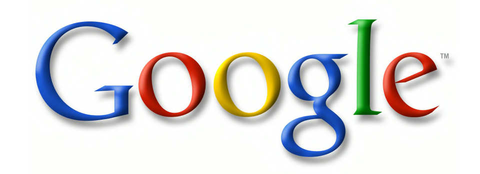
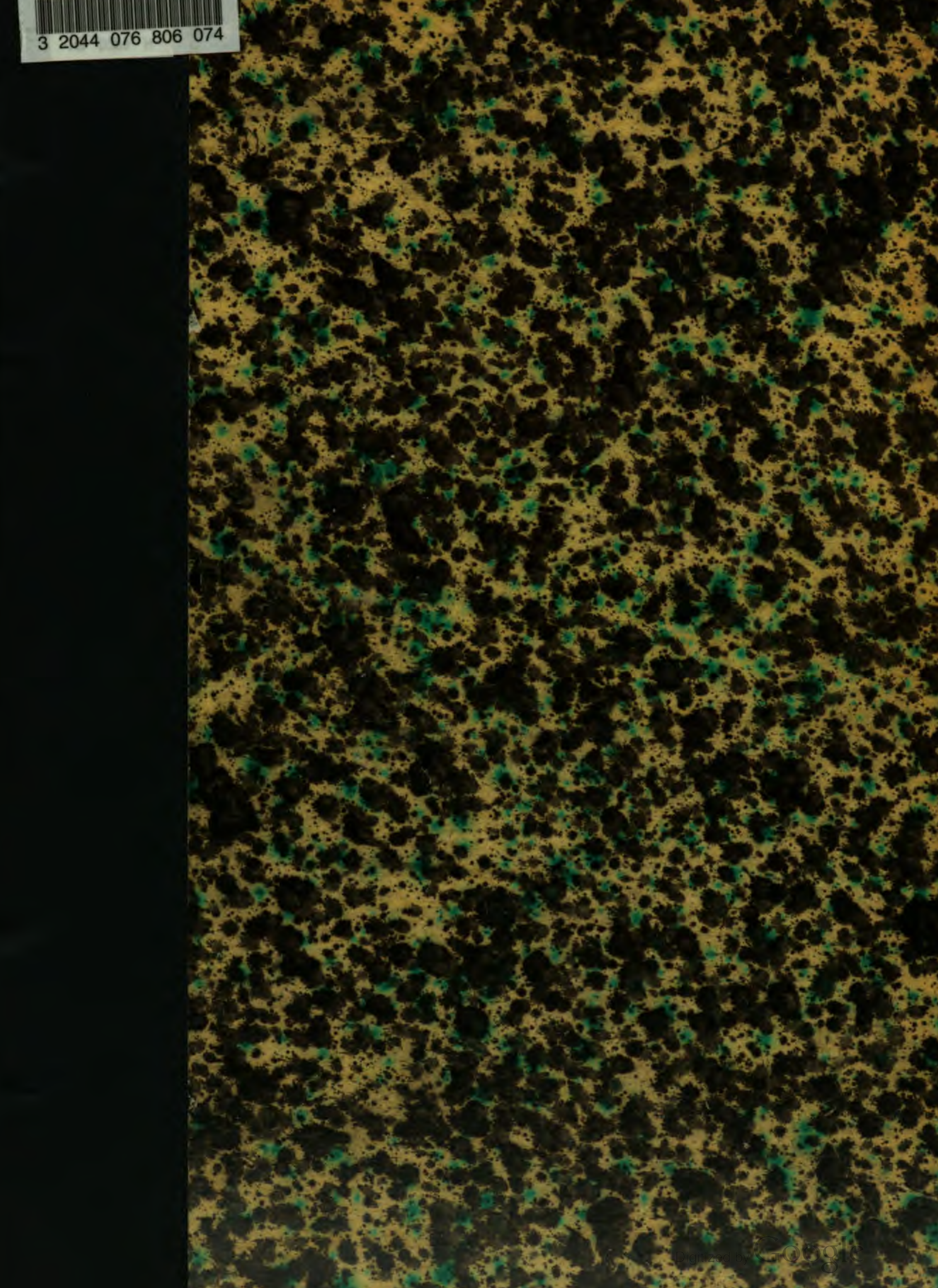
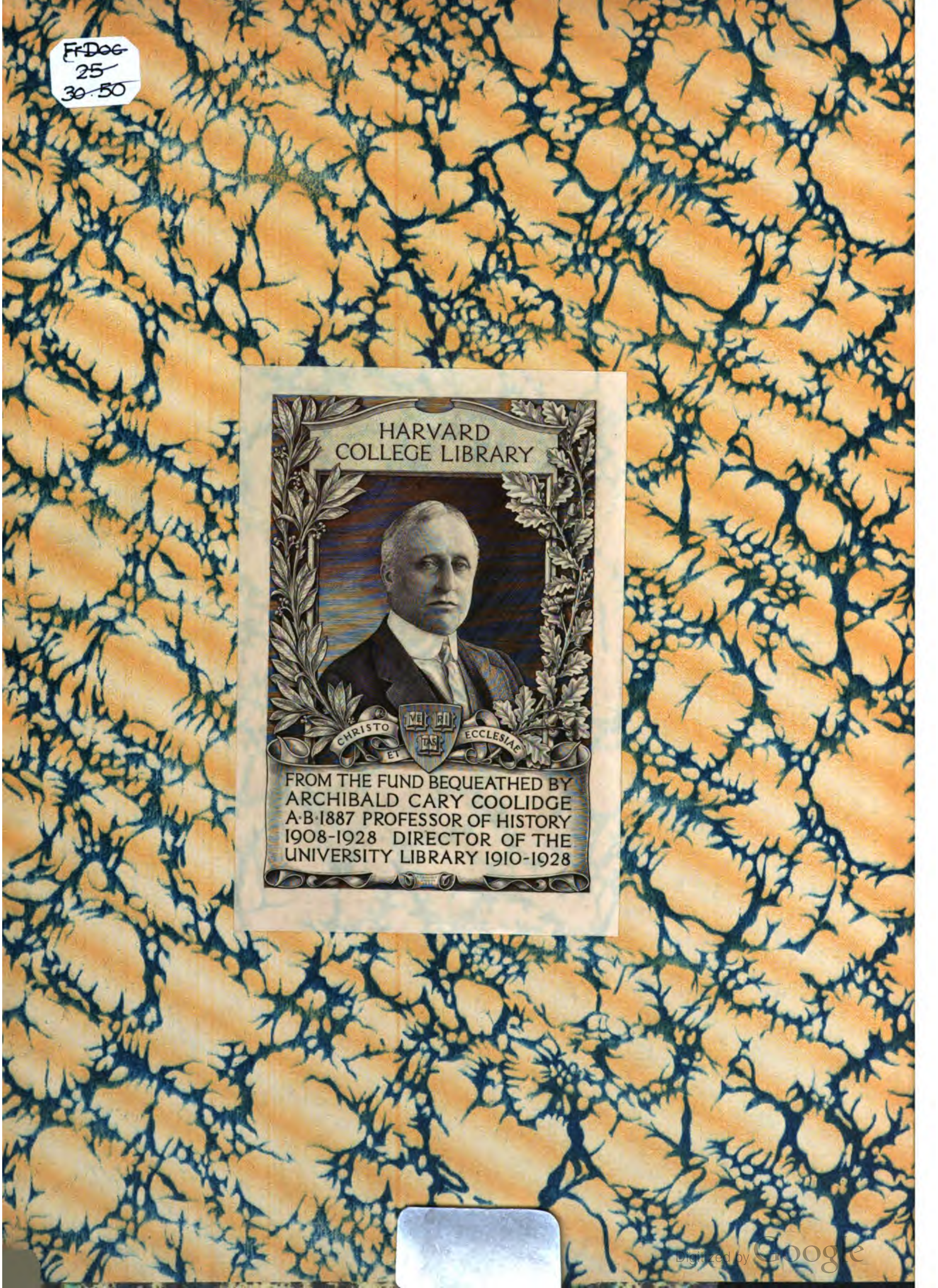
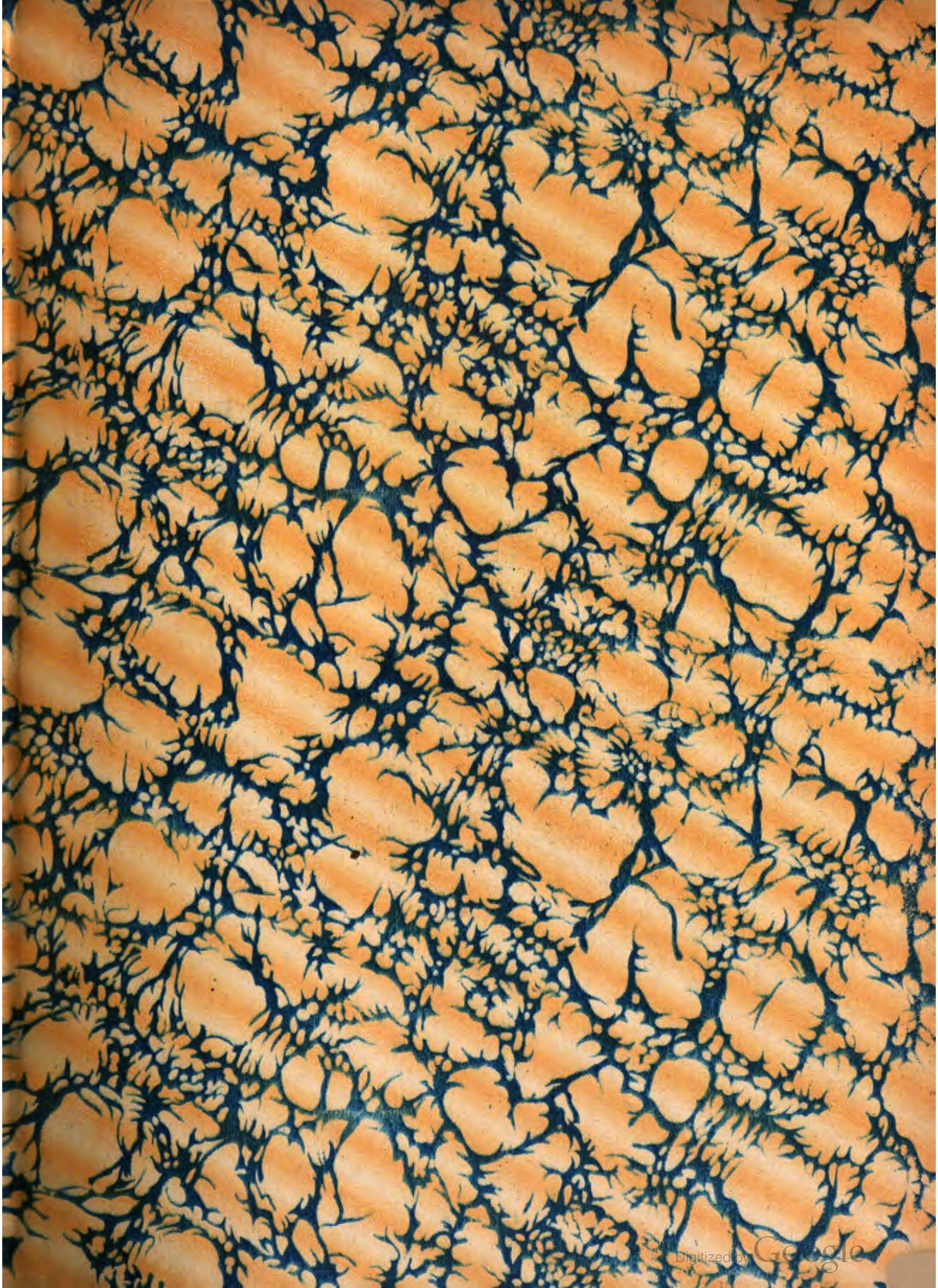



3 2044 076 806 074



Fr Doc 25
30.50
HARVARD
COLLEGE LIBRARY
CHRISTO
ET
ECCLESIAE
VE RI TAS
FROM THE FUND BEQUEATHED BY
ARCHIBALD CARY COOLIDGE
A·B·1887 PROFESSOR OF HISTORY
1908-1928 DIRECTOR OF THE
UNIVERSITY LIBRARY 1910-1928
Digitized by Google



ANNALES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

9me LEGISLATURE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

83

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1907

TOME UNIQUE

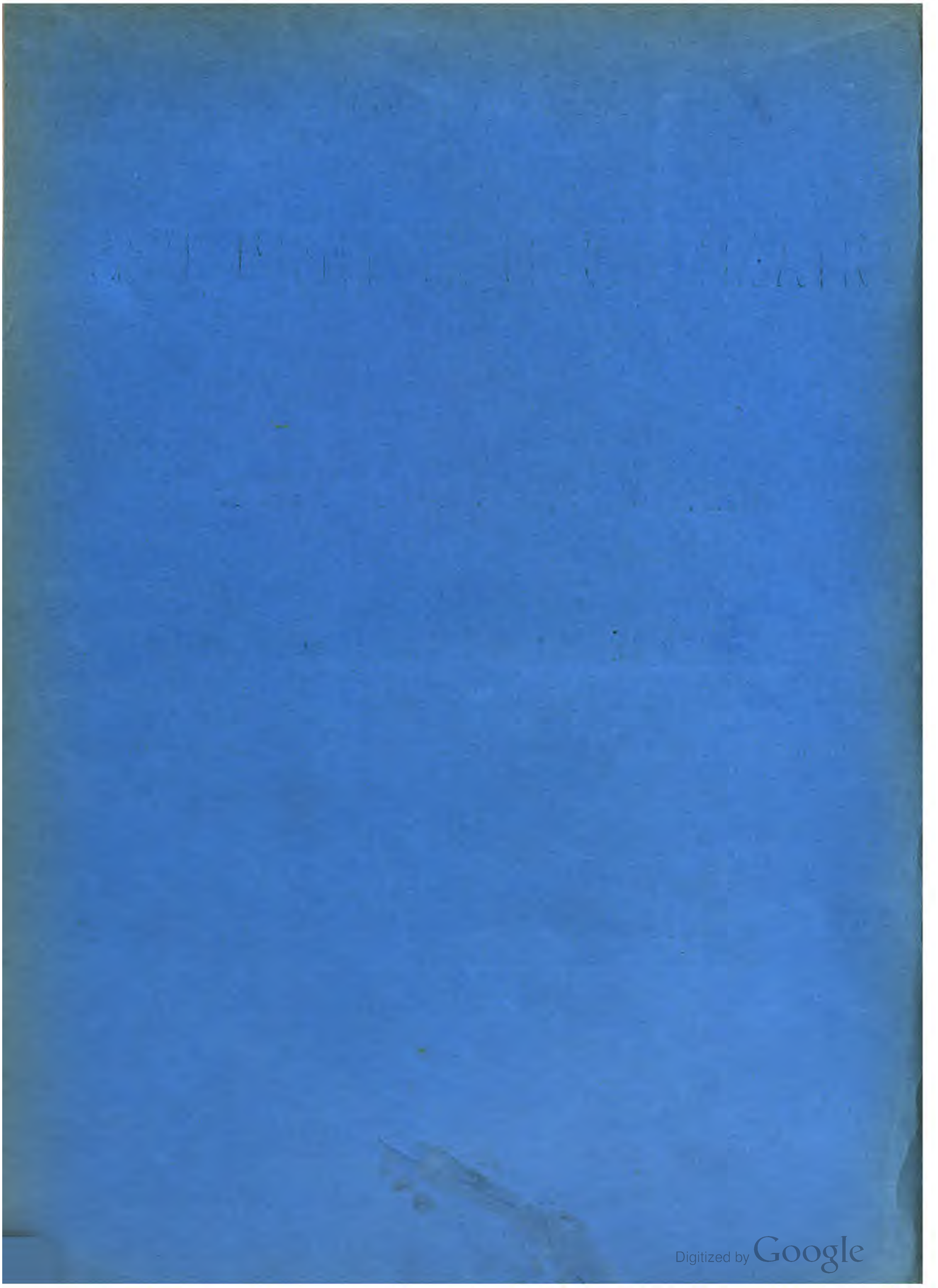
Première partie. — Du 22 Octobre au 26 Novembre 1907

> NOTA. — Il a paru à propos, pour rendre ce tome plus maniable, de le scinder en deux parties ; la TABLE se trouve placée *à la fin de la deuxième partie.*

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, QUAI VOLTAIRE, 31

1908



ANNALES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

9[me] LÉGISLATURE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

Nota. — Il a paru à propos, pour rendre ce tome plus maniable, de le scinder en deux parties; la Table se trouve placée *à la fin de la deuxième partie*.

ANNALES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

9ME LÉGISLATURE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1907

TOME UNIQUE

Première partie. — Du 22 Octobre au 26 Novembre 1907

PARIS

IMPRIMERIE DES JOURNAUX OFFICIELS, QUAI VOLTAIRE, 31

—

1908

ANNALES

DE LA

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

9e LÉGISLATURE

SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1907

SÉANCE DU MARDI 22 OCTOBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

1. — OUVERTURE DE LA SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Vu l'article de 2 de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875,

« Décrète :

« Art. 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés sont convoqués en session extraordinaire pour le 22 octobre 1907.

« Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Rambouillet, le 12 octobre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le président du conseil, ministre de l'intérieur,*

« G. CLEMENCEAU. »

En conséquence, je déclare ouverte la session extraordinaire de la Chambre des députés pour l'année 1907.

Le décret dont la Chambre vient d'entendre la lecture sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

2. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Paul Bertrand et Goniaux s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Joseph Reinach, Pierre Poisson, Chailley, Modeste Leroy, Levet, Chion-Ducollet, Ridouard, de Pressensé, du Périer de Larsan, Leffet, Pozzi, Maurice Roy, Laniel, Etienne Flandin, Nicolle, Albert Sarraut et de Kerjégu s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

3. — ALLOCUTION DE M. LE PRÉSIDENT

M. le président. Messieurs et chers collègues,

Durant notre séparation, nos cœurs se sont unis dans des anxiétés communes.

Les événements du Maroc, les catastrophes du Midi nous ont fait sentir toute la puissance des liens de la solidarité nationale. (*Très bien! très bien!*)

Au Maroc, d'odieux massacres nous ont imposé d'inéluctables devoirs. Je suis certain d'interpréter vos sentiments en adressant un salut respectueux à ceux qui sont morts là-bas pour défendre la cause de l'humanité et de la civilisation. (*Applaudissements.*)

En votre nom, messieurs, j'adresse aux officiers, sous-officiers et soldats de nos troupes de terre et de mer les remerciements de la nation. (*Nouveaux applaudissements.*) Elle a reconnu chez ses fils ce courage et cette endurance qui ne se démentent ni dans l'ardeur du combat ni dans l'énervante fatigue des camps, cette discipline intelligente et active fondée sur la confiance des uns et sur la bonté des autres, cet élan et cette gaieté dans le péril qui couronnent si fièrement les vertus de notre race. (*Vifs applaudissements.*)

Au moment presque où nous allions reprendre nos travaux, un de ces terribles fléaux que la science ne peut encore ni prévoir ni maîtriser est venu fondre sur plusieurs de nos régions et notamment sur ces chères et vaillantes populations du Midi qu'une crise si douloureuse avait récemment éprouvées. Elles ont déjà reçu un éclatant témoignage de l'affection du Gouvernement de la République. Celui-ci, par ses propositions, la Chambre par ses votes, prouveront que leurs souffrances sont les douleurs de la France entière. (*Applaudissements.*)

La patrie est une et indivisible dans ses tristesses comme dans ses grandeurs. (*Applaudissements prolongés.*)

4. — TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

Il va y être procédé.

(L'opération a lieu dans la forme habituelle.)

5. — PRÉSENTATION DE PROJETS DE LOI

M. le président. La parole est à M. le président du conseil pour le dépôt d'un projet de loi.

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1908.

J'en demande le renvoi à la commission du budget.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission du budget.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances pour déposer un projet de loi.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1907, de crédits extraordinaires destinés à venir en aide aux victimes des inondations et à la réparation des dégâts causés aux routes et aux chemins.

J'en demande le renvoi à la commission du budget.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et renvoyé à la commission du budget.

6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. J'appelle la Chambre à régler son ordre du jour.

Je dois d'abord lui faire connaître la liste des nouvelles demandes d'interpellations qui sont parvenues à la présidence depuis la clôture de la session ordinaire.

25 juillet 1907. — Demande d'interpellation de M. Fernand David sur les mesures de police que compte prendre M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, pour assurer la sécurité dans nos campagnes et mettre fin aux incursions des bandes de romanichels qui infestent notre territoire.

1er août. — Interpellation de M. Boni de Castellane sur les événements du Maroc.

5 août. — Interpellation de M. de Castelnau relative à la circulaire par laquelle M. le garde des sceaux a invité les tribunaux à ne plus statuer avant les vacances dans les affaires de révocation de donations ou legs intentées par les ayants-droit contre les séquestres des fabriques et autres établissements publics du culte.

6 août. — Interpellation de M. Guillemet sur les retards et le mauvais fonctionnement des chemins de fer de l'Etat.

7 août. — Interpellation de M. Georges Berry sur les responsabilités encourues dans la catastrophe des Ponts-de-Cé.

10 août. — Interpellation de M. de Ramel sur la circulaire du garde des sceaux en date du 25 juillet dernier, invitant les tribunaux saisis d'actions en révocation pour inexécution des conditions de donations ou legs faits à des établissements ecclésiastiques à suspendre le cours de la justice et à ne pas appliquer les lois existantes.

11 août. — Interpellation de M. Groussau relative à la circulaire par laquelle le garde des sceaux a invité les cours et tribunaux à surseoir à la solution des actions en reprise, en revendication, en révocation ou en résolution de donations ou legs faits à des établissements ecclésiastiques.

16 août. — Interpellation de M. Basly relative à la sentence de la chambre des mises en accusation de la cour d'appel de Douai, qui confirme le non-lieu du juge d'instruction d'Arras dans l'affaire de la catastrophe de Courrières.

20 août. — Interpellation de M. Léon Berthet sur le décret du 17 août 1907 autorisant le jeu de baccara chemin de fer ou faucheuse dans les cercles et casinos des stations balnéaires et climatériques.

22 août. — Interpellation de M. l'amiral Bienaimé sur la situation de la flotte et de ses approvisionnements de guerre.

6 septembre. — Interpellation de M. Chastenet sur la fréquence des accidents de chemins de fer et notamment sur la catastrophe de la gare de Coutras.

20 septembre. — Interpellation de M. Va-

renne sur les motifs et sur les conséquences des instructions du ministre de la guerre relatives à la répartition dans les corps de troupes des jeunes soldats de la classe 1906.

22 septembre. — Interpellation de M. du Périer de Larsan sur la non-application de l'article 12 du code pénal.

23 septembre. — Interpellation de M. Georges Berry sur les mesures que M. le ministre de l'intérieur a prises en vue de réorganiser, comme il l'avait promis dans la séance du 28 février, les services de la préfecture de police.

24 septembre. — Interpellation de M. Charpentier sur les mesures que compte prendre le Gouvernement afin de hâter l'adoption définitive de la loi sur les retraites ouvrières.

9 octobre. — Interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie.

16 octobre. — Interpellation de M. Jules Coutant sur la crise que subit actuellement l'industrie de l'automobile et les mesures que le Gouvernement compte prendre pour pallier au chômage qui, à l'entrée de l'hiver, réduit nombre de familles à la misère.

19 octobre. — Interpellation de M. Lasies au sujet des révélations récentes publiées sur la situation matérielle et morale de l'armée.

19 octobre. — Interpellation de M. Gauthier (de Clagny) sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la défense nationale.

21 octobre. — Interpellation de M. César Trouin sur les affaires marocaines.

22 octobre. — Interpellation de M. Meslier sur les inondations du centre et du midi de la France et sur le péril du déboisement qui les a provoquées.

22 octobre. — Interpellation de M. Jaurès et plusieurs de ses collègues sur l'expédition marocaine.

22 octobre. — Interpellation de M. Willm et plusieurs de ses collègues au sujet des expulsions de Pablo Iglesias et de ses compatriotes, ordonnées par le Gouvernement.

22 octobre. — Interpellation de M. Le Hérissé sur les mesures que le Gouvernement compte prendre : 1° pour obliger la compagnie des chemins de fer de l'Ouest à appliquer dans ses ateliers la loi relative à la limitation des heures de travail; 2° pour que cette compagnie remédie dans le plus bref délai à l'insuffisance de son matériel roulant.

Conformément au règlement, je demande au Gouvernement quel jour il propose pour la discussion de ces interpellations.

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil, ministre de l'intérieur. C'est, à vrai dire, la question de l'ordre du jour de la session qui se pose en ce moment devant la Chambre. Je pense que nous serons tous d'accord pour reconnaître qu'il n'y a rien de si pressé que de voter le budget de 1908. (*Très bien! très bien!*) Il est désirable que cette fois enfin nous évitions les douzièmes provisoires et que le budget soit voté en temps utile.

Si je suis bien renseigné — M. le président de la commission du budget pourrait au besoin rectifier les indications que je donne — la commission du budget serait prête à aborder la discussion dès mardi.

M. Paul Constans (Allier). Nous n'avons pas reçu les rapports.

M. le président du conseil. M. le président de la commission du budget s'expliquera peut-être à ce sujet.

La Chambre pourrait discuter dès lundi les crédits supplémentaires dont quelques-uns sont très urgents; la discussion du budget pourrait commencer mardi.

Il reste alors deux autres ordres d'idées : les projets de loi qui, dès maintenant, peuvent venir utilement à l'ordre du jour, et les interpellations.

Pour ce qui est des projets de loi, nous vous proposerions de discuter dès jeudi le projet sur la dévolution des biens ecclésiastiques ; ensuite pourrait venir le projet de loi relatif aux conseils de guerre ; en troisième lieu, le projet de loi relatif au statut des fonctionnaires, dont le rapport doit être déposé aujourd'hui ou demain.

Quant aux interpellations, je n'ai pas besoin de dire qu'à cet égard nous sommes absolument à la disposition de la Chambre, qui fixera elle-même l'ordre dans lequel il lui plaira de les aborder.

M. Edouard Vaillant. L'impôt sur le revenu est encore ajourné?

M. le président du conseil. Il sera repris utilement au commencement de janvier. C'est un retard de deux mois qui nous est imposé par la nécessité de voter le budget. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il me semble qu'il convient de mettre tout à fait à part l'interpellation sur la question marocaine; M. le ministre des affaires étrangères s'expliquera tout à l'heure à ce sujet à la tribune. Pour les autres interpellations, elles pourront venir le vendredi comme d'habitude; quant à l'ordre dans lequel il convient de les discuter, nous nous en rapportons absolument à la décision de la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Lasies.

M. Lasies. Messieurs, je n'ai rien à reprendre à l'ordre du jour que M. le président du conseil vient de proposer, en ce qui concerne les réformes que nous attendons tous avec impatience. Il nous dit qu'il entend commencer par la réforme des conseils de guerre. Le projet comprend une centaine d'articles; avant que nous les ayons tous votés, il aura coulé beaucoup d'eau sous les ponts. Mais, enfin, tout vient à point à qui sait attendre.

Je ne veux parler que des interpellations Il y en a tant qu'il me semble difficile que M. le président du conseil, chef du Gouvernement, n'émette pas un avis sur celles qu'il croit les plus urgentes.

M. le président du conseil. Je le ferai très volontiers quand vous m'interrogerez.

M. Lasies. C'est pour cela que je suis monté à la tribune ; j'y mets des formes par courtoisie et par déférence pour vous.

Parmi les interpellations qui ont été déposées — certes, toutes sont utiles et doivent être discutées — deux me semblent, particulièrement urgentes : je veux parler de celles déposées par M. Gauthier (de Clagny) et par moi au sujet des révélations récemment faites sur la situation de notre défense nationale.

Le livre qui vient de paraître a profondément ému l'opinion publique, à raison du caractère, de la situation et de la haute valeur professionnelle de celui qui l'a écrit.

Il ne faut pas que le pays reste sous le coup de cette impression ; il faut savoir si oui ou non les révélations faites sont l'expression de la vérité. Je crains, malheureusement, qu'il n'en soit ainsi. Affoler le pays serait criminel, mais il y aurait un crime beaucoup plus grand, ce serait de se refuser à le prévenir. Il faut éclairer le pays sur la situation dans laquelle il se trouve ; il importe que le Gouvernement s'explique Pour si grand que soit le mal, il faut oser le voir, et, d'un commun accord, le réparer.

M. Humbert, au début de son livre, déclare qu'il n'affirme rien qui ne soit la vérité, qu'il n'avance rien qu'il ne puisse prouver avec des documents à l'appui. Cette précision est des plus graves ; nous devons en tenir compte.

Je demande d'abord à M. le président du conseil, responsable du Gouvernement, puisqu'il en est le chef, et ensuite à M. le ministre de la guerre, de vouloir bien accepter que l'interpellation sur la situation de notre défense nationale soit discutée vendredi prochain ou le vendredi qui suivra.

M. le président du conseil. Nous n'y faisons aucun obstacle!

M. Lasies. Alors je prie M. le président de vouloir bien consulter la Chambre sur ma proposition.

M. le président. MM. Lasies et Gauthier (de Clagny) demandent que la discussion de leur interpellation relative à la défense nationale soit fixée en tête de l'ordre du jour de la séance de vendredi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

A l'extrême gauche. Et le Maroc ?

M. Bénazet. Et les interpellations sur la peine de mort?

M. Lasies. Certains de nos collègues déclarent que la question du Maroc est plus intéressante que notre interpellation. Soit ; mais si j'ai demandé que celle-ci fût discutée vendredi, c'est que je viens d'apprendre que la discussion de l'interpellation sur le Maroc



n'aurait lieu qu'après la distribution du Livre jaune que prépare M. le ministre des affaires étrangères.

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Stephen Pichon, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, je commence par déclarer, comme l'a fait d'ailleurs M. le président du conseil, que le Gouvernement est à la disposition de la Chambre pour la discussion des interpellations sur le Maroc.

Je dois cependant ajouter que je prépare la publication d'un Livre jaune qui sera très complet; il comprendra toutes les pièces importantes se rapportant aux incidents et événements qui se sont passés au sujet du Maroc depuis la fin de 1905 jusqu'à présent.

Dans ces conditions, il paraîtra peut-être plus rationnel à la Chambre de vouloir connaître ce document avant d'engager un débat sur les questions marocaines. (*Très bien! très bien!*)

J'en hâte le plus possible la publication. Il est envoyé à l'impression. J'ai besoin, comme vous le savez, de l'approbation des gouvernements étrangers pour la publication des pièces se rapportant à tout ce qui concerne notre action internationale. Je crois pouvoir dire que je serai en mesure de distribuer ce Livre jaune dans les derniers jours du mois.

Si la Chambre estime que, pour la clarté et la commodité du débat, il vaut mieux ajourner la discussion des interpellations aux premiers jours du mois de novembre, je me tiens à sa disposition. Dans le cas où elle penserait, au contraire, qu'il est préférable de faire venir le débat plus tôt, je me tiens également à ses ordres. (*Très bien! très bien!*)

M. Edouard Vaillant. Nous demandons qu'on fixe une date précise.

M. le ministre des affaires étrangères. On pourrait fixer la discussion au deuxième vendredi de novembre.

M. Paul Deschanel, *président de la commission des affaires extérieures.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deschanel.

M. Paul Deschanel. La commission des affaires extérieures ne voit aucun inconvénient à fixer la discussion des interpellations sur les affaires marocaines après le dépôt du Livre jaune que nous annonce M. le ministre des affaires étrangères; elle y voit, au contraire, l'avantage de ne pas instituer deux débats successifs sur le même sujet. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à ce que l'interpellation sur les affaires du Maroc soit discutée le vendredi 8 novembre?...

M. Lenoir. A la condition cependant que cette discussion portant sur un sujet aussi grave ne soit pas reportée d'un vendredi à l'autre. Il faut qu'elle se poursuive sans interruption.

M. le president. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. Je comprends très bien que la Chambre ait donné la préférence aux interpellations sur le Maroc, mais elle reconnaîtra, je l'espère, que l'interpellation que j'ai déposée, et qui concerne les retraites ouvrières, mérite quelque peu sa sollicitude. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je ne propose pas un jour fixe; je demande seulement au Gouvernement de vouloir bien se mettre d'accord avec moi pour que cette discussion ait lieu à une date assez rapprochée. Si la Chambre et le Gouvernement n'y voient pas d'obstacle, on pourrait décider que la discussion aura lieu le troisième vendredi de novembre.

M. René Viviani, *ministre du travail et de la prévoyance sociale.* Le Gouvernement aurait mauvaise grâce à ne pas tomber d'accord avec l'honorable M. Charpentier sur l'importance du problème que va soulever devant le Parlement et devant l'opinion, l'interpellation qu'il nous a adressée. Le Gouvernement est également d'accord avec l'honorable interpellateur pour demander à la Chambre de mettre à l'ordre du jour, dès qu'elle le pourra, l'interpellation de M. Charpentier. Par conséquent, je demande à la Chambre de vouloir bien inscrire à son ordre du jour cette interpellation aussitôt après les interpellations concernant les affaires marocaines. (*Très bien! très bien!*)

M. le président du conseil. Et, bien entendu, après les interpellations concernant la défense nationale.

M. le président. Votre proposition, monsieur Charpentier, est d'inscrire l'interpellation relative aux retraites ouvrières après l'interpellation sur le Maroc, c'est-à-dire au vendredi qui suivra?

M. Charpentier. Parfaitement.

M. le président. La parole est à M. Allard.

M. Maurice Allard. Dans le plan de travail qui vient de nous être tracé par M. le président du conseil, il me semble que la place a été faite un peu trop restreinte ou un peu trop éloignée aux interpellations. Si j'ai bien compris l'idée de M. le président du conseil, les interpellations seraient d'ores et déjà fixées au vendredi. Or, comme nous avons à liquider un stock de quinze ou vingt interpellations, il me paraît impossible d'accepter cette méthode de travail.

Je demande à la Chambre et au Gouvernement de bien vouloir consentir à ce que quelques interpellations, plus importantes que d'autres, soient liquidées avant qu'on entreprenne la discussion du budget.

Nous commencerons, après la courte interruption qui suivra le 1er novembre, la discussion du budget. D'ici là nous pourrions mettre à l'ordre du jour trois ou quatre des interpellations les plus importantes. Si on les inscrit après l'interpellation sur le Maroc, autant dire qu'on ne veut pas les discuter. (*Bruit.*)

Nous avons, par exemple, une interpellation, déposée par mon ami Willm, sur l'expulsion d'Iglesias et de ses compatriotes, qui nous paraît extrêmement importante.

Il n'est pas possible d'accepter que cette interpellation sur un fait actuel soit discutée dans six mois.

Je demande donc — et je ne crois pas que le Gouvernement y fasse opposition — qu'on règle une suite d'interpellations à discuter pendant les trois ou quatre jours prochains. Ce serait pour la Chambre la meilleure méthode de travail. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Avant de donner la parole à M. le président de la commission du budget, nous pourrions essayer de constater ce qui m'a paru acquis : vendredi prochain 25 octobre viendraient les interpellations de MM. Lasies et Gauthier (de Clagny) sur la défense nationale. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Albert Willm. Je demande la parole.

M. le président. Le 8 novembre viendraient les interpellations sur le Maroc, qui se continueraient le samedi suivant.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Messieurs, la commission du budget n'a pas à intervenir dans la fixation de l'ordre que vous assignerez aux interpellations; mais elle a un devoir à remplir, pour lequel elle compte sur la bienveillance de la Chambre tout entière.

Rien n'est plus urgent, à l'heure où nous sommes, que de donner l'exemple d'un travail méthodique et suivi (*Très bien! très bien!*), et tous les efforts de votre commission qui seront, j'en suis sûr, secondés par vos propres efforts, tendront à obtenir, sans demander, autant que possible, des séances trop répétées, le vote en temps utile du budget de 1908. (*Applaudissements.*)

Par suite, votre commission ne fait pas obstacle aux propositions qui seront faites de donner tel ou tel rang à telle ou telle interpellation, ou même de décider que d'ici l'ouverture de la discussion du budget les séances seront consacrées exclusivement à la discussion de ces interpellations.

M. Maurice Allard. C'est ce que j'ai demandé.

M. le président de la commission du budget. Mais elle doit vous demander de réserver aux interpellations qui seraient fixées à une date ultérieure, exception faite de celle qui concerne les affaires du Maroc, le seul jour qui leur appartient, c'est-à-dire le vendredi. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Ces interpellations peuvent être très intéressantes; nous les écouterons avec la plus grande attention. Mais il y a une chose que le pays attend : c'est que la Chambre donne la preuve de sa force de travail et qu'elle aboutisse au vote du budget avant la fin de l'année. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président du conseil. Monsieur le



président, nous avons demandé à la Chambre de fixer à mardi le commencement de la discussion du budget, étant donné que lundi on discutera les crédits supplémentaires.

M. le président. M. le président du conseil demande que la discussion des crédits supplémentaires soit fixée à lundi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

M. Dejeante. Et le rapport?

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Il a été déposé au mois de juin.

M. le président. M. le président du conseil demande en outre que la discussion du budget commence mardi.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Il nous reste à fixer l'ordre des interpellations à discuter vendredi prochain.

La parole est à M. Willm.

M. Albert Willm. Je demande à la Chambre de fixer en tête de son ordre du jour de vendredi prochain la discussion de l'interpellation que j'ai déposée au sujet de l'expulsion de Pablo Iglesias et de ses compatriotes.

J'estime que cette discussion ne retiendra pas longtemps l'attention de la Chambre... (*Réclamations à gauche et au centre.*)

Je répète que la discussion sera courte; d'autre part, toutes les fois que, dans ce pays, on porte atteinte à la liberté d'opinion, il faut que chacun des partis prenne ses responsabilités. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

J'insiste donc pour que la discussion de mon interpellation soit inscrite en tête de l'ordre du jour de vendredi. (*Bruit à gauche et au centre.*) Il y a vraiment trop de nos collègues qui, toujours partisans de la liberté en paroles, la laissent, en réalité, violer cyniquement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. le président. M. Willm propose d'inscrire en tête de l'ordre du jour de vendredi prochain, en lui donnant par conséquent la priorité sur l'interpellation de MM. Lasies et Gauthier (de Clagny) sur la situation de la défense nationale, l'interpellation qu'il a déposée sur l'expulsion de M. Pablo Iglesias et plusieurs de ses compatriotes.

Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. Albert Willm. Je demande alors que mon interpellation soit discutée jeudi.

M. Lasies. Tout de suite!

M. le président. M. Willm demande que son interpellation soit mise à l'ordre du jour de jeudi. M. le président du conseil a demandé, pour cette date, la mise à l'ordre du jour du projet de loi sur la dévolution des biens ecclésiastiques et de la proposition de loi sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises.

Je mets aux voix la proposition de M. Willm.

(La proposition, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. En conséquence, l'ordre du jour de jeudi prochain serait le suivant :

La commission des affaires extérieures, d'accord avec le Gouvernement, demande l'inscription en tête de l'ordre du jour de la séance de jeudi de la 1re délibération sur le projet de loi concernant la revision du régime des spiritueux en Afrique.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

La commission de la réforme judiciaire, d'accord avec le Gouvernement, demande l'inscription à cette place des deux affaires suivantes :

Suite de la discussion de la proposition de loi relative à la répression des fraudes dans la vente des marchandises;

1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

1re délibération sur le projet de loi relatif à la suppression des conseils de guerre.

M. le président du conseil a demandé que le projet de loi sur le statut des fonctionnaires soit inscrit à l'ordre du jour après le projet sur les conseils de guerre. La Chambre pourra procéder à cette inscription lorsque le rapport aura été distribué. (*Assentiment.*)

M. Paul Constans. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. Tout à l'heure, M. le président du conseil nous demandait de discuter le projet de loi concernant la réforme de la justice militaire et le projet sur le statut des fonctionnaires. Je prie la Chambre de se rappeler la décision qu'elle avait prise dans les derniers jours de sa session ordinaire, d'inscrire à l'ordre du jour en bon rang, c'est-à-dire après la discussion sur la réforme de la justice militaire, le rapport fait par M. Chauvin, au nom de la commision d'assurance et de prévoyance sociales, sur le projet tendant à l'extension de l'assurance contre les accidents aux travailleurs de l'agriculture. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Emile Chauvin. La commission d'assurance et de prévoyance sociales appuie cette proposition. Elle est aux ordres de la Chambre.

M. Paul Constans. La Chambre, je le répète, avait décidé l'inscription de cette discussion à son ordre du jour. C'est à la suite de l'intervention de la commission de l'agriculture, qui a demandé que le rapport lui fût renvoyé, qu'il a été sursis. Aujourd'hui, la commission de l'agriculture a fait connaître son avis; il a été distribué. J'insiste pour que cette discussion soit inscrite à l'ordre du jour aussitôt après la discussion sur la réforme de la justice militaire.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

La commission du suffrage universel demande l'inscription à la suite de l'ordre du jour de la 1re délibération sur les propositions : 1° de M. Dansette; 2° de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Massabuau; 4° de M. Etienne Flandin (Yonne), tendant à l'établissement du scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les élections à la Chambre des députés.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

Personne ne demande plus la parole?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

Je propose à la Chambre de se réunir jeudi, à deux heures, dans ses bureaux pour les organiser et nommer les commissions mensuelles des congés, des pétition, d'intérêt local et d'initiative parlementaire.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

La séance publique de jeudi aura lieu à trois heures avec l'ordre du jour qui vient d'être fixé.

M. Chailley demande que la discussion de son interpellation relative à la participation des indigènes de Tunisie aux travaux de la conférence consultative soit jointe au débat sur le budget du ministère des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition?...

La jonction est ordonnée.

M. Engerand est d'accord avec le Gouvernement pour demander à la Chambre que la discussion de son interpellation relative aux musées soit jointe à celle du budget des beaux-arts.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

M. Léon Berthet, d'accord avec le Gouvernement, demande que la discussion de son interpellation sur le décret du 17 août 1907 autorisant le jeu de baccara chemin de fer ou faucheuse dans les cercles et casinos des stations balnéaires et climatériques soit jointe à la discussion générale du budget de l'intérieur.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

M. Varenne demande que la discussion de son interpellation sur les motifs et sur les conséquences des instructions du ministre de la guerre relatives à la répartition dans les corps de troupes des jeunes soldats de la classe 1906 soit jointe à la discussion générale du budget de la guerre.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

M. Puech demande que la discussion de son interpellation sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection



M. Frézouls, gouverneur de cette colonie, soit jointe à la discussion générale du budget des colonies.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

7. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des colonies un projet de loi ayant pour objet d'attribuer aux chambres de la cour d'appel de l'Indo-Chine siégeant à Hanoï les appels des jugements des tribunaux consulaires du Yunnan et la connaissance des crimes commis par les Français dans cette province de l'empire chinois.

J'ai reçu de M. le ministre des colonies un projet de loi ayant pour objet d'attribuer à la cour de Pondichéry les appels des jugements des tribunaux consulaires dans les Etats de l'Iman de Mascate et la connaissance des crimes commis par les Français dans ces Etats.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyés à la commission des affaires extérieures. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, deux projets de loi :

Le 1er, tendant à autoriser la ville de Paris à changer l'affectation de fonds d'emprunt;

Le 2e, tendant à distraire le hameau des Arces de la commune de Lullin (canton de Thonon, arrondissement de Thonon, département de la Haute-Savoie) pour le rattacher à la commune d'Habère-Poche (canton de Boëge, même arrondissement, même département).

J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 11 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour divers services d'assistance.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

J'ai reçu de M. le ministre des finances six projets de loi :

Le 1er, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bernay (Eure);

Le 2e, autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lanriec (Finistère);

Le 3e, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Hœdic (Morbihan);

Le 4e, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Landivisiau (Finistère);

Le 5e, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Concarneau (Finistère);

Le 6e, autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Keryado (Morbihan).

Les projets de loi seront imprimés, distribués et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyés à la commission des octrois. (*Assentiment.*)

8. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Cruppi un rapport fait au nom de la commission de la réforme judiciaire et de la législation civile et criminelle sur le projet de loi relatif à l'abolition de la peine de mort.

Le rapport sera imprimé et distribué.

9. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lebrun une proposition de loi ayant pour objet d'ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1907, un crédit extraordinaire de 400,000 fr. pour venir en aide aux victimes de l'orage du 5 juillet dans l'arrondissement de Briey (Meurthe-et-Moselle).

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Guieysse une proposition de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Léonce de Castelnau une proposition de loi tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1907, un crédit de 400,000 francs pour venir en aide aux agriculteurs de diverses communes de l'arrondissement de Saint-Affrique (Aveyron), victimes de récentes inondations.

J'ai reçu de M. Louis Guislain et plusieurs de ses collègues, deux propositions de loi :

La 1re, tendant à ramener au taux de 15 fr. par 100 kilogr. de sucre raffiné les droits sur les sucres bruts et raffinés de toute origine fixés à 25 fr. par les deux premiers paragraphes de l'article 1er de la loi du 28 janvier 1903;

La 2e, tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1907, un crédit de 100,000 fr. pour venir en aide aux cultivateurs des cantons d'Orchies et de Douai Ouest (Nord), victimes de l'orage du 5 août 1907.

J'ai reçu de M. Jean Morel une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 300,000 fr. au budget du ministère de l'intérieur pour secours aux victimes des récentes inondations dans l'arrondissement de Roanne (Loire).

Les propositions de loi seront imprimées, distribuées et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission du budget. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à trois heures.)

Le Chef du service sténographique
de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU JEUDI 24 OCTOBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à trois heures.

M. Sabaterie, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de mardi dernier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. MM. Georges Gérald, Fleurent et Georges Berry s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

MM. Gabriel Baron, Selle et Dupourqué s'excusent de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

M. Denis s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur pour le dépôt d'un projet de loi.

M. Maujan, *sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur.* Au nom de M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à instituer la police d'Etat dans la commune de Marseille.

Je demande le renvoi de ce projet de loi à la commission du budget.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (*Assentiment.*)

3. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Coutant pour déposer une proposition de loi en faveur de laquelle il demande le bénéfice de l'urgence.

M. Jules Coutant. La Chambre connaît la crise qui sévit sur l'industrie de l'automobile. A l'entrée de l'hiver, de nombreux ouvriers mécaniciens sont frappés par le chômage. D'après le conseil d'administration de l'union corporative des ouvriers mécaniciens de la Seine, dans ce seul département plus de 4,500 ouvriers ont été privés de leur travail et réduits à la misère, eux et leurs familles.

Je sais quelle bienveillante sollicitude professe la Chambre pour les grandes infortunes. Le Gouvernement de la République doit agir comme étant l'émanation de la dé-



mocratie travailleuse du pays et, dans ces crises économiques et périodiques, il est du devoir des pouvoirs publics d'intervenir pour atténuer le plus possible les souffrances de nos malheureux concitoyens.

J'ai l'honneur de déposer, avec mes collègues MM. Lenoir, Albert-Poulain et Ferdinand Buisson, une proposition de loi pour laquelle je demande l'urgence, et, s'il est possible, la discussion immédiate.

M. le président. Cette proposition de loi devra faire l'objet d'un rapport de la commission du budget, mon cher collègue.

M. Jules Coutant. Je le reconnais, monsieur le président.

Notre proposition de loi tend à ouvrir au ministre de l'intérieur un crédit extraordinaire de 25,000 fr. pour venir en aide aux familles des ouvriers éprouvés par le chômage résultant de la crise que subit actuellement l'industrie de l'automobile et parties similaires. Je lis l'exposé des motifs :

Messieurs, il ne se passe pas une législature, une session sans que nombre de nos collègues ruraux sollicitent du Parlement des crédits extraordinaires en faveur de victimes de calamités agricoles ou autres.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Ils n'ont pas tort !

M. Jules Coutant. Et je les approuve, mon cher collègue.

D'ores et déjà, le Gouvernement est décidé à demander un crédit de 6 millions en faveur des malheureuses victimes des inondations du Midi, du Centre et du Sud-Est.

Une crise désastreuse frappe également en ce moment une de nos industries vraiment nationale : l'industrie de l'automobile et parties similaires, et le Gouvernement et le Parlement ne peuvent pas ne pas s'en émouvoir. Cette crise plonge de nombreux ouvriers qui vivaient de cette industrie, et des industries qu'elle alimente, dans la plus noire misère.

Le conseil d'administration de l'union corporative des ouvriers mécaniciens de la Seine, sous la signature de M. Prost, son secrétaire, écrit :

« Voici les chiffres des renvois opérés : ils sont plutôt au-dessous de la réalité, car ils ne comprennent pas les nombreux jeunes gens de la classe qui vient de partir et qui, naturellement, n'ont pas été remplacés.

« Maisons Panhard et Levassor, 700; Brasier, 250; Mors, 700; Mendelson, 300; Gilet-Forest, 120; Rebourg, 60; Belleville, 900; Charron, 350; Sizaire et Naudin, 100; Gladiator, 100; Clément, 100; Noé, 60; société des roulements à bille à Ivry, 120; façonniers travaillant pour l'auto, 800.

« Certaines de ces maisons sont fermées complètement; dans d'autres, les ouvriers qui y travaillent encore font sept ou huit heures.

« En donnant ces chiffres forcément incomplets, puisque nous ne citons que les grandes maisons, nous arrivons déjà à un total de plus de 1,600 renvois. »

Messieurs, la dernière saison a fait connaître, en effet, la fâcheuse mévente à nos grosses maisons de construction, Jusqu'alors la France construisait la presque totalité des voitures automobiles; malheureusement la concurrence étrangère est venue. L'Italie, l'Allemagne, l'Angleterre, les Etats-Unis construisent pour leur propre compte et ont porté un préjudice sérieux à notre exportation.

De cette crise, résultera bientôt une véritable famine pour un grand nombre de familles d'ouvriers mécaniciens, famine à l'allégement de laquelle chacun de nous doit tenir à cœur d'apporter son concours.

Messieurs, après l'enquête rapide à laquelle nous avons procédé, nous vous proposons de mettre à la disposition de M. le ministre de l'intérieur un crédit de 25,000 fr. qui viendra efficacement en aide à ces malheureux travailleurs dépossédés de leur travail...

M. Plissonnier. Cette situation n'est pas particulière à Paris.

M. Jules Coutant. Parfaitement, et si M. le ministre veut augmenter le crédit, je ne m'y oppose pas. Je m'expliquerai sur ce point; car je parle pour tous les travailleurs.

...et à qui la République doit, non pas une aumône, non pas la charité, mais l'indemnité à laquelle devrait avoir droit tout citoyen français privé par force majeure de son travail et réduit à la misère, indemnité qui devrait être assurée par une loi d'assurance contre le chômage.

Messieurs, à l'entrée des rigueurs hivernales, c'est le froid et la faim qui guettent toute une population de braves et honnêtes travailleurs, et vous estimerez avec nous que l'Etat doit venir en aide aux malheureuses femmes et enfants de ces ouvriers victimes d'un chômage forcé qu'ils n'ont nullement demandé ni amené.

C'est pour ces motifs que nous avons l'honneur de déposer la proposition de loi suivante, pour laquelle nous demandons le bénéfice de l'urgence :

« Art. 1er. — Il est ouvert, au budget du ministre de l'intérieur, un crédit extraordinaire de 25,000 fr., pour venir en aide aux familles des ouvriers éprouvés par le chômage résultant de la crise que subit actuellement l'industrie de l'automobile et parties similaires.

« Art. 2. — Un règlement d'administration publique déterminera les conditions d'application de la présente loi. »

La Chambre m'a compris : ce n'est pas pour des ouvriers en grève que je demande un crédit; c'est en faveur de travailleurs qui ont collaboré d'une façon constante au développement de l'industrie nationale de l'automobile, industrie essentiellement française. Ces travailleurs ont produit des objets qui sont frappés de lourdes taxes et ont ainsi fait entrer des sommes considérables dans les caisses de l'Etat : je ne crains aucun démenti à cet égard.

Pour des raisons que je n'ai pas à développer en ce moment, mais sur lesquelles je reviendrai sous peu, ces ouvriers ont été congédiés brutalement par ces mêmes maisons de construction qui, l'année dernière, — et ce fait, monsieur le président du conseil, est assez significatif — distribuaient à leurs actionnaires 30, 35 et jusqu'à 90 p. 100 de dividende.

Nous sommes unanimes dans cette Assemblée à reconnaître que, si le législateur n'a pas encore fait une loi sérieuse d'assurance contre le chômage, la faute n'en est pas aux travailleurs. Mardi dernier, le Gouvernement déposait sur le bureau de la Chambre — et je l'en félicite — un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 6 millions pour venir en aide aux familles éprouvées par les inondations dans le centre, le midi et le sud-est de la France. Vous me permettrez de dire, messieurs, qu'il serait injuste d'oublier les travailleurs des villes employés dans l'industrie de l'automobile, à l'heure où ils sont aux prises avec le chômage et où leurs familles sont exposées à la plus noire misère.

Je fais appel à votre sollicitude et je rappelle en terminant ce principe, souvent cité dans cette assemblée, et qui est inscrit dans la déclaration des droits de l'homme : Les Français doivent être égaux devant la loi. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale.

M. René Viviani, *ministre du travail et de la prévoyance sociale*. M. Coutant a eu raison de compter sur la sollicitude du Gouvernement et l'événement lui montrera sans doute qu'il n'a pas eu tort d'escompter la sollicitude de la Chambre. Pour le moment, le Gouvernement ne peut ni aborder, ni accepter une discussion; il ne fait aucune opposition à l'urgence et il demande le renvoi à la commission du budget devant laquelle il présentera ses observations.

M. le président. Le renvoi à la commission du budget est de droit.

M. Jules Coutant. J'accepterais très volontiers les paroles de M. le ministre du travail si je ne me souvenais qu'il y a quelques mois j'ai déposé une proposition de loi, analogue à celle que je présente aujourd'hui, en faveur des ouvriers grévistes d'une compagnie de tramways. On m'a répondu qu'on arrangerait cela à la commission du budget, que je pouvais en être sûr. Je suis trop ancien dans cette Assemblée pour ne pas comprendre ce que signifie le renvoi à la commission du budget. (*Sourires.*) Je sais que ce renvoi est de droit, mais je pose cette question au Gouvernement : Vous engagez-vous à soutenir ma proposition à la commission du budget?

M. le ministre du travail. J'ai dit à M. Coutant qu'il n'avait pas eu tort de compter sur la sollicitude du Gouvernement. Ces paroles ne me paraissaient pas de nature à provoquer la réplique de notre honorable collègue. Il est entendu que, devant la commission du budget, le Gouvernement se présentera et que, sur le



vu d'un état qui lui sera produit, il appuiera pour partie, sinon pour la totalité, la proposition de M. Coutant.

M. Jules Coutant. Je vous remercie, monsieur le ministre du travail, et je compte sur vous, comme socialiste surtout.

M. Ledin. Je demande à M. Coutant s'il entend donner à sa proposition un caractère purement local.

M. Jules Coutant. Non; elle a un caractère général. Si M. le ministre veut doubler le crédit pour y comprendre d'autres départements que celui de la Seine, je n'y ferai pas obstacle.

M. Ledin. Il est juste que les ouvriers de province, victimes, eux aussi, de la crise de l'automobile, participent à la répartition des secours.

M. Jules Coutant. La commission du budget peut nous proposer un crédit de 50,000 fr. si elle le veut et y comprendre les travailleurs des autres départements; je n'y vois aucun inconvénient, bien au contraire.

M. le président. La proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission du budget.

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME DES SPIRITUEUX EN AFRIQUE

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi portant approbation de la convention internationale, signée à Bruxelles le 3 novembre 1906, pour la revision du régime des spiritueux en Afrique.

M. Le Hérissé, *rapporteur*. La commission, d'accord avec le Gouvernement, prie la Chambre de déclarer l'urgence.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. La parole est à M. Thierry dans la discussion générale.

M. J. Thierry. Je reconnais qu'il est difficile de retarder le vote d'une convention signée par toutes les puissances signataires de l'acte de Berlin, et cela dans un but de moralité publique; il s'agit en l'espèce d'un rapport déposé au mois de juin; la Chambre vient de déclarer l'urgence sur le projet de loi, et le Gouvernement désire le soumettre au Sénat dans les délais de ratification convenus; mais certaines observations et certaines réserves s'imposent. Je me fais un devoir de signaler les difficultés imminentes qui résulteront de la convention pour le commerce d'exportation; je demande au Gouvernement d'en tenir compte dans ses rapports avec les exportateurs, qui seront gênés, surtout dans les premiers temps, par la nouvelle forme d'opérations qui leur est imposée. La convention prévoit un droit fixe pour 50 degrés et une échelle mobile d'augmentation et de diminution des droits au-dessus et au-dessous de 50 degrés centésimaux. Il est indéniable que ces exigences nouvelles auront une influence sur la mesure et la forme des emballages et des expéditions, aussi bien que sur les rapports des expéditeurs avec les administrations. Il n'est pas douteux non plus que l'exportation sera quelque peu entravée.

Je dois également présenter une autre considération : toute augmentation des droits sur l'alcool devient une prime à la fraude, surtout dans un pays où la fraude est difficile à réprimer. Il ne m'est donc pas démontré que le remède proposé soit efficace. L'augmentation des droits, qui sont portés à 100 fr., est sensible, elle peut nuire au commerce honnête et profiter à la contrebande.

Je compte sur la sollicitude du Gouvernement pour conjurer ou tempérer les difficultés que je signale.

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. Milliès-Lacroix, *ministre des colonies*. Les observations présentées par l'honorable M. Thierry constituent une simple réserve. L'honorable député de Marseille ne fait aucune opposition au vote du projet de loi portant approbation de la convention ; il entend appeler la sollicitude du Gouvernement sur les difficultés que pourraient rencontrer nos exportateurs d'alcool en Afrique occidentale, au Congo et dans nos autres possessions africaines. Il ne m'apparaît pas que des difficultés de ce genre puissent se produire, car la France sera dans une situation identique à celle des autres puissances signataires de la nouvelle convention. La taxe sur l'alcool en Afrique sera portée uniformément à 100 fr. En vertu de la convention de 1899, elle était fixée uniformément à 60 fr. Or, le gouvernement de l'Afrique occidentale et le gouvernement du Congo avaient *proprio motu* porté cette taxe à 80 et 90 fr. En sorte qu'il ne peut pas y avoir de difficulté, dans la circonstance, à accepter une surélévation de taxe qui, pour l'Afrique occidentale, sera de 20 fr. et, pour le Congo, de 10 fr.

J'ajoute que les considérations que fait valoir l'honorable député doivent s'effacer devant le but poursuivi par les puissances signataires; elles entendent enrayer les ravages produits par l'alcool dans nos possessions françaises d'Afrique. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République est autorisé à ratifier et à faire exécuter, s'il y a lieu, la convention signée à Bruxelles, le 3 novembre 1906, pour la revision du régime des spiritueux en Afrique.

« Une copie authentique de cet acte sera annexée à la présente loi. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article, mis aux voix, est adopté.)

5. — 1re DÉLIBÉRATION SUR LE PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

La parole est à M. de Castelnau dans la discussion générale.

M. Léonce de Castelnau. Messieurs, nous voici, depuis le 9 décembre 1905, en présence de la troisième loi complémentaire du fameux statut de la séparation des Eglises et de l'Etat, loi dite de dévolution des biens ecclésiastiques, ou plutôt loi d'expropriation de tous les droits d'ordre cultuel ressortissant du droit commun.

Je déclare tout de suite que, si les deux premières lois complémentaires paraissaient témoigner, par quelques-unes de leurs dispositions, d'un certain esprit d'atténuation de quelques prescriptions particulièrement rèches et rigoureuses de la loi de 1905, le projet actuel met, au contraire, le comble à toutes les rigueurs les plus injustifiables du régime nouveau. Certains disaient au mois de juillet dernier, époque à laquelle la loi avait été inscrite à notre ordre du jour, qu'il fallait bien en finir et que nous en étions au dernier titre du code de la séparation. J'avoue que s'il en est ainsi, ce dernier chapitre couronne l'œuvre d'une manière souveraine et vraiment digne d'elle, ce qui ne doit pas laisser, permettez-moi de vous le dire, sans quelque inquiétude certains de ceux qui l'ont votée en la croyant bien à l'abri des reproches et des critiques que nous lui adressions nous-mêmes.

Le projet de loi actuel réalise, en effet, de la manière selon moi la plus contraire à tous les principes du droit, par conséquent la plus inacceptable pour tout esprit soucieux de la loi et des principes généraux de notre régime juridique, la liquidation, c'est-à-dire la mise à sac de biens et de droits d'ordre collectif et d'ordre privé aussi intangibles que les biens et les droits les plus précieux de chacun de vous, auxquels vous ne voudriez à aucun prix qu'on portât la moindre atteinte, et qui me paraissent singulièrement compromis, le cas échéant, par le précédent qu'on vous demande de créer aujourd'hui; et, pour comble d'illégalité et, selon moi, d'étrangeté, le projet actuel qui bouleverse de fond en comble tout le système de la révocation et de la résolution des dons et legs pour cause d'inexécution des conditions en réduisant de la façon la plus arbitraire la catégorie des ayants droit et en restreignant de la façon la plus fantaisiste l'effet de la révocation; en imputant en outre les frais du procès au préjudice de celui qui le gagne sur la valeur du bien à lui restituer, inspirait à M. le

garde des sceaux, le 16 juillet dernier, c'est-à-dire au lendemain même de notre séparation, une circulaire par laquelle il ne craignait pas, selon moi, d'inviter les diverses compagnies judiciaires à commettre ce que je considère comme de vrais dénis de justice (*Très bien! très bien! à droite*), c'est-à-dire à surseoir à statuer en attendant le vote de la loi actuelle, sur tous les procès en révocation de dons et legs, introduits, intentés, nés et poursuivis en vertu de droits nés, acquis, incontestables sous l'empire du code civil.

Or, le juge ne pouvait s'empêcher de dire droit et justice à ces procès sans une vraie forfaiture, aux termes des articles 4 du code civil, 505 du code de procédure et 185 du code pénal.

Nous avons demandé tout de suite à interpeller M. le garde des sceaux au sujet de cette circulaire. Je conviens que, les vacances étant là, il a été impossible de discuter ce que nous aurions eu tant de plaisir à débattre vis-à-vis de lui et je conviens également que la loi qui a motivé cette circulaire étant en ce moment en discussion, un débat portant sur l'interpellation ferait double emploi avec la discussion générale de cette loi et ferait perdre à la Chambre un temps précieux; nous n'en avons pas moins le droit d'attaquer et de blâmer ce document étrange de la chancellerie et j'ai eu l'honneur de faire connaître à M. le garde des sceaux qu'au cours des débats actuels je m'expliquerais à cet égard de la façon la plus franche et la plus loyale. Je dirai en quoi cette circulaire me paraît absolument irrégulière et complètement inacceptable.

Cela dit, je reprends l'examen de la loi elle-même.

Je sais bien qu'on invoque, pour l'excuse de cette loi, cette considération qu'après tout il s'agit ici de droits et de biens d'église ne pouvant être personnifiés que suivant des lois et « des canons » qui sont complètement en dehors de la rationalité de notre droit, que tout cela, par conséquent, est chose de nul prix, biens vacants, sans forme juridique spécifiée, domaine par conséquent tout indiqué pour l'application la plus large du fait du prince.

Eh bien ! non, détrompez-vous ; tous ces biens, tous ces droits ne sont pas choses de nul prix, tout cela ne doit pas être livré à ce qu'on appelle le fait du prince ; tout cela constitue en effet une entité de droit, de justice et de raison, tout aussi bien que nos droits les plus précieux. Vos droits et ceux-ci sont intimement liés les uns aux autres. Vous vous trompez si vous croyez que ceux qui croulent ou disparaissent aujourd'hui, qui sont complètement paralysés, dénaturés, anéantis, ne vont pas ébranler les droits voisins. Que direz-vous, en effet, si un jour ou l'autre on vous propose une loi vous déclarant que vos droits personnels sont eux aussi hors la loi de l'humanité, qu'ils doivent céder la place aux droits de la collectivité, laquelle seule a un droit souverain et éminent sur l'ensemble des biens extérieurs où chacun doit avoir la faculté de trouver, selon ses besoins, le soutien et le charme de sa vie? (*Applaudissements à droite.*)

M. Gayraud. Ce ne serait que logique.

M. Léonce de Castelnau. Parfaitement. Evidemment vous serez entièrement désarmés. On vous fait faire ici une première étape singulièrement dangereuse, et si vous continuez à placer sous la dépendance d'une loi positive que vous pouvez changer et que vous changez à plaisir, tout ce qui en définitive est complètement supérieur à elle et complètement en dehors d'elle, ce dont elle n'est que le soutien, sauf à ceux au profit desquels elle stipule de remplir leur devoir vis-à-vis de leurs semblables, vous risquez fort, permettez-moi de le dire, quand on vous présentera une proposition de révocation de vos propres droits avec ou sans indemnité, d'être hors d'état de les défendre. (*Très bien! très bien! à droite.*) La loi actuelle menace donc l'ensemble de vos droits et de vos biens.

Ah ! je sais bien que l'exposé des motifs déclare que la loi actuelle est la conséquence forcée du refus par l'Eglise de se plier, au point de vue des droits, à la personnalité civile qu'on voulait lui imposer.

D'autres voix vraiment éloquentes et vraiment autorisées, elles, établiront l'inanité de l'argument qu'on voudrait tirer de ce fait pour justifier ce qui est complètement injustifiable, c'est-à-dire la négation de droits collectifs qui sont aussi certains et inattaquables que vos droits personnels qui, comme eux, ne peuvent dépendre de personne, d'aucune espèce de pouvoir et qui ne sauraient être complètement méconnus, saccagés, transportés d'une tête sur une autre, sans imprimer à la loi qui aurait été la cause initiale d'une telle aberration et à celle qui en serait l'exécutrice, un caractère funeste et à jamais indélébile. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Mais j'abandonne cette question générale ; je laisse de côté les droits de la collectivité religieuse, la façon dont vous les traitez et dont vous les sacrifiez, je ne veux me placer, dans la discussion actuelle, qu'en regard des individus considérés en dehors de tout dogme et de toute confession, des individus, de ce que j'appellerai le pur rationalisme du code civil ; et je veux vous démontrer qu'en ce qui concerne ces individus, ces citoyens, la loi actuelle a une manière d'envisager leurs droits et leurs obligations qui est absolument en contradiction avec toutes les règles les plus élémentaires du droit civil, règles d'autant plus irréductibles et d'autant plus sacrées, vous le savez bien, qu'elles ne sont rien autre chose, en définitive, que l'expression de la raison générale et supérieure qui s'impose à tout et à tous. Et n'allez pas dire ici pour votre excuse au sujet de cette atteinte que vous portez aux droits des individus et des citoyens, que c'est encore la faute de l'Eglise; pour les droits d'ordre privé et d'ordre normal existant dans le patrimoine de ces individus et que vous sacrifiez, le refus de l'Eglise de s'accommoder à votre séparation en ce qui concerne la prise par elle de la personnalité légale est, comme on dit en style de droit, *res inter alios acta*, c'est-à-dire chose entièrement et complètement étrangère aux tiers, qui s'agite complètement en dehors d'eux et dont ils ne peuvent avoir à souffrir ni dans la nature ni dans l'étendue de leurs droits normaux lorsque tel ou tel cas se produit où la loi civile les reconnaît et les sanctionne. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ces cas échéants, vous ne pouvez porter aucune atteinte à ces droits sous aucun prétexte, sans commettre vis-à-vis d'eux une véritable usurpation et sans léser les individus dans telle ou telle partie intégrante de leur patrimoine qui pour vous, quels que soient vos démêlés avec l'Eglise, quel que soit son refus de se plier à cette loi, doit rester à jamais intangible, sous la sauvegarde irréductible des droits et des principes du code civil. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ces individus et ces droits où sont-ils? Comment les traite la loi et comment devriez-vous les traiter vous-mêmes, d'après ce qui s'est dit à cet égard soit au moment de la discussion du statut de la séparation, soit pendant les débats très intéressants des lois de 1907 et comment en fait les traitez-vous dans le projet actuel?

C'est ce qu'il s'agit d'examiner.

Et d'abord où sont-ils ces individus, où sont-ils ces citoyens de droit commun et de droit normal dont vous sacrifiez entièrement les biens et les droits sans cause, sans raison et sans excuse?

Je les trouve et je les vois tout d'abord dans la personne de ceux qui ont donné leurs biens à la collectivité religieuse d'une façon purement gratuite pour servir évidemment à l'intérêt général d'ordre supérieur qu'elle représentait, mais sans conditions particulières et bien déterminées. Ce sont les biens donnés par pure libéralité et sans retour de droit stipulé au profit du donateur et du testateur. Je trouve ensuite ces citoyens dans la personne de ceux qui, eux, se sont dépouillés de leurs biens au profit de la collectivité religieuse à titre onéreux, c'est-à-dire à charge par elle de leur assurer, pour eux, pour leurs auteurs ou pour leur postérité, certains services, certaines prestations au profit de cette partie de leur personnalité qu'à tort ou à raison ils croient absolument pérenne, en communion constante avec les vivants par le fait d'une loi de solidarité et de reversibilité qui a ses effets même dans le monde matériel et qui échappe, d'après leur croyance, au temps et au changement.

Ce sont là les biens aliénés avec dette, c'est-à-dire avec charge de fondation pieuse sanctionnée jusqu'à présent par la loi, fondation à effets civils, inéluctable.

Troisièmement, je trouve et je vois ces individus et ces citoyens de droit privé et

de droit normal non seulement dans la personne du premier donateur, du premier testateur, du premier contractant, mais encore dans la personne qui, par le sang, vient de celle-ci ou qui, sans en venir directement se rapproche d'elle parce qu'elle vient de la même source ou dans laquelle elle a voulu se survivre à l'exclusion de toutes autres par l'effet d'un testament qui a été sanctionné de tout temps et par tous les droits, car, de tout temps, tous les codes y ont vu la conséquence nécessaire, même dans ce monde où tout meurt, de la perennité essentielle de la personnalité humaine dont la vie ne périt pas à vrai dire, mais évolue purement et simplement vers une forme supérieure, sans pouvoir jamais tomber dans le néant absolu et complet.

Voilà donc trois catégories d'individus et de citoyens de droit normal.

J'en trouve une quatrième dans la personne de ceux qui ont donné non plus à la collectivité religieuse, mais à une commune, à un département, à l'Etat, qui lui ont donné, dis-je, des immeubles ou des biens à la condition qu'ils serviraient à tel usage cultuel.

Je vois une cinquième catégorie dans la personne de ceux qui sont les successeurs de ces donateurs ou de ces testateurs.

Enfin je trouve et je vois encore des individus de droit normal dans les créanciers de droit commun de la collectivité religieuse personnifiée jusqu'à présent dans ses établissements légaux.

Eh bien! messieurs, ces individus et leurs droits, comment la loi, comment le code civil sous l'empire duquel ces droits sont nés et se sont développés jusqu'à présent, comment, dis-je, le code civil les sanctionne-t-il et les sauvegarde-t-il? Le voici.

Le code civil dit à ces individus : les biens que vous avez donnés à la collectivité religieuse, en sa qualité, sans conditions si vous voulez, ne sont cependant sortis de votre patrimoine qui ne meurt pas, qui, sans solution de continuité, passera aux mains de vos successeurs qu'en vue de la destination de la collectivité religieuse qu'en vue de la nature spécifique de cette collectivité.

Si donc cette destination disparait, si tout cela est violemment bouleversé, si ces biens sont distraits et transportés arbitrairement sur la tête d'autres établissements n'ayant pas la même destination et la même nature, ils sont sans cause et sans droit entre les mains de ces nouveaux titulaires et vous et vos successeurs vous avez évidemment le droit de les revendiquer jusqu'au jour où votre droit éminent et souverain sur eux sera purgé, par exemple, par le fait de la prescription.

Voilà, messieurs, ce que dit le code civil, voilà ce qui résulte de ses principes en ce qui concerne cette première catégorie d'individus, ceux qui ont donné purement et simplement à la collectivité religieuse en vue de sa nature, en vue de sa destination et de son but spécial, mais sans conditions particulières bien déterminées.

Comment agit, vis-à-vis de ces individus, le statut organique de la séparation? Vous le savez, messieurs. Contrairement aux principes les plus certains, les plus incontestables, il a arrêté et cristallisé, sur les biens de la collectivité religieuse, le principe de la continuation de la personne du donateur ou du testateur sur ses héritiers en ligne directe. Il a ainsi brisé tout autre droit et notamment celui du collatéral le plus proche ou de l'héritier testamentaire, ignorant ou ne sachant peut-être que trop que, par le fait même de sa constitution, l'Eglise comprend une foule de bienfaiteurs et de donateurs destinés à mourir sans postérité directe, ne laissant par conséquent que des héritiers en ligne collatérale ou des légataires universels.

Et le statut organique de la séparation a mis le comble à cette atteinte, déjà si grave, au droit civil, au droit normal, en restreignant de dix à trente ans à six mois, au préjudice de l'ayant droit, ainsi réduit, le délai de prescription de son droit.

Quel exemple et quel précédent!

Mais, tenez, je veux vous faire reste de raison. Je veux admettre, si vous le voulez, que le statut de la séparation n'a vu, dans ces biens donnés purement et simplement, sans conditions bien précises et déterminées, que des biens définitivement séparés du patrimoine du donateur, sur lesquels les continuateurs de sa personne n'avaient pas dû et n'avaient pas pu compter; et je m'explique — mais sans le justifier, et tout en protestant même contre cet acte, comme je l'ai fait au moment de la discussion de la loi de 1905, — je m'explique, dis-je, que, dans votre zèle à réserver ces biens pour d'autres que ceux auxquels ils étaient destinés, vous ayez restreint et le nombre des ayants droit et le délai pendant lequel ils peuvent être revendiqués. Je m'explique également pour un instant les dispositions restrictives de cette même loi de séparation, si contraires au droit normal, en ce qui concerne les biens donnés aux fabriques avec affectation charitable et que vous transportez à un autre établissement; vous vous dites qu'en définitive ce sont toujours les pauvres qui en profiteront, et peu vous importe la main des dipensateurs, car vous avez sur ce point la conscience bien large et bien facile. Passons.

Mais prenez garde! A côté de ces biens ainsi donnés à titre absolument gratuit, sur lesquels le patrimoine désinvesti n'avait paru garder, à votre point de vue, aucune espèce de droits bien complets et bien inéluctables, il y avait et il y a des biens aliénés par des testateurs et des contractants, à titre onéreux, c'est-à-dire des biens transmis aux collectivités religieuses, grevés de dettes, chargés de fondations pieuses à exécuter par ces collectivités, suivant les conditions mêmes des décrets d'autorisation et suivant le mode adopté par les comptes et les budgets approuvés, qui se trouvent entre vos mains.

Ces biens donnés à titre onéreux, ces biens, donnés avec charges, n'avaient pas été visés par la loi de 1905, relative seulement aux restrictions, injustes d'ailleurs, que vous aviez imposées au droit de revendication et de reprise des biens donnés sans condition. Les biens dont il est question dans le projet de loi actuel étaient — je viens de le dire — affectés de dettes; il ne pouvait, il ne devait être question pour eux, en cas d'inexécution des charges par l'attributaire, que de l'action en résolution et en révocation du droit commun, compétente à tous les ayants droit dans les délais et dans les termes du droit commun, termes et délais fixés par le code lui-même. (*Très bien! très bien! à droite.*)

En effet, ici, le patrimoine d'où ces biens sont sortis a retenu sur eux un droit de reprise et de résolution au cas où les conditions et les charges, moyennant lesquelles ce patrimoine les avait donnés, ne seraient pas exécutées. Par conséquent, le patrimoine ayant retenu sur ces biens ce droit suréminent, il est incontestable que ce droit doit passer, comme le décide le droit commun, sur la tête de tous les ayants droit du patrimoine, c'est-à-dire de tous les continuateurs de la personne du donateur ou du testateur, continuateurs en ligne directe, continuateurs en ligne collatérale, ou continuateurs par voie de testament. Voilà ce que disent le bon sens et la raison, d'accord d'ailleurs avec la loi positive, en ce qui concerne ces biens.

Encore une fois, ces biens, donnés avec charges, affectés de dettes, n'ont pas été compris dans la loi de 1905 comme pouvant être l'objet de la reprise et de la revendication particulière instituée par cette loi. Pourquoi? parce qu'ils restaient sous l'empire du droit commun, parce que la loi a soumis les biens ainsi donnés à l'action résolutoire, révocatoire, en cas d'inexécution des conditions, laquelle est exercée par le patrimoine d'où ils sont sortis, en vertu du droit suréminent et souverain qui lui est resté sur eux.

C'est bien là, en outre, ce qui résulte à cet égard de la discussion au Sénat de la loi de 1907, de cette discussion où vous faisiez entendre, monsieur le ministre de l'instruction publique, devant la haute Assemblée, ce langage si pur, si pénétrant, si captivant dans ce qu'il dit et dans ce qu'il laisse loyalement entendre, qu'il arrive parfois à rassurer les convictions les plus opposées aux doctrines et aux thèses auxquelles il sert de soutien et d'ornement.

Voici cette discussion.

L'article 2 de la loi de 1907 est ainsi conçu :

« Les biens des établissements ecclésiastiques qui n'ont pas été réclamés par des associations constituées dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, conformément aux dispositions de ladite loi, seront attribués à titre définitif

aux établissements communaux d'assistance et de bienfaisance déterminés. »

Or M. le sénateur Guillier, lors de la discussion de cet article de la loi, s'exprimait en ces termes :

« Je voudrais appeler l'attention du Sénat sur la question des fondations dont peuvent être tenus les établissements supprimés par l'article 2.

« Je suppose supprimé un établissement, fabrique ou mense épiscopale, qui a reçu certaines sommes à charge d'assurer des fondations, par exemple de faire dire des messes ; son patrimoine est recueilli par un établissement communal d'assistance de bienfaisance. Celui-ci, qui hérite, en quelque sorte, de l'établissement ecclésiastique, ne recueillera évidemment les biens qu'à la charge des dettes les grevant. Je précise. Considérera-t-on comme une dette cette fondation qui a été imposée à l'établissement cultuel ?

« Après la dévolution, l'établissement communal attributaire assurera-t-il les fondations ? Notamment fera-t-il dire des messes en exécution des conditions apposées au legs qui a été régulièrement accepté ?

« *M. le président de la commission.* Bien entendu ! Comment sera-t-il pourvu à la célébration des messes ? Je n'en sais rien. Nous ne pouvons pas entrer dans les détails à cette occasion : nous ne pouvons poser que des principes.

« *M. le ministre des cultes.* J'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer, non pas sur la question précise posée par M. Guillier, mais sur l'ensemble des questions qui peuvent se soulever par le fait de la dévolution des patrimoines des établissements publics du culte. J'ai dit que ces patrimoines seraient transmis aux établissements communaux avec les charges qui les grèvent.

« Il est certain que nous ne pouvons pas transmettre aux établissements communaux de bienfaisance des patrimoines dépouillés des charges qui les grèvent.

« Ce sera à ces établissements d'examiner les conditions dans lesquelles, sans sortir de la légalité, ces charges pourront être remplies. Il pourra y avoir, dans certains cas, soit par suite de l'inaptitude de l'établissement attributaire, soit pour toute autre cause, des impossibilités légales que je ne saurais déterminer en ce moment, et c'est ce qui m'empêche de répondre d'une façon générale, en termes nets et précis, à la question de l'honorable M. Guillier.

« Je puis seulement lui déclarer qu'en principe le patrimoine sera transmis avec les charges qui le grèvent, et que, sauf impossibilité légale, les établissements qui recevront ce patrimoine seront obligés d'exécuter les obligations qui y sont attachées.

« *M. Brager de La Ville-Moysan.* M. le ministre considère-t-il les messes comme une charge qu'il soit impossible légalement de remplir ?

« *M. le ministre.* Je ne peux pas répondre à une question ainsi posée. Je ne sais pas dans quelles circonstances pourra se dresser cette impossibilité légale. Elles seront peut-être nombreuses...

« *M. Ollivier.* Je voudrais demander à M. le ministre s'il peut répondre à la question suivante :

« Une personne est décédée léguant à la fabrique une rente de 100 fr., à charge de dire des messes ou des services pour le repos de son âme.

« En cas d'inexécution de la convention, les collatéraux auront-ils le droit... » — c'est la question actuelle — « ...de demander la révocation du legs ?

« *M. le ministre.* La loi de 1905 elle-même a répondu à la question. Elle contient, en effet, dans son article 9 une disposition très nette et très formelle sur ce point. Le droit de révocation appartient au donateur lui-même ou à ses héritiers en ligne directe. Mais il se peut que, suivant les circonstances, variables d'une espèce à l'autre, d'autres intéressés aient également le droit d'engager une action devant les tribunaux, s'ils jugent que leurs droits ou les droits de leurs parents, de leurs auteurs ont été lésés. Je ne puis pas envisager chaque cas en particulier. »

Il y avait ici, dans les paroles de M. le ministre, une équivoque involontaire et une confusion entre l'action en reprise et en revendication de la loi de 1905, visant les biens donnés à la collectivité religieuse sans condition et l'action en résolution du don ou du legs des biens grevés de charges, et M. de Lamarzelle s'empresse de la dissiper de la façon suivante :

« *M. de Lamarzelle.* Il y a cependant un point à préciser. La loi de 1905 parle des actions en revendications et en reprise. Dans ce cas les héritiers en ligne directe peuvent seuls agir. Il ne s'agit pas ici d'une action en revendication ou en reprise, mais d'une action en révocation d'une donation ou d'un legs pour inexécution des charges, celle-ci est soumise au droit commun. Ce ne sont pas les héritiers en ligne directe, mais le légataire universel ou les collatéraux qui devront, dans ce cas, intervenir. »

Et M. le ministre répond : « Dans ce cas, les tribunaux apprécieront. »

Ainsi donc, ceci est bien clair : le président de la commission du Sénat — et il n'est pas suspect, c'est M. Vallé — déclarait, en réponse à M. Guillier, qu'il était bien entendu que l'établissement attributaire des biens devrait assurer les fondations et les charges de ces biens et faire célébrer les messes.

Comment ? se demandait M. Vallé ; il ne pouvait pas le dire ; il ne pouvait que poser le principe. Et vous-même, monsieur le ministre, vous confirmiez le même principe : « Je dis que le patrimoine sera transmis aux établissements avec les charges qui les grèvent. » Et vous n'aperceviez d'autre impossibilité à l'exécution de ces charges que les impossibilités légales et absolument insurmontables.

Vous disiez que, dans ce cas, les héritiers auraient la garantie de l'action en reprise, en revendication des biens donnés sans condition, que vous avez déjà soustraite, comme nous l'avons vu, aux règles générales du droit commun. Alors M. Ollivier vous faisait observer ce que je me permettais de dire tout à l'heure, à savoir que tel n'était pas du tout le cas d'un bien légué à une fabrique à charge de faire célébrer des services et des messes pour le repos de l'âme de quelqu'un. Là, en effet, il y avait non pas bien donné, mais bien aliéné avec charges qui, en cas de violation de ces charges, doit revenir au patrimoine d'où il est sorti lequel a conservé sur lui le droit éminent dont je parlais tout à l'heure.

Et vous répondiez qu'en effet « il se pouvait que, suivant les circonstances et les espèces, d'autres intéressés que les titulaires restreints de l'action en reprise des biens purement donnés, eussent le droit d'engager une action en révocation devant le tribunal, s'ils jugeaient que leurs droits ou ceux de leurs parents fussent lésés. »

« Mais alors précisons, disait M. de Lamarzelle : il ne s'agit donc plus, dans ce cas, de l'action en revendication et en reprise de la loi de 1905 ; il s'agit de l'action en révocation et en résolution du droit commun pour inexécution des charges soumises au droit commun ; et ce ne seront pas seulement les seuls héritiers en ligne directe qui auront droit d'agir, mais encore tous ceux qui ont droit au patrimoine dans lequel se trouve ce droit lui-même, c'est-à-dire le continuateur testamentaire ou le collatéral de l'auteur de la donation. »

Et vous répondiez : « Les tribunaux apprécieront. »

C'était là le langage du bon sens, de la raison et de la stricte justice. (*Applaudissements à droite.*)

Oui, seuls les tribunaux devaient apprécier — ils l'ont déjà fait, et ils apprécient ainsi tous les jours, malgré la circulaire de M. le garde des sceaux — s'il s'agite devant eux ou une action en reprise ou en revendication des biens purement et simplement donnés sans condition bien précise, biens sortis définitivement, d'après vous, du patrimoine des donateurs, ou s'il s'agite, au contraire, une action résolutoire ou révocatoire d'un acte n'ayant mis le bien dans le patrimoine de l'établissement attributaire qu'à charge par lui d'accomplir certaines conditions dont l'inexécution éventuelle ouvrait à tous les ayants droit au patrimoine la voie révocatoire du droit commun restée dans ce patrimoine au profit de tous ses titulaires successifs, légaux ou testamentaires.

Ceci, remarquez-le, est d'autant plus important qu'il s'agit ici en définitive, à quelque foi, à quelque opinion philosophique que l'on appartienne, des droits et des prérogatives des consciences, qui, pour les croyants — car il faut cependant admettre qu'il en est encore — sont le trésor précieux de générations se succédant les unes aux



autres et se léguant les unes aux autres la charge et le devoir de veiller avec piété et respect à l'exécution de la volonté de leurs auteurs, en ce qui concerne cette partie de leur personnalité qu'ils jugent pérenne et immortelle et en communion vivante avec les vivants restés dans ce monde. (*Applaudissements à droite.*)

Et, faut-il vous répéter ici que l'église catholique, comme je vous le disais, vu sa loi, contient une foule de fidèles qui constituent son élite, qui sont ses ministres, et qui, par le fait même de la règle à laquelle ils obéissent et qui était reconnue par la loi civile, sont condamnés au célibat et ne peuvent avoir, pour veiller à l'exécution de leur volonté sur leur patrimoine, que des héritiers testamentaires ou des collatéraux, c'est-à-dire la catégorie la plus nombreuse des ayants droit du code civil.

Voilà donc, messieurs, dans quelles conditions s'est posée la question devant le Sénat, au mois de décembre 1906.

Et c'est évidemment sous le bénéfice de ces considérations, sauvegardant et affirmant par la bouche même de M. le ministre, et conformément à la raison et à la justice, le droit à l'action révocatoire du droit normal de tous les continuateurs de la personne du donateur ou du testateur ayant disposé de biens avec charge, que la loi a été votée!

Maintenant, avant d'aller plus loin, avant d'examiner comment vous traitez dans votre loi ces droits et ces individus, dont nous venons de voir le traitement dans le code civil, examinons, d'après vos propres affirmations, s'il y a impossibilité matérielle ou légale insurmontable à l'exécution par l'établissement public attributaire des biens de la fabrique, des charges d'une fondation pieuse.

Que disait à cet égard le rapporteur de la loi de 1905, dans la séance du 13 avril 1905, sur les instances pressantes de mon éminent ami M. Groussau, en ce qui concerne les biens donnés à une commune avec charges, c'est-à-dire les biens attribués à un établissement légal et laïque par excellence? M. Groussau disait ceci :

« L'article 2 (de la loi de 1905) qui va être soumis au vote porte que toutes dépenses concernant les cultes seront supprimées des budgets des communes. Ce texte entraînera-t-il la suppression des charges de services religieux afférentes aux dons et legs faits aux communes?

« Il y a, vous le savez, des communes qui ont reçu des libéralités sous la condition d'employer une partie des revenus par exemple à faire dire des messes.

« *M. le rapporteur.* Ce n'est pas une subvention de la commune, c'est une charge qui la grève.

« *M. Groussau.* Je vous remercie de m'interrompre. Vous affirmez qu'il ne s'agit pas d'une subvention, mais d'une charge.

« Dois-je conclure que cette charge subsistera après la séparation? Je vous prie de bien vouloir préciser. Avec les termes de l'article 2, les charges de services religieux afférentes aux dons et legs faits aux communes subsistent-elles ou ne subsistent-elles pas?

« *M. le rapporteur.* Il est évident qu'elles subsistent. Si la commune a reçu un don avec charges, elle est bien obligée de les subir, mais elle ne subventionnera pas le culte; elle ne fera que remplir une obligation... »

M. Gayraud. Cela suffit!

M. Léonce de Castelnau. M. le ministre de l'instruction publique et des cultes ajoutait :

« La commune remplit cette charge comme un héritier qui paye les dettes de la succession...

« *M. le rapporteur.* Ce n'est pas la même chose; vous vous rendez bien compte qu'il ne s'agit pas là d'une dépense cultuelle. La commune a reçu un don et l'a accepté parce qu'elle a estimé, sans doute, que les charges étaient insignifiantes proportionnellement à la valeur du don. En exécutant les conditions de ce don, la commune ne fera que pourvoir à la sauvegarde de ses propres intérêts...

« *M. Groussau.* Qu'importe votre distinction entre les charges et les dépenses, puisque, d'après les règles de la comptabilité publique, les charges seront exécutées à l'aide de dépenses? Dans un budget communal il n'y a que des recettes et des dépenses, et, parmi les dépenses, se trouvent les charges qui, légalement, peuvent être imposées à la commune en vertu des dons et des legs qu'elle a régulièrement acceptés.

« Vous me dites que les communes continueront à faire face à ces charges; rien de plus juste. Mais comme on ne peut pas les faire figurer dans un budget sans qu'elles s'appellent des dépenses, la prohibition générale de votre article 2 pouvait nous inspirer des craintes.

« Après la déclaration que vous venez de faire solennellement dans cette Assemblée, j'estime que votre parole de rapporteur ne doit plus laisser aucun doute...

« Il est donc entendu que rien n'empêchera les communes qui ont la charge de faire dire des messes pour leurs bienfaiteurs de continuer à inscrire ces messes dans le budget de leurs dépenses, même si la loi de séparation est votée. »

M. Gayraud. Restons-en là!

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Mais vous n'avez pas fait d'associations. Il fallait en faire.

M. Gayraud. Les morts n'y peuvent rien.

M. Léonce de Castelnau. Vous le voyez, bien qu'il y ait impossibilité légale, insurmontable, pour l'établissement public, de subventionner directement ou indirectement le culte, rien ne peut s'opposer à ce qu'il acquitte la charge de fondations pieuses grevant les biens qu'il a reçus. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ici, en effet, il ne fait que payer une dette des biens qu'il peut récuser en refusant d'accepter ces biens, mais qu'il assume en acceptant les biens, quand il y trouve son avantage, c'est-à-dire quand la dette est absolument insignifiante eu égard à la valeur du capital de l'immeuble.

Or, tel est le cas de toutes les donations grevées de fondations pieuses. Il fallait que l'établissement du culte qui les recevait trouvât dans la fondation dont il devenait titulaire une part très large de libéralités, et quand cela ne résultait pas de l'acte en lui-même, il n'était autorisé que sous les modifications voulues pour qu'elle eût son véritable caractère d'acte libéral.

Le décret de 1809 allait même jusqu'à reconnaître à cet effet à l'autorité diocésaine le droit de réduire les charges de la fondation afin d'assurer l'effet libéral du don ou du legs fait à la fabrique!

Les fondations n'ont donc été autorisées qu'à raison d'un large excédent du revenu et de la valeur du bien sur les charges. Donc, comme on le disait en 1905, en exécutant les charges, l'établissement ne fait que pourvoir à ses intérêts et qu'acquitter légalement et juridiquement, même après la séparation, une dette légale et juridique du bien, laquelle est loin d'ailleurs de couvrir toute la surface du capital ou de l'immeuble puisqu'il y a un excédent considérable dont doit profiter libéralement l'établissement nanti.

Cela dit, puisqu'il n'y a pas impossibilité légale à ce que, dans le budget de l'établissement public, figurent les dépenses relatives à l'acquittement des charges d'une fondation, c'est-à-dire au payement de la dette des biens qu'elle a reçus, y a-t-il impossibilité matérielle insurmontable à cette même exécution?

D'abord, comment pourra-t-on faire exécuter aujourd'hui cette fondation, dans le régime actuel de l'Eglise? D'une façon bien simple : en se reportant tout d'abord au décret d'autorisation de la fondation, qui indique comment elle doit être exécutée et en se reportant ensuite aux comptes, au budget des établissements publics supprimés que vous avez entre vos mains et où vous trouverez la façon dont ces établissements s'acquittaient de la dette, de la charge. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Donc l'établissement attributaire n'aura qu'à remettre la représentation exacte de la charge déterminée par le décret d'autorisation. A qui? Mais au prêtre, en possession légale, d'après la loi de 1907, ou en détention équivalente à une possession légale de l'église où la fondation doit être exécutée, soit qu'il tienne cette église d'un bail administratif régulier, soit qu'il en ait la possession de fait, lui donnant le droit, ainsi que les tribunaux ne cessent de le décider tous les jours, de défendre ce droit et de le revendiquer contre tous les intrus, en vertu de l'article 2 de la loi de 1907 qui déclare qu'à défaut d'association cultuelle ou à défaut d'association de droit commun chargée d'exercer le culte, les objets religieux et les églises doivent être remis aux prêtres

et aux fidèles pour la pratique de la religion. Et je ne sache pas qu'il y ait une pratique de la religion plus exacte et plus déterminée que celle qui consiste à exécuter des fondations. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Donc, aucune impossibilité légale, aucune impossibilité matérielle insurmontable ne peut s'opposer, pour les établissements publics attributaires de biens donnés avec charges, à l'exécution de ces charges.

Dans tous les cas, les tribunaux seuls peuvent juger et apprécier. Que si l'établissement nanti se déclare ou est déclaré entièrement ou complètement inapte à exécuter la condition et la charge, ou s'il reconnaît que l'exécution de cette charge est trop onéreuse pour lui, il n'y a qu'une chose à faire; le texte du code civil, tous les principes du droit et les paroles qui ont été prononcées dans la discussion qui a eu lieu au Sénat en 1905, vous le crient de tous côtés : si vous n'exécutez pas, si vous vous déclarez inaptes à exécuter, vous n'avez qu'une chose à faire : subir l'action révocatoire du droit commun et rendre le bien. Et à qui rendre ce bien? Au patrimoine d'où il est sorti, au patrimoine qui l'a donné et qui seul a le droit de le reprendre le jour où les conditions sous lesquelles il est sorti de son sein ne seraient pas exécutées. Il faut rendre ce bien à ce patrimoine...

M. le marquis de Rosanbo. C'est évident! C'est de toute justice.

M. Léonce de Castelnau. ...et par conséquent à tous ceux qui l'incarnent juridiquement et légalement, c'est-à-dire non seulement aux héritiers en ligne directe, mais aux héritiers testamentaires ou aux collatéraux. Voilà ce que disent la raison, le bon sens, la justice et le droit. (*Très bien! très bien! à droite.*) Vous devez rendre le bien à ce patrimoine et à tous ses ayants droit, sans pouvoir en exclure un seul, sous peine de commettre à son préjudice une véritable expropriation d'autant plus révoltante qu'elle porte atteinte au domaine le plus sacré, le plus impénétrable : le domaine de la conscience. (*Applaudissements à droite.*)

Voilà, messieurs, les individus et les droits que je rencontre dans l'espèce actuelle; voilà comment ils demandent et exigent d'être traités, sauvegardés et protégés par le droit normal; et voilà comment vous donniez à entendre qu'ils continueraient à être protégés, sauvegardés et traités, au moment de la discussion des lois de 1905 et de 1906. Vous invoquiez à leur profit le droit normal, et c'est, encore une fois, sous le bénéfice de ces considérations qu'il a été procédé à la discussion et au vote de ces lois.

Eh bien! ces individus, ces droits, ces citoyens, qui n'ont rien à voir, eux, avec le refus opposé par l'Eglise catholique de revêtir la personnalité légale que vous vouliez lui donner (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite*), ces droits et ces citoyens qui sont complètement en dehors de cette question et de cette sphère, qui sont purement et simplement des citoyens de droit commun, de droit normal, qu'en faites-vous et comment les traitez-vous dans la loi qui est en ce moment soumise à la délibération de la Chambre? Le voici :

Au lieu de laisser, comme on le disait en 1906, au tribunal de droit commun la mission de statuer sur toutes ces graves et délicates questions auxquelles faisaient allusion et se référaient, lors de la discussion du Sénat, et le rapporteur et M. le ministre lui-même, vous allez, vous, législateurs, en face des décisions jurisprudentielles qui se succèdent tous les jours et qui, tous les jours, réprouvent hautement et condamnent la spoliation que vous méditez en ce moment, vous allez vous, législateurs, déclarer tout d'abord, contrairement à ce qui a été dit dans la discussion de 1905, que les charges des fondations sont complètement inexécutables du chef des établissements publics attributaires. Et alors, au lieu de restituer tout de suite les biens grevés, ou de les déclarer restituables, comme le veut la loi, dans les termes et dans les conditions du droit normal qui nous gouverne, au patrimoine d'où ils sont sortis, et qui, je le répète, a conservé un droit sur eux, vous allez l'exproprier, ce patrimoine, en expropriant la majeure partie de ses titulaires, c'est-à-dire les collatéraux et les héritiers testamentaires, et cela dans des cas particulièrement intéressants.

Permettez-moi de vous signaler le cas où il s'agit d'un fondateur sans héritiers en ligne directe qui, pour suppléer à ce défaut d'héritiers en ligne directe, a tout juste institué un légataire universel sous la foi de la loi existante. Vous allez fouler aux pieds cette volonté, cette sauvegarde de la loi; vous allez exproprier cet héritier légal de son droit, de son bien, et laisser ce patrimoine sans organe, sans corps et sans âme pour réclamer un de ces éléments intégrants que vous lui enlevez en le purgeant d'ailleurs, cet élément intégrant, de la charge qui le grevait et à laquelle il devait pourvoir. Vous changez complètement, essentiellement, la nature de l'action en révocation et en restitution que vous deviez respecter; vous en faites arbitrairement une action à votre guise, mesurée, et quant à ses titulaires et quant à ses délais, à votre arbitraire, à votre soif, je puis dire le mot, d'arracher tous ces biens à leurs légitimes maîtres et à leur dette sacrée. (*Applaudissements à droite.*)

Voilà ce que vous faites. Vous bouleversez tout pour réaliser quoi? la mise à sac, comme je le disais au début, de droits individuels intangibles auxquels tous vos démêlés avec l'Eglise sont complètement et absolument étrangers. (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

Et dans quel domaine apportez-vous ce bouleversement et cette perturbation? On ne saurait trop le redire, dans le domaine le plus impénétrable qui, au dire de l'apôtre par excellence du droit de la force, doit échapper avant tout et par-dessus tout à tout excès et à toute violence.

Et dans quel but agissez-vous ainsi?

Vous n'avez pas même la triste excuse d'enlever quelque chose à cette Eglise catholique que vous ne connaissez plus et qui n'a plus d'existence légale; non! il ne s'agit ici que d'individus que vous dépouillez de droits et de biens leur revenant d'après la loi normale de notre pays et dont ils étaient maîtres de faire ce que bon leur semblait, soit en les tournant entièrement et complètement à leur profit, soit en exécutant pieusement et religieusement les charges et les fondations dont ces biens étaient grevés. Vous foulez aux pieds tout cela, vous vous déclarez hors d'état d'exécuter la charge, et vous gardez les biens, déniant aux continuateurs légaux des donateurs, contre toutes les règles du droit commun, la faculté de les reprendre soit à leur profit, soit pour en faire l'usage qu'avait déterminé le testateur. (*Applaudissements à droite.*)

Quelle œuvre que celle de cette loi! Et comme elle va caractériser à jamais ce régime de la séparation, dont vous pouviez si bien, malgré tout et quand même, adoucir le visage et les traits. Ce régime, vous le faites aussi odieux, aussi spoliateur que possible (*Applaudissements à droite*), plus odieux et plus spoliateur qu'il n'avait été même imaginé!

Et, à cet égard, le Gouvernement a été singulièrement dépassé par la commission. La commission, en effet, a franchi toute limite.

Ecoutez plutôt ce qu'elle a fait. Au cas où il maintenait — en l'émasculant et le mutilant il est vrai — le droit de révocation à certains des ayants droit, le projet du Gouvernement laissait tout au moins à cette action toute son étendue, toute sa largeur, tout son effet juridique et certain ; la révocation s'appliquait, d'après la pensée du Gouvernement, conformément d'ailleurs à tous les principes du bon sens, de la raison et de la loi positive, à tout l'ensemble du bien donné avec charges, et qui, en cas d'inexécution des conditions et charges doit revenir tout entier aux mains de l'ayant droit. Pourquoi? Parce que d'abord la charge, tout comme l'hypothèque, quoique ne correspondant pas toujours à la valeur entière du bien — et en matière de fondation la charge ne correspond jamais à la valeur entière du bien — est cependant tout entière sur l'ensemble et sur chacune des parties, suivant l'adage de droit bien connu de notre distingué rapporteur M. Raynaud, l'hypothèque, comme la charge, *est tota in toto et tota in qualibet parte*, et ensuite, parce que, quand une donation devient caduque par l'effet de l'inexécution des conditions qui la motivent, elle est réputée inexistante, d'où il suit évidemment que l'objet tout entier doit revenir au donateur ou au successeur légal de sa personne.

Ces principes, le projet du Gouvernement se garde bien d'y toucher, et je reconnais là — je me permets de le dire en passant, quoique j'en aie cependant contre lui, à



raison des autres illégalités de la loi actuelle — l'esprit large et naturellement juridique de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes qui a contresigné sa loi. (*Interruptions à droite. — Mouvements divers.*)

Mais le légisme étroit, serré et tyrannique de la commission ne connaît pas d'obstacle; s'étant aperçue, par la nature même de la fondation, que les charges ne doivent pas absorber tous les fruits et toute la valeur de l'immeuble, elle réduit par une innovation inouïe l'effet de l'action en révocation dans une proportion correspondant à l'exécution même de la charge. Exemple : j'ai donné à un établissement public du culte une ferme de 50,000 fr., à condition de faire dire pour le repos de mon âme cent messes par an à trois francs la messe. Vous n'exécutez pas la charge. La donation doit revenir dans son entier aux continuateurs de ma personne. Eh bien, non! on ne résoudra la donation qu'en proportion de la portion du bien donné équivalente à l'exécution de cette charge insignifiante de 300 fr. par an! (*Exclamations à droite.*)

C'est la brèche la plus inouïe qui puisse être faite au droit de résolution d'un contrat pour cause d'inexécution des conditions, lequel droit s'est toujours appliqué évidemment et normalement à la totalité de l'objet donné ou aliéné, puisque c'est la totalité de l'objet aliéné ou donné qui est grevée de la charge dans chacune de ses parties et dans son tout; c'est donc chacune des parties et le tout de cet objet aliéné ou donné qui, la charge venant à défaillir, doit revenir au donateur.

Nous avons changé tout cela! le bien ne reviendra à l'ayant droit que proportionnellement à ce qui est nécessaire à l'exécution de la charge, le reste doit être à nous, nous devons en profiter sans avoir même à rechercher — chose formidable et que je trouve dans le rapport de la commission — si les charges sont ou non la cause déterminante de la libéralité. (*Exclamations à droite.*) Ce qui est bon à prendre est bon à garder, quelle qu'ait été l'intention du donateur.

Voilà l'œuvre de la commission.

Ah! mon cher collègue, monsieur Raynaud, quel merveilleux juriste vous auriez fait au temps de Philippe le Bel, ce roi moderne par excellence, si remarquable par son absolutisme démocratique, son mépris de tout droit, de toute convention et de toute loi, et faisant prévaloir surtout sa volonté royale et souveraine, ce roi étrange, qui chose curieuse, lors de la suppression de l'ordre des Templiers, avait dressé point par point, toute la procédure suivie en matière de suppression des congrégations par la loi de 1901 — au bûcher près! Inventaire préalable, sous couleur de régularisation; puis, une fois l'inventaire fait, mainmise sur tous les biens le même jour, expulsion, exil, tout jusqu'à la fausse monnaie! Il y a bien aussi de la fausse monnaie dans cette liquidation qui a donné, vous le savez, tant de déceptions! (*Applaudissements à droite.*)

Eh bien, non! tout cela n'est pas possible, tout cela n'est pas acceptable.

Ces biens donnés avec charges et conditions, ou doivent rester tout entiers aux mains de l'attributaire à charge par lui d'exécuter les conditions ou doivent revenir tout entiers, dans l'autre cas, entre les mains de l'ayant droit au patrimoine; car la donation est alors caduque, inexistante. Restreindre l'effet et l'étendue du droit à telle ou telle portion de l'immeuble, c'est faire de l'arbitraire, une véritable expropriation, sans raison et sans aucune espèce d'excuse.

Et ne croyez pas que le zèle légiste de la commission se soit borné là. Non, je vous l'ai déjà dit. Voici encore une disposition très curieuse et qui n'est pas dans le projet du Gouvernement.

A côté des anciens établissements du culte grevés de charges, à côté des établissements attributaires de ces biens, il y a des entités de droit des communes, des départements et peut-être, l'Etat lui-même, qui ont pu recevoir, eux aussi, des biens, des immeubles, à charge d'en faire un certain usage cultuel, de les laisser, notamment, à la disposition du curé pour son habitation.

Ces donateurs étaient habituellement — les espèces qui se sont déroulées devant les tribunaux l'ont prouvé — de très modestes desservants, ayant acquis de leurs deniers une petite maison, l'ayant entourée d'un petit jardin et ne trouvant rien de mieux pour l'assurer à leurs successeurs que d'asseoir sur ce petit bien le droit de propriété de la commune et de donner ainsi à la charge, à l'usage qui grevait ces biens un redevable de premier ordre, c'est-à-dire la plus haute personnalité morale du pays, la commune qu'ils jugeaient incapable de se dérober à son obligation.

Ces desservants savaient, au surplus, qu'à côté de la commune, ils laissaient soit des héritiers testamentaires, soit des collatéraux armés de leur droit au cas où la commune n'exécuterait pas et qui seraient incapables de la laisser faire faillite à ses engagements.

Et j'ai connu et je connais beaucoup de ces collatéraux qui ont complètement rompu — et c'était leur droit — avec leur foi familiale, qui appartiennent même par leurs convictions à d'autres confessions et qui croiraient manquer d'une façon grave à leur conscience, qui considéreraient comme une véritable forfaiture — et ils l'ont prouvé dans les procès qu'ils ont intentés — de laisser dormir leur droit sur le petit immeuble donné à la commune par leur auteur, au cas où celle-ci viendrait à manquer à l'exécution de la charge grevant ce bien.

La question s'était posée à cet égard lors de la discussion de la loi de séparation. Mon regretté et distingué collègue M. Auffray demandait à M. le rapporteur, qui était M. Briand, s'il était bien entendu que ces donations, ainsi faites à une commune, étaient en dehors du régime exceptionnel, exorbitant, de l'action en reprise de bien donné purement et simplement sans condition spéciale, action si arbitrairement restreinte, vous le savez, par le statut de la séparation, aux seuls héritiers en ligne directe du donateur.

Et que répondait l'honorable M. Briand?

« S'il s'agit d'un don ou d'un legs fait en faveur d'une commune, à charge d'affecter le bâtiment à une destination déterminée, il y aurait lieu, pour le cas où cette affectation ne serait pas respectée, à ouverture au profit des intéressés d'une action en révocation du legs ou de la donation; et c'est ici le droit commun même qui leur offre toute garantie. »

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Mais vous n'avez pas accepté la loi! (*Exclamations à droite.*)

M. Léonce de Castelnau. En effet, le droit commun offre, en ce cas, l'action en résolution et en révocation, à tous les titulaires du patrimoine; et dans le projet du Gouvernement on ne trouve absolument rien qui soit contraire à ce principe si clair, si évident et si juste, rien qui soit contraire à la déclaration de l'honorable rapporteur. M. Briand a en effet du bon sens, de la mémoire et c'est un moderne dans le vrai et le bon sens du mot. Mais avec les légistes moyennageux de la commission, vous allez voir ce qui va se passer! *Quod principi placuit, legis habet vigorem.*

La loi, c'est notre volonté, c'est le fait du prince, et le prince c'est nous! Et on rédige alors un paragraphe ainsi conçu : « La règle établie ci-dessus s'applique à toutes les actions directes contre l'Etat, les départements, les communes et tous autres établissements publics à raison des modifications apportées par la loi du 9 décembre 1905 aux conditions d'exécution des libéralités à faire. » Et le tour est joué!

Or la loi de 1905 défend aux communes de loger les curés. Donc, malheureux curés, qui avez fait bâtir un presbytère, qui l'avez abandonné à la commune à condition que vos successeurs auraient là leur toit, et qui vous croyez en sureté à cet égard sous la sauvegarde de la loi; familles de ces excellents prêtres, qui, sans partager leur foi, tenez tant à faire respecter la volonté de vos auteurs et qui vous réjouissiez d'être armées à cet égard, dans les conjonctures actuelles par le droit commun, perdez vos légitimes et généreuses illusions! Votre auteur verra sa volonté foulée aux pieds! Vous, vous serez déchus de tous les droits que vous reconnaissait la loi à la faire exécuter... Pourquoi?

Parce que vous n'êtes que des héritiers testamentaires ou des collatéraux.

La maison est à moi, c'est à vous d'en sortir!

La loi de tous, le droit commun est, vis-à-vis de vous, en pleine et navrante faillite! Telle est l'œuvre du projet de loi qui est actuellement soumis à vos discussions. (*Applaudissements à droite.*) Ce projet pousse si

loin l'oubli, la méconnaissance des droits des individus sur leur chose qu'il va jusqu'à disposer qu'en cas de procès, même gagné par le demandeur en révocation, les frais seront prélevés sur la valeur de l'objet à restituer à l'ayant droit! Ce bien ne lui reviendra que diminué et amoindri de la note à payer!

En sorte que s'il plait au séquestre de suivre toutes les juridictions, d'aller jusqu'à la cour de cassation, le petit capital ou le petit bien sera entièrement et complètement mangé par les frais exposés, et il risque même de ne plus suffire à l'exécution de la charge!

C'est une procédure singulière de justice distributive! C'est tout à fait l'histoire de l'huitre et des plaideurs!

Je ne parle maintenant, messieurs, que pour mémoire des créanciers des anciens établissements du culte, autres citoyens et autres individus de droit commun dont vous soumettez les droits à une prescription de six mois, auxquels vous imposez je ne sais quel nouveau formalisme de procédure. Je ne parle pas non plus de cette procédure étrange que vous avez imaginée aux termes de laquelle les arrêts du conseil de préfecture statuant sur telle ou telle partie de nos droits devront précéder dans certains cas les arrêts de justice. Je laisse tout cela à des collègues plus compétents et plus autorisés que moi et je m'en tiens à ma thèse bien modeste et bien simple, et je conclus.

J'avais donc bien raison de vous dire que tout cet ensemble de lois si merveilleusement tissu et ourdi par des régaliens de premier ordre était la violation la plus manifeste et sans excuse des droits individuels les plus éclatants et les mieux justifiés. (*Applaudissements à droite.*)

Oui, c'est l'anéantissement complet de ce que le langage du droit, qui est une langue un peu barbare mais précise et nette, appelle l'ayant droit. C'est l'anéantissement complet de l'ayant droit du droit commun auquel vous substituez le droit arbitraire de je ne sais quel établissement public, de je ne sais quelle collectivité que vous substituez de la façon la plus injuste et la plus odieuse à ceux qui tiennent leur droit du code, de la loi normale, et auxquels vous ne pouvez l'enlever sans une véritable expropriation.

C'est en vain qu'au moment de la séparation on s'est efforcé d'établir du côté de ceux qui la votaient et qui la faisaient voter, et cela de très bonne foi, que jamais ces droits de résolution ne seraient touchés. C'est en vain qu'en 1905 et en 1906 on se refusait à admettre que jamais brèche fût faite aux droits résultant des articles 953, 1046 et 1184 du code civil. Tout cela disparaît aujourd'hui devant la nécessité, parait-il, de tout prendre et de tout rafler! (*Applaudissements à droite.*)

Est-ce donc à dire — car je ne veux pas pousser les choses à l'extrême — qu'il n'y avait pas quelque chose à faire en présence de cette situation créée par le nouveau régime de la séparation et par les conséquences qui s'en sont suivies? Oui, il y avait quelque chose à faire en présence de cette disposition si arbitraire, et contre laquelle nous avons protesté, de la loi de 1905-1906 attribuant à d'autres qu'aux légitimes maitres et légitimes destinataires les biens d'intérêt cultuel.

Il y avait quelque chose à faire peut-être pour faciliter cette transmission illégale de ces biens, et, le cas échéant, l'exécution des charges qui les grèvent et leur libération de ces charges et de ces conditions. Je me serais expliqué, par exemple, qu'à cet effet vous eussiez quelque peu réduit le délai de trente ans pour la prescription des droits de révocation et de résolution : c'était là, je crois, le projet de notre collègue M. Cornet. J'aurais compris aussi que vous eussiez simplifié les formalités de la procédure, que vous eussiez facilité les transactions, diminué les frais.

Mais toucher au fond même des droits, messieurs, les anéantir, les paralyser, comme vous l'avez fait, sous couleur de simplifier les procédures et de purger ces « nids de vipère » dont parlait M. Briand dans un de ses discours, non, ce n'est pas possible, cela vous était interdit, et vous êtes sans aucune espèce d'excuse dans cette téméraire et si regrettable entreprise!

Je ne voterai donc pas votre loi. Je n'y trouve absolument rien de bon, rien d'acceptable; c'est une œuvre à reprendre dans son tout et dans chacune de ses parties, car, permettez-moi de vous le dire, elle est entièrement et complètement détestable. (*Applaudissements à droite.*)

Elle marque votre régime de séparation d'un caractère qui le rendra à jamais odieux à une foule de nos concitoyens, plus odieux encore qu'il ne pouvait l'être tel qu'il était sorti de vos délibérations de 1905.

Et maintenant il faut bien que je m'explique sur la fameuse circulaire de M. le garde des sceaux et que je lui dise, avec tout le respect voulu, ce que je pense de ce document de sa chancellerie.

Comment expliquer qu'en regard de cette loi, qui saccage ainsi des droits acquis, qui restreint la catégorie des ayants droits, qui réduit les effets de la révocation et de la résolution, qui apporte un si grand et si complet bouleversement dans toute cette matière particulièrement délicate, comment expliquer, dis-je, que M. le garde des sceaux ait cru devoir, le 16 juillet dernier, au lendemain même de notre séparation, inviter les différentes compagnies judiciaires à refuser, en attendant le vote de la nouvelle loi, de dire droit et justice aux procès introduits et en état d'être jugés et qui roulaient sur des droits nés, acquis, intangibles, lesquels réclamaient leur consécration et leur sanction juridique, d'après le code civil; mais jusqu'au moment où cette loi sera votée et promulguée, le droit normal, la loi commune restent debout et entiers relativement au droit de révocation et de résolution qui s'est ouvert au profit de tous les ayants droit du code, par le fait seul de l'inexécution des conditions; et le juge régulièrement saisi ne peut se refuser à le sanctionner dans toute sa force et dans toute sa teneur et valeur, sous quelque prétexte que ce soit et notamment sous le prétexte de l'insuffisance de la loi actuelle en présence des résultats de la séparation, sans s'exposer tout simplement d'abord à la prise à partie, et ensuite, à une poursuite criminelle inéluctable, après injonction à lui adressée par ses chefs hiérarchiques d'avoir à remplir son devoir, d'avoir à juger!

Telles sont les dispositions précises et formelles du code civil, du code de procédure et du code pénal,

Article 4 du code civil :

« Le juge qui refusera de juger, sous prétexte du silence, de l'obscurité ou de l'insuffisance de la loi, pourra être poursuivi comme coupable de déni de justice. »

Article 185 du code pénal :

« Tout juge... qui, sous quelque prétexte que ce soit,...aura dénié de rendre la justice qu'il doit aux parties, après en avoir été requis, et qui aura persévéré dans son déni, après avertissement ou injonction de ses supérieurs, pourra être poursuivi... »

Art. 505 du code de procédure :

« Les juges peuvent être pris à partie dans les cas suivants : ... « 4° s'il y a déni de justice. »

Article 506 :

« Il y a déni de justice, lorsque les juges refusent de répondre les requêtes ou négligent de juger les affaires en état et en tour d'être jugées. »

Ces sages précautions sont la sauvegarde même du justiciable, surtout à notre époque si intéressante et si critique, où les principes les plus certains de notre droit, où les principes mêmes qui donnent comme base à notre organisation sociale le respect du droit privé sont exposés à voir se dresser en face d'eux des projets si réformateurs et si hardis!

S'il suffisait d'un projet de loi, déposé par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre et rayant de nos codes le droit de tester, s'il suffisait d'une proposition de loi déposée par tel ou tel groupe de cette Assemblée et asseyant dorénavant l'organisation sociale sur la base de la propriété collective et en lui soustrayant la base de la propriété privée, s'il suffisait de cela pour que le juge pût se dispenser de juger, en attendant, tous les procès relatifs à l'exécution de testaments ou à la sanction de droits privés, où en serions-nous? Mais tout serait en proie! Le domaine des travaux en cours devant le Parlement tiendrait en suspens le domaine du pouvoir judiciaire. Il n'y aurait plus, dans l'Etat, qu'un seul pouvoir, le pouvoir législatif qui, au droit de pouvoir tout faire, comme disent les Anglais, même peut-être chez nous de changer un homme en femme, joindrait celui de pouvoir, par anticipation, bouleverser



les droits et les obligations de tous et d'un chacun. (*Applaudissements à droite.*)

M. le marquis de Rosanbo. Nous en sommes là !

M. Louis Puech. Là, au contraire, s'arrête le pouvoir du Parlement anglais ; il peut tout faire sauf changer un homme en femme.

M. Léonce de Castelnau. Je crois que le Parlement français peut aller plus loin. (*On rit.*) Rien absolument ne borne en ce moment son omnipotence et son omniscience. Vous n'avez, pour vous en donner à vous-même une preuve, qu'à examiner le projet de loi qui vous est soumis. Qui aurait dit que l'on bouleverserait le régime de la résolution et de la révocation des dons et legs au point d'en enlever le droit à tous les ayants droit du code? Qui aurait dit que l'on bouleverserait ce régime au point de restreindre l'étendue de la résolution de donation à telle ou telle partie du bien donné, alors que la donation résolue d'après la loi et le bon sens l'est dans son entier? car elle est réputée n'avoir pas existé! (*Très bien! très bien! à droite.*)

Non ! cette circulaire du garde des sceaux n'est pas un seul instant acceptable ; elle est le produit d'une erreur, d'une aberration involontaire; sinon, mais je ne veux pas l'admettre un seul instant, elle constituerait une vraie forfaiture.

Par cette circulaire, en effet, vous vous exposez, monsieur le garde des sceaux, à cette alternative étrange, ou bien de voir votre autorité entièrement et complètement méconnue, foulée aux pieds par des juges consciencieux et soucieux de leurs devoirs, ou bien de devenir le complice du juge complaisant qui, cédant à vos instances, aurait cru devoir refuser de dire droit et justice à un procès en état et en tour d'être jugé.

Eh bien! chose étrange, les deux termes de cette alternative se sont réalisés! Depuis la circulaire, 41 jugements rendus ont solutionné aussi pleinement et favorablement qu'immédiatement les actions en résolution de dons et legs pour cause d'inexécution des conditions dont les juges étaient saisis. 22 de ces décisions concernent des dons et legs faits à charge de messe ; 19 autres sont relatives à des libéralités ayant pour condition d'autres fins cultuelles et 3 jugements ont directement visé la circulaire de M. le garde des sceaux en motivant énergiquement leur refus de la suivre dans ses prescriptions. (*Applaudissements à droite.*)

M. Fernand de Ramel. Il est bon de constater qu'il y a encore des juges en France!

M. Léonce de Castelnau. Je le constate avec vous, mon cher collègue.

D'autre part, la seconde hypothèse s'est, elle aussi, réalisée dans des conditions pour ainsi dire tout à fait classiques et du chef d'un tribunal que M. le garde des sceaux connaît bien, du chef du tribunal de Clermont-Ferrand, si je suis bien informé. Ecoutez l'espèce, messieurs, elle vaut la peine d'être citée :

Le curé de la commune d'Orcival avait formé contre cette commune une action en révocation de la vente d'une maison faite par son oncle à la commune, à charge par elle de laisser à tout jamais cette maison à sa destination de presbytère et de servir ensuite à la fabrique une rente annuelle de 30 fr. pour célébration de messes.

Les débats régulièrement introduits devant le tribunal de Clermont-Ferrand furent clos le 17 juillet, le lendemain même du jour où la circulaire avait été faite ; et ce jour-là, l'affaire était mise en délibéré. Or, à l'audience du 8 août, jour où le jugement aurait dû être rendu, le président annonçait tout bonnement du haut du siège qu'à raison de votre circulaire le prononcé du jugement était renvoyé *sine die*. (*Exclamations à droite. — Mouvements divers.*)

Voilà bien le déni de justice caractérisé : procès en état, et en tour d'être jugé, procès plaidé, débats clos, mise en délibéré, puis vingt et un jours après, refus net de juger. Quel désarroi et quelle incohérence dans le domaine de la justice !

Et ne dites pas, pour excuser votre circulaire, monsieur le garde des sceaux, qu'en définitive vous aviez surtout pour but de faire connaître aux parties la nouvelle procédure, de leur épargner les frais de préliminaires de conciliation. En quoi cette considération pouvait-elle valoir quant aux affaires qui avaient été introduites?

Ne dites pas non plus que ce nouveau projet de loi a pour effet de faciliter la transaction et l'accommodement du chef de l'administration. Voyons ! Où avez-vous vu que le séquestre ne pouvait pas, en l'état actuel des choses, transiger avec le plaideur sur des droits qui lui paraîtraient certains et incontestables? Où avez-vous vu que le séquestre ne pouvait pas tout au moins prendre d'ores et déjà, en l'état actuel des choses, des jugements d'expédients avec le plaideur, c'est-à-dire des jugements arrêtés d'avance en présence de droits parfaitement clairs et évidents ?

Donc votre circulaire est entièrement et complètement sans excuse ; elle est de votre part une véritable erreur ; et j'avoue que j'ai peine à comprendre qu'elle soit sortie du service de vos affaires civiles.

Permettez-moi de vous le dire sans emphase et sans phrases, monsieur le garde des sceaux : vous avez une mission particulièrement lourde et redoutable, la mission de tenir le droit et la justice au-dessus des contingences, des misérables considérations, de tous les méfaits directs et indirects de la politique. Et voilà pourquoi toutes les paroles, toutes les instructions, toutes les directions qui partent de votre chancellerie ont une importance que n'ont peut-être pas les directions et les instructions qui partent d'un autre ministère. Car vous représentez des intérêts supérieurs à tout et à tous, les intérêts de cette justice et de ce droit que l'un de vos prédécesseurs appelait, je crois, « la dernière ressource des nations ».

Aussi avons-nous le droit d'être particulièrement difficiles et susceptibles en ce qui regarde ce qui sort de la chancellerie ; nous avons le droit de vous demander compte, à cet égard, de la moindre défaillance. Eh bien, il nous semble que cette circulaire en est une et qu'il faut désormais mettre votre chancellerie à l'abri de tels procédés.

Vous n'aviez qu'à vous taire vis-à-vis de vos compagnies judiciaires, en présence des procès qu'elles avaient à juger et de la nouvelle loi qu'elles auraient plus tard à appliquer, si elle était votée ! (*Applaudissements à droite.*)

Et s'il se fût trouvé parmi vos juges des magistrats assez faibles et assez mal inspirés pour faire la cour par avance au fait du prince en refusant de juger, à raison du projet actuel, les procès en état et en tour d'être jugés suivant la loi sous l'empire de laquelle ils étaient nés, vous n'aviez qu'à les rappeler à leur devoir, ainsi que l'article 185 du code pénal vous en fait l'obligation ! Voilà quels étaient votre rôle et votre mission ; vous n'en aviez pas d'autres; et ils étaient certes assez nobles et assez beaux !

J'ai terminé ; et je m'excuse auprès de la Chambre d'avoir abusé si longtemps de son attention (*Parlez ! parlez ! à droite*) ; mais il me semblait utile et bon, puisque j'étais le premier à prendre la parole dans ce débat, de mettre bien clairement la Chambre et le pays, et cela tout de suite, en face de ce que je considère comme une iniquité légale, un vrai manque de foi publique vis-à-vis des volontés des donateurs et testateurs qui se sont exprimées sous la sauvegarde d'une loi qui leur offrait toute garanties et qui, je le répète, leur fait faillite ! Vous la modifiez en ce moment, en effet, de la façon la plus formidable et la plus effrayante. Vous perpétrez vis-à-vis de ces volontés un véritable abus de confiance !

Vous auriez intérêt à laisser votre régime de séparation tel que vous l'aviez fait bien malgré nous. Il était, certes, assez oppressif et assez spoliateur comme cela !

Il vous plaît de lui donner aujourd'hui une physionomie particulièrement inique et odieuse en ce qui concerne des droits privés absolument intangibles et qui n'ont rien à voir avec tout ce qui s'est passé depuis le 9 décembre 1905. Vous en porterez la responsabilité. (*Applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre. — Bruit à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Groussau.

M. Groussau. Messieurs, en venant combattre le nouveau projet de loi sur la dévolution des biens ecclésiastiques, ma pensée se reporte naturellement aux paroles que prononçait, le 9 novembre dernier, M. le ministre des cultes. Répondant à une question que je lui avais adressée sur le sort

réservé aux fondations pieuses, M. Briand disait :

« Nous ne pouvons pas disposer des sommes qui, dans le patrimoine de l'Eglise, sont grevées de la charge de fondations pieuses. Nous n'en disposerons pas, monsieur Groussau ; nous ne sommes pas de malhonnêtes gens. »

J'aime à me souvenir en ce moment de la préoccupation qui assiégeait alors le Gouvernement et la majorité. On prétendait ne pas agir en malhonnêtes gens. Cette formule était excellente pour marquer le respect que les ministres et les députés doivent à leur conscience et pour placer la distinction du juste et de l'injuste au-dessus de la volonté même du législateur. (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est une vérité qui a été souvent proclamée. Pour citer un homme d'Etat qui ne vous sera pas suspect, Ledru-Rollin, le père du suffrage universel, disait : « L'autorité non moins que l'individu est absolument tenue d'observer le juste. La volonté générale » — et vous savez que, d'après la Déclaration des droits de l'homme, la loi est l'expression de la volonté générale — « la volonté générale ne pourrait pas faire que ce qui est injuste soit juste. » (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre.*)

C'était aussi l'avis d'un des ancêtres de cette Révolution que M. Clemenceau admire en bloc ; Marat, le 25 mai 1793, disait à la Convention, aux applaudissements de la Montagne : « Je me moque de vos décrets lorsqu'ils sont injustes. » (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs. — Rires à gauche.*)

Ces principes étant incontestables, vous me permettrez de supposer, messieurs, qu'il n'entre pas dans votre pensée de faire sciemment et volontairement une loi injuste.

Or, je suis absolument convaincu que la loi dont le Gouvernement vous demande l'adoption est injuste au delà des limites du vraisemblable : elle renferme des dispositions spoliatrices, elle entend réaliser des opérations malhonnêtes. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Je ne sais si la majorité de la Chambre partagera mon avis, mais j'espère que la courtoisie de mes collègues, à laquelle je n'ai jamais fait appel en vain, me permettra d'expliquer librement tout ce que je pense, sans autre préoccupation que le souci d'apporter dans ce débat une entière sincérité. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Tout d'abord, est-il vrai, comme l'a prétendu M. Briand, que le projet en discussion — je cite ses propres paroles — « ne comporte pas une réforme profonde de la loi de 1905 », qu'il est « avant tout une interprétation de cette loi », qu'il ne « porte atteinte à aucun des principes établis par le législateur de 1905 » ?

Cette thèse ne me paraît pas soutenable.

Je prétends, sans entrer en ce moment dans les détails du projet, que le principe fondamental de la loi de 1905 est en opposition certaine avec l'idée maîtresse de la loi que vous proposez. La loi de 1905 a prescrit de nombreuses et graves spoliations, mais elle n'a pas voulu commettre la spoliation générale et absolue que réglemente le projet actuel.

Sans doute la loi de 1905 a supprimé le budget des cultes ; sans doute elle a attribué à l'Etat les biens ecclésiastiques antérieurs à la Révolution ; sans doute elle a aboli les fondations pieuses antérieures au Concordat ; sans doute elle a dépouillé les catholiques des biens grevés d'une affectation charitable ou scolaire. Tout cela suffit, à mon avis, pour qu'on puisse justement flétrir cette loi de 1905. (*Applaudissements à droite.*)

Mais elle n'a pas envisagé la spoliation universelle, totale des biens ecclésiastiques. Au contraire, elle a organisé avec soin une dévolution générale aux associations cultuelles.

M. Louis Puech. Vous n'en avez pas voulu.

M. Groussau. J'examinerai ce point tout à l'heure.

L'équité, qui était violée de divers côtés, était pourtant, dans la pensée du législateur de 1905, respectée d'une certaine manière par la combinaison des associations cultuelles auxquelles on attribuait une partie du patrimoine de l'Eglise.

Il est vrai qu'on prévoyait le cas où aucune association ne se formerait pour recueillir les biens d'un établissement public du culte ; mais on n'a point, je l'affirme sans crainte d'être démenti, entrevu l'hypothèse de la dévolution générale de tous les biens des établissements publics du culte en l'absence d'associations cultuelles.

Un de nos collègues, qui a publié un commentaire de la loi de 1905, n'a pas eu l'idée d'examiner cette hypothèse. Il s'est contenté d'écrire ce qui suit : « Il fallait prévoir le cas où un établissement public du culte ne procéderait pas dans le délai fixé aux attributions prescrites. »

J'ajoute qu'étant donné le ton des déclarations de M. Briand, qui était alors rapporteur, il n'est pas permis de croire que l'esprit de la loi eût pu conduire à la spoliation universelle des biens ecclésiastiques, de ces biens qui appartiennent aux catholiques parce qu'ils viennent des catholiques, de ces biens, il faut le redire, que le Concordat prévoyait et permettait dans son article 15 et que la loi du 2 janvier 1817 garantissait aux établissements ecclésiastiques « à perpétuité ».

Ne vous souvient-il pas, messieurs, qu'au banc de la commission on s'est souvent vanté, d'ailleurs avec une exagération certaine, de respecter le patrimoine de l'Eglise? Cela avait fini par exaspérer certains de nos collègues de l'extrême gauche. (*Rires et applaudissements à droite.*)

Aujourd'hui, messieurs, c'est précisément cette spoliation universelle du patrimoine de l'Eglise que le projet en discussion prétend réglementer. (*Applaudissements à droite.*) Ne dites donc pas, monsieur le ministre, que vous restez dans le développement des principes de la loi de 1905. Ayez donc le courage de proclamer que vous foulez aux pieds vos anciennes déclarations d'équité. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Pour moi, j'affirme que l'absence d'associations cultuelles n'a pas pu transformer le patrimoine de l'Eglise en patrimoine de l'Etat. Si l'on m'objecte que les établissements ecclésiastiques n'existent plus, je soutiens que le fait d'avoir tué le propriétaire n'est pas un mode légitime, pas même un mode légal d'acquérir sa propriété. (*Vifs applaudissements à droite.*)

M. le marquis de Rosanbo. Il va devenir légal, c'est le progrès.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. C'est vous qui l'avez tué, le propriétaire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Groussau. Je vous remercie, monsieur le ministre, de me faire cette objection. Vous prétendez donc que c'est la faute des catholiques et vous faites sans doute allusion à la décision du chef suprême des catholiques.

M. le ministre des cultes. C'est peut-être surtout la faute de certains catholiques français, dont les exagérations ont conduit l'Eglise où elle est.

M. Jules Delahaye. Ne nous enseignez pas notre devoir.

M. Groussau. Si, en parlant de « certains catholiques », vous faites allusion à celui qui est à la tribune...

M. le ministre des cultes. Oui.

M. Groussau. ...je vous répondrai qu'il n'est pas prêt à plaider les circonstances atténuantes. (*Vifs applaudissements à droite.*)

Sans doute son rôle a été exagéré, et j'ai le devoir d'être plus modeste. Je n'ai point eu, comme on l'a dit, à donner mon avis après l'assemblée des évêques. J'avais été appelé — c'est l'honneur de ma vie — à formuler mon opinion, à l'époque où bien d'autres avis se faisaient entendre, au moment où le Parlement terminait la discussion de la loi. Mais si mon rôle a été exagéré, je tiens à dire que je n'ai jamais eu d'autre souci que celui de défendre les intérêts religieux, sans y mêler aucune préoccupation politique, et j'estime que les événements actuels démontrent combien il était sensé de ne pas avoir confiance en ceux qui faisaient naguère des déclarations libérales (*Applaudissements à droite*), alors qu'ils avaient, en réalité, le désir de détruire l'Eglise. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et maintenant que cette question personnelle est vidée, il faut que je réponde à l'objection qui, évidemment, vient à l'esprit d'un certain nombre de nos collègues :

Pourquoi le pape n'a-t-il pas permis la constitution des associations cultuelles? La situation actuelle n'est-elle pas la conséquence de son refus? Si l'Eglise perd ses biens, c'est sa faute.



Vous faites un signe d'assentiment, monsieur le ministre ; c'est pourtant dans vos paroles mêmes que je vais trouver la réfutation de l'objection.

Lorsqu'on ne fait qu'user de son droit, on ne commet pas une faute. Or, que le pape se soit borné à user de son droit, c'est incontestable, et vous ne le nierez pas, monsieur le ministre, car voici les paroles que vous avez prononcées — et qu'il est bon que la Chambre entende encore une fois — dans la séance du 9 novembre 1906 :

« Le pape a dit aux catholiques : vous ne ferez pas d'associations en conformité avec la loi de 1905 parce que, moi, le chef de l'Eglise, je les considère comme attentatoires à la constitution de l'Eglise.

« Je déclare — ajoutiez-vous — qu'en tenant un tel langage le pape a usé de son droit et qu'en lui obéissant, les catholiques, les membres du clergé français usent également de leur droit... »

M. le ministre des cultes. C'est évident.

M. Gayraud. Ils accomplissent même leur devoir.

M. Groussau. Seulement, vous prêtez au souverain pontife je ne sais quels mobiles, et vous n'arrivez pas à croire qu'en usant de son droit, le pape ait eu de bonnes raisons de refuser les associations cultuelles.

C'est, si je ne trompe, le sens de vos déclarations.

M. Combes, qui a conservé les aptitudes théologiques de sa jeunesse (*Rires à droite*), vous a donné naguère sur ce point une leçon un peu rude. Voici comment il s'exprimait :

« Une grave erreur initiale a été commise par les auteurs de la loi de séparation. Elle a sa source dans l'ignorance ou la méconnaissance involontaire de la doctrine catholique. La fameuse théorie des associations cultuelles, qui sert de base ou, si l'on veut, de pivot à l'édifice légal tel qu'il a été bâti par M. Briand, s'accorde mal avec les principes supérieurs de la croyance catholique... »

M. le ministre des cultes. M. Combes avait déposé lui-même sur la matière un projet de loi qui prévoyait également des associations cultuelles.

M. Groussau. Vous me permettrez de ne pas me faire l'avocat de M. Combes (*On rit*) et de continuer tout simplement à citer ses paroles.

Après avoir démontré que la loi de 1905 était le renversement de la hiérarchie ecclésiastique, M. Combes ajoutait : « Ainsi, nous pensons l'avoir démontré, le refus de Pie X d'adhérer à l'organisation des associations cultuelles prescrites par la loi de 1905 dérive de la conscience de ses devoirs envers l'Eglise. C'est puérilité de le qualifier d'entêtement, de le mettre sur le compte du caractère de l'homme, quand l'homme lui-même est dominé et conduit par une doctrine non moins immuable qu'irrésistible. »

Donc, même parmi nos adversaires les plus déclarés, il en est qui comprennent les mobiles élevés auxquels a obéi le souverain pontife.

Je veux invoquer un autre témoignage, celui d'un protestant éminent, M. le docteur Kuyper, ancien président du conseil des ministres des Pays-Bas et professeur de théologie à l'université libre d'Amsterdam. Dans une lettre adressée à M. Lacheret, président de l'union des Eglises réformées de France, il n'a pas craint de soutenir qu' « en acceptant l'association cultuelle, les Eglises réformées de France avaient vendu leur droit d'aînesse pour le plat de lentilles ». Il prédit « l'absorption graduelle de l'essence spirituelle des Eglises dans le mécanisme d'une institution d'un caractère absolument gouvernemental ».

Je n'examine pas, remarquez-le bien, si de pareilles craintes sont ou non fondées, mais il suffit qu'elles puissent naître dans un esprit distingué et impartial, alors qu'il s'agit d'églises protestantes qui n'admettent pas la hiérarchie ecclésiastique, pour comprendre la répulsion de l'Eglise catholique à l'égard des associations cultuelles dont l'acceptation, on l'a dit avec raison, n'eût été rien moins qu'une révolution. (*Applaudissements à droite.*)

D'ailleurs l'Eglise, après la rupture du Concordat, traçant sa voie non seulement pour le présent, mais surtout pour l'avenir, ne pouvait pas accepter les ingérences et les servitudes que voulaient lui imposer, dans la loi de 1905, des hommes dont le plus vif désir est d'anéantir la religion en France. (*Applaudissements à droite.*) La séparation a été, suivant l'expression de notre ancien collègue radical M. Maret, surtout « une question de guerre aux croyances », ou encore, pour emprunter une très juste observation de M. Lamy : « Les conseillers de la séparation et ses exécuteurs songeaient moins à préparer à l'Eglise un genre de vie qu'un genre de mort. »

Le pape Pie X a donc pris sa décision dans la plénitude de son droit et en parfaite connaissance de cause. (*Applaudissements à droite.*)

Jetons maintenant un coup d'œil sur les dispositions, c'est-à-dire sur les injustices du projet. Nous les combattrons, mes amis et moi, pied à pied dans la discussion des articles. Il suffit en ce moment d'entrevoir l'ensemble de ce véritable monument d'iniquité. Je vous demande pardon d'employer cette expression ; elle correspond au sentiment que j'ai de cette loi et je vais tâcher d'en apporter la démonstration. (*Applaudissements à droite.*)

Voici d'abord les églises qui étaient propriétés fabriciennes : elles deviennent propriétés communales. Or, il importe de le remarquer, ceux qui avaient donné aux fabriques ces églises avaient précisément agi ainsi parce qu'ils ne voulaient pas les remettre aux communes. La propriété des fabriques a été constituée à l'encontre de la propriété des communes. Qu'importe, la loi ordonne qu'elles « deviendront propriété des communes ». Pourquoi cela ?

M. Empereur. Parce que, autrefois, les fabriques ont pris les églises construites par les communes. (*Exclamations à droite.*)

M. Gayraud. Citez donc une seule commune ayant cédé son église à la fabrique, en toute possession.

M. Empereur. Il y a des localités où la fabrique a dépouillé la commune. Je connais, entre autres, une commune de la Savoie, Bourg-Saint-Maurice, qui a dépensé 200,000 fr. à la construction d'une église et qui, en vertu de la loi cléricale sarde de 1849, s'est vue dépouiller de son église par la fabrique.

M. Groussau. M. Empereur parle en savoyard, mais il se trompe. Qu'il veuille bien se souvenir de la discussion que nous avons eue au sujet de l'article 15 de la loi de 1905 et sur laquelle je ne puis revenir en ce moment.

Les églises fabriciennes dont il s'agit sont généralement des chapelles de secours, récemment construites, pour lesquelles on a exigé la remise de la propriété, soit aux fabriques, soit aux communes. Je disais donc que ceux qui les avaient données aux fabriques avaient précisément refusé de les donner aux communes.

Pourquoi le projet de loi prescrit-il que ces églises « deviendront propriété des communes » ?

L'exposé des motifs de M. Briand nous donne une explication vraiment étrange, dans sa simplicité : « Il y a intérêt à rendre plus uniforme la législation, en plaçant dans le patrimoine des communes, déjà propriétaires de l'immense majorité des églises, les églises qui étaient propriétés fabriciennes et qui sont au nombre de 1,700 environ ».

Il y a déjà beaucoup d'églises dans le patrimoine des communes ; eh bien ! il est tout naturel, pour avoir une législation uniforme, d'y ajouter les autres !

A en juger par le mépris avec lequel vous traitez la propriété, monsieur le ministre, on voit bien, quoi qu'en pensent vos anciens amis, que vous êtes encore un bon socialiste. Vous voulez, par une leçon de choses, justifier le mot célèbre : la propriété, c'est le vol. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Je vous admire, en vérité, quand vous cherchez ensuite à rassurer les communes auxquelles vous faites ce triste cadeau. Aucun inconvénient sérieux dans le présent, leur dites-vous, et de précieux avantages pour l'avenir.

« Aucun inconvénient sérieux », car les communes n'auront pas de dépenses obligatoires à assurer.

Pas de dépenses obligatoires, soit ! Mais les dépenses facultatives ne manqueront pas. Les communes qui se refusent à laisser tomber leurs églises en ruines n'hésiteront pas à les réparer. Elles recevront ainsi des charges dont vous ne parlez pas, de sorte que vous ne dites pas, en rassurant d'avance les communes, la vérité tout entière.

Vous devriez cependant songer à ces dépenses facultatives, car elles créent, en ce moment, dans votre administration, un



conflit étrange. Depuis la séparation, certains préfets biffent les crédits que les conseils municipaux inscrivent pour les réparations des églises, surtout quand il s'agit des communes qui ne sont pas administrées par des amis du Gouvernement. Quand le maire est radical, les réparations de l'église ne souffrent pas de retard; quand le maire est de l'opposition, on biffe le crédit en disant : « La loi ne le permet pas. » (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Lasies. Il en est de même pour la location des presbytères.

M. Groussau. M. le ministre, qui voit les choses d'un peu plus haut, est en lutte avec certains préfets.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Je ne suis pas en conflit avec les préfets.

M. Groussau. Vous n'êtes pas en conflit avec les préfets, mais il y a des préfets qui ont une jurisprudence qui n'est pas conforme à la vôtre. Quand vous avez été consulté, vous avez répondu, ce dont je ne puis que vous féliciter : « Il y a lieu d'approuver les crédits qui sont inscrits pour réparer les églises, édifices communaux, quand il s'agit de leur conservation ».

Je connais des préfets qui ont maintenu pendant longtemps leur refus d'approuver de pareils crédits.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. C'est une erreur, il n'y a pas conflit sur ce point; vous êtes mal renseigné.

M. Groussau. Je n'insiste pas, mais renseignez-vous vous-même.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Je vous dirai les points sur lesquels les préfets ont hésité; ce ne sont pas ceux que vous indiquez.

M. Groussau. Quoi qu'il en soit, je persiste à croire, ce que vous ne niez pas, qu'il y aura des dépenses facultatives susceptibles d'être consenties par les communes pour les églises que vous leur attribuez, ce qui ne sera pas sans inconvénient.

Quant aux avantages que laisse entrevoir l'avenir, vous les indiquez dans cette formule :

« La modification de la loi de 1905 procurera aux communes qui deviendront propriétaires des églises fabriciennes, dans l'éventualité d'une désaffectation, la possession utile de l'édifice et du sol. »

C'est le bout de l'oreille, pardonnez-moi, l'expression, mais elle rend bien ma pensée. La désaffectation des églises et la possession utile des communes, voilà l'avenir rêvé. Après avoir dit et répété que vous ne toucheriez pas aux églises, vous vous plaisez à en laisser entrevoir la spoliation. Il ne faut pas le nier. (*Applaudissements à droite.*)

Et cet avenir, monsieur le ministre, vos amis de l'association nationale des libres penseurs de France se chargent de travailler à en faire une réalité prochaine. Peut-être avez-vous souvenir de l'appel que cette association adressait, au mois de février dernier, à tous les maires républicains. Il est bon de citer des passages de cette circulaire : « L'association nationale des libres penseurs de France regrette que la législation relative à la jouissance des édifices publics affectés aux religions précédemment reconnues n'ait pas été entièrement ramenée au droit commun strict, n'accordant aucune valeur juridique spéciale au caractère religieux d'une association ou d'une réunion quelconque.

« Les édifices appartenant aux communes, aux départements ou à la nation ne sauraient sans injustice être affectés exclusivement à un culte ou à une secte privilégiée.

« L'association nationale des libres penseurs de France invite donc tous les maires et les conseils municipaux à ne livrer la jouissance des édifices communaux à aucune religion exclusivement, mais à sauvegarder pour toutes les associations morales qui se constitueront en dehors des hiérarchies religieuses, la possibilité de faire entendre leur parole dans les édifices communaux. »

Et la circulaire ajoute qu'elle tient des conférenciers à la disposition des maires.

Cela était signé par le bureau de l'association des libres penseurs, ayant alors pour président M. le président Magnaud, député. (*Rires à droite.*)

Depuis cette époque, on a procédé au renouvellement du bureau; M. Beauquier. député, a été élu président. On ne peut du reste pas nier sa compétence en la matière, car il est l'auteur d'un *Catéchisme du libre penseur* et d'un *Manuel des esprits forts*. (*Nouveaux rires.*) Le secrétaire général n'est pas moins compétent; c'est M. Victor Charbonnel. Parmi les vice-présidents : MM. Allard, député; Breton, député; Sembat, député; j'allais oublier M. Ferdinand Buisson, qui a été longtemps président et qui vient d'être élu président d'honneur.

Dans la commission exécutive, qui se compose de cent membres, on remarque quelques sénateurs, parmi lesquels MM. Desmons et Combes, et un bon nombre de députés. La plupart appartiennent au parti socialiste; cependant je lis aussi les noms de MM. Fernand Rabier, Georges Trouillot, Jules Tourgnol, Hippolyte Laroche, Maurice Berteaux et M. Aristide Briand lui-même. (*Rires à droite.*)

Je relève aussi le nom d'un chef adjoint du cabinet de M. le président de la Chambre. L'abondance des députés justifie évidemment sa présence. (*Nouveaux rires.*)

Il m'a paru utile de donner ces renseignements sur l'association nationale des libres penseurs, parce qu'il faut bien se rendre compte de ce fait que derrière le Gouvernement il y a des libres penseurs et des francs-maçons qui travaillent. Je demande aux catholiques de ne pas déployer moins d'ardeur à défendre la religion qu'on veut détruire. (*Vifs applaudissements à droite.*)

Je reprends la suite du projet. Avec les églises fabriciennes qui deviennent la propriété des communes, deviennent également propriété des communes les meubles qui s'y trouvent. Deviennent aussi propriété des communes, les meubles appartenant aux fabriques qui garnissent les églises considérées comme propriété de l'Etat et des communes. Toutefois, les documents, livres, manuscrits et œuvres d'art ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques et qui plairaient à l'Etat lui seront attribués. C'est ce qui s'appelle, ce me semble, marcher en pays conquis et se livrer au pillage. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je passe et j'arrive aux biens des menses épiscopales, chapitres et séminaires. Hier, on en avait doté les établissements communaux de bienfaisance et d'assistance; aujourd'hui, on dépouille ces établissements de ce qui leur appartenait légalement, mais pas le moins du monde légitimement.

Ce n'est pas pour les restituer aux vrais propriétaires, oh non! c'est pour faire des combinaisons avec le bien d'autrui, et vous allez voir combien elles sont ingénieuses, ces combinaisons.

On distingue entre les immeubles bâtis non productifs de revenus et les autres biens des menses épiscopales, chapitres et séminaires.

« Les immeubles bâtis, dit le projet, ainsi que les cours et jardins y attenant, seront attribués par décret, soit à des départements, soit à des communes, soit à des établissements publics pour les services d'assistance ou de bienfaisance, ou des services scolaires. » (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'entends dire « Très bien! », et je pense encore à la parole de M. Briand : « Nous ne sommes pas de malhonnêtes gens. » (*Applaudissements à droite.*)

Remarquez, messieurs, les mots « services scolaires ». L'exposé des motifs de M. Briand constate que la plupart des bâtiments appartenant aux séminaires et menses épiscopales peuvent être immédiatement et sans frais d'aménagements considérables, utilisés pour les services charitables ou scolaires.

Les séminaires et les petits séminaires fourniront donc très naturellement le local à des écoles et à des collèges antireligieux; on pourra y donner sur place d'excellentes leçons sur la propriété et sur la morale. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Allemane. Cela va de soi.

M. le duc de Rohan. Au Sacré-Cœur, il y a déjà une école communale laïque.

M. Groussau. Les professeurs pourront y commenter le *Sic vos non vobis!*

N'est-ce pas odieux? Ce qui ne l'est pas moins, ce sont les abus de pouvoir, ce sont les violences commises par le Gouvernement pour rendre libres ces bâtiments des séminaires et des menses. Il a dit :

La maison est à moi, c'est à vous d'en sortir.

Mais il y avait des baux et les intéressés saisissaient la justice. Le Gouvernement a fait élever le conflit par les préfets. Le

tribunal des conflits, par de nombreuses décisions, lui a donné tort et a proclamé la compétence judiciaire. Vous croyez peut-être que le Gouvernement s'est incliné? Non; il a procédé à des expulsions et fait apposer les scellés, avec la prétention de mettre les intéressés en présence d'un acte administratif échappant aux tribunaux judiciaires. C'est ce qui a eu lieu notamment à Montmorillon en juin dernier.

D'ailleurs, c'est un système à l'heure actuelle. Le Gouvernement viole les lois, les décrets et jusqu'à ses propres instructions avec une parfaite désinvolture. Nous l'avons vu pour les inventaires, nous le voyons pour les presbytères. Les préfets, qui n'ont aucune initiative en matière de location de presbytères communaux, en fixent le prix, qu'ils inscrivent d'office au budget communal, expulsent les prêtres et, devançant l'adoption d'une proposition de MM. Buisson, Gouzy, Guieysse et Bouffandeau, attribuent des presbytères communaux à des écoles publiques. Jamais le mépris du droit n'avait été affiché d'une manière plus scandaleuse. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. Aynard. Très bien!

M. Groussau. Mais ce ne sont pas seulement des faits profondément regrettables. M. Briand érige ces faits en une théorie qu'il a formulée dans une circulaire : « Des circonstances peuvent rendre nécessaire le recours à la voie administrative... » — c'est ainsi qu'il désigne les expulsions — « ... toujours ouverte à l'autorité publique. »

Quel ministre de la République oserait soutenir une pareille thèse?

Mais sachez donc, monsieur le ministre, que vous n'avez pas d'autre pouvoir que celui que vous tenez de la loi.

M. Laferrière, un jurisconsulte éminent, qui était le vice-président du conseil d'Etat, l'a expliqué dans les meilleurs termes. Dans son *Traité de la juridiction administrative*, il s'exprime ainsi :

« Il est dans la mission du législateur de prévoir l'abus que l'on peut faire de facultés légales, de dire dans quels cas cet abus dégénère en délit ou en désordre, et de donner aux autorités administratives ou judiciaires les moyens de les prévenir ou de les réprimer. C'est ce que le législateur a fait — ou du moins est présumé avoir fait — en matière de presse, de réunions, d'associations, d'attroupements, etc. Si ce devoir de vigilance n'a pas été complètement rempli, le bon ordre peut certainement en souffrir, comme il peut souffrir de toute erreur et de toute imprévision de la loi; mais il n'en résulte pas que les autorités publiques puissent s'investir elles-mêmes de pouvoirs que le législateur a omis de leur accorder. »

M. Fernand de Ramel. Si elles le font, c'est de la tyrannie, tout simplement.

M. Groussau. C'est évident.

Permettez-moi d'ajouter un seul arrêt qui est bien significatif. Il a été rendu, en 1889, à propos d'une lettre adressée aux maires de France par le comte de Paris. Cette lettre avait été l'objet d'une saisie administrative: la raison d'Etat avait été invoquée. Cela n'a pas empêché le tribunal des conflits de proclamer l'illégalité de la saisie. Sa décision, du 25 mars 1889, porte :

« Que la saisie ne change pas de nature parce qu'elle a été ordonnée par le ministre de l'intérieur dans un but politique, et que la mesure a été approuvée par les Chambres; que ces diverses circonstances ne sauraient lui donner le caractère d'un acte administratif ou d'un acte de gouvernement;

« Que, si le Gouvernement a le devoir d'assurer la sécurité de l'Etat et de réprimer toute entreprise tentée contre la République par les membres des familles ayant régné en France, il n'est investi à cet égard que du pouvoir que lui donne la loi;

« Que le droit de saisir discrétionnairement ne résulte ni de la loi du 29 juillet 1881, ni d'aucune autre loi. »

Vous le voyez donc, monsieur le ministre...

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Le cas qui nous occupe n'a aucun rapport avec celui que vous indiquez!

M. Groussau. Vos expulsions administratives sont appuyées sur la thèse condamnée par le tribunal des conflits.

Cette thèse que je vous reproche, monsieur le ministre, je la prends, d'une part, dans la circulaire du mois de juin que vous avez adressée aux préfets à l'occasion des presbytères, et, d'autre part, dans une lettre que notre collègue, M. le comte de Mun, m'a communiquée et que vous lui aviez écrite en réponse à la lettre qu'il vous avait adressée concernant les expulsions administratives du Finistère. Vous y dites notamment que, par cela seul qu'il s'agit d'une question d'ordre public, vous avez le droit...

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Je n'ai pas dit que cela...

M. Groussau. Vous avez dit autre chose, mais vous avez dit cela.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Vous prenez un passage de ma lettre. Ma lettre à M. de Mun est beaucoup plus complète et donne les raisons de la mesure administrative prise par le préfet.

M. Groussau. Qu'importe?

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Vous en prenez une phrase et vous argumentez sur cette seule phrase. Véritablement vous vous faites la tâche trop facile.

M. Groussau. La mesure prise par le préfet du Finistère était absolument illégale. Elle était illégale parce qu'aucun texte ne lui donnait le pouvoir de prescrire l'expulsion des prêtres restés dans les presbytères. Elle était illégale parce que l'occupation d'un presbytère, en dehors de la question d'attribution, ne rentre pas dans le domaine des actes administratifs ou de puissance publique. Le préfet du Finistère n'avait pas le droit de prendre l'arrêté qu'il a pris. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Telle est mon opinion. Vous pourrez la contredire.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. J'y répondrai.

M. Groussau. Mais c'est avec une entière conviction que je soutiens que l'arrêté du préfet du Finistère était illégal et que du moment où cet arrêté était susceptible d'être déféré au conseil d'Etat et qu'on avait manifesté l'intention d'exercer ce recours, vous ne deviez pas laisser procéder à des expulsions qui n'étaient ni dans votre pouvoir, ni dans votre droit. (*Applaudissements à droite.*)

Je reviens aux biens des menses épiscopales, des chapitres et des séminaires.

Nous savons ce que vont devenir les bâtiments. Quant aux autres immeubles, ils seront affectés au payement du reliquat des dettes des fabriques, ainsi qu'au payement des frais et des dépenses du séquestre. Avec les biens des uns, on soldera les dettes des autres. Et l'Etat — remarquez bien ce détail — l'Etat qui devait subir un prélèvement sur la jouissance des biens ecclésiastiques lui ayant fait retour, se libère ainsi. Quand on peut puiser dans la bourse du voisin pour acquitter ses dettes ou pour s'enrichir, cela va tout seul. (*Mouvements divers.*)

Les prêtres âgés ou infirmes sont moins bien traités que les créanciers. Pour ne pas abuser de la bienveillance de la Chambre, je n'en dirai qu'un mot, d'autant plus que ces questions reviendront dans la discussion des articles. (*Parlez! Parlez! à droite.*)

Vous savez, messieurs, qu'il y avait dans les diocèses des caisses de secours et des maisons de retraite pour les prêtres âgés ou infirmes. Le capital des caisses de retraites et les biens des maisons de secours seront attribués aux départements. Seuls, les ecclésiastiques qui y étaient hospitalisés ou qui avaient des droits avant le 15 décembre 1906 continueront à toucher une pension. Quant aux autres, qui avaient jusque-là versé régulièrement leurs cotisations, ils seront dépouillés de tout droit.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Cela est inexact, monsieur Groussau; ils pourront reprendre leurs versements.

M. Paul Beauregard. Ce n'est pas dans la loi.

M. Groussau. Je vais lire le texte même de la loi...

M. le ministre des cultes. Cela résulte des textes...

M. Gayraud. Nous demanderons que cela soit écrit dans la loi.

M. Groussau. Je serais enchanté si, en soulevant cette question, j'avais pu obtenir une amélioration dans une loi injuste.

M. le ministre des cultes. Vous n'avez pas à obtenir d'amélioration. Cela est, sinon dans le texte, au moins dans l'esprit du projet de loi.

M. Paul Beauregard. Nous ne pouvons



que nous féliciter de l'interruption de M. le ministre.

M. le ministre des cultes. Si lors de la discussion de l'article, le moindre doute avait été manifesté, la question aurait été résolue comme elle vient de l'être.

M. Paul Beauregard. Alors, c'est parfait!

M. Groussau. Je me garde bien maintenant de lire le texte de la loi; je craindrais de perdre l'avantage que je viens d'obtenir.

M. le ministre des cultes. Vous n'avez obtenu aucun avantage!

M. Groussau. Le couronnement de l'édifice, c'est la suppression du droit commun des règles fondamentales de notre droit civil en matière d'action en révocation ou en résolution. Mon collègue et ami, M. de Castelnau, a traité cette question dans toute son ampleur. Je me borne à résumer les innovations proposées.

Les collatéraux et les légataires universels, c'est-à-dire la plupart des ayants droit seraient dépouillés des actions en révocation et en résolution. Seuls les auteurs et leurs héritiers en ligne directe pourraient les exercer, mais dans un délai qui ne serait que de quelques mois, au lieu d'être de trente années. Et cette double mutilation des actions en revendication et en résolution ne s'appliquerait pas seulement pour les dons et legs, mais pour les contrats de fondations pieuses et même — je lis le texte de la loi — pour les actions dirigées contre l'Etat, les départements et les communes et tous établissements publics à raison des modifications apportées par la loi de 1905 aux conditions d'exécution des libéralités à eux faites. D'un autre côté, les biens réclamés ne seraient restituables que dans la proportion correspondante aux charges non exécutées, alors même que ces charges non exécutées auraient été déterminantes de la libéralité ou du contrat de fondation pieuse et encore sous déduction de certains frais.

Tout cela est inqualifiable! Et pour combler la mesure, on ferait produire à cette loi un effet rétroactif au mépris des droits acquis. Que dis-je? Pour supprimer les obstacles à la rétroactivité de la loi, on a osé, par l'intermédiaire de M. le garde des sceaux, demander à la justice d'arrêter son cours. Par une suprême dérision, on a mis en avant l'intérêt des plaideurs, alors qu'on n'avait pas d'autre but que de supprimer un grand nombre de ces plaideurs. Quelles singulières mœurs gouvernementales! (*Applaudissements à droite.*)

J'ai terminé l'examen d'ensemble de la loi qui est soumise à la Chambre. Vous y attacherez votre nom, monsieur Briand; mais j'espère que vous ne nous parlerez plus de votre esprit libéral et de votre esprit d'équité dont votre habileté avait fait tant d'admirateurs. J'en connais, même parmi vos amis, qui regrettent votre projet. Je m'imagine que la plupart le voteront quand même, mais tel d'entre eux ne se cachait pas pour dire, en parlant de votre œuvre : ce n'est pas un beau geste!

Cette violation de plus en plus caractéristique du droit naturel et des lois morales soulève, en dehors du Parlement, une indignation presque universelle. (*Applaudissements à droite.*) J'ai honte de le dire à cette tribune, il y a, dans toutes les nations civilisées, une réprobation de l'esprit spoliateur du Gouvernement français et, pour n'en citer qu'une preuve, M. Edmond Picard, le jurisconsulte belge, qui est en même temps sénateur radical, a pu dire : « On traite actuellement les catholiques de France comme ne les aurait jamais traités un conquérant étranger victorieux. » (*Applaudissements à droite.*)

M. Raynaud, *rapporteur*. Ils ont fait plus chez eux.

M. Jules Delahaye. On n'oserait pas traiter ainsi les musulmans.

M. Groussau. Et j'ajoute : ce ne sont pas seulement les catholiques que vous maltraitez, c'est aussi l'Etat français dont vous êtes le représentant, car, en prenant à l'Eglise tous ses biens, à l'Etat français vous faites perdre l'honneur! (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*) Votre projet, monsieur le ministre, ne peut pas constituer une loi avouable : c'est, je ne crains pas de prononcer le mot parce qu'il est vrai, un acte de brigandage public. (*Rumeurs à gauche. — Vifs applaudissements à droite. — L'orateur, en regagnant son banc, est félicité par ses amis.*)

M. le président. De telles paroles ne peuvent être tolérées, elles méritent un rappel à l'ordre. (*Très bien! très bien!*)

Sur divers bancs. A demain!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est prononcé.

6. — DÉCRETS DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des finances,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister le ministre des finances, à la Chambre des députés, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

« M. Privat-Deschanel, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la comptabilité publique;

« M. Branet, directeur du personnel et du matériel;

« M. Luquet, directeur du contrôle des administrations financières et de l'ordonnancement;

« M. Sallandrouze de Lamornaix, directeur du mouvement général des fonds;

« M. Miriel, directeur de la dette inscrite;

« M. Payelle, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions directes;

« M. Delanney, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des douanes;

« M. Marraud, directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre;

« M. Martin (Louis), conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général des contributions indirectes;

« M. Oulmont, directeur général des manufactures de l'Etat;

« M. Martin (Edmond), directeur de l'administration des monnaies et médailles;

« M. A. Delatour, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur général de la caisse des dépôts et consignations.

« Art. 2. — Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Rambouillet, le 17 octobre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des finances,*

« J. CAILLAUX. »

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, ampliation des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Bourdon, conseiller d'Etat en service extraordinaire, directeur des affaires criminelles et des grâces au ministère de la justice;

« M. Lecherbonnier, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice;

« M. Huguet, directeur du personnel au ministère de la justice;

« M. Deshayes, directeur du cabinet et de la comptabilité au ministère de la justice;

« M. Dupré, directeur de l'Imprimerie nationale,

« Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister le garde des sceaux, ministre de la justice, devant la Chambre des députés, dans la dis-



cussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908.

« Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 23 octobre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

« ED. GUYOT-DESSAIGNE. »

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Lecherbonnier, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister le garde des sceaux, ministre de la justice, devant la Chambre des députés, dans la délibération sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste.

« Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 24 octobre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice,*

« ED. GUYOT-DESSAIGNE. »

Acte est donné des communications dont la Chambre vient d'entendre la lecture. Les décrets seront insérés au procès-verbal de la séance de ce jour et déposés aux archives.

7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La Chambre sait qu'aux termes de l'article 34 de la loi du 1er avril 1898, deux de ses membres, désignés par elle, sont appelés à faire partie du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale demande qu'il soit procédé à cette désignation.

Je propose à la Chambre d'inscrire cette élection à son ordre du jour de mardi prochain.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

Demain vendredi, à deux heures, séance publique :

Vérification de pouvoirs :

Corrèze — Arrondissement de Tulle ;

Discussion des interpellations : 1° de M. Lasies au sujet des révélations récentes publiées sur la situation matérielle et morale de l'armée ; 2° de M. Gauthier (de Clagny) sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la défense nationale.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

8. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères un projet de loi portant approbation de la convention conclue à Rome, le 18 juillet 1907, entre la France et l'Italie, pour régler le service des avis d'appel téléphonique entre les deux pays.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des postes et des télégraphes. (*Assentiment.*)

9. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Mougeot un deuxième rapport supplémentaire fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1906 au titre du budget général; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1907 au titre du budget général; 3° l'ouverture de crédits sur les exercices 1906 et 1907 au titre des budgets annexes.

Le rapport sera imprimé et distribué.

10. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Beauregard une proposition de loi sur la responsabilité des accidents agricoles.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'assurance et de prévoyance sociales. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Maurice Raynaud une proposition de loi tendant à modifier les articles 162 et 168 du code de commerce relatifs aux protêts.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du commerce et de l'industrie. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean Grillon une proposition de loi tendant à modifier l'article 19, paragraphe 2, de la loi du 27 mai 1885 sur les récidivistes.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

11. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A MM. Georges Levet, Chion-Ducollet, du Périer de Larsan, Leffet, Henri Laniel, Etienne Flandin, Nicolle et Albert Sarraut un congé de quelques jours;

A M. Pierre Poisson, un congé jusqu'au 27 octobre ;

A M. Denis, un congé jusqu'au 28 octobre ;

A MM. Chailley, Pozzi et Maurice Roy, un congé jusqu'au 1er novembre ;

A M. Ridouard, un congé jusqu'au 5 novembre ;

A MM. Joseph Reinach et Modeste Leroy, un congé jusqu'au 6 novembre ;

A M. J. de Kerjégu, un congé jusqu'au 10 novembre ;

A M. Francis de Pressensé, un congé jusqu'au 22 novembre.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

RAPPORT d'élection remis à la présidence et inséré au Journal officiel *conformément à la résolution de la Chambre des députés en date du 16 juin 1902.*

M. Pelisse, *rapporteur.* — Département de la Corrèze, arrondissement de Tulle, 1re circonscription.

Les élections du 15 septembre ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 18,077, dont le quart est de 4,520.

Nombre des votants, 11,909.

Bulletins blancs et nuls, à déduire, 345.

Suffrages exprimés, 11,564, dont la majorité absolue est de 5,783.

Ont obtenu :

MM.	Mons (Antoine-Alphonse)	6.354 voix.
	Aussoleil	3.531 —
	Descubes	1.600 —
	Roussarie	60 —
	Clamadieu	29 —

M. Mons (Antoine-Alphonse) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Mons (Antoine-Alphonse) a justifié des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Votre 3e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU VENDREDI 25 OCTOBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

M. Villault-Duchesnois, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du 3e bureau sur les opérations électorales de la 1re circonscription de l'arrondissement de Tulle (Corrèze).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* de ce matin.

Votre 3e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix les conclusions du bureau.

(Les conclusions du 3e bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Mons est admis.

2. — MOTION D'ORDRE

M. le président. M. Fernand David demande que la discussion de son interpellation sur les mesures de police que compte prendre M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, pour assurer la sécurité dans nos campagnes et mettre fin aux incursions des bandes de romanichels qui infestent notre territoire, soit jointe à la discussion générale du budget du ministère de l'intérieur.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition?...

La jonction est ordonnée.

3. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS RELATIFS AUX INONDATIONS

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission du budget pour déposer un rapport.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission du budget, un rapport sur le projet de loi portant ouverture, sur l'exercice 1907, de crédits extraordinaires destinés à venir en aide aux victimes des inondations et à la réparation des dégâts causés aux routes et aux chemins.

Je prie la Chambre, au nom de la commission du budget et d'accord avec le Gouvernement, de vouloir bien déclarer l'urgence et ordonner la discussion immédiate.

Sur divers bancs. Lisez!

M. le président. Monsieur le rapporteur général, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général, lisant.* Messieurs, à la suite du véritable désastre que des inondations terribles ont occasionné dans certaines régions, le Gouvernement a déposé un projet de loi en vue d'obtenir du Parlement les crédits nécessaires pour faire face aux premiers et plus impérieux besoins.

A côté des secours immédiats et de première nécessité à apporter aux malheureuses victimes de la catastrophe, le Gou-

vernement doit se préoccuper d'urgence de l'exécution de certains travaux publics qui permettent de réparer les avaries survenues aux voies de communication. Aussi la demande de crédit de six millions qui vous est soumise doit-elle se répartir entre les deux départements de l'intérieur et des travaux publics.

Votre commission du budget, qui avait été saisie depuis quelques jours déjà de demandes de relèvement de crédits par deux de ses membres, nos honorables collègues MM. Salis et Bourély, a estimé que les propositions du Gouvernement devraient englober toutes les demandes d'ouverture de crédits ayant le même objet et qui pouvaient émaner simultanément de l'initiative gouvernementale et de l'initiative parlementaire.

Sur le fond du projet de loi, votre commission, encore sous l'impression des patriotiques et émouvantes paroles du vénéré président M. Brisson, et mue, d'autre part, par des sentiments de solidarité nationale et humanitaire qu'elle sait être communs à tous les membres de cette Assemblée, a décidé d'acclamation de proposer à la Chambre le vote d'urgence et immédiat des crédits demandés par le Gouvernement.

M. Salis. Ce ne sont que des crédits provisoires.

M. le rapporteur général. Nous avons en conséquence l'honneur de vous demander de vouloir bien adopter le projet de loi dont je remets le texte entre les mains de M. le président.

M. le président. La commission du budget demande à la Chambre de déclarer l'urgence et d'ordonner la discussion immédiate du projet de loi.

Personne ne demande la parole sur la déclaration d'urgence?...

Je la mets aux voix.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à la discussion immédiate?...

La discussion immédiate est ordonnée.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique du projet de loi.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1907, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 30 janvier 1907 et par des lois spéciales, des crédits extraordinaires s'élevant à la somme de 6 millions de francs répartis ainsi qu'il suit :

Ministère de l'intérieur.

« Chap. 22 *bis*. — Subvention extraordinaire pour réparation des dégâts occasionnés aux chemins vicinaux par les inondations 1.000.000

« Chap. 38 *quater*. — Secours aux victimes des inondations... 4.000.000

Ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes.

1re section. — Travaux publics.

« Chap. 53 *bis*. — Réparation des avaries occasionnées par les inondations de 1907:.......... 1.000.000

« Total égal........... 6.000.000

« Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1907. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.......... 559
Majorité absolue............. 280

Pour l'adoption....... 559
Contre................ 0

La Chambre des députés a adopté.

4. — DISCUSSION DE DEUX INTERPELLATIONS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations : 1° de M. Lasies, au sujet des révélations récentes publiées sur la situation matérielle et morale de l'armée; 2° de M. Gauthier (de Clagny) sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la défense nationale.

Conformément à l'accord intervenu entre les interpellateurs, je donne d'abord la parole à M. Gauthier (de Clagny).

M. Gauthier (de Clagny). Messieurs, je viens interpeller le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer la défense nationale. Je tiens tout d'abord à déclarer que je n'essayerai pas de monter à l'assaut du cabinet, et cela pour deux raisons : la première, c'est que si j'essayais de le renverser, ce serait en vain; la seconde, c'est que, tout en n'ayant aucune confiance dans le cabinet qui siège sur ces bancs, je n'en ai pas davantage dans ceux qui briguent sa succession. (*Très bien! et rires sur divers bancs au centre et à droite.*)

Il n'y a, dans toutes ces intrigues parlementaires, que des questions d'ambition, et je ne vois pas que les uns ni les autres soient mus par l'intérêt supérieur du pays. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Aussi je ne m'intéresse ni au maintien du cabinet ni à sa chute. D'ailleurs, vous le verrez, les faits que je produirai à cette tribune ne sont pas imputables, pour la plus grande part, au Gouvernement actuel; ces faits remontent à une époque où il n'était pas encore au pouvoir.

Je m'efforcerai, messieurs, de n'apporter dans ce débat aucun parti pris, aucune passion; j'essayerai d'être impartial pour mes adversaires.

Il faut que le pays connaisse la vérité; il faut qu'on la lui dise. Il faut qu'il sache s'il est vrai que notre défense nationale est en péril et que nous ne sommes pas défendus.

Je m'adresserai à M. le ministre de la guerre; je lui poserai des questions précises. J'espère qu'il me répondra avec la même précision. Il oubliera qu'il est ministre, il se rappellera qu'il est officier, et il nous dira toute la vérité. (*Interruptions sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

M. Lenoir. Il est ici comme ministre, d'abord.

M. Alexandre Zévaès. Ce n'est que comme ministre qu'il est appelé à répondre.

M. Gauthier (de Clagny). Depuis longtemps, dans la presse comme à la tribune, mes amis et moi avons signalé à l'attention du Parlement et du pays des symptômes graves de désorganisation dans notre défense nationale.

Vous nous avez toujours répondu : « Vous êtes de parti pris, vous êtes de mauvaise foi; la passion politique vous aveugle; vous êtes des réactionnaires, des nationalistes, des cléricaux! Nous ne pouvons, par conséquent, accorder aucune créance à vos paroles. » Et le pays vous a crus. Mais aujourd'hui il n'en est plus de même. Ce n'est pas de nos rangs que partent les critiques et les accusations, c'est des vôtres.

Bien entendu, je ne m'emparerai pas, pour en faire état, des déclarations faites par des généraux. Je ne me servirai pas de la campagne, très belle d'ailleurs, que le général Langlois a commencée à la tribune du Sénat et qu'il a poursuivie dans des revues périodiques, pas plus que des articles sensationnels du général Bonnal. Ce sont des généraux; vous pourriez peut-être ne pas avoir confiance dans leurs déclarations.

Mais j'ai le droit, je pense, dans cette assemblée politique, de m'emparer de ce qu'a écrit un des vôtres, un collaborateur du général André, un des membres du bloc, un de vos amis politiques, qui se lève aujourd'hui en accusateur et qui dresse contre vous un réquisitoire; j'ai le droit de faire état de ses déclarations et de vous demander ce que vous en pensez.

D'ailleurs, M. le capitaine Humbert, en apportant les accusations qu'il dresse contre l'insuffisance de notre défense nationale, a soin de dire qu'il ne parle pas en son nom personnel; il déclare — et je pense qu'il n'a pas avancé cette allégation à la légère — qu'il est soutenu, dans cette campagne, par l'immense majorité du corps des officiers, par des généraux portant les noms les plus respectés de l'armée; et il les cite : ce sont les généraux Hagron, Michal et Bonnal.

Il y a quelques mois à peine, l'opinion publique s'est émue, s'est alarmée de voir trois des généraux les plus éminents de notre armée demander subitement à être relevés de leurs fonctions. Au mois de juillet dernier, les généraux Hagron, Michal



et Metzinger quittaient les postes qu'ils occupaient. On s'est demandé pourquoi; on s'est demandé ce que cachait cet abandon des postes d'honneur auxquels ces généraux avaient été placés. Puis, l'opinion publique insouciante a passé à d'autres préoccupations. Mais aujourd'hui elle se réveille en présence des affirmations apportées par le capitaine Humbert.

Messieurs, l'émotion a été considérable à la lecture de ce livre. C'est un des vôtres qui déchire le voile; tandis que le Gouvernement nous dit, depuis de longues années, que la défense nationale est assurée, le capitaine Humbert répond : « Elle ne l'est pas »; quand le Gouvernement nous dit que la sécurité de nos frontières est garantie, le capitaine Humbert déclare qu'elle est incertaine; quand vous dites, pour rassurer le pays, que l'armée et la marine sont en bon état moral et matériel, le capitaine Humbert vous répond qu'elles donnent depuis peu des symptômes de désagrégation et de désorganisation, et qu'elles sont minées en bas par l'indiscipline et en haut par l'anarchie.

Il faut que de ce débat sorte une sanction; il faut que le pays sache si les allégations du capitaine Humbert sont vraies ou fausses. En ce qui me concerne, je n'ai ni les éléments de contrôle, ni la compétence nécessaire pour les juger; mais M. le ministre de la guerre est qualifié pour le faire. Si le capitaine Humbert a parlé à la légère, s'il a jeté dans ce pays, sans motif sérieux, une inquiétude légitime s'il n'a fait que troubler inutilement l'opinion publique, vous aurez le droit, non seulement de le démentir, mais de le flétrir. Mais si, au contraire, ses allégations sont exactes, si les faits qu'il apporte sont vrais, si vous ne pouvez pas les démentir, alors nous aurons le droit de dire que ceux-là qui ont laissé péricliter entre leurs mains l'admirable instrument de défense nationale que nous avions encore il y a dix ans sont véritablement bien coupables et bien criminels. (*Applaudissements à droite.*)

Il faudrait lire tout entier le livre du capitaine Humbert; il est difficile d'analyser un pareil ouvrage. Il cite des faits, il produit des documents, et j'ai grand'peine à faire un choix parmi eux.

J'essayerai cependant, afin de ne pas abuser des instants de la Chambre, de présenter une analyse rapide et aussi complète que possible des révélations contenues dans cet ouvrage.

Nous pensions, d'après les déclarations faites à cette tribune depuis bien des années, que l'armement de notre armée ne laissait place à aucune critique. Le capitaine Humbert dit qu'il n'en est rien. Sans doute notre artillerie est hors de pair en tant que matériel, mais nous n'avons pas, paraît-il, de mitrailleuses. Nos canons de montagne sont insuffisants et nos munitions laissent à désirer.

Nous n'avons pas de mitrailleuses!

Aujourd'hui, dans les armées de tous les pays, on s'efforce de doter les corps militaires de cette arme destructive, de cet engin meurtrier. En France, on ne fait aucun effort en ce sens, malgré les avis réitérés du conseil supérieur de la guerre qui, depuis plusieurs années, réclame des mitrailleuses pour nos fortifications de l'Est et pour nos troupes de couverture.

Nous possédons bien quelques-uns de ces engins, mais leur nombre est si infime qu'il est inutile de faire fond sur cet élément de défense.

Quant à nos canons de montagne, le capitaine Humbert nous dit que ces pièces, dont on vient, d'ailleurs, de faire l'expérience au Maroc, peuvent à peine tirer deux coups par minute, alors que, dans toutes les armées étrangères, l'artillerie analogue peut obtenir vingt coups dans le même espace de temps.

Voulez-vous, messieurs, me permettre de vous citer un passage du livre de notre collègue? Il s'agit d'un rapport fait sur une expédition au Tonkin. Voici ce que dit l'auteur:

« Je me borne à rappeler qu'il est de style courant parmi les officiers d'artillerie que nos vieilles pièces de montagne sont faites pour « impressionner » nos adversaires des colonies plutôt que pour les atteindre, et j'ajouterai seulement pour mémoire que dans une expédition faite sur les frontières du Tonkin (Rapport sur la colonne du Panaï, avril 1895) douze cents coups de canon de montagne (du modèle qui est à Casablanca) furent tirés par nos troupes sur les repaires des bandits: sur ces douze cents obus, deux seulement atteignirent le but; encore n'y en eut-il qu'un qui éclata. »

En ce qui concerne nos munitions, le capitaine Humbert affirme que la direction d'artillerie fournit à nos troupes, à l'heure actuelle, des cartouches dites à gorge, contre lesquelles tous les chefs de corps protestent comme étant de fabrication imparfaite; il affirme que nous avons, dans nos magasins d'approvisionnement, plusieurs centaines de millions de cartouches défectueuses qui, en cas de guerre, pourraient donner les plus cruels mécomptes; il affirme également que toutes nos batteries de côtes et que toutes nos batteries des colonies sont approvisionnées par des obus dits obus Péruchon — obus P — qui, depuis sept ans, sont dans les casemates et qui, malgré les réclamations réitérées des chefs de corps, des commandants de batteries, n'ont pas encore été essayés, en sorte que le ministre de la guerre ne peut savoir quelle est la valeur militaire de ces munitions.

A ce premier point de vue, j'adresse à M. le ministre de la guerre des questions très précises.

Est-il vrai que l'armée soit dépourvue des mitrailleuses nécessaires pour assurer sa défense?

Est-il vrai que l'administration de la guerre, que la direction de l'artillerie n'ait pas pu fournir en trois ans plus de 200 mitrailleuses d'un modèle défectueux?

Est-il vrai que nos canons de montagne soient insuffisants pour résister à l'artillerie de montagne des puissances étrangères?

Est-il vrai que les munitions fournies à nos troupes d'infanterie pour l'armement des mitrailleuses soient de mauvaise qualité et aient donné lieu à des plaintes réitérées des chefs de corps?

Est-il vrai que nos batteries de côtes soient pourvues d'obus qui n'ont même pas été essayés?

Je passe maintenant à la question des forteresses. Le capitaine Humbert s'est surtout attaché à décrire l'état, la situation du matériel des fortifications de la frontière allemande. Il aurait pu faire la même enquête et aboutir au même résultat en ce qui concerne nos fortifications des Alpes. Il y a quelques jours à peine, j'ai reçu des renseignements sur l'état de la forteresse de Briançon, renseignements desquels il résulte que, depuis que les Italiens ont terminé le fort du Chaberton, la place forte de Briançon est intenable; les batteries italiennes dominent nos forts de plus de 300 mètres. Il serait impossible de faire débarquer des soldats à la gare de Briançon sans qu'ils soient immédiatement exposés au feu meurtrier de ces batteries italiennes. Il n'y aurait, en cas de guerre avec l'Italie, qu'à évacuer Briançon que vous ne pourriez défendre. Vous me direz si ces faits sont exacts, monsieur le ministre.

Le capitaine Humbert envisage surtout les fortifications de notre frontière de l'Est. Cette frontière est protégée par quatre camps retranchés : Belfort, Epinal, Toul et Verdun. De l'aveu même du ministre de la guerre, c'est la forteresse de Verdun qui est la mieux défendue. Or, le capitaine Humbert s'attache principalement à décrire l'état de Toul et de Verdun.

Permettez-moi de passer rapidement en revue les allégations apportées par notre collègue relativement à l'ensemble de nos fortifications.

Tous nos camps retranchés, toutes nos forteresses de l'Est, dit-il, ont une garnison insuffisante; en cas de déclaration de guerre, quand il faudrait résister dès le premier jour de la mobilisation, vous seriez incapables de les défendre. C'est surtout dans les troupes d'artillerie que l'insuffisance se fait sentir.

Hier, l'*Echo de Paris* donnait sur l'état de la défense de Toul les renseignements suivants que M. le ministre démentira s'ils sont inexacts :

« On nous écrit de Toul :

« Les révélations de M. Humbert viennent à point. On ne peut que le féliciter d'avoir dévoilé, tardivement, il est vrai... » — je suis de l'avis de l'auteur de l'article; M. Humbert, qui connaissait ces faits, aurait pu ne pas attendre un an pour les révéler — « ...on ne peut que le féliciter d'avoir dévoilé la navrante insuffisance de notre défense sur la frontière de l'Est. Le

député de Verdun n'a cependant révélé qu'une partie de la vérité sur notre situation. Pour ne citer que ce qui existe au fort de Blénod-lès-Toul, l'un des pivots de la défense, voici ce que nous avons vu et ce qui, d'ailleurs, avait été indiqué depuis plusieurs semaines.

« Le fort de Blénod occupe une surface formidable sur le plateau du même nom. Il possédait pour le défendre 46 hommes du 146e d'infanterie avant l'arrivée des recrues qui eut lieu il y a quelques jours.

« Aujourd'hui, par suite de l'appoint des recrues, il en compte 110; c'est ce qu'on appelle une compagnie; on ferait mieux de dire : le squelette d'une compagnie.

« L'artillerie compte encore, à l'heure où nous écrivons ces lignes, deux soldats! C'est dire que le matériel est abandonné et sans entretien possible...

« Il y a quelques semaines, d'ailleurs, la garnison si faible de ce fort a été encore diminuée de trois unités, la caisse du sergent-major ayant été cambriolée par trois soldats qui sont en ce moment incarcérés à Nancy. »

Ainsi donc, insuffisance de garnison, impossibilité de défendre notre forteresse, parce que les troupes manqueraient pour assurer le service.

A ces constatations, M. le capitaine Humbert ajoute que les lignes télégraphiques, aériennes et souterraines, qui permettent de donner les ordres aux forts détachés, sont hors de service. Est-ce vrai, monsieur le ministre de la guerre?

« Le personnel des télégraphistes, dit-il, est notoirement insuffisant et les bureaux de recrutement ont eu l'idée singulière d'envoyer pour assurer le service un certain nombre de télégraphistes qui ne savent pas lire. » Est-ce exact, monsieur le ministre?

« Les bâtiments dans lesquels doivent être casernées en cas de mobilisation les troupes de réserve venues pour la défense du fort sont absolument insuffisants pour les loger, et une partie des troupes mobilisées devrait coucher à la belle étoile.

« L'usine frigorifique de Verdun, qui a coûté 1,200,000 fr. à construire, est hors de service, et il faut, si on veut l'utiliser, la reconstruire entièrement. » Ces faits sont-ils exacts ou sont-ils faux?

A la gare de Verdun, il n'existe que deux plaques tournantes pour assurer le service en cas de mobilisation; et encore ces plaques tournantes, qui remontent à plusieurs années, ne peuvent être utilisées parce qu'elles ne peuvent recevoir les locomotives nouvelles, en raison de leur longueur.

A Verdun encore, une route stratégique a été construite pour accéder de la citadelle aux forts détachés et permettre de les ravitailler en hommes, en matériel et en munitions. Cette route traverse la Meuse sur un pont de bois; ce pont est pourri; on ne pourrait y faire passer aucun convoi, et les forts seraient privés de tout secours de ravitaillement de la citadelle.

Enfin, aucune de nos forteresses de l'Est n'est pourvue de projecteurs électriques permettant d'assurer la défense la nuit. A Port-Arthur, vous le savez, les Russes avaient pour protéger la place cinquante projecteurs électriques qui leur ont permis, pendant de longs mois, de résister aux assauts furieux de leurs adversaires et de défendre la place avec un courage auquel tout le monde a rendu hommage. Nos places de l'Est n'ont pas de projecteurs électriques, en sorte qu'elles sont à la merci d'une attaque de nuit. Est-ce exact, monsieur le ministre?

Examinons maintenant la forteresse de Toul.

M. le capitaine Humbert cite un grand nombre de forts qui assurent la défense de cette place forte et il affirme, prétendant en avoir des preuves dans son dossier, que ces forts ont été construits dans des conditions telles d'incurie — pour ne pas dire davantage — qu'il est nécessaire à l'heure actuelle de les refaire en partie. Il cite un fait d'une gravité exceptionnelle que je livre aux méditations de la Chambre.

En 1905, dit-il, le 15 juin, au moment des incidents de Tanger et de l'alerte dont nous avons conservé le douloureux souvenir, à l'heure où l'on pouvait se demander avec anxiété si nous allions avoir avec l'Allemagne un conflit redoutable, l'artillerie des forts de Toul était inutilisable parce que du ministère de la guerre était venu un ordre décidant que les appareils servant au réglage du tir devaient être démolis et remplacés par d'autres.

M. Maurice Berteaux. C'est une erreur complète.

M. Gauthier (de Clagny). Monsieur le ministre de la guerre, je suis heureux d'enregistrer votre dénégation, mais si vous me le permettez je citerai quelques lignes du livre du capitaine Humbert. Ce n'est pas moi qui signale ces faits; c'est un de vos amis.

M. Maurice Berteaux. Lisez, et vous verrez que vous avez mal compris.

M. Gauthier (de Clagny). Voici ce que dit l'auteur du livre : « En 1905, précisément au moment de l'alerte, la place forte de Toul, l'une des plus importantes de notre frontière de l'Est, s'est trouvée pendant plusieurs mois privée complètement de sa grosse artillerie par suite d'une imprévoyance criminelle... »

Vous voyez que j'étais beaucoup plus modéré que l'auteur du livre.

M. Maurice Berteaux. Continuez.

M. Gauthier (de Clagny). « Autrefois les pièces de place se pointaient au moyen de ce qu'on appelait des règles de pointage, véritables coulisses graduées, dont l'extrémité prend appui sur une base cimentée fixe, à emplacement soigneusement calculé et repéré. C'est au moyen de cette règle qu'étaient transmises à chaque pièce les données initiales du tir, celles du réglage et de la remise en batterie après chaque coup.

« Or, à la fin de 1904, le ministère changea le système et prescrivit d'employer désormais pour le pointage de ces pièces une sorte de goniomètre (principe du pointage de notre canon de 75). Toutes les pièces devaient recevoir le goniomètre, et les bases de repérage devaient ensuite être détruites.

« Lorsque, en juin 1905, l'ordre arriva du ministère, la direction de l'artillerie fit immédiatement détruire à Toul la totalité de ces bases avant que les goniomètres qui devaient les remplacer fussent arrivés! Or, ils ne parvinrent que peu à peu, très lentement, par expéditions successives, et je crois même savoir qu'une erreur des bureaux en a fait envoyer quelques-uns à Tarbes au lieu de Toul. »

M. Maurice Berteaux. Voulez-vous me permettre de mettre les choses au point?

M. Gauthier (de Clagny). Mais peut-être M. le général Picquart pourrait-il répondre? (*Rires à droite.*)

M. Maurice Berteaux. Nullement. Je réponds parce que j'étais alors ministre de la guerre et que je connais parfaitement les faits auxquels vous faites allusion.

Il est très exact que, sur les propositions de la direction de l'artillerie du ministère de la guerre, le ministre, à une période antérieure à mon arrivée au pouvoir, avait décidé de substituer des goniomètres, instruments de pointage perfectionnés, à la règle Voyard utilisée jusqu'à ce jour.

Il est également vrai — et cela résulte du texte même que vous venez de lire — que par suite d'une erreur du service local à Toul, lors de la réfection annuelle des plateformes, en prévision de l'emploi des goniomètres, les piquets qui sont destinés au fonctionnement de la règle Voyard n'avaient pas été rétablis.

Comme nous avions à nous préoccuper — et nous n'y avons pas manqué, croyez-le bien, monsieur Gauthier (de Clagny) — de savoir à tout moment si nous étions en possession de nos moyens de défense, nous nous sommes aperçus que par suite d'une erreur locale il manquait en effet à Toul un certain nombre de piquets nécessaires à l'utilisation provisoire de la règle Voyard. Qu'avons-nous fait? Nous avons envoyé immédiatement l'ordre de prendre sur les crédits du service courant la petite somme, la très petite somme nécessaire au rétablissement de ces piquets. Et ce n'est pas pendant des mois qu'une partie de l'artillerie de la place de Toul s'est trouvée hors d'état de tirer, c'est pendant quelques jours à peine...

A droite. C'est encore trop!

M. Maurice Berteaux. Qui dit le contraire, messieurs? Qui donc pourrait dire aussi que l'on n'a pas fait tout son devoir en la circonstance? (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Qui donc aurait pu demander que l'on exerçât, à l'égard de l'officier chargé du service local, des sévérités hors de proportion avec l'erreur commise? (*Bruit à droite. — Applaudissements à gauche.*)

M. Gauthier (de Clagny). Messieurs, je



n'ai à juger ni l'attaque, ni la réponse; je continue.

Dans la même forteresse de Toul, et à la même époque, c'est-à-dire le 15 juin 1905, l'artillerie de défense de la place n'avait pas d'obus pour tirer, et voici ce que dit à ce sujet le capitaine Humbert :

« Les obus qui devaient être tirés à Toul étaient encore à Bourges, et non chargés. Pour les amener à pied d'œuvre, dans le brouhaha d'une mobilisation soudaine, je laisse à penser quelles lenteurs et peut-être quels à-coups l'on aurait eu à subir! Mais en supposant même qu'ils eussent pu être transportés *in extremis* dans la forteresse, il aurait fallu ensuite, avec le personnel dont elle disposait à cette date, environ deux mois pour le chargement des projectiles. »

J'avais donc le droit de dire, m'emparant des affirmations du capitaine Humbert, qu'au moment de l'alerte de Tanger l'une de nos principales forteresses, l'un de nos principaux camps retranchés de la frontière de l'Est avait une artillerie en partie inutilisable.

J'arrive à la place de Verdun. C'est la forteresse modèle, a dit le ministre de la guerre, et la meilleure, la plus forte de nos défenses de l'Est. Le capitaine Humbert examine, un à un, les forts chargés d'assurer la défense de ce camp retranché.

Tous ou presque tous présentent des défectuosités graves et des imperfections qui en diminuent la valeur militaire. Je ne veux pas les prendre un à un, comme il l'a fait lui-même ; j'abuserais de vos instants. Je ne veux citer que les points principaux sur lesquels il convient que l'attention du Parlement soit appelée.

Le fort numéro 3 — l'auteur du livre ne donne pas le nom des forts par une discrétion que vous comprendrez, mais qui malheureusement doit être inutile, nos adversaires étant sur ce point aussi bien, sinon mieux renseignés que l'administration de la guerre elle-même — le fort n° 3, le plus rapproché de Metz et par conséquent un des plus menacés, le fort numéro 3, par suite de malfaçons qui se sont produites lors de sa construction, doit être actuellement presque entièrement refait.

La réfection a été commencée en 1905; elle devait être terminée en un an et demi. De l'aveu même du ministre de la guerre, cette réfection ne pourra être terminée qu'au 1er janvier 1910.

Le fort numéro 4 est en partie en ruines.

Bien plus, à proximité du fort, à moins de 500 mètres des batteries, il existe des ravins naturels dans lesquels les assaillants peuvent dissimuler des batteries et des bataillons.

L'expérience a été faite pendant une inspection du généralissime Brugère. Un commandant d'artillerie a pu, en plein jour, amener ses batteries dans un de ces ravins sans être aperçu des défenseurs du fort. Le fait a été signalé à plusieurs reprises. Le commandant du fort a demandé que ses batteries soient placées de telle façon qu'elles puissent protéger mieux les défenseurs du fort; il a demandé qu'on lui fournisse des obusiers pour fouiller les ravins dans lesquels l'ennemi peut se dissimuler. A l'heure actuelle, dit le capitaine Humbert, aucune de ses réclamations n'a reçu de réponse.

Mais voici qui est plus extraordinaire encore. Le capitaine Humbert cite le fait suivant :

« J'ai visité, dit-il, plusieurs fois ce fort, un des plus essentiels de la défense, car il est appelé à servir de réduit aux ouvrages de première ligne, J'y suis allé notamment avec M. le sous-secrétaire d'Etat qui a constaté qu'une tourelle du prix de 2 millions et dont le béton crevassé laisse pénétrer en abondance la pluie dans la poudrière, fonctionne très mal. Un de ses deux canons de 155 est dans l'impossibilité de tirer.

« En parcourant les fossés de ce même fort, un officier interrogé par M. Henry Chéron : « Pouvez-vous tirer le canon à blanc, dans cet ouvrage? » a répondu textuellement : « Je suis soldat, j'obéirai; mais je vous demanderai deux minutes pour faire mon testament. »

C'était dire assez clairement qu'il craignait qu'au premier ébranlement un peu rude, tout ne s'écroulât. Que penser d'ouvrages dits de « fortification » qui ont coûté des millions au pays, sur lesquels nous devons pouvoir compter comme une protection sérieuse, et dont parlent ainsi les hommes chargés de s'en servir!

« J'ai parlé de ce fort au général Picquart et je lui ai rapporté la réponse de l'officier. C'est bien, a répliqué le ministre de la guerre, je ferai tirer le canon en ma présence!

« Je l'ai accompagné quelques jours plus tard dans sa visite à Verdun. Il a examiné l'état des murs... et il a renoncé à faire tirer le canon ce jour-là, pour épargner la vie des artilleurs! »

Au fort numéro 10, une casemate est construite trop bas; les canons ne peuvent tirer à plus de 80 mètres. Onze rapports signalant le fait à l'administration de la guerre sont restés sans réponse jusqu'à ces derniers jours.

Dans tous ces forts dont on vient d'examiner la situation, le commandant en chef est privé de tout moyen acoustique ou électrique de communication avec ses troupes, de sorte qu'en cas de guerre, au milieu des obus et de la mitraille, il devrait employer, pour transmettre ses ordres à ses soldats, des plantons qui risqueraient fort de ne pas arriver jusqu'à l'endroit où ils auraient été envoyés.

Dans tous les forts allemands, il existe, paraît-il, des passages souterrains. Rien de tel n'existe dans les nôtres.

Le capitaine Humbert, après cet examen douloureux, conclut en disant : « L'administration de la guerre ruine la France militairement et financièrement. »

J'adresse alors à M. le ministre de la guerre les questions suivantes :

M. le ministre connaît-il les faits que je viens de citer, en les empruntant au livre du capitaine Humbert? Sont-ils exacts? Est-il vrai que, dans un certain nombre de forteresses de l'Est des malfaçons aient été commises, de gravité telle qu'il a fallu procéder à des réfections totales ou partielles des forts? que les entrepreneurs coupables n'aient jamais été poursuivis? Est-il vrai que, pendant la construction de ces forts, des erreurs, des négligences, des imprudences coupables aient été commises et que jamais aucune sanction n'ait été donnée à ces erreurs, à ces négligences?

Je demande pourquoi ces faiblesses, pourquoi cette tolérance à l'égard des coupables.

Le mal était signalé ; il fallait d'abord en découvrir la cause et ensuite chercher le remède.

Le capitaine Humbert n'y a pas failli. Il attribue cet état d'anarchie qu'il vient de signaler à deux causes : le découragement des chefs et l'incohérence des bureaux de la guerre.

Le découragement des chefs vient, d'après lui, de deux motifs : c'est que, d'une part, les plus méritants, les plus dignes sont quelquefois menacés par la délation de quelques-uns de leurs camarades et privés de l'espoir d'avancement, parce qu'au ministère de la guerre on tient compte de ces délations abominables.

Cet état de découragement, qui est une des causes de la démoralisation du commandement, tient encore, selon M. Humbert, à ce que les officiers savent aujourd'hui qu'il importe peu de bien servir, d'avoir des qualités militaires supérieures, de faire son devoir en toute circonstance, mais que, pour avancer, pour obtenir la récompense qui est le couronnement de toute carrière militaire bien remplie, il faut des recommandations parlementaires, sans lesquelles on ne peut obtenir l'avancement auquel on a droit. (*Applaudissements à droite.*)

La délation a brisé les carrières de nos officiers les plus méritants; le favoritisme éhonté qui règne dans l'armée, comme partout dans nos administrations publiques, décourage et paralyse tous les efforts pour empêcher les plus dignes et les plus méritants de faire leur devoir.

Il y a ensuite l'omnipotence des bureaux. Il ne s'agit pas, bien entendu — vous l'avez compris déjà — de ces bureaux de la guerre dans lesquels des scribes font des expéditions et travaillent tous les jours à la besogne qui leur est donnée. Par bureaux, l'auteur du livre entend les grands comités, qui sont maîtres de l'armée : les 11 comités techniques, les 19 commissions permanentes, les 100 commissions temporaires qui ont trouvé naturellement moyen de se rendre permanentes en ne finissant jamais le travail qui leur a été confié et qui servent de refuge, paraît-il, aux 100 ou 110



généraux sans troupes que nous entretenons à grands frais.

Tous ces comités, toutes ces commissions travaillent indépendamment les uns des autres, ne sont reliés par aucune autorité commune, échappent à toute surveillance supérieure, se jalousent souvent, et leurs efforts, divergents, se paralysent réciproquement; quelquefois même les efforts les plus grands sont faits pour tendre des pièges à des voisins et empêcher la réussite d'un travail auquel on attachait une importance considérable.

Tout, par conséquent, à défaut d'un commandement unique, d'une autorité supérieure, d'une direction maîtresse, tout aboutit à l'incohérence et à l'anarchie; et le capitaine Humbert termine ce formidable réquisitoire, cet acte d'accusation, par ces mots : « La France n'est pas défendue ».

Peut-être le capitaine Humbert est-il un calomniateur; vous le direz; mais s'il dit la vérité, qu'allez-vous faire?

Il aurait pu, sans doute, pour compléter son œuvre — j'ignore pourquoi il ne l'a pas fait — signaler à côté du découragement des chefs, à côté de l'anarchie des bureaux, une cause encore de l'insuffisance de notre défense nationale; peut-être aurait-il pu dire quelques mots de ces symptômes redoutables d'indiscipline qui se sont, hélas! trop souvent manifestés en nos corps de troupes depuis ces quelques derniers mois; il aurait pu faire état, pour compléter son réquisitoire, du rapport du général Bailloud sur les derniers événements du Midi.

M. Jourde. Auparavant il y avait eu les incidents de Saint-Servan. C'était d'un haut exemple!

M. Gauthier (de Clagny). Il me semble qu'après avoir accusé les chefs, on aurait pu regarder si, en bas, il n'existait pas aussi quelques causes de désorganisation. Mais je ne veux pas m'occuper de cette partie de la discussion; mon collègue Lasies vous en parlera comme il convient.

Voilà donc ce que vous avez fait de notre armée; voilà l'état dans lequel se trouve notre défense nationale. Mais, hélas! ce n'est pas seulement l'armée qui est en proie au désastre et à l'anarchie, c'est encore la marine, et, par une coïncidence véritablement singulière, à l'heure même où paraissait le livre du capitaine Humbert, on nous distribuait le rapport de M. Monis — encore un réactionnaire, sans doute (*Sourires à droite*), cet ancien ministre de la justice qui a été chargé au Sénat du rapport de la commission d'enquête sur l'accident de l'*Iéna*.

Je ne m'occuperai pas des détails de ce rapport; la discussion en viendra un jour. Je n'en veux retenir, pour les besoins de ma discussion, qu'un argument qui vient apporter une force singulière à la thèse que je soutiens.

Voici les conclusions du rapport de M. Monis :

« Nous n'avons partout rencontré dans la marine qu'antagonisme et division. L'artilleur naval, le constructeur naval et le marin combattant n'ont entre eux aucune liaison. Ayant pour excuse de s'ignorer, ils se détestent et se jalousent. Tout organe du navire ou de l'armement leur est une occasion de lutte sournoise ou déclarée, et nulle autorité supérieure n'a cure ou moyen d'unir en une action coordonnée et féconde ces trois forces divergentes et hostiles.

« Elles s'affirment et se personnifient, au sein du département ministériel de la marine, en directions autonomes. Chacune d'elles travaille à part. C'est l'efficace organisation de l'anarchie intégrale. »

Ainsi, voilà ce que disent vos amis, ceux qui sont des vôtres : anarchie dans la marine, anarchie dans l'armée; la défense nationale, dans une certaine partie tout au moins — car je ne veux pas pousser les choses à l'extrême — mise en péril.

Eh bien! je vous demande à vous, Gouvernement, ce que vous allez faire. Le premier soin qui vous incombe, en dehors de toutes ces misérables questions de politique intérieure qui occupent chaque jour vos instants et qui vous assaillent de préoccupations quotidiennes, c'est d'assurer la défense du pays. Ce sont vos amis qui vous disent qu'elle ne l'est pas dans des conditions suffisantes.

Que pensez-vous de cette situation? Qu'allez-vous faire? Quels remèdes allez-vous trouver? Le pays est inquiet et s'indigne de voir que les sacrifices qu'il consent sans compter depuis tant d'années ne servent pas à lui assurer complètement, comme il a le droit de l'exiger, la sécurité de ses frontières.

Depuis trente ans bientôt, nous dépensons un milliard par an pour la défense nationale. Tous les jeunes Français passent deux ans à la caserne, et pour beaucoup d'entre eux cette obligation si lourde brise la carrière qu'ils pourraient suivre plus tard dans la vie. Tous les pères de famille reviennent à la caserne, abandonnant leurs affaires et leurs foyers pour faire des périodes d'instruction de réservistes ou de territoriaux. Tous ces sacrifices pèsent lourdement sur la nation. Il faut qu'en échange les pouvoirs publics garantissent au pays qui les supporte l'absolue sécurité de la défense nationale, l'absolue sécurité de ses frontières. (*Applaudissements à droite.*) Autrement, vous manquez au plus essentiel de vos devoirs.

Il faut en finir. Il y a des coupables. Cet état de choses ne s'est pas créé tout seul, cette anarchie n'est pas née spontanément; elle provient de différentes causes; il faut les rechercher; il faut punir; il faut réparer les ruines.

Le capitaine Humbert a cherché les responsabilités et il a cru les trouver tout entières dans cette incohérence des bureaux de la guerre qui détruisent tous les efforts tentés par les chefs de l'armée. Mais a-t-il bien déterminé toutes les responsabilités?

Mes chers collègues, vous savez que quand je monte à la tribune j'ai la détestable habitude de vous dire, à vous membres de la majorité qui, en somme, êtes responsables du gouvernement du pays — car vous êtes ses maîtres — j'ai l'habitude de vous dire — en termes courtois, vous le reconnaissez, sans doute — des vérités qui ne vous sont pas toujours agréables; je vous demande donc encore une fois beaucoup de votre bienveillance pour me permettre de diriger contre vous d'autres attaques qu'en toute sincérité je crois fondées.

Vous êtes, laissez-moi vous le dire, en partie responsables de cet état de choses. Il vous a plu, pour des combinaisons politiques que je n'ai pas à apprécier, il vous a paru convenable, pour vous débarrasser de certains généraux qui vous portaient ombrage, de certains chefs dont vous suspectiez à tort la loyauté républicaine, de laisser peu à peu se désagréger notre défense nationale. Il faut bien que nous fassions aujourd'hui notre examen de conscience.

Sans doute, je le reconnais, vous voulez une armée; vous voulez une armée d'abord pour assurer le succès de vos revues au 14 juillet (*Rumeurs à gauche. — Rires sur divers bancs à droite et au centre*); vous voulez une armée pour faire escorte à vos ministres quand ils viennent dans vos circonscriptions. Mais au fond de vos consciences vous avez une peur instinctive de tout ce qui constitue l'esprit militaire; vous n'aimez pas ce qui fait la force et l'honneur de l'armée : le dévouement absolu des soldats pour leurs chefs, la solidarité des officiers, l'esprit de discipline, le sentiment de la hiérarchie, surtout le respect de l'autorité; tout cela vous fait peur, tout cela vous choque. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

Vous voulez aussi une armée pour vous défendre contre les révoltes trop brutales du prolétariat irrité, et Dieu sait qu'en cette matière vous avez quelquefois la main lourde! Il vous faut encore une armée pour vos besognes de police, pour chasser des curés de leurs presbytères et des moines de leurs couvents. (*Nouveaux applaudissements à droite et au centre.*)

Et maintenant rappelez-vous, mes chers collègues, que poussés par des intérêts électoraux, que je n'ai pas à apprécier aujourd'hui, il vous est arrivé quelquefois, souvent — peut-être même cela arrivera-t-il encore — de tendre les mains aux pires ennemis de l'armée, aux pires détracteurs de l'idée de patrie. Rappelez-vous que vous avez pendant longtemps supporté que dans la presse, dans toutes les réunions populaires, on traînât l'armée, nos officiers et même le drapeau dans la boue. (*Réclamations à gauche.*) Vous n'avez pas protesté avec l'indignation que vous manifestez aujourd'hui; vous avez trouvé bon que l'on représentât la caserne comme l'école du vice et de la dépravation.

M. Magniaudé. Nous avons toujours protesté contre ces agissements.

M. Gauthier (de Clagny). Vous vous mon-



triez indulgents pour certains de vos ministres qui saluaient le drapeau rouge et vous ne vous offusquiez pas quand le drapeau noir de l'anarchie défilait devant le Président de la République. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Vous vous étonnez aujourd'hui que l'édifice, construit laborieusement pendant vingt ans, de notre défense nationale semble un peu craquer de toutes parts ; mais ce qui est étonnant, c'est qu'il ait pu résister aussi longtemps aux attaques furieuses contre lesquelles vous ne protestiez pas alors avec la même indignation qu'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous vous étonnez que dans l'armée, dans certains corps de troupe, il se manifeste des ferments d'indiscipline qui vous inquiètent, et vous avez raison ; mais avez-vous donc oublié que pendant quelque temps vous avez toléré que certains de vos maîtres fissent cause commune avec les antimilitaristes militants, et que vous ne protestiez pas avec autant d'ardeur quand certains professeurs négligeaient d'enseigner à leurs élèves leurs devoirs envers la patrie ?

Mais tout se paye dans la vie publique ; toutes les fautes politiques retombent à une heure donnée sur ceux qui les ont commises.

Vous vous rendez compte aujourd'hui que cette situation ne peut durer et vous cherchez à vous arrêter sur la pente, à ne pas laisser entraîner plus loin le pays vers l'abîme dont vous sondez la profondeur. Vous êtes aujourd'hui plus militaristes que nous-mêmes, plus nationalistes que les plus ardents d'entre nous. (*Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Je me félicite et je vous félicite de cette conversion ; je la crois sincère.

Mais ne vous bornez pas à faire de beaux discours. Passez aux actes !

Si vous voulez avoir une armée forte, une armée disciplinée, un matériel de guerre à la hauteur de toutes les nécessités de la défense nationale, faites le nécessaire pour cela ! Changez l'orientation de votre politique, changez de système gouvernemental !

Il faut d'abord que vous ayez conscience de la nécessité de placer l'armée au-dessus de nos querelles politiques. Plus de recommandations politiques pour l'avancement des chefs ! (*Applaudissements à droite et sur divers bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Il faut que vous vous rendiez compte de la nécessité qui s'impose de rétablir partout, dans l'armée et au dehors, l'esprit de discipline, le sentiment du devoir, le respect de l'autorité.

Vous vous plaignez, M. le capitaine Humbert se plaint amèrement de ce qu'un trop grand nombre d'officiers semblent négliger surtout leur travail militaire, la préparation à la guerre qui devrait être le premier de leurs soucis, pour se consacrer à je ne sais quelle besogne de bureau, et il les compare à des employés qui viennent accomplir leurs fonctions « en manches de lustrine ».

Mais n'est-ce pas vous qui avez déclaré depuis vingt ans que jamais on ne ferait la guerre ; que l'armée n'était pas faite pour préparer des soldats à s'élancer vers la frontière, qu'elle était simplement une sorte de prolongation de l'école et que les officiers devaient surtout se proposer le rôle d'éducateurs ?

Les officiers n'ont pas su discerner toujours la juste mesure à observer dans ces différents rôles. Ils se sont consacrés à leur besogne de bureau, et vous vous étonnez aujourd'hui qu'ils recherchent les meilleurs emplois, ceux où il y a le moins à faire ? Mais tous les employés en sont là ! Vous vous indignez contre le favoritisme qui décourage les meilleurs ; mais c'est l'essence même de votre régime ! Dans toutes les fonctions publiques, les places les mieux rétribuées, les plus honorables, ne sont pas données aux plus méritants, mais à ceux qui donnent le plus de gages au parti au pouvoir. (*Applaudissements à droite.*)

Rappelez-vous donc cette séance dans laquelle, à cette tribune, votre ministre de la guerre, le général André, vous disait — et vous l'applaudissiez alors : « L'avancement des officiers ? Il est entre les mains du Parlement. » (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Ce jour-là, en approuvant ce langage, vous avez détruit tout esprit de discipline et tout effort militaire dans l'armée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il vous a convenu — car ici la question électorale prime souvent toutes les autres — il vous a convenu d'avoir, dans vos circonscriptions, vos colonels et vos généraux, qui peuvent aider à votre popularité (*Réclamations à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite*), en donnant à ceux que vous recommandez les permissions, les dispenses et les faveurs, de même que vous voulez avoir dans la main tous vos fonctionnaires, préfets, sous-préfets et agents subalternes, afin de faire en votre faveur de la candidature officielle.

Grâce à ce système de favoritisme, grâce à cette plaie de la recommandation dans l'armée, vous avez gangrené certains chefs et découragé le commandement. Vous vous plaignez de l'anarchie qui règne dans les bureaux militaires. Vous vous plaignez de la place trop grande qu'ont prise les bureaux, qui méconnaissent l'autorité supérieure du ministre. Et cela vous étonne !

Comment donc sont choisis, la plupart du temps, les ministres de la guerre ? Ils sont éphémères, tandis que les commissions et les bureaux sont permanents. Prenez la moyenne de la durée de leurs fonctions depuis trente ans : un an, dix-huit mois, deux ans à peine, tandis que les bureaux restent et prennent par conséquent une autorité contre laquelle celle des ministres ne peut pas prévaloir.

Souvent, trop souvent, hélas ! les ministres de la guerre — comme les autres d'ailleurs sont — choisis non pour les services militaires qu'ils ont rendus, mais pour les services politiques qu'ils peuvent rendre dans le Parlement. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le marquis de Rosanbo. Comment pourrait-il en être autrement en République ? (*Exclamations à gauche.*)

M. Gauthier (de Clagny). Vous-même, monsieur le ministre de la guerre — je ne veux rien dire qui puisse vous froisser, je ne méconnais pas vos services militaires — cependant, n'est-ce pas peut-être surtout pour vos services politiques que vous avez été appelé à l'honneur de commander l'armée ?

Un membre à gauche. C'est parce qu'il est un homme de conscience.

M. Gauthier (de Clagny). Ce n'est pas seulement le ministre de la guerre qui manque du temps nécessaire pour se mettre au courant de sa tâche, ce n'est pas seulement lui qui est incompétent sur les questions qui lui sont soumises par des bureaux, dont l'intérêt est quelquefois de tromper sa confiance et d'endormir sa vigilance. Regardez dans votre cabinet, monsieur le président du conseil ; n'y trouvez-vous pas une certaine incohérence ? il comprend deux sous-secrétaires d'Etat : l'un est un ancien avocat, l'autre un ancien officier ; vous avez mis l'avocat à la guerre et l'officier à l'intérieur. (*Applaudissements et rires.*)

Il faut donc reconnaître que si les bureaux de la guerre, si les comités techniques qui entourent le ministre, si les bureaux de la marine font prédominer leurs volontés sur les vôtres, messieurs, la faute en est à vous et à ce que vous n'avez pas su mettre l'organisation politique à la hauteur des nécessités de la défense nationale. Et le capitaine Humbert lui-même, lui qui est plein de vaillance, de bonne volonté, de patriotisme, serait-il ministre de la guerre demain, qu'il serait incapable — j'en ai la conviction, et il l'aurait lui-même bientôt — de faire prévaloir sa volonté, et d'imposer des réformes. Il ne ferait probablement pas mieux que les autres, parce qu'il serait lui-même bridé par les intrigues parlementaires contre lesquelles il aurait tous les jours à se défendre et par la toute puissance des bureaux qu'il ne parviendrait pas à briser. (*Applaudissements à droite.*)

Monsieur le président du conseil, j'ai la conviction absolue que vous n'avez pas recherché le pouvoir pour les jouissances qu'il procure, mais pour le bien que vous pouvez faire à la tête du Gouvernement. Vous avez ambitionné de jouer dans la République le premier rôle ; vous avez voulu la première place ; c'est évidemment, j'en suis sûr, pour laisser de votre passage aux affaires une trace féconde. Eh bien ! à l'heure actuelle, il n'est pas possible que vous ne vous rendiez pas compte du danger que court la patrie ; il n'est pas possible que vous n'ayez pas

senti, depuis un an que vous tenez entre vos mains les destinées de la République, la profondeur de l'abîme vers lequel nous risquons d'être entraînés, si nous ne nous arrêtons pas sur la pente. Il n'est pas possible que vous ne vous rendiez pas compte, avec la sagacité de votre intelligence, de cette désorganisation progressive de toutes les forces de la nation; car ce que je dis de l'armée et de la marine, on peut le dire de toutes vos administrations : justice, finances, tout, absolument tout se désagrège.

Vous devez vous apercevoir, à l'heure actuelle, que le mal que vous constatez — que tout homme constate quand il est de bonne foi — tient à l'incohérence et à l'anarchie qui règnent en maîtresses dans ce pays, par suite des imperfections de son système gouvernemental; vous comprenez, j'en suis sûr, qu'une grande nation ne peut pas vivre longtemps, comme nous le faisons, nous, depuis dix ans bientôt.

Eh bien ! rendez un grand service à ce pays. Vous pouvez le faire. Vous pouvez lui dire d'abord que, pour qu'il vive libre, il lui faut une armée forte, et que pour avoir une armée forte il faut d'abord rétablir la discipline, la hiérarchie, la responsabilité, l'autorité et qu'il faut réveiller l'esprit militaire qui sommeille.

Vous ne bornerez pas, j'en suis convaincu, votre ambition à célébrer dans un magnifique discours les vertus et les mérites d'un de vos prédécesseurs, que d'ailleurs beaucoup de vos amis couvraient d'outrages avant sa mort. Mais prenez exemple sur les dernières années de Goblet; inspirez-vous des leçons qu'il donnait à tous; réveillez, comme il a voulu le faire avant sa mort, le sentiment patriotique qui s'effrite peu à peu dans ce pays; engagez la lutte autrement que par des discours; quelque beaux qu'ils soient, ils sont insuffisants contre ce flot d'anarchie qui monte et menace de submerger la nation. Ne vous contentez pas, comme vous l'avez fait trop souvent, de triompher de vos adversaires dans des ordres du jour platoniques qui n'ont qu'un seul avantage, celui de prolonger votre existence ministérielle. Vous souhaitez, et vous avez raison, que votre ministère vive. Soit! qu'il vive! Mais vivez pour la France et non pour vous-même. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Quant à vous, mes chers collègues de la majorité, réfléchissez et voyez les responsabilités que vous avez à prendre.

Tout à l'heure — je m'en excuse auprès de vous — j'ai peut-être été un peu sévère dans mes critiques. Il est incontestable — et au fond de vos consciences vous êtes de mon avis — que la désorganisation progressive, alarmante de notre organisme de défense nationale est, dans une large partie, l'œuvre de votre politique. Cependant vous pouvez me dire que vous avez été aveuglés par les passions de parti, que dans l'ardeur de la bataille et l'enivrement de la victoire vous n'avez pu vous rendre un compte suffisant du mal que votre politique faisait à votre patrie. Mais aujourd'hui la vérité apparaît à tous les yeux; ce sont vos amis qui sonnent le tocsin, ce sont vos amis qui jettent le cri d'alarme; ce sont vos meilleurs partisans au point de vue politique qui vous disent : « Arrêtez-vous! Revenez en arrière! La France risque de courir à des catastrophes si elle ne s'arrête pas dans cette voie. »

Eh bien! je suis convaincu que vous allez réfléchir, que vous ferez l'effort nécessaire pour remédier au mal, car si vous ne le faisiez pas, vous ne seriez plus seulement des coupables, vous deviendriez des criminels. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Bruit à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lasies pour développer son interpellation.

M. Lasies. Je me permets de rappeler à la Chambre le libellé de l'interpellation que j'ai déposée. J'ai demandé à interpeller le Gouvernement « au sujet des révélations récentes publiées sur la situation matérielle et morale de l'armée ».

Je n'ai pas visé spécialement le livre de notre collègue M. Humbert. M. Gauthier (de Clagny) vient de parler de ce livre, il a posé des questions extrêmement précises à M. le ministre de la guerre; il reste à M. le ministre de la guerre à faire les réponses qu'on lui a demandées.

Je fais miennes les paroles de M. Gauthier (de Clagny) lorsqu'il a dit à M. Humbert : « De deux choses l'une : ou vous avez dit la vérité, ou vous vous êtes trompé. Si vous avez dit la vérité, il faut concerter nos efforts à tous pour chercher les responsabilités et réparer le mal. Si vous vous êtes trompé, vous avez commis un crime impardonnable. »

C'est la Chambre qui jugera, après la réponse de M. le ministre de la guerre, et je suis persuadé que M. Humbert ne faillira pas à son devoir et qu'il répondra, si par hasard on contestait ses dires.

Tout cela ne se serait pas passé si M. le ministre de la guerre, qui invoque souvent le respect de la loi, l'avait respectée lui-même. Vous la violez quelquefois, monsieur le ministre, sans vous en apercevoir. Il y a une loi de 1902 qui, dans un article très formel, dit que tous les ans, au mois d'octobre, le ministre de la guerre doit fournir aux représentants du pays un état sur la fixation, le nécessaire et l'existant de son administration. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Voulez-vous me dire à quel moment, monsieur le ministre, vous avez remis au Parlement cet état que la loi vous oblige à lui communiquer? Si nous avions su ce qui se passait, le livre de M. Humbert n'aurait pas été nécessaire; c'est nous-mêmes qui aurions pu ici, à la tribune, ou à la commission de l'armée ou à la commission du budget, réparer discrètement le mal qui était fait. Pourquoi ne nous avez-vous pas donné le renseignement que la loi de 1902 vous oblige à nous fournir? C'est une première question que je vous pose, monsieur le ministre.

Je laisse de côté le livre de M. Humbert, car la Chambre n'ignore pas qu'il y a eu d'autres publications. Il y en a même dont la lecture est singulièrement angoissante; elles ne sont pas de M. Humbert, celles-là : ce sont les rapports militaires qui nous ont été communiqués au sujet des troubles du Midi et qui ont été insérés au *Journal officiel*. Je veux poser à M. le ministre de la guerre quelques questions sur des faits qui le regardent personnellement.

Ce n'est pas une interpellation rétrospective sur des responsabilités déjà disparues, c'est à vous directement que je m'adresse, monsieur le ministre, pour vous demander des explications sur les actes accomplis par vous.

Permettez-moi d'abord de reprendre une conversation que nous avons ébauchée le 28 juin et que nous n'avons pu achever ce jour là. Il était très tard : onze heures; c'est une heure à laquelle les hommes vertueux, comme nous le sommes tous ici, n'aiment pas à prolonger les conversations. (*On rit.*)

Il s'agissait des décisions que vous aviez prises, monsieur le ministre, au sujet des troubles de Narbonne. Je vous disais que s'il y avait eu tant d'incidents déplorables et sanglants, c'était parce que la légalité n'avait pas été respectée par vous, et je signalais comme première violation de la loi l'acte que vous aviez accompli contre le colonel Marmet, commandant le 100e d'infanterie.

Vous me répondiez que vous aviez le droit de frapper cet officier. Or vous l'avez frappé sans l'entendre — cela, vous ne pouvez pas le nier, monsieur le ministre — sans l'avertir, à la tête de son régiment, par une mesure des plus humiliantes; vous l'avez chassé, vous l'avez mis à la retraite.

Vous avez déclaré que vous n'aviez pas à le prévenir, et nous avons cessé cette conversation au moment où j'allais vous prouver, monsieur le ministre, que la loi vous obligeait à l'avertir. La discipline est faite de la loi et des règlements militaires, qui formulent les devoirs à accomplir et les droits qui sont garantis. Les circulaires font partie des lois et règlements militaires; elles sont la parole d'honneur donnée par le ministre au point de vue des ordres qu'il transmet.

Or, monsieur le ministre, une circulaire de votre prédécesseur, M. Berteaux, dit qu'aucune mesure ne peut être prise contre un officier sans qu'on lui ait donné communication des pièces et sans que cet officier ait signé un reçu d'avis de communication. Avez-vous pris cette mesure-là pour le colonel Marmet, monsieur le ministre? Non. Vous l'avez frappé dans les vingt-quatre heures. Vous m'avez répondu : « J'ai frappé le colonel Marmet sur les conclusions du général Turcas que j'avais reçues deux jours auparavant »; ce qui me permettait de vous répliquer : « Vous avouez vous-même, monsieur le ministre, que vous avez frappé le colonel Marmet sur un rapport reçu de-

puis deux jours alors que la mesure brutale prise contre lui remontait à dix jours ! »

Eh bien ! si vous voulez que les officiers respectent la discipline, il faut qu'il sachent que s'ils ont des devoirs à remplir, que si vous comptez être impitoyable pour exiger l'accomplissement de ces devoirs, ils auront aussi la garantie des droits qui leur ont été conférés par les lois et les règlements militaires. (*Applaudissements à droite.*)

Voilà une première faute que vous avez commise lors des incidents de Narbonne. Il y en a bien d'autres, et nous les trouvons dans les rapports officiels.

Il importe avant tout que l'armée et la nation soient unies ; il ne faut pas qu'il y ait le moindre trouble entre le peuple et l'armée ; mais si vous ne voulez pas qu'il y ait de troubles, monsieur le ministre, il faut éviter de prendre des mesures qui révoltent l'opinion publique.

Or, il a été pris, au moment des incidents de Narbonne, une mesure qui a révolté la conscience publique ; elle a été déjà discutée à la tribune, mais je crois devoir la rappeler.

Narbonne était occupé militairement ; les rues étaient barrées ; des médecins demandent à passer pour aller accomplir leur mission... (*Interruptions à gauche.*)

Messieurs, j'avais dit à M. le ministre que nous reprendrions la conversation ; il me semble qu'il vaut la peine de discuter ces faits-là ; ce ne sont pas des faits du temps jadis, ils datent d'hier. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*) Il faut les rappeler.

Des médecins demandent à franchir les lignes de soldats ; on refuse de les laisser passer ; ils réclament et ils reçoivent l'étonnante réponse qui a été lue à la tribune et qui est signée du commandant Péro. Cet officier supérieur déclare qu'il a informé le général de division de la demande formulée par les médecins et que le général de division refuse de laisser passer les médecins tant que la population ne sera pas revenue à de meilleurs sentiments. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Oui ! le commandant Péro a déclaré par écrit que c'était son général de division qui avait donné l'ordre de ne pas laisser passer les médecins. Eh bien ! moi, je n'en crois rien. Il est une chose que les soldats respectent avant tout, c'est la Croix-Rouge, ce sont les soins à donner aux blessés ; dans la bataille la plus furieuse ils se pencheraient, pour le soigner, sur l'adversaire qu'ils viennent de renverser. Et vous voulez me faire croire qu'il y a un officier capable d'avoir donné un ordre pareil alors qu'un père est au chevet de son enfant privé des soins du médecin ? Vous voulez me faire croire qu'un militaire a osé signer un ordre aussi odieux ? Non, mille fois non ; je ne crois pas le général de division capable d'un acte semblable. Si un soldat a donné cet ordre, quel est-il donc, et quelle mesure avez-vous prise contre lui ? (*Applaudissements à droite.*)

J'espère que M. le ministre de la guerre voudra bien me répondre sur cet incident, qui a son importance — ce n'est pas mes collègues du Midi qui me démentiront.

Il y a encore dans les rapports qui ont été insérés au *Journal officiel* des incidents des plus douloureux : ce sont ceux qui ont marqué la mort des victimes de Narbonne.

Dans le rapport relatif à l'attitude de la troupe qui était de garde à l'hôtel de ville... (*Interruptions à gauche. — Parlez ! parlez ! à droite.*)

Messieurs, si j'ai pris la peine de vous rappeler le libellé de mon interpellation, c'est précisément pour éviter vos interruptions. Par vos murmures vous semblez me faire remarquer que je ne suis pas dans la question. Or, je traite le sujet même ; je parle des publications du *Journal officiel*. Il s'agit là de faits qui ne remontent pas très loin, et c'est pourquoi ils me paraissent intéressants.

M. le ministre de la guerre ne pourra plus me dire : « C'est autrefois que cela s'est passé ». C'est lui qui est responsable de ces actes ; il donnera ses explications, et la Chambre pourra porter son jugement sur les actes du ministre que nous avons en face de nous.

Le rapport mentionne que des soldats ont tiré sans ordre, et l'officier ajoute qu'il excuse ses hommes d'avoir agi ainsi. J'espère, monsieur le ministre, que vous aurez fait observer à cet officier que son opinion est fâcheuse au point de vue militaire : la faute la plus grave que puisse commettre un soldat, c'est de tirer sans ordre, car il peut ainsi provoquer des désastres, et ceux qui ont tiré en ont provoqué, hélas ! Quatre citoyens qui n'étaient pas des émeutiers, vous le savez fort bien, sont tombés ; dans son rapport, l'officier dit qu'ils ne marchaient pas à l'assaut, qu'ils accompagnaient d'autres hommes qui portaient des blessés. Eh bien ! l'officier qui excuse ses hommes d'avoir tiré sans ordre est, lui, inexcusable. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Monsieur le ministre, si vous avez fait des observations à cet officier, voulez-vous nous dire quelles elles ont été ? L'avez-vous récompensé ou l'avez-vous puni ? Car il y a eu ample distribution de récompenses après cette expédition du Midi ! Vous avez donné des croix comme si l'on revenait d'une grande et périlleuse bataille ; avez-vous récompensé ou puni l'officier qui commandait à l'hôtel de ville de Narbonne et qui n'a pas su maintenir ses hommes ? Vous avez deux poids et deux mesures. Je vous montrerai tout à l'heure comment d'autres officiers se sont conduits au cours des mêmes événements, et comment ceux qui savaient commander, qui étaient dignes de commander, ont empêché les conflits les plus douloureux et les plus sanglants.

J'aperçois à son banc M. Berteaux ; je me rappelle un incident qui s'est passé lorsqu'il était ministre de la guerre. C'était au moment des émeutes de Limoges. Il y avait là un tout jeune sous-lieutenant qui sortait de Saint-Cyr. Lorsqu'il aperçut les émeutiers arriver en foule, il ne perdit pas son sang-froid ; il maintint ses hommes, il les fit reculer face en avant des émeutiers avec lesquels il essaya de parlementer. Pas un coup de fusil ne fut tiré. La cavalerie eut ainsi le temps d'arriver avant qu'un conflit sanglant se fût produit. Je crois que M. Berteaux a félicité et récompensé ce jeune officier.

Il ne faut pas admettre, monsieur le ministre, que dans des rapports officiels des officiers excusent leurs hommes d'avoir tiré sans ordre. Un soldat ne doit pas tirer sans ordre et un officier doit avoir ses hommes assez en main pour qu'ils ne tirent qu'à son commandement.

Messieurs, parmi les rapports les plus sensationnels, figurent ceux des généraux Coupillaud et Bailloud, après la révolte du 17ᵉ, et c'est ici que nous rentrons dans la thèse soutenue par notre collègue M. Humbert sur la défaillance morale dans l'armée.

Je pense, monsieur le ministre, que vous avez lu ces rapports. S'il le faut, je pourrais vous en faire des lectures ; je vais les résumer pour ne pas fatiguer la Chambre.

Le général Coupillaud dit dans son rapport qu'au 17ᵉ le colonel et les officiers étaient avertis de la révolte qui couvait sourdement, et cependant ce général nous apprend que le jour de la révolte il n'y avait pas un officier qui fût à son poste ; et il révèle une chose bien plus grave, c'est que onze officiers étaient allés en service dans la ville voisine, qu'ils avaient parfaitement le temps de revenir, mais qu'ils n'avaient pas encore rejoint leur poste au moment critique.

Qu'avez-vous fait, monsieur le ministre ? Quelles mesures avez-vous prises ? Car enfin, il y a eu là une faute commise. Nous ne demandons pas de répression contre tel ou tel ; mais nous voulons que la répression soit égale pour tous. Et voulez-vous nous dire pourquoi vous êtes si sévère, illégalement, contre certains officiers, tandis que vous êtes si doux, contrairement à la loi, en faveur de certains autres ? (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*)

Voilà d'où vient l'indiscipline, et, certes, je trouve étranges, monsieur le ministre de la guerre, l'attitude que vous avez prise et tous les actes que vous avez accomplis dans ces derniers mois.

Dans le rapport du général Coupillaud, tout au bas d'une colonne — il fallait lire avec attention pour se rendre compte de ce qu'il en est — nous voyons une note bien étrange. En ce moment, vous poursuivez des antimilitaristes, comme M. Hervé, qui sont des civils, qui usent et abusent, si vous le voulez, de la permission d'écrire, de parler et de penser, et du droit de réunion. Mais, enfin, ce sont des civils parlant à des civils ; ils prêchent l'antimilitarisme par un abus d'un droit qui, cependant, est

reconnu dans la loi; vous les poursuivez. Eh bien! voulez-vous me dire pourquoi nous voyons au *Journal officiel* cette allégation étrange et douloureuse, qu'il ne faut point s'étonner de la révolte qui a éclaté au 17e, parce que l'état d'esprit des officiers était tel que, forcément, elle devait éclater? Et quel était l'état d'esprit des officiers? Le général Coupillaud, après avoir dit que cet état d'esprit était déplorable, insère cette note dans le *Journal officiel :*

« Il s'est même trouvé, chose grave, que certains d'entre eux, sortant de leur rôle d'éducateurs ou le comprenant mal, ont versé dans l'erreur. Un lieutenant, chargé du peloton des dispensés à Agde, commence ainsi une théorie morale : « Je suis antimilitariste... » (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Hervé dit : « Je suis antimilitariste », dans des cercles civils, et vous le poursuivez. Pourquoi ne faites-vous rien contre cet officier, qui, en tenue, usant de son autorité, parlant à des soldats, leur dit : « Je suis antimilitariste »? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Oui, voilà la cause de la révolte du 17e. Vous avez puni les mutins. Mais avez-vous puni les éducateurs, les officiers qui étaient là et qui ont prêché des doctrines pareilles à celles de M. Hervé? Lui avez-vous fait quelque chose à cet antimilitariste en tenue alors que vous poursuivez les antimilitaristes en civil? Pourquoi une mesure pour celui-ci et une autre pour celui-là?

Je m'aperçois que M. le président du conseil ignorait l'incident. Il n'a pas lu peut-être le *Journal officiel :* il n'a pas pu s'en rendre compte. (*Mouvements divers.*)

Mais il y a d'autres choses aussi que vous ignorez, monsieur le président du conseil; je vais vous les dire.

Si j'ai le droit de demander au ministre raison de l'attitude qu'il a prise contre un officier, le colonel Marmet, en le punissant illégalement, j'ai le droit aussi de lui demander pourquoi il n'a pas pris de mesures contre des officiers qui, en tenue, abusant de leur autorité, font des conférences antimilitaristes aux hommes qui leur sont confiés.

J'ai le droit de lui demander pourquoi des mesures n'ont pas été prises; j'ai le droit et le devoir de lui montrer jusqu'où on en est arrivé avec cet état d'esprit que des procédés pareils ne font qu'entretenir.

Un autre fait s'est produit; je le trouve dans les premières lignes du rapport officiel du général Lacroisade, où il dit qu'il a pris le commandement du 81e pour marcher contre le 17e révolté.

Voici textuellement ce que dit le général Lacroisade :

« Ces faits graves étaient confirmés peu après par un télégramme du chef de gare d'Agde. Je pris aussitôt six compagnies du 81e régiment d'infanterie et une dizaine de gendarmes à cheval pour marcher à leur rencontre. »

Voilà comment commence le rapport officiel qui rend compte de cet acte si douloureux pour le général, qui consistait à prendre le commandement d'un régiment pour marcher contre un autre régiment.

« Je pris le commandement du régiment », dit le général. Mais alors, tout de suite, se pose une question : Où était le colonel de ce régiment? Vous ne pouvez pas l'ignorer, car, avant le départ du Parlement, je vous ai posé la question à vous, monsieur le ministre de la guerre, et à M. le président du conseil. Où était le colonel? Comment se fait-il que, dans cette circonstance, la plus douloureuse, la plus angoissante pour un soldat, le chef du régiment n'ait pas été à sa tête pour marcher avec ses hommes, pour les encourager et surtout pour veiller à ce que le conflit sanglant redouté n'ait pas lieu, pour leur dire : « S'il doit y avoir quelqu'un de tué, ce sera votre colonel », pour faire en sorte enfin que le conflit n'éclatât pas, drapeau contre drapeau, soldats contre soldats? Ce colonel n'était pas à la tête de son régiment. Et alors l'indignation prend tous ces officiers, tous ces hommes témoins de cet abandon. Pourquoi n'était-il pas là? Avait-il reçu des ordres? On a dit qu'il en avait reçu.

Mais alors, pour dégager sa responsabilité... que dis-je? pour dégager son honneur, comment se fait-il que le général Lacroisade, qui a été prendre le commandement du régiment, ne dise pas : « J'ai pris le commandement du régiment après avoir donné l'ordre au colonel de rester à Béziers? » Il garde le silence; et vous savez pourquoi le rapport officiel ne mentionne pas que le colonel est resté à Béziers quand son régiment marchait.

Divers membres au centre. Pourquoi?

M. Lasies. C'est ce que je demande à M. le ministre. Cette question, je la lui pose et je dis tout de suite que l'indignation a été instantanée dans tous les rangs des hommes et des officiers. Ils ont considéré cet acte comme un véritable abandon de poste.

Le 81e régiment d'infanterie marche contre le 17e, commandé par un soldat de premier ordre. A celui-là vont l'amour et la confiance de tous ses hommes qui l'ont apprécié surtout dans cette circonstance; j'ai nommé le lieutenant-colonel Hardouin, admirablement noté. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Un membre à gauche. Vous voulez le faire décorer!

M. Lasies. Vous verrez comment il a été décoré. Il a demandé sa mise à la retraite! Il prend le commandement du régiment.

Le 17e et le 81e entrent en conflit; vous le savez, des coups de feu ont été tirés par le 17e sur le 81e; ces coups de feu, quoique tirés à blanc, je me hâte de l'affirmer, impressionnent les jeunes soldats qui étaient dans les rangs; mais immédiatement le capitaine qui commandait la première compagnie, d'un geste brusque, relève les armes qui s'abaissaient et reste avec ses officiers devant ses troupes qui ne bronchent plus. (*Mouvements divers.*)

C'est grâce à l'énergie et au courage de cet officier qu'on n'a pas eu à déplorer le plus douloureux et le plus abominable des conflits entre deux régiments marchant l'un contre l'autre.

A ces officiers, leur avez-vous seulement donné une récompense? Leur avez-vous adressé un remerciement, des félicitations? Avez-vous dit un mot de félicitation au lieutenant-colonel Hardouin qui a conduit le régiment dans ces circonstances douloureuses?

Je vous demande ensuite : Qu'avez-vous fait au colonel qui n'était pas à la tête de son régiment? Car il y a plus, monsieur le ministre. Quand le 81e était en marche sur le 17e on a vu — et si par hasard vous vouliez me démentir, au risque de briser des carrières, puisque j'y suis autorisé, je vous donnerais la preuve écrite de ce que j'avance — quand le 81e était déjà en marche contre le 17e, à six heures du matin on a vu arriver en arrière de la colonne le colonel du 81e accompagné de deux chasseurs. Venait-il pour s'élancer à la tête de son régiment et dire au général Lacroisade : « Mon général, c'est ma place ici, je veux y rester. » Non! il retourna sur ses pas à travers les vignes et rentra à Béziers. (*Exclamations et bruit sur divers bancs.*)

Eh bien! monsieur le ministre, vous n'avez rien fait pour les officiers qui se sont admirablement conduits; indignés de l'attitude du colonel ils ont encore été beaucoup plus indignés quand ils ont vu la mesure que vous avez prise en sa faveur. Car vous en avez pris une. Savez-vous, messieurs, quelle mesure a prise le ministre de la guerre contre ce colonel? Le 25 septembre dernier il l'a nommé général de brigade! (*Mouvements divers.*)

C'est là-dessus que je veux terminer. Hervé que vous poursuivez, monsieur le ministre, ne fait que prêcher la désertion; vous, vous la récompensez et vous la glorifiez! Hervé c'est le poison d'à côté qui n'atteint pas ceux qu'il vise, mais vos actes c'est le germe de mort dans le cœur même de l'armée. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Messimy.

M. Messimy. Messieurs, c'est presque à contre-cœur que je prends la parole dans ce débat.

Depuis que mon collègue et ami M. Charles Humbert est entré dans cette Chambre, nous avons, en effet, travaillé côte à côte dans la même voie, tendant au même but, en vue du même résultat : l'utilisation maxima des crédits mis à la disposition de la défense nationale pour accroître la puissance de cette défense. Je me réjouis hautement de le voir, dans le livre qu'il vient de publier — et qui doit à sa situation présente et passée un grand retentissement — demander, une fois encore, la diminution ou même la suppression des comités et com-



missions irresponsables, le rajeunissement du cadre des généraux incapables non seulement de conduire leurs troupes, mais même de les suivre (*Rires et exclamations*) Oh! le fait n'est pas exceptionnel; on pourrait facilement citer des noms. Je me réjouis, dis-je, de le voir protester contre l'envahissement de la paperasse et contre l'enlizement dans les besognes administratives de militaires qui devraient avoir comme unique préoccupation la préparation à la guerre, et de le voir courageusement dénoncer la plaie excessive des recommandations dont nous sommes tous obsédés. Je vous félicite aussi, mon cher Humbert, d'avoir voulu rétablir cette tradition qui jadis était la règle dans notre armée, à savoir que les postes de la région de l'Est sont des postes d'honneur et non pas des postes de disgrâce, comme on les considère depuis plusieurs années. (*Applaudissements.*)

De tout cela je vous loue bien sincèrement; mais il y a dans votre livre toute une partie que je ne saurais laisser passer sans m'élever avec énergie contre les affirmations que vous apportez, parce que ce sont des affirmations profondément décourageantes et de nature à diminuer la confiance que ce pays peut avoir en lui-même.

J'interviens, parce que je tiens à dire ici, publiquement, à mon collègue et ami M. Charles Humbert ce que j'ai déjà eu l'occasion depuis trois mois de lui dire en tête à tête et très amicalement, à savoir que, dans la forme où il a paru et été édité, ce livre, avec ses affirmations bruyantes, pour ne pas employer un autre terme, avec des mots que nous aurons l'occasion de citer tout à l'heure, n'a été ni une œuvre bonne, ni une œuvre opportune, ni une œuvre utile.

Par des généralisations hâtives et excessives, par le grossissement démesuré de certains faits que vous avez présentés comme la règle et qui ne sont que des exceptions, par le pessimisme voulu et tout à fait excessif de certaines de vos affirmations, par l'inquiétude que ce tableau a inspirée à l'opinion publique, par la méfiance qu'il a jetée sur l'armée tout entière et sur le corps d'officiers, dans lequel il y a sans doute des défaillances, mais où il y a surtout une immense masse de braves gens qui font leur devoir de leur mieux, silencieusement, par ce pessimisme, dis-je, par ce grossissement, par la manière dont vous avez indiqué comme la règle des faits qui ne sont que des exceptions, je crois, mon cher ami, que vous êtes allé très au delà de votre but.

Je vous demande pardon de paraître vous faire une leçon — ce n'est pas dans cette intention que j'ai pris la parole — mais je vous exprime sincèrement le sentiment profond d'un homme qui a pour vous une très vive sympathie et qui a regretté les outrances qu'il a trouvées dans votre volume en l'ouvrant avant-hier.

Je crois que vous êtes allé très au delà de votre but, si j'en juge par la joie véritablement très grande qu'ont marquée à le commenter les hommes qui se sont fait de la défense nationale tout un programme politique. (*Applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*)

M. Jules Delahaye. C'est le programme politique de tout le monde !

M. Messimy. Je crois que vous êtes allé à l'encontre du but même que vous poursuiviez et qui était le renforcement de la défense nationale. Mais, comme je l'ai dit en commençant, je ne serais pas monté à la tribune, désireux que je suis de ne pas me substituer à ceux qui doivent vous répondre, si je n'avais l'obligation, comme rapporteur du budget de la guerre, de protester non seulement en mon nom, mais au nom de tous ceux qui m'ont précédé dans ces lourdes fonctions, contre les critiques acerbes et violentes que vous avez formulées à l'égard d'une direction du ministère, dans laquelle nous avons, nous tous rapporteurs du budget de la guerre, trouvé les auxiliaires les plus fidèles et les plus loyaux : je veux parler de la direction du contrôle.

D'autre part, j'ai été chargé par la commission du budget, en vertu d'un article de la loi de finances, adopté sur la proposition de M. Klotz, il y a deux ans, de contrôler sur la frontière de l'Est les approvisionnements et l'état des forteresses. De ce chef, je suis à même d'opposer aux affirmations contenues dans votre livre des affirmations absolument contraires, basées sur les faits que j'ai vus et sur les témoignages que j'ai recueillis sur place. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Vous adressez au contrôle des critiques très vives. Vous lui reprochez de s'être érigé en direction, d'avoir imposé son intermédiaire entre le ministère et le Parlement, de s'être emparé du bureau du budget, de l'avoir développé et d'en avoir fait un organe tout puissant qui vise jusqu'aux actes du ministre.

Ce bureau n'est, en fait, ni un organe indépendant ni une direction rivale des autres directions; il est bien, comme il doit l'être, une partie constitutive du cabinet du ministre.

Il est logique, de plus, qu'un service chargé de contrôler les dépenses ait, en même temps, la charge de la préparation du budget : on a ainsi, d'un côté, la représentation *a priori* du budget, de l'autre la représentation *a posteriori*.

Est-ce d'ailleurs le contrôle qui s'est arrogé le droit de posséder ainsi dans ses attributions l'emploi des crédits et la préparation du budget? J'ai cherché de quels débats parlementaires a été précédée la loi créant le corps du contrôle, et voici ce que j'ai trouvé.

M. Laisant, en 1883, disait :

« Les directions du contrôle et de la comptabilité ont exercé autrefois et exercent encore aujourd'hui, bien qu'elles portent le titre de direction de la comptabilité et du contentieux, des fonctions de contrôle tout à fait indépendantes de la gestion et de la direction. Le contrôle peut remplir ainsi auprès du ministre le rôle de conseil préventif complètement désintéressé de la direction à laquelle il n'appartient pas.

« Ses efforts sont efficaces, nous en avons le ferme espoir, pour empêcher le ministre de s'engager dans certaines grandes dépenses sans être préalablement averti. »

Ce sont donc nos prédécesseurs de la législature de 1881-1885 qui avaient demandé expressément, par la voix de M. Laisant, que les contrôleurs fussent chargés de ces fonctions.

Je m'étonne, permettez-moi de vous le dire, de lire dans votre livre des critiques adressées au contrôle pour s'être permis d'émettre des opinions sur l'opportunité de dépenses que vous aviez suggérées à la commission du budget.

En juillet dernier vous avez proposé à la commission du budget d'augmenter de 13 millions le budget de la guerre — 3[e] et 4[e] sections. La commission du budget m'a chargé et a prié, en même temps, le ministre de la guerre d'examiner l'opportunité de cette très lourde augmentation de dépenses.

Il est tout naturel que la direction du contrôle ait examiné de très près cette proposition et ait fait valoir auprès du ministre, comme je les faisais valoir moi-même, les raisons qui s'opposaient à ce qu'on détruisît d'un trait de plume l'équilibre du budget par une augmentation de dépenses de 13 millions.

Et laissez-moi vous dire que vous n'avez pas eu raison de vous en prendre à des fonctionnaires forcément muets. Si vous vouliez vous en prendre à quelqu'un, vous auriez mieux fait de vous adresser au rapporteur qui combattit dans la circonstance certains des relèvements de crédits proposés par vous et qui a, lui, bec et ongles pour se défendre.

Si l'on voulait un exemple de ce qu'a été leur rôle, depuis qu'ils ont été institués, depuis 1882, il me suffirait de citer les témoignages répétés de tous les rapporteurs du budget, de MM. Boudenoot, Cochery, Klotz, Berteaux, Pelletan, en faveur de ce corps de fonctionnaires. C'est dans leurs travaux que nous avons tous trouvé les renseignements les plus intéressants; ils nous ont permis de donner à nos rapports du budget un caractère de véracité et de précision qui autrement leur aurait fait défaut.

Je m'étonne enfin que l'on puisse leur faire un reproche du souci constant qu'ils ont eu de maintenir dans les moindres limites l'accroissement de nos dépenses militaires. (*Très bien! très bien!*)

Voici un exemple, messieurs, qui vous frappera. Considérez la dépense moyenne, par soldat, dans les deux armées, française et allemande. Cette dépense moyenne était, il y a douze ans, en Allemagne, de 1,117 fr. par homme; elle était en France à peu près



égale. Depuis, elle est restée en France au même chiffre tandis qu'en Allemagne elle s'est augmentée de plus de 200 fr. Croyez bien que nous devons ce résultat pour une large part aux fonctionnaires du contrôle.

Sans doute, dans leur mission d'examen, de compression, ils ont fréquemment blessé les divers services; ils ont suscité des rancunes sur leur chemin.

Mais ce n'était pas à vous, mon cher collègue, qui faites partie de la commission du budget et qui voyez quelle est la mission et quelle est l'utilité de cette direction du contrôle, de vous faire l'instrument de ces rancunes, permettez-moi de vous le dire.

J'en arrive à la question qui préoccupe évidemment le plus la Chambre, celle des places fortes.

Si, comme je le disais, je suis entièrement d'accord avec vous sur un certain nombre de questions que vous traitez dans votre livre, par contre, sur un des chapitres principaux, un de ceux qui ont frappé l'opinion, un de ceux dans lesquels M. Gauthier (de Clagny) a pris ses plus nombreuses citations, je veux dire le chapitre des places fortes, nous sommes en désaccord complet.

Vous dites que dans la région de l'Est « des crimes contre la patrie » ont été commis « par les hommes responsables de la mise en état de défense du territoire national ». Vous dites que nous avons « des divisions de fer, mais des places fortes de carton, des artilleurs incomparables, mais des batteries de position qui ne pourraient tirer un coup de canon... ». Nos quatre grands forts de l'Est « voient leurs ouvrages à la merci d'un coup de main et tombent même quelquefois en ruines avant d'être achevés ».

Il faut s'expliquer sur ce point; il faut parler net; il faut dire quelle est la réalité des choses.

Mon opinion est ici absolument contraire à la vôtre. J'ai, cette année, en vertu de l'article de la loi de finances auquel je faisais allusion, accompli sur la frontière de l'Est une mission — dans laquelle j'ai d'ailleurs eu pour compagnon le rapporteur général du budget, mon ami M. Mougeot — une mission d'examen de l'état des approvisionnements. En même temps, nous avons, M. Mougeot et moi, examiné avec autant de soin que peut le permettre, à des hommes qui ne sont pas purement des spécialistes, leur connaissance des places fortes, nous avons examiné quelle était la valeur des affirmations qui avaient été déjà produites à cette tribune au cours de précédentes interpellations.

Il est nécessaire, avant d'examiner vos affirmations, mon cher Humbert, de rappeler en quelques mots à la Chambre quelle est actuellement la méthode suivie pour la remise en état des fortifications du pays.

A la suite d'expériences faites en 1896 et en 1897, on reconnut que tous les ouvrages construits soit en 1875, soit même en 1890, n'étaient pas à l'abri des obus à la mélinite, qu'il fallait les refaire complètement si on voulait les protéger contre les effets de projectiles contenant des masses considérables d'explosifs brisants.

En 1900, une commission examina sur place quels ouvrages étaient à refaire, quels autres il fallait simplement entretenir. A la suite des travaux de cette commission, il fut décidé — il est indispensable de le souligner pour éclairer la suite de la discussion — que seules seraient mises en état de défense les quatre grandes places fortes de l'Est: Toul, Verdun, Epinal et Belfort; il fut décidé que, dans ces places, on ne toucherait même pas aux forts de seconde ligne, qu'on ne mettrait en état complet de défense que les forts de première ligne; enfin, qu'aux forts de barrage, c'est-à-dire à ces longues lignes de forts qui relient Toul à Verdun d'une part et Epinal à Belfort d'autre part, il ne serait rien changé: on les laisserait en l'état, se bornant à les entretenir, mais sans faire dans chacun d'eux les trois, quatre ou cinq millions de travaux qui seraient nécessaires pour les réfectionner complètement.

Pourquoi cette résolution? Pourquoi s'est-on borné à mettre en état de défense les quatre grandes places fortes de l'Est? C'est d'abord une question de crédits: la mise en état des quatre places fortes coûtera environ 120 millions; c'est déjà un assez joli denier. Si l'on voulait réfectionner complètement tous les ouvrages de seconde ligne de ces places et refaire tous les forts de barrage, la dépense serait double, si même elle n'était triple.

Mais une autre considération intervint: au lendemain de 1870, lorsque fut conçu par le général Séré de Rivière le plan de défense qui aboutit à la constitution des quatre grandes places fortes et des barrages, la France vaincue, mutilée, peu sûre d'elle-même, voulait s'abriter derrière une sorte de muraille de Chine; c'est pourquoi elle construisit ces longues lignes d'ouvrages qui joignent entre elles les grandes places. Depuis, notre armée a fait des progrès tels qu'au lieu de la doctrine de la défensive pure, nous avons pu envisager et adopter même la doctrine d'une certaine offensive, d'une offensive tactique, sinon stratégique.

Nous avons donc considéré qu'il n'était pas indispensable de refaire la muraille de forts derrière laquelle, dans les années lugubres qui suivirent la défaite, on prévoyait qu'il faudrait se terrer. Les auteurs du programme de 1900 ont été ainsi guidés par deux considérations principales: ils ont envisagé, d'une part, la nécessité de ne pas dépasser un certain chiffre de crédits, déjà formidable, puisqu'on l'estimait en 1900 à 120 millions et qu'on l'estime aujourd'hui à 160 ou 170 millions pour les quatre grandes places fortes; ils ont voulu, d'autre part, se conformer à une doctrine qui, à mon sens, est la bonne, la doctrine de l'offensive. C'est pour ces deux raisons que, dans le programme général de 1900, que l'on suit aujourd'hui et d'après lequel il est procédé à la réfection des places fortes et des ouvrages qui les entourent, on se borna à envisager et à préparer la mise en état de défense des forts de première ligne de Toul, Verdun, Epinal et Belfort.

Ces explications étaient indispensables pour l'intelligence des observations que je compte présenter; elles me permettront d'exposer à la Chambre en quoi je diffère complètement d'avis avec notre collègue M. Charles Humbert.

Pour plus de simplicité, je suivrai l'ordre même du livre qui a suscité dans le pays une très grande émotion, et je traiterai successivement, non pas tous les points, mais uniquement ceux que j'ai pu moi-même examiner dans les voyages de mission que j'ai accomplis en vertu d'une décision de la commission du budget, points sur lesquels je puis apporter des précisions formelles.

M. Humbert dit (pages 193 et 194) qu'on a irrégulièrement construit à Verdun une caserne, la caserne Chevert, et qu' « afin de tromper le contrôle parlementaire, mais non pas le contrôle de l'armée, toujours complice de ces tours de main, on a imputé les frais de construction de cette caserne sur les travaux de fortification ».

Il est absolument logique d'imputer sur des crédits de la fortification la construction de casernes qui sont des bâtiments où logent les garnisons de tout un secteur de la défense, et l'affirmation d'après laquelle il y aurait là un tour de main n'est pas plus justifiée que celle qui qualifierait de tour de main ou de tour de passe-passe la construction, sur les fonds de la fortification, soit des casernements qui sont à l'intérieur des forts, soit des petits pavillons pour officiers qui sont à la porte même des ouvrages et qui sont toujours construits sur les crédits de la fortification.

Plus loin, toujours à propos de Verdun, traitant de l'usine frigorifique de cette place, dont vous nous aviez déjà parlé, mon cher collègue, vous dites que « l'eau s'est ouvert un chemin à travers le sol de l'usine, que celle-ci est restée et est toujours inutilisable, qu'elle a coûté environ 1,200,000 fr. et qu'il n'y a qu'un moyen de la faire marcher, c'est de la démolir pour la reconstruire ». Vous ajoutez que « le chemin qui devrait y conduire est d'un accès impossible aux voitures et que l'usine n'est même pas reliée à la boucherie militaire par une voie praticable ».

Depuis deux ans, depuis la fin de 1904 ou le commencement de 1905, cette usine frigorifique, qui fonctionnait mal, à la vérité, a été réparée; elle fonctionne parfaitement à blanc tous les quinze jours, j'en ai eu l'affirmation de la bouche même des officiers qui ont mission de la mettre en marche. D'autre part, elle n'est pas envahie par l'eau, sauf dans les très hautes crues et dans de très petites parties, dans des fonds, où l'on n'a pas à employer de personnel, ni à emmagasiner de viande.

Je ne dis point que cette usine soit par-

faite; elle date de douze années et l'on a, dans son installation première, éprouvé des mécomptes; mais telle qu'elle est aujourd'hui — et j'ai ici le témoignage de l'officier d'administration qui la dirige — on se fait fort à Verdun d'y congeler toutes les quantités de viande qu'elle est capable de recevoir, et dans le temps fixé par le règlement même de l'usine.

Vous prétendez, mon cher collègue, qu'aucune voie d'accès ne conduit à cette usine. M. Mougeot et moi nous y sommes pourtant arrivés en voiture attelée de deux chevaux, et je vous affirme que nous n'avons pas été particulièrement secoués pendant le trajet et que nous n'avons constaté en cours de route aucune difficulté d'accès.

Le fait, évidemment, n'est pas d'une très grande importance, mais comme vous déclarez que l'usine est complètement inutilisable et inabordable, et que nous avons constaté le contraire, je suis bien obligé de communiquer nos constatations à la Chambre.

Vous dites, d'autre part, qu'un pont qui se trouve à Verdun, dont vous aviez déjà parlé, aurait pu s'écrouler sous les pas d'un régiment ou le passage d'une batterie. Le service du génie nous a montré ce pont; M. Mougeot et moi nous n'avons pas constaté qu'il fût dans un état de délabrement tel que le passage, soit des trains d'artillerie qui le traversent constamment, soit d'une troupe, fût capable de l'ébranler et de le jeter bas.

A la suite de votre intervention, on a néanmoins décidé de le refaire : ce travail coûtera 30,000 ou 35,000 fr. Après l'avoir vu je me demande sincèrement s'il y avait là une nécessité immédiate.

Mais passons aux fortifications elles-mêmes, parce que c'est là, au fond, ce qu'il y a de plus important.

« A Toul, dites-vous, on a construit des tourelles dont les substructions ne pouvaient contenir l'approvisionnement des pièces. »

Il est parfaitement exact qu'en 1902 et 1903 on a construit à Toul des tourelles dont les logements pour projectiles ne permettent d'abriter qu'un certain nombre de coups; aujourd'hui on voudrait pouvoir y loger un nombre de coups plus considérable. Mais il y a un fait dont vous ne tenez pas compte : c'est que, depuis 1902 et 1903, et au cours de la guerre russo-japonaise, on a reconnu que la consommation en munitions d'artillerie est infiniment plus considérable qu'on ne le prévoyait, qu'elle est du double ou du triple des prévisions premières.

On a donc fort justement admis qu'il fallait augmenter les logements pour munitions et qu'il fallait doubler ou tripler l'approvisionnement des projectiles. Il n'y a pas lieu, dès lors, d'adresser le moindre reproche soit à un service, soit à une direction; on constate aujourd'hui une simple conséquence de faits que personne ne pouvait prévoir; aussi, je le répète, il est injuste d'incriminer les hommes qui, en 1902, en prévoyaient pas, soit le siège de Port-Arthur, soit les batailles qui se sont livrées sous Moukden et sous Liao-Yang.

Je passe à un autre ouvrage, le fort n° 1 : « On y remarque, dites-vous, une tourelle de 155 en fonte dure. La dernière fois qu'un officier inspecteur a visité le fort, il y a près d'un an, il a demandé qu'on la fit manœuvrer. On lui a répondu qu'elle était en réparation. Elle y est encore. Le local aux munitions de ladite tourelle contenait au fond une couche d'eau. Heureusement qu'il n'y avait pas de gargousses. »

S'il s'agit du fort de Villey-le-Sec — je pense que c'est celui-là; je suis bien obligé de le nommer pour répondre aux critiques; du reste les désignations sont tellement transparentes que cela n'apprendra rien à personne — s'il s'agit du fort de Villey-le-Sec, j'y suis allé et j'ai constaté que les tourelles qui avaient été en mauvais état fonctionnent parfaitement aujourd'hui.

A gauche. Alors ?

M. Messimy. J'apporte ici une affirmation contraire à celle de M. Charles Humbert; je le prie de ne pas s'en froisser. Mon témoignage est simplement celui d'un homme qui a regardé, qui a vu, qui évidemment n'est pas un spécialiste de la fortification, mais qui n'est pas non plus totalement, complètement ignorant des choses militaires et qui les a vues sous un jour, sous un angle différent de celui sous lequel les a envisagées mon collègue.

« Le fort n° 5 est un simple petit ouvrage en réfection aussi. Coût : 500,000 fr. A signaler, à 300 mètres du fossé et tout à fait « en l'air », une tourelle de 155 court. Il n'y a aucune liaison entre le fort et elle. Rien ne l'appuie, rien ne la défend. Elle n'a même pas d'observatoire et l'on ne sait ce qu'elle est destinée à battre. Interrogé sur cette singularité, un officier de l'état-major de la place nous a répondu qu'on l'avait mise là « pour l'utiliser ».

Comme il n'y a à Toul qu'une tourelle de 155 court, celle dont vous parlez est évidemment la tourelle qui se trouve dans le fort de Lucey; elle est en dehors du fort, mais non en dehors d'un ensemble défensif, puisque tout le plateau de Lucey est environné d'un retranchement qui le met parfaitement à l'abri des attaques brusquées. Quant à cette réponse qui a été faite qu'on avait mis là cette tourelle « pour l'utiliser », elle s'explique d'elle-même. La tourelle de 155 du plateau de Lucey avait été, si je m'en souviens bien, essayée en 1893 ou 1894 au camp de Châlons. On en avait fait deux à titre d'expérience, et on les avait transportées au camp de Châlons. On tira sur elles un très grand nombre de coups pendant quelques heures; elles supportèrent le feu, non pas excellemment mais dans des conditions suffisantes; on pensa, cette expérience faite, qu'il ne convenait pas de les jeter à la ferraille. On se dit : « Voilà deux tourelles qui ne sont pas excellentes, qui ne sont pas de tout premier ordre; leur mécanisme est extrêmement délicat et sujet à certains dérangements, mais elles ont coûté 2 millions pièce; ne va-t-on pas essayer de les utiliser, de les mettre dans un fort pour tâcher, si la guerre venait, d'en tirer un résultat? »

C'est pour cela qu'en 1894 ou 1895 on plaça cette tourelle dans l'ensemble défensif de Lucey. Je crois que l'on fit bien.

Si nous passons de la place de Toul à la place de Verdun, nous lisons dans le livre de M. Charles Humbert, qu'on éventra un fort, le fort de Moulainville, de telle sorte qu'il n'était plus possible de le défendre pendant toute la période de reconstruction. Comme je l'ai dit tout à l'heure, on procède en ce moment, dans la région de l'Est, dans les grandes places fortes, à la réfection, à la reconstruction de tous les forts, soit du modèle 1875, soit du modèle 1890, suivant des principes absolument nouveaux, totalement différents de ce qu'ils étaient il y a quinze ans. Des travaux de ce genre, qui exigent la construction de masses de béton de 2 à 3 mètres d'épaisseur, qui entraînent un bouleversement complet de l'ouvrage, ne sont possibles que si l'on éventre le fort au moins par un côté. La précaution nécessaire, qu'on a prise, du reste, consiste à ne pas travailler en même temps à tous les forts, à tous les ouvrages d'une place, à n'en traiter simultanément que trois ou quatre, pour passer, aussitôt ces travaux terminés, aux autres ouvrages. Ce sont les instructions qu'avaient données M. Berteaux et ensuite M. Etienne, lorsqu'ils furent mis en face de la nécessité de pousser activement les travaux de reconstruction des forts.

Plus loin, je lis qu'un fort d'arrêt — je pense que ce doit être le fort de Troyon; vous direz si je me trompe...

M. Charles Humbert. Non, ce n'est pas celui-là.

M. Messimy. Alors, si ce n'est pas celui-là, c'est celui de Génicourt. « Il est dans un état lamentable. Toute sa maçonnerie tombe en miettes. Le mur de contrescarpe est une écumoire et semble avoir subi un bombardement. Le mur du fossé diamant de la caponnière est complètement effondré. Le mur d'escarpe est constamment en réparations depuis dix ans; on dépense à peu près 20,000 fr. chaque année pour le remettre en état. Il serait plus économique de le jeter bas et d'en construire un autre, surtout si l'on voulait bien prendre modèle sur ceux de Vauban, qui ont été construits il y a 220 ans et qui tiennent toujours. »

J'ai dit tout à l'heure qu'il ne pouvait pas être question de refaire les forts de barrage ni les forts d'arrêt. On veut créer de grandes places qui seront des pivots pour la défensive et, nous l'espérons, pour l'offensive; mais on ne touche pas aux forts d'arrêt; on les laisse tels quels, les considérant comme de simples ouvrages de campagne qui pourront, dans leur état actuel, rendre des services importants comme centres de résistance dans une bataille si elle se livrait soit sur les hauts de Meuse, soit sur la haute

Moselle. Il n'y a pas lieu de s'étonner qu'on ne fasse pas de travaux de réfection dans les forts d'arrêt des côtes de Meuse, puisque la commission des places fortes, cette commission que vous connaissez bien, mon cher collègue, et à laquelle vous faites allusion à plusieurs reprises dans votre ouvrage, avait justement décidé de s'en tenir à la remise en état des quatre grandes places fortes de l'Est.

Vous dites plus loin : « Un fort se promène. »

J'ai fait rechercher quel pouvait être ce fort. C'est sans doute l'ouvrage de Charny.

M. Charles Humbert. Non.

M. Messimy. Alors, je ne sais quel est celui dont vous parlez, et le département de la guerre, que j'ai consulté, se demande également quel est l'ouvrage qui peut être animé de ce mouvement de translation bizarre. (*Rires.*)

M. Charles Humbert. Les 600 officiers de la garnison de Verdun le connaissent : c'est le fort de Belrupt.

M. Messimy. Je n'ai pas d'indications sur ce point ; je ne puis parler que des choses que j'ai vues et sur lesquelles j'ai une opinion contraire à la vôtre. Je n'ai donc pas d'affirmation à émettre sur le fort de Belrupt ; le service compétent aura à examiner la question.

Vous parlez plus loin du fort de Souville. Le fort de Souville, que vous avez visité plusieurs fois, est appelé à servir de réduit aux ouvrages de première ligne ; vous y êtes allé notamment avec M. le sous-secrétaire d'Etat « qui a constaté que dans une tourelle du prix de 2 millions, le béton crevassé laisse pénétrer la pluie en abondance dans la poudrière, et que cette tourelle fonctionne très mal. »

C'est une des deux tourelles qui ont été essayées en 1893 et 1894 au camp de Châlons. Ces deux tourelles d'expérience ont coûté, en effet, 2 millions chacune ; mais on a fait cette dépense de 4 millions pour savoir si le modèle était bon et s'il y avait lieu de procéder à une commande plus considérable.

Nous avons vu fonctionner la tourelle. Elle ne fonctionne pas d'une façon parfaite, mais elle est dans un ouvrage de deuxième ligne, dans un de ces ouvrages auxquels on a décidé, après la délibération de la commission des places fortes, de ne point toucher. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner, si on ne se trouve pas là en présence d'un de ces engins ultra-modernes du modèle 1902 ou du modèle 1905, qui permettent des soulèvements ou des rotations extrêmement rapides de la coupole et, par suite, un tir très efficace.

Je passe à une autre de vos assertions, celle qui concerne la casemate du fort du Rozelier.

Nous sommes allés visiter, M. Mougeot et moi, le fort du Rozelier.

Vous nous avez dit dans votre ouvrage et vous aviez dit dans votre interpellation que la casemate de flanquement de ce fort était d'une inefficacité absolue.

Nous avons constaté, il est vrai, qu'il manquait peut-être 50 ou 60 centimètres de hauteur, à la genouillère de cette casemate, c'est-à-dire à la hauteur de la bouche de la pièce ; mais il a suffi, d'une part, de construire un observatoire, et, d'autre part, de faire un dérasement en avant du fort pour permettre à cette tourelle, qui fit toujours d'excellents tirs indirects, mais qui n'avait pas de vues directes, de remplir entièrement le rôle pour lequel elle a été créée. J'ajoute, pour être absolument franc, que c'est peut-être un peu grâce à vous que cette amélioration a été si vite décidée et réalisée. Mais combien avez-vous forcé la note dans votre description !

Plus loin, parlant de l'emplacement d'un fort, vous dites, et ceci m'avait beaucoup frappé, qu'il faut s'étonner qu'un fort — le fort du Regret, je crois — ait été placé si près de Verdun et sur la place elle-même ; vous vous demandez quels sont les bureaux qui ont refusé les crédits destinés à la construction d'un ouvrage avancé.

Ce ne sont pas les bureaux qui ont refusé ces crédits.

Vous vous étonnez qu'on n'ait pas étendu le périmètre de la place de Verdun et qu'on ait réfectionné un ouvrage ancien au lieu de construire un ouvrage nouveau.

Si l'on s'est tenu dans ces limites, c'est en vertu des décisions de cette commission des places fortes dont nous avons déjà parlé à diverses reprises et dont vous louez l'action. Il est donc tout naturel qu'on se soit conformé à ses décisions, qu'on n'ait pas modifié son programme d'ensemble. En tout cas, il est profondément injuste d'accuser les bureaux de la guerre d'avoir refusé des crédits pour la construction d'un ouvrage qui n'était pas prévu dans le plan général de la commission des places fortes.

J'ai trouvé avec un égal étonnement cette assertion que, dans un très grand nombre d'ouvrages, les piquets qui soutiennent les réseaux de fils de fer sont en bois et pourris.

Eh bien ! j'ai beaucoup parcouru la région de l'Est ; j'ai vu un très grand nombre d'ouvrages, soit ceux qu'on réfectionne, soit ceux qu'on se contente simplement de mettre sommairement en état, comme les forts de barrage, et je vous affirme que nulle part, dans aucun fort, je n'ai vu de piquets en bois pour soutenir les réseaux de fils de fer. Je n'ai pas vu de réseaux qui aient été placés depuis deux ans et qui ne soient en état de remplir leur fonction.

Si du génie nous passons à l'artillerie, je suis amené à traiter une des questions qui ont été soulevées par M. Gauthier (de Clagny). Vous dites dans votre ouvrage que « le 15 juin 1905 les obus qui devaient être tirés à Toul étaient encore à Bourges, et non chargés. Pour les amener à pied d'œuvre, dans le brouhaha d'une mobilisation soudaine, je laisse à penser quelle lenteur et peut-être quels à-coups l'on aurait eu à subir. Mais en supposant même qu'ils eussent pu être transportés *in extremis* dans la forteresse, il aurait fallu ensuite, avec le personnel dont elle (la garnison) disposait à cette date, environ deux mois pour le chargement de ces projectiles.

« En résumé, on avait, à la veille d'une guerre possible, des canons qu'on ne pouvait pointer et dans lesquels on n'avait rien à mettre ! »

Voilà votre conclusion. Qu'y a-t-il là de vrai ? En 1903, pour renforcer l'approvisionnement en munitions de Toul, on décida d'y envoyer un demi-équipage léger de siège qui se trouvait jusque-là à Clermont. L'approvisionnement en projectiles était de 50,000 coups de canon. On en envoya 45,000. Pour les autres qui ne portaient que sur l'approvisionnement exclusif de ce demi-équipage léger de siège, pour les 5,000 coups de canon restants, on les laissa à Clermont parce qu'il n'y avait pas à Toul, à cette époque, de hangars pour les loger ; vous serez le premier à admettre qu'on ne pouvait les envoyer dans cette place forte pour les laisser en plein air sans qu'il fût possible de les abriter.

Je crois qu'il suffit de rapprocher ces deux affirmations, celle qui est relative aux canons dans lesquels il n'y avait rien à mettre, comme vous dites, et cette affirmation contraire que l'approvisionnement normal de la place en munitions était complet, qu'un demi-équipage léger de siège avait son approvisionnement complet pour les neuf dixièmes, pour montrer comment vous êtes arrivé, sans doute dans le but de pousser au renforcement de la défense nationale, mais par des procédés de polémique véritablement un peu excessifs, à représenter comme étant la règle ce qui n'est absolument que l'exception. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Vous signalez dans le même chapitre, à propos de l'artillerie, des défectuosités graves dans l'amorçage des obus des batteries de campagne. Il est exact qu'en 1905, à la suite d'une visite périodique, on trouva que les obus des canons de campagne de 75 du 8e et du 39e régiments d'artillerie avaient des traces d'oxydation extérieure. Le fait est exact. Cela prouve que les visites périodiques étaient bien faites.

On retira les obus, on examina les fusées et on constata au tir que, malgré cette légère oxydation extérieure, l'amorçage avait parfaitement fonctionné, qu'ils n'étaient pas abîmés intérieurement et qu'au moment de la mobilisation ils auraient parfaitement rempli leur rôle.

Plus loin, toujours dans le même chapitre, vous dites que dans un fort — c'est, je crois, le fort n° 1 de Toul — se trouve une batterie de 120 enterrée : « On ne l'a jamais essayée », dites-vous.

Je ne sache pas que, dans les places fortes, sauf quand il s'agit de tirs en mer, on essaye les batteries à tir indirect ; on les construit, on les creuse, on en arme quelques-unes, un très petit nombre ; mais, dans la généralité, on les laisse disponibles,

on les tient prêtes pour le moment où il y aurait à y amener des canons. On n'a pas l'habitude d'y mettre des pièces pour les essayer. On pense que les calculs sont suffisamment précis, que les études sont assez exactes, les profils suffisamment soignés et préparés à l'avance pour qu'au moment où on amènera des pièces et des canons, lesdites batteries soient à même de remplir leur rôle.

Vous notez que, « dans un certain nombre de tourelles, l'observateur est placé hors de l'observatoire, et hors d'état de donner des indications aux servants ». Ceci se rapporte à une tourelle de 75 de la place de Toul, dans laquelle les communications acoustiques entre la tourelle et l'observatoire n'étaient pas suffisantes. On y a remédié. Les choses sont actuellement en état.

Pour en finir avec cette revue — que j'aurais voulu faire plus brève, mais sur laquelle il m'a paru qu'il n'était pas inopportun de m'arrêter, parce que j'apporte ici les constatations d'un homme qui a vu et observé (*Très bien! très bien! à gauche*), — qu'il me soit permis de parler de la question des projecteurs.

Vous dites que dans toutes les places fortes il est indispensable d'avoir des projecteurs. Vous citez l'exemple des Russes qui en avaient 50 à Port-Arthur. Permettez-moi d'abord de vous faire remarquer que si les Russes avaient à Port-Arthur 50 projecteurs, c'est parce que tous leurs navires avaient été coulés dans le port et qu'ils avaient pu retirer ces appareils de ces navires et les disposer sur leurs ouvrages de terre. Laissez-moi espérer pour les navires de la République un autre sort que celui des Russes à Port-Arthur. (*Très bien!*)

M. Adigard. Ce n'est pas une raison pour que nous n'ayons pas de projecteurs.

M. Messimy. Mon cher collègue, j'allais vous répondre...

M. Maurice Berteaux. Avez-vous un bon système à nous offrir, monsieur Adigard ?

M. Messimy. D'abord il ne semble pas, comme le dit M. le président de la commission du budget, qu'on ait eu jusqu'à présent un bon modèle à nous offrir. Divers systèmes ont été mis en essai ; aucun n'a donné, jusqu'à présent, complète satisfaction. Dès le lendemain de la guerre russo-japonaise, dès le mois de mai 1905, le ministère de la guerre a acheté des projecteurs ; on en a acheté, pour commencer, deux seulement, si je ne me trompe ; ils n'ont pas donné satisfaction. On n'a pas jugé nécessaire d'en commander des centaines ; car c'est un instrument qui coûte cher. C'est encore et toujours à une question de crédits qu'on en revient. Un projecteur mobile coûte 35,000 fr. et un projecteur fixe, avec tout son appareillage, 130,000 fr. Si on en commandait inconsidérément quelques centaines, on aurait vite fait de grever de plusieurs millions le budget de la défense nationale, et cela sans utilité si le modèle ne répond pas au but qu'on en attend. Or, le modèle n'est nullement arrêté, non seulement dans notre pays, mais même à l'étranger. Je puis vous citer ce qui m'est survenu cette année même, dans un voyage en Allemagne.

J'ai visité, étant à Nurenberg, une des plus grandes usines d'électricité de l'Allemagne, l'usine Siemens-Schuckert, qui fabrique à peu près tous les projecteurs destinés à l'armée et à la marine allemandes. J'ai vu un grand nombre de projecteurs destinés à la marine et un très petit nombre, de dimensions réduites, destinés à l'armée. J'ai demandé à l'aimable ingénieur qui me faisait visiter l'usine si l'armée allemande ne faisait pas de commandes de projecteurs pour sa défense de terre. Il me répondit : « Non. Nous ne sommes pas encore au point. On cherche le modèle le meilleur et les autorités chargées de l'étude de cette question sont absolument divisées ; on n'a pas encore pu conclure à l'adoption d'un modèle. »

Si je cite ce fait, insignifiant en apparence, c'est qu'il montre que non seulement dans notre pays, mais encore de l'autre côté des Vosges et du Rhin, on n'est pas fixé sur le modèle du projecteur à adopter, sur les dimensions à lui donner, sur le point de savoir s'il doit être mobile ou fixe, s'il doit être placé dans les ouvrages ou hors des ouvrages. Je dirai plus : on n'est même pas tout à fait fixé sur l'opportunité d'en mettre dans les places, non plus que sur les services qu'il pourrait rendre.

Des expériences ont été faites cette année à Belfort et à Verdun sur l'utilisation des projecteurs. Au cours de l'enquête que j'ai faite dans ces deux places, en vertu de la délégation de la commission du budget, j'ai demandé à voir les capitaines qui avaient pris part aux opérations de nuit faites à la lumière des projecteurs. Ils ont causé avec moi et je dois dire que j'ai trouvé chez eux des divergences de vue complètes sur l'utilité de ces appareils et sur l'opportunité de les placer en tel ou tel point de la ligne de défense. Les uns m'ont dit : « Assurément, il vaut mieux avoir des projecteurs dans les forts pour les défendre. » Mais d'autres m'ont dit à peu près le contraire : d'après eux, il est plus facile d'attaquer un ouvrage lorsqu'il est muni de projecteurs ou lorsque ses abords sont éclairés, que lorsqu'il est dans l'obscurité. Ils m'ont cité une expérience comparative qui a été faite à Belfort. Un ouvrage a été attaqué en pleine nuit ; jamais les troupes chargées de l'assaillir n'ont pu arriver sur le fort ; elles ont toujours passé à côté Par contre, le surlendemain, le fort a été attaqué, alors qu'il avait des projecteurs à droite et à gauche. Ses abords étaient en pleine lumière ; les chemins étaient facilement visibles pour les assaillants qui, en se dissimulant dans les replis de terrain, derrière les buissons qui portent des ombres considérables et très noires s'allongeant sur la surface du sol, sont arrivés aisément à la contrescarpe du fossé sans avoir été aperçus par les défenseurs du fort, éblouis eux-mêmes par la lumière aveuglante des projecteurs.

Ceci ne veut pas dire qu'il ne faille pas continuer à faire des expériences ; mais cela montre combien il est excessif de prétendre que le ministère de la guerre a manqué à son devoir en ne faisant pas construire une grande quantité de projecteurs pour en doter toutes les places fortes de l'Est.

Tout cela se traduit par des dépenses atteignant des centaines de mille francs et même des millions. Tant qu'on n'est pas fixé sur un modèle à adopter, on ne peut pas commander 30, 40, 100 exemplaires d'un appareil dont l'excellence n'a pas encore été démontrée ; j'estime qu'on fait bien de procéder à des expériences approfondies avant de surcharger le budget de la défense nationale de dépenses aussi importantes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. l'amiral Bienaimé. C'est comme cela qu'on ne fait rien ! (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je demande la parole.

M. Messimy. J'ai tenté de présenter mes observations sans acrimonie. M. Humbert me rendra cette justice que j'ai loyalement critiqué ses affirmations sans passion ; je suis persuadé qu'il aurait agi de même à mon égard.

Je n'ai parlé que de ce que j'ai vu ; je suis convaincu, mon cher collègue, que parmi les critiques que vous avez relevées, il en est de parfaitement exactes, par exemple celles qui concernent le fort du Rozelier ; mais j'ai constaté que le plus grand nombre, toutes même, étaient démesurément grossies.

Vous avez évidemment fait allusion à des défectuosités qui ont réellement existé dans les forts, mais qui, depuis dix-huit mois, ont été réparées.

Ce que vous n'avez pas dit...

M. Charles Humbert. Combien avez-vous mis de temps à faire votre examen, à Verdun ?

M. Messimy. Deux jours. Un jour à Verdun, un jour dans les hauts de Meuse avoisinants.

Ce que vous ne dites pas, c'est que depuis deux ans on a formidablement travaillé. Il est très vrai que de 1896 à 1904, pendant huit ans, on n'a pour ainsi dire rien dépensé dans les places fortes de l'Est. Mais sont-ce les bureaux de la guerre qui en sont responsables ? Cette responsabilité n'incombe-t-elle pas aux gouvernements successifs, au Parlement lui-même et à l'opinion tout entière, qui croyait à une très longue période de paix et qui s'est réveillée tout à coup, surprise par une brutale intervention ? Depuis lors, nous avons fait un immense effort.

C'est mon collègue et ami M. Berteaux qui a mis en train ces travaux considérables, sous l'aiguillon de la nécessité ; il l'a fait avec un patriotisme et un cœur auxquels vous avez rendu tout à l'heure

hommage par vos applaudissements et pour lesquels je suis heureux de dire à mon tour mon admiration. (*Applaudissements à gauche.*)

Cette besogne a été continuée avec le même patriotisme et le même cœur par mon ami Etienne (*Nouveaux applaudissements à gauche*); le ministre de la guerre actuel, M. le général Picquart, poursuit cette œuvre de réfection des places fortes de l'Est avec une activité et un dévouement auxquels j'ai plaisir à rendre une pleine justice. (*Nouveaux applaudissements.*)

Cela, vous ne l'avez pas dit. Votre livre, c'est la situation de l'armée non pas maintenant, mais telle qu'elle était au commencement de 1905...

M. Klotz. C'est cela!

M. Messimy. ...quand nos collègues Klotz et Cochery sont allés faire sur la frontière de l'Est la visite dont ils ont rapporté des résultats lamentables. C'était vrai il y a deux ans, mais depuis ce temps on a formidablement travaillé : on a dépensé 260 millions presque entièrement dans la région de l'Est; vous n'en dites pas un mot. Pourquoi? (*Applaudissements à gauche.*)

M. Eugène Réveillaud. Puisqu'on est réveillé, l'important, c'est de ne pas se rendormir.

M. Messimy. L'an dernier, j'avais déjà rempli une mission analogue au nom de la commission du budget; j'avais rapporté de cette mission l'impression qu'on travaillait avec activité sur tous les chantiers; on ne le faisait peut-être pas avec beaucoup d'ordre et de méthode, mais j'en appelle aux deux anciens ministres de la guerre de l'année d'ernière que je vois devant moi : Pouvait-on reprocher aux services locaux ou même aux services du ministère de ne pas avoir énormément d'ordre et de méthode à un moment où l'on se demandait, non pas si les crédits seraient imputés sur tel ou tel article, sur tel ou tel chapitre, mais seulement si l'on arriverait à temps pour parer aux nécessités les plus urgentes? Voilà quelle était la situation en 1905.

Vous n'avez pas passé, mon cher ami, par les heures d'angoisse que beaucoup d'entre nous, et surtout les deux ministres qui sont ici, ont vécues. On allait au plus pressé; on a fait ce qu'on a pu; il y a eu des gaspillages, sans doute, mais vous ne pouvez pas en rendre responsables les bureaux de la guerre, au moins pour une grande part, car, dans la circonstance, je vous assure qu'ils ont rempli leur devoir entièrement, à la satisfaction — je me permets de le dire — des hommes qui étaient leurs chefs.

M. Etienne. J'ajoute que nous avons été servis par des collaborateurs de tout premier ordre, de première valeur et de toute honnêteté, des officiers généraux, comme le général Joffre, le contrôleur général Mauclère, le général Oudard et le général Roques qui a succédé au général Joffre. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Berteaux. J'apporte mon témoignage personnel à l'appui des paroles que vient de prononcer mon collègue et ami M. Etienne.

J'ai eu la charge, à un moment difficile, de prendre de grosses et pénibles responsabilités. Je les ai prises avec joie, parce que j'étais appuyé par des hommes dont M. Etienne vient de rappeler les noms, auxquels je tiens à joindre ceux du général Pendezec, du contrôleur général Lacapelle et du général Amourel. Ces hommes étaient non seulement d'admirables soldats, mais des administrateurs loyaux, complètement dévoués à leur tâche, et qui jamais n'ont apporté dans ces questions où l'intérêt supérieur de la patrie était engagé la moindre préoccupation personnelle, le moindre particularisme d'arme ou de service. (*Applaudissements.*)

M. Messimy. Et si, l'année dernière, j'avais recueilli, en même temps que cette impression d'un travail intensif, celle d'une certaine absence de méthode dans les procédés de travail, je me plais à reconnaître que cette année, au contraire, la tâche, vous me permettrez de le dire, mon cher ministre, était peut-être un peu plus facile après une année de répit; j'ai constaté un ordre et une méthode admirables, et les hommes qui, dans la région de l'Est, ont assumé cette tâche difficile de réfectionner des places sans les détruire — car il est plus malaisé de réfectionner une place sans la désarmer que d'en construire une de toutes pièces — la remplissent, autant que j'ai pu m'en rendre compte dans les trois places que j'ai visitées cette année, comme dans les deux que j'ai visitées l'année dernière, avec un dévouement complet et sans qu'ils puissent être accusés de « commettre des crimes contre la patrie » — c'est l'expression excessive et outrancière que vous avez employée, mon cher Humbert, c'est celle qui m'a décidé à monter à la tribune malgré toute l'amitié que j'ai pour vous.

En résumé, qu'il y ait des loups, des malfaçons, c'est certain. On a dépensé 500 millions sur la frontière de l'Est depuis vingt-huit ou trente ans. Qu'on me montre l'administration de l'Etat, ou l'administration privée, que ce soient les chemins de fer, les postes, les télégraphes, voire même les beaux-arts, — s'il s'agissait de construire quelque palais dont le chiffre atteindrait ce chiffre fabuleux — où l'on dépenserait un demi-milliard sans qu'il y ait des malfaçons. Je crois qu'on n'en pourrait pas citer un seul exemple dans un seul pays. (*Très bien! très bien!*)

Si l'on veut un exemple de loup formidable, qu'on regarde un peu de l'autre côté des Vosges. Permettez-moi de vous raconter brièvement l'histoire de la réfection de l'artillerie de l'armée allemande.

En 1895, les artilleurs allemands ont senti comme les nôtres la nécessité d'avoir une nouvelle pièce d'artillerie à tir plus rapide. Ils ont adopté un peu précipitamment, en 1896, une pièce dite à tir accéléré et l'ont mise en construction. Ils en ont doté environ les deux tiers de leurs batteries. Cette opération a coûté 250 millions. Lorsque l'armement nouveau a été près d'être achevé, on s'est aperçu que la pièce française de 75 à tir rapide que vous connaissez tous, mise en service en 1897, était tellement supérieure à la pièce allemande qu'immédiatement, sans perdre un instant, on a recommencé la fabrication de tout un nouveau matériel. Je ne dis pas qu'en Allemagne il n'y ait pas eu de protestations, mais je ne crois pas que personne ait dit qu'il y avait eu des crimes commis contre la patrie. (*Très bien! très bien!*)

Nos voisins n'avaient pas procédé, avant de commencer la fabrication, à des essais suffisamment sérieux et approfondis. (*Très bien! très bien!*) C'est à cela que je veux en venir.

Qu'il s'agisse de télégraphie, de projecteurs, de mitrailleuses, de canons, de quoi que ce soit, on ne doit pas adopter un matériel avant d'avoir procédé à des essais approfondis et consciencieux; il faut qu'on puisse dire au Parlement, à la commission du budget, au pays : Nous vous demandons des crédits; nous avons la certitude de doter le pays d'un instrument qui rendra de véritables services pour la défense nationale. (*Très bien! très bien!*)

Vous avez eu cent fois raison de dire — et l'histoire l'a prouvé — que la parole du maréchal Lebœuf : « Il ne manque pas un bouton de guêtre », est une parole criminelle.

Non, ne nous laissons jamais endormir en fermant volontairement les yeux sur les abus. Vous savez bien que nous sommes nombreux à penser qu'ils doivent être dénoncés, signalés sans relâche. (*Très bien! très bien!*)

Mais il ne faut pas non plus susciter le découragement dans ce pays. Je ne crois pas qu'avec votre grand patriotisme, avec votre énergique caractère, vous ayez accompli une œuvre bonne, en disant à ce pays « qu'il n'est pas défendu ». C'est sur ces mots que vous terminez votre livre. Je prétends, pour ma part, qu'il l'est. Ce n'est pas seulement là mon affirmation personnelle, qui est formelle et catégorique, c'est également celle d'un homme qui est votre ami, le général Andry, commandant la place de Verdun.

Le général Andry, qui est un excellent officier et, je crois, en même temps un excellent démocrate — ce qui ne nuit pas — nous a dit textuellement, à mon collègue Mougeot et à moi :

« Je serais heureux que le Gouvernement et le Parlement m'accordent des crédits nouveaux pour augmenter la force de résistance de la place ». — La durée de résistance d'une place est en effet calculée pour se prolonger pendant un nombre de mois déterminé. — On a révélé tellement de secrets qu'on peut en dévoiler un de plus : cette durée, pour nos places de l'Est, est d'environ six mois.

« Pour Verdun, nous disait-il, je voudrais



que sa résistance pût se prolonger non pas six mois, mais toute la durée d'une campagne, cette campagne fût-elle de douze ou de quinze mois. Une place doit résister jusqu'au dernier homme; aussi voudrais-je que vous me donniez des crédits nouveaux pour augmenter les approvisionnements, pour renforcer encore les ouvrages existants, pour en créer d'autres que l'on placerait en avant de ceux qui existent actuellement afin de prolonger la période d'investissement et le temps de la première partie du siège.

« Mais par contre, pour remplir le rôle qui est actuellement assigné à Verdun, pour résister pendant six mois, je vous donne l'affirmation, et je vous prie de la répéter autour de vous, que la place de Verdun peut résister, et qu'elle résisterait. » (*Mouvements divers.*)

Pourquoi avez-vous dit le contraire?

M. Charles Humbert. Le général gouverneur de Verdun ne pouvait pas dire autre chose.

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* L'accuseriez-vous d'avoir menti?

M. Messimy. Il n'avait pas besoin de nous le dire avec cette netteté; il pouvait être moins affirmatif, s'il avait eu le moindre doute.

M. Charles Humbert. Le gouverneur de Toul a donné une indication à vous et à M. Mougeot, et il en a été blâmé. Le gouverneur de Verdun ne pouvait s'exposer au même ennui et au même reproche.

M. Messimy. Dans tous les cas, il aurait pu ne rien nous dire et ce n'est pas nous qui lui avons posé la question; il nous a parlé spontanément, en très brave soldat qu'il est.

Le pays est défendu, à mon sens. Il l'est par le courage et la valeur de ses soldats et de ses officiers et par ses forteresses, dans lesquelles, sans doute, on n'a pas assez travaillé pendant quelques années, il faut le redire — au moment des affaires marocaines la situation était mauvaise — mais où l'on a beaucoup fait depuis deux ans, où l'on a accompli un gigantesque effort.

Sans doute, cette œuvre de défense, il faut la continuer, l'améliorer sans cesse : il ne faut pas fermer les yeux aux abus, aux erreurs tant individuelles que collectives, mais il ne faut pas se laisser aller à un pessimisme excessif. Si la trop grande présomption peut entraîner des défaites et des désastres, il y a une chose pire que la présomption, c'est le pessimisme et le découragement.

M. Etienne. Très bien! très bien!

M. Messimy. Le plus grand facteur de succès et de victoire pour un pays, c'est avant tout d'avoir confiance dans sa force et dans ses destinées. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Contrôlons avec une inlassable vigilance toutes les dépenses militaires; il faut doublement les contrôler, d'abord parce qu'elles sont toujours très considérables, ensuite, et surtout parce que, si elles ne sont pas employées utilement, elles constituent une déperdition de force importante par leur montant toujours élevé et qu'elles donnent au pays une sécurité trompeuse. Continuons donc notre mission de contrôle qui est notre raison d'être, mais ne jetons pas, nous, Parlement, l'alarme et la panique dans la nation! (*Applaudissements à gauche.*)

Je tiens à dire en terminant que s'il y a encore beaucoup à faire, la République et la France peuvent pourtant se reposer sur leur armée. Ne fermons pas les yeux aux bévues, aux sottises, mais faisons confiance aux hommes de bien et aux hommes de cœur qui commandent et dirigent nos troupes. Sans doute le pays pourrait être mieux défendu, mais il est défendu; il l'est sûrement, courageusement, vigoureusement. Vous pouvez, sans crainte et sans défaillance, envisager toutes les éventualités, fussent-elles même les plus tragiques. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

(*M. Jean Cruppi, vice-président, remplace M. Henri Brisson au fauteuil de la présidence.*)

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Adolphe Girod. Messieurs, le livre récent publié par mon ancien camarade de l'armée et mon ami, notre collègue M. Charles Humbert, a produit dans le pays, ainsi qu'on vient de le dire, une émotion qui, dans certains milieux, se traduit par un profond sentiment de crainte pour l'avenir. J'ai pensé que votre bienveillance habituelle à l'égard de vos nouveaux collègues permettrait à un homme qui, lui aussi, comme M. Humbert, comme M. Messimy, comme M. Lasies, a porté l'uniforme d'officier français et qui a l'honneur de compter encore dans les rangs de l'armée de nombreux et de bons camarades, de venir à son tour à cette tribune dire en toute sincérité ce qu'il pense de la situation qui nous est signalée et qui intéresse au plus haut point les destinées de la patrie. (*Très bien! très bien!*)

Je commence par déclarer que je ne suis point de ceux qui ferment les yeux pour ne point voir et que je n'ai pas été le dernier, depuis que j'ai l'honneur de siéger à vos côtés, à juger, à critiquer ce qui me paraît constituer des abus, et à redresser ce qui me semble être des erreurs.

Nous sommes, Dieu merci, dans un pays de libre discussion, et nous savons que tout doit passer au crible de la controverse. Mais ceci posé, je me suis demandé — et mon ami M. Humbert me le pardonnera — s'il est vraiment utile au pays, si ce n'est pas commettre une véritable erreur à l'égard du bon patriotisme que de conclure, comme l'a fait en toute loyauté, j'en suis sûr, M. Humbert, dans le livre retentissant qu'une réclame imprudente a livré au monde entier (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche*) de conclure, dis-je, de faits particuliers — dont plusieurs sont exceptionnels et à coup sûr regrettables — à la faiblesse et à la désorganisation de notre armée nationale. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, n'a-t-on pas vu immédiatement se produire un résultat? N'a-t-on pas entendu ces jours-ci la presse réactionnaire déclarer bien haut que c'était le régime républicain qui avait fait de cette armée un organisme vermoulu et pourri, prêt à se briser à la moindre chiquenaude et à ensevelir la France sous ses propres ruines? (*Vifs applaudissements à gauche.*)

Oui, il faut dire la vérité, mais il ne faut pas dire seulement des parcelles de vérité. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

On a jeté dans ce pays des paroles de crainte et de découragement; on a semé le trouble et l'émoi. J'ai tenu, quant à moi, modestement, à apporter ici, avec l'appui d'autorités sérieuses, des paroles nécessaires de confiance en l'avenir. Il ne faut pas montrer seulement ce qui est critiquable et laid, il faut aussi montrer ce qui est bon, ce qui est grand, ce qui est réconfortant. (*Très bien! très bien!*)

Or, messieurs, le livre de M. Humbert n'est pas le seul qui ait paru récemment sur la matière. En voici un autre, qui date de cette année même, et qui ne sera pas suspect à vos yeux, puisqu'il contient une préface signée — le 15 mars 1907, vous voyez que la date n'est pas éloignée — de M. le général Langlois, ancien membre du conseil supérieur de la guerre, celui-là même qui a jeté, au Sénat, ce que l'on a appelé le « cri d'alarme ».

M. Charles Benoist. Le général Langlois écrivait cette préface le 15 mars; mais que dit-il le 15 octobre?

M. le président du conseil. M. le général Langlois a la tribune du Sénat pour dire ce qu'il pense; il peut nous interroger, nous lui répondrons.

M. Henry Boucher. Vous écriviez aussi, monsieur le président du conseil, quand vous n'étiez que sénateur. Pourquoi le général Langlois n'aurait-il pas le même droit?

M. le président du conseil. Je n'ai pas du tout contesté le droit du général Langlois.

M. Louis Marin. Il a surtout la compétence!

M. le président du conseil. J'ai dit simplement : La tribune du Sénat lui est ouverte. Qu'il y monte! Nous lui répondrons.

M. Adolphe Girod. Je dis, messieurs, qu'avec une pareille autorité le livre dont je parle ne sera pas suspect à vos yeux Le général Langlois déclare — je cite textuellement — que « l'œuvre accomplie par l'auteur, M. le commandant J.-B., breveté d'état-major, est bonne, utile et saine ».

Eh bien! par comparaison avec le livre de notre collègue, qu'ai-je trouvé dans cet ouvrage, qui s'intitule l'*Armée nouvelle; ce qu'elle pense; ce qu'elle veut?* J'y ai trouvé d'abord l'énonciation paisible et calme de réformes urgentes, auxquelles tous ici nous apporterons notre effort : le rajeunissement du haut commandement, l'obligation pour

les officiers d'état-major de consacrer toute leur pensée, tout leur temps à la préparation à la guerre et non à la bureaucratie, la création d'un brevet des trois armes, la nécessité impérieuse d'une nouvelle loi des cadres et la modification de la loi de 1832 sur l'avancement, l'unité de doctrine dans nos écoles militaires, la réforme des méthodes d'instruction et nombre d'autres réformes; mais j'y ai trouvé aussi des paroles d'espérance profonde, de confiance légitime dans notre armée; et ce sont ces paroles que j'ai jugées nécessaires aujourd'hui de faire connaître après celles qui ont été prononcées. (*Applaudissements à gauche.*)

Voici ce que dit le commandant J.-B. :

« Toutefois, s'il y a encore beaucoup à faire dans l'armée française pour obtenir le rendement que le pays est en droit d'exiger, étant donnés les sacrifices qu'il s'impose, il ne faudrait pas cependant en conclure qu'elle se trouve seule dans ce cas et que les autres armées européennes lui sont très supérieures, et en particulier l'armée allemande. Encore une légende que nous sommes heureux de contribuer à détruire ! Depuis 1870 nous sommes tombés en admiration devant nos vainqueurs. Toutes les fois que nous constatons une imperfection comme celles qu'on a signalées, la phrase habituelle, bien connue, arrive immédiatement : Ce n'est pas comme dans l'armée allemande! Eh bien! nous ne saurions trop engager les professionnels, ceux qui pourront juger en toute connaissance de cause, à aller voir de près et sur le terrain, comme nous venons de le faire, cette fameuse armée allemande ! Avec une stupéfaction profonde, ils constateront combien elle est restée cristallisée sur ses succès de 1870, combien, traditionnelle par excellence, elle s'est fait une gloire de conserver les méthodes de combat qui, il y a trente-six ans, lui ont assuré le succès; et eux aussi, lorsqu'ils parleront de cette infanterie et de cette artillerie allemandes, si en retard sur les nôtres à tous les points de vue... » — c'est un officier qui parle, messieurs — « ...ils verront un léger sourire se dessiner sur les lèvres de leurs auditeurs: mais, à force d'être répétées, les vérités finissent par s'imposer. Notre devoir à tous est de détruire de semblables légendes. » (*Applaudissements à gauche.*)

Voici un autre passage :

« A l'encontre de certains esprits chagrins, que malheureusement l'on trouve parmi les officiers mêmes, nous avons la conviction que notre armée est en bonne voie et qu'en tous cas elle fait son possible pour obéir à cette loi du progrès si bien nommée : l'évolution.

« On ne peut en dire autant de l'armée allemande.

« Ce qui nous manque malheureusement le plus, c'est la foi, la confiance en nous-mêmes, et nous ne saurions trop réagir contre cette funeste tendance. Au moment des incidents franco-allemands, relatifs au Maroc, la France, nerveuse comme toujours, a paru un instant douter de la force, de la valeur de son armée. Elle s'est, il est vrai, rapidement ressaisie. En tous cas... » — on dirait que l'auteur de ce livre prévoyait l'interpellation d'aujourd'hui et le découragement qui pourrait s'ensuivre — « ...en tous cas il ne faut pas qu'elle puisse éprouver de nouveau un sentiment pareil. Ainsi que nous n'avons cessé de le répéter, l'armée française possède en elle-même tous les éléments voulus pour devenir en peu de temps une armée tout à fait hors de pair, n'ayant rien à redouter et de qui que ce soit. Pour ce faire, point n'est besoin de tout détruire pour reconstruire ensuite, mais simplement d'apporter quelques modifications à l'organisation actuelle.»

J'ai tenu à apporter ces appréciations à la tribune, parce que ces paroles devaient être dites devant le pays. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Le général Hagron et le général Michal, ces généraux qui, après avoir reçu de la République et du pays des galons, des étoiles, des honneurs, assurément mérités, je m'empresse de le dire, ont quitté brusquement leurs fonctions pour prendre une excellente retraite... (*Réclamations à droite et au centre. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Plusieurs membres à droite. A l'ordre!

M. Adolphe Girod. Vous ne m'empêcherez pas de parler...

M. l'amiral Bienaimé. Vous n'avez pas le droit de dire çela! Ce que vous visez ici, je l'ai fait. Vous ne pouvez pas transformer en un calcul intéressé ce qui n'est qu'un douloureux sacrifice.

M. Lasies. Nous demanderons les rapports du général Hagron!

M. Adolphe Girod. J'ai conscience de parler le langage d'un bon Français.

M. l'amiral Bienaimé. Je prends pour moi-même le reproche que vous faites à ces généraux! Et je proteste.

M. Adolphe Girod. Protestez si vous voulez, mais j'ai conscience de parler en républicain et en patriote...

M. l'amiral Bienaimé. Quand on n'a plus le droit de faire son devoir, il ne reste qu'à le marquer — comme l'ont fait les généraux que vous visez — en donnant sa démission. (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*)

M. Jourde. Si des soldats s'étaient comportés comme ces commandants de corps d'armée, les auriez-vous justifiés? Ces généraux ont déserté leur devoir pour des raisons politiques. (*Bruit au centre et à droite.*)

M. Adolphe Girod. J'ai conscience, dis-je, de parler le langage d'un Français et d'un républicain, en disant qu'en termes militaires leur geste s'appelle l'abandon de son poste, (*Vives réclamations à droite et sur divers bancs au centre. — Applaudissements à gauche*), et l'abandon de son poste dans des conditions particulières, à un moment où on croit, à tort ou à raison, entrevoir le danger. (*Réclamations au centre et à droite.*)

Je poursuis ma pensée.

On a parlé, dans le livre de M. Humbert, d'un homme qui occupe la plus haute fonction dans l'armée, du général de Lacroix. Moi aussi, je suis honoré de l'amitié du général de Lacroix et j'apporte à ce sujet un témoignage personnel qui a bien sa valeur.

Le général de Lacroix, alors commandant du 14e corps d'armée et gouverneur militaire de Lyon, avait été envoyé en mission à Berlin dans les circonstances que vous savez. Il avait galopé aux côtés de l'empereur, et son esprit, exercé par une longue pratique des choses de l'armée, avait noté soigneusement la valeur des troupes qu'il avait vues.

Quand le général de Lacroix revint à Lyon, je lui demandai ses impressions, et je me rappellerai toute ma vie la minute troublante où, de sa voix vibrante et fière de soldat et de bon Français, il me dit: « Là-bas, j'ai pensé toujours à la France. Que nos âmes de patriotes soient rassurées! Nous ne craignons rien. » (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Messieurs, j'en ai fini.

Les critiques de M. Humbert — et je le regrette pour mon collègue, pour lequel j'ai une très vive amitié — ont été distillées goutte à goutte dans certains milieux. Peut-être auraient-elles gagné à se produire devant le Gouvernement ou, en tout cas, au sein de la commission de l'armée.

Si on a voulu faire du bruit, on a admirablement réussi; mais si on a eu l'intention, comme je le crois loyalement de la part de M. Humbert, de servir la République et la patrie, j'estime qu'on s'est profondément trompé.

Quant à nous, messieurs, membres de la commission de l'armée, nous n'hésitons pas à dire — et je suis sûr que pas un de mes collègues ne me contredira sur ce point — que nous nous appliquerons de toute notre activité aux réformes nécessaires, mais que nous nous y appliquerons dans le calme du travail et de la réflexion, non dans le bruit et dans le tapage; nous nous y appliquerons comme de bons et vrais patriotes, comme des républicains sincères qui, à chaque minute de leur vie, ont devant les yeux cette belle et grande devise qui aura l'approbation de toute la Chambre : *Salus patriæ suprema lex!* (*Vifs applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

(*M. le président Henri Brisson remplace au fauteuil M. le vice-président Cruppi.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le général Picquart, *ministre de la guerre.* Je remercie la Chambre d'avoir bien voulu donner la priorité aux interpellations de MM. Lasies et Gauthier (de Clagny).

Si quelqu'un désire ardemment qu'au-



cune équivoque ne puisse subsister sur les conditions d'organisation de notre défense nationale, si quelqu'un est impatient de répondre sur ce point, non seulement aux critiques qui viennent d'être apportées à cette tribune, mais encore aux préoccupations du pays justement soucieux de sa sécurité et de sa dignité, c'est le ministre de la guerre, qui tient à honneur de revendiquer devant vous, messieurs, toutes les responsabilités de sa fonction. (*Applaudissements à gauche.*)

Certes, les questions qui touchent à l'organisation militaire d'un grand pays sont si délicates et si complexes qu'elles comportent quelque prudence dans l'examen. Je sais bien qu'en pareille matière ce ne sont pas les conseillers qui nous manquent, et ils ont fait à leur patriotisme inquiet le sacrifice de la réserve que l'on apporte habituellement à parler de son pays quand on a le sentiment qu'on n'est pas seul au monde et que d'autres nous entendent. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais qu'importe! Sur un point tout au moins nous serons immédiatement d'accord : le pays a droit à la vérité. Il n'y a point pour nous de questions indiscrètes. C'est donc avec une entière franchise que je vais reprendre une à une toutes les questions qui ont été soulevées à cette tribune. Ce n'est pas un discours que je veux vous apporter, ce sont des faits. Ils permettront à la Chambre et au pays de se convaincre que nous sommes défendus et, je l'affirme, bien défendus. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Avant de passer à l'examen des questions qui ont trait au livre de M. Humbert, je demande à la Chambre la permission de répondre brièvement, mais très nettement, aux questions qui m'ont été posées par l'honorable M. Lasies; elles sont un peu indépendantes de celles qu'a bien voulu m'adresser l'honorable M. Gauthier (de Clagny), et elles ne seront pas très longues à solutionner.

En premier lieu, M. Lasies nous a dit qu'il avait des informations particulières sur ce qui s'était passé au 17ᵉ. Avant toute chose, je veux demander à M. Lasies de faire la plus grande attention aux communications qui lui sont faites, parce que ces communications sont quelquefois inspirées par un esprit qui n'est pas toujours celui de la vérité et de l'exactitude. Je vais en donner une preuve.

M. Lasies. Je ne me suis servi que des rapports officiels !

M. le ministre de la guerre. Vous nous avez parlé d'une lettre particulière...

M. Lasies. C'est pour le cas où vous auriez besoin de quelques explications complémentaires.

M. le ministre de la guerre. Je vais vous montrer que quelquefois — avec la plus grande bonne foi du monde, j'en suis certain — vous avez été induit en erreur.

A la séance du mois de juin dernier, à laquelle vous avez fait allusion, vous m'avez dit ceci en parlant de l'émeute du 17ᵉ : « Un sergent était de garde devant la poudrière; quand les mutins sont arrivés, il s'est placé devant la porte et leur a dit : « Vous ne passerez pas, ou vous me tuerez... »

M. Lasies. C'est vous qui aviez fait répandre ce bruit-là ! (*Rumeurs à gauche.*)

M. le ministre de la guerre. Je proteste absolument !

M. Lasies. M. Berteaux y a été pris aussi. Il a même dit que c'était le fils d'un de ses amis, excellent républicain ! (*On rit.*)

M. le ministre de la guerre. Je poursuis ma citation : « ... Il a été frappé, il a eu la poitrine transpercée. Vous avez décoré des policiers et vous n'avez pas pensé à ce sergent. On n'a rien fait pour lui. On ne lui a même pas adressé un éloge à la tribune. »

J'ai été fort ému sur le moment par ces déclarations, parce que les chefs de ce militaire ne m'avaient rien appris de semblable. J'ai prescrit une enquête, et de cette enquête il est résulté : 1° que cet homme n'était pas un sous-officier ; 2° que s'il avait été à la poudrière, ç'avait été pour se joindre aux mutins ; 3° qu'il s'était rendu à Béziers avec eux, 4° enfin, qu'il avait été expédié à Gafsa. (*On rit.*)

M. Lasies. M. Berteaux a déclaré que la commission de l'armée s'était occupée de ce fait, et il a même dit, je le répète, qu'il s'agissait du fils d'un de ses amis, excellent républicain ! (*Nouveaux rires.*) Nous avons été tous deux de bonne foi !

M. Maurice Berteaux. N'exagérons rien, monsieur Lasies. J'ai dit que j'avais été saisi, comme président de la commission de l'armée, d'une lettre émanant d'un républicain du Midi m'affirmant que l'acte d'héroïsme avait été accompli, non pas par un sergent, mais par un élève musicien. Si ma bonne foi a été surprise, j'aime mieux, mon cher collègue, avoir apporté ici le témoignage d'une admiration imméritée que des attaques injustifiées. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lasies. Je suis d'accord avec vous sur ce point.

M. le ministre de la guerre. Je ne me suis permis cette remarque que pour vous montrer combien on peut être induit en erreur de la meilleure foi du monde.

Cela dit, je passe aux questions qui m'ont été posées.

L'honorable M. Lasies me reproche d'avoir mis à la retraite d'office le colonel Marmet, commandant le 100ᵉ régiment d'infanterie.

A droite. Sans le prévenir.

M. le ministre de la guerre. Vous vous souvenez, messieurs, des faits douloureux qui se sont passés à Narbonne ; vous vous rappelez ce régiment qui s'est révolté contre ses officiers et qui n'est rentré dans l'ordre que quand une main ferme l'a obligé de revenir à son devoir. Cette main, c'est celle du colonel Rabier, que j'ai mis à la place du colonel Marmet, parce que celui-ci était incapable, à mes yeux, de remettre l'ordre dans son régiment. (*Exclamations à droite.*)

M. Lasies. Je proteste, monsieur le ministre, et j'en appelle au colonel Rabier lui-même, qui ne confirmera pas l'accusation que vous formulez.

M. le ministre de la guerre. Il y a un fait, c'est que du jour où le colonel Rabier a pris le commandement du 100ᵉ, ce régiment n'a plus bronché, et je vous prie de croire que cela n'a pas fait l'affaire de tout le monde ; car on lisait tous les jours dans les journaux : « Révolte au camp de Larsac; le colonel Rabier hué; le feu mis aux baraques ». Il y avait vraiment des gens qui avaient bien envie que ce régiment se révoltât de nouveau ! (*Applaudissements à gauche. — Réclamations à droite.*)

M. le président du conseil. Oui !

M. le ministre de la guerre. Eh bien ! il ne s'est pas révolté. J'ai cru faire mon devoir en mettant l'officier qui a obtenu ce résultat à la place d'un colonel qui, à mes yeux, était incapable de tenir son régiment dans la main.

M. Lasies. Vous avez frappé le colonel Marmet sans l'entendre ! Vous surtout, général Picquart, vous n'en aviez pas le droit (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

M. le président. Monsieur Lasies, M. le ministre de la guerre vous a écouté sans vous interrompre.

M. Lasies. C'est vrai, monsieur le président; je m'excuse d'avoir interrompu.

M. le ministre de la guerre. Maintenant, monsieur Lasies, j'arrive à un simple point de détail, à une simple question de procédure.

Pour une raison que je n'ai pas à apprécier, il est interdit de motiver une mise à la retraite d'office. Certain ministre ayant oublié cette particularité, l'officier supérieur qui avait été frappé de la peine dont il s'agit s'est pourvu devant le conseil d'Etat, et la décision présidentielle a été immédiatement cassée, car je le répète, on n'a pas le droit de motiver les mises à la retraite. Voilà ce que j'avais à répondre sur ce point ; voilà la raison pour laquelle je n'ai pas donné les motifs de la mise à la retraite du colonel Marmet.

Au centre. Il fallait l'entendre !

M. le ministre de la guerre. Je passe à la seconde question.

M. Lasies s'est élevé avec raison contre la défense qui avait été faite à des médecins civils de circuler à l'intérieur des barrages, à Narbonne. Le fait est tout à fait regrettable ; dès que nous l'avons connu, nous avons donné immédiatement l'ordre de lever cette défense. Mais — et je dis cela pour vous expliquer l'état d'esprit des officiers qui avaient pris cette mesure — il y avait dans l'intérieur des barrages plus de dix médecins militaires qui pouvaient donner leurs soins aux personnes enfermées dans ces barrages, et l'un de ces médecins, le médecin-major Dupard, du 139ᵉ de ligne, a soigné plusieurs civils le jour où se sont produits les tristes incidents que vous savez.

J'arrive à la troisième question de M. La-



sies, au sujet des hommes ayant tiré sans ordre.

Messieurs, il est profondément regrettable que ce fait se soit passé. Personne plus que moi ne le déplore. Cependant, mettez-vous à la place de ces gens qui recevaient des coups de revolver, qui voyaient un agent de police massacré devant eux; ils ont eu une faiblesse. Mais qu'a fait leur chef, cet officier qui a été récompensé? Il s'est précipité devant les fusils, et c'est pour cette raison qu'il a été inscrit au tableau d'avancement et promu capitaine : c'était le lieutenant de Lacombe. (*Applaudissements à gauche.*)

La quatrième question de M. Lasies est relative aux officiers du 17e. Messieurs, je puis vous assurer que les officiers du 17e qui n'ont pas fait leur devoir porteront pendant toute leur carrière une flétrissure qui les empêchera de participer jamais à l'avancement au choix. (*Très bien! très bien! à gauche. — Mouvements divers au centre.*) Une note relatant leur conduite sera inscrite à leur dossier; chacun d'eux connaîtra cette mention, puisque maintenant l'intéressé reçoit communication de ses notes et les signe; il n'y aura là rien de secret ni de caché. C'est hier — car les rapports ont subi un grand retard, et je n'ai pu recevoir les derniers que tout récemment — c'est hier que j'ai donné les ordres nécessaires pour que tout officier du 17e n'ayant pas fait son devoir dans cette circonstance eût dans son dossier la marque ineffaçable de cette faute.

Vous avez parlé, monsieur Lasies, d'un officier de ce même régiment qui avait, dans une conférence, fait, disiez-vous, cette déclaration : « Je suis antimilitariste ». Monsieur Lasies, je crains bien qu'il ne se soit produit là une de ces équivoques qui se rencontrent trop souvent dans des circonstances semblables. Nos militaires, vous le savez, n'ont pas tous l'habitude des conférences; ils posent souvent les questions d'une façon un peu brutale. D'après ce qui m'a été dit, cet officier a voulu faire une conférence sur les devoirs du soldat, et pour se faire mieux comprendre il a pris un exemple. Il a dit : « Je suis antimilitariste; je soutiens telle idée... » (*Exclamations à droite.*)

M. le président du conseil. C'est une supposition.

M. Lasies. Et le général Coupillaud aurait rapporté ce propos dans un rapport officiel, inséré au *Journal officiel?*

M. le président. Je vous rappelle à votre engagement de tout à l'heure, monsieur Lasies.

M. Lasies. Je demande la parole.

M. le ministre de la guerre. Monsieur Lasies, je vous montrerai des conférences inspirées par l'esprit patriotique le plus pur et le plus élevé, où le sujet se trouve traité par questions et par réponses. Vous y trouverez à un certain moment ces mots : « Je suis déserteur; je suis antimilitariste... » Cela ne veut pas dire que l'officier qui a rédigé la conférence partage de pareils sentiments; c'est une forme de langage.

M. le président du conseil. Ce sont des hypothèses, monsieur Lasies; c'est comme lorsque vous dites : Je suis républicain.

M. Lasies. Je vous répète que cela figure au *Journal officiel*, monsieur le président du conseil.

M. Péchadre. Tout le discours ne figure pas au *Journal officiel.*

M. Lasies. Il y a l'affirmation du général Coupillaud.

M. le président. Encore une fois, monsieur Lasies, vous avez promis tout à l'heure de ne plus interrompre. (*Sourires.*)

M. le ministre de la guerre. La dernière question est la plus grave, puisqu'il y a une accusation sérieuse portée par M. Lasies contre un officier. Je suis obligé de rétablir les faits dans leur réalité.

M. Lasies a dit que le colonel du 81e régiment ne s'était pas trouvé à son poste. Si le colonel du 81e, au lieu de rester à Béziers avec une fraction de son régiment, en l'absence du général, comme il en avait reçu l'ordre, avait marché de son propre gré, comme vous avez admis qu'il aurait dû le faire, il eût manqué à son devoir. En accompagnant le général Lacroisade, avec six compagnies, alors que le reste de son régiment était à Béziers où il avait été invité à demeurer de sa personne, il aurait abandonné son poste et il eût été déserteur. (*Mouvements divers.*)

Vous l'avez traité ici de déserteur. Je le défends. Le colonel Cret, — je tiens à le nommer — a fait son devoir en restant au poste que lui avaient assigné ses chefs; en cela, il n'a fait qu'obéir. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

Enfin, monsieur Lasies, vous m'avez demandé quand je produirais devant la Chambre l'état dont la production est prescrite par l'article 2 de la loi du 9 décembre 1902.

Cet état est prêt, sauf en ce qui concerne le génie, l'habillement et les troupes coloniales. Il sera remis incessamment à la commission compétente de la Chambre. Je dois vous dire toutefois qu'il ne me semble pas y avoir grand mal à ce retard, attendu que la session vient à peine de s'ouvrir.

Je crois avoir répondu, monsieur Lasies, à toutes vos questions.

M. Lasies. Je vous répondrai, moi aussi.

M. le ministre de la guerre. Je passe à l'examen des différentes parties du livre de M. Humbert et aux questions que m'a posées l'honorable M. Gauthier (de Clagny).

L'une des parties du livre en question, la plus susceptible d'impressionner péniblement tous ceux qui ont à cœur le prestige et la force de l'armée, est celle dans laquelle M. Humbert parle de la prétendue faillite lamentable — ce sont ses propres expressions — des œuvres de la direction d'artillerie au Maroc.

En quoi consiste cette faillite, dont l'annonce étonnera certainement d'une façon douloureuse nos braves soldats qui se battent là-bas à Casablanca? (*Applaudissements.*)

M. le président du conseil. Très bien!

M. le ministre de la guerre. Aux yeux de M. Humbert, elle est surtout caractérisée par la manière dont fonctionnent les mitrailleuses dites « de Puteaux » fabriquées par le service de l'artillerie. Nous allons voir ce que valent à ce sujet les allégations rapportées par M. Humbert dans son livre. Mais je dois vous dire tout de suite, messieurs, que je suis parfaitement documenté à cet égard parce que, dès que les premiers engagements ont eu lieu au Maroc, j'ai pris soin de demander aux différents services des rapports détaillés sur le fonctionnement de chacun d'eux afin que, si cela était nécessaire, je pusse immédiatement remédier aux défectuosités qu'on aurait constatées. Depuis, pour la période qui s'est écoulée entre les premiers engagements et celle où nous nous trouvons aujourd'hui, j'ai demandé et j'ai reçu d'autres rapports. Je suis donc maintenant entièrement fixé sur tout ce qui s'est passé.

Je vais confronter sous vos yeux les comptes rendus évidemment impartiaux des lieutenants qui ont commandé les différentes sections de mitrailleuses, avec les allégations de l'honorable M. Humbert.

M. Humbert a écrit, page 301, que « les mitrailleuses n'ont pas produit grand effet, parce qu'elles ont à peine pu tirer ».

Voici ce que dit le rapport du lieutenant Boyre, du 2e zouaves :

« L'appareil de réglage de la vitesse a fonctionné d'une façon parfaite, et n'a jamais donné lieu à mécompte. Le tir rapide, lui aussi, a donné d'excellents résultats. »

Autre citation du même rapport :

« Pendant le tir, les mitrailleuses 35 et 36 ont toujours parfaitement fonctionné. Elles ont tiré jusqu'à ce jour — 21 septembre — 13,124 cartouches. Aucune pièce du mécanisme n'a dû être remplacée. »

« Pendant les différents tirs exécutés à des vitesses variables, suivant les circonstances, il n'y a eu aucun enrayage et les pièces ont parfaitement fonctionné, sans qu'il se soit produit le moindre incident. » (Rapport du lieutenant Parison, du 2e zouaves.)

Le lieutenant Bentzinger, du 2e tirailleurs, commandant une section venue de Béni-Ounif, Extrême Sud oranais, conclut ainsi dans son rapport :

« Jusqu'ici le matériel se comporte très bien et malgré les tirs déjà faits à Béni-Ounif, il n'y a pas eu lieu de se servir des pièces de rechange. »

Voilà, messieurs, pour le fonctionnement; passons maintenant à l'effet produit.

M. Humbert l'a caractérisé en disant que « la première conséquence de nos différentes erreurs a été qu'on n'a pas vu les troupes marocaines arrêtées une seule fois, ni brisées par nos mitrailleuses, comme celle des Japonais l'ont été à Port-Arthur par les « maxims » des Russes ou celles des Russes à Sha-Ho par les « hotchkiss » des Japonais. »

Que disent les rapports?

Voici ce que raconte le lieutenant Boyre du 2e zouaves :

« Le 18 août un tir de 600 cartouches... » — remarquez qu'il est entendu, d'après M. Humbert, qu'on a tiré très peu ! — «... a été exécuté à 2,000 mètres sur un groupe compact de piétons situé en avant de la ferme Alvarez. Dès l'arrivée des premières balles, ce groupe s'est dispersé en cherchant à fuir. Le feu terminé, aucun Marocain ne s'est montré de la journée sur cet emplacement. »

Autre affirmation du même lieutenant :

« L'utilité des mitrailleuses et l'efficacité de leurs feux dans le cas où elles ont eu la garde des secteurs, ont été démontrées dans les affaires des 18, 21 et 28 août. Aucun groupe n'a pu s'approcher à moins de 1,100 mètres de leur emplacement. »

Ainsi, voilà la ligne marocaine arrêtée net par les gerbes meurtrières, à 1,100 mètres de l'emplacement des mitrailleuses !

De son côté, le lieutenant Bentzinger dit :

« La section a brûlé 1,450 cartouches à des distances variant de 1,100 à 1,800 mètres et chaque fois son feu mettait rapidement en fuite les cavaliers marocains. »

Tel est le témoignage que fournissent les rapports d'officiers qui, certes, disent la pleine et entière vérité, parce qu'ils sont loyaux et qu'ils n'ont aucune raison de ne pas la dire.

Mais M. Humbert continue. Il affirme qu'en présence de tant de mécomptes, j'ai prescrit d'envoyer à Casablanca des hotchkiss parce que — paraît-il — les mitrailleuses de Puteaux s'encrassaient au point de rendre rapidement leur usage presque impossible. Voici un rapport relatif à l'encrassement des mitrailleuses.

Le lieutenant Boyre dit :

« L'expérience de deux mois de campagne a montré qu'elles ne souffraient pas — les mitrailleuses — d'un entretien forcément sommaire. L'encrassement par le sable ou la poussière soulevés pendant la route n'a jamais causé d'enrayage. »

En réalité, si j'ai envoyé des mitrailleuses hotchkiss à Casablanca, c'était simplement pour faire la comparaison entre leur fonctionnement et celui des mitrailleuses de Puteaux. Comme la maison Hotchkiss désirerait beaucoup voir renouveler la commande qui lui avait été adressée il y a deux ans et qu'elle a terminée (*Mouvements divers*), j'ai voulu savoir si réellement ses mitrailleuses se comportaient sur le champ de bataille comme les mitrailleuses de Puteaux. Personne ne me fera, je pense, le reproche d'avoir pris cette précaution. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Humbert reproche à la direction de l'artillerie de n'avoir pas songé à pourvoir les mitrailleuses de Puteaux d'un télémètre Souchier. Jusque-là on s'était contenté d'un prisme télémétrique Souchier, qui donne de bons résultats, mais dont l'emploi demande plus de temps. Les premiers rapports signalaient que cet instrument était un peu lent et donnaient la préférence au télémètre Souchier; voilà pourquoi j'ai envoyé les télémètres Souchier et non pour une autre raison. Je ne crois pas non plus qu'on puisse m'en faire un grief.

Mais si M. Humbert a fort critiqué le service de nos mitrailleuses à Casablanca, il a également dit beaucoup de mal de notre canon de montagne.

J'ai le devoir de lire à ce propos ce que dit le lieutenant-colonel Wack, commandant l'artillerie à Casablanca. Mais il est nécessaire que j'explique d'abord les raisons pour lesquelles j'ai employé ces pièces au Maroc.

Lorsque j'ai envoyé les troupes là-bas, je ne savais pas sur quel terrain elles auraient à combattre. Je pouvais m'attendre à avoir une guerre de rues. L'emploi des pièces de montagne était donc indiqué.

Mais j'avais à cet envoi une autre raison. Vous savez, messieurs, avec quelle rapidité extraordinaire nos bataillons ont voyagé. Mais ils ne sont arrivés aussi promptement que parce qu'on les a embarqués sur des croiseurs, dont la vitesse est considérablement supérieure à celle des transports ordinaires. Grâce aux petites dimensions des pièces de montagne, j'ai pu en faire embarquer quelques-unes sur ces croiseurs; elles ont ainsi accompagné immédiatement les troupes et ont été débarquées tout de suite. Si j'avais essayé d'embarquer des pièces de 75, jamais les croiseurs n'auraient pu partir à temps.

Ceci dit, je reviens au rapport du lieutenant-colonel Wack. Voici comment cet officier supérieur apprécie les services de ce canon de montagne tant décrié :

« Comme canon rustique, facile à manier, le canon de 80 de montagne avait déjà fait ses preuves dans d'autres expéditions. Son avenir paraît d'ailleurs limité puisque l'adoption d'un canon à tir rapide est prochain. » — Ceci est parfaitement exact.

« Dans les premiers jours du débarquement, il a rendu des services très appréciés contre un adversaire tenace, habile à utiliser les nombreux couverts des environs de Casablanca. »

Donc, tant que nos troupes se sont trouvées dans ce dédale de jardins qui environne immédiatement Casablanca, la pièce de montagne a rempli son office à petite distance contre des gens qui combattaient à couvert. Plus tard nos troupes se sont donné de l'air; elles se sont trouvées devant de vastes plaines. A ce moment sont arrivées les pièces de 75, qui ont produit l'effet que vous connaissez.

Mais M. Humbert ne s'est pas seulement plaint de l'effet défectueux, à ses yeux, de nos canons de montagne à Casablanca. Il a encore cité un exemple extraordinaire du peu d'efficacité qu'auraient eu ces pièces au Tonkin. Dans la campagne du Panaï nous aurions tiré 1,200 coups avec ce canon; deux seulement auraient atteint le but et un seul projectile aurait éclaté.

Messieurs, j'ai eu la bonne fortune d'avoir précisément dans mon entourage l'officier qui a commandé cette section. Voici ce qu'il écrit :

« Je viens de lire que 1,200 projectiles auraient été consommés dans la colonne du Panaï. Je commandais comme lieutenant la section de montagne et vous savez que l'approvisionnement maximum n'a jamais été que de 150 coups par pièce, c'est-à-dire 300 coups en tout pour la section. Il eût été bien difficile d'en tirer 1,200 dans un seul engagement.

« L'artillerie a donné trois jours; elle a été fort peu engagée dans les deux premières circonstances, où elle n'a guère tiré que 30 coups de canon, en partie percutants, qui ont d'ailleurs produit un grand effet.

« L'engagement le plus sérieux eut lieu le troisième jour. L'artillerie avait été hissée à bras d'homme sur la montagne même, à 625 mètres environ du repaire qu'elle prenait ainsi en enfilade.

« La section fit d'abord un tir de démolition et pratiqua une brèche suffisante dans le parapet de l'ouvrage, puis un tir fusant au moment où les colonnes furent formées.

« En tout il fut tiré environ 160 projectiles; tous les projectiles percutants, ou à peu près, une fois le tir réglé, atteignirent le but. Quant aux obus fusants, une moitié éclatèrent... »

Pour s'expliquer la raison du petit nombre de projectiles fusants qui ont éclaté, il faut connaître les effets délétères de l'atmosphère humide du Tonkin sur les explosifs.

Moi-même, lorsque je me trouvais dans ce pays, j'ai eu très souvent entre les mains des rapports d'où il ressortait que des officiers, dans les corps à corps avec des Chinois, n'avaient réussi à faire partir qu'une seule des six cartouches de leur revolver.

Il n'est donc pas étonnant que, dans le tir cité, la moitié seulement des obus fusants ait éclaté. Mais nous sommes bien loin des 1,200 coups tirés dont parle M. Humbert, sur lesquels deux seulement auraient atteint le but et un seul aurait éclaté.

M. Charles Humbert. Je demande la parole.

M. le ministre de la guerre. M. Humbert a reproché également à l'artillerie de n'avoir pas employé de projecteurs à Casablanca. L'honorable M. Messimy a exposé très clairement où en était la question des projecteurs; je n'ai pas à y revenir.

Je dois seulement vous dire qu'à tout événement j'ai envoyé au Maroc douze lampes Wells. Vous savez ce que sont ces appareils. Ils fonctionnent à l'huile minérale et donnent une lumière éclatante. Je n'ai pas encore de rapport sur leur emploi. Mais j'ai tenu à mettre le général Drude à même de faire ce qui était nécessaire, et d'éclairer, s'il était besoin, les environs de son camp.

Ce n'est d'ailleurs pas seulement à propos du Maroc que l'honorable M. Humbert se plaint de ce qu'il appelle les méfaits de la direction de l'artillerie. D'une manière plus générale, il reproche à cette direction d'a-



voir voulu fabriquer elle-même des mitrailleuses, d'avoir échoué dans cette mission et d'avoir été cause que nous nous trouvons, d'après lui, dans un état d'infériorité évidente vis-à-vis des autres nations, et particulièrement de l'Allemagne.

Tout d'abord il est complètement inexact que nous soyons en retard au point de vue des mitrailleuses. Les Allemands n'ont point de section de mitrailleuse dans chacune de leurs formations de couverture, comme l'affirme M. Humbert : ils possèdent simplement 16 sections de ces engins, à six pièces chacune, qui sont réparties dans différents corps d'armée.

Je sais bien que la presse a annoncé récemment que quatre régiments de la garde et huit régiments de ligne avaient formé chacun une treizième compagnie destinée à expérimenter le maniement de la mitrailleuse, mais ce ne serait qu'à titre d'essai.

Du reste, il ne s'agit que d'un bruit de presse, et vraiment, depuis que cette question des mitrailleuses est agitée, j'avoue que j'ai une certaine défiance à l'endroit des bruits de presse, aussi bien de ceux qui sont dirigés contre la mitrailleuse de Puteaux que de ceux qui proclament notre soi-disant infériorité.

Messieurs, je ne crois vraiment pas devoir entrer dans des détails circonstanciés sur notre armement actuel en mitrailleuses, mais ce que je puis affirmer, c'est qu'actuellement et jusqu'à la fin de l'année courante, nos troupes de campagne sont ou seront pourvues d'une quantité de mitrailleuses supérieure à celle que possèdent les Allemands. (*Très bien! très bien!*)

D'autre part, nos places fortes ont déjà reçu une quantité notable de ces engins et cette première dotation sera encore augmentée avant la fin de l'année courante. La grosse commande de 400 mitrailleuses faite à la maison Hotchkiss et les commandes en cours à la direction de l'artillerie nous permettent de disposer d'un stock important de ces engins.

Enfin, pour vous montrer que rien de ce qui touche à cette question ne m'a laissé indifférent, j'ajoute que pendant le courant des vacances j'ai convoqué le conseil supérieur de la guerre et j'ai arrêté avec son aide, pour l'ensemble de l'armée française, une répartition définitive des mitrailleuses qui donnera certes satisfaction aux plus chauds partisans de cet engin perfectionné.

Les crédits accordés sur le présent exercice par le Parlement pour cet objet seront entièrement dépensés. Quant à ceux proposés à son approbation pour l'année prochaine, ils seront affectés soit au service de l'artillerie s'il est en mesure de faire à lui seul la construction, soit à l'industrie privée si l'artillerie ne peut pas y suffire et produire assez vite.

Le service de l'artillerie ne nourrit, vous le voyez, aucune espèce de préjugé. Nous ne cherchons qu'à obtenir le meilleur instrument possible et à l'avoir à des prix raisonnables, ce qui n'est pas toujours aisé. Les derniers perfectionnements qui ont été apportés à la mitrailleuse de Puteaux par les distingués officiers d'artillerie qui sont chargés de cette mission, ont d'ailleurs donné des résultats excellents. La mitrailleuse de Puteaux, à laquelle on pouvait reprocher un peu d'échauffement du canon au cours d'un tir précipité, est actuellement mieux au point et peut permettre les tirs les plus rapides.

Puisque je parle de cette question de l'industrie privée que M. Humbert oppose sans cesse à la fabrication de l'Etat, permettez-moi de dire qu'il faudrait en finir une bonne fois avec cette légende de la prétendue hostilité qui existerait entre le service de l'artillerie et les industriels. Tout d'abord, en faisant largement appel en 1905, 1906 et 1907 aux moyens de l'industrie nationale, le service de l'artillerie a prouvé qu'il savait avoir recours, quand il le fallait, à la fabrication privée.

En second lieu, toute commande confiée aux établissements de l'artillerie comporte 60 p. 100 au moins de sa valeur en matières premières ou en certains éléments ouvrés achetés à l'industrie.

Enfin le service de l'artillerie fait chaque année des commandes considérables à l'industrie pour la fourniture d'objets confectionnés qu'il ne peut pas fabriquer lui-même.

Pourquoi donc mettre entrave à la coexistence des deux sources de fabrication qui se complètent mutuellement et qui donnent à la production des engins de guerre une garantie de perfection, de continuité et de stabilité? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Maurice Berteaux. D'autant plus qu'on n'a pas à se plaindre de l'artillerie.

M. le ministre de la guerre. Au lieu de crier à l'impuissance de nos établissements de l'artillerie, à l'incapacité de nos officiers d'artillerie constructeurs, il faudrait pourtant se souvenir que c'est à eux, à eux seuls que nous devons cet admirable matériel de 75 qui n'a été égalé par personne... (*Vifs applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Maurice Berteaux. Et le 155 à tir rapide.

M. le ministre de la guerre. ...et le 155 à tir rapide, comme le fait remarquer M. Berteaux.

M. Humbert l'oublie trop dans ses critiques. Il faudrait pourtant faire la contre-partie des accusations qu'il avance. Qu'eût-il dit si nous avions eu à déplorer chez nous le résultat qu'indiquait M. Messimy, lorsqu'il rappelait le fiasco complet du matériel d'artillerie de campagne allemand de 1896, matériel qui, mis entièrement en service de 1896 à 1899, était l'objet, quatre années plus tard, de réfections indéfinies et qui, actuellement encore, non seulement n'est pas à la hauteur du nôtre, mais n'est même pas au point dans son propre système? Si un pareil fait se fût produit chez nous, je me demande quelles plaintes nous eussions entendues à cette tribune. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Jean Codet. On aurait renversé plusieurs ministères.

M. le ministre de la guerre. Il faut rendre justice à ces officiers d'artillerie qui dirigent nos établissements de construction. Ils travaillent avec un zèle et une abnégation qui devraient les mettre à l'abri d'attaques semblables à celles dont ils sont aujourd'hui l'objet. (*Nouveaux applaudissements.*)

Parlerai-je maintenant de l'état lamentable dans lequel se trouverait, selon M. Humbert, notre système de fortifications? La tâche m'est déjà facilitée dans une large mesure par l'honorable M. Messimy. Il a rapporté à cette tribune, non pas ce qu'il avait entendu raconter, mais ce qu'il avait vu lui-même; la différence est notable. Je crois néanmoins utile de vous dire, moi aussi, ce que je pense à ce sujet.

Messieurs, à entendre l'honorable M. Humbert, on se croirait vraiment le jouet d'un cauchemar. Les plans sont mal conçus, ils sont exécutés en dépit du bon sens, avec un insuccès toujours égal; les murailles croulent, les casemates ont des fissures, les coupoles ne fonctionnent pas; si on met des canons en batterie, ils ne peuvent pas tirer; les défenses accessoires ne tiennent pas; le commandement est paralysé. Bref, on nous a tracé de nos ouvrages de fortification un tableau qui serait vraiment affligeant, s'il n'était inexact.

Et je le dis à regret, M. Humbert, tout au feu de ses descriptions, embrouille de telle façon les termes techniques qu'il confond l'escarpe avec la contrescarpe de manière à en faire frémir son professeur de fortification. (*On rit.*)

Il y a heureusement fort loin de ce tableau poussé au noir à ce qui existe réellement; et vraiment quand on examine de près les défectuosités signalées par M. Humbert, on s'aperçoit — et je suis très modéré — qu'elles sont loin d'avoir toute l'importance ou la gravité qu'il leur attribue. J'ai pu m'en assurer par moi-même lors des visites que j'ai faites dans nos principales places fortes, parmi lesquelles je n'ai eu garde d'oublier Verdun.

Je dois dire que, dans tout ce que j'ai vu, je n'ai rien trouvé qui dépasse notablement la part d'imperfection ou d'erreur qu'on rencontre forcément dans toute œuvre humaine, même la mieux préparée, rien surtout qui compromette la défense de nos places.

Qu'ai-je donc trouvé à Verdun?

J'ai vu d'abord cette fameuse casemate de Bourges, qui soi-disant ne permet de tirer qu'à 80 mètres. Eh bien! oui, il y a eu — M. Messimy vous l'a expliqué tout à l'heure — il y a eu, dans un calcul de cote fait d'après la carte, une erreur de 50 centimètres. Cette erreur, on l'a réparée en faisant un dérasement, m'a dit M. Messimy. Au moment où j'ai visité cette casemate, il n'était question que d'établir un observatoire, largement

suffisant, puisque, permettez-moi de vous le rappeler, le tir normal de la pièce de 75 est un tir masqué ou indirect. Le tir, dirigé avec l'aide d'un observatoire, est donc un tir non seulement admissible, mais encore normal pour cette pièce.

Qu'ai-je vu encore? J'ai vu cette fameuse caponnière qui tombe en ruines et dont on nous a tant parlé. Je dois vous dire d'abord que c'est la caponnière du front de gorge d'un ouvrage de deuxième ligne. Vous voyez déjà que le danger est minime. On m'avait assuré qu'au premier coup de canon, cette caponnière s'écroulerait. Or, ce n'est pas un coup de canon que j'ai fait tirer, c'est plusieurs, et rien n'a été ébranlé.

M. Maurice Berteaux. Quand a-t-elle été construite?

M. le ministre de la guerre. Elle est ancienne. Elle remonte, je crois, au temps de nos premières fortifications construites après la guerre de 1870.

Si j'ai donné l'ordre de réparer cette caponnière, c'est bien plutôt pour éviter l'impression démoralisante qu'elle aurait pu produire sur des soldats tenant garnison dans ce fort que parce qu'elle manquait réellement de solidité. L'épreuve à laquelle elle a été soumise l'eût fait crouler si elle avait été réellement en état de vétusté ; or, elle a tenu bon. Mais j'ai quand même fait faire la réparation parce que, vraiment, on y voyait des fissures qui paraissaient terribles. L'extérieur était garni d'un placage de pierres gelives, qui éclatent lorsque l'humidité qu'elles contiennent se transforme en glace. Mais les pièces de l'intérieur étaient intactes.

Il faudrait pourtant se bien mettre dans l'esprit que la réfection d'un grand système de fortifications ne peut se faire en un jour. Je dirai même qu'elle ne doit pas se faire en un jour. Qu'eût-on dit de nous si, en supposant que vous nous eussiez accordé tous les crédits nécessaires, nous avions éventré toutes nos places fortes à la fois? C'est alors que nous aurions encouru les reproches de ceux qui voient sans cesse des armées ennemies surgir sur notre territoire comme par l'effet d'un coup de baguette! Mes deux prédécesseurs, MM. Berteaux et Etienne, avec une énergie et un patriotisme auxquels je tiens à rendre hommage — car j'ai vu de près quelle a été leur œuvre — ont fait faire un grand pas à l'œuvre de rénovation de nos fortifications. Avant eux, pendant des années, on n'avait pas travaillé aux forteresses ; ils ont donné à leur réfection une impulsion nouvelle. Dans la modeste mesure de mes moyens, je tâche de continuer leur œuvre. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, il y a vraiment trop de détails dans ce livre de M. Humbert, et, comme tous sont de la même importance que ceux que j'ai signalés, je me trouve bien embarrassé pour choisir.

Voici la question de l'eau qui alimente la place de Verdun. M. Humbert nous dit que cette prise d'eau est faite en avant de la ligne de défense; ce n'est pas tout à fait exact. Lorsqu'on a fortifié la place, on a cherché à capter les sources d'eau potable qui pourraient servir à alimenter les forts. Cette eau est refoulée au moyen de machines dans les réservoirs et les citernes. La prise a été effectivement trouvée d'abord sur la première ligne de défense ; mais depuis on a fait des recherches nouvelles ; on a pratiqué des sondages, des forages, et le service du génie a trouvé, dans la vallée même de la Meuse, une nappe souterraine dont la prise est en plein centre du camp retranché de Verdun.

Voilà ce qu'on ne vous dit pas et ce que je suis obligé de vous dire. (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs.*)

Vous avez entendu, messieurs, ce que M. Messimy vous a dit de l'usine frigorifique ; une réponse analogue pourrait être faite à propos de toutes les autres questions traitées par M. Humbert dans son livre. Il s'agit toujours ou d'imperfections auxquelles il a été remédié, ou de critiques sans importance. Je puis vous affirmer que la place de Verdun est en état de résister à toute attaque, ainsi que l'a déclaré son gouverneur, le général Andry.

Mais l'honorable M. Humbert touche à tous les sujets; ses critiques ne visent pas seulement notre artillerie, notre service du génie, elles s'adressent encore au corps du contrôle, à ce corps si actif, si laborieux, qui rend tant de services, qui a permis d'introduire tant d'ordre dans nos budgets...

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Parfaitement!

M. le ministre de la guerre. ...et auquel je suis heureux de rendre ici justice. Oui, tous les services de l'administration de la guerre sont l'objet des critiques de M. Humbert.

Voulez-vous que je vous parle du couchage? La question est un peu aride, mais je la traiterai rapidement.

« Il faut bien constater, écrit M. Humbert, le ridicule et lamentable échec du nouveau système de couchage imposé à nos corps de troupes...

« On nous avait formellement promis, du haut de la tribune, qu'aucun soldat ne serait distrait de son service militaire pour être employé au service de la literie; on nous avait affirmé qu'aucun maniement de matelas ou de draps ne remplacerait le maniement d'armes. Or, six mois après ce solennel engagement, on s'aperçoit, comme je l'avais prévu, qu'on s'est complètement trompé et qu'il a été nécessaire, dans tous les corps de troupes, de distraire des officiers, des sous-officiers, caporaux ou brigadiers et soldats, de leur besogne militaire pour les consacrer aux devoirs de la comptabilité-blanchisserie.

« Et encore si nos troupiers étaient mieux couchés! Mais non; en dépit des commissions consultatives qui se multiplient sous la haute direction de M. le sous-secrétaire d'Etat à la guerre, leurs draps continuent à ne pas être changés pendant des mois. »

Je ne vous rappellerai pas que la question était engagée avant que M. Chéron, mon honorable collaborateur, et moi, nous arrivions au ministère; mais elle a été très bien engagée. On a retiré le service des lits militaires à un puissant monopole et on l'a fait régir par les corps de troupes. J'ai pris cette réforme à mon compte, car j'estime que celui de mes honorables prédécesseurs qui l'a réalisée a eu parfaitement raison.

Qu'a-t-on fait? Au lieu de passer des marchés avec la compagnie des lits militaires, on a, autant que possible, passé des marchés avec des coopératives ouvrières dans les différentes villes, selon le vœu exprimé au Parlement. Sans doute, tout ne s'est pas fait dès le premier jour d'une façon parfaite, mais cela était prévu, et je m'en réfère ici à l'opinion si sage de l'honorable M. Etienne, qui disait, le 19 juin 1906, en déposant le projet voté plus tard par le Sénat :

« On peut évidemment s'attendre au début à rencontrer quelques difficultés d'exécution inhérentes à un changement de régime, surtout quand le régime qu'on abandonne, en vigueur depuis plus de quatre-vingts ans, est entré profondément dans les habitudes. Mais ces difficultés trouveront facilement leur solution, et nous sommes persuadés que l'armée n'aura qu'à se louer du régime qu'instaurera la loi dont nous avons l'honneur de soumettre le projet aux délibérations du Sénat. »

Des difficultés se sont produites, c'est évident, car il a fallu s'habituer au nouveau régime. Mais autrefois les troupes portaient leurs draps, leurs matelas, chez le préposé des lits militaires; maintenant c'est le soumissionnaire qui vient les prendre à la caserne et les y rapporte, et je ne vois vraiment pas comment M. Humbert peut prétendre que ce système nécessite plus de main-d'œuvre militaire que l'autre. Le contraire serait plus exact, et les officiers généraux auxquels j'ai demandé des rapports sur ce sujet ont opposé des affirmations contraires à celles de M. Humbert.

On nous dit que la comptabilité est plus compliquée; je ne vois vraiment pas en quoi. Il s'agit simplement de faire des constatations soit de dégâts, soit de bonne exécution du service; c'est la même chose qu'autrefois, avec cette différence que l'entrepreneur vient chercher et rapporte le matériel, tandis qu'autrefois c'étaient les troupes qui transportaient le matériel de la caserne chez l'entrepreneur et *vice versa.*

On m'a dit qu'un commandant de corps d'armée demandait à adjoindre un adjudant à chaque officier de casernement parce que ceux-ci seraient surchargés par cette nouvelle besogne. Il est fort concevable qu'un officier qui n'est pas habitué à une nouvelle manière de faire trouve son service plus pénible et ne s'y habitue que peu à peu, mais je suis certain que d'ici très peu de temps les choses iront toutes seules; en tout cas je m'applaudis du nouveau système qui procure à l'Etat des économies considé-

rables, 2,300,000 fr. environ. (*Très bien! très bien!*)

M. Humbert nous a également fait un tableau lamentable de la boucherie militaire de Verdun. Il paraît qu'il se passait là-bas des choses effrayantes. Voici ce qu'il dit à la page 200 de son livre : « A propos de cette boucherie, je ferai remarquer, en passant, qu'elle achète maintenant à Paris, par morceaux, la viande destinée aux ordinaires.

« J'ai vu les arrivages quotidiens de cette « viande à soldats » qu'apporte chaque matin le train de quatre heures. Elle est distribuée immédiatement aux cuisines de compagnie, sans contrôle ni inspection, cela va sans dire. C'est une marchandise répugnante : collets, bas morceaux de poitrine, arlequins et déchets de toutes sortes. Voilà ce qu'on donne en nourriture à nos troupiers, à deux pas d'une boucherie militaire où les pouvoirs publics avaient voulu que l'on préparât pour eux une viande saine, à deux pas d'une usine frigorifique où ils devraient trouver, à défaut d'animaux fraîchement abattus, des morceaux convenables, conservés avec soin !

« ... Faut-il s'étonner, après cela, qu'il y ait eu à la même époque, dans la garnison, de véritables empoisonnements sur lesquels, à la vérité, on s'est efforcé de faire le silence, mais qui provenaient, à n'en pas douter, de l'ingestion d'une nourriture malsaine ou corrompue ? »

Si la boucherie militaire de Verdun s'est adressée à un boucher de Paris, c'est à la suite d'une coalition qui s'était formée dans le pays les prix avaient monté dans des proportions telles qu'en cinq mois la boucherie militaire se trouvait en déficit de 40,000 fr. Pour rompre cette coalition on s'est adressé à un boucher de Paris.

Les communications ne se font plus par diligence. La viande peut arriver en très bon état par la voie ferrée et je dois dire que jamais M. le préfet de police n'aurait laissé sortir de Paris des viandes qui n'auraient pas été estampillées et de bonne consommation.

M. Jean Codet. On n'envoie pas autrement la viande de la province à Paris. On peut bien l'envoyer de la même façon de Paris en province.

M. le ministre de la guerre. Il paraît que pour Verdun il en est autrement.

Néanmoins, lorsque nous avons appris ces faits, nous avons donné des ordres pour que la boucherie continuât le système précédent, mais ce qui m'a tout particulièrement ému, ce sont les cas d'empoisonnement cités par M. Humbert et dont je n'avais pas été prévenu. J'ai prié M. le directeur du service de santé du 6e corps d'armée de me télégraphier s'il y avait eu réellement des cas d'intoxication alimentaire de ce fait, et voici la réponse que j'ai reçue :

« En réponse au télégramme chiffré parvenu à onze heures quinze du soir, j'ai l'honneur de vous rendre compte qu'aucun cas d'intoxication alimentaire n'a été signalé à Verdun en juin ni pendant l'année 1907, sauf le 15 octobre... » — c'est-à-dire tout récemment, avant la publication du livre de M. Humbert — « ...où des hommes de la 16e compagnie du 161e ont été indisposés au fort de Tavanne, par suite d'huile mauvaise utilisée pour rôti et pommes de terre. »

Vous voyez que la viande de Paris n'a causé aucun empoisonnement, contrairement à ce que dit M. Humbert.

Je ne crois pas devoir suivre plus longtemps l'honorable M. Humbert au milieu des détails abondants dont il nous accable. La Chambre doit être fixée maintenant sur la valeur de son argumentation et, par suite, sur le prix qu'il faut attacher aux déductions qui en découlent.

Ce que M. Humbert a voulu montrer surtout, ce me semble, c'est la direction de l'armée échappant à la main de la plupart des ministres qui se sont succédé jusqu'à aujourd'hui, et livrée à l'anarchie des états-majors et des bureaux. Et à ce propos il s'en prend violemment et indistinctement aux directions, aux comités, aux commissions, au conseil supérieur de la guerre, etc.

Vous avez pu, messieurs, vous rendre compte du degré de la solidité de ses arguments. Cela m'épargne le souci de discuter le remède proposé. Ce remède, qui consiste à supprimer tous les comités et un grand nombre de directions, n'est d'ailleurs que la négation même du principe de la division du travail.

Afin de faire face à la tâche si lourde dont il est investi, le ministre de la guerre doit disposer nécessairement des auxiliaires indispensables pour la préparation et pour l'exécution des mesures dont il prend la responsabilité. Ces auxiliaires, tous ceux qui m'ont précédé — ils en ont donné le témoignage — ont pu apprécier leur dévouement et leur activité, et je leur rends de mon côté le même hommage du haut de cette tribune. (*Très bien! très bien!*)

Quant à la manière dont ces activités sont groupées, quant, en un mot, à l'organisation même du travail à l'administration centrale du ministère de la guerre, j'estime qu'elle est, au moins dans ses grandes lignes, adéquate au but qu'elle se propose. Je ne prétends pas certes que cette organisation n'est pas susceptible d'un grand nombre d'améliorations, mais je dis qu'il n'y faut toucher que d'une main prudente. En tout cas il serait désastreux d'y faire d'un seul coup les amputations que préconise M. Humbert. Faute de ces différents organes qui ne sont nullement, quoi qu'en dise M. Humbert, disproportionnés à la tâche à remplir, nous n'aboutirions qu'à une rupture d'équilibre entre le pouvoir de décision et les moyens d'exécution. Il n'en résulterait que du désordre, de l'incohérence dus à des mesures hâtives, décidées sur des renseignements insuffisamment contrôlés et exécutés avec une impéritie et une irréflexion dont les conséquences seraient des plus funestes. C'est un danger auquel je ne peux pas m'exposer. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je ne voudrais pourtant pas passer sous silence une autre publication que celle de l'honorable M. Humbert et qui est due à la plume de M. le général Langlois, ancien membre du conseil supérieur de la guerre.

Cet écrivain militaire y examine et y critique, lui aussi, notre situation militaire.

M. le général Langlois insiste d'abord, comme il l'a déjà fait dans d'autres circonstances, sur l'infériorité de nos troupes de couverture. Il insiste ensuite sur la situation critique dans laquelle nous nous trouverions placés du mois d'octobre au mois de mars, jusqu'à ce que nos recrues soient mobilisables, par suite de la constitution même de nos effectifs. Il insiste sur la probabilité d'une agression inopinée sans déclaration de guerre. Enfin il se plaint de l'état moral de notre armée.

En ce qui concerne le premier point, je prie instamment la Chambre de vouloir bien rester persuadée que nous avons pris toutes les mesures nécessaires pour que nos troupes de couverture fussent en nombre suffisant pour bien s'acquitter de leur tâche. J'ai ici un tableau élaboré par l'état-major de l'armée ; je ne puis pas en donner lecture en séance publique, mais il en ressort bien que si l'on compare la situation de nos troupes de couverture avec celle des troupes de couverture allemandes, même en comprenant dans ces dernières non seulement toutes les troupes des 14e, 15e et 16e corps, mais encore certaines fractions du 8e, du 2e corps bavarois et du 18e corps, nous nous trouvons dans une situation plutôt supérieure en infanterie et en cavalerie. Nous n'avons d'infériorité qu'au point de vue du nombre de pièces et j'espère que cette infériorité disparaîtra elle-même bientôt si le Parlement veut bien approuver la nouvelle loi des cadres que j'aurai l'honneur de déposer très prochainement sur le bureau de la Chambre et qui prévoit une augmentation considérable de l'arme de l'artillerie.

Quant à l'importance de nos effectifs par rapport aux effectifs de nos voisins, je suis obligé de rappeler ici ce que j'ai déjà eu souvent l'occasion de dire. Comme nous, l'Allemagne a le service de deux ans. Elle l'a depuis 1893 pour toutes les armes autres que la cavalerie et l'artillerie à cheval. Par conséquent ses bataillons et ses batteries comprennent comme les nôtres, en tout temps, une moitié de jeunes soldats et une moitié de soldats ayant d'un à deux ans de service. Quant aux soldats rengagés, dont on a fait grand bruit, et qui, d'après une légende absolument fausse, renforceraient ces troupes en tout temps, ils n'ont jamais existé. Il n'y a dans les troupes d'infanterie et d'artillerie allemandes, en fait de rengagés, que les sous-officiers qui, il est vrai, appartiennent tous à cette catégorie et, en plus, des ouvriers, des ordonnances, en un mot des hommes qui n'ont absolument rien de commun avec des soldats de rang.



Je suis persuadé, messieurs, que notre recrutement, fondé sur l'incorporation égale de toutes les forces vives de la nation, est capable de nous fournir des sous-officiers supérieurs en qualité aux sous-officiers allemands. D'ailleurs le projet de loi sur les cadres dont je viens de parler comporte la suppression du grade de caporal ou de brigadier...

M. Maurice Berteaux. Très bien !

M. le ministre. ...et son remplacement par un certain nombre de sous-officiers. Il vous sera donc loisible, si cette proposition est adoptée, d'augmenter sensiblement le nombre des sous-officiers rengagés.

La cavalerie allemande a conservé, il est vrai, le service de trois ans. Les hommes qui la composent sont donc plus confirmés que les nôtres. Mais je ne désespère pas d'arriver à de meilleurs résultats, en présence du courant d'engagements et de rengagements qui s'établit peu à peu dans cette arme et qui a donné, cette année, un gain de plus de mille cavaliers.

Quant à l'éventualité que redoute le général Langlois, et qui consisterait à voir envahir notre frontière subitement, à l'improviste, sans déclaration de guerre, elle appartient — c'est du moins mon opinion — au domaine des hypothèses insuffisamment justifiées...

M. le comte de Lanjuinais. Elle appartient au domaine de l'histoire.

M. le ministre de la guerre. Si vous voulez parler de la guerre de 1870, nous avons, à ce moment, fait au moins le geste, mais nous n'avons pu l'achever ; nous avons couru à la frontière...

M. Jules Delafosse. Il s'agit de la possibilité d'une agression immédiate, sans déclaration de guerre.

M. le ministre de la guerre. Qu'il me soit permis, sur ce sujet, de citer l'opinion d'un autre écrivain militaire, le général Bonnal, qui conteste absolument cette hypothèse ; j'ai donc le droit de dire : *Grammatici certant.*

En tout cas, dans un pays comme le nôtre, où tout citoyen est un soldat, et où la durée de la mobilisation est réduite à un minimum, nous avons de bonnes raisons pour rester calmes et confiants, même en supposant réalisables des hypothèses aussi hasardées que celle-là.

La partie la plus triste de l'article du général Langlois est celle qui révèle le manque de confiance de l'auteur, non dans l'avenir, auquel il a encore foi, mais dans la force morale actuelle de l'armée.

Messieurs, le général Langlois s'inquiète à tort. La rapidité avec laquelle ont été réprimés des désordres passagers, nés de circonstances spéciales, aurait dû lui apprendre combien le mal qui avait gagné certaines parties de l'armée était superficiel et facile à guérir, et quel résultat on pouvait obtenir en mettant au service du maintien de la discipline de la fermeté et de la décision.

J'aurais voulu, en tout cas, que le général Langlois, dans ses critiques, eût tenu compte du spectacle réconfortant auquel a donné lieu, dans les mêmes circonstances difficiles, l'attitude profondément dévouée et disciplinée du reste de nos troupes.

Messieurs, j'ai fini. Je m'excuse d'avoir abusé de vos instants. (*Non ! non ! — Parlez !*) Il le fallait. Il y a des choses qui devaient être dites. Mais il me sera permis, en terminant, d'exprimer un regret : c'est que l'honorable M. Humbert, au lieu d'accepter si facilement tant d'inexactitudes, n'ait pas suivi de près les dernières grandes manœuvres de notre armée. Non seulement il eût repris confiance, mais encore j'affirme qu'il n'eût pu retenir son admiration.

On a répété souvent que nous avions d'excellents soldats, mais qu'ils étaient mal commandés. Messieurs, en présence de M. le général de Lacroix, qui a si brillamment dirigé nos belles manœuvres de l'Est, j'ai obéi à un devoir de ma conscience en disant aux officiers qu'ils faisaient mentir cette vieille formule ; car j'avais remarqué à tous les degrés de la hiérarchie l'intelligence, la communauté de pensée, jointe à l'esprit d'initiative ; une discipline éclairée et des habitudes d'ordre et de méthode qui se sont traduites aussi bien pendant les manœuvres elles-mêmes que pendant les différentes opérations de la concentration ou de la dislocation.

J'ai été enfin profondément ému du souffle d'enthousiasme et de patriotisme, vertus bien françaises, qui courait dans les rangs de tous ces braves soldats de l'Est. (*Applaudissements.*)

Mon impression n'a pas été moins bonne lors des manœuvres du Sud-Ouest qu'a dirigées avec tant d'autorité et de science M. le général Millet.

Il y avait là de nombreux étrangers, non seulement ceux qui y étaient venus officiellement, mais d'autres encore qui s'y étaient glissés en simples touristes, avec le désir de pénétrer un peu partout et d'examiner de près les choses, sans attirer l'attention et surtout sans provoquer la réserve.

On les a laissés regarder à loisir, tant qu'ils l'ont voulu, car nous n'avions rien à cacher.

Ils demandaient surtout à voir les troupes coloniales qui ont été si souvent et si fâcheusement calomniées, et ils revenaient bien vite sur les préjugés que nos propres publications leur avaient inspirés.

Ils cherchaient encore une curiosité, le 100e régiment d'infanterie, et ils avaient peine à reconnaître dans ces fiers petits troupiers, admirablement disciplinés, les défaillants d'une heure d'égarement. (*Vifs applaudissements.*)

Pour ma part, j'ai senti, pendant ces quelques jours de contact avec nos troupes, que notre armée est vraiment forte et que ni sa valeur morale, ni sa valeur matérielle ne sont atteintes par les criminelles sollicitations de quelques insensés. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Dans l'article auquel l'autorité de son nom a donné une si grande publicité, l'honorable général Langlois a écrit : « L'armée se désorganise ». Eh bien ! messieurs, je m'élève énergiquement contre cette expression ; je dis : l'armée évolue. (*Applaudissements à gauche.*)

La loi qui l'a identifiée définitivement avec la nation est d'hier. Aurait-on la prétention d'opérer une transformation aussi profonde dans notre organisation militaire sans qu'il y ait de-ci de-là quelques difficultés ou quelques heurts ? Nous serions bien présomptueux si nous avions espéré arriver, du premier coup, à un pareil résultat. Mais j'affirme que le but du législateur, qui a voulu concilier les intérêts militaires avec les exigences d'un Etat démocratique, sera pleinement atteint. Nous aurons vite fait de franchir la période de transition. Nous savons quels devoirs nous incombent ; ce n'est pas seulement le souci d'un perfectionnement incessant, d'une administration vigilante et sévère, d'une utilisation irréprochable des deniers publics, c'est encore et surtout le maintien de la discipline, qui est la condition même de l'existence nationale. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

Messieurs, laissez-nous faire. Nous dirons aux chefs : Soyez animés d'une affectueuse et paternelle sollicitude envers vos hommes, traitez-les en citoyens (*Mouvements divers*), veillez avec un soin jaloux sur tout ce qui touche à leur santé et à leur hygiène (*Applaudissements à gauche*) ; mais, en retour, soyez inflexibles dans l'exécution des ordres donnés et réprimez, avec la dernière énergie, tout manquement, si léger soit-il, au devoir militaire. Faites d'autant plus respecter l'autorité dont vous êtes investis, qu'elle est seulement au service de la loi et de la nation. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Voilà, messieurs, ce que nous répéterons à ceux qui ont l'honneur de commander à nos soldats. Nous leur donnerons en même temps le sentiment qu'ils seront soutenus et encouragés par le ministre, qui a la haute mission de les défendre contre des attaques injustifiées.

Je souhaite que la Chambre, au nom de la nation tout entière, s'associe au témoignage de confiance que je suis heureux de leur adresser du haut de cette tribune. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Humbert.

M. Charles Humbert. Messieurs, ce n'est pas sans une certaine émotion que je prends la parole dans ce grave débat, mais vous comprendrez que je tiens à vous démontrer que tout ce que j'ai écrit dans mon ouvrage *Sommes-nous défendus ?* est l'expression même de la vérité ; je dirai plus, j'ai été au-dessous de la vérité. (*Mouvements divers.*)

Le 8 décembre dernier, j'ai adressé à M. le ministre de la guerre une interpellation au cours de laquelle je lui ai signalé des faits

graves qu'il a bien voulu reconnaître exacts. Aujourd'hui encore, je n'avance rien sans preuve, et je vais le démontrer.

Tout d'abord, nos honorables collègues MM. Gauthier (de Clagny) et Lasies ont parlé un peu de tout et ont rendu le régime républicain responsable...

M. Lasies. Je n'en ai pas parlé.

M. Charles Humbert. ...de l'état lamentable dans lequel se trouve notre défense nationale.

Je leur dis qu'ils ont tort, qu'ils ont le plus grand tort, et j'estime qu'en ces questions de défense nationale nous devrions pendant quelques instants faire trêve à nos divisions intestines et penser à l'intérêt supérieur de la patrie.

Vous devriez, messieurs, prendre exemple sur la presse qui, depuis dix jours, signale et veut bien appeler « un acte de courage » la tâche que j'accomplis et déclare qu'il faut trouver un remède immédiat au mal que j'ai signalé, si j'ai dit vrai et si ce mal existe.

MM. Gauthier (de Clagny) et Lasies ont parlé de l'avancement; c'est là une question que je traiterai tout à fait à fond lors de la discussion du budget et j'apporterai à la tribune, comme je l'ai toujours fait, des preuves, des écrits, des documents montrant comment sont établis les tableaux d'avancement.

Pour aujourd'hui, je tiens à dégager tous les « à côté » du débat pour répondre simplement, d'une façon précise, aux démentis qui m'ont été donnés par M. le ministre de la guerre.

Tout d'abord, je me permets de lui faire remarquer que je n'ai mis nullement sa personnalité en cause, pas plus d'ailleurs que celle de ses prédécesseurs. Des erreurs, des fautes, des crimes même ont été commis; je les constate et je les signale.

Tout le monde sait que le régime républicain a accordé à la défense nationale tous les millions qu'on a demandés pour elle.

Le pays sait que les commissions du budget, avec un patriotisme admirable, ont, de leur côté, présenté au vote du Parlement les crédits sollicités, et quelquefois davantage; et quand l'administration de la guerre déclare qu'elle n'a pas d'argent pour accomplir telle ou telle réforme, qu'elle manque de ressources pour acheter tel ou tel matériel, pour construire telles ou telles fortifications, c'est que ces crédits elle ne les a pas demandés, ou, le plus souvent, elle les a gaspillés!

Je crois que M. le général Picquart, au lieu de prendre la défense des bureaux, eût été mieux inspiré en consultant certains rapports qui, j'en suis sûr, lui ont été cachés.

J'ai dit et je répète que nos cartouches d'infanterie étaient défectueuses, et j'ai basé mes dires non pas sur des insinuations, non pas sur des paroles vagues, mais sur des rapports, et notamment sur ceux de l'école normale de tir du camp de Châlons en date des 12 novembre 1905, 10 janvier 1906, 23 avril 1906, 21 décembre 1906 et commencement 1907. Voici le début de ce dernier rapport :

« La cartouche modèle 1886 D, tirée dans le fusil modèle 1886, dans le fusil-mitrailleur Rexer, et dans les mitrailleuses Hotchkiss et de Puteaux, donne une proportion de fuites de gaz et de désamorçages notablement plus élevée que la cartouche modèle 1886 M.... »

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Quelle est la proportion?

M. Charles Humbert. « Cette infériorité relative de la cartouche modèle 1886 D est uniquement due à la présence de la rainure circulaire ménagée sur le pourtour du logement d'amorce, dans le but d'éviter des départs accidentels dans le magasin, en logeant la pointe de la balle de la cartouche placée en arrière.

« L'adoption de la rainure circulaire répondait-elle à une nécessité? Les expériences relatées ci-après semblent démontrer qu'il n'en est rien. »

Depuis deux ans, la direction de l'infanterie, l'école normale de tir et en somme tous les fantassins demandent à la direction de l'artillerie de modifier le tracé de cette cartouche. Depuis deux ans, ils signalent en vain ses défectuosités. Rien n'a été fait pour leur donner satisfaction. Ai-je raison d'appeler ces actes-là des crimes contre la patrie? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Sur divers bancs. A lundi!

M. le président. L'orateur me déclare qu'il préfère continuer.

M. Charles Humbert. Un de mes collègues me demande la proportion du désamorçage. Je n'en sais rien. Mais ce que je puis lui dire c'est que, pendant l'année 1906, l'école normale de tir a contre-vérifié 82 lots de cartouches défectueuses refusés par les commissions locales pour fuites de gaz ou désamorçage.

M. Lefébure. Sur combien?

M. Charles Humbert. Le ministre vous répondra. D'ailleurs, la direction de l'artillerie au ministère de la guerre, que j'ai accusée de ne pas obéir à ses chefs, est coutumière du fait, et je n'ai pas été le seul à le constater : un général, chef de cabinet du ministre de la guerre, artilleur lui-même, a écrit cette phrase :

« Toutes les fois que l'artillerie a été mise sur le pied des autres armes, la 3e direction (artillerie) a réussi à obtenir du ministre une décision spéciale, revenant à l'ancien état de choses. »

J'ai dit et je répète que nos places fortes et nos forts d'arrêt manquaient totalement de projecteurs et je déclare à la Chambre qu'aujourd'hui, 25 octobre, aucune de nos places ne pourrait tirer un coup de canon la nuit.

J'ai dit et je répète qu'il ne s'agit pas seulement de doter nos places de gros projecteurs, nécessaires à l'artillerie, mais encore de donner à nos officiers d'infanterie dans les forts de petits phares qui leur permettront, le soir, de fouiller l'horizon de leur ouvrage, et d'empêcher l'ennemi de venir couper les fils de fer, de faire sauter les grilles et détruire, en un mot, les défenses accessoires.

Il est lamentable, trente-sept ans après la défaite, de faire de telles constatations. (*Très bien! très bien!*)

Cependant, je dois déclarer que, sans doute en prévision de cette interpellation, on a essayé à Verdun — avant hier — un projecteur; c'était le premier qui fonctionnait réellement depuis la guerre. (*Exclamations.*)

J'ai dit que la télégraphie aérienne et souterraine de nos forts d'arrêt et des camps retranchés était dans une situation lamentable. En voici la preuve.

Fils aériens. Ces lignes n'ont pas été entretenues depuis dix ans; isolateurs, poteaux, fils, tout tombe en ruine. D'ailleurs, M. le ministre de la guerre pourra consulter sur ce point un rapport récent fait par l'inspecteur des télégraphes du département de la Meuse.

Quant aux fils souterrains j'ai dit et je répète qu'ils sont en mauvais état; quelques-uns fonctionnent mal et d'autres ne fonctionnent pas du tout!

Voici le rapport sur lequel j'ai basé mes dires; il émane de l'administration des postes. Je lis:

« Le fil n° 0530, section Verdun-Montmédy, est le seul qui soit praticable. Le fil spécial Verdun-Montmédy est inutlilisable depuis trois ans environ. Le n° 516, Verdun-Saint-Michel, accuse des pertes sensibles qui ne permettent pas aux appels d'arriver. Le fil 522, Verdun-Commercy, est encore plus défectueux que le précédent. Enfin le fil 0520, section Verdun-Bar-le-Duc, est en très mauvais état.

« En résumé, nos fils souterrains ne sont pas utilisables d'une façon normale et ne peuvent fournir qu'un travail insuffisant dans de très mauvaises conditions. »

Au point de vue de l'organisation du tir, j'ai dit et je répète que cette organisation n'est pas complète dans tous nos camps retranchés et qu'à Belfort, par exemple, il faudrait encore dix-huit mois de travail pour qu'elle soit terminée. Quant à l'organisation électrique du tir, j'ai dit et je répète que dans nos quatre camps retranchés cette organisation existe à l'état embryonnaire; j'ai dit et je répète que les bureaux de la guerre n'ont pas envoyé au camp retranché de Verdun les 700 kilomètres de fil nécessaires qui leur étaient réclamés depuis deux ans.

J'ai écrit et je maintiens que l'usine frigorifique de Verdun ne fonctionnait pas depuis 1901. J'ai basé mes dires sur des rapports. Je les lis :

« Avant la dernière marche sur viande du 25 septembre 1901 il a été constaté, au moyen de sondages faits en certains points des cloisons des chambres, que les boiseries se pourrissaient. Ces détériorations proviennent à mon avis de deux causes principales : 1° de la nature du bois employé; 2° de l'emplacement défectueux de l'usine.

« Le bois employé était du sapin. La durée de conservation de cette essence, même de qualité parfaite — ce qui n'était pas le cas, car il était vert — est loin d'atteindre celle du chêne qui aurait dû être employé. Il a été facile du reste de se rendre compte de ce fait. Parmi les montants employés pour la confection des cloisons verticales des chambres se trouvaient trois montants en chêne. Au moment de leur démontage, ces trois montants ont été reconnus en très bon état de conservation, tandis que les montants voisins en sapin étaient absolument pourris.

« L'emplacement de l'usine, à proximité de la Meuse, a été surtout très préjudiciable à l'état de conservation des boiseries. Au moment des crues, le niveau du fleuve arrive jusqu'à 60 centimètres du sol des machines, et malgré des chapes protectrices, des infiltrations se produisent dans les sous-sols où se trouvent les pompes et les condenseurs. L'humidité gagne également, malgré les hydrofuges, le sol des chambres du rez de-chaussée. »

M. Fitte. De quelle année est ce rapport?

M. Charles Humbert. Je parle de 1901, époque à laquelle l'usine s'est arrêtée.

Par dépêche du 25 septembre 1905, le ministre de la guerre a prescrit de faire des réparations à cette usine. Ces réparations sont faites ; mais, contrairement à l'affirmation de M. Messimy, l'usine n'a pas fonctionné « sur viande » depuis...

M. le ministre de la guerre disait tout à l'heure : « M. Humbert a avancé que la boucherie militaire de Verdun achetait de la viande à Paris en morceaux détachés et il ajoutait que c'est parce que, dans la région, il y avait des compétitions entre fournisseurs... »

Je ferai remarquer tout simplement à M. le ministre de la guerre que la plus grande partie des achats de bestiaux nécessaires à la boucherie militaire de Verdun s'effectue au marché de la Villette, à Paris, et non dans la région.

Voix diverses. A lundi !

M. Charles Humbert. Je demande... (*Interruptions.*)

M. le président. L'orateur ne s'oppose plus à ce que je consulte la Chambre sur le renvoi à lundi de la suite de la discussion, qui est demandé.

(Le renvoi, mis aux voix, n'est pas prononcé.)

M. Charles Humbert. Puisque nous parlons d'usines frigorifiques, a-t-on communiqué certains rapports à la commission du budget avant de lui demander 3 ou 4 millions destinés à construire des usines de ce genre à Toul, Epinal et Belfort ? Si on les lui avait communiqués, peut-être aurait-elle pris quelques précautions avant d'accorder ces crédits.

Voici ce qu'un haut fonctionnaire de l'intendance écrit dans un rapport daté du 12 janvier 1902 :

« Etant donné que l'usine de Verdun a coûté de grosses sommes et qu'elle en coûtera encore par suite de réparations, on peut se demander si ces dépenses sont bien en rapport avec les services qu'elle serait appelée à rendre à la mobilisation, et il conviendrait, croyons-nous, avant de s'engager dans de nouvelles dépenses, d'étudier très sérieusement ces diverses questions que ce rapport ne peut pas indiquer sans sortir de son cadre et de son but.»

M. Paul Gouzy. Quelle est la date de ce rapport?

M. Charles Humbert. Il est daté du 12 janvier 1902.

M. Dalimier. Vous étiez au ministère de la guerre à ce moment-là.

M. Charles Humbert. Je n'étais qu'un simple capitaine. Je n'étais pas député!

M. Dalimier. Vous attaquez l'administration et le service du génie dont vous avez été le collaborateur !

M. Charles Humbert. M. le ministre de la guerre a parlé de machines élévatoires ; il a déclaré que la prise d'eau de ces machines était située sur la ligne de défense du camp retranché, mais que maintenant on avait trouvé de nouvelles prises dans l'intérieur de ce même camp, et cela après de longs travaux.

Je réponds à M. le ministre de la guerre que les machines élévatoires ne peuvent plus fonctionner faute d'eau parce qu'on a déboisé les collines du fort de Tavannes, par exemple, et que, par suite de ce déboisement, les sources sont à peu près taries.

J'ai dit, d'autre part, que nos garnisons du camp retranché et de nos forts d'arrêt étaient ridiculement insuffisantes. Je m'excuse de ne pouvoir faire sur ce point, du moins publiquement, des révélations nouvelles et bien cruelles; je me bornerai à rappeler que quantité de généraux ont signalé ce fait et que notamment le général Brugère a demandé, dans plusieurs rapports, qu'on doublât les garnisons d'artillerie de nos camps retranchés. Qu'a-t-on fait pour donner satisfaction à ce général qui devait avoir la responsabilité de conduire nos armées au combat?

Au sujet des officiers d'artillerie manquant à l'effectif dans les formations actives de l'Est, n'est-il pas monstrueux de constater qu'à un certain moment de cette année — il y a deux mois — il manquait quatorze officiers, dont les deux chefs d'escadron, dans l'artillerie de la 42e division, à Verdun, soit près de la moitié de l'effectif. Notez que la 42e division d'infanterie est une troupe de couverture devant partir immédiatement en cas de mobilisation.

J'ai écrit qu'en cas de guerre, faute de casernement et de villages dans le secteur gauche de la Meuse, les troupes seraient obligées de coucher à la belle étoile. Il n'y a qu'à lire, au ministère de la guerre, tous les rapports adressés sur ce sujet, et on verra combien les conditions de couchage des troupes seraient lamentables en cas de guerre.

Qu'a-t-on fait pour donner satisfaction aux généraux qui ont rédigé ces rapports? Absolument rien.

Le service du génie édifie actuellement des casernes destinées à loger deux bataillons d'infanterie. Ces casernements viennent d'être occupés dans les conditions que signale la lettre suivante :

« Les casernes Marceau, qui sont loin d'être terminées, ont été cependant occupées par les troupes, mais on ne sait où loger les officiers et sous-officiers. On parle de transformer le poste en dortoir. Des soldats sont logés là, au milieu d'un véritable chaos de pierres à bâtir, briques, chaux en sac, etc.

« On a renvoyé presque tous les ouvriers qui travaillaient à ces casernes, faute d'argent. » (*Mouvements divers.*)

J'ai constaté le fait par moi-même. Comme je l'ai écrit, on a employé et on emploie encore les fonds destinés à la construction des forts à de tous autres objets.

L'administration de la guerre est coutumière du fait.

C'est ainsi, messieurs, qu'après la guerre russo-japonaise vous avez voté 600,000 fr. pour doter notre infanterie d'un outil indispensable. Ces 600,000 fr., j'ai le regret de vous le dire, ont été détournés de leur destination.

Un membre à gauche. Il faut le démontrer.

M. Charles Humbert. En voici la preuve. Je lis : « Exercice 1907, dépenses extraordinaires. — Chapitre 105. — *Article unique.* — Service : outillage de l'infanterie. Objet de la dépense : organisation d'un port d'attache pour les ballons dirigeables. » (*Mouvements divers.*)

Cette note a été envoyée le 30 mai 1907 au 6e corps d'armée, elle est arrivée à Châlons le 31 mai 1907 et a été communiquée à Verdun le 1er juin 1907.

A gauche. Eh bien! qu'est-ce que cela prouve ?

M. Charles Humbert. Le Parlement, je le répète, a voté 600,000 fr. pour doter l'infanterie d'un outil portatif. Je déclare et je prouve que cette somme a été détournée de son emploi, qu'elle a servi à acheter des câbles électriques, à créer des ports d'attache pour ballons dirigeables, mais d'outils point ! Voilà ce que cela prouve !

Un gouverneur a aussi envoyé au ministre un rapport très circonstancié demandant l'amélioration du réseau routier, lequel ne permet pas le libre jeu des troupes de la défense.

Ce travail considérable, que cet éminent général a établi personnellement après des semaines d'étude, n'a pas dû être pris en considération, car jamais on ne lui en a accusé réception.

Quant à la gare, je dirai tout simplement qu'en l'état actuel la mobilisation à Verdun est impossible. Un gouverneur s'est plaint amèrement de cette situation. On lui a répondu de « s'occuper de ce qui le regardait ». (*Exclamations sur divers bancs*). Tout ce que j'ai écrit là-dessus est l'expression

même de la vérité. Je demande s'il n'est pas malheureux de constater des faits pareils trente-sept ans après la défaite !

Ah ! je sais bien que le ministère de la guerre pourra répondre qu'au jour de la mobilisation le programme prévoit la formation de voies sur le champ de manœuvres à côté du quai de la gare. Je lui dirai alors que si le programme prévoit un faisceau de voies à établir dans le champ de manœuvres, il n'y a pas de matériel approvisionné pour cela.

N'est-il pas honteux de constater que dans une ville qui a une garnison de 17,000 hommes il n'y ait pas un hôpital militaire, pas un pharmacien militaire pour veiller à la conservation du matériel de santé et des médicaments d'une valeur de plus d'un million ! (*Exclamations.*) Si vous aviez vu messieurs, l'hiver dernier des escouades, des sections de malades traversant les rues de Verdun pour se rendre aux hôpitaux de Sedan et de Mézières, vous auriez été écœurés comme je l'ai été moi-même. Il ne faut pas oublier que ces soldats, s'ils ne sont pas électeurs, sont des Français (*Très bien ! très bien !*) ; comme tels vous leur devez un peu de bien-être, que l'administration de la guerre leur refuse quelquefois. (*Mouvements divers.*)

J'en arrive aux deux questions les plus passionnantes et les plus inquiétantes, celles des mitrailleuses et des forts.

Ce que j'ai écrit sur la question des mitrailleuses est l'expression même de la vérité.

J'ai dit et je répète que depuis neuf ans l'infanterie réclame une mitrailleuse et que depuis neuf ans l'artillerie n'a pu la lui fournir.

Comme je l'ai dit et écrit, il ne s'agit pas ici de recommander à l'administration de la guerre telle ou telle mitrailleuse ; mitrailleuse x ou mitrailleuse y, peu m'importe. Je constate simplement que l'infanterie devrait être munie de mitrailleuses et qu'elle n'en a pas.

A ce propos, messieurs, j'ai entendu des insinuations ; je vais y répondre. Ici, dans cette Chambre, quand on parle en faveur des cuirassés, on chuchote à voix basse qu'on est payé par la métallurgie ; quand on parle pour les croiseurs, on est payé par tel ou tel industriel ; quand on parle pour ou contre les compagnies d'assurances, on est payé par les compagnies d'assurances pour lesquelles on parle, et ainsi de suite...

Cette façon de procéder déforme les caractères et jette le discrédit sur le régime républicain. Mais prenez garde ! les Basile ont fait périr beaucoup d'hommes politiques ; la calomnie a tué plusieurs de nos collègues ; méfiez-vous ! ne continuez pas dans cette voie, car vous seriez dans l'impossibilité de rien faire d'utile pour le pays.

Il y a cinq mois j'ai pris ici la parole contre le service du couchage organisé par mon ami Chéron. Quelques instants avant que je monte à la tribune, on a insinué tout ce qu'on a voulu ; néanmoins je me suis fait entendre, et, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, si à ce moment-là j'ai parlé avec quelque énervement, veuillez m'en excuser

J'ai dit à M. Chéron que son système de couchage était déplorable. Je lui ai exprimé la crainte que j'avais que dans ce système nouveau on employât les officiers, les sous-officiers, les caporaux et les soldats. M. le sous-secrétaire d'Etat nous a donné les assurances les plus formelles que rien de pareil ne se produirait. Eh bien ! j'ai le regret de lui dire aujourd'hui que mes craintes étaient justifiées.

Tout ce que j'ai dit s'est réalisé : dans les régiments on emploie pour le service du couchage des officiers, des sous-officiers, des brigadiers, des caporaux et des soldats.

La preuve, c'est qu'une commission que vous avez réunie propose à votre signature un ordre par lequel, régulièrement, pour assurer le service du couchage, un officier sera adjoint dans les régiments d'infanterie à l'officier de casernement ; dans tous les autres corps de troupes ce seront des sous-officiers, des caporaux ou brigadiers et des soldats.

Le ministre de la guerre nous a dit tout à l'heure que, depuis le nouveau système de couchage, la main-d'œuvre avait diminué pour ce service. J'ai le regret de lui dire qu'il a été trompé. S'il consultait les rapports qui lui ont été envoyés il pourrait lire :

« Gouvernement militaire de Paris.

« Depuis l'inauguration du nouveau régime la durée des corvées a considérablement augmenté. Le règlement prescrit un examen contradictoire du linge sale, pour l'évaluation des raccommodages. L'entrepreneur du blanchissage rend compte que ses ouvriers se refusent à assister les officiers de casernement dans cet examen, ces manipulations étant interdites par les décrets sur l'hygiène. »

Ce sont les soldats qui en sont chargés ! Dans tous les corps d'armée — et je m'excuse de ne pas lire les rapports des généraux — vous pourriez voir que les hommes raccommodent et lavent les draps, séparent la laine du crin, etc. En résumé, ils sont employés à toutes sortes de besognes, sauf à la préparation à la guerre.

Je reviens à la question des mitrailleuses. J'ai dit que nos troupes de couverture n'avaient pas l'arme qu'elles devraient avoir depuis neuf ans. J'ai dit que nos forts d'arrêt n'en avaient pas, que nos camps retranchés n'en possédaient que quelques douzaines seulement. J'ai dit que le général Brugère avait demandé, en 1901, 1,000 engins de cette nature pour en doter les forts et les camps retranchés. J'ai dit qu'en 1905 le même général avait demandé 2,000 de ces engins, 1,000 pour les places fortes et 1,000 pour les troupes de couverture. Aujourd'hui, où en sommes-nous? La question n'a pour ainsi dire pas avancé. M. le ministre de la guerre nous déclarait tout à l'heure que la mitrailleuse de Puteaux, l'arme de l'artillerie par excellence, fonctionnait admirablement. Je lui répondrai qu'à la suite d'un rapport de la haute commission des armes portatives, il a suspendu lui-même, au mois de décembre dernier, la fabrication de cet engin.

Je dirai aussi que le ministre de la guerre n'avait nullement l'intention de dépenser à la construction de ces mitrailleuses les 1,500,000 fr. qui lui restent sur le chapitre, puisqu'il a signé, bien que j'aie écrit qu'il ne l'a pas fait, un ordre de virement de 1,500,000 fr. destinés à tout autre objet.

Vous avez envoyé la pièce constatant ce virement au ministre des finances, monsieur le ministre. Par conséquent, vous l'aviez approuvé avant de le désapprouver. (*Interruptions.*)

Au sujet de ces mitrailleuses, je vais vous lire trois documents qui vous édifieront si vous ne l'êtes pas encore. D'abord, une note d'un haut fonctionnaire du ministère de la guerre comparant les agissements de l'artillerie à ceux que l'infanterie a dû supporter en 1884 lors de l'établissement du fusil modèle 1886.

M. Fitte. De quelle date est cette note?

M. Charles Humbert. Elle est du 23 octobre de cette année. Je lis :

« En 1884, la question des petits calibres battait son plein dans toute l'Europe. Sur l'initiative de la commission d'étude des armes à répétition, présidée par le général Dumont, l'école normale de tir, créée au camp de Châlons depuis 1879, s'était mise à l'œuvre et étudiait l'organisation d'un fusil du calibre de 8 millimètres destiné à remplacer le fusil modèle 1874. Servie sans empressement par les manufactures d'armes, c'est à la lime et au marteau qu'elle fabrique son fusil, et le 25 juin 1884 le colonel Lebel, directeur de l'école normale, adressa au ministre son fameux rapport sur la création des armes de petit calibre. Mais l'artillerie veillait. Jalouse de son omnipotence sur tout ce qui regarde les armes à feu, ne permettant pas la moindre velléité d'indépendance à l'infanterie sous ce rapport, elle adapta au fusil modèle 1874, dont on ne voulait plus, le système Kropotchek en usage dans la marine, en fit le fusil modèle 1884-1885, en construisit fiévreusement quarante mille exemplaires et allait nous infliger cette ferraille qu'il aurait fallu changer trois ou quatre ans plus tard, si le ministre de la guerre d'alors n'avait défendu formellement à l'artillerie de continuer sa fabrication et n'avait imposé non moins formellement à ses manufactures la fabrication du fusil que l'école normale de tir avait trouvé et qu'elle établit définitivement sous le nom de fusil modèle 1886. Ce fusil donnait pour plusieurs années à la France une supériorité incontestable et contribuait à dénouer pacifiquement, en 1887, l'affaire Schnœbelé. »

Voilà le fait brutal. Quelle différence y a-t-il entre les agissements de la direction de l'artillerie à cette époque, au sujet de notre fusil, et ses agissements actuels au sujet de nos mitrailleuses ?



J'arrive à une lettre émanant d'un officier supérieur du 20e corps, en date du 23 octobre dernier.

« J'apprends à l'instant que le service du génie de Lunéville et le commandant du fort de Manonvillers sont d'urgence avisés que trois sections de mitrailleuses, au total six pièces, leur sont expédiées. Le chef du génie de Lunéville est prié d'adresser au ministère de la guerre — toujours d'urgence — le procès-verbal d'emmagasinage.

« Ce sont six mitrailleuses Hoschkiss qui sont expédiées.

« Là s'arrête la communication officielle.

« La direction d'artillerie, dans sa précipitation, en a trop oublié. On est obligé de lui demander des renseignements :

« Sont-ce des mitrailleuses sur affûts de siège ou sur trépied qui sont expédiées ? Ces renseignements sont pour le moins nécessaires à l'établissement du procès-verbal d'emmagasinage réclamé d'urgence par le ministère.

« Quant au mode d'emploi, maniement, etc., etc., desdites pièces, il n'en est pas question.

« Ce que la direction d'artillerie paraît vouloir, c'est répondre par une affirmation à votre négation.

« Je voulais vous signaler le fait d'urgence.

« J'ajoute que pour Manonvillers la défense sur bien des points est... ce qu'elle est dans les autres forts : il n'y a qu'un seul projecteur (calibre 40) et il ne marche pas.

« Une troupe d'infanterie peut, d'autre part, en plein jour, par un cheminement défilé, s'approcher du fort à 150 mètres sans être vue : ce cheminement est dans un angle mort que ne sauraient battre des pièces de siège et pour lequel des mitrailleuses étaient réclamées depuis sept ans, et cela à vingt reprises différentes.

« Manonvillers passe pour le fort modèle, le fort type... »

Enfin, messieurs, voici une troisième lettre : elle émane d'un officier démissionnaire :

« Je viens de lire votre livre : *Sommes-nous défendus ?* La partie relative aux mitrailleuses, qui a déjà donné lieu à des polémiques, m'a particulièrement intéressé.

« Je viens vous fournir quelques détails très précis et postérieurs à la publication de votre livre, si récent qu'il soit, qui vous permettront peut-être d'empêcher le Parlement, lors de l'interpellation de vendredi où la question sera sûrement discutée, de se contenter de quelques affirmations trop vagues que je prévois.

« C'est au début d'octobre 1906 que le ministre a ordonné la création, dans la moitié des régiments de cavalerie, d'une section de mitrailleuses qui serait la section de la brigade. Les sections devaient être constituées immédiatement en gradés, hommes et chevaux; les gradés et l'armurier de la section devaient aller suivre un cours de quinze jours à l'école normale de tir du camp de Châlons entre le 15 novembre et le 31 décembre 1906, dans une des trois séries qui furent organisées à cette époque.

« Toute l'année 1907, jusqu'au 1er octobre, s'est passée à attendre des mitrailleuses; la mobilisation de la moitié des régiments de cavalerie de France a été modifiée par la constitution de cette nouvelle unité sans que l'on sache qu'en faire au jour de l'ordre de mobilisation, au moins tant qu'on n'aurait pas de matériel.

« Les circulaires et dépêches ministérielles relatives à ces fameuses mitrailleuses se sont multipliées pendant ces mois; on a changé deux ou trois fois la composition de la section; on a indiqué tous les moyens de se procurer des pièces de rechange, de faire faire et de payer aux armuriers des régiments les réparations, mais jamais on ne parlait de l'envoi des mitrailleuses. Depuis, deux classes sont parties; la plupart des brigadiers chefs de pièces et tous les armuriers qui ont suivi le cours du camp de Châlons ont été libérés; bien des officiers chefs de sections ont été mutés et promus.

« Enfin le 7 octobre 1907, une dépêche ministérielle signée par ordre du directeur de l'artillerie, informe les corps de cavalerie des divisions de cavalerie indépendante ayant constitué des sections de mitrailleuses que : ordre a été donné à la manufacture d'armes de Saint-Etienne d'organiser et de leur expédier, d'urgence, une section de mitrailleuses, type Puteaux, que la direction de Vincennes enverrait les harnais, également d'urgence.

« On croit arriver à un but, et c'est sans doute ce qui va être répondu au Parlement. Mon ancien régiment se préoccupe de suite de loger ces armes, voitures et harnachements si précieux et entre pour renseignements complémentaires en correspondance avec la direction de Vincennes et la manufacture d'armes de Saint-Etienne.

« Le 17 octobre, la direction de Vincennes répond que les selles et sellettes des harnais sont parties seulement ce jour même 17 octobre pour Vernon pour y subir une modification.

« Le 19 octobre, le lieutenant-colonel directeur de la manufacture d'armes de Saint-Etienne répond qu'il ne peut lui dire même approximativement vers quelle époque il pourra lui expédier les mitrailleuses annoncées par la dépêche ministérielle du 7 octobre 1907. Voilà où en est la question au jour d'aujourd'hui.

« Jugez ! Je vous demande de quel côté est la vérité. Je vous répète encore une fois que tous vos généraux réclament des mitrailleuses, que le généralissime de Lacroix en demande aussi, et je vous répète encore que vous n'en avez pas. »

Au sujet de cette grave affaire des goniomètres de la place de Toul, je ne puis mieux faire que de répondre en lisant un document émanant d'un officier très au courant de la question. Et, tout d'abord, je rends hommage à cet égard à la vigilance de M. Berteaux, ministre de la guerre à l'époque.

Voici la pièce :

« Comme j'étais à Toul en 1905, je me permets de vous signaler un détail au sujet de l'impossibilité où l'on se trouvait alors de pointer les pièces d'artillerie de la place, n'ayant ni goniomètres, ni réglettes de pointage.

« A ma connaissance, la découverte de cette situation revient, non à un officier de l'école de guerre, mais au général adjoint au gouverneur qui, peu après son arrivée, signala le fait au gouverneur; mais ce dernier n'y fit pas attention et ce ne fut que sur l'ordre du ministre (M. Berteaux), avisé du danger, que l'on remédia en hâte à la situation en envoyant les officiers et les hommes du bataillon d'artillerie dans les ouvrages pour rétablir les réglettes. Ce travail fut fait un peu à la hâte et plusieurs repères ne furent pas établis, de l'avis des officiers d'artillerie, avec la précision nécessaire. C'est fort possible qu'ils soient restés tels.

« J'ajouterai qu'à mon avis la responsabilité de la négligence constatée par le général adjoint au gouverneur remontait aussi bien à la direction d'artillerie qu'au général gouverneur lui-même, qui s'occupait surtout de la question des constructions nouvelles et fort peu de ce qui concernait l'artillerie et l'infanterie. Cette indifférence eut pour résultat qu'au printemps de 1905, non seulement le pointage des pièces de gros calibre était impossible, mais l'approvisionnement de ces mêmes pièces n'aurait permis la lutte d'artillerie contre les batteries de l'attaque que pendant onze jours. Je vous garantis l'exactitude de ce chiffre qui causa une émotion profonde au ministre lorsqu'il lui en fut rendu compte, et c'est alors que l'on expédia en hâte à Toul des munitions provenant de tous les arsenaux (même de Bizerte), munitions que l'on ne savait où loger, faute de place. »

J'en arrive aux forts. Tout ce que j'ai dit sur cette question est au-dessous de la vérité, je l'affirme sur mon honneur; il ne peut, malheureusement, y avoir d'atténuation à ce que j'ai écrit. J'ai exposé à la commission du budget tout ce que j'ai dit dans mon livre relativement aux forts. M. le ministre de la guerre a bien voulu reconnaître que, lors de la construction d'un certain ouvrage on s'était trompé dans l'établissement des cotes et que les canons qui devaient battre les intervalles à quelques kilomètres, j'imagine, pouvaient tirer seulement à 80 mètres.

Eh bien ! je le demande au ministre de la guerre, si un député n'avait pas dévoilé cette erreur, qu'aurait-on fait? Rien! Des commandants d'armes ont envoyé des rapports. De ces rapports, on n'a tenu aucun compte. Il a fallu que depuis un an je dise partout l'état de notre défense nationale à M. le président du conseil, à M. le ministre de la guerre, à la commission du budget, au chef de l'Etat; je l'ai dit partout.

Je me rappelle que dans le bureau qui m'a élu membre de la commission du budget, M. Willm m'a déclaré : « J'espère que vous aurez le courage de dire au pays ce que vous nous révélez là ».

Ce courage, je l'ai eu, et je m'en félicite; et après que vous m'avez entendu, vous chercherez le remède, je l'espère.

J'ai dit et je répète que dans un fort de première ligne, une grille de 400 mètres est placée pour arrêter l'ennemi; mais les barreaux sont trop éloignés les uns des autres et les hommes peuvent passer au travers. Le commandant de l'école de Versailles envoyait récemment son école à Verdun pour l'instruction des élèves officiers. Un de ses lieutenants a fait passer sa section à travers cette grille.

Le fort de X... signalé par M. le ministre de la guerre comme étant de seconde ligne a, d'après les rapports adressés au ministère de la guerre, un rôle capital en temps de guerre; il sert de réduit à la défense de la première ligne; or, le dernier rapport reçu à ce sujet par M. le ministre est intitulé : « Etat de délabrement du fort X.... » La tourelle marche mal, il pleut dans la poudrière, les murs tombent en ruines! J'insiste là-dessus et je garantis l'exactitude de ce que j'ai vu.

M. Messimy déclare dans son discours que dans tous les forts de Verdun les défenses accessoires sont en fils de fer plantés solidement en terre, que nulle part il n'y a de piquets en bois. Je dis à M. Messimy qu'il s'est trompé. Dans plus de quinze ouvrages de Verdun les piquets sont en bois et pourris. J'en cite quelques-uns, au hasard, à M. le ministre de la guerre : le fort de Tavannes, l'ouvrage de Manezel, le fort de la Chaume.

Voici un passage du rapport relatif à ce fort :

« Les défenses accessoires ici, réseau de fil de fer, datent au moins de quinze ou vingt ans, peut-être de la construction du fort en 1875, et depuis n'ont pas été réparées ou l'ont été mal. Le fil de fer est rouillé, n'est plus tendu, ne forme plus aucun obstacle car les petits poteaux de bois qui soutenaient le filet de fer sont, pour la plupart, tombés surtout dans la partie sud. »

Au sujet des communications, M. Messimy a déclaré que dans tous les forts de Toul et de Verdun les communications existaient. Je regrette de dire à notre collègue qu'on l'a trompé ou qu'il s'est trompé. En ce qui concerne un fort neuf de Verdun, je lis dans un rapport les phrases suivantes :

« Il n'y a aucune communication, ni souterraine, ni téléphonique entre le local qu'occupe le commandant du fort et les organes qui se trouvent sur le rempart. Il en résulte que le premier jour de la mobilisation le commandant du fort doit s'enfermer chez lui et ne peut communiquer avec les défenseurs du rempart que par des plantons, lesquels sont obligés de faire, à découvert, sous les projectiles probablement, les trajets que j'indique par des flèches. La communication entre le commandant du fort et les artilleurs de la tourelle de 75, les manipulateurs des tourelles de mitrailleuses, les fantassins qui sont dans les abris de rempart prêts à occuper les emplacements de combat, etc..., est donc très problématique. C'est une situation assez étrange que d'avoir à commander sans rien voir de ce qui se passe, sans pouvoir bouger de sa casemate. »

J'ai dit que la plupart de nos forts d'arrêt tombaient en ruine. Je maintiens mon affirmation : ils tombent en ruine!

Rendez-vous compte, messieurs, de la situation qui pourrait se produire après la déclaration de guerre. Quelques heures après la mobilisation, certains forts d'arrêt pourraient tomber aux mains de l'ennemi; rendez-vous compte de l'effet moral produit sur le pays par l'apparition de journaux publiant en manchette : « Prise de tel fort! »

Ces forts sont utiles ou ils ne le sont pas! S'ils sont utiles, qu'on les mette en état; s'ils ne le sont pas, qu'on les évacue!

Au procès-verbal d'une séance de la commission du budget je lis :

« M. Messimy, rapporteur du budget de la guerre, a rendu compte du voyage d'études qu'il a entrepris pendant les vacances, dans certaines places fortes de l'Est, en vue de la vérification des approvisionnements de nos forts en subsistances et en munitions.

« Au point de vue des travaux effectués pendant ces derniers mois dans diverses places fortes, M. Messimy a rapporté l'impression qu'ils ont été conduits avec ordre, méthode et avec la volonté d'aboutir au mieux et dans le plus bref délai. »

Là encore, M. Messimy s'est trompé, et je lui démontre.

A la commission du budget, j'avais demandé pour l'exercice prochain une augmentation de 4 millions sur le chapitre des fortifications. Le directeur du génie, entendu, a déclaré qu'il pouvait à peine dépenser la somme mise cette année à sa disposition par le Parlement, et que l'an prochain il lui suffirait de 2 millions, que c'était là un maximum. Je réponds au directeur du génie du ministère de la guerre et à M. Messimy que les travaux, à Verdun notamment, sont arrêtés pour la plupart.

Des ordres ont été donnés en ce sens. Dans une note qui m'est envoyée à ce sujet, je lis: « MM. V., X., Y. et Z., entrepreneurs, se sont vus dans l'obligation de licencier presque tout leur personnel en exécution des ordres donnés par la chefferie du génie de Verdun. »

Voici le texte d'un de ces ordres :

« Ordre n° 89 du 19 juin 1907. — L'entrepreneur des travaux de l'intervalle Bois-Bourru-Belle-Epine est invité à arrêter tous ses travaux à l'exception de ceux relatifs au bétonnage de l'abri de compagnie.

« *Le capitaine du génie,*

« Signé : BARRÉ. »

En somme, on ne travaille plus guère qu'au fort de Moulainville, où il n'y a rien de changé.

J'ai dit et je répète que depuis sept ans le ministère de la guerre demande au ministère de la marine d'essayer un de ses projectiles, l'obus P, et que depuis sept ans le ministère de la marine n'a pas répondu par l'affirmative au ministère de la guerre.

M. Gaston Thomson, *ministre de la marine.* C'est inexact. L'obus P a été expérimenté, ce que vous devez savoir, en 1902 et en 1904.

M. Charles Humbert. Je vous répondrai par des documents, monsieur le ministre; et, puisqu'il le faut, je donne lecture de la lettre de l'inventeur, le général Perruchon :

« Je voulais vous demander si le projet de l'expérience avec la marine que vous comptiez poursuivre conserve quelque chance de prochaine exécution, en ce qui touche ce département, celui de la guerre étant toujours, et depuis longtemps, disposé à y apporter son concours le plus diligent.

« Contre cette affaire, l'artillerie de marine continue à apporter arguments sur arguments, objections de deuxième ordre qu'il est facile de réfuter. Mais les résistances ne tomberont qu'en face des faits étalés devant qui de droit.

« Car, comme vous me le disiez si justement, ce sont les résultats matériels positifs qu'il faut voir, et non des discussions qu'il faut entendre.

« La question est de la plus grande importance pour la force du pays et pour ses finances. Il est inconcevable que cette importance évidente qui a frappé les ministres de la guerre et de la marine qui se sont succédé depuis neuf ans, ne fasse pas céder l'opposition de l'artillerie de marine. »

M. le président du conseil. Cela ne prouve pas que cet obus n'ait pas été expérimenté.

M. le ministre de la marine. Des expériences ont été faites en 1902 et en 1904. Il y a une expérience à faire, que la marine réclame...

M. Messimy. Il y a quatre ans qu'on la réclame. A cette époque, j'étais rapporteur du budget de la marine et, soit comme rapporteur de la marine, soit, depuis, comme rapporteur de la guerre, j'ai demandé que ces expériences aient lieu. Toujours des difficultés ont surgi entre les deux départements ministériels. Il serait temps que ces divergences prissent fin et qu'on procédât à des expériences sérieuses sur un vieux navire; il n'en manque pas.

M. le ministre de la guerre. Nous sommes sur le point d'aboutir.

M. Messimy. C'est la réponse que j'ai déjà reçue en juin dernier : on m'a dit que les négociations étaient sur le point d'aboutir. Aujourd'hui, 25 octobre, M. le ministre de la guerre, mon ami le général Picquart, me dit encore que les négociations sont sur le point d'aboutir...

Ces obus P n'ont jamais été expérimentés en mer.

M. le ministre de la marine. Ils ont été expérimentés à Gavres en 1902 et en 1904.

M. l'amiral Bienaimé. On a fait alors

des expériences pour savoir si ces obus ne ricochaient pas sur l'eau ; mais ce que demande M. Humbert n'a jamais été fait. Je l'ai demandé moi aussi vainement; personne ne sait ce que ces projectiles peuvent produire contre les bâtiments.

M. Charles Humbert. Je répète que ces obus n'ont pas été expérimentés sur des buts flottants, ce que demande le ministère de la guerre depuis sept ans. Le ministère des colonies a demandé à les revendre à l'administration de la guerre qui a refusé de les reprendre.

A gauche. Quelle est votre conclusion ?

M. Charles Humbert. Je la donne.

M. le ministre de la guerre a parlé du Maroc, des canons de montagne, des mitrailleuses et des projectiles. Je lui répondrai simplement que pour les mitrailleuses, comme pour tout le reste, je maintiens ce que j'ai dit. Je m'en rapporte, comme première preuve, à une dépêche envoyée au *Temps*, à la date du 25 septembre dernier, par un distingué confrère, très compétent en la matière :

« Le *Shamrock* a débarqué 400 légionnaires destinés à compléter l'effectif de certains bataillons. Il nous est arrivé par le même transport 4 mitrailleuses hotchkiss dont on désire comparer le rendement avec celui des mitrailleuses de Puteaux dont on s'est servi jusqu'ici.

« Ces dernières pièces m'ont paru trop compliquées comme armes d'infanterie. Pour le tir, le mécanisme n'est pas assez simple. Il n'y a pas moins de sept manettes à employer. En somme, la mitrailleuse de Puteaux, qui possède de remarquables qualités, n'est pas au point. La campagne actuelle aura permis de le constater et d'apporter des modifications utiles. »

Et maintenant, messieurs, je conclus. Croyez-vous qu'un homme comme le général Hagron, sous les ordres duquel j'ai eu l'honneur de servir comme sous-lieutenant et que je n'ai pas revu depuis, qu'un homme comme lui, soldat dans l'âme, patriote avant tout et plébéien comme moi, fils d'un gendarme, ait quitté ses fonctions de gaieté de cœur, à la légère? Il les a quittées après avoir inspecté, comme président de la haute commission des places fortes, notre frontière de Maubeuge à Belfort! Vous pourriez croire, messieurs, que son prédécesseur n'a pas eu, lui, les mêmes scrupules puisqu'il paraît avoir tout admis. Eh bien! là encore, vous vous tromperiez. Le général Brugère, lui aussi, a donné sa démission, et à peu près pour les mêmes raisons que le général Hagron. Il a remis cette démission en décembre 1901 au Président de la République, et il a eu soin de donner alors les motifs pour lesquels il ne voulait pas rendre publique sa résolution : il entendait éviter des ennuis au gouvernement de la République.

M. Jules Delahaye. Il a eu tort.

M. Charles Humbert. Dans sa lettre de démission, il s'exprimait à peu près en ces termes :

« J'ai toujours été républicain et, comme tel, je tiens avant tout à ne donner aucune arme aux ennemis de la République. »

Pendant plus de trois ans, nous n'avons pas eu de commandant de notre principal groupe d'armées, et c'est grâce à M. Berteaux, grâce à son patriotisme, que le général Brugère est revenu sur sa décision et a pu travailler en parfait accord avec son ministre lors des incidents d'Algésiras.

J'estime, messieurs, qu'il serait nécessaire, dans l'intérêt national, d'entendre les généraux Hagron et Brugère, et je demande à la Chambre, par un projet de résolution, non pas de nommer une commission d'enquête, mais bien de décider que la commission de l'armée entendra ces généraux et leur demandera quels rapports ils ont faits ainsi que les raisons de leur démission.

Lorsqu'ils auront été entendus, vous connaîtrez la vérité; vous verrez si j'ai exagéré et vous pourrez vous rendre compte, non pas par des paroles, mais par des écrits, par des rapports, si les affirmations que j'ai avancées sont rigoureusement exactes.

Prenez-y bien garde, messieurs! Mon livre, en effet, a jeté dans le pays une certaine inquiétude que je prévoyais. Il importe que le pays sache la vérité. Si j'ai menti, je suis un misérable et je ne dois pas rester une heure de plus dans cette Chambre. Si j'ai dit la vérité — et je l'ai dite — il faut porter remède à la situation que je viens d'exposer. Le Gouvernement ne doit pas couvrir les scandales que j'ai signalés. Vous avez le moyen, messieurs, de connaître la vérité complète; usez-en! Vous agirez pour le plus grand bien de la patrie et de l'armée !

Sur divers bancs. La clôture !

M. le président. On demande la clôture de la discussion générale.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La discussion générale est close.

J'ai reçu deux ordres du jour motivés et un projet de résolution.

Le premier ordre du jour, présenté par MM. Gervais, Messimy, Girod et Steeg, est ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement pour poursuivre la réalisation des réformes nécessaires à la défense nationale, résolue à continuer d'exercer son contrôle vigilant sur les dépenses militaires, affirmant sa confiance dans le dévouement et la valeur de l'armée, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Les auteurs de cet ordre du jour demandent la priorité.

Le second ordre du jour est ainsi conçu :

« La Chambre affirme sa volonté d'une politique extérieure exclusivement défensive et de la transformation à cet effet de l'armée permanente en milice nationale. »

Ont signé cet ordre du jour : MM. Vaillant, Allemane, Betoulle, Bedouce, Allard, Jaurès, Paul Constans, Alexandre-Blanc, Groussier, Bouveri, Delory, Ghesquière, Bénézech, Dejeante.

Nos collègues ont demandé également la priorité.

Enfin, ainsi que M. Humbert l'a déclaré à la fin de son discours, il m'a transmis un projet de résolution que, pour ma part, je ne crois pas pouvoir soumettre au vote de la Chambre.

J'en donne lecture. La Chambre sera juge.

« La Chambre invite sa commission de l'armée à convoquer d'urgence devant elle les deux derniers généraux qui ont été chargés de commander en chef, en cas de guerre, notre principal groupe d'armées et à prier ces officiers de lui dire dans quelles circonstances et pour quelles causes ils ont cru devoir demander à être relevés de leur commandement. Elle invite le Gouvernement à faciliter la tâche de la commission en lui communiquant le texte de tous les rapports adressés par ces généraux au ministre de la guerre. Elle compte sur sa commission pour déposer son rapport dans le plus bref délai, et au plus tard le 30 novembre prochain. »

Il ne vous échappe pas, messieurs, que ce texte est contraire et aux règles parlementaires et aux règles constitutionnelles.

M. de Baudry d'Asson. Pourquoi ?

M. le président du conseil. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour de MM. Gervais, Messimy, Girod et Steeg.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la priorité demandée en faveur de l'ordre du jour de MM. Gervais, Messimy, Girod et Steeg.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Constans, Rouanet, Lamendin, Alexandre-Blanc, Betoulle, Nicolas, Groussier, Bénézech, Desfarges, Cornet, Carlier, Allemane, Guesde, Allard, Durre, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	480
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	400
Contre	80

La Chambre des députés a adopté.

Je vais maintenant mettre aux voix, au fond, l'ordre du jour dont la priorité a été votée. On a demandé la division. Elle est de droit.

Je mets aux voix la première partie de l'ordre du jour, qui est ainsi conçue :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement pour poursuivre la réalisation des réformes nécessaires à la défense nationale... »

(Cette première partie, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix la seconde partie de l'ordre du jour, ainsi conçue :

« ...résolue à continuer d'exercer son



contrôle vigilant sur les dépenses militaires, affirmant sa confiance dans le dévouement et la valeur de l'armée, et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

(La seconde partie de l'ordre du jour, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je donne la parole à M. Lasies.

M. Lasies. Je veux répondre un mot à M. le ministre de la guerre au sujet de l'incident, du 81e régiment dont la gravité n'échappe à personne.

M. le ministre a déclaré que le colonel du 81e régiment était resté, par ordre, à la caserne, avec une fraction du régiment. Je prétends, jusqu'à preuve du contraire, que c'est moi qui suis dans le vrai et que M. le ministre est dans l'erreur.

J'ai consulté le rapport du général Lacroisade; il n'y est pas fait mention de l'ordre donné à ce colonel. Il ne restait à la caserne que les cuisiniers et quelques malades. Je ne suppose pas qu'un colonel reste à la caserne pour commander une portion aussi infime de son régiment quand son régiment va à la bataille.

M. le ministre m'a promis qu'il ferait une enquête à ce sujet; je me déclare satisfait.

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour.

(L'ensemble de l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.)

5. — DÉMISSION D'UN DÉPUTÉ

M. le président. J'ai reçu une lettre par laquelle M. Defumade, élu sénateur, déclare se démettre de son mandat de député.

Acte est donné de cette démission, qui sera notifiée à M. le ministre de l'intérieur.

6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi, à deux heures, séance publique :

Discussion du projet de loi portant ouververture et annulation de crédits sur l'exercice 1907;

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat;

Suite de la discussion de la proposition de loi présentée par la commission de la réforme judiciaire chargée d'examiner la disposition additionnelle de M. Aldy et plusieurs de ses collègues à la proposition de loi de M. Cazeneuve, tendant à modifier les articles 5 et 11 de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles et à compléter cette loi par un article additionnel;

1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 7 juillet 1904, relative à la suppression de l'enseignement congréganiste;

1re délibération sur : 1° le projet de loi portant suppression des conseils de guerre permanents dans les armées de terre et de mer et des tribunaux maritimes, et portant suppression des établissements pénitentiaires militaires; 2° la proposition de loi de M. Massé, tendant à modifier les codes de justice militaire du 9 juin 1857 (armée de terre) et du 4 juin 1858 (armée de mer); 3° la proposition de loi de MM. César Trouin et Chanoz, tendant à soumettre en temps de paix aux juridictions répressives civiles les infractions aux codes de justice militaire et maritime, les contraventions, délits et crimes commis par les officiers de tous grades, les sous-officiers et les soldats des armées de terre et de mer; 4° la proposition de loi de M. Drelon tendant à la suppression des conseils de guerre en temps de paix ;

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail.

La commission compétente demande l'inscription immédiatement après le projet de loi sur les accidents agricoles, de la 1re délibération sur : 1° le projet de loi relatif aux sociétés par actions ; 2° la proposition de loi de M. Guillaume Chastenet relative aux émissions financières.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'inscription est ordonnée.

1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Dansette; 2° de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Massabuau ; 4° de M. Etienne Flandin (Yonne), tendant à l'établissement du scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les élections à la Chambre des députés.

La commission compétente, d'accord avec le Gouvernement, demande l'inscription à la suite de l'ordre du jour de la 1re délibération sur le projet de loi relatif au contrat d'association dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion.

La commission de la réforme judiciaire demande l'inscription à la suite de l'ordre du jour de la 1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Martin tendant au rétablissement du divorce par consentement mutuel.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les inscriptions sont ordonnées.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

7. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Magniaudé une proposition de loi tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1907, un crédit extraordinaire de 500,000 fr. pour indemniser les victimes d'un orage dans l'arrondissement de Soissons (Aisne).

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à huit heures cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique
de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 333)

Sur le projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 6 millions pour secours aux victimes des inondations.

Nombre des votants	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	555
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Archimbaud (Drôme). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel, Balandreau. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Bedouce. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonnlard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine) Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul)



(Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules). Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre, Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Devèze. Devins. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubois. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Ferrette. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gasparin. Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérard (baron). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais Ghesquière. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guernier. Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henry Roy (Loiret). Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Larquier. Lasies. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lenoir. Lerolle. Le Roy (Alfred) (Nord). Leroy-Beaulieu (Pierre). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marietton. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maujan. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Mélin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henry). Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Muninn-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolas. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Pourteyron. Prache. Pradet-Balade. Puech. Puglesi-Conti. Pulade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Ragally. Raiberti. Rajon (Claude). Ramel (de). Rauline (Marcel. Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rouanet. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sembat. Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigier. Vigne (Octave). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Brisson (Henri).
Chenavaz.
Delahaye. Dessoye. Dubief. Duquesnay.
Hugues (Frédéric).

ABSENTS PAR CONGÉ

MM. Baron (Gabriel). Berry (Georges).
Chailley. Chion-Ducollet.
Denis (Théodore). Dupourqué.
Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent.
Gérald (Georges).
Jonnart.
Kerjégu (J. de).
Laniel (Henri). Leffet. Leroy (Modeste) (Eure). Levet (Georges).
Nicolle.
Périer de Larsan (comte du). Pierre Poisson. Pozzi. Pressensé (Francis de).
Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ridouard. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure).
Sarraut (Albert). Selle.

SCRUTIN (N° **334**)

Sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Gervais, Messimy, Steeg et Adolphe Girod (Interpellations de M. Lasies et de M. Gauthier (de Clagny).

Nombre des votants	467
Majorité absolue	234
Pour l'adoption	385
Contre	82

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Archimbaud (Drôme). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Bar. Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Begey. Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bignon (Paul). Bizot. Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devins. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon.

Dreyt. Dron. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire).

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Fiquet. Fitte. Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Fort (Victor). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gasparin. Gast. Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Guernier. Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Henry Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric).

Iriart d'Etchepare (d').

Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de) (prince de Tarente). Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne), Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Maujan. Menier (Gaston). Mèquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Monsservin (Joseph). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Noguès. Normand. Noulens.

Ory. Ossola.

Pajot. Pasqual. Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pradet-Balade. Puech. Pujade.

Quesnel.

Rabier (Fernand). Ragally. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Rose. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée Vazeille. Vidon. Vigier. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Viollette. Vion. Viviani.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Barrès (Maurice). Basly. Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bienaimé (amiral). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bouveri. Breton (Jules-Louis).

Cadenat. Carlier. Chauvière. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine). Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Coutant (Jules).

Dejeante. Delafosse (Jules). Delory. Devèze. Dion (marquis de). Dubois. Dufour (Jacques). Durre.

Ferrero. Ferrette. Fiévet. Flayelle. Fouquet (Camille). Fournier (François). Franconie.

Gailhard-Bancel (de). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gérard (baron). Ghesquière. Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Groussier. Guesde (Jules).

Isoard.

Jacquey (général). Jaurès.

Lamendin. Lasies. Lassalle. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Limon.

Marietton. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Mélin. Meslier. Millevoye.

Nicolas.

Pastre. Paul Brousse (Seine). Pins (marquis de). Pugliesi-Conti.

Ramel (de). Rauline (Marcel). Razimbaud (Jules). Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).

Savary de Beauregard. Sembat.

Thivrier.

Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave).

Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Adigard. Alicot. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Brice (René). Brindeau. Brisson (Henri).

Cachet. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Cochin (Henry) (Nord).

Dansette (Jules). Delahaye. Desjardins (Jules). Dior. Dubief. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Duquesnay. Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Flandin (Ernest) (Calvados). Fontaines (de). Forest.

Gaillard (Jules). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Ginoux-Defermon. Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hennessy. Hercé (de). Humbert (Charles) (Meuse).

Juigné (marquis de).

Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Leblanc. Lefas. Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Marin. Massabuau. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Mun (comte Albert de).

Ollivier. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Pinault (Etienne). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Prache.

Quilbeuf.

Raiberti. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de).

Saint-Pol (de). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Suchetet.

Taillandier. Thierry. Tournade.

Vandame. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Baron (Gabriel). Berry (Georges). Chailley. Chion-Ducollet.

Denis (Théodore). Dupourqué.

Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent.

Gérald (Georges).

Jonnart.

Kerjégu (J. de).

Laniel (Henri). Leffet. Leroy (Modeste) (Eure). Levet (Georges).

Nicolle.

Périer de Larsan (comte du). Pierre Poisson. Pozzi. Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ridouard. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure).

Sarraut (Albert). Selle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU LUNDI 28 OCTOBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MAURICE BERTEAUX,

VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Simonet, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de vendredi dernier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. MM. Groussau et Justin Godart s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. de Folleville (de Bimorel) s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

MM. Cauvin, de La Batut et Fleurent s'excusent de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

M. Jules Delahaye s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — DÉCRETS DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, ampliation des deux décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du président du conseil, ministre de l'intérieur,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Ogier, directeur du contrôle et de la comptabilité ;

« M. Maringer, directeur de l'administration départementale et communale ;

« M. Hennion, directeur de la sûreté générale,

« Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de l'intérieur, à la Chambre des députés, dans la discussion du projet de loi concernant : 1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1906 au titre du



[illegible]

Le président du conseil, ministre de l'intérieur [illegible]

[illegible]

Décrète :

[illegible] directeur du contrôle et de la comptabilité ;

[illegible] directeur de l'administration générale ;

[illegible] directeur de l'administration départementale et communale ;

[illegible] directeur de la sûreté générale ;

sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister le ministre de l'intérieur à la Chambre des députés dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de [illegible]

Art. 2. — Le président du conseil, ministre de l'intérieur, est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Paris, le [illegible]

[illegible]

Par le Président de la République : [illegible]

[illegible]

M. le président. [illegible]

[illegible]

Exercice 1907

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 30 janvier 1907 et par des lois spéciales pour les dépenses du budget général de l'exercice 1907, des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant à la somme totale de [illegible] fr. 57.

« Ces crédits demeurent répartis par ministère et par chapitre conformément à l'état A annexé à la présente loi.

ÉTAT A

Ministère des finances.

1re partie. — Dette publique.

« Chap. 34. — Traitements viagers des membres de l'ordre national de la Légion d'honneur et des médaillés militaires, 6,500 francs. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ce chapitre.

(Le chapitre 34, mis aux voix, est adopté.)

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 44. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale du ministère, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Dépenses diverses de l'administration centrale, 1,837 fr. 12. » — (Adopté.)

[illegible]

« Chap. [illegible] — [illegible] — (Adopté.)

Ministère de la justice.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 2 bis. — [illegible] 271,731 fr. [illegible] » — (Adopté.)

« Chap. 2 ter. — [illegible] d'une usine [illegible] et la transformation [illegible] dans les nouveaux bâtiments de l'Imprimerie nationale, 26,631 francs [illegible] » — (Adopté.)

« Chap. 2 quater. — Reconstruction de l'Imprimerie nationale, 19,716 fr. 12. » — (Adopté.)

Ministère des affaires étrangères.

2e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 5. — Traitements des agents diplomatiques, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Frais de représentation des agents diplomatiques, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Frais d'établissement, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Frais de réception de personnages étrangers et missions extraordinaires à l'étranger, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Construction d'un hôtel consulaire à Alexandrie (Egypte), 218,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Participation de la France à la conférence de la Haye, 120,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Frais de réception de souverains étrangers, 620,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'intérieur.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 3. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 50,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 48. — Traitements des commissaires de police, indemnités de déplacement et autres, 150,280 fr. »

La [illegible] a été demandée [illegible] de MM. Adrien [illegible] Alexandre- [illegible] Bedouce, Bé- [illegible] Jules-Louis Bre- [illegible] Paul Cons- [illegible] Delory, [illegible] Fer- [illegible] Franconie, [illegible] Jules [illegible] Marcel- [illegible] Paul [illegible]

blin, Rouanet, Arthur Rozier, Selle, Sembat, Thivrier, Vaillant, Varenne, Octave Vigne, Walter et Willm.

La parole est à M. Veber.

M. Adrien Veber. Messieurs, mes amis et moi nous demandons la suppression de l'augmentation de crédit destinée à modifier l'organisation de la police. Nous estimons que ce n'est pas par la voie des crédits supplémentaires que l'on devrait instituer une organisation nouvelle de la police en France.

Si M. le ministre de l'intérieur jugeait utile pour la sécurité publique d'organiser une nouvelle police, d'augmenter les forces de police, il aurait dû présenter un projet de loi spécial; il aurait dû tout au moins attendre la discussion du budget du ministère de l'intérieur avant de demander un crédit quelconque à la Chambre.

M Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur*. C'est très vrai, seulement les apaches n'attendent pas!

M. Adrien Veber. Ils ont cependant attendu, monsieur le ministre, jusqu'à notre rentrée.

M. le président du conseil, ministre de l'intérieur. Raison de plus!

M. Adrien Veber. Si vous étiez si pressé vous n'auriez pas dû lire le décret de clôture, au mois de juillet, avant d'avoir obtenu les crédits supplémentaires que vous demandez aujourd'hui. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Ce retard a dépendu uniquement de vous. Et puisque vous avez, pour vos nécessités gouvernementales, ajourné la discussion et le vote de ces crédits, vous pourriez encore attendre pour vous conformer aux convenances parlementaires, et ne pas demander ces crédits aujourd'hui.

M. Prache. Il fallait aussi laisser appliquer les lois répressives.

M. Adrien Veber. Les lois répressives ont été très appliquées et quelquefois à tort, avec une sévérité que l'on n'avait pas constatée sous les gouvernements précédents, qui ne se piquaient cependant pas d'être aussi républicains que le Gouvernement actuel.

Quoi qu'il en soit, nous tenons à mettre sous les yeux de la Chambre les dispositions nouvelles demandées par le Gouvernement. Si nous n'en donnions pas lecture ici, comme le public ne lit pas le texte des projets concernant les crédits supplémentaires, pas plus que le texte des rapports de la commission du budget, il ignorerait ce qui se prépare.

Ce qui se prépare, messieurs, c'est une sorte d'enveloppement général de la France dans un vaste réseau policier. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Ce qui se prépare, c'est, en réalité, le rétablissement d'un ministère de la police. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Nous demandons à la Chambre si elle veut s'associer à ce rétablissement, si elle veut s'associer à la mainmise de la police non seulement sur les particuliers, mais aussi sur tous les fonctionnaires. Car c'est de cela qu'il s'agit; j'essayerai de le démontrer lorsque je vous aurai fait connaître les détails de l'organisation nouvelle qui vous est proposée.

Je prends ces détails, non dans le rapport de M. Mougeot ni dans l'exposé des motifs du projet relatif aux crédits supplémentaires déposé par le Gouvernement, mais dans le texte des propositions budgétaires spéciales relatives au ministère de l'intérieur et qui doivent être discutées plus tard. C'est là, en effet, que nous trouvons l'exposé le plus complet, c'est là par conséquent, que nous pouvons voir ce que sera en réalité l'institution nouvelle amorcée par les crédits supplémentaires.

Il faut bien remarquer, en effet, messieurs, que c'est tout doucement, presque subrepticement que l'on procède. On a, dans les crédits supplémentaires, préparé l'amorce de ce que l'on vous demandera de voter — une fois cette amorce jetée — au budget du ministère de l'intérieur.

Voici donc ce qui sera fait si vous accordez aujourd'hui le crédit qui vous est demandé.

On créera à la direction de la sûreté générale, à Paris :

« 1° Un contrôle général des services de recherches dans les départements (brigade active comprenant 1 commissaire chef, 19 commissaires spéciaux adjoints ou inspecteurs spéciaux et 15 inspecteurs spéciaux de police mobile) ;

« 2° Une deuxième brigade active de police judiciaire et de renseignements généraux, comprenant 1 commissaire chef et 9 commissaires spéciaux adjoints ou inspecteurs spéciaux ;

« 3° Une brigade de surveillance des courses et des jeux, comprenant 1 commissaire chef et 10 commissaires spéciaux ou inspecteurs spéciaux ;

« 4° Un service de recensement général et de contrôle des étrangers (1 commissaire chef et 4 commissaires spéciaux adjoints ou inspecteurs spéciaux) ;

« 5° Un service important d'archives centralisant les informations et documents relatifs à la sécurité publique dans les départements (1 commissaire chef et 29 commissaires spéciaux adjoints ou inspecteurs spéciaux);

« 6° Un service photographique (1 commissaire chef et deux commissaires spéciaux adjoints ou inspecteurs spéciaux);

« 7° Une brigade volante d'informations urgentes et plus particulièrement délicates, à la disposition du directeur de la sûreté générale (1 commissaire chef et 5 commissaires spéciaux adjoints ou inspecteurs spéciaux).

« Création dans les départements de douze brigades régionales de police mobile, composées chacune de 1 commissaire chef, de 2 commissaires adjoints et de 10 inspecteurs spéciaux de police mobile (soit 120 agents de cette dernière catégorie).

« L'effectif volant de 85 commissaires, commissaires adjoints ou inspecteurs spéciaux attachés à la direction est constitué avec le personnel de police spéciale qui y existait déjà, avec des fonctionnaires de même ordre supprimés en province et avec un supplément d'emplois créés représentant une dépense de............. 46.144

« Les 36 commissaires et commissaires adjoints des brigades régionales sont pris dans les cadres existant de la police spéciale et ne coûtent rien comme appointements.

« Les 120 inspecteurs spéciaux de police mobile (emplois à créer) des brigades régionales coûtent, avec des traitements allant de 1,800 fr. à 4,000 fr. (moyenne 2,833 fr.)........................ 339.960

« Les 15 inspecteurs spéciaux de police mobile (emplois à créer) du contrôle général du service des recherches coûtent, au même taux que les précédents.............. 42.995

« Les loyers des 12 commissariats régionaux (comprenant chacun 13 personnes) ainsi que les frais d'entretien, de chauffage, d'éclairage, coûtent, à 2,500 fr. l'un . 30.000

« Les indemnités de déplacement et de séjour des 12 brigades régionales, indemnités de bicyclettes, d'appareils photographiques et de frais généraux coûtent. 379.200

« Les indemnités de même nature pour les brigades volantes de la direction de la sûreté générale coûtent........................ 63.880

« C'est donc, au total, d'une somme de...................... 901.679

francs que sera augmentée la dotation du chapitre 48. »

Nous nous sommes demandé si le Parlement, qui avait supprimé les commissaires spéciaux de police créés à la suite des lois scélérates, lois combattues d'ailleurs par M. Clemenceau, alors journaliste, nous nous sommes demandé, dis-je, si le Parlement, sur la proposition même de M. Clemenceau, devenu président du conseil, ministre de l'intérieur, allait rétablir ces commissaires spéciaux, sous un autre nom et même sous une forme aggravée.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je demande la parole.

M. Adrien Veber. Je prétends, en effet, que créer des commissaires mobiles, des brigades volantes d'inspecteurs de la sûreté, c'est rétablir les commissaires spéciaux de police sous une forme aggravée.

Ces commissaires spéciaux relevaient, conformément d'ailleurs aux lois qui nous régissent actuellement, des procureurs généraux, des procureurs de la République et des préfets, tandis que les inspecteurs ambulants de la sûreté que vous allez créer, monsieur le président du conseil, ne dépendront plus de ces magistrats, mais seront sous l'autorité exclusive du directeur de la sûreté générale et du ministre de l'intérieur lui-même.

La France va se trouver partagée en douze régions; à la tète de chacune sera placé un podestat tout puissant, qui non seulement surveillera les particuliers, mais encore contrôlera nos réunions, qui se comportera comme on l'a fait un peu abusivement ces derniers temps à l'égard de beaucoup de militants, de plusieurs membres de la confédération générale du travail et de socialistes qui ont été déférés aux tribunaux et à la cour d'assises et dont quelques-uns attendent encore leur mise en jugement.

Vous ferez bien mieux : vous surveillerez vos propres préfets à l'aide de ces agents. Aussi nous avons le droit de dire que ce sera la mainmise de la police non seulement sur l'administration, mais aussi sur la justice de ce pays.

Vous nous direz sans doute, comme vous l'avez dit à la commission du budget, que vous voulez simplement augmenter le nombre des agents de police judiciaire. Si vous n'avez pas d'autre intention, il vous suffit de doubler le nombre des agents qui existent, sans recourir, comme vous le faites, à la création d'un nouvel organisme. Vous instituez un nouveau rouage, parce que vous voulez tenir en main tous les services de ce pays, parce que vous voulez pouvoir les surveiller tous. Peut-être n'abuserez-vous pas personnellement de cette création; mais qui nous dit que demain un ministre de l'intérieur ou quelqu'un qui voudra faire un coup d'Etat... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Lasies. Ah! mais, nous sommes là! Vous n'avez rien à craindre! (*On rit.*)

M. Edouard Vaillant. Le Gouvernement actuel le prépare.

M. Adrien Veber. M. Lasies nous dit : Nous sommes là!

M. Lasies. Monsieur Veber, nous nous entendrons toujours sur ce point.

M. Adrien Veber. Je suis certain que vous allez voter les crédits demandés par le Gouvernement.

M. Lasies. Je n'en sais rien.

M. Adrien Veber. Si jamais un coup d'Etat analogue à celui du 2 Décembre devient possible, celui qui voudra le perpétrer aura à son service une police que Napoléon III n'avait pas, car le ministère de la police n'existait pas en 1851. Demain il sera constitué si vous votez ce crédit. Toute la surveillance de ce pays sera centralisée au ministère de l'intérieur. Et pourtant, monsieur le président du conseil, dans votre programme figure la décentralisation. Au début de votre principat... (*Exclamations et rires.*)

M. Gayraud. La France est donc une principauté, maintenant?

M. Adrien Veber. Clemenciste pour l'instant!

Au début de votre gouvernement, vous vous étiez souvenu que, dans le programme républicain, figurait la décentralisation administrative. Vous avez pensé à remplacer les sous-préfets actuels par des sous-préfets volants (*Exclamations et rires*) — le mot n'est pas de moi — par des sous-préfets mobiles, si vous préférez. Eh bien! après quelques mois de gouvernement, votre réforme décentralisatrice s'est muée. Vous ne nous offrez plus des sous-préfets mobiles, mais des officiers de police judiciaire, des policiers volants. (*Exclamations.*)

Nous demandons à la Chambre de réfléchir. Si son opinion n'est pas faite — elle ne peut pas l'être, puisqu'un rapport spécial sur la question n'a pas été déposé et que l'on voulait plutôt enlever assez rapidement le projet — nous demandons à la Chambre d'ajourner le vote de ce crédit afin de lui permettre de se prononcer en connaissance de cause, de discuter l'organisation de la police dans ce pays, dont les libertés semblent mises en état de tolérance surveillée.

Je sais bien qu'une campagne de presse admirablement menée a mis en relief les derniers crimes et les récents assassinats, que de nombreux articles de journaux demandent la réorganisation de la police, supplient le Gouvernement de vouloir bien remédier à la situation présente qu'ils déclarent fâcheuse; il y a eu de nombreux articles plus ou moins tendancieux, mais on n'a pas prouvé que le nombre des crimes et des délits ait augmenté. A supposer que cela soit vrai, je comprendrais, comme je le disais au début, que vous demandiez une augmentation de l'effectif visible de la police. A la rigueur, nous pourrions même admettre que vous demandiez une augmentation de l'effectif de la police non visible, mais à une condition, c'est que le Gouvernement vienne démontrer l'urgence de cette mesure. Or, le Gouvernement n'apporte aucune preuve; il se borne à des affirmations. Il ne fournit aucune délibération des conseils municipaux ni des conseils généraux; il n'apporte que sa propre volonté d'arbitraire policier.

Le jour où l'on aura recueilli l'adhésion des conseils généraux, des conseils d'arrondissements, des municipalités, le jour où les représentants locaux viendront nous dire, avec preuves à l'appui : « Nous ne sommes pas préservés; nos propriétés, nos biens, nos personnes ne sont pas suffisamment protégés par notre police locale », alors nous pourrons laisser passer ces crédits nouveaux et adopter l'organisation nouvelle que vous nous proposez. Mais actuellement le pays ne sait pas ce qu'on lui prépare.

M. Georges Vandame. Ç'a été l'objet de l'interpellation de M. Cochin.

M. Adrien Veber. Pardon! l'interpellation de M. Cochin avait trait à l'insuffisance de la police; notre collègue n'avait pas du tout conclu à la création d'un état-major de policiers; or, c'est précisément ce qu'on vous propose. Renforcez la police, si vous le voulez, mais ne renforcez pas l'état-major de la police, et surtout ne mettez pas cet état-major sous la dépendance unique du directeur de la sûreté générale; n'enlevez pas aux procureurs généraux, aux préfets et aux maires une partie des attributions qui leur sont conférées par la loi, par la Constitution; ne les mettez pas, eux aussi, sous la surveillance de la haute police, car enfin ce sont les préfets et les procureurs généraux qui sont visés par cette nouvelle organisation.

M. Lasies. Ils en ont bien besoin. C'est surtout ceux-là qu'il faut surveiller. (*Rires.*)

M. Gayraud. Il faut créer des délégués spéciaux pour eux!

M. Adrien Veber. C'est ce qu'on fait.

Je disais, il y a un instant, qu'on ne pouvait apporter la délibération d'aucun conseil municipal, d'aucun conseil général...

M. Georges Vandame. Le conseil général du Nord a pris une délibération.

M. Adrien Veber. Je demande à M. le président du conseil s'il pourrait même apporter ici les avis des procureurs généraux.

Il me semble que, pour une question aussi importante, il aurait fallu solliciter l'avis des parquets, l'avis même des préfets. On ne nous apporte l'avis d'aucune des personnes compétentes. On nous dit : Nous ne voulons créer que des agents de police judiciaire. S'il en était ainsi, vous ne soustrairiez pas ces agents à l'autorité des procureurs généraux qui, d'après l'article 9 du code d'instruction criminelle, sont les seuls chefs de la police judiciaire en France.

Au surplus, vous auriez pu chercher une utilisation plus sagace des agents de la police secrète, une meilleure affectation des fonds secrets. A l'heure actuelle, vous avez 1 million de francs de fonds secrets; jadis ce crédit s'élevait à 1,200,000 fr.; le Gouvernement veut nous faire revenir sur le vote qui a réduit ce crédit à 1 million, comme il veut nous faire revenir sur le vote supprimant les commissaires spéciaux de police. C'est une augmentation des fonds de la police secrète sous une autre forme.

M. le président du conseil. Mais non.

M. Adrien Veber. Je peux me tromper, monsieur le président du conseil, mais laissez-moi achever mon argumentation.

A l'heure actuelle, vous avez 1 million de fonds secrets. Cette somme est répartie de la façon suivante : vous donnez par an 350,000 fr. à M. le préfet de police, 350,000 fr. à M. le directeur de la sûreté générale et vous gardez pour vous 300,000 fr. que d'aucuns, je ne sais si c'est exact, appellent fonds de corruption. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cette dernière somme n'est peut-être pas très élevée, mais je me demande si vous ne pourriez pas en distraire une partie pour mieux surveiller les régions dont les représentants réclament une surveillance plus active. Je me demande si, avec les 350,000 fr. que M. Hennion dépense à peu près comme il le veut, il ne pourrait pas, en les utilisant d'une façon plus circonspecte, avoir le nombre d'agents nécessaire au moment opportun et mieux coordonner et répartir les agents existants.

Peut-être aussi vos agents ne sont-ils pas toujours employés à l'œuvre de sécurité générale qu'ils ont à accomplir. Si mes souvenirs sont exacts, lorsqu'il s'est agi de

traduire les papiers Montagnini, vous vous êtes servi, non pas de traducteurs jurés, mais d'agents appartenant à la sûreté générale. Pendant qu'ils étaient occupés à traduire les papiers Montagnini, ils ne poursuivaient pas les voleurs, les assassins et les satyres.

D'autre part, tout le monde sait que vous avez inauguré un régime nouveau à l'égard du parti socialiste et de la confédération générale du travail. Maintenant nous ne pouvons faire une réunion sans que vous y envoyiez un agent qui nous surveille, qui sténographie « dans sa poche » les paroles qui peuvent être prononcées. Des condamnations ont été prononcées, des arrestations préventives sont maintenues, uniquement sur la dénonciation des agents de la police secrète — que personne ne reconnaissait — et qui se trouvaient dans la salle.

N'envoyez donc plus vos agents dans les réunions où tout se passe normalement, où l'on prononce des paroles peut-être violentes, mais autant en emporte le vent... (*Mouvements divers.*)

Vous savez combien il est facile de se laisser aller à des violences oratoires — car cela a pu vous arriver à vous-même jadis, monsieur le président du conseil. N'affectez pas d'y attacher plus d'importance que cela ne vaut. La vérité, c'est que, pour les desseins de votre politique, vous aviez besoin de faire croire au pays que la confédération générale du travail constituait un danger, qu'il y avait un danger anarchiste et même un danger socialiste. Vous avez de même encouragé la campagne contre les socialistes et l'antipatriotisme.

Si vos agents avaient été employés à une autre besogne qu'à cette besogne politique, peut-être seraient-ils assez nombreux; en tout cas vous n'auriez pas besoin de tous ces crédits.

Voilà ce que je voulais vous dire. Je me résume d'un mot, en vous priant, messieurs — car je ne crois pas pouvoir actuellement changer l'opinion de M. le président du conseil — d'être de l'avis de l'ancien M. Clemenceau, celui qui a protesté contre la création des commissaires spéciaux de police à propos des lois scélérates, qui jadis était partisan de toutes les libertés, même des violences de langage, et de lui dire que sa police actuelle doit lui suffire ; qu'en tout cas, si elle ne lui suffit pas, s'il prétend motiver des demandes de crédits nouveaux, il doit déposer un projet de loi justifié par des raisons puisées non seulement dans les notes de M. le directeur de la sûreté générale, mais aussi dans les rapports des préfets, dans les rapports des procureurs généraux, un projet de loi motivé par des demandes sérieuses. J'appelle demandes sérieuses les vœux qui pourraient émaner des conseils municipaux ou des conseils généraux; car les élus des assemblées délibérantes sont véritablement les représentants de la population; c'est à eux de vous dire s'ils veulent de cette nouvelle organisation de police qui, pour nous, se traduit par le dessaisissement des maires, des préfets et des procureurs généraux. On vous demande, en effet, messieurs, une sorte de loi de dessaisissement; c'est, comme je vous le disais, la mainmise de la police sur tous les rouages administratifs de ce pays.

Nous protestons contre cette tentative, parce qu'elle constitue une atteinte, non seulement à la loi actuelle, mais en quelque sorte à la Constitution elle-même. La Constitution a prévu, ainsi que les lois organiques, la façon dont les agents de police judiciaire doivent être recrutés et les chefs auxquels ils doivent être soumis. Si vous voulez créer un ministère de la police nouveau, dites-le franchement; ne cherchez pas à l'amorcer; en tout cas ne nous demandez pas de crédits que vous prétendez affecter à la création de nouveaux agents, alors qu'en réalité il s'agit d'envelopper la France dans un vaste réseau policier contre lequel nous ne saurions trop protester. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.

M. Maujan, *sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.* Messieurs, je ne voudrais pas dramatiser la question, bien qu'il s'agisse de délits et de crimes à poursuivre. Je commence tout d'abord par rassurer mon honorable collègue M. Veber. Nous n'avons pas voulu créer un organisme nouveau pour poursuivre la confédération générale du travail et les anarchistes dont il a parlé : les lois de la République y suffiront amplement. Nous avons voulu simplement organiser, pour les départements qui n'ont pas de police judiciaire, une police suffisante, chargée de la recherche des voleurs et de la découverte des crimes.

Nous ne mettons point, comme on l'a prétendu, cette nouvelle organisation aux mains des préfets, mais bien à la disposition des parquets généraux et des procureurs de la République.

Il ne s'agit nullement de police politique. Permettez-moi, messieurs, de vous déclarer que cette police doit se composer, non de commissaires spéciaux, comme on vous l'a dit à tort, mais de 235 agents en vue d'assurer la police judiciaire des départements. Ce n'est pas avec ce chiffre modeste de 235 agents qu'il serait possible de perpétrer un coup d'Etat, en y ajoutant même les quelques rares défenseurs de la monarchie qui nous restent ; cela dit, sans vouloir décourager notre collègue M. Lasies. (*Rires.*)

Messieurs, la commission du budget, sur la proposition du Gouvernement, a accepté, pour l'organisation d'une police judiciaire des départements, un crédit de 901,679 fr. Nous demandons aujourd'hui que ce crédit soit mis à la disposition du Gouvernement afin de procéder, sans retard, à une organisation qui s'impose.

Vous avez prétendu, monsieur Veber, que les conseils généraux et municipaux ne s'étaient pas prononcés sur cette question; c'est une erreur. De tous côtés on nous a adressé des demandes pressantes, sans compter celle qui a été faite par la ville de Marseille ; c'est une question urgente, de nécessité immédiate, et c'est pourquoi nous demandons dès maintenant, par voie de crédits supplémentaires, une somme de 75,000 fr. qui représente le douzième du chiffre voté par la commission du budget.

Dans ces conditions, je ne crois pas devoir répondre plus longuement à l'argumentation qui a été apportée à la tribune ; il s'agit, non de l'organisation d'une police politique, mais simplement de la répression des crimes et délits dans les départements par l'organisation efficace d'une police judiciaire.

Vous avez dit que le nombre des criminels n'avait pas augmenté ; c'est vrai, mais il n'en est pas de même du nombre des crimes, et cela provient précisément de l'impossibilité parfois d'en poursuivre la répression.

Il est nécessaire d'assurer sans retard cette organisation d'une police judiciaire dans les départements. Le Gouvernement demande le vote du crédit. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. de Villebois-Mareuil.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Messieurs, il ne m'arrive pas souvent de voter les crédits que demande le Gouvernement, pour cette bonne raison que je n'ai en lui qu'une confiance très modérée; cette fois-ci, cependant, je voterai ceux qui sont réclamés.

Notre honorable collègue M. Veber pense que la demande arrive trop tôt; j'estime, au contraire, que le Gouvernement nous sollicite trop tard.

Il est un fait que personne ne peut contester. La criminalité a considérablement augmenté; M. le président du conseil l'a expliqué à la France entière dans un discours très documenté. Il a ajouté que, si le nombre des criminels n'augmentait pas, ce n'était pas parce qu'il y avait stagnation dans le nombre des attentats, mais simplement parce qu'on ne parvenait le plus souvent à en arrêter les auteurs qu'après plusieurs crimes demeurés impunis. On est obligé de laisser les criminels cumuler à leur manière.

La question qui est soulevée en ce moment a déjà été tranchée par la Chambre, à la suite d'incidents qui avaient vivement ému le pays. Notre honorable collègue M. Cochin avait interpellé le président du conseil et, à l'unanimité, la Chambre mit alors M. le président du conseil en demeure de lui soumettre tout de suite un plan de mesures effectives et pratiques.

M. le président du conseil disait, si j'ai bonne mémoire : Il faudra de l'argent. Et tout le monde lui répondait : On vous en donnera pour cet objet.

Ce que j'ai dit ce jour-là, je le répète ; et dussé-je être compris dans un de ces complots dont parlait M. Veber, je m'en conso-

lerais en pensant que mon préfet sera surveillé comme moi, tandis qu'à l'heure actuelle, c'est mon préfet qui me surveille sans être surveillé par personne. (*Très bien! très bien! à droite. — On rit.*)

L'honorable M. Veber critique surtout la centralisation de la police. Mais si vous adoptez le système de M. Bertillon — système qui a donné jusqu'ici certains résultats excellents — il faut bien organiser une véritable centralisation de la police à Paris; il est de toute nécessité que des ordres partent de Paris dans toutes les directions. Si vous n'acceptez pas ce mode d'organisation, vous n'enrayerez pas le fléau qui désole nos contrées.

Il y a assez longtemps que je vis à la campagne pour avoir le droit de parler de ce qui s'y passe. Il n'est pas possible que les gendarmes, que les gardes champêtres, que les maires découvrent les criminels; les crimes restent impunis parce qu'il n'y a personne pour en rechercher les auteurs. Il faut des agents de la sûreté, en costume civil, des policiers de métier pour découvrir et arrêter les malfaiteurs. Tous ceux qui sont maires de communes rurales savent comme moi que le paysan ne parle pas devant le gendarme, parce qu'il a peur de lui; il redoute les responsabilités qu'entraîne une déclaration faite en sa présence. Il ne sera pas arrêté par cette appréhension devant un agent dont il ne soupçonnera pas la qualité. Voilà pourquoi la création d'une police de recherches me paraît indispensable.

On a dit encore que M. le président du conseil, avant de créer les forces de police qu'il réclame, devait attendre que les corps élus le sollicitassent de le faire. Mais, messieurs, tous les conseils généraux réclament depuis longtemps la répression du vagabondage dans les campagnes et la répression des crimes...

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur. C'est parfaitement exact!

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Les procureurs généraux ont-ils fait entendre les mêmes doléances? Je n'en sais rien, mais je le suppose, car ils sont mieux placés que d'autres pour savoir ce qui se passe; quoi qu'il en soit, il me semblerait bien invraisemblable qu'on n'ait pas dit au ministère de la justice : Si nous ne pouvons pas réprimer telle ou telle catégorie d'infractions à la loi, c'est que nous n'avons pas d'agents discrets de la sûreté à notre disposition.

M. Henry Cochin. C'est exact!

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je voterai donc les crédits demandés par le ministère. Je ne demande qu'une chose à M. le président du conseil : c'est de rester un « bon flic », de se mettre à la tête de ses agents de la sûreté pour réprimer les crimes et délits de droit commun, mais de ne pas s'en servir pour faire un complot dans lequel je serais compromis. (*Très bien! très bien! — On rit.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général du budget.* Le chiffre qui avait été proposé par la commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, était de 150,280 fr. M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur vient de déclarer que le Gouvernement, sans doute à cause de la date à laquelle nous sommes arrivés, se contenterait du vote d'un douzième. Par conséquent, c'est le chiffre de 75,140 fr. qu'il y a lieu de mettre aux voix.

M. le président. La parole est à M. Henry Cochin.

M. Henry Cochin. Les orateurs qui se sont succédé à cette tribune ont déjà rappelé que le vote demandé à la Chambre est, en somme, la suite d'une interpellation qui a été discutée au printemps dernier et que j'avais eu l'honneur d'adresser à M. le président du conseil. Je me félicite de ce résultat et je n'ai pas besoin de dire que je voterai avec empressement les crédits demandés.

J'avoue ne pas bien comprendre les objections présentées contre cette demande de crédit. La discussion de mon interpellation m'a laissé le souvenir d'un débat fort utile et très satisfaisant parmi tous ceux que j'ai vu s'engager devant la Chambre.

Ce jour-là, vous vous en souvenez, messieurs, nous étions d'accord. Je m'étais mis d'accord moi-même très complètement, je m'empresse de le rappeler, et avec M. le président du conseil et avec ses collaborateurs dans des entretiens que j'avais sollicités et obtenus d'eux avant la discussion. Je ne m'étais pas moins senti d'accord avec la Chambre tout entière en face d'un danger très grave, surtout dans nos régions frontières, pour réclamer cette nécessité primordiale de la vie agricole : la sécurité des campagnes.

Il n'est pas exact de dire, comme l'avançait mon honorable collègue, M. Veber, que l'opinion publique n'ait pas approuvé les décisions que la Chambre prit ce jour-là, et que les élus des différentes régions de ce pays ne se soient pas préoccupés de la question. Dans ma région, du moins, ils s'en sont préoccupés.

M. Marc Réville. Dans toutes les régions frontières.

M. Henry Cochin. Non seulement le conseil municipal de Lille, comme mon collègue Vandame le rappelait, mais encore le conseil général du Nord a émis, à l'unanimité, un vœu sur ma proposition et celle de plusieurs de mes collègues.

Mon interpellation n'avait soulevé aucun dissentiment. La fâcheuse politique n'y avait pas paru et n'avait rien à y voir. Le danger existait, il existe plus encore aujourd'hui. Les faits très graves, très douloureux, dont l'authenticité a été reconnue par le Gouvernement, les attentats divers, vols, cambriolages, n'ont pu être réprimés; les coupables sont restés impunis. Est-ce la faute du Gouvernement? Non pas. C'est la faute du régime de répression actuel.

Il n'est pas possible qu'il en soit autrement. Après chaque affaire, une enquête tardive est ouverte; on arrête, avec plus ou moins de hâte, un ou deux individus qu'on est obligé de relâcher faute de preuves. On ne peut aboutir à aucun résultat; rien ne peut être fait dans ces conditions.

En réalité, la répression de faits de ce genre ne peut être organisée qu'avec le concours d'une police spécialement organisée et continuellement entraînée à la surveillance des campagnes et surtout des frontières. La création de cette police s'impose.

Que la politique, comme partout, vienne plus ou moins se mêler à l'affaire, c'est un malheur et nous n'y pouvons rien. Mais peu importe. Il s'agit des intérêts primordiaux de nos électeurs et du pays. Il s'agit d'une nécessité pressante.

Je suis très heureux de voir le Gouvernement donner suite aux engagements qu'il a pris lorsque je l'ai interpellé. Quant à moi, je crois remplir mon devoir en engageant tous mes collègues à voter les crédits qui nous sont demandés, et je me déclare prêt à appuyer d'une façon constante les Gouvernements qui voudront appliquer les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des campagnes. (*Très bien! très bien!*)

M. Lebrun. Je m'associe aux observations de M. Cochin.

M. le président. La parole est à M. Veber.

M. Adrien Veber. M. Maujan ne nous a pas démontré qu'il s'agissait de créer uniquement des agents de la police judiciaire. L'avenir nous démontrera, messieurs, qu'en réalité ces agents sont autre chose. Mais admettons que l'avenir nous donne tort, et que nous n'ayons pas à regretter une formidable machine d'enveloppement et de suspicion universelle. M. Maujan n'a cité, pour appuyer son argumentation, qu'une seule ville réclamant une organisation différente de la police, la ville de Marseille.

M. le président du conseil. Il y a également Lille.

M. Adrien Veber. Précisément l'exemple de Marseille me donne raison. Marseille demande une police analogue à celles de Paris et de Lyon, c'est-à-dire un régime d'exception.

M. le président du conseil. Elle demande une police d'Etat.

M. Adrien Veber. En prenant cet exemple, vous avouez votre dessein d'étendre, comme je l'ai dit, sur toute la France le régime exceptionnel de la police de Paris et de Lyon, c'est-à-dire de créer en France douze préfets de police semblables à celui de Paris.

Eh bien! les républicains ont toujours été opposés au régime exceptionnel de Paris. Lorsque les républicains qui siègent sur ces bancs, ceux mêmes qui ont été ministres, appartenaient au conseil municipal de Paris, ils n'ont jamais voté les crédits relatifs



à la police, pour protester contre l'organisation de la police à Paris. Vous-même, monsieur le président du conseil, qui avez reproché à l'extrême gauche de ne pas voter le budget, lorsque vous siégiez sur les bancs de l'Hôtel de Ville vous avez, ainsi que vos amis, refusé les crédits de la police, parce que vous n'admettiez pas l'organisation policière et politique de la préfecture de police. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Aujourd'hui vous voulez étendre ce régime exceptionnel d'arbitraire à toute la France ; nous ne vous suivrons pas. (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Carnaud.

M. Carnaud. Messieurs, je voterai les crédits demandés, mais il n'entre pas un seul instant dans mon esprit l'idée que M. le président du conseil fera servir un centime de ces crédits à l'organisation d'une police politique.

M. le président du conseil. Ce n'est ni dans mon esprit ni dans celui d'aucun des députés qui voteront les crédits.

M. Adrien Veber. Mais répondez-vous de vos successeurs ?... Vous leur fournissez là en tout cas un instrument de police.

M. le président du conseil. Je réponds de mon successeur, surtout si c'est vous ! (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur. J'ai dit et je répète qu'il ne s'agit pas d'une organisation de police politique, mais bien d'une organisation de police exclusivement judiciaire. Cela est tellement vrai qu'il n'y a pas un seul commissaire spécial prévu dans la nouvelle organisation.

M. le président du conseil. Parfaitement ! Pas un !

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur. Il s'agit seulement de 235 agents, qui seront chargés de traduire, non pas des documents italiens, mais des voleurs devant la cour d'assises. (*Très bien ! très bien ! et rires.*)

M. le président. La demande de suppression de crédit formulée par M. Veber et plusieurs de ses collègues porte sur le chiffre de 75,140 fr. actuellement proposé par le Gouvernement ?

M. Adrien Veber. Parfaitement ! Elle correspond aux conclusions du nouveau rapport de M. Mougeot.

M. le président. Par conséquent c'est la suppression de cette somme de 75,140 fr., demandée par voie d'amendement par M. Veber, que je mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Paul Constans, Sembat, Bouveri, Groussier, Fiévet, Dufour, de Pressensé, Devèze, Dejeante, Nicolas, Alexandre-Blanc, Willm, Delory, Lassalle, Thivrier, Marietton, Bénézech, Dubois, Vaillant, Veber, etc...

M. Jules Roche. Monsieur le président, c'est le crédit qu'il faut mettre aux voix.

M. Georges Vandame. Parfaitement ! Le crédit n'existe pas encore : on ne peut pas en voter la suppression.

M. le président. C'est la suppression du crédit, proposée par voie d'amendement, qui est mise aux voix.

M. Jules Roche. En matière budgétaire, quand une suppression est demandée, ce qu'on met aux voix, c'est le crédit.

M. Paul Doumer. Il n'y a pas de règle à cet égard. On peut mettre aux voix la suppression pour la plus grande clarté du vote.

M. le président. Contrairement à ce que pense M. Jules Roche, c'est, en pareil cas, le plus souvent la suppression qui est mise aux voix. (*Très bien ! très bien !*)

C'est donc l'amendement de M. Veber, tendant au refus du crédit de 75,140 fr., que je mets aux voix.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	564
Majorité absolue	283
Pour l'adoption	54
Contre	510

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 48 au chiffre proposé par le Gouvernement et la commission, soit 75,140 fr.

(Le chapitre 48 est adopté.)

M. le président. « Chap. 85. — Subventions aux départements et aux communes pour la réparation des dommages causés aux routes départementales et aux chemins vicinaux par les inondations de 1906, 330,000 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ce chapitre aux voix.

(Le chapitre 85, mis aux voix, est adopté.)

M. le président.

Ministère de la guerre.

1re section. — Troupes métropolitaines.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 21. — Subvention aux territoires du sud de l'Algérie, 15,000 fr. »

La parole est à M. Lasies sur ce chapitre.

M. Lasies. Je désirerais présenter quelques observations à M. le ministre de la guerre au sujet du sans-gêne exagéré avec lequel on traite les territoriaux lorsqu'ils sont convoqués.

J'ai eu l'occasion de passer à Mirande le 18 octobre dernier, et j'y ai trouvé les territoriaux couchant sous la halle, sur le ciment, avec une quantité de paille absolument insuffisante, une seule couverture et un seul couvre-pieds.

J'ai reçu à ce sujet des réclamations. Ces hommes avaient froid pendant la nuit et surtout le matin. Il n'y avait rien pour chauffer la halle sous laquelle ils couchaient.

Le général de brigade Bruneau étant venu en inspection, je suis allé le trouver et il m'a fait une réponse devant laquelle moi-même je suis resté sans réplique. Il m'a dit : « Vous avez raison ; mais je n'ai pas de crédit pour chauffer les territoriaux. »

J'ai cru qu'il n'y avait rien à faire pour améliorer la situation de ces malheureux, lorsque le général a ajouté — et il m'a donné ainsi la preuve qu'il avait toutes les qualités d'un chef : — « Il est certain que, d'après la loi, nous ne pouvons rien pour ces territoriaux, mais vous ne connaissez pas ou plutôt vous avez peut-être oublié la bonne camaraderie qui existe entre les soldats. Nous n'avons pas de crédit pour chauffer les territoriaux ; mais je vais demander aux soldats de l'active s'ils ne consentiraient pas à sacrifier un peu de leur charbon en faveur de leurs camarades de la territoriale. »

C'est effectivement ce qui s'est passé, et c'est ainsi que la halle qui servait de casernement aux territoriaux a pu être chauffée, grâce à la généreuse et intelligente initiative du général Bruneau.

Est-il véritablement admissible que des hommes qui, certes, sont dans la force de l'âge, mais qui ne sont plus des jeunes gens, soient retirés brusquement de chez eux et obligés de camper sur le ciment, sous une halle mal fermée, pour ne pas dire absolument ouverte ? Il me semble que ces hommes mériteraient plus d'égards.

Il y a déjà sept ans, j'avais protesté précisément au sujet des territoriaux de Mirande. On les faisait alors coucher sous la tente. Il y a eu progrès : on a supprimé les tentes mais on les fait coucher sous la halle.

Je demande à M. le ministre de vouloir bien donner des ordres pour que l'administration militaire fasse en sorte que ce fait ne se renouvelle pas. Il y a des casernements à Mirande pour faire coucher les territoriaux ; s'ils font défaut, qu'on les fasse coucher chez l'habitant.

Celui qui a commis un assassinat et qui est envoyé à Fresnes, s'il n'a pas 14 degrés de chaleur la nuit, réclame et on réprimande les gardiens. Traitez les territoriaux au moins avec la même sollicitude que vous avez pour les malfaiteurs ! (*Applaudissements à droite.*)

J'ai remarqué aussi — il y a réellement là un abus — des territoriaux qui n'allaient pas à l'exercice parce qu'ils n'étaient pas habillés ; les magasins d'habillement n'avaient pas de vêtements répondant à la corpulence de ces hommes, qui avaient perdu la sveltesse de leur première jeunesse. Si vous ne pouvez pas habiller les hommes que vous avez convoqués, il vaudrait mieux les laisser chez eux que de les déranger pour rien.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la guerre.

M. le général Picquart, *ministre de la guerre.* Je regrette vivement que la si-



tuation que vient d'indiquer l'honorable M. Lasies ne m'ait pas été signalée en temps utile par M. le général Bruneau et ses chefs hiérarchiques, de façon que je pusse y porter remède alors qu'il en était temps encore.

M. Lasies veut bien constater qu'il y a eu un progrès : que les territoriaux de Mirande, qui étaient abrités autrefois simplement sous la tente, ont été logés cette année-ci dans des locaux couverts. Il demande que l'on fasse un progrès de plus et que ces territoriaux soient logés comme les soldats de l'armée active.

Je trouve ce désir très légitime. Des hommes qui sont rappelés sous les drapeaux pour treize jours, alors qu'ils n'ont pas servi depuis plusieurs années, sont beaucoup plus sensibles aux intempéries, et il est nécessaire de les entourer d'au moins autant de sollicitude que ceux de l'armée active.

Je m'engage donc très volontiers à donner les ordres les plus stricts pour que les territoriaux soient autant que possible traités de la même façon que les soldats de l'armée active.

En ce qui concerne la question de l'habillement, elle est particulièrement intéressante ; ces hommes, qui viennent passer quelques jours sous les drapeaux, doivent avoir une tenue qui leur fasse honneur et qui ne les rende pas ridicules, comme le disait M. Lasies.

Je pense que la Chambre sera satisfaite des engagements très nets et très précis que je prends à ce sujet. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Tournade.

M. Tournade. J'avais quelques observations à présenter dans le même ordre d'idées, mais ne voulant pas prolonger la discussion dse crédits supplémentaires, je me réserve de soumettre ces observations à M. le ministre de la guerre au moment de la discussion de son budget. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 21, au chiffre de 15,000 fr.

(Le chapitre 21, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 22. — Gendarmerie, 19,657 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Poudres et salpêtres (Matériel), 58,988 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Harnachement, 219,606 fr. 13. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Hôpitaux (Matériel), 121,000 francs. » — (Adopté.)

2e section. — Troupes coloniales.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 76 *bis*. — Corps d'occupation de Chine, 20,000 fr. » — (Adopté.)

3e section. — Constructions neuves et appprovisionnements de réserve.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 82. — Equipages de siège, 50,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Armement des côtes, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Armes portatives, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 88. — Bâtiments et machines (Artillerie), 15,890 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90 *bis*. — Déplacement d'une partie de l'enceinte de Bône, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Matériel de guerre du génie, 495,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 94. — Matériel de l'intendance militaire, 275,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 95. — Matériel du service de santé, 392,880 fr. » — (Adopté.)

4e section. — Dépenses extraordinaires.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 99. — Matériel d'artillerie de campagne, 15,707,435 fr. 12. » — (Adopté.)

« Chap. 100. — Armement des places, 3,302,225 fr. 66. » — (Adopté.)

« Chap. 101. — Armes portatives, 981,697 francs 08. » — (Adopté.)

« Chap. 102. — Munitions pour armes portatives, 52,742 fr. 80. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Travaux de fortifications, 550,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la marine.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 16. — Habillement, couchage et matériel d'enseignement, 115,000 fr. — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Approvisionnements de la flotte. Achats pour l'entretien de la flotte et le service courant, 570,000 fr. »

La parole est à M. Victor Fort.

M. Victor Fort. Je demande la permission de présenter quelques observations à l'occasion du crédit demandé pour reconstituer les approvisionnements détruits à la suite des incendies.

Il est regrettable de constater, quand on étudie le budget, qu'à chaque instant on nous demande des crédits soit pour reconstituer des approvisionnements détruits à la suite d'incendies, soit, en ce qui concerne les manufactures de l'Etat, pour reconstruire des bâtiments ou acheter du matériel. Ne serait-il pas possible de parer aux difficultés qui résultent d'accidents par trop fréquents et sur lesquels il est rare qu'on puisse obtenir des renseignements détaillés ?

M. Plissonnier. Vous avez raison.

M. Victor Fort. Sont-ils dus à la malveillance ou au défaut de surveillance ? Peu importe. On se borne à inscrire au budget les sommes nécessaires pour les réparer.

Je m'excuse auprès de la Chambre de ne pas m'être trouvé tout à l'heure ici pour présenter les observations que je voulais adresser à M. le ministre des finances au sujet des manufactures de l'Etat ; je voulais dire simplement que du moment où l'Etat fabrique des allumettes et du tabac, il devrait tout au moins se comporter comme le plus modeste des industriels et prendre les précautions nécessaires pour parer à certains accidents.

Mon observation s'adresse plutôt à M. le ministre des finances et je lui demande de vouloir bien donner des instructions aux directeurs des manufactures de l'Etat, les prier de s'intéresser davantage à la conservation du matériel et des bâtiments qui sont la propriété de l'Etat, et les inviter à inscrire à leurs frais généraux la somme nécessaire pour parer aux incendies qui se produisent chaque année. En un mot, puisque chacun de nous désire que l'Etat exploite davantage ses services publics, je demande que l'Etat ne se montre pas moins bon administrateur que le plus modeste des industriels. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Si les observations de notre honorable collègue tendent à ce que je prescrive aux directeurs des manufactures de l'Etat de prendre toutes les précautions nécessaires pour prévenir les incendies, je lui donne très volontiers satisfaction et je suis tout disposé à renouveler, une fois de plus, les recommandations souvent faites à cet égard. Je m'empresse, d'ailleurs, de dire que les deux derniers incendies survenus dans des établissements de l'espèce ont été l'objet d'enquêtes très minutieuses qui ont établi qu'aucune responsabilité précise ne pouvait véritablement être mise en cause.

Mais M. Fort, semble-t-il, a aussi exprimé l'avis qu'on devrait prélever sur le budget de chaque manufacture, ou, plus exactement sur le budget général — car il n'y a pas de budget spécial par manufacture — une certaine somme à mettre en réserve afin de constituer une sorte de fond d'assurance contre les événements de même nature. C'est bien sa pensée ?

M. Victor Fort. Parfaitement. Je parle d'assurance proprement dite.

M. le ministre des finances. Permettez-moi de vous répondre, mon cher collègue, que cette question a été souvent examinée par les ministres des finances et par les commissions du budget. Mais on a toujours reconnu que l'Etat avait plus d'avantages à être lui-même son propre assureur qu'à contracter des assurances auprès des compagnies privées ou bien à instituer des fonds spéciaux, ce qui serait, d'ailleurs, en opposition avec les règles de notre comptabilité budgétaire. Tout bien considéré, les errements actuellement suivis sont encore les meilleurs, et j'espère que M. Fort ne fera nulle difficulté pour le reconnaître. Cependant, désirant lui donner



entière satisfaction, je m'engage très volontiers à étudier de nouveau la question. (*Très bien! très bien!*)

M. Victor Fort. Je regrette de n'être pas d'accord avec M. le ministre des finances; je crois, au contraire, qu'il serait plus facile et moins coûteux pour les finances nationales de faire assurer les bâtiments et les marchandises par des compagnies privées (*Exclamations sur divers bancs*), en attendant que l'Etat ait le monopole des assurances. (*Mouvements divers.*) Mais il ne faut pas attendre jusque-là pour que nos manufactures soient à l'abri de tous risques d'incendie ou autres.

M. le ministre des finances. Je ne puis pas, en présence des nouvelles observations de M. Fort, ne pas maintenir la doctrine qui a toujours été celle du ministre des finances et des commissions financières, à savoir que l'Etat ferait une très mauvaise opération en contractant des assurances auprès des compagnies privées, et qu'il doit être à lui-même son propre assureur. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Victor Fort. Messieurs, reconnaissez que si les départements et les communes agissaient en cette matière comme l'Etat, l'Etat lui-même ne manquerait pas de leur adresser des observations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 25 au chiffre de 570,000 fr.

(Le chapitre 25 est adopté.)

M. le président. « Chap. 36. — Artillerie. — Constructions neuves, réfections et approvisionnements (Matières), 1,137,700 fr. »

La parole est à M. l'amiral Bienaimé.

M. l'amiral Bienaimé. Le crédit supplémentaire qui nous est demandé pour ce chapitre « Artillerie, constructions neuves, matières » se monte à 1,137,700 fr. et porte à 5,726,514 fr. l'excédent total qu'il présentera sur ce qu'il était en 1906.

« Cette nouvelle augmentation de crédit est motivée, dit le rapport de la commission, par le fait que diverses créances exigibles sur l'exercice 1906 ont dû être reportées à 1907 à cause des aléas de fabrication et de retards d'exécution des commandes. Ces retards portent sur des marchés de projectiles en acier conclus au cours de l'année 1905 et dans les premiers mois de l'exercice 1906. L'exercice de 1907 se trouvant obéré d'autant, un crédit, compensé d'ailleurs par une annulation d'égale somme sur 1906, est demandé sur le présent chapitre en vue de couvrir le surcroît de dépenses qui n'a pu être prévu lors de l'établissement du budget de l'exercice courant. »

Il ne s'agit donc pas, en l'espèce, d'une augmentation de dotation pour la fabrication de nos projectiles, que d'ailleurs je ne critiquerais pas, car l'état de nos munitions réclame un remaniement rapide; mais, précisément pour cette dernière raison, je reste un peu étonné qu'une augmentation de crédits-matières ne soit pas accompagnée d'un mouvement correspondant sur le crédit-salaires qui, seul, peut permettre de manufacturer et, par conséquent, de faire entrer en service les matières que nous allons ainsi payer.

Je trouve cela d'autant plus fâcheux qu'au cours de l'année 1906 les prévisions du même chapitre « Salaires. — Constructions neuves » ont été diminuées de 324,000 fr., par deux annulations, l'une du 16 décembre 1906, l'autre du 18 mars 1907 et que, de ce fait, nous avons dû ouvrer pour près de 9 millions de francs de matières en moins, ce qui diminue de cette valeur le stock d'approvisionnements que le département avait prévu lors de la préparation du budget de 1906.

Si nous étions dans une situation normale, mes observations n'auraient qu'une valeur relative; mais ce n'est pas le cas. Il nous faut en ce moment combler d'urgence le gouffre dont les tirs de combat effectués en 1906 et 1907 nous ont fait sonder la profondeur. Nous sommes en présence d'une situation grave à laquelle les derniers tirs de l'escadre ont donné un tel retentissement que nous ne pouvons plus longtemps fermer les yeux.

Les tirs auxquels je fais allusion remontent au 29 juillet 1907, presque au lendemain de notre séparation. Pendant ces tirs, il n'y eut, pour ainsi dire, pas un seul cuirassé où il ne se produisit des incidents d'ordres divers; mais l'attention se porta surtout sur les éclatements prématurés qui, sur le *Suffren*, bateau-amiral, atteignirent la proportion de 4 p. 100 pour le 164.7, et de 50 p. 100 pour le 305; sur la *République*, bâtiment neuf, de 11 p. 100 pour les projectiles de 164.7; sur le *Carnot*, de 80 p. 100 pour le 305; sur le *Saint-Louis*, de 92 p. 100 pour le 305. (*Mouvements divers.*) Le commandant de l'escadre ne put s'empêcher, après tous ses commandants, de manifester ses craintes, et M. le ministre de la marine n'échappa certainement pas à la juste émotion que devait susciter en lui la manifestation d'une situation qui, pour n'être pas nouvelle, se produisit, cette fois, devant l'opinion, avec un éclat tel qu'il était vraiment impossible de la masquer.

La situation n'était pas nouvelle, en effet. C'est à son sujet que, lors de la discussion des annulations de crédits pour 1906, j'avais jeté un premier cri d'alarme en disant que nous n'avions en majeure partie dans les soutes de nos bâtiments de combat, même les plus récents, que des obus ne valant pas beaucoup mieux que des projectiles en porcelaine. C'est aussi à propos de cette situation, que, dans la séance du 11 juillet dernier, lors de la discussion des quatre contributions directes, j'avais en vain tenté d'attirer l'attention de M. le ministre de la marine sur cet état de choses, en lui disant que, quelque terrible qu'ait pu paraître la catastrophe de l'*Iéna*, elle était peut-être moins grave, dans ses conséquences forcément limitées, que la situation que l'enquête parlementaire nous avait fait découvrir et de laquelle il résultait que nos bâtiments se trouvaient à peu près désarmés par suite de la présence dans leurs soutes d'une majorité d'obus éclatant prématurément.

Je sais bien qu'à mon argumentation M. le ministre n'a pas cru devoir répondre. Il s'est retranché — et c'est quelque peu regrettable — derrière des questions de personnes : il a invoqué ce qu'il a appelé « le désastre de l'*Hamelin* », que, pour ma part, je n'ai jamais connu, et il a ajouté que ce désastre aurait brisé ma carrière et m'aurait à jamais empêché de siéger sur les bancs de la Chambre si, dès l'époque où il s'est produit, en 1883, je n'avais pas « fait de la politique ». Il a aussi parlé du « désastre du wharf de Majunga » et des désordres qui ont marqué le commencement de l'expédition de Madagascar, où tant d'hommes ont souffert, dévorés par la fièvre grâce — on l'on constaté, disait-il — à mon « impéritie ».

Laissez-moi vous dire en passant, monsieur le ministre, puisque c'est la seule occasion que j'aie de vous répondre à ce sujet, qu'en 1883 je ne soupçonnais pas ce que pouvait être la politique ; elle était à cette époque et resta bien longtemps encore, depuis, bannie des armées de terre et de mer, et, chose peut-être assez singulière mais cependant vraie, je n'avais alors aucun lien de parenté, d'amitié ou de relations avec qui que ce fût touchant au monde parlementaire. Je ne sais pas au juste ce que signifiait cette accusation qui m'a fait de la peine, parce que c'est là une grave accusation lorsqu'elle est portée contre un militaire; je vous serais très obligé de me l'expliquer, monsieur le ministre, si toutefois vous le savez vous-même.

Quant au rôle de la marine et de son chef à Madagascar, j'ai cru devoir, à la suite de vos accusations, le résumer d'après des documents officiels, que vous pourrez tous retrouver dans votre ministère, dans une grande revue qui a publié mon article le 25 septembre. Vous y verrez, si vous voulez bien le faire résumer, que mon rôle fut exactement le contraire de ce que vous pensez. Il me valut le grade de contre-amiral, un témoignage officiel de satisfaction du Gouvernement de la République en fin de campagne et la belle réception qui fut donnée en mon honneur au ministère de la marine par l'un de vos prédécesseurs, entouré de tous les membres du Gouvernement de l'époque. Cela forme, il me semble, un contraste assez significatif avec les attaques que vous avez dirigées contre moi le 11 juillet dernier, pour que je n'aie pas besoin d'insister.

Je m'exprime ici sans la moindre rancune Je n'ai envers le ministre de la marine, pas plus qu'envers qui que ce soit, aucun sentiment de ce genre. Ce n'est point dans mes habitudes; et je l'ai montré à M. le ministre de la marine dans diverses interventions au sujet des intérêts de la marine que je place bien au-dessus des questions de personnes. Laissez-moi vous le montrer encore, monsieur le ministre, en présence

de la situation si grave que viennent de révéler les accidents de tir de l'escadre, en vous disant toute la vérité. Vous voulez, je n'en doute pas, la connaître, mais votre situation de ministre — je l'ai déjà dit souvent et je le répète — au milieu de services mal organisés, ne vous permet pas toujours de la discerner avec la précision nécessaire pour en dégager toutes les conséquences.

Nous ne sommes pas ici en présence d'une question de politique, vous voudrez bien le reconnaître; nous sommes en face d'une question de défense nationale, et, du fait qu'elle est posée par un membre de l'opposition, échappant par conséquent à tout soupçon de bouleversement ministériel et qui, dans la circonstance, n'a pas d'autre ambition que de mettre avec la plus entière franchise, avec la plus entière netteté sa technicité à la disposition du Parlement, elle reste une simple question d'affaires, intéressant la défense nationale.

Le moment, d'ailleurs, me paraîtrait mal choisi pour ébranler la situation du ministre de la marine lorsque, après trois années bientôt d'une formation à laquelle une série d'accidents sans précédent a certainement dû donner quelque valeur pratique, il commence à s'apercevoir qu'il est nécessaire d'agir — du moins si j'en juge par les déclarations qu'il a faites en l'absence des Chambres à divers journaux, au lendemain des accidents de tir qui ont motivé mon interpellation.

« J'ai ordonné de nouvelles expériences de tir, disait M. le ministre de la marine, le 3 août, à un rédacteur de l'*Echo de Paris*; elles auront lieu à bref délai et nous ferons connaître exactement et de facon définitive à quelle influence (enveloppe, fusée, défaut de construction ou poudre) nous devons les éclatements prématurés des obus de 305 et autres.

« Mais ce n'est pas tout, ajoutait-il; il faut aller plus loin, beaucoup plus loin. Il faut voir avec précision à qui nous en prendre de ce qui s'est produit.

« J'ai confiance en mon rôle; je chercherai les responsabilités où qu'elles puissent être; je les trouverai, et vous saurez d'ici peu les mesures que j'aurai prises. Elles seront prises en toute connaissance de cause et rendues publiques, comme les incidents qui les ont provoquées. »

On ne pouvait véritablement pas mieux dire, mais ce qui nous intéresse aujourd'hui, trois mois après, c'est de voir ce qui a été fait. Qu'il ait été ordonné des expériences, je le crois, je pourrais même dire : je le sais; mais ont-elles été rationnellement ordonnées ? Ont-elles eu lieu? Et quels ont été les résultats? Ont-ils été décisifs? Pouvaient-ils l'être? Autant de points d'interrogation auxquels M. le ministre tiendra sans doute à répondre.

Seulement je désirerais lui exprimer mes appréhensions au sujet de ce fait que, dès le lendemain du jour de son interview parue dans l'*Echo de Paris*, au cours de laquelle il déclarait : « qu'il avait ordonné de nouvelles expériences pour connaître exactement et de façon définitive à quelles influence nous devions les éclatements prématurés », son directeur de l'artillerie navale disait dans le même journal que les fusées étaient seules en cause; quelques jours après on ordonnait l'adoption générale d'un mécanisme de fusée, de modèle plus récent que celui existant sur la majorité des projectiles en service, mécanisme dans lequel la résistance d'un certain ressort destiné à maintenir le système d'inflammation en équilibre après le départ du coup est augmentée et portée de 750 à 1,500 grammes. Si la modification ne présentait aucun inconvénient, je ne lui reprocherais peut-être que son insuffisance à prévenir les accidents qui peuvent tenir, comme certains le pensent, à d'autres causes; mais elle présente un inconvénient tellement grave que l'on peut craindre que le remède ne soit pire que le mal.

Je ne suis pas sûr qu'elle fera disparaître les éclatements prématurés, d'abord parce que ceux du 164.7 du *Suffren* ont eu lieu avec des projectiles munis du dernier ressort de 1,500 grammes et que par conséquent il doit y avoir autre chose, mais je suis persuadé, au contraire, qu'en atténuant la sensibilité des fusées, comme on vient de le faire, on diminuera beaucoup le rendement des obus en fonte qu'on a toujours tenu à faire éclater sur l'eau en vue de l'utilisation des coups courts et qui n'ont de raison d'être que s'ils éclatent sur les tôles minces que seules ils ont mission d'attaquer.

La difficulté que la solution adoptée soulève est définie de la manière suivante dans l'interview même du directeur de l'artillerie navale à laquelle je faisais allusion tout à l'heure :

« L'artillerie, dit-il, a été prise entre deux écueils. Si le mécanisme est peu sensible, l'obus n'éclate sur l'eau que sous de très grands angles et n'éclate que sur les plaques épaisses. Si le mécanisme est trop faible, il éclate dans l'âme ou sur sa trajectoire, ou dans les chutes provenant des manipulations, ou même dans les chocs à l'arrivée au poste de chargement dans le canon....

« Or, par suite des progrès de l'artillerie, les pressions dans l'âme et les vitesses augmentent, de sorte que, malgré la marge de sécurité donnée à un mécanisme contre les percussions, il arrive un instant où les éclatements prématurés commencent, d'où nécessité de les renforcer. »

De ce raisonnement je retiens d'abord la première partie, qui, si je comprends bien ce que parler veut dire, montre que la mesure prise se résume en une diminution de la sensibilité des fusées au choc et risque de faire perdre toute valeur aux obus qui en seront munis sur les objectifs auxquels ils sont destinés; et je trouve que pour affronter un tel risque il faudrait qu'il fût indispensable de le faire. Or, sur ce point-là, le raisonnement de la direction d'artillerie navale est d'une grande imprécision : « Par suite des progrès de l'artillerie, assure-t-on, les pressions dans l'âme et les vitesses augmentent, de sorte qu'il arrive un instant où les éclatements prématurés commencent ».

C'est imprécis, et j'ajouterai que c'est presque certainement inexact. Les augmentations de vitesse ne sont corrélatives à des augmentations de pression, d'ailleurs modérées, qu'à partir du modèle 1893-96 ; les vitesses plus grandes sont obtenues non par de sérieux accroissements de la pression maximum, mais par une meilleure utilisation de pressions successives, même plus faibles, obtenues avec des poudres plus lentes. C'est tout au plus si l'on pourrait invoquer l'influence des accroissements de pression dans le modèle 1893-96 modifié ; mais les éclatements se produisent dans les autres, et j'avoue, d'ailleurs, ne pas comprendre du tout quelle influence peut avoir la variation des pressions sur le mécanisme d'inflammation qui se trouve à l'intérieur du projectile. M. le ministre pourra peut-être me la montrer.

Quant à l'influence de l'augmentation des vitesses sur ces mêmes mécanismes, je ne la vois guère mieux. La vitesse plus grande ne peut que maintenir avec plus d'énergie le marteau d'inflammation sur le fond de son logement après qu'il a brisé ses freins.

Quant à l'action du ressort antagoniste, elle n'a à s'exercer que pour maintenir ce marteau à la position d'inflammation qu'il a prise de lui-même au moment du départ du coup, contre la tendance à continuer à marcher plus vite que le projectile lorsque celui-ci voit sa vitesse décroître sous la résistance de l'air. La décroissance peut être plus rapide avec des vitesses plus grandes, mais loin des proportions qui peuvent motiver le doublement de sa force au risque de modifier complètement et d'annuler l'effort des projectiles. Il ne s'agit en l'espèce que d'une action différentielle assez faible.

La question n'est donc pas là, ou du moins n'y est-elle pas tout entière. Si elle était là seulement, pourquoi n'auriez-vous des éclatements généralisés que depuis deux années, 1906 et 1907, sur des bâtiments comme le *Suffren*, le *Saint-Louis*, le *Carnot*, qui sont en service depuis quatre, six et douze ans?

Comme, quoi qu'on en ait dit, on ne fait aujourd'hui qu'un seul tir avec projectiles chargés pour combat, tout comme avant, il faudrait trouver autre chose que la sensibilité des fusées pour expliquer pourquoi, rares avant 1906, les éclatements prématurés ont apparu cette année-là assez nombreux pour émouvoir les officiers de tir et pourquoi, en 1907, ils ont atteint les proportions que j'ai signalées au début de ce discours.

Il y a certainement quelque chose de nouveau; il y a une inconnue, peut-être plusieurs : je n'en sais rien. La seule manière de la ou de les trouver c'était de faire des expériences méthodiques. La première, à mon sens, était de faire tirer aux navires qui, comme le *Carnot* et le *Saint-Louis*, ont eu le plus de mécomptes, les mêmes projec-

tiles qui les avaient donnés avec la même poudre, dans les mêmes conditions de température, en leur enlevant simplement leurs fusées. Des expériences tardives dans d'autres conditions ne peuvent pas être concluantes. Si l'on n'a pas fait ces expériences, on a eu tort; c'était l'affaire de deux ou trois jours au plus, et l'on se serait trouvé en présence d'un document pratique certain.

Si l'enlèvement des fusées avait fait disparaître tout éclatement, il n'y aurait plus eu qu'à essayer des mécanismes avec ressorts plus puissants, mais n'empêchant cependant pas l'éclatement sur les tôles minces des superstructures et même sur l'eau, de manière à être fixé sur l'utilisation de ces projectiles en fonte qui seraient sans aucune valeur pratique s'ils ne pouvaient exploser dans ces conditions.

J'ai lieu de penser que c'était là la méthode rationnelle qui était dans la pensée du ministre de la marine quand il a exposé ses vues au lendemain des accidents dont j'ai parlé. Il est vraiment regrettable qu'elle n'ait pas été mieux comprise. Il y a, en effet, des éléments nouveaux dont il n'a pas été tenu assez compte dans la décision prise. Ce sont les surpressions dues aux poudres et qui semblent avoir beaucoup augmenté au fur et à mesure de l'éloignement de leur date de fabrication qui, jointes aux augmentations de vitesse qui en résultent, imposent aux projectiles des efforts pour lesquels ils n'ont pas été éprouvés. Mais je sais que cette action nocive a été niée, ou, du moins, mise en doute par la direction générale des services de l'artillerie navale. Elle a cependant été constatée à Gâvres dans un rapport qui date du 15 janvier 1906. Après avoir constaté que des munitions provenant du *Pascal*, du *Bugeaud* et du *Chasseloup-Laubat* avaient donné des augmentations de pression de 1,300 kilogr. — 3,100 au lieu de 1,800 — et des accroissements de vitesse de près de 100 mètres, la commission s'exprime ainsi :

« Le relèvement constaté dans les poudres en service fait que la pression d'épreuve des pièces est souvent atteinte et quelquefois dépassée. Quelque élevé que soit le coefficient de sécurité qu'on se donne dans la construction d'un matériel, il n'en est pas moins vrai qu'en dehors des conditions dans lesquelles ce matériel a été éprouvé, on ne peut rien affirmer au point de vue de la résistance. »

Combien la commission avait raison! On nous dit que les obus sont éprouvés à des pressions de 3,500 kilogr. Oui, à froid, sous l'action d'une pompe hydraulique, action lentement croissante. Est-ce que les choses se passent de même lorsque l'obus passe, en quelques centièmes de secondes, de son équilibre moléculaire ordinaire à des pressions violentes, et est, en même temps, soumis à l'effort de torsion considérable que lui imposent les rayures pour lui imprimer son mouvement de rotation? On s'est donné 1,000 kilogr. de marge entre la pression de l'épreuve à froid et la pression normale de tir, pour tenir compte de la différence entre l'action de l'épreuve à froid et celle du tir. Mais que devient cette garantie si les accroissements de pression dus à l'action de la poudre font disparaître cette marge?

On a pu croire, et surtout on a pu dire — on a dit en effet — que les conclusions de la commission de Gâvres ne se rapportaient qu'à des poudres provenant de campagnes lointaines, où elles avaient été soumises à des conditions exceptionnelles. Mais, depuis le 26 mars de cette année, nous avons vu qu'un lot de poudre provenant du *Brennus*, qui avait été reconnu excellent au mois de novembre 1906, d'après des épreuves de stabilité, à la pyrotechnie de Toulon en novembre 1906, avait donné 1,000 kilogr. de surpression, ou plus exactement 2,981 au lieu de 1,908 que donnait le lot type.

L'observation reste donc d'ordre tout à fait général et peut s'appliquer notamment à tous les navires de l'escadre qui séjournent dans la Méditerranée.

On nous a dit aussi : La meilleure preuve que les surpressions ne peuvent pas jouer un rôle important, c'est que les éclatements de projectiles ne se produisent jamais avec les obus lestés. Ce serait peut-être à vérifier ailleurs qu'à Gâvres; mais je l'admets. N'y a-t-il pas entre les obus lestés et les obus de combat des différences autres que celle de l'absence ou de la présence de la fusée? Il y en a une capitale. Il y a cette différence que l'un contient de la poudre et que l'autre n'en contient pas; et qui sait si les accidents ne se produisent pas le plus souvent par des fissures qui n'ont aucune importance lorsque le projectile est rempli de sable et qui le font éclater lorsqu'il est rempli de poudre? Qui sait — et cela surtout mérite une grande attention — s'il ne se produit pas dans l'obus chargé, sous l'influence de trop brusques pressions au départ, un phénomène inverse de celui dont on attend l'explosion des projectiles de rupture sans fusée, diminution brusque de la vitesse au moment du choc?

Toutes ces hypothèses ne sont pas vaines et c'est, sans doute, la série d'expériences qu'elles sollicitaient qu'envisageait le ministre de la marine dans l'interview que je citais tout à l'heure. Je regrette qu'elles n'aient pas eu lieu.

Ne nous sommes-nous pas trouvés là, une fois encore, en présence de ces idées préconçues, de ces entêtements que j'ai déjà si souvent signalés à cette tribune, et qui font perdre à certains services, dont je ne méconnais certainement pas la valeur professionnelle, la notion exacte de leurs responsabilités et qui, lorsque celles-ci se manifestent devant l'opinion publique avec un indiscutable éclat, paraissent n'avoir plus d'autre but que les masquer par des procédés non seulement blâmables, mais coupables.

Qu'y a-t-il de plus coupable, en effet, que ce qui a suivi le terrible accident qui eut lieu sur la *Couronne*, le 21 avril 1906, accident dans lequel quatre hommes furent tués et quatre autres mutilés, et qui s'est reproduit dans des conditions identiques — et je peux dire prévues par toute la marine — sur le même bâtiment, le 2 août 1907? Cette fois, il tuait trois hommes et en blessait sept.

Voici exactement l'exposé des faits sur lequel j'attire l'attention de la Chambre, pour qu'elle puisse voir à quelles responsabilités il y a lieu de remonter dans une pareille circonstance :

Le 20 avril 1906, il y a dix-huit mois, une culasse de canon de 164,7 avait été projetée en arrière au moment de la fermeture de la pièce. L'inflammation de la charge s'était produite alors que la culasse venait d'être ramenée en avant et que ses filets de vis n'étaient qu'imparfaitement engagés dans l'écrou de la pièce.

Il fallait expliquer l'accident. On a dit : Le percuteur débordait. On a dit aussi : L'amorce avait une saillie qui l'a fait enflammer par le choc de la partie antérieure de la culasse dite plaque de tir. On a dit enfin : Le percuteur, en vertu de son inertie, peut conserver assez de vitesse en avant au moment de la fermeture brusque de la culasse pour agir sur l'amorce et la faire partir, d'où l'accident. Cette dernière hypothèse fut très générale parmi les officiers de marine. Ce fut aussi celle que le directeur du laboratoire central de l'artillerie considéra d'abord comme la plus vraisemblable. Il avait constaté que, dans les culasses incriminées, le percuteur pouvait, en raison de sa masse, être projeté sur l'amorce et la faire partir pendant le mouvement de la fermeture. Cela avait été consigné dans une note adressée à la direction centrale au lendemain de l'accident.

Mais ce n'était pas l'avis de celle-ci. Elle accueillit fort mal l'observation et, en réponse à la note du laboratoire, elle en avait fait une autre qui disait à peu près ceci : Il faudrait vraiment, avant d'avancer une opinion pareille, avoir des preuves réelles parce que c'est vouloir jeter le discrédit sur le matériel de l'artillerie navale.

A la suite de cette observation, on ordonna au laboratoire de faire 10,000 fermetures de culasse. On s'est arrêté, paraît-il, à 3,000. Il y avait eu 12 départs accidentels! Depuis, divers navires ont renouvelé l'expérience et prouvé cette action anormale du percuteur en perçant des feuilles de papier au moyen de l'extrémité de leur percuteur.

Qu'a fait la direction centrale? 12 coups sur 3,000, a-t-elle sans doute pensé, mais ce n'est rien. Elle ne songeait pas que, sur la *Couronne*, on tire à peu près 3,000 coups par trimestre, et elle a ordonné, ne voulant pas se rendre à l'évidence, de passer le doigt sur l'amorce pour s'assurer qu'elle n'était pas en saillie; de faire de même sur la plaque de tir pour s'assurer que le percuteur ne déborde pas, enfin de fermer doucement la culasse.

Que devenait alors le tir rapide dans ces conditions? On ne s'en inquiétait guère. Cependant sa vitesse diminuait de moitié; elle tombait de sept à quatre coups par mi-

nute, et de plus, contrairement au grand principe qui veut que la sécurité soit assurée par des moyens mécaniques, surtout en matière de fermeture de culasse, on s'en remettait à l'attention des canonniers, alors que, pour deux des hypothèses au moins, le remède existait, était déjà trouvé, mais qu'on n'avait pas voulu l'appliquer : contre les saillies de l'amorce, il suffisait de creuser un léger évidement dans la plaque de tir, et pour éviter le départ prématuré par suite de la saillie du percuteur, il n'y avait qu'à reprendre le système de sécurité très simple adapté dès le début aux culasses réversibles et qui empêchait tout mouvement en avant du percuteur avant que la culasse fût complètement fermée.

Aucune de ces modifications n'a été effectuée, et le 2 août dernier le même accident se reproduisait sur la *Couronne*, cette fois sur une pièce de 100, tuant trois hommes et en blessant sept.

Depuis le 26 août, si je ne me trompe, une dépêche a ordonné de faire les modifications que le laboratoire central et les officiers de marine avaient déclarées depuis un an nécessaires, et je pense qu'il ne doit plus être difficile maintenant à M. le ministre de la marine, surtout après les explications que je viens de donner, de trouver d'où est venue la résistance à laquelle est dû l'accident du 2 août 1907. Voici les opinions d'officiers de marine :

« Il est extraordinaire que l'accident de la *Couronne* ne se soit pas produit bien d'autres fois sur nos batiments », disait à la commission d'enquête, non pas après, mais avant l'accident, le 23 avril, le commandant du *Pothuau*, après avoir fait allusion aux essais du laboratoire central; et, de fait, il ne s'est pas reproduit plus tôt à cause du soin qu'on avait pris de fermer les culasses avec précaution, aux dépens de la rapidité du tir. Mais on s'y attendait toujours.

Et qui pourrait dire combien de fois on l'a frisé de près, cet accident, quand on lit, comme j'ai eu l'occasion de le faire récemment, que, lors du tir du 29 juillet dernier, dans une tourelle de 164.7 du *Suffren*, trois coups sont partis prématurément dès que le servant a abandonné le levier d'armement! Ce qui faisait dire au commandant : « La mise de feu modèle A est bien délicate et donne lieu à des incidents qui pourraient en certains cas devenir dangereux. » Trois jours après, le second accident de la *Couronne* confirmait ces craintes.

Le service qui a attendu, contre toute évidence et malgré le sentiment général de toute la marine, un second accident faisant dix victimes, pour prendre les mesures certainement capables de l'éviter, et que, d'ailleurs, il a ordonnées depuis, ce service est bien coupable. Mais je me demande si ceux qui vous approchent, monsieur le ministre, qui ne pouvaient et en tout cas ne devaient pas ignorer ces choses, ne sont pas également coupables, car l'excuse que j'ai entendu invoquer quelquefois, à savoir les limites de leurs attributions qui ne les obligent pas à vous renseigner sur ce point, n'en est pas une.

Je n'insiste pas, mais je constate une fois de plus combien pendant trop longtemps vous avez été tenu en défiance contre l'opinion des marins. Il semblerait, en vérité, qu'il suffisait qu'ils en exprimassent une pour qu'on en prît le contrepied.

Ne l'avons-nous pas vu à la suite de la catastrophe de l'*Iéna?*... Mais ici, je m'arrête, ne voulant pas anticiper sur les débats auxquels elle donnera lieu à la suite du rapport de la commission d'enquête, et je me contente d'espérer que tant de contradictions ouvriront enfin les yeux de M. le ministre de la marine.

La nomination au commandement de notre principale force navale de l'amiral Germinet qui s'est signalé, au cours de l'enquête sur l'accident de l'*Iéna*, par une netteté de vues et une franchise qui ne furent pas toujours appréciées par tout le monde au même degré, semble indiquer que l'on désire aujourd'hui voir plus clair et rendre la parole aux vrais responsables, et que l'on tend à revenir aux sages doctrines qui permettaient le maximum d'utilisation par la coordination rationnelle des efforts sous l'inspiration du corps combattant.

Il en est temps. Oh! messieurs, ce n'est pas un vain cri d'alarme que j'ai poussé lorsque j'ai dit que nous étions hier encore virtuellement désarmés. Je ne suis ici qu'une montre à répétition et vous pouvez d'autant moins me soupçonner de parti-pris que lorsque, l'année dernière, notre collègue M. Henri Michel me parla des accidents de projectiles dont il a fait mention plus tard dans son rapport, je commençai par les nier en lui disant que les renseignements qu'il invoquait ne pouvaient se rapporter qu'à des projectiles d'exercice tirés avec la charge de combat pour laquelle ils n'étaient pas faits. Mais à l'enquête j'ai dû en rabattre, comme on dit : notre collègue avait été bien renseigné; les procès-verbaux de tir mentionnaient des faits équivalant à un désarmement général. J'en ai été d'autant plus ému que je n'y avais pas cru tout d'abord. Je n'ai plus eu, dès lors, d'autre préoccupation que d'éclairer le ministre pour qu'il puisse prendre sans délai les mesures nécessaires.

Nous venions d'entendre le commandant du *Pothuau* nous déclarer (séance du 23 avril) qu'il avait demandé à ne pas continuer à faire ses tirs à charge et à projectiles de combat parce qu'avec le stock de guerre de son bâtiment il y avait tant d'incidents que les écoles à feu étaient impossibles.

Nous venions d'entendre le commandant du vaisseau canonnier la *Couronne* nous faire la même déclaration (séance du 20 avril).

« A la suite de ces mauvais tirs, dit-il, j'ai demandé au ministre l'autorisation... de ne plus faire tirer que des munitions d'exercice. » Et comme j'insistais sur ce qu'il nous avait dit et lui demandais « si, toutes les fois qu'il tirait avec des munitions de combat, toutes ces munitions étaient mauvaises », il me répondit par ce simple mot : « déplorables ».

Et il fut donné satisfaction à la demande des deux commandants de nos écoles d'artillerie.

Pour leur permettre de faire utilement leurs tirs du temps de paix et pour que les hommes ne perdent pas trop confiance, on ne tire plus à bord de ces deux bâtiments que des coups d'exercice! Vous jugez par là de ce que seront nos tirs de guerre. Il faut vraiment que ceux qui ordonnent de telles mesures et ne font pas immédiatement tout le nécessaire pour remédier à la situation qu'elles supposent croient que la marine de guerre n'est qu'un meuble de luxe dont une nation comme la France ne peut se passer, mais rien de plus. Si c'est l'avis de la Chambre, qu'elle le dise; mais je ne le crois pas. Alors réagissons, envisageons la situation bien en face et nous saurons la réparer très vite. Si elle était sans espoir, je ne l'aurais pas abordée; le patriotisme a des pudeurs qui m'eussent empêché de le faire.

Le remède sera facile à trouver le jour où l'on reviendra sur cette autonomie des directions qui aurait dû n'être qu'administrative et dont on a fait un instrument d'émancipation totale; le jour où le corps combattant aura un rôle prévu et bien défini dans l'organisation de la guerre, dont l'exécution engage toutes les responsabilités devant le pays. Nous ne demandons pas autre chose; tout en découlera. Je ne vise même plus en ce moment ces accidents de détail qui ont tant ému l'opinion publique. Ce que nous aurions à redouter, si nous n'y prenions garde, est beaucoup plus grave : c'est le désastre, c'est la grande hécatombe de milliers d'hommes succombant sans gloire, malgré leurs héroïsmes désespérés, comme l'ont fait nos frères russes à Tsoushima, non pas parce que le pays ne leur avait pas consenti les sacrifices nécessaires, puisque les budgets russes avaient été jusque-là supérieurs à ceux de la nation adverse, mais parce qu'on en avait fait un mauvais emploi.

Si notre principale force navale s'était trouvée le 29 juillet en face de l'ennemi au lieu de n'avoir devant elle que des buts inertes, que serait-il advenu? Je vous laisse le soin de le penser, messieurs. (*Très bien! très bien! à droite.*)

La Chambre, désormais mieux éclairée, voudra réagir. J'espère que M. le ministre de la marine ne se refusera pas à la suivre dans l'œuvre de réorganisation nécessaire que nous avons réclamée en vain jusqu'ici, mais dont la nécessité se fait aujourd'hui sentir avec tant d'évidence.

Nous comptons sur le patriotisme de la Chambre.

Nous avons un corps de marins incomparable; on dirait que, loin de se décourager, il voit, dans les épreuves qu'il a traversées depuis quelques années, et qu'il a si vaillamment supportées, ce qui doit

nous faire sortir de l'ornière où nous sommes. Il ne peut plus espérer qu'en nous. Répondons à son espoir par une action vigoureuse en vue du rétablissement de nos forces maritimes, et commençons par l'organisation même de la marine, qui n'existe pas ; c'est une tâche qui s'impose à notre patriotisme. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la marine.

M. Gaston Thomson, *ministre de la marine.* Messieurs, M. Bienaimé a tout à la fois présenté des observations budgétaires et dirigé contre notre matériel naval, et notamment notre matériel d'artillerie, de nouvelles et très vives attaques. De la façon la plus brève et, j'espère, la plus nette, je répondrai aux unes et aux autres.

Au point de vue budgétaire, les observations présentées par M. Bienaimé se résument ainsi :

Comment le ministre de la marine a-t-il pu proposer l'annulation pour l'exercice 1906 et demander le report sur l'exercice 1907 de crédits pour achats de projectiles, alors que les bâtiments qui entrent en service n'ont pas dans leurs approvisionnements les projectiles du nouveau modèle qui leur reviendraient?

Pour répondre à cette question, il faut rappeler — je le fais très brièvement — comment a été décidée l'adoption de projectiles de nouveau modèle et notamment comment on a été amené à substituer aux anciens projectiles en fonte des projectiles de semi-rupture en acier.

La question est née en juin 1900. Sur la demande des services compétents, le conseil des travaux l'a examinée et a été d'avis que, pour l'avenir, les projectiles de semi-rupture en acier devraient remplacer les projectiles en fonte. Une instruction du 10 janvier 1901 a tranché la question dans ce sens.

Les services d'artillerie se sont mis immédiatement à l'étude pour déterminer les détails du système d'amorçage des nouveaux projectiles. En 1904, les études aboutirent pour le calibre de 100 ; en avril 1905, pour les calibres de 14 et de 16, et en juin 1906 pour les calibres supérieurs.

Pendant ce temps la marine commandait immédiatement — organes d'amorçage à part — les projectiles et incitait les industries privées à en fabriquer. On arriva à en faire confectionner par sept ou huit maisons.

Néanmoins, il y a réellement des retards. A l'heure actuelle, nous n'avons pas pour les bâtiments qui entrent en service tous les projectiles en acier que nous devrions avoir. Pour quelles raisons? C'est purement et simplement parce que les industriels sont en retard, dans la livraison de ces projectiles, de trois, cinq, six, huit et douze mois. Je dois constater même — ce qui est un symptôme fâcheux — qu'actuellement ces différentes maisons demandent, pour la fourniture des projectiles nouveaux qu'on leur commande, des délais bien plus considérables que par le passé. Bien entendu, lorsque ces retards se produisent, des pénalités sont infligées aux maisons ; cependant notre situation est assez difficile.

La marine a fait, je le répète, des efforts très pressants pour inciter de nouvelles maisons à fournir ces projectiles, de façon que nous ne soyons pas, ce qui se passe peut-être pour d'autres objets que la marine emploie, à la merci de quatre ou cinq maisons qui en se coalisant peuvent maintenir des prix trop élevés. Nous avons demandé à plusieurs reprises à ces maisons de s'outiller de façon à produire des projectiles en acier. Il en résulte souvent des retards qui sont dus à l'inexpérience de nouveaux fabricants, et pour lesquels on ne doit pas alors se montrer trop sévère. Néanmoins, cette année même, nous avons appliqué des pénalités assez élevées, qui ont monté à 3 et 11 p. 100 du prix du marché.

C'est pour ces motifs qu'il nous a été impossible d'utiliser, en 1906, la totalité des crédits que nous avions demandés pour cet exercice ; une partie a du en être reportée en 1907.

A coup sûr les annulations de crédit, plus encore que les reports, sont regrettables ; mais elles ne peuvent pas être toujours évitées ; et M. Bienaimé, qui était chef d'état-major en 1900, 1901 et 1902, sait aussi bien et mieux que moi qu'il y eut à cette date des annulations de crédits précisément sur les chapitres mêmes qui sont à l'heure actuelle en discussion.

Telles sont les explications que j'avais à fournir à la Chambre au point de vue budgétaire. Il est entendu que nous faisons toujours nos efforts pour que les projectiles nous soient livrés en temps utile. Pour ce qui est du cas actuel, dans le premier semestre de 1908 tous les nouveaux bâtiments, qui ont déjà tous leurs obus en acier de rupture, auront également leurs obus en acier de semi-rupture. En attendant, ils ont des projectiles en fonte.

Quant aux attaques dirigées ici contre la valeur même de nos projectiles, elles sont plus graves. A ce sujet, M. Bienaimé me permettra de montrer qu'il a porté à cette tribune des assertions inexactes, qui prennent un caractère de gravité spécial par le fait même qu'elles ont une apparence officielle.

M. Bienaimé vient de rappeler ce qu'il avait dit déjà au sujet des tirs de 1906. Il avait, en effet, le 11 juillet dernier, en l'absence du ministre de la marine, très vivement critiqué nos tirs et notre matériel ; il avait notamment prononcé la phrase suivante : « Ces poudres avaient de telles surpressions qu'elles brisaient les projectiles dans l'âme de la pièce ; on n'était jamais sûr qu'ils sortissent entiers du canon». — Remarquez que le fait sous cette forme ne s'est jamais produit. — «Dans le tir de l'année dernière... » — par conséquent en 1906 — « ...plus du quart des projectiles ont subi cet accident. »

Messieurs, cette assertion est tout à fait erronée, et vous reconnaîtrez que la différence est grande entre l'affirmation de M. Bienaimé et la réalité des faits.

Je serai aussi bref que possible dans les explications que je dois fournir à ce sujet, car la discussion reviendra devant vous. En effet, vous avez nommé une commission d'enquête sur la catastrophe de l'*Iéna*, et lorsque les conclusions de cette commission seront discutées ici, vous pourrez examiner à fond la question des poudres. De plus, dans quelques jours, vous serez appelés à discuter le budget de la marine. Je ne fais donc aujourd'hui qu'indiquer les arguments que j'aurai à développer plus tard.

Mais je tiens à dire tout de suite que quand on parle à cette tribune, avec l'autorité qui s'attache à la parole d'un amiral, on devrait s'interdire d'apporter à la légère des assertions aussi graves et ne pas affirmer, par exemple, que 25 p. 100 des projectiles employés dans les exercices de 1906 ont éclaté, alors que, de tous les rapports des chefs d'escadre et des commandants de bâtiments, sur ces mêmes exercices — rapports qui sont entre les mains de M. l'amiral Bienaimé, car la commission d'enquête nous les a demandés — il résulte que ces éclatement prématurés se sont élevés à un peu plus de 1 p. 100 seulement ! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. l'amiral Bienaimé. Je n'ai parlé que du *Suffren*.

M. le ministre de la marine. Je suis prêt à passer en revue tous les rapports, bâtiment par bâtiment et, si ce débat doit être repris, à apporter à cette tribune les conclusions de chacun des commandants. Mais, dès maintenant, j'affirme, sous ma responsabilité personnelle, que la totalité de ces accidents, que l'on vous représente comme formant 25 p. 100 du tir, s'est élevée en réalité à un peu plus de 1 p. 100.

M. l'amiral Bienaimé. Sur le *Suffren*, la proportion a bien été de 25 p. 100.

M. le ministre de la marine. Mais à cette époque, amiral, vous ne faisiez pas allusion au *Suffren* quand vous prononciez la phrase que j'ai citée et que je cite à nouveau :

« On n'était jamais sûr que les projectiles sortissent entiers du canon. Dans les tirs de l'année dernière, plus du quart des projectiles ont subi cet accident. » (*Exclamations à gauche.*)

Or, je le répète, pour les tirs de 1906 la proportion, qu'on affirmait être de 25 p. 100, est d'un peu plus de 1 p. 100. En 1907, il y a eu, il est vrai, des incidents regrettables : pour les pièces de 305, le nombre des projectiles ayant éclaté, non pas dans la pièce, mais d'une façon prématurée, a été trop élevé à bord de trois bâtiments, mais sur trois seulement. Sur tous les autres bâtiments le tir du 305 a été très bon. Ce sont les trois cuirassés le *Saint-Louis*, le *Carnot* et le *Suffren* qui présentent des résultats anormaux pour le 305. La *République* présente un résultat anormal pour le 164.7. On aper-

çoit déjà, par cette seule constatation, que ces accidents ont été localisés, et non pas généralisés, et qu'il s'agit selon toute vraisemblance de projectiles anormaux.

La première chose à faire consistait à rechercher s'il pouvait se trouver ailleurs d'autres projectiles appartenant à ce lot défectueux, et dans ce cas à les faire disparaitre. Le ministre de la marine y a mis tous ses soins. Il convenait ensuite de faire étudier, en poursuivant les enquêtes les plus sérieuses et les plus précises, les causes pour lesquelles ces accidents avaient pu se produire.

M. l'amiral Bienaimé vous a exposé une doctrine. Il a discuté très longuement les hypothèses qui peuvent expliquer ce qui s'est produit. Il y en a, en effet, plusieurs. Je ne puis vous donner, quant à moi, que les conclusions de la commission de Gavres. Cette commission a examiné, elle aussi, plusieurs hypothèses; et il se peut que plusieurs de ces causes possibles se soient réunies pour amener les éclatements. La commission indique comme la plus probable une inflammation de la charge intérieure par la friction des grains de poudre soit entre eux-mêmes, soit entre les parois de l'obus. En effet, l'examen de l'intérieur d'un projectile, cassé dans ce dessein, montra le mauvais état de la couche de vernis qui devait tapisser les parois de la chambre; des parcelles de vernis étaient mêlées à la poudre. L'explication parait alors s'imposer: dans de pareils projectiles, au départ du coup, au moment où le projectile reçoit non seulement son impulsion, mais aussi son mouvement de rotation, la poudre vient frotter avec une extrême énergie contre une surface rugueuse, une sorte de râpe susceptible de l'enflammer.

L'accident expliqué ainsi, et ramené à ses proportions réelles, consisterait donc en une sorte de malfaçon locale.

Ainsi, je le répète, les éclatements prématurés signalés au cours des écoles à feu à projectiles chargés de l'escadre de la Méditerranée paraissent attribuables à une défectuosité fortuite et localisée; cette cause ne parait pas s'étendre à l'ensemble de nos approvisionnements, ainsi qu'en témoignent tous nos autres tirs. En tout cas, on s'en assure par un examen direct, et on fera le nécessaire s'il y a lieu.

Néanmoins, et en vue de l'avenir, nous avons remis toute la question à pied d'œuvre : étude technique du phénomène, amélioration des fontes et des mécanismes, contrôle de la fabrication, conditions de réception et surveillance du stock.

J'en ai fini avec les éclatements qui se sont produits au cours des derniers exercices.

M. Bienaimé a fait allusion ensuite au double accident qui est survenu à bord de la *Couronne*. Deux accidents, en effet, ont eu lieu sur ce bâtiment, en avril 1906 et en août 1907; ils ont consisté en arrachements de l'organe de fermeture de la culasse du canon. Ces deux accidents ont présenté, en effet, des caractères communs. M. Bienaimé m'a demandé si des mesures avaient été prises. Voici ce que je puis lui répondre :

Le système de fermeture de la culasse de ces canons n'est plus employé sur les canons nouveaux; il existe sur un assez grand nombre de canons construits depuis 1893, qui ont tiré plusieurs milliers de coups sans incidents. Il a fallu la réunion d'une série de circonstances fortuites pour amener des accidents.

Après le premier accident, on a pris une série de mesures pour vérifier à chaque tir si l'étoupille de la douille n'était pas en saillie, et si la pointe du percuteur, qui peut toujours se casser, ne débordait pas.

Après le second accident, attribué à un mouvement en avant du percuteur, au moment où on ferme la culasse, mouvement rendu possible par l'affaiblissement inaperçu d'un ressort, on a introduit un système de verrouillage qui empêche tout mouvement du percuteur tant que la culasse n'est pas complètement fermée.

Cette modification a été exécutée sur les canons de la *Couronne*, y a été essayée et va être étendue à toutes les culasses de ce système.

Puisque M. Bienaimé a traité à fond divers incidents de tir en mettant en cause — ce qui était d'ailleurs son droit — l'administration de la marine, peut-être aurait-il dû, en même temps, faire allusion aux mesures générales qui ont été prises par elle pour faire progresser le tir à bord de nos bâtiments. Il parlait de l'opinion des marins; j'ai la preuve tous les jours qu'ils sont unanimes à se féliciter de ce qui a été fait pour améliorer les tirs et augmenter les écoles à feu. D'abord tous les tirs ont lieu maintenant à charge de combat, et je puis citer les progrès réalisés dans le tir d'honneur qui a lieu tous les ans. Ces progrès, qui ont été considérables de 1905 à 1906, se sont encore accentués en 1907, si l'on tient compte surtout de ce fait que cette année les tirs de l'escadre de la Méditerranée ont commencé à 6,500 mètres, alors qu'auparavant ils avaient lieu à une distance sensiblement plus courte.

On a donc pris un ensemble de mesures qui favorisent les progrès du tir et dont tous les marins reconnaissent l'utilité.

M. l'amiral Bienaimé. Je ne l'ai jamais nié!

M. le ministre de la marine. C'est très bien, mais puisque l'administration a été mise en cause pour quelques accidents de matériel, au moins est-il juste de proclamer ce qu'elle a fait de bon en prescrivant les mesures que je signale.

M. l'amiral Bienaimé. Je n'ai pas traité ce sujet.

M. le ministre de la marine. J'aurai ainsi complété votre argumentation sur ce point.

Messieurs, toujours à propos de cette question du matériel, permettez-moi de constater que les circonstances, que l'expérience des faits se sont chargé de montrer ce qu'il y avait de manifestement exagéré dans les assertions et les affirmations de M. Bienaimé.

Ce matériel naval qu'on vous a représenté comme détestable, ces obus en porcelaine — pour reprendre une expression à laquelle M. Bienaimé tient beaucoup, qu'il a employée dans la presse et qu'il vient de reproduire encore aujourd'hui à la tribune — ces obus en porcelaine, on vient de voir ce qu'ils peuvent faire.

Notre matériel naval a tout récemment subi au Maroc l'épreuve d'une utilisation réelle. En dehors des exploits tout à fait brillants de nos détachemennts de marins, de nos compagnies de débarquement, il y a eu le concours journalier, constant, de nos unités de combat, de nos croiseurs qui ont apporté un appui des plus sérieux à nos troupes de terre, et le général Drude a rendu hommage à ce précieux concours.

Les faits sont probants. Par exemple, dans un de ses rapports, le général Drude constatait que, notamment le 18 août, les spahis engagés corps à corps ont été dégagés par le tir de la *Gloire*. Quelques jours après, à l'occasion d'une nouvelle attaque de l'ennemi, l'amiral Philibert, aux services éminents duquel vous me permettrez de rendre ici un juste hommage (*Très bien! très bien!*) pouvait constater les foudroyants effets des pièces de 47, 100 et 164.7. J'appelle votre attention sur ces faits parce que précisément ils démontrent toute l'exagération des attaques portées contre le matériel naval.

« Nous pûmes suivre les Marocains en fuite par les plis de terrain; sur la dernière crête où ils se croyaient hors d'atteinte, à 8,000 mètres environ, la *Gloire* les dispersa encore par des coups de 164.7 éclatant au milieu d'eux. Je tenais à leur donner cette preuve que nos projectiles pouvaient les toucher plus loin qu'ils ne le pensaient.

« Plusieurs fois, dans la suite, j'ai fait disperser des bandes assez nombreuses se montrant aux crêtes par quelques coups de 164.7 qui, grâce aux lunettes et aux distances bien repérées, furent presque toujours des coups au but. »

D'après un rapport arrivé hier, c'est jusqu'à 10,000 mètres qu'on a pu, avec les obus de la *Gloire*, atteindre l'ennemi.

Si nous recherchons le nombre de coups qui auraient été tirés et les incidents qui se sont produits — bien entendu, notre premier soin a été de demander à l'amiral Philibert de nous envoyer des rapports détaillés sur tous les accidents et incidents qui avaient pu avoir lieu en ce qui concerne les tirs devant Casablanca — nous voyons que la *Gloire*, le *Gueydon*, la *Jeanne-d'Arc*, le *Condé*, le *Galilée* et le *Forbin* ont tiré au total 1,500 coups environ d'artillerie moyenne. Il a été observé sept éclatements prématurés, soit 1/2 p. 100 seulement. Il a été tiré en outre 2,000 coups avec des obus d'artillerie légère, sans incident.

Si l'on remarque qu'en artillerie il est à peu près impossible d'éviter une faible proportion d'éclatements prématurés, on peut conclure que nous avons toutes raisons de



compter sur l'efficacité de nos munitions. Excellents pour l'artillerie légère, les résultats sont satisfaisants pour l'artillerie moyenne.

L'amiral Philibert a noté en outre que les obus ont fonctionné avec efficacité aux points de chute. Le *Galilée*, à lui seul, a tiré plus de 400 coups d'artillerie moyenne, dont 12 en fonte chargés en mélinite; il ne signale aucun éclatement prématuré; il indique que les obus ont éclaté en touchant terre; que les obus à balles ont bien fonctionné, que les obus à mélinite ont eu un onctionnement régulier.

Pour être complet je dois ajouter que sur es 1,500 coups tirés par l'artillerie moyenne, il a été signalé dix-sept ratés d'étoupilles, soit un peu plus de 1 p. 100, un seul raté de charge, aucune difficulté d'introduction, aucune difficulté d'extraction. Il n'y a donc à retenir ici encore que les ratés d'étoupilles qui sont en faible proportion; c'est en vue de leur suppression que nous avons adopté l'étoupille modèle 1906.

Quant aux canons eux-mêmes, ils ont supporté cette rude expérience sans avaries et nous avons vu de quel secours ils ont été à des distances de 8 et 10,000 mètres.

Telle est la réalité des choses. M. Bienaimé voudra bien m'accorder que pour des obus en porcelaine, nos obus se sont assez bien comportés au Maroc. C'est, dans tous les cas, le sentiment unanime que nous trouvons dans tous les rapports officiels des commandants, de ces marins qui ont vu leurs munitions à l'œuvre et qui leur rendent justice. (*Très bien! très bien!*)

M. Bienaimé avait raison quand il disait que l'héroïsme est actuellement le principal facteur des guerres; mais cet héroïsme lui-même serait insuffisant s'il ne s'appuyait pas sur des moyens d'action puissants et s'il n'avait pas à sa disposition l'instrument nécessaire. Il faut en effet les deux éléments, l'élément moral et l'élément matériel. Nous pouvons affirmer que ces deux éléments sont réunis à l'heure actuelle dans notre marine; nous pouvons prouver par des rapports officiels, par des chiffres sérieux et non pas de fantaisie, que nous avons véritablement un matériel qui répond à nos besoins.

A toutes les inexactitudes, à toutes les exagérations qui ont été portées à la tribune, je me contente d'opposer la simple vérité, sans optimisme coupable et aussi sans pessimisme dangereux. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bienaimé.

M. l'amiral Bienaimé. Il m'est impossible de ne pas répondre à M. le ministre de la marine; je serai bref. Je regrette qu'il ait, au début de son discours, prétendu que je n'apportais ici que des attaques. Je croyais, au contraire, avoir pris toutes les précautions oratoires, autant que j'en suis capable du moins, pour montrer que je ne voulais faire aucune personnalité. J'ai cité des faits et je regrette que M. le ministre n'ait pas compris exactement ma pensée.

Il m'oppose des moyennes, là où j'ai tenu à ne pas généraliser. C'est le propre des accidents qui se sont produits avec nos projectiles, qu'ils ne se sont pas généralisés. Je ne veux pas dire que nos projectiles — c'est là-dessus surtout que j'insiste — sont mauvais; je prétends qu'on a eu tort de vouloir remédier au mal par un simple changement dans la fusée, alors que les éclatements avaient lieu par suite de mauvaises conditions de tir et à cause de la poudre employée. Comme les bâtiments n'ont pas tous les mêmes lots de poudre, comme heureusement ce n'est qu'exceptionnellement que nous avons des lots qui offrent les dangers que je signalais, je ne pouvais pas généraliser, et la meilleure preuve, c'est que j'ai lu — je ne me suis pas laissé aller à improviser — j'ai lu la liste des accidents qui se sont produits dans l'escadre le 29 juillet. Il s'est trouvé que, sur les cinquante bâtiments qui faisaient des tirs ce jour-là, je n'ai eu à en citer que quatre sur lesquels les explosions se sont généralisées.

Cela prouve qu'il s'est introduit un élément nouveau à bord de nos bâtiments, et que cet élément donnant des mécomptes sur les quatre bâtiments que j'ai cités, il pouvait se reproduire sur tous et qu'il fallait aviser. Voilà le fait exact. J'ai dit que pour aviser en toute connaissance de cause vous n'étiez peut-être pas très bien renseigné; qu'il y avait d'autres hypothèses à faire que celle de la sensibilité de la fusée — vous l'avez confirmé vous-même, monsieur le ministre — et vous en avez cité dont l'action ne sera pas détruite par le simple fait qu'on a changé le ressort de la fusée, comme on l'avait dit au premier moment; mais justement parce que sur cinquante bâtiments appartenant tous, je crois, à l'escadre du Midi, quatre seulement ont eu des éclatements de tir prématurés, il résulte qu'il y en a beaucoup qui n'en ont pas eu, et tout ce que vous pouvez dire en faveur des derniers n'infirme pas ce que peut nous faire craindre ce qui s'est passé sur les autres.

Quand vous prenez pour terme de comparaison ce qui s'est passé à Casablanca, quand vous nous dites : Nous avons des canons irréprochables, parce que certains navires ont tiré des obus qui n'ont pas éclaté prématurément, et que sur la *Gloire* il n'y en a eu que sept — ce que j'ignorais — et ce que je regrette car on se trouvait par ce fait sur une limite qui peut être franchie très rapidement, vous n'établissez rien à l'encontre de ce que j'ai avancé. Les *Galilée*, *Du Chayla*, *Forbin* n'avaient que des canons d'ancien modèle qui ne peuvent pas être mis en cause et la *Gloire* était de ceux qui n'avaient pendant les tirs de l'escadre, pendant les tirs du 29 juillet, manifesté aucune faiblesse. Ce qui s'est passé à Casablanca n'a rien de commun avec ce qui se passerait dans des tirs de bâtiment à bâtiment.

Il s'agissait là des canons de 19 et de 16, tirant dans la brousse; et cela ne peut donner aucune idée de ce qui pourrait se passer dans les circonstances ordinaires du combat. Vous savez d'ailleurs parfaitement, monsieur le ministre, puisque vous venez de le dire vous-même, que les obus en fonte ne devraient plus exister, et j'ai été heureux d'entendre de votre bouche que c'est en 1900 et en 1901, c'est-à-dire à l'époque où j'étais chef d'état-major général, que les obus de semi-rupture ont été rendus réglementaires pour les remplacer.

C'est pour cela que j'ai manifesté mon étonnement qu'on ait mis tout récemment encore en service, sur des bâtiments du type *Patrie*, à la place des obus de semi-rupture, des obus en fonte; cela date de quatre mois.

Et quelle raison nous donnez-vous de ces retards? Qu'on n'avait pas trouvé la fusée convenable! Mais nous avions commandé des obus de semi-rupture dès 1901. On n'attend pas que la fusée soit prête pour faire une commande d'obus quand on sait qu'il faudra deux ou trois ans pour la livraison. J'ai vu partir de Toulon en janvier 1904 des bateaux qui étaient chargés en obus de semi-rupture, en mélinite — je peux citer le *Sully*; — donc à cette époque la fusée était au point. Si dès ce moment on avait continué les commandes, nous ne serions pas à court aujourd'hui. Les retards semblent devoir s'accentuer précisément parce que vous n'avez pas demandé de crédits-salaires supplémentaires; vous en avez même fait annuler pour 320,000 fr. en 1906.

Il faut maintenant que je réponde à ce que vous avez signalé comme une erreur et qui en est une, je le reconnais, au sujet du pour cent d'éclatements prématurés, qui dans ma pensée s'adressait au *Suffren* et que je n'ai pu avoir l'intention de généraliser; je suis même étonné de l'avoir fait.

Dans les discours que je prononce ici, je prends toutes les précautions possibles pour être extrêmement exact. Mais je ne crois pas qu'on puisse reprocher à qui que ce soit un lapsus qui aurait été commis dans un article de journal que l'auteur n'aurait pas corrigé lui-même.

M. le ministre de la marine. J'ai fait allusion à un de vos discours à la Chambre. Je ne me préoccupe pas des articles de journaux.

M. l'amiral Bienaimé. Alors, si c'est dans un discours, le mot juste a pu me manquer. Je n'avais l'intention que de viser certains bâtiments et notamment le *Suffren*, dont j'ai lu les rapports de tir, et c'est de l'un de ces rapports qui mentionnait en 1906 un tir de 1904, dans lequel il y avait eu 25 p. 100 d'éclatements prématurés, que j'ai extrait un chiffre qui n'était pas celui de l'année, qui n'était, en effet, que de 10 p. 100. C'est bien quelque chose tout de même, mais il ne faudrait pas argüer d'une erreur diffé-

rentielle que je m'empresse de reconnaître, pour détruire l'ensemble, je ne dirai pas, comme vous, des attaques, mais des faits nombreux que j'ai cités

En ce qui concerne l'accident de la *Couronne* en particulier, je l'ai dit et je le répète, il y a des responsabilités très graves. La marine s'attendait à ce que l'accident se reproduisît; elle n'a pas cessé de le prévoir. Je vous ai lu une note du commandant du *Suffren* datée du 29 juillet 1907, à la veille de l'accident du 2 août de la *Couronne*. Le commandant déclare qu'il a eu trois accidents de ce genre et il ajoute : Faites attention, cela pourrait être très grave. L'accident était donc prévu; les responsabilités sont donc indiscutables.

Je sais que vous avez pris depuis des mesures par votre dépêche du 26 août, mais ces mesures, les officiers les réclamaient depuis un an, et parce qu'on ne les a pas prises à temps, simplement par entêtement, je peux affirmer qu'il y a là des responsabilités évidentes, qu'il y a un service auquel incombe l'accident qui, le 3 août, a tué trois marins et en a mutilé sept autres. (*Bruit à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Décidément, ce sera toujours la même chose! Si vous ne voulez pas qu'on vous signale des responsabilités, surtout quand elles sont évidentes, n'en parlez pas toujours. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36 au chiffre de 1,137,700 fr.

(Le chapitre 36, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 41. — Outillage et approvisionnement dans les bases d'opération de la flotte (loi du 2 mars 1901), 1,600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Travaux extraordinaires des ports de guerre et des bases d'opération de la flotte (loi du 2 mars 1901), 260,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Gratifications, secours, subventions, indemnités de congédiement et dépenses diverses, 85,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

1re section. — Instruction publique.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 15. — Bourses de l'enseignement supérieur.— Universités des départements. —Bourses de licence, de diplômes d'études supérieures et d'agrégation, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Bourses de l'enseignement supérieur. —Universités de Paris et des départements. — Bourses d'études, de voyages, de médecine et de pharmacie et subsides à des étudiants en droit, 666 fr. 66. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Voyages et missions scientifiques et littéraires, 5,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48 *bis*. — Expédition française au pôle Sud, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Frais généraux de l'enseignement secondaire, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Lycées soumis au nouveau régime financier. — Subventions pour insuffisance de recettes des externats, 22,625 francs. » — (Adopté.)

M. le président. Ici se place un chapitre 73 *bis* demandé d'accord par la commission du budget et le Gouvernement. Il porterait le titre suivant :

« Chap. 73 *bis*. — Célébration du 25e anniversaire de la création de l'école normale supérieure de Sèvres et de l'ouverture du premier lycée de jeunes filles, 45,000 fr. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?..

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 73 *bis*, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 77. — Cours secondaires de jeunes filles. — Frais généraux des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 10,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Traitements, indemnités et allocations pour inactivité ou interruption d'emploi (enseignement secondaire), 10,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud. — Matériel, 64,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108 *bis*. — Frais judiciaires, 3,375 francs 64. » — (Adopté.)

2e section. — Beaux-arts.

3e partie. — Services généraux des ministères.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts.

M. Dujardin-Beaumetz, *sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts*. Par suite d'une erreur matérielle, au chapitre 50 du budget des beaux-arts on n'a pas compris dans le chiffre du crédit 10 p. 100 et 4 p. 100 pour imprévus et frais de direction de l'Opéra. D'accord avec la commission du budget, le crédit total du chapitre 50 doit être, en conséquence, relevé de 1,101,642 fr. 21 à 1,124,342 fr. 39.

M. le président. « Chap. 50. — Grosses réparations des bâtiments civils, 1,124,342 francs 39. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 50, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 71. — Frais de procès et d'instance, 3,321 fr. 40. » — (Adopté.)

Ministère du travail et de la prévoyance sociale.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 7 *bis*. — Etudes comparatives des couleurs à base de plomb et de zinc, 2,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Dépenses diverses concernant la prévoyance sociale, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Installation des services du ministère, 127, rue de Grenelle, 42,460 fr. » — (Adopté.)

Ministère des colonies.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 2. — Matériel de l'administration centrale, 3,220 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Service administratif dans les ports de commerce, 4,970 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12 *bis*. — Amélioration des sifflets de brume et réparation des phares de Saint-Pierre et Miquelon, 43,241 fr. 50. » — (Adopté.)

« Chap. 29 *bis*. — Frais de change afférents aux dépenses du chemin de fer et port de la Réunion payables dans la métropole, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Dépenses militaires des territoires du Congo français, 623,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 53 *bis*. — Frais d'achat de médailles pour le personnel des missions de l'Afrique centrale, 3,781 fr. 92 » — (Adopté.)

Ministère de l'agriculture.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 3. — Traitements du personnel de l'administration centrale affecté au service des caisses régionales de crédit agricole. — Frais de répartition et de contrôle, 7,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Matériel et impressions du service du crédit agricole, 2,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18 *bis*. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 25,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes.

1re section. — Travaux publics.

3e partie — Services généraux des ministères.

Dépenses ordinaires.

« Chap. 40 *bis*. — Participation de la France dans les dépenses occasionnées en 1907 par la troisième conférence internationale pour l'unité technique des chemins de fer, 5,500 fr. » — (Adopté.)

Dépenses extraordinaires.

« Chap. 53. — Routes nationales. — Réparations extraordinaires et travaux neufs, 350,000 fr. » — (Adopté.)

2e section. — Postes et télégraphes.

4e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 5. — Personnel (agents), 1,000 fr. » — (Adopté.)



« Chap. 6. — Personnel (sous-agents), 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Remises au personnel et à divers, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Matériel des bureaux, 1,255,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Impressions et publications, 97,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Transport des dépêches postales, 102,792 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Dépenses en matériel pour l'installation des appareils et pour l'établissement des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 584,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Dépenses en matériel pour l'entretien des appareils et des lignes télégraphiques et téléphoniques, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Salaires des ouvriers. — Indemnités et frais de déplacement, 400,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30 *bis*. — Construction de nouveaux tableaux multiples à Paris, à Lille et à Lyon, 41,163 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30 *quater*. — Construction d'un navire câblier, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

5e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 31. — Remboursements sur produits des postes, des télégraphes et des téléphones, 1,531,900 fr. » — (Adopté.)

M. le rapporteur général. Le chiffre total de l'état A doit être, après les modifications apportées par la Chambre de 38,456,007 fr. 75.

M. le président. L'article 1er serait donc ainsi libellé :

« Il est ouvert aux ministres, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 30 janvier 1907 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1907, des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant à la somme totale de 38,456,007 fr. 75.

« Ces crédits demeurent répartis par ministère et par chapitre, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Il sera pourvu aux crédits ci-dessus au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1907. »

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1907 (1re section. — Troupes métropolitaines), un crédit extraordinaire de 614,912 fr. 02, qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 60 *bis* : « Réorganisation des établissements militaires en Algérie ».

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1907.

« A cet effet, les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1907 sont augmentées d'une somme égale de 614,912 francs 02, à prélever sur les ressources créées par la loi du 14 janvier 1890 et qui sera portée en recette aux produits domaniaux sous le titre : « Produit de la vente d'immeubles affecté à la réorganisation de l'installation des services militaires en Algérie ». — (Adopté.)

« Art. 3. — Il est ouvert au ministre de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1907 (1re section. — Troupes métropolitaines), un crédit extraordinaire de 296,248 fr. 67, qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 60 *ter* « Dérasement partiel des fortifications d'Alger ».

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1907.

« A cet effet, les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1907 sont augmentées d'une somme égale de 296,248 fr. 67, à prélever sur les versements effectués par la ville d'Alger et qui sera portée en recette aux produits domaniaux sous le titre : « Versements effectués par la ville d'Alger, en exécution de la convention du 27 novembre 1891, approuvée par la loi du 29 mars 1893. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Il est ouvert au ministère de la guerre, au titre du budget général de l'exercice 1907 (1re section. — Troupes métropolitaines), un crédit extraordinaire de 106,639 francs 17, qui sera inscrit à un chapitre spécial n° 60 *quater* : « Dérasement partiel des fortifications de Bayonne. »

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1907.

« A cet effet, les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1907 sont augmentées d'une somme égale de 106,639 francs 17, à prélever sur les versements effectués par la ville de Bayonne et qui sera portée en recette aux produits domaniaux sous le titre : « Versements effectués par la ville de Bayonne pour le dérasement partiel des fortifications de la place. (Loi du 17 février 1900.) » — (Adopté.)

« Art. 5. — Sur les crédits ouverts aux ministres par la loi de finances du 30 janvier 1907 et par des lois spéciales, pour les dépenses du budget général de l'exercice 1907, une somme de 1,391,236 fr. 66 est et demeure définitivement annulée conformément à l'état B annexé à la présente loi.

ÉTAT B

Ministère des finances.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 61. — Allocations aux ministres des cultes. (Loi du 9 décembre 1905), 1,600 francs.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 61.

(Le chapitre 61, mis aux voix, est adopté.)

Ministère des affaires étrangères.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 6. — Traitement des agents consulaires, 40,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère de la guerre.

1re section. — Troupes métropolitaines

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 43. — Ordinaires de la troupe, 15,000 fr. » — (Adopté.)

3e section. — Constructions neuves et approvisionnements de réserve.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 89. — Bâtiments et casernements. — Génie, 20,000 fr. — (Adopté.)

4e section. — Dépenses extraordinaires.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 105. — Matériel de guerre du génie, 250,000 fr. ». — (Adopté.)

Ministère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.

1re section. — Instruction publique.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 14. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Université de Paris. — Bourses de licence, de diplômes d'études supérieures, d'agrégation et bourses près l'école normale supérieure, 1,666 fr. 66. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Lycées nationaux de garçons, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Collèges communaux de jeunes filles, 65,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des colonies.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 33. — Troupes aux colonies (groupe de l'Afrique occidentale, sauf le Congo français), 84,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Personnel du service hospitalier, 4,970 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique occidentale, sauf le Congo français, 129,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Vivres et fourrages (groupe de l'Afrique orientale), 47,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Matériel des hôpitaux, 192,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Habillement, campement et couchage, 170,000 fr. » — (Adopté.)

Ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes.

1re section. — Travaux publics.

Dépenses extraordinaires.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 55. — Construction de ponts, 350,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5, mis aux voix, est adopté.

« Art. 6. — Est modifié ainsi qu'il suit le libellé du chapitre 87 du budget du minis-



tère de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes (1re section. — Instruction publique) pour l'exercice 1907 : « Subventions accordées aux lycées pour secours aux gens de service des lycées qui ont quitté l'établissement avant d'avoir droit à une pension viagère. Secours aux veuves et orphelins des gens de service. » — (Adopté.)

« Art. 7. — Les évaluations de recettes du budget général de l'exercice 1907 sont augmentées d'une somme de 387,998 fr. 05, savoir :

« *Produits recouvrables en France.*

§ 3. Produits et revenus du domaine de l'Etat : 1° Produits du domaine autre que le domaine forestier :

« Aliénations d'immeubles... 218,000 »

« § 4. Produits divers du budget :

« Remboursement des frais de surveillance du grainage des vers à soie (art. 37 de la loi du 30 janvier 1907)............... 25.000 »

« Arrérages des legs faits à divers départements ministériels.......................... 1.837 12

« Reversement par la ville de Paris de sommes revenant à l'Etat à l'occasion de la création du square de Cluny....... 83.160 93

« § 6. Recettes d'ordre. 2° Recettes d'ordre proprement dites :

« Prélèvement sur les redevances annuelles et sur l'avance de la Banque de France pour les frais de gestion du service des caisses régionales de crédit agricole...................... 10.000 »

« *Produits recouvrables en Algérie.*

« § 3. Produits et revenus du domaine de l'Etat :

« 1° Produits du domaine autre que le domaine forestier : Produit de la vente d'immeubles dépendant de la place de Bône (loi du 21 avril 1906)...... 50.000 »

« Total égal.......... 387.998 05 »

— (Adopté.)

TITRE II

BUDGETS ANNEXES RATTACHÉS POUR ORDRE AU BUDGET GÉNÉRAL

Fabrication des monnaies et médailles.

Exercice 1907.

« Art. 8. — Il est ouvert au ministre des finances, au titre du budget annexe des monnaies et médailles, sur l'exercice 1907, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 30 janvier 1907, un crédit supplémentaire de 1,200 fr. applicable au chapitre 8 : Dépenses éventuelles (secours, indemnités, pensions et compléments de pensions).

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources propres audit budget annexe. A cet effet, les évaluations de recette pour l'exercice 1907 sont augmentées d'une somme de 1,200 fr. à inscrire au chapitre 1er : Prélèvement pour frais de fabrication des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses du compte « Fabrications étrangères ». — (Adopté.)

Légion d'honneur.

Exercice 1907.

« Art. 9. — Il est ouvert au ministre de la justice, au titre du budget annexe de la Légion d'honneur, sur l'exercice 1907, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 30 janvier 1907, des crédits supplémentaires et extraordinaires s'élevant à la somme de 6,500 fr. et applicables aux chapitres ci-après :

« Chap. 1er. — Grande chancellerie. — Personnel........................... 1.500

« Chap. 10 *bis*. — Travaux de couverture de la maison d'éducation de Saint-Denis...................... 5.000

« Total égal................ 6.500

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources propres audit budget annexe. A cet effet, les évaluations de recettes pour l'exercice 1907 sont augmentées d'une somme de 6,500 fr. à inscrire au chapitre 8 : « Supplément à la dotation ». — (Adopté.)

Caisse des invalides de la marine.

Exercice 1907.

« Art. 10. — Il est ouvert au ministre de la marine, au titre du budget annexe de la caisse des invalides de la marine, sur l'exercice 1907, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 30 janvier 1907, un crédit supplémentaire de 26,140 fr. 71 applicable au chapitre 7 : « Dépenses diverses, remboursements de trop-perçus, etc. »

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources propres audit budget annexe. » — (Adopté).

Chemin de fer et port de la Réunion.

Exercice 1907.

« Art. 11. — Il est ouvert au ministre des colonies, au titre du budget annexe du chemin de fer et port de la Réunion, sur l'exercice 1907, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 30 janvier 1907, un crédit supplémentaire de 15,000 fr. applicable à un chapitre nouveau portant le n° 4 *ter* et ainsi libellé : « Frais de change afférents aux dépenses payables dans la métropole. »

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources propres audit budget annexe. A cet effet les évaluations de recettes du budget annexe pour l'exercice 1907 sont augmentées d'une somme de 15,000 fr. qui sera inscrite à un chapitre nouveau portant le n° 2 *bis* et ainsi libellé : « Frais de change afférents aux dépenses payables dans la métropole. » — (Adopté).

Chemins de fer de l'Etat.

Exercice 1907.

« Art. 12. — Il est ouvert au ministre des travaux publics, au titre du budget annexe des chemins de fer de l'Etat, sur l'exercice 1907, en addition aux crédits accordés par la loi de finances du 30 janvier 1907, un crédit supplémentaire de 500,000 fr. applicable au chapitre 2 : « Dépenses non susceptibles d'évaluation fixe ».

« Il sera pourvu à ce crédit au moyen des ressources propres audit budget annexe. » — (Adopté).

TITRE III

DISPOSITIONS SPÉCIALES

« Art. 13. — Par dérogation à l'article 7 de la loi du 19 février 1907, l'excédent constaté en clôture de l'exercice 1900 sera affecté, après le remboursement de la part contributive de l'Etat dans les prêts scolaires autorisé par l'article 1er de la loi du 13 juillet 1900, au remboursement des obligations à court terme émises en vertu de la loi du 26 février 1903. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Le ministre des colonies est autorisé à transférer du chapitre : Défense des colonies, aux chapitres : Services de l'artillerie et des constructions militaires des différents groupes, le matériel de toute nature composant l'armement des ouvrages de défense au fur et à mesure de leur achèvement. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	562
Majorité absolue..............	282
Pour l'adoption.......	517
Contre...............	45

La Chambre des députés a adopté.

4. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI DE SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

La parole est à M. Maurice Barrès.

M. Maurice Barrès. Messieurs, jeudi dernier, dans la première partie de cette discussion, la pensée catholique et la thèse



juridique ont été exposées avec la plus grande force par M. de Castelnau et par M. Groussau.

Je n'ai pas la qualité, ni la science pour rien ajouter à l'argumentation de mes deux éminents collègues. Je voudrais m'en tenir à une argumentation de moralité et introduire dans ce débat un principe qui, selon moi, doit le dominer, je veux dire le principe du respect des morts. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

On dit que nous avons en France une religion qui nous rallie tous et que c'est le culte des morts. Dans la rue, chacun de nous se découvre au passage du cercueil d'un inconnu, fût-il accompagné par les prêtres. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Les enfants se réconcilient auprès du lit de mort de leurs parents, et dans quelques jours nous allons suspendre nos débats pour porter des chrysanthèmes sur les tombes.

Si ce respect n'est pas un mensonge, une romance de café-concert, s'il est, comme je le crois, vivant dans nos âmes, nous voudrons trouver, en dépit de la séparation, le moyen d'accomplir la volonté des morts, le moyen de leur donner les prières qu'ils ont demandées et payées. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs.*)

Tel est, messieurs, le caractère de mon intervention. Je monte à cette tribune en avocat des morts, au nom de ce respect des morts qui est un de nos caractères nationaux, et pour réclamer l'accomplissement de leur volonté. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je rends hommage à l'équité des tribunaux qui ne craignent pas de se mettre en travers d'une injuste passion politique et qui tendent à faire rentrer dans les familles du fondateur les biens de la fondation. C'est préférable à la confiscation, mais ce n'est pas satisfaisant; cette solution laisse inaccomplie la volonté du mort. Je vois bien que la famille du fondateur demeure libre d'employer à faire dire les messes la somme qu'elle vient de recupérer, mais je me méfie! Négligence ou cupidité, ne peut-il pas arriver que cette famille s'approprie la somme?

M. Maurice Allard. Alors il ne faut pas la lui rendre.

M. Maurice Barrès. Et fût-elle consciencieuse — comme il arrivera le plus souvent — quel moyen aura-t-elle, cette famille, d'assurer la perpétuité des intentions du fondateur? Un exécuteur éternel! Voilà ce qu'il nous faut trouver pour les morts. Et sans revenir sur le fait de la séparation, en prenant les choses au point où elles sont, je ne vois aucune impossibilité à ce que l'établissement communal qui recevra la fondation puisse en remplir les charges. (*Applaudissements à droite.*)

Qui donc m'a donné cette confiance que ne parvient pas à troubler M. le rapporteur? C'est M. le ministre lui-même. (*Mouvements divers.*)

Le 13 avril 1905, M. Groussau disait à la Chambre :

« Il y a, vous le savez, des communes qui ont reçu des libéralités sous la condition d'employer une partie des revenus à faire dire des messes... Je désire savoir ce que vous en pensez. »

M. le rapporteur Briand répondait :

« Si la commune a reçu un don avec charges, elle est bien obligée de subir ces charges; mais, ce faisant, elle ne subventionnera pas le culte, elle ne fera que remplir une obligation. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Et tout le monde, le ministre, le rapporteur, M. Groussau, et divers interrupteurs, s'accordaient pour répéter : Cette charge figurera au budget communal: les communes qui ont la charge de faire dire des messes pour leurs bienfaiteurs continueront à inscrire ces messes dans le budget de leurs dépenses, même si la loi de séparation est votée.

Au Sénat, le 29 décembre 1906, M. le sénateur Guillier disait : « Je suppose supprimé un établissement, fabrique ou mense épiscopale, qui a reçu certaines sommes à charge par exemple de faire dire des messes. Son patrimoine est recueilli par un établissement communal d'assistance ou de bienfaisance. Celui-ci fera-t-il dire les messes? »

M. le président de la commission répondait : « Bien entendu ! Comment sera-t-il pourvu à la célébration de ces messes? Je n'en sais rien. Nous ne pouvons pas entrer dans le détail à cette occasion. Nous ne pouvons que poser des principes. »

Et M. le ministre intervenait : « J'ai dit que ces patrimoines seraient transmis aux établissements communaux avec les charges qui les grèvent. » (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs.*)

Enfin, messieurs, je crois pouvoir m'appuyer sur un précédent, je crois pouvoir raisonner par analogie. L'assistance publique a encaissé à maintes reprises des sommes qui lui ont été léguées à charge de remettre une partie des revenus aux curés pour leurs aumônes. Jusqu'au 13 décembre 1906, ces revenus ont été versés tous les trois mois entre les mains des curés. Mais au 13 décembre, c'est-à-dire quand nous nous sommes trouvés sous le régime de la séparation, l'assistance publique s'interrompit de rien verser. Elle se disait sans doute que les curés n'ayant plus de personnalité juridique, elle n'avait plus à les connaître. Eh bien, voici que ces jours derniers les curés des paroisses de Paris ont reçu une lettre de l'assistance publique les informant qu'en vertu d'une délibération du comité consultatif, en date du 18 juillet dernier, les intérêts des legs étaient à leur disposition, comme par le passé, à la condition qu'ils fournissent un état nominatif des personnes secourues.

En vérité, si l'administration connaît les curés comme distributeurs d'aumônes, elle peut les connaître comme diseurs de messes. Et les garanties dont vous vous contentez pour les aumônes seront celles que vous aurez pour les messes : l'affirmation du curé qu'il a rempli son obligation. (*Très bien ! très bien ! à droite et sur divers bancs.*)

D'ailleurs, messieurs, pourquoi m'attarder à des textes fort importants, mais d'intérêt secondaire, après la parole essentielle que vous avez prononcée?

Vous avez dit : « Nous ne sommes pas des voleurs. » (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Messieurs, j'ai tort d'attaquer les difficultés juridiques que vous paraissez nous opposer. Là n'est pas votre château fort. Votre principale résistance est dans ce domaine de la moralité où j'ai voulu placer aujourd'hui la discussion. Vos arguments de légistes sont tout de façade, des moyens d'avocat. Une pensée plus profonde vous anime, et c'est une pensée de mépris.

« Eh! quoi! dites-vous; moi, Etat laïque, tenir un compte d' « orémus »? Et pour qui me prend-on ? »

Votre préjugé anticlérical est plus fort, dans la circonstance, que votre respect inné des morts.

M. Léonce de Castelnau. Très bien !

M. Maurice Barrès. Je vous entends bien. Vous dites : « Nous respectons la volonté des morts, mais des morts intelligents, des morts qui nous ressemblent (*Rires à droite*), des morts qui ne croient pas à l'efficacité des prières et des messes pour assurer le repos éternel. »

Ah ! messieurs, l'efficacité des prières, vos pères ou vos grands-pères y croyaient, vos femmes n'en doutent guère, et vous-mêmes à votre lit de mort... (*Interruptions à l'extrême gauche.*) ...Oh ! je ne dis pas que vous finirez en croyants! Cela, je ne le sais pas...

M. Gayraud. Certains ont fini ainsi.

M. Maurice Barrès. ...et l'on pourrait trouver que la qualité de vos votes ne vous mérite pas une si grande grâce. (*Nouveaux rires.*)

Mais je crois pouvoir supposer qu'une de vos dernières paroles lucides sera pour dire à ceux qui vous assisteront : « Ne m'oubliez pas; j'étais bien d'accord avec vous; pensez à moi quelquefois. »

Eh bien ! qu'est-ce que cette pensée si naturelle, cette pensée extrême d'un père à ses enfants, d'un ami à ses compagnons? Ne vous y trompez pas, c'est la demande d'une prière. (*Exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.*)

Besoin de se survivre, désir de ne pas mourir tout entier, d'intéresser encore quelqu'un après sa mort, d'obtenir un témoignage favorable sur sa tombe, de reposer dans la mémoire de ses amis et coreligionnaires. C'est un besoin profond et universel de notre nature.

L'Eglise l'a distingué et s'est chargée de le satisfaire en l'enrichissant, quand elle a établi les prières pour les morts.

J'aimerais, si c'était le lieu, vous faire admirer cette chaîne de prières qui relie le vivant aux morts et à ceux qui naîtront. Je



ne crois pas qu'on puisse imaginer un lien social plus puissant et plus idéal. Mais cette apologie n'est pas nécessaire à ma thèse. Ce qui importe, c'est de vous faire reconnaître, dans l'institution des prières pour les défunts, un sentiment naturel à tous les hommes, un besoin universel qui réclame chez nous tous sa satisfaction, quelle que soit d'ailleurs l'opinion religieuse ou philosophique qui nous anime. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

Tenez, il y a quelques semaines, quand M. Clemenceau et M. Brisson sont allés à Amiens rendre hommage à la mémoire de René Goblet, que demandaient-ils aux concitoyens, aux amis politiques du regretté patriote? De tourner vers lui leurs pensées. « Vous qui êtes ses coreligionnaires, leur disaient-ils, rendez-lui témoignage et gardez son nom. »

MM. Brisson et Clemenceau n'ont pas parlé le langage catholique, assurément ; ils ont parlé la langue de leur politique ; mais tout ce qu'ils ont dit pourrait se traduire par la vieille formule : Donnez une prière à l'âme de René Goblet. (*Applaudissements à droite. — Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

Messieurs, c'est très bien. On aime à voir se maintenir ainsi la pratique de tant de siècles ; on aime à la reconnaître, à la surprendre sous des vêtements nouveaux. Mais quoi ! ne sera-t-il donc permis qu'aux puissants, aux triomphants, aux heureux de recevoir le témoignage de leurs coreligionnaires? Tout le monde ne peut pas être de ceux de qui le nom est maintenu par les pouvoirs publics dans la conscience de leurs concitoyens. Il y a les obscurs, les modestes qui se contenteraient d'une messe annuelle et qui même la préfèrent à toutes nos gloires de bronze ou de marbre, parce qu'ils y attachent des faveurs surnaturelles.

Ah ! c'est entendu ! chacun de nous, messieurs, pourvu qu'il meure au sein de la majorité, est à peu près assuré de se maintenir sur la place publique de son arrondissement. (*Rires et applaudissements à droite et au centre.*)

Car une statue...

M. Aynard. C'est le châtiment !

M. Péchadre. Vous, monsieur Barrès, vous êtes immortel !

M. Maurice Barrès. Vous êtes bien aimable de le penser, mon cher collègue (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs*) ; mais je dois dire qu'il est tout de même plus facile de l'être de son vivant qu'après sa mort. (*Très bien! très bien! à droite et au centre. — On rit.*)

Au contraire, je le répète, le député qui meurt faisant partie de la majorité a les chances les plus sérieuses de demeurer, en pied ou en buste, sur la place publique du chef-lieu de sa circonscription. (*On rit.*)

Mais cette haute satisfaction avec fanfare (*Nouveaux rires*) et présence assurée d'un membre du cabinet, ne doit pas nous endurcir le cœur jusqu'à ne pas tenir compte de ceux qui, pour contenter leur noble désir d'immortalité, n'ont pas cherché d'autre moyen que de remettre leur mémoire à quelques fidèles groupés sur les marches de l'autel. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Ils ont voulu que leur chef spirituel, le curé, après leur mort, une fois l'an, prononçât leur nom au prône le dimanche, célébrât une messe pour le repos de leur âme, les tirât de la poussière pour les mêler encore quelques minutes à notre vie. Il n'y a rien que d'honnête, d'excellent dans une telle volonté. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Essayez de descendre dans la conscience d'un croyant qui rédige ses dernières dispositions et d'y voir naître et se développer la pensée d'une fondation ; vous serez ému de la beauté, de la force, de l'utilité d'un tel désir de vaincre la mort, de rester uni au delà de la tombe avec la société où il a peiné, de reposer dans la conscience de ses coreligionnaires.

Le fondateur lève les yeux plus haut que ses intérêts positifs. Il se soucie du jugement de ses concitoyens présents et à venir. C'est un des moments où il est le meilleur citoyen. Aucun de nous, de quelque conviction qu'il se réclame, n'a d'intérêt à diminuer un tel état d'esprit dans le monde. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Et ce désir d'immortalité, désir noble et fécond pour la société, se complète du plus touchant témoignage de confiance envers nous. Comment pourrions-nous le trahir !

Quoi! ce Français, ce bon citoyen vient de glisser avec plus de douceur sous la terre du sommeil parce que nous, législateurs, et vous, administrateurs, nous lui garantissons la durée de sa mémoire, et voici que nous entrons dans le cimetière, nous fracturons le cercueil, nous violentons la main raidie pour en arracher la pièce de quarante sous qu'il destinait à sa messe! Ah! je ne suis pas de cette besogne là. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Monsieur le ministre, je ne voterai pas votre projet. Je veux, dans cette fête funèbre de novembre, pouvoir me mêler à la foule qui envahit les cimetières, sans qu'une voix, celle de ma conscience, s'élève et me dise : « Hypocrite, va-t'en! Que viens-tu faire ici, toi qui appartiens à la bande des dévaliseurs de cadavres? » (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Bruit à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Ramel.

A droite. A demain !

A gauche. Non ! non ! — Continuons !

M. Jourde. Il n'est pas cinq heures et demie !

M. le président. Insiste-t-on pour le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance? (*Non! non!*)

La parole est à M. de Ramel.

M. Fernand de Ramel. Messieurs, ce n'est pas de ma propre volonté que je parle à la fin d'une séance; j'aurais préféré prendre la parole à une séance prochaine; mais puisque c'est vous, messieurs (*la gauche*), qui l'avez voulu, je m'incline devant la volonté que vous avez exprimée. En revanche, je vous serai reconnaissant de vouloir bien m'accorder quelques minutes de votre bienveillante attention. (*Parlez! parlez!*)

Messieurs, après les discours si complets et si éloquents de MM. de Castelnau et Groussau, que vous avez entendus jeudi dernier, et qui exposaient l'ensemble de la loi aujourd'hui soumise à nos délibérations en même temps que les justes critiques adressées au projet du Gouvernement, je me garderai d'examiner à nouveau chacune des dispositions de ce projet, me réservant d'y revenir dans la discussion des articles ; mais je demande dès maintenant à préciser, dans cette discussion générale qui va se clore bientôt, quelques points essentiels, pour démontrer les inconséquences, les incohérences et les violations du droit que présente cette loi et qui doivent vous déterminer à la rejeter.

Tout d'abord je me permets de vous faire remarquer qu'il ne s'agit plus des biens du clergé. Tous les biens du clergé, vous les avez pris ; il s'agit des intérêts et des droits des particuliers : ceux du testateur, d'une part, qui est une personne privée, ceux de ses représentants, d'autre part, qui sont ses héritiers, soit directs, soit collatéraux, soit légataires universels et sont aussi détenteurs de droits particuliers. (*Très bien! très bien! à droite.*) Par conséquent, si vous avez poursuivi et si vous prétendez poursuivre encore vos rancunes aveugles et injustes contre le clergé et contre les biens du clergé, vous devez vous arrêter ici, car vous vous trouvez en présence d'intérêts privés que vous avez l'obligation de respecter, à moins d'entreprendre une nouvelle destruction des fondements de l'ordre social.

En effet, vous êtes, en premier lieu, en face de l'intérêt du testateur, qui est un citoyen comme les autres et qui a exercé cette volonté si respectable dont parlait tout à l'heure M. Barrès, la volonté d'un mort, qui doit être exécutée entre toutes. Rappelez-vous ce qu'on disait dans la vieille république romaine où nous avons puisé les sources de notre droit : « *De cujus voluntas suprema lex esto* ». Que la volonté du mort soit la loi suprême ! Eh bien ! c'est cette loi suprême que vous violez. (*Applaudissements à droite.*) Et vous atteignez ainsi le droit privé, le droit individuel, le droit du citoyen, si bien que vous frappez d'un coup de hache mortel les fondements essentiels de notre organisation sociale et de notre législation civile.

Vous faites une œuvre de destruction, monsieur le ministre, et quoi que vous puissiez dire en me répondant ou en vous expliquant sur votre projet de loi, vous ne pourrez pas méconnaître que vous atteignez dans ses forces profondes, dans ses bases



essentielles, ce qui est l'essence même de notre droit.

Eh bien! quand on entre dans cette voie, on peut tout redouter, et à vous, mes chers collègues, qui siégez à l'extrême gauche comme à ceux qui siègent au centre et à droite, je dis : prenez garde! en entrant dans cette voie, ce n'est pas seulement le danger d'aujourd'hui qu'il faut considérer, c'est aussi celui de demain.

Le mot : « *hodie mihi, cras tibi* » est plus vrai que jamais. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de vous; demain il s'agira de vous parce que vous aurez bouleversé les bases essentielles de notre droit, protecteur de la paix et de l'organisation sociale, et que vous n'aurez plus rien pour vous défendre contre l'arbitraire et la tyrannie. (*Très bien! très bien! à droite.*)

C'est en me plaçant à ce même point de vue du respect dû aux intérêts privés que j'ai à considérer les dispositions du projet de loi qui concerne les restrictions imposées aux héritiers du testateur dans l'exercice de leurs droits qui résident en leur personne par l'effet d'un testament ou par l'effet de l'hérédité.

Pour déguiser la nouveauté et la sincérité dangereuse des destructions nouvelles des droits les plus incontestables, M. Briand, lorsqu'il viendra essayer de justifier son projet de loi, nous donnera certainement une raison prévue et derrière laquelle il essaye déjà de s'abriter dans son exposé des motifs; je veux y répondre par avance :

« Je ne vous demande pas, nous dira-t-il, de créer des dérogations nouvelles du droit commun, je vous demande de consacrer par une interprétation celles qui résident dans la loi de 1905 que vous avez votée. »

C'est bien là votre thèse, n'est-ce pas, monsieur le ministre? (*M. Aristide Briand, ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, fait un signe d'assentiment.*)

Malheureusement, quelles que soient votre éloquence et votre habileté, je crois que vous aurez grand'peine à faire accepter une pareille thèse à l'esprit même le moins clairvoyant.

Votre projet de loi n'est pas une interprétation de la loi de 1905 ; il constitue une innovation ; il crée de toutes pièces une loi nouvelle d'exception.

En effet, non seulement la loi de 1905, dans son texte, laisse de côté les actions en revendication ou en résolution des dons et legs à charge de services religieux, mais i résulte même des éclaircissements quevous avez apportés au cours de la discussion de cette loi, que vous entendiez, à ce moment, les laisser de côté, et par conséquent la loi de 1905 a voulu clairement et vous avez voulu vous-même placer alors l'exercice de ces actions sous le régime du droit commun auquel, aujourd'hui, pour la première fois, vous prétendez les soustraire. Vous faites donc une chose nouvelle, et une chose qui offense, je le répète, les principes essentiels et fondamentaux du droit privé, garantie de tous les citoyens. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je m'explique par l'examen rapide du texte de la loi de 1905.

Quels sont les deux articles que vous invoquez pour y chercher une ambiguïté ou un principe qui serve de prétexte à une interprétation? Ce ne peut être que les articles 7 et 9 de la loi de 1905.

Voyons d'abord l'article 7. Il est spécial aux biens qui sont « grevés d'une affectation charitable ou de toute autre affectation étrangère à l'exercice du culte »; eux seuls sont attribués aux établissements publics dont la destination est conforme à celle desdits biens.

Je lis le texte même, ce qui rendra plus claire encore ma démonstration :

« Les biens mobiliers ou immobiliers grevés d'une affectation charitable ou de toute autre affectation étrangère à l'exercice du culte seront attribués, par les représentants légaux des établissements ecclésiastiques, aux services ou établissements publics ou d'utilité publique dont la destination est conforme à celle desdits biens... »

Donc dans l'article 7, — et là-dessus nous devons être d'accord, — il s'agit seulement des biens mobiliers et immobiliers grevés d'une affectation charitable ou de tout autre affectation étrangère au culte. Or, votre projet de loi comprend, au contraire, les biens dont l'affectation a pour objet l'exercice du culte, par exemple les fondations de messes. Ce ne sont pas là, que je sache, des affectations charitables, ce ne sont point des affectations étrangères à l'exercice du culte. Par conséquent l'article 7 qui implique une dévolution, implique cette dévolution seulement pour des biens autres que ceux que vous visez actuellement dans votre projet de loi, et par suite la disposition finale de ce même article 7 qui dit que « toute action en reprise ou en revendication devra être exercée dans un délai de six mois... et qu'elle pourra être intentée... seulement par les auteurs et leurs héritiers en ligne directe » est une disposition qui ne s'appliquait pas aux fondations qui ont un objet religieux.

Donc vous innovez; vous créez; vous n'interprétez pas en prétendant appliquer ces dispositions restrictives aux dons et legs grevés d'une affectation ayant pour objet le service du culte. Voilà pour l'article 7.

Voyons maintenant l'article 9 de la loi de 1905. Il sera facile de démontrer qu'il ne contient rien non plus qui puisse, par interprétation, permettre de faire obstacle au libre droit de révocation et de résolution qui appartient au donateur ou à ses héritiers en cas d'inexécution des conditions qui grevaient le don ou le legs.

Lisons le texte de cet article 9 : « A défaut de toute espèce d'association pour recueillir les biens d'un établissement public du culte, ces biens seront attribués par décret aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée ». Et c'est tout; pas un mot des actions en révocation qui, par là même restent sous l'empire du droit commun.

J'ajoute que cette même disposition nous la retrouvons en réalité dans la loi du 2 janvier 1907.

Or, à l'occasion de la discussion de cette dernière loi, des éclaircissements très nets ont été apportés à la tribune par vous-même, qui indiquaient, sans aucun doute possible, que ces actions gardaient leur plénitude d'exercice résultant du droit commun, c'est-à-dire qu'elles pourraient être exercées par tout héritier direct ou collatéral, ou par un légataire universel, et cela pendant trente ans.

Il me suffit de vous rappeler à cet égard la réponse très nette que vous avez faite au Sénat à M. de Lamarzelle.

M. de Lamarzelle s'exprimait ainsi :

« Il y a cependant un point à préciser. La loi de 1905 parle des actions en revendication et en reprise. Dans ce cas les héritiers en ligne directe peuvent seuls agir. Il ne s'agit pas ici d'une action en revendication ou en reprise, mais d'une action en révocation d'une donation ou d'un legs pour inexécution des charges ; celle-ci est soumise au droit commun. Ce ne sont pas les héritiers en ligne directe, mais le légataire universel ou les collatéraux qui devront en ce cas intervenir ».

Et M. le ministre répond : « Dans ce cas les tribunaux apprécieront. »

Par conséquent, le Gouvernement considérait que l'action en révocation ou en résolution n'était pas seulement impartie aux héritiers en ligne directe par la loi de 1907, mais qu'elle appartenait aux héritiers collatéraux et aux légataires universels, puisque vous vous en référiez aux tribunaux faisant application du droit commun qui investit tous les héritiers et le légataire universel du droit d'exercer l'action révocatoire. Aujourd'hui, par conséquent, vous innovez et vous n'interprétez pas en privant les héritiers collatéraux et le légataire de l'exercice de cette action.

Il faut que, dans l'esprit de la Chambre, il n'y ait aucune confusion entre ces deux mots qui appartiennent à ce langage un peu spécial et un peu barbare du droit, mais qui sont totalement différents : je veux parler de l'action en reprise ou en revendication, d'une part, et de l'action totalement différente qu'est l'action en révocation ou en résolution. L'action en reprise ou en revendication, c'est la faculté ouverte à quelqu'un de reprendre ce qu'il a donné purement et simplement ; l'action en résiliation ou en révocation, c'est l'annulation d'un contrat contenant une condition qui en faisait un contrat bilatéral et à titre onéreux, et qui par là même doit entraîner la résiliation, l'anéantissement de ce contrat si la condition n'est pas remplie. Le contrat est résilié suivant le droit commun, parce que la convention, qui est la loi des

parties, n'a pas été respectée. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Cette action en révocation ou en résolution, action fondamentale de notre droit, qui domine tous les contrats, est-ce que vous voulez la supprimer, ou prétendez-vous, en attribuant les biens, les transmettre à l'attributaire grevés des charges conditionnelles et garantir qu'elles seront exécutées?

Quelles sont les réponses que vous faites? Vous en avez fait plusieurs au cours de la discussion. Quand on vous a demandé : « Qui exécutera les fondations, notamment les fondations de messes, qui sont une condition de certaines dotations? » vous avez répondu avec une dignité parfaite : « Nous ne voulons pas dérober, ni voler; les charges seront exécutées; les biens passeront au bénéficiaire de la dévolution avec toutes leurs charges ». Voilà ce que vous avez dit tout d'abord.

Or, s'il en est ainsi, si vous vous maintenez dans cette attitude, si vous prétendez que vous ferez dire les messes par les soins des bureaux de bienfaisance et des communes, pourquoi allez-vous limiter l'action en révocation par la courte prescription de six mois à dater du décret de dévolution? Ne comprenez-vous pas que vous aboutissez à un non-sens, à une inconséquence inexplicable?

Veuillez bien le reconnaître avec moi et voir la réalité des choses. Si vous admettez, en effet, monsieur le ministre, que le dévolutaire est obligé d'exécuter les charges qui incombent au legs ou à la donation, il faut bien que vous admettiez aussi que l'action en révocation pourra être exercée contre lui s'il venait à cesser d'exécuter ces charges; car sans cela il serait trop commode à une commune ou à un bureau de bienfaisance, à qui vous ne donnez les biens qu'à la condition d'exécuter les charges de la donation ou du testament, d'exécuter la condition un an ou deux puis de cesser d'y satisfaire sans qu'aucune action en révocation puisse être exercée contre eux. C'est cependant le résultat de votre loi, puisque vous déclarez prescrite toute action en résolution ou révocation six mois après le décret de dévolution, si bien que lorsque l'action en révocation pour inexécution des conditions naîtra au cours de la deuxième année, vous l'auriez tuée à l'avance par une prescription antérieure à sa naissance.

La raison et le bon sens protestent contre une pareille thèse. Si vous voulez exécuter les charges, il y a un corollaire indispensable à l'engagement que vous prenez ou que vous faites prendre à l'établissement attributaire.

C'est que si cet établissement n'exécute pas les charges — et ce n'est qu'à ce moment-là que naîtra alors le droit de révocation — le donateur ou ses héritiers puissent exercer l'action révocatoire. Si vous anéantissez d'avance cette sanction par une prescription de six mois antérieure à sa naissance, l'engagement d'exécuter les charges n'est plus qu'une duperie indigne du législateur et offensant toute justice.

Il y a là dans votre projet de loi un vice radical qui frappe les yeux et qui convainc l'esprit de ceux qui sont même les plus étrangers aux questions de droit.

Dites-nous donc franchement : J'ai l'intention de ne pas faire exécuter les charges tout en attribuant les biens aux communes et aux établissements publics, mais seulement pour la forme; je n'entends pas qu'on les y oblige; et alors nous saurons que vous refusez de payer la dette sacrée du testateur. Cependant vous aviez nié vouloir agir ainsi, parce que ce serait le fait de malhonnêtes gens. Vous voilà donc en contradiction avec vos déclarations. (*Applaudissements à droite.*)

M. Péchadre. Il fallait faire des cultuelles.

M. Fernand de Ramel. Mon cher collègue, je relève votre interruption et je montre qu'elle n'a pas la portée que vous lui attribuez. Il importe peu, dans l'espèce, que des associations cultuelles aient été créées ou non. Ce qui importe, c'est de savoir s'il y a un droit résidant sur la tête du testateur et sur la tête des héritiers. Il ne s'agit plus d'une collectivité, église ou association cultuelle, il s'agit d'une individualité: le testateur, d'une part, dont la volonté doit être respectée, l'héritier d'autre part, simple citoyen représentant les intérêts du testateur et dont les droits doivent aussi être respectés. Que les associations cultuelles existent ou n'existent pas, elles n'ont rien à faire dans la question.

Le même débat aurait pu se produire à l'encontre des associations cultuelles, comme à l'encontre des communes auxquelles vous faites acquérir les bénéfices de la dévolution, si ces associations n'avaient pas rempli les charges qui leur incombaient. Auriez-vous alors soutenu que l'action en révocation aurait été éteinte avant même qu'elle existât par une prescription de six mois commençant à courir du jour même de la dévolution, pour le cas où elles n'auraient pas accompli les charges? Non, cette action serait née le jour même de l'inexécution et se serait exercée selon le droit commun. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Il est donc vrai, jusqu'à l'évidence même, que votre projet de loi, permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, témoigne d'une incohérence manifeste, et à côté de l'incohérence, il y a l'odieux de la mesure en elle-même dont je ne parle pas en ce moment, mais contre laquelle je proteste au nom du droit et de l'équité. Pour l'instant, j'ai voulu simplement discuter votre projet en lui-même dans son texte et dans son application, et vous montrer à quel point en vous engageant dans l'arbitraire, vous allez jusqu'à la négation du bon sens et de la raison.

Ne dites donc plus : Nous ferons exécuter les charges en même temps que nous transmettrons les biens aux communes et aux bureaux de bienfaisance. Vous déniez aujourd'hui ces obligations en éteignant l'action dans le délai de six mois alors que, pour donner à votre affirmation son efficacité, il fallait réserver le droit de révocation et l'action en révocation indéfiniment tant qu'on pouvait constater que la condition n'était pas remplie.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Le droit de révocation ne disparaissait pas tant qu'il y avait des associations, vous le savez bien. Il n'y a donc aucune incohérence.

M. Fernand de Ramel. Sans doute, monsieur le ministre, quand il y avait des associations vous faisiez la dévolution à une association cultuelle avec cette présomption, qu'il était vraisemblable qu'elle aurait la conscience de remplir la charge qui lui incombait, mais ce n'était qu'une présomption; la garantie pour le donateur et l'héritier c'était l'action révocatoire.

Aujourd'hui, ces associations n'existant pas, vous leur substituez les communes ou les bureaux de bienfaisance; vous devez de même laisser au donateur ou aux héritiers le droit de faire respecter par ces établissements publics les charges et conditions. Vous ne pouvez priver le donateur ni ses héritiers directs ou collatéraux de l'exercice de l'action en résolution ou révocation qui en est la garantie.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Avec les associations cultuelles, ce droit ne disparaissait pas.

M. Fernand de Ramel. Si vous voulez exécuter les charges et conditions, vous devez laisser intact le droit de révocation, qu'il s'agisse de commune, de bureau de bienfaisance, tout comme d'associations cultuelles; c'est la logique même.

Messieurs, si M. Briand prétend interpréter la loi de 1905 par son projet actuel, on est bien obligé de reconnaître que ce n'est pas une interprétation qu'il nous apporte mais bien une loi nouvelle, absolument nouvelle. Le texte de l'article 7, comme le texte de l'article 9 de la loi de 1905, je crois l'avoir démontré, sont absolument étrangers à la solution qu'il nous apporte.

Et quelle solution apportez-vous, monsieur le ministre? Vous venez dire : Jeneméconnais pas que le droit de révocation doive exister; seulement je vais le tailler à ma fantaisie, le restreindre, le couper comme il me plaira. Je le réserve aux héritiers directs et non aux héritiers indirects; je ne permets de l'exercer que dans un délai tellement restreint et je crée des prescriptions telles que ce droit sera mort avant même d'être né!

Permettez-moi, messieurs, d'attirer quelques instants encore votre attention sur ce qu'il y a de particulièrement exorbitant à refuser aux héritiers collatéraux ou aux légataires universels l'action en révocation ou en résolution, en vous mettant en présence de deux espèces qui précisément viennent de m'être soumises aujourd'hui même par des intéressés justement préoc-

cupés des conséquences révoltantes qu'aurait le projet de loi qui vous est soumis.

Vous voulez, monsieur le ministre, restreindre l'action aux héritiers directs; vous en excluez les légataires universels et les héritiers collatéraux. Que dites-vous alors de cette disposition qui existe notamment pour une libéralité faite à une paroisse de la ville de Nantes où il s'agit d'un million et où la testatrice a déclaré d'une façon formelle qu'elle ne donnait qu'à la condition que telles et telles applications cultuelles seraient faites, « faute de quoi l'objet de la donation reviendrait à la donatrice — c'est elle qui parle — ou à ses héritiers et ce « à perpétuité ».

Voilà une clause bien nette. Sans doute le droit de révocation pour inexécution des conditions est affirmé tacitement dans toute donation conditionnelle, puisque la révocation est attachée à la non-exécution des conditions. Mais, ici, la chose est bien plus claire. C'est la donatrice elle-même qui prévoit, qui contracte pour son compte, qui fait de cette possibilité de révocation une condition essentielle du contrat, et qui dit : Si ce million n'a pas l'emploi qu'il devrait avoir — il s'agit de fondations pieuses — l'argent me fera retour à moi ou à mes héritiers directs ou collatéraux; dans l'espèce, ce sont des héritiers collatéraux.

Allez-vous dire — il le faudrait, si on acceptait votre texte — que les héritiers collatéraux, étant exclus du droit d'exercer l'action en révocation, ne peuvent rien faire, que ces biens iront au dévolutaire que vous aurez choisi, commune ou bureau de bienfaisance, et que les charges de la donation pourront ne pas être acquittées, puisqu'il n'y a pas d'héritiers directs pour en réclamer l'exécution? Irez-vous jusque-là ? Irez-vous contre le texte formel du contrat où le donateur lui-même prévoit, dans le cas d'inexécution de la condition, la transmission automatique, par l'effet même du contrat de donation, sur la tête de l'héritier qu'il désigne, et qui se trouve être un héritier collatéral? Vous ne pourrez pas aller jusque-là. Ce serait une monstruosité; et cependant votre texte y conduit.

Que direz-vous de cette autre hypothèse que j'indique? Elle se rencontre assez fréquemment; j'en ai un cas sous les yeux, qui est localisé dans une autre région que celle que j'indiquais tout à l'heure. Là, le testateur n'a rien donné en capital; il a dit : je charge mes héritiers de payer une rente de 300 fr. pour dire des messes, et en garantie de cette obligation une hypothèque pèsera sur les biens de la succession et de l'héritier qui l'a acceptée.

En fait, la rente a été servie depuis de nombreuses années, depuis plus de dix ans, si bien qu'on a dû renouveler l'hypothèque; elle a été renouvelée, en effet, et elle porte sur les biens d'un héritier collatéral.

C'est sur ses biens que cet héritier collatéral est tenu de payer la rente, c'est sur ses biens que pèse l'hypothèque. Quel langage lui tiendrez-vous? L'établissement dévolutaire de cette rente de 300 fr. dira à l'héritier collatéral: Payez-moi les 300 fr. L'héritier s'exécutera; et si l'emploi auquel ces 300 fr. sont destinés n'est pas rempli, si on ne dit pas les messes, cet héritier collatéral sur les biens de qui pèse une hypothèque, en garantie de l'exécution de cette obligation de payer 300 fr., cet héritier aura beau réclamer, il aura beau dire : « Je ne veux plus payer; donnez-moi mainlevée de l'hypothèque, parce que vous ne dites pas les messes », vous lui répondrez: « Les héritiers directs seuls ont qualité pour réclamer, pour faire résoudre une donation dont les conditions ne sont pas exécutées; vous êtes un héritier collatéral, vous n'êtes pas un héritier direct, vous n'avez aucune qualité pour faire résoudre cette donation. »

Il serait, ainsi, bon pour payer, quoique héritier collatéral, mais il ne le serait pas pour refuser de payer et faire lever l'hypothèque qui le grève en cas d'inexécution de la condition, parce qu'il est héritier collatéral. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Voilà la situation de fait à laquelle vous êtes conduit, monsieur le ministre. Vous voyez donc que le mot dont je me servais et qui indiquait l'incohérence, le défaut de raison et de bon sens dans le texte que vous nous offrez, est exact jusqu'à l'évidence.

Vous vous y êtes repris à bien des fois pour essayer de remettre sur pied cette œuvre néfaste et inique contenue en germe dans votre loi de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Je crois que c'est la septième loi que vous nous proposez; celle-ci, autant que les premières, qui est inspirée par le même esprit de dérogation aux principes fondamentaux de la justice et de notre droit, sera encore une occasion de difficultés, bien loin de résoudre celles déjà existantes. C'est un nouveau nid de vipères — comme vous disiez un jour à propos d'un autre texte — que vous nous offrez, et c'est ainsi que vous aurez foulé aux pieds les principes fondamentaux de notre droit, que vous les aurez en partie détruits au grand dommage de toute notre législation et des bases essentielles de la justice, sans même faire une œuvre qui soit conséquente avec elle-même.

Avez-vous prévu ces espèces que je viens de placer sous vos yeux? Vous êtes-vous rendu compte de ce que pouvaient être des conditions essentielles stipulant le droit de retour? Vous êtes-vous rendu compte des conditions de donations garanties par hypothèques et obligatoires pour des héritiers collatéraux? Vous êtes-vous dit que cependant vous ne pouviez avoir deux attitudes vis-à-vis de ces héritiers, que vous étiez obligé de les considérer comme aptes à demander la révocation, du moment où vous les considériez comme aptes à supporter les charges qui pesaient sur eux en vertu de la donation, ou du testament, ou de l'hérédité?

Ainsi vous êtes conduit à des solutions qui blessent le droit et l'équité, qui constituent une confiscation nouvelle à l'encontre du droit privé des citoyens. Vainement vous essayeriez de vous dérober en prétendant que c'est seulement le patrimoine de l'Eglise que vous visez. Ce n'est plus ce qui est aujourd'hui en discussion. Non, ce sont des droits privés, qui sont en discussion aujourd'hui. Les biens de l'Eglise, vous les avez anéantis, il n'y en a plus! C'est assez que vous ayez cet acte sur la conscience, monsieur le ministre, et ce sera peut-être le remords de votre vie d'avoir accompli cette confiscation. (*Très bien! très bien! à droite.*) Mais actuellement il s'agit de préserver l'individu dans ses droits et dans son indépendance; or vous y touchez directement et j'ose dire que vous portez une main meurtrière sur les principes fondamentaux de notre droit commun que nul homme de gouvernement n'avait jamais osé atteindre.

Il y a parmi vos amis, monsieur le ministre, bien des esprits, touchés par la raison, et le bon sens qui, sans se piquer d'être des juristes, ont cependant le sentiment exact du droit et de la justice; ceux-là savent que l'élément essentiel de la paix sociale consiste dans le respect des principes fondamentaux du droit, ils savent que lorsqu'on atteint ces principes on touche à l'édifice social tout entier et ils hésiteront, je l'espère, à vous suivre.

Je me souviens de vos objurgations, le jour où, vous tournant même vers la droite de la Chambre, vers ce côté que vous dédaignez souvent, vous disiez, à l'occasion d'une interpellation où il s'agissait du principe d'autorité méconnu : « Faites-le respecter, si vous voulez que la France reste la France, si vous voulez que l'ordre public soit assuré. »

Pourriez-vous encore adresser de pareilles objurgations aux membres du Parlement qui sont animés du même désir de paix sociale, malgré leurs divergences d'opinion et la diversité de leur conception du pouvoir ou malgré leurs vues différentes sur les réformes nécessaires et les moyens de les réaliser? Non, assurément, vous ne pourriez renouveler de pareils appels au principe d'autorité: aujourd'hui vous le méconnaissez dans ce qu'il a de plus essentiel, c'est-à-dire dans la justice et dans le droit commun, garantie nécessaire de la liberté et de la sécurité du citoyen. En cessant de respecter ce droit, il n'y a plus rien à quoi le principe d'autorité puisse se rattacher. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*).

Messieurs, je ne veux pas retenir plus longtemps votre attention. Je termine en disant que le dédale des délais, des forclusions, des restrictions qui apparaît dans la loi proposée, que la méconnaissance de la volonté du testateur et des droits de ses héritiers sont autant d'entraves mises à la justice.

M. le garde des sceaux a apporté une entrave plus scandaleuse encore lorsqu'il

a prescrit aux tribunaux de suspendre le cours même de la justice. Alors que vous aviez déclaré, monsieur le ministre, dans votre réponse à M. de Lamarzelle, que les tribunaux apprécieraient, vous avez, de concert avec votre collègue M. Guyot-Dessaigne, interdit aux tribunaux d'apprécier, c'est-à-dire de juger d'après les lois en vigueur. C'est là un fait sans précédent.

Et maintenant, à quelle situation inextricable êtes-vous acculé? De nombreux tribunaux, reconnaissant le bien fondé des actions en révocation intentées par des héritiers collatéraux ou des légataires universels, ont jugé dans leur indépendance, plus soucieux de rendre des arrêts que des services, ce qui est à leur honneur. Plusieurs de leurs décisions sont passées en force de chose jugée, et cependant vous prétendez donner un effet rétroactif à la loi, contrairement au principe essentiel de notre droit moderne. Qu'allez-vous faire?

Non seulement vous violez ce principe fondamental de la non-rétroactivité des lois, mais vous vous placez dans une situation juridique inextricable : si votre loi était votée, si son effet rétroactif se produisait, vous vous trouveriez en présence de deux catégories de citoyens : ceux qui devraient bénéficier d'un jugement passé en force de chose jugée et qui, malgré l'effet rétroactif de la loi, bénéficieraient du jugement que votre loi n'a pas le pouvoir d'anéantir et ceux qui sont en instance, mais dont les droits étaient nés avant la loi et qui, cependant, les verraient méconnus. Les uns auront vu leurs droits respectés, les autres les verront sacrifiés. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je crois que ces derniers mots jugent assez les conséquences de votre projet. J'ai l'espoir encore — on me dira que j'ai vraiment trop d'illusions — que l'esprit juridique du ministre l'emportera sur les élans de sa politique qui a des soubresauts subits et des exaltations soudaines, et que l'avocat Briand se rappelant les principes sur lesquels il s'est fondé lorsqu'il a soutenu à la barre le droit qu'il était chargé de faire respecter, ne voudra pas faire consacrer par le vote de la Chambre une loi qui aboutirait à la violation la plus formelle et la plus absolue de ce qui nous reste encore des principes qui servent de base à notre ordre social.

Ils sont bien peu nombreux aujourd'hui, ces principes, car nous en démolissons tous les jours quelques-uns. De grâce, respectez tout au moins les droits privés; sans cela — vous vous en apercevrez trop tard — vous serez menacés vous-mêmes plus que vous ne le croyez. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. Messieurs, je ne prolongerai pas longtemps la discussion générale du projet de loi qui nous est soumis. Je tiens à faire une simple déclaration. (*Parlez! parlez!*)

Mes amis et moi nous voterons le projet; mais nous tenons à souligner que nos raisons de l'approuver sont différentes de celles de la majorité de la Chambre. Nous voterons ce projet de loi parce qu'il porte atteinte à la propriété... (*Applaudissements et rires à droite et au centre. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Duclaux-Monteil. Très bien! vous avez le mérite de la franchise!

M. le marquis de Pomereu. Voilà qui juge le projet!

M. Paul Constans. ... en faveur de l'intérêt public, et sans indemnité. Nous le voterons, non pas uniquement pour suivre la majorité dans son œuvre anticléricale, mais parce que nous nous servirons du vote de cette loi comme d'un précédent pour nous. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le projet de loi, qu'on le veuille ou non, porte une atteinte à la liberté des testateurs. Au nom de l'intérêt général, il porte une atteinte à la propriété individuelle de ceux qui ont disparu. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*) Il diminue incontestablement le droit de tester accordé jusqu'ici par le code civil. C'est une expropriation partielle (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs*) d'une propriété privée au profit d'une collectivité, que ce soit un établissement de bienfaisance, une commune ou la nation.

Nous voterons ce projet de loi parce que nous espérons que ni de ces bancs (*la gauche*) ni de ceux-ci (*la droite*) on ne viendra plus nous dire que les collectivistes sont des utopistes.

Vous ne viendrez plus nous dire, messieurs les radicaux, que notre conception collectiviste n'est qu'un rêve d'insensés, lorsque nous vous dirons que, dans l'intérêt de la collectivité nationale, pour l'émancipation du travail et en vue d'une meilleure répartition des produits, il y a lieu d'exproprier la propriété capitaliste. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! sur divers bancs à droite et au centre.*) Que nous répondrez-vous dans vos réunions publiques, dans vos journaux, où tous les jours vous nous traînez dans la boue? (*Exclamations à gauche. — Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Messieurs, je n'exagère rien. Nous vous répondrons, nous, par le vote que vous aurez émis en décidant de passer à la discussion des articles; nous vous répondrons par le vote que vous aurez émis avec nous après la discussion pour l'ensemble de la loi; nous vous dirons: La décision que vous avez prise, au nom de la collectivité et dans votre intérêt présent, nous exigeons à notre tour qu'elle soit étendue, au nom et dans l'intérêt de la collectivité nationale. C'est pour permettre à la civilisation moderne de s'épanouir, c'est pour que les découvertes de la science ne profitent pas seulement à une minorité, que nous vous demandons l'expropriation de la propriété capitaliste au profit de tous.

Ce que nous réclamons tous les jours, vous le faites dans votre projet de loi au profit d'une collectivité restreinte, sans profit aucun pour le prolétariat; vous déchirez le code civil, vous supprimez en partie le droit d'héritage : nous sommes avec vous. (*Rires à droite et au centre.*)

Nous exproprierons, nous, le capitalisme au profit de tous. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! et rires au centre et à droite.*)

Sur divers bancs. A demain!

M. le président. J'entends demander la remise à demain.

M. Gayraud. Non! Après la discussion du budget. (*Exclamations à gauche.*)

M. le président. Je rappelle à la Chambre que la séance de demain a été réservée pour la discussion du budget.

La Chambre entend-elle continuer la séance?

Sur divers bancs. Non! non!

M. Féron. On pourrait clore la discussion générale.

M. Rudelle. Vous allez un peu trop vite.

M. Gayraud. Il faut que le ministre et le rapporteur s'expliquent à la tribune.

M. le président. Je crois devoir faire observer qu'il y a encore plusieurs orateurs inscrits, qui ont pu croire très légitimement que la discussion des crédits supplémentaires occuperait la plus grande partie de la séance.

M. Louis Puech. On n'insiste pas pour la clôture, monsieur le président!

M. le président. Si l'on n'insiste pas pour la clôture, je vais appeler la Chambre à régler l'ordre du jour de la séance de demain. (*Protestations à gauche.*) J'entends des réclamations. La Chambre est-elle d'avis de continuer la séance?

M. Féron. Oui; nous demandons que la séance continue.

M. Maurice Allard. En une heure, on peut encore liquider quelques discours!

M. Paul Constans. Je demande que l'on continue. Si l'on s'ajournait sous prétexte qu'il y a des orateurs absents, on créerait ici des députés de première et de deuxième classe; il n'est pas admissible qu'on interrompe une discussion parce que des membres inscrits pour parler ne sont pas là! Ils devraient y être.

M. le président. On avait demandé la remise pour protéger les droits des orateurs inscrits; mais la Chambre est toujours maîtresse d'ordonner la continuation d'un débat.

Le renvoi de la suite de la discussion à une autre séance ayant été réclamé, je consulte la Chambre sur le renvoi.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Lamendin, Paul Constans, Betoulle, Rouanet, Delory, Alexandre-Blanc, Nicolas, Groussier, Bénézech, Bouveri, Allard, Steeg, Durre, Ossola, Desfarges, Pajot, Lucien Cornet, Allemane, Carlier, Thivrier, etc.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.*)



M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	546
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	244
Contre	302

La Chambre des députés n'a pas adopté.

La parole est à M. Paul Beauregard.

M. Paul Beauregard. Monsieur le président, je prendrai la parole dans le cas où M. le ministre de l'instruction publique ne croirait pas devoir nous donner, avant la discussion des articles, les explications que nous désirons. Sinon, je préfère attendre que ces explications nous aient été fournies.

M. le ministre de l'instruction publique. Il y a encore des orateurs inscrits dans la discussion générale.

M. Justin Augé. Prononçons la clôture de la discussion générale! (*Bruit.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raynaud, *rapporteur*. Messieurs, à l'heure où nous sommes, je ne vous donnerai pas de très longues explications.

M. Gayraud. Elles sont cependant nécessaires, monsieur le rapporteur.

M. le rapporteur. Je les donnerai aussi complètes que possible, monsieur Gayraud. D'ailleurs, au cours de la discussion des articles, nous serons amenés à reprendre plusieurs fois les explications que nous avons à fournir. Aujourd'hui, je me bornerai à exposer le mécanisme du projet, à formuler l'idée maîtresse qui a présidé à son élaboration.

Dans les articles 7 et 9 de la loi du 9 décembre 1905, nous avons remarqué des dispositions qui, par suite de la non-constitution des associations cultuelles, pouvaient être de nature à jeter dans nos communes des troubles profonds. En effet, le paragraphe 3 de l'article 9 est rédigé en ces termes :

« Toute action en reprise ou en revendication devra être intentée dans un délai de six mois qui commencera à courir du jour de la publication au *Journal officiel* du décret d'attribution. »

Cette action n'est ouverte qu'au profit des auteurs des dons ou des legs et de leurs héritiers en ligne directe.

M. le ministre de l'instruction publique, avec l'autorité qui s'attache à sa parole, vous démontrera certainement que votre intention en 1905 a été de comprendre dans les termes : « Toute action en reprise ou en revendication » toutes les actions révocatoires quelles qu'elles soient. Par conséquent, ce qui vous est soumis aujourd'hui est moins une loi nouvelle sur le plus ou moins d'étendue des droits des collatéraux que la confirmation pure et simple des votes qui ont été émis par la Chambre et par le Sénat. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

J'ai été étonné d'entendre dire, de la droite ou de l'extrême gauche de cette Chambre, que nous avions préparé une spoliation nouvelle, un acte de brigandage nouveau, ou que nous avions en réalité fait une expérience de collectivisme.

M. Paul Constans. Je ne peux pas laisser dire que nous avons parlé à la tribune d'un acte de brigandage.

M. le rapporteur. Je parle des observations qui nous sont venues de droite comme de celles qui nous sont venues de l'extrême gauche.

M. Paul Constans. Vous assimilez celles de la droite à celles de l'extrême gauche. Je ne peux pas vous laisser faire cette assimilation pour cette excellente raison que lorsque nous demandons l'expropriation capitaliste au profit de tous, nous ne pensons pas du tout faire un acte de brigandage; nous voulons faire un acte de restitution et de justice. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. La disposition du paragraphe 3 de l'article 9 nous inquiétait à juste titre, parce que vous transportiez à la charge des communes le soin de défendre à toutes les actions en reprise ou en revendication et qu'alors vous pouviez paralyser dans une large mesure les ressources de leurs établissements de bienfaisance. Il est hors de doute que le maintien de cette disposition aurait eu pour résultat de créer aux maires une situation impossible et de favoriser par contre toutes les manœuvres que la haine et l'envie pourraient suggérer à leurs adversaires.

M. Prache. Un liquidateur viendra, qui mangera l'huître.

M. le rapporteur. Il n'y aura pas de liquidateurs. Nous les évitons soigneusement et ceux qui seront chargés de cette liquidation seront précisément les représentants de l'administration des domaines, dont vous avez demandé le concours quand il s'est agi de la loi sur les congrégations. Vous avez donc satisfaction.

M. Prache. Je n'ai jamais réclamé une confiscation; mais ce que vous faites est un acte de brigandage. (*Bruit.*)

M. le rapporteur. Les expressions « acte de brigandage, acte de dépouillement des cadavres », nous les avons tous entendues depuis deux ans. Je me demande quel langage auraient tenu nos adversaires s'ils s'étaient trouvés vivre en 1763, lorsque le roi Louis XV procéda à l'expulsion des jésuites et que la liquidation fut faite par les soins du roi très chrétien, non pas au profit des congréganistes, non pas au profit, vous entendez bien, d'œuvres de bienfaisance ou d'assistance, mais au profit seul de l'Etat.

C'est qu'en matière de fondations la tradition veut que celles ci ne soient pas restituées si leur objet ne peut plus être rempli; la fondation n'est pas supprimée, elle subsiste, mais elle n'est jamais restituée, pas même au fondateur. Lorsque, pour une raison quelconque, elle ne peut pas être exécutée, c'est aux pauvres qu'elle est destinée. C'est un principe absolu, et je m'étonne qu'on nous reproche aujourd'hui ce qui a toujours été fait; je m'étonne également des injures qu'on nous adresse, parce qu'en réalité elles font peut-être plus d'honneur à la sûreté de la mémoire de ceux qui les profèrent qu'à la fertilité de leur imagination, elle leur fait retrouver à deux ans de distance les mêmes accents pour défendre, dans les mêmes termes, les mêmes idées. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Gayraud. Vous continuez à les mériter !

M. le rapporteur. Nous continuons si peu à les mériter, monsieur Gayraud, que lorsque la loi de 1905 a été discutée, des amendements ont été présentés, notamment par M. Lacombe, qui n'a jamais passé pour un collectiviste partisan de l'expropriation de la propriété individuelle. M. Lacombe proposait que toutes les actions en reprise fussent refusées à tous les ayants droit; son amendement fut rejeté. Une proposition analogue fut présentée en 1884 par M. Jules Roche, qui n'a jamais été non plus un collectiviste farouche; elle tendait à refuser, au moment du vote de la loi sur l'enseignement, les actions en reprise et en revendication aux intéressés. C'est donc uniquement la tradition, et la tradition non seulement républicaine, mais royaliste puisqu'elle date de l'ancien régime, que nous défendons aujourd'hui.

M. Prache. Et vous limitez la prescription à six mois!

M. le rapporteur. Monsieur Prache, si vous voulez m'écouter je vous ferai observer que ce n'est pas un délai de prescription, c'est un délai de purge légale. Vous êtes trop au courant des choses judiciaires pour vous étonner de la limitation du délai proposé. Vous savez que lorsqu'il s'agit d'une purge des droits d'hypothèque légale, cette purge n'atteint jamais un délai supérieur à deux mois de publicité; lorsqu'il s'agit d'une purge d'hypothèque inscrite le délai est de quarante jours; par conséquent lorsque nous fixons trois mois pour le dépôt entre les mains du préfet du mémoire préalable à l'action et un délai de trois mois pour introduire l'action si vous n'avez pas eu satisfaction, nous augmentons en réalité de quatre mois le délai ordinaire.

M. Paul Beauregard. Jamais je n'aurais imaginé un argument pareil. Vous supprimez une prescription de trente ans, vous la remplacez par un délai de six mois et vous prétendez qu'on vous doit encore de la reconnaissance.

M. le rapporteur. Mais les droits du mineur et de la femme mariée, par exemple, sont également prescrits au bout de deux mois quand on ne les a pas fait valoir après les formalités de purge légale; c'est cette procédure de purge que nous avons organisée dans le projet qui vous est soumis. Le délai ne courra, vous entendez bien, que

de la date d'une publication au *Journal officiel*, dans laquelle on insérera la liste des biens qui seront l'objet d'attributions et des charges auxquelles ces attributions seront soumises; par suite de cette publicité, du moment que vous y verrez que les charges que vous voulez faire respecter par les établissements ne sont pas prescrites, vous aurez le droit d'exercer l'action révocatoire qui vous est donnée par l'article 3.

Vous voyez qu'en réalité il s'agit moins d'un délai de prescription que d'un délai de purge qui est soumis, à vos délibérations. Il est nécessaire que ce délai soit court. Vous l'avez déjà mis dans la loi de 1905. En conséquence, pourquoi, lorsque nous mettons ce délai de prescription qui est inscrit dans des lois que vous avez déjà votées soit en 1900 relativement aux congrégations, soit en 1905, pourquoi renouveler aujourd'hui les mêmes outrages à notre égard? Depuis plusieurs années cette tradition s'est établie dans le Parlement; pourquoi nous reprocher d'y demeurer fidèles?

Tout a été critiqué dans le projet qui vous est soumis, non seulement les dispositions qui peuvent paraître à quelques-uns un peu exorbitantes du droit commun — M. le ministre et moi nous nous efforcerons cependant de vous montrer le contraire — mais encore les dispositions qui permettent de faire abstraction des frais de procédure et d'avoir satisfaction sans que vous ayez, pour ainsi dire, à exposer aucune dépense.

M. de Castelnau s'est beaucoup étonné de la disposition qui permet au préfet de rendre les biens qui seront réclamés, quand la réclamation lui paraîtra fondée, par simple arrêté pris en conseil de préfecture. Mais c'est la preuve la plus éclatante que nous puissions vous fournir de la bonne volonté avec laquelle nous désirons examiner les demandes qui seront proposées.

M. Gayraud. Ah!

M. le rapporteur. C'est évident, monsieur Gayraud. Nous pouvions vous engager, comme M. de Castelnau voulait qu'on le fît, dans les procès et les jugements d'accord. Comment voulez-vous qu'un séquestre procède à un jugement d'accord? En réalité, un jugement d'accord est une transaction qui intervient. Dans ces conditions, pourquoi ne pas dire nettement : Vous avez raison, je n'ai pas besoin d'un procès ou d'un jugement d'accord pour vous donner satisfaction.

Nous avons introduit cette disposition libérale qui permet de vous épargner des frais, puisque nous demandons que ces actes soient affranchis des droits de timbre et d'enregistrement.

Vous repoussez encore cette disposition! Pourquoi? Je me demande, en vérité, si vous ne préféreriez pas le trouble apporté par la multiplicité des procès, de façon à créer et à perpétuer dans le pays l'état d'agitation dans lequel vous voudriez le jeter. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Léonce de Castelnau. Les séquestres pourraient transiger!

M. le rapporteur. Non! ils ne le peuvent pas! Vous le savez bien.

M. Léonce de Castelnau. Ils le pourraient avec une autorisation.

M. le rapporteur. Je vous demande pardon. Vous indiquez la possibilité d'obtenir des tribunaux des jugements d'expédient et nous vous les épargnons.

J'ai montré que même les dispositions libérales du projet sont attaquées par nos adversaires. Ils invoquent surtout le respect des volontés des testateurs; ils disent qu'il n'est pas possible de concevoir un Etat dans lequel ces volontés ne sont pas scrupuleusement respectées. J'ai cherché quel sort avait été réservé aux volontés des testateurs dans les diverses législations et même dans le droit canonique.

M. Lefas. Pourquoi n'avez-vous pas cherché dans le code civil?

M. le rapporteur. J'ai fait des découvertes intéressantes. Vous verrez qu'en réalité, dans les législations étrangères — je ne dirai qu'un mot sur ce point — les fondations ne sont pas plus rendues que dans la nôtre et qu'elles sont affectées soit à des œuvres analogues, soit à des œuvres charitables, comme nous vous le proposons aujourd'hui.

Dans le droit canonique, les fondations ont toujours été livrées à l'arbitraire absolu des évêques. Jamais, lorsque les évêques ne l'ont pas voulu, les fondations n'ont été respectées dans leurs conditions ou dans leurs modalités.

C'est ainsi que le concile de Trente... (*Exclamations au centre.*)

Si je parle du droit canonique, comment pouvez-vous être étonnés que je fasse allusion au concile de Trente?

A gauche. Parlez! parlez!

M. le rapporteur. C'est ainsi que le concile de Trente a prévu la possibilité pour les évêques de ne tenir aucun compte de la volonté des testateurs ou des fondateurs en ce qui concerne le nombre des messes, et en ce qui concerne le lieu où elles seront dites.

M. Charles Benoist. Vous en avez le texte?

A gauche. Ne répondez pas!

M. Charles Benoist. Comment? ne répondez pas! Si la traduction ressemble à celle des papiers Montagnini... (*On rit.*)

M. le rapporteur. J'ai ici la délibération du concile de Trente et je puis vous dire que les commentateurs canoniques prétendaient que l'évêque n'était pas obligé d'appeler les fondateurs pour réduire les fondations, qu'il pouvait le faire de son propre gré sans avoir à tenir compte des volontés des testateurs.

Cela se trouve dans le *Traité de l'érection des bénéfices*, dont l'auteur était docteur en théologie, avocat au Parlement, et qui a été publié à Paris en 1781.

Il existe un document beaucoup plus récent, qui est le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, où précisément les évêques se sont fait reconnaître ce droit de ne tenir qu'un compte restreint de la volonté des fondateurs.

Et ces suppressions sont faites sans contrôle.

M. Gayraud. Je m'expliquerai et l'on verra que ces textes n'ont pas la portée que leur attribue M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Vous aurez à vous prononcer sur le point de savoir si réellement vous voulez détruire l'effet de la loi de 1905 ou au contraire la maintenir.

Si vous voulez, en votant cette loi, non pas faire des dispositions nouvelles, mais aménager celle que vous avez déjà votée, nous pensons que, loin d'être une œuvre de guerre sociale, l'œuvre que nous vous proposons assurera au contraire la paix dans nos communes. (*Très bien! très bien! à gauche. — Réclamations à droite.*)

Ce que nous voulons surtout éviter, c'est ce que nos adversaires semblent rechercher particulièrement, c'est ce qu'on a appelé, d'un nom pittoresque, le maquis de la procédure; mais je pense qu'il est nécessaire de ne pas les y suivre, et surtout de faire tout notre possible pour les empêcher d'y entraîner le pays. (*Applaudissements à gauche.*)

Sur divers bancs. La clôture!

M. le président. J'entends demander la clôture de la discussion générale.

Je consulte la Chambre.

(L'épreuve a lieu.)

M. le président. Le bureau est d'avis que l'épreuve est douteuse. D'ailleurs, M. le ministre de l'instruction publique demande le renvoi de la discussion générale à une prochaine séance. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

5. — DÉCRET DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes, ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics portant que les ministres pourront se faire assister dans les deux Chambres par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

Sur le rapport du ministre des travaux publics,

Décrète : »

« Art. 1er. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes, devant la Chambre des députés et devant le Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

« M. Chargueraud, conseiller d'Etat, directeur des routes, de la navigation et des mines;



« M. Claveille, directeur du personnel et de la comptabilité;

« M. Rousseau, directeur des chemins de fer;

« M. Beaugey, directeur des chemins de fer de l'Etat.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 24 octobre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'agriculture, chargé par intérim du ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes,*

« RUAU. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture.

Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mardi, à deux heures, séance publique :

Conformément à la résolution du 7 novembre 1902, il sera procédé, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances, au scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

(Ce scrutin sera ouvert à deux heures et demie et fermé à trois heures et demie.)

Discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

Discussion du budget de l'intérieur et discussion : 1° de l'interpellation de M. Léon Berthet sur le décret du 17 août 1907 autorisant le jeu de baccara chemin de fer, ou faucheuse, dans les cercles et casinos des stations balnéaires et climatériques; 2° de l'interpellation de M. Fernand David sur les mesures de police que compte prendre M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, pour assurer la sécurité dans nos campagnes et mettre fin aux incursions des bandes de romanichels qui infestent notre territoire;

Discussion du budget de la justice.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

7. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Alexandre Bérard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier la loi du 13 février 1889 sur l'élection des députés.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel. (*Assentiment.*)

8. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Jules Delahaye un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à six heures quarante minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 335)

Sur l'amendement de M. Adrien Veber à l'article 1er du projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1906 et 1907.

Nombre des votants	549
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	53
Contre	496

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Basly. Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bouveri. Breton (Jules-Louis).

Cadenat. Carlier. Chauvière. Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Coutant (Jules).

Dejeante. Delory. Devèze. Dubois. Dufour (Jacques). Durre.

Ferrero. Fiévet. Fournier (François). Franconie.

Ghesquière. Goniaux. Groussier. Guesde (Jules).

Isoard.

Jaurès.

Lamendin. Lassalle.

Marietton. Mélin. Meslier.

Nicolas.

Pastre. Paul Brousse (Seine).

Razimbaud (Jules). Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).

Sembat.

Thivrier.

Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave).

Walter. Willm.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Archimbaud (Drôme). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Begey. Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne) Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Dehove. Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devins. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadei. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire) Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gasparin. Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdider. Grousset (Paschal). Guernier. Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henri Roy (Loiret). Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney.



Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Klotz. Krantz (Camille).

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Larquier. Lasies. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lenoir. Lerolle. Le Roy (Alfred) (Nord). Leroy-Beaulieu (Pierre). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maujan. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger. (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Pourteyron. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Ragally. Raiberti. Rajon (Claude). Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Raynaud. Régnier. Reille (baron Amédée). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rose. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Vandame. Vazeille. Vidon. Vigier. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Belcastel (baron de). Berteaux. Brisson (Henri).

Defontaine. Doumer (Paul). Dubief. Duquesnay.

Reille (baron Xavier). Rosanbo (marquis de). Rudelle.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cauvin (Ernest) (Somme). Chailley. Chion-Ducollet,

Delahaye. Denis (Théodore). Dupourqué.

Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de).

Godart (Justin). Groussau.

Jonnart.

Kerjégu (J. de).

La Batut (de). Laniel (Henri). Leffet. Leroy (Modeste) (Eure). Levet (Georges).

Nicolle.

Périer de Larsan (comte du). Pozzi. Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ridouard. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure).

Sarraut (Albert). Selle.

SCRUTIN (N° 336)

Sur l'ensemble du projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1906 et 1907.

Nombre des votants............... 517
Majorité absolue.................. 259

Pour l'adoption............ 472
Contre..................... 45

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Archimbaud (Drôme). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Begey Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devins. Dior. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire) Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Fontaines (de). Forcioli. Fort (Victor). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Gasparin. Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Gioux. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Grousset (Paschal). Guernier. Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henry Roy (Loiret). Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Klotz. Krantz (Camille).

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamy. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lasies. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lenoir. Lerolle. Le Roy (Alfred) (Nord). Leroy-Beaulieu (Pierre). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maujan. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Monsservin (Joseph). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot.

Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Poureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Pourteyron. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Ragally. Raiberti. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rose. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarrazin. Sarrien. Saumande, Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Vandame. Vazeille. Vidon. Vigier. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean, Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bouveri.

Cadenat. Carlier. Chauvière. Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Coutant (Jules).

Dejeante. Delory. Dubois. Dufour (Jacques). Durre.

Ferrero. Fiévet. Fournier (François). Franconie.

Ghesquière. Groussier. Guesde (Jules).

Isoard.

Jaurès.

Lassalle. Légitimus.

Marietton. Mélin. Meslier.

Nicolas.

Razimbaud (Jules). Roblin. Rouanet.

Sembat.

Thivrier.

Vaillant. Veber (Adrien). Vigne (Octave).

Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Basly. Baudry d'Asson (de). Berteaux. Bienaimé (amiral). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Breton (Jules-Louis). Brisson (Henri).

Delafosse (Jules). Devèze. Dion (marquis de). Dubief. Duquesnay.

Flayelle. Forest. Fouquet (Camille).

Galpin (Gaston). Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Goniaux.

Halgouet (lieutenant-colonel du).

Juigné (marquis de).

Lamendin. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Legrand (Arthur) (Manche). Limon.

Maurice-Binder. Montaigu (marquis de).

Pastre. Paul Brousse (Seine). Piou (Jacques).

Ramel (de). Rauline (Marcel). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rozier (Arthur). Rudelle.

Savary de Beauregard.

Varenne.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cauvin (Ernest) (Somme). Chailley. Chion-Ducollet.

Delahaye. Denis (Théodore). Dupourqué.

Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de).

Godart (Justin). Groussau.

Jonnart.

Kerjégu (J. de).

La Batut (de). Laniel (Henri). Leffet, Leroy (Modeste) (Eure). Levet (Georges).

Nicolle.

Périer de Larsan (comte du). Pozzi. Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ridouard. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure).

Sarraut (Albert). Selle.

SCRUTIN (N° 337)

Sur le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure.

Nombre des votants	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	211
Contre	293

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Archambeaud (Augustin) (Réunion). Argeliès. Armez. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Benazet. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Bertrand (Paul) (Marne). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Bozonet. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Chaigne. Chambrun (marquis de). Chanal. Charles Benoist. Chastenet (Guillaume). Chaumet. Chautard. Chavet. Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Henry) (Nord). Colin. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Cornudet (vicomte). Cosnard.

Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delelis Fanien. Deloncle (François) (Cochinchine). Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Desplas. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Doumer (Paul). Drelon. Dron. Dubuisson. Dudouyt. Dulau (Constant). Dupuy (Pierre). Duquesnay. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy.

Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Farjon. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Forest. Fouquet (Camille).

Gafier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gasparin. Gast. Gayraud. Gellé. Gérald (Georges). Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gourd. Grandmaison (de). Guernier. Guieysse. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Jean Morel (Loire). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Klotz. Krantz (Camille).

Labori. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Lebrun. Lefas. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lerolle. Leroy-Beaulieu (Pierre). Le Troadec. Lévis Mirepoix (comte de). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Ludre (comte Ferri de)

Mackau (baron de). Mairat. Mando. Marin. Maurice-Binder. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Perroche. Pins (marquis de). Plichon Plissonnier. Pomereu (marquis de). Poullan. Pourteyron. Prache. Pradet-Balade.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). Ribot. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rudelle.

Saint-Pol (de). Sandrique. Sarrien. Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Siegfried. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Thierry. Thierry-Delanoue.

Vallée. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Archimbaud (Drôme). Astier. Augé (Justin). Auriol.

Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Basly. Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Bénézech. Bepmale. Berry (Georges). Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bienaimé (amiral). Bizot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Castillard. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chambige. Chambon. Chamerlat. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura) Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie).

Chauvière. Chavoix. Chenavaz. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Codet (Jean). Colliard. Constans (Paul) (Allier). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules). Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delecroix. Delélise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Delpierre. Demellier. Dervelоy. Desfarges (Antoine). Devèze. Devins. Donadeï. Dreyt. Dubois. Dufour (Jacques). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière.

Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Ferrette. Fiévet. Fiquet. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gentil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guillemet. Guislain (Louis).

Halléguen. Hauet. Henri Roy (Loiret). Hugon.

Isoard.

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillon. Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor).

Kerguézec (de).

Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. Lauraine. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Lockroy. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Mélin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert.) Mons. Mougeot. Muteau.

Nicolas. Noguès. Normand.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Ponsot. Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Ragally. Rajon (Claude). Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Renard René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Rigal. Roblin. Rouanet. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Rozier (Arthur).

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sarrazin. Saumande. Schmidt. Sembat. Sénac. Simonet. Sireyjol. Steeg.

Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Arago (François). Aristide Briand.

Barthou. Berteaux. Bouyssou. Brisson (Henri).

Caillaux. Charpentier. Chéron (Henry). Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine).

Dansette (Jules). Dessoye. Doumergue (Gaston). Dubief. Duclaux-Monteil. Dujardin-Beaumetz. Dumont (Louis) (Drôme). Dutreil.

Engerand (Fernand).

Fitte. Fontaines (de).

Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Guichenné. Guyot-Dessaigne.

Jacquey (général).

Lamy. Leblanc. Légitimus. Louis-Dreyfus.

Massabuau. Maujan. Maurice Spronck. Monsservin (Joseph).

Passy (Louis). Pichery. Pinault (Etienne). Piou (Jacques). Pugliesi-Conti.

Ruau.

Santelli. Sauzède. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sévère. Simyan.

Thomson. Trelgnier.

Vandame. Vidon. Vigier. Villiers. Viviani.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Cauvin (Ernest) (Somme). Chailley. Chion-Ducollet.

Delahaye. Denis (Théodore). Dupourqué.

Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de).

Godart (Justin). Groussau.

Jonnart.

Kerjégu (J. de).

La Batut (de). Laniel (Henri). Leffet. Leroy (Modeste) (Eure). Levet (Georges).

Nicolle.

Périer de Larsan (comte du). Pozzi. Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ridouard. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure).

Sarraut (Albert). Selle.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 334) du 25 octobre.

Sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. Gervais, Messimy, Steeg et Adolphe Girod (interpellations de M. Lasies et de M. Gauthier (de Clagny) :

M. Louis Hémon (Finistère) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

MM. Joseph Durand (Haute-Loire) et Néron déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité ils « s'étaient abstenus ».

Scrutin (n° 336) du 28 octobre.

Sur l'ensemble du projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1906 et 1907 :

M. Gaston Galpin déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MARDI 29 OCTOBRE 1907

SOMMAIRE



PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

M. d'Iriart d'Etchepare, *l'un des secrétaires,* donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES

M. le président. M. Justin Godart s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Babaud-Lacroze s'excuse de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

2. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de MM. Ceccaldi, Couesnon et Magniaudé une demande d'interpellation concernant l'émission des titres de chemins de fer départementaux.

La date de la discussion de cette interpellation sera fixée ultérieurement.

3. — SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

M. le président. Conformément à la résolution du 7 novembre 1902, il va être procédé, dans le salon voisin de la salle des séances, au scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

Je vais tirer au sort les noms des scrutateurs, qui désigneront deux d'entre eux pour assister le secrétaire chargé de surveiller les opérations du vote.

(L'opération a lieu.)

Le sort désigne :

1re table : MM. Guernier, de Montaigu, Nicolas;

2e table : MM. Albert-Poulain, Théobald Foy, Varenne;

3e table : MM. Archimbaud, Gervais, Ragally;

4e table : MM. Chaumié, Henri Roy, Santelli;

5e table : MM. Bouttié, Clémentel, Dansette;

6e table : MM. Gérald, Leblanc, Pozzi.

Scrutateurs supplémentaires : MM. de l'Estourbeillon, Isoard, Le Bail, Plichon, de Saint-Pol, Vandame.

Le scrutin sera ouvert à deux heures et demie et fermé à trois heures et demie.

M. Louis Marin, secrétaire, voudra bien présider le bureau du vote.

4. — DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908.

Conformément aux précédents, la commission du budget propose de reporter la discussion générale au moment où commencera la discussion de la loi de finances.

M. Jules Roche. Je demande la parole pour présenter une observation sur la méthode de discussion que la commission nous propose.

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. La commission du budget demande l'ajournement de la discussion générale jusqu'au moment où nous discuterons la loi de finances. Je ne vois aucun inconvénient à ce mode de procéder. Mais la commission et la majorité de la Chambre elle-même me permettront de faire remarquer que nous inaugurons une méthode nouvelle de discussion, tout au moins dans les conditions où le débat s'engage; car jamais une discussion du budget ne s'est ouverte lorsque deux rapports seulement étaient distribués. Je sais bien que, l'année dernière, tous les rapports n'étaient pas distribués lorsque la discussion a commencé, mais nous en avions reçu un nombre suffisant pour qu'à la rigueur il fût possible d'admettre une infraction aux règles prescrites par l'article 58 de notre règlement, qui sont pourtant des règles salutaires et qui paraissent s'imposer surtout pour une bonne discussion budgétaire. Passons; je ne reviens pas sur ce qui s'est produit l'an dernier. Mais je fais observer à la Chambre qu'on nous propose cette année d'ouvrir la discussion du budget dans des conditions bien autrement singulières; nous n'avons reçu que le rapport sur les dépenses du ministère de la justice et le rapport sur les dépenses d'une partie seulement des services du ministère de l'intérieur. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je viens de rencontrer un de nos collègues, appartenant au parti socialiste, qui désirait intervenir dans la discussion du budget du ministère de l'intérieur et qui m'a demandé s'il pouvait trouver dans le rapport qu'on nous a distribué aujourd'hui les renseignements dont il avait besoin. Je lui ai fait observer que ce rapport ne porte que sur une partie des dépenses du ministère de l'intérieur et que les dépenses afférentes au service qui l'intéresse n'y figurent pas.

Ainsi donc le budget du ministère de l'intérieur n'est rapporté qu'en partie. Quant aux budgets des autres ministères, les plus importants, ministère des finances, ministère de la guerre, ministère de la marine, ministère des travaux publics, ministère des colonies, etc..., ne sont pas rapportés.

S'il est vrai que les dépenses de l'Etat sont réparties entre différents services ministériels, vous ne pouvez pas nier qu'il y a une liaison, je dirai presque une solidarité entre ces diverses dépenses de l'Etat.

M. Aynard. Très bien!

M. Jules Roche. L'ensemble des ressources demandées aux contribuables est limité; il est limité cette année à un total de 3 milliards 845 millions. Vous considérez donc que les ressources demandées aux contribuables ne peuvent pas dépasser ce total. Dès lors se présente nécessairement la question de savoir comment on distribuera au mieux des intérêts de l'Etat l'ensemble de ces ressources; pour procéder utilement à cet examen, il faut connaître les propositions faites pour les différents ministères; or, vous ne les connaissez pas; vous savez le total des crédits demandés; vous savez, par le rapport général, que la commission du budget, d'accord avec le Gouvernement — ou à peu près — propose d'affecter tant de centaines de millions à tel service; mais les raisons pour lesquelles les dépenses du ministère de la guerre ou du ministère de la marine, par exemple, sont limitées à des sommes dont vous ne connaissez que le total, ces raisons, vous les ignorez complètement. De sorte que, si vous saviez exactement quels sont les besoins du ministère de la guerre, du ministère de la marine ou du ministère de l'instruction publique, par exemple, il se pourrait que vous prissiez, sur les propositions qui vous sont faites relativement au ministère de la justice ou au ministère de l'intérieur, des résolutions différentes de celles que vous prendrez si vous ignorez ce qui concerne la marine, le commerce, l'industrie, etc.

M. Aynard. Très bien!

M. Jules Roche. Commencer la discussion aujourd'hui, dans les conditions où on nous propose de le faire, c'est, je le répète, la commencer dans l'obscurité la plus complète, c'est la commencer dans l'inconnu, c'est suivre une mauvaise méthode. (*Applaudissements sur divers bancs au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

M. Paul Constans. M. Jules Roche a raison.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* C'est inadmissible!

M. Paul Constans. Ce qui est inadmissible, c'est de discuter le budget comme vous prétendez le faire discuter.

M. Jules Roche. Ceux qui en souffriront le plus, ce n'est pas nous, ce sont les membres de la majorité qui portent la responsabilité des actes de la Chambre.

Je connais trop mes collègues de la commission du budget; je sais trop — je parle sincèrement — leur souci de faire une bonne œuvre financière pour ne pas leur dire que c'est à leur bon sens que je m'adresse, en les priant de reconnaître eux-mêmes que la discussion qui s'ouvre aujourd'hui ne commence pas d'une façon aussi sérieuse qu'il le faudrait. Je cherche à atténuer autant que possible l'expression de ma pensée. J'attends de la commission du budget qu'elle se joigne à moi, et il me semble que ce que le Gouvernement aurait de mieux à faire, ce serait de reconnaître lui-même que j'ai raison. (*Applaudissements au centre, à droite et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Messieurs, l'honorable M. Jules Roche, dont la compétence en ma-



tière financière est reconnue de tous et qui exerce très légitimement mais aussi très vivement, j'allais dire même très passionnément son droit de critique sur toutes les propositions qui vous sont soumises, vous convie en ce moment à ajourner le commencement de la discussion du budget.

M. Plissonnier. Et à en venir aux douzièmes provisoires.

M. Maurice Allard. Mais non!

M. le président de la commission du budget. Et sur quelles raisons se base notre honorable collègue? Il nous dit : Tous les rapports spéciaux ne sont pas distribués. Non, en effet, monsieur Jules Roche, tous les rapports particuliers n'ont pas encore été remis à nos collègues. En voici la raison : malgré les efforts accomplis par l'imprimerie de la Chambre, nous avons rencontré des difficultés matérielles. Il y a en ce moment sur le marbre un nombre considérable de pages, et l'imprimerie a été retardée par la nécessité de dégager des caractères. Mais ces difficultés ont été surmontées et...

M. Jules Roche. Je ne critique pas la commission du budget, mon cher président.

M. Edouard Vaillant. Commençons par la discussion générale. Puisqu'elle est amorcée, terminons-la.

M. le président de la commission. ... nous avons pris les mesures nécessaires pour que la Chambre reçoive en temps utile tous les rapports sur les différents budgets.

Je vous demande, messieurs, quel inconvénient il peut y avoir à aborder l'examen des budgets spéciaux de l'intérieur et de la justice. M. Jules Roche dit qu'une partie seulement du budget de l'intérieur est rapportée. C'est vrai, mais c'est celle qui concerne les services du ministère de l'intérieur proprement dits et personne ne soutiendra qu'il nous soit impossible d'examiner les dépenses de l'intérieur en dehors des dépenses du service pénitentiaire. Ce serait établir entre ces services une connexité qui n'existe pas réellement. Cela est si vrai que, depuis nombre d'années, la commission désigne un autre rapporteur que celui de l'intérieur pour l'examen du budget des services pénitentiaires.

Quels inconvénients y a-t-il, dans ces conditions, à aborder immédiatement la discussion du budget? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Edouard Vaillant. Il faut procéder à une discussion générale.

M. le président de la commission. Si M. Jules Roche veut prendre la parole dans la discussion générale, qui l'en empêche ?

M. Dejeante. Vous!

M. le président de la commission. Pardon! Ce n'est pas exact. Nous proposons à la Chambre la méthode de travail que nous croyons la meilleure; nous la proposons dans l'intérêt même de l'examen, que nous voulons rapide, mais approfondi, du budget. Nous pensons que les discussions d'ensemble se produiront nécessairement, comme elles se produisent toujours, au moment de l'examen de la loi de finances. Pour donner à nos collègues le temps d'examiner amplement le budget, nous leur proposons donc de commencer par l'examen des rapports spéciaux.

Le pays saura gré à la Chambre d'arriver à voter le budget en temps utile.

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Très bien ! très bien !

M. le président de la commission. L'année dernière, messieurs — et nous ne saurions trop, M. le rapporteur général et moi, vous en remercier — vous avez fait un effort considérable pour aboutir à temps, et il n'a pas dépendu de cette Assemblée que le budget ne fût voté avant le 1er janvier.

Cette année, nous avons l'ambition — et j'espère que cette ambition sera partagée par vous tous — de mettre le Sénat à même de commencer la discussion du budget assez tôt pour éviter les douzièmes provisoires.

Telle est l'œuvre à laquelle nous convions la Chambre et nous espérons qu'elle nous écoutera. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Je prie nos collègues de la commission du budget de consentir à ce que la Chambre procède d'abord à la discussion générale, puis à la discussion des chapitres des différents ministères. Il n'est pas possible que la Chambre établisse le budget sans savoir d'abord sur quelles bases il repose. Il est de règle, dans toute discussion, que l'on commence par la discussion générale, pour passer ensuite à la discussion des articles. Pourquoi dérogerions-nous à cette règle lorsqu'il s'agit du budget, c'est-à-dire du débat le plus important qui puisse nous occuper?

Comme le Gouvernement et la commission du budget, nous voulons tous aboutir rapidement. Mais la proposition qui nous est faite aboutirait à un résultat contraire. Depuis quatorze ans j'ai l'honneur de prendre part à la discussion du budget, et j'ai toujours remarqué que les débats commencés trop hâtivement se prolongeaient à la fin beaucoup plus que les autres. Pourquoi ne pas permettre à chacun des membres de la Chambre, qu'il appartienne à la majorité ou à la minorité, d'exprimer librement et largement son opinion sur l'ensemble de notre budget? Ce que veulent le Gouvernement et la commission, ce que nous voulons également, c'est voter le budget le plus rapidement possible; mais ce que nous voulons tous aussi, ce que nous devons, du moins, désirer tous, c'est le maintien de la liberté absolue d'examen pour chacun des articles de notre budget.

Si vous vouliez, d'une manière ou d'une autre, étouffer le débat (*Dénégations à gauche*), vous y parviendriez en abordant immédiatement l'examen des rapports particuliers ; c'est pour éviter cet artifice que je demande à la Chambre d'instituer le plus ample débat en commençant par ouvrir la discussion générale du budget. Et je parle non seulement en mon nom, mais au nom d'un grand nombre de nos collègues qui n'ont pas été prévenus que la discussion du budget débuterait dès aujourd'hui par l'examen des rapports spéciaux sur les ministères de l'intérieur et de la justice.

Il est évident, ainsi que le disait M. Jules Roche, que ce travail n'est pas complet, et il n'est vraiment pas logique que ceux de nos collègues qui entendent examiner séparément chacun des budgets ne puissent, n'ayant pas été prévenus, prendre part à la discussion. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Rabier, *rapporteur du budget de l'intérieur.* Mon rapport est distribué depuis huit jours !

M. Maurice Allard. Mais on ne devait pas commencer par l'examen de ce rapport !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général du budget.* M. Dejeante me permettra de lui faire remarquer que la discussion générale sur le projet de budget de 1908 figure en tête de l'ordre du jour de la présente séance

M. Dejeante. Eh bien, procédons-y !

M. le rapporteur général. La commission du budget ne s'est pas opposée, pas plus que le Gouvernement, d'ailleurs, à ce que la Chambre suive cet ordre du jour. Ce qui a motivé les observations de l'honorable M. Jules Roche et amené une confusion dans l'esprit de l'honorable M. Dejeante, c'est le fait suivant : hier, au cours d'une conversation, M. Jules Roche m'a demandé si je croyais qu'il y aurait une discussion générale. J'ai pris, auprès de l'un de nos secrétaires, communication du registre des inscriptions d'orateurs et j'ai constaté qu'effectivement quelques collègues s'étaient fait inscrire pour prendre part à la discussion générale du budget.

J'ai recherché si ces inscriptions étaient réellement maintenues ou si nos collègues avaient voulu simplement prendre rang, sous condition. Ceux auxquels je me suis adressé m'ont répondu qu'ils ne pensaient pas prendre la parole dans la discussion générale, qu'ils la prendraient lorsque viendraient en discussion les chapitres à l'occasion desquels ils avaient à présenter des observations plutôt spéciales que générales.

Dans ces conditions, j'ai dit à M. Jules Roche que vraisemblablement, comme il arrivait depuis plusieurs années, les orateurs désireux de prendre part à la discussion générale ajourneraient leurs observations au moment de la discussion de la loi de finances. Et j'ai déclaré que, quant à moi — je savais en cela être l'interprète des sentiments de la commission du budget — je n'y ferais pas d'opposition. Le Gouvernement n'en fait pas non plus. Ceci dit, nous sommes, les uns et les autres, à la disposition de la Chambre.

M. le président. La parole est à M. Constans.

M. Paul Constans. La prérogative essentielle de la Chambre, c'est la discussion du budget, l'examen des ressources et des dépenses nationales. On nous dira, au début de cette discussion, qu'il faut discuter très vite, qu'avant tout il faut voter le budget en temps utile. Nous sommes absolument de cet avis.

M. le rapporteur général. Mais vous ne le voterez pas !

M. Paul Constans. Mais, messieurs les membres du Gouvernement et de commission, si vous teniez réellement à ce que le budget soit voté en temps utile, il fallait provoquer la convocation des Chambres un mois plus tôt ! Vous auriez eu le temps de discuter largement le budget. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

J'estime que nos collègues, à quelque parti qu'ils appartiennent, ne voudront pas se soumettre au traitement que vous leur avez infligé l'an dernier, et qui a consisté à voter le budget en toute hâte. Ce qui surprend le pays, monsieur le président de la commission, c'est de constater qu'on institue ici, à la tribune, la danse des millions : ils se succèdent de minute en minute et personne n'a le temps de les discuter. Voilà ce que le pays ne comprend pas. Il estime que nous sommes rétribués d'une façon suffisante pour que nous nous occupions de ses affaires en y consacrant tout le temps nécessaire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Pour ma part, je ne suis pas inscrit pour prendre la parole dans la discussion générale, mais je demande que tous nos collègues aient la liberté absolue de participer à cette discussion générale s'ils le désirent.

M. le rapporteur général. Votre liberté est entière !

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Je regrette d'avoir présenté mon observation d'une façon insuffisamment claire pour être compris par mes collègues de la commission du budget. L'objection que j'ai faite et que je renouvelle, essayant cette fois d'être plus clair, ne porte pas sur la discussion générale du budget. Les deux honorables collègues que nous venons d'entendre s'opposent d'une façon formelle à ce que la discussion générale soit, dans son ensemble, renvoyée au moment où nous aborderons l'examen de la loi de finances.

Je conçois que, étant données les habitudes prises ici depuis quelque temps, la discussion générale puisse se faire presque aussi utilement au début de l'examen de la loi de finances qu'au début de l'examen du budget des dépenses ; mais il n'en reste pas moins la nécessité, au point de vue des dépenses, d'examiner, avant tout, l'ensemble de ces dépenses et la façon dont elles sont réparties entre les différents services.

La demande que j'adresse à la commission et à la majorité de la Chambre, qui dispose de l'ordre du jour, est assez sérieuse pour que la Chambre me permette de préciser mieux que je l'ai fait tout à l'heure. (*Parlez! parlez!*)

Je reviens à mon observation en m'adressant directement àM. le président de la commission du budget et à M. le rapporteur général, et ce ne sont pas eux qui méconnaîtront la force de cette observation.

Vous avez, messieurs les membres de la commission, un ensemble de dépenses à faire voter par la Chambre. Vous en fixez le total à 3 milliards 800 millions. Cet ensemble de dépenses, vous considérez qu'il ne peut pas être augmenté, au moins maintenant, que c'est un maximum, que c'est tout ce que vous pouvez demander aux contribuables. Dès lors, au commencement même de la discussion des dépenses, indépendamment des voies et moyens dont l'examen pourra être modifié au cours de cette discussion, sur la première dépense qui est demandée à la Chambre, sur le premier centime que vous avez à voter, se présente la question préalable de savoir quel est le meilleur emploi que vous devez faire des ressources des contribuables.

Eh bien ! ce meilleur emploi des ressources des contribuables réparties dans les dépenses, il est clair — et en vérité vous ne me demanderez pas de faire la démonstration d'un pareil truisme — il est clair que vous ne pouvez l'apprécier que si vous connaissez les différentes propositions d'emploi faites pour chaque service. C'est l'évidence même.

A l'heure actuelle, vous ne connaissez pas ces propositions de répartition de dépenses, sinon dans le total. Vous savez qu'on vous demande tant de millions pour le ministère de la justice...

M. le président de la commission du budget. Tous les chapitres sont publiés au rapport général !

M. Jules Roche. Mon cher président, je vous demande bien pardon. J'ai vraiment beaucoup de malheur : je fais ce que je peux pour me faire comprendre, pour m'exprimer d'une façon claire, et je vois que, malgré tous mes efforts, subsiste dans votre esprit l'équivoque que j'essaye de détruire !

Ce que je connais, c'est le total des crédits que vous nous demandez. Le rapport général me l'apprend. Vous nous demandez tant de millions pour la justice, tant de millions pour le ministère de l'intérieur, tant de millions pour les travaux publics, pour la guerre, etc. Vous nous demandez différents totaux par chapitres. Ces totaux des chapitres, je les connais. Le tableau en figure dans le très intéressant rapport général de l'honorable M. Mougeot. Tout ce qu'on a pu y trouver de renseignements depuis trois ou quatre jours qu'il nous a été distribué, je me suis efforcé de l'y chercher. Mais ce que j'ignore et ce que tout le monde ignore ici, excepté les membres de la commission du budget — j'affirme que personne en dehors des membres de la commission du budget ne peut le savoir — ce sont les répartitions par articles de ces crédits, ce sont les raisons pour lesquelles les dépenses de la guerre ont été limitées à tant de millions, les dépenses de l'instruction publique à tant de millions, quels crédits particuliers ont été accordés, lesquels ont été refusés, pour quels motifs, etc. J'affirme que personne ne peut le savoir, à moins d'être devin ou prophète ; je ne sais pas s'il y en a beaucoup ici (*Sourires*) ; pour moi qui ne le suis pas et qui suis un simple mortel, je n'en sais rien.

Eh bien ! je répète qu'avant de savoir ce que je consentirai de dépenses pour la justice, pour l'intérieur dont les rapports sont déposés, j'ai besoin de connaître pour quelles raisons on a fixé à tel ou tel chiffre les dépenses de tel autre service ; j'ai besoin de savoir si les ressources des contribuables ne trouveront pas, n'exigeront pas un meilleur emploi dans tel ou tel autre département ministériel. C'est ainsi que les Chambres ont toujours procédé ; je ne comprends pas qu'elles puissent procéder différemment, sous peine d'entreprendre une discussion qui sera conduite dans l'inconnu et dans l'impossibilité pour vous de savoir comment vous pourrez répartir, au mieux des intérêts du pays, les deniers des contribuables. C'est pour cela que je prie encore une fois et la commission du budget et la majorité de la Chambre d'ajourner la discussion à très peu de jours, puisque M. le président nous dit que les rapports seront bientôt distribués.

M. le président de la commission du budget. Vous en avez deux entre les mains.

M. Jules Roche. Donnez-nous alors le temps de les lire. Je sais — M. le président de la commission du budget n'avait pas besoin de nous le dire et de me le dire à moi en particulier — qu'il a fait tout ce qu'il a pu pour hâter les travaux de la commission du budget ; que la commission elle-même a travaillé de la façon la plus exemplaire et qu'elle a rempli à merveille la mission que la Chambre lui a confiée. (*Très bien! très bien!*) Mais nous, nous attendons le résultat de ces travaux ; il faut que nous les connaissions ; il faut que nous sachions les motifs pour lesquels elle a pris telle ou telle résolution sur chacun des grands services. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. La proposition de M. Jules Roche consiste à ajourner toute discussion jusqu'après la distribution de tous les rapports sans exception. M. Jules Roche soutient que tant qu'on n'aura pas pu lire tous les rapports, il sera impossible d'apprécier l'ensemble de notre budget et de porter, en ce qui le concerne, un jugement raisonné.



M. Jules Roche. Je fais exception pour le budget des médailles et pour celui de l'Imprimerie nationale.

M. le président de la commission. C'est pour donner, au moins partiellement, satisfaction à l'honorable M. Jules Roche que la commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, a déclaré qu'elle était à la disposition de la Chambre pour commencer par l'examen des budgets particuliers. De cette façon, au moment où l'on entamerait la discussion générale, toutes nos propositions, ainsi que les résolutions de la Chambre concernant les dépenses seraient connues de nos collègues.

Cette manière de procéder ne présente à notre sens aucun inconvénient; on y a eu recours nombre de fois, ce n'est pas une innovation. Je crois — surtout après la séance d'hier — que l'examen du budget de l'intérieur ne soulèvera pas beaucoup d'observations, il en sera de même du budget de la justice.

Si nous suivions, au contraire, M. Jules Roche, nous retarderions de quinze jours au moins l'examen du budget et nous rendrions inévitables des douzièmes provisoires. Il serait matériellement impossible, messieurs, quelque effort que vous fassiez, quelque surmenage que vous vous imposiez à vous-mêmes et au personnel, d'aboutir en temps utile.

Je demande à M. Jules Roche de ne pas insister. Il a été un des membres les plus éminents des anciennes commissions du budget, et, à ce titre, je fais appel à ses sentiments, je lui demande de nous faciliter notre besogne en permettant à la Chambre soit de commencer immédiatement la discussion générale, soit au contraire d'aborder l'examen des budgets particuliers. Je crois que nous ne portons préjudice au droit d'examen et de contrôle d'aucun de nos collègues. S'il en était autrement, nous serions les premiers, quelque inconvénient qu'il en pût résulter, à entrer dans les vues de M. Jules Roche et nous proposerions la remise de la discussion. Mais nous avons la conviction sincère que nous ne portons atteinte à aucun droit; aussi nous demandons à la Chambre, sans distinction de parti, de s'associer à une œuvre dont le pays tout entier lui sera reconnaissant. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Je prie M. Jules Roche de me dire si je reproduis exactement sa proposition. Je crois avoir saisi, dans ses dernières explications, que notre honorable collègue propose d'ajourner la discussion du budget jusqu'au moment où tous les rapports seront imprimés et distribués.

M. Jules Roche. Je ne demande pas tous les rapports; je veux interpréter les choses d'une façon raisonnable. Les budgets des monnaies et médailles, de l'Imprimerie nationale, par exemple, ne touchent pas l'ensemble des dépenses. Mais nous avons besoin de connaître les dépenses des autres budgets avant que la discussion commence d'une façon sérieuse. Il ne faut pas quinze jours pour faire distribuer ces rapports. Depuis plus d'un quart de siècle que je suis dans cette Chambre, je n'ai jamais vu commencer une discussion du budget quand le rapport de la justice seul et la moitié ou le tiers du rapport de l'intérieur sont distribués.

M. Fernand Rabier, *rapporteur du budget du ministère de l'intérieur.* Je vous demande pardon, je proteste contre vos paroles. Le rapport de l'intérieur est déposé tout entier depuis huit jours et il est actuellement distribué.

M. Jules Roche. Mettons, pour vous faire plaisir, toute la partie qui vous concerne. Je le sais, je vous ai lu hier soir. Mais les principaux rapports, les principaux chapitres de l'ensemble des dépenses de l'Etat ne sont pas connus dans leur détail. C'est à cela que je fais allusion, et M. le président de la commission sait très bien que la distribution de ces rapports n'entraînera pas un retard de quinze jours; en tout cas, elle est indispensable pour que la Chambre sache ce qu'elle votera.

J'insiste en faisant remarquer que nous ne savons presque rien du budget. L'objection que j'ai formulée subsiste; je la crois bonne, je la crois décisive. Vous pensez différemment; je ne suis pas de votre avis et, malgré vos observations, je suis forcé de conserver mon opinion. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le président. La commission du budget propose d'ajourner la discussion générale du budget jusqu'au moment de l'examen de la loi de finances. C'est cette proposition que je vais mettre aux voix.

M. Jules Roche. Il n'y a pas de difficulté sur ce point.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* Alors, votre observation ne tient plus, mon cher collègue.

M. le président. La discussion générale serait donc réservée. D'ailleurs, la Chambre me permettra de lui dire que j'ai sous les yeux la liste des orateurs inscrits pour la discussion générale; il y en a trois : deux sont absents et le troisième m'a prié de ne pas l'appeler aujourd'hui. (*On rit.*)

La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. La discussion générale sur l'ensemble du budget, c'est-à-dire à la fois sur les dépenses et sur les voies et moyens, en fait, porte principalement, sur les voies et moyens : il ne faut pas confondre cette discussion générale avec la discussion générale — qui me paraît, à moi, indispensable — et qui se reproduit dans toutes les discussions de budget, sur l'ensemble des dépenses.

L'observation que j'ai présentée était relative à cette dernière discussion. Vous ne pouvez pas l'instituer en ce moment, vous ne pouvez pas examiner l'ensemble des dépenses, puisque vous ne connaissez les propositions motivées de la commission que pour deux budgets, ou pour un budget et demi, alors qu'il faudrait connaître les propositions de dépenses motivées pour l'ensemble des départements ministériels.

M. le rapporteur général. Je dois rappeler à M. Jules Roche un précédent, et je ne pense pas que notre honorable collègue ait varié; je suppose qu'il a aujourd'hui les mêmes opinions qu'autrefois, en matière financière. Lors du vote du budget de 1889, mon cher collègue, vous étiez, comme je le suis aujourd'hui, rapporteur général du budget...

M. Ribot. C'était une année d'élections!

M. le rapporteur général. Le rapport sur le budget de la guerre fut distribué en cours de discussion générale. A cette époque, vous avez estimé que la discussion pouvait s'engager alors que ce rapport n'était pas distribué; et ce fut non pas la discussion d'un budget spécial comme celui de la justice, qui n'a pas grande corrélation, je crois, avec le ministère de la guerre, mais la discussion générale elle-même du budget qui s'engagea avant que vos collègues aient pris connaissance du rapport spécial sur le budget de la guerre. (*Très bien! très bien! à gauche*). Vous voyez donc que la méthode de travail que nous proposons aujourd'hui et à laquelle semble se rallier la majorité de la Chambre est en concordance avec l'opinion que vous aviez à ce moment. Je vous demande si vous n'estimez pas, après le rappel de ce souvenir personnel, que nous puissions discuter dès maintenant. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Jules Roche. Il y a confusion dans l'esprit de M. le rapporteur général. Il a commis une erreur de fait, que je demande à dissiper. C'est le budget de 1890 qui a été discuté par la Chambre siégeant en 1889. Ce budget a été déposé en 1889, avant les élections. La Chambre était obligée de suivre cette année-là une procédure exceptionnelle; elle allait se séparer; son mandat était terminé; il s'agissait pour elle de savoir si elle voterait son quatrième budget ou si elle retournerait devant le pays sans l'avoir voté. Ayant reçu ce budget après le 1er janvier, elle a nommé sa commission du budget; la commission a fait ses rapports et la Chambre a pu voter le budget de 1890 et terminer son œuvre avant les élections générales.

M. le rapporteur général. Du tout, c'est vous qui vous trompez. J'ai parlé du budget de 1889 et non de celui de 1890. Le budget de 1889 a été voté, grâce à votre zèle, mon cher collègue, grâce au zèle de la commission du budget de cette époque, le 31 décembre 1888. C'est sans doute parce que vous aviez la louable ambition d'éviter les douzièmes provisoires que vous avez recouru à cette procédure exceptionnelle — je conserve votre expression. — Eh bien, c'est mus par le même sentiment, poursuivant le même but aujourd'hui, que rappelant les arguments que vous avez dû invoquer en 1888 pour obtenir le vote du budget au 31 décembre, nous demandons à la Chambre d'adopter la méthode de tra-

vail que nous lui proposons. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Delory.

M. Delory. Je ne comprends pas bien l'acharnement de la commission du budget et du Gouvernement à vouloir nous faire discuter immédiatement le budget. Nous sommes à la veille des vacances de la Toussaint. (*Exclamations et rires au centre et à droite.*) Si vous voulez les supprimer, je suis, quant à moi, tout disposé à y consentir; mais la Chambre a l'habitude de prendre des vacances pour les fêtes de la Toussaint. Malheureusement les ouvriers n'ont pas la même faculté; les ouvriers de l'Imprimerie nationale continueront donc à travailler et, si la Chambre adopte l'ajournement de la discussion, le retard ne sera pas de huit jours, mais à peine d'une séance, puisque, pendant que nous serons en vacances, les ouvriers de l'Imprimerie nationale nous fourniront tous les imprimés nécessaires.

Je voterai donc contre la discussion immédiate parce que j'estime que cet ajournement ne sera pas une cause effective de retard pour le vote du budget.

M. le président. La parole est à M. Lamendin.

M. Lamendin. Après avoir entendu M. Jules Roche et les membres de la commission du budget, il semble que des deux côtés on a raison. Il n'y a qu'un seul moyen d'éviter les douzièmes provisoires : c'est de réduire la durée des grandes vacances.

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. La commission du budget paraît attacher, à tort, à mon avis, une importance particulière à ce que la discussion des rapports sur le budget du ministère de la justice et sur le budget du ministère de l'intérieur qui sont distribués commence aujourd'hui.

Pour lui donner le témoignage qu'en ce qui me concerne je n'ai pas d'autre dessein que de voir instituer une discussion et émettre des votes sérieux sur l'ensemble du budget, je consens très volontiers à ce qu'il soit ainsi procédé pour aujourd'hui, mais je la prie de prendre l'engagement devant la Chambre de ne plus nous demander de voter de budget de dépenses sans que nous ayons eu au moins le temps nécessaire de lire les rapports (*Applaudissements au centre et à droite*) et, par conséquent, de nous laisser au moins un délai de cinq jours francs entre la date de la distribution du rapport du budget des dépenses et celle de sa discussion. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. Messieurs, la proposition que vous fait la commission du budget concorde avec ce que demande M. Jules Roche. Pour que nous évitions à l'avenir les inconvénients qui ont été signalés, il n'y a qu'une méthode de travail possible, c'est d'aboutir une fois en temps utile. (*Très bien! très bien! à gauche.*) De la sorte, le Gouvernement pourra déposer son budget plus tôt et la commission du budget, nommée moins tardivement, n'éprouvera plus les difficultés signalés pour l'impression de ses rapports.

Nous avions cette année — il faut le dire, parce que c'est la vérité — établi l'équilibre de notre budget avant de nous séparer; mais des renseignements complémentaires, fournis il y a quelques jours par le ministre des finances sur la situation que nous créaient les compagnies de chemins de fer, l'ont bouleversé. C'est là un cas de force majeure, on peut le dire, car tous les spécialistes, tenant compte de l'augmentation brute des recettes, avaient affirmé qu'on pouvait conclure à une augmentation presque corrélative des produits nets. Eh bien! par suite de je ne sais quelles combinaisons, dans l'examen desquelles je ne veux pas entrer...

M. Jean Bourrat. Le rachat!

M. le président de la commission du budget. ...les recettes nettes des compagnies de chemins de fer ne se trouvent pas cette année, à beaucoup près, en concordance avec les recettes brutes; d'où la nécessité pour votre commission, à la dernière minute, de remanier son travail. Encore une fois, je le dis, votre commission a fait toute la diligence possible.

En collaborant avec nous de leur côté pour aboutir en temps utile, nos collègues permettront que, l'année prochaine, le budget soit déposé plus tôt, de telle sorte que les difficultés auxquelles nous nous heurtons disparaissent complètement. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Georges Vandame. Ce doit être la sanction de ce long débat.

M. Jules Roche. Il est bien entendu que l'on ne nous proposera plus de discussion avant que les rapports aient été distribués...

M. le président. La commission du budget propose de reporter la discussion générale du budget au moment où commencera l'examen de la loi de finances.

Je mets cette proposition aux voix.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre consultée, décide qu'elle passe à la discussion des articles.)

M. le président.

TITRE Ier

BUDGET GÉNÉRAL

§ 1er. — *Crédits ouverts.*

« Art. 1er. — Des crédits sont ouverts aux ministres pour les dépenses du budget général de l'exercice 1908, conformément à l'état A annexé à la présente loi.

« Ces crédits s'appliquent :

« 1° A la dette publique, pour	1.239.034.227
2° Aux pouvoirs publics, pour	19.487.660
« 3° Aux services généraux des ministères, pour	2.026.160.706
« 4° Aux frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics, pour	531.152.717
« 5° Aux remboursements, restitutions et non-valeurs, pour	40.920.400
« Total général conforme au total de l'état A annexé à la présente loi	3.856.755.710. »

Avant de mettre en discussion cet article, je rappelle à la Chambre qu'elle est appelée à voter l'état A qui constitue le budget des dépenses.

Je donnerai successivement lecture des différents chapitres de l'état A, en commençant par le ministère de l'intérieur, selon l'ordre qui a été prescrit par la Chambre dans sa dernière séance.

Avant d'ouvrir la discussion générale de ce budget, je donne la parole à M. Léon Berthet pour développer son interpellation sur le décret du 17 août 1907 autorisant le jeu de baccara chemin de fer ou faucheuse dans les cercles et casinos des stations balnéaires et climatériques.

M. Léon Berthet. Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre et je veux me borner à poser au Gouvernement une simple question sur l'application qu'il entend faire de la loi du 15 juin dernier réglementant l'exercice des jeux publics en France. Je lui demande s'il entend préparer un règlement d'administration publique pour l'exécution de cette loi ou procéder, comme il l'a fait jusqu'à présent, par décrets séparés.

Aussitôt après la promulgation de cette loi, que j'ai combattue, une circulaire a réglementé les établissements de jeu et toléré ou autorisé, comme on le voudra, l'exercice de certains jeux déterminés.

J'avais fait prévoir au moment de la discussion que l'appétit des tenanciers ne s'arrêterait pas là, que, contre cette première réglementation, des protestations ou des réclamations s'élèveraient et que peu à peu on arriverait à rétablir, avec l'autorisation du Gouvernement, tous les jeux, même les plus dangereux, et notamment celui qu'on a appelé la faucheuse et qui, en décembre dernier, a servi de prétexte à tant de perquisitions et à tant d'expulsions de croupiers ou tenanciers étrangers. Cela n'a point manqué d'arriver et, par un décret du 17 août, rendu évidemment sur des sollicitations intéressées, sur celles des municipalités se faisant l'interprète des désirs de leurs casinos, un décret est intervenu rétablissant le jeu du baccara, dit chemin de fer, qui n'avait pas été autorisé au début. Les journaux ont enregistré ce décret sans beau-



coup de commentaires, annonçant que c'était le rétablissement de la trop célèbre « faucheuse ». Mon incompétence en ces matières ne me permet pas de me prononcer. Je désire donc demander au Gouvernement si le jeu, tel qu'il a été autorisé par le décret du 17 août 1907, est, oui ou non, l'ancien jeu de la faucheuse.

En second lieu, je lui demande s'il a l'intention de procéder par décrets successifs et s'il ne vaudrait pas mieux avoir un règlement d'administration publique contre lequel viendraient se briser toutes les sollicitations ultérieures des intéressés. Enfin, on a dit qu'après cette première concession il y en aurait d'autres, notamment que les tenanciers de maisons de jeu finiraient bien par obtenir l'autorisation d'employer les jetons, prohibés à si juste titre. Je voudrais savoir du Gouvernement — et je suis convaincu qu'il le fera — s'il persiste dans l'intention qu'il nous a annoncée de s'opposer absolument au rétablissement des jetons.

On a dit aussi que les arrêtés d'expulsion pris à grand fracas contre les tenanciers de maisons de jeu qui avaient importé à Paris et en province la « faucheuse » étaient sur le point d'être ou avaient été rapportés. Sur ce point encore, je crois qu'il serait bon que le Gouvernement nous donnât des explications, et ces déclarations, qui le lieraient vis-à-vis de la Chambre, le mettraient à l'abri de ces sollicitations incessantes, que je faisais prévoir au mois de mars, et dont le Gouvernement doit être désireux d'être débarrassé dans l'avenir. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.

M. Maujan, *sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur*. Messieurs, à la suite de démarches des maires des villes d'eaux venus en délégation au ministère de l'intérieur pour demander le rétablissement de l'usage des jetons et du baccara dit chemin de fer, le décret du 17 août 1907 autorisant le baccara chemin de fer a été rendu. Nous avons refusé le rétablissement des jetons et nous continuerons à refuser de souscrire à la demande qui nous a été faite sur ce point par les maires des villes d'eaux. (*Très bien! très bien!*)

Mon honorable collègue M. Berthet a cru que le baccara chemin de fer était ce que l'on appelle la faucheuse. Il n'en est rien. Le baccara chemin de fer ne mérite pas ce titre terrifiant et quelque peu lugubre. La faucheuse est un jeu — je me suis renseigné à cet égard, j'ai fait une petite enquête, car, comme vous, mon cher collègue, je ne connaissais pas beaucoup cette histoire — la faucheuse est un jeu qui se joue avec un banquier et à un seul tableau. Nous n'accorderons pas le rétablissement de la faucheuse.

Je ne dis pas qu'avec le baccara chemin de fer on ne puisse pas s'attendre à quelques accidents — le mot l'indique un peu — mais, dans tous les cas, ces accidents seront des moindres, car le baccara chemin de fer, au regard d'autres, est un jeu presque innocent, si l'on peut employer cette expression en pareille matière ; il est moins dangereux que le baccara ordinaire, autorisé par la loi.

M. Berthet nous a posé une autre question ; il nous a demandé s'il y aurait un règlement d'administration publique. Ce règlement est en préparation. Nous avons par décret, en attendant le règlement d'administration publique, autorisé le baccara dit chemin de fer, et nous avons refusé en même temps d'accorder l'usage des jetons.

Quant aux retraits des arrêtés d'expulsion qui ont été accordés, ils l'ont été dans les conditions suivantes : l'intéressé a pris par écrit l'engagement qu'il ne se mêlerait plus, ni directement ni indirectement, à aucune gestion de jeux en France ni à l'administration d'aucun cercle.

Je n'ai pas autre chose à dire en réponse à l'observation portée à la tribune par M. Berthet. Le règlement d'administration publique fixera toutes les dispositions de détail et vous aurez tout loisir pour l'examiner. (*Applaudissements.*)

M. Berthet. Je prends acte des déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat et, me réservant d'apprécier le règlement d'administration publique, je retire mon interpellation.

M. le président. L'interpellation est retirée.

La parole est à M. Fernand David pour développer son interpellation sur les mesures de police que compte prendre M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, pour assurer la sécurité dans nos campagnes et mettre fin aux incursions des bandes de romanichels qui infestent notre territoire.

M. Fernand David. Messieurs, j'ai demandé à interpeller le Gouvernement sur les mesures qu'il compte prendre pour assurer la sécurité dans nos campagnes et pour mettre fin aux incursions des bandes de romanichels qui, vous le savez, désolent le pays.

M. Plissonnier. C'est exact.

M. Fernand David. Cette interpellation, il faut le croire, venait à son heure, car aussitôt qu'elle fut connue et annoncée par la presse, j'ai reçu de nombreuses lettres dans lesquelles mes correspondants m'exprimaient leur satisfaction de voir l'attention des pouvoirs publics attirée enfin sur une question trop négligée jusqu'ici. J'ai reçu des lettres de juges d'instruction m'avouant leur impuissance à retenir et à poursuivre les nomades coupables. Un juge d'instruction de Paris m'indiquait que le dépôt de la préfecture de police est alimenté par des bandes cantonnées route de la Révolte, à Levallois, et que personne ne peut parvenir à déloger. La presse, dans des articles nombreux, sensationnels — je citerai surtout les articles de M. Lucien Descaves dans le *Journal* — a montré que cette question était à l'ordre du jour des préoccupations de l'opinion publique. Non seulement la presse, mais des personnalités qui n'ont pas d'intérêt direct dans cette affaire, des forains honnêtes, m'ont écrit aussi, ceux-là, pour me remercier de mon intervention ; ils me disaient qu'ils comptaient bien que le Gouvernement les débarrasserait de la concurrence compromettante qu'ils rencontraient en face d'eux.

Vous avez vu que des assemblées départementales ont cherché des remèdes à ce fléau.

M. Plissonnier. Il sévit dans tous les départements.

M. Fernand David. Je pourrais citer le conseil d'arrondissement de la Tour-du-Pin, le conseil général d'Eure-et-Loir qui a confié à un de ses membres les plus éminents, M. Paul Deschanel, le soin de présenter un rapport sur la répression du vagabondage et de la mendicité.

Je vous exposerai, messieurs, un fait saillant et démonstratif qui m'a déterminé à déposer une demande d'interpellation. Il s'est passé dans ma circonscription, sur la frontière franco-suisse. Le 3 juillet 1907, une bande de trente-quatre romanichels apparaissait à la frontière franco-suisse au point dit Moellesulaz, franchissait cette frontière, était arrêtée par la douane suisse et restait ainsi campée sur le sol helvétique pendant vingt et un jours, jusqu'au 24 juillet. Au bout de ce temps, cette bande, volontairement entrée en Suisse, était refoulée par la gendarmerie suisse sur le territoire français, avec l'agrément de M. le ministre de l'intérieur.

D'où venaient ces nomades et dans quelles conditions avaient-ils pénétré en Suisse? Des renseignements que j'ai recueillis, qui sont irréfutables et que M. le président du conseil ou M. le sous-secrétaire d'Etat pourront corroborer, il résulte qu'ils venaient de Paris. Ils se divisaient en trois familles comprenant sept personnes majeures et vingt-sept enfants ; ils allaient rejoindre, à la grande foire de Colmar, le reste de la tribu qui comprenait soixante voitures. Pour ne pas attirer l'attention des autorités allemandes, cette tribu s'était partagée en différentes fractions pour pénétrer en Allemagne, par différents points. Donc, la bande se dirige de Paris sur Dijon ; refoulée dans l'Ain, et, par le préfet de l'Ain, dans la Haute-Savoie, elle est obligée de traverser la Suisse pour se rendre en Allemagne. Elle comprend trois familles, celles de Rodenheimer (Henri), de Reinhardt (Mathias) et de Reinhardt (Goby). Ces gens se préoccupaient des moyens à employer pour traverser la Suisse. Ils savaient qu'une convention lie la confédération helvétique à l'Allemagne. Cette convention, dont l'objet est de diminuer le vagabondage allemand en Suisse, autorise les consuls allemands résidant sur le territoire de la confédération à délivrer à leurs nationaux des laissez-passer dans lesquels ils leur fixent un itinéraire ; on leur enjoint de traverser, dans un délai maximum, de dix jours, le territoire helvétique pour dis-

paraître ensuite en Allemagne. Ces nomades se sont donc préoccupés de tirer parti de ces dispositions qu'ils n'ignoraient point; et le 1er juillet 1907, quatre représentants de la bande sont allés à Genève. Ils y ont vu le consul d'Allemagne et sont revenus avec deux laissez-passer destinés à la caravane et qui étaient ainsi conçus :

« Il est ordonné au nommé Rodenheimer (Henri), de rentrer immédiatement en Allemagne par Lausanne, Berne et Bâle, Genève le 1er juillet 1907. »

Je précise ce point, messieurs; vous verrez, en effet, que, contrairement à tout ce qui est la réalité des choses, notre Gouvernement a semblé admettre qu'il devait laisser rentrer ces romanichels en France parce que nous les aurions refoulés en Suisse. Or, ce seul fait que j'indique, que je précise, qui est indéniable, établit que c'était du consentement des autorités allemandes et par conséquent volontairement, sur leur sollicitation, que les romanichels pénétraient sur le territoire helvétique.

Une fois en possession du laissez-passer, la bande se mit en route. Elle se heurta d'abord à un bureau de douane suisse, celui de Moniaz qui refusa de les laisser pénétrer parce qu'il ne pouvait pas établir de passavant pour les chevaux et les voitures.

Arrivés à Moellesulaz, en passant devant le poste de gendarmerie française qui est distant de 250 mètres de la frontière suisse, les nomades ont demandé à nouveau des passavants. Les gendarmes français se sont bornés à leur dire qu'ils ne pouvaient leur faciliter en rien le passage sur le territoire de la confédération ; les romanichels, continuant leur chemin d'eux-mêmes, volontairement, ont tous pénétré en Suisse.

M. Alexandre Blanc. Où devaient-ils donc aller?

M. Fernand David. Mon cher collègue, vous le direz vous-même; c'est en effet la question qui se pose, et qui est d'ailleurs difficile à résoudre.

M. Alexandre Blanc. Les romanichels sont repoussés de tous les pays parce qu'ils n'ont pas d'état-civil; ils ne sont ni Français, ni Allemands...

M. Fernand David. Laissez-moi, je vous en prie, développer mon interpellation; vous en ferez une autre, si vous le désirez, sur cette question.

M. Paul Constans. Il n'est question ici que de répression.

M. Fernand David. Je disais que, volontairement, la bande de romanichels à laquelle je fais allusion est entrée en Suisse, et je ne vois pas quel peut être le sens de l'interruption qui m'a arrêté, puisque je proteste précisément parce qu'on n'a pas laissé ces gens aller où ils veulent aller.

Arrivés donc sur le sol de la Confédération, ils discutèrent avec la douane, toujours pour obtenir des passavants. A un moment donné, les douaniers suisses, se rappelant que les lois du canton de Genève interdisent l'entrée des romanichels et de tous les nomades sur le territoire du canton, voulurent les refouler en France. Mais déjà les voitures étaient entrées en Suisse; un attroupement se forma. Les gendarmes français qui, de loin, surveillaient la frontière, s'approchèrent et, à leur tour, interdirent à la bande l'accès de notre territoire. Ils se conformaient en cela aux règlements qui régissent la matière dans notre pays. La frontière ainsi fermée, on monta la garde de part et d'autre. Pendant vingt et un jours, la petite brigade de gendarmerie française de Moellessulaz, aidée du seul garde champêtre de la commune de Gaillard, assura ce service de garde. Du côté suisse, les gendarmes, d'abord au nombre de vingt, puis au nombre de six, exerçaient la même surveillance.

Quand j'arrivai dans ma circonscription, le 14 juillet, on me mit au courant et j'avisai M. le président du conseil par une lettre personnelle en lui disant : il est impossible que cette situation ridicule dure plus longtemps. Ces gens sont entrés librement en Suisse; il faut que la Suisse les laisse chez elle ou qu'elle les écoule en Allemagne, mais elle ne peut pas les refouler chez nous.

J'attendais avec confiance le succès de cette démarche, lorsqu'un beau jour arriva un télégramme du ministère de l'intérieur, qui enjoignait aux gendarmes français de laisser revenir chez nous toute la bande. Et en effet le 24 juillet au matin l'expulsion eut lieu par un renfort de gendarmes suisses, qui durent traîner eux-mêmes les voitures sur le territoire français, car les bohémiens ne voulaient plus quitter la Suisse.

Que fallait-il en faire? Le Gouvernement pensa qu'il convenait de les rendre à l'Allemagne par une autre direction et il les achemina vers la région de l'Est par l'Ain, le Jura, le Doubs et enfin par Belfort.

M. Marc Réville. Joli cadeau!

M. Fernand David. Je ne sais ce que sont devenus ces romanichels; mais les journaux, il y a peu de temps encore, annonçaient que les autorités allemandes avaient refusé de les recevoir et qu'ils continuaient à infester notre territoire.

L'incident que je viens de signaler a produit dans nos régions une pénible impression. Nous sommes habitués à voir la confédération helvétique faire sur son territoire une police impitoyable. Elle se préoccupe d'épurer sa population et les expulsions sont chez elle une règle. Le territoire de la commune d'Annemasse, qui est voisine de Genève, reçoit en moyenne chaque année de 7 à 800 individus de nationalité française régulièrement expulsés du canton de Genève, sans compter ceux à qui l'on dit: Vous feriez mieux de partir, si vous ne voulez pas qu'on prenne contre vous des mesures de rigueur. Non seulement la confédération helvétique expulse chez nous des Français, mais je pourrais citer à M. le ministre de l'intérieur un cas où le canton de Vaud, par exemple, expulsa en Savoie un Bernois.

Quand on met en parallèle la vigilance du gouvernement helvétique avec la faiblesse de notre Gouvernement, l'impression n'est point réconfortante, d'autant plus que très fréquemment les pays qui entourent la Savoie refoulent sur notre sol les nomades qui les gênent.

M. Plissonnier. Il y en a partout. C'est la plaie des campagnes.

M. Fernand David. Je puis vous citer un autre exemple. L'année dernière, le 10 juillet 1906, une bande de nomades, comprenant 30 personnes, franchissait le Petit-Saint-Bernard et se dirigeait sur Bourg-Saint-Maurice. Les gendarmes du poste de Sainte-Barbe, voisin de la frontière, s'opposèrent à son entrée en France et lui firent regagner l'Italie. Mais, dans la nuit du 11 au 12 juillet, la bande passait de nouveau la frontière; cette fois, on ne put la réintégrer en Italie parce que les carabiniers italiens s'y opposaient.

Voici quel fut alors l'odyssée de cette bande. L'arrondissement de Moutiers, ne pouvant pas s'en débarrasser, voulut la diriger sur l'arrondissement d'Albertville, qui la refoula sur l'arrondissement de Moutiers; quand les refoulements réciproques de l'un à l'autre arrondissement eurent duré assez longtemps, les autorités administratives de la Savoie se mirent d'accord pour diriger les romanichels sur le département de la Haute-Savoie. Celui-ci, ne voulant rien entendre, s'arrangea pour les diriger, à son tour, sur le département de la Savoie.

Alors le sous-préfet de Moutiers qui cherchait à écouler quelque part les nomades qui vivaient aux dépens de la population et commettaient mille méfaits quotidiens, prit la très intelligente mesure suivante : il les fit entasser dans un chariot automobile et on les conduisit à la frontière; il arrivèrent le 30 juillet au Petit-Saint-Bernard; on les dissimula dans une vieille chapelle abandonnée et on leur donna des vivres, du tabac et de l'argent pour qu'ils ne fissent pas de bruit. Dans la nuit du 30 au 31 juillet, grâce à des guides expérimentés, on leur fit franchir la frontière sans que les carabiniers s'en aperçussent et on les introduisit en Italie. Puis, pendant huit jours, gendarmes et douaniers français veillèrent pour empêcher leur retour. Ils ne revinrent pas, ou plutôt ils ne revinrent pas de ce côté; mais quelque temps après, on les retrouvait pénétrant en Haute-Savoie par le canton du Valais.

Telle est la situation. Je pourrais multiplier les exemples, mais vous en connaissez tous, car le fléau contre lequel je m'élève n'est pas spécial à notre région frontière.

M. Plissonnier. Il sévit partout.

M. Fernand David. Nous avons chez nous des romanichels d'origine hongroise et allemande; ils désolent nos régions et ils dévastent aussi les régions de l'Ouest ; dans le sud de la France, vous trouvez des nomades d'origine espagnole.

M. d'Iriart d'Etchepare. C'est exact.

M. Fernand David. Les viticulteurs du Midi vous diront que lorsqu'ils vendangent



trop tard, ils sont forcés de s'armer de fusils pour défendre leurs récoltes contre ces pillards.

Qu'a-t-on fait pour mettre fin à ces déprédations ? Il faut avouer que jusqu'à présent on n'a pas fait grand'chose.

Il faut dire pourtant à la décharge du Gouvernement que les bandes de nomades ont une tendance plus grande à venir sur le territoire français que sur celui des autres pays, parce qu'ils ont chez nous la capitale éphémère de leur bizarre empire. Cette capitale est située dans la Camargue, aux Saintes-Maries-de-la-Mer. C'est dans la crypte de l'église des Saintes-Maries-de-la-Mer que toutes les années, dans la nuit du 24 au 25 mai, les romanichels, accourus de l'Europe entière, viennent élire leur reine. Ils se conduisent là, d'ailleurs, en souverains maîtres du pays.

Vous savez, messieurs, quelle est la légende qui entoure l'église des Saintes-Maries-de-la-Mer. Dans cette église romane, d'architecture admirable, qui date du douzième siècle, a lieu le 24 ou 25 mai de chaque année un pèlerinage catholique.

La légende veut en effet que les deux Maries, sœurs de la mère de Jésus-Christ, aient abordé miraculeusement dans la Camargue, à cet endroit, peu de temps après la mort du Christ, après que les juifs les eurent fait monter dans une barque sans voiles, sans rames, sans vivres. A la place où la légende fait reposer les cadavres des saintes, on a élevé une église. Ces saintes avaient une servante qui s'appelait Sara, et comme cette Sara était, paraît-il, Egyptienne, c'est à elle que va le culte des romanichels.

J'ai visité l'église dont je parle; la crypte contient dans un angle un monument intéressant, c'est un autel du dieu Mithra, dieu païen du feu et de l'eau, qui est aussi l'objet de la vénération des nomades, et sur cet autel est placé la châsse qui doit contenir les ossements de sainte Sara. Il faut dire, d'ailleurs, qu'au regard de l'Eglise catholique Sara n'est pas une sainte authentique. Les romanichels vénèrent-ils plus spécialement Mithra ou Sara ? C'est ce qu'on ne sait pas ; mais ce qui est certain, c'est que, dans la nuit du 24 au 25 mai, la crypte et l'église sont leur domaine inviolable.

Peut-être le Gouvernement pourrait-il intervenir et empêcher ces réunions annuelles. Le pittoresque y perdrait sans doute, mais l'ordre public ne pourrait qu'y gagner.

Le Gouvernement a cherché, en réponse à l'interpellation que j'avais déposée, à prendre certaines mesures. Il a d'abord publié une circulaire. C'est d'ordinaire ainsi que les choses se passent : quand un député interpelle, le Gouvernement répond par une circulaire.

M. Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* C'est ainsi que vous ferez quand vous serez ministre de l'intérieur. (*Sourires.*)

M. Fernand David. M. le président du conseil a fait plus que de publier une circulaire, je me hâte de le dire, il a cherché à la faire exécuter. (*Très bien ! très bien !*) La circulaire en question a été rédigée par le distingué directeur de la sûreté générale, M. Hennion. Il préconise deux sortes de moyens pour réprimer les incursions des romanichels. Il dit aux agents de la sûreté : vous irez dans les foires et vous poursuivrez ceux d'entre les tenanciers de jeux de hasard qui usent de fraudes ; c'est là un délit que vous pouvez réprimer ; et il ajoute : lorsque vous aurez occasion de détenir des nomades, vous les mensurerez, vous leur ferez un signalement anthropométrique de façon qu'on puisse les reconnaître.

Je dois reconnaître que c'était là une tentative louable, la manifestation d'une bonne intention, qui ne m'a pas surpris de la part du Gouvernement ; mais on en est resté là. On s'est adressé aux agents de la sûreté générale, et la gendarmerie, elle, n'a reçu aucune instruction. Or, la gendarmerie est la véritable gardienne de nos routes et de nos campagnes. (*Très bien ! très bien !*)

J'ai été de ceux qui ont voté avec plaisir, dans la journée d'hier, les crédits supplémentaires relatifs à la police ; j'avais été de ceux qui les avaient défendus devant la commission du budget ; mais je considère qu'il y aurait plus d'intérêt encore à modifier le corps de la gendarmerie, à l'orienter dans une voie plus moderne et moins militaire (*Très bien ! très bien !*), qu'à nous doter d'un corps de police spécial qui aura un rayon d'action forcément limité et dont la surveillance sera moins attentive et moins locale.

En la matière, la gendarmerie en est restée aux instructions d'une circulaire qui date de 1889. Cette circulaire, que la Chambre connaît certainement et que je n'ai pas la prétention de remettre sous ses yeux, se borne à enjoindre aux gendarmes d'expulser du territoire d'un département sur le territoire d'un autre les nomades qu'elle y trouve. Si bien que pour les trois départements de la Savoie, de la Haute-Savoie et des Hautes-Alpes, qui composent la légion de Chambéry, on dit au chef de la légion : « Vous ferez repousser par les gendarmes de la Haute-Savoie les romanichels en Savoie ; par les gendarmes de Savoie vous les ferez passer en Haute-Savoie ; par les gendarmes des Hautes-Alpes en Savoie, et par les gendarmes de Savoie vous les ferez refouler dans les Hautes-Alpes. » (*On rit.*)

Il faut vraiment que la gendarmerie soit ingénieuse pour concilier des instructions aussi contradictoires ! (*Très bien !*)

M. Jourde. A quoi reconnaît-on un romanichel ?

M. Plissonnier. C'est un nomade qui ne fait rien.

M. Fernand David. On reconnaît les romanichels aux signes suivants : il y a d'abord un signe de race que vous connaissez comme moi...

M. Jourde. Et c'est aux gendarmes que vous remettez le soin d'apprécier les signes de race ?

M. Fernand David. Ce n'est pas moi qui suis l'auteur de la circulaire, mon cher collègue, c'est M. Constans ; cette circulaire date de 1889. Vous remarquerez que je n'innove rien pour le moment, je cite des textes qui datent de près de vingt ans.

Les gendarmes ont pour mission de surveiller les nomades ; or les nomades se reconnaissent en ce qu'ils changent continuellement de lieu ; c'est la définition exacte du mot.

M. Plissonnier. Ils vont dans le Midi l'hiver et dans le Nord l'été.

M. Jourde. Mais, messieurs, nous discutons là une question extrêmement importante, bien qu'elle ait des limites très modestes. Depuis que cette discussion est ouverte, je demande à mes collègues, tous fort érudits — j'en trouve de tous les côtés — : « Qu'est-ce qu'un romanichel ? Que veut dire ce mot ? » Personne ne peut me répondre.

Ainsi nous allons légiférer, nous allons expulser de France ou accepter en France des gens sur le compte desquels nous ne sommes pas nettement fixés ? (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je répète ma question :, Qu'est-ce qu'un nomade ?

M. Plissonnier. Les nomades sont des gens qui ne travaillent pas et qui vont du Nord au Midi et du Midi au Nord.

M. Jourde. J'attendrai, avant de voter, que le Gouvernement ou l'interpellateur nous ait dit à quoi on reconnaît un romanichel.

M. Léonce de Castelnau. Ce sont des gens sans nationalité déterminée par un état-civil régulier, sans profession et sans domicile.

M. Fernand David. J'avoue que je ne croyais pas qu'on pût poser la question, car elle est posée depuis des années ; c'est la solution seule qui reste à trouver. Mon collègue M. Jourde exagère certainement quand il déclare n'en rien savoir ; il me permettra de lui dire qu'il la connaît très bien.

Il y a deux sortes de nomades : les étrangers et les Français. Les étrangers me préoccupent plus particulièrement, parce que ce sont surtout ceux qui dévastent les régions de l'Est et aussi celles du Midi, monsieur Jourde. Il y a certains Français qu'on appelle dans l'Ouest des « roulottiers » et dont s'occupent beaucoup nos collègues de ces départements. Ils sont souvent aussi malfaisants que les nomades étrangers. Pourquoi poursuivons-nous ces gens-là ? Parce qu'ils n'ont pas de domicile, pas d'état civil, parce qu'ils ne travaillent pas (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs*), parce qu'ils vivent de vols et de rapines, et j'attends qu'il se lève ici quelqu'un pour les défendre. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à l'extrême gauche.*) Je ne m'explique pas qu'une certaine sensiblerie, d'ailleurs toute entière d'apparence, pousse un parti dans cette Chambre à transformer en question politique ce qui



n'est en réalité qu'une question de sécurité publique.

M. Paul Constans. Il y a des gens très riches qui ne travaillent jamais ! (*Bruit.*)

M. Maurice Allard. Et qui sont nomades ! (*Rires à l'extrême gauche.*)

M. Fernand David. Nos paysans n'ont pas la même conception que vous. C'est leur thèse que je défends ici. Vous irez dans nos campagnes défendre la vôtre, si vous le voulez; vous verrez comment vous serez reçus ! (*Très bien ! très bien !*)

Ce qui est certain, c'est que la catégorie d'individus que je vise, qui n'a aucun moyen d'existence et qui pourtant a de l'argent, qui ne travaille pas et qui pourtant vit, mais vit de rapines commises dans les villages qu'elle traverse, que cette catégorie d'individus est poursuivie par toutes les nations civilisées. Eh bien ! je demande qu'il en soit ainsi en France.

Nous avons en France une législation qui paraît, au point de vue de la répression, complètement insuffisante. Il existe deux lois applicables en la matière; la Chambre les connaît. C'est d'abord la loi du 9 décembre 1849, qui permet au ministre de l'intérieur d'expulser les étrangers qu'il considère comme dangereux... (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Un membre à l'extrême gauche. Par exemple, les républicains espagnols, comme Iglésias !

M. Fernand David. Vous feriez mieux de ne pas établir à l'égard de M. Iglésias une assimilation singulièrement compromettante. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je disais que la loi du 9 décembre 1849 donne au Gouvernement le droit d'expulser les étrangers qu'il considère comme dangereux. La même faculté est laissée aux préfets sur le territoire des départements frontières. Et ces facultés peuvent se combiner avec l'article 272 du code pénal qui prévoit l'expulsion possible des vagabonds.

Un second texte oblige les étrangers à faire une déclaration lorsqu'ils viennent dans notre pays exercer une profession. Cette déclaration est exigée par la loi du 8 août 1893; elle doit être faite huit jours après que l'étranger est arrivé dans une commune française pour y travailler. L'étranger doit, quand il change de résidence, faire viser le certificat qu'on lui a délivré; mais si l'obligation de la déclaration est accompagnée d'une sanction pénale, il n'y a pas de sanction pour l'inobservation de l'obligation de faire viser leur certificat en cas de changement de résidence.

Tels sont les deux seuls textes que nous ayons devant nous. Il saute immédiatement aux yeux qu'ils ne sont pas applicables aux romanichels, ce qui prouve bien que les romanichels ne sont pas des gens tout à fait semblables aux autres.

En effet, on ne peut expulser un nomade étranger parce qu'il n'a pas d'état civil. Sa préoccupation, lorsqu'il pénètre sur le territoire de la République, est de se défaire de toutes ses pièces d'identité. Quand il est entre les mains du juge d'instruction, si on lui demande où sont nés ses enfants, où il s'est marié, où il a enterré ses morts, il répond qu'il a enterré les siens sur la voie publique ou quelque part dans un champ ; que ses enfants sont nés dans sa roulotte, dans une localité dont il a oublié le nom ; et qu'en ce qui concerne son pays, il est venu au monde quelque part, lui aussi, dans un lieu inconnu dont il n'a pas conservé le souvenir.

On ne peut pas expulser des gens qui ont un état civil aussi simplifié que celui-là !

Quant à la loi de 1893 qui protège, notre travail national, que vous ne récuserez pas, je pense, vous qui m'interrompiez il y a un instant, et qui veut que les étrangers arrivant en France fassent une déclaration, cette loi n'est pas applicable non plus aux romanichels, parce qu'on ne fait la déclaration que huit jours après être entré dans la commune et qu'en réalité le romanichel, ne résidant nulle part, n'est jamais huit jours consécutifs dans le même endroit. (*Très bien ! très bien !*)

Il faut donc trouver autre chose. Je crois pourtant que même notre législation actuelle peut nous fournir certaines armes, à condition que le Gouvernement veuille — et j'ai la conviction qu'il le voudra — appliquer strictement les textes.

Nous avons une police du roulage. Cette police est applicable à tout le monde. Si nous l'appliquions strictement, si nous demandions à nos gendarmes d'être intraitables pour les infractions à la police du roulage qui peuvent être relevées contre les nomades, il est évident que, se sentant moins à l'abri et moins bien accueillis dans notre pays de France, ils iraient porter ailleurs leurs pénates.

On fait à cette argumentation une objection ; on fait remarquer qu'en matière de contravention on ne peut pas arrêter le contrevenant et que le Trésor risque d'engager des frais inutiles qu'il ne pourrait recouvrer dans le cas où celui qui est soumis à la poursuite disparaîtrait.

Et puis, comment toucher le nomade par la citation à comparaître ?

Un de mes amis, capitaine de gendarmerie à Mortagne, le capitaine Chatin, a fait en la matière une application très heureuse, dans cet arrondissement, de l'article 20 de la loi de 1851. Cette loi permet de mettre en fourrière les moyens de locomotion si le contrevenant à l'infraction à la police du roulage n'a pas déposé une caution pour l'amende et pour les frais.

Si donc on menaçait les nomades de mettre en fourrière leurs attelages — si peu de valeur qu'ils aient — s'ils ne déposaient pas une caution, je suis convaincu que, ne voulant pas déposer de caution ni risquer de voir leurs attelages saisis et mis à la fourrière, ils disparaîtraient du pays.

Il y a un autre moyen encore possible avec les armes dont le Gouvernement dispose, c'est de mieux garder la frontière. Quand on pénètre sur le territoire des pays voisins, on est frappé de la surveillance qui est exercée au passage de la frontière.

Si l'on va de France en Suisse, on constate que le moindre chemin, la moindre voie d'accès sont gardés par la gendarmerie ; chez nous, à la frontière, les brigades sont en nombre insuffisant. Une foule de chemins restent sans surveillance aucune et l'infiltration des nomades peut se produire sans difficulté. On pourrait non seulement augmenter le nombre des brigades de gendarmerie à la frontière, mais encore demander aux douaniers qui exercent une surveillance plus assidue sur toute l'étendue de la frontière, de coopérer à cette besogne. Ce ne serait pas les faire sortir de leurs attributions puisqu'ils prêtent dans certains cas main-forte à la gendarmerie, et que celle-ci leur vient en aide de son côté. Ils pourraient tout au moins signaler à l'autorité compétente le passage des nomades qu'il y aurait lieu de surveiller.

M. Paul Constans. Lorsque leur voiture sera en fourrière, que feront-ils? Faudra-t-il qu'ils volent pour vivre?

M. Fernand David. Non, ils ont de l'argent. C'est étonnant comme quelques députés des villes connaissent mal certaines questions. Ce que M. Constans ignore, c'est que ses clients, ces romanichels, sont des gens riches, de véritables capitalistes ! (*Applaudissements à gauche. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Alexandre-Blanc. S'ils étaient des capitalistes, vous seriez avec eux. (*Exclamations et bruit.*)

M. le président. Vous n'avez pas le droit de prononcer de telles paroles, monsieur Blanc.

M. Fernand David. Je suis au-dessus de ces insinuations.

M. Paul Constans. Les romanichels ne sont pas nos clients.

M. Alexandre-Blanc. J'espère que vos paroles figureront intégralement au *Journal officiel.*

M. Fernand David. Toutes mes paroles y figureront. Je n'ai pas l'habitude de retirer ce que j'ai dit ici. Il y a neuf ans que je suis dans cette Chambre et si vous croyez m'intimider, vous vous trompez. (*Applaudissements à gauche. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. le président. Les interruptions sont interdites par le règlement. Elles ont pour résultat de rendre la discussion impossible. Si elles continuent, elles ne figureront pas au *Journal officiel.* (*Très bien ! très bien !*)

M. Fernand David. En disant que les romanichels étaient des capitalistes, j'énonçais une vérité élémentaire. Consultez tous les juges d'instruction, ils vous diront que les romanichels sont plus riches que nos paysans. Ils ont tous un pécule, ils ont tous de l'or dans leurs poches et on ne peut pas les arrêter comme vagabonds, précisément pour cette raison. C'est là un des moyens par lesquels ils arrivent à se mettre hors de



l'atteinte des lois de police de notre pays. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

En plus de l'application stricte de notre législation actuelle, on pourrait aussi se préoccuper de prendre des mesures complémentaires.

Ne serait-il pas logique, par exemple, d'ajouter une sanction à la loi de 1893 visant le cas où les étrangers, arrivés en France, changent de résidence sans accomplir la formalité du visa ordonnée par la loi ? On pourrait aussi obliger ces nomades à faire une déclaration, qui serait visée dans les endroits ou ils passent. On leur constituerait ainsi un état civil, un *curriculum vitæ*. Cette mesure suffirait à les faire disparaître, car ces gens-là tiennent avant tout à ne point être surveillés. C'est nécessaire pour la besogne qu'ils font.

De même, si nous défendions à tout étranger de détruire ses pièces d'identité, de faire en sorte qu'on ne puisse pas savoir de quel pays il est originaire, si nous l'obligions, au contraire, à fournir un état civil régulier, sous peine de poursuites pénales, il est bien évident que nous aurions en face de nous, dans ces nomades, des individus qui appartiendraient à telle ou telle puissance et que l'on pourrait rendre au pays dont ils sont originaires sans avoir à se heurter de sa part aucune réclamation. (*Très bien ! très bien !*)

Telles sont les modifications que je propose; elles me paraissent très simples, et cependant pratiques. Elles se résument ainsi : de la vigilance à la frontière, l'application intégrale de nos lois, et quelques retouches à notre législation concernant les étrangers.

Le Gouvernement pourrait facilement et utilement aussi, je crois, converser sur ces matières avec les pays voisins. Eux aussi souffrent de la plaie que je signale. Les cantons suisses sont singulièrement plus ardents que nous ne le sommes nous-mêmes à refouler les nomades qui pénètrent sur leur territoire. On pourrait, par des conventions de bon voisinage avec la Belgique, la Suisse, l'Italie, en un mot avec les puissances qui entourent et couvrent notre frontière arriver à améliorer la situation que nous subissons actuellement.

J'ai fini, messieurs. Je ne croyais pas que mes observations dussent passionner personne dans cette Chambre; car je plaide contre des gens qui sont, en somme, des repris de justice. On les retrouve dans tous les prétoires et dans le cabinet de tous les juges d'instruction. Ils ne vivent que de déprédations, et je pensais que la Chambre serait unanime à approuver les mesures que je réclame contre eux. (*Applaudissements.*)

Quoi qu'il en soit, je demande au Gouvernement, au nom des populations paysannes et au nom de la majorité, qui veut une République de progrès...

M. Alexandre-Blanc. En arrière !

M. Fernand David. ...mais aussi une République de paix intérieure et d'ordre, de vouloir bien apporter ici des déclarations rassurantes. Je lui demande de nous dire — comme c'est vraiment son intention, je n'en doute pas — qu'il fera tout le nécessaire pour débarrasser la France du fléau qui sévit sur elle en ce moment. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Adigard.

M. Adigard. Notre collègue M. Fernand David vient de poser en termes excellents une question qui est du plus haut intérêt et qui ne concerne pas seulement la région qu'il représente. Le mal qu'il dénonce, il l'a dit avec raison, est étendu, il est profond, et je prétends qu'il va grandissant. Je voudrais, messieurs, le démontrer — très brièvement, rassurez-vous — à l'aide de faits absolument topiques qui, je n'en doute pas, convaincront tout le monde, y compris nos collègues de l'extrême gauche.

J'en profiterai pour demander, comme M. Fernand David, au Gouvernement de prendre des mesures plus complètes et plus efficaces que celles qu'il a annoncées, contre les romanichels.

J'entends en effet parler ici beaucoup moins de ceux de nos rares nationaux qui font profession de mener une vie errante, que de ces individus sans profession, sans nationalité, et par conséquent sans domicile aussi — voilà comment je définis les romanichels — qui viennent on ne sait trop d'où, de patries plus ou moins lointaines et mystérieuses, comme la Bohême, la Bulgarie, la Roumanie, le centre et le sud-est de l'Europe. Voilà les gens dont j'entends parler et contre lesquels je voudrais qu'enfin nous nous défendions. Ce que ces gens-là viennent faire chez nous de si loin, sous prétexte d'exercer je ne sais quelles professions, celle de rétameur, de vannier ou de marchands de chevaux, tout le monde le sait; et c'est à cause de cela qu'ils ne devraient intéresser personne.

Je ne voudrais pas perdre les instants de la Chambre, à faire le tableau, si pittoresque qu'il puisse être, de leurs moyens d'existence. Il me suffira de dire que c'est la mise en coupe réglée de nos campagnes, par leurs rapines, par leurs maraudes et leur mendicité...

M. Plissonnier. Accompagnée de menaces.

M. Adigard. Oui, accompagnée de menaces... c'est la crainte qu'ils inspirent, soit de violences immédiates, soit de vengeance ultérieure, qui les met à l'abri. C'est aussi très souvent le vol et même le crime, d'autant plus insaisissables que toutes les fois qu'un romanichel est suspecté, il est certain de trouver dans une tribu autre que la sienne un asile, des recéleurs, des vêtements nouveaux, un état civil, et cela, si prestement et si adroitement que la justice se trouve très embarrassée rien que pour identifier ceux que, par hasard, elle peut suspecter et arrêter.

Le sujet est inépuisable. Je ne m'y arrêterai pas, mais je tiens à faire remarquer que les romanichels ne se cantonnent pas comme peut-être on pourrait le croire, dans les régions frontières ou dans celles qui les avoisinent. Leurs excursions s'étendent sur la France entière et à l'heure actuelle, dans l'Ouest même, on dirait qu'ils ont élu un domaine de prédilection...

M. Plissonnier. Ils y sont peut-être plus tranquilles, ou le pays est plus riche.

M. Adigard. ...peut-être, en effet, parce que l'Ouest offre moins de défense, des occasions plus faciles et un butin plus fructueux. Ce que je voudrais faire remarquer encore, et c'est sur ce point surtout que j'attire l'attention de mes collègues, c'est la tendance croissante de ces gens-là à opérer sur certains points, à des jours fixés, de véritables concentrations qui font d'eux les maîtres du pays, au moins pour quelques heures et qui rendent toute espèce de répression impossible, même de la part de la gendarmerie, lorsqu'il n'y a pas une garnison dans le voisinage.

Ici je rapporterai, entre beaucoup d'autres que j'aurais pu citer si je n'avais été surpris par cette discussion, quelques faits indéniables et frappants. Au mois d'août 1906, à Falaise, lors de la foire de Guibray, foire très importante et qui a longtemps été pour l'Ouest ce que la foire de Beaucaire était jadis pour le Midi, un véritable peuple de nomades était entré dans la ville. Il a fallu une journée entière et l'emploi de la garnison elle-même pour en venir à bout. On vit alors se disperser aux quatre coins de l'horizon des colonnes de roulottes. Une de ces colonnes comprenait quarante-deux voitures à elle seule. Elles s'en allèrent ailleurs, un peu partout, continuer leurs méfaits. Le groupe le plus important se dirigea au Sud, vers la frontière du département de l'Orne au delà de laquelle il savait qu'on ne le poursuivrait pas.

Il savait aussi — car ces gens sont très bien renseignés — que le lendemain devait se tenir dans une localité voisine une fête importante à l'occasion d'un comice agricole ; il alla donc s'établir dans cette localité, à Putanges. Que voulez-vous que fissent les quatre malheureux gendarmes de l'endroit contre 300 hommes ? Ceux-ci eurent le pays à leur discrétion et ne se firent pas faute d'en profiter.

Voici un autre fait plus récent. Au mois de juin dernier, dans la Seine-Inférieure, à Eu, dont notre honorable collègue, M. Bignon, est maire, un fait semblable s'est produit dans de moindres proportions, et on fut obligé de requérir une compagnie d'infanterie pour débarrasser le pays des nomades.

Permettez-moi maintenant de vous lire un fait-divers qui s'est passé sensiblement à la même date, et d'autant plus intéressant qu'il montre, en même temps que le fait, la répression qui a suivi. Je l'ai lu et je le prends dans la *Liberté* du 28 juin 1907 :

« Louviers. — Le 24 juin s'est tenue au Neubourg, dans l'Eure, une importante



foire dont la réputation attire chaque année un grand nombre de marchands et de promeneurs. Cette année, une tribu de romanichels s'est abattue sur le champ de foire et s'est livrée à toute sorte de méfaits. Ils étaient arrivés dans 196 voitures abritant une population de 1,000 nomades environ.

« Douze inspecteurs de la sûreté et un certain nombre d'agents furent envoyés par la sûreté générale pour mettre un terme aux razzias de ces romanichels. Les agents qui s'étaient déguisés en marchands de chevaux firent irruption dans le campement. Les romanichels essayèrent de fuir et une compagnie de six roulottes fut en vain poursuivie sur la route de Bourgtheroulde par des agents à bicyclette et des hommes de bonne volonté, dont un caporal du 24e de ligne. Les nomades poursuivis menacèrent de leurs revolvers leurs poursuivants, qui durent lâcher pied.

« La foule contribua à quantité de captures et l'on vit les habitants qui mettaient la main au collet à des nomades dont ils avaient eu à se plaindre, et les passaient même à tabac avant de les conduire aux agents.

« Il y eut ainsi 85 arrestations ; on forma les prisonniers en colonne ; derrière suivaient les carrioles portant les objets saisis, et aussitôt en route pour la gendarmerie du Neubourg.

« Là, un premier tri fut fait sur le vu des papiers que chacun dut montrer. Les employés du service de M. Bertillon photographièrent tous ces individus, dont vingt-cinq ont été finalement remis au procureur de la République de Louviers qui fera une enquête sur chacun d'eux. »

Voilà qui est très bien en ce qui concerne le Neubourg, encore que la répression ait été incomplète, mais je vous laisse à penser ce qui peut avoir lieu dans des localités dépourvues de garnisons et d'agents de la sûreté. C'est dire que l'organisation nouvelle de police, pour laquelle des crédits nous sont demandés, si vigilante et si active qu'on la suppose, ne saurait constituer un moyen suffisant pour mettre fin aux déprédations des romanichels. A mon avis, il est nécessaire de prendre des mesures plus générales et surtout des mesures préventives, mesures réclamées, à diverses reprises, par les chambres d'agriculture et les conseils généraux.

Parmi les assemblées départementales qui se sont occupées dernièrement de la question, je citerai avec l'Orne, l'Eure-et-Loir qui a entendu et approuvé sur ce sujet un très remarquable rapport de notre éminent collègue M. Paul Deschanel.

Je vous demande la permission de vous indiquer — car ce sont tout simplement des indications que je donne — quelques mesures qui, à mon humble avis, seraient de nature à remédier, dans une certaine proportion, à ce mal dont se plaignent les campagnes de la France entière.

Tout d'abord, ce serait d'entamer des négociations internationales pour tâcher d'obtenir des pays voisins qu'ils veuillent bien enfin, au lieu de refouler toujours ces individus sur le territoire français, les renvoyer au contraire vers leurs contrées d'origine.

En second lieu, il faudrait donner des instructions formelles, tant aux parquets qu'aux préfets, pour l'exécution de plusieurs lois existantes.

Je rappelle, parmi celles, que M. David a citées, la loi du 11 décembre 1849 relative à l'expulsion des étrangers, la loi du 3 avril 1903 et la loi du 7 décembre 1874 sur la protection des enfants dans les professions ambulantes. Il serait très désirable, soit dit en passant, qu'un texte législatif assimilât les intermédiaires et placiers aux parents et tuteurs qui confient leurs enfants et pupilles aux vagabonds et aux mendiants.

Je cite encore, comme applicables en l'espèce, la loi du 24 juillet 1889 sur la protection des enfants maltraités ou moralement abandonnés, la loi du 19 avril 1898 sur les violences commises sur les enfants.

En troisième lieu, je voudrais que soient modifiés les articles 262 et 269 du code pénal — j'imagine que tout le monde sera sur ce point d'accord avec moi — pour différencier enfin le vagabondage occasionnel du vagabondage habituel ; je voudrais que la loi distingue l'homme valide de l'invalide et que les sanctions soient plus sérieuses en ce qui concerne les mendiants habituels et valides.

Je demande aussi des mesures préventives. Si la France ne croit pas devoir, comme le fait la Suisse, imposer les roulottes de patentes considérables, tout au moins obligeons le propriétaire de chacune d'elles à y placer une plaque portant, avec un numéro très apparent, l'indication du département d'origine.

Je demande également — et j'espère que M. Jourde aura ainsi, en partie au moins, satisfaction — qu'on impose à chacun des individus qui vivent dans ces roulottes un livret personnel qui sera folioté et portera la mention de chacun des stationnements.

C'est là une mesure qui ne me paraît pas excessive. On ne peut pas s'en plaindre, car enfin il ne s'agit pas de nos nationaux, il s'agit d'étrangers qui viennent en France pour y vivre à nos dépens, quand ils ne pillent pas ; nous avons bien le droit de nous défendre contre eux ! (*Très bien ! très bien !*)

Je demande enfin qu'on s'efforce de ne plus distraire la gendarmerie de ses occupations normales. Au point de vue administratif et au point de vue militaire, ce corps a un labeur excessif, écrasant, absorbant. Il faudrait pourtant qu'on se rappelât que la première mission des gendarmes est d'assurer la sécurité publique !

Ce sont-là, je le répète, de simples indications. Je n'ai pas la prétention d'apporter un remède absolu, définitif, immédiat à la situation. C'est au Gouvernement qu'il appartient de rechercher, d'étudier et de proposer au besoin les mesures nécessaires pour faire disparaître le mal. Je lui demande de procéder à une étude approfondie et pourtant rapide de la question, et je le prie de bien croire qu'il fera difficilement œuvre plus utile pour les intérêts et la sécurité des travailleurs de nos campagnes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.

M. Maujan, *sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.* Je réponds d'abord à la première question de notre honorable collègue, M. David.

Il est parfaitement exact qu'une bande de nomades composée de trois familles de nationalité allemande parvint près d'Annemasse et pénétra le 3 juillet 1907 en Suisse. Un quart d'heure après, la bande était refoulée sur notre territoire par les douaniers et par les gendarmes helvétiques, malgré l'exhibition de passeports délivrés deux jours avant par le consul général d'Allemagne à Genève.

M. Fernand David. Ils ont campé pendant vingt-quatre jours sur le territoire suisse, et on leur a défendu de pénétrer plus avant dans le pays.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ils ont été refoulés sur notre territoire. Le détail est d'ailleurs, de peu d'importance. L'incident dut être réglé par voie diplomatique. Par télégramme du 10 juillet, le président du conseil demandait au ministre des affaires étrangères d'intervenir à cet effet ; il exposait que le refoulement sur notre territoire d'individus qui avaient pénétré en Suisse librement et spontanément ne se justifiait pas, étant donné que ces individus étaient de nationalité allemande, ainsi que l'établissaient leurs passeports, et qu'ils gagnaient leur pays d'origine par une route plus directe et plus normale que celle de France. Sans doute la légation de Suisse avait invoqué une circulaire interdisant l'accès du territoire helvétique à tous individus, même non suspects, même dénués de ressources, voyageant et habitant dans des voitures. Mais cette circulaire dont la portée n'était que territoriale, ne pouvait-elle pas être modifiée ?

La seule conséquence logique et admissible de l'intervention des autorités suisses était, semble-t-il, le refoulement ou l'expulsion dans la direction, non de la France, mais de l'Allemagne, pays d'origine des personnes en cause.

L'incident présentant un intérêt particulier pour l'avenir, il était désirable que les prétentions suisses de refouler chez nous les nomades et autres forains pour le simple motif qu'ils auraient pénétré sur le territoire de la confédération par notre frontière pussent être combattues et repoussées.

C'est alors qu'intervint notre collègue, M. Fernand David, par une lettre dont il nous a indiqué la teneur. Des pour-



parlers officiels furent alors engagés avec le gouvernement fédéral. Le 17 juillet, M. l'ambassadeur de France à Berne télégraphiait que le gouvernement fédéral refusait absolument, malgré toute son insistance, de laisser pénétrer en Suisse la bande des nomades allemands. Durant vingt-quatre jours, ces nomades étaient demeurés à la frontière suisse pendant que se poursuivaient nos négociations avec le gouvernement helvétique.

En vain notre ambassadeur avait fait observer au département fédéral de justice et de police que les nomades en cause étaient munis de passeports délivrés par le consul d'Allemagne à Genève, que nous étions là en présence de nomades allemands. En vain avait-il représenté que du point où la bande se trouvait en ce moment campée, la route la plus directe pour gagner l'Allemagne passait par le territoire suisse. Ses instances tendaient à obtenir par conséquent que les nomades fussent reconduits, non en France mais en Allemagne, leur pays d'origine.

Sur le refus définitif du gouvernement fédéral, les bohémiens furent alors dirigés sur la frontière franco-allemande par les départements de l'Ain, du Jura, du Doubs et le territoire de Belfort; mais lorsque, le 6 août, ces nomades tentèrent de franchir la frontière, ils furent refoulés par la force publique et les autorités d'Altkirch. Ainsi, ils avaient des passeports signés du consul allemand à Genève et les autorités allemandes d'Altkirch les refoulaient sur le territoire français. Ils y sont encore.

Il n'est pas douteux que les mesures indiquées ici par M. Adigard ne soient excellentes. Le ministère de l'intérieur prépare en ce moment un projet de réglementation sur la circulation des nomades. Ce projet fera revivre les différentes dispositions de loi signalées tout à l'heure et y ajoutera d'autres prescriptions encore.

On a prétendu que ces nomades étaient de pauvres gens et que véritablement, en les refoulant de pays en pays, on commettait pour ainsi dire un acte d'inhumanité. Permettez-moi de rappeler un fait assez caractéristique qui s'est produit récemment dans la région de Lille : un romanichel a proposé un cautionnement de 10,000 fr. si on l'autorisait à séjourner sur le territoire de la République. Vous voyez que sans être un vrai capitaliste, il était à même de pouvoir fournir caution. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Constans. L'exception n'est pas la règle générale.

Sur divers bancs. Recevez-les à Montluçon!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, il est indispensable, pour remédier à cet état de choses relativement grave, non seulement qu'un projet de réglementation intervienne, mais encore que nous ayons les moyens de poursuivre ces nomades. Depuis six mois, 356 arrestations ont été opérées par les petits moyens qui étaient à notre disposition : nous avions 12 agents et 7 commissaires spéciaux. Dans la discussion du budget du ministère de l'intérieur, nous vous proposerons l'adoption d'un crédit de 901,000 fr. pour établir d'une façon très sérieuse la police judiciaire dans les départements. En l'adoptant, vous nous donnerez la possibilité de réprimer le vagabondage et de poursuivre comme il convient les nomades qui infestent nos campagnes. (*Applaudissements.*)

M. Fernand David. Je constate que les faits que j'ai signalés à la tribune sont exacts. Ces romanichels de Moellemlaz étaient entrés volontairement en Suisse. Notre ambassadeur n'a pas su les y maintenir, il a consenti à les laisser rentrer en France. Maintenant ni l'Allemagne, ni la Suisse ne veulent les recevoir et ils sont fixés à demeure sur notre territoire.

Il est donc urgent que la Chambre et le Gouvernement se préoccupent d'empêcher le retour de faits semblables. Nous voterons les lois qui nous seront demandées à cet effet. Mais il ne suffit pas d'édicter des lois, il faut encore les appliquer. Je compte sur la vigilance du Gouvernement et sur son intervention énergique auprès des procureurs généraux et des chefs de légions pour que les dispositions législatives existantes soient appliquées dans toutes leur rigueur et que les nouvelles lois que nous édicterons soient également respectées. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand David un ordre du jour ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement, compte sur son active vigilance pour assurer l'ordre et la sécurité dans les villes et les campagnes et pour débarrasser le pays des incursions des bandes de romanichels. »

Je mets cet ordre du jour aux voix.

(L'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.)

5. — EXCUSE

M. le président. M. Zévaès s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance.

6. — REPRISE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. Nous arrivons à la discussion du budget de l'intérieur.

Personne ne demande la parole dans la discussion générale?...

Je donne lecture des chapitres.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre, traitements et indemnités du personnel de l'administration centrale, 1,400,475 fr. ».

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Traitements et indemnités du personnel du service intérieur, 197,540 fr. ».

La parole est M. Dejeante.

M. Dejeante. Depuis de longues années je demande au gouvernement d'établir dans le personnel secondaire de l'Etat, et spécialement dans celui de son ministère, un peu plus d'harmonie pour les traitements et les conditions du travail.

Je demande à M. le président du conseil quelles mesures ont été prises pour le personnel secondaire de son ministère; je lui demande si les lois et décrets réglementant le travail ont été appliqués et si enfin le minimum de salaire est observé pour tout ce personnel secondaire. En un mot, sans parler de ce qui peut être fait pour le statut des fonctionnaires en général, je demande à M. le président du conseil que le principe du minimum de salaire soit appliqué non seulement à son ministère, mais à tous. Je demande autant à la commission du budget qu'au Gouvernement s'ils peuvent enfin donner satisfaction à cette légitime réclamation du personnel le plus intéressant.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. Maujan, *sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.* Au ministère de l'intérieur le personnel travaille huit heures par jour et tous les petits traitements ont été relevés.

M. Dejeante. Mais applique-t-on le minimum de 5 fr. par jour?

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur. C'est une question de crédits, mon cher collègue. Il vous est toujours loisible de demander un relèvement du crédit. Ce sera d'autant plus méritoire de votre part que vous ne votez jamais le budget. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Dejeante. J'insiste de nouveau. Vous savez très bien que, depuis de longues années, on promet à ce personnel le minimum de salaire, et on ne veut pas l'accorder, toujours pour les mêmes raisons d'insuffisance de crédit. J'ajoute que le règlement nous interdit de proposer le relèvement des crédits.

C'est une plaisanterie qui a trop duré et qui n'est pas généreuse, car il s'agit des plus humbles serviteurs de l'Etat. Il est véritablement regrettable qu'un gouvernement qui se dit républicain avancé ne comprenne pas qu'il faille accorder à ces humbles agents un minimum de salaire. Remarquez que, dans tous les travaux exécutés par des particuliers pour le compte de l'Etat, les entrepreneurs sont astreints à accorder à leurs ouvriers le minimum de salaire, ainsi que le bénéfice de toutes les dispositions législatives concernant le travail, notamment les décrets de 1899. Mais l'Etat ne s'applique pas la règle qu'il impose aux autres. Je demande au Gouvernement, une fois pour toutes, de ne pas nous opposer toujours cette raison : insuffisance de crédits. Je dis qu'il y a un minimum au-dessous duquel on ne peut pas descendre, et je maintiens que ce minimum de salaire peut et doit être appliqué au personnel le plus digne d'intérêt. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'inté-



rieur. Le minimum de salaire dont parle M. Dejeante s'applique aux services municipaux.

Au ministère de l'intérieur, la très grande partie des salaires est au-dessus de ce minimum.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur.* Parfaitement. J'ai relevé le chiffre de tous les petits appointements. Ils sont tous au-dessus du minimum.

M. Dejeante. Il y a cependant des agents qui gagnent moins de 5 fr.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur.* Voulez-vous les citer ?

M. Dejeante. Je n'ai pas le tableau en ce moment (*Mouvements divers*), mais je suis certain de ce que j'avance.

M. Maurice Allard. Nous ne nous attendions pas à discuter le budget de l'intérieur aujourd'hui.

M. Dejeante. Je tiens à dire que le rapporteur de la commission du travail a remis à la commission du budget un projet tendant au relèvement des salaires du petit personnel, du personnel secondaire de tous les départements ministériels. Malheureusement la commission du budget s'est déclarée incompétente parce que le Gouvernement ne présentait pas de proposition tendant au relèvement des petits salaires.

Je demande, encore une fois, à la commission du budget quelle suite a pu être donnée au rapport présenté par la commission du travail sur cette question.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur.* Si je comprends bien les observations de M. Dejeante, elles visent particulièrement le cas des garçons de bureau ?

M. Dejeante. Oui.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur.* J'ai augmenté leur traitement de 200 fr. Si la Chambre veut voter de nouveaux crédits, je suis prêt à relever encore ces traitements ; mais, étant donnée la situation budgétaire, je considère que le relèvement que j'ai accordé est suffisant.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 2 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 197,540 francs.

(Le chapitre 2, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 3. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 176,345 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Impressions, achat d'ouvrages, abonnements, 73,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Inspections générales, 249,000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Traitements et indemnités des fonctionnaires administratifs des départements, 4,890,000 fr. »

M. Paul Constans propose de diminuer ce crédit de 1,466,000 fr. et de le ramener, en conséquence, à 3,424,000 fr. « pour réaliser la suppression des sous-préfectures et la simplification administrative ».

La parole est à M. Paul Constans pour soutenir son amendement.

M. Paul Constans. Comme tous les ans, au moment de la discussion du budget de l'intérieur, je demande à la Chambre de prendre une décision qui simplifiera nos rouages administratifs et, en même temps, réalisera une économie très appréciable dans ce budget. Il arrive souvent que. de divers côtés de la Chambre, lorsqu'un socialiste monte à la tribune au cours de la discussion du budget, on l'accuse de faire de la surenchère, parce qu'il réclame, comme le faisait tout à l'heure mon ami Dejeante, l'amélioration de la situation du petit personnel. Il ne s'agit de rien de tout cela : je demande non pas une augmentation, mais une réduction des dépenses du budget de l'intérieur.

La Chambre, à deux reprises déjà, si je ne me trompe, a voté, à des majorités assez importantes, la suppression des sous-préfectures et, par conséquent, du traitement des sous-préfets. Plusieurs de nos collègues ont déposé des rapports dans le même sens. Je puis citer notamment un rapport de M. Raoul Péret qui conclut à la suppression de presque toutes les sous-préfectures. Mais il en est de ces rapports comme des neiges d'antan, qui fondent au premier soleil ; on n'en entend plus parler qu'au moment de la discussion du budget, lorsque nous rappelons à la Chambre qu'elle a le devoir de faire des économies, sans d'ailleurs jeter aucun trouble à notre administration générale.

Il ne s'agit pas, à l'heure actuelle, d'une modification qui bouleverserait la constitution économique du pays : nous vous demandons tout simplement, messieurs, de supprimer des agents qui ne servent à rien, si ce n'est d'agents d'exécution politiques au service de M. le ministre de l'intérieur.

M. Prache. Ajoutez qu'ils entravent l'administration des communes.

M. Empereur. Nullement ! ils sont très utiles.

M. Paul Constans. Nous avons tous été saisis de différents côtés, au lendemain des élections, de réclamations contre l'action des sous-préfets. Cette action électorale s'est montrée avec beaucoup plus de vigueur encore, si c'est possible, lors des dernières élections cantonales. J'en ai vu des exemples autour de moi. C'étaient les sous-préfets qui recrutaient les candidats. Dans toutes les circonscriptions où se présentaient des candidats socialistes, on était inquiet de ne pas avoir des candidats radicaux pour faire le bloc de tous les partis antisocialistes. Le sous-préfet faisait alors diligence et montrait son zèle. Il convoquait tel maire, puis tel autre lorsque le premier avait refusé, et ainsi il arrivait à trouver quand même un candidat.

Je ne dis pas que cette tâche n'est pas régulière et normale lorsqu'elle est accomplie par des citoyens, qui ont le droit de faire triompher leur manière de voir et qui tiennent à avoir un porte-drapeau de leurs opinions politiques. Mais j'estime que le fonctionnaire du Gouvernement qui se charge de cette besogne ne fait pas son devoir.

M. Sénac. C'est une erreur complète. Ce sont les électeurs, chez nous, qui choisissent leurs candidats et non les sous-préfets.

M. Paul Constans. Ces agents obéissent sans doute aux ordres reçus de leur chef de file, de M. le président du conseil en l'occurrence ; ils font du zèle, et ils espèrent qu'on leur en tiendra compte. Je n'y vois pas d'inconvénient, puisque nous sommes obligés de nous incliner devant la toute-puissance du chef du Gouvernement. Mais nous avons le droit, quand vient la discussion du budget, de demander que ces pratiques cessent.

Je ne serais pas embarrassé pour trouver dans les nombreuses œuvres littéraires de M. Clemenceau des articles violents contre l'intervention politique des agents du Gouvernement ; il me serait trop facile, monsieur le président du conseil, de vous mettre en contradiction avec vos écrits. Mais ces contradictions sont si nombreuses que je renonce à le faire.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur.* Ce qui vous serait impossible, ce serait de prouver que j'ai chargé un sous-préfet de recruter des candidats !

M. Paul Constans. J'ignore si vous avez chargé vous-même un sous-préfet de cette besogne, mais je puis affirmer qu'il y a des sous-préfets qui ont cherché des candidats.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur.* Donnez des preuves !

M. Paul Constans. Je n'apporte pas ici des réclamations ni des récriminations contre des personnalités, contre tel sous-préfet. Il me serait facile de donner des preuves.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur.* Faites-le donc !

M. Paul Constans. Si vous voulez bien, dans une conversation...

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur.* Mais nous sommes ici en conversation !

M. Paul Constans. Si vous voulez, dans une conversation particulière, m'adresser la mise en demeure que vous m'adressez en ce moment, je vous répondrai.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur.* Je vous l'adresse ici, devant la Chambre.

M. Maurice Allard. Demandez donc aux radicaux ce qu'ils pensaient autrefois des sous-préfets de M. Barthou sous le ministère Méline.

M. Alexandre-Blanc. Les sous-préfets les soutiennent aujourd'hui !

M. Paul Constans. Il ne me plaît pas de me faire le dénonciateur d'un sous-préfet. Ce sous-préfet pourrait n'être pas moins honnête homme qu'un autre. En agissant ainsi, il a cru bien faire, monsieur le président du conseil, il a cru répondre à votre secret désir, si ce n'est à un ordre écrit, et votre affirmation que vous n'avez pas donné ces ordres à vos sous-préfets, per-



mettez-moi de vous le dire, n'a aucune importance.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur*. Je vous remercie.

M. Paul Constans. Elle n'a pas d'importance par la bonne raison que vous ne pouvez pas parler autrement. Or, je vous sais assez habile pour ne pas donner de preuves publiques de votre intervention dans ces circonstances. Il y a des choses qu'on ne peut pas prouver, et il est certain que vous êtes trop accoutumé aux pratiques parlementaires et aux conséquences de certaines interventions pour ne pas vous mettre à l'abri des divulgations qui pourraient être faites à la tribune. Voilà pourquoi je dis que votre affirmation n'a pas d'importance, et nullement parce que je doute de votre parole. Ne confondons pas.

Je crois que tout le monde est fixé à cet égard. Je vois sourire des collègues qui savent, comme moi, que je dis la vérité. L'un de mes amis de l'extrême gauche rappelle qu'au temps du ministère Méline, c'étaient non pas les socialistes, très peu nombreux à ce moment, mais les radicaux qui menaient un beau tapage parce que de tous côtés on avait exercé une pression sur les fonctionnaires qui refusaient de se plier aux exigences du chef du Gouvernement. Il y avait eu à ce moment des exécutions de petits agents, de cantonniers, de facteurs; un peu sur tous les points du territoire, on avait disgràcié certains de ces modestes fonctionnaires parce qu'ils n'avaient pas voulu accepter de faire campagne pour les mélinistes.

A cette époque, c'étaient les radicaux qui protestaient; aujourd'hui, c'est un gouvernement radical qui emploie le même système. (*Dénégations à gauche*.) J'ai donc bien le droit de dire à M. le président du conseil qu'il est absolument en désaccord avec tout ce qu'il a écrit. Il est vrai que tous ses actes, ou à peu près, comme chef du Gouvernement, sont en désaccord avec ce qu'il a écrit comme homme de lettres et comme philosophe.

Il en a, d'ailleurs, convenu par avance lorsqu'il a écrit, quelque part, que le rôle de l'homme de gouvernement consiste à faire le contraire de ce qu'écrivait le journaliste.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur*. Vous me feriez bien grand plaisir en lisant cette citation à la tribune.

M. Paul Constans. J'ai lu jadis des citations, mais j'ai renoncé à en lire parce que la Chambre n'était pas attentive.

M. le président du conseil, *ministre de l'intérieur*. Vous devriez bien lire celle-là; mais vous trouvez plus simple d'affirmer.

M. Paul Constans. La Chambre est quelquefois nerveuse, elle n'a pas la patience d'entendre des lectures, et c'est pour cela que j'ai renoncé à en faire. Au surplus, monsieur le président du conseil, si je cédais à votre désir, vous êtes tellement spirituel que vous trouveriez le moyen de prouver que vos actes d'aujourd'hui et vos déclarations d'antan se ressemblent, et la Chambre vous donnerait raison dans un éclat de rire, tellement vous mettez d'élégance à triompher de vos adversaires par des mots d'esprit. (*Rires*.)

Je vous demande, messieurs, de revenir à un de vos anciens votes. Sans doute, ce n'est pas la Chambre actuelle qui a déjà voté la suppression des sous-préfets, c'est la Chambre précédente ; mais je demande à la Chambre de revenir à ce vote, de déclarer d'une façon formelle que les rouages administratifs, à l'heure actuelle, ne répondent plus du tout aux besoins modernes.

Si je n'avais pas voulu éviter une lecture, j'aurais communiqué à la Chambre un article que j'ai à ma place, qui a été publié dans la *Grande Revue* par un des anciens présidents de la commission du budget, M. Cochery, dont l'opinion aurait certainement plus de poids que la nôtre. M. Cochery explique que les progrès modernes rendent absolument caduque notre organisation. M. le président du conseil lui-même a reconnu que des transformations et des réformes s'imposent.

La commission du budget compte un grand nombre de nos collègues qui sont de notre avis; mais il y a au moins quinze ou vingt ans qu'ils sont de notre avis. Pour peu qu'ils en soient encore pendant une quinzaine d'années, nous aurons le temps de disparaître tous de la Chambre sans que la moindre réforme administrative ait été faite.

Nous avons un moyen de contraindre le Gouvernement à réaliser des réformes utiles: nous le tenons par le vote du budget; utilisons ce moyen.

Je sais bien qu'on nous expliquera qu'il ne suffit pas de supprimer les crédits, qu'il faut une loi organique nouvelle pour que les sous-préfets soient remplacés par d'autres fonctionnaires.

Vous avez des secrétaires généraux à côté des préfets. Il vous est extrêmement facile de les mettre aux lieu et place des sous-préfets lorsqu'il y aura des commissions à présider ou lorsque des interventions officielles seront nécessaires. En réalité, les sous-préfets n'administrent rien. Les préfets font également de la politique, ils ne font même à peu près que de la politique, toutefois ils ont une autre utilité : ils ont à préparer un budget qui est discuté par le conseil général; ils en assurent l'application. Ils sont à la tête d'une circonscription véritablement administrative, le département, qui a des services spéciaux caractérisés.

Bien que la circonscription départementale elle-même puisse être critiquée — il serait désirable qu'elle fût étendue pour simplifier l'administration — l'existence des préfets a sa raison d'être ; celle des sous-préfets ne s'explique que par le besoin qu'éprouvent quelques personnalités politiques d'avoir un soutien à côté d'elles.

Le préfet a ses délégués préfectoraux. C'est à eux qu'il s'adresse pour obtenir des renseignements; il ne s'en rapporte même pas aux sous-préfets pour établir les dossiers de demandes d'emploi. En dehors de l'estampille du délégué préfectoral, il ne peut y avoir de nomination; le postulant peut être honnête, excellent républicain, avoir une vie sans tache; si, pour une raison quelconque, le délégué préfectoral donne un avis défavorable, je vous certifie qu'il est impitoyablement écarté de tout emploi administratif. Alors, pourquoi maintenir les sous-préfets puisque les délégués préfectoraux remplissent le même rôle lorsqu'il s'agit de renseigner le Gouvernement?

Nous vous demandons de supprimer ces fonctionnaires, de faire à l'avenir cette économie qui n'est pas à dédaigner puisqu'elle se chiffrera par 3 millions.

Nous avons demandé également il y a quelque temps la suppression des conseils de préfecture tels qu'ils sont constitués. Je constate avec plaisir que le Gouvernement entre dans cette voie puisqu'il déposera très prochainement un projet dans ce sens.

M. le rapporteur. Le projet est déposé.

M. Paul Constans. Tant de projets ont été déposés !

M. le président du conseil. On ne peut pas faire autrement !

M. Paul Constans. Vous allez dire : « Nous avons fait notre devoir, nous avons déposé des projets. »

Lorsque le Gouvernement veut faire des réformes, il ne suffit pas de déposer des projets, il faut qu'il ait à cœur de les faire aboutir, car c'est lui qui détermine la méthode de travail, qui emporte la majorité. Si la réforme n'est pas faite malgré le dépôt du projet, c'est le Gouvernement qui est responsable de l'échec et responsable de la stérilité parlementaire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*.)

Je n'insiste pas davantage. Ma proposition a l'avantage de simplifier les rouages administratifs qui ne sont plus d'accord avec notre organisation et avec les moyens actuels de communication. Son application vous permettrait de réaliser une économie de 3 millions. J'espère que la Chambre ne voudra pas infirmer la décision antérieurement prise par sa devancière et qu'elle votera la suppression des sous-préfets qui, je l'affirme, ne peuvent servir que de pivot à la candidature officielle. (*Applaudissements à l'extrême gauche*.)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur.

M. Maujan, *sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur*. C'est là une de ces réformes qui ne peuvent pas s'exécuter par voie budgétaire. Elle fait partie de cet ensemble qu'on appelle la réforme administrative. Nous avons entamé cette réforme en déposant un projet de loi sur la modification des conseils de préfecture. Ce projet est devant une commission parlementaire.

M. Paul Constans. Cela n'a rien de commun avec les sous-préfets.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je dis que la réforme que vous proposez ne peut s'exécuter par voie budgétaire parce que, si peu importantes que soient les attributions



des sous-préfets, d'après vous, ils en possèdent cependant qui leur sont propres, qui ne pourraient pas être dévolues du jour au lendemain et à d'autres autorités sans une étude préalable, ne serait-ce, par exemple, que la préparation du travail de sous-repartement des contributions directes, présenté par les sous-préfets aux conseils d'arrondissement. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Dans tous les cas, je répète que c'est là une question qui fait partie de l'ensemble de la réforme administrative. Nous avons commencé cette réforme en soumettant à la commission un premier projet sur les conseils de préfecture. D'un autre côté, au ministère de l'intérieur, une commission a été chargée de l'étude de la réforme administrative et elle s'en occupera activement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. Je n'aurais rien à ajouter si je n'avais à répondre à cet argument de l'honorable sous-secrétaire d'Etat que l'utilité des sous-préfets se justifie par la présentation au conseil d'arrondissement du sous-répartement des contributions.

Cet argument ne tient pas. C'est l'administration des contributions directes qui prépare le répartement et le sous-préfet le transmet au conseil d'arrondissement, de même que le répartement que nous faisons ici parvient aux conseils généraux par l'intermédiaire du préfet. Le répartement préparé par les agents des contributions arrivera aussi bien par la voie de la poste. D'ailleurs on l'a dit avant moi avec raison, un sous-préfet est une boîte aux lettres. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Fernand Rabier, *rapporteur*. Le chiffre de 4,890,000 fr. est le même que le chiffre de l'année dernière. Ce chiffre tient compte de la suppression prévue d'un certain nombre de conseillers de préfecture, comme le Gouvernement l'a demandé dès l'année dernière, d'accord avec la commission.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi.

M. Ceccaldi. La Chambre permettra à un ancien sous-préfet de dire, lui aussi, brièvement, son mot dans cette question, qui semblait nous réserver un très large débat et dans lequel, avec d'autres collègues, j'avais l'intention d'intervenir.

Je ne puis pas laisser passer ici sans protester les paroles qui ont été prononcées. Il n'est pas admissible que l'on dise à la Chambre, sans qu'on n'entende s'élever une protestation, que les sous-préfets sont de simples boîtes aux lettres. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Paul Constans. Et des agents électoraux!

M. Ceccaldi. Les sous-préfet ont en effet des attributions administratives très déterminées et très caractérisées. Lorsque le débat s'ouvrira, nous ferons entendre à la tribune notre protestation. Nous apporterons nos explications, et nous n'aurons aucune peine à démontrer que, si l'on veut réaliser de sérieuses économies, il est nécessaire non pas de supprimer les sous-préfets, mais la bureaucratie qui pèse lourdement sur toutes les communes. Dans une République, ce n'est pas par la centralisation...

M. Fernand David. Très bien!

M. Ceccaldi. ... que l'on peut réaliser de réelles réformes, mais au contraire par une large décentralisation. On n'a jamais, si je puis me servir d'un exemple très commun, soigné un malade en plaçant le médecin très loin; on lui a donné au contraire des soins appréciables en rapprochant le médecin.

Je prie mon collègue M. Constans de croire qu'il a été induit en erreur lorsqu'on lui a dit que les sous-préfets étaient simplement des délégués électoraux.

M. Paul Constans (Allier). J'en ai été témoin!

M. Ceccaldi. Il est désagréable de donner un démenti à un collègue, surtout lorsqu'il est aussi sympathique que M. Constans. Cependant il me permettra de dire, sans faire plus de cas de son affirmation, que les sous-préfets sont autre chose que des délégués électoraux et qu'ils ont des attributions administratives bien nettes et bien définies.

M. Maurice Allard. Ils signent les permis de chasse.

M. Ceccaldi. Ils signent des permis de chasse, c'est vrai; mais ils approuvent aussi des délibérations, ils vérifient des comptes et prennent des arrêtés. C'est à eux qu'incombe la surveillance des bureaux de bienfaisance; ce sont eux qui règlent et approuvent tous les budgets de la plupart des bureaux de bienfaisance de nos communes. Du reste, il est inutile de rappeler toutes leurs attributions administratives. Lorsque le sujet viendra en discussion, nous en ferons l'énumération à la tribune et nous montrerons qu'ils sont nécessaires pour la bonne marche des affaires. (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs.*)

M. Lucien Dior. Il y a lieu de faire remarquer à la Chambre que deux arrondissements fort importants, ceux de Sceaux et de Saint-Denis, se passent parfaitement de sous-préfet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paul Constans, qui tend à réduire le crédit de 1,466,000 fr.

Cet amendement est repoussé par le Gouvernement et par la commission.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Lamendin, Paul Constans, Bouveri, Betoulle, Delory, Nicolas, Alexandre-Blanc, Groussier, Steeg, Bénézech, Allard, Durre, Ossola, Pajot, Desfarges, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	564
Majorité absolue.............	281
Pour l'adoption......	225
Contre...............	339

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 6, au chiffre de 4,890,000 fr.

(Le chapitre 6, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 7. — Personnel des bureaux des préfectures, 3,808,600 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Personnel des bureaux des sous-préfectures, 1,039,200 francs. »

M. Paul Constans a présenté un amendement tendant à supprimer ce chapitre.

Maintenez-vous votre amendement, monsieur Constans?

M. Paul Constans. Monsieur le président, cet amendement était subordonné à celui que la Chambre vient de rejeter par son vote.

M. le président. L'amendement disparaît.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 8?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 8, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 9. — Frais matériels d'administration des préfectures, 581,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Frais matériels d'administration des sous-préfectures, 473,000 fr. »

Sur ce chapitre, M. Paul Constans avait proposé un amendement. Cet amendement disparaît par suite du rejet de l'amendement relatif au chapitre 6.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 10.

(Le chapitre 10, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 11. — Dépenses fixes du personnel d'administration des journaux officiels, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Dépenses variables du personnel d'exploitation et d'administration des journaux officiels, 800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Dépenses du matériel des journaux officiels, 475,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Bâtiments et mobilier des cours d'appel, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Reconstruction de la cour d'appel de Paris, 200,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Subventions aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux, 500,000 fr. »

Sur ce chapitre, deux amendements sont proposés.

Le premier, de M. Belcastel, consiste d'abord à remplacer le libellé du chapitre par le suivant :

« Lire : « Allocation aux réservistes et aux territoriaux mariés ou pères de famille exerçant la profession d'ouvriers ou d'artisans, ou de cultivateurs, n'employant pas



habituellement la main-d'œuvre étrangère ou de colons partiaires »;

Et en outre à porter le crédit de 500,000 fr. à 4 millions de francs.

Le 2e, de M. Bouveri, a pour but d'augmenter le crédit du chapitre 16 de 500,000 francs et de le porter à 1 million.

La parole est à M. de Belcastel sur son amendement.

Je fais connaître à la Chambre que cet amendement, déposé au cours de la séance, est soumis à la prise en considération.

M. de Belcastel. Messieurs, le chapitre 16 du budget de l'intérieur porte le chiffre de 500,000 fr. destiné à des subventions à donner aux réservistes et territoriaux. Il est évident à la simple lecture — et la pratique des choses confirme cette conviction — que ce n'est qu'une poussière de subvention; c'est une dépense pour le budget de l'Etat sans être une ressource appréciable pour le budget familial des réservistes et des territoriaux.

En outre, lorsqu'on considère le tableau des répartitions, on se demande en vérité quelle est la méthode qui a présidé à ce partage. Ainsi les Hautes-Alpes reçoivent 10,000 fr., la Corse, 13,000 fr.; le Nord, 12,000 francs; la Seine, 21,000 fr. J'entends bien que la Seine est un département très riche; mais enfin c'est peu. Pour le Tarn — c'est mon département, je le fais venir en dernier lieu — il est compris dans la répartition pour la somme de 4,800 fr. Dans la pratique que se passe-t-il? Ces subventions sont accordées aux communes et elles ne sont accordées que lorsque la commune a elle-même ouvert des crédits en faveur des hommes de deuxième ligne. Les conseils municipaux sont, à juste titre, très avares des deniers communaux; de plus, il est très difficile d'établir la catégorie des ayants droit; il est très difficile, sans soulever des jalousies ou des animosités, d'indiquer que tel est besogneux, que tel autre ne l'est pas; car la limite entre les deux catégories est presque impossible à déterminer.

Ainsi, soit à cause de la modicité des crédits, soit à cause des difficultés de répartition, j'estime que le crédit ouvert par le chapitre 16 est insuffisant. Or la loi de 1905 a posé le principe qu'une allocation serait donnée à ceux qui étaient, sous le régime de l'ancienne loi, exemptés de deux années de service. Il semble donc qu'à plus forte raison, ce principe devrait s'appliquer au réserviste et au territorial. Car si le vocable « soutien de famille » doit s'appliquer à quelqu'un, c'est bien au territorial et au réserviste bien autant qu'à l'homme de l'armée active. Celui-ci est employé avec des ascendants, mais n'a pas de famille à soutenir puisqu'il n'a pas encore fondé de famille. (*Très bien! très bien!*)

Le projet de budget pour l'année 1908 porte à 10 millions et quelques centaines de mille francs le crédit prévu pour les allocations aux familles des hommes de l'armée active. J'estime que ce n'est pas trop et qu'il est nécessaire et juste, puisqu'on fait partir tout le monde et qu'il n'y a plus d'exemptions, de compenser, dans une certaine mesure, le préjudice causé à la famille, privée de l'un de ses membres. C'est entendu. Mais, au retour du régiment, l'homme se marie et lorsque, plus tard, réserviste ou territorial, il quitte, pour répondre à une convocation, la famille qu'il a fondée, il a, suivant l'époque à laquelle se produit cette convocation, deux ou trois enfants, quatre peut-être, cinq même s'il est appelé comme territorial. Il part, laissant derrière lui une femme et des enfants. Qui les nourrira? Qui gagnera le salaire? Non seulement le chef de famille ne peut pas le faire, mais il sera souvent obligé de louer des bras pour le remplacer: dans ce cas, non seulement il ne gagne rien, mais il est encore astreint à des dépenses pour se faire remplacer à la maison. (*Très bien! très bien!*)

Dans ces conditions, si une indemnité doit être donnée, elle doit aller aussi et à plus forte raison au réserviste et au territorial. Je sais bien que c'est un honneur de servir son pays et je crois qu'aucun de ceux dont je parle n'a l'envie de s'y soustraire; leur patriotisme est absolument intact; ils ne se plaignent pas de payer leur tribut de fatigue à la patrie; mais enfin ils ne peuvent pas se défendre d'un certain sentiment d'angoisse à la pensée que, pendant qu'ils sont à la caserne, la misère peut-être s'installe à leur foyer. (*Applaudissements sur divers bancs.*) C'est un sentiment très légitime qui peut s'allier à merveille au patriotisme le plus dévoué et le plus éclairé.

Il faut d'abord vivre; or, les femmes et les enfants de nombreux réservistes sont dans l'impossibilité de vivre pendant que le chef de famille est au service.

On a cité — ce sont des exceptions et je ne veux pas en faire état — l'exemple de certains réservistes se rendant à la caserne avec tous leurs enfants et se faisant hospitaliser par le capitaine adjudant-major, qui distribuait à toute la famille la soupe et le café. Certes, c'est un spectacle émouvant, mais ce n'est pas la règle. La règle, c'est la gêne qui s'installe au foyer quand le chef de famille n'y est plus. Cela, c'est la vérité, c'est la réalité. (*Très bien! très bien!*)

Quelquefois on a pu croire que certains réservistes regrettaient à ce point leur foyer qu'ils avaient une moindre affection pour le service militaire, qu'ils avaient le culte moins ardent du drapeau. Je ne le crois pas; car c'est calomnier les réservistes de l'armée française, c'est calomnier la nation tout entière.

Mais n'avons-nous pas le devoir, pour favoriser justement le patriotisme, pour éviter ces angoisses, de faire en sorte que les réservistes, lorsqu'ils remplissent leur devoir patriotique, n'aient pas à redouter que la gêne s'installe à leur foyer familial? (*Très bien! très bien!*)

Voilà l'objet de ma demande. Voilà ce que je désire pour eux et je crois que, ce faisant, nous aurons travaillé pour la patrie, que nous aurons conservé à nos soldats, à nos réservistes — car nous n'avons pas à leur donner, ils l'ont — cet entrain, cette gaîté militaires qui sont la caractéristique et l'honneur de notre tempérament français (*Très bien! très bien!*) et, en même temps, nous aurons diminué la gêne qu'ils éprouvent en faisant le sacrifice de quelques journées pour servir le drapeau de la nation.

La somme à laquelle je me suis arrêté a été fixée d'après un chiffre très précis. J'ai fait le calcul d'un appel qui comporte à peu près 8 millions et demi de journées par an. Par l'énumération que j'ai faite, il s'élimine automatiquement toute une catégorie de citoyens qui n'auront pas recours à l'allocation. J'estime qu'avec 4 millions environ, on pourrait donner l'allocation de 75 centimes d'une façon complètement analogue à ce qui se passe pour l'armée active. On atteindrait ainsi ce double but: diminuer la misère des familles de nos braves réservistes et territoriaux et leur permettre sans aucune préoccupation de se donner tout entiers à l'œuvre patriotique pour laquelle on les appelle autour du drapeau. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, l'adoption de l'amendement de notre honorable collègue M. de Belcastel aurait des conséquences d'ordre moral et d'ordre financier auxquelles la commission du budget ne saurait s'associer.

Les conséquences d'ordre moral seraient les suivantes: avec le libellé du chapitre, tel que le propose M. de Belcastel, il y aurait désormais chez nous une classe de citoyens qui seraient présumés nécessiteux et qui seraient obligatoirement classés indigents; ce seraient tous ceux qui rentrent dans l'une ou l'autre des catégories énumérées dans le texte de notre honorable collègue, ouvriers, agriculteurs, cultivateurs, artisans, sans qu'on tienne compte de la situation réelle de la famille, ni du nombre des membres qui la composent.

Voilà les premières conséquences de l'amendement de M. de Belcastel, s'il était adopté.

D'autre part, au point de vue financier, cet amendement entraînerait de graves conséquences.

Aujourd'hui on demande aux communes — et on a raison — de participer à l'allocation qui doit être attribuée aux réservistes et aux territoriaux indigents afin de s'assurer que le choix fait par les conseils municipaux sera sérieux; avec la proposition de M. de Belcastel, plus d'examen, plus d'appréciation de la situation de famille, tous les ouvriers et agriculteurs auraient droit à l'allocation, même de petits rentiers nullement nécessiteux.

L'honorable M. de Belcastel a chiffré à 4 millions, au lieu des 500,000 fr. inscrits au budget, la somme nécessaire à l'application de son amendement. Ce chiffre est-il exces-



sif? Je ne le crois pas, il serait plutôt audessous de la vérité.

Vous voyez que nous ne pouvons à la légère adopter un amendement qui, d'un seul coup, tendrait à créer un déficit de 3,500,000 fr. dans les propositions du Gouvernement et de la commission du budget.

Je termine en rappelant l'argument que j'ai présenté au début de ces observations. En me plaçant seulement au point de vue moral, je ne crois pas que nous puissions décider l'inscription de toute une catégorie de citoyens sur des listes où ils seraient *a priori* considérés comme des gens nécessiteux. (*Très bien! très bien!*)

Je demande à la Chambre de ne pas prendre en considération l'amendement.

M. le président. La parole est à M. de Belcastel.

M. de Belcastel. Il me paraît facile de répondre victorieusement à M. le rapporteur général.

M. Mougeot a basé son argumentation sur ce fait que l'on créerait une catégorie d'indigents.

D'abord je ne crois pas que le fait d'être indigent puisse être considéré comme infamant. En second lieu, permettez-moi de vous dire que ces indigents existent déjà. Les 500,000 fr. prévus par votre budget s'adressent bien à des indigents que vous clouez au pilori de l'indigence. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le rapporteur général. Du tout. Il y a une différence.

M. de Belcastel. Ils sont d'autant plus faciles à reconnaître qu'ils sont moins nombreux.

Les allocations données aux hommes de l'armée active ne s'adressent-elles pas à une classe d'indigents? Comment allez-vous les appeler? Si vous m'opposez cet argument, il faut rejeter vos 500,000 fr. et les 10 millions qui sont inscrits au budget de la guerre. (*Très bien! très bien!*) Vous ne le ferez pas, et vous aurez raison.

Vous avez parlé de personnes qui pourraient, à la faveur de mon texte, recevoir une allocation sans la mériter, et vous avez parlé de petits rentiers. Il ne faut pas donner une interprétation abusive à ce texte. C'est peut-être ma faute, car j'ai déposé mon amendement un peu tard et vous n'avez pas eu le temps de l'étudier avec toute l'attention que vous apportez à tout ce que vous faites. Mais où voyez-vous qu'un ouvrier travaillant de ses bras...

Sur divers bancs. Lisez votre texte.

M. de Belcastel. Le voici : « Les hommes mariés ou pères de famille exerçant la profession d'ouvrier ou d'artisan... » — c'est-à-dire le charron, le cordonnier, le petit forgeron de nos villages, le boulanger ; le jour où cet homme part, qui fera marcher sa forge, son four? (*Très bien! très bien!*) — « ... ou un cultivateur n'employant pas habituellement la main-d'œuvre étrangère ou des colons partiaires. »

Voilà les personnes auxquelles je fais allusion. Je crois que personne ici ne peut se méprendre sur la portée de mon texte au point de vue moral et que personne ne pourra hésiter à voter les 4 millions que je demande.

Ici se place utilement peut-être l'intervention de notre collègue M. Jules Roche. Il nous a dit qu'il y aurait avantage à connaître tous les budgets, parce qu'on pourrait voir s'il ne serait pas possible de retrancher de l'un ce que l'on mettrait dans l'autre. Si nous avions en effet une vue d'ensemble de tous les budgets, nous pourrions rechercher si l'on ne pourrait pas supprimer un crédit dans un budget et inscrire dans celui-ci la somme que je demande à la Chambre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. J'ai demandé la parole pour présenter une simple observation. Puisqu'on maintient les vingt-huit jours et les treize jours, puisque, malgré les efforts de quelques-uns de nos collègues, la Chambre, à différentes reprises, s'est opposée à leur suppression, avons-nous le droit, quels que soient les règlements, de condamner à la faim la femme et les enfants des réservistes et des territoriaux?

La loi, comme les règlements des commissions de répartition, exigent que le réserviste ou le territorial, pour obtenir un secours, ait habité dans la commune pendant un laps de temps déterminé, sans interruption. Je vais vous citer un fait qui, je l'espère, retiendra votre attention.

En 1902, un ouvrier et une ouvrière de Paris sont obligés, par les exigences du travail, de se rendre à Poissy. Avant leur départ, le mari avait été appelé ; le ménage avait alors quelques ressources ; il était encore sans enfants. Mais, actuellement, il a deux enfants, et bientôt trois. Qu'a fait la commission de répartition, à la suite de la demande si légitime de cette femme de Paris, qui disait : « Donnez-moi quelque chose! Il n'y a ici du pain que quand mon mari travaille. » Elle lui répondit : « Il n'y a que dix-huit mois que vous êtes revenus de Poissy, où vous êtes restés pendant près de trois ans. » Mais ces ouvriers n'y étaient allés que parce qu'il n'y avait pas de travail à Paris!

Voilà donc une famille qui, bientôt, comptera trois enfants et la mère ; le père accomplit une seconde période de vingt-huit jours et il n'y a pas de pain à la maison. A la demande de secours formulée par l'épouse on répond :

« Il n'y a que dix-huit mois que vous et votre mari êtes revenus à Paris. »

Telle est la déplorable situation que je signale à l'attention des législateurs, et à laquelle il faut porter promptement remède.

Puisque vous obligez les gens à remplir certains devoirs, vous devez aussi accomplir les vôtres. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

Je suis prêt à communiquer la lettre à qui de droit.

M. le président. La Chambre a remarqué que l'amendement de M. de Belcastel, déposé, je le rappelle, au cours de la séance, modifie non seulement l'intitulé du chapitre, mais encore le chiffre du crédit, puisqu'il tend à le porter de 1 million à 4 millions.

Je mets aux voix la prise en considération de cet amendement.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Prache, Louis Marin, Lefas, de Belcastel, Dudouyt, Quilbeuf, Adigard, de Ludre, Rudelle, Paul Beauregard, Ory, Rauline, Ballande, de Castelnau, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants........	581
Majorité absolue............	291
Pour l'adoption......	453
Contre..............	128

La Chambre des députés a adopté.

En conséquence, l'amendement est pris en considération et renvoyé à la commission du budget.

Le chapitre 16 est réservé.

« Chap. 17. — Subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie, 1,190,000 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, deux amendements.

Le premier, de M. Castillard, tend à augmenter le crédit de 210,000 fr. et à le porter, en conséquence, à 1,400,000 fr., « produit minimum de la taxe annuelle spécialement établie par la loi du 13 avril 1898 pour alimenter ce chapitre ».

Le second, de MM. Quilbeuf, Quesnel, Adigard, de Pomereu, Brindeau et Bouctot, a été déposé au cours de la séance; il est ainsi conçu :

« Chap. 17. — Subventions aux communes pour les sapeurs-pompiers et le matériel d'incendie, 1,190,000 fr.

« Augmenter le crédit de 210,000 fr. et le porter en conséquence à 1,400,000 fr. »

La parole est à M. Castillard pour développer son amendement.

M. Castillard. Messieurs, les compagnies d'assurances contre l'incendie ont un intérêt certain à la création et à la bonne organisation dans toutes les communes de France de corps de sapeurs-pompiers. Elles tirent un profit évident du dévouement des vaillants citoyens que sont les sapeurs-pompiers. (*Très bien! très bien!*) Aussi, depuis longtemps déjà, on avait conçu le projet de leur imposer une contribution pécuniaire pour aider les communes dans l'achat et l'entretien de leur matériel d'incendie et leur permettre de secourir leurs sapeurs-pompiers victimes d'accidents en service commandé.

Mais ce projet n'a été réalisé qu'en 1898. Les articles 17 et 18 de la loi de finances du 13 avril 1898 ont, dans le but que j'ai indiqué, assujetti les compagnies d'assurances contre l'incendie à une taxe annuelle de 6 fr. par million sur le capital assuré.



Cette taxe produit, depuis plusieurs années, plus de 1,400,000 fr. par an. En 1905, elle a produit 1,419,500 fr.; en 1906, elle a produit 1,428,500 fr.; en 1907, année dont le bilan n'est pas encore établi, elle produira au moins autant qu'en 1906.

Dès lors, comment se fait-il que le crédit inscrit au chapitre en discussion, introduit dans le budget du ministère de l'intérieur pour l'emploi de cette taxe, ne soit que de 1,190,000 fr.? C'est que les ministres des finances, invoquant une vieille doctrine d'après laquelle il ne doit pas y avoir de « spécialisations », d'affectations spéciales dans les différentes recettes du budget, cherchent à réserver pour d'autres objets une partie du produit de cette taxe.

Mais la fédération des sapeurs-pompiers français pense — et je pense avec elle — que la volonté du Parlement doit être respectée, que le Parlement ayant établi la taxe en question uniquement pour le service d'incendie de nos communes et les secours aux sapeurs-pompiers blessés, l'équité, l'honnêteté même, exigent que le produit total de la taxe soit inscrit au chapitre 17 du budget du ministère de l'intérieur.

Il y a, d'ailleurs, en France un très grand nombre de communes dépourvues de tout service d'incendie. Or, si nous voulons les aider à en créer un, il est nécessaire d'augmenter le crédit actuel du chapitre 17, car ce crédit ne permet de donner aux communes qui ont déjà un corps de sapeurs-pompiers que des subventions minimes et parfois dérisoires. (*C'est vrai! — Très bien!*)

J'ajoute que M. le rapporteur du budget de l'intérieur, l'honorable M. Rabier, a lui-même, cette année, pour la deuxième fois, émis une opinion identique à celle que j'apporte à cette tribune.

M. Fernand Rabier, *rapporteur*. Je suis obligé de le reconnaître.

M. Castillard. Il a écrit : « ...Il semble à désirer que la *totalité* du produit de la taxe créée par les articles 17 et 18 de la loi de finances du 13 avril 1898 sur les compagnies d'assurances contre l'incendie soit affectée à l'usage pour lequel cette taxe a été prévue. On pourrait alors, après un prélèvement pour les secours immédiats, constituer : 1° un fonds commun de retraites; 2° une masse générale sur laquelle on prélèverait les subventions allouées aux communes sur leur demande tant pour l'équipement que pour l'acquisition du matériel... »

J'espère que, dans ces conditions, l'honorable rapporteur m'apportera l'appui de sa parole autorisée et que M. le ministre des finances lui-même ne s'opposera pas à mon amendement qui, je le répète, tend purement et simplement à donner aux communes, pour leurs sapeurs-pompiers, le produit réel de la taxe que nous avons votée dans ce but. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Quilbeuf sur son amendement.

M. Quilbeuf. Au commencement de la séance, j'ai déposé un amendement ayant le même but que celui de M. Castillard. Je m'associe aux paroles que notre honorable collègue vient de prononcer pour indiquer le but que nous poursuivions. Je ne puis que me rallier aux observations qu'il a présentées. Nous demandons à la Chambre de voter nos amendements. (*Très bien! très bien!*)

Je rappelle qu'au mois de décembre 1901, la Chambre, sur ma proposition, a décidé, par 494 voix contre 54, d'augmenter le chapitre de 400,000 fr. J'espère qu'une majorité aussi forte se retrouvera aujourd'hui pour voter les amendements présentés. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. J'aurais mauvaise grâce à combattre l'amendement soutenu par notre collègue M. Castillard puisque j'ai écrit les lignes qu'il vient de lire, et cette année et l'année dernière mais nous demandons à M. Castillard de ne pas insister pour le vote intégral de son amendement. Nous venons d'ailleurs de nous mettre d'accord : M. Castillard accepte pour cette année un relèvement de 110,000 francs, qui porterait le crédit à 1,300,000 fr. Nous ferions ainsi la réforme en deux exercices. (*Très bien! très bien!*)

Donc, nous sommes d'accord, l'auteur de l'amendement, le Gouvernement et la commission pour relever le chiffre du crédit de 1,190,000 fr. à 1,300,000 fr. (*Très bien! très bien!*)

M. Allemane. On pourrait élever aussi la somme à payer par les compagnies d'assurances.

M. Castillard. Dans un intérêt budgétaire, l'honorable M. Quilbeuf et moi acceptons la proposition de la commission du budget, étant bien entendu que cette année le crédit sera porté à 1,300,000 fr., et que l'an prochain les 1,400,000 fr., en chiffres ronds, produits par la taxe, seront intégralement inscrits au chapitre 17. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. C'était mon avis. (*Très bien!*)

M. Quilbeuf. Je me rallie aux observations de M. Castillard.

M. le président. En conséquence, le chapitre 17 serait porté au chiffre de 1,300,000 fr.

Je le mets aux voix à ce chiffre.

(Le chapitre 17, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Subventions aux société de tir, de sport, d'instruction militaire, de natation et de gymnastique, 167,000 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Tournade, qui propose d'augmenter le crédit de 25,000 fr. et de le porter, en conséquence, à 192,000 fr.

M. le rapporteur. La commission, le Gouvernement et l'auteur de l'amendement sont d'accord pour augmenter de 15,000 fr. seulement le chiffre du chapitre 18 et l'élever en conséquence à 182,000 fr.

M. le président La parole est à M. Tournade.

M. Tournade. Nous sommes tous partisans des subventions allouées à titre d'encouragement aux sociétés de sport. Je tiens simplement à faire remarquer à la Chambre que, dans le libellé du chapitre, un sport, aussi intéressant que les autres, a jusqu'ici été complètement oublié, c'est le sport de l'aviron. Beaucoup ignorent peut-être qu'en France 25,000 à 30,000 personnes s'intéressent à ce sport pour lequel j'ai demandé ce relèvement de crédit. Un grand nombre de nos collègues habitant des villes traversées par une rivière ou par un fleuve savent combien ce sport est intéressant. J'avais demandé un relèvement de crédit de 25,000 fr. Mais la commission du budget, qui remplit admirablement son rôle, m'a prié de réduire ce chiffre autant que possible et, je me suis mis d'accord avec elle; j'accepte un relèvement de 15,000 fr.

M. le président. La parole est à M. Dutreil sur le chapitre.

M. Maurice Dutreil. M. Rabier, demande, dans son rapport que, dans la répartition du crédit faite par les fonctionnaires du ministère de l'intérieur, une part plus large que celle qui leur est allouée habituellement soit accordée aux sociétés de tir et d'instruction militaire de province. Je ne saurais assez appuyer cette observation, étant donné tout l'intérêt que présentent ces sociétés au point de vue de la défense nationale et la nécessité de les mettre à même de réaliser le but pour lequel elles ont été créées, c'est-à-dire principalement de tirer d'organiser des concours de tir.

Je demande, en outre, qu'autant que possible on mette à la disposition de ces sociétés, notamment le dimanche, jour où les régiments ne font pas de manœuvres ni d'exercices, les champs de tir militaires.

Dans mon département, à Laval, existe une de ces sociétés. Son président m'avait prié autrefois de faire des démarches auprès du ministre de la guerre pour appuyer une demande qu'il avait faite en vue d'obtenir pour les membres de sa société l'autorisation de tirer le dimanche au champ de tir du régiment.

Je suis allé trouver le ministre et je lui ai soumis la demande en insistant sur l'intérêt qu'elle présentait. J'ai reçu d'excellentes promesses, mais ma démarche est restée sans effet et la société de tir n'a pas obtenu satisfaction.

La question ressort évidemment plutôt du ministère de la guerre que de celui de l'intérieur; mais comme il est nécessaire qu'il y ait entente à ce sujet entre les deux départements, je profite de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui pour recommander l'examen de cette intéressante question au Gouvernement par l'intermédiaire de M. le ministre de l'intérieur. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Victor Fort.

M. Victor Fort. Messieurs, au nom de quelques-uns de mes amis et au mien, je



déclare ne pas vouloir voter l'augmentation de crédit qui nous est demandée.

Nous estimons que le chapitre 18 est largement doté avec un crédit de 167,000 fr. Nous pensons que les jeunes gens qui veulent se livrer à des exercices particuliers et se distraire peuvent parfaitement trouver les ressources qui leur sont nécessaires.

Si nous allouons une somme supplémentaire pour le sport de l'aviron, il n'y a pas de raison pour ne pas en accorder aussi au sport du diabolo ou du cricket.

En ce moment, ce qu'il faut surtout, c'est réaliser des économies. J'admets que, dans un intérêt national, on encourage par des subventions les sociétés de tir et de gymnastique; mais j'estime que nous devons nous arrêter là. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Les auteurs de l'amendement et la commission proposent de porter le chiffre du crédit du chapitre 18 à 182,000 fr.; M. Victor Fort demande qu'il soit maintenu à 167,000 fr.

Je mets d'abord aux voix, suivant l'usage, le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire celui de 182,000 fr.

(Le chiffre de 182,000 fr., mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets maintenant aux voix le chapitre 18, au chiffre de 167,000 fr., repris par notre collègue M. Fort.

(Le chapitre 18 est adopté au chiffre de 167,000 fr.)

« Chap. 19. — Subventions pour le rachat des ponts à péage dépendant des routes départementales (loi du 30 juillet 1880), 5,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Subventions aux départements (loi du 10 août 1871), 3,682,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Subventions pour le rachat des ponts à péage dépendant des chemins vicinaux (loi du 30 juillet 1880), 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Subventions aux départements pour l'achèvement des chemins vicinaux, 8 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Dépenses du conseil supérieur de l'assistance publique, 3,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Subvention à l'hospice national des Quinze-Vingts, 375,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Subvention à la maison nationale de Charenton, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Subvention à l'institution nationale des jeunes aveugles, 196,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Subvention à l'institution nationale des sourds-muets de Paris, 220,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Subvention à l'institution nationale des sourds-muets de Chambéry, 116,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Subvention à l'institution nationale des sourdes-muettes de Bordeaux, 95,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Remboursement des frais d'assistance occasionnés par des individus sans domicile de secours, autres que ceux qui bénéficient de la loi du 15 juillet 1893, 199,725 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Concours aux emplois de médecins adjoints des asiles publics d'aliénés, 3,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Participation de l'Etat aux dépenses du service des enfants assistés, 11,550,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Frais d'inspection et de surveillance du service des enfants assistés, 1,231,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Frais de protection des enfants du premier âge, 850,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 35. — Secours aux sociétés de charité maternelle et aux crèches, 160,000 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Fernand Engerand, ainsi conçu :

« Libeller ce chapitre de la manière suivante : « Secours aux œuvres de maternité et de protection des enfants du premier âge »; augmenter le crédit de 100,000 fr. et le porter, en conséquence, à 260,000 fr. (pour subventionner proportionnellement à l'effort fait par elles et aux résultats obtenus, les œuvres d'assistance maternelle qui garantissent aux femmes une aide pécuniaire suffisante pour qu'elles puissent se reposer avant et après leurs couches et allaiter elles-mêmes leurs enfants). »

La commission est d'accord avec le Gouvernement et avec l'auteur de l'amendement pour demander à la Chambre de réserver le vote de ce chapitre.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le chapitre 35 est réservé.

« Chap. 36. — Subventions aux œuvres de préservation de l'enfance contre la tuberculose, reconnues comme établissements d'utilité publique, 100,000 fr. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 36.

(Le chapitre 36, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 37. — Assistance aux vieillards, aux infirmes et aux incurables, 30 millions de francs. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Charles Dumont, tendant à augmenter le crédit de 10 millions « dans le but : 1° d'accorder aux vieillards de soixante-dix ans, privés de ressources, le droit légal au repos; 2° d'alléger et de mieux répartir les charges résultant pour les communes et les départements de la loi du 14 juillet 1905 sur l'assistance obligatoire des vieillards, des infirmes et des incurables ».

La parole est à M. Charles Dumont.

M. le rapporteur. Je croyais que nous étions d'accord pour réserver ce chapitre.

M. Charles Dumont. Je suis aux ordres de la Chambre pour discuter quand il lui plaira la très grave question sur laquelle je désire appeler son attention. Si elle veut réserver cette discussion jusqu'à la loi de finances, je suis prêt à m'incliner; mais peut-être pensera-t-elle, comme beaucoup de nos collègues, qu'il vaut mieux préjuger la question par le vote d'un crédit sur le chapitre actuellement en discussion.

M. le président. La commission propose-t-elle l'ajournement?

M. le rapporteur. Notre collègue M. Dumont nous avait demandé de réserver ce chapitre jusqu'au moment de la discussion de la loi de finances. Nous étions d'accord avec lui pour cet ajournement et nous le sommes encore.

M. Charles Dumont. Je suis, je le répète, à la disposition du ministre des finances, de la commission et de la Chambre : j'ajoute cependant qu'un certain nombre de mes collègues m'ont dit qu'ils désiraient très vivement que la question fût discutée à propos du chapitre 37 du ministère de l'intérieur, précisément parce qu'au moment de la discussion de la loi de finances elle se présentera quelque peu divisée. Cette question est capitale, elle doit être tranchée, du sentiment de tous nos amis, avant les prochaines élections municipales.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* M. Dumont me permettra de présenter une observation, de ma place.

Vous m'avez parlé hier, mon cher collègue, dans les termes les plus intéressants d'ailleurs, des modifications que vous vouliez apporter à la loi d'assistance votée en 1905 et récemment mise en application. Il ne s'agit donc pas, pour le moment, d'augmenter la dotation du service tel qu'il a été institué, mais bien de créer, en vertu de dispositions nouvelles, un service supplémentaire. Or vous étiez hier tout à fait d'accord avec moi pour reconnaître — et vous ne pouvez pas penser autrement aujourd'hui — qu'il n'est pas possible d'inscrire au budget un crédit nouveau avant que la Chambre se soit prononcée sur les modifications que vous avez l'intention de proposer. Vous m'accorderez bien, en effet, que si ces dispositions n'étaient pas admises, le supplément de crédit de 10 millions serait inutile.

Cette observation faite sur la procédure qu'il convient de suivre pour la discussion de la proposition de M. Charles Dumont, je ne dois pas dissimuler à la Chambre que le Gouvernement fait toute réserve sur le fond même de la question. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Le Gouvernement et la commission sont-ils d'accord pour demander de réserver le chapitre?

M. le rapporteur. Parfaitement, monsieur le président.

M. Charles Dumont. A la demande du Gouvernement et de la commission, j'accepte que le chapitre soit réservé. Mais je veux tout de suite dire, parce que c'est mon devoir, que la question n'est pas aussi simple que le ministre des finances vient de l'indiquer. En proposant une légère modification de texte à l'article 1er de la loi du 14 juillet 1905, je ne crois pas innover, mais



tout simplement préciser une interprétation. C'est celle déjà d'un très grand nombre de communes en France, et en particulier de la ville de Paris, mais ce n'est pas celle d'un grand nombre de villes de province, qui, prenant à la lettre la circulaire du ministère de l'intérieur du 16 avril 1906, ne croient pas avoir le droit de donner l'assistance aux vieillards de soixante-dix ans. La question est extrêmement grave et délicate. Je pourrais soutenir contre M. le ministre des finances que le crédit que je demande d'inscrire est destiné à appliquer la loi dans le sens où elle a été votée. J'accepte cependant de remettre jusqu'à la loi de finances cette grave discussion.

J'accomplis un devoir au nom de nos amis républicains, conseillers municipaux, qui déclarent que l'application de l'article 1er de la loi du 16 juillet 1905 est très difficile pour les vieillards de soixante-dix ans. Il est facile sur un certificat médical de déclarer que quelqu'un est atteint d'une infirmité qui le rend incapable de gagner sa vie; mais les médecins refusent de donner des certificats aux vieillards de soixante-dix ans et d'affirmer, sur la foi de leur science, que tel ou tel vieillard est, ou n'est pas, capable de gagner sa vie.

Vous sentez alors combien de suspicions peuvent naître autour des décisions prises par le conseil municipal. Ce sont ces suspicions que nous voudrions faire cesser, en généralisant la disposition qui, je le répète. est déjà appliquée à Paris, en vertu de laquelle l'âge de soixante-dix ans crée légalement le droit au repos.

Sous ces réserves, j'accepte la remise de cette discussion à la loi de finances.

M. Jules Coutant. Je demande la parole. (*Aux voix!*)

M. le président. L'amendement étant réservé jusqu'à la discussion de la loi de finances, vous pourrez prendre plus utilement la parole à ce moment. (*Assentiment.*)

M. Jules Coutant. Dans ces conditions, je n'insiste pas, monsieur le président.

M. le président. Le chapitre 37 est donc réservé.

« Chap. 38. — Subventions à des institutions de bienfaisance et d'assistance par le travail et secours d'extrême urgence, 241,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Assistance médicale gratuite, 1,800,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 40. — Hygiène et salubrité générales; épidémies, 296,400 francs. »

La parole est à M. Théodore Reinach.

M. Théodore Reinach. J'ai été saisi d'une demande très intéressante émanant de certains directeurs de bureaux d'hygiène. Ces messieurs sollicitent du Gouvernement le droit à la franchise postale lorsqu'ils correspondent avec des collègues pour des questions touchant à leur service.

Nous sommes actuellement dans une période d'organisation en ce qui concerne ces bureaux d'hygiène. Très souvent des dispositions réglementaires qui sont prises dans une localité seraient très intéressantes à connaître dans les localités voisines et ne le sont pas faute de rapports personnels institués entre les directeurs de ces différents bureaux d'hygiène.

Il ne s'agit pas là d'une grosse dépense, non pas même peut-être d'une moins-value dans les recettes postales, mais simplement d'une extension de la franchise postale limitée à une très petite catégorie de fonctionnaires particulièrement intéressants.

Je crois que la Chambre, qui s'est toujours montrée très libérale lorsqu'il s'agissait des questions de défense nationale, ne montrera pas moins de libéralisme lorsqu'il s'agit de cette défense nationale d'un autre genre qui s'appelle la défense contre la maladie, contre les épidémies et contre les vices de construction.

Je demande donc à M. le ministre des finances de ne pas s'opposer à ce que le ministre de l'intérieur propose au Président de la République d'ajouter au décret de 1844 qui énumère les bénéficiaires de la franchise postale la catégorie des fonctionnaires que je signale.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne m'oppose pas à ce que M. le ministre de l'intérieur étudie la question; mais permettez-moi, messieurs, de vous faire remarquer que nous entrerions dans une voie singulièrement abusive si nous nous engagions ainsi à étendre encore les franchises postales actuellement accordées. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y aurait bientôt plus un fonctionnaire payant la taxe des lettres, que nous avons déjà abaissée à 10 centimes.

Mon opinion est que nous devrions au contraire limiter ces franchises (*Très bien! très bien!*), car elles créent des confusions entre les recettes et les dépenses réelles des services et constituent une pratique qui est contraire, je ne dirai pas à une saine comptabilité, mais aux principes sur lesquels reposent nos budgets.

Des frais de bureau sont alloués aux membres des conseils d'hygiène. Si ces frais vous paraissent insuffisants, proposez de les augmenter; de cette façon vous y verrez clair et vous serez sûrs que sous la rubrique « fermé par nécessité », ne circuleront pas des lettres n'ayant qu'un rapport lointain avec les nécessités du service. (*Applaudissements.*)

M. Théodore Reinach. Les directeurs des bureaux d'hygiène ne reçoivent aucun traitement sur les fonds du budget d'Etat. Ils sont indemnisés sur les fonds municipaux. Or, nous ne pouvons pas disposer des budgets municipaux, tandis que nous pouvons leur accorder la facilité de correspondre entre eux pour affaires de service. Voilà pourquoi je faisais ma proposition.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 40?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 296,400 francs.

(Le chapitre 40, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 41. — Commission de la tuberculose, 3,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Personnel du service sanitaire maritime, 270,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Matériel et dépenses diverses du service sanitaire maritime, 249,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Contrôle des sérums et liquides injectables, 2,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Dépenses diverses des eaux minérales, 44,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Personnel de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, 75,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Matériel et dépenses diverses de l'établissement thermal d'Aix-les-Bains, 160,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Traitements des commissaires de police, indemnités de déplacement et autres, 2,826,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Police des communes du département de la Seine, 2,669,690 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Subvention à la ville de Paris pour la police municipale, 11,044,505 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Frais de police de l'agglomération lyonnaise, 2,037,836 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 52. — Agents secrets de la sûreté générale, 1 million de francs. »

La parole est à M. Thivrier.

M. Thivrier. Messieurs, j'ai déjà demandé plusieurs fois la suppression du chapitre concernant les agents secrets de la sûreté générale. Je ne veux pas de nouveau prononcer le discours que j'ai fait l'année dernière; ce serait abuser vraiment de votre bienveillance. Je ne veux pas insister sur les deux ordres d'arguments que j'ai fait valoir, l'immoralité d'abord, l'inutilité absolue ensuite. Je fais simplement appel au parti républicain qui a toujours combattu les fonds secrets; je lui demande d'être fidèle à sa doctrine et de voter contre le chapitre.

Dans la réponse qu'il m'a faite l'année dernière, M. le ministre de l'intérieur n'a fait valoir, en réalité, aucun argument qui légitime l'emploi de ces fonds; il nous a dit que c'était une question de confiance. Eh bien, nous ne devrions pas, je le répète, juger un gouvernement sur une semblable question. Au nom de mon parti, au nom des idées et de la tradition républicaines, je vous demande, messieurs, de voter contre le chapitre des fonds secrets. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président du conseil. Je répète que c'est une question de confiance.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 52?...

Je mets aux voix ce chapitre...

A l'extrême gauche. Nous en demandons la suppression.

M. le président. Je n'ai pas d'amendement sur ce chapitre. M. Thivrier et plusieurs de nos collègues, de leur place, se

sont bornés à demander à la Chambre de ne pas voter le crédit. Le Gouvernement et la commission insistent pour le maintien du crédit. Je mets aux voix le chapitre 52, au chiffre de 1 million.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Bénézech, Bedouce, Constans, Sembat, de Pressensé, Bouveri, Allemane, Groussier, A. Blanc, Dejeante, Devèze, Rozier, Delory, Nicolas, Lassalle, Marietton, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants.......... 552
Majorité absolue............ 277

Pour l'adoption....... 373
Contre............... 179

La Chambre des députés a adopté.

« Chap. 53. — Secours aux anciens commissaires de police, 114,463 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Les chapitres 54 à 66 concernent le service pénitentiaire. Ils font l'objet d'un rapport spécial de M. François Arago ; ces chapitres seront appelés ultérieurement.

« Chap. 67. — Récompenses pour belles actions, 4,000 fr. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 67, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 68. — Médailles trentenaires aux sapeurs-pompiers, 12,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Médailles trentenaires aux cantonniers de la voirie départementale et communale, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Médailles aux agents de la police municipale et rurale, aux employés d'octroi, au personnel secondaire des hôpitaux et des asiles publics d'aliénés, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Frais des élections sénatoriales, 165,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Bureau de l'union internationale pour la protection des œuvres littéraires et artistiques, 4,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Entretien des tombes militaires (loi du 4 avril 1873), 19,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 74. — Secours personnels à divers titres, 402,417 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 75. — Secours aux étrangers réfugiés, 95,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Indemnités à d'anciens fonctionnaires sardes devenus Français, 2,450 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Délimitation des frontières, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Célébration de la fête nationale du 14 juillet, 120,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 79. — Dépenses du service de l'émigration, 7,000 fr. »

La parole est à M. de Villebois-Mareuil.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les mesures qu'il y aurait à prendre pour faciliter le passage dans Paris des émigrants. Ils ont parfois de longues stations à faire dans les gares de chemins de fer. Il serait désirable qu'on mît à leur disposition de l'eau, des lavabos et, si l'on pouvait y arriver, surtout pour ceux qui traînent une kyrielle d'enfants avec eux, un abri pendant les stations qu'ils sont obligés de faire.

Il y aurait là une mesure d'humanité, de dignité pour nous et même d'intérêt. Vous savez en effet que des compagnies étrangères cherchent à détourner le trafic des émigrants à leur profit. Je pense qu'il suffira d'attirer l'attention de M. le ministre sur ce point et qu'il n'aura qu'à faire part aux compagnies de chemins de fer de son désir d'améliorer la situation des émigrants, pendant leur passage dans les gares, pour qu'immédiatement satisfaction lui soit donnée. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 79?...

Je le mets aux voix au chiffre de 7,000 fr.

(Le chapitre 79, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 80. — Frais de rapatriement, 154,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Exécution de la loi du 15 février 1898 relative au commerce de brocanteur, 1,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 83. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 84. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance (Algérie) ». — (Mémoire.)

« Chap. 85. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

5e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« *Chapitre unique.* — Remboursements sur le produit du travail des détenus, 734,500 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Sauf les trois chapitres réservés et les chapitres relatifs au service pénitentiaire, nous avons terminé le budget du ministère de l'intérieur.

Ministère de la justice.

M. le président. La parole est à M. Bénazet dans la discussion générale du budget du ministère de la justice.

M. Bénazet. Messieurs, le 18 septembre dernier j'ai demandé à M. le ministre de la justice de répondre à une question que je désirais lui poser sur la nécessité de modifier l'échelle des peines. L'opportunité de cette question m'avait paru évidente lorsque fut gracié un criminel dont les infractions à toutes les règles de la morale et de la sociabilité avaient eu un caractère exceptionnel de certitude.

La commutation de peine, dont bénéficia ce coupable, alarma d'une façon violente, l'opinion publique. Elle y vit, et selon moi elle eut raison d'y voir, la suppression en fait de la peine de mort. Car, quelle raison pourra-t-on maintenant invoquer pour ne pas grâcier tous les assassins? Aucun d'eux sans doute ne commettra de crime plus affreux, plus cynique ; et aucun crime ne présentera, par son imitation possible, de caractère plus dangereux pour la société tout entière. (*Applaudissements.*)

Ce qui m'amena à désirer poser cette question à M. le ministre de la justice, ce n'est pas le dessein de soulever à cette tribune un débat sur le maintien ou sur la suppression de la peine de mort. Evidemment, les discours qui ont été et qui seront prononcés sur un pareil sujet peuvent présenter un grand intérêt philosophique ; mais quel sera le résultat de vos décisions? Je n'hésite pas à dire qu'il sera indifférent, car, que vous votiez le maintien ou la suppression de la peine de mort, il n'en est pas moins certain que cette peine ne sera plus appliquée. (*Mouvements divers.*)

Il faut donc ramener la question sur un terrain positif et l'envisager au point de vue purement utilitaire, le seul que doive envisager le législateur.

Tout a été dit et bien dit à propos de la thèse redoutable de la suppression de la peine de mort. On a fait valoir des arguments pour et contre. Faut-il croire, comme on l'a prétendu, qu'ils se sont en quelque sorte balancés ?...

M. le président de la commission du budget. Vous savez, mon cher collègue, qu'un grand débat s'engagera sur le sujet même que vous traitez, à l'occasion de la discussion du rapport de notre collègue M. Cruppi. Nous vous serions reconnaissants de remettre jusqu'à ce moment les observations que vous avez à présenter à la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

M. Bénazet. Je me rends volontiers aux raisons invoquées par M. le président de la commission du budget. Mon intention n'était pas, comme je l'ai dit, d'instituer aujourd'hui, et surtout à cette heure avancée, un débat sur cette très grave question. Je voulais seulement demander à M. le ministre de la justice de nous dire — dès maintenant — s'il était disposé à apporter à la Chambre, le plus rapidement possible, un projet de loi...

M. Raoul Péret, *rapporteur.* Ce projet est déposé et rapporté.

M. le président. Monsieur Bénazet, voulez-vous me permettre une observation qui dégagera dans une certaine mesure et la question et la responsabilité du président de la Chambre?

Notre honorable collègue, M. du Périer de Larsan, qui devait poser la question, m'a écrit qu'il était malade et prié de faire remettre cette question.

Danc ces conditions, n'étant pas saisi de vos intentions, puisque vous venez de les manifester seulement maintenant en demandant la parole dans la discussion géné-



rale, j'avais répondu à M. du Périer de Larsan qu'il serait fait selon son désir.

D'autre part, depuis cette époque, M. Cruppi a déposé son rapport sur le projet du Gouvernement relatif à la suppression de la peine de mort. En conséquence, la Chambre et la présidence ne pouvaient s'attendre à voir poser la question dans ces conditions.

Je vous demande de joindre cette question, comme il avait été convenu dans les conditions que je viens d'indiquer, à la discussion du rapport de M. Cruppi sur le projet de loi antérieurement déposé. (*Très bien! très bien!*)

M. Bénazet. Je n'y fais nullement opposition, monsieur le président. J'étais inscrit dans la discussion générale. A l'appel de mon nom, je suis monté à la tribune pour indiquer ce qui me semblait être l'expression d'une opinion publique qui s'est nettement manifestée. Je n'insisterai pas davantage aujourd'hui. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il en est ainsi décidé.

Je donne lecture des chapitres du ministère de la justice.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 522,800 fr. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Matériel de l'administration centrale, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel du conseil d'Etat, 1,103,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Matériel du conseil d'Etat, 54,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Personnel de la cour de cassation, 1,157,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Menues dépenses de la cour de cassation, 32,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Cours d'appel, 6,073,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Menues dépenses et frais de parquet des cours d'appel, 230,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Cours d'assises, 34,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Tribunaux de première instance, 11,997,300 fr. »

Sur ce chapitre, notre collègue, M. Lebrun, présente une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à créer une seconde chambre au tribunal de première instance de Briey. »

La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun. Il est toujours pénible, en cours de discussion du budget et surtout à cette heure avancée, d'entretenir la Chambre de questions d'intérêt local; il est pourtant des cas où, ne pas le faire, serait manquer à son devoir le plus strict, le plus élémentaire; j'espère qu'après avoir entendu les observations assez courtes, en somme, que j'ai à lui présenter, la Chambre voudra bien reconnaître qu'elles n'étaient pas superflues et m'excuser d'avoir retenu encore quelques instants son attention. (*Parlez! parlez!*)

Messieurs, je vous demande votre appui auprès de M. le ministre de la justice pour qu'il veuille bien prendre l'initiative, lui à qui seul elle appartient en vertu de nos règlements, de la création d'une seconde chambre au tribunal de première instance de Briey.

Je m'explique. J'ai déjà eu l'occasion, à diverses reprises, a propos de questions de chemins de fer, de canaux, de brigades de gendarmerie, etc., d'entretenir la Chambre du développement véritablement extraordinaire — et je voudrais que M. le ministre des travaux publics fût là pour en témoigner lui-même, car il l'a constaté l'été dernier de ses propres yeux — du développement, dis-je, qu'a pris, depuis quelques années, la région de Briey-Longwy. La mise en exploitation simultanée d'un grand nombre de mines, la création d'usines métallurgiques nouvelles et l'extension des anciennes ont provoqué dans cet arrondissement un tel afflux de population, un mouvement industriel et commercial si intense, que lorsqu'on le traverse, on se croirait vraiment transporté en un point de la prodigieuse Amérique.

Malheureusement, les services publics n'ont pas suivi cette évolution; il en est un en particulier qui est tout à fait insuffisant: c'est le service judiciaire, représenté par le tribunal de première instance.

Je caractérise d'un mot la situation en vous citant les chiffres suivants, qui parleront aux yeux.

Dans l'année 1906, ce tribunal a eu à examiner 1,330 affaires correctionnelles et 791 affaires civiles, soit 2,121 en tout; et je l'indique tout de suite, il a la composition du plus petit tribunal de France.

Le parquet a reçu 3,611 procès-verbaux; le juge d'instruction a été saisi de 462 affaires; enfin, il y a eu 602 accidents du travail.

Pour l'année 1907, autant qu'on en peut juger d'après les trois premiers trimestres, ces divers chiffres seront encore majorés dans une sensible proportion; par exemple, le nombre des affaires correctionnelles atteindra peut-être 1,500. Pour vous faire mieux toucher du doigt la situation vraiment lamentable que je signale, je fais passer sous vos yeux quelques autres chiffres; ils se rapportent à deux ordres de faits : les premiers vous diront le développement des affaires soumises à ce tribunal pendant les vingt dernières années; les seconds établiront la comparaison actuelle avec d'autres tribunaux pourvus de deux chambres. Je les emprunte les uns et les autres, bien entendu, aux statistiques officielles publiées par le ministère de la justice.

Et d'abord voici, de 1890 à 1906, la progression du nombre d'affaires correctionnelles soumises à ce tribunal: en 1890, 370; puis, les années suivantes: 334, 426, 455, 446, 634, 791, 922, 845, 1,121, 1,190, 1,245, 1,109, 1,196, 1,359, 1,300, 1,330, et enfin, peut-être, 1,500 en 1907.

Je peux résumer d'un mot ce tableau en disant que le chiffre a quadruplé en seize ans.

Voici maintenant les chiffres qui établiront la comparaison entre ce tribunal à une chambre, je le répète, et divers tribunaux à deux chambres. J'ai sous les yeux un tableau où figurent dix-sept tribunaux, tous pourvus de deux chambres et comportant de neuf à treize magistrats; eh bien, le nombre moyen des affaires correctionnelles jugées en 1905, année de la dernière statistique parue, s'est élevé à 585, et le nombre moyen des affaires civiles contradictoires à 639, soit, en tout, à un total de 1,224. Rapprochez ces chiffres de ceux que j'indiquais pour le tribunal de Briey et vous arriverez à cette conclusion, paradoxale en apparence et pourtant vraie, qu'à un personnel moitié moindre correspond un travail double.

M. Périer (Saône-et-Loire). Il faudrait faire une revision générale de tous les tribunaux.

M. Lebrun. La conséquence, vous l'apercevrez tout de suite; malgré le zèle et la capacité des magistrats de ce tribunal, auxquels je suis heureux de rendre hommage en passant, les affaires souffrent : les conflits civils ne trouvent pas en temps voulu leur dénouement nécessaire; la répression correctionnelle, trop tardive, perd son efficacité. Les ouvriers, victimes d'accidents du travail, attendent impatiemment les solutions auxquelles ils ont droit; bien souvent je trouve à mon courrier l'écho de plaintes justifiées à cet égard. Enfin, les audiences correctionnelles sont vraiment trop chargées; on y juge couramment 40 affaires et plus; j'en ai été récemment le témoin, ayant voulu me rendre compte, par moi-même, de la situation.

J'arrive au remède. Ah! certes, il en est un énergique; l'honorable rapporteur, M. Péret, l'indique en termes généraux; il a relevé un certain nombre de tribunaux rendant, dans le cours d'une année, de 24 à 40 jugements contradictoires en matière civile et de 42 à 70 jugements en matière correctionnelle; en tout, une centaine environ. Ah! que nous voilà loin des 2,121 du tribunal de Briey.

Après avoir mis ces faits en évidence, et parlé de ces tribunaux où « il est scandaleux de voir ce que nous produisons » — c'est un président qui parle — M. Péret présente de très judicieuses réflexions que je ne puis m'empêcher de citer :

« Une revision s'impose. Nous vivons avec une carte administrative et judiciaire vieille de plus d'un siècle. Ce serait une entreprise intéressante entre toutes à tenter que celle qui consisterait à la refaire en tenant compte des mouvements de la population dans certaines régions, du développement des moyens de transport, du déplacement des industries et du commerce. On nous dit que cette revision est impossible, qu'elle

n'obtiendra jamais la sanction de la loi; dès qu'il est question de supprimer la cour, le tribunal, le sous-préfet, des lamentations sans fin se font entendre, toutes les influences sont mises en œuvre, la mesure proposée prend les proportions d'une véritable catastrophe et, par une contradiction qu'il est bon de signaler, l'opinion qui semble exiger impérieusement des économies et la réduction du nombre des fonctionnaires se met en travers aussitôt qu'on veut opérer celle-ci ou réaliser celles-là. Il suffirait d'un peu de courage pour remonter ce courant qui fait plus de bruit qu'il n'a de force. Il appartient au Gouvernement de prendre l'initiative de ces grandes et utiles réformes, véritables progrès, puisqu'elles auraient pour résultat de mettre toutes les institutions en harmonie avec les transformations qui se sont accomplies grâce à l'action et au génie des hommes. »

Quoi qu'il en soit, si le Gouvernement et les Chambres n'ont pas le courage, j'emploie son expression, de procéder à cette opération et de supprimer le superflu ici pour donner le nécessaire là, que du moins les régions, trop rares dans notre France trop stationnaire à bien des égards, qui sont soumises à un si intense développement, reçoivent les services publics indispensables.

Il y a là, croyez-moi, une situation qui ne saurait se perpétuer sans péril; elle est dénoncée par tous. Elle l'est par les chefs de cour mieux placés que personne pour l'apprécier; elle l'est par les avocats des divers barreaux, que leurs fonctions appellent à la barre de ce tribunal; elle l'est par les assemblées locales, conseil d'arrondissement et conseil général, qui émettent des vœux pressants à ce sujet; elle l'est encore par certains organes de la presse, toujours attentifs à relever les imperfections du régime actuel, et qui ne manquent pas de voir et d'indiquer, dans la rapidité des audiences et le peu de temps accordé à l'examen de chaque affaire, la marque du dédain et de l'indifférence des magistrats à l'égard des prévenus; elle l'est enfin par toute l'opinion publique dont je suis ici l'interprète.

J'entends bien l'objection qu'on me fait : c'est, dit-on, affaire d'argent; vous voulez nous entraîner à des dépenses nouvelles et cela nous ne le pouvons pas.

Ma réponse à cet argument n'est pas embarrassée. J'ai eu la curiosité de rechercher à bonne source les variations du produit de l'impôt dans cet arrondissement au cours des vingt dernières années; j'ai fait la constatation suivante qui ne me paraît pas dénuée d'intérêt : les contributions directes et taxes y assimilées ont tout simplement doublé dans cet intervalle, et si on prolonge la courbe où se traduisent ces variations, il n'est pas difficile d'apercevoir que ce produit aura triplé dans un laps égal de temps.

M. le ministre des finances. Cela fait compensation avec d'autres régions.

M. Lebrun. Je n'ai pas besoin de dire que les impôts indirects ont suivi la même marche ascendante.

M. le ministre des finances. Nous ne pouvons pas distinguer les contributions par arrondissement.

M. Lebrun. Assurément, et vous entendez bien, monsieur le ministre, que je ne veux pas tirer de cet argument des conclusions aussi excessives; mais si, par l'effet d'un coup de baguette magique ou de je ne sais quelles découvertes, richesses minérales ou autres, le même phénomène fiscal se produisait sur toute l'étendue du territoire, voyez comme tous les problèmes si redoutables qui se dressent en ce moment devant nous, et qui, je puis le dire, sont l'objet des constantes préoccupations des vrais démocrates, trouveraient tout de suite une solution aisée, questions d'assistance, retraites ouvrières, etc. (*Très bien! très bien!*)

J'en veux simplement retenir cette conclusion; c'est que, quand une région a accru, dans les proportions que je viens de dire, sa contribution à la masse commune, elle peut, en toute justice, solliciter quelque amélioration à ses services publics et demander les quelques milliers de francs nécessaires pour lui donner les magistrats qui lui font défaut. (*Très bien! très bien!*)

Je dirai plus : c'est un devoir de prudence pour le Gouvernement; la rentrée des impôts est intéressée au premier degré au bon fonctionnement des services publics; et l'Etat serait le premier à souffrir dans ses intérêts propres si, ne sachant pas apprécier à sa juste valeur l'importance prise par telle ou telle région, il se refusait à lui donner les services publics dont elle a besoin.

Mes chers collègues, je vous ai montré la situation vraiment anormale dans laquelle se trouve notre tribunal. Je fais appel à votre esprit éclairé et j'espère que M. le ministre de la justice, après avoir étudié la question, voudra prendre l'initiative que j'indiquais au début de ces observations, je veux dire : créer une seconde chambre à ce tribunal. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. Guyot-Dessaigne, *garde des sceaux, ministre de la justice.* Avant que M. Lebrun m'eût posé sa question, la situation du tribunal de Briey m'avait préoccupé. Ce matin encore, on m'envoie de Nancy des renseignements qui complètent ceux qui viennent d'être donnés par M. Lebrun.

Il y a eu, en 1903, 397 affaires civiles; en 1906, on arrive à 680 affaires inscrites; et le nombre des affaires correctionnelles et des procès-verbaux s'est élevé jusqu'à 2,600 dans le courant de 1906.

Il est donc évident qu'une mesure s'impose pour permettre à ce tribunal de faire face aux affaires dont il a à connaître. Il a déjà deux juges d'instruction, un titulaire et un suppléant. On réclame une chambre supplémentaire. Pour la créer, il faudrait une loi, car il s'agit d'une modification à la loi organique de 1883.

La question est à l'étude. J'ai la meilleure intention de la résoudre, et, dès que j'aurai les éléments nécessaires, je présenterai au Parlement un projet de loi tendant à la création d'une nouvelle chambre au tribunal de Briey.

M. Lebrun a soulevé une autre question, celle de l'établissement d'une sorte de péréquation entre les arrondissements...

M. Lebrun. C'est un argument que j'ai invoqué.

M. le garde des sceaux. Sur ce point, je ne puis rien lui promettre, car j'ai l'habitude de tenir mes promesses et je ne pourrais apporter ici un projet établissant la péréquation dont il nous a parlé. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raoul Péret, *rapporteur.* Les observations de M. Lebrun sont essentiellement fondées, ainsi que j'ai pu m'en rendre compte en parcourant la statistique. Il faut une loi pour créer une seconde chambre au tribunal de Briey; mais peut-être la loi qui donnerait satisfaction à notre collègue pourrait-elle ne pas grever le budget; en effet, si on se reporte précisément à la statistique des affaires civiles et correctionnelles jugées par les différents tribunaux français, on s'aperçoit, comme le faisait remarquer avec beaucoup de raison M. Lebrun, que, si le tribunal de Briey est surchargé, n'ayant pas de seconde chambre, il y a au contraire des tribunaux civils à deux chambres qui rendent un nombre de jugements correctionnels et civils infiniment moindre et qu'on ne peut mettre en balance avec le chiffre considérable d'affaires soumises au tribunal de Briey. (*Très bien! très bien!*)

Si M. le garde des sceaux veut des précisions, au risque de mécontenter ceux de nos honorables collègues qui représentent ces arrondissements, j'indiquerai immédiatement le tribunal de Périgueux, qui juge en tout, au civil et au correctionnel, 790 affaires en moyenne, et le tribunal de Rodez, qui en juge 830. Il est bien évident qu'en regard du chiffre d'affaires du tribunal de Briey, qui est de 2,120 environ, ces tribunaux n'ont pas besoin d'avoir deux chambres. Si donc on en donne une seconde au tribunal de Briey, il est facile de trouver à effectuer des réductions correspondantes et de réaliser ainsi une économie en face de la dépense nouvelle. (*Très bien! très bien!*)

Sur divers bancs. A demain!

M. le rapporteur. Il n'y a plus d'amendements, monsieur le président.

M. Emmanuel Brousse. Il vaut mieux terminer aujourd'hui.

M. le rapporteur. Nous sommes arrivés au chapitre 10 et il n'y a aucun amendement sur les chapitres suivants.

En ce qui concerne le projet de résolution de M. Lebrun, la commission, après l'observation que je viens de présenter, ne fait aucune opposition à son adoption, en ce sens qu'il inviterait le Gouvernement à présenter un projet de loi pour la création d'une se-

conde chambre, le Gouvernement ne pouvant faire cette création par décret et étant bien entendu qu'on supprimera une chambre dans les tribunaux où deux chambres sont inutiles.

M. le président. Peut-être, en présence des explications données par M. le garde des sceaux, M. Lebrun ne tient-il pas à un vote?

M. Lebrun. Messieurs, les paroles de M. le ministre de la justice, corroborées par les observations de M. le rapporteur, sont en tout conformes aux développements que j'ai portés à la tribune et à l'esprit même de mon projet de résolution; je les en remercie, et j'en prends acte, en exprimant l'espoir qu'elles seront bientôt confirmées par les faits.

M. le président. Le projet de résolution est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 10 au chiffre de 11,997,300 fr.

(Le chapitre 10, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 11. — Tribunaux de commerce, 185,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Tribunaux de police, 96,700 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Justice de paix, 10,342,850 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Juge des appellations d'Andorre, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Frais de justice en France, 5,330,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Frais de revision des procès criminels, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Frais des statistiques, impression des *Bulletins officiels* et impressions diverses, 142,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Secours et dépenses imprévues; médailles aux conseils de prud'hommes, 75,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Bonification des pensions de retraite des employés du secrétariat de la présidence et du parquet du tribunal civil de la Seine, 2,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Collection des lois étrangères. — Personnel, 7,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Collection des lois étrangères. — Matériel, 13,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 23. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 24. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé le budget du ministère de la justice.

7. — AJOURNEMENT DE LA FIXATION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. Nous ne pouvons fixer actuellement la date de la discussion de l'interpellation déposée par M. Ceccaldi au début de la séance. Il sera procédé ultérieurement à cette fixation.

8. — RÉSULTAT DU DÉPOUILLEMENT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

M. le président. MM. les scrutateurs me font connaître que le quorum n'a pas été atteint dans le scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

Il y aura lieu de procéder à un 2e tour de scrutin.

S'il n'y a pas d'opposition, ce 2e tour de scrutin aura lieu au début de la prochaine séance. (*Assentiment.*)

9. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la communication suivante :

« Paris, le 29 octobre 1907.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 24 octobre 1907, le Sénat a adopté, avec modifications, une proposition de loi, précédemment adoptée par la Chambre des députés, tendant à la modification de l'article 331 du code civil, en ce qui concerne les enfants adultérins.

« Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 126 du règlement du Sénat, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir la Chambre des députés.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président du Sénat*,
« ANTONIN DUBOST. »

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

10. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique sur l'ordre du jour.

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Je demande à la Chambre de tenir demain une séance qui serait consacrée à la suite de la discussion du projet de loi réglant la dévolution des anciens établissements publics du culte. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Demain mercredi, à deux heures, séance publique :

2e tour de scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels. (Ce scrutin sera ouvert à deux heures et demie et fermé à trois heures et demie.)

Suite de la 1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat;

Suite de la discussion de la proposition de loi présentée par la commission de la réforme judiciaire chargée d'examiner la disposition additionnelle de M. Aldy et plusieurs de ses collègues à la proposition de loi de M. Cazeneuve tendant à modifier les articles 5 et 11 de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles et à compléter cette loi par un article additionnel;

1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste;

1re délibération sur : 1° le projet de loi portant suppression des conseils de guerre permanents dans les armées de terre et de mer et des tribunaux maritimes et portant suppression des établissements pénitentiaires militaires; 2° la proposition de loi de M. Massé tendant à modifier les codes de justice militaire du 9 juin 1857 (armée de terre) et du 4 juin 1858 (armée de mer); 3° la proposition de loi de MM. César Trouin et Chanoz tendant à soumettre en temps de paix aux juridictions répressives civiles les infractions aux codes de justice militaire et maritime, les contraventions, délits et crimes commis par les officiers de tous grades, les sous-officiers et les soldats des armées de terre et de mer; 4° la proposition de loi de M. Drelon tendant à la suppression des conseils de guerre en temps de paix;

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

1re délibération sur : 1° le projet de loi relatif aux sociétés par actions; 2° la proposition de loi de M. Guillaume Chastenet, relative aux émissions financières;

1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Dansette; 2° de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Massabuau; 4° de M. Etienne Flandin (Yonne), tendant à l'établissement du scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les élections à la Chambre des députés;

1re délibération sur le projet de loi relatif au contrat d'association dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion;

1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Martin tendant au rétablissement du divorce par consentement mutuel.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.



11. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics un projet de loi portant ratification du décret rendu le 6 août 1907, en exécution de la loi de finances du 29 décembre 1882 qui a ouvert au ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes, au titre du budget annexe des chemins de fer de l'Etat, pour l'exercice 1907, un crédit supplémentaire de 695 fr. 42.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (*Assentiment.*)

12. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Chopinet une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 300,000 fr. au budget du ministère de l'agriculture pour secours aux cultivateurs du canton de Crépy-en-Valois (Oise), victimes de l'orage du 5 août 1907.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de La Trémoïlle une proposition de loi tendant à modifier les articles 19 et 38 de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'armée. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Louis Martin une proposition de loi tendant à l'organisation de la représentation proportionnelle.

J'ai reçu de MM. Louis Martin, Defontaine, Magniaudé et Magnaud une proposition de loi tendant à la diminution du nombre des députés.

Les propositions de loi seront imprimées, distribuées et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission du suffrage universel. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à sept heures moins vingt minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° **338**)

Sur l'amendement de M. Paul Constans (Allier) au chapitre 6 du budget du ministère de l'intérieur (Traitements des fonctionnaires administratifs des départements).

Nombre des votants.............. 512
Majorité absolue.................. 257

Pour l'adoption............ 235
Contre.................... 277

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Allemane. Andrieu. Archambeaud (Augustin) (Réunion). Augé (Justin). Auriol.

Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Bartissol. Basly. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Bedouce. Bénézech. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Betoulle. Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourrat. Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière.

Cadenat. Camuzet. Carlier. Carnaud. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Cazeneuve. Chambon. Chambrun (marquis de). Charpentier. Chaumié (Jacques). Chautard. Chauvière. Chenavaz. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Cochin (Henry) (Nord). Colliard. Constans (Paul) (Allier). Cornand. Cornet (Lucien). Cosnier. Couesnon (Amédée). Coutant (Jules).

Dansette (Jules). Defontaine. Dehove. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaunay. Delecroix. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Denis (Théodore). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Devèze. Dion (marquis de). Dior. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Favre (Emile). Fernand-Brun. Ferrero. Ferrette. Fiévet. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fort (Victor). Fournier (François). Franconie.

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gérard (baron). Gervais. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gouzy. Grandmaison (de). Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hauet. Hennessy. Henri Roy (Loiret). Hercé (de).

Isoard.

Jacquey (général). Jaurès. Joly. Judet (Victor). Juigné (marquis de).

Lachaud. Lamendin. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Lassalle. Lavrignais (de). Leblanc. Leboucq. Ledin. Lefas. Légitimus. Lemaire. Lenoir. Lerolle. Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Lhopiteau. Limon. Lockroy. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magniaudé. Marietton. Marin. Massabuau. Massé. Maurice Binder. Maurice Spronck. Mélin. Meslier. Messimy. Millerand. Millevoye. Milliaux. Mons. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Mun (comte Albert de).

Néron. Nicolas. Normand.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Pastre. Paul Brousse (Seine). Pérès. Perier (Saône-et-Loire). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Prache. Puech. Pugliesi-Conti.

Quilbeuf.

Ramel (de). Rauline (Marcel). Razimbaud (Jules). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Renard. Ribière. Rigal. Roblin. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rouanet. Rozier (Arthur). Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Sembat. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tavé. Thivrier. Tournade. Treignier.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Violette.

Walter. Willm.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Ajam. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archimbaud (Drôme). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Authier.

Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bignon (Paul). Bizot. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bozonet. Butin.

Caillaux. Capéran. Carnot (François). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chamerlat. Chanal. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Charonnat. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaussier. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Cachet. Chavoix. Chéron (Henry). Chopinet. Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Colin. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornudet (vicomte). Cosnard. Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Daniel Lacombe. Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Delaune (Marcel). Delbet. Deléglise. Delelis-Fanien. Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Deschanel (Paul). Dessoye. Devins. Disleau. Donadeï. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire).

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Fiquet. Fitte. Forcioli. Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gasparin. Gast. Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gioux. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Grosdidier. Guernier. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halléguen. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jourde. Joyeux-Laffuie. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Klotz. Krantz (Camille).

Labori. Lafferre. Lagasse. Laroche (Hippolyte). Larquier. La Tremoïlle (L. de) (prince de Tarente). Lauraine. Laurent. Lebaudy (Paul). Lebrun. Leféburo. Lefèvre. Lefort. Léglise. Le Hérissé. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Louis-Dreyfus.

Magnaud. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-

Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Martin (Louis). Maruéjouls. Mathis. Maujan. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messner. Minier (Albert). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Munin-Bourdin. Muteau.

Noguès. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Péret (Raoul). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pinault (Etienne). Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pradet-Balade. Pujade.

Quesnel.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribot. Robert Surcouf. Roch. Rose. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sénac. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.

Tassin. Tenting. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Trouin.

Vallée, Vigier. Villault-Duchesnois. Vion. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aynard (Edouard).

Ballande. Berteaux. Braud. Brisson (Henri). Buyat.

Cachet. Carpot. Chandioux. Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Couderc.

Dalimier. Derveloy. Doumer (Paul). Duclaux-Monteil. Dudouyt. Duquesnay.

Fouquet (Camille).

Goujat. Gourd.

Jeanneney.

Legrand (Arthur) (Manche). Lemire.

Passy (Louis). Perroche. Peureux. Pierre Poisson.

Ragally. René Renoult.

Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sévère.

Théron.

Vandame.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission chargée de faire une enquête sur la catastrophe de l'Iéna et les accidents de la marine :

MM. Aimond (Seine-et-Oise).

Bienaimé (amiral).

Charles Chabert. Chaumet. Cochin (Denys) (Seine). Codet (Jean).

Dauzon. Delcassé.

Féron.

Janet (Léon) (Doubs).

Le Bail.

Michel (Henri).

Vazeille. Villejean.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Babaud-Lacroze.

Cauvin (Ernest) (Somme). Chailley. Chion Ducollet.

Delahaye. Dupourqué.

Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de).

Godart (Justin).

Jonnart.

Kerjégu (J. de).

La Batut (de). Laniel (Henri). Leffet. Leroy (Modeste) (Eure). Levet (Georges).

Nicolle.

Périer de Larsan (comte du). Pozzi. Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ridouard. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure).

Sarraut (Albert). Selle.

Zévaès.

SCRUTIN (N° 339)

Sur la prise en considération de l'amendement de M. de Belcastel au chapitre 16 du budget du ministère de l'intérieur. (Subventions aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux.)

Nombre des votants	534
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	437
Contre	97

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Archimbaud (Drôme). Argeliès. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier.

Bachimont. Baduel. Balitrand. Bansard des Bois. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Bartissol. Basly. Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Bedouce. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bénézech. Bepmale. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourrat. Boury (de). Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Cadenat. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Charles Benoist. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavoix. Chenavaz. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Coache. Cochin (Henry) (Nord). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coutant (Jules).

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Dauzon. Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Devèze. Dion (marquis de). Dior. Dreyt. Dubief. Dubois. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Du treil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Euzière.

Failliot. Favre (Emile). Fernand-Brun. Ferrero. Ferrette. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gaffier. Gaillard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gentil. Gérard (baron). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guernier. Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henri Roy (Loiret). Hercé (de). Hugon.

Isoard.

Jacquey (général). Jaurès. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Krantz (Camille).

Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Larquier. Lasies. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Legrand (Arthur) (Manche). Lemire. Lenoir. Lerolle. Le Roy (Alfred) (Nord). Leroy-Beaulieu (Pierre). Lesage. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Limon. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malvy. Mando. Marietton. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Mélin. Merle. Meslier. Messner. Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolas. Noguès. Normand.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Pourteyron. Prache. Pradet-Balade. Puech. Puglie-i-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.
Ragally. Raiberti. Rajon (Claude). Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille baron Amédée). Reille (baron Xavier). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Rigal. Roblin. Roch. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rouanet. Rougier. Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Rudelle.
Sabaterie. Saint-Pol (de). Salis. Santelli. Sarrazin. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sembat. Sénac. Sibille. Simonet. Sireyjol. Steeg. Suchetet.
Tailliandier. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thivrier. Torchut. Tourgnol. Tournade. Treignier.
Vacherie. Vaillant. Vandame. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigier. Vigne (Octave). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Viollette. Vion.
Walter. Willm.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand.
Balandreau. Bar. Barthou. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Begey. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bizot. Bourély. Boutard. Bozonet.
Caillaux. Chanal. Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chavet. Chéron (Henry). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Colin. Coulondre. Cruppi. Cuttoli.
David (Fernand). Delbet. Deloncle (François) (Cochinchine). Deschanel (Paul). Dessoye. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dron. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant).
Etienne.
Farjon.
Gasparin. Gast. Gellé. Gérald (Georges). Grosdidier. Guyot-Dessaigne.
Haguenin. Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).
Jean Grillon.
Klotz.
Labori. Lefébure. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Le Troadec. Lhopiteau.
Malrat. Mathis. Maujan. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Messimy. Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Mulac.
Noulens.
Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire).
Rabier (Fernand). Raynaud. Reinach (Théodore) (Savoie). Robert Surcouf. Rose. Rousé. Ruau.
Saint-Martin. Sandrique. Sarrien. Schmidt. Siegfried. Simyan.
Tassin. Thomson. Tournier (Albert). Trouin.
Vallée. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

MM. Archambeaud (Augustin) (Réunion). Aynard (Edouard).
Ballande. Braud. Brisson (Henri).
Duquesnay.
Guillain (Florent).
Iriart d'Etchepare (d').
Pierre Poisson. Plissonnier.
Ribot. Roche (Jules).
Sévère.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission chargée de faire une enquête sur la catastrophe de l'Iéna et les accidents de la marine :

MM. Aimond (Seine-et-Oise).
Bienaimé (amiral).
Charles Chabert. Chaumet. Cochin (Denys) (Seine). Codet (Jean).
Delcassé.
Féron.
Janet (Léon) (Doubs).
Le Bail.
Michel (Henri).
Vazeille. Villejean.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Babaud-Lacroze.
Cauvin (Ernest) (Somme). Chailley. Chion-Ducollet.
Delahaye. Dupourqué.
Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de).
Godart (Justin).
Jonnart.
Kerjégu (J. de).
La Batut (de). Laniel (Henri). Leffet. Leroy (Modeste) (Eure). Levet (Georges).
Nicolle.
Périer de Larsan (comte du). Pozzi. Pressensé (Francis de).
Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ridouard. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure).
Sarraut (Albert). Selle.
Zévaès.

SCRUTIN (N° 340)

Sur le maintien du chapitre 52 du ministère de l'intérieur (Agents secrets de la sûreté générale).

Nombre des votants	522
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	348
Contre	174

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Ajam. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.
Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Begey. Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bignon (Paul). Bizot. Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Boyer (Antide). Bozonet. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin.
Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charonnat. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Cruppi. Cuttoli.
Daniel-Lacombe. Dauthy. Dauzon. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Dehove. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devins. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire).
Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière.
Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Fiquet. Fitte. Forcioli. Fort (Victor). Foy (Théobald).
Gabrielli. Gaffier. Gasparin. Gast. Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Gioux. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Guernier. Guieysse. Guillemet. Guyot-Dessaigne.
Haguenin. Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).
Iriat d'Etchepare (d').
Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Jourde. Joyeux-Laffuie. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).
Kerguézec (de). Klotz. Krantz (Camille).
Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. La roche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de, prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lebaudy (Paul). Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.
Magnaud. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malrat. Malvy. Mando. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Maujan. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Munin-Bourdin. Muteau.
Noguès. Normand. Noulens.
Ory. Ossola.
Pajot. Pasqual. Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pradet-Balade. Puech. Pujade.
Rabier (Fernand). Ragally. Raiberti. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Robert Surcouf. Roch. Rose. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Ruau.
Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique.

Santelli. Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sénac. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Siréyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Trouin.

Vacherie. Vallée. Vidon. Vigier. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Viollette. Vion. Viviani.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Allemane. Archambeaud. (Augustin) (Réunion). Archimbaud (Drôme). Auriol.

Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Basly. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Bedouce. Belcastel (baron de). Bénézech. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Betoulle. Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bouveri. Bouyssou. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau.

Cachet. Cadenat. Carlier. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Chambrun (marquis de). Charpentier. Chauvière. Cochin (Henry) (Nord). Constans (Paul) (Allier). Cornand. Cornet (Lucien). Coutant (Jules).

Dansette (Jules). Defontaine. Dejeante. Delafosse (Jules). Delory. Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Devèze. Dion (marquis de). Dior. Dubois. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Ferrero. Ferrette. Fiévet. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille). Fournier (François) Franconie.

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gérard (baron). Ghesquière. Ginoux-Defermon. Goniaux. Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hercé (de).

Isoard.

Jaurès. Joly. Juigné (marquis de).

Lamendin. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Lassalle. Lavrignais (de). Leblanc. Lefas. Légitimus. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Marietton. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Méiin. Meslier. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Mun (comte Albert de).

Néron. Nicolas.

Ollivier. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Prache. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Ramel (de). Rauline (Marcel). Razimbaud (Jules). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Roblin. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rouanet. Rozier (Arthur). Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Sembat. Sévère. Suchetet.

Tailliandier. Thivrier. Tournade.

Vaillant. Vandame. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave). Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers.

Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Aynard (Edouard).

Ballande. Bourrat. Braud. Brisson (Henri). Buyat.

Charles Benoist. Chautemps (Félix) (Savoie). Chenavaz. Cibiel (Alfred) (Aveyron).

Dalimier. Duquesnay.

Gonidec de Traissan (comte le). Guillain (Florent). Guislain (Louis).

Jacquey (général). Judet (Victor).

Magniaudé. Méquillet.

Ribot. Rigal.

Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire).

Treignier.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission chargée de faire une enquête sur la catastrophe de l'Iéna et les accidents de la marine.

MM. Aimond (Seine-et-Oise).

Bienaimé (amiral).

Charles Chabert. Chaumet. Cochin (Denys) (Seine). Codet (Jean).

Delcassé.

Féron.

Jahet (Léon) (Doubs).

Le Bail.

Michel (Henri).

Vazeille. Villejean.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Babaud-Lacroze.

Cauvin (Ernest) (Somme). Chailley. Chion-Ducollet.

Delahaye. Dupourqué.

Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de).

Godart (Justin).

Jonnart.

Kerjégu (J. de).

La Batut (de). Laniel (Henri). Leffet. Leroy (Modeste) (Eure). Levet (Georges).

Nicolle.

Périer de Larsan (comte du). Pozzi. Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ridouard. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure).

Sarraut (Albert). Selle.

Zévaès.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 335) du 28 octobre

Sur l'amendement de M. Adrien Veber à l'article 1er du projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1906 et 1907 :

M. Dubief déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité, il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 336) du 28 octobre.

Sur l'ensemble du projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1906 et 1907 :

M. Dubief déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 337) du 28 octobre.

Sur le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure :

M. Vandame déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 339) du 29 octobre.

Sur la prise en considération de l'amendement de M. Belcastel au chapitre 16 du budget du ministère de l'intérieur (Subvention aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux) :

M. Gellé déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

MM. Antoine Gras, Coulondre, Saint-Martin et Albert Tournier déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

M. Rose déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Boutard déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 340) du 29 octobre.

Sur le maintien du chapitre 52 du ministère de l'intérieur (Agents secrets de la sûreté générale) :

M. Fernand Engerand déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

M. Théodore Denis déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

M. Lefas déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

RÉSOLUTIONS (1)

De la commission de l'agriculture et des 2e, 6e et 7e commissions des pétitions insérées dans le feuilleton du jeudi 20 juin 1907, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

COMMISSION DE L'AGRICULTURE

M. Louis Martin, *rapporteur*.

Pétition n° 107 (déposée par M. PAUL BERTRAND, député de la Marne). — Des habitants des communes d'Hurlus, Perthes-les-Hurlus et Souain (Marne) demandent qu'il soit pris des mesures pour éviter les dégâts causés à leurs récoltes par les lapins et protestent contre un arrêté du préfet interdisant la chasse au furet.

Motifs de la commission. — La commission de l'agriculture a été saisie de trois pétitions des habitants des communes d'Hurlus, Perthes-les-Hurlus et Souain demandant que des mesures soient prises pour éviter les dégâts causés à leurs récoltes par les lapins.

La situation de ces communes est la suivante : elles sont bornées par de très vastes forêts de sapins où les lapins pullulent. Les ravages causés par ces animaux sont tels que sur une largeur en bordure de 300 mètres, la culture a dû être abandonnée tout le long de ces forêts, la partie ravagée ne pouvant servir même au pacage des moutons. De ce fait, une très grande partie du territoire de ces communes, bien que soumise à l'impôt, est réduite à l'état de landes incultes.

Sans doute, les propriétaires des lapins peuvent être poursuivis en dommages-intérêts. Mais, outre que les pétitionnaires trouvent peu pratique et peu agréable l'usage de procès à jet continu, ils font observer que du chef des frais de justice, expertises, etc., etc., les indemnités sont presque réduites à néant. Un procès peut être une solution, une série de procès sans cesse recommencés n'en est pas une.

(1) Ces résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 30 octobre 1907, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 29 octobre 1907.

Les pétitionnaires exposent qu'ils ont alors décidé de se défendre contre les ravages des lapins par l'emploi de furets et la construction de trappes. « Nous croyions, disent-ils, avoir enrayé l'invasion lapine quand les arrêtés de M. le préfet du département de la Marne (1905-1906), sont venus restreindre le droit de furetage et interdire l'usage des trappes en l'assimilant aux engins prohibés tels que le lacet. Grande est pourtant la différence, ajoutent-ils, entre ce moyen de détruire sur notre propriété un animal que nous n'allons pas chercher chez le voisin et l'emploi des autres engins prohibés, par des braconniers violant la propriété d'autrui. »

En conséquence, les habitants des trois communes précitées demandent que les arrêtés permanents de 1905 et de 1906 sur la police de la chasse dans le département de la Marne soient modifiés en ce qui concerne le furetage et l'usage des trappes.

Cette demande paraît des plus légitimes. Il ne faut pas que la récolte du petit paysan, que son bien soit sacrifié au plaisir des plus opulents. La commission signale donc ces pétitions à l'attention toute bienveillante de M. le ministre de l'agriculture; son constant souci du bien-être de nos populations rurales est un sûr garant que les pétitionnaires si intéressants des communes d'Hurlus, Perthes-les-Hurlus et Souain n'auront pas fait vainement appel au Gouvernement de la République et à la Chambre des députés. — (Renvoi au ministre de l'agriculture.)

2e COMMISSION

M. Forcioli, *rapporteur*.

Pétition n° 258.

Pétition n° 265 (déposée par M. HÉMON, député du Finistère).

Pétition n° 275 (déposée par M. EMILE VILLIERS, député du Finistère).

Pétition n° 288 (déposée par M. GAYRAUD, député du Finistère).

Pétition n° 297 (déposée par M. ROCH, député de la Loire-Inférieure).

D'anciens gendarmes retraités de divers départements demandent l'unification des retraites des anciens gendarmes ayant été sous-officiers ou brigadiers et caporaux au régiment.

Motifs de la commission. — D'anciens gendarmes retraités de divers département demandent l'unification de leur retraite avec celle des gendarmes ayant été sous-officiers, brigadiers ou caporaux dans les régiments.

La demande des pétitionnaires paraît fondée à la commission; tous sont entrés au même titre dans la gendarmerie; ils y ont rempli les mêmes fonctions et touché la même solde. La commission propose en conséquence le renvoi au ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. François Carnot, *rapporteur*.

Pétition n° 262 (déposée par M. CAMUZET, député de la Côte-d'Or). — Des viticulteurs de la Côte-d'Or demandent qu'il soit pris des mesures pour remédier à la mévente des vins.

Pétition n° 276 (déposée par M. DEVÈZE, député du Gard). — Des viticulteurs du Midi demandent qu'il soit pris des mesures pour remédier à la mévente des vins.

Motifs de la commission. — La Chambre étant saisie d'un projet de loi ayant pour but de remédier à la crise viticole, la commission décide le renvoi de ces pétitions à la commission des boissons. — (Renvoi à la commission des boissons.)

M. Forcioli, *rapporteur*.

Pétition n° 266. — Mme veuve Decaen, à Rouen, demande à rentrer en possession de sommes qui lui seraient indûment retenues.

Motifs de la commission. — La dame Thomas (Pascaline-Prudence), veuve Decaen, demeurant à Rouen, demande qu'on lui restitue un titre de rente 3 p. 100 dont elle n'indique pas la valeur, et qu'elle reconnaît avoir prêté avec d'autres sommes à un directeur de théâtre pour garantir son cautionnement envers la ville de Rouen, propriétaire du théâtre.

Les sommes prêtées par elle à ce direc-

teur, qui depuis a fait faillite, s'élèvent à 40,000 fr. C'est probablement le chiffre élevé de la somme prêtée qui a fait refuser à la pétitionnaire l'assistance judiciaire dans le procès qu'elle veut intenter à la ville de Rouen pour obtenir la restitution du titre ayant servi au cautionnement. La commission n'a pas qualité pour le règlement de cette difficulté et dans ces conditions elle propose l'ordre du jour sur la demande. — (Ordre du jour.)

M. François Carnot, *rapporteur*.

Pétition n° 282. — M. Myre, à Paris, appelle la bienveillante attention de la Chambre sur sa situation.

Motifs de la commission. — La situation du pétitionnaire paraissant digne d'intérêt, la commission décide le renvoi de sa pétition au ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. François Carnot, *rapporteur*.

Pétition n° 286. — Mme veuve Cathala, à Pamiers, sollicite un bureau de tabac en raison des services de son mari, ancien professeur au lycée de Béziers.

Motifs de la commission. — Les services rendus par M. Cathala paraissent donner à la pétitionnaire des titres à la bienveillance des pouvoirs publics. En conséquence, la commission décide le renvoi de cette pétition au ministre des finances. — (Renvoi au ministre des finances.)

M. François Carnot, *rapporteur*.

Pétition n° 289. — M. Auguste Deguillien, à Larochepot, par Nolay (Côte-d'Or), s'adresse à la Chambre pour obtenir le remboursement d'une somme qu'il dit lui être indûment retenue.

Motifs de la commission. — La commission des pétitions, ne pouvant apprécier le bien-fondé de la réclamation de M. Deguillien, décide de renvoyer sa pétition au ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. François Carnot, *rapporteur*.

Pétition n° 290. M. Chabannes, ancien instituteur, à Saint-Léonard-d'Angers (Maine-et-Loire), sollicite l'augmentation de sa pension de retraite.

Motifs de la commission. — La commission, n'ayant aucun élément d'appréciation pour juger le bien-fondé de la réclamation de M. Chabannes décide le renvoi de sa pétition au ministre de l'instruction publique. — (Renvoi au ministre de l'instruction publique.)

M. François Carnot, *rapporteur*.

Pétition n° 307. M. Poultier (Emile-Hilaire-Léon), receveur des contributions indirectes en retraite, à Nimes, soumet à la Chambre un aréomètre spécial pour les spiritueux dénommé « Taxateur ».

Motifs de la commission. — La commission décide le renvoi de cette pétition au ministre des finances, en appelant sa bienveillante attention sur la brochure où se trouve décrit l'appareil que le pétitionnaire propose pour remplacer l'alcoomètre centésimal dans l'administration des contributions indirectes. — (Renvoi au ministre des finances.)

M. Forcioli, *rapporteur*.

Pétition n° 318. M. Tihal Kaddour ould-Abdel Kader ben Ahmed, ancien spahi au 2e régiment, à Trézel, commune mixte de Tiaret (Oran), sollicite l'autorisation de contracter un rengagement.

Motifs de la commission. — L'indigène Tihal Kaddour ould Abdel Kader ben Ahmed, ancien spahi, demeurant à Trézel, commune mixte de Tiaret (Oran), sollicite l'autorisation de contracter un rengagement.

Cet indigène a servi huit ans, a pris part à une campagne dans l'extrême Sud oranais et à des combats. Pendant ces huit années, il a eu en tout trente jours de prison. Ce qui parait avoir fait écarter sa demande de rengagement, c'est qu'il aurait été compromis dans une affaire de vol ; il n'a point été déféré en conseil de guerre après l'enquête dont il avait été l'objet et il a repris son service.

Le long passé honorable de cet indigène milite en sa faveur ; les accusations sont vite portées chez les indigènes et d'ailleurs l'enquête s'est terminée par sa mise en liberté.

Dans ces conditions la commission propose de renvoyer la demande au ministre de la guerre en le priant de vouloir bien faire examiner à nouveau le cas de ce militaire. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Forcioli, *rapporteur*.

Pétition n° 322, déposée par M. Lucien Cornet, député de l'Yonne. — D'anciens militaires, domiciliés dans le canton de Villeneuve-sur-Yonne (Yonne), sollicitent l'amélioration de leur pension.

Motifs de la commission. — D'anciens militaires du département de l'Yonne, ayant servi sous le régime de la loi de sept ans, actuellement très âgés, ne pouvant plus travailler par suite d'infirmités contractées pendant le service, demandent une pension de retraite.

La commission propose de renvoyer cette pétition à l'examen bienveillant de M. le ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

6e COMMISSION

M. Gayraud, *rapporteur*.

Pétition n° 584. — M. Hamchard, receveur buraliste à Mazingarbe (Pas-de-Calais), demande un emploi pour son fils, ancien militaire, blessé en service commandé.

Motifs de la commission. — Attendu que pour les militaires blessés en service commandé il y a des crédits votés par les Chambres, et que le soldat réformé Hamchard peut fair valoir ses droits à une pension de retraite ou solliciter un secours renouvelable, la commission est d'avis que la Chambre ne saurait donner d'autre suite à la pétition de M. Hamchard. — (Ordre du jour.)

M. Gayraud, *rapporteur*.

Pétition n° 587. Stambouli Mostefa Ben Brahim Ben Ahmed, ancien spahi, à Bougie, sollicite une pension au titre militaire.

Motifs de la commissisn. — La commission renvoie cette pétition, avec avis favorable, à M. le ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Carpot, *rapporteur*.

Pétition n° 588, déposée par M. Raoul Péret, député de la Vienne ;

Pétition n° 607, déposé par M. Ballande, député de la Gironde ;

Petition n° 668, déposée par M. Derveloy, député de Seine-et-Marne ;

Pétition n° 669, déposée par M. Chaumet, député de la Gironde ;

Pétition n° 670, déposée par M. Lemire, député du Nord ;

Pétition n° 671, déposée par M. Chamerlat, député du Puy-de-Dôme ;

Pétition n° 672, déposée par M. Devins, député de la Haute-Loire ;

Pétition n° 709 ;

Pétition n° 716, déposée par M. Chaumié, député de Lot-et-Garonne ;

Pétition n° 717 ;

Pétition n° 730 ;

Pétition n° 742, déposée par M. Braud député de la Charente-Inférieure ;

D'anciens gendarmes de divers départements demandent l'unification des pensions de retraite des anciens gendarmes ayant été sous-officiers ou brigadiers et caporaux au régiment.

Motifs de la commission. — D'anciens gendarmes des départements de la Vienne, de la Gironde, de Seine-et-Marne, du Nord, du Puy-de-Dôme, de la Haute-Loire, de Maine-et-Loire, de Lot-et-Garonne, du Rhône, du Morbihan et de l'arrondissement de Rochefort-sur-Mer, demandent l'unification des

retraites des anciens gendarmes ayant été sous-officiers ou caporaux et brigadiers au régiment.

Cette demande mérite d'être prise en très sérieuse considération.

Il est en effet inadmissible qu'un simple gendarme retraité après 25 ans de services touche 950 fr. parce qu'il aura été sous-officier au régiment, alors qu'un brigadier de gendarmerie, retraité après les mêmes années de services, ne touche qu'une pension brute de 700 fr. et (880 fr. avec la majoration, s'il n'a pas été sous-officier.

C'est là une anomalie choquante que rien ne justifie.

Les gendarmes ne sont admis dans leur corps qu'à la suite d'un examen sans distinction entre les candidats simples soldats et les candidats gradés.

L'assimilation est complète entre les gendarmes pendant la durée de leurs services; ils ont les mêmes droits, les mêmes devoirs; ils touchent la même solde.

Enfin, ils sont tous assimilés aux sous-officiers et en cas d'absence du chef de brigade, c'est le gendarme le plus ancien qui prend le commandement alors même qu'il n'aurait jamais été sous-officier.

Dans ces conditions, pourquoi, au moment de la retraite gagnée en réalité pour services dans la gendarmerie, traiter sur un pied différent les gendarmes anciens sous-officiers et ceux qui n'ont pas été gradés au régiment?

Ce n'est ni juste ni logique.

Aussi la commission conclut au renvoi des pétitions à M. le ministre de la guerre en le priant de prendre l'initiative d'un projet de loi donnant satisfaction aux pétitionnaires. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Gayraud, *rapporteur.*

Pétition n° 589. — M. Mekki-Takar-Ben-Belgassen, gendarme en retraite à Sétif, sollicite la médaille militaire et un terrain domanial.

Motifs de la commission. — Attendu que la commission n'est point chargée de vérifier et contrôler les titres militaires, ni les aptitudes agricoles du pétitionnaire, elle émet l'avis de renvoyer la supplique aux ministres compétents de la guerre et des colonies. — (Renvoi aux ministres de la guerre et des colonies.)

M. Carpot, *rapporteur.*

Pétition n° 591 (déposée par M. Émile Merle, député des Hautes-Alpes).

Pétition n° 592 (déposée par M. Jules Gaillard, député de l'Oise).

Pétition n° 593 (déposée par M. Allard, député du Var).

Pétition n° 594 (déposée par M. Jules Legrand, député des Basses-Pyrénées).

Pétition n° 595.

Pétition n° 609 (déposée par M. Lebrun, député de Meurthe-et-Moselle).

Pétition n° 610 (déposée par M. Butin, député de l'Oise).

Pétition n° 611 (déposée par M. Pozzi, député de la Marne).

Pétition n° 612 (déposée par M. Bouffandeau, député de l'Oise).

Pétition n° 613 (déposée par M. Nicolle, député de la Charente-Inférieure).

Pétition n° 614 (déposée par M. Willm, député de la Seine).

Pétition n° 615.

Pétition n° 629 (déposée par M. Hauet, député de l'Aisne).

Pétition n° 639.

Pétition n° 646 (déposée par M. Noulens, député du Gers).

Pétition n° 647 (déposée par M. Ferrette, député de la Meuse).

Pétition n° 648 (déposée par M. de Boury, député de l'Eure).

Pétition n° 649 (déposée par M. Vion, député de la Somme).

Pétition n° 650.

Pétition n° 651 (déposée par M. Haguenin, député de la Marne).

Pétition n° 652 (déposée par M. Lemire, député du Nord).

Pétition n° 653 (déposée par M. Decker-David, député du Gers).

Pétition n° 654 (déposée par M. Simonet, député de la Creuse).

Pétition n° 673 (déposée par M. Charles Humbert, député de la Meuse).

Pétition n° 674 (déposée par M. Siegfried, député de la Seine-Inférieure).

Pétition n° 707 (déposée par M. Jules-Louis Breton, député du Cher).

Pétition n° 721 (déposée par M. Modeste Leroy, député de l'Eure).

Pétition n° 731 (déposée par M. Bussat, député de la Seine).

Pétition n° 754 (déposée par M. Loup, député de l'Yonne).

Pétition n° 755 (déposée par M. Paul Doumer, député de l'Aisne).

Pétition n° 756 (déposée par M. Gellé, député de la Somme).

Pétition n° 757 (déposée par M. Trouin, député d'Oran).

Des habitants de divers départements demandent l'application de l'article 9 de la loi du 17 mars 1905 à la compagnie d'assurances « la Mutuelle de France et des colonies ».

Motifs de la commission. — Les pétitionnaires demandent à la Chambre d'inviter M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale à user du droit que lui confère la loi du 17 mars 1905, article 9, paragraphe 7, et à inviter la Mutuelle de France et des colonies à mettre ses statuts d'accord avec les vrais principes de la mutualité.

La commission conclut au renvoi de la pétition à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale en le priant de vouloir bien examiner avec tout l'intérêt qu'elle mérite. — (Renvoi au ministre du travail et de la prévoyance sociale.)

M. Gayraud, *rapporteur.*

Pétition n° 600. — Mme veuve Dheure, à Toulon, près Riom (Puy-de-Dôme), s'adresse de nouveau à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — Attendu que la commission ne dispose d'aucun moyen légal de vérifier les dires de la pétitionnaire, et que celle-ci a déjà obtenu de M. le garde des sceaux réponse à ses doléances, elle émet l'avis qu'il n'y a pas lieu de donner suite à cette pétition. — (Ordre du jour.)

M. Carpot, *rapporteur.*

Pétition n° 602;

Pétition n° 675, déposée par M. François Fournier, député du Gard.

M. Hubert Coulomb, à Vallabrègues (Gard), sollicite l'assistance judiciaire.

Motifs de la commission. — Par deux pétitions, en date des 25 mars et 10 mai 1907, M. Hubert Coulomb, à Vallabrègues (Gard), s'adresse à la Chambre en vue d'obtenir l'assistance judiciaire. La demande du pétitionnaire ayant été rejetée par le bureau établi près la cour d'appel de Nîmes, la commission estime que la Chambre n'a pas à intervenir dans cette affaire, les décisions des bureaux établis près des cours d'appel n'étant susceptibles d'aucun recours. — (Ordre du jour.)

M. Gayraud, *rapporteur.*

Pétition n° 662. — M. Philippe Poinsot, cafetier à Plesnoy (Haute-Marne), proteste contre une décision municipale modifiant le plan d'alignement et la contenance de sa propriété.

Motifs de la commission. — La commission est d'avis de renvoyer le pétionnaire à se pourvoir devant l'autorité supérieure compétente. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Carpot, *rapporteur.*

Pétition n° 679. — M. Victor Funel, à Pégomas (Alpes-Maritimes), sollicite l'assistance judiciaire.

Motifs de la commission. — M. Victor Funel, à Pégomas (Alpes-Maritimes), sollicite l'assistance judiciaire en vue d'intenter une action en dommages-intérêts à un propriétaire qui l'aurait dénoncé comme auteur d'un crime.

Il semble résulter de la lettre même du pétitionnaire que sa demande d'assistance



judiciaire a été rejetée par le bureau établi près la cour d'appel d'Aix.

La décision de ce bureau n'étant susceptible d'aucun recours, la commission estime qu'il y a lieu de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Carpot, *rapporteur.*

Pétition n° 710, déposée par M. DANIEL LACOMBE, député de la Vendée. — Des commissaires municipaux et commissaires et inspecteurs spéciaux de France et de Tunisie demandent leur assimilation au personnel de la sûreté générale.

Motifs de la commission. — Les commissaires municipaux de police, les commissaires et inspecteurs spéciaux demandent leur assimilation au service actif pour l'obtention de la retraite.

Cette pétition mérite à tous égards de retenir l'attention. Nombreux sont les projets ou propositions qui, jusqu'à ce jour, ont été élaborés en vue d'organiser des retraites en faveur des commissaires de police et de les classer dans la catégorie des fonctionnaires du service actif. Malheureusement les efforts tentés dans ce but se sont toujours heurtés à la résistance des ministres des finances.

Cette résistance aurait pu, peut-être paraître justifiée si elle s'était produite également à l'encontre des instituteurs, des professeurs, des sous-agents des postes, etc.

Mais, alors que tous ces fonctionnaires ont été inscrits au tableau annexé à la loi du 9 juin 1853, qui énumère les emplois du service actif, pourquoi refuse-t-on le même traitement aux commissaires de police? Ne font-ils pas preuve d'autant de vigueur physique et d'activité intellectuelle? Leur service ne comporte-t-il pas au moins autant de déplacements, de veilles et de fatigues?

La commission conclut au renvoi de la pétition à MM. les ministres des finances et de l'intérieur en les priant de vouloir bien s'entendre en vue d'arriver, dans un plus grand esprit de justice, à la revision du tableau des fonctionnaires devant, au point de vue de la retraite, être classés dans le service actif. — (Renvoi aux ministres des finances et de l'intérieur.)

M. Gayraud, *rapporteur.*

Pétition n° 724.—M. Le Saint-Paul, à l'hôpital Rosais, à Saint-Servan (Ille-et-Vilaine), sollicite un secours à raison de ses services militaires.

Motifs de la commission. — La commission est d'avis de renvoyer la pétition à M. le ministre de la guerre, avec avis favorable. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Carpot, *rapporteur.*

Pétition n° 743. — M. Sébillaud, à Angoulême, demande l'assistance judiciaire.

Motifs de la commission. — M. Sébillaud, à Angoulême, se plaint de ce que depuis quinze ans les administrations de la guerre et de la marine sont victimes de manœuvres frauduleuses de la part de certains négociants.

Il se plaint également de ce que l'assistance judiciaire lui a été refusée sous prétexte qu'il n'y avait pas d'argent dans les caisses de l'Etat.

La commission estime qu'il y a lieu de renvoyer la pétition de M. Sébillaud au garde des sceaux en le priant de faire inviter le pétitionnaire à préciser ses accusations et ses réclamations — (Renvoi au ministre de la justice.)

M. Carpot, *rapporteur.*

Pétition n° 744. — Les consorts Remy, à Rilly-aux-Oies (Ardennes), sollicitent l'assistance judiciaire.

Motifs de la commission. — La requête des pétitionnaires est conçue en des termes tels qu'il est bien difficile de procéder à un examen approfondi de leur réclamation.

En outre les signatures ne sont pas légalisées.

La commission estime que dans ces conditions il y a lieu de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Gayraud, *rapporteur.*

Pétition n° 750. — M. Kerdraou, à Loperhet (Finistère), s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — Attendu que les faits allégués par le pétitionnaire ne sont appuyés sur aucun commencement de preuve, la commission est d'avis qu'il n'y a aucune suite à donner à cette pétition. — (Ordre du jour.)

7e COMMISSION

M. Chauvière, *rapporteur.*

Pétition n° 759. — M. Cury, berger à Rethel (Ardennes), sollicite l'assistance judiciaire.

Motifs de la commission. — Le bureau d'assistance judiciaire n'a pas à statuer sur le fond. Il n'a qu'à se prononcer sur l'insuffisances de ressources du demandeur.

Or il ne paraît pas en être ainsi dans l'espèce.

Le sieur Cury, berger, se plaint d'un dommage causé pour rupture de contrat, et il demande des dommages et intérêts.

Il a sollicité l'appui du bureau d'assistance judiciaire qui lui a été refusé. L'avis du bureau n'a pas été motivé. Il devait se borner à savoir s'il avait ou s'il n'avait pas de ressources suffisantes pour poursuivre.

Sans préjuger des décisions du tribunal qui aura à prononcer, nous renvoyons la pétition à M. le garde des sceaux pour y donner la suite que comporte la demande de M. Cury, qui semble être fondée. — (Renvoi au ministre de la justice.)



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MERCREDI 30 OCTOBRE 1907

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. Lamendin.

2. — Excuses.

3. — 2e tour de scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

4. — Suite de la 1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. = Suite de la discussion générale : MM. le ministre de l'instruction publique et des cultes; Paul Beauregard, Groussau, Jules Roche, Rudelle. — Clôture de la discussion générale. — Demande de déclaration de l'urgence. Adoption, au scrutin. — Décision par la Chambre, au scrutin, de passer à la discussion des articles. = Art. 1er. — Contre-projet de M. Gayraud : MM. Gayraud, Raynaud, rapporteur. Retrait. — Demande de renvoi à lundi de la suite de la discussion : M. Berteaux, président de la commission du budget. Adoption.

5. — Résultat du 2e tour de scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels. — Nul, faute de quorum.

6. — Communication d'un décret désignant des commissaires du Gouvernement pour assister le ministre du travail et de la prévoyance sociale dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget de l'exercice 1908 (ministère du travail et de la prévoyance sociale).

7. — Règlement de l'ordre du jour.

8. — Dépôt, par M. Viollette, d'un rapport fait au nom de la commission de la réforme judiciaire sur la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés et modifiée par le Sénat, relative à la légitimation par mariage subséquent des enfants adultérins.

9. — Dépôt, par M. Magniaudé, d'une proposition de loi portant création d'une caisse d'assurances agricoles obligatoires contre la grêle, la gelée, les inondations, trombes, cyclones et ouragans.

Dépôt, par M. Aimond, d'une proposition de loi portant suppression : 1° de la contribution foncière (propriétés non bâties); 2° de la contribution personnelle-mobilière; 3° de la contribution des portes et fenêtres, et instituant un impôt général sur les revenus.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président. La parole est à M. Lamendin sur le procès-verbal.

M. Lamendin. Hier, après les interventions de M. Jules Roche et de membres de la commission du budget, j'ai dit que le seul moyen de discuter convenablement et d'éviter les douzièmes provisoires était de réduire la durée des vacances. Je n'entendais pas viser les vacances de la Toussaint qui ne durent que quelques jours; c'est des grandes vacances que je voulais parler (1).

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

(1) La rectification a été faite dans la réimpression pour les *Annales*.

2. — EXCUSES

M. le président. MM. Haguenin et Justin Godart s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Paul Deschanel s'excuse de ne pouvoir assister, pendant quelques jours, aux séances de la Chambre.

3. — 2e TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

M. le président. Conformément à la résolution du 7 novembre 1902, il va être procédé, dans le salon voisin de la salle des séances, au 2e tour de scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés dans la séance d'hier à déléguer deux d'entre eux pour assister le secrétaire chargé de surveiller les opérations du vote.

Suivant la décision prise par la Chambre en réglant son ordre du jour, le scrutin sera ouvert à deux heures et demie et fermé à trois heures et demie.

M. Louis Marin, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

4. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la 1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

La parole est à M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes dans la discussion générale.

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Messieurs, parmi les reproches qui m'ont été adressés par les orateurs précédents au sujet du projet de loi en discussion, il en est un qui ne m'a pas trouvé insensible : c'est celui que me faisait M. Groussau, de manquer ainsi à mon passé de rapporteur de la loi du 9 décembre 1905, de sortir du terrain de libéralisme et d'équité sur lequel je m'étais placé et main-



tenu pendant toute la discussion et jusqu'au vote de cette loi.

Pour donner plus de force à son reproche, M. Groussau disait avoir rencontré un de mes amis, qu'il ne nommait pas, lequel, affligé de mon attitude nouvelle et imprévue, aurait dit : C'est là un vilain geste que fait M. Briand.

Messieurs, j'ai entendu de bien gros mots au cours des critiques formulées pendant la discussion générale : j'ai entendu parler de loi de spoliation, de rapine, de brigandage; j'ai entendu dire, dans un langage fleuri, que nous avons tous apprécié, que cette loi risquait de nous transformer en détrousseurs de cadavres. Vous me permettrez de ne pas tenir compte de ces expressions un peu vives : on en a fait, pendant toute la discussion du projet de loi sur la séparation, un usage si immodéré, qu'elles ont en quelque sorte perdu toute leur valeur. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous les avons entendues en 1905, nous les avons entendues en 1906, nous étions préparés à les entendre encore lors de la discussion du projet de loi actuel.

Mais ce que je ne puis laisser passer sans protestation, c'est le reproche de m'être laissé entraîner, par la passion antireligieuse, à présenter un projet de loi dans lequel un sort nouveau serait fait aux catholiques, aux biens qui ont été possédés par les établissements publics du culte.

Sur ce dernier point — et puisque c'est là l'objet essentiel du débat — j'entends démontrer — et je le ferai d'une manière irréfutable — que le projet actuel n'innove en rien.

M. Paul Beauregard. Je demande la parole.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Il est absolument conforme aux principes de la loi du 9 décembre 1905. Par le paragraphe 3 de l'article 3, il réitère les dispositions de l'article 9 de la loi de 1905; il les interprète en les précisant.

On nous a reproché cette interprétation. On nous a contesté le droit de la formuler, sous prétexte que, dans ce pays, les lois ne doivent pas avoir un effet rétroactif. Sur ce point, je vous demande, messieurs, la permission de m'expliquer tout de suite.

Le législateur a-t-il le droit d'interpréter les lois antérieures et, quand il les interprète, cette interprétation a-t-elle un effet rétroactif?

Je suis surpris, messieurs, qu'on ait pu vous contester un pareil droit. Il a existé de tout temps; à maintes reprises, il a été exercé par les législateurs de ce pays. Il dérive de l'article 2 du code civil. Je me borne à rappeler les conditions dans lesquelles cet article a été rédigé. Lorsque dans la discussion préliminaire du code civil, Portalis, Bigot de Préameneu et Tronchet ont fait connaître leur opinion sur la portée de cet article 2, ils n'ont pas hésité à reconnaître au législateur le droit d'interpréter les lois et, à cette interprétation, ils ont déclaré qu'il fallait reconnaître le caractère de la rétroactivité.

Voici en quels termes devait être rédigé cet article :

« Néanmoins, la loi interprétative d'une loi précédente aura son effet du jour de la loi qu'elle explique, sans préjudice des jugements rendus en dernier ressort, des transactions, décisions arbitrales et autres, passées en force de chose jugée. » Cet alinéa a été supprimé comme exprimant une vérité trop évidente.

Je ne veux pas rappeler toutes les lois interprétatives qui ont été votées par les Chambres françaises. Je ne veux pas non plus — j'ai un dossier très complet sur ce point — citer tous les arrêts de jurisprudence qui confirment cette doctrine. Je ne pense pas qu'il se trouve dans cette Chambre un juriste pour contester, en s'appuyant sur un seul élément de jurisprudence, le droit qu'a le législateur d'interpréter des lois antérieures.

Ce que vous n'avez pas le droit de faire, c'est, sous prétexte d'interprétation, de voter, en lui donnant un caractère rétroactif, une loi nouvelle différente de la loi antérieure.

C'est là tout le terrain du débat, et je vous demande la permission de m'y maintenir. J'affirme que le Gouvernement ne vous propose pas de voter sur ce point une loi nouvelle portant, par des dispositions que le législateur de 1905 n'avait pas voulu voter, atteinte aux droits des tiers.

Avant de procéder à cette discussion, je voudrais, messieurs, vous mettre en garde contre certains arguments qu'on a fait valoir devant vous, et qui avaient évidemment pour but de vous impressionner en vous intimidant. On vous a dit: Prenez garde! le projet vous engage dans une voie dangereuse; c'est le commencement de l'expropriation qui vous est proposé!

M. Guilloteaux. C'est très exact! et cela vous a été dit par un de nos collègues de gauche, monsieur le ministre.

M. le marquis de Rosanbo. Oui, c'est M. Paul Constans qui l'a dit.

M. le ministre. Permettez-moi, mon cher collègue, de m'expliquer librement. Cette observation a été faite pendant tout le cours de la discussion générale. On m'a demandé de répondre à toutes les critiques formulées contre le projet. Je suis à la tribune pour cela; je vous demande un peu de patience.

J'ai entendu l'honorable M. Constans exposer, avec le désir très évident de voir voter le projet de loi qu'il est venu soutenir (*Rires ironiques à gauche*), les arguments qui étaient les plus propres à lui assurer un bon accueil de la part de la Chambre. (*Nouveaux rires.*)

Mais, qu'il me permette de le lui dire, il a singulièrement exagéré son espoir. Il ne s'agit nullement d'expropriation; nous n'instituons pas une législation nouvelle; nous ne prétendons pas traiter le patrimoine à propos duquel nous légiférons d'une autre manière qu'il l'a été à toutes les époques dans ce pays.

Vous n'êtes pas, messieurs, en présence d'un patrimoine ordinaire. Vous êtes en présence de fondations perpétuelles, c'est-à-dire de biens spéciaux qui ont toujours été traités dans ce pays — et j'ajouterai dans tous les pays — d'une manière spéciale.

Ai-je besoin de rappeler l'opinion de Turgot sur les fondations et le sort que l'Etat a le droit de leur faire? Ai-je besoin de rappeler l'opinion d'un grand nombre d'individualistes sur la même question? Non, messieurs. Je me contenterai, si vous le voulez bien, de vous lire un passage du discours si éloquent et, à mon point de vue, si décisif, d'un homme qui n'avait certainement pas d'arrière-pensées collectivistes — personne n'en avait à cette époque — de Mirabeau, devant la Constituante, quand il parlait des fondations.

Voici ce qu'il disait :

« Il ne peut subsister aucun doute sur le droit incontestable qu'ont le gouvernement dans l'ordre civil, le gouvernement de l'Eglise dans l'ordre de la religion, de disposer des fondations anciennes, d'en diriger les fonds à de nouveaux objets ou, mieux encore, de les supprimer tout à fait.

« L'utilité publique est la loi suprême et ne doit être balancée, ni par un respect superstitieux pour ce que l'on appelle l'intention des bienfaiteurs, comme si des particuliers, ignorants et bornés, avaient eu le droit d'enchaîner à leur volonté capricieuse les générations qui n'étaient point encore, ni par la crainte de blesser les droits prétendus de certains corps, comme si les corps particuliers avaient quelque droit vis-à-vis de l'Etat. » (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

M. le marquis de Rosanbo. C'est bien la doctrine de la Révolution,

M. de Gailhard-Bancel. L'abbé Maury et les faits ont répondu à Mirabeau.

M. le ministre. Cette doctrine, appliquée aux fondations, a été renouvelée et mise en application dans tous les pays, notamment en Angleterre et en Belgique. Et lorsque fut discutée, en 1884, la loi de laïcisation de l'enseignement primaire, un amendement relatif aux biens antérieurement donnés aux écoles congréganistes fut présenté par l'honorable M. Jules Roche, qui n'est pas, que je sache, un collectiviste et qui n'entreprenait pas, dans cette circonstance, l'expropriation des intérêts particuliers. Un amendement analogue fut déposé, en 1905, par M. Lacombe qui n'est pas non plus un collectiviste. M. Jules Roche n'admettait aucune action d'aucune sorte, pas même au profit des donateurs, pas même au profit des héritiers en ligne directe des donateurs ou testateurs; dans la discussion, M. Jules Roche rappelait la doctrine nationale relative au régime des fondations.

On a fait allusion à certaines opinions de jurisconsultes belges auxquelles on a attri-



bué une force particulière. En 1884, M. Madier de Montjau, reprenant la thèse de M. Jules Roche, a cité un discours merveilleux d'éloquence de M. Frère-Orban, qui concluait comme Mirabeau. Je n'insiste pas sur ce point. Je ne veux pas vous lire des extraits de ces différents discours; ils sont décisifs. Dans ce pays, comme dans les autres pays, les fondations ont toujours été traitées comme un patrimoine spécial et traitées d'une façon spéciale. Voilà ce qu'il faut vous dire; et, en le disant, j'ai dissipé la crainte qu'on essayait de vous inspirer quand on vous criait : Prenez garde! vous portez la première atteinte aux intérêts particuliers; demain on vous entraînera plus loin.

Chaque fois que dans ce pays on a envisagé les fondations, c'est avec le sens de l'intérêt collectif opposé à l'intérêt particulier.

Dans ce débat, messieurs, on plaide la cause de qui? De l'Eglise? Elle n'est plus en cause. Je suis tout à fait d'accord sur ce point avec M. de Ramel : l'Eglise n'est pas dans ce débat. Il n'a tenu qu'à elle de prendre possession de ces biens. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le marquis de Rosanbo. M. Combes a dit le contraire.

M. le ministre. Pendant de longs mois, avec une patience que mes amis de gauche trouvaient excessive, malgré des défis, des provocations multipliées, nous avons systématiquement laissé ces biens à la disposition de l'Eglise. Il lui suffisait de faire un geste pour les avoir, ils ne pouvaient pas être possédés par des individus; ils étaient possédés par les conseils de fabrique, par les établissements publics du culte; ceux-ci devaient faire place à des associations; l'Eglise, en constituant ces associations, retenait dans son patrimoine tous ces biens; nous les lui avons offerts, nous avons attendu pendant plus d'un an qu'elle consentit à les prendre en remplissant les formalités nécessaires.

C'est un point sur lequel nous voulons revenir incessamment (*Nouveaux applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Interruptions à droite*) chaque fois que nous nous trouverons en présence, de la part d'un défenseur des intérêts catholiques, de cette accusation de spoliation que réitérait l'autre jour avec véhémence — j'allais dire avec violence — l'honorable M. Groussau.

Je comprends la violence de M. Groussau quand il traite une pareille matière et j'admets même qu'elle aille croissant à mesure que se multiplient devant l'Eglise les désastres que l'opinion de M. Groussau et celle de ses amis ont provoqués. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Interruptions à droite.*)

Cette véhémence, cette impatience ont leur source dans le sentiment des responsabilités, qui va grandissant dans la conscience de M. Groussau. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Groussau. Ma conscience est aussi tranquille que la vôtre, monsieur le ministre!

Je demande la parole.

M. le ministre. M. Groussau disait, il est vrai : « Vous avez laissé les biens ecclésiastiques à la disposition de l'Eglise, mais vous ne l'avez pas fait avec franchise; vous y avez mis une condition inacceptable pour elle. » Et à l'appui de son argumentation il appelait d'une manière tout à fait imprévue l'honorable M. Combes qui, dans une lettre, a déclaré que l'acceptation des associations cultuelles était impossible pour l'Eglise. Mais M. Combes, comme président du conseil des ministres, avait déposé au Parlement un projet de loi de séparation; et le pivot du projet, c'était précisément l'institution d'associations cultuelles.

M. le marquis de Rosanbo. Naturellement, puisqu'il était un ennemi acharné de l'Eglise. (*Bruit à gauche.*)

M. le ministre. Si cette condition que nous imposions à l'Eglise pour garder le patrimoine des établissements publics du culte avait été véritablement inacceptable, comme contraire à la constitution de l'Eglise, nous aurions peut-être pu le reconnaître...

M. Groussau. Vous n'êtes pas compétent!

M. le ministre. ...mais je vous ai dit et je vous répète que la majorité du clergé français, que les évêques français s'étaient prononcés pour l'acceptation de la loi. Les évêques étaient tellement prêts à adopter une organisation de l'Eglise conforme à la loi de 1905...

M. le marquis de Rosanbo. Qu'est-ce que cela prouve?

M. le président. Je vous prie de garder le silence, monsieur de Rosanbo. Avez-vous pris le parti d'empêcher l'orateur de parler?

M. le ministre. ...que j'ai dans mon dossier des certificats imprimés par les soins de l'archevêché de Paris, pour les élèves ecclésiastiques, qui portent en tête : « *Loi du 9 décembre 1905* » et en marge : « *Bureau d'administration des séminaires de Paris ou de l'association cultuelle de Paris, constituée en vue d'assurer le recrutement du clergé catholique* ». Ces formules étaient toutes prêtes : les voici; elles étaient d'avance préparées à l'archevêché.

Les évêques avaient donc accepté la loi; mais une voix plus autorisée que la leur, la vôtre, monsieur Groussau, et celle de quelques-uns de vos amis se sont fait entendre, partisans de la politique du pire. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Groussau. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. le ministre. Cette voix, vous l'avez élevée, j'en conviens suivant votre conscience, en croyant bien faire, je le reconnais, mais les conséquences n'en sont pas moins là, monsieur Groussau, et ce sont ces conséquences que j'apprécie. Cette voix a été entendue là-bas par-dessus même celle des évêques; cela peut-être est de nature à vous donner quelque fierté. C'est vous, ce sont vos amis, partisans de la politique du pire, je le répète, qui ont fait rejeter la loi de 1905, qui ont empêché la constitution des associations, et c'est par vous et par eux que l'Eglise n'a pas ses biens. (*Applaudissements sur les mêmes bancs — Interruptions à droite.*)

Quand nous avons discuté sur ce point, quand vous nous avez parlé de ces associations qui se proposaient, par des voies détournées, de mettre l'organisation du culte, l'exercice du culte sous l'autorité des laïques, je vous ai dit : Ces associations, vous pouvez les constituer exclusivement composées de prêtres — la loi vous le permet — avec l'évêque à leur tête. Que pourriez-vous dire contre des associations de cette nature et en quoi seraient-elles contraires à la constitution de l'Eglise, puisque ce sont uniquement des prêtres avec leur chef, l'évêque, qui les composeraient à l'exclusion de tout laïque? Vous pouviez faire cela; vous ne l'avez pas voulu

Quand je vous ai dit : Mais l'incohérence de l'Eglise éclate dans ce fait...

M. le marquis de Rosanbo. Ne parlez donc pas d'incohérence! (*Bruit.*)

M. le président. Monsieur de Rosanbo, vous allez m'obliger à vous rappeler à l'ordre.

M. le ministre. ...qu'une association conforme à la loi de 1905, ayant satisfait aux exigences de cette loi, s'est constituée dans un département français, quand j'ai lu les documents qui me permettaient de l'affirmer, on n'a pas pu opposer une contestation à mon dire; cela a été une surprise parmi vous.

Cette association a fonctionné; elle s'est constituée en vertu de la loi de 1905 et elle a reçu dans les jours suivants la bénédiction du pape. Alors comprenez-y quelque chose! (*Rires à gauche.*) La vérité est que vous avez espéré, par votre résistance systématique, susciter dans ce pays du malaise, des troubles, des révoltes, à la faveur desquels votre politique aurait triomphé.

Vous vous êtes trompés.

M. Groussau. Et vous aussi, je crois! (*Applaudissements à droite. — (Exclamations à gauche.*)

M. le ministre. Et maintenant, malheureusement pour vous, il est trop tard pour revenir sur ce qui a été fait.

M. Groussau. Je n'ai pas envie d'y revenir.

M. le ministre. Vous ne pourriez pas le dire, en tout cas!

M. Groussau. Votre embarras actuel suffit à me faire croire que j'avais raison.

M. le ministre. Monsieur Groussau, nous ne sommes nullement embarrassés, vous pouvez le constater.

M. Groussau. Oh! vous ne l'êtes jamais!

M. le ministre. Je crois que les plus optimistes n'auraient pas pu prévoir la mise en pratique du régime nouveau, d'une réforme aussi considérable que celle-là, à moins de

frais pour le pays. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Le pays reste indifférent à toutes vos critiques, parce qu'il les sait peu justifiées; il se désintéresse de vos attaques, il ferme les oreilles à vos cris contre une prétendue spoliation parce qu'il sait que si l'Eglise est dépossédée, c'est par son propre fait. En tout cas elle n'est plus en cause dans le débat; ces biens, elle ne les a pas pris: or, de par la loi de 1905, ils devaient aller à qui? Aux pauvres, aux malades indigents. Voilà la cause que le Gouvernement de la République plaide devant la Chambre. (*Applaudissements à gauche.*) Il y en a une autre qui est soutenue ici: c'est celle des tiers; c'est celle des procéduriers; c'est celle des plaideurs dont on bat le rappel dans tous les diocèses et dont on suscite les procès. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La voilà la cause qui se plaide, elle aussi, en face de la première.

Eh bien, messieurs, je m'attendais à ce que quelqu'un sortît de ces bancs, parmi les défenseurs de l'Eglise, et, puisque l'Eglise voyait disparaître ces biens de son patrimoine, j'espérais qu'entre les intérêts particuliers et ceux des pauvres, c'est la cause des pauvres que l'on serait venu défendre en son nom. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le comte de Lanjuinais. C'est la cause des morts que nous plaidons!

M. le marquis de Rosanbo. L'Eglise est juste avant d'être charitable!

M. le ministre. J'avais cru comprendre que l'Eglise n'avait pas de richesses pour elle-même, qu'elle gérait le patrimoine des pauvres, et je pensais que si ce patrimoine lui échappait elle devait avoir le désir que les pauvres continuassent à en bénéficier. Eh bien! non! vous avez pris parti pour les tiers; nous, je le répète, nous prenons parti pour les établissements communaux de bienfaisance et d'assistance. (*Très bien! très bien! à gauche.*) C'est entre ces deux causes que vous aurez, messieurs, à choisir tout à l'heure.

Ce parti est-il nouveau? Je le répète avec force, nous ne changeons rien sur ce point à la législation de 1905. Quand j'entendais critiquer le projet, dans cette discussion générale, je me reportais par le souvenir à des débats analogues, je pourrais dire identiques, qui se sont institués lors de la discussion des articles 7 et 9 de la loi de 1905.

Ces mots: « action en revendication ou en reprise », comment donc ont-ils été interprétés au cours de cette discussion? Est-ce qu'à côté de l'action en reprise ou en revendication, il a été dans l'intention du législateur de 1905 de laisser subsister au profit des tiers l'action en révocation et en résolution dont on nous parle aujourd'hui? A aucun moment! Il suffit de relire ces débats pour que nul doute ne subsiste dans les esprits. La question a été envisagée alors sous tous ses aspects. En ce qui me concerne, ai-je changé d'avis sur ce point? Je vous rappellerai, pour vous prouver le contraire, les termes mêmes de mon rapport sur le projet de loi présenté en 1905. Je disais:

« Il restait cependant à prévoir deux cas: Fallait-il admettre les actions en reprise ou revendication des biens donnés ou légués? Votre commission a adopté la solution libérale. Elle a reconnu la légitimité de ces actions. » — Remarquez que la loi de 1901 sur les associations avait pris une disposition semblable à propos des biens possédés par les congrégations. Le projet pose cependant une condition et une restriction au droit de revendication: en ce qui concerne les biens grevés d'une affectation charitable ou de toute autre affectation étrangère à l'exercice du culte, l'action doit être exercée dans les six mois à dater du jour de la dévolution. Il eût été fâcheux de laisser trop longtemps les établissements qui recevront ces biens sous la menace d'une dépossession éventuelle au profit des donateurs ou de leurs héritiers.

« L'action en revendication ne peut être intentée que par les auteurs mêmes de la donation ou par leurs héritiers en ligne directe.

« Pour les auteurs, c'était le droit commun; pour leurs héritiers, on a admis qu'ils continuaient en quelque sorte leurs personnes. Mais les simples légataires ou héritiers en ligne collatérale n'ont pas le même caractère. C'eût été ouvertement violer la volonté expresse du donateur ou du testateur que d'attribuer à ces collatéraux des biens dont leurs auteurs les avaient délibérément privés pour leur donner une destination bienfaisante. »

Et alors vous m'avez dit: Mais il y a une contradiction entre la thèse que vous soutenez aujourd'hui et la thèse que vous souteniez dans votre rapport même, car dans votre rapport vous ajoutiez: « En dehors de ces conditions, le projet de loi ne soumet à aucune disposition spéciale la revendication éventuelle des dons et legs à la suite de la transmission des biens des établissements ecclésiastiques. Le droit commun s'appliquera et il appartiendra aux tribunaux, suivant les circonstances de chaque espèce, de décider si, alors que les charges et conditions continuent à être exécutées et qu'il s'est produit seulement un changement dans la personne morale chargée d'y pourvoir, il y a cependant matière à révocation. »

Mais là, monsieur Groussau, je vous répondais que lorsque j'ai publié ce rapport, nous avions l'espoir que des associations se fonderaient. La personne morale que nous envisagions, c'était l'association. Pendant la discussion sur l'application de la loi de 1905, après la première encyclique, je persistais à croire, à espérer encore que des associations pourraient se constituer, et c'est à cause de cela que je vous faisais la réponse que vous m'avez rappelée dans votre discours, réponse au cours de laquelle je vous disais: « Nous ne sommes pas de malhonnêtes gens ».

Mais dans quelles conditions faisais-je à M. Groussau cette réponse? Je vais le rappeler à la Chambre.

On me demandait: Ferez-vous dire des messes? C'est une des charges des fondations.

Et voici la réponse que je faisais à M. Groussau — vous verrez, messieurs, qu'il n'y a pas d'équivoque possible sur ma pensée:

« Il n'y a en effet que deux solutions: ou faire dire les messes ou ne pas les faire dire.

« Puisque vous admettez que nous ne fassions pas dire les messes, nous sommes d'accord.

« *M. Groussau.* Ainsi, vous ne ferez pas dire les messes?

« *M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.* Rassurez-vous, monsieur Groussau; nous ne ferons pas dire les messes.

« Alors les fondateurs seront spoliés? » disait M. Groussau.

Et M. le marquis de Pins disait: « Ce sera la spoliation des morts! » — les mêmes mots que l'on emploie dans la discussion actuelle!

M. Jules Delafosse. Mais oui! nous employons les mêmes mots parce que les circonstances sont les mêmes.

M. le ministre. Mais si vous appliquez à la discussion actuelle les mêmes critiques que vous formuliez en 1905, c'est qu'en 1907, comme en 1905, c'est toujours la même espèce.

M. Groussau. Mais ce n'est pas en 1905 que nous disions cela, c'est en 1906.

M. le ministre. C'est en 1906, dites-vous? Alors mon argument n'en est que plus fort, monsieur Groussau; c'est qu'il s'agissait donc de l'interprétation de la loi de 1905.

M. Groussau. Vous interprétez cette loi comme vous voulez.

M. le ministre. Je tiens à vous montrer que, contrairement à ce que vous voulez laisser supposer, je n'ai pas déserté le terrain sur lequel je m'étais placé déjà comme rapporteur de la loi de 1905, et sur lequel je veux me maintenir comme ministre chargé de l'exécution de cette loi. Ce qui m'importe, c'est de faire voir que, parmi vos accusations, il en est une surtout que je n'entends pas supporter: c'est d'être de mauvaise foi. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'ajoutais:

« Nous ne ferons pas dire les messes, et ce ne sera pas la moindre reponsabilité qui pèsera sur la conscience catholique. »

M. Gayraud m'interrompait et disait:

« Vous êtes trop subtil et trop souple, monsieur le ministre. »

Et M. Groussau disait: « La responsabilité n'incombe donc pas aux spoliateurs, mais aux spoliés? » Et je répondais: « Je n'ai pas voulu faire de l'ironie, monsieur Groussau, et vous l'allez voir. L'attitude de l'Eglise, que vous le vou-



liez ou non, a pour conséquence de rendre juridiquement impossible l'exécution du contrat pour messes, et la même attitude rend impossibles pour l'avenir les fondations pour messes.

« J'admire, vraiment, la désinvolture avec laquelle on s'est désintéressé de cette question. On me disait, au cours de la discussion : « La fondation pour messes? Elle a les racines les plus profondes dans les entrailles des pays catholiques.

« *M. Groussau.* Et nous le répétons.

« *M. le ministre.* Oui, mais en revanche l'association qui vous est indiquée par une loi conciliatrice, vous la rendez impossible.

« Messieurs, j'aime bien à prouver ce que j'avance ; j'ai, je vous le répète, examiné la question au point de vue juridique; j'ai soumis le résultat de mes réflexions et de mon étude à un grand nombre de jurisconsultes, même des jurisconsultes catholiques, et ils ont été obligés de conclure comme moi. »

Ici se placent des interruptions sur lesquelles je vous demande la permission de passer.

Je disais ensuite :

« Pour nous, une fondation pieuse est un contrat comme un autre, mais il engage aussi bien qu'un autre contrat; les sommes qui, dans le patrimoine de l'Eglise, sont grevées de cette charge, nous ne pouvons pas en disposer. »

Vous m'avez dit, monsieur Groussau, que je vous avais fait des réponses prouvant que j'interprétais alors l'article 9 de la loi de 1905 d'une façon différente du projet actuel. Je vais vous montrer à quoi s'appliquaient mes réponses.

« Nous n'en disposerons pas », vous ai-je dit, monsieur Groussau. « Nous ne sommes pas des malhonnêtes gens. Nous les réservons ; mais il nous est impossible également d'accomplir la charge. Aux termes du décret de 1809, c'est le conseil de fabrique qui est l'organe légal pour faire exécuter ce contrat, pour en surveiller l'exécution. Nous avons, comme séquestre, une responsabilité qui nous empêche de donner une somme sans savoir si elle sera appliquée réellement à l'objet en vue duquel elle a été donnée. Il faut que la surveillance de l'exécution soit assurée. Jusqu'ici l'organe qui en était chargé, c'était le bureau des marguilliers ; aux termes de la loi, c'était lui qui donnait la somme, c'était lui qui en contrôlait l'emploi ; il s'assurait que le contrat était réellement exécuté.

« L'association cultuelle, prenant ses charges et ses droits, aurait fait ce qu'il aurait dû faire lui-même, mais nous nous trouvons aujourd'hui par votre faute en présence du néant et nous sommes dans l'impossibilité légale d'exécuter le contrat. »

Et je vous disais : « Nous attendrons qu'il vous plaise de vous soumettre à la loi. Si vous faites des associations, alors il vous deviendra possible d'assurer l'exécution des fondations antérieures de messes et d'en recevoir de nouvelles. »

Voilà quelle était ma réponse, monsieur Groussau. Elle n'avait pas une autre signification. Elle s'appliquait à l'éventualité où des associations se seraient constituées.

Mais quel a été le débat sur l'article 7 ? Plusieurs amendements avaient été déposés, un, entre autres, par M. Rudelle. Notre honorable collègue l'a soutenu à la tribune. Or, que voyait-il dans l'action en reprise ou en revendication? Voyait-il une action distincte de l'action en révocation et en résolution ? Pas du tout !

M. Rudelle. J'y voyais une assimilation.

M. le ministre. Il y voyait une action pour inexécution des charges et il le disait d'une façon nette, précise et formelle. Voici ses paroles :

« On a longtemps discuté sur le caractère de l'action en reprise ou en revendication. On voulait y voir autrefois une sorte de droit de retour, mais la jurisprudence a fini par préciser et, à l'heure actuelle, les actions en reprise ou en revendication sont des actions, à proprement parler, en révocation de donation pour cause d'inexécution de la volonté des testateurs et des conditions qu'ils avaient apportées à leurs libéralités. »

Vous voyez donc bien, messieurs, qu'il ne pouvait exister aucun doute dans votre esprit.

Ainsi un orateur de ce côté de l'Assemblée (*la droite*) et qui, certes, eût été intéressé à soutenir la thèse contraire, s'il avait pu prévoir le débat qui se déroule aujourd'hui, reconnaissait qu'il s'agissait bien en réalité de l'action en révocation pour cause d'inexécution des charges et des conditions.

L'amendement qu'il avait déposé et qu'il soutenait par cette argumentation a été repoussé, ce qui caractérise d'une façon bien nette l'intention du législateur de 1905.

Et que disait M. Paul Beauregard?

« Messieurs, ainsi que vient de nous le dire M. le président, l'amendement que mon honorable collègue, M. Lefas et moi, nous vous proposons, porte sur les personnes intéressées qui pourront exercer l'action en reprise ou l'action en revendication. Nous supposons donc — et à vrai dire ce n'est pas nous qui le supposons, c'est la commission, et elle a raison — nous supposons qu'à raison de la loi nouvelle, il se trouve des libéralités qui ne peuvent pas recevoir la destination, ou plutôt continuer à recevoir la destination qui est l'une des conditions mêmes de ces libéralités.

« Nous sommes donc dans un cas où il y a lieu à une action en reprise ou en revendication pour inexécution des conditions.

« Or, la commission reconnait bien ce droit de reprise ou de revendication; mais elle le limite aux seuls auteurs des libéralités et à leurs héritiers en ligne directe.

« Je viens demander à la Chambre de supprimer cette limitation... »

M. Paul Beauregard. Je n'ai rien à retirer de ces paroles !

M. le ministre. La Chambre a refusé d'accepter l'argumentation de M. Beauregard; elle n'a pas voulu faire disparaître cette limitation contre laquelle s'élevaient les arguments de notre collègue.

D'autre part, voici comment s'exprimait alors M. Fernand de Ramel, qui, l'autre jour, est intervenu dans la discussion générale :

« Il n'y a pas de raison pour faire aucune différence entre la donation, le legs ou la vente conditionnelle et l'inexécution de la condition doit, dans un cas comme dans l'autre, donner lieu à l'action en reprise ou annulation. »

C'est dans ces conditions que se sont déroulés tous les débats sur l'article 7. La Chambre, après ces diverses argumentations, auxquelles je répondis en donnant les raisons pour lesquelles le législateur admettait, dans un esprit de conciliation à l'égard de l'Eglise, l'action en reprise ou l'action en revendication qui dans notre esprit se confondaient avec l'action en révocation ou en résolution, me donna gain de cause. Si ce n'est pas là l'action pour l'inexécution des charges qui fut réclamée en vain alors au profit des collatéraux, je vous demande de m'expliquer ce que ce pouvait être.

M. Rudelle. C'est très facile.

M. Groussau. Je suis étonné, monsieur le ministre, que vous fassiez une pareille confusion.

M. Gauthier (de Clagny). C'est du droit à la hauteur d'une majorité. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le ministre. Monsieur Gauthier (de Clagny), je sais que la suprême élégance consiste pour vous à marquer du mépris pour la majorité.

M. Gauthier (de Clagny). Ah! cela, oui, par exemple. (*Exclamations.*)

M. le président. Monsieur Gauthier (de Clagny), je vous rappelle formellement à l'ordre et je vous invite à ne pas continuer sur ce ton.

M. Gauthier (de Clagny). Je n'applique mes paroles à aucun de mes collègues.

M. le président. Vous m'obligeriez à consulter la Chambre.

M. le ministre. C'est une de ces attitudes, monsieur Gauthier (de Clagny), à laquelle ne peut pas être sensible une Assemblée intelligente; et si vous pouvez la faire accepter dans certain milieu, c'est que ce milieu mérite encore plus le mépris que la majorité de cette Chambre (*Applaudissements et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Guilloteaux. Vous infligez un rude démenti à Montesquieu, monsieur le ministre.

M. le ministre. S'il fallait remonter aussi loin pour savoir à qui on inflige un démenti, on n'en finirait pas! (*Très bien! très bien!*)

Donc, messieurs, il s'agissait bien, dans la pensée du législateur de 1905, de l'action qui pouvait naître à raison de l'inexécution des charges ou des conditions; et vous avez

bien voulu en limiter l'exercice aux héritiers en ligne directe.

Vous auriez pu ne pas aller jusque-là; vous auriez pu rester fidèles à la doctrine républicaine relative au patrimoine spécial des fondations perpétuelles; je vous ai fait connaître cette doctrine républicaine ; j'ai même dit nationale. Vous ne l'avez pas voulu. Cependant vous avez tenu à en affirmer le principe, car pour toutes les fondations antérieures au Concordat vous n'avez admis aucune action en revendication ou en reprise; vous les avez fait disparaître purement et simplement. Vous avez accordé un traitement de faveur aux fondations postérieures au Concordat, parce que vous étiez en face de l'Eglise à l'égard de laquelle vous faisiez effort de conciliation. Vous vous disposiez à créer un régime de transition ; vous ne vouliez pas faire à l'Eglise un sort trop difficile au moment où disparaissait le budget des cultes; vous vouliez lui laisser un patrimoine suffisant pour lui permettre de vivre et de se développer.

Voilà les raisons pour lesquelles vous avez admis les fondations depuis le Concordat ; vous avez affirmé, par la suppression des fondations antérieures au Concordat, la doctrine de la Révolution, qui est la doctrine républicaine.

Devant le Sénat les explications échangées n'ont pas été différentes.

J'ai donc le droit de dire et de répéter que notre pensée était bien de n'accorder d'action en reprise, en revendication, en révocation ou en résolution qu'aux seuls auteurs de dons, de legs ou à leurs héritiers en ligne directe; mais personne ne s'est mépris sur la situation du législateur de 1905, et au lendemain de la loi, les jurisconsultes catholiques, ceux qui auraient eu intérêt à soutenir la thèse contraire, se sont bien gardés de le faire, tant l'évidence éclatait à leurs yeux.

M. de Lamarzelle, dans le livre qu'il a publié avec M. Taudière, *Commentaire de la loi du 9 décembre 1905*, ne laisse aucun doute à cet égard. Il dit :

« Le législateur, bien qu'on le lui ait demandé, n'a pas cru pouvoir interdire toute action en révocation et en reprise... Mais le paragraphe 2 de l'article 7 apporte une triple restriction à l'exercice de ce droit...

« L'action, enfin, pourra être intentée « seulement par les auteurs (des libéralités) et leurs héritiers en ligne directe ». Se trouvent ainsi écartés les légataires même universels et les héritiers collatéraux. Il y a là, ont dit de nombreux orateurs, une exception au droit commun qui constitue une spoliation véritable du droit des particuliers et une hypocrisie légale. N'osant pas supprimer le droit de recours, on l'a proclamé, sauf à en rendre l'exercice en pratique souvent impossible. Il faut remarquer, en effet, que beaucoup de libéralités proviennent d'ecclésiastiques ou de bienfaiteurs laïques qui ont précisément donné parce qu'ils ne laissaient que des collatéraux. C'est là, par ailleurs, un coup direct porté au vieux régime successoral français et au droit de tester, inspiré par le désir de permettre à l'Etat de s'emparer des biens. »

Vous voyez que M. de Lamarzelle n'avait aucun doute sur la portée de l'article 7.

M. le lieutenant-colonel du Halgouët. M. de Lamarzelle vous répondra au Sénat.

M. le ministre. J'ai le droit de citer un passage de son ouvrage.

M. le lieutenant-colonel du Halgouët. Parfaitement. Il s'expliquera sur ce point.

M. le ministre. M. de Lamarzelle me répondra s'il le veut, mais j'ai, ici, le droit d'ouvrir son ouvrage, d'en extraire un passage et de le lire à la Chambre, en demandant à la Chambre de l'apprécier.

M. le lieutenant-colonel du Halgouët. Un ouvrage récent de M. de Lamarzelle précise la distinction qu'il convient de faire.

M. le ministre. Depuis lors, un autre jurisconsulte, M. Jenouvrier, qui depuis a été nommé sénateur d'Ille-et-Vilaine, a publié un ouvrage très complet sur la loi de 1905 : *Exposé de la situation légale de l'Eglise catholique en France depuis la loi du 11 décembre 1905*, approuvé par l'archevêque de Rennes. Cet ouvrage a paru en décembre 1905.

Voici ce que dit M. Jenouvrier sur le même article :

« En outre, les donations comme les legs peuvent être révoqués « pour cause d'inexécution des conditions sous lesquelles ils auront été faits ». Un donateur ou un testateur a fait entrer un bien dans le patrimoine d'un établissement ecclésiastique à la condition que l'établissement donataire ou légataire donnât ou maintînt à ce bien une affectation déterminée « étrangère à l'exercice du culte », la loi nouvelle rend désormais impossible l'exécution de cette condition qui a été la cause déterminante de la libéralité ; il était élémentaire que la révocation... » — M. Jenouvrier emploie, lui, le terme « révocation » — « ... que la révocation de la donation ou du legs pût être demandée et on ne peut que trouver sévère la disposition qui n'accorde ce droit qu'aux héritiers en ligne directe : les héritiers collatéraux ou testamentaires continuent la personne des donateurs et testateurs aussi bien que les premiers et possèdent dans leur patrimoine, à eux, ce droit d'obtenir la révocation, droit dont ils sont ainsi expropriés. »

Est-ce assez net? et peut-on émettre un seul doute sur l'interprétation que donne ici M. Jenouvrier de la loi de 1905?

Je ne continuerai pas ces citations ; je m'excuse de les avoir faites. Mais j'ai tenu à vous démontrer que le Gouvernement vous propose un projet qui n'innove pas sur ce point, qui ne fait que maintenir, en l'expliquant, en la précisant, la disposition votée en 1905 par la majorité du Parlement.

Et si vous avez fait cela, quelle a été la portée de votre vote, et que vous demande-t-on de faire aujourd'hui ? Par l'article 9 de la loi de 1905, pour le cas où l'Eglise ne se conformerait pas aux exigences de cette loi et ne ferait pas d'associations, laisserait par conséquent hors de son patrimoine les biens des établissements publics du culte, vous avez donné ces biens aux pauvres. Vous avez fait naître à leur profit un droit incontestable, et alors que s'est-il passé? Voici :

Pendant quelques mois il n'y a eu aucun doute sur l'interprétation de l'article 9 de la loi de 1905. Puis soudain on a pensé qu'il pourrait être intéressant au point de vue pécuniaire, mais aussi et surtout au point de vue politique, de susciter partout dans les communes des difficultés aux établissements communaux de bienfaisance et d'assistance, de faire naître partout des procès qui provoqueraient le mécontentement, et on espérait que ce mécontentement se retournerait contre la République. On a institué dans tous les diocèses des agences de procès. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) De certains évêchés sont parties de véritables circulaires adressées aux prêtres pour leur demander de rechercher dans leur paroisse quelles pouvaient être les personnes au nom desquelles il serait possible d'intenter des procès contre les établissements communaux.

M. le marquis de Rosanbo. Et vous trouvez cela exorbitant? Cela me paraît bien naturel.

M. le ministre. Monsieur de Rosanbo, vous désarmez la contradiction.

M. le marquis de Rosanbo. Vous me flattez!

M. le ministre. N'exagérez pas ce que je dis.

On a fait appel aux généalogistes ; ils se sont mis à rechercher les liens de parenté qui pouvaient exister entre certaines personnes et les auteurs des libéralités, des donations. On a fait luire aux yeux de bien des pauvres gens des espérances chimériques; on a pris à l'avance leur procès à forfait : 25, 30 du cent. On a même engagé des procès au nom de gens qui n'avaient donné aucune autorisation. Il y a vingt mille procès qui sont intentés, ou attendent, dans l'ombre, qu'on les porte devant les tribunaux. Et ces manœuvres, messieurs, prolongées jusqu'aux élections municipales, auraient le résultat que vous pouvez supposer.

Le projet actuel, je vous l'avais laissé prévoir lorsque nous avons discuté sur l'exécution de la loi de 1905. Après la première encyclique du pape, certains de mes amis me trouvaient trop patient, me demandaient de ne pas laisser expirer le délai d'un an dans la loi, de donner tout de suite aux établissements communaux les biens que laissait aux associations l'article 4 de la loi. A ce moment, je leur faisais remarquer qu'une pareille précipitation serait bien imprudente, qu'il fallait se garder de donner aux communes des biens grevés de dettes, de charges qui seraient des nids à procès — je disais des nids de

vipères. Vous voyez que ma prévision était justifiée.

Je disais : il faudra que ces biens soient purgés de leurs dettes et c'est seulement quand ils seront liquides que nous les transmettrons aux communes.

C'est à l'effet d'opérer cette liquidation que le projet actuel a été rédigé et qu'il vous est présenté (*Applaudissements à gauche*) conformément à la promesse implicite que je vous faisais en 1906. Il est conforme à la loi de 1905.

Nous nous sommes trouvés en présence de la situation que j'indiquais tout à l'heure, en présence d'un véritable complot... (*Interruptions à droite.*) — Oh! vous ne risquez rien! — (*On rit.*)... Messieurs, c'est aussi pour les dettes qu'on a opéré de cette façon. On a suscité partout des créanciers qui ont assigné les séquestres devant les tribunaux, qui ont fait des réclamations auxquelles les séquestres ne pouvaient s'opposer, parce qu'ils n'avaient pas les fonds nécessaires pour désintéresser les créanciers ou pour soutenir les procès. Par des jugements précipitamment pris, on a fait des saisies immobilières, on a essayé de faire vendre les séminaires à la barre des tribunaux, on agissait par personnes interposées et on installait des écoles privées, c'est-à-dire des écoles congréganistes. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il était nécessaire, il était indispensable de procéder à une liquidation rapide de ces biens, dont l'Eglise n'a pas voulu, je le répète. Il faut la débarrasser des charges des fondations, il faut la débarrasser des dettes dans les conditions prévues par la loi de 1905. Ces biens que nous « volons »...

M. le marquis de Rosanbo. Bravo! (*Rires à gauche.*)

M. le ministre. ...on pourrait supposer, à vous entendre, que nous allons en faire un mauvais usage...

M. le marquis de Rosanbo. J'en suis convaincu.

M. le ministre. ... ou leur donner une destination quelconque. Messieurs, il faut préciser le sort réservé à ces biens. D'abord nous les emploierons à solder votre passif (*Très bien! très bien! à gauche*), le passif de l'Eglise, à payer vos dettes.

M. le marquis de Rosanbo. Nous ne vous avions pas chargé de nos intérêts.

M. le président. Monsieur de Rosanbo, veuillez garder vos arguments pour la tribune.

M. le ministre. Dans un grand nombre de cas, vos conseils de fabrique, par exemple, ont emprunté au Crédit foncier avec la caution des communes; c'étaient les ressources des fabriques qui gageaient ces emprunts. Toutes ces ressources n'ont pas disparu : elles comprenaient les sommes que vous receviez à l'intérieur de l'église. Et j'entends dire que dans la plupart des églises vous continuez de les recevoir. Vous voudriez garder les ressources, mais vous ne payez pas les dettes. Eh bien! ces dettes, vos dettes, nous les payerons avec les biens qui seraient allés à vous si vous aviez voulu les prendre. Par conséquent, nous n'en faisons pas — et vous ne pourrez pas le prétendre — un mauvais usage.

Et, pour le surplus, ce patrimoine, ces richesses que vous vous défendiez de posséder pour vous-mêmes, que vous disiez posséder pour les pauvres, c'est aux pauvres que nous les donnerons. (*Applaudissements à gauche.*)

J'entendais l'autre jour l'honorable M. Barrès prononcer un très élégant discours, d'un sentiment exquis, où la Toussaint, les chrysanthèmes, les cimetières et la voix de la conscience se mêlaient d'une façon charmante. (*Mouvements divers.*) M. Barrès disait : Il y a des gens qui ne peuvent pas prétendre à voir ériger sur les places publiques, pour perpétuer leur souvenir, des statues en pierre, en marbre ou en bronze. C'est le privilège des majorités ou des membres des majorités que d'avoir ainsi des statues. Mais il y a des gens simples qui veulent perpétuer leur souvenir parmi les vivants et qui laissent dans ce but des sommes pour faire dire des messes.

Eh bien! non, monsieur Barrès; s'ils agissent ainsi, ce n'est pas pour perpétuer leur souvenir parmi les vivants, c'est pour assurer le salut de leur âme, c'est pour se recommander au ciel (*Exclamations à l'extrême gauche*) dans le dessein de se rendre agréables à Dieu. Et si, alors que la somme destinée à ces messes ne reçoit plus cette affectation, il était possible aux auteurs des fondations de choisir entre des parents plus ou moins éloignés et les indigents, il est certain qu'ils opteraient pour la dernière alternative, pour l'aumône faite aux pauvres qui, elle aussi, est œuvre pieuse. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le marquis de Rosanbo. Je vous affirme, en leur nom, qu'ils ne vous chargeraient pas de cette distribution.

Vous n'avez pas le droit de les faire parler!

M. le ministre. L'Eglise elle-même, monsieur Barrès, ne s'est pas laissé arrêter par ces considérations de sentiment; quand, à diverses reprises, elle a eu à s'occuper des fondations pieuses, elle les a singulièrement malmenées. La doctrine de Mirabeau sur les fondations fut aussi la doctrine pontificale. Léon XIII n'a pas hésité à remanier, à modifier, à transformer le régime des fondations à Rome; il l'a fait d'une main assez brutale, prouvant qu'en somme, la volonté des donateurs ne le gênait pas dans ses opérations. Et la façon dont les clergés, partout, ont traité les fondations pour messes, a été si scandaleuse, que Léon XIII a dû s'élever contre le trafic auquel on se livrait à ce sujet. Quand un diocèse se trouve accablé sous le nombre de ces fondations, quand il n'a pas un personnel de prêtres suffisant pour perpétuer la mémoire des morts parmi les vivants, savez-vous ce que l'on fait? On dit les messes en bloc, d'une façon anonyme. On est allé, dans certaines circonstances, jusqu'à en dire mille, deux mille, trois mille d'un seul coup. (*Rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Gayraud. Il faudrait apporter des faits.

M. le ministre. Une seule chose pourrait être de nature à impressionner la Chambre: ce serait qu'on lui demandât de voter aujourd'hui une disposition de loi différente de celle qu'a adoptée le législateur de 1905.

Mais je crois vous avoir démontré, messieurs, qu'il s'agit ici uniquement de renouveler, en la précisant, votre volonté. Je vous ai montré, par la discussion préliminaire du code civil — et je vous ai dit que toute la jurisprudence postérieure venait à l'appui de cette doctrine — que vous pouvez interpréter une loi et que votre interprétation a un effet rétroactif. Un certain nombre de lois, que je ne veux pas énumérer, ont été votées dans ces conditions et ont rétroagi sur le passé.

Tel est l'exposé juridique de la question. Au point de vue des conséquences sociales de la loi, je vous ai dit combien était chimérique l'inquiétude que l'honorable M. Constans avait essayé d'éveiller en vous, dans le but d'assurer le vote du projet. (*Sourires.*) Il ne s'agit pas ici d'expropriation; il s'agit d'appliquer à un patrimoine de fondation la doctrine de la Révolution, la doctrine nationale de ce pays, laquelle a été appliquée en pareil cas dans d'autres pays d'une façon absolument identique.

Quand il s'est trouvé en présence de la situation que je vous ai indiquée tout à l'heure, en présence de ces procès qu'on suscitait de toutes parts, qui préoccupaient à juste titre les communes, qui inquiétaient les citoyens de ce pays, le Gouvernement n'a pas hésité. Il avait à choisir entre la cause des tiers et la cause des pauvres. Il est le tuteur des communes, dont les intérêts, dans la circonstance, lui étaient d'autant plus sacrés qu'ils se confondaient avec les intérêts des pauvres. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Il a pensé qu'en 1905 vous aviez investi, dans une certaine éventualité prévue, les pauvres d'un patrimoine et il vient défendre ce patrimoine, en leur nom, devant vous. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Vous pouvez, messieurs, je le reconnais, dans la plénitude de votre prérogative législative, modifier la loi de 1905. Vous en avez le droit. Mais alors, c'est vous qui ferez la modification, c'est vous qui changerez la loi de 1905. Il faut que vous connaissiez bien à l'avance la conséquence et la portée de votre vote. Si vous vous laissez entraîner à voter un amendement ouvrant des droits aux collatéraux, aux légataires universels, aux parents qu'a écartés la loi de 1905, vous reprenez aux pauvres ce qu'en 1905 vous leur avez donné. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Si vous voulez le faire, libre à vous! Le Gouvernement avait pour devoir de vous rendre attentifs à la conséquence d'un pareil vote; il avait pour devoir de défendre le

patrimoine des établissements communaux de bienfaisance; il l'a fait.

Pour le surplus, quelle est cette loi? Une loi de procédure. Véritablement, ici, tous les intérêts devraient s'accorder pour désirer le vote de ces dispositions. Il y a lieu de faire une liquidation de charges et de dettes. N'est-il pas de l'intérêt de tous que cette liquidation soit rapide et aussi peu coûteuse que possible? Voulez-vous voir se disperser en procès ces biens, plutôt que de les laisser aller, très vite et dépouillés de leurs charges et dettes, à ceux qui en sont les destinataires d'après la loi de 1905, c'est-à-dire aux pauvres et aux malades indigents? Nous avons pensé qu'il fallait simplifier la procédure.

Les autres dispositions du projet que vous connaissez ont été critiquées, je ne sais pas encore complètement pourquoi.

Je ne veux pas répondre à ces critiques dans la discussion générale. Je m'en suis tenu au point essentiel qui avait été discuté devant vous. Pour le surplus, au fur et à mesure que viendront en discussion les articles, je vous apporterai les explications du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Beauregard.

M. Paul Beauregard. Messieurs, au cours de cette discussion, j'ai apporté une attention particulière aux brèves explications que nous a données M. le rapporteur du projet de loi et j'ai écouté avec la déférence que méritent son talent et ses hautes fonctions M. le ministre des cultes. Au sujet de ces deux discours, je vous demande la permission de vous présenter quelques observations, que je ferai aussi brèves que possible. (*Parlez! parlez! au centre.*)

La loi qui nous est proposée est, en réalité, double. Il y a une loi de procédure et de liquidation; puis, sur cette loi de procédure et de liquidation, on a greffé une tout autre loi visant les droits des particuliers.

Il faut absolument, pour nous rendre compte de ce qu'on nous demande de voter, distinguer ces deux points de vue. M. le ministre lui-même, du reste, à la fin de son discours, a fait cette distinction.

Pour ce qui est de la loi de procédure et de liquidation, je ne m'élève pas contre son principe; j'admets très volontiers que vous êtes dans un cas de force majeure. Il est hors de doute qu'avec votre procédure de liquidation, vous allez modifier le droit. (*Interruptions à gauche.*) Le droit s'analyse de la façon suivante : un certain nombre de personnes, en raison de libéralités qui ont été faites, sous des conditions données, sont investies éventuellement de certains droits; or vous demandez que l'Etat soit autorisé à sommer en quelque sorte ces personnes de se faire immédiatement connaître, de manière que la question soit réglée dans un certain délai.

Il est bien clair que cela est exorbitant du droit commun; vous ne le niez pas.

J'admets que la situation très particulière qui nous est faite peut, en effet, constituer une sorte de cas de force majeure, susceptible de justifier une pareille façon d'agir de la part de l'Etat. Mais s'il en est ainsi, il est bien évident qu'il faut apporter au règlement de la procédure de liquidation à instituer d'extrêmes précautions. En raison du cas de force majeure, vous allez contre les droits existants; vous usez des prérogatives de l'Etat pour créer un droit spécial; en somme, c'est du droit régalien que vous allez faire, et cela à l'encontre de particuliers investis de droits incontestables.

N'est-il pas évident que, pour votre propre conscience, pour éviter des reproches qui, autrement, deviendraient tout à fait justifiés, il faut, je le répète, procéder avec une grande prudence? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Or, j'ose dire que la commission, suivant d'ailleurs en cela, si je ne me trompe, le Gouvernement, n'a guère montré la préoccupation de l'intérêt de ceux dont elle allait modifier les droits.

M. le rapporteur, l'autre jour, dans une phrase qui, je l'avoue, m'a causé une véritable surprise, trouvait que faire d'un délai de trente ans un délai de six mois c'était encore presque donner quatre mois de trop.

M. Raynaud, *rapporteur.* Il s'agit d'une purge!

M. Paul Beauregard. On nous dit : C'est une purge. C'est le cas de dire : Quel homme et quelle purge ! (*Rires au centre et à droite.*) Faut-il qu'elle soit légale pour produire un pareil effet !

La vérité, c'est que vous ne donnez pas six mois; vous donnez un bref, un insuffisant délai de trois mois et, si j'y regarde bien, il est même probable qu'il n'est même que de trois mois moins un jour. C'est tout à fait insuffisant.

Vous nous dites : C'est une purge ; nous voulons purger les immeubles des droits qui les grèvent. Mais il faut observer que vous n'en avez pas le droit d'après la législation. La purge n'est permise que dans des cas parfaitement déterminés par la loi. Et du moment que vous entrez dans cette procédure exceptionnelle, il faut vous assurer que personne ne sera victime de votre hâte.

Dans les cas ordinaires de purge, on prend toute espèce de précautions. La loi s'efforce de faire en sorte que les intéressés soient réellement avertis. Dans ce but, elle ordonne des significations à personne ; d'autre part, une fois frappés par la signification, qu'ont à faire les intéressés ? Simplement signaler l'existence de leurs droits. Il n'y a pas de procès, il n'y a pas de pièces à rechercher, il n'y a pas tout cet ensemble de démarches qui sont nécessaires pour établir les droits, pour rédiger un mémoire, rechercher les compétences.

Vous, que faites-vous? Vous ordonnez qu'une insertion soit faite au *Journal officiel*. Vous posez en principe que tout le monde lit le *Journal officiel*! Or tout le monde ne le lit pas. Je dirai même qu'on le lit d'autant moins qu'il coûte moins cher ; car, depuis que vous l'avez mis à un sou, l'Etat y perd tellement qu'il s'efforce de n'en pas vendre. (*On rit.*) Et puis, quand même...

M. Féron. Et surtout « quand même ».

M. Paul Beauregard. Ce que je dis est sérieux. A Paris même, beaucoup de personnes ne lisent pas le *Journal officiel*, faute de pouvoir se le procurer. Vous qui êtes député de la Seine, mon cher collègue, vous devez bien le savoir. Il y a une foule de personnes qui ne lisent pas le *Journal officiel.*

M. Féron. Il y en a beaucoup aussi qui ne lisent pas le code et cependant « nul n'est censé ignorer la loi ».

M. Paul Beauregard. Vous ne direz pas que nul n'est censé ignorer le *Journal officiel* ?

Je viens de vous montrer que nous faisons un droit nouveau, que nous portons atteinte à des droits évidents et que, dès lors, il faut prendre des précautions, et vous me répondez par cette formule générale : Nul n'est censé ignorer la loi! Alors, ne donnez que vingt-quatre heures, pendant que vous y êtes !

Veuillez donc bien comprendre que nous sommes dans une question de fait et non pas de droit. Qu'arrivera-t-il? C'est que constamment des intéressés apprendront que leur droit est compromis alors que déjà le délai sera passé; ou bien ils l'apprendront quand le délai sera déjà fortement entamé. Or, je viens de vous montrer qu'ils ont des démarches importantes à faire : réunir leurs titres, établir clairement leurs droits, faire rédiger un mémoire, le faire parvenir à qui de droit.

Je suppose qu'ils y arrivent dans les trois mois que votre projet leur accorde. Quand pourront-ils agir, si le préfet ne leur donne pas gain de cause? Ils ne pourront agir qu'au bout de trois mois après le dépôt des mémoires, de telle sorte que presque inévitablement leur droit d'envoyer l'assignation ne s'ouvrira que dans les tout à fait derniers jours des six mois. Par conséquent à la moindre erreur soit dans l'assignation, soit dans le choix de la personne à qui ils auront envoyé l'assignation, leur droit se trouvera perdu.

Est-ce là une procédure donnant des garanties suffisantes? (*Très bien! très bien! au centre.*)

Je soumets même à M. le rapporteur de la commission la question suivante : Supposez que le mémoire soit déposé le dernier jour des trois premiers mois. Votre projet contient une disposition d'après laquelle le demandeur ne peut assigner que trois mois après le dépôt du mémoire. Mais en justice les délais sont francs; par conséquent, si j'ai déposé mon mémoire le dernier jour de janvier, quand pourrai-je lancer une assignation? Seulement le 1er mai, c'est-à-dire le premier jour du septième mois, alors que

mon droit est prescrit! Est-ce là ce que vous avez voulu? Non, évidemment.

M. le rapporteur. Ce n'est ni dit ni voulu.

M. Paul Beauregard. C'est si bien dit que voici le texte :

« § 5. — Nul ne pourra introduire une action, de quelque nature qu'elle soit, s'il n'a déposé, trois mois auparavant, un mémoire préalable sur papier non timbré entre les mains du directeur des domaines du département, qui en délivrera un récépissé daté et signé. »

C'est aussi formel que possible. Celui qui aura déposé son mémoire le dernier jour des trois premiers mois sera forclos. Il est encore dans le délai indiqué pour déposer son mémoire, mais il n'en est pas moins privé du droit d'assigner. Vous ne vous en êtes pas rendu compte et cela prouve à quel point ce projet a été rédigé légèrement. La légèreté est d'ailleurs, permettez-moi de le dire, la marque, la caractéristique et de l'exposé des motifs du rapport et du dispositif de la loi. Je serai obligé d'y insister dans la suite de mes explications.

Mais passons, messieurs, sur cette question, d'ailleurs si importante en pratique, de la procédure de liquidation. Je ne veux pas y trop insister. Il est évident que les textes qui la concernent devraient être refaits : il faudrait donner des délais suffisants, il faudrait faire en sorte que tout intéressé fût assuré de pouvoir exercer ses droits, lui donner le temps de prendre ses renseignements, de colliger ses moyens de droit et de les faire valoir.

Mais bien plus intéressante, évidemment, est la question de fond. Tout d'abord je suis un peu surpris de la rédaction nouvelle qui nous est apportée. Car il faut que je dise à la Chambre, qui probablement ne s'en doute pas, que nous discutons sur un texte qui a vu le jour aujourd'hui même, vers deux heures un quart. Je tiens d'autant plus à le dire que si par hasard j'embrouillais les deux textes, celui sur lequel j'ai établi mon analyse et ma critique, et celui qui vient de m'être remis en séance, alors que j'étais déjà à mon banc et que j'écoutais M. le ministre, il ne faudrait pas trop m'en vouloir. Que voulez-vous, messieurs ! vous avez pris l'habitude de travailler de cette façon ; il faut bien en accepter les inconvénients inévitables. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je vois que dans le nouveau texte la commission s'est efforcée de donner satisfaction à une observation qui avait fortement frappé M. le ministre des cultes.

Vous vous rappelez que la première question réglée dans le projet de loi est la question de la caisse des retraites des ecclésiastiques. Un orateur — je crois que c'est M. Groussau — vous avait reproché de ne pas restituer aux ecclésiastiques qui ont fait des versements ou subi des retenues, le montant des sommes ainsi versées.

M. le ministre protesta. Il était convaincu que la restitution était prévue dans le texte. Et je vois que l'incident a eu une suite, puisque dans le texte nouveau on trouve un paragraphe ainsi conçu :

« Les versements effectués par les ecclésiastiques qui, dans les termes du paragraphe précédent, ne pourraient recevoir ni pension, ni secours, leur seront restitués. »

Certes, c'est d'une bonne intention, mais, laissez-moi vous le dire, c'est bien imparfait. On voit une fois de plus combien toute cette loi a été conçue rapidement, sans une attention suffisante. A l'heure actuelle, voilà que vous y introduisez des dispositions nouvelles, sans avoir pris le soin de les fondre avec les dispositions existant déjà pour faire un tout.

Laissez-moi vous le dire, vous serez surpris des résultats que donnera ce paragraphe. Comment ! vous décidez dans le premier paragraphe que vous allez faire administrer le montant des fonds des caisses de retraites en vue de fournir des pensions aux ecclésiastiques qui les reçoivent déjà ; et puis, sans aucune précaution, vous ajoutez que d'autre part on restituera le montant de leurs versements à ceux qui en ont fait !

Mais êtes-vous bien sûrs que les choses vont pouvoir aller ainsi? Et si les fonds ne sont pas suffisants, une fois que vous aurez fait les remboursements prévus, remboursements pour lesquels vous ne prenez aucune mesure, ne fixez aucun délai, aucun ordre de préférence, s'ils sont insuffisants pour payer les pensions qui sont déjà servies à certains ecclésiastiques, qu'est-ce que vous ferez?

La vérité est que la question était fort grave ; elle demandait toute une étude. Ce n'était pas trop pour la commission que de se donner le temps de choisir entre les divers systèmes possibles. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*) Il y a là, monsieur le rapporteur, non pas à poser un principe brutal, mais à organiser toute une liquidation de ces petites mutualités, car ces caisses ne sont pas autre chose.

Vous pouviez, par exemple, monsieur le rapporteur, prendre comme modèle l'article 31 de la loi de 1898. Cet article vise la liquidation des sociétés de secours mutuels, et naturellement il n'oublie pas le remboursement aux membres qui ont fait des versements; mais il ne contient pas une formule semblable à la vôtre; il prend soin d'examiner en détail, et de fixer les droits de chacun.

La vérité est qu'on ne peut pas savoir comment vous exécuterez les prescriptions de votre article nouveau. J'ose donc dire que sur ce point — où en principe nous avons gain de cause et à propos duquel l'observation qui a été faite par l'un des adversaires de la loi a suscité une rédaction nouvelle — cette rédaction nouvelle est à reprendre.

M. Eugène Réveillaud. Il suffira de faire un règlement d'administration publique.

M. Paul Beauregard. Permettez ! Les règlements d'administration publique n'ont pas à modifier les droits de chacun; ils peuvent en assurer plus ou moins bien l'exercice, mais ils ne peuvent pas créer des droits nouveaux ou changer ceux que vous créez. (*Applaudissements au centre.*)

J'arrive au point important, à l'examen des personnes qui sont autorisées à exercer une action lorsque les conséquences de votre loi ont amené l'inexécution soit des conditions générales, soit des charges d'une libéralité ou d'un contrat quelconque.

M. le rapporteur, qui s'estime si généreux lorsqu'il donne un délai de trois mois moins un jour au lieu d'un délai de trente ans, croit probablement avoir fait largement les choses puisqu'il a admis trois catégories de personnes qui pourront soit revendiquer, soit exercer des actions en révocation ou en résolution. Vous allez voir qu'il faut un peu déchanter ; cette générosité est plus apparente que réelle.

La première catégorie des personnes comprend les « auteurs de dons et legs ». Les auteurs de dons, soit ; mais les auteurs de legs, je ne les vois pas très bien exerçant des actions en révocation ou en résolution... (*Rires au centre et à droite.*) J'ai tellement confiance dans la commission qu'en lisant le texte j'ai cherché si je pourrais imaginer un auteur de legs, l'auteur même d'un tout petit legs, qui pourrait exercer une action en révocation ; je n'en ai pas trouvé ; ils sont tous morts ! (*Nouveaux rires sur les mêmes bancs.*)

Sans doute, on prétend qu'on peut être mort et cependant voter tout de même.

M. le marquis de Rosanbo. Cela se voit tous les jours!

M. Paul Beauregard. Mais entre voter et exercer une action en révocation, il y a une grande différence... Vous leur en demandez trop, monsieur le rapporteur; ils ne peuvent pas! (*Applaudissements et rires au centre.*)

Je vous ferai remarquer que dans le projet de M. Briand la formule n'était pas celle-là. Non, monsieur le ministre, vous ne vous êtes pas livré à cette exigence excessive vis-à-vis de gens qui, évidemment, échappent entièrement à vos suggestions et à votre juridiction; vous avez employé la vraie formule: vous parlez des dons et legs d'abord et ensuite des auteurs. Cela ne s'applique qu'aux donateurs.

A gauche. M. Barrès les connaît.

M. Paul Beauregard. Ne parlez donc plus, je vous en prie, de ce beau discours de M. Barrès. Vous ne l'avez pas compris. M. le ministre des cultes lui-même, malgré sa haute intelligence, semble n'avoir pas saisi la pensée de M. Barrès.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Je l'ai très bien comprise.

M. Paul Beauregard. Pourquoi n'avoir pas montré que vous l'aviez comprise ?

La seconde catégorie de personnes admises à exercer des actions, ce sont les signataires de contrats de fondation pieuse. Ici il ne s'agit plus de donations, car autrement ces

personnes rentreraient dans la première catégorie des auteurs de donations; ce sont en réalité des signataires de contrats synallagmatiques, à titre onéreux, si vous le voulez; ce ne sont pas des donateurs, ce sont des acheteurs de messes. Ceci est d'autant plus important que, depuis quinze ans, en règle générale, l'autorité supérieure avait pris des mesures pour n'autoriser les acceptations qu'autant que la somme versée était strictement égale au service demandé, de telle sorte qu'en réalité, depuis quinze ans, ce qu'on appelle ordinairement des donations à fin pieuse, ce sont des contrats synallagmatiques, ayant un véritable caractère de contrat à titre onéreux. Combien n'est-il pas grave de porter atteinte aux droits qui naissent normalement d'un contrat à titre onéreux!

En troisième lieu, le projet admet à exercer l'action les héritiers en ligne directe. Cette disposition paraît très généreuse; mais comme il s'agit le plus souvent de donations faites par des personnes qui, en vertu même de leur profession ou de leurs vœux, n'ont point d'héritiers directs, vous voyez que, de ce côté encore, la générosité de M. le rapporteur est extrêmement contestable.

Le projet ne va pas plus loin. Le rapporteur, la commission et le Gouvernement excluent toutes autres personnes. Vous excluez le légataire, même le légataire universel, qui cependant, très nettement, d'après nos lois, est tout aussi bien le représentant de la personne que l'héritier naturel. (*C'est vrai! — Très bien! au centre.*)

M. Théodore Reinach. Mais, monsieur Beauregard, ce n'est pas la commission qui exclut toutes ces personnes, c'est la loi de 1905.

M. Paul Beauregard. Mon cher collègue, voulez-vous me permettre de ne pas dire deux choses à la fois? Nous parlerons de cela tout à l'heure. Pour le moment j'examine quelles sont les personnes admises à exercer l'action, et je constate que l'on exclut même le légataire universel, ce qui, permettez-moi de vous le dire, est particulièrement grave.

Comment! nous sommes les héritiers de 1789. C'est 1789 qui a voulu qu'autant que possible celui qui possède des biens reste libre d'en disposer, et vous allez porter atteinte à ce principe essentiel en supprimant le droit du légataire universel! Mais c'est celui que vous devriez admettre de préférence! car, celui-là, c'est le représentant choisi; il est, par là même, à un double titre, le continuateur de la personne et le représentant de la volonté du défunt. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Vous excluez d'autre part les collatéraux. A vous entendre parler, messieurs les membres du Gouvernement et de la commission, il semble que le collatéral soit un être antédiluvien qui ne se rattache au défunt que d'extraordinairement loin. Eh bien! et le frère? et la sœur? Est-ce que vous ne croyez pas que, le plus souvent, ils ont été les confidents de celui qui est mort? En l'absence d'un héritier direct, s'il n'y a pas eu de légataire choisi, n'est-ce pas précisément parce que le frère ou la sœur était là pour continuer la personne du *de cujus*? Ils sont ce que l'on appelle les « collatéraux privilégiés »; mais vous ne songez même pas à eux. Dans votre désir d'écarter les ayants droit pour garder les libéralités, vous sacrifiez à la fois ceux que le testateur a choisis pour le représenter et ceux que la nature même désigne le plus clairement pour remplir ce devoir. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Mais on me dit — et M. le ministre des cultes vient de le répéter : « Nous ne faisons rien de nouveau. »

Vous voyez que je ne fuis pas la question. C'est là le point essentiel; M. le ministre des cultes l'a dit lui-même tout à l'heure. On me dit donc : Nous ne faisons rien de nouveau, nous reproduisons purement et simplement la loi de 1905. Et M. le ministre a très nettement exprimé cette idée que la loi qu'on vous propose n'est pas autre chose qu'une loi interprétative de la loi de 1905. Il s'est même donné la peine de nous lire un article du code civil, qui ne laisse en effet aucun doute sur le droit qu'a le Parlement d'interpréter une loi par lui rendue antérieurement; ce n'est pas contestable.

Mais aussi, très juridiquement et très loyalement, le ministre a ajouté que si le Parlement peut interpréter une loi, il ne peut pas, sous prétexte de l'interpréter, la modifier. (*Très bien! très bien! au centre.*) Il est évident, par exemple, que si vous voulez interpréter la loi de 1905, vous pouvez le faire, mais sous la condition de ne porter aucune atteinte à l'un des droits quelconques que la loi de 1905 a laissé subsister.

Je crois me placer aussi exactement que possible dans les données mêmes du problème telles que le ministre vient de les exposer. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Eh bien! c'est précisément là ce que je conteste. Je dis qu'il n'est pas exact que vous vous borniez à reproduire au sujet des ayants droit les dispositions de la loi de 1905. Je ne parle pas de la procédure; il est évident qu'elle est en dehors, qu'elle constitue quelque chose de nouveau, que ce n'est pas pour régler la procédure que vous prétendez interpréter la loi de 1905; mais en ce qui concerne les ayants droit, je dis que vous vous trompez quand vous croyez ne faire autre chose que reproduire la loi de 1905.

Aux termes des articles 7 et 9 de la loi de 1905, sont autorisés à exercer des actions en reprise et en revendication les seuls auteurs de libéralités ou bien leurs héritiers en ligne directe. Mais qu'est-ce que cela veut dire?

Ce qu'on a visé dans les articles 7 et 9, ce sont des cas dans lesquels il y a, non pas inexécution d'une charge de la libéralité, mais transformation dans les conditions générales d'existence de cette libéralité par changement de destinataire et peut-être par changement de destination. C'est un cas dans lequel, pour ma part, j'admets que le droit de revendication et de reprise est de droit. C'est pourquoi je n'ai pas hésité à dire, lors de la discussion de la loi de 1905 : Vous restreignez le droit en n'accordant ces actions qu'aux seuls auteurs des libéralités ou à leurs héritiers en ligne directe. Mais je dois ajouter que c'est aussi un point sur lequel d'autres opinions existent, selon lesquelles, en pareil cas, il n'y aurait pas de droit de reprise ou de revendication. Et alors, messieurs, vous allez voir combien en 1905 vous avez eu plus de vertu que vous ne le pensiez. (*Sourires.*) En 1905, vous n'auriez pas réduit les droits, vous auriez, au contraire, créé des droits au profit de certains particuliers en leur accordant des actions en reprise ou en revendication dans des cas où il est extrêmement contesté que le droit commun leur en accorde. Vous avez alors pu les limiter à qui vous avez voulu. Cette vertu, d'ailleurs, ne vous a pas été très difficile; vous étiez en présence d'un grand ensemble de biens que vous repreniez et vous les attribuiez à votre volonté. Vous avez admis qu'il pourrait se produire tel cas où le changement dans la destination ou le destinataire serait tel que, vraiment, l'esprit de la libéralité ne serait plus observé. Alors vous avez accordé une action en reprise et revendication, mais à ceux-là seuls qui sont les auteurs des libéralités ou à leurs héritiers en ligne directe. Vous n'avez supprimé aucune action; vous avez même accordé des actions dans des cas contestés.

Est-ce là, messieurs, une invention faite après coup?

M. le ministre vient de nous fournir des preuves, devant lesquelles je m'incline en une certaine mesure, pour nous démontrer qu'il n'avait pas entendu les choses ainsi. Je crois bien, en effet, qu'il ne les a pas entendues ainsi; je le lui accorde volontiers. Je ne dis pas que M. Briand revienne aujourd'hui d'une façon déterminée sur ses opinions d'autrefois. Mais, si l'on regarde les choses au fond, on trouve que ses opinions d'autrefois ont varié, ou plutôt — permettez-moi de le dire, ce n'est même pas une critique, car nous sommes dans une matière très difficile — ses opinions ont été confuses. Il vous a cité deux fragments d'un passage de son rapport; mais il suffit de rapprocher ces deux fragments pour constater que ce passage contient deux affirmations différentes.

Et au cours de la discussion, n'en a-t-il pas été de même? M. Briand, alors rapporteur, a, en effet, parlé de l'action en révocation. Pressé de questions par M. Auffray, il a répondu :

« Dans le cas dont vous parlez... » — c'était un cas de révocation pour inexécution des charges — « ...c'est le droit commun qui s'applique. »

Plus tard, il a été mis en demeure de se prononcer par M. de Lamarzelle. M. Briand, ministre, vient de lire un fragment d'un ouvrage de M. de Lamarzelle en lui don-

nant un sens qu'il n'a pas, parce qu'il a vu dans les expressions de M. de Lamarzelle ce qui n'y est pas.

La preuve en est que M. de Lamarzelle a formellement posé la question au ministre devant le Sénat. Or qu'a répondu M. Briand : « Dans ce cas, a-t-il dit, c'est aux tribunaux à apprécier. »

M. Théodore Reinach. On se plaçait alors seulement dans le cas de l'existence d'associations cultuelles. M. de Lamarzelle le dit expressément dans son commentaire.

M. Paul Beauregard. Précisément, dans son commentaire M. de Lamarzelle vise le cas de libéralités qui sont transmises à des établissements cultuels, lesquels exécutent les charges. Par conséquent, il ne peut pas parler de révocation pour inexécution des charges ! (*Interruptions à gauche.*)

M. Maurice Barrès. Ne parlez pas pour les catholiques, monsieur Reinach !

M. Théodore Reinach. Je parle de droit, monsieur Barrès.

M. Maurice Barrès. Chacun chez soi ! (*Bruit.*)

M. Paul Beauregard. Je ne voulais pas entrer dans ce détail juridique pour ne pas fatiguer la Chambre ; mais puisque vous m'avez provoqué à vous donner l'explication, je vais vous la donner; elle est on ne peut plus simple.

M. de Lamarzelle prévoit précisément le cas où il n'y a pas d'action en revendication, puisque les charges seront exécutées ; cependant, dit-il, le changement de destinataire peut donner lieu à l'action en reprise ou en revendication. Au Sénat, M. de Lamarzelle posait très nettement la question en visant l'inexécution des charges et le ministre lui répondait : « Ces questions, c'est aux tribunaux à les résoudre ; elles ne nous regardent pas ! » Donc elles ne sont pas tranchées par la loi de 1905.

Je ne doute pas un instant de la parfaite bonne foi de M. le ministre des cultes. Il se croit sûr d'avoir eu, dès 1905, l'opinion qu'il cherche à faire triompher aujourd'hui ; je m'incline. Mais — il ne saurait se froisser de ce que je vais dire puisqu'il est à présent ministre — il n'était que rapporteur à l'époque, et il avait à côté de lui le Gouvernement représenté par le ministre des cultes. N'est-il pas évident que les intentions du Gouvernement ont une importance prépondérante en pareilles matières? Or, qu'a dit le ministre des cultes de l'époque ? Ecoutez ; c'est à moi qu'il a répondu parce que je défendais l'opinion que je viens de vous indiquer et qui est encore la mienne, à savoir que l'action en reprise ou en revendication existe de droit par le seul fait de changer le destinataire ou la destination des biens. M. le ministre m'a répondu : L'action en reprise ou en revendication n'existerait pas sans ce paragraphe — celui que l'on discutait — c'est-à-dire : cette action en reprise ou en revendication que vous nous reprochez de ne pas donner au légataire universel, aux frères et sœurs et autres collatéraux, nous avons le droit de la donner à qui nous voulons, car c'est nous qui la créons.

Et, un peu plus tard, M. le ministre disait encore : « Mais, monsieur Beauregard, il n'y aura pas confiscation puisqu'on se bornera à changer la nature de l'établissement qui fera emploi des biens qui recevront la même destination. »

Vous voyez que nous étions bien dans cette hypothèse d'un changement de destinataire ou de destination, et nullement en présence d'un cas de revendication pour inexécution des charges, et c'est si vrai que M. Bienvenu Martin me déclarait : « C'est une action nouvelle; c'est nous qui la créons et nous la donnons dès lors à qui nous voulons. »

D'ailleurs je remarque dans le projet nouveau quelque chose qui me laisse tout à fait perplexe. A ce sujet je désire une explication, si M. le rapporteur veut bien s'y prêter. Rien n'est plus légitime que ma demande puisqu'il s'agit d'un texte nouveau qui nous est présenté sans exposé de motifs, ce que d'ailleurs je ne critique pas. Je comprends, en effet, très bien que M. le rapporteur n'ait pas eu le temps de faire un exposé des motifs, puisque c'est, pour ainsi dire, subitement que le nouveau texte est éclos.

Dans ce texte nouveau il y a, je le répète, quelque chose qui me surprend extrêmement, monsieur le rapporteur, c'est l'article 2. Il est ainsi conçu :

« Le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 9 décembre 1905 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes... » Ce paragraphe 2, c'est celui qui, pour certaines actions, donne l'action en reprise ou en revendication aux seuls auteurs et à leurs héritiers en ligne directe. Or, vous savez que, pour d'autres actions, le deuxième alinéa de l'article 9 dit la même chose. On supprime donc le paragraphe 2 de l'article 7 et on le remplace par les dispositions suivantes :

« Les actions en reprise, en revendication, en révocation ou en résolution... » — ce sont deux mots nouveaux qu'on introduit dans la loi de 1905 mais en prétendant qu'ils s'y trouvaient déjà de façon latente... « — les actions en reprise, en revendication, en révocation ou en résolution concernant les biens dévolus en exécution du présent article seront soumises aux règles prescrites par l'article 9. »

Qu'est-ce que cela veut dire? Quel est l'objet de cette disposition? Si M. le rapporteur veut bien me l'expliquer, j'en serai très heureux.

M. Raynaud, *rapporteur.* Je m'expliquerai plus tard.

M. Paul Beauregard. Je serais heureux que vous me donniez cette explication dès maintenant, car je ne peux pas discuter un texte sans savoir ce qu'il signifie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Puisque M. le rapporteur ne veut pas s'expliquer, je demande à M. le ministre d'être plus aimable. Il est probable qu'il sait ce que ce texte signifie, car la commission et le Gouvernement doivent être d'accord sur la rédaction de l'article 2 du projet nouveau.

Pourquoi cette fusion de deux paragraphes de l'article 7, d'une part, et de l'article 9, d'autre part? Vous voulez interpréter une loi et vous commencez par la modifier! J'avoue que je trouve tout à fait surprenante cette façon de procéder. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre. Je ne comprends pas l'observation. La disposition est la même dans les deux textes.

M. Paul Beauregard. D'où sort-il, cet article 2 ?

M. le ministre. C'est, je le répète, la même disposition dans les deux articles. Je vous répondrai.

M. Paul Beauregard. J'aurais bien voulu ne pas parler dans le vague. Il est extrêmement désagréable de croire apercevoir quelque chose, de le dire à la Chambre et de se voir ensuite réfuter. C'est une devinette que vous me proposez! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Au moment où vous faites une loi qui, sur tous les points, va remplacer la loi de 1905, pourquoi avez-vous cru nécessaire de commencer par modifier la loi de 1905? C'est tout à fait extraordinaire puisque la loi nouvelle va remplacer la loi ancienne !

J'entrevois, je crois, votre pensée. Ce n'est pas à vous que je m'adresse, monsieur le ministre. Il est entendu que votre opinion était déjà fixée en 1905 et qu'elle n'a pas changé. J'ai montré qu'en cela vous étiez une exception, exception considérable, j'ai à peine besoin de le dire; nous venons d'ailleurs de nous en apercevoir.

La vérité est probablement celle-ci : la thèse suivant laquelle le projet nouveau n'est que la reproduction de la loi de 1905 peut, à la rigueur, se défendre sur l'article 9 tandis qu'elle ne saurait se défendre sur l'article 7. On fond donc l'article 7 et l'article 9 et l'on dit : « Maintenant nous allons interpréter la loi de 1905. L'article 9 contenait déjà une partie des dispositions nouvelles ; nous venons d'y introduire ce qui n'y était pas en déversant l'article 7 dans l'article 9; vous voyez donc que nous ne changeons pas la loi de 1905! Comme elle n'était pas telle que nous la voulions, nous commençons par la modifier. Ces modifications une fois faites, nous n'avons plus qu'à la reproduire! »

J'espère que cette explication n'est pas la vraie. Mais le fait est tellement singulier, tellement étrange, alors qu'on va remplacer une loi, de commencer par la modifier, qu'il m'est impossible de trouver une autre interprétation.

En tout cas, monsieur le ministre, laissons de côté, si vous le voulez, et votre opinion et celle de certains membres de la Chambre, et même celle du ministre des cultes de l'époque. Admettons qu'il soit au moins douteux — je suis convaincu pour

ma part que cela ne l'est pas — que les actions que vous supprimez aujourd'hui aient déjà été supprimées en 1905.

Mais, dites-moi, est-ce que dans la loi de 1905 vous trouvez cette disposition si curieusement présentée par M. le rapporteur lorsqu'il nous dit dans son exposé des motifs : « Il a paru à votre commission qu'il y avait lieu d'écarter toute admission d'ayants droit non acceptés par la loi du 9 décembre 1905. »

C'est la thèse générale. On n'acceptera que les auteurs et leurs ayants droit directs. Mais écoutez la suite :

« Il semble d'autre part utile... » — c'est d'ailleurs la seule explication qui nous est donnée : on fait ce qui est utile; on ne dit pas pourquoi — « ... il semble d'autre part utile de régler de la même manière la question des actions qui peuvent être intentées contre l'Etat, les départements, les communes ou établissements publics qui, ayant des biens grevés d'affectations pieuses, se trouvent dans l'impossibilité légale d'accomplir les charges qu'ils avaient assumées sous l'empire du Concordat. »

Si ce ne sont pas là des actions en révocation, je me demande ce que cela peut bien être.

Oui, ce sont des actions en révocation, et elles sont si peu visées dans la loi de 1905 qu'après avoir commencé par reproduire la loi de 1905, vous ajoutez qu'il vous paraît utile d'appliquer les mêmes dispositions à ce cas-là. Donc la loi de 1905 ne s'appliquait pas ! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Donc, voilà toute une série d'actions en révocation qui, de la façon la plus claire, la plus évidente, ne rentraient pas dans la loi de 1905, puisque c'est à titre de droit nouveau que vous les introduisez dans votre loi actuelle. Et, cependant, vous nous dites que la loi nouvelle n'est que la reproduction de la loi de 1905.

Je crois bien que vous êtes pris ! (*Sourires.*) Il est clair comme le jour qu'il y a erreur. Votre thèse n'est pas soutenable. Et M. Briand en avait le sentiment lorsqu'il répondait à M. Auffray, qui l'interrogeait justement sur ce cas-là : Mais en pareil cas, s'agissant de l'inexécution des charges, c'est le droit commun lui-même qui est la garantie des intéressés.

Autre chose. Lorsque vous établissez la rétroactivité, c'est-à-dire lorsque vous dites : « Les actions mêmes qui sont déjà intentées par les ayants droit seront interrompues et devront suivre la procédure nouvelle », est-ce que vous ne faites que reproduire la loi de 1905? Or, c'est là une disposition extrêmement grave; c'est une atteinte évidente aux intérêts de plaideurs qui ont déjà exposé des frais, que dis-je? qui, peut-être même, ont déjà obtenu jugement.

Vous allez mettre tout cela à néant, et cependant vous nous dites : « Notre loi est peu de chose, moins que rien ; elle est simplement une reproduction de la loi de 1905. Nous ne changeons rien à cette dernière ; nous ne demandons pas à la Chambre de prendre des mesures nouvelles ».

Cependant vous ne pouvez pas dire que la rétroactivité était dans la loi de 1905.

A ce sujet, monsieur le rapporteur, je suppose qu'un collatéral, c'est-à-dire un de ceux à qui aujourd'hui vous refusez toute action, ait déjà entamé son action et ait obtenu un jugement favorable. Il est entendu qu'il sera, lui aussi, obligé de déposer son mémoire. A lui aussi vous imposez la procédure nouvelle. Est-ce que le préfet aura le droit de lui répondre : « Je n'examinerai même pas votre mémoire, car vous n'êtes qu'un collatéral et par conséquent le jugement est réduit à néant pour vous non seulement au point de vue de la procédure, mais aussi au point de vue du fonds »? Je vous le demande...

Je constate qu'il n'est pas possible d'obtenir de vous une précision; vous ne répondez pas à mes questions les plus pressantes.

M. Raynaud, *rapporteur*. Nous sommes en ce moment dans la discussion générale; or vous établissez une discussion article par article. Lorsque le moment en sera venu, je m'expliquerai sur chacune de vos critiques.

M. Paul Beauregard. Je me maintiens bien dans la discussion générale, car mon interrogation n'a pas d'autre but que de critiquer votre rapport; je veux mettre en comparaison votre exposé des motifs avec votre dispositif. On n'a pas le droit de présenter à la Chambre des dispositions aussi graves en les motivant si peu ou si inexactement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Voici, messieurs, le passage de l'exposé des motifs que j'ai en vue :

« Il n'est pas inutile de signaler que, par une disposition interprétative de la loi du 9 décembre 1905, les règles de procédure précitées par le projet s'appliquent aux actions déjà exercées... »

Il y a dans cette phrase une affirmation bien surprenante. Voilà des règles de procédure qu'on crée aujourd'hui et qui sont appliquées aux actions de la loi de 1905, loi antérieure de deux ans, à titre d'interprétation de cette loi !

Quoi qu'il en soit, je n'insiste pas. Ce qui est certain, c'est qu'aux termes de l'exposé des motifs, la rétroactivité n'a lieu que pour la procédure.

Je prends maintenant le texte de la loi et je lis : « L'action ne peut être intentée ou poursuivie... » — « poursuivie... » : c'est là qu'est la rétroactivité — « ...que par les auteurs de dons et legs ou de fondations pieuses, ainsi que par leurs héritiers en ligne directe. »

Ainsi, dans l'exposé des motifs vous dites : « Nous n'établissons la rétroactivité que pour la procédure », et, dans le dispositif, la rétroactivité vise les droits de chacun. Celui qui, par exemple, aura déjà obtenu un jugement, peut-être même un arrêt confirmatif contre lequel toutefois le pourvoi en cassation restera possible, celui-là se verra supprimer son droit. Vous portez ainsi l'atteinte la plus inouïe à l'autorité des décisions de justice. Des personnes ayant fait reconnaître leurs droits par le pouvoir judiciaire se les verront supprimer après coup, alors que vous prétendez que la rétroactivité vise seulement la manière de faire valoir ces droits et non pas les droits eux-mêmes !

Il y a là une contradiction inacceptable. La Chambre, en présence d'un pareil exposé des motifs, n'est pas au courant de ce qu'on lui demande, de ce qu'on veut d'elle. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Et le refus des actions judiciaires pour l'avenir, monsieur le ministre? Etait-ce prévu aussi dans la loi de 1905?

M. Féron. C'était sous-entendu.

M. Paul Beauregard. Comment ! C'était sous-entendu? Vous avez des sous-entendus qui sont bien dangereux pour les ayants droit ! (*Très bien! et rires au centre et à droite.*)

Voici le texte :

« § 8. — Passé ces délais, les droits et attributions seront définitifs et ne pourront plus être attaqués de quelque manière ni pour quelque cause que ce soit. »

Ainsi donc, supposons qu'après la dévolution des biens la condition reste exécutée, de telle sorte que l'action en révocation puisse être exercée. Au bout de six mois l'attributaire des biens n'aura plus à se gêner; la prescription de l'action sera acquise; il pourra par conséquent cesser d'exécuter la charge et on ne pourra pas le poursuivre en révocation !

C'est une énormité qui évidemment a échappé à votre attention, monsieur le ministre; il n'est pas possible qu'en insérant cette disposition dans la loi, vous en ayez aperçu les conséquences au regard des intérêts les plus légitimes. Vous tendez un piège, permettez-moi de vous le dire; vous poussez presque à la malhonnêteté; vous encouragez l'attributaire à garder d'abord le silence, à se mettre en règle, à laisser passer six mois et à dire : Maintenant, je n'ai plus à tenir compte d'aucune condition, je n'exécute pas la charge et on n'a plus rien à me réclamer.

C'est une monstruosité (*Applaudissements au centre et à droite*) d'autant plus inouïe que cette mesure s'applique même aux auteurs de libéralités et non pas seulement à leurs héritiers. Il y aurait là un moyen vraiment trop commode de dépouiller honnêtement des citoyens. Je suis convaincu que ce n'est pas ce qu'on a voulu faire.

M. le rapporteur. Ni ce qu'on a fait.

M. Paul Beauregard. C'est pourtant ce qu'on demande à la loi d'autoriser à faire.

M. le rapporteur. Nullement!

M. Paul Beauregard. Si vous voulez bien, pour une fois, sortir de votre silence, je m'en féliciterai.

M. le rapporteur. Je donnerai les explications nécessaires.

M. Paul Beauregard. Ce que je prétends est tellement fondé que dans votre exposé



des motifs vous êtes de mon avis : vous êtes formel. Vous dites qu'en pareil cas les intéressés n'ont pas à se plaindre parce qu'ils peuvent toujours s'adresser à l'administration pour faire exécuter les charges.

Vous estimez que ce n'est rien, de retirer à des citoyens français, qui ont des droits incontestables, la garantie — qui a la valeur d'une garantie constitutionnelle — de faire régler leurs intérêts privés par la voie des tribunaux civils et non pas par la voie du contentieux administratif. Nos pères ont fait la Révolution, en grande partie pour ce changement de juridiction. Vous le supprimez et vous déclarez que cela n'a pas d'importance ! Au lieu d'une action, les plaideurs en auront une autre, dites-vous. Eh bien ! ce changement qui vous paraît n'être que si peu de chose, constitue la plus évidente atteinte aux droits dont la Chambre, j'ose le dire, a la garde. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Et cette autre disposition, monsieur le ministre, est-elle encore dans la loi de 1905, cette disposition par laquelle vous refusez même à ceux auxquels vous accordez l'action, de leur restituer tout ce qui leur est dû? Il n'y a rien de cela dans la loi de 1905.

Par la loi de 1905, vous accordez les actions en reprise et en revendication — admettons même la révocation pour inexécution des charges — vous accordez ces actions à l'auteur ou à l'héritier en ligne directe. Mais s'il triomphe, aux termes de cette loi de 1905 que reprendra-t-il? Il reprendra toutes les libéralités, suivant les principes de notre droit. Lorsque la charge n'est pas exécutée, comme elle porte sur chacune des portions du bien, c'est le bien tout entier dont la donation se trouve anéantie, et c'est, par conséquent, l'objet donné tout entier qui revient entre les mains du donateur ou de son représentant.

Dans le nouveau projet, vous dites : Même à ceux auxquels nous accordons les actions, quand ils auront triomphé, nous ne rendrons pas tout le bien; nous ferons une ventilation et ne leur rendrons que la partie exactement correspondante à la charge.

Ainsi, d'un seul coup, pour une immense quantité de personnes, vous vous arrogez le droit de confisquer ce qui est incontestablement leur bien, ce qui leur appartient de par les principes mêmes du droit civil général. Cela encore n'était pas dans la loi de 1905.

Permettez-moi de vous le dire, monsieur le ministre, vous n'avez pas assez surveillé l'élaboration de ce projet; vous vous êtes laissé imposer par la commission des dispositions vraiment énormes, que ne contenait pas votre texte. Non seulement on ne restituera qu'une partie du bien, le quart ou le cinquième, mais, une fois qu'on aura établi ce qu'est ce quart ou ce cinquième, on fera encore des retenues sur cette part.

Comment! déjà vous dites : « Je ne vous rendrai que le quart de ce que je vous dois » ; et ce n'est pas assez; vous ouvrez encore un petit compte afin de ne pas même payer intégralement cette fraction de votre dette ! Entre autres déductions que vous vous êtes laissé imposer, monsieur le ministre — et je ne comprends pas que vous vous soyez laissé faire — vous avez accepté que l'on déduisît de la somme à restituer les frais de ce procès que le demandeur vient de gagner. Voici un homme qui a poursuivi l'attributaire des biens; il a triomphé. Vous lui dites : D'abord, vous n'aurez pas ce à quoi vous avez droit ; je ne vous en donnerai que le quart; en outre, comme vous vous êtes permis de plaider et que je n'aime pas que des gens comme vous plaident, je vous ferai payer les frais du procès que vous venez de gagner !

Cela passe tout commentaire. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Lefas. Ce n'était pas non plus dans la loi de 1905.

M. Paul Beauregard. Etait-elle, en effet, dans la loi de 1905, cette énormité? Non, elle n'y était pas. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*) Vous ajoutez ainsi à la loi de 1905 les prescriptions les plus violentes, les plus injustes ; vous nous entraînez en dehors de tout droit, de tous principes ; nous sommes livrés à un arbitraire qui, malheureusement, est en outre très mal inspiré.

Mais, messieurs, on s'est laissé entraîner plus loin encore. Je ne sais pas ce qu'est devenue, avec la nouvelle rédaction d'aujourd'hui, une disposition qui se trouvait dans la première. Je n'ai pas eu le temps de la découvrir; cependant, je suppose que le projet, nouveau sur ce point, n'innove pas l'aggravation que je vais signaler.

Avez-vous tenu compte, monsieur le ministre, de cette disposition en vertu de laquelle ceux que la loi prend le plus soin de sauvegarder, dont elle entoure les droits d'une constante sollicitude, je veux dire les femmes mariées et les mineurs, verront leurs droits périr dans le naufrage général ? On dispense, en effet, l'établissement attributaire de faire la purge légale en ce qui les concerne.

Un immeuble a été donné ; naturellement l'hypothèque légale que la femme ou le pupille du donateur ont sur lui a suivi : dans six mois, cette hypothèque aura disparu. Si bien qu'au moment de la reddition du compte de tutelle ou de la liquidation de la communauté, lorsque le mineur ou la femme mariée voudra se retourner vers l'immeuble pour y trouver une garantie, on lui dira : Il y a longtemps que votre droit est éteint ; les Chambres ont voté une loi qui l'a supprimé, et sans que vous en ayez été informé, sans que nous vous l'ayons fait savoir.

Je sais bien, monsieur le rapporteur, que quelquefois on peut purger les hypothèques légales. Mais la loi prend alors des précautions : elle fait avertir expressément par des significations à personne non seulement l'intéressé, mais tous ceux qui peuvent agir en son nom pour sauvegarder ses droits. Vous, vous n'avertirez personne ; vous ferez paraître au *Journal officiel* un décret qui comprendra des listes immenses au milieu desquelles chacun devra relever ce qui l'intéresse. Quelle femme mariée lira le *Journal officiel* pour savoir si l'immeuble sur lequel elle a hypothèque est compris ou non dans le décret? Et voilà des personnes placées en dehors de nos luttes religieuses, qui n'ont rien à y voir, dont vous sacrifiez les intérêts, lesquels sont cependant parmi les premiers que nous ayons à sauvegarder. Cela non plus n'était pas dans la loi de 1905 ! (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Enfin le projet nouveau, celui qui nous a été remis aujourd'hui même à deux heures, contient une disposition qui paraît bien singulière, étant donné qu'elle est rédigée par des hommes dont la thèse est qu'ils se sont bornés à reproduire la loi de 1905. Au paragraphe 14 de ce projet, je lis : « L'action ne peut être intentée que contre le donataire, légataire ou signataire du contrat ». Cela veut dire qu'une fois l'attribution faite, les attributaires ne sont pas responsables vis-à-vis des ayants-droit reconnus par la loi nouvelle, même vis-à-vis de l'auteur ou de son héritier en ligne directe. Cela ne les regarde pas. On leur dit : Débrouillez-vous ; adressez-vous au légataire, au donataire, c'est-à-dire à l'ancien établissement, auquel, d'ailleurs, on vient d'enlever son bien pour le donner à la commune ou à un établissement nouveau. Quant à la commune ou à l'établissement nouveau, ils ne sont plus responsables de rien !

Et vous direz encore que vous ne modifiez pas profondément la loi de 1905 ! Vous faites une chose extraordinaire : vous transmettez les biens sans transmettre les charges ! Je pense, du moins, que l'on doit interpréter ainsi cette disposition.

Nous avions su que la commission se réunissait; nous ne doutions pas qu'elle fût décidée à donner quelque satisfaction à un scrupule honorable qui s'était manifesté même du côté de la Chambre où mes amis et moi ne siégeons pas. Quelle n'a pas été notre surprise de constater que dans cette réunion, au lieu d'accorder satisfaction à des scrupules légitimes, la commission avait montré, au contraire, plus d'entêtement encore dans la rigueur des dispositions, une volonté encore plus acharnée de violer les principes !

Franchement, c'est à n'y rien comprendre. Je ne sais pas si ceux qui avaient réclamé quelques modifications s'en sont bien rendu compte, mais je puis leur dire que, loin de leur donner satisfaction, on leur propose une loi encore plus inacceptable qu'elle ne l'était auparavant. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

On nous a parlé de précédents, et ce n'est pas sans un sourire que nous avons entendu M. le rapporteur accumuler les citations de droit canon, qu'il me paraissait, d'ailleurs, interpréter un peu à la légère. Je ne connais pas le droit canon ; mais, parmi les disposi-

tions que M. le rapporteur nous a lues, il en est qui m'ont paru fort raisonnables. J'ai entendu avec non moins de surprise M. le rapporteur s'appuyer fermement sur les traditions de la monarchie. En 1763, nous étions encore sous la théorie du droit éminent de l'Etat. Nous avons fait la Révolution en grande partie pour le détruire et pour en affranchir la propriété individuelle. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Prache. C'est bien ce qu'on lit dans la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen!

M. Paul Beauregard. M. le rapporteur ne pense pas, je suppose, que notre but ni même le vôtre, messieurs, soit de renouer les traditions du droit ecclésiastique et monarchique?

Ce que nous vous demandons, ce n'est pas de remonter dans le passé, mais d'appliquer les prescriptions de la législation moderne et d'assurer à tous les citoyens français le bénéfice des grands principes de liberté qui sont leur patrimoine depuis 1789. (*Très bien! très bien! au centre.*) Ces principes de liberté sont dans le code civil; et c'est pourquoi nous vous demandons de ne pas toucher à ce code; ni le droit monarchique ni le droit canon n'ont rien à voir en la question. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je ne veux pas attacher plus d'importance à l'argumentation à laquelle M. Briand revient si volontiers.

M Briand, en très bon polémiste, ne se défend jamais qu'en attaquant; lorsque les représentants de l'Eglise lui reprochent de léser ses droits, il leur répond inévitablement : C'est bien votre faute; on vous a offert quelque chose de très agréable, vous n'en avez pas voulu, vous n'avez plus à vous plaindre.

Mais, monsieur le ministre, qu'est-ce que le refus de l'Eglise a à voir dans la question? (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Oui! vous avez, en effet, offert aux catholiques une organisation que vous avez très sincèrement crue acceptable et avantageuse pour eux. Je tiens à vous rendre sur ce point toute justice. Pour des raisons que, quant à moi, je n'entends pas apprécier, l'Eglise a refusé ce que vous considériez comme un don. Est-ce une raison, parce que quelqu'un refuse une libéralité, pour lui prendre sa montre? (*Applaudissements et rires au centre et àdroite.*) Parce que l'Eglise n'a pas voulu d'une législation avantageuse, avez-vous désormais le droit de tout faire contre elle?

Mais le plus joli, c'est qu'en même temps que vous justifiez votre projet par le refus que vous opposa jadis l'Eglise, vous ajoutez que la question actuelle ne la regarde en rien.

Ici vous avez raison, et c'est bien le terrain sur lequel je me place : la question ne regarde en rien l'Eglise.

Si les principes de liberté se trouvaient engagés dans un projet intéressant l'Eglise, je les défendrais, vous le savez bien; je l'ai déjà fait, je le referais si c'était nécessaire. Mais il ne s'agit pas de cela aujourd'hui. Je ne vous demande nullement de respecter les droits de l'Eglise. La situation de fait est là; ses droits n'existent plus au regard de la loi. Ce que je vous demande, c'est de respecter les droits des citoyens français. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Monsieur le ministre, vous avez l'esprit trop haut pour que je redoute de vous cette réponse : « Ce sont des citoyens français, mais ce sont des citoyens catholiques. »

Non. Vous le direz d'autant moins que vous n'en savez rien, ni moi non plus, d'ailleurs, ni personne. Que sont ces héritiers, ces représentants d'un donateur ou d'un testateur? Nous l'ignorons. Ce petit pupille auquel vous enlevez son hypothèque légale, même en admettant qu'à l'heure actuelle il soit dans un établissement ecclésiastique, il n'est pas sûr qu'un jour il ne sera pas sur le banc des ministres pour combattre l'Eglise; cela s'est déjà vu. (*Applaudissements et rires au centre et à droite.*)

Laissons donc franchement de côté l'argument tiré de l'attitude de l'Eglise à l'égard des dons que vous prétendiez lui offrir; cela n'a rien à voir avec le projet actuel. Laissons même de côté ce que M. Constans appelait récemment les tendances anticléricales de la majorité; il ne s'agit pas en ce moment de cléricalisme ou d'anticléricalisme : il s'agit du respect du droit des citoyens. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Très habilement, M. le ministre a dit, parce que c'est l'argument sentimental — et il est infiniment plus facile de manier ces arguments-là que les arguments de droit, je ne puis que m'en apercevoir en ce moment — M. le ministre a dit : « Mais je suis avant tout le défenseur des pauvres. » C'est très bien de faire la charité, mais je n'aime pas beaucoup qu'on la fasse en prenant l'argent dans la poche d'autrui. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je le dis très sincèrement : non, monsieur le ministre, c'est une argumentation à laquelle je ne peux pas attacher l'importance que vous lui avez donnée. Vous avez dit : C'est la lutte entre des droits particuliers et les droits des pauvres.

M. le ministre. Je n'ai pas dit cela.

M. Paul Beauregard. Permettez! Les droits des pauvres existent lorsqu'il y a acquisition légitime. Si l'acquisition n'est qu'une mainmise sans droit, il n'y a pas de droit des pauvres.

Il ne faudrait pas non plus s'exposer sans le vouloir — ne vous froissez pas du mot, il fait bien comprendre ma pensée — à faire de nos communes en quelque sorte des recéleuses. Nos communes n'ont pas à s'enrichir avec des biens qui ne leur appartiennent pas légitimement. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Quand nous serons en présence des grandes questions de bienfaisance, d'aide mutuelle ou même, comme on aime à le dire aujourd'hui, de solidarité, vous trouverez en nous toutes les ardeurs pour le bien, pour l'adoucissement des maux dans la société. En ce moment, ce qui nous préoccupe avant tout, c'est le respect des droits. S'il convient à ceux qui ont qualité pour réclamer et reprendre ces biens de transmettre ce qui leur sera rendu à des établissements de bienfaisance, je suis prêt à les féliciter, à les admirer; mais je ne me reconnais pas le droit de leur imposer la charité. Chacun a bien de la peine à faire son devoir sur ce point; vouloir l'imposer aux autres serait sortir des limites de la prudence et s'attribuer des pouvoirs que rien ne justifie. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Messieurs, la loi qu'on vous soumet est la loi la plus grave qui vous ait encore été proposée au regard du droit privé. Vous avez à choisir entre le respect des droits des citoyens ou leur violation injustifiée.

Les lois injustes, permettez-moi de vous le dire, vous n'êtes plus à les compter comme des exceptions. Elles constituent aujourd'hui tout un ensemble. Mais, de toutes, celle qu'on vous demande d'y ajouter est de beaucoup la plus choquante.

Antérieurement vous avez été durs vis-à-vis des biens des congrégations, durs aussi vis-à-vis des biens de l'Eglise dans certains cas. Sans justifier ces lois, j'ai pu tout au moins me les expliquer : vous vous croyiez obligé d'écraser ceux que vous considériez comme des adversaires; vos dispositions visaient des collectivités que vous étiez résolus à abattre.

Aujourd'hui il n'en est pas ainsi. Ce que l'on vous demande, c'est d'ajouter à ces lois une loi en vertu de laquelle, en dehors de toute lutte, sans que la puissance d'aucune collectivité soit en jeu, vous allez, sous prétexte d'opinion — car vous ne pouvez plus invoquer aucun argument — enlever des droits incontestables à des citoyens qui, à l'heure actuelle, en sont nantis. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Constans l'a bien compris, et il vous l'a fort bien fait entendre dans le petit discours si suggestif qu'il a prononcé avant-hier. Je ne me permettrais pas, messieurs, de dire qu'ici je ne parle pas pour tout le monde. Mais, si je parle pour tout le monde, je n'ai pas la prétention de convaincre tout le monde. Je ne demande pas à nos collègues collectivistes de voter avec moi; je ne le leur demande pas, parce que nécessairement ils vont voter la loi; ils vont la voter parce qu'ils y ont un intérêt évident. Oh! pas un intérêt de passion. L'intérêt de passion, permettez-moi de vous le dire, il est là (*l'orateur désigne la gauche*). (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Et c'est précisément pour demander à mes collègues de cette partie de la Chambre de ne pas céder à cette passion, de ne pas y sacrifier le respect du droit, que je suis à cette tribune.

Quant à MM. les collectivistes, je ne leur adresse pas la même demande, parce



qu'ils ont, à voter cette loi, non un intérêt de passion, mais un intérêt de doctrine.

En ce moment vous leur forgez le plus admirable précédent qu'ils puissent désirer. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il faut bien le dire, messieurs les radicaux, les bons bourgeois que vous êtes ou que vous représentez seront mal venus à se plaindre le lendemain du grand soir, lorsque, dans un moment d'affolement — j'espère, messieurs (*l'extrême gauche*), que cette prophétie ne vous est pas désagréable — les électeurs auront confié pour un instant la direction des affaires du pays au parti collectiviste; oui, vous serez mal venus à vous plaindre, quand ce parti vous dira: « En vous dépouillant je ne fais qu'interpréter la loi de 1907. (*Très bien! très bien! et rires au centre et à droite.*) Vous avez interprété la loi de 1905 et vous vous êtes assez bien tirés de cette interprétation. Nous allons vous montrer comment nous, socialistes, nous savons interpréter la loi de 1907. »

Oui, messieurs, cette loi est la plus grave, la plus violente de toutes celles qui vous ont été proposées. Je ne veux pas forcer les expressions. M. le rapporteur a dit et M. le ministre a répété que les expressions trop fortes les laissaient indifférents parce que, ont-ils déclaré, « vous nous dites toujours la même chose ». C'est le cas de redire le mot fameux: « Si nous vous disons toujours la même chose, c'est que vous faites toujours la même chose; si vous ne faisiez pas toujours la même chose, nous ne dirions pas toujours la même chose. »

M. le ministre. Donc nous refaisons l'article 9 de la loi de 1905.

M. Paul Beauregard. Vous n'étiez pas présent au moment où je démontrais que ce n'est pas exact; c'est une vraie malechance.

En tout cas, monsieur le ministre, je crois vous avoir indiqué — et là il n'y a pas de discussion possible — toute une série de mesures absolument choquantes, absolument restrictives du droit commun, qui ne figureront pas dans la loi de 1905. Pour celles-là aucun doute n'est possible et vous ne pourrez pas me répondre.

M. le ministre. Nous vous répondrons sur les articles.

M. Paul Beauregard. Je dis, messieurs, que cette loi est la plus violente de celles qui vous ont été proposées. Si vous la votez, on sera en droit, sans se laisser aller à l'indignation, sans cesser d'être maître de sa parole, de dire que le Parlement français, pour ne vouloir s'imposer à lui-même aucune mesure, pour ne reculer, afin de satisfaire ses passions, devant la violation d'aucun droit, est désormais un danger permanent pour les intérêts les plus légitimes des citoyens de ce pays. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Groussau.

M. Groussau. Je m'excuse, me rappelant l'accueil bienveillant que la Chambre a daigné me faire jeudi dernier, de reprendre la parole dans cette discussion générale (*Parlez! parlez!*) mais vous ne comprendriez pas, messieurs, que je reste silencieux, après la véhémente philippique dont j'ai eu le trop grand honneur d'être l'objet.

En très peu de mots, sans refaire le tableau d'ensemble des injustices du projet en discussion, je voudrais répondre aux reproches personnels qui m'ont été adressés par M. le ministre des cultes.

Il paraît d'abord que j'ai eu le tort de parler de la gravité de la loi nouvelle. Il n'y a pas, d'après M. Briand, la moindre loi nouvelle: c'est une simple interprétation. « Le projet actuel, a-t-il dit... » — j'ai noté son expression — « ...n'innove en rien. »

Quand viendra la discussion des articles, si vous le voulez bien, à chaque paragraphe nous examinerons s'il ne s'agit que d'une interprétation et d'une précision de la loi de 1905; j'imagine que vous serez bien forcé, à chaque paragraphe, de reconnaître qu'on se trouve en présence d'une modification très importante de la loi primitive.

Est-ce que, par exemple, pour ne parler que des actions en révocation ou en résolution, est-ce que la loi de 1905 s'appliquait aux libéralités avec charges faites aux communes et aux établissements publics? Evidemment non.

Vous ne le nierez pas, car, pour ajouter une nouvelle preuve à d'autres déjà données, je vous prie de vous souvenir de la réponse que vous avez faite, comme rapporteur de la loi de 1905, à l'occasion d'un amendement de nos collègues MM. Bertrand et Ribot, concernant les immeubles qui ont été donnés ou légués aux communes pour être affectés aux logements des ministres des cultes.

Combattant cet amendement, le 13 juin 1905, M. Briand s'exprimait ainsi:

« Quant à la préoccupation qui a dicté à l'honorable M. Bertrand la première partie de son amendement, elle ne me paraît pas justifiée. S'il s'agit d'une donation ou d'un legs fait en faveur d'une commune à charge d'affecter le bâtiment à une destination déterminée, il y aurait lieu, pour le cas où cette affectation ne serait pas respectée, à ouverture, au profit des intéressés, d'une action en révocation du legs ou de la donation. C'est ici le droit commun même qui offre aux intéressés toute garantie. »

Ce droit commun qui offre toute garantie subsiste-il dans le cas que vous aviez prévu et dans d'autres analogues? Nous vous demanderons de répondre nettement oui ou non. Si oui, nous en prendrons acte. Si non, oserez-vous encore dire que votre loi n'est qu'une interprétation et non pas une loi nouvelle? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Avec quel étonnement j'ai entendu tout à l'heure M. le ministre des cultes nous dire que si l'action en reprise ou en revendication n'était pas l'action pour inexécution des charges, il n'en comprenait pas la différence! Cette étrange confusion entre l'action en reprise ou en revendication d'une part, et l'action en révocation ou en résolution, d'autre part, est une erreur certaine, qui a conduit M. le ministre à une très fausse interprétation de la loi de 1905. Est-il nécessaire de le redire? L'action en reprise ou en revendication est fondée sur la suppression des établissements donataires, sur le changement dans l'attribution des biens, tandis que l'action en révocation ou en résolution provient de l'inexécution des charges ou des conditions imposées dans les libéralités ou les contrats. Rien de plus facile à comprendre, même pour quelqu'un qui n'a jamais ouvert un livre de droit, que cette diffrence entre l'action en reprise ou en revendication — c'est celle prévue par la loi de 1905 — et l'action en révocation ou en résolution — c'est celle qui résulte du droit commun formulé par les articles 953, 954, 1046, 1184 et 1131 du code civil. Pourquoi M. Briand nie-t-il cette différence? Je ne suis pas seul à la lui signaler. Qu'il me permette de lui citer une explication très décisive d'un certain nombre de ses amis. Combien il est intéressant de lire ou de relire cette phrase que j'emprunte à l'exposé des motifs d'une proposition de loi dont j'indiquerai ensuite les auteurs:

« En dehors de l'action en reprise ou en revendication qui n'est ouverte qu'au profit des donateurs et de leurs héritiers en ligne directe... » — ceci a été écrit au mois de février dernier pour expliquer le sens véritable de la loi de 1905 — « ...il existe l'action en résolution pour cause d'inexécution des charges et pour laquelle... » — entendez bien le motif, monsieur le ministre — « ...à défaut de prévision de la loi, s'appliquent les règles du droit commun; cette action peut être intentée pendant trente ans à dater de l'inexécution et peut être exercée par tout héritier, quel que soit son degré de parenté avec l'auteur du don, du legs ou même de la vente, pourvu, bien entendu, qu'il ait été son successible. »

Qui dit cela? C'est M. Raynaud, M. Sarrien, M. Cruppi, M. Codet... (*Rires et applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

Vous me permettrez, messieurs, de continuer cette énumération: jamais formule plus claire, plus limpide, et, en même temps, plus juridique, ne fut donnée dans des circonstances plus intéressantes.

Je reprends: ce sont MM. Raynaud, Sarrien, Cruppi, Codet, Puech, Lauraine, Joseph Reinach, François Deloncle, Ferdinand Buisson, Chavoix, Henri Michel, Babaud-Lacroze, Mulac, Mairat, Georges Gérald, Drelon, Emile Cère, Gentil, Saumande, Aymond, Torchut, Grosdidier, d'Iriart d'Etchepare, Larquier.

Voilà des hommes de droit, nos collègues, qui ont nettement déclaré qu'il fallait faire une loi nouvelle, absolument contraire à l'interprétation que M. le ministre des cultes donne de la loi de 1905. (*Très bien! très bien! à droite.*)

J'admets, pour un instant, qu'il puisse subsister un doute, qu'il puisse s'engager une discussion, qu'on se trouve en présence de ce que nous appelons, dans le langage des écoles de droit, une question controversée. C'est le sort réservé à toutes les œuvres du législateur. Quelle est donc la loi qui n'a pas suscité des interprétations opposées? Est-ce à dire que les controverses sur le sens des lois entraînent une nouvelle intervention du législateur? Non; il y a un pouvoir qui a été précisément institué pour trancher ces controverses : ce pouvoir, c'est l'autorité judiciaire, ce sont les tribunaux. (*Applaudissements à droite et sur certains bancs au centre.*) Et pourquoi donc voyons-nous en ce moment M. le ministre des cultes nous proposer une nouvelle loi? C'est parce que les tribunaux jugent contre lui : il veut alors faire une loi contre les tribunaux du pays. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le ministre essayait de flétrir les procès en révocation? En vérité, n'avait-il pas lui-même prévu qu'il y aurait d'innombrables procès? Qui donc a prévenu les attributaires des biens ecclésiastiques qu'ils trouveraient des nids de vipères? Ces procès sont naturels et légitimes; ils permettent à ceux qui ont des droits de les faire valoir en justice; ils arrivent à faire respecter la volonté des bienfaiteurs, ils constituent l'exercice des prérogratives légales que les tribunaux doivent faire prévaloir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le ministre nous a dépeint les collatéraux comme des héritiers que le donateur ou le testateur avait écartés et qui surgissent subitement. J'ai entre les mains un nombre considérable de dispositions pour lesquelles il y a eu des instances engagées et j'ai constaté que bien souvent les donateurs ou les testateurs, prévoyant l'inaccomplissement des conditions qu'ils avaient prescrites, stipulaient expressément le retour à leurs collatéraux ou à leurs légataires universels. Votre projet de loi a la prétention de supprimer ce retour et de violer cette volonté des défunts qui doit être sacrée, quoi que vous en disiez, parce qu'après tout elle n'est pas autre chose que le respect des droits reconnus en toute autre matière, et que vous ne pouvez méconnaître ici sans commettre une grave injustice. (*Applaudissements à droite.*)

Vous dites que c'était l'action en révocation pour inexécution des conditions que vous aviez en vue, pendant que se discutait la loi de 1905; mais vous n'aviez donc pas pensé que l'inexécution des conditions pouvait ne se produire qu'après le délai de six mois destructif de l'action en révocation? Aviez-vous donc alors, avez-vous encore l'intention d'aller jusque-là? Ne voyez-vous pas que les droits dont je me fais en ce moment le défenseur sont ceux qui appartiennent à tous les citoyens et que vous ne mutilerez pas impunément dans la loi de séparation, sans les compromettre en même temps dans la législation générale du pays? (*Applaudissements à droite.*)

Pour calmer les scrupules de votre conscience, monsieur le ministre, vous répétez sans cesse que ces biens qui ne vous appartiennent pas et dont vous disposez, l'Eglise n'en a pas voulu. Mon collègue et ami M. Beauregard vous a victorieusement répondu. Vous parlez de l'incohérence de l'Eglise et, me prenant personnellement à parti, vous m'attribuez une sorte d'influence prépondérante. Je ne mérite pas cet excès d'honneur. La vérité, je l'ai dite l'autre jour. J'ajoute que c'est rabaisser singulièrement les décisions du Saint-Siège... (*Exclamations à gauche*) oui, c'est rabaisser singulièrement les décisions du Saint-Siège que de les expliquer comme vous avez jugé à propos de le faire et de supposer que le sentiment d'un laïque suffit à primer le sentiment des évêques.

Si vous voulez que je dise que je n'étais pas partisan de la soumission à votre loi, ah! certes, je le proclame! J'ai bien compris l'opinion contraire; je l'ai toujours respectée et jamais il ne m'est venu à la pensée qu'un catholique qui ne jugeait pas les choses religieuses comme moi pouvait être un défenseur moins convaincu des intérêts de l'Eglise. Si l'acceptation de la loi de séparation m'a paru particulièrement dangereuse, c'est qu'elle émanait d'un Gouvernement auquel l'Eglise ne pouvait pas faire confiance. (*Exclamations à gauche.*)

On sait ce que veulent les meilleurs amis de M. Briand. L'un de ceux qui font partie avec lui de la commission exécutive de l'association nationale des libres-penseurs, M. Aulard, a écrit cette phrase que je vous engage, messieurs, à retenir pour bien comprendre comment nous agissons, nous qui voulons défendre les intérêts qu'on attaque :

« Continuerons-nous à dire que nous ne voulons pas détruire la religion, quand nous sommes obligés d'avouer, d'autre part, que cette destruction est indispensable pour fonder rationnellement la nouvelle cité politique et sociale?

« Point d'équivoque; ne disons plus : Nous ne voulons pas détruire la religion! Disons au contraire : Nous voulons détruire la religion! » (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Vous dites : Très bien! Soit! mais comprenez alors l'attitude de ceux qui, voulant défendre la religion, refusent toute confiance à ceux qui veulent la détruire. Quand, en faisant la séparation, vous organisez un régime de domination, nous devinons la suite et nous luttons contre vous dès la première étape. (*Applaudissements à droite.*)

A la commission de l'enseignement, lors de la préparation de la loi contre les congrégations enseignantes, j'ai entendu certains collègues demander la liquidation des congrégations à la fois enseignantes et hospitalières. Je me souviens encore de la réponse de M. Buisson, rapporteur. Sans doute, disait-il, le moment viendra, — et il souhaitait que ce fût le plus tôt possible, — où les congrégations hospitalières seront supprimées. Mais l'opinion publique n'y est pas encore préparée. A chaque jour suffit sa peine. Procédons par étapes.

Ce langage, que je cite à propos d'une question de congrégations, se produit dans bien d'autres cas. Les hommes qui sont au pouvoir veulent supprimer les droits, la liberté, la religion des catholiques.

M. Fernand de Ramel. Ils perdent leur temps; ils n'y parviendront pas.

M. Groussau. Comment favoriserions-nous leur entreprise en consentant des diminutions partielles? (*Applaudissements à droite.*)

Ne savons-nous pas qu'aux ingérences et aux servitudes de la loi de séparation eussent succédé, si elles avaient paru insuffisantes, d'autres ingérences et d'autres servitudes? Si l'Eglise avait prospéré en France sous la loi du 9 décembre 1905, vous auriez modifié cette loi pour anéantir la prospérité de l'Eglise.

M. le ministre des cultes. Vous n'avez pas le droit de dire cela.

M. Groussau. Je puis me tromper, mais voilà ce que je pense. Ce ne sont pas vos actes d'aujourd'hui, certes, qui me feraient croire que je me suis trompé hier.

Vous tirez argument de ce que vos injustices ne rencontrent guère de résistances.

Je conviens que si les catholiques avaient à leur tête un homme tel que celui qui prononçait les discours sur la grève générale et la révolution, votre tâche serait moins facile. Mais nous conserverons peut-être plus longtemps nos opinions que vous n'avez conservé les vôtres. La lutte sera peut-être longue; elle sera douloureuse, mais elle est absolument nécessaire, car c'est la lutte pour la liberté. (*Applaudissements à droite.*)

Vous dites que le peuple est dans l'indifférence.

M. le ministre des cultes. Il n'est pas indifférent; il est contre vous.

M. Groussau. Cela me rappelle un mot de je ne sais quel homme politique : « Les peuples sont quelquefois las avant qu'on s'en aperçoive. »

L'Eglise, aujourd'hui aux prises avec un gouvernement d'oppression, aurait pu vivre en paix avec la République, mais sous un gouvernement de liberté. L'Etat a des droits; l'Eglise aussi a des droits, et c'est parce que vous avez méprisé ces droits que vous vous trouvez dans la situation lamentable dont vous ne pouvez en ce moment sortir. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le marquis de Rosanbo. La République tuera l'Eglise de France, à moins que l'Eglise de France ne tue la République. (*Bruit.*)

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. La Chambre me permettra de répondre très brièvement à une observation que M. le ministre de l'instruc-



tion publique a présentée tout à l'heure et qui me concerne personnellement.

Il a rappelé une thèse que j'avais soutenue en 1884...

M. Maurice Allard. Thèse excellente.

M. Jules Roche. ... excellente en effet, et qu'il a assimilée à celle qui est aujourd'hui soutenue par lui et par la commission. Il a commis une véritable confusion, que je tiens à dissiper. Il me suffit de rappeler quelles étaient les conditions dans lesquelles se présentait le débat devant la Chambre, le 1er mars 1884.

Il s'agissait d'une question relative à l'organisation de l'enseignement primaire laïque. La loi avait décidé que les écoles communales seraient laïcisées et que le personnel des écoles primaires, dans des conditions déterminées, ne pourrait plus être congréganiste. Dès lors se présentait la question de savoir ce que deviendraient les donations ou legs faits aux communes pour des écoles congréganistes.

Je soutenais que la jurisprudence constante des tribunaux, des cours royales, des cours impériales, la doctrine des jurisconsultes les plus éminents, décidaient que lorsqu'une donation a été faite sous une condition potestative, et que cette condition potestative ne peut plus être accomplie par le donataire ou par le légataire, le droit ne surgit pas pour les héritiers de réclamer la révocation de cette donation.

Je rappelais toute une série de décisions de justice, parmi lesquelles un arrêt tout récent, que je connaissais bien parce qu'il avait été rendu par la cour impériale de Lyon le 5 août 1870, à propos de la donation faite par le major Martin et à la suite de laquelle a été fondée à Lyon cette admirable école qui s'appelle l'école de la Martinière.

Voici quel était l'esprit de cette jurisprudence et de cette doctrine. Il est résumé dans un considérant de l'arrêt de la cour de Lyon :

« Considérant que lorsqu'une condition potestative possible et accomplie d'abord devient ensuite, par un événement de force majeure, d'un accomplissement impossible, cette défaillance, d'après la doctrine généralement établie, ne saurait entraîner la caducité du legs... »

La condition potestative qui avait été imposée aux communes bénéficiaires de dons et de legs était d'avoir un enseignement congréganiste; or la loi l'interdisait; a commune qui avait reçu le legs ne pouvait plus exécuter la condition. Cette condition avait d'abord été légale, légitime, elle avait été possible; la commune l'avait accomplie. Intervenait le prince qui en rendait impossible l'accomplissement.

Alors je disais : Prenez garde à la situation que vous allez faire aux communes! Plus de 2,000 communes sont dans le cas de se heurter aux difficultés que va faire naître la loi sur l'enseignement laïque. Que vont faire ces communes? Des procès; ou plutôt elles vont les subir; elles les gagneront parce que la jurisprudence, parce que la doctrine des jurisconsultes les plus éminents, est constante. Evitez aux communes ces procès. Elles continueront comme elles pourront, comme le prince permet de le faire, d'appliquer à l'enseignement, à un enseignement laïque, l'argent provenant des legs, des donations ; si elles ne remplissent pas la condition, encore une fois ce ne sera pas leur faute; elles auront fait tout ce qu'elles auront pu. Mais les communes subsistent, elles n'ont pas disparu; les légataires, les donataires subsistent ; ils sont toujours vivants.

Voilà quelle était la situation.

Mais aujourd'hui on se trouve en présence de dons, de legs qui ont été faits à qui? A des communes? Non, à des fabriques. Moyennant quelles conditions? Des messes pour les morts. Est-ce qu'il devient impossible de remplir la condition potestative?

M. le ministre des cultes. Absolument.

M. Jules Roche. Est-ce qu'il devient impossible de dire des messes? Est-ce que c'étaient les fabriques qui disaient les messes? Non. De sorte que la condition peut toujours être accomplie. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je vous en prie, messieurs, permettez-moi d'exposer mon argumentation, puisque j'ai été mis en cause. (*Parlez! parlez!*)

La condition, qui est la messe, est donc toujours possible. C'est là une différence capitale avec la condition potestative du cas de 1884 : instituteur communal congréganiste. Il ne peut plus y avoir d'instituteur communal congréganiste; il peut y avoir des instituteurs congréganistes libres, mais non des instituteurs communaux congréganistes. La condition potestative est impossible à remplir.

Dire des messes, c'est toujours possible. Les prêtres ne manquent pas; vous les laissez subsister; vous ne leur avez pas interdit de dire des messes; par conséquent, la condition potestative, en fait, peut toujours s'exercer. Les fabriques n'étaient pas chargées d'exécuter la condition, je le répète; ce n'était pas le fabricien qui disait la messe; les fabriques n'étaient que dépositaires de la somme affectée à l'exécution de cette condition. Première différence.

Il y en a une seconde; elle est capitale. En 1884, les communes qui avaient reçu les dons et legs subsistaient; la loi ne les avait pas détruites; le prince n'avait pas fait disparaître le bénéficiaire du legs ou du don. Celui-ci vivait toujours. Seulement le prince avait mis ce bénéficiaire dans l'impossibilité matérielle et légale d'accomplir sa condition. Aujourd'hui, c'est le prince qui supprime le légataire, le donataire; il l'égorge, il le fait disparaître, il supprime la fabrique, il supprime le destinataire; mais il n'empêche pas la condition d'être accomplie, puisqu'il n'interdit pas de dire la messe.

Donc, la situation des communes, après la loi sur l'instruction primaire, est absolument différente de la situation, non pas des fabriques, puisqu'il n'y en a plus, mais de ceux qui ont fait des dons ou des legs pour un but déterminé. Il n'y a aucune assimilation, aucune analogie possible entre le cas de 1884 et celui qui se présente aujourd'hui devant la Chambre.

Je n'ajoute plus qu'une observation, car je ne suis monté à la tribune que pour répondre en quelque sorte sur un fait personnel, mon opinion ayant été invoquée.

Sur le cas particulier des fabriques et des donations faites aux fabriques j'ai une opinion. La Chambre me connaît assez pour savoir que je parle ici sans prétention et que je n'imagine pas que l'opinion que je puis exprimer doive emporter sa décision; mais elle reconnaîtra au moins que cette opinion est sincère, car ce qui me guide est la recherche de la vérité. (*Très bien! très bien!*)

Je disais que sur cette question des fabriques et des biens légués ou donnés aux fabriques avec une destination spéciale, ce qui n'était pas le cas discuté en 1884, j'ai une opinion; je l'ai exprimée dans une proposition de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, que j'avais déposée, d'accord avec un très grand nombre de mes collègues, proposition qui a été souvent rappelée ici.

M. Maurice Allard. Elle était excellente.

M. Jules Roche. Il y avait dans cette proposition de loi un article 4 relatif précisément aux biens des fabriques, et voici le paragraphe qui concernait la question qui est en ce moment discutée par la Chambre :

« Toutefois les biens ou valeurs provenant de dons ou legs ou fondations ayant une destination spéciale feront retour aux donateurs ou héritiers des testateurs ou donateurs jusqu'au sixième degré inclusivement. »

Voilà mon opinion sur les biens légués aux fabriques pour une destination spéciale, ce qui est précisément le cas actuellement en discussion. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Messieurs, je me félicite de la rectification apportée à la tribune par l'honorable M. Jules Roche. Je me suis permis de citer son opinion — celle qu'il avait défendue devant la Chambre en 1884 — au moment où je démontrais, où j'essayais de démontrer que les biens de fondations étaient un patrimoine que l'on ne pouvait pas assimiler au patrimoine des particuliers; je disais que jamais, à aucune époque, dans ce pays, on ne les avait traités avec le sens des intérêts particuliers, mais toujours avec le sens des intérêts généraux, et je rappelais l'amendement de l'honorable M. Jules Roche en 1884. Quel était-il, cet amendement?



Voici d'abord le texte du projet de loi que M. Jules Roche désirait amender :

« Les donations et legs faits à la condition que les salles d'asile et les écoles publiques seraient dirigées par les congréganistes resteront acquis aux communes, sauf indemnité, s'il y a lieu, en cas de réclamation de la part du donateur ou de ses ayants droit, dans le délai de six mois, à partir du jour de l'arrêté de laïcisation ou de suppression de l'école.

« Il en sera de même pour les écoles annexées à des hospices, hôpitaux publics et autres établissements analogues. »

Sur ce texte M. Jules Roche avait déposé l'amendement suivant :

« Les donations et legs faits sous condition que les salles d'asile et écoles publiques seraient dirigées par des congréganistes ou auraient un caractère confessionnel, restent acquis aux communes. » Ils leur restent acquis d'après cet amendement, remarquez-le, sans qu'il y ait lieu d'accorder aucune action en indemnité aux auteurs de ces donations et de ces legs.

Sans doute, c'était une fondation d'une autre espèce qui était en cause, mais la doctrine des fondations s'applique à toutes les espèces.

Et quand, en descendant de la tribune, M. Jules Roche a rappelé sa proposition de loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, en insistant sur le sort qu'il faisait aux donateurs et aux auteurs de libéralités, il a fortifié l'appui qu'il donnait à ma thèse : il a porté une atteinte au droit commun; il a considéré qu'il y avait là des fondations qui devaient être traitées d'une manière toute particulière. Il a modifié et restreint dans une certaine mesure le droit des héritiers. Il est allé, il est vrai, jusqu'au sixième degré; mais pourquoi? C'est donc que lui aussi faisait aux fondations un sort différent de celui que le droit commun fait au patrimoine des particuliers. (*Applaudissements à gauche.*)

J'avais donc raison de m'abriter derrière l'autorité de M. Jules Roche. Je ne le faisais, messieurs, que pour répondre à un argument qui m'avait été opposé, et qui devait l'être encore quelques instants après par l'honorable M. Beauregard, tiré de ce que ce projet constitue un danger d'expropriation, qu'il vous fait entrer dans la voie du collectivisme, que demain on vous le rappellera lorsqu'il s'agira de la confiscation générale de tous les intérêts particuliers. Je disais : M. Jules Roche a pu, dans un autre cas, traiter les fondations conformément à des principes particuliers, et je ne pense pas que, ce faisant, il ait eu l'intention de faire triompher le collectivisme.

Voilà, monsieur Jules Roche, dans quelles conditions je rappelais votre opinion, et je me félicite, je vous le répète, que vous soyez monté à la tribune pour renforcer ma thèse par votre rectification. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rudelle.

M. Rudelle. M. le ministre, dans son discours, a parlé d'un amendement que j'ai eu l'honneur de présenter lors de la discussion des articles 7 et 9 de la loi de 1905. Il a cru voir dans mes paroles autre chose que ce qui y était en réalité; il ne me sera pas difficile de le lui démontrer. Mais pour ne pas prolonger la discussion générale, je me réserve de faire cette démonstration à l'occasion d'un amendement que j'ai eu l'honneur de déposer sur l'article 2 de la loi en discussion.

Plusieurs membres à gauche. La clôture !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

M. le rapporteur. La commission et le Gouvernement demandent la déclaration d'urgence.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. l'amiral Bienaimé, de Gailhard-Bancel, de Castelnau, Limon, de Villebois-Mareuil, de Monti de Rezé, Prache, Dudouyt, Leblanc, Gauthier (de Clagny), Piou, Desjardins, Pasquier, Auriol, Tailliandier, Cachet, de Lanjuinais, Engerand, du Halgouët, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	400
Contre	159

La Chambre des députés a adopté.

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

Il y a deux demandes de scrutin, signées :

La 1re, de MM. Chavoix, Grosdidier, Gouzy, Louis Baudet, Pajot, Méquillet, Charles Dumont, Fernand David, Schmidt, Félix Chautemps, Ribière, Castillard, Milliaux, Tenting, Gérard-Varet, Astier, etc.;

La 2e, de MM. Gauthier (de Clagny), du Halgouet, Bienaimé, Limon, de Castelnau, Auriol, Tailliandier, Piou, Desjardins, Pasquier, Cachet, Prache, Engerand, Dudouyt, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	411
Contre	163

La Chambre des députés a adopté.

Je donne lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les paragraphes 2 et 4 de l'article 6 de la loi du 9 décembre 1905 sont abrogés. Le paragraphe 1er de l'article 9 de ladite loi est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« § 1er. — Les biens des établissements ecclésiastiques qui n'ont pas été réclamés par des associations cultuelles constituées dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 seront attribués par décret à des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée ou, à défaut d'établissement de cette nature, aux communes ou sections de communes, sous la condition d'affecter aux services de bienfaisance ou d'assistance tous les revenus ou produits de ces biens, sauf les exceptions ci-après :

« 1° Les édifices affectés au culte lors de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, et les meubles les garnissant deviendront la propriété des communes sur le territoire desquelles ils sont situés, s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal.

« 2° Les meubles ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques ci-dessus mentionnés qui garnissent les édifices désignés à l'article 12, paragraphe 2, de la loi du 9 décembre 1905, deviendront la propriété de l'Etat, des départements et des communes, propriétaires desdits édifices, s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal.

« 3° Les immeubles bâtis, autres que les édifices affectés au culte, qui n'étaient pas productifs de revenus lors de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 et qui appartenaient aux menses archiépiscopales et épiscopales, aux chapitres et séminaires, ainsi que les cours et jardins y attenants, seront attribués par décret, soit à des départements, soit à des communes, soit à des établissements publics pour des services d'assistance ou de bienfaisance ou des services scolaires.

« 4° Les biens des menses archiépiscopales et épiscopales, chapitres et séminaires seront, sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe précédent, affectés dans la circonscription territoriale de ces anciens établissements, au payement du reliquat des dettes régulières et légales contractées par l'ensemble des établissements ecclésiastiques compris dans ladite circonscription, dont les biens n'ont pas été attribués à des associations cultuelles, ainsi qu'au payement de tous frais exposés et de toutes dépenses effectuées relativement à ces biens par le séquestre, sauf ce qui est dit au paragraphe 13 de l'article 2 ci-après. L'actif disponible après l'acquittement de ces dettes et dépenses sera attribué par décret à des services départementaux de bienfaisance ou d'assistance.

« En cas d'insuffisance d'actif, il sera pourvu au payement desdites dettes et dépenses sur l'ensemble des biens ayant fait retour à l'Etat, en vertu de l'article 5.



« 5° Les documents, livres, manuscrits et œuvres d'art ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques et non visés au 1° du présent paragraphe pourront être réclamés par l'Etat, en vue de leur dépôt dans les archives, bibliothèques ou musées, et lui être attribués par décret.

« 6° Les biens des caisses de retraite et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret aux départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège; mais ils continueront à être administrés provisoirement au profit des ecclésiastiques qui recevaient des pensions ou secours ou qui étaient hospitalisés à la date du 15 décembre 1906.

« Les versements effectués par les ecclésiastiques, qui, dans les termes du paragraphe précédent, ne pourront recevoir ni pension, ni secours, leur seront restitués.

« A mesure qu'ils cesseront d'être nécessaires pour l'administration provisoire susvisée, lesdits biens seront affectés par les départements à des services de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions desdits établissements. »

M. Gayraud propose un contre-projet ainsi conçu :

« *Article unique.* — Le paragraphe 1er de l'article 9 de la loi du 9 décembre 1905 et l'article 2 de la loi du 2 janvier 1907 sont abrogés et remplacés par les dispositions suivantes :

« Les biens des établissements ecclésiastiques qui n'ont pas été réclamés par des associations constituées dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, resteront sous séquestre pendant une période de dix ans, à partir de la promulgation de la présente loi.

« Durant cette période, tous les ayants droit pourront les réclamer, conformément aux principes du droit commun. »

La parole est à M. Gayraud.

M. Gayraud. La Chambre voudra sans doute me permettre de faire, en quelques mots, l'historique de la question visée par le projet de loi. (*Parlez! parlez!*)

L'article 9 de la loi du 9 décembre 1905 prévoyait que des associations cultuelles viendraient à manquer, et que des établissements publics du culte ne pourraient, en conséquence, transmettre les biens dont ils étaient possesseurs.

Pour les cas de ce genre, la loi disposait que les biens des établissements publics du culte devaient passer aux établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance existant dans la circonscription territoriale de l'établissement cultuel. Or il est arrivé que le cas particulier prévu par l'article 9 de la loi de 1905 est devenu la condition générale de l'Eglise catholique en France. Les fidèles de cette Eglise n'ont point organisé d'associations cultuelles et, dès lors, le Gouvernement a dû se préoccuper de l'application de cet article 9. Afin d'éviter les difficultés nombreuses qui devaient infailliblement résulter d'une application générale de l'article 9, la Chambre, sur la présentation du Gouvernement, vota, le 2 janvier 1907, une loi nouvelle concernant l'exercice public du culte.

L'article 2 de cette loi est ainsi conçu :

« Les biens des établissements ecclésiastiques qui n'ont pas été réclamés par des associations constituées dans l'année qui a suivi la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, conformément aux dispositions de ladite loi, seront attribués à titre définitif, dès la promulgation de la présente loi, aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance dans les conditions déterminées par l'article 9, premier paragraphe, de ladite loi, sans préjudice des attributions à opérer par application des articles 7 et 8, en ce qui concerne les biens grevés d'une affectation étrangère à l'exercice du culte. »

Ainsi donc, en vertu de l'article 2 de la loi du 2 janvier dernier, les établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance devenaient, au moment même de la promulgation de ladite loi, attributaires des biens ecclésiastiques qui appartenaient auparavant aux établissements publics du culte. Telle est jusqu'à ce jour la légalité.

Pourquoi donc aujourd'hui, messieurs, voulez-vous aggraver cette loi du 2 janvier dernier? C'est parce que de nombreux procès — vingt mille a dit M. le ministre des cultes — sont déja engagés et qu'il est important, avant de faire l'attribution prescrite par la loi, de débarrasser de ces « nids de vipères », suivant l'expression employée jadis par M. Briand, les biens que l'on veut remettre aux établissements communaux.

M. le ministre a essayé tout à l'heure de nous démontrer que la loi nouvelle n'est pas, à proprement parler, une aggravation des lois précédentes, mais une simple interprétation de ces lois.

Je n'insisterai pas pour démontrer à la Chambre qu'il n'en est rien, que la loi nouvelle n'est pas une simple interprétation des lois précédentes, mais qu'elle les modifie et les aggrave notablement. Cette démonstration a été faite de la façon la plus claire, la plus péremptoire, la plus irréfutable, à mon avis, par les orateurs du côté droit de la Chambre, par M. de Castelnau, par M. Groussau, par M. de Ramel, et aujourd'hui, d'une manière très éloquente et très péremptoire à la fois, par M. Beauregard.

Je passe donc là-dessus; j'enregistre, quant à moi, comme évident que le projet de loi soumis à nos délibérations constitue vraiment, non pas une interprétation des lois précédentes, mais une loi nouvelle qui les aggrave d'une façon considérable, et je veux simplement apporter ici, contre cette aggravation injustifiée, une énergique protestation.

M. le ministre s'étonnait que personne, du côté droit de la Chambre, ne fût monté à la tribune pour prendre, comme il l'a dit, la défense des droits des pauvres. Il faisait observer que, d'après la loi de 1905 et d'après la loi de 1907, c'étaient les pauvres qui devaient être les bénéficiaires des biens abandonnés par l'Eglise catholique.

Eh bien! précisément je plaide ici la cause des pauvres. C'est en faveur des pauvres que je demande à la Chambre de ne pas adopter le nouveau projet de loi.

Vous ne vous êtes peut-être pas bien rendu compte, messieurs, des motifs qui ont déterminé un grand nombre de légataires et de collatéraux, d'auteurs ou donateurs de biens ecclésiastiques, notamment en matière de fondations pieuses, à introduire des procès devant les tribunaux. Vous n'êtes pas au courant, sans doute, de la situation extrêmement difficile faite dans beaucoup de paroisses au clergé des campagnes.

L'Eglise catholique a organisé pour subvenir à ses besoins, sous la direction des évêques et du Saint-Siège, ce que nous appelons le denier du culte. L'Eglise avait, assurément, le droit et le devoir de se préoccuper du lendemain, et aussi, je pense, de rendre cette charge nouvelle imposée aux catholiques la moins onéreuse possible. Elle avait donc le droit et le devoir de rechercher les moyens légaux de reprendre aux spoliateurs des anciens biens ecclésiastiques tout ce qui pouvait encore revenir à des catholiques, afin de s'en assurer ou la jouissance ou la possession, et de diminuer autant que possible le fardeau de la contribution cultuelle, qui, dans la nouvelle organisation du culte, doit peser lourdement sur la population catholique.

Permettez-moi, messieurs, pour préciser nettement ma pensée et me faire bien comprendre, de citer deux exemples.

Dans une paroisse connue de moi, un presbytère avait été donné à la commune, à charge pour elle d'y loger le ministre du culte. Après la séparation, le maire de cette commune a voulu s'emparer de ce presbytère. Il était assez naturel que le curé de la paroisse se préoccupât de garder cet immeuble, afin de diminuer la charge de ses paroissiens, lesquels, par suite de mainmise sur l'immeuble qui aurait dû rester affecté au presbytère, se trouvaient obligés de pourvoir au logement du curé. Celui-ci a pensé, et c'est tout naturel : si le presbytère peut demeurer propriété d'une famille catholique qui en laisse la jouissance au curé, les paroissiens seront déchargés d'autant, car le fardeau du denier du culte, qui va peser sur eux, en sera allégé.

Voilà pour quelle raison une famille catholique de cette paroisse a immédiatement intenté une action devant les tribunaux. Les tribunaux lui ont jusqu'ici donné gain de cause. Ainsi s'explique, dans ce cas particulier et dans beaucoup d'autres cas analogues, que le procès ait été intenté par des collatéraux pour rentrer en possession d'une partie des biens des anciens établissements ecclésiastiques.

Dans un autre cas il s'agit de fondations pieuses. Une fondation considérable, rapportant de 1,200 à 1,500 fr. de revenu, appartenait

à une fabrique. Celle-ci, en vertu des lois de séparation, a été dépouillée de ce bien. N'était-il pas légitime que le curé de la paroisse, dans la préoccupation très naturelle, et je dirai très sacerdotale, de décharger ses paroissiens du soin de fournir à sa subsistance, ait voulu, par des moyens légaux, garder la jouissance de cette fondation ? Or il s'est trouvé des collatéraux du donateur, du fondateur qui ont revendiqué la propriété de cette fondation afin d'en laisser le revenu à la disposition du ministre du culte.

Il me semble, messieurs, qu'il n'est pas difficile de comprendre, dans ces conditions, que nous ayons, comme l'a dit M. le ministre, cherché dans la France entière, dans tous nos diocèses et dans toutes nos paroisses, les moyens légaux de rester ainsi indirectement en possession ou en jouissance d'une partie des anciens biens ecclésiastiques. Nous en avons appelé aux lois et aux tribunaux de notre pays. En agissant de la sorte le clergé n'a fait que son devoir; il s'est préoccupé des pauvres plus que ne le croit M. le ministre.

En effet, vous le savez bien, dans la plus grande partie de nos campagnes c'est aux pauvres qu'il appartiendra de fournir l'obole du denier du culte, c'est aux pauvres que le prêtre tendra la main. En diminuant la charge qui doit peser sur les populations pauvres de nos campagnes le clergé se préoccupait donc avant tout de l'intérêt des pauvres. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite.*)

Et vraiment, si c'était le moment, j'aurais le droit de rappeler ce que nous, prêtres catholiques, nous avons fait — ce que l'Eglise catholique a fait pour les pauvres. Lorsqu'il s'agit de venir au secours des faibles, des malheureux, de ceux qui sont dans le besoin, il n'est pas nécessaire de nous y inviter.

On a parlé tout à l'heure des congrégations hospitalières, de ces congrégations que vous voudriez voir disparaître, après les congrégations enseignantes. Elles sont là encore pour témoigner que la sollicitude à l'égard des pauvres a toujours été l'une des grandes vertus, l'un des grands bienfaits de l'Eglise catholique. Nous n'avons pas attendu que M. le ministre de l'instruction publique vint nous rappeler que les droits des pauvres sont des droits sacrés; nous le savons si bien que, dans la recherche actuelle des moyens juridiques qui peuvent ramener entre les mains du clergé une partie des biens ecclésiastiques, c'est aux pauvres que nous songeons principalement.

Mais laissons cela. Y a-t-il quelque bonne raison de supprimer les droits des légataires et des collatéraux? Car c'est bien là le caractère principal de la loi nouvelle. Vous voulez -- M. le ministre l'a dit, M. le rapporteur l'a dit également, et on le répétera à cette tribune — vous voulez débarrasser de leurs nids de vipère ces biens ecclésiastiques, afin de les remettre, libres de toutes charges, aux communes et aux établissements publics de bienfaisance. C'est entendu. Mais alors serait-il bien nécessaire de porter une aussi grave atteinte à notre droit civil en matière d'héritage ?

Il me semble que non, et que vous pourriez sans inconvénient, messieurs, adopter mon contre-projet. Oui, je le reconnais, avant de faire l'attribution des biens aux communes et aux établissements communaux de bienfaisance et d'assistance, il convient, suivant l'expression juridique, de purger ces biens de toute charge; mais pour ce faire il suffit de les laisser sous séquestre pendant un temps assez long et de permettre aux intéressés de faire valoir tous leurs droits. Lorsque tous ces droits auront été reconnus, lorsqu'il ne restera plus que des biens sur lesquels personne ne pourra faire valoir un titre quelconque, alors les nids de vipères auront disparu et vous pourrez ainsi transmettre aux communes et aux établissements communaux d'assistance et de bienfaisance des biens libres de toute charges; les nids de vipère auront été évacués.

Mais ce n'est évidemment pas cela que vous voulez. Vous voulez surtout attribuer aux communes, aux établissements de bienfaisance, quelque chose de palpable; vous voulez éviter que l'on ne vous fasse le reproche qui vous a été fait si souvent au sujet du fameux milliard des congrégations. En ce temps-là aussi on promettait au peuple, à la classe laborieuse, de l'enrichir au moyen du milliard des congrégations ou du moins de fonder, avec ce milliard, la fameuse caisse des retraites ouvrières. Vous savez ce qu'il est advenu de ce milliard des congrégations: bien loin de rapporter quoi que ce soit à l'Etat, jusqu'ici il n'a fait que creuser un nouveau gouffre dans ses finances.

M. Charles Dumont. C'est précisément pour éviter les procès auxquels il a donné lieu et les frais qui en sont résultés que nous faisons cette loi.

M. Gayraud. Oui, et vous ne trouvez qu'un seul moyen de supprimer ces procès, c'est de compléter le brigandage, comme on l'a très bien dit.

Mais ce moyen-là n'est peut-être pas à la portée de toutes les consciences, monsieur Dumont. Il s'en trouve qui reculent devant l'emploi de moyens pareils, et c'est parce que j'estime que nous devons reculer, nous aussi, que je fais à la Chambre des propositions autres que celles qui lui sont soumises.

On a produit, à plusieurs reprises, un argument auquel je tiens à répondre d'un mot. Plusieurs fois, au cours des débats, M. le ministre des cultes a rappelé que c'est le refus opposé par le pape à la loi du 9 décembre 1905, que c'est la défense pontificale de fonder des associations cultuelles qui est cause de la situation présente et qui vous oblige à procéder à la liquidation des biens des établissements du culte de la manière que vous proposez. Je reconnais volontiers que c'est le refus de constituer des associations cultuelles qui vous oblige à procéder à la liquidation de ces biens, mais je ne reconnais pas du tout, je ne puis pas reconnaître qu'il vous oblige à procéder à cette liquidation dans les formes où vous voulez le faire.

Vous l'avez dit avec raison, l'Eglise n'est plus en cause. Il ne s'agit donc pas ici de prendre une revanche sur l'Eglise. Vous avez devant vous des tierces personnes, des légataires, des collatéraux, de simples particuliers. Or, il faut bien convenir que si l'on cherchait la responsabilité, comme M. le ministre aime à le faire, du refus opposé par le pape aux associations cultuelles, ce n'est pas sur ces collatéraux, sur ces légataires, sur ces personnes privées qu'on pourrait équitablement la faire peser.

D'ailleurs, si nous voulions presser un peu cet argument qu'on nous oppose toujours: « C'est votre faute, parce que vous avez refusé les associations cultuelles », nous pourrions en tirer d'étranges conséquences. Je suppose, monsieur le ministre des cultes, qu'après que le pape nous eut fait défense de constituer des associations cultuelles, les catholiques français eussent passé outre à cette défense et qu'ils eussent quand même constitué ce genre d'associations. Permettez-moi de vous dire qu'il se serait trouvé immédiatement, sur les bancs de la majorité, quelqu'un, quelques-uns même peut-être de nos collègues, pour contester, à la tribune, à ces associations cultuelles formées malgré la défense du pape, leur caractère d'associations catholiques, pour soutenir qu'elles ne pouvaient bénéficier de la fameuse clause de l'article 4. Cet article, en effet, prévoyait que les associations attributaires devaient être conformes aux règles de l'organisation générale du culte catholique; or, s'il est un point clair entre tous, dans l'organisation générale du culte catholique, c'est que le prêtre doit être soumis à l'évêque, l'évêque au pape et les fidèles à la hiérarchie. Donc ces fidèles, ces prêtres, s'il s'en était trouvé pour former des associations cultuelles malgré la défense du pape, se seraient précisément mis en révolte contre la hiérarchie, et selon un grand nombre de ces messieurs, selon vous peut-être, monsieur le ministre, ils n'auraient pas pu réclamer le bénéfice de l'article 4.

Ainsi voyez dans quelle situation se serait trouvée l'Eglise de France. Si elle avait désobéi au pape, vous lui auriez contesté le droit de réclamer les biens des anciens établissements du culte. Elle obéit au pape, et vous lui déclarez maintenant: « C'est précisément pour cette raison que nous vous enlevons les biens. » (*Applaudissements à droite.*) Voilà dans quelle alternative, nous catholiques de France, nous eussions été placés.

Je n'aperçois, quant à moi, aucune raison valable par laquelle vous puissiez justifier votre nouveau projet de loi, si ce n'est peut-être celle qu'invoquait il y a un instant M. Charles Dumont, à savoir que, pour

vous, le seul moyen d'attribuer quelque chose aux communes, aux établissements de bienfaisance, c'est de supprimer tous les droits afin d'éviter tous les procès.

Evidemment, devant cette raison qui est non pas celle du droit, mais celle de la force, je ne puis que m'incliner; il me faut bien la subir, avec toute la minorité de cette Chambre.

Je ne veux pas faire œuvre de théologien ni de canoniste. Vous seriez cependant surpris, messieurs, si je ne répondais pas quelques mots à l'argumentation de M. le rapporteur, qui a tiré ses raisons dans un vieil auteur d'un vieux traité de droit canonique du dix-septième siècle. S'il voulait bien prendre l'engagement de modifier le projet de loi conformément au droit canonique, je me rallierais à son texte.

Je vais lui dire quel est précisément le droit canonique en matière de fondations pieuses. La Chambre m'excusera. Ce n'est pas moi qui ai porté la question à la tribune, c'est M. le rapporteur lui-même. Je n'ai pas l'habitude de porter de moi-même en ce lieu des questions théologiques ou canoniques, mais j'ai toujours déclaré à la Chambre que toutes les fois qu'on évoquerait devant elle ce genre d'arguments, je serais là pour y répondre. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Voici les principales dispositions du droit canonique en matière de fondations pieuses. Je donnerai de très courtes indications, pour ne pas abuser des instants de la Chambre.

« L'évêque peut déterminer par une ordonnance les conditions auxquelles il entend accepter les fondations qui pourront être faites, et quiconque demande une fondation est supposé s'être conformé aux conditions de l'ordonnance épiscopale. Si l'évêque n'a rien statué, et s'il n'est pas intervenu une nouvelle convention avec les héritiers du testateur, il ne peut de son droit propre, réduire les charges de la fondation.

« Les constitutions pontificales exigent que l'on acquitte les fondations conformément aux intentions du fondateur: quant au nombre, au temps, au lieu et à la solennité des messes.

« Les fondateurs, leurs descendants et leurs héritiers ont qualité pour faire contraindre en justice le titulaire d'une fondation quelconque à remplir ses obligations.

« Il y a lieu quelquefois de réduire les charges d'une fondation lorsque la dotation est détruite, en tout ou partie, sans espoir de recouvrement. La raison en est que, les conditions du contrat n'étant plus remplies, l'obligation cesse. Ainsi, par exemple, si les fonds assignés par le fondateur pour les services demandés ne sont plus suffisants à les rétribuer, on peut réclamer la réduction des charges. La réduction est légitime dans ce cas et dans les cas analogues, car le service des fondations doit conserver sa proportion primitive avec la dotation déterminée par le fondateur. Il n'y a pas lieu à réduction, lorsque les revenus n'en sont diminués que par la négligence des marguilliers ou du titulaire.

« Les évêques n'ont pas le pouvoir, *jure proprio*, de réduire les charges des fondations. Cette cause est de la compétence du siège apostolique. »

Excusez-moi, messieurs, d'avoir fait ainsi preuve d'érudition canonique à peu de frais; je n'ai eu qu'à ouvrir le volume de droit canonique de Mgr Tilloy, docteur en théologie et en droit canon, ancien premier aumônier du lycée Louis-le-Grand.

Vous le voyez, messieurs, d'après ce texte, nous sommes loin de l'argumentation de M. le rapporteur. J'avais donc raison de lui dire que, s'il voulait adopter les clauses du droit canonique, j'étais tout disposé à accepter son projet de loi ainsi modifié.

D'ailleurs, il faut savoir que, lorsqu'une fondation est faite par des catholiques, il va de soi que les catholiques acceptent de se conformer au droit de l'Eglise, même sans qu'il soit nécessaire de l'écrire dans le texte même du contrat. Il y a une sorte de convention tacite, implicite, entre l'autorité ecclésiastique et le fondateur, à savoir que celui-ci se soumet d'avance à toutes les dispositions canoniques en matière de fondations. Nul n'est censé ignorer la loi, comme on le disait tout à l'heure.

Au surplus, quand l'autorité ecclésiastique accepte des fondations, il y a d'ordinaire, entre elle et les auteurs, échange de pourparlers et d'avant-projets; ceux qui veulent faire de leur vivant des fondations pieuses sont toujours instruits des conditions que met l'Eglise à l'acceptation de ces biens sacrés. Telle est la procédure en matière de fondations; j'en ai vu le fonctionnement.

Par conséquent, lorsqu'il arrive, pour des raisons graves, comme celles que je viens d'énumérer tout à l'heure, qu'il y a lieu de réduire des fondations, l'Eglise ne fait rien qui ne soit déjà prévu et consenti d'avance implicitement par les fondateurs eux-mêmes.

Je n'insiste pas; je sais bien quel est le sort réservé à mon contre-projet, je ne me fais à cet égard aucune illusion. Je sais aussi que vous voterez, non sans quelques modifications sans doute, le texte qui vous est proposé par le Gouvernement et la commission.

C'est une loi nouvelle, une loi qui aggrave singulièrement la situation faite aux biens ecclésiastiques. Je ne sais pas si ce sera la dernière, mais je doute qu'elle contribue à faire la paix des consciences, à amener la pacification religieuse dans ce pays. Quant à moi, qui ne désire pas autre chose et qui ai autant que personne travaillé à cette pacification des esprits, je ne puis que regretter profondément le nouveau pas en avant que fait la majorité de cette Chambre dans la voie de la persécution et de la violence. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raynaud, *rapporteur*. Messieurs, le contre-projet de M. Gayraud vise particulièrement le paragraphe 1er de l'article 9 de la loi du 9 décembre 1905 et l'article 2 de la loi du 2 janvier 1907. M. Gayraud vous propose de revenir sur des textes déjà votés par la Chambre et par le Sénat, d'instituer une période de séquestre qui durerait dix ans, pendant laquelle tous les ayants-droit pourraient revendiquer les biens conformément aux principes du droit commun. La commission vous demande de repousser purement et simplement ce contre-projet qui aggrave d'une façon singulière la situation des biens des établissements du culte, qui met les communes et les établissements de bienfaisance, pendant une période très longue, dix ans au moins, dans une situation d'attente tout à fait imprécise.

En ce qui concerne les ayants-droit qui pourront réclamer les biens conformément au droit commun, je crois que je n'ai pas à insister outre mesure après les explications fournies par M. le ministre de l'instruction publique au commencement de la séance.

La commission repousse le contre-projet.

M. le ministre des cultes. Le Gouvernement est d'accord avec la commission.

M. le président. Je vais mettre aux voix le contre-projet de M. Gayraud.

Il y a une demande de scrutin... (*Exclamations à gauche.*)

M. Gayraud. Je n'ai pas l'intention de provoquer un vote sur mon contre-projet. Je vois que la majorité de la Chambre est absolument décidée à commettre une injustice de plus, et je ne veux pas que nos collègues qui la commettront soient, de mon fait, dans la triste nécessité de voir figurer leurs noms au *Journal officiel*. (*Rires et exclamations à gauche. — Applaudissements à droite.*)

J'exerce ainsi la charité à leur égard.

En conséquence, je retire mon contre-projet.

M. le président. Le contre-projet est retiré.

M. Guernier est inscrit pour prendre la parole sur l'article.

Sur divers bancs. A lundi! A demain!

M. Guernier. Je suis à la disposition de la Chambre.

M. le rapporteur. Les observations de M. Guernier portent sur le 4e de l'article.

M. le président. M. Guernier a demandé la parole sur l'article.

M. Guernier. J'ai, en effet, demandé la parole sur l'ensemble de l'article.

Je dois prévenir la Chambre que les explications que j'aurai l'honneur de lui présenter portent sur les différents paragraphes en discussion; si elles sont coupées par l'ajournement de nos séances, les souvenirs de mes collègues ne seront peut-être pas très fidèles lorsque nous reprendrons la discussion. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Voix nombreuses. A lundi!

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.



M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. J'entends demander la remise de la discussion à lundi.

M. Ceccaldi. A demain!

M. le président de la commission du budget. La commission du budget ne fera nul obstacle à cette proposition; elle accepte de céder à la discussion de la loi de dévolution la séance de lundi, mais elle demande à la Chambre, si elle prend une décision en ce sens, de vouloir bien consacrer au budget la séance du mercredi qui avait été réservée, en principe, à la discussion de la loi sur la dévolution. De cette façon le budget ne se trouverait pas retardé. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. M. le président de la commission du budget propose de réserver la séance de lundi à la discussion de la loi réglant la dévolution des biens des établissements publics du culte. Il demande en outre à la Chambre de décider dès à présent qu'il y aura par exception une séance mercredi prochain et que cette séance sera consacrée à la discussion du budget.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

La Chambre entend-elle continuer la discussion?...

Voix diverses. Oui! — Non!

M. le président. L'orateur me prie de demander, en son nom, le renvoi de la suite de la discussion à lundi.

Il n'y a pas d'opposition?...

La suite de la discussion est renvoyée à lundi.

5. — RÉSULTAT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

M. le président. MM. les scrutateurs m'ont fait connaître que le quorum n'a pas été atteint dans le scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

Il y aura lieu de procéder à un troisième tour de scrutin.

La Chambre veut-elle y procéder dans sa séance de mardi? (*Oui! oui!*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

6. — DÉCRET DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du travail et de la prévoyance sociale,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister le ministre du travail et de la prévoyance sociale, à la Chambre des députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget de l'exercice 1908 (ministère du travail et de la prévoyance sociale) :

« M. Paul Boncour, directeur du cabinet et du personnel ;

« M. Arthur Fontaine, conseiller d'Etat, directeur du travail ;

« M. Mascle, directeur de la mutualité ;

« M. Georges Paulet, conseiller d'Etat, directeur de l'assurance et de la prévoyance sociales.

« Art. 2. — Le ministre du travail et de la prévoyance sociale est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 25 octobre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre du travail et de la prévoyance sociale*,

« RENÉ VIVIANI. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture. Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

7. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi, à deux heures, séance publique :

Vérification de pouvoirs : Haute-Saône, arrondissement de Gray;

Suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat;

Suite de la discussion de la proposition de loi présentée par la commission de la réforme judiciaire chargée d'examiner la disposition additionnelle de M. Aldy et plusieurs de ses collègues à la proposition de loi de M. Cazeneuve tendant à modifier les articles 5 et 11 de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles et à compléter cette loi par un article additionnel;

1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste;

1re délibération sur : 1° le projet de loi portant suppression des conseils de guerre permanents dans les armées de terre et de mer et des tribunaux maritimes et portant suppression des établissements pénitentiaires militaires; 2° la proposition de loi de M. Massé tendant à modifier les codes de justice militaire du 9 juin 1857 (armée de terre) et du 4 juin 1858 (armée de mer); 3° la proposition de loi de MM. César Trouin et Chanoz tendant à soumettre en temps de paix aux juridictions répressives civiles les infractions aux codes de justice militaire et maritime, les contraventions, délits et crimes commis par les officiers de tous grades, les sous-officiers et les soldats des armées de terre et de mer; 4° la proposition de loi de M. Drelon tendant à la suppression des conseils de guerre en temps de paix :

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

1re délibération sur : 1° le projet de loi relatif aux sociétés par actions ; 2° la proposition de loi de M. Guillaume Chastenet, relative aux émissions financières;

1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Dansette; 2° de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues; 3° de M. Massabuau; 4° de M. Etienne Flandin (Yonne), tendant à l'établissement du scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les élections à la Chambre des députés;

1re délibération sur le projet de loi relatif au contrat d'association dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion;

1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Martin tendant au rétablissement du divorce par consentement mutuel.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

8. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Viollette un rapport fait au nom de la commission de la réforme judiciaire sur la proposition de loi adoptée par la Chambre des députés, modifiée par le Sénat, relative à la légitimation par mariage subséquent des enfants adultérins.

Le rapport sera imprimé et distribué.

9. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Magniaudé une proposition de loi portant création d'une caisse d'assurances agricoles obligatoires contre la grêle, la gelée, les inondations, trombes, cyclones et ouragans.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Aimond une proposition de loi portant suppression : 1° de la contribution foncière (propriétés non bâties); 2° de la contribution personnelle-mobilière; 3° de la contribution des portes et fenêtres, et instituant un impôt général sur les revenus.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la législation fiscale. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à six heures cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.



RAPPORT d'élection remis à la présidence et inséré au Journal officiel *conformément à la résolution de la Chambre des députés en date du 16 juin 1902.*

M. Capéran, *rapporteur*. — Département de la Haute-Saône, arrondissement de Gray.

Les élections du 15 septembre 1907 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits, 19,171, dont le quart est de 4,792.

Nombre des votants, 13,249.

Bulletins blancs et nuls à déduire, 464.

Suffrages exprimés, 12,785, dont la majorité absolue est de 6,393.

Ont obtenu :

MM. Ragally (Pierre-Amédée).	9.016	voix.
Jouart	3.763	—
Divers	472	—

M. Ragally (Pierre-Amédée) a été proclamé député comme ayant réuni un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits.

Les opérations se sont faites régulièrement. Nulle protestation n'est jointe au dossier. M. Ragally a justifié des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Votre 6e bureau vous propose, en conséquence, de valider son élection.

SCRUTIN (N° 341)

Sur l'urgence du projet de loi portant modification de divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nombre des votants	521
Majorité absolue	261
Pour l'adoption	364
Contre	157

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Archimbaud (Drôme). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bouffandeau. Bourrat. Boutard. Boutté (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules). Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel Lacombe Dauthy. Dauzon. Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Disleau. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière.

Farjon. Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gasparin. Gast. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guernier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric).

Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde Joyeux-Laffuie. Judet (Victor).

Kerguézec (de).

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Lemaire. Lenoir. Leroy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls Massé. Mathis. Maujan. Mélin. Ménier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merlo. Meslier. Messner. Michel (Henri) Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mulac. Muteau.

Nicolas. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pujade.

Ragally. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rouanet. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Sandrique. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigier. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Argeliès. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte).

Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

Krantz (Camille).

Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Leblanc. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lemire. Lerolle. Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Perroche. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Plou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier).

Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Suchetet.

Tailliandier. Thierry-Delanoue. Tournade. Vandame. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Archambeaud (Augustin) (Réunion).

Benazet. Bonniard. Brisson (Henri).

Dansette (Jules). Donadel. Duquesnay.

Gavini (Antoine). Gellé.

Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Léglise. Le Hérissé.

Périer (Saône-et-Loire). Pradet-Balade.

Rose.

Santelli.

Vallée.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Arago (François).

Bérard (Alexandre). Berteaux. Bourély. Buyat.

Chaumet.

David (Fernand). Doumer (Paul). Dubief.

Gervais.

Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Janet (Léon) (Doubs).

Klotz.

Messimy. Mougeot.

Péret (Raoul). Puech.

Rabier (Fernand). René Renoult.

Salis. Steeg.

Thierry.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Babaud-Lacroze.

Cauvin (Ernest) (Somme). Chailley. Chion-Ducollet.

Delahaye. Deschanel (Paul). Dupourqué.

Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent.

Godart (Justin).

Haguenin.

Jonnart.

Kerjégu (J. de).

La Batut (de). Laniel (Henry). Leffet. Leroy (Modeste) (Eure). Levet (Georges).

Nicolle.

Périer de Larsan (comte du). Pozzi. Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ridouard. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure).

Selle.

SCRUTIN (N° **342**)

Sur le passage à la discussion des articles du projet portant modification de divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nombre des votants	516
Majorité absolue	159
Pour l'adoption	359
Contre	157

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise) Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Archimbaud (Drôme). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénazet. Bénézech. Bepmale. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bonniard. Bouffandeau. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules). Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel Lacombe. Dauthy. Dauzon. Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devins. Disleau. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière.

Farjon. Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gasparin. Gast. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guernier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Henri Roy (Loiret). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric).

Isoard.

Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de).

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Lefort. Légitimus. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Maujan. Mélin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mulac. Muteau.

Nicolas. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pradet-Balade. Pujade.

Ragally. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rose. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Sandrique. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Viger. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Argeliès. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Carnot (François) Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte).

Delafosse (Jules). Delaune (Marcel), Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).



Halgouet (lieutenant-colonel du). Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de).
Jacquey (général). Juigné (marquis de).
Krantz (Camille).
Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Leblanc. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lemire. Lerolle. Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).
Mackau (baron de). Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.
Néron.
Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').
Pasquier. Passy (Louis). Perroche. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pugliesi-Conti.
Quesnel. Quilbeuf.
Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rudelle.
Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Suchetet.
Tailliandier. Thierry-Delanoue. Tournade.
Vandame. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Archambeaud (Augustin) (Réunion).
Breton (Jules-Louis). Brisson (Henri).
Chaigne.
Dansette (Jules). Devèze. Donadeï. Dubois. Duquesnay.
Gavini (Antoine). Gellé.
Jaurès.
Léglise. Le Hérissé. Lemaire.
Pastre. Paul Brousse (Seine). Périer (Saône-et-Loire).
Rouanet. Rozier (Arthur).
Santelli.
Varenne.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Arago (François).
Bérard (Alexandre). Berteaux. Bourély. Buyat.
Chaumet.
David (Fernand). Doumer (Paul). Dubief.
Gervais.
Humbert (Charles) (Meuse).
Iriart d'Etchepare (d').
Janet (Léon) (Doubs).
Klotz.
Messimy. Mougeot.
Péret (Raoul). Puech.
Rabier (Fernand). René-Renoult.
Salis. Steeg.
Thierry.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Babaud-Lacroze.
Cauvin (Ernest) (Somme). Chailley. Chion-Ducollet.
Delahaye. Deschanel (Paul). Dupourqué.
Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent.
Godart (Justin).
Haguenin.
Jonnart.
Kerjégu (J. de).
La Batut (de). Laniel (Henri). Leffet. Leroy (Modeste) (Eure). Levet (Georges).
Nicolle.
Périer de Larsan (comte du). Pozzi. Pressensé (Francis de).
Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Ridouard.
Roy (Maurice) (Charente-Inférieure).
Selle.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 336) du 28 octobre.

Sur l'ensemble du projet de loi concernant l'ouverture et l'annulation de crédits sur les exercices 1906 et 1907 :

M. Charles Benoist déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité, il « s'était abstenu ».

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Chavet ne figure dans aucune des listes du scrutin (n° 338) de la séance du 29 octobre 1907 sur l'amendement de M. Paul Constans (Allier) au chapitre 6 du budget du ministère de l'intérieur (Traitements des fonctionnaires administratifs des départements), tandis que le nom de M. Cachet figure à la fois dans la liste des membres ayant voté « contre » et dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote ». En réalité, M. Chavet avait voté « contre » et M. Cachet « s'était abstenu ».

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Devins ne figure dans aucune des listes du scrutin (n° 339) de la séance du 29 octobre 1907, sur la prise en considération de l'amendement de M. de Belcastel au chapitre 16 du budget du ministère de l'intérieur (Subventions aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux).

En réalité, l'honorable membre avait voté « pour ».

Scrutin (n° 338) du 28 octobre.

Sur l'amendement de M. Paul Constans (Allier) au chapitre 6 du budget du ministère de l'intérieur (Traitement des fonctionnaires administratifs des départements) :

M. Chanoz déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

M. Magnaud déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 339) du 29 octobre.

Sur la prise en considération de l'amendement de M. de Belcastel au chapitre 16 du budget du ministère de l'intérieur (Subventions aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux) :

M. Vallée déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, avait voté « pour ».

Scrutin (n° 340) du 29 octobre.

Sur le maintien du chapitre 52 du ministère de l'intérieur (Agents secrets de la sûreté générale) :

M. Archimbaud déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

M. Ledin, porté comme ayant voté « pour », déclare qu'il était retenu à la commission chargée de faire une enquête sur la catastrophe de l'*Iéna* et les accidents de la marine et qu'il n'avait pu prendre part au vote.

M. René Brice déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

M. Magnaud déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité, il « s'était abstenu ».

M. Millevoye déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, il « s'était abstenu ».

Scrutin (n° 341) du 30 octobre.

Sur l'urgence du projet de loi portant modification de divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat :

M. Jules Dansette déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité, il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 342) du 30 octobre.

Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi portant modification de divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat :

M. Varenne déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

M. Jules Dansette déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité, il avait voté « contre ».

M. Devèze déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU LUNDI 4 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

M. Maurice Viollette, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de mercredi dernier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Lhopiteau, Coache et Farjon s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Bozonet, Argeliès et Perroche s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

MM. Georges Berger et Abel-Bernard s'excusent de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

MM. Dauzon et Henri Roy s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

2. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, portant ouverture, sur l'exercice 1907, de crédits extraordinaires destinés à réparer les dommages causés par les orages et les inondations.

Le projet de loi sera imprimé, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (*Assentiment.*)

3. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du 6e bureau sur les opérations électorales de l'arrondissement de Gray (Haute-Saône).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* du 31 octobre.

Votre 6e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du bureau.

(Les conclusions du 6e bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Ragally est admis.

SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Je donne une nouvelle lecture de l'article 1er :

« Art. 1er. — Les paragraphes 2 et 4 de l'article 6 de la loi du 9 décembre 1905 sont abrogés. Le paragraphe 1er de l'article 9 de ladite loi est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« § 1er. — Les biens des établissements ecclésiastiques qui n'ont pas été réclamés par des associations cultuelles constituées dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 seront attribués par décret à des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée ou, à défaut d'établissement de cette nature, aux communes ou sections de communes, sous la condition d'affecter aux services de bienfaisance ou d'assistance tous les revenus ou produits de ces biens, sauf les exceptions ci-après :

« 1° Les édifices affectés au culte lors de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, et les meubles les garnissant deviendront la propriété des communes sur le territoire desquelles ils sont situés, s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal.

« 2° Les meubles ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques ci-dessus mentionnés qui garnissent les édifices désignés à l'article 12, paragraphe 2, de la loi du 9 décembre 1905, deviendront la propriété de l'Etat, des départements et des communes, propriétaires desdits édifices, s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal.

« 3° Les immeubles bâtis, autres que les édifices affectés au culte, qui n'étaient pas productifs de revenus lors de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 et qui appartenaient aux menses archiépiscopales et épiscopales, aux chapitres et séminaires, ainsi que les cours et jardins y attenant, seront attribués par décret, soit à des départements, soit à des communes, soit à des établissements publics pour des services d'assistance ou de bienfaisance ou des services scolaires.

« 4° Les biens des menses archiépiscopales et épiscopales, chapitres et séminaires seront, sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe précédent, affectés, dans la circonscription territoriale de ces anciens établissements, au payement du reliquat des dettes régulières et légales contractées par l'ensemble des établissements ecclésiastiques compris dans ladite circonscription, dont les biens n'ont pas été attribués à des associations cultuelles, ainsi qu'au payement de tous frais exposés et de toutes dépenses effectuées relativement à ces biens par le séquestre, sauf ce qui est dit au paragraphe 13 de l'article 2 ci-après. L'actif disponible après l'acquittement de ces dettes et dépenses sera attribué par décret à des services départementaux de bienfaisance ou d'assistance.

« En cas d'insuffisance d'actif il sera pourvu au payement desdites dettes et dépenses sur l'ensemble des biens ayant fait retour à l'Etat, en vertu de l'article 5.

« 5° Les documents, livres, manuscrits et œuvres d'art ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques et non visés au 1° du présent paragraphe pourront être réclamés par l'Etat, en vue de leur dépôt dans les archives, bibliothèques ou musées et lui être attribués par décret.

« 6° Les biens des caisses de retraites et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret aux départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège ; mais ils continueront à être administrés provisoirement au profit des ecclésiastiques qui recevaient des pensions ou secours ou qui étaient hospitalisés à la date du 15 décembre 1906.

« Les versements effectués par les ecclésiastiques, qui, dans les termes du paragraphe précédent, ne pourront recevoir ni pension, ni secours, leur seront restitués.

« A mesure qu'ils cesseront d'être nécessaires pour l'administration provisoire susvisée, lesdits biens seront affectés par les départements à des services de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions desdits établissements. »

La parole est à M. Guernier sur cet article.

M. Guernier. Messieurs, j'ai demandé la parole sur l'ensemble de l'article 1er du projet de loi en discussion. Cet article dispose sur une foule de sujets très compliqués, très délicats et pour lesquels il y a peut-être intérêt à dégager une idée générale et des vues directrices.

Quel problème avons-nous à résoudre? Nous sommes en face d'une situation extrêmement grave. Nous devons envisager une masse énorme de biens. Ces biens, si la loi de 1905 avait reçu son application normale, auraient été transmis à des associations cultuelles et, avec eux, des séries de charges. Au contraire, des associations cultuelles ne s'étant pas créées, il faudra bien attribuer ces biens à quelqu'un. Déjà le législateur de 1905 avait pris ses précautions; il avait dit : Dans l'hypothèse où les biens des anciens établissements publics du culte ne seraient pas attribués à des associations cultuelles, ils passeront aux établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance.

Mais vous savez que depuis le vote de cette loi de 1905, depuis le refus par l'Eglise catholique de constituer des associations cultuelles, des difficultés nombreuses se sont élevées. On s'est aperçu que toute une série de procès pouvaient se plaider. Une situation pénible, un malaise, en sont nés; il faut en sortir; il faut liquider la situation, de telle sorte que, lorsque les biens parviendront aux établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance, ces biens soient francs et quittes de toutes charges. C'est, messieurs, pour les créanciers — et uniquement pour les créanciers des anciens établissements publics du culte — que je prends ici la parole.

Quel est le principe qui domine la discussion des différents paragraphes de l'article 1er? Ce principe est contenu, non pas dans le texte de la loi, mais dans l'exposé des motifs même du Gouvernement. Je lis, en effet, à la page 4 :

« Le Gouvernement a pensé qu'en l'absence d'associations cultuelles ayant recueilli tout à la fois l'actif et le passif des établissements ecclésiastiques, il convenait d'assurer le payement intégral et complet de tous les créanciers de ces établissements. L'une de ses préoccupations principales a été que des tiers n'eussent pas à souffrir dans leurs intérêts les plus respectables de ce que l'Eglise catholique avait refusé de se soumettre au régime privilégié créé en sa faveur par la loi de 1905. »

Comment ce principe est-il appliqué, comment est-il respecté dans le projet soumis à vos délibérations?

En ce qui concerne le sort des divers créanciers, si nous étions en face d'un débiteur ordinaire dont la succession serait en déshérence, il n'y aurait même pas de question. En pareil cas, vous le savez, on fait masse de tous les biens du débiteur, on les vend et on en distribue le prix à ses créanciers jusqu'à concurrence de leurs droits. Mais nous sommes en présence de débiteurs d'un genre tout particulier, en face d'établissements publics du culte; et la confiance qui avait été faite par les créanciers n'était pas seulement en raison de leurs solvabilité actuelle, mais aussi en raison de leur existence indéfiniment prolongée. De là, par conséquent, les situations particulières qu'il y aura lieu d'examiner.

Mais tout de suite, reprenant l'idée même qui est contenue dans l'exposé des motifs du Gouvernement, je dis que nous aurons à tenir compte de toute espèce de créances. Le projet ne distingue pas entre elles; et ceci est très important.

Des causes très diverses font naître des créances ; il n'y a pas que des conventions, des contrats passés en la forme administrative; il y a aussi toutes les causes juridiques d'obligation ; il y a ce qu'on appelle dans les écoles de droit les quasi-contrats, les quasi-délits, les délits. On est créancier non seulement parce que celui qu'on veut poursuivre s'est obligé envers vous par une convention, on l'est encore par exemple parce que lui ou sa chose vous a causé un dommage.



Sous le bénéfice de ces observations, voyons comment le projet de loi se comporte à l'égard des divers créanciers.

Non seulement il leur offre pour les désintéresser les biens des établissements publics qui se sont obligés envers eux, mais il institue encore des masses subsidiaires, c'est-à-dire des ensembles de biens sur lesquels les créanciers pourront en outre faire valoir leurs droits, de sorte que, d'un côté, les créanciers seront payés sur la masse des biens de l'établissement public qui s'est obligé et, de l'autre, en cas d'insuffisance, sur les masses subsidiaires.

En ce qui concerne les biens de l'établissement public qui s'est obligé, je crois qu'aucune difficulté ne peut s'élever: tous les créanciers, quelle que soit la cause juridique qui ait fait naître l'obligation, auront le droit de venir produire sur l'actif de l'établissement public disparu et par conséquent, je le répète, non seulement les créanciers en vertu d'une convention passée en forme administrative, mais les créanciers à raison de toute autre cause juridique. Ce principe n'est pas posé en termes exprès dans les dispositions qui sont soumises à votre vote; mais il ressort nécessairement, et des principes généraux du droit et de la loi même de séparation.

Supposons, en effet, qu'au lieu de la situation actuelle nous nous fussions trouvés en présence d'associations cultuelles ; il n'est pas douteux que les associations cultuelles qui auraient reçu l'actif des anciens établissements publics du culte auraient été tenues de payer toutes les dettes, de quelque nature qu'elles eussent été. Cela est dit en termes formels dans l'article 4 et dans l'article 6, paragraphe 1er, de la loi du 9 décembre 1905; cela ressort également de la façon la plus nette des travaux préparatoires. Mais, au contraire, la situation peut devenir délicate, peut fournir matière à discussion, s'il s'agit pour un créancier de se présenter sur les biens à distribuer provenant de ce que j'appelais tout à l'heure les masses subsidiaires. Qu'est-ce que ces masses subsidiaires ? Je m'empresse de dire que c'est un mot qui n'est pas dans le texte, que j'ai fabriqué pour les besoins de la discussion, mais qui ressort très nettement de la lecture du projet.

Le Gouvernement et la commission ont envisagé le cas des anciennes fabriques qui ne pourraient pas satisfaire avec leur actif présent à toutes leurs obligations ; et ils ont pensé qu'ils ne pouvaient pas laisser ainsi en suspens des créances non intégralement payées. Ils disent aux créanciers : Vous ne pouvez pas être payés complètement sur l'actif de l'établissement public du culte qui s'est obligé envers vous. Eh bien ! pour le solde, vous pourrez venir vous présenter à d'autres distributions. Ces distributions complémentaires proviendront de deux masses de biens : la première sera formée des biens des établissements diocésains. Le projet qui nous est soumis dit en effet : « les biens des menses archiépiscopales et épiscopales, chapitres et séminaires... »

La deuxième masse sera formée des biens qui auront fait retour à l'Etat en vertu de l'article 5 de la loi du 9 décembre 1905; de telle sorte que les créanciers des établissements publics disparus auront pour se payer les biens de leur débiteur principal et, subsidiairement : 1° la masse diocésaine; 2° la masse sécularisée par voie de retour.

Nous avons vu qu'il n'y avait aucun doute quant à la vocation des créanciers à produire sur la masse des biens de l'établissement qui s'était obligé. En est-il de même de leur vocation à produire sur les masses subsidiaires?

J'estime que si nous appliquions purement et simplement le principe formulé dans l'exposé des motifs du projet, aucune difficulté ne pourrait être soulevée. Le projet n'affirme-t-il pas que tous les créanciers, de quelque nature qu'ils soient, devront être intégralement désintéressés? Mais la pensée qui est contenue dans l'exposé des motifs a-t-elle été traduite avec exactitude, avec fidélité dans le projet qui est soumis à nos délibérations ? Je n'hésite pas à dire que l'addition d'un simple mot à un texte emprunté au paragraphe 2 de l'article 6 de la loi de 1905 fausse complètement dans le texte de la commission la pensée maîtresse du projet.

Lisons le 4° de l'article 1er : « Les biens des menses archiépiscopales et épiscopales, chapitres et séminaires seront, sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe précédent, affectés, dans la circonscription territoriale de ces anciens établissements, au payement du reliquat des dettes régulières et légales contractées... »

De telle sorte que si nous prenons à la lettre le texte qui nous est soumis, les créanciers qui n'auront pu être désintéressés sur les biens de leurs débiteurs ne pourront plus venir sur les masses subsidiaires qu'à une condition extrêmement étroite, à savoir qu'ils auront puisé leur droit dans un contrat passé en forme administrative.

Il y aura de ce chef, si l'on applique rigoureusement le principe contenu dans le paragraphe proposé, une foule de créanciers à qui la séparation aura certainement causé dommage, ce qui est absolument contraire à l'idée même de la thèse soutenue par le Gouvernement dans l'exposé des motifs.

Mais la solution qui découle de la lecture du texte n'est pas seulement en contradiction avec l'exposé des motifs, elle l'est encore avec les principes consacrés par la loi de séparation.

Si nous nous reportons à la loi du 9 décembre 1905, nous constatons, en effet, que la pensée du législateur est fort nette : le texte qui formule cette pensée prévoit une masse subsidiaire. Il imagine que les biens provenant d'un établissement public du culte disparu n'auront pas suffi à acquitter ses dettes; alors il ouvre la porte aux créanciers pour les admettre sur une nouvelle masse de biens, la masse des biens qui avaient fait retour à l'Etat en vertu de l'article 5.

Que leur demande-t-il pour se présenter sur cette masse? Exige-t-il d'eux un contrat régulier passé en la forme administrative? Je lis l'article 6, paragraphe 2 : « Le revenu global desdits biens reste affecté au payement du reliquat des dettes régulières et légales. »

Il n'est pas question de contrat : les mots « dette contractée » ne sont pas inscrits dans le texte de la loi de séparation.

M. Jean Cruppi, *président de la commission de la réforme judiciaire*. Vous avez raison, et nous allons vous donner satisfaction.

M. Guernier. En introduisant ces mots dans le projet de loi en discussion, on est donc allé à l'encontre de la pensée du législateur.

J'entends M. le président de la commission qui me dit : Vous avez raison. Je le remercie, et je prends acte de ses paroles.

Je n'insiste donc pas sur ce point. D'ailleurs, si des difficultés de détail s'élevaient, je me réserve de prendre la parole sur les paragraphes.

Pour préciser complètement nos vues sur l'article 1er, je demanderai à M. le rapporteur, s'il veut bien me le permettre, de fixer quelques points.

Nous avons à distribuer — nous l'avons dit tout à l'heure — des masses de biens distincts à divers créanciers des anciens établissements publics du culte. Mais, messieurs, vous avez pu remarquer, par la lecture de l'article 1er, que tous les biens provenant des anciens établissements publics du culte n'entrent pas dans la formation de ces masses. Une partie de ces biens en est distraite : je citerai, par exemple, les édifices affectés au culte, les biens qui formaient le patrimoine des caisses pour les retraites des vieux prêtres. Aucune difficulté ne s'élève à propos de la distraction de ces biens ; je ne discuterai pas à leur sujet. Au contraire, il y a d'autres biens à propos desquels des difficultés peuvent naître : par exemple on va constituer la masse fabricienne ; on réunira tous les biens de l'ancienne fabrique, et on appellera les créanciers de l'ancienne fabrique à produire leurs créances sur ces biens.

Mais à côté des fabriques il y avait encore les menses curiales, qui devaient servir à l'entretien du curé de la paroisse. Si les associations cultuelles s'étaient fondées, ces menses curiales auraient passé à l'association cultuelle, successeur de l'ancienne fabrique, de telle sorte que les créanciers venant un jour discuter les biens de l'association cultuelle auraient trouvé devant eux non seulement l'ancien patrimoine fabricien, mais encore l'actif de la mense curiale.

Je demanderai si les créanciers de la fabrique pourront venir se faire payer sur les biens provenant de la mense curiale.

Je poserai encore une autre question. Ce sera la dernière.

Dans le projet qui est soumis à nos délibérations, une distinction est faite à propos des biens qui formeront les masses diocésaines. S'il s'agit d'immeubles productifs de revenus au moment où la loi du 9 décembre 1905 a été promulguée, ces immeubles entreront dans la masse partageable; si, au contraire, il s'agit d'immeubles qui ne produisaient pas, en fait, des revenus, ils seront distraits de cette masse et pourront donner lieu à une attribution au profit des départements ou des communes.

Je vous demanderai, monsieur le rapporteur, de vouloir bien, quand vous nous fournirez vos explications, compléter sur ce point votre rapport et préciser l'idée contenue dans les mots « productifs de revenus ».

Vous savez, par exemple, que les menses épiscopales comprenaient des immeubles affectés à l'enseignement. En fait, les uns étaient loués à des sociétés civiles, les autres étaient administrés au nom de l'autorité épiscopale et les pensions payées par les élèves représentaient, dans une certaine mesure, la location de l'immeuble. Direz-vous que ces derniers biens feront partie de la masse à partager, ou au contraire qu'ils feront l'objet d'attributions au profit des départements ou des communes?

M. Raynaud, *rapporteur*. C'est une question d'espèces; chaque cas devra être examiné à part. Dans la plupart des cas, même les petits séminaires n'étaient pas productifs de revenus. Je demande donc à M. Guernier de vouloir bien réserver pour le règlement d'administration publique (*Interruptions à droite*) le soin de préciser les biens productifs de revenus et les biens qui ne l'étaient pas.

M. Guernier. Ne pourrions-nous pas dégager une idée générale? (*Très bien! très bien!*)

Telles sont, messieurs, les quelques observations générales que je tenais à vous soumettre avant que nous entrions dans le détail des explications sur l'article 1er. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je dois dire à la Chambre que l'amendement de M. Guernier a été examiné et accepté en principe par la commission. Nous en avions réservé l'adoption définitive, mais les explications de M. Guernier nous ayant donné satisfaction complète, nous proposons l'incorporation de son amendement au texte de la commission. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement de M. Guernier s'applique au paragraphe 4.

Je redonne lecture du commencement de l'article 1er :

« Les paragraphes 2 et 4 de l'article 6 de la loi du 9 décembre 1905 sont abrogés. Le paragraphe 1er de l'article 9 de ladite loi est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« § 1er. — Les biens des établissements ecclésiastiques qui n'ont pas été réclamés par des associations cultuelles constituées dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 seront attribués par décret à des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée... »

Ici se place l'amendement de M. Petitjean qui est accepté par la commission :

« ...ou, à défaut d'établissements de cette nature, aux communes ou sections de communes, sous la condition d'affecter aux services de bienfaisance ou d'assistance tous les revenus ou produits de ces biens, sauf les exceptions ci-après. »

M. Groussau. Je demande la parole!

M. le président La parole est à M. Groussau.

M. Groussau. Pourquoi cette addition au paragraphe 1er : «... ou, à défaut d'établissements de cette nature, aux communes ou sections de communes, sous la condition d'affecter aux services de bienfaisance ou d'assistance tous les revenus ou produits de ces biens »?

Si je ne me trompe, ce texte est la reproduction d'un amendement de M. Petitjean, que la commission a accepté.

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. Groussau. Serait-il permis de savoir quels sont les motifs qui ont déterminé la commission à accepter cet amendement?

Dans quelles conditions fait-on intervenir les sections de communes, et comment peut-on prévoir le défaut d'établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance, alors que la loi du 15 juillet 1893 sur l'assistance médicale gratuite établit un bureau d'assistance dans chaque commune?

M. le rapporteur. Voici pour quels motifs la commission a adopté l'amendement de M. Petitjean. Elle l'a adopté d'abord parce qu'il y a des sections de communes très importantes, dont quelques-unes ayant à leur tête un adjoint, qui ont été admises à posséder; comme nous désirons autant que possible cantonner dans la localité même les ressources qui seront produites par la loi de séparation, il nous a paru préférable d'attribuer à la section de commune même les biens situés sur son territoire et qui lui revenaient naturellement. Nous avons donc accepté l'amendement de M. Petitjean pour permettre aux sections de communes de bénéficier de ces libéralités.

En outre, si chaque commune a un service d'assistance médicale gratuite, elle peut avoir d'autres services de bienfaisance et d'assistance qui ne sont pas prévus par la loi de 1893.

Aussi, pour nous montrer aussi large que possible dans cette distribution, nous avons adopté le texte qui est soumis à la Chambre et qui était présenté par M. Petitjean.

M. Groussau. Si je ne me trompe, M. le rapporteur s'imagine que les sections de communes ont une administration municipale propre...

M. le rapporteur. Non! non!

M. le président de la commission. Elles ont la personnalité juridique et le droit de posséder. Cela suffit.

M. Groussau. Elles ont la personnalité juridique, mais elles ne sont pas pourvues d'un corps spécial d'administration...

M. le président de la commission. C'est entendu.

M. Groussau. ...et l'adjoint dont parle M. le rapporteur brille ordinairement par son absence...

M. le président de la commission. Ces sections de commune n'en ont pas moins la personnalité juridique.

M. Groussau. Elles ont cette personnalité, mais sans avoir, je le répète, de représentation permanente et spéciale. Cette situation n'appelle-t-elle pas quelques explications?

D'un autre côté, vous n'avez pas répondu à cette question : Comment conciliez-vous l'existence légale et obligatoire des bureaux d'assistance avec cette prévision : « ...à défaut d'établissements de cette nature... »? N'est-ce pas contradictoire?

M. le président de la commission. Il me semble que le texte accepté par la commission est parfaitement explicable. En ce qui concerne les sections de communes, il faut distinguer entre l'attribution et l'administration. Il était possible de prévoir l'attribution aux sections de communes, puisqu'elles ont la personnalité juridique et le droit de posséder. Quant à l'administration, nous nous en référons aux règles générales de la loi : ces biens qui seront légitimement possédés par les sections de communes seront administrés comme tous leurs autres biens. Il me semble que cette réponse est topique.

M. Groussau. Mais vous ne répondez pas à l'autre argument que j'ai présenté.

M. Lasies. Il faut s'expliquer.

M. le président de la commission. Je me suis expliqué nettement.

M. le président. Je mets aux voix la première partie de l'article 1er, dont je rappelle les termes :

« Les paragraphes 2 et 4 de l'article 6 de la loi du 9 décembre 1905 sont abrogés. Le paragraphe 1er de l'article 9 de ladite loi est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« § 1er. — Les biens des établissements ecclésiastiques qui n'ont pas été réclamés par des associations cultuelles constituées dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 seront attribués par décret à des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance situés dans les limites territoriales de la circonscription ecclésiastique intéressée ou, à défaut d'établissement de cette nature, aux communes ou sections de communes, sous la condition d'affecter aux services de bienfaisance ou d'assistance tous les revenus ou produits de ces biens, sauf les exceptions ci-après. »

(Ce texte, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je continue la lecture de l'article 1er.

« 1° Les édifices affectés au culte lors de



la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, et les meubles les garnissant deviendront la propriété des communes sur le territoire desquelles ils sont situés, s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal. »

La parole est à M. Groussau.

M. Groussau. Après les observations que j'ai présentées dans la discussion générale, je n'insiste pas; mais je me réserve de revenir, lorsqu'il s'agira des actions en révocation, sur la question des églises appartenant aux établissements ecclésiastiques qui deviendront la propriété des communes.

Il s'agit de savoir si les donations de ces églises faites aux fabriques seront soumises, pour leur révocation, aux restrictions prévues à l'article 3.

Si oui, l'injustice de la loi serait ici particulièrement grave et odieuse, car ces donations ont été faites le plus souvent par des prêtres décédés qui n'ont laissé que des légataires universels et des héritiers collatéraux.

J'attends de la commission qu'elle déclare si, oui ou non, elle entend appliquer à ce cas les mutilations de l'action en révocation.

M. le rapporteur. Monsieur Groussau, vous venez d'annoncer votre intention de discuter cette question de l'action révocatoire au moment de l'examen des articles 2 et 3. Nous vous attendons à ce moment; nous réglerons alors, si vous le voulez bien, ce point particulier.

M. Paul Lerolle. Vous devez cependant avoir une opinion dès maintenant!

M. le rapporteur. Assurément! M. le ministre de l'instruction publique, au cours de la dernière séance, vous a expliqué que nous n'entendions nullement ni aggraver, ni étendre la loi de 1905; si les ayants droit rentrent dans la catégorie des personnes acceptées par la loi de 1905, il est évident qu'ils auront des droits de revendication ou de révocation à faire valoir; dans le cas contraire, la question est bien simple...

M. Groussau. Nous réservons la discussion.

M. le président. MM. Lamy, Gayraud et de Castelnau ont déposé l'amendement suivant :

« Art. 1er. — Ajouter au premier paragraphe la disposition suivante :

« Ces édifices et les meubles qui les garnissent devront être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion. »

La parole est à M. Lamy.

M. Lamy. Messieurs, l'amendement que nous avons déposé, un certain nombre de mes collègues et moi et que je viens défendre à la tribune, a pour but de faire ajouter au paragraphe 1er de l'article 1er de la loi la disposition suivante :

« Ces édifices et les meubles qui les garnissent devront être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion. »

Je vous demande de décider que les immeubles dont il est question au paragraphe 1er de l'article 1er, c'est-à-dire les immeubles affectés au culte lors de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905, continueront à être affectés au culte.

Notre amendement n'est que la reproduction pour ainsi dire littérale de l'article 5, paragraphe 1er, de la loi du 10 janvier 1907. Ce paragraphe est, en effet, ainsi conçu :

« A défaut d'associations cultuelles, les édifices affectés à l'exercice du culte, ainsi que les meubles les garnissant, continueront, sauf désaffectations dans les cas prévus par la loi du 9 décembre 1905, à être laissés à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion. »

M. le président de la commission. Pourquoi le redire?

M. Lamy. Je ne fais que reprendre le texte de la loi de 1907. Il n'était pas inutile de le faire; mais si la commission accepte mon amendement dans la loi nouvelle, je n'ai rien à ajouter.

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* L'amendement est inutile.

M. Aynard. Je demande la parole.

M. le ministre des cultes. Vous reconnaissez vous-même, monsieur Lamy, que vous ne faites que reproduire le texte du paragraphe 1er de l'article 5 de la loi de 1907; votre amendement est superflu puisque vous convenez qu'il y a une loi qui répond à votre vœu.

M. Lamy. Oui, mais le projet de loi qui nous est actuellement soumis a pour but de remettre aux communes des édifices, des églises qui étaient la propriété des fabriques et qui sont, vous l'avez dit, au nombre de 1,700.

M. le ministre. Il a pour but de les leur remettre avec leur affectation.

M. Lamy. Avec leur affectation spéciale.

S'il est décidé que les immeubles resteront affectés au service du culte, je n ai qu'à prendre acte de la déclaration de M. le président de la commission et de M. le ministre des cultes et, sous le bénéfice des observations qui ont été faites, je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Aynard.

M. Aynard. Avec la rédaction primitive du projet, votre amendement, mon cher collègue, avait sa raison d'être, car le texte présentait une certaine obscurité; on pouvait supposer que, par voie indirecte, M. le ministre de l'instruction publique voulût régler le sort du mobilier des églises dont l'usage, d'après la loi de 1907, devait être laissé à la disposition des fidèles et des ministres du culte pour la pratique de leur religion.

La rédaction nouvelle a fait disparaître cette obscurité, car il est dit au numéro 5° : « Les documents, livres, manuscrits et œuvres d'art ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques et non visés au 1° du présent paragraphe, pourront être réclamés par l'Etat, etc... » Par conséquent, il ne s'agit plus que des meubles des établissements ecclésiastiques et non pas des édifices consacrés au culte; l'amendement de M. Lamy est donc sans cause depuis la seconde rédaction, et les droits d'usage du mobilier des églises pour ceux qui y célèbrent leur culte restent dans toute leur force légale.

M. Lamy. J'ai retiré mon amendement, étant entendu que les immeubles resteront affectés au service du culte.

M. le ministre. Cela résulte de la loi.

M. Aynard. Je vous demande pardon d'insister, monsieur le ministre, mais on ne saurait réclamer trop de précision en pareille matière.

Il est entendu que la loi présente ne se propose en aucune façon de régler le sort futur des meubles ayant un caractère artistique qui ornent les églises, comme tous ceux qui ont le même caractère dans les édifices publics; cette question fera l'objet d'un nouveau projet de loi que vous apporterez et que nous discuterons.

A la suite des vols commis dans les églises on s'est un peu trop pressé de parler de légiférer; la question est importante, mais ce n'est pas par des retouches à la loi de séparation qu'elle peut et doit être résolue. Elle a un caractère tel qu'il est bien entendu que ce ne sera que par voie de législation spéciale et séparée. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. Il n'est nullement dans mon intention de procéder par surprise. La loi de 1907 subsiste avec tous ses effets au point de vue de l'affectation des édifices du culte et des meubles qui les garnissent.

Lorsque le Gouvernement aura examiné la question d'une façon complète, je me propose de saisir le Parlement d'un projet de loi visant la conservation de toutes les richesses artistiques de ce pays. C'est une législation générale sur laquelle le Parlement sera appelé à se prononcer, mais aucune des dispositions du projet actuel, d'une façon directe ou indirecte, n'a pour effet de distraire de l'exercice du culte des objets mobiliers affectés par la loi de 1907 à cette destination.

M. Aynard. Alors votre projet de loi visera la conservation de toutes les œuvres d'art contenues dans tous les édifices publics?

M. le ministre. Oui; pour toute la France.

M. Gayraud. Nous prenons acte de la déclaration de M. le ministre.

M. Lucien Cornet. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Lucien Cornet. Messieurs, M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a déclaré, il y a un instant, que les églises qui appartenaient aux fabriques deviendraient la propriété des communes, et qu'en vertu de la loi de 1905 le culte continuerait à y être exercé.

Je demande à M. le ministre et à la commission s'ils ont prévu le cas où la com-



mune refuserait de recevoir cette propriété. (*Mouvements divers.*)

Je crois que, dans bien des circonstances, les communes ne voudront pas accepter ces propriétés. Le cadeau qui leur sera ainsi fait ne pourra, en effet, qu'être fort onéreux pour leurs finances.

Puisque le culte continuera d'être indéfiniment exercé dans ces édifices, les communes ne pourront disposer librement desdites propriétés. Elles en auront, en outre, toutes les charges : assurance, réparations, charges de ville, responsabilité en cas d'accidents causés par vétusté de la construction, etc. Il est à supposer que des conseils municipaux jugeront, avec raison, que ces charges ne sont pas en rapport avec l'avantage donné par la loi et que des délibérations interviendront pour refuser le présent embarrassant et coûteux fait aux communes.

En m'excusant de citer à la Chambre un cas dont j'aurai personnellement à m'occuper dans la ville dont je suis maire, j'indique qu'à Sens il existe une église qui est une ancienne propriété fabricienne, et que j'ai lieu de penser que le conseil municipal, lorsque la loi lui donnera la propriété de cette église, hésitera peut-être à l'accepter, eu égard aux charges nouvelles et assez lourdes qui incomberont de ce fait à la commune.

Je serais très heureux de savoir si la commission s'est préoccupée de la question. Je ne fais pas d'obstruction au vote de la loi ; je désire simplement connaître l'avis du Gouvernement et du rapporteur sur un point qui sera certainement discuté dans un très grand nombre d'assemblées communales. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre des cultes. Cette discussion s'instituera plus utilement sur l'amendement de l'honorable M. Guieysse. Le projet de loi actuel fait attribution de propriété à la commune. Cela suffit.

M, Lucien Cornet. Et si la commune refuse?

M. le ministre. Elle ne peut pas refuser. Vous semblez croire que les communes pourront accepter ou ne pas accepter ce qui résulte d'une disposition impérative de la loi. Vous vous trompez étrangement.

Vous pouvez poser, si vous le voulez, la question de savoir si cette propriété ne sera pas onéreuse pour la commune ; vous pouvez vous demander s'il n'y aurait pas moyen de la rendre moins onéreuse ou même profitable, mais vous ne pouvez pas mettre en discussion le point de savoir si une commune aura le droit de répudier une propriété qui lui est attribuée par la loi. La commune n'est pas assimilable à une individualité isolée ; c'est un corps de l'Etat.

M. Lucien Cornet. Pardon ! Vous imposez aux communes une charge nouvelle contre laquelle je proteste ; c'est une subvention indirecte donnée aux cultes.

M. le ministre. Vous pourrez présenter sur ce point des observations très judicieuses que j'écouterai avec intérêt et auxquelles je me propose de répondre : mais il ne faut pas oublier que la disposition de loi dont il s'agit fait partie d'un ensemble, et qu'il y a d'autres points sur lesquels l'intérêt des communes a été particulièrement pris en considération. Vous ne dites pas que les 37 ou 38 millions du budget des cultes vont se trouver répartis entre les communes ; vous n'envisagez pas non plus l'attribution qui va leur être faite de biens considérables ; vous n'intervenez pas en leur nom pour demander si elles ont intérêt à accepter ou à repousser les avantages qu'elles retirent de la loi. Mais s'il y a, sur l'ensemble de cette même législation qui les a ainsi favorisées, quelques dispositions moins avantageuses, vous les repoussez. Ces communes font cependant partie de ce pays ; elles peuvent avoir, de ce fait, des devoirs à remplir ; et quand une législation leur procure d'appréciables avantages, je les trouverais singulièrement mal inspirées de se plaindre des quelques inconvénients qui peuvent en résulter pour elles. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Je mets aux voix le paragraphe 1° de l'article 1er, dont j'ai donné lecture.

(Le paragraphe 1°, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Guieysse propose d'ajouter à la fin de ce paragraphe 1° les mots suivants : « ...sans aucune servitude d'affectation des édifices à un culte particulier. »

La parole est à M. Guieysse.

M. Paul Guieysse. Messieurs, les édifices du culte dont il s'agit dans la loi que nous discutons actuellement sont ceux qui proviennent des biens ecclésiastiques ; ils ne représentent dès lors qu'une infime minorité des édifices du culte. Mon amendement n'aurait donc qu'une portée très restreinte si je le limitais à l'article 1er de cette loi. Je le retire, pour le reprendre comme disposition additionnelle lorsque les articles de la loi actuellement en discussion auront été votés.

Après l'impossibilité où l'on est d'appliquer la loi de 1905 dans ses parties essentielles ; après, d'un côté, l'aggravation qu'a apportée aux rapports entre les Eglises et je ne dirai pas l'Etat, mais les communes, l'application de la loi de 1907 et, d'autre part, la désillusion que cette loi a causée sur certains points, puisque nous sommes obligés de la modifier en ce moment, je suis persuadé que vous serez amenés à accepter forcément et nécessairement la proposition de loi que j'ai déposée le jour de la rentrée, et qui consiste essentiellement à consacrer la propriété déjà existante par les communes des édifices du culte, mais sans aucune servitude d'affectation à un culte particulier.

J'estime que cette discussion doit avoir l'ampleur nécessaire en la portant sur un terrain plus large ; je retire donc mon amendement momentanément pour le reprendre comme article additionnel. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. L'amendement est provisoirement retiré. Nous en retrouverons la pensée à la fin de la discussion de la loi.

Nous arrivons à un amendement de M. Engerand ainsi conçu :

« Les frais d'entretien desdits édifices et de conservation des œuvres d'art les garnissant pourront être prélevés sur les fonds ainsi attribués aux établissements visés au paragraphe 1er du présent article. ».

La parole est à M. Engerand.

M. Fernand Engerand. Messieurs, le texte de l'amendement que je vous présente est, je crois, assez explicite ; il dit clairement ce qu'il veut. Je n'aurai donc qu'une très courte observation à vous apporter à l'appui.

Le but de cet amendement est d'assurer la conservation des monuments affectés au culte et des objets d'art les garnissant, tout en sauvegardant, autant que faire se peut, les intérêts financiers des communes.

On vous a dit, messieurs, — il n'est peut-être pas superflu de le répéter — que dans ce débat l'Eglise et le clergé sont hors de cause. Nous avons ici à régler ce que l'on pourrait appeler l'effet laïque de la loi de séparation.

Ceux qui ont voté contre cette loi pourraient très bien se désintéresser de la discussion actuelle et laisser à ceux qui l'ont votée le soin de solutionner les difficultés que son exécution rencontrera.

L'esprit de parti conseillerait peut-être une telle tactique. Vous voudrez donc bien reconnaître que ceux qui vous présentent des amendements et que celui, en particulier, qui est à la tribune n'ont en vue ni un but politique, ni un but électoral, ni même l'intention de dégager une responsabilité qui n'a jamais été engagée. Je n'ai, quant à moi, qu'une préoccupation, celle du bien public.

C'est pourquoi je voudrais éviter à un assez grand nombre de Français des déceptions qui pourraient se traduire par un mécontentement dont je n'aurais, pour ma part, ni directement ni indirectement à endosser les frais. (*Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

Messieurs, le décret de 1809 avait mis à la charge des fabriques les dépenses des grosses réparations des édifices consacrés au culte. Les communes ne participaient à ces dépenses que comme cautions et en cas d'insuffisance des ressources disponibles des fabriques. En ce qui concernait les monuments classés, la coopération financière des fabriques était également requise et souvent elle était importante. Je pourrais vous citer un exemple qui s'est produit dans mon département. Un clocher, classé comme monument historique, eut besoin d'être consolidé et restauré. L'architecte des monuments historiques fit son devis : la somme se montait à 30,000 fr. La fabrique en donna la moitié, soit 15,000 fr. La commune et le département donnèrent 5,000 fr. ; l'Etat compléta la somme.

La loi de séparation avait, au contraire,



mis toutes les dépenses d'entretien et de réparations à la charge exclusive des associations cultuelles; et, je le dis en passant, quand bien même ces associations eussent été agréées par le pape, il est probable que cette condition eût rendu leur constitution très difficile, pour ne pas dire impossible. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Voilà donc quel était, au point de vue de l'entretien des édifices, le régime avant la séparation et quel est le régime institué par la loi de séparation.

Le projet actuel est bien différent : il donne tous les biens des fabriques, ou plutôt ce qui en restera après la liquidation, aux établissements charitables; il concède aux communes la propriété nominale des édifices affectés aux cultes dont elles ne peuvent tirer aucun revenu, dont elles n'auront peut-être jamais la jouissance. Vous voyez quelle est leur situation. Qui va se substituer aux fabriques pour assurer la réparation et l'entretien des édifices? Sont-ce les communes? Le texte ne le dit pas; mais de ce silence on peut conclure que ce seront ces communes, car ce ne peut être qu'elles. Et voyez quel cadeau vous leur faites en mettant ainsi à leur charge l'entretien de ces édifices! Les charges peuvent être considérables. Qu'une église, qu'un clocher ait besoin d'être restauré; c'est une dépense de 10,000, 20,000 ou peut-être 30,000 fr.; ce sera l'écrasement d'un budget communal si ce n'est la ruine de l'édifice ainsi loti. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

En résumé, le projet actuel a cet effet singulier : il partage l'héritage des fabriques; il donne tous les biens, tout l'actif, aux établissements charitables et il laisse toutes les charges aux communes.

J'ai lu dans l'exposé des motifs du projet gouvernemental la phrase suivante qui m'a un peu inquiété : « Cette modification des lois de 1905 et de 1907 ne présente aucun inconvénient sérieux pour les communes qui n'auront pas plus à l'égard des églises ayant appartenu aux fabriques qu'à l'égard des autres édifices affectés au culte de dépenses obligatoires à assumer. »

Mais alors c'est la ruine de tous les édifices religieux en France! (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Et je vous pose alors cette question : Dans bien des communes, il existe des églises présentant un intérêt très certain au point de vue archéologique et artistique — je pourrais vous en citer une cinquantaine dans le seul arrondissement de Caen; — ces monuments ne sont pas classés; si une commune se refuse à entretenir une de ces églises, comment allez-vous l'y contraindre?

Pour ma part, je ne vois qu'un moyen, c'est de classer l'église comme monument historique; mais alors, c'est l'Etat qui, pour la dépense, va se substituer à la fabrique. L'économie que vous avez réalisée par la suppression du budget des cultes va se fondre et nous allons voir l'ancien budget des cultes se reformer sous le titre de budget des monuments historiques. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Il y a encore un point sur lequel j'appelle l'attention du Gouvernement et de la commission : c'est sur la situation des édifices religieux classés comme monuments historiques.

Avant le régime de la séparation, l'Etat, pour restaurer une église classée requérait la coopération financière de la fabrique, et je viens de vous montrer, par un exemple, que cette coopération était souvent très importante. Actuellement, qui allez-vous substituer à la fabrique? Sont-ce les communes? Alors c'est une charge écrasante que vous allez leur imposer, car ces restaurations se compliquent le plus souvent de travaux d'art des plus onéreux. Est-ce au contraire l'Etat? Dans ce cas, votre loi va avoir certainement une répercussion financière sur le budget général, répercussion sur laquelle nous avons le droit de vous demander quelques renseignements. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

Enfin, en ce qui concerne le mobilier artistique des églises, la loi actuelle l'attribue aux communes. Il n'y a là, je le reconnais, aucune innovation. Il a été en France de jurisprudence constante sous le régime concordataire que le mobilier garnissant les églises faisait toujours partie du domaine public communal, mais jusqu'à la séparation la garde de ce mobilier était assurée par les fabriques (*Mouvements divers*); elle était plus ou moins bien assurée, je le veux bien, mais enfin la commune n'y était point intéressée, elle n'y participait pas financièrement. Actuellement, c'est la commune qui va être tenue de payer le gardiennage de ces objets, puisque c'est elle qui en a la possession et que vous voulez en assurer la conservation. C'est une charge nouvelle que vous mettez sur les budgets communaux. (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

L'objet de mon amendement est très simple et il parerait, je crois, aux difficultés que je signale. Il aurait pour but de faire des biens qui seront attribués aux établissements charitables une masse sur laquelle, en cas de besoin, les conseils municipaux pourraient prélever les sommes qui leur seraient nécessaires pour les frais d'entretien des édifices et pour les frais de conservation des objets d'art qui les garnissent.

Comme je vous l'ai dit, messieurs, l'adoption de mon amendement aurait pour résultat d'atténuer les charges que l'entretien de ces édifices entraînera pour l'immense majorité de nos communes. Si vous ne le votez pas, le projet pèsera d'un poids très lourd sur les finances communales, et les communes risqueront d'être les mauvaises marchandes de la séparation. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission est très embarrassée soit pour accepter, soit pour repousser l'amendement, parce qu'elle ne sait pas exactement à quels fonds M. Engerand fait allusion.

S'il est question des établissements publics qui auront la propriété des édifices visés au paragraphe 1er et qui sont affectés, il n'y a pas de fonds qui puissent dépendre de ces établissements.

Dans ces conditions, je demande le rejet de l'amendement.

M. Fernand Engerand. J'envisage l'effet général du projet en discussion.

Que faisons-nous? Nous partageons l'héritage des anciennes fabriques; nous donnons les biens aux établissements charitables et nous faisons supporter toutes les charges, c'est-à-dire l'entretien des édifices, par les communes.

Voici quel est le but de mon amendement : lorsque la liquidation sera faite, les fonds qui seront ainsi attribués constitueront une masse qui ira s'inscrire au budget communal. Je demande que sur cette masse les conseils municipaux puissent prélever, le cas échéant, les sommes nécessaires pour faire face aux frais d'entretien et de conservation des édifices du culte.

M. le rapporteur. Je remercie notre collègue de l'explication très claire qu'il vient de nous fournir.

Il nous est très difficile de lui donner satisfaction. En effet, il faut distinguer les biens qui sont affectés par la loi aux établissements ou aux services communaux d'assistance ou de bienfaisance et les immeubles qui sont affectés à l'exercice du culte. Evidemment, ceux-ci ne peuvent pas être administrés par les bureaux d'assistance ou de bienfaisance. C'est pour cela que la commission et le Gouvernement ont proposé que ces établissements soient donnés aux communes sur le territoire desquelles ils sont situés; mais les communes les traiteront absolument comme leurs édifices ordinaires. (*Interruptions à droite.*)

M. Aynard. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Comme le disait M. le ministre des cultes, en réponse à une observation de M. Guernier, les communes ont à la fois des charges et des bénéfices : c'est à elles qu'il appartient de faire le départ entre les unes et les autres. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Aynard.

M. Aynard. Il y aurait un moyen de soulager les communes; pour cela il faudrait tout d'abord que le Gouvernement voulût bien nous donner quelques explications sur ce qu'il a fait pour exécuter la loi de séparation en ce qui concerne un classement beaucoup plus large des édifices consacrés au culte.

C'est, en effet, sur un amendement que j'avais eu l'honneur de présenter que la Chambre a bien voulu décider qu'un classement plus étendu serait fait, reconnaissant ainsi implicitement que la loi de séparation pourrait entrainer de nouvelles charges au service des monuments historiques.

Il est reconnu qu'il y a au moins 5,000 à



6,000 églises qui ne sont pas classées et qui sont des monuments d'art anciens. Par le moyen de ce classement plus large ordonné par la loi, les communes seraient déchargées d'autant, et en même temps ce qu'il y a de plus précieux dans l'histoire de notre pays serait sauvegardé. (*Très bien! très bien!*)

Tout à l'heure M. le ministre, par voie d'interruption qui n'était peut-être pas faite pour être publique mais qui correspondait à quelque chose de trop réel, parlait du commerce indû qui depuis longtemps avait existé sur les œuvres d'art appartenant aux édifices du culte. Je blâme comme lui ce qui s'est passé depuis près d'un siècle; mais pourquoi cela s'est-il passé? C'est parce que l'Etat, qui avait le droit et le devoir, au moins depuis la loi de 1887, de classer les œuvres d'art existant dans les églises et dans les établissements publics et aurait pu ainsi en empêcher la dispersion et la vente, n'a exercé ce droit que de la manière la plus incomplète et avec une négligence déplorable. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des cultes. Voilà un reproche qui m'étonne singulièrement.

M. Aynard. Il remonte à un siècle, ce reproche; il ne s'adresse pas personnellement à vous; prenez-en pour votre part pendant deux ans. (*Rires au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des cultes.

M. le ministre des cultes. M. Aynard m'a posé une question avec l'espoir, sans doute, d'obtenir une réponse. S'il veut bien me le permettre, je la lui ferai.

C'est un reproche assez imprévu que vous adressez — je ne dirai pas aux gouvernements précédents, ils ont été trop nombreux, à la vérité — mais au Gouvernement actuel, en l'accusant de ne pas prendre les précautions nécessaires pour la conservation des richesses artistiques contenues dans les édifices du culte. Il ne faut pas parler d'inventaires, monsieur Aynard. Vous savez comment les inventaires ont été accueillis dans les milieux catholiques. Lorsqu'il s'est agi de connaître exactement les objets mobiliers, les trésors artistiques renfermés dans les églises, vous n'ignorez pas qu'on a vu là un prétexte à émeutes; vous vous rappelez quelle agitation a été créée autour de ces inventaires, quelle bonne grâce ont mise les fabriciens et les curés à faciliter des opérations qui étaient des opérations de conservation. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Aynard. Je demande la parole.

M. le ministre. Mais sur la question précise de savoir ce qu'on peut faire pour préserver à l'avenir ces richesses d'art qui sont la gloire de notre pays, je puis vous dire que, depuis la loi de 1905, le travail de classement auquel vous faisiez allusion tout à l'heure a été poursuivi sans relâche et qu'un très grand nombre d'objets ont été classés.

M. Aynard. Déclassés.

M. le ministre. Déclassés, si vous voulez, monsieur Aynard. Il est entendu que c'est un travail de déclassement, mais il est entendu aussi que les objets retenus sont des objets définitivement classés. Permettez-moi de ne pas jouer sur les mots. Je répète qu'un grand nombre d'objets qui n'étaient pas classés autrefois le sont aujourd'hui, depuis la loi de 1905. Des édifices aussi, des églises, ont été classés.

Sur ce point, il convient de s'entendre. Ils n'ont pas été classés dans le but de faire peser sur l'Etat des charges nouvelles et à l'effet d'en débarrasser les communes. Ce classement s'est fait dans une préoccupation d'art. L'administration des beaux-arts a classé les édifices qui ont véritablement une valeur artistique ou historique, et c'est dans cet esprit que seront menées et poursuivies les opérations de classement. (*Très bien! très bien!*)

Un certain nombre d'édifices ont été classés dans les conditions que je viens de vous dire. Il est possible que d'autres édifices, quand ils nous seront signalés par les inspecteurs des monuments historiques et s'ils possèdent réellement le caractère artistique qu'on leur attribue, soient aussi classés.

Restent les autres. Pour ceux-là, je vois bien ce qu'on voudrait. On voudrait que peu à peu les communes, l'Etat prennent à leur charge l'entretien de ces édifices. (*Interruptions à droite.*)

Permettez, messieurs! Ces édifices ont été affectés à l'exercice du culte catholique, parce que le législateur a voulu, dans ce pays, sauvegarder, respecter la liberté de conscience, permettre à toutes les religions, à la religion catholique comme aux autres, de se pratiquer librement.

Mais les catholiques, qui viennent apporter à la tribune des griefs du genre de celui que développait l'honorable M. Engerand, n'ont-ils pas aussi des devoirs? Est-ce que pour l'entretien de ces édifices ils ne seront pas aussi appelés à faire des efforts? (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*) C'est leur maison, c'est leur clocher, c'est un lieu qu'ils vénèrent. Est-ce que véritablement la faillite de la religion catholique sera prononcée dans ce pays par les catholiques eux-mêmes? (*Applaudissements sur les mêmes bancs. — Interruptions à droite.*)

Est-ce que, sous le prétexte, plus politique que religieux, de créer des embarras au Gouvernement de la République, de faire naître des difficultés dans les communes, ils se désintéresseront de la conservation de cet édifice qui est sacré pour eux, dans lequel, nous disaient-ils, ils vont exercer leur religion, dont la pratique est nécessaire à leur conscience?

M. Denys Cochin. Pourquoi découragez-vous leurs fondations?

M. le ministre. Est-ce qu'ils ne feront pas un effort pécuniaire pour conserver ces édifices en bon état? (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Ah! messieurs, c'est une singulière doctrine que nous entendons développer à la tribune par les représentants des idées catholiques! Mais je dois vous dire, monsieur Engerand, pour vous rassurer, que déjà, spontanément — ah! ils n'y sont pas aidés par le haut clergé, par les évêques de ce pays! — déjà, dans un certain nombre de paroisses, les fidèles se cotisent comme ils faisaient autrefois; ils font des souscriptions, des offres de concours, et ils en remettent le montant à la municipalité en disant: « Affectez cette somme à tels travaux urgents pour la conservation de l'édifice cultuel. » Nous espérons que dans l'avenir cette pratique se généralisera; elle est de droit quand il s'agit de travaux concernant une propriété communale.

Et si elle ne se généralise pas plus vite, c'est peut-être que les partisans de cette politique que j'ai signalée au cours de la dernière séance, de cette politique du pire, toujours avec l'espoir de voir les difficultés s'accumuler sous les pas du Gouvernement, pousseront les catholiques à se désintéresser de l'entretien des Eglises. Alors je sais bien ce qui arrivera: un jour, de nouvelles dispositions légales deviendront nécessaires; et, quand elles vous seront proposées, vous monterez à la tribune et vous crierez encore à la violation des consciences; vous aurez tout fait pour cela. (*Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Réclamations à droite.*)

M. Lasies. Je demande la parole.

M. le ministre. Vous vous proposez — on devine aisément combien certains d'entre vous le désirent — vous vous proposez de préparer, en laissant tomber en ruine ces édifices que vous voudriez mettre à la charge de l'Etat ou des communes, la reconstitution de l'ancien régime que vous avez vaguement l'espoir de voir se rétablir; vous voudriez voir se former un nouveau budget des cultes dans la commune, le département ou l'Etat; vous voulez nous ramener par une voie détournée à un régime aboli et que la République ne ressuscitera pas...

M. Denys Cochin. Je demande la parole.

M. le ministre. ...avec cette espérance qui reste enracinée en vous, et dont vous poursuivez avec une ténacité véritablement merveilleuse la réalisation, de continuer à perpétuer des difficultés, faisant, dans ce but, des efforts qui, chaque jour, se retournent contre vous, sans vous donner une leçon dont votre expérience profite. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je l'ai dit, les communes seront propriétaires et il est certain qu'il peut en résulter pour elles quelques inconvénients. Je n'ai pas dissimulé, comme rapporteur de la loi de 1905, que la séparation des Eglises et de l'Etat, tout en réalisant un principe républicain, susciterait cependant certaines difficultés. Il fallait la faire ou ne pas la faire. On l'a faite.

M. le marquis de Rosanbo. C'est vous qui l'avez faite!



M. le ministre. Ceux qui l'ont provoquée, on les connait maintenant : ce sont ceux qui ont mêlé l'Eglise catholique à toutes les agitations politiques de ce pays. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Ce sont ceux qui, mettant leurs folles espérances dynastiques au-dessus de leur conscience religieuse (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs*), ont constamment jeté le clergé de ce pays dans toutes les batailles où l'on espérait voir la République sombrer sous les coups de la réaction.

Il est arrivé que, à un moment donné, la République a considéré qu'elle ne pouvait plus jouer le rôle de dupe (*Très bien! très bien! à gauche*), et alors on a fait la séparation. Il en résulte, en effet, des inconvénients du genre de celui qui nous était signalé tout à l'heure. Mais il ne faut pas oublier non plus — et vraiment il me répugne, dans une discussion comme celle-ci, d'employer des arguments de cette nature — que les communes de ce pays, qui est républicain, sont capables ou non de faire un effort dans l'intérêt des principes républicains. Il est certain que la séparation a été la consécration d'un principe républicain. Elle était si bien désirée et attendue par le pays qu'elle a été accueillie, je puis le dire, d'une façon enthousiaste. (*Protestations à droite. — Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*) Car, depuis, malgré tous les efforts que vous avez faits pour exploiter cette réforme contre nous, à chaque effort vous avez été vaincus, à chaque bataille électorale les républicains sont revenus plus nombreux. J'ai donc le droit de dire tout au moins que cette réforme n'était pas impopulaire. Dans les communes, on sait bien qu'elle entraînera certains inconvénients; mais j'espère que les communes républicaines sauront les subir, car elle leur procurera aussi des avantages, que j'ai indiqués tout à l'heure. Car enfin, la répartition du budget des cultes entre les communes constitue pour elles un avantage appréciable. La répartition de toutes les propriétés des établissements ecclésiastiques dont l'Eglise n'a pas voulu, systématiquement, cette répartition faite dans l'intérêt des pauvres, au profit des bureaux de bienfaisance et des hospices, c'est aussi quelque chose d'avantageux pour les communes.

Reste alors, messieurs, la question de savoir comment l'on conservera ces édifices. Je vous l'ai dit : pour ceux qui sont classés en raison de leur valeur artistique la question ne se pose pas. Pour les autres, je constate avec un très vif plaisir que, dans beaucoup de paroisses, les catholiques commencent à se grouper; ils comprennent que leur religion ne peut pas vivre sans une organisation; ils comprennent que cet état de vagabondage dans lequel on veut maintenir l'Eglise catholique, en dehors des lois de ce pays, est un état insupportable.

Ceux-là qui veulent pratiquer leur religion, qui ne veulent pas mêler la politique à la religion, ceux-là qui aiment leur clocher, qui ne vont pas à l'église pour le roi, pour l'empereur ou pour la République, mais parce que leur conscience religieuse le leur commande, ceux-là sont prêts à faire des efforts pécuniaires pour conserver ce clocher en bon état. Leurs offres de concours, leurs souscriptions se produiront peu à peu dans les communes; on les recevra, elles serviront à entretenir l'église; et c'est bien naturel, puisque l'église est affectée à leur culte. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Engerand.

M. Fernand Engerand. Messieurs, voilà de biens grands mots pour un amendement qui était fort simple et que j'avais présenté sans aucune arrière-pensée.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes a déplacé le débat. Je ne veux retenir de ses paroles que celles qui concernent l'amendement en discussion. M. Briand me paraît s'être placé exclusivement au point de vue des églises de villes et des grandes villes. Mais il faut envisager la situation des communes rurales qui ont un édifice du culte intéressant, édifice non classé comme monument historique, mais qui peut avoir besoin de très grosses réparations. Il est évident que ces réparations seront, pour la plus large part, à la charge des communes, et la disposition du projet actuel menace d'écraser les budgets communaux, s'il ne consacre pas la ruine des édifices du culte.

Je maintiens donc mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Lasies.

M. Lasies. Il peut fort bien arriver qu'une commune possède une église d'une très grande valeur artistique, que, dans cette commune, il n'y ait pas de catholiques pratiquants, que les cotisations pour l'entretien de l'église soient absolument nulles ou tellement insuffisantes qu'elles ne comptent pas. Alors que va devenir cette église, cette valeur artistique? Je m'étonne que M. Briand, qui est un esprit cultivé et distingué, nous ait dit avec une certaine brutalité : « Si les catholiques veulent entretenir leur église, qu'ils l'entretiennent! S'ils ne l'entretiennent pas, elle tombera en ruines. »

Permettez-moi de répondre que nous entretenons en France beaucoup de choses dont nous ne sommes pas partisans. Comme disait feu Michou, de douce mémoire : Nos pauvres paysans des campagnes ne vont jamais à l'Opéra et ils payent cependant pour son entretien! Que répondriez-vous si nous disions : Que ceux qui vont à l'Opéra l'entretiennent ! (*Exclamations à gauche.*) Il avait quelquefois raison, M. Michou. Il y a des communes où l'église tombe en ruines, malgré son intérêt artistique incontestable. Pourquoi tout le monde ne participerait-il pas à son entretien? (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Denys Cochin.

M. Denys Cochin. M. le ministre de l'instruction publique a tellement étendu le sujet qui nous divise que la Chambre ne trouvera pas étonnant que je lui réponde en quelques mots.

Comment! à propos de la conservation des objets d'art, M. le ministre nous fait de nouveau la querelle, la mauvaise querelle que l'on nous fait depuis vingt ans et que je n'ai pas pu sans émotion entendre renouveler d'une façon aussi injuste. Il nous dit : Vous n'êtes pas de vrais catholiques; vous êtes des gens qui, sous prétexte de religion, voulez faire de la politique.

A gauche. Oui! oui!

M. Denys Cochin. Non! messieurs; ne parlez pas de ce que vous ignorez. Nous avons prouvé le contraire!

Vous nous dites que nous n'aurons pas le courage de mettre la main à la poche et de soutenir notre Eglise, le clocher de notre village! Ce courage, nous l'aurons. Mais si vous nous accusez de vouloir subrepticement vous contraindre à créer un nouveau budget des cultes; si vous nous accusez de ne pas comprendre libéralement les devoirs que nous crée la loi de séparation et de ne pas avoir le courage de soutenir nous-mêmes de nos deniers notre Eglise, si c'est sincèrement que vous nous adressez un tel reproche, pourquoi, je vous le demande, vous appliquez-vous à décourager ceux d'entre nous qui veulent faire des fondations? Pourquoi faites-vous en ce moment-ci une loi odieuse pour détourner les ressources que les fondateurs ont créées (*Applaudissements à droite et au centre*), une loi qui laisse les fondateurs incertains sur le sort de leurs œuvres pieuses? Cette loi peut-elle nous inspirer confiance?

Comment! vous avez pu supprimer le budget des cultes, confisquer ensuite tous les biens de l'Eglise; et maintenant, non contents de cette confiscation, de cette révolution, vous allez, vous acharnant encore après nous, discuter les volontés des fondateurs; vous allez écarter celui-ci parce qu'il n'est qu'un héritier collatéral, vous allez écarter celui-là parce qu'il n'est qu'un légataire universel! Ce dernier, cependant, a été institué par la volonté nettement exprimée du défunt. Les volontés dernières d'un mourant devraient être, à l'égard du légataire universel, plus sacrées encore que lorsqu'il s'agit de l'héritier du sang. Or vous l'écartez.

Vous détruisez les fondations, vous découragez ceux qui pourraient vouloir en faire. (*Applaudissements à droite.*) Et ensuite vous venez dire aux catholiques : « Ayez donc du courage! faites donc des fondations nouvelles! » Mais comment! nous ne faisons que cela depuis vingt ans! (*Nouveaux applaudissements à droite.*)

A Paris il y a aussi des biens cultuels, et je voudrais que la Chambre sache comment vous en organisez la dévolution. Il y a vingt-cinq ans, lorsque la laïcisation des écoles s'est faite, il y avait parmi nous,

j'en conviens, des intransigeants. A Paris, ils disaient, par exemple : « Les écoles religieuses abritent 60,000 enfants. Laissons faire nos adversaires; ils n'ont ni personnel, ni établissements, ils seront bien embarrassés; les enfants seront dans la rue. » Mais, par contre, de braves gens parmi nous émettaient un autre avis. « Puisqu'on nous laisse la liberté de l'enseignement, disaient-ils, profitons-en, mettons la main à la poche, créons des écoles libres. » Nous l'avons fait; sur la foi de qui?

L'autre jour, M. Clemenceau a eu de très belles paroles en célébrant la mémoire de cet homme de bien qui s'appelait M. Goblet; il n'avait pas nos idées, mais c'était un honnête homme et un homme sincère. M. Goblet disait à cette tribune — j'ai relu ses discours — : « Faites donc des écoles libres; vous en êtes maîtres; nous les protégeons, nous les encourageons ».

Eh bien! nous les avons faites; pendant vingt-cinq ans nous avons entretenu 60,000 enfants sans qu'il en coûtât un centime à la ville de Paris. Nous avons fait cela, encouragés par vous, par M. Buisson qui inspectait nos écoles, félicitant nos instituteurs, et c'est ainsi que pendant vingt-cinq ans nous avons instruit 60,000 enfants, je le répète, sans demander un sou à la Ville. Et le service était connu, demandé, encouragé par elle. Aujourd'hui on proscrit les institutions qu'on encourageait hier.

Mais ce n'est pas tout : les écoles, ces maisons construites à nos frais pour le service de la Ville, sommes-nous sûrs de ne pas les voir confisquer, quand elles étaient le bien des fabriques ou des menses? J'en connais pour lesquelles on attend la réponse depuis dix-huit mois. Et il n'y a pas de chicanes de procédure par lesquelles on ne cherche à entraver la dévolution des biens non cultuels. (*Applaudissements à droite.*)

Au lieu d'interpréter libéralement une loi déjà terriblement rigoureuse, vous allez essayer de vous emparer, en outre de ce dont vous vous êtes emparés en masse, de tout ce qui aurait pu être oublié. Vous avez confisqué en grand ; vous revenez glaner les restes, d'abord par les interprétations adoptées pour la loi de 1905, et, pour compléter plus sûrement, par une loi nouvelle. Par le vote — que vous espérez — de cette loi abominable, vous allez rechercher s'il y a quelque fondation de messe existant encore qui pourrait faire vivre quelque prêtre, et vous allez confisquer cette fondation; vous allez empêcher l'exécution de la volonté des morts. (*Applaudissements à droite.*)

Voilà ce que vous faites, et ensuite vous vous retournez vers nous et vous nous dites : « Vous êtes des lâches! Faites donc des fondations! Soutenez donc vos églises, le clocher de vos villages. »

Vous n'avez pas le droit de parler ainsi au moment même où vous soutenez cette loi inique et où l'un de vous a l'audace d'écrire à tous les tribunaux de France : « Ne jugez pas, refusez de juger, parce que nous proposons une loi bien meilleure qui sera votée incontestablement et avec laquelle vous pourrez plus sûrement fausser, étrangler la volonté des fondateurs ». Et après cela, vous nous dites : « Faites des fondations! » (*Applaudissements à droite.*)

Monsieur le ministre, un pareil langage, dans un pareil moment, n'est pas digne d'un homme qui autrefois avait prononcé des paroles libérales. (*Vifs applaudissements à droite et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des cultes.

M. le ministre des cultes. Messieurs, ce débat qui s'est élargi singulièrement, ainsi que l'a constaté l'honorable M. Denys Cochin, ce n'est pas moi qui l'ai institué.

M. Fernand Engerand. C'est vous qui l'avez élargi.

M. le ministre. Permettez! Ce n'est pas à propos d'une pure question d'intérêt artistique qu'il a été institué, c'est à propos d'un amendement sur lequel M. Engerand a pris la parole et posé inopinément la question de savoir qui aura la charge des réparations des églises; ...

M. le président de la commission. C'est cela.

M. le ministre. ...il nous indiquait, en nous critiquant, les conséquences de la loi de 1905 et les graves inconvénients que son application aura, d'après lui, pour les communes.

J'ai répondu; mais je trouve que l'honorable M. Denys Cochin a été très généreux, trop généreux, quand, répondant à mes critiques qui ne s'adressaient pas à lui, il est venu se solidariser avec ceux qui les méritaient. (*Interruptions à droite.*)

Monsieur Cochin, dans tout ce débat, nous n'avons pas confondu votre personne avec les partisans de la politique du pire. Vous avez été blâmé par eux, vous n'êtes pas des leurs! (*Mouvements divers.*)

Nous n'oublions pas — malgré la véhémence de vos paroles — et nous vous en savons gré, que vous avez été parmi ces bons catholiques qui ont conseillé à l'Eglise de leur pays de se soumettre à une loi de leur pays. Il est vrai que pour cela de meilleurs catholiques que vous, sans doute plus orthodoxes...

M. Lemire. Pas plus orthodoxes!

M. le ministre. ...connaissant mieux la portée théologique de notre loi, se sont dressés contre votre conseil. Ils vous ont blâmé, et c'est à ceux-là, monsieur Cochin, par conséquent, non pas à vous qu'allaient mes reproches. (*Applaudissements à gauche.*)

C'est à ceux-là que je disais : « Vous êtes responsables de la situation dans laquelle se trouve l'Eglise catholique. »

Et pour ce qui est de l'entretien des édifices du culte, je suis sûr que, là encore, vous n'avez pas été d'accord avec eux; je suis sûr que, là encore, vous avez fait les plus grands efforts pour amener, par vos avis, l'Eglise à accepter la loi de 1905, c'est-à-dire à s'organiser pour prendre en charge les édifices dans lesquelles se pratique librement votre religion.

Quant à la question des fondations, la loi actuelle n'a nullement, à cet égard, le caractère que vous essayez de lui donner.

Elle reviendra du reste en discussion. Nous examinerons de plus près avec vous, monsieur Cochin, la disposition qui fait que ces fondations dont vous n'avez pas voulu, dont votre Eglise n'a pas voulu, sont aujourd'hui attribuées aux pauvres. (*Interruptions à droite.*) C'est parce qu'elles sont devenues inexécutables, c'est parce qu'il y a désormais, par le fait de l'Eglise, impossibilité légale de faire dire des messes (*Nouvelles interruptions*), que les fondations seront attribuées aux pauvres.

Mais sur ce point le débat est réservé. Il a été déjà très complet au cours de la discussion générale ; sur ce point particulier du projet, je me propose d'apporter à la Chambre des explications nettes et décisives. Mais je ne puis pas laisser passer sans protester ce que vous avez dit à cette tribune : que nous guettons l'Eglise, que nous la poussons à thésauriser, que nous nous jetons ensuite sur ses richesses pour la spolier. Ce n'est pas vrai! (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le marquis de Rosanbo. Un seul courage a manqué aux catholiques, celui de se dresser véritablement contre vous et contre votre régime. C'est le seul et indispensable courage qui leur a manqué. (*Bruit.*)

M. le ministre. Les richesses qu'elle avait accumulées, il ne tenait qu'à elle de les garder... (*Applaudissements à gauche*)

M. Savary de Beauregard. Elle a préféré l'honneur à l'argent.

M. le ministre. ...c'est parce qu'elle n'en a pas voulu qu'aujourd'hui nous les attribuons aux pauvres...

M. le marquis de Rosanbo. Vous faites des largesses avec le bien d'autrui.

M. le ministre. ...c'est-à-dire à une catégorie de citoyens auxquels l'Eglise devrait s'intéresser particulièrement.

M. Denys Cochin. Elle s'y est toujours intéressée.

M. de Gailhard-Bancel. L'Eglise n'a pas attendu vos conseils pour s'occuper des pauvres.

M. le ministre. En ce qui concerne les fondations scolaires, monsieur Cochin, j'ai été surpris de vous entendre m'adresser les paroles que du haut de la tribune vous prononciez tout à l'heure.

M. le comte de Lanjuinais. Ces critiques sont pourtant bien justes!

M. le ministre. Vous savez pourtant que sur ce point nous ne les méritons pas.

M. Denys Cochin. Cela dépend des cas.

M. le ministre. Cela dépend des cas! Mais pardon! vous avez généralisé injustement. Vous savez cependant fort bien que sur ce point nous ne méritons pas vos reproches. Vous savez fort bien que pour les fondations à destination étrangère au culte, et par conséquent pour les fondations sco-



laires, et notamment pour celles qui ont été établies à Paris, nous avons examiné les demandes qui nous ont été faites avec le désir d'accorder satisfaction à ceux qui les formulaient. Vous n'ignorez pas qu'aucune décision défavorable n'a été prise sur ce point. Par conséquent, quand vous apportez en bloc des griefs contre nous, quand vous nous montrez rapaces, toujours disposés à spolier l'Eglise, vraiment vous ne nous adressez pas un reproche que, dans votre conscience, vous puissiez considérer comme juste. (*Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à droite.*)

Vous vous êtes solidarisé avec vos amis de la droite. C'est d'un très noble esprit, et très généreux. Je vous en fais mon compliment ; mais c'est une solidarité à laquelle je ne m'attendais pas, pour ma part, et que vous ne méritiez pas (*Très bien! très bien! à gauche — Interruptions à droite*), car vous avez eu une tout autre attitude que celle de vos amis. Peut-être maintenant éprouvez-vous le besoin de vous confondre dans leurs rangs...

M. Charles Benoist. Votre langage est incroyable.

M. le ministre. En quoi incroyable, monsieur Charles Benoist? Comment! je n'aurais pas le droit, à cette tribune, pris à partie, avec une violence que vous avez pu constater tout à l'heure, je n'aurais pas le droit de me retourner vers M. Denys Cochin et de lui dire : Cette loi que vous venez d'attaquer, de déchirer avec une telle passion, n'avez-vous pas été d'avis qu'elle était acceptable? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Vives interruptions à droite.*)

Mais vous savez bien que ce projet-ci est la conséquence du rejet de la loi de 1905 par vos amis, rejet contre lequel vous avez protesté. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Denys Cochin. Je demande la parole.

M. le ministre. Eh bien! moi, qui viens d'entendre vos griefs, je ne puis les admettre.

A droite. C'est un débat personnel!

M. le ministre. Non, ce n'est pas un débat personnel. Vous devez pourtant vous rendre compte qu'il s'agit en ce moment d'apprécier des lois au vote desquelles j'ai été mêlé personnellement, et à ce titre j'ai le droit de relever des accusations que je considère comme injustes; je proteste contre elles et ne laisserai pas ce débat se clore sur ces accusations imméritées, sans les repousser du haut de la tribune, car je n'admets pas qu'on trompe le pays, qu'on égare l'opinion sur la portée de ces lois.

Si nous ne vous avions apporté, dans la loi de 1905, que les seules dispositions dont le projet actuel assure l'application et tire les conséquences, oui, vous auriez le droit de nous blâmer, vous auriez le droit de vous élever avec indignation contre le sort que, du premier jour, sans connaître ses intentions, nous voulions faire à l'Eglise ; mais ce projet aujourd'hui en discussion, il est la suite d'une autre loi ; nous vous avons attendus avec une patience infinie.

Vous-même, monsieur Denys Cochin, vous ne compreniez rien à l'attitude de vos amis ; vous sentiez qu'ils conduisaient l'Eglise à un désastre; et c'est quand elle a été conduite jusqu'à ce désastre que vous vous retournez contre nous ? Mais retournez-vous donc contre vos amis ! (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Bruit à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Denys Cochin.

M. Denys Cochin. Je regrette d'occuper la Chambre de mes affaires personnelles; elle trouvera cependant naturel — parce qu'il ne s'agit pas seulement d'un homme, mais d'une cause qui intéresse tout le pays — que je réponde quelques mots à M. le ministre. (*Parlez ! parlez !*)

Comment ! j'ai été partisan, moi, de la loi de 1905? Dès la discussion générale je suis monté à cette tribune pour la combattre. J'ai voté contre le passage à la discussion des articles, j'ai voté contre l'ensemble. Voilà la vérité. (*Applaudissements à droite.*)

Maintenant, j'ai, ensuite, avec un certain nombre de catholiques mes amis, et — je n'ai garde de l'oublier — avec un grand catholique qui s'appelait Ferdinand Brunetière, j'ai écrit une lettre adressée à nos évêques en les suppliant de vouloir bien accepter la loi et en permettre l'application. Cela ne veut pas dire que je l'ai approuvée : cela veut dire que j'ai été d'avis de l'accepter.

M. Gayraud. Vous n'étiez pas le seul, monsieur Cochin !

M. Denys Cochin. Il me semble que, sur ce sujet, nous avons eu déjà l'occasion de nous expliquer. Je vous ai dit à cette tribune, et je l'ai dit du fond de mon cœur, que j'entendais vivre et mourir catholique. Je pense qu'on n'est pas catholique avec M. Briand et ses amis, mais qu'on l'est avec le pape et qu'on ne peut pas l'être autrement. (*Applaudissements à droite.*) C'est évident comme le jour qui nous éclaire.

J'ai été de ceux qui, après avoir donné leur avis, comme pouvaient le donner des fidèles à leurs évêques, se sont, ensuite, inclinés très loyalement, et ont pensé qu'on ne devait pas, quand on prétendait être catholique, pouvoir agir autrement. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais vous-même, monsieur Briand, vous avez loué cette attitude à la tribune ; vous avez pris soin de dire que si le pape agissait comme il l'a fait, il agissait de son plein droit et avec un droit que personne ne pouvait contester.

Vous avez même, comme juriste, très justement reconnu que, pour nous tous, il y a des lois de diverses sortes : il y a des lois qui imposent et qui ordonnent et il y a des lois qui permettent, qui offrent une facilité, une faculté.

Qu'avons-nous fait? Avons-nous violé la moindre prescription de la loi ? Jamais ! Nous avons simplement refusé de nous servir des facultés que la loi nous donnait, et nous avons agi ainsi parce que, dans notre âme et conscience de catholiques, nous ne pouvions pas faire autrement.

On a dit dans tous vos journaux, dans plusieurs discours — pas dans les vôtres, monsieur le ministre, mais cela a été dit bien souvent — que parce que les catholiques étaient soumis à des conditions plus dures, en somme, et plus difficiles, il fallait les traiter plus mal; que parce que nous faisions notre devoir de catholiques, devoir que vous avez reconnu à la tribune, il était naturel de nous donner moins de facilités qu'on n'en donnait aux protestants et aux israélites, sous prétexte que ceux-là acceptaient la loi et que nous nous étions des rebelles. Vous saviez très bien que nous n'étions pas des rebelles; vous saviez très bien que nous faisions notre devoir, notre devoir de catholiques en même temps que notre devoir de Français. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Vous saviez qu'il était faux et odieux de puiser dans ces nécessités qui nous étaient imposées, dans la situation qui nous était faite, une raison de nous traiter plus mal. Comment donc pouvez-vous venir dire que je me suis séparé de mes amis? Quand vous me jetez ce reproche, quand vous dites que je me sépare de mes amis catholiques, j'ai le droit de protester ; j'ai le droit de dire que j'ai fait ce que j'ai pu pour éviter les difficultés, mais que j'ai fait ce que j'ai dû quand j'ai marché sans hésiter avec eux ; non, vous ne pouvez pas me le reprocher. (*Applaudissements à droite.*)

Vous me dites que j'ai approuvé la loi, alors que je l'ai combattue ; vous me dites que je me trouve en présence des conséquences de cette loi, conséquences que je nie. Car enfin c'était bien assez que la non-acceptation des associations cultuelles vous ait mis en possession de tous les biens de l'Eglise. Maintenant vous nous chicanez encore sur la dévolution de ces biens et sur les conditions des legs.

Vous avez dit que j'étais au courant d'une affaire concernant certaines écoles publiques de Paris, affaire qui attend depuis dix-huit mois une solution. Je n'ai pas dit autre chose et j'ai signalé les lenteurs et les chicanes de votre administration ; mais nous sommes peut-être parmi les moins malheureux, car beaucoup de biens ont été contestés et repris à des associations reconnues d'utilité publique.

La loi n'a pas été appliquée largement ; elle l'a été avec un véritable esprit de chicane.

Quant au projet que vous discutez actuellement, je suis bien à mon aise pour vous dire qu'aucune de ses dispositions ne me paraît nécessaire. Comment ! vous êtes déjà en possession des biens, et il faut que maintenant, vous veniez distinguer entre les donations dont les biens mis à votre disposition ont été l'objet? Il y a des clauses qui ont un caractère religieux : vous ne les admettez pas; on ne les mentionnera pas au *Journal officiel*; on citera celles qui

visent l'entretien d'une tombe, mais non pas celles qui visent des messes à célébrer.

Vous essayez, en somme, de nous décourager quand nous voulons faire ce que vous nous reprochez de ne pas faire; vous essayez de nous détourner de faire des fondations, de venir au secours de notre clocher, de faire vivre notre église. Les lois comme celles que nous discutons sont faites pour affaiblir l'esprit que vous devriez vouloir voir fleurir au moment même de la séparation. Non seulement vous avez supprimé l'Eglise officielle, mais vous essayez de décourager l'Eglise devenue libre, d'empêcher les fondations en étranglant la volonté des fondateurs. Tout cela est clair.

Quant à moi, je n'accepte pas vos reproches. Je suis catholique; avec mes amis catholiques, nous suivons exactement la même route. Il ne peut y avoir aucun doute à ce sujet. En ce qui concerne votre dernière loi, je prétends que vous l'avez composée avec un esprit d'intransigeance. Vous avez voulu, au lieu de vous contenter de la grande confiscation, aller jusqu'au bout, fouillant dans les coins, vous efforçant de prendre ce qui avait été oublié.

Vous faites, par conséquent, preuve de l'esprit à la fois le plus tyrannique et le plus mesquin. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Aynard.

M. Aynard. J'avais demandé la parole sur l'amendement présenté par M. Engerand. La Chambre voit que, depuis très longtemps, il n'en est plus question. Grâce à la diversion opérée par M. le ministre de l'instruction publique, la discussion de l'amendement de M. Engerand a dégénéré en une interpellation adressée à la droite. Dans ces conditions, le débat n'existe plus et je renonce à la parole.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Engerand, qui consiste à ajouter à l'alinéa 1° du paragraphe 1er :

« Les frais d'entretien desdits édifices et de conservation des œuvres d'art les garnissant pourront être prélevés sur les fonds ainsi attribués aux établissements visés au paragraphe 1er du présent article. »

Il y a deux demandes de scrutin signées:

La 1re, de MM. du Halgouet, de Castelnau, Limon, Engerand, de Villebois-Mareuil, de Gailhard-Bancel, Prache, Dudouyt, Desjardins, Piou, Leblanc, de Lanjuinais, Taillandier, Auriol, de Caraman, etc.;

La 2e, de MM. Dalimier, Rigal, Th. Reinach, Cazeneuve, Petitjean, Fitte, Tournier, Guernier, Armez, Drouin, Jeanneney, de La Trémoïlle, Balitrand, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	555
Majorité absolue............	278
Pour l'adoption......	179
Contre	376

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je donne lecture du 2° :

« 2° Les meubles ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques ci-dessus mentionnés qui garnissent les édifices désignés à l'article 12, paragraphe 2, de la loi du 9 décembre 1905, deviendront la propriété de l'Etat, des départements et des communes, propriétaires desdits édifices, s'ils n'ont pas été restitués ni revendiqués dans le délai légal. »

Personne ne demande la parole sur ce paragraphe?...

Je le mets aux voix.

(Le 2°, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « 3° Les immeubles bâtis, autres que les édifices affectés au culte, qui n'étaient pas productifs de revenus lors de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 et qui appartenaient aux menses archiépiscopales et épiscopales, aux chapitres et séminaires, ainsi que les cours et jardins y attenants, seront attribués par décret, soit à des départements, soit à des communes, soit à des établissements publics pour des services d'assistance ou de bienfaisance ou des services scolaires. »

M. Lerolle propose, par amendement, de supprimer les derniers mots de ce paragraphe « ou des services scolaires ».

La parole est à M. Lerolle.

M. Paul Lerolle. Messieurs, il y a quelques jours, et encore aujourd'hui, M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, pour toucher les cœurs, sinon pour satisfaire les esprits, s'est posé vis-à-vis des catholiques eux-mêmes comme le défenseur des intérêts des pauvres qui doivent profiter de la dévolution des biens qu'on nous prend.

M. Paul Beauregard lui a déjà répondu qu'il n'y a pas place pour la charité là où la justice est violée. Je reconnais cependant que tout n'est pas vain dans la pensée de M. Briand. Et c'est sans doute pour essayer de dissimuler l'injustice, que la loi de 1905 avait décidé qu'en l'absence d'associations cultuelles les biens des établissements religieux seraient attribués uniquement aux établissements de bienfaisance. Nous devions donc penser que, pour les mêmes raisons, ce serait aussi en faveur des pauvres que se ferait la dévolution des biens que vous prenez maintenant aux menses épiscopales et aux séminaires. Nous nous trompions.

Certes, en aucun cas nous ne cesserons de protester contre le dépouillement sans droit dont nous sommes les victimes. Mais la charité est sœur de la prière. Et il y aurait eu comme un allégement à nos indignations, si ces biens que nous avons fondés, que nous avons entretenus longtemps pour le service de Dieu avaient été employés à secourir les pauvres, à consoler la misère humaine.

Mais cette sorte d'adoucissement de la spoliation nous est ici refusé. Le projet que nous discutons attribue les biens dont il est question au paragraphe 9, à la fois aux établissements de bienfaisance et aux établissements scolaires. Et cette dévolution se justifie seulement parce que ces biens sont en bon état, qu'on pourra y installer facilement les écoles publiques et que c'est très commode. C'est l'application sans vergogne, par l'Etat, de la cynique maxime: « Ote-toi de là que je m'y mette. » (*Très bien! très bien! à droite.*) Et ainsi, non seulement vous nous prendrez nos biens, tout ce qui est notre patrimoine, en dépit de vos lois, mais vous donnerez à ces biens une destination qui apparaîtra souvent comme contraire à celle que nous leur avions fixée, grâce à l'impulsion de plus en plus irreligieuse que vous prétendez donner à votre enseignement.

Oui, hier, dans ces maisons, nos prêtres s'élevaient; des jeunes gens qui avaient entendu en eux l'appel divin se préparaient à cette mission que leur foi leur montrait comme la plus belle qu'ils pussent accepter puisqu'elle faisait d'eux les ministres de Dieu, les intermédiaires entre la divinité et l'homme; là des jeunes gens s'habituaient aux immolations que leur sacerdoce devait exiger d'eux; là s'élevait la prière, là se donnait la haute instruction religieuse; et demain, dans les mêmes maisons, vous élèverez des générations nouvelles, sans religion, sans aucune vision de Dieu, ennemies peut-être de tout ce qui y avait été respecté avant elles. A l'injustice de la spoliation, vous trouvez moyen d'ajouter l'outrage permanent à tous nos souvenirs, à toutes nos croyances. (*Applaudissements à droite.*)

Vous ne serez donc pas étonnés, messieurs, que je vienne ici protester de toutes mes forces contre ce luxe d'inconvenances contre lequel protesteraient avec moi toutes les consciences délicates. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mais je ne me fais pas illusion : je sais bien que, grâce à cette patience inlassable des catholiques, dont je ne les loue pas, vous avez pris l'habitude de fouler aux pieds un à un tous nos droits.

Cette question de convenance ne vous arrêtera pas dans le vote de cet article. Mais, au moins, demandez-vous s'il n'y a pas de votre part une véritable imprudence à établir la jeunesse française — celle que vous voulez instruire — dans ces bâtiments dont vous nous aurez dépouillés.

Il est difficile de bien savoir où la majorité radicale de cette Chambre en est avec nos collègues collectivistes. Un jour, vous dénoncez avec indignation leurs doctrines; le lendemain, vous leur tendez la main pour vous mettre à l'abri des aventures électorales. Il y a pourtant un point où le désaccord est complet, permanent, c'est sur la question de la propriété individuelle. Vous prétendez, messieurs les radicaux, défendre toujours la propriété individuelle. Je vous crois sin-

cères parce que vous avez évidemment pour le faire de bonnes raisons d'intérêt général, et aussi certaines raisons d'intérêts particuliers. Eh bien! croyez-vous que pour combattre le collectivisme qui étend de plus en plus son réseau sur notre pays, il suffise de faire contre lui des déclarations plus ou moins pompeuses? Ne pensez-vous pas qu'il est téméraire, imprudent, par le mauvais exemple, par la violation perpétuelle du droit, par l'injustice répétée, de lui ouvrir les voies de l'avenir?

L'autre jour M. Constans disait ici en termes très nets quelles conséquences ses amis et lui tireraient un jour des principes que vous posez en ce moment.

Et je me rappelais, en l'entendant, un mot qui est, je crois, de M. Jaurès. Il disait ou écrivait un jour : « Le prolétariat socialiste est assez fort pour combattre à la fois le prêtre et le capital. » Messieurs, vous avez voulu lui livrer le prêtre; êtes-vous bien sûrs que par toutes ces lois de spoliation des congrégations et de l'Eglise, vous ne lui livrerez pas aussi le capital?

Ce n'est pas, je le sais, le sentiment de M. Briand. Avec sa compétence particulière, il vous a dit qu'il n'y avait rien de commun entre la spoliation des catholiques et la grande expropriation attendue par le parti collectiviste. Mais à l'étranger on juge bien les choses comme les jugeait M. Constans. Il n'y a pas très longtemps un sénateur belge socialiste, M. Picard, raillant les bourgeois capitalistes de leur quiétude et de leur croyance dans l'impossibilité où l'on serait de faire l'expropriation générale de leurs biens, donnait l'exemple de ce qui se fait en France en des termes que vous me permettrez de vous lire, non pas, hélas! que j'espère de vous un renoncement à l'œuvre que vous faites, mais au moins pour avertir le pays où on le mène sous prétexte de guerre religieuse.

« Leur confiance, disait M. Picard, est stupéfiante, alors qu'on vient de voir avec quelle facilité paisible on a pu en France voter et réaliser l'expropriation quasi radicale des congrégations religieuses, tant mobilière qu'immobilière, évaluée à 1 milliard. La mesure a paru à ce point naturelle et opportune qu'il y eut à peine quelques simulacres de résistance promptement domptés et quelques protestations d'un verbalisme sans opiniâtreté.

« Et cela se fait sans indemnité — notons-le en passant — pour au moins cent mille Français.

« Est-ce que le tour de la bourgeoisie capitaliste ne serait pas venu? et pourquoi cela serait-il plus difficultueux, plus impossible et moins dans la logique terrible de l'histoire et du droit positif? Oui, vraiment, cela n'a rien d'invraisemblable, cela n'a rien d'impossible, cela n'a rien d'horrible. »

Ce jugement sur la liquidation des biens des congrégations doit s'appliquer aux spoliations de la séparation. Et c'est un avertissement que vous devriez entendre pour vous-mêmes.

Et demain, cependant, vous mettrez dans ces bâtiments que vous prenez, les enfants des écoles publiques; sans doute vous leur ferez enseigner, dans les leçons de morale civique, le respect de la propriété individuelle; vous leur direz, comme le disait un jour M. le président du Sénat, qui était alors M. Fallières : « On ne peut pas poser en thèse que la spoliation soit un principe d'Etat. »

Mais les choses ont leur éloquence; plus haut que la voix de vos maîtres, les murs où ils seront enfermés parleront à ces enfants. Ils leur diront que s'ils sont logés là, c'est parce que la justice a été violée, parce que le droit de propriété a été méconnu.

Vous donnez dans votre loi des armes au collectivisme; vous donnez à ces enfants de redoutables leçons de choses qui porteront leurs fruits. Le jour où cela arrivera, nous serons victimes comme vous, mais au moins nous aurons la satisfaction de n'avoir été, ni par notre défaillance ni par votre complicité, responsables en rien des ruines que vous préparez.

Faites ce que vous voulez. Je devais protester, je devais vous avertir; je l'ai fait. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, le Gouvernement et la commission repoussent l'amendement de M. Lerolle.

Il n'entre nullement dans les intentions de la commission de faire échec au principe d'après lequel tous les établissements dont il est question seront affectés à des services de bienfaisance ou d'assistance. Mais il est des cas dans lesquels cette affectation à des œuvres d'assistance ou de bienfaisance ne pourra pas s'effectuer ou sera complètement inutile; aussi la commission a suivi le Gouvernement dans son intention d'affecter ces biens, au cas où ils ne pourraient pas l'être à des services de bienfaisance ou d'assistance, à des services scolaires.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lerolle.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. M. Lucien Cornet propose et la commission accepte de remplacer le mot « scolaires » par le mot « publics ».

Je mets aux voix le paragraphe 3° ainsi modifié.

(Le paragraphe 3°, mis aux voix, est adopté.)

5. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Massé s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la présente séance et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

6. — REPRISE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

M. le président. Nous revenons à la loi en discussion. Je donne lecture du paragraphe 4° :

« 4° Les biens des menses archiépiscopales et épiscopales, chapitres et séminaires seront, sous réserve de l'application des dispositions du paragraphe précédent, affectés, dans la circonscription territoriale de ces anciens établissements, au payement du reliquat des dettes régulières et légales contractées par l'ensemble des établissements ecclésiastiques compris dans ladite circonscription, dont les biens n'ont pas été attribués à des associations cultuelles, ainsi qu'au payement de tous frais exposés et de toutes dépenses effectuées relativement à ces biens par le séquestre, sauf ce qui est dit au paragraphe 13 de l'article 2 ci-après. L'actif disponible après l'acquittement de ces dettes et dépenses sera attribué par décret à des services départementaux de bienfaisance ou d'assistance.

« En cas d'insuffisance d'actif il sera pourvu au payement desdites dettes et dépenses sur l'ensemble des biens ayant fait retour à l'Etat, en vertu de l'article 5. »

M. Empereur propose d'intercaler après les mots : « Les biens de menses archiépiscopales, épiscopales, chapitres et séminaires », les mots suivants : « et les biens des établissements ecclésiastiques visés au paragraphe 1er qui seraient refusés par leurs attributaires... »

Cet amendement étant présenté au cours de la discussion, est soumis à la prise en considération.

La parole est à M. Empereur.

M. Empereur. J'ai déposé au début de cette séance un amendement fixant l'attribution des biens ecclésiastiques dans le cas où les établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance ou bien les communes elles-mêmes refuseraient l'attribution qui leur serait faite. Que deviendront, en effet, ces biens dans ce cas spécial?

M. Gayraud. Les communes ne peuvent pas les refuser; M. le ministre vient de le déclarer.

M. Empereur. En ce cas mon amendement serait sans objet.

Vous n'ignorez pas, messieurs, que dans beaucoup de communes les partis d'opposition ont fait une campagne acharnée, ont exercé une pression considérable sur les membres des bureaux de bienfaisance pour les engager à ne pas accepter l'attribution des biens ecclésiastiques. On disait aux membres de ces établissements d'assistance ou de bienfaisance que ces biens avaient appartenu au clergé, au culte....

M. le comte de Lanjuinais. Ils lui appartiennent encore!

M. Empereur. ...et que par conséquent, le Gouvernement, en dépouillant de ces biens le culte et le clergé, avait commis un vol.

M. le comte de Lanjuinais. C'est la vérité même!

M. Empereur. Ces biens avaient donc été volés; et si les membres des bureaux de bienfaisance décidaient qu'il y avait lieu de les accepter, ils se solidariseraient, disait-on, avec le Gouvernement coupable du vol, ils commettraient eux-mêmes un vol, crime d'autant plus grave qu'il s'agissait de biens sacrés; en même temps qu'un vol, ils commettraient donc, en les acceptant, un sacrilège. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. Gayraud. C'est d'une excellente dialectique.

M. Empereur. On rappelait le souvenir de certains acquéreurs de biens nationaux, au temps de la Révolution; pour émouvoir les administrateurs des bureaux de bienfaisance, on leur disait que ceux qui avaient acheté ces biens étaient morts de mort violente, que leurs enfants avaient été frappés dans leur intelligence, et qu'enfin leurs familles avaient périclité. Ces exemples n'ont pas manqué de faire impression sur l'esprit et sur l'imagination de certains administrateurs timorés et à esprit faible des bureaux de bienfaisance. Si bien que, dans plusieurs de nos communes, sous la pression de l'opinion publique, frappés par ces exemples qu'on leur citait, ils ont, en majorité, refusé l'attribution des biens des établissements ecclésiastiques.

Aux termes du projet actuel, ces biens doivent être attribués aux bureaux de bienfaisance ou d'assistance, ou aux communes. Si M. le ministre nous déclare que les communes sont obligées de recevoir ces biens, j'ai satisfaction, et mon amendement devient inutile. Si, au contraire, les communes ont la faculté de refuser ces biens, je demande qu'en cas de refus ils suivent le sort des biens des menses archiépiscopales et épiscopales, des chapitres et des séminaires, comme il est dit au numéro 4 du paragraphe 1er de l'article 1er du projet de loi en discussion, c'est-à-dire qu'ils servent à payer les dettes contractées par les établissements ecclésiastiques, et que l'actif disponible soit attribué par décret à des services départementaux d'assistance ou de bienfaisance. Le but de mon amendement est surtout d'éclairer le public et les communes, afin qu'ils sachent ce que deviendront ces biens dans le cas où ils seraient refusés par les attributaires. Si la commission est d'avis que les communes auront le droit de refuser les biens, je maintiendrai mon amendement.

M. le rapporteur. La commission prie M. Empereur de retirer son amendement. Les communes ne sont pas libres d'accepter ou de refuser; elles sont tenues d'accepter les biens visés par la loi.

M. Empereur. Si les communes sont obligées d'accepter les biens qui leur seront attribués, mon amendement n'a plus d'objet; je le retire, car j'ai complètement satisfaction; les communes seront utilement renseignées sur ce point.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. le président de la commission a fait connaître à la Chambre que la commission adopte l'amendement de M. Guernier tendant à substituer, dans le 4°, aux mots « au payement du reliquat des dettes régulières et légales contractées par l'ensemble des établissements ecclésiastiques » les mots « au payement du reliquat des dettes régulières ou légales de l'ensemble des établissements ecclésiastiques ».

Cette partie du texte serait donc ainsi rédigée :

« ...au payement du reliquat des dettes régulières ou légales de l'ensemble des établissements ecclésiastiques compris dans ladite circonscription, dont les biens n'ont pas été attribués à des associations cultuelles, ainsi qu'au payement de tous frais exposés et de toutes dépenses effectuées relativement à ces biens par le séquestre, sauf ce qui est dit au paragraphe 13 de l'article 3, ci-après... »

M. Lefas propose d'intercaler ici la disposition suivante :

« Les autres dettes afférentes à des travaux exécutés, antérieurement à la loi du 9 décembre 1905, sur les immeubles alors possédés par les établissements publics des cultes, seront payées, dans la mesure des impenses utiles et nécessaires, par le nouveau propriétaire desdits immeubles. »

La parole est à M. Lefas.

M. Lefas. Messieurs, le paragraphe 4°, que nous discutons, règle la situation des créanciers des anciens établissements du culte. Mon amendement a trait à la liquidation du passif de ces établissements. Je pense qu'il nous sera facile de nous entendre.

Je voudrais préciser la situation faite à certains créanciers, et éviter des injustices qu'il n'entre certainement pas dans l'esprit de la plupart d'entre vous de commettre.

La situation qui me préoccupe vous a été signalée par un grand nombre d'entrepreneurs. Il s'agit de déterminer les droits des personnes, entrepreneurs ou autres, qui sont créancières des anciens établissements du culte, et notamment des anciennes fabriques, à raison de travaux effectués avant la loi de séparation, sur les immeubles qui, désormais, vont être attribués à l'Etat, aux communes ou même à des particuliers. Le texte qui nous était soumis au moment où j'ai rédigé mon amendement reconnaissait un droit de collocation, sur le nouveau patrimoine débiteur, au profit seulement des titulaires de créances « régulièrement et légalement contractées ». Ce texte ainsi rédigé ne visait certainement que l'hypothèse des marchés administratifs. Mais les établissements publics du culte peuvent avoir d'autres dettes que celles qui résultent de contrats administratifs.

Vous avez été saisis, notamment par la fédération des entrepreneurs du Nord-Ouest, d'une protestation visant les marchés passés à l'amiable et même verbalement par des entrepreneurs avec les fabriques, et exécutés antérieurement à la loi de séparation. Les hypothèses sont nombreuses. Par exemple, au cours de travaux entrepris en vertu d'un marché régulièrement approuvé, un besoin se révélait, et alors, sur-le-champ, l'entrepreneur et les ouvriers étant sur place, l'échafaudage étant installé, on étendait les travaux au-delà de leur champ primitif. C'est ce qui se passe chaque fois que vous faites bâtir vous-mêmes, mes chers collègues. Parfois des tiers autres que les entrepreneurs intervenaient aussi. Dans ces marchés, il s'agissait tantôt de constructions neuves, tantôt de réparations urgentes, telles que la réfection d'une couverture enlevée par un orage. Dispensez-moi de vous énumérer toutes les hypothèses possibles de ces contrats passés à l'amiable par la fabrique avec des tiers. Dans tous ces cas, lorsque la fabrique disposait d'un certain boni annuel et que le créancier consentait à échelonner sa créance de façon à être payé par annuités sur les revenus disponibles, on considérait qu'il n'y avait là qu'un simple acte de disposition normale des revenus de l'établissement cultuel, et l'engagement ainsi passé entre la fabrique et son créancier était considéré comme régulier et suffisant par les deux parties.

Telle était la situation de fait avant la loi de séparation.

Je vois, mes chers collègues, que vous connaissez la question, et que nous serons facilement d'accord. Je vous demande donc la permission d'examiner spécialement la situation faite par la loi de séparation à ces créanciers, qui se recommandent à votre attention.

Les établissements du culte ont disparu du fait de cette loi de séparation. Vous avez pris l'actif de ces établissements. Les immeubles de la fabrique, qui ont été l'objet de dépenses conservatoires ou de réparations, vous les attribuez, suivant les cas, à des établissements publics, Etat, départements, communes. Il se pourra même que certains soient repris par des particuliers.

Quelle sera la situation du créancier dont j'ai parlé? Il n'y a plus de fabrique, il n'y a plus de fabriciens, il n'y a plus d'actif de la fabrique; tout cela lui échappe. Son contrat tombe. D'autre part, il n'était pas titulaire d'un marché administratif; par conséquent, il ne peut pas se présenter comme titulaire d'une créance régulière et légalement contractée.

M. le président de la commission. Ce sont des dépenses légalement dues.

M. Lefas. Alors votre nouveau texte va faire rentrer ces créances non administratives dans celles qui sont légalement dues?

M. le président de la commission. L'amendement de M. Guernier vous donne satisfaction.

M. Lefas. Je suis heureux de vous l'entendre dire; mais je veux examiner avec



vous dans quelle mesure il nous donne satisfaction.

Voici comment j'envisage la situation de ce créancier irrégulier. Je ne crois pas qu'il puisse se présenter en vertu de son marché pour demander l'exécution intégrale du contrat et en tirer le bénéfice qu'il en espérait, comme s'il s'agissait d'un marché régulier. Mais je pense qu'il est tout au moins dans le cas du gérant d'affaires, cas prévu par l'article 1375 du code civil, et qu'il peut réclamer le payement des dépenses utiles et nécessaires qu'il a faites sur l'immeuble réparé par lui.

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. le président de la commission. C'est notre avis.

M. Lefas. Puisque c'est votre avis, je me déclare satisfait et je n'insiste pas, dans ces conditions, pour l'adoption de l'amendement que j'avais rédigé avant le dépôt de votre nouveau texte.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Empereur propose d'ajouter à la fin du 1er alinéa du 4°, après les mots « à des services départementaux de bienfaisance ou d'assistance » les mots : « ou à des œuvres départementales de prévoyance ».

La parole est à M. Empereur.

M. Empereur. Je propose cette addition parce que, dans beaucoup de départements, les services départementaux d'assistance et de bienfaisance sont rares.

Je ne connais, pour ma part, comme service entièrement départemental, que le service des aliénés. Les autres sont des services organisés par des lois d'Etat.

Ainsi l'assistance médicale gratuite est, en ce sens, un service d'Etat. Le département fournit sa coopération, mais l'assistance médicale gratuite est organisée en vertu d'une loi d'Etat et, par conséquent, ne constitue pas un service départemental.

L'assistance obligatoire aux vieillards, infirmes et incurables n'est pas davantage un service départemental; elle est organisée aussi en vertu d'une loi d'Etat. Au cours de la discussion de cette loi, on a déclaré que l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables est une obligation sociale et que par conséquent elle relève des lois dont l'exécution incombe à la nation. Ce service ne peut donc pas être considéré comme un service départemental. Il en est de même du service des enfants assistés. Les départements fournissent leur contingent, ils coopèrent à la marche de ce service, mais le service des enfants assistés n'est pas non plus un service départemental. Si vous passez ainsi en revue tous les services auxquels contribuent les départements, vous constatez qu'ils sont tous organisés en vertu de lois d'Etat, et que, dès lors, ils ne sont pas des services départementaux, à l'exception du service des aliénés.

Or je ne vois pas pourquoi on subventionnerait exclusivement ce service qui est organisé depuis longtemps dans les départements, alors que les institutions de prévoyance départementale sont partout en voie de formation.

Je demande que les caisses départementales de prévoyance qui existent ou qui pourront être créées puissent être subventionnées sur le surplus du produit des biens mentionnés au n° 4. Ainsi nous encouragerons la bienfaisance et l'assistance d'une façon plus haute et plus intelligente. Si un département crée, par exemple, une ou plusieurs écoles d'enseignement technique, il pourra accorder, sur ces fonds, des bourses aux enfants des familles nécessiteuses.

Il me semble que ce mode d'assistance atteint beaucoup mieux le but que se propose le législateur, qui entend encourager la prévoyance. Il vaut mieux fournir à un enfant les moyens d'améliorer sa situation et de relever son rang social que de donner du pain à sa famille ou d'assister ses vieux parents, car non seulement cet enfant pourra plus tard prendre ses parents à sa charge, mais il pourra fonder une famille qui n'aura pas besoin d'être secourue par la société.

Je n'ai pas besoin de démontrer la supériorité de la prévoyance sur la bienfaisance et l'assistance; je crois que tout le monde est d'accord sur ce point.

Aussi, je propose d'ajouter à la fin du paragraphe 1er du 4° ces mots : « ou à des œuvres départementales de prévoyance ». Ainsi les œuvres que j'ai indiquées pourraient recevoir des allocations sur les fonds provenant des biens ecclésiastiques.

M. le président de la commission. Il ne semble pas que cet amendement puisse être accepté. Notre honorable collègue se préoccupe du sort de l'actif disponible après l'acquittement des dettes et des dépenses. Que dit le projet de loi? Il dit que l'actif disponible sera attribué par décret à des services départementaux de bienfaisance ou d'assistance. Telle est notre proposition, et j'ai le droit de dire que tel est le sens général des dispositions de la loi.

A diverses reprises, M. le ministre a employé, en ce qui concerne ces attributions, une expression qui paraît très juste à votre commission. Il s'agit du bien des pauvres. Eh bien! qu'arrivera-t-il, si, par une extension du texte, nous admettons maintenant à l'attribution, d'une façon générale, les établissements de prévoyance, très intéressants, d'ailleurs, je le reconnais!

Notre honorable collègue faisait allusion à des établissements relatifs à l'enseignement technique qui éveillent toute la sollicitude du parti républicain; mais il me semble qu'en acceptant son amendement nous risquerions d'aller beaucoup trop loin, de détourner la loi de son sens général et d'empêcher que ce qu'on a appelé le bien des pauvres retournât aux pauvres. Il est dans chaque département — M. Empereur en conviendra lui-même — assez de services de bienfaisance ou d'assistance qui méritent d'être bien dotés.

C'est sous le bénéfice de ces observations, et tout en reconnaissant l'intérêt que présente la proposition de notre collègue, que nous demandons à la Chambre de ne pas accepter son amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. Empereur. Je crois qu'il y a un malentendu. Je ne demande pas que les biens dont il s'agit servent à la création ou à l'entretien des établissements d'enseignement technique, dont j'ai parlé comme exemple; je demande qu'ils profitent non seulement aux services départementaux de bienfaisance ou d'assistance, mais aussi aux œuvres départementales de prévoyance. Si, par exemple, un département fondait des établissements d'enseignement technique, je voudrais que ce département eût le droit d'attribuer des bourses à des enfants de familles pauvres. Ce serait bien là de la prévoyance, mais ce serait aussi de l'assistance vis-à-vis de ces enfants qui pourraient ainsi acquérir un instrument de nature à leur permettre d'améliorer plus tard leur situation et celle de leurs parents; de plus on leur donnerait la possibilité de fonder des familles qui ne gémiraient pas dans le besoin et dans la gène.

M. le président de la commission. Vous voyez combien le texte de votre amendement serait dangereux, puisqu'il ne dit pas ce que vous voulez lui faire dire.

M. le président. Je consulte la Chambre sur l'amendement, qui est soumis à la prise en considération.

(L'amendement n'est pas pris en considération.)

M. le président. Je mets aux voix le premier alinéa du 4°, modifié.

(Le premier alinéa du 4° est adopté.)

M. le président. Je donne une nouvelle lecture du deuxième alinéa du 4° :

« En cas d'insuffisance d'actif, il sera pourvu au payement desdites dettes et dépenses sur l'ensemble des biens ayant fait retour à l'Etat, en vertu de l'article 5. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets cet alinéa aux voix.

(L'alinéa, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. M. Dubois propose ici un 4° *bis* ainsi conçu :

« Les biens des fabriques et consistoires de la ville de Paris, qui n'ont pas été réclamés par des associations cultuelles constituées dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la loi du 9 décembre 1905 et devront être attribués par décret à des établissements communaux de bienfaisance ou d'assistance, seront grevés, jusqu'à concurrence de la somme nécessaire pour assurer le service des pensions des agents des pompes funèbres qui jouissaient de la retraite servie par les fabriques et consistoires de la ville de Paris ou y avaient des droits, en raison de leur temps passé dans ladite administration, conformément au règlement adopté par leur conseil le 12 décembre 1890, avec les additions et modifications délibérées les 12 février 1892, 25 janvier 1895 et 5 février 1897. »

La parole est à M. Dubois.

M. Dubois. Messieurs, l'amendement que j'ai déposé peut être qualifié d'amendement d'espèce; ce n'est pas un amendement d'ordre général.

Je veux simplement appeler votre bienveillante attention sur la situation faite aux anciens employés et agents des pompes funèbres.

Lors de la discussion de la loi supprimant le monopole des pompes funèbres, on a réglé le sort des établissements, des terrains, des harnais, des chevaux, des voitures, etc.; mais, par une omission que je vous demande la permission de ne pas qualifier, on a oublié le personnel. Les règlements qui régissaient l'administration des fabriques n'établissaient pas le droit absolu, légal de ce personnel à la retraite, mais le droit moral était si évident qu'on servait une rente aux anciens agents dans des conditions déterminées et que, d'autre part, ceux qui étaient en fonctions avaient la certitude, d'après les précédents, d'avoir, eux aussi, à un moment donné, une rente proportionnelle aux services rendus.

Or, par suite de l'application de la loi, un certain nombre d'agents, environ 700, sont passés au service de la ville de Paris. Environ 200 autres jouissent depuis un certain nombre d'années de la retraite; l'administration des pompes funèbres en liquidant sa situation a légué un capital à cet effet. Elle a reconnu cette dette qui n'était que morale et qui est ainsi devenue en quelque sorte légale. Le conseil d'administration de cette société a en effet légué une somme de 1,800,000 fr. destinée à consolider les retraites des agents qui n'étaient plus en fonctions et à tenir compte à un moment donné des services rendus pendant un certain nombre d'années, par les agents qui étaient passés au service de la ville de Paris.

Malheureusement, cette somme, gracieusement donnée — il faut le reconnaître — par l'administration des pompes funèbres, n'était pas suffisante pour assurer les retraites au taux où elles étaient servies antérieurement. On avait dû leur faire subir une réduction. Vous conviendrez qu'il est profondément regrettable d'avoir recours à une pareille extrémité, quand la retraite s'élève à 500, 600 ou 700 fr. à Paris, et quelquefois après trente ans de services.

On n'arrivait pas davantage à garantir, conformément aux règlements de l'administration des pompes funèbres, une retraite aux agents qui avaient plus de quinze ans de services et qui étaient passés au service de la ville de Paris.

Une situation toute nouvelle vient de naître en raison du refus des fabriques de former des associations cultuelles. Par mon amendement je vous demande de consacrer un principe de justice. Il ne peut s'élever de discussion sur les biens visés dans mon amendement; il ne s'agit pas de legs ou de donations, ni même de capital d'actionnaires; en effet, le capital qui, à un moment donné, était nécessaire pour assurer le fonctionnement de l'administration des pompes funèbres, et qui avait été emprunté — il s'élevait à 4 millions — ce capital a été remboursé intégralement de 1878 à 1890, et, pendant ce même laps de temps, cette administration n'en a pas moins distribué 33 millions aux fabriques des différents cultes.

C'est vous dire que ce qui reste de l'actif est entièrement le produit, sous des formes diverses, du travail de ce millier d'agents dont je parle.

A la suite de la promulgation de la loi supprimant le monopole des pompes funèbres, l'ancienne administration des fabriques avait cependant conservé des locaux, du matériel et un personnel pour dresser les tentures à l'intérieur et à l'extérieur des églises et à l'intérieur des appartements. Mais comme légalement les fabriques ne peuvent plus continuer à subsister, l'actif qu'elles ont laissé retourne aux établissements de bienfaisance ou d'assistance. Ce reliquat, qui peut s'élever à 4 millions, est largement suffisant pour faire face à l'application des règlements antérieurs de l'administration.

Je crois être d'accord avec M. le ministre, avec M. le rapporteur et avec la commission en déclarant qu'en principe ces travailleurs dont je défends les intérêts, dont personne n'oserait contester les droits, recevront satisfaction, qu'on leur fera attribution de ce qui leur a été donné gracieusement, soit 1,800,000 fr. environ, et de plus du reliquat de l'actif qui sera certainement acquis par la ville de Paris puisqu'il ne peut plus être possédé que par elle; on prendra la somme nécessaire pour permettre d'assurer le service des pensions et en même temps on tiendra compte aux agents repris par la ville de Paris et qui, dans cinq, dix ou quinze ans, seront arrivés à l'âge de la retraite, du temps passé au service de l'administration des pompes funèbres, de façon à leur assurer une pension un peu plus équitable.

Quelques dispositions avaient été déjà examinées, mais réellement elles ne pouvaient donner aucune satisfaction. Il avait été question d'attribuer la somme dont je viens de parler à la caisse nationale des retraites de façon qu'elle pût assurer le service de la rente, mais rien de pratique n'a été fait. Je suis convaincu qu'en allouant au préfet de la Seine une somme à déterminer, on pourrait tenir compte, au moment de la liquidation des retraites, des services rendus antérieurement par ces agents à l'administration des fabriques; d'autre part, grâce au reliquat de l'actif versé dans les caisses de l'administration de l'assistance publique de Paris, on pourra assurer ce service des retraites. Il s'agit de travailleurs qui n'ont pas d'autres ressources, et s'ils ne recevaient pas leurs moyens d'existence de cette modeste pension, l'administration de l'assistance publique de la ville de Paris serait tenue de leur appliquer la loi sur l'assistance obligatoire du 15 juillet 1905.

N'oubliez pas qu'il ne s'agit pas de grever qui que ce soit, ni de créer un organisme nouveau; il s'agit simplement d'une liquidation essentiellement honnête... (*Interruptions à droite.*)

Parfaitement, messieurs; honnête et humanitaire; car il est humain, en même temps qu'honnête et loyal que des travailleurs qui ont donné leur temps et leur peine pendant quinze, vingt et trente ans, à l'administration des pompes funèbres reçoivent le morceau de pain auquel ils ont droit. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Paul Lerolle. Il ne fallait pas voter la loi supprimant le monopole des pompes funèbres.

M. Dubois. Permettez-moi de ne pas sortir de l'exposé que je me borne à faire. Je ne crois pas me tromper en disant qu'il n'est pas question ici de créer un organisme; il s'agit d'une liquidation qui s'applique à environ 200 agents ou employés retraités, à environ 700 employés en service. Ce nombre ira en diminuant tous les jours à raison de la mortalité. En acceptant le principe que je défends, vous accomplirez un acte honnête et humain. Je crois que la Chambre tout entière voudra bien s'associer aux sentiments qui me paraissent acceptés par le ministre et par la commission en faveur des agents des pompes funèbres dont je soutiens la cause. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission et le Gouvernement prient M. Dubois de retirer son amendement. En effet, nous sommes en présence d'une liquidation du syndicat des pompes funèbres de Paris qui a un actif tout à fait spécial, très bien déterminé, tout entier réalisé et qui s'élève à 4,823,931 fr. Il pourra être affecté entièrement au service des pensions que vous réclamez, mon cher collègue. Vous aurez donc satisfaction au moyen précisément d'un accord qui interviendra entre le ministre des cultes, le ministre des finances, le séquestre gérant les biens du syndicat des pompes funèbres et la ville de Paris. (*Très bien! très bien!*)

M. Chautard. La question soulevée par l'amendement de notre honorable collègue M. Dubois est de celles qui doivent rencontrer la sympathie unanime des membres de cette Assemblée. Mais je ne voudrais pas, messieurs, vous laisser sur cette impression que la situation du petit personnel des pompes funèbres et son régime de retraites n'ont pas été examinés à l'hôtel de ville avec tout l'intérêt qu'ils comportent. Je dois ajouter que les fabriques et les consistoires s'en sont également préoccupés. La question a appelé l'attention du conseil municipal et du syndicat des pompes funèbres au moment de la dissolution de ce syndicat ou plutôt de la reprise par la ville de Paris de l'actif, du matériel et du personnel des pompes funèbres.

A ce moment, les représentants de la



ville de Paris et ceux du syndicat des fabriques sont tombés d'accord sur ce fait qu'une somme de 1,750,000 fr. environ serait suffisante pour assurer à ce personnel — sur le traitement duquel aucun prélèvement n'a jamais été fait pour le service de retraite — une pension déterminée qui est, je crois, de 300 fr., et pour assurer en même temps la proportionnalité dans la constitution des retraites à la portion de ce personnel repris par la ville de Paris.

Le syndicat des fabriques a voté dans la plénitude de ses droits une première somme de 225,000 fr. environ qui a pu être versée, et une deuxième somme de 1,500,000 fr. à prélever sur la première réalisation des 1,700,000 fr. versés par la ville de Paris pour l'acquisition de certains immeubles. Cette somme a été versée en espèces par la ville de Paris qui s'est acquittée de ses obligations avec la plus grande célérité; si l'administration supérieure avait fait parvenir en temps utile son autorisation, il n'y aurait eu aucune difficulté, et l'amendement de notre honorable collègue n'aurait pas été déposé. Malheureusement, cette autorisation est parvenue après le vote de la loi de séparation. Les fabriques n'avaient plus d'existence, et, à défaut des associations cultuelles qui ne se sont pas constituées, personne n'a plus été apte à verser à la caisse nationale des retraites les 1,500,000 fr. affectés d'un commun accord à la constitution des retraites dont il s'agit. Cette somme est indisponible. Il y a un séquestre, et, depuis le 1er mars dernier, le service des retraites est en souffrance.

Toutefois, je tiens à dire à la Chambre, pour rassurer les légitimes préoccupations de ses membres, que le séquestre a pu verser aux ayants droit la portion de leur retraite échue depuis lors, parce qu'on lui a permis de disposer — ce qui est en somme aussi peu régulier dans la forme qu'un versement du capital, mais ce qui se justifie pour des raisons d'humanité sur lesquelles il n'y a pas lieu d'insister — de menues sommes provenant d'aliénation de certaines parties de matériel ou de vente de chevaux, je crois.

A l'heure actuelle, il paraît démontré que la somme de 1,750,000 fr. est insuffisante et qu'une somme de 2,600,000 fr. serait nécessaire pour assurer au petit personnel les avantages que doit comporter pour lui son assimilation aux travailleurs municipaux.

Au lendemain du vote de la loi, rien ne s'opposera plus au versement de la somme de 1,500,000 fr., solde provenant du payement de la ville; par conséquent, les engagements pris par le syndicat des fabriques et acceptés par la ville de Paris seront entièrement remplis.

Quant au surplus qui pourrait être nécessaire, j'estime que nous ne pouvons pas grever l'assistance publique de Paris d'une charge particulière en faveur d'une catégorie spéciale d'employés du syndicat des fabriques, qui n'étaient pas des employés municipaux, qui le sont devenus à partir du 1er janvier 1906, parce qu'alors on pourrait se demander pourquoi d'autres catégories analogues, les employés du gaz, par exemple, plus nombreux, n'ont pas été favorisées de façon semblable.

La ville de Paris subira, du fait de la retraite de ces employés, certaines charges dont l'amendement de notre collègue la dégrèverait. Mais on ne peut dire en aucun cas que les intéressés seront lésés, et c'est la préoccupation qui doit dominer le débat.

Si, par impossible, le conseil municipal ne faisait pas preuve pour ces travailleurs des sentiments de générosité qui l'ont toujours guidé — et rien ne permet de le supposer — l'assistance publique serait amenée à les secourir en leur appliquant la loi d'assistance obligatoire, et sans qu'il soit nécessaire d'imputer la dépense qui en résulterait sur des biens d'origine déterminée.

La proposition de notre honorable collègue présente ce grave inconvénient de principe de prélever sur des fonds destinés à l'assistance publique les sommes nécessaires au payement de pensions déterminées à une catégorie particulière du personnel municipal. Et la portée de l'amendement elle-même est contestable. On irait en effet dégrever la ville de Paris d'une charge ultérieure; mais l'assistance publique ne vit que par une subvention de plus de 20 millions que lui verse la ville de Paris; si l'amendement était admis, un certain nombre de ces pensions serait supporté par le budget de l'assistance publique, et par conséquent la ville de Paris verserait à l'assistance publique une subvention augmentée précisément de la somme dont vous voudriez la dégrever.

En résumé, tout en rendant hommage au sentiment qui a inspiré notre collègue, j'estime que les intéressés recevront satisfaction par l'exécution de la convention librement consentie par les fabriques d'accord avec la ville, et que si les calculs ont été mal faits et si des ressources nouvelles doivent être nécessaires, il appartiendra à l'administration municipale parisienne d'y faire face comme à toutes ses autres dépenses de personnel, et nous sommes certains qu'elle n'y faillira pas. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Dubois. Je sais que mon ami, M. Chautard, est très au courant des affaires municipales. Il me permettra cependant de lui dire que, depuis qu'il a quitté le conseil municipal, il s'est produit des faits qu'il me paraît ignorer et qui viennent en quelque sorte changer l'état de la question.

Lorsque M. Chautard parle de 1,500,000 fr., qu'il me permette de lui dire que le conseil d'administration des pompes funèbres a déjà, lui, voté une somme de près de 1,800,000 fr., exactement 1,750,045 fr. 70.

M. Chautard. Si j'ai parlé de 1,500,000 fr., c'est que la somme de 225,000 fr. est reprise au fonds de retraite. Elle est versée.

M. Dubois. M. Chautard paraît contester le principe; j'indique que l'administration des pompes funèbres, en liquidant, a admis le principe de droit; elle a donné satisfaction, en affectant des sommes déterminées, à ceux qui jouissaient déjà d'une retraite et à ceux qui n'étaient pas en état de prendre leur retraite et qui passaient au service de la ville de Paris. Une certaine somme leur a été affectée. J'en appelle à M. Chautard. Sachez donc, mon cher collègue, qu'il ne s'agit pas ici — je l'ai dit avec quelque raison — de grever si peu que ce soit le service de la ville de Paris. Depuis que la loi sur la suppression du monopole des pompes funèbres a été votée, c'est en raison de l'application de cette loi que ces délibérations financières avaient été prises; un fait nouveau s'est produit, à savoir les biens qui avaient continué à rester entre les mains des fabriques jusqu'au 11 décembre 1906; ces biens elles ne sont plus habiles à les conserver.

Vous voudrez bien convenir qu'ils proviennent d'une source spéciale, qu'il est logique, loyal que ces biens servent à assurer les pensions des agents qui ont contribué à former ce capital, et qu'à aucun moment il ne peut être question de demander aux finances de la ville de Paris ni au budget de l'assistance publique de venir faire ou parfaire ces pensions.

Il suffit d'assurer ce service des pensions avec le capital provenant exclusivement des fabriques, c'est-à-dire du monopole des pompes funèbres. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cela me paraît absolument logique. On ne peut pas dire qu'il y a détournement de fonds, puisque ces fonds n'appartiennent pas à la ville de Paris et ne lui ont jamais appartenu; ils sont le produit du travail des agents en faveur desquels nous demandons une reconnaissance de leur droit à la retraite.

Cette somme, officiellement reconnue, volontairement donnée — aujourd'hui ce don a force de loi — cette somme, dis-je, que nous trouvions absolument insuffisante, se trouve augmentée par mon amendement. Je ne précise pas le chiffre de cette augmentation; je ne veux pas entraver l'administration dans l'application de cette mesure. Mais cette somme pourra au total atteindre 3 millions, et il restera encore à l'assistance publique à percevoir une somme de 1 million qui pourra être affectée à l'assistance publique en général.

Je suis convaincu que pas un seul d'entre vous, messieurs, n'accepterait que ces agents fussent lésés. Ils sont, en effet, des plus méritants; ils ont contribué à former cet actif; ce sont eux qui, par leur travail, ont pu le donner aux fabriques et au culte des différentes religions et qui ont pu, d'autre part, en assurer le fonctionnement normal par leur travail matériel; il ne faudrait pas qu'ils pussent être, à un moment donné, dépossédés de cette modeste pension de 500 ou 600 fr., que je ne voudrais pas non plus faire retomber à la charge de l'assistance publique.

M. le ministre et M. le rapporteur de la com-



mission acceptent le principe. Je suis convaincu, messieurs, que vous ratifierez vous-mêmes cette délibération, afin que ces agents, qui sont des plus dignes, puissent recevoir satisfaction; les craintes qui étaient exprimées par mon ami M. Chautard, si elles ont pu se faire jour, à un moment, c'est-à-dire avant qu'il fût question de la dévolution des biens des fabriques, ne peuvent plus exister et n'existent plus aujourd'hui, parce que ni l'intérêt de la ville, ni l'intérêt de l'assistance publique ne sont en cause; il s'agit d'une question de droit et de justice. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

A gauche. Retirez votre amendement!

M. Dubois. On me demande de retirer mon amendement; je ne tiens ni au texte, ni à la forme de l'amendement; il me suffit que le principe en soit admis. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Si M. Dubois insiste pour le vote de son amendement, le Gouvernement et la commission sont obligés d'en demander le rejet.

M. Dubois. Vous ne donnez aucun argument? (*Mouvements divers.*)

Je ne demande pas un titre de gloire; si les agents ont une pension, je me tiendrai pour satisfait.

M. Chautard. Je répète que le personnel des pompes funèbres a reçu satisfaction en principe par une entente intervenue entre l'administration municipale et le syndicat des fabriques et consistoires au moment de la dissolution, quand la ville de Paris a pris la charge des pompes funèbres.

Si, jusqu'à présent, la somme de 1,500,000 francs qui existe dans les mains du séquestre et qui doit compléter le premier versement de 225,000 fr. environ n'a pas été versée, c'est parce que le séquestre n'a pas été admis à la verser.

A l'heure actuelle, les préoccupations de notre collègue n'ont pas satisfaction en fait, mais elles l'auront au lendemain du vote de la loi.

La question a été réglée par le conseil municipal et par sa commission des pompes funèbres.

Si je parle, ce n'est pas du tout pour contester l'intérêt que porte justement M. Dubois à de petits fonctionnaires très intéressants; ils sont 1,100 pourvus de très petits traitements et parfaitement dignes d'intérêt.

M. Dubois. Ils sont 727.

M. Chautard. Il y en a 200 déjà à la retraite. Je tiens à dire que l'administration municipale et que le conseil municipal se sont préoccupés de cette situation. On avait été d'accord avec le syndicat des fabriques et consistoires pour reconnaître que la somme était suffisante pour garantir le service des retraites. Si elle n'a pas été versée à la caisse des dépôts et consignations, c'est à cause de l'impossibilité légale où se trouvait le séquestre de se dessaisir de cette somme. Elle ne pourra être versée qu'au lendemain de l'application de la loi.

C'est l'argumentation du préfet de la Seine et c'est l'interprétation du conseil municipal que je vous apporte ici. Dans ces conditions, les préoccupations de notre collègue M. Dubois auront satisfaction au lendemain même de l'application de la loi actuellement en discussion.

M. Prache. Et si la loi ne donne pas au séquestre cette habilitation?

M. Dubois. Prendrait-on sur le reliquat disponible pour assurer ces pensions?

M. Chautard. Il ne s'agit pas de prendre sur le reliquat disponible.

La liquidation doit produire 4,224,000 fr. d'après les évaluations du rapporteur des pompes funèbres, M. Ranvier, admises par le conseil municipal.

Sur cette somme, une somme de 1 million 700,000 fr. en espèces a été versée par la ville de Paris, et c'est sur cette somme que pourra par conséquent être versée au lendemain du vote de la loi de la caisse des retraites pour la vieillesse la somme de 1,500,000 fr. affectée à cet objet.

Ce n'est pas éventuel, c'est une certitude! Quand à l'insuffisance possible du crédit, c'est au conseil municipal qu'il appartiendra d'aviser pour le personnel municipal désormais à son service. (*Très bien! très bien!*)

M. Dubois. C'est insuffisant.

M. Prache. Je demande la parole.

M. Dubois. M. Chautard commet une erreur. Cette somme de 1,700,000 fr. est insuffisante pour continuer à servir les pensions. Qu'on prélève sur le reliquat qui va être disponible les quelques centaines de mille francs nécessaires pour assurer le service des pensions. Il faut reconnaître que ces anciens agents ont un droit moral imprescriptible; il n'est pas admissible qu'on soit obligé de diminuer les pensions en cours. On les a diminuées de un cinquième; je demande qu'on les rétablisse au taux normal qui avait été fixé par l'administration des pompes funèbres; je demande que, pour les agents qui avaient plus de quinze ans de services, il soit tenu compte, ultérieurement, lorsqu'ils prendront leur retraite au service de la ville de Paris, des années passées dans l'administration des pompes funèbres. Il s'agit donc d'ajouter, à la somme de 1,800,000 fr. votée par l'administration des fabriques, la somme nécessaire pour que justice complète leur soit rendue.

Je répète que je ne demande pas que la Chambre vote un chiffre quelconque, mais qu'elle se prononce sur un principe. Les intérêts que je défends sont légitimes. Si justice ne leur est pas rendue, ces gens seront jetés à la rue. Ils n'ont rien. Ce ne sont pas des intérêts de personnes privilégiées que je défends par mon amendement, c'est le droit le plus légitime des travailleurs: celui d'avoir un morceau de pain pour leurs vieux jours. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Prache.

M. Prache. Nous nous préoccupons tous du sort des petits employés du service des pompes funèbres. Nous savons que la somme de 1,500,000 fr. est actuellement disponible entre les mains du séquestre, mais M. Chautard vient de nous expliquer que ce séquestre ne pourra la verser à la caisse des dépôts et consignations que lorsque la loi en discussion aura été votée. Or, si la loi ne lui donne pas cette habilitation, dans ces conditions, cette somme, au lieu de profiter aux intéressés, sera forcément confisquée comme les autres. (*Mouvements divers.*)

M. Pierre Marraud, *directeur général de l'enregistrement, des domaines et du timbre, commissaire du Gouvernement.* Le séquestre a le devoir de remettre la somme en question en exécution d'une délibération prise par le syndicat des pompes funèbres au mois d'octobre 1906. Cette délibération forme en quelque sorte l'acte organique de constitution des retraites des employés des pompes funèbres; elle est légalement valable et le séquestre est prêt à l'exécuter.

En vertu de cette délibération, le séquestre remettra à la caisse nationale des retraites la somme qui s'y trouve indiquée et, sur cette somme, seront constituées les pensions des employés des pompes funèbres de la ville de Paris.

Telle est la situation au point de vue du séquestre.

M. Prache. Pourquoi le séquestre n'exécute-t-il pas cette délibération?

M. Chautard. Je l'ai dit; j'ai déclaré qu'en raison de quelques lenteurs administratives, l'autorisation au syndicat des conseils de fabrique et consistoire de verser cette somme n'est arrivée qu'après le vote de la loi de séparation, c'est-à-dire au lendemain de la disparition des fabriques. Il y a donc eu lieu, à ce moment, à la nomination d'un séquestre, d'où le retard dans l'exécution de la convention, retard qui n'est en aucune façon imputable à la ville de Paris, ce que je tiens à affirmer.

M. Prache. L'autorisation de la loi vaudrait bien mieux que le bon plaisir du ministre des finances.

M. le commissaire du Gouvernement. Les pensions et les secours ont été intégralement payés depuis la dissolution du syndicat des pompes funèbres; les employés n'ont rien perdu de ce qui leur était dû à compter du mois d'octobre 1906; et malgré la durée de l'instruction que l'on vient de signaler, et qui était inévitable, aucun intérêt n'a été lésé. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dubois.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Nous passons au 5°. J'en donne lecture:

« 5° Les documents, livres, manuscrits et œuvres d'art ayant appartenu aux établissements ecclésiastiques et non visés au 1° du présent paragraphe pourront être réclamés par l'Etat, en vue de leur dépôt dans les archives, bibliothèques ou musées et lui être attribués par décret. »



M. Fernand Engerand propose de modifier comme suit ce paragraphe :

« Les documents, livres, manuscrits et œuvres d'art dont les établissements ecclésiastiques ont la jouissance, pourront être, par décret, attribués à l'Etat ; mais leur dépôt dans les archives, bibliothèques ou musées ne pourra être effectué que pour causes d'insuffisance de soins, d'insécurité ou de non-exposition, constatées par l'inspection des monuments historiques. »

M. Engerand a la parole.

M. Fernand Engerand. Le nouveau texte proposé par la commission me donne en principe satisfaction ; mon amendement n'a donc plus de raison d'être et je le retire.

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le 5°.

(Le 5°, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « 6° Les biens des caisses de retraites et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret aux départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège ; mais ils continueront à être administrés provisoirement au profit des ecclésiastiques qui recevaient des pensions ou secours ou qui étaient hospitalisés à la date du 15 décembre 1906.

« Les versements effectués par les ecclésiastiques, qui, dans les termes du paragraphe précédent, ne pourront recevoir ni pension, ni secours, leur seront restitués.

« A mesure qu'ils cesseront d'être nécessaires pour l'administration provisoire susvisée, lesdits biens seront affectés par les départements à des services de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions desdits établissements. »

Il y a sur ce paragraphe un premier amendement, signé de M. Lemire, et ainsi conçu :

« 6° Les biens des caisses de retraite et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret à des sociétés de secours mutuels ayant la même destination et situés dans les départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège.

« A défaut de sociétés de ce genre acceptant leurs charges, ils continueront à être administrés provisoirement par les départements au profit des ecclésiastiques qui recevaient des pensions ou secours, ou qui étaient hospitalisés à la date du 15 décembre 1906.

« A mesure qu'ils cesseront d'être nécessaires pour l'administration provisoire susvisée, lesdits biens seront affectés par les départements à des services de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions desdits établissements. »

La commission me fait parvenir à l'instant un texte nouveau modifiant comme suit les deux derniers alinéas du 6° :

« Les ressources non absorbées par le service de ces pensions ou secours seront employées au remboursement des versements que les ecclésiastiques ne recevant ni pensions, ni secours justifieront avoir faits aux caisses de retraite.

« Le surplus desdits biens sera affecté par les départements à des services de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions desdits établissements. »

Il y a, en outre, sur le 6°, un amendement de M. de Gailhard-Bancel et un de M. Lamy.

M. Paul Lerolle. Nous serions bien aises d'avoir le nouveau texte sous les yeux.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission et le Gouvernement ont voulu tenir compte d'une observation de M. Beauregard.

Le second alinéa du 6° était ainsi conçu :

« Les versements effectués par des ecclésiastiques, qui, dans les termes du paragraphe précédent, ne pourront recevoir ni pension, ni secours, leur seront restitués. »

On nous a fait observer qu'il ne serait peut-être pas possible, en opérant la restitution immédiate de tous ces versements, de faire face au payement des pensions des ayants droit. Dans ces conditions, nous avons proposé un texte nouveau qui tient compte de cette observation et qui permet à ceux qui avaient des droits au 15 décembre 1906 de recevoir sans retenue aucune l'intégralité de la pension qui leur était allouée.

M. Paul Beauregard. Pourrais-je avoir communication de la nouvelle disposition, monsieur le rapporteur?

M. le rapporteur. Nous remplaçons les deux derniers alinéas par ceux-ci :

« Les ressources non absorbées par le service de ces pensions ou secours seront employées au remboursement des versements que les ecclésiastiques ne recevant ni pensions ni secours justifieront avoir faits aux caisses de retraites.

« Le surplus desdits biens sera affecté par les départements à des services de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions desdits établissements. »

M. le président. La parole est à M. Lemire.

M. Lemire. Mon amendement diffère du texte de la commission par la disposition suivante :

« Les biens des caisses de retraites et maisons de secours pour prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret à des sociétés de secours mutuels ayant la même destination et situées dans le département où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège.

« A défaut de sociétés de ce genre acceptant les charges, ils continueront à être administrés... », le reste comme au texte de la commission.

Par conséquent, la rédaction du Gouvernement et de la commission ne s'appliquerait que dans le cas où il ne se serait pas constitué de sociétés de secours mutuels pour recevoir les fonds et remplir les charges des caisses de retraites actuellement existantes.

Ce n'est pas la première fois que cette question vient devant la Chambre.

Le 15 janvier 1907, mon collègue M. Lasies et moi nous interpellions le Gouvernement sur ce qu'il comptait faire à l'égard des ecclésiastiques ayant droit à des pensions, gagées par des caisses de retraites sur lesquelles le séquestre avait mis la main.

Mon collègue et moi, nous nous efforçâmes de montrer que les biens de ces caisses de retraites n'ont pas le caractère des autres biens cultuels ; qu'à proprement parler ils ont une destination humaine et non pas une destination cultuelle, étant donné qu'ils ne servent qu'à des ecclésiastiques ne pouvant plus exercer leurs fonctions, par conséquent n'étant plus, dans la rigueur des termes, ministres des cultes.

M. le ministre des cultes nous fit remarquer qu'il était, comme membre du Gouvernement, lié par des décisions du conseil d'Etat et qu'il ne pouvait pas aller à l'encontre d'une interprétation officiellement donnée par ce haut tribunal. En effet, par deux décrets successifs, postérieurs l'un et l'autre à la loi de séparation, le conseil d'Etat avait déclaré que les caisses de retraites étaient des établissements publics du culte et que, par suite, s'il n'était pas créé de cultuelles pour recevoir les susdits biens, ils devraient, comme tous les autres biens cultuels, aller plus ou moins directement aux pauvres.

M. Briand, qui fit preuve dans cette circonstance de sentiments qu'il ne désavouera certainement pas aujourd'hui, observa lui-même qu'il tiendrait compte de la destination primitive de ces biens, que les charges qui grèvent ces caisses les suivraient partout, que par conséquent les prêtres ayant des titres à pension les recevraient.

On objecta, d'une part, qu'il serait assez difficile d'établir une distinction entre ceux qui auraient droit actuellement et ceux qui auraient droit plus tard à ces retraites, et, d'autre part, que ces caisses, immobilisées en quelque sorte, laissées à leur seules ressources et privées des versements que l'on continue de faire dans les mutualités vivantes, ne pourraient peut-être pas suffire au payement de ces pensions.

M. Briand nous dit alors, à M. Lasies et à moi : Si une loi me permet d'aller plus loin que la générosité de mon interprétation personnelle, laquelle vous est acquise, je serai aux ordres du Parlement.

Je déposai immédiatement une proposition de loi. M. Mulac l'appuya. Elle avait les sympathies manifestes de toute la Chambre. L'urgence fut votée. Mais sur une observation, d'ailleurs fort sage, de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, disant qu'on ne savait pas au juste à quoi s'en tenir sur la nature de certaines de ces caisses, qu'on ne pouvait pas voter aussi hâtivement une proposition qui avait tant de

répercussions et de conséquences, que ni lui ni nous, du reste, n'avions peur de la discussion, l'urgence une fois votée, la proposition fut renvoyée à la commission d'administration générale, départementale et des cultes, où elle attendit d'être rapportée. Elle ne le fut pas, parce que le Gouvernement fit savoir à cette commission que lui-même, étant mieux au courant des différentes situations, apporterait une rédaction plus précise et plus étudiée.

Je vois un membre de la commission me faire un signe d'assentiment. M. Chaigne est d'accord avec moi pour reconnaître que si la commission n'a pas rapporté ma proposition, ce fut uniquement parce que, dès le début, le Gouvernement lui demanda d'attendre le dépôt d'un projet de loi.

J'espérais, comme la commission, une solution semblable ou tout au moins analogue à celle qui se trouvait dans ma proposition, et qui, dès le premier abord, avait paru plaire à tous les partis. Mais ce n'est pas cette solution que le Gouvernement a apportée, ni celle qui fait corps avec le projet que nous discutons aujourd'hui.

On nous apporte quelque chose de moins net, quelque chose de partiel, d'équivoque ; une cote mal taillée. Nous sommes loin des sociétés de secours mutuels !

M. Chavoix. Entendez-vous viser seulement les sociétés de secours mutuels autorisées ?

M. Lemire. Cela m'est indifférent.

M. le président de la commission. C'est que là est toute la question.

M. le ministre des cultes. Sur ce point, monsieur Lemire, il ne devrait pas y avoir de difficulté entre nous. Il n'a été dans la pensée de personne de distraire tout ou partie de ces biens de leur destination. Nous comprenons très bien que ceux qui les ont constitués en aient le bénéfice. Le texte que nous vous proposons vous garantit la sincérité de nos intentions.

Vous désireriez voir se créer des caisses de secours mutuels. Mais voudriez-vous nous dire dans quelles conditions ? Vous savez très bien que ces caisses de secours et de pensions sont assez arbitrairement instituées. Vous savez très bien qu'elles ne fixent pas d'une manière nette et précise les droits des cotisants à des pensions ou à des secours.

Nous voulons, nous, liquider ces caisses, de telle sorte que ce soit bien ceux qui les ont alimentées qui en bénéficient. Nous ne voulons pas mettre demain, par le moyen d'une société de secours mutuels dont nous ignorons les statuts, entre les mains d'évêques qui pourraient avoir des arrière-pensées, des ressources dont ils useraient comme de primes à une certaine attitude des membres du clergé. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Lasies. Mais non !

M. le ministre. Nous avons le droit de tout craindre. (*Applaudissements à gauche.*)

Puisque nous sommes d'accord pour ne rien distraire de ces caisses et pour légiférer de telle sorte que véritablement leurs fonds aillent, sous forme soit de pension, soit de secours, soit de remboursement de cotisations, aux véritables intéressés, au moins permettez-nous d'assurer la sincérité de l'emploi de ces ressources.

Eh bien ! nous vous demandons des précisions sur ce point.

Il nous importe assez peu que ces fonds soient distribués par les services départementaux de bienfaisance, puisque, en réalité, ils ne leur profiteront pas. Mais nous ne voulons pas que demain des prêtres, qui auraient cotisé, qui auraient des droits — non pas précis, malheureusement ; ces caisses sont constituées de telle manière qu'il n'y a pas de droits certains pour les intéressés — nous ne voulons pas que parce que tel prêtre n'aura pas eu une attitude assez violente à l'égard des pouvoirs publics... (*Interruptions à droite.*)

Je pourrais citer des faits de nature à faire craindre que des prêtres, de vieux prêtres ayant versé des cotisations, ne fussent pas appelés à en bénéficier parce que leur attitude ne plairait pas à l'évêché. (*Mouvements divers.*) Nous n'avons pas le droit, nous, législateurs, de donner ces fonds à l'évêque sans contrôle...

A droite. Ce n'est pas ce que nous demandons !

M. le ministre. ...pour qu'ils constituent une sorte de prime à l'insurrection contre les pouvoirs publics. (*Bruit à droite.*)

C'est pourquoi j'ai demandé à M. Lemire de préciser sa pensée et de nous dire comment il entend ces sociétés de secours mutuels. Il sait bien qu'elles ne sont pas constituées ; il espère qu'elles se constitueront — c'est là un espoir dont la persistance lui fait honneur, mais je crains qu'il ne reste illusoire. D'ailleurs se constitueront-elles dans des conditions de liberté qui assureront l'indépendance de leurs membres et qui garantiront leurs droits ? Je crois que si ces sociétés que M. Lemire préconise veulent se créer, on ne permettra pas aux prêtres de les constituer, pas plus qu'on ne leur a permis de former des associations.

A droite. Il en existe déjà.

M. le ministre. Si c'est de celles-là que vous voulez parler, permettez-moi de vous dire que je ne suis pas d'accord avec vous. Je voudrais bien que M. Lemire me dise de quel genre de sociétés de secours mutuels il s'agit, dans quelles conditions légales ces sociétés de secours mutuels fonctionneront, si ces conditions sont telles que les sommes qui seront remises iront nécessairement à ceux qui doivent les recevoir. C'est là une préoccupation que nous devons avoir en la circonstance. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président de la commission. La commission s'associe aux observations de M. le ministre ; elle demande des garanties pour les prêtres.

M. Lemire. Si j'avais cause gagnée tout de suite, si j'étais sûr que vous acceptez en principe les sociétés de secours mutuels, nous pourrions voter sur ce point. Je ne ferais aucune objection,

M. le ministre. Monsieur l'abbé Lemire, s'il n'y avait en cause ici que vos intentions à vous, vous auriez immédiatement cause gagnée. Mais vous savez bien que, dans la réalité, les faits n'ont pas toujours répondu à vos intentions, et alors je vous demande de nous préciser le genre de sociétés de secours mutuels dont vous voulez parler.

M. Lemire. Nous serons facilement d'accord. Comme vos intentions et les miennes sont, je pense, devant la Chambre, insoupçonnées, comme ni vous ni moi ne voulons faire une chose inhumaine, une chose contraire à la justice, je crois que nous pourrons nous entendre après de courtes explications.

Je vous demande d'abord si l'origine de ces biens est douteuse. Non, elle n'est douteuse pour personne ; ils viennent soit de cotisations de prêtres, soit de dons et de legs dus généralement à des prêtres, soit d'un prélèvement fait sur le prix des chaises, lequel prélèvement, s'il n'avait pas été fait, aurait augmenté le casuel des prêtres ; par conséquent, l'ensemble des ressources des caisses de retraite vient incontestablement du clergé !

Il n'y a donc aucun doute sur l'origine de ces biens.

Il n'y a non plus aucun doute dans la Chambre sur leur destination, qui est de venir en aide aux ecclésiastiques âgés ou infirmes.

Jusqu'ici, rien ne nous divise, n'est-ce pas, monsieur le ministre ?

Eh bien ! vous et moi, nous cherchons un moyen pour que ces biens, dont l'origine est là, palpable, dont la destination est là, évidente, aillent à ceux qui ont le droit de les avoir.

C'est là notre commun point de départ.

A quoi aboutissons-nous ? Pas au même but.

Vous proposez un moyen qui consiste à donner à quelques ayants droit, ceux qui bénéficiaient, au 15 décembre 1906, d'une pension ou d'une hospitalisation, quoi ? Quelque chose d'imprécis, d'aléatoire. Je ne sais même pas ce que vous auriez pu donner avec la première rédaction de votre projet.

Mais heureusement la seconde rédaction, qu'on vient de nous communiquer, est meilleure : « Nous donnerons, dites-vous, à ces prêtres, ce qu'ils ont aujourd'hui ».

Soit ! Quelques ecclésiastiques, par conséquent, bénéficieront de la première disposition de votre loi.

En second lieu, vous dites que vous rendrez aux autres — à ceux qui n'auront ni rente, ni hospitalisation — l'équivalent des versements qu'ils auront faits.

Bien ! Je m'arrête là, et je dis à la Chambre : « Est-ce une solution complètement juste ? »

Si j'en apporte une autre qui soit moins arbitraire que la vôtre, monsieur le mi-



nistre, n'ai-je pas le droit d'essayer de la faire adopter?

Or j'estime que celle que j'apporte est moins arbitraire, et voici en quoi :

En premier lieu, lorsqu'il s'agit des retraites et de l'hospitalisation, vous arrêtez le bénéfice de vos faveurs à la date du 15 décembre 1906. Vous dites : « Ceux-là seuls qui, à cette date, jouissaient d'une pension ou d'un abri continueront d'en jouir. »

Or, vous n'ignorez pas, monsieur le ministre, qu'à cette date précise une foule de prêtres n'avaient pas fait valoir leurs droits; qu'ils n'avaient pas sollicité une pension ou un secours. Ce n'est pas la date du 15 décembre qui crée leur droit.

Quand vous liquidez une caisse de secours mutuels, vous ne dites pas : « Ceux qui ont versé avant telle date ont droit à la répartition »; vous dites : « Tous ceux qui ont versé recevront. » Ce qu'il faut dire dans la loi actuelle, c'est : « Tous les prêtres ayant — non pas au 15 décembre, mais à l'heure actuelle — droit à une pension ou à un secours, les recevront. »

Voilà une première divergence entre vous et moi.

J'estime arbitraire la fixation de cette date du 15 décembre, parce que, je tiens à le répéter, ce n'est pas une date qui fait le droit, c'est le fait d'avoir versé et d'être invalide. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Vous ajoutez : « Aux autres, nous rendrons leurs versements. »

Mais vous n'ignorez pas qu'il n'y a pas que les versements.

M. Fernand de Ramel. Il y a aussi les intérêts des versements.

M. Lemire. Parfaitement, et j'ajouterai qu'il y a aussi la plupart des dons et des legs.

Presque tous ont été faits par des prêtres dans des conditions invraisemblables d'artificieuse ingéniosité. M. Lasies et moi avons cité l'exemple d'un vieux prêtre du diocèse de Bordeaux qui a fait à la caisse de ce diocèse le don d'une somme de 10,000 fr., à la condition expresse que son neveu, prêtre comme lui, aura une retraite de 400 fr. lorsqu'il sera infirme ou vieux. Il existe une multitude de combinaisons de ce genre parce que la générosité est aussi habile que prévoyante. Nous qui n'avons pas d'héritiers directs, nous sommes obligés d'avoir recours à des combinaisons pour être utiles à ceux qui nous sont attachés par les liens du sang. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Outre les dons et legs, il y a encore, comme je le disais, le prélèvement sur les chaises qui n'appartient pas à l'Etat, qui n'appartient à personne, si ce n'est aux ayants droit. Ce prélèvement, c'est quelque chose comme les cotisations des membres honoraires pour les sociétés de secours mutuels, ou, si vous voulez une autre comparaison, c'est quelque chose d'analogue aux versements des patrons dans une caisse de retraites. Ces versements et ces cotisations n'appartiennent plus aux patrons ni aux membres honoraires, ils appartiennent aux mutualistes et aux ouvriers.

M. Féron. Ils sont pris sur les bénéfices.

M. Lemire. Oui, mais ils appartiennent aux ouvriers. En bonne législation, les biens doivent aller à leur destination, ils ne doivent remonter à leur origine que lorsque cette destination ne peut pas être réalisée, mais chaque fois qu'elle peut l'être, il faut qu'elle le soit; c'est là une sorte d'hypothèque antérieure à tout. Les biens sont d'abord grevés de leur destination; quand on ne peut pas la réaliser, je veux bien que l'on remonte à la source, mais alors seulement.

Quant au tantième pris sur les chaises, il est incontestable qu'il vient indirectement de la main des prêtres.

Il y a des diocèses où l'on n'a pas fait ce prélèvement parce qu'il y a des diocèses pauvres, où les fabriques ont dit : « Nous ne pouvons rien prélever sur les chaises pour la retraite, parce que nous ne pouvons pas joindre les deux bouts pour les besoins courants du culte. »

Dans les diocèses où l'on a effectué ce prélèvement, c'est qu'il y avait une certaine aisance, mais alors on a privé les prêtres de ce qui leur serait échu comme casuel, cela n'est pas discutable. Il en résulte donc que ce tantième des chaises devrait revenir au clergé.

En ce qui concerne la restitution aux prêtres non bénéficiaires d'une pension, je dis que la rédaction de votre deuxième texte est insuffisante.

Vous limitez cette restitution à la cotisation proprement dite; mais, pour être logique et juste, il faut aller jusqu'au bout et rendre à celui qui a versé tout ce qui lui revient : son versement et l'intérêt capitalisé de ce versement.

Or, je crois pouvoir dire devant la Chambre qui m'écoute, — et en le disant je traduis les sentiments de mes confrères dans le sacerdoce — que si, à moi prêtre, membre d'une caisse de retraite, on rend mon versement, on me rend quelque chose que je ne veux pas toucher et qui ne m'appartient plus.

L'argent versé aux caisses de retraites n'est plus une propriété individuelle, monsieur le ministre. Vous devez le comprendre et l'admettre mieux que n'importe qui, vous qui avez soutenu ici, avec tant d'éloquence et de vérité, la thèse qu'il y a un argent social; et par là vous entendiez non seulement l'argent de l'Etat, mais celui de tous les groupements, de tous les syndicats, de toutes les sociétés de secours mutuels, de toutes les œuvres qui existent sous le bénéfice de la loi de 1901!

Vous avez dit, à maintes reprises — et vous aviez raison, et vous étiez d'accord avec le vieux socialisme, un bon socialisme, celui-là! — que lorsque l'argent a une destination sociale, cette destination est plus sacrée que toute destination individualiste.

M. Lasies. Très bien!

M. Carnaud. C'est évident!

M. Lemire. M. Carnaud me dit que c'est évident...

M. le ministre. C'est très vrai!

M. Lemire. Oui! parce que c'est un argent grevé d'un devoir public, tandis que l'autre n'est chargé que d'un intérêt particulier. Eh bien! alors que l'argent social est grevé d'une vraie mission, d'un vrai devoir à remplir, moi prêtre, à qui vous voulez rendre mon versement, je réponds : « Non! laissez cet argent remplir son devoir d'abord. »

M. Jourde. Vous allez vous faire excommunier! (*Rires.*)

M. Lemire. Non! cela nous arrive peut-être moins facilement que vous ne le croyez.

M. Gayraud. En tout cas, ce n'est pas le moment, monsieur Jourde!

M. Lemire. M. le ministre disait tout à l'heure à M. Cochin que les partisans de la conciliation étaient moins orthodoxes que d'autres. Je n'ai pas accepté cette appréciation. Je peux avoir une conduite différente de celle de mes collègues, je puis avoir sur les cultuelles une opinion diamétralement opposée à celle de certains catholiques, mais je n'en suis pas moins orthodoxe qu'eux; ce n'est pas une question de foi, cela, c'est une question de discipline. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

Par conséquent je n'admets pas qu'on vienne jauger ma conscience et peser ma foi avec des balances et des poids qui n'ont rien à voir là-dedans. (*Très bien! très bien!*)

Je disais donc que l'argent des caisses de retraite a une destination sociale. Alors, laissez-moi, prêtre, remplir mon devoir à l'égard de ce versement. Et quel moyen y a-t-il pour moi de remplir ce devoir? Il n'y en a qu'un, c'est de laisser cet argent à un groupement social et permanent.

Car, à vrai dire, il appartient, non pas aux détenteurs d'hier ou d'aujourd'hui — votre justice est partielle — mais bien à toute la collectivité des prêtres.

Par conséquent, ceux qui ont fait des versements pendant dix ans ont des droits; ceux qui en ont fait pendant cinq ans ou un an ont des droits; et ceux qui demain entreront dans nos groupements reconnus et légaux, ceux qui demain, par un lien légal quelconque, attacheront leur destinée à la nôtre, alors que nous sommes plus anciens et plus âgés qu'eux, auront tous le droit de bénéficier de ces versements.

Une collectivité, lorsqu'elle est régulièrement constituée, conformément à la loi, jouit du privilège de la continuité. Par conséquent, cet argent qui appartient à la collectivité des prêtres, appartient aux prêtres d'aujourd'hui et aux prêtres de demain. Est-ce vrai, messieurs? (*Marques d'adhésion à gauche.*)

A la bonne heure! Nous sommes d'accord.

M. le ministre me dit : « Vos caisses sont des caisses assez singulières. » C'est exact. Ce sont des caisses qui ont été créées sous le régime du bon plaisir, et vous savez qu'il n'y a rien de varié comme le bon plaisir, qu'il n'y a rien de plus difficile à codifier que les choses qui ont été faites sous le régime du bon plaisir, du *tolerari potest*, de l'autorisation du conseil d'Etat.

Voyez une de ces bizarreries : il se trouve que lorsque nous, catholiques, nous faisons une caisse de retraites, le conseil d'Etat la dénomme « établissement public ». Quand la confession d'Augsbourg — car c'était elle, je crois, qui était autorisée en France et avec laquelle vous aviez un concordat — fondait une caisse de retraites, cette caisse n'était pas considérée comme établissement public, elle était seulement déclarée « établissement d'utilité publique ». Or, grâce à cela, celle-ci est sauvée, mais nos caisses à nous sont perdues.

M. le ministre. Mais non !

M. Lemire. Pardon !

M. le ministre. Ne parlez pas des biens des Eglises protestantes. Vous savez pourquoi ils sont sauvés : c'est parce que l'Eglise protestante a accepté la loi de 1905...

M. Lemire. Mais non, monsieur le ministre.

M. le ministre ...et qu'elle a constitué des associations.

M. Lemire. C'est là le différend entre vous et moi. J'ai dans mon dossier une citation que je n'ai pas pu vérifier, mais je voudrais savoir si j'ai été induit en erreur.

On m'a placé sous les yeux une citation d'un discours prononcé par vous, monsieur le ministre, à la séance du 21 juin 1905, où je lis ceci : « En ce qui touche les cultes protestants, il existe une caisse de retraites pour les pasteurs de l'Eglise réformée de France reconnue d'utilité publique. Elle continuera à subsister suivant les statuts qui la régissent actuellement. »

Donc, pas besoin pour elle de se transformer en cultuelle pour subsister ; elle n'a qu'à continuer de vivre comme établissement d'utilité publique !

Je signale ce texte pour faire remarquer à la Chambre que les caisses de retraites sont extrêmement variées. Nous aussi, nous avons un certain nombre de caisses qui sont tout simplement des caisses d'utilité publique. Si j'appliquais à celles-là la théorie appliquée à la confession d'Augsbourg, je devrais dire : Voilà une catégorie de sauvée, ces caisses continueront d'exister. Mais malheureusement, quand il s'agit de nous, le conseil d'Etat, par son arrêté de 1884, nous enferme dans cette camisole de force qu'il appelle « établissements publics du culte ». Malgré nous, sans avoir rien demandé, nous sommes des établissements publics du culte.

M. le ministre. Voulez-vous que je vous dise un des motifs de cette distinction ? C'est que vos caisses étaient alimentées par des prélèvements sur les biens des fabriques. Voilà pourquoi elles avaient ce caractère d'établissements publics du culte. Si vous aviez créé en régime concordataire, entre prêtres, hors des établissements publics du culte, des institutions que vous auriez fait reconnaître d'utilité publique, vous ne seriez pas dans le même cas.

La différence, c'est que vos caisses de retraites étaient alimentées par des prélèvements sur les ressources des fabriques et dès lors elles se confondaient avec les établissements publics du culte.

M. Charles Dumont. Toute la difficulté vient du prélèvement du sixième sur les chaises.

M. Lemire. Nous entrons alors dans des questions d'espèce. S'il y avait eu chez nous une caisse de retraites qui n'eût pas fait de prélèvement sur les chaises, elle n'aurait pas, selon vous, été classée dans les établissements publics du culte. Ce n'est pourtant pas ce qui est arrivé.

Uniquement parce que nos caisses ont été constituées d'après la loi du 13 thermidor, an XIII, qui nous donnait le droit de faire ce prélèvement, on suppose que nous l'avons toujours fait, que nous n'avons existé qu'à la condition de le faire, et qu'en fait nous sommes englobés dans l'épithète générale : établissements publics du culte.

M. le ministre. Vous vous êtes toujours réservé le droit de recourir à ces prélèvements.

M. Lemire. Nous n'allons pas continuer de discuter une question de droit. Ce n'est pas cela qui nous divise. Je dis qu'il y a une grande variété dans ces caisses, qu'il y en a de toutes sortes. Vous-même avez dit : « Laissez-nous étudier la question de près parce qu'il n'y a pas de qualificatif général que je puisse appliquer à toutes ces caisses. » Il n'y a qu'une chose sur laquelle ici, entre honnêtes gens, nous pouvons nous mettre d'accord, à savoir que la destination de ces biens est évidemment une destination sociale. Est-ce vrai ?

Nous sommes d'accord là-dessus. Alors voici la question qui se pose : y a-t-il moyen pour des catholiques de faire des sociétés de secours mutuels pour recevoir ces biens ?

M. le rapporteur dit : « Non. »

M. le ministre dit : « Vous n'en avez pas fait et il est probable que vous n'en ferez pas. »

M. le rapporteur est plus sévère dans son rapport que M. le ministre. (*M. le rapporteur fait un signe de dénégation.*) Pardon ! vous avez dit que la légalité des sociétés de secours mutuels que nous ferions, nous, prêtres, serait contestable, parce que vous pourriez accuser ces sociétés, constituées exclusivement par nous, prêtres, d'être des cultuelles.

Et ne voulant pas risquer le mot de « cultuelles », parce que vous sentiez que vous alliez heurter le sentiment de toute la Chambre, vous avez glissé dans votre rapport un mot, comment dirai-je ? mon cher collègue : un mot... plus insidieux que celui-là. Vous avez dit : « Ce sont des mutuelles confessionnelles ». Vous avez employé ce synonyme, vraisemblablement pour indiquer que nous ne pouvons pas, nous, prêtres, faire des sociétés de secours mutuels sans être soupçonnés de nous mettre *ipso facto* dans le cadre de la loi de 1905.

M. le président de la commission. Nous avons des intentions très connues.

M. le rapporteur. Nous étions tellement disposés, monsieur Lemire, à chercher avec vous un moyen d'entente que nous vous l'offrons encore. Nous ne sommes pas opposés le moins du monde à entrer dans vos vues. Nous serions très heureux de pouvoir les seconder.

M. Lemire. Oh ! que n'ai-je été plus tôt informé de ces excellentes dispositions ! mon cher monsieur le rapporteur. J'aurais dû moins vous lire, et vous, parler davantage. Mais laissez-moi m'expliquer. Ce qui m'avait ému et ce qui devait émouvoir quiconque d'entre vous, messieurs, est soucieux, non pas de son propre droit, mais du droit d'autrui, ce sont des remarques comme les suivantes que je lis dans votre rapport : « Le Gouvernement a écarté, et votre commission avec lui, la proposition de M. l'abbé Lemire, tendant à l'attribution de ces biens à des mutuelles confessionnelles... »

Ce mot est là sous mes yeux. C'est un mot dangereux que ce mot « confessionnelles » : Si nous l'acceptions, nous serions perdus.

M. le président de la commission. Voulez-vous me permettre un mot ?

M. Lemire. Laissez-moi continuer ma citation, monsieur le président de la commission.

« Le fait de n'en avoir jusqu'ici constitué presque aucune... » — des mutuelles confessionnelles — « ...permet de prévoir l'échec de la tentative généreuse, mais utopique de M. l'abbé Lemire. D'ailleurs la question de savoir s'il est possible de constituer des mutuelles confessionnelles qui seraient en contradiction avec les prescriptions de la loi de 1905 et de celle de 1907, et peut-être même celle de 1898, est des plus contestables. »

Voilà un texte sur lequel nous devons nous expliquer, et à voir vos bonnes dispositions, monsieur Cruppi, je crois que nous pourrons éviter les malentendus.

Ce texte, je le regardais comme dangereux, parce qu'il tendait à nous exclure de tout usage du droit d'association.

M. le ministre. Nous n'en sommes pas là, monsieur Lemire. Tout à l'heure je vous ai demandé de m'expliquer quel genre de société de secours mutuels vous nous proposez. C'est sur ce point qu'il faut vous expliquer.

M. Lemire. Je vais m'expliquer, monsieur le ministre. Mais avant de répondre aux questions que vous me posez maintenant, laissez-moi répondre au texte écrit de M. le rapporteur de la commission.

Je désire le faire du haut de cette tribune, et vous savez mieux que personne, monsieur le ministre, que c'est nécessaire. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je vais essayer de rassurer mes confrères du clergé qui, bien souvent, me jettent à la face une accusation qui pourrait s'appuyer sur le rapport. Ils me disent : Monsieur l'abbé, vous êtes un utopiste dix fois trop généreux. Vous vous imaginez, quand vous nous conseillez de faire des syndicats de jardiniers ou d'apiculteurs entre prêtres, sous le bénéfice de la loi de 1884, qu'on ne les regardera pas immédiatement comme des cultuelles. Vous nous conseillez d'user de la loi de 1901 sur les associations ou de la loi de 1867 sur les sociétés civiles, pour devenir corporativement propriétaires de nos maisons, de nos jardins. Vous nous invitez de toutes les manières à nous associer. Mais vous ne savez donc pas que, depuis la suspicion qui plane sur le clergé de France, on ne fait pas seulement admettre dans nos campagnes, à tous nos curés, que la loi de 1905, avec ses cultuelles, était une loi spéciale et de privilège, et qu'en la rejetant ils sont privés de ses avantages; on leur a fait croire qu'ils sont exclus du bénéfice de toutes les lois sociales, qu'ils sont bannis du droit commun; que depuis ce jour-là ils ne peuvent rien essayer, rien tenter, au point de vue association, sans être suspects d'organiser des cultuelles?

M. le ministre. Vous dites que, lorsque les prêtres ont tenté de recourir à la loi sur les associations professionnelles, essayé de constituer des syndicats pour la défense de leurs intérêts professionnels, on leur a fait croire que le Gouvernement interviendrait.

Pardon! Le Gouvernement n'a pas eu jusqu'à présent à intervenir; celui qui déjà est intervenu, c'est l'archevêque...

M. Lemire. Mais pas du tout!

M. le ministre. ...qui leur a fait défense de recourir à cette loi. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

L'archevêque a pensé que ces associations créées pour la sauvegarde des intérêts professionnels des prêtres seraient contraires à la hiérarchie ecclésiastique et il les a interdites.

M. Lemire. Mais, monsieur le ministre, je me garde de mettre à votre charge une interdiction quelconque. Vous êtes le premier à m'apprendre qu'en France les prêtres ne peuvent pas user de la loi sur les syndicats; je n'en savais rien.

M. le ministre. Je ne vous ai pas parlé de cela; j'ai dit que si une tentative dans ce sens n'avait pas abouti, c'était en fait et avant tout examen de la légalité de ces syndicats par le Gouvernement, parce que les évêques ne l'avaient pas permis.

M. Lemire. Il ne s'agit pas des évêques en ce moment. Je réponds au rapporteur M. Raynaud, assis au banc de la commission, et je me permets de lui dire avec une vivacité dont je m'excuse : Le texte que vous apportez à la Chambre est inquiétant pour l'opinion publique catholique. Il est utile qu'il soit dit à la tribune, avec l'approbation du Gouvernement et la sympathie des collègues qui siègent sur tous les bancs, que les lois de 1867, de 1884, de 1898, de 1901 sont ouvertes au clergé comme à tous les autres citoyens...

M. le ministre. Permettez! ne généralisez pas. Ce que nous disons ici est important. Je n'accepte pas que vous supposiez légalement possible l'usage de tous les textes que vous venez d'indiquer. Il faudrait s'entendre sur certains points, notamment sur la question de savoir à quel objet vous voulez appliquer ces lois.

M. Lemire. A l'objet de ces lois.

M. le ministre. Tenons-nous-en à l'objet précis du débat actuel.

Vous dites que des sociétés de secours mutuels pourraient se constituer. Je vous dis : Lesquelles? Et je vous demande : Quelles garanties aurions-nous que les fonds, qui sont à l'heure actuelle dans les caisses de retraites et de secours des vieux prêtres, iraient bien réellement aux destinataires, serviraient aux pensions et aux secours déjà concédés? C'est le point sur lequel il serait bon de préciser.

M. Ribot. Vous pourriez en faire des sociétés d'utilité publique.

M. le ministre. C'est inacceptable!

M. Ribot. Nous avons jusqu'à présent des établissements publics. Mais il y a une forme intermédiaire entre l'établissement public et la société privée, c'est la société d'utilité publique reconnue par le conseil d'Etat. Vous pourriez, par conséquent, donner un délai pour que l'on fonde ces sociétés d'utilité publique et qu'elles soient reconnues par le conseil d'Etat. Vous feriez alors la dévolution de ces biens avec toutes les garanties nécessaires. Si M. l'abbé Lemire se trompait, si ces sociétés ne se formaient pas, il serait temps alors d'attribuer ces biens aux communes.

M. Lemire. C'est évident.

M. Ribot. Mais il faudrait, dans l'intérêt de tous, dans une pensée à laquelle la Chambre s'associera, j'en suis sûr, donner au moins le délai moral pour sauver ces biens d'une sorte de confiscation et leur laisser la destination qu'ils ont reçue. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. Lemire. La Chambre comprendra que je remercie M. Ribot de son intervention. Mais je n'irai même pas aussi loin que lui. Je ne demanderai pas au Gouvernement de nous déclarer d'utilité publique, parce que je crains...

M. Ribot. C'est le seul moyen!

M. Lemire. C'est un des moyens, c'est entendu; mais je vais en proposer un autre, afin que le Gouvernement voie qu'il n'est pas lié à une solution unique.

Je tenais à dire à cette tribune que les diverses lois d'association existent pour les prêtres comme pour les laïques. Nous pouvons, si nous nous en tenons à l'objet de ces lois, si nous n'y introduisons rien d'étranger à leur texte, en bénéficier comme tous les citoyens français.

Il n'entre pas dans ma pensée une minute, monsieur le ministre, d'inviter mes amis du clergé à faire quelque chose de trompeur, à organiser le culte à l'abri de lois qui ne visent pas le culte. Il n'entre pas dans ma pensée — ce serait contraire à la loyauté — de dire aux curés : « Vous ferez une société de secours mutuels, et, à la faveur de cette société de secours mutuels, vous organiserez le culte. » Non! Je ne veux pas mêler deux éléments dont l'union ne serait pas strictement légale.

« Tentative généreuse, mais utopique de M. l'abbé Lemire », écrit aimablement M. le rapporteur.

Eh bien, oui! j'ai l'utopie de la légalité (*Très bien! très bien! à gauche*) et si c'en est réellement une, reconnaissez qu'elle est bien proche des exigences de la conscience. Il m'en coûte d'être hors la loi de mon pays, et je suis très peiné de ce que — comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, avec une émotion qui n'égale pas notre douleur, car cette douleur ne vient pas d'un incident passager et parlementaire, elle tient à des causes plus profondes — je suis très peiné de cette existence précaire et misérable que nous devons traîner, n'étant que des passants dans nos églises et des mendiants dans nos presbytères.

Mais quand je trouve le moyen de faire rentrer une catégorie quelconque de nos prêtres dans le cadre de l'une quelconque des lois françaises, je recommande cette existence légale, cette expérience d'une loi de mon pays. (*Applaudissements à gauche. — Mouvements divers.*)

Et c'est pourquoi j'insiste afin que vous nous donniez au moins le choix entre la situation précaire dont je parle et un commencement d'existence légale.

Utopie de la légalité, dira-t-on? On le dira certainement; vous le dites déjà, monsieur le ministre; vous annoncez que je ne serai pas suivi.

Utopie de la paix sociale? Utopie du devoir corporatif? Soit! encore. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je suis de ceux qui croient que les prêtres doivent apprendre à défendre leurs intérêts professionnels en se groupant, et suivre l'exemple que leur donne la démocratie. Une des choses qui m'affligent le plus, c'est précisément que nous soyons à l'arrière-garde de cette démocratie, au lieu d'être aux avant-postes, comme doctrine, comme conscience, et comme dévouement au bien public.

Oui, je caresse cette illusion de solliciter un cadre légal pour les prêtres qui veulent se donner des secours les uns aux autres. Je veux sortir de l'individualisme, de l'égoïsme, de la tyrannie qui est toujours possible quand on n'a pas la loi pour se protéger. Il ne suffit pas de dire : Vous avez la liberté! Si nous n'avons pas la liberté et la loi, notre liberté est caduque, boiteuse, mal assise, impuissante, menacée tous les jours. Je voudrais assurer aux

prêtres une liberté et un droit; je voudrais leur ménager pour les sympathies effectives qu'ils ont les uns pour les autres, pour la solidarité qu'ils veulent pratiquer contre la maladie, la vieillesse et l'invalidité, l'abri tutélaire d'une loi de la République française.

Voilà pourquoi je vous demande de nous permettre de nous servir de la loi de 1898 qui vous donne toute garantie pour le contrôle. Si nous faisons des sociétés de secours mutuels approuvées...

M. le ministre. Voilà une précision.

M. Lemire. L'approbation n'est pas chose que vous puissiez refuser systématiquement et par mesure tendancieuse ; l'approbation est une chose qui s'obtient normalement, lorsqu'on se soumet aux lois de son pays. Cette approbation n'est qu'un contrôle de votre part, contrôle que nous ne redoutons pas plus que les autres sociétés de secours mutuels privées.

M. Féron. Eh bien ! Essayez!

M. Lemire. Si j'étais évêque, j'essaierais dès demain ; non seulement j'essaierais, mais je commanderais et je prendrais mes responsabilités.

Une des choses qui m'ont souvent attristé, c'est qu'après une condamnation première des cultuelles, on s'en soit tenu là ; c'est qu'on n'ait pas, en France, comme dans d'autres pays, cherché dès le lendemain une solution plus acceptable. Quand on casse la ruche d'un essaim d'abeilles, il en fait une autre.

J'ai été peiné — pourquoi le taire ? — que l'épiscopat français, après la déroute momentanée qui a suivi la condamnation de son premier arrangement, de son projet de canoniques légales, n'ait pas présenté à qui de droit d'autres combinaisons et qu'il n'ait pas eu la noble et patriotique ténacité de dire : « Oui, nous ferons, pour le bien de la France, cet effort inlassable d'offrir jusqu'au bout, à notre chef de Rome, des légalités nouvelles, si les premières ne lui ont pas paru satisfaisantes. » (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre.*)

Je reconnais qu'il était très difficile à celui qui était loin de nous et sous les yeux de qui tombaient des journaux de France où notre loi était plus ou moins dénaturée (*Nouveaux et vifs applaudissements sur les mêmes bancs*), je reconnais qu'il est souverainement difficile pour tout le monde, lorsqu'on a affaire à des juristes qui, de part et d'autre, se disputent sur un texte, de juger à distance ce qui convient le mieux, même lorsqu'on est très bien intentionné et lorsqu'on n'a en vue que le bien public. Il ne faut pas déplacer les responsabilités. Il ne faut pas prêter à l'autorité religieuse des intentions qu'elle n'a pas. Le pape est, avant tout, un honnête homme qui n'a en vue que le bien de l'Eglise et qui fait son devoir. Beaucoup de ceux qui se plaignent auraient dû le renseigner plus et mieux. Mais c'est fini. A l'heure actuelle l'obéissance est notre devoir. Nous le remplirons. (*Mouvements divers.*)

Ne confondez pas, messieurs, des questions de foi avec des questions de discipline. Dans les questions de foi il y a l'infaillibilité. Dans les questions de discipline il y a l'autorité. Le pape me demande d'obéir, j'obéis comme un simple soldat en face de son colonel; je ne raisonne pas, je ne suis pas un hervéiste de l'Eglise. Je dis ce que je pense ; et je crois que mes paroles en ce moment n'ont rien de contraire à une vérité quelconque. Il n'y a pas un homme de ce côté (*la droite*) qui puisse se lever pour dire que j'outrepasse les limites de la vérité.

A l'extrême gauche. Vos amis de droite gardent le silence.

M. Lemire. Justement; il n'y a rien à objecter. Je dis ce qui est vrai. Je parle en simple député, n'ayant pas de responsabilité au point de vue ecclésiastique, car je ne suis ici envoyé par personne de la hiérarchie ; je ne suis pas le représentant du clergé. Aucun évêque ne m'a donné le mandat d'apporter ici des solutions et je n'avais pas à recevoir de mandat semblable (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), parce que, comme tous mes collègues de la Chambre, je tiens mon pouvoir et mon devoir de mes électeurs, et d'eux seuls. (*Nouveaux applaudissements.*)

Il peut y avoir entre mes collègues et moi la différence d'une soutane, mais l'habit ne fait pas le moine, ni le député. (*Applaudissements et rires.*) Si l'expression est un peu familière, je m'en excuse. (*Mais non ! — Parlez !*)

Je reviens à mon raisonnement. Je disais : Pourquoi ne pas faire pour les prêtres ce que vous feriez pour les membres de n'importe quelle mutualité, de n'importe quelle caisse de retraites? Pourquoi ne pas faire pour eux ce que vous feriez pour tous les autres citoyens français : leur offrir le cadre légal, connu, contrôlé d'une société de secours mutuels approuvée?

En le demandant, ai-je réclamé quoi que ce soit de contraire à vos principes? Non! Vous êtes tous d'avis que ces biens sont des biens de solidarité et d'humanité. Ce sont des biens qui doivent aller à des vieillards. Ils avaient placé leur épargne sous le couvert de la loi française, s'imaginant que leur épargne, étant contrôlée, réglementée, serait respectée ; se sont-ils trompés?

Il ne s'agit pas ici de cultuelles; il s'agit de biens sociaux. Je supplie la Chambre d'adopter mon amendement. Si c'est là encore une utopie, je m'en excuse, mais j'ai confiance en elle; j'ai l'utopie de la confiance. La Chambre ne refusera pas d'accorder ce que je regarde, non pas comme une faveur, mais comme l'extension du droit commun aux prêtres âgés et infirmes. Je demande pour eux la faculté de constituer des sociétés de secours mutuels approuvées. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Notre honorable collègue M. Lemire n'a pas à se méprendre sur les intentions favorables et de la commission et du Gouvernement à l'égard du principe de son amendement; mais M. Lemire nous propose cette rédaction :

« Les biens des caisses de retraite et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret à des sociétés de secours mutuels ayant la même destination... »

Or, ce texte manque de précision. Il est question de sociétés de secours mutuels; mais de quelles sociétés de secours mutuels? Le cadre de la loi de 1898 est très vaste : il prévoit des mutualités libres, des mutualités approuvées, des mutualités autorisées par le Gouvernement. Enfin, une question de délai se pose : quand devront se former ces mutualités? Quel sera le sort des biens? Restera-t-il en suspens?

Ce sont là des questions qui ont été posées par M. le ministre de l'instruction publique et des cultes et qui ne préoccupent pas moins la commission. Tout en approuvant le principe de l'amendement, la commission prie notre honorable collègue de faciliter sa tâche en lui donnant les précisions de rédaction nécessaires.

Voulez-vous dire, par exemple, monsieur Lemire, que les biens des caisses de retraites et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués à des sociétés de secours mutuels autorisées ou approuvées dans les termes de la loi de 1898?

M. Lemire. C'est cela!

M. le président de la commission. C'est alors une solution un peu différente de celle préconisée par l'honorable M. Ribot.

Au centre. Les deux propositions aboutissent au même résultat.

M. le ministre. Mais celle de M. Ribot ne pouvait pas être acceptée.

M. le président de la commission. Vous voudriez que l'attribution à des sociétés de secours mutuels soit acceptée en principe par le Gouvernement et par la commission. Est-ce bien là votre pensée, mon cher collègue?

M. Lemire. Absolument: je veux parler de sociétés de secours mutuels constituées conformément à la loi de 1898.

M. le président de la commission. Il faut aussi se préoccuper du délai pendant lequel ces sociétés approuvées ou autorisées par le Gouvernement devront se former.

M. Lemire. Ma rédaction pourrait être modifiée comme suit : « A défaut de sociétés de ce genre constituées dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, acceptant leurs charges... »

A droite. Renvoyons l'amendement à la commission!

M. le président de la commission. Cherchons plutôt à faire ensemble une œuvre



utile et qui donne satisfaction à tous. (*Assentiment.*)

M. Lemire. Je propose un délai d'un an parce que l'approbation d'une société nécessite des démarches assez longues.

M. Chavoix. Le délai dont nous parlons est celui dans lequel doit être constituée la société de secours mutuels. Quant au délai de l'approbation, il ne nous appartient pas de le fixer.

M. le président de la commission. Précisément!

L'amendement rectifié serait donc ainsi conçu :

« 6° Les biens des caisses de retraites et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret à des sociétés de secours mutuels approuvées dans les termes de la loi de 1898 ayant la même destination et situées dans les départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège.

« A défaut de sociétés de ce genre constituées dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, acceptant leurs charges, ils continueront à être administrés... », le reste de notre texte demeurant sans changement.

M. Lemire. C'est cela !

M. le président de la commission. Vous voyez donc, mon cher collègue, que vous aviez tort de parler du venin de la commission, puisqu'elle vous donne satisfaction.

M. Lemire. La commission est en ce moment tout sucre et miel. Je l'en remercie. (*Très bien! et rires.*)

M. le président. La commission voudra bien me faire parvenir le texte définitif à soumettre à la Chambre.

La parole est à M. de Gailhard-Bancel.

M. de Gailhard-Bancel. La question vient de faire un très grand pas. Mais je désirerais savoir si ce sont tous les biens des caisses de retraites qui seront attribués aux sociétés de secours mutuels de cette nature à fonder dans les anciennes circonscriptions ecclésiastiques.

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. de Gailhard-Bancel. Dès lors, je me déclare satisfait.

M. le rapporteur. M. de Gailhard-Bancel connaissait nos dispositions. Nous nous en étions entretenus. Il était bien certain que nous ne demandions qu'à lui être agréable dans la mesure de nos moyens. (*Très bien! très bien!*)

M. de Gailhard-Bancel. Une fois cette première partie de l'alinéa nouveau que la commission a fait sien votée par la Chambre, j'aurai peut-être une proposition additionnelle à faire.

M. Ribot. Nous sommes tous d'accord.

M. Lasies. Il est inutile de dire que je me déclare très heureux de la solution qui vient d'intervenir. Mais il est bien difficile de délibérer sur des textes improvisés en séance. Je demande que dans le texte nouveau il soit spécifié que la société de secours mutuels qui sera constituée et qui entrera immédiatement en possession des biens des caisses diocésaines sera formée des détenteurs actuels de ces caisses diocésaines. Cela tombe sous le sens. Mais il serait bon de l'indiquer d'une façon précise dans la loi.

M. Lemire. Cela va de soi : nous prévoyons la même destination et les mêmes charges.

M. Lasies. A côté de l'association de prêtres, il peut se former une association civile tout à fait étrangère à la caisse diocésaine, qui demandera la dévolution des biens. (*Mouvements divers.*)

Sur divers bancs. Nous demandons le renvoi à la commission.

M. le président de la commission. Un accord vient de se manifester, que la Chambre pourrait dès maintenant sanctionner. (*Assentiment.*)

Si tel n'était pas l'avis de nos collègues, nous accepterions, étant donnée l'heure tardive, le renvoi de la discussion à la prochaine séance. Mais dans les limites de l'accord qui s'est manifesté sur la modification des deux paragraphes, un vote immédiat pourrait intervenir.

M. le président. Le texte du paragraphe 6° serait le suivant :

« 6° Les biens des caisses de retraites et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret à des sociétés de secours mutuels approuvées dans les termes de la loi de 1898, ayant la même destination et situées dans les départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège.

« A défaut de sociétés de ce genre constituées dans le délai d'un an à partir de la promulgation de la présente loi, acceptant leurs charges, ils continueront à être administrés provisoirement par les départements au profit des ecclésiastiques qui recevaient des pensions ou secours ou qui étaient hospitalisés à la date du 15 décembre 1906.

« A mesure qu'ils cesseront d'être nécessaires pour l'administration provisoire susvisée, lesdits biens seront affectés par les départements à des services de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions desdits établissements. »

M. Lenoir. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lenoir.

M. Lenoir. Je ne voudrais pas instituer un débat sur la question du délai proposé, mais je désire présenter une simple observation.

Il me semble que la loi que nous discutons a pour but de mettre fin à une situation qui n'a que trop duré. Un délai de six mois ne serait-il pas suffisant? (*Interruptions à droite.*)

Il s'agit de mettre fin à une situation qui n'a que trop duré, je le répète. On demande un délai d'un an pour pouvoir encore consulter le pape et lui demander son autorisation. Nous en avons trop de ce pape qui vient se mêler de nos affaires intérieures. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit à droite.*)

Je demande à la commission de bien vouloir accepter l'amendement que je propose et d'inscrire un délai de six mois qui, à mon avis, est largement suffisant pour la constitution de ces sociétés.

M. le président. La parole est à M. Beauregard.

M. Paul Beauregard. Dans le texte qui vient d'être lu par M. le président, le 2e paragraphe de la rédaction de la commission se trouve omis.

Je crois qu'il faudrait, après les mots : « ...qui étaient hospitalisés à la date du 15 décembre 1906... » rétablir ce paragraphe, ainsi conçu : « Les versements effectués par les ecclésiastiques qui, dans les termes du paragraphe précédent, ne pourront recevoir ni pension, ni secours, leur seront restitués. »

M. le président de la commission. Nos collègues viennent, non pas de soulever des difficultés, mais de présenter des observations intéressantes. Nous demandons, dans ces conditions, à la Chambre, la permission de lui apporter un nouveau texte au début de la prochaine séance.

Sur divers bancs. A demain !

M. le président. Le renvoi étant demandé par la commission est de droit.

La suite de la discussion est renvoyée à une autre séance.

7. — DÉCRET DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre du commerce et de l'industrie ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre du commerce et de l'industrie,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister le ministre du commerce et de l'industrie, à la Chambre des députés et au Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 (ministère du commerce et de l'industrie) :

« M. Chapsal, conseiller d'État, directeur des affaires commerciales et industrielles ;

« M. Baudoin-Bugnet, directeur du personnel, de la marine marchande et des transports ;

« M. Gabelles, directeur de l'enseignement technique.

« Art. 2. — Le ministre du commerce et



de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 30 octobre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République:

« *Le ministre du commerce et de l'industrie,*

« GASTON DOUMERGUE. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture.

Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mardi, à deux heures, séance publique:

Conformément à la résolution du 7 novembre 1902, il sera procédé, pendant la séance publique, dans le salon voisin de la salle des séances, au 3e tour de scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels. (Ce scrutin sera ouvert à deux heures et demie et fermé à trois heures et demie.)

La commission de la réforme judiciaire demande l'inscription—sous réserve qu'il n'y aura pas débat—de la discussion de la proposition de loi, modifiée par le Sénat, concernant les enfants adultérins.

Il n'y a pas d'opposition?...

L'inscription est ordonnée.

Suite de la discussion du budget:

Instruction publique;

Caisse nationale d'épargne;

Service pénitentiaire;

Beaux-arts;

Commerce;

Ecole centrale;

Travail;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés).

Il n'y a pas d'opposition?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

9. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, un projet de loi tendant à modifier l'article 25 des lois des 15 février 1902-29 janvier 1906 sur la protection de la santé publique.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'hygiène publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics un projet de loi concernant le déclassement du chemin de fer d'intérêt général de la gare de Moulis (réseau du Médoc) à la rive gauche de la Gironde, près Lamarque.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des travaux publics. (*Assentiment.*)

10. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Plissonnier une proposition de loi tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1907, un crédit de 300,000 fr. pour venir en aide aux agriculteurs de l'arrondissement de Vienne (Isère), victimes de récentes inondations.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Charles Dumont une proposition de loi ayant pour objet de réprimer les fraudes en matière de droits de succession.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de législation fiscale. (*Assentiment.*)

11. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder:

A M. Dauzon, un congé de quelques jours;

A M. Henri Roy, un congé jusqu'au 4 décembre;

A M. Massé, un congé jusqu'au 10 novembre.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 343)

Sur l'amendement de M. Fernand Engerand à l'article 1er du projet de loi portant modification de divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nombre des votants	517
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	170
Contre	347

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Armez. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Chaigne. Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delelis-Fanien. Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dunaime. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de).

Jacquey (général). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Krantz (Camille).

Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lemire. Lerolle. Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Périer (Saône-et-Loire). Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rose. Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Tournade. Treignier.

Vallée. Vandame. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Archimbaud (Drôme). Aristide Briand. Astier. Augé (Justin). Authier.

Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bouffandeau. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazau



vieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules). Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Disleau. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière.

Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gast. Gentil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guernier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet, Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric).

Isoard.

Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor).

Kerguézec (de).

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Lemaire. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) Lot-et-Garonne). Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Maujan. Mélin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Mulac. Muteau.

Nicolas. Nogués. Normand.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pujade.

Ragally. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Renard. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rouanet. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Sandrique. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Vidon. Vigier. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Archambeaud (Augustin) (Réunion).

Benazet. Brisson (Henri). Bussat.

Chailley.

Donadeï. Dupuy (Pierre). Duquesnay.

Gasparin. Gavini (Antoine).

La Batut (de). Léglise. Le Hérissé.

Reinach (Théodore) (Savoie) Rosanbo (marquis de). Rozet (Albin).

Santelli.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission du budget :

MM. Arago (François).

Bérard (Alexandre). Berteaux. Bourély. Buyat.

Chaumet. Cochery (Georges). Colin.

David (Fernand). Deschanel (Paul). Doumer (Paul). Dubief.

Gérald (Georges). Gervais.

Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Janet (Léon) (Doubs).

Klotz.

Messimy. Mougeot.

Noulens.

Puech.

Rabier (Fernand). René Renoult.

Salis. Steeg.

Veber (Adrien).

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Abel-Bernard. Argeliès.

Babaud-Lacroze. Berger (Georges) (Seine). Bozonet.

Cauvin (Ernest) (Somme). Coache.

Dauzon. Delahaye. Dupourqué.

Farjon. Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent.

Henri Roy (Loiret).

Jonnart.

Kerjégu (J. de).

Laniel (Henri). Leroy (Modeste) (Eure). Levet (Georges). Lhopiteau.

Nicolle.

Périer de Larsan (comte du). Perroche. Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).

Selle.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 338) du 29 octobre.

Sur l'amendement de M. Paul Constans (Allier) au chapitre 6 du budget du ministère de l'intérieur (Traitements des fonctionnaires administratifs des départements) :

M. Simonet déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 342) du 30 octobre.

Sur le passage à la discussion des articles du projet de loi portant modification de divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat :

M. Jules Legrand déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

M. Pradet-Balade déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

MM. Jules-Louis Breton, Devèze, Dubois, Jaurès, Pastre, Paul Brousse (Seine), Rouanet, Arthur Rozier et Varenne déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MARDI 5 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE



PRÉSIDENCE DE M. CRUPPI, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

M. Sabaterie, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Gasparin s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — DÉCRET DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes, devant la Chambre des députés, dans la discussion du budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1908 :

« M. Bayet, directeur de l'enseignement supérieur ;

« M. Gasquet, directeur de l'enseignement primaire ;

« M. Ferrand, directeur de la comptabilité ;

« M. Méjan, chargé de la direction du service des cultes ;

« M. Jules Gautier, inspecteur général de l'instruction publique.

« Art. 2. — Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 4 novembre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes,*

« A. BRIAND. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture. Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

3. — 3e TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

M. le président. Conformément à la résolution du 7 novembre 1902, il va être procédé, dans le salon voisin de la salle des séances, au 3e tour de scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

J'invite MM. les scrutateurs qui ont été désignés dans la séance de mardi dernier à déléguer deux d'entre eux pour assister le secrétaire chargé de surveiller les opérations du vote.

Suivant la décision prise par la Chambre en réglant son ordre du jour, le scrutin sera ouvert à deux heures et demie et fermé à trois heures et demie.

M. Louis Marin, secrétaire, voudra bien présider le bureau de vote.

4. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu de MM. Ceccaldi, Couesnon, Magniaudé, Hauet et Lenoir la proposition de résolution suivante :

« La Chambre, décidée à protéger efficacement la petite épargne et à prémunir les départements contre certaines spéculations interdites par la loi, invite le Gouvernement à exercer une surveillance constante et rigoureuse sur la construction et l'exploitation des chemins de fer départementaux et à faire poursuivre énergiquement et sans retard, tous ceux qui, à un titre quelconque, ont cherché à tirer parti de la crédulité publique. »

J'ai quelques réserves à faire sur cette proposition de résolution. Il ne vous échappera pas, messieurs, que, dans la forme comme dans le fond, elle constitue véritablement un ordre du jour motivé qui, d'après l'article 41 de notre règlement, ne devrait se produire qu'à la suite d'une interpellation acceptée par la Chambre et développée devant elle.

M. Ceccaldi. Mais non !

M. le président. Voulez-vous me permettre, monsieur Ceccaldi, de faire cette observation, qu'il est nécessaire de soumettre à la Chambre ?

Nos honorables collègues ont, en effet, déposé, le 29 octobre, une demande d'interpellation qui visait précisément la question soulevée dans leur proposition de résolution, et dont la date n'a pas encore été fixée par la Chambre par suite de certains incidents que les auteurs de la proposition de résolution connaissent.

Si l'on pouvait substituer aux interpellations que la Chambre n'a pas encore entendues, des propositions de résolution s'imposant d'office au début de nos séances...

M. Edouard Vaillant. Cela arrive.

M. le président. ...il n'y aurait plus, en réalité, qu'à faire disparaître de notre règlement les articles 39 à 46 qui seraient directement et constamment violés.

Je me permets de soumettre cette observation à la Chambre. C'était mon devoir. Je me conforme aux précédents qui ont toujours été suivis à ce fauteuil et qui sont justifiés par la nécessité de faire respecter l'ordre du jour en même temps que le règlement. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. J'ajoute que la Chambre a bien voulu décider que la séance d'aujourd'hui, celles de demain et de jeudi seraient exclusivement réservées à la discussion du budget.

Si, pour des motifs sans doute extrêmement intéressants, chacun de nous déposait, au début des séances, des projets de résolution, nous pourrions, dès maintenant, faire notre deuil de voter le budget cette année en temps utile. (*Très bien ! très bien !*)

M. Lenoir. Mais il s'agit de sauver la petite épargne, monsieur le président de la commission du budget !

M. Ceccaldi. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi sur la position de la question.

M. Ceccaldi. Je savais que M. le président de la commission du budget devait s'opposer à la discussion immédiate de la proposition de résolution que j'ai déposée avec quelques-uns de mes collègues. Je pensais toutefois que cette protestation de l'honorable président de la commission du budget serait simplement une protestation de forme. Puisqu'il en est autrement, la Chambre me permettra de justifier d'un mot notre motion ; je lui demanderai d'appliquer le règlement et de suivre les précédents, comme, jusqu'ici, elle ne s'est jamais refusée à le faire, très impartialement.

M. le président de la commission du budget disait, il y a un instant : Nous avons le désir de voir voter le budget sans retard. Ce désir est très louable. M. le président de la commission, qui est un financier avisé, très prudent, se rencontre sur ce point avec nous ; nous partageons ce désir, et il se rappelle sans doute que, mercredi soir, au moment où on demandait à la Chambre de continuer sa séance et surtout de siéger le jeudi, j'étais parmi ceux qui appuyaient le plus vivement cette proposition.

M. le président a bien voulu à cette date proposer un congé pour les députés — sans doute pour nous permettre d'accomplir nos devoirs religieux (*Exclamations.*) Je lui en suis profondément reconnaissant... (*Protestations sur divers bancs.*)

Je dis simplement que M. le président de la commission du budget a le souci...

M. le président de la commission du budget. Le président de la commission du budget n'a rien à faire avec les congés de la Chambre, monsieur Ceccaldi ; cela ne le regarde en aucune manière.



M. Ceccaldi. Je ne vous ai pas interrompu, laissez-moi terminer.

M. le président de la commission du budget a le souci de faire voter le budget. Nous sommes d'accord; mais j'estime, comme le disait dans une séance antérieure un membre du Gouvernement, aujourd'hui rapporteur général du budget, qu'avant de demander des crédits aux contribuables, on devrait tout au moins empêcher qu'on ne les ruine au préalable. Dans un euphémisme trop pittoresque, il disait : Je défends le troupeau national. Je dis à mon tour : Avant qu'il soit tondu, essayez de le défendre.

En ce qui concerne le rappel au règlement, je me permets de faire respectueusement observer à M. le président qu'il y a des précédents en sens contraire. En effet, j'appelle l'attention de la Chambre sur la motion qui fut présentée le jour même où était discutée dans cette assemblée la loi sur les jeux. Ce jour-là, notre honorable collègue M. Leboucq demandait à interpeller le Gouvernement. Comme il renonça à son interpellation, nous primes nous-mêmes l'initiative d'un projet de résolution que la Chambre, à la presque unanimité, décida de discuter. Je crois qu'aujourd'hui, la question étant posée sur le terrain économique et non pas sur le terrain politique, nous devons dans cette Chambre, à quelque opinion que nous appartenions, nous efforcer d'ouvrir immédiatement un débat très large.

Il ne s'agit pas, en effet, de rallier une majorité contre le Gouvernement, ni d'essayer de lui créer des difficultés d'ordre politique, mais, au contraire, de mettre fin à toutes ces spéculations qui tendent à ruiner la petite épargne. Le Gouvernement n'a pas encore fixé la date de notre interpellation ; mais M. le garde des sceaux lui-même — je ne serai pas démenti sur ce point — avait pris samedi dernier l'engagement de discuter aujourd'hui cette question après l'avoir soumise au conseil des ministres. Il disait, en effet, que la situation était très grave.

Hier soir, dans les couloirs, des membres de son cabinet m'apportaient l'écho de ces conversations et me répétaient que ce matin nous aurions satisfaction. On m'a, en effet, apporté une lettre.

Il ne s'agit pas seulement des chemins de fer du sud de l'Aisne, mais des chemins de fer de l'Yonne, de la Manche, de l'Orne, de l'Eure, de Seine-et-Marne, de quarante ou cinquante départements où l'on draine la petite épargne.

M. le président. Je vous prie de ne pas aborder le fond du débat.

M. Ceccaldi. Je termine. J'ai donc le droit de dire, au moment où l'on s'apprête à discuter le budget, qu'avant d'en voter les divers chapitres, la Chambre a l'obligation impérieuse de se préoccuper de ceux que l'on ruine sous l'œil bienveillant de la police et du Gouvernement, qui ne veulent rien faire pour arrêter les émissions de ces titres. Nous les avons cependant signalées aux pouvoirs publics. Le 22 octobre, j'ai remis moi-même, si ce n'est à M. le garde des sceaux, du moins à M. le directeur des affaires criminelles, les circulaires incriminées. Qu'a-t-on fait depuis? Ces faits sont restés impunis.

Nous demandons la discussion immédiate de notre proposition de résolution. Je crois qu'il me suffira de faire appel au bon sens, à l'honnêteté et à l'esprit de justice de la Chambre pour qu'elle émette le vote d'impartialité que nous réclamons d'elle. Elle se conformera ainsi à l'esprit de son règlement et surtout au désir du pays.

Je dépose sur le bureau une demande de scrutin.

M. le président de la commission du budget. Il est impossible de discuter une motion de ce genre en l'absence de M. le garde des sceaux, car il s'agit en réalité d'une interpellation.

Nous nous associerons à M. Ceccaldi pour que cette interpellation soit développée le plus tôt possible, mais ce n'est point en l'absence du ministre intéressé que cette discussion peut être abordée. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La commission du budget demande le maintien de l'ordre du jour.

C'est ce maintien que je mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Brunard, Steeg, Ossola, Lenoir, Devèze, Chautemps, Trouin, Normand, Judet, Couesnon, Desfarges, Magnaud, Chauvière, Chamerlat, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	522
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	432
Contre	90

La Chambre des députés a adopté.

5. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. Je reçois de MM. Ceccaldi, Couesnon et Lenoir une proposition de loi relative aux conseils d'administration des sociétés départementales. (*Exclamations à gauche.*)

M. Ceccaldi. Nous prions la Chambre de déclarer l'urgence, monsieur le président, et je demande la parole pour en donner les motifs. (*Bruit.*)

M. le président. Notre honorable collègue demande la déclaration d'urgence pour sa proposition de loi. Il me permettra de lui faire observer qu'il m'est impossible de lui donner la parole sur l'urgence avant la fin de la séance. J'agis ainsi conformément aux précédents et aussi conformément à la raison et au bon sens. (*Très bien! très bien! à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je dois faire respecter les décisions de la Chambre. Or, elle vient, par son vote, de demander, d'exiger le maintien de l'ordre du jour. Je prie notre collègue de remettre à la fin de la séance les explications qu'il se propose de donner à la Chambre pour motiver sa demande d'urgence. (*Très bien! très bien!*)

M. Ceccaldi. Quels sont les précédents qui ont jamais empêché dans cette Chambre... (*Exclamations.*)

M. Charles Benoist. Voilà le danger de tout régler ici par des précédents !

M. le président. Vous n'insistez pas, monsieur Ceccaldi ?...

Voix nombreuses. Le budget !

M. Ceccaldi. Vous le voterez, le budget ; je ne songe pas à vous en empêcher; mais je voudrais que chacun d'entre nous soit libre de présenter les observations qu'il croit devoir formuler. Je n'ai jamais cherché à limiter le droit de parole d'aucun collègue et je ne vois pas pourquoi, sous prétexte de défendre un ordre du jour que personne ne combat en principe, l'un d'entre nous ne pourrait plus faire entendre une protestation nécessaire, ni demander au Gouvernement pour quelles raisons il refuse d'accepter un débat qui, à cette heure, est d'autant plus urgent que des départements sont complètement razziés par des financiers véreux...

M. Pasquier. C'est inexact en ce qui concerne mon département.

M. Ceccaldi. ... qui emploient toutes sortes de manœuvres pour atteindre la petite épargne.

J'ajoute que le débat que nous voulons instituer ici n'est pas un débat politique; c'est un débat d'ordre purement économique. (*Bruit.*)

M. le président. La Chambre a maintenu son ordre du jour, monsieur Ceccaldi.

M. Ceccaldi. Je pensais que tous nos collègues se seraient joints à moi pour demander des explications et auraient consenti à écouter les quelques observations qu'il convenait de présenter. Il me semble bien abusif de m'opposer le règlement en ce moment, car au début de nombre de séances la Chambre a discuté sur l'urgence à déclarer en faveur de telle ou telle proposition de loi. J'en appelle à tous mes collègues et à vous-même, monsieur le président. Il n'y a pas de précédent qui m'empêche de prendre la parole sur l'urgence de notre proposition.

Je m'inclinerai si la Chambre me condamne, mais non pas sans faire entendre ma protestation au nom des petits contribuables auxquels certaines pratiques portent atteinte.

M. le président. J'ai le devoir de faire respecter la décision de la Chambre qui a maintenu son ordre du jour.

M. Ceccaldi. Je réserve mon droit de prendre la parole à la fin de la séance, monsieur le président.

M. le président. C'est entendu.



6. — ADOPTION D'UNE PROPOSITION DE LOI CONCERNANT LES ENFANTS ADULTÉRINS

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de loi, adoptée par la Chambre des députés, adoptée avec modifications par le Sénat, tendant à la modification de l'article 331 du code civil, en ce qui concerne les enfants adultérins.

M. Maurice Viollette, *rapporteur.* La commission, d'accord avec le Gouvernement, prie la Chambre de déclarer l'urgence.

M. le président. Je consulte la Chambre sur l'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. *Article unique.* — L'article 331 du code civil est modifié ainsi qu'il suit :

« Les enfants nés hors mariage pourront être légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère, lorsque ceux-ci les auront légalement reconnus avant leur mariage ou qu'ils les reconnaîtront dans l'acte même de célébration.

« En ce qui concerne les enfants adultérins, pourront être légitimés par le mariage subséquent de leurs père et mère, et dans l'acte même de célébration, ceux qui seront nés plus de trois cents jours après l'ordonnance du président du tribunal prévue par l'article 878 du code de procédure civile, intervenue entre celui de leurs auteurs qui était antérieurement dans les liens d'un précédent mariage et son conjoint, lorsque cette procédure aura abouti à la séparation de corps ou au divorce ou aura été interrompue par le décès de l'autre conjoint.

« L'enfant né pendant le mariage et désavoué par le mari pourra également être légitimé par le mariage subséquent de la mère avec son complice.

« Il sera fait mention de la légitimation en marge de l'acte de naissance de l'enfant légitimé. »

Disposition transitoire.

« Les enfants adultérins se trouvant dans les conditions prévues par la disposition qui précède et dont les père et mère auront contracté mariage avant la promulgation de la présente loi pourront être, de la part de ceux-ci, dans le délai de deux ans à partir de cette promulgation, l'objet d'une reconnaissance devant l'officier de l'état-civil du domicile des deux conjoints.

« Cette reconnaissance emportera légitimation et mention en sera faite en marge des actes de mariage et de naissance. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

7. — ADOPTION DU PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE DE CRÉDITS RELATIFS AUX ORAGES ET AUX INONDATIONS

M. le président. La parole est à M. le président du budget pour déposer un rapport.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, au nom de la commission du budget, un rapport sur le projet de loi, modifié par le Sénat, portant ouverture, sur l'exercice 1907, de crédits extraordinaires destinés à réparer les dommages causés par les orages et les inondations.

Je prie la Chambre, au nom de la commission du budget et d'accord avec le Gouvernement, de déclarer l'urgence et d'ordonner la discussion immédiate.

Sur divers bancs. Lisez !

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la lecture ?...

Monsieur le rapporteur, veuillez donner lecture de votre rapport.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget, rapporteur.* La Chambre des députés a adopté, dans sa séance du 25 octobre dernier, un projet de loi portant ouverture de crédits extraordinaires destinés à secourir les victimes des inondations et à réparer les dégâts causés aux routes et aux chemins vicinaux.

Le total des crédits s'élevait à 6 millions et la répartition était ainsi déterminée :

Secours individuels aux victimes des fléaux, 4 millions ;

Subvention extraordinaire inscrite au budget du ministère de l'intérieur pour la réparation des chemins vicinaux, 1 million ;

Subvention extraordinaire inscrite au budget du ministère des travaux publics pour la réfection des routes nationales, 1 million.

Le projet, transmis au Sénat, fut l'objet de modifications importantes sinon dans les chiffres, du moins dans l'affectation des crédits. Le Sénat a estimé que le moyen le plus efficace de venir en aide aux populations sinistrées était de rétablir les communications interrompues par les dégâts des routes. A cet effet, 2 millions ont été transportés du chapitre des secours individuels au chapitre des subventions pour réparations des chemins vicinaux ; le chapitre spécial des réparations extraordinaires des routes nationales reste doté de 1 million.

En second lieu, le Sénat a jugé que le libellé primitif du chapitre 22 *bis* était trop restrictif. Il lui a paru que, pris à la lettre, il pouvait signifier que les chemins vicinaux seuls feraient l'objet de la subvention extraordinaire dont le vote était proposé. A son avis, il convenait d'en faire bénéficier aussi bien les départements que les communes, et de spécifier que le crédit serait appliqué non seulement aux chemins vicinaux de toute espèce, mais aussi aux routes départementales et aux chemins ruraux reconnus. Le chapitre 22 *bis* du budget du ministère de l'intérieur a été libellé en conséquence.

D'autre part, le Sénat a fait remarquer que les routes et chemins ont eu à souffrir non seulement des inondations, mais aussi des orages ; de plus, sur plusieurs points, les édifices départementaux et communaux ont été endommagés par la foudre. Le Sénat a pensé que les crédits proposés devaient servir à réparer tous ces désastres. Ces considérations ont motivé une rédaction nouvelle du libellé des chapitres 22 *bis* et 38 *quater* du budget du ministère des travaux publics.

Le Sénat a enfin précisé le mode de répartition de la subvention extraordinaire pour les constructions départementales et communales, pour les routes départementales, pour les chemins vicinaux et pour les chemins ruraux reconnus. Il a décidé que le crédit serait réparti entre les départements, sur états de propositions des commissions départementales, et que celles-ci effectueraient la sous-répartition du contingent départemental entre le département lui-même et les communes intéressées.

La nouvelle répartition du crédit de 6 millions serait la suivante :

Secours individuels aux victimes des fléaux, 2 millions ;

Subvention extraordinaire pour réparation des dégâts occasionnés par les inondations aux constructions départementales ou communales, aux routes départementales, aux chemins vicinaux et aux chemins ruraux reconnus, 3 millions ;

Réparation des avaries occasionnées par les inondations et orages de 1907 aux routes nationales, 1 million.

Votre commission n'a aucune observation à présenter aux modifications apportées par le Sénat au projet que vous aviez primitivement adopté et elle vous propose en conséquence de voter le texte suivant :

PROJET DE LOI

« Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1907, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 30 janvier 1907 et par des lois spéciales, des crédits extraordinaires s'élevant à la somme de 6 millions, répartie ainsi qu'il suit :

Ministère de l'intérieur.

« Chap. 22 *bis*. — Subvention extraordinaire pour réparation des dégâts occasionnés par les inondations aux constructions départementales ou communales, aux routes départementales, aux chemins vicinaux et aux chemins ruraux reconnus.. 3.000.000

« Chap. 38 *quater*. — Secours aux victimes des inondations et des orages...................... 2.000.000



« **Ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes.**

« *1re section. — Travaux publics.*

« Chap. 53 *bis*. — Réparation des avaries occasionnées par les inondations et orages de 1907...	1.000.000
Total égal.............	6.000.000

« Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1907.

« Art. 2. — La subvention extraordinaire de 3 millions de francs inscrite au chapitre 22 *bis* du budget du ministère de l'intérieur sera répartie par le ministre aux départements sinistrés sur état de propositions des commissions départementales.

« Le contingent affecté à chaque département sera sous-réparti par la commission départementale entre le département lui-même et les communes sinistrés. »

M. le président. La commission du budget demande à la Chambre de déclarer l'urgence et d'ordonner la discussion immédiate de ce projet de loi.

Personne ne demande la parole sur la déclaration d'urgence ?...

Je la mets aux voix.

(L'urgence, mise aux voix, est déclarée.)

M. le président. Personne ne s'oppose à la discussion immédiate ?...

La discussion immédiate est ordonnée.

M. le président. Quelqu'un demande-t-il la parole pour la discussion générale ?...

M. Alexandre-Blanc. Je demande la parole.

M. Jules Roche. Je désire également présenter une observation.

M. le président. La parole est à M. Alexandre-Blanc.

M. Alexandre-Blanc. Le crédit affecté à la réparation des chemins vicinaux s'applique-t-il aussi à la réparation des digues qui ont été emportées et qui sont, d'une façon générale, entretenues par les communes ?

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Le libellé du texte adopté par le Sénat est aussi large que possible puisqu'il comprend tous les dégâts occasionnés aux constructions communales de toute nature. Il ne peut indiquer d'une façon plus précise que le crédit s'applique également aux réparations des digues. Il me semble donc que notre collègue a toute satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Jules Roche.

M. Jules Roche. Les sénateurs et les députés des départements intéressés, réunis sous la présidence de M. Salis, avaient été unanimes, à quelque parti qu'ils appartinssent, à demander les modifications qui ont été votées par le Sénat et que la commission du budget vous propose aujourd'hui de sanctionner.

Nous ne pouvons que remercier le Sénat et la commission du budget de nous avoir donné satisfaction. Le sentiment dans lequel les représentants des départements intéressés se sont réunis et qui les a guidés ne pouvait d'ailleurs susciter aucune division ; c'était un sentiment d'humanité ; ils ont agi comme des hommes ne considérant que des souffrances humaines à soulager le mieux possible. (*Très bien ! très bien !*)

Malheureusement, leur intention n'a pas été comprise partout de la même manière et il importe qu'une parole prononcée au nom de la commission du budget et surtout au nom du Gouvernement fasse entendre à tous ceux qui doivent exécuter la loi dans quel esprit ils doivent agir.

Avant même que ces crédits soient votés, des commissions ont été nommées par l'administration préfectorale dans certaines communes des départements sinistrés, tout au moins dans une commune que je connais bien ! Ces commissions ont été tout d'abord composées d'une façon qui semblait garantir leur impartialité; elles comprenaient exclusivement des fonctionnaires du Gouvernement dont on ne saurait suspecter le dévouement; elles ont été ensuite transformées : un second arrêté sous-préfectoral les a remplacées par des commissions nouvelles dont la composition est visiblement inspirée par des préoccupations politiques ou électorales. Un de ces sous-préfets dont on disait l'autre jour qu'ils ne s'occupaient pas de politique a trouvé là, au contraire, une occasion excellente de s'en occuper. Je suis sûr que, ce faisant, il a manqué à la pensée qui a dirigé la Chambre et qui dirigera aujourd'hui son vote unanime. Je suis même convaincu qu'il a manqué à la pensée que le Gouvernement indiquera comme étant celle qui devra diriger la répartition des crédits. (*Très bien ! très bien ! au centre.*)

M. Péchadre. C'est un peu vague.

M. Jules Roche. Monsieur le président du conseil, en votre qualité de ministre de l'intérieur, ne voudriez-vous pas, au sujet du fait particulier que je signale...

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Tant que vous ne préciserez rien, je ne peux rien dire, sinon que les sentiments que vous avez exprimés sont ceux du Gouvernement.

M. Jules Roche. C'est tout ce que je voulais ici ; et pour vous montrer quel est l'esprit qui m'anime moi-même, je ne vous citerai même pas en public le fait dont j'ai parlé...

M. le président du conseil. Au contraire, vous me ferez plaisir.

M. Jules Roche. Je vous le citerai à vous-même en particulier, car je ne veux ici qu'un résultat d'ordre général.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion générale est close.

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Il est ouvert aux ministres, sur l'exercice 1907, en addition aux crédits alloués par la loi de finances du 30 janvier 1907 et par des lois spéciales, des crédits extraordinaires s'élevant à la somme de 6 millions, répartis ainsi qu'il suit :

Ministère de l'intérieur.

« Chap. 22 *bis*. — Subvention extraordinaire pour réparation des dégâts occasionnés par les inondations aux constructions départementales ou communales, aux routes départementales, aux chemins vicinaux et aux chemins ruraux reconnus.	3.000.000
« Chap. 38 *quater*. — Secours aux victimes des inondations et des orages.....................	2.000.000

Ministère des travaux publics, des postes et des télégraphes.

1re section. — Travaux publics.

« Chap. 53 *bis*. — Réparation des avaries occasionnées par les inondations et orages de 1907...	1.000.000
Total égal..............	6.000.000

« Il sera pourvu à ces crédits au moyen des ressources générales du budget de l'exercice 1907. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — La subvention extraordinaire de 3 millions inscrite au chapitre 22 *bis* du budget du ministère de l'intérieur sera répartie par le ministre aux départements sinistrés sur état de propositions des commissions départementales.

« Le contingent affecté à chaque département sera sous-réparti par la commission départementale entre le département lui-même et les communes intéressées. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix, par scrutin, l'ensemble du projet de loi.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	562
Majorité absolue.............	282
Pour l'adoption......	562
Contre...............	0

La Chambre des députés a adopté.

8. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908.

La parole est à M. Gérard-Varet dans la



discussion générale du budget du ministère de l'instruction publique.

M. Gérard-Varet. Messieurs, vous voudrez bien excuser un nouveau venu de la permission qu'il vous demande de prendre la parole dans la discussion générale sur le budget de l'instruction publique. Il aurait quelques observations — qu'il juge nécessaires — à vous soumettre et qui auraient pu être présentées au sein d'une commission, la commission de l'enseignement, par exemple. Mais l'organisation des commissions permanentes est telle que les nouveaux venus, ceux qui sont arrivés à la Chambre après les élections générales, n'y ont, à moins d'un hasard exceptionnel, point accès.

M. Petitjean. C'est très juste.

M. Gérard-Varet. Chacune de vos commissions permanentes est une sorte de forteresse inaccessible à ceux que les élections partielles envoient au Parlement, une sorte de Casablanca où l'on traite les rôdeurs des élections partielles comme de vulgaires Marocains. (*Mouvements divers.*)

J'ai lu le rapport de mon ami, l'honorable M. Steeg; il est richement documenté, fortement informé, fortement pensé. Il y a bien un serein optimisme qui circule dans l'ensemble, et l'optimisme voulu, l'optimisme quand même, c'est le langage que tient, que ne peut pas ne pas tenir un ministre.

Notre collègue a peut-être voulu prendre les devants; cependant la justice m'oblige à reconnaître qu'il y a une part à faire à l'inquiétude, à des réserves et à une sorte d'attente des événements qui naturellement seront en partie décidés par l'attitude du Parlement. Ces réserves et ces inquiétudes, pour ma part je m'y associe, et je voudrais vous soumettre aujourd'hui les plus urgentes.

Je voudrais attirer votre attention principalement sur deux sortes de questions : sur l'état matériel du personnel de l'enseignement secondaire et sur l'état moral de l'enseignement primaire.

Je passerai rapidement sur l'enseignement supérieur; ce n'est pas faute de l'intérêt que je lui porte, puisque moi-même j'en fais partie; ce n'est pas faute de l'importance même de l'objet; il n'y en a pas qui ait dans l'ensemble de nos fonctions sociales, de portée plus considérable. L'enseignement supérieur dans notre pays qui de plus en plus s'inspire des méthodes et des découvertes de la science, qui de plus en plus se tourne vers les inspirations de celle-ci; l'enseignement supérieur, c'est la science elle-même qui se cherche, qui se trouve, qui se répand. Son budget, M. Steeg l'appelait très justement un budget de salut public. On pourrait dire mieux encore : un budget d'inventions et de progrès. Pour ce motif, on ne pourrait pas le concevoir trop richement doté, trop, en quelque sorte, prodigalement pourvu. Il devrait remuer les millions par centaines. En regard des universités allemandes ou des universités américaines royalement dotées, le contraste de nos universités françaises a quelque chose de pénible. Si vous consultez les budgets qui leur sont alloués, vous voyez que celui de l'État dépasse à peine 23 millions, que les ressources propres des universités atteignent à peine 6 millions, soit 29 millions en tout pour le budget de la science.

Il y a aussi la question des traitements du personnel. Sur le papier, les professeurs de facultés des départements arrivés à la première classe, touchent 12,000 fr. de traitement. Le malheur est que personne ou presque personne n'y arrive; et, en regard de ces privilégiés du papier, il y a les maîtres de conférence, ceux qui travaillent dans les laboratoires, qui touchent des traitements variant de 3,500 à 1,500 fr., et cela après quinze ou vingt ans de recherches et de travaux pénibles, après avoir obtenu des titres particulièrement difficiles à conquérir. (*Très bien! très bien!*)

Cependant, en dépit de ces réserves, de ces imperfections, il y a, dans l'ensemble, quelque chose d'encourageant, une vitalité et un élan vers le mieux, qui surtout se caractérise par une tendance nouvelle dans le pays. Alors qu'autrefois les dotations, les dons et les legs se dirigeaient tous vers les maisons religieuses, vers les couvents, cette issue leur étant maintenant fermée, il semble qu'un courant nouveau se dessine, qui aurait pour résultat d'attirer vers les universités, vers les œuvres de recherches scientifiques, les dons qui leur sont de plus en plus indispensables pour se perfectionner.

Mais l'enseignement secondaire et l'enseignement primaire appellent des observations plus urgentes.

L'enseignement secondaire. La question se pose depuis déjà plusieurs années à l'attention des pouvoirs publics et à l'attention du Parlement. Elle se pose, il est vrai, d'une manière qui manque de force, qui n'atteint pas aux couches profondes de l'attention. Un de nos collègues, ce matin même, dans un journal, disait que l'indifférence des pouvoirs publics avait sa cause dans l'indifférence des classes dirigeantes, et c'est malheureusement exact.

M. Steeg, *rapporteur*. C'est exagéré!

M. Gérard-Varet. M. Simyan, dans son rapport de 1903, ne craignait pas de dénoncer ce qu'il appelait le « péril secondaire ». Ce péril se marquait alors, s'ébauchait. Il n'a fait que se continuer par la crise que M. Steeg appelle la « crise de l'agrégation ».

L'agrégation est le titre spécial d'enseignement dans les lycées; il est particulièrement envié; il en est la parure et il assure à nos lycées une élévation de niveau sans rivale dans les autres pays d'Europe. Cependant les candidats à l'agrégation diminuent; et c'est ainsi que, depuis dix ans, la proportion de ce déclin s'élève à un tiers. En 1896, il y avait 893 candidats; cette année, il y en a 603 seulement. En mathématiques, au lieu de 112 candidats, 58 cette année. L'agrégation de physique est presque désertée.

Une commission extraparlementaire a été constituée l'année dernière par M. le ministre de l'instruction publique, sous la présidence de M. Bienvenu Martin. Elle s'est réunie tous les jeudis et, vers la fin de l'année, plusieurs fois par semaine. Ses travaux font l'objet d'un rapport qui n'est pas encore complètement terminé, qui sera soumis à l'examen du ministre et sur les conclusions duquel le Parlement aura prochainement à se prononcer. Mais il y a des choses qu'il importe de savoir tout de suite parce qu'il y a un état de malaise et des difficultés telles qu'on ne peut plus atermoyer.

Les causes de cette crise sont multiples. D'abord la surcharge des fonctions. La commission d'enquête de 1902, présidée par notre éminent collègue M. Ribot, a donné à ses travaux pour résultat une refonte des programmes. Ceux-ci sont en plein cours d'exercice et d'application; mais, à l'insu des auteurs de la réforme, ils ont eu pour effet une aggravation dans les fonctions du personnel enseignant, dans la fatigue quotidienne.

De plus — et ceci est plus grave — les ressources des professeurs, bien loin d'augmenter, ont été plutôt en diminuant. Ils avaient autrefois des avantages accessoires, des cours faits dans les écoles normales, dans les cours d'enseignement secondaire des jeunes filles, des leçons particulières. Ces avantages ont disparu ou son en voie de disparaître. Le professeur est réduit à son traitement, et ce traitement depuis 1874 n'a pas bougé. Nous avons ainsi le contraste de l'immobilité des traitements dans la mobilité sans cesse aggravée des charges de l'existence. M. Steeg a relevé la moyenne, elle est singulièrement éloquente. Même il y a baisse et non pas immobilité : 4,030 fr. vers 1876, 3,900 fr. en 1906. Ainsi, lorsque partout s'affirme une tendance à la hausse des salaires, déterminée par la hausse des charges de la vie, nous avons en face de nous un personnel de plus en plus chargé dans ses fonctions, de plus en plus réduit dans ses ressources.

Et puis ces difficultés, qui provoquent trop souvent une véritable détresse, s'alourdissent encore des exigences du milieu tout spécial où vivent les professeurs de l'enseignement secondaire. Il y a là une situation qui ne ressemble pas tout à fait à celle qu'on rencontre dans d'autres administrations publiques. L'universitaire a, en général, des origines modestes, il sort du peuple, il a les moyens d'existence du peuple, et, dans sa vie de famille, il ne dispose également — d'une façon générale — que de ressources modestes. A ce fils du peuple, la clientèle du corps enseignant dans les lycées et les collèges impose les exigences de la société bourgeoise. A cet homme dont le traitement correspond à celui de beaucoup d'ouvriers, elle dit : « Tu éduques les enfants de la classe bourgeoise : par conséquent, tu seras obligé d'avoir un

appartement qui fasse honneur à ta fonction et à tes relations. Tu auras un cabinet de travail; pour recevoir les parents des élèves, ta femme aura un salon; et ce sont encore les toilettes de visite, les toilettes de réception. Pour le fonctionnaire lui-même, c'est une tenue coûteuse, c'est l'habit, c'est la robe pour les grandes cérémonies, en un mot, toutes sortes de dépenses parasitaires qui, s'ajoutant aux charges normales, épuisent les moyens d'existence, si étroitement mesurés par le budget. (*Très bien! très bien!*)

Dans les collèges, des améliorations ont été apportées; par contre, les professeurs de collège souffrent d'une lenteur invraisemblable de l'avancement. Je sais des professeurs de cinquante-quatre ans qui sont encore dans la quatrième classe de leur emploi, alors qu'ils devraient être dans la première, ou tout au moins dans la seconde.

De ces contrastes entre une existence de plus en plus lourde et des ressources de plus en plus réduites, qu'est-il résulté? Une fatigue, un sentiment de lassitude, un esprit de mécontentement qui va se généralisant et qui, suivant les tempéraments, devant le silence trop prolongé des pouvoirs publics, oscille de la colère chez les uns au découragement chez les autres. Pour parer au mal, les professeurs ont, eux aussi, organisé des associations, des amicales. Celles-ci se sont fédérées. Imaginez un instant que les difficultés se multiplient, qu'au lieu de venir en aide à nos maîtres, on les laisse se débattre contre ces obstacles toujours grandissants; ce ne seront plus les amicales, ce ne seront plus les protestations par voie d'association en face desquelles nous nous trouverons: nous les aurons en réalité précipités, pour dire les choses par leur nom, vers l'esprit syndical. (*Très bien! très bien!*)

Nous n'avons pas aujourd'hui la possibilité d'aborder tous les moyens de venir en aide à ces situations trop pénibles; mais dès maintenant la nécessité s'impose de réaliser enfin le projet qui avait été présenté ici, en 1903, par M. Simyan, d'accord avec notre collègue M. Lefas, et qui organisait l'avancement de toutes les catégories du personnel enseignant. Ce projet, étant données les disposnibilités budgétaires au 1er janvier 1907, se traduirait, dans le budget de 1908, par une augmentation de crédit de 50,000 à 55,000 fr., pas davantage. Dans ces conditions, nous estimons qu'il est indispensable, lorsque viendra en discussion la loi de finances, d'y introduire ce projet et de le faire passer enfin de l'état de simple possibilité désirée à l'état de réalité.

Pour l'enseignement primaire, la question qui se pose est d'un autre ordre; ce n'est plus la question matérielle. La revue *Pages libres* a organisé, l'été dernier, une enquête sous ce titre : le syndicalisme dans l'enseignement primaire. Elle a recueilli des réponses particulièrement intéressantes. La plupart de ceux qui les ont envoyées, ne parlent pas seulement en leur nom personnel, ils représentent en outre les groupes, les associations, les amicales dont ils font partie. Il est à remarquer que, dans presque toutes ces réponses, la question du traitement n'est pas posée ou, quand elle l'est, elle ne vient qu'en seconde ou en troisième ligne.

L'instituteur a reconnu avec une parfaite loyauté les efforts de la République. Il n'a pas oublié notamment les augmentations que, sur l'initiative de notre collègue M. Buisson, le Parlement a votées depuis quatre ans et qui s'élèvent à la somme de 35 millions.

En 1890, il y avait pénurie, disette de candidats; aujourd'hui, malgré la loi militaire de 1905, il y a pléthore dans presque tous les départements, et, pour les candidates, dans tous les départements.

En revanche, une autre question s'impose à l'attention publique. M. Buisson l'a notamment abordée dans une série d'articles de son journal pédagogique le *Manuel général*; c'est la question du jour, question vitale, on peut le dire, du syndicalisme, d'autres disent de l'antimilitarisme dont on accuse ou dont on loue, suivant les points de vue, le personnel de l'enseignement primaire. Je tiens aujourd'hui à vous en parler parce qu'elle est liée, dans mon esprit à une question d'organisation ou, si vous aimez mieux, de réorganisation de l'enseignement primaire. Elle n'est pas née en un jour, elle n'est pas un produit de la génération spontanée; elle a des causes dans le passé et celui-ci explique le présent. La mentalité actuelle de quelques-uns des membres de l'enseignement primaire a son point de départ, son origine dans les impressions, dans les poussées, dans les chocs de la mentalité de la veille. Qui a déterminé cet esprit?

On célébrait l'année dernière à la Sorbonne une fête en l'honneur du créateur de l'enseignement laïque en France, de Jules Ferry. L'œuvre de Jules Ferry, qui fut en même temps celle du parti républicain, aboutit à la constitution d'un corps de maîtres de l'école laïque. Modelés suivant les aspirations et les principes du parti républicain de l'époque, quel enseignement donnaient-ils? Ils donnaient un enseignement neutre au point de vue confessionnel, ce qui allait de soi; mais, messieurs, ce qui vous étonne peut-être à l'heure présente, c'est que cet enseignement était, sur les questions proprement philosophiques, ouvertement spiritualiste, on pourrait presque dire religieux. L'école alors enseignait Dieu, tous les traités d'éducation civique du temps en témoignent. Sur un autre point, elle enseignait le culte, on peut dire, ardent et passionné, de la patrie et de l'armée. (*Très bien! très bien! au centre.*) Vous savez si Hervé lui en a fait à diverses reprises le reproche sans déguisement.

Ce corps organisé, quel accueil lui a-t-on fait? Du côté des partis d'opposition, ç'a été la guerre, une guerre sans merci et sans relâche; de la plus humble sacristie de village à la plus haute chaire de cathédrale, ç'a été un concert universel d'injures.

C'est le P. Monsabré, je ne citerai que ce nom, qui, à plusieurs reprises, dénonçait les fruits de l'éducation laïque, « les sinistres légions d'impies », les « troupeaux de brutes » que l'école laïque devait jeter dans la société.

Et au village nous n'avons qu'à faire appel à nos souvenirs, à nous remémorer les piqûres d'aiguilles, les persécutions sournoises, tous ces bruits anonymes, toutes ces dénonciations qui accablaient l'instituteur, qui accablaient surtout l'institutrice, toutes ces calomnies qui rampaient dans l'ombre autour des pudeurs féminines, ce trust véritable de la calomnie et de la persécution. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Et vous savez bien que les passions ne se sont pas donné carrière seulement dans les milieux populaires. Les plus hauts esprits, les plus cultivés, les académiciens ont joué leur rôle. Un entre autres, un de nos écrivains les plus brillants de l'heure actuelle, dénonçait Fontenay-aux-Roses et ne craignait pas de flétrir l'œuvre de Pécaut, de Pécaut qui fut la trouvaille de Jules Ferry, de Pécaut dont je suis sûr que l'auteur n'a jamais lu les *Quinze ans d'éducation*; autrement il aurait senti que jamais personne, jamais éducateur, jamais moraliste n'a pénétré si loin dans les profondeurs, dans les couches les plus lointaines de l'âme et n'a su surprendre et discerner tous les échos et toutes les résonances du cœur humain. Les *Quinze ans d'éducation*, mais je les ai lus et relus, et, au risque de me laisser entraîner par l'enthousiasme, au lieu d'y voir je ne sais quelle perfidie sournoise, j'avoue que j'y vois, moi, une œuvre digne de soutenir la comparaison et d'entrer en parallèle avec les plus grandes de l'antiquité, avec les *Pensées* de Marc-Aurèle.

Vous le voyez, c'était, de la part de l'ennemi, on peut dire une organisation, un effort en vue d'arranger autour de l'instituteur une destinée toute meurtrie d'épines et de dards.

Et quelle a été en regard l'attitude de ce qu'on peut appeler la bourgeoisie républicaine?

Oh! les partis politiques n'ont pas ménagé leur appui, leurs éloges, souvent même leurs flatteries; mais si l'on veut aller au fond des choses et si l'on veut s'interroger sur la profondeur de la confiance intime, qu'est-ce que nous trouverons? En réalité, une arrière-pensée de réserve et d'inquiétude, et la preuve, nous le savons bien, nous ne l'avons pas oublié, nous en devons faire l'aveu, c'est qu'en dépit de certaines réclamations, toujours renaissantes et toujours écartées, nous avons constamment refusé au personnel de l'enseignement primaire la nomination par ses chefs naturels, notamment par les recteurs. Et alors — ceci est de notoriété courante et je ne fais qu'énoncer un truisme, — la porte a été ouverte à toutes les pressions locales contre

lesquelles les administrateurs, inspecteurs d'académie ou préfets, ont été trop souvent désarmés. Cette pression est une des causes principales du mouvement actuel qui entraîne les instituteurs au delà de l'esprit de l'association amicale.

Dans l'enquête dont je parlais tout à l'heure, dans toutes les réponses, ce qui frappe, c'est le désir de garantir l'indépendance des instituteurs. Un secrétaire d'une association amicale d'un département du Midi s'écrie dans une réunion, parmi les siens : « Trop de maîtres ! un peu plus de liberté, un peu plus d'indépendance ! »

Mais nous pouvons aller plus loin. Si nous nous interrogeons — et c'est ici une confession que nous faisons les uns et les autres — si nous nous interrogeons sur le degré de confiance que nous avions à l'adresse du personnel de l'enseignement primaire, nous avons à tenir compte d'un autre fait trop peu connu et dont on ne sait pas assez qu'il a toujours été, dans la pensée des instituteurs, une source d'amertume.

A qui donc la bourgeoisie républicaine, dans les villes, confie-t-elle ses enfants? Il y avait l'école communale, il y avait le lycée. Je ne veux certes pas dire du mal de l'enseignement du lycée; j'en ai fait partie. Mais puisqu'il s'agit de soutenir, dans une guerre de tous les jours, un personnel que l'on considère comme une des forces les plus précieuses de la République, n'était-ce pas le moins que le parti républicain lui donnât cette marque de confiance complète, sans réserve, en lui envoyant les enfants partout où l'école primaire laïque était organisée?

Au lieu de cela, la bourgeoisie républicaine s'est tenue à l'écart. Elle est allée au lycée, dont l'éducation, encore une fois, est excellente, mais enfin le résultat a été que le personnel primaire s'est trouvé en marge, en quelque sorte, de la bourgeoisie républicaine et rejeté davantage vers les classes populaires.

Un autre fait est venu s'ajouter à toutes ces causes : c'est l'œuvre de l'école prolongée, c'est l'œuvre postscolaire, très belle d'ailleurs, toute une flore que le parti républicain a encouragée depuis une douzaine d'années.

L'école primaire ne suffit pas. Entre la sortie, à douze ans, et l'entrée au régiment, c'est un trou béant, où l'imagination de l'adolescent risquait de sombrer, entraînée par le vertige des passions naissantes et des tentations quotidiennes.

On a donc encouragé et fait multiplier toutes ces œuvres : cours d'adultes, sociétés amicales d'anciens élèves, sociétés de tir, fanfares, mutuelles, etc. Dans les villes, notamment, tous ces enfants qui deviennent des jeunes gens, que l'instituteur suit qu'il accompagne jusqu'à l'âge adulte, qu'il retrouve en sortant du régiment, mais ce sont ses anciens élèves qui sortent du peuple et qui rentrent dans le peuple, ce sont des ouvriers ; et il arrive alors que l'instituteur s'est trouvé porté par cette œuvre même, entraîné sur la voie qui le menait vers les organisations ouvrières.

Il en est qui se plaignent que l'instituteur recherche la bourse du travail. Mais c'est le parti républicain qui, par l'œuvre postscolaire, lui en a entrebâillé la porte !

Une dernière cause extérieure bien connue, puisque nous la retrouvons de tous les points de notre horizon politique et social, c'est l'affaire Dreyfus. (*Mouvements divers.*)

Je ne fais que l'indiquer, messieurs. Un ami de l'école laïque, un rédacteur de la revue *Le Mouvement socialiste*, relève ce trait du caractère des instituteurs qui est la promptitude à l'enthousiasme, l'acceptation ardente, empressée, joyeuse des idées nouvelles, et, par contre-coup, la révolte contre toutes celles qui s'offrent avec un caractère d'hostilité ouverte à l'adresse des principes républicains.

Eh bien, sans en dire plus, nous pouvons bien affirmer que le nationalisme a eu pour effet de rejeter violemment, par le fait même de l'ardeur de la lutte, dans la fumée du champ de bataille, en quelque sorte, les instituteurs à l'autre extrême...

M. Carnaud. Ne parlez pas en général, mon cher collègue; dites que ce sont des exceptions.

M. Alexandre-Blanc. De nombreuses exceptions!

M. Gérard-Varet. Vous n'allez pas, j'imagine, me faire un reproche de ce que je vais dire : les instituteurs ont été rejetés dans le camp qui s'organisait à cette époque contre le nationalisme, dans le camp du pacifisme. Le pacifisme fut une riposte au nationalisme, et les instituteurs sont entrés d'un seul élan dans le pacifisme. Mais — et c'est là où la question s'obscurcissait — le pacifisme est une doctrine susceptible d'une infinité de développements et de nuances....

M. Devèze. Vous en connaissez donc qui ne sont pas susceptibles de nuances?

M. Gérard-Varet. ...depuis celle qui veille jalousement à conserver intacte la fierté nationale jusqu'à celle qui s'affuble encore du même nom et qui s'élève contre la patrie.

Mais toutes ces causes-là sont des causes extérieures. La plus profonde est interne : c'est l'éducation première de l'instituteur. Elle se donne à l'école normale, et l'école normale, à la différence du lycée où se mêlent, où se rencontrent toutes les professions actuelles des parents avec leurs préoccupations diverses des jeunes gens, l'école normale est une réunion de jeunes gens qui tous visent exclusivement une même profession, dressés, façonnés par les professeurs de l'école normale, eux-mêmes anciens instituteurs.

Certes, c'est là une éducation qui a sa beauté, qui a sa force, qui a ses qualités de ténacité, de sincérité, de probité, d'ardeur, de zèle ; mais elle a aussi ses limites. Toujours on tourne dans le même cercle, on ne se voit qu'entre hommes ayant les mêmes aspirations, embrassant le même horizon, ayant sur les choses la même optique.

Un de nos collègues, M. Massé, avait déjà signalé quelques-uns de ces inconvénients, et il proposait la suppression des écoles normales; les futurs instituteurs seraient élevés au lycée. Il y a là évidemment des raisons de nature à séduire; mais le remède serait pire que le mal : les futurs instituteurs, entraînés dans le tourbillon des espérances de leurs camarades, se laisseraient peut-être glisser vers d'autres professions, et l'enseignement primaire serait en danger de ne plus pouvoir se recruter. Je ne parle pas de la difficulté extérieure — qui ne serait pas la moins grave — celle qu'il y aurait à obtenir des départements la suppression de leurs écoles normales.

Vous savez fort bien, messieurs, que c'est là une grosse difficulté, qu'il s'agisse d'écoles normales ou qu'il s'agisse de n'importe quelle institution actuellement en exercice, où les intérêts locaux se dressent en quelque sorte d'instinct. Il y a là une clientèle de personnel ; et puis il y a les bâtiments, — ce qu'on pourrait appeler une « clientèle de moellons », avec laquelle nous sommes bien obligés de compter.

D'autres directions d'efforts sont possibles. Le ministre de l'instruction publique a mené à bien une réforme récente : il a décidé que le brevet supérieur se passerait à la fin de la seconde année.

M. Alexandre-Blanc. Très bien!

M. Gérard-Varet. A parler franc, je préférerais même que le brevet supérieur fût complètement supprimé.

Un membre à gauche. Pourquoi?

M. Gérard-Varet. Parce qu'il y a le brevet élémentaire, le concours d'entrée à l'école, et en outre le certificat d'aptitude pédagogique ; garanties bien suffisantes, j'imagine. Mais je n'insiste pas; c'est simplement une vue que j'indique en passant.

Quoi qu'il en soit, partisan du maintien des écoles normales, je concevrais volontiers un rapprochement de l'enseignement qu'elles donnent avec les autres ordres d'enseignement, et un effort de pénétration mutuelle. Dès la seconde année, on pourrait envoyer les élèves maîtres suivre au lycée un ou deux cours ; la troisième année se passerait au chef-lieu de l'université ; les élèves de l'école normale d'instituteurs et les étudiants qui aspirent aux chaires de l'enseignement secondaire deviendraient des camarades, suivant les mêmes cours, bénéficiant, dans leur instruction, de la même variété et de la même diversité de disciplines intellectuelles.

Ce n'est pas tout : le personnel de l'enseignement primaire se plaint que les brevetés de l'enseignement secondaire, les licenciés, envahissent les chaires des écoles primaires supérieures. Je n'y verrais pas de mal, à condition qu'on fît la réciproque.

M. Alexandre-Blanc. Très bien!

M. Gérard-Varet. Je ne vois pas pourquoi, puisqu'on reconnaît les avantages qu'il y a à introduire des licenciés dans les écoles

primaires supérieures, les professeurs qui ont le certificat du professorat des écoles normales et qui représentent un niveau de connaissances et d'intelligence déjà sérieux, se verraient fermer, à tout jamais, les portes des établissements d'enseignement secondaire. Il y aurait là une pénétration mutuelle dont l'effet serait de soustraire l'enseignement primaire à cet état d'isolement dans lequel il est resté parqué jusqu'à présent. En dressant ainsi, entre l'enseignement primaire et les deux autres ordres, une sorte de cloison étanche, on a fait du premier un corps toujours replié sur lui-même. On a en quelque sorte jeté dans l'océan national comme un archipel d'ilôts, dont chacun a conservé immobile sa même faune, sa même flore d'habitudes et d'aspirations.

M. Steeg a touché encore à une autre point sur lequel il y aurait beaucoup à dire; je ne signale que ce qui a trait à l'enseignement primaire. Il a parlé du conseil supérieur et de son organisation. Actuellement c'est le régime censitaire qui le gouverne; sont électeurs seulement ceux qui possèdent certains titres, l'agrégation dans les lycées, la licence dans les collèges, et aussi certaines catégories de fonctionnaires de l'enseignement primaire. Les directeurs d'école en sont exclus. Comment justifier une telle exclusion?

Aujourd'hui le plus modeste bûcheron, par exemple, de nos forêts du Morvan et de la Nièvre, par son vote envoie au Parlement un représentant qui décidera de toutes les questions nationales, de celles qu'il connaît, de celles aussi qu'il ne connaît pas; un directeur d'école, qui présente toutes les garanties d'expérience et de compétence, qui a toutes raisons d'être au courant des exigences de son métier, lui, n'est pas qualifié pour désigner, au conseil supérieur, un représentant chargé de se prononcer sur son propre objet.

M. Alexandre-Blanc. Il peut être élu, mais il n'est pas électeur.

M. Gérard-Varet. C'est ce que je dis. En un mot, je désirerais un rapprochement de l'enseignement primaire avec les autres ordres de l'enseignement secondaire et supérieur.

M. Carnaud. Il n'y a pour cela qu'un moyen, c'est la suppression des écoles normales.

M. Paul Bignon. Les directeurs d'école sont électeurs au conseil supérieur.

M. Gérard-Varet. Les directeurs d'école sont électeurs aux conseils départementaux, mais non pas au conseil supérieur. Ils sont électeurs, mais électeurs à deux degrés.

Ce rapprochement, on pourrait dire cette réconciliation, des divers ordres d'enseignement aurait pour effet, en quelque sorte, la réconciliation des idées elles-mêmes au sein de l'éducation nationale.

Notre collègue M. Buisson, dans cette série d'articles à la quelle je faisais allusion, terminait par une étude où il posait on peut dire la question palpitante, la question la plus vivante du jour, celle de l'éducation morale et de l'éducation civique. Il faisait ressortir ce qu'elle a à ses yeux de paradoxal — je crois qu'il a employé le mot — tout au moins de nouveau, de hardi et de délicat. C'est, dit-il, une éducation double: il faut que l'instituteur soit en même temps l'éducateur du présent et l'éducateur de l'avenir; il faut qu'il enseigne la France, la grandeur du service militaire, mais qu'il enseigne en même temps la paix, l'idéal de paix vers lequel nous nous acheminons; il faut qu'il sache reconnaître la vérité qu'il y a dans l'internationalisme — le mot est dans son article — et, à première vue, en effet, une impression inquiétante se dégage. Mais l'éducation primaire est un art inimaginablement difficile; il faudrait, pour y réussir, non pas seulement les instituteurs que nous avons aujourd'hui, non pas même les hommes rompus à toutes les finesses et à toutes les subtilités de la dialectique; il y faudrait, puisqu'il y a 120,000 instituteurs, 120,000 Buisson. C'est là une ambition exagérée. (*Mouvements divers.*)

Il me semble, mon cher collègue et maître, que vous vous êtes exagéré les difficultés, et que ce que vous avez considéré comme une expérience nouvelle, une expérience inouïe, n'était autre que la loi constante de l'éducation. C'est, en effet, à toutes les époques, le fond même de l'éducation que de se trouver en présence d'obligations distinctes, divergentes même et qui, si on les pousse à la limite, entrent en antagonisme.

Sous l'ancien régime, n'était-ce pas le cas des nobles pour leurs devoirs à l'égard de leur propre classe et leurs devoirs à l'égard du roi? N'est-ce pas la même question qui se pose journellement pour les catholiques: le rapport de leurs devoirs envers la patrie et de leurs devoirs envers l'Eglise? Cependant les catholiques prétendent — et nous ne pouvons pas suspecter leur sincérité — pouvoir être aisément et sans difficulté, en même temps, de bons catholiques et d'excellents Français.

M. Georges Vandame. C'est évident.

M. Gérard-Varet. Tous tant que nous sommes, les uns et les autres, il y a dans notre éducation quelque chose que nous plaçons au premier plan, qui est le centre, le cœur de notre éducation morale: c'est l'idée même de nation, c'est l'idée de la société complète, et la société complète, c'est la nation proprement dite et, en France, c'est la France même.

Vous pouvez rêver pour les instituteurs une éducation aussi hardie que vous le voudrez, vous pouvez rêver le progrès vers un avenir de justice illimitée, mais toujours avec cette condition essentielle qu'étant les éducateurs de la nation, ils placent au premier rang, à la cime de l'éducation morale, la nation même qui leur a confié l'éducation de ses enfants. (*Applaudissements à gauche.*)

Les trois ordres d'enseignement composent ce qu'on appelle l'Université de France. L'Université de France enseigne les choses de France et enseigne la grandeur de la France, mais à une condition, c'est que la France de son côté lui mette en mains tous les moyens, tous les instruments, toutes les ressources convenables pour lui permettre de faire honneur à sa mission. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vandame.

M. Georges Vandame. Je m'étais fait inscrire pour la discussion générale du budget de l'instruction publique dans l'intention d'appeler l'attention bienveillante de M. le ministre sur la situation des professeurs de l'enseignement supérieur; mais je me garderai bien de recommencer dans l'une quelconque de ses parties le discours de M. Gérard-Varet, d'autant plus qu'il m'a singulièrement facilité la tâche, en appliquant au personnel de l'enseignement secondaire les observations que j'avais l'intention de produire moi-même au sujet du personnel de l'enseignement supérieur. L'ordre d'idées est, en effet, le même, et je suis convaincu que l'argumentation de mon collègue a porté sur les deux catégories de professeurs. Je crois que si M. Gérard-Varet n'a pas voulu insister davantage en faveur de l'enseignement supérieur, c'est qu'il est lui-même de la maison et que cette situation personnelle lui imposait une certaine réserve. Il est, en effet, bien évident que les conditions d'existence, l'augmentation des charges sont les mêmes pour les membres de l'enseignement supérieur que pour ceux de l'enseignement secondaire. Je me permets cependant de signaler à M. le ministre un point très spécial au sujet de l'application des conclusions de la commission qui s'est occupée, en 1898, de fixer la proportion des professeurs de faculté à répartir dans chacune des différentes classes.

Si je me reporte au dernier annuaire que j'ai pu me procurer, je constate que cette répartition, qui devrait être pour la 1re classe d'un dixième de l'effectif total des professeurs, soit 569, ne comporte que 51 titulaires au lieu de 57; que la 2e classe en comprend 55 au lieu de 57, soit un dixième; et la 3e classe, 280 au lieu de 284, soit cinq dixièmes; par contre, pour la 4e classe il y en a, au contraire, 183 au lieu de 171, soit trois dixièmes. L'écart ne porte que sur douze affectations, ce qui est très peu de chose au point de vue des charges évitées au budget de l'Etat; mais, dans un budget de ménage, le retard que j'indique a une répercussion relativement considérable.

J'espère qu'il suffit de signaler ce point à M. le ministre pour qu'il donne l'ordre de toujours hâter, autant que possible, les promotions de classes, d'autant plus qu'en ce qui concerne spécialement les facultés des sciences, j'ai pu relever que, dans la 3e classe, il fallait attendre environ

vingt ans pour passer à la 2e. C'est là un avancement véritablement très lent, d'où il résulte qu'un trop grand nombre de professeurs éminents ne peuvent jamais atteindre la 1re classe. Je joins mes vœux à ceux que M. Gérard-Varet a formulés, afin d'obtenir dans l'avenir, si c'est possible, une dotation plus large du budget de l'instruction publique, et particulièrement de celui de l'enseignement supérieur. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Georges Berry.

M. Georges Berry. Messieurs, j'ai voulu laisser passer avant moi tous les discours concernant la discussion générale du budget de l'instruction publique, car je n'ai pour ma part à présenter que quelques réflexions à propos d'un incident qui s'est passé il y a quelques jours à la Sorbonne et qui a trait au baccalauréat. (*Exclamations à gauche.*) Le ministre de l'instruction publique ayant à ce sujet quelque responsabilité, vous me permettrez bien de le mettre en cause dans la circonstance.

Tout le monde a pu lire, il y a une dizaine de jours, dans un journal auquel M. le ministre a donné une collaboration suivie pendant de longues années, que son chef de cabinet avait recommandé, d'une facon très nette et très catégorique, à des examinateurs siégeant à la Sorbonne, un élève qni devait subir les épreuves du baccalauréat.

Je savais bien que « L'amitié d'un grand homme... » — et surtout d'un ministre — « ... est un bienfait des dieux »; mais je ne pensais pas qu'elle pût servir à passer l'examen du baccalauréat et, dès l'abord, je n'ai pas cru devoir un seul instant ajouter foi à ce qu'écrivait le rédacteur du journal, tellement son récit me semblait invraisemblable. Cependant, force m'a bien été d'y croire, puisque nous avons eu les aveux mêmes du ministre de l'instruction publique; et quels aveux!

A l'extrême gauche. Parlez-nous de la peine de mort!

M. Georges Berry. Il s'agit non pas de la peine de mort, mais tout simplement d'élèves qui ont droit, tous également, à notre équité et à notre sollicitude. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*) Il en est qui font des efforts pour arriver à un résultat à la fin de leurs classes, et il n'est pas juste, permettez-moi de le dire, que ceux qui n'ont su que se trainer inutilement sur les bancs du lycée soient reçus au baccalauréat parce qu'ils ont été l'objet d'une recommandation du ministre de l'instruction publique. La faveur ne doit pas, surtout dans ces circonstances, remplacer le mérite. (*Mouvements divers à gauche.*)

Je savais bien déjà, et depuis longtemps, que, dans les concours passés en vue d'entrer dans les administrations publiques, on tenait compte de la note politique. Quand je m'en plaignais, on me répondait : « Raison d'Etat! » Mais ici, où est donc la raison d'Etat? Comment! parce que vous approchez de près ou de loin, un ministre de l'instruction publique, vous pourrez sans études, sans travail, obtenir un diplôme refusé à vos condisciples plus forts et plus méritants que vous? De par la grâce d'Etat, on deviendrait bachelier! Je ne pense pas que nous puissions jamais en arriver là.

Et je parle non seulement en mon nom, mais au nom d'un grand nombre de pères de famille qui ont placé leurs enfants dans des lycées de Paris; c'est avec eux que j'élève cette protestation indignée. (*Interruptions à gauche. — Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Steeg, *rapporteur.* Vous savez bien que ces recommandations ne servent à rien et que les membres de l'université ne les accueillent pas.

M. Georges Berry. Alors pourquoi M. le ministre laisse-t-il recommander en son nom des élèves qui lui sont chers et s'attire-t-il inutilement des reproches?

M. le ministre ou son représentant a fait des aveux; il s'est excusé en alléguant que le jeune homme en question avait été malade. Mais qu'importe? (*Interruptions à gauche.*) Ce candidat avait auprès de lui, je le sais pertinemment, des camarades qui ont été plus malades que lui, qui ont manqué les classes des mois entiers et qui cependant n'ont pas eu la chance de jouir de son privilège. Suffira-t-il donc dorénavant d'être le favori d'un ministre pour avoir la science infuse? Et si l'on vit loin ou en dehors du Gouvernement, on n'aura droit à aucune bienveillance? (*Applaudissements à droite.*)

Il y a là une inégalité, une injustice que je devais signaler à la Chambre et contre laquelle, je le répète, je proteste avec la plupart des pères de famille.

M. le ministre, dans l'entourage où il a fait des aveux, disait : « Nous ne recommandons pas souvent des candidats; cela n'arrive que quelquefois. »

Même une fois, c'est trop. En effet, quelle génération nous préparez-vous avec de tels procédés? L'enfant qui voit qu'il suffit d'être recommandé pour réussir cherchera à remplacer le travail par le piston, suivant l'expression usitée, et il entrera dans la vie avec cette idée qu'il faut toujours être du côté du manche. Ce ne seront pas des citoyens libres que ces gens-là. Nous n'avions jusqu'ici jamais assisté à de pareilles pressions gouvernementales.

Heureusement vous vous êtes trouvé, monsieur le ministre, en présence de professeurs indépendants. Oui, et c'est une qualité rare, messieurs de la majorité, d'être indépendant en ce moment. M. le ministre a l'habitude de voir tant de gens courbés devant le pouvoir qu'il a des excuses et c'est vous, messieurs, qui les lui fournissez tous les jours, laissez-moi vous le dire. (*Interruptions à gauche.*)

Pour moi, je n'ai jamais recommandé d'élèves. J'ai un fils qui a passé son baccalauréat cette année, et j'aurais peut-être pu, mieux que tout autre, le recommander à d'anciens camarades. Je me suis fait un devoir de ne jamais intervenir dans des examens de ce genre, et c'est pourquoi j'ai le droit absolu de protester contre l'acte de M. le ministre de l'instruction publique. Je n'ai point peur, messieurs de la majorité, qu'on m'oppose des défauts que seuls vous possédez. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

Il est heureux, disais-je, que nous nous soyons trouvés en face de professeurs indépendants qui ont immédiatement saisi le conseil de l'université de la démarche ministérielle tentée auprès d'eux. Sur les quatre examinateurs ayant reçu la lettre du ministre, trois sont des professeurs de lycée qui risquaient de compromettre leur avancement, leur avenir. En dépit de cette menace suspendue sur leur tête, ils ont préféré — il faut vivement les en féliciter — maintenir leur indépendance, obéir à la voix de leur conscience, plutôt que de bénéficier de l'avancement qu'ils auraient pu recevoir s'ils avaient voulu subir l'influence du ministre, obéir à ses injonctions.

Et voyez, messieurs, jusqu'où les choses peuvent aller, et quelle est la force de l'exemple. Un bon sénateur que je connais, entraîné par votre exemple, monsieur le ministre, mais ne disposant pas du cachet du ministère et ne pouvant pas faire porter ses ordres par un garde municipal, est allé, dans une salle de la Sorbonne, se livrer à une manifestation intempestive. Ces faits découlent les uns des autres. En somme, ce sont là des incidents des plus regrettables et qui nous conduisent plus loin que vous ne le pensez peut-être; ils dénotent, en effet, un état d'esprit gouvernemental et parlementaire qu'il faut déplorer et qui ne relève ni le prestige du Parlement, ni celui du Gouvernement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à droite et au centre.*)

Il n'y a qu'un moyen d'éviter le renouvellement de pareils faits : c'est de supprimer le baccalauréat. Je déposerai une proposition en ce sens. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lefort.

M. Lefort. Je tiens à attester que, dans aucun corps peut-être, il n'y a autant d'indépendance que dans celui des professeurs de l'enseignement secondaire.

M. Alexandre-Blanc. Et dans l'enseignement primaire!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Nous passons à l'examen des chapitres.

1re section. — Instruction publique.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 1,073,860 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Dejeante, tendant à augmenter le crédit



de 15,000 fr. et à rétablir, en conséquence, le chiffre de 1,088,860 fr. proposé primitivement par le Gouvernement.

La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Messieurs, depuis de longues années, je demande que le personnel secondaire du ministère de l'instruction publique bénéficie du minimum de salaire et des conditions de travail prévus par le décret de 1899. Les propositions du Gouvernement comportaient une augmentation de 15,000 fr. en vue d'améliorer le salaire du personnel; je pense qu'il s'agissait surtout en l'espèce du personnel secondaire dont la situation est si digne d'intérêt.

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Il s'agissait de tout le personnel de l'administration centrale.

M. Dejeante. Mais l'administration centrale comprend un petit personnel dont le traitement est inférieur à 1,800 fr. C'est en faveur de ce personnel que je demande au Gouvernement, à la Chambre et à la commission du budget de consentir au maintien du relèvement de 15,000 fr., demandé par le Gouvernement, avec l'affectation que j'indique, c'est-à-dire pour permettre à M. le ministre de l'instruction publique d'appliquer, dans son ministère, les conditions de travail et de salaire déjà appliquées dans d'autres ministères.

Si le budget a pu supporter la dépense nécessitée dans d'autres ministères par la fixation des traitements du personnel secondaire au minimum prévu par le décret de 1899, il n'y a pas de raison pour qu'on n'applique pas au ministère de l'instruction publique les mêmes conditions. Aux ministères de l'intérieur et du travail, notamment, ces conditions sont déjà en vigueur. M. le ministre de l'instruction publique, qui a été si rigoureux pour certains de ses subordonnés alors qu'ils demandaient l'amélioration de leur sort, pourrait témoigner de la même énergie auprès de la commission du budget pour la prier de maintenir l'augmentation par lui proposée.

Il y a de nombreuses réformes à accomplir au ministère de l'instruction publique. Je les ai maintes fois signalées à la Chambre. Je suis convaincu qu'elle voudra maintenir cette augmentation de crédit en vue de l'application du décret de 1899. La Chambre a bien voulu reconnaître la légitimité des revendications que je lui ai exposées les années précédentes ; j'espère qu'elle ne voudra pas se déjuger et qu'elle adoptera mon amendement. Elle ne fera, je le répète, que se conformer aux propositions mêmes du Gouvernement, et je demande à la commission du budget de ne pas y faire opposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Steeg, *rapporteur.* Je ne voudrais pas que l'on pût croire un instant que la commission du budget a eu l'intention de s'opposer à ce que le Gouvernement accordât au petit personnel de l'administration centrale du ministère de l'instruction publique l'augmentation prévue et demandée par l'honorable M. Dejeante.

La Chambre, à diverses reprises, a eu l'occasion de manifester son désir de voir augmenter les salaires du personnel des diverses administrations, mais à la condition de se maintenir dans les limites des crédits antérieurement alloués. La commission du budget, s'en tenant au chiffre du crédit qui avait été demandé pour l'exercice 1907, vous demande de voter pour l'exercice 1908 la somme de 1,073,860 fr.

Elle a cru que la réforme, très heureuse et démocratique, préconisée par l'honorable ministre de l'instruction publique pouvait être réalisée. Peut-être cette réforme s'appliquera-t-elle un peu moins vite que nous l'aurions voulu ; mais, monsieur Dejeante, ce sera le personnel le plus élevé de la hiérarchie de l'administration centrale qui sera obligé d'attendre le plus longtemps l'augmentation de traitement prévue par les propositions de M. le ministre. En tout cas, la réforme sera accomplie. Vous pouvez être assuré que le petit personnel est celui qui, le premier, aura satisfaction.

Dans ces conditions et déférant au désir d'économie, qui est celui de la Chambre tout entière, j'espère, mon cher collègue, que vous voudrez retirer votre amendement. Vous avez pleinement gain de cause. Nous estimons que M. le ministre de l'instruction publique a raison de demander à un personnel moins nombreux des efforts plus soutenus et de lui donner, moyennant un travail plus actif, un salaire plus élevé et une retraite meilleure. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Messieurs, j'insiste pour obtenir l'augmentation de crédit. Comme l'a dit M. le rapporteur, le nombre des employés a été très diminué et les salaires ne sont assurément pas suffisants, eu égard à la somme de travail exigée de ce personnel. Les employés qui le composaient étaient au nombre de 215; ils ne sont plus aujourd'hui que 173, et il suffit d'examiner la répartition du crédit accordé par la commission du budget pour se rendre compte que l'augmentation de salaire ne correspond pas à l'augmentation de travail exigée de ce personnel.

Le Gouvernement et la commission du budget font preuve en la circonstance, non pas d'esprit démocratique, mais d'un esprit de lucre contre de modestes serviteurs, ce qui ne se comprend pas de leur part. Le Gouvernement fait là un bénéfice, exige de son personnel une somme de travail supérieure et il ne lui accorde pas en échange un salaire correspondant.

Je demande à la Chambre, et je ne crois pas que M. le ministre de l'instruction publique puisse s'y opposer, les 15,000 fr. nécessaires pour assurer à ce personnel le minimum de salaire indispensable à la vie matérielle d'un homme. Mettez-vous, messieurs, à la place d'un père de famille qui n'a pas 30 fr. par semaine pour vivre à Paris. Peut-il honorablement élever sa famille? C'est matériellement impossible! C'est obliger le personnel à solliciter la charité publique pour obtenir le salaire que M. le ministre refuse de lui donner.

J'insiste auprès de la Chambre pour l'adoption de mon amendement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Je dois faire remarquer à l'honorable M. Dejeante que la réorganisation prévue est conforme aux propositions du personnel lui-même, qui a pu les formuler en toute liberté. Et ici, que l'honorable M. Dejeante me permette de protester contre son affirmation, à savoir que j'aurais usé de rigueur vis-à-vis de plusieurs de mes subordonnés, uniquement parce qu'ils demandaient l'amélioration de leur traitement. Non, monsieur Dejeante, j'ai toujours écouté avec beaucoup d'intérêt les réclamations de tout le personnel qui est sous mes ordres. Si j'ai été appelé à user de rigueur vis-à-vis de certains subordonnés, ce n'est pas parce qu'ils formulaient des réclamations, mais parce qu'il ne les formulaient pas dans les conditions où elles doivent l'être, c'est parce qu'ils recouraient à la violence et à l'injure. (*Applaudissements.*)

Nous avons accepté la réduction proposée par la commission du budget parce qu'il nous a paru qu'avec le crédit qui nous était consenti nous pourrions faire face à cette réorganisation. Nous avons accepté les suppressions d'emploi qui ont été indiquées par le personnel lui-même et elles seront telles que le reste du personnel ne sera en aucune façon accablé de travail.

En tout cas, grâce à la réorganisation projetée, les traitements de tout le petit personnel seront sensiblement augmentés, et nous aurons réalisé une amélioration certaine de son sort. Je m'étonne vraiment des protestations véhémentes de M. Dejeante, quand j'assure à la Chambre que cette réorganisation a été faite d'accord avec les délégués du personnel et qu'elle est basée sur leurs propositions mêmes.

Il ne faudrait pas, quand on constate la bonne volonté d'un membre du Gouvernement, que, par des surenchères toujours faciles (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*), on s'emploie systématiquement à jeter le trouble et le mécontentement parmi les employés des différents ministères. Ce n'est pas au moment même où ils obtiennent satisfaction qu'il faut recourir à de pareils procédés. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Notre règlement supprime l'initiative parlementaire en matière de cré-

dits. Si je fais appel au Gouvernement pour qu'il assure au petit personnel le minimum de salaire nécessaire, indispensable à la vie, c'est parce que lui-même, par le décret de 1899, a déterminé le salaire minimum pour toutes les entreprises de l'Etat.

Je ne fais donc pas de la surenchère, puisque c'est le Gouvernement qui avait demandé ce crédit et qu'il a reconnu qu'un minimum de salaire devait être accordé à tous ceux qui travaillent pour le compte de l'Etat dans toutes les administrations.

Je le répète, il n'y a pas là de surenchère; nous demandons simplement un peu plus de justice dans le payement des salaires, non seulement aux ouvriers des entrepreneurs qui travaillent pour le compte de l'Etat, mais surtout aux employés et ouvriers qui travaillent directement pour l'Etat.

Je demande depuis plusieurs années l'application de ce principe, parce que j'espérais bien qu'étant données les sympathies de la Chambre, les promesses du Gouvernement seraient enfin réalisées. On me dit actuellement qu'elles seront réalisées, et cependant je vois encore, dans le projet de budget actuel, des salaires de 1,200 fr. Un homme ou une femme ne peut vivre à Paris avec un salaire aussi réduit, c'est matériellement impossible.

M. le ministre de l'instruction publique. Il n'y a pas de salaires de ce chiffre.

M. Dejeante. En demandant l'application des décrets, je demande tout simplement que le Gouvernement respecte lui-même ses propres lois. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Je regrette beaucoup que l'honorable M. Dejeante ne se soit pas rendu à l'observation que je lui présentais tout à l'heure à son banc. Je le priais de ne pas insister en lui faisant remarquer que les intentions bienveillantes qu'il avait manifestées recevraient satisfaction par le fait même que la commission du budget a donné un avis favorable à la réorganisation de l'administration centrale, telle qu'elle lui a été proposée par M. le ministre de l'instruction publique.

M. Dejeante. Ce n'est pas un avis qu'il faut, c'est de l'argent.

M. le président de la commission. Voici des chiffres. Les chiffres valent mieux, en pareille circonstance, que les appréciations individuelles.

Les huissiers qui recevaient de 1,800 à 2,400 fr. toucheront, après la réorganisation, de 2,000 à 2,600 fr. Les gardiens de bureau et concierges hommes, qui touchaient de 1,600 à 2,200 fr., toucheront de 1,800 à 2,500 francs. Les gardes-magasins, qui touchaient de 1,600 à 2,200 fr., toucheront de 2,000 à 2,600 fr. Les hommes de service, qui avaient de 1,600 à 2,000 fr., auront de 1,700 à 2,100 francs, et les lingères et femmes concierges, qui touchaient de 1,000 à 1,200 fr., auront de 1,100 à 1,300 fr.

M. Dejeante. Au musée Guimet, le gardien a 1,200 fr.

M. le président de la commission. C'est là précisément, permettez-moi de vous le dire, mon cher collègue, l'inconvénient qu'il y a à parler sur des questions que l'on n'a pas suffisamment approfondies. Il n'y a aucune intention désobligeante dans mes paroles, M. Dejeante le sait bien. Nous discutons en ce moment le budget de l'instruction publique, et nous en sommes à l'administration centrale. Les employés du musée Guimet ne dépendent pas de l'administration centrale du ministère de l'instruction publique.

Maintenant que notre collègue est mieux éclairé sur nos projets, je suis certain qu'il n'insistera pas et qu'il n'accusera pas la commission du budget, dont il connaît les intentions bienveillantes, d'avoir obéi à je ne sais quelles préoccupations d'économies exagérées.

Seulement, mon honorable collègue, la commission du budget a tout de même la garde de l'équilibre financier. (*Très bien! très bien!*) Lorsqu'elle a créé des dépenses, elle est obligée de créer des ressources, ce que tous nos collègues ne font pas. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre*). Elle est donc obligée de se montrer non pas rigoureuse — elle ne l'est pas — mais vigilante tout au moins, et s'il lui semble, comme en l'espèce, que les crédits alloués sont suffisants, elle a le devoir de s'en tenir à ses propositions et de les défendre.

Ici, l'accord le plus absolu s'est établi entre le ministre de l'instruction publique et la commission. Le ministre déclare qu'avec la somme que nous mettons à sa disposition, il pourra réaliser la réforme. Dans ces conditions, monsieur Dejeante, ne soyez pas plus ministériel que le ministre lui-même, et acceptez le crédit que nous proposons. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Maintenez-vous votre amendement, monsieur Dejeante?

M. Dejeante. Oui, monsieur le président.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Dejeante, repoussé par la commission et le Gouvernement, qui tend à augmenter de 15,000 fr. le crédit du chapitre 1er.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Bénézech, Paul Constans, Sembat, Bedouce, de Pressensé, Allemane, Groussier, Dufour, Dejeante, Arthur Rozier, Bouveri, Guesde, Delory, Lassalle, Willm, Thivrier, Marietton, Dubois, Nicolas, Devèze, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	498
Majorité absolue..............	250
Pour l'adoption......	95
Contre..............	403

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1er?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 1,073,860 francs.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Matériel de l'administration centrale, 157,440 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Impressions, 112,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Office d'informations et d'études. — Musée pédagogique, 52,950 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Encouragements aux savants et gens de lettres, 172,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Conseil supérieur et inspecteurs généraux de l'instruction publique, 364,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Traitements et indemnités aux fonctionnaires et agents sans emploi. — Indemnités pour frais de déplacement et interruption de traitement. — Enseignement supérieur, 30,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Secours aux anciens fonctionnaires ou employés de l'enseignement supérieur et à leurs veuves, 82,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Administration académique. Personnel, 1,932,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Administration académique. — Matériel, 158,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Université de Paris. — Personnel, 3,819,525 fr. »

Nous rencontrons ici un amendement de M. Cazeneuve.

Cet amendement est ainsi conçu :

« Chap. 11. — Université de Paris. — Personnel, 3,819,525 fr.

« Rétablir le crédit de 19,050 fr. proposé par le Gouvernement et supprimé par la commission, et porter, en conséquence, le total du chapitre au chiffre de 3,838,575 fr. »

La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Messieurs, il s'agit d'un crédit proposé par le Gouvernement pour ériger en chaire magistrale un enseignement extrêmement important qui se rattache à l'enseignement de la faculté de médecine de Paris. Cette somme proposée par le Gouvernement est la conséquence de trois propositions de résolution votées par la Chambre à l'unanimité.

En 1904, mon honorable collègue, M. Villejean, a fait valoir les raisons qui militaient en faveur de la création de cette chaire de clinique obstétricale pour l'enseignement des sages-femmes à la faculté de médecine de Paris. En 1906, M. Simyan a repris cette proposition de résolution, qui a été votée également à l'unanimité.

L'année dernière, au mois de décembre 1906, la Chambre a confirmé ses précédents votes.

L'honorable ministre de l'instruction publique a porté au budget une somme de 19,050 fr., nécessaire, pour organiser cette chaire, pour les appointements du professeur et de ses collaborateurs.

Permettez-moi d'insister auprès de la commission du budget qui est animée d'un esprit d'économie très louable, mais qui,

dans cette circonstance, j'en suis sûr, se rendra aux bonnes raisons que le Gouvernement lui a fait valoir et que je vais essayer d'esquisser en quelques mots.

L'enseignement des facultés de médecine s'oriente de plus en plus vers l'enseignement clinique et les chaires théoriques ont une tendance à disparaître. Mon honorable ami, M. Steeg, pour justifier la suppression du crédit demandé par le Gouvernement, a rappelé qu'une commission extraparlementaire pour la réforme des études médicales avait été instituée, et il nous dit, à l'occasion précisément de cette demande de crédit, qu'il serait bon d'attendre que la commission extraparlementaire ait définitivemen statué sur l'orientation des études médicales.

Qu'il me permette de lui dire que d'ores et déjà les conclusions de cette commission extraparlementaire — et ici je ne viole aucun secret — sont connues. Un sentiment unanime s'est fait jour dans cette commission, qui compte près de deux cents membres, dont la compétence est au-dessus de toute discussion, c'est que de plus en plus les facultés de médecine, qui sont des écoles professionnelles, accordent une part très large à l'enseignement de la clinique. Depuis plusieurs années, depuis 1898, à la faculté de médecine de Paris, les élèves sages-femmes sont enseignées par un agrégé qui fait son cours à l'hôpital Beaujon. Cet agrégé peut disparaître et le roulement des agrégés peut amener là n'importe qui. D'autre part, l'enseignement théorique, qui est lié par l'enseignement pratique et clinique, est donné par un autre agrégé sur lequel le premier n'a — on peut le dire — aucune espèce d'influence et d'ascendant, si ce n'est par son âge. Mais vous en conviendrez, un professeur titulaire, du fait de son titre et de sa situation, sera qualifié de suite pour donner à l'enseignement l'unité qui lui manque. Il pourra faire à la fois l'enseignement théorique et clinique, comme le faisait à la Maternité l'illustre professeur Tarnier, dont le souvenir est encore vivant dans cette excellente école de sages-femmes de l'assistance publique.

Un professeur titulaire dans une chaire magistrale, avec toute l'autorité voulue peut orienter cet enseignement dans les voies nouvelles, avec tous les progrès désirables, et j'ajoute : pour que cet enseignement porte tous les fruits possibles, au profit de cette catégorie d'élèves si intéressante, catégorie d'élèves qui ne fait pas double emploi avec les élèves sages-femmes de la Maternité.

Là ce sont des jeunes filles qui veulent embrasser la carrière de sages-femmes ; ici ce sont des femmes mariées qui ont déjà fait leurs preuves comme infirmières, qui cherchent une situation en rapport avec leur vocation et leurs aptitudes.

Inutile de dire que presque toutes font un stage dans ce grand milieu parisien et y apportent des secours extrêmement précieux dans le domaine de l'assistance médicale gratuite. Une centaine d'élèves suivent assidûment les cours de sage-femme de l'hôpital Beaujon; il est donc nécessaire, après les vœux émis par la faculté de médecine de Paris en faveur de la création de cette chaire, de donner enfin satisfaction à notre grand corps universitaire parisien.

On me dira que c'est là une chaire créée pour une personne. Je veux répondre à cet argument. Fréquemment on a créé des chaires pour des personnalités marquantes; il ne sera pas difficile, en prenant simplement les exemples de la Sorbonne, de montrer que précisément la chaire de physique spéciale a été créée en faveur de M. Curie ; qu'une autre, il y a quelques années, celle de chimie biologique, a été créée pour un grand savant, M. Duclaux. Les exemples sont innombrables.

Mais une question d'ordre général domine cette question particulière. Incontestablement l'agrégé qui fait depuis dix ans ce cours sera titularisé; mais la question est tout autre. Le débat commande des arguments d'intérêt général. C'est au nom de cet intérêt que les facultés de médecine améliorent tous les jours les conditions de leur enseignement et tendent très judicieusement à multiplier les chaires de clinique en leur donnant toute l'ampleur, toute l'autorité morale, tout l'outillage matériel qui leur sont nécessaires.

M. le rapporteur disait fort justement, à la page 154 de son rapport : « Les études médicales sont évidemment celles dont l'Etat peut le moins se désintéresser. Elles touchent de trop près à la vie physique et morale de la nation. »

Faire ressortir l'importance d'une chaire d'obstétrique est inutile devant une Chambre aussi éclairée que celle-ci. Je demande donc, et je crois que la commission du budget se ralliera à cette proposition, le rétablissement du crédit de 19,050 fr., nécessaire pour l'organisation de cette chaire et, corrélativement, au chapitre 13, je demanderai le rétablissement du crédit de 500 fr. nécessaire pour l'outillage matériel de cet enseignement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, je suis obligé de continuer, peut-être avec le même insuccès, la tâche disgracieuse que la commission du budget m'a confiée. Nos collègues veulent des économies d'ensemble, mais ils refusent une à une toutes les économies de détail.

La commission n'a pas cru devoir accueillir la proposition du Gouvernement en ce qui concerne la création d'une clinique d'accouchement à la faculté de médecine de Paris, et cela pour diverses raisons dont j'ai indiqué dans mon rapport les plus importantes.

Cet enseignement existe, en effet, et dans deux chaires cliniques, dans la clinique de la maternité et dans celle de l'hôpital Beaujon. D'autre part, l'enseignement qui devrait être donné dans la chaire qu'on propose de créer, cet enseignement existe également.

Il s'agit de donner une autorité nouvelle, un traitement plus élevé à une personne qui déjà s'acquitte de ses fonctions à la satisfaction, je dois le dire, de toutes les personnes compétentes. Il s'agit donc simplement de savoir si, par voie législative, nous allons accorder un avancement à des personnalités si éminentes, je le reconnais très volontiers. Il est fâcheux, je l'ai remarqué dans mon rapport, que le personnel de l'enseignement supérieur n'ait pas des garanties sérieuses d'avancement. On est obligé de créer des chaires non point parce qu'elles répondent à des nécessités impérieuses, mais parce que les agrégés ou les maîtres de conférence n'ont pas obtenu la chaire qu'ils méritaient.

Je ne demanderais pas mieux, messieurs, que de doter l'enseignement supérieur aussi généreusement que possible ; mais je n'en suis pas moins obligé de vous demander d'approuver les décisions de votre commission du budget et de repousser l'amendement de M. Cazeneuve. (*Très bien! très bien!*)

M. Cazeneuve. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Je suis désolé d'insister encore devant la Chambre, de lui rappeler trois votes émis à l'unanimité concernant une proposition de résolution visant la création de cette chaire de clinique obstétricale. M. le rapporteur objecte que cette création est demandée en vue d'une personnalité. Je ne voudrais pas insister sur ce point, mais vous avez créé une chaire de physique spéciale pour M. Curie, vous avez créé une chaire de biologie pour M. Duclaux, je pourrais vous faire toute une énumération et constater que jamais on ne s'est élevé contre ces créations qui étaient justifiées par la valeur des hommes qui devaient en bénéficier.

La question, je le répète, est d'ordre général. Il ne s'agit pas simplement des intérêts du docteur Ribemont-Dessaigne, dont tout le monde, en France et à l'étranger, apprécie la haute valeur scientifique ; la question est plus haute. Il s'agit d'une chaire capitale, d'une chaire d'obstétrique, dont l'enseignement s'adresse à des élèves sages-femmes, tandis que l'enseignement des deux chaires existant à la faculté de Paris s'adresse aux étudiants.

Or on ne veut pas que ces deux enseignements soient mêlés, pour des raisons d'ordre et de discipline. Il s'agit de savoir si l'enseignement réservé aux femmes est bien organisé, avec un agrégé chargé du cours, ayant à côté de lui un autre agrégé pour l'enseignement théorique, dont la direction lui échappe complètement.

Le raisonnement de l'honorable M. Steeg pourrait s'appliquer actuellement à toutes les chaires d'enseignement supérieur. Vous avez, sur la demande de nos honorables collègues, MM. Ribot et Thierry, accordé aux facultés de droit un crédit de 4,500 fr.

Pourquoi ne pas nommer, dans ce cas aussi, un agrégé chargé du cours, en réalisant une économie, au lieu de créer d'emblée cet enseignement qui réunira — combien d'élèves ?

M. Ribot. En ce qui me concerne, il s'agissait, non pas de chaire à créer, mais de cours confié à des agrégés.

M. le rapporteur. Nous avons, avec 4,500 francs, créé trois cours nouveaux, à la demande de MM. Ribot et Thierry ; tandis que vous nous demandez 19,500 fr., non pas pour créer un enseignement nouveau, puisque cet enseignement existe déjà, mais pour le doter d'une façon qui vous paraît plus convenable.

M. Cazeneuve. Mon cher rapporteur, n'assimilons pas les cours de droit aux cours des facultés de médecine. Ces derniers exigent des laboratoires, des expériences à poursuivre, des observations à prendre ; il faut pour tout cela un personnel, un outillage matériel considérable. Si vous demandez 4,500 pour des cours théoriques de la faculté de droit, que je reconnais utiles, il ne faut pas s'étonner d'exigences plus élevées pour un enseignement scientifique qui réclame un outillage inconnu pour des chaires simplement théoriques.

Messieurs, cet outillage national manque à l'hôpital Beaujon ; et c'est pour cela qu'on veut le créer. On veut réaliser l'unité dans cet enseignement d'ordre social dont l'importance est capitale. J'insiste auprès de la Chambre pour qu'elle ne se déjuge pas après trois votes successifs. Elle a déjà adopté des propositions de résolution présentées par nos collègues MM. Villejean et Simyan, également compétents dans la question. Le Gouvernement vous fait lui-même la proposition ; je vous en conjure, donnez satisfaction à ce grand corps universitaire, la faculté de médecine de Paris, dont la science, vous le savez, rayonne même au delà de nos frontières. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Cazeneuve ; il est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(Après une épreuve à main levée, déclarée douteuse par le bureau, l'amendement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.)

M. le président. Le chapitre 11 est donc porté au chiffre de 3,838,575 fr. (*Assentiment.*)

« Chap. 12. — Universités des départements. — Personnel, 7,454,230 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 13. — Universités. — Matériel, 2,530,427 fr. »

M. Thivrier propose d'augmenter le crédit de ce chapitre de 25,000 fr. « pour achat de radium ».

La parole est à M. Thivrier pour soutenir son amendement.

M. Thivrier. Messieurs, mon amendement a pour but l'inscription au budget du ministère de l'instruction publique d'un crédit de 25,000 fr. pour achat de radium. Nos laboratoires en sont en effet à peu près totalement dépourvus. Il est indispensable que des études sérieuses et continues soient poursuivies sur cette substance. Je ne veux pas vous faire un cours sur le radium ; ce serait un peu long, vous en connaissez au moins sommairement les propriétés physiques et chimiques. Il importe de perfectionner la méthode suivie jusqu'à présent pour les étudier, il importe, au moins, que ces études soient plus encouragées qu'elles ne l'ont été jusqu'ici. Elles commencent à peine et déjà des résultats merveilleux ont été obtenus, qui en font prévoir de plus considérables encore par la suite. Si vous votez le crédit que je demande, je voudrais qu'il soit affecté, non à l'étude théorique et scientifique absolue du radium, mais à son expérimentation comme agent thérapeutique. J'ai fréquenté et je continue à fréquenter les hôpitaux ; j'ai appris que, par exemple, pour certaines maladies cutanées, on est arrivé à des résultats remarquables par l'emploi du radium ; des souffrances physiques et, par conséquent, des souffrances morales sont ainsi considérablement soulagées. Un véritable retour à l'espérance s'est produit, chez des malheureux atteints de ces défigurations horribles que vous connaissez. Si nous favorisions ces expériences médicales, nous procurerions aux malades un soulagement encore plus efficace lorsque les vertus thérapeutiques du radium seront mieux connues.

Il y a là une question d'humanité. Je suis convaincu que vous ne serez pas insensibles aux sentiments qui m'ont dicté mon intervention et que j'essaye de faire vibrer en vous. Vous le serez d'autant moins que la découverte du radium est une découverte purement française. Ce sont des savants français, Becquerel, Curie, dont la mort tragique a si prématurément interrompu les travaux, qui ont isolé ce corps nouveau destiné peut-être à révolutionner la physique, la chimie et la thérapeutique. Puisque la France a fait les premiers pas, puisque la science française a fait cette découverte remarquable, je vous demande les moyens de la développer ; il faut que nos savants, nos médecins, dans les services des hôpitaux, puissent en appliquer les résultats.

Il me suffit d'avoir fait valoir ces brèves considérations pour être convaincu que, dans l'intérêt de la science et de l'humanité, vous voudrez bien m'accorder le crédit modeste que je demande, puisqu'il s'élève seulement à 25,000 fr. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le rôle du rapporteur est vraiment ingrat. Je ne puis méconnaître l'intérêt théorique et humain qui s'attache à la proposition de l'honorable M. Thivrier ; mais je suis bien obligé de le faire observer, il existe de nombreux laboratoires, de nombreuses chaires qui auraient besoin d'être plus largement dotés qu'ils ne le sont aujourd'hui. Le radium serait utile, beaucoup d'autres métaux seraient nécessaires au développement de la recherche scientifique.

M. Thivrier nous a dit qu'il voudrait utiliser le radium surtout au point de vue physiologique. Je sais les merveilleux résultats thérapeutiques qu'il a permis d'obtenir. A ce point de vue, la question relève de l'assistance publique ; elle n'est plus du domaine de l'enseignement supérieur.

D'autre part, le prix extraordinairement élevé du radium ne permettra pas d'acheter, même avec le crédit demandé, une grande quantité de cette précieuse substance. Comment pourra-t-on la distribuer entre les diverses universités de France ? Il n'y a pas de raison pour n'en donner qu'à une d'entre elles et la favoriser au détriment des autres.

J'ajoute enfin qu'à ce crédit nouveau il n'est pas possible de donner l'affectation précise que propose M. Thivrier. Il grossira simplement les chiffres du chapitre 13. Voilà pourquoi, à mon très vif regret, je demande à la Chambre de repousser l'amendement très intéressant de notre honorable collègue.

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. La proposition de l'honorable M. Thivrier, tendant à l'achat de radium, comporte une question subsidiaire, celle de savoir à quelle université et à quel chercheur ce crédit de 25,000 fr. pourrait utilement être attribué.

Or une caisse à laquelle la Chambre m'a fait l'honneur de me déléguer, la caisse des recherches scientifiques, qui dispose de plus de 100,000 fr. par an, distribue cette somme aux chercheurs qui se sont orientés dans telle ou telle voie scientifique, aussi bien dans l'étude physico-chimique du radium, que dans les études touchant à la médecine et à la biologie, comme les études relatives à la tuberculose. Il suffit qu'un chercheur appartenant à une université quelconque de notre pays, et qui a fait ses preuves, demande à la caisse des recherches scientifiques une allocation, une subvention pour poursuivre ses recherches sur cette substance si rare, si précieuse et si coûteuse à la fois qu'est le radium, pour que la caisse fasse droit à sa demande.

Je crois que cette méthode est certainement préférable pour donner satisfaction à M. Thivrier, si du moins, il connaît un savant qui procède à des recherches, à côté de Mme Curie, dont le nom est sur toutes les lèvres, sur les propriétés si intéressantes du radium au point de vue physique, physiologique ou thérapeutique.

Je suis désolé, pour ma part, d'intervenir dans cette discussion, car j'empiète un peu sur le rôle de M. le rapporteur. Mais il m'a semblé, comme représentant la Chambre dans le conseil d'administration de la caisse des recherches scientifiques, que j'étais qualifié pour prier M. Thivrier de frapper plutôt à cette caisse ; et, en ce qui me con-



cerne, je promets tout mon concours aux savants de valeur auxquels il pense. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Thivrier.

M. Thivrier. Si j'ai bien compris l'argumentation de notre collègue M. Cazeneuve, elle revient à ceci : Certes, la demande de M. Thivrier est justifiée, nous devrions voter les 25,000 fr. qu'il nous demande ; seulement comme nous ne savons pas à quel savant nous allons donner le radium que nous nous proposons d'acheter, nous devons repousser le crédit.

C'est une solution par trop simple.

M. Caillaux, *ministre des finances*. Votre proposition d'allouer au chapitre : « Matériel des universités », une somme de 25,000 francs pour achat de radium n'aboutira qu'à augmenter le crédit global de ce chapitre. Pour atteindre votre but, il faudrait inscrire ce crédit à un chapitre spécial et lui donner l'affectation que vous demandez. Or, votre amendement ne comporte pas cette précision... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Monsieur Allard, on peut sourire de tout cela : tout est simple quand on ne vote pas le budget.

M. Maurice Allard. C'est la seconde fois que vous le dites dans cette séance ; nous le saurons.

M. le ministre des finances. Je le dirai encore plus d'une fois pour combattre les surenchères qui se produisent ce côté-ci de l'assemblée (*l'extrême gauche*) sans aucune responsabilité.

M. Maurice Allard. C'est une argumentation facile.

M. le ministre des finances. Il n'est pas possible, je le répète, sans créer un chapitre spécial, d'obtenir un autre résultat que d'augmenter en bloc le crédit du matériel, et vous ne savez pas, dès lors, si cette somme ne servira pas à acheter des balais au lieu du radium. (*On rit.*)

M. Thivrier. Cependant ici nous sommes dans l'exercice de notre droit lorsque nous faisons valoir des raisons sérieuses pour demander l'inscription de 25,000 à un chapitre. Je suis moins formaliste que vous ne pensez. Si vous croyez que ce crédit sera mieux placé à un autre chapitre ou même à un chapitre nouveau dans le budget, je suis tout prêt à accepter cette solution, mais je ne voudrais pas, comme vous le dites, que ces 25,000 fr. servissent à l'acquisition de balais, alors que je les demande pour acheter du radium.

Je sais que cette substance coûte très cher; c'est justement pourquoi je demande cette somme. Aujourd'hui les médecins, car je parle du radium principalement au point de vue de ses propriétés thérapeutiques, sont tributaires de gens riches et bien intentionnés qui font, pour ainsi dire, à la médecine une aumône en voulant bien prêter quelquefois quelques parcelles du radium utile au traitement de certaines maladies. La science française doit être traitée avec plus de dignité. La collectivité nationale doit donner à ses savants les moyens de poursuivre leurs études, sans qu'ils soient obligés de demander aux particuliers de leur prêter les instruments nécessaires aux applications de leur science.

J'aurais pu déposer mon amendement à l'occasion de la discussion du budget de l'intérieur. Je me doute de l'objection que vous m'auriez faite avec beaucoup plus de force qu'à l'heure actuelle. Vous m'auriez dit : « Ce n'est pas ici ni maintenant qu'il faut déposer votre amendement, c'est au moment où l'on discutera le budget de l'assistance publique ; c'est au conseil municipal qu'il faut demander ces fonds. » Le conseil municipal fera ce qu'il jugera bon ; il donnera la contribution qu'il voudra et je suis convaincu qu'il donnera quelque chose. Mais la question est plus générale et doit préoccuper le Parlement.

Dans un hôpital parisien, dans certains services spécialisés, le service des maladies de peau, par exemple, qui est admirablement organisé à Paris, si on fait une découverte utile, ce ne sont pas seulement les Parisiens qui en profitent, c'est la nation tout entière, ce sont tous les Français et même les étrangers.

Vous n'ignorez pas qu'à l'hôpital Saint-Louis, ce ne sont pas seulement les Parisiens qui viennent se faire soigner, ce sont des personnes de toutes les régions parce que, en réalité, là seulement on peut soigner convenablement les affections cutanées.

Vous n'ignorez pas les services rendus par les médecins de cet hôpital, par ces hommes de science qui voudraient aussi consacrer à l'étude du radium une partie de leur temps. Ils sont convaincus que d'ores et déjà avec le peu que nous en connaissons, nous pouvons en attendre des effets merveilleux au point de vue thérapeutique ; je vous demande de leur faciliter la tâche, de faire l'effort financier, bien minime en somme, que je sollicite de vous, afin de leur permettre d'étudier le corps en question et de pouvoir en faire bénéficier tous nos malades.

M. Caillaux me dira : vous pouvez d'autant plus facilement faire cette proposition que vous ne votez pas le budget. Nous sommes habitués à ce reproche, mais je puis vous répondre que si je ne le vote pas, je le paye...

M. le ministre des finances. Raison de plus pour le voter.

M. Thivrier. ...mes électeurs le payent aussi et à ce titre j'ai le droit d'en disposer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Thivrier, repoussé par la commission et le Gouvernement.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, le chapitre 13 est porté au chiffre de 2,555,427 fr.

M. le président. La parole est à M. de Villebois-Mareuil.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je profite de l'occasion qui m'est offerte à propos de l'article 13, relatif au matériel, pour demander à M. le ministre de l'instruction publique, s'il ne pourrait pas améliorer la disposition des salles où se passent les examens du baccalauréat.

Il s'agit d'isoler les examinateurs du public de telle façon que les réclamations d'homme à homme ne puissent plus se produire, comme le fait vient d'avoir lieu, pendant un examen.

Tel est le but de mon intervention à la tribune. Je demande s'il ne serait pas possible d'installer quelques barrières isolatrices. J'espère que, sur les crédits du matériel, M. le ministre trouvera le moyen de le faire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Sur le même chapitre 13, M. Cazeneuve présente un amendement tendant à augmenter le crédit de 5,000 fr. pour rétablir le chiffre proposé par le Gouvernement et supprimé par la commission du budget.

M. Cazeneuve. Messieurs, comme conséquence du vote émis il y a un instant, nous demandons à la Chambre de voter la somme de 5,000 fr. qui a été supprimée par la commission du budget. Nous proposons ce rétablissement de crédit pour que cette chaire ait l'outillage matériel nécessaire.

M. le président de la commission. La commission du budget ne s'oppose pas à ce rétablissement de crédit.

M. le président. L'amendement est accepté par la commission du budget. Je mets alors aux voix le chapitre 13 au chiffre de 2,560,427 fr.

(Le chapitre 13, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 14. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Université de Paris, 114,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Bourses de l'enseignement supérieur. — Universités des départements, 262,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Bourses d'études, de voyages et de séjour à l'étranger, de médecine et de pharmacie, et subsides à des étudiants en droit, 108,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Ecole des hautes études, 333,164 fr. »

La parole est à M. Ribot sur le chapitre.

M. Ribot. M. le rapporteur, dans son excellent rapport, a attiré l'attention de la Chambre sur les services que rend l'école des hautes études et spécialement sur la 4e section : philologie et histoire. Il n'y a pas, en effet, d'institution qui fasse plus d'honneur à la France. Elle a été fondée, comme vous le savez, par Duruy et, modestement, dans le silence et l'intimité de la collaboration permanente des professeurs et des élèves, elle est le grand laboratoire où se forment les maîtres de la science française. (*Très bien! très bien!*)

La section de philologie et d'histoire réunit un ensemble d'enseignement qu'on ne trouve nulle part ailleurs, qui est apprécié à l'étranger et en France. Il y a aujour-

d'hui 600 élèves inscrits et presque tous les maitres qui enseignent dans les chaires des facultés et ailleurs sont venus achever leur éducation scientifique dans les méthodes sévères de cette école pratique.

Quelques-uns des professeurs sont pris parmi les membres de l'Institut; il y en a aussi de plus modestes; c'est sur leur situation que la Chambre doit fixer un instant son attention.

Il avait été convenu depuis longtemps que le traitement de ces directeurs d'études ou de ces conférenciers serait relevé. Quelques-uns débutent aujourd'hui à 1,500 fr. Ceux qui ont des enseignements ailleurs se sont imposés à eux-mêmes de ne pas toucher plus de 2,000 fr. ou 2,500 fr., mais ceux qui n'ont pas d'enseignement ailleurs et ne peuvent pourtant pas donner des répétitions ont 1,500 fr. et 2,000 fr. ou 2,500 fr. après dix ou onze ans. Et, parmi eux, il y a des grands prix Gobert à l'académie des inscriptions et belles-lettres! Ils sont l'honneur de la science française. On leur a donc promis depuis longtemps de relever leurs traitements.

Cette année, M. le rapporteur dit qu'il serait convenable pour la France qu'ils pussent au moins débuter comme débute un modeste professeur de lycée de la dernière catégorie en province, qui n'est même pas agrégé, et qu'ils pussent arriver, vers cinquante ou soixante ans, à être traités aussi bien qu'un débutant à la faculté des lettres comme maître de conférences.

Pour cela, il faudrait une somme de 23,000 ou 24,000 fr. C'est peut-être beaucoup dans l'état actuel du budget. Si l'on pouvait accorder une dizaine de mille francs, on irait au plus pressé. Véritablement, c'est une dette de la France; elle ne peut pas la renier.

Je n'ai pas à prendre l'initiative d'un amendement; je ne le peux pas. Je suis très heureux d'en laisser l'honneur à M. le ministre de l'instruction publique qui, je l'espère, demandera à la Chambre de ne pas s'opposer au relèvement de crédit. J'espère également que M. le ministre des finances, si sévère qu'il soit d'habitude, — je l'aide en général de mon vote, — voudra bien ne pas faire d'opposition à l'inscription d'une somme de 10,000 fr. à ce chapitre.

Je laisse la parole à M. le ministre de l'instruction publique. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je m'associe pleinement à l'éloge que l'honorable M. Ribot vient de faire de l'école des hautes études. Je reconnais bien volontiers avec lui que les traitements donnés aux professeurs de cette école ne sont dignes ni de leur science, ni de leur mérite. Je l'avais si bien reconnu moi-même que, lorsque furent supprimées les chaires des facultés de théologie protestante, je proposai qu'une somme fût distraite — et il fut ainsi fait — pour améliorer les traitements des professeurs de la cinquième section de cette école.

J'accepte volontiers la proposition de l'honorable M. Ribot et je propose qu'une somme de 10,000 fr. soit inscrite au chapitre 17 pour améliorer la situation des professeurs de la quatrième section. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. Au nom de la commission du budget et de son président, je tiens à dire combien nous sommes heureux de pouvoir nous associer à cette demande de relèvement de crédit et je remercie tout personnellement M. Ribot d'avoir bien voulu prêter l'autorité de son talent à l'appui des idées que j'avais formulées dans son rapport.

Il est certain que nous ne pouvons voir sans quelque humiliation pour nous — et sans quelque admiration pour eux — des savants qui sont l'honneur de la science française accepter des situations aussi médiocres que celles qui leur sont faites à l'école pratique des hautes études. J'espère que l'augmentation de 10,000 fr. que la Chambre voudra bien accorder ne sera que le point de départ d'une augmentation qui permettra de donner à cette élite de la science française une situation digne d'elle. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le crédit du chapitre 17 serait donc augmenté de 10,000 fr. et porté à 343,164 fr.

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 17, mis aux voix, est adopté au chiffre de 343,164 fr.)

M. Dejeante. On voit qu'il ne s'agit plus du petit personnel.

M. le président. « Chap. 18. — Ecole normale supérieure. — Personnel, 63,000 francs. »

La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Parmi ce personnel de l'école normale supérieure, il y a 27 agents qui sont payés de 400 à 1,500 fr. Je demande à M. le ministre s'il est possible de faire bénéficier ce personnel des avantages qu'il a promis tout à l'heure et notamment du minimum de salaire.

M. le rapporteur. Je fais remarquer à notre collègue, M. Dejeante, que le petit personnel de tous les établissements, qui, à un degré quelconque, relèvent du ministère de l'instruction publique, demande qu'on lui accorde la situation qui, dans le projet de réorganisation de M. le ministre de l'instruction publique, doit être faite au personnel de l'administration centrale de son département.

Pour mon compte personnel, sur ce point je transmets ce vœu à l'attention de M. le ministre de l'instruction publique et de M. le ministre des finances, avec l'espoir que l'on accordera même traitement et mêmes garanties à tous les fonctionnaires qui, dans des établissements différents, rendent les mêmes services. (*Très bien! très bien!*)

M. Dejeante. Je remercie M. le rapporteur du budget et j'espère que cette fois ce sera non pas seulement une promesse, mais bien une réalité.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 18.

(Le chapitre 18, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 19. — Ecole normale supérieure. — Matériel, 204,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Collège de France. — Personnel, 493,640 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Collège de France. — Matériel, 68,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Ecole des langues orientales vivantes. — Personnel, 143,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Ecole des langues orientales vivantes. — Matériel, 22,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Ecole des chartes. — Personnel, 60,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Ecole des chartes. — Matériel, 14,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Ecole française d'Athènes. — Personnel, 52,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Ecole française d'Athènes. — Matériel, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Ecole française de Rome. — Personnel, 38,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Ecole française de Rome. — Matériel, 34,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 30. — Muséum d'histoire naturelle. — Personnel, 697,650 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Muséum d'histoire naturelle. — Matériel, 329,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Observatoire de Paris. — Personnel, 181,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Observatoire de Paris. — Matériel, 61,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Publication de la carte photographique du ciel, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Bureau central météorologique. — Personnel, 111,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Bureau central météorologique. — Matériel, 78,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Personnel, 45,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Observatoire d'astronomie physique de Meudon. — Matériel, 36,000 fr. » — (Adopté.)

Chap. 39. — Bureau des longitudes. — Personnel, 126,120 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Bureau des longitudes. — Matériel, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Subvention à l'observatoire du mont Blanc, 8,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Institut national de France. — Personnel, 488,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Institut national de France. — Matériel, 199,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Académie de médecine. — Personnel, 53,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Académie de médecine. — Matériel, 30,400 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 46. — Sociétés savantes, 93,000 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement présenté par MM. Gérard-Varet et Théodore Reinach, tendant à augmenter le crédit de ce chapitre de 8,000 fr., en vue d'augmenter la subvention allouée à la société des sciences de Semur pour les fouilles d'Alise.

La parole est à M. Gérard-Varet.

M. Gérard-Varet. Messieurs, il s'agit d'une subvention qui a un caractère passa-



ger; elle intéresse les fouilles d'Alise. Si je m'intéresse moi-même à ces fouilles, c'est pour diverses raisons, entre autres parce qu'Alise est dans l'arrondissement de Semur et que j'ai dans ma circonscription la statue de Vercingétorix, le premier électeur républicain de France. (*On rit.*)

M. Aynard. Il n'était pas du bloc!

M. le duc de Blacas. Il n'était pas hervéiste.

M. Gérard-Varet. Je n'ai qu'un reproche à lui adresser; il s'abstient trop souvent!

Les fouilles d'Alise ont acquis depuis deux ans une importance toujours grandissante, et non seulement l'opinion publique en France, mais l'opinion des corps savants s'y est montrée favorable. L'Institut tout entier s'est passionné, les corps scientifiques de l'étranger aussi. Alise est devenu un lieu de pèlerinage pour tous les hommes en quête des vieux souvenirs nationaux.

Actuellement, le plateau sur lequel s'élevait l'antique Alise est aujourd'hui mis à jour et de semaine en semaine, depuis deux ans, les découvertes se multiplient. Seulement ces fouilles coûtent cher, et la société des sciences historiques et naturelles de Semur a des ressources extrêmement limitées. Déjà le Gouvernement lui a accordé, l'année dernière, une subvention à titre d'encouragement et d'aide, et la société a été très reconnaissante des 2,000 fr. qui lui ont été ainsi alloués; mais les dépenses dépassent de beaucoup ses moyens d'action. Il faudrait, si on voulait faire les choses largement et sans se heurter aux difficultés quotidiennes, une somme de 20,000 fr.; mais nous avons réduit notre demande et nous proposons à la Chambre de relever le crédit de 8,000 fr. seulement, c'est-à-dire de le porter de 2,000 fr. à 10,000 fr.

Il ne s'agit donc, en somme, que d'une subvention momentanée de 8,000 fr. pour l'année 1908. J'espère que la Chambre voudra bien faire un accueil favorable à cette demande d'une société qui travaille à une œuvre de progrès scientifique et français.

M. le ministre de l'instruction publique. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président de la commission du budget. La commission le repousse également.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Gérard-Varet et Théodore Reinach qui est repoussé par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46, au chiffre de 93,000 fr.

(Le chapitre 46, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 47. — Subvention au collège libre des sciences sociales et à l'école libre des hautes études sociales, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Voyages et missions scientifiques et littéraires, 330,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48 *bis*. — Expédition française au pôle Sud, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Musée d'ethnographie. — Musée Guimet, 72,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Institut français d'archéologie orientale au Caire, 107,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Subvention à la mission scientifique du Maroc, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 52. — Publications diverses, 191,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Subvention à l'institut Marey, 20,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 54. — Bibliothèque nationale. — Personnel, 454,000 fr. »

La parole est à M. Georges Berger sur le chapitre.

M. Georges Berger. Messieurs, le célèbre cabinet des estampes de notre Bibliothèque nationale renferme, dans le dédale de ses galeries et de ses dépôts, des collections incomparables, dont la valeur dépasse 35 millions de francs.

La pièce seule où se tient le conservateur du cabinet des estampes contient à foison des recueils où figurent par exemple les œuvres de Dürer, de Rembrandt, de Lucas de Leyde, en des états remarquables de fraîcheur. On y trouve le volume, unique au monde, des Primitifs italiens contemporains de Botticelli; puis la série des œuvres de Mantegna, de Raimondi et de beaucoup d'autres adeptes de la gravure. Il existe donc, dans ce seul sanctuaire réservé, un trésor graphique estimé à de très nombreuses centaines de mille francs, sans que j'évalue, à la suite des magistrales raretés que je viens de nommer, les œuvres françaises des Edelinck, des Nanteuil, des Callot, des Cochin, des Saint-Aubin, des Géricault, des Raffet, des Decamps, etc., etc., dont l'Amérique draine, à tout prix, des épreuves inférieures à celles que nous conservons.

L'honorable M. Steeg signale véridiquement, dans son remarquable rapport, qu'il n'existe effectivement que deux gardiens préposés à la conservation et à la manutention des recueils et même des pièces uniques qu'on laisse feuilleter à loisir par les lecteurs, qui, à force d'interroger les conservateurs bibliothécaires qui facilitent leurs recherches et leurs études, distraient sans merci l'attention de ces derniers.

Notez, mes chers collègues, que le British Museum de Londres, où les communications sont moins abondantes et les « fonds » moins riches que chez nous, utilise pour le service des estampes dix gardiens et deux agents de police. Le personnel y émarge 82,275 fr., tandis que le personnel de notre cabinet des estampes ne reçoit que 32,500 fr.

Serai-je trop exigeant en réclamant trois gardiens de plus pour le cabinet des estampes? Si la Chambre refuse cette augmentation, la sécurité des collections de nos estampes sera très réellement compromise, surtout en ce temps de vols, de cambriolages et de déprédations dans nos musées et nos bibliothèques. (*Très bien! très bien!*)

Très souvent, ainsi que cela se produit dans la bibliothèque du musée des arts décoratifs, qui est relativement plus gardée, des gravures sont coupées et emportées. Je me souviens, d'autre part, qu'il y a deux ans environ, une estampe d'une valeur de quelques centaines de francs a été soustraite des collections de la Bibliothèque nationale. Le larron auteur de ce vol a été arrêté par M. Bouchot, l'éminent conservateur d'alors; deux jours plus tard, il fut relâché, en bénéficiant d'on ne sait quelle influence. (*Exclamations.*) C'est une autre manière de laisser dépouiller nos collections.

J'adjure la Chambre de prendre mes observations en considération. Mais je ne promets point que ce qui va pouvoir peut-être être fait suffise pour préserver dans l'avenir nos richesses du cabinet des estampes.

La question est d'une excessive gravité. J'ose compter sur M. le ministre pour trouver d'urgence les ressources qui sont nécessaires pour me donner satisfaction. Il ne s'agirait que de 5,400 fr. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, je reconnais que les observations présentées par l'honorable M. Georges Berger ne sont pas dénuées de fondement; mais la situation qu'il a signalée n'est pas particulière à la Bibliothèque nationale, elle est commune à beaucoup d'autres établissements, où il faudrait augmenter le nombre des gardiens. Si nous nous engageons dans cette voie, il nous faudra demander à la Chambre des crédits considérables, et, si tenté que j'aie été de prendre cette initiative, j'ai dû y renoncer, parce qu'il faut que le budget soit proportionné aux possibilités financières du pays. (*Très bien! très bien!*)

J'appelle l'attention de la Chambre sur toutes ces demandes qui, formulées les unes après les autres, sont toutes intéressantes, je le reconnais; mais si l'on doit les accepter successivement, on arrivera à créer une situation financière véritablement inextricable. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Georges Berger.

M. Georges Berger. Je me permets de faire observer à M. le ministre, en réponse aux paroles qu'il vient de prononcer, que les conservateurs de la Bibliothèque nationale proprement dite n'ont pas demandé l'augmentation du nombre des gardiens. D'ailleurs les gardiens de la Bibliothèque proprement dite sont secondés par des agents de police, ce qui n'a pas lieu pour le cabinet des estampes.

J'ajoute enfin qu'il est beaucoup plus facile de distraire des collections une estampe qui se roule et se met dans la poche que de prendre un livre et de l'emporter, car la surveillance aux portes est très efficace; mais on ne peut pas aller jusqu'à demander aux gardiens de fouiller les personnes qui sortent de la Bibliothèque.

J'insiste donc, monsieur le ministre, si

vous le permettez, pour que vous augmentiez le nombre des gardiens du cabinet des estampes. Si vous ne voulez pas l'augmenter de trois unités, ce qui entraînerait une dépense de 5,400 fr., augmentez-le tout au moins de deux; la dépense ne serait plus alors que de 2,600 fr.

M. le ministre de l'instruction publique. Je promets à M. Berger de faire en sorte que la répartition des gardiens soit telle que ses inquiétudes soient dissipées. (*Très bien! très bien!*) C'est tout ce que je puis lui promettre aujourd'hui; je ne peux pas prendre l'initiative de demander un relèvement de crédit.

M. le président. J'ai prévenu M. Berger que son amendement ne pouvait pas être accepté, qu'il n'était pas recevable, aux termes du règlement.

M. Georges Berger. Je le sais, et je ne propose plus d'amendement, monsieur le président. Je me borne à présenter des observations sur lesquelles je me permets d'appeler l'attention de M. le ministre.

M. le ministre de l'instruction publique. Je crois, monsieur Berger, qu'avec une meilleure répartition du personnel, on pourra vous donner satisfaction.

M. Georges Berger. Je compte sur votre parole, monsieur le ministre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Théodore Reinach.

M. Théodore Reinach. Que M. le ministre de l'instruction publique et son collègue des finances se rassurent; je ne viens pas demander un relèvement de crédit. Je ne le pourrais d'ailleurs pas aux termes de la résolution Berthelot; mais, quand même cette résolution n'existerait pas, j'estime qu'en pareille matière l'initiative doit appartenir au Gouvernement qui seul possède tous les éléments d'information et qui est responsable de l'équilibre du budget. (*Très bien! très bien!*) Mais, à la suite de M. le rapporteur Steeg, et pour préciser quelques-unes des observations de son excellent travail, je tiens à attirer l'attention de M. le ministre, de la commission du budget et de la Chambre tout entière sur une situation vraiment déplorable qui, si elle se prolongeait, serait de nature à compromettre singulièrement le prestige et même la prospérité d'un de nos plus grands établissements intellectuels.

Vous savez, messieurs, que lorsqu'on cherche à déterminer le crédit affecté au personnel d'un service quelconque, on procède de la manière suivante : pour chaque ordre de fonctionnaires, on recherche quel est le traitement d'entrée et quel est le traitement maximum, on en fait la moyenne, puis on totalise ces moyennes, et c'est ce total qui représente le crédit demandé.

Si l'on applique ce système au personnel de l'administration centrale au ministère de l'instruction publique, on verra que le crédit demandé correspond à 50 fr. près au total de ces moyennes. Au contraire, si l'on considère les traitements du personnel de la Bibliothèque nationale, voici le résultat auquel on arrive : ce personnel se compose actuellement de soixante-trois fonctionnaires proprement dits et de quatre-vingt-dix-huit gardiens ou agents, en tout : cent soixante et une personnes — je laisse de côté les conservateurs et l'administration. Si l'on applique à ce personnel le système des traitements moyens, le crédit qui devrait vous être demandé, messieurs, serait de 506,000 fr. — exactement 505,800 fr. — les calculs ont été soigneusement vérifiés, je n'ai pas besoin de le dire. En réalité, le crédit qu'on vous demande n'est que de 454,000 fr. Il y a donc un déficit de près de 52,000 fr. M. Steeg, dans un passage de son rapport, dit qu'il est de 31,000 fr.; mais M. Steeg ne vise que les fonctionnaires proprement dits et non pas les agents et gardiens, petit personnel tout aussi intéressant.

Ce chiffre de 506,000 fr. n'est pas du tout excessif si on le compare aux budgets analogues des établissements similaires de l'étranger. Ici encore M. Steeg nous a fourni des chiffres qui ne sont pas à notre avantage. Le musée britannique, avec un personnel aussi nombreux que le nôtre, 174 employés au total, a un crédit annuel de 942,000 francs; à Berlin, où la bibliothèque est beaucoup moins considérable que la nôtre — elle ne comprend ni les estampes, ni les médailles, ni plusieurs autres collections — pour un personnel de 111 employés ou fonctionnaires, il existe un crédit de 400,000 marks ou 500,000 fr. Je ne parle pas des bibliothèques américaines, car la comparaison serait tout à fait désastreuse pour nous.

Quelles sont les conséquences de cet état de choses? Elles sont déplorables. D'abord le personnel avant d'être titularisé marque le pas indéfiniment; vous voyez des jeunes gens pourvus de titres universitaires qui, désirant suivre la carrière de la Bibliothèque nationale, restent pendant quatre ans employés comme de véritables manœuvres à un salaire de 4 fr. par jour. Au bout de quatre ans, ou même quelquefois de cinq ans, après examen, on les titularise et on les nomme stagiaires à 1,800 fr.

Il leur faut attendre vingt ans pour obtenir un traitement de 3,600 fr., et quarante-cinq ans pour franchir les dix échelons de l'emploi et atteindre leur bâton de maréchal, c'est-à-dire le traitement de 6,000 fr.

Le résultat est le suivant : à l'heure actuelle 85 p. 100 des fonctionnaires de la Bibliothèque nationale ne peuvent dépasser le traitement maximum de 4,000 fr.

Pour les agents et gardiens, la situation est encore plus mauvaise. Ils ont seize échelons à gravir pour passer de 1,200 à 2,500 francs. On en voit qui, après onze ans de services, ne touchent que le salaire dérisoire de 1,400 fr., c'est-à-dire 3 fr. 60 par jour. D'autres, au bout de dix-sept ans, sont arrivés à 1,600 fr.

Pour tous, agents et fonctionnaires, l'avancement au choix n'existe pour ainsi dire plus; l'avancement se fait uniquement à l'ancienneté et il est d'une lenteur désespérante.

Qu'en résulte-t-il? Incontestablement — je ne veux pas employer d'expression trop forte — un certain découragement dans le personnel, un certain ralentissement dans son zèle et dans sa vigilance, et cela à une époque où le travail s'accroît d'année en année parce que, comme l'a dit M. Steeg, non seulement nos collections se développent, mais aussi le nombre des lecteurs augmente, ainsi que celui des communications. Plus il y a de lecteurs, plus aussi il y a de dangers pour les trésors de notre dépôt national. Alors que la bande Thomas écume les églises, une autre bande a commencé à écumer les bibliothèques.

Il y a certainement pour la Bibliothèque nationale tout un ensemble de réformes à étudier. D'abord des réformes matérielles. L'installation très défectueuse, l'éclairage insuffisant rendent le travail du personnel plus pénible et plus difficile. Il y a aussi, comme l'a demandé M. le rapporteur, un statut à établir pour régler les conditions d'entrée et d'avancement. Mais, de toutes ces réformes, la plus nécessaire est la réforme des traitements. Vous ne pourrez obtenir un personnel suffisamment dévoué, vous ne pourrez obtenir un recrutement convenable qu'à la condition d'offrir aux jeunes gens qui se présentent une carrière véritable, avec un avancement normal et non pas des salaires minimes et un avancement d'une lenteur désespérante.

Il ne faut pas qu'il y ait d'équivoque sur ma pensée. Je suis en effet ici le porte-parole d'un très nombreux et très dévoué personnel; mais je m'empresse de dire que ce personnel ne demande ni privilège ni faveur d'aucune sorte; il est satisfait du maximum des traitements qui lui sont alloués. Tout ce qu'il demande, c'est que l'État lui donne les moyens d'atteindre ce maximum, c'est qu'il n'augmente pas à la légère le nombre des fonctionnaires sans augmenter, en même temps, les crédits nécessaires pour les payer.

Il ne s'agit pas d'une dépense considérable. Je ne demanderai même pas à M. le ministre de l'instruction publique d'inscrire dans son prochain budget la somme globale de 52,000 fr. nécessaire pour combler le déficit que j'ai signalé. Mes prétentions sont beaucoup plus modestes. Les voici en quelques mots. Je demande que, pour les traitements des agents, qui varient de 1,200 à 2,400 fr., on adopte la moyenne mathématique de 1,800 fr. et non pas la moyenne imaginaire de 1,600 fr. qui a servi de base aux calculs du présent budget.

Je demande aussi que les fonctionnaires qui touchent actuellement de 2,400 à 6,000 fr. — je laisse de côté les conservateurs et l'administrateur — au lieu d'avoir à gravir dix échelons pour arriver au traitement maximum, n'aient à en gravir que huit, comme aux Archives nationales, de manière qu'il y ait parité absolue entre ces deux personnels. Il y aurait ainsi quatre classes de



sous-bibliothécaires et quatre classes de bibliothécaires. C'est bien suffisant et, de la sorte, l'avancement serait un peu moins lent.

Le total de ces deux réformes nécessiterait un crédit supplémentaire de 35,700 fr., laissant encore un déficit de 16,000 fr. qu'on comblerait au cours des années ultérieures.

Je prie très instamment M. le ministre de l'instruction publique de prendre en mains la cause de ce personnel si nombreux et si intéressant.

Je prie aussi M. le rapporteur, dont le rapport marquera certainement parmi les documents relatifs à l'instruction publique qui ont été soumis au Parlement (*Très bien! très bien!*), d'appuyer de sa parole autorisée l'invitation pressante que j'adresse à M. le ministre, et ainsi, ils auront bien mérité tous les deux d'un établissement qu'on peut appeler, à juste titre, le cerveau de la France intellectuelle. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. Je m'associe pleineaux observations de l'honorable M. Théodore Reinach. Il est certain que la situation du personnel de la Bibliothèque nationale est digne à tous égards de la sympathie de ceux qui s'intéressent à ce grand établissement. Je me permets d'insister pour qu'un statut soit accordé aux fonctionnaires de la Bibliothèque; j'insiste aussi pour que leur avancement ne soit pas uniquement, comme il l'est aujourd'hui, à la merci des démissions, des retraites et des décès.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 54, au chiffre de 454,000 fr.

(Le chapitre 54, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 55. — Bibliothèque nationale. — Matériel, 274,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Bibliothèque nationale. — Catalogues, 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Bibliothèques publiques. — Personnel, 147,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Bibliothèques publiques. — Matériel, 63,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Catalogues des manuscrits et incunables, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Services généraux des bibliothèques et des archives, 39,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Souscriptions scientifiques et littéraires. — Bibliothèques municipales et populaires. — Echanges internationaux, 164,000 fr. » (Adopté.)

« Chap. 62. — Archives nationales. — Personnel, 200,250 fr. » (Adopté.)

« Chap. 63. — Archives nationales. — Matériel, 23,250 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 64. — Frais généraux de l'enseignement secondaire, 130,800 francs. »

La parole est à M. Gayraud sur ce chapitre.

M. Gayraud. Je ne demande à la Chambre ni augmentation, ni diminution de crédit; mais, à propos du chapitre en discussion, je veux prier M. le ministre de l'instruction publique de répondre à une question dont je l'ai prévenu au commencement de cette séance. Il s'agit des aumôniers des lycées.

Il s'est produit tout récemment un fait qui a attiré notre attention. Un aumônier celui d'Avignon, si je ne me trompe, a donné sa démission à la suite de difficultés avec le conseil d'administration de ce lycée. Puis M. le ministre, je ne sais pour quelle cause, a nommé ce prêtre aumônier du lycée de Moulins. Cette nomination faite, Mgr l'évêque de Moulins n'a pas donné au prêtre qui en était l'objet les pouvoirs qui lui sont nécessaires pour exercer sa fonction dans le lycée de la ville épiscopale.

C'est à propos de ce fait que je demande à M. le ministre si vraiment, dans la situation actuelle des rapports entre l'Eglise et l'Etat, il entend procéder aux nominations d'aumôniers de la même manière qu'il vient de le faire pour le lycée de Moulins.

La loi de séparation donne au Gouvernement la faculté de maintenir les aumôniers des lycées, mais la faculté seulement; elle ne lui en fait pas une obligation. Je reconnais volontiers que le Gouvernement peut, d'après le texte de cette loi, supprimer les aumôniers ou, du moins, qu'il peut n'en pas nommer d'autres lorsque les titulaires actuels viennent à disparaître. Mais je crois que, tant que le Gouvernement continuera à nommer des aumôniers, il devra tenir compte d'une situation qui s'impose à lui comme à tout le monde, et que je vais indiquer.

Un prêtre ne peut pas exercer son ministère dans un diocèse s'il ne reçoit pas de l'évêque de ce diocèse les pouvoirs nécessaires. Dans ces conditions, il est évident que M. le ministre de l'instruction publique ne peut pas choisir, en dehors de ce diocèse, un prêtre inconnu de l'évêque, qui n'a pas reçu de lui les pouvoirs nécessaires à l'exercice de son ministère, pour l'imposer comme aumônier d'un lycée.

Je demande donc à M. le ministre de l'instruction publique de vouloir bien, lorsqu'il devra procéder à la nomination d'un aumônier dans un lycée, s'entendre d'abord avec l'évêque du lieu.

Il n'y a là, qu'il me soit permis de le dire, absolument rien de contraire au principe de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'acceptation d'un prêtre étranger au diocèse par l'évêque d'un diocèse est une chose grave. Si M. le ministre de l'instruction publique prétendait imposer à un évêque un prêtre étranger à son diocèse, en le nommant aumônier d'un lycée, il me semble qu'il s'ingérerait directement dans l'administration ecclésiastique et qu'il manquerait ainsi précisément au principe même de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Si, au contraire, il tient compte de la situation de fait dans laquelle la loi ecclésiastique place le prêtre; si, procédant d'une manière très simple, il envoie, comme cela s'est fait déjà, le proviseur du lycée s'entendre au préalable avec l'évêque, et s'il prend en considération le résultat de leurs pourparlers, M. le ministre de l'instruction publique, sans faire, je le répète, rien de contraire à la loi de séparation, sans revenir au Concordat, sans réintroduire indirectement dans son administration le régime concordataire, évitera bien des difficultés inutiles.

Je lui demande donc, tant qu'il continuera à nommer des aumôniers dans les lycées, de vouloir bien tenir compte de leur situation au point de vue ecclésiastique. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Alexandre-Blanc.

M. Alexandre-Blanc. Messieurs, je m'étais fait inscrire pour prendre la parole sur le chapitre 64. Je voulais parler précisément de la question que l'honorable abbé Gayraud vient de traiter.

L'année dernière, la commission du budget, sur la proposition faite par son premier rapporteur, M. Simyan, avait proposé la suppression complète des crédits affectés aux aumôniers des lycées et collèges. M. le ministre de l'instruction publique, dans son discours, a dit qu'il était absolument impossible de trancher cette question en cours d'année scolaire; mais qu'il acceptait une réduction de 1,000 fr. sur deux chapitres, à titre d'indication et en attendant des décisions plus nettes. Ce sont ces décisions que je désirerais connaître aujourd'hui. Je demande à M. le ministre quels sont les moyens qu'il a employés pour arriver à la suppression complète des aumôniers, et si, dès cette année, il compte les mettre en œuvre. J'ai été quelque peu déçu lorsque j'ai vu figurer au budget un crédit affecté aux aumôniers, le même que celui de l'année dernière.

Je prie la Chambre, qui aura, tout à l'heure, à se prononcer sur mon amendement, de dire si elle entend que les promesses de M. le ministre soient tenues à bref délai, ou si elle veut en attendre plusieurs années encore la réalisation. Je demande à M. le ministre ce qu'il a fait pour débarrasser enfin les lycées des aumôniers dont la présence est un véritable défi porté au bon sens. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Je ne peux que m'associer aux observations présentées par mon ami M. Alexandre-Blanc et rappeler qu'il nous avait été promis il y a un an — j'en ai bonne souvenance — que, par voie d'extinction tout au moins, les aumôniers des lycées seraient supprimés.

M. le président. La parole est à M. Lenoir.

M. Lenoir. A mon tour, je demande à M. le ministre de l'instruction publique d'accepter la suppression du crédit afférent aux aumôniers des lycées.

J'ai appris dernièrement qu'il était question de nominations à faire dans deux établissements. J'insiste, comme MM. Alexandre-Blanc et Allemane, auprès de M. le mi-

nistre de l'instruction publique pour qu'il renonce au plus tôt au crédit inscrit dans le budget de son ministère pour les aumôniers.

Ceci dit, j'ai une question à poser à M. le ministre. Il y a huit jours environ, je recevais la visite du correspondant d'un élève du lycée de Reims. Ce correspondant se plaignait à moi de ce que les études fussent, le matin et le soir, ouvertes et fermées par des prières dites à haute voix par un des élèves présents. Je ne doute pas qu'il ne s'agisse de prières romaines. (*Mouvements divers.*) Que font, pendant ces prières, les enfants qui appartiennent aux autres religions ou ceux dont les familles veulent que leurs enfants ne reçoivent aucune instruction religieuse? Le proviseur du lycée de Reims, que j'ai vu à ce sujet, m'a dit qu'il était obligé d'observer une circulaire de Paul Bert. Je regrette, alors que, dans les lycées de jeunes filles, les élèves ne sont plus astreintes à ces prières, que ces mauvaises coutumes se soient perpétuées dans les lycées de garçons. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Bruit à droite.*)

Je demande instamment à M. le ministre de rendre l'enseignement secondaire complètement laïque, de le débarrasser des prières et des vieilles pratiques cléricales, et de faire respecter enfin en France la laïcité comme elle doit l'être. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, j'ignore si, dans certains lycées, on fait la prière en commun.

M. Lenoir. Je l'affirme!

M. le ministre. Mais je sais bien que des instructions ont été données pour qu'il ne soit fait violence à aucune conscience; et là où les prières ont été faites en commun, c'est que les parents des élèves ont demandé qu'il en soit ainsi.

Je me renseignerai sur le fait signalé par l'honorable M. Lenoir et je donnerai des instructions pour qu'il soit autrement procédé.

Mais la question des aumôniers est tout à fait différente. J'ai exposé, lors de la dernière discussion du budget de mon département, que les aumôniers, qui sont des fonctionnaires, ne pouvaient voir leurs fonctions supprimées que par une loi; et je me suis engagé, vis-à-vis de la Chambre, à faire auprès des conseils d'administration des différents lycées de France, une enquête sur les conditions dans lesquelles pourraient être supprimé ces fonctions, sans que soit supprimée l'instruction religieuse des enfants pour lesquels les parents désirent que cet enseignement soit continué.

M. Dejeante. Que ces enfants aillent dans les églises! (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. Il y aurait beaucoup plus d'inconvénients, monsieur Dejeante, à conduire les élèves d'un lycée à l'église qu'à leur donner l'enseignement religieux dans l'établissement même; ce n'est pas douteux.

La question qui se pose est celle de savoir comment peut être donné, à l'intérieur des établissements, l'enseignement religieux à ceux des élèves auxquels les parents veulent que cet enseignement soit donné.

A l'extrême gauche. Que les enfants reçoivent cet enseignement ailleurs!

M. le ministre. Assurément, c'est une solution très simple. Nous pouvons certes décider que, dès demain, l'enseignement religieux sera systématiquement refusé aux enfants élevés dans les établissements de l'Etat. Mais je me demande quelles seraient les conséquences d'une pareille résolution. Nous avions dit, lors de la discussion du dernier budget, que l'enseignement religieux, catholique, protestant ou israélite,...

M. Basly. Dans les écoles communales, l'enseignement religieux est interdit et ce sont les enfants des ouvriers qui les fréquentent.

M. le ministre. ...serait traité comme tous les autres; mais la question qui se posait était celle de savoir comment pourraient être supprimés, en tant que fonctionnaires, les aumôniers des lycées.

Je réponds à M. Blanc et à M. Allemane que, depuis l'année dernière, pour tout établissement dont l'aumônier a disparu, il n'a pas été nommé d'aumônier nouveau. L'enseignement religieux a été organisé dans des conditions différentes : pour les élèves dont les parents veulent l'enseignement religieux, nous avons fait venir de l'extérieur un ecclésiastique qui, à certaines heures, a donné cet enseignement aux enfants, et il a été rétribué pour sa peine.

Quant aux aumôniers qui exercent encore, si vous voulez les supprimer, il faudra, à ceux qui n'ont pas droit à la retraite, allouer une indemnité : ils sont devenus fonctionnaires dans des conditions déterminées, ils ont fait des versements qui leur donnent des titres à la retraite; par conséquent, il faudra liquider leur situation.

Quant à ceux qui ont acquis des droits et réalisent les conditions d'âge et de service requises pour l'admission à la retraite, cette mise à la retraite peut entraîner l'inscription au budget d'un crédit plus ou moins important, que je serais tout prêt à demander au Parlement, si vous en décidiez ainsi. Mais je dois vous faire connaître la question telle qu'elle se pose d'après les réponses faites par les conseils d'administration des lycées consultés.

L'unanimité de ces conseils a réclamé le maintien du *statu quo*.

M. Lucien Cornet. Pardon! Pas tous!

M. le ministre. Permettez-moi de m'expliquer. (*Parlez! parlez!*)

Tous les conseils d'administration ont considéré que l'enseignement religieux devait être donné dans l'intérieur de l'établissement, parce que cet enseignement ainsi donné présentait moins d'inconvénients. (*Mouvements divers.*)

C'est certain! Nous ne pouvons pas systématiquement refuser de donner cet enseignement si des parents confient à nos lycées leurs enfants à la condition que ces enfants reçoivent l'enseignement religieux. Le plus qui pourrait être fait dans la voie des suppressions, ce serait de supprimer l'enseignement religieux dans l'intérieur de l'établissement. Il ne peut être question de refuser à des parents de conduire leurs enfants à l'église s'ils exigent que l'enseignement religieux soit donné.

Mais, en grande majorité, les conseils d'administration des lycées, consultés, ont déclaré qu'il valait mieux donner l'enseignement religieux à l'intérieur de l'établissement. La majorité a conclu dans le sens de l'enseignement donné par un ecclésiastique qui serait payé selon le nombre d'heures qu'il consacrerait à cet enseignement; et c'est ce système que nous avons préconisé.

Le conseil d'administration du lycée d'Avignon avait été d'avis de supprimer les fonctions d'aumônier. L'aumônier était M. l'abbé Syrieix; c'est son cas que visait M. Gayraud. Nous avions admis la proposition qui nous était faite par ce lycée, précisément parce qu'elle cadrait avec notre système, mais sous la condition, bien entendu, que M. l'abbé Syrieix acceptât l'indemnité qui lui était offerte ou bien qu'il pût être nommé à un autre emploi. Or, M. l'abbé Syrieix a refusé toute indemnité, mais il a accepté d'être nommé à un autre poste. Le poste de Moulins étant devenu vacant, j'ai nommé M. Syrieix aumônier à Moulins. Il est arrivé que l'évêque a refusé de l'agréer comme tel; c'était son droit, et le *statu quo* a été maintenu au lycée d'Avignon.

Le cas de M. Syrieix ne pourrait être résolu dans le sens du conseil d'administration qu'à la condition de payer à cet aumônier une indemnité.

M. Dejeante. L'évêque est chef du Gouvernement, maintenant? (*On rit.*)

M. le ministre. Monsieur Dejeante, ce n'est pas moi qui ai créé cette situation; je l'envisage telle qu'elle résulte de la loi. Vous semblez dire que c'est le résultat de mes efforts personnels; vous savez bien qu'il n'en est pas ainsi.

Voilà donc comment se pose la question après les consultations que je vous avais promises des divers lycées de France. D'une façon presque unanime, les conseils d'administration seraient partisans de la disparition des aumôniers et de leur remplacement par des professeurs ecclésiastiques qui viendraient à certaines heures donner leur enseignement.

A l'extrême gauche. Et qui seraient payés par les parents!

M. le ministre. C'est entendu! Personne n'a jamais songé à conduire de force un enfant à l'enseignement religieux, alors que les parents n'acceptent pas que cet ensei-



gnement lui fût donné. Sur ce point-là, dans les lycées de France, c'est toujours la circulaire de Paul Bert qui est en vigueur. Si vous voulez trancher la question de la suppression des aumôniers, messieurs, je le répète, il faudra l'envisager avec toutes ses conséquences. Il faudra d'abord adopter une loi prononçant la suppression et il faudra ensuite voter les crédits nécessaires pour indemniser ces fonctionnaires qui auront été privés de leur emploi, alors qu'ils n'avaient pas encore droit à une pension de retraite. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lenoir.

M. Lenoir. Je ne crois pas que le jour où M. le ministre demandera à la Chambre les crédits nécessaires pour liquider les pensions ou les indemnités à payer aux aumôniers des lycées, il rencontre ici une opposition quelconque. A ce moment, nous serons tous d'accord pour consentir à M. le ministre de l'instruction publique tous les crédits nécessaires à la liquidation de la situation de ces vieux serviteurs de l'Etat.

Monsieur le ministre, vous disiez que tous les lycées comptaient un aumônier, qu'il était difficile de supprimer ces emplois, qu'il vous était presque impossible à vous-même de le faire sans consulter les conseils d'administration. Comment se fait-il qu'il n'y ait pas d'aumôniers dans les lycées de jeunes filles?

M. le ministre de l'instruction publique. Parce que la loi ne les a pas prévus.

M. Lenoir. Elle a très bien fait! Eh bien! puisque les aumôniers n'existent pas dans les lycées de jeunes filles, rien ne s'oppose à leur suppression dans les lycées de garçons. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Lorsque la directrice du lycée de jeunes filles de Reims a pris possession de ses fonctions, les maîtresses d'études conduisaient les enfants à l'église. Elle a d'elle-même, sans consulter ses chefs, dit à ces maîtresses d'études : Ce n'est pas là votre rôle. Et maintenant les jeunes filles sont conduites à l'église, au temple, ou à la synagogue par des bonnes de l'établissement.

Et les parents ne s'en plaignent pas; le nombre des élèves du lycée progresse même tous les ans. C'est donc l'indice qu'à Reims et dans la région les familles seraient partisans de la suppression des aumôniers dans les lycées de garçons.

A propos des prières dites au lycée de Reims, je regrette que ces pratiques aient été connues de moi trop tardivement pour mettre M. le ministre de l'instruction publique au courant de cet incident. J'affirme que le proviseur du lycée m'a déclaré être obligé de faire dire les prières. Mais il a ajouté qu'il avait de son chef supprimé ces mêmes prières dans le second cycle d'études. Puisqu'il les a supprimées dans le second cycle, pourquoi ne les supprime-t-il pas dans le premier? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est une preuve de plus que ces prières peuvent être supprimées. Il faut laisser à tous la liberté de suivre ou de ne pas suivre l'exercice religieux; mais il est absolument urgent de supprimer dans les établissements secondaires de France toute pratique religieuse quelconque. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Je fais remarquer à l'honorable M. Lenoir que, pour les lycées de filles, la situation n'est pas la même. La loi ne prévoit pas dans ces lycées d'aumôniers fonctionnaires de l'Etat. J'ajoute que les lycées de filles n'ont pas d'internat d'Etat, de sorte que la solution est beaucoup plus facile.

M. Lenoir. Il y a un internat dans ce lycée, monsieur le ministre.

M. le ministre. Sans doute, mais cet internat n'est pas au compte de l'Etat, il est au compte de la ville. La situation n'est donc pas du tout la même.

Je vous ai indiqué, après l'enquête que j'avais promis à la Chambre de faire, quelle solution semblait préférer la presque unanimité des conseils d'administration des lycées de France. Or, n'oubliez pas que ces conseils d'administration sont composés d'hommes très pénétrés de l'esprit laïque, mais aussi très attachés à l'intérêt des établissements, et ils ont pensé que le meilleur moyen de former des cerveaux laïques, c'est peut-être de conserver le plus d'élèves possible dans les établissements de l'Etat. (*Très bien! très bien!*) C'est guidés par cette préoccupation qu'ils ont fait connaître l'avis que je vous ai soumis tout à l'heure. Mais je répète que la question d'une suppression d'ensemble ne pourrait être réglée que par la loi de finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Parfaitement.

M. le ministre. Si on l'adopte, il faudra par voie de conséquence accorder les crédits nécessaires pour la réaliser et ces crédits seront relativement considérables.

Je répète que la promesse que j'avais faite à la Chambre lors de la dernière discussion, à savoir de ne pas remplacer par des aumôniers nouveaux les aumôniers disparus, je l'ai tenue. Là où nous avons pu remplacer l'enseignement donné par l'aumônier fonctionnaire par un enseignement donné par un ecclésiastique dans les conditions que j'ai indiquées tout à l'heure, nous l'avons fait. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Delaunay.

M. Delaunay. Je désire poser une simple question à M. le ministre, pour jeter une clarté complète sur ce débat. Puisqu'il existe deux catégories de prêtres admis dans les lycées, les uns, appartenant à l'ancien régime, les autres, appartenant au régime nouveau que vous venez, monsieur le ministre, de définir d'une façon assez imprécise du reste, sur quels fonds ces ecclésiastiques nouveau modèle sont-ils rétribués, quand ils sont admis dans nos établissements d'instruction secondaire, alors que les autres sont régulièrement admis et rétribués dans les conditions que nous connaissons?

M. le ministre de l'instruction publique. Ils sont payés sur les fonds de l'internat.

M. Delaunay. Sur les fonds de l'internat, et non pas sur une contribution familiale déterminée?

M. le ministre de l'instruction publique. C'est compris dans le prix de la pension.

M. Delaunay. En réalité, ce sont des fonctionnaires qui rentrent dans le cadre général des dépenses, exactement comme un professeur attitré de l'Etat.

Je n'ai pas, monsieur le ministre, l'intention d'insister longuement. Je désire simplement bien délimiter la question sous toutes ses faces. Il serait nécessaire, pour que nous soyons en possession de tous les éléments d'appréciation, que nous sachions exactement si ces nouveaux fonctionnaires ont les mêmes titres que les anciens.

M. le ministre de l'instruction publique. Mais non!

M. Delaunay. Habitent-ils dans les établissements d'enseignement? En un mot, sont-ce des fonctionnaires nouveau modèle ou ancien modèle? Voilà tout ce que je désire savoir.

M. le ministre de l'instruction publique. Je vais préciser la situation. Lorsqu'un aumônier disparaît, c'est un fonctionnaire qui s'en va. Il n'est pas remplacé par un autre fonctionnaire, c'est-à-dire par un autre aumônier, au sens ancien du mot. Le conseil d'administration du lycée fait appel...

M. Delaunay. A un professeur de morale catholique.

M. le ministre de l'instruction publique. ...à un ecclésiastique qui, à certaines heures, vient au lycée et donne son enseignement. Selon le nombre d'heures qu'il fournit, il reçoit une rétribution plus ou moins forte; mais il n'habite pas le lycée. Il vient de l'extérieur à certaines heures.

Voilà, d'après l'enquête faite auprès des conseils d'administration des lycées, la solution qui a paru la meilleure.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. Messieurs, la commission du budget approuve les déclarations que M. le ministre de l'instruction publique vient d'apporter à la Chambre; mais elle demande une précision qui, à son sens, est nécessaire.

M. le ministre de l'instruction publique nous dit que les nouveaux professeurs d'enseignement religieux seront rétribués à raison du nombre d'heures d'enseignement qu'ils donneront à l'intérieur de nos établissements. Nous n'y faisons pas obstacle; mais nous demandons très instamment que le payement de ces professeurs ne soit pas prélevé sur les fonds de l'internat...

M. Delaunay. C'est ce que j'ai demandé.



M. le président de la commission du budget. ...et qu'ils soient, au contraire, à la charge des parents qui réclament cet enseignement pour leurs enfants. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Charles Benoist. Et les boursiers?

M. le président de la commission du budget. Nous voulons, en un mot, qu'il en soit de l'enseignement religieux comme de l'enseignement des arts d'agrément (*Très bien! très bien!*), que ceux qui le désirent le payent, mais que ceux-là seuls le payent, et qu'on ne mette pas à la charge de familles appartenant à d'autres cultes que le culte catholique...

M. Edouard Vaillant. C'est très juste.

M. le président de la commission du budget. ... ou même des parents qui ne demandent pour leurs enfants l'enseignement d'aucun culte, des dépenses qui ne leur profiteraient à aucun degré.

Telle est la thèse de la commission du budget, et j'espère que nous aurons sur ce point l'adhésion formelle du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'instruction publique. Ce serait très volontiers la thèse du Gouvernement; mais, je vous en prie, il ne faut pas résoudre cette question d'une façon trop simple. Il faut envisager les conséquences de ce que vous demandez. C'est le système que nous avons préconisé; mais nous avons voulu savoir quelle pourrait être la répercussion d'une mesure semblable. Elle ne peut pas avoir d'effet rétroactif.

M. le président de la commission du budget. C'est entendu.

M. le ministre. Il y a des parents qui ont confié leurs enfants au lycée, sur la foi des prospectus des établissements, conformément à un statut qui leur a été soumis.

M. Maurice Allard. Pour un trimestre.

M. le ministre. Si vous prenez la question d'une façon plaisante, monsieur Allard, elle est tout de suite résolue.

M. Maurice Allard. Je ne plaisante pas du tout. Les engagements dans les lycées se font par trimestre.

M. le ministre. Mais moi, j'ai le sentiment de ma responsabilité...

M. Maurice Allard. La question est très grave, en effet.

M. le ministre. ...et je ne veux pas, pour une résolution hâtivement prise et qui pourrait être inconsidérée, voir les établissements de l'Etat désertés. (*Très bien! très bien!*) Voilà mon point de vue, à moi ministre de l'instruction publique.

M. Charles Benoist. Les établissements de l'Etat seraient peuplés de boursiers et de demi-boursiers.

M. le ministre. Nous avons indiqué notre solution et nous avons attendu des conseils d'administration des lycées leurs observations sur ce point. Ici encore, je dois vous faire connaître le résultat de l'enquête que nous avons faite: 83 conseils d'administration de lycée ont pensé que, dans le moment présent, étant données les conditions faites aux parents et acceptées par eux, il ne serait pas possible d'admettre cette solution, pour laquelle personnellement je marquais ma préférence; ils ont estimé qu'il y aurait un grave inconvénient à dire aux parents : vous allez payer à part l'enseignement religieux qui jusqu'ici était compris dans le prix global de la pension de vos enfants. Il y aurait des protestations, des récriminations, des retraits d'élèves et c'est une situation que je dois signaler; il faut que vous la connaissiez. (*Très bien! très bien!*)

Que, pour l'avenir, des dispositions soient prises dans ce sens, qu'à l'avenir on fasse connaître aux parents que l'enseignement religieux sera donné à part et devra être payé en plus du prix de la pension, c'est une proposition à laquelle je souscris volontiers d'autant plus que j'ai marqué pour elle, devant la commission, ma préférence personnelle. Mais, à l'heure actuelle, je crois qu'une pareille décision, contraire à l'avis donné par les conseils d'administration des lycées, n'irait pas sans de graves inconvénients, que je vous indique.

M. le président de la commission du budget. L'observation de M. le ministre est parfaitement juste; mais je dois faire remarquer que la même observation nous a été présentée l'an dernier et que si nous continuions ainsi, d'année en année, il n'y aurait aucune raison pour que la situation actuelle ne se perpétue.

Autant nous voulons maintenir hors de toute atteinte la liberté de croyance des parents et des enfants, autant nous entendons respecter la liberté de ceux qui, parents et enfants, ne se réclament d'aucune croyance religieuse.

Un système qui fait payer un enseignement qui, par sa nature même, ne peut être donné à tous, par ceux-là seuls qui y ont recours et non par ceux qui n'en veulent point, est un système juste et équitable, ne froissant aucune conscience, ne portant atteinte à aucune conviction.

Nous demandons donc à M. le ministre — et nous le lui demandons très nettement — non pas de revenir sur les conditions de la rentrée actuelle, ce qui serait injuste et difficile à réaliser...

M. le ministre de l'instruction publique. Je prendrai des mesures pour l'année prochaine.

M. le président de la commission du budget. ... mais de faire en sorte tout au moins pour que le régime actuel disparaisse avec la fin de l'année scolaire actuelle. Nous le prions de prendre dès maintenant l'engagement de rédiger les circulaires d'admission des lycées, de telle sorte qu'à partir de la rentrée d'octobre 1908, le payement de l'enseignement religieux soit à la charge seule des parents qui le réclameront pour leurs enfants. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le comte de Lanjuinais. Que ferez-vous pour les boursiers?

M. le ministre de l'instruction publique. Je vous ai indiqué que les préférences de mon administration étaient dans ce sens; mais je vous ai indiqué aussi que la résolution ne pourrait pas être appliquée brusquement sans de graves inconvénients.

La réponse aux conseils d'administration des lycées, qui nous ont fait connaître leur avis, sera faite dans le sens qui vient d'être indiqué; mais il faut être bien d'accord, car ce n'est pas dans l'année courante qu'une pareille solution peut être appliquée. (*Très bien! très bien!*)

A l'extrême gauche. La clôture!

M. le président. J'entends demander la clôture, mais la parole est à M. Gayraud pour répondre à M. le président de la commission du budget.

M. Gayraud. J'ai eu l'honneur de poser une question à M. le ministre. Qu'il me permette de lui dire qu'il n'a pas répondu.

D'abord, question de fait : qui est nommé aumônier du lycée de Moulins?

M. le ministre de l'instruction publique. Personne.

M. Gayraud. Il n'y a donc aucun aumônier dans ce lycée en ce moment.

En second lieu, question de principe : je demande que, dans les nominations d'aumôniers, si on en nomme encore, on tienne compte de cette condition préalable, dont on ne peut pas se dispenser, à savoir qu'on prenne des prêtres autorisés par l'évêque. Voilà tout. (*Réclamations à l'extrême gauche.*) Mais c'est évident.

M. le ministre de l'instruction publique. Au lycée de Moulins, c'est le système que j'ai indiqué qui fonctionne. L'aumônier n'est pas remplacé. C'est un ecclésiastique qui vient de l'extérieur donner des leçons d'enseignement religieux dans l'intérieur de l'établissement.

M. le rapporteur général. Mais l'évêque n'a pas agréé la nomination faite par le ministre.

M. Gayraud. On ne peut pas admettre, monsieur Mougeot, que le ministre de l'instruction publique intervienne dans un diocèse pour imposer à un évêque un prêtre dont l'évêque ne veut pas. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Que faites-vous alors de la séparation de l'Eglise et de l'Etat?

M. le président. La parole est à M. Bedouce.

M. Bedouce. Je n'ai qu'une courte observation à présenter, M. le président de la commission ayant exprimé ce que je voulais dire.

Dans certaines villes, les lycées de jeunes filles n'ont pas, comme l'a très bien dit M. le ministre, d'internat national mais ont des internats municipaux. Le régime dont a parlé le président de la commission fonctionne à la satisfaction et des parents qui veulent un enseignement religieux et de ceux qui n'en veulent pas : on fait payer aux premiers les frais de cet enseignement; quant aux autres, ils n'ont aucune somme à verser pour cet objet.

Puisque M. le ministre accepte la proposi-



tion de M. le président de la commission pour la rentrée prochaine, que n'accepterait-il un amendement réduisant d'un quart seulement le crédit inscrit au chapitre ? La Chambre prendrait ainsi acte et du désir de la commission du budget et de la promesse de M. le ministre.

C'est dans ce sens que je demande à la Chambre de se prononcer. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'instruction publique. La réduction du crédit ne signifierait rien de plus que l'accord qui s'est établi ici. Je crois que les indications que j'ai données à la Chambre sont de nature à la satisfaire. Il sera pris des dispositions pour que la question soit résolue dans le sens que j'ai fait connaître. (*Très bien! très bien!*)

Sur plusieurs bancs. La clôture !

M. le président. La parole est à M. Lefas.

M. Lefas. M. le ministre nous a dit que 83 p. 100 des conseils d'administration des lycées qu'il a consultés se sont prononcés pour un état de choses autre que celui que vous voulez leur imposer.

Je considère comme inadmissible que, dans ce pays de suffrage universel et de bon sens, dans une pareille discussion, ces 83 p. 100 des conseils de lycée soient traités comme une quantité négligeable, que l'autonomie universitaire soit sacrifiée à des intérêts politiques et qu'il ne s'élève pas une voix pour soutenir l'opinion de ces universitaires qualifiés, en faveur du maintien de l'état de choses actuel. (*Bruit.*)

M. le rapporteur général. Ce n'est pas exact.

M. Lefas. L'enseignement universitaire s'est toujours glorifié jusqu'ici d'être et de chercher à être le plus complet de tous les enseignements. Vous allez lui retirer ce privilège. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je ne vous rappellerai pas cette parole d'un grand penseur, qui disait que, de toutes les connaissances humaines, l'idée de Dieu étant la plus élevée qu'on ait encore trouvée, c'est décapiter l'esprit de l'homme que de supprimer cette idée sans la remplacer par quoi que ce soit. Mais je répéterai qu'à l'heure actuelle, partout on s'efforce de réaliser ce qu'on appelle l'éducation intégrale, c'est-à-dire d'introduire dans l'instruction de l'enfant, à titre normal, et non point à titre de supplément payant, le maximum possible de connaissances. On tend à y faire entrer même les arts dits d'agrément, même les cours autrefois réputés cours de luxe ; et l'on a raison, car les introduire ainsi dans l'enseignement, c'est les mettre à la portée de tous, de ceux-là notamment qui ne pouvaient autrefois s'offrir ce supplément de dépenses.

Allez-vous revenir sur le passé et décréter maintenant que les cours de gymnastique vont redevenir des cours de luxe, comme ils l'étaient autrefois ? Non? Alors je me demande comment vous oserez retirer aux parents des boursiers, qui ne peuvent payer un supplément de pension, la faculté de faire bénéficier leurs enfants des connaissances religieuses, qu'ils ont le droit d'estimer utiles à ces enfants comme à eux-mêmes. (*Bruit.*)

M. Lenoir. Pourquoi imposer à ceux-là l'instruction religieuse.

M. Lefas. Vous ne pouvez nier que l'enseignement religieux a toujours fait partie de ce grand enseignement intégral, auquel l'antiquité classique avait donné le beau nom de cycle des humanités.

J'en ai assez dit. Si mes collègues et moi sommes seuls à manifester hautement en faveur de cette opinion, nous avons du moins la consolation de constater que nous défendons en même temps l'opinion émise par les trois quarts des universitaires expérimentés qui dirigent nos lycées. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je consulte la Chambre sur la clôture de la discussion.

(La clôture est prononcée.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 64, au chiffre de 130,800 fr.

(Le chapitre 64, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 65. — Lycées soumis au nouveau régime financier. — Subventions fixes quinquennales pour insuffisance de recette des externats, 8,148,350 francs. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Alexandre-Blanc, ainsi conçu :

« Lycées soumis au nouveau régime financier. Crédit proposé : 8,148,350 fr.

« Diminuer ce crédit de 259,900 fr. et le porter en conséquence à 7,888,450 fr. »

La parole est à M. Alexandre-Blanc.

M. Alexandre-Blanc. L'objet de mon amendement a été développé dans la discussion qui vient d'avoir lieu. Je propose la suppression complète des crédits affectés aux aumôniers.

M. le ministre nous a dit que, dans les lycées où le poste d'aumônier était devenu vacant, on n'a pas nommé de nouveau titulaire. C'est donc que, dans ces lycées, on peut se passer de ce fonctionnaire. Je demande qu'il en soit de même dans tous les lycées. C'était l'année dernière l'opinion de la Chambre ; j'espère qu'elle y restera fidèle en votant mon amendement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'instruction publique. Comment voulez-vous que nous payons les aumôniers actuellement existants si vous supprimez les crédits? Je croyais que nous étions d'accord après les explications qui ont été échangées.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général de la commission du budget. Je dois à la vérité de reconnaître que l'accord qui est intervenu aura pour conséquence financière de diminuer de trois douzièmes les dépenses aujourd'hui payées par l'Etat, attendu qu'à partir du 1er octobre, suivant les paroles de M. le ministre, une partie de ces dépenses seront à la charge des familles dont les enfants suivront les cours religieux.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. J'ai fait connaître la solution qui serait adoptée; je croyais être d'accord avec la commission du budget et je pensais que tout amendement serait repoussé par elle et par le Gouvernement après les paroles qui avaient été échangées. L'honorable M. Mougeot croit que cet amendement n'aurait aucun inconvénient s'il était adopté.

M. le rapporteur général. Pour partie !

M. le ministre de l'instruction publique. Je n'en sais rien; il peut y avoir quelque inconvénient à adopter ainsi un amendement dont les répercussions sont aussi étendues et qui est déposé en cours de séance. Pour ma part, je me garderais bien d'accepter un amendement présenté dans des conditions pareilles.

M. le rapporteur général. Je demande le renvoi à la commission.

M. le ministre de l'instruction publique. La commission du budget, sans l'examiner, l'accepte et l'appuie; pour ce qui est du Gouvernement, il ne peut pas s'y associer. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Nous pourrions très bien tomber d'accord et très facilement sur la proposition d'une faible diminution à titre d'indication, mais lorsque l'amendement comporte une suppression de crédit aussi considérable, je le répète, des inconvénients qui nous échappent en séance nous apparaîtraient demain sous l'effort de la réflexion et en présence de la réalité des faits. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Je tiens à dire à la Chambre que ce n'est pas à la légère que j'ai formulé la conclusion que j'ai donnée il y a un instant. Il a été entendu — c'est ainsi du moins que j'ai compris l'accord intervenu pour la seconde fois entre le ministre et la commission du budget — il a été entendu, dis-je, que M. le ministre de l'instruction publique faisait un départ entre les deux catégories de prêtres qui donnent l'enseignement religieux dans nos établissements de l'Etat : les uns, a-t-il dit, sont les aumôniers proprement dits, ce sont des fonctionnaires que je ne peux supprimer qu'au fur et à mesure que l'un d'eux quitte son poste, soit de plein gré, ou que le poste devient disponible à la suite de décès. Ces aumôniers sont fonctionnaires, je ne peux pas les supprimer tant qu'une loi ne m'y autorisera pas. On doit donc prévoir un crédit pour l'année entière.

Nous sommes d'accord sur ce point, monsieur le ministre, je reconnais qu'on ne peut réduire le crédit que par une ventilation facile à faire qui déterminera la portion du crédit global à affecter au payement des aumôniers proprement dits.

Mais en ce qui concerne — et je crois que nous allons être également d'accord — l'au-



tre catégorie, celle des prêtres de l'extérieur qui donnent l'enseignement religieux et qui ne sont pas des aumôniers, vous avez déclaré, monsieur le ministre, qu'à partir de la rentrée prochaine ils ne seraient plus payés sur les fonds communs de l'internat, qu'ils seraient payés par les familles dont les enfants suivent les cours religieux.

Eh bien, je dis — ou je ne sais plus ce que parler veut dire — que si vous tenez votre engagement, et je sais que vous le tiendrez, à partir du 1er octobre on ne fera plus appel au budget de l'Etat dans la même mesure, et comme nous avons prévu le crédit pour l'année entière, l'année scolaire commençant au 1er octobre, trois douzièmes des crédits prévus pour l'enseignement religieux donné par les prêtres non aumôniers deviendront disponibles. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, j'ai suivi très attentivement le raisonnement de l'honorable M. Mougeot et, véritablement, je ne puis m'associer à sa conclusion. Je suis forcé de ne pas accepter avec autant de précipitation un amendement aussi considérable que celui qui vous est proposé.

Vous reconnaissez que les aumôniers disparaîtront par voie d'extinction et que, au fur et à mesure de leur disparition, ils seront remplacés par des ecclésiastiques venant donner à l'intérieur des lycées l'enseignement religieux. Ces ecclésiastiques, à partir du mois d'octobre prochain, seront payés par les familles. Mais croyez-vous que, par ce seul fait, 250,000 fr. deviendront disponibles? L'économie ainsi réalisée se chiffrera au contraire par une somme infime; il ne s'agit pas de 250,000 fr., et ce n'est pas là un calcul que vous puissiez faire en séance.

M. le rapporteur général. Je demande simplement que l'on fasse la ventilation.

M. le ministre de l'instruction publique. S'il en est ainsi, nous sommes d'accord. Mais ceci montre, monsieur le rapporteur général, combien il peut être dangereux de souscrire ainsi, en séance, après une discussion un peu animée, comme celle qui vient d'avoir lieu, à un amendement qui entraînerait une suppression de crédit de 250,000 fr., quand, en réalité, la situation nouvelle ne comportera qu'une économie que je ne puis chiffrer à l'improviste; et c'est pourquoi, comme membre du Gouvernement, je n'ai pas pu m'associer à vous, si désireux que je sois de faire triompher la solution pour laquelle j'ai marqué toutes mes préférences. (*Applaudissements.*)

M. Alexandre-Blanc. Je me rallie à la proposition faite par M. le rapporteur général et qui consiste à supprimer les trois douzièmes du crédit affecté aux aumôniers.

M. le président. Il m'a semblé que M. le président de la commission du budget demandait le renvoi du chapitre à la commission.

M. le président de la commission du budget. Le Gouvernement et la commission sont d'accord pour demander le renvoi du chapitre à la commission afin d'opérer la ventilation des crédits. La commission du budget, après s'être mise d'accord avec le Gouvernement, apportera à la Chambre les indications nécessaires.

M. le président. Le Gouvernement et la commission demandent le renvoi du chapitre à la commission du budget.

Le renvoi est de droit.

Le chapitre est renvoyé à la commission du budget.

M. Maurice Allard. Il y a une équivoque. Je demande la parole!

Voix nombreuses. A demain!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance. (*Oui! oui!*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

9. — PROCLAMATION DU RÉSULTAT DU 3e TOUR DE SCRUTIN POUR LA NOMINATION DE DEUX MEMBRES DU CONSEIL SUPÉRIEUR DES SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin pour la nomination de deux membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels :

Nombre des votants..........	184
Bulletins blancs ou nuls......	2
Suffrages exprimés...	182
Majorité absolue.....	92

Ont obtenu :

MM. Henri Michel..........	182 suffrages.
Muteau................	180 —

MM. Henri Michel et Muteau ayant obtenu la majorité des suffrages, je les proclame membres du conseil supérieur des sociétés de secours mutuels.

10. — FIXATION DE LA DISCUSSION D'UNE INTERPELLATION

M. le président. Je rappelle à la Chambre qu'au début de sa séance MM. Ceccaldi, Lenoir et Couesnon ont déposé une proposition de loi relative aux conseils d'administration des sociétés départementales.

Je donne la parole à M. Ceccaldi pour développer les motifs de l'urgence.

M. Ceccaldi. Messieurs, je n'ai pas l'intention, à cette heure, de justifier l'urgence de la proposition de résolution que j'ai déposée avec quelques-uns de mes collègues; je désire simplement demander à M. le ministre des finances, en l'absence de M. le garde des sceaux, quelle date le Gouvernement veut bien accepter pour la discussion de cette proposition de résolution. Sur ce point, je vous demande l'autorisation de présenter quelques courtes observations.

Messieurs, on distribue, en ce moment, dans tout le pays — grâce à cette publicité, on a pu obtenir en six mois une émission de 4,800,000 fr. — un prospectus dont je dois vous donner lecture :

« Le conseil d'administration de la société des chemins de fer de la Manche comprend les personnalités les plus honorables. D'autre part, le capital de la société est garanti par l'Etat français et les départements, qui se sont engagés à servir aux actions un intérêt de 4 p. 100 et à payer l'amortissement du capital social. »

J'appelle ici d'une façon particulière l'attention de M. le ministre sur les termes de cette circulaire. Je lis plus loin :

« On peut donc dire qu'en fait l'action des chemins de fer de la Manche est assimilable à de la rente française à 4 p. 100 d'intérêt. »

Et comme si ce n'était pas suffisant, on dit encore : « On payera le coupon au guichet du receveur des finances. »

Cette publicité qui a été faite pour l'une des sociétés que nous incriminons et sur laquelle nous demandons au Gouvernement de s'expliquer, a produit de désastreux effets. Elle a amené beaucoup de petits contribuables à vendre leur rente sur l'Etat pour acheter des titres qui pourront avoir peut-être plus tard une valeur quelconque, mais qui n'ont certainement pas à l'heure actuelle celle que leur assignent les annonces.

Il serait à désirer que le Gouvernement voulût bien, sur ce point, donner quelques explications et surtout nous faire connaître la date à laquelle il accepte de discuter au fond la proposition de résolution que nous avons présentée.

S'il était nécessaire de compléter ces explications, il me suffirait de donner lecture des quelques lignes suivantes, qui ont été publiées dans un journal financier français et qui se rapportent à la construction des chemins de fer du sud de l'Aisne :

« Cela revient à dire que les actionnaires sont assurés, quels que soient les résultats du trafic, de toucher régulièrement chaque année un revenu brut de 20 fr. par action de 500 fr. et de voir, un jour ou l'autre, leurs titres remboursés au pair et remplacés par des actions de jouissance. A ce point de vue l'action mérite de retenir l'attention. »

Je demande à toute la Chambre s'il est possible de laisser continuer cette publicité malsaine. On nous avait promis des poursuites rigoureuses, on n'en a pas exercé du tout. On n'a pas exercé ces poursuites parce qu'ainsi que je le démontrerai dans la discussion sur le fond — car je veux arrêter là mes explications — il y a des personnalités compromises. (*Exclamations.*)

M. Marcel Rauline. Citez-les!

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. En l'absence de M. le garde des sceaux et bien que la

question soulevée n'intéresse pas mon département, je réponds à notre collègue.

M. Ceccaldi est descendu de la tribune en disant que le Gouvernement n'exerçait pas toutes les poursuites qu'il y avait lieu de faire. Je peux lui répondre qu'une information a été ouverte pour les faits signalés, en ce qui concerne le département de l'Aisne, au sujet de prospectus insérés au *Journal officiel* en vertu de la nouvelle loi qui ont paru contenir des promesses abusives. Pour d'autres faits analogues portés à la connaissance du Gouvernement, des enquêtes sont également ouvertes; si elles établissent que des agissements frauduleux ont eu lieu, le Gouvernement, M. Ceccaldi peut en être assuré comme tous nos collègues, n'hésitera pas à faire tout son devoir.

Reste donc une seule question. Notre honorable collègue demande qu'on fixe un jour pour la discussion d'une motion qu'il veut présenter. Il me permettra de lui dire que je ne crois pas que le Gouvernement puisse accepter la discussion d'une motion.

M. le président. Il s'agit d'une proposition de loi.

M. le ministre des finances. S'il s'agit d'une proposition de loi, je n'ai rien à ajouter. Mais s'il s'agit d'une motion — M. Ceccaldi en annonçait le dépôt — j'ai le devoir de lui répondre qu'à mon avis la seule manière parlementaire de procéder, c'est de déposer une interpellation...

M. Ceccaldi. Elle est déposée.

M. le ministre des finances. Il ne reste plus alors qu'à fixer la date de la discussion.

M. Ceccaldi. Parfaitement!

M. le ministre des finances. En pareille matière, comme en toute autre, le Gouvernement est aux ordres de la Chambre; mais il fait remarquer que la discussion de l'interpellation sur le Maroc et celle de l'interpellation sur les retraites ouvrières ont été fixées aux deux prochaines séances.

M. Ceccaldi. Je demande la parole.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement a pris des engagements à cet égard et il ne peut dès lors accepter la discussion de l'interpellation de M. Ceccaldi qu'à la suite de ces deux interpellations. Mais, je le répète, la Chambre est maîtresse de son ordre du jour, elle statuera. Le Gouvernement est à sa disposition. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je rappelle à la Chambre qu'au début de la séance du 29 octobre, elle a été saisie par MM. Ceccaldi, Couesnon et Magniaudé d'une demande d'interpellation concernant l'émission de titres des chemins de fer départementaux.

Le Gouvernement vient d'indiquer la date qu'il propose pour la discussion de cette interpellation.

M. le ministre des finances. A la suite des deux interpellations que j'ai indiquées.

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi.

M. Ceccaldi. Je voudrais répondre quelques mots aux déclarations de M. le ministre des finances. Je le lui dis en toute sincérité : elles ne nous donnent pas du tout satisfaction.

Au moment où des émissions de titres sont faites dans des conditions très irrégulières et absolument délictueuses, il convenait de faire dire par l'un des membres du Gouvernement quelles mesures on comptait prendre pour faire cesser ces émissions et cette publicité.

On n'a pas répondu à cette question précise et c'est pour cela que je suis obligé de demander à nouveau, à M. le ministre des finances, s'il tolèrera plus longtemps, quant à lui, que l'on continue la campagne menée en ce moment contre le crédit public, contre la rente, et qui tend tout simplement à déconsidérer les valeurs nationales pour permettre à quelques financiers véreux de placer des titres qui, à cette heure, n'offrent pas la garantie qu'on leur donne dans les prospectus.

M. le ministre des finances. Voulez-vous me permettre un mot?... Je crois avoir dit assez clairement à la tribune que, sur les faits que vous aviez signalés d'accord avec votre collègue M. Couesnon, une information avait été ouverte. M. le garde des sceaux me prie de déclarer qu'il a également prescrit une enquête sur d'autres faits analogues. Que voulez-vous que le Gouvernement fasse de plus? Il a épuisé sa mission quand il a ouvert une information ou prescrit une enquête. (*Très bien! très bien!*)

M. Ceccaldi. M. le ministre des finances se fait évidemment l'interprète des sentiments de M. le garde des sceaux. J'ai insisté pour que M. le garde des sceaux vînt lui-même nous apporter cette affirmation. Je lui aurais, en effet, rappelé que je m'étais présenté dans son cabinet à la date du 22, c'est-à-dire avant l'émission des chemins de fer de la Manche, et que du 22 jusqu'au 26, pendant toute la durée de l'émission qui a été couverte, grâce à cette publicité, quatre fois, aucune mesure n'a été prise. J'ajoute immédiatement qu'il est nécessaire à cette heure, au moment où l'affolement existe sur le marché (*Exclamations*), de provoquer une discussion au cours de laquelle on pourra départager toutes les responsabilités et surtout faire mieux connaître au public que tous ceux qui font appel à lui n'ont pas le droit de se réclamer des garanties dont ils se prévalent.

En cela le Gouvernement me semble bien mal inspiré lorsqu'il demande le renvoi après les discussions relatives au Maroc et aux retraites ouvrières, et après les autres interpellations. Je dis qu'un débat s'impose immédiatement et j'espère que la Chambre, faisant droit aux doléances des populations, voudra, par un vote très précis, manifester l'intérêt qu'elle porte à la petite épargne et, en même temps, le désir qu'elle a de protéger tous les contribuables que nous sommes obligés en ce moment de surcharger. (*Mouvements divers.*)

M. Marcel Rauline. Vous avez dit que des personnalités de la Manche étaient compromises; veuillez citer des noms!

M. Ceccaldi. J'ai parlé de personnalités, mon cher collègue. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit.

M. Marcel Rauline. Vous avez cité la Manche.

M. Ceccaldi. J'ai cité la Manche comme j'aurais pu citer l'Aisne, l'Orne ou l'Yonne et d'autres départements. Si je n'ai pas cité plus particulièrement mon département, c'est pour éviter de laisser croire que je cherchais à envenimer le débat. Lorsque la question sera traitée au fond, je donne l'assurance à la Chambre que je la développerai sans irriter le débat, sans mettre aucune acrimonie dans mes observations. Je désire simplement que le débat s'engage d'une façon très large. Vous pourrez, mon cher collègue, y prendre part comme tout le monde.

M. Marcel Rauline. Certainement, mais je constate que les députés de la Manche n'ont pas reçu cette circulaire!

M. Ceccaldi. Ce jour-là, croyez-le bien, si vous n'avez pas lu la circulaire, je vous communiquerai l'un des exemplaires qui m'ont été adressés. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je demande à mon honorable collègue de ne pas insister pour sa proposition. Le Gouvernement a pris vis-à-vis de la Chambre l'engagement de discuter les deux interpellations dont j'ai parlé. Si une de ces interpellations vient à être abandonnée ou ajournée, le Gouvernement ne s'oppose pas à ce que celle de l'honorable M. Ceccaldi vienne immédiatement après. Mais il ne peut pas, sans faillir à ses engagements, revenir sur les dates qu'il a précédemment consenties.

Je demande donc à notre collègue d'accepter que son interpellation soit mise à la suite de celle qui est relative aux retraites ouvrières.

M. Ceccaldi. Je réponds à M. le ministre des finances que M. le président de la commission du budget me disait au commencement de cette séance : Je prendrai moi-même part à la discussion. L'intérêt de cette question est très considérable. (*Mouvements divers.*)

Je demande que mon interpellation soit fixée à vendredi.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Je demande la permission de mettre les choses au point. J'ai dit à l'honorable M. Ceccaldi, au début de cette séance, qu'il était du devoir du président de la commission du budget de défendre l'ordre du jour et de demander à la Chambre de demeurer fidèle à l'engagement qu'elle a pris vis-à-vis d'elle-même de discuter le budget aujourd'hui, demain et jeudi. J'ai ajouté que s'il demandait que son interpellation vînt en discussion vendredi, je n'aurais pas les mêmes raisons de m'y opposer.

Les explications que l'honorable député

de l'Aisne a déjà fournies ayant pour but de mettre en garde la petite épargne contre des manœuvres qui seraient, d'après lui, de nature à la tromper, je verrais très volontiers que la Chambre voulût bien discuter le plus tôt possible son interpellation. Mais je n'ai pas qualité, mes collègues le comprennent bien, pour prier la Chambre de revenir sur des décisions qu'elle a déjà arrêtées. Je ne puis promettre à M. Ceccaldi que ma bonne volonté personnelle, à condition toutefois qu'il n'empiètera plus, comme aujourd'hui, sur les séances réservées à la discussion du budget. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Le Gouvernement propose de remettre la discussion de l'interpellation de M. Ceccaldi et ses collègues après la discussion des interpellations sur le Maroc et les retraites ouvrières. M. Ceccaldi, de son côté, propose la date de vendredi pour cette discussion.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement ne peut pas manquer aux engagements qu'il a pris vis-à-vis de la Chambre.

M. le président. Je consulte la Chambre sur la date la plus éloignée, c'est-à-dire sur le renvoi de cette interpellation après la discussion des interpellations sur les affaires du Maroc et sur les retraites ouvrières.

(La Chambre, consultée, fixe l'interpellation de M. Ceccaldi à la suite des interpellations sur le Maroc et sur les retraites ouvrières.)

M. le président. La proposition de loi de MM. Ceccaldi, Lenoir et Couesnon sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel (*Assentiment.*)

11. — PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances pour le dépôt d'un projet de loi.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi concernant: 1° la régularisation de décrets au titre du budget général de l'exercice 1907; 2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1907 au titre du budget général; 3° l'ouverture de crédits au titre du budget annexe de l'Imprimerie nationale; 4° l'ouverture de crédits au titre du compte spécial créé par la loi du 17 février 1898.

Je demande le renvoi de ce projet de loi à la commission du budget.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (*Assentiment.*)

12. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Cadenat, Bénézech et Roblin une proposition de loi concernant le maximum de l'indemnité parlementaire et du traitement des fonctionnaires.

Cette proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de comptabilité, sous réserve de l'avis de la commission du budget. (*Assentiment.*)

13. — MOTION D'ORDRE

M. le président. M. Engerand, dont l'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la conservation des collections artistiques des musées de province avait été jointe au budget des beaux-arts, demande que le débat en soit fixé au premier vendredi qui suivra le vote définitif du budget.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

14. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi, à deux heures, séance publique:

Vérification de pouvoirs: département du Puy-de-Dôme, arrondissement d'Issoire (M. Empereur, rapporteur);

Discussion du projet de loi d'intérêt local autorisant le département de la Seine à s'imposer extraordinairement;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908:

Suite de l'instruction publique;
Caisse nationale d'épargne;
Service pénitentiaire;
Beaux-arts;
Commerce et industrie;
Ecole centrale des arts et manufactures;
Travail et prévoyance sociale;
Finances;
Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

15. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de surtaxes d'octroi sur l'alcool.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des octrois. (*Assentiment.*)

16. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Marin un rapport fait au nom de la 9e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 11 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour divers services d'assistance.

Le rapport sera imprimé et distribué.

17. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Viollette une proposition de loi tendant à modifier les articles 407 et 408 du code civil, relatifs à la composition des conseils de famille.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. de Castelnau une proposition de loi portant ouverture, au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1907, d'un crédit de 200,000 fr. pour venir en aide aux habitants et à la commune de Saint-Rome-de-Tarn (arrondissement de Saint-Affrique, département de l'Aveyron), victimes du cyclone du 2 novembre.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

18. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Gasparin un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à sept heures moins cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

RAPPORT d'élection remis à la présidence et inséré au Journal officiel *conformément à la résolution de la Chambre des députés, en date du 16 juin 1902.*

M. Empereur, rapporteur. — Département du Puy-de-Dôme, arrondissement d'Issoire.

Des élections ont eu lieu le 15 septembre dernier dans l'arrondissement d'Issoire, département du Puy-de-Dôme, pour remplacer, à la Chambre des députés, M. Bony-Cisternes, élu sénateur.

Deux candidats se sont présentés: MM. Sauvat (André) et Vigier (Martin).

Sur 29,082 électeurs inscrits, dont le quart est de 7,271, et sur 20,484 votants, dont 20,067 ont exprimé leur suffrage, ce qui donne une majorité absolue de 10,034, M. Vigier (Martin) a obtenu 10,244 voix, M. Sauvat (André) a obtenu 9,824 voix.

M. Vigier-Martin, ayant obtenu 420 voix de plus que son concurrent et un nombre de voix au moins égal à la majorité absolue des suffrages exprimés et supérieur au quart des électeurs inscrits, a été proclamé député par la commission de recensement qui s'est réunie à la préfecture du Puy-de-Dôme le 19 septembre 1907. Cette commission a examiné les observations qui avaient été inscrites dans les procès-verbaux des opérations électorales des sept communes suivantes de l'arrondissement d'Issoire: Saint-Victor, Saint-Nectaire, Gignat, Saint-Gervazy, Saint-Etienne-sur-Usson, Tauves et Saint-Germain-Lembron.

Ces observations ne portaient que sur l'attribution de bulletins qui, pour une rai-



son ou pour une autre, n'avait pas été faite à l'un ou à l'autre candidat. C'est ainsi qu'elle a attribué dix bulletins en plus à M. Sauvat et un en plus à M. Vigier.

Aucune réclamation d'un autre genre n'a été consignée dans les procès-verbaux sur les opérations électorales, aucune n'a été portée devant la commission de recensement; et nulle protestation n'a été jointe au dossier d'élection jusqu'au 25 octobre dernier.

Ce jour-là une lettre de M. le docteur Sauvat, en date du 24 octobre 1907, adressée à M. le président de la Chambre des députés, fut remise par la questure à la sous-commission nommée par le 5e bureau d'octobre pour examiner les opérations électorales de l'arrondissement d'Issoire.

Dans cette lettre, M. Sauvat disait que le lundi 28 octobre il apporterait à la commission chargée d'examiner l'élection de M. Vigier à Issoire des documents qui à son avis étaient de nature à faire prononcer l'invalidation.

Le lundi 28 octobre la sous-commission du 5e bureau entendit donc M. le docteur Sauvat.

Il s'est plaint que M. le sénateur Bony-Cisternes ait réuni les conseillers généraux et les conseillers d'arrondissement avant les élections pour désigner un candidat.

On lui a rapporté que M. Bony-Cisternes aurait dit qu'il refuserait les subventions aux communes qui voteraient contre son candidat M. Vigier.

Il dit qu'à Chaméane le maire a fermé la mairie pour aller dîner et qu'il fallait passer chez lui pour se rendre à la salle du vote.

Dans les communes de la montagne les maires faisaient distribuer les bulletins de vote Vigier en même temps que les cartes d'électeurs.

Dans la commune de Chidron le facteur aurait déchiré et piétiné les bulletins Sauvat au lieu de les porter à leurs adresses.

Pour appuyer ses protestations contre les agissements qui auraient été pratiqués contre sa candidature, M. Sauvat remet à la sous-commission le numéro du 22 septembre 1907 du journal l'*Ami du peuple* qui s'imprime à Clermont-Ferrand, où il a fait publier l'affiche suivante qui a été placardée contre lui à la dernière heure dans la commune de Besse.

« Electeurs.

« Une dernière fois avant le scrutin pour l'élection législative, vos élus font appel à votre clairvoyance.

« Vous avez à choisir entre deux candidats. L'un, le docteur Sauvat, qui s'est désigné lui-même d'ailleurs, se présente devant vous sans programme. Mécontent de tout et de tous, il attaque avec la dernière violence notre sénateur, M. Bony-Cisternes, que vous entourez tous de votre respect et de votre amitié pour les services sans nombre qu'il a rendus. M. Sauvat veut démolir, mais il n'a point eu encore les loisirs suffisants pour songer à ce qu'il veut bâtir. Il est anarchiste sans le savoir! Habitant de la ville d'Issoire, où les républicains, pris de folie furieuse, se dévorent entre eux, il voudrait nous apportait le mal dont souffre ce pays.

« Naturellement, c'est sur ce candidat de discorde que se portent toutes les voix des réactionnaires qui n'ont pas le courage de sortir leur drapeau. C'est pour ce candidat que font campagne nos cléricaux, sans s'inquiéter de savoir avec qui ils marchent en cette occurence.

« Diviser pour régner !

« L'autre, M. Vigier, maire et conseiller général de Latour, président de la commission départementale, est un vieux républicain que vous connaissez tous.

« C'est à lui que, à l'unanimité, les conseillers généraux de l'arrondissement, bien placés pour apprécier la valeur des candidats, ont offert l'honneur de porter le drapeau du parti républicain dans cette élection.

« Vous l'avez vu, vous l'avez entendu développer brillamment son programme. Vous savez du moins ce qu'il veut, celui-là, et ce qu'il veut, c'est l'amélioration de la condition sociale dés travailleurs.

« Enfin, tandis que la ville d'Issoire semble vouloir par principe soutenir son candidat, pourquoi nous, montagnards, de notre côté, ne voterions-nous pas pour M. Vigier.

« *Le conseil municipal de Besse.* »

Dans le même numéro dudit journal se trouve insérée une lettre de M. Sauvat à ses électeurs où il dit :

« Vous pouvez compter sur moi pour démasquer toutes les manœuvres déloyales employées par toutes les réactions.

« Signalez-moi toutes les fraudes, toutes les injustices, toutes les illégalités connues de vous, afin de grossir le faisceau de preuves déjà assez volumineux pour clouer au pilori tous les petits potentats de l'arrondissement et faire annuler une élection menée par la terreur.

« Vive la République !

« Docteur SAUVAT. »

Du faisceau de preuves dont il parle, M. Sauvat n'a remis à la sous-commission que le numéro de l'*Ami du peuple* dont il vient d'être question et une protestation en date du 20 octobre, signée de 127 électeurs de la commune de Tauves, ainsi conçue :

« Nous, soussignés, électeurs de la commune de Tauves, certifions et attestons nous être présentés à la mairie le 15 septembre 1907 à l'effet de déposer notre bulletin dans l'urne pour l'élection d'un député dans l'arrondissement d'Issoire. Nous n'avons pu remplir notre devoir de citoyens : M. le maire nous a répondu que le bureau n'était pas constitué. »

Les protestataires n'indiquent pas à quelle heure ils se sont présentés à la salle du vote.

Le procès-verbal des opérations électorales de cette commune fait connaître qu'il y a à Tauves 674 inscrits, qu'il y a eu 152 votants, que M. Vigier y a obtenu 74 voix et M. Sauvat 71.

En revenant aux communes sur lesquelles ont porté les récriminations de M. Sauvat, on constate qu'à Chaméane, M. Vigier a obtenu 66 voix, M. Sauvat 25 sur 92 votants et sur 134 inscrits.

A Chidrac, sur 140 électeurs inscrits et sur 114 votants, M. Vigier a obtenu 40 voix et M. Sauvat 72.

Or, même en reportant sur M. Sauvat les 41 suffrages que M. Vigier a obtenus à Chaméane en plus des suffrages qui sont allés à son concurrent, ce qui diminuerait de 82 la différence de 420 voix qui dans l'ensemble existe entre le nombre des suffrages obtenus par M. Vigier et le nombre des suffrages obtenus par M. Sauvat et même en ajoutant encore au compte de M. Sauvat les 134 voix des protestataires de la commune de Tauves, il reste à M. Vigier une majorité relative de 204 voix sur son concurrent.

Les protestataires de Tauves n'indiquant pas l'heure à laquelle ils se sont présentés à la mairie pour voter, il n'a pas été possible à la sous-commission, ni au 5e bureau, de savoir pour quelle raison positive ils n'ont pas pu voter avec les 152 électeurs qui ont pu ce jour-là exercer leur droit de vote.

Quant au fait de Chidrac, même s'il était exact, il ne paraît pas avoir eu d'influence sur les votes au détriment de M. Sauvat, puisque M. Sauvat a obtenu à Chidrac une forte majorité de voix sur son concurrent.

Les reproches adressés par M. Sauvat à M. le sénateur Bony-Cisternes, aux conseillers généraux, aux conseillers d'arrondissement et aux conseillers municipaux d'avoir désigné un candidat de leur préférence aux électeurs et de l'avoir appuyé de leur autorité n'ont pas paru justifiés à la sous-commission, ni au 5e bureau, qui, contrairement à l'opinion de M. Sauvat, estiment qu'en la circonstance, ces honorables élus du suffrage universel n'ont fait qu'user de leur droit.

En conséquence, la sous-commission a proposé à l'unanimité au 5e bureau la validation de l'élection législative d'Issoire du 15 septembre 1907.

Le 5e bureau, après avoir entendu le rapport de sa sous-commission et avoir examiné les documents qui ont été indiqués ci-dessus, a décidé à l'unanimité de vous proposer, messieurs, de valider l'élection d'Issoire; c'est à la suite de cette décision et après en avoir reçu de lui le mandat que j'ai dressé ce rapport concluant à ce que M. Vigier (Martin) qui, en plus, réunit les autres conditions exigées par la loi pour être élu député, soit admis comme député de l'arrondissement d'Issoire.

SCRUTIN (N° **344**)

Sur le maintien de l'ordre du jour.

Nombre des votants.............. 492
Majorité absolue...................... 247

Pour l'adoption........... 407
Contre.................... 85

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion) Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Beauquier. Becays. Begey. Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bienaimé (amiral). Bignon (Paul). Bizot. Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Buyat.

Cachet. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Chaigne. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Coulondre. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devins. Dion (marquis de). Disleau. Donadeï. Doumergue (Gaston). Dreloi. Dron. Dubief. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Empereur. Estourbeillon (marquis de l'). Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Goujat. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guernier. Guichenné. Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamy. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lasies. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Ledin. Lefèvre. Leffet. Lefort. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lerolle. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Louis-Dreyfus.

Mackau (baron de). Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Maruéjouls. Massabuau. Mathis. Maujan. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nogués. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Pelisse. Pelletan (Camille). Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Pichery. Pierangeli. Pierre Bergor (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rajon (Claude). Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Raynaud. Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ridouard. Rigal. Robert-Surcouf. Roch. Rose. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vallée. Vandame. Vazeille. Vidon. Vigier. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Archimbaud (Drôme).

Basly. Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bouveri. Breton (Jules-Louis). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Bussat.

Cadenat. Carlier. Ceccaldi. Cère (Emile). Chapuis (Edmond) (Jura). Chauvière. Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Couesnon (Amédée). Coutant (Jules).

Dejeante. Delory. Devèze. Dreyt. Dubois. Dufour (Jacques). Dumont (Charles) (Jura). Durre.

Emile Chauvin.

Ferrero. Fiévet. Fournier (François). Franconie.

Gervais. Ghesquière. Goniaux. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse.

Halléguen. Hauet.

Isoard.

Jaurès. Jeanneney.

Lamendin. Lassalle. Légitimus. Lenoir. Lockroy. Loup.

Magnaud. Marietton. Martin (Louis). Mélin. Meslier. Millerand.

Nicolas.

Ossola.

Pastre. Paul Brousse (Seine). Péchadre. Peureux. Ponsot. Puech.

Razimbaud (Jules). René Renoult. Ribière. Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).

Sembat.

Thivrier.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave). Villejean.

Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alicot. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bouffandeau. Brice (René). Brindeau. Brisson (Henri). Butin.

Charles Benoist. Chopinet. Cornand. Cruppi.

Delafosse (Jules). Delcassé. Delpierre. Denis (Théodore). Dior. Doumer (Paul). Duclaux-Monteil. Dudouyt. Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Flandin (Ernest) (Calvados). Forest.

Gaillard (Jules). Gauvin (Maine-et-Loire). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Guillain (Florent).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hennessy. Hercé (de).

Juigné (marquis de).

Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Leboucq. Lefas. Lefébure. Leroy-Beaulieu (Pierre). Levet (Georges). Ludre (comte Ferri de).

Magniaudé. Marin. Michel (Henri). Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de).

Osmoy (comte d').

Pérès. Pinault (Etienne). Pomereu (marquis de). Prache.

Ragally. Renard. Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de).

Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire).

Villebois-Mareuil (vicomte de).

Zévaès.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Abel-Bernard. Argeliès.

Bozonet.

Cauvin (Ernest) (Somme). Chailley.

Dauzon. Delahaye. Dupourqué.

Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent.



Gasparin.
Henry Roy (Loiret).
Jonnart.
Kerjégu (J. de).
Laniel (Henri). Leroy (Modeste) (Eure).
Massé.
Nicolle.
Périer de Larsan (comte du). Perroche. Pressensé (François de).
Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).
Selle.

SCRUTIN (N° 345)

Sur l'ensemble du projet de loi, modifié par le Sénat, portant ouverture de crédits destinés à réparer les dommages causés par les orages et les inondations.

Nombre des votants	558
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	558
Contre	0

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Archimbaud (Drôme). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénazet. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel Oscar (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules). Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Ferrette. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron) Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Goujat. Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guernier. Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare. Isoard.

Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Larquier. Lasies. Lassalle. La Trémoille (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lenoir. Lerolle. Le Roy (Alfred) (Nord). Leroy-Beaulieu (Pierre). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marietton. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Mathis. Maujan. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Mélin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Millevoye. Millaux. Minier (Albert). Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Nicolas. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Ragally. Raiberti. Rajon (Claude). Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Riblère. Ribot. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de) Rosanbo (marquis de). Rose. Rouanet. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sembat. Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigier. Vigne (Octave). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Belcastel (baron de). Brisson (Henri).
Cruppi.
Dudouyt. Duquesnay.
Renard.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Abel-Bernard. Argeliès.
Bozonet.
Cauvin Ernest (Somme). Chailley.
Dauzon. Delahaye. Dupourqué.
Flandin Etienne (Yonne). Fleurent.
Gasparin.



Henri Roy (Loiret).
Jonnart.
Kerjégu (J. de).
Laniel (Henri). Leroy (Modeste) (Eure).
Massé.
Nicolle.
Périer de Larsan (comte du). Perroche.
Pressensé (Francis de).
Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).
Selle.

SCRUTIN (N° 346)

Sur l'amendement de M. Dejeante au chapitre 1er du budget du ministère de l'instruction publique.

Nombre des votants............... 473
Majorité absolue..................... 237

Pour l'adoption............ 84
Contre...................... 389

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.
Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Basly. Beauregard (Paul). Bedouce. Bénézech. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Betoulle. Bienaimé (amiral). Bouveri. Breton (Jules-Louis). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Buisson (Ferdinand).
Cadenat. Carlier. Ceccaldi. Chauvière. Chavoix. Clament (Clément). Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Couesnon (Amédée). Coutant (Jules).
Defontaine. Dejeante. Delory. Devèze. Dubois. Dufour (Jacques). Durre.
Euzière.
Fernand-Brun. Ferrero. Ferrette. Fiévet. Flayelle. Fournier (François). Franconie.
Gauthier (de Clagny). Ghesquière. Goniaux. Groussier. Guesde (Jules).
Hauet.
Isoard.
Jaurès.
Lamendin. Lassalle. Leboucq. Légitimus. Lerolle. Loup.
Marietton. Maurice Spronck. Mélin. Meslier. Millevoye.
Nicolas.
Pastre. Paul Brousse (Seine). Prache. Pugliesi-Conti.
Razimbaud (Jules). Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).
Sarrazin. Saumande. Sembat.
Thivrier. Tournade. Treignier.
Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave).
Walter. Willm.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier. Aynard (Edouard).
Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Ballande. Bar. Barthou. Bartissol. Baudet (Charles, (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Becays. Begey. Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Brunard. Bussat. Bussière. Butin. Buyat.
Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazenouve. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Coulondre. Cuttoli.
Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Dehove. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devins. Disleau. Donadei. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire).
Emile Chauvin. Empereur. Etienne.
Failliot. Farjon. Favre (Emile). Féron. Fiquet. Fitte. Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Forest. Fort (Victor). Foy (Théobald).
Gabrielli. Gaffier. Gast. Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérault-Richard. Gervais. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Goujat. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Guernier. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guyot-Dessaigne.
Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).
Iriart d'Etchepare (d').
Janey (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).
Kerguézec (de). Klotz. Krantz (Camille).
La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus.
Magnaud. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Martin (Louis). Maruéjouls. Mathis. Maujan. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Munin-Bourdin. Muteau.
Néron. Nogués. Normand. Noulens.
Ory. Ossola.
Pajot. Pasqual. Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Puech. Pujade.
Rabier (Fernand). Ragally. Raiberti. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.
Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrien. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.
Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Trouin.
Vacherie. Vallée. Vazeille. Vidou. Vigier. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Viollette. Vion. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alicot. Archimbaud (Drôme). Auriol.
Bansard des Bois. Belcastel (baron de). Blétry. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brice (René). Brindeau. Brisson (Henri).
Cachet. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Chambrun (marquis de). Cochin (Henry) (Nord). Cornand. Cruppi.
Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Denis (Théodore) Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Duquesnay. Dussaussoy. Dutreil.
Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').
Flandin (Ernest) (Calvados). Fontaines (de). Fouquet (Camille).
Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gérard (baron). Gérard-Varet. Ginoux-Defermon. Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot de Villeneuve (Camille).
Hennessy.
Jacquey (général). Joly.
Lamy. Lasies. Leblanc. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).
Mackau (baron de). Magniaudé. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Monsservin (Joseph). Mun (comte Albert de).
Ollivier. Osmoy (comte d').
Pasquier. Passy (Louis). Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon.

Quesnel. Quilbeuf.
Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier).
Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Suchetet.
Taillandier.
Vandame. Villiers.
Zévaès.

ABSENTS PAR CONGÉ

MM. Abel-Bernard. Argeliès.
Bozonet.
Cauvin (Ernest) (Somme). Chailley.
Dauzon. Delahaye. Dupourqué.
Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent.
Gasparin.
Henri Roy (Loiret).
Jonnart.
Kerjégu (J. de).
Laniel (Henri). Leroy (Modeste) (Eure).
Massé.
Nicolle.
Périer de Larsan (comte du). Perroche.
Pressensé (Francis de).
Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).
Selle.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 338) du 29 octobre.

Sur l'amendement de M. Paul Constans (Allier), au chapitre 6 du budget du ministère de l'intérieur (Traitement des fonctionnaires administratifs des départements) :

M. Noulens déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité « il n'avait pas pris part au vote ».

—

Scrutin (n° 339) du 29 octobre.

Sur la prise en considération de l'amendement de M. de Belcastel au chapitre 16 du budget du ministère de l'intérieur (Subvention aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux) :

M. Saint-Martin déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Haguenin déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Sandrique déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 343) du 4 novembre.

Sur l'amendement de M. Fernand Engerand à l'article 1er du projet de loi portant modification de divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat :

M. Benazet déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

C'est par suite d'une erreur matérielle que M. Chailley a été porté comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin (n° 343) du 4 novembre 1907 sur l'amendement de M. Fernand Engerand à l'article 1er du projet de loi portant modifications de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat ; en réalité l'honorable membre était en congé régulier et son nom devait être inscrit dans la liste des « absents par congé ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MERCREDI 6 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal : M. de Belcastel.

2. — Excuses et demande de congé.

3. — Communication de deux décrets désignant des commissaires du Gouvernement pour assister les ministres de la guerre et de l'agriculture dans la discussion du budget des recettes et des dépenses de l'exercice 1908.

4. — Vérification de pouvoirs :

Adoption des conclusions du 5e bureau tendant à la validation des opérations électorales de l'arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme). — Admission de M. Vigier.

5. — Adoption du projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 11 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour divers services d'assistance.

6. — Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908.

Suite de l'instruction publique.

Chap. 65 (Lycées soumis au nouveau régime financier, etc.). — Amendement de M. Alexandre-Blanc : MM. Alexandre-Blanc, le ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes; Maurice Berteaux, président de la commission du budget; Allard, Charles Benoist, Gayraud, Lenoir, Tournade, Mahieu. Retrait. — Adoption du chiffre nouveau de la commission. = Adoption des chapitres 66 à 68. = Chap. 69 (Collèges communaux de garçons) : MM. Steeg, rapporteur; le ministre de l'instruction publique, Lefas, le ministre des finances, Adrien Veber, Gérard-Varet. Adoption. = Chap. 70 (Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des collèges communaux de garçons) : MM. Chion-Ducollet, le ministre de l'instruction publique. Adoption. = Adoption des chapitres 71 à 73. = Chap. 74 (Lycées nationaux de jeunes filles) : MM. Fernand Rabier, le ministre de l'instruction publique. Adoption. = Adoption des chapitres 75 à 78. = Chap. 79 (Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées, collèges et cours secondaires, etc.). — Amendement de MM. Lafferre, Augé et Pelisse : MM. Lafferre, le rapporteur, Carnaud, le ministre de l'instruction publique, Petitjean, le ministre des finances, le président de la commission du budget, Gérard-Varet. Retrait. — Adoption du chiffre nouveau de la commission. = Adoption des chapitres 80 à 86. = Chap. 87 (Subventions aux lycées pour secours aux gens de service qui ont quitté l'établissement avant d'avoir droit à une pension viagère, etc.) : MM. Dejeante, le ministre de l'instruction publique. Adoption. = Chap. 88 (Enseignement primaire. — Inspecteurs. — Inspectrices générales et départementales des écoles maternelles) : M. Bouffandeau. Adoption. = Adoption des chapitres 89 à 92. = Chap. 93 (Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Personnel) : M. le rapporteur. Adoption du chapitre modifié. — Projet de résolution de M. Raiberti : MM. Raiberti, le ministre de l'instruction publique, le président de la commission du budget. — Addition de M. Carnaud. — Ajournement au budget de la guerre. = Adoption des chapitres 94 et 95. = Chap. 96 (Bourses nationales d'enseignement primaire supérieur). — Amendement de M. Fiévet : MM. Fiévet, le président de la commission du budget. Retrait. — Amendement de M. Alexandre-Blanc : M. le président de la commission du budget. — Adoption du chapitre modifié. = Chap. 97 (Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France, etc.) : MM. Gérard-Varet, le ministre de l'instruction publique. Adoption. = Chap. 98 (Créations d'écoles et d'emplois) : MM. Tournade, le ministre de l'instruction publique. Adoption. = Chap. 99 (Part contributive de l'Etat dans les dépenses de l'enseignement primaire, élémentaire et supérieur, etc.) : MM. Sibille, le ministre des finances. Cazeneuve. Adoption. = Adoption du chapitre 100. = Chap. 101 (Allocations diverses) : MM. Vigouroux, le rapporteur. Adoption. = Chap. 102 (Enseignement primaire. — Caisses des écoles. — Inspection médicale, etc.) : MM. Vaillant, le ministre de l'instruction publique. Adoption. = Adoption des chapitres 103 et 104. = Chap. 105 (Œuvres complémentaires de l'école). — Amendements : 1° de M. Carnaud; 2° de M. Dessoye et plusieurs de ses collègues : MM. Carnaud, Dessoye, le président de la commission du budget, de Gailhard-Bancel, Bouveri, Abel Lefèvre, le ministre des finances. Rejet, au scrutin. — Adoption du chapitre modifié. = Adoption du chapitre 106. = Chap. 107 (Secours et subventions aux fonctionnaires et agents. — Enseignement primaire, etc.) : MM. Tenting, le rapporteur, le ministre des finances, Ribot, Lefas, Péchadre. Adoption. = Chap. 108 (Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet 1899, etc.) : MM. Bedouce, le ministre de l'instruction publique. Adoption. = Adoption des chapitres 109 à 111. = Chap. 112 (Service des constructions scolaires. — Lycées et collèges de jeunes filles) : MM. Chautard, le ministre de l'instruction publique. Adoption. = Adoption des chapitres 113 à 116.

7. — Dépôt, par M. Bouffandeau, d'une proposition de loi tendant à assurer l'avancement régulier des inspecteurs primaires qui n'ont pas bénéficié des dispositions de l'article 52 de la loi de finances du 17 avril 1906. — Déclaration de l'urgence et renvoi à la commission du budget.

8. — Règlement de l'ordre du jour.

9. — Dépôt, par M. Eugène Réveillaud et plusieurs de ses collègues, d'une proposition de loi tendant à réprimer les mauvais traitements exercés envers les animaux.

Dépôt, par M. Bonnevay, d'une proposition de loi tendant, en cas d'annulation d'actes administratifs par le conseil d'Etat pour incompétence ou excès de pouvoir, à mettre à la charge du fonctionnaire dont l'acte aura été annulé les droits d'enregistrement du recours et de l'arrêt.

Dépôt, par M. Gellé, d'une proposition de loi ayant pour objet de favoriser l'emploi de l'alcool industriel par l'abaissement de son prix de vente.

10. — Congé.

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président. La parole est à M. de Belcastel sur le procès-verbal.

M. de Belcastel. J'ai été porté au *Journal officiel*, par le fait d'une erreur matérielle, comme m'étant abstenu dans le scrutin sur l'ensemble du projet de loi, modifié par le Sénat, portant ouverture de crédits destinés à réparer les dommages causés par les orages et les inondations. Il est superflu de dire que j'ai voté ce crédit.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Lemire s'excuse de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

M. Goujat s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

3. — DÉCRETS DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de la guerre ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de la guerre,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la guerre, devant la Chambre des députés, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget de 1908 :

« M. le général Brun, chef d'état-major général de l'armée ;

« M. le contrôleur général Mauclère, directeur du contrôle au ministère de la guerre ;

« M. Théodore Tissier, maître des requêtes honoraire au conseil d'Etat, directeur du contentieux et de la justice militaire au ministère de la guerre;

« M. le colonel Sarrail, directeur de l'infanterie au ministère de la guerre ;

« M. le général Dubois, directeur de la cavalerie au ministère de la guerre;

« M. le général Oudard, directeur de l'artillerie au ministère de la guerre ;

« M. le général Roques, directeur du génie au ministère de la guerre ;

« M. l'intendant militaire Maurin, directeur de l'intendance au ministère de la guerre ;

« M. l'inspecteur général des poudres et salpêtres Bérard, directeur des poudres et salpêtres au ministère de la guerre ;

« M. le médecin principal de 1re classe Février, directeur du service de santé au ministère de la guerre ;

« M. le général Lombard, directeur des troupes coloniales au ministère de la guerre.

« Art. 2. — Le ministre de la guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 1er novembre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de la guerre*,

« PICQUART. »

J'ai reçu de M. le ministre de l'agriculture ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre de l'agriculture,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

Art. 1er. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de l'agriculture devant la Chambre des députés et devant le Sénat, dans la discussion du budget de l'agriculture de l'exercice 1908 :

« M. Daubrée, conseiller d'Etat, directeur général des eaux et forêts ;

« M. Vassillière, directeur de l'agriculture ;

« M. Cabaret, directeur du secrétariat, du personnel central et de la comptabilité ;

« M. Hornez, directeur des haras ;

« M. Dabat, directeur de l'hydraulique et des améliorations agricoles ;

« M. Decharme, chef du service du crédit agricole ;

« M. Roux, chef du service de la répression des fraudes.

« Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 30 octobre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de l'agriculture*,

« RUAU. »

Acte est donné des communications dont la Chambre vient d'entendre la lecture.

Les décrets seront insérés au procès-verbal de la séance de ce jour et déposés aux archives.

4. — VÉRIFICATION DE POUVOIRS

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du 5e bureau sur les opérations électorales de l'arrondissement d'Issoire (Puy-de-Dôme).

Le rapport a été inséré au *Journal officiel* de ce jour.

Votre 5e bureau conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du bureau.

(Les conclusions du 5e bureau, mises aux voix, sont adoptées.)

M. le président. En conséquence, M. Vigier est admis.

5. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser le département de la Seine à s'imposer 11 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes pour divers services d'assistance.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — Le département de la Seine est autorisé, conformément à la demande que le conseil général en a faite, à s'imposer, pendant cinq ans à partir de 1908, 11 centimes additionnels au principal des quatre contributions directes, pour en affecter le produit :

« 1° Aux dépenses de la protection de la santé publique ;

« 2° Aux dépenses des aliénés ;

« 3° Aux dépenses des enfants assistés ;

« 4° Aux dépenses de l'assistance médicale gratuite, mises à la charge du département par la loi du 15 juillet 1893 ;

« 5° Aux dépenses d'assistance des vieillards, des infirmes et des incurables privés de ressources dans les conditions prévues par la loi du 14 juillet 1905 ;

« 6° Aux dépenses de traitement des malades de la banlieue dans les hôpitaux de Paris ;

« 7° Aux dépenses occasionnées par le fonctionnement des maisons de retraite de Nanterre et de Villers-Cotterets ;

« 8° Aux autres dépenses départementales d'assistance de l'enfance, des malades et des vieillards. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)



6. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908.

SUITE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

M. le président. La Chambre s'est arrêtée hier au chapitre 65 du budget du ministère de l'instruction publique. Elle a renvoyé à la commission ce chapitre avec un amendement présenté par M. Alexandre-Blanc.

Je donne à nouveau lecture de ce chapitre :

« Chap. 65. — Lycées soumis au nouveau régime financier. — Subventions fixes quinquennales pour insuffisance de recette des externats, 8,148,350 fr. »

Notre honorable collègue M. Alexandre-Blanc a modifié son amendement; il propose de diminuer le crédit du chapitre de 64,975 fr. et de le ramener en conséquence à 8,083,375 fr., pour assurer dès le mois d'octobre 1908 la suppression des fonctions d'aumôniers dans les établissements d'enseignement secondaire.

La parole est à M. Alexandre-Blanc pour soutenir son amendement.

M. Alexandre-Blanc. La Chambre a été bien inspirée, hier, en renvoyant à la commission le chapitre 65 et l'amendement que j'avais déposé. Une discussion assez confuse s'était engagée; elle menaçait d'amener des malentendus; aujourd'hui nous pouvons nous expliquer en toute connaissance de cause.

J'ai modifié mon amendement; il ne porte plus que sur la suppression des crédits à affecter aux aumôniers des lycées pendant les trois derniers mois de l'année 1908. Je crois donner ainsi satisfaction à M. le ministre de l'instruction publique et tenir compte des observations qu'il nous avait présentées.

Il pourra, avec le texte nouveau que je propose, faire face aux engagements pris jusqu'au 1er octobre 1908. A cette date, les aumôniers quitteront les lycées et, s'il y a des droits acquis, M. le ministre aura tout le temps nécessaire pour soumettre à la Chambre des propositions qu'elle discutera. Mais il importe que l'on ne puisse pas prétendre plus longtemps que l'enseignement public a besoin de la morale religieuse.

L'enseignement public n'a pas besoin de la morale religieuse; au contraire, il serait contrecarré, il serait perverti par la morale religieuse. (*Exclamations au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Prache. C'est une affirmation; il faudrait la preuve.

M. Alexandre-Blanc. C'est l'affirmation d'un républicain qui ne fait pas appel à la religion pour tromper ses semblables. (*Bruit au centre et à droite.*)

M. de Gailhard-Bancel. Ampère, Jean-Baptiste Dumas, Pasteur, étaient de bons chrétiens, monsieur Alexandre-Blanc. Vous en savez sans doute beaucoup plus qu'eux.

M. Alexandre-Blanc. Je tiens à protester contre les craintes exprimées hier ici par M. le ministre de l'instruction publique. La presse cléricale s'est armée ce matin de ses paroles. J'estime que ces craintes ne sont nullement justifiées.

M. le ministre a dit : Si nous supprimons l'enseignement religieux dans les lycées, il est possible que nous perdions un certain nombre d'élèves. Cette appréhension, je l'entendais exprimer également il y a quelques années, dans de petites communes, au sujet des écoles primaires de filles. Aux institutrices qui se refusaient, comme c'était leur droit, à conduire les élèves aux exercices religieux, on disait : Vous travaillez pour la maison d'en face, pour l'école congréganiste ; si vous ne conduisez plus vos élèves aux exercices religieux, les parents vous les retireront pour les mettre à l'école congréganiste.

Les institutrices ne se sont pas émues de ce reproche; elles ont cessé de conduire les enfants à la messe et elles n'ont perdu aucune élève. (*Interruptions à droite.*) Il en sera de même dans les lycées; il suffira que les enfants travaillent, que les professeurs leur donnent une instruction solide ; les parents n'en demanderont pas davantage.

Mais en admettant le pire, si l'hypothèse de M. le ministre était justifiée, qu'importe que les lycées nationaux perdent quelques élèves si, pour conserver ces élèves, il fallait imiter les moyens employés dans les établissements libres qui ont conservé tout le caractère congréganiste? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) C'est pourquoi il me paraît qu'il n'y a aucun inconvénient à supprimer la totalité du crédit à partir du mois d'octobre 1908. Et je donne rendez-vous à tous les républicains qui veulent poursuivre la laïcité complète de l'enseignement public. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Messieurs, contrairement à l'affirmation de M. Alexandre-Blanc, je n'ai nullement prétendu, au cours de la discussion d'hier, que la morale religieuse était indispensable à l'enseignement public.

M. Alexandre-Blanc. Je n'ai pas dit cela non plus ; j'ai parlé de la crainte que vous exprimiez. Vous craigniez que certains élèves ne quittassent les lycées; je me suis borné à le rappeler et j'ai assuré que votre crainte était vaine.

M. le ministre de l'instruction publique. Vous avez semblé indiquer que de mes explications d'hier il résultait que l'enseignement public avait, à mon avis, besoin de la morale religieuse. Je n'ai rien avancé de pareil. J'ai dit qu'il était indispensable que, dans nos établissements d'enseignement public, toutes les facilités fussent offertes aux familles pour assurer l'enseignement qu'elles désirent faire donner à leurs enfants. Voilà quelle a été ma thèse et ce peut être la thèse d'un libre penseur, au moins du libre penseur tel que je l'entends. Il s'agit de savoir quel caractère doit avoir cet enseignement.

Eh bien ! je pense que sous le régime de la séparation cet enseignement ne doit pas avoir un caractère officiel; il doit rester à la disposition des familles, mais il ne doit pas être donné par des aumôniers, fonctionnaires de l'Etat. J'ai indiqué qu'on pouvait envisager comme la solution la plus large la suppression totale des aumôniers; mais que cette suppression ne pourrait résulter que d'une loi et que, cette loi votée, il faudrait des crédits pour servir une retraite à ceux de ces fonctionnaires qui y ont droit et pour donner aux autres une indemnité raisonnable. Voilà ce que j'ai dit.

Il y a une seconde solution, qui consiste à procéder avec plus de mesure, c'est-à-dire que là où un aumônier disparaîtra, soit par suite de décès, soit par suite de mise à la retraite, nous ne le remplacerons pas par un nouveau fonctionnaire; nous continuerons cependant à faire donner, dans l'établissement, l'enseignement religieux aux enfants dont les parents en auront témoigné le désir ; mais cet enseignement sera donné par un ecclésiastique venu de l'extérieur et qui ne sera pas fonctionnaire.

C'est le système que j'ai pratiqué, depuis la dernière discussion du budget, toutes les fois que la vacance d'un poste d'aumônier l'a rendu possible. Ce système, je le répète, peut être généralisé. Nous étions d'accord sur ces bases, lorsqu'a surgi un amendement supprimant, pour les trois derniers douzièmes de l'année prochaine, une somme de 250,000 fr. (*Interruptions à l'extrême gauche.*) Permettez, monsieur Blanc, c'est sur cette somme que j'ai eu à discuter.

M. Alexandre-Blanc. Il y a un malentendu. J'ai demandé une réduction de 259,900 fr.; aujourd'hui, ma demande de réduction ne porte que sur le chiffre de 64,975 fr.

M. le ministre de l'instruction publique. Je vous prie de considérer que votre personnalité ne saurait peser sur tout ce débat. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Alexandre-Blanc. Vous me rappelez que je ne suis qu'un simple instituteur; c'est un honneur pour moi, monsieur le ministre. Mais quand vous dites des choses inexactes, j'ai le droit de les relever.

M. le ministre de l'instruction publique. Je me suis trouvé hier en présence d'une proposition qui tendait à réduire le crédit du chapitre d'une somme de 250,000 fr., correspondant aux trois derniers douzièmes de l'année. J'ai déclaré que je ne pouvais accepter cette réduction.

Aujourd'hui la commission du budget s'est réunie, et nous sommes tombés d'ac-

cord sur les bases que j'indiquais tout à l'heure. L'enseignement religieux n'aura pas dans les établissements publics, dans les lycées, le caractère officiel; il ressortira à part, et lorsqu'un poste d'aumônier deviendra vacant, aucune nomination nouvelle ne sera faite, l'enseignement sera donné par des ecclésiastiques appelés de l'extérieur.

Dans ces conditions, je ne vois aucune difficulté à ce que, à titre indicatif, une somme de 5,000 fr. soit distraite du budget; il n'en résultera aucun inconvénient pour l'organisation du service. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Je dois faire connaitre à la Chambre qu'un accord complet est intervenu entre M. le ministre de l'intruction publique et la commission du budget. Nous avons tenu à formuler cet accord par écrit pour que l'on ne puisse pas se méprendre sur nos intentions et pour que la Chambre puisse juger en toute connaissance de cause :

« Dès la rentrée de 1908, l'enseignement religieux aura un caractère purement facultatif.

« En conséquence il donnera lieu à une rétribution spéciale de la part des familles qui le demanderont. Les aumôniers actuellement existants ne seront pas, en cas d'extinction ou de retraite, remplacés dans leurs fonctions; on fera, dans ces cas, appel, pour l'enseignement religieux, à des prêtres locaux qui recevront une indemnité représentative de leur temps. »

Tel est l'accord intervenu entre le ministre de l'instruction publique et la commission du budget. Il comporte, par voie de conséquence, pour l'année 1908, une première réduction indicative de 5,000 fr. sur le chapitre 65.

M. Maurice Allard. Je désire obtenir une précision. Je voudrais demander à M. le président de la commission du budget, pour dissiper l'équivoque qui régnait sur le débat engagé hier, si la contribution des familles sera exigée non seulement dans le cas où l'enseignement religieux est donné par des prêtres extérieurs au collège, mais aussi dans le cas où il est donné par des aumôniers rétribués régulièrement sur le budget du lycée. Je désire savoir, en d'autres termes, si, dans tous les cas, qu'il s'agisse d'aumôniers ou de prêtres appelés de l'extérieur, les familles ayant demandé l'instruction religieuse pour leurs enfants seront obligées de payer la contribution. Si vous appliquiez deux règles différentes, vous créeriez deux catégories de lycées : ceux où les familles auraient à payer une contribution pour l'enseignement religieux, et ceux où elles n'en payeraient pas.

Je suis persuadé que, dans la pensée de M. le président de la commission du budget, il s'agit de faire payer la contribution, dans tous les cas, par les familles qui réclameront l'enseignement religieux pour leurs enfants. Cela seul est logique.

M. le président de la commission. Il n'y a aucun doute. En tout état de cause, les familles qui demanderont pour leurs enfants l'instruction religieuse payeront une rétribution spéciale, à partir de la rentrée d'octobre 1908, sans qu'on puisse établir une distinction quelconque entre les lycées pourvus d'un aumônier et ceux dans lesquels on ferait appel à des prêtres de l'extérieur.

M. le président. La parole est à M. Blanc.

M. Alexandre-Blanc. Quoique les déclarations de M. le président de la commission du budget ne me donnent qu'à demi satisfaction, je me rallie à sa proposition. Je tenais à répondre à M. le ministre pour relever quelques-unes des inexactitudes qu'il a apportées. Je ne le fais pas, car j'apprécie trop la courtoisie qu'il a montrée et qui fait de lui un digne membre du cabinet Clemenceau. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à l'extrême gauche. — Bruit à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. Mes amis et moi avons écouté très attentivement la formule de l'accord notarié intervenu entre la commission du budget et M. le ministre de l'instruction publique. M. le président de la commission du budget veut-il me permettre de lui poser amicalement une question? Nous voudrions bien savoir ce que peut être un « prêtre local ».

M. le président de la commission. C'est un prêtre de la localité, étranger au lycée.

M. Charles Benoist. Est-ce un prêtre du diocèse, de la ville ou de la paroisse?

M. le président de la commission. La Chambre comprendra que je n'ai pas, en pareille matière, des lumières suffisantes pour répondre à la question de M. Charles Benoist. Peu nous importe qu'il s'agisse d'un prêtre de telle ou telle paroisse. Tout ce que nous voulons, c'est que ce prêtre ne soit pas un fonctionnaire recevant un traitement régulier, habitant l'établissement, en un mot ayant le caractère des aumôniers actuels.

M. le président. La parole est à M. Gayraud.

M. Gayraud. M. le président de la commission du budget pourrait-il nous dire si, avant d'exiger cette nouvelle contribution scolaire, on commencera par réduire le prix actuel de la pension? Pourrions-nous, en outre, savoir si, dans le cas où les parents des boursiers des lycées et des collèges demanderont pour leurs enfants l'instruction religieuse, l'Etat prendra à sa charge la nouvelle contribution scolaire exigée pour cette instruction?

M. le président de la commission. Je ne peux pas entrer dans des détails qui ne regardent que M. le ministre de l'instruction publique. Mais, par contre, je réponds très volontiers à la dernière question que me pose M. Gayraud. La commission du budget entend respecter chez tous la liberté de conscience; et, par conséquent, elle désire — elle est d'accord sur ce point avec M. le ministre — que les boursiers dont les familles réclameraient l'enseignement religieux le reçoivent au même titre que les autres.

M. Lenoir. Alors ce sera un changement apporté au régime actuel, car aujourd'hui. dans certains lycées, les boursiers sont obligés de suivre les cours d'instruction religieuse. On ne leur demande pas s'ils veulent les suivre; on pèse sur leur conscience.

M. le ministre de l'instruction publique. Aucun fait de ce genre n'a jamais été porté à ma connaissance.

M. le président. La parole est à M. Tournade.

M. Tournade. Un certain nombre de nos collègues n'ont peut-être pas saisi les déclarations de M. le président de la commission du budget; je crains qu'il n'y ait un malentendu. Aussi je désire demander des explications et au Gouvernement et à M. le président de la commission du budget.

M. Berteaux, répondant à une question de M. Allard, disait : « Il n'est pas douteux qu'à partir d'octobre prochain, même dans les lycées pourvus d'un aumônier, l'enseignement religieux, réclamé par les familles des enfants, sera à la charge de ces familles. »

Or, actuellement, l'aumônier est un fonctionnaire. Il me semble que vous ne pouvez pas le destituer.

M. le président de la commission. Je vais donner satisfaction à l'honorable M. Tournade.

Nous avons distingué soigneusement entre la rétribution qui sera exigée pour l'enseignement religieux et la situation des aumôniers ou des prêtres appelés de l'extérieur. Là où il existe un aumônier, il continuera à toucher son traitement, quel que soit le nombre d'élèves ayant recours à l'enseignement religieux; aucune atteinte ne sera portée à des droits acquis.

Mais, dès la rentrée d'octobre 1908, que le lycée soit ou non pourvu d'un aumônier, les familles devront, pour assurer l'enseignement religieux à leurs enfants, faire une demande formelle et payer une rétribution spéciale en dehors du prix de la pension. Dans les lycées pourvus d'aumôniers, cette rétribution pourra ne pas correspondre exactement au traitement de l'aumônier; dans les lycées qui feront appel à des prêtres de l'extérieur, cette rétribution devra, au contraire, être calculée sur l'indemnité allouée à l'ecclésiastique. Tels sont les principes sur lesquels repose toute l'organisation à laquelle s'est arrêtée la commission, d'acord avec le Gouvernement.

M. Gayraud. Il s'agit de tous les cultes?

M. le ministre de l'instruction publique. Bien entendu.

M. Mahieu. Puisque l'on est d'accord pour ne plus reconnaître à l'enseignement religieux un caractère officiel, je demande si, cette année, comme précédemment, les récompenses décernées pour l'enseignement religieux figureront sur les palmarès.



M. le ministre de l'instruction publique. Il n'est pas possible de faire une modification au cours de cette année, car c'est seulement à partir de la rentrée prochaine que fonctionnera le système indiqué tout à l'heure par M. le président de la commission du budget et établi à la suite d'un accord entre elle et le ministre.

M. Mahieu. Dans les lycées où l'enseignement religieux est donné par des prêtres étrangers à l'établissement et non par des aumôniers, il me semble que, dès cette année, l'enseignement religieux devrait disparaître complètement des palmarès.

M. le ministre de l'instruction publique. L'enseignement religieux figure déjà, dans les palmarès, parmi les enseignements facultatifs.

M. le président. La commission du budget propose, pour le chapitre 65, le chiffre de 8,143,350 fr. M. Blanc demande que le crédit soit réduit au chiffre de 8,083,375 fr. Suivant l'usage je vais mettre aux voix le chiffre le plus élevé, c'est-à-dire le chiffre de la commission.

M. Alexandre-Blanc. J'ai retiré mon amendement, monsieur le président.

M. le président. Je mets alors aux voix le chapitre 65, au chiffre de 8,143,350 fr.

(Le chapitre 65, mis aux voix, est adopté.)

M. Lefas. Nous prenons acte de la réserve formulée par M. le ministre en ce qui concerne les boursiers auxquels les familles désireront faire donner l'enseignement religieux.

M. le président. « Chap. 66. — Lycées nationaux de garçons, 731,560 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Indemnités d'agrégation, 686,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées de garçons, 4,694,850 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 69. — Collèges communaux de garçons, 3,470,775 fr. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Steeg, *rapporteur.* Je désirerais poser une simple question à M. le ministre de l'instruction publique.

L'année dernière, sur l'initiative de notre collègue M. Couyba, il fut décidé qu'une commission extraparlementaire serait chargée d'examiner les diverses requêtes qui nous avaient été transmises par les diverses catégories du personnel enseignant.

On estima que la méthode qui consistait à étudier d'ensemble toutes les propositions qui nous étaient soumises valait mieux que celle qui laissait à la merci d'un incident de séance, du talent ou de l'insistance de tel ou tel de nos collègues, le succès de telle ou telle revendication.

Cette commission extraparlementaire a travaillé pendant toute l'année avec une remarquable assiduité ; elle a entendu les représentants autorisés de toutes les associations de membres de l'enseignement public; elle est arrivée à des conclusions. Mais le rapport général ne nous ayant pas été distribué, il ne m'a pas été possible d'en faire état dans mon rapport sur le budget de l'instruction publique. Ce retard n'est pas de mon fait. Il ne faudrait pas cependant que la nomination de cette commission apparût comme un moyen dilatoire trop facile qui aurait permis au Parlement de se soustraire à de pressantes requêtes.

Aussi je demande à M. le ministre de l'instruction publique quelles sont ses intentions, comment il compte faire entrer dans la réalité les propositions qui lui ont été soumises et dans quel ordre il pense pouvoir leur donner satisfaction.

Notre collègue M. Gérard-Varet l'a dit hier avec beaucoup de précision et d'éloquence, et je l'avais écrit auparavant : il est certain que la situation faite actuellement au personnel de l'enseignement secondaire ne peut pas se prolonger. Je n'ai pas à insister sur le malaise que l'on constate dans ce personnel; je n'ai pas besoin de vous montrer que, depuis quelque temps, la carrière universitaire est non pas délaissée, mais moins recherchée qu'autrefois. Le nombre des candidats aux diverses agrégations a diminué dans des proportions inquiétantes, et cela, messieurs, tient moins à l'insuffisance du traitement de début qu'à la lenteur de l'avancement. Il faut en effet qu'un professeur de lycée attende huit ans, dix ans et quelquefois plus, une médiocre promotion de 400 fr.

L'année dernière, nos collègues MM. Simyan et Lefas ont proposé un système tendant à accélérer cet avancement, à établir un maximum de stage pour permettre de franchir avec plus de rapidité et de sûreté les étapes. Je demande à M. le ministre de l'instruction publique et surtout à M. le ministre des finances — car c'est son concours effectif qui nous est nécessaire — je leur demande, avec toute l'insistance dont je suis capable, avec une émotion que comprendront tous ceux qui ont pu apprécier la disproportion qu'il y a entre la valeur de ce personnel, son labeur, ses services et la situation qui lui est faite — je leur demande de nous apporter non pas simplement une parole, mais le commencement des justes réformes préconisées par la commission extraparlementaire de l'enseignement. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'instruction publique. Il n'est nullement dans mes intentions, messieurs, d'éluder les conclusions de la commission extraparlementaire, dont les travaux ont été des plus remarquables. Le rapport sur ses travaux et les conclusions qu'elle a adoptées sera imprimé; il vous sera distribué le plus tôt possible.

La commission a préconisé un ensemble de résolutions qui, si elles étaient adoptées, auraient certainement pour effet d'améliorer sensiblement le sort du personnel de l'enseignement secondaire. Ces conclusions, messieurs, je me propose de les examiner avec soin et de faire tous mes efforts pour qu'elles aboutissent. Je puis dire tout de suite qu'au premier rang des solutions proposées, je retiendrai d'abord celle qui doit avoir pour effet de hâter l'avancement à l'ancienneté. C'est sur cette proposition que portera mon premier effort et je suis convaincu qu'étant donnée la justice de la cause, mon collègue M. le ministre des finances voudra bien ajouter sa bonne volonté à la mienne. J'espère donc que dans un très bref délai les membres de l'enseignement secondaire obtiendront sur ce point une première satisfaction, en attendant que, dans la mesure où les ressources financières du pays le permettront, les autres modifications proposées par la commission entrent dans la pratique. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Lefas.

M. Lefas. Les paroles de M. le ministre de l'instruction publique me font espérer que l'amendement que j'avais déposé avec M. Simyan recevra satisfaction dans la plus large mesure. Cet amendement avait pour but principal de hâter l'avancement à l'ancienneté. Nous proposions, je le rappelle, que l'avancement à l'ancienneté fût de droit après un délai de deux ans supérieur à la durée du stage minimum. Nous avions, il est vrai, dans le même amendement, réservé une part, peu importante d'ailleurs, à l'avancement au choix. Cette part devait être de 15 p. 100 dans chaque classe, avec une réserve favorable encore aux droits d'ancienneté : à savoir que, sur ces 15 p. 100, 10 p. 100 au moins du choix seraient pris parmi les professeurs ayant déjà effectué un stage d'un an supérieur au stage minimum. Nous avons fait cette réserve en faveur de l'avancement au choix, surtout pour aller au-devant des désirs de l'administration, qui pouvait légitimement nous demander de lui laisser une part de décision. Nous avons ainsi écarté une objection qu'elle n'aurait pas manqué de faire à notre amendement.

Il n'en reste pas moins que cet amendement vise d'abord à améliorer l'avancement à l'ancienneté, qui retient en ce moment l'attention de la Chambre, et qui est le mode d'avancement offrant au personnel le plus de garanties d'égalité.

Les paroles de M. le ministre nous font connaître que notre proposition a été entendue de la commission extraparlementaire. J'espère qu'elle l'a été complètement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* M. le rapporteur du budget de l'instruction publique m'a mis en cause. Cela arrive souvent au ministre des finances au cours de la discussion du budget, et c'est tout naturel. La question actuellement soumise à la Chambre est relative à l'amélioration des traitements des professeurs de l'enseignement secondaire. M. Steeg a plaidé, avec beaucoup de chaleur et avec un sentiment très vif de la justice, la cause fort intéressante de ce personnel. Il n'a pas oublié, n'est-il pas vrai ? les sacrifices considérables qui, pendant ces quatre dernières années, ont été faits en faveur du personnel de l'enseignement primaire, et il ne lui

échappe pas que dans le domaine de l'instruction publique, comme dans tout autre, nous sommes obligés de sérier nos efforts. Or, l'effort accompli en faveur des maîtres de l'enseignement primaire touche à sa fin; la dernière annuité des améliorations qui leur ont été consenties figure au budget de 1908, et les futurs budgets vont se trouver allégés de cette charge considérable. Etant donné cette situation, j'admets très volontiers que la cause des professeurs et agents de l'enseignement secondaire puisse désormais figurer au premier rang des préoccupations de M. le ministre de l'instruction publique. Mon collègue, qui a donné tant de preuves de sa bienveillance envers son personnel, peut être assuré qu'il trouvera auprès du ministre des finances, lorsqu'il lui présentera un projet complet d'amélioration des traitements du personnel de l'enseignement secondaire, l'accueil le plus bienveillant. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Veber.

M. Adrien Veber. M. le ministre des finances nous déclare qu'il faut sérier les efforts, et par conséquent constituer des annuités budgétaires successives avant d'arriver à une amélioration complète des traitements du personnel de l'enseignement secondaire. Je pose alors à M. le ministre de l'instruction publique la question suivante : Pourquoi n'a-t-il pas inscrit au budget de cette année la même somme de 80,000 fr. qui figurait au budget de l'année dernière pour améliorer le sort des maîtres répétiteurs? C'était bien là un commencement d'effort; il y avait eu promesse du Gouvernement et promesse formelle de la Chambre de le continuer en faveur des maîtres répétiteurs.

L'on n'a pas inscrit ce crédit au début, peut-être parce que l'on espérait que la commission extraparlementaire aurait terminé ses travaux à temps pour que la commission du budget fût saisie par le ministre de l'instruction publique d'un crédit supérieur à celui de 80,000 fr. qui est notoirement insuffisant pour l'assimilation des maîtres répétiteurs aux professeurs de collège. On diminuerait, ce me semble, l'effort budgétaire de l'exercice prochain, si M. le ministre demandait à la Chambre de réinscrire dès maintenant ce crédit de 80,000 fr. dont nous ne comprenons plus la disparition depuis qu'il est avéré que le budget sera voté avant le dépôt du rapport de la commission extraparlementaire.

Nous demandons la continuité de l'effort, c'est-à-dire cette inscription de 80,000 fr. Et puisque j'ai la parole je me permets de demander également à M. le ministre de l'instruction publique d'ajouter aux promesses d'ordre général qu'il a formulées tout à l'heure une promesse, non seulement en faveur des maîtres répétiteurs de lycée, mais aussi et d'abord en faveur des maîtres répétiteurs de collège.

Il procédera, dit-il, à une revision de l'avancement à l'ancienneté; c'est très bien; mais il a surtout en vue les professeurs des collèges et des lycées. Je lui demande de vouloir bien commencer par les plus humbles, les plus intéressants, par ceux qui souffrent, c'est-à-dire par les maîtres répétiteurs de collège qui, eux, n'ont pas encore bénéficié d'un commencement d'amélioration.

Comme le rappelait M. le ministre des finances, on a amélioré un peu la situation de tous les personnels; celle des maîtres répétiteurs de collège reste seule stationnaire. Je demande qu'on commence à faire un effort budgétaire en faveur de ce personnel. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'instruction publique. C'est précisément pour déférer au désir de la commission extraparlementaire que j'ai renoncé au système fâcheux, à mon avis, qui consistait à envisager successivement, par catégories indépendantes les unes des autres, les améliorations désirées par le personnel.

La commission extraparlementaire a exprimé le désir que l'amélioration soit faite d'ensemble, et c'est conformément à ce désir que je n'ai pas fait figurer au budget la somme de 80,000 fr. à laquelle fait allusion l'honorable M. Veber.

Je n'ai pas besoin de dire à notre collègue que, dans l'ensemble des conclusions formulées par la commission extraparlementaire, celles qui touchent au sort des plus modestes agents de l'enseignement secondaire, c'est-à-dire des plus intéressants, appelleront d'abord mon attention. Mais la commission ne s'est pas encore séparée; je crois qu'elle doit tenir incessamment sa dernière séance et j'aurai l'honneur de la présider. C'est immédiatement après avoir examiné les conclusions de cette commission et les avoir étudiées avec toutes leurs répercussions budgétaires que je proposerai au Parlement les solutions nécessaires.

Je tiens à dire à M. Veber que je suis animé, à l'égard du personnel dont il signale le sort si intéressant, des meilleures intentions, et que si cela ne dépend que de moi satisfaction sera donnée à ce personnel dans un très bref délai. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Gérard-Varet.

M. Gérard-Varet. L'observation que j'ai à présenter intéresse à la fois M. le ministre de l'instruction publique et M. le ministre des finances, et je demande pardon à la Chambre de revenir brièvement sur un point déjà indiqué hier.

Je joins mes efforts à ceux de M. Steeg à propos du projet Simyan-Lefas. Ce projet ne touche pas à des catégories spéciales du corps enseignant; il intéresse tout le corps enseignant; il ne constitue donc pas une brèche ouverte dans l'ensemble des réformes projetées en faveur du personnel universitaire tout entier. Il a été retenu par la Chambre d'année en année; tous les rapporteurs l'ont signalé, rappelé et recommandé.

Je désirerais savoir s'il ne serait pas possible de fixer quelque détermination aux délais et aux promesses d'avenir très prochain dont nous parlait M. le ministre de l'instruction publique; si par exemple le rapport de la commission extraparlementaire est imprimé et remis ces jours-ci assez tôt avant la discussion de la loi de finances, et s'il confirme les informations que j'ai reçues, la réalisation de ce projet, grâce aux disponibilités budgétaires du 1er janvier 1907, se traduirait par une augmentation totale de 50,000 ou 55,000 fr. en tout, pour l'année 1908.

M. le ministre de l'instruction publique. 138,000 fr.

M. Gérard-Varet. Je relève les informations que j'ai recueillies à titre d'indication; je ne peux pas les garantir, bien entendu. Ne pourrions-nous pas, cette année, insérer cette réforme dans la loi de finances?

M. le ministre des finances. Je me permets de répondre à M. Gérard-Varet que sans doute rien n'est impossible si l'on admet que le budget puisse être indéfiniment surchargé. Mais je lui demande s'il ne croit pas, alors que les efforts accomplis pendant toute une série d'années en faveur du personnel de l'enseignement primaire arrivent à leur terme, que la meilleure manière de procéder consiste à envisager dans son ensemble la question du personnel de l'enseignement secondaire, au lieu de l'amorcer par un petit côté dont je suis dans l'impossibilité aujourd'hui de mesurer les répercussions lointaines? (*Interruptions.*)

On me dit qu'il n'y a pas de répercussion. En sais-je quelque chose? Pouvez-vous en répondre? Est-ce que la mesure proposée n'ira pas à l'encontre des conclusions qui, comme le disait M. le ministre de l'instruction publique, pourront vous être très prochainement soumises? Ne viendra-t-elle pas faire obstacle à certaines des dispositions du plan d'ensemble qu'on prépare? Véritablement, messieurs, il me semble qu'il est d'une meilleure méthode d'attendre que ce plan soit définitivement arrêté afin de pouvoir ensuite le réaliser par étapes, suivant une formule raisonnable. (*Très bien! très bien!*

M. Gérard-Varet. Je ne puis que m'incliner devant les raisons très fortes de M. le ministre des finances. J'exprime simplement le vœu que M. le ministre de l'instruction publique hâte le plus possible l'impression et la publication du rapport de la commission extraparlementaire. Je désire que cette commission puisse se réunir très prochainement, avant la discussion de la loi de finances. On avisera alors, d'après les informations que l'on aura recueillies, à ce qu'il sera possible de faire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 69?...

Je le mets aux voix au chiffre de 3 millions 470,775 fr.

(Le chapitre 69, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 70. — Compléments de traitements des fonctionnaires et

professeurs des collèges communaux de garçons, 2,349,600 fr. »

La parole est à M. Chion-Ducollet.

M. Chion-Ducollet. Je ne viens pas demander un relèvement de crédit au chapitre 70 — je suis forclos par le délai — mais je viens appeler l'attention de la Chambre et celle de M. le ministre de l'instruction publique sur une situation qui nous touche tous, celle des collèges communaux.

Nos petits collèges sont actuellement privés de professeurs de dessin ; il n'en existe plus. On ne trouvé même plus de candidats. Le traitement de ces professeurs est à un chiffre absolument dérisoire, pour ne pas dire plus.

M. Lefas. Vous avez absolument raison !

M. Chion-Ducollet. Il est de 1,400 fr. comme chiffre de début ; il n'est pas douteux que l'on ne peut pas recruter un personnel enseignant avec de pareils traitements. Et il arrive que des collèges communaux d'enseignement secondaire pourvus d'une école primaire supérieure sont privés de l'enseignement du dessin technique, qui prend aujourd'hui la place des enseignements anciens. (*Très bien ! très bien !*)

Nous nous trouvons en présence d'une transformation sociale ; l'industrie prend la place des sciences et des lettres, pour une partie ; faut-il négliger cette transformation ? Je ne le pense pas. Aujourd'hui l'enseignement se dirige vers l'industrie, vers les arts ; nous avons besoin d'ingénieurs, de conducteurs des ponts et chaussées, de commis, d'agents voyers, de chefs de chantiers, de chefs d'ateliers, qui ne peuvent être formés que dans nos écoles spéciales d'Aix, de Châlons, d'Armentières. Or, comment peut-on préparer des élèves à ces écoles ? C'est par l'enseignement technique, l'enseignement du dessin industriel dans les collèges communaux, et personne ne contestera évidemment ici l'intérêt qui s'attache à ces établissements ; je vois combien ils sont sympathiques au Parlement.

Mais si nous sommes sympathiques à l'enseignement qui est distribué dans ces collèges, il ne faut pas oublier le côté pratique des choses, l'enseignement technique.

Il ne suffit pas d'avoir des professeurs de dessin d'ornement. Tous ceux qui aiment les arts aiment le dessin d'ornement ; mais il y a, à côté, le dessin qui donne rapidement du pain : c'est, je le répète, le dessin industriel, le dessin technique, le dessin des ouvriers, des chefs d'atelier, des chefs de chantier, des commis d'architectes ; ce dessin, il faut l'enseigner dans nos collèges. (*Très bien! très bien!*)

M. Emile Cère. Quand il y a un bon professeur, comme à Saint-Claude, l'administration lui cherche chicane.

M. Chion-Ducollet. Il ne s'agit pas d'attaquer l'administration; je ne l'incrimine pas le moins du monde. Je crois, au contraire, que l'administration est sympathique à cet enseignement ; mais ce qu'il faut, c'est de l'argent. Comment voulez-vous que l'administration puisse payer ces professeurs de dessin si elle n'a pas les crédits nécesaires? Eh bien ! il faut lui donner ces crédits.

C'est tellement vrai que la commission extraparlementaire dont on a parlé tout à l'heure a placé au premier rang des réformes qu'elle a étudiées les professeurs de dessin industriel dans nos collèges et dans nos écoles primaires supérieures.

A l'heure qu'il est, il n'y a plus de candidats aux examens, et, par conséquent, plus de demandes d'emplois, plus rien. Ce qu'il y a dans nos collèges au point de vue de l'enseignement du dessin, c'est le vide ; il n'y a plus d'enseignement technique, malgré les sacrifices consentis par les communes et par l'Etat. Certaines familles veulent envoyer leurs enfants dans les écoles d'arts et métiers d'Aix, de Châlons, d'Armentières. Eh bien! il n'y a pas de professeurs de dessin dans les collèges; comment voulez-vous qu'on forme des élèves? Nous allons à une décadence de nos collèges, s'il n'y a pas un relèvement de l'enseignement du dessin industriel.

Je demande qu'il soit tenu compte de cette situation dans le prochain budget. Je ne demande rien pour celui-ci ; mon intervention vise surtout le budget de 1909.

Je prie donc M. le ministre de porter spécialement son attention sur l'enseignement technique dans nos collèges communaux et d'accepter pour le budget de 1909 le relèvement à 2,000 fr., chiffre proposé par la commission extraparlementaire, du traitement des professeurs qui débutent actuellement à 1,400 fr. Ce relèvement n'est pas énorme; il ne s'agit pas d'une somme considérable ; une augmentation de crédit de 65,000 fr. suffira.

Avec cette faible augmentation de crédit, il sera possible, en relevant les traitements de début, d'avoir des candidats, qui font défaut aujourd'hui, et de mettre fin à la situation lamentable de l'enseignement technique dans nos collèges.

Je parle au nom des petites villes qui n'ont pas de professeurs spéciaux. J'espère que M. le ministre voudra bien étudier cette question et inscrire dans son projet de budget pour 1909 un crédit suffisant pour les professeurs de dessin industriel dans les collèges et les écoles primaires supérieures y annexées.

Avant de descendre de la tribune, qu'il me soit permis de formuler un vœu. Je désirerais que l'enseignement du dessin technique prît place dans l'enseignement national, à côté de l'enseignement des sciences mathématiques et de la littérature.

Pourquoi aussi n'existe-t-il pas un enseignement spécial pour nos professeurs de dessin? Il serait utile de créer des écoles de professeurs de dessin comme il y a des écoles normales d'instituteurs. Je demande que cet enseignement, qui prend une si grande place dans la vie nationale et économique de notre temps, soit établi sur des bases semblables à celles des autres branches de notre enseignement universitaire, et qu'on veuille bien se préoccuper de l'organisation d'un enseignement supérieur spécial, pour former des professeurs de dessin industriel ; que l'Etat crée des écoles normales spéciales ou des facultés semblables à celles des lettres, des sciences, etc., mais enfin qu'on donne à cette branche de notre enseignement national moderne un encouragement qu'il mérite à tous les égards. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lefas. Je m'associe aux observations présentées par notre collègue sur la nécessité qui s'impose de relever l'enseignement technique.

M. le ministre de l'instruction publique. Je prends bonne note des observations justes présentées par l'honorable M. Chion-Ducollet. L'attention de la commission extraparlementaire s'est en effet trouvée portée tout d'abord sur le sort si intéressant des professeurs de dessin de collège que signalait notre honorable collègue. Je crois donc pouvoir lui assurer que satisfaction lui sera donnée sur ce point.

M. Chion-Ducollet. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 70?...

Je le mets aux voix au chiffre de 2 millions 349,600 fr.

(Le chapitre 70, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 71. — Frais généraux des collèges communaux de garçons, 118,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Ecole normale de Sèvres (Personnel), 149,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 73. — Ecole normale de Sèvres (Matériel), 95,500 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 74. — Lycées nationaux de jeunes filles, 1,381,500 fr. ».

La parole est à M. Rabier.

M. Fernand Rabier. Je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de l'instruction publique sur l'urgence qu'il y a à transformer le collège de filles d'Orléans en lycée. Je sais que M. le ministre de l'instruction publique s'intéresse vivement à la question; je lui demande s'il a l'intention de présenter prochainement à la Chambre une proposition dans ce sens et j'insiste auprès de lui pour que cette proposition soit, en effet, déposée à bref délai. Je suis convaincu que le concours de la commission du budget lui est acquis.

M. le ministre de l'instruction publique. Je suis tout à fait d'accord avec l'honorable M. Rabier sur la nécessité de cette transformation ; je compte prendre les mesures nécessaires et demander au Parlement un crédit spécial pour qu'elle puisse être effectuée pour les trois derniers mois de l'année 1908.

M. Fernand Rabier. Je remercie M. le ministre de ses déclarations, qui me donnent satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 74?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 1 million 381,500 fr.

(Le chapitre 74, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 75. — Collèges communaux de jeunes filles, 653,925 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Compléments de traitements des fonctionnaires et professeurs des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 560,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Cours secondaires de jeunes filles. — Frais généraux des lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 339,150 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 78. — Subventions aux collèges et cours secondaires de jeunes filles qui seront créés dans le courant de 1908, 35,000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 79. — Bourses nationales et dégrèvements dans les lycées, collèges et cours secondaires. — Remises dans la proportion des crédits disponibles, et après examen, en faveur des enfants des familles nécessiteuses, 2,787,000 fr. »

MM. Lafferre, Justin Augé et Pelisse proposent d'augmenter le crédit de ce chapitre de 120,000 fr., afin de maintenir le crédit affecté aux bourses de l'enseignement secondaire de garçons au chiffre de 2,049,000 fr. qui était celui de l'exercice 1907.

La parole est à M. Lafferre.

M. Lafferre. Je viens demander à la Chambre un relèvement de crédit auquel, je l'espère, elle accordera son assentiment unanime.

Le crédit du chapitre 79 est sensiblement égal au crédit de l'exercice 1907, à part une augmentation de 10,000 fr. sur le crédit accordé pour les bourses de voyage des professeurs de langues vivantes, crédit qui, du reste, est porté d'une façon absolument anormale à ce chapitre, comme en convient lui-même M. le rapporteur du budget de l'instruction publique.

Si une nouvelle ventilation de ce crédit n'avait pas été demandée par le Gouvernement et acceptée par la commission du budget, je ne demanderais pas de relèvement de crédit; mais il s'est produit une modification qui me paraît absolument inacceptable. Le Gouvernement propose de relever de 120,000 fr. le crédit des bourses affectées à l'enseignement secondaire des jeunes filles; mais il propose, en même temps, de diminuer d'une somme égale le crédit des bourses affectées à l'enseignement secondaire des garçons. Je ne proteste pas contre le relèvement des crédits pour les filles; ce relèvement me paraît complètement justifié par les progrès et par le magnifique développement de cet enseignement des jeunes filles qui sera l'honneur de la troisième République. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Mais je crois qu'il est d'une mauvaise méthode d'ôter aux uns pour donner aux autres, alors que les besoins des deux enseignements sont absolument identiques. Avant de proposer de pareilles diminutions, il faudrait tout au moins commencer par nous démontrer que les besoins de l'enseignement secondaire des garçons ont diminué.

Or, messieurs, la démonstration ne peut même pas être essayée. Il est évident que les besoins sont les mêmes et qu'ils vont même en croissant d'année en année. Il suffit, pour s'en convaincre, d'enregistrer, sans parti pris, les plaintes des familles contre l'insuffisance des crédits affectés aux bourses de l'enseignement secondaire des garçons. Malgré la haute conscience des membres de la commission, malgré leur esprit de justice, auquel je suis le premier à rendre hommage, il est évident qu'ils ne peuvent pas satisfaire à tous les besoins légitimes.

Et puis, je vous le demande, le moment est-il bien choisi, je ne dis pas seulement pour opérer une réduction aussi considérable sur le crédit des bourses de lycées de garçons, mais pour accepter même, à titre d'indication, une diminution de principe, quelque légère soit-elle, à l'heure où la République s'oriente de plus en plus vers la gratuité de l'enseignement à tous les degrés, à l'heure où le principe, proclamé par la Révolution, de l'égalité de tous les enfants devant l'instruction, prend une forme tangible et pratique dans des propositions de loi qui sont discutées dans les commissions et dont quelques-unes font même déjà l'objet de rapports concluant à la gratuité de l'enseignement secondaire et supérieur? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Vous n'avez pas le droit de reculer d'un pas dans cette voie. Vous êtes obligés de maintenir intégralement le crédit, car ce que je demande ici, ce n'est pas un relèvement de crédit à proprement parler, c'est le rétablissement d'une somme à laquelle j'estime que vous n'avez pas le droit de toucher. Du reste, je crois que c'est à regret que le Gouvernemeut a proposé cette suppression, à regret que la commission du budget l'a acceptée, et si je ne craignais d'apporter ici un commentaire indiscret du très remarquable rapport de mon collègue et ami M. Steeg, je dirais qu'il a presque averti, dans son rapport, le Gouvernement qu'il se verrait obligé de se laisser faire sur ce point la légère violence dont je suis ici l'organe et l'instrument.

Je crois donc que ma cause est à moitié gagnée à l'heure où je parle. Je suis convaincu que, pour donner satisfaction aux véritables besoins de l'enseignement secondaire des garçons, il faudrait un crédit infiniment plus élevé.

Le rapporteur du budget de l'instruction publique constate lui-même qu'un quart à peine du crédit est accordé aux enfants qui sortent directement de l'école primaire, c'est-à-dire aux enfants des familles du prolétariat, des familles d'artisans, d'ouvriers, de journaliers, qui forment pourtant, vous le savez, l'immense majorité de la nation. Sur un millier de bourses, c'est à peine si 287 ont été accordées aux enfants qui sortent directement de l'école primaire, et c'est le chiffre le plus considérable qui ait été atteint depuis plusieurs années.

Il est certain que, tel qu'il est, ce crédit est encore absolument insuffisant. Je vous demande tout au moins de le maintenir intégralement; d'autant que vous devrez convenir avec moi que si jamais crédit fut utilisé avec discernement et impartialité, c'est bien le crédit à la répartition duquel préside une commission des bourses qui est au-dessus de tout soupçon. Les noms des membres qui la composent ne sont pas publiés; nous ne connaissons pas ces commissaires ou tout au moins nous ne les connaissons qu'avec les plus grandes difficultés. Ils sont donc à l'abri de toute tentative de pression, de toute tentative d'intimidation, de toute recommandation indiscrète; ils n'ont d'autre guide que le dossier des familles et le dossier scolaire de l'élève. Je vous demande, messieurs, de ne pas leur enlever un seul des moyens dont ils disposent pour accomplir avec justice une œuvre parfaitement utile à laquelle vous rendez hommage avec moi.

Je n'insiste pas davantage; je demande purement et simplement le rétablissement du crédit auquel la commission du budget est certainement disposée à consentir. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, la commission du budget s'est imposé, comme principe, de ne jamais relever, au moins spontanément, les crédits qui lui sont demandés par le Gouvernement; c'est pour se conformer à cette douloureuse obligation que nous vous avons demandé de voter les crédits inscrits à ce chapitre.

La question que pose l'honorable M. Lafferre ne peut pas, en effet, ne pas intéresser les républicains de cette Chambre. (*Très bien! très bien!*)

Notre collègue a posé la question de l'égalité des enfants devant l'instruction, la question de la gratuité de l'enseignement à tous ses degrés. Sur tous ces points, nous ne pouvons pas ne pas être théoriquement d'accord avec lui; mais il est des nécessités financières dont malheureusement nous devons tenir compte. D'autre part, nous pensons que nous devons de plus en plus diminuer le nombre de ceux sur lesquels pèse lourdement la situation modeste, précaire ou misérable de leurs parents. Nous y tendons lentement, mais nous y tendons.

Dans un article paru hier, notre honorable collègue M. Rouanet me reprochait mon optimisme. Non, je ne suis pas optimiste de parti pris; cependant je suis bien obligé de reconnaître ce qui a été fait, car lorsqu'on méconnaît les progrès obtenus, on n'encourage pas les bonnes volontés à s'efforcer de faire davantage. (*Très bien! très bien!*)

Le crédit, en ce qui concerne les bourses de l'enseignement secondaire, se monte cette année à la somme de 2,787,000 francs. Le sacrifice n'est pas sans importance. Je reconnais bien vite qu'il est insuffisant, mais je voudrais — et c'est pour



cela que je prends la parole — obtenir de M. le ministre de l'instruction publique que, par une meilleure répartition de ces bourses, on leur permît de répondre mieux à leur objet véritable.

Que voulons-nous ? Nous voulons très certainement établir de plus en plus une solidarité étroite entre les divers degrés de l'enseignement. Nous sommes convaincus que tous les enseignements peuvent en bénéficier, le secondaire comme le supérieur.

Or — et je me permets de souligner ce chiffre — en 1906 il y avait dans les écoles primaires de France 5,039,220 élèves. Savez-vous combien, sur ce nombre d'élèves, il en est qui ont pu, grâce à des bourses, entrer directement dans l'enseignement secondaire ? Exactement 287 ; le chiffre vient d'être cité. 287 enfants sur 5 millions ! Vous le voyez, nous sommes extrêmement loin et de l'enseignement intégral et de la continuité des enseignements et aussi de l'égalité des enfants devant l'instruction. Or, l'égalité des enfants devant l'instruction, c'est aujourd'hui, vous le savez tous, la condition même de l'égalité. Les grades et les diplômes conférés par l'enseignement secondaire et supérieur sont la condition indispensable de l'accès aux carrières libérales et aux fonctions administratives.

Une augmentation du crédit serait nécessaire, mais une amélioration de la méthode employée dans la répartition des bourses pourrait donner déjà d'appréciables résultats. Je ne mets pas en cause les sentiments dont s'inspire la commission qui, au ministère de l'instruction publique, a accepté cette tâche extrêmement délicate, mais je crois qu'elle s'appuie dans son travail sur des principes qu'il serait utile de modifier.

Les bourses données pendant l'année 1906-1907 se sont élevées au chiffre de 1,362. La plupart de ces bourses ont été accordées à des enfants qui ne venaient pas directement de l'enseignement primaire, qui avaient été obligés d'effectuer un stage plus ou moins long dans l'enseignement secondaire, et cela aux frais de leurs parents. Il est bien évident qu'un très grand nombre de familles ne peuvent pas assumer, même pour peu de temps, de semblables charges. Souvent elles ont besoin du complément de ressources que pourrait leur apporter le salaire de leurs enfants. Elles ne sauraient, en tout cas, se charger de leur entretien pendant toute la durée des études secondaires. (*Très bien ! très bien !*)

La commission de répartition des bourses tient un très grand compte de ce qu'elle appelle les services rendus à l'Etat. La plupart des bourses — près de 1,000 sur 1,300 — sont accordées à des enfants dont les parents exercent une carrière libérale ou sont fonctionnaires. Je note, en passant, que 267 de ces bourses sont accordées à des fils ou à des filles d'instituteurs et d'institutrices, et je m'en réjouis sincèrement.

Il reste seulement 338 bourses, qui sont partagées entre des enfants de commerçants, d'employés de commerce, de cultivateurs, d'artisans et d'ouvriers. Cette proportion est d'autant plus saisissante que le nombre des cultivateurs et des ouvriers est encore sensiblement plus considérable, malgré tout, que celui des fonctionnaires dans notre pays.

Je ne demande pas que l'on retire à ces fonctionnaires les avantages qui leur sont actuellement concédés; je reconnais, comme vous tous, messieurs, le sacrifice parfois héroïque que ces familles doivent s'imposer pour appeler leurs enfants à une situation meilleure que celle qu'elles ont connue ; mais je voudrais qu'il ne pesât pas sur les enfants des agriculteurs ou des ouvriers une sorte d'incapacité originelle qui ne leur permette pas d'arriver à l'enseignement secondaire et, par l'enseignement secondaire, aux fonctions administratives.

Lorsque ces enfants, qui appartiennent aux classes les plus déshéritées de la démocratie, parviennent à des résultats scolaires équivalents à ceux qu'obtiennent leurs camarades, cela dénote chez eux, dont les études n'ont pas été suivies ou dirigées, une originalité d'intelligence et une ténacité de volonté qui permettent de fonder sur eux, pour la société et pour eux-mêmes, les plus réconfortantes espérances. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Il me paraît que dans cette organisation du système des bourses dans l'enseignement secondaire, ce qui agit, c'est ce que j'appellerai une sorte de « protectionnisme secondaire ».

L'examen des bourses est passé devant des jurys composés de professeurs de l'enseignement secondaire et porte sur des questions se rattachant au programme de l'enseignement secondaire.

S'il n'appartient pas au rapporteur de demander un relèvement de crédit, il croit cependant pouvoir indiquer des réformes qu'il juge utiles et faciles. Il conviendrait que la commission chargée de faire passer l'examen des bourses ne fût pas exclusivement composée de membres de l'enseignement secondaire.

Il faudrait aussi que les questions posées à l'examen ne fussent pas tirées des programmes de l'enseignement secondaire. Ainsi, à l'examen pour l'entrée dans une classe à laquelle pouvaient aspirer des élèves appartenant à l'école primaire supérieure, on a donné une année, comme sujet de composition « du rôle du Forum à Rome ». (*Mouvements divers.*)

Il est évident que soit à l'école primaire, soit à l'école primaire supérieure, de telles questions ne sont pas traitées. Des enfants peuvent donc les ignorer et être cependant très capables de suivre avec profit les cours de l'enseignement secondaire. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Il est un autre reproche que j'adresserai pour mon compte personnel à cette répartition des bourses : c'est que la commission croit utile de fractionner autant que possible les bourses qu'elle accorde. Cela a sans doute l'avantage de permettre à un grand nombre d'enfants de profiter de l'enseignement secondaire, mais en même temps cette façon de procéder exclut, et exclut d'une façon complète, ceux dont les parents ne peuvent à aucun degré et en aucune manière subvenir à leur entretien au collège ou au lycée. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

Il semble que pour tirer des crédits actuellement accordés le maximum d'effets utiles, il conviendrait de réserver la grande majorité des bourses aux enfants qui sortiraient soit de l'enseignement primaire, soit de l'enseignement primaire supérieur. (*Très bien ! très bien !*)

Nous avons dans les lycées les classes élémentaires, que l'on n'ose pas appeler primaires, mais où cependant on donne un enseignement identique à celui des écoles communales. La culture classique, l'enseignement scientifique ne se préparent pas dès l'âge de sept ou huit ans. Il y a un ensemble de notions fondamentales que chacun est obligé de posséder et qui est comme la base sur laquelle s'édifient des instructions plus complètes ou plus spéciales. Ici, d'ailleurs la différence n'est ni de méthode ni de programme, mais de clientèle et de milieu ; la différence est plus dans les habits que dans les esprits. (*Très bien ! très bien ! à gauche et sur divers bancs.*)

De même l'enseignement primaire supérieur répond exactement aux études faites dans la section B du premier cycle secondaire. Si, malgré la gratuité des écoles primaires supérieures et la qualité de jour en jour améliorée des maîtres qui y enseignent, les familles envoient leurs enfants au lycée pour y suivre les cours de la section B du premier cycle, cela tient à certains préjugés, ou du moins à des considérations qui n'ont rien de pédagogique.

Je ne dis pas que l'on ne doive jamais accorder d'autres bourses. Il peut se produire tel cas où des revers de fortune mettent des parents dans l'impossibilité de continuer à subvenir aux études de leurs enfants. Mais d'une façon générale ce serait à la sortie de l'école primaire et à la sortie de l'école primaire supérieure que devraient se passer les concours des bourses.

Je vous demanderai aussi, monsieur le ministre, d'étendre la mesure qui consiste à autoriser la transformation d'une bourse d'enseignement primaire supérieur en une bourse d'enseignement secondaire. C'est ainsi que, dans la mesure où nous le pouvons, dans la limite des crédits dont nous disposons, nous réaliserons cette continuité si désirable des enseignements ; c'est ainsi que vous établirez une solidarité étroite entre tous les degrés d'enseignement et que vous ferez que la diversité des enseignements ne répondra pas à une différence de classe.

Nous sommes, nous, partisans, non pas d'une lutte des classes, mais d'une disparition ou d'une fusion possible des classes ; en tout cas, nous voulons que l'élite dirigeante, que l'élite sociale soit de plus en plus l'élite

intellectuelle, et cette élite intellectuelle, nous demandons qu'on aille la chercher partout où elle est. Or il est certain qu'aujourd'hui un élève d'une école primaire, qui n'appartient pas à un milieu instruit ou un peu aisé, a bien des chances de ne jamais pouvoir s'élever jusqu'à l'enseignement secondaire, ni, à plus forte raison, jusqu'à l'enseignement supérieur. (*C'est vrai! — Très bien! à gauche.*)

Je n'insiste pas davantage, messieurs. Je crois que vous tenez tous à vous engager dans la voie que j'indique. Vous voulez que dans cette pyramide que constitue l'instruction publique en France, l'action réciproque des divers enseignements se fasse sentir de plus en plus. Plus la solidarité est étroite entre eux, plus le passage est aisé de l'un à l'autre, plus se développe chez chacun d'eux l'autorité et l'émulation. C'est par le développement des bourses qu'il est possible de déterminer une sorte d'aspiration vers la culture élevée, de réaliser une égalité toujours relative, mais de plus en plus vraie. C'est ainsi, c'est en rapprochant de mieux en mieux ces deux forces — insurmontables dès qu'elles sont unies — la démocratie et la science, que la République réalisera pacifiquement mais résolument son programme de progrès et d'émancipation intellectuelle et sociale. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je promets à l'honorable M. Steeg qu'il sera tenu compte pour l'avenir de ses très justes observations. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Carnaud.

M. Carnaud. Je me rappelle qu'il y a dix ans, sous un ministère très modéré, vivant avec l'appui d'une majorité modérée également, on a commencé à demander une diminution sur les crédits pour les bourses de l'enseignement secondaire; mais après deux années de cette expérience, la majorité d'alors rétablit les crédits, et depuis la Chambre n'a cessé de les maintenir. Aujourd'hui, pour la première fois depuis le commencement de cette législature, on nous propose une nouvelle diminution de crédit.

M. le ministre des finances. C'est inexact.

M. Carnaud. Il me semble impossible qu'une Chambre aussi républicaine que l'est celle-ci suive le Gouvernement dans la voie où il veut l'engager; il est impossible que l'on diminue les crédits accordés aux familles pauvres, dont les enfants ont une intelligence brillante, et qui, s'ils ne recevaient pas asile dans les lycées, feraient peut-être un jour des déclassés, faute de pouvoir se livrer à une profession qui convienne à leurs aptitudes.

Notre ami M. Lafferre, à l'appui de sa demande de rétablissement de crédit, a développé une argumentation à laquelle je me rallie absolument. Je prie, je supplie le Gouvernement de ne pas persister dans sa proposition de réduction de crédit. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je prie mes honorables collègues, MM. Carnaud et Lafferre, de vouloir bien croire que ce n'est pas de gaieté de cœur que cette modification a été proposée dans la répartition du chapitre 79.

En réalité, il n'y a pas réduction sur l'ensemble du crédit affecté aux bourses accordées aux jeunes filles et aux garçons; le crédit est resté le même, mais l'enseignement secondaire des jeunes filles s'étant, pendant les dernières années, développé dans des proportions considérables — ce dont nous ne pouvons que nous féliciter — c'est surtout le crédit des bourses destinées aux jeunes filles qui s'est trouvé insuffisant, et comme nous nous trouvions dans la nécessité de tenir compte de la situation budgétaire...

M. Carnaud. Réalisez des économies ailleurs!

M. le ministre des finances. Il ne s'agit pas, monsieur Carnaud, de faire une économie sur ce chapitre.

M. le ministre de l'instruction publique. Évidemment.

Comme nous nous sommes trouvés dans la nécessité de maintenir le même crédit, nous avons été obligés de prendre sur un article pour faire face aux nécessités urgentes d'un autre article insuffisamment doté du même chapitre.

Maintenant, je conviens avec vous qu'en fait pour chacun de ces deux articles les crédits sont insuffisants, et s'il ne dépendait que de moi de les augmenter ils le seraient dans une proportion notable; car c'est précisément sur ce point qu'un grand effort doit être fait dans l'intérêt de la démocratie, (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Petitjean.

M. Petitjean. Je retiens l'aveu que vient de faire M. le ministre de l'instruction publique, que le crédit dont il s'agit est véritablement insuffisant, et je me joins à mes honorables collègues et amis MM. Lafferre et Carnaud pour prier la Chambre de vouloir bien en voter le relèvement. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il importe, en effet, que la Chambre sache qu'au moment où a été créé cet admirable enseignement secondaire des jeunes filles, auquel tout à l'heure M. Lafferre rendait un si juste hommage, il a fallu attribuer un certain nombre de bourses aux aspirantes à cet enseignement. Or le crédit de 120,000 fr. qui était nécessaire a été une première fois déjà prélevé sur le crédit affecté à la concession des bourses dans les établissements d'enseignement secondaire de garçons. En réalité, c'est d'une seconde réduction de ce crédit qu'il s'agit. Les 120,000 fr. primitivement attribués aux bourses de jeunes filles sont devenus trop insuffisants, et on propose à la Chambre de les augmenter d'une somme égale, qui serait, encore une fois, prélevée sur le crédit réservé aux garçons.

Je ne crois pas que la Chambre puisse consentir à ce prélèvement. J'insiste, au contraire, pour qu'elle veuille bien adopter la seule solution logique et équitable: le relèvement du crédit. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je me permettrai de faire observer à notre honorable collègue, pour dissiper tout malentendu, qu'il n'y a aucune réduction du crédit total.

M. Petitjean. Du crédit total, c'est entendu.

M. le ministre des finances. Permettez-moi d'achever; ma conclusion va probablement vous donner satisfaction. Mais laissez-moi tout d'abord me défendre, et défendre en même temps le ministre de l'instruction publique, qui, d'ailleurs, l'a déjà fait lui-même, contre le reproche qui nous a été un peu vivement adressé tout à l'heure d'avoir diminué un crédit qui doit être considéré et que nous considérons, en effet, comme un de ceux sur lesquels ne doivent pas porter les économies. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

La vérité est que ni le ministère des finances, ni le ministère de l'instruction publique n'ont songé à réduire ce crédit; le chiffre inscrit cette année est égal à celui de l'année dernière; il s'agit seulement d'une répartition différente entre les articles d'un même chapitre.

Tout ce que vous pouvez dire, c'est que, des besoins nouveaux ayant surgi et une disposition nouvelle ayant été introduite dans la précédente loi de finances, il y a lieu d'augmenter le crédit. Cette augmentation, le ministère des finances n'a pas eu à la rejeter puisqu'elle ne lui a pas été demandée, et il aurait, d'ailleurs, fait valoir contre elle des raisons d'économie générale.

Toutefois, en présence des observations assez fondées présentées par M. Lafferre et quelques-uns de ses collègues, nous consentons — tout en demandant à la Chambre de ne pas renouveler trop souvent la même opération — à ce que le crédit du chapitre 79 soit augmenté de 120,000 fr. (*Applaudissements.*)

M. le président de la commission. La commission du budget accepte très volontiers le relèvement de crédit de 120,000 fr. auquel M. le ministre des finances vient de souscrire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Gérard-Varet.

M. Gérard-Varet. Je voudrais obtenir de M. le ministre de l'instruction publique un simple renseignement en ce qui concerne la répartition des bourses. Je désirerais savoir s'il est exact que l'administration se soit imposé comme règle de n'attribuer jamais deux bourses à une même famille.

Je connais plusieurs cas de ce genre, notamment celui — particulièrement frappant, qui n'est d'ailleurs pas de cette année, je

m'empresse de l'ajouter — d'une famille de huit enfants. Le père, instituteur, est veuf. Les deux aînés furent présentés au concours des bourses, et reçus tous les deux; le premier a obtenu une bourse, le second, rien.

Il me semble qu'une famille de huit enfants ayant des charges aussi lourdes et des ressources aussi réduites peut sans exagération être assimilée à plusieurs familles et qu'on ne cesserait pas de se conformer à l'équité en lui accordant plus d'une bourse. (*Très bien! très bien! à gauche et sur divers bancs.*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je réponds à l'honorable M. Gérard-Varet que jamais l'administration ne s'est imposé la règle stricte qu'il indique. Cela est si vrai qu'il est arrivé maintes fois que plusieurs bourses aient été accordées à la même famille. Il existe de nombreux précédents à cet égard.

M. Gérard-Varet. C'est tout ce que je désirais savoir, monsieur le ministre. Si j'ai soulevé cette question, c'est que l'administration avait répondu à la famille intéressée dans le sens que j'ai indiqué.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 79, au chiffre de 2,907,000 fr.

(Le chapitre 79 est adopté.)

« Chap. 80. — Bourses nationales aux élèves martiniquais dans les lycées et les collèges, 84,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Remises universitaires accordées dans les lycées et collèges de garçons, dans les lycées, collèges et cours secondaires de jeunes filles, 1,775,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Subvention et bourses d'externat à l'école alsacienne, 65,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Traitements, indemnités et allocations pour inactivité ou interruption d'emploi (Enseignement secondaire), 254,900 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 84. — Frais de déplacement aux fonctionnaires de l'enseignement secondaire, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 85. — Secours aux anciens fonctionnaires de l'enseignement secondaire, à leurs veuves ou orphelins, 190,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 86. — Subvention aux lycées de garçons et de jeunes filles pour leur permettre de fournir leur part contributive dans les versements à effectuer à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse en vue d'assurer une pension viagère aux gens de service des lycées, 273,200 fr. ». — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 87. — Subventions aux lycées pour secours aux gens de service qui ont quitté l'établissement avant d'avoir droit à une pension viagère. — Secours aux veuves et orphelins des gens de service, 20,000 fr. »

La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Je demande pardon à la Chambre d'intervenir à nouveau en faveur du personnel secondaire des lycées; mais en vertu d'un décret du mois de mai dernier, M. le ministre a donné l'autonomie aux lycées, et je crois qu'il y a lieu d'appliquer à cette entreprise de l'Etat les conditions de travail prévues par le décret de 1899.

Dans le décret du mois de mai dernier, M. le ministre a fixé la somme qui doit être allouée pour la nourriture aux employés de lycée; elle est de 1 fr. 37 par jour. Je vous demande, messieurs, s'il est possible qu'à Paris un homme puisse vivre avec 1 fr. 37 par jour. J'estime qu'il serait utile de demander aux proviseurs de lycées, comme aux entrepreneurs de l'Etat, d'assurer au personnel qu'ils emploient le minimum de salaire nécessaire à leur existence.

La même observation s'applique au loyer. L'allocation doit être réglée de telle sorte que le personnel puisse vivre et faire vivre sa famille tout en se logeant de façon honorable.

J'espère donc que M. le ministre voudra bien appliquer le décret de 1899 aux proviseurs de lycées comme il l'applique déjà aux autres entrepreneurs de l'Etat. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je reçois l'observation de l'honorable M. Dejeante avec le grand désir de lui donner satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 87 au chiffre de 20,000 fr.

(Le chapitre 87, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 88. — Enseignement primaire. — Inspecteurs. — Inspectrices générales et départementales des écoles maternelles, 2,414,650 fr. »

La parole est à M. Bouffandeau.

M. Bouffandeau. Messieurs, je vous demande la permission de présenter quelques brèves observations sur le chapitre 88, en appelant votre attention sur la situation faite à toute une catégorie d'inspecteurs primaires qui n'ont point bénéficié des dispositions de l'article 52 de la loi de finances du 17 avril 1906. (*Parlez! parlez!*)

Ces dispositions avaient pour but de réparer les conséquences des errements qui avaient été suivis de 1889 à 1905 et qui n'avaient pas permis le jeu régulier et normal des lois établissant le classement et fixant les règles de l'avancement des inspecteurs primaires et des directeurs et directrices d'écoles normales.

Je n'ai rien à ajouter au plaidoyer éloquent présenté par M. le rapporteur en faveur des inspecteurs dont nous défendons la cause. Dans son analyse du chapitre 88, il a fait un exposé complet, très serré et très fidèle de la situation. Il n'y manque qu'une chose: la conclusion naturelle, que l'on attendait et qu'il indique comme indispensable.

M. Steeg me paraît avoir reculé parce que cette conclusion se traduisait par un relèvement de crédit.

Ce relèvement de crédit serait, en tous cas, peu considérable, car, sur un chiffre total de 2,214,000 fr., il s'élèverait à 20,000 fr. à peine pour cette année, et peut-être à une douzaine de mille francs pour les années suivantes.

D'ailleurs, je suis persuadé que, si M. le rapporteur voulait faire effort auprès de M. le ministre de l'instruction publique et de M. le ministre des finances, d'ici la discussion de la loi de finances, il obtiendrait l'introduction dans cette loi d'un article additionnel qui permettrait de proroger la dérogation votée en 1906 aux années 1908, 1909, 1910 et 1911.

Peut-être même les seules disponibilités du chapitre 88 que nous discutons suffiraient-elles à couvrir les dépenses qu'engagerait le vote que je sollicite. Si l'on faisait les promotions des inspecteurs actuellement lésés sans interrompre l'avancement au choix, on donnerait une légitime satisfaction à des fonctionnaires qui n'ont pas démérité un seul instant et qui ont droit au bénéfice que la loi de finances de 1906 a assuré à quelques-uns des leurs en même temps qu'elle réglait l'avenir des nouveaux inspecteurs.

M. le ministre de l'instruction publique. Ils l'obtiendront.

M. Bouffandeau. Oui, mais il ne faut pas que ce soit au détriment de l'avancement régulier des autres.

Si vous n'appliquez pas en 1908 la mesure que nous proposons, vous serez encore d'une année en retard et les difficultés renaîtront.

Je crois donc que vous devez rechercher d'ores et déjà le moyen de donner satisfaction à ces inspecteurs, et c'est pourquoi je demande qu'on veuille bien introduire dans la loi de finances un article additionnel identique à celui que la Chambre a déjà voté. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le ministre de l'instruction publique. Cet article est inutile; les inspecteurs que vous visez obtiendront satisfaction sans lui. Dès le mois de janvier on pourra en faire passer 55 sur 78.

M. Bouffandeau. Oui, vous pourrez en faire passer 55; mais ce sera autant de pris sur les promotions au choix de l'année et vous retomberez alors dans les errements précédents. C'est ainsi qu'on a procédé pendant quinze ans, et on a été obligé de faire ensuite un reclassement. Toujours, dans l'enseignement primaire, on a reculé devant l'application intégrale de la loi. Les Chambres, qui ne lésinaient point à ce sujet, croyaient que les lois étaient appliquées totalement; puis un beau jour elles furent toutes surprises de voir qu'on leur demandait des mesures réparatrices. Le résultat de cette méthode, c'est qu'on croit que ce sont les instituteurs et les inspecteurs qui réclament sans cesse, alors que leurs réclamations sont tout simplement causées par ce fait que la loi n'est pas appliquée. Depuis 1889, les choses se sont toujours passées de même. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)



M. le président. Je mets aux voix le chapitre 88 au chiffre de 2,414,650 fr.

(Le chapitre 88 est adopté.)

« Chap. 89. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses (Personnel), 83,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Fontenay-aux-Roses (Matériel), 89,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint Cloud (Personnel), 89,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 92. — Ecole normale supérieure d'enseignement primaire de Saint-Cloud (Matériel), 58,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 93. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices (Personnel), 4,213,235 fr. »

M. le rapporteur. M. le ministre de l'instruction publique, M. le ministre des finances et la commission du budget sont d'accord pour demander à la Chambre de porter le crédit de 4,213,235 fr. à 4,228,235 fr. en vue de la création d'une école normale d'institutrices à Nice.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 93, au chiffre de 4,228,235 fr.

(Le chapitre 93 est adopté.)

M. le président. Sur ce chapitre, M. Raiberti propose un projet de résolution ainsi conçu :

« La Chambre invite le ministre de l'instruction publique à s'entendre avec le ministre de la guerre pour faire enseigner par des officiers de l'armée active, aux élèves des écoles normales d'instituteurs, les notions essentielles sur l'organisation de la défense nationale et sur l'esprit et le fonctionnement de nos institutions militaires. »

La parole est à M. Raiberti.

M. Raiberti. La Chambre me permettra, je l'espère, en raison de l'importance du sujet que je voudrais traiter, de retarder de quelques instants le vote du chapitre 94 pour lui présenter quelques très brèves observations sur le rôle et la préparation pédagogique de nos instituteurs.

Dans une législature précédente, le 24 juin 1902, j'ai eu déjà l'honneur de présenter à la Chambre des observations analogues, au cours d'une discussion sur la réduction de la durée du service militaire; mais comme il ne me paraît pas qu'elles aient été comprises alors ou que, du moins, on en ait tenu compte, je crois nécessaire d'y revenir. (*Parlez ! parlez !*)

M. le ministre de la guerre disait l'autre jour à cette tribune que l'armée évolue. C'est une expression très juste. L'armée a évolué de la conception de l'armée de métier à la conception de la nation armée. Mais toutes les institutions, dans un pays, sont solidaires, et elles le sont surtout dans le système de la nation armée où toutes les forces du pays doivent concourir à sa défense.

Il en résulte que l'évolution de l'armée devait entraîner dans l'école une évolution parallèle et simultanée. Il y a, en effet, dans la préparation du soldat, deux choses très distinctes et qu'il faut nettement séparer : l'éducation et l'instruction militaires. La première est une préparation morale ; la seconde est une préparation professionnelle.

Autrefois, dans le service à long terme, les deux préparations étaient confondues. Le service à long terme faisait du régiment une famille militaire. L'homme, déraciné de son sol et transplanté pour de longues années dans ce milieu nouveau, en prenait l'esprit et la mentalité ; c'est ainsi qu'avec le service à long terme l'éducation et l'instruction du soldat se faisaient à la fois sous les drapeaux.

Il n'en est plus de même avec le service à court terme. L'homme passe aujourd'hui trop peu de temps sous les drapeaux pour y acquérir une mentalité nouvelle. (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

Il n'acquiert sous les drapeaux que l'instruction professionnelle ; il y garde la mentalité qu'il a apportée du dehors.

L'importance de cette mentalité n'en est pas moins essentielle. Tant vaudra la mentalité de l'homme, tant vaudra le soldat.

C'est à l'école, et c'est à l'école seule qu'il appartient de créer, dans l'esprit des générations nouvelles, la mentalité appropriée aux besoins de la discipline et aux nécessités de la défense nationale.

D'où le rôle capital de l'école dans l'organisation de la défense du pays. L'école prépare les âmes ; l'armée, pendant la durée très courte du service militaire, n'aura guère le temps que de dresser les corps.

Dans le système de la nation armée, l'armée ne peut rien sans l'école, parce que l'armée et la nation ne font plus qu'un, et que c'est l'école qui prépare l'esprit public de la nation.

Il en résulte que dans le système de la nation armée, l'instituteur public a un double rôle, une double mission ; il n'est plus seulement un éducateur civil, il doit être aussi un éducateur militaire.

Mais, messieurs, il ne semble pas que les auteurs des programmes de 1905 sur l'enseignement dans les écoles normales primaires aient suffisamment tenu compte de cette évolution.

Ils n'ont vu dans l'instituteur qu'un éducateur civil; ils n'ont pas vu le rôle nouveau d'éducateur militaire qui lui est assigné dans l'organisation de la défense nationale par l'évolution de nos institutions militaires.

M. Paul Gouzy. Mais les enfants quittent l'école à douze ans!

M. Raiberti. M. le ministre de l'instruction publique, dans son instruction aux recteurs sur l'application de ces programmes, datée du 4 août 1905, en définissait très nettement l'esprit : « Nous estimons, disait-il, que l'enseignement dans les écoles normales d'instituteurs ne doit jamais perdre de vue son pôle dirigeant : l'apprentissage de la vie. »

Eh bien ! dans notre organisation militaire actuelle, l'école doit avoir nécessairement un autre pôle : ce sont les nécessités de la défense nationale.

En somme, l'enseignement de l'école publique a deux pôles : la vie de l'individu et la vie de la nation.

Mais les vies des nations ont deux faces : la paix et la guerre; et ce serait donner à l'enfance une éducation bien incomplète et bien dangereusement trompeuse que lui montrer seulement une de ces faces, en lui cachant l'autre.

Or, la morale qu'on enseigne dans les écoles normales primaires est, sans doute, une morale très haute et très pure. J'ai lu les directions pédagogiques, issues du ministère de l'instruction publique, qui accompagnent les programmes de 1905. Elles sont fort remarquables ; la pensée en est aussi élevée que la forme en est belle, et je n'hésite pas à dire que c'est un document qui fait le plus grand honneur à l'Université.

Mais la morale que ces programmes ou ces directions définissent est une morale de paix ; elle est faite pour un monde et pour un temps où la paix, la fraternité et la justice régneraient sans conteste entre les nations. Or, ce monde et ce temps ne sont malheureusement pas encore les nôtres.

A côté de cette morale, il y en a une autre plus rude et plus sombre, dont l'enseignement n'est pas moins nécessaire parce que ses devoirs sont plus rigoureux. C'est la morale de la guerre. L'enseignement de l'école manque son but le plus essentiel si elle n'apprend en même temps cette morale à nos enfants.

Sans doute il faut montrer aux enfants l'arbitrage comme un noble rêve...

M. Allemane. Pourquoi « un rêve »?

M. Raiberti. Parce que l'arbitrage n'est pas encore une réalité, mon cher collègue...

A l'extrême gauche. Si, en partie !

M. Raiberti. ...et comme une espérance lointaine vers laquelle doivent tendre à la fois nos vœux et nos efforts. Mais en même temps il faut leur montrer la fatalité des conflits économiques qui pèsent plus lourdement que jamais sur les nations ; et il ne doit pas se passer de jour que nous n'avertissions leurs esprits que la guerre peut éclater aujourd'hui, par le déclanchement des intérêts économiques, plus soudainement qu'elle n'a jamais éclaté autrefois par le déclanchement des intérêts dynastiques. (*Applaudissements au centre.*)

En conséquence, l'école publique ne remplit tout son rôle que si, en même temps, elle prépare moralement les citoyens pour leur devoir du temps de paix et les soldats pour leur devoir du temps de guerre.

M. Maurice Allard. Il faut apprendre le maniement du canon à l'école, alors?

M. Raiberti. Vous n'entendez donc pas que je ne parle que d'une préparation morale ?

Mais comment l'instituteur remplira-t-il ce rôle d'éducateur militaire, s'il n'y est lui-même préparé et s'il n'a reçu les données positives qui lui permettront de nour-

rir son enseignement et de le diriger vers ce but?

Je voudrais donc que dans les écoles normales où les instituteurs se forment il soit créé un enseignement sur l'esprit et sur le fonctionnement de nos institutions militaires. Cet enseignement devrait être naturellement confié à ceux qui sont le plus aptes à le donner, parce qu'ils le vivent, c'est-à-dire aux officiers de l'armée active.

Par suite d'une très heureuse initiative qui est due, si je ne me trompe, à M. Berteaux, quand il était ministre de la guerre, des instituteurs, des professeurs de l'enseignement secondaire et même de simples conférenciers ont été admis à la caserne pour y faire, avec l'agrément de l'autorité militaire, des cours sur l'enseignement professionnel, sur l'enseignement technique ou agricole, sur la mutualité, ou sur des sujets de morale civique ou d'hygiène sociale. L'initiative réciproque serait, je crois, encore plus heureuse. Elle consisterait à ouvrir l'accès de nos écoles normales d'instituteurs à des officiers de l'armée active désignés par le ministre de la guerre, qui viendraient y faire des conférences sur le fonctionnement de nos institutions militaires, sur les principes rationnels de la constitution d'une armée nationale, sur la mobilisation, sur les armées et les marines des puissances étrangères, sur la discipline et sur l'esprit militaire, enfin sur les qualités morales exceptionnelles dont aura besoin le soldat sur le champ de bataille. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Ces conférences ne devraient pas être laissées à l'initiative individuelle: elles devraient être inspirées par l'unité de doctrine qui anime et dirige l'instruction des troupes sous les drapeaux.

Il conviendrait que M. le ministre de la guerre en arrête les grandes lignes et qu'il confie à l'état-major de l'armée le soin de rédiger un manuel qui pourrait porter comme titre : « Instructions à l'usage des écoles normales d'instituteurs sur l'organisation de la défense nationale. »

Ainsi l'enseignement patriotique à l'école prendra toute sa portée et toute sa grandeur. Il ne sera pas comme aujourd'hui, un chapitre, une page du cours de morale que l'on tourne en passant. Il ne sera plus seulement un enseignement abstrait : il deviendra un enseignement concret et pratique qui dominera tous les autres enseignements et qui pénétrera toutes nos méthodes d'éducation. Il sera réellement la clé de voûte de notre édifice scolaire, et ainsi l'école de la République réalisera toutes les espérances que le pays a mises en elle. Elle ne sera pas seulement la préparation à la vie civile du pays, elle sera la préparation à sa vie militaire, et sa façon de servir la défense nationale ne sera peut-être pas la plus mauvaise façon de servir la cause du progrès, de la démocratie et de la paix. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'instruction publique. Messieurs, quoique je ne voie pas, au premier abord, d'objection de principe à faire à la proposition de l'honorable M. Raiberti, je ferai remarquer qu'il eût été préférable d'en faire une étude préalable pour examiner de près les difficultés que son exécution peut présenter et qui n'apparaissent pas à première vue. D'ailleurs M. le ministre de la guerre aurait été plus qualifié que moi pour examiner ce projet de résolution et pour dire s'il pensait réellement possible de le faire entrer utilement dans la pratique. Seul, un concert entre M. le ministre de la guerre et moi aurait pu déterminer les conditions dans lesquelles le programme de M. Raiberti pourrait être réalisé.

Sous le bénéfice de ces réserves et de ces observations, je n'ai pas d'objection de principe à faire au projet de résolution.

M. Mélin. Est-ce en vue de préparer la réduction à un an du service militaire que M. Raiberti fait sa proposition?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La loi de 1905 prévoit, en effet, l'organisation d'une instruction militaire préparatoire destinée à amener dans les rangs de l'armée des jeunes gens ayant reçu, au point de vue physique et au point de vue moral, un enseignement qui leur permette d'accomplir mieux et plus complètement leur devoir de soldat.

Une proposition de loi dans ce sens émanant de l'initiative parlementaire, et que j'ai signée avec un grand nombre de mes collègues, a été déposée sur le bureau de la Chambre. Cette proposition donnerait, je le crois, entière satisfaction à l'honorable M. Raiberti. Puisque M. le ministre de la guerre n'est pas présent, puisqu'un accord parait s'être établi sur tous les bancs de la Chambre, je demanderai à l'honorable M. Raiberti de prendre acte de cet accord et de retirer son projet de résolution. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Raiberti.

M. Raiberti. Je remercie M. le ministre de l'instruction publique d'avoir accepté mon projet de résolution, sous réserve de l'entente avec M. le ministre de la guerre, que je visais, du reste.

Je prends acte, comme M. le président de la commission m'y invite, de l'accord presque unanime qui paraît s'être établi dans la Chambre sur ma proposition. Mais quand il me demande de la retirer, j'ai le regret de ne pouvoir déférer à son invitation. La proposition de loi sur l'éducation militaire de la jeunesse, à laquelle faisait allusion M. le président de la commission du budget, ne fait pas double emploi avec mon projet de résolution ; elle vise, en effet, l'éducation physique de la jeunesse; j'ai en vue, au contraire, sa préparation morale que je considère comme essentielle pour la force de notre armée. Je maintiens donc mon projet de résolution. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Carnaud.

M. Carnaud. Ai-je le droit de proposer une addition au projet de résolution de l'honorable M. Raiberti? En ce cas, je demanderais d'y ajouter les mots suivants : « ... dans le but de préparer la réduction du service militaire pour tous à un an. » (*Très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. On peut toujours proposer une disposition additionnelle à un projet de résolution.

J'appelle d'abord la Chambre à statuer sur le texte même du projet de résolution de M. Raiberti.

M. Klotz. Je demande le renvoi à la discussion du budget de la guerre. C'est M. le ministre de la guerre que le projet de résolution intéresse le plus.

M. le président de la commission. Effectivement, la Chambre ne peut procéder au vote du projet de résolution de M. Raiberti en l'absence de M. le ministre de la guerre. M. le ministre de l'instruction publique a très justement fait remarquer que, pour réaliser le désir de M. Raiberti, une entente préalable était nécessaire entre les deux départements ministériels ; comme M. le ministre de la guerre n'est pas présent, je demande que le projet de résolution soit renvoyé à la discussion du budget de la guerre. (*Très bien! très bien!*)

M. Raiberti. Cet ajournement me parait tout à fait inutile. Il suffit, pour s'en rendre compte, de relire le texte de mon projet de résolution ; il débute ainsi :

« La Chambre invite M. le ministre de l'instruction publique à s'entendre avec M. le ministre de la guerre... »

Par conséquent il est bien entendu que l'effet utile de mon projet de résolution est subordonné à l'entente qui interviendra entre les deux ministres intéressés. (*Très bien! très bien! au centre.*)

Rien ne s'oppose donc à ce que la Chambre vote immédiatement. La seule question qui se pose est celle de savoir si nous voulons, oui ou non, donner toute sa portée et toute son efficacité à l'enseignement patriotique à l'école primaire.

M. le président. M. le président de la commission du budget demande que la discussion et le vote sur le projet de résolution de M. Raiberti et sur l'addition de M. Carnaud soient reportés à la discussion du budget du ministère de la guerre. L'ajournement a la priorité.

M. Raiberti. M. le président de la commission du budget a réclamé pour le ministre de la guerre le droit d'être entendu. Devant son insistance, j'aurais mauvaise grâce à m'opposer à l'ajournement, quoique je le considère comme inutile. J'accepte donc le rendez-vous qu'il me donne à la discussion du budget de la guerre, et je demande à la Chambre de reporter son vote sur mon projet de résolution à ce moment.

M. le président. « Chap. 94. — Ecoles normales primaires d'instituteurs et d'institutrices. — Matériel, 4.696.000 fr. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix ce chapitre.

(Le chapitre 94 est adopté.)

« Chap. 95. — Enseignement primaire supérieur, 4,212,646 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 96. — Bourses nationales d'enseignement primaire supérieur, 714,800 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Fiévet, qui tend à augmenter le crédit de 285,200 fr. et à le porter, en conséquence, à 1 million.

La parole est à M. Fiévet.

M. Fiévet. La plupart des crédits inscrits au budget de l'instruction publique ont été doublés depuis vingt ans. Celui qui concerne les bourses nationales d'enseignement primaire supérieur a, au contraire, été diminué.

J'ai donc l'honneur de proposer à la Chambre un amendement tendant à relever ce crédit, qui est actuellement de 714,800 fr.; je demande qu'il soit porté à 1 million.

M. Edouard Vaillant. Très bien!

M. Fiévet. En déposant cet amendement, j'ai voulu répondre d'abord au désir des travailleurs, des artisans, des petits commerçants; ils ne demandent pas que leurs enfants fréquentent les lycées ou les collèges et aboutissent enfin aux professions libérales, mais ils veulent leur faire donner une instruction primaire supérieure.

Je veux parler, par exemple, de ceux qui habitent les communes rurales; l'enfant ne peut obtenir, dans les écoles de ces communes, que le simple certificat d'études. Autrefois, l'enfant, à sa sortie de l'école, entrait à l'atelier; aujourd'hui, par suite de la loi sur la protection des mineurs, il ne peut y entrer qu'à treize ans; en attendant son entrée à l'atelier, il reste chez lui, et il n'y fait rien. Il conviendrait de lui faciliter l'entrée dans une école primaire supérieure.

J'estime donc — et la Chambre estimera sans doute avec moi — qu'il est nécessaire d'augmenter le crédit du chapitre 96.

En déposant mon amendement, je le répète, j'ai obéi à une double préoccupation. J'ai voulu élargir les moyens de répandre l'instruction chez les enfants du peuple. Je désire, en outre, faire respecter une résolution que la Chambre précédente a votée le 15 novembre 1904, tendant à ce que le crédit pour les bourses d'enseignement primaire supérieur fût porté à 1 million. J'insiste pour le vote de mon amendement auquel, j'en suis convaincu, la commission du budget, M. le ministre et la Chambre elle-même se rallieront.

Le chiffre peut paraître important; il s'agit d'un sacrifice de 285,000 fr. Je disais tout à l'heure, dans une interruption adressée à M. le rapporteur : Lorsqu'il s'agira des dépenses pour l'expédition du Maroc ou d'autres dépenses que nous pourrions, nous, considérer comme inutiles, on trouvera les ressources nécessaires. Je demande à la Chambre de ne chercher à réaliser aucune économie en ce qui concerne l'instruction des enfants du peuple, et je la prie de voter mon amendement. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Féron. Le voterez-vous vous-même?

M. Fiévet. Bien entendu.

M. Féron. Mais vous ne voterez pas le budget!

M. Varenne. Nous payons les impôts, en tout cas.

M. Féron. Si vous ne votez pas le budget, vous n'avez pas qualité pour proposer des dépenses nouvelles. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Allard. L'ensemble du budget n'est pas en conformité de nos opinions. C'est pourquoi nous ne le votons pas. (*Bruit à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. Messieurs, les raisons qu'a fait valoir l'honorable M. Fiévet sont de celles auxquelles la commission du budget ne peut pas demeurer insensible. Nous tenons à donner satisfaction au désir tout à fait légitime qu'il a exprimé. Il y a, sur ce même chapitre, un autre amendement de l'honorable M. Blanc, qui propose un relèvement de crédit moins important.

Je prie l'honorable M. Fiévet de se rallier à l'amendement de M. Blanc. La commission donnera son assentiment, et je suis sûr que le Gouvernement ne fera pas obstacle à la majoration du crédit.

M. Fiévet. J'accepte la proposition de M. le président de la commission du budget, et je me rallie à l'amendement de M. Blanc. Il reste bien entendu que le Gouvernement et la commission s'engagent à augmenter ce crédit l'année prochaine.

M. Alexandre-Blanc. Je n'ai pas besoin de soutenir mon amendement, puisqu'il est accepté d'avance par la commission et le Gouvernement.

M. le président de la commission. Conformément à l'amendement de M. Alexandre-Blanc, nous proposons de porter le crédit du chapitre au chiffre de 750,000 fr.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 96, au chiffre de 750,000 fr.

(Le chapitre 96 est adopté.)

M. le président. « Chap. 97. — Traitements du personnel de l'enseignement primaire élémentaire en France, moins les villes de plus de 150,000 âmes, 173.409,000 fr. »

La parole est à M. Gérard-Varet

M. Gérard-Varet. Je désire demander un renseignement au Gouvernement et signaler à son attention une question qui préoccupe et inquiète beaucoup nos contrées.

L'opinion s'est répandue que le préfet peut, de sa seule autorité, remplacer, dans les écoles mixtes, l'instituteur par une institutrice. (*Mouvements divers.*)

Je demande la parole précisément pour obtenir des renseignements. Je veux simplement faire observer que le législateur de 1886 avait, en effet, admis en principe que, dans les écoles mixtes, l'enseignement serait donné par des institutrices et non par des instituteurs. Mais, depuis cette époque, un fait inconnu et imprévu il y a vingt ans s'est produit et s'est développé, je veux dire l'organisation et l'extension des œuvres postscolaires. Si on voulait appliquer le principe dans toute sa rigueur et remplacer les instituteurs dans toutes les écoles mixtes, ce serait l'effondrement de toutes ces sociétés, ce serait la faillite des œuvres postscolaires.

M. Castillard. Et le mécontentement des municipalités.

M. Gérard-Varet. Je pourrais faire valoir d'autres raisons : la difficulté d'assurer le secrétariat de la mairie, l'importance du rôle de l'instituteur qui a, dans les débats, dans les désaccords, dans les conflits naissants entre les habitants du pays, une influence et un ascendant qu'une femme ne peut pas posséder.

Je désire savoir si le préfet peut, de sa seule autorité, prendre de pareilles décisions ou s'il est lié par l'avis du conseil départemental.

M. le ministre de l'instruction publique. Le préfet ne peut pas, de sa propre autorité, remplacer un instituteur par une institutrice; il faut qu'il y ait accord entre lui et le conseil départemental.

M. Gérard-Varet. C'est tout ce que je désirais savoir.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 97 au chiffre de 173,409,000 fr.

(Le chapitre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 98. — Créations d'écoles et d'emplois, 1,072,000 fr. »

La parole est à M. Tournade.

M. Tournade. Dans la dernière législature, j'ai réclamé à plusieurs reprises la création d'écoles spéciales pour les sourds-muets et aveugles en âge de scolarité. Désireux de laisser l'initiative de ce projet au Gouvernement, j'ai attendu patiemment; je croyais savoir, en effet, que M. le ministre de l'instruction publique devait déposer un projet conforme au désir exprimé par la Chambre en plusieurs circonstances et sous différents ministères.

Le Gouvernement a déposé récemment un projet de loi, qui est en ce moment soumis à la commission de l'enseignement, sur les anormaux. Le monde des silencieux a été très ému d'apprendre que dans ce projet il n'était question que des anormaux, et qu'on avait omis les sourds-muets et les aveugles. J'ai donc l'honneur de demander au Gouvernement de vouloir bien nous rassurer d'un mot et nous dire, comme je crois le savoir qu'il n'est pas du tout dans ses intentions d'exclure les sourds-muets et aveugles en âge de scolarité des bénéfices du projet de loi.

Comme nous ignorons à quelle époque ce projet pourra être discuté, rapporté et devenir la loi en exercice, j'espère que le Gouvernement voudra bien nous dire qu'il n'est point hostile à la création de ces écoles spéciales nécessaires, promises par



la Convention, promises une seconde fois au moment de la discussion de la loi de 1882 sur l'enseignement gratuit et obligatoire, et dont l'absence a privé jusqu'ici un certain nombre d'enfants de la République de l'instruction primaire gratuite à laquelle ils ont droit.

J'ai demandé et je demande encore la création d'écoles spéciales à effectifs considérables, parce que non seulement l'enseignement primaire, mais l'enseignement professionnel est nécessaire à ces enfants, et que, sans gros effectifs, il n'est pas d'enseignement professionnel possible.

Le projet comporte des dispositions qui prévoient des classes de perfectionnement. Je suppose qu'elles s'appliqueront aux aveugles et aux sourds-muets comme aux autres anormaux. Mais comme la question des aveugles et des sourds-muets est plus avancée que celle des anormaux, d'après la commission spéciale présidée par M. Léon Bourgeois, je pense que le Gouvernement voudra bien nous donner quelques explications à cet égard pour rassurer le monde silencieux qui est fort inquiet.

M. le ministre de l'instruction publique. La seule lecture du projet de loi que j'ai eu l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, il y a quelques mois, et relatif à l'organisation de l'enseignement des enfants anormaux, arriérés ou instables, suffirait à dissiper les inquiétudes de l'honorable M. Tournade.

Un article de ce projet vise les sourds-muets et les aveugles; il a été introduit après un accord entre le ministère de l'intérieur et le ministère de l'instruction publique. Par conséquent, M. Tournade a pleinement satisfaction.

M. Tournade. Je remercie M. le ministre; j'espère que les disponibilités budgétaires permettront la création d'au moins une de ces écoles.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 98?...

Je mets ce chapitre aux voix, au chiffre de 1,072,000 fr.

(Le chapitre 98, mis aux voix est adopté.)

M. le président. « Chap. 99. — Part contributive de l'Etat dans les dépenses de l'enseignement primaire, élémentaire et supérieur dans les villes de plus de 150,000 âmes, 4,843,845 fr. »

La parole est à M. Sibille.

M. Maurice Sibille. Messieurs, les traitements et suppléments de traitements du personnel des écoles normales d'instituteurs, des écoles primaires et des écoles maternelles sont supportés par l'Etat qui, en assumant cette charge, a fait ajouter 8 centimes aux contributions directes. La règle comporte malheureusement des exceptions. Les villes de plus de 150,000 âmes doivent payer toutes les dépenses de l'enseignement primaire après remise par l'Etat à Lyon, à Marseille, à Lille, à Bordeaux, du produit de 8 centimes additionnels perçus dans ces villes et à Paris du produit de 4 centimes. C'est en vue d'assurer ces versements que le chapitre 99, actuellement en discussion, prévoit un crédit de 4,843,845 fr., montant de la part contributive de l'Etat dans les dépenses de l'enseignement primaire élémentaire et supérieur dans les villes de plus de 150,000 habitants. Il est impossible soit à Paris, soit ailleurs, de faire face à ces dépenses avec le produit de 4 centimes additionnels ou même de 8 centimes. Les villes de plus de 150,000 habitants sont donc obligées de s'imposer des sacrifices épargnés aux villes de moins de 150,000 habitants.

Le régime d'exception que je viens de rappeler a été institué par l'article 29 de la loi du 25 juillet 1893, ainsi conçu : « Dans les villes de plus de 150,000 âmes, le montant des dépenses mises à la charge de l'Etat par l'article 2 n'excédera pas le produit de 8 centimes additionnels généraux qui y seront perçus, et, à Paris, le produit de 4 centimes. »

A différentes reprises, ces dispositions ont provoqué de très vives protestations; dans le cours de cette législature, au mois de juillet dernier, M. Cazeneuve et plusieurs de ses collègues ont déposé une proposition de loi comprenant cet article unique : « L'article 29 de la loi du 25 juillet 1893 est abrogé. »

D'après le rapport de M. Steeg, la commission du budget et le Gouvernement reconnaissent que la loi de 1893 a mis à tort les villes de plus de 150,000 âmes hors du droit commun, mais le Gouvernement et la commission du budget déclarent que des difficultés financières ne permettent pas, cette année, de faire disparaître un regrettable régime d'exception.

Si nous ne pouvons pas supprimer le mal, ne devons-nous pas l'arrêter, l'empêcher de s'étendre? Pourquoi ne pas dire qu'aucune ville nouvelle ne viendra augmenter le nombre de celles placées hors du droit commun?

Dans l'exposé des motifs de sa proposition de loi M. Cazeneuve dit : « Bientôt Toulouse subira le sort commun des grandes villes et le maire de Toulouse, dans une lettre qu'il nous a adressée, s'est affligé avec raison, prévoyant des répercussions budgétaires désastreuses pour sa commune. »

Les Toulousains ne me paraissent guère disposés à subir les charges nouvelles et quelques-uns prétendent que pour les éviter ils auront recours à d'ingénieux détours, à de petits subterfuges.

Au mois de mai dernier, une commission d'enquête dont j'avais l'honneur d'être membre se trouvait à Toulouse. Je crus devoir présenter une observation, demander un renseignement à un déposant. Je vois, disais-je, à Toulouse, beaucoup de constructions récentes et des quartiers neufs, est-ce que la population de la ville n'augmente pas ?

M. Jaurès. Non, mais elle est mieux logée.

M. Sibille. N'y a-t-il pas, à l'heure actuelle, plus de 150,000 habitants?

Et le fonctionnaire interrogé de me répondre en souriant : Oh, monsieur, jamais il n'y aura à Toulouse, officiellement, plus de 150,000 habitants. (*Sourires.*)

M. Bedouce. Nos efforts portent sur la qualité.

M. Sibille. Pourquoi, répliquai-je, refuser d'avouer la prospérité de votre ville ? Et j'obtins cet aveu digne de fixer, messieurs, votre attention :

Pourquoi ? me dit-il : parce que, à Toulouse, aucun maire ne sera assez naïf pour laisser peser sur sa commune les charges qui résultent de la loi de 1893; parce que tous les maires seront assez habiles pour supprimer un certain nombre de feuilles de recensement... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Bedouce. Ah non ! C'est là de l'exagération méridionale.

M. Sibille. Mon cher collègue, c'est ce qui nous a été affirmé.

... de telle sorte que la ville de Toulouse n'aura jamais — non pas en réalité, mais en apparence — qu'une population de 149,000 habitants.

Ainsi, la loi de 1893, telle qu'elle a été rédigée, incite les maires à faire des déclarations inexactes. Elle n'est pas seulement, comme l'a montré mon honorable collègue M. Cazeneuve, une loi injuste ; elle est une loi démoralisatrice.

Pour lui enlever ce caractère, il suffirait d'adopter l'amendement que j'ai déposé hier sur le bureau de la Chambre et qui a été distribué aujourd'hui.

L'état de choses actuel serait provisoirement maintenu et jamais aggravé. Aucune ville nouvelle, même si sa population arrivait à dépasser 150,000 habitants, ne serait placée hors du droit commun. Toulouse pourrait désormais avouer franchement et loyalement son développement et sa prospérité.

Cet amendement m'a été inspiré par la lecture du rapport de M. Steeg. Je le recommande à la bienveillance de M. le rapporteur ; j'espère que la commission du budget et le Gouvernement seront d'accord pour accepter son insertion dans la loi de finances. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Les explications de notre honorable collègue M. Sibille sont fort intéressantes; il me permettra cependant de faire une observation préalable : c'est qu'une discussion sur ce point ne pourra être utilement instituée qu'à propos de l'article additionnel qu'il propose à la loi de finances; en ce moment, quel que fût le sort de son amendement, le chiffre du chapitre actuellement soumis à l'examen de la Chambre ne pourrait en être affecté.

M. Maurice Sibille. Parfaitement !

M. le ministre des finances. Si nous abordons la question de fond, voici, il me semble, comment elle se présente : En 1890, le législateur a pris à sa charge toutes les dépenses de l'instruction primaire et il a en



même temps incorporé dans le budget et converti en centimes généraux les 4 centimes additionnels départementaux et les 4 centimes communaux destinés auparavant à couvrir les frais de l'instruction primaire. A ce moment, en somme, il a centralisé tout le service, exception faite pour quatre villes de province, nommément désignées, et la ville de Paris. Notre collègue M. Cazeneuve dit que c'est là une mesure exorbitante, tout à fait en dehors du droit commun. Je me permets de faire observer que le législateur de 1890 a été guidé par ce motif que les villes dont il s'agit avaient une situation financière assez large pour pouvoir subvenir aux frais de l'instruction primaire. Je ne méconnais pas qu'au point de vue de la similitude absolue des situations notre collègue M. Cazeneuve peut avoir raison; mais il faut bien tenir compte, quand on organise un service public, de ce fait que certaines collectivités sont assez prospères pour donner leur concours à l'Etat et alléger d'autant ses charges.

Si nous donnions suite à la proposition de notre collègue, nous aboutirions à dégrever cinq villes d'une somme de 9 millions par an et à surcharger d'une égale somme le budget de l'Etat. Les cinq villes en question supportent cette charge sans dommage pour leur budget.

M. Edouard Vaillant. Abusivement !

M. Carnaud. Ce n'est pas sans dommage pour leur budget !

M. le ministre des finances. Evidemment, elles aimeraient mieux ne rien payer du tout; mais elles arrivent tout de même à équilibrer leur budget. Ce qu'on vous demande, c'est de mettre à la charge de l'ensemble des contribuables de France une somme de 9 millions pour alléger certains contribuables de grandes villes qui, suffisamment avantagées par ailleurs, peuvent fort bien supporter ce fardeau.

En résumé, une seule solution pourrait être envisagée, c'est celle qui fait l'objet de la proposition de M. Sibille. Je la retiendrai et l'examinerai avec plus de détail lorsqu'elle viendra en discussion. (*Très bien ! très bien !*)

M. Sibille. Je remercie M. le ministre de ses déclarations.

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. La Chambre me permettra une très courte intervention. Ce n'est pas le moment, j'en conviens, de discuter la proposition de loi que j'ai eu l'honneur de déposer il y a quelque mois en collaboration avec quelques-uns de mes collègues représentants des cinq grandes villes citées par M. le ministre des finances. Mais je dois dire qu'en 1893, lorsque cette situation tout exceptionnelle a été faite au préjudice de ces cinq grandes villes, des villes de plus de 150,000 âmes, on n'entrevoyait pas les lois qui sont survenues, comme celle portant suppression de l'enseignement congréganiste. De ce chef des charges considérables ont été imposées à ces villes progressivement. Marseille paye 800,000 fr. que devrait payer l'Etat, Lyon en paye 600,000 fr. et Paris plus de 6 millions.

Je conviens que, dans la situation budgétaire actuelle de l'Etat — et je reconnais le bien-fondé de quelques raisons invoquées par M. le ministre des finances — on ne peut pas abroger radicalement cette loi, ce qui mettrait à la charge de l'Etat une somme de 10 millions environ. Mais je demande à M. le ministre de l'instruction publique de se mettre d'accord avec son collègue des finances, vu les charges qui pèsent sur les grandes villes en l'an de grâce 1907 de par l'augmentation des frais d'enseignement primaire, de par l'augmentation des charges d'assistance de tout ordre, de voir s'il n'y aurait pas lieu d'augmenter la part contributive de l'Etat.

L'Etat donne une subvention qui est limitée à la valeur de 4 centimes additionnels pour la ville de Paris et de 8 centimes additionnels pour la ville de Lyon. En toute équité, en nous laissant sous ce régime d'exception, n'y aurait-il pas lieu, monsieur le ministre des finances, d'augmenter dans une certaine mesure cette subvention?

Si vous ne pouvez pas le faire, ne supprimez pas cette charge de 600,000 fr. qui pèse sur la ville de Lyon, mais apportez au moins un concours équivalent à 10 centimes additionnels, par exemple. De cette façon, vous ferez une œuvre équitable.

Les grandes villes ne peuvent que s'incliner devant les lois d'ordre général votées par le Parlement, et subir les charges qu'elles entraînent. La suppression de l'enseignement congréganiste, je le répète, a eu une répercussion considérable sur les finances de ces grandes villes, puisqu'elles ont dû construire des écoles, des lycées et créer des emplois. Or la subvention de l'Etat est restée pour ainsi dire immobile et limitée.

Les grandes villes passent pour être riches; mais elles ont des obligations de dépenses croissantes et écrasantes. Et c'est en leur nom que je demande à M. le ministre d'étudier, à l'occasion du prochain budget, les voies et moyens pour les aider plus largement dans les dépenses de l'enseignement primaire. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 99 au chiffre de 4,843,845 fr.

(Le chapitre 99 est adopté.)

« Chap. 100. — Frais de suppléance et de maladie des instituteurs et des institutrices, 835,200 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Allocations diverses. 176,800 fr. »

La parole est à M. Vigouroux.

M. Louis Vigouroux. L'honorable M. Steeg a bien voulu développer quelques considérations sur la dentelle à la main; je les approuve entièrement et je le remercie d'avoir bien voulu rendre hommage aux efforts que j'ai faits pour contribuer à remettre en honneur le métier de dentellière. Mais je crois devoir rappeler que l'initiative de la campagne si efficace que nous avons menée a été prise par M. Fernand Engerand, et j'ai d'autant plus le devoir de le déclarer que je ne siège pas sur les mêmes bancs que mon collègue. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. Je remercie M. Vigouroux de me signaler une omission que je répare d'autant plus volontiers qu'elle est d'ailleurs absolument involontaire.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 101 au chiffre de 176,800 fr.

(Le chapitre 101 est adopté.)

M. le président. « Chap. 102. — Enseignement primaire. — Caisses des écoles. — Inspection médicale. — Subventions facultatives, 140,000 fr. »

La parole est à M. Vaillant.

M. Edouard Vaillant. Messieurs, je demande à M. le ministre de l'instruction publique de me dire où en est, dans son ministère, la question de l'organisation de l'inspection médicale des écoles.

Je rappelle, à ce sujet, brièvement les faits qui sont connus de nous tous et qui ont abouti l'année dernière à la promesse du dépôt d'un projet de loi sur cette organisation.

Il y a quatre ans, en 1904, la Chambre, ne se contentant plus des promesses faites par le ministre de l'instruction publique, a voté un projet de résolution invitant le Gouvernement à organiser l'inspection médicale des écoles dans le pays entier. Aussitôt après, la question a été portée, pour l'élaboration du projet nécessaire, devant la commission de prévention de la tuberculose siégeant au ministère de l'intérieur. Mais il a été entendu entre le ministère de l'instruction publique et le ministère de l'intérieur que les deux ministères collaboreraient à l'élaboration du projet. Les délégués du ministère de l'instruction publique ont siégé avec des délégués du ministère de l'intérieur tant à la sous-commission des milieux collectifs et à la sous-commission des voies et moyens qu'à la commission. M. Brouardel, rapporteur, a présenté en mai 1905 devant la commission l'avant-projet d'organisation de l'inspection médicale des écoles, qui a été adopté. Cet avant-projet a été transmis ensuite au ministère de l'instruction publique pour la rédaction du projet de loi. Cela n'a pas empêché la commission de prévention de la tuberculose de continuer à délibérer sur certaines parties du projet relativement à son exécution pratique, à ses conditions techniques de réalisation.

Mais, à partir du mois d'août 1905, c'est-à-dire de la transmission, c'est le ministère de l'instruction publique qui a pris la charge de la rédaction du projet de loi et de son dépôt à la Chambre.

L'année dernière, m'étant adressé à ce propos au ministère de l'intérieur, on me répondait que le ministère de l'instruction publique seul maintenant avait la charge de cette rédaction ultérieure et du dépôt du projet de loi.

Le ministre de l'instruction publique me répondit à une question posée en novembre

de l'année dernière, lors de la discussion de son budget, que le projet de loi serait bientôt déposé. Je lui demande comment il se fait qu'il ne soit pas deposé et, si des retards ont été causés par une raison que j'ignore, s'il sera bientôt déposé. Il n'y a pas de question plus importante. *(Très bien! très bien!)*

L'obligation de l'enseignement rend nécessaire l'obligation de l'hygiène collective et individuelle à l'école préservatrice des enfants. *(Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Il n'y a qu'un moyen de la réaliser : c'est d'organiser l'inspection médicale des écoles qui, collectivement et individuellement, décèle tous les dangers collectifs, tous les états et dispositions morbides de l'individu, qu'il importe à la collectivité de faire disparaître par des mesures, par des soins appropriés, par la culture physique de la croissance et du développement de l'enfant, condition première, en même temps, de sa culture intellectuelle.

Dans ces conditions, je demande si, les travaux préliminaires ayant été faits, M. le ministre de l'instruction publique doit bientôt déposer enfin devant le Parlement ce projet de loi. *(Nouveaux applaudissements.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique.

M. le ministre de l'instruction publique. A l'heure actuelle, l'inspection médicale est organisée dans 10,000 communes, et chaque jour cette inspection est étendue à des communes nouvelles. J'ai répondu, lors de la discussion du dernier budget, à une question du même genre, qu'au ministère de l'intérieur avait été instituée une commission à laquelle participe le ministère de l'instruction publique, pour étudier les conditions dans lesquelles pourrait être rédigé un projet de loi général sur l'hygiène, dans lequel la question de l'inspection médicale dans les écoles trouverait naturellement sa place. Cette commission a fonctionné régulièrement, elle a tenu un certain nombre de séances et ses travaux ne sont pas encore terminés; mais je sais qu'au ministère de l'intérieur on est sur le point d'aboutir.

Le projet ne peut résulter que d'une collaboration entre les deux ministères. Aussitôt que j'en aurai été saisi — et je crois que ce sera dans le plus bref délai — l'honorable M. Vaillant peut être assuré que je ferai tous mes efforts pour le déposer à bref délai sur le bureau de la Chambre. *(Très bien! très bien!)*

M. Edouard Vaillant. Permettez-moi, messieurs, de faire remarquer à M. le ministre de l'instruction publique que la question, au lieu de progresser, aurait rétrogradé si elle était telle qu'il vient de le dire.

Il ne s'agit pas d'un projet général au point de vue de l'hygiène de l'école. Tout ce qu'il fera à cet égard sera bien. Mais ici il s'agit du projet absolument spécial relatif à l'inspection médicale des écoles. C'est de ce projet, qui a été élaboré à l'invitation expresse de la Chambre par sa résolution du 2 novembre 1904, qu'il s'agit.

Et je répète et précise ce que je viens de dire à ce propos. C'est M. Bourgeois qui, à ma demande, a proposé à la commission de prévention de la tuberculose de se charger de l'étude et de l'élaboration du projet d'organisation de l'inspection médicale des écoles avec le concours assuré par avance à cet effet du ministère de l'instruction publique dont les délégués ont siégé dans les sous-commissions et dans la commission et ont ainsi participé à l'avant-projet, et cela, je le répète, avec l'assentiment des deux ministères, le ministère de l'instruction publique et le ministère de l'intérieur.

C'est ce projet spécial de l'inspection médicale des écoles, ainsi étudié par la commission, qui a eu pour rapporteur M Brouardel, — son rapport a été en mai 1905 accepté, voté par la commission de prévention de la tuberculose, — c'est cet avant-projet qui, au mois d'août 1905, a été transmis par le ministère de l'intérieur au ministère de l'instruction publique. C'est le ministère de l'instruction publique qui a maintenant charge de réaliser et de déposer le projet résultant de l'avant-projet ainsi élaboré.

M. le ministre de l'instruction publique. Nous n'avons jamais été saisis de ce projet.

M. Edouard Vaillant. Voici la lettre qui m'était adressée l'année dernière par le ministère de l'intérieur :

« Depuis longtemps — exactement le 25 août 1905 — la transmission de l'avant-projet qui a été adopté par la commission de prévention de la tuberculose a été faite, avec un retard fâcheux sans doute. C'est maintenant au ministre de l'instruction publique à agir. Néanmoins pour que la question ne soit pas perdue de vue, je vais adresser demain à M. le ministre de l'instruction publique une lettre dans laquelle je le prierai de me faire connaître la suite qu'il compte donner au projet à lui transmis. »

D'autre part, j'apprenais par M. Strauss que le ministère de l'instruction publique, pour mieux rédiger son projet de loi, avait institué une enquête auprès des préfets qui devaient répondre en juillet 1905 aux diverses questions qui avaient été posées par le ministère de l'instruction publique.

Depuis lors, je sais qu'au ministère de l'intérieur on continuait à étudier, au point de vue pratique et technique, comment l'organisation de l'inspection médicale des écoles pouvait être faite au mieux, ce qui fournira les meilleures données pour les résolutions définitives surtout devant le Parlement.

Et même je dois dire que l'année 1907 n'a pas été perdue, sous ce rapport, si elle ne nous a pas donné pour le dépôt du projet de loi le résultat attendu. En effet, si les recherches du professeur Grancher, son enquête dans les écoles de Paris nous avaient montré encore une fois toute l'urgence de cette inspection médicale des écoles, en nous révélant que pour la tuberculose ganglio-bronchique, par exemple, il y avait de 15 à 20 p. 100 des écoliers qui en étaient atteints, atteinte de début et préventible curable, à la condition d'être recherchée par l'inspection médicale de l'école et l'objet alors de mesures de préventions et de soins; ces recherches, cette enquête laissaient une difficulté qui résidait dans la complexité et la lenteur des recherches telles que les avait entreprises M. le professeur Grancher. Pour l'organisation pratique et la généralisation de l'inspection, une simplification de procédure, d'examen, était désirable. Or, cette année-ci, grâce à l'audition que j'ai demandée et obtenue, par l'intermédiaire de notre collègue M. Buisson, de M. Binet, directeur du Laboratoire de physiopsychologie à la Sorbonne, on a pu se convaincre, à la commission à laquelle il a communiqué le résultat de ses travaux à ce sujet, de la simplification possible de l'institution de l'inspection médicale des écoles par la simplification des méthodes d'examen; ce qui faisait disparaître la dernière objection, la dernière difficulté technique.

Par conséquent, au point de vue technique, la question a fait un pas considérable cette année. Il s'agit, en effet, d'organiser tout d'abord, pour la mieux généraliser immédiatement à tout le pays, cette inspection de la façon la plus simple possible. Il importe avant tout qu'elle soit organisée sans plus de retard. Il importe que dès maintenant l'inspection médicale, alors que toutes les conditions de son organisation sont résolues, fonctionne. Et, je le répète, après le ministre de l'intérieur, et conformément à la réalité des faits, c'est maintenant au ministère de l'instruction publique à déposer non pas un projet de loi d'hygiène générale des écoles, mais le projet d'organisation de l'inspection médicale des écoles réclamée par la Chambre dans sa résolution de 1904, et élaboré avec le concours de ses délégués comme avant-projet à la commission de prévention de la tuberculose.

Je demande, en conclusion, à M. le ministre d'effectuer le dépôt de ce projet de loi le plus tôt possible. Nous aurons ici une discussion évidemment intéressante, car il y a des points multiples à résoudre; et elle prendra encore un certain temps. Il n'y a pas un instant à perdre. Ce qui importe donc, c'est que le problème soit abordé sans retard, car il y a urgence. Il n'y a pas en effet, en médecine sociale, de question plus pressante, et je crois que M. le ministre de l'instruction publique ne peut pas moins que ses prédécesseurs affirmer sa bonne volonté au sujet du dépôt au plus tôt de ce projet de loi qui, je le répète, vise essentiellement et uniquement l'organisation de l'inspection médicale des écoles. *(Applaudissements.)*

M. le ministre de l'instruction publique. Nous nous sommes si peu désintéressés de cette question que nous avons fait, en 1906, une enquête auprès des préfets pour connaître les conditions dans lesquelles on pourrait, d'urgence et par nos propres moyens,

organiser l'inspection médicale dans les écoles. Je répète à l'honorable M. Vaillant que dès maintenant cette inspection fonctionne dans 6,000 communes, et que chaque jour nous l'étendons. Mais je prends bonne note des observations de notre collègue ; je lui promets de les examiner de très près et de faire en sorte qu'à bref délai le Parlement soit à même de se prononcer sur la question. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 102 au chiffre de 140,000 fr.

(Le chapitre 102 est adopté.)

« Chap. 103. — Enseignement primaire. — Examens. — Encouragements, 444,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 104. — Enseignement primaire. — Matériel. — Bibliothèques scolaires, 310,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 105. — Œuvres complémentaires de l'école, 640,000 fr. »

M. Carnaud d'une part et MM. Dessoye, Gustave Chapuis, Chandioux, Milliaux, Dubief, Dalimier, de Kerguézec et Cruppi, d'autre part, proposent d'augmenter le crédit de ce chapitre de 360,000 fr. et de le porter, en conséquence, à 1 million.

La parole est à M. Carnaud.

M. Carnaud. La Chambre, à deux reprises, a voté un crédit de 1 million pour assurer le service des œuvres complémentaires de l'école. A la suite d'un désaccord entre la Chambre et le Sénat, une transaction est intervenue qui a augmenté le chiffre porté au chapitre, mais d'une façon, à mon avis, insuffisante.

J'ai toujours demandé qu'on procédât à une organisation plus rationnelle des cours d'adultes, des œuvres complémentaires de l'école en général. Malgré mes pressantes sollicitations à cet égard, je n'ai obtenu aucune satisfaction.

Par organisation plus rationnelle, j'entends au moins un cadre régulier de fonctionnaires qui puissent coordonner les efforts des communes, des départements, d'une part, et des particuliers, des sociétés privées d'autre part. Je ne demande pas la création de nouveaux fonctionnaires.

Nous avons des inspecteurs primaires qui s'occupent déjà des œuvres complémentaires de l'école et qui le font avec dévouement. Mais il faudrait que chacun fût responsable dans sa circonscription du développement de ces œuvres. Un crédit de 200,000 fr. au moins serait nécessaire pour donner à chacun d'eux une indemnité de 500 fr., qui leur permettrait de consacrer leurs efforts à opérer la coordination dont j'ai parlé.

Si vous espérez que les efforts, assurément dignes d'éloges, de l'honorable inspecteur général, M. Edouard Petit, feront des miracles, si vous croyez qu'il assurera, avec le peu que vous lui donnez, le développement normal des œuvres complémentaires de l'école, vous attendrez longtemps en vain.

Je rends témoignage ici au dévouement inlassable de l'organisateur des œuvres postscolaires. Mais il ne peut à lui seul aujourd'hui faire face au développement considérable des œuvres qu'il a créés. Il lui faut des collaborateurs.

Si la Chambre veut bien se reporter au rapport si complet publié chaque année par l'honorable inspecteur général chargé de ces œuvres, elle constatera que d'organisation sérieuse, il n'y en a pas, faute de ressources.

Je demande à la commission du budget et au ministre de l'instruction publique de vouloir bien accepter le relèvement de crédit que je propose, afin d'organiser un cadre qui permette à ces œuvres de se développer.

A cet égard, je voudrais soumettre à M. le ministre de l'instruction publique un autre ordre de considérations.

Vous le savez, messieurs, à l'heure actuelle, dans les pays civilisés, un effort considérable s'accomplit pour organiser les cours professionnels. En France, 600,000 jeunes gens pourraient suivre ces cours : il n'y en a que 60,000, au moment où nous sommes, qui aient la possibilité de s'instruire dans un métier manuel.

Les inspecteurs primaires pourraient fort bien, s'ils avaient les ressources suffisantes, se déplacer et entrer en relations avec des chefs d'industrie qui mettraient de très bonne grâce, à certains moments de la journée, tout ou partie de leurs ateliers et leurs contre-maîtres ou quelques ouvriers d'élite à la disposition d'un certain nombre de jeunes gens pour leur faire des cours professionnels, avec le matériel indispensable.

C'est une organisation complète à créer.

Mais, je le répète, si vous n'avez pas, dans tous les départements, des fonctionnaires responsables pour coordonner tous les efforts de l'initiative privée avec ceux des fonctionnaires de l'enseignement, vous n'obtiendrez que des résultats insuffisants.

C'est pourquoi je ne saurais trop insister pour que la Chambre vote l'augmentation de crédit que je lui propose. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dessoye.

M. Dessoye. Messieurs, j'ai déposé, avec un certain nombre de nos collègues, un amendement qui tend, comme celui de M. Carnaud, à porter à 1 million le crédit du chapitre 105, affecté aux œuvres complémentaires de l'école.

Je n'ai pas besoin de dire à la majorité républicaine de la Chambre quelle est, dans l'éducation du pays, l'importance toute particulière qui s'attache au développement de ces œuvres complémentaires de l'école. C'est, à proprement parler, tout le lendemain de l'école dont il s'agit d'assurer l'existence et la continuité.

Ce complément de l'enseignement donné à l'école est assuré aujourd'hui par des cours d'adultes. Notre honorable collègue M. Steeg, dans son rapport si précis et si documenté, a dit sur l'organisation même des cours d'adultes des choses excellentes auxquelles je ne peux que donner mon approbation ; mais je retiens ce fait que sur 112,000 instituteurs, qui composent le personnel enseignant primaire de la République, 61,000 ou 62,000 se sont efforcés, dans l'année qui vient de s'écouler, d'organiser des cours d'adultes. Je crois que M. le ministre de l'instruction publique ne me démentira pas si j'affirme qu'il n'a pu, avec les crédits dont il dispose, donner une indemnité qu'à la moitié seulement d'entre eux, et si j'ajoute qu'un très grand nombre d'instituteurs et d'institutrices, au dévouement desquels je ne saurais trop rendre hommage, ont organisé des cours d'adultes dans des communes où ils ne rencontraient qu'une indifférence absolue de la part des municipalités, quand ce n'était pas contre le gré même des municipalités. Ils ont organisé ces cours avec un dévouement d'autant plus méritoire qu'ils ont dû payer de leur propre bourse les frais de chauffage et d'éclairage. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La Chambre pensera avec moi qu'il est absolument impossible que nous laissions aux instituteurs et aux institutrices la charge de payer la dépense de ces frais matériels, quand ils ajoutent à cette charge leur dévouement et l'emploi de leur temps, après une journée très fatigante consacrée à leurs devoirs professionnels. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a pas seulement des cours d'adultes dans le développement de ces œuvres complémentaires de l'école ; vous savez qu'elles prennent des formes très variées. Les associations d'anciens élèves deviennent chaque jour de plus en plus considérables.

Et puisque M. Carnaud invoquait tout à l'heure le nom de l'inspecteur général qui remplit un véritable apostolat, au nom du ministre de l'instruction publique, dans la France entière, M. Edouard Petit, je dois, à mon tour, après M. le rapporteur du budget de l'instruction publique, rendre hommage au zèle, au dévouement et au désintéressement avec lesquels M. Edouard Petit remplit ses délicates fonctions. (*Applaudissements à gauche.*)

Ces associations d'anciens et d'anciennes élèves, quels que soient l'activité et le dévouement de ceux qui les dirigent, ne peuvent remplir toute la tâche qu'elles se sont assignée que si elles ont au moins les moyens matériels de faire face à certaines nécessités de leur organisation.

Songez qu'elles ont à répondre à une propagande menée avec une extrême énergie et une persévérance que nous devons reconnaître, et dont nous devons prendre exemple, par nos adversaires. Vous savez qu'il s'est formé sur tout le territoire de la République des patronages auxquels se consacrent avec activité des hommes qui ne sont pas des amis de la République, à qui la séparation des Eglises et de l'Etat a fait des loisirs et qui donnent toute leur liberté, tout leur temps, toute leur activité et toute leur intelligence au développement de ces patronages dans lesquels on



enseigne tout autre chose que l'amour de la démocratie et de la République. (*Applaudissements à gauche. — Réclamations à droite.*)

M. de Gailhard-Bancel. Allons donc! On y enseigne l'amour de la patrie, et nous le faisons à nos frais.

M. Dessoye. Si les républicains veulent conserver tout le fruit de l'œuvre scolaire entreprise avec tant de persévérance et de dévouement par toutes les législatures depuis vingt-cinq ans, il est indispensable qu'à cette propagande absolument cléricale, hostile à la démocratie et à la République, le parti républicain réponde. (*Exclamations à droite.*)

M. de Gailhard-Bancel. Ces patronages servent les intérêts du peuple.

M. Dessoye. Dans nos patronages, auxquels nous avons donné le titre général de « patronages démocratiques de la jeunesse » nous enseignons que l'esprit laïque est avant tout l'esprit de tolérance et de liberté. (*Exclamations à droite. — Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

En nous efforçant de permettre à l'enfant et à l'adulte de conserver le bagage intellectuel et moral qu'il a reçu à l'école primaire, nous voulons en même temps lui enseigner ce qu'est la démocratie, ce qu'est la République, lui donner l'intelligence de tous les droits qu'il pourra exercer quand il sera devenu citoyen, et la conscience de tous les devoirs qu'il sera appelé à remplir et dont l'accomplissement est, à nos yeux, peut-être plus nécessaire encore que l'exercice même de ses droits. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Une admirable phalange d'hommes et de femmes de bonne volonté s'est levée et se constitue chaque jour sur le territoire de la République. Les moyens matériels, malheureusement, font trop souvent défaut et quelquefois ces associations, qui sont nées du dévouement d'hommes désintéressés, qui ont surgi de l'initiative privée, n'ont qu'une existence éphémère, parce qu'il leur manque les ressources matérielles.

Et quand nous examinons le détail du crédit inscrit au chapitre 106 du budget de l'instruction publique, nous constatons avec tristesse que M. le ministre dispose seulement de 60,000 fr. pour venir en aide à cet effort de l'initiative privée, dont il est absolument nécessaire que nous encouragions le développement.

C'est pourquoi nous avons déposé un amendement qui tend moins — je le déclare — à obtenir un chiffre précis qu'à provoquer de la part de la commission du budget et de la part de M. le ministre des finances, un acte de bonne volonté et de bienveillance envers ces admirables propagandistes de l'éducation populaire, ces volontaires de l'enseignement.

Ils ont, en effet, besoin que, chaque année, le Parlement et le Gouvernement leur donnent la preuve tangible qu'on apprécie leur bonne volonté, qu'on mesure l'étendue de leur effort, qu'on reconnaît la nécessité de leur tâche, que toute la bienveillance des républicains leur est acquise dans l'accomplissement de l'œuvre qu'ils se sont imposée et qui est indispensable pour assurer le triomphe de la démocratie et de la République. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission. La commission du budget applaudit de tout cœur aux nobles paroles que vient de prononcer notre collègue et ami M. Dessoye. Aucune œuvre n'a plus entièrement non seulement notre sympathie, mais encore notre admiration, que les œuvres postscolaires. Elles ont comme support et comme base le libre sacrifice que font d'une partie de leur temps — qui pourtant leur serait bien légitimement acquis lorsqu'ils ont complètement fait face à toutes leurs obligations professionnelles — les maîtres et les maîtresses laïques. Chaque soir, dans les locaux de nos mairies ou de nos écoles publiques, ces véritables apôtres de l'idée laïque, qui n'estiment pas que leur tâche est achevée tant qu'il reste un peu d'instruction à répandre, viennent prodiguer à notre jeunesse les trésors de leur inlassable dévouement. (*Applaudissements à gauche.*)

L'année dernière, la commission du budget et le Gouvernement ont tenu à accorder, à la demande de notre collègue M. Dessaye, une augmentation de 40,000 fr. Je me suis mis d'accord tout à l'heure avec notre collègue et le Gouvernement et nous vous offrons cette année, faisant un nouveau pas en avant, une nouvelle augmentation de 60,000 fr. De la sorte, l'accroissement continu de ce chapitre ne subira pas d'arrêt, l'augmentation d'aujourd'hui sera le gage d'une nouvelle augmentation au budget de 1909, nos honorables collègues MM. Dessoye et Carnaud auront satisfaction l'un et l'autre. En conséquence, je leur demande d'accepter le crédit proposé par la commission du budget d'accord avec le Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Le chiffre du chapitre 105 serait alors élevé à 700,000 fr.?

M. le président de la commission. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. de Gailhard-Bancel.

M. de Gailhard-Bancel. Je demande à la Chambre de ne pas accepter ce relèvement de crédit.

A gauche. Naturellement!

M. de Gailhard-Bancel. On nous a parlé du dévouement de ceux qui s'occupent de patronages laïques. Si leur dévouement est si grand, qu'ils donnent donc leur temps et leur concours gratuitement! C'est ce que nous faisons nous-mêmes. Nous aussi, nous avons nos patronages. Ceux qui les ont fondés n'ont pas eu besoin d'attendre que l'Etat leur donnât le mot d'ordre pour le faire; ils les ont fondés librement, il y a cinquante ou soixante ans, et ils les ont fait vivre et prospérer avec les seules ressources de leurs cœurs et de leur argent. Nous n'avons jamais réclamé un centime à l'Etat pour nos patronages, pour nos diverses œuvres postscolaires. Eh bien! nous vous demandons de montrer que vous avez vraiment un dévouement désintéressé, un dévouement qui ne se paye pas, et de ne pas créer vos œuvres aux frais des contribuables : créez-les à vos frais! (*Applaudissements à droite.*)

M. Dessoye. Je remercie notre collègue M. de Gailhard-Bancel de vouloir bien ajouter l'autorité de sa parole à la force des arguments que j'ai présentés. (*Applaudissements et rires à gauche.*) Il ne pouvait démontrer avec une évidence plus complète le devoir qui s'impose à tous les républicains de prendre la défense des œuvres postscolaires. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. de Gailhard-Bancel. J'ai dit et je répète que vous ne saviez soutenir vos œuvres qu'aux frais des contribuables, et non pas à vos frais. Eh bien! nous, c'est à nos frais que nous soutenons les nôtres; ce sont nos fils et nos filles qui vont dans les patronages. Faites comme nous! (*Applaudissements à droite. — Bruit à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Carnaud.

M. Carnaud. Avec une éloquence à laquelle la majorité de la Chambre a applaudi, mon honorable collègue M. Dessoye a justifié largement la demande d'augmentation de crédit que j'ai déposé. C'est en vain que mon ami M. Berteaux essaye de m'entraîner à sa suite pour accepter le relèvement insuffisant de 60,000 fr. qu'il m'accorde; ce n'est pas avec cela que vous pouvez organiser les cadres que je vous demande de créer.

Il faut aujourd'hui une organisation normale, car tandis que vous nous marchandez tous les ans les milliers de francs nécessaires pour organiser ces œuvres d'une façon sérieuse, l'Allemagne, elle, ne perd pas son temps, et toutes les années de retard que vous pouvez apporter à nous donner satisfaction sont autant de Sedan! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission. Ce n'est, en effet, je dois le reconnaître, ni avec 60,000 fr., ni même avec 360,000 fr., comme le demande M. Carnaud, que l'on peut avoir la prétention de payer le dévouement admirable de ces femmes et de ces hommes qui se sacrifient pour l'éducation du peuple. Aussi, à notre sens, notre honorable collègue a-t-il tort d'insister. Nous pouvons, d'un accord unanime de la majorité républicaine, proclamer de nouveau ce principe que, chaque année, dans la mesure de nos forces, nous encouragerons de plus en plus cet admirable effort. Je prie encore une fois notre collègue M. Carnaud de ne pas rompre cet accord, et, pour ce faire, de se rallier à notre proposition. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Carnaud. Non! Je ne puis m'y rallier. J'ai parlé après réflexion et surtout après étude. Voulez-vous que je vous lise le rapport de M. Edouard Petit? (*Mouvements divers.*) Il est assez concluant!

M. le président. La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. Je viens d'entendre avec plaisir M. Carnaud et plusieurs autres de nos collègues, notamment M. de Gailhard-Bancel, demander le développement de l'enseignement primaire. (*On rit.*) Ils demandent que l'on encourage les cours d'adultes. Eh bien! le maire de Montceau-les-Mines a écrit il y a un mois et demi à M. le ministre de l'instruction publique en lui demandant de vouloir bien indiquer pourquoi on avait supprimé un professeur à l'école primaire supérieure professionnelle de cette ville. A l'heure actuelle, monsieur le ministre, ce professeur n'est pas encore remplacé. J'estime qu'avant de s'occuper des cours d'adultes, qui sont assurément très intéressants, il y aurait au moins utilité à assurer le fonctionnement des écoles actuelles, en ne leur enlevant pas leurs professeurs. J'ai écrit notamment au préfet de Saône-et-Loire, et je vous ai communiqué sa réponse, monsieur le ministre. Ni lui, ni l'inspecteur d'académie ne savent pourquoi on a enlevé un professeur à l'école primaire professionnelle de Montceau-les-Mines. Voudriez-vous m'indiquer, monsieur le ministre, de quelle façon vous êtes tenu au courant des mouvements de personnel qui peuvent avoir lieu annuellement à votre ministère?

Encouragez les cours d'adultes, c'est fort bien; vous ne trouverez pas de meilleur auxiliaire que celui qui a l'honneur de vous parler en ce moment. Mais je vous demande de maintenir les écoles telles qu'elles existent actuellement. Ces écoles ont été créées par les municipalités au prix de gros sacrifices; vous ne les encouragez pas suffisamment. Je vous ai écrit, monsieur le ministre, et vous n'avez pas daigné me répondre. (*Mouvements divers.*)

J'estime que le devoir du ministre, comme celui du directeur de l'enseignement primaire, était tout au moins d'informer au préalable de cette mesure le préfet du département et l'inspecteur d'académie, qui ni l'un ni l'autre ne savent encore ce qu'est devenu ce professeur. (*Exclamations sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

Je prie M. le directeur de l'enseignement primaire de bien vouloir nous donner connaissance de la lettre que je lui ai adressée. C'est la reproduction exacte de la lettre du préfet de notre département. Je le répète: ni le préfet, ni l'inspecteur d'académie ne savent où est le professeur de notre école professionnelle; ni l'un ni l'autre, encore une fois, n'ont été informés qu'il ferait défaut à notre école. Tous les deux, à la rentrée, ignoraient son déplacement. Qui donc est le ministre?

Je demande qu'on ne désorganise pas les écoles qui ont été créées à grands frais par les municipalités; les contribuables de notre ville attendent mieux que cela de vous. Je prie M. le ministre de tenir compte de l'observation que je viens de lui présenter. Les municipalités font des dépenses considérables pour créer des écoles; donnez-leur au moins l'aide qu'elles méritent! mais par votre attitude vous démolissez les écoles que nous avons créées; cela indique aux contribuables que le Gouvernement se paye de mots et non de réalités.

M. le ministre de l'instruction publique. Je ne sais à quoi vous faites allusion, monsieur Bouveri, mais si vous posez une question avec le grand désir de recevoir une réponse du ministre...

M. Bouveri. Je l'attends depuis un mois demi!

M. le ministre de l'instruction publique. Je regrette que vous n'ayez pas à l'avance précisé le cas dont il s'agit. Je me serais renseigné et je vous répondrais.

Vous me signalez un cas que j'ignore totalement et dont le service de l'enseignement primaire est aussi ignorant que moi. Vous avouerez que, dans ces conditions, il m'est difficile de vous renseigner. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Bouveri. Je suis tout à fait satisfait de la réponse que vient de me faire l'honorable ministre de l'instruction publique. (*Mouvements divers.*) Il y a un mois et demi je lui ai écrit personnellement; je lui ai fait savoir avant la rentrée des classes qu'un professeur allait nous faire défaut, et il n'a pas encore daigné répondre, bien qu'il ait été informé par lettre officielle et qu'il possède la réponse de M. le préfet à cette lettre. Mais, monsieur le ministre, pour être renseigné, il vous suffira de vous adresser au service de votre administration qui s'occupe du genre d'établissements dont nous nous entretenons en ce moment.

Si vous n'avez rien à me répondre à l'heure actuelle, c'est que véritablement vous ne vous êtes pas occupé de la question dont j'ai l'honneur de vous entretenir. Il me semble que donner les moyens d'agir aux communes qui luttent contre l'obscurantisme est une chose même supérieure à toutes celles qui ont été ici défendues par des hommes qui aiment faire des phrases et non défendre des réalités.

M. le président. Au chiffre primitif de 640,000 fr. la commission substitue celui de 700,000 fr. M. Carnaud maintient le chiffre de 1 million.

M. Abel Lefèvre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lefèvre.

M. Abel Lefèvre. Messieurs, j'estime que le maigre relèvement de crédit proposé par la commission du budget et accepté par le Gouvernement au chapitre des cours d'adultes et de l'enseignement populaire est manifestement insuffisant. Je vous demande la permission d'appuyer en deux mots la proposition de M. Carnaud, qui demande que le crédit soit porté de 640,000 fr. à 1 million.

J'estime, comme notre honorable collègue, que la renaissance des cours d'adultes et l'épanouissement de l'enseignement populaire ne seront véritatablement durables que si les ressources financières destinées à les entretenir sont en rapport avec les efforts des instituteurs et les résultats obtenus.

Ces résultats, M. Dessoye vous les a fait connaître; ils sont tout à l'honneur non seulement des inspecteurs, comme le croient quelques-uns de nos collègues, mais aussi et surtout des instituteurs publics et de ceux que j'appellerai les volontaires de l'enseignement populaire. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Dans tous les départements, vous le savez, messieurs, les instituteurs n'ont pas attendu, pour donner toute la mesure de leur dévouement, le vote d'un crédit de 600,000 fr.; ils ont commencé par faire la besogne eux-mêmes, sans se préoccuper de la part contributive des uns et des autres.

M. Delaunay. Les communes républicaines les ont aidés.

M. Abel Lefèvre. Ils ont réorganisé les cours d'adultes, fait des lectures et des conférences publiques, créé des sociétés amicales et de patronage, sans rétribution le plus souvent, faisant à la fois crédit à leurs auditeurs, aux communes, aux départements, à l'Etat.

Un de nos collègues me dit que les communes républicaines les ont aidés. Certaines, sans doute; mais combien? et dans quelle proportion?

Quelles sont les allocations, les ressources sur lesquelles pouvaient compter les instituteurs qui organisaient — et qui organisent encore aujourd'hui — des cours d'adultes?

Le produit des dons et des legs, peut-être? L'administration en fait état dans ses statistiques; je me demande pourquoi, étant donné que ce produit se traduit généralement par néant.

Les instituteurs peuvent-ils compter sur la rétribution des élèves? Mais cette rétribution, vous le savez, monsieur le ministre, est absolument facultative, et de plus, dans un très grand nombre de départements, elle est tout à fait insignifiante.

Qu'y a-t-il encore comme allocation pouvant bénéficier à l'instituteur qui s'occupe de cours d'adultes? On parlait tout à l'heure des subventions des conseils municipaux; mais ces subventions sont également facultatives. Si un certain nombre de centres industriels ou de grandes villes s'imposent à cet égard des sacrifices sérieux, il n'en est pas de même de la plupart des communes rurales, dont les ressources sont limitées. Là, le plus souvent, les conseils municipaux se bornent à assurer les frais de chauffage et d'éclairage de l'école pendant la tenue des cours d'adultes.

Il y a encore les subventions des départements; mais elles sont également facultatives, et dans un très grand nombre de départements elles se chiffrent par zéro ou par des sommes insignifiantes.

Les instituteurs n'ont donc comme res-



source certaine, non aléatoire, que la subvention de l'Etat.

Eh bien! quel en est le montant? Elle était de 50,000 ou 60,000 fr. il y a quelques années. Grâce aux efforts de quelques-uns de nos collègues, on l'a augmentée progressivement; elle dépasse aujourd'hui 600,000 fr.

Nous avons été très heureux de cette progression, mais nous estimons que ce chiffre est encore manifestement insuffisant. Ce n'est pas 600,000 fr., comme on vous le disait tout à l'heure, ce n'est même pas le million réclamé par M. Carnaud, c'est 2 ou 3 millions qui seraient nécessaires pour assurer aux instituteurs une rétribution équitable. (*Mouvements divers.*)

Je crois que sur notre budget de près de 3,900 millions, on pourrait trouver les 340,000 fr. que nous réclamons. Certes, il y a des dépenses dont l'utilité est plus contestable...

M. le ministre des finances. Vous me les indiquerez!

M. Abel Lefèvre. ...que celles qui permettraient de compléter l'instruction et l'éducation, pourtant si nécessaires, du suffrage universel. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, les dernières paroles de notre collègue M. Lefèvre m'appellent à la tribune. Si intéressant que soit le chapitre soumis à vos délibérations — le Gouvernement et la commission du budget vous ont donné et vous donneront tout à l'heure encore des preuves de l'intérêt qu'ils y attachent — je manquerais à mon devoir si, à propos de la discussion qu'il soulève, je n'appelais l'attention de la Chambre sur les relèvements de crédits qu'elle a déjà votés. Ces relèvements, qui portent sur les budgets de l'intérieur et de l'instruction publique, atteignent presque 500,000 fr. Si les autres budgets suivent la même progression, nous serons obligés, pour faire face à l'équilibre général, de demander à la Chambre des ressources nouvelles.

Certains de nos collègues voudraient sans doute échapper à cette conséquence et diraient volontiers, comme M. Lefèvre: « Vous retrouverez la différence sur d'autres chapitres ». Cela revient à dire: Augmentez les dépenses de chaque chapitre, et faites des économies sur l'ensemble. (*On rit.*)

Ce n'est pas la première fois que j'entends tenir un raisonnement de ce genre. Mais quand un de nos collègues me dit, comme M. Lefèvre: « On peut faire des économies sur d'autres chapitres », je suis en droit de lui demander de m'indiquer ces chapitres.

A l'extrême gauche. Diminuez les crédits de la guerre et de la marine.

M. le ministre des finances. Nous verrons les économies qui seront réalisées quand on votera ces budgets.

M. Colliard. Il n'y a qu'à supprimer des abus et des iniquités.

A droite. Et les sous-préfets!

M. le ministre des finances. Je demande à ceux de nos collègues qui tiennent le langage que je viens de citer, d'apporter, en regard des augmentations qu'ils proposent, des réductions pour les compenser.

Quant à moi, j'ai le devoir de faire remarquer à la Chambre que, si elle continue dans la voie où elle s'engage aujourd'hui, je serai obligé de lui demander le vote de certaines recettes nouvelles.

Et alors que tout l'effort de la commission du budget et du ministre des finances a tendu cette année à assurer l'équilibre du budget sans augmentations d'impôt, sans obligations à court terme, on arrivera, par de petites additions comme celle qu'on propose aujourd'hui, et qui paraissent insignifiantes en séance mais qui, ajoutées les unes aux autres, forment un total considérable, à rendre vains nos efforts et à nous obliger à renoncer au progrès que nous avons essayé de réaliser.

En ce qui concerne l'objet même de l'amendement, il va de soi que les sentiments de l'honorable M. Dessoye sont ceux de tous les républicains. Cependant il me permettra de faire une observation qui ne s'adresse pas spécialement à lui, mais à tous nos collègues. Quel était, il y a quelques années, le montant du chapitre dont il demande le relèvement? Il y a quelques années, ce chapitre n'existait même pas. L'Etat ne donnait rien, pas un centime pour cet objet.

En 1902, pour la première fois, on a inscrit 320,000 fr. Ensuite, d'année en année, cette somme s'est augmentée. M. Carnaud a même une fois fait voter sa proposition; mais il n'a pas oublié que le Sénat l'a considérablement réduite, et je me permets de lui faire entrevoir le même résultat s'il réussissait à faire majorer dans des proportions excessives le crédit pour 1908. Ce crédit qui, je le répète, il y a quelques années était de 320,000 fr. et qui, par étapes successives s'est élevé à 640,000 fr., nous vous proposons de le porter à 700,000 fr. N'est-ce pas là une proposition raisonnable? N'est-ce pas une proposition sur laquelle toute la Chambre devrait se montrer d'accord?

Messieurs, il est extrêmement facile en séance, sur un chapitre déterminé, envisagé isolément, de dire: La dotation est insuffisante; il faudrait la porter à un, deux ou trois millions. Mais, quand on considère l'ensemble des besoins de ce pays, quand on voit les tâches multiples auxquelles nous avons à faire face, on se rend compte qu'il faut apporter dans la fixation des crédits un grand esprit de mesure et de prudence. C'est à cet esprit de mesure et de prudence que, sans me dissimuler la tâche ingrate que j'ai à remplir une fois de plus, mais confiant dans la sagesse de la Chambre, je me permets de faire appel. (*Applaudissements.*)

M. Carnaud. Ce n'est pas une fois, c'est deux fois que la Chambre a porté le crédit à la somme globale de 1 million. Par conséquent elle a manifesté au Gouvernement sa volonté sur ce point. Jamais le Gouvernement ne nous a proposé dans le budget une augmentation suffisante; il ne nous a accordé que quelques dizaines de mille francs.

Quand il fut nécessaire, il y a deux ans, de faire un effort plus considérable, le crédit fut augmenté, malgré lui, de 300,000 fr. Nous croyions alors que le Gouvernement allait profiter de ce relèvement pour organiser, d'une façon rationnelle, les œuvres complémentaires de l'école. Il n'en a rien été: le rapport de cette année est concluant sur ce point.

L'honorable M. Edouard Petit fait appel à la Chambre, dans son dernier rapport, pour obtenir précisément le million dont il a besoin.

Voici comment il s'exprime, à la page 58 de son travail: « Il est à souhaiter que, pour 1907-1908, le Parlement vote le million de l'éducation populaire qui est la prime d'assurance nécessaire à la sauvegarde des 200 millions que coûte l'enseignement primaire. »

Par conséquent le chef de service lui-même avoue que l'augmentation qu'il réclame est devenue absolument indispensable. Le Gouvernement reproche à la Chambre de voter des augmentations d'une façon inconsidérée. Je lui réponds que le devoir qui lui incombe, lorsqu'il établit son budget, c'est de se préoccuper un peu plus des nécessités des services de l'instruction publique en particulier, et de consentir pour les œuvres vitales dont il a à assurer le développement les sacrifices indispensables. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Carnaud, Dessoye et plusieurs de leurs collègues, tendant à porter le crédit du chapitre 105 au chiffre de 1 million.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Colliard, Zévaès, Cornand, Merle, Carnaud, Jourde, Justin Godart, Desfarges, Defumade, Marietton, Camuzet, Lenoir, Antide Boyer, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	566
Majorité absolue	284
Pour l'adoption	261
Contre	305

La Chambre des députés n'a pas adopté.

En conséquence, je mets aux voix le chapitre 105 au chiffre de 700,000 fr.

(Le chapitre 105 est adopté.)

« Chap. 106. — Traitements et indemnités aux fonctionnaires en congé. — Indemnités pour interruption de traitement (Enseignement primaire). — Allocations aux médaillés de l'enseignement primaire, 808,300 fr. » — (Adopté.)



M. le président. « Chap. 107. — Secours et subventions aux fonctionnaires et agents (Enseignement primaire). — Allocations pour charges de famille. — Avances remboursables aux instituteurs et aux institutrices admis à faire valoir leurs droits à la retraite, 1,709,100 fr. »

La parole est à M. Tenting.

M. Tenting. J'aurais voulu déposer sur le chapitre 107 un amendement dont malheureusement notre règlement ne me permet pas l'initiative; mais il m'est permis de présenter quelques observations que, je l'espère, la commission du budget, M. le ministre de l'instruction publique et surtout M. le ministre des finances voudront bien prendre en considération et traduire d'une façon tangible. Il s'agit de l'admission à la retraite et de la liquidation de la retraite des membres de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire.

Dans son rapport, dont je ne veux plus faire l'éloge, car je commettrais une redite, M. Steeg reconnaît que cette question des retraites des instituteurs et des institutrices soulève un véritable scandale, qu'elle comporte des situations qu'il qualifie de scandaleuses; et il n'exagère pas.

Il nous montre qu'il y a deux périodes dans la situation des instituteurs et des institutrices fatigués et incapables de continuer le service: la période de demande d'admissibilité et celle d'admission à cette retraite.

La première période peut durer un, deux, trois ans sans qu'intervienne une solution. Quand enfin, sur la proposition de MM. les préfets, des instituteurs ou des institutrices arrivent au port, quand ils croient tout au moins y toucher, ils ont encore, au moment où le ministre prononce leur admission à la retraite, à attendre trois, six, neuf mois ou une année avant de toucher le premier centime de cette retraite.

La commission du budget s'est émue — et cela résulte du rapport que nous avons sous les yeux — de cette situation. Elle a entendu, et je l'en félicite, y apporter un remède. Oh! ce remède est bien insuffisant, comme vous allez le voir. Elle vous propose au chapitre 107, un crédit de 500,000 fr. sous le libellé d'avances remboursables.

Je suppose que ce mot « avances » est employé ici par antiphrase, car il s'agit en réalité bien plutôt d'un crédit de retard, puisque ce crédit a pour but de désintéresser des malheureux qui attendent le payement de leur dû, de ce qui pour eux est exigible et ne devrait pas se faire attendre. Or on propose ce que j'appellerai une aumône. Je l'accepte, il le faut bien, mais en attendant mieux.

Je ne veux donc pas entrer dans les détails donnés par M. le rapporteur à propos de cette double période d'attente. Que la Chambre sache seulement que le crédit de 500,000 fr. proposé et que nous allons voter est simplement destiné à faire patienter, à concurrence des deux tiers, paraît-il, de ce qui leur est dû, les infortunés instituteurs et institutrices et même les professeurs de l'enseignement secondaire, qui attendent indéfiniment la liquidation de leur retraite.

Cela peut être un palliatif. Mais, M. le rapporteur le constate lui-même, en ce qui concerne les professeurs, les maîtres et les maîtresses fatigués qui ont demandé leur admissibilité à la retraite, on se borne, quant à présent, à nous témoigner de bonnes intentions et le désir de mettre fin à cette situation, celle-là aussi scandaleuse. On ne nous propose rien de précis, rien de palpable dans le budget de 1908.

En vérité, cette situation est intolérable, à tel point que certains départements y parent en votant un crédit, qui, celui-là, est bien un crédit d'avance, car le département ne doit rien, pour les instituteurs qui sont admis à la retraite et en attendent des mois et des années la liquidation. Je citerai entre autres le conseil général de la Côte-d'Or dont j'ai l'honneur d'être membre.

M. Péchadre. Il en est de même dans la Marne.

M. le président de la commission du budget. Et en Seine-et-Oise.

M. Klotz. Et dans la Somme.

M. Tenting. Tels sont le vice et l'insuffisance de notre organisation, qu'il faut que les départements se substituent à l'Etat.

Je demande donc à la commission du budget de faire un bon mouvement. Je ne parle pas seulement en ce moment à M. le ministre de l'instruction publique, dont j'escompte la bonne volonté certaine; je m'adresse plus spécialement à M. le ministre des finances; je le sais susceptible, non seulement d'une bonne parole, mais aussi, à l'occasion, d'un beau geste. (*Sourires.*) Je voudrais que ce geste, il le fît à cette séance; je voudrais qu'il nous montrât, par la netteté de ses déclarations, sa volonté ferme de mettre un terme, d'accord avec la commission du budget, à une situation plus humiliante pour nous que pour ses victimes dont je prends ici la défense.

Il n'est pas admissible qu'elle se prolonge davantage et je voudrais, sinon pour le budget actuel, au moins pour le suivant, obtenir les engagements nécessaires.

A la séance d'avant-hier, M. l'abbé Lemire, avec son éloquence peut-être moins catholique que chrétienne, mais très humaine avant tout, nous a émus et apitoyés sur ceux qu'il a appelés les mendiants de presbytère. Eh bien! nous n'avons pas le droit de créer une autre catégorie de mendiants qui seraient les mendiants de l'école primaire. A cela il semble que nous devions nous opposer de toutes nos forces; c'est une situation qu'il est impossible à une Chambre française de tolérer.

Messieurs les membres du Gouvernement et de la commission, vous avez reconnu que c'était là un scandale; je vous supplie de le faire cesser. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du budget est sensible autant que l'honorable M. Tenting à la situation qu'il vient de décrire. Cependant elle doit rendre hommage à M. le ministre de l'instruction publique et à ses services. Ce sont eux qui ont pris l'initiative de ce relèvement de 500,000 fr., qui sans doute est insuffisant, mais qui nous apparaît dès maintenant comme le gage de leur bonne volonté et, nous l'espérons, le germe des crédits plus développés de l'année prochaine. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Tenting.

M. Tenting. M. le rapporteur déclare — nous l'avions dit aussi — que ce crédit représente un effort appréciable; néanmoins, je le répète encore, c'est une aumône. Nous nous trouvons en présence d'une dette à acquitter, et nous n'avons pas le droit de laisser protester la signature du pays.

M. le rapporteur a fait une distinction que je tiens à souligner. Il nous a dit que ce crédit servirait à ceux qui auront eu la bonne fortune d'arriver enfin à obtenir leur admission à la retraite; mais le nombre est bien plus considérable de ceux qui attendent cette admission! Ils étaient 2,500 l'année dernière, qui ont été laissés en dehors des propositions préfectorales.

C'est cette attente que je désire voir abréger. Il me semble que le Gouvernement si bien disposé, nous le savons, peut faire immédiatement ce geste auquel je le convie.

Je le lui demande nettement. Je l'adjure de traduire ce geste par des actes immédiats. Les bonnes paroles, nous savons ce qu'en vaut l'aune — passez-moi la familiarité de l'expression. A tous ceux qui sont légitimement en instance, abrégeons une attente cruelle.

Ici je signalerai à M. le ministre de l'instruction publique un fait qui montrera bien l'embarras dans lequel la situation actuelle peut le placer, malgré toute sa bonne volonté. Alors que tant de pauvres maîtres et maîtresses fatigués, ayant usé leurs forces au service du pays, demandent sans pouvoir l'obtenir une retraite qu'ils sollicitent depuis si longtemps, que se passe-t-il? A une date récente — je voudrais être démenti, mais je crois que mon renseignement est exact — M. le ministre de l'instruction publique, obligé de faire place à des jeunes, a admis à la retraite, et d'un seul coup, quatorze instituteurs qui ne la demandaient pas, et qui ont fait ainsi reculer de quatorze rangs des collègues plus anciens dont ils ont ainsi usurpé le tour.

Voilà la situation à laquelle vous êtes acculé, monsieur le ministre de l'instruction publique. Vous avez sûrement le désir d'y mettre un terme. Je vous prie de vous joindre à moi pour obtenir de votre collègue des finances l'acte de justice tardif que nous réclamons de lui. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je demande à mon collègue et ami M. Tenting la permis-



sion de préciser la question, parce que si sur certains points je suis d'accord avec lui, il y en a d'autres sur lesquels je ne saisis pas très bien son argumentation.

M. Tenting appelle d'abord l'attention de la Chambre sur la situation des instituteurs, au point de vue des mises à la retraite. Je ne disconviens nullement qu'à cet égard la situation faite au ministère de l'instruction publique n'est pas favorable. Cette administration, il est vrai, n'est pas seule dans ce cas, et je suis obligé, moi aussi, de faire attendre des douaniers qui demandent leur mise à la retraite. Mais il n'est pas moins certain que le personnel de l'enseignement primaire subit, en ce moment, un certain retard par suite des conditions dans lesquelles a été voté le crédit d'engagement de pensions.

La Chambre sait qu'en pareille matière deux sortes de crédits sont votés : l'un, appelé crédit d'inscription, permet au ministre intéressé d'engager des pensions, c'est-à-dire d'admettre des agents à faire valoir leurs droits à la retraite; l'autre, le crédit de payement, sert à payer les pensions liquidées. L'un et l'autre ne sont pas en relation directe, et il arrive que des fonctionnaires admis à la retraite doivent attendre plus ou moins longtemps avant de toucher le montant de leurs arrérages, par suite de l'insuffisance des crédits de payement.

Quelque fondé que soit le reproche souvent formulé qui attribue pour une bonne part à l'augmentation continuelle du fardeau des retraites l'accroissement des dépenses publiques, il faudra bien se résoudre si l'on veut porter remède à cette situation, à augmenter encore le crédit supplémentaire pour pensions qui intervient presque tous les ans et qui a été, cette année, de 3 millions. C'est le seul moyen d'obtenir, pour le personnel de l'enseignement primaire, les débouchés qui lui sont nécessaires.

Telle est la question. Je viens d'être saisi par M. le ministre de l'instruction publique d'une nouvelle demande de crédits supplémentaires d'engagement de pensions, et je ne suis pas éloigné de penser que la véritable solution serait, l'année prochaine, de porter de 3 à 4 millions, par exemple, le crédit supplémentaire habituellement demandé, la différence étant réservée au personnel de l'enseignement primaire.

Cette solution sera pénible à la Chambre, car elle impliquera une augmentation des crédits de payement; mais je n'en aperçois pas d'autre.

Celle que nous propose M. Tenting — j'arrive ici à la seconde partie de ses observations — n'est pas une solution définitive. Sa critique a porté sur un chapitre du budget de l'instruction publique, intitulé : « Avances remboursables à divers titres » et qui comporte un crédit de 500,000 fr.

Ce chapitre est destiné à permettre de faire aux instituteurs qu'on a mis à la retraite, mais à qui on n'a pu encore délivrer leur titre de pension, des avances qu'ils remboursent le jour où, leurs pensions ayant été définitivement liquidées, ils touchent l'arriéré qui leur est dû depuis leur admission à la retraite.

Cette manière de procéder est loin d'être d'une comptabilité budgétaire parfaite, et il serait préférable évidemment de laisser le fonctionnaire en activité, comme l'autorise la loi de 1889, jusqu'au jour où il aurait son titre de pension. Mais nous nous débattons comme nous pouvons au milieu des réalités et des nécessités qui s'imposent.

M. Ribot. Je demande la parole.

M. le ministre des finances. En demandant une augmentation du chapitre, croyez-vous donc m'apporter une solution? Nullement! Vous dites que vous sollicitez du Gouvernement et de la Chambre un effort financier. Ce n'est même pas exact, puisque les instituteurs rembourseront les sommes qu'ils auront touchées. Si vous portez le crédit de ce chapitre de 500,000 fr. à 1 million, ce sera simplement 1 million d'avances qui seront faites aux instituteurs, et qu'ils devront rembourser; mais ce ne sera pas, je le répète, une solution, car vous ne me donnez pas en même temps le moyen de faire des mises à la retraite nouvelles. Cette mesure aura, au contraire, le très grave inconvénient d'orienter l'administration vers ce système tout à fait fâcheux qui consiste à prononcer des mises à la retraite et à ne les rendre effectives que quelques mois après.

Permettez-moi de vous dire, mon cher collègue, que si vous voulez activer, comme je le comprends, dans une mesure raisonnable, l'avancement du personnel de l'enseignement primaire, le seul moyen est de voter des crédits d'engagements de pensions plus élevés.

M. Tenting. J'ai demandé à M. le ministre de l'instruction publique et à M. le ministre des finances d'abréger les lenteurs apportées actuellement à l'admission et à la liquidation des retraites des membres de l'enseignement primaire, m'en rapportant à eux, et particulièrement à M. le ministre des finances; pour trouver la solution. C'est dire à M. le ministre des finances que sa réponse ne peut pas me satisfaire.

M. le président. La parole est à M. Ribot.

M. Ribot. Messieurs, notre loi de retraites constitue évidemment pour nos budgets une charge très lourde. Il a été souvent question de réformer cette loi, et M. le ministre des finances a lui-même pris l'initiative d'un projet de loi en ce sens; mais la tentative n'a pas abouti. La loi est ce qu'elle est, mais tant qu'elle existe elle impose à l'Etat une dette qu'il doit payer. Il n'est vraiment pas digne de la France, quand des fonctionnaires sont fatigués par une vie de labeur, de leur faire attendre pendant deux et trois ans la liquidation des retraites qui leur sont dues. (*Très bien! très bien!*)

Qu'on réforme la législation; mais tant qu'elle existe, que la France paye ses dettes. C'est une question d'inscription et de liquidation de pensions. La réforme doit être examinée d'ensemble, mais ce n'est pas en retardant une échéance, en marchandant ainsi le pain de la vieillesse à nos fonctionnaires, que nous arriverons à résoudre la question.

Je suis tout prêt, pour ma part, à voter les crédits nécessaires; il n'y a pas d'autre solution. (*Très bien! très bien!*)

Je demande, en second lieu, qu'on abrège les délais de liquidation des pensions. Quelle administration avons-nous donc dans ce pays, s'il faut un an et plus pour liquider la pension d'un instituteur? (*Applaudissements.*)

Quelle complication y a-t-il là? On explique bien, dans le rapport, qu'il s'agit de mettre d'accord trois administrations. En vérité est-ce donc un travail d'Hercule que de mettre d'accord le ministère de l'instruction publique, le ministère des finances et le conseil d'Etat? Toutes les formalités devraient être accomplies en quelques semaines. (*Très bien! très bien!*)

Quant à l'innovation introduite dans le budget actuel, permettez-moi de dire, après M. le ministre, qu'elle n'est pas digne de notre pays et qu'elle introduira des complications ridicules dans des rouages déjà infiniment trop compliqués. Car enfin, que faites-vous? Vous dites à l'instituteur : Je ne peux pas liquider assez vite votre retraite; vous cesserez provisoirement vos fonctions, et comme vous n'aurez plus aucun moyen de vivre, je vous ferai une avance comme pourrait vous la faire un prêteur à la petite semaine, une sorte d'aumône; nous compterons plus tard.

Est-ce là un système sérieux? Le véritable système serait de maintenir en activité le fonctionnaire pendant les quelques semaines nécessaires à la liquidation de sa pension. Ce système est légal; pourquoi ne pas l'employer? Pourquoi introduire cette complication inutile dans vos écritures? Pourquoi ne pas liquider la pension et ne pas maintenir, en attendant, le fonctionnaire en activité? Tout se ramène à une seule question: voter les crédits nécessaires et demander au ministère de ne pas faire traîner systématiquement en longueur la liquidation des retraites pour éluder les obligations de la loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, il y a deux ou trois questions à discuter bien nettement.

Il s'agit d'abord des avances remboursables et du chapitre ouvert à cet effet. Ce chapitre, je ne l'ai pas créé; il figurait déjà au budget. Une situation un peu exceptionnelle, je m'empresse de le dire, se produit au ministère de l'instruction publique : la liquidation des pensions des instituteurs exige certains délais, non pas, certes, des délais aussi étendus qu'on le dit, car l'accord des administrations des finances et de l'instruction publique ne nécessite pas —

M. Ribot le sait mieux que qui que ce soit — un temps très long, mais il s'écoule nécessairement quelque temps, vous me l'accorderez, entre le moment où le fonctionnaire est admis à faire valoir ses droits à la retraite et la date de la délivrance du brevet de pension.

M. Ribot dit : La solution la plus simple serait de laisser pendant ce temps le fonctionnaire, quel qu'il soit, en fonctions.

Je ne le méconnais pas. Mais le moyen le plus simple est-il toujours réalisable? Il n'est pas toujours possible de laisser sans inconvénient un fonctionnaire dont on a prononcé la mise à la retraite pour des raisons administratives sérieuses, en activité de service jusqu'au moment où le titre de pension lui est délivré. Voici, par exemple, un agent auquel son état de santé ne permet pas de continuer ses fonctions. Il faut bien cependant...

M. Ribot. C'est une exception. Je demande qu'on n'en fasse pas un système.

M. le ministre des finances. C'est une autre question. Dans tous les cas, nous sommes bien obligés de prévoir un crédit.

S'il s'agit d'un trésorier-payeur général, il est certain qu'il peut attendre deux ou trois mois le payement des arrérages de sa pension ; mais la situation d'un instituteur n'est pas tout à fait la même. L'inscription d'un crédit pour cet objet se justifie donc, à condition — je tombe d'accord sur ce point avec M. Ribot — qu'il ne soit pas augmenté, comme le veut M. Tenting, dont la demande va directement à l'encontre du but qu'il se propose d'atteindre.

M. Tenting. Je n'ai pas déposé d'amendement.

M. le ministre des finances. Augmenter le crédit, ce serait, en effet, perpétuer des pratiques administratives admissibles uniquement lorsqu'elles sont contenues dans la limite que j'indiquais tout à l'heure, quand elles ne doivent s'appliquer qu'aux fonctionnaires dont il est urgent de prononcer la mise à la retraite. Ce serait créer des abus au lieu de les supprimer.

Reste la question générale de la mise à la retraite des fonctionnaires.

Un de nos collègues me demandait tout à l'heure si une demande de crédits est déposée. Notre collègue n'ignore pas quelle est la procédure suivie en matière de crédits d'engagements pour pensions. Au commencement de chaque année, on établit la statistique des extinctions de pensions, et les crédits reconnus disponibles font l'objet d'une répartition prononcée par le conseil d'Etat entre les différentes administrations. Celles-ci peuvent alors admettre des fonctionnaires à faire valoir leurs droits à la retraite dans la limite des crédits qui leur sont accordés.

Ces crédits ne sont jamais ou presque jamais suffisants. Dans le courant de l'année, le ministre des finances est obligé de demander aux Chambres une addition aux crédits d'engagements de pensions; il l'a fait l'an dernier. Je m'empresse de reconnaître que le supplément qui a été accordé n'a pas permis de créer pour le personnel des instituteurs les débouchés nécessaires.

Mais pour l'année prochaine je prends l'engagement de faire une part plus large au personnel de l'enseignement. Il ne s'agit pas d'un terme trop éloigné puisque, à partir des premiers mois de 1908, le ministre de l'instruction publique, comme tous ses collègues, disposera des crédits résultant des extinctions et pourra, sans plus attendre, admettre un grand nombre d'instituteurs à faire valoir leurs droits à pension.

Je crois que notre collègue M. Tenting a toute satisfaction et qu'il n'insistera pas pour faire augmenter ce chapitre, qui, si j'allais jusqu'au bout de ma pensée, devrait disparaître. (*Très bien! très bien!*)

M. Tenting. Je n'ai nullement demandé l'augmentation du crédit; j'ai demandé qu'on réformât tout un système. Je prends acte de l'engagement de M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est M. Lefas.

M. Lefas. A côté de la question de comptabilité financière, qui est la première en matière de pensions civiles et que M. Ribot et M. le ministre des finances viennent de traiter à fond, M. Tenting a soulevé une question accessoire qui a son importance : je veux parler de l'arbitraire fâcheux qui préside trop souvent aux admissions à la retraite des fonctionnaires vieux ou infirmes.

Il est très exact, messieurs — votre ancienne commission des pensions civiles l'avait déja reconnu, et elle a fait état de cette constatation dans son rapport — il est très exact qu'à l'heure actuelle les fonctionnaires vieux ou infirmes n'ont aucune garantie d'obtenir leur admission à la retraite, et ils se voient souvent préférer des collègues plus jeunes, mais dont la place est plus enviée, ou qui ont su mieux faire appuyer leur demande de mise à la retraite.

Dans un pays voisin du nôtre, en Belgique, cet abus a cessé depuis que l'on a créé une commission spéciale, composée dans chaque province de représentants de diverses administrations, de fonctionnaires locaux et aussi de médecins, et qui a pour mission d'examiner toutes les demandes de mise à la retraite que les fonctionnaires motivent par l'infirmité ou par l'invalidité.

Devant la commission des pensions civiles, dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, des fonctionnaires du ministère des finances et même, si j'ai bon souvenir, le ministre des finances d'alors, avaient reconnu formellement l'excellence de ce système, et avaient promis d'instituer une organisation analogue à celle de la Belgique. Cette organisation donnerait satisfaction au désir d'équité que nous ressentons tous, d'accord avec les fonctionnaires intéressés.

Je demande à M. le ministre des finances s'il ne juge pas que le moment soit venu de donner suite aux études que son administration a dû entreprendre dans le sens de cette réforme, et de nous présenter un projet de loi.

M. le ministre des finances. Monsieur Lefas, je puis vous dire confidentiellement (*Sourires*) que j'étudie en ce moment un projet de refonte de la loi de 1853. Seulement je suis un peu découragé en songeant qu'au cours de la législature de 1898-1902 j'avais déposé un projet dans le même sens et qu'il n'a pas été rapporté.

J'espère cependant que, cette fois, mon projet recevra un meilleur accueil. J'ajoute, toujours confidentiellement (*On rit*), que je compte pouvoir le déposer prochainement sur le bureau de la Chambre.

M. Ribot. Donnez-lui un tour de faveur sur l'impôt sur le revenu. (*Nouveaux rires.*)

M. le ministre des finances. Monsieur Ribot, je suis convaincu que vous serez d'accord avec moi quand je dirai que la discussion sur l'impôt sur le revenu doit passer auparavant.

M. Ribot. Si vous l'amendez suffisamment, nous le voterons.

M. le ministre des finances. Si vous voulez me donner votre concours pour faire aboutir le projet d'impôt sur le revenu, j'essayerai de me mettre d'accord avec vous sur le projet de réforme de la loi de 1853.

M. Ribot. Je prends acte de cette promesse de collaboration.

M. le président. La parole est à M. Péchadre.

M. Péchadre. J'interrompais tout à l'heure M. le ministre des finances — je m'en excuse — pour lui dire qu'il devait être suffisamment renseigné sur l'étendue des crédits qu'il devait demander. Il ne s'agit pas de pensions à venir, mais d'un stock à liquider.

Actuellement, un assez grand nombre d'instituteurs attendent leur retraite depuis plusieurs mois, sinon depuis plusieurs années. Ceux-là, on les connaît, on n'ignore pas quels sont les crédits nécessaires pour faire face à la liquidation de leur pension.

Je demande à M. le ministre des finances de déposer dans le plus bref délai, comme addition à la loi de finances, une demande de crédit que nous voterons certainement et qui mettra un terme aux abus signalés par M. Tenting. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. C'est inutile car au moment où les crédits seraient présentés, le budget serait en voie d'exécution. A partir du 1er janvier, le ministre de l'instruction publique a à sa disposition les crédits provenant des extinctions. Ce n'est donc que cinq ou six mois après qu'il est nécessaire de demander un crédit supplémentaire d'inscription; un article de la loi de finances conçu dans le sens que vous indiquez ne servirait à rien.

Ces questions techniques sont assez compliquées et la distinction entre le crédit d'engagement ou d'inscription et le crédit de payement n'est pas très aisée à saisir; mais je crois avoir fait suffisamment comprendre à la Chambre que je vois l'étendue du mal et que je suis disposé à chercher



avec M. le ministre de l'instruction publique les moyens d'y remédier. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 107 au chiffre de 1,709,100 fr.

(Le chapitre 107 est adopté.)

M. le président. « Chap. 108. — Dépenses résultant pour l'Etat de la loi du 20 juillet 1899 sur la responsabilité des membres de l'enseignement public, 10,000 fr. »

La parole est à M. Bedouce.

M. Bedouce. Messieurs, vous connaissez tous la situation qui est faite aux instituteurs par la loi de 1884 qui leur laisse la charge de la responsabilité des accidents survenus aux enfants placés sous leur surveillance.

La loi du 20 juillet 1899 a bien allégé le poids de cette responsabilité en reportant une partie des frais à la charge de l'Etat; néanmoins, lorsqu'on peut faire la preuve qu'il y a, dans une certaine mesure, faute de l'instituteur — et la preuve est toujours facile à établir — l'instituteur, ayant rarement les moyens de se défendre comme il conviendrait, risque d'être victime d'une erreur ou d'une fausse appréciation.

C'est là une des plus lourdes charges qui aient été imposées aux instituteurs, et ceux-ci ont été obligés de constituer des caisses d'assurances pour se garantir contre cette responsabilité.

J'avais déposé un amendement tendant à ce qu'une subvention fût allouée par l'Etat à ces caisses d'assurances; mais M. le président de la commission du budget m'a promis d'insister avec moi auprès de M. le ministre pour qu'on subventionne ces caisses d'assurances ou — ce qui vaudrait mieux — pour qu'on vote le plus tôt possible la loi qui déchargera les instituteurs de cette responsabilité. Si M. le ministre de l'instruction publique veut bien me promettre d'employer toute son autorité à faire venir cette loi en délibération devant la Chambre au cours de la session, je me déclarerai satisfait et je retirerai mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'instruction publique. Je m'en occupe assidûment. La commission doit se réunir demain matin pour examiner les observations que mon département a présentées.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 108 au chiffre de 10,000 fr.

(Le chapitre 108 est adopté.)

« Chap. 109. — Subventions aux départements, villes ou communes, destinées à faire face au payement de partie des annuités dues par eux et nécessaires au remboursement des emprunts qu'ils ont contractés pour la construction de leurs établissements publics d'enseignement supérieur, d'enseignement secondaire et d'enseignement primaire, 1,515,744 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 110. — Service des constructions scolaires. — Enseignement primaire, 10 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 111. — Service des constructions scolaires (lycées et collèges de garçons), 1,744,870 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 112. — Service des constructions scolaires (lycées et collèges de jeunes filles), 2,445,380 fr. »

La parole est à M. Chautard.

M. Chautard. M. le rapporteur, en terminant l'examen du chapitre 112, insiste sur la nécessité de construire de nouveaux lycées de jeunes filles.

Je rappelle à la Chambre que cette question s'impose d'une façon particulièrement urgente en ce qui concerne la ville de Paris. Aux termes d'une convention signée il y a cinq ans entre l'Etat et la ville de Paris, la ville a consenti le principe d'une contribution qui s'élève, au total, à environ 3 millions. Elle est prête à exécuter cette convention en ce qui la concerne, et les sommes promises sont disponibles. Elle a même profité habilement de certaines circonstances favorables pour acquérir une partie des immeubles nécessaires, évitant ainsi les aléas, parfois très lourds, de la procédure d'expropriation.

Je demande à M. le ministre de l'instruction publique si l'Etat, de son côté, est prêt à faire les sacrifices nécessaires.

M. le ministre de l'instruction publique. Nous nous sommes mis d'accord, M. le ministre des finances et moi, pour que cette convention puisse être exécutée le plus promptement possible.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 112 au chiffre de 2,445,380 fr.

(Le chapitre 112 est adopté.)

« Chap. 113. — Impositions et charges résultant de l'acquisition du collège Sainte-Barbe, 12,400 fr. ». — (Adopté.)

« Chap. 114. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chapitre 115. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance ». — (Mémoire.)

« Chap. 116. — Dépenses des exercices clos ». — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé le budget de l'instruction publique.

Sur divers bancs. A demain!

M. le président. On demande le renvoi à demain de la suite de la discussion.

Je consulte la Chambre.

(La Chambre, consultée, se prononce pour le renvoi.)

7. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. La parole est à M. Bouffandeau pour le dépôt d'une proposition de loi en faveur de laquelle il demande le bénéfice de l'urgence.

M. Bouffandeau. A la fin de la conversation que nous avons eue à propos du chapitre 88, avec la commission du budget, conversation qui n'a guère été qu'un monologue, j'ai cru comprendre cependant que la commission du budget et son rapporteur accepteraient une proposition de loi qui donnerait satisfaction à la catégorie d'inspecteurs primaires que j'indiquais.

Avec mes collègues MM. Ferdinand Buisson, Bouyssou et Lefèvre, j'ai donc l'honneur de déposer la proposition suivante:

« *Article unique.* — Par dérogation à la loi du 25 juillet 1893, les dispositions de l'article 52 de la loi de finances du 17 avril 1906 seront appliquées de 1908 à 1911 inclusivement aux inspecteurs primaires qui n'en auraient encore aucunement bénéficié.

« Il sera pourvu aux dépenses occasionnées par les promotions faites en vertu du paragraphe précédent par un prélèvement sur les disponibilités du chapitre 88 du budget de l'instruction publique et, au besoin, sur les ressources générales du budget jusqu'à concurrence de 20,000 fr. »

Nous demandons à la Chambre de vouloir bien déclarer l'urgence et ordonner le renvoi de cette proposition à la commission du budget.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* La commission accepte.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à l'urgence?...

L'urgence est déclarée.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et renvoyée à la commission du budget.

8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général du budget sur l'ordre du jour.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général.* D'accord avec MM. les sous-secrétaires d'Etat de l'intérieur et des postes et des télégraphes et d'accord avec M. le ministre du commerce, la commission du budget demande à la Chambre de mettre en tête de son ordre du jour de demain la discussion du budget du ministère du commerce.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes a demandé également que la discussion du budget de la caisse nationale d'épargne vînt à la suite de la discussion du budget des postes et des télégraphes. Cette proposition paraît logique à la commission; elle prie la Chambre de l'accepter.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Demain jeudi, à deux heures, séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908:

Commerce et industrie;

Ecole centrale des arts et manufactures;

Beaux-arts;

Service pénitentiaire;

Travail et prévoyance sociale;

Finances;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

9. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Eugène Réveillaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réprimer les mauvais traitements exercés envers les animaux.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bonnevay une proposition de loi tendant, en cas d'annulation d'actes administratifs par le conseil d'Etat pour incompétence ou excès de pouvoir, à mettre à la charge du fonctionnaire dont l'acte aura été annulé les droits d'enregistrement du recours et de l'arrêt.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gellé une proposition de loi ayant pour objet de favoriser l'emploi de l'alcool industriel par l'abaissement de son prix de vente.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des alcools industriels. (*Assentiment.*)

10. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Goujat un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à six heures et demie.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° **347**)

Sur l'amendement de M. Carnaud au chapitre 105 du budget du ministère de l'instruction publique.

Nombre des votants	549
Majorité absolue	275
Pour l'adoption	262
Contre	287

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Archambaud (Drôme). Armez. Augé (Justin).

Baduel. Balitrand. Baron (Gabriel). Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Beauquier. Bedouce. Begey. Bellier. Benazet. Bénézech. Bepmale. Bertrand (Lucien) (Drôme). Betoulle. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Buisson Ferdinand). Bussat. Bussière. Buyat.

Cadenat. Camuzet. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Ceccaldi. Cère (Emile). Chambige. Chambon. Chamerlat. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Charles Chabert. Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavoix. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Colliard. Constans (Paul) (Allier). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules). Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. Debaune (Louis). Defontaine. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Dreyt. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Euzière.

Favre (Emile). Fernand-Brun. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Fort (Victor). Fournier (François). Franconie.

Gauvin (Maine-et-Loire). Gentil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gouzy. Grousset (Paschal). Groussier. Guernier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis).

Hauet. Hector Depasse. Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Isoard.

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor).

Kerguézec (de).

Labori. Lachaud. Lafferre. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. Lauraine. Leboucq. Ledin. Lefas. Lefèvre. Légitimus. Le Hérissé. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Marietton. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Mélin. Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Muteau.

Nicolas. Noguès. Normand.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelletan (Camille). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Ponsot. Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Ragally. Rajon (Claude). Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Rigal. Roblin. Rouanet. Rougier. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur).

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sembat. Sénac. Simonet. Sireyjol.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Torchut. Tourgnol. Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigier. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Argeliès. Aristide Briand. Astier. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Balandreau. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Baudry d'Asson (de). Becays. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bienaimé (amiral). Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Boury (de). Bozonet. Brunard. Butin.

Cachet. Caillaux. Capéran. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Chaigne. Chambrun (marquis de). Chanal. Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chavet. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Cornudet (vicomte). Cruppi.

Dansette (Jules). David (Fernand). Decker-David. Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delelis-Fanien. Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dron. Dubuisson. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dupuy (Pierre). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Estourbeillon (marquis de l'). Etienne.

Failliot. Farjon. Féron. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fouquet (Camille). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gérald (Georges). Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gioux. Gonidec de Traissan (comte le). Gourd. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugues (Frédéric).

Iriart d'Etchepare (d').

Jacquey (général). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Lagasse. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Lefébure. Leffet. Lefort. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Lemaire. Lerolle. Leroy-Beaulieu (Pierre). Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon.

Mackau (baron de). Maille (Isidore) (Seine-



Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Massabuau. Mathis. Maujan. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Millevoye. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron. Noulens.

Ollivier. Ory.

Pasquier. Passy (Louis). Pelisse. Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Perroche. Pierangeli. Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. Ribot. Ridouard. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rousé. Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Saint-Pol (de). Santelli. Sarrien. Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sévère. Sibille. Siegfried. Simyan. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Thomson. Tournade. Tournier (Albert).

Vallée. Vandame. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alicot. Auriol.

Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Biétry. Brice (René). Brindeau. Brisson (Henri).

Denis (Théodore). Duclaux-Monteil. Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Gaillard (Jules). Gontaut-Biron (Bernard de).

Ludre (comte Ferri de).

Monsservin (Joseph).

Osmoy (comte d').

Pinault (Etienne).

Schmidt.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Abel-Bernard.

Chailley.

Dauzon. Delahaye. Dupourqué.

Flandin (Etienne) (Yonne).

Gasparin. Goujat.

Henri Roy (Loiret).

Jonnart.

Kerjégu (J. de).

Laniel (Henri). Lemire.

Massé.

Nicolle.

Périer de Larsan (comte du).

Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).

Selle.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 340) du 29 octobre.

Sur le maintien du chapitre 52 du ministère de l'intérieur (Agents secrets de la sûreté générale) :

M. le comte d'Alsace, prince d'Hénin, déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 344) du 5 novembre.

Sur le maintien de l'ordre du jour :

M. Ragally déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 345) du 5 novembre.

Sur l'ensemble du projet de loi, modifié par le Sénat, portant ouverture de crédits destinés à réparer les dommages causés par les orages et les inondations :

M. Dudouyt déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU JEUDI 7 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Sabaterie, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président. La parole est à M. Gustave Chapuis sur le procès-verbal.

M. Gustave Chapuis. Signataire de l'amendement de M. Dessoye, qui s'est confondu avec celui de M. Carnaud, tendant à augmenter de 1 million le crédit des œuvres postscolaires, j'ai été cependant porté comme ayant voté « contre » cet amendement. En réalité, j'ai voté « pour ».

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Lefas s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

3. — DÉCRETS DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics, des postes et des



télégraphes, ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, portant que les ministres pourront se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé ;

« Sur la proposition du ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes, à la Chambre des députés et devant le Sénat, dans la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

« M. Dennery, directeur du cabinet ;

« M. Blanqué, directeur de la comptabilité ;

« M. Bordelongue, directeur de l'exploitation électrique ;

« M. Herman, directeur de l'exploitation postale ;

« M. Estaunié, directeur du matériel et de la construction ;

« M. Jacotey, directeur de la caisse nationale d'épargne ;

« M. Bizet, directeur du personnel.

« Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 5 novembre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes,*

« LOUIS BARTHOU. »

J'ai reçu de M. le ministre de la marine ampliation des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé ;

« Sur la proposition du ministre de la marine,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la marine, devant la Chambre des députés, dans la discussion du budget de la marine pour l'exercice 1908 :

« M. le vice-amiral Aubert, chef d'état-major général de la marine ;

« M. Renaud, inspecteur général des travaux maritimes, chargé du service central des travaux hydrauliques ;

« M. Rouchon-Mazerat, commissaire général de la marine, directeur de la comptabilité générale ;

« M. Dudebout, directeur du génie maritime, directeur central des constructions navales ;

« M. le général Gossot, directeur central de l'artillerie navale ;

« M. le contre-amiral Baudry-Lacantinerie, chef des services de la flotte armée ;

« M. Trefeu, directeur de la navigation et des pêches maritimes ;

« M. Dupont, ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime, chef du cabinet technique et administratif du ministre de la marine.

« Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 4 novembre 1907.

« A. FALLIÈRES.

Par le Président de la République :

« *Le ministre de la marine,*

« GASTON THOMSON. »

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

Sur la proposition du ministre de la marine,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre de la marine devant la Chambre des députés dans la discussion du budget annexe de la caisse des invalides de la marine pour l'exercice 1908 :

« M. Tréfeu, directeur de la navigation et des pêches maritimes ;

« M. Devinck, administrateur de l'établissement des invalides de la marine ;

« M. Dupont, ingénieur en chef de 2e classe du génie maritime, chef du cabinet technique et administratif du ministre de la marine.

« Art. 2. — Le ministre de la marine est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 4 novembre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre de la marine,*

« GASTON THOMSON. »

Acte est donné des communications dont la Chambre vient d'entendre lecture. Les décrets seront insérés au procès-verbal de la séance de ce jour et déposés aux archives.

4. — TRANSMISSION D'UNE PROPOSITION DE LOI ADOPTÉE PAR LE SÉNAT

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Sénat la communication suivante :

« Paris, le 7 novembre 1907.

« Monsieur le président,

« Dans sa séance du 5 novembre 1907, le Sénat a adopté, avec modifications, une proposition de loi relative à l'élection des juges consulaires.

« Le vote a eu lieu après déclaration de l'urgence.

« Conformément aux dispositions de l'article 126 du règlement du Sénat, j'ai l'honneur de vous adresser une expédition authentique de cette proposition, dont je vous prie de vouloir bien saisir la Chambre des députés.

« Je vous serai obligé de m'accuser réception de cet envoi.

« Agréez, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« *Le président du Sénat,*

« ANTONIN DUBOST. »

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du commerce et de l'industrie. (*Assentiment.*)

5. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discusion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908.

COMMERCE ET INDUSTRIE

La parole est à M. Chauvière dans la discussion générale du budget du ministère du commerce.

M. Chauvière. Messieurs, rassurez-vous, je ne ferai pas un discours. Je tiens simplement, à propos de la discussion générale du budget du ministère du commerce, à demander quelques renseignements à M. le ministre.

La première question que je désire lui poser vise des commerçants français établis en Espagne ; ils demandent s'il ne serait pas possible — puisqu'en ce moment les meilleurs rapports existent entre la France et l'Espagne — d'obtenir une réglementation plus sûre en ce qui concerne les droits de douane.

Il y a quelques années, les pêcheurs français pouvaient, moyennant un droit de 1 fr. 50, envoyer leur poisson frais en Espagne. Soudain, à la suite d'une dépêche ministérielle venant de l'Escurial, à la date du 15 mars 1904, ce droit a été porté de 1 fr. 50 à 24 fr., et on exigea qu'il fût payé en or. La gêne qui en est résultée a été considérable.



Nous demandons à M. le ministre du commerce s'il ne serait pas possible d'établir un *modus vivendi* plus stable, qui ne soit pas tout à coup troublé par une mesure inopinée du gouvernement espagnol. (*Très bien! très bien!*)

La seconde question est d'une autre importance; elle intéresse le département de la Seine et tous ses députés; elle intéresse aussi la France; car il s'agit de l'industrie de l'automobile dont tous vivent.

C'est, vous le savez, une industrie considérable. Les progrès en ont été marqués par des expositions annuelles régulières, dont notre collègue, M. de Dion, et l'architecte, M. Gustave Rives, ont été les promoteurs. Ces expositions se sont cantonnées d'abord dans un petit coin du jardin des Tuileries; puis, elles se sont étendues au Grand-Palais et aujourd'hui elles débordent un peu partout sur les deux rives de la Seine.

Des pourparlers ont été engagés autrefois entre la ville de Paris et l'Etat pour la construction d'un palais des expositions qui aurait servi, non pas exclusivement aux expositions de l'automobile, mais aussi à toutes celles dont l'industrie française pouvait retirer un avantage. Cette tentative, ces pourparlers entre la ville de Paris et l'Etat n'ont pas abouti, paraît-il. La ville de Paris a paru hostile, contre ses propres intérêts, à une entente sérieuse.

Il y a toujours au ministère du commerce, si je ne m'abuse, tendance à reprendre l'ancienne idée et à étudier la construction d'un palais des expositions et des sports, qui serait si utile pour notre industrie nationale.

L'industrie automobile vient de traverser une période de prospérité remarquable; elle subit actuellement une crise, par suite de l'excès même de la production — c'est le cas de toutes les industries. Il n'est pas douteux que les expositions ne puissent servir à la régulariser, à rendre la situation plus nette et mieux définie.

Je demande à M. le ministre du commerce s'il a abandonné le projet que successivement MM. Trouillot et Dubief avaient préconisé et qu'il avait lui-même soutenu au début de son ministère. Nous serions très heureux de voir reprendre les pourparlers engagés à cet égard entre la ville de Paris et l'Etat et surtout de les voir aboutir définitivement. (*Très bien! très bien!*)

J'aborde enfin ma troisième question, d'ordre très général. L'année dernière, à la fin d'une séance, j'ai fait un discours qui n'a pas été bien entendu, qui ne pouvait pas l'être d'ailleurs, car les discussions générales du budget sont devenues oiseuses, et c'est sur le détail des chapitres qu'on s'explique utilement; j'ai parlé à ce moment de la raréfaction de l'apprentissage en France et des dangers que présentait cette situation.

Vous savez qu'il n'y a pour ainsi dire plus d'apprentis. C'est l'office du travail qui a poussé le premier cri d'alarme. Les rapporteurs du budget, des écrivains, des publicistes s'en sont fait l'écho; ils ont montré qu'on ne formait plus d'apprentis, que les parents cherchaient surtout à obtenir pour leurs enfants des salaires immédiats. On observait, d'autre part, que les ouvriers ne tenaient guère à former des concurrents et peut-être des remplaçants pour leurs vieux jours.

Il faut tenir compte aussi de l'habitude prise par certains patrons et certains industriels de refuser les enfants avant l'âge de dix-huit ans, parce que les règlements d'administration publique, parus à la suite de certaines de nos lois, ne permettent pas un travail prolongé dans les ateliers qui comptent des mineurs.

Il y a certainement quelque chose à faire; si l'apprentissage se raréfie, il faut parer à cette diminution. Il faut que les industriels français puissent recruter des ouvriers de valeur, des hommes de métier, des techniciens. L'école professionnelle ne peut pas les former en assez grand nombre; elle forme des ouvriers d'élite qui deviennent des contremaîtres, des directeurs d'industrie, mais non ce qu'on appelle, à proprement parler, l'ouvrier.

On a beaucoup parlé hier de l'instruction professionnelle, et quelques chapitres de notre budget sont consacrés à des encouragements pour des cours professionnels. Je crains qu'il n'y ait dispersion d'efforts. Est-ce bien la voie dans laquelle il faut s'engager? Ne pourrait-on pas s'inspirer de ce qu'ont fait certaines collectivités, des organisations particulières qui forment des apprentis? Je pourrais citer une institution, que M. Georges Berry connaît bien puisque nous l'avons visitée ensemble; c'est une école d'apprentissage congréganiste. Nous avons été surpris des procédés d'éducation professionnelle qui y sont employés et on gagnerait à emprunter quelques-uns d'entre eux. J'ai, moi-même, pris l'initiative de provoquer l'envoi d'une délégation du conseil municipal pour la visiter.

Nous pourrions donc, je le répète, nous inspirer de tout ce qui se fait ailleurs, car il y a déjà un vaste champ d'expériences à parcourir.

Dans l'impossibilité où nous sommes de former des apprentis, nous en sommes réduits, par exemple, à recommander des enfants à M. le ministre des postes pour qu'il les emploie en qualité de porteurs de dépêches. Tel ne doit pas être, en règle générale, l'aboutissement d'une politique républicaine.

Je demande à M. le ministre du commerce de faire étudier par ses services une organisation de l'apprentissage. Nous voterions volontiers un projet s'inspirant des heureuses tentatives déjà poursuivies, et qui aurait pour effet d'assurer l'apprentissage et, par conséquent, le relèvement de l'industrie française. (*Applaudissements.*)

M. Lasies. Laissez se rouvrir les anciennes écoles libres!

M. le président. La parole est à M. l'amiral Bienaimé.

M. l'amiral Bienaimé. Le budget du ministre du commerce et de l'industrie ne représente pas une grosse somme: 30 millions à peine, cette année. Ce n'est que la cent trente-troisième partie des dépenses que le Gouvernement demande aux contribuables pour assurer ses services en 1908; et cela explique la facilité avec laquelle il se prépare à doubler le cap de la discussion budgétaire.

Je pense cependant qu'il porte en lui des enseignements d'un intérêt particulier et c'est pour cela que je demande à la Chambre de retenir un instant son attention sur les réflexions que m'a inspirées l'excellent rapport, le rapport très documenté et très complet de notre honorable collègue M. Paul Bourély.

Le ministère du commerce et de l'industrie est, par excellence, le centre des efforts qui concourent au développement d'une des formes les plus importantes — parce que son champ d'action est indéfini — de la richesse et de la prospérité nationales; et ce n'est pas une raison parce que son budget n'est pas aussi important que d'autres pour que les intérêts considérables qui gravitent autour ne soient pas l'objet de toute notre attention.

Si ce ministère ne coûte pas cher, c'est qu'il a pour collaborateurs, sans frais, l'armée d'agents, de commerçants et d'industriels qui, tant en France qu'à l'étranger, travaillent, sous les formes les plus diverses, à l'agrandissement de la fortune nationale au prix de l'effort continu que leur impose la lutte ouverte en permanence sur le champ de bataille des intérêts internationaux.

« Quelque ardemment qu'on le souhaite, dit M. le rapporteur, on ne peut prétendre que la fin soit proche des conflits à main armée; mais ce qui, en tout cas, est certain, c'est que les hostilités sont de plus en plus vives sur le champ industriel et commercial. »

« Si la plupart des pays, dit-il encore, voient s'accroître chaque année leurs dépenses militaires, si les nations consentent les plus grands sacrifices pour que leurs armées soient en état de faire face à toutes les éventualités, on peut dire aussi qu'à cette heure tous les peuples s'arment à outrance pour la lutte économique; c'est même sur ce terrain que se livrent les plus terribles combats. »

Oui, certes, les hostilités sont de plus en plus vives et nous pouvons nous demander si, sur le champ industriel et commercial, nous gagnons tout le terrain que mériteraient les efforts persévérants de nos industriels et de nos commerçants.

Messieurs, ils ne le peuvent pas. Ils nous accusent, nous Parlement, de n'attacher, le plus souvent, à leurs intérêts qu'une importance secondaire; ils disent souvent que nous prenons, dans des discussions politiques, quelquefois bien stériles, un temps qui serait plus utilement employé à la discussion de leurs intérêts économiques en souffrance.

Pessimisme! dira-t-on. Notre chiffre d'affaires va toujours croissant. C'est entendu; mais augmente-t-il comme ailleurs dans la proportion qu'entraînent, dans des pays mieux outillés, les nouveaux et vastes marchés qu'ont ouvert, à travers le monde, les progrès de la locomotion moderne mis au service de l'esprit d'entreprise?

Là est toute la question. L'accroissement plus grand de la richesse de nos concurrents leur permet l'accroissement plus rapide des moyens de la développer dans des conditions plus avantageuses. Qui n'avance pas aussi vite, recule par rapport au but.

Messieurs, nous reculons! Je ne voudrais pas être pessimiste, je ne voudrais pas nier les efforts accomplis, et j'y aurais mauvaise grâce après l'exposé qui nous en est fait dans le rapport de M. Bourély. Mais qu'il me permette de lui dire que, comme action gouvernementale, ils se sont plutôt concentrés jusqu'ici sur ce que j'appellerai la théorie commerciale et industrielle, en fondant ou en développant des écoles, mais qu'on a trop souvent oublié le complément nécessaire qui serait d'améliorer l'outillage d'Etat. Seul, cet outillage peut mettre en pratique avec chances de succès les principes acquis sur les bancs de ces nombreuses écoles. Si on ne le fait pas, l'œuvre reste incomplète et on expose les élèves à la douloureuse surprise de ne trouver dans les théories auxquelles on les a intéressés que l'explication du succès de nos rivaux économiques. Sous ce rapport, il y a beaucoup à faire. Je sais que cela ne dépend pas absolument de M. le ministre du commerce; mais il est, dans le Gouvernement, l'avocat désigné des intérêts du commerce et de l'industrie. C'est ce rôle que je lui demande de ne pas oublier, en insistant, auprès de ses collègues, pour que chacun, dans la limite de ses attributions, songe aux nécessités de notre vie économique si étroitement gênée par la concurrence mondiale.

Pour la lutte qu'elle nous impose, le commerce français est déjà dans une grave situation d'infériorité, par suite des charges d'une dette fort lourde, dont les arrérages retombent sur lui pour la plus grande partie, et qui ne diminue jamais. (*Très bien! très bien!*) Mais passons, je ne veux pas placer la question sur ce terrain et je constate simplement une première cause de nos difficultés.

Mais il y en a d'autres, dont l'une me semble d'une gravité exceptionnelle. A cet égard, M. le ministre du commerce peut exercer une influence directe; je veux parler de l'économie générale du système des transports, qui intervient au plus haut degré dans la concurrence internationale et qui joue d'une façon particulière dans le développement de notre marine marchande.

Personne n'ignore le grave malaise dont nous souffrons sous ce rapport. Il tient à bien des causes savamment développées déjà dans les rapports de nos éminents collègues MM. Millerand et Pierre Baudin; je n'y reviens pas. De toutes leurs observations, jusqu'ici, il n'a presque pas été tenu compte, et notre marine marchande ne se relève pas.

Cette question de l'économie générale des transports, monsieur le ministre, est, j'en suis convaincu, l'une de vos graves préoccupations. Il faut, pour que notre commerce et notre industrie vivent, qu'ils puissent importer leurs matières premières et exporter leurs produits manufacturés dans des conditions aussi avantageuses que nos concurrents. Or, vous savez qu'il n'en est pas ainsi: le pavillon français ne couvre guère que le cinquième de nos importations et de nos exportations; nous sommes tributaires, de ce fait, de plusieurs centaines de millions au profit du pavillon étranger; aussi, en vertu du principe que la marchandise suit le pavillon, nos intérêts commerciaux risquent d'être fortement atteints.

Puisque vous le savez, monsieur le ministre, permettez-moi d'insister pour que vos préoccupations se traduisent en actes décisifs.

Vous avez aujourd'hui entre les mains les principaux services de la marine marchande; cela vous donne le droit de parler et d'agir pour elle, et, parmi les actes nécessaires, je vous signale en première ligne, parce que les autres en découlent naturellement, la nécessité de réaliser enfin le vœu que la Chambre avait émis le 6 janvier 1902 et qui était ainsi conçu:

« La Chambre invite le Gouvernement à centraliser le service de la marine marchande dans un même ministère. »

Ce vœu n'a pas reçu de solution définitive.

Je pense, avec M. le rapporteur, que l'essai fait depuis le décret du 31 octobre 1906 a donné des résultats assez tangibles pour qu'il soit poursuivi à fond et pour que la question du rattachement de tous les services maritimes, énumérés par M. Bourély, encore disséminés dans les ministères des finances, de la marine et des travaux publics, soit résolue le plus rapidement possible. J'y ai déjà insisté lors de la discussion de la loi sur les primes à la marine marchande, et je renouvelle aujourd'hui cette insistance d'autant plus énergiquement que je sens mieux les heureux effets produits par un commencement d'exécution.

Ce sera une occasion de simplifier nos rouages administratifs et de rendre à un organe essentiel de notre richesse nationale la vitalité qu'elle a perdue sous les efforts quelquefois divergents d'administrations ne pouvant pas avoir, au même degré que le ministère du commerce, le souci du développement de la prospérité nationale.

C'est ce souci que j'invoque, comme conclusion de ma très courte intervention, pour demander à M. le ministre du commerce de s'employer auprès de ses collègues des autres départements intéressés pour solutionner, dans l'intérêt de la marine marchande et, par conséquent, du commerce tout entier, toutes les questions touchant à l'économie des transports et à la manipulation des marchandises et des produits industriels (*Très bien! très bien!*). Je lui demande aussi, au nom des grands intérêts que je représente, de faire comprendre à M. le ministre des finances que la plus lourde charge qui pèse sur nos intérêts concurrentiels, c'est le poids d'une dette colossale que nous devons essayer de diminuer, mais que, surtout, nous ne devons pas accroître.

Le commerce demande avec instance que les plus-values que sa prospérité vous procure servent surtout à diminuer les charges de la dette.

On a dit jadis avec raison au ministre des finances: Faites-nous de bonnes finances, et nous ferons de bonnes affaires. Il est tout aussi vrai de dire: Les bonnes affaires dans le pays doivent assurer la stabilité du budget et la prospérité des finances. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Aynard.

M. Aynard. Je demande à la Chambre quelques instants de sa bienveillante attention pour lui signaler la forme dans laquelle a été soulevée récemment une des questions les plus graves et les plus importantes, une de celles dont la solution peut exercer une influence redoutable pendant fort longtemps sur la marche future de nos affaires industrielles et commerciales. Je veux parler de la grande question de la revision du tarif général des douanes.

Je n'ai pas, bien entendu, l'intention d'examiner aujourd'hui au fond un projet qui comporte le débat le plus ample; je veux me borner à entretenir la Chambre de la méthode suivie par sa commission des douanes.

Comment cette question a-t-elle été introduite?

Vous savez, messieurs, que nous avons procédé, en 1892, en cette matière, à une revision qu'on peut qualifier de mémorable. Ç'a été une des plus grandes discussions économiques qui aient eu lieu dans ce pays. Cette revision, qui avait pour but de substituer la politique protectionniste à la politique libérale modérée, avait été préparée et étudiée avec un soin tout particulier, précédée d'enquêtes faites par le Gouvernement et de consultations du conseil supérieur du commerce.

La revision qu'on prépare maintenant semble bien, au moins aux yeux de ses auteurs, prendre un très grand caractère, comme sa devancière de 1892, sans qu'elle paraisse aussi nécessaire. Peut-être s'en défend-on? Mais enfin, elle apparaît bien aux yeux du pays comme une revision d'ensemble de nos rapports commerciaux avec les autres nations.

On peut admettre qu'après quinze ou seize ans d'application d'un tarif général douanier, il y ait lieu à revision dans les détails, à des retouches. Ces retouches n'ont pas manqué depuis quelques années. Mais on ne peut pas affirmer, en employant une



expression vulgaire, que le besoin se faisait sentir d'une revision générale. Qu'on examine, pour en combler les lacunes, ce tarif qui ne comprend pas certaines matières, certains produits, résultats de découvertes ou d'inventions, dont l'usage large n'est entré que récemment dans l'industrie, l'aluminium, par exemple, je le comprends sans peine; qu'on parle même de quelques spécialisations utiles, bien que l'arme soit des plus dangereuses et propre à aggraver sans cause divers tarifs, je le comprends encore; mais procéder à une revision générale, c'est un acte un peu solennel et un peu inquiétant.

A cet égard, deux faits se sont produits; je les expose rapidement.

D'abord, la commission a demandé les pouvoirs généraux d'enquête. Il faut ajouter l'histoire du vote de ces pouvoirs à l'histoire des graves affaires qui passent parfois ici sans discussion, lorsque l'assistance est peu nombreuse. J'ai été un des rares témoins du fait; j'en suis fier. Je suis entré un jour dans la Chambre tout à fait au début de la séance; quatre députés étaient présents et je m'apprêtais à faire le cinquième; je demandai ce qu'on venait de voter: la Chambre venait de conférer les pouvoirs généraux d'enquête à la commission des douanes.

M. Klotz, *président de la commission des douanes*. Ces pouvoirs ont été donnés aussi à d'autres commissions.

M. Aynard. Cependant on considérait autrefois comme un acte parlementaire des plus importants de conférer des pouvoirs généraux d'enquête à une commission. Jadis, quand le Gouvernement était fort — et je crois qu'il a des tendances à redevenir très fort (*Sourires*) — c'était lui qui, généralement, faisait ces enquêtes, et s'il s'en désintéressait à titre exceptionnel, au moins discutait-on devant une Chambre l'octroi de pareilles délégations.

Aussi bien, j'estime qu'en la circonstance il n'y avait pas lieu à procéder à une enquête retentissante, ni par le Gouvernement, ni par la commission des douanes. Dans l'intérêt même de la commission des douanes, il eût été préférable que cette demande d'enquête eût été précédée d'un débat.

Mais je ne me plains pas autrement de cette opération. Je reconnais que la commission des douanes a conduit cette enquête avec une grande réserve; nous n'en avons pas beaucoup entendu parler; elle a procédé par une voie à la fois discrète et économique à laquelle je rends hommage, comme je rends hommage, en passant, à toute l'intelligence et à toute l'activité, très redoutables pour ses adversaires, que déploie M. le président de cette commission.

J'arrive à l'acte le plus important que l'honorable M. Klotz a accompli au nom de la commission des douanes. Je n'exagère rien. Je regrette d'en parler à la tribune, car je considère qu'il vaudrait beaucoup mieux en parler le moins possible, comme de tout ce qui peut toucher, même indirectement, à l'état de nos relations extérieures en matière commerciale. Mais il a été question dans les journaux d'une démarche faite le 3 novembre; et personne ne croira qu'elle n'ait pas revêtu une certaine solennité puisque le bureau de la commission des douanes s'est rendu chez M. le président du conseil, que six ministres entouraient. Là, qu'a-t-on dit? Je ne tiens pas à le savoir. Je connais la note officieuse qui a été communiquée aux journaux, et comme j'y vois qu'on a été d'accord sur tout, j'espère bien que cela veut dire le contraire. (*On rit.*) De même, quand la Chambre vote un projet à l'unanimité, c'est parfois un des plus sûrs témoignages qu'on n'est pas d'accord. (*Nouveaux rires.*)

Je ne demanderai donc pas d'explication particulière au Gouvernement. Je suis rassuré quant à la direction de notre politique économique par la présence de son chef qui a toujours été un libéral économique et par la présence de M. Caillaux qui est beaucoup plus libre-échangiste que moi. (*Sourires.*)

Mais il y avait dans la note officieuse quelque chose de grave. Le Gouvernement — je n'en crois pas un mot, je suis convaincu que c'est encore là une clause de style sans autre importance — le Gouvernement aurait subi une sorte d'injonction de la commission des douanes qui lui aurait demandé de ne pas conclure de traité de commerce ou d'arrangements quelconques avant la revision générale du tarif.

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur*. N'en croyez rien, je vous en prie!

M. Klotz, *président de la commission des douanes*. Sous la forme donnée par M. Aynard, c'est, en effet, inexact!

M. Aynard. J'ai sous les yeux la note officieuse elle-même; dans cette note le Gouvernement ne paraît pas avoir inséré de réponse directe ou de déclaration précise sur ce point.

Quant à moi, je suis tellement convaincu qu'il n'a pas pu renoncer à une prérogative constitutionnelle...

M. le président du conseil. Vous avez raison.

M. Aynard. ...que je ne lui demande pas de réponse.

M. le président du conseil. Je vous la donne! (*On rit.*)

M. Aynard. Je vous remercie, monsieur le président du conseil; de cette façon tout se trouve clair de ce côté. Mais ce que je demande très formellement, avant de descendre de la tribune, c'est que la question même de la revision du tarif douanier soit traitée avec toute l'attention et l'ampleur qu'elle comporte.

M. le président du conseil. Parfaitement.

M. Aynard. J'ai eu l'honneur de le dire à l'honorable président de la commission des douanes: Vous n'allez pas, je l'espère, proposer la revision de votre tarif, article par article; vous n'allez pas employer la méthode des petits paquets. Il faut que tout d'abord vous mettiez la Chambre en face d'une revision d'ensemble (*Très bien! très bien!*) et que cette revision soit précédée d'un très grand débat qui, comme celui de 1892, je l'espère, honorera cette tribune.

A cet égard, nous avons besoin d'une affirmation formelle. En ce moment, une des grandes préoccupations du pays est de combattre la cherté croissante de la vie. Tout le monde le constate. Elle est la conséquence d'une nouvelle politique démocratique, toujours coûteuse, celle des lois sociales. Comme cette politique aboutit à aggraver les conditions d'existence de ceux qu'on veut soulager, je ne puis que m'en plaindre.

M. le président du conseil. Elle produit autre chose aussi.

M. Aynard. Je ne discute pas; je me borne à faire des vœux, et des vœux ardents, pour que les honorables membres qui appartiennent au parti protectionniste ne se rapprochent pas trop de ceux qu'on peut appeler leurs suivants naturels, les socialistes, et n'ajoutent pas, par des tarifs de douane revisés, de nouvelles lois de cherté à toutes celles qui déjà nous accablent. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. Gaston Doumergue, *ministre du commerce et de l'industrie*. Messieurs, je me propose de répondre très brièvement et avec toute la précision possible aux questions qui m'ont été posées à la tribune par nos honorables collègues MM. Chauvière, Bienaimé et Aynard.

L'honorable M. Chauvière s'est plaint de ce que nos produits, à l'entrée en Espagne, payent, à l'heure actuelle, des droits plus élevés que par le passé. Il a remarqué que les pêcheurs de la côte de l'Atlantique qui allaient vendre autrefois le produit de leur pêche sur la côte d'Espagne, sont aujourd'hui privés de cette faculté par suite du relèvement des droits; il nous demande comment nous pourrons mettre un terme à cet état de choses.

On ne peut obtenir d'un pays voisin des concessions, des abaissements de droits qu'en échange de concessions correspondantes. C'est dire qu'il n'est possible d'arriver à des résultats satisfaisants que par des négociations et par des ententes. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons engagé, il y a quelque temps, des négociations avec l'Espagne. Elles ont abouti, après des difficultés assez considérables, à un *modus vivendi* qui, je l'espère, n'est pas le dernier mot de la question. Il permet à chacun des deux gouvernements d'étudier d'une façon plus précise les intérêts qu'il a le plus besoin de défendre et les concessions qu'il peut faire à son voisin.

Le résultat de ces études, j'en suis

convaincu, amènera, à une date que je désire prochaine, — et je réponds ici à l'honorable M. Aynard, — une reprise des négociations. Nous ne manquerons pas de demander à ce moment-là qu'on fasse pour les pêcheurs de poissons et de coquillages qui sont l'objet des préoccupations de l'honorable M. Chauvière, des concessions qui paraîtront légitimes. Mais, je le répète, la solution ne dépend pas de nous seuls. Il n'est pas en notre pouvoir d'amener l'Espagne, qui a relevé dans des proportions considérables son tarif, à des abaissements de droits, sans lui accorder des concessions correspondantes. Je donne l'assurance à notre collègue que toutes nos préoccupations actuelles tendent à établir, dans l'intérêt des deux pays, un régime qui soit plus à l'avantage des intérêts commerciaux de l'un et de l'autre. (*Très bien! très bien!*)

M. Chauvière. Je vous ai demandé s'il était possible d'élever des droits par simple dépêche ministérielle.

M. le ministre du commerce et de l'industrie. On ne peut pas relever des droits de douane par simple dépêche émanant du pouvoir exécutif; il faut une loi votée par les Chambres.

L'honorable M. Chauvière m'a posé une autre question. Parlant de l'industrie de l'automobilisme et du projet que cette industrie avait formé autrefois de créer à Paris un palais destiné, non seulement aux expositions de l'industrie de l'automobilisme, mais à toutes les grandes expositions, il m'a demandé ce qu'il était advenu du projet élaboré il y a quelques années. Ce projet, il vous en souvient, tendait à faire édifier au Champ-de-Mars un palais qu'on aurait appelé palais des Sports.

Il ne dépend pas du Gouvernement seul de résoudre la question; il faut ici l'accord de deux volontés, celle du Gouvernement et celle de la ville de Paris. Notre bonne volonté n'est pas douteuse. Toutefois, pour des considérations diverses, la ville de Paris n'a pas cru jusqu'ici pouvoir accorder le Champ-de-Mars.

M. le comte de Lanjuinais. La ville a raison.

M. le ministre du commerce. La difficulté par conséquent est devenue plus grande; mais, notre volonté n'est pas douteuse de faire tout ce qui sera en notre pouvoir pour que cette question soit tranchée. Il manque, en effet, à Paris, un vaste emplacement abrité dans lequel pourront se faire les expositions intéressant le commerce et l'industrie.

M. Plissonnier. Et l'agriculture.

M. le ministre du commerce. Et l'agriculture également.

M. le comte de Lanjuinais. Ne construisez pas au Champ-de-Mars. Il est inutile, au moment où l'on va enlever la galerie des Machines, de mettre autre chose à la place.

M. le ministre du commerce. Le principe même de la construction est déjà discuté; si nous soulevons la question de l'emplacement, nous compliquerons encore la difficulté.

Quand nous serons d'accord avec la ville sur l'exécution de ce projet, sur les conditions financières dans lesquelles il peut être exécuté, la question de l'emplacement sera facilement résolue, parce qu'il y a certainement, de part et d'autre, les meilleures bonnes volontés d'aboutir. (*Très bien! très bien!*)

L'honorable M. Chauvière s'est plaint ensuite — et ses plaintes ne sont pas nouvelles — de ce qu'il a appelé la crise de l'apprentissage. Il a remarqué que depuis quelques années on faisait de moins en moins d'apprentis, et il nous a demandé s'il ne serait pas possible de venir au secours de l'industrie et du commerce qui ont besoin de bons apprentis, en soumettant au Parlement des dispositions législatives qui assureraient à l'apprentissage une extension beaucoup plus grande.

Nous essayons, dans la mesure où les crédits que l'on nous accorde nous le permettent, de donner une solution à cette crise, à l'aide des écoles techniques et professionnelles. L'honorable M. Chauvière prétend que dans les écoles techniques on ne fait que des contremaîtres et des chefs d'industrie. C'est une erreur. Dans nos écoles pratiques d'industrie, on fait surtout des ouvriers. Je puis dire que tous ces ouvriers, au sortir des écoles, sont immédiatement pris par les patrons. Des sortes de patronages d'anciens élèves se sont créés autour des écoles; encouragés par les industriels et les commerçants de la région, ils s'occupent de ces placements. Une statistique est dressée chaque année pour porter à la connaissance du ministre le nombre des jeunes gens qui ont été placés. Je remarque que la demande des patrons est beaucoup plus considérable que l'offre d'apprentis que nous pouvons faire et que tous les élèves sont placés. J'ai fait une autre constatation intéressante, c'est que le travail intelligent de l'ouvrier instruit amène, par la force des choses, un relèvement des salaires. Dans toutes les régions où le recrutement des apprentis et des ouvriers se fait par la voie des écoles techniques, sans qu'il ait été besoin d'aucune intervention, par le seul fait de l'habileté des ouvriers et de la supériorité de leur travail, nous avons constaté un relèvement sensible des salaires.

Quand le Parlement nous accordera des crédits beaucoup plus élevés...

M. Plissonnier. Il faut les demander, monsieur le ministre.

M. le ministre du commerce. Nous les demanderons. Mais nous ne pouvons pas oublier, et le ministre du commerce moins que personne, parce qu'il connaît les charges qui pèsent sur l'industrie et le commerce, nous ne pouvons pas oublier qu'il y a d'autres intérêts dont nous sommes obligés de tenir compte. Au fur et à mesure que les disponibilités financières le permettront, j'ai l'assurance que M. le ministre des finances accordera à son collègue du commerce et de l'industrie tous les crédits nécessaires pour développer les écoles techniques et professionnelles, et que le Parlement ne refusera pas le vote de ces crédits. (*Très bien! très bien!*)

M. Millerand, *président de la commission du travail.* Dans le même sens, on obtiendrait d'heureux résultats si l'on pouvait hâter l'examen et le vote de la loi organique sur l'enseignement professionnel. (*Très bien! très bien!*)

M. Astier. Le rapport est prêt.

M. le ministre du commerce. Le rapport est prêt en effet et je suis tout disposé à le discuter. J'ajoute qu'afin d'aller beaucoup plus vite, j'ai pris, dans le projet, toutes les dispositions pour lesquelles il n'est pas nécessaire de l'intervention législative, toujours plus longue et qui comporte une procédure beaucoup plus compliquée, et j'ai saisi le conseil d'Etat, au mois de juin, d'un projet de décret qui résoudra un certain nombre de questions importantes. Le conseil d'Etat en a commencé l'examen et une partie des solutions pourront être appliquées. Le Parlement n'aurait ainsi à statuer que sur les questions les plus importantes et qui nécessitent son intervention. (*Très bien! très bien!*)

Après M. Chauvière, M. l'amiral Bienaimé a parlé de la situation du commerce et de l'industrie. Il a rappelé la comparaison si souvent faite entre notre commerce et notre industrie et le commerce et l'industrie des pays voisins. La conclusion à laquelle il a abouti est qu'au lieu d'être au premier rang dans le commerce mondial, nous tenons un rang un peu inférieur.

Au centre. Il y a progrès!

M. le ministre du commerce. La progression ne se produit point dans les mêmes proportions, cela n'est point douteux et je ne le méconnais pas; il faut reconnaître cependant que de très grands progrès ont été réalisés. Et, messieurs — je parle ici pour tous les gouvernements qui nous ont précédés — depuis de longues années le Gouvernement fait tous ses efforts pour donner à l'industrie et au commerce les moyens de soutenir la concurrence internationale.

La plupart des améliorations, des réformes qui ont été demandées par les industriels et les commerçants ont été réalisées; je constate malheureusement que l'industrie et le commerce ne profitent pas, comme ils devraient en profiter, des moyens d'information que nous mettons à leur disposition. Presque quotidiennement je transmets à des chambres de commerce, à des syndicats d'industriels et de commerçants, ou à des collectivités de représentants d'une branche de commerce ou d'industrie, des observations qui nous sont adressées par des consuls, les conseils qui leur sont donnés. Eh bien, ces conseils, ces avis ne sont pas toujours écoutés, les rapports que je communique ne sont quelquefois pas lus.



M. le lieutenant-colonel du Halgouet. C'est très vrai!

M. le ministre du commerce. Nous avons également, je suis heureux de le dire, une publication qu'on appelle le *Moniteur du commerce extérieur*, qui est certainement la publication la mieux faite qui soit au monde au point de vue des renseignements industriels et commerciaux. Eh bien, il est très difficile d'avoir des abonnés. Mais si nous n'en avons pas en France, nous en avons par contre à l'étranger. Si nos industriels et nos commerçants ne recourent pas à la bonne volonté, aux travaux, aux recherches, aux dossiers de l'office du commerce extérieur, les commerçants et les industriels étrangers usent d'une foule de moyens, que nous nous efforçons de déjouer, pour avoir communication de ces renseignements, de ces dossiers, pour pouvoir puiser à cette source fertile en féconds résultats. (*Très bien! très bien!*) Je serais heureux qu'on dise aux intéressés eux-mêmes, et je ne me fais pas faute de le leur répéter en toutes circonstances (*Très bien! très bien!*), qu'ils ont des efforts personnels à accomplir.

Laissez-moi à ce sujet vous citer un fait : à l'heure actuelle, dans un pays voisin, on impose aux voyageurs de commerce une obligation très facile à remplir. La chambre de commerce française, qui siège dans la capitale de ce pays, nous a montré l'utilité de faire connaître aux voyageurs l'intérêt qu'ils ont de se conformer à la loi. Nous l'avons fait connaître à tous les industriels, à tous les commerçants. Or, malgré nos efforts, nous ne pouvons obtenir des commis voyageurs qui se rendent dans cette contrée qu'ils se conforment, avant de partir, à cette obligation dont je parle. Quand ils sont arrivés à destination, ils perdent quinze jours, trois semaines, un mois pour accomplir les formalités requises.

M. l'amiral Bienaimé, après avoir parlé de la concurrence industrielle, a signalé une question très importante qu'il a appelée l'économie générale de notre régime de transports.

Il n'est pas douteux que notre marine marchande — c'est elle qui préoccupait M. Bienaimé — n'est pas dans une situation florissante ; mais elle aussi — je suis ici pour dire la vérité — mérite quelques reproches.

Je suis saisi très souvent, par les consuls, de nombreuses lettres et de nombreux rapports qui m'indiquent les concurrences postales ou commerciales créées à nos lignes par des lignes étrangères, qui m'indiquent également la nécessité pour nos compagnies françaises de faire un effort plus grand, de desservir tel ou tel pays, dussent d'abord les bénéfices à réaliser n'être pas très considérables.

Je reçois des compagnies, auxquelles j'envoie ces avis, des lettres de remerciements, mais toutes les propositions se heurtent à des objections toujours très nombreuses. On me dit que les tarifs des compagnies étrangères sont beaucoup plus bas, qu'il y a une difficulté dans ces conditions à soutenir la concurrence. Il y a donc, de la part des intéressés, un effort à faire. J'ajoute cependant que cet effort, j'ai trouvé chez beaucoup de compagnies, chez beaucoup d'armateurs, la volonté très sérieuse de l'accomplir et j'espère que leur bonne volonté, s'ajoutant à la collaboration que nous leur prêtons, permettra à notre marine marchande de reprendre l'avance qu'elle a perdue et de supporter la lutte dans des conditions moins défavorables qu'aujourd'hui.

J'y ai employé tous mes efforts, depuis que je suis chargé des services économiques de la marine marchande, et j'ai eu la satisfaction de voir que les intéressés, les armateurs ont reconnu les améliorations qui ont été apportées, puisqu'ils ont bien voulu me témoigner leur satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

Puis l'honorable M. Aynard a ouvert le dernier chapitre de cette discussion — que je vais clore aussi promptement que possible — en soulevant une question très grave et très délicate, celle de notre régime économique actuel, et celle aussi des modifications qu'un certain nombre de nos collègues de cette Chambre et, en particulier, de la commission des douanes, voudraient apporter à ce régime.

L'honorable M. Aynard — et je suis heureux de retenir cette observation faite par lui — a constaté qu'il était nécessaire, notre tarif douanier ayant vieilli, de le remettre au point.

Il est devenu nécessaire d'y introduire des modifications, non seulement parce qu'il a vieilli, mais aussi pour une autre raison : j'ai pu m'apercevoir, dans les négociations auxquelles j'ai été appelé à prendre part dernièrement, avec les pays voisins, que cette dernière raison avait une grande force.

Pendant que nous restions sous le régime économique de 1892, fort peu modifié, en réalité, les nations voisines, pour livrer cette bataille économique, fertile en surprises et quelquefois féconde, pour ceux qui savent la bien mener, en heureux résultats, les nations voisines, dis-je, toutes ou presque toutes, relevaient leurs tarifs de douane, en vue des négociations qu'ils auraient à entreprendre avec leurs rivaux. Nous n'avons pas pris la même précaution, et, à ce point de vue, nous avons tous ici le même reproche à nous adresser et nous pouvons, par conséquent, le formuler hardiment. Nous étions donc, lorsqu'il a fallu négocier, placés dans une situation défavorable.

Nous avons tiré le meilleur parti possible de l'instrument que nous avions entre les mains. Mais on est bien obligé, à ce point de vue, de se préoccuper un peu de la situation de notre tarif des douanes, de ses imperfections et de ses lacunes. Il y a notamment un procédé nouveau, employé très heureusement par certains pays, et que nous devons utiliser ; c'est le procédé de la spécialisation, grâce auquel on a réussi, vous le savez, à éluder certaines clauses des traités et à ne pas accorder à nos produits les avantages dont nous espérions qu'ils pourraient profiter.

M. Klotz, *président de la commission des douanes*. Très bien !

M. le ministre du commerce. Mais j'ajoute — et la commission des douanes me rendra certainement ce témoignage — que, tout en m'associant dans la mesure où le Gouvernement pouvait le faire, au travail qu'elle a entrepris à la suite de la proposition déposée par l'honorable M. Morel, j'ai fait auprès de la commission des douanes les plus expresses réserves. Je lui ai dit qu'en des matières aussi délicates, qui touchent à la fortune du pays, surtout au moment où ce pays tend à développer son commerce d'exportation, il ne fallait procéder qu'avec méthode, avec prudence et discrétion, qu'il fallait établir une collaboration intime entre la commission et le Gouvernement.

La commission des douanes, à qui personnellement j'avais fait ces communications, a désiré exposer sa façon de voir à M. le président du conseil, qui a, comme chef du Gouvernement, la responsabilité de la direction politique et de la direction économique du pays. (*Très bien! très bien!*)

M. le président du conseil. Et j'ai trouvé le procédé excellent, car nous témoignons ainsi que nous nous intéressons tous au même degré à toutes les questions vitales de ce pays.

M. le ministre du commerce. M. le président du conseil a convoqué M. le président de la commission des douanes de la Chambre, l'honorable M. Klotz, ainsi que M. Morel, président de la sous-commission. Il avait convoqué également M. Viger, président de la commission des douanes du Sénat, qui a été empêché. Ces messieurs nous ont exposé leur méthode, leur plan de travail. Nous les avons écoutés avec toute l'attention et tout l'intérêt que méritait la nature des questions dont il nous saisissaient. Nous leur avons répondu ce que je vous ai dit, qu'il fallait procéder avec ordre, qu'il ne fallait rien faire par surprise.

M. Klotz, *président de la commission des douanes*. Nous l'avions dit nous-mêmes.

M. le président du conseil. C'est très exact.

M. le ministre du commerce. Je me hâte de dire que nous étions tous d'accord sur ce point. Nous leur avons dit qu'il ne fallait pas apporter à la Chambre un travail morcelé, mais une étude d'ensemble (*Très bien! très bien!*), qui poserait certains principes généraux et qui, notamment au point de vue de l'admission temporaire, des tarifs, de l'écart entre le tarif général et le tarif minimum des spécialisations, permettrait ici le très grand débat que désire M. Aynard et que nous devons tous désirer parce qu'il servira, j'en suis convaincu, de grande leçon à nos industriels et à nos commerçants.

M. Jean Morel. Cela a toujours été notre intention.

M. le ministre du commerce. Telle a été notre conversation. Nous avons pourtant fait une réserve; nous avons dit que, sur certaines questions, nous ne pouvions pas laisser aliéner notre liberté d'action. Ces messieurs l'ont d'ailleurs parfaitement reconnu. J'ai trouvé cette visite très heureuse; elle pourra être féconde en résultats; elle pourra faciliter notre besogne à tous; elle nous permettra de discuter ici, à une échéance peut-être assez lointaine, quoique je la désire aussi prochaine que possible, les très graves questions qui intéressent notre commerce et notre industrie. (*Très bien! très bien!*)

J'espère que l'honorable M. Aynard sera satisfait par les explications que j'ai données et que lui aurait données également M. le président de la commission des douanes.

Telles sont, messieurs, les questions qui ont été portées à la tribune. Comme je vous le disais au début, j'ai essayé d'y répondre aussi brièvement et avec autant de précision que possible.

Je me tiens à la disposition de ceux de mes collègues qui en auraient d'autres à me poser. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. Emile Dubois. Messieurs, M. le ministre du commerce a répondu aux questions qui lui ont été adressées au sujet de l'enseignement technique. A cette occasion, il a été appelé à faire allusion au placement des élèves; il nous a dit que les élèves sortant de nos écoles professionnelles se plaçaient très facilement. On peut répondre à cette déclaration « oui » et « non ». « Oui », lorsque les élèves sortant des écoles professionnelles ont atteint l'âge de dix-huit ans; « non », lorsque ces élèves ne sont pas encore arrivés à cet âge.

D'une façon générale, ces derniers ne sont pas acceptés dans les établissements où il n'y a ni femmes, ni enfants, parce qu'ils empêcheraient les industriels de faire accomplir à leur personnel, à l'abri de l'ancienne loi, de onze à douze heures de travail par jour.

Je ne veux pas insister davantage parce que je me réserve de reprendre la parole sur ce point à un moment plus propice, lors de la discussion du projet de loi sur la réorganisation de l'enseignement technique. Cette question sera alors examinée avec toute l'ampleur et le sérieux qu'elle comporte. Cependant j'aurais manqué à mon devoir, à ma tâche, si je n'avais signalé une difficulté que j'ai rencontrée moi-même pendant de nombreuses années, pour le placement de mes élèves. Les patrons me répondaient: Nous serions très heureux de les prendre, mais c'est matériellement impossible.

Le cas méritait d'être signalé et il importe que des mesures soient prises pour y remédier. Il y a à Paris un grand établissement qui précisément, arguant de ce que la présence d'enfants ayant moins de dix-huit ans dans ses ateliers ne lui permettait pas de faire travailler onze et douze heures par jour comme il le fait encore maintenant, a mis à la porte de l'atelier 192 enfants. Ce n'est certes pas par ce moyen qu'on peut aider à l'apprentissage. Il y a des mesures à prendre et le plus tôt sera le mieux. Il importe de se préoccuper de cette question d'enseignement.

Il ne faut pas oublier non plus qu'il y a à envisager la réglementation des heures de travail pour les adultes, et que le projet de loi déposé au mois d'août 1906 par M. le ministre du commerce ne doit pas rester indéfiniment dans les cartons; il importe qu'il vienne dans un temps très rapproché en discussion. Alors les enfants pourront rentrer à tout âge dans les ateliers. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Astier.

M. Astier. J'ai déjà dit que le rapport était prêt et que j'étais à la disposition de la Chambre.

M. Jaurès. Ce n'est pas le même. Il y a la loi de dix heures.

M. Astier. Ce que vient de dire M. Dubois ne diminue en rien la valeur de l'enseignement technique. Si les élèves dont il parle ont des difficultés à se placer, cela tient à leur âge, et non à leur instruction professionnelle.

Je ne demande pas mieux que la loi sur la réglementation des heures de travail soit discutée, mais je demande aussi à la Chambre de fixer aussitôt que possible la discussion du projet de loi sur l'enseignement technique commercial et industriel. (*Très bien! très bien!*)

M. Emile Dubois. Notre collègue semble croire que j'ai voulu critiquer l'enseignement professionnel. Il n'en est rien. D'ailleurs, nous nous expliquerons en temps voulu sur ce point. Je ne dis pas que l'enseignement professionnel ne soit pas perfectible et qu'on fasse actuellement tout ce qu'il est possible de faire; j'ai voulu simplement indiquer que, malheureusement, l'affirmation de M. le ministre du commerce n'était pas exacte et que beaucoup d'enfants sortant de nos écoles professionnelles, aptes à rendre des services à l'industrie, ne peuvent pas être employés parce que cela gêne les industriels, qui continuent à faire travailler onze et douze heures par jour.

Ce point ne peut pas être contesté. A ce mal, il n'y a pas plusieurs remèdes, il n'y en a qu'un: c'est de discuter et de voter le projet de loi qui a été déposé, fixant la durée de la journée de travail des adultes à dix heures.

On me fait observer que le rapporteur de ce projet est nommé depuis quinze jours; j'exprime le vœu que l'on attende pas davantage. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Astier. En ce qui concerne le rapport sur l'enseignement technique, je suis à la disposition de la Chambre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture des chapitres.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 483,270 fr. »

M. Ceccaldi et plusieurs de ses collègues proposent deux amendements qui visent des articles distincts de ce chapitre. Mais la Chambre vote le budget par chapitre et non par article; je ne mettrai donc aux voix que les réductions de crédit proposées.

Le 1er amendement de MM. Ceccaldi, Couesnon, Hauet et Magniaudé est ainsi conçu:

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale:

« Art. 4. — Emoluments du personnel de l'administration centrale;

« Diminuer le crédit proposé par le Gouvernement et la commission du budget d'une somme de 6,000 fr. et le ramener en conséquence à 477,270 fr. »

La parole est à M. Ceccaldi.

M. Ceccaldi. Je demande à la Chambre de ne pas s'associer à la nouvelle demande de crédits qui a pour but d'augmenter le nombre des fonctionnaires.

Jusqu'ici il était entendu, aussi bien à la Chambre que dans le pays, qu'en toutes circonstances nous devions nous employer à diminuer le nombre des fonctionnaires et, en même temps, à augmenter le traitement de ceux qui sont en service. Je constate cependant avec regret qu'au ministère du commerce on nous demande un crédit nouveau de 6,000 fr. pour deux auxiliaires; et l'on justifie cette demande en arguant de ce que les services de la marine marchande étant transportés du ministère de la marine au ministère du commerce, il convient de créer deux emplois nouveaux. (*Exclamations.*)

Si le nombre des fonctionnaires du ministère de la marine avait été jugé suffisant jusqu'à ce jour, il n'y a pas de raison pour créer maintenant deux nouveaux fonctionnaires. Puisqu'on a placé sous l'autorité de M. le ministre du commerce une direction déjà existante au ministère de la marine, il est évident que, pour assurer le même service, on n'a pas besoin d'un plus grand nombre d'employés. La logique m'oblige à poser ainsi la question. Je serais désireux qu'une argumentation sérieuse en détruisit les effets; mais tant qu'on ne l'aura pas développée, j'ai le devoir de maintenir l'amendement que mes collègues et moi avons présenté.

D'ailleurs, ces 6,000 fr. pourraient trouver un emploi plus utile. Des demandes de crédits très justifiées sont présentées sur divers chapitres; nous pourrons en tenir compte ultérieurement pour en faire bénéficier de



malheureux fonctionnaires, car aujourd'hui — disons-le très nettement, ayons le courage de l'avouer très sincèrement — il y a des fonctionnaires qui ont des traitements par trop insuffisants. Lorsque nous aurons à nous occuper d'eux, nous présenterons des projets de résolution, puisque le règlement nous empêche de déposer des amendements. Je voudrais que d'ores et déjà la Chambre, s'associant à la motion que je viens de déposer au nom de quelques-uns de mes collègues et au mien, demandât à M. le ministre du commerce et à la commission du budget de consentir à cette réduction de 6,000 fr.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce et de l'industrie. Je prie la Chambre de maintenir le crédit de 6,000 fr. Ce crédit n'a pas pour objet de créer deux fonctionnaires nouveaux, mais d'appeler à la direction de la marine marchande deux auxiliaires. La nécessité de ces deux auxiliaires n'est pas contestable, la commission du budget le constate dans son rapport, après avoir examiné la situation de très près. Elle avait d'abord fait des objections. Quand on lui a montré le travail à exécuter, les résultats déjà acquis, elle a reconnu que les 6,000 fr. demandés étaient le minimum de ce qui pouvait être sollicité du Parlement.

L'honorable M. Ceccaldi fait un raisonnement un peu spécieux. Il dit : Puisqu'une partie des services de la marine marchande est passée du ministère de la marine au ministère du commerce, on aurait pu y faire passer en même temps tous les employés; il ne serait pas nécessaire par conséquent de demander de crédit nouveau. En effet, on a bien transporté une partie des crédits du ministère de la marine au ministère du commerce, mais une partie des services de la marine marchande est encore restée au ministère de la marine; tous les employés n'ont donc pas passé au ministère du commerce. Certains d'entre eux étaient occupés à des travaux intéressant à la fois et les services de la marine marchande transférés au ministère du commerce et ceux restés au ministère de la marine. Il a été impossible de les dédoubler, et force nous a été et nous sera d'appeler des auxiliaires nouveaux. C'est grâce à eux que nous sommes arrivés et que nous arriverons encore à liquider les primes dans un temps très court.

On s'est plaint de ce que la marine marchande n'était pas suffisamment encouragée, de ce que notre régime de transports par mer laissait à désirer. Si la marine marchande est dans une situation désavantageuse au point de vue financier, il ne faut pas que nous aggravions cette situation en lui faisant attendre pendant trop longtemps le payement de ce qui lui est dû, en vertu de la loi, en vertu d'un vote du Parlement. Or, jusqu'à ce jour, elle attendait quelquefois plusieurs mois le payement des primes, parce que les services étaient insuffisamment organisés.

M. Allemane. Les primes ne sont pas toujours méritées.

M. le ministre. En tout cas, elles ont été accordées par le Parlement et le ministre est obligé d'exécuter la loi.

Nous avons organisé les services dans des conditions telles qu'à l'heure actuelle — et les armateurs eux-mêmes nous ont rendu cet hommage — les primes sont liquidées très rapidement.

Voici ce qu'écrivait, le 16 octobre 1907, le comité des armateurs de France : « Non seulement l'arriéré susvisé a été liquidé dans un délai relativement restreint, mais encore les primes et les compensations d'armement qui ont été acquises par la suite ont été liquidées dans le temps strictement nécessaire à ces opérations ».

Le rejet du crédit aurait un effet certain, ce serait de retarder le payement des primes dont bénéficient, quoi qu'on en dise, non seulement l'armement, mais tous les travailleurs de l'armement, des chantiers de construction. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi.

M. Ceccaldi. Je m'attendais certainement à entendre défendre d'une autre façon les crédits demandés. M. le ministre du commerce a soutenu sa thèse avec éloquence; mais il me permettra de lui dire que les arguments qu'il a invoqués ne détruisent nullement la thèse que j'avais développée moi-même.

D'abord il me permettra de dire que ce n'est pas parce qu'on ne lui donnera pas deux auxiliaires de plus qu'il sera dans l'impossibilité de payer les primes à la marine marchande.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. C'est évident.

M. Ceccaldi. Ensuite les deux auxiliaires nouveaux que l'on demande sont deux fonctionnaires qui paraissent absolument inutiles, parce que ce service, étant antérieurement assuré au ministère de la marine, devrait l'être inversement aujourd'hui au ministère du commerce. Lorsque M. le ministre s'est attardé à constater qu'au ministère de la marine on devait avoir fait des réductions, je croyais qu'il aurait lui-même fait remarquer qu'effectivement dans ce ministère on avait supprimé une dépense correspondante. Cette constatation, je regrette de n'avoir pu la faire moi-même. Mais, à cette heure le rapport du ministère de la marine n'a pas encore été déposé. Si la réduction correspondante avait été opérée à la marine, il y aurait là une espèce de compensation et nous n'aurions rien à dire. Mais cette déclaration n'a pas été faite ! A moins que M. le ministre du commerce ne veuille bien lui-même déclarer qu'au ministère de la marine nous ne trouverons pas la dépense correspondante, il me semble que mon observation est justifiée et que la Chambre doit se prononcer nettement.

Enfin, mon dernier argument — et j'appelle l'attention de la Chambre sur ce point — a non seulement pour but de réaliser une économie de 6,000 fr. et d'empêcher la nomination de deux nouveaux fonctionnaires, mais aussi de servir d'indication au Gouvernement afin de l'amener à diminuer le nombre des fonctionnaires et de faire augmenter les traitements de ceux qui sont déjà en service.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à la Chambre, aussi bien au nom de mes collègues qui ont signé mon amendement qu'en mon nom personnel, de rejeter le crédit.

M. le président. Le chiffre du chapitre serait réduit à 477,270 fr.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Paul Bourély, *rapporteur*. Je tiens à donner l'assurance à la Chambre que la commission du budget n'a pas accordé à M. le ministre du commerce ce relèvement de crédit de 6,000 fr. sans l'avoir examiné de très près. Cette question, en effet, a été l'objet de trois discussions successives.

A la suite d'un premier examen, exclusivement préoccupée de réaliser des économies et de repousser toute création d'emplois nouveaux, la commission a supprimé le crédit.

M. le ministre du commerce lui a fourni alors les mêmes justifications qu'aujourd'hui et qui établissent la nécessité de créer ces deux emplois.

Le premier est destiné à renforcer le personnel de la direction de la marine marchande, numériquement insuffisant pour assurer la bonne exécution de cet important service, qui s'est accru dans de notables proportions par suite de l'adjonction des transports et des établissements réglementés.

Le deuxième emploi concerne le service de la liquidation des primes à la marine marchande. Cette liquidation était effectuée au ministère de la marine par quatre personnes dont trois auxiliaires et un agent détaché du service des ports. Les trois auxiliaires seuls sont, lors du rattachement, passés au service du ministère du commerce et de l'industrie. Celui-ci s'est donc ainsi trouvé dans l'obligation de demander la création d'un quatrième emploi d'auxiliaire, en vue d'assurer la bonne marche d'un service, dont le travail n'a fait que s'accroître depuis la loi du 19 avril 1906.

La commission du budget n'a cependant consenti d'abord que le maintien de la moitié du crédit demandé par le Gouvernement, soit 3,000 fr.

M. le ministre du commerce est revenu à la charge, et moi-même, à la suite d'un nouvel entretien avec l'honorable M. Doumergue, convaincu de la nécessité de cette double création, j'ai, à mon tour, demandé à la commission le vote intégral du crédit.

La commission, tout en maintenant ses réserves sur le principe même de la création d'emplois nouveaux, n'a pas voulu refuser au ministre les moyens d'assurer la bonne marche des services, aussi bien dans l'intérêt de l'administration centrale que dans l'intérêt des destinataires des primes à la

marine marchande; elle a rétabli le crédit de 6,000 fr. (*Très bien! très bien!*)

Certes, messieurs, nous sommes tous d'accord sur la nécessité d'enrayer la multiplication abusive du nombre des fonctionnaires; mais ici n'est pas la question: il s'agit de créer deux modestes emplois d'auxiliaires dont les services sont indispensables pour assurer le bon fonctionnement d'une administration, nous avons le devoir d'accorder au ministre les crédits légitimes qu'il nous demande.

On peut critiquer justement des abus qui se produisent à l'occasion du transfert des services d'un ministère à un autre, d'où il résulte parfois une augmentation d'emplois dans un ministère, sans diminution correspondante dans l'autre; mais, dans la circonstance présente, il n'est pas douteux que la création d'emplois qui vous est demandée est absolument justifiée. Au nom de la commission du budget, je demande à la Chambre de voter l'augmentation de crédits qui lui est proposée. (*Applaudissements.*)

M. Paul Constans. Je demande à M. le ministre des finances quelle est son opinion sur cette augmentation de crédits et s'il est bien certain qu'elle ne servira pas à acheter des balais?

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Le chapitre en discussion concerne le personnel; sur les crédits affectés au personnel, on n'achète pas de balais, on paye les fonctionnaires. (*Nouveaux rires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Ceccaldi et ses collègues, qui tend, je le rappelle, à réduire de 6,000 fr. le crédit du chapitre 1er.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Bénézech, Paul Constans, Sembat, Bedouce, Bouveri, Allemane, Dejeante, Groussier, de Pressensé, Rozier, Devèze, Delory, Jules Guesde, Willm, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	555
Majorité absolue	278
Pour l'adoption	211
Contre	344

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Nous arrivons au second amendement de MM. Ceccaldi, Couesnon, Hauet et Magniaudé, qui est ainsi conçu :

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale.

« Art. 7. — Secours aux employés, aux veuves et aux orphelins d'employés décédés sans avoir droit à une pension de retraite (Secours à divers titres).

« Réduire le crédit, qui est de 1,900 fr., et le porter à 300 fr. »

La parole est à M. Ceccaldi.

M. Ceccaldi. Messieurs, l'amendement que nous avons déposé, mes collègues de l'Aisne, Magniaudé, Couesnon, Hauet, et moi, n'a pas pour but de priver les veuves et les orphelins des secours qui leur sont destinés; il tend au contraire à leur en procurer exclusivement le bénéfice.

Nous avons été d'avis que les secours qui étaient distribués à divers titres devaient être des secours temporaires. Or, il en est autrement. Aussi avons-nous pensé que le chiffre de ce crédit qui est actuellement de 1,900 fr. devait être abaissé à 300 fr. Cette mesure s'impose parce que ces secours sont attribués à titre définitif. Actuellement une seule personne bénéficie d'une somme d'environ 1,000 fr., et une autre absorbe la presque totalité de ce qui reste du crédit. Dans ces conditions, nous estimons qu'il est bon de signaler à la Chambre une irrégularité d'ordre budgétaire, à laquelle il importe de mettre un terme. Il faut absolument que, dans ce pays, on se conforme aux règles de la comptabilité publique, et, en outre, que des secours destinés aux veuves et aux orphelins ne soient pas détournés de leur objet.

Je reconnais qu'on a le devoir de venir en aide à tout fonctionnaire qui, à quelque titre que ce soit, se trouve dans l'impossibilité de faire son service; mais on doit alors lui donner un bureau de tabac. C'est même dans ce but que l'institution des bureaux de tabacs a été établie.

Je ne saurais donc trop insister auprès de mes collègues pour qu'ils réduisent ce crédit, sinon de 1,600 fr. tout au moins d'une fraction quelconque, afin de donner une indication utile pour tous les ministères.

J'ajoute que, quel que soit le sort que la Chambre réserve à notre amendement, la discussion que nous provoquons aura pour effet de mettre tout le monde en garde contre les abus qui pourraient se produire, et ainsi nous aurons quand même satisfaction; mais nous espérons que M. le ministre du commerce voudra s'associer à nous pour accepter une réduction du crédit, si faible soit-elle, à titre d'indication. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce. Je vais donner quelques chiffres à la Chambre. Le crédit inscrit au budget du ministère du commerce quand la direction du travail y était jointe s'élevait à 3,000 fr. Au moment de la division, lors de la création du ministère du travail, la répartition s'est faite proportionnellement aux charges à assurer. La part du ministère du commerce a été de 1,900 fr.

Messieurs, c'est ce crédit de 1,900 fr., destiné aux veuves, aux orphelins et aussi aux fonctionnaires qui n'ont pas droit à la retraite et qui sont dans l'impossibilité de continuer leur service, que l'honorable M. Ceccaldi vous demande de supprimer.

M. Ceccaldi. Pas du tout, monsieur le ministre! Je demande la parole.

M. le ministre du commerce. Si la situation financière n'avait pas été ce qu'elle est, j'aurais demandé plutôt d'augmenter ce crédit parce qu'il y a des situations tout à fait intéressantes, et les secours ne sont accordés qu'après une enquête excessivement sévère.

Il y a en effet des secours qui sont renouvelés annuellement; mais, messieurs, les plus malheureux, dans l'espèce, ce sont précisément ceux auxquels on est obligé de renouveler le secours alloué l'année précédente, car cela prouve que leur situation misérable ne s'est aucunement améliorée. Je serais très heureux qu'il fût possible chaque année de changer les titulaires; ce serait la meilleure preuve que ceux qu'on a secourus une année sont l'année suivante dans une meilleure situation. Mais vous comprenez bien qu'il m'est absolument impossible de m'associer à la réduction d'un crédit qui a pour objet de venir en aide à des misères que ceux qui les subissent n'ont rien fait pour mériter. (*Applaudissements.*)

M. Ceccaldi. Je n'ai qu'un mot à ajouter aux observations que j'ai présentées. Je savais que M. le ministre du commerce se serait longuement attardé à mettre en relief le sort malheureux des veuves et des orphelins. Seulement ils ne sont pas en cause! J'ai dit, et je pose à nouveau la question d'une façon précise que si nous demandons la réduction de ce crédit, c'est tout simplement pour empêcher que le crédit de 1,900 fr. soit alloué à une ou deux personnes, au lieu d'être alloué à des veuves et à des orphelins.

Je constate que, sur ce point, aucune explication n'a été fournie. Je déclare que ce crédit de 1,900 fr. est attribué à deux personnes seulement. Eh bien! j'insiste auprès de la Chambre pour que, par une indication précise, elle mette fin à cette façon de procéder.

Je n'ai pas de noms à donner. M. le ministre connaît ce qui se passe dans son ministère aussi bien et sans doute mieux que moi. Il ne s'agit pas là d'un état de choses nouveau. Je me hâte de déclarer que dans les paroles que je prononce, il n'y a rien qui puisse froisser M. le ministre du commerce, car il est absolument étranger à ces errements; ces distributions de secours remontent à une date antérieure à celle de son arrivée au ministère.

J'insiste à nouveau pour que la Chambre prenne en considération notre amendement qui tend à réduire de 1,900 fr. à 300 fr. le crédit de l'article que je vise dans le chapitre 1er. Les veuves et les orphelins ne seront aucunement lésés par cette réduction de crédit.

M. le ministre du commerce. Je tiens à dire un mot pour bien indiquer que je n'entends pas esquiver ma responsabilité personnelle dans cette question.

M. Ceccaldi a déclaré qu'il ne visait pas des errements dont je fusse responsable; mais je ferai observer que les secours sont renouvelés toutes les années; par conséquent, cette année, c'est moi qui ai signé les secours ac-



cordés. Il se peut que, parmi les personnes qui en bénéficient cette année, il y en ait qui en ont bénéficié les années précédentes. Il en est malheureusement ainsi. Cela prouve simplement, comme je l'ai dit déjà, que ce sont des personnes qui sont encore actuellement dans une situation tout à fait misérable.

Je tenais à revendiquer hautement la responsabilité qui m'appartient et à ne pas la laisser reporter sur les collègues qui m'ont précédé au ministère du commerce. (*Applaudissements.*)

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole.

M. Ceccaldi. Les explications de M. le ministre me suffisent. Je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Je repousse, bien entendu, l'amendement de M. Ceccaldi...

M. le rapporteur général. Il est retiré!

M. Lucien Millevoye. Qu'il me soit permis, néanmoins, de présenter une très brève observation. Il est impossible de refuser, ne serait-ce qu'à deux personnes, comme l'a dit M. le ministre du commerce, un secours auquel elles peuvent avoir droit; mais je pose à M. le ministre une simple question qui est, en définitive, une question d'ordre général. Comment peut-on opérer utilement dans un budget la répartition d'une somme aussi infime? M. le ministre fait remarquer très justement qu'il y a des misères à soulager; et on les soulage avec une somme de 1,900 fr.! Il est vraisemblable que du moment où vous posez le principe même de la misère, il faut l'étendre à d'autres personnes et même à une collectivité. Et alors je vous demande — humainement et non pas législativement — monsieur le ministre, comment vous pouvez, avec ce modique crédit de 1,900 fr., secourir une catégorie de misères.

Vous constatez vous-même que de nombreux déshérités ont besoin de secours exceptionnels. Eh bien, faites votre devoir jusqu'au bout et demandez à la Chambre, non pas cette année, puisque le budget est bouclé, mais l'année prochaine, un crédit plus important. Il sera du devoir de la Chambre de vous l'accorder. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1er.

Je le mets aux voix, au chiffre de 483,270 francs.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Personnel de service de l'administration centrale, 85,356 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 78,745 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Achats de livres; abonnements aux revues et journaux, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Impressions, 50,410 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Récompenses honorifiques aux vieux ouvriers, 43,000 fr. »

La parole est à M. Quilbeuf.

M. Quilbeuf. Messieurs, en quelques mots je viens ici produire les réclamations qui s'élèvent au milieu des ouvriers au sujet de la confection des brevets qui leur sont donnés avec la médaille d'honneur après trente années de services. J'ai indiqué à M. le ministre du commerce l'observation que j'étais chargé de présenter à cet égard. Je ne comprends pas comment, dix-huit mois après les modifications opérées dans les services des ministères, on puisse encore distribuer aux vieux ouvriers des diplômes raturés à trois endroits différents.

Les échos de ces réclamations sont venus au conseil général de la Seine-Inférieure. Ce conseil général a adopté l'année dernière un vœu qui a dû être transmis au ministère du commerce, et cependant, M. le ministre m'a affirmé au commencement de la séance qu'il n'en avait pas entendu parler. A l'occasion de la promotion nouvelle qui a eu lieu au mois de juillet dernier, le conseil général de la Seine-Inférieure s'est occupé à nouveau de la question au mois d'octobre et, sur le rapport de l'un de nos collègues membre de la Chambre, il a confirmé le vœu tendant à ce que le ministère du commerce et de l'industrie modifie les diplômes distribués aux vieux ouvriers, afin de supprimer ceux qui leur sont actuellement remis et dont les ratures ne sont pas acceptables.

Vous savez, messieurs, que ces diplômes sont conservés dans les familles comme un titre d'honneur. Nous demandons à l'administration de faire le nécessaire pour que, dorénavant, ils soient distribués sans ratures.

Telle est la simple observation que je voulais présenter à M. le ministre du commerce. J'espère que, si comme il me l'a dit, il demande à la Chambre une augmentation du crédit afin d'imprimer un nouveau diplôme, celle-ci ne refusera pas de souscrire à sa demande. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce. Je n'ai qu'un mot à répondre à notre honorable collègue. A l'heure actuelle, les brevets, imprimés depuis un an ou deux — on est obligé d'en faire à la fois un certain nombre parce que l'on en distribue beaucoup — portent la mention : « Ministère du commerce, de l'industrie, des postes et des télégraphes. » Les postes et les télégraphes ne faisant plus partie du ministère du commerce, on rature sur les brevets les mots : « des postes et des télégraphes ».

Notre collègue demande qu'on imprime de nouveaux diplômes sur lesquels figurera seulement la mention « Ministère du commerce et de l'industrie ».

J'aurais déjà voulu changer ces anciens diplômes, mais le crédit est limité, et je vous avoue que je préfère en employer la majeure partie à donner des médailles, plutôt que de faire imprimer de nouveaux brevets.

Pour rassurer notre collègue, je puis lui indiquer que nous aurons très prochainement épuisé le stock de parchemins portant l'ancienne mention. Le conseil général dont fait partie M. Quilbeuf et M. Quilbeuf lui-même auront donc bientôt une entière satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

M. Quilbeuf. Je suis surpris de la réponse de M. le ministre du commerce, étant données les observations qui figurent au rapport :

« Ce crédit, sans changement, est destiné aux médailles décernées aux ouvriers et employés comptant plus de trente ans de services dans le même établissement, ainsi qu'aux frais résultant de la confection des brevets et dépenses diverses. »

Puisque le crédit pour la confection des brevets est annuel, il est extraordinaire qu'au bout de dix-huit mois le stock ne soit pas épuisé et qu'on distribue encore des brevets avec ratures.

M. le ministre du commerce. Il est exact que le crédit qui figure au budget sert à la fois pour l'impression des brevets et pour la fabrication des médailles; mais on ne peut pas toujours prévoir exactement les besoins qu'il faudra satisfaire au cours de l'année.

Je répète que le stock des diplômes sur lesquels porte la discussion est près d'être épuisé. (*Très bien!*)

M. Quilbeuf. Il est à désirer que M. le ministre sollicite de la Chambre l'élévation du crédit pour augmenter le nombre des médailles si c'est nécessaire, et aussi pour la confection de nouveaux brevets plus clairs et plus convenables que ceux qu'on distribue actuellement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 6, au chiffre de 43,000 fr.

(Le chapitre 6, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 7. — Personnel des poids et mesures, 1,214,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Matériel et bureaux des poids et mesures. — Fabrication, entretien des poinçons et dépenses diverses, 93,770 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Dépenses de la commission internationale du mètre, du bureau national des poids et mesures et de la commission de métrologie usuelle. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international des poids et mesures, 10,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Comité consultatif des arts et manufactures, 23,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Conservatoire national des arts et métiers. — Personnel, 460,000 fr. »

La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Messieurs, afin de nous



conformer au règlement de la Chambre nous avons rédigé une proposition de résolution ayant pour but de permettre à un demandeur, déjà pourvu de son brevet, et après examen d'une commission compétente, de réaliser pratiquement son invention.

Pour ce faire, il est indispensable de créer une commission de spécialistes. Mais nous ne pouvons oublier qu'à côté de l'intérêt des inventeurs véritablement méritants, il y a aussi un intérêt général. La Chambre doit savoir qu'au point de vue des brevets, à tort ou à raison, nous sommes en état d'infériorité au regard de l'Amérique, de l'Angleterre et surtout de l'Allemagne.

En effet, ceux qui s'occupent de ces questions ne peuvent ignorer que lorsqu'un inventeur, possesseur d'un brevet, fait appel à des fonds pour exploiter ce brevet, on lui répond généralement : Etes-vous en possession d'un brevet allemand? Mais pour se procurer ce brevet, que de dépenses, si on peut les faire! L'inventeur sans fortune, ne peut, après ses longs travaux, se procurer les fonds nécessaires à l'exploitation de son brevet.

Assurément nous ne demandons pas à la Chambre de constituer cette commission dès demain. C'est là un gros travail, tout spécial, et qui exige, comme pour toutes les choses sérieuses, un examen attentif.

Ce que nous demandons, c'est que, lorsque la valeur d'une invention aura été reconnue par des spécialistes, l'inventeur, possesseur d'un brevet, ne soit pas réduit au désespoir parce que, manquant de ressources, il ne peut exploiter son invention.

Je sais qu'on nous répondra — M. le ministre du commerce me permettra de prévoir son attitude — que notre proposition présente de graves inconvénients, que les inventeurs évincés crieront à l'injustice. Hélas! il en est ainsi dans toutes les affaires de la vie; mais il faut savoir prendre des responsabilités, sinon on reste dans une situation fâcheuse, et, au regard des autres pays, nous sommes, au point de vue dont je parle, dans une situation tout à fait inférieure.

J'espère que la Chambre voudra bien se rallier à notre proposition de résolution et que M. le ministre du commerce, lui aussi voudra nous aider à la faire triompher.

Voici le texte de notre proposition :

« Le Gouvernement est invité à prendre les mesures tendant à permettre la réalisation pratique, après examen, des inventions déjà brevetées et de valeur reconnue.

« A cet effet, il sera nommé par M. le ministre du commerce une commission de spécialistes appelés à juger du bien fondé de la demande de réalisation.

« Autant que faire se pourra, c'est aux écoles d'arts et métiers que seront confiés les travaux de réalisation décidés par la commission compétente. »

Vous voyez, messieurs, que cette proposition peut offrir un très grand intérêt au point de vue de l'enseignement technique, en raison des efforts que seront appelés à faire, pour ces réalisations, les professeurs et les élèves de nos écoles spéciales. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dépose le texte de notre proposition de résolution entre les mains de M. le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce. Je demande la permission de répondre brièvement à la proposition de résolution de l'honorable M. Allemane. Je tiens à montrer à la Chambre quelles en seraient les conséquences.

La question qu'elle soulève est d'ailleurs, depuis fort longtemps, à l'étude. Des missions ont été organisées par le ministère du commerce et envoyées en Allemagne, pour savoir dans quelles conditions fonctionne le système dont il vient de nous être parlé. Un des premiers résultats de ces missions a été de révéler que la dépense était considérable.

M. Jaurès. Heureusement!

M. le ministre du commerce. Vous allez en comprendre tout de suite la raison. Si la proposition était votée dans les termes mêmes où la formule l'honorable M. Allemane, nous ne concéderions plus les brevets sans garantie du Gouvernement. Actuellement, les brevets sont pris aux risques de celui qui les prend et qui fait exécuter les projets à ses frais. M. Allemane demande qu'une commission soit créée, avec mission d'examiner toutes les demandes de brevets, et lorsqu'elle reconnaîtrait qu'un brevet est intéressant, elle le ferait exécuter. Ainsi on verrait comment fonctionne la machine ou l'invention, objet du brevet. Vous apercevez tout de suite où cela nous entraînerait. La commission, pour ne pas être accusée de partialité, ne serait pas très rigoureuse. Or un grand nombre de découvertes peuvent être intéressantes, mais ce qui fait la valeur d'un brevet, c'est la pratique, c'est l'opinion du consommateur, de l'industriel qui s'en sert. Jamais la commission ne consentira à dire : tel produit, telle invention ne saurait être utile au consommateur.

C'est le consommateur lui-même qui peut dire si l'invention répond à un besoin, si elle satisfait à un goût du public; mais vous ne pouvez pas faire déclarer obligatoirement par une commission, que telle invention est excellente. Or, c'est ce que ferait certainement la commission. Après cela il resterait à exécuter le brevet.

L'exécution de quelques-uns de ces projets entraînerait des dépenses considérables. Que demain on dépose un projet pour une machine volante, cela coûtera plusieurs centaines de mille francs.

M. Jaurès. Si c'est sérieux?

M. le ministre du commerce. Qui en justifiera? Vous ne pouvez pas répondre à cette objection : une commission ne peut pas affirmer qu'un brevet, qu'une invention répond à un besoin; il n'y a que la pratique qui permette de le vérifier; le consommateur seul en est juge.

J'ajoute d'ailleurs qu'en matière de brevets il y a des modifications à apporter à notre législation. L'étude qui a été entreprise et dont j'ai déjà parlé, les projets actuellement soumis à l'étude de l'office de la propriété industrielle, ceux dont est également saisi le Sénat témoignent de notre volonté d'améliorer notre situation et d'introduire dans cette législation les réformes rendues indispensables par la concurrence qui nous est faite au dehors et par les nécessités mêmes de notre commerce et de notre industrie.

Au cours de ces études, j'examinerai s'il n'est pas possible de donner, jusqu'à un certain point, satisfaction à la préoccupation qui anime M. Allemane et dont m'ont fait part également quelques autres personnes; mais prendre dès maintenant l'engagement de présenter un projet de loi créant la commission que désire M. Allemane et de faire exécuter par l'Etat, aux frais des contribuables, tous les brevets d'invention qui auront été reconnus avoir une valeur réelle par cette commission, cela nous mènerait beaucoup trop loin.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général.* Cela se fait en Allemagne.

M. le ministre du commerce. Vous seriez effrayés du chiffre considérable de dépenses que cela entraînerait, et qui vous mettrait hors d'état d'entreprendre désormais aucune réforme sociale. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Messieurs, il est tout d'abord indispensable qu'aucune équivoque ne puisse s'établir dans vos esprits. Nous ne changeons absolument rien au mode actuel de prise d'un brevet; les brevets demeurent ce qu'ils sont, et le Gouvernement n'est pas plus engagé, par notre proposition qu'il ne l'est actuellement. Voilà un point bien établi.

Que demandons-nous? Vous savez tous combien il est d'inventeurs dont la vie se passe à des recherches coûteuses, qui épuisent le peu de ressources qu'ils possèdent; vous n'ignorez pas non plus combien on compte de victimes parmi ces hommes de cœur, parmi ces travailleurs acharnés, dont beaucoup n'ont pu réaliser pratiquement leurs inventions.

Cela étant, vous voyez quel intérêt particulier présente cette question. On se plaint, et avec juste raison, de l'état de notre industrie; mais si notre industrie n'est pas aussi développée qu'elle devrait l'être, c'est que trop souvent des chercheurs ont, pendant des années, frappé en vain à toutes les portes et ont dû chercher ailleurs des gens qui consentent à les écouter. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous insistons pour la nomination de cette commission, qui sera composée d'hommes que le Gouvernement pourra facilement choisir parmi ceux que l'Etat déjà rétribue.



Il suffit de lire le rapport pour voir que nombre de savants de tout ordre sont salariés sur le budget de l'Etat. Rien ne serait plus facile que de faire appel à ces savants, chimistes ou ingénieurs; ils ne refuseraient certes pas leur concours.

Hier on parlait de ces maîtres d'école qui, après leur besogne quotidienne, s'adonnent aux œuvres post-scolaires et y mettent tout leur dévouement. Est-ce que des savants, surtout parmi ceux déjà indemnisés par l'Etat, ne voudraient pas nous aider, eux aussi, en l'occurrence? On peut bien espérer que le dévouement de ces savants serait égal à celui des instituteurs. Nous pourrons donc arriver sans difficulté à constituer cette commission.

Nous ne voulons pas surcharger le budget de l'Etat; nous le trouvons sur bien des points beaucoup trop lourd; mais c'est en travaux publics, dans le commerce, dans l'enseignement qu'il faut savoir dépenser largement. Nous demandons à la Chambre de faire son devoir pour le bien du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Jaurès. Quel est l'avis de M. le rapporteur général?

M. le président. Avant de consulter la Chambre, permettez-moi, monsieur Allemane, de présenter une observation sur la rédaction de votre proposition de résolution dont je n'ai eu connaissance qu'en en entendant la lecture.

Le premier paragraphe est ainsi conçu:

« Le Gouvernement est invité à prendre les mesures tendant à permettre la réalisation pratique, après examen, des inventions déjà brevetées et de valeur reconnue. »

Puis vient le deuxième paragraphe libellé en ces termes :

« A cet effet, il sera nommé, par M. le ministre du commerce, une commission de spécialistes appelée à juger du bien fondé de la demande de réalisation. »

Ne pensez-vous pas qu'il serait préférable, pour la bonne rédaction de ce second paragraphe, d'adopter la formule du premier paragraphe, et de dire : « M. le ministre du commerce est invité à nommer une commission de spécialistes appelée à juger... »? (*Assentiment.*)

M. Allemane. Parfaitement, monsieur le président. Nous sommes amenés parfois, vous le savez, à rédiger nos textes en séance, un peu à la hâte.

M. le président. Le troisième paragraphe est ainsi rédigé :

« Autant que faire se pourra, c'est aux écoles d'arts et métiers que seront confiés les travaux de réalisation décidés par la commission compétente. »

Je vais mettre aux voix la proposition de résolution de M. Allemane, ainsi modifiée.

M. Jaurès. La commission du budget y est-elle favorable ?

M. le président de la commission du budget. Ce n'est pas à la commission du budget que s'adresse l'invitation de l'honorable M. Allemane; mais nous ne faisons aucune difficulté pour déclarer que lorsqu'on invite le Gouvernement à étudier une série de mesures aussi intéressantes que celles que vient d'indiquer l'honorable M. Allemane, la commission du budget ne saurait y faire obstacle.

M. Jaurès. Très bien! vous aurez un brevet! (*On rit.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Allemane.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Lamendin, Rouanet, Delory, Groussier, Nicolas, Bétoulle, Allard, Steeg, Bouveri, Durre, Ossola, Roblin, Lucien Cornet, Allemane, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants..........	542
Majorité absolue.............	272
Pour l'adoption......	205
Contre................	337

La Chambre des députés n'a pas adopté.

La parole est à M. Dejeante sur le chapitre 11.

M. Dejeante. Le conservatoire des arts et métiers est un peu comme les établissements de Sèvres et des Gobelins. Il est autonome dans son action, mais le champ des affaires qu'il doit traiter n'en est pas moins étroitement limité. Il est certain que la plupart des établissements de ce genre auraient des recettes bien plus élevées si on ne leur interdisait pas de faire concurrence à l'industrie privée. Les industriels ont de très grandes facilités pour faire effectuer des essais au laboratoire du conservatoire des arts et métiers, mais ils sont à l'abri de toute concurrence de ce laboratoire.

Pourtant certains travaux, notamment dans la métallurgie, pourraient assurer des recettes au conservatoire des arts et métiers, si celui-ci n'était pas limité et s'il pouvait faire preuve de l'activité que nous constatons de la part d'autres laboratoires. Je regrette infiniment ces restrictions et je ne saurais trop inviter le Gouvernement à faire en sorte que cet établissement couvre au moins ses dépenses.

D'autre part, comme cet établissement est autonome, je demande à M. le ministre du commerce, comme je l'ai demandé à ses collègues, de faire appliquer au personnel secondaire le décret de 1899 sur le minimum de salaire.

M. Edouard Vaillant. Très bien !

M. Dejeante. Je sais que déjà la situation de ce personnel a été améliorée. Mais dans cette voie on s'est arrêté à mi-chemin. Ce personnel a toutes les sympathies de la direction. Il suffit donc que M. le ministre du commerce lui assure son appui et sa bonne volonté; il obtiendra du directeur que le décret de 1899 soit appliqué dans son intégralité. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du commerce.

M. le ministre du commerce. L'honorable M. Dejeante a dit que les ouvriers eux-mêmes du conservatoire et des écoles nationales des arts et métiers reconnaissent les efforts qui ont été faits pour améliorer leur situation. Je n'en veux pour preuve que les lettres de remerciements qui m'ont été adressées par les ouvriers des écoles d'arts et métiers. Depuis le commencement de l'année, en effet, j'ai ramené de dix heures à neuf heures la durée de la journée de travail; j'ai réduit d'une heure la journée de travail pendant la durée des petits congés; j'ai accordé aux ouvriers la communication de leurs notes, qu'ils demandaient; par décision du 4 juillet 1907, je leur ai accordé, pendant les grandes vacances, un congé de quinze jours au lieu de huit; je leur ai accordé, en outre, par roulement, dans les écoles nationales des arts et métiers, un congé d'un mois sans retenue de gages; en outre, il leur a été donné une indemnité de nourriture égale au prix de revient de leur subsistance à l'école.

Je n'ai pas demandé de crédit pour toutes ces améliorations. Je donnais ainsi satisfaction à la presque totalité des demandes qui m'avaient été adressées par les ouvriers. Une fois ces demandes satisfaites, ils en ont formulé d'autres. J'ai saisi les services compétents de l'examen de ces propositions.

Notamment, en ce qui concerne les ouvriers du conservatoire des arts et métiers, j'ai transmis à M. le directeur les propositions qui m'avaient été soumises, en le priant de les faire examiner par le conseil d'administration, et voici la réponse que j'ai reçue :

« Vous m'avez fait connaître que votre attention avait été appelée de nouveau sur la situation des ouvriers du laboratoire d'essais du conservatoire national des arts et métiers concernant :

« 1° L'unification des salaires de début à 1,800 fr.;

« 2° Après un certain temps de service, le commissionnement ou une mesure donnant les mêmes garanties de stabilité à l'ouvrier;

« 3° La réglementation de l'avancement à l'ancienneté et au choix;

« 4° L'application de la journée de huit heures;

« 5° L'allocation de vêtements et chaussures ou d'une indemnité correspondante ;

« 6° Un congé annuel de trois semaines.

« Vous m'avez demandé de vous faire connaître d'urgence mon avis sur la suite qui pourrait être donnée aux desiderata exprimés par le personnel.

« Les ouvriers du laboratoire... » — j'ai déjà fait observer que le conservatoire des arts et métiers a une administration et un budget autonomes — « ...étant rétribués

sur le budget propre du conservatoire, le conseil d'administration doit nécessairement être saisi de la question.

« Cette assemblée a, d'ailleurs, eu déjà à se prononcer sur une pétition analogue. Le 23 décembre dernier, mon prédécesseur vous faisait parvenir le procès-verbal dans lequel ces demandes étaient examinées. »

C'est précisément parce que les pétitionnaires n'avaient pas reçu entièrement satisfaction que j'ai soumis de nouveau ces questions à l'examen du conseil d'administration. Celui-ci, je puis le reconnaître, a donné, dans toutes les circonstances, assez de preuves de l'intérêt qu'il porte au petit personnel pour que je sois assuré qu'il examinera avec la plus grande bienveillance les nouvelles demandes qui lui sont soumises. (*Applaudissements.*)

M. Dejeante. Je remercie M. le ministre de ses déclarations, et j'espère que M. le directeur du conservatoire des arts et métiers voudra bien appliquer, dans son établissement, les conditions du travail demandées par les ouvriers. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 11, au chiffre de 460,000 fr.

(Le chapitre 11, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 12. — Conservavatoire national des arts et métiers. — Subvention pour les dépenses de matériel, 675,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 13. — Ecoles nationales d'arts et métiers. — Subvention pour les dépenses de personnel, matériel, bourses et dépenses diverses, 1,774,983 fr. »

M. le rapporteur général. M. le ministre du commerce, d'accord avec M. le ministre des finances, a proposé l'insertion dans la loi de finances d'un article ayant pour objet d'accorder l'autonomie financière aux écoles nationales d'arts et métiers. En conséquence, il y a lieu de réserver le chapitre jusqu'au vote de l'article 41 de la loi de finances.

M. le président. Le chapitre est réservé.

« Chap. 14. — Ecole nationale d'horlogerie de Cluses, 121,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Bourses de préparation et d'entretien à l'école centrale des arts et manufactures pour les anciens élèves médaillés des écoles nationales d'arts et métiers, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Bourses à l'école centrale des arts et manufactures, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Ecoles pratiques de commerce et d'industrie. — Personnel, 1 million 434,041 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Ecoles nationales d'enseignement professionnel. — Matériel, personnel et bourses, 535,385 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Encouragements à l'enseignement industriel, 581,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Encouragements à l'enseignement commercial, 398,100 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 21. — Enseignement industriel et commercial. — Inspection, conseils et commissions, 83,300 fr. »

Ce chapitre est également réservé.

M. le rapporteur général. Oui, monsieur le président.

« Chap. 22. — Ecoles d'hydrographie. — Personnel, 156,186 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Ecoles d'hydrographie. — Matériel, 15,135 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Bâtiment-école de la marine marchande, 300,000 fr. »

La parole est à M. Bienaimé, sur ce chapitre.

M. l'amiral Bienaimé. Messieurs, le chapitre 24 n'a qu'un article se rapportant au bâtiment-école de la marine marchande. Dans la discussion générale, j'ai dit ce que je pensais des écoles; on ne me prêtera donc pas l'intention d'en supprimer une. Je vais plus loin : je ne veux même pas proposer une modification au chiffre de 300,000 francs qui nous est proposé. Mais il me semble indispensable d'obtenir quelques explications sur la façon dont ce crédit pourra être dépensé en 1908.

Le bâtiment-école de la marine marchande est un des legs que le ministère de la marine a faits au ministère du commerce et de l'industrie lorsqu'un certain nombre de services sont passés de l'une à l'autre de ces administrations.

Dès 1906, la marine avait demandé un crédit assez considérable pour la fondation de cette école. Nous ne pouvions nous opposer au vote de ce crédit, car la création nous était imposée par un article de la loi de finances; mais j'ai cru devoir poser quelques questions au sujet de l'organisation et du programme de cette école. J'ai dit au ministre : Avez-vous un plan? Avez-vous une idée? Sa réponse a été des plus vagues et la Chambre n'a pas insisté.

Qu'est-il arrivé? En 1906, malgré le vote du crédit, le projet n'a reçu aucune exécution. Il faut croire que ce n'était pas si simple qu'on le pensait.

Pour 1907, le crédit a été moins considérable; il a été réduit à 300,000 fr. Encore aurait-il fallu prévoir ce qu'on en comptait faire; mais l'administration de la marine qui passait, précisément au moment de la préparation du budget, la main à celle du commerce, ne semble pas l'avoir éclairée sur ses intentions, et c'est sans doute par suite des hésitations qui s'en sont suivies que, jusqu'au mois d'août dernier, la somme est restée sans emploi.

Cependant, craignant à juste titre, du moins je le suppose, que cette année le Parlement ne lui refusât ce crédit s'il n'en justifiait pas l'emploi pour l'exercice précédent, le ministère du commerce a fait tous ses efforts pour justifier la nouvelle inscription à son budget de la somme qu'il nous demande, et voici comment il a procédé. Il a loué aux messageries maritimes un bâtiment qui lui a coûté 250,000 fr., sur lequel il a embarqué soixante-dix jeunes gens pour un voyage qui ne dut assurément pas manquer d'agrément. (*Sourires.*)

Ils sont allés à Constantinople, à las Palmas, même à Hambourg, je crois; ils ont fait, en somme sur ce bâtiment une campagne d'une cinquantaine de jours. Il paraît que le bâtiment était admirablement choisi, outillé de la façon la plus moderne pour la meilleure instruction de ses passagers; mais il est certain que ces soixante-dix jeunes gens n'ayant passé que cinquante jours à bord pour une dépense qui s'est élevée à 300,000 francs, leur petit voyage est revenu à près de 4,000 fr. par élève.

En avons-nous eu pour notre argent? Je me le demande. Je vois bien que, dans le rapport, on constate qu'il y a eu des progrès réels dans les examens pratiques; mais vraiment il est excessif de demander un crédit aussi considérable pour perfectionner, par cinquante jours de navigation, les jeunes gens qui se préparent à un examen qui n'est qu'un examen préparatoire pour le brevet de capitaine au long cours, alors que, pour obtenir le brevet définitif de capitaine au long cours, il leur faudra avoir accompli soixante mois de navigation effective. Quelle est donc l'utilité de cette navigation de cinquante jours sur le bâtiment-école, au prix de 4,000 fr. par tête? Vraiment, monsieur le ministre, je crois qu'on vous a mal conseillé dans cette opération et que, pour dépenser quand même les 300,000 fr. prévus à votre budget, vous avez été amené à faire une œuvre qui, après mes explications, vous paraîtra inutile.

Je ne voudrais pas insister sur des faits que le hasard seul m'a fait connaître, mais je ne peux vous cacher l'origine d'impressions que je crois exactes.

Le 1er octobre, je prenais à Marseille un train pour Paris. Je fus étonné d'y voir un nombre inusité d'aspirants. Un accident nous ayant imposé trois heures de séjour dans la gare de Dijon, j'eus l'occasion de causer avec d'anciens camarades et de leur demander ce qu'étaient ces jeunes gens qui portaient le costume d'aspirants; ils me répondirent que c'était le retour de l'*Himalaya* — l'*Himalaya* est le bâtiment qui avait été frété pour la circonstance. Je veux rester discret; mais j'ai eu l'impression, bien que mes interlocuteurs se soient montrés, à mon égard, très réservés, comme ils en avaient le devoir, j'ai eu l'impression, dis-je, que le ministère du commerce avait dépensé là 300,000 fr. pour pas grand' chose.

Je ne demande pas une diminution du crédit; je n'ai déposé aucun amendement; si j'interviens en cette circonstance, c'est pour demander à M. le ministre du commerce de nous dire s'il a des intentions plus nettes pour la campagne de 1908. S'il découvrait — je crois qu'il le découvrira — que l'organisation de l'année dernière a été défectueuse, je voudrais qu'il s'engageât à ne pas utiliser quand même les crédits que la Chambre ne peut voter d'ailleurs, comme je suis moi-même disposé à le faire, que sous cette réserve. (*Très*



bien! très bien! sur divers bancs à droite et au centre.)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du commerce. Messieurs, je me suis trouvé en présence d'un vote de la Chambre qui rendait obligatoire la création d'un bateau-école de la marine marchande. L'année dernière, on avait fait observer que, malgré ce vote, le bateau-école n'avait pas été organisé et que les études en vue de cette organisation définitive n'avaient pas été faites. Je me suis adressé, dans le courant de l'année, à M. le ministre de la marine pour lui demander s'il pouvait mettre à ma disposition le bateau le *Bougainville* pour y embarquer les élèves de l'école de la marine marchande. Mon collègue m'a répondu que ce bateau n'était pas disponible. Comme je me trouvais en présence d'un certain nombre d'élèves sortant de la section spéciale de l'école supérieure de commerce et n'ayant jamais navigué, bien qu'ils fussent sur le point d'obtenir leur diplôme de théorie, j'ai pensé que je devais au moins les embarquer à bord d'un bâtiment pour me permettre de faire une étude complète des conditions dans lesquelles devait être créée l'école de la marine marchande.

Voici le programme tracé dans les instructions que j'ai données. Le but de la croisière de 1907 est : 1° de rechercher quel devra être l'enseignement donné à bord du navire-école, les catégories de marins pouvant le recevoir avec fruit et le genre de navire permettant de le donner le plus facilement; 2° de se procurer les documents nécessaires pour élaborer un projet économique conforme aux conclusions trouvées; 3° de rechercher le meilleur régime des examens d'application permettant de décerner des brevets aux seuls marins vraiment aptes à conduire un navire.

Le navire-école a reçu à bord le personnel enseignant nécessaire pour l'instruction technique et pratique des 70 élèves embarqués.

Je me suis adressé à diverses compagnies afin d'obtenir un bateau réunissant les conditions désirables, c'est-à-dire un bâtiment qui, comme tout navire servant actuellement au transport de commerce, fût aménagé d'après les derniers perfectionnements.

J'ai loué ce bateau et j'ai fait embarquer les élèves. Les ports qu'ils ont visités sont ceux dans lesquels le mouvement économique et le mouvement maritime sont le plus considérables. C'est ainsi qu'ils sont allé à Hambourg, qu'ils ont assisté à toutes les opérations commerciales et maritimes qui se font dans ce port; ils ont été initiés aux observations nautiques, à la manœuvre du gouvernail, ils ont rempli les fonctions de chef de quart sur le pont et dans les machines, ils ont appris enfin la technique de la profession d'officier de la marine marchande.

Je ne peux pas indiquer à la Chambre les résultats de cette croisière à l'aide de mon expérience personnelle, je ne suis pas amiral; je suis obligé de m'en rapporter aux avis du directeur et des officiers instructeurs qui se trouvaient à bord, et j'ai confiance en eux. A l'expiration de la croisière qui s'est terminée fort heureusement sans accident, et avec une dépense moindre que le crédit qui m'avait été ouvert par la Chambre, les élèves ont passé l'examen.

J'ignore ce que les examinateurs peuvent dire dans leurs conversations privées, mais je puis vous faire connaître les appréciations formulées par les membres de la commission d'examen qui était composée de personnalités autorisées telles que MM. Massenet, inspecteur général d'hydrographie; Lauwick, capitaine de vaisseau; Bérard, professeur d'hydrographie; Marquis, capitaine au long cours; Baudoin, administrateur de l'inscription maritime.

Voici l'appréciation portée par cette commission à la suite des examens :

« La commission constate à l'unanimité que les candidats ont fait preuve d'une réelle capacité professionnelle et se sont montrés bien supérieurs aux candidats des autres sessions, sur la partie pratique de leur profession, notamment en ce qui concerne les observations nautiques, l'usage des instruments et des cartes marines, la navigation pratique, la compensation des compas, la conduite des machines à vapeur, les évolutions et la conduite d'un navire à vapeur, les règles de barre et de route, les signaux et les feux, l'usage des engins de sauvetage et la pratique des règlements maritimes. »

Je suis bien obligé de tenir compte de cette appréciation de personnalités compétentes. Je ne pense pas que M. l'amiral Bienaimé mette en doute la parfaite sincérité des hommes qui ont examiné ces jeunes gens et qu'il suppose qu'ils leur ont donné un simple brevet de complaisance. Quelques-uns n'étaient pas partisans de ce régime et ceux-là m'ont dit, après l'expérience, qu'ils avaient été très satisfaits de voir ces jeunes gens, appelés à devenir capitaines au long cours, naviguer dans les conditions les meilleures au point de vue de leur instruction professionnelle.

Ce n'est qu'une étude que nous avons faite : j'essayerai l'année prochaine de procéder à une organisation définitive, car j'espère que l'administration de la marine pourra mettre à notre disposition un bateau réunissant d'autres conditions que le précédent. Je verrai si les propositions qui me seront faites sont acceptables et rentrent dans les limites du crédit qui m'est ouvert. Dans le prochain budget, vous jugerez si l'organisation de l'école de la marine marchande prête à des critiques.

Je serai toujours disposé à écouter les compétences qui me seront signalées. J'ai fait cette année un essai, je l'ai fait non point pour une mesquine satisfaction d'amour-propre, mais dans l'intérêt général et afin d'en tirer des enseignements utiles pour l'avenir. Tout le monde demandé la création d'une école d'application pour la marine marchande. J'ai pensé que le meilleur système à adopter pour aboutir à un résultat précis et défini, c'était de commencer. C'est pour cela que j'ai fait procéder à une croisière dans les conditions que l'on a rappelées.

L'année prochaine, je pense que je serai à même de vous faire connaître un projet définitif pour la réalisation du bateau école dont le Parlement a décidé la création; je suis alors convaincu que j'aurai l'assentiment de M. l'amiral Bienaimé. (*Très bien! très bien!*)

M. l'amiral Bienaimé. Je connais les bonnes intentions de M. le ministre envers la marine marchande, dont je voudrais voir tous les services rattachés à son ministère. (*Mouvements divers.*)

Je l'ai dit plusieurs fois et je le répète. M. le ministre du commerce nous a assuré ne vouloir exclure aucune compétence; dans la circonstance, il n'a peut-être pas été entouré de toutes celles qui étaient nécessaires pour organiser la dernière campagne. S'il avait eu autour de lui des compétences spéciales, on aurait pu lui dire : « Au lieu de louer un bateau 250,000 fr., mettez donc vos soixante-dix jeunes gens sur un cargo de Chine. » Cela n'aurait coûté que de 70,000 à 80,000 fr., et comme le voyage aurait duré trois ou quatre mois, on aurait fait de meilleure besogne pour une dépense beaucoup moindre. Mais ce n'eût même pas été très utile; il s'agit, en l'espèce, de l'instruction de jeunes gens qui ne doivent pas commander au lendemain du jour où ils ont acquis le brevet dont on a parlé; ce brevet n'a d'autre but que de leur faire faire une seule année de service en les classant comme élèves de la marine marchande. Il n'est pas nécessaire que ces élèves aient navigué puisque ce brevet ne pourra être complété comme je l'ai dit qu'après qu'ils auront accompli soixante mois de navigation effective. Dans ces conditions, la création d'une école naviguante, où ces jeunes gens ne restent qu'un ou deux mois, me paraît une superfétation.

Je ne présente qu'une simple observation, au sujet de l'utilité de cette école; je ne me refuse cependant pas à une nouvelle tentative et c'est pour cela que je ne demande pas la diminution des crédits; mais je souhaite que M. le ministre du commerce, avec l'intelligence dont il a fait preuve dans toutes les questions maritimes, tire un meilleur parti, que je n'ose l'espérer, des crédits qui vont lui être votés.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 24, au chiffre de 300,000 fr.

(Le chapitre 24, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Remboursement au département de la Seine de la part contributive de l'Etat dans les dépenses de construction et d'installation de l'école nationale d'arts et métiers de Paris (1re annuité), 300,000 fr. ».

La parole est à M. Plissonnier.

M. Plissonnier. Au nom des élèves des



écoles d'arts et métiers, je remercie et je félicite M. le ministre du commerce d'avoir bien voulu créer une cinquième école d'arts et métiers à Paris. C'est de l'argent bien employé, bien placé, j'en suis convaincu.

Je voudrais vous voir, monsieur le ministre du commerce, multiplier les écoles professionnelles et commerciales dans toutes nos grandes villes de France et créer en même temps des cours d'adultes du soir pour les jeunes gens jusqu'à l'âge de dix-huit ans, qui se destinent aux métiers industriels. Il y a quelques années à peine la France était encore au premier rang dans le monde pour l'enseignement professionnel et commercial. Malheureusement, il n'en est plus ainsi. La Belgique et surtout l'Allemagne nous ont distancés de beaucoup. C'est grâce à la vulgarisation de cet enseignement, au développement, à la création de nombreuses écoles industrielles et commerciales spéciales dans ces deux pays, que ces deux puissances ont pris dans le monde des affaires extérieures les places les plus importantes. En effet, les chiffres que j'ai sous les yeux sont des plus éloquents. La France qui, il y a quelques années, tenait encore le deuxième rang au point de vue des importations et des exportations est, hélas! tombée au quatrième rang.

Dans les dix dernières années, nos importations et nos exportations ont passé de 7 milliards à 10 milliards, aux Etats-Unis de 9 milliards à 15 milliards; en Allemagne, de 10 milliards à 17 milliards; en Angleterre, de 19 milliards à 27 milliards. Ces chiffres sont, je crois, suffisamment éloquents pour montrer que, si la France marche dans la voie du progrès au point de vue industriel et commercial, elle avance timidement, d'un pas trop modeste. C'est pourquoi j'insiste pour que M. le ministre du commerce crée de nouvelles écoles professionnelles et commerciales en France. Qu'il modifie les programmes, qu'il les harmonise avec le progrès et la science modernes. Nous restons trop en arrière.

Il faudrait aussi, monsieur le ministre, que les milliards de l'épargne française, au lieu d'être drainés en totalité par nos grandes sociétés financières pour féconder le travail national de nos concurrents voisins, restent en partie chez nous pour aider nos milliers d'industriels et de commerçants auxquels il manque des capitaux. (*Très bien! très bien!*)

Oui messieurs, je l'affirme, une grande partie de nos industriels et commerçants manquent de capitaux pour faire des exportations. Nos grands établissements financiers ne secondent pas suffisamment nos industriels et nos commerçants. Je suis certain que plus de 50 milliards ont été prêtés aux puissances qui nous environnent.

A ce sujet permettez-moi de vous rappeler un fait personnel. Lorsque j'ai débuté dans les affaires industrielles et commerciales, il y a un peu plus de trente années, j'ai sollicité quelques billets de mille francs à un grand établissement de ma ville. Les conditions qui m'étaient faites étaient tellement dures que je me suis adressé à une des plus grandes et des plus puissantes maisons industrielles d'Angleterre. Sans autre garantie que ma loyauté et après quelques entretiens, j'ai eu un crédit de plus de 400,000 fr. Voyez et jugez, messieurs, de la confiance accordée à nos nationaux par les industriels étrangers et par nos établissements financiers? (*Très bien! très bien!*)

Il y a encore d'autres facteurs. Nos charges fiscales sont plus lourdes que partout ailleurs. Malheureusement nous n'y pouvons rien. Nous avons de grandes charges sociales à remplir, une dette considérable à payer. D'autre part, les frais occasionnés pour le transport de tous nos produits industriels ou agricoles à l'étranger, soit par bateaux, soit par chemin de fer, sont plus élevés que les produits similaires des autres pays concurrents. Ainsi, pour nos produits agricoles, nous avons un débouché tout près de nous, un grand pays industriel, l'Angleterre. Il importe annuellement, pour son alimentation, 1,500 millions de produits que nous récoltons en France. Nous lui en vendons un peu plus de 300 millions. C'est le Danemark, c'est l'Italie, c'est l'Espagne qui nous concurrencent. Nous pouvons mieux faire, messieurs, j'en suis persuadé.

Pour ces raisons multiples, il est indispensable de développer, de propager l'enseignement professionnel et commercial dans notre pays; il faut aussi, monsieur le ministre, que tous vos efforts tendent à accorder des facilités plus grandes au commerce et à l'industrie; il faut empêcher à tout prix que les milliards de l'épargne française servent exclusivement à féconder le travail des autres pays qui nous concurrencent. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 25, au chiffre de 300,000 fr.

(Le chapitre 25, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 26. — Frais des surveillance de sociétés et établissement divers, 14,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international institué à Berne pour la protection de la propriété industrielle, 3,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Part contributive du ministère du commerce et de l'industrie à la publication du *Moniteur officiel du commerce*, 12,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Expertises, valeurs de douanes, 38,000 fr. » — (Adopté.)

Chap. 30. — Subventions. — Missions commerciales. — Expositions, 130,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Office national du commerce extérieur, 70,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Part contributive de la France dans l'entretien du bureau international institué à Bruxelles pour la publication des tarifs douaniers et dépenses d'abonnement au *Bulletin international des douanes*, 6,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Encouragements aux pêches maritimes, 2,800,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Subventions à la marine marchande. — Primes à la construction, 10,400,000 fr » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 35. — Subventions à la marine marchande. — Compensation d'armement, 3,082,000 fr. »

Ce chapitre est réservé.

« Chap. 36. — Primes à la filature de la soie, 4 millions. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets ce chapitre aux voix.

(Le chapitre 36, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 37. — Frais accessoires occasionnés par l'application de la loi du 2 avril 1898 sur les primes à la filature de la soie, 25,200 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Secours aux colons de Saint-Domingue, réfugiés de Saint-Pierre et Miquelon et du Canada, 2,510 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 40. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 41. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

École centrale des arts et manufactures.

M. le président. Nous arrivons au budget de l'école centrale des arts et manufactures.

« Chap. 1er. — Personnel, 609,800 fr. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets ce chapitre aux voix.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Matériel, 164,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Versement à la réserve, 1,340 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Budget des beaux-arts.

M. le président. Nous arrivons au budget des beaux-arts.

La parole est à M. Millevoye, qui l'a demandée pour présenter une observation.

M. Lucien Millevoye. J'avais déposé — et plusieurs de nos collègues avaient pris l'initiative de propositions similaires — une demande d'interpellation sur les théâtres populaires et sur les théâtres subventionnés. Je me suis mis d'accord avec M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts et M. le rapporteur. Nous avons pensé qu'un débat aussi étendu ne trouvait pas place dans la discussion du budget, et nous demandons que ces interpellations soient renvoyées après le budget, à une date qui ne dépasserait vraisemblablement pas le mois de janvier. (*Très bien! très bien!*)

M. Dujardin-Beaumetz, *sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts*. C'est entendu; nous sommes d'accord!

M. le président. Nous fixerons la date, d'accord avec le Gouvernement.



La parole est à M. Chauvière, dans la discussion générale.

M. Chauvière. Messieurs, dans le rapport qui nous a été distribué sur le budget des beaux-arts, il se trouve quelques lignes qui ont ému un certain nombre de sociétés de bienfaisance.

M. le rapporteur dit en effet, dans un passage de son rapport, « que les artistes du Théâtre-Français sont exténués par leur collaboration aux œuvres de bienfaisance »; il ajoute que, si l'on faisait trop souvent appel à leur concours, on les épuiserait et que le Théâtre-Français se trouverait amoindri.

Je crois, au contraire, que la collaboration des artistes du Théâtre-Français et des autres grands théâtres aux œuvres de bienfaisance est des plus heureuses; elle procure à ces sociétés des ressources considérables et leur permet de faire beaucoup de bien.

Nous demandons pourquoi cette affirmation inattendue a été introduite dans le rapport; elle ne tendrait à rien moins qu'à interdire à nos artistes d'accorder leur concours aux œuvres de bienfaisance et à priver ces œuvres du même coup de grosses recettes. (*Très bien! très bien!*) On les aime d'autant plus qu'ils font plus de bien. Nous serions alors forcés de demander aux assemblées représentatives de soutenir dorénavant nos sociétés philanthropiques.

Je ne vois pas en quoi, pour l'œuvre des trente ans de théâtre, par exemple, le Théâtre-Français a été diminué et en quoi son répertoire s'est trouvé amoindri. Y a-t-il moins de monde qu'autrefois à la maison de Molière? Le talent des artistes est-il moins grand, moins mis en relief et les représentations moins brillantes, moins recherchées? Je ne le crois pas. Je termine en déclarant que je ne puis donc que regretter cette phrase malheureuse du rapport, qui pourrait avoir pour conséquence de priver nos œuvres de bienfaisance d'auxiliaires utiles, que je remercie personnellement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Buyat, *rapporteur*. M. Chauvière s'est peut-être ému trop vite d'une phrase de mon rapport. Il n'a pas été dans ma pensée de déclarer que les artistes de la Comédie-Française ne devaient pas prêter leur concours aux œuvres de bienfaisance. Ces artistes ont toujours prêté, et de très galante façon, leur concours à toutes ces œuvres.

M. Chauvière. C'est très vrai!

M. le rapporteur. Je me suis borné à faire état d'une conversation que j'ai eue avec ceux qui s'inquiètent de l'avenir de la Comédie-Française. Il en résultait que l'abus de ces représentations pouvait nuire en quelque sorte au répertoire. Mais il n'a jamais été dans la pensée de l'honorable M. Jules Claretie de diminuer la part de collaboration des artistes de la Comédie-Française aux œuvres de bienfaisance. L'honorable M. Chauvière a rappelé que les artistes de la Comédie-Française assurent notamment le succès des représentations de l'œuvre des trente ans de théâtre. Cela est vrai. Et il y a là une œuvre très intéressante, puisque c'est un premier essai de théâtre populaire et que ces représentations dans les quartiers excentriques de Paris ont eu le plus grand et le plus légitime succès. Je puis donc rassurer l'honorable M. Chauvière et lui dire que les artistes de la Comédie-Française, dans l'avenir, comme dans le passé, prêteront leur concours aux œuvres de bienfaisance. (*Très bien! très bien!*)

M. Chauvière. Je remercie M. le rapporteur de ses déclarations.

M. le président. La parole est à M. Berger dans la discussion générale.

M. Georges Berger. Je me plais à considérer un rapport du budget des beaux-arts comme une sorte de revue de fin d'exercice où défile tout ce qui s'est passé dans les services administratifs et dans le mouvement des choses du bel art pendant les douze mois écoulés.

Notre honorable collègue M. Buyat a rédigé un rapport des plus remarquables, dont il faut le remercier. Il a fait une large part aux théâtres subventionnés et aux représentations populaires. Je me permets de le louer, d'autant plus que moi-même je prends un vif intérêt à l'histoire et à l'actualité de nos grandes scènes, à telle enseigne que je prépare pour le printemps prochain, dans le musée des arts décoratifs, une exposition théâtrale aussi compendieuse que sélectionnée avec soin.

Je regrette que le rapport divulgue les chiffres des hauts appointements, très justifiés d'ailleurs, alloués aux premiers sujets du chant et de la danse, engagés à l'Opéra. Il peut en résulter que les artistes de la Comédie-Française, moins bien partagés, arguent jalousement de ces chiffres pour obtenir ou s'octroyer des congés au cours desquels des tournées fructueuses les aident à élever leurs situations pécuniaires jusqu'à celles des artistes de l'académie nationale de musique. Ils oublient peut-être que des retraites importantes les attendent. Je voudrais que ces retraites fussent plus considérables, car je suis l'ami et l'admirateur assidu des acteurs de vrai talent.

Je ne me permets, bien entendu, aucun reproche à l'adresse de l'honorable rapporteur; je fais simplement observer, sans la moindre acrimonie, qu'il a omis de parler de cette magnifique œuvre d'initiative privée qui s'appelle le musée des arts décoratifs que le monde envie à Paris.

M. Dujardin-Beaumetz, *sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts*. C'est peut-être parce que M. le rapporteur a estimé qu'il en était du musée des arts décoratifs comme du bon vin, qu'il est inutile de louer parce qu'il fait lui-même son propre éloge. (*Très bien! très bien!*)

M. Georges Berger. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de l'éloge détourné qu'il veut bien m'adresser ainsi qu'à mes collaborateurs. Je demande toutefois amicalement à l'honorable M. Buyat une compensation sous la forme d'une visite au musée des arts décoratifs où j'aurais l'honneur de diriger ses pas.

Permettez-moi de ne point quitter la tribune avant d'avoir fait un petit procès à la commission des monuments historiques.

Il y a là une question d'esthétique parisienne qui se confond brillamment avec notre esthétique nationale.

Je m'arrête d'abord sur la place de l'Etoile...

M. le président du conseil, ministre de l'intérieur. C'est une gare!

M. Georges Berger. ... où je suis choqué de rencontrer, à côté de notre magnifique arc de triomphe, deux kiosques d'apparence innommable qui donnent accès aux galeries du métropolitain. (*Très bien! très bien!*)

M. le président du conseil. Très bien!

M. Georges Berger. Sous le règne de Napoléon III, il a été créé autour de la place de l'Etoile une ceinture d'édifices d'une architecture uniforme et très appropriée, qui donne à l'œuvre de Chalgrin et de Goust une ambiance digne d'un aussi beau monument classé. Mais ne voilà-t-il pas qu'en rendant élastiques en hauteur les règlements qui déterminent trop brutalement l'élévation des maisons de second plan, on ébrèche détestablement les lignes de faitage des édifices qui bordent directement la place! Allons-nous assister, à tout propos, au déversement dans notre capitale des trusts américains de « tours de Babel »?

M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. Mon cher collègue, permettez-moi de vous dire que votre reproche ne peut pas s'adresser à la commission des monuments historiques, mais à la ville de Paris.

M. Georges Berger. J'allais l'indiquer, mais j'estime que l'administration municipale des beaux-arts est solidaire avec l'administration publique des beaux-arts. Voilà ce que je voulais dire aussi.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ainsi permettez-moi de vous citer un fait tout à fait intéressant. S'il y a une chose qui doive être respectée à Paris, c'est la ligne admirable de la rue de Rivoli. Quand j'ai vu s'élever, en face des Tuileries, une énorme construction, je me suis ému, mais j'ai dû constater que mon administration était impuissante à empêcher le mal. Quand Napoléon Ier a donné la concession de la rue de Rivoli, il n'a classé que les façades; il a oublié les toits, ce qui a permis la surélévation des maisons.

M. Jaurès. Et dire qu'il passe pour un homme de génie! (*Nouveaux rires.*)

M. Georges Berger. Parce que la faute a été commise par Napoléon Ier, ce n'est pas la peine de la commettre encore sous le gouvernement de la République française.

Franchissons d'un bond la distance qui sépare l'Arc-de-Triomphe de la Porte Saint-Martin. Cette dernière œuvre magistrale de Bullet, élève de Blondel, semble, par les horreurs collées sur les murs et sur les intrados des voûtes de ses passages latéraux, avoir trempé ses soubassements dans des boîtes

à ordures moins que ménagères. (*Très bien! très bien!*)

Que dire de la Place des Victoires qui avait été conçue pour être reliée par une large avenue à la place Vendôme, chef-d'œuvre de Mansard? Des souspentages horribles bouchent les baies des rez-de-chaussées converties en magasins hétéroclites. Les écriteaux et les enseignes que les négociants collent sur les façades font disparaitre les lignes architecturales sous un effroyable arlequinage.

Je ne dissimule pas ma frayeur de voir les portiques et les étages de la place Vendôme se couvrir petit à petit d'une lèpre aussi néfaste.

Je m'arrête; je vous engage, mes chers collègues, à méditer mes observations. *Caveant consules*... Je voudrais que nos édiles s'abstinssent de hérisser de perches — qu'on décore du nom de mâts vénitiens — des quartiers de Paris souvent éloignés des édifices et des avenues où se passent des solennités artistiques ou industrielles que je suis loin de vouloir supprimer, car j'ai eu moi-même l'honneur de diriger de grandes expositions. L'exagération est l'ennemi du beau lui-même, en bien des choses et en beaucoup de circonstances. Que Paris et la France ne laissent pas voiler leurs aspects de grandeur architecturale, devant lesquels chacun doit s'incliner! (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Je tiens à m'associer aux observations si justes de notre collègue M. Berger et à protester contre la réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts, qui ne peut nous donner satisfaction.

A propos de ces constructions nouvelles qui, s'élevant sans souci des lignes générales et de l'harmonie de nos places et de nos avenues, déshonorent Paris, M. Dujardin-Beaumetz déclare que « le Gouvernement est désarmé, que cela regarde la ville de Paris. »

S'il est une merveille que nous pouvons être fiers de montrer aux étrangers, c'est certainement la ville de Paris. Une grande ville est une œuvre d'art. La ville de Paris est l'œuvre de nombreuses générations qui ont précédé la nôtre. Les provinces de toute la France ont collaboré à sa grandeur, à sa richesse et à sa beauté. Nous subventionnons ses musées, ses théâtres. C'est pour cela, c'est parce que la ville de Paris appartient non pas seulement aux Parisiens, mais à la France entière que les lois et les règlements ont établi pour elle un statut municipal qui réserve à l'Etat une autorité prépondérante.

Le Gouvernement ne doit pas être désarmé à l'égard de ces actes de vandalisme signalés par M. Berger (*Très bien! très bien!*), et qu'il peut s'opposer à ces constructions bizarres et démesurées que l'on élève sans aucun souci du plan de la grande ville ni des lignes d'ensemble auxquelles les constructeurs s'étaient jusqu'à ces dernières années soumis. Si M. le ministre était désarmé, il n'aurait qu'à nous demander des armes en déposant un projet de loi que nous voterions sans marchander, d'autant plus qu'il ne coûterait rien aux finances publiques. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. Le Gouvernement ne demanderait pas mieux que d'avoir des armes. J'étudierai la question; mais j'affirme que, dans l'état actuel de la législation, il était impossible de s'opposer aux constructions dont a parlé M. Berger.

M. Emmanuel Brousse. C'est très regrettable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je tiens à répondre très brièvement au reproche que m'a fait, d'ailleurs avec beaucoup de courtoisie, notre distingué collègue M. Berger. Il m'a reproché d'abord, à propos des théâtres subventionnés, d'avoir donné dans mon rapport les chiffres des appointements des artistes. Il me semble que l'Etat, qui subventionne des théâtres, a le droit de connaître leur fonctionnement et les sommes payées aux artistes. D'ailleurs, à l'heure actuelle on s'occupe beaucoup des appointements de tout le monde. On s'occupe bien des nôtres! (*Rires.*)

M. Charles Benoist. C'est qu'ils ont été augmentés.

M. le rapporteur. J'ai donc cru intéressant de donner ces renseignements.

L'honorable M. Berger a aussi été ému de ce que, dans mon rapport, je n'aie pas fait mention d'une œuvre considérable, à la création de laquelle il a participé plus que personne, l'union centrale des arts décoratifs, qui a installé au Louvre un musée tout à fait merveilleux.

M. le sous-secrétaire d'Etat a répondu pour moi, puisqu'il a déclaré que ce musée était si justement célèbre qu'il était bien inutile d'en parler de nouveau. Je ne crois pas, comme l'honorable M. Berger, qu'un rapport sur le budget des beaux-arts doive être une revue de fin d'année.

M. Georges Berger. De fin d'exercice.

M. le rapporteur. M. Berger a droit à nos éloges, puisque son œuvre, tout à fait remarquable, a été constituée par l'initiative privée, sans qu'il en coûte rien au budget. (*Très bien! très bien!*) D'ailleurs M. Berger doit avoir une légitime satisfaction puisque l'Etat lui confie le soin de garder des collections importantes.

Ce sont les seules réponses que je voulais faire aux observations de M. Berger. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture des chapitres.

« Chap. 1er. — Personnel de l'administration centrale, 480,475 fr. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Matériel de l'administration centrale, 51,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Personnel des inspections et des services extérieurs des beaux-arts, 56,700 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Personnel de l'inspection de l'enseignement du dessin et des musées, 42,000 fr. »

M. Lucien Cornet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lucien Cornet.

M. Lucien Cornet. Messieurs, je serais presque tenté de demander la suppression de ce chapitre dans la section des beaux-arts, et en cela je serais d'accord avec ceux de nos honorables collègues qui, depuis un certain nombre d'années, ont rapporté ce budget.

M. Buyat, cette année, s'exprime ainsi :

« Il est, en effet, tout à fait bizarre de penser que les professeurs de dessin relèvent de l'instruction publique, alors que les inspecteurs appartiennent à la rue de Valois. Cette division est très préjudiciable au contrôle dont elle affaiblit d'avance toute l'autorité.

« Que M. le ministre veuille bien faire prendre l'initiative de la faire cesser, à moins qu'il ne préfère retrouver encore l'an prochain la même observation à la même place. »

L'année précédente, M. Couyba, dans l'étude très complète qu'il a faite de notre organisation des beaux-arts, tenait le même langage; ses prédécesseurs : MM. Henry Maret et Massé ont fait des observations identiques.

En raison de l'unanimité de ces avis, il serait peut-être temps de mettre fin à cette situation et de faire inspecter les cours de dessin par de vrais éducateurs, et non par des artistes. On parviendrait ainsi à réaliser la double fonction pédagogique et spéciale de l'enseignement de l'art.

A cet effet, je prie M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts de s'entendre avec M. le ministre de l'instruction publique afin de rattacher l'inspection du dessin à ce ministère.

M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. Vous voudriez, mon cher collègue, si je vous comprends bien, que la direction des professeurs de dessin des collèges appartienne au sous-secrétariat d'Etat?

M. Lucien Cornet. Non! je parle de l'inspection de l'enseignement du dessin.

Actuellement, les inspecteurs dépendent du service des beaux-arts et les professeurs de dessin du ministère de l'instruction publique.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Parfaitement.

M. Lucien Cornet. Il y a là une anomalie qui, je le répète, a été signalée par tous les rapporteurs et qui donne lieu, dans bien des circonstances, à de vives critiques et à des réclamations regrettables.

Outre les inspecteurs titulaires, il a été créé des inspecteurs auxiliaires sans traite-



ment. Or, comment veut-on qu'un service soit sérieusement assuré par des inspecteurs qu'on ne paye pas ?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ils reçoivent une indemnité de déplacement.

M. Lucien Cornet. Permettez-moi de vous citer un exemple, pris dans la 5e circonscription d'inspection du dessin. L'inspecteur — adjoint, je crois — a fait, dans une école que je ne veux pas citer, une visite si rapide qu'elle n'a pas, d'après les rapports qui m'ont été faits, duré vingt minutes. Il s'est ensuite basé sur cette inspection plus que sommaire pour établir un rapport dans lequel il faisait des critiques injustifiées, notamment contre la municipalité. Pourtant celle-ci est l'une de celles qui s'intéressent le plus à l'enseignement du dessin. Si l'inspecteur eût pris la peine de consulter le registre des procès-verbaux de la commission de surveillance de l'enseignement du dessin dans cette école, il en aurait acquis immédiatement la conviction.

En la circonstance, cet inspecteur n'a pas eu le temps matériel nécessaire de faire une inspection sérieuse. La chose n'est pas contestable.

Pourquoi a-t-il agi ainsi ? Est-ce parce qu'il n'était pas payé ? Si oui, j'en conclus que ce n'est pas la peine de confier ces missions à des inspecteurs auxiliaires. On éviterait ainsi de dépenser des frais de déplacement d'autant plus inutiles que les inspecteurs primaires et les inspecteurs d'académie pourraient faire des rapports d'un caractère plus spécialement approprié à l'enseignement. (*Très bien ! très bien ! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je réponds à l'honorable M. Cornet qu'un inspecteur ayant fait un rapport défavorable à une ville de la 5e circonscription, j'ai reçu de notre collègue une lettre me signalant le fait et protestant contre le rapport de l'inspecteur.

J'ai demandé immédiatement à l'inspecteur général, M. Colin, de faire, à son tour, l'inspection de l'école. Dès qu'il m'aura remis ses conclusions, j'aurai l'honneur de les faire connaître à M. Cornet.

M. Lucien Cornet. Je crois qu'il serait sage, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de supprimer ces inspecteurs auxiliaires.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il m'est absolument impossible de les supprimer, car nous manquons d'inspecteurs titulaires. Le service d'inspection étant extrêmement chargé, il serait très utile d'augmenter le nombre des inspecteurs et non pas de le réduire. C'est pour assurer la bonne marche de ce service que j'ai fait appel au dévouement d'un certain nombre d'artistes distingués qui exercent gratuitement leurs fonctions. (*Très bien ! très bien !*)

M. Lucien Cornet. C'est pourquoi, parfois, le service est mal fait.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 4, au chiffre de 42,000 fr.

(Le chapitre 4, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 5. — Frais divers des inspections et frais de mission, 29,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Académie de France à Rome. Personnel, 23,100 fr. » - (Adopté.)

« Chap. 7. — Académie de France à Rome. — Matériel, 129,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Ecole nationale des beaux-arts à Paris. — Personnel, 308,660 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Ecole nationale des beaux-arts à Paris. — Matériel, 123,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Personnel, 116,000 fr. »— (Adopté.)

« Chap. 11. — Ecole nationale des arts décoratifs à Paris. — Matériel, 36,125 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Subvention à l'école spéciale d'architecture, 30,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Ecoles nationales des beaux-arts, des arts décoratifs et d'art industriel, 212,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Ecoles départementales et municipales de dessin, des beaux-arts, d'art décoratif et d'art industriel. — Ecoles régionales d'architecture, 355,450 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Personnel, 199,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Conservatoire national de musique et de déclamation. — Matériel, 69,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Succursales du Conservatoire et écoles nationales de musique dans les départements, 173,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Théâtres nationaux, 1,471,000 fr. »

La parole est à M. Levraud, sur ce chapitre.

M. Levraud. Messieurs, il y a deux ans, j'avais l'honneur d'adresser à M. le ministre de l'intruction publique et à M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts une interpellation relative aux théâtres subventionnés de musique, et, en particulier, au théâtre de l'Opéra-Comique, La Chambre avait conclu, comme je le lui demandais, et en raison des critiques que j'avais formulées, à la nécessité d'une enquête sur la gestion de ces théâtres, et surtout sur celle de l'Opéra-Comique, et elle avait ordonné cette enquête.

L'an dernier, le budget a été voté avec rapidité, je dirai même avec précipitation. Il avait été convenu que l'interpellation que j'avais déposée sur ce sujet avec notre collègue M. Millevoye serait discutée aussitôt après la rentrée des Chambres.

Je dois dire que M. le ministre de l'instruction publique n'a pas facilité notre tâche quand nous demandions que cette interpellation eût lieu comme cela avait été promis. Finalement, il a été impossible, dans le courant de l'année, d'examiner les résultats de cette enquête. C'est ce que je veux faire très rapidement; car, ayant été attaqué d'une façon très violente et aussi très injuste pour les critiques absolument fondées que j'avais formulées — et les faits m'ont donné raison — je tiens à examiner la question, le plus brièvement possible, soyez-en sûrs, et sans entrer dans aucun détail.

En interpellant il y a deux ans, je m'étais proposé de défendre les intérêts supérieurs de l'art et, en même temps, les artistes musiciens de talent qui offrent des œuvres à nos théâtres subventionnés, et qui sont, il faut le dire, les plus malheureux et les plus déshérités des artistes. On l'a dit souvent, et vous même, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, dans un passage très émouvant de votre rapport sur le budget des beaux-arts, vous avez signalé avec raison que les musiciens étaient complètement deshérités. Un sculpteur, un peintre a les expositions publiques ; il n'en coûte pas un centime, lorsqu'on y est admis, d'y exposer un tableau ou une statue. Au contraire, les musiciens, surtout ceux qui veulent produire de grandes œuvres, aborder le grand art, l'art symphonique ou lyrique, sont dans l'impossibilité absolue de le faire s'ils n'ont pas des protections, des appuis de tout genre, puisque, malheureusement, nous n'avons qu'un seul théâtre subventionné.

Ce sont ces intérêts que je défendais. Messieurs, il y a une certaine contradiction entre la nécessité qui s'impose de faire connaître les compositeurs de talent et l'état de choses actuel, l'Etat ne possédant qu'un seul théâtre de musique, car l'Opéra ne joue guère que les auteurs déjà reconnus comme des maîtres ; ce qui prouve la nécessité d'un théâtre lyrique. En effet, l'Etat lui-même, tous les ans, déverse dans la société des lauréats par les prix qui sont institués et décernés à des artistes de talent : d'abord le prix de Rome, ensuite les prix de l'Institut, tels que le prix Rossini, le prix Crescent, enfin le prix de la ville de Paris, qui est aussi beau que le prix de Rome par les primes et par les récompenses qui y sont attachées. Eh bien, tous ces malheureux artistes sont dans l'impossibilité de faire jouer leurs œuvres.

J'avais aussi en vue — et c'était un des points les plus importants de mon interpellation — les intérêts financiers de l'Etat, qui accorde de grosses subventions à ces théâtres, car si l'on voulait additionner les subventions avec la valeur des immeubles qui leur sont donnés gratuitement, on arriverait à un chiffre considérable.

Or, dans les critiques que j'avais soulevées, j'avais fait voir que la situation financière de l'Opéra-Comique devenait très grave, comme vous le verrez par la suite et comme vous le savez sans doute déjà. Les faits m'ont donné absolument raison, — et même bien au delà de ce que je pensais, car il y a des points que j'ignorais encore au moment de mon interpellation. Aucun des faits que j'ai signalés — sauf des rectifications de détail que je reconnais très vo-



lontiers — n'a été contredit par l'enquête qu'a ouverte M. le sous-secrétaire d'Etat.

Peut-on d'ailleurs parler d'une enquête ? A mon avis, il n'y en a pas eu.

M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. Je vous demande pardon !

M. Levraud. Vous avez pris, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, toutes mes affirmations et toutes mes critiques; d'autre part, vous avez demandé à M. Carré ce qu'il avait à répondre, et votre administration a rédigé des rapports reproduisant exactement les déclarations de M. Carré. Celles-ci ont été publiées du reste dans le *Gaulois*, l'*Eclair*, le *Figaro* et dans d'autres journaux amis du directeur de l'Opéra-Comique.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Permettez-moi de vous dire que vous faites erreur. J'ai eu le devoir de faire étudier la question par mon administration ; mais si vous voulez bien regarder ce rapport, que je puis vous remettre,...

M. Levraud. Je le connais.

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...vous verrez qu'il est écrit presque entièrement de ma main. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Levraud. Je ne m'explique pas votre émotion, monsieur le sous-secrétaire d'Etat; je ne vous critique en aucune façon. Je trouve tout naturel que vous vous adressiez à vos propres inspecteurs et à des agents de votre administration pour vous renseigner; mais je dis qu'ils vous renseignent mal, voilà tout!

En réalité, je le répète, vous avez pris mes critiques, d'une part, les réponses du directeur de l'Opéra-Comique, d'autre part, et vos bureaux, vos agents ont approuvé tout ce qu'a dit le directeur. En somme, vous avez fait une sorte de cote mal taillée en me donnant satisfaction sur certains points.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Sur plusieurs points!

M. Levraud. Je le reconnais. Je suis monté à la tribune précisément pour constater que mes critiques n'étaient pas aussi dénuées de fondement qu'on voulait bien le dire.

Je maintiens toutes mes critiques, surtout celles que vous croyez avoir réfutées dans votre rapport, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

Vous avez reconnu le bien-fondé de certaines d'entre elles, et ce sont les plus importantes.

J'avais insisté sur la désinvolture avec laquelle le directeur de l'Opéra-Comique traitait certains artistes de beaucoup de talent; j'avais signalé qu'il s'était engagé à monter des pièces qu'on ne jouait pas. Parmi celles que j'ai citées, plusieurs ont été représentées. J'ai donc eu satisfaction à cet égard, et je constate que j'ai eu raison de faire connaître ces faits.

J'avais signalé également que M. Carré n'observait pas le traité qui le lie avec la société des compositeurs dramatiques ; et vous avez déclaré dans votre rapport, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que dorénavant on exigerait que toutes les conditions imposées fussent régulièrement suivies.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'était un point difficile qui a été honorablement résolu.

M. Levraud. Je le reconnais, et je suis enchanté de votre intervention. Malheureusement, elle n'est pas rétroactive et il reste des victimes parmi les compositeurs que j'avais indiqués. Je citerai notamment un musicien du plus grand talent; je tiens à répéter son nom parce que c'est peut-être celui dont le cas est le plus typique. Un engagement formel avait été pris par le directeur de l'Opéra-Comique vis-à-vis de M. Auguste Chapuis, l'auteur de la musique des *Demoiselles de Saint-Cyr*, poème de MM. Leneka et Bernède, tiré de la pièce d'Alexandre Dumas, et cependant M. Auguste Chapuis a été absolument éliminé. J'avais d'autant plus raison sur ce dernier point que, dans votre rapport, vous reconnaissez le bien-fondé des réclamations de M. Auguste Chapuis. Vous avez fait une enquête et j'accepte fort bien la phrase de votre rapport que j'ai jugée excellente.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je me suis trouvé, en ce qui concerne M. Auguste Chapuis, en présence de deux affirmations contraires, et j'ai estimé que, dans ce cas, on devait s'adresser à la société des auteurs et compositeurs, car je ne suis pas un juge. Mais je me suis entremis, dans un esprit de conciliation — j'ai considéré que c'était le devoir du sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts — dans un conflit où étaient engagés le directeur et l'artiste.

M. Levraud. Je prends acte de vos paroles, monsieur le sous-secrétaire d'Etat...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous sommes d'accord.

M. Levraud. Malheureusement, les choses sont restées au même point.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vous demande pardon de vous interrompre. C'est que nous sommes artistes tous deux, voyez-vous ! (*On rit.*)

M. Levraud. J'arrive maintenant à un point beaucoup plus grave; c'est la question des dépenses.

J'avais signalé les dépenses excessives, incroyables, de matériel à l'Opéra-Comique. A cet égard, l'administration a refusé systématiquement de répondre à mes critiques. Cela je ne saurais l'accepter et la Chambre ne saurait l'accepter davantage, car ce serait créer un précédent bien grave.

J'avais demandé qu'on fît un inventaire estimatif du matériel, des costumes, des décors de l'Opéra-Comique, ainsi que cela est spécifié dans le cahier des charges. L'administration s'est toujours refusée à faire cet inventaire et à me donner des chiffres que je savais seulement devoir être très élevés. On a même été plus loin, on a dit : « Il est injurieux de demander un état estimatif du matériel ». L'Etat y a pourtant intérêt; ce matériel représente, d'après M. Carré, une somme de 2 millions 300,000 fr., et, en fin de concession, le concessionnaire futur devra le racheter à dire d'expert. L'Etat se trouvera donc dans une situation extrêmement difficile lors de la transmission à une nouvelle direction, et il peut être dans l'impossibilité de choisir un autre concessionnaire.

On ne m'a rien répondu sur ce point; on s'est borné à me dire : « Ce serait un soupçon injurieux envers le directeur. »

C'est aller un peu loin! Quand on fait des adjudications pour le ministère de la guerre et quand l'adjudicataire fournit un type, c'est donc faire injure à cet adjudicataire que de comparer les objets qu'il fournit au type qu'il a déposé? C'est absolument le même cas. On irait loin avec une pareille théorie! C'est là un droit de l'Etat, et cela est si vrai que vous allez en user, monsieur le sous-secrétaire d'Etat. Si on suivait les idées développées dans plusieurs journaux qui semblent être très appuyés par M. le ministre de l'instruction publique, on y arriverait. Cet inventaire, on le fera fatalement.

Mais il s'est produit un fait nouveau qui a révélé immédiatement la situation de l'Opéra-Comique, que je n'avais fait qu'indiquer, n'ayant pas les chiffres exacts. Quand il s'est agi de nommer le nouveau directeur de l'Opéra, il a été question de M. Carré. Dans toute la presse amie de M. Carré nous avons vu exposer sa situation, ce qui a rendu impossible sa nomination, désirée et par lui-même et par le ministre. Il est venu déclarer qu'il avait pour 2,300,000 fr. de matériel — que son successeur aurait été forcé de reprendre, à dire d'expert, bien entendu — que, par suite de cette dépense, pour les décors et les costumes, il était débiteur d'une somme de 1 million à sa commandite, et qu'il ne pouvait pas quitter ainsi la direction de l'Opéra-Comique. Je crois que ce fait a donné fortement raison aux critiques que je soulevais au moment de la discussion du budget.

Je tiens à constater qu'il y a là un intérêt de premier ordre pour l'Etat. Quant à prétendre avoir dépensé 2 millions et demi pour des décors, même les personnes les plus étrangères aux affaires de théâtre ne peuvent que sourire devant une pareille affirmation. Depuis que l'Opéra-Comique existe on n'a jamais fait une dépense semblable.

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole.

M. Levraud. Et croyez-vous que cette dépense soit répartie sur toute la durée de la direction de M. Carré, qui est déjà longue? Pas du tout. Pendant six ou sept ans, le chiffre des dépenses de matériel a été très raisonnable : 400,000 ou 500,000 fr. C'est en trois ans que ce chiffre monte à 2 millions et demi. Il y a là un mystère qu'il est de l'intérêt et du devoir de l'Etat d'élucider et de contrôler pour sauvegarder ses finances.

Remarquez, messieurs, que si cela continue de cette façon, à la fin de la concession



il y aura 5 millions de décors au lieu de 2 millions et demi.

A quoi cela tient-il ? Je prétends que cela tient à ce qu'il n'y a pas d'inspection sérieuse des théâtres subventionnés.

En vérité — c'est une chose d'ordre général que je vais dire, et je suis sûr que toute la Chambre sera de mon avis — chaque fois qu'on accorde une concession, qu'on confère un monopole quelconque — que le concédant soit l'Etat, un département ou une grande ville de France, comme Paris par exemple, — chaque fois qu'un concessionnaire est chargé d'un service quelconque constitué en véritable monopole, avec un cahier des charges qui devrait être observé, on constate ce phénomène bizarre que les employés de l'Etat, des départements ou des communes, chargés de surveiller l'exécution du cahier des charges, de contrôler si les clauses qu'il contient sont observées, deviennent immédiatement les auxiliaires, les employés du concessionnaire. (*C'est vrai! — Très bien ! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*) C'est la règle. Je n'ai pas besoin de citer beaucoup d'exemples. Combien de fois nos collègues se sont-ils plaints des compagnies de chemins de fer et de la désinvolture avec laquelle elles observent les clauses de leur cahier des charges ! Eh bien, où trouve-t-on des obstacles, des résistances ? Chez les ingénieurs chargés du contrôle !

Pour la ville de Paris, j'ai une assez longue expérience; eh bien! quand il s'est agi, par exemple, de la compagnie des omnibus ou de la compagnie du gaz, d'où provenait la plus grande résistance aux critiques ? C'était de la part des employés de la ville chargés de contrôler ces compagnies. Cela se comprend parce que ces employés se disent : « Pas d'histoires ! nous avons cette chance qu'il y a un bon concessionnaire, cela suffit. » Et on ferme les yeux sur la violation du cahier des charges. Pas d'histoires désagréables, mais, en même temps, pas de responsabilité non plus. C'est parfait !

Eh bien, messieurs, cette façon de procéder a trop duré; il faudrait cependant exercer enfin une inspection sérieuse sur les théâtres et, particulièrement, sur les théâtres subventionnés.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y a un instant, on me demandait de supprimer les inspecteurs !

M. Levraud. Je prétends qu'aucun agent de votre administration n'est capable d'apprécier la valeur des décors. Je ne vous le reproche pas, il n'y en a jamais eu. La vérité est qu'on chercherait en vain à l'administration des beaux-arts un homme qui soit capable, après avoir examiné à fond toute une collection de décors ou de costumes, de donner une estimation. C'est là un métier particulier; il y faut une aptitude spéciale. Du reste, si vous chargiez de ce soin une personne qui n'est pas spécialisée, elle serait dans l'impossibilité de remplir sa mission. Je maintiens donc la plupart de mes observations sur ce sujet.

M. le rapporteur fait remarquer que la situation de l'Opéra-Comique est florissante. Je le reconnais; mais je n'attribue pas l'augmentation des recettes tout à fait aux mêmes causes que lui. M. le rapporteur l'attribue aux représentations des Trente ans de théâtre, qui sont excellentes et que je ne critique en aucune façon. Cela tient aussi à bien d'autres causes, notamment à ce que, depuis une vingtaine d'années, les sociétés musicales se sont multipliées d'une façon considérable ; cela tient à ce que, depuis douze ou quinze ans, la ville de Paris a créé un enseignement musical admirablement dirigé. Tous les ans, dans une grande séance, les élèves des écoles communales, au nombre de près de douze cents, exécutent des chœurs d'une façon très remarquable, sous la direction de M. Auguste Chapuis. Tous ces enfants, chez qui on a développé le goût musical, forment nos futurs auditeurs pour les théâtres subventionnés.

De toutes façons, l'Opéra-Comique est une affaire d'or : c'est le seul théâtre de musique et c'est un théâtre privilégié. Jetez, en effet, un regard sur les prix des places; ils varient entre 15 et 3 fr.; c'est le contraire d'un théâtre populaire, Il serait extraordinaire qu'ayant une salle pour rien, une subvention de 300,000 et des prix de places aussi élevés, le théâtre ne fit pas de bonnes affaires.

Je trouve dans le rapport que le directeur de l'Opéra-Comique fait annuellement 136,000 fr. de bénéfices. J'en suis étonné.

M. Carré, entendu à la commission que vous aviez nommée pour la création d'un théâtre lyrique, a dit qu'il fallait un chiffre de recette de 5,500 fr. par soirée pour couvrir les frais. Or je constate que les représentations de l'Opéra-Comique donnent une moyenne de 7,000 fr. par soirée. Les bénéfices devraient donc être bien plus élevés qu'on ne le dit, c'est-à-dire d'environ 500,000 fr.

L'Opéra-Comique est donc une très bonne affaire ; mais il en résulte la nécessité de la création d'un théâtre populaire puisque l'Opéra-Comique est un théâtre privilégié et que les places, vu leur prix, sont inabordables pour la grande masse du public.

Il faut être logique. Ne croyez pas que c'est avec l'ébauche du Théâtre-Lyrique que nous avons en ce moment qu'on peut résoudre la question. Vous n'aurez jamais un théâtre lyrique dans ces conditions.

Je ne dis pas que le théâtre actuel soit inutile ; il servira toujours pendant la période éphémère de transition. Mais je prétends qu'il est impossible de créer réellement un théâtre lyrique de cette façon, puisque avec 300,000 fr. de subvention, la disposition gratuite d'une salle valant plusieurs millions, avec des places dont la moyenne est de 9 à 10 fr., avec une commandite de 1 million, on peut à peine joindre les deux bouts.

Et vous voulez que, dans les conditions actuelles, avec des subventions de 20,000 ou 25,000 francs, on crée un théâtre lyrique ! La question est résolue depuis longtemps. Elle a été étudiée par deux fois, à la demande de la ville de Paris, par les hommes les plus compétents, dans des commissions où se trouvaient MM. Perrin et Halanzier, les anciens directeurs de l'Opéra, par des musiciens et des compositeurs de la valeur de Léo Delibes, Massenet, Colonne, Lamoureux, etc., qui connaissent la valeur et le coût d'un bon orchestre. Il a été établi de la façon la plus formelle qu'il était impossible de créer un théâtre lyrique sans donner gratuitement la salle et sans une subvention de 300,000 francs. Faute de cela l'entreprise est irréalisable.

M. le sous-secrétaire d'Etat a eu cette bonne pensée de créer une commission, pour étudier la question. J'accepte volontiers et sans arrière-pensée la solution indiquée par cette commission, qui a fait remarquer avec beaucoup de raison que, si on voulait un théâtre vraiment populaire, on n'y parviendrait pas en transformant l'Opéra ou l'Opéra-Comique en théâtre populaire, ou en en créant un dans le centre de Paris — car le peuple n'irait pas — mais, au contraire, en créant un ou plusieurs théâtres dans les quartiers populaires.

Cette conclusion est parfaitement juste. Avec la combinaison à laquelle elle aboutit, on donnerait en même temps satisfaction à la province, puisque, le jour où elle serait réalisée, rien ne serait plus facile que de prêter des artistes et toute l'organisation du théâtre populaire aux grandes villes de province.

Messieurs, j'ai presque terminé. Je maintiens donc la plupart de mes critiques. Je prétends que l'enquête — qui n'a pas été dirigée comme elle aurait dû l'être — ne les a cependant pas détruites ; qu'elle a, au contraire, démontré la vérité de mes affirmations au point de vue de la situation financière. Cette vérité a, du reste, éclaté d'elle-même.

Il se commet, à l'Opéra-Comique, des abus de tout genre. Je ne veux pas y insister ; je les ai déjà dénoncés, d'une façon très détaillée, il y a deux ans ; je me contente de les résumer brièvement. On n'en parle pour ainsi dire pas dans le rapport de la commission d'enquête ou l'on n'en dit que quelques mots; on y constate cependant que des abus continuent à exister.

J'avais noté trois points : tout d'abord, la conduite du directeur à l'égard de certains auteurs. Nous en avons parlé tout à l'heure, je n'y reviens pas.

En second lieu, l'exploitation du petit personnel. Je voudrais savoir ce qui a été fait sous ce rapport ; car il se passe d'étranges choses à l'Opéra-Comique. On prélève une certaine somme sur le pourboire des ouvreuses et le directeur se fait ainsi une douzaine de mille francs de recettes. La seule réponse que j'aie obtenue est que

la même pratique existe dans les autres théâtres subventionnés, au Théâtre-Français, à l'Odéon.

M. Lagasse. Et c'est le public qui paye.

M. Levraud. Cette question aurait besoin d'être approfondie. Si on croit nécessaire de prélever quelque chose sur les recettes des ouvreuses, je demande tout au moins que ces prélèvements aillent à une caisse de retraite ou à une caisse de secours. Une somme aussi considérable, versée annuellement dans une caisse de ce genre, y serait un bienfait. (*Très bien! très bien ! à gauche.*)

Sous ce rapport, on n'a rien stipulé, absolument rien, dans les cahiers des charges. Cependant, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, vous pouvez exiger des directeurs un peu plus de justice sous ce rapport.

Le troisième point que j'avais signalé concerne les dépenses en matériel et les exagérations qui ont été commises. J'ai parlé de cette question tout à l'heure, je n'y insiste pas.

Je n'ai pas voulu faire une interpellation et demander à la Chambre de se prononcer sur un ordre du jour. Je suis tellement sûr de la justesse de mes observations et de l'excellence de ma cause que j'attends l'avenir avec la plus grande confiance. Je crois qu'à bref délai, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, vous serez forcé de faire un inventaire détaillé à l'Opéra-Comique ; j'espère que vous confierez ce soin à un homme du métier, et non pas à une personne complètement étrangère à ces sortes de choses. Nous verrons alors à quoi se réduira le chiffre de 2 millions et demi qui nous a été donné. On peut d'ailleurs s'en faire d'avance une idée.

M. Albert Carré a toujours été comblé des faveurs de l'administration. Après l'incendie de l'ancien Opéra-Comique, l'Etat a payé les costumes d'une vingtaine de pièces; cela représente à peu près tout ce que M. Carré a donné de pièces nouvelles; on peut en effet les évaluer à une centaine d'actes. Or savez-vous combien ces décors ont coûté à l'Etat? Ils lui ont coûté 242,000 fr.; et ils ont d'ailleurs été abandonnés à M. Carré pour 40,000 fr. quand il a pris la direction du théâtre.

M. Carré prétend avoir aujourd'hui pour 2 millions et demi de décors et de costumes. Si on applique la même proportion à ce calcul, on pourrait diviser ce chiffre par sept et on aurait ainsi à peu près l'évaluation du matériel, soit à peu près 342,000 fr. Nous sommes loin de 2 millions et demi!

Messieurs, j'ai terminé. Quand les faits qui se dérouleront, je crois, à bref délai, nécessiteront une intervention, je me propose de déposer une proposition dont je demanderai le renvoi à une commission de la Chambre. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts.

M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. L'honorable M. Levraud a reconnu que, sur un certain nombre de points, j'ai pu lui donner satisfaction.

L'Opéra-Comique, au point de vue des décors, est placé sous un régime spécial. A l'Odéon, à l'Opéra, les décors sont exécutés aux frais de la direction, mais appartiennent à l'Etat. A l'Opéra-Comique, les décors appartiennent à la société civile, et l'Etat a seulement le droit, lorsqu'il y a un changement de direction, d'exiger que la valeur des décors représente au moins la part contributive de l'Etat, ainsi qu'elle est fixée au cahier des charges, c'est-à-dire 160,000 fr. Les décors existant actuellement à l'Opéra-Comique dépassent bien évidemment cette somme. Les intérêts de l'Etat sont donc absolument sauvegardés sur ce point.

Permettez-moi de vous lire le rapport que j'ai présenté sur la question soulevée par M. Levraud à M. le ministre des beaux-arts. Vous y trouverez les raisons pour lesquelles, sur les conseils de Me Thorel, avoué de l'administration des beaux-arts, je n'ai pas pu adopter les conclusions de M. Levraud.

« M. Levraud a exprimé le désir de savoir si la dépense effectuée pour le matériel représente exactement la valeur portée en compte de ce chef; il a demandé formellement que l'enquête portât sur ce point; il estime qu'il est possible d'apprécier exactement cette valeur.

« Dans une conversation particulière qu'il a eue avec M. le chef du bureau des théâtres, il a expliqué qu'il lui paraîtrait utile que l'administration recherchât si les mémoires et quittances produits par M. Carré, à l'appui de ce compte, correspondaient exactement à ses débours effectifs, et demandé qu'au besoin une expertise fût faite sur ce point.

« Il me semble impossible de m'engager dans cette voie. Les pièces produites justifient de la façon la plus régulière, conformément à toutes les pratiques de la comptabilité publique et privée, les dépenses portées en compte. Je n'ai relevé aucune présomption permettant de concevoir le moindre soupçon d'une collusion entre M. Carré et ses fournisseurs. De son côté, M. Levraud n'a pas cru devoir prendre la responsabilité formelle d'une allégation de cette nature.

« Dans ces conditions, il m'a paru impossible de m'engager dans une procédure qui sortirait du domaine de l'enquête administrative pour entrer dans celui de l'enquête judiciaire, alors qu'il n'existe pas le moindre commencement de preuve qui permette de faire accueil à des suspicions d'une nature aussi grave.

« ...Cette opinion est corroborée par l'avis du conseil du sous-secrétariat d'Etat, Me Thorel... », dans une lettre en date du 4 avril 1906, que je tiens à votre disposition...

M. Levraud. Je n'y tiens pas du tout! Mon opinion est faite.

M. le sous-secrétaire d'Etat. « ...déclare qu'on ne saurait agir de la sorte à l'égard de M. Carré sans empiéter sur les attributions du procureur de la République et sans s'exposer à une demande reconventionnelle pour dénonciation calomnieuse. » (*Mouvements divers.*)

Sur la question des ouvreuses, qui payent en effet une légère rétribution, je réponds par ce passage de mon rapport :

« J'estime que, soit par un accord avec le directeur de l'Opéra-Comique, soit dans un nouveau cahier des charges, la situation des ouvreuses devrait être modifiée et les redevances qu'elles versent attribuées à une caisse de secours ou tout autre institution analogue. »

Messieurs, en terminant, il m'est impossible de ne pas protester contre les paroles de M. Levraud.

L'enquête a été faite, en effet, par l'administration des beaux-arts sous ma responsabilité, c'est donc ma responsabilité qui est seule en cause ici, et non celle de tel ou tel chef de service.

Je dirai encore, puisque M. Carré a été attaqué, quelles sont, à son égard, les conclusions de mon rapport. Les voici :

« J'estime donc que le débat soulevé ne touche en aucune manière à l'honorabilité du directeur de l'Opéra-Comique, à l'autorité légitime qu'il tient de sa valeur artistique et que le succès a consacrée.

« Toutefois les questions posées et l'étude approfondie qui en a été faite auraient pour effet de montrer la nécessité de modifications faciles à réaliser, et surtout de préciser les conditions de réception des ouvrages, en empêchant pour l'avenir le retour de conflits analogues à ceux que nous venons d'étudier et qu'il semble de l'intérêt de tous de solutionner dans un esprit indispensable de conciliation. »

Vous reconnaîtrez que, dans les nouveaux cahiers des charges que nous avons étudiés pour l'Opéra et l'Odéon, nous avons tenu compte, dans la plus large mesure possible, de tous les désirs exprimés. (*Applaudissements.*)

M. Levraud. Je demande la parole.

M. le président. Les orateurs inscrits sont d'abord M. Paul-Meunier, puis M. Millevoye.

M. Paul-Meunier. Je cède volontiers mon tour de parole à M. Levraud.

M. Levraud. Pour n'avoir pas à y revenir, je désire répondre immédiatement à M. le sous-secrétaire d'Etat sur le point que nous avons plus spécialement traité.

Je ne puis accepter en aucune manière son argumentation sur l'inexistence du droit de l'Etat de faire inventaire et d'apprécier ce que valent les décors et le matériel de l'Opéra-Comique. Si cette théorie était appliquée à toutes les branches de l'administration et à tous les ministères, elle serait vraiment ruineuse pour l'Etat. Elle est inadmissible!

Comment! il est injurieux de rechercher si les conditions du cahier des charges sont bien remplies? Car, en somme, le cahier des charges dit que, tous les trois mois, et



chaque fois qu'on montera une pièce nouvelle, on devra faire l'inventaire des costumes et des décors. Alors cet inventaire serait réduit à une simple addition, et tant pis si, pour ce qui vaut 100 fr., on porte 10,000 fr.! Vous n'auriez pas le droit d'intervenir.

M. le sous-secrétaire d'Etat. L'Opéra-Comique est constitué en société civile!

M. Levraud. Je reprends ma comparaison avec les adjudications de l'Etat; votre argumentation est extrêmement dangereuse, inadmissible. Suivre vos errements, ce serait livrer les finances publiques aux plus grands aléas et aux pires dangers.

M. le président. La parole est à M. Paul-Meunier.

M. Paul-Meunier. Messieurs, je ne veux pas profiter de la discussion du chapitre 18 pour ouvrir un débat, si court soit-il, sur le fonctionnement des théâtres de l'Etat ou sur l'organisation du théâtre populaire. Au début de la discussion, M. Millevoye a dit avec raison que ce débat pourrait venir plus utilement, et plus librement aussi, après le budget. Je me rallie très volontiers à sa manière de voir, mais je ne voudrais pas laisser passer le chapitre 18 sans constater les modifications importantes qui ont été apportées aux cahiers des charges de nos théâtres nationaux, et notamment au cahier des charges de l'Opéra, depuis le dernier budget.

Je signale avec grand plaisir l'article du nouveau cahier des charges de l'Opéra qui décide qu'à l'avenir les engagements des artistes devront être conformes à un modèle type fixé par le ministre des beaux-arts.

Je ne connais pas la formule des engagements types, mais je suis convaincu qu'elle a mis fin à toutes les dispositions draconiennes que nous avions critiquées et condamnées, ici même, il y a deux ans.

Dans un rapport très remarquable que le directeur de l'un de nos théâtres nationaux, M. Antoine, a rédigé, il y a quelque temps, sur le modèle d'engagement type présenté à l'administration par le syndicat des artistes dramatiques, celui-ci faisait remarquer qu'un engagement type destiné à être imposé par l'Etat à ses théâtres devait contenir, comme prescription primordiale, un minimum de salaire.

Je ne sais pas si la formule d'engagement type annexée au nouveau cahier des charges de l'Opéra comporte un minimum de salaire, mais je me souviens bien qu'au cours de la discussion d'une interpellation sur le fonctionnement des théâtres de l'Etat, lorsque j'ai eu, il y a deux ans, l'occasion de signaler à la Chambre les appointements de famine...

M. Edouard Vaillant. Très bien!

M. Paul-Meunier. ...donnés à des artistes d'un théâtre national que je ne veux pas nommer, des protestations se sont élevées sur tous les bancs, depuis celui où siège M. Georges Berger, qui connait très bien ces questions, jusqu'à celui de M. Vaillant, qui les connait bien aussi et qui les a traitées à l'hôtel de ville. Nous avons été unanimes à condamner ces appointements de famine et à exprimer le désir et l'espoir qu'un minimum de salaire serait imposé dans les engagement d'artistes pour les théâtres nationaux.

Des théâtres privés à la tête desquels sont des hommes comme M. Franck ou M. Guitry s'imposent à eux-mêmes des appointements minima. Je suis convaincu qu'à l'Odéon, M. Antoine, fidèle à ses déclarations, s'imposera aussi un minimum de salaire. Je serais heureux qu'il me fût confirmé que l'Etat imposera aux théâtres nationaux un minimum de salaire pour tous les artistes. Ce faisant, il accomplira une œuvre morale dont il est inutile de souligner l'importance. (*Applaudissements.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. M. le ministre des beaux-arts a prévu, dans les cahiers des charges, les besoins du petit personnel; et puisqu'il me revient un chiffre, à la mémoire, je puis vous dire que, dans le cahier des charges de l'Opéra, la situation du petit personnel a été augmentée d'environ 30,000 fr. pour l'orchestre et 30,000 fr. pour les chœurs.

M. Paul-Meunier. C'est très exact, mais je parle pour tous les artistes, et non pas seulement pour le petit personnel; et je dis que si aucun abus n'est à craindre avec les directeurs que nous connaissons, ceux de 1907, comme ceux de 1908, il n'en est pas moins nécessaire de prendre à cet égard une mesure générale et uniforme pour tous nos théâtres.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mon esprit de bienveillance s'exercera sur tout le petit personnel.

M. Paul-Meunier. Ceci dit, et me limitant à la discussion même du chapitre 18, je remercie la commission du budget d'avoir, cette année pour la première fois, reconnu, constaté et enregistré l'insuffisance du crédit porté à ce chapitre.

Je ne veux pas parler seulement du théâtre national de l'Opéra. M. le sous-secrétaire d'Etat sait mieux que personne que des travaux de grosses réparations s'imposent à ce théâtre et que c'est l'Etat qui devra supporter la dépense de ces travaux de première nécessité. Il faudra pourtant se résoudre à les exécuter.

Je veux aussi parler du théâtre national de la Comédie-Française que l'honorable rapporteur a spécialement visé dans son rapport. Il est évident que la Comédie-Française n'a pas la dotation qu'elle devrait avoir et dont elle a un besoin pressant. La Comédie-Française est une de nos gloires et ses artistes n'ont pas les traitements qu'ils méritent. On ne peut pas oublier davantage, comme on l'a dit au début de la discussion générale, que depuis longtemps, sans demander aucun complément de crédit au Parlement, le théâtre national de la Comédie-Française a permis de fonder à Paris le théâtre dramatique populaire. Je veux dire qu'il a permis à M. Bernheim de développer cette œuvre admirable entre toutes de solidarité artistique et de théâtre populaire qui s'appelle l'œuvre des trente ans de théâtre. (*Très bien! très bien!*) C'est, en effet, par le concours permanent de la Comédie-Française, par la complaisance exquise de son éminent administrateur général, et par l'activité prodigieuse de M. Adrien Bernheim que cette œuvre a pu devenir si florissante. On ne saurait demander davantage au théâtre national de la Comédie-Française; il ne pourrait pas faire plus, sans gêner énormément son exploitation. Il ne faut pas songer à lui demander d'organiser des tournées. Ce serait l'astreindre à une fermeture, qui serait déplorable, et ce serait ruiner nos théâtres et nos artistes de province, qui méritent un peu mieux de la sollicitude de l'Etat.

En ce qui concerne spécialement Paris, ni la Comédie-Française, ni l'œuvre des trente ans de théâtre ne prétendent d'ailleurs avoir le monopole du théâtre dramatique populaire; bien d'autres entreprises que je pourrais nommer répondent aux mêmes intentions et s'efforcent d'atteindre le même but. Pour n'en citer qu'un seul exemple il est bien évident qu'à Paris le théâtre Antoine-Gémier, par la modicité de son tarif, par le genre de son répertoire, par la valeur de ses artistes est un théâtre populaire au premier chef. (*Applaudissements.*)

Je ne réclame pas de subvention pour le théâtre Gémier qui n'en demande pas. Mais je dis qu'un pareil théâtre a droit tout au moins à la sollicitude, au concours moral de l'Etat.

Mes observations ne concernent jusqu'ici que le théâtre dramatique populaire. Un théâtre lyrique populaire est encore bien plus difficile à organiser. Personne n'ignore que c'est une des grandes préoccupations du Gouvernement, que cela a fait l'objet d'une des études les plus intéressantes et les plus importantes de la commission consultative que M. le sous-secrétaire d'Etat a présidée.

Tout récemment un traité est intervenu entre le théâtre national de l'Opéra-Comique et le théâtre de la Gaîté pour l'organisation dans cette dernière salle de représentations lyriques populaires. Je ne connais pas le traité soumis à l'approbation du Gouvernement; je ne puis donc pas le juger; mais je tiens à faire remarquer qu'ici encore l'initiative privée a devancé l'initiative de l'Etat et que nous avons déjà à Paris, en dehors de toute ingérence ou de toute protection officielle, des théâtres lyriques qui ont véritablement le caractère populaire. Pour n'en citer qu'un seul que mon ami Sembat connaît bien — il n'est pas dans sa circonscription mais dans une circonscription voisine — nous avons à Paris, à Montmartre, un théâtre lyrique excellent, ayant à sa tête un directeur très distingué, M. Lagrange; c'est le Trianon-Lyrique (*Très bien! très bien!*), qui comporte tous les éléments d'un théâtre populaire à bon marché; c'est l'une des plus jolies

salles de Paris; il y a des places à 1 fr. et à 1 fr. 50....

M. Marcel Sembat. Pour une fois, on fait de la réclame à Montmartre! (*On rit.*)

M. Paul-Meunier. Je n'entends pas faire de la réclame à Montmartre. Je ne demande pas de subvention pour le Trianon-Lyrique, pas plus que pour le théâtre Gémier; je constate simplement qu'en dehors de l'Etat qui, jusqu'à présent, n'a rien fait en ce sens, ce théâtre, avec sa très jolie salle et son excellente troupe, est seul à donner des représentations lyriques à bon marché, c'est-à-dire réellement populaires. (*Très bien! très bien!*)

Malheureusement cette tentative si intéressante est considérablement entravée par le monopole qu'exercent les théâtres subventionnés sur le répertoire.

Vous savez tous qu'à Paris aucun théâtre n'a le droit de jouer une pièce lyrique ou dramatique appartenant au répertoire des théâtres de l'Etat, à moins que cette pièce ne soit tombée dans le domaine public, c'est-à-dire que l'auteur soit mort depuis plus de cinquante ans.

Or, le domaine lyrique est bien plus restreint que le domaine dramatique; une pièce lyrique est l'œuvre généralement de deux auteurs, le compositeur et le librettiste, et quelquefois de plus. Ainsi, l'œuvre de Boïeldieu, qui est mort depuis plus de cinquante ans, n'est pas encore tombée dans le domaine public parce que le librettiste de Boïeldieu, Scribe, est, lui, mort depuis moins de cinquante ans; de sorte que le Trianon-Lyrique, qui dispose d'une troupe excellente et d'un orchestre parfait, a besoin, pour jouer la *Dame Blanche*, de l'autorisation de l'Opéra-Comique!

Sans demander un relèvement de crédit sur le chapitre 18, sans solliciter aucune subvention pour le Trianon-Lyrique, j'estime que l'Etat ferait œuvre utile s'il voulait bien abandonner au Trianon-Lyrique, qui a peut-être d'ailleurs le droit strict de les revendiquer et de les jouer, les quelques pièces de l'ancien répertoire que l'Opéra-Comique ne joue plus ou ne joue guère, et lui donner ainsi un répertoire suffisamment étendu à exploiter. Je ne crois pas qu'en permettant au Trianon-Lyrique de Montmartre de jouer le *Domino Noir* et le *Châlet* on puisse causer un préjudice au théâtre de l'Opéra-Comique. (*Applaudissements.*)

C'est la cause des théâtres populaires que je plaide incidemment. Connaissant par avance les sentiments de M. le sous-secrétaire d'Etat, je suis convaincu qu'il a le plus grand désir de nous donner satisfaction. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Messieurs, le débat d'aujourd'hui ne peut avoir de sanction. La sanction viendra quand les interpellations acceptées par le Gouvernement seront discutées et que la Chambre aura voté un ordre du jour.

M. Charles Benoist. Vous croyez que c'est une garantie?

M. Lucien Millevoye. M. Charles Benoist, le représentant des garanties parlementaires, me dit qu'un ordre du jour de la Chambre n'est pas une sanction. Je suis d'un avis contraire au sien, et je désire une sanction législative.

Il est impossible de ne pas souligner dès à présent la justesse de quelques-unes des observations présentées par M. Levraud et par M. Paul-Meunier.

La Chambre ne doit pas oublier, en ce qui concerne l'organisation du théâtre populaire, qu'elle est liée par son propre ordre du jour, qu'elle a voté à une majorité considérable en faveur de la création de théâtres populaires autonomes. Nous aurons à rechercher, quand nous voterons au fond, si la solution proposée réalise non seulement le vœu, mais la volonté de la Chambre.

Quant aux théâtres subventionnés, il est incontestable, ainsi que l'a dit M. Levraud, qu'on fait à certains directeurs une situation absolument anormale, absolument en dehors des règles législatives et des principes du droit parlementaire.

Ainsi que l'a souligné M. le sous-secrétaire d'Etat lui-même, cette situation de l'Opéra-Comique, organisant lui-même ses décors, sa mise en scène, en dehors, on peut le dire, du contrôle de l'Etat, ne peut pas se prolonger. M. le ministre des beaux-arts en a lui-même compris la gravité, puisqu'il cherche un moyen de parer à cet inconvénient.

Mais, à l'heure actuelle, la Chambre ne doit pas perdre de vue qu'un fait absolument nouveau s'est produit: un cahier des charges proposé par le Gouvernement va devenir la charte d'une nouvelle direction à l'Opéra. Les nouveaux directeurs de l'Opéra l'ont très loyalement et très courageusement accepté dans son triple caractère: revendications artistiques, revendications administratives et revendications sociales.

En ce qui concerne les revendications artistiques, il est temps de faire de nos théâtres subventionnés, et principalement de nos théâtres lyriques, autre chose que ce qu'ils sont. Ils doivent devenir de véritables temples de l'art, de la vulgarisation de l'art français et de l'art étranger, de l'interprétation de l'art universel. (*Très bien! très bien!*)

Il faut accomplir, en outre, une réforme administrative, qui doit être, en même temps, une réforme morale. Nous n'avons pas évidemment à nous ériger en professeurs de vertu, surtout en matière de théâtre: mais il est inadmissible que, sous le couvert de la loi, à l'abri de la loi, les directeurs d'une entreprise subventionnée par l'Etat puissent exercer, et sur leurs artistes et sur le public, une tyrannie que je ne veux pas qualifier. Cette situation va cesser de par les garanties qui ont été prévues et stipulées dans notre cahier des charges. J'en félicite M. le sous-secrétaire d'Etat.

Enfin une réforme sociale s'impose. En attendant qu'on nous donne le théâtre populaire, dans les conditions prévues et déterminées par la Chambre, on peut augmenter les facilités d'accès aux petites places, ouvrir plus largement le théâtre à la démocratie, vulgariser l'art lyrique et dramatique. C'est le débat de demain, celui que vous avez bien voulu accepter, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, et qui sera suivi, je l'espère, mon cher collègue monsieur Benoist, d'une sanction législative. (*Très bien! très bien!*)

M. le comte de Lanjuinais. Sous la République française, il ne devrait pas y avoir de théâtre subventionné.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Je n'ai aucune qualité pour répondre aux griefs formulés par l'honorable M. Levraud contre l'administration artistique du directeur de l'Opéra-Comique, M. Carré, à propos de l'œuvre de M. Chapuis, *les Demoiselles de Saint-Cyr*. Je tiens cependant à prier M. le sous-secrétaire d'Etat de veiller à ce que les compositeurs aient quelques garanties, de la part des directeurs des théâtres subventionnés, lorsqu'ils déposent leurs partitions. Je crois que déjà, à cet égard, M. le sous-secrétaire d'Etat a pris des mesures; je l'en remercie et l'en félicite, car nous devons nous préoccuper de ces jeunes compositeurs, dont les droits sont trop souvent lésés.

M. le comte de Lanjuinais. Qu'ils donnent de bonnes partitions, on les prendra.

M. le rapporteur. Mais je ne puis laisser passer sans un mot de protestation une thèse qui m'a paru quelque peu singulière: elle consiste à contester aux membres du Parlement le droit d'exercer leur contrôle sur les théâtres subventionnés.

Il me semble que ce droit résulte tout naturellement de la subvention que nous donnons à ces théâtres. Je ne sache pas qu'aucun théâtre, pas plus l'Opéra-Comique qu'un autre, puisse échapper au contrôle soit de l'administration des beaux-arts, soit du Parlement.

M. Marcel Sembat. Ce contrôle ne peut pas s'étendre à tout!

M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. Il faut le définir.

M. le rapporteur. C'est entendu! mais je vise les observations qu'on adressait à M. Levraud. On semblait lui dire qu'il n'avait pas le droit de contrôle en ce qui concerne l'Opéra-Comique. J'ai tenu à relever cette assertion.

M. Paul-Meunier et M. Millevoye se sont occupés plus spécialement de la question des théâtres populaires; ils l'ont même fait avancer, si je m'en réfère aux travaux de la commission dont ils font partie. Ils ont indiqué l'intérêt considérable qu'il y aurait à arracher la démocratie aux spectacles malsains du café-concert et à lui donner les spectacles réconfortants de l'art dramatique ou lyrique. M. Levraud a indiqué, dans ses observations très intéressantes, que l'on s'efforce de créer un théâtre lyrique popu-



laire à la Gaîté. Qu'il me permette de lui dire ici, comme je l'ai écrit dans mon rapport, qu'on ne pourra pas créer à la Gaîté un véritable théâtre populaire. Si on veut créer des théâtres populaires comme l'a demandé la commission nommée par M. le ministre, il faut les installer dans les quartiers excentriques de Paris. J'exprime ainsi non pas seulement mon avis, mais celui du regretté Gustave Larroumet: C'est dans ces quartiers excentriques que le peuple de Paris se décidera à fréquenter les théâtres populaires. Pour ma part, je me refuse à croire que le Gouvernement présente un projet tendant à créer un théâtre lyrique à la Gaîté, car un tel projet irait à l'encontre de la réalisation de cette très noble et très généreuse idée des théâtres populaires. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 18, au chiffre de 1,471,000 fr.

(Le chapitre 18 est adopté.)

M. le président. « Chap. 19. — Concerts populaires et sociétés musicales à Paris et dans les départements et œuvres de décentralisation artistique, 85,000 fr. »

MM. Fernand David, Emile Favre et Chanoz proposent d'augmenter le crédit de ce chapitre de 25,000 fr. « afin de donner au Gouvernement les moyens d'accorder aux sociétés musicales de province des subventions qui leur sont refusées à l'heure actuelle, malgré les indications portées à l'intitulé du chapitre ».

La parole est à M. Fernand David.

M. Fernand David. La Chambre voit, d'après le chiffre de notre amendement, que nous ne mettons pas en péril les finances nationales. Je suis convaincu que nous trouverons le Gouvernement et la commission du budget d'accord pour consentir le léger sacrifice que nous sollicitons.

J'indique les raisons qui nous ont déterminés à déposer cet amendement.

S'il fallait s'en rapporter à l'intitulé du chapitre 19, les sociétés musicales de province auraient leur part des crédits qui y sont inscrits. Ce n'est qu'une superfétation. Le rapport de l'honorable M. Buyat nous a donné des indications très intéressantes sur les sociétés auxquelles vont vraiment les subventions de l'Etat. Ce sont les concerts Colonne, les concerts Lamoureux, toutes organisations qui disposent de budgets annuels de 150,000 et 250,000 fr. Elles sont très intéressantes, je n'en disconviens pas, mais ce n'en sont pas moins de grandes sociétés, ayant affaire à un public privilégié, et elles absorbent la presque totalité du crédit. Pour les malheureuses sociétés de province, il ne reste que quelques fonds de tiroir en fin d'exercice. Encore ne les distribue-t-on pas toutes les années, et ainsi se produit l'aventure qui m'est arrivée à moi l'année dernière.

Comme j'avais voulu m'y prendre de bonne heure pour avoir quelques bribes du crédit, j'ai adressé à M. le sous-secrétaire d'Etat une demande pour les fanfares de ma circonscription... (*Exclamations et rires.*)

Messieurs, vous n'eussiez pas voulu que j'en demande pour les vôtres. (*Nouveaux rires.*)

M. Marcel Sembat. Seulement l'exemple sera suivi et je me demande ce qui restera du chapitre.

M. Fernand David. Nous le verrons. On m'a répondu au mois de mai que les crédits étaient déjà épuisés. Il paraît que les élections avaient passé par là. (*On rit.*)

Cette année, au mois d'avril, j'ai renouvelé la même demande, et on m'a dit qu'il était trop tôt.

M. Basly. Alors je demande que le crédit soit réparti entre toutes les fanfares.

M. Fernand David. Depuis, j'ai écrit trois ou quatre fois à M. le sous-secrétaire d'Etat aux beaux-arts qui ne m'a rien répondu, de sorte que je ne sais plus maintenant s'il est trop tard, s'il est trop tôt ou si j'arrive au moment voulu.

M. Aynard. Je demande la parole.

M. Fernand David. Ces observations démontrent, d'abord, qu'il y a dans l'administration des beaux-arts des habitudes administratives qui ne sont pas tout à fait à recommander — je ne veux pas en faire grief à M. le sous-secrétaire d'Etat parce qu'il est vraiment gêné pour distribuer des sommes trop minimes. Elles montrent aussi que le crédit du chapitre est notoirement insuffisant. Ce crédit va aux sociétés des grandes villes, qui sont intéressantes, je le répète.

M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. Il va surtout aux sociétés de valeur.

M. Fernand David. Mais ces sociétés de valeur, suivant l'expression de M. le sous-secrétaire d'Etat, ont un public restreint, privilégié, qui peut payer très cher ses places.

M. le comte de Lanjuinais. Les fanfares ne sont pas des sociétés artistiques.

M. Fernand David. En dehors de ces sociétés, il y a en France de nombreuses organisations qui s'adressent, elles, à des auditeurs qui n'ont pas d'autres moyens de rechercher des sensations d'art, moins raffinées, certes, mais qui n'en ont que plus de prix pour eux.

Je n'ai pas à démontrer l'intérêt qu'il y a à attirer dans les sociétés musicales les jeunes gens que l'on soustrait ainsi à la contagion du café. Je n'ai pas besoin non plus de rappeler que ces sociétés sont l'âme de nos réjouissances populaires.

M. Plissonnier. Elles ont une action moralisatrice.

M. Fernand David. Je demande que l'aide du Gouvernement aille à la masse des citoyens français. C'est pour cela qu'avec mes collègues MM. Favre et Chanoz, j'ai déposé un amendement que certainement la Chambre adoptera à l'unanimité. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts. Je ne sais pas ce que M. Fernard David a voulu dire quand il a parlé d'élections.

Il me reste sur le crédit total une somme très modeste de 13 à 14,000 francs environ, que je dispute difficilement aux grandes sociétés qui jouent un rôle si important dans le développement de l'art musical.

L'administration des beaux-arts reçoit chaque année, plus de mille demandes de subventions, et il m'est absolument impossible de satisfaire à toutes ces demandes avec une somme aussi minime.

M. César Trouin. Supprimez le crédit.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ce crédit est distribué dès le début de l'année, à moins qu'il n'arrive ce qui m'est arrivé aujourd'hui même: j'avais attribué une subvention de 1,000 fr. à un théâtre en plein air, œuvre intéressante au premier chef; les représentations n'ayant pas eu lieu, j'ai pu faire une nouvelle répartition de cette somme. Mais, je le répète, il m'est impossible de donner satisfaction à toutes les demandes qui me sont adressées (*Très bien! très bien!*)

M. Fernand David. Je suis d'accord avec M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est pourquoi je demande qu'on augmente le crédit.

M. le président. La parole est à M. Aynard.

M. Aynard. Messieurs, je ne voterai pas l'amendement de M. Fernand David parce que je suis l'adversaire de toute dépense nouvelle provenant de l'initiative parlementaire; mais je ne saurais assez m'associer à l'esprit qui l'anime, non pas que je porte un intérêt tout particulier aux fanfares qui cependant ont le mérite de jeter un singulier éclat sur les fêtes officielles. (*Sourires.*) Mais j'ai d'autres soucis. Je ne veux pas vous infliger des considérations générales sur l'art. Pourtant je tiens à présenter une courte observation: comme tous ceux qui s'intéressent aux arts et qui croient que, selon un mot célèbre, l'art est à la fois supérieur et populaire, j'ai fait cette remarque que je puis vous livrer, sans manquer de respect à la démocratie, ni à personne, que certains arts plastiques, la peinture et la sculpture ne tombent pas largement sous le sens de tous. Quand on a un peu traversé les musées, on s'aperçoit très vite que l'attention des foules ne va pas à ce qu'il y a de plus beau. Quand au contraire on assiste à un grand concert, on est émerveillé, je dirai même ému, de voir combien l'œuvre des hommes de génie, comme une symphonie de Beethoven, par exemple, est comprise ou au moins ressentie par tous. Des milliers d'hommes réunis sont émus profondément par des œuvres sublimes dont l'intelligence paraissait autrefois être uniquement l'apanage de ce qu'on appelait les esprits cultivés. (*Très bien! très bien!*) C'est pourquoi, à mon sens, il y a un progrès à réaliser dans la distribution de ces encouragements, hélas! nécessaires que nous donnons aux arts et qui trop souvent sont tout à fait inutiles.

Je supplie le Gouvernement de veiller à une meilleure distribution de ces encouragements et à les attribuer à ce qui sert vraiment l'art. Nous pouvons parfaitement faire l'économie de quelques tableaux médiocres

destinés aux musées de province fréquentés par des militaires qui ont des loisirs et affecter le crédit ainsi économisé à l'encouragement des véritables sociétés musicales auxquelles on peut demander l'exécution de chefs-d'œuvre classiques, qui, je le répète, tombent sous le sens général. (*Très bien! très bien!*)

L'honorable rapporteur, permettez-moi de le dire — car je ne plaide pour aucune localité— a couvert, et je l'en remercie, de ses fleurs les plus belles une société lyonnaise d'initiative privée. Cette société a donné un bon exemple. Des citoyens se sont réunis; ils ont formé un syndicat de garantie pour assurer l'exécution de la musique classique; de plus, ils ont consenti un sacrifice de 300,000 fr. pour édifier une salle de concert. Ils n'ont pas encore reçu un sou de l'Etat. Marseille est dotée d'une subvention : Lyon n'en a pas. Encore une fois je prie le Gouvernement et la commission du budget future de faire une meilleure distribution des encouragements aux arts. On peut obtenir un résultat certain et excellent, en favorisant les sociétés départementales qui s'imposeront l'exécution de cette musique des maîtres, qui, à un si grand nombre d'hommes, peut apporter les plus nobles joies, élever les esprits et les cœurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fernand David et ses collègues.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Repoussé par le Gouvernement.

M. Fernand David. Je voudrais bien qu'au nom du Gouvernement, M. le ministre des finances nous dise pourquoi il combat les crédits demandés pour nos petites fanfares.

M. le ministre des finances. Je combats ces crédits, parce qu'ils ne me paraissent ni justifiées, ni à leur place.

Nous discutons le chapitre des sociétés musicales. Quel est l'intérêt et quel est le but du relèvement qu'on demande? C'est de favoriser les sociétés qui font de la musique, qui essayent de faire cette œuvre que M. Aynard décrivait en termes excellents.

Que fait notre honorable collègue, M. Fernand David? Il proteste d'abord contre la distribution du crédit. Qu'il me permette de lui dire que cette question n'a aucun rapport avec une augmentation sur le chapitre. Il demande en outre que le crédit de 85,000 francs soit distribué autrement qu'il ne l'est aujourd'hui. Sur ce point, M. le sous-secrétaire d'Etat lui a fait une réponse décisive en disant : « J'affecte la presque totalité du crédit aux sociétés qui rendent véritablement un service artistique, qui font de la musique et la mettent à la portée des foules; et c'est parce que les crédits sont employés de ce côté qu'il ne m'en reste plus pour les fanfares. »

Venons-en à la question des fanfares. Qu'arriverait-il si tous nous demandions un crédit pour nos fanfares départementales? En admettant que le crédit de 85,000 fr. soit porté à 110,000 fr., il est probable qu'étant donné l'intitulé du chapitre on aurait quelque hésitation à mandater des crédits pour les fanfares, et peut-être les 25,000 fr. d'augmentation que vous demandez iraient-ils aux sociétés musicales dont vous contestez les droits à une subvention qui, selon vous, devrait aller aux fanfares.

Si vous demandiez même la création d'un chapitre spécial et si vous obteniez l'inscription d'un crédit de 25,000 fr. destiné à être distribué à toutes les fanfares de France, comme tous nos collègues ont une fanfare dans leur arrondissement...

A droite. Cela ferait 2 fr. 50 par fanfare.

M. le ministre des finances. ...nous en arriverions, comme le dit un de nos collègues à une subvention de 2 fr. 50 par fanfare.

N'est-il pas plus logique de considérer que ces fanfares, que nous sommes tous plus ou moins heureux de voir nous précéder quand nous nous rendons dans nos départements ou dans nos arrondissements doivent être soutenues, aidées par les générosités locales et personnelles, par des subventions des communes et non par des subventions de l'Etat? C'est ainsi du moins que nous comprenons les choses, un certain nombre de mes collègues et moi. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Fernand David.

M. Fernand David. M. le ministre des finances a développé deux ordres de considération, une question de principe, que je croyais tranchée, et une question de crédit.

Quand M. le ministre prétend qu'il faudrait créer un chapitre spécial pour les fanfares, il me permettra de lui répondre qu'il n'a pas lu l'intitulé du chapitre 19, et cela m'étonne, car il sait beaucoup et il lit tout. Le chapitre 19 nous indique que le crédit de 85,000 fr. est affecté aux sociétés musicales de Paris et de la province. Donc, dès à présent, les fanfares ont le droit de prétendre à une subvention.

La question ne se pose plus et se seraitelle posée que M. le ministre des finances, dont je connais la sollicitude pour l'éducation de la démocratie, n'aurait certainement pas combattu des œuvres qui sont à tous égards des œuvres moralisatrices.

Il est facile vraiment de s'élever jusqu'aux plus hauts sômmets de la conception artistique et de l'éloquence, comme M. Aynard; il est facile de se faire, comme M. le sous-secrétaire d'Etat, le défenseur de sociétés qui vraiment reproduisent de belles œuvres pour l'édification de tous; mais où trouve-t-on ces sociétés? A Paris, à Lyon, à Marseille. En dehors de ces villes, dans les villages qui comprennent en somme la majorité des citoyens français, que se passe-t-il? Là les jeunes gens ne savent que faire de leurs soirées...

M. Plissonnier. C'est très juste.

M. Fernand David....la société musicale leur offre le réconfort moral et l'éducation artistique qui leur sont nécessaires. Cela n'est pas discutable.

J'arrive aux crédits. M. le sous-secrétaire d'Etat nous a dit qu'il disposait d'un reliquat d'une quinzaine de mille francs et que 1,200 sociétés lui adressaient des demandes. Je prie M. le sous-secrétaire d'Etat de faire avec moi le calcul. S'il donne à ces 1,200 sociétés une subvention de 50 fr. par an — c'est pour nos petites organisations une aide précieuse et dont nous nous contentons — 1,200 sociétés à 50 fr., cela fait 60,000 fr. Vous pouvez trouver cette somme en ajoutant les 25,000 fr. que je vous apporte, aux 15,000 fr. dont vous disposez et aux petits suppléments que le crédit du chapitre vous fournira aisément.

Je demande à la Chambre et au Gouvernement un sacrifice budgétaire si léger, mais si intéressant, que je m'étonne de rencontrer ici une résistance, si minime soit-elle. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Fernand David et ses collègues.

Il y a une demande de scrutin... (*Exclamations sur divers bancs.*)

M. Fernand David. Je retire ma demande de scrutin.

M. le président. La demande de scrutin est retirée.

Je mets aux voix, à main levée, l'amendement de M. Fernand David.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 19, au chiffre de 85,000 fr.

(Le chapitre 19, mis aux voix, est adopté.

Sur divers bancs. A demain!

M. le président. J'entends demander la remise de la discussion à une autre séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

6. — DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Delafosse une demande d'interpellation sur l'action politique et militaire du Gouvernement au Maroc.

J'ai également reçu de M. Ribot une demande d'interpellation sur la politique du Gouvernement vis-à-vis du Maroc.

MM. Delafosse et Ribot demandent que leurs interpellations soient jointes à celles qui ont déjà été déposées sur le même objet.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

7. — MOTION D'ORDRE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission du commerce et de l'industrie la lettre suivante :

Paris, le 7 novembre 1907.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître



que la commission du commerce et de l'industrie a décidé, dans sa séance d'hier, d'envoyer une sous-commission à Bordeaux, puis à Fécamp et Saint-Malo, pour étudier sur place la question des primes aux grandes pêches maritimes et du transport par voie ferrée, en vue de l'exportation du produit de ces pêches, notamment des morues sèches.

« Je vous serai obligé de bien vouloir demander à la Chambre d'accorder à cette commission les pouvoirs d'enquête qui lui sont nécessaires.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de mon respectueux dévouement.

« *Le président*,

« JEAN CODET. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

8. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. Ribot sur l'ordre du jour.

M. Ribot. Messieurs, à la demande de l'honorable ministre des affaires étrangères, nous avons, au début de la session, renvoyé l'examen de la politique du Gouvernement au Maroc jusqu'à la distribution du Livre jaune. Nous nous sommes tous associés à cette demande.

Le Livre jaune nous a été distribué aujourd'hui, au cours de la séance. Il me paraît impossible, dans ces conditions, que nous engagions dès demain une discussion qui reposera sur la lecture même, et sur la lecture attentive, comme il convient en matière de politique étrangère, des documents qu'il renferme.

Je pense n'avoir pas besoin d'insister ; je crois être d'accord avec le Gouvernement pour demander à la Chambre de remettre, si elle le veut bien, à mardi prochain la discussion des interpellations sur les affaires marocaines. (*Très bien ! très bien !*)

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Nous demandons alors que la Chambre consacre la journée de demain à la discussion du budget. (*Assentiment.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

La discussion des interpellations relatives au Maroc est fixée à mardi prochain.

Demain vendredi, à deux heures, séance publique :

La commission des travaux publics demande l'inscription en tête de l'ordre du jour de la suite de la discussion du projet de loi concernant le recrutement des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'inscription est ordonnée.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

Suite des beaux-arts ;

Service pénitentiaire ;

Travail et prévoyance sociale ;

Caisse nationale d'épargne ;

Finances ;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés) ;

Suite du commerce (chap. 13, 21 et 35 réservés).

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

9. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre de l'intérieur un projet de loi tendant à autoriser l'Algérie à contracter un emprunt de 170,354,759 fr.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires extérieures, sous réserve de l'avis de la commission du budget. (*Assentiment.*)

10. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Henri Michel un rapport fait au nom de la commission chargée de faire une enquête parlementaire sur les causes de la catastrophe de l'*Iéna* et sur les accidents dont la marine nationale a souffert dans ces dernières années.

Le rapport sera imprimé et distribué.

11. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Arthur Groussier une proposition de loi relative aux traitements des sous-agents des postes, des télégraphes et des téléphones.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des postes et des télégraphes. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cazeneuve une proposition de loi tendant à décerner aux chimistes de l'Université un certain nombre de décorations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à l'occasion de la célébration du cinquantenaire de la société chimique de France.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'enseignement et des beaux-arts. (*Assentiment.*)

12. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Lefas un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à six heures trente-cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° **348**)

Sur l'amendement de M. Ceccaldi au chapitre 1er du budget du ministère du commerce et de l'industrie (Traitement du ministre et du personnel de l'administration centrale).

Nombre des votants 528
Majorité absolue 265

Pour l'adoption 203
Contre 325

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre Blanc. Allard. Allemane. Archambeaud (Augustin (Réunion). Authier.

Baduel. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Bedouce. Belcastel (baron de) Bénézech. Berger (Georges) (Seine). Besnard. Betoulle. Bienaimé (amiral). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bouttié (Georges). Bouveri. Bussat. Buyat.

Cadenat. Carlier. Castellane (comte Boni de). Ceccaldi. Chambrun (marquis de). Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Cochin (Henry) (Nord). Constans (Paul) (Allier). Corderoy. Cornand Cornet (Lucien). Couesnon (Amédée). Coutant (Jules).

Dansette (Jules). Defontaine. Dehove. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaunay. Delecroix. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Devins. Dion (marquis de). Dufour (Jacques). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Empereur. Estourbeillon (marquis de l').

Fernand-Brun. Ferrero. Ferrette. Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Foy (Théobald). Franconie.

Gailhard-Bancel (de). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gérard (baron). Gervais. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Godet (Frédéric). Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Grandmaison (de). Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné Guieysse. Guislain (Louis). Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hauet. Hercé (de). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Isoard.

Jacquey (général). Jeannenay. Joly. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Juigné (marquis de).

Kerguézec (de).

Labori. Lamendin. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Lasies. Lassalle. Lavrignais (de). Leblanc. Leboucq. Ledin. Lefèvre. Leffet. Légitimus. Legrand (Arthur) (Manche). Lenoir. Lerolle. Le Roy (Alfred) (Nord). Lévis-Mirepoix (comte de). Lhopiteau. Limon. Lockroy. Loup.

Mackau (baron de). Magniaudé. Marietton. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Melin. Meslier. Messimy. Millerand. Milliaux. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Mun (comte Albert de).

Nicolas.

Ollivier.

Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Peureux. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Prache. Puech. Pugliesi-Conti.

Quilbeuf.

Ragally. Ramel (de). Rauline (Marcel). Razimbaud (Jules). Reille baron Amédée). Reille (baron Xavier). Renard. René Renoult. Ribière. Rigal. Roblin. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de).

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Sembat. Simonet. Suchetet.

Tailliandier. Thivrier. Treignier.

Vacherie. Vaillant. Vandame. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Viollette.

Walter. Willm.

Zevaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archimbaud (Drôme). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Balandreau. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barthou. Bartissol. Baudin (Pierre). Baudon. Becays. Begey. Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre), Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Bignon (Paul). Bizot. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin.

Cachet. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castelnau (de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon, Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Colin. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Delaune (Marcel). Delbet. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desplas. Dessoye. Devèze. Dior. Disleau. Donadeï. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire).

Emile Chauvin. Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Féron. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Fournier (François).

Gabrielli. Gaffier. Gast. Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Gourd. Gouzy. Grosdidier. Guernier. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugues (Frédéric).

Iriart d'Etchepare (d').

Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jourde. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Lachaud. Lafferre. Lagasse. Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Lebrun. Lefébure. Lefort. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Leroy (Modeste) (Eure). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Louis-Dreyfus.

Magnaud. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Martin (Louis). Maruéjouls. Mathis. Maujan. Meunier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messner. Minier (Albert). Mons. Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Noguès. Normand. Noulens.

Ory. Ossola.

Pajot. Pastre. Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Pujade.

Quesnel.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribot. Ridouard. Robert (Surcouf). Roch. Rose. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Trouin.

Vallée. Vigier. Villault-Duchesnois. Vion. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alicot. Auriol.

Berry (Georges). Biétry. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brisson (Henri).

Chauvière. Colliard

Denis (Théodore). Doumer (Paul). Dubois. Duclaux-Monteil. Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Fiévet.

Gaillard (Jules). Gérault-Richard. Gontaut-Biron (Bernard de).

Jaurès.

Leroy-Beaulieu (Pierre). Ludre (comte Ferri de).

Millevoye. Monsservin (Joseph).

Osmoy (comte d').

Paul Brousse (Seine).

Rouanet. Rozier (Arthur).

Tournade.

Varenne.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission chargée de faire une enquête sur la catastrophe de l'Iena et les accidents de la marine :

MM. Aimond (Seine-et-Oise).

Chaumet. Cochin (Denys) (Seine). Codet (Jean).

Delcassé.

Fleurent.

Janet (Léon) (Doubs).

Michel (Henri).

Vazeille. Villejean.

ABSENTS PAR CONGÉ

MM. Chailley.

Dauzon. Delahaye. Dupourqué.

Flandin (Etienne) (Yonne).

Gasparin. Goujat.

Henri Roy (Loiret).

Jonnart.

Kerjégu (J. de).

Laniel (Henri). Lefas. Lemire.

Massé.

Nicolle.

Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).

Selle.

SCRUTIN (N° 349)

Sur le projet de résolution de M. Allemane (Expérimentation des inventions nouvelles).

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	197
Contre	319

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Archambeaud (Augustin) (Réunion). Archimbaud (Drôme). Astier. Augé (Justin).

Bachimont. Balandreau. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Basly. Baudin (Pierre). Baudon. Becays. Bedouce. Begey. Bénézech. Bepmale. Berry (Georges). Berteaux. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle Bienaimé (amiral). Bizot. Bouffandeau. Bourrat. Boutard. Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Breton (Jules-Louis). Brindeau Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Camuzet. Carlier. Carnaud. Cazeneuve. Ceccaldi. Chambige. Chamerlat. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chauvière. Chenavaz. Chopinet. Clémentel. Colliard. Constans (Paul) (Allier). Cornand. Cornet (Lucien). Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules). Cuttoli.

Dalimier. Decker-David. Defontaine. Dejeante. Delaunay. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Delpierre. Desfarges (Antoine). Devèze. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Durre.

Etienne.

Favre (Emile). Féron. Ferrero. Ferrette. Fiévet. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gauthier (de Clagny). Gavini (Antoine). Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Goniaux. Gouzy. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guislain (Louis).

Halléguen. Hauet.

Isoard.

Jaurès. Jeannency. Joly. Jourde. Judet (Victor).

Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Lasies. Lassalle. Leboucq. Ledin. Leffet. Légitimus. Le Hérissé. Lemaire. Lenoir. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Lockroy. Loup.

Magniaudé. Mahieu. Malvy. Marietton. Maurice Spronck. Mélin. Merle. Meslier. Messimy. Millerand. Millevoye. Milliaux. Mons. Mougeot.

Nicolas. Normand.

Pastre. Paul Brousse (Seine). Pérès. Peureux. Pierangeli. Pierre Poisson. Puech. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Ragally. Razimbaud (Jules). Renard. René Renoult. Ribière. Ridouard. Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).

Sabaterie. Saint-Martin. Sarraut (Albert). Sembat. Sénac. Simonet. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Thivrier. Tournade. Tournier (Albert). Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigier. Vigne (Octave). Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Arago (François). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Authier.

Babaud-Lacroze. Baduel. Balitrand. Bar. Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudry d'Asson (de). Beauquier. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bérard (Alexandre). Berthet. Bertrand (Paul) (Marne). Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bourély. Boury (de). Bouttié (Georges). Bozonet. Braud. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Caillaux. Capéran. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cère (Emile). Chaigne. Chambon. Chambrun (marquis de). Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Henry) (Nord). Colin. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Cruppi.

Daniel Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Dehove. Delafosse (Jules). Delaune (Marcel). Delbet. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Deloncle (François) (Cochinchine). Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devins. Dion (marquis de). Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Euzière.

Failliot. Farjon. Fernand-Brun. Fiquet. Fitte. Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gaillard-Bancel (de). Galpin (Gaston). Gast. Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Ginoux-Defermon. Girod (Adolphe). Godard (Justin). Godet (Frédéric). Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guernier. Guichenné. Guillemet. Guilloteaux. Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse.)

Iriart d'Etchepare (d').

Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Joyeux-Laffuie. Juigné (marquis). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Lefébure. Lefort. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Louis-Dreyfus.

Mackau (baron de). Magnaud. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Mando. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Mathis. Maujan. Maurice-Binder. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Messner. Minier (Albert). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin. Muteau.

Néron. Noguès. Noulens.

Ollivier. Ory. Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Pichery. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade.

Raiberti. Rajon (Claude). Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Raynaud. Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Rigal. Robert Surcouf. Roch. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sévère. Sibille. Siegfried. Simyan. Suchetet.

Tailliandier. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Treignier.

Vallée. Vandame. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alicot. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Beauregard (Paul). Berger (Georges) (Seine). Biétry. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brice (René). Brisson (Henri).

Cachet. Charles Benoist.

Denis (Théodore). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Duquesnay.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Flandin (Ernest) (Calvados).

Gaillard (Jules). Gauvin (Maine-et-Loire). Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Guillain (Florent).

Hennessy.

Jacquey (général).

Lefèvre. Leroy-Beaulieu (Pierre). Ludre (comte Ferri de).

Marin. Monsservin (Joseph).

Osmoy (comte d').

Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Prache. Pujade.

Ribot. Roche (Jules).

Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire).

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus à la commission chargée de faire une enquête sur la catastrophe de l'Iéna et les accidents de la marine :

MM. Chaumet. Cochin (Denys) (Seine). Codet (Jean).

Delcassé.

Fleurent.

Janet (Léon) (Doubs).

Michel (Henri).

Vazeille. Villejean.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Chailley.

Dauzon. Delahay. Dupourqué.

Flandin (Etienne) (Yonne).

Gasparin. Goujat.

Henri Roy (Loiret).

Jonnart.

Kerjégu (J. de).

Laniel (Henri). Lefas. Lemire.

Massé.

Nicolle.

Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).

Selle.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 338) du 29 octobre.

Sur l'amendement de M. Paul Constans (Allier) au chapitre 6 du budget du ministère de l'intérieur (Traitements des fonctionnaires administratifs des départements) :

M. Tourgnol déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 344) du 5 novembre.

Sur le maintien de l'ordre du jour :

M. Millerand déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (nº 346) du 5 novembre.

Sur l'amendement de M. Dejeante au chapitre 1er du budget du ministère de l'instruction publique :

M. Magnaud déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Bussat déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (nº 347) du 6 novembre.

Sur l'amendement de M. Carnaud au chapitre 105 du budget du ministère de l'instruction publique :

M. Charpentier déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

MM. Besnard, Théobald Foy et Leffet déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

M. Chenavaz déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Capéran déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Paul Beauregard déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

MM. Malvy et Bécays déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

M. Maruéjouls déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Jacques Chaumié déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Albin Rozet déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Albert Tournier déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Pelisse déclare qu'il a été par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Ridouard déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU VENDREDI 8 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. MM. Klotz, Suchetet, Paul Bignon, Bouctot, Lerolle, Daniel de Folleville de Bimorel et Quesnel s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Jean Grillon s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LE RECRUTEMENT DES INGÉNIEURS DES PONTS ET CHAUSSÉES ET DES MINES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi concernant le recrutement des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines.

La Chambre se rappelle que, dans sa séance du 9 juillet dernier, elle a déclaré l'urgence et décidé de passer à la discussion des articles de ce projet.

Je donne lecture de l'article 1er :

TITRE Ier

Recrutement des ingénieurs des ponts et chaussées.

« Art. 1er. — Les ingénieurs des ponts et chaussées sont recrutés :

« 1° Parmi les élèves ingénieurs qui ont satisfait aux conditions exigées par les règlements de l'école nationale des ponts et chaussées ;



« 2° Parmi les sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées qui, comptant au moins douze années de services effectifs depuis leur admissibilité au grade de conducteur, dont six années de service actif en cette qualité, sont portés sur un tableau dressé à cet effet, en tenant compte des services rendus, des aptitudes spéciales et du résultat d'un examen professionnel.

« Pour les sous-ingénieurs et conducteurs qui n'auront pas satisfait complètement aux obligations militaires de leur classe de recrutement, la durée du service effectif de douze ans sera augmentée de la durée de l'exemption du service militaire actif dont ils auront bénéficié.

« Ils débutent par la troisième classe du grade d'ingénieur ordinaire. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1er.

L'article 1er, mis aux voix, est adopté.

« Art. 2. — Les élèves ingénieurs sont recrutés dans la proportion des quatre cinquièmes parmi les élèves classés, à leur sortie de l'école polytechnique, dans le service des ponts et chaussées, et d'un cinquième parmi les sous-ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées comptant au moins six années de service effectif depuis leur admissibilité au grade de conducteur et ayant satisfait à un concours d'admission auquel ils ont été, à raison des services rendus, autorisés à se présenter.

« Pour les sous-ingénieurs et conducteurs qui n'auront pas satisfait complètement aux obligations militaires de leur classe de recrutement, la durée du service effectif de six ans sera augmentée de la durée de l'exemption du service militaire actif dont ils auront bénéficié.

« Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours.

« A défaut de sous-ingénieurs et de conducteurs reconnus admissibles, les places restant disponibles sur le cinquième qui leur est réservé ne seront l'objet d'aucune attribution. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Les élèves ingénieurs, anciens sous-ingénieurs ou conducteurs, qui n'ont pas satisfait aux conditions exigées par les règlements de l'école des ponts et chaussées, rentrent dans le cadre des sous-ingénieurs ou conducteurs, avec le grade et le rang d'ancienneté qu'ils ont à leur sortie de l'école. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Les nominations directes des sous-ingénieurs ou conducteurs au grade d'ingénieur, suivant le mode prévu au paragraphe 2 de l'article 1er, sont faites chaque année dans la proportion nécessaire pour que le nombre des emplois d'ingénieurs de tout grade occupés par des fonctionnaires de l'administration des travaux publics ne sortant pas de l'école polytechnique, soit égal au tiers du nombre total des emplois de cette nature à payer sur le budget ordinaire du ministère des travaux publics. » — (Adopté.)

« Art. 5. — Le ministre fixe chaque année le nombre des sous-ingénieurs ou conducteurs à proposer pour le grade d'ingénieur sans avoir à passer par l'école nationale des ponts et chaussées.

« Le tableau des propositions est dressé par un comité composé des inspecteurs généraux de 1re classe siégeant au conseil général des ponts et chaussées et des directeurs du ministère des travaux publics. Il n'est valable que pour une année. » — (Adopté.)

« Art. 6. — Un règlement d'administration publique déterminera :

« 1° Pour l'admission des sous-ingénieurs et conducteurs à l'école nationale des ponts et chaussées, la composition et le fonctionnement du jury du concours ;

« 2° Pour le classement des sous-ingénieurs et conducteurs à nommer ingénieurs, sans passer par l'école nationale des ponts et chaussées, le mode de fonctionnement du comité chargé de préparer le tableau prévu aux articles 1er et 5, ainsi que celui des commissions chargées de faire passer l'examen professionnel prévu à l'article 1er.

« Les programmes du concours d'admission des sous-ingénieurs et conducteurs de l'école nationale des ponts et chaussées et de l'examen professionnel visé à l'article 1er seront fixés par des arrêtés ministériels, pris après avis du conseil général des ponts et chaussées. » — (Adopté.)

Dispositions transitoires.

« Art. 7. — Les ingénieurs auxiliaires, sous-ingénieurs et conducteurs faisant actuellement fonctions d'ingénieur, pourront être nommés ingénieurs ordinaires sans examen, après avis du comité prévu à l'article 5. Ces ingénieurs formeront un cadre spécial et concourront entre eux pour les avancements de classe. Ils ne pourront avancer en grade et être admis dans le cadre ordinaire qu'en se soumettant aux conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 1er.

« Le nombre total des admissions dans le cadre ordinaire par application, soit du paragraphe précédent, soit du paragraphe 2 de l'article 1er, ne pourra dépasser chaque année la moitié du nombre des élèves ingénieurs sortant de l'école nationale des ponts et chaussées pendant la même année. » — (Adopté.)

« Art. 8. — Les sous-ingénieurs et conducteurs qui suivront les cours de l'école nationale des ponts et chaussées en qualité d'élèves externes, au moment de la promulgation de la présente loi, seront nommés ingénieurs de 3e classe à leur sortie de l'école, s'ils satisfont aux conditions de l'examen exigé par le règlement de cette école.

« A titre exceptionnel, les sous-ingénieurs et conducteurs anciens élèves de l'école nationale des ponts et chaussées pourront, pendant les deux années qui suivront la promulgation de la présente loi, subir l'examen professionnel prévu au paragraphe 2 de l'article 1er, sans qu'il leur soit fait application de la clause relative à la durée du service effectif. » — Adopté.

TITRE II

Recrutement des ingénieurs des mines.

« Art. 9. — Les ingénieurs des mines sont recrutés :

« 1° Parmi les élèves ingénieurs qui ont satisfait aux conditions exigées par les règlements de l'école nationale supérieure des mines ;

« 2° Parmi les sous-ingénieurs et contrôleurs des mines qui, comptant au moins douze années de service effectif depuis leur admissibilité au grade de contrôleur dont six années de service actif en cette qualité, sont portés sur un tableau dressé à cet effet, en tenant compte des services rendus, des aptitudes spéciales et du résultat d'un examen professionnel.

« Pour les sous-ingénieurs et contrôleurs qui n'auront pas satisfait complètement aux obligations militaires de leur classe de recrutement, la durée du service effectif de douze ans sera augmentée de la durée de l'exemption du service militaire actif dont ils auront bénéficié.

« Ils débutent par la 3e classe du grade d'ingénieur ordinaire. » — (Adopté.)

« Art. 10. — Les élèves ingénieurs sont recrutés :

1° Parmi les élèves classés, à leur sortie de l'école polytechnique, dans le service des mines ;

2° Parmi les sous-ingénieurs et contrôleurs des mines comptant au moins six années de service effectif depuis leur admissibilité au grade de contrôleur et ayant satisfait à un concours d'admission auquel ils ont été, à raison des services rendus, autorisés à se présenter.

« Pour les sous-ingénieurs et contrôleurs qui n'auront pas satisfait complètement aux obligations militaires de leur classe de recrutement, la durée du service effectif de six ans sera augmentée de la durée de l'exemption du service militaire actif dont ils auront bénéficié.

« Aucun candidat ne peut se présenter plus de trois fois à ce concours. » — (Adopté.)

« Art. 11. — Les élèves ingénieurs, anciens sous-ingénieurs ou contrôleurs qui n'ont pas satisfait aux conditions exigées par les règlements de l'école nationale supérieure des mines, rentrent dans le cadre des sous-ingénieurs ou contrôleurs avec le grade et le rang d'ancienneté qu'ils ont à leur sortie de l'école. » — (Adopté.)

« Art. 12. — Les nominations de sous-ingénieurs et contrôleurs, tant comme ingénieurs, suivant les dispositions de l'article 9, que comme élèves ingénieurs, suivant les dispositions de l'article 10, sont faites à raison de un contre cinq élèves ingénieurs sortant de l'école polytechnique, sans que la proportion des ingénieurs ayant été sous-ingénieurs ou contrôleurs puisse dépasser



le cinquième du nombre total des emplois d'ingénieurs de tous grades à payer sur le budget ordinaire du ministère des travaux publics, non compris ceux affectés à l'enseignement dans les écoles des mines.

« Les nominations de l'une et de l'autre catégorie sont faites en proportions égales ; toutefois, à défaut de candidat d'une des catégories satisfaisant aux conditions exigées, la place correspondante est attribuée à l'autre catégorie. » — (Adopté.)

« Art. 13. — Le ministre fixe, chaque année, quand il y a lieu, le nombre des sous-ingénieurs ou contrôleurs à proposer pour le grade d'ingénieur sans avoir à passer par l'école nationale supérieure des mines.

« Le tableau des propositions est dressé par un comité composé des inspecteurs généraux des mines siégeant au conseil général des mines, et des directeurs du ministère des travaux publics. Il n'est valable que pour une année. » — (Adopté.)

« Art. 14. — Un règlement d'administration publique déterminera :

« 1° Pour l'admission des sous-ingénieurs et contrôleurs à l'école nationale supérieure des mines, la composition et le fonctionnement du jury du concours;

« 2° Pour le classement des sous-ingénieurs et contrôleurs à nommer ingénieurs sans passer par l'école nationale supérieure des mines, le mode de fonctionnement du comité chargé de préparer le tableau prévu aux articles 9 et 13, ainsi que celui des commissions chargées de faire passer l'examen professionnel prévu par l'article 9.

« Les programmes du concours d'admission des sous-ingénieurs et contrôleurs de l'école nationale supérieure des mines et de l'examen professionnel visé à l'article 9, seront fixés par des arrêtés ministériels pris après avis du conseil général des mines. » — (Adopté.)

Dispositions transitoires.

« Art. 15. — Les ingénieurs auxiliaires, sous-ingénieurs et contrôleurs des mines faisant actuellement fonctions d'ingénieur, pourront être nommés ingénieurs ordinaires sans examen, après avis du comité prévu par l'article 13.

« Ces ingénieurs formeront un cadre spécial et concourront entre eux pour les avancements de classe. Ils ne pourront avancer en grade et être admis dans le cadre ordinaire qu'en se soumettant aux conditions prévues au paragraphe 2 de l'article 9. » — (Adopté.)

« Art. 16. — Sont abrogées la loi du 30 novembre 1850 et toutes les dispositions contraires à la présente loi. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908.

SUITE DES BEAUX-ARTS

M. le président. La Chambre s'est arrêtée hier au chapitre 20 du budget des beaux-arts.

Je donne lecture de ce chapitre :

« Chap. 20. — Palais du Trocadéro. — Entretien et surveillance de la salle des fêtes, 13,000 fr. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 20, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 21. — Indemnités et secours (théâtres), 105,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Travaux d'art, décoration d'édifices publics à Paris et dans les départements, 754,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Achats d'œuvres d'artistes vivants dans les expositions diverses (peinture, sculpture, gravure, architecture, arts décoratifs et art industriel). — Encouragements. — Prix national et bourses de voyages en France et à l'étranger, 254,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Indemnités et secours (Beaux-arts), 128,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Manufacture nationale de Sèvres (Personnel), 493,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Manufacture nationale de Sèvres (Matériel), 141,400 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 27. — École d'application de la manufacture nationale de Sèvres, 48,000 fr. »

La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Il y a, à l'école et aux établissements de Sèvres, comme pour les autres administrations, un personnel auxiliaire extrêmement intéressant; je demande à M. le sous-secrétaire d'État et à M. le ministre des beaux-arts d'appliquer à ce personnel le principe du minimum de salaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 27?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 48,000 fr.

(Le chapitre 27, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 28. — Manufacture nationale des Gobelins (Personnel), 203,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Manufacture nationale des Gobelins (Matériel), 31,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 30. — Manufacture nationale des Gobelins. — Restauration de tapisseries appartenant à l'État, 50,000 fr. »

MM. Leboucq, Desplas, Bussat, Steeg, Puech, Buisson, Charles Deloncle (Seine), Cosnard, ont déposé un amendement tendant à augmenter le crédit de ce chapitre de 1,000 fr. à titre d'indication, pour procéder à l'étude d'un projet de musée d'art décoratif.

La parole est à M. Leboucq.

M. Charles Leboucq. Messieurs, j'ai eu l'honneur, en mon nom et au nom de mes collègues, MM. Desplas, Ferdinand Buisson, Steeg, Louis Puech, Charles Deloncle, Bussat et Cosnard, de déposer un amendement tendant à augmenter de 1,000 fr. le crédit affecté à la manufacture nationale des Gobelins, à titre d'indication, pour procéder à l'étude d'un projet de musée d'art décoratif.

J'ai déjà eu, l'année dernière, à la même époque, l'occasion de signaler à la Chambre combien pauvrement sont traités les artistes des Gobelins et les bâtiments de la manufacture.

En ce qui concerne les artistes, je n'ai pas besoin, messieurs, de vous rappeler leurs mérites.

Ce sont des hommes d'une maîtrise incomparable, qui, de père en fils, se transmettent les secrets d'un art qu'aucune nation n'a égalé. Ils naissent, vivent et meurent dans cette manufacture où se concentre toute leur savante activité. L'étranger nous les envie, nous les dispute à prix d'or. Jaloux de la gloire de l'art français, ils ont toujours dédaigné les offres tentantes qu'on leur faisait, pour se consacrer, avec un désintéressement dont on ne saurait trop les louer, au labeur traditionnel. (*Très bien! très bien!*)

J'ai d'autant mieux le droit de parler de l'insuffisance du traitement des artistes des Gobelins que j'ai moi-même indiqué, dans un projet de résolution que j'ai déposé l'année dernière, le moyen de les rémunérer plus dignement.

En ce qui concerne les bâtiments eux-mêmes de la manufacture, rien n'est plus désolant, rien n'est plus humiliant que leur état de délabrement. Il n'est pas un étranger venant à Paris — je dis étranger, car, malheureusement, trop de Français et même de Parisiens ignorent notre admirable manufacture — qui n'ait pour premier soin de visiter, après le Louvre, le Luxembourg, Cluny, etc., ce qu'on leur annonce comme étant le musée des Gobelins. Rien ne peut vous dépeindre leur stupéfaction lorsqu'ils se trouvent en présence du bâtiment sordide, délabré, lamentable, sous les ruines duquel sont gardés nos chefs-d'œuvre de haute lisse.

C'est le moment de rappeler à la Chambre que ce soi-disant musée n'est autre chose qu'un hangar construit en 1877 pour servir « provisoirement » pendant l'Exposition internationale de 1878. Il était convenu qu'aussitôt l'exposition terminée on démolirait cette grange et qu'on installerait nos tapisseries nationales d'une façon plus convenable et plus digne d'elles. Ça a été l'histoire du factionnaire qu'on oublia de relever et qui resta éternellement à son poste.

L'Exposition se termina; celles de 1889 et de 1900 offrirent au monde étonné des splendeurs nouvelles; mais le pauvre hangar resta debout, bravant le temps. Que dis-je? c'est le temps qui eut le dernier mot; car les années s'accumulant, le musée tomba de plus en plus en ruines; actuellement une partie en est salpêtrée, minée, quasi-effondrée; les tapisseries y sont exposées à l'humidité, s'altèrent d'une façon inéluctable. Une autre partie se voit

menacée d'un autre fléau, le feu: car le hangar est adossé à une rue populeuse et, contre le mur de derrière, à 20 centimètres de ces toiles dont rien ne compenserait la perte, une forge est installée. Il suffirait d'une étincelle pour faire flamber les bâtiments et détruire nos chefs-d'œuvre. Le danger d'incendie est même si grand que, l'année dernière, l'administration, ayant à garder des tapisseries anglaises du dix-septième siècle, exemplaires uniques d'un art disparu, a préféré les déménager, les mettre dans des caves et les remplacer par des tapisseries françaises, ne voulant pas, dans le cas où un incendie éclaterait, ajouter à la perte des collections qui nous avaient été confiées, l'ennui de difficultés diplomatiques.

Voilà l'état dans lequel se trouve notre manufacture des Gobelins. L'année dernière, je le répète, j'ai eu l'honneur de déposer un projet de résolution, dans lequel je rappelais que tous les rapporteurs du budget des beaux-arts, M. Berger, M. Dujardin-Beaumetz, M. Simyan, M. Couyba, M. Henry Maret, signalaient depuis trente années cet état véritablement honteux dans lequel on laisse ce qui abrite nos collections.

A côté du mal, je signalais le remède : j'indiquais que, derrière la manufacture, il y a 30,000 mètres de terrains qui n'ont pas d'utilité immédiate, sauf celle de servir de jardinets aux employés. Ces 30,000 mètres représentent, à 50 fr. au minimum le mètre — c'est l'estimation, que je fais à dessein très peu généreuse, pour être certain de ne pas me tromper — une valeur d'au moins 1 million et demi. Il suffira de mettre ces jardins en adjudication et d'en réaliser le prix pour trouver de quoi rehausser largement les traitements des artistes, bâtir un musée d'art décoratif et avoir enfin le bâtiment dont il est inutile de faire un palais luxueux, mais qui doit être assez vaste et assez lumineux pour abriter et faire valoir dignement nos admirables spécimens de tapisseries nationales.

J'estime qu'une somme de 400,000 fr. pourrait être suffisante pour construire ce musée. De 1,500,000 fr. retirez 400,000 fr., il vous restera 1,100,000 fr., c'est-à-dire de quoi tenter M. le ministre des finances. Non seulement mon projet ne coûtera rien au budget, mais encore il lui rapportera une somme qui n'est pas à dédaigner. Il y aura cette seule réserve à faire, d'affecter chaque année, sur le crédit — et ici je suis sûr de répondre aux vœux des artistes des Gobelins — de quoi relever leur traitement. Ce sera la légitime compensation de la privation de leurs petits jardins: mais ils préféreront certainement à la jouissance, pendant quelques semaines de l'année, de ces jardins, la satisfaction morale et matérielle d'obtenir enfin la juste rémunération de leur travail, et le bien-être assuré à leurs familles.

J'ajoute que la chambre de commerce de Paris a bien voulu se saisir de mon projet, et que, dans un rapport très étudié et très documenté, M. Legrand, au nom de la commission des douanes et questions économiques de cette Assemblée, en a fait adopter toutes les conclusions.

« Votre commission des douanes et questions économiques, disait-il, vous propose:

« 1° D'appuyer le principe de la construction d'un musée spécial d'art décoratif annexé aux bâtiments des Gobelins;

« 2° D'insister auprès de M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts sur l'urgence d'en confier une nouvelle étude à l'architecte de la manufacture;

« 3° De faire appel au bon vouloir du conseil municipal de Paris pour qu'il décide, sans plus de retard, la couverture de la Bièvre, de telle sorte que l'administration des beaux-arts trouve sans crédits nouveaux, dans le prix de vente des terrains riverains qui lui appartiennent, les ressources nécessaires à la reconstitution d'un musée d'art décoratif des Gobelins, et puisse ainsi doter notre manufacture nationale de tapisseries, de salles d'exposition dignes des trésors qui s'y trouvent enfermés. »

La résolution a été votée à l'unanimité le 27 février 1907.

C'est dans ces conditions qu'à titre d'indication j'ai déposé l'amendement demandant à la Chambre de vouloir bien relever d'une somme de 1,000 fr. ce crédit affecté à la manufacture des Gobelins, et cela pour permettre la mise à l'étude du projet de façon plus précise.

L'an dernier, au moment de la discussion de ce même budget, M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts m'a répondu qu'il était inutile d'y inscrire un crédit supplémentaire; qu'il se chargeait de faire, de par lui-même et par les soins de l'architecte des beaux-arts, étudier les moyens d'édifier le musée que je demandais. Les promesses sont choses fort plaisantes, mais j'aimerais mieux une réalité; pour l'obtenir, je demande à la Chambre de voter ce crédit de 1,000 fr. qui m'apparaît comme une nécessité, car la réédification s'impose.

Je suis persuadé que la Chambre voudra remédier à l'état lamentable dans lequel se trouve le bâtiment où s'abrite un musée qui est une institution éminemment nationale. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique et des beaux-arts.* La proposition de l'honorable M. Lebouсq est des plus intéressantes. Le projet de création d'un musée des tapisseries aux Gobelins est à l'étude à l'administration des beaux-arts. Je promets à notre collègue de hâter le plus possible cette étude pour arriver, à bref délai, à une solution satisfaisante.

Le vote de l'amendement déposé par M. Lebouсq n'aurait pas pour effet de hâter cette solution; une somme de 1,000 fr. ne suffirait pas à l'établissement d'un projet aussi important. Je donne à notre collègue l'assurance que sa proposition sera examinée avec tout le sérieux qu'elle comporte. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Leboucq. En présence de la réponse très précise de M. le ministre des beaux-arts, dont je prends acte, je n'insiste pas sur mon amendement. Je demande simplement à M. le ministre des finances de bien vouloir mettre à l'étude la mise en adjudication des terrains.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* J'ai déjà commencé. Sur une note que vous m'avez remise, j'ai enjoint au service des domaines de la Seine de se renseigner sur les possibilités de réalisation des terrains et sur la valeur qu'ils représentent.

M. Charles Leboucq. Je remercie M. le ministre des finances. Dans ces conditions, je n'insiste pas.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 30 au chiffre de 50,000 fr.

(Le chapitre 30, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 31. — Manufacture nationale de Beauvais. — Personnel, 103,730 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Manufacture nationale de Beauvais. — Matériel, 11,620 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 33. – Musées nationaux. — Personnel, 765,470 fr. »

La parole est à M. Berger.

M. Georges Berger. Tout le monde a remarqué que le personnel de gardiennage de nos musées nationaux est tout à fait insuffisant, à telles enseignes que l'on est obligé journellement de fermer certaines salles qui ne peuvent être gardées.

Pour augmenter ce personnel il faut trouver des ressources. Je ne les demanderai pas au budget, je les demanderai à un droit d'entrée dans nos musées. Ce n'est pas une mesure antidémocratique; elle est déjà appliquée au musée des arts décoratifs. Sur les 1,000 visiteurs environ que nous recevons par jour, 150 à peine payent des droits d'entrée. Nous voulons établir des jours gratuits, le jeudi et le dimanche, et si l'exemple de ce musée des arts décoratifs est suivi par l'administration des musées nationaux, nous continuerons, en dehors de ces jours gratuits, à donner en abondance des cartes gratuites aux ouvriers, aux étudiants, aux artistes, à toutes les personnes qui justifieront que leur demande est utile au développement et à l'enseignement des beaux-arts. (*Très bien! très bien!*)

La France est le seul pays qui ne perçoive pas un droit à l'entrée de ses musées. En Italie, en Angleterre, en Allemagne, partout, on paye; on paye même, en Allemagne, pour visiter le palais impérial.

Je demande que, tout en faisant une part très large aux personnes qui veulent étudier, c'est-à-dire en les autorisant à entrer gratuitement, on n'aliène pas des ressources qui sont nécessaires pour le gardiennage général des musées nationaux. (*Applaudissements.*)

M. Buyat, *rapporteur.* Les observations



de l'honorable M. Berger sont des plus intéressantes. Dans mon rapport, je me suis déclaré, comme lui, partisan des entrées payantes; moi aussi je suis d'avis qu'exiger un droit pour visiter nos musées ne serait pas antidémocratique. En effet, on pourrait réserver un certain nombre de jours où l'entrée serait gratuite, et même donner des cartes d'entrée permanente à tous ceux que leur profession artistique amène dans les musées.

Vous avez tous présent à la mémoire, messieurs, le stupide attentat qui a été commis au Louvre. J'estime que si, par le moyen qu'indique M. Berger, on pouvait avoir un plus grand nombre de gardiens, la sécurité de nos chefs-d'œuvre ne pourrait qu'y gagner.

Je trouve à cette mesure un autre avantage que M. Berger n'a pas signalé : les entrées payantes procureraient des ressources qui permettraient à la caisse des musées d'acheter des œuvres que nous laissons en trop grand nombre partir à l'étranger. Vous savez notamment que les Américains achètent la plupart des œuvres d'art qui devraient figurer dans nos musées. C'est ainsi que nous avons laissé partir d'admirables Fragonard et d'admirables Chardin, faute de ressources pour les acquérir.

Sous le bénéfice de ces observations, je me rallie volontiers à la proposition de M. Berger; mais je crois qu'elle doit faire l'objet d'un projet de loi spécial. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Rudelle.

M. Rudelle. La question que je pose ne se réfère pas au même ordre d'idées. Je voudrais que M. le rapporteur nous dise pour quelle raison on a supprimé le brigadier chef du musée de Versailles.

En 1904 figurait encore, dans le personnel de ce musée, un brigadier chef aux appointements de 2,500 fr. Le budget de 1908 prévoit un personnel se composant de 6 brigadiers ordinaires et de 44 gardiens; mais je n'y vois plus de brigadier chef. J'entends bien que l'un de ces brigadiers a une sorte d'autorité sur les autres, mais il n'a qu'un traitement de 2,100 fr. comme ses collègues, alors que, dans tous les autres musées, le chef gardien a au moins 200 fr. de plus pour marquer sa supériorité et son grade. Je voudrais connaître la raison de cette suppression.

M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Aucune suppression n'a été faite dans le personnel du musée de Versailles.

M. Rudelle. Je vous assure, monsieur le ministre, que le budget de 1904 prévoyait un brigadier chef à 2,500 fr. tandis que le budget actuel ne prévoit que des brigadiers ordinaires au nombre de six et au traitement de 2,100 fr.; l'un d'eux a bien le titre de brigadier chef, mais en réalité c'est un titre purement honorifique; son traitement ne diffère pas de celui des autres brigadiers. Je demande à M. le ministre de vouloir bien vérifier le fait.

M. le ministre des beaux-arts. Le crédit n'a pas été changé!

M. Rudelle. J'ignore s'il est le même que l'année dernière — je n'ai pas pu m'en assurer — mais je suis certain que le budget de 1904 portait un crédit de 2,500 fr. pour le brigadier chef.

M. le ministre des beaux-arts. Le crédit a peut-être été changé en 1905; mais depuis l'année dernière, il n'a pas varié. En tout cas, je vérifierai le fait que vous me signalez.

M. le président. La parole est à M. Péchadre.

M. Péchadre. Messieurs, je considère que la discussion qui vient de s'instituer au sujet des entrées payantes dans nos musées n'est pas épuisée.

M. le rapporteur a répondu à M. Berger que la question doit être résolue par un projet de loi spécial; j'estime que ce serait reporter la solution beaucoup trop loin, l'ajourner d'une façon pour ainsi dire indéfinie.

Je demande à la commission s'il ne serait pas possible d'insérer, dans la loi de finances, une disposition qui puisse donner satisfaction à la demande de M. Berger.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Non: il s'agit d'une question trop grave!

M. le ministre des beaux-arts. C'est en effet une question très importante et qui mérite d'être envisagée sous tous ses aspects.

Il y a des arguments à faire valoir dans les deux sens et il n'est pas admissible qu'un problème aussi grave soit résolu au cours de la discussion du budget; la question du droit d'entrée dans les musées devra faire l'objet d'une proposition de loi spéciale qui sera discutée avec toute l'ampleur qu'elle comporte. (*Très bien! très bien!*)

M. Lucien Millevoye. Je prends acte des déclarations du Gouvernement. J'avais l'intention de porter cette question à la tribune à la suite de M. Georges Berger, pour appuyer les observations de M. le rapporteur; je n'insiste pas autrement, mais je rappelle que nous aurons l'honneur de déposer très prochainement une proposition de loi concernant les entrées payantes dans les musées. Les paroles de M. le ministre lui donnent un caractère d'urgence et je prends acte, je le répète, de ses déclarations.

J'appelle aussi l'attention de M. le ministre sur la question de l'unification du traitement des gardiens de musée. Il en est auxquels une situation spéciale est faite : je veux parler notamment des gardiens du musée Guimet dont le traitement est payé non pas sur le budget des beaux-arts, mais sur un chapitre du budget de l'instruction publique. Pourquoi? Personne n'en sait rien.

Il y aurait donc lieu d'étudier la situation de tous ces intéressants auxiliaires de l'Etat, d'unifier leurs traitements et de leur donner des appointements correspondant aux services qu'ils rendent. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des beaux-arts. Cette question de l'unification des traitements des gardiens de musées est à l'étude.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 33 au chiffre de 765,470 fr.

(Le chapitre 33 est adopté.)

« Chap. 34. — Musées nationaux. — Matériel, 194,685 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Musées nationaux. — Chalcographie et atelier de moulage, 10,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 36. — Subvention de l'Etat aux musées nationaux pour acquisitions d'objets ayant une valeur artistique, archéologique ou historique, 175,000 francs. »

M. Jaurès a la parole sur ce chapitre.

M. Jaurès. Messieurs, je ne veux pas proposer cette année de relèvement sur le crédit de ce chapitre; mais je tiens à appeler l'attention du Gouvernement, dès aujourd'hui, sur la nécessité de prévoir des achats beaucoup plus larges de moulages reproduisant les chefs-d'œuvre de la sculpture grecque et romaine. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons déjà au Louvre une salle où sont rassemblés quelques-uns de ces moulages, mais cette collection est loin d'être comparable aux collections analogues d'un très grand nombre de villes de l'étranger, notamment de la plupart des capitales des Etats particuliers de l'Allemagne, de Dresde, de Munich, de Stuttgart, de Karlsruhe.

Aujourd'hui, le moulage permet de reproduire avec une exactitude absolue les chefs-d'œuvre et d'en donner véritablement la sensation. Il est déplorable que Paris ne fasse pas l'effort qu'ont fait en Europe beaucoup de villes moins importantes pour mettre sous les yeux du public tous les chefs-d'œuvre dispersés dans les musées de Londres, de Dresde, de Munich et d'Athènes. (*Très bien! très bien!*)

J'insiste sur cette nécessité et j'espère qu'au prochain budget le Gouvernement apportera un projet destiné à développer l'achat des moulages.

M. le ministre des beaux-arts. Je prends bonne note de la proposition de l'honorable M. Jaurès.

M. Edouard Vaillant. On ne saurait en faire de meilleure.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 36 au chiffre de 175,000 fr.

(Le chapitre 36 est adopté.)

« Chap. 37. — Musées départementaux et municipaux. — Œuvres d'art appartenant à des collectivités autorisées, 20,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Musée indo-chinois du Trocadéro, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Publications et souscriptions aux ouvrages d'art. — Sociétés des beaux-arts des départements. — Inventaire



général des richesses d'art de la France, 90,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Expositions à Paris et dans les départements, 17,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Personnel des monuments historiques, 169,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Monuments historiques. — Monuments appartenant à l'Etat, 1.758,000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 43. — Monuments historiques. — Monuments n'appartenant pas à l'Etat. — Objets mobiliers. — Monuments mégalitiques, 2,766,575 fr. »

Le parole est à M. Beauquier.

M. Charles Beauquier. Dans son rapport M. Buyat a fait mention de la nécessité d'augmenter les crédits afférents à l'entretien des monuments historiques. Or, en ce qui concerne les monuments historiques, il y a au budget une série de chapitres dont les uns sont assez bien dotés et les autres ne le sont pas du tout.

M. Buyat a prévu les conséquences que pouvait avoir pour ce chapitre l'application de la loi de 1906 sur la protection des paysages. Vous savez, messieurs, que la protection des paysages implique le droit d'expropriation pour cause, oserai-je dire, de beauté publique. L'expropriation nécessite fatalement des crédits pour pouvoir indemniser le propriétaire exproprié. Jusqu'ici, le fait ne s'est pas encore présenté parce que la loi de 1906 n'a pas joué complètement. Cependant, chaque département a nommé, conformément à la loi, la commission qui doit procéder au classement des sites. Les sites sont classés, mais d'un jour à l'autre il se peut qu'on ait à exproprier un propriétaire récalcitrant et, par suite, à lui verser une indemnité. Où trouverez-vous ces fonds? Les monuments historiques sont déjà trop maigrement dotés.

Je ne demande rien pour cette année; il serait trop tard, étant donné surtout que vous avez résolu de hâter la discussion du budget, mais je signale à l'attention de M. le ministre, pour l'année prochaine, les conséquences forcées de la loi de 1905 et je lui demande d'augmenter dans le prochain budget, en prévision de l'application de cette loi, le crédit affecté aux monuments historiques, ou mieux encore de constituer une caisse spéciale qui ne serait pas confondue avec celle des monuments historiques dont les nécessités sont si nombreuses qu'on ne peut arriver à les satisfaire toutes.

Cette caisse spéciale, si faiblement dotée fût-elle, de 5,000 fr., par exemple, suffirait à sauver de très beaux sites — car il faut bien reconnaître que la plupart des beaux sites classés se trouvent sur des terrains sans valeur — ce sont des landes, des rochers, des bouquets de bois qu'on peut acquérir pour quelques centaines de francs. Il serait déplorable de laisser mutiler ces beaux sites, faute d'avoir en caisse la faible somme qui aurait pu les sauver. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des beaux-arts. Il sera tenu compte de l'observation de l'honorable M. Beauquier dans l'établissement du prochain budget.

M. le président. La parole est à M. Georges Berger.

M. Georges Berger. Messieurs, je ne demande aucun relèvement de crédit sur le chapitre 43; au contraire, je vous apporte de l'argent. (*Très bien! très bien!*)

Mon observation concerne le mobilier classé historique. Depuis que les musées nationaux ont acquis la personnalité civile, je me préoccupe de cette question. Je demande que le Gouvernement me permette d'user d'un crédit de 20.000 fr. que j'ai fait voter par la société des amis du Louvre, dont j'ai l'honneur d'être le fondateur et le président, crédit qui serait appliqué à faire faire des reproductions des meubles originaux qui sont à l'usage de MM. les ministres et renfermés dans leurs cabinets. Je demande à M. le ministre des beaux-arts de vouloir bien décider ses collègues à recevoir, à la place des meubles originaux, des copies.

J'ai fait reproduire récemment pour 3,500 fr. un meuble du cabinet du ministre de la marine estimé au moins 100,000 fr. Si cette mesure que je propose je ne dirai pas généreusement, mais patriotiquement, au point de vue de la conservation de ces merveilles, était adoptée, nous ferions entrer dans les galeries du Louvre, et peut-être un peu dans les galeries du musée des arts décoratifs, des meubles authentiques qui n'en sortiraient plus, puisqu'ils n'appartiendraient pas au domaine, mais feraient partie de la fortune des musées nationaux qui, je le répète, ont la personnalité civile. (*Très bien! très bien!*)

Je m'en suis ouvert à l'honorable M. Briand et à M. le président du conseil. Je pense que mes observations ont été prises en considération et que bientôt nous verrons nos musées nationaux entrer en possession des merveilles de la bronzerie et de l'ébénisterie que nous ont léguées les siècles passés. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des beaux-arts. L'honorable M. Berger sait que je suis personnellement très favorable à sa proposition; je lui promets d'insister auprès de nos collègues pour qu'ils s'y rallient également. (*Très bien! très bien!*)

M. Georges Berger. Monsieur le ministre, je prends acte de vos généreuses paroles, et je vous les rappellerai, au besoin.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 43?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 2 millions 766,575 fr.

(Le chapitre 43, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 44. — Monuments historiques. — Dépenses communes, 121,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 45. — Musée de sculpture comparée du Trocadéro, 60,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 46. — Personnel des bâtiments civils et des palais nationaux, 205,700 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 47. — Entretien des bâtiments civils, 809,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Grosses réparations des bâtiments civils, 659,800 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 49. — Entretien des palais nationaux, 694,300 fr. »

Sur ce chapitre, M. Buisson a proposé un amendement tendant à rétablir le crédit primitivement demandé par le Gouvernement pour élever le salaire des ouvriers auxiliaires, soit 33,500 fr.

La parole est à M. Buisson.

M. Ferdinand Buisson. Le chapitre 49 est intitulé : « Entretien des palais nationaux. » N'est-il pas vrai que ce titre éveille les idées de grandeur et de munificence? Quel est l'étranger, quel est même le Français qui, en traversant les Tuileries, le Palais-Royal ou en longeant les grilles de l'Elysée, ne se dise tout bas : S'il y a un lieu où l'on doive être bien traité et bien payé pour son travail, c'est là, sans doute ?

Eh bien! messieurs, il n'en est rien; et, par un contraste vraiment douloureux, il n'y a pas d'endroit où l'on puisse trouver un plus grand exemple je ne dis pas de mauvaise volonté, mais de négligence, tout au moins d'oubli de la part de l'Etat-patron. Vous allez en juger.

Le Gouvernement avait proposé à ce chapitre un relèvement qu'il avait chiffré à 33,000 fr. L'historique de ce relèvement est très simple.

Les jardiniers auxiliaires des Tuileries, du Palais-Royal et de l'Elysée, qui, vous le pensez bien, sont peu nombreux — une trentaine à peine — avaient, à maintes reprises, appelé la sollicitude du sous-secrétaire d'Etat sur leur situation. Ils ont fini, comme beaucoup d'autres employés et ouvriers de l'Etat, par recourir enfin à la seule forme par laquelle d'aussi modestes travailleurs puissent arriver à faire entendre leurs revendications, à faire connaître leurs souffrance et à y mettre fin: ils se sont constitués en association amicale, unie aux autres associations professionnelles du petit personnel des services publics.

M. le sous-secrétaire d'Etat — je suis heureux de lui rendre cet hommage — a fait à ces revendications, après examen, l'accueil le plus favorable. Nous n'en doutions pas : c'eût été douter de ses sentiments d'équité et d'humanité.

En effet il ne s'agissait pas de journaliers embauchés pour un travail de circonstance, mais d'une équipe de travailleurs réguliers et permanents, quoique non commissionnés. Ces auxiliaires — ce qui veut dire tout simplement ces titulaires non commissionnés — travaillent pour les jardins des palais nationaux depuis huit, dix, quinze, vingt ans, et même — j'en ai ici la liste nominative — j'en vois un qui a vingt-six ans de services.

Savez-vous la situation qui leur est faite ? Il leur est alloué 4 fr. par jour, les dimanches non payés. La loi sur le repos hebdomadaire, qui devait avoir pour effet d'améliorer la situation de tous les travailleurs, a



même eu ce contre-coup de diminuer encore les très modiques ressources qui leur étaient allouées pour de petits travaux supplémentaires exécutés le dimanche matin.

Dans ces conditions, M. le sous-secrétaire d'Etat, après avoir étudié toutes ces humbles réclamations — je ne veux pas entrer dans des détails; le point principal est celui que je viens d'indiquer, le salaire infime — M. le sous-secrétaire d'Etat, dis-je, a proposé un relèvement de crédit de 10,000 fr. pour lui permettre, je ne dirai pas de se montrer généreux, mais de payer cette dette criarde de l'Etat.

De plus, par esprit de justice, il a étendu la même mesure aux autres palais nationaux, ce qui l'a obligé à relever le crédit de 10,000 à 33,000 fr.

La commission du budget a cru devoir refuser cette légère augmentation. Je demande à la Chambre de vouloir bien rétablir ce crédit absolument nécessaire, et je suis sûr que la commission du budget et son rapporteur se laisseront faire très volontiers une violence si légitime.

M. Edouard Vaillant. Très bien!

M. Ferdinand Buisson. Mais ce n'est pas seulement une question de crédits que je soumets à la bienveillance de la Chambre; j'estime qu'il y a là une réparation à faire. L'Etat, dont on a dit qu'il doit être honnête homme, se doit à lui-même sinon d'être le modèle des patrons, tout au moins de ne pas être le modèle des mauvais patrons. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je voudrais être dans le cabinet de M. le ministre du travail un jour où il recevrait la visite d'ouvriers en grève de n'importe quelle corporation appartenant à l'industrie privée et qui viendraient lui apporter des doléances comme celles de nos pauvres jardiniers. Ils lui exposeraient que, depuis de longues années, ils sont au service d'un patron qui a le moyen de payer et qui les paye invariablement au-dessous du taux, au-dessous du minimum universellement admis: 4 fr. aujourd'hui — et ce fut pendant longtemps 3 fr. et 3 fr. 50.

Je voudrais savoir ce que penserait M. le ministre du travail si on lui présentait, émanant d'un autre patron que l'Etat, le papier que l'Etat leur fait signer par précaution. Le voici. Il est tout simplement extrait du registre à souche du ministre de l'instruction publique et des beaux-arts. Ce n'est donc pas un document mystérieux.

Voici l'engagement par lequel l'Etat se met habilement, cyniquement à couvert, quand se présente un malheureux pour solliciter ce salaire inférieur au taux normal:

« Je soussigné, m'engage, en entrant au service des travaux de l'Etat comme jardinier aux jardins du Louvre et des Tuileries, à me conformer aux usages existant dans ce service, ci-après désignés:

« 1° La journée de dix heures de travail, à raison de 4 fr. par jour.

« En cas de départ, soit volontaire, soit par cas de force majeure, ou de renvoi immédiat, il ne sera payé que le nombre intégral de journées ou heures de travail accomplies, et ce le 3 ou le 4 du mois suivant, époque habituelle des payements mensuels. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

De telle sorte que l'Etat, par ce papier, s'autorise d'avance lui-même à congédier brusquement un ouvrier sans lui accorder même les huit jours qu'on accorde dans n'importe quelle industrie, et encore en lui faisant attendre juqu'aux premiers jours du mois prochain le payement des journées faites.

M. Charles Leboucq. Cet engagement n'a d'ailleurs aucune valeur.

M. Paul Constans. Ce n'est pas l'avis de la cour de cassation.

M. Ferdinand Buisson. Je ne me prononce pas sur la valeur de cet engagement au point de vue juridique. Je vous prie seulement d'apprécier sa valeur morale et je demande à M. le ministre du travail s'il considère qu'il y ait là, de la part de l'Etat, un acte digne de lui, et digne de vous, messieurs.

Voilà pour quels motifs je demande non seulement le rétablissement du crédit que le Gouvernement avait proposé, mais la suppression d'un système qui n'est vraiment pas défendable. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Voilà une grande administration, qui n'est pas, je le suppose, la moins éclairée de France, et qui se trouve être la seule à ignorer que partout ailleurs on parvient à faire des retraites aux plus malheureux des employés, aux derniers des ouvriers, aux manœuvres. Elle en est à apprendre que, moyennant un très petit prélèvement sur leur humble salaire et moyennant un léger sacrifice que ferait l'administration, comme elle le fait pour les cantonniers, comme la ville de Paris le fait pour tous ses services, on peut assurer à ces travailleurs, qui sont depuis tant d'années au service de l'Etat, un livret à la caisse nationale des retraites de la vieillesse, sans en faire des fonctionnaires.

J'insiste sur ce point: il ne s'agit pas d'en faire des fonctionnaires; ceci soit dit pour couper court à une objection dont nous connaissons la force. Mais, sans les placer sous la loi de 1853, pouvez-vous professer à l'égard de gens qui travaillent pour vous exclusivement, depuis dix, quinze ou vingt ans, une telle indifférence de leur avenir, que vous ne preniez même pas la peine de leur constituer une petite retraite, comme le font toutes les administrations privées ou publiques, comme vous l'imposez vous-mêmes aux entrepreneurs qui traitent avec vous? C'est en effet une des conditions requises depuis huit ans; cela fait partie du cahier des charges que vous faites souscrire aux soumissionnaires. L'Etat sera-t-il seul à s'en dispenser?

Je ne crois pas de sa part à une mauvaise volonté; il n'y a là, je l'ai dit, qu'un oubli à réparer au plus vite.

Je suis assuré que le Gouvernement, la commission du budget et la Chambre seront unanimes à le faire.

Quelle objection pourrait-on prévoir? M. le rapporteur, qui évidemment est d'accord avec nous sur la question de principe, ne fait qu'une seule objection: « Votre commission, dit-il, en refusant cette somme a surtout voulu témoigner de son désir de voir mettre en adjudication les travaux opérés par ces auxiliaires. La ville de Paris procède ainsi et elle s'en trouve très bien. »

C'est là une inexactitude matérielle. La ville de Paris ne procède nullement de cette façon; elle fait depuis longtemps ce que l'Etat doit faire aujourd'hui. Il y a une quinzaine d'années, les ouvriers jardiniers de la ville de Paris étaient recrutés et traités comme le sont encore les jardiniers des Tuileries, c'est-à-dire très mal. Le mauvais payement entraînait le mauvais recrutement. C'était alors un problème que de trouver des balayeurs à Paris. Ceux de nos collègues qui ont appartenu au conseil municipal peuvent vous dire les difficultés que l'on rencontrait alors. Pourquoi? C'est qu'on s'obstinait à payer ces ouvriers 3 ou 4 fr. par jour, comme vous payez les jardiniers des Tuileries. Dès que le conseil municipal eut pris pour règle d'accorder à ces travailleurs le salaire moyen de tous les travailleurs de Paris, c'est-à-dire de les payer 5 fr. par jour, il y a eu affluence de demandes; il y en a aujourd'hui 35,000.

Vous voyez combien un écart insignifiant peut transformer une situation économique. Elever le prix de la journée de 4 à 5 fr., il n'en a pas fallu davantage pour que les travailleurs affluent en masse là où on disait qu'ils manquaient. Tel est le remède appliqué par la ville de Paris; appliquez-le vous-même. Elle n'a jamais eu recours à l'adjudication. Elle ne l'applique qu'aux travaux neufs, aux travaux de transports, aux travaux occasionnels indépendants du service normal. Mais les ouvriers jardiniers de la ville de Paris sont assimilés aux cantonniers. On les paye 5 fr. par jour et on leur assure la participation à la caisse des retraites pour la vieillesse.

Nous n'en demandons pas plus pour les jardiniers des palais nationaux: les traiter comme les travailleurs municipaux n'est pas leur accorder un privilège ou un excès de faveur, c'est simplement mettre fin à une situation douloureuse qui ne s'est que trop prolongée.

J'espère que la Chambre ne voudra pas la faire durer un instant de plus. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Buyat, *rapporteur.* Je dois une réponse à l'honorable M. Ferdinand Buisson, qui a paru s'étonner que la commission du budget n'ait pas accepté un crédit de 33,500 fr. demandé par le Gouvernement en faveur de certains travailleurs des palais nationaux.

Ces travailleurs ne sont pas, comme le

disait tout à l'heure M. Buisson, les jardiniers titulaires, mais des ouvriers auxiliaires que, dans le courant de l'année, on est obligé d'employer dans les jardins des palais nationaux. Il arrive qu'on prend ces manœuvres à une époque où on en a besoin et qu'on ne les renvoie plus...

M. Ferdinand Buisson. Je demande la parole.

M. le rapporteur. ...de sorte qu'il en résulte pour ce service, dont d'ailleurs tout à l'heure je dirai un mot — et je serai heureux de le dire devant M. le ministre — il en résulte, dis-je, que des sommes considérables sont dépensées en pure perte dans le service des bâtiments civils et des palais nationaux.

D'ailleurs, qu'il me soit permis de faire remarquer que nous n'avons pas voulu du tout nous prononcer sur le chiffre de 33,500 fr. Ce que la majorité de la commission du budget a voulu, c'est indiquer au Gouvernement qu'il serait beaucoup plus simple, plus pratique et plus économique — et j'imagine que la commission du budget a le devoir de s'inquiéter de faire des économies (*Très bien! très bien!*) — d'avoir recours au système de l'adjudication.

L'honorable M. Ferdinand Buisson disait que la ville de Paris ne procédait pas par adjudication. Je veux bien croire que la ville de Paris ne met pas en adjudication tous ses services de jardinage, mais il n'en est pas moins vrai qu'elle recourt à l'adjudication pour l'entretien de la plupart de ses jardins.

M. Prache. Pas du tout! Il y a un service spécial, à la ville de Paris.

M. Edouard Vaillant. A Paris, tous les services de jardinage sont des services municipaux.

M. le rapporteur. Permettez-moi de dire que la ville de Paris paraît s'en bien trouver, car si vous comparez ses jardins avec ceux de l'Etat — c'est-à-dire les jardins des palais nationaux — la comparaison est singulièrement avantageuse pour les jardins de la ville.

C'est la raison pour laquelle la commission du budget a repoussé le crédit de 33,500 fr. qui lui était demandé. Mais cette mesure ne visait en rien les serviteurs dont parlait M. Buisson.

M. Betoulle. Elle ne frappe qu'eux, cependant.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, vous comprenez bien que, si le système d'adjudication auquel s'est ralliée, après renseignements, la commission du budget est adopté, les adjudicataires seront obligés, pour faire le même travail, d'avoir recours au même personnel.

M. Edouard Vaillant. Vous prenez comme exemple la ville de Paris; mais elle n'applique pas du tout ce système.

M. le rapporteur. Les renseignements que j'ai recueillis me permettent de dire que la ville de Paris, d'une façon générale, recourt au système plus économique de l'adjudication.

M. Arthur Rozier. C'est inexact.

M. Prache. Il y a un service spécial, qu'on appelle le « fleuriste » de Paris.

M. Betoulle. Il faut ne pas connaître l'administration municipale pour soutenir cette thèse.

M. le rapporteur. Mon cher collègue, vous avez la tribune pour me répondre. Je ne suis pas intervenu si souvent dans la discussion du budget des beaux-arts! Laissez-moi terminer mes explications! (*Parlez!*)

Je disais qu'il y a dans le service des bâtiments civils et des palais nationaux de véritables abus.

A cet égard, les particuliers devraient être moins bien traités que l'Etat, car ce dernier a toujours en cours de grands travaux comme ceux de la Bibliothèque nationale et de la cour des comptes; or il entretient un grand nombre d'architectes qu'il paye beaucoup trop cher. C'est ainsi qu'à côté des honoraires alloués aux architectes, l'Etat paye des agences qui font monter les frais — je l'ai dit dans mon rapport — à 8 ou 9 p. 100. (*Mouvements divers.*)

A gauche. C'est exagéré.

M. le rapporteur. Il y a là un abus. Notez bien que lorsque des particuliers font appel à un architecte, ils lui donnent seulement 4 ou 5 p. 100. (*C'est vrai!*)

Cela tient peut-être aussi à une très mauvaise méthode budgétaire, qui consiste à voter chaque année, pour ces grands travaux, qu'il s'agisse de ceux de la Bibliothèque nationale ou de ceux de la cour des comptes, des crédits insuffisants (*C'est vrai! — Très bien!*), de sorte qu'on arrive à ce résultat bizarre d'avoir à faire des réparations avant même que l'édifice soit achevé. (*Très bien!*) Ces agences, contre lesquelles je m'élevais tout à l'heure, non seulement durent autant que les travaux, mais elles durent même après.

D'autre part, ces mémoires sont revisés de la façon la plus légère. C'est ainsi que dans une note émanant des services des beaux-arts, on nous déclare que les entrepreneurs remettent leurs mémoires à la fin de l'exercice, à une époque à laquelle il n'est plus possible de les contrôler, ce qui a donné lieu aux abus les plus scandaleux. (*Applaudissements.*)

Il y a aussi dans ce service — il faut bien que j'en dise un mot, parce que je sais que le Gouvernement s'occupe d'apporter un remède à la situation que je dénonce — un très grand nombre de fonctionnaires complètement inutiles. C'est ainsi qu'il existe pour les palais nationaux des inspecteurs à l'entretien. J'ai voulu me renseigner et savoir ce qu'était au juste un « inspecteur à l'entretien ». C'est un fonctionnaire qui attend les travaux hypothétiques de réparation qu'il peut y avoir lieu de faire. (*Mouvements divers.*)

Il y a là, je le répète, des abus considérables; j'espère que le Gouvernement, soutenu par la commission du budget et par la Chambre tout entière, voudra bien y mettre un terme. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des beaux-arts.

M. le ministre des beaux-arts. La situation signalée par l'honorable M. Buyat avait frappé déjà l'attention du Gouvernement. M. le rapporteur sait très bien que, désireuse de mettre fin aux abus qu'il a indiqués, l'administration des beaux-arts a pris l'initiative d'une réorganisation des services d'architecture, pour assurer un meilleur contrôle, et il n'ignore pas que déjà les premiers efforts faits dans ce sens ont donné des résultats très appréciables.

Je demande à la Chambre la permission de revenir sur la question posée par l'amendement de l'honorable M. Buisson.

Si l'administration des beaux-arts s'est décidée à maintenir le système actuel au lieu de recourir à celui de l'adjudication, c'est que, après une enquête très minutieuse menée auprès des architectes des palais nationaux, elle a acquis la certitude que l'adjudication serait plus coûteuse que le maintien du régime en vigueur. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Toutefois, il ne lui a pas paru possible de laisser au taux actuel les salaires véritablement trop modiques d'ouvriers qui, quoique auxiliaires, n'en sont pas moins, parfois, au service de l'Etat depuis plus de vingt ans. (*Très bien! très bien!*)

C'est pour cela, messieurs, que l'administration a proposé un relèvement de crédit de 33,500 fr., qui permettrait d'élever tous les salaires de 1 fr. pour les jardiniers de Paris et de 50 centimes pour ceux des départements.

La préoccupation de l'honorable rapporteur du budget des beaux-arts se comprend. Il a pensé que le recours à l'adjudication devait donner de meilleurs résultats; je lui répondrai que cette pensée, l'administration des beaux-arts l'avait eue avant lui; mais c'est parce qu'elle a acquis, je le répète, la certitude que l'adjudication donnerait au contraire, au point de vue pécuniaire, de moins bons résultats, qu'elle a proposé le maintien du système actuel avec un relèvement très juste, très raisonnable des salaires touchés par les ouvriers auxiliaires des jardins. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Je viens de me mettre d'accord avec M. le rapporteur du budget des beaux-arts pour acquiescer à la proposition de l'honorable M. Buisson, qu'appuie le Gouvernement. (*Très bien! très bien! à gauche.*) La commission du budget consent au relèvement de crédit de 33,500 fr. demandé par le Gouvernement et dont notre honorable collègue M. Buisson réclame le rétablissement. (*Très bien! très bien!*)

A cette occasion, je me permettrai de joindre mes instances personnelles à celles de l'honorable M. Buisson et de demander à l'administration des beaux-arts de se montrer respectueuse des lois qui, dans ce



pays de France, sont faites pour tout le monde, aussi bien pour les administrations publiques que pour les simples particuliers. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'ajouterais même, s'il m'était permis d'établir une distinction en qui concerne le respect qui est dû aux lois, que ce sont surtout les administrations publiques qui doivent donner l'exemple à cet égard. (*Nouveaux applaudissements.*)

C'est pourquoi je demande instamment à l'administration de renoncer à cette formule inacceptable aux termes de laquelle l'ouvrier qui entre à l'administration prend l'engagement de ne rien réclamer en cas de renvoi brusque, même si ce renvoi n'a été occasionné par aucune faute de sa part. (*Applaudissements.*)

Un membre à droite. C'est illégal !

M. le ministre des beaux-arts. Messieurs, il faut bien vous rendre compte que si l'administration fait signer cet engagement, c'est parce qu'il arrive fréquemment que pour un travail pressé on embauche des ouvriers, non pas pour un mois ou même pour une semaine, mais seulement pour une journée. Véritablement, l'Etat ne peut pas se trouver engagé vis-à-vis de ces ouvriers, pour un travail d'une si courte durée ! (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est pas systématiquement — ni M. Buisson, ni M. Berteaux n'ont pu le croire un instant — qu'on fait usage d'un pareil procédé; mais vous ne pouvez pas demander à l'administration de renoncer à ces embauchages spéciaux, car ce serait l'obliger à recourir à l'adjudication au lieu de maintenir le système actuel.

Je vous promets d'examiner la question de très près et de faire adopter pour tout le personnel stable des ouvriers auxiliaires un mode d'engagement qui permette d'assurer à ces travailleurs le pain de leurs vieux jours par les procédés qu'indiquait l'honorable M. Buisson. (*Très bien! très bien!*)

M. Ferdinand Buisson. Je remercie M. le ministre des beaux-arts ainsi que M. le président de la commission de leurs déclarations.

Le but de mon amendement était non seulement le rétablissement du crédit demandé par le Gouvernement, mais la promesse que M. le ministre vient de nous faire de la manière la plus explicite, celle de procéder à la réforme de véritables abus ou de véritables négligences.

M. le ministre fait une seule exception : il demande que le droit reste entier pour l'Etat de traiter comme il est d'usage avec les ouvriers supplémentaires qu'il prendrait à la journée pour un temps très court. Il n'a jamais été dans ma pensée de viser cette catégorie d'ouvriers. Vous n'en avez d'ailleurs qu'un très petit nombre, monsieur le ministre, un nombre presque insignifiant.

On parle d'un personnel fixe de jardiniers titulaires qu'on oppose à des auxiliaires volants et passagers. Je ne puis laisser croire qu'il s'agit d'un cas particulier indûment généralisé; c'est le cas général que je signale. Tout le service régulier de ces jardins est fait, sous la direction de deux ou trois jardininiers chefs qui sont, à vrai dire, des surveillants, par un personnel fixe, quoique non commissionné. C'est précisément là la source du mal : l'Etat a trouvé son compte à avoir un personnel permanent qu'il paye comme s'il n'était pas permanent. Cela lui permet de payer de vrais ouvriers à un prix qui est un taux de rabais qu'on n'oserait pas proposer à des ouvriers reconnus comme permanents.

M. Dejeante. C'est vrai!

M. Ferdinand Buisson L'Etat fait donc à leurs dépens une économie inconvenante qui, jusqu'ici, a passé inaperçue.

M. le ministre demande si j'impute à qui que ce soit la volonté d'exploiter systématiquement les ouvriers. Non, monsieur le ministre, je n'impute à personne une pareille intention. Mais je m'explique ce phénomène par de vieilles traditions dont il est resté quelque chose dans l'administration des beaux-arts et qui datent de bien longtemps avant vous, monsieur le ministre, et avant nous. Je crois qu'il y est resté un peu de l'esprit qui fut celui de ces grands surintendants des beaux-arts qu'on eût bien étonnés en leur demandant de songer aux manœuvres et aux hommes de peine. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Il en est peut-être des maisons de l'Etat comme de nos maisons à nous tous, même chez les plus républicains d'entre nous : involontairement on y oublie toujours ceux que l'on devrait le moins oublier ; les derniers chez qui l'on songe à respecter les droits de l'homme ce sont ceux qui en auraient le plus besoin : c'est le personnel domestique. L'Etat a fait un peu comme nous. Eh bien! comme nous, il faut qu'il se décide à rompre avec ces habitudes, et à s'inspirer des principes démocratiques. (*Appaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des beaux-arts. L'honorable M. Buisson conviendra qu'à un moment au moins le Gouvernement a cessé de les oublier, puisque le ministre des beaux-arts et le sous-secrétaire d'Etat ont, de leur propre initiative, proposé un relèvement de crédit destiné à donner satisfaction aux travailleurs dont s'occupe notre honorable collègue.

M. Ferdinand Buisson. Je rends volontiers cet hommage au Gouvernement.

M. le ministre des beaux-arts. C'est parce que la commission du budget a cru, pour les raisons données par M. le rapporteur, devoir réduire ce crédit, que M. Buisson a eu l'occasion de défendre ces ouvriers dont le ministre des beaux-arts a été le premier à prendre les intérêts en demandant en leur faveur une augmentation de 33,500 fr.

M. le président. En ce qui touche le relèvement de crédit proposé, la commission, le Gouvernement et les auteurs de l'amendement sont d'accord.

Je mets, en conséquence, aux voix le chapitre 49 au chiffre de 727,800 fr.

(Le chapitre 49 est adopté.)

M. le président. « Chap. 50. — Grosses réparations des palais nationaux, 297,600 fr. »

La parole est à M. Georges Berger.

M. Georges Berger. Messieurs, je parle au nom de mes collègues de la députation de Paris et, j'ose le dire, au nom de tous les Parisiens et de tous les Français qui sont amis de notre admirable palais du Louvre.

S'il est une partie du palais du Louvre qui nécessite d'urgence de grosses réparations, c'est la partie bâtie au commencement du premier empire par les architectes Percier et Fontaine, cette partie qui longe la place du Carrousel et la rue de Rivoli, depuis le pavillon de Rohan jusqu'aux nouvelles constructions édifiées par Lefuel.

Ces bâtiments, où sont installés de grands services de l'administration des finances : la direction de l'enregistrement, celle des douanes, et d'autres, tombent absolument en ruines et sont antihygiéniques; on ne peut pas les habiter : on y respire un air méphitique; on n'y voit pas clair. (*C'est vrai! — Très bien!*)

Il y a pis. Le raccordement de cette aile avec les nouveaux bâtiments de Lefuel qui sont, en ce moment, affectés au musée des arts décoratifs, forme un angle déplorablement laid, mal habité. Pour éviter qu'on y dépose de véritables ordures, on est obligé d'y loger une échelle; et cette échelle peut servir à des cambrioleurs pour s'introduire dans la partie du Louvre affectée à la belle collection Moreau-Nélaton.

Je demande qu'on fasse attention à cette plaie qui déshonore notre grand palais national. Qu'on renvoie les services des finances autre part, mais qu'on ne condamne pas les employés à mourir peut-être de la peste. Il y a urgence. Si l'on se décide à construire de nouveaux bâtiments, je demanderai l'extension du musée des arts décoratifs, de façon à pouvoir installer ces expositions temporaires qui sont très utiles aux industries modernes et à la démonstration de l'art national. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des beaux-arts. Je prends bonne note des observations de M Berger.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 50 au chiffre de 297,600 fr.

(Le chapitre 50 est adopté.)

« Chap. 51.— Location du terrain du Grand-Palais des Champs-Elysées, 15,000 fr. »

La parole est à M. Berger.

M. Georges Berger. La somme de 15,000 francs qui figure au chapitre 51 est affectée à la location du terrain sur lequel est bâti le Grand-Palais des Champs-Elysées. Je me demande, étant donné que cet édifice est loué à tout venant, en vue d'expositions diverses dont les entrepreneurs tirent profit, si l'on ne pourrait pas répartir annuellement cette somme de 15,000 fr. entre les locataires du Grand-Palais. Je demande, en un mot, que l'Etat récupère ces 15,000 fr. sur les locataires du Grand-Palais.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 51 au chiffre de 15,000 fr.

(Le chapitre 51 est adopté.)

M. le président. « Chap. 52. — Service des eaux de Versailles et de Marly, 400,000 francs. »

M. Rudelle a la parole sur ce chapitre.

M. Rudelle. Messieurs, il doit y avoir une erreur dans le rapport qui nous a été distribué. Je vois, à la page 196, que les propositions du Gouvernement étant de 400,000 francs, les crédits accordés ne seraient que de 360,000 fr.; cependant, dans le tableau inséré à la suite du rapport même, cette erreur est rectifiée.

M. le rapporteur. C'est, en effet, une simple erreur typographique.

M. Rudelle. Messieurs, le chapitre relatif au service des eaux de Versailles figure au budget des beaux-arts d'une façon un peu accidentelle ; car si ce service assure le jeu des grandes eaux du château de Versailles, il doit surtout faire face à l'alimentation de la ville et de quarante-deux communes voisines. C'est donc un service de première nécessité.

Les eaux qui alimentent ces communes sont excellentes depuis qu'on a découvert dans la presqu'île de Croissy une nappe d'eau dont la qualité ne laisse rien à désirer. C'est la machine de Marly qui élève cette eau dans les anciens conduits et les amène dans les bassins de décantation et d'alimentation de la ville de Versailles. C'est une excellente opération pour l'Etat. Si nous remontons, en effet, à quelques années en arrière nous voyons que si l'Etat dépensait autrefois 350,000 fr., le service lui rapportait alors seulement environ 500,000 fr., ce qui faisait 150,000 fr. de bénéfices. Aujourd'hui ce service rapporte à peu près 100 p. 100 à l'Etat. On vous propose d'élever le crédit de 360,000 à 400,000 fr., alors que le bénéfice net rapporté par le service des eaux de Versailles est d'environ 800,000 fr.

L'Etat est donc un marchand d'eau et il est obligé de donner de bonne eau. Or, précisément, je viens critiquer la façon dont le service fonctionne.

En effet, si la qualité de l'eau est excellente, son passage dans des tuyauteries défectueuses, son arrivée dans des bassins insuffisamment nettoyés donnent à l'eau, dans certaines périodes de l'année, un caractère extrêmement désagréable, presque nauséabond, qui fait que les habitants de la ville de Versailles et des communes voisines s'imaginent qu'on leur fournit de mauvaise eau alors qu'on leur donne de très bonne eau, mais momentanément altérée par son passage dans des conduits et des bassins défectueux.

Il y a évidemment des réparations urgentes à faire, des améliorations à apporter, et si je ne m'étais pas trouvé en face du bon vouloir du Gouvernement et de la commission qui, cette année, augmentent le crédit de ce chapitre de 40,000 fr. j'aurais certainement déposé un amendement tendant à un relèvement de crédit incontestablement justifié.

M. le rapporteur s'exprime ainsi à cet égard :

« Cette augmentation est strictement nécessaire pour assurer l'entretien des installations existantes et permettre de continuer la distribution d'une eau convenable en quantité suffisante. »

Il ajoute plus loin ces mots qui sont extrêmement significatifs et sur lesquels j'appelle la bienveillante attention de la Chambre : « Les améliorations les plus désirables, même celles qui intéressent directement l'hygiène, doivent être laissées de côté. » En effet, avec cette somme supplémentaire de 40,000 fr., on ne peut faire que ce qui est strictement nécessaire, mais non améliorer le service des eaux, même au point de vue de l'hygiène. Or vous savez que la ville de Versailles est uniquement alimentée par ces eaux-là, puisqu'on a été obligé de renoncer complètement au système créé sous Louis XIV, qui consistait à amener, au moyen de rigoles, les eaux de la plaine de Trappes jusqu'à Versailles. Il n'y a donc pas d'autre moyen d'alimenter Versailles que d'y amener les eaux par la machine de Marly. A côté de la ville de Versailles, se trouvent quarante-deux communes — et M. le président de la commission du budget connaît beaucoup d'entre elles — qui sont également alimentées par ce procédé et, au point de vue de l'hygiène, on ne peut pas donner à ces communes les améliorations désirables. J'appelle l'attention du Gouvernement sur cette situation.

L'Etat bénéficie du service des eaux dans des proportions évidemment trop considérables. Si nous nous trouvions en face d'une administration particulière vendant de l'eau, elle serait obligée de faire des dépenses pour mettre son service en état de bon fonctionnement afin de donner satisfaction à tous ses clients. Nous sommes en présence de l'Etat qui a un monopole ; nous ne pouvons nous adresser à d'autres. L'Etat, au lieu de réaliser ce bénéfice considérable que je signalais tout à l'heure à la Chambre, ferait bien, au point de vue commercial comme au point de vue d'une bonne administration des deniers publics, de donner satisfaction à tous les desiderata que je viens de signaler. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

M. le ministre des beaux-arts. J'hésite d'autant moins à donner satisfaction à l'honorable M. Rudelle dans la mesure du possible que l'augmentation du crédit a été accordée par la commission du budget.

S'il apparaissait qu'elle soit insuffisante pour remédier aux inconvénients signalés par notre collègue, il peut être certain que nous demanderions les crédits nécessaires de manière à effectuer tous les travaux utiles et à donner à la région de Versailles l'eau potable qu'elle désire et qu'elle a le droit d'exiger.

M. Rudelle. Je remercie M. le ministre de sa réponse. Je lui fais remarquer que si je n'ai pas déposé d'amendement, c'est parce que je tiens compte du premier pas fait par le Gouvernement; mais il est incontestable que l'augmentation est insuffisante, qu'il faut aller plus loin et augmenter le crédit au budget de l'année prochaine.

M. le président. Je mets au voix le chapitre 52 au chiffre de 400,000 fr.

(Le chapitre 52 est adopté.)

M. le président. « Chap. 53. — Personnel des conservations des palais nationaux, 337,938 fr. »

La parole est à M. Rudelle.

M. Rudelle. Dans un instant, à l'occasion du chapitre 56 du budget des beaux-arts, je lirai les appréciations de M. le rapporteur en ce qui concerne l'état dans lequel se trouvent les jardins du parc de Versailles. Cet état de délabrement fera l'objet d'une courte observation.

Pour mettre fin à cet état de choses il faut exercer une vigilante surveillance. Actuellement cette surveillance est exercée par les surveillants des palais nationaux qui, pour le palais de Versailles, sont au nombre d'une vingtaine au maximum et de un pour les jardins de Trianon. C'est absolument insuffisant.

L'année dernière j'ai eu l'honneur de faire remarquer à la Chambre combien la situation de ces modestes fonctionnaires était digne d'intérêt.

En effet, les surveillants des palais nationaux, qui sont presque tous d'anciens militaires, débutent au traitement de 1,000 fr. qui est successivement porté à 1,100 et à 1,200 fr. Or, pour des hommes qui sont obligés de vivre avec leur famille avec un traitement de 1,000, 1,100 ou 1,200 fr., c'est la misère. L'année dernière, M. le sous-secrétaire d'Etat des beaux-arts avait bien voulu me promettre qu'on étudierait avec bienveillance l'amélioration du sort de cette catégorie de fonctionnaires. Cette année-ci on n'a pu nous donner pour toute satisfaction que la phrase suivante de M. le rapporteur : « Les surveillants des palais nationaux demandent qu'on améliore leur situation. M. le sous-secrétaire d'Etat voudra bien examiner leur requête avec bienveillance. »

Il est, il me semble, extrêmement facile de donner satisfaction au désir de M. le rapporteur, car, précisément, dans le même chapitre je vois un article ainsi libellé : « Secours aux agents, étrennes, indemnités diverses, 13,700 fr. »

Il est aisé de constater que cette somme n'est pas complètement employée. Je crois donc qu'on trouverait là, sans charges nouvelles pour le budget, le crédit nécessaire pour donner aux modestes surveillants dont je parle une augmentation en rapport avec le service qu'ils font et de nature à améliorer leur situation précaire.

Ces observations ne laisseront pas indifférent, j'en suis sûr, M. le ministre des beaux-arts, et M. le rapporteur, en faisant appel à sa bienveillance en faveur de ces surveillants, aura assez d'influence pour



obtenir, l'année prochaine, le crédit qu'on n'a pas pu accorder cette année.

J'indique à nouveau à M. le ministre que précisément l'article du chapitre 53 que j'ai cité lui permettra très facilement de donner aux surveillants des palais nationaux la satisfaction à laquelle ils ont droit. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 53 ?....

Je le mets aux voix, au chiffre de 337,938 francs.

(Le chapitre 53 est adopté.)

« Chap. 54. — Matériel des conservations des palais nationaux, 261,560 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 55. — Administration du garde-meuble, 247,000 fr. »

La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. J'ai été très heureux tout à l'heure d'entendre les observations de M. le président de la commission du budget et de M. le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts au sujet des jardiniers des palais nationaux. J'espère qu'ils voudront bien étendre la sympathie qu'ils ont montrée à ces modestes employés à l'ensemble de leur personnel, dont j'ai souvent entretenu la Chambre, au personnel du garde-meuble notamment, dont le salaire varie de 1,200 à 1,500 fr.

Je me joins à mon collègue M. Rudelle et je voudrais que toute la Chambre s'associât à nous pour inviter M. le ministre à allouer à ce personnel un salaire qui lui permette au moins de vivre. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. Vous avez tout à fait raison.

M. Dejeante. M. le rapporteur a manifesté toute sa sympathie en faveur de ce personnel, pour lequel je réclame depuis de longues années.

Je prie M. le ministre de tenir enfin compte des vœux exprimés par les différents rapporteurs du budget et par la Chambre à différentes reprises.

M. le ministre des beaux-arts. Je tiendrai compte de vos observations.

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Lucien Cornet. Messieurs, dans la précédente législature, j'ai rapporté, au nom de la commission du travail, un projet de résolution déposé par notre honorable collègue M. Chauvière, ayant pour but de fixer le traitement minimum des ouvriers du garde-meuble à 5 fr. par jour. Je crois que ce n'est pas trop demander. Ces ouvriers sont, pour la plupart, de véritables artistes, ils sont chargés d'entretenir et de restaurer des objets dont le style doit rester irréprochable.

A Paris, les ouvriers exerçant les mêmes professions ont un salaire quotidien de 8 à 10 fr. Il paraîtrait logique que l'Etat appliquât à ses ouvriers les mêmes tarifs que ceux qu'on pratique dans l'industrie privée. J'insiste, à mon tour, pour que la situation de ces travailleurs d'élite soit enfin améliorée. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Spronck.

M. Maurice Spronck. A titre d'argument en faveur de la thèse soutenue par M. Dejeante, je me permettrai de rappeler à M. le rapporteur que, dans plusieurs des budgets précédents, on avait alloué à titre provisoire une somme de 6,000 fr. pour augmenter, à l'aide de gratifications, le salaire des ouvriers du garde-meuble.

Je savais, et je vois confirmé par le très remarquable rapport de M. Buyat, qu'un projet de réforme est étudié, en vue d'augmenter la situation vraiment précaire de certains de ces ouvriers, dont le traitement annuel est parfois de 1,200 fr. Mais en attendant qu'un état de choses régulier intervienne, je regrette que l'on n'ait pas rétabli les anciennes gratifications. Cette mesure aurait permis à ce petit personnel d'attendre plus facilement les améliorations qui lui sont promises depuis plusieurs années, et dont la réalisation se trouve toujours reportée à une date ultérieure. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 55?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 247,000 francs.

(Le chapitre 55, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 56. — Réparations et entretiens des bassins et eaux du parc de Versailles. — Réfections dans les parcs de Versailles et de Trianon, 95,000 fr. »

La parole est à M. Rudelle.

M. Rudelle. Le palais de Versailles tient une place considérable dans les richesses artistiques de la France et personne ne contestera que nous avons tous un intérêt de premier ordre à ce que ce palais soit maintenu dans un bon état d'entretien. Malheureusement il n'en est pas ainsi. Cette année le chapitre 56 paraît comporter une augmentation de 50,000 fr.; mais n'en concluez pas, messieurs, que c'est une augmentation de 50,000 fr. que nous votons. Il n'en est rien : un chapitre doté de ce crédit de 50,000 fr. a été simplement réuni à celui-ci, qui n'était que de 45,000 fr.

Cependant, en parcourant le palais, on peut se rendre compte que de grandes améliorations ont été réalisées ; mais elles ont porté sur la disposition des salles du musée. En fait, les bâtiments ont besoin d'un entretien très sérieux; M. le rapporteur l'a constaté lui-même en ces termes :

« De plus, l'état des intérieurs n'est pas en rapport avec l'intérêt que présente le musée qu'ils renferment. Maints plafonds lézardés se dégradent sous l'influence de l'humidité qui menace également le décor. Enfin, les jardins et bosquets offrent en trop d'endroits un affligeant spectacle. »

Il vous est certainement arrivé, messieurs, de vous promener quelquefois dans le parc de Versailles, et vous avez pu juger qu'il est peu de spectacles aussi beaux au point de vue artistique. Cependant les jardins de Versailles sont dans un état d'abandon qui fait absolument pitié.

Aujourd'hui même, une véritable campagne a commencé dans toute la presse locale à ce sujet; j'ai sous les yeux un journal paru ce matin, dont le premier article est intitulé : « Versailles en ruines. » L'expression est excessive en ce qui concerne le palais ; elle ne l'est aucunement en ce qui concerne les jardins. Tous les grillages sont détruits, les statues sont mutilées. Il y a là incontestablement de grandes dépenses à faire.

Il paraît d'ailleurs qu'une étude se poursuit en ce moment au ministère des beaux-arts et qu'elle conclura à la nécessité de l'inscription au budget d'une dépense de 1,180,000 fr. Je n'ai pas, vous l'entendez bien, la prétention de présenter un amendement tendant au vote, dans le budget actuel, dont l'excédent se chiffrera par quelques dizaines de mille francs seulement, d'un crédit supplémentaire de 1,180,000 fr. Il est cependant indispensable de porter remède à la situation. Voulez-vous laisser disparaître les jardins de Versailles? Voulez-vous laisser compromettre la beauté des palais de Versailles? Sinon, il faudra, et à courte échéance, vous résoudre à cette dépense de 1,180,000 fr.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Cela est d'autant plus nécessaire que le parc de Versailles est la promenade des souverains. Il faudrait aussi réparer les ponts.

M. Rudelle. J'attends la réponse de M. le ministre des beaux-arts. Je vois bien qu'il me montre le rapport dont je viens moi-même de lire un extrait. Mais cela, monsieur le ministre, c'est l'œuvre du rapporteur, et je m'adresse au Gouvernement. J'attends que le Gouvernement veuille bien nous donner l'assurance que, dans un très prochain budget, figurera un crédit suffisant pour que les travaux nécessaires soient immédiatement entrepris, et j'espère que nous n'aurons plus la tristesse de voir des hommes distingués comme celui qui a signé l'article auquel j'ai fait allusion, écrire avec juste raison en tête d'un journal : « Versailles en ruines. » (*Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le ministre des beaux-arts. Ma réponse est dans la constatation faite par l'honorable M. Rudelle lui-même, qu'à l'administration des beaux-arts un plan est à l'étude, dont l'exécution coûterait environ 1,180,000 fr. Il a été impossible d'inscrire dans le budget actuel le montant des crédits nécessaires pour les travaux à faire à Versailles ; mais je promets qu'au prochain budget une nouvelle demande de crédit sera proposée au Parlement à cet effet. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 56?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 95,000 fr.

(Le chapitre 56 est adopté.)

M. le président. « Chap. 57. — Palais du Louvre et des Tuileries. — Travaux de réfection, 200,000 fr. »

La parole est à M. Menier.

M. Gaston Menier. Je me suis fait inscrire sur le chapitre 57, pour appeler de



nouveau l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur la continuité des efforts qu'il faudrait déployer pour assurer la protection du Louvre contre l'incendie. Je ne veux pas m'étendre longuement sur ce sujet, parce que la question a commencé à recevoir une solution ou tout au moins l'amorce d'une solution par le déplacement du ministère des colonies.

Je veux espérer que nous aurons rapidement satisfaction à ce sujet. Mais il y avait d'autres éléments à envisager dans la question très complexe des dangers d'incendie. Tout d'abord, il fallait exécuter certains travaux d'extrême urgence, peu considérables en eux-mêmes, mais très nécessaires; opérer le sectionnement des combles, l'apposition de bouches d'incendie et l'ignifugation des chevalets, multiplier les interdictions de fumer, et enfin trancher la question du chauffage actuellement très disséminé et défectueux.

Je viens d'être avisé par une note de M. le sous-secrétaire d'Etat qu'en ce qui concerne les travaux urgents, mais cependant très utiles dont je viens de parler, satisfaction commençait à être donnée et que le plus grand nombre de ces travaux avaient pu être exécutés depuis l'an dernier sur le budget d'entretien. On a, m'a-t-on déclaré, déjà commencé à supprimer des ateliers de rentoilage et de menuiserie comportant des forges et des fourneaux qui constituent une menace perpépétuelle d'incendie. On a sectionné les combles; on a édicté des prescriptions plus sévères.

C'est bien; mais il reste à solutionner la question du chauffage. J'ai déjà appelé l'attention de la Chambre sur le nombre considérable de calorifères disséminés dans diverses parties du Louvre. Un projet de chauffage central à la vapeur, devant servir au Louvre et au ministère des finances, est à l'étude, mais n'est pas encore terminé ; je demande que cette question soit tranchée le plus rapidement possible.

Je ne veux pas m'étendre davantage et je me bornerai, m'adressant à M. le ministre des beaux-arts, à formuler un espoir qui obtiendra son approbation : je suis persuadé qu'il tiendra à honneur de faire aboutir le plus rapidement possible les conclusions de la commission dont j'ai eu l'honneur d'être le rapporteur, et qu'il donnera satisfaction au désir que nous avons tous, ici, de protéger les richesses artistiques de la France en donnant enfin au musée du Louvre la sécurité absolue contre tout risque d'incendie. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des beaux-arts. Je puis donner à M. Menier l'assurance qu'une solution interviendra à très bref délai. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 57?...

Je le mets aux voix au chiffre de 200,000 fr.

(Le chapitre 57 est adopté.)

« Chap. 58. — Domaine de Saint-Cloud. — Travaux de réparations, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Bibliothèque nationale. — Travaux d'agrandissement, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Reconstruction de la cour des comptes, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 61. — Palais de Fontainebleau. — Travaux de restauration, 50,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 62. — Muséum d'histoire naturelle. — Travaux de réfection, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Ecole nationale d'agriculture de Grignon. — Travaux d'agrandissement et de réfection, 58,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 65. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 66. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

SERVICE PÉNITENTIAIRE

M. le président. Le budget des beaux-arts est terminé. Nous passons au budget du service pénitentiaire.

La parole est à M. Chauvière dans la discussion générale.

M. Chauvière. Messieurs, je profite de la discussion générale du budget du service pénitentiaire pour me faire l'interprète des craintes, fondées ou non, des ouvriers et industriels de l'équipement militaire. Les intéressés redoutent de voir passer leur travail dans les prisons.

Je puis énumérer les centres des diverses délégations au nom desquelles je parle : ce sont Paris, Lyon (quartier Monplaisir), Marseille, Lille, Armentières, Bordeaux, Nantes, Rennes, Besançon, Bourges, Reims, Toulouse, Clermont-Ferrand et Alger. Plusieurs de nos amis, d'ailleurs, se proposent de traiter la même question qui les intéresse tout particulièrement.

Il y a assez longtemps, sur un amendement de M. Leveillé, la Chambre décidait, pour favoriser le relèvement moral des prisonniers, que certains travaux à déterminer par une commission interministérielle, seraient confiés aux prisons. Le résultat de cette décision ne s'est pas fait longtemps attendre. La maison centrale de Poissy ayant entrepris toute la brosserie dont ont besoin nos soldats, un certain nombre de maisons ont disparu à la suite de ce fait. Ainsi la maison Babin-Blondeau à Niort, a disparu, puis la maison Démondehou à Bourges, la maison Cahen frères à Betizy.

Depuis, à la prison de Fontevrault a été confiée toute l'industrie de la couverture de harnachement. Cette mesure a fait aussitôt disparaître plusieurs maisons importantes, à Elbeuf et ailleurs. Enfin, les typographes se sont plaints amèrement que les travaux de typographie, déjà trop rares, se faisaient à Melun, ce qui privait encore l'ouvrier libre de la suprême ressource du travail. Les ouvriers et les fabricants qui ont survécu ont eu le bon sens de veiller à ce que leurs intérêts ne fussent pas compromis davantage.

Il y a quelque temps, des industriels ont appris par une indiscrétion heureuse que ce système du travail donné aux prisons allait s'étendre, que la main-d'œuvre militaire, celle du service de santé, par exemple, passerait dans les maisons centrales qui deviendraient, de ce chef, de véritables usines faisant concurrence au travail libre.

Jusqu'à hier, j'avais la certitude que ces craintes étaient chimériques ; M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur m'avait rassuré de ce côté. Mais il n'avait certainement pas connaissance de la circulaire qui a été envoyée du ministère de la guerre, à la date du 25 septembre 1907, aux divers intendants, et que voici :

« Pour répondre au désir exprimé par le Parlement, une commission interministérielle recherche actuellement les moyens d'assurer la consommation directe par l'Etat des produits de la main-d'œuvre pénale.

« Le département de la guerre concourt déjà à l'écoulement de certains produits (brosses, couvertures de campement). Des pourparlers sont en cours avec le ministre de l'intérieur au sujet de la fabrication, dans les maisons centrales, d'autres matières et effets tels que toiles à doublures, couvertures de couchage.

« La commission susvisée poursuit, en outre, une étude sur la possibilité de confier à la main-d'œuvre pénale la fabrication de diverses autres matières, effets et objets à l'usage de l'armée.

« En vue de cette étude, il est nécessaire d'être fixé d'une manière aussi exacte que possible sur la consommation annuelle et sur le prix de revient actuel des matières et objets dont il s'agit.

« Veuillez, en conséquence, me faire parvenir, après vous être concerté, le cas échéant, avec votre collègue du corps d'armée, dans des états conformes aux modèles que je vous adresse ci-joints, les renseignements dont il s'agit, pour les matières, effets et objets qui y sont inscrits.

« Ces divers états me seront adressés pour le ... octobre prochain au plus tard, sous le timbre du 5e bureau de la 5e direction de mon administration centrale. »

Vous voyez, messieurs, que nos craintes étaient fondées. Il s'agit de savoir si cette façon de faire va être mise en pratique, si les ouvriers libres seront obligés de se faire prisonniers pour trouver du travail. (*Très bien! très bien!*)

La moralité de la parabole de l'enfant prodigue ne me sourit pas : on tue un veau gras au retour de l'enfant repentant; il faudrait au moins donner à manger à ceux qui se sont toujours bien conduits. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je demande donc à M. le ministre de l'intérieur, à M. le sous-secrétaire d'Etat et à M. le rapporteur de nous rassurer.



Comme conclusion à ces observations, et pour répondre au désir du Parlement qui entend certainement que les ouvriers libres ne soient pas privés des travaux qu'ils peuvent effectuer, je dépose une proposition de résolution que je prie M. le président de soumettre au vote de la Chambre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pinault.

Quant à la résolution de M. Chauvière, je ne puis la mettre aux voix au cours de la discussion générale.

M. Pinault. Je désire présenter une simple observation au sujet des indemnités de résidence allouées aux gardiens de prison.

Je vois qu'une somme de 8,000 fr. est demandée pour indemnités de résidence au personnel de la maison centrale de Beaulieu, et une somme de 500 fr. pour le personnel de la maison d'arrêt d'Amiens, il faudrait étendre cette mesure au personnel des autres maisons centrales.

Il est injuste de donner, par exemple, à Amiens une indemnité de résidence, alors qu'à Rennes, où la vie est aussi chère, les gardiens de prison sont moins favorisés.

M. Le Hérissé. Je remercie M. Pinault de défendre les intérêts de ma circonscription, mais je n'avais pas attendu qu'il le fît. M. le sous-secrétaire d'Etat le dira tout à l'heure.

M. le président. La parole est à M. Levraud.

M. Levraud. Je veux appuyer d'un mot les observations présentées par M. Chauvière. Il y a déjà plusieurs années que je me suis occupé de cette question dont j'ai signalé l'intérêt à M. le ministre de l'intérieur. En effet, dans mon arrondissement, des industries ont disparu par suite de la concurrence de la main-d'œuvre pénitentiaire. Je citerai notamment l'industrie des meubles en fer. Ce travail a été introduit à un moment donné dans la maison centrale de Poissy, et il s'en est suivi un chômage considérable pour les ouvriers des meubles en fer dans mon arrondissement.

Je citerai un autre exemple bien plus grave. De nombreuses femmes travaillent dans le faubourg Saint-Antoine au cannage des chaises. Elles peuvent se livrer à cette occupation chez elles. Elles gagnaient de 2 fr. à 2 fr. 50 par jour; ce salaire s'est successivement abaissé à 2 fr., 1 fr. 50, 1 fr. 25; aujourd'hui, en travaillant douze heures, elles arrivent péniblement à gagner 75 centimes. Pourquoi? Par suite de la concurrence des prisons.

M. François Arago, *rapporteur*. Il faut pourtant bien que les prisonniers travaillent.

M. Levraud. C'est une question très complexe, je le reconnais. Elle a fait, il y a sept ans, l'objet d'un important débat auquel j'ai pris part. On nous a dit qu'il serait procédé à une étude. Mais on ne fait jamais rien.

M. Edouard Vaillant. On ne devrait fabriquer aucune marchandise dans les prisons.

M. Levraud. Deux solutions sont possibles : qu'on n'occupe plus les prisonniers à des travaux de nature à faire concurrence à l'industrie libre, tout en les astreignant à des travaux utiles à la prison, ou alors qu'on les paye au taux des ouvriers libres.

M. le rapporteur. Il faut bien leur donner l'habitude du travail.

M. Levraud. Eh bien! alors, qu'on leur paye le prix de la valeur réelle du travail; car au fond ce n'est qu'une vaste exploitation; on fait une faveur aux adjudicataires du travail des prisons.

On me dira, sans doute, que le travail fait par les prisonniers ne vaut pas le travail exécuté en dehors par les professionnels. Cela dépend du travail. Le cannage des chaises n'exige pas un long apprentissage; au bout de deux ou trois mois, les prisonniers s'en acquittent aussi bien que les professionnels.

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur*. Vous canneriez une chaise après deux ou trois mois d'apprentissage? Moi pas. (*On rit.*)

M. Levraud. Je demande qu'on paye aux prisonniers la valeur réelle de leur travail. On prélèvera sur leur salaire la somme nécessaire à leur entretien, et le reste leur constituera un pécule à leur sortie de prison.

Je demande, dans tous les cas, que cette question soit étudiée. Il y a déjà sept ou huit ans que des observations ont été présentées à cet égard. La question est toujours au même point; et pendant ce temps, des industriels sont ruinés, des ouvriers et des ouvrières sont réduits au chômage et ne peuvent plus exercer leur profession. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Chauvière. Je puis parler de cette question par expérience, puisque je suis resté pendant six années dans les prisons comme prisonnier. (*Sourires.*) Nous étions entre communards et nous travaillions. J'ai fait pendant un an, pour relever sans doute mon moral, des tuniques d'infanterie de marine. Vous me voyez d'ici, moi qui n'avais jamais tenu une aiguille de ma vie. Je vous assure que mon travail a été bien fait! Je plains les soldats qui ont porté mes tuniques.

Quoi qu'il en soit, en travaillant régulièrement pendant une année et en accomplissant la tâche qui m'était imposée, je suis arrivé à gagner 18 fr., et je suis sorti avec un pécule disponible de 9 fr. Avec cela je pouvais relever mon moral s'il avait besoin d'être relevé, et me sortir d'affaire!

M. le président. La parole est à M. Leboucq.

M. Charles Leboucq. Je tiens à appuyer les observations de nos honorables collègues, MM. Chauvière et Levraud. J'ai été saisi ce matin d'une protestation de la fédération nationale des syndicats ouvriers de la confection militaire, qui s'est émue, elle aussi, de la note que M. Chauvière signalait tout à l'heure.

Cette émotion était d'autant plus légitime qu'il y a quelques mois, à la suite du congrès de la corporation, le syndicat avait soumis ses revendications à M. le ministre de la guerre; il envisageait spécialement l'éventualité de la mise en régie dans une note ainsi conçue :

« Dans le cas où l'Etat ferait exécuter en régie des confections militaires, nous demandons le maintien, jusqu'à complète incapacité de travail, des vieux ouvriers que leurs aptitudes physiques mettraient dans une condition d'infériorité vis-à-vis des ouvriers de la même catégorie. »

Et, dans une note, le ministère de la guerre répondait simplement : « L'administration n'a pas l'intention de mettre en régie les confections militaires. »

Les ouvriers avaient le droit de prendre acte de cette promesse ferme qui était faite aux syndicats et à la fédération.

Cela se passait au mois de juillet dernier; et voilà que deux mois après, en septembre, les ouvriers apprennent que l'on a l'intention de reprendre à nouveau la question de la mise en régie! Vous comprendrez et vous partagerez certainement, messieurs, leur légitime émotion. Aussi la fédération m'a-t-elle prié d'apporter sa protestation et de signaler à la Chambre la situation vraiment intéressante d'une corporation de travailleurs qui compte plus de dix mille familles vivant et travaillant en France. Ces familles seraient mises sur la paille si on confiait à ceux qu'on garde dans les prisons le travail dont elles vivent. Il est certes intéressant — et là-dessus nous sommes tous d'accord — d'essayer de relever le moral de ceux qui sont « dedans » les prisons, mais à une condition, c'est de ne pas faire mourir de faim ceux, encore bien plus intéressants, qui luttent « dehors » contre les difficultés de l'existence. (*Très bien! très bien!*)

M. Edouard Vaillant. Le travail exécuté dans les prisons ne doit jamais avoir pour objet la confection de marchandises destinées à la vente. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lasies.

M. Lasies. A propos du travail dans les prisons, je renouvelle la question que je pose depuis neuf ans. Je prie le Gouvernement de nous dire quand il voudra se décider à astreindre les industriels qui profitent de la main-d'œuvre pénitentiaire aux charges que subissent les autres industries, du fait de la législation française.

La loi sur les accidents du travail impose des obligations très onéreuses aux industriels. Comment se fait-il que, malgré des réclamations prolongées, ceux qui profitent de la main-d'œuvre pénitentiaire, qui font travailler ainsi à meilleur compte et qui bénéficient de la surveillance active dont leurs ouvriers sont l'objet, soient soustraits aux charges de la loi sur les accidents du travail?

J'ai connu des militaires qui, en prison, ont été estropiés au cours de leur travail; on ne leur doit rien; bien qu'ils aient perdu un

bras ou une jambe, ils ne reçoivent aucune pension, aucun secours, aucune indemnité.

Depuis neuf ans, je demande au Gouvernement de s'occuper de la question. Je le prie, une fois de plus, de nous dire où en est l'étude à laquelle il a dû être procédé.

M. le président. La parole est à M. Pelisse.

M. Pelisse. Je veux appuyer les observations de notre collègue M. Leboucq.

Les populations ouvrières de Lodève et de Clermont-l'Hérault que je représente se sont inquiétées de la nomination d'une commission extraparlementaire constituée au ministère de l'intérieur pour étudier les moyens de confier à la main-d'œuvre pénale la fabrication de marchandises actuellement fournies par l'industrie privée, et notamment la fabrication par la maison centrale de Fontevrault des couvertures militaires de couchage.

J'ai déjà saisi de cette question M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre et M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur, et je compte sur leur bienveillance pour résoudre cette question au mieux des intérêts de nos populations. S'il nous est impossible d'empêcher que la fabrication des couvertures de campement soit confiée à la main-d'œuvre pénitentiaire, nous tenons à ce que cette fabrication soit limitée et qu'on n'y adjoigne pas la fourniture de couvertures de couchage, car ce serait la ruine de populations honnêtes qui méritent toute la sollicitude des pouvoirs publics. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. Maujan, *sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'intérieur*. Messieurs, vous avez voté un projet de résolution ainsi conçu : « La Chambre invite les ministres compétents à s'entendre afin que l'Etat consomme directement les produits de la main-d'œuvre pénale. »

Une commission interministérielle a été nommée au mois de juin. Elle s'occupe d'établir la liste des objets de consommation qui pourront être fabriqués dans les prisons. Cette commission tiendra compte évidemment des différents projets de résolution votés par la Chambre et des observations qui viennent d'être présentées ou qui ont été présentées au cours de la discussion des budgets précédents. Parmi ces projets de résolution, il en est un de M. Debaune ainsi conçu :

« La Chambre invite l'administration militaire à ne confier à la main-d'œuvre pénitentiaire la confection des effets d'habillement, de campement, et des chaussures, qu'autant que cette mesure ne sera pas susceptible d'entraîner ou d'aggraver le chômage des ouvriers de la corporation. »

C'est donc une question de mesure. Mais je m'empresse de dire que sur ce point...

M. Le Hérissé. Cette corporation souffre de chômages prolongés; la production est restreinte à tout instant dans nos établissements d'équipements militaires. Vous n'avez pas de travail à leur donner et vous leur en enlevez encore!

M. Pelisse Il y a également des crises de chômage dans nos régions.

M. Carnaud. Dans toutes les régions.

M. Augé. Les usines ont fermé leurs portes!

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur. Je répète que c'est une question de mesure et que la commission interministérielle est précisément chargée de rechercher dans quelle mesure chaque produit pourra être confectionné dans les établissements pénitentiaires. Nous attendrons, par conséquent, la solution qu'elle nous indiquera et nous nous efforcerons de donner satisfaction à la fois aux intérêts de l'industrie privée et à ceux de l'Etat. (*Très bien! très bien!*)

M. Le Hérissé. Ce n'est pas une question de mesure, c'est une question de principe, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je réponds maintenant à la question qui a été posée tout à l'heure par l'honorable M. Pinault; elle vise les indemnités de résidence qui ne sont pas suffisantes, par suite du manque de crédits. Mais, au budget de 1908, un crédit a été demandé pour permettre de donner des indemnités de résidence au personnel de la maison de Rennes dont M. Pinault parlait à l'instant, de celle de Briey et de celle de Belfort. Ce crédit nous fournira le moyen de compléter les dispositions de l'arrêté de 1903 relativement aux indemnités de résidence. (*Très bien! très bien!*)

Notre honorable collègue M. Lasies a posé une question au sujet des accidents survenus dans les prisons.

Le 28 janvier 1907, un projet de loi a été déposé par le Gouvernement; il vise précisément cette catégorie d'accidents. Nous en avons demandé le renvoi à la commission d'assurance et de prévoyance sociales. Dès qu'il sera rapporté, nous serons prêts à le discuter. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. La commission a déjà nommé son rapporteur.

M. Le Hérissé. Les observations de notre collègue M. Chauvière me semblaient avoir obtenu l'adhésion de la majorité de nos collègues; je regrette que la réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat ne nous donne pas la satisfaction que nous attendions. M. le sous-secrétaire d'Etat nous dit qu'il s'agit d'une question de mesure, qu'on donnera à fabriquer dans les prisons un certain nombre d'objets nécessaires à la consommation.

Ce n'est pas une question de mesure, c'est une question de principe qui se pose. Je vous affirme qu'en ce qui concerne particulièrement les équipements militaires, le chômage sévit à l'état endémique; M. le ministre de la guerre a la plus grande peine à maintenir la quantité de travail nécessaire pour que les ouvriers puissent vivre. Depuis plusieurs années mes collègues et moi nous revenons incessamment à la charge pour obtenir qu'un certain nombre d'objets ne soient plus fabriqués dans les prisons.

Si l'on ne prend pas des mesures urgentes, il sera impossible de donner assez de travail à ces ouvriers, dont la plupart sont des spécialistes, habitués depuis longtemps à leur métier. Que voulez-vous en faire? Allez-vous les mettre sur la paille?

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur*. Faites décider par la Chambre l'interdiction du travail dans les prisons, et qu'elle vote des fonds en conséquence!

M. Le Hérissé. Il ne me viendra pas à la pensée de vous demander d'interdire le travail dans les prisons.

M. le président du conseil. C'est pourtant à cela que vous tendez.

M. Le Hérissé. Je demande qu'on n'aille pas au delà de ce qui existe; qu'on n'enlève pas aux ouvriers le travail dont ils bénéficient actuellement pour le donner aux prisonniers.

M. le président du conseil. C'est à cela que répondait précisément M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. Le Hérissé. C'est à peine si l'industrie privée peut maintenir l'équilibre dans l'état actuel. Ce n'est pas en augmentant le travail dans les prisons qu'on assurera cet équilibre, rompu à chaque instant, je le répète, au préjudice de la classe ouvrière.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur. C'est pourquoi j'avais raison de dire que c'était là une question de mesure. Une commission interministérielle a été nommée pour préciser ce qu'il y a à faire à ce sujet. Cette commission, comme le Gouvernement, tiendra compte des observations très judicieuses que vous présentez. (*Très bien!*)

M. le président. Deux propositions de résolution ont été déposées, mais je ne puis pas les mettre aux voix au cours de la discussion générale.

Personne ne demande plus la parole dans cette discussion générale?...

Elle est close.

Je donne lecture du chapitre 54 : « Personnel du service pénitentiaire, 5,817,107 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Paul Bertrand et deux propositions de résolution.

L'une de ces propositions de résolution, déposée par MM. Leboucq, Desplas et Messimy, est ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à mettre à l'étude, dans le plus bref délai possible, un plan d'organisation du service pénitentiaire qui permette de limiter à dix heures le travail des agents et de leur assurer le repos hebdomadaire par roulement. »

L'autre, de M. Chauvière, est ainsi conçue : « La Chambre invite M. le président du conseil à rechercher le moyen de relever le niveau moral des prisonniers par un travail qui ne prive pas les ouvriers libres de leurs moyens d'existence. »

La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Messieurs, cette question de la main-d'œuvre pénale inquiète les pouvoirs publics depuis de nombreuses années; on se trouve en présence de difficultés d'ordre général. L'Etat fait de grosses dépenses pour la garde et l'entretien des prisonniers et essaye, en les employant à un travail quelconque, de diminuer le poids de cette charge.

Par là même, il frappe indirectement ce qu'on appelle la main-d'œuvre libre. De nombreuses propositions se sont donné carrière depuis bien des années pour résoudre cette question; cependant le problème est encore à l'ordre du jour. Il me semble que, dans notre pays, il serait possible d'améliorer cette situation, si l'Etat employait la main-d'œuvre pénale à des travaux qui ne concurrencent pas directement la main-d'œuvre libre.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. De quels travaux voulez-vous parler?

M. Allemane. N'y a-t-il pas malheureusement dans notre pays des dégâts causés par les intempéries? N'y aurait-il pas lieu de voir dans quelle proportion raisonnable il serait possible d'employer la main-d'œuvre pénale à la réparation de ces dégâts?

Des travaux de terrassement pourraient être entrepris dans le but de rendre moins graves les conséquences de cataclysmes que nous déplorons tous. Pourquoi ne pas utiliser la main-d'œuvre pénale à des travaux publics de ce genre?

C'est cela, monsieur le président du conseil, qui conviendrait à mon avis.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Et les terrassiers?

M. Allemane. Vous me répondez : Et les terrassiers! Il en faudrait beaucoup, pour exécuter les travaux dont je parle; où les trouveriez-vous?

Au lieu de donner aux prisonniers une besogne rémunérée dans des conditions nuisibles aux salaires de la main-d'œuvre libre et susceptible d'engendrer le chômage et la misère dans les ménages, vous devriez employer la plus grande partie des détenus à ces travaux.

Je ne donne pas à cette question un caractère spécial; j'appelle simplement l'attention du Gouvernement sur la possibilité d'utiliser la majeure partie de la main-d'œuvre pénale aux travaux publics, au reboisement des montagnes et des collines, à la construction de nos réservoirs, à l'amélioration du cours de nos rivières, à la construction de digues. C'est là qu'il faut employer la main-d'œuvre pénale par petits paquets pour pouvoir exercer sur elle la surveillance indispensable.

Adoptez ce système; vous ferez votre devoir de bons républicains, votre devoir de bons administrateurs des intérêts publics. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le vicomte de Villebois Mareuil. Je demande qu'on n'envoie pas de ces prisonniers dans mon arrondissement.

M. Chauvière. Vous préférez la misère des hommes libres? (*Exclamations à droite.*)

M. Allemane. Il y a vingt-cinq ans que la question est à l'ordre du jour : il faut aboutir.

M. Chauvière. Tous les vieux républicains ont promis de supprimer le travail dans les prisons.

M. le président. La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun. Je veux appuyer d'un exemple les observations présentées par nos collègues.

Je lis dans le rapport déposé l'année dernière par l'honorable M. Chéron, le passage suivant :

« A la maison de Fontevrault, le système de la régie directe est pleinement appliqué; l'Etat y utilise en effet la main-d'œuvre pénale pour ses propres besoins. On y fabrique les draps nécessaires pour l'habillement du personnel pénitentiaire et des couvertures pour les services de l'armée. Les condamnés deviennent promptement de bons ouvriers très aptes au tissage et au gruage. »

Je ne conteste pas l'excellence de ces résultats au point vue pénal, mais je sais que par ailleurs ils sont contrebalancés par de bien graves conséquences. Je sais une usine, parmi tant d'autres, qui les ressent tout particulièrement. La manufacture de Pierrepont (Meurthe-et-Moselle), outillée pour fabriquer les couvertures de campement, s'est vue retirer le travail; c'est pour la population ouvrière qu'elle occupait une cause de chômage, une source de malaise et de misère.

M. Justin Augé. Une autre usine a disparu aujourd'hui.

M. Lebrun. Je cite ce fait parce qu'il se passe dans ma région et que j'ai pu le constater sur place. Je ne dis point que le remède soit facile à trouver, mais le mal est assez grave pour qu'on se préoccupe de le rechercher. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Chauvière, dont je donne une nouvelle lecture :

« La Chambre invite M. le président du conseil à rechercher le moyen de relever le niveau moral des prisonniers par un travail qui ne prive pas les ouvriers libres de leurs moyens d'existence. »

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur*. Je ne peux pas m'opposer à l'adoption de cette proposition.

M. le rapporteur. La commission du budget ne s'oppose en aucune façon à l'adoption du projet de résolution dont M. le président vient de donner lecture.

M. Justin Augé. Et comme conclusion, zéro!

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. La question soulevée par MM. Chauvière et Allemane est extrêmement difficile à résoudre.

Je fais observer à M. Allemane qu'il n'a envisagé qu'un côté de la question. Il ne s'agit pas seulement pour l'Etat — cependant la question n'est pas sans intérêt — de récupérer une partie de ses dépenses; il faut encore, puisque nous devons tous viser au relèvement du coupable, lui mettre en mains un métier qui lui permettra de vivre honnêtement une fois qu'il aura payé son dû à la société. A ce point de vue le remède proposé par M. Allemane ne me satisfait pas du tout.

D'ailleurs, il me paraît impossible de faire procéder dans la prison à des travaux de reboisement de montagne et à des terrassements. (*On rit.*)

Je ne peux pas prendre l'engagement de distribuer tous les prisonniers dans un ordre particulier de travail.

Je prie M. Allemane de considérer que les détenus, avant d'être en prison, travaillaient ou devaient travailler et produire un travail quelconque et que, libres ou emprisonnés, ils font toujours une concurrence à quelqu'un, puisque c'est la loi malheureuse de la société actuelle. Le problème n'est donc pas changé par le fait qu'ils sont entre quatre murs.

Il y a cependant un point que je peux retenir de la discussion parce qu'il m'a paru, celui-là, topique et relativement facile à résoudre.

On nous a dit que grâce au système de l'entreprise, le travail n'était pas payé à sa valeur. Cela est vrai en partie. Que pouvons-nous faire? Avant de mettre le travail en adjudication, nous consultons les chambres de commerce sur le tarif de la main-d'œuvre; je vous proposerai, si cela vous convient, de consulter en même temps les chambres syndicales afin que nous ayons une appréciation débattue du véritable tarif de la main-d'œuvre. Mais lorsque, comme ministre de l'intérieur, j'aurai fait cela, permettez-moi de vous le dire, mon pouvoir d'action sera épuisé. Je mettrai en adjudication. Si personne ne se présente, il faudra alors que je vienne ici vous proposer la régie.

Vous nous lancez dans une série d'entreprises qui ne sont pas sans présenter beaucoup d'aléa. Je vous prie d'y réfléchir, mon cher député.

Que puis-je vous dire aujourd'hui, quand vous nous proposez de chercher le moyen de résoudre la quadrature du cercle? Je n'ai pas l'espérance de trouver une solution dans la voie où vous m'invitez à chercher. En revanche, je vous propose d'établir des adjudications qui soient d'un effet plus utile que celles d'aujourd'hui. Si vous acceptez ma proposition, au lieu de voter une résolution vague, imprécise et qui, je le crains bien, ne conduira pas à une solution immédiate, nous aurons fait un pas en avant vers l'application du tarif de la main-d'œuvre produite dans les prisons. (*Très bien! très bien!*)

M. Edouard Vaillant. Sans entrer dans aucun détail, je veux seulement en quelques mots indiquer dans quelle direction doit être cherchée la solution du problème. Nous devons réaliser deux conditions essentielles. La première est de ne produire dans les prisons aucun objet pouvant être une marchandise. Toute production de marchandises, quel qu'en soit le consommateur, fait concurrence au travail libre. Il n'y a que le travail consommé par l'établissement pénitentiaire, immobilisé dans ses immeubles, qui ne fasse pas ou fasse peu cette concurrence.

Il n'y a en outre, dans le même cas de non-concurrence à la main-d'œuvre libre, que des travaux qui, en tout état de cause, n'auraient pas été faits par elle, ceux par exemple qui ont été indiqués par mon collègue Allemane, si par le fait des circonstances exceptionnelles il fallait, comme il l'a dit, avoir recours à une partie, apte à ces travaux, de la main-d'œuvre pénale. Il y aurait en effet là encore un travail consommé directement par l'Etat et seulement si la main-d'œuvre libre n'y pouvait être employée.

Et puis, seconde condition de la solution, c'est de donner au prisonnier un travail ayant pour objet de faire son éducation professionnelle, dans le cas où il n'a pas déjà de profession, et où on peut ainsi le préparer à la liberté, au travail libre à sa sortie de prison. Et ce travail tout d'éducation professionnelle ne doit pas encore produire de marchandises; il doit être consommé sur place par l'établissement et ainsi ne pas faire concurrence au travail libre.

Si vous cherchez dans cette double direction; si, d'une part, vous ne faites exécuter aux prisonniers aucun travail qui produise une marchandise, et si, d'autre part, vous avez pour but de faire l'éducation professionnelle de ceux qui en ont besoin, la question; du travail dans les prisons est résolue sans concurrence au travail libre, dans la mesure où elle peut être résolue.

Il me paraît inutile de citer des exemples, tant cela est simple, et je l'ai fait plus d'une fois. Mais la question est claire et je ne veux pas prolonger le débat actuel. Je me contente, en attendant que le débat revienne, et souhaitant que cette indication ait été entendue, de vous indiquer la double direction que vous devez suivre pour trouver la solution. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Tout en tenant compte des observations en partie judicieuses de M. le président du conseil et en reconnaissant avec lui les difficultés qui se présentent pour résoudre cette question, cependant je ne suis pas le premier qui indique au Gouvernement la possibilité de diriger la besogne des prisonniers dans une autre direction que celle de la production industrielle qui frappe — on l'a déjà dit et il est superflu de le répéter — la main-d'œuvre libre.

Les tristes événements que nous traversons, monsieur le président du conseil, nous indiquent combien il est indispensable pour l'Etat de faire de grands efforts dans ce sens, dussent les dépenses actuelles être lourdes; car ces dépenses, mises en regard des conséquences, seraient bien modestes.

Si la République... (*Exclamations à droite. — Mouvements divers.*)

M. Jourde. Est-ce que ce mot est devenu un cri séditieux?

M. Allemane. Votre étonnement me surprend, messieurs; il est inutile de rappeller que chaque fois qu'elle a été en danger, j'ai été de ceux qui, les premiers, se mettaient en face de ses adversaires. (*Très bien! très bien!*)

Encore une fois, si la République avait songé à la besogne qui lui incombait de faire de notre pays le pays désiré, elle aurait pris les mesures nécessaires, et elle ne l'aurait pas livré à l'exploitation.

Messieurs, permettez-moi une parenthèse.

J'ai tout dernièrement traversé le département des Landes. Nous l'avons connu, en notre jeunesse, bien déshérité; il est devenu un des départements les plus prospères; si vous n'y veillez, il va redevenir ce qu'il était il y a quarante ou cinquante ans. On extrait des pins tout le suc, c'est-à-dire toute la résine: on coupe les arbres, et on ne les remplace pas; on va reconstituer le désert. (*Mouvements divers.*)

Est-ce que nous ne sommes pas ici — sans vouloir donner de leçons à personne — pour nous occuper de la vie du pays? Est-ce que nous ne sommes pas ici pour envisager le présent et l'avenir de notre nation? Est-ce que quand quelqu'un, si modeste qu'il puisse être en cette assemblée, se permet de jeter un cri d'alarme dont on doit tenir quelque compte, cela peut provoquer la risée?

Messieurs, ce n'est pas le socialiste révolutionnaire ici qui définit sa pensée politique et sociale; c'est tout simplement un représentant de la nation qui a quelque souci de l'avenir de cette nation. Et je dénonce le péril grand qui résulte pour notre pays de la façon dont on le prive de ses forêts et des garanties, vous entendez, contre les intempéries des saisons. Et si vous voulez rire, riez à votre aise; il y en a qui pleurent à l'heure où nous sommes! (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Bruit.*)

M. Justin Augé. Les inondés!

M. Allemane. Je répète, monsieur le président du conseil, que vous avez dans les prisons gouvernementales un très grand nombre d'hommes qui peuvent aider au reboisement de nos montagnes et de nos collines.

Il suffit de prendre les mesures nécessaires; il n'y a qu'à employer un petit nombre d'hommes par atelier.

M. le comte de Lanjuinais. Ils feront concurrence aux terrassiers!

M. Allemane. Faites cela, monsieur Clemenceau, et autant vous en prendrez aux entrepreneurs industriels qui donnent des salaires de famine, autant, vous entendez? vous rendrez de services à l'industrie libre et aussi aux garanties que la République doit donner à ceux qui vivent du travail. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Chauvière.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous arrivons à la proposition de résolution de MM. Leboucq, Desplas et Messimy, ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à mettre à l'étude, dans le plus bref délai possible, un plan d'organisation du service pénitentiaire qui permette de limiter à dix heures le travail des agents et de leur assurer le repos hebdomadaire par roulement. »

M. le président du conseil. C'est une question de crédits.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur. C'est là, en effet, une question de crédits. Une somme de 30,000 fr. est inscrite au budget de cette année en augmentation sur le chapitre 54, pour la création de vingt emplois de gardien. Si nous étions obligés d'appliquer dès maintenant votre proposition, en assurant au personnel un service régulier de dix heures, sans préjudice du repos hebdomadaire et des quinze jours de congé que l'administration accorde à ce personnel, cela exigerait pour l'ensemble des établissements pénitentiaires, une somme d'environ 1 million, car nous serions obligés d'augmenter de 600 unités l'effectif du personnel.

Vous voyez donc que c'est une question de crédits. Certes nous pourrons commencer à appliquer cette mesure dans les maisons centrales pour l'étendre ensuite aux établissements départementaux. (*Très bien!*) Mais il nous est impossible d'en faire dès maintenant une application intégrale. (*Très bien! très bien!*)

M. le comte de Lanjuinais. Donnerez-vous la liberté hebdomadaire aux prisonniers? (*Rires à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Leboucq.

M. Charles Leboucq. Il est évident qu'en déposant mon projet de résolution, je n'ai pas eu l'intention de demander à M. le ministre de l'intérieur, d'un seul geste et par un coup de baguette magique, d'assurer l'unification des traitements, la limitation du travail et le repos hebdomadaire de ses administrés du service pénitentiatre. Ce que je lui ai demandé, c'est de vouloir bien, conformément d'ailleurs à une résolution qui a déjà été votée à différentes reprises par la Chambre, et notamment en janvier 1906, mettre à l'étude le moyen de nous acheminer le plus vite possible vers ce desideratum très légitime.

Les revendications des agents du service pénitentiaire — qui sont si dignes d'intérêt,



parce que si courageux, si dévoués, et si maigrement payés — se résument en deux principales propositions. Ils désirent tout d'abord qu'on rapproche la durée de leur travail de la durée normale, c'est-à-dire de la journée de dix heures. Cela est extrêmement légitime. Voilà des hommes qui, à la prison de la Santé, par exemple, à Paris, travaillent onze heures par jour, et n'ont de congé que cinq jours tous les trois mois ; à la prison de la Petite-Roquette, ils n'ont de congé que cinq jours par an ; à la prison de Saint-Lazare, ils travaillent onze heures par jour et n'ont jamais de congé ; à la prison de Versailles, ils travaillent douze heures et demie.

M. le comte de Lanjuinais. Ce n'est pas un travail pénible !

M. Charles Leboucq. C'est un travail que je ne vous souhaiterais pas de faire, mon cher collègue, et qui, s'il n'était rehaussé par la satisfaction morale qu'il comporte, ferait souvent ceux qui s'y livrent jeter un regard d'envie sur ceux qu'ils surveillent.

A Versailles, disais-je, ils ont douze heures et demie de travail et jamais de congé. A la prison de Rouen, ils travaillent treize heures trois quarts, et ils n'ont jamais de congé ; à la prison de Rennes, ils travaillent quatorze heures par jour ; ils sont de garde de nuit tous les deux jours et, le lendemain de leur garde de nuit, ils n'ont même pas de repos.

M. le président de la commission du budget. Et leur travail est très pénible et très dangereux.

M. Charles Leboucq. Aussi avais-je raison de dire que ces auxiliaires dévoués et intelligents de l'administration ont un sort plus malheureux que celui des prisonniers qu'ils sont chargés de garder.

C'est pourquoi je ne vous demande pas d'apporter une réforme immédiate — ce serait trop exiger. Déjà cette année, vous avez amélioré leur sort, et nous applaudissons à vos efforts. Vous avez créé trente emplois supplémentaires de gardiens. Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat de faire un pas encore en avant et de bien vouloir l'année prochaine, par des créations nouvelles, donner plus de satisfactions à ces modestes, mais très dévoués collaborateurs de son administration d'où dépend la sécurité de la société. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur. Nous ferons un pas en avant, mon cher collègue, en collaboration avec la commission du budget.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Ce n'est pas la commission du budget qui pourrait s'opposer à l'adoption par la Chambre du projet de résolution de M. Leboucq. Elle s'est préoccupée, en effet, elle aussi, des doléances légitimes dont notre honorable collègue s'est fait ici l'écho. Dans son rapport, elle a formulé le même vœu que lui, mais en ayant soin d'indiquer d'ailleurs que sa réalisation ne serait possible que par le renforcement de l'effectif du personnel de garde et de surveillance. Je tiens à dire que la commission du budget a, dans la question, marqué très nettement son sentiment ; car elle n'a fait aucune difficulté pour accepter le relèvement de crédit permettant un commencement d'augmentation du nombre des gardiens. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. Tout le monde est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Leboucq.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Pendant que la Chambre discutait cette proposition de résolution, j'en ai reçu deux autres :

La première, de M. Pinault, est ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à répartir les indemnités de résidence aux gardiens de prison selon les difficultés de vie dans chacune des villes où existe une maison d'arrêt ou une maison centrale. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix cette proposition de résolution.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. M. Le Hérissé et M. Paul Pelisse présentent la proposition de résolution suivante :

« La Chambre invite le Gouvernement à ne pas modifier l'organisation de la main-d'œuvre pénale sans que le Parlement se soit prononcé sur cette question. »

La parole est à M. Pelisse.

M. Pelisse. Le Gouvernement est tenu par la motion qui a été adoptée par la Chambre, à la demande de M. Leveillé en 1895, et qui invite le Gouvernement à consommer directement le produit de la main-d'œuvre pénale. Cela ne veut pas dire qu'il soit invité à augmenter ce produit. Si je retiens une des phrases caractéristiques du rapport de M. Arago, je vois que la fabrication des couvertures militaires dans l'établissement de Fontevrault a nécessité une première mise de fonds de 2 millions. L'administration s'est engagée à fournir par an 35,000 couvertures au ministère de la guerre. Depuis la motion de 1895, on a arraché aux usines de draps de troupe et de couvertures de Lodève, de Clermont-l'Hérault et d'un certain nombre d'autres circonscriptions, la fourniture des couvertures de campement.

Si, à la suite de la constitution de la commission extraparlementaire, si à la suite des dispositions que manifeste le Gouvernement, vous arrachez à ces usines la fabrication des couvertures de couchage, c'est que vous voulez la disparition sans phrase des usines qui sont situées dans ces arrondissements.

M. Charles Leboucq. C'est fait !

M. Pelisse. Si vous ne voulez pas qu'il en soit ainsi, je demande que vous ne mettiez pas de fonds à la disposition de l'administration pénitentiaire pour fournir des couvertures que l'industrie privée produit elle-même à très bon compte. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Cette question doit être évidemment réservée...

M. Pelisse. C'est ce que nous demandons !

M. le sous-secrétaire d'Etat. ... puisque vous avez décidé qu'une commission interministérielle serait chargée de déterminer les objets de consommation qui devraient être fabriqués dans les prisons.

D'un autre côté, le projet de résolution de M. Leveillé, que vous rappeliez tout à l'heure, était ainsi conçu : « La Chambre invite les ministres compétents à s'entendre, afin que l'Etat consomme directement les produits de la main-d'œuvre pénale. »

M. Justin Augé. Ce qu'il ne fait pas !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Cette commission va tenir compte non seulement de ce projet de résolution, mais des observations qui viennent d'être présentées au cours de la discussion du budget actuel et qui ont été également faites à l'occasion du budget précédent. On établira alors un travail de revision des travaux effectués dans les prisons, et c'est à ce moment que nous pourrons discuter.

M. Pelisse. Parfaitement ; par conséquent, vous acceptez notre projet de résolution.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de MM. Le Hérissé et Pelisse.

(Après une épreuve douteuse, la Chambre n'adopte pas le projet de résolution.)

M. le président. M. Paul Bertrand propose de diminuer le crédit du chapitre de 53,137 fr., et de le ramener, en conséquence, à 5,763,970 fr.

La parole est à M. Paul Bertrand.

M. Paul Bertrand (Marne). Messieurs, l'année dernière, lors de l'établissement du budget de 1907, le rapporteur de la commission du budget pour le service pénitentiaire était l'honorable M. Chéron, qui, depuis, est devenu sous-secrétaire d'Etat de la guerre.

Dans son très intéressant rapport, il a eu l'excellente idée de dresser à la page 36 un tableau indiquant le nombre de prisonniers que les maisons centrales pouvaient recevoir et le nombre de places réellement occupées. J'y vois, par exemple, que Clairvaux peut contenir 1,240 détenus et qu'il y en a 687 ; que Loos peut en contenir 1,200 et qu'il y en a 461 ; qu'à Poissy, il y a 1,150 places et qu'il y a 790 détenus.

Les totaux sont les suivants, d'après M. Chéron :

Contenance totale, c'est-à-dire nombre de prisonniers pouvant être reçus : 9,604 ; population effective des détenus : 5,898.

Il y avait donc — et cela n'était pas contesté par l'administration pénitentiaire qui, vraisemblablement, a fourni les chiffres au rapporteur — dans l'ensemble des maisons centrales de France 3,706 places inoccupées, libres, disponibles.

Aussi n'est-il pas étonnant qu'un peu plus

loin, se basant sur ces chiffres, l'honorable M. Chéron, rapporteur, ait formulé, au nom de la commission du budget, une observation qu'on peut considérer même comme une injonction au Gouvernement pour le budget de 1908. Il s'exprimait ainsi :

« La commission a décidé qu'il y avait lieu de mettre à l'étude pour le budget prochain la suppression d'une des maisons centrales.

« L'état de la population détenue que nous avons publié justifie de tous points cette mesure. L'administration pénitentiaire aura tout le temps, d'ici à 1908, de préparer les remaniements nécessaires à la réalisation de ce projet. »

C'est dans ces conditions que la Chambre et le Sénat ont voté le budget de 1907. Or, lorsque le budget de 1908 a été distribué, nous avons pu constater que l'administration n'a proposé la suppression d'aucune des maisons centrales de France, malgré, je le répète, le nombre considérable de places disponibles.

Ce n'est pas sur ce point que je critiquerai les propositions du Gouvernement, qui peut-être nous donnera tout à l'heure des raisons pour justifier la non-exécution de l'invitation que lui avait adressée la commission du budget.

Mais l'administration, dans son projet de budget pour 1908, a fait davantage. Non seulement elle ne supprime aucune maison centrale, mais elle en reprend deux qui avaient été supprimées par des votes antérieurs du Parlement, qui avaient été remises aux domaines pour être vendues et dont le capital devait rentrer dans les ressources du Trésor. L'administration reprend ces deux maisons centrales, veut les aménager et créer deux prisons spéciales.

M. Plissonnier. D'où la création de nouveaux fonctionnaires.

M. Paul Bertrand. Il y aura de ce chef une augmentation de fonctionnaires relativement considérable et une dépense en immeubles s'élevant à un chiffre appréciable.

La dépense en fonctionnaires n'apparait pas dans sa totalité parce que l'administration ne demande les crédits que pour un semestre, soit 53,000 fr. Mon amendement a pour objet la suppression de cette augmentation. Mais, les années suivantes, c'est deux fois 53,000 fr. ou 106,000 fr. qu'il faudra voter, alors que nous avons 3,700 places de trop dans nos prisons. (*Applaudissements au centre.*)

En outre, au chapitre 66, l'administration, non contente de reprendre les deux maisons centrales de Clermont, dans l'Oise, et de Gaillon, dans l'Eure, nous demande un crédit de 175,000 fr. pour les aménager.

Vous voyez les conséquences financières de cette proposition :

Création d'une cinquantaine de fonctionnaires, soit 106,000 fr. par an, à la charge des contribuables, — sans parler du chapitre des pensions; perte pour le Trésor de ces deux maisons centrales de Gaillon et de Clermont qui avaient été remises au domaine; dépense de 175,000 fr., d'après les devis d'architectes, qui sont souvent dépassés, sans compter peut-être une demande ultérieure de crédits pour le mobilier.

L'administration, je le reconnais, cherche à justifier cette dépense. Ce n'est pas de gaieté de cœur, par un pur caprice, qu'elle propose au Parlement une dépense relativement aussi considérable. Elle invoque une loi votée sans débat par la Chambre et qui porte la date du 12 avril 1906.

M. le rapporteur. Bien que votée sans débat, c'est une loi quand même.

M. Paul Bertrand. Je n'ai jamais dit qu'une loi votée sans débat n'était pas une loi. Je vais même plus loin: je n'attaque en aucune façon la loi dont il s'agit, que j'ai dû voter et que je voterais encore.

M. Jean Cruppi. Je demande la parole.

M. Paul Bertrand. Cette loi modifie l'âge de l'excuse pénale pour les jeunes gens et les jeunes filles traduits devant les tribunaux. C'est, maintenant, jusqu'à dix-huit ans — au lieu de seize — que les prévenus acquittés comme ayant agi sans discernement pourront être renvoyés à leurs parents ou remis à l'administration pénitentiaire.

Je ne critique pas la loi, je le répète. Mais on peut être surpris de voir une loi promulguée au mois d'avril 1906 produire des conséquences financières si considérables pour un budget qu'on prépare dans les premiers mois de l'année 1907. Pour ma part, j'aurais désiré qu'il nous fût donné, par cour d'appel, une statistique indiquant le nombre de ces jeunes gens de seize à dix-huit ans renvoyés par les tribunaux à l'administration pénitentiaire et nécessitant la création de deux maisons spéciales. Je crains que l'administration pénitentiaire, comme toutes nos administrations françaises, n'ait été heureuse de voir dans cette loi de 1906 l'occasion de retrouver deux maisons centrales qu'elle avait perdues avec chagrin, de demander au Parlement de les retirer de l'administration des domaines pour les faire rentrer dans le sien, d'obtenir une augmentation relativement importante de nouveaux fonctionnaires et par conséquent une augmentation de crédits dans les proportions que je viens d'indiquer.

Si, comme je le crois, l'administration ou M. le rapporteur nous démontre tout à l'heure que ces jeunes gens et ces jeunes filles qui lui sont renvoyés atteignent un chiffre considérable, qu'il faut des maisons d'isolement pour les garçons et pour les jeunes filles, tout en regrettant qu'on n'ait pas prévu cette conséquence financière au moment où la loi a été votée ici sans débat, je ne suis pas de ceux qui refuseront les crédits à l'administration.

Je considère, pour ma part, que du moment où l'administration a la charge des mineurs, garçons et filles, qui lui sont renvoyés par les tribunaux, elle doit chercher à les amender, par conséquent à les isoler et à éviter des contacts dangereux. Ce n'est donc pas le fond que je critique. Mais je dis à l'administration : si vous aviez agi en bon père de famille, vous n'auriez pas perdu de vue le rapport de M. Chéron, d'après lequel il y a 3,700 places de trop dans les maisons centrales. Vous auriez mieux réparti vos prisonniers; vous auriez pu, parmi toutes les maisons centrales existantes, en trouver deux qui seraient devenues inoccupées, inhabitées, en augmentant la population de celles qui ont aujourd'hui un nombre considérable de places disponibles. (*Très bien! très bien!*)

Et alors vous donneriez à la fois satisfaction à l'exécution de la loi dont notre honorable collègue M. Cruppi a pris l'initiative, au désir d'humanité et d'amélioration des prisonniers qui vous anime à juste titre, et vous ne gaspilleriez pas l'argent du contribuable. (*Très bien! très bien!*)

Je ne comprends pas qu'on nous demande la création — le mot n'est pas trop fort — de deux nouvelles prisons, alors que, d'après un rapport officiel de M. Chéron, fait au nom de la commission du budget, et non contesté par l'administration, vous aviez, en 1906 3,600 places de trop. Répartissez mieux les prisonniers, et vous n'aurez pas besoin de deux maisons centrales nouvelles ! (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président du conseil. Vos chiffres sont inexacts.

M. Paul Bertrand. Ce passage de ma discussion est trop important pour que je ne justifie pas les affirmations que je viens de produire à la tribune.

M. le président du conseil. Ils étaient exacts quand M. Chéron a fait son rapport; ils ne le sont plus maintenant.

M. Paul Bertrand. L'honorable M. Chéron ne s'est pas borné à produire des chiffres en bloc; il a donné le détail des places inoccupées par prison et des places occupées,

Je ne crois pas, monsieur le président du conseil, que depuis 1907 il se soit produit en France des événements tels...

M. le président du conseil. Vous allez l'apprendre.

M. Paul Bertrand. ... que vous ayez 3,700 prisonniers de plus dans vos maisons centrales.

J'adjure la Chambre de réfléchir à cette augmentation de dépenses. Il s'agit de la création de nouveaux fonctionnaires. Je donne à la Chambre le moyen de justifier des théories qui ménageront les intérêts des contribuables et qui vaudront mieux que des démonstrations verbales. Je lui demande, en conséquence, de rejeter l'augmentation de 53,000 fr. proposée au chapitre 54 et, par suite, l'augmentation de 175,000 fr. pour frais d'aménagement d'immeubles, proposée au chapitre 66. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. François Arago, *rapporteur*. Je demande à la Chambre la permission de dire très brièvement pourquoi la commission du budget ne peut pas accepter l'amendement de l'honorable M. Bertrand.

Nous sommes ici en présence d'une si-

tuation de fait. L'honorable M. Bertrand s'est plaint tout à l'heure de ne pas avoir trouvé dans le rapport sur l'administration pénitentiaire une statistique qu'il aurait été heureux d'y rencontrer. Cette statistique, mon cher collègue, se trouve à la page 16. J'indique à cette page que depuis la promulgation de la loi du 12 avril 1906, le nombre des détenus a augmenté dans des proportions considérables et peut-être inattendues.

En effet, il y avait, au mois de juin dernier, lorsque j'ai demandé les chiffres à l'administration pénitentiaire, exactement 643 jeunes détenus, qui étaient le produit de cette loi du 12 avril 1906. Je puis dire à la Chambre qu'à l'heure actuelle, au lieu de 643, il y en a à peu près 1,500. (*Mouvements divers.*)

Dans ces conditions, la question est très simple. Que faut-il faire de ces jeunes détenus? L'honorable M. Bertrand a dit : « Vous avez des places nombreuses dans les maisons centrales ». Mais il serait contraire à la loi de les y envoyer ! (*C'est vrai! — Très bien!*) On ne peut pas placer dans les maisons centrales les jeunes détenus qui sont envoyés en correction par les tribunaux; ils ne sont pas des condamnés. (*Très bien! très bien!*)

On ne peut pas, je le répète, envoyer ces jeunes détenus dans les maisons centrales, ni même dans les maisons départementales.

M. Tournade. Qu'on les mette dans des locaux séparés!

M. le rapporteur. Cela ne suffirait pas. Il faut, avant tout, créer des cloisons étanches entre les « anciens », ceux qui sont souvent des récidivistes, et les jeunes détenus...

M. Tournade. Videz une maison centrale et vous les y logerez!

M. le rapporteur. ... parce que c'est seulement sur les jeunes détenus que les tentatives de redressement peuvent avoir de réelles chances de succès. C'est dans une colonie pénitentiaire où sont concentrés les plus jeunes détenus que toutes les chances de succès pour cette œuvre de réforme se trouvent réalisées. Dans la colonie à laquelle je fais allusion, dans la colonie de Saint-Hilaire, on n'a presque jamais d'évasion à déplorer. Là, l'amendement, s'il n'est pas certain, est souvent probable, et les résultats le prouvent.

Mais j'en reviens à la question qui se trouve posée: Que ferez-vous des 1,500 pupilles produits par la loi de 1906? Il faut, de toute nécessité, les loger dans des colonies pénitentiaires, et c'est pour cela que ces anciennes maisons centrales, dont mon ami M. Bertrand parlait tout à l'heure, vont être — si le Parlement, comme je l'espère, y consent — transformées en maisons d'éducation correctionnelle : Gaillon pour les garçons, Clermont pour les filles.

Il y a bien encore des colonies pénitentiaires privées...

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Elles disparaissent.

M. le rapporteur. ...mais, dans celles-là aussi, il y a encombrement, et, du reste, comme on le fait remarquer très justement, elles disparaissent peu à peu, sauf deux ou trois d'entre elles, considérables d'ailleurs, qui subsistent encore et qui rendent des services. Mais, je le répète, là aussi, il y a encombrement. Dans ces conditions, l'administration a bien été obligée de rechercher les moyens de donner asile à ces jeunes détenus que les tribunaux lui envoient en nombre considérable. Vous ne pouvez pas — j'insiste sur ce point — faire autrement pour ceux-là que de veiller à la sélection par âge, parce que ce sont là les sujets les plus dignes des efforts que l'on tente pour leur redressement.

J'espère que la Chambre voudra bien admettre que nous ne pouvons méconnaître une loi que nous avons votée. (*Très bien!*)

L'honorable M. Aynard disait hier que l'on votait beaucoup de lois sans songer toujours à leurs conséquences financières. L'honorable M. Bertrand dit aujourd'hui que la loi du 12 avril 1906 n'a pas été longuement discutée; mais elle n'en est pas moins la loi, et il faut que cette loi soit obéie; il faut que la Chambre permette à l'administration de trouver un abri pour ces jeunes détenus, produits de la loi de 1906. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Cruppi.

M. Jean Cruppi. Messieurs, M. le rapporteur vient de vous donner quelques explications au point de vue financier; je vous demande la permission de traiter à mon tour, en quelques paroles très simples, la question soulevée par l'honorable M. Bertrand.

La loi du 12 avril 1906 a pu être votée sans débat; elle répondait néanmoins à un besoin véritable, elle était indispensable...

M. le président du conseil. Très bien!

M. Jean Cruppi. ... elle a été souhaitée, désirée par tous les hommes compétents en la matière. (*Très bien! très bien!*)

Au centre. Personne ne le conteste.

M. le président du conseil. Alors il faut en accepter les conséquences!

M. Jean Cruppi. Quel était son objet? C'était de porter de seize à dix-huit ans la majorité pénale. Or, qu'est-il arrivé? Il faut que la Chambre le comprenne bien. C'est que nous avons désormais trois groupes de délinquants : le groupe de la petite enfance, le groupe des adultes, et le groupe intermédiaire, qui comprend les jeunes gens de seize à dix-huit ans. C'est, en général, de seize à dix-huit ans — toutes les statistiques le constatent — que la criminalité est la plus intense. (*C'est vrai! — Très bien!*)

D'autre part nous pouvons peut-être encore agir sur ces jeunes détenus, sur ces jeunes adultes. Plus tard, après dix-huit ans, cela est infiniment plus difficile.

Il faut que nous les séparions aussi des enfants de treize, quatorze, quinze ans — en un mot des enfants de moins de seize ans; d'où la nécessité de ces compartiments dont vous parlait tout à l'heure très justement M. le rapporteur, et aussi la nécessité d'avoir des colonies pénitentiaires et des établissements de l'Etat, des établissements spéciaux que l'on a raison de vouloir organiser à Gaillon pour les garçons et à Clermont pour les filles. On y placera précisément ces jeunes adultes de seize à dix-huit ans, et ils y seront l'objet d'une éducation et d'une surveillance spéciales.

Donc, pour mon compte, j'approuve pleinement la décision qui a été prise par l'administration pénitentiaire et par la commission du budget.

Il y a une autre question: c'est la question financière. Mais, messieurs, on ne saurait songer à envoyer ces jeunes adultes dans les maisons centrales. Ce serait tourner le dos au progrès en matière pénale et en matière pénitentiaire. (*Très bien! très bien!*) D'ailleurs je doute fort que nous ayons la place suffisante dans les maisons centrales. Je n'ai pas fait une étude spéciale de la question, mais je serais bien étonné qu'il y eût en ce moment, dans les maisons centrales, 3,700 places vacantes.

M. le président du conseil. Il n'y en a pas!

M. Jean Cruppi. C'est à l'administration pénitentiaire d'examiner ce point; mais je crois que l'on oublie que nous avons en France une loi de 1875 qui devait détruire à jamais les prisons communes et qui, malheureusement, a laissé ce soin aux départements et à la charge des finances départementales, en sorte que cette loi de 1875 n'est pas encore appliquée. (*C'est vrai! très bien!*) Il faut veiller aujourd'hui à ce qu'elle soit appliquée. De plus en plus il existe un grouillement de malfaiteurs, jeunes et vieux, qui constituent l'armée du crime. Ces malfaiteurs de profession doivent être soumis au régime de la reclusion, de la cellule, de la maison centrale. (*Très bien! très bien!*) Ce n'est pas le moment de détruire nos maisons centrales, ni même d'en diminuer l'action et l'effet. Quant à moi, je partage entièrement la manière de voir de M. le rapporteur. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand.

M. Paul Bertrand. Il m'est fort difficile de répondre soit à M. le rapporteur, soit à l'honorable M. Cruppi, auteur de la proposition de loi de 1906. J'aurais, en effet, l'air de combattre soit la loi elle-même, soit la théorie soutenue par M. le rapporteur, d'après laquelle il faut s'inquiéter de l'isolement et de l'amélioration de ces jeunes détenus.

Ceux de mes collègues qui m'ont fait l'honneur de m'écouter tout à l'heure lorsque j'étais à la tribune, ont pu apprendre que je n'avais en aucune façon, à aucun moment, combattu, ni même critiqué la loi de 1906. J'ai même déclaré que j'avais dû la voter à main levée et que, si elle nous était

soumise en ce moment, je la voterais. J'ai déclaré également que je reconnaissais à l'administration pénitentiaire le droit et le devoir de s'occuper de l'amélioration de ces jeunes détenus de seize à dix-huit ans, garçons et filles, qui lui sont renvoyés par l'administration pénitentiaire, que je lui reconnaissais le droit et le devoir de les isoler. Jamais l'idée ne m'est venue de proposer de les envoyer dans des maisons centrales! A aucun moment je n'ai formulé une telle proposition; mais j'ai dit et je répète que, d'après un rapport de la commission du budget, dont les chiffres n'ont pas été contestés l'année dernière...

M. le rapporteur. Mais ils sont contestés dans le rapport de cette année! La situation est différente aujourd'hui.

M. Paul Bertrand. ...rapport donnant le détail maison centrale par maison centrale, il y a 3,706 places vacantes. Ainsi la maison centrale de Loos, qui contient 1,200 places, renferme 460 détenus; la maison centrale de Clairvaux, avec 1,240 places, n'a que 687 détenus, etc.

M. le président du conseil. Il y a un an!

M. Paul Bertrand. Eh bien! je dis à l'administration: Avant de créer de nouvelles prisons et un nouveau personnel, comblez les places libres à Loos, à Clairvaux, à Poissy et ailleurs; il vous sera facile, dans ces 3,706 places disponibles, de loger les 600 ou les 1,200 détenus des maisons centrales, et ainsi vous aurez sur celles existant actuellement deux maisons centrales disponibles; dans l'une vous installerez les garçons et dans l'autre les filles, puisque vous voulez les isoler, et en cela vous avez parfaitement raison.

Mais alors, vous ne reprendrez pas aux domaines ce que la commission du budget de la Chambre et la commission des finances du Sénat leur ont remis: les maisons centrales de Gaillon et de Clermont (Oise); vous ne dépenserez pas les 175,000 fr. que l'architecte, d'après un devis provisoire, réclame pour les aménager, et il en résultera peut-être aussi une création moindre de fonctionnaires.

Sous le bénéfice de ces observations, regrettant qu'on m'ait prêté une opinion que je n'ai jamais formulée; rappelant que je n'ai pas nié l'utilité de la loi de 1906, ni la nécessité de s'occuper de ces malheureux mineurs, garçons et filles; défendant une politique économique que la Chambre acclame souvent et qu'elle est quelquefois à même de justifier par ses votes; demandant à la Chambre de s'opposer, dans une large mesure, à des dépenses que je considère tout au moins comme prématurées, je la supplie de vouloir bien accepter mon amendement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur. Messieurs, on nous a demandé d'améliorer le service de la police, de poursuivre plus énergiquement la répression; nous l'avons fait. Nous sommes en présence d'une question de chiffres et pas d'autre chose. Vous nous dites: « Mais vous avez des prisons centrales, que vous pouvez faire évacuer et où vous logerez les autres détenus de la loi de 1906. »

M. Carnaud. Nous protestons de toutes nos forces, au nom des enfants, contre une pareille proposition.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je réponds que l'effectif des journées de détention a augmenté dans une proportion considérable. En effet, pour les maisons centrales, il s'est accru de 163,000 journées et, pour les maisons de jeunes détenus, de 225,000; de sorte qu'au total, y compris les maisons départementales, l'effectif des journées de détention a augmenté de 690,000.

Dans ces conditions, il nous est absolument impossible, si nous voulons loger tous les prisonniers, de faire évacuer une maison pénitentiaire quelconque. Et peut-être, l'année prochaine, si nous continuons à appliquer le programme indiqué par la Chambre, c'est-à-dire à poursuivre très énergiquement la répression, serons-nous amenés à demander d'autres crédits pour la création de nouveaux établissements pénitentiaires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Paul Constans. Il vaudrait mieux créer des écoles! (*Mouvements divers.*)

M. le rapporteur. Je voudrais simplement faire remarquer à M. Bertrand que si M. Chéron, rapporteur du service pénitentiaire l'an dernier, a pu écrire avec exactitude dans son rapport qu'il y avait 3,706 vacances dans les maisons centrales, ce chiffre a singulièrement diminué depuis que ce rapport a été distribué au Parlement.

En effet, depuis lors il y a eu la suppression du pénitencier de Castelluccio — soit 500 places en moins. D'autre part, par suite de l'aménagement de dortoirs cellulaires que tout le monde réclamait avec beaucoup de raison et que nous voulons poursuivre autant qu'il sera possible suivant les disponibilités budgétaires (*Très bien! très bien!*), le nombre des places vacantes a diminué de 773. Enfin il y a lieu de déduire encore 503 places, à l'heure actuelle, pour les maisons centrales de femmes; de sorte qu'il y a seulement 1,930 places vacantes au lieu de 3,706, qui était le chiffre exact lorsque l'honorable M. Chéron écrivait son rapport.

J'ajoute enfin, une fois encore, qu'il y a une situation de fait: où et comment loger les 1,500 pupilles provenant de l'application de la loi de 1906? Les colonies pénitentiaires publiques et privées sont encombrées. On ne peut pas supprimer une maison centrale. Il y en a onze en France et, sur ces onze, il y en a deux pour les femmes. Vous ne demanderez pas, je suppose, la suppression de la maison centrale de Montpellier ou de celle de Rennes? — ce sont les deux villes où se trouvent les maisons centrales de femmes. On ne peut pas les supprimer parce qu'on a décidé d'envoyer à Montpellier les tuberculeuses qui se trouvent à la maison centrale de Rennes. Il y a là une situation au sujet de laquelle vous ne pouvez pas faire d'objection.

Il y a, d'autre part, une considération géographique dont il faut tenir compte: on s'est appliqué à créer des maisons centrales dans chaque région de la France, de manière à éviter les frais considérables qui résulteraient du transfert des prisonniers. Enfin, nous avons récemment voté des crédits pour augmenter les forces de police, et ce n'est pas au moment où nous allons avoir plus de prisonniers à loger qu'il faut supprimer une maison centrale. (*Très bien! très bien!*)

M. le président du conseil. Si on arrête des délinquants, il faut bien les loger.

M. Carnaud. Je m'élève de toutes mes forces contre la proposition de l'honorable M. Bertrand. Il s'agit actuellement des condamnés pour ainsi dire les plus intéressants, c'est-à-dire de ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge d'homme. Je verrais avec la plus grande peine ces enfants de seize à dix-huit ans placés dans des prisons construites exprès pour enfermer des prisonniers beaucoup plus âgés. Il faudrait, pour aménager ces prisons en vue d'y recevoir ces jeunes gens, des sommes considérables.

Je proteste d'autant plus contre la proposition de M. Bertrand que, déjà, une campagne se poursuit en France pour obtenir que l'on copie sur ce point l'exemple des Etats-Unis qui ont institué des juges d'enfants. C'est, en effet, par la création de juges spéciaux que vous pourrez infliger aux enfants une pénalité proportionnée aux fautes qu'ils auront commises.

Si ceux que vous punissez déjà si sévèrement étaient seuls responsables des vices qu'ils ont contractés dans la rue, je pourrais peut-être réclamer contre eux plus de sévérité, mais la société a aussi sa part de responsabilité et, par conséquent, le but à atteindre n'est pas seulement de punir, mais surtout de moraliser ces jeunes gens. Si, pour y arriver, il est nécessaire de dépenser beaucoup d'argent, dépensons beaucoup d'argent; ce sera encore, en dernière analyse, une économie pour la nation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Bertrand. J'en demande pardon à M. Carnaud, mais il ne s'agit en aucune façon d'aggraver la situation des mineurs auxquels il s'intéresse. Qu'ils soient placés dans deux maisons centrales actuellement existantes et qui seront transformées, qui n'auront plus ni le même nom, ni le même régime, comme je l'ai demandé, ou qu'ils soient envoyés dans deux maisons centrales désaffectées depuis peu de temps, c'est exactement la même chose; seulement le contribuable gagnera à la première combinaison. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président du conseil. On me dit d'arrêter les apaches, et on ne veut pas me donner les moyens de les mettre en prison!

M. le président. M. Bertrand demande que le crédit soit diminué de 53,137 fr.

M. le président de la commission du budget. La commission, d'accord avec le Gouvernement, repousse l'amendement.



M. le président. Je mets l'amendement aux voix.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Zévaès, Merle, Lenoir, Desfarges, Cornand, Colliard, Normand, Carnaud, Jourde, Justin Godart, Antide Boyer, Marietton, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	569
Majorité absolue.............	285
Pour l'adoption......	233
Contre...............	336

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. Paul Bertrand. Dans ces conditions, mon amendement au chapitre 65 n'a plus de raison d'être. Je le retire.

M. le président. La parole est à M. Tournade.

M. Tournade. Messieurs, depuis un grand nombre d'années il est une question qui revient périodiquement, aussi bien dans cette assemblée que dans d'autres enceintes, sans qu'aucune solution intervienne, quoique des pourparlers soient engagés depuis longtemps. Je veux parler de la démolition de ce vieux bâtiment qui s'appelle la prison de Saint-Lazare.

Tout le monde est d'accord pour reconnaître que cet établissement doit disparaître, non seulement parce que ses murs tombent en ruines et que les réparations ne sont même plus possibles, mais aussi à un point de vue beaucoup plus élevé, à un point de vue moral.

Au cœur de Paris il y a encore un établissement qui comporte à la fois un hôpital, une prison et un dépôt, et je crois que, tous ici, nous avons été d'accord déjà plusieurs fois sur ce qu'on en devait faire. Depuis un très grand nombre d'années il n'y a pas un président du conseil général de la Seine qui, en prenant possession de sa fonction, ne parle dans son discours du désir d'aboutir le plus vite possible et, je ne sais pourquoi, malgré ce désir unanime, on n'arrive pas à s'entendre.

Je demande donc au Gouvernement de vouloir bien nous dire si la question a fait un pas, nous renseigner sur ce qui tient en suspens les pourparlers, nous informer pourquoi l'entente n'est pas encore faite entre le ministère de l'intérieur et le conseil général de la Seine, nous dire enfin s'il y a des obstacles insurmontables. Il faut que cette vieille question que tout le monde désire voir tranchée, reçoive enfin la solution attendue.

J'espère que le Gouvernement nous mettra au courant des négociations, qu'il s'efforcera réellement d'aboutir et ne se contentera pas de simples paroles.

Je sais que, depuis, on a mêlé deux questions, celle de la Petite-Roquette et celle de Saint-Lazare. J'ignore si c'est un bien ou un mal, le Gouvernement voudra peut-être nous dire s'il y a intérêt à réunir ces deux affaires. Peu m'importe, d'ailleurs, à la condition qu'il prenne l'engagement de saisir l'autorité préfectorale et le conseil général de la Seine du désir réel que nous avons de voir une solution intervenir. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Levraud.

M. Levraud. Je désire ajouter quelques mots aux observations de M. Tournade. En effet, les deux questions sont liées; elles ont été étudiées conjointement par le conseil général de la Seine.

M. Tournade. Je n'y vois pas d'inconvénient, si l'une ne retarde pas l'autre.

M. Levraud. La solution est, je crois, très proche. Le conseil général de la Seine, en effet, a choisi un terrain et a désigné ce nouvel emplacement au ministère de l'intérieur.

Il s'agit de construire une prison d'enfants dans laquelle seront séparés les détenus garçons et les détenues filles. Il n'y a plus que des questions de détail à régler.

Je me joins à M. Tournade pour demander à l'administration de nous donner dans le plus bref délai une solution favorable. La prison de la Petite-Roquette est dans le même état de ruine que la prison de Saint-Lazare; elle doit disparaître au plus tôt.

Du reste, l'opération, en ce qui concerne la Petite-Roquette, ne sera pas onéreuse. La valeur des terrains occupés par cet immeuble est beaucoup plus considérable que la valeur des terrains choisis pour la réédification, et les frais en seront ainsi presque complètement couverts.

M. Tournade. J'ai également la conviction que cette opération ne sera pas onéreuse. La revente des terrains, aussi bien de ceux de la Petite-Roquette que de ceux de Saint-Lazare, en plein cœur de Paris, constituera même une opération fructueuse.

Le conseil général de la Seine était tellement convaincu que cette opération allait avoir lieu incessamment, qu'il a, depuis deux ans déjà, voté dans l'emprunt départemental les fonds nécessaires pour cette opération; et de l'exercice passé il reste un fonds disponible qui permettrait de commencer les travaux immédiatement.

Dans ces conditions, on se demande si c'est bien le conseil général de la Seine qui arrête l'exécution du projet. Nous aimerions à être renseignés.

M. le sous-secrétaire d'Etat de l'intérieur. Des négociations sont entamées entre le ministère de l'intérieur et la préfecture de la Seine depuis le commencement de 1907. Ces négociations ont abouti sur les points principaux. Nous attendons les propositions du conseil général de la Seine en ce qui concerne l'emplacement des terrains de reconstruction. Dès que les propositions de cette assemblée nous seront parvenues, vous pouvez être assuré que la question recevra une solution rapide. (*Très bien! très bien!*) Le conseil général doit en délibérer dans sa prochaine session.

M. Tournade. M. le sous-secrétaire d'Etat nous répond qu'il n'attend plus que le choix des terrains...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous attendons la décision du conseil général au sujet de l'emplacement des terrains de reconstruction et des conditions d'achat.

M. Tournade. Je dois faire remarquer que la lenteur de ces pourparlers tient au fait suivant : le conseil général de la Seine avait proposé des terrains au ministère de l'intérieur, avec une promesse d'achat à échéance suffisamment longue pour que le Gouvernement eût le temps de se prononcer; mais comme le Gouvernement a fait attendre sa réponse, la promesse d'achat n'a plus tenu. On ne se trouve pas plus avancé maintenant qu'il y a deux ou trois ans, et les terrains que le conseil général avait en vue ne sont peut-être plus disponibles aujourd'hui.

Je demande donc qu'on se mette d'accord au plus vite, et sur les terrains, et sur la construction nouvelle.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Les promesses de vente ont été renouvelées, et nous attendons la décision du conseil général.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 54?...

Je le mets aux voix au chiffre de 5,817,107 francs.

(Le chapitre 54, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 55. — Entretien des détenus, 5,976,090 fr. »

La parole est à M. Besnard.

M. Besnard. Messieurs, j'ai volontiers voté les crédits demandés par la commission du budget — je regrette même qu'elle ne les ait pas demandés plus élevés — pour remplacer toutes les colonies pénitentiaires privées par des colonies publiques. Mais je voudrais signaler à l'attention de M. le président du conseil la situation qui existe dans une colonie pénitentiaire que je connais bien, la colonie de Mettray.

On y mélange, sans faire de distinction de catégories, les pupilles de l'assistance publique qui n'ont pas pu rester chez les particuliers où ils étaient placés, et les jeunes gens envoyés dans les colonies pénitentiaires à la suite d'une décision de tribunal.

La loi est, ainsi, méconnue. Les pupilles de l'assistance publique qui sont reçus à la colonie pénitentiaire de Mettray ne devraient y entrer qu'après une décision du tribunal. On les y admet cependant sans qu'aucune décision de justice ait été prise à leur égard. Il est très dangereux de réunir et de confondre des enfants qui, en somme, n'ont commis aucun délit, qui sont seulement coupables d'avoir l'humeur un peu vagabonde et de ne pas pouvoir rester chez des particuliers, avec d'autres enfants qui, ceux-là, ont commis des délits et sont enfermés dans la colonie pénitentiaire en vertu d'une décision correctionnelle. (*Très bien! très bien!*)

Je signale également à l'attention de M. le



président du conseil ce fait que les règles concernant le pécule des enfants internés à la colonie de Mettray, sont tout à fait méconnues. On n'indique à ces enfants le montant de leur pécule qu'à des intervalles de temps très éloignés.

Je me suis rendu, il y a quelques jours, à la colonie de Mettray; j'ai interrogé un enfant; je lui ai demandé s'il prenait goût au travail qu'on lui imposait. Il m'a fait cette réponse toute naturelle et toute simple: « Je n'y prends pas goût, parce que je ne sais pas si je gagne quelque chose. » Il faudrait donc que les règles relatives aux pécules fussent observées.

Enfin — je demande pardon à la Chambre de ces développements que je veux rendre aussi brefs que possible (*Parlez! parlez!*) — j'indiquerai qu'il existe à la colonie proprement dite de Mettray, une annexe qu'on appelle « la colonie paternelle ». Cet établissement renferme des jeunes gens qui y sont internés en cellule et que des professeurs spéciaux viennent éduquer. C'est, pour ces enfants, l'isolement absolu et ils ont été placés là sans que jamais aient été observées les règles relatives au droit de correction paternelle.

Ces jours derniers, le procureur de la République, s'étant rendu à la colonie paternelle de Mettray, a été obligé de menacer le directeur d'ouvrir contre lui une instruction pour séquestration, afin d'obtenir la production des registres de cette colonie!

Je demande d'abord à M. le président du conseil de ne plus envoyer à la colonie pénitentiaire de Mettray les pupilles de l'assistance publique; il est préférable de diriger ces enfants sur des colonies publiques, puisque nous en possédons. Ensuite je le prie d'aviser au moyen de fermer la colonie paternelle de Mettray où, sous prétexte que les enfants y sont entrés de leur plein gré, on peut en réalité se livrer à des actes d'internement et de séquestration arbitraires.

Je suis certain, en m'adressant à M. le président du conseil, qui a été toute sa vie le plus éloquent défenseur de la liberté individuelle, d'être entendu. (*Applaudissements.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il sera tenu le plus grand compte, de la part du ministère de la justice et du ministère de l'intérieur, des observations très justes qui viennent d'être développées par l'honorable M. Besnard.

M. Jules Coutant. Je demande qu'il en soit tenu compte aussi pour les autres colonies.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 55?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 5,976,090 francs.

(Le chapitre 55 est adopté.)

« Chap. 56. — Régie directe du travail, 1,750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 57. — Remboursements divers pour frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires, 44,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Transport des détenus et des libérés, 323,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 59. — Travaux ordinaires aux bâtiments pénitentiaires (Services à l'entreprise), 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Mobilier du service pénitentiaire (Services à l'entreprise), 34,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 61. — Travaux ordinaires aux immeubles pénitentiaires et mobilier (Services en régie), 481,000 fr. »

La parole est à M. de Villebois-Mareuil.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. A l'occasion du chapitre 61, M. le rapporteur signale une lacune très grave dans le service pénitentiaire : il s'agit du transfèrement des prisonniers.

D'après M. le rapporteur, le service pénitentiaire possède à sa disposition, pour le transfèrement des prisonniers, cinquante voitures. Or, il y a dix de ces voitures sur lesquelles il n'y a rien à dire, mais il y en a quarante qui ne peuvent pas remplir le service. Il paraît même que ces voitures sont tellement vieilles qu'elles restent quelquefois en panne. Dans son travail si documenté, M. le rapporteur nous cite comme exemple ce qui s'est passé récemment près de Marseille.

L'année dernière, dans son rapport, M. Chéron nous a décrit le triste état de ces wagons, et M. Chéron s'y connaît. M. Chéron a un collègue dans le ministère qui est un sondeur, mais lui c'est un visiteur, et je ne lui en fais pas un reproche. Maintenant, M. Chéron visite les casernes; quand il s'occupait du service pénitentiaire, M. Chéron visitait les prisons et voyageait même avec les détenus.

Je ne l'en blâme pas. C'était un rapporteur consciencieux, qui faisait bien son métier. Vous allez voir ce qu'il dit à propos de ces wagons:

« J'ai cru devoir faire un voyage en wagon cellulaire de Rennes à Redon... »

Il ne s'était pas déguisé en gardien comme il aurait pu le faire; mais il a voyagé au milieu des relégués et des forçats.

« La voiture dans laquelle je me suis fait ainsi transporter, dit-il, appartient à la partie la plus ancienne du matériel; les vieux wagons de ce type remontent à plus de trente ans; ils sont dans un état complet de vétusté. Les gardiens... » — c'est peut-être pour cela qu'il ne s'était pas transformé en gardien — « ...sont installés d'une façon déplorable; ils sont contraints de coucher par terre, recevant parfois sur le visage les crachats des détenus. Ils n'ont aucun moyen de désinfection en route; la voiture n'offre aucune sécurité; la nuit, elle est très mal éclairée. »

Je sais bien que tout à l'heure on a semblé dire que toutes les affirmations de M. Chéron n'étaient pas paroles d'évangile; cependant M. Chéron a voyagé lui-même; M. Chéron était au milieu des détenus qui crachaient sur les gardiens, et M. Chéron vous déclare avec une autorité qui se double de sa situation actuelle, que ces voitures n'offrent aucune sécurité.

Il m'a paru qu'on ne semblait pas disposé à augmenter le nombre des prisons. Eh bien! le moyen est très simple: il suffit de mettre les prisonniers dans les wagons cellulaires; ainsi l'on sera sûr qu'ils n'encombreront pas les prisons, car ils pourront s'évader en route, puisque ces wagons n'offrent aucune sécurité. Ce serait un système. Mais enfin, comme je ne suis pas d'avis de voir les détenus courir la campagne, même pour y travailler, même pour y exécuter les travaux dont parlait mon collègue M. Allemane, je désire qu'on prenne des mesures pour que ces wagons offrent au moins une certaine probabilité d'amener à destination les apaches que va poursuivre énergiquement M. le président du conseil, doublé du vieux militaire qu'est M. Maujan. (*On rit.*)

Pour que les apaches arrivent à destination, il faut donc qu'on modifie ces wagons.

On a essayé de le faire: il faut rendre hommage aux bonnes intentions de la commission du budget et du ministère; je reconnais que l'administration pénitentiaire n'a pas attendu mon intervention à la tribune pour s'occuper de cette question. Elle a donc décidé de construire des wagons. Seulement, comme elle manquait de crédits, comme elle n'avait que 20,000 fr. à sa disposition, il s'est produit un fait curieux. On est allé trouver les constructeurs de wagons et on leur a dit: Nous avons 20,000 fr.; nous voudrions bien avoir un wagon. On s'est adressé d'abord à la compagnie de l'Ouest, qui a répondu: Nous n'avons pas assez de wagons pour nous; nous n'avons pas le temps d'en construire pour vous; et puis, 20,000 fr., ce n'est pas assez; allez voir ailleurs. On s'est adressé alors aux chemins de fer de l'Etat. Les chemins de fer de l'Etat n'ont même pas répondu à cette proposition; ils l'ont considérée comme déshonnête. (*On rit.*)

Alors, on n'a pas pu faire construire un wagon. Et M. le rapporteur nous dit: « Faire construire un seul wagon, c'était une mauvaise conception; en effet, on ne pouvait pas établir un wagon unique pour 20,000 fr., mais la dépense n'aurait pas dépassé 15,000 francs si on en avait commandé dix à la fois. »

On a dit, dans le cours de cette journée, que l'Etat est un mauvais patron; mon collègue, M. Rudelle, a dit en parlant de l'eau de Versailles, que c'est un mauvais marchand; je suis maintenant en droit de dire : C'est aussi un mauvais administrateur.

Il est vraiment nécessaire de renouveler ce matériel. Faites donc ce que vous propose M. le rapporteur : une bonne fois, commandez des wagons « par dix en même temps » pour les avoir à meilleur marché.

Je suis persuadé qu'il me suffira d'avoir appelé sur ces faits l'attention de M. Maujan, dont tout le monde connaît la vigilance



et les grandes qualités administratives, pour être assuré que l'année prochaine il nous apportera une solution qui mettra fin à un état de choses vraiment fâcheux. Si cette situation persiste, en effet, si on continue à se servir de ce vieux matériel, il ne restera plus qu'à prier les apaches de se rendre directement à destination en prenant un billet de chemin de fer. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En répondant à l'honorable M. de Villebois-Mareuil, je dois faire à la Chambre cet aveu que je n'ai jusqu'ici jamais voyagé, à aucun titre, en wagon cellulaire. (*Rires.*)

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. C'est un tort. (*Nouveaux rires.*)

M. Jules Coutant. Il ne faut pas désespérer. (*Hilarité.*)

M. le rapporteur. Mais je dois reconnaître que les critiques formulées par M. de Villebois-Mareuil sur l'état des voitures cellulaires sont parfaitement fondées.

La commission du budget a, en effet, exprimé le même vœu que notre honorable collègue, et je pense qu'au fur et à mesure des disponibilités budgétaires, on comprendra l'intérêt qu'il y a non pas à commander un wagon par an, mais d'un coup dix wagons. De cette façon, on réaliserait l'économie importante dont parlait notre collègue. (*Très bien! très bien!*)

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je remercie M. le rapporteur, et je l'engage à voyager, l'année prochaine, dans un de ces wagons. (*On rit.*)

M. le rapporteur. Avec vous! Ce sera le seul moyen de me rendre ce voyage agréable. (*Nouveaux rires.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 61 au chiffre de 481,000 fr.

(Le chapitre 61 est adopté.)

« Chap. 62. — Exploitations agricoles, 107,765 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Dépenses accessoires du service pénitentiaire, 64,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Subventions aux institutions de patronage, 151,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 65. — Acquisitions et constructions pour le service pénitentiaire, 240,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 66. — Participation de l'Etat dans les dépenses de construction et d'aménagement des prisons cellulaires dans les conditions déterminées par les lois des 5 juin 1875 et 4 février 1893. — Entretien des prisons cellulaires appartenant à l'Etat, 240,000 francs » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des chapitres du budget de l'administration pénitentiaire.

Sur divers bancs. A lundi!

M. le président. On demande le renvoi à lundi de la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La commission de la réforme judiciaire demande à la Chambre d'inscrire à l'ordre du jour de la séance de mercredi prochain la suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Lundi, à deux heures, séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908:

Travail et prévoyance sociale;

Caisse nationale d'épargne;

Finances;

Agriculture;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

5. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Emmanuel Brousse une proposition de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1,200,000 fr. au budget du ministère de l'agriculture pour secours aux agriculteurs de l'arrondissement de Prades (Pyrénées-Orientales), victimes des orages et inondations de juillet à novembre 1907.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mathis et plusieurs de ses collègues une proposition de loi concernant l'amélioration de la race chevaline.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

6. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Jean Grillon un congé jusqu'au 17 novembre.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à six heures.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 350)

Sur l'amendement de M. Paul Bertrand (Marne), au chapitre 54 du ministère de l'intérieur (Personnel du service pénitentiaire).

Nombre des votants.............. 472
Majorité absolue.................. 237

Pour l'adoption 178
Contre........................ 294

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Archambaud (Augustin) (Réunion). Argeliès. Auriol.

Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Ceccaldi. Chaigne. Chambrun (marquis de). Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Cornudet (vicomte). Couesnon (Amédée).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Devins. Dion (marquis de). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dunaime. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Fernand-Brun. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forest.

Gafflier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gérard (baron). Gervais. Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guieysse. Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hauet. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de).

Jacquey (général). Jeanneney. Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Krantz (Camille).

Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Laurent. Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Légitimus. Legrand (Arthur) (Manche). Le Roy (Alfred) (Nord). Leroy-Beaulieu (Pierre). Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Lhopiteau. Limon. Lockroy. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Magniaudé. Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millerand. Millevoye. Milliaux. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Paul-Meunier. Pelletan (Camille). Perroche. Peureux. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Ragally. Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Renard. René Renoult. Ribière. Rigal. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rudelle.

Saint-Pol (de). Sandrique. Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire).

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Tournade.

Vacherie. Vandame. Vazeille. Villault-Duchesnois. Villejean. Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Andrieu. Antoine Gras. Arago (François). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau Balitrand. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Begey. Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Bizot. Bouffandeau. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin Buyat.

Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carpot. Castelnau (de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazeneuve. Cère (Emile). Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colliard. Corderoy. Cornand. Cosnard. Cosnier. Couderc. Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Disleau. Donadeï. Doumergue (Gaston). Dreyt. Dubief. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Durand (Aude).

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière.

Farjon. Favre (Emile). Féron. Fiévet. Fiquet. Fitte. Fleurent. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gavini (Antoine). Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Guernier. Guichenné. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Halléguen. Hector Depasse. Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Janet (Léon) (Doubs). Jean Morel (Loire). Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor).

Kerguézec (de).

Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lauraine. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Lesage. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Louis-Dreyfus.

Magnaud. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Martin (Louis). Maruéjouls. Mathis. Maujan. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Minier (Albert). Mons. Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Muteau.

Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Passy (Louis). Péchadre. Pelisse. Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Pichery. Pierangeli. Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Poullan. Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Régnier. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ridouard. Robert Surcouf. Rose. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sénac. Sévère. Sibille. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vallée. Vidon. Vigier. Vigouroux. Villebois-Mareuil (vicomte de). Viollette. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Archimbaud (Drôme). Aynard (Edouard).

Ballande. Basly Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bouveri. Breton (Jules-Louis). Brisson (Henri). Bussat.

Cadenat. Carlier. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Charles Benoist. Chastenet (Guillaume). Chaumet. Chauvière. Cloarec. Colin. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Cornet (Lucien). Coutant (Jules).

Dejeante. Delory. Devèze. Doumer (Paul). Drelon. Dron. Dubois. Dufour (Jacques). Dupuy (Pierre). Duquesnay. Durre.

Ferrero. Forcioli. Fournier (François). Franconie.

Gast. Gellé. Gérault-Richard. Ghesquière. Groussier. Guesde (Jules). Guillain (Florent).

Haguenin.

Isoard.

Jaurès.

La Batut (de). Lamendin. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Le Bail.

Marietton. Mélin. Meslier.

Nicolas.

Pastre. Paul Brousse (Seine). Pinault (Etienne). Pourteyron. Pozzi.

Quilbeuf.

Razimbaud (Jules). Reinach (Théodore) (Savoie). Ribot. Roblin. Roch. Rouanet. Rozier (Arthur).

Sembat. Siegfried.

Thivrier.

Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave).

Walter. Willm.

Zévaès.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Bignon (Paul). Bouctot.

Chailley.

Dauzon. Delahaye. Dupourqué.

Flandin (Etienne) (Yonne). Folleville de Bimorel (Daniel de).

Gasparin. Goujat.

Henri Roy (Loiret).

Jean Grillon. Jonnart.

Kerjégu (J. de). Klotz.

Laniel (Henri). Lefas. Lemire. Lerolle.

Massé.

Nicolle.

Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).

Quesnel.

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).

Selle. Suchetet.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 347) du 6 novembre.

Sur l'amendement de M. Carnaud au chapitre 105 du budget du ministère de l'instruction publique :

M. Baudon déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Dron déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 348) du 7 novembre.

Sur l'amendement de M. Ceccaldi au chapitre 1er du ministère du commerce et de l'industrie (Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale) :

M. Millerand déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Louis Martin déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 349) du 7 novembre.

Sur le projet de résolution de M. Allemane (Expérimentation des inventions nouvelles) :

M. Millerand déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

M. Camille Pelletan déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Louis Martin déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Arthur Legrand (Manche) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU LUNDI 11 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de vendredi dernier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. MM. Louis Martin et Argeliès s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Périer (Saône-et-Loire), Hauet et Abel-Bernard s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

M. Joly s'excuse de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

M. de Rosanbo s'excuse de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Paul Deschanel une demande d'interpellation sur la politique française au Maroc.

L'honorable auteur demande que son interpellation soit jointe à celles qui ont déjà été déposées sur le même objet. Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.



3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908.

TRAVAIL ET PRÉVOYANCE SOCIALE

M. le président. La parole est à M. Edouard Vaillant dans la discussion générale du budget du ministère du travail et de la prévoyance sociale.

M. Edouard Vaillant. Messieurs, il y a un an j'ai posé à M. le ministre du travail quelques questions. Il s'est excusé de ne pas pouvoir me répondre avec plus de précision, n'ayant pas eu le temps d'y réfléchir; et nous nous sommes donné rendez-vous à la discussion du budget de cette année. Pour plus de sûreté, je l'ai avisé de mes questions il y a peu de jours.

Il s'agit d'abord de savoir ce que M. le ministre du travail compte faire en ce qui concerne la question du marchandage. Personne ne sait mieux que lui ce qu'il en est. Il a été l'avocat des ouvriers dans le procès qui a eu lieu à ce propos, dans cette longue affaire qui a abouti à une décision de la cour de cassation, décision depuis laquelle et par laquelle, en fait, les décrets de 1848 qui interdisaient le marchandage sont annulés.

Depuis cet arrêt, en effet, le marchandage devant, pour être l'objet d'une interdiction, donner lieu à la preuve faite par l'ouvrier d'une spéculation ou d'une exploitation par réduction abusive de salaire, se trouve être, en fait, sinon autorisé, du moins toléré, et les décrets de 1848 sont ainsi, je le répète, pratiquement annulés.

Je demande au ministre du travail si, sachant exactement par quel défaut de rédaction les décrets de 1848 ont permis cette interprétation des tribunaux, il n'est pas prêt à rédiger un décret nouveau, pourquoi même il n'a pas déjà promulgué ce décret interdisant complètement et définitivement le marchandage sans laisser désormais aucune prise à l'interprétation des tribunaux.

Le ministre du travail a pu supposer qu'une loi était nécessaire; il me semble cependant qu'un décret aurait un effet plus immédiat et en même temps plus sûr.

Il ne s'agit que d'une rectification à apporter au texte des décrets de 1848. Un décret rédigé par le ministre qui a plaidé pour l'interprétation des décrets de 1848 dans le sens de l'interdiction absolue du marchandage, serait certainement promulgué dans des conditions qui assureraient cette interdiction. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Notre devoir à nous, députés socialistes, est de poursuivre le vote par le Parlement de lois de protection ouvrière; c'est dire que nous en reconnaissons l'utilité. C'est fournir à la classe ouvrière, pour sa défense et son organisation, un terrain de lutte et d'action particulièrement utile. Cependant deux conditions sont nécessaires pour que de telles lois soient efficaces; si ces conditions ne sont pas remplies, les lois de protection du travail n'entrent pas en vigueur et constituent une véritable dérision.

La première de ces conditions, c'est que ces lois ne soient pas tournées et souvent quasi annulées par des dérogations telles que, dans la pratique, il en reste parfois très peu de chose. C'est ce qui est arrivé pour la loi de 1892, modifiée par la loi de 1900. Tous les ministres, les uns après les autres, y ont apporté tant de dérogations que, les tribunaux aidant, il ne reste presque plus rien de la loi de 1900.

Je demande à M. le ministre du travail, qui doit s'efforcer de faire entrer les lois du travail en vigueur, de supprimer ces dérogations.

La seconde condition pour l'application d'une loi du travail, est qu'une inspection suffisante veille à son observation. Pas d'inspection, pas de loi; toute l'histoire de la législation ouvrière en est la démonstration. Les lois ouvrières n'ont commencé à être observées que le jour où une inspection sérieuse a commencé la surveillance de leur exécution. Et cette surveillance, qui déjà peut être tant améliorée dans les formes actuelles, ne sera assurée que quand, par ses délégués, la classe ouvrière pourra l'exercer elle-même. Actuellement ces lois ne protègent en France qu'un nombre très restreint d'ouvriers, parce que l'inspection est insuffisante.

A ce sujet, je ne veux pas m'étendre sur des critiques qui demanderaient beaucoup de temps; devant être bref, je me contenterai du témoignage officiel encore une fois invoqué de la commission supérieure du travail. Je n'en citerai que trois phrases.

Voici ce que dit cette commission dans son rapport sur l'application de la loi du 2 novembre 1892 pendant l'année 1906, page 16 :

« Sur 548,225 établissements portés dans la statistique, 207,207 n'ont encore point reçu jusqu'à ce jour la visite qui doit fixer le service sur leur importance et parfois sur leur existence même. »

Je lis ensuite, page 20 :

« Le nombre des enfants de moins de dix-huit ans occupés dans l'ensemble des établissements assujettis est de 574,450. Il en résulte que 250,000 environ n'ont point été l'objet du contrôle du service pendant l'année 1906.

« Cet examen d'ensemble fait ressortir à l'évidence l'insuffisance numérique du service de contrôle et conduit la commission supérieure du travail à réclamer des pouvoirs publics la réalisation progressive du plan de réorganisation qu'elle avait précédemment approuvé, et qui portait sur la création nouvelle de vingt et une sections d'inspection. »

M. le ministre répondra peut-être qu'il a déposé un projet de loi pour l'extension de l'inspection du travail sous une autre forme, qui reste à discuter; mais cette réponse serait plus qu'insuffisante. Si nous voulons, en effet, arriver rapidement à une inspection qui ait quelque caractère de vérité, il faudrait au moins réaliser la première mesure immédiate, possible, facile, par un simple vote de crédit qui permettrait de donner à l'inspection, dans sa forme actuelle, l'extension réclamée par la commission supérieure du travail.

Vingt et un postes auraient dû être créés immédiatement. Je sais que le ministre en a demandé six et que la commission, après quelques hésitations — M. Puech, rapporteur, me l'a dit aujourd'hui — a accepté le vote du crédit nécessaire pour rémunérer ces six postes. Mais il aurait fallu en créer au moins vingt et un, et seulement pour commencer. Il ne peut être question de marchander des crédits quand on sait quel est l'abîme de maux causés par l'insuffisance de l'inspection.

La demande de la commission supérieure du travail est au-dessous des nécessités. Je demande qu'un plus grand nombre de postes soient, avant même toute réforme du mode d'inspection, créés au plus tôt. Je ne le fais pas par voie d'amendement; car les amendements de ce genre sont toujours repoussés. C'est au ministre du travail qu'il appartient de demander, d'imposer la création d'un nombre plus grand d'inspecteurs du travail. Et il doit envisager aussi l'amélioration de ce service actuel, non seulement à ce point de vue, mais à d'autres, pour lui donner des conditions d'exercice nécessaires.

J'ai cité les chiffres de la commission supérieure du travail, mais ces chiffres, surtout en ce qui concerne la protection des enfants, sont très au-dessous de la réalité. En effet, l'industrie à domicile n'est pas comprise dans le service de l'inspection.

J'ai parlé de cette question l'année dernière. J'ai demandé au ministre quelles étaient ses intentions à ce sujet. Il a affirmé que son intention était de comprendre l'industrie à domicile dans le service de l'inspection. Il m'a même invité à déposer un amendement au projet de loi sur la réglementation du travail. Mais vous savez quel est le sort des amendements si le Gouvernement ne dépose pas lui-même un projet de loi, s'il n'insiste pas pour son adoption. C'est donc un projet de loi, et un projet de loi soutenu par le Gouvernement en vue de son adoption, que je demande à ce sujet.

J'avais demandé aussi l'année dernière, à propos de ces industries à domicile, des industries fonctionnant sous le régime du sweating system, sources et causes de tant de misères, que par tous moyens on cherchât à en dévoiler les abusives pratiques pour arriver à leur suppression.

J'avais demandé, pour frapper l'opinion publique, qu'une exposition fût faite sur le modèle des expositions anglaises et allemandes. M. le ministre y avait consenti mais l'exposition n'a pas encore eu lieu. Cette exposition renouvelée serait, comme



elle s'est montrée à l'étranger, un moyen de saisir l'opinion de l'exploitation cruelle de la femme et de l'enfant et de leurs misères sans limites dans le sweating system. Je pense que l'émoi de l'opinion nous serait alors d'un grand appui pour aboutir.

Je veux signaler, en outre, et davantage encore, pour le même effet, une action qui me paraît particulièrement du ressort du ministère du travail et qui a été pratiquée très sérieusement à l'étranger par des enquêtes qui ont montré en détail l'exploitation et les misères de l'industrie à domicile, des ateliers de famille, du sweating system.

Dans divers pays, des offices du travail et de statistique, sans être des ministères, ont cependant poursuivi, dans les questions de travail, des enquêtes extrêmement intéressantes et très fécondes en résultats, qui devraient nous servir d'exemple. Une enquête généralisée de l'industrie à domicile serait d'intérêt pressant. La commission supérieure du travail l'a depuis longtemps réclamée; si elle n'en parle pas de nouveau dans son rapport de cette année, elle insiste cependant sur les misères de ce travail. Je lis, à ce propos, dans ce rapport :

« La commission supérieure du travail a déjà émis à diverses reprises le vœu qu'une intervention législative vienne assurer aux femmes et aux enfants occupés dans des ateliers de famille industriellement organisés un régime analogue à celui auquel sont soumis les établissements industriels. »

Vous voyez qu'elle n'a pas changé d'avis.

Je le répète, pour pouvoir proposer des mesures législatives utiles à cet effet, il serait indispensable d'avoir entre les mains les résultats d'une enquête poursuivie par le ministère du travail. C'est une enquête de premier ordre, urgente, indispensable. Je vous demande de l'instituer dès maintenant.

Cette enquête n'est pas la seule qui réclame l'attention du ministre du travail. Il en est une plus importante encore. En effet, la Chambre a décidé, il y a plusieurs années déjà, d'instituer une enquête sur le chômage. C'est, de toutes celles auxquelles on peut procéder, la plus importante. On en a fait, on en fait partout; mais aucune, je crois, n'a donné et ne pourrait donner de résultats comparables à ceux que nous obtiendrions si on la poursuivait dans les conditions que j'avais proposées à la Chambre et qu'elle a approuvées dans son ordre du jour.

Plus récemment encore, lors de la discussion du projet de loi sur les retraites ouvrières, de tous les côtés de la Chambre on a reconnu que, si nous voulions faire une assurance ouvrière en France, il n'y avait pas de branche d'assurance plus importante pour la classe ouvrière que l'assurance contre le chômage.

Un travail essentiel à cet égard, et qui devrait déjà être fait, c'est la constatation des conditions du chômage dans toutes les branches de la production, corporativement et localement.

Quand le Reichstag a décidé d'étudier la question de l'assurance contre le chômage, il a ordonné une enquête. Cette enquête se poursuit avec beaucoup de soin et a donné déjà des résultats qui permettent de tracer dès maintenant l'esquisse de cette assurance ouvrière contre le chômage. N'aurait-ce été qu'au même point de vue, pourquoi n'avoir pas commencé l'enquête votée par la Chambre, promise par le Gouvernement ?

Je demande donc qu'il n'y ait pas de nouveaux retards.

L'année dernière, M. le ministre du travail nous avait déclaré qu'il solliciterait un crédit pour commencer les travaux sans plus de délai. La demande de crédit n'a pas été déposée, et les divers facteurs de cette enquête que la Chambre avait déterminés — commission du travail, direction du travail, devenue ministère du travail — sont restés dans le même état d'inertie.

Je demande que cette inertie cesse, et que l'enquête sur le chômage soit ouverte et poursuivie dans les conditions nécessaires. Cela est d'autant plus utile que nous nous trouvons actuellement dans une situation pressante, dont la considération m'amène à la dernière et certainement la plus importante des questions que j'aurai eu à poser aujourd'hui.

En effet, régulièrement, après une période de prospérité relative de la production et du commerce, surviennent nationalement et internationalement des crises de surproduction qui, pendant des années, avec des oscillations plus ou moins aiguës, ruinent l'industrie et le commerce et causent les misères d'un chômage correspondant.

Déjà, en ce moment, apparaissent les signes avant-coureurs d'une nouvelle crise industrielle et commerciale. La crise financière des Etats-Unis en a été le premier signal. Cette crise financière a eu sa répercussion jusqu'en Europe. Actuellement, ce n'est plus seulement une crise financière, c'est une crise industrielle qui s'annonce, et c'est particulièrement sur l'industrie métallurgique, en Amérique d'abord et en Europe ensuite, que portent les premiers effets de cette nouvelle crise mondiale.

Elle s'annonce dans des conditions presque semblables à celles qui, en 1900 et 1901, annonçaient la crise qui a cessé lorsqu'est apparue la période de prospérité dont le déclin maintenant est commencé. Elle s'était ouverte également aux Etats-Unis par une crise financière et une crise dans le domaine de la métallurgie.

Déjà nous voyons, avec les effets financiers sensibles surtout en Allemagne, la régression des commandes dans la métallurgie, en Allemagne particulièrement, et aussi en France et en Angleterre. En réalité, nous nous trouvons non plus seulement devant une crise financière, mais devant une crise industrielle et commerciale commençante non pas seulement par excès de spéculation, mais par suite de la surproduction amenée comme toujours par l'anarchie du mode de production capitaliste.

M. Paul Constans. très bien !

M. Edouard Vaillant. Nous avons constaté en même temps un fait plus accusé que jamais. Le gouvernement des Etats-Unis et les grands établissements financiers et industriels ont cherché, par certaines mesures, à résister à ce mouvement qui entraîne la production et la finance américaines vers la crise. Des mesures analogues ont été prises dans d'autres pays. C'est un résultat de l'organisation plus forte du patronat dans les trusts, cartels et syndicats patronaux cherchant à établir une digue, bien insuffisante et qui sera emportée par la crise que déterminent irrésistiblement la surproduction et l'anarchie capitaliste à des périodes de quelques années.

Je demande au Gouvernement s'il n'a pas l'intention de faire quelque chose pour l'atténuation de cette crise sur le terrain du travail. C'est le devoir du ministère nouvellement créé, et c'est à ce propos que je m'adresse à M. le ministre du travail.

Dans les années précédentes, particulièrement lorsque j'ai interpellé le Gouvernement sur la crise du chômage et, depuis, lors de chaque discussion du budget, j'ai toujours demandé, tant aux ministres des travaux publics qu'aux ministres des finances et du commerce, de se préoccuper des mesures qu'ils pourraient concerter pour établir par avance un plan combiné de travaux publics comprenant les travaux non seulement de l'Etat, mais des départements et des communes, de façon à ne plus agir dans l'obscurité comme auparavant, mais en connaissance de cause et d'action dans les périodes de crise.

Ainsi, lorsque ces périodes de crise se produiront, le Gouvernement pourra, au moment où la production privée est en régression sur tous les points du territoire, activer les travaux publics de tous ordres dans une progression correspondante en sens contraire, de telle façon qu'il y ait, pour ainsi dire, par le fait de l'impulsion des travaux publics, une reprise du travail privé.

Il serait paré ainsi, dans la mesure où l'Etat peut intervenir, aux maux de la crise et particulièrement aux maux de chômage.

Ce que j'ai demandé à tous les ministres du commerce, des travaux publics, du commerce et des finances depuis 1894, sans jamais obtenir d'eux que des circulaires, je le demande au ministre du travail dont ce doit être la fonction. Le ministère du travail doit avoir cet objet. Il doit envisager non pas seulement la situation actuelle, mais celle de demain. Il est même déjà un peu tard pour demain. Et ce que je demande devrait ne pas se produire seulement en période de crise, mais en tout temps, car toujours le chômage existe, et en temps de crise il s'aggrave.

Je demande au ministre du travail d'établir le plan de ces travaux de l'Etat, des départements et des communes, coordonnés de telle façon que, par leur exécution générale et locale, on puisse, là où le travail baisse, en créer, et régénérer ainsi, en une



certaine mesure, comme le font surtout les travaux de voirie, les travaux privés correspondants.

Il est certain que l'Etat a une grande action en ce sens, non pas seulement par les travaux directs qu'il peut faire, mais par ceux, qu'il autorise, des départements et des communes et dont il peut à un moment donné presser le cours, activer l'exécution. C'est le contraire que nous voyons maintenant; car, le plus souvent, le travail public s'active pendant la période de prospérité et cesse quand le travail privé cesse, pour ne se représenter que plus tard avec une nouvelle période de prospérité. C'est le résultat de l'absence de toute compréhension économique ainsi que de toute étude et de toute volonté utiles. Il serait temps que l'Etat n'agisse pas d'une façon aussi aveugle ou inintelligente et qu'il mette ses travaux en correspondance non seulement avec les conditions d'urgence, mais aussi avec les conditions économiques du moment, de façon à les améliorer dans toute la mesure du possible.

La concordance et la coordination des travaux publics tant de l'Etat que des communes et des départements ne sont pas les seuls moyens d'aboutir à ce résultat; il y en a d'autres très faciles à mettre en œuvre.

Je ne veux pas entrer dans des détails que j'ai déjà indiqués et que vous connaissez; qu'il s'agisse du travail direct de l'Etat, de l'autorisation des travaux communaux, de la mise en train de travaux projetés qu'on active plus ou moins suivant le cas, il importe, en présence d'une crise, au fur et à mesure que la crise se produira régionalement aussi bien que généralement, de n'être pas surpris, mais de se trouver préparé et de pouvoir, dans la mesure possible, y remédier par le fait de l'agencement de l'organisation des travaux publics accélérés et augmentés, quand le travail privé diminue.

Le ministère du travail doit avoir surtout pour objet de coordonner à cet effet et mettre en œuvre toutes les activités autour de lui, représentées par les divers ministères, pour un résultat vraiment essentiel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Des essais ont été entrepris dans les autres pays, et notamment en Allemagne, mais encore d'une façon très rudimentaire et très insuffisante. En réalité, on pourrait faire beaucoup plus et mieux. Je ne serais pas étonné qu'on en ait eu l'idée en Autriche, dans le ministère du travail qu'on est en voie de créer, et auquel on projette de donner aussi les travaux publics.

On comprend, en effet, que le ministère du travail, pour être utile, ne doit pas se mouvoir dans une région abstraite, séparée de la réalité, mais qu'il doit être en rapport avec cette réalité pour la mettre en œuvre. C'est-à-dire que, si le ministère du travail sait concevoir le plan de l'action publique contre la crise, les autres ministères qui ont le contrôle des travaux de l'Etat doivent collaborer à l'exécution de ce plan de façon efficace.

Je demande donc à M. le ministre du travail s'il comprend, et, en ce cas, s'il compte réaliser ce plan et donner effet à la promesse un peu vague qui m'a été faite bien des fois, à ce sujet, par les gouvernements successifs, mais qui n'a pas été tenue. Car ce n'est pas par des circulaires, comme en 1899 et depuis, qu'on résout de telles questions. Je lui demande s'il a bien l'intention de faire donner par le ministère du travail l'effort maximum possible à une administration de l'Etat, afin de réduire, pour le chômage au moins, au minimum la crise imminente et les misères qui doivent en résulter; je lui demande s'il veut, à cet effet, préparer, coordonner les travaux de tous ordres, travaux de voirie, d'assainissement, etc., ceux qui dépendent des chemins de fer, des mines et de bien d'autres services dont l'Etat a le contrôle, car le travail dans les mines ou les commandes des chemins de fer, comme beaucoup d'autres travaux, dépendent de l'Etat et peuvent être organisés par lui pour l'utilité des services, d'une part, et pour l'avantage du travail et de l'intérêt national et en rapport avec eux. Toutes ces actions publiques coordonnées peuvent mettre en mouvement l'industrie privée, lui redonner, au moment critique, encore quelque essor.

Même les ministères de la marine et de la guerre peuvent ainsi y coopérer, par exemple, par ces constructions de cuirassés que vous avez ordonnées, comme par les commandes de locomotives; en un mot, tout l'ensemble de l'activité publique intelligemment menée en rapport avec les circonstances économiques peut avoir un effet utile d'atténuation de chômage et de crise.

Tous ces travaux peuvent être envisagés comme les éléments d'une combinaison, d'une coordination, d'une action que le ministère du travail peut exercer avec la collaboration des autres ministères, de façon à limiter ainsi la crise industrielle et commerciale dans la mesure du possible.

Le problème ne paraît si difficile que parce qu'il n'a pas été encore assez sérieusement étudié. Mais, dans certaines limites, il n'est pas possible de dire qu'il ne soit pas soluble. L'activité progressante de l'Etat, au fur et à mesure que regresse l'activité privée, peut certainement, si on le veut, parvenir à diminuer la crise et surtout le mal de chômage, et redonner en même temps, au même effet, une activité nouvelle à la production privée.

Les crises résultant du mode de production capitaliste et ramenées périodiquement par lui ne peuvent être supprimées que par sa suppression. Je demande seulement que l'Etat fasse le possible pour l'atténuation de leurs misères.

Telle est la question dernière et principale que je pose à M. le ministre du travail, et je voudrais obtenir de lui une réponse satisfaisante. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. René Viviani, *ministre du travail et de la prévoyance sociale.* Messieurs, l'honorable M. Vaillant m'a posé quelques questions avec une précision et sous une forme dont je le remercie, et, par la loyauté de ses communications antérieures, il m'a mis, comme il l'a dit lui-même, en mesure de lui apporter les éclaircissements désirables.

Je prendrai les questions qu'a posées l'honorable M. Vaillant dans l'ordre où il les a lui-même abordées; et, par conséquent, je répondrai d'abord sur ce qui concerne l'inspection du travail et son insuffisance.

Je suis le premier à reconnaître que, lorsque des lois sociales existent, si elles ne sont pas appliquées, il se produit au dehors du Parlement des provocations et des colères qui sont infiniment préjudiciables au progrès légal auquel nous sommes attachés, au progrès méthodique dont nous sommes les partisans; et, par conséquent, non seulement dans l'intérêt de la classe ouvrière — ce qui serait suffisant — mais dans l'intérêt même de la paix publique, il est indispensable, messieurs, pour qu'un dommage ne lui soit pas causé, que, par une inspection suffisante, toutes les lois sociales que vous votez soient pleinement appliquées. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, c'est un homme qui, certes, n'est pas suspect à vos yeux, c'est l'honorable M. Lourties qui, rapporteur du budget du travail au Sénat l'année dernière, faisait éclater, par une statistique contenue dans son rapport, l'insuffisance du contrôle dont se plaint en ce moment l'honorable M. Vaillant.

M. Lourties faisait valoir qu'avec les 130 inspecteurs du travail qui forment le corps du contrôle, il ne peut être procédé qu'à 27 p. 100 des visites prescrites par la loi. Il était donc indispensable que le ministre du travail, suivant en cela, d'ailleurs, les errements créés par ses prédécesseurs, renforçât dans la mesure du possible, et avec le concours du Parlement, l'inspection du travail.

Dès mon arrivée au ministère, j'ai demandé à la Chambre, qui a bien voulu me les accorder, six inspecteurs nouveaux; les crédits ont été votés au budget dernier et les emplois vont être créés. Cette année, j'en ai réclamé six nouveaux; et s'il est vrai de dire qu'au premier abord la commission du budget, qui est dans son rôle en regardant de près l'administration des deniers publics, me les avait refusés, il est exact d'ajouter qu'avec une bonne grâce dont je la remercie, accédant à mon désir, elle a bien voulu me promettre de se joindre à moi pour demander à la Chambre de relever le crédit dès que le chapitre serait appelé.

L'année prochaine, j'annonce que je réclamerai encore six inspecteurs nouveaux. Ainsi, méthodiquement, jusqu'au moment où le nombre désirable d'inspecteurs du travail sera placé sous mes ordres, je pour-



suivrai, dans la mesure où je puis le faire, en respectant cependant les charges budgétaires du pays, je poursuivrai ma requête devant le Parlement! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Nous sommes donc en possession, ou nous serons en possession, lorsque le budget sera voté, de douze inspecteurs, de dix-huit l'année prochaine, si le Parlement veut bien consacrer ma requête; par conséquent nous serons bien près — vous le voyez, ce n'est plus qu'une question de mesure et de temps — de ce chiffre de vingt et un inspecteurs qui nous était tout à l'heure réclamé.

J'ai constaté que, parmi les inspecteurs du travail, il y avait de très vieux serviteurs qui avaient été créés en 1892 et, qui ne sont pas, à proprement parler, des fonctionnaires ayant droit à la retraite, puisqu'ils n'ont opéré aucun versement; ils sont arrivés, par les services qu'ils ont rendus à la cause de l'inspection du travail, à un état d'âge et de santé qui évidemment ne les met pas à même d'inspecter.

Une question d'humanité, dont j'ai saisi la Chambre, m'a arrêté. Pouvais-je, parce qu'un inspecteur du travail, qui s'était pour ainsi dire usé au service, était parvenu à un âge avancé, le renvoyer, alors que je n'avais pas entre les mains de ressources à lui donner? J'ai demandé à la Chambre, qui a bien voulu me l'accorder, une somme de 10,000 fr. qui va me permettre de faire les vides nécessaires dans l'inspection du travail et de remplacer par des inspecteurs nouveaux, plus alertes et plus vigilants, ceux dont je serai obligé de me séparer.

J'ai apporté aussi des réformes dans le concours de l'inspection du travail. Je m'étais aperçu que ce concours théorique n'était pas toujours de nature à pouvoir être abordé par ceux qui sortent de la classe ouvrière et qui pourraient, eu égard à leur expérience professionnelle, participer efficacement à cette inspection. Voilà pourquoi j'ai décidé, d'une part, qu'il y aurait un appoint pour tout candidat qui, en outre des questions théoriques qu'il aurait résolues, pourrait manifester la supériorité de ses facultés dans une épreuve technique. Voilà pourquoi j'ai ensuite décidé que les conditions du concours seraient remaniées de telle façon que, soit à l'écrit, soit à l'oral, l'homme qui a une expérience professionnelle puisée dans l'atelier puisse manifester ses facultés. Ainsi, c'est dans la classe ouvrière, en partie, que, par la voie du concours, nous irons à l'avenir recruter les inspecteurs du travail. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

Enfin, messieurs, lorsque tout à l'heure l'honorable M. Breton me demandera une somme nécessaire à parfaire l'éducation professionnelle des inspecteurs du travail, je ne la lui refuserai pas.

J'ajoute que, par une circulaire qui m'a été reprochée, mais que j'ai maintenue, j'ai accrédité tous les secrétaires de syndicat auprès des inspecteurs du travail. Les secrétaires de syndicat, sous leur responsabilité, dénoncent à l'inspection du travail les manquements à la loi dont ils ont été les témoins ou les victimes (*Applaudissements à l'extrême gauche*), et ainsi, messieurs, ils peuvent permettre à l'inspecteur du travail, qui reçoit des plaintes trop nombreuses, de faire entre elles un choix, une sélection désirable et de se porter là où le manquement à la loi lui a été signalé.

Voilà pour ce qui concerne l'inspection du travail.

L'honorable M. Vaillant m'a posé une question au sujet du travail à domicile.

Il a parfaitement raison de le dénoncer comme susceptible de couvrir les abus les plus criants, d'autant plus criants que les victimes en sont généralement des enfants.

Mais dans quel état de la législation sommes-nous et qu'avons-nous fait?

Nous avons ordonné une enquête sur la lingerie. Elle a été longue et difficultueuse; en ce moment elle est achevée, à telles enseignes que j'en ai les épreuves dans mon dossier et que, seul, manque le bon à tirer. Dans quelques jours les résultats de cette enquête seront publiés.

Méthodiquement, nous poursuivrons l'enquête sur le travail des fleurs et de la couture. Je dois dire à l'honorable M. Vaillant que nous dépensons annuellement tous les fonds mis à notre disposition pour que cette enquête sur le travail à domicile puisse aboutir.

Quel est, à l'heure actuelle, l'état de la législation? L'inspecteur du travail ne peut pénétrer dans un atelier de famille que s'il y fonctionne un moteur mécanique. J'entends la réponse que va me faire M. Vaillant. C'est que ces ateliers de famille, dans lesquels fonctionne un moteur mécanique, sont les moins nombreux et qu'alors nombreux sont les ateliers de famille qui, de par la loi, échappent à l'inspection.

Il a parfaitement raison. Mais avons-nous longtemps à attendre pour que remède soit porté à cette situation? Je signale à l'honorable M. Vaillant le projet de loi déposé par mon collègue, M. Doumergue, le 10 juillet 1906, relatif à la réglementation du travail et, dans ce projet de loi, l'article 7 dont je ne donne pas lecture à la Chambre voulant, pour épargner ses moments, substituer à cette lecture un résumé.

Cet article du projet stipule que tous les industriels seront tenus de faire connaître à l'inspecteur du travail la liste des personnes qui travaillent chez eux ou qui emportent de l'ouvrage à domicile. Alors, de deux choses l'une : ou bien, par l'examen de la liste qu'il aura entre les mains, l'inspecteur du travail verra que dans l'atelier de famille il y a non seulement les membres de la famille, mais encore des étrangers, et alors, de par le projet de loi, il aura le droit de se transporter dans cet atelier de famille, où des étrangers auront trouvé asile et j'imagine que, dans ces conditions, une protection complète sera assurée; ou bien, il se trouvera en présence du cas où l'atelier de famille se suffit à lui-même et où des étrangers ne pénètrent pas dans cet atelier.

Que faudra-t-il faire? C'est ici que se pose une question extêmement délicate, sur laquelle j'appelle l'attention de la Chambre. Va-t-on permettre à un inspecteur du travail de pénétrer dans un atelier de famille à toute heure, surtout la nuit, parce qu'une lumière, qui brillerait à travers les vitres, lui fera apparaître qu'on travaille à une heure indue? Va-t-on lui permettre d'intervenir dans cet atelier de famille qui sera, permettez-moi de vous le dire, un domicile privé? Peut-être le Parlement hésiterait-il à consacrer une pareille manière de faire qui pourrait donner à un fonctionnaire le droit de se présenter à bon escient ou à mauvais escient, non pas seulement dans un atelier de famille, mais dans un atelier de famille qui serait un domicile privé.

J'ajoute que les scrupules que j'éprouve sont d'autant plus grands que, même si la consécration était donnée à ce projet de loi par le Parlement, peut-être l'inspecteur du travail, dans l'exercice de sa fonction, se heurterait à l'inefficacité de ses pouvoirs.

En effet, quelquefois, monsieur Vaillant, lorsque l'inspecteur voudrait entrer, il pourrait s'écouler quelques secondes, quelques minutes entre le moment où il frapperait à la porte et celui où il se présenterait dans la salle pour constater un délit. Comme il s'agit souvent de travaux de fleurs, de couture ou de lingerie, il pourrait se produire dans ces petits ateliers de famille ce qui se produit quelquefois ailleurs, à savoir que les jeunes filles abandonnent le travail, soient toutes massées autour de la table et que quand l'inspecteur demanderait pourquoi elles veillent, la famille aurait peut-être le droit de répondre que cela ne le regarde pas et que les enfants veillent parce que cela leur plaît, de sorte que peut-être — je le crains — nous aurions pris une mesure qui se tournerait contre la mesure elle-même en dotant l'inspecteur du travail d'un pouvoir qu'il ne pourrait pas exercer.

J'ajoute qu'il est une autre manière par laquelle nous pouvons surveiller les ateliers de famille.

La loi sur la santé publique de 1902 n'est pas placée sous ma garde; elle est placée sous la garde de M. le ministre de l'intérieur. C'est à lui qu'il appartient — je lui ai souvent écrit sur ce point, et il n'y a pas manqué — de faire surveiller au nom de cette loi tous les locaux insalubres, que ce soient des appartements privés ou non. (*Très bien! très bien!*)

Dans ces conditions, grâce à l'autorité locale des municipalités et grâce à l'action de la loi de 1892, j'espère que nous nous trouverons en présence d'une situation telle que les protestations en partie légitimes de l'honorable M. Vaillant n'auront plus d'occasion de se produire.

L'honorable M. Vaillant m'a interrogé aussi sur les dérogations multiples qui, à l'entendre, auraient été apportées aux lois de 1892 et de 1900, si bien que le principe

ne subsisterait plus au milieu des exceptions innombrables qui l'entourent. Je puis donner à M. Vaillant l'assurance que non seulement depuis que je suis au ministère du travail, mais avant moi, depuis au moins deux ou trois ans, aucune dérogation n'a été accordée. Je puis lui en donner une garantie, c'est que quand la loi sur la journée de dix heures qui est pendante devant la commission du travail sera enfin rapportée — et il ne dépend pas de moi qu'elle le soit — par la généralisation des dérogations que cette loi comporte satisfaction plus complète lui sera donnée.

Nous arrivons de proche en proche à des questions plus importantes encore. Et d'abord, la question du marchandage.

L'honorable M. Vaillant a bien voulu rappeler la part qu'autrefois — il y a dix ans — j'avais prise à l'application de cette loi. C'est, en effet, moi qui, en 1897, ai demandé aux tribunaux, à la requête d'ouvriers maçons, l'application de cette loi qui était tellement oubliée que nous avons eu de la peine à la retrouver dans les codes.

L'application de cette loi a été faite par le tribunal de la Seine et, à sa suite, par la cour de Paris. La thèse que j'avais soutenue me paraissait résulter très nettement du décret de 1848. Vous savez, en effet, dans quelles conditions le décret de 1848 a été pris. Il a été pris dans l'assemblée du Luxembourg à la demande des ouvriers assemblés, et rédigé par Louis Blanc. Il déclarait que le marchandage était abusif et que, par conséquent, il était un délit, et j'avais soutenu qu'il suffisait que le marchandage existât, c'est-à-dire qu'on trouvât qu'un tâcheron existait, pour qu'il y eût délit. La cour de cassation, saisie par les patrons condamnés, a fixé une autre interprétation juridique de la question; elle a dit qu'il ne pouvait pas y avoir dans ce pays de délit, qu'il ne pouvait pas y avoir de délinquant sans que ce délinquant, à côté de l'acte matériel qu'il accomplissait, ait eu l'intention de nuire, de sorte que, de par l'arrêt de la cour suprême, il était nécessaire que les ouvriers, en se présentant dans le prétoire, fissent la preuve non pas seulement de la présence matérielle du tâcheron, ce qui était facile, mais de l'intention qu'il avait au fond de lui-même de nuire, c'est-à-dire d'abuser de la situation des ouvriers.

Malgré cet arrêt, des cours de province comme les cours d'Orléans et de Bourges, devant lesquelles je me suis présenté, ont maintenu leur décision. La cour suprême a maintenu son arrêt. Voilà la situation. L'honorable M. Vaillant me demande si je ne pourrais pas la modifier par un projet de loi. Je puis apporter à M. Vaillant plus qu'une promesse. J'ai entre les mains, rédigé par moi, le projet de loi dont nous avions parlé, et je l'assure, je puis lui en donner la preuve par une communication, s'il le veut, que ce projet de loi n'a pas été rédigé pour les besoins de la cause...

M. Edouard Vaillant. Un décret ne pourrait-il suffire?

M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale. ...car les références qu'il contient démontreraient à l'honorable M. Vaillant que ce projet est déjà ancien dans mon esprit.

Pourquoi ne l'ai-je pas déposé et pourquoi à l'heure actuelle hésitai-je encore à le déposer? Ce n'est nullement à cause des difficultés de la matière; ce n'est pas seulement à cause de celle-ci que je signale à M. Vaillant qu'il est difficile de ne pas donner dans un projet de loi une définition exacte du marchandage, qu'il faut la donner assez large pour que tous les cas de marchandage soient englobés, mais qu'il faut la donner aussi assez précise pour que les sous-traités ne soient pas interdits; c'est parce que je crois — et je vais faire cette démonstration — qu'à l'aide de la législation existante et à l'aide de la législation à venir, nous pourrons sans ce projet de loi que j'ai entre les mains et que je déposerai en cas d'échec total ou partiel des projets dont je vais parler, nous pourrons aboutir à la suppression du marchandage.

Comment, en effet, se pose le problème?

Le législateur de 1848 avait voulu faire du marchandage un délit, c'est-à-dire placer la question sur le terrain correctionnel et obliger l'ouvrier à demander une condamnation à l'amende et à la prison contre le tâcheron.

Entre parenthèses, j'indique tout de suite à l'honorable M. Vaillant que ce n'est pas par voie de décret que je pourrai modifier ce décret. En 1848, on a rendu un décret-loi et c'est uniquement par un projet de loi que je pourrai tenter de modifier la matière.

Pourquoi a-t-on proscrit le marchandage et quelles sont donc les conséquences néfastes que la classe ouvrière attache au marchandage? Ces conséquences sont au nombre de trois. Les ouvriers prétendent d'abord que par le marchandage la durée du travail s'accroît et qu'ainsi on abuse d'eux; ils prétendent ensuite que leur salaire baisse à cause de la présence du tâcheron et qu'ainsi on abuse d'eux; ils disent enfin que quand le tâcheron, remplaçant l'entrepreneur principal, disparait, au moment où une créance est née entre les mains de l'ouvrier, l'ouvrier qui poursuit en justice se heurte ou à l'insolvabilité réelle ou à l'insolvabilité factice du tâcheron, si bien que, par une dérision de la justice, il faut le reconnaître, l'ouvrier qui a entre les mains un jugement, c'est-à-dire un titre théorique, ne peut pas l'appliquer, parce qu'il se heurte à une insolvabilité.

Eh bien! il y a d'abord la législation existante qui, dans une certaine mesure, empêche le marchandage de vivre et de porter ses fruits néfastes.

C'est l'honorable M. Millerand qui, par des décrets célèbres dans la classe ouvrière, et dont il faut le remercier, a proscrit, en 1899, le marchandage dans tous les marchés de l'Etat, des départements et des communes.

Il exigeait par les cahiers des charges « qu'il fût payé aux ouvriers un salaire normal égal pour chaque profession et dans chaque profession pour chaque catégorie d'ouvriers, au taux couramment appliqué dans la ville ou la région où le travail est exécuté. »

Ainsi, la conséquence du marchandage qui entraine l'avilissement du salaire était abolie.

Ensuite il voulait « limiter la durée du travail journalier à la durée normale du travail en usage, pour chaque catégorie, dans ladite ville ou région ».

Ainsi la durée du travail, autre conséquence du marchandage, était touchée.

Et enfin, dans l'article 2 M. Millerand s'exprimait ainsi :

« Les départements devront insérer dans les cahiers des charges une clause par laquelle l'entrepreneur s'engagera à ne céder à des sous-traitants aucune partie de son entreprise, à moins d'obtenir l'autorisation expresse de l'administration et sous la condition de rester personellement responsable tant envers l'administration que vis-à-vis des ouvriers et des tiers. »

Ainsi, par cette très sage mesure, disparaissait, non pas le tâcheron, mais l'insolvabilité réelle ou factice qu'il pouvait opposer à la réclamation de l'ouvrier.

J'entends bien qu'il va m'être répondu que ce que M. Millerand a pu faire par voie de décret il ne l'a fait que pour les marchés publics, que ces marchés publics sont les moins nombreux, qu'il y a des marchés privés où, nonobstant les décrets de M. Millerand, qui d'ailleurs ne s'appliquent pas à la même matière, le marchandage peut fleurir. Ainsi, messieurs, pour faire à l'honorable M. Vaillant une réponse plus complète, je fais appel, non pas à la législation existante, mais à la législation à crer, et, en disant cela, je n'entends pas parler pour l'avenir et dans le lointain, d'une législation qui n'est pas encore rédigée, mais je vise deux projets de loi qui sont déposés à l'heure actuelle à la commission du travail, dont deux rapporteurs sont saisis, et dont, si je ne me trompe, la discussion doit avoir lieu d'ici quelque temps, au moins pour l'un d'entre eux.

Il y a d'abord le projet de loi sur la journée de dix heures, dont l'honorable M. Godart est rapporteur. L'honorable M. Godart m'a promis de déposer d'ici quelques jours son rapport; et lorsque ce projet de loi sera voté, il n'est pas douteux que la journée de travail ayant été réduite à dix heures, une des conséquences du marchandage sera abolie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Reste le projet de loi sur le contrat collectif du travail, projet dont j'avais l'honneur d'être rapporteur à la commission du travail, et dont le rapporteur est l'honorable M. Chambon.

L'honorable M. Chambon n'a pas déposé



son rapport pour une raison indépendante de sa volonté, parce qu'il attend la discussion qui doit s'instituer au conseil supérieur du travail dont j'ai ouvert la séance ce matin.

Dans ce projet de loi, il y a deux articles qui, je le répète à l'honorable M. Vaillant, s'ils sont votés, comme ce n'est pas douteux, pourront porter atteinte au marchandage. Voici d'abord l'article 5 :

« Art. 5. — Lorsque des employés, engagés dans les conditions définies à l'article 1er doivent, en vue de l'exécution des travaux convenus, organiser ou conduire des groupes ou brigades, ils sont de plein droit présumés agir à titre de mandataires du chef de l'entreprise, dans leurs rapports avec les employés faisant partie de ces groupes ou brigades.

« Nulle preuve n'est admise contre cette présomption. »

Il découle de cet article que celui qui dans ces conditions conduira une brigade sera le mandataire, et comme le mandataire engage le mandant, l'insolvabilité du tâcheron ne pourra pas, en dernière analyse, être portée dans le prétoire pour empêcher l'ouvrier de se faire rendre justice. (*Applaudissements.*)

L'article 11 touche les salaires :

« Doit être considérée comme illicite toute clause du contrat de travail par laquelle l'une des parties a abusé du besoin, de la légèreté ou de l'inexpérience de l'autre pour lui imposer des conditions en désaccord flagrant, soit avec les conditions habituelles de la profession ou de la région, soit avec la valeur ou l'importance des services engagés. »

Ainsi, messieurs, par ce procédé le marchandage sera atteint. Je fais apparaître tout de suite devant la Chambre les conditions dans lesquelles il le sera.

D'après le législateur de 1848, qui s'était contenté d'une déclaration, d'un décret, le marchandage était un délit qu'on ne pouvait atteindre qu'à la condition de le rechercher dans les prétoires correctionnels.

D'après ce projet, le marchandage ne sera plus un délit, ou du moins on pourra le prendre en tant que délit devant le prétoire correctionnel ; il deviendra en outre une faute qui engagera le patron et le sous-patron à des dommages et intérêts.

Enfin j'arrive à la très intéressante et je devrais dire la capitale question posée par l'honorable M. Vaillant en ce qui concerne le chômage.

L'honorable M. Vaillant me demande où en sont les travaux et où en sont les enquêtes que nous pourrions faire à propos du chômage. Il n'a pas tort de se préoccuper de cette question, car j'ose dire que dans l'ampleur de cette question du chômage se trouve toute l'ampleur des questions sociales que nous avons à résoudre. Il serait indispensable, pour étayer les projets de loi que nous apportons, de connaître le nombre des chômeurs qui, dans chaque profession, peuvent se rencontrer dans ce pays. Le malheur, c'est que la tâche, ici comme dans d'autres pays, n'a jamais apparu comme aisée à ceux qui voulaient l'entreprendre.

J'ai eu l'honneur, ainsi que l'a rappelé M. Vaillant, de me présenter devant la commission du travail et de faire connaître les conditions dans lesquelles l'enquête sur le chômage pourrait être poursuivie. D'après les calculs auxquels nous nous sommes livrés, il faudrait dépenser, pour mener cette enquête sur le chômage dans toute la France, 75 fr. par 1,000 habitants, plus 35 fr. par 1,000 habitants pour frais de dépouillement des statistiques, c'est-à-dire que si vous voulez faire la multiplication, c'est à un chiffre énorme, et que je refuse de préciser, que nous aboutissons. Cependant il ne serait peut-être pas nécessaire de faire cette enquête dans toute la France, et de la faire porter sur ses 37 ou 38 millions d'habitants ; on pourrait prendre certaines grandes villes, et c'est pour cela que je m'étais permis de dire que pour faire porter cette enquête dans certaines grandes villes, une somme de 120,000 fr. serait suffisante...

M. Allemane. Ce n'est rien.

M. Paul Constans. Ce serait de l'argent bien placé.

M. le ministre du travail. Mais, il faut bien nous entendre, elle serait nécessaire chaque année. Telles sont les conditions dans lesquelles j'ai déposé il y a quelques mois devant la commission du travail.

Je ne demande pas mieux, aidé par cette commission, dont l'autorité sur cette Chambre est très grande, que d'obtenir de la Chambre ce crédit de 120,000 fr. une fois donné. Mais, messieurs, peut-être, je le répète, je puis redouter qu'un nouveau crédit de 120,000 fr. chaque année puisse être accordé en pareille matière.

J'ajoute, pour satisfaire l'honorable Vaillant, qu'à l'heure actuelle nous donnons des subventions aux caisses de chômage, caisses de chômage qui, vous le savez, sont établies par les syndicats ; la subvention de l'Etat est de 110,000 fr. par an, et je suis heureux de constater par le *Bulletin* de l'office du travail, de juillet 1907, que quatre conseils généraux — ceux des départements de l'Aude, du Cher, du Gard et de la Loire — et vingt-huit conseils municipaux, entrant dans la voie où l'Etat les avait devancés, ont accordé aux caisses de chômage les fonds et les subventions dont elles avaient besoin. (*Très bien! très bien!*)

Mais ce n'est pas cette question qu'a posée l'honorable M. Vaillant et à la vérité, qu'il me permette de le dire, je ferais disparaître de son discours, en quelque sorte, la partie principale, si je n'en venais pas maintenant à la demande qu'il a apportée à son banc et que je reproduis devant la Chambre afin de pouvoir mieux l'examiner.

L'honorable M. Vaillant demande si le ministre du travail ne pourrait pas, en créant entre son département et d'autres départements ministériels une certaine homogénéité, prévoir les crises ; puis, quand la crise industrielle ou commerciale que doit subir le pays aura été prévue par le système qu'il préconise — c'est-à-dire en demandant aux départements ministériels intéressés de ne pas donner leurs commandes, de les retenir, au contraire — faire qu'au moment où cette crise prévue arrivera, elle soit moins douloureuse et moins aiguë.

Voilà la question telle qu'elle a été posée.

Est-il possible, tout d'abord, de prévoir les crises commerciales et industrielles?

M. Edouard Vaillant. Vous la voyez venir en ce moment, la crise.

M. le ministre. J'entends non pas les crises partielles ou factices, mais de ces crises générales qui pèsent sur le pays. Il est bien certain que la prévision de ces crises est possible, si les conclusions auxquelles on aboutit ne sont pas toujours exactes ; et nous vivrions vraiment dans un état de civilisation bien inférieur si nous étions obligés, pour nous rendre compte d'une crise, de la subir, sauf par la voie du raisonnement à découvrir ensuite la cause de cette crise. Quand nous disons que la guerre, la disette, ou bien des tarifs douaniers arbitrairement appliqués, ou encore telle autre cause engendrent la crise, nous ne sommes pas plus avancés que ne l'étaient autrefois les médecins inférieurs lorsqu'ils se rendaient compte uniquement par l'autopsie, c'est-à-dire un peu trop tard, des causes qui avaient entraîné la mort du malade.

N'avons-nous pas entre les mains un moyen de prévoir ces crises? Et si nous avons les moyens de les prévoir, n'avons-nous pas les moyens d'y remédier? C'est une théorie très connue, qui eut un retentissement assez grand lorsqu'elle fut portée devant l'académie des sciences morales et politiques, que celle en vertu de laquelle on peut prévoir les crises. Cette théorie que je ne m'approprie pas, mais qui peut être confrontée avec les faits sans recevoir le moindre démenti, est celle qui consiste à dire : la Banque de France est le grand centre où toutes les affaires du pays viennent accéder. Par conséquent le bilan de la Banque de France peut apparaître aux regards comme une sorte de baromètre économique et social, dont les variations nous renseignent sur l'éloignement ou la proximité des crises.

M. Edouard Vaillant. Je demande la parole.

M. le ministre. Quels sont les signes précurseurs qui, se montrant dans ce baromètre, peuvent indiquer qu'une crise est prochaine? On a établi que, toutes les fois que l'encaisse métallique de la Banque de France est très basse, toutes les fois qu'au contraire son portefeuille est très gonflé d'effets de commerce, toutes les fois qu'il y a disproportion énorme entre l'encaisse et le portefeuille, on peut dire qu'une crise va se produire, parce que le gonflement du portefeuille laisse croire que la Banque de

France a distribué le crédit avec un peu trop de générosité; qu'elle a ainsi trop encouragé l'esprit d'aventure et pas assez l'esprit de méthode; que les sociétés par actions vont, profitant de ce crédit, créer de nouvelles affaires, faire monter leurs dividendes, placer leurs titres; et, cela, jusqu'au jour où la consommation satisfaite ne voudra plus rien, et jusqu'au jour où une affaire croulera, entraînant à sa suite toutes les autres.

Voilà la théorie autrefois soutenue.

M. Jaurès. Elle est trop simple.

M. le ministre. Il est certain que des réserves sont possibles et que deux objections peuvent être apportées: c'est qu'en admettant que cette théorie puisse être admise *de plano*, on ne prévoirait ni la date à laquelle la crise éclaterait, ni sa durée, ce qui serait cependant nécessaire. Il n'en est pas moins vrai que si, par certains signes précurseurs, une crise peut éclater aux regards, le Gouvernement montrerait son attention et sa sollicitude en essayant d'y remédier.

Quel moyen propose M. Vaillant? Il demande au ministre du travail, par une entente avec ses collègues, d'arrêter les commandes.

M. Edouard Vaillant. Il suffirait de proportionner l'effort de l'Etat par une progression correspondant à la régression du travail privé. (*Mouvements divers.*)

M. Jaurès. C'est la chose du monde la plus juste.

M. Paul Constans. Et aussi la plus simple.

M. le ministre. Si j'ai bien compris, il faudrait proportionner les commandes selon qu'on se trouvera dans cet état de prospérité quelquefois factice qui précède les crises, afin que lorsque la crise se produira, quelques commandes restent encore à exécuter.

Messieurs, c'est une très noble et très haute conception du ministère du travail et je remercie M. Vaillant de l'avoir exposée. Ce n'est pas d'ailleurs la première fois que pareille recherche est faite. Le 10 mai 1900 l'honorable M. Millerand, sans prévoir les crises et sans rechercher les moyens de les prévoir, se trouva à la veille du jour où l'Exposition allait se clore, et, pensant que la clôture d'une exposition entraînerait certainement une crise, il écrivit à différents de ses collègues la lettre suivante:

« Les travaux exécutés actuellement, tant pour l'Exposition universelle de 1900 que pour les administrations publiques et les particuliers ont amené à Paris un nombre considérable d'ouvriers de toutes professions, dont le travail est en ce moment assuré; mais je pense qu'il y a lieu de se préoccuper dès maintenant de la question du licenciement et du rapatriement de ce personnel ouvrier à la fin des travaux en cours et je viens vous prier, monsieur le ministre et cher collègue, de vouloir bien me faire connaître quels sont les travaux importants devant être exécutés sous la direction des administrations dépendant de votre département dans le courant de l'année prochaine.

« Je vous prie en même temps de me faire connaître le montant des dépenses prévues pour les travaux en question. »

Messieurs, on le voit, l'honorable M. Millerand avait, à la veille de la clôture d'une exposition, demandé à ses collègues certains renseignements qui, une fois donnés, pouvaient lui permettre d'enrayer une partie de la crise. L'honorable M. Vaillant demande d'élargir un fait particulier, de prévoir les crises et de créer d'une façon permanente un état pareil à celui qu'a voulu créer en 1900 l'honorable M. Millerand. Mais il peut y avoir des objections. Que répondrai-je à mes collègues de la guerre et de la marine si, lorsque je discuterai avec eux sur leurs commandes, ils font valoir les intérêts supérieurs de la défense nationale qui ne peut pas attendre?

Et, à un moindre degré, que répondrai-je au ministre des travaux publics, qui me fera valoir qu'il y a nécessité impérieuse à construire un pont ou à tracer une route réclamée par les populations?

Cependant, il serait vraiment trop commode, sous prétexte qu'il y a des objections qui peuvent être résolues, ou dont tout au moins une partie peut être diminuée, de se débarrasser d'une idée qui n'est pas spécieuse, qui a réuni autour d'elle beaucoup d'écrivains et de penseurs et qu'un gouvernement républicain ne peut pas de prime abord et *a priori* écarter. Aussi j'apporte à M. Vaillant plus qu'une promesse: je m'étais préoccupé de la question, et d'accord avec ceux de nos collègues qui y sont intéressés, j'ai cette semaine l'intention, sur les désignations qu'ils me feront, de constituer une commission interministérielle qui mettra le projet à l'étude, verra les objections qu'on peut y faire et les solutions qu'on peut apporter au problème.

En effet, il n'y avait pas autre chose à faire dans une démocratie qui ne doit avoir peur d'aucune hypothèse et d'aucune idée et qui, par tous les moyens qui sont à sa disposition, doit prouver sa sollicitude aux travailleurs. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vaillant.

M. Edouard Vaillant. Je ne veux pas instituer un débat sur une question aussi grosse qui prendrait trop de temps; j'ai promis à la commission du budget d'être très court. Dans ma dernière interpellation sur le chômage j'ai d'ailleurs fait un exposé sommaire de ces crises périodiques de surproduction causées par l'anarchie du mode de production capitaliste, et qui ne disparaîtront qu'avec lui.

Je veux simplement faire remarquer qu'il ne s'agit pas ici d'une question théorique, mais d'une question de fait: la venue prochaine et certaine d'une crise. Nous voyons son commencement; nous ne pouvons prédire son cours, mais nous devons chercher à en réduire l'intensité et les misères.

Les crises antérieures, qui se sont produites périodiquement, ont été de même accompagnées des signes financiers et d'enchérissement des marchandises comme maintenant. Mais le ministre du travail considère comme des causes efficientes ces signes financiers dont il a parlé et qui ne sont qu'un phénomène secondaire du phénomène profond, général, mondial de la crise de surproduction, qui en ce moment nous menace comme le monde entier.

Les faits dont a parlé M. le ministre ne sont que des signes avant-coureurs de la crise industrielle et commerciale qui survient. D'autres signes, beaucoup plus forts encore, car ils atteignent déjà les sphères de la production, se manifestent dans les mêmes conditions qu'aux crises précédentes et sous des formes semblables à celles que nous avons vu apparaître en 1900 et 1901, au moment de la dernière crise.

Nous avons en perspective le déclin de la période de prospérité et une crise nouvelle qui n'est pas une crise locale, partielle, produite par une exposition. mais une crise rendue mondiale par les rapports économiques de plus en plus intimes entre les nations.

Cette crise de surproduction sévit déjà en ce moment en Amérique. Nous en avons vu les premiers effets financiers et constaté leur répercussion en Allemagne et dans les autres pays d'Europe. Nous assistons au commencement de la crise industrielle qui, inévitablement, y fait suite et s'est portée, cette fois comme en 1900, d'abord sur la métallurgie. Nous assistons aux efforts pour la conjurer ou la réduire. Resterons-nous inertes? Le Gouvernement se refusera-t-il à tout effort?

C'est à un moment pareil qu'il faut se préparer. Je vois avec plaisir, s'il y met une réelle volonté d'action, que M. le ministre constitue une commission qui cherchera à réaliser l'idée que je rappelais tout à l'heure et que j'ai déjà exposée bien des fois devant cette Chambre depuis 1894. Elle a provoqué quelques circulaires; M. le ministre a cité celle de 1899. C'est insuffisant. C'est une intervention active, efficace qu'il faut.

Il ne faut pas croire que j'aie jamais dit qu'il suffit de retenir des commandes, qu'il s'agit de ne pas faire les travaux de première urgence. Il faut, au contraire, exécuter tous les travaux qui sont nécessaires; mais, parmi le grand nombre de travaux à exécuter pour le développement économique du pays, nous n'aurons jamais d'embarras, si on le veut, pour combiner, presser, accélérer à un moment donné tous ceux de ces travaux utiles qui peuvent le mieux régénérer l'activité économique du pays. Il y a une masse, en projet, de travaux de première nécessité qui peuvent, exécutés à ce moment, donner cet effet si utile.

Les travaux communaux peuvent être plus particulièrement pressés d'exécution au moment d'une crise plutôt qu'à un autre moment; les travaux de voirie mettent en mouvement bien des industries privées, en-



traînant et régénérant leur activité. Ce qui est important, c'est de choisir le moment le plus utile où ces travaux doivent être faits.

Jusqu'ici, c'est souvent le contraire que nous avons vu se produire. Les emprunts de la ville de Paris, des villes et des départements, pour des travaux de plusieurs années, permettent d'exécuter nombre de ces travaux au moment où l'industrie privée manque d'activité. Et nous voyons souvent, au contraire, que, sans raison, on fait en période de prospérité des travaux qui auraient pu être pressés pour être effectués dans les périodes de crise où l'on restait inactif.

Il en est le plus souvent ainsi, sans aucun avantage d'aucune sorte, à Paris ainsi qu'en province et sur tous les points du pays.

Il faudrait, tout au contraire, lorsque des travaux publics doivent être entrepris, que ce fût dans la période de crise que le plus grand nombre, les plus importants, pour remédier à la situation économique, fussent exécutés, de façon qu'à la régression du travail privé correspondît une progression du travail public, de l'activité publique de l'Etat et des communes.

C'est cette organisation que je demande à l'Etat, au ministère du travail, d'entreprendre.

En dehors des travaux dont, à un moment donné, l'exécution devient urgente, quantité de travaux neufs sont aussi nécessaires, et, au lieu d'être retardés, doivent être accélérés, à un moment de crise.

Encore une fois, je sais qu'on ne peut ainsi empêcher la crise, car elle a des causes telles que cela n'est pas possible, mais on peut l'atténuer considérablement, et c'est cette atténuation que je demande de rechercher.

Ce n'est pas là une idée nouvelle et personnelle; la question est étudiée depuis longtemps et de nombreux économistes, indépendamment de mes amis, ont été toujours d'accord pour considérer cette action de l'Etat comme un des moyens les plus efficaces qu'il puisse employer pour atténuer la crise et le chômage. Elle n'a jamais été faite systématiquement et suivant un plan arrêté, avec une volonté ferme d'aboutir. Ce serait cependant le devoir essentiel d'un Etat démocratique, d'une République. Et, puisqu'il y a un ministre du travail, c'est à lui que je m'adresse pour lui dire que ce moyen d'atténuation de crise et de chômage, son premier devoir est de l'employer. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. M. le ministre du travail disait, il y a quelques minutes, à cette tribune, que les lois sociales non appliquées provoquaient des colères qui étaient préjudiciables et dommageables. Je suis absolument de son avis. Il aurait pu ajouter que la non-application des lois ouvrières, des lois sociales, provoque très souvent des conflits entre le capital et le travail, et donne naissance à un très grand nombre de grèves.

Je viens lui signaler la non-application d'une loi sociale qui a déjà été rappelée ici, il y a quelques années.

Le 6 décembre 1904, notre collègue M. Dron adressait une question à M. le ministre du commerce, qui était alors M. Georges Trouillot, sur les abus qui compromettent le tissage à la main. Il s'agissait de la violation de la loi du 7 mars 1850 sur le tissage à la main et le bobinage.

M. Dron pressait le ministre de demander l'application de cette loi et dans sa question il s'exprimait ainsi : « Les ouvriers sont las de réclamer. » Voulez-vous encore attendre, disait-il en substance, qu'une grève se déclare pour être obligé d'envoyer cinquante gendarmes afin de protéger le patron contre la colère des ouvriers dépouillés ?

M. Mirman, qui siégeait alors sur les bancs de cette Chambre, demandait à transformer la question en interpellation et prononçait les paroles suivantes, en s'adressant à M. Dron :

« Vous parliez tout à l'heure de gendarmes que l'on a envoyés à Bailleul. Or il faudrait, pour vous approuver, que je fusse bien convaincu — et je ne le suis pas — que vous n'avez pas entre les mains les éléments juridiques nécessaires pour envoyer les gendarmes à Bailleul, non pas pour mettre fin aux troubles que les ouvriers auraient pu causer, mais pour arrêter les industriels coupables d'avoir commis des escroqueries que la loi de 1850 avait pour but de prévenir. »

Dans cette même séance, M. le ministre du commerce, en réponse à la question et à l'interpellation, a déposé un projet de loi complétant la loi de 1850 et chargeant les inspecteurs du travail du soin d'en surveiller l'application; car on aurait pu comprendre, par les observations qui avaient été faites au cours de l'interpellation, que si la loi n'était pas toujours appliquée, cela tenait peut-être à ce que les moyens d'application semblaient manquer.

Ce projet de loi, déposé dans la séance du 6 décembre 1904, fut discuté et voté sans opposition de la part de la Chambre le 9 février 1905.

Depuis cette époque, le projet de loi voté par la Chambre, après rapport de la commission du travail, se trouve au Sénat; il y a exactement deux ans et neuf mois.

Je vous demanderai tout à l'heure, monsieur le ministre, si vous êtes disposé à réclamer du Sénat le vote de cette loi, que les ouvriers tisseurs attendent et dont le résultat serait l'application de la loi de 1850. (*Très bien ! très bien !*)

Cela est absolument nécessaire puisque les procureurs de la République refusent systématiquement d'appliquer la loi de 1850 telle qu'elle existe.

Au moment de la grande grève de Plainfaing, il a été envoyé environ 150 bulletins de paye constatant les infractions commises contre la loi par le patronat; le procureur de la République et le ministre auxquels les grévistes s'étaient adressés répondirent « qu'on verrait plus tard, après la grève, mais qu'on ne pouvait pas intervenir pour exiger l'application de la loi de 1850 avant la fin du conflit. »

Lorsque les ouvriers font grève pour réclamer l'application d'une loi sociale, d'une loi ouvrière, le Gouvernement leur expédie immédiatement des gendarmes, parce qu'il craint que la colère des ouvriers ne s'exerce contre le patron qui les exploite et les « dépouille », pour me servir de l'expression de l'honorable M. Mirman.

Lorsqu'au contraire, en temps de grève, les ouvriers constatent et indiquent au Gouvernement que les lois votées par la Chambre pour protéger le travail des salariés sont violées, on leur répond qu'on n'a pas le temps de s'occuper d'eux tant que la grève durera. La grève terminée, on ne s'en occupe pas davantage.

Monsieur le ministre, j'espère que vous voudrez bien faire diligence pour obtenir du Sénat le vote de la loi adoptée ici le 9 février 1905, qui complète la loi du 7 mars 1850 et qui permettra d'appliquer l'intégralité de cette loi aux patrons qui remettent aux ouvriers tisseurs, aux bobineurs, soit de la chaîne, soit de la matière première pour le tissage.

Vous savez ce qu'on a reproché aux patrons; le voici en deux mots. La longueur des pièces a été fixée par convention de 128 à 133 mètres; les patrons ont trouvé le moyen de faire faire aux ouvriers 180 et 200 mètres pour le prix de la pièce de 133 mètres au maximum. C'est un scandaleux abus qui peut se produire parce que le mesurage n'est pas fait loyalement comme le veut la loi ; cela doit cesser.

Si nous jetons un coup d'œil sur d'autres lois ouvrières, nous voyons que l'application en est absolument paralysée par des décisions des tribunaux. Je pourrais vous rappeler l'article 1780 du code civil relatif au contrat de louage, qui exige du patron le délai congé pour renvoi non justifié d'un ouvrier; cet article est inexistant en fait, selon une décision de la cour de cassation.

Je pourrais vous lire l'arrêt de la cour de cassation du 9 juillet 1906 que j'ai sous les yeux, déboutant un travailleur qui avait obtenu satisfaction du conseil des prud'hommes jugeant d'après les usages établis dans le pays, et qui avait eu satisfaction du tribunal civil ; cet ouvrier, dis-je, a été débouté par la cour de cassation, parce que, dans certaines régions, dans le Nord, notamment, les patrons ont soin de faire signer aux ouvriers, à leur entrée dans l'usine, leur acceptation d'être renvoyés sans motif, et leur engagement de ne présenter aucune réclamation dans ce cas. J'ai moi-même, monsieur le ministre, étant employé, signé des engagements semblables qu'on m'a imposés. Qu'on ne vienne pas dire que l'ouvrier devrait refuser de signer des engagements contraires à la loi protec-

trice. Vous savez comme moi que la liberté du contrat entre l'employeur et l'employé n'existe pas, puisque le salarié est soumis à la nécessité inéluctable de gagner son pain. L'ouvrier, pour éviter d'avoir faim, est donc obligé de signer ce qu'on lui présente, d'accepter les conditions qu'on lui impose. (*Très bien ! très bien! à gauche.*)

Il est obligé de s'incliner devant la volonté et les exigences du patron. qui a trouvé comme auxiliaire la cour de cassation.

Mais ce n'est pas tout. La cour de cassation, dans des arrêts publiés par le Bulletin de l'office du travail de novembre 1906, a décidé, contrairement à des jugements de tribunaux, que la déclaration de grève entraînait la rupture du contrat de travail.

C'est, par conséquent, la négation absolue, la suppression du droit de grève. Car, là, il n'y a pas de règlement qui tienne. Si les ouvriers, après s'être concertés, estiment qu'ils sont obligés de faire grève pour obtenir quelques satisfactions, si la loi met, comme condition à l'exercice du droit de grève, l'obligation de prévenir le patron huit jours à l'avance, il est évident que toute grève échouera au détriment des travailleurs; en effet, le patron a toujours le moyen et le pouvoir de peser sur la décision des ouvriers et de les menacer de renvoi définitif s'ils prennent part à la cessation de travail.

Il y a mieux. Par une autre décision, la cour de cassation, à la date du 4 juin 1906 — ce nouvel arrêt a été recueilli dans le même volume — a déclaré que l'ouvrier avait le droit de demander des dommages et intérêts et avait raison de le faire, s'il n'était pas repris dans son atelier après avoir été blessé, malgré la promesse du patron; c'est-à-dire que cette décision de la cour de cassation reconnaît implicitement que, dès que l'ouvrier est blessé, même sans qu'il y ait incapacité de travail permanente, il n'appartient plus à l'usine; le patron peut lui régler son compte, une fois que la blessure est consolidée, sans lui devoir une indemnité pour suppression du délai-congé.

Eh bien ! monsieur le ministre, je crois que vous devez avoir à cœur de répondre à la définition que donne de votre ministère l'honorable rapporteur du budget; il dit avec raison — et c'est certainement aussi votre opinion personnelle — que l'une des préoccupations essentielles du ministre du travail doit être de veiller à l'application des lois concernant le travail. J'espère que vous examinerez les modifications que vous pourriez demander au Parlement d'apporter à ces lois pour qu'elles ne puissent pas être annulées, pour que l'application ne puisse pas en être paralysée complètement par la cour de cassation, auxiliaire du patronat.

Toujours à propos de l'application des lois, permettez-moi de vous signaler, en terminant, un autre abus. La loi sur le repos hebdomadaire est appliquée dans des conditions telles qu'elle n'existe plus dans certaines régions. Je pourrais vous citer une maison de commerce, dont le gérant a été condamné cinq ou six fois pour violation de la loi sur le repos hebdomadaire. Il avait été déjà condamné à des amendes assez légères; il était récidiviste; le dernier cas relevé contre lui a été soumis au tribunal correctionnel. Le tribunal l'a condamné cette fois à une légère amende, mais avec l'application de la loi de sursis, malgré les récidives. Je me demande si les juges, en traitant avec cette indulgence ce patron qui a récidivé plusieurs fois, qui a montré son mépris de la loi, qui a proclamé par ses actes que la loi lui importe peu, se rendent compte de l'iniquité qu'ils commettent en accordant le bénéfice du sursis aux patrons réfractaires à la loi sur le repos hebdomadaire.

Eh bien ! il en est à peu près ainsi pour toutes les lois ouvrières.

Si vous ne voulez pas qu'au dehors les travailleurs puissent dire que l'œuvre parlementaire est vaine, que ce que nous pouvons faire ici en leur faveur n'est qu'un trompe-l'œil, si vous ne voulez pas qu'ils puissent vous répondre, lorsque vous leur apportez de belles promesses, de bonnes paroles, qu'ils savent bien n'avoir rien à attendre de l'œuvre législative de la bourgeoisie, cherchez les moyens d'empêcher la magistrature de soutenir toujours le capitalisme et d'annuler d'un trait de plume tout ce que vous ferez ici en faveur de la classe ouvrière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. La Chambre et la commission du budget me pardonneront une intervention — très courte, d'ailleurs — en raison de son intérêt.

La loi de 1898 sur les accidents du travail a reçu son application, on peut le dire, d'une façon générale et à la surprise agréable même des plus prévenus. L'Etat l'a appliquée dans ses manufactures d'allumettes, dans les manufactures des tabacs, ainsi que dans les arsenaux. Il convient d'ajouter qu'une loi du 12 avril 1906 a étendu aux exploitations commerciales cette loi sociale si importante et si intéressante. (*Très bien ! très bien!*)

Mais je tiens à appeler l'attention de M. le ministre du travail sur une grosse lacune de la loi de 1898 sur les accidents du travail. Cette loi n'est pas appliquée au petit personnel de l'enseignement public, et c'est extrêmemedt fâcheux. S'il s'agissait simplement des garçons des facultés des lettres ou des facultés de droit, qui sont comme nous tous exposés aux accidents courants, je ne serais peut-être pas intervenu; mais je songe à certaines catégories moins privilégiées du personnel de l'enseignement public.

Il est précisément des risques graves qui sont courus par certains garçons des laboratoires de chimie, de physique, de bactériologie, sans compter ceux des amphithéâtres d'anatomie.

Il y a quelques minutes, notre collègue, M. Guernier, nous disait être en possession d'une pétition d'un garçon de laboratoire de chimie à Lille qui avait été blessé à la suite d'une explosion.

Je me rappelle qu'à l'école de Lyon, un de nos éminents maîtres, qui est l'honneur de la science française, faisant une expérience au cours de laquelle il chauffait sous pression je ne sais quel bouillon de culture, une explosion se produisit et un garçon de laboratoire fut tué; nous résolûmes de faire une quête entre universitaires pour venir en aide à sa veuve.

Ainsi après huit ans d'application, la loi sur les accidents du travail présente encore une lacune qu'il importe de combler. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

L'honorable ministre du travail donnera, j'en suis sûr, satisfaction à ce petit personnel, qui est d'autant plus intéressant que ses émoluments sont modiques. L'autre jour, avec une éloquence vraie, notre collègue M. Ferdinand Buisson parlait de ses modestes appointements; j'ajouterai que nos garçons de laboratoire des facultés de droit, de médecine et des sciences reçoivent des traitements inférieurs à leurs collègues des écoles vétérinaires qui relèvent d'un autre ministère.

En tout cas, si ces garçons de laboratoires touchent des appointements modiques, encore faut-il qu'ils aient quelques garanties contre les accidents, parfois terribles, dont ils peuvent être victimes. Je viens de parler d'explosions chimiques; je pourrais encore citer des piqûres anatomiques dont les conséquences lointaines ont été très graves.

Monsieur le ministre, je sais, je ne dis pas seulement les hautes raisons, mais les sentiments élevés qui vous inspirent dans votre initiative. Permettez-moi de croire que les observations justifiées que je viens de vous présenter ne vous laisseront pas insensible, et que vous accomplirez cette réforme qui s'impose absolument à votre attention. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Je voudrais répondre un mot à l'honorable M. Constans et à l'honorable M. Cazeneuve.

Je ne peux pas suivre l'honorable M. Constans dans la revision de la jurisprudence plus ou moins variable qui s'est instituée depuis quelques années sous l'autorité de la cour de cassation. Tout ce que je peux lui dire, en ce qui concerne les contrats de travail qui sont ou qui ne sont pas respectés, c'est que toute discussion à l'heure actuelle me paraît inutile, parce que le projet de loi sur le contrat collectif de travail qui est déposé et qui va être rapporté touche à toutes les difficultés qu'a indiquées M. Constans, à qui je donne rendez-vous plus utilement au moment de la discussion de ce projet de loi.

M. Paul Constans. Permettez-moi de vous faire observer, monsieur le ministre, qu'il s'est établi une confusion dans votre



esprit. Il y a dans mes observations une demande principale : le projet de loi voté par la Chambre le 9 février 1905...

M. le ministre. J'allais y venir.

J'avais saisi dans les observations de M. Constans trois points principaux : celui qui touche les contrats de travail, celui qui touche la loi de 1850 et l'observation de la loi du repos hebdomadaire.

J'arrive à la loi de 1850. Cette loi a été faite pour protéger l'ouvrier afin qu'il ne fût pas dépouillé de son salaire par certains procédés qui étaient en honneur autrefois ; son application est remise aux commissaires de police. Il m'arrive d'être saisi par des syndicats de plaintes que je transmets immédiatement à M. le garde des sceaux, qui a seul qualité pour agir. Ces plaintes sont ensuite portées devant les tribunaux. L'honorable M. Constans voudra bien ne pas rendre le ministre du travail responsable des jugements qui peuvent être rendus par les tribunaux. (*Très bien! très bien!*)

Quant à la loi votée par la Chambre en 1905, à laquelle a fait également allusion M. Constans, elle a pour but de joindre aux commissaires de police des inspecteurs du travail qui, en même temps que les commissaires de police, pourront faire les constatations nécessaires toutes les fois qu'un manquement à la loi sera signalé. Comme l'a rappelé M. Constans, cette loi est en instance devant le Sénat. Je promets à M. Constans de faire tous mes efforts pour que le rapport soit prochainement discuté. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Paul Constans. Le projet a été transmis au Sénat il y a trente-trois mois!

M. le ministre. En ce qui concerne la loi sur le repos hebdomadaire, M. Constans me semble avoir commis une erreur en disant qu'elle n'était pas appliquée. Il a cité lui-même l'exemple d'un employé d'une grande maison de commerce condamné cinq ou six fois non seulement par le tribunal de paix, mais encore par le tribunal correctionnel. Il n'y a qu'une observation à tirer de ce fait : c'est que la loi est appliquée. Quant aux jugements prononcés, il est absolument impossible, soit à moi-même, soit à M. le garde des sceaux, d'intervenir. (*Très bien! très bien!*)

J'en aurai fini, messieurs, quand j'aurai répondu à l'honorable M. Cazeneuve qui a pris en mains la cause très juste des employés de laboratoires. Il a demandé que la loi sur les accidents leur soit appliquée. Je répondrai à M. Cazeneuve qu'à l'heure où je parle fonctionne une commission extraparlementaire que préside l'honorable M. Millerand, et qui a pour but d'aboutir à l'extension de la loi sur les accidents, en vue de l'appliquer à tous les accidents scolaires, c'est-à-dire aux accidents dont peuvent être victimes les élèves, soit dans leurs rapports entre eux, soit dans leurs rapports avec leurs maîtres, et par conséquent, par une extension très désirable et certaine, à tous les accidents dont peuvent être victimes les employés de laboratoires. (*Applaudissements.*)

M. Paul Constans. En ce qui concerne la loi de 1850, j'affirme qu'elle n'est jamais appliquée. Si j'ai porté cette question à la tribune, c'est parce que j'ai été mandaté par la fédération nationale ouvrière du textile de France, qui a signalé des cas nombreux d'infraction et qui n'a jamais reçu satisfaction.

C'est précisément pour cela que la Chambre avait voté, le 9 février 1905, une loi complétant celle de 1850 permettant aux inspecteurs du travail d'entrer dans les lieux où sont remises les matières premières aux ouvriers façonniers. Et alors je vous demandais, monsieur le ministre — vous m'avez répondu à ce sujet et je vous en remercie — de faire toute diligence pour hâter le vote du Sénat.

Je répète qu'il y a trente-trois mois que ces quelques lignes à voter sont soumises au Sénat, et les ouvriers de l'industrie textile attendent toujours l'application de la loi de 1850 et le vote par le Sénat du projet de loi adopté par la Chambre le 9 février 1905.

M. le président. La parole est à M. Durre.

M. Durre. Je désirerais attirer l'attention de la Chambre sur une situation très grave qui est faite aux travailleurs de la région du Nord.

Un décret-loi de 1848, comme vous le savez, fixe la durée de la journée de travail à douze heures. D'autre part, la loi de 1900 a fixé à dix heures la durée de la journée de travail là où l'on emploie des jeunes gens de treize à dix-huit ans. Que se passe-t-il dans l'industrie de notre région?

Des industriels, pour pouvoir faire durer douze heures la journée de travail de leurs ouvriers, ont congédié un grand nombre de jeunes gens de treize à dix-huit ans, et vous pouvez deviner les conséquences malheureuses de cette façon d'agir. C'est d'abord la suppression totale de l'apprentissage dans ces établissements industriels et plus spécialement dans les établissements métallurgiques.

Dans le Nord, les familles sont très nombreuses; il n'est pas rare de voir le père et plusieurs de ses enfants travailler dans le même atelier. En congédiant brutalement ces jeunes gens, on apporte une gêne considérable dans le modeste budget de la famille et, au point de vue moral, on enlève les enfants à la surveillance de leur père qui était heureux de les voir travailler dans le même atelier que lui parce qu'il pouvait ainsi facilement les surveiller et contribuer à leur éducation professionnelle. (*C'est vrai! — Très bien!*)

A un autre point de vue, au point de vue de l'intérêt même des capitalistes, on crée une concurrence déloyale entre l'industriel qui entend respecter la loi et celui qui cherche au contraire à la tourner continuellement. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Messieurs, la situation que je vous indique est intolérable, et — j'appelle votre attention sur ce point — elle est une source de conflits très graves pour l'avenir. Si dans le passé on a pu les éviter, si les syndicats auxquels je rends hommage ont fait tous leurs efforts pour empêcher que ces conflits n'éclatent, de nombreux et graves événements sont à craindre dans l'avenir, parce que, par esprit de solidarité, les travailleurs d'un atelier ou d'une industrie se solidariseront pour demander qu'on ne renvoie pas les jeunes gens, et, en cas de refus de la part des patrons, vous verrez surgir un grand nombre de grèves avec leur cortège de misère.

D'ailleurs déjà M. le ministre du travail, et je l'en remercie, m'a donné raison. Il y a, à la commission du travail, un projet de loi relatif à l'application intégrale de la journée de dix heures. Le vote de cette loi fera disparaître tous les inconvénients que je viens de signaler et évitera également les conflits en perspective.

Je conclus donc, monsieur le ministre du travail, tout en prenant note de votre déclaration, en demandant au Gouvernement de vouloir bien prier le rapporteur de déposer son rapport dans le plus prochain délai afin que la loi vienne enfin en discussion devant la Chambre, où elle recueillera, j'en suis persuadé, la majorité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre du travail. L'honorable M. Durre a fait en même temps la question et la réponse. Il se plaint de faits qu'il a signalés; à ces faits un remède va être apporté, comme il l'a indiqué, par la loi de dix heures.

J'ajoute qu'il ne dépend pas de moi que la loi soit rapportée. Je me suis expliqué à son sujet devant la commission au mois de mars dernier, et si l'honorable M. Durre voulait bien joindre son autorité à la mienne pour obtenir de l'honorable M. Godart qu'il dépose son rapport le plus vite possible, je ne pourrais que m'en féliciter. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Vandame.

M. Georges Vandame. Messieurs, l'année dernière déjà, au cours de la discussion du budget, j'ai eu l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre du travail sur deux points principaux intéressant les sociétés de secours mutuels.

Il s'agissait d'abord des élections au conseil supérieur de la mutualité. Tout en conservant mon opinion à ce sujet, j'estime aujourd'hui, au lendemain des élections qui ont eu lieu récemment, qu'il serait prématuré de nous en occuper à nouveau, et je me réserve d'y revenir ultérieurement. Mais il y a un autre point auquel j'attachais beaucoup d'importance et qui me paraît devoir être retenu aujourd'hui.

Je demandais à M. le ministre d'accorder aux sociétés de secours mutuels qui en feraient la demande l'ouverture, à la caisse des dépôts et consignations d'autant de comptes distincts qu'elles assureraient de services distincts. Voici en quels termes je

m'exprimais alors — je me reporte au *Journal officiel* de l'année dernière :

« Lorsqu'on a discuté la loi de 1898, le législateur, d'accord avec les actuaires, s'était prononcé en faveur du principe de la spécialisation des cotisations; mais, en raison d'habitudes demi-séculaires, ce principe, il est vrai, n'a pas prévalu, et la loi n'a point fait une obligation de la spécialisation. J'estime néanmoins que s'il y a des sociétés qui veulent entrer dans cette voie, le Gouvernement sera certainement tout disposé à leur en faciliter l'application.

« Vous le savez, messieurs, les sociétés de secours mutuels n'assurent pas seulement contre la mortalité et la morbidité ; elles instituent également des caisses de retraites, d'invalidité, de chômage, etc. Que se passe-t-il, en pratique, dans ces sociétés? Sous la surveillance du président, les vice-présidents se partagent la direction des différents services ; ils tiennent à honneur de présenter dans leurs comptes une situation satisfaisante, et il est assez légitime qu'une caisse qui serait en déficit ne puisse pas s'alimenter au détriment des autres. Il est donc à souhaiter que les sociétés puissent mesurer exactement au but à atteindre l'effort qu'elles doivent demander à leurs membres participants.

« C'est dans ces conditions que je prie M. le ministre de vouloir bien autoriser la caisse des dépôts et consignations à ouvrir à chaque société de secours mutuels autant de comptes qu'elle assurera de services distincts. Il y en aurait donc non plus un seul comme aujourd'hui, mais deux ou trois par société.

« Je ne vois que des avantages dans cette mesure que je préconise et elle n'offrirait aucun inconvénient sérieux, puisqu'elle n'entraînerait qu'un léger surcroît de travail.

« Je prends un exemple que je connais plus particulièrement. Je préside une société qui comprend plus de 600 membres et qui a recours au système des retraites sur livrets individuels. Cette société peut donc réclamer à la caisse des retraites pour la vieillesse autant de comptes distincts que la société possède de membres, c'est-à-dire plus de 600. Croyez-vous, dans ces conditions, qu'il serait excessif de demander à la caisse des dépôts et consignations l'ouverture de deux ou trois comptes supplémentaires dont l'utilité se trouverait pleinement justifiée? »

Aujourd'hui, messieurs, je serai plus modeste que l'année dernière; je ne demanderai plus autant de comptes qu'il y a de services distincts, dans l'espoir d'avoir plus de chance de succès.

Je me bornerai à demander deux comptes, et je crois pouvoir m'appuyer sur un précédent récent. Notre collègue M. Bonnevay a, en effet, déposé une proposition de loi de laquelle il résulterait que le fonds commun, actuellement inaliénable, serait divisé dorénavant en deux parties : la première, qui resterait inaliénable, et la seconde, qui deviendrait, au contraire, aliénable.

Je n'ai pas ici à préjuger le sort réservé à la proposition de notre honorable collègue M. Bonnevay, que j'ai d'ailleurs signée pour mon compte. Mais il est bien certain que son adoption amènerait la création de deux comptes distincts à la caisse des dépôts et consignations pour toutes les sociétés qui en feraient la demande.

Je me borne en ce moment à devancer peut-être les événements en demandant que les sociétés de secours mutuels puissent obtenir de la caisse des dépôts et consignations deux comptes au lieu d'un seul.

On m'objectera peut-être : Mais il y a 20,000 sociétés de secours mutuels; cela pourrait donc faire 19,000 comptes de plus.

Je réponds d'avance : Il y a 3,500,000 mutualistes et chaque mutualiste, de par la loi, peut demander l'ouverture d'un compte individuel à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse. Ce n'est donc pas le chiffre de 19,000 qu'il faut considérer; c'est la proportion de 19,000 à près de 3,500,000, c'est-à-dire environ un deux-centième, qui serait aujourd'hui accordé.

J'espère qu'en bornant ma proposition à l'ouverture d'un seul nouveau compte, vous voudrez bien me répondre, monsieur le ministre, que vous prendrez les mesures nécessaires pour me donner satisfaction à bref délai.

Je profite de ma présence à la tribune pour appeler également l'attention de M. le ministre du travail et de la mutualité sur l'intérêt que les sociétés attachent à obtenir bientôt les nouvelles tables de mortalité et de morbidité qui leur sont nécessaires pour pouvoir proportionner au but à atteindre l'effort qu'elles doivent exiger de leurs membres participants. Depuis un certain nombre d'années figure à nos budgets une somme de 30,000 fr. qui doit être affectée à cet objet, et nous attendons toujours la publication de ces tables. Il est possible que certaines personnes aient pu en prendre connaissance, mais nous n'en avons pas encore reçu communication officielle.

Une autre question un peu délicate est celle des tombolas. Elles ne sont pas autorisées, je le sais, pour les sociétés de secours mutuels ; mais nous n'ignorons pas qu'officieusement elles sont tolérées. Je me borne à demander à M. le ministre s'il ne pense pas qu'il vaudrait mieux réglementer cette sorte d'autorisation officieuse. Il y a des sociétés qui tiennent à se conformer en tout à la loi et aux règlements. Si elles veulent suivre l'exemple des sociétés voisines et profiter des mêmes avantages, elles sont obligées aujourd'hui de se mettre en dehors de la loi ; elles souhaiteraient que la loi leur permît ce que l'administration tolère seulement.

J'appellerai également votre attention, monsieur le ministre, sur la question des récompenses. Vous savez qu'autrefois le Gouvernement, en accordant des médailles, ne décernait pas seulement le diplôme; mais donnait aussi la médaille. Actuellement les titulaires de la médaille reçoivent un simple morceau de papier ; on ne leur remet plus d'insignes.

On me répondra, sans doute, qu'il y a environ 20,000 distinctions mutualistes accordées par an ; mais elles ne sont pas toutes de même nature. Il y a de simples mentions honorables, et aussi des médailles de bronze, d'argent et d'or. Je ne demande pas qu'on délivre les médailles d'argent et d'or : elles sont trop coûteuses; mais j'espère que, dans quelques années, quand les contrats actuellement en cours seront arrivés à leur terme, il sera possible d'obtenir des conditions plus avantageuses pour l'achat de ces médailles, soit par le Gouvernement, si le Gouvernement estime que le budget peut supporter l'inscription du crédit nécessaire, soit par les mutualistes eux-mêmes, dans le cas contraire.

Il me reste enfin, à parler maintenant, et très brièvement, des élections à la commission cantonale d'assistance.

Vous le savez, messieurs, la loi du 15 juillet 1905 a prescrit l'institution de commissions cantonales d'assistance pour connaître des réclamations en matière d'inscription sur la liste des vieillards, infirmes et incurables admis au bénéfice de la loi. Le législateur a pensé, avec raison, qu'il serait intéressant de faire place, dans cette sorte de tribunal, à un citoyen pris dans le canton même et désigné par ceux de ses concitoyens qui pourraient le mieux le connaître, et il a naturellement pensé aux mutualistes dont le choix devait s'exercer parmi leurs collègues. Or qu'est-il arrivé? Je prends, comme exemple, au hasard, un des cantons de la ville de Lille.

Dans ce canton, plus de cent sociétés ont été appelées à participer à l'élection; trente-trois, soit à peu près le tiers, y ont effectivement pris part : 19,300 électeurs étaient représentés. Si donc toutes les sociétés avaient dans la même proportion répondu à l'appel qui leur était adressé, il y aurait eu 60,000 électeurs. Or au point de vue politique, les électeurs dans ce canton sont au nombre de 7,000, pour 33,000 habitants.

Si je totalise les chiffres afférents aux huit cantons de Lille, j'arrive à un résultat encore plus saisissant et sur lequel M. le ministre ne trouvera pas mauvais que j'appelle son attention. Pour une population totale de 269,000 habitants, dont 58,000 électeurs politiques, nous trouvons 850 sociétés de secours mutuels, dont 274, représentant 146,000 électeurs, ont pris part au vote. En admettant que toutes y aient participé dans la même proportion, nous aurions eu 350,000 suffrages exprimés.

Il est évident que le vœu du législateur n'a pas été rempli. Ce ne sont pas seulement les sociétés de secours mutuels de chaque canton qui ont pris part à l'élection de leur représentant; ce ne sont pas des mutualistes pouvant connaître un de leurs collègues qui l'ont désigné en connaissance de cause.

Soyez persuadé, monsieur le ministre, que je suis loin de vouloir critiquer en quoi que ce soit votre administration. Vous avez dû donner un peu hâtivement les instructions relatives à l'application de la loi en ce qui concerne le point spécial que je viens de vous signaler. Je suis convaincu qu'à l'usage, et après le résultat que je viens de vous faire connaître, vous vous plairez à reconnaître, comme aussi votre administration, qu'il y a lieu pour l'avenir de préciser davantage les conditions de ces élections, de façon que le vœu du législateur soit dorénavant respecté. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Messieurs, l'honorable M. Vandame m'a d'abord posé une question en ce qui concerne les comptes des sociétés de secours mutuels.

L'exposé assez complexe qu'il a fait de cette question montre à quel point elle est obscure, et les conclusions auxquelles il a abouti indiquent à quel point elle est grave.

Je ne puis, sur une question pareille, improviser une réponse, et l'honorable M. Vandame voudra bien me permettre de m'entendre à ce sujet avec la caisse des dépôts et consignations.

En ce qui concerne les tables de mortalité, elles vont être prêtes. Quant aux tables de morbidité, elles ne sont pas terminées pour le moment. M. Vandame, qui est un mutualiste distingué, pensera comme moi, que c'est là une tâche trop formidable pour qu'on puisse l'accomplir rapidement.

En ce qui concerne les tombolas, je ne puis que renvoyer notre collègue à M. le ministre de l'intérieur qui seul a qualité pour s'en occuper.

Pour les médailles, il s'agit d'un contrat en cours qui va tomber à échéance. Je me suis expliqué à ce sujet devant la commission du budget. Je demanderai à M. Vandame, étant donnée la délicatesse du sujet, de ne pas exiger de moi une réponse plus précise.

Je suis d'accord avec l'honorable député sur la question de savoir comment la loi du 14 juin 1905 pourra s'appliquer en ce qui concerne les rapports des sociétés de secours mutuels.

En effet, les sociétés de secours mutuels envoient des délégués aux commissions cantonales instituées par cette loi. En 1905, à une époque où l'administration de la mutualité n'était pas sous mon contrôle, il a été décidé que les sociétés de secours mutuels, au suffrage universel de leurs membres, enverraient un délégué. Nous sommes d'accord avec l'honorable M. Vandame pour reconnaître que le fonctionnement de la loi est ainsi rendu difficile et qu'il vaudrait mieux s'en remettre aux élections, comme cela se passe pour le conseil supérieur de la mutualité. J'ai déjà écrit à cet égard à M. le ministre de l'intérieur et je promets de prendre bonne note de l'observation si juste que notre collègue a présentée.

M. Georges Vandame. Je remercie M. le ministre de sa bienveillante réponse.

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Messieurs, mes observations seront d'autant plus courtes que plusieurs de nos collègues ont abordé les questions que je me proposais de traiter.

Tout d'abord, et sans vouloir médire du personnel de l'inspection, nous sommes cependant dans l'obligation étroite de faire remarquer que certains inspecteurs ou inspectrices ne saisissent pas toujours la difficulté de la situation où se trouvent parfois des ouvriers et des ouvrières.

Ainsi, il arrive très souvent qu'une inspectrice ou qu'un inspecteur s'adresse, en arrivant dans un atelier, à l'ouvrière ou à l'ouvrier même qui a formulé une demande d'inspection.

L'inspectrice ou l'inspecteur demande parfois à une ouvrière ou à un ouvrier, dans un atelier qui lui a été signalé : « Est-ce que la lumière n'est pas suffisante ? » ou bien : « N'êtes-vous pas placé dans un local trop exigu? » Si l'ouvrière ou l'ouvrier répond affirmativement, comme il convient, immédiatement la directrice ou la patronne, le contre-maître ou le patron en conclut que c'est l'ouvrière ou l'ouvrier interrogé qui a envoyé la lettre de demande d'inspection.

Or, dix-neuf fois sur vingt, pourrait-on dire, c'est le renvoi à court terme sous un prétexte quelconque. Le patron fait valoir une diminution de travail ou toute autre raison, et l'ouvrière ou l'ouvrier est victime de sa franchise.

Il faudrait donc que des instructions particulières fussent données aux inspecteurs et inspectrices du travail, les invitant à poser le moins possible de questions, mais bien plutôt à chercher à se rendre compte par eux-mêmes des motifs de la plainte qui leur est parvenue. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Au lieu de dire à une ouvrière : « Vous travaillez sous une lumière tout à fait insuffisante », il est très facile à l'inspectrice de dire : « Madame, veuillez me céder votre place. » Et cette inspectrice se rendra compte tout de suite si la vue de l'ouvrière court des dangers. Il vaut beaucoup mieux agir par soi-même que de poser des questions qui peuvent nuire aux travailleurs.

Encore une fois, je n'accuse pas; je constate qu'il importe de donner les instructions nécessaires aux inspecteurs et inspectrices de façon que ceux qui ont voulu aider à l'application de la loi n'en deviennent par les premières victimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

J'ai une seconde observation à présenter relativement à l'inspection. M. le ministre du travail a fait de très louables efforts pour augmenter le nombre des inspecteurs. Il a reconnu que ce personnel était beaucoup trop réduit pour accomplir tout ce que la loi en attend. A ce sujet, je désire lui poser une question qui, je le reconnais, est délicate.

Il y a des personnes qui, sans rétribution aucune, exercent les fonctions de commissaires d'un bureau de bienfaisance, visitent les intérieurs les plus misérables afin de voir par elles-mêmes si les demandes de secours sont ou non légitimes. Ne pourrait-on pas, en s'assurant de la moralité, des capacités de ces personnes, de leur réelle aptitude à rendre des services, et en attendant que M. le ministre du travail ait à sa disposition les crédits nécessaires pour constituer le personnel qui lui fait défaut, accepter le concours gratuit de gens probes et dévoués qui s'offrent d'inspecter, pendant tant d'heures par semaine, divers ateliers? Ces volontaires de l'inspection pourraient être très utiles.

Il faudrait évidemment choisir avec beaucoup de circonspection les personnes dont on agréerait le concours Je le répète, c'est une question délicate que M. le ministre est plus à même que nous de solutionner.

Ceci dit, je n'insiste pas davantage. Malgré que je ne vote pas le budget, il me sera permis de faire remarquer que les crédits actuels ne peuvent assurer convenablement le service de l'inspection; et je me demande si l'on ne pourrait pas, en attendant les ressources nécessaires, faire appel à des personnes très honorables et de bonne volonté qui consentiraient à consacrer quelques heures à une œuvre aussi intéressante que le bien-être matériel de la classe ouvrière. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre du travail. Je n'adresserai pas aux inspecteurs du travail, comme le demande M. Allemane, une circulaire leur rappelant qu'ils doivent taire les noms des ouvriers qui se sont plaints, parce que ce serait laisser supposer qu'un pareil fait a pu se produire dans l'inspection du travail.

M. Allemane. Monsieur le ministre, vous n'avez certainement pas saisi la portée de mon observation, car je n'ai pas laissé entendre que des noms de plaignants avaient pu être dévoilés. Mais voici ce qui se passe assez souvent.

L'inspecteur ou l'inspectrice a reçu, par exemple, une lettre l'informant que dans tel atelier un manquement à la loi se commet journellement. L'inspecteur se rend audit atelier et pose la question à un ouvrier ou une ouvrière.

Certes, il ne désigne personne nommément, et il se peut très bien que l'ouvrier auquel s'adresse l'inspecteur ne soit pas celui qui s'est plaint.

A un ouvrier l'inspecteur dit, par exemple : « Il me semble qu'à la place que vous occupez, le jour n'est pas suffisant ». Si l'ouvrier répond qu'en effet il n'a pas assez de lumière, à tort ou à raison le patron de l'atelier considère que ce doit être l'ouvrier interrogé qui a envoyé la lettre à l'inspecteur, et il le sacrifie.

Or, s'il s'agit d'une question d'éclairage,

il est très facile à l'inspecteur de s'en rendre compte sans interroger personne; il lui suffit de s'asseoir un instant à la place de l'ouvrier.

J'ai cité un fait; j'ai pris comme exemple l'insuffisance de clarté; je pourrais signaler cent autres cas où l'inspecteur pourrait être édifié sans poser aucune question.

M. le ministre du travail. J'ai recommandé aux inspecteurs du travail de ne pas laisser soupçonner les noms des ouvriers qui leur auraient adressé une plainte, car il deviendrait impossible de jamais se plaindre.

Dans ce but, j'ai recommandé aux inspecteurs de poser leurs questions en dehors de la présence du patron. (*Très bien! très bien!*) Mais M. Allemane doit comprendre que nous ne pouvons pas demander aux inspecteurs ou inspectrices du travail de ne pas poser certaines questions, car c'est parfois le seul procédé par lequel ils peuvent se rendre compte de manquements qui leur ont été signalés.

En ce qui concerne les auxiliaires bénévoles que l'honorable M. Allemane voudrait voir joindre aux inspecteurs du travail...

M. Allemane. Provisoirement, monsieur le ministre.

M. le ministre du travail. ... j'ai le regret de ne pouvoir accepter sa proposition, parce qu'on ne peut être inspecteur du travail qu'à la condition d'être officier de police judiciaire. Un simple particulier, M. Allemane ou moi-même, nous n'aurions aucune qualité pour pénétrer chez un commerçant. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de Gailhard-Bancel.

M. de Gailhard-Bancel. Je demande à M. le ministre du travail s'il ne jugerait pas opportun de faire une part, dans la constitution du conseil supérieur du travail, à une représentation des agriculteurs ou plutôt à des représentants des associations ou des syndicats agricoles.

J'ai appris ces jours derniers, grâce précisément à l'obligeance de M. le ministre, que le conseil supérieur du travail devait s'occuper incessamment de la capacité commerciale des syndicats.

Assurément, cette question intéresse tous les syndicats, les syndicats agricoles autant et plus que tous les autres. L'avis qui sera donné par le conseil supérieur du travail ayant de grandes chances de prévaloir, devant avoir tout au moins une grande influence sur les propositions qui seront faites par le Gouvernement à la Chambre, lorsque sera prochainement discuté le projet de loi relatif à la modification de la loi 1er mars 1884 sur les syndicats professionnels, il eût été à souhaiter que des agriculteurs aient pu participer aux travaux du conseil supérieur.

Il est trop tard aujourd'hui. Mais d'autres questions intéressant l'agriculture peuvent être ultérieurement posées. C'est pourquoi je demande à M. le ministre du travail de vouloir bien envisager l'éventualité de faire une place aux représentants agriculteurs dans le conseil supérieur du travail. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. La question que soulève l'honorable M. de Gailhard-Bancel est posée en ce moment devant le conseil supérieur du travail dont la session s'est ouverte ce matin même. Le quatrième vœu qu'avant de se séparer le conseil supérieur aura à examiner, vœu présenté par de nombreux syndicats ouvriers, est relatif à l'accession au conseil supérieur des syndicats agricoles.

Je ne puis, pour l'instant, rien répondre de plus à l'honorable M. de Gailhard-Bancel, mais je puis l'assurer que, comme toujours, la discussion sera très sérieuse et très approfondie.

M. le président. La parole est à M. Berry.

M. Georges Berry. Tout à l'heure M. Constans demandait l'application stricte de la loi sur le repos hebdomadaire. Je me permettrai, à ce sujet, de présenter une observation à la Chambre.

La loi actuellement en vigueur a été votée en juillet 1906. Elle a soulevé tant de mécontentements, aussi bien du côté des ouvriers que du côté des patrons, que la grande majorité de cette Chambre en a demandé la revision et a prié M. le ministre du travail de déposer un projet tendant à sa modification.

M. Viviani s'est incliné devant cette invitation. En outre plusieurs de nos collègues ont rédigé des propositions concernant la revision de cette loi sur le repos hebdomadaire. De plus, à la fin de mars 1907, date à laquelle la Chambre a voté l'invitation au Gouvernement, il a été entendu, la loi étant reconnue défectueuse, que les commerçants qui avaient manqué à ses prescriptions bénéficieraient d'une sorte d'amnistie et ne seraient pas inquiétés.

Mais, depuis ce jour, d'autres commerçants ont transgressé la loi, ont été traduits en justice et mis en demeure de payer des amendes.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, vous créez des inégalités choquantes. Comment pouvez-vous sérieusement poursuivre des délinquants au nom d'une loi dont la revision est proposée par le Gouvernement même?

Il est impossible de ne pas protester contre un pareil état de choses et de ne pas demander la suspension d'une législation qui, d'ici quelque temps, aura certainement subi de complètes modifications.

Vous faites prononcer des condamnations contre des citoyens, en vertu de la loi de 1906, et dans deux ou trois mois vous serez obligés de reconnaître que vous avez eu tort de les poursuivre!

Il n'y a qu'un moyen de régler la question: c'est de recommander aux inspecteurs d'être prudents jusqu'à ce que la commission saisie des propositions émanant de l'initiative privée et du projet ministériel ait établi son rapport. Qu'elle nous le présente à bref délai, et alors le nouveau texte adopté par le Parlement pourra être appliqué avec toute la rigueur possible, celui-là, parce qu'il aura été voté après réflexion et enquêtes et en connaissance de cause. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Messieurs, l'honorable M. Zevaès, rapporteur du projet de loi relatif au repos hebdomadaire, s'expliquera sur les prétendus retards que l'honorable M. Berry impute au Gouvernement.

M. Georges Berry. Je n'ai pas prétendu qu'il y avait un retard; j'ai exposé la situation; je ne fais de reproche à personne.

M. le ministre. En second lieu, je ne puis pas accepter cette conception gouvernementale qui consisterait, sous prétexte qu'un projet de loi est à l'étude, à ne pas appliquer une loi existante. J'exécute la loi telle qu'elle est. Lorsque le Parlement l'aura modifiée, j'appliquerai la loi nouvelle. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. Louis Marin. Il faut donner ce conseil à M. le ministre de la justice.

M. le président. La parole est à M. Zévaès.

M. Alexandre Zévaès. Notre honorable collègue, M. Georges Berry, a signalé les difficultés et les entraves apportées à l'application de la loi sur le repos hebdomadaire. L'heure n'est pas actuellement de rechercher de quel côté sont venues ces difficultés ni par qui les entraves ont été suscitées. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais puisque, s'adressant à la commission du travail, M. Berry lui a demandé vers quelle époque elle présenterait à la Chambre le rapport sur le projet de loi qui a été renvoyé à son examen, je lui ferai, en deux mots, connaître l'état de la question.

Il y a plusieurs mois, M. le ministre du travail, comme il en avait pris l'engagement devant la Chambre, a déposé un projet de loi portant modification de certains articles de la loi du 13 juillet 1906. Ce projet a été renvoyé à la commission du travail.

Depuis, deux ordres de faits se sont produits, dont l'importance n'échappera pas à l'honorable M. Georges Berry.

Le premier, c'est que, outre le projet gouvernemental, de nombreuses propositions émanant de l'initiative parlementaire et concernant le même objet ou à peu près, ont été renvoyées à l'examen et à l'étude de la commission.

Le second, c'est qu'un grand nombre de syndicats, et surtout de syndicats patronaux, de syndicats d'industriels et de commerçants, de chambres de commerce, ont demandé à être entendus par la commission du travail. L'honorable M. Georges Berry serait le premier à nous faire un reproche mérité, si nous avions dédaigné d'entendre les syndicats et les patrons qui deman-



daient à produire devant la commission certaines observations.

Telles sont les seules causes du retard imputé par M. Georges Berry à la commission du travail. Je puis lui donner l'assurance que, dès que les auditions demandées par les syndicats seront terminées, la commission du travail sera saisie d'un rapport qui sera ensuite déposé sur le bureau de la Chambre; ce n'est pas du côté du rapporteur ni de la commission qu'un retard quelconque pourra être enregistré. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Beauquier.

M. Charles Beauquier. Messieurs, je voudrais présenter une observation d'ordre général sur l'ensemble du budget actuellement en discussion.

Lorsqu'on a proposé la création du ministère du travail, j'ai fait entendre une modeste protestation, au nom de la commission des économies. J'ai fait remarquer que nous allions être entraînés encore à des dépenses considérables, nécessitées, notamment, par l'augmentation du nombre des fonctionnaires. Je ne contestais pas, d'ailleurs, que certains services du ministère du travail dussent être dotés. On faisait valoir cette considération qu'en adjoignant au ministère du travail certains bureaux d'autres ministères, on éviterait une augmentation générale des dépenses. Or, je constate que le Gouvernement a demandé, au budget de cette année, un supplément de crédit de 450,000 fr. La commission du budget a réduit ce relèvement à 432,000 fr.

Ce chiffre comprend une augmentation de 17,000 fr. destinée à accroître le nombre des inspecteurs du travail. Là-dessus, je n'ai rien à dire; le nombre de ces inspecteurs est notoirement insuffisant. Il y a encore une somme de 125,000 fr., qui est la conséquence d'un vote de la Chambre pour les sociétés de secours mutuels. Je n'ai rien à en dire non plus; mais, déduction faite de ces deux dépenses, il reste encore 300,000 fr. d'augmentation qu'on nous demande pour créer des services nouveaux et de nouveaux fonctionnaires.

Si j'ai pris la parole, c'était tout simplement pour montrer à la Chambre sur quelle pente fatale elle est nécessairement entraînée en créant de nouveaux ministères ou de nouveaux sous-secrétariats. Malgré toutes les promesses de réforme administrative et de réduction du nombre des fonctionnaires, vous voyez où nous allons tous les jours. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Dejeante. Il faudra diminuer les garanties d'intérêt.

M. le ministre du travail. L'observation de M. Beauquier, il me permettra de le dire, est absolument injuste. Il ne suffit pas, en effet, de jeter les yeux sur un chiffre et, parce qu'on se trouve en présence d'une augmentation, de déclarer que c'est la création du ministère du travail qui a provoqué cette augmentation.

L'honorable M. Beauquier sait-il de quoi se compose ce chiffre de 450,000 fr.? Il y a 17,000 fr. pour la création de six inspecteurs du travail, et l'honorable M. Beauquier me rendra cette justice de reconnaître que, le le ministère du travail n'eût-il pas été créé, il est très certain que le ministère du commerce aurait réclamé, en vue de l'application des lois sociales, la même augmentation. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Charles Beauquier. Je l'ai dit.

M. le ministre. On n'a pas nommé de nouveaux fonctionnaires, monsieur Beauquier. Vous avez parlé des augmentations. Voulez-vous savoir ce qu'est ce chiffre et apprendre de ma bouche qu'il sera encore supérieur l'an prochain? C'est purement et simplement le chiffre des dépenses rendues obligatoires par l'accroissement du nombre des mutualistes dans ce pays. La mutualité relevait autrefois du ministère de l'intérieur, et vous auriez trouvé au budget de ce ministère, si elle y était toujours rattachée, les mêmes chiffres que vous trouvez au budget du ministère du travail. En réalité, la seule augmentation à laquelle le ministère du travail a donné lieu, et qui s'élève à 6,000 fr., figure au chapitre 1er : elle permettra de créer deux sous-chefs de bureau dont le service a besoin. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Beauquier. Quoi qu'il en soit, c'est encore 300,000 fr. qui sont la conséquence directe de la création du ministère du travail.

M. Arthur Groussier. Mais non; on vous dit que cette augmentation est destinée à la mutualité.

M. Charles Beauquier. J'ai déduit cette augmentation nécessitée par la mutualité, et ne l'ai pas comprise dans le chiffre par moi cité.

M. le président. La parole est à M. Georges Berry.

M. Georges Berry. Je désire répondre brièvement à M. le rapporteur et à M. le ministre du travail.

Je sais quels efforts déploie M. Zévaès dans l'étude des questions qui lui sont soumises. Mais qu'il me permette de donner un conseil à la commission du travail qui, au lieu de siéger une fois par semaine, devrait multiplier ses séances afin de nous apporter un rapport à bref délai.

D'autre part, M. le ministre vient de nous dire : « Je suis obligé d'appliquer une loi, bien que la Chambre soit saisie d'un projet de revision de cette loi. » Je lui réponds : Je vous renvoie à M. le ministre de la justice, qui a rédigé une circulaire dans un sens contraire à vos déclarations. Je demande que les membres du Gouvernement se mettent au moins d'accord entre eux. (*Très bien très bien! à droite.*)

M. le ministre du travail. Je suis d'accord avec moi-même ; cela me suffit.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture du chapitre 1er :

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 476,480 fr. »

M. le ministre du travail. Je suis d'accord avec l'honorable M. Puech pour déclarer que, dans ce chapitre, est comprise une somme de 6,000 fr. qui permettra la création au ministère du travail de deux emplois de sous-chef de bureau. Je dois faire cette observation, parce qu'il s'agit d'une création de postes et je ne voudrais pas qu'elle soit faite sans que le Parlement soit averti.

M. Louis Puech, *rapporteur*. La question a été soumise, en effet, à la commission du budget, et c'est bien ainsi que la commission a entendu l'emploi de ce crédit de 6,000 fr.: 5,000 fr. seront affectés aux augmentations normales, les autres 1,000 fr. à la création des deux postes de sous-chefs de bureaux dont a parlé M. le ministre du travail. Il ne saurait y avoir de difficulté au sujet de cette double création devenue nécessaire.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1er?...

Je le mets aux voix au chiffre de 476,480 francs.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Personnel de service de l'administration centrale, 56,544 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 86,375 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Achats de livres, abonnements aux revues et journaux, 14,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Impressions, 92,750 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Conseil supérieur du travail, 13,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Office du travail, 33,400 fr. »

La parole est à M. Schmidt.

M. Schmidt. Messieurs, je voudrais demander à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale d'allouer, sur le crédit de l'office du travail, une somme de 500 fr. environ pour la création d'un service dont le but serait de centraliser les renseignements relatifs à l'habitation ouvrière.

Il existe, à l'heure actuelle, un service semblable organisé par l'association des cités-jardins de France, auquel M. le ministre du travail a bien voulu accorder l'hospitalité. Mais ce service, qui a réuni dans un des locaux du ministère tous les documents rapportés par M. Benoit-Lévy des diverses missions qu'il a faites en Angleterre et en Amérique et qui les met à la disposition de toutes les personnes qui en font la demande, ne peut fonctionner qu'imparfaitement, et ne rend pas tous les services qu'il pourrait rendre, car il ne dispose d'aucun crédit et doit se contenter de l'hospitalité pure et simple qui lui est offerte.

Il est indispensable que, dès maintenant,

nous organisions une lutte énergique contre l'habitation insalubre, contre le taudis, qui est une des causes les plus importantes de l'extension de la tuberculose, qui contribue pour une grande part au développement de l'alcoolisme et qui est en même temps une des raisons essentielles de la précoce dépravation morale.

Nous n'avons, en cette matière, qu'à suivre la méthode de l'Angleterre, qui est arrivée, en remplaçant peu à peu tous les logements malsains par des habitations saines, à diminuer considérablement la mortalité par tuberculose.

M. Siegfried, s'inspirant de la loi anglaise, a déposé une proposition de loi qui facilitera l'expropriation des logements insalubres et fera, par suite, disparaître ces foyers de contamination.

C'est surtout quand cette proposition aura été votée que le service dont je parle présentera une grande utilité, car alo s il sera nécessaire de créer partout des habitations ouvrières, coquettes, attrayantes et, en même temps, répondant à toutes les nécessités de l'hygiène.

Mais il ne s'agit pas seulement, dans mon esprit, de faciliter la transformation du logement ouvrier. L'organisation dont je vous parle pourrait aussi, en même temps, centraliser tous les renseignements relatifs à l'hygiène des travailleurs à l'atelier ou à l'usine, où les conditions du travail sont souvent si défectueuses.

Il serait facile, par de petites améliorations de détail peu coûteuses, par de petits perfectionnements faciles à réaliser, de faire travailler les ouvriers dans des conditions bien meilleures d'hygiène, et il en résulterait pour la santé publique des avantages considérables.

Il importe donc que tous ces renseignements soient centralisés au ministère du travail et que tous, industriels, ouvriers, syndicats patronaux et ouvriers, puissent en prendre connaissance, pour le plus grand bien des travailleurs.

Une somme de 10,000 fr. serait nécessaire pour faire fonctionner le service d'informations relatives à l'hygiène des travailleurs dont je viens de vous exposer les grandes lignes. Je n'ai pas l'intention de demander à M. le ministre et à M. le rapporteur d'inscrire cette somme au budget de 1908. Je demanderai simplement que le service, tel qu'il fonctionne aujourd'hui, à l'état embryonnaire, soit reconnu officiellement, qu'on lui alloue un crédit de 500 fr. environ sur la somme prévue au chapitre 7 pour l'office du travail.

Je demanderai, d'autre part, à M. le ministre de vouloir bien étudier l'extension de ce service et son organisation définitive pour pouvoir, l'année prochaine, nous demander le crédit nécessaire à son fonctionnement normal, car il est appelé à rendre de très grands services à toute la classe ouvrière. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lafferre.

M. Lafferre. J'appuie de toutes mes forces les observations présentées par mon ami M. Schmidt, qui a très complètement exposé la question telle que je me proposais de le faire moi-même, et je prie instamment M. le ministre du travail de vouloir bien tenir le plus grand compte de ces observations.

M. le ministre du travail. Le ministre du travail ne pouvait pas être indifférent à des travaux qui ont pour but d'embellir et d'adoucir la vie si dure des ouvriers. Je me suis mis en rapport avec une société à laquelle nous avons donné un local avenue Bosquet, et qui fait toutes les études nécessaires.

L'honorable M. Lafferre sait personnellement que je suis en rapports fréquents avec cette société dont je suis les travaux avec sollicitude. Je ne manquerai pas, pour l'année prochaine, d'essayer de faire le nécessaire afin que l'Etat prenne en main une mission qui lui appartient. (*Très bien! très bien!*)

M. Schmidt. Je remercie M. le ministre de ses déclarations qui me donnent satisfaction, et je prends acte de sa promesse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 7, au chiffre de 33,400 fr.

(Le chapitre 7 est adopté.)

« Chap. 8. — Association nationale française pour la protection légale des travailleurs et office international du travail, 12,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Statistique générale de la France. — Recensement et enquêtes annexes, 292,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Inspection du travail dans l'industrie, 777,400 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. Goniaux.

M. le ministre du travail. Je demande la parole sur le chapitre.

M. le président. La parole est à M. le ministre du travail.

M. le ministre du travail. Tout à l'heure, dans les observations que j'ai présentées en réponse à l'honorable M. Vaillant, j'ai fait valoir combien était insuffisant le service du contrôle placé sous mes ordres. J'ai promis de demander à la Chambre, à l'appel du chapitre 10, un relèvement de crédit de 17,400 fr., ce qui nous permettra d'avoir six inspecteurs au lieu de trois, que la commission du budget nous avait accordés. Je suis sûr d'être d'accord avec elle, et je provoque sur ce point ses déclarations en demandant à la Chambre de vouloir bien voter ce relèvement.

M. Louis Puech, *rapporteur*. La commission du budget, après un nouvel examen, a reconnu l'utilité de ce relèvement de crédit, auquel elle ne fait aucune opposition.

M. Goniaux. J'ai déposé un amendement qui répond précisément aux préoccupations de M. le ministre du travail ; je me proposais de demander à la commission du budget de vouloir bien accepter le relèvement de crédit dont parle M. le ministre. Mon amendement pourrait être mis aux voix.

M. le président. Le Gouvernement et la commission sont d'accord pour relever le crédit primitif de ce chapitre de 17,400 fr. et le porter en conséquence à 794,800 fr.

M. le ministre du travail. L'amendement de M. Goniaux reçoit ainsi satisfaction.

M. Jules-Louis Breton. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Jules-Louis Breton. Messieurs, les candidats au concours de l'inspection du travail, surtout les candidats ouvriers, éprouvent les plus grandes difficultés à préparer la partie de l'examen concernant l'hygiène industrielle ; M. le ministre du travail l'avait d'ailleurs parfaitement compris et, l'année dernière, grâce à certains crédits dont il pouvait disposer, il a organisé au conservatoire des arts et métiers un cours d'hygiène industrielle préparatoire à l'examen. Malheureusement, faute de crédits, ce cours si nécessaire n'a pu se poursuivre cette année. Il s'agit d'une somme très minime : je prie instamment le Gouvernement et la commission du budget de vouloir bien relever le crédit du chapitre 10 de 4,000 fr. afin de créer un enseignement régulier de l'hygiène industrielle préparatoire au concours de l'inspection du travail.

M. le ministre du travail. Le Gouvernement accepte la proposition de l'honorable M. Breton.

M. le rapporteur. La commission a examiné l'amendement de MM. Breton et Millerand et l'accepte également.

M. Maurice Sibille. Vous donnez ainsi un avantage aux candidats qui habitent Paris car seuls ils pourront suivre ce cours. Il me semble qu'il vaudrait mieux demander au ministère du travail de publier un ouvrage traitant ces questions, ouvrage qui pourrait être acheté par tous les candidats.

M. le rapporteur. Nous mettons à la disposition de M. le ministre du travail une somme de 4,000 fr. avec une affectation déterminée quant à sa nature, mais qui n'est pas nécessairement limitée à Paris.

M. Delaunay. Mais M. Breton, par son amendement, limite précisément la portée du crédit qui a pour objet de créer un cours d'hygiène industrielle au conservatoire des arts et métiers de Paris.

M. Jules-Louis Breton. Les observations qui viennent d'être faites me paraissent justifiées dans une certaine mesure. Il serait facile de donner satisfaction à tout le monde en augmentant légèrement le crédit. En le portant à 6,000 fr. il serait possible, d'une part, de créer au conservatoire des arts et métiers le cours d'hygiène industrielle dont j'ai parlé et, d'autre part, de publier ce cours, de façon à le mettre à la disposition des candidats de province. Actuellement il n'existe pas d'ouvrages suffisamment complets d'hygiène industrielle permettant une préparation sérieuse à l'examen de l'inspection du travail.



Il est pourtant très utile de donner les éléments nécessaires aux études des candidats, d'autant plus qu'il ne s'agit pas seulement de leur permettre de passer un examen dans de bonnes conditions, mais aussi et surtout de donner aux futurs inspecteurs du travail une éducation suffisante en matière d'hygiène industrielle.

Vous savez, en effet, que dans l'application des lois de protection ouvrière l'hygiène industrielle joue un rôle de plus en plus considérable. Si les inspecteurs du travail ne possèdent pas des connaissances suffisantes, ils seront souvent embarrassés, marcheront en aveugle, feront fréquemment des mises en demeure irrationnelles; ces hésitations, ces tâtonnements et ces erreurs ne pourraient que les déconsidérer et leur enlever une partie de leur autorité auprès des industriels.

J'estime donc qu'il est indispensable d'assurer dans de bonnes conditions cette préparation spéciale aux concurrents à l'inspection du travail; et je crois qu'en augmentant dans de faibles proportions le crédit que je demande, on pourrait donner satisfaction aussi bien aux candidats de province qu'à ceux de Paris.

M. le président. Le chiffre du chapitre 10 a été relevé à 794,800 fr. Je ne peux pas mettre aux voix une autre proposition.

M. Jules-Louis Breton. Je vous demande pardon, monsieur le président. Le Gouvernement et la commission sont d'accord pour accepter une augmentation de 4,000 fr.

M. le rapporteur. J'ai eu l'honneur, en effet, de déclarer que la commission avait examiné et accepté l'amendement.

M. le président. Je n'ai pas d'amendement entre les mains. Faites-vous une proposition?

M. le rapporteur. La commission du budget ne prend pas l'initiative des relèvements de crédit; elle les accepte ou les repousse; elle ne peut aller au delà.

M. le ministre du travail. Le Gouvernement prend l'initiative de ce relèvement du crédit du chapitre 10; en prenant cette initiative, je réponds d'un mot aux observations qui se sont fait jour contre la proposition.

On a dit que ce crédit, destiné à la création d'un cours professionnel à Paris, ne pourrait servir qu'aux candidats qui habitent Paris. Il est certain qu'avec ce crédit chétif de 4,000 fr. le Gouvernement n'a pas la prétention d'instituer des cours professionnels dans toute la France mais j'observe d'abord que par l'envoi de livres nombreux que nous mettons, quand ils les demandent, à la disposition de tous les syndicats pour leur bibliothèque, nous obtiendrons le même résultat.

M. Delaunay. Alors ce cours est inutile.

M. le ministre. J'observe en second lieu que M. le ministre du commerce encourage, dans son budget, des cours professionnels qui sont faits dans les bourses du travail et que peuvent suivre, en province, tous les candidats et tous les concurrents à l'inspection du travail. Il n'y a donc pas de contradiction entre ce qui se passe en province et à Paris.

Si le Gouvernement appuie la demande de crédit, c'est parce que, à la vérité, il me semble que nous devons, surtout quand il s'agit d'un sacrifice aussi léger, ne pas le refuser, étant donné qu'il servira à développer la culture professionnelle nécessaire à l'inspection du travail. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Le Gouvernement propose alors et la commission accepte de porter le crédit du chapitre 10 à 798,800 fr.

M. le rapporteur. Je désirerais présenter une observation à M. le ministre du travail relativement à ce chapitre.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le rapporteur. Il y a dans le chiffre global porté à ce chapitre une somme de 10,000 fr. mise à la disposition du ministre pour allouer des secours aux inspecteurs du travail trop âgés pour pouvoir espérer réunir les conditions nécessaires pour être admis à la retraite.

Mais nous avons entendu améliorer la situation de ces employés; sous aucun prétexte nous ne voudrions l'aggraver. Nous demandons en conséquence à M. le ministre du travail de ne mettre à la retraite que ceux qui le demanderaient ou qui, notoirement, se trouveraient dans l'impossibilité matérielle d'exercer leurs fonctions.

M. le ministre du travail. Je suis d'accord avec l'honorable M. Puech pour reconnaître que ne seront mis à la retraite que les personnes qui seront notoirement dans l'incapacité, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel, de remplir les fonctions que l'Etat leur a confiées.

M. le président. M. Cazeneuve a demandé la parole.

M. Cazeneuve. C'était au sujet de l'utilisation du crédit, monsieur le président. M. le ministre a donné des renseignements qui me donnent satisfaction.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 10 au chiffre de 798,800 fr.

(Le chapitre 10 est adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Indemnités aux délégués à la sécurité des ouvriers mineurs, 435,000 fr. »

La parole est à M. Goniaux.

M. Goniaux. J'ai demandé la parole pour appeler l'attention de M. le ministre du travail sur les fonctions des délégués à la sécurité des ouvriers mineurs.

Ces délégués ont été jusqu'ici traités presque en adversaires par le contrôle des mines; nous voudrions qu'ils soient traités, au contraire, en collaborateurs par les contrôleurs et les ingénieurs de ce service.

Il m'a été donné, comme délégué à la sécurité des ouvriers mineurs, d'accomplir un stage de trois ans sans jamais avoir été appelé par le contrôleur ou par l'ingénieur des mines. Je voudrais que, lorsque le contrôleur des mines fait une descente dans la mine, il appelle le délégué mineur qui, averti à temps, pourrait réserver une visite pour accompagner les contrôleurs ainsi que les ingénieurs des mines. Parcourant avec eux la mine, il pourrait leur signaler les points défectueux, en ce qui concerne l'aérage par exemple ou le manque de sécurité. Je demande à M. le ministre du travail de vouloir bien examiner ce qu'il y aurait à faire pour remédier à la situation que je signale.

M. le ministre du travail. La question de l'honorable M. Goniaux s'adresse surtout à l'honorable M. Barthou. M. Goniaux n'ignore pas le départ d'attributions qui a été fait entre le ministère du travail et le ministère des travaux publics. Ce départ est tel que tout le service des mines est entre les mains du ministre des travaux publics.

Je puis dire cependant à l'honorable M. Goniaux que sa question très intéressante n'a pas échappé à l'honorable M. Barthou qui, l'année dernière, a envoyé une circulaire par laquelle il recommande précisément aux inspecteurs de prendre contact le plus souvent possible avec les délégués mineurs. (*Très bien! très bien!*)

M. Goniaux. Je me réserve de renouveler ma question à M. le ministre des travaux publics.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 11 au chiffre de 435,000 fr.

(Le chapitre 11 est adopté.)

« Chap. 12. — Encouragements et médailles aux syndicats professionnels, 14,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Encouragements aux sociétés ouvrières de production et de crédit et aux institutions de crédit mutuel, 300,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Subventions aux caisses de secours contre le chômage involontaire, 110,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Caisse nationale des retraites pour la vieillesse. — Bonifications sur les pensions, 15,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Bonifications aux pensions de retraite, 1 million de francs. — (Adopté.)

« Chap. 17. — Dépenses diverses concernant la prévoyance sociale, 4,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 18. — Frais de surveillance et de contrôle des sociétés d'assurances contre les accidents du travail, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Frais de surveillance et de contrôle des sociétés d'assurances sur la vie, 200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs (loi du 31 mars 1903), 1 million de francs. »

M. le ministre du travail. Je demande à la Chambre de vouloir bien réserver le chapitre 20 jusqu'au moment où sera mise en discussion la loi de finances. C'est à ce moment que je prierai la Chambre de bien vouloir discuter, en même temps que le chapitre 20, toutes les questions qui touchent à l'augmentation du million des mineurs.

M. Pelisse. Je me joins à M. le ministre du travail pour demander à la Chambre de



vouloir bien réserver le chapitre 20 jusqu'à la discussion de la loi de finances.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Le chapitre 20 est réservé.

« Chap. 21. — Frais d'application de la loi du 31 mars 1903 sur l'amélioration des retraites des anciens ouvriers mineurs, 5,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Indemnités de frais de voyage et de séjour au conseil supérieur de la mutualité, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Subventions aux sociétés de secours mutuels, 2,725,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Récompenses honorifiques aux membres des sociétés de secours mutuels, 15,000 fr. »

La parole est à M. de Belcastel sur ce chapitre.

M. de Belcastel. Je voudrais obtenir de M. le ministre du travail des explications sur la réduction du crédit relatif aux récompenses honorifiques attribuées aux membres des sociétés de secours mutuels. Les titulaires de ces médailles ne touchent plus la médaille depuis 1906 ; du moins leur restait-il le diplôme, la récompense honorifique. Or, les crédits ont été diminués de moitié, réduits à 15,000 fr.; et les diplômes eux-mêmes n'arrivent pas à destination.

J'ai été saisi des réclamations de certains mutualistes très méritants, très intéressants et très dévoués, qui ont été l'objet d'une distinction au titre de la mutualité depuis deux ans et qui, depuis deux ans, n'ont pas vu venir la mention honorable qui leur a été attribuée ; à telles enseignes que la société de secours mutuels a demandé à M. le sous-préfet s'il n'y aurait pas moyen de connaître l'éditeur de ces diplômes, pour lui permettre de se substituer au ministère du travail et d'en faire elle-même don aux titulaires. La réponse de M. le sous-préfet a été qu'en effet plusieurs réclamations de ce genre s'étaient produites depuis quelques temps et qu'il serait bon d'en aviser le ministère. C'est ce que je fais en ce moment, monsieur le ministre; je vous demande s'il est dans vos intentions d'abréger les délais d'envoi aux sociétés de secours mutuels des récompenses honorifiques qui sont attribuées à leurs membres les plus méritants.

M. le comte de Lanjuinais. Il n'y a qu'à supprimer toutes ces décorations.

M. le ministre du travail. La question que m'a adressée l'honorable M. de Belcastel m'a été très souvent posée.

Il est parfaitement exact qu'il s'est écoulé un temps trop long entre le moment où l'on a attribué un diplôme et celui où le titulaire l'a reçu.

Je dois toutefois dire à la Chambre que, lorsque la mutualité a été rattachée au ministère du travail, je me suis trouvé en présence de 40,000 diplômes non envoyés. J'ai dû les expédier. Je promets à M. de Belcastel que le 31 décembre il n'y aura plus un seul diplôme en retard.

M. de Belcastel. Je remercie M. le ministre de sa réponse qui me donne satisfaction entière.

M. le rapporteur. Le crédit n'a pas été diminué, monsieur de Belcastel, il a été maintenu.

M. de Belcastel. Comment! Il a été réduit de 30,000 à 15,000 fr.

M. le rapporteur. La diminution remonte au budget de 1907. C'est à ce moment-là que votre observation serait venue utilement. Aujourd'hui nous reproduisons le crédit voté pour 1907 ; il n'y a pas de diminution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 24 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 15,000 fr.

(Le chapitre 24 est adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Subventions aux sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites, 400,000 fr. »

M. Tenting, par un amendement déposé au cours de la séance, et par conséquent soumis à la prise en considération, propose d'ajouter à la rubrique du chapitre les mots « ou qui, constituant la retraite, n'ont effectué aucun versement au fonds commun inaliénable dans l'année écoulée ».

La parole est à M. Tenting.

M. Tenting. Je demande à mes collègues de vouloir bien me prêter quelques instants seulement d'attention pour décider du sort d'un très modeste, mais, je crois, très juste amendement que j'ai l'honneur de lui soumettre.

La loi du 1er avril 1898 sur les sociétés de secours mutuels a institué, dans son article 26, diverses subventions que nous votons actuellement, aux sociétés de secours mutuels. Au chapitre 23 nous avons voté la subvention aux sociétés qui font à la fois le secours de maladie et la retraite. Cette subvention est constituée par une cotisation de 50 centimes par membre de la société, plus 1 fr. et enfin par un crédit que nous voterons au chapitre 27, c'est-à-dire par une majoration d'intérêts, qui porte l'intérêt des dépôts d'économies des sociétés de secours mutuels, à 4.50 p. 100. Le même article 26 de la loi de 1898 — ceci fait l'objet du chapitre 25 auquel est inscrit un crédit de 400,000 fr. — prévoit, pour les sociétés de secours mutuels qui ne font que le secours de maladie et qui ne font pas la retraite, une subvention qui, par un arrêté du 28 avril 1900 du ministre de l'intérieur, a été fixée pour chaque société à 50 centimes par membre.

A l'user, on s'est aperçu que la loi de 1898 qui a entendu subventionner toutes les sociétés de secours mutuels, aussi bien celles qui font la retraite que celles qui ne font que le secours de maladie, présentait des lacunes certainement involontaires de la part des auteurs de la loi. Permettez-moi de citer un exemple qui me fera comprendre immédiatement.

Une société de secours mutuels qui fait à la fois le secours de maladie et la retraite a déposé l'année dernière sur ses économies, au fond commun une somme de 10,000 fr. — c'est le maximum ; — elle va recevoir la subvention prévue par l'article 23, et la majoration d'intérêt prévue par l'article 27; mais cette année, l'année a été mauvaise, une épidémie a sévi, il y a eu de grosses dépenses pour la société de secours mutuels, elle n'a pas pu, elle ne peut pas effectuer au fonds commun le dépôt qu'elle aurait dû faire si ses affaires avaient été plus prospères.

Eh bien ! il vous semble — et c'était certainement dans l'esprit du législateur de 1898 — que cette société qui, comme vous voyez, fait le plus grand effort social qu'elle puisse faire, puisqu'elle a entrepris le secours de maladie et la retraite, il vous semble, dis-je, qu'elle va recevoir au moins de par la loi le même traitement, soit la cotisation de 50 centimes, que la société de secours mutuels qui ne fait que l'effort moindre, c'est-à-dire le secours de maladie? Pas du tout. Elle a été malheureuse, elle a épuisé ses ressources, elle ne recevra rien : un tel résultat n'est ni dans l'esprit, ni dans la lettre de la loi, mais c'est par prétérition seulement que la loi a péché. Il est incontestable que le législateur de 1898 a entendu subventionner toutes les sociétés de secours mutuels sans exception ; il l'a dit formellement et il ne faut pas que par suite d'un événement comme celui que je signale, c'est-à-dire d'un accident qui est la preuve précisément de l'effort et du sacrifice faits par une société, celle-ci, qui assume la double tâche du secours de maladie et de la retraite, soit placée dans une situation plus défavorable que si elle ne faisait qu'un effort moindre, c'est-à-dire uniquement le secours de maladie.

Mon amendement a pour objet d'ajouter, sous le chapitre 25, à la rubrique : « Subventions aux sociétés de secours mutuels qui ne constituent pas de retraites », les mots : « ou qui, constituant des retraites, n'ont pu dans l'année écoulée faire de dépôt au fonds commun ».

Cette addition ne saurait non plus soulever de difficultés; au point de vue financier, les conséquences seront presque insensibles. Il est certain que je vise une exception assez fréquente, mais trop peu néanmoins pour entraîner une répercussion financière appréciable. Et c'est pourquoi je ne demande pas de relèvement de crédit. C'est une question d'équité que je soumets à la Chambre; elle ne voudra pas que les sociétés les plus méritantes se trouvent en fin de compte les plus mal traitées.

M. le ministre du travail. Il est assez difficile d'évaluer immédiatement la portée financière d'un amendement présenté au cours de la séance et qui n'est admis aux honneurs de la discussion que parce que, d'une façon directe, il ne touche pas aux ressources du pays, quoique indirectement il puisse y faire appel. Je fais donc sur ce point toutes réserves.



En ce qui concerne l'espèce qu'a prévue M. Tenting, je puis assurer notre collègue de la presque inutilité de l'effort qu'il tente. Toutes les fois qu'une société n'a pas effectué au fonds commun ses versements, elle commet un acte de négligence qui peut l'entrainer à une perte. Il n'y a pas de jour où la direction de la mutualité, devant ce fait, ne rappelle à l'ordre cette société qui, n'étant coupable que de négligence, s'empresse de la réparer. C'est donc là une question d'espèce que nous examinons le plus bienveillamment possible et je prie l'honorable M. Tenting, en présence des difficultés auxquelles nous nous heurtons, étant donné également le caractère un peu imprévu de sa motion, de vouloir bien la retirer et s'en remettre à nous du soin de régler avec la plus grande sympathie les espèces auxquelles il fait allusion. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Tenting.

M. Tenting. M. le ministre du travail a fait allusion aux sociétés qui pèchent par négligence; moi, j'ai parlé des sociétés qui pèchent par ce que Rabelais appelait « faulte d'argent », faute bien involontaire, vous le voyez.

C'est parce qu'elles manquent d'argent qu'elles ne font pas les dépôts qu'elles voudraient opérer.

Si M. le ministre veut bien me dire que toutes les sociétés, non pas celles qui pèchent par négligence et s'exposent à un simple rappel à l'ordre, mais celles qui pèchent par pénurie, et dont je viens de parler recevront, malgré tout, une subvention de 50 centimes par membre, et qu'elles pourront demander une subvention avec la certitude de l'obtenir, si M. le ministre veut bien donner ce sens à sa réponse, j'attendrai une revision plus large de la loi de 1898 pour combler une lacune qui existe dans le texte de la loi, mais qui n'existe certainement pas dans son esprit.

M. le ministre du travail. Il m'est absolument impossible de me prononcer en séance sur un cas dont la portée exacte n'apparaît pas très nettement. Quant à envisager l'hypothèse d'une société tellement à court d'argent qu'elle ne puisse effectuer même le versement de 50 centimes à la caisse des dépôts et consignations, c'est rechercher une exception infiniment rare.

M. Tenting. Le cas se produit cependant assez fréquemment.

Je répète que si M. le ministre du travail veut bien me déclarer que les sociétés qui n'ont pas pu faire de versement pourront néanmoins réclamer la subvention, je me déclare satisfait. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Un point m'échappe dans l'argumentation de M. Tenting. Notre honorable collègue affirme, d'un côté, que son amendement n'exigera aucun crédit; d'un autre côté, il vise des sociétés qui ne doivent pas normalement — je veux dire aux termes des propositions faites par la commission — prendre part à la répartition du crédit prévu à l'article 25 et qui, si son amendement était adopté, y prendraient part.

Mais, mon cher collègue, si votre amendement est voté et que les sociétés en question soient recevables, alors qu'elles ne l'auraient pas été, il faudra nécessairement une augmentation du crédit. Je voudrais bien que vous nous demandiez le contraire : à savoir que plus il y a de parties prenantes, moins il faut de crédits. Or, comme il s'agit ici d'un crédit de prévision et non pas d'un crédit exact, limité, il est certain qu'en cas d'insuffisance c'est par voie de crédits supplémentaires qu'on sera obligé de faire face aux charges de votre amendement.

L'amendement de M. Tenting implique donc une dépense et un crédit. Il me semble qu'en cette matière où les crédits s'augmentent de 200,000 fr. en moyenne tous les ans, alors que déjà nous donnons à la mutualité à titre de subvention — ce n'est pas d'ailleurs que je le regrette, au contraire — une somme supérieure à 8 millions, il faudrait non pas repousser le principe de cet amendement qui se présente dans des conditions si intéressantes, mais l'étudier sérieusement avant de l'admettre. Peut-être feriez-vous bien, mon cher collège, de le retirer, sauf à demander à M. le ministre du travail et de la prévoyance sociale, qui ne demandera pas mieux, d'en étudier la portée et les répercussions possibles, soit au point de vue financier, soit au point de vue législatif. Puis, à la première occasion, au budget prochain, par exemple, on pourrait le reprendre. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas l'accepter; il n'est pas assez étudié, quoi que vous en disiez.

M. Tenting. L'honorable rapporteur n'a pas bien saisi la portée de mon observation. Il peut se rendre compte que la société dont j'ai cité l'exemple, ne pouvant toucher la subvention et les majorations qui lui eussent été acquises, en vertu de la loi, si elle eût été en mesure d'opérer un versement, ne peut rien prétendre sur notre crédit de 2,725,000 fr., et que par conséquent de ce chef, ce crédit va faire une économie sensible. Au lieu de 500 fr. qu'elle recevrait, par exemple, je demande pour elle, si elle a cent membres, 50 fr. seulement. C'est donc une proposition de justice et même d'économie que j'ai voulu faire puisque la société actuellement lésée va venir toucher cette année une subvention moindre que si elle avait été prospère, comme l'année précédente. Elle recevra beaucoup moins sur le crédit de 400,000 fr. du chapitre 25 qu'elle n'aurait reçu sur le crédit de 2,725,000 fr. du chapitre 23 et la majoration d'intérêts du chapitre 27. Au lieu de la subvention pleine elle ne touchera que la subvention réduite. Mais actuellement elle ne touche rien et c'est trop peu ; on la châtie au lieu de l'encourager.

Sous cette réserve, et à condition que les sociétés dont j'ai signalé la situation malheureuse et imprévue recevront en fait la subvention réduite, si elles la demandent, je consens volontiers à ajourner mon amendement un peu tardif et à le soumettre, pour le prochain budget, à un plus mûr examen. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 25 au chiffre de 400,000 fr.

(Le chapitre 25 est adopté.)

« Chap. 26. — Majoration des pensions de retraite des membres des sociétés de secours mutuels, 1,275,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Bonification d'intérêts aux sociétés de secours mutuels (loi du 1er avril 1898), 3,325,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 29. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 30. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Le budget du travail et de la prévoyance sociale est terminé, sauf le chapitre 20 qui a été réservé.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

M. le président. Nous arrivons au budget de la caisse nationale d'épargne.

M. Simyan, *sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.* Je demande à la Chambre de bien vouloir décider qu'elle ne discutera le budget de la caisse d'épargne qu'après le budget des postes et des télégraphes. Un certain nombre de questions qui concernent le personnel sont tranchées dans le budget de la caisse d'épargne et ne pourront être examinées qu'après le vote du budget des postes. Il y a donc un intérêt tout à fait sérieux à ne discuter le budget de la caisse nationale d'épargne qu'après le budget des postes.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général.* La commission du budget fait d'autant moins d'opposition à la proposition de M. le sous-secrétaire d'Etat qu'elle avait déjà demandé elle-même ce renvoi à la suite du budget des postes.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

MINISTÈRE DES FINANCES

M. le président. Nous arrivons à la discussion du budget du ministère des finances.

Personne n'est inscrit pour la discussion générale.

1re PARTIE. — DETTE PUBLIQUE

Dette consolidée.

« Chap. 1er. — Rentes 3 p. 100... »

A la demande de la commission, le chapitre 1er est réservé.



Dette remboursable à terme ou par annuités.

« Chap. 2. — Rentes 3 p. 100 amortissables par annuités (loi du 11 juin 1878; décret du 16 juillet 1878), 158,207,075 fr. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 2 ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 2 est adopté.)

« Chap. 3. — Annuité versée à la caisse des dépôts et consignations pour amortir une somme de rentes équivalente à celle émise en 1901, 11 millions. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Intérêts des obligations à court terme pour le compte spécial de perfectionnement de l'armement (loi du 17 février 1898), 5,735,900 fr. »

La parole est à M. Chastenet.

M. Guillaume Chastenet. Messieurs, ce chapitre devrait à mon sens disparaître, comme devraient disparaître les obligations du Trésor dont il s'agit de payer les intérêts.

Ces obligations du Trésor, ainsi que le dit le libellé du chapitre 4, se réfèrent aux obligations qui ont été émises en représentation du compte de réfection de notre matériel d'armement.

Or, vous savez dans quelles conditions a été créé ce compte spécial. Il s'agissait de refaire notre matériel d'armement, et l'on ne voulait demander les ressources ni à l'impôt, ni à l'emprunt. Il a été entendu alors que ce compte serait gagé d'abord et soldé ensuite par la vente des terrains de fortifications des fronts Nord et Ouest de Paris. Le compte devait fonctionner de la manière suivante. On inscrirait au débit les dépenses de réfection du matériel et au crédit le produit provenant de la vente des terrains. Mais, comme on ne pouvait réaliser immédiatement ces terrains, on émettrait au fur et à mesure des dépenses effectuées et en représentation de la valeur des terrains, des obligations du Trésor. On a émis ainsi des obligations jusqu'à concurrence d'une somme d'environ 200 millions.

Mais, depuis lors, les terrains des fortifications n'ont point été réalisés et on a dû renouveler les obligations dont il s'agit et dont nous devons chaque année inscrire les intérêts au budget.

La loi de 1898, qui a institué le compte spécial d'armement, stipulait qu'une loi spéciale fixerait les conditions de déclassement et d'aliénation des fronts Ouest et Nord de la ville de Paris.

La ville de Paris demande à acquérir ces terrains.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Jamais!

M. Guillaume Chastenet. Si vous ne voulez pas qu'elle l'ait demandé, elle a répondu du moins à l'offre qui lui en était faite...

M. Chautard. A quel prix?

M. Guillaume Chastenet. ...si bien qu'on a discuté. Des chiffres ont été mis en avant. L'Etat demandait une somme de 180 millions et la ville de Paris offrait — mon collègue M. Chautard a peut-être de ces pourparlers un meilleur souvenir que moi — quelque chose comme 130 ou 135 millions. (*Interruptions.*) Mettons 150 millions.

Bref, on n'a pas pu se mettre d'accord.

Il a été convenu alors que la ville de Paris effectuerait les travaux de voirie, et que l'Etat garderait les terrains et les vendrait suivant le mode et dans les conditions qu'il considérerait comme les plus conformes à ses intérêts.

Une convention, en ce sens, a été passée en 1902; cette convention a fait l'objet d'un projet de loi; le projet de loi a été rapporté par notre honorable collègue, M. Ruau. Or il n'a jamais été mis à l'ordre du jour de la Chambre, ni, par conséquent, voté.

Mais, pendant ce temps, le Trésor a dû renouveler les obligations qui avaient été émises et en payer les intérêts.

Pourquoi la convention de 1902 n'a-t-elle pas été votée? Pourquoi, depuis dix ans, continuons-nous à payer les intérêts de ces obligations du Trésor, alors qu'en réalisant les fortifications on aurait depuis longtemps fait disparaître une source de dépenses considérable?

L'honorable M. Rouvier, président du conseil et ministre des finances, à qui l'on posait la question, répondait: « Il y a des difficultés avec la ville de Paris; nous avons oublié quelque chose dans la convention: le délai n'y est pas indiqué. » Alors cette convention serait purement illusoire! Si une convention ne stipule pas de délai, qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire qu'elle doit être exécutée sans délai ou tout au moins dans un délai raisonnable. J'ai dit et je maintiens que l'Etat avait, à l'égard de la ville de Paris, tous les moyens de contrainte nécessaires.

L'année suivante, lors de la discussion du budget, la question s'est encore posée: on ne s'est pas alors adressé à M. Rouvier, par l'excellente raison qu'il n'était plus ministre des finances; mais on s'est adressé à M. Caillaux, et M. Caillaux a répondu: « Il y a eu des difficultés entre les domaines et l'administration militaire. L'administration militaire voulait bien consentir au déclassement des fortifications; mais elle demandait que l'on remplaçât les fortifications par d'autres ouvrages. » On devait reporter l'enceinte fortifiée à la boucle de la Seine, en exécutant des ouvrages complémentaires allant du fort d'Aubervilliers à la couronne de Saint-Denis. « Mais, ajoutait M. Caillaux, les difficultés qui se sont présentées ont été résolues; nous sommes d'accord avec le ministère de la guerre et on va pouvoir procéder à l'opération. »

L'année suivante, rien encore n'était fait; c'était cette fois l'honorable M. Merlou qui était ministre des finances. Seulement il était arrivé que les terrains n'avaient pas pris de plus-value; loin de là. Alors, M. Merlou avait imaginé d'ajouter aux terrains des fortifications une partie des terrains du bois de Boulogne. Il est bien évident que de cette façon on se serait procuré une somme plus importante et qui aurait vraisemblablement permis de solder le déficit du compte spécial et de rembourser intégralement les obligations gagées par lui.

Mais tous ceux qui ont quelque souci de la beauté et de l'hygiène de la grand'ville s'y sont opposés et ils ont eu bien raison. (*Très bien! très bien!*)

Il faudrait pourtant en finir avec ce compte. Nous ne pouvons continuer à payer des intérêts pour des obligations qui, depuis longtemps, auraient dû disparaître. Qu'attend-on maintenant pour vendre les terrains dont il s'agit? (*Très bien! très bien!*)

Ah! je sais bien que, grâce à ces atermoiements, la ville de Paris a pu réaliser certaines opérations auxquelles elle était plus particulièrement intéressée, par exemple la vente de ses terrains du Champ-de-Mars.

Je sais bien que maintenant la vente des terrains des fortifications sera plus difficile qu'elle ne l'aurait été, si elle avait été effectuée il y a quelque temps. A l'heure actuelle, outre la crise immobilière qu'on ne peut méconnaître, l'argent est fort cher; toutes les banques d'Etat élèvent le taux de leur escompte. Il n'en est pas moins vrai qu'il n'y a rien à gagner à attendre. Il faut se décider à prendre une résolution.

On pourrait, dès à présent, faire voter la convention passée avec la ville de Paris, ou, tout au moins, supprimer la servitude militaire qui pèse sur les fortifications: les propriétaires des terrains voisins pourraient construire et il en résulterait une plus-value dont profiteraient les terrains que l'Etat mettrait ensuite en vente. (*Très bien! très bien!*)

Que M. le ministre me permette de lui poser très timidement une question. Que dirait-il d'un banquier qui, ayant 200 millions en espèces sonnantes, les mettrait dans son coffre-fort et emprunterait 200 millions à beaux deniers? Que dirait M. le ministre d'un banquier qui comprendrait ainsi ses intérêts?

M. le ministre des finances. Je dirais qu'il les gère très mal.

M. Guillaume Chastenet. Monsieur le ministre, je ne veux pas vous retourner votre appréciation; j'ai pour vous trop de déférence, d'estime et d'amitié. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* M. Chastenet a terminé son discours en me demandant ce que je penserais d'un banquier qui, ayant 200 millions en caisse, emprunterait, au lieu de sortir l'argent de son coffre-fort. Je lui ai répondu qu'il gérerait très mal ses affaires.

Mais la comparaison que tente d'établir M. Chastenet entre la situation de ce banquier et celle du ministre des finances me paraît tout à fait inexacte en ce sens que les 200 millions hypothétiquement représentés par la valeur des fortifications ne sont pas en espèces. (*Très bien! très bien!*)



Voyons les choses dans leur réalité. La loi de 1898, qui a autorisé des dépenses très considérables et, d'ailleurs, fort utiles — je m'empresse de le dire, — leur a donné pour gage le prix de l'aliénation d'une partie des fortifications de Paris. On a calculé à ce moment que la somme produite par cette vente suffirait à couvrir les dépenses dont il s'agit. En attendant, on a emprunté, comme le disait très exactement M. Chastenet. Cette opération d'emprunt pèse moins, d'ailleurs, sur nos budgets que sur notre trésorerie. Si l'on jette, en effet, un coup d'œil sur la situation de notre dette flottante, on s'aperçoit que les seules obligations à court terme en circulation correspondent aux opérations du compte spécial de 1898; toutes les autres ont été remboursées. (*Très bien! très bien!*)

Mais la question qui se pose est celle de savoir si l'on peut obtenir 200 millions de la vente des terrains des fortifications.

Les évaluations ont été faites en 1899-1900, alors que je dirigeais pour la première fois les finances publiques, par le service de l'enregistrement et par les services du département de la Seine. L'estimation des services de la Seine atteignait 130 millions, celle de l'enregistrement, 180 millions; mais quand on a procédé à un examen plus approfondi, on s'est aperçu qu'on avait oublié de tenir compte qu'une quantité considérable de terrains devaient être affectés aux voies et que, dès lors, toutes les évaluations étaient à refaire. De sorte que le chiffre de l'administration de l'enregistrement est, à coup sûr, au-dessus de la vérité et que peut-être même celui de l'administration de la Seine se trouve exagéré.

Voilà la situation exacte. Quand j'étais au pouvoir, j'avais, en effet, préparé une convention avec le département de la Seine pour prendre les terrains avoisinant le bois de Boulogne, le département de la Seine devant se charger de la voirie.

Mon successeur, M. Rouvier, qui défendit cette convention et la fit renvoyer à la commission du budget, où elle a été l'objet d'un rapport, se heurta à bon nombre de difficultés. La principale de ces difficultés provenait de ce que l'accord qui, au moment où la convention est intervenue, paraissait réalisé entre le ministère de la guerre et le ministère des finances, ne s'était pas maintenu, si bien que l'affaire dut être remise une fois de plus sur le tapis. L'an dernier, quand j'ai repris la direction du ministère des finances, j'ai trouvé l'affaire au point où je l'avais laissée.

Vous m'avez posé une question à ce sujet; je vous ai indiqué qu'il était nécessaire, tout d'abord, d'arriver à une entente complète entre le ministère de la guerre et le ministère des finances.

Si cet accord a tardé à se réaliser, la raison en est que le plan primitif du ministère de la guerre consistait à construire un petit mur d'enceinte de la porte de Pantin jusqu'à la Seine et que ce plan, lorsqu'il s'est agi de le mettre en œuvre, a paru absolument inexécutable et inutile. Il fallait trouver autre chose.

Malgré toutes les difficultés, la question a tout de même fait un pas, et je puis vous dire, monsieur Chastenet, que je viens enfin de m'entendre avec le ministre de la guerre sur les bases suivantes : on maintiendra une petite partie des fortifications, un certain délai sera donné à la guerre pour évacuer les casernements qui doivent l'être, et la somme demandée pour un supplément de fortifications en dehors de Paris sera sensiblement réduite.

Cela étant, vous allez sans doute me dire : Pourquoi donc ne vendez-vous pas les fortifications? — Je vous répondrai qu'il y a une petite difficulté : il nous faut un acheteur, et il n'est pas facile d'en trouver un disposé à acquérir sous certaines conditions des terrains allant depuis le Point du Jour jusqu'à la porte de Saint-Denis. Quoique, en effet, nous devions surtout avoir en vue les intérêts généraux du pays tout entier, nous n'avons pas moins le devoir de veiller à ce que par une fâcheuse disposition des terrains ou par un excès de constructions à six étages il ne soit pas porté atteinte à la beauté de Paris. (*Très bien! très bien!*) Sans doute ces préoccupations ne doivent pas nous dominer exclusivement, mais il convient, cependant, d'en tenir le plus grand compte, quand il s'agit d'engager une telle opération. (*Approbation.*)

Dans ces conditions, il m'a paru que, tout bien considéré, il n'y avait rien de mieux à faire que d'offrir encore une fois à la ville de Paris, même au prix d'un léger sacrifice, d'acheter les fortifications, en lui laissant le soin d'en disposer pour le mieux. (*Très bien! très bien!*)

Après avoir étudié à fond la question dans ce sens et en avoir conféré au préalable avec les services de la préfecture de la Seine, j'ai écrit le 24 octobre dernier à M. le préfet de la Seine pour lui demander quelles étaient les intentions définitives de la ville de Paris au sujet de l'acquisition de ces terrains, en ajoutant que le Gouvernement serait très désireux de voir résoudre la question par une entente avec la Ville et qu'il était tout disposé à chercher, de concert avec elle, une solution qui conciliât tous les intérêts.

M. le préfet de la Seine n'a pas encore répondu à ma communication. Il ne semble pas, d'ailleurs, que le conseil municipal de Paris en ait été saisi, mais j'espère que cette assemblée voudra bien apporter dans le règlement de cette affaire l'esprit de transaction et de conciliation que j'y apporte moi-même.

Si je ne trouvais pas de ce côté, pour des raisons qu'il ne m'appartient pas d'apprécier, le désir d'arriver à une entente, j'examinerais alors la question de la vente par lots des terrains dont il s'agit. Mais je ne vous dissimule pas qu'une telle opération financière est compliquée, et je veux auparavant épuiser tous les moyens.

Je crois vous en avoir assez dit, messieurs, pour vous montrer que je me préoccupe de résoudre cette question si importante, qui soulève, d'ailleurs, d'autres questions multiples.

M. Levraud. Il y a notamment une question d'hygiène.

M. le ministre des finances. J'admets que la solution n'a pas encore fait un pas décisif; je crois, toutefois, qu'en saisissant le conseil municipal de Paris, par l'intermédiaire du préfet de la Seine, du désir très manifeste qu'a le Gouvernement d'aboutir, je n'ai pas fait œuvre inutile. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Guillaume Chastenet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Chautard.

M. Chautard. Messieurs, je reconnais que M. le ministre des finances a fait tout ce qui dépendait de lui jusqu'à présent pour activer la solution de cette affaire, mais la tâche est loin d'être aussi facile que paraît le croire notre collègue M. Chastenet. Il y a, en effet, une question qu'il a laissée tout à fait de côté — M. le ministre des finances n'en a pas parlé non plus — et que domine cependant la situation, c'est celle de l'octroi de Paris. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

Les terrains des fortifications ont été offerts à la ville de Paris au prix de 200 millions, que celle-ci a trouvé excessif; au surplus, je ne blâme pas du tout le domaine de l'Etat, qui était tout à fait dans son rôle en évaluant à la valeur la plus considérable possible un terrain qu'il avait à vendre, pas plus que je ne blâme la ville de Paris d'avoir offert une somme infiniment moindre, 80 millions peut-être, après le lotissement fait de ces terrains, mais, je le répète, il y a une question qui domine la situation, c'est celle de l'octroi.

La ville de Paris a un octroi, et cet octroi, malgré le dégrèvement très considérable qui résulte de l'application de la loi sur les boissons hygiéniques, lui rapporte encore à l'heure actuelle plus de 100 millions, exactement 104 millions. Or supprimer les fortifications entre la Seine et la porte de Saint-Ouen ou les forts de Saint-Denis — car il y a eu plusieurs projets — c'est ouvrir une brèche de 8 à 12 kilomètres environ dans les fortifications de Paris; et la ville de Paris, après avoir fait l'acquisition de ces terrains, sera dans la nécessité d'établir à 200 ou 300 mètres plus loin deux grilles et un chemin de ronde...

A gauche. Elle n'a qu'à supprimer l'octroi!

M. Chautard. C'est une tout autre question; je ne sache pas que, jusqu'à présent, on ait pensé à la lier à la question de l'aliénation d'une partie des fortifications de Paris. Il est certain que si l'on supprimait l'octroi, toute difficulté disparaîtrait immédiatement; tandis que si l'on ne supprime pas l'octroi, je répète qu'il faut que la ville de Paris reconstruise un chemin de ronde encadré de deux grilles, de façon à assurer une protection suffisamment efficace, à une

distance assez grande des fortifications actuelles — et pour cela qu'elle exproprie l'espace nécessaire dans les communes à traverser et qu'elle dépense une somme considérable. De sorte que si la ville de Paris vient offrir à l'Etat 80 à 100 millions pour des terrains évalués par l'Etat 200 millions — la marge est considérable, comme vous voyez — il faut encore faire cette restriction que la ville de Paris voudra sans doute faire entrer en ligne de compte dans cette dépense les 30 millions qu'elle serait obligée de consacrer à la construction d'une nouvelle barrière pour l'octroi.

Pourquoi voulez-vous donc que la ville de Paris — alors que dans l'enceinte actuelle il y a encore plus de 500 hectares de terrain à vendre — achète les terrains des fortifications pour mettre en valeur la zone militaire dont la plus-value ne peut profiter qu'aux habitants des communes de la banlieue, alors qu'elle ne pourrait le faire qu'en contractant un emprunt ? Comment voulez-vous que les contribuables parisiens consentent au vote d'un emprunt d'une centaine de millions pour acheter des terrains dont la ville de Paris n'a pas besoin? (*Mouvements divers.*)

Je ne me fais pas l'avocat du conseil municipal, mais l'avocat des intérêts de la ville de Paris que j'ai l'honneur de représenter. Aussi bien, vendre des terrains en aussi grande quantité n'est pas chose facile pour l'Etat. La réalisation de ces terrains ne se fera pas en un jour, ni en dix ans, ni même en vingt ans, mais en trente ou trente-cinq ans — peut-être plus...

M. Guillaume Chastenet. C'est une raison pour commencer.

M. Chautard. ...et, avant de mettre en vente le premier mètre carré de terrain il faut, je le répète, que la ville de Paris ait sorti de sa caisse tout ce qui est nécesaire pour établir les voies de pénétration, les prolongements de ses rues actuelles; elle récupérera en partie cette dépense, je le veux bien, sur les acheteurs au prorata du montant de leur acquisition, pour les frais de viabilité comme cela se fait d'habitude,— ce sera en tout cas dans un délai très long; mais elle déboursera immédiatement, sans espoir de jamais les voir rentrer dans sa caisse, les sommes nécessaires à l'installation d'une nouvelle barrière d'octroi.

Or j'estime qu'il n'y a pas d'autre solution du problème : tant que l'octroi existera à Paris, il faudra une barrière; c'est là qu'est la difficulté.

Si le Gouvernement, allant plus loin, proposait l'annexion à Paris des communes qui sont comprises dans la boucle de la Seine, c'est-à-dire des communes de Boulogne, de Neuilly et de Levallois, alors la ville de Paris pourrait étudier la question avec chance de la résoudre bientôt, parce que la Seine constitue la meilleure barrière d'octroi : avec quelques bateaux à pétrole dans la journée et des projecteurs électriques la nuit, on pourrait y exercer une surveillance parfaitement efficace et n'exigeant pas de dépenses nouvelles.

Il n'y a pas de milieu en ce qui concerne la question de l'octroi : ou bien on annexera à Paris cette portion de la banlieue, ces trois communes de Boulogne, Neuilly et Levallois, ou bien la ville de Paris sera dans la nécessité de construire une nouvelle barrière de surveillance, vraisemblablement deux grilles avec un chemin de ronde.

J'entendais dire tout à l'heure par l'honorable M. Chastenet que la ville de Paris avait fait de l'opposition à ce projet parce qu'elle voulait vendre les terrains du champ de Mars. C'est une erreur profonde. La ville de Paris ne tenait pas tant que cela à vendre les terrains en question; et la preuve en est que sur la surface totale du champ de Mars un cinquième à peine a été mis en vente, les quatre cinquièmes restant disposés en parc de façon à ménager une vaste surface d'air libre à l'intérieur de Paris. (*Très bien! très bien!*) La vérité est qu'une entente a eu lieu entre la ville de Paris et l'Etat; et s'il y avait un reproche à faire de ce chef, il se retournerait contre l'Etat qui, possesseur du champ de Mars, n'avait pas à le vendre à la ville.

J'ajoute que l'Etat aurait trouvé des avantages à le garder; il aurait été ainsi à l'abri de toutes les difficultés qu'il éprouve à y caser certaines expositions fort intéressantes dont l'absence est extrêmement regrettable. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je terminerai en disant que le conseil municipal de Paris a toujours été disposé à prêter son concours le plus large à l'Etat pour toutes les solutions qui intéressent non seulement la ville, mais la France entière; et, notamment, quand il a voté 20 millions de subvention pour l'exposition de 1900 qui ne pouvait lui rapporter autant, il faisait là un acte de véritable patriotisme. (*Très bien! Très bien! sur divers bancs à gauche. — Mouvements divers*).

Au centre. Il ne faut pas exagérer.

M. Chautard. Je tiens à insister, au contraire, sur ce point parce que je sais qu'on a prétendu que c'était un calcul de la part de la ville de Paris.

Si vous consultez le budget de l'octroi pour 1899 et pour 1900, vous constaterez une différence qui est bien loin d'égaler le sacrifice consenti. Vous le voyez, la ville de Paris n'a jamais mesuré ses sacrifices; ils ont toujours été aussi larges que possible.

Il n'est pas douteux que le conseil municipal, dans la circonstance présente comme dans toutes les autres, soit disposé à prêter son concours le plus entier à l'Etat, à condition que l'Etat apporte une solution acceptable.

Or, je le répète, la question qui domine le débat, c'est celle de l'octroi. La ville de Paris ne peut acquérir une surface de terrain aussi considérable qu'à la condition d'édifier une nouvelle barrière d'octroi, constituée, comme je l'ai dit, par deux grilles et un chemin de ronde. Elle ne peut le faire qu'au moyen d'un emprunt, et je ne vois pas du tout les contribuables parisiens accepter un emprunt de 100 millions contracté purement et simplement pour acheter des terrains et les revendre ensuite. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*) Au surplus, ce serait en contradiction absolue avec ce qui se passe tous les jours. Chaque fois que la ville de Paris procède à une opération, le conseil d'Etat, dans le décret qui autorise la mise à l'enquête pour expropriation pour cause d'utilité publique, a bien soin de spécifier que la ville de Paris ne doit acheter que ce qui est strictement nécessaire aux besoins de l'alignement. On ne permet même pas à la ville de Paris l'achat total d'un immeuble lorsqu'il pourrait lui être avantageux en raison de la plus-value acquise par le terrain restant. On se demande par quelle singulière contradiction on obligerait la ville de Paris à acheter des terrains dont elle n'a nul besoin, et dont elle tirerait peut-être ensuite un bénéfice. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Beauquier.

M. Charles Beauquier. Je veux présenter une simple observation. (*Parlez!*)

Il me semble que la solution la plus avantageuse serait la réacquisition par la ville de Paris, qui disposerait des terrains des fortifications dans l'intérêt de la salubrité de la ville, de son hygiène et de sa beauté. (*Très bien! très bien!*)

C'est pour cette raison que je suis partisan d'une entente avec la ville de Paris. La question de l'octroi est tout à fait en dehors. Sans nuire à la beauté et à l'hygiène de Paris, on pourrait très bien établir une grille, comme le demande M. Chautard. Mais la solution se présente dans les conditions que voici : il faudrait que la ville de Paris fit l'acquisition des terrains des fortifications qui la séparent du bois de Boulogne, de façon à empêcher que l'on construisît sur leur emplacement des maisons à plusieurs étages.

Nous avons fondé une « société des espaces libres » qui s'est donné pour but de faire réserver le plus possible d'espaces dans Paris et autour de Paris, comme on l'a fait dans toutes les grandes villes et en particulier dans les capitales de l'Europe. Nous demandons que la question des fortifications soit résolue de façon à ne pas compromettre l'avenir et à conserver à la ville de Paris le droit et la faculté de s'étendre et de se développer, en réservant, entre les espaces bâtis, de vastes parcs, comme l'ont fait les autres capitales de l'Europe. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Messieurs, notre collègue M. Chautard a, il me semble, abordé la question comme il convenait. J'ai néanmoins, sur les observations qu'il a formulées, quelques remarques à présenter.

En effet, la question de l'octroi est intimement liée à l'opération dont on parle en



ce moment. Mais notre honorable collègue M. Chautard m'excusera de n'être pas du tout enthousiasmé par la perspective du maintien de l'octroi à Paris.

L'octroi produit actuellement environ 100 à 104 millions. Si nous en déduisons les frais occasionnés par le service même de l'octroi, soit 11 millions au moins, nous nous trouvons, en chiffres ronds, en présence d'une somme de 90 millions. Or, la suppression des douanes intérieures est posée depuis un temps infini. Il est un peu humiliant, pour ne pas se servir d'un terme plus violent, qu'une ville comme Paris, qu'une démocratie comme la démocratie parisienne possède encore cette douane intérieure qu'on appelle l'octroi. Si on apportait à la solution de cette question la bonne volonté que mes amis et moi désirons depuis de nombreuses années y voir apporter, elle serait vite résolue.

Nous sommes aussi partisans de la disparition des fortifications, qui constituent une anomalie. Nous n'avons aucune connaissance militaire; mais il n'est pas besoin d'en avoir pour se rendre compte de l'inutilité de ces murs, au point de vue même de la défense de la capitale. Ils ne servent absolument à rien, à moins qu'on n'ait l'intention de les utiliser pour un autre objet dont on ne veut pas parler. (*Mouvements divers.*)

Je considère donc qu'il y va de l'honneur de la démocratie parisienne et de l'Etat républicain de faire disparaître les fortifications.

Paris est enlaidi par les fortifications, et ceux qui ont vu quelques villes à l'étranger peuvent se rendre compte de l'urgente nécessité qu'il y a à remplacer ces murs hideux par une ceinture de verdure, avec, si l'on veut, quelques agglomérations d'habitations.

C'est la ville de Paris, c'est l'administration de la cité parisienne qui doit assumer la tâche d'établir cette ceinture et d'empêcher la spéculation d'enlaidir et d'encercler encore de maisons inesthétiques la capitale de notre pays.

M. Charles Beauquier. Très bien!

M. Allemane. Il y a là une œuvre très belle et très honorable à accomplir. Il faut l'aborder avec courage, tout d'abord en supprimant l'octroi. (*Exclamations au centre.*) On l'a supprimé dans des villes où la réforme présentait plus de difficultés qu'à Paris. (*Très bien très bien! sur divers bancs.*) On peut le supprimer à Paris, nous l'affirmons.

M. Castillard. Il est d'ailleurs souverainement préjudiciable à l'agriculture.

M. Allemane. On peut donc et l'on doit supprimer l'octroi. Si nos dires pouvaient offusquer quelques-uns de nos collègues, nous en serions tout à fait fâché, mais il faut déclarer bien haut que ce n'est pas en bâtissant un nouveau mur, comme l'administration du génie ou celle de la guerre l'a proposé, que Paris serait défendu.

M. le ministre des finances. On n'en parle plus.

M. Allemane. Tant mieux! Je suis heureux de savoir que ce projet est abandonné. Mais, au moins, qu'on ne nous inflige pas la fameuse grille dont on nous menace et dont M. Chautard a parlé. Voyez-vous cette grille! Nous voulons de l'air, de l'intelligence et de la beauté. Nous les réclamons; car il n'est pas impossible de nous les donner. On peut faire cette opération pour le grand honneur de la cité parisienne et du gouvernement républicain. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chastenet.

M Guillaume Chastenet. M. le ministre m'a reproché d'avoir commis, dans mon exposé, une inexactitude. Je l'ai fait, paraît-il, ministre une fois de plus qu'il ne l'a été en réalité. Je m'excuse de cette défaillance de mémoire sur la pente où m'entraînaient mes sentiments pour lui. (*On rit.*) Il me permettra cependant de lui répondre quelques mots.

Il nous a dit : « Les obligations du Trésor ne grèvent pas le budget; elles grèvent la trésorerie. » Eh bien! c'est beaucoup plus grave; car s'il est un mauvais emprunt, c'est bien celui qu'on fait en obligations du Trésor. Un pareil emprunt, alors que nous pouvons nous procurer de l'argent à moins de 3 p. 100, en rentes consolidées, est onéreux. J'aimerais mieux une dette consolidée que la dette représentée par des obligations du Trésor qu'il faut incessamment renouveler.

M. le ministre nous dit aussi : « Lorsqu'on a créé le compte spécial dont il s'agit, on s'est livré à une évaluation tout à fait hypothétique; qui vous prouve que ces terrains valent 180 millions, chiffre auquel ils ont été évalués par l'administration des domaines, ou seulement 135 millions, chiffre de la ville de Paris? » J'ignore leur valeur exacte. Ce n'est d'ailleurs pas mon affaire et peu m'importe, du reste, pour mon raisonnement. Croyez-vous, en effet, qu'en attendant davantage, ces terrains prendront une plus-value, surtout si vous vous refusez à cette mesure qui ne coûterait rien et qui consisterait à faire disparaître les servitudes militaires et à permettre ainsi aux propriétaires riverains de bâtir? Je suis convaincu que vos terrains acquerraient de la sorte une plus-value le jour où vous voudriez les vendre.

« Vendre, c'est très joli, dites-vous, mais pour vendre il faut trouver un acheteur; or nous n'avons pas d'acheteur. » En trouverez-vous plus facilement, en attendant plus longtemps?

Vous nous dites, monsieur le ministre : « On ne trouve pas d'acquéreur qui veuille acheter en une fois pour 135 ou 180 millions de terrains. » Je le crois sans peine; mais raison de plus pour commencer l'opération immédiatement, pour la morceler, pour la détailler. Croyez-vous que la ville de Paris l'effectuera mieux que vous? Qu'elle prenne l'opération à son compte, si elle le veut; mais ce qui importe c'est de la réaliser.

Je rends grâce à l'intervention de M. Chautard, qui nous a donné la clé de toutes les résistances qu'on a éprouvées jusqu'ici. Toutes elles viennent de la ville de Paris, qui se place au point de vue de son octroi. Nous l'avons rencontrée, cette même résistance, toutes les fois qu'il s'est agi de créer des moyens de communication et, tout d'abord, quand il fut question de construire un métropolitain...

M. Levraud. La ville de Paris demandait le métropolitain depuis trente ans!

M. Guillaume Chastenet. C'est entendu; mais la ville de Paris a voulu faire son métropolitain elle-même, pour elle-même, dans les limites jalouses de son octroi. Pour cela elle n'a pas voulu qu'il fût à voie normale et de même gabarit que celui des grandes compagnies. Elle l'a enserré dans ses fortifications; elle n'a pas admis qu'il débordât sur la banlieue. Elle s'est aussi opposée autant qu'elle l'a pu aux tramways de pénétration. Que voulez-vous? Ses intérêts sont des intérêts très respectables, mais devons-nous leur sacrifier des intérêts plus généraux et plus respectables encore?

Au point de vue de son octroi, je ne fais aucune difficulté pour le lui laisser reporter plus loin, en englobant Boulogne et Neuilly. Tout cela m'est égal; mais en ce moment je ne me place pas au point de vue des intérêts de la ville de Paris, mais au point de vue des intérêts de l'Etat que nous devons défendre et qui doivent être notre souci principal. Il ne faut pas que toujours, pour traverser les grands projets d'utilité générale qui tiennent aux intérêts de l'Etat, à l'amélioration des transports, à l'hygiène des travailleurs parisiens, la ville de Paris vienne nous opposer la préoccupation fiscale de son octroi, parce qu'alors elle rendrait d'actualité le vers ancien et fameux :

Le mur murant Paris rend Paris murmurant.

(*Très bien! très bien! et rires au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Dubois.

M. Dubois. Messieurs, j'aurais aimé à ne pas avoir à prendre la parole dans ce débat; mais j'ai remarqué que beaucoup de plus expérimentés que moi avaient oublié un point de très grande importance et dont aucune des difficultés qui viennent d'être signalées ne peut entraver l'exécution.

On a uniquement parlé des fortifications et de l'octroi. Cependant, il y a un autre projet qui n'intéresse pas seulement Paris, mais, on peut le dire sans exagération, la France entière. Il existe à la Villette des bassins reconnus manifestement insuffisants, et un projet a été étudié jusque dans ses moindres détails pour la construction de deux nouveaux bassins sur le terrain des fortifications, ainsi que pour le prolongement et l'élargissement du canal de l'Ourcq, de façon à accroître les moyen de communication de la province avec Paris dans

l'intérêt des industries minières et métallurgiques du Nord et de l'Est de la France.

Ce projet a été établi de la manière la plus complète. Notre honorable collègue M. Aimond a été chargé de le rapporter en 1902. Au point de vue de l'exécution, les moyens financiers sont également étudiés.

La solution de cette question intéresse non pas seulement Paris, mais, vous le comprenez, l'industrie de la France tout entière. Par l'exécution de ce projet, les objections concernant l'octroi de la ville de Paris et la difficulté de trouver un acheteur pour les terrains des fortifications disparaissent.

Les deux bassins qui relieraient la porte d'Allemagne et la porte de Flandre se trouveraient sur le même plan que le canal de l'Ourcq, et la rue d'Allemagne qui est très large et peu encombrée permettrait un charroi facile et peu coûteux dans Paris.

L'octroi pourrait ou non être maintenu sans le moindre inconvénient.

Etant donnée la haute importance de cette opération, la ville de Paris et l'Etat pourraient se faire des concessions mutuelles, non en vue d'un intérêt particulier quelconque, mais en vue de l'intérêt général.

Je m'étais déjà permis, l'année dernière, de présenter quelques observations sur cette question. Aujourd'hui, je supplie la Chambre de dire au Gouvernement de s'entendre avec la ville de Paris, qui ne pourra pas refuser de hâter une solution que tout le monde attend avec impatience.

Il est inutile de créer de nouvelles mines, d'augmenter la production métallurgique si l'on n'augmente pas les moyens de transport. Cette nouvelle voie permettrait le dégrèvement des transports d'environ 1 fr. par tonne. Vous voyez quelle serait l'importance de l'opération.

Je vous demande pardon, messieurs, d'avoir abusé de votre attention. Je suis convaincu que l'importance de la question ne vous échappera pas. Tout est prêt; les études sont terminées; il faut hâter la réalisation de ce projet. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Levraud.

M. Levraud. Je tiens à appeler l'attention sur une considération qui est de nature à diminuer la valeur des évaluations des terrains des fortifications. On a parlé d'évaluation excessive de l'Etat, d'évaluation trop faible de la ville de Paris; mais il est une considération dont il faut tenir compte et dont ont parlé MM. Allemane et Beauquier : c'est la considération de l'hygiène.

Dans un travail de cette nature, il est impossible de supposer que toute la surface qui résultera de l'aliénation sera construite; j'ai déposé un amendement à ce sujet avec un très grand nombre de mes collègues de province.

M. Guillaume Chastenet. Nous sommes, nous aussi, très soucieux des intérêts hygiéniques de la ville de Paris.

M. Levraud. Cela prouve que beaucoup de députés comprennent la nécessité pour la ville de Paris de ne pas demeurer inférieure à la plupart des grandes villes de province et surtout à la plupart des capitales étrangères. En effet, à l'heure actuelle c'est précisément là la préoccupation constante de toutes les capitales qui s'agrandissent, comme Berlin et beaucoup d'autres, dont la population a doublé depuis vingt-cinq ou trente ans.

Il est scientifiquement démontré qu'on diminue la mortalité en augmentant les espaces libres. Si vous laissiez élever des constructions sur tous les terrains de la zone militaire, vous verriez immédiatement construire sur ces terrains des maisons de six étages qui feraient autour de Paris une ceinture de moellons au lieu d'une ceinture d'air, comme celle d'aujourd'hui, car si les fortifications n'offrent rien d'intéressant au point de vue de l'art, elles n'en constituent pas moins des espaces libres où l'air circule.

M. le ministre des finances. Cette question ne peut pas se poser tant que les fortifications ne sont pas vendues.

M. Levraud. Cette considération d'hygiène mérite qu'on la fasse valoir. Nous sommes un certain nombre qui avons déposé à ce sujet une proposition de loi; elle est soumise à la commission d'hygiène; j'espère qu'elle sera bientôt rapportée.

Nous demandons qu'on réserve une certaine zone autour de la ville de Paris pour des espaces libres, de façon que notre capitale ne soit pas placée dans une situation d'infériorité regrettable vis-à-vis de toutes les villes modernes. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chautard.

M. Chautard. Je tiens à dire que si j'ai parlé de la nécessité pour la ville de Paris de rétablir à nouveau la barrière de l'octroi, je n'ai pas voulu, par là, me déclarer partisan de l'octroi. J'ai rédigé une proposition tendant à la suppression de l'octroi de Paris. Elle a eu le sort des nombreux projets ayant le même but, présentés depuis quelques années au conseil municipal.

Mais il y a là une nécessité matérielle et une difficulté budgétaire inéluctable. Tant qu'on n'aura pas permis à la ville de Paris de remplacer cette recette considérable de 104 millions qui représente près du tiers de son budget ordinaire et plus de la moitié du produit des octrois de France, la question de la suppression des fortifications n'aura pas fait un pas.

M. Allemane a rappelé que la question de la suppression des octrois avait été solutionnée dans d'autres villes; oui, mais il n'y a aucune comparaison possible entre la suppression des octrois dans aucune ville de France ou de l'étranger, et la suppression de l'octroi de Paris. A Lyon, l'octroi est supprimé ; mais on n'a pas remplacé la totalité des taxes indirectes, puisqu'elles sont compensées par d'autres taxes jusqu'à concurence de la moitié environ. On n'a donc vraiment supprimé que 5 à 6 millions de ressources de cette nature ; c'est une somme considérable sans doute, mais qui ne représentait pas dans le budget de la ville le contingent de l'octroi parisien.

En Belgique, on a supprimé les octrois, mais grâce au concours de l'Etat, et la situation est toute différente. Jusqu'à présent les ministres des finances de la République ont déclaré qu'ils ne s'associeraient à aucune mesure financière faisant participer l'Etat à la suppression de l'octroi.

La ville de Paris ne peut donc compter que sur elle-même. Le jour n'est pas éloigné — il ne remonte qu'à six ans — où elle a supprimé, en exécution de la loi sur les boissons hygiéniques, 54 millions de taxes d'octroi, c'est-à-dire un bon tiers des recettes, sans diminuer d'un centime les frais de perception qui sont importants puisqu'ils s'élèvent à plus de 11 millions, comme le rappelait très exactement M. Allemane. Au lendemain de ce jour on ne peut pas demander à la ville de Paris de consentir à un nouveau sacrifice aussi considérable, qui aurait pour résultat de bouleverser encore son budget pendant plusieurs années et d'entraver dans une proportion encore plus grande que par le passé toutes les transactions immobilières de Paris, toutes les industries du bâtiment qui en vivent.

L'honorable M. Chastenet a voulu généraliser un peu en disant que le conseil municipal ne manifestait pas toujours beaucoup de bonne volonté; mais il a choisi un très mauvais exemple en parlant du métropolitain. En effet, si la ville de Paris ne l'avait pas entrepris à ses frais, le métropolitain ne serait pas encore construit. (*Très bien! très bien!*) Il n'est pas douteux pour tous ceux qui ont visité les capitales étrangères, que tant par sa construction que par son exploitation et surtout par le bas tarif des billets, par ce tarif de 20 centimes aller et retour jusqu'à neuf heures du matin qui permet aux travailleurs de faire jusqu'à douze kilomètres aller et retour, c'est le moyen de transport le plus économique, le mieux compris et on peut dire le plus parfait qui existe au monde. (*Applaudissements.*)

M. Chastenet a également fait une erreur à propos du gabarit, et je tiens à le rassurer. Le métropolitain n'est pas à voie étroite, mais bien à voie normale; le gabarit, il est vrai, n'est pas celui des chemins de fer, mais c'est à dessein qu'on l'a ainsi établi, de façon que le métropolitain ne devienne pas une annexe des grandes compagnies et qu'il conserve son caractère de chemin de fer urbain parisien.

J'arrive à la question principale : celle de la vente des terrains des fortifications. La ville de Paris, quelle que soit la bonne volonté du conseil municipal, ne pourra acquérir ces terrains que si elle peut mettre en regard de ses offres des ressources suffisantes. Or, sur un budget annuel de 350 millions, qui paraît énorme au premier abord;



4 ou 5 millions tout au plus sont disponibles. Tout le reste est absorbé par les besoins normaux de la cité.

Ce n'est pas avec cette disponibilité de 4 à 5 millions, qui suffit à peine à l'accroissement annuel des besoins, que la ville de Paris peut faire l'acquisition des terrains des fortifications. Il faut de toute nécessité procéder à un emprunt. Comment les conseillers municipaux de Paris pourraient-ils se présenter devant leurs électeurs avec un programme d'emprunt de 100 millions — car l'ensemble de l'opération atteindra cette somme — pour acheter des terrains dont la ville n'a pas besoin ?

Je demande à M. le ministre des finances d'étudier la question que je signale, de continuer à mettre tous ses soins à la résoudre. Il n'a pas encore réussi, mais il n'est pas douteux qu'il n'y arrive.

A mon avis, il n'y a pas de plus mauvais système — M. Chastenet me permettra de le lui dire sans acrimonie — que celui qui consiste à opposer Paris au reste de la France.

M. Guillaume Chastenet. Je ne l'ai jamais fait. Je proteste. Je ne puis laisser dire une chose aussi inexacte.

M. Chautard. Je suis heureux, mon cher collègue, de votre protestation. Je désire que les représentants de la province soient assurés que la ville de Paris a toujours fait ce qui lui incombait, et dans la plus large mesure.

Je ne l'en loue pas : c'est son rôle de grande capitale, de grande cité qui, en raison de sa vie commerciale et industrielle intense, dispose de ressources particulièrement grandes lui permettant de le bien remplir.

Je désire qu'il n'y ait pas d'équivoque sur ce point. Paris a toujours fait tout ce qui dépendait de lui pour apporter son concours à l'Etat en toute circonstance. Je ne doute pas que l'Etat et le Gouvernement soient tout disposés à hâter cette opération, et je suis certain que si une solution acceptable est présentée au conseil municipal, telle qu'un accord puisse s'établir, cette solution ne se fera pas attendre. (*Applaudissements.*)

M. Allemane. De la hardiesse et de la bonne volonté, voilà ce qu'il faut !

M. le président. MM. Dubois et Adrien Veber viennent de me faire parvenir une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à s'entendre dans le plus bref délai avec la ville de Paris pour réaliser la création des bassins projetés pour l'agrandissement du port de la Villette, le prolongement et l'élargissement du canal de l'Ourcq. »

La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. J'aimerais mieux que la Chambre m'invitât — ce que je serais disposé à accepter — à m'entendre avec la ville de Paris pour une opération d'ensemble. Je n'ai pas voulu, pour ne pas prolonger la discussion, répondre à M. Dubois ; mais j'aurais pu lui prouver qu'une opération partielle, semblable à celle qu'il préconise, serait extrêmement difficile à réaliser. Si, au contraire, la Chambre m'invitait à poursuivre une opération d'ensemble, je l'en remercierais, parce que mon action s'en trouverait fortifiée.

M. le président. La parole est à M. Adrien Veber.

M. Adrien Veber. Je crois que M. le ministre des finances n'a aucunement besoin d'une motion de la Chambre l'invitant à s'entendre avec la ville de Paris pour les terrains des fortifications, car vos prédécesseurs et vous-même, monsieur le ministre, vous avez eu des pourparlers avec les représentants de la ville de Paris, pourparlers très nombreux, sur lesquels je ne veux pas revenir, puisque M. Chautard vient de les rappeler.

En ce qui concerne le projet de résolution que j'ai signé avec M. Dubois, permettez-moi de vous dire qu'il ne s'agit pas d'une question d'ensemble. Vous pourriez néanmoins accepter notre motion, car, en l'acceptant, vous ne feriez que vous conformer à un vote de la Chambre.

En effet, parmi les crédits pour grands travaux que la Chambre a votés sur le rapport de M. Aimond, figuraient précisément ceux qui sont nécessaires pour l'opération que je vous demande de réaliser, d'accord avec M. Dubois. D'un autre côté, lorsque j'appartenais encore au conseil municipal, j'ai présenté un rapport conforme; il y a donc un vote du conseil municipal et un vote de la Chambre. Que leur manque-t-il? La sanction du pouvoir exécutif. De sorte qu'en résumé ce que M. Dubois et moi nous vous demandons aujourd'hui, c'est simplement de mettre à exécution un vote de la Chambre, et de vouloir bien employer des crédits votés par la Chambre, accordés par le conseil municipal de Paris.

M. le ministre des finances. Il m'est assez difficile de répondre à l'improviste à une question dont je n'ai pas été prévenu. Je crois pourtant me souvenir assez bien de ce qui s'est passé, et je ne suis pas sans entrevoir les difficultés qui peuvent surgir.

Il est exact que, dans la législature de 1898 à 1902, la Chambre a, sur le rapport de M. Aimond, déclaré d'utilité publique un certain nombre de grands travaux; mais c'est aux intéressés, au ministère des travaux publics et à la ville de Paris, qu'il appartient de s'entendre pour leur exécution. Lorsque la ville réclamera les terrains qu'elle jugera à propos de demander à l'Etat, la question sera examinée. Mais je n'ai été saisi jusqu'à présent d'aucune demande de ce genre.

Sur la question du terrain des fortifications deux ordres de difficultés se présentent. Les unes sont soulevées par M. le ministre de la guerre, qui déclare ne pouvoir consentir à un déclassement partiel des fortifications si l'on n'augmente pas à l'extérieur les moyens de défense militaire.

Les autres tiennent à la question de l'octroi. A cet égard, M. Chautard a parlé de rattacher certaines communes à Paris; bien que cette solution rencontre beaucoup de difficultés, je n'y fais pour ma part aucune objection de principe.

Toutefois, plus on examine la question, plus on est conduit à envisager la nécessité d'une solution d'ensemble. Et je suis sûr que, si tous nos collègues de la région de Paris voulaient bien, sans distinction de parti, me prêter leur concours, nous pourrions arriver à une solution de ce genre, qui est, laissez-moi vous le dire, hautement désirable dans l'intérêt de la ville de Paris comme dans l'intérêt de l'Etat. (*Très bien! très bien!*)

M. Adrien Veber. Nous retirons notre proposition de résolution et prenons acte des bonnes paroles de M. le ministre.

Nous avons voulu simplement appeler son attention sur un point spécial de la question. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 4?...

Je le mets aux voix au chiffre de 5,735,900 francs.

(Le chapitre 4 est adopté.)

« Chap. 5. — Intérêts des obligations à court terme émises en vertu de la loi du 26 février 1903. » — (Mémoire.)

« Chap. 6. — Annuités aux compagnies de chemins de fer pour garanties d'intérêts de 1871 et 1872, 2,482,303 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Annuité à la compagnie des chemins de fer de l'Est (loi du 17 juin 1873), 20,500,000 fr. » — Adopté.)

« Chap. 8. — Annuité à la compagnie des chemins de fer de Paris-Lyon-Méditerranée (loi du 18 février 1898), 2,546,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Annuité à la compagnie des chemins de fer d'Orléans pour les lignes échangées entre elle et l'Etat, 2,348,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Remboursement de la dette du Trésor vis-à-vis de la caisse des dépôts et consignations au 1er janvier 1902, 49,011,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Redevance annuelle envers l'Espagne pour droit de dépaissance sur les deux versants de la frontière des Pyrénées, 16,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Annuités aux compagnies de chemins de fer, 41,915,469 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Rachat de concessions de canaux (lois des 28 juillet et 1er août 1860 et 20 mai 1863), 222,420 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Arrérages de cartelles appartenant à des établissements ecclésiastiques de la Savoie et du comté de Nice, 11,034 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Intérêts de la dette flottante du Trésor, 18,500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Intérêts de capitaux de cautionnement, 5,900,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Sur la demande de la commission du budget, les chapitres 17 à 38 sont réservés.



2e partie. — Pouvoirs publics.

« Chap. 39. — Dotation du Président de la République, 600,000 fr. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 39?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 39 est adopté.)

« Chap. 40. — Frais de maison du Président de la République, 300,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Frais de voyage, de déplacement et de représentation du Président de la République, 300,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 42. — Dépenses administratives du Sénat et indemnités des sénateurs, 6,520,000 fr. »

La parole est à M. Charles Benoist.

M. Charles Benoist. La Chambre est saisie, depuis quelques jours déjà, d'une proposition de MM. Cadenat, Benezech et Roblin concernant le maximum de l'indemnité parlementaire et du traitement des fonctionnaires. Je lui demande de vouloir bien réserver les chapitres 42 et 43 du budget du ministère des finances jusqu'à ce que la commission de comptabilité l'ait mise à même de statuer sur le fond de cette proposition. (*Exclamations à gauche. — Très bien! très bien! au centre et à droite.*)

M. le président. Je demande à la Chambre la permission de lui rappeler qu'elle a déjà voté la résolution fixant le chiffre de sa dotation pour 1908. Elle l'a votée dans sa souveraineté. Le chapitre dont on demande aujourd'hui l'ajournement est déjà adopté quant à son chiffre, car il ne figure, vous le savez, que pour ordre au budget de 1908. Je dois ajouter que l'ajournement, en ce qui concerne la dotation du Sénat, serait contraire aux principes établis et respectés de tout temps dans les rapports entre les deux Chambres. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

La demande d'ajournement est donc directement contraire à un vote régulièrement émis. D'après tous les principes, elle ne me paraît pas recevable.

C'est sur la question de recevabilité que je vais consulter la Chambre.

Il y a une demande de scrutin. Ceux qui seront d'avis que l'ajournement demandé par M. Charles Benoist est recevable mettront dans l'urne un bulletin blanc; ceux qui seront d'avis que l'ajournement n'est pas recevable mettront un bulletin bleu.

La demande de scrutin est signée de MM. Ollivier, Lamy, Bienaimé, de Lanjuinais, Guilloteaux, Groussau, de Gailhard-Bancel, Dudouyt, Rauline, Rudelle, Delafosse, Jules Roche, Prache, Beauregard, Charles Benoist, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à six heures dix minutes, est reprise à six heures quarante.)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	189
Contre	319

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets aux voix le chapitre 42 au chiffre de 6,520,000 fr.

(Le chapitre 42 est adopté.)

« Chap. 43. — Dépenses administratives de la Chambre des députés et indemnités des députés, 11,767,660 fr. » — (Adopté.)

3e partie. — Services généraux des ministères.

M. le président. « Chap. 44. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale du ministère, 4,037,650 fr. »

MM. Magniaudé et Hauet ont déposé au cours de la séance un amendement ainsi conçu :

« Chap. 44. — Art. 3. — Rétribution pour travaux du matin et du soir (dette inscrite, caisse centrale et contrôle central). Travaux imprévus dans les autres services de l'administration centrale........ 243.540

« Diminuer ce crédit de........ 143.540

« Et le porter en conséquence à 100.000 francs pour engager le Gouvernement à ouvrir toutes nos administrations au public de huit heures et demie du matin à midi et de deux heures de l'après-midi à six heures et demie du soir. »

La parole est à M. Magniaudé.

M. Magniaudé. A l'article 3 du chapitre 44 on nous demande une somme de 243.540 fr. pour rétribution de travaux du matin et du soir, ainsi que pour travaux imprévus dans les services de l'administration centrale des finances. Or, nous savons tous que, particulièrement au ministère des finances, les fonctionnaires ne vont pas de très bonne heure à leur bureau et qu'ils n'y restent pas très tard le soir.

Il me paraît étrange, dans ces conditions, qu'on nous demande un crédit de 243,540 fr. pour travaux du matin et du soir. Je prie M. le ministre des finances — le Gouvernement, pour mieux dire — dans le but de réaliser les économies ou du moins une partie des économies dont on parle souvent et qu'on ne fait jamais, de décider que dorénavant les bureaux des administrations de l'Etat seront ouverts de huit heures et demie du matin à midi et de deux heures à six heures du soir. Si tous les fonctionnaires étaient astreints, en effet, à la journée de huit heures, il ne serait pas nécessaire de nous demander un crédit de 243,540 fr. pour travaux supplémentaires, qui sont, je crois, un véritable mythe. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Je demande donc à la Chambre de réduire ce crédit de 143,540 fr.

M. le président. Vous demandez, en somme, de réduire le crédit de l'ensemble du chapitre.

M. Magniaudé. Je demande que le crédit de 243,540 fr. pour travaux du matin et du soir soit réduit à 100,000 fr.

M. le président. La Chambre ne vote pas le budget par articles, mais par chapitres.

M. Magniaudé. Alors je demande que le crédit du chapitre 44 soit réduit de 143,540 francs.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Il est très facile de demander à la Chambre une économie sur les crédits d'une administration centrale; il est un peu plus difficile de la réaliser. Quand on dit ici qu'on ne trouve pas au ministère des finances les agents qu'on y veut voir, c'est peut-être qu'on ne cherche pas à voir ceux qui sont chargés de ces travaux extraordinaires au sujet desquels M. Magniaudé plaisantait tout à l'heure avec son esprit habituel, mais qui n'en sont pas moins des travaux très réels.

Savez-vous à quoi ces travaux correspondent? Au renouvellement des titres de rente 3 p. 100 au porteur, renouvellement qui devient nécessaire tous les cinq ans.

M. Magniaudé. C'est du travail courant!

M. le ministre. Monsieur Magniaudé, votre observation est-elle bien réfléchie? Croyez-vous qu'on puisse avoir pour le travail courant le personnel qui sera nécessaire pour les travaux dont je viens de parler? S'il en était ainsi, je disposerais d'un nombre d'agents hors de proportion avec les nécessités du service...

M. Magniaudé. Mais c'est mon avis, monsieur le ministre.

M. le ministre. ...et c'est alors que vous seriez en droit de me faire des observations. Mais je dois faire face cette année à un travail exceptionnel et c'est un crédit également exceptionnel que je demande.

Laissez-moi vous dire que ce n'est pas au ministère des finances qu'on peut reprocher un défaut d'économie.

M. Jaurès. C'est donc aux autres?

M. le ministre. Je vous assure que toutes les réductions qui peuvent être faites, je ne dis pas ont été effectuées, mais sont en voie de l'être.

En 1900 j'avais réduit notablement le personnel. L'an dernier j'ai fait procéder par l'inspection des finances à de nouvelles recherches de réduction dans tous les services; j'ai été saisi d'un travail considérable, que je m'efforce actuellement de mettre au point afin de pouvoir réaliser quelques économies qui serviront à relever un peu les traitements reconnus insuffisants.

Il est très aisé de dire que le personnel ne fournit pas tout le travail qu'on pourrait lui demander; ce qu'il faut reconnaître, c'est



qu'il n'est pas toujours assez payé et je m'élève en ce moment contre une conception trop répandue dans nos administrations publiques, qui est d'avoir un personnel abondant et de ne pas le rémunérer d'une manière suffisante. (*Très bien! très bien!*)

Je prie M. Magniaudé et la Chambre de se convaincre que toutes les économies reconnues possibles sur le chapitre 44 « Personnel de l'administration centrale », ont été faites en grande partie, que toutes celles qui sont encore réalisables le seront également, mais vraiment on ne peut pas me refuser un crédit exceptionnel absolument nécessaire pour le bon fonctionnement de mes services. (*Très bien! très bien!*)

M. Magniaudé. Messieurs, je comprends très bien que M. le ministre des finances défende le personnel qu'il a sous ses ordres; s'il était conséquent avec lui-même, il demanderait à l'heure actuelle une augmentation de crédits pour ce personnel qu'il juge trop peu payé.

M. le ministre. Je ne la demande pas.

M. Magniaudé. Malgré toutes les bonnes paroles que nous obtenons chaque année au moment de la discussion du budget, les dépenses ne cessent d'augmenter.

M. le ministre. Pas dans mon ministère.

M. Magniaudé. Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que sur cette somme de 243,540 fr. que vous nous demandez, vous payez des travaux imprévus effectués dans les autres services de l'administration.

Quels sont vos travaux imprévus? Vous vous êtes livré à des sondages. Nous verrons ce qu'ils valent, mais en attendant vous nous demandez un crédit de 50,000 fr. pour ce travail...

M. le ministre. Pas dans ce chapitre. Vous discuterez ce point quand nous y arriverons.

M. Magniaudé. Nous ne devons négliger aucune occasion de faire des économies, et, quoi que dise M. le ministre des finances, il n'arrivera pas à nous convaincre que le personnel de son administration fournit huit heures de travail par jour. Si c'était exact, ce n'est pas une réduction de crédit de 143,000 fr. que je demanderais, c'est la suppression totale de ces 243,000 fr. Je prie donc la Chambre d'adopter mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* Messieurs, l'augmentation de crédit qui a provoqué les observations de M. Magniaudé n'avait pas été sans attirer l'attention de la commission du budget. Mais devant les explications que lui a fournies M. le ministre, la commission s'est crue obligée de faire droit à cette demande.

Il s'agit, en effet, d'une demande exceptionnelle, accidentelle, qui ne se retrouvera pas dans le budget de l'année prochaine, mais qui est provoquée par ce fait qu'un certain nombre de titres de la dette publique doivent être renouvelés intégralement, l'année 1908 étant une des années où ce renouvellement doit s'opérer.

A un travail exceptionnel, à une opération extraordinaire, il était évidemment nécessaire d'accorder une rétribution supplémentaire.

Il a paru à la commission du budget que la demande de M. le ministre des finances était absolument justifiée et qu'elle devait accepter le crédit nécessaire pour faire face à ces travaux extraordinaires. (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Contrairement à M. Magniaudé, je dois remercier M. le ministre des finances d'avoir compris la nécessité d'améliorer la situation de son personnel secondaire. Je voudrais que cette mesure fût appliquée non seulement à l'administration centrale, mais aussi aux administrations annexes.

Je saisis cette occasion de prier M. le ministre des finances de ne faire aucune résistance quand, pour d'autres ministères, on sollicite également une augmentation de crédits destinée à relever les salaires au minimum de 5 fr. Or le ministère des finances fait souvent obstacle à des relèvements de cette sorte.

Dans le cas présent, je ne puis qu'approuver de toutes mes forces la demande de crédits qui nous est soumise. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix la prise en considération de l'amendement de M. Magniaudé.

(L'amendement n'est pas pris en considération.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 44?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 4,037,650 francs.

(Le chapitre 44 est adopté.)

Sur divers bancs. A demain!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition?...

La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.

4. — DÉCRETS DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des affaires étrangères ampliation des décrets suivants :

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont nommés commissaires du Gouvernement pour assister le ministre des affaires étrangères, dans la discussion, devant le Sénat et devant la Chambre des députés, du budget du ministère des affaires étrangères pour l'exercice 1908 :

« M. Louis (Georges), ministre plénipotentiaire de 1re classe, directeur des affaires politiques;

« M. Henry (Arsène-Saint-Charles), ministre plénipotentiaire de 1re classe, directeur des consulats et des affaires commerciales;

« M. Hamon (Frantz-Théodore), chef de la division des fonds et de la comptabilité.

« Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 5 novembre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République:

« *Le ministre des affaires étrangères,*

« S. PICHON. »

« Le Président de la République française,

« Sur la proposition du ministre des affaires étrangères,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Louis (Georges), ministre plénipotentiaire de 1re classe, directeur des affaires politiques, est désigné, en qualité de commissaire du Gouvernement, pour assister le ministre des affaires étrangères, devant la Chambre des députés, dans la discussion des interpellations sur le Maroc.

« Art. 2. — Le ministre des affaires étrangères est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 9 novembre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des affaires étrangères,*

« S. PICHON. »

Acte est donné des communications dont la Chambre vient d'entendre la lecture.

Les décrets seront insérés au procès-verbal de la séance de ce jour et déposés aux archives.

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission du budget sur l'ordre du jour.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* Au nom de la commission du budget et d'accord avec le Gou-



vernement, je demande à la Chambre de nous accorder, pour la discussion du budget, deux séances exceptionnelles, jeudi matin et vendredi matin.

On a demandé à la commission du budget de céder la séance de demain mardi pour la discussion de l'interpellation sur le Maroc; nous ne pouvions nous opposer à une demande aussi légitime. Il est possible que cette discussion empiète sur la séance de mercredi, en sorte que la suite de la discussion du budget ne pourrait reprendre que jeudi. La Chambre a certainement la volonté d'aboutir en temps normal. (*Très bien! très bien!*) Il n'a pas dépendu d'elle que le budget de 1907 ne fût voté régulièrement; cependant un seul douzième provisoire a été nécessaire.

Nous demandons instamment à la Chambre de continuer l'effort qu'elle a fait l'année dernière et de le faire encore plus grand si c'est nécessaire, afin d'aboutir au vote du budget avant le 31 décembre. Ce faisant, nous aurons tous accompli notre devoir et servi les intérêts du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La commission du budget propose à la Chambre de tenir deux séances exceptionnelles jeudi matin et vendredi matin.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Demain mardi, à deux heures, séance publique :

Discussion des interpellations : 1° de M. Boni de Castellane sur les événements du Maroc; 2° de M. César Trouin sur les affaires marocaines; 3° de MM. Marcel Sembat, de Pressensé, Vaillant et Meslier sur l'expédition marocaine; 4° de M. Paul Deschanel sur la politique française au Maroc; 5° de M. Delafosse sur l'action politique et militaire du Gouvernement au Maroc; 6° de M. Ribot sur la politique du Gouvernement vis-à-vis du Maroc.

6. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi concernant l'impôt indirect sur les voitures publiques.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics un projet de loi ayant pour objet d'approuver un avenant à la convention de concession du chemin de fer d'intérêt local de Foulain à Nogent-en-Bassigny.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des travaux publics et des chemins de fer. (*Assentiment.*)

7. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Drelon un rapport fait au nom de la commission de la réforme judiciaire sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, tendant à compléter et à modifier les articles 3 et 12 de la loi du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire.

Le rapport sera imprimé et distribué.

8. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Maurice Viollette une proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

9. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. de Rosanbo un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à sept heures moins dix minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 351)

Sur la recevabilité de la demande d'ajournement des chapitres 42 et 43 du ministère des finances relatifs à la dotation des Chambres. (**Résultat du pointage.**)

Nombre des votants	508
Majorité absolue	255
Pour l'adoption	189
Contre	319

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Alsace (comte d') (prince d'Hénin). Amodru. Anthime-Ménard. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Bedouce. Belcastel (baron de). Bénézech. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Betoulle. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Bouveri. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Buyat.

Cadenat. Carlier. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Castillard. Chambrun (marquis de). Chanoz. Charles Benoist. Chenavaz. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Constans (Paul (Allier). Cornudet (vicomte) Coutant (Jules).

Dansette (Jules). Dehove. Dejeante. Delafosse (Jules). Delecroix. Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dunaime. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Ferrero. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest.

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Goniaux. Gonidec de Traissan (comte de). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Groussier. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de).

Jacquey (général). Jeanneney. Juigné (marquis de).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

Labori. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Laurent. Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Mando. Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Meslier. Millevoye. Milliaux. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Perroche. Peureux. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Ragally. Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribière. Ribot. Roblin. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rozet (Albin). Rudelle.

Savary de Beauregard. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sembat. Sibille. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Thivrier. Tournade. Treignier.

Vaillant. Vandame. Vazeille. Vigne (Octave). Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Andrieu. Antoine Gras. Arago (François). Archimbaud (Drôme). Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Becays. Begey. Bellier. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Bizot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin.

Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carpot. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume)



Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Delaunay. Delbet. Delcassé. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Disleau. Donadeï. Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dupuy (Pierre). Durand (Aude).

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière.

Farjon. Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Fiquet. Fitte. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gast. Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Guernier. Guieysse. Guillemet. Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Hector Depasse. Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Huguers (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart Etchepare (d').

Janet (Léon) (Doubs). Jean Morel (Loire). Joyeux-Laffuie. Judet (Victor).

Kerguézec (de) Klotz.

La Batut (de). Lachaud. Lagasse. Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Le Troadec. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Maruéjouls. Mathis. Maujan. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Minier (Albert). Mons. Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Mulac. Muteau.

Noguès. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). René Renoult. Réveillaud (Eugène). Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Rose. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie (Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Trouin.

Vacherie. Vallée. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigier. Vigouroux. Villejean. Viollette. Vion. Viviani.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aldy. Allemane. Archambeaud (Augustin) (Réunion).

Basly. Benazet. Berteaux. Breton (Jules-Louis). Brisson (Henri). Bussat.

Cachet. Carnot (François). Chapuis (Edmond) (Jura). Chauvière. Cornet (Lucien). Cosnard.

Delaune (Marcel). Delory. Derveloy. Doumer (Paul). Dubois. Dufour (Jacques). Duquesnay. Durre.

Failliot. Fiévet. Fouquet (Camille). Franconie.

Ghesquière. Guesde (Jules).

Halléguen.

Isoard.

Jaurès. Jourde. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lafferre. Lamendin. Lassalle. Lavrignais (de). Légitimus. Lemire. Lesage.

Marietton. Massé. Mélin.

Nicolas. Normand.

Péchadre. Pichery. Pradet-Balade.

Renard. Réville (Marc). Rouanet.

Saint-Pol (de).

Villault-Duchesnois.

Walter. Willm.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Abel-Bernard. Argeliès.

Chailley.

Dauzon. Delahaye. Dupourqué.

Gasparin. Goujat.

Hauet. Henri Roy (Loiret).

Jean Grillon. Joly. Jonnart.

Laniel (Henri). Lefas.

Martin (Louis).

Nicolle.

Périer (Saône-et-Loire). Perier de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Rosanbo (marquis de).

Selle.

M. Paul-Meunier, porté comme ayant voté « contre » dans le scrutin ci-dessus, déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

M. Paul Deschanel, porté comme ayant voté « contre », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « pour ».

MM. Delory, Jacques Dufour, Durre, Fiévet, Ghesquière, Jules Guesde, Mélin et Marietton, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », déclarent que, s'ils avaient été présents, ils auraient voté « pour ».

M. de La Batut, porté comme ayant voté « contre », déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

M. Pichery, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir eu l'intention de voter « pour ».

M. Lucien Cornet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 339) du 29 octobre.

Sur la prise en considération de l'amendement de M. de Belcastel au chapitre 16 du budget du ministère de l'intérieur (Subventions aux communes pour secours aux familles nécessiteuses des réservistes et des territoriaux) :

MM. Schmidt et Mathis, portés comme ayant voté « contre », déclarent qu'ils étaient absents au moment du vote et que, présents, ils auraient voté « pour ».

Scrutin (n° 348) du 7 novembre.

Sur l'amendement de M. Ceccaldi au chapitre 1er du budget du ministère du commerce et de l'industrie (Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale) :

M. Fernand Engerand déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « contre ».

Scrutin (n° 350) du 8 novembre.

Sur l'amendement de M. Paul Bertrand (Marne) au chapitre 54 du ministère de l'intérieur (Personnel du service pénitentiaire) :

M. Millerand déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre ».



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MARDI 12 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Sabaterie, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

M. le président. La parole est à M. Berteaux sur le procès-verbal.

M. Maurice Berteaux. Messieurs, je me suis aperçu ce matin avec surprise que le *Journal officiel* me faisait abstenir dans le vote sur la recevabilité de la proposition de M. Charles Benoist. Je crois m'être exprimé en termes suffisamment nets hier (*Très bien! très bien!*) pour que personne n'ait pu se méprendre sur mon opinion. (*Très bien! très bien!*).

J'ai voté contre la recevabilité de la proposition de M. Charles Benoist. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jourde. Je dois également rectifier le vote que me prête le *Journal officiel* et qui me remplit de confusion. J'ai voté en 1898 l'augmentation de l'indemnité parlementaire; je l'ai votée encore en 1906 parce que je la crois justifiée.

M. le président. Ne présentez pas d'observations, monsieur Jourde. Bornez-vous simplement à rectifier votre vote.

M. Jourde. Je suis porté au *Journal officiel* de ce matin comme m' « étant abstenu » sur la recevabilité de la proposition de M. Charles Benoist. Si je m'étais abstenu ou si j'avais voté une pareille proposition, j'aurais conscience d'avoir commis une mauvaise action, et je ne l'ai pas commise. J'ai voulu voter « contre » la proposition.

M. le président. Ces observations constituent un commentaire; et les commentaires ne sont pas permis par le règlement. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Legrand. Dans le même scrutin, je suis porté au *Journal officiel* comme m'étant abstenu.

Cette abstention n'est pas volontaire, car j'étais absent au moment du vote. J'approuve le relèvement de l'indemnité parlementaire; et comme je tiens à prendre ma responsabilité...

M. le président. Je vous en prie, abstenez-vous de tout commentaire.

M. Jules Legrand. Je déclare que si j'avais été présent, j'aurais voté « contre » la proposition de M. Charles Benoist. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Lafferre. Je suis porté comme « m'étant abstenu » dans le scrutin sur la recevabilité de la proposition de M. Charles Benoist. Je déclare que, si j'avais été présent dans la salle des séances, j'aurais voté « contre ».

M. Nicolas. Je suis porté comme « m'étant abstenu » dans le même scrutin. Je n'ai pu assister à la séance d'hier. Je déclare que, si j'avais été présent, j'aurais voté « pour ».

M. Normand. Dans le même scrutin, je suis porté comme « m'étant abstenu ». Je déclare que si j'avais été présent, j'aurais voté « contre ».

M. Defontaine. J'étais absent de la salle des séances au moment du scrutin sur la recevabilité de la proposition de M. Charles Benoist. J'ai été porté comme ayant voté « contre ». Je déclare que, si j'avais été présent, j'aurais voté « pour ».

M. Camuzet. Dans le même scrutin, je suis porté comme ayant voté « contre ». Retenu dans mon département, je déclare que, si j'avais été présent, j'aurais voté « pour »

M. Allemane. Je suis porté comme « m'étant abstenu » dans le scrutin sur la recevabilité de la proposition de M. Charles Benoist. Je déclare que, si j'avais été présent, j'aurais voté « pour ».

M. Judet. J'ai été porté comme ayant voté « contre » dans le même scrutin; si j'avais été présent, j'aurais voté « pour ».

M. Villault-Duchesnois. Je suis porté dans le même scrutin comme « m'étant abs-



tenu »; si j'avais été présent, j'aurais voté « contre ».

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le procès-verbal?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Péchadre s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

MM. Ragally, René Renoult et Hennessy s'excusent de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre et demandent des congés.

M. Goujat demande une prolongation de congé.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

3. — DISCUSSION DES INTERPELLATIONS SUR LES AFFAIRES MAROCAINES

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations : 1° de M. Boni de Castellane sur les événements du Maroc; 2° de M. César Trouin sur les affaires marocaines; 3° de MM. Marcel Sembat, de Pressensé, Vaillant et Meslier sur l'expédition marocaine; 4° de M. Paul Deschanel sur la politique française au Maroc; 5° de M. Delafosse sur l'action politique et militaire du Gouvernement au Maroc; 6° de M. Ribot sur la politique du Gouvernement vis-à-vis du Maroc.

La parole est à M. Boni de Castellane pour développer son interpellation.

M. le comte Boni de Castellane. Messieurs, j'ai tant et si souvent insisté, pendant les quatre dernières années, à la tribune et dans la presse, sur les risques et sur les dangers de la politique marocaine, que j'aurais mauvaise grâce, maintenant que malheureusement mes craintes se sont réalisées, à parler longtemps des erreurs passées et des complications qui en sont le résultat.

Les événements sont toujours impitoyables pour ceux qui méconnaissent les réalités politiques! Nous en avons une preuve aujourd'hui; car c'est à l'heure où les symptômes paraissaient à quelques-uns moins menaçants que la situation devient plus confuse et que les choses prennent un caractère de jour en jour plus sombre et plus déconcertant.

Le ministère d'aujourd'hui n'est, à la vérité, nullement responsable de la situation dans laquelle se trouve actuellement la France au Maroc. Et cependant, si rigoureuses sont les conséquences des fautes initiales qu'il lui arrive la pire des choses qui puisse arriver à un Gouvernement : il n'est plus maître de cette malheureuse affaire, et, au contraire, les incidents sont maîtres de lui.

Les paroles de M. l'ambassadeur d'Espagne, dans sa déclaration aux journaux, sont plus vraies que jamais : « Ni la France, ni l'Espagne, disait-il, ne savent ce qui sera fait ».

En effet, messieurs, dans le temps présent, la situation est véritablement déplorable : on ne peut plus avancer, on ne peut plus reculer. Les troupes du général Drude ne peuvent séjourner à Casablanca pendant ce long hiver, et elles ne doivent pas non plus abandonner la place. Si nos soldats se retirent, les tribus avanceront, le pillage recommencera et les Européens seront massacrés; si, au contraire, nos soldats restent, ils subiront les rigueurs mortelles d'un climat dangereux, ils souffriront sans que l'on puisse espérer un résultat positif. Dans le premier cas, les Européens seront les victimes et, dans le deuxième cas, les victimes seront les soldats français. Le problème marocain a été ainsi posé que toute solution est un malheur. Voilà où nous a menés la politique de pénétration pacifique. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Messieurs, la conférence d'Algésiras, rendue inévitable par les incidents malheureux dont on a gardé le souvenir, était une douloureuse nécessité. Il fallait substituer une politique de sécurité européenne à la politique de dangers qui l'avait précédée. Est-ce à dire cependant que l'attitude de la France à la conférence d'Algésiras ait été ce qu'elle aurait dû être? Je ne le pense pas et, au contraire, j'estime qu'on aurait dû abandonner toutes les utopies et toutes les illusions qui avaient été cause de si graves complications.

Etant donné que, par malheur, nous ne pouvions plus prétendre conserver l'ancien *statu quo* qui nous était favorable, l'internationalisation proclamée à la conférence nous donnait au moins une occasion précieuse de partager avec toutes les puissances les risques et les périls de la nouvelle situation.

Au lieu de cela, nos délégués n'ont pas voulu abandonner complètement leurs anciennes chimères. Leur erreur a été de croire qu'on pourrait, dans un avenir plus ou moins prochain, quand en viendrait le moment, reprendre cette politique de pénétration que l'on s'obstinait à croire possible. Voilà, messieurs, ce qui nous a perdus.

Nos délégués ont lutté pour obtenir un « privilège! » le privilège... d'organiser une police indigène, cette invraisemblable police qui a été jugée par El-Guebbas, ministre de la guerre marocain, quand il a dit qu'il ne pouvait pas prendre l'engagement que les instructeurs français et espagnols ne seraient pas assassinés par leurs soldats. Nos délégués ont cru qu'en obtenant la permission d'instruire des soldats marocains on obtiendrait, par le même fait, la prépondérance au Maroc, la direction des affaires, en un mot, la pénétration pacifique qui était la permanente et fatale illusion. Nous aurions dû demander le contraire de ce que nos délégués s'efforçaient d'obtenir : l'égalité des droits et des profits étant établie, nous aurions dû exiger l'égalité des charges et des responsabilités.

Nous avons fait fausse route, car on a cru follement que, pour arriver à la puissance effective et au maximum des droits, il fallait demander le maximum des responsabilités. C'est là, messieurs, l'erreur profonde, venant s'ajouter à tant d'autres, que nous déplorons amèrement.

Comparez, messieurs, la situation de la France au Maroc avec celle des autres puissances! Elles auront toutes une part des avantages que leur procureront nos efforts humanitaires; mais elles ne feront pas la moindre dépense et elles n'exposeront pas un seul homme.

Lisez dans le Livre jaune, page 285, pièce 337, cette incomparable réponse faite par le gouvernement anglais à notre ambassadeur à Londres à propos des événements de Casablanca.

M. Paul Cambon écrit :

« J'ai fait connaître aujourd'hui à sir Charles Hardinge, les dispositions que nous avons prises pour la sauvegarde des Européens à Casablanca. Il m'a dit que le gouvernement britannique n'avait pas l'intention d'intervenir... » — et ici, messieurs, j'attire votre attention — « ... mais il n'a pas caché qu'on attendait des mesures énergiques du Gouvernement de la République. »

Vous entendez bien, messieurs : « des mesures énergiques » pour nous, et des « profits » pour les autres!

Une autre dépêche, de notre chargé d'affaires, figure au Livre jaune, page 354, pièce 448. Elle dit textuellement :

« Le secrétaire d'Etat pour les affaires étrangères m'a assuré qu'il n'était jamais entré dans la pensée du cabinet de détacher un navire de guerre à Tanger et qu'il n'entendait pas se départir de l'attitude adoptée par l'Angleterre au Maroc depuis les arrangements du 8 avril 1904. Nous pouvions être assurés que la ligne de conduite du gouvernement anglais ne serait pas modifiée, parce qu'il était convaincu que la France ferait le nécessaire pour protéger la vie et les intérêts des Européens au Maroc. »

Et le chargé d'affaires ajoute :

« Je l'ai remercié de sa déclaration. »

Messieurs, les responsabilités sont lourdes aujourd'hui. On a dit que nous les partageons avec l'Espagne. Je voudrais examiner brièvement ici quelle a été notre ligne de conduite vis-à-vis de l'Espagne.

Et d'abord, les délégués français à la conférence d'Algésiras ont demandé que la France fût seule chargée de faire la police au Maroc; devant le refus des puissances, le Gouvernement français a accepté la coopération de l'Espagne.

Mais nous sommes allés plus loin encore dans la recherche de ces responsabilités; car, après la faillite d'Algésiras, et pendant la crise de Casablanca, nous avons pris sur nous la lourde tâche de rétablir au Maroc un ordre qui n'y avait jamais existé.

Toute autre, au contraire, a été l'attitude de l'Espagne. Son gouvernement, depuis l'arrivée au pouvoir des conservateurs, a été exclusivement occupé à éviter le champ



des aventures qui est celui des catastrophes. Cette attitude a été mal comprise ici, et les choses ont été, à l'origine, faussement présentées et mal interprétées; certaines critiques ont été formulées dans la presse et accueillies dans l'opinion, alors qu'elle ne reposaient sur aucun fondement sérieux. Il est fâcheux que les journaux français n'aient pas enregistré, dès le premier moment, les déclarations espagnoles qui cependant étaient formelles.

Le gouvernement espagnol entendait aller jusqu'au strict accomplissement de son devoir, mais il ne voulait faire ni un pas ni un geste dans le champ des aventures, ni par lui-même, ni en s'associant avec d'autres, ainsi que le déclarait une note officieuse de l'organe ministériel la *Epoca*.

En ce qui concerne la charge spéciale, revendiquée par la France, du rétablissement de l'ordre, l'Espagne a fait savoir officiellement au Gouvernement français sa résolution bien arrêtée de s'abstenir de toute participation, se réservant, quand la mission exclusive de la France serait accomplie, de remplir les engagements contractés à Algésiras dans la mesure qui lui serait possible.

Voilà, messieurs, l'explication de ce que l'on a appelé l'inaction de l'Espagne et l'immobilité des troupes espagnoles dans les rencontres de Casablanca.

Et malgré que le Livre jaune ait supprimé les communications du gouvernement espagnol sur ce sujet, il nous instruit cependant suffisamment sur la position respective de la France et de l'Espagne dans leur action marocaine.

D'ailleurs la différence essentielle qui existe entre la mission des contingents français et celle des contingents espagnols est catégoriquement établie dans la pièce 522.

M. Regnault écrit à M. Pichon le 12 octobre 1907.

« La légation d'Espagne nous fait connaître que le commandant Santa-Ollala signera l'acte de soumission des tribus avec la formule suivante : « A titre de chargé de l'organisation de la police dans la zone extra-urbaine et dûment autorisé par mon gouvernement, j'approuve, au nom de l'Espagne, l'acte de soumission qui précède. »

Cette formule implique évidemment une mission et des instructions différentes de celles données au général Drude.

Un journal français de grande autorité et qui en général reçoit ses informations dans les sphères officielles, a cherché à expliquer l'immobilité des troupes espagnoles en donnant pour raison la difficulté — j'emploie ici ses propres paroles — d'accorder, dans ce cas spécial, l'acte d'Algésiras avec le traité secret franco-espagnol.

Je laisse au Gouvernement le soin d'éclaircir cette énigme, si toutefois il le juge nécessaire. Pour la Chambre comme pour moi, la plus grande obscurité enveloppe ce « cas spécial » que je voudrais savoir aussi isolé qu'on nous le laisse à entendre. Je crains bien plutôt que ce cas spécial ne se généralise en une conception différente de la politique marocaine, malgré les efforts visibles et la bonne volonté des deux gouvernements.

Quoi qu'il en soit, ce cas spécial n'est pas le seul à créer des difficultés; nous en avons eu la preuve dans l'incident dernier, relatif à la police du Riff. Les journaux nous ont parlé de la demande formulée par le ministre de la guerre du sultan qui sollicitait l'intervention de la France contre les rebelles du Riff; mais la police du Riff a été mise, d'après l'acte d'Algésiras, à la charge de l'Espagne comme la police de la frontière algérienne a été mise à la charge de la France. L'article 103 du traité a également chargé l'Espagne de mettre en vigueur, dans toute la région du Riff, les règlements sur les douanes où sont établies les contraventions, les amendes et les confiscations qui doivent être infligées aux coupables. Enfin le protocole charge l'Espagne de la répression de la contrebande dans toute la région du Riff.

La tâche de combattre les partisans du rogui incombe à l'Espagne. M. de Leon y Castillo a, nous dit-on, conféré à ce sujet avec M. le ministre des affaires étrangères, et les journaux les plus autorisés ont ajouté que « la question des opérations contre le rogui a été examinée et qu'une solution favorable lui serait prochainement donnée ».

Mais cette solution n'est pas venue; je vais bien plus loin : elle ne se produira pas, pour la raison que, malgré tout ce qui a été décidé à la conférence d'Algésiras et tout ce qui a été convenu récemment en vue de surveiller les bateaux qui font la contrebande, l'Espagne se trouve dans l'impossibilité absolue d'appuyer les troupes chérifiennes dans la région du Riff. Son gouvernement ne peut prendre aucune part dans les hostilités entre les troupes du prétendant et les troupes du sultan. Ce point important a été longuement débattu et sérieusement traité à la séance du 3 juin dernier au Sénat espagnol.

Répondant à une question qui lui était posée par M. de Abarzuza sur ce grave sujet, le ministre d'Etat, M. Allendesalazar a déclaré que l'Espagne était dans la nécessité d'observer la plus stricte neutralité dans une situation de guerre civile et de difficultés créées par un prétendant révolté contre le sultan. Et, en effet, si le sultan représente la légalité dans l'empire, il n'en est pas moins vrai que le rogui est maître absolu dans toute la région du Riff; la douane même est en son pouvoir, et les employés du sultan ont depuis longtemps disparu. Les partisans de Bou-Amara peuvent, à un moment donné, couper les communications terrestres, empêchant tout commerce avec la ville de Melilla, qui se verrait alors dans l'impossibilité de se ravitailler.

La place subit toutes les difficultés des neutres et le général qui la commande a été obligé, non seulement de déclarer hautement cette neutralité nécessaire, mais encore de prier le Gouvernement espagnol d'insister auprès du makhzen pour obtenir que le sultan n'envoie pas de troupes contre les rebelles.

La neutralité forcée de l'Espagne dans la région du Riff lui est donc imposée par des raisons infiniment plus puissantes que celles qui obligent la France à ne pas combattre Moulay Hafid.

Voyez le Livre jaune, pièce 439; M. de Saint-Aulaire, dans sa dépêche du 28 août, écrit : « ... Je crois devoir préciser ces directions générales en engageant nos consuls à tenir compte, lorsque les intérêts de nos nationaux sont en cause, de la situation de fait que pourraient avoir les représentants de Moulay Hafid... »

Il est donc certain que le Gouvernement ne pourra pas, dans cette circonstance, remplir les obligations contractées à la conférence d'Algésiras.

Il se produit ici pour l'Espagne une contradiction absolue entre la nécessité de l'existence et les engagements internationaux.

L'article 103 du protocole rentrera donc dans la catégorie de ceux qui n'ont pas de sanction possible, et ils sont très nombreux.

Voilà, messieurs, quelques-unes des difficultés que présente le problème marocain. Sûrement le Gouvernement, qui n'en est pas responsable, les aura étudiées dans un grand esprit de prudence, il aura adopté une ligne de conduite adéquate sur laquelle il voudra bien nous donner les explications que la Chambre attend et que le pays est en droit d'espérer.

Les troupes vont-elles rester indéfiniment à Casablanca? Alors la dépense sera énorme et les résultats de cette inaction prolongée seront désastreux. Va-t-on se décider à les rappeler? Dans ce cas, pourquoi les avoir envoyées? Enfin, pouvons-nous savoir si le Gouvernement envisage, comme possible, une solution quelconque de la question marocaine et que va-t-elle nous coûter? (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Trouin pour développer son interpellation sur les affaires marocaines.

M. César Trouin. Messieurs, le 26 mars dernier, avant de monter à la tribune, je déclarais à M. le ministre des affaires étrangères que j'étais complètement d'accord avec lui sur les mesures qu'il avait prises, mais que je les croyais insuffisantes parce qu'elles étaient appliquées en territoire mahométan.

Les faits qui se sont produits depuis ont démontré que j'avais complètement raison et que le meurtre du docteur Mauchamp à Marrakech devait avoir une répercussion à Marrakech et dans le pays où il avait été commis.

Le même jour le ministre des affaires étrangères lisait une longue énumération des actes de brigandage, de pillage commis contre nos nationaux, et il déclarait qu'il n'abandonnerait pas Oudjda avant d'avoir



complète satisfaction. Nous sommes aujourd'hui le 12 novembre et aucune des satisfactions ne nous ont été accordées, le Livre jaune en fait foi.

Ben-Ghasi, qui devait remplacer le pacha de Marrakech qui fut certainement l'instigateur du meurtre du docteur Mauchamp, n'a pu rejoindre son poste à l'heure actuelle et l'ancien pacha jouit encore en pleine sécurité de sa villégiature de Marrakech. Au point de vue de l'acte d'Algésiras et des travaux qui doivent être attribués par voie d'adjudication, aucune suite n'a été donnée aux revendications des entrepreneurs français.

Le 23 avril, un protégé portugais était assassiné et, le 30 juillet, trois Français subissaient le même sort. Je n'ai pas besoin d'ajouter ici que j'approuve complètement les mesures prises à cette époque par le Gouvernement; je rends même hommage à l'attitude et à la tenue des troupes qui sont allées maintenir le drapeau français sur le territoire marocain. (*Très bien! très bien!*)

Malgré mon désir de passer l'incident sous silence, il m'est matériellement impossible de ne pas faire connaître à la Chambre que le Gouvernement français, en tolérant la proclamation de Moulay Hafid et en lui permettant de se saisir des armes déposées à la douane de Mazagan, a commis une infraction grave contre l'acte d'Algésiras. Cet acte ne reconnaît comme sultan qu'Abd el Aziz et il proclame l'intégrité du territoire marocain sous le sultanat d'Ab el Aziz.

En laissant prendre les armes, en parlementant officieusement, même par les soins d'un attaché de la légation de Tanger, le Gouvernement français s'est mis une fois de plus en défaut vis-à-vis de l'acte d'Algésiras. Il a fait de même en ordonnant au général Drude, le 18 septembre, de faire connaître les propositions de paix non pas au sultan, mais aux chefs de tribus rebelles qui se trouvaient autour de Casablanca.

Enfin, le lendemain de l'entrevue de Rabat entre M. Regnault et le sultan Abd el Aziz, le sultan recevait les journalistes et leur déclarait le contraire de ce qu'il avait dit à M. Regnault; il déclarait qu'il ne pouvait faire renaître la paix et le calme au Maroc que le jour où les soldats français auraient quitté Casablanca.

Je termine en demandant au Gouvernement quelles mesures il a prises non seulement pour indemniser, mais pour tâcher de faire vivre les malheureux sinistrés de Casablanca, nos compatriotes, qui, à l'heure actuelle, sont dans la plus noire misère, alors que les chefs indigènes qui ont commis les atrocités que vous savez jouissent de l'impunité la plus parfaite et sont reçus avec grand éclat par nos officiers généraux et nos marins.

La situation est aussi embrouillée qu'elle était il y a deux ou trois ans, mais l'acte d'Algésiras intervenant a assuré la police. Je demande au Gouvernement s'il compte soutenir Abd el Aziz ou s'il entend traiter avec Moulay Hafid, Bou Amara, Ma el Aïnin et Raissouli autour de Tanger.

Deux solutions sont en présence : ou continuer avec sévérité et énergie l'acte entrepris d'accord avec l'Espagne, ou — ce qui mettrait tout en état — internationaliser la question du Maroc et faire ce que nous avons fait en Chine. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Vaillant pour développer la troisième interpellation, sur l'expéditon marocaine.

M. Edouard Vaillant. **Messieurs, quand est intervenue la convention avec l'Angleterre, mes amis et moi l'avons votée parce qu'il y avait une question générale qui dominait toutes les autres : c'était l'entente cordiale, l'accord désirable entre tous, nécessaire avec l'Angleterre, accord qui, depuis, a démontré son excellence et la démontre tous les jours. Mais nous sentions déjà que nous l'achetions à un prix assez élevé; car, si un grand ministre anglais, lord Lansdowne, avait parfaitement conçu l'idée et la valeur de cet accord et le faisait avant tout pour réaliser un rapprochement nécessaire avec la France, le ministre qui représentait la France cherchait au contraire, dans cet accord, bien plutôt l'introduction de l'action française au Maroc, et là était le danger, la faute.**

Plus tard, une seconde convention, un pacte nouveau nous a engagés, liés d'avantage encore au Maroc : c'est l'acte d'Algésiras. Je l'ai voté également parce qu'il était, à ce moment, le signe de la fin d'une crise européenne; il mettait fin au conflit entre la France et l'Allemagne. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Cette raison nous suffisait pour l'accepter comme une véritable délivrance de l'anxiété dans laquelle nous vivions à cette époque. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Par là, nous recevions un mandat international délimitant théoriquement notre action, mais permettant, en fait, nous l'avons vu, d'outrepasser les bornes qui nous étaient assignées. C'est ainsi qu'un danger considérable et nouveau était encore créé. Nos négociateurs avaient cru obtenir un succès en demandant que ce mandat international étendit notre action, et spécialement, à un acte particulièrement dangereux, celui de l'organisation de la police dans les ports de commerce du Maroc, avec des instructeurs français. On demandait là une chose quasi impossible — le Livre jaune en donne la preuve — et qui nous exposait aux défiances légitimes des Marocains.

M. de Castellane a lu les dépêches — il y en a plusieurs — indiquant, d'après l'assertion même du Gouvernement marocain, qu'on ne pourrait garantir la vie des instructeurs français et espagnols contre les troupes mêmes qu'ils seraient appelés à diriger et à instruire.

Nous nous trouvions ainsi engagés dans une action infiniment dangereuse, impossible, et à laquelle je demande que l'on renonce. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Mais si le Gouvernement français était ainsi engagé et si, je le reconnais, M. le ministre des affaires étrangères, qui est resté longtemps dans ces régions et les connaît parfaitement, a cherché à limiter notre intervention, à éviter les effets de la pernicieuse politique qui nous avait ainsi engagés, il n'a pu y réussir et a été lui-même avec son gouvernement entraîné à une expédition marocaine absolument injustifiable et que je vous demande de condamner.

Elle est actuellement encore en cours, de nombreuses et puissantes influences financières et de spéculations qui l'ont amenée sont sans cesse en activité pour l'étendre et exagérer et recommencer ensuite cette détestable politique d'expédition et de guerre. Alors même que se poursuivaient les négociations d'Algésiras, le syndicat marocain français, en concurrence avec le syndicat marocain allemand, cherchait, comme son concurrent, à exciter un pays contre l'autre, et les dangers de conflit européen qui nous ont menacés ont tenu surtout à cette concurrence de la spéculation financière et industrielle des deux syndicats aux prises pour l'exploitation du Maroc.

Depuis, cette campagne n'a pas cessé et à chaque instant des difficultés se sont produites. A tous les moments de l'expédition marocaine, alors même que le ministre des affaires étrangères donnait des instructions tant à l'amiral qu'au général, commandants les troupes de mer et de terre, pour se tenir dans des limites déjà beaucoup trop larges, le syndicat marocain français déclarait dans ses journaux qu'on ne faisait pas assez, qu'il fallait des mesures plus énergiques, qu'on devait faire pénétrer les troupes dans le pays, bombarder davantage, et que, pour cela, on ne devait même pas tenir compte du mandat donné à Algésiras et qu'il y avait urgence — sans doute pour sa spéculation — à faire le plus possible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Car ce qu'on voulait, même au prix d'une guerre avec l'Allemagne, ce qu'on veut encore maintenant, au prix de toutes les difficultés possibles et imaginables, c'est la conquête financière et industrielle du Maroc. Ce syndicat, pour qui la guerre même serait une spéculation, contribue donc, de tout son pouvoir, à nous précipiter dans un abîme de difficultés auxquelles, si l'on ne se ressaisit à temps, il sera difficile d'échapper. Telle est la situation.

Je vous montrerai par des faits que ces difficultés ne se produisent pas seulement localement au Maroc, que déjà nous pouvons les apercevoir aussi bien qu'à l'époque d'Algésiras, ayant ou pouvant avoir leur répercussion dans les affaires européennes.

Quand il a fallu procéder à l'organisation, qu'on avait à tort sollicitée, à Algésiras de la police au moyen d'instructeurs français et espagnols et qu'on ne put même l'entre-

prendre, notre ambassadeur à Berlin, en même temps que les autres puissances étaient avisées, a dû avertir l'empire allemand, M. Tschirschky, dans le cas particulier, de la situation. Par le fait des circonstances et des difficultés que je viens de rappeler et que M. Castellane vous a dites, rendant impossible l'organisation de la police prévue à Algésiras, notre ambassadeur déclarait que, vu la nécessité de protéger les Européens dans les ports, on allait être obligé de procéder à une organisation provisoire directe de la police assurée uniquement par la France et l'Espagne. A la notification de la première dépêche, l'Espagne ne s'était pas associée par une note semblable. Le gouvernement allemand a fait remarquer qu'il n'avait pas à tenir compte de la communication qui lui était faite puisqu'elle était faite seulement au nom de la France, que la communication n'avait de valeur que si elle était faite en même temps au nom de la France et de l'Espagne.

Ce redressement de l'incorrection française, ce rappel à l'acte d'Algésiras était évidemment mérité. Et je le cite comme l'indication d'une faute à éviter plus encore dans le fond que dans la forme. Les limites tracées à l'action française dans l'acte d'Algésiras ne sont que trop larges par le fait de notre imprévoyance et il faut au moins ne pas les outrepasser. C'est par là en effet que nous donnerions prise à la critique, au contrôle de l'étranger et au péril qui en peut résulter. Déjà le Maroc a causé de graves difficultés avec l'empire allemand, les difficultés auxquelles a mis pour l'instant fin la conférence et l'acte d'Algésiras. Il ne faut pas qu'elles se renouvellent, il ne faut pas qu'en aucune façon nous y puissions donner occasion. Mais malheureusement notre situation au Maroc y prête. Et c'est pourquoi cette situation devrait être modifiée, et nous devrions, dans toute la mesure possible, nous dégager de liens dangereux, et d'autant plus que nous ne pouvons prévoir le cours de la politique allemande toujours sous la direction d'un gouvernement absolu, irresponsable. Il ne faut pas d'un jour à l'autre lui fournir des motifs, ni des prétextes je ne dis pas même de conflit, mais de contestations.

Nous devons envisager cette possibilité de danger européen, le danger de guerre possible, comme celui que nous devons, avant tout, conjurer par une politique plus prudente.

Dans ces conditions, il s'agit, je le répète, tout d'abord de n'outrepasser en rien les limitations de notre mandat international actuel. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Pour vous donner la preuve de cette limitation nécessaire, voici ce que je lis au Livre jaune, page 368 :

« Le gouvernement impérial, ... » — dit la note allemande, — « ... a pris connaissance de cette communication et des raisons données dans le *pro memoria* pour la motiver. Il en déduit que les mesures prévues seront de caractère provisoire et ne porteront pas préjudice aux dispositions de l'acte d'Algésiras... » — Il parle de cette organisation de police provisoire assurée par les soins seuls de la France et de l'Espagne, projet par lequel nous sortions déjà des limites fixées par l'acte d'Algésiras.

Et le gouvernement allemand ajoute :

« Le gouvernement impérial a reconnu le droit de la France à se faire donner satisfaction pour les événements de Casablanca et n'a pas l'intention de faire de difficultés à l'action entreprise par la France à ce propos et en raison de circonstances extraordinaires. Il espère et souhaite cependant qu'il ne se produira pas pour les négociants étrangers de graves dommages pareils à ceux qui ont été subis à Casablanca.

« Le gouvernement impérial fait, en conséquence, remarquer que, d'après l'avis du chargé d'affaires d'Allemagne à Tanger, l'établissement non prévu par l'acte d'Algésiras d'un corps de police étranger pourrait, dans les circonstances présentes, entraîner une attaque des tribus montagnardes contre la ville et de sérieux dangers pour la vie et les biens des Européens, surtout si cette mesure n'était pas prise sous la protection de forces militaires pleinement suffisantes. »

Vous voyez, messieurs, les dangers que prévoit le gouvernement allemand et on peut dire que sa prévision est l'expression de la vérité même. L'action militaire de la France est, suivant sa proportion, une politique de provocation ou de compression, d'expédition. Le résultat en est déjà certain : la haine contre l'étranger, l'envahisseur, qui anime si justement les Marocains, est tournée contre nous. (*Exclamations et mouvements divers.*)

Devant cette invasion militaire, industrielle et commerciale de leur pays, leur animosité se tourne tout entière contre les Français qui s'en font les agents apparents et le fait par les Français de se charger de l'organisation de la police, d'assumer ainsi, aux yeux des Marocains, la représentation de tous les envahisseurs européens et américains, les expose plus que tous aux haines indigènes.

Ainsi le danger croît chaque jour; chaque jour croissent les difficultés et les dangers. Croyez-vous qu'ils soient négligés par ceux qui pourraient en tirer parti contre nous ? Loin de là. Ainsi, quand on a annoncé au gouvernement allemand l'expédition marocaine et le bombardement de Casablanca, qu'a répondu d'abord M. de Tschirschky : « C'est excellent! »

Dans ces mots, j'entendais pour mon compte l'écho de la parole, à Friedrichsruhe, de M. de Bismarck à M. Harden, alors qu'il disait voir avec joie le désir de la France de s'engager au Maroc, parce que « plus elle serait au Maroc, moins elle serait à la frontière d'Alsace ».

C'était une façon d'exprimer son opinion qu'il y avait là un dérivatif qu'il jugeait utile à la politique allemande telle qu'il l'avait dirigée, telle qu'il en envisageait la direction ultérieure.

Je demande, me plaçant à leur point de vue, à ceux qui ici prétendent défendre les intérêts patriotiques en nous engageant au Maroc, si véritablement rien que ces indications d'un gouvernement étranger ne devraient pas les faire réfléchir.

Il serait désirable maintenant de nous dégager le plus possible et de substituer à l'action particulière de la France l'action internationale de l'Europe. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Cette internationalisation de l'action européenne serait la meilleure garantie de paix, en évitant toute difficulté internationale en même temps qu'elle garantirait la neutralité dans les affaires marocaines, l'indépendance et l'intégrité du Maroc et mieux encore la limitation des intrigues et des spéculations concurrentes de la finance des divers pays.

Je reviendrai aussi sur ce qui vient d'être dit par M. de Castellane sur la contradiction possible entre le traité secret avec l'Espagne et le mandat international d'Algésiras. Est-ce que tout le Maroc vaut l'entente avec l'Espagne par là compromise ? N'y a-t-il pas là un danger de plus dont nous ignorons la grandeur ? Il faudrait au moins nous l'indiquer en nous révélant ce traité, ou mieux l'annuler en s'engageant à ne plus connaître, à ne jamais contracter d'engagement secret et de s'en tenir pour l'instant, et tant qu'il durera et ne sera pas diminué, au mandat international de l'acte d'Algésiras.

Je vais plus loin : l'acte d'Algésiras nous a beaucoup trop engagés.

Après la pénétration pacifique reconnue impossible, nous nous trouvons en présence de la pénétration militaire dont se défend le Gouvernement, mais que le syndicat marocain lui a imposé, ainsi que nous en avons vu l'effet dans l'expédition marocaine, que nous condamnons et qui ne doit plus se reproduire.

Il n'y a pas dans le Livre jaune des indications suffisantes pour contrôler, pour rectifier les assertions multiples qui ont été lancées à cette époque par la presse étrangère, des excès de l'intervention française ; et de ce fait nous pouvons inférer que, dans une certaine mesure, les allégations de la presse étrangère sont justifiées puisqu'elles ne sont pas contredites.

Dans ces conditions, il y a deux choses que, semble-t-il, nous pouvons affirmer : d'une part, il n'y avait pas lieu à une expédition pour la protection des Européens, une intervention infiniment plus discrète eût pu suffire. Les faits qui y ont donné prétexte n'ont pas été produits simplement par l'animosité croissante et, je le répète, naturelle et légitime (*Mouvements divers*) des Marocains, mais par suite de provocations qui ont eu lieu dans beaucoup de villes du Maroc, particulièrement à Casablanca, parce que, dans la hâte fébrile de la conquête industrielle, les agents de cette conquête au Maroc, par leur attitude, font croire aux indigènes à ce dessein de conquête. A Casablanca — c'est

constaté au Livre jaune — dans le périmètre des travaux projetés était compris un ancien cimetière marocain, et les Marocains ont pensé qu'il y avait violation de ce cimetière. M. le ministre paraît ne pas se rappeler ce fait; s'il le veut, je lui lirai le document qui, dans le Livre jaune, le constate. Cependant lui-même, ministre des affaires étrangères, sachant très bien quelle était l'importance d'éviter ce genre de provocation, a écrit une dépêche dès le commencement de l'expédition pour bien enjoindre au commandant des troupes de respecter les mœurs et toutes les formes du culte musulman. C'est parce que cela ne se fait pas, c'est pour cela que les Marocains se tiennent perpétuellement pour provoqués. Dans ces conditions, devant l'attitude, devant les espérances, surtout devant les manœuvres, les intrigues incessantes de cette coalition financière, de ceux qu'on a réunis dans l'expression de « syndicat marocain », je crois que nous courons les plus grands dangers, que nous nous exposons d'une façon périlleuse à des conflits qui peuvent s'étendre jusqu'en Europe. Voilà pourquoi je demande à la France de se reprendre.

M. Jaurès. Très bien!

M. Edouard Vaillant. Comme le Gouvernement a déjà fait une expédition absolument sans raison, qui ne se justifiait en aucune façon, pour la protection des Européens, qu'il a bombardé une ville de la façon la plus odieuse (*Interruptions et bruit*), qu'en outre — cela est indiqué dans le Livre jaune — sous prétexte que les Européens pourraient être menacés dans une ville où l'excitation était grande, le commandant des troupes déclare qu'il fera bombarder une autre ville où il n'y a pas de résident européen; pour toutes ces causes, nous voyons s'accroître de plus en plus l'animosité des Marocains, les difficultés augmenter, et vu l'impossibilité d'exécuter la convention d'Algésiras, il y a lieu de procéder à sa revision, non pas en abandonnant quoi que ce soit, mais en demandant à l'internationale des nations l'internationalisation d'une action... (*Exclamations et mouvements divers.*)

M. Cachet. Vous pourriez lui demander aussi de ressusciter ceux qui ont été assassinés.

M. Edouard Vaillant. Je le répète, il faut demander à l'internationale des nations l'internationalisation d'une action que nous ne pouvons mener seuls davantage sans danger, et dont elle doit déterminer la forme et le mode dans l'intérêt à la fois du Maroc et de son indépendance, et dans l'intérêt des nations qui y ont des résidents, et pour la sécurité de ces résidents. Et comme, d'un autre côté, ce premier acte de guerre a été, je le répète, un acte à tous égards condamnable, un acte auquel a poussé l'esprit de lucre des gens qui veulent exploiter le Maroc, je demande que la Chambre le condamne expressément, de façon qu'il ne puisse plus se renouveler. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je dépose un ordre du jour en ce sens.

M. le président. La parole est à M. Paul Deschanel pour développer son interpellation sur la politique française au Maroc.

M. Paul Deschanel. Messieurs, vous estimerez sans doute que, pour apprécier les faits qui se sont produits depuis quelques mois, nous n'avons pas à revenir sur le passé, et qu'il faut nous placer en face de la situation qui nous avait été faite par les résolutions antérieures du Parlement.

Le 26 mars dernier, M. le ministre des affaires étrangères, s'expliquant sur l'assassinat du docteur Mauchamp à Marrakech, disait, aux applaudissements de la Chambre :

« Nous n'aurions plus qu'à renoncer à notre situation au Maroc, à la sécurité et à la tranquillité de l'Algérie, et à prier nos compatriotes de quitter l'empire chérifien, si nous reconnaissions nous-mêmes notre impuissance à protéger efficacement leur vie. »

Le 5 juillet, M. le ministre annonçait à la Chambre que le gouvernement chérifien s'était décidé à nous donner pleine satisfaction pour toutes nos réclamations formulées au lendemain du meurtre du docteur Mauchamp. Mais ces promesses restaient lettre morte et n'étaient suivies d'aucun commencement réel d'exécution, comme, précédemment, à la suite de l'assassinat de M. Charbonnier.

Le 30 juillet, neuf Européens, dont trois Français, des Espagnols et des Italiens, employés aux travaux du port de Casablanca, étaient massacrés. Massacre sans excuse car les victimes n'avaient porté atteinte en aucune manière ni aux mœurs, ni aux croyances des indigènes, et les travaux avaient été approuvés par le makhzen.

Notre croiseur *Galilée* est mandé de Tanger. Le commandant de ce navire se met d'accord avec l'oncle du sultan, Moulay el Amin et avec le gouverneur de Casablanca : il est convenu entre eux qu'une compagnie de débarquement ira occuper le consulat de France, où s'étaient réfugiés un certain nombre d'Européens, et que la porte de la douane lui sera ouverte. 75 marins débarquent, en effet, à l'heure dite, le 5 août, armes non chargées : ils sont reçus à coups de fusil. Six d'entre eux, dont l'enseigne de vaisseau Ballande, sont blessés. A travers une grêle de balles, ils parviennent, avec un courage admirable, au consulat. Les tribus pillardes des environs envahissent la ville. Le pillage dure deux jours. On pille, non seulement les Européens et les juifs, mais les musulmans eux-mêmes, et, en violation du coran, un certain nombre d'entre eux sont réduits en esclavage et vendus.

Pendant ces journées, le commandant Mangin, chargé de la défense de la ville, avait auprès de lui le khalifa du sultan; et Moulay el Amin, ne voulant pas laisser tomber aux mains des pillards ses armes et ses munitions, proposa au commandant Mangin d'en prendre possession. Nous agissions donc d'accord avec les autorités régulières du pays.

L'opinion, dans le monde entier, fut unanime à reconnaître que de tels attentats exigeaient une répression immédiate. Le Gouvernement notifia aux puissances signataires de l'acte d'Algésiras son intention de débarquer des troupes et, en même temps, il précisa les limites de l'action française : il s'agissait de venger nos nationaux et de rétablir l'ordre à Casablanca et dans la banlieue de cette ville, rien de plus.

Aux termes de l'acte d'Algésiras, nous avions reçu, conjointement avec l'Espagne, la mission d'aider le sultan à organiser une police dans les huit ports ouverts au commerce, en mettant à sa disposition un certain nombre d'officiers et de sous-officiers instructeurs.

Le 25 août, les agents de la France et de l'Espagne à Tanger écrivent au ministre de la guerre marocain, Si Mohammed el Guebbas, pour lui demander si, au cas où ces instructeurs seraient envoyés dans les ports, le gouvernement chérifien pourrait répondre de leur vie. On a rappelé tout à l'heure la réponse négative d'El Guebbas. Ses déclarations déterminèrent les gouvernements français et espagnol à mettre les puissances en face de cette situation nouvelle.

La conclusion qui se dégageait de cette situation était que la France et l'Espagne se trouvaient dans la nécessité, pour empêcher de nouveaux malheurs, d'employer provisoirement leurs propres moyens dans les ports où cette mesure serait reconnue nécessaire.

Les puissances acquiescèrent; et comment eussent-elles fait autrement, puisque nous défendions leurs intérêts, leurs nationaux, leur dignité, en même temps que les nôtres? (*Très bien! très bien!*)

Sans doute, ce n'était pas la procédure prévue par l'acte d'Algésiras; mais cet acte n'avait pas prévu non plus les pillages et les massacres. Il fixait à quatre cents hommes le corps de police qui devait être créé à Casablanca : or, il y avait dix à douze mille insurgés.

Nous restions fidèles à l'entente internationale, puisque nous agissions avec l'assentiment des signataires, et que, en nous efforçant de protéger la sécurité des personnes et la liberté des transactions, nous accomplissions un acte de solidarité européenne. (*Applaudissements.*)

On s'est étonné, en certains milieux, que, après la communication du 2 septembre aux Cabinets étrangers et la réponse de ceux-ci, le Gouvernement n'ait pas envoyé des forces dans les autres ports, et l'on a attribué cette abstention à l'attitude de telle ou telle puissance.

Messieurs, il n'en est rien. Si la France et l'Espagne n'ont pas débarqué ailleurs, c'est apparemment qu'elles ont reçu de leurs agents l'assurance que cette mesure n'était point nécessaire.

Et nous pourrions encore espérer n'avoir pas besoin de recourir à cet expédient, si le

sultan venait assez promptement à bout de son compétiteur; car c'est lui, alors, dont l'autorité restaurée pourrait, avec notre appui, assurer l'ordre.

En tout cas, je pense que toutes les précautions sont prises pour protéger nos nationaux en cas de péril; nous attendons là-dessus les explications du Gouvernement.

D'autre part, on a critiqué certaines opérations que le général Drude et les troupes placées sous ses ordres ont conduites avec cette bravoure où la France a été heureuse de retrouver les vertus héréditaires de notre race. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Je ne suis pas compétent pour apprécier ces choses. Ce qui saute aux yeux, c'est que le nombre d'hommes dont dispose cet officier général — empruntés exclusivement à nos contingents africains — montre qu'il s'agissait, non d'attaquer, mais de repousser des agressions. (*Très bien! très bien!*)

Si nous avions envoyé une force moindre et s'il y avait eu quelque surprise, on aurait, avec raison, accusé le Gouvernement et le commandement militaire d'imprévoyance. Si, au contraire, nous avions envoyé des forces plus considérables et si ces forces, abandonnant la côte, perdant le contact avec la mer, s'étaient laissé entraîner à pénétrer dans l'intérieur, on les aurait accusés de témérité.

Quoi qu'il en soit, il résulte des documents publiés au Livre jaune, que, dans la pensée du Gouvernement, c'est là un régime transitoire, où, sous la protection de nos troupes, doit se préparer le plus tôt possible une nouvelle organisation de police, efficacement contrôlée, afin de garantir la sécurité du lendemain.

M. Georges Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur*. Très bien!

M. Paul Deschanel. Le sultan est venu à Rabat. Il a exprimé le désir de voir notre représentant. Il faut espérer que les événements l'ont éclairé, et qu'il voit maintenant où est son véritable intérêt, son intérêt durable.

Il a affaire à un homme, M. Regnault, qui, autant par la pondération et la fermeté de son esprit que par sa connaissance approfondie des hommes et des choses du pays, peut lui donner des conseils aussi profitables au Maroc qu'à la France.

La présence, aux côtés de notre ministre, de M. le général Lyautey et de M. l'amiral Philibert, a montré l'unité de vues qui n'a cessé de régner entre notre légation et le gouvernement général de l'Algérie, entre nos troupes d'Afrique et notre marine; et je crois répondre au sentiment de la Chambre en constatant la bonne méthode, la promptitude d'exécution, l'appui dévoué et éclairé que se sont prêté mutuellement nos divers services. (*Applaudissements.*)

La première œuvre à accomplir, d'accord entre nos représentants et les autorités marocaines, c'est la police de la région frontière, telle qu'elle a été prévue aux accords de 1901 et de 1902, c'est-à-dire une police marocaine, instruite par des cadres algériens. Dès que cet organisme sera constitué, nous pourrons pacifier progressivement les provinces limitrophes de l'Algérie. Sous la direction de la commission de frontière franco-marocaine, également prévue aux accords, cette force sera l'instrument le plus efficace dont nous puissions disposer pour protéger le territoire algérien contre des attaques et des violations fréquentes, pour favoriser l'établissement de relations commerciales entre les deux territoires et le développement économique de cette partie de l'empire marocain.

D'autre part, la surveillance et la répression de la contrebande des armes ne sont pas moins urgentes. La contrebande s'exerce au grand jour, avec la connivence des fonctionnaires de la douane marocaine. Comme, depuis plusieurs années, les tribus n'obéissaient plus guère au sultan et ne lui payaient plus d'impôt, elles pouvaient affecter le produit de leurs récoltes au perfectionnement de leur armement.

Avant les derniers troubles, le service français de la dette avait obtenu du sultan le droit d'exercer un contrôle effectif sur les opérations douanières; mais l'état de guerre où se trouve une partie du Maroc a retardé le fonctionnement de ce nouveau régime et amené une recrudescence de la contrebande. En présence de ces faits, le Gouvernement a pris l'initiative d'une entente internationale; la France et l'Espagne se sont mises d'accord pour exercer la surveillance et la répression nécessaires.

Voilà où nous en sommes.

Et maintenant, que s'est-il passé à Rabat? Dans les pourparlers entre le sultan, le makhzen et nos représentants, qu'avez-vous décidé? Jusqu'où êtes-vous allés? Jusqu'où voulez-vous aller?

Vous avez demandé un délai à la Chambre, elle vous l'a très volontiers accordé; mais elle va maintenant prendre ses responsabilités pour l'avenir. Elle a le droit et le devoir de vous demander des explications précises. Qu'avez-vous fait? Que comptez-vous faire?

D'abord, il est une politique que nous devons écarter à tout prix : c'est la conquête. (*Très bien! très bien! à gauche*). D'ailleurs, un gouvernement, voulût-il conquérir le Maroc, ne le pourrait pas dans l'état actuel des conventions internationales. Une guerre ferait exécrer le nom français dans le monde musulman (*Mouvements divers*) et risquerait d'amoindrir notre puissance défensive en Europe. (*Très bien! très bien!*)

Nous devons être avares de notre sang et de nos forces; nous devons rester maîtres de notre action. Notre politique coloniale doit rester subordonnée à notre politique générale. Surtout, nous ne saurions permettre que la politique française soit dominée et entraînée par des intérêts autres que l'intérêt purement national. (*Applaudissements.*)

Il est une autre politique qui a été conseillée par de très éminents esprits, qui a été défendue tout à l'heure, d'un côté par M. de Castellane, de l'autre par M. Vaillant: c'est l'internationalisation.

On semble croire que les gouvernements n'attendent que notre invitation pour intervenir. Mais pourquoi interviendraient-ils? L'Italie d'abord, l'Angleterre ensuite, ont signé des protocoles de désintéressement; et quel ne serait pas l'étonnement de la Belgique, de la Hollande, de la Suède, du Portugal, également signataires de l'acte d'Algésiras, si on leur demandait de débarquer, ne fût-ce qu'un soldat, sur les côtes marocaines?

L'Europe s'est prononcée, elle a statué à la conférence. Ce n'est pas seulement la France qui, à Algésiras, a soutenu qu'une organisation collective européenne aux portes de l'Algérie pourrait devenir pour elle un danger et ne ferait qu'ajouter de nouveaux éléments de trouble à ceux qui existent déjà, c'est l'Angleterre, c'est l'Espagne, c'est la Russie.

« Si vous n'internationalisez pas la police, nous dit-on, vous risquez de vous brouiller avec Madrid »; mais n'est-ce pas M. Moret qui déclarait à M. Jules Cambon que jamais un gouvernement espagnol ne pourrait accepter l'internationalisation, « sous peine d'être lapidé »?

N'est-ce pas M. Perez Caballero qui repoussait l'action internationale, « parce qu'elle n'assurerait ni la cohésion, ni l'unité de direction indispensables »? Et le ministre russe à Tanger, M. Bacheracht, rappelait que les officiers étrangers engagés depuis vingt ans au service du sultan n'avaient pu, malgré leur mérite, former une troupe cohérente et disciplinée: « Comment des instructeurs agissant au nom d'un mandat collectif, ne connaissant ni la langue, ni les coutumes du pays, réussiraient-ils là où d'autres, mieux placés, avaient échoué »?

« Dans le cas spécial qui nous occupe, disait-il, avec une organisation faite d'éléments internationaux multiples et variés, qui interviendrait, qui insisterait sur l'exécution des engagements, qui enfin — point essentiel — surveillerait le fonctionnement régulier du recrutement, les châtiments en cas d'insubordination ou de désertion?

« Veut-on s'assurer que l'Europe collective n'inspire aux Marocains ni crainte, ni respect? Il suffit de considérer le conseil sanitaire de Tanger, image permanente de son impuissance, en conflit perpétuel — et inégal — avec le gouvernement chérifien. L'Europe réunie en conseil ne réussit même pas à obtenir le balayage du marché, dont l'état de saleté repoussante est le signe quotidien de l'impuissance du conseil sanitaire, impuissance émanant de son vice originel : la collectivité. Et l'on voudrait confier à un tel régime, fondé sur les mêmes principes, l'exécution de réformes bien autrement importantes et difficiles!...

« Une expérience de huit années me met en mesure d'affirmer que l'internationalisation de la police au Maroc ne donnerait jamais de résultats pratiques appréciables;



Il se peut que le makhzen ait des préférences pour une solution semblable, mais c'est uniquement parce qu'une longue expérience lui a appris à connaître les hésitations et la faiblesse des efforts collectifs des puissances.

« Doit-on renouveler une telle expérience, alors qu'il s'agit de la vie même des étrangers? »

Voilà ce que disait à Algésiras un des représentants de la Russie.

Sir Arthur Nicholson faisait des déclarations analogues, au nom de la Grande-Bretagne, et M. de Martens Ferrao, au nom du Portugal.

Ainsi, il a paru aux représentants des puissances qu'une organisation internationale aggraverait à la fois l'anarchie marocaine et les rivalités européennes. (*Très bien! très bien!*)

On a fait grand bruit — tout à l'heure encore on y faisait allusion — de certaines divergences de vues qui se seraient produites, paraît-il, sur des points d'exécution, entre le commandant des troupes françaises et le commandant des troupes espagnoles.

Messieurs, la solidarité d'intérêts qui unit la France et l'Espagne, solidarité attestée par les accords successifs conclus entre les deux peuples depuis plusieurs années, ne saurait être atteinte par quelque incident local.

Ces accords portent sur les questions vitales, sur le fond des choses; ils créent des liens qui ne sont pas seulement temporaires. Or, la condition même de cette entente permanente et profonde, c'est que l'une et l'autre nation puissent, dans leur indépendance réciproque et avec le légitime souci de leurs responsabilités, discuter librement la part d'action qui doit être commune. C'est ce qu'a fait observer excellemment M. le marquis del Muni, ambassadeur d'Espagne à Paris.

L'amitié sincère de la France répond à la noblesse d'âme de cette nation héroïque et chevaleresque et à la fermeté loyale de ce jeune roi qui a laissé ici d'ineffaçables souvenirs et qui a conquis tous les cœurs.

Or, si entre deux peuples amis, aussi manifestement liés par une telle concordance d'intérêts et de sentiments, il peut arriver que des différences d'interprétation sur des questions d'exécution se produisent entre leurs agents, que serait-ce si toutes les puissances étaient chargées d'intervenir et si les oppositions d'intérêts qui se sont fait jour à la conférence se retrouvaient aux prises dans le pays même, sur le terrain même?

M. Vaillant a rappelé l'intervention collective des puissances en Chine, il y a quelques années. Mais la crise chinoise était passagère, accidentelle. Il y a là un gouvernement régulier, qui fonctionne depuis des siècles. En temps normal, les étrangers n'ont rien à craindre. Au Maroc, l'anarchie est à l'état chronique. Et l'expérience même qui fut faite alors a montré les difficultés de l'opération, et combien il est prudent de n'y recourir que temporairement.

Et puis, quelle assimilation peut-on établir entre la situation de la Chine et celle du Maroc, entre un peuple qui, à cette époque, était encore essentiellement anti-militaire et les tribus belliqueuses du Maghreb? Quel rapport entre cet immense empire asiatique, dont les grands centres sont à une énorme distance de nos possessions, et le Maroc, voisin de l'Algérie?

Messieurs, si nous repoussons la politique de conquête et si la politique d'internationalisation nous paraît impossible, pour les raisons que je viens de dire, quelle politique devons-nous suivre?

J'avais exprimé dès longtemps le regret que, dans des négociations qui portaient sur l'avenir du Maroc, on ne tînt peut-être pas assez compte du principal intéressé, du Maroc lui-même.

C'est qu'en effet, il est impossible de songer même à approcher ce peuple, si l'on n'a pas d'abord une doctrine marocaine, une politique indigène très arrêtée et très suivie; politique nécessairement adaptée à la constitution géographique, sociale et religieuse de ce peuple.

Le Sultan est venu à nous; nous l'avons accueilli; nous l'avons accueilli avec des démonstrations peut-être un peu excessives; mais enfin, en l'accueillant, nous nous sommes conformés à l'acte d'Algésiras.

Mais l'autorité d'Abd el Aziz s'étend sur une étendue limitée; le reste du Maroc est dominé par quatre ou cinq grands caïds, dont les uns sont d'accord avec lui, les autres, non.

Et puis, derrière le sultan, il y a debout, intacte, la forte charpente sociale et religieuse, treize fois séculaire, où tout se tient, vie publique et vie privée, religion, droit, propriété, administration, commerce, famille; il y a le Maroc fondé sur la loi et l'interprétation du Coran, qui forme une masse logique, résistante, impénétrable; il y a cette discipline de couvent, ces confréries religieuses, ces zaouïas, dont les chefs exercent une si profonde influence sur toute la vie sociale de ce peuple. Il y a ce régime foncier, — cette propriété foncière collective de la famille, de la tribu ou de la confrérie religieuse, — fondé, lui aussi, sur la loi coranique, qui rend le sol en très grande partie inaliénable directement, ce régime que nous ne sommes parvenus à modifier en Algérie qu'après de longues années de guerre, et auquel nous ne pourrions toucher, sur tel ou tel point, que d'accord avec les collectivités possédantes, en respectant leur droit de propriété et leurs règles juridiques.

Et, d'autre part, entre ce bloc marocain compacte, peuplé, cultivé, organisé, et nos 1,200 kilomètres de frontière, il y a toute cette vaste zone relativement déserte, inculte, livrée au brigandage, où les populations malheureuses, sans cesse razziées par des bandes de pillards, comparent le sort des contrées situées de l'un et de l'autre côté de la frontière : chez nous, l'ordre, la propriété respectée, l'agriculture et le commerce prospères; chez elles, la misère, les déprédations, les exactions de toutes sortes, l'absence de toute protection politique et légale.

Donc, deux méthodes nécessairement différentes, suivant qu'on regarde le Maroc par l'Ouest ou par l'Est. Par l'Ouest où tout résiste, par l'Est où nous ne heurtons rien, au moyen des contacts pacifiques, des ententes avec les pouvoirs indigènes. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. de Castellane, puis M. Vaillant ont dit : « Nous ferons des sacrifices sans compensation. Les autres auront le profit et nous les charges; c'est une politique de dupes. » Cette observation serait pleinement justifiée si nous assumions des responsabilités qui ne sont point les nôtres; mais, dans le cadre que nous tracent et les exigences de notre situation politique et la nature même des choses, avant de nous demander si nos efforts profiteront à autrui, il faut d'abord nous demander si nous pouvons ne pas les faire. Or, d'une part, nous sommes obligés de veiller à ce que les approches de l'Algérie restent calmes. Et, d'autre part, sur un commerce de 100 millions, la France compte pour environ la moitié. Notre commerce grandit tous les jours, tandis que le commerce des autres puissances européennes diminue. De 1904 à 1906, le commerce de la France, importations et exportations réunies, s'est élevé de 29 à 43 millions; celui de l'Allemagne a baissé de 10,900,000 fr. à 7 millions; non que l'effort des négociants allemands ne représente beaucoup d'habileté, de courage; mais notre situation géographique nous assure un avantage naturel.

Ainsi, en remplissant les devoirs qui découlent de l'intérêt spécial que l'Europe nous a reconnu, c'est-à-dire d'un labeur poursuivi depuis près de quatre-vingts ans et de notre établissement dans le nord de l'Afrique, nous sauvegardons des intérêts vitaux : la tranquillité de notre frontière, le développement de notre commerce, la protection de nos nationaux et la sécurité de l'Algérie, liée à l'indépendance du Maroc.

Donc, ni aventure, ni internationalisation; l'accomplissement graduel de notre mission civilisatrice, d'accord avec les puissances.

Et maintenant, qu'il me soit permis d'exprimer un double vœu.

Le premier, c'est que, dans cette affaire qui sera très longue, très délicate, qui exigera beaucoup de patience — car tout est extrêmement lent dans le monde islamique et surtout peut-être au Maroc, — l'opinion française reste calme; c'est qu'elle garde la mesure, le sens des proportions; qu'elle ne se laisse pas entraîner à croire, tantôt que tout est résolu pour quelque opération de police, et tantôt que tout est perdu pour un de ces incidents inévitables qui, sans doute, surgiront encore souvent sous nos pas;

c'est qu'enfin les principales difficultés ne viennent pas de nous, de notre nervosité, de nos exagérations, soit dans un sens, soit dans l'autre.

Et le second vœu que j'aurais à formuler — si toutefois il n'est pas trop ambitieux — c'est que les partis, tous les partis, ne cherchent pas à exploiter cette affaire au profit de leurs intérêts et de leurs passions. Il y a des questions, et celle-ci est du nombre, qui dépassent de très haut les querelles parlementaires et les compétitions ministérielles et qui exigent, de la part de tous, un examen désintéressé. (*Très bien! très bien!*)

Il est toujours facile, en pareille matière, de poser des dilemmes absolus. Mais la réalité est plus complexe, et il y a place pour autre chose que pour les solutions extrêmes.

En tous cas, nous serions indignes de représenter ce pays, si nous ne maintenions pas son vrai caractère à une question qui doit rester exclusivement nationale.

Forts de notre loyauté, et aussi des amitiés qu'elle nous a values, nous pouvons regarder le problème marocain, non certes sans préoccupation, mais avec sang-froid, fermement résolus que nous sommes à le traiter, non avec des arrière-pensées de guerre et de conquête, mais dans un esprit de paix et de civilisation. Car c'est l'honneur de la France que ses intérêts, compris de la sorte, se confondent avec ceux de l'humanité. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et sur divers bancs à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Delafosse pour développer son interpellation sur l'action politique et militaire du Gouvernement au Maroc.

M. Jules Delafosse. Messieurs, vous venez d'entendre quatre orateurs qui vous ont présenté la question marocaine, chacun sous un jour différent. Cela prouve que cette question est singulièrement complexe, qu'elle a des faces multiples, et qu'on risque de la bien mal connaître en ne l'envisageant que d'un seul côté. Je considère d'ailleurs cette diversité de vues comme un malheur public, parce qu'elle est une cause d'éparpillement et de faiblesse dans l'effort.

Je voudrais qu'à l'exemple de nos voisins les Anglais l'opinion publique en France et le Parlement n'eussent, en matière de politique extérieure, qu'une pensée et qu'une volonté, afin d'imprimer à l'action du Gouvernement qui la dirige l'unité de vues et l'unité d'action qui sont la condition du succès. C'était presque le cas, il y a trois ans, lorsque M. Delcassé, alors ministre des affaires étrangères, vint soumettre à la sanction parlementaire les conventions qu'il avait signées avec l'Angleterre et l'Espagne relativement au Maroc. Il y eut alors je ne dis pas l'unanimité, mais une immense majorité, recrutée sur tous les bancs de la Chambre. En ce qui me concerne, je n'éprouve aucun embarras à rappeler que je fus de ceux qui, non seulement les approuvèrent, mais encore les défendirent à la tribune.

Les événements qui sont survenus depuis, les difficultés, les embarras, les soucis que le Maroc nous cause aujourd'hui n'ont pas modifié mon opinion. Je tiens toujours pour bonnes les raisons qui déterminèrent alors le vote de la Chambre, et comme elles me paraissent avoir conservé toute leur valeur dans la délibération présente et dans la sanction qui doit la suivre, je vous demande la permission de les exposer succinctement devant vous.

Il y a beaucoup de gens en France, il y en a même quelques-uns ici, qui ne parviennent pas à comprendre ce que la France est allée faire au Maroc. Le Maroc les énerve, le Maroc les agace et ils traduisent leur énervement par cette formule familière : Quel besoin avait-on de jeter la France dans le guêpier marocain ?

Moi, messieurs, je crois le comprendre et je vais essayer de vous le dire.

La question marocaine n'est pas de génération spontanée. Ce n'est pas, comme quelques-uns paraissent le croire, une fantaisie subitement éclose dans le cerveau d'un ministre. Elle date exactement de la conquête algérienne. Elle a été posée et elle a continué d'être incessamment posée du jour où nous sommes devenus, par la conquête, les voisins du Maroc sur une frontière de 1,200 kilomètres d'étendue.

Cette situation nous imposait une double obligation : d'une part, veiller à ce que le Maroc soit pour nous, pour l'Algérie, un voisin pacifique et sûr; veiller, d'autre part, à ce que le Maroc ne devienne pas la proie d'autrui. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ceux qui disent que la France peut se désintéresser du Maroc sans rien y perdre seraient grandement inquiets, j'imagine, s'ils apprenaient un beau matin que les populations indigènes de l'Algérie se sont soulevées contre la domination française. Eh bien, ce souci qui les prendrait à la gorge en pareil cas suffit à leur répondre. Il y a une solidarité étroite entre l'état du Maroc et l'état de l'Algérie. Lorsque le Maroc est troublé, l'Algérie est inquiète et elle n'est plus sûre. Or, l'état d'anarchie chronique où le Maroc est plongé depuis de longues années, et plus particulièrement depuis l'avènement du nouveau sultan, constitue un foyer de propagande insurrectionnelle, par conséquent un danger redoutable et constant pour notre colonie algérienne. Pour prendre la mesure de ce péril, il faut savoir qu'il y a seulement 360,000 Français environ en Algérie contre 4 millions d'indigènes tous de même religion et de même race que les populations marocaines. Eh bien, l'insoumission, la révolte, le pillage, les razzias de tribu à tribu, les incursions hors de la frontière, qui constituent la vie habituelle des tribus marocaines, sont des spectacles éminemment contagieux. Supposez qu'à ces mauvais exemples s'ajoute, à la faveur de grosses complications en Europe, une explosion de fanatisme religieux, la guerre sainte, comme l'on dit là-bas, et il arrivera presque certainement que nous nous réveillerons un beau matin en apprenant que l'Algérie est en feu.

C'est, en partie, pour parer à ce danger que les conventions de 1904 avaient été signées. Elles conféraient à la France un droit de police au Maroc. Ce droit de police n'était pas, comme on a voulu le faire entendre à l'étranger, l'amorce d'une conquête future et ce n'était pas davantage une usurpation. Ce n'était en réalité qu'une charge, une charge assurément favorable à l'expansion de notre influence, de notre crédit, de notre commerce. Mais quoi de plus naturel, quoi de plus légitime de la part d'un gouvernement dont le premier devoir est de favoriser et de répandre tout ce qui peut augmenter la part d'influence extérieure de la France ? Mais cette charge, profitable à l'intérêt national, l'est aussi à la civilisation tout entière, par conséquent aux intérêts de tout le monde, car il importait aux autres autant qu'à nous, puisque les voies de terre et de mer restaient largement ouvertes, que chacun pût y trouver la paix et la sécurité. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Voilà l'une des raisons justificatives des conventions de 1904.

Il en est une autre, sur laquelle j'appelle spécialement votre attention.

Il est entendu, messieurs, comme le rappelait l'honorable M. Deschanel, que nous ne voulons ni conquérir, ni occuper, ni morceler le Maroc. A ce point de vue, il était tout à fait inutile que l'empereur allemand allât à Tanger revendiquer bruyamment, contre des desseins imaginaires, l'intégrité territoriale du Maroc et l'autorité du sultan; car l'article 2 de la convention du 7 juin 1904 portait expressément que la France s'interdit de rien changer à l'état du Maroc.

Mais il ne suffisait pas de nous défendre d'ambitions qui n'ont jamais été dans nos vues; il fallait aussi défendre le Maroc contre les convoitises d'autrui.

Ne croyez pas, messieurs, que ce fut une précaution inutile. Le Maroc, par sa situation géographique, qui est incomparable, et par la richesse de ses vallées sur le versant de l'Atlas, est une proie magnifique et ardemment convoitée. Il a été convoité par l'Angleterre qui nous a du reste cédé très loyalement la place qu'elle s'était acquise; il a été convoité par l'Italie et aussi par l'Allemagne. L'opinion publique en France, mal renseignée, en général, et, d'ailleurs, peu curieuse des ambitions secrètes, des menées souterraines de la concurrence internationale ignorait et ignore sans doute encore que l'Allemagne, personnifiée en cela par ses géographes, ses voyageurs, ses agents commerciaux, ses chambres de commerce, ses associations coloniales, avait jeté son dévolu sur le Maroc et s'exerçait

depuis quelque temps à considérer le Maroc comme une future colonie allemande.

Il y a de cela de très nombreux témoignages. Je ne veux vous en citer qu'un parce qu'il est saisissant et qu'il est en même temps officiel. Vous le trouverez dans le Livre jaune publié il y a deux ans. C'est une commuunication faite par l'ambassadeur de France à Berlin, M. Bihourd, au ministre des affaires étrangères. L'ambassadeur rend compte d'une réunion tenue à Stettin par une association coloniale allemande. Et voici le langage — je vous prie de l'écouter — qu'on tenait dans cette réunion :

« Le comte Pfeil qui s'était chargé de faire un rapport sur la question, a dit que l'empire avait encore la possibilité de mettre la main sur une terre où l'Allemand pouvait prospérer, qu'il fallait diriger sur le Maroc les 32,000 émigrants qui vont chercher fortune aux Etats-Unis tous les ans, que ces émigrants trouveraient là un climat et des conditions de production appropriés à leur activité, qu'enfin, au point de vue politique, le Maroc était à l'heure présente le seul point d'appui dont pouvait se servir la marine marchande. »

Voilà, messieurs, ce qu'on disait à Stettin et ce qu'on pensait dans l'Allemagne entière. On ignorait cela en France et on ignorait aussi — mais M. le ministre des affaires étrangères le savait — que depuis plusieurs années l'Allemagne avait fait des efforts réitérés en vue d'obtenir la cession d'une enclave sur le littoral de l'Atlantique pour y établir un dépôt de charbon.

Si l'Allemagne avait obtenu cette concession, il est facile de deviner ce qu'avec la puissance d'expansion dont elle dispose elle pouvait en faire. Elle en eût certainement fait le principe d'un hinterland qui l'eût progressivement et rapidement conduite aux confins de l'Algérie.

Je vous demande ce que vous auriez pensé, ce que vous auriez dit d'un gouvernement assez imprévoyant, assez aveugle ou assez faible pour laisser s'accomplir sans paraître s'en apercevoir ce phénomène énorme : l'Allemagne colonisant le Maroc par le commerce et finissant par l'adosser, sous forme de colonie allemande, à l'Algérie française ! Je dis qu'ici, comme ailleurs, on n'eût pas eu assez d'imprécations, ni assez de huées pour flétrir le gouvernement capable d'une pareille faiblesse ou d'une pareille trahison. (*Très bien! très bien!*)

Eh bien, les conventions de 1904 opposaient un obstacle infranchissable à ces menées. On les a sévèrement jugées depuis que les événements ont paru se retourner contre elles. Je crois, quant à moi, que c'est une erreur doublée d'une injustice ; je crois que ces conventions répondaient aux besoins les plus certains et les plus pressants de notre pays. Je crois aussi qu'elles sont venues exactement à leur heure, à une heure singulièrement propice, c'est-à-dire au moment où la Russie, absorbée et provisoirement annihilée par sa guerre avec le Japon, nous laissait sans alliances sur le continent.

L'entente cordiale avec l'Angleterre, qui est sortie de ces conventions, nous a été de quelque secours pendant les mois orageux qui ont suivi l'incident de Tanger. Au cours des négociations longues, difficiles et quelquefois périlleuses que nous avons dû soutenir, elle n'a pas un instant fléchi.

Elle reste notre appui le plus ferme et le plus sûr. Et si vous trouvez comme moi que cette politique d'entente avec l'Angleterre, qui est greffée sur les conventions de 1904, a quelque prix, vous estimerez peut-être avec moi que c'est faire simplement justice que d'en savoir quelque gré au ministre qui en fut l'initiateur. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Malheureusement, cette œuvre diplomatique fut totalement bouleversée par la conférence d'Algésiras. Cette conférence d'Algésiras, ou plutôt la diplomatie que la France y a laissé faire, alors qu'elle pouvait, avec le concours certain et même avec le concours offert par la plupart des grands Etats, les conduire à d'autres fins, est, à mes yeux, la grande aberration de notre politique extérieure.

M. le comte de Lanjuinais. Très bien !

M. Jules Delafosse. Je ne me permettrais pas de le dire si je la jugeais uniquement à la lumière des événements, c'est-à-dire après coup. Mais il me sera permis de rappeler que le jour où M. Léon Bourgeois, alors ministre des affaires étrangères, vint nous apporter à cette tribune, en les célébrant, les résultats de la conférence d'Algésiras, je pris la liberté de faire observer à la Chambre qu'il n'y avait vraiment pas lieu de s'en féliciter...

M. le comte de Lanjuinais. Et vous aviez bien raison!

M. Jules Delafosse. ...parce que la France, en substituant aux conventions de 1904 l'internationalisme, abandonnait, abdiquait la situation prépondérante et privilégiée qui lui était acquise, se dépouillait elle-même au profit des autres.

M. le comte de Lanjuinais. Très bien !

M. Jules Delafosse. Messieurs, si cette défaite diplomatique n'avait été qu'une blessure d'amour-propre, la France s'en fût aisément consolée ; elle est assez riche de gloire dans le passé pour cela. Mais c'était autre chose : c'était la mise en échec de notre situation au Maroc, c'était la ruine de notre influence, de notre crédit et du respect qui s'attachait à notre nom.

Déjà l'incident de Tanger avait émancipé jusqu'à l'hostilité ouverte, jusqu'à l'insolence, la politique du makhzen envers nous. Le sultan et ses ministres s'étaient persuadés que le Maroc était passé sous la protection directe de l'Allemagne et qu'ils n'avaient plus, quoi qu'ils fissent, à compter avec nous. La conférence d'Algésiras ne fit que les confirmer dans cette opinion. Ils avaient clairement discerné que la puissance française était désormais bridée. Et c'est alors que commence cette série de méfaits incessamment renouvelés, de violences, passe-droits, abus de toutes sortes, dénis de justice, meurtres, assassinats qui remplissent le Livre jaune. Ah! nous n'avions pas besoin des quatre cents pages de Livre jaune pour savoir à quoi nous en tenir. Personne de nous n'avait oublié la séance où M. le ministre des affaires étrangères était venu dérouler à cette tribune la douloureuse et longue nomenclature de nos griefs.

Et qu'opposions-nous à ces attentats? Des plaintes, des doléances, des représentations diplomatiques, ou bien des sanctions dérisoires comme le fut l'occupation d'Oujda. C'était, en somme, l'impunité ouverte, l'impunité systématiquement acquise ; et l'impunité devait naturellement porter ses fruits en multipliant les attentats marocains. C'est là la genèse des massacres de Casablanca. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Messieurs, j'ai essayé jusqu'ici d'apprécier avec exactitude et, je crois, avec impartialité, la question marocaine telle qu'elle m'apparaît dans le passé. Aujourd'hui, nous nous trouvons en présence d'une situation nouvelle, d'une opération commencée ; et là, je n'ai plus d'appréciations à faire ; je n'ai que des renseignements à demander. Je m'en tiens donc à mon rôle d'interpellateur, et je demande au Gouvernement de nous dire quelles sont exactement les fins qu'il vise et par quels moyens il compte les atteindre.

Messieurs, lorsqu'éclata en France la nouvelle du massacre de Casablanca, l'impression fut très vive et très profonde, et le Gouvernement en sentit l'intensité. Il ne s'attarda pas, c'est une justice que je me plais à lui rendre, à rechercher ce qu'il avait à faire ; il comprit tout de suite qu'il fallait agir, et il envoya aussitôt au Maroc des navires de guerre et des troupes de débarquement.

Ces troupes se sont acquittées avec leur vaillance accoutumée de la mission dont elles étaient chargées, et je ne puis que renouveler ici le témoignage de sympathie et d'admiration que leur envoyait notre président au début de la session. (*Très bien! très bien !*)

Mais ce que nous avons à juger, ce n'est pas l'œuvre militaire du corps expéditionnaire : quoi qu'on lui commande, nous savons qu'il s'en acquittera toujours héroïquement. Ce que nous avons à juger, c'est la tâche qui lui a été confiée. Eh bien, quel était l'objet de l'action militaire au Maroc et quelle est jusqu'ici l'œuvre accomplie?

L'objet de notre intervention au Maroc, tel qu'il résulte des notifications faites aux grandes puissances et reproduites dans le Livre jaune, c'était de venger l'injure faite à la France, de châtier les tribus coupables du massacre, puis d'organiser la police dans les ports du littoral.

Nous savons ce qu'ont fait nos troupes à Casablanca et dans la banlieue de Casablanca ; par conséquent, on peut croire et l'on peut dire que l'injure nationale est vengée, que les tribus sont punies, et qu'en



ce qui concerne l'organisation de la police marocaine, c'est une tâche qu'on a commencée et qu'on peut mener à bonne fin. S'ensuit-il qu'on puisse dire que le résultat cherché est atteint ? L'objet cherché, à mon avis, ce n'était pas de massacrer un certain nombre de marocains par esprit de représailles, c'était d'imprimer dans le souvenir des tribus châtiées, et dans l'imagination des autres, un tel respect de la France, une telle terreur de ses armes qu'elles ne fussent jamais tentées de recommencer. (*Très bien ! très bien !*)

Que fallait-il faire pour atteindre ce résultat ? Il y aurait, de ma part, quelque présomption à opposer un programme de ma façon au programme du Gouvernement. Pour conseiller des résolutions utiles, il faut connaître beaucoup de choses que le Livre jaune ne nous apprend pas.

La politique extérieure comporte un certain nombre de notions, de contingences, d'hypothèses, qui sont le secret des gouvernements et qu'ils sont le plus souvent obligés de garder.

Il faudrait savoir, par exemple, quel est l'état de nos relations, de nos rapports avec les grandes puissances, l'Angleterre, la Russie, l'Allemagne ; il faudrait savoir quelle somme de concours ou d'opposition l'on peut attendre d'elles. Il faudrait savoir aussi quel est l'état de notre armée, quel est l'état de notre marine. Car toute politique extérieure, pour être réfléchie et sûre, doit posséder l'instrument de sa diplomatie. Or, l'instrument de toute diplomatie, c'est la force.

L'obligation primordiale d'un grand Etat, c'est de cultiver sa force. Etre fort, voilà l'essentielle vertu, et l'on est fort lorsqu'on peut mettre au service de son action diplomatique des alliances solides et une solide armée. (*Applaudissements.*)

Je n'ai pas trouvé naturellement dans le Livre jaune de renseignements qui répondent à cette préoccupation. Mais j'ai eu la curiosité de rechercher si notre action militaire au Maroc avait suscité quelque opposition. Je n'en ai pas trouvé trace. J'ai vu que toutes les grandes puissances signataires de l'acte d'Algésiras avaient répondu à la notification de notre Gouvernement par une adhésion sans phrases, sauf une exception, l'Allemagne, qui a ergoté quelque peu suivant sa coutume, mais qui n'a élevé aucune opposition.

D'autre part, je constate que l'acte d'Algésiras ne mettait aucune entrave à notre action militaire. Je ne professe pas un bien grand respect pour l'acte d'Algésiras...

M. le comte de Lanjuinais. Vous avez raison.

M. Jules Delafosse. ... qui est, à mon avis, une mosaïque d'incohérences et d'absurdités qui le rendent tout à fait inexécutable. Mais, en l'espèce, l'acte d'Algésiras laissait à notre Gouvernement la liberté de donner à son action militaire toute l'étendue et toute l'intensité qu'il voulait. L'acte d'Algésiras conférait, comme le rappelait M. Deschanel, à la France et l'Espagne le mandat d'organiser la police pour la sécurité commune. L'exécution de ce mandat était d'autant plus légitime et d'autant plus pressante que le ministre de la guerre du makhzen, El Guebbas, pressenti par le ministre de France sur le point de savoir s'il pouvait répondre de la fidélité de ses troupes, a répondu qu'il ne le pensait pas.

Le Gouvernement avait donc ses coudées franches au Maroc. Il pouvait ce qu'il voulait. Qu'a-t-il voulu ? Il a voulu que le corps expéditionnaire occupât Casablanca et fît la police dans la banlieue, sur un pourtour de 25 à 30 kilomètres. C'est tout ce que nous en savons ; et le champ d'action de nos troupes était si étroitement limité que le commandant Halna du Fretay a été puni de trente jours d'arrêts pour avoir franchi les limites prescrites en repoussant, héroïquement d'ailleurs, une attaque de l'ennemi. Voilà, messieurs, ce que nous savons...

M. Clemenceau, *président du conseil, ministre de l'intérieur.* Cet officier a été puni parce qu'il avait manqué aux ordres qu'il avait reçus.

M. Jules Delafosse. Vous aviez certainement vos raisons...

M. le président du conseil. Les raisons, c'est, je le répète, que cet officier a désobéi aux ordres de ses chefs. Il n'y en a pas d'autre, et cela suffit. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Jules Delafosse. Soit ! Mais, si c'est une tactique, il ne semble pas qu'elle ait eu des effets avantageux, car, le lendemain de cette journée, le caïd d'une des tribus les plus puissantes parmi celles qui se sont ralliées au prétendant Moulay Hafid écrivait ce qui suit :

« Nous avons eu, samedi dernier, une grande bataille avec les Français ; nous avons, grâce à Dieu, repoussé les Français jusqu'aux portes de Casablanca. Aujourd'hui, ils nous demandent la paix et nous prient de leur donner un délai de six mois, c'est-à-dire de cesser la guerre pendant six mois. Mais nous ne voulons pas les satisfaire. »

Messieurs, j'admets que l'on néglige et que même on dédaigne ces vantardises familières aux populations musulmanes. Et pourtant elles ne sont pas innocentes, car elles exaltent parfois jusqu'à la frénésie leur fanatisme et leur xénophobie.

Mais, à défaut des témoignages musulmans, nous avons des témoignages français ; ce sont ceux des correspondants de nos journaux qui sont allés là-bas assister aux événements, et ce sont des témoins de tous les jours. Ces correspondants français — je suis heureux de l'occasion qui m'est offerte de leur rendre hommage en passant — ont été aussi intrépides que nos soldats ; ils les ont accompagnés partout, ils ont pris part, en quelque sorte — aux opérations militaires et, une fois rentrés le soir sous leur tente, ils nous ont donné leurs impressions. (*Très bien ! très bien !*)

Eh bien, l'impression générale des correspondants français est que, si, en effet, l'expédition militaire est achevée, l'effet moral que nous pouvions en attendre est complètement manqué.

M. le ministre des affaires étrangères nous dira peut-être que l'intention du Gouvernement n'était pas de soumettre les tribus marocaines et de pacifier le Maroc par la voie des armes, qu'il préfère aider le sultan légitime à ressaisir son autorité et à rétablir sa domination. C'est une politique ; je ne dis pas qu'elle soit mauvaise, malgré nos griefs passés contre lui. En tout cas, on ne pourra la juger que sur ses résultats. Mais, quelque concours que vous puissiez en attendre, je persiste à croire qu'il eût mieux valu, pour la bonne solution de cette aventure, offrir aux yeux du sultan, de son makhzen, de ses caïds, de ses gouverneurs et des tribus marocaines une manifestation un peu plus imposante de la puissance française, un attirail de force plus saisissant. Car, en définitive, nous ne sommes allés au Maroc que pour nous y préparer une sortie triomphante. Le résultat souhaitable, le résultat essentiel de notre intervention est de laisser derrière nous une impression tutélaire qui nous couvre encore, qui couvre nos intérêts, notre influence et notre nom, lorsque nous ne serons plus là. (*Très bien ! très bien !*)

Si le Gouvernement peut nous faire entrevoir cette porte de sortie à bref délai, personne ne s'en réjouira plus sincèrement que moi. Je ne suis pas venu — vous avez pu vous en apercevoir à mon langage — faire acte d'opposition ; je considère qu'en matière de politique extérieure, l'esprit de parti n'a pas sa place. (*Très bien ! très bien ! à droite.*) Je m'intéresse à l'action militaire et politique qui est en cours, aussi sincèrement, aussi fortement que si le ministère qui la dirige était un Gouvernement de mon choix, et je ne fais aucune difficulté de déclarer ici que je suis prêt à lui voter les subsides et les crédits qu'il nous demandera. Je ne lui demande en retour qu'une chose : c'est de donner à cette affaire la seule solution qu'elle comporte, je veux dire une victoire de la puissance française. (*Vifs applaudissements à droite et sur plusieurs bancs au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Ribot pour développer son interpellation sur la politique du Gouvernement vis-à-vis du Maroc.

M. Ribot. Je n'ai pas besoin de dire à la Chambre que je n'apporte ici aucun parti pris d'opposition. Je n'ai jamais créé aucune difficulté aux ministres des affaires étrangères ; je les ai aidés toutes les fois que je l'ai pu, parce que je sais combien est malaisée la tâche de défendre les intérêts de la France. (*Très bien ! très bien !*)

Aujourd'hui surtout, je serai tenté moins que jamais de susciter des difficultés au Gouvernement et, en particulier, à M. le ministre des affaires étrangères. Il a trouvé, en arrivant aux affaires, une situation embarrassante, qui embarrasserait tout autre ministre. Nous avons donc un devoir plus

strict encore de haute équité envers l'homme qui a l'honneur de tenir le drapeau de la France et de défendre ses intérêts. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, je tâcherai d'être bref. Cependant vous me permettrez de dire en quelques mots ce qu'a été, ce qu'est la politique de la France au Maroc.

M. Delafosse disait, il y a un instant, que la politique marocaine de la France datait de la conquête de l'Algérie. Cela est vrai; la politique marocaine remonte même plus haut; il y a toujours eu au Maroc des conflits d'intérêts, et la question du Maroc a été de tout temps, qu'on le voulût ou non, une question internationale.

Mais la politique marocaine peut changer d'aspect suivant les temps. Je veux dire deux mots seulement de l'ancienne politique de la France, de la politique qu'elle a suivie pendant plus de soixante ans et à laquelle j'ai été à mon heure associé. C'était une politique qui ne se désintéressait pas, qui ne pouvait pas se désintéresser de ce qui se passe au Maroc.

Nous étions en Algérie; nous en avions achevé laborieusement la conquête, nous étions la plus grande puissance musulmane européenne; c'eût été une folie que de laisser s'établir au Maroc, à nos portes, une influence hostile à la nôtre. Cela, nous ne l'aurions jamais permis. (*Applaudissements.*) Mais nous ne pensions pas qu'il fût nécessaire d'établir notre protectorat au Maroc; la France ne l'a jamais pensé. Certes, s'il était une nation désignée pour établir son protectorat sur ce pays, si riche et en même temps si difficile, c'était bien la France qui, par sa situation en Algérie, commande le seul passage par lequel se sont introduits au Maroc tous les conquérants, depuis les Romains jusqu'aux Arabes et aux chérifs, cette porte de Taza, la seule par laquelle on puisse accéder au Maroc. Mais nous ne pensions pas qu'il fût dans les nécessités de notre politique de faire l'effort militaire considérable qu'il aurait fallu pour nous établir solidement au Maroc. Car il ne faut garder aucune illusion: un protectorat est un protectorat, il en faut accepter les conditions et les charges. Il n'y a pas de demi-mesures en pareille matière; il n'y a pas d'occupation limitée; quand on veut être maître, il faut être maître partout. (*Très bien! très bien!*) C'est une politique que la France ne voulait pas suivre et ne veut pas suivre encore, j'en suis sûr, en ce moment.

Nous n'avions pas l'intention d'établir notre protectorat, et, par conséquent, nous nous gardions bien de jeter des inquiétudes sur nos intentions. Nous défendions nos droits avec fermeté, nous ne laissions pas s'élever un doute sur nos desseins.

Et cette politique n'a pas produit de si mauvais résultats : elle nous a, en somme, réussi, car pendant ces soixante années, le Maroc n'a pas été un danger pour l'Algérie. Il y a eu des troubles de frontière, il y a eu des conflits locaux, il y en aura toujours avec ces tribus qui sont comme le sable du désert, qui n'ont pas de cohésion, mais que nous sommes en force pour refouler. Il y a eu des troubles, il n'y a pas eu, de la part du Maroc, une agression véritable contre nous.

Cela tient à plus d'une cause : d'abord, à l'existence de cette zone qui nous sépare du Maroc proprement dit, du Maroc d'au delà de l'Atlas, et où le sultan n'a jamais eu qu'une autorité très faible.

Cela tient aussi à ce que les sultans, en tant que souverains temporels, n'ont pas établi leur empire sur tout le Maroc, qu'ils ne commandent que sur une portion restreinte, ce qu'on appelle la région soumise à l'autorité du makhzen. Il est vrai qu'un sultan est autre chose qu'un souverain temporel, il est chef spirituel et l'islam est devenu, pour ces tribus qui n'ont entre elles aucune cohésion, presque un lien national en ce sens que, si l'indépendance du Maroc était inquiétée, menacée, le chef spirituel pourrait, à certain jour, soulever contre l'agresseur la résistance de toutes ces tribus qui, disséminées, ne sont, je le répète, qu'une poussière livrée à tous les vents.

Il y a des fanatiques au Maroc, mais le Maroc n'est pas un pays fanatique, et comme nous n'avons inquiété ni sa religion, ni son indépendance, nous n'avons pas eu à redouter d'agression.

Nous avons rencontré devant nous des influences étrangères qui s'exerçaient à Fez; — pendant longtemps, nous avons rencontré l'Angleterre, dans ces derniers temps, nous avons rencontré l'Allemagne; — nous les avons surveillées et parfois nous les avons combattues à armes égales.

On a parlé de protectorats qui avaient failli s'établir au Maroc. Non ; il ne faut pas exagérer les choses. Un sultan qui s'appelait Mouley-Hassam, qui avait un certain sentiment de son devoir de souverain, n'était pas si pressé qu'on peut le croire d'accepter un protectorat, même contre les Français. La politique du sultan est résumée d'une façon naïve mais bien exacte dans cette lettre publiée dans le Livre jaune et qui émane du fils de ce fameux agitateur Ma El Aïnin auquel nous avons eu affaire aux environs de Casablanca. Il explique que c'est l'habitude du sultan d'avoir toujours un grand ami, c'est tantôt l'Angleterre, et, depuis l'année dernière, c'est l'Allemagne, non pas que le sultan ait besoin d'un ami pour faire la guerre sainte — il est tellement fort qu'il n'a pas besoin d'appui — mais c'est son habitude d'avoir toujours un ami qui peut le soutenir au besoin et surtout le renseigner sur ce qui se passe en Europe. (*Sourires.*)

C'est, en effet, toute la politique des sultans qui se sont succédé : garder leur indépendance en opposant les nations européennes les unes aux autres, mais ne pas s'enchaîner par les liens d'un véritable protectorat.

Je reconnais que, dans ces dernières années, la situation a un peu changé. S'il y a danger à avoir à côté de soi un sultan trop fort, il y a peut-être un danger plus grand à avoir à sa frontière un sultan trop faible (*Très bien! très bien!*), parce qu'il laisse glisser peu à peu son autorité et tomber son pays dans l'anarchie.

C'est ce qui est arrivé au Maroc depuis quelques années. Je comprends donc très bien que le ministre des affaires étrangères, qui avait la charge à ce moment des intérêts de la France, se soit préoccupé des complications qui pourraient se produire et qu'il ait eu des conversations avec les principales puissances européennes, au moment où se faisaient ces rapprochements, ces rappels d'anciennes amitiés qui ont marqué très heureusement les dernières années du ministère de mon ami, M. Delcassé. Oui, la France a retrouvé des amitiés perdues : l'Italie qui a été plus qu'une amie pour nous, qui a été une alliée sur les champs de bataille, qui, après l'occupation de la Tunisie, était entrée dans un système d'alliances qui pouvait être dirigé contre nous, mais chez laquelle, de même que chez nous, étaient toujours vivaces le sentiment de l'origine commune et le souvenir de la lutte supportée en commun pour sa délivrance. (*Applaudissements.*)

Pour l'Espagne, il n'y avait même pas de rapprochement à rechercher, car il n'y a jamais eu ni dissentiment profond ni nuage entre les deux pays. Il y a eu quelquefois certaines défiances qu'on essayait d'éveiller, de susciter, parce qu'on savait que l'Espagne est une nation fière de son passé historique, jalouse de ses droits qu'elle n'entend pas laisser mettre en question. Mais l'Espagne a vu que la France était une nation loyale qui ne veut léser les intérêts d'aucun de ses amis ; elle a vu qu'elle pouvait en toute sécurité mettre sa main dans la nôtre et devenir notre collaboratrice au Maroc au lieu d'y être notre adversaire et notre ennemie. (*Applaudissements.*)

Puis est venu le rapprochement qui paraissait le plus difficile, celui de l'Angleterre et de la France, après vingt années de petite guerre que les deux pays s'étaient faite, et j'en sais quelque chose. Nous avons traversé là une période difficile parce que les vrais intérêts de la France et de l'Angleterre étaient sacrifiés au souvenir irritant d'événements assurément regrettables et où nous avions notre part de responsabilités.

La France et l'Angleterre ont dans le monde plus d'intérêts qui les rapprochent que de points qui les séparent. (*Très bien! très bien!*) Elles sont à la tête de la civilisation, et, au risque d'être appelé anglomane, au moment où nous faisions cette guerre de coups d'épingles, j'ai eu le courage, qui ne m'a pas coûté d'ailleurs, de dire que j'étais pour le rapprochement avec l'Angleterre, pour la bonne entente, parce que la France et l'Angleterre réunies sont une force dans le monde, qui peut profiter également aux deux nations. (*Applaudissements.*)

Quand le roi Edouard VII est venu à Paris, ce roi qui a toutes les qualités d'un mo-



narque constitutionnel, qui joint une connaissance si profonde de l'Europe à un certain goût des initiatives hardies, a, du premier coup, renoué cette tradition de l'entente cordiale qui paraissait brisée, oubliée pour longtemps. Je me suis réjoui de tous ces événements avec M. le ministre des affaires étrangères. Cela a été de la bonne politique française, à une condition que nous acceptons tous, c'est que nous ne mettions pas dans nos amitiés et dans nos alliances trop de sentiment et que la politique française soit toujours une politique française. (*Très bien! très bien!*)

Soyons les alliés de la Russie, personne ne s'en réjouira plus que moi; personne ne demandera autant que moi que nous nous attachions fidèlement et solidement à cette alliance, quels que soient les événements, quelles que soient les contingences; soyons les amis de l'Angleterre, soyons les amis de l'Italie; tendons la main, mais n'oublions pas que la France a des intérêts propres et que les amitiés les plus solides sont celles où chacune des parties garde sa figure et reçoit autant qu'elle donne. (*Applaudissements.*)

Il était tout naturel de parler du Maroc; on en a parlé avec l'Italie, avec l'Angleterre, avec l'Espagne. L'Italie nous a dit qu'elle ne combattrait jamais notre influence au Maroc et nous avons laissé carrière à ses ambitions; elle dirigeait d'un autre côté ses vues d'avenir.

L'Espagne a fait plus que de se désintéresser; elle est devenue notre collaboratrice; et l'Angleterre, au lieu de mettre sa diplomatie en hostilité contre la France dans cette petite guerre que nous nous faisions à Fez, au Maroc, en a fait aussi la collaboratrice de notre diplomatie au Maroc.

Tout cela est excellent; mais je suis un vétéran de la politique, et, en cette qualité, vous me permettrez de dire que je trouve notre diplomatie d'aujourd'hui un peu moins discrète que la diplomatie d'autrefois; elle n'a pas au même degré le sentiment de la mesure et de la nuance exacte, et elle a quelquefois le tort d'escompter trop vite le succès d'une politique à longue échéance. Les longs desseins doivent s'envelopper d'un peu plus de mystère; les victoires trop tôt conquises ne sont pas les vraies victoires, pour la diplomatie tout au moins — je ne connais que ce champ de bataille. En diplomatie il faut laisser mûrir les questions, il ne faut pas s'emparer du succès avant qu'il soit acquis.

On a peut-être le tort aussi de laisser des équivoques se produire sur nos intentions. Je sais très bien que M. le ministre des affaires étrangères n'avait aucune arrière pensée quand il nous a expliqué ici qu'il ne s'agissait au Maroc que de pénétration pacifique, qu'il était simplement question de fortifier la politique française au Maroc, et non pas de la changer. Cela est vrai; mais, à côté, il y a des imprudents, il y en a toujours; il y a, en ce moment même où je parle, des imprudents qui ont dit: non ce n'est que l'apparence, il y a autre chose; nous aurons bientôt au Maroc la situation, par exemple, que l'Angleterre a en Egypte; comme s'il y avait une comparaison quelconque à faire entre deux situations si dissemblables.

Voilà comment on en est arrivé à augmenter les difficultés que nous devions résoudre plus aisément par ces rapprochements; on n'a guère fait que les accroître.

Je n'ai pas à rappeler, c'est un souvenir pénible, comment nous sommes allés à Algésiras; mais, après ce que je viens d'entendre, j'aurai le courage de dire que je suis de ceux qui ont conseillé à M. Rouvier d'aller à Algésiras. Nous ne pouvions pas ne pas y aller, nous le devions dans l'intérêt de la paix et dans l'intérêt de la France. (*Très bien! très bien!*) Il valait mieux aller devant l'Europe que de rester dans ce tête-à-tête silencieux avec l'Allemagne. (*Très bien! très bien!*)

M. Jaurès. C'est très vrai.

M. Ribot. On peut discuter sur ce qui s'est fait à Algésiras. Après tout, notre diplomatie n'y a pas fait si mauvaise figure et l'on n'a pas considéré en Europe et dans le monde que ce fût un échec moral pour nous que la part que nous avons prise à toutes ces discussions et les résultats qui ont été consacrés. Ne parlons pas avec ce dédain, ce mépris d'une œuvre à laquelle la France s'est associée. Un pays ne gagne rien en se désavouant lui-même. Nous sommes allés à Algésiras; on peut discuter sur l'œuvre qu'y s'y est accomplie; mais je dis qu'au point de vue moral d'abord elle était bonne pour la France, et d'ailleurs les résultats positifs ne sont pas tellement méprisables.

L'intégrité du Maroc proclamée par l'Europe, croyez-vous que ce n'est rien? S'il y avait une menace dont nous puissions nous inquiéter, c'était qu'un jour une puissance, même animée de bonnes intentions, ne s'installât sur le sol marocain, n'y prît pied et que, plus tard, elle ne devînt un danger véritable.

Cela n'est plus possible. Le Maroc est placé sous la garantie de l'Europe entière au point de vue de son intégrité; par conséquent, personne ne pourra aujourd'hui ni rêver de conquête, ni rêver d'un établissement permanent, qui serait pour nous un danger; c'est quelque chose. (*Vifs applaudissements.*)

Puis on a reconnu notre droit exclusif de veiller à la sécurité de notre frontière algérienne, et cela encore est quelque chose. Ce n'est pas de ce côté-là que viennent les difficultés. Nous sommes suffisamment armés par le droit qui nous a été reconnu et par la puissance dont nous disposons en Algérie. Nous avons ce chemin de fer qui longe la frontière marocaine et qui nous permet de porter nos efforts là où serait le danger. Nous avons mieux encore que le chemin de fer; nous avons les résultats de l'admirable opération qui s'est poursuivie depuis quelques années et qui fait tant d'honneur et au gouverneur général, M. Jonnart, et à M. le général Lyautey. (*Applaudissements.*)

La France ne sait pas toujours reconnaître les efforts heureux dont elle est capable. C'est pour nous une fierté véritable de voir qu'un général, avec quelque 5,000 hommes, est parvenu à garder 1,200 kilomètres de frontière, sans troubles profonds, sans incidents dont l'opinion s'alarme, mais uniquement par son activité merveilleuse, par son agilité qui fait qu'il est ici aujourd'hui et que demain il sera à cinquante lieues de là. Cela est admirable. (*Vifs applaudissements.*)

J'ai lu toutes ces dépêches du gouverneur général. Je tiens à rendre justice aux Français qui, là-bas, font une si bonne besogne. Il n'y a pas grand'chose à leur donner pour qu'elle soit complète. Il suffit de leur laisser un peu plus de liberté, d'exiger du sultan qu'il n'envoie pas de fonctionnaires hostiles à l'action de la France, qui semblent placés là pour détruire ce que nous faisons nous-mêmes par nos propres forces. (*Très bien! très bien!*)

Et puis il faut que nous organisions cette police mixte, car il est bien évident que c'est nous qui l'organiserons ou qu'elle n'existera pas. Avec elle, avec les hommes qui sont là-bas, avec les forces dont ils disposent, nous n'avons rien à craindre, l'Algérie est en sûreté.

Puis, qu'a fait la conférence d'Algésiras? Elle a reconnu la prééminence de la France et de l'Espagne dans les questions marocaines, ce que l'on a appelé, ce que l'Allemagne elle-même a appelé la première « le droit spécial » de la France et de l'Espagne, qui ne dérive pas seulement, comme l'expliquait M. Rouvier dans sa déclaration avant la conférence, de la contiguïté des deux pays, mais aussi de ce grand fait que nous sommes une puissance musulmane et que nous avons cinq à six millions de sujets algériens.

On dit : « Mais, qu'est-ce que cela nous a valu? Cela ne nous vaut que des charges, cela ne nous vaut que des devoirs. Lorsqu'il s'est agi des libertés économiques, on a mis tous les pays sur la même ligne. » Mais, messieurs, c'est nous-mêmes qui l'avons demandé. Nous n'avons, en tout cas, fait aucune résistance. Mais veut-on dire que nous avons fait un marché de dupes et que nous aurions dû refuser cette situation, lourde de charges, je le reconnais, mais que la France ne pouvait pas décliner, parce qu'un pays ne peut pas renier son histoire et son passé. (*Très bien! très bien!*) Toutes les nations sont égales au Maroc, en ce sens qu'elles ont des droits égaux; mais cela n'est pas vrai en ce sens que la France et l'Espagne, ayant le passé historique qu'elles ont, ayant fait tous les sacrifices qu'elles ont faits, ne peuvent pas se soustraire au devoir qui leur incombe de diriger l'action de l'Europe. (*Très bien! très bien!*)

L'Europe ne se désintéresse pas; mais elle a confié à la France et à l'Espagne la défense des intérêts de toutes les nations, et,

en particulier, des intérêts de la France, qui dominent ceux des autres nations. Voilà ce qui a été reconnu. Mais, si nous n'avions pas demandé qu'on le reconnût, ou si nous avions hésité à accepter ce rôle privilégié, l'histoire tout entière se serait levée pour affirmer cette prééminence de la France. M. de Bülow, à défaut de nous, aurait pu dire au Reichstag, comme il l'a dit en effet, que l'Allemagne, ni aucun pays ne pouvait opposer de droits aux droits historiques qui résultent pour l'Espagne de tous les combats qu'elle a soutenus et pour la France de sa qualité de puissance musulmane.

Croyez-moi, un pays ne gagnerait rien à se soustraire à ses obligations naturelles, aux devoirs qui lui incombent de par le passé. Non, et nous ne sommes pas comme des gens ayant peur dans la nuit et qui, marchant sur la même route, veillent à ce qu'aucun d'eux n'avance d'un pas en avant, aiment à se sentir les coudes pour être plus forts. La France marche en avant avec l'Espagne, parce qu'il est dans l'ordre, parce qu'il est dans la donnée de l'histoire qu'elles assument ces responsabilités. Nous les avons prises dans la mesure où nous croyions pouvoir les exécuter. Nous ne nous sommes pas chargés d'assurer la sécurité dans toute l'étendue du Maroc. Ç'eût été un engagement téméraire, que la France ne pouvait prendre. Elle a pris, d'accord avec l'Europe, celui de maintenir, de rétablir la sécurité dans les ports.

Cet engagement-là, nous devons le tenir jusqu'au bout et pleinement. C'est pour nous une question d'honneur. Je n'admets pas que nous hésitions aujourd'hui; je n'admets pas que nous reculions. Si nous reculions, soyez sûrs que parmi ces musulmans si nombreux qui observent l'action de la France et guettent peut-être un signe de faiblesse, ce serait un amoindrissement de la France. Cela, je n'y consentirai jamais. (*Vifs applaudissements.*)

M. Edouard Vaillant. Nous sommes exposés à tous les dangers.

M. Ribot. La tâche n'en est pas moins difficile; elle est difficile à cause de l'état du Maroc; elle est difficile parce que l'Europe ajoute des difficultés aux difficultés naturelles. Je ne trouve rien de plus concluant, pour dégager la responsabilité de M. le ministre des affaires étrangères, que ces dépêches qu'il a adressées à tous nos ambassadeurs et où il raconte qu'il a fallu vingt-quatre séances pour discuter sur le règlement de la police et sur l'habillement des membres de la gendarmerie mixte, qu'il a fallu discuter longuement pour savoir si on ferait des marchés de gré à gré ou si on ferait des adjudications — alors que la maison brûle à quelques pas. Cela ne fait pas honneur à l'Europe. Le Maroc est excusable: qu'il multiplie les délais, c'est dans ses habitudes; mais que les nations européennes ne comprennent pas qu'il faut aller vite, qu'elles se prêtent à tous ces atermoiements, je ne peux pas dire que ce soit à leur honneur.

Depuis dix-huit mois que la conférence d'Algésiras a eu lieu, en effet, la police n'a pas été organisée et la sécurité au Maroc s'est amoindrie presque de jour en jour. On vous a parlé d'assassinats de nos nationaux à Tanger, et à Marrakech, et, à Fez, un de nos nationaux a été presque mis à mort. On aurait pu vous parler aussi de ce brigand Raisuli qui, par un miracle, était devenu le gardien de l'ordre, pacha aux environs de Tanger. Il a fallu l'envoi d'une flotte française et d'une flotte espagnole pour obtenir que le sultan se livrât enfin à un dernier effort et parvînt à déloger — ce qui était une opération après tout fort facile — ce Raisuli dont il paraissait avoir peur. Tout cela ne nous dégage pas de nos obligations, cela rend simplement plus difficile notre tâche.

Quelques jours après des déclarations peut-être un peu optimistes de M. le ministre des affaires étrangères, au mois de juillet dernier, a éclaté l'incident de Casablanca. Si je faisais de l'opposition, je vous demanderais, monsieur le ministre, si nous n'étions pas un peu prévenus à l'avance de ce qui pouvait se passer à Casablanca, si, l'année précédente, au mois de septembre 1906, il n'y avait pas eu déja des troubles graves dans lesquels un de nos nationaux, M. Lecuyer, a failli être écharpé par la foule, avec la complicité, morale tout au moins, d'un pacha que M. Malpertuy, notre consul, déclare être le prototype du fanatique, aussi dangereux que mauvais administrateur. L'Europe entière a demandé la révocation de ce pacha et le sultan nous a répondu très simplement — nous avons eu tort d'accepter sa réponse — qu'il était le meilleur de ses fonctionnaires et que, si on le déplaçait, il ne pouvait pas le remplacer. (*Exclamations.*) Nous avons accepté cela, ou plutôt nous n'avons pas été les seuls, l'Europe a accepté cela.

M. Stéphen Pichon, *ministre des affaires étrangères.* La réponse a été faite au corps diplomatique.

M. Ribot. Oui, mais j'imagine que vous ne séparez pas le corps diplomatique du ministère des affaires étrangères.

M. le ministre des affaires étrangères. Elle est parvenue à toutes les puissances.

M. Ribot. L'Europe, représentée par ses ministres à Tanger, a subi cet échec grave pour son prestige de voir que sa demande a été simplement écartée de la façon dérisoire que je rappelle. Ceci est grave. Il fallait à ce moment faire un acte d'énergie. (*Mouvements divers*). Oh! je ne cherche pas qui était ministre des affaires étrangères à ce moment-là.

M. le ministre des affaires étrangères. Je le sais, ce n'est pas la question.

M. Ribot. Il fallait faire un acte d'énergie et il ne fallait peut-être pas commencer les travaux d'approfondissement du port, qui se poursuivent à Casablanca, sans avoir délogé un pacha qui, suivant les termes mêmes de notre représentant, était « un péril public ». Ah! si nous n'avons pas les moyens d'obliger le sultan, sur le vœu unanime du corps diplomatique, à retirer un fonctionnaire qui est aussi dangereux, qui assiste impassible au massacre de nos nationaux en disant que ses soldats n'ont pas de cartouches et qui est peut-être pour quelque chose dans les coups de fusil qui ont accueilli la compagnie de débarquement du *Galilée*, il sera bien difficile d'organiser une police, parce qu'il faudra bien que vous ayez, à côté de la police que vous aurez organisée, des pachas qui ne se donnent pas pour tâche de semer le désordre que les autres sont chargés de réprimer. (*Applaudissements.*)

Il y avait peut-être quelque précaution à prendre, ne fût-ce que d'organiser à titre provisoire une police que nous aurions recrutée nous-mêmes. Cela se fait en Amérique : là où les polices officielles manquent en fait à leur devoir, on organise quelquefois des polices privées. Je ne veux pas insister. La vérité est que l'incident se produisit à l'improviste, le consul étant en congé, le vice-consul chancelier étant en permission — ce qu'ignorait M. le ministre des affaires étrangères (*Exclamations.*) Vous comprenez bien, monsieur le ministre, dans quel esprit je fais cette critique ; il faut que nos administrations comprennent que les fonctions ne sont pas faites pour les fonctionnaires. (*Vifs applaudissements.*) Il ne faut pas que la préoccupation des vacances devienne, dans ce pays de France, la préoccupation dominante de tous les fonctionnaires. (*Nouveaux applaudissements.*) Quand le feu est à la maison, il faut que le fonctionnaire soit à son poste.

Je le sais bien, on vit avec le danger et on ne prévoit pas le jour où il éclatera et M. Malpertuy, notre consul, qui était en congé régulier, à qui il n'y a rien à reprocher, écrivait au département — le Livre jaune l'atteste — que des attentats se produiraient. Il ne savait pas quel jour, mais ils devaient se produire. Il est un peu regrettable qu'il n'y ait eu là qu'un élève vice-consul, le fils d'un consul général dont je dois dire qu'il s'est conduit avec toute la vaillance, tout le dévouement possible. C'est un excellent agent, je n'en doute pas, qui mérite peut-être une récompense pour l'attitude qu'il a eue; je ne m'attaque pas à l'homme, mais ce n'est pas lui qui devait, dans ces circonstances, gérer le consulat, et peut-être s'il y avait eu là M. Malpertuy, qui est un ancien drogman, qui connaît à fond le Maroc, peut-être l'incident si regrettable du 5 août ne se serait pas produit. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Voici cet incident, vous le connaissez tous; en même temps que le ministère envoyait 3,000 hommes avec le général Drude et l'amiral Philibert et leur donnait des instructions que, pour ma part, je déclare les plus sages du monde, en même temps que suffisamment vigoureuses, de Tanger partait un bateau dont les forces étaient insuffisantes — ce sont les instructions mêmes qui le disent — pour tenter un débarquement. L'ordre donné par notre



ministre à l'officier qui commandait le *Galilée* était de procéder avec une extrême prudence en raison des forces insuffisantes de ce navire et, si la vie de nos nationaux était en danger, de les aider en les prenant à son bord ou en les faisant embarquer sur les navires de commerce. Mais de débarquement, non, il ne pouvait pas en être question. Que s'est-il passé? C'est que le 4 il y a eu un conciliabule tenu entre notre agent, le commandant du *Galilée*, l'oncle du sultan Moulay Lamin et ce pacha que vous avez dû saisir et qui, à l'heure actuelle, est interné en Algérie. Il y avait un ordre du ministre des affaires étrangères, adressé à M. Malpertuy à Toulon, de n'avoir aucune relation avec ce pacha. On avait raison de donner cet ordre, mais n'a-t-il pas été transmis à Casablanca? S'il a été transmis, comment se fait-il qu'il y ait eu ce conseil à la suite duquel le débarquement a eu lieu en vertu d'une convention passée avec ce pacha qui, la veille, avait laissé assassiner nos nationaux?

M. le ministre des affaires étrangères. C'est une erreur. Je vous répondrai.

M. Ribot. C'est dans le Livre jaune.

M. le ministre des affaires étrangères. Pas en ce qui concerne le pacha.

M. Ribot. Si, en ce qui concerne le pacha. J'ai relu la dépêche hier soir.

D'autres dépêches, que nous ne voyons pas dans le Livre jaune, disent qu'à ce moment l'oncle du sultan avait pris sur lui de révoquer le pacha et lui avait substitué un caïd d'une tribu voisine qui, deux jours avant, à la tête de ses hommes, avait protégé l'embarquement des Européens sur un navire de commerce anglais.

Ce caïd, investi provisoirement du gouvernement de la ville, avait fait une démarche pour dire que si on évitait le bombardement, qui n'était ni dans les instructions du Gouvernement ni dans sa pensée, il tâcherait de répondre de la tranquillité; c'est donc un malheur que le *Galilée* ait mis tant de hâte à débarquer ces soixante héros qui ont traversé la plage. Cela nous fait plaisir toujours de voir l'héroïsme, nos cœurs français en palpitent de reconnaissance et en même temps de fierté; mais, enfin, il faut de la prudence, le respect des ordres qui ont été donnés. (*Très bien! très bien!*) Si cet incident n'avait pas eu lieu, la ville n'aurait pas été bombardée, et vous pensiez vous-mêmes que nous pouvions débarquer sans coup férir. La vérité est que, quand on envoie 3,000 hommes, personne n'ose les attaquer : nous aurions débarqué sans coup férir, fait très rapidement l'opération que vous aviez jugée nécessaire, et nous aurions peut-être pu hâter notre évacuation.

Quelles étaient vos instructions au général Drude? C'était d'abord d'organiser la police dans la ville et dans la banlieue. Cela a été fait d'une façon parfaite, sous les ordres du commandant Mangin.

C'était, en second lieu, de saisir le pacha et les coupables. Vous les avez saisis, vous les avez envoyés en Algérie, où ils sont internés. C'est très bien.

En troisième lieu, c'était de châtier les tribus les plus voisines, parce qu'elles avaient pu prendre part aux massacres. Je considère, pour ma part, qu'il n'y a rien à redire à ces instructions. Tout à l'heure vous expliquerez comment elles ont été exécutées par le général Drude, ce n'est pas mon affaire de le discuter. J'imagine que s'il y a eu un certain retard qu'on reproche au Gouvernement, c'est peut-être parce qu'on a cru devoir prévenir à Fez notre consul et les Français qui s'y trouvaient et qu'on a eu quelque appréhension, quelque angoisse jusqu'au jour où ces Européens, marchant vers la côte, y sont arrivés en effet. Cela a été le 30 août; et c'est le 31 août que je vois une délibération du conseil des ministres qui confirme les instructions précédemment données au général Drude et qui lui disent de marcher en avant. Si c'est la raison, je la trouve parfaitement admissible. Si nos compatriotes avaient été massacrés à Fez, nous aurions été aux prises avec des difficultés autrement inextricables que celles où nous nous débattons aujourd'hui.

Je ne crois pas que nous ayons à élever des critiques. Cela est trop facile. On ne le fait pas ailleurs et on a raison de ne pas le faire. Il faut s'en rapporter aux officiers que nous chargeons de missions si nobles et parfois si difficiles; il ne faut pas chicaner, il ne faut pas toujours trouver à redire. Il faut avant tout voir si les instructions sont sages et si elles ont été bien exécutées.

Il y a, en ce moment, à Casablanca un nombre de Français assez considérable qui sont immobilisés. Il y a des inconvénients à ce que l'occupation dure trop longtemps — vous la prévoyiez moins longue. Mais un gouvernement ne peut pas prévoir à coup sûr en pareille matière ; c'est impossible. Quand on débarque, on ne sait jamais quand on pourra se rembarquer, surtout quand on n'est pas en présence d'un gouvernement qui peut vous répondre, qui a intérêt à vous répondre, mais qu'on se trouve en présence d'une poussière d'Arabes qui se soumettent un jour, qui le lendemain retournent chez eux, puis reviennent en escadrons volants. Là, vous n'avez rien de saisissable, vous n'avez personne en face de vous. Par conséquent, je n'ai pas de critique à vous adresser à ce point de vue. Vous ne pouviez pas fixer d'avance le terme de l'occupation.

Il n'en est pas moins vrai que l'opinion publique s'inquiète ou plutôt s'énerve. C'est là un défaut bien français.

Je ne parle pas de la masse du suffrage universel, monsieur le président du conseil. Je parle de cette action un peu dissolvante des conversations, où l'on entend beaucoup de stratèges indiquer ce qu'il fallait faire, jusqu'à quel kilomètre il fallait marcher. Ce n'est pas seulement jusqu'au dixième kilomètre qu'il fallait aller, c'est jusqu'au douzième. Si on était allé jusque-là, oh! alors on saisissait en flagrant délit les tribus, on les châtiait et on revenait.

Il y en a même qui disent : Ce n'est pas au douzième kilomètre, c'est à Marrakech qu'il fallait aller. Prenez 25,000 hommes, frappez un grand coup, puis revenez; le Maroc est pacifié, il n'est plus question de rien; il n'y a plus d'interpellation. (*Très bien! très bien!*)

Tout cela, c'est de la fantaisie. C'est à nous de faire comprendre à l'opinion que nous ne sommes pas à Casablanca pour notre plaisir, permettez-moi l'expression, que nous y sommes pour remplir un devoir et que, par conséquent, nous ne nous en irons que lorsque nous aurons rempli ce devoir complètement; et ce devoir consiste à assurer une sécurité assez grande pour que les Européens soient en sûreté et qu'on puisse reprendre les travaux du chemin de fer. (*Très bien! très bien!*)

Voilà les conditions que nous devons nous poser à nous-mêmes. Nous ne partirons que ce jour-là, il faut qu'on le sache. Il faut qu'on ne se répande pas en critiques contre le général Drude, qui est un officier général de grande valeur. Soyons calmes; ayons du sang-froid, de la patience. C'est encore le meilleur moyen en diplomatie et en politique de réussir et de se protéger. (*Applaudissements.*)

Cela ne dispense pas de préparer notre retraite en organisant la police. Cela, nous devons le faire tout de suite. Nous devons, je crois, organiser la police à Casablanca et à Tanger; et nous ne devons pas perdre plusieurs semaines à cela.

M. le président du conseil. Très bien!

M. Ribot. Comment pouvons-nous procéder?

Il y a au Livre jaune un rapport vraiment curieux comme étude de mœurs — si nous avions le loisir de faire des études de mœurs! — de notre chargé d'affaires M. de Saint-Aulaire, sur la police de Tanger, organisée à peu près sur le modèle de la police que l'acte d'Algésiras nous invite à organiser.

M. le ministre des affaires étrangères. C'est la garde nationale!

M. Ribot. Ce sont des soldats qui sont recrutés parmi les indigènes ; ils passent devant un conseil dont font partie nos instructeurs et notre médecin. Seulement il y a ceci de curieux qu'on fait venir au conseil de revision le moins grand nombre possible d'indigènes, parce que la solde est payée en bloc et que, si l'effectif est réduit de moitié, les officiers se partagent la moitié de la solde.

M. le général Jacquey. C'est ce qui se passait à Oudjda.

M. Ribot. C'est la vénalité du haut en bas. On cherche à lasser le médecin et le commissaire français pour qu'ils n'examinent que quatre ou cinq hommes dans une séance. Et puis, s'il s'agit de faire l'exercice, on met une mauvaise note au commandant de compagnie qui amène un effectif raison-

nable ; on lui dit : « Vous gâtez le métier, et demain vous aurez toutes les corvées de la ville ; vous ne ferez pas l'exercice, mais aucun de vos hommes ne sera disponible. »

Tout cela est lamentable. M. de Saint-Aulaire dit que les éléments individuels sont pourtant excellents ; le Marocain pourrait faire un excellent soldat, même un sous-officier et un très bon sous-officier.

Allez-vous organiser la police dans ces conditions? Non.

Oh ! je ne vous conseille pas d'envoyer à la place de police des troupes françaises et espagnoles. J'ai lu les dépêches avec soin et je vois que vous n'avez jamais eu la pensée de les envoyer dans tous les ports, en dehors d'un péril urgent. On vous y a poussé certes d'un certain côté, et j'ai été très étonné de lire dans une dépêche qu'il serait très sage de prendre 1,000 hommes à Casablanca et de les « disperser » dans tous les ports. Je trouve l'expression un peu pittoresque, mais aussi un peu inquiétante.

J'aurais trouvé très fâcheux qu'on mit, en effet, une garnison dans tous les ports. On aurait pu faire naitre un péril là où il n'existe pas. Il ne faut pas médire de l'action du général Drude, de la *Gloire*, du *Galilée* et des croiseurs. Si les coups de canon n'ont pas tué beaucoup de Marocains, ils ont fait beaucoup de bruit et ce bruit a été entendu fort loin. Si, à l'heure actuelle, tous les ports sont tranquilles, s'il n'y a pas de mouvements, à plus forte raison d'assassinat, c'est peut-être parce qu'on a entendu le bruit du canon et qu'on ne désire pas l'entendre de plus près.

Vous avez eu raison de ne pas vouloir occuper tous les ports ; il vous aurait fallu beaucoup plus de monde que ce dont vous disposez...

M. le ministre des affaires étrangères. Il aurait fallu 20,000 hommes.

M. Ribot. ... parce qu'il faut marcher en force et non en petits paquets. Je ne crois pas que vous deviez considérer comme des troupes de police les troupes françaises et espagnoles. Cela a toutes sortes d'inconvénients. Il faut nous placer au point de vue de la « mentalité marocaine » pour me servir d'une expression courante aujourd'hui, que je n'aime pas beaucoup, mais qui dit ce qu'elle veut dire. Nous ne sommes pas des Marocains, nous avons un peu de peine à penser et à sentir comme eux. Ils ne veulent pas que les ports de leur pays soient gardés par des roumis, par des Européens, ils préfèrent l'élément indigène. C'est tout à fait naturel.

Eh bien, ne pourriez-vous pas faire ceci, par exemple? Le droit de visiter les navires suspects dans les eaux marocaines avait été confié au sultan ; il l'exerçait si mal que tous les bateaux apportaient de la contrebande. Alors vous avez trouvé un remède bien simple, c'est de vous faire déléguer par le sultan, d'accord avec l'Europe qui n'a élevé aucune objection, le droit de faire cette visite au nom du sultan et vous la faites beaucoup mieux que lui. Eh bien, n'est-il pas possible de vous faire déléguer, fût-ce à titre provisoire — et l'Europe n'y ferait certainement aucune objection — le droit de choisir vous-mêmes les éléments de cette police parmi les indigènes venus d'Algérie, puisqu'il y a beaucoup de Marocains en Algérie, mais qui éveilleraient moins de crainte et rempliraient beaucoup mieux leur office ? (*Très bien! très bien!*)

Je vous livre l'idée. Dans tous les cas, il ne faudra pas tarder pour organiser cette police.

Mais quand vous aurez fait cela, vous n'aurez pas tout ait, c'est évident ; vous n'aurez pas pacifié le Maroc. Vous n'en avez pas, j'espère la prétention. Le Maroc est livré aujourd'hui à une véritable anarchie. Le coup de canon de Casablanca a fait naitre un nouveau sultan.

Oh ! non pas que ce sultan ne se serait pas proclamé même si nous n'étions pas allés à Casablanca. Le Livre jaune atteste que depuis un mois Moulay Hafid songeait à se faire proclamer sultan. Il avait pris déjà, lors du meurtre du docteur Mauchamp, une attitude très diplomatique. M. Regnault dit que les Français sont partis de Marrakech pleins de reconnaissance pour Moulay Hafid parce qu'il avait défendu les Français. Il n'a pas perdu une occasion de protéger les étrangers ; même après sa proclamation, il a exigé des étrangers, au moment de leur départ, une lettre constatant qu'ils partaient de leur plein gré, mais qu'ils ne couraient aucun péril tant qu'ils étaient sous sa protection. Il a envoyé à Mogador, au risque de sa popularité, dit-il, dix individus qu'on accusait du meurtre du docteur Mauchamp, tout en les déclarant innocents. A ce propos, il avait fait interroger discrètement notre consul pour savoir quel accueil le Gouvernement français ferait, le cas échéant, à sa proclamation comme sultan.

Puis que reprochait-il à son frère? Il lui reprochait non pas d'être un mauvais musulman, mais de ne pas s'entendre assez vite avec la France, de n'avoir pas pu régler la question de Marrakech, de n'avoir rien fait après Oudjda et de laisser tirer le canon à Casablanca sans même essayer d'arrêter les frais de l'opération. Voilà l'attitude qu'il prenait.

Aujourd'hui Moulay Hafid est encore maître de Marrakech, il tient une grande partie du Sud, il est maître sur mer de Mazagan puisqu'il y a installé son gouverneur. Il serait peut-être à Mogador et à Safi si nous n'étions pas dans la rade.

On dit que tout cela n'est qu'apparence, qu'il n'a pas d'argent — en quoi il est bien fait pour succéder à son frère qui n'en a pas beaucoup non plus (*Rires*) — que, par conséquent, il n'aura pas de méhallas et que nous pouvons nous attendre à apprendre par un prochain courrier qu'il a abdiqué sans avoir régné.

Je n'en sais rien et je ne veux rien en savoir.

Je n'en sais rien, parce que je suis absolument opposé à ce que nous jouions à ce petit jeu qui consiste à faire une mise sur un des sultans, comme on fait, en Angleterre, une mise sur un cheval, sauf à dire, si on perd, qu'on a mal placé sa mise. Eh bien, non ! Nous ne ferons pas cela.

Nous ne savons pas ce qui se passera au Maroc ; personne ne peut le dire, et alors nous ne pouvons pas jouer ce jeu qui nous engagerait, contre notre volonté, dans une guerre intérieure dont nous ne pourrions pas prévoir la fin...

M. le général Jacquey. Ni les conséquences.

M. Ribot. Ce qu'écrivait là-dessus naguère mon ami M. Hanotaux, ancien ministre des affaires étrangères, est la vérité même et le bon sens même : ces choses-là, on peut les faire, c'est même un coup de partie qu'on peut jouer ; prendre par la main un souverain trop faible pour reconquérir lui-même son autorité, la lui rendre, à la condition qu'il vous en passe le lendemain l'exercice, cela se fait. Cela s'est fait en Birmanie, par les Anglais, et en beaucoup d'autres pays. Mais il faut, quand on le fait, accepter les conséquences. Or, les conséquences, c'est que, si nous nous chargeons de l'opération, nous la mènerons jusqu'au bout ; nous occuperons toutes les villes rebelles ; nous réparerons tous les échecs que pourrait subir le sultan que nous reconnaissons aujourd'hui comme seul légitime, que nous devons reconnaître, mais que nous ne sommes nullement tenus d'aider de nos armes. Nous ne sommes nullement tenus de lier notre cause à la sienne, je tiens à le dire très haut, messieurs, parce qu'il y a une campagne qui se fait ; il y a des gens hardis qui disent : Voilà le vrai moment pour prendre le Maroc ; il suffit de nous mettre du côté d'un des sultans et d'aller jusqu'au bout. Aller jusqu'au bout, vous savez où cela vous mènerait. Nous ne voulons pas y aller...

M. le président du conseil. Non!

M. Ribot. Moi non plus. Je prends acte de votre parole. (*Applaudissements à gauche.*)

Alors il ne faut pas faire ce qui nous y mènerait malgré nous ; car il y a quelque chose de pire qu'une politique imprudente, c'est une politique qui se laisse aller à la dérive vers un but qu'elle n'a pas marqué d'avance. (*Applaudissements.*)

Cela, vous ne le ferez pas ; vous ne permettrez pas à vos agents de le faire et de vous engager. Je fais appel à vous, monsieur le président du conseil, je fais appel à M. le ministre des affaires étrangères ; je suis sûr d'être d'accord avec vous. M. le ministre donnera, s'il ne l'a déjà fait, les instructions les plus fermes pour qu'on ne nous engage pas au delà de la volonté de la Chambre.

M. le président du conseil. Très bien!

M. Ribot. Nous voulons remplir nos devoirs largement, sans compter ; nous ne voulons pas aller au delà. Nous ne sommes



pas prêts, en ce moment surtout, à faire une expédition, ni au point de vue militaire, ni au point de vue financier, ni au point de vue diplomatique ; nous ne voulons même pas avoir à interroger les puissances européennes.

Nous avons défini notre action, nous l'avons limitée....

M. le président du conseil. Très bien !

M. Ribot. ...n'en sortez pas, ne vous mettez pas à la merci de ce que M. Hanotaux appelait les intrigues intérieures ou extérieures.

M. le président du conseil. Certainement!

M. Ribot. Que votre politique dépende de vous et de vous seuls. (*Très bien! très bien!*) Je suis monté à la tribune pour vous le demander. J'ai déjà votre réponse. Je crois que votre politique est en effet conforme à celle que j'ai définie, que ce n'est pas une politique de faiblesse ni de retraite — à aucun prix! — mais que ce n'est pas non plus une politique d'aventures, ni une politique qui cherche à ruser avec les décisions du Parlement...

M. le président du conseil. Très bien!

M. Ribot. ...que c'est une politique franche, loyale et ferme.

M. le président du conseil. Très bien!

M. Ribot. Si c'est là votre politique, je serai heureux tout à l'heure de vous donner mon vote, parce que je ne cherche pas ici — vous m'en êtes tous témoins — des succès d'opposition. Je cherche la vérité et l'intérêt de mon pays. (*Applaudissements vifs et répétés sur un grand nombre de bancs. — L'orateur, en retournant à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Stéphen Pichon, *ministre des affaires étrangères.* Messieurs, pour répondre aux interpellations adressées au Gouvernement — et je voudrais le faire aussi complètement que possible — je suis obligé, la Chambre le comprendra, de reprendre sous une forme succincte l'historique des événements qui se sont accomplis au Maroc depuis ma précédente intervention à la tribune.

Chemin faisant, je rencontrerai les thèses, les objections, les critiques qui ont été formulées. J'y répondrai à la fois par mes déclarations, par mes actes, par ceux du Gouvernement. J'exposerai aussi brièvement que je le pourrai la politique qui a été suivie, et je dirai quelle est celle que nous entendons suivre.

C'est le 31 juillet, comme l'indiquait M. Deschanel, que la nouvelle des massacres de Casablanca est parvenue à Paris. Trois Français, trois Espagnols et trois Italiens avaient été assassinés. Avait-il été possible, comme l'a dit M. Ribot, de prévoir cette triste nouvelle? Il est vrai, comme il l'a dit également — les pièces figurent au Livre jaune — que, plusieurs mois auparavant, on avait annoncé que la situation de Casablanca était assez gravement troublée. Mais les troubles avaient cessé et lorsque la nouvelle nous fut transmise, elle l'était dans les termes suivants, par notre chargé d'affaires :

« L'émotion est d'autant plus vive qu'il s'agit d'une explosion de xénophobie aussi déconcertante par sa soudaineté que par sa gravité. Hier seulement j'ai reçu de notre agent à Casablanca un rapport signalant dans la région quelques symptômes d'agitation qui n'excédaient pas les manifestations courantes de l'anarchie marocaine. Ses collègues y attachaient si peu d'importance que la plupart ne les avaient pas fait connaître à leurs légations. »

Quoi qu'il en soit, un conseil de cabinet se réunit le lendemain et décida, sur ma proposition, une action immédiate. Il ne pouvait être question, en effet, on l'a dit avec beaucoup de raison, de laisser de pareils attentats sans châtiment. (*Très bien! très bien!*)

D'abord, ils succédaient à plusieurs actes pour lesquels nous n'avions pas obtenu de réparation et de satisfaction suffisantes, et ils menaçaient, en se généralisant, de rendre le Maroc inhabitable pour tous les Européens; ensuite, si de pareils actes étaient impunis, c'en était fait non seulement de la situation des puissances au Maroc, mais de l'exécution même des conventions internationales et notamment de celle d'Algésiras. (*Très bien! très bien!*)

C'était en effet à l'occasion de travaux commencés en exécution de cet Acte que les massacres avaient eu lieu. S'agissait-il, comme on l'a insinué, d'intervenir au nom des financiers, des boursiers, des capitalistes, de mettre à leur disposition les forces militaires de la France? Mais, messieurs, les victimes des massacres étaient des ouvriers, les Français menacés dans Casablanca étaient des petits commerçants; il n'y avait là ni boursiers, ni spéculateurs, ni capitalistes...

A l'extrême gauche. Ils se seraient bien gardés d'y être!

M. le ministre des affaires étrangères. ...il y avait simplement des ouvriers, des commerçants, des Français, des Européens qui étaient venus dans un port marocain, sur la foi des traités, pour y gagner honnêtement et laborieusement leur vie et qui avaient été menacés de mort et même assassinés sans qu'il y eût eu aucune espèce de provocation de leur part. (*Très bien! très bien!*)

Aussi, dès le 3 août, l'union des travailleurs de Tanger, qui n'est pas, que je sache, une société capitaliste, réclamait-elle du Gouvernement, auquel elle exprimait d'ailleurs toute sa confiance, des mesures énergiques pour assurer la sécurité des Français. Elle disait :

« Après les massacres de Pouget, Charbonnier et Mauchamp, après les attaques contre nos compatriotes à Marrakech et à Fez et après la boucherie de Casablanca, nous sommes en droit de demander qui oserait contester le droit de la France d'agir avec énergie. »

S'abstenir dans de pareilles conditions, c'était abdiquer devant les indigènes, c'était leur reconnaître la faculté d'empêcher les travaux, c'était rendre par conséquent ces travaux inexécutables, c'était l'arrêt de ce que M. Jaurès, dans un de ses bons jours, a appelé à la tribune la pénétration pacifique au Maroc. (*Très bien! très bien!*) Je déclare qu'on ne pouvait envisager une pareille perspective. C'eût été de plus manquer aux obligations que nous avons contractées, aux droits que les puissances nous ont reconnus et que nous avons à remplir en ce qui concerne la police et la sécurité dans les ports de l'empire chérifien.

Aussi, dès que les massacres furent connus, deux navires, le *Galilée* et le *Forbin* avaient-ils été détachés, l'un, à Casablanca, l'autre, à Tanger, tandis que le *Condé* et le *Du Chayla* partaient pour Oran où ils devaient attendre des ordres. A la suite du conseil de cabinet du 2 août, les ministres de la guerre et de la marine arrêtèrent, d'accord avec moi, les mesures qui paraissaient commandées par les nécessités auxquelles nous avions été chargés de répondre : 3,000 hommes, 300 chevaux, une section d'artillerie de montagne étaient placés sous le commandement du général Drude, et le transport de ces troupes confié à l'amiral Philibert, qui avait sous ses ordres la *Gloire*, la *Jeanne-d'Arc*, le *Condé*, le *Du Chayla*, le *Galilée*, le *Forbin*, la *Nive* et le *Shamrock*.

On a fait allusion aux instructions données au général Drude, à l'amiral et aux autorités consulaires et diplomatiques et on a bien voulu les approuver. Je les résume en quelques mots.

Nous disions au général Drude :

« Vous êtes chargé du commandement des troupes françaises envoyées à Casablanca pour infliger châtiment sévère aux tribus responsables des massacres du 30 juillet et pour faciliter organisation de la police prévue par Acte d'Algésiras.

« Un contingent espagnol sera sans doute envoyé à Casablanca avec le même objectif que vous. Vous agirez autant que possible de concert avec commandant espagnol.

« Ne perdez jamais de vue que l'action actuelle au Maroc est exercée par le concours de la France et de l'Espagne.

« Dès que vous jugerez que vous êtes suffisamment en force, vous exercerez répression sévère contre tribus coupables, sans vous laisser entraîner au delà de leurs cantonnements habituels. Evitez notamment que votre cavalerie ne se disperse et ne se laisse attirer dans quelque surprise.

« La police prévue par Acte d'Algésiras devra être organisée le plus tôt possible avec concours des contingents français et espagnol. »

Nous disions à l'amiral Philibert :

« Il y aura lieu d'assurer également la visite fréquente des autres ports par les bâtiments de guerre disponibles, conformé-

ment aux indications de la légation à Tanger.

« L'amiral devra recueillir à son bord, s'il y a lieu, les fonctionnaires de notre consulat et les ressortissants étrangers, si ceux-ci ne pouvaient trouver place sur des navires étrangers.

« L'amiral s'attachera à maintenir une union de vues complète avec le général Drude, ainsi qu'avec le représentant de la France à Casablanca. L'entente absolue entre eux est la condition nécessaire du succès de l'opération. » (*Applaudissements.*)

Enfin, pour éviter ce qui s'est produit dans d'autres circonstances, nous avions envoyé en outre les instructions suivantes à l'amiral et au général :

« Il ne doit y avoir ni dualité, ni risques de conflit dans le commandement. L'amiral est chargé de diriger et d'effectuer le débarquement des troupes, d'assurer les communications et la présence des navires nécessaires devant les ports marocains. Le général, qui ne peut évidemment diriger aucune de ces opérations, a le commandement exclusif des troupes à terre et les pouvoirs de requérir l'appui et le concours des forces navales présentes. L'amiral devra lui donner cet appui et ce concours, et, dans le cas où des marins seraient débarqués, ils passeraient sous les ordres du général. »

Quant aux instructions données à notre chargé d'affaires M. de Saint-Aulaire, elles prévoyaient la responsabilité entière du gouvernement chérifien, la nécessité de la mettre en œuvre, de l'obliger à donner à ses agents et à ses sujets l'ordre de se soumettre au commandant français, aussi bien pour le rétablissement de la sécurité que pour le châtiment des crimes et pour la perception des amendes et indemnités qui seraient jugées nécessaires.

Enfin elles ordonnaient à notre agent « d'exiger dès maintenant l'exécution de toutes les promesses de satisfactions que nous avions reçues et de faire comprendre au gouvernement chérifien que le Gouvernement de la République réclamait de lui en toute justice l'application intégrale et sans délai de toutes les réformes stipulées par l'Acte d'Algésiras. »

J'avais pris soin naturellement de m'assurer que ces mesures, strictement conformes à nos obligations et à nos droits, rencontreraient l'assentiment et le concours de tous les gouvernements étrangers. Je m'étais adressé tout d'abord à l'Espagne, chargée concurremment avec nous d'organiser la police à Casablanca. J'étais entré en pourparlers avec le marquis del Muni dans le but d'arrêter avec lui les termes d'une note concertée, destinée à faire connaître aux gouvernements intéressés la décision des deux gouvernements.

Cette note portait en substance que la France et l'Espagne se trouvaient dans la nécessité d'intervenir simultanément afin de pourvoir sans délai à la protection des personnes et des biens des ressortissants étrangers. Elle annonçait le débarquement de troupes empruntées aux navires des deux pays, elle se référait à l'Acte d'Algésiras, elle disait que les troupes débarquées auraient pour mission de rétablir l'ordre et la sécurité en s'inspirant de l'esprit de cet acte ».

Nos chargés d'affaires à Madrid et à Tanger recevaient des instructions analogues pour l'entente complète à établir avec le gouvernement espagnol.

Il va de soi que tous les gouvernements étrangers étaient tenus au courant de ces résolutions. Dès le 31 juillet, les puissances signataires de l'Acte d'Algésiras avaient été informées qu'à la suite des massacres de Casablanca nous avions dû prendre les dispositions nécessaires pour porter secours aux étrangers de toute nationalité. Toutes les réponses que nous avions reçues avaient été satisfaisantes. Elles figurent au Livre jaune.

A Berlin, la demande faite le 1er août par notre chargé d'affaires fut annoncée dans la presse, qui la représenta comme la preuve de notre désir de tenir compte de l'opinion des puissances. Devant de tels événements, nous sommes tous solidaires, déclara M. de Tschirschky, en ajoutant que l'on pourrait juger, dans cette circonstance, de la loyauté de la politique allemande. Et l'ambassadeur d'Allemagne à Paris me dit qu'il considérait les mesures prises par nous comme pleinement justifiées.

L'ambassadeur d'Autriche-Hongrie me fit la même déclaration, en ajoutant qu'il espérait que nous allions frapper vite et fort.

A Londres, le gouvernement britannique, sollicité par un certain nombre de ses nationaux d'envoyer un navire de guerre, répondit « qu'il n'avait pas l'intention d'intervenir, mais qu'il attendait des mesures énergiques du Gouvernement français ».

Le bruit ayant couru dans la presse qu'un croiseur anglais partait pour Casablanca, le Foreign Office annonça que le gouvernement anglais n'interviendrait pas, et le fit savoir aux ambassadeurs d'Allemagne et d'Italie.

A Rome, le gouvernement royal déclara s'en remettre à l'action concertée de la France et de l'Espagne pour assurer la sécurité et châtier les coupables.

Au Maroc, les consuls étrangers demandaient unanimement notre protection pour leurs compatriotes.

A Casablanca, ils émettaient l'avis qu'un débarquement devait être effectué avec des forces suffisantes pour occuper toute la ville.

Les choses en étaient là lorsque la situation s'aggrava subitement à Casablanca. Après les massacres du 31 juillet, les inquiétudes des colonies étrangères étaient loin d'être calmées. La plupart des représentants de ces colonies s'étaient embarqués à bord des navires de commerce qui se trouvaient dans le port. Leur embarquement avait été rendu très difficile par la foule qui leur était très hostile. Ils étaient dans un état sanitaire déplorable; ils étaient — deux certificats médicaux en témoignent — menacés d'une épidémie. On redoutait un retour offensif des tribus. Une maison française du voisinage avait été pillée; le cimetière européen avait été profané; des nomades armés et menaçants étaient aux portes de la ville.

Ce fut dans ces conditions — je réponds ici à ce que M. Ribot disait au sujet du débarquement, et c'est pour cela que j'ai été obligé de donner toutes ces explications préparatoires à la Chambre — ce fut dans ces conditions que Moulay Lamin, oncle du sultan et gouverneur de Casablanca, fit savoir aux marins qu'il était prêt à leur faire remettre les clefs de la ville et à en assurer l'occupation par eux sans résistance. Le commandant du *Galilée* ordonna le débarquement dans la matinée du 5 août.

On a beaucoup discuté sur l'opportunité de ce débarquement; on s'est demandé s'il n'avait pas été prématuré, s'il n'aurait pas été possible de l'éviter, s'il n'avait pas eu de très fâcheuses et très graves conséquences.

Messieurs, j'ai examiné avec beaucoup de soin cette question, et après une étude très attentive de toutes les pièces et de tous les documents qui s'y rapportent, je déclare qu'à mes yeux ce débarquement était justifié.

Le commandant Olivier, qui l'a ordonné, et qui est un officier de grande valeur, était convaincu qu'il accomplissait un acte pacifique, réclamé par les Marocains eux-mêmes. Il croyait nécessaire d'aller sans retard au secours des colonies étrangères et d'enrayer un mouvement qui pouvait aboutir à de nouveaux massacres. Il avait une entière confiance dans les assurances pacifiques de Moulay Lamin, mais il pensait qu'il était urgent d'en profiter.

Les armes que portaient nos marins n'avaient pas été chargées; deux civils, également sans armes, avaient été adjoints à la colonne. L'opération effectuée subitement, presque par surprise, à la demande du gouvernement marocain, offrait l'avantage d'éviter à l'escadre les dangers de préparer son action ouvertement sous l'œil des rebelles et des indigènes de Casablanca. Elle devait faciliter une occupation qui risquait d'être assez pénible, lente et périlleuse en raison des embarras qu'aurait suscités un débarquement contrarié par la houle, effectué par des troupes obligées d'avancer sous le feu dirigé contre elles du haut des remparts.

Vous savez, messieurs, ce qui arriva. Je n'ai pas à en faire un long récit; mais je vous demande cependant la permission de vous lire deux pages du rapport du commandant Olivier.

« Le détachement se mettait en route, l'arme sur l'épaule droite; en tête l'enseigne de vaisseau Ballande, le clairon à ses côtés; derrière eux, M. Berti, contrôleur civil, en mission, qui avait accepté de servir d'interprète, et M. Zagoury, interprète du consulat, envoyé par le consul pour recevoir le détachement et lui servir de guide.

« Au moment où la tête de la colonne ar-



rivait à 4 ou 5 mètres de la porte... » — la porte qui devait être ouverte et qu'on avait promis d'ouvrir — « ... celle-ci se refermait. M. Ballande, hâtant le pas, s'avança seul et fit signe aux Marocains d'ouvrir. Une salve lui répond, tandis que des Marocains, derrière la porte, essayent de la verrouiller.

« Comprenant que toute hésitation, si la porte est refermée, peut être cause de l'anéantissement de son détachement, M. Ballande s'élance sur la porte qui s'ouvre sous la poussée et commande en même temps : « Chargez armes, en avant! A la baïonnette! » Une nouvelle salve est alors tirée par des Marocains qui se rallient au nombre d'une cinquantaine; une balle traversa la main droite de M. Ballande dont le sabre tombe. Le second maître Labaste, qui est derrière son chef, entraîne les marins surpris et la colonne s'ébranle.

« Les balles pleuvaient de tous côtés à l'extérieur et à l'intérieur, du sommet du mur d'enceinte, des fenêtres, des maisons, de tous les coins de rue d'où surgit une foule de soldats et d'hommes armés barrant les rues.

« C'était le guet-apens organisé, des centaines de fusils étaient braqués sur les marins et c'était de vive force qu'il leur fallait se frayer passage sous peine d'être jetés à la mer et fusillés du haut des remparts.

« Mais l'élan était donné; électrisés par l'exemple de leur héroïque chef qui, à dix mètres en avant s'élançait, l'épée haute, dans sa main gauche restée valide, écartant par sa seule approche les misérables que leur nombre même ne rassurait pas, les encourageant de la voix, leur faisant exécuter en de courts arrêts par de brefs commandements des feux de salve bien dirigés, les hommes du détachement se précipitèrent, semant la route d'une soixantaine de cadavres ennemis, sans laisser en arrière un seul des leurs. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

« Cette entrée, qui devait être pacifique après la parole donnée, s'est transformée par suite de cet infâme guet-apens en une charge à la baïonnette, marche triomphale dont l'audace a étonné nos ennemis et arraché des applaudissements et des cris d'admiration aux Français enfermés dans le consulat où elle vint aboutir. » (*Nouveaux applaudissements.*)

Qu'eussiez-vous dit, messieurs, et qu'eussiez-vous pensé si le commandant Olivier était resté inactif et que les Européens de Casablanca eussent été massacrés? Il lui était, vous l'avouerez, bien difficile d'encourir une telle responsabilité.

Les soldats du makhzen furent ensuite chassés par des feux de salve et le *Galilée* obligé d'ouvrir le feu sur le quartier arabe et de disperser avec des obus les tribus en armes qui se montraient dans le voisinage. Notre compagnie de débarquement fut soutenue du 5 au 7 août par les détachements de la canonnière espagnole *Alvaro-Bazan* et par ceux du *Du-Chayla* et du *Forbin*. L'amiral Philibert arriva dans la matinée du 7 août avec ses troupes, qui purent débarquer à temps pour chasser les Arabes et installer le camp hors des murs.

En trois jours, nous avons eu deux morts, dix-neuf blessés dont deux officiers et quatre seconds maîtres; mais aucun des Européens de Casablanca n'avait été tué ni blessé et, à partir de ce jour, comme l'indiquait également M. Ribot, l'effervescence, qui était très grande dans les ports, se calma presque subitement. Ce ne fut pas pour ne pas renaître, mais elle ne reprit jamais toute la gravité qu'elle avait eue précédemment. (*Très bien! très bien!*)

Ces événements furent immédiatement portés à la connaissance des gouvernements étrangers par une note qui figure au Livre jaune dans laquelle nous constatons l'impuissance du gouvernement marocain à se faire obéir de ses sujets et à pourvoir à la sauvegarde des ressortissants étrangers. Nous proclamons la nécessité de maintenir et de respecter la haute autorité de Moulay Lamin, l'intégrité du Maroc, la souveraineté du sultan, et la note ajoute « que l'ordre, la sécurité, la liberté des transactions commerciales seront garantis par des forces suffisantes et qu'un châtiment exemplaire sera infligé aux indigènes responsables des massacres et des attentats ».

Cette communication reçut partout le meilleur accueil. A Londres, le secrétaire d'Etat des affaires étrangères remarqua combien il approuvait l'énergie de notre action. A Vienne, notre chargé d'affaires fut remercié d'une communication à laquelle le gouvernement impérial et royal se montrait très sensible.

Le gouvernement russe déclara qu'il ne pouvait qu'approuver les mesures qui avaient été prises par le Gouvernement français.

A Rome, Lisbonne, la Haye, Bruxelles, Stockholm, nos déclarations furent jugées des plus satisfaisantes.

A Berlin, le secrétaire d'Etat des affaires étrangères, après avoir lu la note, dit à notre ambassadeur, comme le rappelait M. Vaillant tout à l'heure : « C'est excellent, vous avez toute notre sympathie. » Et il marquait son accord avec nous.

A Tanger enfin, le chargé d'affaires de l'Allemagne remercia le chargé d'affaires de France de la protection qui avait été accordée à ses nationaux.

Ces déclarations concordaient d'ailleurs avec le langage qui avait été tenu dans les différentes entrevues de ministres et de souverains sur lesquelles nous recevions des indications tout à fait rassurantes.

Elles concordaient avec ce que le prince de Bülow avait dit à l'un de ses collègues après avoir lu le rapport qu'il avait reçu du prince Radolin :

« Aucune complication internationale, avait déclaré le chancelier de l'empire, ne peut sortir des mesures annoncées par le Gouvernement français et aucune objection ou difficulté ne se produira du côté de l'Allemagne. »

Vous savez quel a été le développement des faits militaires à Casablanca. Trois jours après leur arrivée, les troupes du général Drude étaient attaquées dans leur camp. Les escarmouches se succédaient sans interruption. Les Arabes se précipitaient sur nos avant-postes; de violents assauts nous étaient livrés. Le chiffre des assaillants augmentait sans cesse. Il fut nécessaire de pousser contre eux des reconnaissances décisives et de détruire leurs camps. Le général reçut tous les renforts qu'il demanda. Vous vous rappelez les opérations de Thaddert et de Sidi-Brahim. A la suite de ces leçons, des tribus rebelles demandèrent à entrer en pourparlers. Elles acceptèrent les conditions qui leur furent posées par les autorités militaires, d'accord avec notre ministre au Maroc qui venait d'arriver à Casablanca.

En somme, nous arrivions à un degré de pacification suffisant.

Ce n'est pas qu'il n'y ait eu, depuis, quelques surprises. Vous vous souvenez de l'attaque récente d'une reconnaissance à la suite de l'assassinat d'un Français qui, en dépit de nos conseils et de nos avertissements, s'était trop aventuré. Il est difficile de se mettre complètement à l'abri de pareils incidents.

Je sais bien qu'on nous a reproché de ne pas nous être davantage avancés, de ne pas avoir installé des camps loin de Casablanca, de ne pas avoir poursuivi les combattants qui fuyaient à notre approche. C'est précisément l'écueil que nous voulions éviter. Cela ressort suffisamment, je crois, des pièces du Livre jaune. Nous ne voulions, en aucun cas, nous lancer dans une expédition militaire à l'intérieur.

Il aurait fallu, pour s'y risquer, augmenter considérablement nos effectifs, établir des lignes d'étapes, avoir des approvisionnements très importants, chercher le contact avec des tribus qui auraient certainement fui à notre approche. Nous nous serions trouvés dans la situation de ce propriétaire qui voulait toujours acheter la propriété limitrophe de la sienne, en se disant : De cette façon, je n'aurai plus de voisin. Il avait toujours un voisin : nous, nous aurions toujours rencontré des tribus. On nous aurait dit encore que nous n'étions pas allés assez loin, et nous serions allés tellement loin que nous nous serions trouvés engagés dans une aventure que, fort heureusement, nous avons réussi à éviter. (*Très bien! très bien!*)

Quelle était la première question posée? C'est celle à laquelle ont fait allusion les différents interpellateurs auxquels je réponds, et notamment M. Deschanel : c'est celle de l'organisation de la police.

A ce sujet, on a beaucoup discuté sur ce qu'on a appelé nos atermoiements. On s'est étonné des retards apportés à l'organisation de la police prévue par l'acte d'Algésiras. En effet, j'ai déjà eu l'occasion, à plusieurs re-

prises, d'en parler à cette tribune; mais ce que vous pouvez constater par les pièces du Livre jaune, ce sont les efforts continuels que nous avons faits pour l'organisation de cette police. Au moment de la démonstration navale du mois de décembre 1906, c'était le but commun de la France et de l'Espagne; c'était encore leur but commun qu'elles faisaient connaître au Maroc, le 19 janvier suivant en signifiant au gouvernement chérifien qu'il était temps d'en finir avec tous les retards qu'il apportait à l'organisation de cette police.

La cause de ces retards, M. Ribot l'a indiquée très spirituellement. Elle ne saurait, vous en conviendrez, nous être imputée. Je la résume. La liste des instructeurs a été soumise au makhzen le 31 janvier dernier. Il n'a donné son agrément que le 21 mars, après des démarches répétées de notre part. La commission spéciale du règlement, commission qui ne pouvait être évitée, car elle est prévue par l'acte d'Algésiras, a tenu vingt-quatre séances avant de terminer ses travaux. Le délégué du makhzen n'a cessé naturellement de faire de l'obstruction et il a fallu nos efforts permanents pour aboutir à un résultat. La commission a terminé ses travaux le 31 mai. Le corps diplomatique, à son tour, s'est saisi de la question, s'est réuni; il en est résulté de nouveaux retards; si bien que le 13 août dernier, le makhzen n'avait pas encore fait connaître sa réponse définitive, que nous venons seulement de recevoir.

Cependant, messieurs, de graves nouvelles nous venaient chaque jour sur la situation des ports; il y avait des menaces de troubles; l'insécurité des colonies étrangères était très grande. La France et l'Espagne ne pouvaient rester indifférentes à un état de choses aussi inquiétant; elles ne pouvaient non plus, vous le reconnaîtrez, risquer de faire assassiner leurs instructeurs et aller ainsi au-devant de complications qui auraient été beaucoup plus graves.

Aussi, le 21 août, donnai-je des instructions à notre chargé d'affaires au Maroc pour obtenir de Guebbas la déclaration, d'une part, qu'il avait reçu tous les pouvoirs nécessaires pour l'organisation de cette police, et, d'autre part, que nos instructeurs ne couraient pas le risque d'être abandonnés et massacrés par leurs soldats. La même démarche était faite à la même date par le représentant de l'Espagne.

Vous connaissez la réponse. Elle figure dans le Livre jaune :

« J'ai fait, hier, au ministre de la guerre chérifien, la communication prescrite par Votre Excellence. Le ministre d'Espagne, avec qui j'avais concerté les termes de cette lettre, a procédé de même. Guebbas, qui va nous répondre, a d'ores et déjà déclaré qu'il ne pouvait nous donner les assurances que nous lui demandions. »

Que pouvions-nous faire en présence d'une telle situation? J'adressai une dépêche à nos représentants à l'étranger pour les prier d'informer les gouvernements intéressés de la démarche que nous avions faite et de l'obligation où nous serions d'instituer, dans les ports où ce serait reconnu nécessaire, une police provisoire qui serait constituée avec des éléments français et espagnols.

Je voudrais bien m'expliquer — cela me paraît tout à fait nécessaire — sur le véritable caractère de cette démarche. S'agissait-il, comme on l'a prétendu, d'instituer la police dans tous les ports? Messieurs, les télégrammes que vous avez eus sous les yeux répondent. Dès le 4 septembre, je télégraphiais à notre chargé d'affaires :

« Je crois utile de préciser que, d'une façon générale, il n'entre aucunement dans les intentions du Gouvernement de la République d'effectuer des débarquements dans les ports, à moins d'y être amené par des nécessités inéluctables. Nous prenons les précautions que la situation commande pour être en mesure d'assurer, le cas échéant, la sécurité des colonies étrangères avec des forces suffisantes...

« Mais nous tenons à limiter, autant que possible notre effort, à ne pas multiplier nos interventions, à résoudre progressivement, autant qu'il dépendra de nous, les difficultés que nous rencontrerons, en évitant d'en susciter de nouvelles. »

La même déclaration était faite par notre ambassadeur à Berlin, au ministre des affaires étrangères. On s'est demandé si la réponse de l'Allemagne n'avait pas été de nature à nous empêcher de donner suite aux intentions que nous avions manifestées. La simple comparaison des dates des documents que je rappelle suffit à prouver le contraire. C'est seulement le 10 septembre que le mémorandum allemand a été porté à notre connaissance; les télégrammes que j'ai indiqués sont antérieurs de plusieurs jours. D'ailleurs le mémorandum allemand ne contenait aucune objection de principe aux mesures que nous avions fait connaître au gouvernement allemand. Il constatait le caractère grave des mesures projetées; il reconnaissait le droit de la France à se faire donner satisfaction pour les événements de Casablanca. Il ajoutait que le gouvernement allemand « n'avait pas l'intention de faire des difficultés à l'action entreprise par la France à ce propos et en raison de circonstances extraordinaires ». Il souhaitait cependant que les négociants étrangers n'aient pas à subir de dommages pareils à ceux qu'ils ont éprouvés à Casablanca, et il indiquait qu'il pourrait y avoir du danger pour la vie et les biens des Européens, surtout si l'établissement d'un corps de police étranger ne s'effectuait pas sous la protection de forces militaires pleinement suffisantes.

De son côté, le gouvernement austro-hongrois, nous accusant réception de notre communication, reconnaissait qu'il s'agissait d'une mesure rendue indispensable par des circonstances de force majeure et qui, à cause de son caractère provisoire, pouvait être considérée comme n'étant pas en contradiction avec les dispositions de l'acte d'Algésiras.

Nous n'avions rien de plus à demander; nous n'étions pas plus désireux que les gouvernements auxquels nous avions fait connaître nos intentions d'organiser dans les ports une police franco-espagnole. Nous avions seulement pris nos précautions pour le cas où nous y serions amenés par une nécessité à laquelle nous n'aurions pas pu nous soustraire.

Nos instructions à nos agents en témoignent. Lisez celles que nous avions données en ce qui concerne le port de Mazagan. Les mêmes instructions étaient, d'ailleurs, données par nous en ce qui concerne la frontière de l'Algérie.

Plusieurs fois la situation de l'amalat d'Oudjda nous a été signalée comme étant de nature à appeler très sérieusement notre attention. Plusieurs fois on nous a dit qu'il serait utile et même nécessaire de faire, dans le voisinage de la ville, une manifestation apparente de notre force.

En effet, les excitations de certains caïds ou kalifats, la turbulence de quelques douars irréductibles, les manifestations d'hostilité auxquelles on se livrait de différents côtés contre nous n'étaient pas sans légitimer ces propositions. Elles sont très clairement exposées dans une lettre explicite qui figure au Livre jaune à la date du 27 août 1907 et qui émane de M. Jonnart.

En dépit de ces raisons, qui avaient cependant beaucoup de force, nous avons estimé qu'il n'était pas opportun de donner suite aux propositions dont nous étions saisis. Et, le 9 septembre, M. le président du conseil télégraphiait à M. le gouverneur général de l'Algérie :

« La situation de l'empire chérifien nous impose l'ajournement de toute mesure qui pourrait donner à croire au sultan, aux populations et aux puissances étrangères que nous cherchons à profiter des troubles intérieurs, des compétitions dynastiques et de la faiblesse du makhzen pour avancer nos établissements dans la région frontière. Bien que vos suggestions aient dans votre pensée un autre caractère, il serait à craindre que leur exécution ne provoquât des rapports inexacts et des exagérations populaires.

« Je vous prie donc de donner les instructions nécessaires pour que les autorités militaires d'Oudjda continuent d'observer la réserve que nous commandent les circonstances et se conforment strictement aux ordres qu'elles ont précédemment reçus. »

Le 9 octobre, à la suite d'une reconnaissance dans laquelle plusieurs Français avaient été victimes de l'attaque des indigènes, le ministre de la guerre télégraphiait à son tour au commandant du 19e corps d'armée pour lui dire de :

« Continuer à se donner de l'air dans la mesure indispensable, en dispersant par de fortes reconnaissances tout rassemblement armé qui se rapprocherait assez pour



menacer la sécurité de nos troupes ou nos communications. »

Mais il ajoutait :

« En aucun cas, un poste permanent ne sera créé en dehors d'Oudjda. »

Ces instructions étaient-elles nouvelles ? Non ! Elles étaient conformes à celles que nous avons toujours données, à celles que j'ai envoyées moi-même au moment de la démonstration navale, au mois de décembre dernier ; elles étaient conformes à celles qui ont été données par nos prédécesseurs et notamment par M. Léon Bourgeois qui, le 17 octobre 1906, faisait connaître aux ministres de l'intérieur et de la guerre :

« Dans tous les cas, il doit être bien entendu que le Gouvernement n'admet l'hypothèse d'une action dirigée au delà de nos postes actuels que si cette action doit être courte et si, ayant frappé le coup nécessaire, nous revenons aussitôt après sur nos positions. Nous manifesterons ainsi tout à la fois que nous avons la force que réclame notre situation africaine et que nous n'avons point d'autre but que de préserver notre territoire. »

Nous avons pu, messieurs, nous dispenser d'occuper les ports sans que la sécurité des colonies étrangères en soit compromise. Cela tient à notre extrême prudence, à la netteté et à la continuité de nos instructions, à la fermeté des résolutions que nous avons prises, à la sagesse des autorités militaires et à leur parfaite entente avec les autorités civiles. (*Très bien! très bien!*) Car c'est un hommage que je tiens, à mon tour, à leur rendre à la tribune. Il a existé depuis le début de cette difficile affaire un accord permanent entre le général Drude, l'amiral Philibert, M. Regnault et nos agents consulaires. Ils auraient pu, les uns ou les autres, avoir telle ou telle préoccupation particulière. Nullement. Ils n'ont eu d'autre préoccupation que celle du bien public. (*Applaudissements.*)

Mais si nous avons eu la chance d'éviter dans ces conditions l'extrémité toujours grave de débarquements, nous n'avons aucunement renoncé pour cela à l'exécution éventuelle des mesures que nous avons fait connaître aux gouvernements intéressés. Cela résulte encore de télégrammes dont je vous épargne la lecture. Je vous rappelle simplement celui que j'adressais, le 2 octobre, à notre ambassadeur à Berlin :

« Nous sommes satisfaits de n'avoir pas été contraints par les événements d'exécuter les mesures provisoires et exceptionnelles que nous avions envisagées ; mais si la situation le commandait, nous ne pourrions que revenir à notre idée primitive. Il importe de ne pas laisser se créer des équivoques sur ce point. »

Nous avons craint plusieurs fois d'être obligés de sortir de notre réserve. A maintes reprises, beaucoup de raisons dont nous n'étions pas les maîtres pouvaient nous y déterminer. Les complications ne nous ont pas été épargnées, dans les derniers jours du mois d'août notamment. Un élément nouveau, redoutable et menaçant par les incertitudes qui l'accompagnaient était intervenu dans la question : Moulay Hafid, frère de Moulay Abd el Aziz, s'était fait proclamer sultan de Marrakech.

De pareils événements ne sont pas une nouveauté dans l'histoire du Maroc. Il y a toujours eu des prétendants et, comme on dit, des roghi. Il y en avait même déjà à l'époque où Moulay Hafid s'est fait proclamer sultan.

Mais cet événement était particulièrement grave dans les conditions où il se produisait. Il nous imposait tout d'abord une grande prudence, beaucoup de réserve et l'obligation de ne pas prendre un parti inconsidéré.

Nous donnâmes immédiatement pour instructions à nos agents, d'accord avec le gouvernement espagnol, de s'abstenir de tout ce qui pourrait être considéré comme une intrusion de leur part dans la politique intérieure du gouvernement chérifien ; et le 31 août le ministre de la guerre télégraphiait au général Drude : « Evitez tout conflit avec Moulay Hafid, sauf le cas d'agression. »

Mais quelle serait l'attitude de Moulay Hafid, de quelles forces disposerait-il, comment les emploierait-il, quelle action pourrait-il exercer dans un pays auquel il apportait un élément nouveau de luttes, de trouble et, je puis le dire, de décomposition ?

Sans y être aucunement provoqué par nous, il n'allait pas tarder à apparaître sous les traits d'un chérif révolté essayant de fonder un parti national sur le fanatisme, puisant sa force dans l'idée de guerre sainte et recrutant les chefs de ses mehallas parmi les adversaires déclarés des étrangers.

C'est ainsi que, dans sa proclamation, il disait : « Les musulmans ont été unanimes à nous proclamer sultan pour que nous prenions en mains leurs intérêts et que nous rejettions l'ennemi à la mer. Nous avons répondu à leur appel en nous conformant au Coran et à nos traditions qui nous font un devoir sacré de les secourir. »

Et dans le manifeste qu'il adressait au corps diplomatique, on pouvait lire :

« Quiconque prétendrait que le grave événement de Casablanca est d'une utilité quelconque ne saurait être écouté. Ceci ne saurait être admis pour plusieurs raisons. D'abord, pareil événement n'a pas eu de précédent depuis les temps les plus reculés. On n'a jamais entendu parler de choses de ce genre. »

En même temps, il menaçait d'attaquer nos troupes et les tribus qui avaient fait leur soumission. Il essayait de se créer au Maroc et à l'étranger des appuis militaires et financiers contre nous. Il se révélait à la fois, ce qui n'a rien de contradictoire, comme le chef et comme le prisonnier des ennemis les plus aveugles et les plus forcenés de notre civilisation.

« La situation créée par l'approche de la mehalla de Moulay Hafid mérite toute notre attention, écrivait M. Regnault. Ould ben Rachide qui la commande est le même qui en automne dernier a organisé l'agitation du Tafilet et prêché contre nous la guerre sainte. M. Malpertuy m'écrit que l'attitude du chef du parti hafidien dans la Chaouïa est devenue nettement hostile à notre égard. »

Il s'ensuivit que nous fûmes obligés d'envoyer des renforts au général Drude pour parer à toutes les éventualités. C'est ce que je fis connaître aux puissances dans une dépêche où je disais :

« Dans tous les cas, le programme de notre intervention demeure sans changement : action concertée avec l'Espagne en vue d'une organisation prompte et complète d'une police dans les ports désignés par l'Acte d'Algésiras ; dispersion des rassemblements autour de Casablanca ; aucune expédition à l'intérieur. »

En même temps, nous étions amenés à déterminer plus nettement notre attitude en présence de la lutte qui s'engageait à la fois contre nous et contre les étrangers, au nom de la guerre sainte prêchée par Moulay Hafid.

Non pas que notre sort au Maroc soit lié à celui de tel ou tel chérif. Il tient à nos intérêts, à nos droits, à notre situation générale, à nos conventions, à nos traités, à notre histoire. Tous les sultans marocains viendraient à disparaître que la France n'en serait pas moins une grande puissance musulmane qui ne pourrait abdiquer ni ses droits, ni ses devoirs, ni ses obligations dans un pays auquel sont liées ses destinées africaines. (*Très bien! très bien!*) Mais, précisément, il y a des cas où le souci même de ces destinées ne nous permet aucune hésitation. Dans cette circonstance, il ne pouvait être question pour nous de reconnaître un autre sultan que celui qui est en possession du pouvoir légitime reconnu par toute l'Europe. Nous ne pouvions favoriser aucune tentative dirigée contre lui. C'est avec lui que nous avons négocié, traité, conclu des accords ; c'est lui qui a ratifié les conventions internationales et notamment celle d'Algésiras ; c'est en son nom que nous sommes investis de prérogatives spéciales dans son empire ; c'est avec lui que, d'accord avec l'Allemagne, nous avons négocié à Fez la réunion de la conférence qui a donné au Maroc son statut international, et ce statut porte en première ligne la reconnaissance et le maintien de l'intégrité du Maroc et de la souveraineté du sultan. Nous devions donc rester et nous sommes restés en fait de son côté. (*Très bien! très bien!*)

Depuis longtemps, nous lui demandions de faire le voyage de Rabat. Nous avions instamment renouvelé notre demande à la suite des événements de Casablanca. Nous trouvions dans ce voyage, qui était à nos yeux nécessaire, une manifestation publique de la force chérifienne, la preuve de la volonté du sultan de pacifier le pays, un acte de nature à impressionner et à calmer les



tribus rebelles. Cet acte, à notre avis, s'imposait plus que jamais. C'est avec notre concours, grâce à notre intervention, sur nos demandes réitérées, qu'il s'est accompli.

On a dit qu'il était venu à temps pour nous tirer de nos incertitudes. Vous voyez à quel point ce reproche était peu fondé.

En même temps qu'il se décidait à faire le voyage de Rabat, le sultan Abd el Aziz invitait notre ministre M. Regnault à venir s'entretenir avec lui des questions concernant les intérêts des deux pays au Maroc. Et M. Regnault me signalait cette demande comme une chose tout à fait importante, qu'il considérait comme sans précédent, et qui s'expliquait d'ailleurs suffisamment par le caractère exceptionnel de la situation présente.

M. Regnault partit pour Rabat accompagné de l'amiral Philibert et du général Lyautey. Il avait pour instruction de traiter avec le sultan les questions se rapportant à nos intérêts spéciaux au Maroc, tout ce qui se rattache en particulier à nos réclamations pour les vexations et les attentats dont nos nationaux ont été victimes, tout ce qui a trait à nos accords de 1901 et de 1902. Et comme nous avons, d'autre part, en vertu de la conférence d'Algésiras, une tâche à remplir en commun avec l'Espagne, M. Regnault avait à se concerter avec son collègue espagnol, qui devait faire le même voyage que lui. Ils avaient à traiter ensemble tout ce qui touche au programme et aux obligations des deux puissances, en exécution du mandat qu'elles ont reçu.

Telles sont les instructions qui leur ont été données par les deux gouvernements, à la date du 2 octobre. Car, contrairement à ce qu'on a dit — et c'est un point sur lequel je tiens à insister — il n'y a pas et il n'y a jamais eu désaccord entre la France et l'Espagne dans leur action commune au Maroc. Il a pu y avoir des pourparlers, des discussions entre elles sur la façon de concevoir l'exécution de telle ou telle partie de leur programme ; mais de pareilles conversations sont toutes naturelles dans des affaires aussi compliquées ; et le fait qu'on a réclamé et obtenu un mandat commun n'a jamais impliqué qu'on ne dût en discuter les détails et en régler contradictoirement l'exercice ; mais, sur le fond même des questions, il n'y a jamais eu aucun désaccord entre les cabinets de Paris et de Madrid. Nous avons et nous conservons réciproquement en France et en Espagne le sentiment de nos obligations communes et des devoirs qu'elles nous imposent et nous les pratiquerons des deux côtés en toute loyauté. (*Très bien ! très bien !*)

C'est ainsi que, dès le début, le gouvernement espagnol, contrairement à ce que disait M. le comte de Castellane, a pensé, comme nous, qu'il fallait intervenir au Maroc à la suite des événements de Casablanca ; c'est ainsi qu'il a fait à ce sujet aux puissances une notification semblable à la nôtre ; c'est ainsi qu'il s'est associé à nous dans les démarches préparant l'institution éventuelle d'une police provisoire, recrutée parmi des éléments français et espagnols ; c'est ainsi qu'il a tenu à mettre sa signature au bas des actes de soumission des tribus, à la suite des opérations militaires de Casablanca ; c'est ainsi qu'aujourd'hui encore son action est liée à la nôtre dans toutes les questions concernant le Maroc que nous traitons avec les gouvernements étrangers.

Il est peut-être superflu de donner à la Chambre ces assurances, au lendemain du voyage que le roi d'Espagne, la reine et le ministre des affaires étrangères viennent de faire en France et qui a marqué, encore une fois, d'une façon éclatante, l'accord complet qui règne entre les deux gouvernements, aussi bien qu'entre les deux pays. (*Applaudissements.*)

Je m'excuse, messieurs, de toutes ces explications un peu longues (*Non ! non ! parlez ! parlez !*), mais elles étaient indispensables pour bien éclairer la discussion.

Quelles sont maintenant les questions dont nous avons à nous occuper ? Je vais m'efforcer de les exposer avec précision.

Ces questions sont d'abord, on l'a dit, celle de la contrebande des armes, ensuite celle des indemnités de Casablanca.

Dès le mois d'avril, longtemps avant qu'il n'en fût question dans la presse, nous nous étions occupés de réprimer la contrebande des armes et nous avons fait à ce sujet des démarches en commun avec le gouvernement espagnol. Mais la répression de cette contrebande devenait de plus en plus nécessaire à la suite des événements de Casablanca.

La conférence d'Algésiras a fixé, comme vous le savez, la procédure et les pénalités de cette mesure. L'attribution récente aux agents du service de la dette d'un droit effectif de contrôle sur les opérations douanières doit supprimer la contrebande dans les ports ouverts ; mais, sur les côtes, où elle est particulièrement active, c'est, comme l'a dit M. Ribot, aux agents du makhzen que la conférence d'Algésiras a remis le soin d'organiser la répression. Or c'est une obligation dont ils ne peuvent manifestement s'occuper. Il faut donc recourir à des mesures exceptionnelles et temporaires. C'est ce que nous avons fait.

Nous avons informé les puissances que nous demandions au gouvernement chérifien de donner aux navires de guerre français et espagnols le mandat qui nous est nécessaire pour appliquer en son nom les dispositions de l'acte d'Algésiras relatives à la répression de la contrebande. Nous avons obtenu, sous des réserves qui ne touchaient pas au fond de la question, l'assentiment des gouvernements intéressés et nous allons procéder, nous procédons en ce moment même à l'exécution de ces mesures.

Une autre question posée est celle de savoir comment pourront être réglées les indemnités dues par le gouvernement marocain en raison des événements qui se sont produits depuis quelques mois et dont il a la responsabilité tout entière. Ces indemnités sont de deux sortes : les unes comportent le remboursement des frais des opérations militaires, les autres s'appliquent au dédommagement des pertes subies par les colonies étrangères.

Pour ce qui concerne le remboursement des dépenses militaires, c'est affaire entre nous et le gouvernement chérifien ; c'est une question que nous n'avons pas à traiter avec les gouvernements étrangers. Nous n'avons à nous entendre qu'avec l'Espagne pour le choix de la méthode qui nous paraîtra la meilleure.

En ce qui concerne les indemnités dues aux étrangers, il nous a semblé que la procédure la plus rationnelle était celle qui avait été employée par le gouvernement égyptien, le lendemain du bombardement d'Alexandrie, et nous avons adressé une circulaire aux puissances pour leur proposer d'y recourir. Nous ne donnons pas cette circulaire comme l'expression *ne varietur* de notre opinion. Elle peut être sujette sur tel ou tel point à des modifications. Elle contient seulement, nous le pensons, l'exposé de la procédure la plus pratique et la plus équitable pour le règlement de comptes qui s'impose à la suite des événements qui ont déterminé notre action. Cette question soulèvera d'ailleurs celle beaucoup plus grave des finances marocaines elles-mêmes, celle de la situation financière du Maroc, que nous aurons à traiter non seulement avec le makhzen, mais aussi avec les gouvernements étrangers, et dans l'examen de laquelle nous ne nous départirons ni des intérêts spéciaux que nous pouvons légitimement faire valoir, ni d'aucune de nos obligations internationales. (*Très bien ! très bien !*)

Nous nous occupons, d'autre part, de prendre toutes les précautions qui dépendent de nous pour éviter le retour des faits qui ont rendu notre intervention nécessaire. Déjà nous avons fait organiser à Tanger une police marocaine avec le concours des notables. M. Ribot en a dit quelques mots dans son discours et l'a traitée avec ironie. Je reconnais que cette police laisse beaucoup à désirer. Mais telle qu'elle est, telle qu'elle fonctionne, elle a cependant réussi, jusqu'à présent, à nous éviter l'éventualité d'un débarquement, et c'est quelque chose.

Nous aurons assurément à faire mieux. Nous aurons à prendre des mesures différentes. La méthode qu'a indiquée M. Ribot est une de celles qui doivent appeler notre attention ; elle me paraît ingénieuse et digne d'être examinée ; je la retiens très volontiers.

Dans tous les cas, il est nécessaire que nous nous préoccupions de l'organisation de cette police, comme vous l'avez dit — et vous avez nommé les deux villes où il faut tout d'abord l'organiser : Casablanca et Tanger.

Nous prenons enfin des mesures pour or-



ganiser sérieusement la police sur la frontière de l'Algérie. Nous nous sommes concertés à ce sujet, M. le ministre de la guerre et moi, et nous avons pris des dispositions qui auront, je l'espère, l'assentiment du Parlement. Cette police sera sous la direction immédiate du commissaire civil du Gouvernement à Oudjda. Elle sera commandée par un officier supérieur français; cet officier, étant à la fois en rapport avec les autorités algériennes et, par l'intermédiaire du Gouvernement, avec les autorités marocaines, assurera des deux côtés de la frontière les mesures nécessaires au maintien de l'ordre.

Nous empêcherons ainsi le retour des incidents qui, depuis quelque temps, ont troublé de façon très grave la liberté de nos transactions commerciales.

Les questions qui se rapportent à cette police ont, d'ailleurs, comme toutes celles qui touchent à la frontière algérienne, été naturellement l'objet des entretiens de M. Regnault et du général Lyautey avec le sultan Abd el Aziz.

Un télégramme de M. Regnault, en date du 15 octobre, fournit à ce sujet quelques indications. Je les précise. D'une façon générale, Abd el Aziz a reconnu, à Rabat, la nécessité de nous laisser organiser la police frontière, de ne plus contester les postes que nous avons créés et de changer les caïds hostiles, de charger un de ses agents à Oudjda d'appliquer nos accords et de procéder à l'établissement des marchés prévus, d'établir la paix dans la région et d'instituer les relations de commerce convenues avec l'Algérie, de donner satisfaction à toutes nos réclamations et d'appliquer les réformes, de répondre au désir commun à toutes les puissances de voir l'ordre régner dans les finances et dans l'administration et de prendre des dispositions sérieuses à cet effet. (*Très bien! très bien!*)

Telle a été, messieurs, notre politique au Maroc depuis le début des affaires de Casablanca. Je la résume : nous avons agi dans la limite de nos droits, avec le souci de répondre à toutes nos obligations, en nous assurant, toutes les fois que nous le devions, l'assentiment de l'Europe et en resserrant toujours les liens qui nous unissent à l'Espagne. Nous avons eu la préoccupation permanente de ne pas nous laisser entraîner au delà des nécessités, de ne pas nous mêler aux dissensions intérieures de l'empire, de ne pas nous risquer dans des aventures qui pouvaient nous conduire à de véritables expéditions militaires, de ne prêter à aucune suspicion sur l'objectif de notre politique et sur la portée de nos interventions.

Nous avons poursuivi notre politique au grand jour, en évitant les équivoques, sans aucune arrière-pensée, n'ayant d'autre but que celui que nous faisions connaître et qui constitue, à nos yeux, le minimum de nos légitimes prétentions.

M. le président du conseil. Très bien! très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Pouvions-nous moins faire? Fallait-il faire davantage? Nous ne le pensons pas.

J'ai la certitude, quant à moi, d'avoir été fidèle aux déclarations que vous avez souvent approuvées et applaudies dans ma bouche ou dans celle de mes prédécesseurs. Nous n'avons pas l'intention de nous installer au Maroc, mais nous ne pouvons admettre qu'une autre puissance, quelle qu'elle soit, y prenne la place qui nous appartient et qui nous a été reconnue.

Nous ne cherchons pas à faire de l'empire du sultan un pays de protectorat, mais nous ne pouvons laisser s'y introduire l'influence prépondérante d'une autre puissance. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons dit, à Algésiras, que nous n'admettrions jamais que, sous un prétexte quelconque, police ou autre, on instituât aux portes de l'Algérie une organisation, internationale ou non, susceptible de troubler la sécurité de nos possessions. Nous ne pouvons oublier en effet que nous avons avec le Maroc une frontière commune de 1,200 kilomètres; que les Marocains, divisés entre eux, sont unis avec les indigènes de nos possessions par un lien puissant, le Coran; que le contre-coup de leurs hostilités se ferait immédiatement sentir dans des territoires qui nous appartiennent ou qui sont placés sous notre protection; qu'il suffirait, dans un Maroc internationnalisé ou non, d'une puissance jalouse ou ennemie de notre influence, pour qu'il devienne entre ses mains l'instrument d'une politique qui pourrait être funeste à nos intérêts les plus certains.

Est-ce que nous exagérons ces intérêts? Mais, même en laissant de côté les considérations politiques qui pourraient être invoquées, en ne retenant que les considérations économiques, peut-on nous marchander, peut-on nous refuser une situation particulièrement importante et digne de toute notre sollicitude? Les statistiques commerciales invoquées par M. Deschanel constituent une réponse suffisante. En 1905, le commerce total du Maroc a été de 78,642,293 fr., sur lesquels le commerce français représentait 46 p. 100, alors que le commerce allemand ne représentait que 9 p. 100. En 1906, le commerce total du Maroc a été de 84,526,964 fr., sur lesquels le commerce français représentait 50 p. 100 et le commerce allemand seulement 8 p. 100. La décomposition de cette statistique globale donne pour les importations au Maroc en 1905 : importation française, 54.5 p. 100; importation allemande, 6 p. 100; en 1906, l'importation française est de 53 p. 100, l'importation allemande 5 p. 100; l'exportation française est de 46 p. 100, l'exportation allemande de 13 p. 100. (*Très bien! très bien!*)

Est-ce à dire que nous ayons une tentation quelconque de porter atteinte aux intérêts économiques des autres puissances? Aucunement. Toute notre attitude, toute notre politique protestent contre une pareille supposition.

M. le président du conseil. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Nous avons pris à cet égard des engagements que nous tiendrons comme tous les autres; ils résultent à la fois de nos déclarations et de nos conventions auxquelles nous n'avons aucune velléité de nous soustraire, mais nous sommes fondés à prétendre aussi que nous avons là-bas une situation qu'il est de notre droit et de notre devoir de sauvegarder et de fortifier.

C'est sous l'empire de ces préoccupations que, depuis un an, nous sommes intervenus trois fois avec toute la vigueur que nécessitaient les circonstances : à Tanger où, par notre démonstration navale de décembre 1906, nous avons, de concert avec l'Espagne, assuré la sécurité des colonies étrangères; à Oudjda, où, par une occupation rapide, effectuée sans coup férir, nous avons signifié notre résolution de châtier le makhzen coupable, d'obtenir les réparations qui nous étaient dues, d'assurer la sécurité de notre frontière et l'exécution de nos accords particuliers; à Casablanca, où nous avons rempli, au prix de sacrifices importants, mais nécessaires, notre devoir vis-à-vis de nous-mêmes et vis-à-vis des puissances contractantes d'Algésiras. (*Applaudissements.*)

Sont-ce là des résultats médiocres? Sont-ce là des actes de peu d'intérêt? J'estime, au contraire, qu'ils sont une réponse suffisante à ceux qui nous taxeraient de faiblesse ou d'imprévoyance. Ils répondent suffisamment aussi à ceux qui, pour des considérations diverses, seraient désireux de nous pousser à une politique de conquête, dans laquelle nous aurions à craindre toutes les aventures et dont nous voulons éviter les périlleuses difficultés.

M. le président du conseil. Très bien!

M. le ministre des affaires étrangères. Nous comptons, si vous nous approuvez, nous en tenir dans l'avenir à la même méthode.

On me demandait, au début de cette interpellation, si j'avais la solution de la question marocaine. Non, je n'ai pas cette solution. Les questions posées au Maroc ne sont pas de celles qui se résolvent en un jour. (*Très bien! très bien!*) L'œuvre que nous y avons entreprise est une œuvre de longue haleine, pour laquelle il faut de la prudence, de la patience et du temps. On ne peut prévoir toutes les difficultés que cette question nous réserve; l'essentiel est que nous sachions et que nous disions de quelles pensées directrices nous nous inspirons pour les régler. La solution de certaines questions est urgente, celle de la police des ports, celle de la frontière notamment. Nous nous en occupons à la fois avec les puissances étrangères pour ce qui concerne la police des ports, avec le makhzen pour celle de la frontière.

L'empire du sultan est troublé gravement, sa prospérité en est atteinte. Sa détresse financière augmente du fait de l'insécurité du pays. Les impôts rentrent mal, les taxes



sont mal perçues, le désordre est un peu partout. Ce ne sont pas là des choses nouvelles dans l'histoire des pays d'Orient; elles y sont au contraire coutumières et n'y ont jamais constitué des maladies inguérissables. Nous n'avons pas à nous substituer au makhzen, mais nous pouvons et nous devons l'aider, le fortifier. Il faut d'abord pour cela qu'il soit convaincu et que toutes les populations placées sous sa dénomination aient la même certitude, de la parfaite sincérité, de la parfaite loyauté de nos intentions. Ayant confiance en nous, ces populations cesseront de se laisser conduire à des mouvements de révolte qui les précipitent contre les étrangers, les divisent entre elles et les mènent à la guerre civile. Sous l'influence de nos conseils, de nos négociations, de notre action, de notre collaboration, elles viendront à résipiscence, elles rentreront dans l'ordre et l'empire marocain retrouvera sa prospérité.

Il le faudra bien, car il faut que ces populations vivent et comme je l'ai déjà dit à cette tribune, elles ne sont ni intraitables ni belliqueuses, mais laborieuses et animées au fond d'instincts pacifiques. (*Applaudissements.*) Elles trouveront en nous une puissante voisine, qui désire, elle aussi, vivre en bonne intelligence avec elles, leur apporter les profits d'un commerce rémunérateur, d'une industrie florissante, leur garantir une police équitable et protectrice, leur assurer la tranquillité et le bien-être par la pratique loyale de nos conventions internationales qui s'ajoutent à nos accords particuliers.

C'est ce que, pour ma part, je me suis efforcé de réaliser dans mon œuvre quotidienne, en évitant, dans le règlement des difficultés continuelles qui surgissent d'une question fertile en surprises et de nature à nous préoccuper sans cesse, les complications qui naîtraient de l'imprudence ou de l'imprévoyance, et en conciliant autant qu'il dépendait de moi nos intérêts spéciaux avec nos obligations internationales.

C'est à vous de dire si, dans l'accomplissement de cette tâche ingrate, nous avons suffisamment réussi à éviter les critiques qu'on peut toujours encourir de la part de ses amis, aussi bien que de ses adversaires, lorsqu'on est chargé d'une aussi lourde responsabilité! (*Vifs applaudissements. — M. le ministre, de retour à son banc, reçoit les félicitations de ses collègues.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Chabert.

Voix diverses. A demain!

A gauche. Non, non, continuons!

M. Charles Chabert. Messieurs, j'étais l'un des premiers inscrits pour prendre la parole aujourd'hui. M. le président peut vous dire que j'en ai fait la demande au commencement d'octobre. Je supposais que lorsqu'une interpellation était déposée, il suffisait de s'inscrire pour prendre rang. Il n'en est rien, puisqu'un orateur, en déposant une demande d'interpellation ou en transformant une inscription en interpellation, passe avant tous ses collègues déjà inscrits.

C'est ce qui s'est produit dans le cas présent et il en est résulté pour moi un rang très défavorable. Dans ces conditions, je prie la Chambre de renvoyer à demain la suite de la discussion.

M. le président. M. Chabert était le premier orateur inscrit. Comme il vient de l'expliquer, de nouveaux interpellateurs se sont ajoutés aux premiers et ont éloigné son tour de parole. Dans ces conditions, et à cette heure, notre honorable collègue demande la remise à demain. Il n'est pas dans les usages de la Chambre de refuser de faire droit à une pareille demande. (*Très bien! très bien!*)

Il n'y a pas d'opposition?...

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

4. — DÉCRET DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des colonies ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Sur le rapport du ministre des colonies,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister le ministre des colonies, devant la Chambre des députés et devant le Sénat, dans la discussion du budget des dépenses et des recettes pour l'exercice 1908 :

« M. Bordeaux, directeur du cabinet, chargé de la direction du personnel;

« M. Maurice Bloch, conseiller d'Etat, directeur de la comptabilité ;

« M. Vasselle, directeur des affaires politiques et administratives ;

« M. Picquié, inspecteur général des colonies, directeur du contrôle ;

« M. Boutteville, inspecteur général des travaux publics des colonies;

« M. Barrand, colonel d'artillerie coloniale, chef du bureau militaire.

« Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 10 novembre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

» *Le ministre des colonies,*

« MILLIÈS-LACROIX. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture. Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi, à deux heures, séance publique :

Suite de la discussion des interpellations: 1° de M. Boni de Castellane sur les événements du Maroc; 2° de M. César Trouin sur les affaires marocaines; 3° de MM. Marcel Sembat, de Pressensé, Vaillant et Meslier sur l'expédition marocaine; 4° de M. Paul Deschanel sur la politique française au Maroc ; 5° de M. Delafosse sur l'action politique et militaire du gouvernement au Maroc; 6° de M. Ribot sur la politique du Gouvernement vis-à-vis du Maroc;

Suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

6. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Martin une proposition de loi tendant à la modification du régime des monts-de-piété.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission d'administration générale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Antide Boyer une proposition de loi ayant pour objet la réglementation de l'indemnité parlementaire.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de comptabilité. (*Assentiment.*)

7. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder :

A MM. Ragally et René Renoult, un congé de quelques jours;

A M. Hennessy, un congé jusqu'au 19 novembre;

A M. Goujat, une prolongation de congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(*La séance est levée à six heures un quart.*)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

Rectifications de votes.

Par suite d'une erreur matérielle, le nom de M. Camille Fouquet figure dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin (n° 351) du 11 novembre 1907, sur la recevabilité de la demande d'ajournement des chapitres 42 et 43 du ministère des finances relatifs à la dotation des Chambres. En réalité, l'honorable membre avait déposé dans l'urne un bulletin blanc et son nom doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « pour ».



Scrutin (nº 344) du 5 novembre.

Sur le maintien de l'ordre du jour :

M. Henri Michel déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

Scrutin (nº 351) du 11 novembre.

Sur la recevabilité de la demande d'ajournement des chapitres 42 et 43 du ministère des finances relatifs à la dotation des Chambres :

M. Benazet porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare que, s'il avait été présent. il aurait voté « pour ».

M. Georges Cochery porté comme ayant voté « contre » déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

M. Willm, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Lockroy, porté comme ayant voté « contre », avait demandé un congé et son nom doit figurer dans la liste des membres « absents par congé ».

M. Delmas, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir eu l'intention de s'abstenir.

M. Villault-Duchesnois, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Raynaud, porté comme ayant voté « contre », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « pour ».

MM. Malvy et Becays, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu s'abstenir.

M. de Lavrignais, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Roch, porté comme ayant voté « contre », déclare qu'il était absent au moment du scrutin et que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

M. Pradet-Balade, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare avoir eu l'intention de voter « contre ».

M. Lemire, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare qu'il était absent au moment du scrutin et que, présent, il aurait voté « contre ».

M. Claude Rajon, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu s'abstenir.

M. Haguenin, porté comme ayant voté « contre », déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

M. Marcel Delaune, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

M. Aldy porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare que s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

M. Guillemet porté comme ayant voté « contre » déclare qu'il avait l'intention de s'abstenir de prendre part au scrutin.

M. Sarrien porté comme ayant voté « contre » déclare qu'il était absent de la salle des séances au moment où a eu lieu le scrutin et que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

M. Gabriel Baron, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».

M. Ridouard, porté comme ayant voté « contre », déclare que, s'il avait été présent, il aurait voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MERCREDI 13 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

M. François Arago, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES

M. le président. M. Georges Berry s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Goniaux s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour ni à celle de demain.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DES INTERPELLATIONS SUR LES AFFAIRES MAROCAINES

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion des interpellations : 1° de M. Boni de Castellane sur les événements du Maroc ; 2° de M. César Trouin sur les affaires marocaines ; 3° de MM. Marcel Sembat, de Pressensé, Vaillant et Meslier sur l'expédition marocaine; 4° de M. Paul Deschanel sur la politique française au Maroc; 5° de M. Delafosse sur l'action politique et militaire du Gouvernement au Maroc; 6° de M. Ribot sur la politique du Gouvernement vis-à-vis du Maroc.

La parole est à M. Charles Chabert.

M. Charles Chabert. Je remercie la Chambre d'avoir bien voulu me conserver mon tour de parole; je m'efforcerai de ménager ses instants en occupant la tribune le moins longtemps possible.

Messieurs, le rôle de la France dans les affaires du Maroc, l'acte de répression que d'abominables assassinats nous ont malheureusement imposé et les événements qui pourraient en résulter préoccupent au plus haut point l'opinion publique.

D'une part, on s'étonne de la durée de nos opérations militaires qui, malgré notre désir de leur conserver un simple caractère de police, pourraient prendre, contre notre gré, l'importance d'une véritable expédition.

D'autre part, on se demande si les rivalités d'intérêts ou d'ambitions qui s'agitent autour de ce malheureux pays ne risquent pas de compliquer davantage encore la situation actuelle et de créer à la France de nouvelles et plus redoutables difficultés.

A l'heure actuelle, nous ne savons pas exactement où nous en sommes, et nous cherchons vainement un résultat positif que nous ayons acquis. Serons-nous plus heureux demain ? Rien ne nous autorise à l'espérer, car il plane un tel inconnu sur la question marocaine que, du jour au lendemain, les plus sages prévisions peuvent se trouver démenties.

Messieurs, il faut avoir le courage de proclamer bien haut cette vérité que le Maroc est un véritable guêpier, un autre nid de vipères où la France n'aurait jamais dû s'aventurer. Malheureusement, nous nous trouvons en présence d'un fait accompli. L'honneur national est engagé et nous ne saurions manquer aux devoirs qu'il nous impose.

Mais, à côté de ce devoir, il en est un autre : c'est celui de rechercher dans le passé les erreurs qui ont pu être commises, afin d'en prévenir le retour à l'avenir.

On prétend que le grand art, en diplomatie, consiste dans le secret et le mystère. S'il en est ainsi, nous pouvons décerner la palme à la diplomatie française. C'est si



vrai que, non seulement le pays et le Parlement ignoraient ses desseins dans la politique marocaine, mais qu'elle les ignorait elle-même ; car elle n'a jamais su les coordonner ni les fixer d'une façon précise ; elle a toujours flotté, comme elle flotte encore, entre les appréciations de l'élément civil et celles de l'élément militaire, c'est-à-dire entre les avis de Tanger et ceux d'Oran. D'un côté, on préconisait à tout prix ce qu'on appelle la pénétration pacifique ; de l'autre, on était plutôt enclin tout naturellement à user de moyens militaires et à recourir à une action énergique. On y envisageait même, à un moment donné, la possibilité de « faire le Maroc », suivant l'expression familière au corps d'armée de l'Algérie.

Chacun des deux systèmes pouvait être examiné, discuté, et au besoin employé. Mais au moins fallait-il faire un choix.

Or, notre diplomatie n'a jamais su se prononcer pour l'un ou pour l'autre : elle a préféré adopter un moyen terme qui consiste tantôt à faire de la « pénétration pacifique » à coups de canon, comme à Casablanca, tantôt à recourir à une action dite énergique, mais ridicule, comme à Oudjda.

Si gouverner c'est prévoir, nous constatons avec regret que, pour le Maroc tout au moins, notre diplomatie n'a rien prévu du commencement jusqu'à ce jour.

Rappellerai-je l'incertitude pénible qui planait au début sur les projets connus ou inconnus de notre diplomatie et l'obligation où nous nous sommes trouvés, à un moment donné, de recourir, — et nous avons bien fait, — à la conférence d'Algésiras ? Rappellerai-je la charge redoutable que nous avons assumée, de concert avec l'Espagne, de procéder à l'organisation de la police marocaine et l'avortement lamentable de cette réforme ? Enfin, plus récemment, nos agents diplomatiques ont-ils su prévoir et empêcher les assassinats de Marrakech et de Casablanca ? Non seulement ils n'ont pas su, par leurs conseils et leur influence, contribuer à faire cesser l'état d'anarchie dans lequel se débat le Maroc, mais ils ont laissé la situation s'aggraver au point qu'elle est devenue pire qu'avant.

A quoi devons-nous attribuer ce fâcheux résultat ?

Il provient de deux causes : d'abord, de la regrettable rivalité d'influences qui a toujours existé et qui existe encore entre nos fonctionnaires d'Algérie civils et militaires et notre corps diplomatique, ensuite du fait que l'on confie trop souvent à des agents mal préparés et inexpérimentés le soin de nous représenter dans ce milieu si spécial du Maroc.

En ce qui concerne les rivalités d'influences dont je viens de parler, je peux citer notamment le singulier conflit qui s'éleva en 1903 entre l'Algérie et notre corps diplomatique. A ce moment, la frontière inspirait de sérieuses inquiétudes, des attaques répétées et meurtrières avaient lieu ; des sièges même étaient soutenus, et cependant aucune riposte ne répondait à ces agressions incessantes.

Veut-on un exemple de ce qui se passait alors ?

Je peux rappeler le fait suivant : en août 1903, une harka de 4,000 Berabers du Tafilalet se dirigeait sur notre poste frontière de Taghit avec l'intention de l'attaquer. Comme ce poste était prévenu, il aurait pu, s'il avait eu sa liberté d'action, soit anéantir les Berabers, soit au moins les empêcher d'approcher. Mais il avait reçu l'incroyable consigne de garder l'expectative. Comme c'était à prévoir, les Berabers n'en mirent que plus d'audace à approcher. Ils furent, il est vrai, repoussés, mais on inquiéta si peu leur retraite que, le 8 septembre, leur arrière-garde détruisit presque en entier une compagnie de légion étrangère, à Moungar, point situé à 35 kilomètres seulement de Taghit.

Croyez-vous que nos troupes échelonnées sur la frontière cherchèrent à venger la mort de nos légionnaires ? Pas le moins du monde. On expliqua qu'il ne fallait pas exagérer l'importance de ces incidents et on reprit tout simplement l'éternelle expectative.

Quelle était donc la cause de cette immobilité, de ce parti-pris d'inaction ? C'est que notre diplomatie reprochait à l'Algérie d'avoir des idées beaucoup trop locales et de vouloir troubler, par quelques coups de canon intempestifs, la confiance qu'elle prétendait inspirer au makhzen. Il fallait à tout prix, suivant elle, garder l'expectative même en présence des agressions.

Aussi nos agents de Tanger guettaient-ils avec un soin jaloux les moindres mouvements de troupes sur la frontière et dénonçaient-ils, avec une âpreté qui ne désarmait pas, les noirs projets des généraux de l'Oranie ou du gouverneur général de l'Algérie lui-même. Ce fut alors qu'on prononça cette phrase lapidaire : « Il faut museler l'Algérie. »

Eh bien ! c'était notre diplomatie qui n'avait pas une notion exacte des choses. Elle poursuivait tout simplement une utopie en essayant de faire de la pénétration pacifique au Maroc.

Les mœurs, les coutumes et surtout le fanatisme musulman étaient autant d'obstacles infranchissables. En adoptant cette tactique, nous ne pouvions qu'aller à un échec et les événements ne l'ont, hélas ! que trop prouvé.

Notre rôle était, au contraire, de faire respecter énergiquement notre frontière, d'y maintenir l'ordre, d'y réprimer sévèrement les actes de pillage ou de brigandage, et surtout de nous abstenir de toute intervention dans la politique intérieure de l'empire chérifien, politique aussi impossible à suivre qu'à définir.

D'ailleurs, cette intervention était si délicate et si hérissée de difficultés qu'il aurait fallu au préalable former à cet effet des agents spéciaux. Un long séjour au Maroc, la connaissance approfondie des mœurs et de la langue du pays, étaient des conditions absolument indispensables pour avoir quelque chance de succès.

Au lieu de cela, on avait recours trop souvent à des agents fraîchement débarqués d'Angleterre ou d'ailleurs. C'est ainsi qu'un jeune consul de Southampton fut attaché à la mission franco-marocaine de 1901-1902 comme délégué du ministère des affaires étrangères. Il ignorait naturellement la plupart des questions marocaines, mais il n'en avait pas moins une influence prépondérante au sein de la commission. Aussi Mohammed El Guebbas eut-il beau jeu pour se jouer de sa bonne foi.

A supposer qu'il fût de l'intérêt de la France d'intervenir dans la politique intérieure du Maroc — et tel n'est pas mon avis — il n'y avait qu'à recourir aux moyens vraiment appropriés au milieu, c'est-à-dire à ceux employés par le gouvernement marocain lui-même. Notre diplomatie a toujours été hypnotisée par l'idée d'un accord à tout prix avec le sultan et le makhzen. Or, elle aurait dû savoir que le sultan a une autorité purement nominale et que celle du makhzen ne vaut guère mieux. Le sultan est avant tout un chef religieux ; il peut, certes, soulever ses soi-disant sujets en proclamant la guerre sainte ; mais au point de vue temporel, son pouvoir et son influence sur les tribus ont toujours été des plus précaires. Les sultans réputés les plus puissants ont été simplement ceux qui ont pu percevoir le plus exactement les impôts coraniques, c'est-à-dire celui de l'achour sur les récoltes, et celui du zekhat sur le bétail.

Quant au makhzen, c'est bien lui qui exerce en réalité le pouvoir, mais ce pouvoir est si faible qu'il n'existe pour ainsi dire que de nom. Le makhzen se compose, comme on le sait, des descendants d'anciennes tribus demeurées fidèles et amenées à un état d'équilibre d'influences qui permet de les grouper docilement autour du pouvoir central en les opposant habilement les unes aux autres ; il forme en théorie le fondement de l'autorité chérifienne et la principale réserve du personnel gouvernemental.

C'est à ce makhzen que notre diplomatie voulut avoir affaire, qu'il s'agit d'incidents de frontière, de châtiments à infliger à des assassins, de l'organisation de la police ou même simplement du choix d'un instructeur militaire français pour les « asker » ou soldats particuliers du sultan.

Or, qu'est le makhzen par rapport aux tribus et que peut-il ? C'est un pouvoir à la fois despotique et impuissant, accablant les tribus d'impôts et d'exactions de toutes sortes, mais incapable de les défendre contre les violences des forts. S'il lui reste encore un peu de puissance, c'est grâce aux dissensions intestines qu'il suscite et entretient. L'existence même de ce personnel nomade qui accompagne les sultans dans leurs migrations périodiques de Fez à Marrakech ou à Rabat, le coupe de



tout contact avec les tribus et le déracine. Au fond, les gens du makhzen sont donc sans influence et on ne peut les prendre au sérieux qu'en raison du mot d'ordre antifrançais ou antieuropéen qu'ils peuvent répandre.

Aussi bien sait-on déjà que ce semblant de gouvernement n'a pu que nous leurrer de vaines promesses qu'il eût été d'ailleurs incapable de tenir. Et pourtant l'optimisme de nos diplomates ne s'est jamais démenti. Trop souvent nouveaux venus au Maroc, comme je l'ai dit, ils transportèrent dans ce pays si particulier les conceptions européennes. Ils se complurent dans la vision d'un pouvoir central responsable avec lequel ils auraient exclusivement affaire, au lieu d'étudier les divers éléments d'un milieu aussi hétérogène, et au lieu surtout de chercher des ententes successives avec les divers groupements si opposés de l'empire chérifien.

Ce fut, messieurs, la grosse erreur commise et la cause primordiale de l'insuccès de notre politique. Pour donner à celle-ci quelque chance de succès, il eût simplement suffi d'ouvrir les yeux et d'adopter la méthode du makhzen lui-même. En un mot, il eût fallu agir sur les tribus et, suivant les cas, ou bien se servir de leurs divisions ou bien flatter adroitement leurs intérêts en accordant à celles de la frontière des facilités pour les marchés, quelques avantages résultant de produits dédouanés, une protection plus sérieuse sur notre territoire, et en usant pour celles de l'intérieur de procédés amicaux, tels que conseils habiles, intercessions auprès du sultan, présents de circonstances, etc. Nul doute que nous n'eussions ainsi acquis sur elles une influence qui aurait porté ses fruits. Ces tribus seraient devenues nos meilleurs auxiliaires auprès du makhzen et l'auraient certainement amené à nous accorder, bon gré mal gré, les avantages que nous désirions obtenir. Messieurs, cette erreur n'est plus réparable, hélas! pour le moment.

Pouvons-nous du moins espérer qu'il nous sera, tôt ou tard, possible d'entamer avec le makhzen d'utiles négociations et d'obtenir, non plus de vagues et éternelles promesses, mais des résultats tangibles et positifs? Ce serait, messieurs, une grande témérité de notre part. L'impuissance du sultan et de son gouvernement, l'état d'anarchie dans lequel est tombé l'empire chérifien suffisent à nous enlever toute illusion.

Savez-vous, messieurs, ce que dit à ce sujet un homme qui connaît admirablement ce pays, qui y a vécu pour l'étudier tout à loisir et qui a consigné ses observations dans un livre aussi documenté qu'intéressant? Je veux parler de M. Eugène Aubin, auteur d'un ouvrage publié vers la fin de 1903 et intitulé le *Maroc d'aujourd'hui*. Voici les appréciations qu'il donne :

« Sous l'influence des événements, l'Etat marocain tend à retourner vers un chaos inorganique. Il ne se maintient que par la force de résistance du makhzen, c'est-à-dire du seul élément de cohésion susceptible de s'imposer à l'anarchie nationale. »

Je trouve plus loin cet autre passage :

« En réalité l'empire du Maroc est une fédération vague, englobant un grand nombre de tribus et de fractions parfois minuscules. Chacun de ces organismes possède sa propre constitution ; chacun d'eux se montre avant tout jaloux de son indépendance et souhaite, pour la conserver, le maintien d'une anarchie propice. Il n'existe que deux liens susceptibles de réunir entre eux ces atomes divergents et de provoquer par leur réunion la constitution d'un Etat : un lien religieux né des croyances musulmanes spéciales au maghreb qui fait accepter aux tribus l'influence des zaouïas, l'action collective des chorfa, des marabouts et des oulémas ; enfin l'autorité suprême du chérif couronné ; un lien politique créé par le développement historique du makhzen, qui superpose un pouvoir central à l'éparpillement des groupes locaux...

« Si les tribus avaient un sentiment quelconque de cohésion et parvenaient à s'entendre entre elles, le makhzen cesserait d'exister par le fait même. Le fondement de la politique du makhzen consiste donc à les diviser, à éterniser entre elles les querelles héréditaires, à exercer dans chacune d'elles le maximum d'autorité compatible avec les circonstances ; le makhzen écrase et pressure les faibles, garde certains égards vis-à-vis de ceux qui sont capables de résistance, et néglige prudemment les forts. »

M. Stéphen Pichon, *ministre des affaires étrangères*. Approuvez-vous ce que vous venez de lire?

M. Charles Chabert. Je cite une opinion que je crois exacte.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous avez fait cette citation comme émanant d'une personne bien informée, connaissant très bien le Maroc.

M. Charles Chabert. M. Aubin est, m'a-t-on dit, un explorateur qui a séjourné non seulement au Maroc, mais encore en Perse, en Egypte et ailleurs, et qui s'y est livré à une étude psychologique des peuples.

M. le ministre des affaires étrangères. Vous voyez bien que notre diplomatie n'est pas aussi inférieure que vous l'insinuiez à l'instant. M. Aubin n'est autre que M. Descos, ancien premier secrétaire de la légation de France à Tanger.

M. Charles Chabert. Je n'ai pas la prétention de dire que tous les diplomates sont inférieurs. Je constate seulement qu'ils se trompent trop souvent, comme ils l'ont fait au Maroc.

Tel était, messieurs, il y a trois ou quatre ans, l'état du Maroc, et chacun sait qu'il n'a fait qu'empirer depuis cette époque. Il n'est pas exagéré de dire que ce pays est actuellement tombé dans le « chaos inorganique » et « l'anarchie nationale » dont parle M. Aubin. Je ne pense pas que vous puissiez le nier, monsieur le ministre. D'ailleurs les actes de brigandage du rogui et de Raissouli, la rébellion de Moulay Hafid en sont de nouvelles preuves. Par conséquent notre chancellerie n'a devant elle ni sultan, ni gouvernement, ni autorité quelconque offrant des garanties sérieuses pour discuter et traiter ; aucune signature, pas plus qu'aucune promesse n'offre le moindre crédit. Rechercher un accord serait s'agiter dans le vide.

Alors que faire? Telle est la grave question qui se pose à notre esprit.

Puisqu'il n'est pas sérieusement possible de négocier et encore moins d'obtenir par la persuasion le plus petit résultat, nous sommes forcément amenés à chercher par ailleurs la solution du difficile problème qui nous occupe, c'est-à-dire à chercher un moyen acceptable de mettre fin à la situation si embarassante, pour ne pas dire plus, dans laquelle nous nous trouvons.

Il ne paraît y avoir pour cela que deux partis à prendre : ou bien faire une véritable expédition militaire et conquérir par la force ce que nous n'avons pu obtenir par la raison, ou bien rappeler tout simplement nos troupes en raison de l'inutilité de nos efforts pour introduire chez ces peuplades primitives un peu d'ordre et de civilisation.

Une expédition ne trouverait, j'aime à le croire, aucune majorité dans cette Chambre. Personne ne voudrait courir les risques d'une pareille aventure. Le résultat même le plus favorable coûterait trop cher.

Il reste le rappel de nos troupes...

M. César Trouin. Ce jour-là vous serez obligé d'évacuer l'Algérie.

M. Charles Chabert. ... rappel volontaire, bien entendu, et dont nous choisirons le jour et l'heure au mieux de nos intérêts. C'est d'ailleurs la voie dans laquelle le Gouvernement paraît être entré lorsqu'il a décidé, au cours de l'un des derniers conseils des ministres, de réduire de quatre croiseurs les bâtiments actuellement dans les eaux marocaines et de rappeler les contre-torpilleurs. Pour apprécier ce qu'il convient de faire, il ne faut pas perdre de vue le motif initial et précis de nos opérations actuelles : c'est l'assassinat de plusieurs de nos compatriotes. Eh bien! nous l'avons, semble-t-il, passablement vengé par le bombardement de Casablanca et par les pertes infligées aux tribus voisines. Ne pourrions-nous pas nous en tenir à ces sévères représailles ?

L'incertitude actuelle ne doit pas durer plus longtemps; nous ne pouvons pas rester éternellement l'arme au bras. Il faut que nous prenions une résolution, sinon notre inaction, si elle persistait, serait exploitée comme une faiblesse et se retournerait contre nous. Cela est si vrai qu'une reprise récente d'effervescence parmi les tribus serait due, dit-on, à cette seule cause. Voici, en effet, ce qu'on télégraphiait de Tanger au journal le *Temps* le 7 septembre courant :

« C'est surtout dans la région de Casablanca qu'on signale l'effervescence. Elle est due non à la fin du ramadan, mais à la conviction qu'ont toutes les tribus demeu-

rant au delà de vingt kilomètres de la ville, de notre impuissance à les châtier.

« L'attitude purement défensive de nos troupes, depuis qu'elles ont débarqué, a eu, au point de vue de notre prestige militaire, un résultat fâcheux.

« Les tribus maintenant se croient victorieuses. Cet état d'esprit est susceptible de provoquer des conflits qui nous obligeraient à donner à nos opérations militaires une étendue supérieure à l'effort très faible en somme qui aurait suffi pour clore l'affaire Casablanca, si le général Drude dès le début avait pris vigoureusement l'offensive. »

M. Eugène Réveillaud. Les tribus se croiraient encore bien plus victorieuses, si nous rappelions nos troupes.

M. Charles Chabert. Ce n'est pas tout. L'audace des tribus et leur foi dans notre impuissance sembleraient vraiment dépasser les bornes permises, si l'on en croit une autre dépêche également du 7 septembre adressée au même journal et provenant de Casablanca même :

La voici : « Casablanca, le 7 novembre. — On signale dans la région Est, au bord de la mer, un groupe de cavaliers commandé par Oub el Hamemo. Leur présence nécessite un redoublement de vigilance. Les civils ne peuvent maintenant, du côté de la plage, dépasser la limite de protection des postes. »

Si ce renseignement est exact — et son origine ne permet guère d'en douter — c'est nous qui serons bientôt cernés et assiégés dans Casablanca!

Comme vous venez de l'entendre, certains estiment que, si nous avions fait un plus grand effort au début, si le général Drude avait pu étendre ses opérations et prendre vigoureusement l'offensive, l'affaire de Casablanca serait close actuellement.

Mais, après avoir soumis par la force les tribus environnantes, le général Drude se serait trouvé en présence d'autres tribus, aussi guerrières et aussi hostiles, et, à moins d'occuper en entier le territoire du Maroc, il aurait été aux prises avec les mêmes difficultés. Par conséquent, messieurs, pas d'exagérations! Mieux vaut envisager la situation telle qu'elle est, et surtout ne pas l'aggraver.

Si, après avoir rappelé nos troupes, de nouveaux méfaits se produisaient encore, il appartiendrait alors au concert des puissances d'apprécier s'il n'y a pas lieu, soit d'infliger à d'autres ports la leçon de Casablanca, soit d'entreprendre telle autre expédition qui serait nécessaire. Mais, dans ce cas, il conviendrait d'en confier le soin à un corps international d'occupation, comme on le fit en Chine et en Crète, et de ne pas laisser la France seule assumer le rôle ingrat de gendarme de l'Europe. En fait de résultat, ce rôle ne peut que nous attirer l'inimitié profonde des populations marocaines. C'est nous seuls, en effet, qui le remplissons en ce moment, car le concours de l'Espagne est purement nominal. Jamais ses troupes n'ont participé au moindre engagement.

C'est donc nous et nous seuls qui nous faisons détester, qui passons pour des ennemis et qui nous attirons des haines implacables qu'on ne manquera pas d'exploiter et dont certains se prévalent déjà.

M. Edouard Vaillant. C'est certain.

M. Charles Chabert. C'est dire combien nous devons être prudents et circonspects à l'avenir et combien il importe de mettre fin au plus tôt aux opérations actuelles.

Messieurs, je ne suis pas le seul à penser ainsi. Un homme très versé dans les questions africaines, M. Camille Sabatier, ancien député d'Oran, et qui a laissé dans cette Chambre les meilleurs souvenirs, vient de publier dans la *Revue politique et parlementaire* un article véritablement sensationnel, dans lequel il condamne énergiquement la politique aussi absurde que dangereuse que nous suivons au Maroc. Voci ce qu'il dit :

« Par le chemin qu'on prend, on va à la guerre, à une guerre effroyable, dans un pays de 12 millions d'habitants, sillonné de rivières infranchissables pendant l'hiver, empesté de fièvres pendant l'été. Ce pays, d'une étendue supérieure à celle de la France, comporte deux massifs montagneux dont l'un, le Derem, par la superficie qu'il occupe et par sa masse, représente exactement les Alpes depuis les approches de Vienne, en Autriche, jusqu'à nos monts du Dauphiné. Le second massif, le Riff, n'est que de peu inférieur aux Pyrénées. On comprend les refuges inexpugnables qu'en ses forêts et ses gorges le Derem offrirait à ceux qui, contre nous, défendraient l'indépendance de leur pays. A ce que nous a coûté la conquête de l'Algérie, dont le bilan s'est élevé à 200,000 soldats tués et à 3 milliards, on juge de ce que coûterait la conquête du Maroc, environ trois ou quatre fois plus peuplé que l'Algérie, bien mieux défendu qu'elle par les obstacles naturels et par les conditons d'armement de ses habitants. Faut-il nous résigner à envoyer 100,000 hommes au Maroc, à dégarnir les frontières de l'Est, à nous livrer ainsi à la merci de l'Allemagne? »

Et M. Sabatier ajoute :

« Ce pays de Maroc est aux antipodes du nôtre. Ce qui constitue sa différence essentielle d'avec les pays civilisés, c'est qu'il est constitué sous le régime communiste. Malgré l'avidité au gain qui caractérise les indigènes, l'organisation corporative et maraboutique les contraint à subordonner tous leurs actes à l'intérêt islamique tenu pour supérieur; et c'est une vérité étrange que ce pays qui, au point de vue politique, administratif et militaire, est à l'état d'anarchie intense, est cependant, au point de vue social, aussi discipliné qu'un couvent. La vérité est que le makhzen, c'est-à-dire le pouvoir politique, est, au Maroc, peu de chose, tandis que l'organisation maraboutique est toute puissante. C'est avec elle, et ce n'est qu'avec elle, qu'il faut compter.

« En dirigeant notre action de telle sorte que le monde maraboutique tout entier a dû se coaliser contre nous, nous avons commis la pire des fautes. Il faut au plus vite changer de politique et orienter tout autrement notre diplomatie. »

On ne saurait mieux dire. Avec un sens patriotique auquel je me plais à rendre hommage, M. Sabatier nous fait toucher du doigt le danger qui nous menace. Il estime, comme beaucoup, que pour l'éviter il faut modifier radicalement notre tactique et l'orientation de notre politique.

Messieurs, je conclus, et pour me résumer, je forme le vœu :

Que nous sachions profiter de la première occasion favorable pour rappeler nos troupes;

Qu'aucune action militaire ultérieure, à supposer qu'elle s'impose, ne soit entreprise sans le concours effectif, comme en Chine et en Crète, de toutes les puissances ayant des intérêts au Maroc.

Que nous nous bornions désormais à assurer énergiquement la police de notre frontière algéro-marocaine.

Et qu'enfin notre chancellerie veille à l'accord étroit qui doit exister entre ses agents et nos fonctionnaires, tant civils que militaires — qu'elle mette fin aux rivalités d'influence qui pourraient persister entre eux, et qu'elle assure seule, sous sa propre responsabilité, la direction de notre politique extérieure.

Telles sont, messieurs, les idées dont le Gouvernement doit s'inspirer à l'heure actuelle. S'il hésite, il nous laissera dans une impasse incontestablement sans issue, et nous exposera aux pires déceptions.

S'il a, au contraire, le courage de reconnaître les fautes et les maladresses commises et de changer l'orientation de notre politique, il rendra un réel service à la France.

Quant à moi, je déclare bien haut que je ne saurais donner mon approbation ni à ce qui a été fait, ni à ce que l'on veut faire. J'ai trop conscience de la responsabilité que j'assumerais, si je contribuais par mon vote à faire courir un pareil danger à mon pays. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Hippolyte Laroche.

M. Hippolyte Laroche. Je sollicite de la Chambre sept ou huit minutes seulement de son attention bienveillante (*Parlez! parlez!*) pour examiner une question laissée de côté par l'honorable ministre des affaires étrangères comme par les honorables interpellateurs, et dont l'intérêt cependant, l'importance morale, dépassent l'heure présente.

Lors des négociations engagées ou des arrangements pris avec les tribus marocaines de la région de Casablanca, notre représentant s'est fait livrer des otages, c'est-à-dire s'est assuré, en cas d'éventualités indéterminées, le moyen de châtier sur des innocents le crime ou le fait des coupables.



Le public n'a pas vu sans suprise cette résurrection d'un procédé qu'il pouvait croire, dans les guerres entre les peuples, tombé en désuétude, depuis l'année terrible où les Prussiens s'étaient fait un système, à leur entrée dans un grand nombre de villes ou de villages, d'arrêter des notables, des prêtres, des conseillers municipaux ou de simples habitants, de les faire marcher en tête de leurs reconnaissances ou monter sur leurs locomotives pour franchir les passages suspects, et souvent les mirent à mort en représailles d'actes postérieurs dirigés contre l'armée victorieuse. La presse et les penseurs de tous les pays ont flétri ce procédé; la réprobation générale dont il a été l'objet ne peut que nous inspirer le désir de ne pas mériter à notre tour les mêmes appréciations sévères et justes. (*Très bien! très bien!*)

M. l'amiral Bienaimé. On les a laissé partir au bon moment.

M. Hippolyte Laroche. C'est ce qu'on avait de mieux à faire.

M. Lasies. Vous savez ce qu'ils ont fait de nos prisonniers.

M. Hippolyte Laroche. Je voudrais savoir ce qu'on a fait des leurs. Mais les bulletins officiels n'ont jamais annoncé que les Marocains nous eussent capturé un seul soldat.

De distingués écrivains militaires repoussent la pratique d'offrir ou d'exiger des otages. Le capitaine Guelle, professeur à Saint-Cyr, dans son *Précis des lois de la guerre*, écrit ces lignes :

« A mesure que les progrès de la civilisation et le frein salutaire des lois morales ont pesé davantage sur les relations privées et sur celles de peuple à peuple, le système des otages est allé s'affaiblissant. Il a fini par disparaître devant la réprobation universelle qui a frappé les actes de cruauté et de criante injustice dont son emploi avait été trop souvent marqué. De nos jours, c'est à peine si on le retrouve encore parmi certaines peuplades dégradées de l'Amérique et de l'Océanie. »

On le retrouve malheureusement ailleurs que chez certaines peuplades dégradées de l'Amérique et de l'Océanie; nos propres règlements militaires prévoient qu'il peut y avoir encore des otages. Le règlement de 1893 mentionne cette catégorie de prisonniers, en admettant implicitement qu'ils seront traités avec humanité — traitement plus facile à leur souhaiter qu'à leur garantir. — Bien des fois, quand on a saisi des otages, on veut que la vilenie commise serve au moins à quelque chose; et pour lui donner toute son efficacité, on est entraîné à aller jusqu'au bout...

Il y a quelques années, le chef d'une de nos grandes colonies recevait un message du général commandant les troupes; celui-ci avait réussi à s'emparer d'un enfant dont il savait le père au camp rebelle, et il proposait d'envoyer sommer le père de se constituer prisonnier dans le délai de trois jours, faute de quoi, le troisième jour, au coucher du soleil, son enfant serait fusillé aux avant-postes.

M. Eugène Réveillaud. C'est horrible.

M. Edouard Vaillant. Ce sont les pratiques coloniales.

M. Hippolyte Laroche. Si ce fait est demeuré inédit, un autre, du même caractère, a joui d'une cynique publicité. En Afrique occidentale. Là aussi, parmi des insurgés se trouvait un chef indigène. Les Français tenaient entre leurs mains, non pas son fils, mais sa mère septuagénaire. Sommation lui fut faite de se rendre sur l'heure, faute de quoi sa mère allait être passée par les armes. Et le récit de cette infamie a eu les honneurs d'une insertion au *Journal officiel*. Oui, le *Journal officiel* de l'Afrique occidentale a inséré ce récit, au même titre qu'il insère le récit d'une action d'éclat. (*Exclamations.*)

A l'extrême gauche. C'est odieux!

M. Carpot. Précisez.

M. Hippolyte Laroche. Je me hâte de déclarer que le gouverneur général n'était pas encore M. Roume.

Je ne rappellerai que d'un mot l'habitude qui s'était introduite au Congo de prendre, par centaines, et de faire mourir de faim les femmes et les enfants indigènes, non pas même comme responsables d'actes de guerre ou de violence, mais comme otages répondant de la négligence ou de l'impuissance des contribuables à payer tout l'impôt.

M. Jaurès. Quand mon ami Rouanet a signalé le fait, on l'a injurié.

M. Hippolyte Laroche. Je n'insiste pas sur ces cruels souvenirs. Mais s'abstenir d'y insister, ce n'est ni les oublier, ni être disposé à tolérer le renouvellement d'errements si condamnables. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Or le seul moyen sûr d'en prévenir le renouvellement, c'est d'abandonner, de façon définitive et absolue, le système des otages. (*Très bien! très bien!*)

Je crois fermement être l'interprète de tous mes collègues, et traduire leur sentiment unanime, en adjurant les ministres de la République de prendre, devant les Chambres françaises et devant le monde civilisé, l'engagement solennel d'interdire à tout jamais — et dans les guerres européennes, et dans les guerres coloniales — d'interdire à tout jamais le recours à cette pratique surannée, à cette pratique de barbares, qui fait honte à la conscience moderne. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangère.

M. Stéphen Pichon, *ministre des affaires étrangères*. Si le fait de conserver des otages à Casablanca, à la suite de la soumission des tribus, avait eu le caractère qui vient d'être indiqué, s'appliquant d'ailleurs à d'autres circonstances, par l'honorable M. Laroche, le Gouvernement ne l'aurait certainement pas toléré.

Mais rien de pareil ne s'est produit; les otages conservés à Casablanca sont des notables appartenant aux tribus qui venaient faire leur soumission; ils ont été les interprètes et les organes de ces tribus. Ils sont restés dans l'intérieur de la ville de Casablanca, d'accord avec les autorités militaires françaises, afin d'identifier les représentants des tribus qui pourraient se présenter pour reprendre des relations avec nous, pour constater en même temps l'état des choses à Casablanca.

M. Allemane. Ce sont alors des délégués?

M. le ministre des affaires étrangères. Ce sont des sortes de délégués, pas autre chose; ce ne sont pas des prisonniers. Admettons que le terme d'« otages » soit impropre; mais je vous explique très nettement ce que sont les notables conservés à Casablanca; ils sont simplement là pour constater l'état des choses, faire connaître aux autorités françaises le caractère des représentants des tribus qui viennent à Casablanca pour reprendre les relations avec nous. Ils ne sont exposés à aucune violence à aucune espèce de sévices; je vous en donne l'assurance. Vous n'aurez à regretter aucun fait du genre de ceux qui ont pu se produire — ce que j'ignore — dans d'autres parties de l'Afrique et qui viennent d'être signalés. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

J'ai reçu deux ordres du jour motivés :

Le premier, déposé par MM. François Carnot et Lucien Hubert, est ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement pour assurer le respect des droits de la France au Maroc en même temps que l'exécution stricte des engagements pris par elle, approuve les déclarations du Gouvernement et, repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

Le second ordre du jour a été déposé par M. Edouard Vaillant. En voici le texte :

« La Chambre, résolue à ne jamais laisser excéder le mandat international de la France au Maroc et à rechercher la limitation de ce mandat par l'internationalisation de l'action européenne, surtout en ce qui concerne l'organisation de la police des ports de commerce, blâme l'expédition marocaine et le bombardement de Casablanca, que la protection des Européens ne nécessitait aucunement. »

La priorité a été demandée pour les deux ordres du jour, dans l'ordre que je viens d'indiquer.

M. le ministre des affaires étrangères. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour déposé par MM. François Carnot et Lucien Hubert.

M. le président. Je mets aux voix la priorité demandée en faveur du premier ordre du jour dont j'ai donné lecture, celui de MM. François Carnot et Lucien Hubert, accepté par le Gouvernement.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Betoulle, Bénézech, Paul Constans, Bourrat, Delory, Alexandre-Blanc, Dejeante

Cornet, Willm, Razimbaud, Bouveri, Mariétton, Jules Coutant, Varenne, Ferrero, Allemane, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	490
Contre	55

La Chambre des députés a adopté.

Je mets aux voix cet ordre du jour au fond.

Sur divers bancs. Votons à main levée!

M. Ceccaldi. Oui, à main levée! Ne perdons pas notre temps inutilement. Le vote qui vient d'avoir lieu sur la priorité est assez significatif.

M. Paul Constans. Nous insistons pour que le vote ait lieu par scrutin. Il ne s'agit nullement de faire perdre du temps à la Chambre; mais nous sommes en présence de questions trop graves pour que chacun ne prenne pas sa responsabilité.

M. le président. Il y a deux demandes de scrutin, signées :

La 1re, de MM. Bérard, Bouffandeau, Roussel, Braud, Dubuisson, Janet, Gentil, Pozzi, Lesage, Réveillaud, Baudon, Dutreil, Hémon, Chamerlat, etc.

La 2e, de MM. Paul Constans, Lamendin, Rouanet, Betoulle, Alexandre-Blanc, Delory, Nicolas, Groussier, Bénézech, Bouveri, Allard, Durre, Ossola, Jules Guesde, Desfarges, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	516
Majorité absolue	259
Pour l'adoption	462
Contre	54

La Chambre des députés a adopté.

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

La Chambre s'est arrêtée au paragraphe 6 de l'article 1er.

La commission propose pour ce paragraphe une nouvelle rédaction dont je donne lecture :

« Les biens des caisses de retraite et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret à des sociétés de secours mutuels constituées dans les départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège.

« Pour être aptes à recevoir ces biens, lesdites sociétés devront être approuvées dans les conditions prévues par la loi du 1er avril 1898, avoir une destination conforme à celle desdits biens, être ouvertes à tous les intéressés et ne prévoir dans leurs statuts aucune amende ni aucun cas d'exclusion fondés sur un motif touchant à la discipline ecclésiastique.

« Les biens des caisses de retraite et maisons de secours qui n'auraient pas été réclamés dans le délai de dix-huit mois à dater de la promulgation de la présente loi par des sociétés de secours mutuels constituées dans le délai d'un an de ladite promulgation, seront attribués par décret aux départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège, et continueront à être administrés provisoirement au profit des ecclésiastiques qui recevaient des pensions ou secours ou qui étaient hospitalisés à la date de 15 décembre 1906.

« Les ressources non absorbées par le service de ces pensions ou secours seront employées au remboursement des versements que les ecclésiastiques ne recevant ni pensions ni secours justifieront avoir faits aux caisses de retraite.

« Le surplus des dits biens sera affecté par les départements à des œuvres de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions des caisses de retraite et maisons de secours. »

MM. Lamy, de Gailhard-Bancel et Lefas sont inscrits sur ce paragraphe.

M. Lamy. Si le nouveau texte dont M. le président vient de donner lecture est adopté par la Chambre, je retirerai l'amendement que j'ai déposé, car il n'aura plus de raison d'être.

M. Raynaud, *rapporteur.* Ce nouveau texte a été adopté par la commission, d'accord avec le Gouvernement et l'auteur de l'amendement, M. Lemire. Dans ces conditions, je ne pense pas qu'il soulève des difficultés. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Lamy. Je répète que, si le nouveau texte de la commission est adopté, nous retirerons notre amendement.

M. Paul Beauregard. Mais nous ignorons absolument la teneur du nouveau texte de la commission! (*Bruit à gauche.*)

M. de Gailhard-Bancel. Il serait désirable, en effet, que nous l'ayons sous les yeux.

M. Paul Beauregard. Croyez bien, messieurs, qu'en faisant cette observation, je n'ai voulu être désagréable à qui que ce soit, mais il me semble qu'une partie du texte a disparu...

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* En aucune façon.

M. Paul Beauregard. Je n'en suis pas bien sûr. En tout cas, il m'est impossible de m'en rendre compte sans avoir entre les mains le nouveau texte.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Cruppi, *président de la commission de la réforme judiciaire.* Je me permets de faire remarquer à la Chambre que nous sommes tombés d'accord sur la rédaction de ce texte avec l'auteur de l'amendement. Dans une précédente séance, la commission avait ébauché cet accord et M. Lemire en a ratifié les termes.

Il nous faut être tous ici d'une entière bonne foi. Est-il raisonnable de nous demander un nouveau texte imprimé? Est-ce utile? Nous avons fait tout notre possible pour reproduire exactement dans notre rédaction la pensée de la Chambre. M. le président a donné lecture de notre texte; la commission, croyant avoir accompli tout son devoir, prie la Chambre de statuer. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Plusieurs membres. Nous demandons une nouvelle lecture, monsieur le président.

M. le président. Je donne une seconde lecture du nouveau texte de la commission :

« Les biens des caisses de retraite et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret à des sociétés de secours mutuels constituées dans les départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège.

« Pour être aptes à recevoir ces biens, lesdites sociétés devront être approuvées dans les conditions prévues par la loi du 1er avril 1898, avoir une destination conforme à celle desdits biens, être ouvertes à tous les intéressés et ne prévoir dans leurs statuts aucune amende ni aucun cas d'exclusion fondés sur un motif touchant à la discipline ecclésiastique.

« Les biens des caisses de retraite et maisons de secours qui n'auraient pas été réclamés dans le délai de dix-huit mois à dater de la promulgatien de la présente loi par des sociétés de secours mutuels constituées dans le délai d'un an de ladite promulgation, seront attribués par décret aux départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège et continueront à être administrés provisoirement au profit des ecclésiastiques qui recevaient des pensions ou secours ou qui étaient hospitalisés à la date du 15 décembre 1906.

« Les ressources non absorbées par le service de ces pensions ou secours seront employées au remboursement des versements que les ecclésiastiques ne recevant ni pensions ni secours justifieront avoir faits aux caisses de retraite.

« Le surplus desdits biens sera affecté par les départements à des services de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions des caisses de retraite et maisons de secours. »

La parole est à M. de Gailhard-Bancel.

M. de Gailhard-Bancel. Je demande la suppression d'un paragraphe dont je n'ai pas le texte sous les yeux, mais qui, si j'ai bien entendu, comprend une disposition conçue à peu près en ces termes : « Les



statuts ne devront prévoir aucune amende ni cas d'exclusion pour des cas touchant à la discipline ecclésiastique ».

D'un autre côté, il est dit que les caisses doivent avoir la même destination. Eh bien! je suppose qu'un prêtre quitte le ministère ou qu'il soit interdit, en un mot qu'il quitte la soutane, qu'il ne soit plus ecclésiastique; je ne dis pas : qu'il ne soit plus prêtre, car prêtre il le sera toujours; enfin, je suppose qu'il ne remplisse plus du tout des fonctions ayant un caractère ecclésiastique.

Je demande à M. le ministre si ce prêtre continuera à bénéficier de la caisse des retraites?

A gauche. Mais oui! s'il a effectué des versements.

M. de Gailhard-Bancel. Alors la caisse n'a plus la même destination; cela me paraît évident et il y a contradiction dans le texte lui-même. C'est pour cela que je demande la suppression des derniers mots de l'alinéa.

M. le ministre des cultes. Lorsque M. Lemire a demandé que les fonds des caisses de retraite, des maisons de secours destinées aux prêtres âgés ou infirmes, fussent laissés à la disposition des sociétés de secours mutuels qui pourraient, dans un délai déterminé, se constituer entre les intéressés, je lui ai, à plusieurs reprises, posé cette question : « Comment entendez-vous la constitution de ces sociétés de secours mutuels? »

Et, pour préciser ma question, je lui ai fait observer qu'il ne pouvait être en aucune manière question de remettre ces fonds, directement ou indirectement, entre les mains des évêques, et de leur donner ainsi un moyen d'exercer une pression sur les intéressés. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Il ne s'agissait pas d'autoriser des prêtres agissant en tant que prêtres, et soumis, comme tels, à la discipline ecclésiastique, à former des sociétés de secours mutuels. Ce n'est pas cela que demandait M. Lemire.

M. Jules Delahaye. Alors c'est inacceptable.

M. le ministre des cultes. M. Lemire disait : « Les prêtres sont des citoyens comme les autres. Comme citoyens, ils peuvent user de toutes les lois du pays. Nous demandons pour eux le droit de recourir à la loi de 1898. »

Je répondais : Sur ce terrain nous pouvons nous mettre d'accord; mais il faut que dans ces sociétés on fasse de la mutualité et non pas du culte. Si des associations doivent se constituer en vue du culte, ces associations sont prévues et définies par la loi de 1905; mais s'il s'agit de permettre à des ayants droit, à des cotisants ou à des titulaires de secours ou de pensions, de continuer à jouir des biens des caisses de retraite auxquelles ils avaient adhéré, il ne faut pas que, demain, les statuts adoptés puissent être une cause de conflit entre le ministère compétent et les conseils d'administration des sociétés qui se constitueront. Il ne faut pas, par exemple, que, dans les statuts, il y ait un article permettant à l'évêque d'anéantir l'effort de mutualité d'un adhérent parce que celui-ci aura plus ou moins gravement manqué à la discipline ecclésiastique. C'est une question que nous n'avons pas à envisager ici. Nous voyons des hommes dignes d'intérêt qui se sont groupés, ont versé des cotisations pour s'assurer des secours, une pension. Nous voulons bien prendre leur cause en mains; nous leur facilitons la création de sociétés de secours mutuels; mais il faut que ces sociétés aient en vue la mutualité, et uniquement la mutualité. Et voilà pourquoi nous vous avons proposé, afin d'éviter des conflits qui ne manqueraient pas de surgir demain, le texte que vous connaissez.

Je pense que l'adhésion de l'honorable abbé Lemire doit vous satisfaire; il est assez compétent en pareille matière pour vous donner des garanties suffisantes.

Nous sommes ici sur un terrain de transaction. La question a été très nettement posée au cours de la dernière discussion: nous avons accepté de faire la concession qui nous était demandée; elle nous a paru équitable. Mais il ne faut pas qu'on essaye, par des moyens détournés, de constituer des associations qui ne seraient pas en réalité des associations de secours mutuels, mais bien des associations cultuelles. Si vous voulez faire des associations cultuelles, vous avez, je le répète, la loi de 1905. Cette loi, vous l'avez méconnue jusqu'ici. Je ne désespère pas de vous y voir recourir, peut-être un peu tard dans votre intérêt. Pour le moment il s'agit de mutualité. C'est seulement comme mutualistes que les prêtres entreront dans les sociétés qui se constitueront demain et qui auront droit de recevoir le capital des caisses actuelles. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Jules Delahaye. Ces sociétés de secours mutuels seront-elles administrées par vous ou par leurs membres ?

M. le ministre des cultes. Ces sociétés seront, comme toutes les sociétés de secours mutuels, administrées par les membres qui composeront leur conseil d'administration.

M. Jules Delahaye. Quelle autorité particulière y aurez-vous ?

M. le ministre des cultes. Aucune.

M. le président. La parole est à M. Lasies.

M. Lasies. Je ferai remarquer à M. le ministre qu'il n'a pas à craindre l'intervention arbitraire des évêques dans la question des secours ou des retraites attribués aux prêtres qui seront membres de ces sociétés. Déjà les évêques sont en dehors de cette administration, qui est l'administration la plus démocratique qui soit. Ce sont les curés eux-mêmes, les membres participants de la caisse des retraites, qui nomment leur conseil d'administration, et c'est le conseil d'administration qui distribue les secours et fixe les retraites. Par conséquent il n'y aura rien de changé à ce qui se passe actuellement.

M. Jules Delahaye. Et s'ils nomment l'évêque ?

M. le ministre des cultes. L'honorable M. Lasies assure, par avance, en toute confiance que l'indépendance des prêtres faisant partie des sociétés de secours mutuels sera respectée.

Mon observation cependant est basée sur ce fait que, déjà dans certains diocèses, on a tenté de constituer des sociétés de secours mutuels; et c'est parce que nous avons lu les statuts de ces sociétés et que nous y avons trouvé des articles qui mettent les prêtres sous la domination, je pourrais presque dire sous l'arbitraire de l'évêque, que nous ne voulons pas que les sociétés de secours mutuels prévues par l'amendement de l'honorable M. Lemire soient de celles-là.

Ces sociétés de secours mutuels ont des statuts que nous ne pourrions accepter. C'est pourquoi il vaut mieux prévoir la difficulté et indiquer d'une façon très nette et très précise que des préoccupations de discipline ecclésiastique doivent être étrangères au fonctionnement de ces sociétés. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Delahaye. Ce n'est pas possible! C'est de la bouillie pour les chats! (*Bruit.*)

M. de Gailhard-Bancel. Si les statuts ne vous conviennent pas, l'administration pourra refuser l'autorisation, et c'est le conseil d'Etat qui tranchera en dernier ressort. Vous avez, par conséquent, toute garantie. La fin du paragraphe — je l'ai dit déjà — me paraît en contradiction avec le commencement. Elle me semble aussi entièrement inutile, parce que si l'on présente des statuts contenant quelque illégalité, le conseil d'Etat, je le répète, saura parfaitement demander que les statuts soient modifiés conformément à la loi.

Voilà pourquoi je demande la suppression des mots visant la discipline ecclésiastique.

M. le président. Je donne lecture du premier alinéa du paragraphe 6° de l'article 1er :

« Les biens des caisses de retraite et maisons de secours pour les prêtres âgés ou infirmes seront attribués par décret à des sociétés de secours mutuels constituées dans les départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets ce premier alinéa aux voix.

(L'alinéa, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Deuxième alinéa :

« Pour être aptes à recevoir ces biens, lesdites sociétés devront être approuvées dans les conditions prévues par la loi du 1er avril 1898, avoir une destination conforme à celle desdits biens, être ouvertes à tous les intéressés et ne prévoir dans leurs statuts aucune amende, ni aucun cas d'exclusion fondés sur un motif touchant à la discipline ecclésiastique. »

Je mets aux voix la première partie jus-

qu'aux mots « à tous les intéressés » sur laquelle il n'y a pas de contestation.

(La première partie de l'alinéa, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. M. de Gailhard-Bancel demande la suppression de la deuxième partie : « ...et ne prévoir dans leurs statuts aucune amende ni aucun cas d'exclusion fondés sur un motif touchant à la discipline ecclésiastique ».

M. le ministre des cultes. Le Gouvernement et la commission maintiennent leur texte.

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de l'alinéa.

(La deuxième partie de l'alinéa est adoptée.)

M. le président. Je donne lecture de la fin du paragraphe :

« Les biens des caisses de retraite et maisons de secours qui n'auraient pas été réclamés dans le délai de dix-huit mois à dater de la promulgation de la présente loi par des sociétés de secours mutuels constituées dans le délai d'un an de ladite promulgation, seront attribués par décret aux départements où ces établissements ecclésiastiques avaient leur siège, et continueront à être administrés provisoirement au profit des ecclésiastiques qui recevaient des pensions ou secours ou qui étaient hospitalisés à la date du 15 décembre 1906.

« Les ressources non absorbées par le service de ces pensions ou secours seront employées au remboursement des versements que les ecclésiastiques ne recevant ni pension ni secours justifieront avoir faits aux caisses de retraite.

« Le surplus desdits biens sera affecté par les départements à des services de bienfaisance ou d'assistance fonctionnant dans les anciennes circonscriptions des caisses de retraite et maisons de secours. »

M. Paul Beauregard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Beauregard.

M. Paul Beauregard. Si j'ai bien entendu la lecture faite par M. le président, je crois que le nouveau texte me donne satisfaction; mais comme nous n'avons pas ce texte sous les yeux, je désirerais en être assuré.

Vous employez d'abord les ressources existantes à servir les pensions déjà acquises à l'heure actuelle; quant aux sommes restant disponibles — le service de ces pensions une fois assuré — vous vous en servez pour rembourser ceux qui, n'ayant pas de pension, justifient qu'ils ont fait des versements ?

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. Paul Beauregard. Alors nous sommes d'accord.

M. le président. Je mets aux voix la fin du paragraphe dont je viens de donner lecture.

(La fin du paragraphe est adoptée.)

M. le président. M. de Villebois-Mareuil propose d'ajouter à l'article 1er la disposition suivante :

« Les maires ne pourront pas refuser d'appliquer aux réparations des églises les sommes qui leur seraient remises dans ce but. »

La parole est à M. de Villebois-Mareuil.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Messieurs, dans une précédente séance, lorsque M. le ministre, la commission et toute la Chambre se préoccupaient et, à juste titre, de la question des réparations à effectuer aux églises, M. le ministre des cultes, ou plutôt M. le ministre de la liquidation des cultes — il m'en voudrait de l'appeler autrement — qui connaît bien l'esprit de sacrifice des catholiques, et qui l'apprécie à sa juste valeur, nous a dit : Il n'est pas possible que vous laissiez tomber les temples où vous allez prier. Vous continuerez à les entretenir et je connais déjà nombre de groupes de catholiques qui se sont formés dans ce but et sont allés porter aux maires l'argent nécessaire pour faire les réparations.

Pendant que M. le ministre prononçait ces paroles, j'ai pensé qu'il y aurait peut-être des maires qui seraient animés d'un esprit moins libéral, moins bienveillant et que, dès lors, il y avait lieu de dire dans la loi que les maires ne pourraient pas refuser l'argent qui leur serait apporté dans le but indiqué par M. le ministre.

Voilà pourquoi j'ai déposé un paragraphe additionnel ainsi conçu : « Les maires ne pourront pas refuser d'appliquer aux réparations des églises les sommes qui leur seraient remises dans ce but. »

Ce faisant, je n'ai fait que compléter la pensée de M. le ministre, je n'ai fait que lui donner un corps et je pense qu'il sera le premier à m'en remercier. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des cultes. L'amendement de l'honorable M. de Villebois-Mareuil procède d'un louable esprit; mais il a le grave inconvénient d'empiéter sur les libertés municipales telles qu'elles résultent de la loi de 1884.

M. le comte de Lanjuinais. Vous les avez supprimées. Il n'en reste plus rien !

M. le ministre des cultes. Vous voulez imposer une obligation aux maires ; mais je crois que ce serait chose grave que d'introduire une pareille obligation dans la loi actuellement en discussion. Au fond, votre désir, c'est que les maires puissent recueillir ces souscriptions et les employer aux réparations des églises.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Mon désir, c'est le vôtre !

M. le ministre des cultes. Permettez ! Je vous ai indiqué en effet, au cours d'une discussion précédente, qu'il se produisait dans un certain nombre de paroisses un mouvement de souscriptions tendant à recueillir les fonds nécessaires à l'entretien des églises, je ne me plaignais pas de la mauvaise volonté des maires et je n'ai pas à la prévoir. Le maire n'a aucun intérêt à repousser des offres de concours qui pourraient être acceptées dans l'intérêt de la commune, c'est-à-dire pour la conservation d'une de ses propriétés.

Ces souscriptions, ces offres de concours sont absolument légales d'après la législation existante. Par conséquent, il n'y a pas à prévoir qu'une difficulté puisse être opposée aux offres des souscripteurs et entraver leur bonne volonté.

Il n'est donc pas nécessaire que, par un texte, on impose aux maires l'obligation d'avoir à recueillir ces souscriptions et à en faire emploi. Un amendement aurait pu être proposé, tendant à autoriser les maires à recevoir ces souscriptions et à en faire l'usage que vous désirez, si déjà ce droit ne leur appartenait pas. Mais je répète que ce droit résulte de notre législation actuelle. Dans les paroisses, les habitants peuvent se réunir et se cotiser pour offrir par voie de souscription, des fonds destinés à l'entretien des églises...

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Et le maire ne peut pas refuser ces souscriptions ?.

M. le ministre des cultes. ...et cette législation suffit. Il faudrait prévoir — mais ce serait un acte de méfiance à l'égard des maires que rien n'autorise...

M. Jules Delahaye. Il faut tout prévoir.

M. le ministre des cultes. Je me plaignais, moi, surtout, de la mauvaise volonté que, dans certains diocèses, le clergé opposait à ces manifestations des fidèles; je ne me plaignais pas des maires. Jusqu'à présent, il ne s'est produit aucun cas d'un maire se montrant hostile à l'initiative des souscripteurs.

Ce que nous avons rencontré, c'est la mauvaise volonté de certains membres du clergé, dans le désir de voir se multiplier les obstacles sous les pas du Gouvernement de la République. Comprenant que, si ce mouvement de souscriptions s'étend à tout le pays, il en résultera qu'une des grosses difficultés nées de la séparation sera facilement résolue, ils s'efforcent, par tous les moyens, d'empêcher cette solution amiable.

Mais il n'y avait aucune raison de prévoir que des maires se refuseraient à recevoir des sommes réunies par souscription et à les employer à la réparation des églises.

Un tel amendement, s'il était voté, serait une atteinte grave portée aux libertés communales. Or, ces libertés ne sont pas déjà si larges qu'il faille encore les restreindre par une législation nouvelle. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. de l'Estourbeillon. Vous les restreignez tous les jours !

M. le ministre des cultes. C'est pourquoi le Gouvernement, d'accord avec la commission, prie la Chambre de repousser l'amendement qui ne paraît pas d'ailleurs devoir produire aucun effet utile. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le comte de Lanjuinais. Ne parlez pas



de libertés communales, monsieur le ministre; votre loi a pour but de les supprimer.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. C'est précisément ce que j'allais dire. J'ai voulu souligner une fois de plus tout ce que la loi contenait de contraire et d'attentatoire à nos libertés communales. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs au centre.*)

Je maintiens mon amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. de Villebois-Mareuil.

(L'amendement, mis aux voix, n'est pas adopté.)

M. le président. MM. Chautard, Dubois et Steeg proposent d'ajouter à l'article 1er un paragraphe additionnel.

Leur amendement, déposé au cours de la discussion, est ainsi conçu :

« Une somme de 2,600,000 fr., y compris les fonds déjà attribués par le syndicat des fabriques et consistoires, sera prélevée sur l'actif résultant de la liquidation de ce syndicat et placée à capital aliéné à la caisse nationale des retraites pour la vieillesse, pour garantir au personnel des pompes funèbres de Paris les retraites déjà liquidées et les droits acquis ou en cours de formation au 31 décembre 1905, conformément au règlement de la caisse des retraites de 1891. »

La parole est à M. Chautard.

M. Chautard. Je ne demande pas à la Chambre d'adopter, séance tenante, l'amendement que j'ai l'honneur de déposer, d'accord avec M. Dubois; je lui demande seulement de le prendre en considération et de le renvoyer à la commission. En communauté de sentiments avec la commission et avec le Gouvernement, j'ai combattu un amendement de M. Dubois, qui me paraissait inacceptable sous la forme trop générale que lui avait donnée son auteur. Je l'avais combattu d'autant plus volontiers que les réponses de M. le rapporteur, inspirées par un sentiment de grande bienveillance auquel je tiens à rendre hommage, m'avaient paru donner satisfaction pour l'avenir au personnel des pompes funèbres de Paris.

La question des retraites de ce personnel est, je le reconnais, tout à fait particulière à Paris; elle est soulevée à l'occasion de l'exécution de la loi qui attribue aux communes l'obligation d'assurer le service des pompes funèbres et d'acquérir du syndicat des fabriques et consistoires le matériel, les immeubles et le personnel nécessaires. Le grand nombre d'inhumations qui ont lieu à Paris, environ 56,000 tous les ans, exige un personnel très nombreux, de 1,100 employés environ, occupés exclusivement à ce service. Ce personnel appartenait au syndicat des fabriques et des consistoires. Un certain nombre des agents avaient déjà, au moment où ils sont passés au service de la ville, c'est-à-dire au 1er janvier 1906, vingt-cinq ou vingt-six ans de service et cinquante-cinq d'âge; d'autres, au contraire, n'étaient entrés dans l'administration qu'à une date récente.

M. le président de la commission. Mon cher collègue, puisque vous n'avez pas l'intention de faire trancher dès aujourd'hui la question assez complexe que vous avez soulevée sous forme d'addition à l'article 1er, ne consentiriez-vous pas à la reprendre sous la forme d'un article additionnel à la loi? La commission l'examinerait en temps et lieu, et ainsi vous ne feriez pas obstacle au vote de l'article 1er.

M. Chautard. Je n'ai nullement l'intention de faire obstacle au vote de l'article 1er. Si la commission veut bien accepter le renvoi, pour examen, de notre amendement à titre d'article additionnel à la loi, je me rallie à la proposition de M. le président de la commission. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il est entendu que l'amendement de M. Chautard demeure réservé; il est renvoyé à la commission et son auteur le transformera en article additionnel à la loi. (*Assentiment.*)

M. Balitrand. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Balitrand.

M. Balitrand. Messieurs, avant qu'il soit procédé au vote sur l'ensemble de l'article 1er, je désire soumettre une question à M. le ministre des cultes.

Monsieur le ministre, vous avez adressé, par l'intermédiaire des préfets, une circulaire aux maires. Dans cette circulaire, vous invitez les municipalités à faire demander par les établissements de bienfaisance de leurs communes la dévolution des biens appartenant aux établissements du culte dissous.

Vous indiquez aux maires quelles sont les pièces à fournir, les formalités à remplir pour obtenir cette dévolution; vous leur prescrivez notamment de faire prendre par les établissements de bienfaisance une délibération qui doit contenir obligatoirement une clause par laquelle ils s'engagent — je cite textuellement — à prendre à leur charge toutes les dettes des établissements du culte dissous. Toutes les dettes hypothécaires et privilégiées, dites-vous, et aussi sans doute toutes les dettes chirographaires.

M. Lefas. Et même les dettes simplement légales, aux termes du paragraphe 4 de l'article.

M. Balitrand. Par conséquent vous voulez imposer aux communes l'obligation de prendre à leur charge un passif qui leur est inconnu et qu'elles n'ont aucun moyen de connaître, de sorte que le lendemain de la dévolution les communes peuvent se trouver en présence de créanciers plus ou moins sincères qui leur apporteront des notes, des factures, des mémoires dont le montant peut être supérieur à l'actif.

Je crois deviner, par le geste que fait M. le ministre de l'instruction publique, la réponse qu'il me fera. Il m'objectera probablement que la question est déjà réglée par la loi de séparation.

M. le président de la commission. Par la présente loi!

M. Balitrand. Je le sais, mais je suppose que je n'ai pas à vous apprendre qu'on peut, par une convention ou un engagement particulier, lorsque l'ordre public n'est pas en jeu, étendre les obligations qui résultent de la loi. Le bureau de bienfaisance qui prend l'engagement exprès, par une délibération conforme, de payer toutes les dettes sans exception, contracte une obligation parfaitement valable et qui lui sera opposable. Aussi, comme président de la commission administrative du bureau de bienfaisance de la commune dont je suis maire, j'ai recommandé à cette commission de ne pas insérer cette clause dans sa délibération; et je préférerais ne pas accepter les biens plutôt que de les accepter avec une pareille charge.

M. le président. Je vous demande pardon de vous interrompre, monsieur Balitrand; mais vous proposez-vous de présenter un texte?

M. Balitrand. Non, monsieur le président; je prie M. le ministre de modifier une circulaire.

M. le président. A quel propos lui adressez-vous cette demande, mon cher collègue? Tous les paragraphes de l'article 1er sont votés.

M. Chambon. Mais l'ensemble de l'article ne l'est pas encore!

M. le président. On ne parle pas sur l'ensemble d'un article. Si l'on pouvait demander la parole avant la discussion des articles, demander la parole sur les amendements, demander la parole sur l'ensemble des articles, demander la parole sur l'ensemble de la loi, les discussions ne finiraient jamais.

Vous pourrez présenter vos observations à propos d'un autre article, si vous le désirez, monsieur Balitrand.

M. Balitrand. Volontiers, monsieur le président, mais cette nouvelle intervention n'abrégera pas la discussion : tout sera à recommencer.

M. le président. Je ne puis pas laisser ouvrir un débat lorsqu'il n'y a plus rien en délibération.

M. Balitrand. En ce cas, je poserai ma question à M. le ministre sur un autre article.

M. Chambon. L'article 1er n'est pas encore adopté.

M. le président. Mais les paragraphes de l'article 1er l'ont été successivement.

M. Chambon. Je demande la parole pour expliquer mon vote sur l'article 1er.

M. le président. On explique son vote sur l'ensemble d'une loi; on n'explique pas son vote sur l'ensemble d'un article.

Je mets aux voix l'ensemble de l'article 1er.

(L'ensemble de l'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 9 décembre 1905 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Les actions en reprise, en revendication, en révocation ou en résolution concernant les biens dévolus en exécution du présent



article seront soumises aux règles prescrites par l'article 9. »

Il y a, sur cet article, plusieurs amendements; mais je donne d'abord la parole à M. Delahaye qui demande la suppression de l'article même.

M. Jules Delahaye. Messieurs, les orateurs qui m'ont précédé pour combattre la loi que vous allez voter n'ont pas eu de peine à vous convaincre qu'elle ne serait qu'une confiscation (*Très bien! très bien! à droite*), qu'il y était fait litière de tous les principes fondamentaux de notre droit civil et des droits traditionnels qui avaient le mieux résisté à nos révolutions, car il n'était rien dont vous ne fussiez plus convaincus d'avance; pas un de vous ne doute que telles soient l'intention du Gouvernement et la fierté particulière de M. le ministre de la destruction publique des cultes. (*On rit.*)

M. de Baudry d'Asson. Bravo, Delahaye! Bien envoyé! (*Hilarité.*)

M. Jules Delahaye. Pas un de vous, non plus, qui ne sache que la majorité qui siège sur ces bancs se réjouit de faire sentir une fois de plus à la faiblesse de la minorité le poids de sa souveraineté absolue.

A vrai dire, c'est dans ce profond sentiment d'impuissance en face de la force brutale, de la sorte de fatalité qui nous entraine tous, de nouveau, vers l'anarchie révolutionnaire et jacobine (*Exclamations et rires à l'extrême gauche. — Très bien! très bien! à droite*) qu' est la gravité du simulacre de débat auquel nous nous livrons.

Je ne craindrais pas d'ajouter que tout le talent, tout le savoir, tout l'effort, dépensés jusqu'ici pour vous détourner des voies redoutables où vous vous engagez, l'ont été en pure perte, par habitude et routine du rite parlementaire, substitué à tous les autres rites, pour donner au peuple qui vous regarde l'illusion d'un pouvoir partagé, tolérant, libéral — s'il était jamais inutile de défendre une vérité, de s'élever contre une injustice.

Les graines apportées par le vent lèvent souvent plus nombreuses et plus fortes que celles qui sont semées par la main de l'homme. Au vent conduit par la Providence (*Bruit à gauche*), oui, par la Providence, à laquelle je crois avec d'autant plus de fermeté que je la vois mener plus visiblement encore votre courte prévoyance, votre passion et, pour parler comme M. Clemenceau, votre émulation d'incohérence (*Bruit*) — au vent qui passe par-dessus vos têtes et va vers la multitude qui nous écoute au dehors, je confie les quelques paroles que me suggèrent votre projet de loi et, en particulier, l'article 2 et toutes ses conséquences.

Cette loi a pour but de déterminer la dévolution, le transfert, comme vous dites galamment, de toutes les propriétés collectives de l'Eglise de France et de certains patrimoines particuliers, sur lesquels vous mettez la main, sous prétexte que l'Etat matérialiste et athée ne saurait, à l'exemple du commun des honnêtes gens, acquitter les charges d'un legs de dévotion, d'une fondation pieuse. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Les catholiques français seraient surpris qu'un des leurs n'intervînt pas, après les juristes, pour protester contre une mesure d'exception politique par les protestations politiques qu'elle soulève chez tous les hommes qui aperçoivent l'avenir, non pas à travers les lunettes roses des ministres et des députés en possession et jouissance du pouvoir, mais à travers les expériences du passé et les leçons de l'histoire. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Telle est, messieurs, la tâche que je viens remplir près de vous. Ce n'est peut-être pas la plus facile ni la plus agréable...

Aussi j'implore modestement, sinon votre bienveillance, sur laquelle je serais peut-être téméraire de compter, du moins votre patience parlementaire, en retour de l'effort que je ferai, je vous le promets, pour contenir dans les limites de la langue parlementaire...

M. Gérault-Richard. On saura vous y rappeler, si vous en sortez.

M. Jules Delahaye. Oh! je saurai vous répondre!

...la très vive indignation et la rude franchise de la Vendée catholique et militaire, que j'ai l'honneur de représenter au milieu de vous.

M. de Baudry d'Asson. Très bien!

M. Jules Delahaye. Certes, messieurs, votre article 1er offense l'équité et le bon sens de vos compatriotes les moins prévenus contre vous. Que sous couleur de secourir ceux que vous appelez les « pauvres », et que nous, qui voyons de près l'abus fait par vos agents de toutes les ressources de l'assistance publique, hôpitaux, bureaux de bienfaisance, assistance médicale, assistance aux vieillards, nous appelons votre clientèle électorale... (*Exclamations à gauche*) — je dis bien « votre clientèle électorale », dont vous avez déjà invoqué les exigences dévorantes pour porter votre indemnité à 15,000 fr.... (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Alfred Le Roy. Pourquoi la touchez-vous?

M. Jules Delahaye. Je ne la touche pas, je la donne.

M. Lefébure. Il y a bien des républicains qui en font autant.

M. Alfred Le Roy. Ce n'est pas un monopole qui vous appartienne; mais c'est votre plate-forme électorale.

M. Jules Delahaye. Que vous alliez jusqu'à frustrer, même de leurs épargnes, versées pendant des années dans les caisses de retraites ecclésiastiques, des ministres du culte, des fils du peuple, ceux-là aussi, laissés sans abri et sans pain (*Rires et protestations à gauche*), c'est justifier toutes les méfiances, c'est montrer le sort réservé en vos mains aux caisses de retraites ouvrières.

Je vous entends : l'amendement de M. l'abbé Lemire! Mais, si vous croyez que nos prêtres seront dupes de cette nouvelle comédie, c'est que vous ne les connaissez pas. (*Applaudissements à droite. — Interruptions à gauche.*)

C'est toujours la même tactique : offrir une restitution en mettant des conditions que l'on sait inacceptables, puis, sous prétexte que la générosité faite avec notre argent a été repoussée, crier à l'intransigeance, retirer l'offre, faire mine d'entrer dans une grande colère pour avoir motif de mettre la main sur le reste. M. le ministre des cultes a dit : « J'espère que cela vous conduira à l'association cultuelle. » C'est pour cela que, selon toute vraisemblance, cette disposition ne sera pas accueillie par l'Eglise.

Qu'après avoir dépouillé les catholiques des églises affectées de temps immémorial au service de leur religion, des immeubles et des meubles transmis de génération en génération à leurs menses épiscopales, à leurs séminaires, à leurs chapitres, à leurs presbytères, à leurs divers établissements, vous vous plaisiez en outre à les blesser au cœur, en vous appropriant aussi leurs objets, leurs souvenirs les plus vénérés, et, à cause de cela, les plus précieux par leur matière ou leur valeur d'art, pour les placer dans des dépôts d'archives et de bibliothèques, sous les vitrines des musées, comme les débris archéologiques des tombeaux de Persépolis, d'Antinoë et de Memphis, vous qualifiez cela, dans la langue littéraire de la tribune, d'incongruité, et, dans vos couloirs, d'un mot plus salé. (*Mouvements divers.*)

C'est, en tout cas, montrer, pour les traditions et les coutumes de votre pays, que, dans votre récente crise de patriotisme, vous désigniez comme une part du patrimoine moral de la France, plus de mépris que pour les traditions, les coutumes et le patrimoine moral de vos sujets musulmans, des indigènes arabes. Car vous ne vous aventurerez jamais à enlever des zaouïa, des mosquées et des koubba, les manuscrits, les châsses, les tapisseries et les bannières qui les décorent.

A l'extrême gauche. En France, les curés les vendent.

M. Jules Delahaye. Pourquoi? Parce que vous savez fort bien que les marabouts d'Algérie se feraient moins de scrupules que nos évêques et nos prêtres traités par vous comme des rebelles, des vaincus, des prisonniers de guerre, de dire aux fidèles qui leur obéissent que c'est encore plus leur droit et leur devoir de défendre à coups de fusil leur foi et leurs temples (*Exclamations à l'extrême gauche*), leurs temples profanés et dévalisés par l'étranger, que leurs foyers et leurs champs envahis par les larrons. (*Nouvelles exclamations.*)

M. Alfred Le Roy. Les prêtres sont rebelles à la loi.

M. Jules Delahaye. Oui, messieurs, votre article 1er nous afflige et nous irrite profondément. Vous y organisez, vous y légalisez le partage de nos dépouilles, l'expropriation



de la communauté catholique. Vous y lésez aussi plus d'un intérêt particulier, vous y détournez des biens privés.

Pourtant, ce n'est pas là que vous portez l'atteinte la plus grave à la propriété et à l'égalité des citoyens devant la loi.

C'est dans l'article 2 et les articles suivants que vous faites le pas décisif sur la pente rapide, sur le terrain glissant où les persécutions religieuses n'ont jamais manqué de finir par la guerre civile.

C'est dans l'article 2 que vous revenez à la tradition de vos « grands ancêtres » et à leur manière de pratiquer la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

C'est dans l'article 2 que vous décidez, par voie indirecte, en attendant mieux, que, désormais, le statut civil des catholiques français ne sera plus le même que celui des autres citoyens; que, pour commencer, la succession en ligne collatérale et en simple qualité de légataire leur sera interdite et que la revendication d'un patrimoine dans la ligne directe elle-même ne leur sera permise que durant six mois, ou plutôt, comme l'a démontré M. Paul Beauregard, que pendant trois mois — si elle a pour objet des domaines ou des valeurs de l'Eglise de France transférés à l'État, aux départements ou aux communes.

C'est dans l'article 2 que vous innovez les procédures extravagantes, scandaleuses, où vous nous donnez pour juges des préfets, où vous annulez l'effet de jugements acquis, où vous improvisez les expédients de circonstance et de fantaisie au moyen desquels nous pourrons être admis à rentrer en possession de valeurs tombées en déshérence, par votre volonté arbitraire, ou, au contraire, être évincés de ces héritages et mis dans l'impossibilité d'exécuter leurs charges reniées par vous et sacrées pour nous. (*Très bien! très bien! à droite.*)

En un mot, c'est dans l'article 2 et ceux qui suivent que vous nous mettez hors la loi, hors du code civil.

La logique, suivant l'emploi que nous en faisons, est notre honneur ou notre châtiment. Où vous conduira la vôtre?

Pour le pressentir d'une façon certaine, pour le savoir d'une source sûre, il n'est besoin que de constater où, dans le présent, elle vous a déjà amenés et jusqu'où, dans le passé, elle a déjà entraîné tous ceux qui vous ont précédés dans cet engrenage de fanatisme et d'intolérance. (*Très bien! très bien! à droite. — Exclamations sur divers bancs à gauche.*)

Dans le présent, vous en serez dès demain à la mise hors la loi des catholiques français, non plus par voie indirecte, mais par voie directe et désignation nominative des catégories de citoyens frappés d'incapacités spéciales, de déchéances personnelles; car, dès demain, vous voterez la proposition de loi de M. Massé qui, au nom de la libre pensée, rétablit l'inquisition dans l'enseignement public et privé. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Vous ne vous contenterez pas de dire à vos concitoyens affiliés, naguère, à toute autre congrégation que celle du Grand-Orient, aux ministres de l'Eglise catholique, fussent-ils couverts des diplômes de toutes vos écoles et de toutes vos universités: « Nous vous défendons d'enseigner une science quelconque. » Vous vous ingénierez, par toutes sortes de manœuvres, autorisations administratives, certificats de pédagogie, inspections académiques, fermetures discrétionnaires d'écoles libres, à nous expulser tous de l'éducation de nos propres enfants.

M. de l'Estourbeillon. Et on appellera cela la liberté!

M. Jules Delahaye Vous ne prenez plus la peine de dissimuler et de nier que, pour être agréé dans la plus modeste des fonctions publiques, pour avoir la moindre part du budget, celui des pauvres comme celui des riches, alimenté par nos contributions...

M. Jourde. Il faut un billet de confession!

M. Jules Delahaye. ... la première condition exigée par votre syndicat, votre bloc, est de n'être ni ouvertement catholique ni même d'origine notoirement catholique. Vous vous en flattez hautement dans vos réunions, vos discours, vos journaux, devant votre clientèle électorale, comme d'une preuve de votre puissance politique.

Cette sorte d'excommunication lancée contre les croyances de tout un peuple; cet ostracisme emprunté à la république de Marius et de Sylla, à la monarchie d'Henri VIII et d'Elisabeth (*Interruptions et bruit*), au tsarisme de Catherine et de Nicolas de Russie, aux comités de salut public de la Révolution, ne sont pas encore devenus, en tout point, votre légalité. Mais c'est le fait passé dans vos mœurs, c'est le fait auquel vous tenez le plus; c'est votre méthode de gouvernement, d'administration, de finance, de justice, imposée, comme gage de loyalisme, à vos fonctionnaires par vos ministres, à vos ministres par leur majorité parlementaire.

Il ne vous reste plus qu'à l'inscrire dans les lois nouvelles de dévolution et de liberté, qui suivront de près celle que vous vous disposez à ajouter aux autres.

Irez-vous vraiment jusque-là? Retournerez-vous en arrière, jusqu'à ce degré d'obscurantisme, comme disent vos manuels d'école primaire, jusqu'à cette ombrageuse démence?

Cela ne paraît pas douteux.

Dans l'état d'impuissance morale, de « dissolution », comme parle M. Rouvier, de « déliquescence », ainsi que s'exprime M. Augagneur, où votre régime est arrivé, on peut parier, à coup sur, que vous ne sauriez résister à la poussée d'inconscience qui vous emporte. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Le seul progrès politique, la seule évolution sociale dont vous soyez dorénavant capables, les voilà. (*Interruptions et rires à gauche.*)

Riez autant qu'il vous plaira, le sujet étant des plus gais, et le rire étant, comme chacun sait, l'arme des gens d'esprit, mais laissez-moi résumer en quelques mots rapides, sinon pour vous qui n'avez rien à apprendre, du moins pour les catholiques qui veulent bien m'écouter, le sort qui leur est réservé, le développement naturel, inévitable, de la troisième République.

Si l'histoire, comme on dit, est un éternel recommencement, c'est que le cœur de l'homme ne change pas; c'est que, placé en face des mêmes obstacles, des mêmes circonstances, des mêmes contradictions, il se livre aux mêmes passions et aux mêmes représailles. Si les catholiques français semblent voués aux mêmes proscriptions que les catholiques irlandais ou polonais, pour ne citer que ceux-là, c'est que le franc-maçon du vingtième siècle n'est pas plus généreux ni plus libéral que les protestants des seizième, dix-septième et dix-huitième siècles, que les jacobins de la première Révolution.

Au temps d'Henri VIII et d'Elisabeth, les officiers et les fonctionnaires anglais étaient tenus au serment d'allégeance et de suprématie, c'est-à-dire à l'adhésion formelle au schisme et à la négation de l'autorité spirituelle du pape.

Dès 1673, sous Charles II, on leur en imposa un autre: le fameux serment du Test. Celui-là reniait en outre le mystère de la transsubstantiation. Mais, comme il n'excluait encore des charges publiques que les catholiques, le jour ne tarda pas où les protestants conformistes proclamèrent la nécessité de le retourner contre les protestants non conformistes, et, en particulier, contre les presbytériens et les puritains écossais. Aussi, en 1682, Jacques II régnant, la formule fut allongée d'une détestation explicite du culte rendu à la Vierge et aux saints.

Vous n'êtes pas, je le vois bien, sans vous dire que voilà des rois et des reines qui se mêlaient de choses qui ne les regardaient guère. Par malheur, vous n'agissez pas autrement qu'eux. Ce qui prouve une fois de plus, combien il avait raison, le socialiste et athée Proudhon, d'écrire que « toutes les révolutions ont été des révolutions théologiques ».

Vous n'exigez pas encore des officiers et des fonctionnaires français une abjuration expresse de tout culte rendu à Dieu, à la Vierge et aux saints. Mais vous ne disconviendrez pas qu'il leur en cuit d'aller à la messe et d'envoyer leurs enfants à l'école libre, et que, pour être seulement nommé cantonnier ou garde champêtre, il est prudent de renier d'abord toute relation... même avec les députés progressistes.

Ne doutez pas que les radicaux, attardés dans les vieux préjugés, dans les traditions surannées de la propriété et du patriotisme, n'aient leur tour d'épuration. La loi des suspects n'est pas aussi loin que vous le pensez.

En 1682 (*Exclamations à gauche*) — vous verrez que je suis en pleine actualité (*Très bien! très bien! à droite*) — en 1682, une loi promulguée par Guillaume d'Orange infligea



aux « papistes » l'incapacité de poursuivre et de défendre en justice, de recevoir un legs, une donation.

Vous reconnaîtrez sans peine, les uns pour s'en féliciter, les autres pour le déplorer, que votre loi de dévolution marche allègrement vers cette perfection de libéralisme.

En 1703, sous la reine Anne, les pèlerinages furent interdits et les magistrats autorisés à détruire, partout où il les trouvaient exposées aux yeux du public, les croix, les peintures, les inscriptions servant à entretenir la superstition des « papistes ».

Vous n'avez pas encore dispersé les foules de Lourdes, parce que deux ou trois juifs qui font là, parait-il, de bonnes petites affaires, s'y opposent avec une suprême énergie. Mais toutes les croix sont abattues dans les carrefours dépendant de vous; tous les crucifix sont arrachés, descellés des murs que vous pouviez détériorer et laïciser. Vous affectez d'enfouir dans les musées, comme les témoignages d'une religion morte, les tableaux, les statues, les manuscrits, les objets d'art, qui étaient l'honneur de la piété catholique, les derniers lambeaux de la richesse de nos églises.

En 1705, la Chambre des communes vota une résolution qui disait que « dénoncer les papistes était un service honorable ».

M. Paul Guieysse. Vous ne parlez pas de ce qui se passait alors en France et de la révocation de l'édit de Nantes.

M. Jules Delahaye. Vous décorez les délateurs; vous en faites des colonels, des généraux, des chefs d'armée. Ils sont devenus les colonnes du temple, sur lequel il a plu, comme on dit, mais où les fiches continuent à s'amasser contre les milliers de victimes dont vous préparez la prochaine hécatombe.

En 1727, sous Georges Ier, une clause de l'acte 1er prive les « papistes » de toute capacité civile.

Cela vous indigne-t-il beaucoup? Trouvez-vous cela abominable? (*Mouvements divers.*)

Il suffit de vous contempler, en ce moment, pour être assuré que la plupart ou un grand nombre d'entre vous trouvent cela charmant, délicieux, désopilant. Selon toute vraisemblance, un des vôtres saisira comme une aubaine l'occasion que je lui offre de déclarer que le premier devoir de la troisième République est de prendre, au nom de la raison, de la science et du progrès, copieusement servis déjà par les fusillades, les guillotinades et les noyades de la première République, une nouvelle et éclatante revanche des horreurs de l'Inquisition, de l'expulsion des juifs par Philippe le Bel et de la révocation de l'édit de Nantes par Louis XIV.

Je serais bien surpris que M. le ministre des cultes, historien d'une érudition rare et sûre, comme le montre son rapport sur la loi d'association, juriste documenté aux sources du droit et de la bonne foi, comme l'atteste sa dernière citation de Mirabeau, ne cédât pas à la tentation de vous affirmer le plus gravement du monde que tout cela est peut-être un peu fâcheux, mais que c'est la faute de l'empereur Constantin, de Torquemada, des dragonnades, de Pie X, et aussi de ce farouche, de ce féroce partisan de la « politique du pire », du sinistre M. Groussau (*Rires et mouvements divers.*)

Pour achever de peindre le régime que vous faites aux catholiques français, en l'aggravant tous les jours, je n'aurais qu'à passer d'Angleterre, d'Irlande, d'Ecosse, en Pologne, en Suède, en Allemagne; qu'à rapprocher vos lois des bills et des ukases flétris et maudits par les vôtres comme par nous, aux temps héroïques — c'était sous l'empire et la royauté — où les vôtres chevauchaient sur la liberté « comme des centaures », a dit l'un d'eux (*Rumeurs à gauche*) — ce n'est pas moi, c'est un des vôtres qui l'a dit — pour vous ouvrir les voies de la justice, de l'honneur et de l'avenir.

Je veux vous montrer seulement le terme de l'histoire vers lequel vous rétrogradez, le fond du gouffre qui vous attire de nouveau, l'aboutissement de cette législation de bagne et de géhenne dont vous semblez si fiers. Il apparaît dans l'article 2 d'un décret du 8 ventôse an II, qui eût semblé impossible, invraisemblable en 1789, et qui, en 1794, fut adopté à l'unanimité par la Convention :

« Les propriétés des patriotes sont inviolables et sacrées; les biens des personnes reconnues ennemies de la Révolution seront séquestrés au profit de la République; ces personnes seront détenues jusqu'à la paix et bannies ensuite à perpétuité. »

La reconnaissez-vous la logique monstrueuse de votre monstrueuse loi de dévolution? (*Mouvements divers.*)

M. Paul Beauregard, dans son discours substantiel et judicieux, vous a rappelé fort opportunément que la France avait fait d'abord une révolution, puis sept ou huit Constitutions pour se garantir du retour de ces abus de la force et du nombre, contre ces violences et ces sévices de la monarchie et de la démocratie absolues. Vous n'y avez pas pris plus garde qu'au reste. Vous faites des principes constitutionnels le même cas que des autres : lorsqu'ils servent vos intérêts de parti, vous vous en servez; lorsqu'ils vous gênent, vous marchez dessus ou, comme vous dites, vous « évoluez ». Mais, à force de marcher et d'évoluer sur tout et sur tous, vous finirez par lasser la patience des citoyens les plus débonnaires.

Vous y arriverez sans vous en douter. Car il en va du malheur des ménages politiques comme du malheur des autres ménages: on ne s'en doute jamais que lorsque c'est arrivé. (*On rit.*)

Pourquoi? Et comment vous y arriverez? C'est ce que je voudrais vous expliquer en quelques mots, si vous ne me gardez pas trop rancune. (*Non! non! — Parlez!*)

Je l'ai entendue invoquer, il y a quelques jours, notre dernière Constitution, celle de 1875, assise comme les autres sur les Droits de l'homme et du citoyen.

Oh! ce ne fut ni solennel ni émouvant. Un de nos collègues avait déposé un projet de résolution fort désagréable au Gouvernement. Il tendait à la nomination d'une commission d'enquête pour démontrer au Parlement que la défense nationale était gravement compromise, que nos frontières étaient ouvertes à l'invasion.

Après avoir lu le texte qui lui avait été remis, M. le président de la Chambre — je m'empresse de dire que je ne parle que du président dans sa fonction constitutionnelle — M. le président de la Chambre se contenta d'ajouter d'une voix molle et indifférente : « Je ne le mettrai pas aux voix, parce qu'il est anticonstitutionnel. »

Pourquoi anticonstitutionnel? M. le président de la Chambre estima sans doute qu'il ne devait même pas à la Constitution l'attention de le dire. Et il passa négligemment à un autre exercice de sa haute fonction. (*Mouvements divers.*)

Ne jugeant pas à propos de montrer, vers huit heures du soir, plus de curiosité que l'auteur de la motion dont je parle, je me tus. Mais je vous avoue qu'à part moi je fis des réflexions qui manquaient de déférence. Voilà des droits immortels, pensai-je; voilà un palladium, voilà une Constitution joliment gardée et solidement protégée! Un président impartial à souhait, c'est entendu, mais tout de même aussi difficile à séparer du Gouvernement et de la majorité que l'Eglise de l'Etat; un arbitre on ne peut plus vénérable, c'est convenu, mais unique et qui, n'étant pas de bois, participe à toutes les animosités parlementaires; ce président siamois des ministères, cet arbitre unique se prononce par un « oui » ou par un « non » sur ce qui est ou n'est pas constitutionnel, sur un droit de l'homme et du citoyen contesté, méconnu par le pouvoir législatif, judiciaire, exécutif. Et, parce que cette sorte de pape sans infaillibilité a dit : « C'est ainsi, *non volumus, non possumus* », la défense nationale pourra être désertée, trahie, sans que le Parlement s'y intéresse! La propriété individuelle pourra être, un jour prochain, comme un membre du parti collectiviste est venu ici nous en exprimer franchement l'espoir — la propriété individuelle, dis-je, pourra être transformée, d'un coup de sonnette, en un bien de l'Etat, en propriété sociale...

M. Lasies. Oh! non! Pour cela, rassurez-vous!

M. Jules Delahaye. ... mes biens héréditaires pourront être confisqués par la fantaisie d'un Parlement, d'un ministre, comme ceux d'un fellah par le sultan du Maroc, comme ceux d'un nègre par le sultan de Zanzibar. (*Exclamations et rires à gauche et à l'extrême gauche.*)

Et, s'il plaît à ce ministre, à ce parlement, les arrêts de justice qui auront pu me rendre ces biens pourront être annulés par une loi, par un nouveau caprice. (*Bruit.*) Et au lieu d'être jugé par un tribunal, je le serai par un

préfet. Il en sera ainsi de tous mes droits! Cela passe les bornes de la confusion des pouvoirs, c'est du pur arbitraire, c'est de la tyrannie!

Je ne suis ni un nègre, ni un fellah...

M. Lasies. Nous serions mieux traités, si nous étions des nègres.

M. Jules Delahaye. Je reviendrai sur le sujet, me dis-je.

Voilà pourquoi, messieurs, je me suis décidé à venir combattre votre loi de dévolution, non pas seulement au nom des principes essentiels du code civil, comme ceux qui m'ont précédé à cette tribune, mais encore au nom des principes essentiels de la Constitution, de plus en plus oubliés par vous, violés, foulés aux pieds. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Ces pensées là, je ne suis pas le seul à les avoir eues, à les avoir méditées. Il y a longtemps qu'elles obsèdent l'esprit des plus prévoyants d'entre vous, modérés ou radicaux. Elles ont rencontré de nouveaux interprètes dans les auteurs d'une proposition de loi qui vous a été distribuée, ces jours derniers, et que je suis heureux d'avoir lue, hier soir, avant de monter à la tribune. J'ai vu en effet avec plaisir qu'elle était signée du nom d'hommes de tous les partis, auxquels vous accordez justement le plus d'estime et de crédit. On vous demande, dans cette proposition, de vous prêter enfin à la codification, à la « constitutionalisation » par voie de jurisprudence, d'un texte législatif qui n'a jamais été aboli, qui a été accepté par les gouvernements successifs de la France, comme « la grande charte des français », disent nos collègues, « le grand concordat, le grand contrat social national » : la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1791, dont vous avez récemment ordonné l'affichage dans toutes les écoles laïques.

Et pour créer, pour appliquer cette jurisprudence, on vous suggère d'ajouter simplement un tribunal aux tribunaux existants — ce qui est votre droit incontestable — et d'instituer dans la République française, comme dans celle des Etats-Unis, « le pouvoir modérateur qui lui manque », « le pouvoir judiciaire des autres pouvoirs ».

Juridiction supérieure aux gouvernements, aux Chambres, à toutes les juridictions, mais qui, comme celles-ci, ne rendrait que des arrêts d'espèce, sur la requête d'une partie; qui n'irait jamais au-devant de la loi pour la juger spéculativement, mais qui laisserait la loi venir à elle, sous la forme d'un intérêt, d'un litige quelconque, et qui serait chargée de l'interpréter en la confrontant avec la Constitution.

Juridiction de plus en plus nécessaire et pressante si vous voulez sincèrement que « la démocratie soit autre chose... » — écrivent les distingués auteurs de la proposition — « ...que la suppression finale des droits du citoyen sous une pompeuse phraséologie tout enflée des droits du citoyen » ; si vous n'avez pas pris le parti d'abandonner les conflits les plus graves d'intérêt privé et public — écoutez bien ce langage des juristes les plus modérés et les plus réfléchis d'Amérique et de notre pays — d'abandonner ces intérêts « au hasard ou à l'arbitrage des armes. » (*Très bien! très bien! à droite.*)

Si cette juridiction d'équité, de concorde, de paix, avait existé, en présence de votre projet de loi, M. le président de la Chambre aurait été le premier sans doute à poser la question préalable et à dire à M. le ministre des cultes : « J'ai le regret de vous faire observer que votre projet est tout à fait inconstitutionnel et que, pour cette raison, il pourra être infirmé par la cour suprême. » M. le ministre des cultes n'aurait pas manqué d'insister. Mais M. le président de la Chambre, pour convaincre la majorité, n'aurait eu qu'à lui lire les principaux articles de la Déclaration de 1791 et à les compléter, au besoin, par ceux de la Déclaration de 1793. Car la netteté, la précision parfois circonstanciée des garanties qu'ils contiennent, défient les subtilités parlementaires, les arguties judaïques, les distinguo de casuistes, entre la limitation et la confiscation de la propriété, entre la loi commune de liberté et d'égalité et l'intérêt soi-disant public, soi-disant constaté, évident, du « fait du prince », qui absorbe et dévore cette égalité, cette liberté, filles du christianisme, étranglées par les bâtards dégénérés de la Révolution. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Et la bonne foi de la cour suprême, inamovible, nommée par l'élite des jurisconsultes les plus éminents et les plus indépendants du pays, ne laisserait pas entamer la solidité, ne laisserait pas embrouiller la limpidité d'un texte tutélaire qu'il ne me semble pas superflu de vous remettre en mémoire et de placer en regard de votre projet de dévolution.

« Art. 1er de la Déclaration de 1791. — Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droit.

« Art. 2. — Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

« Art. 10. — Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

« Art. 16. — Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

« Art. 17. — La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

« Art. 5 de la déclaration du 24 juin 1893. — Tous les citoyens sont également admissibles aux emplois publics.

« Les peuples libres ne connaissent d'autres motifs de préférence, dans leurs élections, que la vertu et la liberté.

« Art. 7. — Le droit de manifester sa pensée et ses opinions, soit par la voie de la presse, soit de toute autre manière, le droit de s'assembler paisiblement, le libre exercice des cultes ne peuvent être interdits.

« La nécessité d'énoncer ces droits suppose en la présence ou le souvenir récent du despotisme.

« Art. 19. — Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

« Art. 33. — La résistance à l'oppression est la conséquence des autres droits de l'homme.

« Art. 35.— Quand le Gouvernement viole les droits du peuple, l'insurrection est pour le peuple le plus sacré des droits et le plus indispensable des devoirs. » (*Bruits à l'extrême gauche.*)

Donc, inconstitutionnelle, l'expropriation, ordonnée par votre loi, des immeubles, des meubles et des valeurs de l'Eglise de France, sans son consentement, sans nécessité évidente, « sans une juste et préalable indemnité » !

Inconstitutionnelle, l'exhérédation en ligne collatérale ou en qualité de légataires, de toute une masse de citoyens, sans autre motif réel que leurs opinions catholiques et la destination pieuse de leur patrimoine!

Inconstitutionnelle, la substitution d'agents du pouvoir exécutif et de procédures exceptionnelles aux agents du pouvoir judiciaire et aux procédures de droit commun, sans autre intérêt public, sans autre utilité commune que de faciliter la spoliation des particuliers et des associations religieuses, au profit d'un parti politique, d'une clientèle électorale!

Inconstitutionnelle, l'annulation rétroactive de jugements acquis, sans autre prétexte que le bénéfice et la commodité d'un déni de justice.

Inconstitutionnelle et malhonnête, la distribution du bien d'autrui à ceux qu'on ose appeler « les pauvres » et qui, chacun le sait, ne sont que la *gens*, entretenue à nos frais, aux frais de l'Etat, des tribuns et des amphitryons du pouvoir, sans autre raison que celle du généreux et libéral Cartouche, disant aux voyageurs à qui il a demandé la bourse ou la vie : « C'est votre faute! Si je vous ai laissés tout nus, c'est que vous n'avez pas voulu payer rançon et me laisser faire ! » (*Bruit à gauche.*)

Vous êtes les plus forts, ayez au moins le calme et la dignité des plus forts! (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Louis XIV en entendait bien d'autres !

Vous ne consentirez jamais à la réforme qui vous est proposée, à la seule mise à l'ordre du jour de cette cour suprême, qui permettrait au plus humble Français de vous tenir le langage que je vous parle et d'avoir raison contre vous.



Ivres de votre puissance, fiers surtout de votre impunité, vous continuerez à pratiquer la politique d'« après moi le déluge » de vous en fier de votre avenir et du nôtre « au hasard ou à l'arbitrage des armes ».

Mais tout a une fin en ce monde, messieurs, même le triomphe de l'injustice, comme vous disiez autrefois, même l'orgueil de l'oppression, même la tranquillité de la force.

J'entends bien M. Briand nous donner la leçon que nous méritons le mieux — je ne fais pas de difficulté de l'avouer — en raillant nos révoltes oratoires, nos insurrections verbales.

« Le pays, s'est-il écrié victorieusement, est indifférent à toutes vos critiques ; il se désintéresse de vos attaques, il ferme l'oreille à vos cris. »

Tout a une fin, même la patience, même la pusillanimité, même la division des catholiques français.

Il sont de chair et de sang comme vous, les catholiques français. Pas plus que vous, ils ne sont indifférents à l'humiliation, à l'arrogance et à la provocation. (*Très bien! très bien! à droite.*) Soyez sûrs qu'ils ne s'habitueront pas à être pillés et razziés comme une caravane du Sahara, à être foulés et pressurés comme une vendange.

Il y avait déjà de longues années que les catholiques d'Irlande, réduits à l'impuissance par leur pauvreté et par leurs discordes — la plus grande des pauvretés — semblaient courbés, découragés et résignés ; il y avait de longues années aussi que leurs persécuteurs ajoutaient la cruauté de l'ironie à leurs autres cruautés, lorsqu'ils furent poussés à bout par des lois comme les vôtres; lorsque, unis, réconciliés, confédérés — ce qui leur était plus difficile qu'à nous, parce qu'il leur fallait unir, réconcilier et confédérer non seulement des catholiques entre eux, mais des patriotes protestants et catholiques — ils se redressèrent enfin sous l'iniquité et l'outrage. Le feu avait couvé dans tous les villages, pendant plus longtemps encore qu'en France, avant d'éclater. L'incendie n'en fut que plus vaste, plus dangereux. Et, pour l'éteindre, l'Angleterre dut abroger ses lois les plus intolérables à la fierté irlandaise. (*Applaudissements à droite.*)

Ah ! je sais, messieurs, que, pour vous rassurer, vous vous dites les uns aux autres que les catholiques de France sont loin d'avoir la foi et la virilité des catholiques d'Irlande. Mais, dans ce temps-là, messieurs, on disait aux catholiques d'Irlande qu'ils étaient loin d'avoir la foi et la virilité des catholiques de la Vendée, de l'Anjou, de la Bretagne et de maints autres pays de France.

La vérité, c'est encore l'expérience et l'histoire qui la disent aux gouvernements, qui croient à autre chose qu'à leur éternité; la vérité, c'est que l'homme, poussé à bout, est le même dans tous les temps et dans tous les pays. (*Très bien ! très bien! à droite.*)

Alors, il en a assez, comme il le dit dans toutes les langues; alors, résolu à se faire respecter et craindre, il passe des discours aux actes; alors, c'est presque toujours le plus faible qui devient le plus fort; alors, tous les Briand du monde ne pèsent pas lourd, et ils payent très cher leurs exactions et leur méchanceté. (*Bruit à gauche.*)

De cela, pas plus que du reste, je n'espère vous convaincre, et je le dis plutôt pour mes amis que pour mes adversaires.

M. Gérault-Richard. Les uns et les autres semblent également indifférents. (*Rires à gauche.*)

M. Jules Delahaye. Cependant il se passe autour de vous plus d'un fait, il se prépare un mouvement déjà visible, où vous pourriez discerner les transformations prochaines, les revirements profonds, ataviques, historiques, que j'essaie d'évoquer devant vous.

Avec tous les millions que vous nous avez pris, avec le poids énorme de l'autorité gouvernementale, avez-vous réussi à fonder une seule association cultuelle?

Avez-vous entendu dire qu'après les controverses ardentes, qu'après certains votes de l'épiscopat assemblé, qui vous ont tant réjouis, un seul évêque, un seul prêtre, un seul laïque, sauf peut-être quelques *clerici vagantes*, ait mis des restrictions et des réserves à leur obéissance au pontife souverain, au doux, au ferme, au très renseigné et très clairvoyant Pie X? (*Bruit à gauche.*)

M. de Baudry d'Asson. Bravo! Vive Pie X! vive le pape! vive la religion catholique ! (*Bruit à gauche.*)

M. Jules Delahaye. Avez-vous entendu dire qu'aucun des nôtres ait hésité un seul jour, après qu'il eut parlé, à vous laisser l'argent pour garder l'honneur de la foi?

Vous dont la discipline est singulièrement plus facile que la nôtre; vous qui, sans contredire vos principes, pouvez-vous incliner devant les avantages du pouvoir et devant la force, mais qui vous inclinez si difficilement devant l'unité de l'idée ; vous qui comptiez sur nos divisions pour achever l'œuvre de notre affaiblissement, de notre ruine, de notre servitude, avez-vous jamais vu dans vos rangs une discipline aussi volontaire, aussi complète, aussi admirable? (*Très bien ! très bien! à droite.*)

Ces signes d'union envers et contre tous ont un sens religieux et politique, qui ne devrait pas vous échapper, qui devrait vous faire songer.

Ils signifient d'abord qu'en France, comme en Irlande, comme en Pologne, comme en Allemagne, ce n'est pas le peuple qui doute et fait douter les autres de sa propre foi; ce sont les chefs, d'autant plus persuadés qu'ils voient clair dans le cœur des petits, qu'ils sont plus habitués à ausculter le cœur des grands. (*Applaudissements à droite.*)

Ce n'est pas le peuple qui est divisé, ce sont encore les chefs, parfois animés d'un esprit de coterie et même de boutique, comme les vôtres — c'est la nature, c'est la faiblesse humaine — trop souvent jaloux de leur prépondérance personnelle et plus occupés à dénigrer et combattre leurs plus précieux émules que de procurer à leur cause des aptitudes et des influences diverses, des cerveaux, des consciences, des énergies.

Ils signifient aussi qu'en France, particulièrement, évêques, prêtres, états-majors et cadres laïques, ne veulent ni ne peuvent rien sans une communauté étroite avec le chef de l'Eglise, chef de Monarchie, et avec le peuple consciemment ou inconsciemment attaché, par-dessus tout, à ce chef, à cette monarchie.

Ils signifient enfin qu'il ne leur manque, au milieu d'eux, qu'une direction unique, qu'un chef politique, pour pouvoir se concentrer et se confédérer, comme vous et contre vous, pour pouvoir vous démontrer que les catholiques sont en très grande majorité dans ce pays et qu'ils sont plus forts, beaucoup plus forts que vous.

Lorsqu'Henri IV... (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

Vous n'aimez pas l'histoire, messieurs; c'est pourtant là que vous apprendriez la politique. (*Très bien! très bien ! à droite.*)

Lorsqu'Henri IV accorda aux protestants l'édit de Nantes, ses plus proches conseillers lui reprochèrent vivement l'étendue et l'imprudence de ses concessions : « Donnez-leur la liberté de leur culte, de leurs prêches, de leurs assemblées, lui disait-on. Mais, de grâce, souvenez-vous de leurs alliances avec l'étranger, et ne leur laissez plus ni charges publiques, ni places de sûreté. » Henri IV répondit : « Je les connais mieux que vous. Leur principale force n'était ni dans les charges publiques, ni même dans les places de sûreté; elle était dans leur protecteur, devenu roi de France. Ils ne l'ont plus, leur protecteur; ils ne sont plus à craindre. »

Ouvrez, messieurs, n'importe quelle histoire de la religion prétendue réformée, dans notre pays. Sous la plume des catholiques, comme sous celle des protestants, vous y lirez : « Les événements donnèrent raison à Henri IV. N'ayant plus de chef politique, plus d'unité de commandement, plus de communauté de vues, les protestants ne furent plus qu'un troupeau désagrégé, destiné à la dispersion ».

Sous une autre forme, messieurs, j'ai eu l'honneur de vous exposer jusqu'à quel degré d'anarchie vous conduirait votre logique, et, en particulier, votre projet de loi de dévolution, qui n'est qu'un retour aux lois révolutionnaires.

Jusqu'où les catholiques seront-ils conduits par leur logique à eux, non moins irrésistible que la vôtre, pour sauver leur pays et se sauver eux-mêmes des conséquences d'un régime sans garanties constitutionnelles, d'un régime sauvage, sans autre contre-poids que le despotisme jacobin auquel vous êtes voués?

Toujours l'histoire en main, qu'il me suffise de vous dire — ayant déjà trop abusé de votre attention, dont je vous remercie (*Parlez! parlez!*) — qu'il me suffise de vous dire qu'après avoir tenté



comme jadis, toutes les expériences, les plus longues, les plus cruelles pour s'accommoder des hommes et des choses, qu'après s'être ralliés à la république...

MM. le comte de Lanjuinais et **de Baudry d'Asson**. Pas tous!

M. Jules Delahaye. ... les Français, les patriotes, les catholiques les plus hantés, les plus imprégnés de votre mauvaise blague d'évolution religieuse, politique et sociale, ne tarderont plus guère à ouvrir les yeux. Ils en viendront à proclamer à l'envi, comme je le fais en ce moment, que la seule autorité capable de leur rendre la liberté a ses racines profondes dans la foi et la morale traditionnelle de notre pays, dans la monarchie de l'Eglise. (*Interruptions à gauche.*)

Oui, dans la monarchie de l'Eglise, origine et source des monarchies catholiques!

Et ils finiront par se ranger tous, comme un seul homme, derrière le Protecteur sacré à leurs yeux comme le plus digne, parce qu'il se sera montré le plus crâne et le plus brave, en risquant sa tête contre la vôtre. (*Mouvements divers.*)

Ce jour-là, vous aurez fini de rire; ce jour-là, tous les partis en France, quels qu'ils soient — et beaucoup de ceux qui siègent sur ces bancs pousseront le même cri de délivrance et de soulagement — ce jour-là sera leur revanche et la nôtre.

Loin de moi l'intention d'envoyer de cette tribune, comme on l'a fait avant moi, des blâmes ou des conseils aux évêques de France.

M. de Baudry d'Asson. Très bien! Vous êtes un fidèle catholique, vous, et non un révolté.

M. Jules Delahaye. Mais je les sais trop avides de connaître les vœux du peuple, qui ne demande qu'à les suivre, le jour où ils lui diront: « Prends ton grabat et marche! » (*Interruptions et rires à gauche*), pour n'être pas l'interprète de ce peuple, devant vous-mêmes, messieurs, afin de vous renseigner mieux que vous ne l'êtes et de vous témoigner nos vrais sentiments.

L'Eglise est définitivement séparée de l'Etat, ruinée, sans abri. (*Exclamations à l'extrême gauche.*) Si on vous en ôtait autant et si l'on vous mettait nus comme des petits Saint-Jean, je ne sais pas ce que vous diriez!

M. Lamendin. Puisque son royaume n'est pas de ce monde, l'Eglise n'a pas besoin d'acquérir des fortunes sur la terre!

M. Jules Delahaye. Nous sommes prêts à tout donner, à tout faire, pour prouver à nos ennemis que notre foi n'est pas morte comme ils l'affirment...

M. de Baudry d'Asson. Elle est plus vivante que jamais! (*Bruit à l'extrême gauche.*)

M. Jules Delahaye. ...et qu'elle retrouvera des défenseurs aussi déterminés qu'autrefois. Mais, puisque voici la République revenue, à n'en plus douter, à ses traditions d'ostracisme et de persécution religieuse, nous serions fiers de revenir, nous aussi, aux traditions de l'Eglise militante et de recevoir, dans cette voie nouvelle, l'exemple de nos guides et de nos pasteurs.

La loi nouvelle qui va nous enlever, cette fois, jusqu'aux calices, jusqu'aux linges de l'autel (*Exclamations à l'extrême gauche*), cette loi ne nous semble mériter qu'une réponse vraiment digne d'eux et de nous: celle de la défense légitime. Que nos guides et nos pasteurs nous donnent le signal de passer des discours aux actes, comme l'ont fait glorieusement, avant eux, les évêques de France, d'Irlande, de Pologne et d'Allemagne. Qu'ils en appellent, sous une forme ou une autre, du Parlement au peuple français, dans quelque lettre comme celle-ci, qui me vient de source haute et pure:

« Au peuple français!

« Nos pères nous ont légué des vases sacrés, des reliquaires, des châsses, des monuments artistiques de la foi ancestrale. Ces biens précieux, nous n'avons pu les sauver tous des attentats commis pendant nos guerres extérieures, religieuses et civiles. Mais ceux que nous avons sauvés, nous les avons conservés à travers les siècles, ce qui prouve au moins que nous sommes meilleurs gardiens des richesses d'art de la France que nos nouveaux spoliateurs.

« Tour à tour, les Barbares, les Normands, les Sarrasins, les Cottereaux, les Albigeois, les Anglais, les Huguenots, les Jacobins ont tentés de nous dépouiller de nos ciboires, de nos calices, de nos ostensoirs, de nos reliquaires.

« Nos aïeux ont souffert la prison, la torture et la mort, pour empêcher ces extorsions.

« Quand les Barbares approchaient des villes, les évêques, suivis du clergé et des fidèles, emportaient les reliques des saints et les transportaient de cités en cités, les cachaient dans les cavernes, jusqu'à ce que l'envahisseur fût vaincu et la paix rétablie.

« Les protestants déclarèrent une guerre sans merci à nos trésors. Statues, crucifix, bannières, ornements et souvenirs, furent jetés dans les bûchers ou saccagés à coups de hache. Les jacobins se précipitèrent, à leur tour, le fer à la main, sur nos sanctuaires.

« Successeurs des Jacobins, M. Briand et ses complices prétendent nous arracher les objets d'art qui ont survécu aux pillages et aux destructions des Sarrasins, des Anglais, des Huguenots et des terroristes. De même que les hommes de proie de la Constituante, de la Législative et de la Convention, les nouveaux sectaires font des lois pour nous dévaliser. Eh bien! nous, évêques de France, détenteurs temporaires de ce patrimoine sacré, nous signifions au Parlement que, quoi qu'il fasse, nous ne livrerons pas les vases sacrés, les reliques, les objets du culte, que nous avons juré de transmettre à nos successeurs.

« Les canons des conciles et les bulles pontificales frappent d'anathème non seulement les spoliateurs des biens d'église, mais les dépositaires qui ne les défendent pas et qui les livrent. Fidèles à notre mission religieuse, non seulement nous interdisons aux curés de livrer ces biens à l'ennemi, mais, de même qu'au temps des invasions barbares, nous leur enjoignons de s'entendre avec les familles chrétiennes pour mettre en sûreté les reliquaires, les ciboires, les calices, les ostensoirs.

« Et maintenant, que la République nous traîne, si elle le veut, devant ses prétoires pour avoir soustrait nos biens aux rapacités des confiscateurs! Forts du jugement de notre conscience, nous croyons témoigner au peuple français notre déférence et donner l'exemple que nous lui devons en lui exposant avec une loyale fermeté les raisons qui nous obligent à protéger les monuments de la foi de ses pères contre les tentatives d'extorsion des nouveaux Barbares. »

A l'extrême gauche, ironiquement. C'est très bien!

M. Jules Delahaye. Aussi bien que tout ce que vous dites et tout ce que vous faites! Tâchez de faire autant et mieux. (*Bruit à gauche.*)

Moquez-vous autant qu'il vous plaira, vous savez à quel point cela m'est égal. Cela m'importe peu, car je sais bien qu'au fond de votre cœur vous vous dites que si tels étaient la conduite et le langage des évêques français, que s'ils montraient au peuple qui, jusqu'ici, l'a montré à tous, le chemin des prétoires et de la prison, de la résistance et du sacrifice, votre ministre des cultes changerait de ton et ne serait plus tenté de nous dire: « Le pays est indifférent à toutes vos critiques; il se désintéresse de vos attaques; il ferme l'oreille à vos cris. »

Quant à nous, représentants de ce peuple catholique, qui perdons notre temps dans des débats stériles...

A gauche. Oh oui!

M. Jules Delahaye. Je le connais, votre idéal parlementaire: ne jamais rien écouter, ne jamais parler et toucher 15,000 fr.! (*Bruit à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Alexandre Zévaès. Vous les touchez comme nous!

M. Jules Delahaye. Non, et je le prouverai quand vous voudrez.

Quant à nous, représentants de ce peuple catholique, qui perdons notre temps en des débats stériles, puisque notre parole elle-même n'est plus respectée, puisqu'elle est étouffée par vos clameurs (*Exclamations à gauche*), puisque nous ne réussissons plus qu'à vous faire rire des ruines et des souffrances que vous causez, de tout le mal que vous nous faites, il ne nous reste plus qu'à dépenser plus utilement nos forces.

Et nous les dépenserons en nous répandant au dehors, pour démontrer aux Français qu'ils n'ont plus de garanties constitutionnelles, en allant leur lire et leur commenter avec la passion qu'exigent les circonstances les Droits de l'homme et du citoyen que vous méconnaissez, que vous

méprisez, en soufflant autour de nous l'esprit de vos « grands ancêtres » et aussi des nôtres, plus grands encore, puisque Napoléon appelle les Vendéens des « géants » : l'esprit de résistance à l'oppression, l'esprit de défense légitime. (*Applaudissements sur divers bancs à droite. — Mouvements divers et bruit à gauche.*)

M. le président. M. Jules Delahaye demande la suppression de l'article 2.

M. Paul Beauregard. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Beauregard.

M. Paul Beauregard. Messieurs, le discours que nous venons d'entendre, et qui parait avoir surtout pour but de nous faire savoir qu'il se fait un travail d'unification à droite (*Rires et applaudissements à gauche*), a laissé de côté l'article 2 du projet de loi.

Or, au cours des observations présentées à la Chambre, M. le rapporteur avait bien voulu me promettre que lorsqu'on serait arrivé à la discussion de l'article 2, il nous donnerait quelques explications sur la raison d'être de cet article. Je ne critique pas cet article en ce moment; je demande seulement quelle est la raison pour laquelle on modifie la loi de 1905, quel est le motif de cette opération, de cette transformation. Il me semble que la Chambre ne peut pas voter un texte sans savoir exactement quelle est sa raison d'être. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le ministre des cultes. Au cours de la discussion générale j'ai eu l'occasion de m'expliquer longuement sur le caractère et la portée de l'article 2 et de l'article 3. J'ai indiqué, avec des arguments que j'ai cru solides, qu'il ne s'agissait pas de modifier l'article 9 de la loi de 1905, mais de l'affirmer à nouveau avec toutes ses conséquences et toute sa portée.

M. Paul Beauregard. Nous ne nous entendons pas du tout, monsieur le ministre ; si vous voulez bien, nous ne parlerons pas encore de cela.

Il s'agit, en ce moment, de l'article 2 nouveau, sur lequel bien évidemment vous n'avez pas encore pu vous expliquer, puisqu'il nous a été remis pendant que vous étiez à la tribune, de cet article 2 nouveau qui a pour effet de modifier l'article 7 de la loi de 1905.

M. Rudelle. Il n'existait pas lors de la discussion générale.

M. Raynaud, *rapporteur*. Cet article n'existait pas, en effet; mais le Gouvernement a saisi la commission d'un nouveau texte.

Le paragraphe 2 de l'article 7 et le paragraphe 3 de l'article 9 sont identiques ; et c'est pourquoi le Gouvernement a demandé à la commission, qui a adopté son projet, de vouloir bien faire pour l'article 7 ce qui était proposé pour l'article 9. Voilà la portée de l'article 2.

M. Paul Beauregard. Il résulte de ceci — il est bon que la Chambre le sache — que, maintenant, on vous demande un peu plus du double de ce qu'on vous demandait d'abord. On nous demandait d'abord d'aggraver l'article 9, c'est-à-dire le texte qui vise une moitié des cas à prévoir, d'une façon que nous avons tous appréciée très sincèrement. Maintenant on nous demande d'en faire autant pour l'article 7, c'est-à-dire pour l'autre moitié des cas à prévoir. Vous aggravez donc la portée de la loi. Il faut que la Chambre le sache.

M. le ministre des cultes. C'est le même texte.

M. Paul Beauregard. La première rédaction était celle-ci. L'article 9 de la loi du 9 décembre 1905 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes. Avec la nouvelle rédaction, désormais les articles 7 et 9 sont changés, et vous trouvez que c'est la même chose? Vous aggravez votre projet de loi; je demande pourquoi.

M. le ministre des cultes. L'article 7 et l'article 9 étaient rédigés dans les mêmes termes.

M. le président. M. Jules Delahaye transforme sa demande de suppression en une demande de question préalable à raison du caractère inconstitutionnel de l'article 2 du projet, et pour les motifs qu'il a développés.

MM. de Ramel, de Monti de Rezé, le baron Gérard, de Fontaines, Jacquey, Groussau, de Pomereu, Cibiel, de Blacas, de Rohan, Denys Cochin, Adigard, Auriol, Lasies, Georges Berry s'associent à cette demande et réclament le scrutin.

Je mets aux voix la question préalable.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	532
Majorité absolue	267
Pour l'adoption	110
Contre	422

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Nous arrivons à un amendement de MM. Jeanneney et Labori qui tend à rédiger cet article comme suit :

« Le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 9 décembre 1905 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute action en reprise ou en revendication concernant les biens dévolus en exécution du présent article sera soumise aux règles prescrites par l'article 9, paragraphes 3 et suivants. »

La parole est à M. Jeanneney.

M. Jeanneney. Messieurs, c'est sans surprise aucune que j'ai vu le débat qui se poursuit depuis plusieurs séances, anticiper d'une façon très sensible sur le cas des fondations ecclésiastiques : les graves principes que, sur ce point, le projet du Gouvernement met en cause, justifiaient cette hâte.

Mais j'ai eu du regret à voir, parfois, des généralités passionnées entrer dans ce débat et tenter de le rendre irritant, sans profit apparent pour sa terminaison.

Pour moi, messieurs, au rebours de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune, j'ai le désir de vous parler surtout de l'article 2 du projet, et de le faire sans passion aucune, sans parti pris, beaucoup en juriste et aussi, si je le puis, avec la brièveté que vous récompensez toujours de votre bienveillance. (*Très bien! très bien!*)

Voyons d'abord la difficulté à résoudre.

L'article 7 de la loi de séparation, qui règle l'attribution des biens ecclésiastiques ayant une affectation non cultuelle, dispose en terminant que toute action en reprise ou en revendication devra être exercée dans un délai déterminé et qu'elle ne pourra être exercée que par les héritiers en ligne directe.

A propos de l'attribution des biens ayant une affectation cultuelle, l'article 9 contient une disposition identique.

A l'heure actuelle, les tribunaux sont divisés sur le point de savoir si l'action en reprise dont il est question aux articles 7 et 9 de la loi de séparation comprend ou non l'action en révocation pour inexécution des charges ou, en d'autres termes, si l'action en révocation pour inexécution des charges, qui est l'action de droit commun, est ou non visée par les articles 7 et 9, et comme telle ouverte ou non aux héritiers collatéraux.

Il faut dire que la très grande majorité des jugements intervenus à ce jour tient pour la recevabilité de l'action des collatéraux et que la tendance de plus en plus accentuée de la jurisprudence est en ce sens.

M. le ministre nous assure que la loi contient pourtant en sens contraire une certitude, et il a, très puissamment suivant moi, donné les raisons de penser ainsi; puis, il a fait observer que pour mettre un terme à une contrariété de jugements regrettable, il convenait, puisqu'on légifère sur ce sujet, de recourir à une interprétation de la loi par voie législative. Cette interprétation consistera à ajouter, dans les articles 7 et 9 de la loi de séparation, aux mots « action en reprise et en revendication », les mots « action en révocation ou en résolution ».

Voilà, je crois, le problème et la difficulté posés exactement. (*Très bien! très bien!*)

Tout de suite je déclare que je suis pleinement d'accord avec M. le ministre des cultes sur trois points fondamentaux.

D'abord, je ne conteste pas le droit pour le Parlement d'interpréter une loi obscure. La doctrine tout entière le lui reconnaît aujourd'hui. Il l'a exercé à maintes reprises. Toute démonstration me paraît superflue à cet égard.

Il est presque aussi superflu de dire que je ne m'associe en aucune manière aux reproches violents et encore moins à quelques gros mots partis de ce côté de la Chambre (*la droite*), contre nos lois de séparation. Les défenseurs de l'Eglise ne réussiront pas à faire accepter par le pays que nous ayons fait et fassions encore une œuvre de spoliation, de confiscation pareil



que le pays sait que l'aveuglement seul des chefs de l'Eglise l'a précipitée dans le désastre des biens où elle se débat aujourd'hui. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Jules Delahaye. Toujours le lapin qui commence! Si on vous enlevait vos biens de cette façon, vous seriez moins conciliant!

M. Jeanneney. Enfin, je déclare hautement et très fermement que jamais je n'ai eu d'autre interprétation de l'article 7 que celle qu'en a donnée M. le ministre des cultes, que jamais je n'ai considéré que l'action en révocation fût ici distincte de l'action en reprise, que toujours je l'ai jugée fermée aux collatéraux.

A cet égard, je n'ai pas grand effort à faire pour me retrouver dans l'état d'esprit où j'étais, où devraient être avec moi un très grand nombre de mes collègues, lorsqu'au mois de mai 1905 nous avons voté l'article 7.

L'honorable M. Groussau veut absolument qu'à ce moment, quand nous avons inscrit dans la loi l'action en reprise, nous ayons envisagé, et nécessairement, suivant lui, l'action en reprise telle qu'il la conçoit et telle qu'il l'a définie : celle qui naît du seul fait de la disparition de l'établissement donataire et du changement dans la personne de l'attributaire, indépendamment de toute charge.

Et M. Groussau nous a dit cela d'un ton courroucé où se sentait aussi toute sa compassion pour ceux de ses collègues qui pouvaient ignorer des notions aussi élémentaires et une terminologie, suivant lui, classique. (*Applaudissements et rires à gauche.*)

Quant à moi, j'eusse préféré que notre éminent collègue, au lieu d'affirmer avec hauteur, daignât prouver un peu et consentît à nous dire sur quoi il fonde le sens étroit, restrictif, étriqué, si j'ose ainsi dire, qu'il donne à l'article 7.

C'est, dites-vous, à ce legs pur et simple, fait sans charges que s'applique l'action en reprise.

Laissez-moi alors dire que ceci témoigne d'une vue vraiment superficielle et d'une analyse fort incomplète des choses.

De ce qu'une donation ou un legs ont été faits à un établissement public, purement et simplement et sans charges expresses, est-ce à dire que ce legs ou cette donation sont faits sans condition aucune? De condition expresse, non il n'y en pas. Mais qui peut nier qu'en disposant au profit d'une fabrique, le donateur ou le testateur ait été déterminé par la considération du but que se propose l'établissement gratifié? qu'il savait quel emploi serait fait de sa libéralité? qu'il était assuré d'avance de la destination que, par l'intermédiaire de l'établissement public, elle recevrait? Qui peut nier alors que cette assurance ait été la cause même de sa libéralité et que le respect de son intention en soit la condition tacite? Il est évident qu'à défaut de charge expresse, il y a très certainement une charge tacite. La conclusion très certaine aussi, c'est que l'action en reprise, telle qu'on nous la montre, loin d'être une action spéciale n'est au fond qu'un cas, pour tout dire qu'une variété de l'action en révocation pour inexécution des charges. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Groussau. Il ne faut pas oublier que le ministre des cultes, M. Bienvenu Martin, a déclaré que l'action en reprise ou en revendication n'existerait pas sans le texte qu'il faisait voter. Cette seule remarque suffit à réfuter votre argumentation.

M. Jeanneney. Nous parlerons tout à l'heure de la discussion à laquelle a donné lieu la loi de 1905, mais en ce moment il m'a paru nécessaire, à l'heure où on apporte à la tribune une définition qu'on considère comme tout à fait rigoureuse, de chercher si, en dehors de l'autorité, si considérable qu'elle soit, d'un ministre des cultes, cette définition ne trouve cependant son fondement dans des principes du droit. Je constate que, sur ce point au moins, je ne trouve pas de contradiction. Je maintiens donc que les principes n'autorisent pas la distinction que vous avez faite. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Et cette terminologie qu'on dit classique, ce sens qu'on dit consacré le trouvons-nous davantage dans la loi! Où est le texte dont puisse s'autoriser votre définition? Est-ce la loi de 1901 sur le contrat d'association, de 1904 sur la suppression de l'enseignement congréganiste, comme je l'ai entendu souvent dire?

Je ne méconnais pas que dans la loi de 1901, article 18, soit écrite une action en reprise qui, à peine de forclusion, doit être exercée dans un délai déterminé. Mais déjà je pourrais faire observer qu'il y a une différence fondamentale entre la situation à laquelle pourvoient les lois de 1901 et de 1904 d'une part, et la situation que règle la loi de séparation, d'autre part.

Dans les lois de 1901 et 1904, ne l'oubliez pas, on se préoccupe de liquider le patrimoine des congrégations autorisées ou non, c'est-à-dire un patrimoine détenu par des gens vivant en communauté, ayant fait ou pu faire à cette communauté des apports qu'on va les autoriser à « reprendre ». Il était très légitime et très correct de parler d'une action en reprise qui portait sur ces apports.

Le situation est ici totalement différente. S'agissant du patrimoine d'une fabrique, par exemple, il ne peut être question d'aucun être comparable au congréganiste susceptible de faire un apport. Ce n'est donc pas dans le sens très spécial que leur donnent les lois de 1901 et 1904 que le mot « reprise » peut être entendu ici.

C'est une première remarque qu'il convenait de faire. Ce n'est pas la plus décisive.

M. Lefas. L'action en reprise de la loi de séparation qui nous préoccupe concerne justement, elle aussi, les apports directement faits par les donateurs et auteurs de fondations aux fabriques et autres établissements des cultes.

M. Jeanneney. Mon cher collègue, vous savez fort bien que la loi de 1901, lorsqu'elle parle d'action en reprise, semble viser — je dis « semble » car il n'y a sur ce point aucune certitude absolue — semble viser les apports des congréganistes, les mots « action en revendication » devant être plus particulièrement réservés à l'action intentée par les donateurs ou les héritiers de ceux-ci. C'est ainsi que s'entend généralement la loi de 1901.

J'ai dit au surplus qu'une autre observation, et celle-là décisive, s'impose ici. La voici. Le sens particulier, à certains égards étroit, que les mots « action en reprise » ont dans les lois de 1901 et 1904, c'est de la loi elle-même qu'ils le tiennent, parce que la loi ne s'est pas bornée à réglementer, quant aux bénéficiaires et aux délais, une action en reprise non définie : elle s'est prononcée par une disposition très formelle.

Lisons ses termes, article 18 de la loi de 1901 : « Les biens et valeurs appartenant aux membres de la congrégation antérieurement à leur entrée dans la congrégation ou qui leur seraient échus depuis, soit par succession *ab intestat* en ligne directe ou collatérale, soit par donation ou legs en ligne directe, leur seront restitués. »

Voilà une première disposition essentielle. Je lis ensuite :

« Les dons et legs qui leur auraient été faits autrement qu'en ligne directe pourront être également revendiqués, mais à charge par les bénéficiaires de faire la preuve qu'ils n'ont pas été les personnes interposées prévues par l'article 17.

« Les biens et valeurs acquis à titre gratuit et qui n'auraient pas été spécialement affectés par l'acte de libéralité d'une œuvre d'assistance pourront être revendiqués par le donateur, ses héritiers ou ayants droit ou par les héritiers ou ayants droit du testateur... »

Voilà l'action en reprise instituée par la loi.

C'est celle-là que seulement alors réglementera un paragraphe postérieur.

L'économie de la loi de 1904 est la même.

« La liquidation des biens et valeurs qui aura lieu après la fermeture du dernier établissement enseignant de la congrégations s'opérera d'après les règles édictées par l'article 7 de la loi du 24 mai 1825. »

Et que dit l'article 7 de la loi 1825 sur les congrégations de femmes?

« En cas d'extinction d'une congrégation..., les biens acquis par donation entre-vifs ou par disposition à cause de mort feront retour aux donateurs ou à leurs parents au degré successible, ainsi qu'à ceux des testateurs au même degré. »

Jamais la loi n'a procédé autrement. Quand, en 1875, on a réglé le sort éventuel du patrimoine des établissements d'enseignement supérieur, qu'a-t-on décidé?

« Art. 12. — En cas d'extinction d'un établissement supérieur reconnu, soit par l'expiration de la société, soit par la révocation

de la déclaration d'utilité publique, les biens acquis par donation entre-vifs et par disposition à cause de mort feront retour aux donateurs et aux successeurs des donateurs et testateurs, dans l'ordre réglé par la loi, et, à défaut des successeurs, à l'Etat. »

C'est la même méthode législative dans tous ces cas. C'est l'institution expresse d'un droit de retour, d'une action spéciale de reprise qu'on règlemente ensuite.

Ici, avons-nous rien de semblable? Y a-t-il dans la loi de séparation une disposition qui crée une action, qui stipule expressément un droit quelconque de retour? En aucune façon.

Relisez les articles 7 et 9. Vous n'y verrez rien qui corresponde aux dispositions que j'ai lues des lois de 1901, de 1904, de 1825, de 1875.

Et là, vous touchez du doigt l'erreur suivant moi fondamentale des jugements qu'en très grand nombre j'ai lus. Dans les soixante ou soixante-dix jugements intervenus à ma connaissance à l'heure actuelle, les motifs sont très semblables, s'ils ne sont point identiques; ils semblent être en tout cas rédigés sur un patron tout à fait uniforme. Visiblement, les comités catholiques de contentieux ont partout expédié leurs conclusions adroitement établies; des avocats, très pénétrés de leur sujet, les ont portées et défendues devant les tribunaux. Il les leur ont présentées comme un article de foi et ceux-ci, sans résistance, les acceptant comme un dogme, ont répété à l'envi : « La loi de 1905 a créé une action en reprise. »

Pour moi, j'attends toujours qu'on me montre où la loi de 1905 a créé formellement une action en reprise, et comme une telle création, puisqu'elle serait dérogatoire au droit commun, doit être bien formelle, je répète encore que là est l'erreur fondamentale des jugements qu'on ne saurait trop dénoncer. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Non! la loi de 1905 n'a pas institué une action en reprise: elle s'est bornée à dire à qui une action en reprise appartiendra et dans quel délai, rien de plus.

Aucune action en reprise spéciale n'étant donc instituée, quelle est l'action en reprise que contiennent l'article 7 et l'article 9 de la loi de séparation? C'est nécessairement et évidemment l'action en reprise telle qu'elle s'entend communément dans notre droit, telle qu'elle est tout au long dans notre code civil. Ouvrez-le. Dans une matière non seulement voisine de la nôtre, mais, à certains égards, identique, l'article 747 au titre du « retour légal » dispose ainsi :

« Les ascendants succèdent, à l'exclusion de tous autres, aux choses par eux données à leurs enfants ou descendants décédés sans postérité...

« Ils succèdent aussi à l'action en reprise que pourrait avoir le donataire. »

La voilà, la véritable action en reprise du droit civil! Et qu'est-elle?

A cet égard aucune contestation n'est possible; il suffit d'ouvrir les ouvrages les plus élémentaires de droit, ou le code le plus sommairement annoté, pour être renseigné.

J'emprunte à l'ouvrage classique de MM. Baudry-Lacantinerie et Wahl, dans leur commentaire de l'article 747, ce court extrait :

« On appelle action en reprise toute action par le moyen de laquelle un propriétaire fait rentrer dans son patrimoine un bien qui en était sorti. »

Et Dalloz, dans le code civil annoté, sur l'article 747, dit :

« Parmi les actions en reprise dont parle l'article 747 figure l'action en rescision de la vente pour cause de lésion, l'action en résolution pour défaut de payement du prix, l'action en réméré dans une vente faite avec rachat, l'action en révocation pour cause d'ingratitude, et plus généralement toutes les actions en nullité, rescision, révocation ou résolution dont l'effet est d'anéantir rétroactivement la cause de l'aliénation. »

On peut être surpris vraiment que des principes aussi certains aient pu être un instant méconnus par les tribunaux. On l'est davantage encore quand on réfléchit à quel résultat singulier nous serions arrivés, et quelle œuvre extravagante nous aurions faite en 1905 en votant, tel qu'on nous le prête, l'article 7. Réfléchissez que la thèse des partisans de l'action des collatéraux est que l'action en révocation est ouverte à tout le monde indistinctement; elle serait donc ouverte manifestement aux héritiers en ligne directe.

Voilà donc qu'à ces héritiers en ligne directe, qui tiennent une action du droit commun, nous aurions jugé nécessaire d'en donner encore une autre? Pourquoi et pour quelle utilité? Qui le dira? Encore n'est-ce pas tout! car leur donnant ainsi une action supplémentaire, ce ne pouvait être s'ils s'en servaient, que pour leur plus grand dommage. Tout le monde sait, en effet, la différence qu'il y a, au point de vue des conséquences de droit, entre l'action en reprise, qui est considérée comme un droit successif, dont l'effet est de faire revenir le bien au patrimoine de celui qui le réclame, grevé de toutes les charges consenties sur lui depuis la disposition, et l'action en révocation pour inexécution des charges qui, par l'effet de la condition résolutoire, efface toutes les charges et servitudes quelconques dont le bien a pu être grevé. Vous voyez donc le singulier cadeau que nous aurions fait aux héritiers directs. Quand ils tenaient du droit commun une action qu'ils pouvaient exercer pendant trente ans, nous leur aurions concédé une action limitée à six mois! Et quand, par l'action résolutoire, ils avaient le moyen de rentrer en possession d'un bien affranchi de toutes charges et servitudes, nous leur aurions fait cette générosité de leur donner un moyen de ne reprendre ces biens qu'avec toutes les charges.

M. Groussau. C'est une conséquence absolument inexacte.

M. Jeanneney. Quelque sévérité qu'on manifeste pour le désordre ou l'incohérence de nos travaux, je me refuse à croire que jamais pareille pensée ait pu entrer dans l'esprit des auteurs de la loi de 1905 (*Très bien! très bien! à gauche*, et je proteste fermement qu'elle n'a jamais été la mienne.

Puisque c'étaient bien là les principes qui nous conduisaient en 1905 quand nous avons abordé la discussion de l'article 7, voyons alors si la discussion à laquelle nous avons assisté a pu modifier en quoi que ce soit notre sentiment à cet égard? Vous avez tous encore présentes à l'esprit les déclarations faites ici par des hommes devant la science et le talent de qui nous nous inclinons, des jurisconsultes d'expérience haute et consommée. Notre honorable collègue M. Rudelle ne peut dire qu'il pensait autrement que moi-même, et comme il ne sera jamais superflu de répéter ses déclarations, j'en relis quelques lignes :

« On a longtemps discuté sur le caractère de l'action en reprise ou en révocation. On voulait y voir autrefois une sorte de droit de retour, mais la jurisprudence a fini par préciser, et, à l'heure actuelle, les actions en reprise ou en révocation sont des actions, à proprement parler, en révocation pour cause d'inexécution de la volonté des testateurs et des conditions qu'ils ont mises à leur libéralité. »

Un professeur éminent dont je m'honore d'avoir été l'élève, notre collègue M. Beauregard, n'a-t-il pas dit de son côté :

« Lorsque les conditions sous lesquelles une libéralité a été faite ne sont pas remplies, la libéralité revient à la famille. C'est un principe de droit. »

« *M. Rudelle.* Evidemment, c'est le code civil, articles 954 et 1046.

« *M. Paul Beauregard.* Je ne crois pas que le principe que je pose puisse être contesté. C'est bien là notre principe général. Le droit de reprise ou de revendication existe. Vous n'avez assurément pas la prétention que c'est la loi nouvelle qui va le créer; elle le restreint au contraire, et, par ce fait, elle confisque les droits des particuliers. »

M. Paul Beauregard. Mon cher collègue, puisque vous me citez, je vous ferai observer que, dans mon discours, j'ai donné une explication aussi nette que j'ai pu. Je n'ai pas un mot à retirer de ce que j'ai dit.

M. Jeanneney. Je me réjouis que nous soyons aussi complètement d'accord.

M. Paul Beauregard. Toute votre argumentation repose sur une question que vous considérez comme résolue et qui est le fond même du débat. Vous commencez par vous donner raison, puis vous voulez démontrer que vous n'avez pas tort. (*Rires au centre.*)

M. Jeanneney. Je serais heureux que vous m'indiquiez en quoi j'ai commis une telle pétition de principe.

M. Paul Beauregard. Vous prétendez qu'il est hors de doute que, du moment que les conditions générales d'une donation ne



sont pas remplies, l'action en revendication est ouverte. Je crois que vous avez raison. Mais au cours de la discussion de la loi de 1905, lorsque nous avons soutenu la même thèse, on nous a déclaré que nous avions tort, qu'il n'y aurait d'action que parce que le législateur voulait bien la créer et, que dans ces conditions, il avait le droit de ne l'accorder que dans certaines limites et à certaines personnes. Vous supprimez tout cela; votre démonstration va naturellement toute seule. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Jeanneney. Permettez-moi alors de rappeler que le contraire a justement été dit au cours de la discussion. J'ai très présentes à l'esprit les déclarations de M. le ministre des cultes qui, interrogé par notre collègue M. Lacombe...

M. Paul Beauregard. Mais non, c'est à moi qu'il l'a dit. Ses déclarations étaient formelles.

M. Jeanneney. Permettez; mes souvenirs sont très précis. Ses déclarations portaient sur le point de savoir s'il suffisait d'un changement d'attributaire pour donner lieu à une action en revendication.

M. le rapporteur d'alors a répondu : L'action est recevable; les tribunaux apprécieront si elle est fondée; dans ma pensée le seul changement d'attributaire, quand il n'y aura pas changement dans la destination, n'emportera pas révocation de la libéralité.

M. Paul Beauregard. Eh bien! c'est cela.

M. Jeanneney. Oui, c'est cela qu'on disait de l'action en reprise dont on veut se réclamer aujourd'hui. Vous le voyez, mon cher collègue, je ne me suis point fait à moi-même la part si belle que vous voulez dire. (*Très bien! très bien!*)

Ainsi, lorsque des collègues aussi autorisés sont venus apporter une affirmation à ce point concluante, lorsque, ensuite, M. le ministre des cultes, avec la haute autorité que lui donnaient, à ce moment, sa qualité de rapporteur de la loi, et le rôle hors de pair qu'il a eu dans la préparation de cette loi, est venu confirmer ces déclarations, comment un seul d'entre nous eût-il pu croire qu'il ne refusait pas le droit d'agir aux héritiers en ligne collatérale? Pour moi, il y a dans ces raisons une telle force d'évidence qu'il est impossible que nos tribunaux, nos cours d'appel n'en soient pas frappés et qu'un revirement de la jurisprudence ne se fasse pas sous peu. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Mais, ceci dit, j'ai le regret de me séparer alors de M. le ministre des cultes. Je me sépare de lui à cause de la contradiction, suivant moi, très frappante, que j'ai trouvée dans son langage.

M. le ministre des cultes nous a dit : « La loi est claire, la loi contient une certitude. » Et, ayant dit : « La loi est claire », il ajoute aussitôt : « Interprétons-la. » Pour moi, plus on aura démontré que la loi est claire, plus on aura fait la preuve, aussi, qu'il est tout à fait superflu de l'interpréter. Il y a, dans notre pays, dans tous les pays, une autorité qui, normalement, est chargée d'appliquer la loi, et, pour l'appliquer, de l'interpréter : c'est l'autorité judiciaire. Faisons-lui confiance, et laissons-la à son rôle, en gardant le nôtre.

J'entends bien : on me dira que des solutions judiciaires ne s'obtiendront qu'avec des lenteurs effroyables, des frais qui dévoreront le patrimoine des fabriques tout entier. Mais cela est vrai de toutes les lois que nous faisons, et cela est fait pour nous engager à bien faire les lois et à éviter des contrariétés de jurisprudence... (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. de Gailhard-Bancel. Alors il ne faut pas déclarer l'urgence à tout propos.

M. Jeanneney....mais non pour nous autoriser, lorsque les lois sont faites, à les remanier, au gré de nos sentiments du jour. J'accepte et je trouve très légitime qu'à l'heure actuelle nous apportions aux tribunaux des éléments de décision. Rien ne s'oppose à ce que, à la tribune, chacun de mes collègues après moi vienne déclarer quelle fut sa pensée en 1905. Les tribunaux puiseront là des raisons de statuer que beaucoup sans doute ne voudront pas négliger. En leur proposant ainsi des solutions, au moins nous ne les leur imposerons pas.

Interpréter la loi, je l'ai dit, le Parlement en a incontestablement le droit; mais ne doutez pas qu'il y ait pour lui tout avantage à n'en pas abuser.

M. le ministre des cultes s'est réclamé ici de l'autorité du grand Portalis; il ne trouvera pas mauvais que j'invoque celle de son fils comme membre de la Chambre des pairs. Quand, en 1843, vint en discussion la loi d'interprétation de la loi de ventôse sur les actes notariés, il s'exprimait ainsi le 7 juin, sur le mérite des lois interprétatives :

« Le législateur ne doit pas être appelé à intervenir avant que la nécessité de son intervention soit bien démontrée, sans celà nous tomberions dans tous les inconvénients de la législation sur les référés qui est la pire de toutes les législations, parce qu'elle est toujours provoquée par des circonstances particulières et par des intérêts privés.

« Notre ancienne législation avait voulu prévenir ce danger. Elle avait déterminé à quels signes on pouvait reconnaître cette contrariété de jurisprudence qui nécessiterait l'intervention législative. Depuis, elle a été modifiée dans cette partie. Mais, de ce que l'intervention législative n'est plus nécessaire dans certains cas, il ne s'ensuit pas que ce qui était autrefois de précepte ne soit plus aujourd'hui de conseil et ne doive pas être exactement suivi. »

Or, messieurs, peut-on dire qu'à l'heure actuelle il y ait contrariété absolue et définitive de jurisprudence? Réfléchissez que le sort des procès commence seulement en ce moment. Il n'en est pas un seul à ma connaissance sur lequel le juge d'appel ait encore statué...

M. Rudelle. A cause de la circulaire de M. le garde des sceaux.

M. Jeanneney. Et à tout prendre, si les tribunaux d'appel persévéraient dans le mal, la cour suprême n'est-elle pas là, avec la haute autorité que nous lui reconnaissons tous, pour les ramener au droit?

De même, je puis bien encore rappeler ce qu'en 1843, le même jour, disait, pour sa part, M. le garde des sceaux, Martin du Nord. Ecoutez-le :

« Lorsque l'incertitude de la jurisprudence l'exige, l'intervention du pouvoir législatif est légitime et nécessaire. C'est un droit immense sans doute. Par cela même, il faut y recourir rarement. »

Oui, il faut y recourir rarement, à cause du péril évident qu'il recèle.

Je ne me méprends pas sur la portée et les conséquences d'une loi interprétative. Par définition, cette loi interprétative a pour objet de dire le sens exact de la loi ancienne, celui qu'elle a toujours eu. Par essence donc, la loi interprétative n'aura aucun droit; elle déclare le droit qui a toujours été.

Aussi, en théorie, elle ne porte aucune atteinte aux droits acquis et ne peut même produire d'effet rétroactif, parce que la loi est réputée être ce qu'elle a toujours été.

Mais qui ne voit que si c'est bien là la vérité théorique, ce n'est guère qu'en vertu d'une fiction qu'il en est ainsi.

Les droits ne sont pas créés juridiquement, c'est entendu! Mais des droits prétendus se sont mis en mouvement, ont été consacrés par la justice; certains, même, d'une façon définitive et ayant force de chose jugée.

Comment alors ferez-vous comprendre qu'une loi, même strictement interprétative dont l'effet sera d'effacer tous les jugements non définitifs, n'ait pas toute l'apparence d'une loi rétroactive?

C'est contre ce danger que je vous prémunis; entre une loi qui interprète et une loi qui innove, la nuance est souvent trop difficile à marquer pour que vous soyez assurés de le faire sans incorrection aucune.

Quoi qu'il arrive, même à cet égard, vous n'empêcherez pas qu'on vous prête une œuvre de méfiance contre la magistrature, et, à l'égard des intéressés, un coup de force contre le droit.

Encore ne suis-je pas certain que vous ayez sûrement le profit que vous cherchez. Vous voulez faire cesser les contrariétés de jurisprudence en interprétant la loi. Or, chacun a pu être frappé de la discrétion avec laquelle le caractère interprétatif de votre loi est marqué dans l'exposé des motifs et, dans le rapport, cette intention d'interprétation. L'idée qu'on va interpréter la loi y est, mais — et je ne veux à cette heure faire aucune citation nouvelle — elle semble bien y être plutôt pour des règles de procédure...

M. Paul Beauregard. C'est cela!

M. Jeanneney. Il n'y a rien d'impossible à ce que, lorsque vous aurez voté la loi telle qu'on vous la propose, les tribunaux continuent à considérer que sur le point de droit civil qui nous occupe, vous avez non interprété la loi, mais fait en réalité une loi nouvelle dont l'effet ne doit dater que du jour de sa promulgation. Ils refusent alors de s'incliner devant vos institutions et vous irez à un conflit plus regrettable encore que le précédent. Gardez-vous, en tous cas, messieurs, de ce nouveau danger.

Et comme, à tout prendre, la question, si grave qu'elle soit, qui se pose aujourd'hui ne met en danger aucune des grandes idées que nous avons consacrées par la loi de séparation, je m'adresse en terminant à M. le ministre des cultes. De toute ma sincérité je lui dis : Ne risquez pas sur un point secondaire de compromettre l'honneur d'une réforme à laquelle s'attache si glorieusement votre nom, réforme que je me félicite d'avoir votée sur tous les points avec vous et que je comprends encore aujourd'hui comme vous. (*Vifs applaudissements.*)

Sur divers bancs. A demain !

M. le président. La parole est à M. Labori.

M. Labori. Je n'ai pas besoin de dire que je suis aux ordres de la Chambre, mais mes explications seront assez brèves pour que, si je n'abuse pas de sa fatigue, il me semble possible de les fournir ce soir. (*Parlez ! parlez !*)

Au surplus, après l'excellent discours de mon honorable collègue et ami M. Jeanneney, je ne serais pas à la tribune, bien que mon opinion se différencie de la sienne sur certains points que j'indiquerai, si je n'avais à faire une observation qui n'a pas été faite ; qui peut-être sera de nature à déterminer le vote de quelques-uns ; qui pourra, je le souhaite, éclairer la question dont se préoccupe M. Beauregard et peut-être — j'atteindrais alors le comble de mes désirs — nous mettre entièrement d'accord avec M. le ministre de l'instruction publique lui-même.

Mon observation porte sur la différence qui parait jusqu'à présent sinon n'avoir frappé personne, tout au moins n'avoir pas été mise en lumière, entre, je ne dirai pas la nature, mais le caractère des biens dont la dévolution a été successivement réglée par les articles 7 et 9 de la loi de 1905.

Je vois que M. Beauregard fait un signe d'assentiment. Je serais tout à fait heureux si à cet égard mes observations pouvaient apporter quelque lumière dans le débat.

M. Maurice Allard. Un peu plus de ténèbres.

M. Labori. Pourquoi? Est-ce que par hasard la lumière appartiendrait en privilège aux membres qui siègent de ce côté de l'Assemblée (*l'extrême gauche*) ?

M. Maurice Allard. La lumière n'est pas le privilège des avocats.

M. Labori. Mettons-nous d'accord, monsieur Allard, et ce sera entre nous très facile, pour réduire les privilèges; ne les multiplions pas et accueillez à la tribune des explications qui seront très simples, et qui, après tout, portent sur une question que j'ai étudiée avec quelque soin. (*Très bien! très bien!*)

Le caractère des biens dont l'article 7 de la loi de 1905 a réglé la dévolution n'est pas du tout celui des biens dont s'est occupé l'article 9, et vous en trouverez la preuve dans les termes mêmes de ces deux articles — je ne vous en lirai que le premier paragraphe qui est très simple et très court.

« Art. 7. — Les biens mobiliers ou immobiliers grevés d'une affectation charitable ou de toute autre affectation... » — pesez les mots qui suivent — « ...étrangère à l'exercice du culte, seront attribués par les représentants légaux des établissements ecclésiastiques aux services ou établissements publics ou d'utilité publique... » — pesez encore les mots — « ...dont la destination est conforme à celle desdits biens. »

Quels sont donc les biens visés par l'article 7 ?

Ce sont des biens qui ne sont grevés d'aucune espèce d'affectation cultuelle. Supposez qu'un donateur ou un testateur ait légué à une fabrique certains biens, à la condition d'en distribuer les revenus aux pauvres de la commune. Voilà des biens qui sont légués ou donnés à l'établissement ecclésiastique, mais qui ne sont pas frappés ou grevés d'une affectation cultuelle. Ils ont été visés par l'article 7. Qu'a décidé le législateur à leur égard? Qu'ils seraient attribués à des établissements dont la destination est conforme à celle des biens. Ainsi le législateur a admis ici une solution de nature à donner satisfaction à tout le monde si complètement, qu'il semble n'être né aucune difficulté de l'article 7. Et aujourd'hui, si l'on demande à M. le ministre de l'instruction publique, lorsqu'il défend son projet de loi, à M. le rapporteur lorsqu'il le modifie en cours de discussion : Pourquoi tout d'un coup apportez-vous à l'article 7 un changement que jusqu'à présent vous n'aviez pas jugé utile? on constate que l'un et l'autre se contentent de répondre : La situation visée par l'article 7 et les mots de cet article sont les mêmes que ceux de l'article 9.

Eh bien, non ! C'est une erreur. En effet, prenons l'article 9 :

« Art. 9. — A défaut de toute association pour recueillir les biens d'un établissement public du culte, ces biens seront attribués par décret aux établissements communaux d'assistance ou de bienfaisance situés dans la limite territoriale, etc. »

De quels biens s'agit-il ici? Evidemment, par argument *a contrario*, des biens grevés d'affectation cultuelle.

Pourquoi cette différence? Parce qu'au moment où il faisait la séparation, où il accomplissait ce grand acte, si considérable qu'on ne peut s'étonner s'il cause quelques difficultés dans le pays, le législateur de 1905 a pensé que, l'Eglise cessant d'être unie à l'Etat par un concordat, il était tout naturel, et aussi désirable pour tous, que les biens non grevés d'affectation cultuelle allassent à des établissements publics ayant une destination conforme à celle des biens, tandis que, dans l'article 9, pour les biens grevés d'une affectation cultuelle, la loi a prévu la création d'associations cultuelles, c'est-à-dire d'associations ayant éminemment le caractère cultuel qu'on ne voulait donner à aucun prix, ni directement ni indirectement, aux communes ou à l'Etat, et par suite, elle a décidé que ces associations recueilleraient les biens et rempliraient en même temps les charges ayant un caractère cultuel dont ils étaient grevés.

La différence est essentielle et c'est pourquoi je me permettais de dire que peut-être il n'est pas défendu d'espérer qu'après de complètes et loyales explications nous pourrons nous mettre entièrement d'accord, M. le ministre de l'instruction publique, d'une part, et la majorité républicaine de l'autre.

Sur quoi donc a porté la discussion en 1905? Exclusivement sur l'article 7. On n'a pas vu, ou du moins on n'a pas signalé la différence essentielle qui caractérise ces deux sortes de biens.

Vous allez voir, si vous me permettez de très courtes citations, comment s'est posée la question dans cette séance du 23 mai 1905 que M. le ministre de l'instruction publique nous rappelait à la commission et dont il nous invitait à relire le compte rendu. Je l'ai relu avec le plus grand soin, et j'y ai trouvé pour ma part la raison d'un certain nombre de contradictions qui, en réalité, sont plus apparentes que réelles.

Voici en effet, messieurs, ce que l'honorable M. Lacombe disait à M. Briand, qui n'était alors que rapporteur de la loi, sur l'article 7, ou plus exactement sur l'article 5 qui est devenu l'article 7 :

« *M. Lacombe*. Mais alors, pourquoi donc ouvrir une action en restitution, puisque le texte même du rapport indique que ces biens conserveront leur destination intégrale? »

En effet, il s'agit des biens de l'article 7, qui n'ont pas de caractère cultuel, qui, aux termes de la loi de 1905, sont immédiatement attribués à des établissements publics dont la destination est conforme à celle de ces biens.

« J'ajoute... » — continue M. Lacombe — « ...que cette autorisation d'intenter des procès en restitution n'est aucunement justifiée par une prétendue inexécution des volontés des testateurs, puisque nous prenons toutes les précautions pour que ces volontés soient respectées.

« *M. Aristide Briand, rapporteur*. Il est certain qu'elles recevront leur affectation : donc l'action des héritiers sera certainement écartée. »

Vous avez maintenant, messieurs, l'explication très certaine des raisons pour lesquelles, lorsque notre collègue M. Raynaud et M. le ministre de l'instruction publique se sont préoccupés de faire une loi nouvelle, ils n'ont pas pensé à l'article 7.



L'article 7 n'avait fait naître, ne pouvait faire naître aucune difficulté de cette nature, à moins que les plaideurs ne voulussent intenter de mauvais procès — ils en ont toujours le droit et nous en savons quelque chose, nous qui vivons au palais (*Sourires*); — en tous cas, il faut avouer qu'ils avaient été avertis par les déclarations du rapporteur.

En réalité, ce n'est pas l'article 7 qui pose la question, c'est l'article 9. Dans les cas prévus par l'article 7 il y a en quelque sorte impossibilité d'inexécution des charges, puisque c'est le législateur qui prend les mesures nécessaires pour que les charges soient exécutées, en décidant que les biens iront à des établissements publics sans caractère cultuel, mais ayant une destination conforme à celle des biens.

Au contraire l'article 9 prévoit, au cas où il ne se formera pas d'association cultuelle, que l'exécution des charges sera véritablement impossible. Pourquoi? Parce que — et personne de nous ne pourrait émettre un avis différent — il n'est pas possible au moment où l'Etat se sépare de l'Eglise, de demander aux communes, à l'Etat ou aux établissements publics, d'accomplir des charges cultuelles. J'entends encore les paroles de M. le ministre de l'instruction publique, lorsqu'il disait avec beaucoup de force : « Nous ne ferons pas dire les messes. » Je comprends à merveille qu'on n'ait pas songé à imposer cette charge à l'Etat, aux communes et aux établissements publics.

M. Gustave Lhopiteau. Pourquoi? Il n'y a pas de raisons?

M. le ministre des cultes. Mais si, il y a des raisons.

M. Labori. Je crois qu'il y en a de nombreuses.

M. le ministre des cultes. Il y a des raisons irréfutables.

M. Gustave Lhopiteau. Il est tout à fait indifférent de faire dire des messes.

M. Labori. Il y a plusieurs raisons : d'abord la perpétuité des fondations ; ensuite — et ici je n'exprime que mon sentiment personnel — il semble qu'il y aurait une contradiction essentielle entre le principe même de la séparation des Eglises et de l'Etat et l'obligation imposée à l'Etat ou aux communes de faire dire des messes. (*Mouvements divers.*)

M. Gayraud. La contradiction n'est pas certaine.

M. Charles Benoist. Ce n'est pas l'Etat qui dit les messes.

M. Gustave Lhopiteau. C'est une charge qu'on exécute ; ce n'est pas un fait volontaire.

M. Labori. Quoi qu'il en soit, veuillez me permettre de ne pas m'écarter du terrain de la discussion. Il s'agit ici d'une observation accessoire. M. Lhopiteau a une opinion, j'en ai une autre ; mais ce que je sais bien, c'est que, demain, quand votre loi aura été votée, la question ne se posera plus, puisque dans le paragraphe 14 de l'article 3 du nouveau projet de loi les auteurs ont inscrit ce qui suit :

« L'Etat, les départements, les communes et les établissements publics ne peuvent remplir ni les charges pieuses ou cultuelles, afférentes aux libéralités à eux faites, ou aux contrats conclus par eux, ni les charges dont l'exécution comportait l'intervention soit d'un établissement public du culte, soit de titulaires ecclésiastiques en tant qu'accomplissant un acte cultuel. »

Ce que M. le ministre considérait hier comme impossible, étant donnée son interprétation de la séparation des Eglises et de l'Etat, il vous demande aujourd'hui, par le projet de loi qu'il vous soumet de l'interdire par une prescription impérative de la loi. Par conséquent, si vous votez ce projet de loi, mon argumentation prendra toute sa valeur.

Vous allez voir comme cette argumentation vient fortifier la prière instante que j'adresse à la majorité républicaine de voter l'amendement que mes collègues Jeanneney, Chaigne et moi nous avons déposé. En effet, pour les biens visés par l'article 7, pas d'inexécution possible des charges, je vous l'ai démontré ; pour les biens visés par l'article 9, au contraire, pas d'exécution possible. C'est la loi qui va le dire, c'est la loi qui va défendre cette exécution. Il est donc tout naturel que nous soyons frappés, que je sois frappé, en homme habitué aux discussions de droit, par ce fait que les observations de M. Beauregard et de M. Rudelle sur l'article 7, celles de M. Briand lui-même, rapporteur de la loi de 1905, sur l'article 7, ne s'appliquent plus du tout quand il s'agit de l'article 9. (*M. le ministre de l'instruction publique fait un signe de dénégation.*)

Si je vous convainc, monsieur le ministre, j'en serai ravi ; mais laissez-moi vous dire que, même si je n'y parviens pas, je garderai mon sentiment, et j'essaye de le faire partager à la Chambre.

Je dis que la position de la question sous l'article 7 n'est pas du tout la position de la question sous l'article 9. Je dis qu'il est intéressant de constater que la discussion a porté sur l'article 7 tout autrement qu'elle n'a porté sur l'article 9, et par conséquent, quand vous venez dire que ce qui a été discuté, établi, voté, sur l'article 7, donne à la loi, sur l'article 9, dans le passé, une portée certaine, je dis que vous affirmez une chose qui est dans votre pensée, cela n'est pas douteux...

M. le ministre des cultes. Et qui est dans les débats.

M. Labori. ... mais qui est en contradiction avec les travaux préparatoires de la loi. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le ministre de l'instruction publique me dira peut-être : « Mais j'ai fait connaître mon opinion sur l'article 9 ; elle était la même que sur l'article 7. » Oui ! Mais aucune espèce de discussion ne s'est produite en effet. L'honorable M. Laurent Bougère a déposé un amendement tendant à ce que les mots « en ligne directe » après le mot « héritier » fussent supprimés ; et M. le ministre de l'instruction publique, parlant alors comme rapporteur, a dit : « Cette question s'est déjà posée, et elle a été discutée avec ampleur à l'article 5 (qui est devenu l'article 7). La Chambre a repoussé cette thèse ». De telle sorte que, messieurs, j'ai le droit de dire que, dans la discussion de 1905, la distinction n'a pas été faite, au moment où la loi a été votée, dans les conditions où j'essaye de la faire, et qu'en tout cas M. le rapporteur n'a pas apporté cette explication à la tribune.

C'est peut-être de cette équivoque involontaire qu'est née l'incertitude des interprétations comme aussi la force de ceux qui argumentent contre la thèse de M. le ministre de l'instruction publique. Je n'ai pas la prétention, alors que M. Briand a été le rapporteur de la loi de 1905, alors que je ne siégeais pas à cette époque dans cette Assemblée, de dire ce qu'a voulu faire le législateur de 1905. La pensée de M. le ministre est très claire, pour lui ; pour nous, sa bonne foi n'est même pas en cause. Mais il est certain que la question n'a pas été clairement exposée et qu'alors, à l'opinion de M. le ministre de l'instruction publique on peut en opposer d'autres. On peut d'abord lui dire qu'en 1905 il a parlé comme rapporteur. Or, suivant une règle incontestée, l'opinion du rapporteur de la loi ne fait pas la loi ; son opinion peut être discutée, d'autant plus qu'elle a pu être improvisée au milieu de débats difficiles même pour les hommes qui ont la plus grande expérience et le plus grand talent. Parfois l'examen des espèces particulières vient, au cours de débats judiciaires, éclairer le texte, tandis qu'il est impossible à cette tribune — et c'est pourquoi je voudrais bien qu'ici on ne jugeât pas des procès par un vote d'ensemble — de connaître toutes les conditions dans lesquelles se présenteront des litiges particuliers. Ainsi, à l'argumentation de M. le ministre de l'instruction publique, à qui sa qualité de ministre ne peut pas permettre aujourd'hui d'augmenter la valeur au point de vue juridique de ce qu'il a soutenu et dit en 1905 comme rapporteur, à l'opinion de M. le ministre de l'instruction publique on en peut opposer d'autres.

Ce n'est pas moi qui, la discussion générale étant close, reprendrai soit ce qu'a dit M. Vallé au Sénat, soit ce qu'a dit M. Bienvenu Martin, soit ce qu'a dit, et qu'on lui a objecté, M. Aristide Briand lui-même.

Mais deux documents ont été versés à la discussion qui, je dois le dire, m'émeuvent singulièrement et ne me permettent pas de partager complètement l'opinion de mon ami, M. Jeanneney. Excusez-moi de les replacer sous vos yeux.

Au mois de février 1907, M. Raynaud et plusieurs de ses collègues déposaient une proposition de loi, devenue le projet actuel. Dans l'exposé des motifs, signé de noms que je vous prie de retenir, MM. Raynaud, Sarrien, Cruppi, Codet, Lauraine, Puech, Joseph Reinach, François Deloncle, Ferdi-

nand Buisson, etc., voici ce qu'on pouvait lire :

« *Inconvénients à l'égard des établissements attributaires.* — ... En dehors de l'action en reprise ou en revendication, qui n'est ouverte qu'au profit des donateurs ou de leurs héritiers en ligne directe, il existe l'action en résolution pour cause d'inexécution des charges. »

Retenez bien ma pensée, messieurs. Je ne dis pas du tout que ce soit là la doctrine véritable; je dis, monsieur le ministre — et je crois que la Chambre tout entière sera d'accord avec moi pour en être frappée — que les hommes qui nous disent le contraire aujourd'hui, ceux qui défendent le projet de loi, soit comme rapporteur, soit comme président de la commission, sont précisément les mêmes qui exprimaient cette opinion, il y a six mois (*Applaudissements à droite et au centre*); et alors n'ai-je pas le droit de leur dire — en jurisconsulte exclusivement: Vous voyez bien que tout au moins la question est douteuse et quand vous nous affirmez que vous interprétez, il est possible que vous vous trompiez; et vous faites quelque chose peut-être qui est beaucoup plus grave que vous ne le pensez ! Je ne donne pas à ma parole d'autre portée

Mais il y a un autre document qui me frappe aussi et sur lequel les explications de M. Jeanneney n'ont pas modifié mon sentiment : c'est la loi de 1904.

Au cours de la discussion, j'ai entendu, à plusieurs reprises, certains de vos orateurs les plus autorisés ou des membres de la commission, s'adressant à quelques-uns de nos collègues, leur dire : « Mais définissez donc l'action en reprise et en revendication ! »

Définir, c'est très dangereux ! Etant données les conditions dans lesquelles les lois peuvent être interprétées après coup, bien hardi serait celui qui voudrait définir un terme juridique. Mais j'ai le droit de dire que les mots « action en reprise ou en revendication » ont pu être insérés dans la loi avec un sens que n'ont pas les mots « action en révocation pour inexécution des charges ».

Quelle est en effet la portée de la loi de 1904 dans son article 7 ? Elle a prévu le cas de la dissolution des congrégations et du retour de leurs biens aux donateurs ou à leurs ayants droit. Que se passe-t-il alors? La personne civile à qui les biens appartenaient est frappée de mort; elle disparaît; c'est le droit de l'Etat de la faire disparaître. Mais le législateur — dans une pensée de libéralisme à laquelle ceux qui nous adressent de ce côté de la Chambre (*la droite*) des attaques aussi injustes que violentes ne pensent pas assez — le législateur a dit : Par le seul fait que la personne morale à laquelle les biens appartenaient aura disparu, un droit de retour s'ouvrira au profit des donateurs ou de leurs héritiers, que ce soit en ligne directe ou en ligne collatérale.

Y a-t-il là une révocation pour inexécution des charges? Y avait-il même dans ce cas une charge ou une condition, dans le sens juridique du mot? Evidemment non ; de telle sorte que je suis frappé de voir que si la loi de 1904 n'a pas défini l'action en revendication et en reprise, elle lui a tout au moins donné un sens extrêmement ferme, extrêmement précis et qui n'est pas du tout — personne ne pourra le contester — celui d'action en révocation pour inexécution des charges.

M. Jeanneney. La loi de 1904 renvoie à la loi de 1825.

M. Labori. Justement, mon cher collègue !

M. Besnard. Voici deux auteurs d'un même amendement qui ne sont pas d'accord sur l'interprétation à donner de la loi de 1905 ! C'est la meilleure justification du projet du ministre.

M. Labori. Mon cher collègue, on interprète les événements un peu comme on veut et comme on l'entend.

M. Péchadre. Les textes aussi !

M. Labori. J'avoue qu'en ce qui me concerne je n'ai qu'une pensée, c'est d'exprimer tout simplement mon opinion et de la défendre.

M. Besnard. Vous n'êtes pas d'accord avec un des signataires de votre amendement. Je le répète, c'est la meilleure justification du projet du ministre.

M. Labori. M. Jeanneney me dit : La loi de 1904 renvoie à la loi de 1825. Je le crois bien ; et si nous la lisons, nous serons bien frappés de la portée qu'elle a et qui est précisément celle que je donne à la loi de 1904. Voici ce que dit son article 7 :

« En cas d'extinction d'une congrégation ou maison religieuse de femmes ou de révocation de l'autorisation qui lui aurait été accordée, les biens acquis par donation entre vifs ou par disposition à cause de mort feront retour aux donateurs ou à leurs parents au degré successible, ainsi qu'à ceux des testateurs au même degré. »

Voilà les termes de l'article 7. Est-il jamais venu à la pensée d'un tribunal ou d'un jurisconsulte quelconque que la loi de 1825, en créant ce droit de retour, ait aboli l'article 953 du code civil, les principes généraux du droit et la révocation d'une donation pour inexécution des charges? Non ! Je ne crois pas que M. le ministre de l'instruction publique lui-même vienne ici soutenir cette thèse de droit.

Remarquez bien que ma discussion et mon argumentation ne vont pas du tout à démontrer, en sens contraire de ce qu'a fait M. Jeanneney, que la loi de 1905 a le sens que certains orateurs de l'opposition lui donnent ; je dis seulement que la question est délicate, qu'elle mérite d'être examinée de près et j'arrive à la conclusion :

Devez-vous dans ces conditions modifier les termes de la loi, ou ne devez-vous pas plutôt laisser juger la cour suprême ? Car c'est ainsi que la question se pose.

J'ajoute qu'il me paraît bien facile d'écarter de ce débat toute passion politique, car il ne soulève à mon sens qu'une question de bon sens, une question de loyauté et une question de droit. Certes — et c'est la prétention très justifiée de M. le ministre de l'instruction publique — vous pouvez faire des lois interprétatives. A cet égard aucune espèce de contradiction n'est possible entre nous, mais cependant à une double condition.

La première, c'est que — et je complète ici la pensée de M. Jeanneney — si le texte de la loi est obscur, le sens du moins en soit très clair, car si le sens de la loi est obscur, le Parlement s'engagerait dans une voie des plus périlleuses ; en voulant l'interpréter, il courrait alors le risque de faire une loi à effet rétroactif.

La deuxième condition, c'est qu'il y ait, de la part des tribunaux, une résistance opiniâtre et injustifiée à vaincre. Est-ce que ce n'est pas ainsi que la question s'est posée à toutes les époques?

Jusqu'en 1837 — je vous demande la permission de vous dire un mot de la loi du 1er avril 1837 — les règles sur l'interprétation des lois se sont succédé et se sont modifiées. En 1828, une loi a réglé l'interprétation des textes législatifs et voici quelle en était l'économie :

Lorsque deux juridictions jugeant en dernier ressort avaient rendu entre les mêmes parties, agissant en la même qualité, des jugements ou des arrêts attaqués par les mêmes moyens et cassés deux fois par la cour de cassation, le second arrêt de cassation renvoyait devant une cour d'appel, et la cour d'appel, jugeant d'ailleurs toutes chambres réunies, n'était pas tenue de se conformer à la décision de la cour suprême. Mais il en était alors référé au roi, qui saisissait le Parlement pour lui demander dans la session législative qui suivait une loi d'interprétation.

La loi de 1837 a mis un terme à ce système d'interprétation législative et elle a donné à la cour de cassation un pouvoir que je demande à la Chambre la permission de lui rappeler.

Lorsque des décisions rendues en dernier ressort ont été deux fois attaquées devant la cour de cassation entre les mêmes parties, agissant en la même qualité, et par les mêmes moyens, la cour de cassation, la seconde fois, juge toutes chambres réunies et elle rend un arrêt dont la décision en droit s'impose à la cour d'appel devant laquelle l'affaire est renvoyée.

N'est-ce pas là, pratiquement, un véritable pouvoir d'interprétation qui a été donné à la cour de cassation? La cour suprême n'a-t-elle pas du moins reçu, en 1837, une autorité capable en tous cas de rendre très rare la nécessité de recourir au Parlement pour l'interprétation des lois? Il en est tellement ainsi, en fait, que la loi de 1837 a aboli celle de 1828.

Il est bien clair que si le droit vous reste de faire des lois interprétatives — ce que je ne conteste en aucune manière — c'est du moins à la condition que vous ne tombiez



pas imprudemment dans un certain péril que M. le ministre de l'instruction publique a lui-même reconnu.

Voici, en effet, ce que je lis dans un de ses récents discours : « Ce que vous n'avez pas le droit de faire, c'est, sous prétexte d'interprétation, de voter, en lui donnant un caractère rétroactif, une loi nouvelle, différente de la loi précédente. »

Nous sommes d'accord, n'est-ce pas? Aussi bien, c'est dans toutes les constitutions révolutionnaires, et non pas dans le code civil, que je trouve inscrit le principe de la non-rétroactivité des lois. La Constitution du 24 juin 1793 dit dans l'article 14 de sa déclaration des droits : « L'effet rétroactif donné à la loi serait un crime. »

Il importe donc, quand on peut risquer de faire une loi capable d'avoir un effet rétroactif, de la faire avec une extrême prudence. En ce qui me concerne, je ne vous demande pas autre chose que de la prudence.

Si vous voulez faire une loi modifiant un texte antérieur, encore faut-il que vous soyez bien sûrs que vous interprétez la loi et que vous ne la modifiez pas. Or, cette sécurité pouvez-vous l'avoir dans une matière si délicate, où non seulement il est question de bouleverser le droit commun, mais à propos de laquelle M. Constans vous faisait il y a quelques jours des déclarations dont vous n'avez pas perdu le souvenir?

Sur tout cela, qui est encore présent à tous les esprits, je passe très vite. Mais surtout, monsieur le ministre, êtes-vous bien sûr que vous avez raison de faire une loi qui peut avoir, ne fût-ce qu'en apparence, comme disait M. Jeanneney, un caractère rétroactif, quand vous comparez les inconvénients de la loi nouvelle à ses avantages?

Les avantages? Je ne les vois pas.

Quelle est donc la raison pour laquelle on vous demande un texte législatif nouveau? Où est l'intérêt de ce texte?

Que voulez-vous, messieurs? Vous voulez la justice. Vous ne voulez pas, dans un acte aussi considérable que celui que vous accomplissez en déduisant les conséquences définitives de la loi de 1905, faire à l'égard de vos adversaires ce que ceux-ci vous reprochent si injustement de vouloir faire. Vous voulez que la loi de 1905 soit loyalement interprétée. Eh bien! n'avez-vous pas pour cela un pouvoir judiciaire qui vous inspire toute confiance? (*Dénégations sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Que le sentiment qui se fait jour soit celui de certains membres de l'Assemblée, je ne m'en étonne pas; mais la Chambre me permettra de dire que, si tel est le sentiment de certains de nos collègues, cela n'est pas le mien, et cela, j'en suis bien sûr, ne peut être ni celui de M. le ministre de l'instruction publique, ni celui de la majorité républicaine.

J'ai d'ailleurs le droit de vous dire : Est-ce qu'un conflit est né avec la cour suprême? A-t-elle seulement statué? Non. De l'aveu de tous, les décisions qui ont été rendues sont exclusivement des décisions de tribunaux de première instance. M. Jeanneney rappelait tout à l'heure que pas une cour d'appel n'avait encore jugé. Avez-vous donc le droit de dire que les tribunaux font de la loi une interprétation manifestement et systématiquement contraire à ce que vous considérez comme la vérité législative?

J'entends bien qu'on parle de l'urgence que la solution de la question comporte; j'entends bien qu'on dit : Il faut un texte de loi qui tranche le débat d'une manière rapide et définitive.

Il y a urgence? Mais la question est soulevée par le dépôt du projet de loi depuis le mois de juin 1907. Est-ce que le Gouvernement n'avait pas le moyen d'inviter quelqu'un des séquestres contre lesquels ont été rendues des décisions que le Gouvernement n'accepte pas, de former un pourvoi devant la cour de cassation? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Est-ce que la question ne serait pas aujourd'hui définitivement réglée de la manière la plus simple et la plus correcte, sans que nous fassions une loi à laquelle on aura le droit de dire qu'elle a, ne fût-ce qu'en apparence, un véritable caractère révolutionnaire?

Il y a mieux. M. le ministre a dit à la commission qu'il y avait en la matière des jugements passés en force de chose jugée et qui n'étaient plus susceptibles de pourvois. Permettez-moi de vous dire comme je l'ai dit à la commission, que je m'en étonne.

Car enfin, voilà des procès qui sont entre les mains de séquestres qu'on a dû choisir, j'imagine, avec quelque soin. Voilà en tous cas des séquestres qui, j'en suis sûr, verront toujours s'ouvrir devant eux avec bienveillance la porte de MM. les procureurs de la République et auxquels on prodiguera les conseils. Comment aucun de ces séquestres n'a-t-il demandé un avis? Et n'est-ce pas en connaissance de cause que certains chefs de service tout au moins — et je ne parle pas, bien entendu, du ministre lui-même, — ont laissé passer en force de chose jugée les décisions qu'on veut aujourd'hui contredire par un texte législatif? N'ai-je pas le droit de dire au Gouvernement : Vous voyez bien que même parmi ceux que que vous avez chargés de vos intérêts...

M. le ministre des cultes. Je ne sais pas s'il y a des jugements passés en force de chose jugée.

M. Labori. Vous me l'avez dit à la commission.

M. le ministre des cultes. Je vous ai dit : « Il est possible qu'il y en ait. A ma connaissance, il n'y en a pas. »

M. Labori. Il vous sera certainement facile de vous renseigner, monsieur le ministre, et s'il n'y en a pas vous le ferez savoir à la Chambre ; mais il est très probable, d'après tous les renseignements qui m'ont été donnés, qu'il y en a...

M. le ministre des cultes. Indiquez-les!

M. Jules Coutant. Vous vous faites l'avocat des catholiques, monsieur Labori! (*Mouvements divers.*)

M. Labori. Même sur cette question, je suis plus près de vous peut-être que vous ne croyez et il y a une chose, monsieur Coutant, que je ne comprends pas...

M. Jules Coutant. Voulez-vous me permettre une observation?

M. Labori. Certainement.

M. Jules Coutant. Si j'ai bien compris, vous soutenez actuellement les héritages en ligne collatérale. Or si je relis le programme du parti radical, je constate que vous êtes en contradiction avec votre propre parti. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Vous me permettrez de vous dire, mon cher collègue, que je suis très surpris de vous voir aujourd'hui soutenir une thèse catholique, vous qui avez mené pour la vérité une lutte qui était tout à votre honneur. (*Mouvements divers.*)

Oui, j'exprime mon étonnement de vous voir, vous qui avez combattu pour la vérité, soutenir aujourd'hui la thèse de ceux qui combattaient contre elle. (*Bruit sur divers bancs.*)

M. Labori. Cette Assemblée, à laquelle je promets de ne plus la retenir que quelques minutes, ne me pardonnerai pas, cependant, de ne pas répondre un mot à mon honorable collègue M. Coutant.

Je répondrai d'abord sur la première question. Que demandez-vous?... (*Interruptions.*)

Messieurs, il est peut-être utile — et à cet égard je remercie notre honorable collègue de m'avoir amené à le faire — que je précise très nettement ma pensée. Je ne défends pas du tout ici l'héritage en ligne collatérale. Je dirai même, en passant, que je suis de ceux que la suppression ou du moins la modification de l'héritage en ligne collatérale n'inquiète pas beaucoup; j'en suis partisan, dans une certaine mesure, à la condition qu'on maintienne le droit de tester. Je ne parle pas, bien entendu, des droits du frère et de la sœur; mais pour ce qui est de réduire le nombre des degrés successibles, j'en suis volontiers partisan, sous la condition que je viens d'indiquer.

Mais telle n'est pas du tout la question qui se pose. Je n'examine même pas — je vous prie de vouloir bien le considérer — le point de savoir si la loi de 1905 a détruit le droit pour les héritiers en ligne collatérale d'exercer l'action en révocation pour inexécution des charges. Je demande à la Chambre de laisser cet examen aux tribunaux.

Quelle est la portée de notre amendement? Peut-être est-il utile que je le rappelle.

Nous demandons à la Chambre purement et simplement de maintenir les termes mêmes de la loi de 1905. Je tiens même sur ce point à expliquer une modification qui s'est produite dans la rédaction successive de notre amendement. L'honorable

M. Chaigne avait rédigé un premier amendement qui se terminait ainsi : « L'action en révocation pour inexécution des charges reste soumise au droit commun ». Je ne suis pas sûr des termes, mais telle était bien la pensée. Nous étions à ce moment convaincus que l'opinion de tous était que la loi de 1905 n'avait pas supprimé l'action en révocation.

M. Chaigne. C'est encore notre conviction.

M. Labori. Dès que M. le ministre, à la commission, nous a eu dit quelle était son interprétation — et, en vérité, il n'était pas possible de ne pas donner à cette interprétation d'un rapporteur une importance considérable — j'ai immédiatement déclaré — et c'est moi qui, à la commission, en ai pris l'initiative — qu'en ce qui me concernait je retirais ma signature de l'amendement Chaigne tel qu'il avait été primitivement conçu, et que, ne voulant pas faire moi-même avec les auteurs de l'amendement ce que je reprochais au projet de loi de faire, j'entendais purement et simplement, puisque M. le ministre de l'instruction publique se plaçait sur le terrain de la loi de 1905, déposer un amendement qui reprit exclusivement les termes de cette loi.

M. Jeanneney. J'en ai fait autant.

M. Labori. J'arrive maintenant à la deuxième observation de M. Coutant.

Je répondrai à M. Coutant d'un mot ; et ce sera pour lui dire que l'indépendance et le courage dont il voulait bien me louer tout à l'heure avec exagération, on les montre quand on ose dire à son parti ce qu'on croit être la vérité. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Je disais à la Chambre qu'il me paraissait surtout dangereux de faire une loi dont le texte est nouveau, quand il s'agit seulement de maintenir la pensée d'une loi ancienne. Les avantages de cette façon de procéder, je ne les vois pas. Quant aux inconvénients, permettez-moi de les signaler en me plaçant non pas même sur le terrain d'ordre général où se sont placés certains orateurs, mais sur le terrain le plus humble, le plus modeste et le plus pratique.

D'abord — et il importe qu'il n'y ait sur ce point aucune équivoque — l'Eglise n'est pas en cause, et c'est l'erreur de cette discussion, c'est l'équivoque qui menace d'engager la majorité républicaine dans une voie où je ne la verrais pas s'engager sans inquiétude, que de dire que l'Eglise est en cause.

M. Chaigne. Elle est hors de cause.

M. Labori. Aujourd'hui même vous avez entendu des discours qui étaient de nature à faire penser dans une certaine mesure que c'était la cause même des catholiques qui se discutait ici. Je ne vois pas le débat ainsi.

M. Péchadre. Les catholiques le disent eux-mêmes.

M. Labori. En ce qui me concerne, j'estime que ni l'Eglise, ni les catholiques ne sont en cause, et je demande la permission, après d'autres, de m'en expliquer en deux mots. (*Parlez !*)

Quels sont donc les adversaires de l'Etat, des établissements publics et des communes sur le terrain où se pose la question qui est aujourd'hui en discussion? Ce sont de simples particuliers, républicains peut-être comme les plus républicains d'entre vous, anticléricaux peut-être comme les plus anticléricaux d'entre vous. Ce sont peut-être des hommes ou des familles qui se sont considérés comme dépouillés injustement au profit de l'Eglise. J'ajoute qu'il est tout à fait arbitraire d'invoquer un moyen de droit, que je voyais aujourd'hui indiqué dans quelques articles de journaux et aux termes duquel l'héritier d'un donateur ou d'un testateur, qui réclame des biens, serait tenu d'exécuter les charges dont ils étaient grevés.

Pourquoi l'héritier du donateur ou du testateur réclame-t-il les biens? Parce qu'il représente la personne du défunt donateur ou du défunt testateur ; par suite, il fait rentrer les biens repris dans son patrimoine libres de toute charge, uniquement parce qu'il a pu dire à son adversaire : « Vous n'avez pas exécuté les conditions que celui que je représente vous imposait. »

Nous connaissons, dans nos arrondissements et dans les communes qui en dépendent, beaucoup d'intérêts particuliers, je ne dis pas — je pèse mes paroles — qui seront lésés par la loi nouvelle — car si M. le ministre ne se trompe pas, si la loi de 1905 a eu la portée qu'il lui donne, ils ne seront pas lésés ; à cet égard, il n'y a pas de doute possible — mais qui paraîtront ou qui se croiront lésés par la loi nouvelle, et vous n'empêcherez pas que quand ceux qui ont gagné leur procès en première instance, que quand ceux qui voient rentrer dans leur patrimoine des biens qu'ils considèrent comme leurs, seront demain, non seulement définitivement privés de ces biens, mais — écoutez-moi bien, messieurs — condamnés aux dépens d'un procès qu'ils avaient gagné en première instance, vous n'éviterez pas que ceux-là qui peuvent être nombreux — au surplus en matière de droit le nombre n'a rien à voir (*Applaudissements*) — fassent remonter jusqu'à vous la responsabilité d'un véritable jugement que vous n'aurez pas rendu, selon moi, dans les conditions où un jugement doit l'être.

Et n'oubliez pas que vous allez créer au sein d'une même commune des situations contradictoires et dangereuses par leur contradiction même. Il y en a trois.

Il y a tout d'abord la situation de ceux qui ont engagé des procès, qui les ont gagnés et pour lesquels les jugements sont passés en force de chose jugée.

M. le ministre peut me dire en ce moment qu'il n'y en a pas — ou seulement qu'il ne sait pas s'il y en a... Jusqu'à nouvel ordre, j'ai le droit de considérer que ce qu'il a dit la première fois à la commission a autant de chance d'être exact que ce qu'il dit aujourd'hui.

M. Marraud, *directeur de l'enregistrement, des domaines et du timbre, commissaire du Gouvernement.* On s'est étonné que le séquestre n'ait pas fait appel des décisions rendues en première instance. Je me hâte de dire à la Chambre qu'on a eu soin, comme il importait, de distinguer entre les instances engagées par des héritiers en ligne directe et celles qui ont été introduites par des héritiers en ligne collatérale. En ce qui concerne les héritiers en ligne directe, lorsque la décision de première instance a paru justifiée en droit et en fait, on s'est abstenu de relever appel ; mais en ce qui concerne les héritiers en ligne collatérale, si la Chambre voulait me permettre de donner lecture des instructions que j'ai données à mon service, elle verrait la confirmation absolue qu'en toute circonstance on a fait appel.....

M. Labori. Je n'ai pas besoin de dire que je ne me place pas au point de vue étroit du rôle de tel ou tel séquestre ; j'examine une situation générale.

Si vous m'affirmez qu'aucun procès n'a été jugé définitivement, que sur des affaires soulevant la question des actions en révocation en ligne collatérale aucun jugement n'est passé en force de chose jugée, j'en reçois l'assurance avec plaisir. Mais alors j'en tire argument pour dire que puisque la question n'a été encore nulle part définitivement tranchée, vous avez le moyen dans un délai rapide, de la porter devant la cour de cassation qui ne mettra pas plus de temps à statuer que la Chambre et le Sénat à voter la loi. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Admettez que la première situation que j'ai envisagée n'existe pas ; il en existe au moins deux autres : la situation de ceux qui n'ont pas encore introduit de procès et la situation de ceux qui les ont introduits et les ont gagnés en première instance, considérant par conséquent qu'ils ont en main — vous me l'accorderez — une apparence de droit ; car enfin votre opinion sur notre magistrature n'est pas encore, j'imagine, venue à ce point que quand soixante-dix tribunaux ont jugé contre votre sentiment vous puissiez dire qu'ils ont jugé ainsi parce qu'ils étaient acquis à nos adversaires politiques. (*Applaudissements à droite. — Mouvements divers à gauche.*)

Il est donc certain, n'est-il pas vrai, que la question est au moins douteuse. Et voulez-vous qu'en un mot, messieurs de la majorité républicaine, je vous dise ce qu'on vous demande de faire ? On vous demande de juger d'un coup non pas un procès, ce qui serait déjà périlleux, mais vingt mille procès ! J'ai emprunté le chiffre au discours de M. le ministre de l'instruction publique.

Vingt mille procès !

Eh bien ! laissez-moi vous poser la question comme elle se pose. Je veux, et je ne doute pas, que la Chambre ait pour juger ces procès toute la compétence désirable. Mais êtes-vous bien sûrs que l'atmosphère où nous sommes soit véritablement favorable

à l'impartialité et à la sérénité d'un jugement? (*Nouveaux applaudissements au centre et à droite.*)

Allons un peu plus loin. Croyez-vous — et c'est le terrain sur lequel je me place, faisant appel à vos sentiments non pas seulement de républicains, mais d'hommes de bon sens — croyez-vous pouvoir affirmer que vous connaissez toutes les circonstances de fait entourant les procès qui sont engagés ou qui vont s'engager demain? Evidemment non! Si l'on nous apportait un procès, nous le discuterions, mais on nous en apporte vingt-mille, et on nous demande de les trancher d'un coup qui sera pour eux comme un vaste coup de couperet. Cela ne me paraît pas, quant à moi, possible.

C'est avec raison que vous prodiguiez solennellement, il y a à peine un an, à la cour suprême des éloges unanimes et vous n'allez pas, en vérité, aujourd'hui lui faire l'injure de ne pas la laisser accomplir souverainement sa haute mission. A mon sentiment ce serait courir un double péril : ou celui de faire une loi à effet rétroactif, et il faut avouer que ce serait grave puisque dans la Déclaration des droits annexée à la Constitution de 1793 il est dit que l'effet rétroactif donné à la loi serait un crime; ou bien, si, comme le dit M. le ministre de l'instruction publique, la loi n'a pas d'effet rétroactif, si elle est seulement interprétative — ce que pour les besoins de ma discussion je lui concède — vous aurez tout au moins l'apparence, et l'apparence inutile, puisque la magistrature de la cour suprême vous inspire une absolue confiance, d'avoir fait une loi rétroactive, et cette fois, si ce n'est plus un crime, c'est au moins une faute politique. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

M. le ministre des cultes. Messieurs, je viens répondre brièvement aux honorables MM. Jeanneney et Labori.

Je constate d'abord que, s'ils se sont mis d'accord pour signer l'amendement qui vous est soumis, ils ne le sont plus demeurés sur les arguments susceptibles d'en assurer le succès.

L'honorable M. Jeanneney m'a apporté le concours de son talent et de sa science juridique, et je me félicite de son intervention. Il a soutenu la thèse que moi-même, au cours de la discussion générale, j'avais fait valoir devant la Chambre; il l'a soutenue avec une force d'argumentation que je considère comme absolument irrésistible.

M. Jeanneney a bien voulu reconnaître et affirmer, comme moi, qu'en 1905 le législateur avait entendu écarter toute action en révocation, en résolution, de la part des héritiers en ligne collatérale. Pour lui la discussion ne laisse à cet égard aucun doute.

A un moment, cependant, j'ai eu le regret de me séparer de l'honorable M. Jeanneney; c'est quand il a conclu en disant : Mais la loi a si réellement, si évidemment cette portée et cette conséquence qu'il est inutile de l'éclairer par un texte nouveau.

Oui, en effet, c'est bien une loi interprétative que l'on vous appelle à voter; vous avez le droit de la voter, et si elle est votée, elle n'est plus une nouvelle loi, elle s'incorpore à l'ancienne, elle fait partie de l'ancien texte et, par conséquent, elle doit nécessairement rétroagir. M. Jeanneney en convient; et pourtant il vous demande de ne pas voter ce texte nouveau. Il dit : « Les tribunaux finalement ne peuvent pas ne pas vous donner raison. Il est certain que, sinon les cours d'appel, au moins la cour de cassation se prononcera dans votre sens. Il lui suffira de faire ce que j'ai fait moi-même, de lire le compte rendu des débats qui ont eu lieu devant la Chambre et devant le Sénat, de rechercher dans notre législation la portée des mots « action en reprise » pour que sa décision ne puisse pas être différente de celle que vous souhaitez. »

Eh bien! messieurs, si véritablement le texte des articles 7 et 9 de la loi de 1905 est à ce point clair que la cour suprême ne puisse pas ne pas l'interpréter comme je l'ai fait moi-même, est-ce qu'il n'est pas de votre devoir, saisissant l'occasion qui se présente, de formuler, d'affirmer cette interprétation? Ces 20,000 plaideurs (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*) qu'on est allé susciter dans les communes par des procédés (*Réclamations à droite*) que je ferai connaître à la Chambre, est-ce qu'il ne vaut pas mieux les arrêter maintenant, quand il en est temps encore, que de les laisser s'engager dans des procédures coûteuses qui se termineront par le rejet de leurs demandes?

C'est un devoir impérieux pour le législateur.

M. de Grandmaison. Vous ne pouvez pas empêcher quelqu'un de plaider!

M. le ministre. Nous sommes ici sur un terrain purement juridique; nous n'apportons dans ce débat aucune considération d'ordre politique. Nous pouvons discuter à l'abri des passions. Permettez-moi donc de répondre aux auteurs de l'amendement.

Je dis que la démonstration faite par M. Jeanneney lui-même, dans la première partie de son discours, aboutit à la même conclusion que la mienne. C'est votre devoir, si vous avez cette conviction, cette certitude, qu'en 1905 le législateur a voulu écarter les collatéraux, c'est votre devoir de le dire maintenant.

M. Chaigne. Je demande la parole.

M. le ministre. Mais l'honorable M. Labori, lui, n'est plus d'accord avec M. Jeanneney sur ce point. Il ne dit pas d'une façon certaine que ce n'est pas cela qu'a voulu le législateur de 1905; mais il prétend qu'il ne résulte pas suffisamment des débats sur les articles 7 et 9 que le législateur ait voulu englober dans l'action en reprise l'action en révocation et en résolution. Il dit : La situation n'est pas la même à l'article 7 et à l'article 9. L'article 7 règle l'attribution des biens qui ont une affectation étrangère au culte et leur donne une destination qui est voisine de celle de ce patrimoine.

Sans doute, dans un très grand nombre de cas, aucune difficulté ne pourra naître parce qu'il y aura simplement substitution d'un établissement à un autre sans aucun changement appréciable dans la destination des biens.

Mais lorsqu'un homme a donné à un établissement ecclésiastique pour des œuvres de bienfaisance, de charité, une certaine somme, prendre cette somme, la donner à un bureau de bienfaisance, n'est-ce pas, dans une certaine mesure, manquer à la volonté du testateur, du donateur? C'est pourquoi, aussi bien à l'article 7 qu'à l'article 9, des actions en reprise ou en révocation pour inexécution des conditions pouvaient être admises et ont été prévues au profit de certains ayants droit.

Voilà ce que je répondrai à M. Labori. Sur ce point, encore, il ne peut pas y avoir de doute. Toute la discussion s'est instituée à l'article 7. Lorsque nous sommes arrivés à l'article 9 une tentative a été faite pour rouvrir une discussion du même genre sur un amendement identique. C'est l'honorable M. Laurent Bougère qui fit cette tentative et voici la réponse que je lui adressai :

« Cette question s'est déjà posée. Elle a été discutée avec ampleur à l'article 5... » — qui est devenu l'article 7; « ...la Chambre a repoussé votre thèse.

« *M. Laurent Bougère.* Mais on n'avait pas fourni l'argument que je viens d'apporter.

« *M. le rapporteur.* Mais si, monsieur Laurent Bougère. Plusieurs de vos collègues ont fourni le même argument.

« *M. Laurent Bougère.* Comme en réalité la commission a déjà bien voulu consentir à modifier sur plusieurs points son opinion, j'espérais qu'aujourd'hui je vous trouverais en meilleures dispositions, monsieur le rapporteur.

« *M. le rapporteur.* La commission repousse l'amendement. »

Par conséquent, messieurs, vous le voyez, c'est la même discussion qui s'applique aux articles 7 et 9. Si donc à l'article 7 la volonté du législateur a bien été d'écarter l'action en révocation et en résolution de la part des collatéraux, on peut dire que cette même volonté s'est affirmée de nouveau à l'article 9. Ceci est incontestable.

L'honorable M. Labori a fait valoir contre les lois qui ont un caractère rétroactif des considérations auxquelles je ne suis pas resté insensible. J'estime que le pouvoir judiciaire doit prononcer en toute indépendance. Je considère que ce serait une chose fâcheuse que de s'immiscer dans les intérêts des tiers par des lois nouvelles. Mais, monsieur Labori, il y a un pouvoir dans ce pays qui, dans sa sphère d'action, est supérieur à tous les pouvoirs, c'est le pouvoir législatif. (*Très bien! très bien! à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Gauthier (de Clagny). Et la séparation des pouvoirs?

M. le ministre. J'attends que quelqu'un vienne à cette tribune soutenir cette thèse que, lorsque le législateur après avoir voté une loi, s'aperçoit que le véritable sens de cette loi est systématiquement méconnu, il doit s'abstenir, sous prétexte de respecter l'indépendance de la magistrature, d'assurer, par un texte impératif, l'exécution de sa volonté. (*Applaudissements à gauche.*)

Voilà la situation où nous nous trouvons... (*Dénégations à droite.*)

Mais, messieurs, vous serez très à l'aise pour vous prononcer. Vous direz vous-mêmes si c'est bien cette doctrine qui a été affirmée en 1905 et consacrée par l'article 9. J'ai pu me tromper. J'ai été rapporteur de la loi, et tel est le sens que j'ai donné à l'article 7 et à l'article 9. Il était de mon devoir, comme membre du Gouvernement, de proposer le texte interprétatif qui vous est soumis, quand je voyais que, systématiquement, certains tribunaux méconnaissaient... (*Exclamations au centre et à droite.*)

M. Paul Beauregard. Pouvez-vous dire : « systématiquement » !

M. le ministre. Monsieur Beauregard, si vous ne voulez pas, sous prétexte de sauvegarder l'indépendance de la magistrature, admettre qu'un membre du Gouvernement, dans la Chambre, à la tribune, puisse dire qu'à son avis une décision d'un tribunal n'a pas été conforme à un texte de loi, alors, véritablement, c'est que vous mettez l'indépendance du magistrat au-dessus de celle du législateur. (*Bruit à droite.*)

Il y a soixante-dix jugements, à ma connaissance, qui ont affirmé le droit des collatéraux, et trois, au contraire...

M. Rudelle. Cinq !

M. le ministre. Cinq, si vous voulez; j'en ignorais deux.

... cinq qui se sont prononcés dans mon sens. Eh bien ! j'ai constaté que la plupart des tribunaux qui ont repoussé la thèse que je soutiens ne s'étaient pas inspirés des travaux préparatoires, qu'ils les avaient systématiquement négligés. (*Nouvelles exclamations à droite et au centre.*)

M. le président. Veuillez laisser parler M. le ministre, messieurs.

M. de Grandmaison. Faites respecter la magistrature, monsieur le président.

M. le président. Je fais respecter la tribune que vous ne respectez pas en ce moment.

Les orateurs opposés à la thèse du Gouvernement ont été écoutés religieusement par la Chambre. Je demande le silence pour M. le ministre. (*Très bien ! très bien ! à gauche.*)

M. Gayraud. « Religieusement », c'est beaucoup dire.

M. le président. L'expression, dans tous les cas, ne devrait pas être pour vous déplaire. (*Très bien ! et rires.*)

M. de Baudry d'Asson. Au contraire, monsieur le président.

M. Gayraud. Je la souligne avec avis favorable.

M. le ministre. Ce n'est pas porter atteinte à la dignité d'un tribunal que de dire qu'ayant un texte à interpréter, il n'a pas tenu compte, dans sa décision, des travaux préparatoires de la loi. Certains tribunaux, systématiquement, n'en tiennent aucun compte.

M. Ribot. Ils ont quelquefois raison.

M. le ministre. Aussi, monsieur Ribot, lorsque le législateur s'aperçoit que, par cette pratique judiciaire, la volonté qu'il a voulu affirmer dans un texte est méconnue, il accomplit son devoir en rappelant cette volonté.

M. Ribot. Votre volonté, monsieur le ministre.

M. le ministre. La Chambre appréciera, monsieur Ribot ; mais je soutiens cette thèse qu'en 1905 la Chambre avait voulu ce que le projet de loi vous propose de dire, plus catégoriquement, aujourd'hui. Je me suis expliqué assez longuement sur ce point au cours de la discussion générale. J'ai relu les discours des auteurs d'amendements contre lesquels je me suis élevé. La Chambre a ces textes sous les yeux ; d'ailleurs, la plupart des députés qui ont voté la loi en 1905 siègent encore ici.

M. Louis Ollivier. Ce ne sont pas les mêmes ! Il y a une nouvelle majorité !

M. le ministre. J'ai dit : la plupart. Ne peut-on plus discuter ici, même sur des questions exclusivement juridiques, sans qu'à chaque instant des interruptions s'élèvent? Vous admettez pourtant bien que j'ai le droit de soutenir le projet du Gouvernement, et de dire pourquoi il vous l'a proposé !

Si vous démontrez que j'ai pris mes désirs pour la réalité — je conviens que le texte d'une loi n'est pas lié à la pensée du rapporteur, et, sur ce point, je suis d'accord avec l'honorable M. Labori — si, après ces débats, qui seront complets, vous croyez qu'en 1905 le législateur n'a pas voulu écarter les collatéraux, eh bien ! vous le direz. Mais si, comme moi, vous pensez qu'il les a écartés et que, ce faisant, il a investi les établissements de bienfaisance d'un droit de propriété sur ces biens, vous admettrez que le devoir du Gouvernement est de défendre ce droit contre les intérêts particuliers. (*Applaudissements à gauche.*)

Je le répète, il ne s'agit pas de porter atteinte à nos principes de droit; il ne s'agit pas de donner satisfaction à la doctrine collectiviste. J'ai déjà expliqué que nous sommes en présence d'un patrimoine tout à fait spécial, d'une propriété de nature particulière, d'un patrimoine de fondation, qui n'a jamais été traité avec le sens des intérêts particuliers, mais, au contraire, toujours avec le sens des intérêts collectifs.

Nous aurons à revenir sur ce point d'une façon plus précise et je pourrai faire passer sous vos yeux la législation des autres pays en pareille matière; je vous citerai un disposition du code civil allemand, des décisions prises en Angleterre, en Belgique, en Italie, et vous verrez que toujours les fondations ont été traitées comme un patrimoine spécial.

Mais je ferai plus : je vous soumettrai également une décision du pape Benoist XIV... (*Sourires à droite.*) Ah ! messieurs, il est très facile de nous reprocher de n'avoir pas un respect suffisant pour les volontés des fondateurs de messes et de nous dire que c'est d'un intérêt sacré qu'il s'agit ici, pour ensuite, lorsque nous vous parlons de la manière dont l'Eglise a traité les fondations, même les fondations de messes, vous en désintéresser avec un sourire.

Je dis qu'un pape n'a pas hésité, dans une circonstance déterminée, à réduire à une durée de cinquante ans, au profit d'un grand nombre d'établissements congréganistes, des fondations qui avaient un caractère perpétuel. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*) Il a dit : « Ces fondations dureront cinquante ans », et il n'y a pas eu d'actions en révocation, pas plus que d'actions en résolution (*Très bien ! très bien ! et rires sur les mêmes bancs.*)

M. Gayraud. Il n'y a aucune parité entre tous ces cas, monsieur Briand; vous devez le savoir. Acceptez la législation ecclésiastique sur ce point et les difficultés tomberont.

M. le ministre. Il faut, pour la clarté, pour la loyauté de cette discussion, nous persuader que nous sommes ici en présence de biens d'un caractère spécial. Ne nous parlez pas des intérêts individuels tels qu'on peut les envisager quand on est appelé à traiter une question touchant au patrimoine des particuliers. Il y a, je répète, une distinction essentielle à faire. Ce n'est pas seulement la doctrine de ce pays qui la fait, c'est la doctrine de tous les pays au sujet des fondations. Cette crainte du collectivisme qui entre par cette porte, qui vous menace, véritablement je crois qu'il faut l'écarter.

Je n'ai pas la prétention d'avoir fait une œuvre révolutionnaire en proposant à la Chambre ce projet : il est très simple; je le lui ai soumis loyalement, parce que je considérais qu'il était de mon devoir de la saisir de cette interprétation des articles 7 et 9.

Lorsque tous les arguments juridiques auront été exposés, quand la Chambre sera éclairée, nous aurons à choisir. Je conviens avec M. Labori, qu'ici l'Eglise n'est plus en cause. L'Eglise a renoncé à ce patrimoine; elle n'en a pas voulu. Elle avait à choisir entre deux solutions : obéir à la loi et garder les biens, ou au contraire désobéir à la loi pour faire montre d'indépendance et devenir pauvre. Elle a préféré désobéir à la loi et être pauvre. Mais vraiment elle finirait par perdre le mérite de cette pauvreté si, ayant renoncé à ces biens, elle venait à chaque instant nous reprocher d'en faire la liquidation. C'est une liquidation qu'elle a ouverte elle-même. (*Applaudissements à gauche.*)

Messieurs, deux parties sont en cause. Je ne voudrais pas employer des arguments



de sentiment, mais enfin vous devez considérer aussi l'intérêt des communes, des établissements de bienfaisance, d'hospices auxquels, à défaut d'associations cultuelles, en vertu de l'article 9, les biens ont été dévolus. Si vous ouvrez une action aux collatéraux, aux légataires universels, aux conjoints, vous revenez sur les droits des établissements communaux de bienfaisance et d'hospitalisation. Vous pouvez le décider, si vous pensez qu'en réalité c'est ce qu'a voulu le législateur de 1905; mais de cela, il faut faire la démonstration, et comme j'ai la certitude du contraire, vous conviendrez avec moi qu'il était de mon devoir, comme membre du Gouvernement, de saisir la Chambre du projet de loi qu'elle est appelée à examiner et à voter.

On a dit : Laissez faire les procès; ils suivront leur cours et dureront ce que durent les procès, plus ou moins longtemps — plutôt plus que moins; — il arrivera bien un moment où la cour de cassation rendra un arrêt.

Messieurs, ce sont des procès qui agiteront profondément les communes, des procès qu'on n'a pas songé, pourtant, à faire pendant plus d'un an. Pendant plus d'un an les jurisconsultes catholiques n'ont pas considéré que les collatéraux eussent un droit à l'action en révocation.

M. Fernand de Ramel. La dévolution n'était pas faite. (*Bruit à gauche.*)

M. le ministre. C'est tout à coup qu'on a pensé à ce moyen. Alors, on a envoyé à tous les curés des circulaires pour leur dire : Cherchez dans vos paroisses les parents plus ou moins éloignés susceptibles d'intenter des actions; nous en ferons établir la généalogie. On proposait, parfois, de prendre des procès à 25 p. 100; il s'est fait des marchandages dont j'ai des preuves dans mon dossier; je pourrais les mettre sous vos yeux. Les curés ont écrit aux tiers : « Si vous avez peur d'engager les procès, nous ferons les frais de l'instance; vous n'aurez rien à supporter. » Voilà les conditions dans lesquelles les procès ont été suscités.

S'ils doivent aller à un désastre, ces plaideurs qu'on est venu chercher, le législateur serait bien coupable de ne pas profiter de l'occasion qui passe à sa portée, de préciser sa pensée de 1905. C'est pourquoi nous avons considéré qu'il y avait un grand intérêt de droit, un intérêt politique aussi, à empêcher qu'une telle agitation se produise dans le pays, et comme l'intérêt politique coïncidait avec l'intérêt du droit, parce que nous avons la conviction et la certitude que l'article 9 de la loi de 1905 n'a pas fait autre chose que ce que nous vous proposons, c'était pour nous un devoir de vous présenter le projet de loi qui vous est soumis.

Pour toutes ces considérations, messieurs, je vous prie d'écarter l'amendement qu'ont soutenu avec beaucoup d'éloquence, mais sans me convaincre, les honorables MM. Jeanneney et Labori. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chaigne.

M. Chaigne. Messieurs, mes premières paroles seront des paroles de remerciement adressées à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. Il a, en effet, d'une manière très nette et très loyale, donné à la question son véritable caractère. Il en a élagué les considérations étrangères au débat que quelques-uns cherchaient à y mêler. Il est de ceux qui estiment que ce n'est pas, en effet, avec des argumentations qui prennent le caractère d'injures qu'on peut résoudre la très grave question actuellement posée devant la Chambre et devant le pays. Je sais que le mot « clérical » est un mot dangereux. Il y a bien longtemps qu'on l'a dit : ce n'est pas une épithète, mais une épitaphe. (*On rit.*) On ne pourra, dans ce débat, l'appliquer à personne. L'Eglise est hors de cause. Elle s'est mise hors de cause elle-même lorsque, cédant à je ne sais quel vent de folie, elle a refusé de se soumettre aux lois de ce pays et d'accepter, pour obtenir la dévolution des biens en sa faveur, de constituer des associations cultuelles.

M. de Gailhard-Bancel. L'avenir montrera qu'elle a été très sage.

M. Chaigne. Je viens de vous faire connaître mon sentiment; il est très net et très réfléchi; il peut n'être pas le vôtre, mais il est celui de quelques-uns de nos collègues de ce côté de l'Assemblée (*la droite*). J'entendais récemment l'honorable M. Lemire (*Interruptions à droite*), M. Denys Cochin, nous dire quel était leur sentiment à cet égard...

A l'extrême gauche. Vous allez les faire excommunier!

M. Chaigne. Je ne suis pas venu avec le désir ou l'espérance d'échapper aux incriminations véhémentes qui récemment étaient portées à cette tribune par notre ardent collègue M. Groussau contre ceux qui ont voté la loi de 1905. Je suis de ceux qui ont voté cette loi, et pour me servir d'une expression de notre collègue, je ne suis pas près de venir à contrition. Je l'ai votée hier; si elle était soumise demain à nos délibérations, je la voterais encore, sans restriction et sans réserve, dans son esprit et dans son texte. Et c'est précisément parce que j'ai le désir de maintenir la loi du 9 décembre 1905 dans son esprit et dans son texte que j'ai, avec quelques-uns de mes amis de ce côté de la Chambre (*la gauche*), déposé l'amendement qu'a discuté M. le ministre de l'instruction publique et des cultes et qui pose nettement la question.

Je suis d'un avis opposé au sien. Je ne crois pas, en effet, que dans les articles 7 et 9 la loi de 1905 nous ayons compris les actions en révocation et en résolution. C'est donc le problème juridique tout entier qui doit être posé et discuté devant vous.

Mes collègues MM. Jeanneney et Labori vous ont dit : « Remettez-vous en aux tribunaux du soin de décider ». Dans quelques semaines, dans un mois peut-être, en effet, la cour de cassation se sera prononcée, et tout ce danger de procès nombreux dont nous parlait, il y a quelques instants, l'honorable ministre des cultes, s'évanouira plus vite que devant la loi elle-même. Un arrêt décisif de la chambre civile de la cour de cassation mettra aussi facilement fin à ces 20,000 procès qu'une loi votée par le Parlement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs au centre et à gauche.*)

Voilà un point sur lequel il était bon de s'expliquer tout d'abord. M. le ministre de l'instruction publique, dans le discours auquel je réponds, comme dans celui qu'il a prononcé au cours de la discussion générale, a posé la question à résoudre avec la plus grande netteté. Il a dit, en effet, que le législateur de 1905, dans l'extension des termes des articles 7 et 9, avait compris, suivant lui, les actions du droit civil en révocation et en résolution.

Pour qu'il nous soit permis de bien voir si ces articles de la loi de 1905 comprenaient les actions dont je parle, il est nécessaire que j'en fasse à nouveau passer le texte sous vos yeux.

Voici le texte du paragraphe final de l'article 7 de la loi de 1905 :

« Toute action en reprise ou en revendication devra être exercée dans un délai de six mois à partir du jour où l'arrêté préfectoral ou le décret approuvant l'attribution aura été inséré au *Journal officiel*. L'action ne pourra être intentée... » — et je signale ces expressions à mes collègues, car j'aurai à y revenir — « ...qu'en raison de donations ou de legs, et seulement par les auteurs ou leurs héritiers en ligne directe. »

Que lisons-nous, au contraire, dans le texte qu'on prétend être compris dans l'extension des termes de la loi de 1905? Nous y trouvons les mots suivants : « Les actions en reprise ou en revendication... » — c'est la même formule, mais on ajoute : « ...en révocation ou en résolution » concernant les biens dévolus en exécution du présent article seront soumises aux règles prescrites à l'article 9. »

Avant d'aller plus loin, il est nécessaire de définir ce qu'on entend dans notre droit par les actions en revendication ou en reprise. Les actions en revendication — ce n'est pas le nom qu'il eût fallu leur donner dans la loi de 1905 — les actions en revendication sont, à proprement parler, dans le droit civil, celles à raison desquelles on reprend, dans un patrimoine où ils sont indûment, des biens qui appartiennent à celui qui revendique. Voilà le sens du mot « revendication » dans notre droit général. Dans la loi de 1905, vous avez voulu apporter le droit que vous aviez consacré dans les lois de 1901 et de 1904 sur les congrégations; vous avez voulu apporter un droit nouveau...

Sur divers bancs. A demain!

M. Chaigne. Je ne voudrais pas fatiguer la Chambre, et, à raison de l'heure avancée



j'accepterai volontiers le renvoi de la discussion à demain.

M. le président. L'orateur demande le renvoi de la suite de la discussion.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. Je rappelle à la Chambre qu'elle a réservé les séances de demain et de vendredi pour la discussion du budget. Je lui demande de rester fidèle à la décision qu'elle a prise et qu'il est indispensable de respecter si nous voulons voter le budget en temps utile. La Chambre a décidé en principe qu'elle consacrait ses séances du mercredi à la loi de dévolution : si elle décide de ne pas continuer aujourd'hui la discussion en cours et de l'ajourner à une séance ultérieure, je lui demande de fixer la suite de cette discussion à mercredi prochain.

M. Chaigne. Je suis à la disposition de l'assemblée. Je me mettrai volontiers d'accord avec M. le président de la commission du budget pour que la suite de la discussion soit renvoyée à mercredi prochain.

M. le président. M. Chaigne demande le renvoi à une prochaine séance.

M. Chaigne. Je suis d'accord avec M. le président de la commission du budget sur la date de mercredi prochain.

M. le président. On demande le renvoi de la suite de la discussion à mercredi.

Je consulte la Chambre.

(Cette fixation, mise aux voix, est adoptée.)

4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain jeudi, à neuf heures du matin, 1re séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

Suite des finances ;

Agriculture ;

Colonies, et discussion de l'interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie ;

Légion d'honneur ;

Chemins de fer de l'Etat ;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés) ;

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés) ;

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé).

A deux heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du budget de 1908 :

Suite des finances ;

Agriculture ;

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

(La séance est levée à huit heures moins dix minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 352)

Sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. François Carnot et Lucien Hubert (Interpellations relatives au Maroc).

Nombre des votants	519
Majorité absolue	260
Pour l'adoption	468
Contre	51

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Archimbaud (Drôme). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castelnau (de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist (Seine). Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Forest. Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Ga t. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Guernier. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jean Morel (Loire). Jeanneney. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Larquier. Lasies. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebourq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Maujan. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Munin-Bourdin. Muteau.

Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ory. Osmoy (comte d').

Pajot. Pasqual. Passy (Louis). Pastre. Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger



(Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pins (marquis de). Plissonnier. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.
Quesnel. Quilbeuf.
Rabier (Fernand). Raiberti. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rose. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.
Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.
Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.
Vacherie. Vallée. Vandame. Vazeille. Vidon. Vigier. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Viollette. Vion Viviani.
Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.
Basly. Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bouveri. Breton (Jules-Louis).
Cadenat. Carlier. Chauvière. Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Coutant (Jules)
Dejeante. Delory. Dubois. Dufour (Jacques) Durre. Dussaussoy.
Ferrero. Fiévet. Fournier (François). Franconie.
Ghesquière. Groussier. Guesde (Jules).
Isoard.
Jaurès.
Lamendin. Lasalle.
Marietton. Mélin. Meslier.
Nicolas.
Paul Brousse (Seine).
Razimbaud (Jules). Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).
Sembat.
Thivrier.
Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave).
Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brisson (Henri).
Castellane (comte Boni de). Charles Chabert Cochin (Henry) (Nord).
Dansette (Jules). Desjardins (Jules). Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay. Durand (Joseph) (Haute-Loire).
Estourbeillon (marquis de l').
Fontaines (de). Fort (Victor). Fouquet (Camille).
Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guyot de Villeneuve (Camille).
Lamy. Légitimus. Legrand (Arthur) (Manche). Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Limon.
Mackau (baron de). Massabuau. Maurice-Binder. Mun (comte Albert de).
Néron.
Ollivier.
Pasquier. Pinault (Etienne). Piou (Jacques). Plichon.
Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier).
Sauzède.
Tailliandier.
Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme retenus par les travaux d'enquête de la commission du commerce et de l'industrie :

MM. Codet (Jean).
Féron.
Ossola.
Peureux.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Berry (Georges).
Chailley.
Dauzon. Delahaye. Dupourqué.
Gasparin. Goniaux. Goujat.
Hennessy. Henri Roy (Loiret).
Jean Grillon. Joly. Jonnart.
Laniel (Henri). Lefas.
Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).
Ragally. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). René Renoult. Rosanbo (marquis de).
Selle.

SCRUTIN (N° 353)

Sur l'ordre du jour de MM. François Carnot et Lucien Hubert (Interpellations relatives au Maroc).

Nombre des votants	496
Majorité absolue	249
Pour l'adoption	449
Contre	47

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alicot. Alsace (comte d') prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Archimbaud (Drôme). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).
Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.
Cachet. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castelnau (de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Cruppi. Cuttoli.
Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadei. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Dutreil.
Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Etienne. Euzière.
Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand Brun. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Foy (Théobald).
Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Guernier. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.
Haguenin. Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).
Iriart d'Etchepare (d').
Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jean Morel (Loire). Jeanneney. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).
Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz Krantz (Camille).
La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamy. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lasies. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).
Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isi-



dore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Maujan. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Monsservin (Joseph). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Munin-Bourdin. Muteau.

Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ory. Osmoy (comte d').

Pajot. Pasqual. Passy (Louis). Pastre. Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pins (marquis de). Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rose. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Vandame. Vazeille. Vidon. Vigier. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Viollette. Vion. Viviani.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Basly. Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bouveri.

Cadenat. Carlier. Chauvière. Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Coutant (Jules).

Dejeante. Delory. Dubois. Dufour (Jacques). Durre. Dussaussoy.

Ferrero. Fiévet. Fournier (François). Franconie.

Ghesquière. Groussier. Guesde (Jules).

Isoard.

Jaurès.

Lamendin. Lassalle.

Marietton. Mélin. Meslier.

Nicolas.

Razimbaud (Jules). Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).

Sembat.

Thivrier.

Vaillant. Vigne (Octave).

Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Baudry d'Asson (de). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Breton (Jules-Louis). Brisson (Henri).

Castellane (comte Boni de). Charles Chabert. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Henry) (Nord).

Dansette (Jules). Desjardins (Jules). Dumont (Louis) (Drôme). Duquesnay. Durand (Joseph) (Haute-Loire).

Estourbeillon (marquis de l').

Fontaines (de). Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille).

Galpin (Gaston). Gérard (baron). Gonidec de Traissan (comte le). Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hercé (de).

Juigné (marquis de).

Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Légitimus. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Limon.

Mackau (baron de). Massabuau. Maurice-Binder. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Mun (comte Albert de).

Néron.

Ollivier.

Pasquier. Paul Brousse (Seine). Pinault (Etienne). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de).

Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Rohan (duc de).

Savary de Beauregard.

Tailliandier.

Varenne. Veber (Adrien). Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme retenus par les travaux d'enquête de la commission du commerce et de l'industrie :

MM. Codet (Jean).
Féron.
Ossola.
Peureux.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Berry (Georges).
Chailley.
Dauzon. Delahaye. Dupourqué.
Gasparin. Goniaux. Goujat.
Hennessy. Henri Roy (Loiret).
Jean Grillon. Joly. Jonnart.
Laniel (Henri). Lefas.
Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).
Ragally. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). René Renoult. Rosanbo (marquis de).
Selle.

SCRUTIN (N° 354)

Sur la question préalable sur l'article 2 du projet de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation des Eglises et de l'Etat.

Nombre des votants	522
Majorité absolue	262
Pour l'adoption	112
Contre	410

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alicot. Auriol.

Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Bienaimé (amiral). Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brindeau.

Cachet. Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Chambrun (marquis de). Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delahaye. Denis (Théodore). Desjardins (Jules). Dion (marquis de). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guichenné. Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hercé (de).

Jacquey (général). Juigné (marquis de).

Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Lavrignais (de). Leblanc. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mackau (baron de). Marin. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Méquillet. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Mun (comte Albert de).

Ollivier. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Prache. Pugliesi-Conti.

Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Roche (Jules). Rohan (duc de).

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Suchetet.

Tailliandier. Tournade.

Vandame. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Arago (François). Archimbaud (Drôme). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Baltrand. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Benazet. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bignon (Paul). Bizot. Bonniard. Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis



(Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules). Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dehove. Dejeante. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Disleau. Donadei. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gast. Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal) Groussier. Guernier. Guesde (Jules). Guieysse Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Klotz.

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Marietton. Martin (Louis). Maruéjouls. Massé. Mathis. Maujan. Mélin. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Mulac. Muteau.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Pichery. Picrangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Puech. Pujade.

Rabier (Fernand). Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roblin. Roch. Rose. Rouanet. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin) Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Simyan Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigier. Vigne (Octave). Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean Viollette. Vion. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Archambeaud (Augustin) (Réunion). Aynard (Edouard).

Ballande. Bertrand (Paul) (Marne). Bonnevay. Boucher (Henry). Boury (de). Brice (René). Brisson (Henri).

Camuzet. Charles Benoist. Cornudet (vicomte).

Duquesnay. Durand (Joseph) (Haute-Loire).

Gaffier. Guillain (Florent).

Hémon (Louis) (Finistère).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

Lebaudy (Paul). Légitimus. Lemire.

Mando. Moustier (marquis de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ory.

Perroche. Poullan.

Quesnel. Quilbeuf.

Raiberti. Ribot. Rudelle.

Sibille.

Thierry. Thierry Delanoue.

Vallée.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme retenus par les travaux d'enquête de la commission du commerce et de l'industrie :

MM. Codet (Jean).

Féron.

Ossola.

Peureux.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Berry (Georges).

Chailley.

Dauzon. Dupourqué.

Gasparin. Goniaux. Goujat.

Hennessy. Henri Roy (Loiret).

Jean Grillon. Joly. Jonnart.

Laniel (Henri).

Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).

Ragally. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). René Renoult. Rosanbo (marquis de).

Selle.

Rectifications de vote.

Scrutin (nº 352) du 13 novembre.

Sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. François Carnot et Lucien Hubert (Interpellations relatives au Maroc) :

M. Victor Fort déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (nº 353) du 13 novembre.

Sur l'ordre du jour de MM. François Carnot et Lucien Hubert (Interpellations relatives au Maroc) ;

M. Victor Fort déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (nº 354) du 13 novembre

Sur la question préalable sur l'article 2 du projet de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation des Eglises et de l'Etat :

M. Gaffier déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

M. Vallée déclare qu'il a été porté par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité, il avait voté « contre ».



PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

RÉSOLUTIONS (1)

Des 4e 6e et 7e commissions des pétitions insérées dans le feuilleton du 4 juillet 1907, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

QUATRIÈME COMMISSION

M. le marquis de Montaigu, *rapporteur*.

Pétition n° 391 (déposée par M. ALFRED CIBIEL, député de l'Aveyron.) — D'anciens gendarmes du département de l'Aveyron demandent l'unification des retraites des anciens gendarmes ayant été sous-officiers ou caporaux et brigadiers au régiment.

Motifs de la commission. — La commission est d'avis de renvoyer la pétition au ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. le marquis de Montaigu, *rapporteur*.

Pétition n° 399. — M. Jean-Marie Court, à Saint-Etienne (Loire), demande la revision d'un arrêt de la cour d'assises de la Loire.

Motifs de la commission. — La commission est d'avis de ne pas donner suite à la présente pétition. — (Ordre du jour.)

M. le marquis de Montaigu, *rapporteur*.

Pétition n° 413. — M. Isaac Salomon, à Paris, demande qu'il soit donné suite à une plainte en faux criminel déposée par lui.

Motifs de la commission. — La commission est d'avis de renvoyer la pétition au ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

(1) Ces résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 14 novembre 1907, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 13 novembre 1907.

SIXIÈME COMMISSION

M. Carpot, *rapporteur*.

Pétition n° 586. — M. Eustache de la Cochardière de la Marche, à Angers, soumet à la Chambre des dispositions ayant pour objet de rendre les juges responsables pécuniairement des fautes lourdes commises par eux.

Motifs de la commission. — La commission conclut au renvoi de la pétition à la commission de la réforme judiciaire. — (Renvoi à la commission de la réforme judiciaire.)

M. Chailley, *rapporteur*.

Pétition n° 617. — Mme Kaddidja ben Mohamed bel Hadj, veuve Kaddour bel Hassan, au village nègre, à Oran, demande qu'une enquête soit faite sur sa situation et sollicite de nouveau un secours comme veuve d'un ancien sous-officier.

Motifs de la commission. — La commission estime qu'il y a lieu de renvoyer cette pétition à M. le ministre de la guerre, en le priant d'examiner s'il lui serait possible de venir en aide à cette veuve d'un sous-officier médaillé, ayant accompli vingt-cinq années de services militaires, dont cinq campagnes : Italie, Chine, Mexique, guerre de 1870 et Algérie. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Chailley, *rapporteur*.

Pétition n° 618. — M. Chausse, à Melun, demande que les certificats de propriété délivrés par le juge de paix soient acceptés par les administrations publiques.

Motifs de la commission. — Les époux Chausse, de Melun, se plaignent que le Crédit foncier ait refusé le transfert de valeurs nominatives provenant d'une succession, sous prétexte que le certificat de propriété émanait du juge de paix au lieu d'émaner d'un notaire, et demandent que les certificats de propriété, délivrés en vertu de la loi du 28 floréal an VII, soient acceptés par le Crédit foncier, comme cela a lieu dans les administrations de l'Etat.

La commission est d'avis de transmettre la pétition à M. le ministre des finances avec avis très favorable. — (Renvoi au ministre des finances.)

M. Chailley, *rapporteur*.

Pétition n° 619. — M. Fath, au Grand-Montrouge (Seine), s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — Devant l'insuffisance de renseignements et de preuves, la commission est d'avis de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Devèze, *rapporteur*.

Pétition n° 622. — D'anciens combattants de 1870-1871, à Périgueux, demandent la création d'une médaille commémorative de la guerre franco-allemande.

Motifs de la commission. — Cette question de la création d'une médaille de la guerre franco-allemande a été examinée par la Chambre qui l'a rejetée. Il appartient au ministre de la guerre de décider s'il y a intérêt à reprendre le projet. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Devèze, *rapporteur*.

Pétition n° 623. — Des propriétaires exploitants des mines de houille et de schistes bitumeux du bassin de l'Aumance (Allier) demandent une réduction des tarifs de transports sur les chemins de fer.

Motifs de la commission. — Les mines de schistes et de houilles de Buxières-les-Mines et de Bourbon-Saint-Hilaire ne sont pas dans une situation florissante. Le conseil d'administration ne distribue pas de dividende et les trois quarts du capital-actions ont déjà été absorbés. Une diminution des tarifs de transport pourrait faciliter l'exploitation. Il serait tout à fait désirable que cette diminution leur fût accordée.



Malheureusement le pouvoir législatif ne peut rien en la circonstance. Les houilles et schistes de ces compagnies empruntent trois lignes : la ligne des chemins de fer économiques de l'Allier et les lignes Paris-Lyon-Méditerranée et du Paris-Orléans.

Il n'appartient pas au ministre lui-même de proposer, ni sur les lignes d'intérêt général, ni sur les lignes d'intérêt local, des diminutions de tarifs. Le droit du ministre des travaux publics se réduit à l'homologation des tarifs pour les lignes d'intérêt général. L'homologation des tarifs sur les lignes d'intérêt local, comme c'est le cas de la compagnie des chemins de fer économiques, appartient au préfet.

Mais le ministre des travaux publics peut intervenir officieusement auprès des directeurs de ces diverses compagnies. La commission compte absolument sur son concours et lui renvoie cette pétition.

Elle fait d'ailleurs remarquer que les diminutions de tarifs qui ont été accordées par le Paris-Orléans doivent bénéficier aux compagnies de Buxières-les-Mines et de Bourbon-Saint-Hilaire, les tarifs devant être appliqués à tous ceux qui se trouvent dans les conditions prescrites. Si même les compagnies ne pouvaient pas obtenir les tarifs communs réduits qu'elles sollicitent, elles bénéficieront des tarifs particuliers réduits du Paris-Orléans.

Encore une fois la commission croit devoir insister auprès de M. le ministre des travaux publics pour qu'il sollicite des trois compagnies, du Paris-Lyon-Méditerranée, du Paris-Orléans et des chemins de fer économiques, les tarifs réduits communs réclamés par les compagnies de Buxières-les-Mines et de Bourbon-Saint-Hilaire. — (Renvoi au ministre des travaux publics.)

M. Chailley, *rapporteur*.

Pétition n° 624. — M. Belfadell Abdel Kader ben Amara, ancien tirailleur algérien, à Tlemcen, sollicite une pension en raison de ses services militaires.

Motifs de la commission. — La commission est d'avis de transmettre cette requête à M. le ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Devèze, *rapporteur*.

Pétition n° 627. — M. Ourradi Abdelkader ould Lakdar Bouzid, ancien spahi, au village nègre de Sidi-bel-Abbès (Algérie), demande un emploi de chaouch ou une concession de terrains.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire a incontestablement des titres à la bienveillance des autorités puisqu'il a servi la France pendant dix ans.

Il est même surprenant qu'aucune des demandes du pétitionnaire n'ait trouvé un accueil favorable.

La commission espère qu'un examen sérieux des demandes faites par l'intéressé permettra de donner à ce vieux serviteur une récompense qui apparaîtra à tous un acte de justice. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Devèze, *rapporteur*.

Pétition n° 656. — M. Tarfi Ammar ben Mohamed, ancien brigadier de spahis, à Constantine, sollicite la croix de la Légion d'honneur, en raison de ses services militaires.

Motifs de la commission. — Les titres de M. Tarfi Ammar ben Mohamed, ancien brigadier, paraissent des plus sérieux.

La commission renvoie sa réclamation à M. le ministre de la guerre en le priant de l'examiner avec bienveillance. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Chailley, *rapporteur*.

Pétition n° 657. — Mlle Stéphanie, à Paris, s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — La commission est d'avis de transmettre cette plainte à M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Devèze, *rapporteur*.

Pétition n° 660. — M. P. Clément, ancien chef de bureau à la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, à Genève, demande l'élévation du taux de la pension des agents de la compagnie de chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée.

Motifs de la commission. — La question de retraite des ouvriers et employés de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée est en ce moment en instance devant le Sénat. Le vœu du pétitionnaire sera donc examiné dans l'étude du projet de loi général. La commission ne peut que souhaiter que la solution intervienne le plus rapidement possible et le plus favorablement aux intérêts des ouvriers et employés de chemins de fer.

La commission pense devoir transmettre à M. le ministre des travaux publics la pétition de M. Clément. — (Renvoi au ministre des travaux publics.)

M. Chailley, *rapporteur*.

Pétition n° 676. — M. Védrine, ancien professeur de l'université à Clermont-Ferrand, sollicite un secours.

Motifs de la commission. — La commission est d'avis de transmettre cette pétition à M. le ministre de l'instruction publique. — (Renvoi au ministre de l'instruction publique.)

M. Devèze, *rapporteur*.

Pétition n° 726. — M. J. Viguier, à Paris, demande l'application du règlement tendant à mettre à la retraite les fonctionnaires ayant trente années de service et soixante ans d'âge.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire voudrait que les fonctionnaires fussent mis à la retraite dès qu'ils sont dans les conditions requises pour la liquidation. Il fait remarquer que l'avancement est retardé par le maintien au service de fonctionnaires ayant l'âge et les conditions de la retraite.

L'observation est juste.

Mais le maintien est légal, parce qu'autorisé par des lois de finances. Certains fonctionnaires dans la gêne y trouvent un intérêt quelquefois légitime. Enfin, l'obstacle le plus gros à la prise en considération de la pétition est dans les difficultés budgétaires.

Néanmoins, la commission croit devoir, pour les cas particuliers qui y sont signalés, transmettre la pétition à M. le ministre de l'intérieur. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Chailley, *rapporteur*.

Pétition n° 753. — M. Bamour Ali ben Ahmed, du douar des Ouled-Aouat, fraction d'El-Hadria, commune mixte d'El-Milia (Constantine), sollicite la remise de l'amende à laquelle il a été condamné pour la vente de tabac pulvérisé.

Motifs de la commission. — La commission est d'avis de transmettre cette requête à M. le ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

SEPTIÈME COMMISSION

M. Devèze, *rapporteur*.

Pétition n° 764. — M. Luquin (J.-M.), à Druillat (Ain), appelle l'attention de la Chambre sur les qualités d'un sérum antituberculeux qu'il a découvert.

Motifs de la commission. — Les services d'hygiène au ministère de l'intérieur sont seuls compétents pour examiner la pétition de M. Luquin. La commission la lui renvoie. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Hugon, *rapporteur*.

Pétition n° 765. — MM. Khalfa (Mohamed-ben Amar) et Bouchaour (Belkacem ben Ali), cultivateurs à Oued-Zied (Constantine), demandent qu'un jugement intervienne à



l'égard de leurs parents détenus depuis un an en prison.

Motifs de la commission. — La commission estime que tout accusé, intéressant ou non, a droit à des juges, et ne saurait rester indéfiniment en prison préventive, surtout en Algérie, où l'administration se plait à proclamer fréquemment la nécessité d'une justice ultra-rapide.

Elle estime, en conséquence, que la requête des pétitionnaires est absolument fondée et que leurs parents doivent être jugés sans délai. — (Renvoi au ministre de la justice.)

M. Albin Rozet, *rapporteur*.

Pétition n° 772. — M. Allaouchi Ali ben Hamouda, cafetier maure à Alger, sollicite une concession de terrains.

Motifs de la commission. — M. Allaouchi Ali ben Hamouda, d'Alger, naturalisé Français par décret du 7 juin 1895, sollicite la concession de deux parcelles de terre à Téniet-el-Merdj, l'une dite Ougué Ouaziy-Chergui (douar Messid-El-Haoud), l'autre dite Melfout (douar El-Bour).

Il expose qu'il a adressé successivement deux demandes à ce sujet à M. le gouverneur général de l'Algérie, la première en décembre 1906 et la seconde le 22 mai 1907, qui est à l'instruction. Il voudrait obtenir une réponse précise et une solution favorable de l'administration compétente.

La commission propose le renvoi de cette pétition à M. le ministre de l'intérieur et à M. le gouverneur général de l'Algérie, à qui il appartient d'en poursuivre l'instruction. Elle exprime en même temps le désir que le résultat de cette instruction lui soit communiqué. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Albin Rozet, *rapporteur*.

Pétition n° 787. — M. Lemezerri Larbi ben Abdallah, ancien tirailleur algérien à Constantine, demande l'autorisation de contracter un rengagement.

Motifs de la commission. — M. Lemezerri Larbi ben Abdallah, ancien tirailleur algérien, demeurant à Constantine, expose qu'il a été libéré le 22 février 1907, après huit ans de service et muni d'un certificat de bonne conduite, et qu'il a demandé au conseil d'administration de son régiment, sans pouvoir l'obtenir, l'autorisation de contracter un rengagement de quatre ans pour compléter les douze années de service militaire lui donnant droit à la retraite.

La commission, estimant que cette demande paraît *a priori* légitime et qu'elle est, en tous cas, très digne d'intérêt, en propose le renvoi à M. le ministre de la guerre, avec un avis très favorable et une demande de solution aussi rapide que possible. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Albin Rozet, *rapporteur*.

Pétition n° 793. — M. Tounsi ben Aïssa ben Ali, au douar des Oulad-Adouan, commune mixte de Saint-Arnaud (Constantine), se plaint d'avoir été dépossédé de terrains lui appartenant.

Motifs de la commission. — M. Tounsi ben Aïssa ben Ali, au douar des Oulad-Adouan, commune mixte de Saint-Arnaud (département de Constantine), expose que sa famille jouissait d'une propriété d'environ 40 hectares, située dans le douar des Oulad-Adouan. Puis cette propriété fut échangée contre une concession située au douar de Guellal. Un certain Chérif-ben-Mammad de ce douar en devint détenteur. En 1905, 15 hectares de cette dernière propriété ont été enlevés au pétitionnaire et attribués à M. Ahmed ben Messaoud, adjoint du susdit douar, qui les détient encore ; sept autres parcelles de terrains, représentant 10 hectares environ, ont été également retirées à M. Tounsi ben Aïssa, au profit du domaine de l'Etat. Le pétitionnaire demande la restitution de toutes ces terres, en considération des services rendus à la France par plusieurs membres de sa famille, dans des fonctions administratives ou militaires.

La commission, estimant que l'auteur de cette requête paraît très digne d'intérêt, propose le renvoi à M. le ministre de l'intérieur et au gouverneur général de l'Algérie, avec avis très favorable. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Devèze, *rapporteur*.

Pétition n° 801 (déposée par M. Beauquier, député du Doubs). — Des habitants de divers départements demandent que les délégués français à la conférence de la Haye soient invités par le Gouvernement à proposer l'arbitrage obligatoire dans tous les différends internationaux.

Décision de la commission. — (Renvoi au ministre des affaires étrangères.)

M. Albin Rozet, *rapporteur*.

Pétition n° 819. — M. Boudief Nadir ben Chelali, caïd du douar Dréat, commune mixte de M'sila (Constantine), sollicite une concession de terrains arch.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire expose qu'il remplit depuis trente-trois ans les fonctions de caïd. Il a débuté en 1872 comme khalifa de son oncle, le caïd Boudief ben Henni, actuellement agha dans la commune de M'sila. Aujourd'hui, vieux et chargé d'une nombreuse famille, il n'a pour vivre que ses indemnités, ce qui est très peu, du moins il lui paraît ainsi, pour soutenir son rang, faire des tournées et recevoir des visites.

Dans ces conditions, il sollicite l'obtention d'une concession sur les terrains arch du territoire de M'sila en faisant remarquer que plusieurs de ses collègues de la contrée ont reçu des terrains d'apanage qui leur permettent, dit-il « d'être heureux et de rendre heureux ceux qui les honorent de leur visite ».

La commission propose le renvoi au ministre de l'intérieur et au gouverneur général de l'Algérie avec avis favorable. Elle demande en même temps à connaître le nom des caïds de la région de M'sila qui auraient reçu des apanages, sur quels terrains ces apanages ont été pris et depuis combien de temps ils ont été attribués. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Devèze, *rapporteur*.

Pétition n° 820. — Mme Gabrielle Monget, à Vic-le-Comte (Puy-de-Dôme), demande que le divorce soit prononcé contre son mari.

Décision de la commission. — (Renvoi au ministre de la justice.)

M. Albin Rozet, *rapporteur*.

Pétition n° 821. — M. Chassoud, officier de la Légion d'honneur, ancien capitaine commandant du 19e mobiles (Cher), à Bizerte (Tunisie), s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — Le pétionnaire expose qu'admis, en 1887, pour 108,000 francs dans la succession d'Albert Marquet, créateur d'un service fluvial entre le Soudan et l'Egypte, décédé au Caire, il déposa ses titres de créance au consulat de France et prit, sur les instances de M. Cheyla, liquidateur de la succession, M. Tito Figari comme avocat.

Débouté par un jugement du tribunal mixte, de nouvelles distributions ayant eu lieu, l'avocat de M. Chassoud ne le représenta pas et la succession se trouva close sans qu'il eût touché la moindre somme. Il restait cependant, affirme le pétitionnaire, une partie de la succession dont on n'avait pu estimer le montant : c'était du matériel de transport fluvial, en partie à Souakim, en partie à Karthoum, ainsi qu'un terrain « important » situé dans cette dernière ville. Souakim et Karthoum étaient alors occupées par le mahdi.

M. Chassoud désire que, au plus tôt, on demande à M. le ministre des affaires étrangères et à M. le consul de France au Caire si des indemnités n'ont pas été versées et pourquoi, si elles ont été versées, M. le consul de France ne l'a pas averti pour qu'il puisse en prendre sa part.

La commission propose le renvoi à M. le ministre des affaires étrangères. — (Renvoi au ministre des affaires étrangères.)

M. Albin Rozet, *rapporteur*.

Pétition n° 835. — M. Mouan Saad ben Mohamed, au douar Guelt-Zerga, commune



de Saint-Arnault (Constantine), sollicite la remise d'amendes auxquelles il a été condamné pour détention de poudre.

Motifs de la commission. — M. Mouan Saad ben Mohamed, au douar Guelt-Zerga, commune de Saint-Arnaud (département de Constantine), expose qu'il a été condamné, pour détention de 400 grammes de poudre indigène et d'un fusil à piston, à 16 fr., puis à 200 fr. d'amende, enfin à 3,000 fr. d'amende, cette dernière avec application de la loi de sursis, il ajoute qu'il a déjà payé à M. le receveur des contributions diverses une somme de 100 fr. pour la réalisation de laquelle il a dû vendre quatre brebis et il a demandé remise du reste à M. le ministre de la justice, faute de ressources suffisantes pour s'acquitter. Il sollicite une intervention en sa faveur.

La commission propose le renvoi de la pétition à M. le ministre de la justice, en exprimant le désir qu'il veuille bien faire instruire la demande en décharge dont il a été saisi de la façon la plus bienveillante. — (Renvoi au ministre de la justice.)

M. Albin Rozet, *rapporteur*.

Pétition n° 837. — Semhoun Eliaou, brocanteur à Alger, demande la remise d'une amende à laquelle il a été condamné pour détention de poudre.

Motifs de la commission. — M. Semhoun Eliaou expose qu'il a été condamné, pour détention de 120 grammes de poudre, à 50 fr. d'amende par le tribunal correctionnel d'Alger, puis sur appel à minima du procureur, à 3,000 fr. d'amende par la cour d'appel; que, faute de pouvoir payer cette somme au service des amendes et contributions diverses, il est menacé de la contrainte par corps allant à un an de prison; enfin que son incarcération va jeter dans la misère sa femme et ses six enfants dont l'aîné a quinze ans. Il demande la remise de cette dernière amende.

La commission propose le renvoi de la pétition à l'examen de M. le ministre de la justice, en faisant remarquer que M. Semhoun a six enfants. — (Renvoi à M. le ministre de la justice.)

M. Albin Rozet, *rapporteur*.

Pétition n° 847. — M. Ralem El Habib ben Mouloud, ancien caïd, à Renault (Oran), demande qu'une enquête soit ouverte sur les faits qui ont motivé sa destitution et son éloignement.

Motifs de la commission. — M. Ralem El Habib ben Mouloud, ancien caïd de la tribu de Tadjmout, commune mixte du Télagh, et actuellement à Renault (département d'Oran), expose qu'il a été destitué et exilé à la suite de l'assassinat d'un inspecteur des forêts de Sidi-bel-Abbès et d'un garde forestier, survenu entre les tribus de Moulik et de Znezaroua. Aucune des personnes compromises dans ce meurtre n'appartient, dit-il, à sa propre tribu. On ne peut lui reprocher de n'avoir pas prévenu les autorités car, le jour du crime, le 17 septembre 1906, il était parti pour le Télagh. Il a été mis en cause par des gens de mauvaise foi avec lesquels aucune confrontation n'a eu lieu. Il demande une enquête pour se justifier.

Il importe de remarquer, en outre, que la justice ne s'est pas encore prononcée sur toute cette affaire.

La commission estime que les indications fournies par l'intéressé sont de nature à justifier une enquête. Elle décide le renvoi de la pétition à MM. les ministres de l'intérieur et de la justice, en les priant de prescrire sans retard ladite enquête qui devra être effectuée par des fonctionnaires n'habitant pas la région de M. Ralem el Habib. La commission exprime enfin le désir que les résultats de ladite enquête lui soient communiqués et que des éloignements analogues à celui des Ben Merzouga, de Bône, ne se reproduisent plus nulle part en Algérie. — (Renvoi aux ministres de l'intérieur et de la justice.)

M. Albin Rozet, *rapporteur*.

Pétition n° 852. — Mme Fatma bent Ahmed, à Oran, sollicite la grâce de son fils, condamné à quinze mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour.

Motifs de la commission. — Mme Fatma bent Amed, à Oran (faubourg Lamur), veuve d'un lieutenant indigène et âgée de quatre-vingt-dix-neuf ans, dit-elle, expose que son fils, M. Rebaï Ahmed ben Rabah, retraité après quinze ans de service militaire dans les tirailleurs et père de famille a été condamné, le 15 mars 1907, à quinze mois de prison et deux ans d'interdiction de séjour. Elle demande sa grâce.

La commission, estimant que cette veuve, vieille et sans soutien, est digne d'intérêt, propose le renvoi à M. le ministre de la justice et à M. le ministre de l'intérieur avec avis favorable. — (Renvoi au ministre de la justice et au ministre de l'intérieur.)

M. Albin Rozet, *rapporteur*.

Pétition n° 854 (déposée par M. Albin Rozet, député de la Haute-Marne). — Plusieurs centaines d'indigènes de toutes classes des localités suivantes de Tunisie : Kairouan, Akouda, Tunis, Kasrine et Fériana, Sidi-Nasrallah, Zaghouan, Adjim (Djerba), Sadoui-Kech (Djerba), Nabeul, Mateur, Souk-el-Arba, Le Kef, La Regba et Ghardimaou, Souk-el-Khmis, Djara (Gabès) et Menzel (Gabès) demandent plus d'écoles arabes françaises et plus de culture intellectuelle française.

Motifs de la commission. — Les pétitions dont il s'agit sont au nombre de dix-neuf et comprennent plus de quatre cents signatures. Les deux premières, celles de Kairouan et d'Akouda, ont été remises en mains propres à votre rapporteur en Tunisie pour la Chambre des députés ; les dix-sept autres lui ont été adressées directement à Paris également pour la Chambre des députés.

C'est un honneur pour la France que nos protégés tunisiens se montrent si désireux de s'initier à notre civilisation et d'apprendre notre langue, qui en est à la fois le pur organe et la magnifique synthèse.

Le Tunisien n'est pas une race inférieure : c'est un peuple retardé dans sa marche par les mystérieux à-coups des événements. Il a eu son beau moment historique : il rayonna dans l'Afrique du Nord par l'intensité de sa vie intellectuelle ; Kairouan, sa ville sainte, fut une des lumières du monde islamique. Il lui reste de ce glorieux passé comme la nostalgie du savoir. Notre protectorat lui a procuré plus de paix et de bien-être ; il réclame de lui plus d'écoles et de maîtres. D'autres cultures ambiantes, d'autres langues européennes le sollicitent ; il tient à parler français. Certaines parties de notre génie national l'attirent irrésistiblement ; une humanité plus haute et plus large ; une sympathie plus communicative et plus désintéressée ; une protection profondément respectueuse de sa religion et de ses mœurs. Le Tunisien veut s'instruire, et à notre école.

Cette soif de culture française, symptôme du plus heureux réveil et qui est elle-même un progrès, ne se manifeste pas seulement sur certains points et dans certaines agglomérations ; elle est commune à toutes les parties du territoire et à toutes les classes de la population, aux plus humbles villages comme aux plus importantes cités. Ces pétitions si unanimement pressantes, demandant pour la génération nouvelle des écoles plus nombreuses et plus vastes, viennent de partout, de l'extrême Sud comme du centre et du Nord, de Kairouan la métropole religieuse, comme de Tunis le chef-lieu politique.

Celle de Kairouan est tout à fait remarquable au double point de vue littéraire et philosophique. Elle est écrite dans l'arabe le plus pur, en ce style sentencieux et comme lapidaire, familier aux vieilles littératures orientales, aux formules à la fois serrées et flottantes, aimées de la mémoire et de l'imagination. Mais elle est surtout plus humaine que religieuse : œuvre de philosophes plutôt que de théologiens, de sages plutôt que de fidèles. Et cela est saisissant que de la sainte métropole islamique tant de larges et libres pensées s'envolent, justes mais profanes.

Cette belle et très moderne pétition mérite d'être lue ; en voici la traduction :

« Kairouan, le 3 avril 1907.

« A monsieur Albin Rozet, député.

« Vous n'ignorez pas que l'instruction est une condition de l'existence des peuples et

que tout progrès est la conséquence de la diffusion des connaissances. La science est à l'humanité ce que l'âme est au corps.

« Notre siècle a cette heureuse chance de compter des savants qui se sont fait un devoir de prendre en mains la cause de l'humanité. Ils ont élevé la voix au nom de la justice et de l'égalité humaine pour demander que le bienfait de l'instruction soit dispersé à tous les peuples sans distinction de races.

« Ils ont jugé qu'avec l'égalité, la concorde et la fraternité régneront entre toutes les nations sans distinction de races, ni de religions. C'est là une loi basée sur la nature même et contre laquelle aucun sophisme ne saurait prévaloir.

« Aussi, nous, soussignés, habitants indigènes de Kairouan, nous avons éprouvé une grande joie et sommes très enchantés de la visite que vous avez daigné faire dans notre métropole islamique. Cette visite se produit précisément à un moment où nous ressentons le plus vivement l'insuffisance de l'enseignement qui est donné dans l'école indigène de notre ville.

« Kairouan, autrefois, était un des foyers intellectuels du monde musulman, puis à cette période de civilisation succéda pour elle, comme pour beaucoup d'autres villes, une période de décadence jusqu'au jour où la France établit son protectorat sur ce pays.

« Et c'est dans la France, notre protectrice, que nous avons mis tout notre espoir et c'est d'elle que nous attendons avec confiance la renaissance de l'instruction et de la science parmi nous. La France, en effet, est une puissance hautement humanitaire. Elle ne veut que le bien des peuples.

« Et quelle mission plus sublime et plus utile que de répandre l'instruction parmi les peuples !

« Or, notre école susdite est devenue trop petite pour la population scolaire indigène de Kairouan, et beaucoup d'enfants musulmans de la ville n'ont pu y être admis, faute de places, à cause aussi de l'insuffisance numérique de son personnel enseignant, lequel ne comprend qu'un directeur et deux instituteurs.

« Profitant de votre visite dans notre ville nous vous adressons la présente pour vous prier de transmettre notre pétition à qui de droit et nous sommes certains qu'une suite favorable lui sera donnée. »

(Suivent plus de 60 signatures.)

Les autres pétitions, que nous voudrions toutes citer si la place ne nous manquait, développent, analysent ou résument les mêmes idées, les mêmes aspirations et réclament avec une ferveur touchante le développement de l'instruction.

La France doit être heureuse et fière de cet élan du peuple tunisien vers sa langue et sa culture; son génie civilisateur et son intérêt politique lui font un devoir de le soutenir. Le protectorat a déjà beaucoup fait pour l'école tunisienne; mais combien lui reste-t-il encore à faire? Son effort est visiblement insuffisant. Outre qu'elle demeure trop rare, l'école, à peine fondée, devient trop petite tant sont nombreux les enfants qui devraient y entrer, que leurs parents voudraient y voir entrer.

Propager l'école parmi les indigènes, c'est propager notre langue, par notre langue, l'âme même de la France; c'est non seulement favoriser de communs intérêts, mais créer une mentalité commune, le plus haut et le plus désirable des biens. Le français est le trait d'union naturel et nécessaire entre protecteurs et protégés. Si la légion conquit le monde, ce fut le latin qui l'unifia et le civilisa.

Votre commission est unanime à recommander ces pétitions tunisiennes à la particulière attention de M. le ministre des affaires étrangères et elle l'invite respectueusement à y faire droit dans la mesure la plus large et la plus rapide possible. (Renvoi à M. le ministre des affaires étrangères.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES

M. le président. MM. Emile Chauvin et Georges Berry s'excusent de ne pouvoir assister aux deux séances de ce jour.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908.

SUITE DES FINANCES

La Chambre s'est arrêtée lundi au chapitre 45 du budget des finances.

Je donne lecture de ce chapitre :

« Chap. 45. — Inspection générale des finances, 855,000 fr. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 45, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 46. — Personnel central des administrations financières 1,673,950 fr. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général*. A la suite des travaux qui incombent à l'administration des domaines du fait même des revendications qui sont exercées au sujet des biens ecclésiastiques, un surcroît de travail considérable s'est produit et il a fallu créer une section spéciale.

Le ministre des finances aurait besoin, a dit M. le directeur général de l'administration des domaines, de deux rédacteurs et d'un sous-chef de bureau. Par suite de mutations faites dans l'intérieur même du service, il a pu rendre deux fonctionnaires disponibles et les employer à ce travail. Mais un emploi de sous-chef de bureau serait nécessaire et nécessiterait un relèvement de crédit de 5,500 fr.

Les explications qui ont été fournies à la commission du budget par M. le directeur général de l'enregistrement ont été appréciées par cette commission; en conséquence, nous proposons à la Chambre de relever le chiffre du chapitre 46 de 5,500 fr. et de le porter à 1,679,450 fr.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46, au chiffre de 1,679,450 fr.



(Le chapitre 46, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 47. — Indemnités diverses, 47,950 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Matériel de l'administration centrale, 369,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 49. — Impressions, 2,167,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Dépenses diverses de l'administration centrale, 139,510 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 51. — Frais de trésorerie, 10,000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 52. — Traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux et du receveur central de la Seine, 1,200,000 fr. »

La parole est à M. Rudelle.

M. Rudelle. Messieurs, l'année dernière, j'avais appelé l'attention de M. le ministre des finances sur la situation des employés des trésoreries générales dont parle le chapitre suivant. J'avais indiqué à M. le ministre des finances qu'un des moyens les plus pratiques, selon moi, de régulariser leur situation...

M. le rapporteur général. C'est au chapitre suivant qu'il y aurait lieu d'en parler, mon cher collègue.

M. Rudelle. Je vous demande pardon. Si vous voulez bien me permettre de développer mon observation, vous verrez qu'elle se rapporte en réalité au chapitre 52. J'ai précisément commencé par dire qu'en effet la situation des employés des trésoreries générales était réglée au chapitre 53; mais comme l'observation que je présente actuellement porte sur le traitement fixe des trésoriers-payeurs généraux, c'est bien sur le chapitre 52 qu'elle doit se placer.

M. le rapporteur général. Vous avez raison.

M. Rudelle. M. le ministre des finances a donné, dans la mesure où cela lui a paru possible, satisfaction aux vœux des employés des trésoreries générales par le décret qui a paru il y a quelques jours au *Journal officiel*.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Je leur ai donné satisfaction plus complètement qu'ils ne pouvaient le désirer; j'ai été jusqu'au bout de l'effort qui était possible.

M. Rudelle. Ils vous en seront reconnaissants.

M. le ministre des finances. Je l'espère, si la reconnaissance est de ce monde. (*Sourires.*)

M. Rudelle. Nous le saurons dans l'avenir. Pour le moment, il s'agit de régler leur situation au point de vue financier. Pour arriver à ce résultat, sans nuire à l'équilibre général du budget du ministère des finances, certaines réductions ont été opérées dans divers services. L'année dernière, pour arriver à trouver les sommes nécessaires au traitement notoirement insuffisant des employés de trésorerie, l'administration avait réduit de 40,000 fr. le crédit affecté aux porteurs de contraintes. Je m'étais permis de critiquer cette mesure. Si peu sympathiques qu'ils puissent être à la masse de la population, les porteurs de contraintes sont de pauvres gens, de modestes travailleurs, auxquels la faible allocation de 400, 500 ou 600 fr. par an qu'on leur donnait était souvent indispensable pour vivre. Ils ont été privés de leurs ressources, sans grand profit, je crois, au point de vue du service, car la désorganisation qui en est résultée a eu pour conséquence de retarder fort, au commencement de cette année, certains recouvrements d'impôts.

Mais ce n'est pas sur ce point que porte mon observation. Je veux simplement montrer que, l'année dernière, c'est sur les petits qu'on avait frappé pour arriver à réaliser l'économie nécessaire. Cette année, on a encore besoin de certaines sommes. Pour les trouver, on réduit les indemnités allouées pour travaux exceptionnels aux receveurs des finances.

M. le ministre des finances. Je suis bien innocent de ce fait.

M. Rudelle. Cependant, c'est dans votre budget, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances. C'est ce que nous verrons.

M. Rudelle. Egalement sur le chapitre des secours aux anciens percepteurs, à leurs veuves et à leurs orphelins, chapitre qui, paraît-il, comporte cependant des demandes qui vont constamment en augmentant, on opère une réduction de 20,000 fr. Or, je prétends qu'une bonne réduction serait à faire non pas sur les petits traitements, non pas sur les fonds de secours, mais sur les gros traitements. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Paul Constans (Allier). Il faut opérer la suppression des receveurs particuliers, comme nous le demandons depuis longtemps.

M. Rudelle. Je le demande aussi, mon cher collègue. On arrivera très facilement au but que nous cherchons en unifiant les traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux. Les receveurs des finances ont un traitement fixe uniforme; pourquoi ne pas rendre également fixe et uniforme le traitement des trésoriers-payeurs généraux?

Vous entendez bien que ce traitement fixe pour les trésoriers-payeurs généraux...

M. le ministre des finances. Le traitement des receveurs des finances est, dites-vous, uniforme?

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Nous serions reconnaissant à M. le ministre de formuler ses observations un peu plus haut, car nous ne les entendons pas.

M. le ministre des finances. Je posais une question à M. Rudelle pour compléter mes connaissances en droit administratif. (*Sourires.*)

M. Rudelle. Vous voudrez bien préciser, monsieur le ministre, et nous verrons s'il y a lieu, de mon côté aussi, à rectification. Je maintiens ce que j'ai dit, à savoir que le traitement fixe des receveurs particuliers des finances est uniforme, quelle que soit leur classe. Eh bien, les traitements fixes des trésoriers-payeurs généraux devraient être uniformes, ne comprendre qu'une seule classe, et je ne m'explique pas l'existence des quatre classes actuelles. Ce n'est pas le traitement fixe qui fait que la situation est favorable, ce sont les revenus accessoires; et si voulez bien me permettre de vous citer quelques chiffres, vous verrez combien je suis fondé à croire mes observations justifiées.

En 1906, le trésorier-payeur général des Bouches-du-Rhône a eu 87,818 fr., celui de la Gironde 109,639 fr., celui du Nord 94,956 francs, celui du Rhône 116,803 fr., celui de Seine-et-Oise 55,663 fr., celui de la Seine-Inférieure 70,042 fr.

M. Paul Constans. Cela dépasse les 15,000!

M. Rudelle. Je borne là mon énumération; tous les trésoriers-payeurs généraux sont dans les mêmes conditions. Si vous faisiez sur leurs traitements fixes l'économie de la différence de classes indiquée au chapitre 52, vous réaliseriez ainsi les quelques centaines de mille francs nécessaires pour parfaire les traitements des modestes employés des trésoreries générales, ou des petits services compris dans le budget du ministère des finances. Tel est le but de mon observation et j'appelle de nouveau l'attention de M. le ministre des finances sur la nécessité de hâter cette réforme.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances. Les observations de M. Rudelle contiennent des détails dont je ne méconnais pas l'intérêt; mais son point de départ est inexact. De quoi s'agit-il? Une réforme assez importante et sur laquelle, je pense, la Chambre aura le souci de m'interroger à propos du chapitre suivant, a été faite en ce qui concerne les fondés de pouvoir des trésoriers généraux et des receveurs des finances; il a fallu pour cela opérer certaines mutations de chiffres, de chapitre à chapitre. Mais en disant que nous avions effectué des prélèvements sur les secours, M. Rudelle a commis une erreur. Le chapitre 53 : « Frais de personnel et de matériel des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine » sera complété de la façon suivante : « Frais de personnel et de matériel des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine; frais de personnel des recettes particulières des finances, non compris le personnel auxiliaire. »

Nous avons fait passer à ce chapitre les sommes que les receveurs particuliers affectaient jusqu'ici, en les prélevant sur leurs émoluments, à la rémunération de leurs employés; et le chapitre qui les concerne se trouve diminué d'autant. Le libellé de ce chapitre sera à l'avenir ainsi conçu :

« Commissions et indemnités aux receveurs particuliers des finances comprenant les frais du personnel auxiliaire et du matériel à leur charge. »

Voilà toute l'opération.

M. Rudelle a parlé aussi des traitements fixes des trésoriers généraux. Il est toujours aisé, en pareille matière, d'émouvoir la Chambre par l'énumération de chiffres un peu élevés; mais je connais assez notre collègue pour être convaincu qu'il n'a pas voulu faire de la démagogie, n'est-il pas vrai ? Ce serait indigne de lui.

M. Rudelle. De la démocratie, mais pas de la démagogie.

M. le ministre des finances. A côté des gros traitements qu'il a cités avec une certaine complaisance et qui sont en nombre infime, il a omis de parler de la masse des trésoriers généraux qui gagnent de 18,000 fr. à 25,000 fr.

M. Adigard. C'est déjà beau.

M. le ministre des finances. Ce n'est pas trop, étant donnée la responsabilité qui pèse sur eux.

Dans tous les cas, j'accorde que dans l'avenir la situation des trésoriers-payeurs généraux, tout au moins des plus importatns, pourra comporter des modifications; mais ce n'est pas en touchant aux traitements fixes qu'on y parviendra. A l'heure actuelle, les traitements fixes sont de 12,000 francs, 14,000 fr., 16,000 fr. et 18,000 fr.; il est assez logique que l'Etat accorde au trésorier-payeur général d'une grande ville telle que celle que vous représentez, mon cher collègue, une rémunération un peu plus forte qu'au trésorier général d'un petit département.

Le principal produit des grosses trésoreries générales, de celles dont vous parliez provient des remises sur les opérations faites pour le compte de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier et de la ville de Paris, opérations qui ne vont pas sans certaines responsabilités.

Que dans l'avenir, je le répète, cette situation ne puisse rester telle qu'elle est aujourd'hui, je ne le méconnais pas puisque j'ai déposé jadis une proposition de loi ayant pour objet de modifier ces services dans leur ensemble. Mais, avant de réaliser une transformation de ce genre, il y a une première mesure à prendre : il faut d'abord constituer un personnel solide, bien encadré, placé sous la dépendance de l'Etat.

C'est cette première étape que je franchis en mettant en œuvre une réforme dont M. Rudelle a bien voulu lui-même me féliciter. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 52?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 1,200,000 francs.

(Le chapitre 52, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 53. — Frais de personnel et de matériel des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine; frais de personnel des recettes particulières des finances, non compris le personnel auxiliaire, 4,042,000 fr. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Il y a lieu de modifier le chiffre de ce chapitre. Comme vient de l'expliquer l'honorable ministre des finances, à la suite du décret du 6 novembre 1907, un ensemble de mesures ayant pour but de réformer la situation étrange dans laquelle se trouvaient les employés des trésoreries générales et des recettes particulières a eu pour effet de donner à ceux-ci un statut et une hiérarchie organisée. Du fait de la transformation très sérieuse qui a été accomplie par la réforme de M. le ministre Caillaux, les crédits qui figuraient au chapitre 55 doivent être transportés au chapitre 53, c'est-à-dire que les traitements de tous les fonctionnaires titularisés doivent être compris dans le même chapitre. Ceci prouve que l'observation que je faisais à l'honorable M. Rudelle était absolument exacte en ce sens qu'une partie au moins de ses considérations devait venir sur le chapitre 53 et non pas sur le chapitre 52.

Nous demandons donc à la Chambre, d'accord avec le Gouvernement, de modifier le chiffre, inscrit au rapport général 4,042,000 fr., et de l'élever à 4,892,000 fr., les 850,000 fr. de différence provenant du chapitre 55.

Par voie de conséquence, au chapitre 55 j'aurai l'honneur, monsieur le président, de vous proposer un chiffre nouveau, que vous voudrez bien soumettre à l'appréciation de la Chambre.

M. le ministre des finances. Je prie la Chambre de remarquer que le libellé du chapitre est également modifié.

M. le président. J'ai effectivement donné lecture du nouveau libellé en appelant le chapitre. J'en rappelle le texte :

« Chap. 53. — Frais de personnel et de matériel des trésoreries générales et de la recette centrale de la Seine; frais de personnel des recettes particulières des finances, non compris le personnel auxiliaire, 4,892,000 fr. »

M. Bedouce. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bedouce.

M. Bedouce. Monsieur le ministre, le petit personnel des trésoreries générales se félicite du décret que vous avez provoqué, mais je me demande si, avec le crédit tel qu'il est proposé, ne comportant aucune augmentation puisqu'il n'est fait qu'un déplacement de chapitre à chapitre, vous pouvez réellement améliorer le sort de ce personnel.

Plusieurs de nos collègues savent comme moi que les trésoreries comptent des employés ayant vingt et trente ans de services et qui gagnent 60 fr. par mois. Je pourrais en citer qui, âgés de vingt-huit à trente ans et chargés de famille, gagnent 40 fr. par mois, bien qu'ils comptent plus de dix ans de services. Il y a là une situation qui se défend toute seule.

Dans une Assemblée démocratique comme celle-ci, il est inutile d'insister sur l'opportunité d'une réparation nécessaire. Tout en félicitant M. le ministre de ce qu'il a fait au point de vue des garanties à donner à ce personnel en le mettant au compte de l'Etat, je me demande comment il pourra faire pour améliorer sa situation.

L'Etat ne peut laisser se perpétuer l'abus commis dans les trésoreries générales et qui consiste à donner 40 fr. par mois à un père de famille comptant plus de quinze ans de services. Je prie M. le ministre de rechercher s'il n'y aurait pas moyen, non pas seulement l'année prochaine, mais tout de suite, de donner à ces employés une situation plus conforme à la dignité des employés de l'Etat.

M. Cazeneuve. C'est le système des fonds d'abonnement qui est critiquable.

M. le ministre des finances. Il n'existe plus.

M. Bedouce. Dans le même esprit de justice ne serait-il pas possible que les remises dont le revenu s'élève à un chiffre formidable, ainsi que M. Rudelle le constatait, soient quelque peu partagées entre le trésorier-payeur général et ses employés? Il n'est pas douteux que lorsque la ville de Paris, le Crédit foncier, la caisse des dépôts et consignations reçoivent une collaboration du trésorier-payeur général, c'est plutôt son personnel que lui-même qui accomplit le travail. Il serait légitime qu'une bonne part de ces remises aille du trésorier-payeur général à son personnel. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Je réponds à M. Bedouce qu'on ne peut pas tout faire à la fois. Le récent décret a remédié à un abus des plus sérieux en répartissant l'avancement du personnel sur l'ensemble des trésoreries.

Que se passait-il, en effet, jusqu'à ce jour? Si le fondé de pouvoirs d'une trésorerie générale était nommé percepteur ou disparaissait, les autres employés recevaient de l'avancement; et si le même fait se renouvelait dans la même trésorerie plusieurs années de suite, les agents de cette trésorerie se trouvaient obtenir un avancement exagéré, tandis que dans tel autre poste où pendant longtemps aucune mutation ne se produisait, le personnel piétinait sur place.

Il y avait aussi d'autres trésoreries générales — et c'est un des abus qui ont le plus motivé la réforme — où les fondés de pouvoirs recevaient des traitements tout à fait exagérés, prélevés sur la masse des crédits du personnel. Tout cela a été remis au point de manière à laisser des disponibilités.

Je crois donc, je suis même certain, que l'année prochaine nous aurons les facilités nécessaires pour donner au personnel un avancement normal et des traitements convenables, dans les limites établies par le décret lui-même.

Dans l'avenir, il est possible que je sois obligé, pour donner plus de jeu à l'avancement, de chercher des ressources nouvelles. Nous prélevons déjà sur les remises des trésoriers généraux une somme de 92,000 fr. pour améliorer la situation du personnel; peut-être conviendra-t-il de faire encore quelque chose dans cet ordre d'idées.

M. Bedouce. Il y a des trésoriers généraux qui dissimulent l'importance de leurs remises pour ne pas faire bénéficier de la différence leur personnel.

M. le ministre des finances. L'inspection des finances est chargée de poursuivre ses investigations sur ce point. Toutes les fois que dans un rapport on me signalera quelque manquement à cet égard, je vous assure que la peine que j'infligerai sera exemplaire.

M. Bedouce. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 53?...

Je mets ce chapitre aux voix, au chiffre de 4,892,000 fr.

(Le chapitre 53, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 54. — Traitements fixes des receveurs particuliers des finances, 654.000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Le libellé et le chiffre de ce chapitre sont changés.

« Chap. 55. — Commissions et indemnités aux receveurs particuliers des finances, comprenant les frais du personnel auxiliaire et de matériel à leur charge, 1,556,500 francs. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets ce chapitre aux voix, au chiffre de 1,556,500 fr.

(Ce chapitre est adopté.)

« Chap. 56. — Personnel de la cour des comptes, 1,531,600 fr. ». — (Adopté.)

« Chap. 57. — Matériel et dépenses diverses de la cour des comptes, 45,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 58. — Personnel du service des laboratoires, 330,000 fr. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, afin d'assurer d'une façon plus complète l'application de la loi sur les fraudes, M. le ministre de l'agriculture s'est mis d'accord avec son collègue des finances, qui s'engage à mettre à sa disposition, moyennant un forfait de 15,000 fr., les laboratoires du ministère des finances.

Dans ces conditions, il y a lieu de transférer du chapitre 51 du budget du ministère de l'agriculture au chapitre 58 du budget du ministère des finances, une somme de 15,000 francs qui représente le montant de ce forfait. Le chiffre du chapitre 58 serait donc de 345,000, au lieu de 330,000. (*Assentiment.*)

M. le président. En conséquence, je mets aux voix le chapitre 58, au chiffre de 345,000 fr.

(Le chapitre 58, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 59. — Matériel et dépenses diverses du service des laboratoires, 134,200 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 60. — Allocations aux ministres des cultes (loi du 9 décembre 1905), 13,594,586 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 61. — Répartition entre les communes des sommes rendues disponibles par la suppression du budget des cultes (art. 41 de la loi du 9 décembre 1905), 14,352,214 fr. ».

M. le rapporteur général. La commission prie la Chambre de réserver ce chapitre jusqu'au moment de la discussion de la loi de finances.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Le chapitre 61 est réservé.

« Chap. 62. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 63. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance, 201,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 64. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 65. — Personnel de l'administration des contributions directes, 4,340,970 francs. »

Il y a lieu de porter le crédit de ce chapitre à 4.347,270 fr. par suite de : 1° l'augmentation de 4,800 fr. pour la rémunération du personnel du cadastre admis dans les cadres des contributions directes ; 2° le transfert du chapitre 66 d'un crédit de 1,500 francs pour frais des conseils de discipline. (*Assentiment.*)

Personne ne demande la parole sur le chapitre 65?...

Je le mets aux voix, au chiffre nouveau de 4,347,270 fr.

(Le chapitre 65, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 66. — Dépenses diverses de l'administration des contributions directes, 1,706,670 fr. »

Il y a lieu de diminuer le crédit de ce chapitre de 1,500 fr. par suite du transfert au chapitre 65 d'un crédit de même somme. (*Assentiment.*)

Je mets aux voix le chapitre 66, au chiffre de 1,705,170 fr.

(Le chapitre 66, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 67. — Frais relatifs aux rôles des contributions directes, 1,299,860 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Frais relatifs à l'application de la loi du 21 juillet 1897 (Remises sur la contribution foncière des propriétés non bâties), 225,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 69. — Frais relatifs aux rôles des taxes assimilées, 760,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 70. — Frais de distribution des avertissements, 487,553 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Personnel du service du cadastre, 57,040 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 72. — Subventions, matériel et dépenses diverses (cadastre), 201,400 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Ici se présentent trois amendements déposés par MM. Charles Dumont, Louis-Dreyfus et Aimond, tendant à la création d'un chapitre 72 *bis* et relatifs à une nouvelle évaluation de la propriété non bâtie. D'accord avec leurs auteurs ces amendements sont renvoyés à la loi de finances. (*Assentiment.*)

« Chap. 73. — Mutations cadastrales, 585,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 74. — Remises proportionnelles des percepteurs. — Indemnités aux percepteurs surnuméraires et frais divers, 11 millions de francs. »

La parole est à M. Victor Fort.

M. Victor Fort. Messieurs, il y a un instant, plusieurs de mes collègues ont, après les employés des trésoreries et des recettes des finances, remercié M. le ministre des deux décrets qu'il a pris pour améliorer leur situation. Je profite de l'occasion qui m'est offerte par le chapitre 74 pour exprimer le regret que M. le ministre n'ait pas cru devoir comprendre dans ces décrets les employés des perceptions.

Parmi les employés des perceptions, il en est un certain nombre qu'on appelle les employés fictifs, mais il y en a d'autres qui sont réellement des employés permanents et de carrière : je veux parler de ceux qui appartiennent aux perceptions hors classe, aux perceptions de 1re et de 2e classe.

C'est là une omission fâcheuse et tout à fait injustifiée, et c'est à tort qu'il n'a pas été tenu un compte suffisant de la situation très intéressante de ces auxiliaires indispensables de l'Etat. Ce sont des employés privés au compte des percepteurs ; ce sont ces employés qui leur apprennent, la plupart du temps, leur métier. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

J'en connais, ils sont rares, je l'avoue, qui à une incapacité professionnelle incontestée, se font un titre de gloire d'être impolis avec le contribuable, lequel cependant les paye. A Lyon, j'en puis citer un exemple.

Je ne veux pas faire de personnalités. Cependant on ne peut nier que ce sont ces employés qui connaissent le mieux les contribuables, qui savent quelles mesures il faut employer pour faire rentrer les impôts d'une façon régulière et sans vexation inutile. J'estime donc qu'ils devraient être considérés comme des employés appartenant à l'Etat, parce qu'ils défendent les intérêts du Trésor public.

Un effort a déjà été fait dans ce sens par M. le ministre qui a bien voulu leur concéder le droit de prendre part au concours pour obtenir un emploi de percepteur ; mais cette mesure me paraît insuffisante. Jusqu'à ce jour, ils ont été considérés comme ayant exactement la même situation que les employés de trésorerie et les employés des recettes des finances, et cependant ils n'ont pas été aussi heureux que leurs camarades. Il n'y a pas de raison pour ne pas donner à ces auxiliaires du ministre des finances l'avancement auquel ils ont droit et la situation qui leur est due. En l'état actuel, ces employés peuvent être indignement sacrifiés. Qu'un percepteur disparaisse par suite de décès ou de promotion, son successeur arrive avec son employé et ses bagages. Quant à l'employé qui était occupé à la perception depuis des années, ni la probité, ni le travail, ni la conscience qu'il a pu apporter dans l'exercice de ses fonctions ne semblent des titres suffisants pour le maintenir dans cet emploi qui lui est indispensable pour vivre et faire vivre les siens.

Je crois que M. le ministre, après avoir étudié la question, voudra bien reconnaître

le bien fondé des réclamations de ce personnel et lui accorder les garanties qu'il demande. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Brousse.

M. Emmanuel Brousse. Je demande à M. le ministre des finances quelle situation qui est faite aux percepteurs surnuméraires par son nouveau décret. Le surnumérariat est-il définitivement supprimé et remplacé par le concours institué par le décret du 6 novembre dernier?

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je réponds tout d'abord à la question de M. Emmanuel Brousse. Le surnumérariat des percepteurs est supprimé, en ce sens que ce qu'il y avait d'un peu antidémocratique, à mon avis, dans cette institution, c'est-à-dire le non-payement des surnuméraires pendant deux, trois ou quatre années, disparaît. A l'avenir, le recrutement se fera de la façon suivante :

Les perceptions de 4e classe seront données moitié aux sous-officiers, moitié aux candidats locaux, sur une liste arrêtée par le préfet d'accord avec une commission que je constitue à cet effet.

Le recrutement essentiel de l'administration se fera dans la 3e classe ; il aura lieu au concours. A ce concours seront admis tous les jeunes gens remplissant les conditions indiquées au décret du 8 novembre dernier et, notamment — je réponds ici à la question de M. Victor Fort, — les commis de perception, c'est là le grand avantage qui est fait à ces agents. Jusqu'à présent ils ne pouvaient en aucun cas devenir percepteurs. Ils le pourront désormais en prenant part au concours.

M. Victor Fort. Ce n'est que juste.

M. le ministre. Cela est juste, mais c'est un avantage considérable par rapport à leur situation ancienne, et ils auraient tort d'émettre des prétentions excessives, car ils arriveraient ainsi à décourager les bonnes volontés qui se sont manifestées en leur faveur et s'appliquent à améliorer leur sort. M. Victor Fort me permettra de retenir de son discours une seule observation, qui est fondée dans quelque mesure; c'est celle qui concerne la situation de certains commis de perception hors classe, des perceptions de grandes villes. Vous conviendrez, mon cher collèlègue, que parmi les commis de perception il y a une distinction à faire.

M. Victor Fort. Je le reconnais.

M. le ministre. Certains commis de perception de grandes villes, trop âgés pour passer le concours que j'ai institué d'hier, peuvent très légitimement prétendre à conserver une situation qui leur assure le pain de leurs vieux jours. Peut-être à ce point de vue y a-t-il quelque chose à faire; mais, en ce qui concerne l'ensemble des commis de perception, ce personnel est trop variable pour que je puisse aller beaucoup plus loin que je le fais en leur concédant l'avantage considérable de pouvoir concourir pour l'emploi de percepteur. (*Très bien! très bien!*)

M. Victor Fort. M. le ministre s'engage, dès à présent, à assurer leur situation à ceux qui vivent de leur profession. Je parle non pas de ceux qui ont un emploi fictif, mais de ceux qui font toute leur carrière dans ces fonctions et qui peuvent être sacrifiés du jour au lendemain.

Si M. le ministre s'engage à leur donner un statut, je n'ai qu'à prendre acte de ses déclarations.

M. le ministre. Non, ne confondons pas. Vous cherchez fort aimablement à m'attirer hors du terrain où je me suis placé. J'ai dit que j'avais fait pour les commis de perception la seule chose qui me parût pratique, en leur permettant d'accéder aux perceptions par la voie du concours. J'ai ajouté que je voulais bien examiner dans quelle mesure et sous quelle forme je pourrais me préoccuper d'assurer aux vieux employés de certaines perceptions le droit de rester dans leur emploi jusqu'à la fin de leur existence sans être exposés, par le départ d'un chef ou son décès, à être renvoyés du jour au lendemain. Mais quant à leur donner un statut, non; on ne peut songer à faire entrer dans les services de l'Etat une quantité énorme de nouveaux fonctionnaires, recrutés dans des conditions tout à fait variables, en dehors de l'action gouvernementale, au gré des percepteurs.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 74 au chiffre de 11 millions.

(Le chapitre 74, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 75. — Indemnités et secours aux porteurs de contraintes, 170,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 76. — Frais de perception des amendes et condamnations pécuniaires, 235,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 77. — Frais de perception des centimes communaux, des impositions pour les bourses et chambres de commerce, des taxes additionnelles pour fonds de garantie et des taxes de remplacement assimilées aux contributions directes, 7,892,610 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 78. — Secours renouvelables aux anciens percepteurs, à leurs veuves et orphelins et secours accidentels, 180,000 fr. »

M. Rudelle. C'est sur ce chapitre que portaient mes observations. On prélève 20,000 francs sur ce fonds de secours et on réduit à 180,000 fr. le chiffre du chapitre qui était de 200,000 fr.

M. le ministre des finances. Cela n'a aucun rapport avec la question des trésoriers-payeurs généraux. Le crédit de ce chapitre a été réduit parce que, d'accord avec la commission du budget, j'ai estimé qu'il était exagéré et qu'une somme de 180,000 fr. était parfaitement suffisante.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 78 au chiffre de 180,000 fr.

(Le chapitre 78, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 79. — Personnel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre 16,414,050 fr. »

La parole est à M. Brousse.

M. Emmanuel Brousse. Je veux attirer l'attention de M. le ministre des finances sur un fait qui s'est produit en 1905 et en 1906. Par suite de l'insuffisance des crédits inscrits au budget, on a fait subir aux receveurs de l'enregistrement des réductions sur leurs traitements s'élevant à 25 p. 100. Il paraît que cette année la même réduction sera opérée; or, ce personnel très intéressant, très dévoué et très compétent, qui a eu, sans rétribution spéciale, un important surcroît de travail causé par l'application de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat, ne devrait pas subir des réductions aussi sensibles et aussi préjudiciables à ses intérêts. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Messieurs, le fait qu'indique M. Brousse, tout extraordinaire qu'il puisse paraître, est cependant en partie exact. A la suite de la loi sur les successions que j'ai fait voter en 1901, j'ai dû modifier les bases de rémunération des receveurs de l'enregistrement et leur assigner des traitements fixes, parce que la loi dont il s'agit devait amener un bouleversement complet dans les droits perçus et que ce bouleversement se serait répercuté sur les remises des agents.

Quelques années plus tard, mon successeur, M. Rouvier, a jugé à propos de revenir sur cette mesure et de rétablir les traitements proportionnels; mais, en même temps, il a pris devant la commission du budget l'engagement de ne pas demander de crédits supplémentaires pour cet objet. Il en est résulté qu'en 1905 et en 1906, l'application du tarif des remises nécessitant une somme supérieure au crédit prévu au budget, les employés de l'enregistrement n'ont pas touché l'intégralité de leurs émoluments.

C'est une situation qui ne peut pas se continuer, je le déclare bien haut et, pour l'année 1907, je demanderai à la commission du budget une somme de 600,000 fr. représentant le chiffre qu'il y a lieu d'allouer à titre de complément aux receveurs de l'enregistrement...

M. Fernand David. Je demande la parole.

M. le ministre des finances. ...et je la prierai de m'accorder cette somme. Si elle estimait qu'un mode de rémunération susceptible d'entraîner tous les ans une demande de crédits supplémentaires n'est pas sans soulever certaines critiques, nous examinerons ensemble un autre système. Ce pourrait être, par exemple, un traitement fixe avec une partie d'émoluments proportionnelle. Dans tous les cas, il n'est ni honorable ni digne de l'Etat que certaines années, parce que les recettes du Trésor ont été élevées — ce dont personne ne devrait cependant se plaindre — le personnel de l'enregistrement qui a donné des



preuves multiples de dévouement, d'intelligence et de savoir, subisse une réduction tout à fait injustifiée. (*Très bien! très bien!*)

M. Emmanuel Brousse. Je remercie M. le ministre de ses déclarations.

M. le président. La parole est à M. David.

M. Fernand David. J'approuve entièrement les observations de notre honorable collègue M. Brousse et la réponse de M. le ministre des finances. Je demande à M. le ministre s'il ne serait pas possible d'accorder aux receveurs de l'enregistrement une rémunération à raison du travail supplémentaire qu'ils accomplissent comme séquestres.

Il arrive souvent qu'à l'occasion du séquestre des biens d'église qui leur est confié, ces agents ont à se déplacer; leurs frais de déplacement ne leur sont pas remboursés. En outre, ils ont la charge d'un travail supplémentaire très important. Il me parait donc légitime que ces agents chargés d'une gestion spéciale touchent des émoluments à raison de cette gestion. A mon sens, M. le ministre devrait non seulement réparer l'injustice commise à leur égard et leur payer leur traitement intégral, mais encore leur accorder un supplément pour les frais de gestion des biens d'Eglise. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Il est entendu que sur les 5 p. 100 retenus sur les biens sequestrés, je proposerai à la Chambre de prélever une part pour les receveurs de l'enregistrement. Je considère cette rémunération comme tout à fait justifiée; toute peine mérite salaire et je vous assure qu'en cette circonstance les receveurs ont à remplir une tâche singulièrement lourde.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 79 au chiffre de 16,414,050 fr.

(Le chapitre 79, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 80. — Personnel de l'atelier général du timbre, 255,800 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 81. — Matériel départemental de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 346,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 82. — Matériel de l'atelier général du timbre, 558,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 83. — Dépenses diverses de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, 2,089,450 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 84. — Personnel de l'administration des douanes. »

La commission augmente le crédit de ce chapitre de 115,000 fr. « pour l'habillement des douaniers » et le porte en conséquence de 32,034,163 fr. à 32,149,163 fr.

Il y a, sur ce chapitre, une proposition de résolution de MM. Ceccaldi, Couesnon, Hauet, Magniaudé, Defontaine, Pasqual, Dehove, Emanuel Brousse, Giraud, Charles Leboucq, Braud, Jourde et Fernand David.

Cette proposition de résolution est ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à étudier les moyens d'augmenter le traitement et les indemnités des douaniers et d'inscrire à cet effet au prochain budget des finances, chapitre 84, un crédit de 3 millions 918,800 fr. »

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Je veux présenter une observation d'ordre qui ne vise pas du tout le fond du débat. Je ne crois pas qu'il soit possible d'indiquer dans une proposition de résolution une somme à inscrire à un budget à venir et qui n'est pas encore déposé à l'état de projet. Si cette procédure était acceptée, nous ferions en ce moment le budget de 1909.

M. Adolphe Girod. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Girod sur la proposition de résolution.

M. Adolphe Girod. Messieurs, il n'entre pas dans mon dessein — je peux vous en avertir immédiatement, en attendant les explications précises que je solliciterai de M. le ministre des finances — de redire à cette tribune, dans tous ses douloureux détails, ce qu'est la vie de misère du douanier, mais vous permettrez bien au représentant d'une circonscription frontière qui détient le record du nombre de ces dévoués agents, d'apporter ici quelques précisions sur un sujet qui doit d'autant mieux tenir au cœur des membres de la Chambre qu'il concerne de modestes fonctionnaires, gardiens vigilants du Trésor de la France, aussi dévoués à leur rude et délicate profession que fidèles au régime républicain. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Si je parle d'eux, messieurs, c'est que je les ai vus souvent à la tâche, que j'ai entendu plus d'une fois dans la montagne, dans les nuits étoilées ou sous la brume qui glace et qui meurtrit, leur : « Halte-là ! » vibrant et brusque, rappelant au voyageur retour de la frontière qu'il peut avoir des comptes à régler avec le Trésor français. Et c'est parce que je les connais bien, parce que je sais combien leur caractère loyal est sensible au geste bienveillant d'un chef, que je veux tout de suite remercier très sincèrement M. le ministre des finances pour ce qu'il a fait déjà, et pour ce qu'il fera encore, j'en suis sûr, pour ces humbles et vaillants soldats du devoir. (*Applaudissements.*)

Peut-être vais-je anticiper sur les explications précises que nous attendons de vous, monsieur le ministre, mais d'ores et déjà, par les entretiens que j'ai eus avec votre nouveau et distingué collaborateur, M. Delaunay, par les notes que votre administration a communiquées à la presse, je prends acte que la suppression de la retenue d'habillement et de la retenue pour le service de santé, la suppression des masses et le remboursement du livret individuel, peuvent être considérés par nous comme un fait accompli.

M. le ministre des finances. Parfaitement.

M. Adolphe Girod. De cela, de ce geste qui apporte un peu de pain dans la grande famille douanière, j'ai le devoir — et je le remplis avec joie — de vous exprimer ma profonde reconnaissance.

Mais si c'est là une étape réelle et dont je ne saurais nier le bienfaisant résultat, je vous demande à mon tour, monsieur le ministre, de ne pas vous arrêter là dans la voie de la solidarité sociale et de l'intérêt que vous portez à ceux qui sont placés sous vos ordres. C'est pour cette raison que j'ai déposé ma proposition de résolution.

M. Ceccaldi indiquera très nettement la nécessité absolue de l'augmentation des traitements et de la proportionnalité des retraites : je tiens à dire de mon côté, dans une pensée d'humanité, que si mes électeurs me prêtent vie, je n'aurai dans cette chambre ni trève ni repos, avec ceux de mes collègues qui s'intéressent au sort des humbles que je défends, avant que le prolétariat douanier n'ait obtenu satisfaction sur ce point. (*Très bien! très bien!*)

C'est là d'ailleurs, et je veux en accepter l'augure, monsieur le ministre, une de vos préoccupations essentielles. Un de vos administrateurs n'a-t-il pas dit à un journaliste dont vous-même, par une note officieuse, avez approuvé les déclarations :

« Cela fait... » — les améliorations dont je parlais tout à l'heure — « ... il deviendra possible d'aborder le relèvement des traitements, subordonné à l'heure actuelle à une revision des effectifs, à une réorganisation de l'ensemble des services, et à la fixation des économies qu'elle pourra permettre à l'administration de réaliser dans un court délai. »

Laissez-moi vous féliciter de ces paroles, monsieur le ministre ; elles prouvent qu'il y a quelque chose de nouveau à l'horizon du douanier, et que, malgré la protestation que j'ai entendue tout à l'heure, nous ne sommes pas si loin de compte qu'on pourrait le croire.

Et puisque vous parlez d'économies, voulez-vous me permettre de vous en signaler une, qui est immédiatement réalisable ?

Vous habillerez les douaniers, c'est entendu, et je suis sûr que vous les habillerez bien. Mais est-il nécessaire que la tenue du douanier soit aussi apparente qu'elle l'est actuellement ? Ne serait-il pas, au contraire, profitable au service qu'elle eût une couleur plus sombre, s'harmonisant davantage avec le sol de la pantière, avec la trace du rebat et du contre-rebat, de façon à éviter le contraste révélateur !

La large bande rouge du pantalon des douaniers et les larges galons des sous-officiers ne peuvent-ils, comme dans certaines administrations, être remplacées par un simple liseré en drap ou en argent ?

On pourrait croire que ce seraient économies de bouts de chandelle? On aurait tort d'avoir cette pensée, et cette petite statistique le démontre : en supprimant dans l'ensemble de la tenue les bandes de pantalon, les brides de gousset, les écussons, les pattes d'épaulettes, le pompon du képi, qui est bien inutile, vous réaliseriez exactement une économie de 109 372 fr. 85. Vous voyez que mon calcul est précis.

Cette économie, vous la ferez, et vous l'emploierez, avec d'autres encore, à un usage que tout de suite je vous indique. Si vous habillez les douaniers, vous ne pouvez pas dire qu'ils sont équipés des pieds à la tête. Vous avez oublié quelque chose, les pieds.

Le douanier n'a pas d'indemnité de chaussures; et pourtant il marche, monsieur le ministre, il marche beaucoup, et je tiens à vous donner à cet égard des renseignements précis. Dans ma circonscription, le service des patrouilles, qui est différent du service de circulation, d'observations et d'embuscades, commence avec la neige et se fait la nuit. Deux hommes, munis d'une lanterne, se rendent du poste aux points de jonction avec les brigades voisines, en examinant si la neige n'a pas conservé l'empreinte d'une trace de fraudeurs. Ces services partent à cinq heures du soir, à dix heures, puis à deux heures du matin.

L'année dernière, ce service a commencé, sur notre partie de frontière, au 1er décembre; il s'est poursuivi jusqu'au 10 mai, c'est-à-dire pendant cinq mois et demi; et cela est si vrai, monsieur le ministre, qu'avant l'élection du 6 mai 1906, je n'ai pas pu me rendre à une commune située à l'extrême frontière, et qui se nomme Chapelle-du-Bois, parce que ni le traîneau ni la voiture ne pouvaient circuler sur les chemins embarrassés.

Donc, pendant cinq mois et demi, nos douaniers ont accompli dans chaque poste 495 patrouilles et passé cinq nuits dehors sur six. J'ai noté soigneusement l'état de la température : dès le 15 décembre, la tempête fait rage, il y a 1 mètre de neige sur toute la frontière et la température moyenne est de 18 degrés au-dessous de zéro.

Le 18, les trains sont arrêtés; pas de circulation possible, les habitants restent dans leurs demeures, mais le douanier marche!

Du 27 décembre au 3 janvier, impossible d'avoir un journal ou une lettre : les facteurs des postes ne s'aventurent pas; ils risqueraient de rester dans les neiges, et il y a eu, d'ailleurs, des accidents de ce genre l'hiver dernier dans ma région. Le douanier marche quand même! Les patrouilles s'exécutent comme en temps normal et pourquoi? grand Dieu! puisque pas un fraudeur chargé d'un ballot ne pourrait franchir dans un mètre et demi de neige les 25 kilomètres qui séparent la frontière de la limite intérieure de la zone douanière?

Le 31, le froid atteint 29 degrés, mais le douanier marche toujours. Ses chaussures se brûlent dans la neige, et cela dure ainsi jusqu'au 10 mai. Voyons, monsieur le ministre, pensez-vous qu'il soit normal de refuser à ces agents une indemnité de chaussures? Pensez-vous qu'ils n'ont pas de dépenses suffisamment extraordinaires avec les guêtres, les manteaux, les passe-montagne, les cache-nez qu'ils sont contraints d'acheter à leurs frais? Et puis, si vous ne les chaussez pas, c'est comme si vous disiez à des soldats arrivant au régiment : c'est bon, on va vous donner un képi pompon, mais vous irez pieds nus à l'exercice.

Vous êtes en train de réorganiser, monsieur le ministre. Eh bien ! je vous dis très simplement que votre attention doit se porter aussi de ce côté. (*Applaudissements à gauche.*)

Mais voici autre chose qui, j'en suis sûr, étonnera bon nombre de nos collègues : les brigadiers, chefs de poste, sont tenus de fournir une pièce indépendante pour servir de bureau d'ordres et de la meubler d'un bureau secrétaire, de chaises, de lampes, etc... C'est comme si on vous disait à vous, monsieur Caillaux : vous allez payer la location de l'édifice du ministère des finances.

M. le ministre des finances. Je paye les impôts !

M. Adolphe Girod. C'est comme si on disait au sergent de garde à la porte d'une caserne : Mon ami, toutes les fois que vous viendrez ici, vous payerez votre quote-part pour le loyer du poste. C'est tout simplement scandaleux! Il est bien vrai que les brigadiers reçoivent à cet effet une mensualité, mais savez-vous de combien elle est ? Je n'ose presque pas le dire... Elle est de 2 fr. par mois, pour les meubles et l'immeuble ! C'est une exploitation de la bourse des brigadiers. Il faut que cette situation cesse; elle ne peut pas durer sans honte pour l'administration des douanes ! (*Très bien! très bien!*)

Il a d'autres anomalies, qu'on ne s'explique pas. A Pontarlier, il y a trois ans, une femme de douanier était employée à l'usine Pernod — vous voyez que je précise — on l'a mise en demeure de quitter son emploi; elle avait du pain pour ses enfants et c'est l'Etat qui le lui a retiré !

Sur divers bancs. Pour quel motif ?

M. Adolphe Girod. Je ne connais pas le motif, mais le fait m'a été affirmé par un douanier en qui j'ai toute confiance.

Il est temps définitivement que tout cela change. J'aurai l'honneur, monsieur le ministre, au moment de la discussion relative au matériel de l'infanterie, de soumettre à M. le ministre de la guerre certaines observations qui ont trait à l'état d'amphibio, de la nage entre deux eaux, les eaux civiles et les eaux militaires, du douanier. Dès à présent, je compte que la bonne volonté ne vous fera pas défaut pour mener à bien l'œuvre de réformes que vous avez commencée.

Vous vous souviendrez, monsieur le ministre, que partout où commence le sol de la France, les douaniers, humbles soldats du fisc, sont là, fidèles serviteurs du devoir, serviteurs de la nation et protecteurs de son Trésor. Vous n'oublierez pas que leur profession est inscrite au livre d'or du courage et de l'honneur, et qu'il en est plus d'un parmi eux, qui, oubliant à la minute suprême les vieux parents, la femme et les enfants restés au foyer, sont tombés obscurément sous les armes homicides des fraudeurs; eux, les gabelous, glorieux héros à 45 sous par jour. (*Très bien! très bien!*)

Nous, les parlementaires dévoués à leur cause, nous nous inclinons devant leur vie de privations et de misère, et nous appelons sur eux, sur leurs officiers, sur leurs camarades du service sédentaire, tous dignes d'intérêt, l'attention réfléchie et nécessaire du Gouvernement.

Et je termine en vous disant, monsieur le ministre : M. le président du conseil s'est honoré, au cours d'une de ces allocutions spirituelles, dont il a la coutume, de s'appeler le premier flic de France : vous aurez à cœur de pouvoir être appelé, avec la collaboration loyale, intelligente et dévouée de votre nouveau directeur général, le premier gabelou de France. (*Applaudissements.*) Ce ne sera pas déshonorant pour vous, monsieur le ministre, car tout comme vous, mais dans une sphère infiniment plus modeste, le douanier, véritable routier de la démocratie dans l'armée du labeur, est un vaillant et dévoué serviteur de la patrie et de la République. (*Applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Ceccaldi. Je demande la parole.

M. le président. Je demande à M. Ceccaldi si, pour déférer à l'observation très juste de M. le président de la commission du budget, il ne voudrait pas, dans sa proposition de résolution, se borner à dire : « les crédits nécessaires », sans fixer un chiffre ?

M. Ceccaldi. Parfaitement, M. le président.

M. le président. Vous avez la parole sur votre proposition de résolution.

M. Ceccaldi. Messieurs, absent de la salle des séances au moment où a commencé la discussion du chapitre 84, je suis en retard pour discuter la proposition de résolution que de nombreux collègues m'avaient prié de développer à la tribune.

Inspirée par les préoccupations les plus justifiées, cette proposition de résolution tend à augmenter le crédit futur affecté au traitement des douaniers ou porté au budget sous la rubrique « Indemnités diverses aux agents ».

Les douaniers ont présenté un cahier de revendications très légitimes. (*Très bien! très bien!*) Nul ne peut contester leurs demandes. Elles sont conformes au bon sens, à la raison et à l'humanité. La difficulté est de les accueillir toutes en même temps parce qu'elles impliquent des dépenses assez fortes et des modifications de service très considérables.

Il apparait dès maintenant que le règlement ne nous permet pas de défendre des amendements ou des propositions de résolution dont la conséquence immédiate serait une augmentation de crédits. Il nous est interdit même, comme le fait remarquer très justement M. le président, de prévoir un chiffre déterminé de dépenses pour le prochain exercice.

Nous bornerons donc nos explications au point essentiel qui nous intéresse et nous appellerons l'attention du Gouverne-

ment et de la Chambre sur la situation des douaniers. Elle est très intéressante et mériterait que les pouvoirs voulussent bien se préoccuper définitivement d'améliorer le sort de nombreux pères de famille qui travaillent silencieusement à défendre les intérêts du pays.

Actuellement, ce qui frappe tous les députés des départements frontière, c'est l'inégalité de traitement entre les douaniers français et les douaniers étrangers. Je ne veux pas établir un long parallèle entre les fonctionnaires de cet ordre français et étrangers. Je dois signaler cependant ce dont j'ai pu me rendre compte à la frontière belge. J'y ai constaté une grande anomalie dans une des nombreuses visites que je fais à mes électeurs : la misère des uns et l'aisance relative des autres. J'ai été mis en présence de douaniers belges et de douaniers français. Ceux-là reçoivent un traitement convenable, suffisant pour satisfaire à tous leurs besoins, tandis que les nôtres sont privés de l'indispensable et réduits à vivre une vie de souffrances continues. Or, en Belgique, vous le savez, la vie est moins chère qu'en France! le pain, le café, toutes les denrées alimentaires sont livrées au public à meilleur compte que chez nous. Pourquoi alors tolère-t-on davantage que ceux-ci aient de meilleurs traitements que ceux-là ?

J'ai constaté notamment qu'un douanier est obligé de pourvoir à sa propre existence à celle de sa famille et, en outre, de nourrir le chien qui lui est imposé par l'administration avec la minime somme de 65 fr. par mois. La question des chiens, il est vrai, ne se pose plus puisque M. le ministre m'a déclaré qu'il les assimilait aux chiens de police et les mettait, par conséquent, à la charge de l'Etat.

Pouvons-nous nous désintéresser du genre de vie que nous imposons à nos douaniers? Les constatations que j'ai faites dans mon arrondissement sont navrantes.

Un officier m'a rapporté qu'un douanier, à qui un médecin recommandait d'améliorer les conditions d'existence de ses enfants, avait répondu : Cela nous est impossible avec les deux francs que nous recevons quotidiennement. Aussi les trois fils du douanier ne peuvent-ils pas se développer : il leur manque souvent le morceau de pain que leur père, sous l'œil indifférent de ses chefs qui, avec beaucoup de raisons, affectent de tout ignorer, est obligé de se procurer trop souvent par la maraude. (*Mouvements divers.*) Croyez-vous, je vous le demande, que cette situation n'est pas lamentable et qu'il n'est pas du devoir du Gouvernement et du Parlement d'y mettre un terme? (*Très bien! très bien!*

Le remède a déjà été indiqué ; j'ai voulu le faire préciser en demandant le vote d'un crédit de 3,880,000 fr. pour accorder des traitements de 100 fr. par mois tous les douaniers et augmenter de 200 fr. par an le traitement des patrons et des brigadiers. Les 100 fr. par mois que je sollicite représentent le minimum d'existence indiqué par M. le ministre et demandé par la commission de législation fiscale dans son projet d'impôt sur le revenu. Et il n'est pas possible d'envisager pour les ouvriers eux-mêmes un taux de salaire inférieur.

Je n'insiste donc pas sur ce point. Je me contente de rappeler que M. le directeur général, depuis qu'il a pris ses nouvelles fonctions, s'intéresse aux agents du service actif qu'il sait particulièrement malheureux. Il a pris une première mesure dont les douaniers lui sont reconnaissants et dont nous avons compris tout le prix : il a obtenu de M. le ministre des finances, qui a toujours manifesté sa sollicitude à l'égard des douaniers, l'inscription d'un crédit de 1,250,000 fr., qui représente l'habillement, le logement et l'équipement.

M. le directeur général a bien voulu aussi s'expliquer avec moi ce matin sur les médicaments et les frais de médecins. Ses déclarations m'ont paru concluantes. Je le dis même en toute sincérité, elles m'ont donné entièrement satisfaction. Les frais de médicaments et de médecins sont désormais supprimés. Ils seront supportés totalement par l'Etat. Cette mesure est excellente ; car, s'il en avait été autrement, nous nous serions trouvés en présence de douaniers qui payent aujourd'hui 1 fr. 65 pour le médecin et les médicaments et qui demain seraient obligés, comme dans certaines communes de mon arrondissement, à Busigny, notamment, de payer 8 fr. pour une seule visite.

Ces premières observations me paraissent suffisantes. Mais il est bon de signaler que M. le directeur général des douanes m'a fourni toutes les indications nécessaires, de nature à rassurer les agents des douanes. Je l'en remercie au nom des agents et en mon nom personnel.

Je dois maintenant signaler à la Chambre une anomalie du règlement appliqué aux douaniers stagiaires.

Les demi-soldiers sont dans la même situation qui motiva, l'an dernier, mon intervention en faveur des agents des postes. Je formule pour eux la demande que j'ai présentée alors pour les auxiliaires de ce ministère. En effet, les auxiliaires des douanes appelés sous les drapeaux ne sont pas réintégrés immédiatement dans le service, ou pour mieux dire, s'ils sont réintégrés, ils ne le sont que par mesure de bienveillance, et en aucune façon ils ne peuvent faire valoir un droit.

Le règlement doit être modifié sur ce point. Je crois, en effet, que le Gouvernement devrait donner un droit de préemption à tous ces demi-soldiers, à tous ces agents auxiliaires des douanes qui quittent le service actif pour passer par la caserne et qui, en en sortant, devraient nécessairement être réincorporés dans leur ancien service. (*Applaudissements à gauche.*)

Il y a, il est vrai, certaines conditions à imposer; il ne semble pas possible, comme me le faisait encore remarquer M. Delanney, qu'on puisse réincorporer dans les douanes les agents qui n'atteindraient pas le minimum de taille exigé ou qui auraient manqué gravement aux règlements et aux prescriptions de la caserne. Mais, en dehors de ces cas très rares, tous les demi-soldiers doivent être réintégrés dans les cadres des douanes, et je ne crois pas me montrer exigeant en sollicitant de M. le ministre des explications précises sur ce point.

Avant de conclure, j'ai à dire un mot des officiers de douanes.

Ainsi que les douaniers, ils vivent encore sous les règlements édictés par l'ancien régime. Des officiers de douanes prennent leur retraite avec le grade de lieutenant. Il faut remonter à l'empire pour trouver de pareils errements dans les corps de troupes. C'est inexplicable. Il ne semble pas admissible, puisque les officiers de douane sont assimilés aux officiers de l'armée active, que vous puissiez laisser les uns quitter la caserne avec les galons de lieutenant, alors que c'est une obligation impérieuse, pour tous les autres, de recevoir le troisième galon deux ans avant la liquidation de leur retraite. (*Applaudissements à gauche.*)

Je sais bien que si nous demandions une promesse très ferme sur ce point à M. le ministre des finances, nous serions obligés de lui indiquer en même temps les moyens de donner cette immédiate satisfaction aux officiers de douane. Mais M. le directeur général, très préoccupé du sort de ses fonctionnaires, m'a fait connaître qu'il s'occupait d'une réorganisation du cadre actif des officiers. Je voudrais que les réductions de postes profitent à tous leurs collègues, car, si je ne m'abuse, c'est dans une réduction du personnel que M. le directeur général chercherait les premières ressources pour améliorer la situation des agents des douanes.

Je vous serai obligé, monsieur le ministre, de nous fournir quelques indications sur cette nouvelle question. En tout cas, si cela vous paraissait prématurées, je désirerais que vous affirmiez la ferme volonté de faire profiter exclusivement le corps des officiers de toutes les suppressions de postes. Il resterait d'ailleurs entendu que toutes les bonifications de crédits obtenues par des suppressions d'emplois ou autrement profiteraient aux autres agents, et qu'en aucun cas on ne songerait à tirer un autre parti des économies réalisées sur ce chapitre. Ainsi nous n'aurons plus la tristesse de voir des officiers de douanes, qui ont travaillé autant que les officiers de troupe, quitter la caserne sans avoir bénéficié de la mesure très juste dont le Gouvernement de la République fait profiter tous les officiers de l'armée active. (*Applaudissements.*)

Et maintenant, puisque les signataires de la proposition de résolution consentent

avec moi à supprimer le chiffre du crédit qu'ils y avaient inscrit, il me reste à solliciter de M. le ministre des finances et de la commission du budget le vote de cette proposition de résolution que j'ai très sobrement développée.

En défendant les droits des douaniers, vous défendrez les droits de l'Etat, et vous montrerez en même temps à tous les petits fonctionnaires que le Parlement s'intéresse à leur sort et est toujours heureux de pouvoir l'améliorer. (*Très bien! très bien!*)

J'ai toujours pu compter sur la bienveillance de M. le ministre des finances. Aujourd'hui encore, je suis persuadé qu'il ne manquera pas de défendre avec moi les intérêts de ses douaniers. Cependant je remets la cause de ces modestes fonctionnaires entre les mains de tous mes collègues sans distinction d'opinion, avec la conviction d'obtenir le vote de justice que je sollicite de leur humanité. (*Très bien! très bien! à gauche*).

M. le président. La parole est à M. Jourde.

M. Jourde. Je m'associe pleinement à ce qu'ont dit nos honorables collègues, MM. Girod et Ceccaldi au sujet des préposés des douanes, qu'il s'agisse du service actif ou du service sédentaire.

Je veux en quelques mots appeler la bienveillance de M. le ministre des finances et de M. le directeur des douanes sur le cadre des officiers.

M. Ceccaldi vous a dit qu'il était juste et nécessaire d'améliorer leur situation quand ils arrivent à la fin de leur carrière. C'est sur leur solde que j'appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre des finances. Ces officiers, à l'âge de quarante ans, avec leur deuxième galon et le grade de lieutenant, touchent une solde sensiblement égale à la solde d'un sous-lieutenant de vingt et un ou vingt-deux ans sortant de Saint-Cyr. Il est reconnu que cette solde ne permet pas aux sous-lieutenants sortant de Saint-Cyr de mener une vie bien large; mais si elle est à peine suffisante pour ces jeunes gens, que doit-elle être pour un homme de quarante ans, marié le plus souvent?

J'espère que, dans la revision qu'on nous fait prévoir, M. le ministre des finances s'intéressera au sort de ces officiers et augmentera leur solde, afin de l'harmoniser avec les nécessités de la vie. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Beauquier.

M. Beauquier. Je crois être agréable à M. le ministre des finances en lui signalant une économie considérable qu'il pourrait réaliser par la réorganisation complète du service des douanes. Il y a dix-sept ans, j'ai proposé à la Chambre une réorganisation de ce service qui procurerait au Trésor une économie de 2,132,500 fr. et ce n'est pas là un chiffre de fantaisie. Je suis arrivé à établir ces économies en m'entourant de renseignements puisés auprès d'anciens fonctionnaires des douanes. Toutes les fois que M. le ministre voudra obtenir des résultats analogues par une organisation nouvelle, il devra s'adresser, non à ses directeurs ou aux services actifs actuels, mais aux anciens fonctionnaires qui, étant désintéressés, peuvent parler librement. (*Très bien! très bien!*)

Je ne veux pas insister sur le projet de réorganisation que j'avais élaboré; je rappelle qu'il consistait à supprimer 13 directions, 95 inspections ou sous-inspections, 30 contrôleurs de toutes classes, 33 commis, 35 receveurs principaux, 10 receveurs particuliers, 70 capitaines, 129 lieutenants ou sous-lieutenants, 541 préposés et matelots, tous attachés au service particulier de leurs chefs.

C'est là, me direz-vous, une véritable hécatombe. Si vous voulez vous reporter aux renseignements contenus dans certains journaux spéciaux, tels que le *Douanier* et autres, qui signalent tous les jours d'importantes économies à réaliser, des suppressions de fonctions inutiles, vous verrez que ces suppressions d'emplois n'étaient pas trop considérables.

Je me résume : je n'ai pas la prétention comme député d'avoir la compétence technique nécessaire pour que mes projets soient immédiatement adoptés... Je vois M. le ministre sourire...

M. le ministre des finances. Mais non, mon cher collègue. Je ne me permettrais pas de sourire d'une réflexion d'un de mes collègues.

M. Charles Beauquier. Je sais bien la réponse que font tous les ministres à des propositions de ce genre : « Vous allez désorganiser mes services. »

Que peut répondre à cela un simple député, qui ne peut arguer de sa compétence? Ce n'est pas non plus le rapporteur éphémère du budget qui pourra réaliser des réformes administratives sans encourir les mêmes objections.

Ce sont les fonctionnaires eux-mêmes et plus particulièrement ceux qui sont à la retraite, je le répète, qui sont le mieux à même pour préciser les économies à réaliser. Mais c'est à vous, monsieur le ministre, de prendre en considération les économies qu'on vous signale, d'examiner si réellement elles sont de nature ou non à désorganiser les services. C'est ce que pourrait décider une commission composée de membres compétents et la Chambre suivrait certainement les indications d'une pareille commission. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Fleurent.

M. Fleurent. Messieurs, à tous les républicains, à tous les hommes de cœur et de bon sens, il apparaît que l'amélioration du sort des préposés des douanes ne saurait être plus longtemps retardée. Je m'associe donc à la proposition de résolution développée par mon ami M. Girod.

Je demande simplement, faisant confiance à M. le ministre des finances, que les chiffres indiqués dans la rédaction primitive de la proposition de résolution soient remplacés par les mots « crédits nécessaires ». Autrement dit, je demande que la Chambre invite le Gouvernement à inscrire au prochain budget les crédits nécessaires pour donner aux douaniers un traitement qui leur permette de vivre, d'élever convenablement leur famille, et qui ne sera, en réalité, que la juste rémunération des services rendus aux finances de la République par ces modestes et si intéressants fonctionnaires.

M. Lefébure. Il importe que nous n'ayons pas une déclaration platonique.

M. le ministre des finances. Il y a déjà une amélioration de 1,250,000 fr. dans le budget actuel. Ce ne sont pas là des promesses platoniques. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission du budget.

M. le rapporteur général. Je ne veux pas empiéter sur le rôle de M. le ministre des finances, pas plus que sur celui de la commission du budget de 1909 puisque, en réalité, la proposition de résolution dont il s'agit ne pourra recevoir son application qu'à l'occasion du prochain budget; mais je tiens à dire tout de suite, pour confirmer l'interruption de M. le ministre des finances, que s'il est un jour, s'il est une heure, où l'on ne peut pas dire que les déclarations de M. le ministre sont platoniques, c'est bien à cette heure, à ce jour, à l'occasion de la discussion des chapitres 84 et 87 du budget des finances.

A gauche. C'est très exact.

M. le rapporteur général. Tenant compte des observations judicieuses, éloquentes présentées l'année dernière et renouvelées aujourd'hui à cette tribune par un certain nombre de nos collègues qui se sont fait les chaleureux avocats de la cause des douaniers, M. le ministre des finances a prévu au budget de 1908 une somme de 1,250,000 francs. C'est autre chose qu'une promesse platonique, c'est bien là le commencement d'une réforme sérieuse. Quand un ministre, à la suite d'engagements pris, franchit d'un premier bond une telle étape, on ne peut vraiment pas suspecter ses sentiments (*Très bien! très bien!*), pas plus que ceux de la commission du budget qui a été heureuse, malgré les difficultés auxquelles elle s'est heurtée pour l'établissement de ce budget, de se joindre à l'honorable M. Caillaux pour inscrire aux chapitres 84 et 87 cette somme importante de 1,250,000 fr.

Dans ces conditions, je crois en toute sincérité qu'il serait en quelque sorte injurieux de suspecter les intentions de M. le ministre et de nos successeurs eux-mêmes à la prochaine commission du budget. Les observations de l'honorable M. Girod n'ont soulevé aucune protestation; loin de là, elles ont été accueillies par des applaudissements unanimes. Aussi, après le résultat déjà obtenu, après les nouvelles promesses qui ont été faites, je crois pouvoir dire à mes honorables collègues que ce serait, je

le répète, faire injure à la parole de ceux qui auront la charge de réaliser ces promesses que de maintenir leur proposition de résolution.

Tenez-vous-en donc, mes chers collègues, aux applaudissements qui vous ont été donnés, puisqu'ils ont démontré non pas seulement que vous aviez éloquemment parlé, mais que vous aviez fait pénétrer chez vos auditeurs votre conviction.

M. Ceccaldi. Ces applaudissements ne valent pas un vote.

M. le rapporteur général. Contentez vous pour cette année de l'inscription au budget des crédits dont nous vous demandons le vote, d'accord avec le Gouvernement, et, en même temps, de l'engagement formel que prend le ministre qui vient d'inscrire cette année, dans les conditions d'établissement difficiles du budget, la somme importante de 1 million 250,000 fr. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je désire indiquer les conditions dans lesquelles il me sera possible de donner satisfaction aux observations de M. Ceccaldi, ou même d'accepter sa motion au cas où il insisterait et ne se rendrait pas aux remarques très justes de M. Mougeot. Il me paraît nécessaire de préciser ce qui doit être fait dans l'avenir pour le personnel des douanes, aussi bien, je tiens à le déclarer, pour le service sédentaire, qui est également très méritant, que pour le service actif.

Ce qui m'avait frappé tout d'abord, c'est que, par des prélèvements abusifs, je ne crains pas de le dire, effectués sur les traitements des agents du service actif, on réduisait encore leurs maigres émoluments. (*Très bien! très bien!*)

Vous savez, je n'insiste pas sur ce point, que nous réalisons une grosse réforme, réclamée depuis longtemps par les intéressés, en supprimant toutes les retenues : retenues pour l'habillement, retenues pour le service de santé, que le traitement des douaniers a supportées jusqu'à présent et qui s'élevaient à 55 et jusqu'à 70 fr. par tête.

C'est donc une sensible augmentation de traitement que le budget actuel comporte pour ce personnel. (*Applaudissements.*)

Il y a longtemps — je tiens à souligner le fait devant vous, messieurs, pour que vous ayez au regard du pays le bénéfice de la réforme démocratique que vous réalisez — il y a longtemps que pareille augmentation d'émoluments, — pas très considérable, je le veux bien, mais appréciable cependant, — n'avait été accordée au personnel des douanes.

A gauche. Nous vous en remercions!

M. Ferdinand Buisson. Il y a longtemps qu'elle devrait être accordée!

M. le ministre des finances. Ce n'est pas au moment où nous l'accordons, monsieur Buisson, qu'il convient de récriminer. (*On rit.*)

Voilà donc un premier effort qu'il me paraissait nécessaire d'accomplir. M. le rapporteur général a bien voulu l'apprécier exactement en disant, dans une phrase dont je le remercie, que cet effort, qui se chiffre par une dépense de 1,250,000 fr., était particulièrement difficile cette année en raison de la situation budgétaire. Grâce à l'appui très bienveillant que la commission du budget a bien voulu me prêter dans cette circonstance, il a été possible de réaliser cette réforme.

Maintenant, que faut-il faire pour l'avenir?

M. Beauquier a cru que je souriais à raison de ce qu'il disait. Mais non! ce n'étaient pas ses paroles qui me faisaient sourire; au contraire, son observation me paraissait tout à fait fondée. Je crois que la réorganisation du personnel des douanes est une de celles qui s'imposent.

M. Emmanuel Brousse. Parfaitement.

M. le ministre des finances. Je me suis d'ailleurs déjà préoccupé de la question. J'ai fait examiner la situation de la douane de mer par un inspecteur des finances, et il m'a rapporté un plan de réorganisation qui donnerait une économie de plusieurs centaines de mille francs par an.

Entrant dans cet ordre d'idées, j'ai décidé de suspendre le recrutement des douaniers pour l'année prochaine, car nous avons un personnel trop abondant. (*Très bien! très bien!*)

Vous disiez, mon cher Ceccaldi, dans votre excellent discours, que les douaniers belges, quand on comparait leur situation avec celle des douaniers français, étaient mieux payés.

M. Defontaine. Non seulement les douaniers belges, mais ceux de toutes les nations sont mieux payés.

M. Bedouce. Pas ceux de l'Espagne!

M. le ministre des finances. Aussi me suis-je laissé dire que, de ce côté, la garde de la frontière n'était pas très stricte.

Oui, il est vrai que les douaniers belges, allemands, italiens, sont mieux payés que les nôtres; mais ce qui est vrai aussi, c'est que ces différentes nations ont un personnel bien moindre que le nôtre.

Pour ce motif, je ne puis accepter aucune indication de chiffre pour les crédits à inscrire dans les budgets des années suivantes. En effet, j'estime que la réorganisation doit se faire, je ne dis pas sans frais, car il faudra sans doute que l'Etat consente de nouveaux sacrifices, mais de façon à être en très grande partie compensée par une forte réduction de personnel.

M. Fleurent. C'est l'opinion des douaniers eux-mêmes.

M. le ministre des finances. C'est, en effet, je crois, l'opinion des douaniers eux-mêmes.

Nous serons d'accord si je dis que, dans cette réorganisation, l'Etat ne doit pas réaliser un bénéfice et que les économies qui résulteraient de la réduction du personnel devront être affectées à certaines améliorations, afin de réaliser l'idéal que j'énonçais l'autre jour : avoir moins de fonctionnaires et les mieux payer. (*Applaudissements.*)

Je tiens, en terminant, à répondre à quelques questions.

J'examinerai avec intérêt la question des demi-soldiers signalée par M. Ceccaldi.

M. Jourde m'a parlé des officiers qui constituent un cadre intéressant : il faudrait, je crois, assurer la pénétration entre le service actif des officiers et le service sédentaire dans des conditions meilleures qu'aujourd'hui.

Je voudrais enfin ajouter quelques mots en faveur du service sédentaire qui a été un peu oublié pendant cette discussion.

M. le directeur général me fait des signes d'assentiment.

M. Jourde. Nous n'avons pas voulu insister.

M. le ministre des finances. Ce service a besoin également de sérieuses améliorations; mais je crois avoir donné déjà assez de preuves de mon désir de réorganiser les services de mon administration pour que je puisse demander à la Chambre de me faire quelque crédit. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Guernier.

M. Guernier. Je désire poser un certain nombre de questions à M. le ministre des finances, s'il veut bien me le permettre.

M. le ministre des finances. Certainement.

M. Guernier. On a parlé de la suppression de la masse. Je voudrais que, sur ce point, les principes fussent nettement fixés.

La retenue pour les soins du médecin est supprimée.

Je demande si, comme par le passé, non seulement le douanier, mais encore la famille du douanier pourra être soignée gratuitement?

M. le ministre des finances. Dans les mêmes conditions; rien n'est changé à cet égard.

M. Guernier. Je vous remercie, monsieur le ministre.

D'autre part, il avait été décidé, en ce qui concerne l'habillement, que les douaniers recevraient, au mois de juillet dernier, une ristourne de 50 fr. Cette ristourne ne leur a pas été faite; il a été décidé qu'ils toucheraient cette somme au mois de janvier prochain. Mais, depuis, il s'est produit un fait nouveau qui peut enlever à la ristourne de 50 fr. son intérêt en l'absorbant dans une ristourne plus forte. Vous avez dit en effet, monsieur le ministre, que désormais il ne sera plus fait de prélèvements pour la masse individuelle; je vous demande alors si cette masse, qui a été constituée au moyen de retenues subies par les douaniers, leur sera intégralement restituée?

M. le ministre des finances. Oui, intégralement.

M. Guernier. Dans ces conditions, ma question concernant les 50 fr. n'a plus d'intérêt, puisque ce ne sont pas seulement 50 fr. qui seront restitués, mais toute la masse individuelle. Je prends acte, au sur-



plus, que la restitution de la masse individuelle sera intégrale.

J'appelle maintenant votre attention, monsieur le ministre, sur les indemnités de résidence. Je sais que cette question est très délicate et très difficile. Je sais aussi que vous avez entrepris un gros travail sur ce point, travail d'information dont l'élaboration demande beaucoup de temps; mais il faut que certaines idées directrices président à ce travail. Il serait bon, par exemple, que l'on tint compte, pour la fixation du chiffre de l'indemnité de résidence, du chiffre des indemnités accordées aux fonctionnaires de condition à peu près comparables. Or il existe, sans que je veuille faire, bien entendu, une assimilation qui dépasserait ma pensée, un écart énorme entre les indemnités de résidence accordées aux douaniers et celles accordées aux sous-officiers, aux éclusiers, aux gendarmes et aux instituteurs.

J'ai relevé des chiffres dans une ville que je connais bien. Si mes renseignements sont exacts, je remarque que, tandis que les douaniers n'ont que 50 fr. d'indemnité de résidence, les sous-officiers ont 180 fr., les éclusiers 100 fr., les gendarmes 96 fr., plus le logement et les instituteurs 400 fr., plus 200 fr. pour le logement. Cela ne montre-t-il pas que, dans la ville dont s'agit, le chiffre de 50 fr. ne correspond pas au renchérissement local du coût de la vie comparé au coût normal qu'exprimerait le traitement simple dans les conditions sociales que je viens de comparer. Il y aurait à établir une sorte de péréquation. Je ne dis pas qu'on puisse atteindre pour les douaniers au chiffre le plus élevé, mais le chiffre de 50 fr. est certainement trop bas, surtout dans certaines résidences. (*Très bien! très bien!*) D'ailleurs vous en avez été frappé vous-même, ainsi que M. le rapporteur, puisque, à propos de l'article 3 du chapitre que nous discutons, je relève une observation relative au renchérissement du coût de la vie dans certaines résidences, renchérissement qui a provoqué l'augmentation de l'indemnité accordée au personnel sédentaire.

J'ai une dernière question à poser. Des réductions ont été opérées dans le personnel. C'est ainsi que la capitainerie du Vivier a été supprimée. Or, je ne vois pas apparaître, dans le budget actuel, le boni de cette suppression. Pourrait-on me fournir une explication sur ce point?

M. le ministre des finances. On a, en effet, supprimé une capitainerie, mais le crédit devenu disponible de ce chef a été reporté sur d'autres points. Quand on nous demande de réorganiser les douanes, il faut pourtant bien s'attendre à des suppressions dans certaines localités! (*Très bien!*) Je suis sûr que M. Guernier, dont je connais l'excellent esprit, ne proteste pas contre la suppression de la capitainerie dont il s'agit.

M. Guernier. Je ne proteste pas contre cette suppression, mais je demande à en retrouver le bénéfice.

M. le ministre des finances. Rassurez-vous, le crédit n'est pas diminué; nous le répartirons d'une autre façon, voilà tout.

M. Guernier. Enfin j'attire l'attention de M. le ministre des finances sur ce dernier point, sur la façon draconienne dont certaines directions interprètent les instructions de l'administration au regard des travaux auxquels peuvent se livrer les femmes des douaniers. Des directions interdisent presque tout travail aux femmes des douaniers. (*Réclamations à gauche.*) C'est tout à fait excessif. Certes, il y a des mesures à prendre pour éviter des collusions entre les douaniers et ceux qui cherchent à faire entrer des marchandises en fraude; mais, d'un autre côté, on pourrait être moins sévère, et je crois devoir appeler sur ce point l'attention de M. le ministre des finances. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. Les auteurs de la proposition de résolution ont bien voulu tenir compte de l'observation de principe que nous avons présentée dès le début de cette discussion; ils ont remanié leur texte, et actuellement ce texte invite le Gouvernement à étudier les moyens de réaliser les différentes améliorations proposées et à inscrire aux prochains budgets les sommes qui seront jugées nécessaires à cet effet, compensation faite, bien entendu, des économies que M. le ministre des finances a indiquées comme étant possibles.

Dans ces conditions, la commission du budget, dont la sympathie pour ces vaillants et modestes serviteurs que sont les douaniers ne s'est jamais démentie (*Très bien! très bien! à gauche*), ne fait pas obstacle à l'adoption de la proposition de résolution; elle va même plus loin: elle demande à la Chambre de l'adopter à l'unanimité. (*Applaudissements.*)

M. Ceccaldi. En présence des déclarations de M. le ministre des finances et de M. le président de la commission du budget, je renonce à la parole.

M. le président. Voici le dernier texte de la proposition de résolution de M. Ceccaldi et ses collègues:

« La Chambre invite le Gouvernement à étudier les moyens d'augmenter le traitement et les indemnités des douaniers et d'inscrire à cet effet dans nos prochains budgets les crédits nécessaires. »

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets la proposition de résolution aux voix.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je constate que la résolution a été adoptée à l'unanimité. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. Farjon, sur le chapitre.

M. Farjon. Je demande à adresser à M. le ministre des finances une question qui vient déjà de lui être posée par l'honorable M. Guernier; avec son amabilité habituelle M. le ministre a bien voulu me promettre une réponse.

Les observations que je désire présenter ont trait aux indemnités de résidence qui s'appliquent non seulement aux douaniers, mais à tout le petit personnel de fonctionnaires qui figure à la base de tous nos grands services.

M. le président. Il y a une résolution spéciale sur le chapitre 88 relative aux indemnités de résidence.

M. Farjon. Il y a trois ans, je crois, il a été question de ces indemnités de résidence et de certaines propositions faites en vue de les améliorer. A ce moment, on observait avec juste raison qu'il n'était pas logique de prendre séparément telle ou telle catégorie de fonctionnaires pour examiner sa situation à ce point de vue et qu'il valait mieux se livrer à un travail d'ensemble sur toutes les classes de fonctionnaires intéressées, de manière à établir une règle générale, une sorte de barème, de péréquation en un mot, pour ces indemnités de résidence. Ces indemnités présentent un double avantage: d'abord, elles proportionnent les allocations faites aux fonctionnaires en raison de la cherté de la vie pour les villes qu'ils habitent, et, en second lieu, elles ne pèsent pas sur la retraite.

A la suite de cette résolution, on a nommé une commission interministérielle chargée de présenter ce travail d'ensemble, et, à partir de ce moment, toutes les fois qu'une voix timide s'est élevée ici en faveur de ces indemnités de résidence pour les petits fonctionnaires, on a répondu: « Attendez! Une grande commission prépare un vaste travail d'ensemble! Il faut attendre que nous en soyons saisis pour prendre des mesures générales. »

Nous avons attendu. Nous attendons encore. Les intéressés ont attendu, eux aussi: et leur attente a été d'autant plus pénible que, comme on l'a dit il y a quelques jours dans cette enceinte, le prix de toutes choses a augmenté prodigieusement dans notre pays, le prix de tout — sauf celui des services et de l'honnêteté de ces petits fonctionnaires. (*Très bien! très bien!*)

Je demande simplement à M. le ministre de nous dire où en sont les travaux de cette commission interministérielle.

Je ne reviens pas sur tout ce qui a été dit et qui est absolument exact au sujet en particulier de la situation des douaniers. Je connais, comme beaucoup de mes collègues de la frontière, la vie très dure, très pénible et, en même temps, très peu rémunérée de ces gardiens fidèles des intérêts du pays, et je connais aussi la sollicitude de M. le ministre des finances pour ses humbles collaborateurs. J'estime qu'il est urgent que le Parlement fasse un geste de bienveillance envers eux. Il y a là une question d'humanité, de justice et, permettez-moi d'ajouter, de prudence po-



litique, car depuis un an, depuis le vote historique par lequel nous avons sensiblement majoré notre situation personnelle, depuis cette époque, tous ces petits fonctionnaires se sont livrés à des commentaires, à des comparaisons, et il en est résulté pour nous ce qu'on appelle une mauvaise presse. Nous avons quelque chose à nous faire pardonner.

Le chiffre des indemnités de résidence pour les douaniers au budget de 1908 est le même que celui qui figurait au budget de 1907. J'entends bien que les fonctionnaires, en général, profiteront des excellentes mesures que vient de rappeler M. le ministre des finances:; mais en ce qui concerne ceux qui ont des charges particulières et spéciales, parce qu'ils habitent des localités où la vie est très chère, la situation restera la même tant que la commission interministérielle n'aura pris ses décisions.

J'espère que M. le ministre des finances me répondra que cette commission interministérielle apportera son travail en temps utile pour que la mesure que je demande soit prise au budget de 1909, et que le vœu que je viens d'exprimer et auquel, j'en suis certain, la Chambre voudra s'associer, soit enfin réalisé. *(Applaudissements sur divers bancs.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je réponds à mon collègue, M. Farjon, qu'il n'y a pas de question plus compliquée, plus difficile, que celle des indemnités de résidence...

M. Farjon. Je suis d'accord avec vous.

M. le ministre. ...parce que chaque administration a calculé les indemnités de résidence qui lui étaient propres, sans se préoccuper du mode de calcul adopté dans l'administration voisine; il en est résulté une divergence complète dans la fixation de ces indemnités.

J'ai confié à un des hommes les plus capables de débrouiller cet écheveau, à M. Courtin, ancien directeur général des contributions indirectes, président de chambre à la cour des comptes, le soin de diriger les travaux d'une commission que j'ai instituée à cet effet et qui a déjà commencé à fonctionner. M. Courtin a tout de suite constaté la nécessité de se procurer des renseignements plus détaillés auprès des diverses administrations.

Il m'a demandé de mettre à sa disposition un certain nombre d'inspecteurs des finances qui se livrent actuellement à une étude approfondie de la question. Je puis donner l'assurance à M. Farjon que, quelque compliquée que soit la tâche entreprise, je ne me découragerai pas et que je m'efforcerai de la mener à bonne fin. *(Très bien! très bien!)*

M. Farjon. Je remercie M. le ministre de ses déclarations; j'en prends acte, et j'espère que, l'année prochaine, il nous apportera une solution définitive.

M. le président. La parole est à M. Plissonnier.

M. Plissonnier. Je demande une courte explication à M. le ministre des finances au sujet des difficultés qu'éprouvent les sous-officiers rengagés pour être nommés commis des douanes.

Vous savez, messieurs, qu'il faut pour cela passer un examen. Vous savez, d'autre part, que les sous-officiers rengagés doivent avoir dans les emplois de nos administrations les trois quarts des places, un quart de ces places étant donné aux employés civils. Malheureusement, dans l'administration des douanes, cela ne se passe pas ainsi.

J'ai reçu des doléances à ce sujet, notamment d'un adjudant qui compte vingt années de services et qui attend depuis trois ans une place de commis des douanes, après avoir subi l'examen. Je me suis vainement adressé à M. le directeur des douanes pour connaître le rang qu'il occupe. Je n'ai pu obtenir aucune réponse ferme. Mais j'ai eu quelques renseignements par le journal le *Serre-file*, qui défend les intérêts des sous-officiers. Dans ce journal, il est dit que, de 1905 à 1906, on a nommé 77 civils et 25 sous-officiers, et, depuis le début de 1907 jusqu'à aujourd'hui, 13 civils et 4 sous-officiers.

Comme vous le voyez, messieurs, les trois quarts des places ont été données aux civils et un quart seulement aux sous-officiers, alors que c'est le contraire qui aurait dû avoir lieu.

Il y a là une anomalie. Ce n'est pas au moment où la loi de deux ans nous impose l'obligation d'avoir des cadres de tout premier ordre que nous devons décourager nos braves sous-officiers et leur faire des promesses sur lesquelles ils ne peuvent pas compter. *(Très bien! très bien!)*

Les chiffres que j'apporte sont indiscutables. Si vous ne modifiez pas la pratique actuelle, il faut alors dire très nettement aux sous-officiers qu'ils n'ont plus à compter sur l'entrée dans l'administration des douanes, qu'elle leur est fermée. *(Très bien! très bien!)*

M. le ministre des finances. Mon cher monsieur Plissonnier, il ne faut pas exagérer les choses. La vérité est que la loi militaire impose aux administrations une lourde charge...

A l'extrême gauche. Trop lourde!

M. Raiberti. Pas assez lourde, car la défense nationale doit passer avant l'intérêt des administrations civiles.

M. Betoulle. Les pères de famille qui ont deux ou trois enfants sont aussi intéressants que des sous-officiers de vingt-quatre ans.

M. le ministre des finances. Je m'excuse devant la Chambre de mon intervention, mais ce n'est pas moi qui ai provoqué cette discussion.

Je disais — et M. Raiberti ne peut que constater le fait, ainsi que tous mes amis de gauche — que la loi militaire impose de lourdes charges aux administrations et, en particulier, à l'administration des douanes.

La question qui se pose est de savoir à partir de quel grade, et dans quelles conditions, les sous-officiers y ont accès.

L'administration considère, avec beaucoup de raison, à mon sens, que les sous-officiers conservent leur droit entier à tous les postes qui deviennent vacants dans les emplois de commis; mais que quand une vacance vient à se produire dans une autre catégorie, comme par exemple dans le cadre des chefs et des vérificateurs, et que cette vacance aboutit à la nomination d'un commis, elle n'ouvre aucun droit pour les sous-officiers. S'il en était autrement, on aboutirait à des conséquences inacceptables, que je n'ai pas le temps de vous développer, mais que je serais très heureux d'indiquer dans mon cabinet à qui voudrait m'interroger.

Du reste, ces difficultés vont disparaître par suite de la réorganisation qu'étudie en ce moment l'administration des douanes. *(Très bien! très bien!)*

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 84, au chiffre de 32,149,163 fr.

(Le chapitre 84, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 85. — Matériel et dépenses diverses de l'administration des douanes, 1,506,736 fr. »

La parole est à M. Siegfried, sur le chapitre.

M. Jules Siegfried. Je désire appeler l'attention de M. le ministre des finances et de la Chambre sur le casernement des douaniers, qui laisse, en général, beaucoup à désirer.

On les loge habituellement dans de grands bâtiments, dans de véritables casernes où ils sont entassés, souvent contrairement aux règles de l'hygiène et de la moralité.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. A ce dernier point de vue, il faudrait préciser.

M. Jules Siegfried. Il est rare qu'un douanier marié dispose de plus de deux chambres, et cependant quelques-uns d'entre eux ont souvent quatre et même cinq enfants. Est-il salubre, est-il moral, de loger des fonctionnaires dans de pareilles conditions et l'Etat n'a-t-il pas le devoir absolu de remédier à cet état de choses?

Partout où cela est possible, où les terrains ne sont pas trop chers, il me semble qu'au lieu de loger les préposés mariés dans de grandes casernes, il serait préférable de leur fournir une petite maison particulière, avec un petit jardin où ils pourraient, pendant leurs heures de liberté, cultiver quelques légumes qui les aideraient à vivre. J'admets qu'on mette les célibataires dans des casernes; mais, pour les hommes mariés, la situation est toute différente et ce serait un grand bienfait de les loger dans des locaux séparés.

J'appelle sur ce point l'attention de M. le ministre des finances. Il a d'autant plus le devoir de faire des sacrifices pour le logement des douaniers qu'on leur fait supporter à ce sujet une retenue sur leur traitement qui s'élève de 8 à 10 p. 100. Pour un préposé dont le traitement de début est de 1,000 fr., c'est une somme de 80 à 100 fr. par an qui

lui est retenue, sans compter qu'on retient autant pour l'habillement.

Vous voyez à quoi se réduit le traitement des douaniers, à 2 fr. 25 net par jour!

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. On pourrait leur construire de petites habitations à bon marché.

M. Jules Siegfried. Certainement, et la loi de 1906, qui autorise la caisse des dépôts et consignations à faire des avances à un taux avantageux pour la construction de logements économiques, offrirait à cet égard de grands avantages.

Il faudra, à bref délai, améliorer le traitement des douaniers; mais, en attendant, il est nécessaire de leur donner des logements meilleurs.

J'ai entendu avec un grand plaisir M. le ministre déclarer qu'il allait s'occuper de la réorganisation d'ensemble de tout le service des douanes. Il est évident qu'on ne peut pas laisser ces modestes fonctionnaires, qui ont une réelle responsabilité, car ils tiennent entre leurs mains une partie des recettes de l'Etat, avec un salaire aussi faible et un logement insuffisant. J'appelle toute l'attention de M. le ministre sur ce point. Il est impossible de laisser ce grand service dans l'état où il se trouve; aussi j'espère que M. le ministre et la Chambre voudront bien abonder dans mon sens et qu'à bref délai on améliorera la situation des douaniers au point de vue du traitement et du logement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de Villebois-Mareuil.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je ne viens pas ici pour faire de surenchère. Il n'y a pas de douaniers dans la région que je représente...

M. le ministre des finances. C'est une raison péremptoire.

M. Girod. Il n'y a pas eu davantage de surenchère de la part de ceux qui en ont.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je n'ai pas à défendre ici les douaniers parce qu'ils l'ont été merveilleusement...

M. Girod. C'est une pensée d'humanité qui nous a fait intervenir.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. ...par ceux qui avaient le devoir de les défendre. Je répète, pour vous spécialement, mon cher collègue, que vous les avez très bien défendus et très spirituellement.

Il ne s'agit donc pas de plaider la cause du douanier; j'interviens en faveur du chien du douanier. (*Très bien! très bien!*)

Certains douaniers, surtout dans les régions du Nord et de l'Est, sont accompagnés de chiens pour faire les marches et les contremarches dont on nous a parlé.

Si ces chiens ne servent guère dans ces marches qu'on a déclarées inutiles au service, il paraît qu'ils sont très précieux pour déjouer la fraude pratiquée par les chiens des contrebandiers. Or, on donne 10 fr. aux douaniers pour nourrir leurs chiens, et non pas 10 fr. par mois, mais 10 fr. par an.

Si on ne les nourrit pas dans le but de les rendre féroces, pour qu'ils mangent leurs congénères contrebandiers ou les contrebandiers eux-mêmes, je n'ai rien à dire, je m'incline devant cette raison. Mais si ce n'est pas pour ce motif, j'appelle l'attention de M. le ministre sur ce point et je le prie de penser aux chiens quand il réorganisera le service douanier.

Les douaniers n'ont pas tous un chien; il y a donc inégalité entre le traitement des douaniers à chien et celui des douaniers sans chien. Vous pensez bien que ce n'est pas avec 10 fr. par an qu'on peut nourrir un chien; le douanier est donc obligé d'ajouter de sa poche. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Je fais observer à M. de Villebois-Mareuil que si le chien occasionne des dépenses, il est aussi pour les douaniers une source de profits. Il les aide, en effet, à saisir la fraude et leur procurer ainsi des parts de prises qui augmentent leurs émoluments. (*Interruptions.*)

Vous n'ignorez pas, messieurs, que sur les frontières du Nord et de l'Est, les douaniers, grâce à leurs chiens, arrêtent un plus grand nombre de fraudeurs, ce qui leur vaut des rémunérations souvent importantes.

M. Ceccaldi. Si je vous ai bien compris, monsieur le ministre, vous avez déclaré précédemment que tous les traitements parasitaires disparaîtraient; donc les chiens disparaîtront aussi, et les 10 fr.

M. le ministre des finances. Non; car je ne supprimerai jamais les parts de prise.

M. Ceccaldi. Ne donnez pas à mes paroles une interprétation inexacte, je vous en prie. Je disais que vous aviez précédemment annoncé l'intention de faire disparaître les traitements parasitaires, et j'en concluais que les 10 fr. dont on parlait devaient aussi être supprimés.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Messieurs, je ne m'attendais pas à la réponse que vient de me faire M. le ministre des finances. Je maintiens mes observations, car vous pourriez me dire, monsieur le ministre, que les chiennes font des petits et que cela rapporte aussi. Vous pourriez même me promettre, pour me faire taire, un petit chien de la chienne d'un de vos douaniers. (*On rit.*)

Je termine par ces mots: si ces bêtes parlaient, elles vous diraient: « Messieurs, vous avez bon appétit, nous aussi! » (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Messieurs, j'avais essayé de répondre à M. de Villebois-Mareuil sur le même ton humoristique qu'il avait donné à ses observations. Je vais m'attacher maintenant à lui donner une satisfaction plus complète.

Depuis deux mois, nous avons mis à l'étude cette question de la réorganisation — si je puis dire — des chiens de douane. Je me suis — aimant beaucoup les chiens moi-même — entouré de tous les renseignements nécessaires; je suis allé voir les chiens de police de M. Lépine; j'ai constaté dans quelles conditions ils sont entraînés. Je peux adopter le même système pour les douanes, c'est-à-dire avoir des chiens administratifs.

C'est un ordre d'idées dans lequel je ne suis pas complètement engagé, mais je suis très décidé à y entrer, et, l'administration, quand elle aura des chiens, saura, je vous l'assure, se montrer bonne mère. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 85?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 1 million 506,736 fr.

(Le chapitre 85, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 86. — Remboursement à la masse commune des brigades des avances faites pour l'acquisition et l'aménagement des terrains de la caserne des douanes de Marseille, 101,318 fr. » (Adopté.)

M. le président. Le libellé et le chiffre du chapitre 87 sont modifiés. Je donne lecture de la nouvelle rédaction:

« Chap. 87. — Habillement, équipement et armement des agents du service actif des douanes et versement au fonds commun des masses, 1,135,000 fr. », au lieu de 1 million.

M. Girod a déjà soutenu à la tribune une proposition de résolution, signée également de MM. Marc Réville, Charles Schneider, Allemane, Dubois, Melin, Emmanuel Brousse, Durre, Raiberti et François Arago.

Cette proposition de résolution est ainsi conçue:

« La Chambre invite le Gouvernement à prévoir au budget du futur exercice l'augmentation de crédits nécessaire pour porter l'allocation d'habillement aux agents inférieurs des brigades de douanes à 60 fr. par an pour les préposés et matelots, à 68 fr. pour les sous-brigadiers et sous-patrons, à 72 fr. pour les brigadiers et patrons, et à distribuer ces indemnités en argent. »

Peut-être pourrions-nous faire la même observation que pour l'autre proposition de résolution et ne pas fixer de chiffres.

M. Adolphe Girod. Quand j'ai déposé cette proposition de résolution, je ne connaissais pas encore la décision de M. le ministre des finances. Il a déclaré qu'il mettrait 250,000 fr. de plus à la disposition de l'administration pour l'habillement. Or, je ne vois figurer au chapitre 87 qu'une somme de 135,000 fr.

M. le ministre des finances. Parce que le chapitre 84 est augmenté de 115,000 fr.

M. Adolphe Girod. Dans ces conditions, puisque j'ai satisfaction, je retire la partie de mon projet de résolution qui touche ce point.

Dans la seconde partie, j'avais indiqué qu'on pourrait distribuer cette indemnité en argent aux préposés, sous-brigadiers et brigadiers.

J'avais fait cette démarche sur la demande d'une délégation de douaniers; mais, à la suite d'une réunion qui a eu lieu dimanche dernier, les préposés des douanes se sont concertés avec les agents du service de l'octroi de Paris; ceux-ci ont déclaré que le ser-

vice de l'habillement fonctionnait parfaitement dans leur administration. Les douaniers de Paris et de province, renonçant alors à leur idée première, m'ont prié de retirer ma proposition de résolution; je le fais bien volontiers. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La proposition de résolution est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 87, au chiffre de 1,135,000 fr.

(Le chapitre 87, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 88. — Personnel de l'administration des contributions indirectes (traitements, indemnités et remises), 38,689,000 fr. »

Sur ce chapitre, M. Siegfried présente une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à rechercher les moyens de prévoir au budget de 1909 les crédits nécessaires pour unifier les indemnités de résidence des fonctionnaires des différents ministères et, en attendant les conclusions de la commission spéciale nommée à cet effet, à allouer aux agents des contributions indirectes jusqu'au grade de contrôleur, l'indemnité de résidence accordée aux agents dont le traitement ne dépasse pas 1,800 fr. »

La parole est à M. Siegfried.

M. Jules Siegfried. Messieurs, les employés des contributions indirectes dont le traitement est inférieur à 1,800 fr. reçoivent une indemnité de résidence qui est de 100 fr. pour les célibataires et de 200 fr. pour les agents mariés. Mais les employés dont le traitement est supérieur à 1.800 fr. ne touchent aucune indemnité de résidence. Or, la vie est aussi chère pour eux que pour les autres. 783 de ces employés dont le traitement est supérieur à 1,800 fr., sont répartis dans 34 villes de France ; il y en a, bien entendu, un grand nombre à Paris, 285; il y en a 50 à Bordeaux; à Marseille, 66 ; à Lyon, 63 ; à Rouen, 31 ; au Havre, 26, etc., etc. Est-il juste, je vous le demande, de ne pas leur accorder également une indemnité de résidence?

M. le ministre des finances. Laissez-moi vous dire que, cette année, je demande encore à la Chambre d'affecter les sommes obtenues au moyen d'économies réalisées sur d'autres chapitres à une augmentation de 1 million de francs pour les agents des contributions indirectes. Vous venez encore dire que ce n'est pas assez et réclamer des indemnités de résidence en faveur de ce personnel. Vous soulevez là une question très compliquée, et vous nous entraîneriez à de graves conséquences budgétaires. Nous ne pouvons pas tout faire à la fois, et les agents finiront vraiment par nous décourager par leurs revendications incessantes. Je vous ai montré l'effort considérable que nous venons de faire, en particulier pour le personnel des douanes et celui des contributions indirectes. Si ces agents ne se montrent pas satisfaits de cet effort, s'ils exigent par surcroît une augmentation des indemnités de résidence qui sont calculées largement pour les employés touchant moins de 1,800 fr., ils nous rendront la tâche par trop difficile. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Siegfried. Il n'en est pas moins vrai cependant qu'il y a là une question de principe.

M. le ministre des finances. Et aussi une question d'argent.

M. Jules Siegfried. Je reconnais que cette question est difficile à résoudre et que la solution une fois adoptée devrait être étendue à tous les services. Vous avez confié cette tâche à une commission, c'est très bien; mais il ne suffit pas de nommer une commission, il faut aboutir à une solution, à un résultat, et je crois qu'il appartient à la Chambre de faire comprendre à l'administration des finances que le Parlement désire enfin arriver à une solution radicale de cette question des indemnités de résidence.

M. le ministre des finances. La solution radicale, ce serait de les supprimer et de les incorporer aux traitements.

M. Jules Siegfried. Augmentez les traitements, je le veux bien. Il faut cependant reconnaître que, dans certaines localités, la vie est infiniment plus chère que dans d'autres ; à Paris, notamment, et en général dans les grandes villes...

M. le ministre des finances. Les agents demandent tous à y aller! Que ne vont-ils dans d'autres villes?

M. Jules Siegfried. Il est désirable, naturel et juste qu'on alloue une indemnité de résidence aux employés nommés dans ces localités afin de compenser la cherté de la vie.

Il me paraît donc nécessaire que nous demandions à M. le ministre de faire fonctionner cette commission à bref délai...

M. le rapporteur général. Elle fonctionne.

M. Jules Siegfried. ...et de nous apporter dans le prochain budget le résultat de ses travaux. En attendant, je demande qu'on accorde aux fonctionnaires des contributions indirectes ayant plus de 1,800 fr. de traitement la même indemnité de résidence qu'on accorde à ceux qui ont moins de 1,800 francs.

Tel est l'objet de ma proposition de résolution. J'espère que la Chambre voudra bien l'adopter.

M. le ministre des finances. J'accepte de la proposition de résolution de M. Siegfried la partie qui concerne l'invitation adressée au ministre des finances de saisir la Chambre aussi rapidement que possible du résultat des travaux de la commission. Mais je repousse absolument la seconde partie de la proposition tendant à l'allocation d'indemnités de résidence aux fonctionnaires des contributions indirectes ayant plus de 1,800 fr. de traitement.

D'abord, il est contestable que ces indemnités de résidence doivent être allouées à d'autres qu'aux petits fonctionnaires. Pour les fonctionnaires ayant plus de 1,800 fr. de traitement, je n'aperçois pas la nécessité aussi frappante d'accorder une indemnité de cette nature.

Permettez-moi de vous dire, messieurs, que toutes les observations que je viens d'entendre au cours de la séance au sujet des indemnités de résidence me confirment de plus en plus dans cette opinion que la vérité serait de les supprimer et d'en incorporer le montant aux traitements. Nous nous trouvons en présence d'inégalités auxquelles nous ne remédierons jamais. D'autre part, les raisons qu'on allègue, la cherté de la vie, telle ou telle autre raison, ne sont pas, au fond, très justifiées. La meilleure preuve, c'est que les postes à indemnité de résidence sont extrêmement recherchés par les agents, même par ceux qui ne touchent pas ces indemnités. (*Très bien! très bien!*)

J'accepte donc que la Chambre m'invite à étudier la question. J'ai déjà constitué une commission à cet effet, et il ne faut que lui laisser le temps de travailler. Quant à la seconde partie de la motion de M. Siegfried, je ne peux pas l'accepter, et je demande à son honorable auteur d'y renoncer.

M. Jules Siegfried. Permettez-moi de vous répondre que, dans la plupart des administrations, vous accordez des indemnités de résidence à des agents ayant des traitements supérieurs à 1,800 fr.

M. le ministre des finances. Eh bien! j'ai tort. Je les ai supprimées pour les receveurs des douanes.

M. Jules Siegfried. Dans le service des ponts et chaussées, on accorde des indemnités de résidence à tous les agents jusqu'au traitement de 3,600 fr.; dans l'enregistrement, vous allez jusqu'aux fonctionnaires ayant des traitements de 5,000 fr. En conséquence, je ne vois pas pourquoi, dans la seule administration des contributions indirectes, vous vous refusez à accorder des indemnités de résidence à des employés qui sont dans les mêmes conditions.

M. le président. Monsieur Siegfried, consentez-vous à diviser votre proposition de résolution?

M. Jules Siegfried. Certainement, à condition que l'on vote sur les deux parties.

M. le ministre des finances. J'accepte la première partie et je prie la Chambre de repousser la seconde.

M. le président. Je rappelle que la première partie de la proposition de résolution de M. Siegfried est ainsi libellée :

« La Chambre invite le Gouvernement à rechercher les moyens de prévoir au budget de 1909 les crédits nécessaires pour unifier les indemnités de résidence des fonctionnaires des différents ministères... »

M. le ministre des finances. Ou à les supprimer.

M. le président. Je mets aux voix cette première partie de la proposition de résolution.

(Cette première partie, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La seconde partie de la proposition de résolution est ainsi conçue :

« ... et, en attendant les conclusions de



la commission spéciale nommée à cet effet, à allouer aux agents des contributions indirectes, jusqu'au grade de contrôleur, l'indemnité de résidence accordée aux agents dont le traitement ne dépasse pas 1,800 fr. »

Le Gouvernement repousse cette seconde partie de la proposition de résolution.

Je la mets aux voix.

(Cette seconde partie, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. MM. Fiévet et Durre proposent, sur le même chapitre, la proposition de résolution suivante :

« La Chambre, désireuse de voir se généraliser l'application de la loi sur le repos hebdomadaire dans tous les services publics, prie le Gouvernement et M. le ministre des finances de vouloir bien rechercher les moyens propres à son application et notamment au personnel de l'administration des contributions indirectes prévu au chapitre 88. »

La parole est à M. Fiévet.

M. Fiévet. La question qui se pose devant la Chambre est, à mon avis, des plus importantes. Il s'agit d'étendre aux employés des contributions indirectes le bénéfice de la loi sur le repos hebdomadaire. Je sais bien que la loi du 13 juillet 1906 ne les a pas visés, mais je crois aussi que le Parlement, en votant cette loi, n'a pas entendu en retirer le bénéfice aux fonctionnaires de l'Etat. Je ne demande pas la désorganisation du service des contributions indirectes; je prie simplement M. le ministre et la Chambre de donner un avis favorable à la proposition de résolution que nous avons l'honneur de déposer, et d'étudier les moyens propres à appliquer le repos hebdomadaire dans l'administration des contributions indirectes.

C'est une question des plus graves. En effet, si l'Etat ne cherche pas par tous les moyens à appliquer le repos hebdomadaire dans ses services, ne voyez-vous pas que les industriels, les commerçants répondront aux agents chargés de faire respecter la loi : Mais l'Etat lui-même ne n'applique pas cette loi. Il la trouve donc mauvaise et inapplicable. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il n'y a donc aucune raison de principe...

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord sur le principe.

M. Fiévet. ...pour que la Chambre et le Gouvernement repoussent la proposition de résolution que nous avons l'honneur de défendre.

Puisque j'ai la parole, permettez-moi, messieurs, de signaler une erreur que M. le rapporteur du budget des finances a dû commettre à propos des agents préposés. Il écrit :

« Les préposés qui débutaient au traitement de 1,100 fr. et ne franchissaient qu'exceptionnellement le traitement de 1,400 fr, débuteront à 1,200 fr. et termineront normalement leur carrière à 2,100 fr. »

Il y a là une erreur, car on n'a rien changé à la situation des préposés: on s'est borné à supprimer une classe. Autrefois le traitement de début était de 1,100 fr., le traitement maximum de 1,400 fr. M. le rapporteur nous dit bien qu'ils pourront arriver dorénavant au traitement de 2,100 fr.; mais, le décret du 2 février 1907 n'ayant pas été modifié, les agents devront toujours rester quatre ans dans chaque classe.

Ce décret stipule bien que l'on « pourra » recruter les commis parmi les agents dont je parle; mais il n'en fait pas une obligation. J'estime donc que M. le rapporteur a exagéré la libéralité et la bienveillance dont ont fait preuve, à l'égard de ces modestes fonctionnaires, le Gouvernement et la commission du budget.

Je demande à M. le ministre de rapporter son décret du 2 février dernier que les préposés puissent changer de classe tous les trois ans au lieu de tous les quatre ans et que les commis soient recrutés en plus grand nombre dans leurs rangs. En effet, le décret dit bien qu'ils « pourront passer »....; mais s'ils ne passent jamais, leur traitement n'atteindra jamais 2,100 fr.

Encore une fois, je prie M. le ministre d'examiner la question : il sait combien les agents en question sont intéressants, et je suis persuadé qu'il fera tout ce qui dépendra de lui pour ces modestes fonctionnaires. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances. Je suis très disposé à faire examiner la question ; mais je croyais avoir déjà donné aux préposés des marques de ma bienveillance. Tous ceux qui ont plus de douze ans de service ont obtenu le grade de commis, sauf ceux qui avaient été l'objet de mesures disciplinaires ou qui étaient particulièrement mal notés. Vous n'admettriez pas, n'est-ce pas, que des agents tout à fait incapables puissent passer à un grade supérieur.

Quant au repos hebdomadaire, nous l'appliquons partout où il est applicable ; nous l'appliquons aux employés des directions, des sous-directions, aux employés de la garantie, aux préposés des bureaux de ville, qui ont quinze jours de congé par an et leurs dimanches. Pour les sucreries et distilleries, qui sont toujours en activité, M. le directeur général s'occupe d'organiser le repos de façon qu'il soit assuré pour tous les agents. Ce n'est que dans les postes de campagne et les recettes ambulantes qu'il est tout à fait impossible, vous le comprendrez, d'organiser strictement le repos hebdomadaire. On ne peut donner au receveur ambulant et au commis principal d'une petite localité un repos intégral d'une journée par semaine. Il faudrait faire une convention avec les fraudeurs pour qu'ils se reposent la même journée. (*Très bien! et rires.*) Nous nous efforçons de leur accorder le plus de repos possible en organisant le repos par battement : ils prennent ainsi une demi-journée à un moment, une autre demi-journée un autre jour. Leurs travaux ne se prolongeant pas toujours jusqu'au soir, ils ont souvent quelques heures à prendre.

C'est le seul système que nous puissions accepter, car nous ne pouvons pas à jour fixe prévenir tous les fraudeurs qu'il y aura en service un seul agent au lieu de deux. Nous ne pouvons pas établir le repos automatique. Nous ne pouvons pas non plus autoriser les absences de résidence. Mais vous voyez que nous sommes suffisamment entrés dans l'ordre d'idées de bienveillance et d'humanité dans lequel vous vous plaisez si justement pour que j'aie quelque titre à vous demander de ne pas insister sur le vote de votre proposition de résolution. (*Très bien! très bien!*)

M. Fiévet. Je remercie M. le ministre des explications qu'il a bien voulu nous donner et de l'intention où il est de nous donner dans la mesure du possible satisfaction.

Je n'ai pas demandé que le repos hebdomadaire fût accordé simultanément aux deux employés d'une même recette, mais je crois qu'il n'y a rien d'impossible à ce que le receveur et le commis qui composent la recette de campagne, prennent leur repos chacun leur tour.

M. le ministre des finances. Ce serait tout à fait dangereux à beaucoup de points de vue, notamment au point de vue de la répression de la fraude, et au point de vue de la responsabilité de ces agents qui seraient seuls à rapporter les procès-verbaux; vous pouvez vous en assurer auprès de certains de nos collègues. Dans des pays où il y a un mouvement de fraude un peu actif, laissez-moi vous faire observer qu'il ne serait pas très prudent de laisser un agent opérer seul. Ces considérations seront, je l'espère, de nature à vous toucher.

M. Fiévet. Mais les employés ne sont pas toujours en tournée; ils font huit ou dix jours de tournée par mois. Rien ne les empêcherait, et sans prévenir les fraudeurs, de prendre leur repos alternativement.

Néanmoins, je reconnais que j'ai en partie satisfaction; j'espère que M. le ministre examinera la question d'un peu plus près et s'efforcera d'aller jusqu'au bout de nos désirs. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des finances. Très volontiers.

M. le président. La proposition de résolution est retirée.

Sur ce même chapitre, MM. Depasse, Aimond, Ferdinand Buisson, Dalimier, Chauvière, Cosnier, Chaumet et Ceccaldi présentent une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement, avec confiance dans son esprit d'équité, à faire aux receveurs buralistes des conditions humaines d'existence et à régler leur temps de travail comme le travail a ses règles et ses lois pour tous les agents et travailleurs de la République. »

M. le président. La parole est à M. Depasse.



M. Treignier. Je demande la parole.

M. Hector Depasse. Messieurs, je ne prononcerai que quelques paroles, car je désire épargner les instants de la commission du budget et de la Chambre ; mais les observations que j'ai à présenter me paraissent indispensables.

Nous avons déjà parlé, l'année dernière, de la situation malheureuse, singulière, paradoxale des receveurs buralistes de France qui, seuls entre tous les travailleurs de ce temps, n'ont pas de durée de travail.

M. Dejeante. Très bien !

M. Hector Depasse. Vous connaissez cette loi qui date de 1816, digne à peu près de l'époque des hommes qui habitaient les cavernes où le soleil seul réglait les conditions de la vie humaine. Les receveurs buralistes sont astreints à rester dans leurs bureaux depuis le lever jusqu'au coucher du soleil.

Nous avons protesté contre cette loi. Il est vraiment admirable qu'en 1816 on ait fait une pareille législation ; mais il est merveilleux qu'après trente-sept ans de République, après avoir vu se succéder au Gouvernement tant de ministres progressistes, républicains, démocrates, nous ayons encore à réclamer l'abrogation ou la modification d'une loi antédiluvienne, préhistorique. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Nous demandons formellement à l'honorable ministre des finances, qui sur les chapitres précédents nous a donné des témoignages de sa sollicitude, de ses sentiments d'équité et de justice pour les petits fonctionnaires, nous lui demandons de nous donner l'assurance que la promesse qu'il nous a faite l'année dernière sera enfin tenue et que les heures de travail des receveurs buralistes seront réglées, non seulement pour les villes, mais aussi pour les campagnes.

Depuis 1816, tout a changé, les transports se font par tramways, par chemins de fer ; les mœurs se sont modifiées. D'après les renseignements les plus circonstanciés, les visas dont a parlé M. le ministre ne sont presque plus en usage. On ne se sert de ces visas que très rarement.

M. le ministre des finances. Comment cela ? Les Chambres ont, il y a quelques mois, voté une loi pour en augmenter le nombre. M. Emmanuel Brousse pourrait vous la rappeler.

M. Hector Depasse. Non, monsieur le ministre, cent fois non, on ne se sert plus des visas sous la même forme. Il est très facile aux producteurs, aux agriculteurs, de prendre les papiers qui leur sont nécessaires pendant les heures de travail des buralistes ; ils peuvent les prendre la veille pour le lendemain. Je connais les villages de mon pays, je connais les campagnes de France, pour lesquelles je professe un culte passionné, aussi bien que peut les connaître l'honorable ministre des finances. Je dis que l'ancienne manière de procéder est aujourd'hui démodée et hors d'usage, qu'elle n'est plus indispensable dans les campagnes. Nos producteurs et nos agriculteurs feront un peu leur éducation économique : ils arriveront à l'heure chez le receveur buraliste, comme ils arrivent à l'heure pour prendre le train ou la diligence, quand il y en a encore.

Nous demandons formellement que cette question soit réglée pour tous. On n'a réellement pas le droit de faire une démarcation et de dire : la première catégorie aura des heures de travail délimitées, l'autre n'en aura pas. (*Interruptions au centre.*)

M. Babaud-Lacroze. Le fonctionnaire doit être à la disposition du public, et non pas le public à la disposition du fonctionnaire. (*Applaudissements.*)

M. Hector Depasse. J'approuve cette maxime de bonne administration et de bonne politique, mais aucun fonctionnaire ne saurait être à la disposition du public de quatre heures du matin à neuf heures du soir. Les fonctionnaires les plus humbles et les plus modestes ont le droit aussi d'avoir quelque liberté et quelque dignité ; ils ont droit à la vie de famille, ils doivent avoir la possibilité de prendre leurs repas avec leurs enfants. (*Interruptions au centre.*)

Chez tous les percepteurs, dans toutes les trésoreries, n'importe où, le public prend les heures fixées par les règlements et par l'usage.

M. Babaud-Lacroze. Je connais le public de la campagne. Il se répandrait justement en réclamations si les heures d'ouverture des bureaux étaient ainsi limitées.

M. Hector Depasse. C'est une loi générale de la République démocratique, de notre régime de justice, que chacun ait ses heures de travail, ses garanties et ses droits. Il y a encore des fonctionnaires livrés à tous les caprices. Il faut en finir avec ce régime indigne de la République et de cette Chambre. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Nous vous demandons en outre, monsieur le ministre, d'améliorer les salaires, les émoluments de ces fonctionnaires, par des moyens que je n'ai pas besoin d'énumérer ; vous les connaissez aussi bien que moi, mieux que moi, et M. le directeur général, que nous avons le plaisir de voir ici, les connaît bien aussi. Or, vous avez augmenté sans cesse le nombre des receveurs buralistes et vous avez diminué leurs salaires.

M. le ministre des finances. Mais non !

M. Hector Depasse. Je sais que vous nous apporterez des chiffres globaux, s'élevant à des millions ; mais je regarde les réalités vivantes, les hommes, les familles qui sont dans la détresse et qui souffrent de la faim.

M. le ministre des finances. Les demandes de recettes buralistes sont innombrables !

M. Devins. Ce ne sont pas les candidats qui manquent.

M. Dejeante. Voilà un étrange argument ! Prenez donc des Chinois, au besoin ! Vous les payerez moins cher. Voulez-vous que vos fonctionnaires soient malheureux parce qu'il y a un grand nombre de demandes ?

M. Devins. Je suis de ceux qui se préoccupent plus des commodités et de l'intérêt du public que des commodités et des intérêts des fonctionnaires.

M. Hector Depasse. Nous approuvons tous le principe que vous avez formulé, monsieur le ministre : moins de fonctionnaires et des salaires meilleurs. Les receveurs buralistes ont précisément un destin contraire, car ils sont de plus en plus nombreux et de plus en plus malheureux.

M. François Arago. Et il y a de plus en plus de candidats !

M. Hector Depasse. Je comprends le sentiment de la Chambre. Tout à l'heure, il s'agissait des douaniers, des préposés ; il s'agit maintenant des receveurs buralistes. Oui, nous sommes en présence d'un très grand devoir à remplir envers la démocratie. La commission du budget, le ministère des finances, le Gouvernement et la Chambre ont les plus grands devoirs, les plus pénibles et les plus difficiles à remplir envers une classe nombreuse de citoyens, de démocrates, de pauvres gens dévoués à leur pays. Eh bien, abordez cette tâche et apportez-nous des solutions. Cela importe à la République, cela importe à votre amour propre, à votre honneur de ministre.

Vous faites de la politique expérimentale avec beaucoup d'art ; faites-en ici ! Vous appelez cela des sondages ; faites-en si vous le voulez bien, et vous constaterez que les receveurs buralistes sont toujours plus nombreux et plus malheureux. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des finances. Quels que soient mes sentiments d'amitié pour notre honorable collègue M. Hector Depasse, il y a dans les paroles qu'il a prononcées, une expression que je ne puis pas laisser passer. Je me permets de lui faire observer qu'il oublie, quand il dit que les receveurs buralistes sont toujours plus malheureux, qu'une somme de 300,000 fr. figure dans le budget que nous discutons, à titre d'augmentation motivée par l'application de la loi récente sur les fraudes.

Ce n'est pas que je prétende que la situation des receveurs buralistes ne mérite pas d'être envisagée ; mais on ne peut pas me demander de faire tout en un an. Depuis une année, j'ai réorganisé le personnel de la plupart de mes services et je lui ai donné des garanties nouvelles. J'ai pris des mesures très importantes en ce qui concerne les douaniers ; la Chambre a pu les reconnaître et les apprécier.

MM. Treignier et Hector Depasse se sont faits, à différentes reprises, les interprètes des désirs des receveurs buralistes. J'admets parfaitement qu'il y a lieu d'améliorer certaines situations. Nous le faisons ; permettez-moi de vous dire comment : en rattachant de plus en plus aux recettes buralistes des débits de tabac importants, qui consti-

tuent pour certains titulaires de ces recettes le fond même de leurs émoluments.

M. Hector Depasse. Ces bureaux de tabac rapportent parfois 100 fr. par an !

M. le ministre des finances. Oui, parce que le travail qu'ils exigent ne comporte pas une rémunération plus forte. Il ne faut pas non plus tenir pour fondées toutes les doléances ; je désire être très bienveillant, mais je ne veux pas me prêter à certaines exagérations.

Quand dans une de nos communes un receveur buraliste, qui délivre trois expéditions dans la journée ou même une tous les quinze jours, ce qui arrive souvent, obtient un bureau de tabac qui rapporte 100 fr. par an, il est extrêmement satisfait. Et quand une place comme celle-là devient vacante, tous les habitants de la commune la réclament.

Mon cher collègue, je vous ai dit l'an dernier, sans que vous protestiez, et je puis vous le répéter cette année, vous parlez en député de Paris, de Neuilly, qui ne sait pas ce que sont les nécessités rurales. Vous parlez surtout en député de Paris quand vous demandez la même mesure pour les receveurs buralistes des grandes villes et pour les receveurs buralistes des campagnes. A ceux-ci l'obligation de se tenir à leurs bureaux à heures fixes serait extrêmement dommageable. Laissez-moi vous le dire amicalement, c'est impossible. Vous obligeriez ainsi un brave homme, qui reçoit en effet 100 fr. par an pour délivrer de temps en temps une expédition à son débit, à son épicerie, à faire huit heures de présence à son bureau. Est-ce sérieux? Souvent, du reste, c'est la femme qui délivre l'expédition.

D'autre part, monsieur Depasse, vous n'avez pas suivi les lois sur les boissons qui sont intervenues il y a quelques mois; la dernière a prescrit que toute expédition de plus de 5 hectolitres devrait être visée en cours de route à la recette buraliste. Si le receveur buraliste n'est pas présent, le commerce se trouvera donc paralysé dans des régions entières ? C'est inadmissible !

Nous faisons le maximum de ce que nous pouvons faire dans cet ordre d'idées en soumettant à la Chambre, dans la loi de finances, un texte que, j'espère, elle votera, et aux termes duquel, dans les villes dont la population agglomérée est de 4,000 habitants et au-dessus, les receveurs buralistes tiendront leurs bureaux ouverts au public pendant huit heures par jour, les jours ouvrables seulement, aux heures qui seront fixées, suivant les habitudes locales, par arrêté préfectoral, sur la proposition du directeur des contributions indirectes.

Cela, c'est pratique. Si vous alliez plus loin, vous desserviriez les intérêts mêmes que vous voulez servir. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Treignier.

M. Treignier. M. le ministre dit que notre honorable collègue M. Depasse parle en député de Paris. Permettez à un député des régions viticoles de faire connaître aussi son sentiment. Je demande à M. le ministre des finances s'il entend bientôt appliquer uniformément aux receveurs buralistes le seul mode de rétribution équitable, rationnel : le traitement proportionnel, basé sur le nombre de timbres mis en œuvre.

M. le ministre des finances. C'est une autre question.

M. Treignier. Vous savez qu'actuellement, au point de vue du traitement, les receveurs buralistes sont soumis à des régimes différents : les uns, ceux nommés avant 1901, ont un traitement fixe; les autres, ceux nommés depuis 1901 ont un traitement proportionnel. On ne s'explique vraiment pas pourquoi des fonctionnaires d'une même administration, de même classe, dans un même service, chargés de travaux identiques, ayant d'égales responsabilités, reçoivent des salaires différents.

La Chambre me permettra de rappeler qu'avant 1901 tous les receveurs buralistes recevaient à titre de rétribution des remises proportionnées au nombre de timbres délivrés, d'après le tarif de 1878. En 1901, M. le ministre des finances, l'honorable M. Caillaux, ayant autorisé le dépôt de registres n° 1 — registre de congés — chez les négociants en vins pour que ceux-ci puissent se délivrer eux-mêmes les titres de mouvement pour toutes leurs expéditions, sans avoir à se rendre à la recette buraliste, mais craignant que la pratique de ce système n'amenât pour certains bureaux une diminution sensible des remises, M. le ministre des finances décida la revision du mode de rémunération des receveurs buralistes et fixa un traitement proportionnel basé sur la moyenne des émoluments touchés pendant les trois dernières années, 1898, 1899 et 1900.

En prenant cette mesure, M. le ministre des finances avait certainement le désir de respecter les situations acquises; il a pu se rendre compte depuis que, dans la plupart des cas, les résultats ont été à l'encontre de ses prévisions et de sa louable intention. En effet, si le traitement fixe paraissait avoir sa raison d'être pour certaines recettes de grandes villes ou de pays non viticoles où les expéditions sont toutes délivrées à des négociants et se renouvellent pour ainsi dire régulièrement d'année en année, quelle que soit la récolte, il devait amener des mécomptes sérieux pour les autres recettes, particulièrement pour celles des pays vignobles; car, là, toutes les pièces de régie sont levées par les vignerons, et le travail du receveur buraliste subit fatalement les aléas des bonnes et des mauvaises années. Pour appliquer le traitement fixe, il aurait fallu décider en même temps que l'on en reviserait la base tous les trois ans, d'autant plus que la période qui a servie à l'établissement du traitement fixe a été une période déficitaire. La récolte de 1897 expédiée en 1898 fut très mauvaise, celle de 1898 expédiée en 1899 fut passable et la récolte de 1899 expédiée en 1900 ne fut qu'ordinaire.

D'autre part, à cette époque, nous étions encore en pleine crise phylloxérique; dans certains départements le vignoble n'était pas reconstitué, les jeunes vignes n'étaient pas encore en rapport; depuis lors, la production a augmenté considérablement, à tel point que, depuis quelques années, les propriétaires, ne pouvant plus placer leurs produits dans le commerce de gros à un prix suffisamment rémunérateur, ont dû s'adresser directement au consommateur, De ce chef, le nombre des expéditions a augmenté considérablement... et partant le travail des receveurs buralistes a également augmenté.

Ai-je besoin de rappeler les nombreuses lois votées par le Parlement depuis dix ans touchant le régime des bouilleurs de cru, le sucrage des vendanges, etc., etc., qui ont nécessité la création et l'emploi de registres nouveaux?

Cette situation anormale se traduit par un préjudice considérable causé aux receveurs buralistes des régions viticoles. Ces fonctionnaires sont de condition modeste, ils sont disciplinés, honnêtes, dévoués au Gouvernement de la République. Ce serait œuvre de justice d'égaliser le salaire qui leur est donné pour un travail égal.

Si des économies doivent être réalisées, monsieur le ministre, ce n'est pas sur le maigre salaire de ces petits agents qu'il faut les chercher. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Beauquier.

M. Charles Beauquier. A propos des douanes, j'indiquais à M. le ministre des finances une série d'économies à réaliser et qui permettraient d'augmenter le traitement des petits fonctionnaires. J'ai à faire une observation analogue en ce qui concerne les contributions indirectes.

A la fin de l'empire, au moment où Napoléon III allait se faire plébisciter, il avait d'un seul coup créé 150 sous-inspecteurs des contributions indirectes, espérant sans doute que ce seraient autant de fonctionnaires qui lui donneraient leur vote. Les traitements de ces agents inutiles représentent la jolie somme de 900,000 fr.

Or, il est avéré, au moins d'après ce que j'ai pu savoir de différents côtés, que ces inspecteurs n'ont à peu près rien à faire; ce sont autant de sinécuristes qui n'ont guère que des signatures à donner.

Si l'on consulte l'annuaire des contributions indirectes de 1867 et celui de 1884, on constate que, malgré la perte de deux provinces, l'administration des contributions indirectes est plus nombreuse que jamais ! Voilà un vaste champ ouvert à l'esprit de réforme et d'économie de M. le ministre des finances!

Pour justifier cette pléthore de fonctionnaires, on imagine sans cesse des complications d'écritures et des paperasseries sans nombre. Une organisation moins compliquée

amènerait forcément une réduction du personnel. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Haguenin.

M. Haguenin. Les observations que je désire présenter à la Chambre sont dans le même ordre d'idées que celles qu'a faites, avec une réelle compétence, mon honorable collègue et ami M. Treignier.

Je connais des situations très dignes d'intérêt qui sont très amoindries par le nouveau mode de rétribution des receveurs buralistes de campagne. Chez moi notamment, un receveur, père de onze ou douze enfants, perd annuellement, 150 ou 200 fr. depuis le nouveau mode de rétribution en vigueur.

Il est bien regrettable, comme le disait M. Treignier, que l'on n'ait pas tout au moins respecté les situations acquises. Je me permets d'insister auprès de M. le ministre pour qu'il étudie cette question de la réforme du salaire des receveurs buralistes et reviennent au système du payement proportionnel au nombre des timbres et des acquits.

M. le ministre des finances. Je promets très volontiers d'étudier la question; mais elle est, quoi qu'on en puisse croire, extrêmement complexe. On me demande de revenir au système des remises que, disait M. Treignier, j'ai abandonné en 1901 pour établir les traitements fixes. Voici quelles étaient mes raisons : à la suite de la loi du 29 décembre 1900 sur les boissons, le montant des remises proportionnelles afférentes à chaque recette buraliste aurait été entièrement bouleversé, et dans des proportions inc nnues à l'avance. J'ai pensé qu'il ne fallait pas modifier des situations acquises et j'ai consolidé le traitement des receveurs buralistes.

Mon successeur l'honorable M. Rouvier a décidé que les nouveaux receveurs buralistes seraient payés d'après l'ancien régime des remises. C'était logique, c'était les rémunérer en proportion de leur travail. Mais ceux qui étaient en fonctions au moment de ma circulaire restent sous le régime ancien. C'est pour eux que la question m'est posée par M. Treignier!

Le système de la fixité des traitements est condamné par ceux qu'il a privés d'un accroissement de rémunération, c'est entendu; mais vous ne parlez pas de ceux auxquels il procure un avantage. Si je revenais à l'ancienne méthode, certains seraient satisfaits et d'autres mécontents.

M. Treignier. Vous pourriez établir un traitement minimum.

M. le ministre des finances. C'est-à-dire inscrire au budget un supplément de quelques millions! Ce n'est guère commode. Si j'entrais dans cet ordre d'idées, on me féliciterait d'avoir dépensé de l'argent dans le détail et on me reprocherait de ne pas faire d'économies sur l'ensemble. (*Très bien! très bien!*)

C'est un procédé que, pour ma part, je n'ai pas adopté. Je veux bien chercher autre chose; dans tous les cas, je prie mes collègues de croire que je ferai tout mon possible pour leur donner satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

M. Haguenin. Je n'avais pas terminé mes observations; il y a encore un point très intéressant sur lequel M. le ministre pourrait apporter un remède immédiat.

Le mode de distribution des indemnités annuelles qui existe aujourd'hui est soumis à un arbitraire injustifié et inqualifiable dans beaucoup de cas. Je ne sais sur quelle base ce système repose, mais, en fait, dans la plupart des cas, tel receveur buraliste touche une indemnité très forte alors que tel autre, qui a peut-être des nécessités de famille plus grandes et qui travaille autant, touche moins. J'appelle votre attention sur ce point, monsieur le ministre, et je vous prie de donner des instructions pour établir un mode de répartition plus juste, plus équitable que celui qui est appliqué actuellement.

M. le ministre des finances. Je vous assure que je m'occuperai personnellement de la question que vous me soumettez.

M. Haguenin. Ces améliorations peuvent être réalisées dès cette année. En outre, j'appuie fortement toutes les observations de mon collègue et ami M. Treignier.

Je remercie M. le ministre de ses promesses et j'en prends acte.

M. Treignier. Je veux prendre acte des promesses de M. le ministre. J'espère qu'il étudiera avec bienveillance cette question. Il y a, du reste, un précédent, puisque M. Rouvier a déjà, en 1904, rétabli le traitement proportionnel, mais seulement pour les receveurs nommés depuis 1901.

Il est souverainement injuste de voir, dans une même circonscription d'exercice, des fonctionnaires du même service, ayant mêmes charges, soumis aux mêmes obligations, recevoir des salaires différents. De plus, par suite de la décision de M. Rouvier, ce sont les derniers venus, ceux qui sont récemment nommés, qui profitent des conditions les plus avantageuses. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La proposition de résolution de M. Depasse est-elle maintenue?

M. le ministre des finances. J'ai pris des engagements précis en réponse aux observations présentées par M. Tréguier, et, dans ces conditions, j'insiste auprès de M. Depasse pour qu'il renonce à sa proposition de résolution concernant les heures de travail des receveurs buralistes.

Un article de la loi de finances réglera cette question. Je prie M. Depasse de ne pas aller au delà, dans l'intérêt même des receveurs buralistes et du public qui, comme le faisait remarquer notre collègue, M. Babaud-Lacroze, a droit lui aussi à notre sollicitude. Je ne peux pas admettre la réglementation des heures de travail dans les campagnes. (*Très bien! très bien!*)

M. Hector Depasse. Je vous remercie, monsieur le ministre, de vos déclarations et de la proposition que vous m'avez faite. Mais il est bien entendu que nous gardons le droit, lorsque viendra en discussion la loi de finances, de présenter un amendement à votre proposition. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. C'est entendu.

M. le président. La proposition de résolution n'est pas maintenue.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 88, au chiffre de 38,689.000 fr.

(Le chapitre 88, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 89. — Matériel de l'administration des contributions indirectes, frais de transport, valeurs de tabac, de poudres et d'allumettes repris des débitants ou provenant de saisies, 2,034,380 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 90. — Frais de loyers, frais judiciaires et dépenses diverses de l'administration des contributions indirectes, 2 millions 904,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 91. — Avances recouvrables par l'administration des contributions indirectes, 850,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 92. — Détaxes de distance. »

Le chiffre nouveau, indiqué par la commission du budget, pour ce chapitre est de 3 millions 750,000 fr.

Je mets aux voix ce chapitre, à ce chiffre.

(Le chapitre 92 est adopté.)

« Chap. 93. — Dépenses des tabacs et des poudres à feu en Algérie, 50,000 fr. ». — (Adopté.)

« Chap. 94. — Personnel de l'administration des manufactures de l'Etat, 2 millions 235,000 fr. ». — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 95. — Gages et salaires de l'administration des manufactures de l'Etat, 23,233,397 fr. »

Sur ce chapitre, plusieurs orateurs sont inscrits.

Voix diverses. A deux heures! — A trois heures!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à cet après-midi.

Il n'y a pas d'opposition?...

La suite de la discussion est renvoyée à cet après-midi.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR.

M. le président. Aujourd'hui, à deux heures...

Voix diverses. A trois heures!

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. La commission du budget demande à la Chambre de se réunir à deux heures.

Sur divers bancs. A deux heures et demie!

M. le président de la commission du budget. J'insiste pour deux heures.

M. le président. La commission du budget insiste pour deux heures, et, en effet, si nous voulons achever notre besogne en



temps utile, cela est nécessaire. (*Très bien! très bien!*)

Aujourd'hui jeudi, à deux heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908;

Suite des finances;

Agriculture;

Colonies, et discussion de l'interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie;

Légion d'honneur;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

(La séance est levée à midi moins dix minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 352) du 13 novembre.

Sur la priorité en faveur de l'ordre du jour de MM. François Carnot et Lucien Hubert (Interpellations relatives au Maroc) :

M. Hippolyte Laroche déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

Scrutin (n° 353) du 13 novembre.

Sur l'ordre du jour de MM. François Carnot et Lucien Hubert (Interpellations relatives au Maroc) :

M. Hippolyte Laroche déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

M. Gauthier (de Clagny) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

Scrutin (n° 354) du 13 novembre.

Sur la question préalable sur l'article 2 du projet de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 9 décembre 1905, relative à la séparation des Eglises et de l'Etat :

MM. Joseph Durand (Haute-Loire) et Néron déclarent qu'ils ont été portés par erreur comme « n'ayant pas pris part au vote », et qu'en réalité ils avaient voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU JEUDI 14 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

ENCE DE M. ÉTIENNE, VICE-PRÉSIDENT

ance est ouverte à deux heures.

rançois Arago, *l'un des secrétai-* ıne lecture du procès-verbal de la ce de ce jour.

ocès-verbal est adopté.

1. — EXCUSE

président. M. Archimbaud (Drôme) e de ne pouvoir assister pendant s jours aux séances de la Chambre.

SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908.

président. L'ordre du jour appelle de la discussion du projet de loi fixation du budget général de l'exer- 8.

SUITE DES FINANCES

ıambre s'est arrêtée ce matin au cha- 5 du budget du ministère des s.

Je donne lecture de ce chapitre, sur lequel plusieurs orateurs sont inscrits :

« Chap. 95. — Gages et salaires de l'administration des manufactures de l'Etat, 23,233,397 fr.

La parole est à M. Jacques Chaumié.

M. Jacques Chaumié. J'ai demandé la parole sur le chapitre 95 du budget du ministère des finances pour vous prier, monsieur le ministre, au nom d'un certain nombre de mes collègues et au mien, d'étudier la suppression de la dernière catégorie des manufactures de tabac de l'Etat. Quelques mots me suffiront pour justifier la légitimité de cette mesure. Aussi bien ma tâche m'est considérablement facilitée par les paroles que M. le ministre a prononcées ce matin au sujet des indemnités de résidence.

Les manufactures de tabac, en effet, ont été réparties en quatre classes : hors classe, première, deuxième et troisième classe. Cette classification a été faite, pour me servir de l'expression même d'un ancien directeur général des manufactures, « en tenant compte des conditions locales de l'existence, pour rester proportionnées dans chacune d'elles, à l'intensité des causes locales de renchérissement ». N'est-ce pas dire que ces différences de salaire sont constituées par les indemnités de résidence contre lesquelles s'élevait ce matin même M. le ministre des finances ?

Or si cette classification a pu avoir dans son origine quelque raison d'être, elle a depuis longtemps perdu beaucoup de sa valeur. Tout le monde sait à quel point l'augmentation des voies et moyens de communication, la progression constante des échanges tendent à unifier dans l'intérieur du territoire le prix de la vie. Nous ne connaissons plus ces différences considérables qui existaient lorsqu'on a établi la classification des manufactures entre le prix d'une denrée au lieu même de sa production et sur les autres points de la France.

D'ailleurs, partout où ces différences subsistent d'une façon appréciable pour telle ou telle denrée, une compensation ne s'établit-elle pas avec un autre produit également nécessaire à la vie? C'est ce qu'on peut constater tous les jours dans la région que je représente ; où se trouve une manufacture sur laquelle j'appelle tout particu-

lièrement votre bienveillance, une des plus anciennes manufactures de France, celle de Tonneins...

M. Lasies. C'est celle où il y a le meilleur tabac.

M. Jacques Chaumié. Je suis heureux de vous l'entendre dire.

Sans doute Tonneins est situé dans une région agricole où les produits sont abondants et variés; mais si les fruits de cette terre se consommaient autrefois, au moment où l'on a établi la classification des manufactures, presque tous sur place et à bas prix, aujourd'hui ils sont expédiés à Paris ou à l'étranger.

D'autre part, les petites industries régionales qui pouvaient exister ont dû disparaître devant la concurrence des départements plus favorisés, de sorte que si certains produits du sol se vendent encore à Tonneins, malgré le renchérissement considérable qu'ils ont dû subir, meilleur marché que dans les grandes villes du nord de la France, des produits manufacturés, notamment les chaussures et les vêtements, coûtent beaucoup plus cher que dans ces mêmes villes.

Dans la même catégorie que Tonneins, dont j'ai parlé tout d'abord parce que ses intérêts me sont directement confiés, se trouvent trois autres villes : Châteauroux, Riom et Morlaix. Châteauroux est une ville très importante, qui a vu passer dans une catégorie supérieure d'autres villes autrefois dans la même classe qu'elle; elle voudrait bien avoir le même traitement et elle le réclame depuis plus de dix ans, j'en appelle à ses représentants qui vous le diront tout à l'heure.

Enfin Riom et Morlaix se trouvent dans des régions agricoles riches comme celle de Tonneins; mais pas plus que les agriculteurs de la vallée de la Garonne, ceux de la Limagne ou de la ceinture dorée de Bretagne ne travaillent uniquement pour la consommation locale; leurs produits s'exportent et se vendent très cher. De plus, Riom et Morlaix doivent au voisinage des stations balnéaires et thermales un renchérissement considérable de la vie. Sans solliciter comme Dieppe de passer à la première classe, ces deux villes mériteraient bien de ne plus être à la dernière et de passer à la seconde.

Mais j'abuserais de la bienveillance de la Chambre si j'insistais sur un fait économique que chacun de vous a dû constater. (*Parlez! parlez!*) Cette augmentation doit avoir pour conséquence l'octroi aux employés des manufactures de la dernière catégorie, non de la personnalité des classes — je n'ai pas la prétention de demander encore pour nos cigarières le régime que M. le président du conseil vient d'octroyer à nos préfets et à nos sous-préfets — du moins la diminution du nombre de catégories entre lesquelles ces manufactures sont réparties et tout d'abord, la suppression de la dernière.

Songez, monsieur le ministre des finances — et je suis convaincu que vous serez généreux — que ce personnel, ingénieurs, préposés, ouvriers et ouvrières, auquel vous êtes, je le sais, le premier à rendre hommage, car vous le connaissez mieux que personne, vous fournit le quart de votre budget.

Songez aussi que, parmi les nombreuses manufactures, il n'y en a plus que quatre de la dernière catégorie dont l'infériorité de salaire, établie autrefois pour compenser des facilités d'existence aujourd'hui disparues, doit, en bonne justice, également disparaître. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cosnier.

M. Cosnier. Je m'associe aux paroles que vient de prononcer mon collègue et ami M. Jacques Chaumié. Mais permettez-moi, monsieur le ministre, au cours de cette discussion, d'appeler plus spécialement votre attention, tant en mon nom personnel qu'en celui de mes collègues de l'Indre, sur les préposés de la manufacture des tabacs de Châteauroux.

Vous savez, messieurs, que les manufactures de l'Etat sont classées en quatre catégories, dont une hors classe, suivant la cherté des vivres de la localité, et Châteauroux figure dans la troisième et dernière catégorie.

Or le prix des choses nécessaires à la vie s'est nivelé un peu partout et, pour employer les termes mêmes d'une circulaire de votre administration : « l'uniformité tend de plus en plus à s'établir dans les conditions de l'existence ».

Le commerce du département de l'Indre ayant augmenté, les petits employés, et en particulier les préposés des tabacs, sont victimes de cette prospérité du commerce qui a eu pour résultat de faire doubler, depuis vingt ans, le prix des denrées, des loyers, du chauffage, etc.

Châteauroux, en effet, à la suite de l'enquête sur la cherté des vivres et des loyers à laquelle l'administration des postes a procédé dans toutes les communes de France, en 1904, a été classée non seulement parmi les villes où les fonctionnaires et employés reçoivent des indemnités de résidence, mais encore parmi les villes où les indemnités sont égales à celles accordées à Toulouse, par exemple, ville dont la manufacture de tabacs est classée en première catégorie. On est alors amené à se demander pourquoi les préposés des tabacs de Châteauroux ne profitent pas, comme les autres employés de l'Etat, notamment ceux des postes et des télégraphes, des avantages accordés à ceux désignés pour cette résidence.

M. Privat-Deschanel, alors directeur général des manufactures de l'Etat, avait tellement bien compris que cette anomalie devait disparaître que, lors de son passage à Châteauroux, à la fin de 1906, il avait formellement promis que cette ville serait la première à bénéficier d'un changement de catégorie.

Si je ne craignais pas de fatiguer la Chambre, je lui donnerais quelques renseignements statistiques émanant du ministère de l'agriculture, relatifs aux prix moyens, par chef-lieu de département, du pain et de la viande. (*Parlez! parlez!*)

Vous constaterez, messieurs, une fois de plus, que Châteauroux est bien une des villes où les conditions de la vie sont les plus difficiles.

VILLES	PAIN (PRIX DU KILOGRAMME)			VIANDE (PRIX DU KILOGRAMME)				
	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.
Bordeaux	0 32	0 25	0 22	1 80	1 45	1 80	1 80	1 67
Lille	0 33	0 33	0 28	1 58	1 43	2 10	2 14	1 58
Lyon	0 42	0 37	0 33	1 63	1 63	1 85	2 20	1 60
Marseille	0 40	0 40	0 30	1 42	1 33	1 80	1 50	1 41
Nancy	0 35	0 30	»	1 78	1 60	1 95	2 03	2 »
Nice	0 45	0 40	0 35	1 80	1 58	1 70	1 76	1 40
Orléans	0 35	0 32	»	1 80	1 80	2 »	2 30	1 50
Toulouse	0 37	0 30	»	1 45	1 35	1 55	1 47	1 45
Limoges	0 35	0 30	0 25	1 54	1 44	1 80	1 90	1 30
Dijon	0 37	0 35	0 32	1 39	1 35	1 81	1 83	1 23
Le Mans	0 33	0 31	»	1 70	1 60	2 10	2 40	1 50
Nantes	0 44	0 34	0 26	1 91	1 91	1 95	2 10	1 40
Châteauroux	0 36	0 28	»	1 60	1 50	1 94	2 »	1 72
Moyenne de l'ensemble des chefs-lieux des départements de la France entière.	0 35	0 30	0 27	1 63	1 51	1 83	1 91	1 58

(Dieppe, le Havre, Morlaix, Riom et Tonneins n'étant pas chefs-lieux de département, la statistique agricole ne fournit aucun renseignement concernant ces cinq localités).

Et la comparaison des mêmes statistiques agricoles émanant du ministère de l'agriculture pour les années 1900 et 1905 fait ressortir différences de prix suivantes pour cette période quinquennale. (Celles en plus sont en caractères romains, et celles en moins en ractères italiques.

VILLES	PAIN (SUR UN KILOGRAMME)			VIANDE (SUR UN KILOGRAMME)				
	1re qualité.	2e qualité.	3e qualité.	Bœuf.	Vache.	Veau.	Mouton.	Porc.
ordeaux	0 04	0 04	0 04	0 20	0 15	0 20	0 20	*0 03*
ille	0 02	0 04	0 03	0 04	0 05	0 12	0 14	0 02
yon	0 05	0 05	0 05	0 26	0 26	0 29	0 70	»
arseille	0 03	0 13	0 30	0 11	0 19	0 24	*0 12*	»
ancy	»	*0 02*	»	0 30	»	0 30	0 35	0 35
ice	»	»	»	*0 11*	0 05	*0 26*	*0 33*	*0 48*
Orléans	0 04	0 03	0 26	0 08	0 08	0 15	0 30	0 10
Toulouse	0 05	0 04	»	»	»	»	»	»
Limoges	0 05	0 05	0 05	0 02	0 09	0 29	0 13	0 06
Dijon	0 05	0 05	0 05	0 18	0 20	0 14	0 28	*0 06*
Le Mans	0 03	0 03	0 25	0 35	0 28	0 22	0 45	*0 03*
Nantes	0 14	0 06	0 05	0 51	0 51	0 20	0 30	»
Châteauroux	0 06	0 28	0 25	0 10	0 10	0 54	0 50	0 29

De plus, si nous envisageons le prix des loyers, nous remarquons, d'après les renseignements fournis par les maires eux-mêmes, qu'ils sont les suivants :

Bordeaux : faubourgs, 2 pièces, 160 à 200 fr.; 3 pièces, 200 à 250 fr.; 4 pièces, 300 à 350 fr.

Lyon : faubourgs, 2 pièces, 180 fr.; 3 pièces, 350 fr.; 4 pièces, 500 fr.

Marseille : 3 pièces avec eau et lieux, de 160 à 225 fr.

Nancy : faubourgs, 2 pièces, 180 fr.; 3 pièces, 260 fr.; 4 pièces, 350 fr.

Nice : faubourgs, 2 pièces, de 100 à 200 fr.; 3 pièces, de 150 à 300 fr.; 4 pièces, de 300 à 450 fr.

Orléans : ville, 2 pièces, 180 à 200 fr.; 2 pièces et cuisine, de 200 à 220 fr.; 4 pièces, de 250 à 300 fr.

Dans les faubourgs, ces mêmes prix comportent souvent l'adjonction d'un petit jardin potager.

Toulouse : faubourgs, 3 pièces, de 180 à 200 fr.

Dijon : faubourgs, 2 pièces, 200 fr.; 3 pièces, 300 fr.; 4 pièces, 400 fr.

Le Mans : faubourgs, 2 pièces, 140 fr.; 3 pièces, 210 fr.; 4 pièces, 280 fr.

Nantes, 100 fr. la pièce.

Châteauroux : faubourgs, 3 pièces, de 300 à 350 fr.

Enfin les autres denrées telles que la volaille et les œufs, non mentionnés dans la statistique agricole, ont doublé de prix à Châteauroux depuis quelques années et constituent, avec la viande de boucherie, tout ce qu'il est possible à un habitant de notre localité de consommer sur place.

Ces renseignements vous montrent que la manufacture de Châteauroux devrait bénéficier d'un classement supérieur et devrait être dans la première catégorie. Or, nous ne demandons pour elle que la deuxième.

Mais il y a plus : il y a les engagements pris vis à vis des préposés eux-mêmes. Il serait souverainement injuste que les promesses faites ne soient pas tenues et que, réalisant plus de 400 millions de bénéfices nets par an du fait des tabacs, l'administration des finances fasse d'une question budgétaire, qui pour une augmentation de classe ne dépasserait pas 6,000 à 7,000 fr. pour Châteauroux, une pierre d'achoppement à la plus légitime des demandes.

L'Etat a le droit de compter sur le zèle et le dévouement de ses préposés, mais ce droit a pour corollaire le devoir de récompenser les services, en respectant tous les termes du contrat de travail, lequel permet de demander légalement de faire disparaître la différence absolument injustifiable, tant comme traitements que comme retraites, qui existe entre les préposés de Châteauroux et d'autres préposés placés dans des conditions similaires de travail et de cherté de vie. (*Très bien! très bien!*)

J'espère, monsieur le ministre, que vous aurez à tâche d'accorder, au personnel si intéressant de la manufacture de Châteauroux « des gages proportionnés à l'intensité des causes locales de renchérissement ».

J'insiste encore pour que les engagements antérieurs pris par votre administration de classer les manufactures d'après la cherté de la vie réelle deviennent enfin effectifs et pour que tous les préposés de Châteauroux obtiennent le plus tôt possible satisfaction, c'est-à-dire leur 2e classe.

En répondant à mon désir, vous aurez accompli un acte de justice, un acte de réparation et je connais assez votre sollicitude, monsieur le ministre, pour les employés de vos administrations, pour avoir la conviction que vous nous donnerez prochainement satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Monsieur le ministre, lorsqu'il y a peu de mois vous avez fait l'honneur aux Lyonnais de vous rendre sur place pour étudier les conditions de la nouvelle construction de la manufacture des tabacs, vous avez reçu une délégation des ouvriers de la manufacture qui vous ont exprimé le désir, étant donnée la cherté de la vie à Lyon, assimilable à celle de Paris, de voir la manufacture des tabacs de Lyon être élevée à la catégorie hors classe.

Je me permets, monsieur le ministre, au milieu de toutes les demandes qui vous ont été adressées et qui nécessitent de votre part, j'en conviens, une étude longue et minutieuse, de vous prier d'étudier la question, et de voir si, avant cette érection hors classe, il ne vous serait pas possible de relever le salaire du petit personnel femmes qui est limité à 2 fr. 75.

Dans tous les cas, monsieur le ministre, je vous remercie des 475,000 fr. inscrits au chapitre 10 pour la reconstruction de la manufacture de Lyon.

L'amélioration des conditions de la fabrication du tabac, qui est tout bénéfice pour l'Etat, bénéficiera également au point de vue de l'hygiène, à la classe ouvrière et je tiens particulièrement à vous en remercier. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Cloarec.

M. Cloarec. Je tiens à me joindre aux observations que vient de présenter mon honorable collègue au sujet du relèvement des traitements du petit personnel et des ouvriers et ouvrières des manufactures.

Je demande également à M. le ministre, s'il ne jugerait pas bon, surtout dans une ville comme Morlaix où l'industrie n'est pas très importante, d'augmenter le nombre des femmes employées à la manufacture. On a déjà rendu hommage à ce personnel ouvrier. Je serais très heureux que M. le ministre voulût bien nous accorder la faveur d'augmenter le personnel de la manufacture des tabacs de Morlaix et, notamment, les ouvrières, dont le travail est si apprécié de l'administration.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. J'assure mes collègues que j'étudierai avec soin les observations qu'ils ont présentées. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Betoulle.

M. Betoulle. Je veux présenter une observation au sujet des ateliers de construction de Limoges. M. le ministre est au courant de la situation toute spéciale qui leur est faite, mais il me semble utile aujourd'hui de la lui rappeler.

En 1898, les ateliers de construction de Limoges étaient de 2e classe, ils avaient un personnel ouvrier qui se chiffrait par 110 unités. Depuis 1898, les ateliers sont devenus de 1re classe, on a augmenté le nombre des fonctionnaires — on compte aujourd'hui vingt-quatre fonctionnaires, ingénieurs, préposés ou concierges, — mais en même temps qu'on augmentait le personnel des fonctionnaires, on diminuait le personnel ouvrier. C'est là une situation quelque peu étrange si l'on envisage le rendement. Depuis cette époque, le personnel ouvrier, qui est un personnel d'élite auquel les différents directeurs généraux ont toujours rendu hommage, se préoccupant de la situation faite aux ateliers de Limoges et du rendement de ces ateliers, n'a cessé de demander à MM. les directeurs généraux et à MM. les ministres des finances de relever le chiffre du personnel au chiffre existant en 1898.

Déjà, en 1905, M. Privat-Deschanel avait promis aux ouvriers de leur donner satisfaction. Je dois rendre hommage à M. le directeur général actuel qui, donnant suite aux promesses de M. Privat-Deschanel, a, dans le courant de cette année, augmenté de quatre unités le personnel employé aux ateliers de fer. Mais je désirerais que l'embauchage ne fût pas limité à ces seuls ateliers et qu'un nouvel embauchage eût lieu pour les ateliers de bois.

Les commandes dans ces derniers ateliers subissent de longs retards par suite précisément du manque d'ouvriers. Il y a donc, vous le voyez, la plus grande utilité à ce que le chiffre du personnel ouvrier soit reporté à son chiffre primitif, et cela dans l'intérêt même des finances de l'Etat et dans l'intérêt du rendement des ateliers de construction de Limoges.

Je suis convaincu que sur ce point M. le ministre des finances et M. le directeur général me donneront satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 95?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 23 millions 233,397 fr.

(Le chapitre 95, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 96. — Pensions de retraites des préposés et des ouvriers des manufactures de l'Etat, 1,729,336 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 97. — Institutions destinées à améliorer la situation des préposés et des ouvriers des manufactures de l'Etat, 778,000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 98. — Matériel de l'administration des manufactures de l'Etat, 6,114,880 fr. »

La parole est à M. Betoulle, sur le chapitre.

M. Betoulle. C'est encore au sujet des ateliers de construction de Limoges que je désire présenter quelques observations. (*Mouvements divers.*)

Ne vous en étonnez pas, messieurs; je crois qu'en agissant ainsi je défends les intérêts de l'Etat et ceux de ses ateliers.

Parmi les revendications formulées par le personnel ouvrier figurait en première ligne la question du matériel. Le matériel mécanique est insuffisant et celui qui existe est en mauvais état. Les réclamations du personnel ouvrier ont été entendues par M. le directeur général qui, lors d'une visite récente, a promis aux ouvriers qu'une augmentation du matériel mécanique serait faite dès l'année prochaine.

A ce propos, M. le directeur local a fait connaître au personnel ouvrier que l'administration avait décidé de procéder au remplacement progressif d'une partie du matériel. Le matériel nouveau destiné à remplacer un certain nombre d'outils comprendrait : une machine à mortaiser le bois, une machine à couder à chaud, une machine à percer de 100 millimètres, un étau limeur de 100 millimètres, une machine à raboter à large ouverture, une machine à percer de 70 millimètres, une machine à scier les métaux, une machine à mortaiser les métaux, une machine à raboter et un tour en l'air.

L'observation que je présente n'a qu'un but. Comme ni le projet de budget ni le rapport ne disent pas quels sont les ateliers qui bénéficieront d'un nouveau matériel, je voudrais simplement obtenir, soit de la commission du budget, soit de M. le directeur général, la déclaration que le matériel énuméré plus haut et promis à Limoges figurera bien, moitié sur les crédits de 1908, moitié sur ceux de 1909.

Sommes-nous d'accord, monsieur le directeur général?

M. le ministre des finances. Il est bien entendu que, dans les ateliers de Limoges, on installera de nouvelles machines pour environ 40,000 à 50,000 fr.; ces machines auront pour effet d'augmenter la production des ateliers.

M. Betoulle. Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas là la question que je traite en ce moment.

M. le ministre des finances. Voici quelle est la situation : jadis, au nombre des objets en bois fabriqués par les ateliers de Limoges figuraient des croisées, des persiennes, destinées aux manufactures, — travail plutôt bizarre dans des ateliers de l'Etat. (*Rires approbatifs.*) L'administration, très sagement, a réduit de quelques unités l'effectif des ateliers de bois. Nous ne pouvons pourtant pas continuer à faire des travaux aussi absurdes que celui qui consiste à exécuter des persiennes pour nos manufactures dans un atelier central de construction. (*Applaudissements.*)

Restent les ateliers du fer. Ceux-ci, nous les agrandissons, au contraire, parce que nous pouvons y fabriquer les pièces de rechange nécessaires pour nos machines de fabrication, tant du service des tabacs que de celui des allumettes. On y construit même des appareils neufs qui peuvent se fabriquer là dans de meilleures conditions qu'ailleurs — du moins on essaie de me le démontrer; je veux bien admettre que c'est dans des conditions aussi bonnes! (*Sourires.*) Nous remanions l'établissement dans ce but, et vous ne pouvez pas véritablement nous demander de maintenir dans les ateliers du bois les fabrications qui ne répondent pas à une nécessité. On ne peut pourtant pas puiser constamment dans la bourse des contribuables pour avantager certaines catégories de citoyens! (*Applaudissements.*)

M. Betoulle. Evidemment, M. le ministre a été empêché de suivre avec toute l'attention désirable l'observation que je présentais. Je n'ai parlé en effet, quant à présent, que de l'augmentation du matériel mécanique et pas encore de l'agrandissement des ateliers. Nous allons y venir. (*Mouvements divers au centre.*)

Mais sans doute! je défends ici les intérêts des ateliers de construction de Limoges; je défends aussi les intérêts d'une ville qui a sacrifié plus de 500,000 fr. pour avoir des ateliers qui sont réduits aujourd'hui à leur plus simple expression.

Nous étions d'accord avec M. le directeur général sur les bases suivantes :

Le matériel que j'ai énuméré serait fourni aux ateliers de Limoges et le crédit serait pris moitié sur l'exercice 1908, moitié sur l'exercice 1909. Nous demeurons donc d'accord sur ce point.

La question de l'agrandissement est également résolue, momentanément du moins, puisque, ainsi que M. le ministre vient de le rappeler, un crédit de 40,000 fr. figure en effet au budget.

Mais, monsieur le ministre, puisque vous parlez des ateliers de bois, laissez-moi vous fournir quelques explications à ce sujet. Vous dites qu'il serait ridicule de maintenir des ateliers dans lesquels on fait travailler du bois pour confectionner des persiennes. Permettez-moi de vous répondre que, si la situation a pu être telle, ce n'est pas la faute du personnel ouvrier.

M. le ministre des finances. Mais non!

M. Betoulle. C'est la faute de la direction locale des ateliers de Limoges. Jamais on n'a voulu entendre parler des ateliers de bois. Cela ennuie probablement ces messieurs, peu compétents en la matière, de s'occuper du bois! Voilà la vérité.

Pourtant Limoges, par sa position géographique, me paraît tout à fait en état d'avoir et des ateliers de fer et des ateliers de bois. Il est facile à Limoges de se procurer toutes les essences de bois et, par sa situation au centre de la France, de faire des expéditions dans toutes les manufactures de l'Etat. Je le répète, depuis de nombreuses années, le personnel ouvrier a toujours protesté, a toujours signalé cette situation à la direction générale. Si ces ateliers ne donnent pas le rendement qu'on devrait en attendre, si on ne leur confie pas les travaux qui devraient être exécutés exclusivement dans ces ateliers, cela provient uniquement de l'indifférence de la direction locale. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des finances. Je ne peux pas laisser dire cela! On ne peut donner aux ouvriers d'un atelier que le travail dont on dispose. Or, quels sont les seuls ouvrages en



lont nous avons besoin? Ce sont des
s en bois pour fabriquer les cigares; il
t 30,000 environ cette année. Ce sont
des jeux de planchettes en bois pour
s de cigares, des plaquettes pour
s d'allumettes.
nd vingt à trente ouvriers ont été em-
à ce travail, nous n'avons plus d'ou-
pour d'autres. Pendant de longues an-
pour entretenir un personnel ouvrier
ombreux, on a été obligé de faire fa-
r dans la manufacture de Limoges
bles, des croisées, des persiennes, etc.
mations sur divers bancs.)
bien, tout cela est d'une mauvaise ad-
ration. (*Très bien! très bien!*) Aussi
-nous réduit les ateliers de bois,
n augmentant les ateliers de fer, à la
chose qu'ils devaient et pouvaient
lement fabriquer, c'est-à-dire aux
objets qui fussent appropriés unique-
ux usages des manufactures.

Jules Roche. Très bien ! Pas d'ateliers
aux !

e ministre des finances. Vous plaidez
beaucoup de talent, monsieur Betoulle,
érêts de votre ville, comme l'ont fait
l'heure MM. Chaumié et Cosnier qui
rlé en faveur des manufactures de leur
. Je vous promets à tous d'examiner
iations avec beaucoup d'intérêt, d'étu-
que je peux faire; mais ne me de-
z pas des choses impossibles ; ne me
dez pas surtout de déclarer ici que
et deux font cinq ! (*Très bien! très
— On rit.*)

Betoulle. Je remercie M. le ministre
paroles aimables. Je suis convaincu
bonne foi; mais je pense qu'il ne con-
s la situation exacte des ateliers de
es. Néanmoins, je n'insiste pas: ce
i l'heure ni le lieu d'aborder cette
on.

e ministre des finances. Vous vien-
l'en entretenir.

Betoulle. C'est entendu. Je prends, en
ant, acte de vos bonnes intentions.

e président. Je mets aux voix le cha-
8, au chiffre de 6,114,880 fr.
chapitre 98, mis aux voix, est adopté.)

e président. « Chap. 99. — Bâtiments
anufactures de l'Etat, 655,000 fr. »
a, sur ce chapitre, un amendement de
aigne, tendant à rétablir le crédit de
pitre au chiffre de 680,000 fr. « chiffre
sé par le Gouvernement pour une
on de bâtiment aux magasins de ta-
e la Réole ».
arole est à M. Chaigne.

Chaigne. Je renonce à la parole; je
is mis d'accord avec le ministre des
es.

e président. L'amendement est retiré.
ets aux voix le chapitre 99, au chiffre
,000 fr.
chapitre 99, mis aux voix, est adopté.)

e président. « Chap. 100. — Construc-
nouvelles des manufactures de l'Etat,
00 fr. »

La parole est à M. Chaigne sur le chapitre.

M. Chaigne. Je demande une simple déclaration à M. le ministre des finances, déclaration sur laquelle, d'ailleurs, je viens de me mettre d'accord avec lui. Une somme de 10,000 fr. a été inscrite au chapitre en discussion pour achat de matériel destiné au magasin de tabacs de La Réole dans le but d'y faire livrer tous les tabacs produits cette année dans l'arrondissement. Je demande à M. le ministre de me confirmer cette déclaration qu'il m'a faite dans son cabinet.

M. le ministre des finances. C'est entendu.

M. Chaigne. Cela me suffit. Je remercie M. le ministre de sa déclaration.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 100, au chiffre de 1,852,800 fr.

(Le chapitre 100, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 101. — Dépenses diverses de l'administration des manufactures de l'Etat, 385,600 fr. »

La parole est à M. Chaigne, sur le chapitre.

M. Chaigne. J'ai trois questions à traiter à l'occasion de ce chapitre; mais pour ne pas abuser des instants de la Chambre, j'ai pris l'engagement, auprès de M. le président de la commission du budget, de ne garder la parole, bien qu'il m'en coûte, que pendant sept minutes.

La première question est relative à la nomination des experts. Elle n'est pas nouvelle pour la Chambre et M. le ministre des finances la connaît également, car nous avons, bien des fois, cherché ensemble une solution.

A l'heure actuelle, les experts chargés de soutenir les intérêts des planteurs dans la livraison de leurs tabacs sont choisis par le préfet, tandis que l'administration centrale désigne les siens. Les planteurs ont depuis longtemps réclamé le droit d'élire eux-mêmes leurs experts; mais le malheur veut que tous les ministres des finances, au nom des intérêts de l'Etat, se soient opposés jusqu'ici à l'adoption de cette mesure.

Désireux d'aboutir et las de se heurter à des impossibilités, les planteurs se contenteraient aujourd'hui de demander au préfet de prendre leurs propres experts sur une liste de présentation qu'ils dresseraient par voie d'élection.

Cette mesure peut être acceptée, je crois, par M. le ministre. Elle constituerait un heureux retour à la loi un peu ancienne de 1810 dont nous nous sommes peu à peu éloignés au préjudice des planteurs et au bénéfice de leur contre-partie, le Trésor.

A l'heure actuelle, nous savons trop comment les nominations sont préparées. Ceux de nos collègues qui représentent ici des régions productrices de tabac connaissent les difficultés et l'embarras du choix à faire. J'estime donc, à tous égards, qu'il serait plus sage et plus juste de laisser les planteurs former eux-mêmes leurs listes de présentation...

M. Lasies. Très bien!

M. Chaigne. ...sur lesquelles le préfet effectuerait son choix. Cela vaudrait mieux que de laisser la nomination des experts passer par l'intermédiaire des influences politiques. (*Très bien! très bien!*) Tout le monde y gagnerait : administration, planteurs et députés. (*Très bien! très bien!*)

J'en ai fini avec la première question.

La deuxième est relative à la livraison des tabacs. Il est très important de terminer cette livraison chaque année avant le 1er mars pour des motifs que M. le ministre des finances et M. le directeur général des manufactures de l'Etat connaissent fort bien. Lorsque le délai de livraison se prolonge, lorsqu'on arrive à la période humide d'avril, les tabacs sont fournis aux manufactures de l'Etat dans des conditions absolument défectueuses, si bien que M. le ministre pouvait signaler, de ce chef, l'année dernière, une perte pour l'Etat qui n'était pas éloignée de 1 million ou 1 million et demi.

M. le ministre des finances. Cela tenait peut-être aussi au choix des experts.

M. Chaigne. Le mal résultant des livraisons tardives a cela de plus grave, monsieur le ministre, qu'il est permanent, et j'imagine que vous ne le contestez pas.

Je propose un moyen qui empêcherait cette perte de se produire à l'avenir: il suffirait d'augmenter le nombre des commissions de livraison. Cette mesure n'entraînera pas une dépense supérieure à celle actuellement consentie, car s'il y a plus de commissions de livraison, celles-ci resteront moins longtemps en fonctions et les frais, à cet égard, seront à peu près les mêmes. La seule différence, quant au chiffre, proviendra du déplacement de quelques-uns des préposés nécessaires à un travail plus intense, et c'est pour cela que je demande à la Chambre, comme à M. le ministre des finances, de relever le crédit de ce chapitre d'une somme de 75,000 fr. qui paraît suffisante à M. le directeur général des manufactures de l'Etat.

Sur le troisième point, c'est une simple question que je désire poser à M. le ministre des finances.

L'année dernière, la Chambre avait prescrit l'envoi en Italie d'une mission avec mandat d'étudier les conditions de plantation, de culture et de conservation des tabacs. Je sais que, déférant à la volonté de la Chambre, M. le ministre des finances a envoyé, en effet, à Scafatti et dans les latifundia d'Italie une commission composée de quelques-uns de ses ingénieurs. Je lui demande de nous faire connaître les résultats de cette mission... et j'en ai fini sur ce chapitre. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Trois ou quatre questions m'ont été posées par l'honorable M. Chaigne ; je les prends dans l'ordre où elles m'apparaissent.

M. Chaigne a manifesté le désir que les tabacs soient livrés aux commissions d'expertises avant le 1er mars. Sur ce point, je

suis tout à fait de son avis. Ce sont des questions de personnel, des questions de magasins aussi qui nous retiennent. Nous faisons effort pour nous rapprocher le plus possible de l'idéal qui n'est pas seulement celui de M. Chaigne, mais qui est également le mien ; j'y ai intérêt à tous les points de vue.

M. Chaigne m'a parlé aussi du mode de désignation des experts. A ce sujet, je lui demande la permission de me réserver assez complètement. C'est une question extrêmement compliquée que celle du mode de désignation des experts. Il y a, comme vous l'avez aperçu, une solution à laquelle je suis tout à fait hostile, c'est à la désignation des experts par les planteurs. Tant qu'il y aura dans les commissions trois experts des planteurs contre deux de l'Etat, ce serait faire fixer les prix par ceux-là même qui vendent les produits. Le procédé serait à l'avantage évident des planteurs, mais au détriment, non moins évident, des contribuables.

Je crois que la question qui vous intéresse serait considérablement simplifiée si, au lieu de faire désigner trois experts pour représenter les planteurs contre deux qui sont chargés de défendre les intérêts de l'Etat, il y avait au moins égalité, sinon prédominance du côté des intérêts de l'Etat. Ce jour-là, je pourrais me montrer plus large pour la désignation des experts, car ceux qui représenteraient les intérêts des planteurs ne seraient plus en majorité.

J'en ai assez dit sur ce sujet pour prouver à M. Chaigne que je n'ai pas de parti pris sur la question ; mais, comme lui, je demande à l'étudier en l'envisageant sous tous ses aspects.

M. Chaigne m'a posé une troisième question au sujet de la mission que j'ai envoyée en Italie pour étudier des champs d'expériences. Cette mission est de retour. Elle a commencé à fournir ses rapports ; mais elle ne les a pas encore tous produits. J'imagine qu'ils seront fort intéressants et je ne manquerai pas de tenir la Chambre, et ceux de mes collègues qui le désireront, au courant des travaux de cette mission. (*Très bien ! très bien !*)

M. Chaigne. Je remercie M. le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 101, au chiffre de 385,600 fr.

(Le chapitre 101, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 102. — Avances recouvrables par l'administration des manufactures de l'Etat, 240,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 103. — Achats et transports, 61,150,000 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, un amendement de M. Chaigne: tendant à augmenter le crédit de 50,000 fr. et à le rétablir en conséquence à 61,200,000 fr., « chiffre demandé par le Gouvernement pour arriver à la production de tabacs indigènes fins et de qualité supérieure, en établissant comme suit l'échelle des prix:

1re catégorie.

« Tabacs fins, de très bonne qualité, dont les balles de 5,000 feuilles ne dépasseront pas 70 kilogr.

« Tabacs marchands :

« 1re qualité.............	200 fr.
« 2e qualité.............	160
« 3e qualité.............	110

« Tabacs non marchands :

« 1re qualité.............	90 fr.
« 2e qualité.............	60
« 3e qualité.............	40

2e catégorie.

« Tabacs dont les balles de 5,000 feuilles dépasseront 70 kilogr.

« Tabacs marchands :

« 1re qualité.............	150 fr.
« 2e qualité.............	120
« 3e qualité.............	100

« Tabacs non marchands :

« 1re qualité.............	80 fr.
« 2e qualité.............	60
« 3e qualité.............	35

La parole est à M. Chaigne.

M. Chaigne. J'ai demandé que le crédit soit rétabli au chiffre fixé tout d'abord par le Gouvernement. Le chiffre proposé est de 61 millions 150,000 fr. M. le ministre des finances connaît, comme je le connais moi-même, le rapport du rapporteur spécial du budget du ministère des finances, M. René Renoult. Assurément il partage son sentiment en ce qui concerne la nécessité de faire produire par la culture indigène la plus grande quantité possible des tabacs nécessaires à la consommation de notre pays. Mais je ne suis plus d'accord avec mon ami, M. René Renoult, sur le moyen employé pour aboutir au résultat que nous souhaitons ensemble. Pour marquer son intention, il diminue, en effet, de 50,000 fr. le crédit du chapitre. J'estime, et la Chambre estimera sans doute avec moi que c'est l'attitude contraire qu'il convient de prendre. Je propose donc de rétablir le crédit primitivement sollicité par le Gouvernement et de l'appliquer à l'extension de la culture indigène des tabacs de qualité supérieure. (*Très bien ! très bien !*)

Grâce à ce premier crédit, et à d'autres, s'il y a lieu, M. le ministre des finances pourra pousser les planteurs à la production des tabacs de qualité supérieure, tandis que, dans les conditions actuelles de payement et de culture, nous poussons à la production des mauvais tabacs.

Pour qu'il en fût autrement, il faudrait que les planteurs consentissent à perdre de l'argent. Je ne crois pas, quelle que soit leur patriotique abnégation, qu'ils soient prêts à entrer dans cette voie.

Je m'explique à ce sujet en quelques mots. Actuellement, on ne tient compte que du poids dans le payement des tabacs indigènes. L'intérêt du planteur est alors de faire des plantations tardives, d'attendre les pluies de l'équinoxe et d'apporter à vos manufactures, monsieur le ministre des finances, des tabacs alourdis d'humidité, mal séchés, dont les côtes sont grosses, des tabacs souvent incombustibles, mais que leur poids vous force — et c'est justice — à fort bien payer. Vous vous plaignez, et nous nous plaignons avec vous, de recevoir de vos manufactures des tabacs qui brûlent mal en dépit des bûches qui l'agrémentent et dont nous parlait douloureusement, l'an dernier, notre collègue M. Lasies.

M. Lasies. Parfaitement ! C'est du tabac de chauffage ! (*On rit.*)

M. Chaigne. Pour éviter à la fois et les pertes subies par le Trésor et les bûches dont, à juste titre, se plaignait notre collègue, et pas mal d'autres fumeurs, il faudrait pousser les planteurs à produire des tabacs légers, combustibles et aromatisés.

Or, si le planteur produit des tabacs légers, comme on ne tient compte que du poids, il est mal payé quoiqu'il ait suivi les conseils de votre administration. Parfois, il pousse l'abnégation jusqu'à les suivre une seconde année ; mais nul ne saurait lui reprocher de limiter ses pertes à ce double acte de bonne volonté.

Les années précédentes, au cours de la discussion de votre budget, monsieur le ministre des finances, nous avons cherché ensemble, de très bonne foi, le moyen qui nous permettrait de remédier à cet état de choses, désavantageux à la fois et pour la plantation indigène et pour le Trésor.

Il me semble que la méthode que je préconise est la bonne, puisque le mal vient de ce que l'on incite le planteur, à raison de la mauvaise échelle et de l'insuffisance des prix consentis, à fournir des tabacs de qualité inférieure et de poids considérable. En définitive, si tout le monde réclame avec raison, c'est, en dépit de ses bonnes intentions, la faute de votre administration, qui n'encourage ni les bons planteurs, ni les bons produits. (*Très bien ! très bien !*)

Il faut que le prix des tabacs de qualité supérieure soit augmenté; nous aurons ainsi des tabacs combustibles et des tabacs légers. Il est impossible d'arriver au résultat souhaité par nous tous sans employer le moyen que j'ai eu l'honneur d'indiquer : relèvement de tous les prix et avantages pécuniaires sérieux accordés aux tabacs qui nous permettraient de lutter avantageusement avec la culture étrangère, qu'il importe surtout de ne pas favoriser au préjudice de la nôtre. (*Très bien ! très bien !*)

Je ne pense pas que M. le ministre des finances puisse refuser le présent de 50,000 francs que je lui apporte, et que je prie la Chambre de lui consentir pour arriver au résultat qu'il souhaite autant que moi. (*Très bien ! très bien !*) J'espère, en tout cas, qu'il fera étudier, avec le désir de l'appliquer, dès la culture prochaine, l'échelle des prix que j'ai soumise à la Chambre et qui seule est susceptible, à mon sens, dans le sens

mieux, de favoriser notre culture indi-e de tabacs. (*Très bien! très bien!*)

I. le président. La parole est à M. le pré-nt de la commission du budget.

I. **Maurice Berteaux**, *président de la mission du budget*. La commission du get a le regret de ne pouvoir suivre norable M. Chaigne.

. Chaigne. Et le ministre.

. le président de la commission du get. Le ministre est d'accord avec la mission et il le dira.

ous ne pouvons, dis-je, suivre notre ègue M. Chaigne, non pas au fond, car désirons aussi ardemment que lui que achats de tabacs indigènes prennent de en plus d'extension dans notre pays; sur les moyens d'arriver à ce résultat. ous croyons, en effet, contrairement à a dit notre honorable collègue, que la ure prise par la commission du budget précisément à assurer la mise en prati-des observations que M. Chaigne a pré-ées.

. Chaigne. Je demande la parole.

. le président de la commission du get. Il me paraît inutile d'instituer un bat singulier sur cette question. (*On rit.*)

Lasies. Le bon sens est du côté de haigne.

le président de la commission du get. Le chapitre 103 comporte, par rap-à l'exercice 1907, une augmentation million et demi environ. Il est vrai que, l'exercice 1907, le Gouvernement avait bandonner une somme importante, en n du déficit, connu à l'époque, que de-présenter la récolte indigène de 1906, à oir et à payer, comme vous le savez, 07.

is si toute l'augmentation portée pour ne peut pas être considérée comme augmentation réelle — la récolte de à recevoir et à payer en 1908 était esti-levoir dépasser en quantité la précé- — il n'en est pas moins vrai que le e que nous avons définitivement ac-constitue, pour partie tout au moins, isponibilité nouvelle donnée au ser-our ses achats. J'ajoute que la réduc-e 50,000 fr. proposée par la commis-ne porte pas sur les achats de tabacs ènes; elle porte — c'est écrit tout au lans le rapport de M. Renoult — sur hats de tabacs exotiques; d'où il ré-que le désir de M. Chaigne reçoit satis-n.

Chaigne. Lisez ce passage du rap-

le président de la commission du et. Je le lis: « La commission propose luire de 50,000 fr. la partie de ce cré-stinée aux achats de tabacs exotiques ndiquer qu'elle désirerait voir dimi-les approvisionnements en tabacs ers et augmenter par contre les acqui-de tabac indigène. »

Chaigne. Transférez alors ces 50,000 francs d'un article à l'autre, et portez-les aux achats de tabac indigène.

M. le président de la commission du budget. Vous savez bien que nous ne votons pas le budget par articles, mais par chapitres. L'indication donnée par le rapporteur, et que je souligne ici, suffit pour donner satisfaction à votre désir.

La commission du budget a fini par se mettre d'accord avec le Gouvernement pour diminuer de 50,000 fr., à titre d'indication, le total du chapitre, ces 50,000 fr., portant sur les acquisitions de tabac étranger. Ce qui importe, c'est que la Chambre donne une indication très nette, et elle le fera en sanctionnant l'accord intervenu entre le Gouvernement et la commission. C'est là, il me semble, ce que la Chambre désire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Chaigne.

M. Chaigne. Je ne voudrais pas formuler à l'encontre de M. le président de la commission du budget une accusation d'incohérence; cette accusation, d'ailleurs, ne trouve de crédit, ici, que lorsqu'elle est formulée par ou contre le Gouvernement. Elle ne serait du reste pas justifiée dans le débat actuel. Je trouve, cependant, étrange que M. le président de la commission du budget nous dise: Nous désirons augmenter les achats consentis à la culture indigène; mais nous n'augmentons pas les crédits, qui sont les facultés d'achat de l'administration. Pour être conséquent avec lui-même, il devrait dire: Nous voulons qu'on achète plus de tabac indigène et nous augmentons dans ce but la dotation de nos manufactures de tout ce que nous enlevons à la très grosse, à la trop grosse somme consacrée à nos achats à l'étranger. (*Très bien! très bien!*)

Je n'ai pas voulu abuser des instants de la Chambre, mais j'aurais pu lui rappeler tout un passé fort intéressant et que la plupart de mes collègues connaissent aussi bien que moi. Lorsque nos très anciens prédécesseurs ont établi dans ce pays le monopole des tabacs, ils ont décidé qu'on n'achèterait à l'étranger qu'un sixième des tabacs nécessaires à la consommation. Que les temps sont changés! Nous tendons aujourd'hui à acheter près des deux tiers de nos tabacs à l'étranger.

M. Lachaud. Vous faites erreur.

M. Chaigne. Je le voudrais bien, mon cher collègue, dans l'intérêt de vos commettants; mais ce que je dis est de la plus rigoureuse exactitude et n'est l'objet d'aucune protestation de la part de M. le ministre des finances et du directeur général qui l'assiste.

M. le ministre des finances et M. le ministre de l'agriculture que je suis heureux de voir à son banc à l'heure actuelle, car cette question l'intéresse, seront d'accord avec moi pour reconnaître que, notre pays, à raison de son sol merveilleux, de son ciel plus merveilleux encore, pourrait incontestablement arriver à produire une bien plus large part des tabacs nécessaires à notre consommation. C'est précisément pour pousser à cette production que M. le ministre des finances, dans un sentiment très élevé et très juste de ses devoirs et des intérêts publics, a, sur ma demande et suivant la motion adoptée par la Chambre, envoyé à l'étranger une commission d'études. Il faut que cette commission soit aidée; il faut que nous mettions à la disposition de M. le directeur général des manufactures les moyens de faire produire tous les tabacs qui nous sont nécessaires, et je ne connais pas d'autre moyen pour se procurer de bons produits que de les bien payer.

Ne nous contentons pas de donner de sages conseils, de rechercher à l'étranger de précieux exemples, de manifester platoniquement notre désir de produire des tabacs fins, de favoriser la culture indigène. L'heure n'est plus aux formules. Arrivons à des réalités. Créons des jardins d'essais, des laboratoires d'analyses. Associons tous les planteurs à notre œuvre d'amélioration; surexcitons les initiatives privées; mais n'oublions pas que, pour avoir de bons collaborateurs et de bons produits, il faut savoir faire pour eux le nécessaire, il faut leur assurer une juste et suffisante rémunération de leur travail. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je tiens à répondre brièvement aux observations de l'honorable M. Chaigne.

Le chapitre 103 « Achats et transports » comporte un crédit de 61,150,000 fr. Que doit en faire l'administration? Elle a à payer dans le courant de l'année 1908 les tabacs qui ont été produits sur le sol national en 1907 et qui, dans quelques jours, seront envoyés — ou sont déjà envoyés — dans les magasins.

C'est donc simplement un calcul mathématique — auquel une addition de crédits quelconque ne changera rien — que la Chambre enregistre en ce moment.

Quant aux prix, ils sont déjà fixés depuis un certain temps. Une addition aux crédits ne peut donc pas les changer.

Puisque M. Chaigne se borne à reprendre les propositions du Gouvernement, je ne puis combattre très énergiquement une augmentation du crédit. Mais, je me suis mis d'accord avec la commission du budget, et je maintiens la diminution de 50,000 fr. Je l'accepte complètement, et je répète qu'un vote de la Chambre à ce sujet ne changera rien...

M. Le Hérissé. Un vote ne changerait rien pour cette année, mais il donnerait une orientation pour l'année prochaine.

M. le ministre des finances. ... puisque les tabacs sont déjà tous envoyés en magasin, que l'Etat est forcé de les acheter tous, et à des prix qui sont fixés depuis longtemps.

M. Chaigne me demande — et sur ce point je crois que je pourrai lui donner satisfaction — d'étudier le moyen d'établir des ta-

rifs d'achat mieux appropriés à la nature et à la qualité des tabacs.

M. Chaigne. C'est cela.

M. le ministre des finances. Je suis tout prêt, vous le savez, à étudier la question dans ce sens; mais il n'est pas besoin, pour cela, d'un amendement qui augmenterait inutilement le chapitre de 50,000 fr.

Vous pouvez prendre acte de ma décision très ferme et très nette de corriger les tarifs de telle façon qu'on tienne compte non pas seulement des considérations que vous faites valoir, c'est-à-dire du degré d'humidité des tabacs, mais encore de leur arome et d'autres conditions de bonne qualité.

Je prie M. Chaigne, en présence de ces explications, étant donné l'accord qui s'est établi entre M. le président de la commission du budget et moi, de retirer son amendement.

M. Chaigne. Ce n'est pas seulement 50,000 fr. de plus que je demandais, c'est l'adhésion de M. le ministre des finances à la thèse que j'ai soutenue. J'ai obtenu cette adhésion; je suis certain qu'elle ne demeurera pas sans effet, et je remercie bien vivement M. le ministre, au nom des travailleurs dont je me suis fait l'interprète, de me l'avoir donnée si complète. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. L'amendement de M. Chaigne est retiré.

M. Munin-Bourdin a déposé un amendement tendant à élever le crédit du chapi- 103 de 1,000 fr., « à titre d'indication pour le relèvement des prix d'achat des tabacs indigènes et la création d'une caisse d'assurances contre la perte partielle ou totale de la récolte des tabacs ».

La parole est à M. Munin-Bourdin.

M. Munin-Bourdin. J'ai déposé, il y a déjà plusieurs jours, un amendement tendant à élever le crédit demandé sur ce chapitre d'une somme de 1,000 fr., à titre d'indication. Il a eu la très bonne fortune de se rencontrer avec un amendement à peu près similaire de mon collègue et ami M. Chaigne. Ainsi nous nous retrouvons enfin tous deux étroitement unis dans une même collaboration, alors que la destinée nous avait fait jusqu'ici adversaires irréconciliables dans une autre enceinte. C'est vous dire que je n'entends pas renouveler la plupart des observations que vous venez d'écouter et auxquelles je me rallie sans réserve.

Avec lui, et au nom des planteurs de tabac, que j'ai l'honneur de représenter, je proteste contre le mode d'expertise organisé par la loi de 1835 et dont le moindre inconvénient a été de créer au profit de l'Etat une situation véritablement excessive. Avec lui également je demande le relèvement des prix restés immuables depuis plus de soixante-dix ans, alors que tout évolue autour de nous et par nous dans le monde du travail.

Quelle est donc cette réglementation du monopole contre laquelle l'on s'est si souvent élevé? Son rappel ne vous paraîtra peut-être pas inutile.

C'est dès 1810 que l'Etat a supprimé la liberté de la culture du tabac. En créant son monopole, il a imposé ses prix, ses commissions d'expertise, devant lesquelles le planteur comparait impuissant à soutenir personnellement ses intérêts. N'est-ce pas un véritable renversement du droit commun? La loi de l'offre et de la demande est supprimée. Le contrat de travail est ainsi vicié à sa base. Après un siècle écoulé, un tel état de choses, je vous le demande, peut-il être maintenu par une Chambre qu'anime un souffle démocratique et réformateur? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Il y a neuf ans, messieurs, j'avais l'honneur d'être votre collègue. Une longue interruption n'avait pu que me faire regretter à certaines heures, bien souvent peut-être, de ne plus vous appartenir. (*Très bien! très bien!*) Mais, revenu parmi vous, j'ai tenu à me faire à nouveau l'écho des doléances que j'avais apportées alors à cette tribune, doléances précises, fortifiées par le mouvement syndical qui réunit dans une région, pour une action commune de défense, les nombreux planteurs dont les desiderata principaux s'appliquent à la revision des prix et au mode de formation des commissions d'expertise.

L'honorable M. Chaigne s'en est expliqué en ce qui touche les prix. Je vous prie de me permettre de placer sous vos yeux des renseignements que j'ai trouvés dans un document administratif remontant à 1837. Une enquête avait été alors ordonnée pour connaître le prix de revient de la culture en France. C'est à 985 fr. 35 par hectare qu'il fut arrêté. A ce chiffre, j'oppose tout de suite celui de 983 fr. 11, prix moyen du rendement, d'après une statistique officielle faite en 1898.

Voilà messieurs, dans quelles conditions travaille le planteur! Voulez-vous aussi que je place en regard la marche ascendante des gains réalisés par le monopole? En 1815, les bénéfices de l'Etat sont de 32 millions; en 1820, 42 millions; en 1830, 45 millions; en 1860, 143 millions; en 1872, 218 millions; en 1897, 327 millions, et en 1904, 405 millions. Tels sont les chiffres que j'ai puisés dans nos budgets. Il m'apparaît qu'ils ont leur éloquence.

M. Lasies. Et le prix du tabac a augmenté!

M. Munin-Bourdin. Je n'ai plus à présenter qu'une dernière observation concernant les caisses d'assurance.

L'assurance, vous le savez, messieurs, est obligatoire. C'est à proprement parler une assurance mutuelle, dont la caisse est alimentée par les retenues faites sur le montant des sommes qu'encaissent les planteurs de tabac. Les départements accordent, il est vrai, des subventions; mais les inconvénients de ces caisses n'ont pas tardé à se faire jour et de nombreuses réclamations se sont produites.

C'est ici que je m'adresse au Gouvernement. Je lui demande de prendre une initiative, celle de la création d'une caisse nationale... Pourquoi pas? En 1898, la Chambre a voté une loi essentiellement humaine le jour où elle a voulu garantir les ouvriers contre les conséquences des accidents du travail. Le patronat s'est incliné, sans protestation, devant cet acte de solidarité sociale que vous aviez accompli.

L'Etat, exerçant un monopole, n'est-il pas un véritable patron? Qu'il suive donc l'exemple qu'il a récemment imposé. Cela lui est d'autant plus facile qu'il est dégagé de tout risque, que les récoltes déficitaires ou leur disparition totale n'entraînent pour lui aucune perte. Je demande donc à M. le ministre des finances...

M. le ministre des finances. Demandez à M. Aynard quel est son avis sur la question. (*Sourires.*)

M. Munin-Bourdin. Je n'ai pas à consulter M. Aynard; j'attendrai qu'il vous ait remplacé. (*On rit.*) Je m'adresse donc à vous, monsieur le ministre des finances, et je vous demande de prendre cette initiative.

Pourquoi donc l'Etat échapperait-il à cette obligation? Nous avons fait depuis quelques années des lois sociales hautement approuvées, affirmant ainsi notre volonté d'entrer chaque jour plus avant dans la voie de justice qui s'ouvre si large devant nous. Cela est bien. L'occasion s'offre aujourd'hui de faire un nouvel effort. Je vous prie, monsieur le ministre, de nous aider à l'accomplir.

Je finis, messieurs, car je ne veux pas oublier que la commission du budget, très aimablement, nous a fait connaître une de ses préoccupations, en tout cas, un de ses désirs, traduit par l'organe de son distingué président (*Applaudissements*) en disant à tous ceux qui sont inscrits sur ce chapitre: Soyez très éloquents, mais surtout soyez brefs.

M. Maurice Bertaux. Très éloquent, vous l'êtes.

M. Munin-Bourdin. Je crains cependant d'avoir dépassé la mesure, et j'aurais mauvaise grâce à ne pas arrêter mon discours sur ce mot vraiment très aimable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Malvy.

M. Malvy. Au nom de quelques-uns de mes amis, dont MM. Becays et Jacques Chaumié, et en mon nom personnel, j'ai l'honneur d'appeler l'attention de M. le ministre des finances sur la situation tout particulièrement intéressante des planteurs de tabac. Je ne présenterai que de très courtes observations, car nous sommes au cours de la discussion du budget et, déférant au désir exprimé par le sympathique président de la commission, M. Berteaux, je ne veux pas retarder le vote. Je désire simplement prier M. le ministre des finances d'étudier de très près les moyens de donner satisfaction à cette partie si éprouvée de nos populations rurales.

Je ne commenterai pas la loi du 28 avril



1816 qui est la loi fondamentale de nos planteurs, qui a réglementé la culture et déterminé les conditions d'approvisionnement des manufactures, ni la loi du 12 février 1835 et la décision ministérielle du 17 octobre de la même année qui l'ont modifiée et complétée. Je me bornerai simplement à constater que les tarifs établis à cette époque, c'est-à-dire il y a plus de soixante-dix ans, sont encore en vigueur aujourd'hui et appliqués à nos planteurs.

Or, vous reconnaîtrez tous que la transformation économique qu'a subie notre société a singulièrement modifié les conditions de l'existence; la cherté de la vie est plus grande; le prix des propriétés a considérablement diminué, la terre a perdu de sa valeur et la main-d'œuvre a plus que doublé depuis cette époque.

En un mot, pour nos planteurs, le coût de production s'est élevé, alors que les prix d'achat restaient les mêmes, au moment de la livraison de leurs marchandises. Si nous ajoutons que la culture du tabac est une des cultures les plus délicates, les plus fragiles, qu'elle nécessite les soins les plus minutieux, une surveillance des plus actives, que la récolte est à la merci de la plus petite intempérie, vous reconnaîtrez combien la situation de nos agriculteurs est précaire et malheureuse.

En outre, nous remarquons que, dans les départements du Lot et de Lot-et-Garonne, les prix sont sensiblement différents de ceux faits aux autres départements. J'ai consulté les statistiques officielles et j'ai relevé des chiffres qui le démontrent surabondamment.

Par exemple, suivant le tarif des prix fixé par le ministre pour la récolte de 1904 dans les vingt-six départements qui cultivent le tabac, la qualité sur choix des tabacs marchands est payée, dans le Lot, 150 fr. les 100 kilogr. alors que, dans vingt-deux départements, le prix est de 155 fr.; la première qualité est payée 140 fr., au lieu de 145; la deuxième qualité 110 fr. au lieu de 112 fr.; la troisième 80 fr., au lieu de 90 fr. Les tabacs non marchands sont payés, première qualité 50 fr., dans le Lot et le Lot-et-Garonne, alors que pour les autres départements le prix est de 70 fr. Pour la deuxième classe, le prix est de 35 fr. dans le Lot et le Lot-et-Garonne et 50 fr. dans les autres départements; pour la troisième classe, même constatation: 20 fr. au lieu de 25 fr.

Je prie M. le ministre de s'intéresser tout particulièrement à cette question et d'étudier les moyens de relever le prix du tabac payé aux planteurs. Je lui demande, en second lieu, de donner des instructions précises afin que les agents de l'administration des tabacs s'efforcent de distinguer, dans les procès-verbaux si onéreux qui sont chaque jour infligés à nos planteurs, entre le fraudeur véritable, le fraudeur de profession et le cultivateur qui, de très bonne foi, par négligence ou ignorance, enfreint un des très nombreux règlements de culture. Ces procès-verbaux sont très onéreux, et j'attire tout spécialement l'attention de M. le ministre à cet égard. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, en troisième lieu — et je suis d'accord ici avec mon collègue et ami M. Chaigne, et avec la commission du budget qui a réduit le crédit de 50,000 fr. — je prie M. le ministre de diminuer autant que possible les achats de tabacs exotiques et d'augmenter la culture indigène. L'article 3 de la loi du 12 février 1835 portait que « le ministre répartira annuellement le nombre d'hectares à cultiver, ainsi que les quantités de tabacs demandés aux départements où la culture est autorisée, de manière à assurer au plus les quatre cinquièmes des approvisionnements des manufactures royales en tabacs indigènes ».

Nous sommes loin de ce chiffre, puisque, actuellement, les tabacs indigènes sont prévus pour une somme de 18,633,000 fr. et les tabacs exotiques pour 34,325,491 fr.

Je prie M. le ministre de réserver ce profit, ce bénéfice, à nos agriculteurs. Je suis sûr que je ne ferai pas en vain appel à M. Caillaux, qui a déjà donné tant de preuves de son bon vouloir à leur égard. Je le prie très instamment de venir en aide à cette partie de notre démocratie rurale qui est digne à tous égards de la sollicitude du Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Si mes collègues me le permettent, je répondrai en quelques mots à MM. Malvy et Munin-Bourdin.

Je comprends parfaitement certaines des réclamations de notre honorable collègue M. Malvy. Il a signalé la nécessité d'orienter l'attitude des fonctionnaires du service de la culture dans la voie d'une distinction entre le véritable fraudeur et le contrevenant de bonne foi. Je suis de cet avis. Il a, en outre, montré l'intérêt qu'il y aurait à généraliser, dans le département du Lot certaines variétés de culture. Je suis également très disposé à entrer dans cet ordre d'idées.

Mais je demande à faire des réserves sur certaines des idées que M. Malvy a indiquées et que M. Munin-Bourdin a développées.

Il ne faut pas oublier, messieurs, quelle est la situation d'ensemble. 22 ou 23 départements de France sont investis d'un privilège (*Très bien! très bien!*), le privilège de pouvoir cultiver du tabac, avec la certitude que la récolte sera achetée obligatoirement par l'Etat. C'est un avantage qui est tellement appréciable que beaucoup de départements demanderaient et accepteraient très volontiers que la culture du tabac leur fût étendue.

M. Duclaux-Monteil. Vous pouvez en être sûr.

M. le ministre des finances. Ce serait impossible, vous le savez; mais il faut tout au moins que les représentants des départements privilégiés se montrent suffisamment mesurés, et qu'ayant déjà obtenu un avantage particulier, ils ne prétendent pas faire payer par tous les contribuables de France de véritables primes, des prix de faveur au profit d'un certain nombre de leurs cultivateurs.

J'entends bien; on me dit: Mais l'Etat ne paie pas des prix suffisamment élevés. Je ne m'adresse pas, je le répète, à M. Malvy qui s'est montré très modéré, mais je ne puis pas dissimuler à mon honorable collègue, M. Munin-Bourdin, que certaines de ses observations m'ont quelque peu ému. Il paraît considérer comme un droit pour les planteurs de tabac, qui sont déjà investis d'un privilège, le versement par l'Etat d'un prix dont une partie correspondrait à la valeur véritable de leur produit, et dont l'autre partie serait une prime payée par les contribuables de France, trop heureux de leur fournir cette forme de protection.

Je ne peux entrer dans cet ordre d'idées. Je reste tout disposé à faire en sorte que les prix payés pour les tabacs soient les prix véritables, des prix loyaux; un point, c'est tout. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Constant.

M. Emile Constant. Je voudrais signaler certaines pratiques administratives ou certains règlements qui, j'en suis sûr, paraîtront aussi peu conformes aux sentiments démocratiques qu'aux préoccupations d'équité de M. le ministre des finances et de la Chambre.

Le permis de culture du tabac est donné non à la propriété, mais à la personne du propriétaire. Or, qu'arrive-t-il dans les pays de métayage comme les nôtres? Le jour où la propriété change de propriétaire, le permis de culture devient caduc, la propriété cesse de jouir de l'attribution qui lui était faite jusqu'alors, et on alloue au propriétaire une culture de début.

La conséquence de cette manière d'agir est que la personne lésée est celle qui n'est pour rien dans le changement de propriété, c'est le métayer. Or, le métayer est l'associé du propriétaire, il participe à cet admirable contrat de travail, que nous voudrions voir généraliser, dans l'intérêt de la prospérité de nos campagnes et de la paix sociale. Ce métayer, par son labeur, par le soin et l'intelligence qu'il a apportés dans la culture de son tabac, a vu augmenter progressivement sa concession, et parce qu'il change de propriétaire, acte qui se produit à son insu, il est privé du fruit de son travail... (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des finances. Je reconnais que l'observation de M. Constant est très juste et je promets de lui donner satisfaction, s'il limite là ses observations. (*Sourires.*)

M. Emile Constant. Je les limite, et je remercie M. le ministre de sa déclaration.

M. le président. L'amendement de M. Munin-Bourdin est retiré.

Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 103, au chiffre de 61,150,000 fr.

(Le chapitre 103, mis aux voix, est adopté.)

5e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 104. — Dégrèvements et non-valeurs sur contributions directes et taxes y assimilées, y compris les taxes additionnelles pour fonds de garantie, 21 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 105. — Remboursements sur produits indirects et divers, 5,270,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 106. — Remboursements pour décharge de responsabilité en cas de force majeure et débets admis en surséance indéfinie, 40,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 107. — Répartitions de produits d'amendes, saisies et confiscations attribués à divers, 4,450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 108. — Remboursement, à l'exportation, du droit sur le sel employé à la préparation des viandes et des beurres salés, 60,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 109. — Remboursements partiels à opérer en exécution de l'article 10 de la loi du 11 janvier 1892, 900,000 fr. »

La parole est à M. Laurent.

M. Laurent. M. le ministre ayant accepté le chiffre de la commission, je renonce à la parole.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 109, au chiffre de 900,000 fr.

(Le chapitre 109, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous avons terminé le budget du ministère des finances.

Ministère de l'agriculture.

M. le président. Nous passons au budget du ministère de l'agriculture.

La parole est à M. Plissonnier, dans la discussion générale.

M. Plissonnier. Messieurs, ma première parole sera pour remercier et surtout pour féliciter mon excellent ami M. Fernand David de son rapport si documenté, si étudié et si instructif. (*Très bien! très bien!*)

Je viens à nouveau, comme les années précédentes, réclamer à cette tribune une réforme que je considère comme absolument indispensable. Je demande que l'enseignement agricole soit donné en bas, dans nos 36,000 communes, par l'instituteur.

Les réformes, même les meilleures, n'avancent pas vite. Je sais qu'un pas a été fait dans la voie de l'enseignement agricole par M. le ministre de l'agriculture; mais la réforme est encore loin d'être réalisée.

N'oubliez pas que du sol de la France sort, par le travail des 18 millions d'agriculteurs, un capital qui s'élève à plus de 16 milliards.

Je l'ai dit et je le répète à nouveau, plus nous retardons cette importante réforme, et plus nous laissons s'appauvrir notre grande richesse nationale qui est la production de la terre, c'est-à-dire que nous n'augmentons pas d'année en année les produits que nous tirons de notre sol généreux. Rappelez-vous, messieurs, que ce sont ces 16 milliards qui font marcher à la fois et notre commerce et notre industrie.

Ne déplorez-vous pas, d'autre part, le dépeuplement de nos campagnes? Je fais appel à ceux de nos collègues qui représentent des circonscriptions rurales. On ne trouve plus d'ouvriers agricoles. Il faut à tout prix empêcher cette émigration...

M. Périer (Saône-et-Loire). Ils veulent tous être fonctionnaires; ils veulent tous être facteurs.

M. Lasies. C'est malheureusement vrai.

M. Plissonnier. ... et la machinerie agricole n'arrivera jamais à remplacer ces ouvriers disparus.

A quoi tient ce dépeuplement des campagnes? Je vais en donner la raison. La principale est qu'il ne suffit pas, pour retenir le paysan à sa charrue, de lui vanter les charmes de la vie à la campagne par des livres et des conférences. Il faut mieux que cela.

M. Lasies. Très bien!

M. Plissonnier. Ce qui peut le fixer, c'est l'intérêt, et l'intérêt seul.

Qu'a-t-on fait pour le fixer à la campagne? Absolument rien. On ne lui a donné aucun moyen d'y vivre par son travail. On ne lui a pas mis en main l'outil le plus nécessaire, l'enseignement agricole professionnel, qu'il aura à mettre en pratique.

On ne lui a pas facilité davantage l'acquisition de la petite propriété par les bienfaits du crédit agricole mutuel.

M. Lasies. Très bien! tres bien!

M. Plissonnier. Vous savez tous, messieurs, que les programmes de l'enseignement primaire ne sont nullement faits pour préparer nos jeunes gens et nos jeunes filles à la vie rurale. On leur apprend beaucoup de choses, mais rien, absolument rien de ce qui pourrait leur faire aimer la profession agricole. Le programme primaire est le même pour le fils du citadin que pour le fils du cultivateur. La sanction officielle est le certificat d'études. Ce diplôme délivré à l'enfant qui, du jour au lendemain, se croit transformé en un demi-savant, lui inspire le goût des fonctions et le pousse à rechercher des emplois dans les villes voisines. C'est une des principales causes de l'émigration.

M. Chavoix. C'est la faute des conseils départementaux.

M. Plissonnier. Oui, mon cher collègue, je suis de votre avis; mais cette faute est commise principalement par le ministre de l'instruction publique qui devrait assurer, dans les programmes de l'enseignement primaire, une plus large part à l'enseignement agricole.

S'il est utile de donner à l'ouvrier des villes l'enseignement universitaire ainsi que l'instruction industrielle ou commerciale, il n'est pas moins indispensable de donner aux enfants des paysans de nos 36,000 communes l'enseignement agricole qu'ils auront à mettre en pratique. (*Très bien! très bien!*)

Il faut que le jeune homme, en sortant de l'école communale, sache comment naissent les plantes et comment elles se nourrissent dans le sol; il faut qu'il connaisse le choix judicieux du bétail, la sélection des animaux, aussi bien que la sélection des semences; il faut qu'il connaisse aussi la valeur des engrais chimiques. Malheureusement, on ne lui apprend aucune de ces connaissances si utiles.

Non seulement cet enseignement n'est pas donné aux jeunes gens, mais nos jeunes villageoises en sont également privées. On leur apprend un peu la toilette...

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Beaucoup trop.

M. Plissonnier. ... la broderie, le piano et d'autres arts d'agrément, mais leur apprend-on les notions nécessaires pour faire une bonne ménagère, pour tenir une maison? Leur apprend-on les soins à donner à la laiterie, à la basse-cour, au jardin? En aucune façon. L'éducation que reçoivent les jeunes filles à la campagne n'a qu'un but: leur permettre de se marier à la ville. (*Très bien! très bien!*)

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. C'est très juste. Il faut avoir le courage de le dire.

M. Plissonnier. La sanction de cet enseignement, c'est je le répète, le certificat d'études qui les incite à briguer des emplois dans les téléphones, dans les magasins.

Le rôle de la femme est variable suivant l'éducation et l'instruction reçues. Elle retiendra son mari et ses enfants au village, ou elle les en éloignera si elle s'y ennuie. Il faut donc à tout prix donner l'enseignement ménager aux jeunes villageoises, pour que, devenues femmes, elles prennent une plus large part dans l'exploitation et puissent s'y intéresser.

Après l'enseignement agricole, il faut donner à l'ouvrier agricole et au fils du petit propriétaire les moyens d'acquérir ou d'agrandir la petite propriété. Ces moyens consistent dans le développement du crédit agricole mutuel, et surtout dans la réduction des frais iniques de mutation, qui grèvent la petite propriété. (*Très bien! très bien!*)

Il ne faut pas que, dans l'ère de progrès et de réformes qui règne dans le monde entier, nos agriculteurs restent en arrière. Vous l'avez d'ailleurs si bien compris, monsieur le ministre, qu'il y a deux ans, un peu sur mes sollicitations, je crois, vous avez nommé une grande commission chargée de la réorganisation et de la vulgarisation de l'enseignement agricole. Mon ami, M. Decker-David, que je vois à son banc, en faisait partie.

Cette grande commission, présidée par l'honorable M. Méline, a tenu séance sur séance. Secondée par les éminents inspecteurs généraux et directeurs d'école, elle s'est livrée à un labeur opiniâtre et vous a fourni, monsieur le ministre, un travail con-



ble et consciencieux que vous avez
précier et qui vous permettra de dé-
prochainement un projet de loi.
us appartient, monsieur le ministre,
liser cette si importante réforme. Je
savoir que M. le directeur de l'ensei-
ent primaire cherche à apporter quel-
nodifications dans le programme ac-
e serais heureux que ces bonnes dis-
ons aboutissent à une solution favo-
à l'instruction agricole. Cependant je
s oublier que, par un décret d'août 1905,
nseignement a été supprimé dans les
s normales.
st à vous, monsieur le ministre, qu'in-
ent le devoir et l'honneur de réaliser
grande réforme si impatiemment
due par le monde agricole. (*Très bien!*
ien!) Multipliez les écoles de spécia-
Surtout, multipliez les écoles am-
ntes de laiterie, qui ont obtenu un si
l succès ; créez des écoles ménagères.
la France a été le berceau de l'ensei-
nent agricole, sous toutes ses formes,
sommes malheureusement dépassés
beaucoup par toutes les autres puis-
es européennes. La Belgique dispose
e organisation complète d'enseigne-
t agricole. La Suisse est bien dotée;
a plus de 350 écoles ménagères. L'Alle-
ne, l'Autriche, l'Italie, l'Angleterre, le
ada, les Etats-Unis marchent résolument
s la voie du progrès. Il est temps d'agir,
out si nous voulons augmenter nos
ortations de denrées alimentaires.

avez-vous, messieurs, que l'Angleterre,
e plus proche voisine, achète chaque
ée pour 5 milliards 800 millions de pro-
ts agricoles à l'étranger? Sur ce chiffre
ossal, nous lui en livrons seulement pour
valeur de 350 millions, soit le seizième
ses besoins. Il en est de même de l'Alle-
gne qui ne peut se suffire et qui importe
centaines de millions de denrées ali-
ntaires.

ous avons là à notre porte d'importants
ouchés pour notre agriculture. D'autre
t, quand on examine le budget de l'agri-
ture, il est pénible de constater qu'alors
14 millions sont consacrés à l'élevage
cheval, on trouve à peine en totalisant
crédits dispersés dans divers chapitres,
00,000 fr. pour l'agriculture proprement
e. Ainsi, pour le cheval, on répand l'ar-
nt sans compter et on le mesure avec
rémonie quand il s'agit de donner aux
s de nos cultivateurs le moyen de gagner
r vie! (*Très bien! très bien!*)

Attachez votre nom, monsieur le ministre
l'agriculture, à cette grande réforme de
nseignement agricole, elle aura une ré-
percussion considérable sur la vie écono-
ique du pays. Vous apporterez ainsi, j'en
is persuadé, une nouvelle source de ri-
esse et de prospérité à notre agriculture.
(*Applaudissements.*)

Je voudrais aussi essayer, messieurs, de
ous entretenir des œuvres mutualistes.
ous savez qu'elles ont pris dans notre
ays une grande extension et qu'elles se développent pour le plus grand bien de tous. L'idéal serait de créer dans chacun de nos villages, à côté de la mutuelle contre la maladie des hommes, une mutuelle scolaire, une mutuelle contre la mortalité du bétail, une mutuelle contre l'incendie, une mutuelle de crédit agricole, et enfin un syndicat agricole et une coopérative de vente agricole. C'est dans la mutualité que les cultivateurs pourront trouver les moyens de ne pas trop redouter les conséquences des accidents fréquents de la vie rurale, et l'aide qui leur est nécessaire dans ces pénibles circonstances.

Le crédit agricole mutuel doté d'un capital considérable rend d'immenses services à nos agriculteurs. Grâce à une direction intelligente et active, il se développe de plus en plus. Il n'est malheureusement pas suffisamment connu de la masse des travailleurs des champs.

Vous venez, monsieur le ministre, de compléter très heureusement le crédit à court terme par le crédit collectif à long terme. J'ai tout lieu d'espérer que de nombreuses coopératives mutuelles se formeront et favoriseront ainsi la vente de nos produits agricoles à l'étranger.

A côté du crédit agricole mutuel, nous avons un faisceau de mutuelles agricoles qui se sont fondées depuis la loi de 1900 : 8,000 sociétés agricoles mutuelles se sont formées ; 7,000 contre la mortalité du bétail; 1,040 contre l'incendie. Il y a eu un mouvement généreux chez tous les agriculteurs pour s'unir dans ces mutuelles ; malheureusement ces sociétés sont isolées ; elles n'ont pas de point d'attache ; elles ne peuvent pas se fédérer. Elles sont régies par des statuts par trop différents. Il leur manque l'unité nécessaire à leur complet épanouissement. Aussi, la plus petite épidémie se déclarant à l'heure actuelle, causerait une catastrophe, nos paysans abandonneraient peut-être l'idée de la mutualité. Il y a donc une nécessité absolue de créer une caisse centrale de réassurance contre la mortalité du bétail.

Au sujet de ces mutuelles bétail, je dois, monsieur le ministre, vous adresser une légère critique. Ces 7,000 mutuelles bétail qui se sont créées dans toute la France n'ont malheureusement pas les mêmes statuts. Ainsi les unes sont organisées sans cotisations préalables, les autres avec des cotisations insuffisantes ; enfin, un grand nombre, avec des primes variables.

Vous voyez les difficultés que l'on éprouvera pour fédérer toutes ces mutuelles dans un même département. J'en ai fait l'expérience dans mon arrondissement de Vienne, où grâce au professeur d'agriculture, nous avons déjà plus de cinquante mutuelles bétail. En raison des statuts différents qui régissent ces sociétés, je n'ai pu fédérer que les trente qui avaient à peu près les mêmes statuts. Je ne sais à qui m'adresser pour les réassurer. Actuellement le conseil général de l'Isère a nommé une commission pour résoudre cette grave question.

Pour assurer leur vitalité il faudrait instituer un organe central qui, doté des fonds nécessaires, opérerait la réassurance de toutes ces petites mutuelles.

Je vois à son banc, mon ami M. Mougeot qui est le grand apôtre, le grand propagateur de la mutualité dans son département. Il a pu grâce à des concours multiples doter presque toutes les communes de son département de mutuelles et les réassurer. S'il a pu le faire, c'est grâce à l'uniformité des statuts de toutes ces mutuelles incendie.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général*. Suivez notre exemple et conservez notre liberté.

M. Plissonnier. Je ne partage pas, mon cher collègue, votre manière de voir, nous ne voulons pas aller à des compagnies de réassurances qui n'ont de mutuel que le nom, qui font des affaires; nous voulons rester dans la mutualité pure. La mutualité n'aura de racines profondes que lorsqu'elle sera vraiment mutuelle, c'est-à-dire toute désintéressée. *Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Nous demandons à M. le ministre de l'agriculture de créer cette caisse centrale de réassurances, de telle façon que, dans tous les départements, on puisse se réassurer et qu'en cas de calamités les petites sociétés ne succombent pas et soient certaines de payer les indemnités qui sont dues. (*Très bien! très bien!*) Voilà ce que nous voulons faire, permettez-moi de vous le dire, mon cher monsieur Mougeot. Relisez le rapport de notre ami M. Fernand David ; vous constaterez que rien n'a été fait dans cet ordre d'idées de la réassurance des petites mutuelles incendie. La puissante société des agriculteurs de France, qui est dirigée par des hommes éminents et dévoués à l'agriculture, a trouvé une grande mutuelle d'assurance contre l'incendie pour réassurer les petites mutuelles qui se sont affiliées à elle. Mais, à mon avis, ce n'est pas de la vraie mutualité, et je le démontre.

Vous connaissez le mécanisme de cette organisation : la petite caisse rurale incendie s'assure d'abord à la caisse régionale, elle garde pour son compte deux dixièmes, les huit dixièmes sont donnés à la caisse régionale ; celle-ci garde un ou deux dixièmes et se réassure à la caisse centrale qui garde un ou deux dixièmes, et se réassure à une caisse financière mutuelle qui n'a guère de mutuel que le nom. De sorte qu'il n'y a presque plus de mutualité. C'est la caisse financière mutuelle qui a presque tous les profits, toutes les petites sociétés mutuelles sont les courtiers de la grande société. C'est ce que nous ne voulons pas. Nous demandons que l'Etat crée une caisse centrale de réassurance pour les petites sociétés mutuelles bétail. Les mutuelles incendie sont trop peu nombreuses et offrent trop de risques pour que nous nous en occupions actuellement.

Je crois que M. le ministre trouvera facilement les moyens financiers pour créer cette caisse centrale.

Dernièrement le bureau de la commission de l'agriculture, désirant faire aboutir cette création, a obtenu de M. le président du conseil son entier concours et il nous a promis de faire accorder pour cette œuvre une partie de la somme annuelle des 5 millions de prélèvement sur les jeux. Avec le tiers de cette somme, nous obtiendrons une première mise de fonds de 1,500,000 fr. environ.

A ce capital, que je considère comme insuffisant, on pourrait ajouter une partie de l'avance remboursable des 40 millions mis par la Banque de France et le Parlement à la disposition de l'agriculture nationale.

Comme membre de la commission de répartition, je sais que ces 40 millions sont intacts et qu'il existe encore 16 millions provenant de la part des bénéfices attribués à l'Etat. Ne pourrait-on pas, pendant quelque temps et jusqu'à emploi réel, prélever quelques millions sur ces 40 millions pour former le fonds de réserve de cette caisse centrale de réassurance?

Voilà, je crois, un moyen financier pratique qui n'exigera ni impôt ni charge. Il faut une loi. Mais personne ne s'opposera à cette organisation, parce que c'est une œuvre de mutualité et qu'il n'y a aucun risque à courir. (*Très bien! très bien!*)

Tous les jours, à cette tribune, des collègues défendent, les uns, les intérêts des ouvriers, — et ils ont raison, — les autres, les intérêts des petits employés — et ils ont encore raison — d'autres, enfin, les intérêts des 750,000 fonctionnaires de toutes catégories. Mais on voit rarement ici défendre les intérêts des agriculteurs, et pourtant, messieurs, ce sont les plus nombreux.

M. Lasies. Très bien !

M. Plissonnier. Il y a 3,500,000 ouvriers agricoles, il y a 5 millions et demi de tout petits cultivateurs.

M. Paul Constans. C'est pour eux que nous demandons le vote de la loi relative aux assurances contre les accidents.

M. Plissonnier Cela ne suffit pas ; la loi sur les assurances contre les accidents ne donnera pas le pain quotidien et n'évitera pas le dépeuplement.

M. Paul Constans. On parle de cette loi chaque fois qu'on discute le budget, mais on l'oublie le lendemain.

M. Lasies. Tant que les droits de mutation et de succession n'auront pas été modifiés, nous ne pourrons rien faire pour les agriculteurs. Il faut payer 80 fr. pour acheter 1,000 fr. de terres, et pour 21 sous on a 1,000 fr. de papier à la Bourse.

M. Plissonnier. Vous avez mille fois raison, mon cher collègue, les droits de mutation sur la propriété foncière sont tellement onéreux que le petit cultivateur, l'ouvrier agricole ne peuvent pas devenir propriétaires et que la plupart d'entr'eux placent leurs petites économies à la caisse d'épargne ou achètent des actions étrangères, qui ne payent ni impôts ni droits de succession.

Je l'ai dit autrefois et je le repète, le budget de l'agriculture, le budget du paysan ne coûte rien aux contribuables; les 45 millions auxquels il s'élève sont payés, en partie, par notre revenu domanial des forêts.

Qu'a-t-on fait, messieurs, pour les agriculteurs? Rien, si ce n'est l'établissement des droits protecteurs — sans lesquels la France serait ruinée — et quelques œuvres mutualistes.

Il faut faire davantage. Il ne faut pas oublier que les cultivateurs ont payé jusqu'à présent l'impôt du sang en entier; ils payent encore à l'heure actuelle l'impôt fiscal le plus lourd, le plus écrasant, le plus inique. (*Très bien! très bien!*)

D'autre part, l'agriculture paye son tribut à toutes les intempéries des saisons. Voyez les calamités survenues cette année : dans telle région, la sécheresse, dans telle autre, des inondations successives ont occasionné des millions et des millions de dégâts et plongé dans la misère un grand nombre de cultivateurs. Il faut, en face de ces calamités, envisager l'étude du reboisement et des endiguements.

Mais je reviens à ma première question; monsieur le ministre, il faut organiser d'urgence l'enseignement agricole à l'école primaire dans nos 36,000 communes.

M. Bedouce. Il faut dégrever la petite propriété.

M. Plissonnier. Oui, il faut supprimer l'impôt foncier, je l'ai déjà dit ; mais il faut, d'autre part, créer la caisse centrale de réassurance contre la mortalité du bétail; il faut doter le service des épizooties; n'oubliez pas que nous avons un cheptel qui s'élève à 6 milliards. Il faut doter ce service de l'argent nécessaire pour le faire fonctionner et éviter ainsi des pertes qui se chiffrent annuellement par des millions.

Vous avez vu, d'autre part, les inondations que nous subissons; c'est par reboisement que nous arriverons à avoir des saisons régulières. (*Applaudissements.*) Sur les 40 millions que rapporte annuellement notre domaine forestier, il est possible de trouver un ou deux millions pour reboiser les parties dénudées. C'est là une question d'un intérêt primordial.

J'ai le grand espoir, monsieur le ministre, que je n'aurai pas à venir de nouveau, l'année prochaine, plaider ici les mêmes causes; j'espère que vous nous apporterez une loi organisant l'enseignement agricole. Si, contre mon attente, vous ne le faisiez pas, je déposerais moi-même une proposition de loi pour tâcher de la faire aboutir.

Je vous le répète, je considère cette réforme comme absolument indispensable si vous voulez la prospérité de notre agriculture nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin (Var). Aux raisons d'ordre général qui nous commandent toujours d'être brefs quand nous abordons cette tribune, il se joint aujourd'hui deux motifs particuliers : la nécessité d'abord d'avoir un budget le plus rapidement possible voté et promulgué ; d'autre part, nous estimons que toutes les réformes doivent avoir leur jour ; or, pendant que nous discutons la loi de finances, elle absorbe seule toutes nos préoccupations. Si donc nous voulons, d'un ferme sentiment, que les réformes préconisées passent du domaine théorique dans celui de la pratique, nous avons le devoir d'abréger tous les autres débats.

Parmi ces réformes, parmi ces lois dont il me parait essentiel de hâter l'éclosion, il en est une que vous avez votée, à laquelle vous avez consacré tout votre effort, qui a été revêtue par vous de toute son efficacité et qui est depuis deux ans en suspens devant le Sénat : c'est la loi créant les biens de famille insaisissables. (*Applaudissements.*)

Sans vouloir diminuer l'importance d'aucune des réformes agricoles, je puis dire que l'une des plus nécessaires est celle-là. Le jour où vous aurez doté l'agriculture du bien de famille insaisissable, le jour où vous aurez donné au paysan laborieux, favorisé peut-être par les circonstances, le moyen de se créer, par anticipation sur les retraites ouvrières et paysannes que nous lui avons promises, une sorte de retraite immobilière, un bien dont il ne pourra plus être expulsé, qui lui appartiendra indéfectiblement malgré toutes les fluctuations de la fortune, je crois que vous aurez fait une œuvre grande au point de vue de la France rurale. (*Applaudissements.*)

Le Sénat a été saisi de la loi votée ici à l'unanimité; il a nommé une commission composée d'hommes compétents, laborieux, dévoués à l'agriculture. Cette commission n'a pas encore abouti. Je sais combien M. le ministre de l'agriculture apporte de préoccupations à la question du bien de famille insaisissable. Je le prie d'agir sur le Sénat, de dire à nos collègues de l'autre Assemblée que certainement nous acceptons d'avance toutes les améliorations qu'il leur plaira d'apporter à notre loi, pourvu qu'ils en dotent le plus rapidement possible la France laborieuse, la France paysanne. Car il ne s'agit pas d'opposer ici deux portions de notre nation l'une à l'autre, nous entendons au contraire les réunir dans une harmonie heureuse ; nous ne pouvons pas oublier cependant que la moitié de la nation française est constituée par les paysans et que, s'ils s'arrêtaient de travailler, les deux actes les plus nécessaires de la vie, les plus indispensables à son entretien ne pourraient s'accomplir : vous ne pourriez ni vous nourrir ni vous vêtir. Rendez-vous compte de cela.

Je n'insiste pas davantage, car je sais bien que nous sommes d'accord et j'aborde immédiatement quelques questions qui intéressent plus particulièrement la région que j'ai l'honneur de représenter.

Je remercie la Chambre de tout ce qu'elle a fait en faveur de notre viticulture ; nous savons apprécier son dévouement. Cependant nous n'avons pas eu satisfaction sur tous les points, car nous nous sommes heurtés malheureusement à des intérêts adverses qui, eux aussi, ont réclamé leur

part. Nous vous remercions néanmoins de l'effort que vous avez fait en notre faveur.

Mais, à côté de la viticulture, — qui sollicitera encore votre bienveillance et qui l'obtiendra, j'en suis certain, — il y a dans notre région la sériciculture et la culture de l'olivier.

La sériciculture, vous la favorisez, messieurs, par une prime de 50 centimes. Ces primes arrivent à expiration l'année prochaine; je vous demande, monsieur le ministre, d'en prévoir et d'en préparer le renouvellement; et, d'autre part, c'est le vœu de nos sériciculteurs d'élever le taux de 50 centimes à 75 centimes.

Nos oliviers ont eu ici, à maintes reprises, des défenseurs éloquents et dévoués; on vous a, maintes fois, dépeint la situation difficile de cette culture qui faisait la gloire et la richesse de nos départements méridionaux. Nous avons trouvé également un concours très efficace chez MM. les différents ministres de l'agriculture, chez M. le rapporteur général, à l'heure où il était rue de Varenne, comme aujourd'hui chez l'honorable M. Ruau dont j'ai plaisir à reconnaître le zèle pour toutes les questions qui ressortissent à son département. On a créé un service de l'oléiculture, à la tête duquel a été placé un des hommes les plus distingués et les plus éminents de notre pays en ce qui concerne ces questions, l'honorable M. Chapel. Mais il ne s'agit pas seulement de créer un service, il faut l'alimenter, lui procurer les moyens de se développer, de devenir le guide éclairé de la triple évolution culturale, industrielle et commerciale qui s'impose pour la mise en valeur à nouveau de notre industrie oléicole.

Je me permets donc, dans une nomenclature sur laquelle je n'insiste pas, d'indiquer à M. le ministre de l'agriculture quelques-uns des desiderata formulés par les personnalités les plus compétentes en la matière. Création, vous demandent-elles, d'oliveraies de démonstration des meilleures méthodes de culture et des moyens de défense contre les principaux parasites de nos récoltes; oliveraies d'expériences, dans lesquelles seraient essayées, contrôlées les transformations culturales, avant d'en vulgariser l'emploi dans les champs de démonstration et dans les campagnes; huilerie expérimentale pour l'étude des perfectionnements à apporter dans la fabrication des huiles; concours de bonne tenue et de taille des oliveraies, destinés à récompenser, à primer les oliveraies modèles, dignes d'être citées en exemple et à former d'habiles tailleurs d'oliviers; laboratoire officiel des huiles pour les recherches scientifiques à entreprendre; musée oléicole, apte à rendre les plus grands services aux producteurs, aux commerçants exportateurs et aux acheteurs étrangers; organisation de coopératives oléicoles dans tous les principaux centres de production; bureau de renseignements oléicoles pour la recherche, la centralisation de tous les documents statistiques, techniques ou économiques concernant la culture, la fabrication, la préparation et la vente des huiles d'olive de conserve; bulletin officiel pour la vulgarisation des découvertes oléicoles locales et étrangères et des résultats des champs de démonstrations, d'expériences, de l'huilerie expérimentale, de laboratoire, etc.

Cette nomenclature peut vous paraître un peu longue; en réalité, il n'y aurait pas grand argent à dépenser, et l'on rendrait un énorme service à nos cultivateurs. Je ne parle pas, messieurs, d'autres mesures que nous avons préconisées parce que ce serait entraîner la Chambre aujourd'hui plus loin que notre programme ne le comporte. Nous avions déposé, sur l'initiative de notre collègue M. Suchetet, une proposition tendant à établir un droit sur les graines oléagineuses. La proposition a été retirée; mais, d'autre part, nous avons demandé — j'appelle d'avance sur notre proposition la bienveillance de M. le ministre de l'agriculture et de la Chambre tout entière — que la culture des oliviers soit encouragée, comme tant d'autres, par une prime donnée aux oléiculteurs. C'est une industrie qu'il vous appartient de vivifier, à qui vous pouvez rendre sa prospérité de jadis et qui vous payera de vos sacrifices par une augmentation de la richesse nationale.

Passant maintenant à un autre sujet, je dois faire part à la Chambre d'une situation qui a ému les populations que j'ai l'honneur de représenter.

Les farines ont haussé progressivement et ont fini par atteindre un taux tellement élevé que le pain est actuellement chez nous à un prix presque inabordable. On s'est préoccupé de la question de savoir comment s'était produite cette surélévation des farines et il semble résulter d'une polémique qui s'est élevée entre M. le maire de Marseille et diverses personnalités que cette augmentation ne serait pas précisément l'effet du jeu normal et régulier de l'offre et de la demande, que la spéculation se serait jetée au travers et qu'elle aurait cherché des profits illicites, sur lesquels on me prie d'appeler l'attention de M. le ministre.

Voici, à cet égard, la délibération signée de tous les maires de l'arrondissement de Toulon, dont j'ai plaisir à constater le zèle et la vigilence toutes les fois qu'il s'agit de l'intérêt public et des droits de leurs administrés. Je demande à la Chambre la permission de lui donner lecture de ce document, auquel je m'associe de toutes mes forces et auquel s'associe également, j'en suis sûr, mon excellent collègue et ami M. Ferrero:

« Les maires de l'arrondissement de Toulon, émus de l'augmentation du prix du pain dans leurs communes, persuadés que cette augmentation provient de l'agiotage et des fraudes à la sortie qui se produisent sur le marché de Marseille, prient leurs députés, MM. Louis Martin et Ferrero, de poser à M. le ministre de l'agriculture une question sur les mesures propres à ramener les farines étrangères au taux normal, au besoin par une détaxe régionale sur les blés étrangers. » (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Voilà la question que MM. les maires de l'arrondissement de Toulon nous prient de poser à M. le ministre de l'agriculture. Ce serait mal connaître la sollicitude de ce dernier pour ses devoirs que de croire qu'il hésitera à y répondre de la façon la plus satisfaisante.

M. Plissonnier s'est plaint — nous pourrions tous faire entendre les mêmes doléances — du trouble apporté dans la situation climatérique de nos pays par le déboisement des montagnes. La nature se venge de l'homme; l'homme déboise des régions où la nature avait planté des essences en abondance; il en résulte que l'homme est submergé par sa propre faute.

Il faut donc travailler au reboisement de nos montagnes. M. Plissonnier en a dit suffisamment sur ce point pour que je n'insiste pas. Mais je dois, du haut de cette tribune, féliciter vivement et sans réserve ceux qui, poursuivant cette œuvre par une action efficace, ne se contentent pas de s'adresser au Gouvernement, mais s'efforcent d'entraîner dans cette voie les membres des mutualités scolaires pour faire des jeunes écoliers les artisans actifs et laborieux du reboisement, les créateurs de forêts nouvelles. J'espère que M. le ministre n'hésitera pas à les encourager.

Certaines régions sont tantôt la proie des eaux, tantôt la proie des flammes. Il existe, sur presque toute la longueur des départements du Var et des Alpes-Maritimes, de vastes et profondes forêts, d'une intense et pénétrante poésie, qui sont le joyau de la Provence et l'orgueil de la France: j'ai nommé les Maures et l'Estérel. Ces forêts sont périodiquement dévastées par des incendies. Il a été voté en 1870 une loi complétée par une autre loi du 19 août 1893, qui a décidé la création de chemins forestiers. Ces chemins devaient avoir pour effet, du moins dans une certaine mesure, de combattre ces dangers d'incendie. Eh bien! par une interprétation abusive de la loi, le conseil d'Etat en a rendu le texte absolument inefficace.

Je ne veux pas entretenir la chambre d'un cas tout à fait local; mais je demande à M. le ministre de l'agriculture la permission de le mettre au courant de cette question dans son cabinet, car elle est essentielle pour le département du Var et pour celui des Alpes-Maritimes et, je puis dire, pour tous les touristes, ravis en admiration par des sites si pittoresques. D'ailleurs, si besoin était, nous n'hésiterions pas à ouvrir un débat spécial, qui aurait son heure, pas aujourd'hui, mais à un autre moment. En tout cas, il est inadmissible qu'une loi votée par le législateur dans un intérêt parfaitement défini, dans un intérêt accepté par tous, se trouve, par une interprétation excessive, je dirai presque tortionnaire, du conseil d'Etat, frappée de stérilité; de telle sorte qu'une loi protégeant nos forêts a bien été votée, mais que celles-

ci brûlent quand même parce qu'il a plu au conseil d'Etat de rendre le texte absolument inopérant.

Je ne veux pas quitter la tribune sans payer, à mon tour, le juste tribut d'éloges dû à mon excellent ami, M. Fernand David. (*Très bien! très bien!*) Comme le disait M. Plissonnier, M. Fernand-David a fait un rapport très remarquable, d'où l'on peut extraire bien des idées, et c'est là l'utilité de ces rapports qui peuvent, à première vue, sembler un peu volumineux, mais qui constituent une excellente bibliothèque pour ceux qui veulent s'occuper de certaines questions, car on y trouve exposés des problèmes intéressants et des solutions précieuses. Je remercie donc encore une fois, mon ami M. Fernand David du travail très documenté, très instructif, qu'il a su fournir à la Chambre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Messieurs, je ne puis que m'associer aux éloges adressés à mon honorable ami M. Fernand David; il a magistralement traité, en effet, dans son très intéressant rapport, les questions à l'ordre du jour: l'assurance agricole, la réassurance, le reboisement, l'alcool dénaturé.

Je ne veux pas, après mes collègues qui les ont si éloquemment exposées, revenir sur ces questions.

Il en est une autre très importante qui m'amène à la tribune : celle de l'application des lois sur la répression des fraudes et des règlements d'administration publique qui les ont suivies.

Tout le monde connaît ici la tâche considérable qui s'imposait à l'honorable ministre de l'agriculture pour mettre en application les lois sur la répression des fraudes.

Je dois dire avant que lui-même, avec toute l'autorité qui convient, en fasse part à la Chambre, que depuis un an son ministère et notamment le très distingué chef du service de la répression des fraudes se sont appliqués à faire produire à ces lois tous les résultats qu'elles pouvaient donner. Si le problème n'est pas aujourd'hui complètement résolu, si l'application de ces lois n'est pas complètement mise au point, attendons quelques mois encore et soit le service de l'inspection des fraudes en matière de denrées alimentaires, soit celui de l'inspection des pharmacies en ce qui concerne les médicaments, fonctionneront, je crois, à la satisfaction des hygiénistes les plus exigeants.

Cependant le récent fonctionnement de ces services appelle une observation de très grande importance. Comment aujourd'hui fonctionne ce service de répression de la fraude? Quel en est le mécanisme?

Des agents nommés par décret, depuis les commissaires de police jusqu'à des inspecteurs spéciaux, jusqu'aux agents des contributions indirectes, prélèvent les échantillons chez les industriels, chez les commerçants. On envoie ces échantillons à des laboratoires agréés, que ce soit des laboratoires municipaux ou des laboratoires de stations agronomiques, et le chimiste responsable, préposé à la direction du laboratoire, fait les analyses, se prononce pour ou contre la falsification, pour ou contre l'altération.

Si le produit peut être consommé sans qu'il y ait lieu de le regarder comme altéré, falsifié ou corrompu, les choses en restent là. On rembourse l'échantillon saisi. Si au contraire, après cette analyse du laboratoire, on constate que le produit est falsifié, le parquet est saisi et nomme un expert, le prévenu en nomme un de son côté et l'on a recours à l'expertise contradictoire introduite dans la loi à l'exemple de ce qui se passe à l'étranger.

Cette suite d'expertises constitue un mécanisme un peu complexe et peut donner naissance à des abus regrettables qu'il est bon de signaler. J'ai eu l'occasion de le dire: poursuivre les fraudeurs, c'est bien; mais éviter de nuire à la réputation des commerçants honnêtes, éviter des tracasseries superflues doit préoccuper constamment les agents qui ont la mission délicate de rechercher les fraudeurs.

Or j'ai reçu, comme rapporteur de telle ou telle loi sur les fraudes, certaines doléances de commerçants honnêtes, que je crois honnêtes. Ils se plaignent que les agents chargés des investigations et des recherches chez les industriels ou les commerçants ne fassent pas preuve d'une discrétion suffisante. Je m'explique.

Un commissaire de police pris de zèle — c'est son devoir — va chez un grand industriel, très connu dans une région, faire une saisie de farines, je suppose. Dans ces derniers temps, vous le savez, on a saisi passablement de farines mélangées de talc, de telle sorte que l'attention est en ce moment attirée non seulement sur le vin falsifié, mais encore sur les farines falsifiées. On va donc chez ce grand minotier dont la réputation est à l'abri de tout reproche, qui est membre de la chambre de commerce de Paris, on prend un échantillon chez lui. C'est le droit du commissaire de police. Mais précisément il se trouve que cet échantillon soumis à un laboratoire est reconnu, à tort ou à raison, mélangé d'un peu de farine de riz. C'est là une falsification très bénigne. Je conviens très bien que, lorsqu'on vend de la farine de froment, on ne doit pas vendre de la farine de riz. Mais enfin, si falsification il y a, c'est une falsification peu grave, vu qu'elle n'est pas nuisible à la santé.

Il faut d'ailleurs qu'un micrographe soit très expérimenté pour ne pas se tromper. On peut être un très bon chimiste, très capable pour déceler une fraude des beurres ou des vins, et être un parfait ignorant en matière de farines.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. On leur indique des méthodes d'analyse.

M. Cazeneuve. Je me demande si précisément les hommes de science, à l'instruction desquels on fait appel sur le territoire de la République, sont tous, à cet égard, suffisamment compétents pour envisager, dans l'intérêt de la vérité, tous les problèmes qui, en matière de fraudes, peuvent être soulevés, s'ils sont aussi bons micrographes qu'ils sont bons chimistes, et réciproquement.

Ce qui est certain, c'est que, sur l'avis défavorable d'une station agronomique, depuis un mois pèsent des soupçons sur un négociant que, jusqu'à nouvel ordre, je considère comme très honorable. L'expertise contradictoire, depuis un mois, n'a pas encore fonctionné. L'affaire a transpiré. Des indiscrétions commises ont fait connaître que tel industriel est plus que soupçonné, qu'un laboratoire de station agronomique a reconnu chez lui de la farine fraudée. Le commissaire de police ou ses agents ont sans doute révélé les faits. Et cependant l'expertise contradictoire n'a pas encore fonctionné.

Avant que l'enquête contradictoire ait joué, avant que le jugement ait été rendu, voilà un commerçant, honorable jusqu'à ce jour, sur qui pèsent très fâcheusement des soupçons de nature à lui porter un préjudice considérable.

Le fait auquel je fais allusion se passe en ce moment dans le département de l'Orne. Les mêmes faits peuvent se produire et ont dû se produire ailleurs.

Et l'expertise fiscale contradictoire, chose à noter, est très difficile à organiser. Les experts manquent. La liste des experts, dans un ressort de tribunal ou de cour d'appel, est quelquefois impossible à dresser, faute de chimistes. Comment alors appliquer l'article 18 du décret du 31 juillet pour le choix des experts?

M. le comte de Lanjuinais. Vous avez parfaitement raison.

M. Cazeneuve. Une première analyse du laboratoire peut aboutir à des conclusions erronées. Un laboratoire peut se tromper. Il en est des chimistes comme des médecins; ils peuvent se tromper.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Alors qu'on ne leur donne pas de méthodes!

M. Cazeneuve. Les consultations médicales sont faites pour corriger les erreurs possibles : *Errare humanum est.*

Il est certain que si les résultats de l'analyse d'un laboratoire sont divulgués, c'est extrêmement fâcheux. Il suffirait qu'une simple circulaire de l'honorable ministre de l'agriculture, d'accord avec M. le ministre des finances, invitât tous les agents sous leurs ordres chargés de réprimer la fraude et tous les laboratoires agréés, chargés de faire les premiers contrôles, à être d'une discrétion absolue. (*Très bien! très bien!*)

M. Fleurent. Cela ne suffit pas.

M. Cazeneuve. Il y a là une question de bon sens qui s'impose.

Messieurs, je viens de parler d'erreurs possibles; à cette occasion M. Fernand David, à la page 126 de son rapport, fait une réflexion absolument juste et qui est d'une gravité exceptionnelle.

Il parle de l'incompétence trop fréquente des experts désignés. Le remède à cette situation n'est pas de faire désigner par le tribunal, comme le voudrait M. le rapporteur, le directeur même du laboratoire. Je crois qu'il ne faut pas attribuer un double rôle au directeur d'un laboratoire, qui le ferait en quelque sorte se contrôler lui-même. Lors même que les échantillons sont saisis sous des numéros et que le directeur du laboratoire qui a fait la première analyse la ferait à nouveau, sans s'en douter en quelque sorte, je verrais à ce système de sérieux inconvénients. Dans les petites localités, une indiscrétion pourrait renseigner le chimiste directeur sur la nature de l'échantillon qu'il a déjà analysé.

Non, il faut respecter le mécanisme adopté par voie de décret, qui répond à l'esprit du législateur qui a voté la loi du 1er août 1905. Ce qu'il faut, c'est former et instruire des chimistes experts. La loi de 1902, sur la protection de la santé publique, ne pourrait être appliquée si nous n'avions pas, très heureusement, un corps médical aussi honorable que dévoué et instruit. (*Très bien! très bien!*) L'application des lois sur les fraudes restera insuffisante si un personnel compétent manque pour les contrôles nécessaires.

Incontestablement, les chimistes-experts, spécialisés dans ces recherches si délicates de la fraude en matière alimentaire, ces chimistes manquent; vous n'en trouvez que dans les grandes villes.

La Chambre a été tellement pénétrée de la nécessité de former des chimistes expérimentés, spécialisés qu'une proposition de loi, que j'ai eu l'honneur de déposer, a été votée sans discussion. Elle est au Sénat depuis un an et demi. Je connais la cause toute particulière qui fait que le rapporteur n'a pas pu faire aboutir la proposition; mais je fais appel à l'autorité de M. le ministre de l'agriculture pour qu'il intervienne auprès de cette commission présidée par M. Duval afin qu'on adopte cette proposition, déjà votée par la Chambre.

Il faut organiser cet enseignement dans les écoles supérieures de pharmacie et nos facultés mixtes de médecine et de pharmacie. Nous formerons ainsi une phalange d'hommes expérimentés qui pourront exécuter ces expertises dans l'intérêt de la justice et de la vérité.

M. Edouard Vaillant. La Chambre a repoussé cette proposition en 1905, quand je la lui ai présentée.

M. Cazeneuve. Vous savez qu'en matière d'hygiène nous sommes toujours d'accord, monsieur Vaillant, et sur d'autres points encore.

Monsieur le ministre, vous avez fait rendre un décret fort intéressant, sur les substances qui pourraient être introduites dans le vin au point de vue des traitements normaux, sans qu'il y ait lieu d'y voir une falsification quelconque. Je ne critique pas ce décret qui me paraît répondre aux tolérances de la science œnologique. Peut-être, au sujet de l'emploi de l'acide tartrique et du tannin, auriez-vous dû limiter la quantité tolérée; c'est là une petite lacune qu'il serait facile de combler.

Mais puisque je parle des substances qui peuvent être volontairement ou accidentellement introduites dans le vin, permettez-moi d'appeler votre attention, monsieur le ministre, sur une question particulièrement grave, qui préoccupe les viticulteurs avisés et prudents.

Dans tous les journaux agricoles, dans les journaux viticoles en particulier, sous prétexte de lutter contre les insectes qui, j'en conviens, sont un fléau pour certaines exploitations agricoles, aussi bien pour la culture betteravière que pour la vigne, on préconise sans distinction — et cela par la plume d'agronomes très autorisés, de ceux qui ont une responsabilité morale vis-à-vis de leurs nombreux élèves et vis-à-vis de la viticulture — on préconise les procédés arsenicaux sous toutes formes. Or, ce sont des produits extrêmement dangereux.

J'ai ici tout un dossier que je ne veux pas analyser pour éviter d'abuser des instants de la Chambre, mais qui prouve, par exemple, qu'il est expédié, dans telle de nos colonies, des milliers de kilogrammes d'arséniate de soude. Or, ceux qui les expédient ne respectent pas la loi sur la vente des substances vénéneuses.

Le vert de Schweinfurt, l'arséniate de cuivre, est vendu en quantités énormes et l'arséniate de plomb est ouvertement préconisé pour le traitement de la vigne contre l'achtise en Algérie.

Le conseil d'hygiène et de salubrité de la Seine, qui compte les médecins les plus éminents et les plus compétents, a été saisi de la question par M. le ministre de l'intérieur qui, lui-même, en avait été saisi par l'honorable gouverneur de l'Algérie. Je ne ferai pas passer sous vos yeux les lettres que j'ai échangées avec M. le gouverneur général à ce sujet. Assurément, un gouverneur d'une grande colonie, et d'un esprit aussi avisé que M. Jonnart, ne peut que chercher à respecter toutes les lois de l'hygiène et, d'un autre côté, à favoriser la viticulture de la région qu'il administre, au moment surtout de la crise de mévente qui pèse sur les vins algériens aussi bien que sur les vins de la métropole. Evidemment, si l'on trouve une méthode empêchant les vignes d'être ravagées, permettant d'augmenter la production normale et, par suite d'avoir un stock de production plus considérable et des rendements fructueux pour tels ou tels viticulteurs, M. Jonnart est assez embarrassé pour interdire des produits capables de détruire l'achtise qui est un fléau pour les vignobles algériens et qui peut ruiner la production. Mais il ne s'agit pas seulement de se préoccuper de détruire les insectes, il s'agit aussi de ne pas nuire aux consommateurs, à nos estomacs, qui sont aussi intéressants, je crois, que les intérêts matériels de la viticulture française.

C'est là, messieurs, une très grave question. Or donc, le conseil d'hygiène et de salubrité de la Seine s'est prononcé nettement contre l'emploi de l'arséniate de plomb et des arsenicaux solubles. Tout au plus a-t-il, en prévoyant d'ailleurs tout un ensemble de mesures protectrices, émis une idée favorable à l'emploi de l'arséniate de cuivre, qui est utilisé, je le reconnais, en Amérique et en Angleterre pour lutter contre les parasites des arbres fruitiers.

Dans tous les cas, il y a là un danger. On a trouvé de l'arsenic dans le vin. J'ai une lettre de M. Rivière, directeur du jardin d'essais de Mustapha, ancien président de la société d'agriculture d'Alger, qui écrit que, au moment où le raisin était déjà dans les cuves, l'arséniate de plomb se trouvait encore dans les grappes. Ce n'est pas au lendemain du jour où nous avons voté une loi préventive sévère contre l'emploi de la céruse que nous pouvons tolérer que, par une méthode qui est le fruit de l'inexpérience, on introduise dans le vin du plomb ou de l'arsenic, poison autrement redoutable. (*Très bien! très bien!*)

Je ne veux pas développer trop longuement mes observations pour ne pas discréditer les produits de notre colonie algérienne, pas plus que ceux de notre région méridionale où l'on emploie aussi ces produits. Je fais appel, mon cher ministre, à votre vigilante intervention. D'ailleurs vous avez nommé une commission d'hygiène attachée au ministère de l'agriculture, qui, à mon sens, ne fait pas double emploi avec le comité supérieur d'hygiène prévu par la loi de 1902; soumettez-lui cette question d'une gravité exceptionnelle, n'attendez pas que le plomb ou l'arsenic soit signalé dans les vins. En attendant qu'elle confirme des données toxicologiques qui, pour moi, sont incontestables, les hygiénistes vous seront reconnaissants d'appliquer le décret, encore en vigueur, de 1846, qui interdit l'emploi des arsenicaux comme insecticides. Soyez rigoureux, dans l'intérêt même de la santé publique (*Très bien! très bien!*) et de la réputation de notre vin algérien.

De plus, envoyez des instructions aux professeurs d'agriculture qui, à mon sens, sont sur une pente extrêmement dangereuse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ajam.

M. Ajam. Je prie mon excellent collègue et ami M. Mougeot de n'être pas de trop mauvaise humeur. Depuis près de deux ans que je suis à la Chambre, je ne suis monté que cinq minutes à la tribune; aujourd'hui, je doublerai ce temps de présence.

Je désire faire une observation extrêmement grave, relative à l'élevage du cheval percheron.

Je représente une partie du Perche et je suis en mesure de dire que les conclusions présentées par M. Fernand David dans son rapport sont beaucoup trop optimistes en ce qui touche notre élevage local.

Voici ce qui se passe. Il est certain — je n'apprends rien à ceux qui connaissent la question chevaline — que depuis une vingtaine d'années les Américains sont venus sur nos marchés disputer à prix d'or nos étalons.

M. le général Jacquey. C'est très vrai.

M. Ajam. C'est une affaire entendue; nous le savons; seulement j'ajoute — avec une satisfaction très relative — que, depuis quelque temps, non seulement ils viennent acheter nos étalons, mais encore ils commencent à nous enlever nos poulinières; si bien que — et c'est le mauvais côté de la médaille — nos étalonniers et nos cultivateurs, assez peu prévoyants de l'avenir, et séduits du reste par des prix extrêmement rémunérateurs, puisque dernièrement encore, malgré la crise américaine, on a payé un de nos étalons, à Nogent-le-Rotrou, 15,000 fr., nos étalonniers et nos cultivateurs, dis-je, se laissent arracher leurs meilleurs agents de sélection.

M. Ferdinand David, *rapporteur*. C'est un grand danger.

M. Ajam. C'est en effet un grand danger.

Je ne suis pas étatiste et vous allez voir que je ne conclus nullement à l'intervention de l'Etat; mais je suis obligé de signaler la situation à M. le ministre de l'agriculture et, en même temps, les moyens qui, à mon avis, permettraient d'y remédier. Mais si je ne crois pas à l'Etat-providence, je dois constater, d'autre part, que cette providence nous apparaîtrait comme peu tutélaire si nous la considérions sous les traits de l'administration des haras. (*C'est vrai! — Très bien! à gauche.*)

On a déjà dénoncé à la tribune cette administration comme réactionnaire...

M. Ceccaldi. Vous ne l'attaquerez jamais assez!

M. Ajam. ... cela m'est parfaitement égal; je ne demanderais pas mieux qu'elle le fût dix fois plus, à la condition qu'elle défendît mieux les intérêts de notre région. Or, ni garantie pour le cultivateur, ni méthode, mauvais achats d'étalons, voilà comment je puis caractériser l'administration des haras en ce qui touche le cheval de trait.

A cet égard, je pourrais apporter à la Chambre des documents extrêmement précis, mais je ne veux pas abuser de ses instants.

Ce que je demande en première ligne à M. le ministre de l'agriculture — et ce n'est pas une demande nouvelle — c'est de nous supprimer complètement, en ce qui concerne l'amélioration de notre cheval de trait, la providence de l'administration des haras. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Tout le service devrait être remis à la direction de l'agriculture. Cette solution fut préconisée par le congrès de Nancy. — Je ne fais allusion ni au congrès socialiste, ni au congrès radical, ils avaient d'autres chats à fouetter; ... (*On rit.*) je veux parler du congrès des éleveurs ardennais, tenu à l'occasion du concours international de 1906.

M. Fernand David, dans son rapport de 1906 et à la tribune même, a fait allusion à ce vœu très énergique de nos éleveurs de l'Est: « Débarrassez-nous de l'administration des haras ». Eh bien! au nom des cultivateurs de l'Ouest, je vous fais la même demande. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

D'abord, vous savez fort bien que chez nous — j'ignore s'il en est de même dans l'Est — vous ne déterminerez jamais nos cultivateurs à renoncer au système de l'étalon rouleur. Le cultivateur n'amène pas facilement ses juments au dépôt d'étalons.

M. le ministre de l'agriculture. En cela, il a tort.

M. le rapporteur. Il y a là un grand danger.

M. Ajam. Il faut donc arriver à subventionner l'étalon rouleur. Seulement, au lieu de le subventionner par une poussière de primes, comme vous le faites actuellement, au lieu de donner à des étalons, souvent perclus de tares, des primes de 300 ou 400 fr., je voudrais que vous donniez moins de primes, mais que vous les donniez plus importantes et à nos bons étalonniers, afin de les encourager à conserver chez eux leurs grands agents de sélection; les primes de l'Etat devraient être suffisantes pour leur permettre de résister aux tentations des acheteurs américains. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Vous distribuez aujourd'hui, en primes, des millions pris sur les deniers des contribuables. Ces primes sont distribuées par votre administration de la façon la plus arbitraire.

Vous savez comment? Le directeur du dépôt d'étalons se transporte de commune en commune, de canton en canton, et c'est de sa propre décision, sans aucune espèce de contrôle, qu'il délivre les primes. Je voudrais que vous remplaciez l'arbitraire de l'administration des haras par le choix d'une commission où nous pourrions faire entrer des étalonniers, des membres du conseil général, ainsi que l'inspecteur vétérinaire départemental. Nous serions ainsi assurés que les primes seraient mieux attribuées. (*Très bien! très bien!*)

En résumé, de grosses primes, pas de petites primes, et des primes données avant tout aux étalons rouleurs.

Remarquez bien, messieurs, que je ne parle pas de créer de nouvelles dépenses dans le budget; je demande simplement une meilleure répartition des primes actuellement votées par le Parlement. Mais vous pourriez, au lieu de laisser votre administration des haras libre de distribuer ces primes, augmenter les subventions que vous donnez à nos sociétés locales, à nos syndicats et à nos comices agricoles.

J'ouvre, en passant, une parenthèse, monsieur le ministre, pour vous rappeler que, cette année encore, vous avez, dans tous nos comices agricoles de l'Ouest, diminué — j'ignore pour quelle raison — le chiffre de vos subventions.

Au centre. Cela s'est produit partout!

M. Ruau, *ministre de l'agriculture*. C'est la Chambre qui a décidé cette diminution!

M. Ajam. Ces subventions sont tombées de 500 fr. en 1905, à 400 et 350 fr. en 1906.

Je vous indique où vous trouverez les ressources nécessaires: supprimez cette organisation nationale de l'administration des haras (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche*) et aiguillonnez l'effort individuel de nos cultivateurs et de nos sociétés locales. Cette proposition n'est pas une utopie; elle est parfaitement réalisable.

Telles sont les seules observations que j'entendais formuler du haut de la tribune.

Sachez-le bien, monsieur le ministre, nos cultivateurs de l'Ouest n'entendent pas critiquer le Gouvernement de la République, ils savent tout ce qu'il a fait pour eux, et si nous avons amené à la République nos cultivateurs, c'est en raison de ce fait que le budget de l'agriculture a été beaucoup mieux doté et plus largement réparti; mais enfin ceux qui ont le souci des économies demandent que les sacrifices consentis par l'Etat représentent pour eux un résultat plus tangible et plus utile. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Simonet.

M. Simonet. Je tiens à rassurer complètement la Chambre: je n'ai que quelques mots à dire. Bien que je sois inscrit pour prendre la parole dans la discussion générale du budget, c'est plutôt une simple question que j'ai à poser à M. le ministre de l'agriculture qu'une discussion théorique à laquelle je le convie. Je suis convaincu qu'à cette question la réponse sera facile et prompte; je compte pour cela sur le libéralisme très connu de M. le ministre de l'agriculture.

Il y a quelques mois, j'ai demandé à M. le ministre de l'agriculture s'il verrait un inconvénient quelconque à accorder aux élèves sortant de nos trois grandes écoles nationales d'agriculture, Grignon, Rennes et Montpellier, le titre d'ingénieurs.

Vous savez, messieurs, qu'on a pensé longtemps — c'était une grosse erreur — que pour être agriculteur, il suffisait d'avoir des muscles. Nous sommes arrivés à reconnaître, et on reconnaît, de plus en plus, que pour être un bon agriculteur il faut aussi avoir un cerveau. C'est à l'institut agronomique, d'une part, et dans les trois écoles d'agriculture, Grignon, Rennes et Montpellier, d'autre part, que les jeunes gens qui se destinent à l'industrie agricole s'y préparent par de fortes et sérieuses études. En sortant de l'institut agronomique, les jeunes gens ont le titre d'ingénieur. Il ne reste plus que la catégorie fort intéressante des élèves de nos écoles nationales qui n'ont point obtenu jusqu'ici une satisfaction analogue et cependant très légitime. Ils ont subi une sélection sérieuse à l'entrée, par les épreuves d'un concours difficile, après avoir



suivi des cours variés pendant plusieurs années. Enfin, ils sortent de l'école après un examen final très sérieux. Néanmoins, ils se sont jusqu'alors vu refuser le titre consacrant ces études qui leur permettrait de faire figure, à l'étranger, comme chez nous. (*Très bien! très bien!*)

C'est cette lacune que je demande à M. le ministre de l'agriculture de combler.

Lorsque je l'ai entretenu de cette question, M. le ministre de l'agriculture, je m'empresse de le dire, ne m'a fait aucune objection de principe. Il a reconnu que ces jeunes gens méritaient d'être encouragés. Il a reconnu, c'est dans sa fonction, et ce ne serait pas dans sa fonction que c'est depuis longtemps dans ses convictions, qu'il ne faut pas donner à ceux qui se préparent à l'industrie agricole l'impression que cette industrie serait une industrie inférieure, alors que c'est la première de toutes, dans notre démocratie. (*Très bien! très bien!*)

M. Plissonnier. C'est assurément la première des industries.

M. Simonet. C'est la meilleure, la plus utile, la plus noble aussi et, il faut le reconnaître, celle à laquelle, de plus en plus, nos jeunes gens feront bien de s'attacher. Il faut donc les encourager.

Pourquoi traiter défavorablement les élèves de nos grandes écoles, alors que leurs camarades de l'école centrale sortent ingénieurs, de même que ceux de l'institut agronomique, alors enfin et surtout que votre collègue du commerce, monsieur le ministre, vient, par un décret tout récent, qui remonte à quelques semaines à peine, d'accorder aux jeunes gens sortant des écoles d'arts et métiers, ce titre d'ingénieur, si envié et si utile pour trouver un emploi dans l'industrie française et surtout dans l'industrie étrangère?

Je crois qu'il m'aura suffi de rappeler cette question à M. le ministre de l'agriculture pour être certain que j'aurai de lui, aujourd'hui, non pas la réponse trop connue et décevante que la question est à l'étude, mais une réponse définitive et, en même temps, je l'espère, favorable. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chambon.

M. Chambon. Notre collègue M. Cazeneuve faisant allusion aux fraudes pratiquées sur les farines, notamment à l'aide du riz, signalait, en même temps, la difficulté de les contrôler et de les saisir.

Que la Chambre me permette d'attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur une fraude courante et qui consiste à mêler, au son destiné à l'alimentation du bétail, des issues de riz pulvérisées qui ne sont autres que de la paille de riz sans principes nutritifs.

La Chambre aperçoit immédiatement les conséquences de ces agissements au point de vue de notre élevage national.

Ce trafic de certains minotiers peu scrupuleux se fait notamment par la gare de Modane, et le bénéfice est assez considérable pour s'expliquer l'importance qu'il a prise en peu de temps.

La paille de riz vaut en Italie 50 centimes les 100 kilogr., alors que le son, chez nous, se vend au prix de 15 fr. les 100 kilogr. Cela suffit à faire apprécier l'énorme bénéfice réalisé par les minotiers importateurs d'issues de riz. Ce prix dérisoire de 50 centimes en Italie s'explique d'ailleurs par ce fait que la paille de riz y est uniquement employée comme matière de chauffage, au même titre que la sciure de bois ordinaire. Le ministre de l'agriculture italien, monsieur le ministre, en a prohibé, si je suis bien informé, soit le trafic, soit la vente commerciale, parce qu'il s'est rendu compte de l'importance de cette question pour l'élevage et l'engraissement du bétail.

Le trafic dont il s'agit est si considérable qu'il nécessite journellement l'emploi de 20 wagons et qu'il a atteint, pendant le mois de mars, le total de 2,773,000 kilogr. pour la seule gare de Modane. A l'heure où je parle, au mois de novembre, des stocks considérables sont en dépôt dans cette même gare, destinés évidemment à être dirigés, au fur et à mesure des commandes, sur telle ou telle partie du territoire français.

J'ai eu l'occasion, avant les vacances parlementaires, de signaler ces agissements à M. le ministre qui, avec son amabilité ordinaire, a bien voulu me promettre, dans son cabinet, de faire faire des prélèvements et, le cas échéant, d'entamer des poursuites correctionnelles.

Je me réfère, monsieur le ministre, aux observations présentées au sujet de la difficulté d'obtenir, en pareil cas, des condamnations, et je me permets de vous signaler le seul moyen qui, selon moi, serait efficace. Il consisterait à élever le droit de douane sur ce produit et à inscrire un tarif prohibitif dans notre tarif général.

La question au point de vue international ne peut pas soulever de difficultés puisque le ministre d'Italie a mis lui-même des entraves à l'emploi de ce produit. Peut-être une entente à ce sujet avec votre collègue des finances ne serait-elle pas inutile. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Je demande à M. le ministre de l'agriculture de donner une sanction favorable à l'observation présentée par notre collègue M. Simonet, concernant la nécessité d'accorder le titre d'ingénieur aux élèves diplômés de nos écoles nationales d'agriculture.

Au mois de mars l'année dernière, j'avais, avec mon collègue M. Le Hérissé, l'honneur de présenter à M. le ministre de l'agriculture le président et les membres du bureau de l'association générale des anciens élèves de l'école de Grignon, et les présidents des associations des écoles nationales de Montpellier et de Rennes. Ces messieurs exposèrent à M. le ministre de l'agriculture la situation faite aux anciens élèves de leurs écoles, qui ne recevaient à leur sortie aucun titre si ce n'est celui d'élève diplômé, dont on ne comprend pas partout la valeur, alors qu'à l'étranger tous les anciens élèves des écoles similaires peuvent exhiber le diplôme d'ingénieur ou celui de licencié, qui sont infiniment plus appréciés.

Ils firent ressortir que souvent, à raison de ces diplômes, les anciens élèves des écoles similaires des autres pays sont préférés à nos élèves pour des situations à l'étranger, alors pourtant que, sous le double rapport de la valeur technique et scientifique, les nôtres ne le cèdent en rien aux élèves des écoles des autres pays. Ils ajoutèrent qu'en France même, les anciens élèves des établissements d'enseignement agricole, tels que ceux de Beauvais et d'Angers, reçoivent le titre d'ingénieur agricole, alors qu'on dénie le droit de le porter aux élèves sortis de nos écoles nationales.

M. le ministre de l'agriculture, messieurs, accueillit favorablement et la visite et les observations qui lui furent alors présentées. Il nous a laissé entendre qu'il donnerait à brève échéance la solution que nous réclamions. Aussi suis-je bien certain qu'il n'a pu rester indifférent à la décision que, sur une question analogue, vient de prendre M. le ministre du commerce. L'honorable M. Doumergue, en effet, a décidé que les élèves des écoles des arts et métiers ayant satisfait aux examens de sortie recevraient le titre d'ingénieur des arts et métiers, afin de ne pas les placer dans une situation d'infériorité vis-à-vis des jeunes gens de l'étranger sortis des écoles analogues. Le ministre de l'agriculture ne peut pas moins faire pour les anciens élèves des écoles nationales d'agriculture qu'a fait son collègue du commerce pour les élèves des écoles des arts et métiers, d'autant plus que la distance est moins grande de Grignon, par exemple, à l'institut agronomique, que des écoles d'arts et métiers à l'école centrale ou à l'école polytechnique. Aussi prions-nous l'honorable M. Ruau, qui a eu le temps d'étudier cette question, de vouloir bien nous donner une satisfaction définitive. Il n'y aura pas de confusion possible — car c'est là la pierre d'achoppement, et je vous la signale — entre le titre donné par l'institut agronomique et celui que nous réclamons pour les anciens élèves diplomés de nos écoles nationales d'agriculture. Laissons aux élèves de l'institut agronomique le titre d'ingénieur agronome et donnons aux élèves des écoles nationales d'agriculture le titre d'ingénieur agricole.

De la sorte, vous satisferez, monsieur le ministre, tous les intérêts légitimes en présence. J'ajoute — et c'est là une considération qui est de nature à toucher profondément la Chambre — qu'il y a eu, dans ces derniers temps et cette année encore, des concours communs ouverts aux élèves de nos écoles nationales d'agriculture et aux élèves de l'institut agronomique pour des places de professeurs spéciaux ou dé-

partementaux, et que la grande majorité de ceux qui ont été reçus et aussi de ceux qui se sont classés dans les premiers rangs est constituée par des jeunes gens sortis de nos écoles nationales d'agriculture.

M. Decker-David. C'est inexact.

M. le président de la commission du budget. C'est parfaitement exact, et je prie M. le ministre, si je me suis trompé, de vouloir bien apporter ici l'indication contraire.

M. Decker-David. S'il en était ainsi, il n'y aurait plus qu'à supprimer l'institut agronomique.

M. le président de la commission du budget. Je ne fais pas ici le procès de l'institut agronomique; rien n'est plus éloigné de ma pensée. Je demande tout simplement qu'on ne traite pas comme des enfants mal vus dans leur propre famille les élèves de nos écoles nationales d'agriculture, alors qu'ils ont démontré par les faits, par les résultats des concours, qu'ils valent souvent leurs camarades de l'institut agronomique et qu'ils leur sont même parfois supérieurs. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Ruau, *ministre de l'agriculture.* Permettez-moi, messieurs, de présenter une observation. Lorsque des membres de cette Chambre ont à développer des observations d'une portée générale, je comprends qu'ils interviennent dans la discussion générale. J'ai, pour simplifier les réponses, décidé depuis deux ans de répondre en bloc à toutes les observations qui se seraient alors produites. Je prie mes collègues, au moins ceux qui peuvent rattacher leurs observations à un chapitre déterminé, de réserver pour ce moment leur intervention. Il est absolument déplorable d'être assailli par des questions de nature très différente et d'avoir à y répondre dans un discours général. Je prie encore une fois ceux de mes collègues qui peuvent rattacher leurs observations à un chapitre déterminé, de les réserver pour le moment où ce chapitre viendra en discussion. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de Gailhard-Bancel.

M. de Gailhard-Bancel. Je n'ai que de très courtes observations à présenter et je pense que M. le ministre de l'agriculture ne les trouvera pas inopportunes. Les amis de M. Fernand David lui ont déjà adressé leurs félicitations au sujet de son rapport si intéressant et si complet; mais si celles d'un adversaire politique peuvent avoir quelque prix à ses yeux, je le prie d'agréer la sincère expression des miennes. (*Très bien! très bien!*) Je tiens également à le remercier d'avoir, au seuil de son rapport, signalé les œuvres nombreuses et florissantes dues à l'initiative privée, et, en particulier, d'avoir montré le développement pris par les œuvres d'assistance et de prévoyance créées par les syndicats agricoles.

Ce témoignage de satisfaction ne peut être qu'agréable à ceux qui ont fait ces œuvres, et il sera un stimulant pour ceux qui ne les ont point encore réalisées autour d'eux.

M. Fernand David, *rapporteur.* Et pour l'Etat également, qui a son devoir à remplir.

M. de Gailhard-Bancel. J'en parlerai, car, à cet égard, je me sépare de vous puisque, aux éloges que je vous adresse, j'aurai à ajouter quelques légères critiques.

M. le rapporteur. J'y compte bien.

M. de Gailhard-Bancel. Nous ne pouvons pas être tout à fait d'accord sur tous les points, mon cher collègue.

Je compléterai d'abord l'énumération de M. le rapporteur en indiquant que l'assurance-accident a été aussi l'objet de tentatives nombreuses faites dans les syndicats agricoles.

A côté des caisses centrales de réassurance pour les caisses locales d'assurance-incendie et mortalité-bétail, il existe également, à la société des agriculteurs de France, une caisse d'assurance contre les accidents agricoles. M. Fernand David a indiqué la caisse d'assurance sarthoise : je le prie d'ajouter à celle-là la caisse des agriculteurs de France qui assure déjà 284,000 hectares appartenant à près de 6,000 assurés et perçoit 270,000 fr. de primes. C'est déjà quelque chose.

Je profite de l'occasion pour dire que, dans certaines régions, les syndicats agricoles se sont occupés beaucoup de développer l'assurance contre les accidents agricoles, et dans certains petits syndicats communaux on compte parfois jusqu'à soixante et quatre-vingts polices assurant contre les accidents les petits cultivateurs, métayers, fermiers et petits propriétaires. Je tenais à le dire pour montrer que la question des accidents agricoles a préoccupé aussi tous ceux qui se sont intéressés aux œuvres syndicales.

M. Fernand David croit que cette œuvre si intéressante, si utile, à laquelle il rend hommage, se développerait beaucoup plus rapidement si l'on instituait des caisses de réassurance par l'Etat.

M. le rapporteur. Des caisses centrales.

M. Decker-David, *président de la commission de l'agriculture.* Pas précisément des caisses de l'Etat; mais des caisses subventionnées par lui.

M. de Gailhard-Bancel. Elles auraient alors un caractère officiel.

Nous n'avons pas de préjugés, mais toutes ces caisses centrales qui fonctionneront au ministère de l'agriculture ou au ministère du travail — j'ignore auquel — nécessiteront la création d'un grand nombre de fonctionnaires.

M. le rapporteur. Mais non!

M. de Gailhard-Bancel. Il me semble difficile qu'il en soit autrement.

M. le rapporteur. Elles n'en exigeront pas plus que le crédit agricole n'a nécessité la création de fonctionnaires.

M. Decker-David, *président de la commission de l'agriculture.* Réservez vos observations pour le moment où le projet viendra en discussion.

M. de Gailhard-Bancel. J'essaye de montrer le danger d'un organe de cette nature et aussi son inutilité, puisque par la seule initiative privée nous sommes arrivés à créer en quelques années de nombreuses caisses d'assurances et de réassurances. Depuis 1900 jusqu'à 1907, les sociétés d'assurance mutuelle contre la mortalité du bétail ont augmenté de près de 5,000. En moins de quatre ans, il s'est fondé près de 8,000 sociétés d'assurance mutuelle contre l'incendie, assurant uniquement les risques agricoles.

Constatez le développement de toutes ces institutions dues à l'initiative privée. En même temps, les caisses de réassurance, qui étaient indispensables à leur sécurité et à leur prospérité, ont été établies, et dès lors je ne vois pas pourquoi vous vous préoccuperiez aujourd'hui de créer une réassurance centrale, faite nécessairement plus ou moins par l'Etat.

J'ajoute que, puisque vous jugez cet organe indispensable, peut-être serait-il bon de l'établir d'abord pour les réassurances qui n'ont pas encore été faites.

M. le rapporteur. Vous voudriez que nous courrions les aventures, au lieu de nous servir des exemples que nous avons sous les yeux.

M. de Gailhard-Bancel. Nous les avons courues pour la réassurance incendie et pour la réassurance mortalité-bétail. S'il y a des risques, pourquoi ne les courriez-vous pas aussi pour la réassurance contre la grêle?

M. le rapporteur. Elle viendra à son heure.

M. de Gailhard-Bancel. Pourquoi, je le répète, vous exposer à un double emploi et constituer de nouvelles caisses de réassurances à côté de celles qui existent déjà? Pour ma part, je voudrais que vous laissiez l'initiative privée suivre son cours, ou, si vous tenez à faire quelque chose, que vous commenciez du moins par ce qui n'existe pas encore. Vous rendriez ainsi un double service. Tout en instituant une œuvre nouvelle, vous feriez naître entre nous tous une émulation féconde, sans que nous nous fassions cependant la moindre concurrence.

Aux observations présentées par quelques-uns de nos collègues sur le reboisement, je demande la permission d'ajouter seulement quelques mots. Je prie M. le ministre de l'agriculture d'inviter ses services à chercher le moyen de réconcilier les populations rurales, et surtout les populations pastorales, avec le reboisement.

M. le ministre de l'agriculture. Il y a longtemps qu'on le cherche.

M. de Gailhard-Bancel. Car l'un des gros obstacles au reboisement, c'est le mauvais accueil qu'il trouve auprès de ceux qui sont obligés de se dépayser pour qu'on puisse y procéder.

Cependant, le reboisement est nécessaire,



indispensable, j'en conviens ; mais il serait singulièrement facilité si on pouvait obtenir qu'il soit fait par les propriétaires ou détenteurs des terrains qu'il faut reboiser, ou trouver un système qui ménagerait à la fois les intérêts de tous.

Il y a quelques années, une société d'agriculture du département de Vaucluse a indiqué un système de reboisement qui m'a paru extrêmement ingénieux. Pour mon compte, je n'ai pas une expérience des questions forestières suffisante pour apprécier la valeur de ces procédés, mais j'ai lu avec beaucoup d'intérêt la proposition de cette société vauclusienne. Il s'agissait du reboisement en damier. Je ne veux pas vous exposer en quoi il consiste, ni développer mes explications sur ce point. Le nom même du système suffit d'ailleurs à l'expliquer. Le procédé aurait pour conséquence de laisser entre les espaces reboisés des espaces bien plus considérables, qui pourraient être encore abandonnés à la pâture ; et ce serait là un avantage des plus appréciables.

Il y a là, peut-être — je dis « peut-être » parce que je ne suis pas sûr du tout que le système soit sans inconvénients — l'indication d'un moyen qui pourrait permettre à M. le ministre de l'agriculture de réaliser le vœu que j'exprime de la réconciliation des populations rurales et pastorales avec le reboisement. Un véritable et immense service serait ainsi rendu au pays tout entier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Ruau, *ministre de l'agriculture*. Comme tous les ans, la discussion générale du budget de l'agriculture a amené nombre d'orateurs à cette tribune. J'ai considéré, les années précédentes, comme je le fais encore aujourd'hui, qu'il était indispensable de grouper toutes ces observations de façon à y répondre en une seule fois et à éviter des redites fastidieuses.

L'honorable M. Plissonnier, qui a des connaissances très approfondies en matière d'agriculture, et qui ne manque jamais l'occasion de produire de très justes observations à cette tribune...

M. Fernand David, *rapporteur*. Très bien !

M. le ministre de l'agriculture. ...a insisté cette année sur deux points que je considère comme essentiels.

Il a rappelé qu'il y a deux ans j'avais nommé une commission extraparlementaire chargée de la revison de l'enseignement agricole. L'enseignement agricole est d'origine essentiellement française; nous en revendiquons la paternité ; je puis même ajouter qu'il est d'essence républicaine, car ce sont les législateurs de 1848 qui ont donné à cet enseignement un premier et grand essor. Il n'a pas progressé comme nous l'eussions désiré. Malheureusement, dans nos institutions libres s'est produit à ce moment une éclipse, et c'est la République actuelle qui, reprenant l'œuvre de sa devancière, a pu établir, échafauder difficilement, mais toujours avec courage, l'œuvre de l'enseignement agricole français. (*Très bien! très bien!*)

M. Plissonnier est peut-être un peintre d'une manière un peu noire; il a poussé son tableau au sombre. Qu'il me permette de lui dire qu'il y a dans ses critiques quelque peu d'exagération. Je sais qu'avec sa bonne grâce habituelle, il est tout voisin de le reconnaître. Nous avons, en effet, ainsi qu'on l'a constaté bien souvent ici, et qu'on le constate à l'étranger, un corps de professeurs remarquables...

M. Plissonnier. C'est très exact.

M. le ministre. ... et si nous n'avons pu aménager les services comme nous l'eussions désiré, c'est là peut-être affaire de crédits ; mais Paris ne s'est pas bâti en une seule journée et il est possible d'entrevoir une époque prochaine où nous pourrons, remaniant l'enseignement agricole tout entier, lui donner une habitation digne de lui. (*Très bien ! très bien !*)

La commission, qui a fonctionné au ministère de l'agriculture pendant de longues séances et qui a été présidée avec l'autorité que l'on sait par l'honorable M. Méline, ne s'est pas contentée de vaines discussions. Au rebours de beaucoup de commissions dont les rapports ne paraissent jamais, cette commission a déposé au ministère de l'agriculture des travaux remarquables. Ses conclusions ont été condensées sous la forme d'un projet de loi qui est en ce moment soumis au ministère de l'instruction publique. M. Plissonnier reconnaîtra lui-même qu'en ces matières je ne suis pas le seul maître et qu'il me faut l'aide de mon collègue, M. le ministre de l'instruction publique, pour arriver à une solution définitive.

M. Plissonnier. J'espère que vous l'obtiendrez, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je connais trop l'esprit libéral de mon collègue et ami M. Briand pour douter un instant qu'il ne nous apporte un appui sérieux. Dans un avenir prochain, nous pourrons donc déposer sur le bureau de la Chambre les résultats des travaux de la grande commission de l'enseignement agricole. (*Très bien! très bien!*)

Il en sera de même pour l'enseignement secondaire et pour l'enseignement supérieur. Mais il est essentiel, comme le faisait remarquer M. Plissonnier, que l'on procède par ordre, que l'on débute par le commencement et qu'après avoir trop longtemps délaissé l'enseignement agricole dans nos écoles primaires, on lui donne une base utile et pratique qui puisse servir de travail préliminaire pour des études d'une nature un peu supérieure.

M. Plissonnier a encore parlé du reboisement. Je suis entièrement d'accord avec lui et avec les orateurs qui lui ont succédé pour reconnaître que le reboisement est une œuvre nécessaire. Mais le mot « reboisement » est un terme très générique et il convient de préciser la question.

Nous sommes sous l'empire de la loi de 1882 sur la restauration des terrains en montagne et sur le gazonnement. Cette loi a déjà donné des résultats excellents. Mais, comme le fait remarquer avec beaucoup de justesse l'honorable rapporteur au cours de son travail, cette loi ne vise malheureusement que les dangers nés et actuels ; elle ne vise que la restauration des berges de torrents. Il faudrait aussi se préoccuper — c'est l'affaire du législateur — de repeupler en arbres et de regazonner les sommets des montagnes. Ainsi on pourrait prévenir les inondations, fléau qui a sévi cruellement en cette année 1907.

Mais, M. de Gailhard Bancel le faisait très justement remarquer, il y a une certaine difficulté à concilier les droits des gens qui font pâturer sur les montagnes et les droits de l'administration des forêts.

Grâce aux libéralités faites par une grande association qui rend d'ailleurs à ce pays de très grands services, j'ai nommé le Touring-Club (*Très bien! très bien!*), nous avons tenté l'an dernier de faire à Chalmazelle, dans le département de la Loire, une expérience qui portait sur une lande de 90 hectares environ. Cette lande ne produit absolument que des bruyères. Nous avons dit à la municipalité : nous vous accorderons une subvention de 5,000 fr., partagée par moitié entre le Touring-Club et le ministère de l'agriculture, de façon que vous puissiez établir sur votre lande un véritable champ d'expérience. La commune de Chalmazelle a refusé péremptoirement l'offre qui lui était faite. (*Exclamations.*)

M. Mougeot, *rapporteur général*. Je vous indiquerai une commune pour faire ce placement, monsieur le ministre.

M. le rapporteur. Moi également !

Sur divers bancs. Nous aussi !

M. le ministre. Bref, mettant en application le mot bien connu de Michelet : « Le premier devoir dans une démocratie est l'enseignement », le Touring-Club a publié un petit volume très remarquable, qui a été rédigé par l'honorable M. Emile Cardot, inspecteur des eaux et forêts, actuellement au ministère de l'agriculture, et qui est un véritable modèle de vulgarisation (*Applaudissements*), j'ai nommé le *Manuel de l'Arbre*. Ce livre devra être répandu à profusion sur toute la surface du territoire (*Très bien! très bien!*) pour faire comprendre à nos paysans et particulièrement à nos populations pastorales qu'il n'y a aucune incompatibilité entre le regazonnements et le repeuplement en arbres d'un canton, et qu'on peut fort bien faire vivre à la fois un exploitant de forêt et un berger de troupeau. Cet ouvrage si intéressant, que nous avons propagé et que le Touring-Club, qui est une association riche et bienfaisante, a voulu propager lui-même, est accompagné de tableaux aussi saisissants que possible, présentés sous la forme d'ailleurs la plus séduisante et qui constituent dans nos écoles primaires, où l'enseignement par les yeux doit jouer un grand rôle, le meilleur des exemples. (*Très bien! très bien!*)



M. Plissonnier. Ce livre devrait être répandu à profusion.

M. le ministre. C'est ce que nous tâcherons de faire, dans la mesure de nos crédits.

M. Plissonnier a parlé assez longuement de la question des assurances agricoles et des réassurances. Ce sujet a été traité bien des fois devant le Parlement. J'ai nommé, à la suite de la présentation à la Chambre d'une proposition de résolution, une commission extraparlementaire avec mandat d'étudier la question. Cette commission a travaillé consciencieusement ; mais, estimant que le rapport n'était pas publié assez vite, je me suis permis de faire miennes les idées des membres de cette commission et de les traduire en un projet que le Gouvernement s'approprie. Ainsi je puis annoncer que nous avons l'intention de déposer à très brève échéance un projet de caisse de réassurances. (*Applaudissements.*)

M. Castillard. C'est le motif pour lequel je juge inutile de prendre la parole aujourd'hui. J'attends le projet.

M. le ministre. Ce projet aura pour but de créer, ainsi que l'indique dans son travail M. le rapporteur, avec qui je m'en étais entretenu, un rouage indépendant, mais contrôlé et subventionné par l'Etat. (*Très bien! très bien!*)

Je n'ai pas en ce moment à rechercher quels seront les moyens de dotation de ces caisses. On en a indiqué plusieurs. Je ne suis pas, en cette matière, aussi libre que pour l'établissement du projet au fond. Les questions fiscales m'échappent et c'est à l'examen de mon collègue, M. le ministre des finances, que ce projet est actuellement soumis.

M. le rapporteur. Nous vous remercions, monsieur le ministre, et nous comptons sur vous pour insister auprès de M. le ministre des finances.

M. Decker-David, *président de la commission de l'agriculture.* M. le président du conseil nous a promis son concours. (*Très bien! très bien!*)

M. Plissonnier. Et de l'argent.

M. le ministre. Je remercie la commission de l'agriculture de la démarche qu'elle a faite auprès de M. le président du conseil pour le persuader que les œuvres agricoles étaient comprises dans celles qui devraient être subventionnées par le produit des jeux.

M. Castillard. Nous verrons cette question. Je préférerais voir puiser à une autre source, celle du crédit agricole, par exemple, plutôt qu'à celle des jeux. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre. Que M. Plissonnier me permette de lui faire une dernière observation au sujet d'une critique qu'il a adressée à l'administration de l'agriculture en ce qui concerne les petites sociétés d'assurances contre la mortalité du bétail. M. Plissonnier a dit à la tribune qu'il fallait unifier les méthodes et les statuts, qu'il fallait créer un modèle type pour toutes les sociétés mutuelles d'assurance du bétail. Je lui fais amicalement observer que ce serait, à mon sens, un procédé déplorable. Les mutuelles contre la mortalité du bétail sont des organismes très souples et très simples, sur lesquels, comme vous le savez, viennent naturellement se greffer des œuvres plus étendues, plus intéressantes ; ce sont ces sociétés qui constituent les bases les plus solides sur lesquelles reposent la plupart de nos mutuelles agricoles actuelles. Il faut que nos mutuelles-bétail soient organisées suivant le tempérament et les mœurs du pays. (*Applaudissements.*)

Telle région accepte le régime des primes fixes, telle autre préfère le partage au bout de l'année. Il est nécessaire d'assouplir l'organe pour le faire vivre. M. Plissonnier a constaté qu'il y avait plus de 8,000 sociétés d'assurances contre la mortalité du bétail et contre l'incendie — ce sont les deux principaux risques assurés. Qu'il me permette de lui dire que jamais un tel essor n'aurait pu se produire si nous avions voulu former dans le même moule, en quelque sorte, toutes les sociétés d'assurances. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur général. Très bien ! Il faut laisser l'initiative à ceux qui sont capables d'en avoir.

M. Cachet. C'est ainsi qu'on pourra arriver à créer des caisses d'assurances dans toutes les communes.

M. Plissonnier. Pour les réassurances, cette variété de sociétés est beaucoup plus difficile à maintenir.

M. le ministre. A M. Plissonnier a succédé l'honorable M. Louis Martin, qui est aussi un habitué de cette tribune en matière agricole. M. Louis Martin nous a rappelé qu'à la fin de la dernière législature nous avions voté un projet sur le bien insaisissable de famille ou « homestead ». Je le sais si bien que c'est moi-même qui ai déposé ce projet, d'ailleurs longuement préparé par mon honorable prédécesseur et ami, M. Mougeot. Ce projet du homestead, il ne faut pas se le dissimuler, touche à l'ensemble de nos codes. Sa mise au point est extrêmement délicate. Notre projet a été mûrement étudié par le conseil d'Etat. Plusieurs projets, je puis le dire, ont été passés au crible du ministère de l'agriculture avant d'être déposés sur le bureau de la Chambre. Celui qui a été discuté et voté à la fin de la dernière législature est sans doute un projet complet dont j'approuve les grandes lignes, mais qui malheureusement a laissé de côté la plupart des dispositions délicates et a remis à des règlements d'administration publique le soin de les résoudre.

Or, je sais par expérience quelle lourde tâche impose à un ministre l'obligation où le met le Parlement d'édicter une série de règlements d'administration publique pour suppléer au silence de la loi. Le texte que la Chambre a arrêté, pour complet qu'il soit dans son ensemble, n'est pas suffisamment au point. Il est soumis en ce moment à une commission du Sénat. Je suis tout disposé à demander au président de cette commission, au nom de mes collègues de cette assemblée, de hâter le dépôt d'un rapport, en lui montrant avec quelle impatience une partie du monde agricole attend cette réforme si utile à tant d'égards. (*Très bien! très bien!*)

L'honorable M. Louis Martin, qui représente un pays où l'on cultive l'olivier, a bien voulu reconnaître les efforts que mon prédécesseur et moi avons faits pour favoriser cette culture.

L'olivier avait été un peu délaissé. Les populations, qui autrefois se livraient à cette culture et qui l'ont abandonnée, ont pu se rendre compte qu'elle leur aurait été d'un secours inappréciable dans les crises dont souffrent les agriculteurs qui, par la monoculture, poursuivent une spéculation unique. Mais je passe. Cependant il y a dans les régions du sud-est et du sud un véritable mouvement en faveur de la rénovation de la culture de l'olivier, mais d'une culture rationnelle, scientifique, orientée, comme toutes les cultures de ce temps, dans des voies nouvelles. C'est pour cela que nous avons considéré comme indispensable, l'an dernier, la création d'une station oléicole dont le siège est à Marseille, et qui a pour très distingué directeur l'honorable M. Chapel.

M. Louis Martin énumérait dans son discours très complet les réformes qui restaient encore à accomplir dans cette voie. Qu'il me permette de lui dire que ces questions nous préoccupent tous les jours, que nous les étudions et que nous apporterons une solution à bref délai. Nous chercherons en effet à restaurer cette culture, accessoire dans quelques régions, principale dans d'autres, et qui a été particulièrement prospère dans toute notre Provence.

L'honorable M. Louis Martin a également entretenu la Chambre de la situation de la sériciculture. Je déclare à ce sujet que les ministères intéressés étudient dès maintenant la question du renouvellement des primes à la sériciculture. Je relève tout de suite une légère erreur commise par mon collègue, qui a parlé d'une prime de 50 centimes, alors qu'aujourd'hui la loi prévoit une prime de 60 centimes. Mais le Parlement peut être assuré que le projet de loi sur le renouvellement des primes à la sériciculture sera soumis au Parlement en temps utile : les primes prévues par la loi actuelle viennent seulement à échéance au 31 décembre 1908.

M. Louis Martin a terminé son intervention par quelques observations générales sur le reboisement. J'ai déjà répondu par avance à cette question.

M. Maurice Allard. Et les chemins forestiers, monsieur le ministre? C'est une question très importante pour le Var, où les incendies de bois sont très fréquents.

M. le ministre. Je sais que, malheureusement, dans toute cette région du Sud-Est, les incendies sont trop fréquents. Nous avons soumis le pays à une surveillance très rigoureuse, car, il ne faut pas l'ou-



blier, si certains incendies sont spontanés, d'autres sont criminels.

M. Maurice Allard. Mais il y a la question des chemins forestiers à créer. Ce serait la seule manière d'améliorer la situation des forêts.

M. le ministre. Je suis tout à fait de votre avis, mon cher collègue, mais, comme vous ne l'ignorez pas, je ne puis accorder les subventions prévues par la loi spéciale sur les incendies des Maures et de l'Esterel que dans les conditions expresses prescrites par cette loi.

Dans un ordre d'idées très différent est intervenu, avec l'autorité de son renom, l'honorable M. Cazeneuve. Notre collègue est, en effet, un chimiste très distingué qui s'est fait une spécialité des questions de fraudes. Il a appelé mon attention sur différents points relatifs à l'application de la loi de 1905 sur la répression des fraudes.

Je le remercie d'abord des paroles qu'il a prononcées en faveur du chef de ce service, l'honorable M. Roux. La loi ne s'est pas faite en un instant, elle est extrêmement complexe et difficile à appliquer. M. Cazeneuve le sait, car il nous a donné maintes et maintes fois son concours désintéressé pour nous aider dans la confection des règlements d'administration publique.

Avec des moyens de fortune véritablement élémentaires, le chef du service a pu faire fonctionner une loi qui aujourd'hui produit un effet salutaire puisque les fraudeurs commencent à la combattre.

M. Cazeneuve a fait allusion à la discrétion qui doit être la première règle de conduite des agents. C'est une question délicate. Que notre collègue soit entièrement rassuré sur nos intentions. Il a collaboré activement à la loi de 1905, il sait que cette loi a eu pour objet non seulement de protéger l'hygiène publique, mais d'assurer une égale protection au commerce honnête de ce pays. Par conséquent, les agents de prélèvements commissionnés par les préfets n'ont nullement l'intention de gêner les commerçants; mais il faut bien se rendre compte que c'est une loi tout à fait nouvelle, qu'elle nécessite une surveillance assez complète de tout le commerce français, et que les agents de prélèvement sont quelquefois un peu entravés dans l'exercice de leurs fonctions. Si quelques-uns d'entre eux, contrairement aux instructions qui leur ont été données et par nous et par les préfets, n'ont pas montré tout le tact désirable, il faut bien reconnaître aussi que des commerçants se sont parfois insurgés sans motif et sans droit.

Le commerce honnête de ce pays a réclamé très impatiemment la loi sur les fraudes, il faut bien qu'il en accepte l'application. Comme toutes les institutions humaines, elle n'est pas parfaite, mais nous n'avons cessé de prescrire à nos agents d'agir avec le plus de circonspection possible. Nous insisterons très volontiers, si vous le voulez, par la voie d'une circulaire nouvelle, pour préciser nos conseils. Mais soyez assurés que nos agents n'ont jamais cherché à opérer des prélèvements avec un parti pris de vexation vis-à-vis des commerçants. Quelquefois ils ont reçu un mauvais accueil. En réalité, ils ne sont pas payés pour l'œuvre qu'ils entreprennent; ils ne touchent pas de primes, comme certains agents verbalisateurs, sur les marchandises falsifiées saisies, ni sur les amendes infligées. Il faut donc leur savoir gré de leur désintéressement, de leur attachement à leur devoir; et, puisque M. Cazeneuve s'intéresse à cette question, je suis persuadé qu'il voudra bien s'associer un jour à moi pour demander un relèvement du crédit ou une distribution du fonds commun, de façon à assurer à ces agents une prime lorsqu'ils opèrent des prélèvements de marchandises falsifiées. (*Très bien! très bien!*)

Je suis tout à fait d'accord avec mon honorable collègue et ami au sujet des experts chimistes. Il a déjà fait voter par la Chambre une proposition de loi qui est maintenant soumise au Sénat. Je ne demande pas mieux, sans me départir du respect dû à la haute Assemblée, que de prier la commission, chargée d'examiner la proposition de loi, de vouloir bien hâter le dépôt de son rapport.

Avec beaucoup de raison, M. Cazeneuve a bien voulu attirer l'attention de la Chambre sur les inconvénients des produits à base d'arsenic. Nous avons suivi la polémique qui s'est instituée au sujet de ces produits et nous avons, à plusieurs reprises, signalé au laboratoire — la correspondance qui s'est établie entre lui et nous en fait foi — qu'il fallait poursuivre avec la dernière rigueur les produits à base d'arsenic qui sont un danger permanent pour la santé publique.

M. Cazeneuve. Très bien!

M. le ministre. Mais, que M. Cazeneuve me permette de le lui rappeler, lorsque l'inspection des pharmacies aura été organisée par la modification de quelques articles de la loi de germinal, elle aura dans ses attributions principales la recherche des substances vénéneuses, au premier rang desquelles figurent les produits à base d'arsenic.

Dans un ordre d'idées analogue, M. Chambon m'avait signalé, dès le mois de juillet dernier, une fraude commise à l'aide des issues de riz. Dans ce pays, il a toujours existé et il existe encore de ces fraudes qui sont tout à fait redoutables parce qu'elles se produisent sur des marchandises que j'appellerai « limites », sur les farines et sur les sons; pour les farines de blé, par l'addition de farine de riz, et pour les sons de blé, par l'adjonction d'issues de riz.

Le fraudeur n'a qu'une préoccupation, une préoccupation constante, c'est de chercher les moyennes, de côtoyer la loi pour faire passer dans la consommation un produit fraudé. Je ne voudrais pas, comme l'ont fait certains chimistes, faire un cours de fraude; mais enfin je suis bien obligé de prendre des exemples pour m'expliquer. Tout le monde sait que, par l'addition de margarine et de beurre de coco dans une motte de beurre, ou même par adjonction d'eau, on peut arriver à frauder les beurres d'une façon extrêmement redoutable.

De même, le prix de la farine de froment étant de 32 fr., et celui de la farine de riz de 26 fr., si on fait un mélange à 10 p. 100 de farine de riz, on arrive à vendre ce produit 31 fr. 40, soit 60 centimes de moins que le produit naturel; de même, en faisant un mélange à 5 p. 100, on arrive encore à gagner 30 centimes, en vendant le mélange 31 fr. 70. Et l'on fait ainsi de la farine, dont il est assez difficile de découvrir la véritable composition.

Il en est de même pour la fraude à laquelle l'honorable M. Chambon a fait allusion.

M. Chambon a remarqué, étant député d'un pays frontière, que de nombreux wagons, chargés d'issues de riz, passaient à Modane. Il nous a signalé le fait. Nous en avons immédiatement conféré avec le service des douanes. Nous avons également appelé l'attention des laboratoires sur la fraude possible. J'ai même reçu d'une chambre de commerce, celle d'Avranches, dont le président est notre honorable ancien collègue M. Riotteau, aujourd'hui sénateur, une lettre signalant le danger de la fraude des issues de blé à l'aide des issues de riz. Nous avons fait faire des prélèvements; nous avons indiqué aux préfets les départements où la fraude pourrait se produire. En un mot, nous avons pris des précautions pour que cette fraude ne puisse pas exercer de ravages dans le commerce honnête. J'espère que, sous cette forme, les explications que j'apporte à la tribune satisferont complètement notre honorable collègue M. Chambon. (*Très bien! très bien!*)

La question chevaline est une de celles qui passionnent le plus le Parlement. L'honorable M. Ajam en a apporté ici l'écho. Que ce collègue, aimable entre tous, me permette de lui adresser un léger reproche. Il n'est pas dans son caractère de crier « tue et assomme »; aussi les critiques qu'il a adressées à l'administration des haras, ainsi que je vais tâcher de l'établir, me paraissent singulièrement amplifiées et quelque peu injustes.

M. Ajam — il faut que la Chambre le sache, notre collègue ne l'a peut-être pas assez dit — représente une des régions les plus prospères de France au point de vue hippique. C'est, en effet, dans cette contrée, qui se trouve au-dessous des départements normands, qu'est produite l'une des espèces de chevaux autochtones les plus appréciées. Ce cheval de trait y est élevé et fabriqué d'une façon si brillante que non seulement il est recherché par la France, mais qu'il est encore l'objet de nombreux achats de la part de l'étranger.

M. Ajam sait comme moi que ces succès



sont dus en grande partie à l'initiative privée. L'administration des haras,

« Ce pelé, ce galeux d'où nous vient tout le mal »

y est pour bien peu de chose. C'est l'œuvre de la société percheronne, à la tête de laquelle se trouve en ce moment l'un des éleveurs les plus distingués de ce pays — tous les représentants de la région du Perche seront là, j'en suis persuadé, pour l'affirmer avec moi — M. Aveline. La société percheronne est arrivée à faire quelque chose d'unique dans la production française : elle fait varier le type de son cheval suivant les besoins de la demande. Quand on parle de chevaux percherons, l'esprit se reporte vers ces petits postiers gris d'autrefois, qui traînaient nos diligences ou nos chaises de poste avant l'invention des chemins de fer. C'étaient des chevaux de petite taille, de poids moyen, quoique bien râblés. Ils ont disparu.

M. Gaston Galpin. Ils existent toujours.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je vais protester au nom de ma région.

M. le ministre. Je parle du Perche, mon cher collègue, et vous ne représentez pas cette région.

Ces petits percherons, un jour, on les a voulus plus étoffés et d'une autre robe. Les éleveurs du Perche les ont immédiatement fabriqués et nous ont donné ces énormes chevaux noirs, que l'Amérique principalement, mais aussi l'Espagne et le Japon enlèvent sur notre marché.

M. Ajam reconnaît que les étalons percherons n'ont jamais été payés aussi cher qu'aujourd'hui. Je me suis laissé dire qu'autrefois on achetait un très bel étalon dans le Perche pour 5,000 ou 6,000 fr., et dernièrement des lauréats de concours étaient vendus dans la région 15,000 et 20,000 fr. MM. Mac-Laughlin et Flitcher, les acheteurs pour l'Amérique, ne craignent pas de les payer ces prix-là lorsqu'il s'agit d'animaux véritablement supérieurs.

Permettez-moi donc de vous dire que je ne crois pas qu'il y ait en France de région plus prospère, au point de vue des résultats de l'élevage du cheval, que le Perche. (*Très bien! très bien!*)

Vous avez suggéré également qu'il fallait supprimer les haras et les remplacer par des étalons rouleurs. Supprimer les haras, c'est là une mesure un peu révolutionnaire et, si vous étiez juste, vous reconnaîtriez qu'ils ont rendu beaucoup de services au pays.

M. Ajam. J'ai parlé surtout au point de vue du cheval de trait.

M. le ministre. Précisément, vous nous sollicitez constamment d'intervenir dans la production du cheval de trait, nous qui ne sommes pas faits pour nous en occuper. L'administration des haras n'a qu'un but, appliquer une loi militaire qui a eu pour objet de rendre à ce pays la cavalerie que les tristes événements de 1870 lui avaient fait perdre. Le cheval de trait relèverait beaucoup plus de la direction de l'agriculture que de l'administration des haras.

Vous avez dit que les inspecteurs généraux des haras allaient de commune en commune et achetaient les chevaux qu'on leur présentait. Cela n'est pas exact. Sans doute quand il s'agit de l'acquisition d'étalons, on présente aux commissions d'inspecteurs généraux des étalons à vendre et ce sont ces inspecteurs également qui priment les mâles destinés à la reproduction ; mais quand il s'agit des concours de poulinières et de pouliches, les jurys sont composés de quatre membres : le fonctionnaire des haras, un officier de remonte et deux éleveurs choisis par le préfet sur la proposition du conseil général; ces jurys fonctionnent, permettez-moi de vous le dire, sans nul arbitraire.

Je suis partisan, surtout dans les pays relativement riches comme le vôtre, de l'initiative privée; l'Etat doit intervenir le moins souvent possible. Cependant vous avez prononcé une parole qu'il m'est impossible de ne pas relever. Vous avez parlé des étalons rouleurs. Si vous entendez par là des étalons qui vont de village en village, nous sommes d'accord ; mais, en matière chevaline, étalon rouleur veut souvent dire autre chose ; c'est souvent un animal sans origine, taré, de valeur secondaire, qui ne peut donner que des produits médiocres, souvent mauvais ; c'est, en un mot, la plaie de notre population chevaline de France.

J'entends — et je crois que je serai en cela approuvé par toute la Chambre — multiplier de plus en plus les primes d'approbation aux étalons privés dignes de l'attache officielle ; quant aux étalons rouleurs, je n'en veux pas. (*Applaudissements.*)

Avant de terminer cette trop longue discussion générale, il me reste à traiter un sujet que j'exposerai avec d'autant plus de plaisir que je n'apporte pas seulement ici des paroles, mais une solution.

J'ai été saisi par un grand nombre de mes collègues, par plusieurs membres du Sénat, ainsi que par des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, de propositions et de vœux relatifs à la nécessité de donner, aux élèves si distingués et si méritants de nos écoles d'agriculture, un titre qui leur permît de faire bonne figure à l'étranger.

On a malheureusement, depuis quelques années, l'habitude de dire aux élèves qui sortent de Grignon, de Montpellier ou de Rennes : « C'est fort bien, mais vous n'avez pas de titre ; nous vous prendrions bien volontiers pour diriger notre exploitation agricole, mais vous n'êtes pas ingénieurs. »

Dans ce pays de France, nous ne sommes pas très protocolaires ; nous n'attachons pas autrement d'importance aux titres. Un homme, à nos yeux, compte plus par sa valeur personnelle que par les titres dont il s'affuble. (*Très bien! très bien!*) Mais il faut tenir compte des exigences et des nécessités, surtout à l'extérieur, et, dans ce but, nous devons favoriser aussi largement que possible l'accès de nos jeunes élèves des écoles nationales à des fonctions agricoles à l'étranger. (*Très bien! très bien!*) Je suis très heureux d'annoncer à ceux de mes collègues qui sont intervenus dans cette discussion, à MM. Berteaux et Simonet, qu'aujourd'hui la chose est faite. Au surplus, les élèves de ces écoles nationales d'agriculture sont souvent bien près d'atteindre le niveau scientifique de ceux de l'institut agronomique ; il est difficile parfois de distinguer la valeur des uns et des autres.

Sans doute l'institut agronomique est plus particulièrement un établissement relevant de l'enseignement supérieur de ce pays ; les écoles nationales appartiennent à l'enseignement secondaire; mais, comme valeur d'élève, il n'y a pour ainsi dire pas de différence ; Ils sont tous également distingués. (*Sourires.*) C'est la vérité, car dans les concours auxquels faisait allusion M. Berteaux, ce sont tantôt des élèves de l'Institut agronomique, tantôt ceux des écoles nationales qui conquièrent les premières places.

M. le président de la commission du budget. Je puis vous citer des chiffres...

M. le ministre. Soyez généreux dans la victoire.

M. le président de la commission du budget. Je veux être très généreux, je ne donnerai pas la classification des quatre dernières années; je me bornerai à indiquer les résultats des concours de professorat départemental de 1907.

Il y en a eu dans quatre départements.

Dans le Gard, le premier était élève de l'école nationale de Grignon, le second de l'institut agronomique, le troisième un élève de Montpellier.

Dans la Corse, le premier est un élève de l'institut agronomique, le second un élève de l'école nationale de Grignon et le troisième un élève de l'institut agronomique.

Dans la Haute-Loire, le premier est un élève de Grignon, le second un élève de l'institut agronomique.

Dans la Lozère, le premier est un élève de l'école de Grignon, le deuxième un élève de l'institut agronomique, le troisième un élève de l'école de Montpellier, le quatrième un élève de l'institut agronomique. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. Les documents que vous citez à la Chambre sont la confirmation des paroles que j'ai prononcées.

M. le rapporteur général. Il y a aussi un peu une question de jury.

M. le ministre. N'examinons pas ce point. Il y a évidemment des préférences toutes naturelles pour les élèves de l'école dont on a fait partie; mais il y a aussi une constatation réconfortante pour le ministre de l'agriculture, c'est de voir que les grandes écoles rivalisent d'émulation entre elles, et qu'en tout cas, les jeunes gens qui en sortent sont tous des hommes armés, soit au point de vue scientifique, soit au point de vue pratique. (*Très bien! très bien!*)

La conclusion de ce débat est que les ingénieurs de ces écoles nationales s'appel-

leront désormais ingénieurs agricoles, comme ils l'ont demandé; mais en leur ouvrant largement certaines portes, je leur demande de ne pas laisser confondre, par un usage abusif, leur titre de sortie avec celui des élèves de l'institut agronomique. Il suffirait, en effet, d'une simple abréviation, de la suppression de la terminaison de l'adjectif, de mettre ingénieur agr. ou ag. pour que la confusion puisse se produire.

Puisque nous protégerons le titre, nous exigerons une entière loyauté de la part de tout le monde, et de même que les uns s'appelleront ingénieurs agronomes, avec juste raison parce qu'ils appartiennent à l'enseignement supérieur, de même les autres s'appelleront désormais ingénieurs agricoles.

J'ai terminé. Je ne veux cependant pas descendre de cette tribune sans faire une dernière constatation, parce qu'il est bon dans ce pays de dire la vérité par les fenêtres : c'est que cette année est une année particulièrement prospère pour l'agriculture et, n'étaient les affreux malheurs qui se sont abattus sur une partie du pays, dans ces derniers temps, il faudrait remonter à bien loin dans notre histoire agricole pour retrouver pareille prospérité.

Je veux simplement indiquer quelques chiffres. Les progrès dans l'application des procédés scientifiques à l'agriculture dans ce pays sont tels que, pour l'année 1907, le rendement du blé à l'hectare est de près de 20 hectolitres, alors qu'il n'était que de 14 en 1884; nous avons, cette année, une récolte de 130 millions d'hectolitres, et il faut remonter avant 1848 pour en trouver l'équivalent. Les mêmes observations peuvent être faites pour le rendement des autres céréales. Notre bétail est partout sélectionné et présenté sous la forme la plus heureuse; il trouve partout des débouchés soit sur nos marchés pour stabiliser en quelque sorte le prix de la viande, soit à l'étranger pour améliorer les races. La production du lait a également progressé dans des proportions considérables, elle a passé de 68 millions d'hectolitres en 1882 à 84 millions d'hectolitres en 1906 et peut être estimée à 1,307 millions de francs. La culture des primeurs a de son côté donné, dans ces dernières années, des bénéfices considérables aux cultivateurs avisés de certaines régions. En même temps, notre mutualité agricole jouit d'une prospérité sans précédent; tous les jours, je suis sollicité de subventionner de ces petites mutuelles agricoles qui sont l'embryon de toutes les œuvres agricoles d'aujourd'hui. Grâce à ce double mouvement scientifique dû à l'introduction de nouvelles méthodes et aussi à l'essor de la mutualité et de la coopération, l'agriculture française, toujours en éveil, toujours ouverte au progrès, toujours capable en quelque sorte de se soumettre aux variations de la demande, est en mesure de se défendre avantageusement. Vienne, au point de vue fiscal, un dégrèvement des campagnes désiré par tous, je crois qu'il n'y aura pas un pays qui puisse être comparé pour la prospérité agricole avec le pays de France. (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. le président de la commission du budget. Messieurs, je remercie de tout cœur M. le ministre de l'agriculture de la grande satisfaction qu'il vient de donner aux élèves diplômés de nos écoles nationales d'agriculture. Je me serais borné à ces remerciements si certains passages du discours de M. le ministre n'avaient tendu à créer peut-être un léger malentendu que je voudrais dissiper. Il a parlé d'enseignement supérieur et d'enseignement secondaire ; or, M. le ministre de l'agriculture lui-même, dans une lettre datée du 30 octobre de cette année, a bien voulu reconnaître que l'enseignement des écoles nationales de Grignon, de Rennes et de Montpellier était un enseignement de nature supérieure.

M. le ministre de l'agriculture. J'accepte le superlatif !

M. le président de la commission du budget. Je demande la permission d'en mettre les termes sous les yeux de la Chambre, parce que je craindrais de ne pas dire aussi bien que l'honorable ministre :

« J'ai l'honneur de vous confirmer, écrit M. Ruau, que l'école d'agriculture de Grignon, de même que les écoles similaires de l'Etat situées à Rennes et à Montpellier, a été classée par le ministère de l'agriculture comme un établissement supérieur d'enseignement agricole. En effet, quoique l'enseignement qu'on donne comprenne de nombreuses applications de l'agriculture, il est, au point de vue purement spéculatif et scientifique, d'une nature plus élevée que l'enseignement donné dans les établissements d'enseignement secondaire tels que les lycées et collèges, et la preuve, c'est que, pour être admis dans les écoles nationales d'agriculture de Grignon, de Montpellier et de Rennes, il ne suffit pas de posséder le baccalauréat ès sciences, il faut encore subir des épreuves écrites et orales où des bacheliers ès sciences échouent assez souvent. Il est donc établi en fait que l'enseignement de l'école de Grignon, comme celui des écoles de Rennes et de Montpellier, autant par son caractère que par les connaissances préalables qu'il exige, est d'une façon absolue un enseignement d'ordre supérieur. »

Messieurs, je borne là ma citation; j'en ai dit assez pour qu'aucune erreur puisse subsister. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Je ne demande à la Chambre que deux minutes d'attention, pour l'entretenir des intérêts de très modestes agriculteurs.

Il m'est parvenu quelques lettres de paysans m'avisant qu'une société française très puissante, une usine connue de tout le monde, se livre à des agissements très préjudiciables à nos agriculteurs.

Depuis quelques années, cette usine a constitué une espèce de trust avec quelques autres usines à peu près de même importance. Les phosphates se sont vendus au-dessous du prix de revient. Si on calcule en France le prix du phosphate, on arrive à peu près à un prix de revient de 5 fr. 25. Or cette société a, pendant de longs mois, livré le phosphate à 4 fr. 75 et 5 fr.; tant et si bien que quelques usines qui, en somme, présentent pour nous tous quelque intérêt, mais surtout pour les localités où elles étaient situées, sont tombées en déconfiture; le trust les a rachetées dans des conditions tout à fait désavantageuses ; telle usine, que l'on pouvait estimer à 400,000 ou 500,000 fr., a été vendue le quart de sa valeur; une, même, a été rasée après avoir été rachetée. Et le phosphate, qui se vendait 4 fr. 75 et 5 fr., en est arrivé, aujourd'hui que la concurrence est presque morte, à se vendre 7 fr.

On peut dire qu'il y a là une majoration que nous pouvons chiffrer à 1 fr. 50 au moins. Ce sont des paysans de la Nièvre, du Cher et d'autres départements qui nous ont écrit à ce sujet. M. le ministre de l'agriculture est, il me semble, le protecteur naturel, en pareil cas, des agriculteurs. Ces agriculteurs, qui pouvaient avoir du phosphate à 5 fr. 50, 5 fr. 75 si vous voulez, le payent aujourd'hui 7 fr. parce qu'on a tué la concurrence.

A gauche. Il s'agit de l'usine de Saint-Gobain !

M. Allemane. Je ne voulais pas la citer pour qu'on ne pût croire que je visais une entreprise quelconque; je voulais me cantonner dans une question d'ordre général et appeler simplement l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur ces agissements. Il y a là, vous le voyez, un trust et je ne sais si je n'aurais pas le droit de réclamer l'application de l'article 479 du code pénal contre leurs auteurs. En tout cas, il était nécessaire que ces gens-là fussent avertis et j'espère que le Gouvernement prêtera quelque attention à ces agissements et s'efforcera de ramener les phosphates à un prix raisonnable. L'intérêt de quelques-uns ne saurait en effet passer qu'après l'intérêt du plus grand nombre, qu'après l'intérêt général. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie mon honorable collègue des observations qu'il a présentées à la Chambre. Je lui demanderai de les compléter dans mon cabinet en me citant le nom de la société à laquelle il a fait allusion.

M. Allemane. Je suis à votre disposition, monsieur le ministre.

A gauche. Il s'agit de la société de Saint-Gobain et de l'association des agriculteurs de France.

M. le ministre de l'agriculture. Je me préoccuperai de savoir si les agissements dont vous parlez sont réels. S'il y a accaparement, manœuvres dolosives, je signalerai

au parquet la nécessité de poursuivre. (*Très bien ! très bien !*)

M. Allemane. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le ministre, et vous remercie pour ces braves gens.

M. le président. La parole est à M. Delaunay.

M. Lucien Dior. Je demande la parole.

M. Delaunay. Il sera permis à un représentant d'une région où existent de nombreuses usines de superphosphates de dire que, depuis dix ou quinze ans, on se livre chez nous non seulement à des tentatives d'accaparement, mais qu'on a réalisé un véritable trust des matières fertilisantes. Je vous citerai des exemples personnels dans votre cabinet, monsieur le ministre; mais je puis affirmer devant la Chambre que non seulement les usines qui ont pour mission de traiter le phosphate et de le transformer en superphosphate sont l'objet d'accaparements partiels, mais que peu à peu on fait disparaître de nos campagnes cette industrie qui met directement et dans des conditions particulières de bon marché les matières fertilisantes dont il s'agit à la disposition de nos cultivateurs. Peu à peu on reprend, non pas, comme le disait notre sympathique collègue M. Allemane, à des prix de famine, mais on reprend ces usines à des prix extrêmement élevés. On sait en effet que, si l'unité d'acide phosphorique a coûté 32 centimes il y a sept ans, elle vaut aujourd'hui entre 48 et 50 centimes sur notre marché français. Il y a entre la véritable valeur de l'acide phosphorique et le prix auquel nos cultivateurs le payent une différence contre laquelle nous, représentants de la démocratie rurale, nous devons nous élever avec force; et, quelles que soient les responsabilités engagées dans cette question, nous devons signaler ce fait inacceptable à M. le ministre de l'agriculture qui est le protecteur né des agriculteurs dans ce pays de France. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dior.

M. Lucien Dior. Je comprends parfaitement l'émotion de la Chambre à la suite de l'intervention de M. Allemane, mais je crois qu'il y a lieu de compléter les renseignements donnés par notre collègue. Il existe certainement une hausse sensible sur les superphosphates. La cause de cette hausse, dit M. Allemane, réside dans l'accaparement des fabriques de superphosphate.

M. Allemane. Absolument !

M. Delaunay. Et des matières premières.

M. Lucien Dior. Voulez-vous me permettre, mon cher collègue, de poursuivre mon explication ?

M. Allemane, disais-je, attribue la hausse, qui intéresse directement l'agriculture, à un accaparement des fabriques de superphosphate. Sur ce point, l'opinion de M. Allemane est erronée. La hausse du superphosphate vient au contraire de la hausse des matières premières, en particulier, du phosphate...

M. Allemane. En tout cas, ce n'est pas le salaire des ouvriers qui a augmenté.

M. Lucien Dior. ...et la cause de la hausse du phosphate tient non pas, comme le disait notre honorable collègue M. Delaunay, à ce fait que ces matières premières ont été accaparées par un petit nombre de fabriques, mais à l'insuffisance de quantités disponibles pour donner satisfaction à la demande mondiale. Le marché des phosphates dont vous parlez est en effet un marché mondial. Les phosphates n'existent pas seulement en France, en Algérie, en Tunisie ; il y en a en Belgique, aux Carolines, en Floride, dans le Pacifique, dans beaucoup d'autres pays. Leur hausse a même permis la reprise de diverses exploitations, comme par exemple des importantes exploitations de la région de Liége. Elle échappe à toute action d'accaparement, comme à toute action législative et elle est considérable. Après M. Allemane, je vais vous donner quelques chiffres.

Les qualités de phosphates qui valaient 50 centimes par unité et par tonne au temps du bon marché des superphosphates valent aujourd'hui 75 ou 78 centimes. C'est donc sur le phosphate une hausse d'environ 50 à 55 p. 100 et, par conséquent, une raison majeure et impérieuse de l'augmentation du prix des superphosphates. Mais il y a encore d'autres raisons à cette augmentation : d'abord, pour fabriquer les superphosphates, il faut de l'acide sulfurique; les matières premières de l'acide sulfurique sont, d'une part, la pyrite et, d'autre part, le nitrate de soude; tel est du moins l'état actuel de l'industrie. La pyrite a monté de 15 à 20 p. 100, et elle a monté de 15 à 20 p. 100 pour la même raison que le phosphate, non pas seulement parce qu'il s'est constitué un groupe allemand — il ne s'agit pas là de groupe français — qui a su s'assurer à temps le contrôle de la plupart des sources de pyrite dans le monde, mais surtout parce qu'il y a relativement peu de pyrite disponible aujourd'hui.

M. Delaunay. Ce n'est pas exact.

M. Lucien Dior. J'ai la prétention de connaître la question.

M. Delaunay. C'est possible, mais je maintiens que votre affirmation n'est pas exacte.

M. Lucien Dior. Je suis personnellement heureux que vous vouliez bien me renseigner. Je continue : en ce qui concerne le nitrate de soude, comme en ce qui concerne la pyrite, cette matière première échappe complètement à l'action des fabricants français et au contrôle du Gouvernement français ; la plus grande partie des pyrites entrent en France importées de l'étranger; la totalité du nitrate de soude est importée en France de l'étranger.

Il existe une troisième raison: c'est la hausse de l'emballage, qui atteint aujourd'hui 3 à 4 fr. par tonne à emballer.

Enfin, une quatrième raison réside dans la hausse du charbon, que tout le monde connaît.

M. Allemane. Qui en a le bénéfice?

M. Lucien Dior. Le jour où vous instituerez ici un débat relatif à la hausse du superphosphate par rapport au phosphate et aux autres matières premières nécessaires à sa fabrication — je ne crois pas que cela entre dans nos attributions — mais le jour où vous le voudrez...

M. Delaunay. Très volontiers !

M. Lucien Dior. ...je serai prêt à vous répondre et à vous montrer que vous vous êtes mépris. Je pense que je ne me trouverai alors devant des collègues de bonne foi qui écouteront mes arguments; je n'en doute pas un seul instant, et j'ai l'espoir et la certitude de vous convaincre. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. le président. Je donne maintenant la parole à M. Violette.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande à présenter une observation.

M. le président. Vous avez la parole.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai nullement l'intention de porter une atteinte quelconque au droit de mon collègue et ami M. Viollette de prendre la parole. Je me permets seulement de faire observer à la Chambre qu'en descendant de la tribune j'étais fondé à croire que la discussion générale était close.

Il me semble qu'elle renaît sous une forme plus vivante que jamais. En tout cas, je serai reconnaissant à la Chambre, après que mon collègue M. Viollette aura parlé, de clore cette discussion qui menace de se passionner et de nous empêcher d'aborder ce soir même l'examen des chapitres.

M. Paul Constans. Il s'agit d'une question qui présente le plus haut intérêt pour l'agriculture.

M. le président. La parole est à M Viollette.

M. Maurice Viollette. J'ai quelques observations très courtes à présenter à la Chambre sur le sujet qui vient d'être abordé.

Je comprends que M. le ministre de l'agriculture, pris au dépourvu, n'ait pas pu préciser immédiatement ses souvenirs et qu'il n'ait pas pu se prononcer sur le trust que dénonçait M. Allemane ; mais ce que je puis dire, c'est qu'il n'est pas contestable qu'en ce qui concerne les superphosphates, il y ait eu trust, il y ait eu accaparement.

Il y a trois ans, je crois, j'ai déjà eu l'occasion d'entretenir la Chambre de cette question et je lui ai soumis alors des documents qui prouvaient de la façon la plus péremptoire l'existence de ce trust.

Ces documents, mon cher collègue, ne m'étaient pas fournis par un organe socialiste : c'est dans la *Réforme économique* que je les avais puisés. Elle avait, à ce moment, publié la liste de toutes les usines adhérentes au trust et elle avait également fourni les quantités pour lesquelles chacune d'elles entrait dans le trust. Saint-Gobain, tenait la tête avec une production annuelle de 400,000 tonnes, si mes souvenirs sont précis.

Il est vrai qu'à ce moment M. de Vogué



président du conseil d'administration de Saint-Gobain, était en même temps président du conseil d'administration du syndicat des agriculteurs de France. Le seul effet de mon intervention à la tribune a été, si je suis bien informé, d'amener la démission de ce dernier du conseil d'administration de Saint-Gobain...

M. Lucien Dior. Non !

M. Maurice Viollette... ou alors du syndicat des agriculteurs de France.

M. Lucien Dior. Non plus.

M. Maurice Viollette. J'ai conservé le document auquel je fais allusion et, le cas échéant, je pourrai le produire.

M. Lucien Dior. Parfaitement.

M. Maurice Viollette. En tout cas, il est certain qu'à ce moment le trust était formé ; il existait. Il était si peu contestable que, dans le *Bulletin des agriculteurs de France*, on prenait soin d'indiquer les cours des superphosphates, en précisant ceux du syndicat des fabricants de superphosphates. Le trust s'est alors dissous.

Qu'avons-nous vu au lendemain même de sa dissolution? Les prix des superphosphates ont baissé de 10 centimes à l'unité. Ce résultat ne peut pas être contesté.

Consultez, à la bibliothèque, les statistiques de la *Réforme économique* et vous verrez cette baisse de 10 centimes ou peut-être même de 15 centimes à l'unité au moment de la dissolution à laquelle je fais allusion.

Le trust s'est constitué depuis un an environ et les prix ont remonté dans des proportions qui appellent l'attention des pouvoirs publics. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Castillard. Et de M. le garde des sceaux.

M. Maurice Viollette. M. Allemane avait donc parfaitement le droit de parler de ce trust et de dénoncer cet accaparement. Encore une fois, il n'est pas dissimulé, il est avoué par ceux mêmes qui l'organisent.

Quelle solution doit comporter ce débat? Une plainte, de votre part, monsieur le ministre, à M. le garde des sceaux quand vous aurez étudié la question? Je ne sais pas si des plaintes de ce genre sont d'un effet utile. Plusieurs fois déjà, au ministère du commerce, on a essayé de poursuivre des accaparements. Mais les accapareurs sont gens habiles et qui ne donnent guère prise à l'action judiciaire.

M. Maurice Allard. C'est une espèce d'apaches qu'on ne poursuit pas!

M. Maurice Viollette. Mais ce que vous pouviez faire, monsieur le ministre de l'agriculture — j'appelle sur ce point l'attention de votre administration — c'est grouper vos syndicats agricoles et, à l'aide d'une forte subvention, les inviter à former une usine de superphosphates (*Très bien ! très bien! à gauche*) qui travaillerait les produits pour les syndicats agricoles. C'est la seule façon efficace de combattre l'accaparement.

M. Cazeneuve. Mon cher collègue, l'acide sulfurique indispensable pour faire le superphosphate est lui-même monopolisé.

M. Maurice Viollette. J'entends bien, cependant on peut en trouver encore.

J'en ai eu la preuve récemment dans la publication fort intéressante dont je parlais au début de ces observations qui, dans son avant-dernier numéro, indiquait où l'on pouvait trouver des matières premières non encore accaparées.

Il n'est donc pas impossible — quelles que puissent être les tentatives d'accaparement des matières premières — d'arriver à constituer en France cet organisme indispensable à notre agriculture ; car il est bien vrai — et on ne peut pas le démentir — que pendant tout le temps qu'il a fonctionné, le trust des fabricants de superphosphates a volé à nos cultivateurs de nombreux millions. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Je voudrais simplement faire remarquer à notre honorable collègue M. Dior que le renchérissement dont il a parlé ne peut pas résulter des salaires donnés aux ouvriers. Les salaires donnés à la plupart des travailleurs dans lesdites usines sont tout ce qu'il y a de plus modiques. Ce n'est donc pas là qu'il faut chercher l'origine de l'augmentation des superphosphates; c'est dans le trust, c'est dans l'accaparement.

Il faut aussi songer à la perte qu'ont éprouvée quelques-unes des communes où se trouvaient ces usines de superphosphates qui ont complètement disparu. On sait pertinemment que, par exemple, les superphosphates de Boulogne, qui fournissaient les matières premières dont vous avez parlé, ceux des Ardennes, des Causses, etc., tout cela est entre dans les mains des trusts.

M. Lucien Dior. Le phosphate des Ardennes n'a jamais servi à faire des superphosphates.

M. Allemane. Les usines ne font pas que du superphosphate. Il y a une usine par exemple qui a disparu et qui faisait aussi de la colle-forte, de la gélatine.

Du reste, j'apporterai tous ces documents à M. le ministre et il sera fixé sur la légitimité de mon intervention. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai qu'un mot à ajouter pour clore cette véritable interpellation qui surgit à l'improviste. Il aurait beaucoup mieux valu la discuter sur les chapitres.

M. Allemane. Je regrette d'avoir troublé la discussion de la Chambre, mais il y a là un sentiment que vous devez comprendre, monsieur le ministre.

M. le ministre. Je vous ai dit que je vous remerciais de votre intervention et que je saisirais M. le ministre de la justice si je jugeais qu'il y avait lieu à poursuites. Je chercherai d'autre part, comme le demandait M. Viollette, les moyens de protéger nos agriculteurs contre de pareils procédés.

J'ajoute que je ne pense pas paraître suspect à vos yeux...

M. Allemane. Assurément non.

M. le ministre.... puisque cette année même j'ai fait voter au Sénat une loi contre la fraude des engrais. Vous pouvez donc être assuré que j'examinerai la question avec le seul souci de protéger les agriculteurs. (*Très bien! très bien!*)

M. Allemane. Je remercie M. le ministre de sa déclaratiou.

M le président. La parole est à M. Cosnier.

M. Cosnier. Le fait indéniable est qu'il y a quatre ou cinq ans le prix des superphosphates était particulièrement bas parce qu'il y avait une entente entre tous les fabricants de superphosphates. On voulait alors ruiner les petites maisons en avilissant les cours; et la preuve, c'est que certaines grosses maisons donnaient en sous-main ce qu'on appelle en terme de métier des ristournes.

Aujourd'hui que les petits fabricants ont sombré ou vendu leurs usines, les prix, autrefois dérisoires, sont surélevés, parce que les trusteurs savent bien que l'acide phosphorique est une matière indispensable à nos cultures et qu'il faut passer sous leurs fourches caudines. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Dior.

M. Lucien Dior. Je veux simplement faire trois constatations fort simples pour permettre à la Chambre d'apprécier.

L'honorable M. Allemane a parlé d'une usine qui avait disparu. Si j'ai bien compris notre collègue, il a fait allusion à une usine qui a disparu par suite de la mort de son propriétaire. Elle a été ensuite vendue par les héritiers. Quoi de plus naturel!

En ce qui concerne le prix des superphosphates, je me borne à faire remarquer qu'en France, ce prix est inférieur à ce qu'il est dans les trois quarts des pays de l'Europe. Et cela seul suffirait pour calmer vos inquiétudes.

M. Delaunay. Cela ne prouve rien.

M. Lucien Dior. J'arrive au troisième point. L'honorable M. Viollette a préconisé la formation d'une usine syndicale, subventionnée par l'administration. Ce n'est pas une innovation. Les syndicats agricoles italiens, plus fortement groupés que les syndicats français, l'ont essayée ; ils ont construit une usine et c'est cette usine des syndicats agricoles qui a pris en Italie l'initiative d'une entente entre tous les fabricants de superphosphates, entente imposée par la force des choses, entente destinée, non pas à créer des prix de famine, mais à régulariser dans l'intérêt des cultivateurs, la tenue des prix.

M. Maurice Viollette. Je ne demande pas une usine sous forme capitaliste.

M. Lucien Dior. Le jour où l'on voudra avoir au Parlement une discussion approfondie sur ces faits, je prouverai tout ce

que j'avance. (*Très bien! très bien! au centre*).

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

M. Allemane. Nous avons déposé une proposition de résolution, monsieur le président.

M. le président. Cette proposition de résolution ne peut être mise aux voix au cours de la discussion générale. Si vous voulez l'appliquer à un chapitre spécial, je la soumettrai au vote de la Chambre.

Sur divers bancs. A demain!

M. le président de la commission du budget. Il y a un intérêt général à commencer l'examen des chapitres. (*Très bien! très bien!*)

M. Mougeot, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Messieurs, je vous demande d'être logiques. Vous avez décidé de tenir des séances le matin pour hâter la discussion du budget. Cet après-midi, une longue discussion générale a pris la plus grande partie de la séance. A coup sûr toutes les observations qui ont été présentées étaient des plus intéressantes et elles porteront leurs fruits. Nul n'entend s'élever contre l'usage que nos collègues ont fait de la tribune. Mais vous permettrez à la commission du budget de vous rappeler l'engagement que vous avez pris avec elle de faire tous vos efforts pour voter le budget en temps utile, avant le 31 décembre. A l'heure actuelle, nous vous demandons de siéger encore pendant trois quarts d'heure, jusqu'à sept heures. (*Réclamations sur divers bancs.*)

Je m'étonne de ces protestations. Nous ne voulons pas déposer de demande de scrutin public, mais nous faisons appel à la Chambre et nous sommes certains qu'elle voudra bien encore poursuivre cette discussion. (*Applaudissements.*)

M. le président. On n'insiste pas pour le renvoi de la séance? (*Non! non!*)

Je donne lecture des chapitres:

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 1,153,000 fr. »

M. le rapporteur général. Sur le chapitre 1er, il y a un relèvement de 8,000 fr.

M. le président. Je mets alors aux voix le chapitre 1er, au chiffre de 1,161,000 fr.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Personnel des surveillants, huissiers, gens de service et auxiliaires de l'administration centrale, 103,550 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Traitements du personnel de l'administration centrale affecté au service des caisses régionales de crédit agricole. — Frais de répartition et de contrôle, 70,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Participation de la France aux dépenses d'un institut international d'agriculture, 29,400 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, 114,500 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Impressions de l'administration centrale, souscriptions aux publications, abonnements, autographies, 195,000 fr. »

La parole est à M. Roblin sur le chapitre.

M. Roblin. Sur le chapitre 6, concernant les impressions de l'administration centrale, je demande à la Chambre la permission de présenter quelques très brèves observations.

Chaque année, les maires de toutes les communes rurales de France reçoivent à périodes fixes des affiches rédigées d'une manière uniforme et qui prescrivent l'échenillage et la destruction de l'épine-vinette et du chardon. Avec un soin scrupuleux, les municipalités font placarder ces affiches, mais les prescriptions qu'elles indiquent restent lettre morte.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de les faire appliquer, pour deux motifs. Si elles ont été prises, c'est qu'elles sont justes, qu'elles répondent à un besoin, à une nécessité; mais vous conviendrez aisément qu'elles ne peuvent avoir d'efficacité à moins d'être générales.

Supposez qu'un agriculteur pratique l'échenillage chez lui et que ses voisins ne le fassent point; malgré tous ses efforts, il ne pourra s'opposer à l'invasion des chenilles. Pour l'épine-vinette, la situation est plus grave encore. Les spores qui se développent sur cette arbuste, soulevés par les vents, viennent du dehors porter la pourriture du blé chez l'agriculteur qui a obéi à la loi et détruit chez lui la plante, cause de tout le mal.

Enfin, pour une dernière raison, je demande l'application des prescriptions contenues dans les règlements.

Les opérations d'échenillage, d'échardonnage et de destruction de l'épine-vinette procurent du travail aux ouvriers des campagnes si souvent réduits au chômage, et ce travail se fait précisément à un moment où les autres travaux font défaut.

Je demande donc à M. le ministre que les prescriptions ne restent pas sur un inutile et coûteux papier et qu'elles passent dans le domaine des faits. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. Permettez-moi de vous faire observer, mon cher collègue, que nous sommes d'accord sur le fond, mais que ce sont, non pas les agents du ministère de l'agriculture, mais les maires qui ont à faire appliquer ces prescriptions dans les communes.

M. le comte de Lanjuinais. C'est l'affaire des conseils généraux!

M. Roblin. Je réponds à M. le ministre de l'agriculture — que je remercie de se déclarer d'accord avec moi sur le fond — qu'il est bien difficile à un maire, dans sa commune, de faire dresser des procès-verbaux à ses administrés. (*Mouvements divers.*) Ce serait d'un stoïcisme qu'on ne peut exiger de personne. Je vous pose la question à vous-même, monsieur le ministre: Si l'on vous priait de faire verbaliser contre vos électeurs, je ne sais si vous vous y décideriez. (*Rires.*) Mais d'après les termes des règlements, la gendarmerie et tous les agents de l'autorité sont spécialement chargés d'en assurer l'exécution. Les gendarmes qui font des tournées sur les routes, sans se détourner de leur chemin, peuvent dresser les contraventions. Je crois que, de ce côté, il y a un effort possible à faire et je vous prie de le tenter dans l'intérêt de tous.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6, au chiffre de 195,000 fr.

(Le chapitre 6, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 7. — Matériel et impressions du service du crédit agricole, 10,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Mérite agricole et médailles agricoles, 10,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 9. — Dépenses de surveillance, de contrôle et de vérification des comptes des sociétés de courses. — Frais de déplacement, 18,600 fr. »

La parole est à M. Ceccaldi.

M. Ceccaldi. De nombreux collègues, et en particulier mon ami M. Butin, s'étaient promis de soulever avec moi une discussion à l'occasion du contrôle des champs de courses. Pour ne pas retarder la discussion du budget et afin de permettre son vote rapide, nous nous sommes rendus aux bonnes raisons données par M. le président de la commission du budget. (*Très bien!*)

Nous espérons que la Chambre, nous tenant compte de l'effort que nous faisons nous-mêmes, voudra bien nous réserver après le budget une séance pour nous permettre de développer entièrement la question du pari mutuel, qui intéresse particulièrement la population parisienne et qui doit nous permettre de trouver les ressources budgétaires qui soulageront nos agriculteurs et nos éleveurs.

Cette question du pari mutuel a été trop souvent discutée pour qu'on ne juge pas utile de rouvrir le débat. Nous prenons l'engagement de la présenter sous forme d'interpellation; et nous espérons que la Chambre nous permettra de la discuter immédiatement après la promulgation du décret qui réglera pour 1908 l'importance des prélèvements que les sociétés seront autorisées à effectuer. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 9, au chiffre de 18,600 fr.

(Le chapitre 9, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 10. — Subventions aux sociétés d'assurances mutuelles agricoles; dépenses de surveillance et de contrôle, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Secours aux agriculteurs pour calamités agricoles, 1,840,000 fr. »

La parole est à M. Bouyssou.



M. Bouyssou. J'appelle la bienveillante attention de M. le ministre de l'agriculture sur une catégorie très intéressante de travailleurs appartenant à la région que j'ai l'honneur de représenter.

Le chapitre 11 prévoit un crédit en vue de « secours à accorder aux agriculteurs pour calamités agricoles ».

Il y a dans notre région une calamité dont souffrent non seulement les propriétaires mais surtout les malheureux colons et métayers lorsque ce fléau dévaste le pays. Il s'agit de l'incendie dans la région landaise. L'an dernier, nous avons déposé, avec mon collègue et ami M. le prince de Tarente, une proposition de loi tendant à venir en aide aux sinistrés en leur allouant un secours. Cette proposition n'a pas eu d'effet. Aussi j'insiste à nouveau et j'attire votre bienveillante attention, monsieur le ministre, non pas seulement sur les propriétaires qui, en réalité, peuvent toujours récupérer une grande partie des pertes subies en vendant leur bois — et ces bois se vendent, à l'heure actuelle, à de très bonnes conditions — mais aussi et surtout sur le colon, le résinier, qui reste sans ressources et sans situation lorsque l'incendie a traversé la propriété qu'il travaille. Il est absolument certain que si on ne lui accorde rien, il est obligé de courir le pays et d'aller demander dans les chantiers un travail toujours incertain. Dans ces conditions, je vous prie de prendre en considération la proposition que nous avons déposée l'an dernier avec mon honorable collègue et ami M. de La Trémoïlle, et de prélever quelques fonds sur le crédit du chapitre 11 pour accorder un secours à ces intéressants travailleurs lorsqu'ils sont frappés par un sinistre. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre de l'agriculture. La catégorie de sinistrés que notre honorable collègue M. Bouyssou signale à l'attention de la Chambre est comprise dans le chapitre 11. En effet, ce chapitre s'applique à des secours à accorder aux victimes de calamités agricoles, et l'incendie de forêts est une de ces calamités. Je lui donne l'assurance que, lorsqu'il nous présentera une demande de cette nature, elle sera favorablement accueillie. Nous pourrons, s'il s'agit bien entendu de nécessiteux, accorder à ces sinistrés le 5 p. 100, comme à tous les agriculteurs ordinaires.

Quant à la proposition de loi à laquelle l'honorable M. Bouyssou a fait allusion, je n'ai pas qualité en ce moment pour dire si nous pourrons l'appuyer ou non. Mais il peut être certain que, dans la faible mesure où il nous sera possible de secourir les victimes des incendies dans les Landes, nous le ferons de grand cœur et que leurs demandes de secours seront très favorablement accueillies par le ministre de l'agriculture. (*Très bien ! très bien !*)

M. Bouyssou. Je remercie M. le ministre de l'agriculture. Je crois que jusqu'à ce jour aucun secours n'a été accordé aux sinistrés sur lesquelles j'appelle sa bienveillance; c'est pourquoi j'ai cru devoir insister. Mais je prends bonne note des déclarations de M. le ministre, et je compte sur lui pour qu'on soit à l'avenir un peu plus généreux à l'égard de nos populations quand elles seront éprouvées par le fléau.

M. le président. La parole est à M. Betoulle.

M. Betoulle. Mes collègues de la Haute-Vienne et moi avons déposé différentes propositions de loi portant ouverture de crédits destinés à venir en aide aux agriculteurs, petits propriétaires, colons ou fermiers, qui avaient été victimes, au mois de mai dernier, d'un violent orage dans notre département. Il y a plus de 500,000 fr. de dégâts ; dans la seule circonscription que je représente, ces dégâts peuvent se chiffrer par plus de 300,000 fr. Je demande à M. le ministre et à la commission du budget ce qu'il adviendra de ces propositions, si elles seront rapportées plus tard, et ce qu'on à l'intention de faire.

M. le ministre de l'agriculture. Il faut distinguer, mon cher collègue. Comme je le disais tout à l'heure, s'il s'agit de sinistres causés par des calamités agricoles et que les victimes soient des nécessiteux, le chapitre 11 répond à votre préoccupation, c'est-à-dire qu'il sera accordé un secours de 5 p. 100 du montant des pertes, et en outre des exemptions d'impôts.

Voilà la situation normale.

Mais quand un sinistre d'une nature particulière ou d'une intensité spéciale sévit dans une région, les députés de cette région ont l'habitude de déposer des propositions de loi spéciales et de demander des crédits à la commission du budget.

Je ne crois pas outrepasser mes droits, puisque nous vivons en collaboration permanente avec la commission du budget, en disant, au nom de mon ami M. Berteaux comme en mon nom personnel, que ces demandes de crédits sont groupées; on en fait un bloc et on demande au Gouvernement son avis sur l'étendue des secours que les nécessités budgétaires permettent d'accorder. Ainsi, pour les inondations dernières, par exemple, ces différentes demandes de crédits se montaient ensemble à 50 millions pour vingt départements. Que peut faire le Gouvernement vis-à-vis de ces demandes? Elles ont dû être réduites, puisque, malheureusement, le budget de l'Etat ne permet pas de venir au secours de tous les malheureux. Elles ont donc été réduites au chiffre de 6 millions.

Si donc il s'agit d'une calamité extraordinaire, les sinistrés dont parle notre honorable collègue M. Betoulle recevront une part proportionnelle de ces crédits. Il faut savoir s'ils seront compris dans la répartition, qui sera faite, d'ailleurs, non par mes soins, mais par ceux de M. le ministre de l'intérieur au nom de qui a été ouvert le crédit de 6 millions récemment voté.

M. Betoulle. Je remercie M. le ministre de l'agriculture des explications qu'il a bien voulu me fournir. On a voté 6 millions pour les inondés ; j'ai été des premiers à voter ce crédit. Mais je demande également que nos populations victimes de l'orage qui a motivé nos propositions de loi soient appelées à bénéficier soit du crédit qui figure au chapitre 11, soit de crédits qui feront l'objet d'une proposition d'ensemble rapportée par la commission du budget.

Il s'agit de gens tous très intéressants ; ce sont pour la plupart des colons, fermiers ou petits propriétaires ; il y en a qui sont entièrement ruinés, Je signale à nouveau que, dans ma seule circonscription, les dégâts, d'après l'enquête faite par la préfecture, s'élèvent à plus de 300,000 fr.

M. le ministre de l'agriculture. Vous savez quelle est la procédure suivie pour les calamités visées dans le chapitre 11 du budget de l'agriculture. Vous n'avez qu'à faire établir par les municipalités des demandes de secours...

M. Betoulle. C'est fait.

M. le ministre de l'agriculture. ...et à faire vérifier ces demandes par les commissions locales nommées à cet effet. Lorsque ces demandes auront été instruites et me seront parvenues j'accorderai aussitôt les secours demandés, mais toujours dans la proportion de 5 p. 100 du montant des pertes.

M. le président. La parole est à M. Delpierre.

M. Delpierre. Je prie M. le ministre de l'agriculture de me dire s'il compte trouver dans le crédit du chapitre 11 une somme suffisante pour indemniser de façon convenable les cultivateurs de ma région dont les récoltes ont été ravagées par les campagnols. Il me semble que c'est une calamité agricole au premier chef que l'invasion de ces rongeurs, qui s'établissent pendant deux années consécutives dans la même contrée et occasionnent des dégâts très considérables. Ils s'attaquent à toutes espèces de cultures ; rien ne leur échappe. Je puis dire que, pour ma seule circonscription, dans plusieurs communes, le dommage s'élève à plusieurs centaines de mille francs. J'estime donc, pour ma part, que le crédit de 1,840,000 fr. est tout à fait insuffisant, et j'espère que M. le ministre lui-même en demandera le relèvement.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis désolé, mon cher collègue, de vous répondre par la négative. Un certain nombre de départements ont été envahis par les campagnols il y a quelques années; j'avais l'honneur à ce moment d'être rapporteur du budget de l'agriculture, et je me rappelle avoir rapporté et fait voter ici une proposition de loi ayant pour but d'accorder 300,000 fr. pour la destruction des campagnols dans certains départements — notamment la Charente -- qui avaient été envahis par ces rongeurs.

M. Babaud-Lacroze. Le département de la Charente a été ravagé pendant trois années par les campagnols.



M. le ministre de l'agriculture. Et les départements avaient fait des sacrifices.

Comme il s'agit de sommes très importantes à inscrire dans le budget pour la destruction de ces rongeurs, M. Delpierre reconnaîtra qu'il est impossible de comprendre ce fléau très spécial sous la rubrique générale de chapitre 11 : « Secours aux agriculteurs pour calamités agricoles », et qu'il faudrait, pour qu'il puisse aboutir, déposer devant le Parlement une proposition visant tout spécialement la destruction des campagnols.

M. Delpierre. C'est précisément parce que les dégâts étaient très considérables que dejà, au mois de novembre 1906, j'ai eu l'honneur de déposer une proposition de loi tendant au vote d'un crédit de 250,000 fr. Depuis plus d'un an, les cultivateurs de ma région attendent la réponse de la commission du budget et de M. le ministre de l'agriculture.

Les campagnols s'établissent pour deux ans, je l'ai déjà dit, dans une région. Il n'est donc pas trop tard encore, cette année, pour intervenir et j'espère qu'enfin j'aurai une réponse favorable et du Gouvernement et de la commission du budget.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai beaucoup de bonnes intentions, mon cher collègue, mais c'est la commission du budget qui tient les clés de la caisse! (*Très bien! très bien!*)

M. Delpierre. Ai-je la permission d'invoquer un précédent? En 1900, si j'ai bonne mémoire, il me semble qu'on a prélevé sur le chapitre 11 une somme suffisante pour donner 5 p. 100 aux cultivateurs les plus nécessiteux d'un arrondissement de la Marne, celui de Reims, je crois. Le département de l'Oise a droit à votre sollicitude tout autant que celui de la Marne! (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

J'espère donc fermement que M. le ministre, au dévouement duquel, à l'égard des grands intérêts qui lui sont confiés, je rends très volontiers hommage, unira ses efforts aux miens pour que la commission du budget rapporte enfin, et très favorablement, ma proposition de loi qui attend depuis un an.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 11, au chiffre de 1,840,000 fr.

(Le chapitre 11, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 12. — Inspection de l'agriculture, 92,750 fr. »

Je suis saisi d'une proposition de résolution, signée de MM. Allemane, Allard, Bedoulle, Bedouce, Dejeante, Nicolas Léandre et Marietton, qui est ainsi conçue :

« La Chambre prie M. le ministre de l'agriculture de faire donner, après vérification, aux indications qui ont été fournies devant elle sur l'accaparement des superphosphates, les sanctions judiciaires nécessaires. »

La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Je ne vois pas l'utilité de prendre la parole, puisque nous sommes d'accord.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Allemane et ses collègues.

(La propositien de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La parole est à M. Gioux sur le chapitre 12.

M. Gioux. Messsieurs, je ne veux faire qu'une simple observation à propos du chapitre 12. J'appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et je lui demande d'appeler lui-même l'attention des inspecteurs d'agriculture, des professeurs départementaux et des professeurs spéciaux d'agriculture, sur la nécessité absolue d'organiser des mesures de protection d'ensemble contre certains fléaux qui, dans la région de l'Ouest, ont cette année, comme le cochylis, entraîné des ruines qui eussent pu être facilement évitées. Il aurait suffi que les viticulteurs comprennent bien la nécessité de s'organiser pour détruire dès le printemps le papillon générateur du fléau.

M. Emmanuel Brousse. Il n'y a qu'à laisser vivre les petits oiseaux !

M. Gioux. Je le sais, mon cher Brousse, c'est un moyen de résoudre la question ; mais, en l'espèce, ce moyen n'est pas suffisant; il faut en employer un autre pour éviter la ruine d'une région.

Si les professeurs et les inspecteurs d'agriculture voulaient bien appeler l'attention des cultivateurs sur ce point, il serait facile d'obtenir de ces derniers qu'ils combattent le papillon, par des moyens appropriés, dès le printemps prochain.

Certains agriculteurs ont bien, individuellement, pris des mesures dans leurs régions, dans leurs localités, dans leurs cantonnements ; ils ont, au moyen de phares, recueilli et détruit des quantités d'insectes. Je suis convaincu que vos professeurs et vos inspecteurs, monsieur le ministre, nantis de renseignements, soutenus par vos instructions, apporteraient à nos agriculteurs des conseils tels que le fléau, en tout cas, serait atténué dans une large mesure et que la protection des récoltes serait assurée d'une façon plus efficace. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. Les inspecteurs d'agriculture n'ont jamais cessé d'étudier cette question si délicate du cochylis.

M. Gioux. On n'a pas suffisamment prévenu les agriculteurs ; aussi dans l'Ouest, cette année, nous avons été victimes du cochylis dans des conditions déplorables.

M. le ministre. Ce n'est pas la faute des inspecteurs; cela ne rentre pas dans leurs attributions. C'est simplement de leur part œuvre bénévole de protection de l'agriculture, mais ils se sont toujours préoccupés de la question et je suis tout à fait d'accord avec vous pour faire donner des instructions générales afin de rechercher les moyens d'atténuer les effets désastreux du cochylis, Je dois ajouter que le moyen existant à l'heure actuelle pour détruire le cochylis consiste dans l'emploi de chaux à base d'arsenic que M. Cazeneuve indiquait au début de la séance. C'est en effet à l'aide de poisons extrêmement actifs qu'on peut détruire le cochylis.

M. Gioux. Je vous demande pardon, il y en a d'autres autrement efficaces, je puis même dire seuls efficaces. En organisant sur une vaste étendue et proportionnellement à cette étendue, dans chaque vignoble, des phares lumineux au printemps, on détruit suffisamment de papillons pour protéger toute une région. Voilà le remède qu'il faut faire connaître et employer.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 12, au chiffre de 92,750 fr.

(Le chapitre 12, mis aux voix, est adopté.

M. le président. « Chap. 13. — Professeurs départementaux et spéciaux d'agriculture, 786,800 fr. »

Il y a, sur ce chapitre, une proposition de résolution de M. Mercier, ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à prévoir au prochain budget les crédits nécessaires pour pourvoir aux vacances des chaires d'agriculture, créer des emplois nouveaux et assurer l'avancement de ces fonctionnaires. »

La parole est à M. Mercier.

M. Jules Mercier. Vous savez, messieurs, l'importance de l'enseignement agricole, les grands services qu'il rend et combien il est nécessaire de le répandre largement dans nos campagnes et dans toutes nos écoles.

L'enseignement agricole est, en effet, d'une nécessité absolue dans notre intelligente démocratie rurale qui ne demande qu'à marcher avec le progrès, à appliquer les méthodes nouvelles et à réaliser toutes les améliorations possibles. Malheureusement, depuis deux ou trois ans, on ne fait rien dans ce but. M. le ministre est paralysé dans ses efforts par l'insuffisance des crédits mis à sa disposition.

J'en trouve la preuve dans le remarquable rapport de mon ami Fernand David. Non seulement on ne crée pas de nouvelles chaires d'agriculture — et il y a de nombreux arrondissements essentiellement agricoles qui réclament depuis des années des professeurs d'agriculture — mais on ne pourvoit même pas aux vacances qui se produisent; à plus forte raison ne peut-on pas donner de l'avancement à l'intéressant personnel des professeurs d'agriculture.

A la page 204 de son rapport, après avoir indiqué comment se répartissent les crédits inscrits à ce chapitre, M. Fernand David s'exprime ainsi :

« En ajoutant à ces chiffres le montant des indemnités accordées aux professeurs pour les enquêtes agricoles et celui des secours, on trouve que la somme des dépenses auxquelles il y aurait lieu de pourvoir l'année prochaine sur le chapitre serait de 812,000 fr. alors que le crédit ne dépasse pas 786,800 fr. En y ajoutant encore certaines dépenses supportées par ce chapitre, telles, par exemple, que les frais de con-

cours pour les chaires vacantes (qui se sont élevés, cette année, à 5,359 fr. 92), il en résulte que les dépenses à prévoir pour 1908 se trouveraient supérieures d'environ 30,000 fr. aux crédits inscrits au budget. On n'a pas tenu compte, il est vrai, dans ce calcul, des vacances qui peuvent se produire par décès, mises à la retraite, etc.; mais il n'en est pas moins évident que le chapitre manque absolument d'élasticité et qu'on sera très probablement obligé, pour se renfermer dans ses limites, de ne pas accorder d'avancements l'année prochaine, ou de laisser certaines chaires départementales vacantes et de ne pas nommer immédiatement aux emplois vacants les jeunes gens reçus au concours des chaires spéciales qui va avoir lieu incessamment. »

C'est la complète justification de la motion que j'ai l'honneur de vous soumettre. J'espère que vous ne laisserez pas subsister cette situation absolument regrettable et que vous voterez la proposition de résolution dont M. le président a donné lecture. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. L'honorable M. Mercier a déposé sur le bureau de la Chambre une proposition de résolution m'invitant à demander, pour le budget de 1909, une augmentation sur le chapitre 13, dont la rubrique est: « Professeurs départementaux et spéciaux d'agriculture. »

Je tombe très volontiers d'accord avec l'honorable M. Mercier pour reconnaître que l'élasticité manque complètement à ce chapitre. J'ajoute que, tous les ans, mes prédécesseurs et moi, avons demandé l'augmentation du crédit pour nous donner la possibilité, qui n'existe pas à l'heure actuelle, de remplacer immédiatement, après leur décès ou leur démission, les professeurs qui disparaissent, et de créer des chaires qui nous sont demandées de tous côtés.

Sans doute, l'an dernier, on nous a permis par le vote de 24,000 fr. ajoutés au chapitre, de nommer quelques professeurs et de donner un peu d'avancement; mais je répète que je remercie M. Mercier de vouloir m'armer vis-à-vis de mon collègue du ministère des finances pour lui demander le relèvement des crédits dans le budget prochain. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Chavoix.

M. Chavoix. Pourquoi dès cette année cette augmentation ne serait-elle pas demandée à la commission du budget qui, j'en suis convaincu, l'accorderait?

Mon collègue a parlé des professeurs départementaux d'agriculture. Je voudrais parler d'un enseignement qui n'a pas été prévu jusqu'à ce jour, mais qui pourrait être donné, par exemple, dans les écoles primaires supérieures: c'est l'enseignement que signalait notre collègue, M. Plissonnier, et qui lui a valu des applaudissements à peu près unanimes. C'est un système qui sûrement empêcherait les familles d'avoir certaines illusions qu'elles perdent seulement le jour où leurs enfants, qu'elles avaient l'intention de lancer dans une administration, ont obtenu le brevet simple. Or avec le brevet simple, à l'heure actuelle, il est impossible que ces enfants gagnent bien leur vie. Si, au contraire, vous organisiez très économiquement, dans vos écoles primaires supérieures, cet enseignement, comme j'ai essayé de le faire chez moi cette année, vous arriveriez avec un très modeste crédit de 10,000 à 12,000 fr. par école à organiser un enseignement qui nous donnerait ou des propriétaires faisant de l'agriculture d'une façon plus scientifique, grâce aux leçons qu'ils auraient reçues, ou des fermiers, des régisseurs, alors que, actuellement, des jeunes gens pourvus du brevet restent de simples fruits secs.

Pour ma part, je suis un peu plus exigeant que mon collègue M. Mercier. Je demande d'une façon très nette, à M. le ministre de l'agriculture, s'il ne consentirait pas, dès cette année, à demander sur ce chapitre une augmentation de 25,000 fr. qui lui permettrait de créer un embryon de cet enseignement dans une dizaine de localités.

Laissez-moi ajouter que, si les applaudissements accordés à M. Plissonnier lui ont valu une réponse très aimable de la part du ministre de l'agriculture, j'estime cependant qu'en cette matière il faut autre chose que de l'amabilité. L'argent que je vous demande personnellement ferait beaucoup mieux notre affaire, et nous sommes assurément très nombreux dans cette Chambre qui partageons l'opinion que j'exprime.

Profitant de ce que j'ai la parole et pour ne pas la reprendre, je tiens à insister auprès de M. le ministre et de la commission du budget pour que non seulement le chapitre 13 soit augmenté de 25,000 fr., mais qu'il en soit de même du chapitre 17, et qu'enfin le chiffre du chapitre 18 soit aussi augmenté de 35,000 fr.

A gauche. C'est impossible, le règlement s'y oppose.

M. Chavoix. Je sais bien que nous sommes liés par le règlement. Je puis même vous citer par quel article; c'est par l'article 51 *bis* que j'ai bien essayé de tourner, mais je n'ai pas pu. (*Sourires.*) Comme je n'ai pas voulu me contenter de déposer une simple proposition de résolution, ce qui aurait ajourné la solution à l'année prochaine, je suis ici à l'état de suppliant. Je supplie donc M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien montrer quelque peu d'initiative dans la circonstance. Ce sera la preuve que la bonne réponse qu'il a faite à notre collègue M. Plissonnier n'était pas simplement de l'eau bénite. (*Très bien! très bien! et rires.*)

M. le président. La parole est à M. Mercier.

M. Jules Mercier. Je suis aussi exigeant que notre collègue qui vient de prendre si éloquemment la parole; mais je me suis trouvé, comme lui, en face du règlement qui ne nous permet pas de demander un relèvement immédiat de crédit; mais je prie M. le ministre de l'agriculture qui, lui, peut prendre, dès cette année, l'initiative du relèvement de crédit, de le faire à notre place.

M. le président. La parole est à M. Périer.

M. Périer (Saône-et-Loire). Messieurs, puisque M. le ministre de l'agriculture n'a pas les crédits suffisants pour installer de nouveaux professeurs, je lui propose une solution qui coûtera beaucoup moins cher, ou même à peu près rien.

Il est, dans nos campagnes, des agriculteurs distingués, des fermiers d'élite qui sont instruits et qui ne demanderaient pas mieux que d'aller chez leurs voisins donner des petits cours et des enseignements agricoles. Et je ne crains pas de dire que l'enseignement agricole donné par ces praticiens, qui savent employer le langage des paysans, serait certainement beaucoup plus utile que les leçons d'un professeur d'agriculture (*Mouvements divers*) qui, sorti des écoles, souvent se sert d'expressions qui ne sont pas à la portée de tous les cultivateurs.

J'ai, dans ma circonscription notamment, un agriculteur très distingué qui a commencé des conférences de ce genre dans les campagnes et qui a obtenu un succès très considérable.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture s'il ne pourrait pas mettre à notre disposition un crédit quelconque pour ces agriculteurs, qui seraient très satisfaits si on leur donnait seulement...

A gauche. Le Mérite agricole!

M. Périer. Non, ils l'ont déjà, mais une indemnité de 5 ou de 10 fr. pour leurs frais de voyage. Ainsi, avec un crédit de 1,000 fr. par an, peut-être pourrions-nous faire donner des conférences qui seraient extrêmement utiles et qui rendraient de grands services à l'agriculture. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Chavoix est un trop vieux parlementaire pour penser que le ministre de l'agriculture pourrait, de complicité avec lui, tourner le fameux article 51 *bis*. Seul le ministre des finances aurait ce droit et il n'est pas là.

Quant à mon honorable ami M. Périer, il cite tel agriculteur de sa circonscription qui rend de grands services comme missionnaire bénévole; je n'ai qu'une chose à dire, je le prie de continuer. (*On rit.*)

M. Périer (Saône-et-Loire). Je remercie M. le ministre,

Mais le moindre grain de mil
Ferait bien mieux mon affaire.

M. le président. En présence des paroles de M. le ministre, je pense que notre honorable collègue M. Jules Mercier n'insiste pas pour obtenir un vote sur sa proposition de résolution.

M. Jules Mercier. Après les assurances formelles que M. le ministre de l'agriculture m'a données, je n'insiste pas pour la mise

aux voix de la motion que j'ai présentée. *Très bien! très bien!*)

M. le président. La proposition de résolution est retirée.

La parole est à M. Bouyssou.

M. Bouyssou. M. le ministre et plusieurs de nos collègues ont reconnu, au cours de leurs observations, les services rendus par les professeurs spéciaux d'agriculture. J'en suis d'autant plus heureux que nous avions, dans le département des Landes, une seule chaire spéciale d'agriculture. Or cette chaire vient d'être supprimée. Cependant notre département est un des plus vastes de France. En outre, cette chaire avait rendu de très grands services. Son titulaire avait organisé un très grand nombre de syndicats agricoles et une fédération de ces syndicats. Les conséquences avaient été particulièrement avantageuses pour la région au point de vue de l'achat et de l'utilisation des engrais et du perfectionnement des méthodes agricoles. Cette chaire a été supprimée le 1er octobre 1907. J'ignore les raisons pour lesquelles cette suppression a été réalisée, et je le demande à M. le ministre. Dans les Landes, la surprise a été générale. Personne ne s'attendait à une pareille décision. On s'y attendait d'autant moins qu'à sa dernière session, au mois d'août dernier, le conseil général avait voté le maintien de la chaire avec le crédit nécessaire. C'est donc contre le vœu du conseil général des Landes et, en même temps, contre tous les intérêts de la population que M. le ministre de l'agriculture, trompé sans doute par quelque faux rapport, a supprimé la chaire d'agriculture en question.

Je demande que cette chaire soit rétablie. Je compte, monsieur le ministre, sur votre bienveillance bien connue pour rendre la justice qui est due au modeste et dévoué fonctionnaire qu'est M. Sarrade.

En rétablissant la chaire d'Aire-sur-l'Adour, vous rendrez service à tous nos agriculteurs landais. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) En revenant sur la décision que vous avez prise à l'égard de M. Sarrade, vous ferez justice à un fonctionnaire qui était travailleur, dévoué et aimé de la population rurale.

M. le ministre de l'agriculture. M. Bouyssou me pose une question tout à fait spéciale. Il parle en ce moment d'une modification qui a été apportée à l'organisation de l'enseignement agricole des Landes. J'ai supprimé la chaire d'Aire-sur-l'Adour sur le rapport d'un inspecteur général de l'agriculture et pour des motifs que je n'ai pas à exposer ici; mais je suis prêt, si de nouveaux renseignements me sont donnés, à rétablir cette chaire, mais bien entendu c'est au concours qu'elle serait pourvue d'un titulaire.

M. Bouyssou. Monsieur le ministre, c'est au nom de la population agricole tout entière du département que je parle. La question est importante; je vous l'ai déjà soumise en particulier, j'ai fait appel à votre bienveillance pour ce fonctionnaire. Savez-vous ce qu'on dit dans les milieux agricoles? On dit que ce n'est pas seulement le souci de l'intérêt général qui aurait motivé la suppression de la chaire d'agriculture d'Aire.

Je me réserve le droit de déposer à ce sujet une demande d'interpellation si justice n'était pas rendue à un humble fonctionnaire, qu'on n'a pas voulu frapper directement, mais qu'on a atteint en supprimant sa chaire. Je ne veux pas m'étendre plus longuement aujourd'hui sur la question, me réservant le droit d'interpeller M. le ministre si satisfaction ne nous était pas accordée.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis d'accord avec vous sur ce point que c'est une question qui doit faire l'objet d'une interpellation; elle n'a pas la portée d'une observation générale présentée au cours de la discussion du budget.

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Brousse.

M. Emmanuel Brousse. M. le ministre, il y a un instant, en répondant à M. Bouyssou, a parlé d'organiser un concours pour une chaire d'agriculture dans le département des Landes. Je me demande pourquoi, dans les Pyrénées-Orientales, la chaire n'a pas été donnée également au concours, malgré le vœu formel exprimé par le conseil général. Depuis plus de dix ans, nous n'avons pas de professeur départemental connaissant la culture de la vigne et les intérêts agricoles de la population de notre département. Nous demandons à être traités comme les autres départements de la France.

M. le ministre de l'agriculture. Si mes souvenirs sont exacts — puisque ce sont autant d'interpellations qui surgissent à l'improviste dans la discussion — je réponds à mon honorable collègue M. Brousse que le professeur nommé dans les Pyrénées-Orientales venait d'un autre département. Comme il s'agissait d'une mutation, il n'y avait pas lieu d'ouvrir un concours.

C'est le droit absolu du ministre de l'agriculture d'envoyer tel ou tel fonctionnaire dans tel ou tel département.

M. Emmanuel Brousse. C'est entendu, monsieur le ministre. Mais pourquoi nous envoyer des fonctionnaires qui viennent d'ailleurs?

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 13?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 786,800 francs.

(Le chapitre 13, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 14. — Personnel enseignant des écoles et des établissements d'élevage, 654,000 fr. »

La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. Messieurs, j'ai à présenter sur ce chapitre une observation très courte, mais en même temps très importante. Il s'agit de l'institut national agronomique.

L'année dernière, lors de la discussion du budget de 1907, on a fait entendre à cette tribune des observations justifiées sur les défauts matériels d'organisation de ce qu'on a appelé tout à l'heure l'enseignement supérieur agricole de notre pays. Il est indubitable — et j'en prends à témoin l'honorable rapporteur du budget de l'agriculture avec lequel, hier, j'ai fait une visite minutieuse, qui a duré deux heures, de ces vieux bâtiments de l'ancienne école de pharmacie situés rue de l'Arbalète — il est indubitable, dis-je, que si c'est là l'enseignement supérieur agricole dans notre grand pays agricole, nous avons le droit de déclarer ici que son outillage est aussi inférieur que cet enseignement prétend être supérieur.

Tel professeur de chimie, collaborateur pendant vingt-sept ans de Berthelot, et qui a contribué par cette collaboration à jeter quelque éclat sur la chimie agricole française, M. Gustave André, a pour tout laboratoire de chimie un taudis dont on touche le plafond avec le doigt; il n'a pas de cabinet, pas de balances, ni même un cabinet noir. Est-il consulté par un médecin de laboratoire agréé par l'administration pour la répression des fraudes ou par un directeur de station agronomique au sujet d'un cas litigieux? Faut-il qu'il fasse une analyse polarimétrique ou saccharimétrique? il n'a pas de cabinet noir, il est obligé d'attendre la nuit pour faire cet examen! Le fait est exact quoique scandaleusement invraisemblable.

J'appelle sur ce point l'attention du Gouvernement. L'honorable M. Vassillière, ici présent, connaît bien cette situation, sur laquelle M. Louis Passy a fait entendre ici, l'année dernière, les mêmes observations. Je n'insiste pas sur le contraste réellement fâcheux pour notre amour-propre que présente la grande organisation berlinoise, ce grand institut, magnifiquement installé; mais si nous songeons que deux cents élèves doivent être instruits non seulement théoriquement, mais pratiquement dans cette école, que c'est là que se recrutent nos agents forestiers, nos ingénieurs chargés des améliorations agricoles, nos inspecteurs des fraudes, il est nécessaire de reconstruire ces bâtiments, d'outiller ces laboratoires, de faire les sacrifices indispensables pour l'honneur de notre pays, pour le plus grand bien de notre agriculture.

Mon honorable ami M. le ministre de l'agriculture reprendra à cet égard les projets de ses prédécesseurs, déjà frappés, comme il a pu l'être lui-même, de l'état matériel lamentable de cet institut qui devrait être au contraire la plus belle parure de notre enseignement agricole national. (*Très bien! très bien!*)

M. Fernand David, *rapporteur*. Je m'associe pleinement aux paroles de M. Cazeneuve. La loi du 30 octobre 1848 qui a organisé notre enseignement agricole a fait de l'institut agronomique l'école supérieure pour cet enseignement. Cependant après M. Ruau, alors rapporteur de la commission du budget, après tous mes prédécesseurs j'ai pu constater avec la plus grande peine que les laboratoires et en général toutes les annexes de l'institut agronomique sont



dans un état de délabrement lamentable. On n'oserait certainement pas montrer à un étranger de quelle façon est outillée la plus grande école d'agriculture de notre pays.

Je suis convaincu que si M. le ministre de l'agriculture conduisait sur les lieux son collègue des finances, il obtiendrait de lui tous les crédits nécessaires pour remédier à un état de choses aussi navrant. Il est indispensable que, dès l'année prochaine, on demande au Parlement les crédits nécessaires pour construire les annexes et les laboratoires qui n'existent pas ou qui sont notoirement insuffisants. Il faut que dès à présent le Gouvernement en prenne la résolution. Je suis d'autant plus sûr qu'il la prendra que M. le ministre de l'agriculture est déjà de mon avis. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. Il y a longtemps que je suis de l'avis de M. Fernand David. J'ai visité l'année dernière l'institut pour la troisième ou quatrième fois, sous la conduite de M. Berthelot. Il avait trouvé un moyen saisissant de me convaincre : il s'était muni des photographies de l'institut de Berlin, et quand nous arrivions dans un service, il me disait : « Voici le taudis dans lequel nous sommes installés, voilà le palais qu'ils ont à Berlin. »

Personne plus que moi ne désire que l'institut agronomique soit transformé et embelli. Mais, pour cela, il faut des crédits. Je prie mes collègues de s'adresser à ceux qui sont compétents pour les accorder, au ministre des finances ou au ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, chargé des bâtiments civils.

Puis, il faut dire ce qui est et dégager les responsabilités. Quand les commissions du budget l'ont voulu, elles ont créé des laboratoires. Je sais une commission du budget qui s'est transportée à Grignon, qui a visité notre ferme-école et il est résulté de cette visite que la ferme-école de Grignon a été dotée de magnifiques laboratoires dont le prix s'est élevé à plus de 200,000 fr., alloués de ce fait aux bâtiments civils.

Que la commission du budget actuelle veuille bien faire le voyage de la rue Claude-Bernard, le déplacement sera moindre, et cette visite sera plus profitable à l'institut agronomique qu'une morose visite faite par le ministre des finances accompagné du ministre de l'agriculture qui tenterait d'obtenir de son collègue une allocation de crédit. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 14?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 654,000 francs.

(Le chapitre 14, mis aux voix, est adopté.)

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je voudrais être sûr que nous sommes d'accord sur les crédits affectés aux chapitres 3 et 7 que la Chambre vient de voter.

Le chapitre 3 est bien fixé à 70,000 fr. et le chapitre 7 à 10,000 fr.?

M. le président. Parfaitement, monsieur le rapporteur général. Ce sont bien les chiffres que j'ai mis aux voix et que la Chambre a votés.

Sur divers bancs. A demain!

M. le président. On demande le renvoi de la suite de la discussion?

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain vendredi, à neuf heures du matin, 1re séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

Suite de l'agriculture ;

Colonies, et discussion de l'interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie ;

Légion d'honneur ;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés) ;

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés) ;

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé) ;

Suite des finances (chap. 1, 17 à 38, 61 réservés).

A deux heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

Suite de l'agriculture ;

Colonies, et discussion de l'interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie ;

Légion d'honneur ;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);

Suite des finances (chap. 1, 17 à 38, 61 réservés).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

(La séance est levée à sept heures moins un quart.)

Le Chef du service sténographique
de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

Rectifications de vote.

Par suite d'une erreur typographique, le nom de M. Durre ne figure dans aucune des listes du scrutin (n° 353) du 13 novembre 1907, sur l'ordre du jour de MM. François Carnot et Lucien Hubert. (Interpellations relatives au Maroc.) En réalité, l'honorable membre avait déposé dans l'urne un bulletin bleu et son nom doit être rétabli dans la liste des membres ayant voté « contre ».

Par suite d'une erreur matérielle, le nom de M. Villault-Duchesnois figure à la fois dans la liste des membres ayant voté « pour » et dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote », dans le même scrutin, tandis que le nom de M. le vicomte de Villebois-Mareuil ne figure dans aucune des listes de ce scrutin. En réalité, M. Villault-Duchesnois avait déposé dans l'urne un bulletin blanc et son nom doit être maintenu dans la liste des membres ayant voté « pour »; le nom de M. le vicomte de Villebois-Mareuil doit être substitué à celui de M. Villault-Duchesnois dans la liste des membres « n'ayant pas pris part au vote ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. JEAN CRUPPI

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires* donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Jeanneney s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour ni à celles de lundi.

MM. Muteau et Dehove s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908.

SUITE DE L'AGRICULTURE

La Chambre s'est arrêtée hier au chapitre 15 du budget du ministère de l'agriculture.

Je donne lecture de ce chapitre :

« Chap. 15. — Matériel de l'enseignement agricole et des établissements d'élevage, 614,500 fr. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 15, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 16. — Personnel des écoles pratiques, fermes-écoles, stations et établissements divers de l'Etat, 1,117,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Matériel des écoles pratiques, fermes-écoles, stations et établissements divers de l'Etat. — Subventions à diverses institutions agricoles, 701,000 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de MM. Bouctot, Bignon, Brindeau, de Folleville de Bimorel, Maille, Siegfried, Quesnel, Quilbeuf, Vandame, Henry Cochin, Lemire, Guislain, Delecroix, Farjon, Taillandier, Victor Morel, Bar, Delelis, de Boury, Adigard, Bansard des Bois, Cachet, Dudouyt, Vion, Lefas, Hugues, Lebrun, Bérard, Hubert et Suchetet, tendant à augmenter le crédit de 10,000 fr. en vue d'allouer des subventions aux écoles départementales ambulantes de laiterie.

La parole est à M. Bouctot.

M. Bouctot. L'amendement que j'ai déposé, de concert avec les représentants de douze départements du Nord, de l'Ouest et



de l'Est, a pour objet le relèvement à 750,000 fr. du chapitre 17. Il tend à permettre à M. le ministre de l'agriculture de subventionner utilement les départements qui ont pris, d'ores et déjà, ou prendront dans un avenir prochain l'initiative de la création d'écoles ambulantes et ménagères de laiterie, c'est-à-dire de ces cours volants d'instruction pratique dont M. le rapporteur du budget de l'agriculture a fait l'éloge en écrivant à la page 234 de son remarquable travail de cette année, qu'ils étaient « très appréciés et très demandés par les populations rurales ».

En effet, à l'exemple de la Belgique, nos maîtres de l'agronomie contemporaine ont compris qu'il ne suffisait pas d'entretenir à grands frais des écoles régionales fixes que les enfants de nos campagnes — à part quelques boursiers — ne fréquentent guère et qu'il fallait, au contraire, aller de bourgade en bourgade secouer l'indifférence et tenir nos futures fermières au courant des méthodes perfectionnées en usage dans tous les pays du Nord.

M. Paul Bignon. Très bien! très bien!

M. Bouctot. C'est ainsi que M. Duclaux, professeur à Lille, en était, au mois de septembre dernier à Marchiennes, au septième déplacement de son école ambulante; de leur côté, le Pas-de-Calais et l'Oise ont fait, en ce sens, les plus louables efforts. Aussi, stimulé par ces précédents, le conseil général de la Seine-Inférieure n'a pas hésité, sur ma demande, à voter à l'unanimité, au cours de sa dernière session, une somme importante pour l'installation d'un service dont les concours spéciaux de Forges-les-Eaux en 1906, de Rouen en 1907, imités de celui de Jersey en 1893, avaient amplement démontré les avantages.

La voie est ouverte ; d'autres initiatives suivront.

Encore est-il que, seul, le ministre de l'agriculture est qualifié pour donner à nos efforts régionaux le caractère organique dont ils ont besoin pour sortir leur plein effet. Sans doute, il appartient aux départements de déterminer, d'accord avec les municipalités, les emplacements d'écoles et le recrutement des élèves, mais l'élaboration des programmes, la préparation et le choix des maîtresses ne sont-ils pas du ressort de l'administration centrale à laquelle il convient, de ce fait, d'assurer les ressources indispensables? (*Très bien! très bien!*)

Telle est la portée de mon amendement : il vise le relèvement de la laiterie en France, commencé par les coopératives des Charentes et du Poitou, la reprise par la Normandie et la Bretagne — dont les produits ont figuré, l'année dernière, en bonne place à l'exposition de Milan — des marchés de Lille et de Londres, l' « industrialisation », en un mot, de notre agriculture, à l'instar du Danemark d'où partent chaque jour pour les îles britanniques plus de 50,000 livres sterling 1,250,000 fr. de produits laitiers.

J'ajoute qu'à côté de ces avantages économiques il peut y avoir un véritable intérêt social à favoriser l'éducation des producteurs de lait : je veux parler des principes de prophylaxie qu'il y aurait lieu de leur inculquer pour garantir leurs familles et leur clientèle contre la propagation des bacilles de Koch dont, malgré l'avis de ce dernier, et d'après les conclusions formelles de la conférence de Vienne (rapport de M. Calmette, septembre 1907), le lait et le beurre seraient les agents les plus redoutables.

D'ailleurs, des encouragements sérieux ont été déjà consentis à des entreprises isolées; d'accord avec le Gouvernement, la commission du budget a, sur l'exercice 1907, attribué une somme de 25,000 fr. au département du Cantal pour la création d'une école fixe; sur le présent chapitre 17, le ministre de l'agriculture a fait inscrire, à l'exercice 1908, un crédit de 15,000 fr. pour contribuer à l'aménagement d'une école spéciale à la Grande-Chartreuse (Isère).

Certes, nous approuvons toutes ces libéralités. Mais nous estimons et vous estimerez avec moi, messieurs, que, dans cet ordre de réformes, il y a plus et mieux à faire.

Aujourd'hui, en effet, il ne s'agit plus seulement de récompenser les entreprises locales; il faut, comme le souhaitait, il y a plus de cinquante ans, au Parlement anglais M. Gladstone, provoquer sur tout le territoire un mouvement d'opinion en faveur d'une utilisation plus lucrative des sous-produits de nos fermes.

Pour ce faire, il importe d'instituer une sorte d'enseignement national dont les résultats seront d'autant plus précieux et, partant, le succès plus assuré, que vous aurez permis aux pouvoirs publics de souder les efforts de toutes les bonnes volontés régionales.

Et maintenant, j'ose espérer que la commission du budget ne m'opposera pas l'objection classique des difficultés budgétaires, et que la Chambre voudra, une fois de plus, émettre en faveur de nos écoles de laiterie un vote de solidarité rurale. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. Ruau, *ministre de l'agriculture.* Messieurs, notre collègue M. Bouctot demande une augmentation de crédit de 50,000 fr. au chapitre 17 « matériel des écoles pratiques, fermes-écoles, stations et établissements divers de l'Etat, subventions à diverses institutions agricoles ». L'honorable M. Bouctot, après des expériences réitérées faites dans le département de la Seine-Inférieure et qui ont eu comme couronnement triomphal le concours beurrier que nous avons tous admiré, cette année même, au concours national de Rouen, désire que l'administration de l'agriculture établisse des écoles volantes de laiterie dans un certain nombre de nos départements français.

M. Plissonnier. Il a raison.

M. le ministre de l'agriculture. Il a si bien raison, mon cher collègue, que la commission de l'enseignement qui a été instituée auprès du ministre de l'agriculture, il y a deux ans, a reconnu comme une nécessité la création d'écoles volantes de laiterie destinées aux filles comme aux femmes de nos petits cultivateurs, qui doivent s'occuper dans les fermes des soins à donner aussi bien à la laiterie qu'à la basse-cour et au ménage.

En Belgique, il y a aujourd'hui plus de soixante de ces écoles volantes ménagères, qui vont de commune en commune et donnent le plus profitable et le plus pratique des enseignements.

Jusqu'ici la France n'a suivi ce mouvement que de loin; je fais cette constatation avec beaucoup de regret. Mais un grand département qui a pris déjà nombre d'initiatives utiles, le département du Nord, a institué, sur les fonds mêmes du département, une école volante de laiterie. Dans l'Oise, où nous avons créé, pour donner un nouvel exemple, une école de laiterie volante, la directrice, l'honorable Mlle Le Dain, qui est une élève de l'école de Coëtlogon dirigée avec tant d'autorité par Mme Bodin, a donné un enseignement très pratique et des plus appréciés.

L'honorable M. Bouctot ne demande pas seulement pour la Seine-Inférieure l'établissement d'une pareille école volante; il désirerait que l'institution fût généralisée.

M. Bouctot. Je demande un crédit de répartition.

M. le ministre. Oui, mais il faudrait, d'abord, être assuré d'avoir à sa disposition le personnel nécessaire pour diriger ces écoles volantes ménagères. Des renseignements qui m'ont été fournis par mon collaborateur, M. Vassillière, il résulte que nous n'aurions pas aujourd'hui le nombre de directrices nécessaire. Dans ces conditions, pour montrer l'esprit de conciliation dont la commission du budget et le Gouvernement sont animés, je propose à M. Bouctot une transaction. Sans doute, comme tous les membres de cette Assemblée, il est désireux d'attacher son nom à une réforme d'ordre général; mais des organisations de cette nature ne peuvent s'improviser, et je suis convaincu qu'il se déclarera satisfait si nous lui donnons l'assurance formelle que le département de la Seine-Inférieure sera doté, dès cette année même, d'une école volante ménagère.

M. Plissonnier. J'en demande une également pour le département de l'Isère ! Il y a déjà longtemps que nous l'avons réclamée.

M. le ministre. Je sais, monsieur Plissonnier, que vous n'hésitez jamais à produire des réclamations quand il s'agit d'œuvres utiles à votre département; cette insistance vous fait honneur.

M. Mando. C'est comme pour les Côtes-du-Nord. Le département dépense assez d'argent !

M. le ministre. Il faudrait procéder par étapes. Je propose à la Chambre de créer cette année deux écoles volantes, l'une dans le département de la Seine-Inférieure



et l'autre dans le Pas-de-Calais; elles sont réclamées depuis très longtemps.

M. Plissonnier. Ces deux départements comptent parmi les plus riches.

M. le ministre. Il ne s'agit pas ici de savoir si ce sont les départements les plus riches. En tout cas, ce sont des départements toujours prêts à consentir des sacrifices pour faire bénéficier les agriculteurs des progrès, de quelque nature qu'ils soient...

M. Paul Bignon. Parfaitement!

M. le ministre. ...et qui supportent une large part de l'impôt général français.

M. Paul Constans. Il ne faut pas oublier le centre.

M. Paul Bignon. Il convient d'ajouter, pour répondre à l'observation de M. Plissonnier, que le conseil général de la Seine-Inférieure a voté une très forte subvention pour cette œuvre.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général.* Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le ministre?

M. le ministre. Très volontiers.

M. le rapporteur général. Je crains, monsieur le ministre, qu'en vous bornant à la proposition que vous faites, de ne créer, cette année, que deux écoles de laiterie, vous n'alliez peut-être contre les intérêts dont vous avez la garde et que vous défendez toujours si bien. Il peut se présenter des circonstances telles que vous soyez obligé de faire droit à un plus grand nombre de requêtes.

Je n'aime pas employer les arguments personnels. Permettez moi toutefois de vous rappeler, en ma qualité de président du conseil général de la Haute-Marne, que ce département, dont vous reconnaissez, d'ailleurs, vous-même les efforts par des subventions généreuses et nombreuses, n'est pas de ceux qu'effraye le progrès.

M. le ministre. Il est tout à fait à la tête des départements français.

M. le rapporteur général. Eh bien! j'ai eu l'occasion de lire, il y a quelques jours à peine, un rapport très intéressant qu'une commission spéciale du conseil général de la Haute-Marne a fait à la suite d'une visite dans un certain nombre de départements du Nord, où existent aujourd'hui des écoles de laiterie.

Par son exposé et ses conclusions, ce rapport est de nature à convertir les plus réfractaires à l'idée de créer une école de laiterie dans toutes les régions où cette création peut être utile. Les résultats obtenus partout où cette institution fonctionne sont des plus surprenants.

Le conseil général de la Haute-Marne, il est vrai, ne vous a pas encore saisi d'une demande de subvention, mais il a cependant décidé déjà en principe la création d'une école de laiterie ambulante; il a simplement ajourné, jusqu'à l'examen du rapport de sa commission spéciale, le vote des fonds nécessaires au fonctionnement de cette école et, par suite, sa demande de subvention au ministère de l'agriculture.

Mais j'ajoute qu'il peut se faire — et il est même à souhaiter — que d'autres départements fassent de même.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Le département de Seine-et-Oise, par exemple.

M. Bedouce. Et la Haute-Garonne.

M. le rapporteur général. Aussi je crois, monsieur le ministre, qu'il ne faut pas vous lier les mains et que vous ne garderez pas rancune au rapporteur général de vous dire, au nom de la commission du budget, que nous sommes prêts à accepter les crédits qu'on vous offre et que, dans votre for intérieur, vous désirez. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. Je ne saurais trop remercier mon excellent ami M. Mougeot, puisqu'il va au-devant de mes désirs. La Chambre sait comment les choses se passent en matière budgétaire. Nos collègues viennent nous trouver dans notre cabinet et plus particulièrement ici, au moment de la discussion du budget, pour nous presser de leur donner satisfaction. Ils déposent des amendements tendant à relever les crédits.

Je ne connais pas de ministre qui refuse les crédits mis à sa disposition; par conséquent, vous me voyez admirablement disposé à réaliser, à l'aide d'un relèvement du crédit du chapitre 17, la création d'un enseignement aussi utile que celui dont nous nous occupons.

Il est nécessaire cependant, puisque la commission du budget et le ministre de l'agriculture sont déjà d'accord, que le très aimable directeur général de la comptabilité publique au ministère des finances veuille bien nous assurer de son concours. Je m'aperçois, au dialogue qui s'établit en ce moment entre la commission du budget et lui, que déjà la cause est gagnée.

M. le rapporteur général. Nous sommes d'accord!

M. le ministre. Après avoir créé la très intéressante école de laiterie du Cantal, après avoir transformé le domaine de la Chartreuse en école de laiterie pour la région du Sud-Est, nous compléterons notre œuvre, qui jusqu'ici a été forcément incomplète, par l'organisation de ces écoles volantes ménagères dans lesquelles la laiterie joue un rôle important, qui sont un commencement très sérieux de l'éducation technique des femmes de nos campagnes.

La France est un pays de grande production laitière. Il ne lui manque que les moyens de mettre en œuvre les procédés nouveaux.

Je remercie la Chambre de me permettre de réaliser cette importante réforme. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Fernand David, *rapporteur.* M. le représentant du ministre des finances s'est mis d'accord avec la commission du budget et M. le ministre de l'agriculture pour proposer, sur ce chapitre, un relèvement de 40,000 fr. L'esprit qui anime le Gouvernement et la commission du budget est le même qui inspirait M. le rapporteur général; le crédit est un crédit général qui sera distribué à tous les départements qui montreront, par leur initiative, qu'ils sont dignes de le recevoir. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. J'espère que la Chambre ne verra aucune objection à ce que le département de la Haute-Garonne soit doté d'une école de laiterie. (*On rit.*)

Je me suis effacé modestement devant mes collègues, mais j'ai été incité par un de mes collègues de la Haute-Garonne à ne pas persister dans cette attitude.

M. Plissonnier. Nous partagerons.

M. le ministre. C'est entendu; nous partagerons le crédit.

M. Paul Constans. Nous vous recommandons le Centre, qui est une région extrêmement intéressante et très fertile.

M. le président. La parole est à M. Mando.

M. Mando. Les départements qui ont déjà fait de lourds sacrifices pour organiser des laiteries ambulantes devraient être compris les premiers parmi ceux qui bénéficieront de la répartition du nouveau crédit de 50,000 fr.

Depuis de longues années, le département des Côtes-du-Nord s'impose de lourds sacrifices; je demande qu'il ne soit pas oublié lors de la répartition. J'estime même qu'on devrait lui rembourser les dépenses qu'il a faites. (*Exclamations.*)

M. le président. La parole est à M. Bouffandeau.

M. Bouffandeau. Je m'étais fait inscrire pour prendre la parole sur ce chapitre, mais je crois que je n'ai pas à voler au secours de la victoire : nous avons cause gagnée.

Cependant, j'apporte ici un témoignage à l'appui de la cause des écoles de laiterie. Ce sont plus que des écoles de laiterie, ce sont des écoles ménagères.

L'année dernière, j'avais pris l'initiative d'un amendement analogue à celui de M. Bouctot. M. le ministre a bien voulu alors promettre de s'intéresser à cette question. Je rends ce témoignage à M. le ministre et à la direction de l'agriculture que, grâce à leurs efforts et à ceux du département de l'Oise, il nous a été possible de créer, aux portes de Paris, une école ménagère que vous pourrez visiter, mes chers collègues, avec profit, je crois, car vous y trouverez un exemple de ce que l'on peut faire dans cet ordre d'idées. Certes, nous nous sommes inspirés de ce qui avait été fait déjà; nous avons imité les devanciers et copié les écoles ménagères de laiterie du département du Nord ou de la Belgique. Mais sur quelques points, l'école ménagère de l'Oise a apporté des compléments et des innovations. Elle a pu être promptement créée grâce à l'activité, au zèle, à la compétence de M. Leroux, le professeur départemental, qui avait élaboré son programme au moment même où nous discutions la question à la Chambre. La première session a été ouverte, dès le 1er avril, dans un petit village que connaît sans doute M. Bouctot, à Saint-Samson-la-Poterie.



Je m'y suis transporté; j'ai assisté aux examens qui ont clos cette session après quatorze semaines d'enseignement — car chaque session doit durer un peu plus de trois mois — et j'ai constaté moi-même des résultats de tous points excellents.

La grosse difficulté à laquelle nous craignions de nous heurter, c'est cette timidité, cette prudence excessive que l'on rencontre dans nos campagnes, et qui font que les populations rurales obéissent à une sorte de misonéisme ; elles redoutent tout ce qui est nouveau, parce qu'elles ont le sens pratique. Les efforts du professeur d'agriculture ont vaincu cette timidité; grâce à lui l'école ménagère a réussi ; elle rendra de grands services.

Je rends aussi hommage au zèle et au dévouement de Mlle Le Dain, cette directrice dont a parlé M. le ministre de l'agriculture. Quelques-uns de nos collègues l'ont connue dans le Nord et ont pu apprécier sa compétence éclairée.

Les écoles ménagères de laiterie comprennent dans leur programme non seulement l'enseignement professionnel des manipulations du lait, mais toutes les notions qui touchent à l'industrie laitière : l'hygiène de l'étable, le choix des vaches laitières, les soins à donner aux animaux, la prophylaxie des maladies contagieuses, etc. C'est pour cela que le vétérinaire départemental fait quelques conférences et quelques cours qui sont des plus profitables.

Les notions d'aviculture et les soins à donner à la basse-cour tiennent une place importante; les élèves y profitent des cours qui leur sont faits en ce qui concerne, par exemple, l'incubation, les couveuses artificielles, l'élevage, l'engraissage, etc.

Même les notions relatives à la lingerie, au blanchissage, au repassage ou à l'entretien du linge, avec exercices pratiques, prennent une large place dans l'emploi du temps.

Vous savez de quelle importance est dans nos campagnes une cuisine à la fois économique, agréable et nutritive. Les jeunes élèves font à l'école ménagère leur apprentissage de bonnes cuisinières, elles y préparent des repas de famille qui coûtent en moyenne de 30 à 35 centimes, avec un dessert fort appétissant, ma foi!

L'économie domestique, l'entretien de la maison, les soins de propreté, la comptabilité du ménage et les principes de comptabilité agricole y sont enseignés. On a enfin ajouté au programme des notices d'hygiène infantile. Cela, messieurs, est d'une grande importance aux yeux de tous ceux que préoccupe, au point de vue national, la question de la conservation de la vie humaine; car la faible natalité que nous constatons en France nous oblige à plus de soins encore que partout ailleurs, et il faut que les mères de famille ajoutent à l'instinct et à l'amour maternels les connaissances indispensables pour préserver l'enfant de la maladie. De là ces cours très simples d'hygiène, car je ne veux pas prononcer ici le mot un peu ambitieux de puériculture. On a obtenu à cet égard des résultats très encourageants par le seul fait que les élèves ont été intéressées et que leur attention est mise en éveil. Voilà rapidement, beaucoup trop rapidement esquissé — et sous une forme que ma précipitation rend imparfaite — quelques indications utiles. Il eût fallu un discours pour traiter un sujet qui ferait même l'objet de plusieurs conférences, mais j'ai eu souci d'épargner le temps de la Chambre.

Il y a, je le répète en terminant, un intérêt de premier ordre pour les campagnes à organiser et à développer de plus en plus ces écoles ménagères. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Bignon. Comme conclusion de ce débat, il serait bon de préciser que cette subvention de 40,000 fr. ira directement aux départements dont les conseils généraux ont déjà voté des subsides pour les écoles de laiterie.

Sur divers bancs. Ou qui en voteront!

M. Paul Bignon. Il importe de songer d'abord aux départements qui ont déjà voté des subventions. Je rappellerai, entre autres, que le département de la Seine-Inférieure a voté une importante subvention pour l'école de laiterie lors de sa dernière session d'août.

Il est juste que les départements que l'on a successivement énumérés et qui sont entrés les premiers dans la voie du progrès agricole bénéficient de leur avance. Les autres recevront ensuite les subventions auxquelles ils auront droit. (*Très bien! sur divers bancs.*)

M. le rapporteur. J'ai déjà dit, au nom de la commission, que tous les départements bénéficieraient, dans la mesure de l'effort par eux accompli, de cette subvention de 40,000 fr. Nous ne pouvons pas exclure les départements qui feront cet effort, au bénéfice de ceux qui l'ont fait.

M. Paul Bignon. Il faut subventionner d'abord ceux qui ont déjà voté un subside.

M. le président. La commission et le Gouvernement proposent une augmentation de 40,000 fr., ce qui porterait le chiffre total du chapitre à 741,000 fr.

M. Bedouce. Pourquoi pas une augmentation de 50,000 fr.

M. Mando. Ne pourrait-on pas comprendre les écoles ménagères dans la répartition de ces fonds? Elles n'ont pas moins d'utilité que les écoles laitières. Un encouragement leur serait très utile.

M. le ministre. Je puis donner satisfaction à M. Mando par une déclaration. Dans mon esprit « école volante de laiterie » ne signifie pas seulement « enseignement de l'industrie laitière ». Je comprends également, comme je l'ai dit, l'enseignement des choses de la ferme, par conséquent l'enseignement donné aux jeunes femmes qui se destinent à être des ménagères dans les fermes.

On appelle généralement école ménagère une école à poste fixe. Il s'agit en ce moment d'écoles volantes. Je donne satisfaction à M. Mando en déclarant dès maintenant que les écoles qui vont être créées à la suite du vote du crédit nouveau auront le double caractère d'écoles de laiterie et d'écoles ménagères volantes. (*Très bien! très bien!*)

M. de Gailhard-Bancel. Je demande qu'on subventionne également les initiatives privées qui organiseraient des œuvres de cette nature.

M. le rapporteur. Nous ne pouvons pas subventionner des initiatives privées; ce serait contraire aux principes.

M. le ministre. Subventionner les initiatives privées serait tout à fait contraire aux principes, comme le fait remarquer M. Fernand David; les grandes sociétés auxquelles fait allusion M. de Gailhard-Bancel, et pour le développement desquelles il dépense une grande activité, sont assez riches pour faire elles-mêmes les frais des organisations de ce genre.

Il serait excessif d'accorder des subventions par exemple à la société des agriculteurs de France ou au grand syndicat du Sud-Est de la France, qui sont des sociétés puissantes et fortement constituées. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La commission, d'accord avec le Gouvernement, propose de relever de 40,000 fr. le crédit du chapitre 17.

Je mets aux voix cette proposition.

(La proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Il y a sur le même chapitre 17 une proposition de résolution présentée par MM. Alfred Le Roy (Nord), Guislain, Pasqual, Defontaine, Dehove, Lemire, Delecroix, Goniaux, Hauet et Delpierre. Elle est ainsi conçue :

« La Chambre invite le ministre de l'agriculture à étudier les mesures nécessaires pour qu'à partir du 1er janvier 1908 les départements qui ont créé ou qui créeront des écoles ambulantes ménagères agricoles reçoivent de l'Etat, sur le budget du ministère de l'agriculture, une subvention égale à la moitié de la dépense annuelle nécessitée par le fonctionnement desdites écoles, sans que cependant la participation de l'Etat puisse dépasser 3,500 fr. par an et par école. »

La parole est à M. Le Roy.

M. Alfred Le Roy. La proposition de résolution que j'ai déposée en mon nom personnel ainsi qu'au nom de plusieurs de mes collègues appelle toute la sollicitude de la Chambre.

En France, nous n'avons que quelques écoles ambulantes ménagères agricoles, alors que nos voisins les Belges en possèdent plus de cent. La plus ancienne de ces écoles est celle qui a été créée dans le département du Nord par l'honorable M. Ducloux, professeur départemental d'agriculture ; elle remonte à décembre 1905.

M. Mando. Je proteste. Celle des Côtes-du-Nord existe depuis près de sept ans.

M. Alfred Le Roy. Je parle des écoles ambulantes ménagères, mon cher collègue, des écoles de laiterie. Le Pas-de-Calais, l'Oise ont suivi l'exemple, et récemment

nous avons eu le plaisir de voir la Seine-Inférieure entrer dans la même voie à la suite de la participation de l'école agricole du Nord au concours beurrier de Rouen, où elle a eu l'honneur d'être visitée par M. le ministre de l'agriculture.

D'excellents résultats ont été obtenus dans les départements qui ont créé ces écoles ambulantes; la dépense occasionnée par leur fonctionnement n'est pas excessive; elle n'a pas dépassé 7,000 fr. par an, depuis deux ans que fonctionne l'école créée dans le département du Nord.

Messieurs, l'école ambulante est intéressante, non seulement par la souplesse de ses programmes, ce qui facilite l'adaptation de l'enseignement aux besoins locaux, mais encore parce qu'elle permet de porter au cœur même des populations rurales l'enseignement professionnel indispensable à la fermière comme à toute femme qui exerce un métier quelconque. C'est, on peut le dire, l'école des fermières mise à la portée de tous et, avec l'enseignement primaire, il n'y en a pas qui soit plus démocratique. Aussi nous espérons que la Chambre voudra bien voter notre proposition de résolution. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Je suis désolé d'avoir à m'opposer au vote de la proposition de résolution déposée par M. Le Roy et un certain nombre de nos collègues.

Elle présente à mes yeux l'inconvénient de créer une obligation pour l'Etat. Les auteurs d'amendements sur la matière peuvent cependant se montrer satisfaits du vote que la Chambre vient d'émettre pendant que M. le ministre des finances est encore dans la coulisse. (*Sourires.*) Il serait dangereux de créer, comme le demandent M. Le Roy et ses collègues, une sorte d'automatisme, c'est-à-dire d'obliger l'Etat, par le fait qu'un conseil général a consenti un sacrifice, à s'imposer un sacrifice exactement proportionné.

Certes, nous tiendrons le plus grand compte des sacrifices faits par les départements. Il est tout naturel, lorsque telle assemblée départementale inscrira à son budget un chiffre important, que l'Etat, par un crédit également important, augmente l'effet utile de la décision du conseil général. Mais j'estime qu'il y aurait un très grand danger à créer ainsi dès maintenant une sorte d'obligation. Déjà, avec le crédit que la Chambre a voté, il me sera difficile de trouver les professeurs nécessaires pour diriger ces écoles ambulantes. Si, dès maintenant, la Chambre adoptait un projet de résolution semblable à celui de l'honorable M. Le Roy, ce n'est pas 40,000, mais 200,000 fr., 500,000 fr. peut-être qu'il faudrait prévoir et mettre à la disposition du ministre qui, dans cette circonstance comme dans toutes les autres n'a qu'un désir, celui de venir en aide à l'agriculture dans la mesure des possibilités budgétaires. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du budget appuie l'avis du Gouvernement et fait remarquer aux auteurs de la proposition de résolution qu'ils n'ont certainement pas intérêt à insister pour qu'elle soit votée. Non seulement elle présente les inconvénients financiers que signalait M. le ministre de l'agriculture, mais encore elle limite à 3,500 fr. l'effort de l'Etat dans tous les départements. Or certains départements peuvent avoir besoin d'une subvention plus considérable; les nécessités du fonctionnement de l'école rendraient insuffisante cette somme de 3,500 fr. Dans l'intérêt de ces départements, dans l'intérêt général par conséquent, les auteurs de la proposition ne devraient pas insister pour son vote. En tous cas la commission du budget la repousse, de même que le Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

M. Alfred Le Roy. Je retire ma proposition de résolution, mais j'espère que M. le ministre voudra bien s'inspirer de ce fait que le département du Nord a créé le premier des écoles ambulantes ménagères de laiterie.

M. Mando. Pas du tout! Il n'est pas le premier.

M. le ministre. Je rends justice très volontiers aux efforts accomplis par le département du Nord. J'adresse au conseil général de ce département mes remerciements pour avoir bien voulu organiser cet enseignement, qui nous a servi d'exemple. Soyez persuadé, mon cher collègue, que le département du Nord ne sera pas oublié dans la répartition et qu'il lui sera tenu compte des efforts qu'il a faits dans le passé. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La proposition de résolution de M. Le Roy est retirée.

Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 17?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 741,000 francs.

(Le chapitre 17 est adopté.)

M. le président. « Chap. 18. — Encouragements à l'agriculture. — Missions et dépenses diverses, 2,046,020 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de MM. Jules Mercier et Emile Favre, qui demandent de rétablir le crédit de 64,000 fr. supprimé en 1907 et de porter, en conséquence, le chiffre du chapitre à 2,110,020 fr.

La parole est à M. Jules Mercier.

M. Jules Mercier. Messieurs, mon collègue et ami M. Emile Favre et moi, nous avons demandé, sur ce chapitre: « Encouragements à l'agriculture », un relèvement de 64,000 fr. Ce crédit serait affecté, dans notre pensée, à l'article 1er de ce chapitre, c'est-à-dire aux subventions aux associations agricoles. Je dis, dans notre pensée, car il est bien entendu que M. le ministre a toujours la faculté de répartir le crédit comme il l'entend; nous savons du reste qu'il en fera le meilleur usage et accordera les subventions aux sociétés les plus intéressantes.

En nous bornant à solliciter un relèvement de 64,000 fr., nous sommes modérés. Car si nous avions voulu demander le rétablissement des anciens crédits, c'est un chiffre de 81,480 fr. qu'aurait porté notre amendement.

En effet, le crédit affecté à cet intéressant chapitre a été réduit en 1903 de 50,000 fr.; en 1906, de 4,500 fr.; et l'année dernière, en 1907, de 26,980 fr.; ce qui fait bien en tout 81,480 fr.

M. le ministre de l'agriculture. Aussi avons-nous été obligés de réduire toutes les subventions d'un huitième, automatiquement. Voilà le résultat.

M. Jules Mercier. Si on additionne ces divers chiffres, je crois que ce n'est pas seulement de un huitième, mais bien de un douzième, comme le dit notre excellent collègue, M. Galpin, dans son amendement sur le même chapitre, que les crédits ont été réduits. Ces réductions successives ont mécontenté vivement et avec raison nos agriculteurs; aussi, nous faisant leurs interprètes, nous demandons à la Chambre de relever le crédit de 64,000 fr. Je ne crois pas qu'aucune demande soit plus légitime et plus justifiée. Personne sur ces bancs ne contestera les grands services que rendent nos sociétés agricoles. Ce sont elles qui prennent l'initiative de toutes les améliorations, de tous les progrès; ce sont elles qui excitent l'émulation de nos agriculteurs, qui concourent à la formation des mutuelles agricoles qui donnent de si excellents résultats; ce sont elles qui organisent les caisses de crédit agricole, et enfin — j'insiste sur ce point qui est le plus important — ce sont nos sociétés agricoles qui organisent ces petits concours cantonaux, qui rendent tant de services à l'agriculture, et qui sont aussi utiles, je puis même dire plus utiles, que les grands concours, parce qu'ils sont accessibles à tous, surtout à nos petits cultivateurs.

Les grands concours sont très intéressants et donnent d'excellents résultats, mais, en définitive, seuls les grands propriétaires peuvent y prendre part, parce que, seuls, ils peuvent supporter les gros frais de déplacement auxquels ils donnent lieu.

Il n'est pas inutile de rappeler également comment s'organisent nos comices agricoles, nos concours cantonaux. A la subvention de l'Etat viennent s'ajouter les subventions des communes.

M. le rapporteur. Et le concours désintéressé de tous les agriculteurs.

M. Jules Mercier. Vous avez raison, mon cher ami, de dire: et le concours désintéressé de nos agriculteurs et des membres de nos associations agricoles, qui apportent, eux aussi, leur subvention par le produit de leurs cotisations. Il faut encourager ces initiatives, toutes ces bonnes volontés.

Il est d'autant plus nécessaire d'augmenter le crédit de ce chapitre que ces sociétés deviennent de plus en plus nombreuses. M. le ministre sait mieux que personne les services qu'elles rendent; nous devons les aider, les encourager parce qu'elles assurent l'avenir de l'agriculture. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Chaque fois qu'il s'agit de nos agriculteurs, la Chambre leur prodigue ses plus vives sympathies. C'est aujourd'hui le cas ou jamais de leur témoigner que ces sympathies ne sont pas purement platoniques, en votant le crédit que nous demandons. J'espère du reste que mes paroles ont trouvé un bienveillant écho au sein de la commission du budget comme sur les bancs ministériels. Dans la commission du budget, dont M. le rapporteur général a de tout temps et toujours défendu énergiquement les intérêts des sociétés agricoles; sur les bancs ministériels, nul plus que M. le ministre de l'agriculture ne connait les grands services qu'elles rendent et n'est disposé à seconder leur efforts. J'espère donc, messieurs, que vous voudrez bien accepter la proposition que nous avons l'honneur de vous soumettre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Aimond.

M. Aimond. J'avais déposé un amendement analogue à celui de M. Mercier; je l'ai retiré pour me rallier à l'amendement de notre collègue qui demande, avec raison, le relèvement du crédit du chapitre de 64,000 fr. Malgré ce relèvement, nous ne reviendrons pas encore à l'ancien taux. Déjà, en 1903, M. le ministre actuel, alors rapporteur du budget de l'agriculture, avait écrit dans son rapport l'observation suivante à propos d'une amputation de 60,000 fr. qui avait été faite sur l'article 1er du chapitre :

« Le montant de ce chapitre est réduit de 30,000 fr. L'administration s'est vue dans la nécessité de faire porter cette réduction sur l'article 1er. Nous ne pouvons que regretter que la situation budgétaire n'ait pas permis cette année de rétablir le crédit à son chiffre primitif. »

Maintenant que le rapporteur de 1903 est ministre de l'agriculture, je suis convaincu qu'il se joindra à la commission du budget qui accepte notre amendement, non pour rétablir l'ancien crédit du chapitre, mais pour l'augmenter de 64,000 fr. C'est dans cette espérance que je lui cède la parole. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. Je ferai observer à nos honorables collègues que leurs observations peuvent porter sur le chapitre 18, mais non sur un article particulier de ce chapitre. C'est le droit du Gouvernement d'opérer la ventilation des crédits à l'intérieur des chapitres.

M. le rapporteur général. On ne peut pas, en effet, porter atteinte, à ce sujet, à votre droit, qui est absolu.

M. le ministre. Je ne puis que faire une déclaration qui me lie moi-même. Mais il y avait que j'ai déjà un engagement qui remonte à 1903. En l'espèce, le ministre est tenu par ses promesses d'ancien rapporteur de la commission du budget.

Je ne fais donc aucune espèce d'objection; je remercie mon collègue de m'avoir fourni les moyens de subventionner des œuvres éminemment utiles.

J'ai été, je le répète, obligé de réduire les subventions automatiquement de 12 p. 100, c'est-à-dire d'un huitième. J'ai même fait tirer des lettres autographiées par lesquelles j'annonçais aux divers députés intéressés qu'il m'était impossible d'allouer un chiffre plus important, la Chambre ayant elle-même décidé la réduction du crédit.

Dans ces conditions, je me rallie complètement aux conclusions de la commission du budget, parce que je sais par avance que M. le ministre des finances, qui est le dispensateur des crédits, veut bien, lui qui est un agriculteur et qui connait on ne peut mieux la question, s'associer à notre œuvre de relèvement du montant du chapitre. (*Très bien! très bien!*)

M. Aimond. Avec l'affectation que vous voudrez bien lui donner!

M. le ministre. C'est entendu; mais avec la réserve formelle que ce sont les petites associations qui en bénéficieront en premier lieu. (*Très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, la commission du budget avait été frappée, comme le Gouvernement, de ce fait que les subventions diminuaient au fur et à mesure que les sociétés qui pouvaient les solliciter augmentaient en nombre. Elle accepte donc très volontiers l'amendement de MM. Jules Mercier et Emile Favre auquel s'est rallié M. Aimond, et elle demande au Gouvernement de vouloir bien persévérer dans la résolution qu'il affirmait tout à l'heure d'attribuer aux petites sociétés, qui sont les plus intéressantes, la majeure partie des crédits qui sont ainsi votés en supplément. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La commission accepte l'amendement, c'est-à-dire le rétablissement du crédit de 64,000 fr.

Je le mets aux voix.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. Gaston Galpin, Decker-David, Forest, Camille Fouquet, Arthur Legrand, Louis Marin, Lefas et Marcel Rauline proposent d'augmenter le crédit du chapitre 18 de 50,000 fr. dans le but de rétablir les subventions accordées aux comices agricoles, subventions qui, depuis quelques années, ont été réduites de 12.50 p. 100.

La parole est à M. Galpin.

M. Gaston Galpin. La Chambre vient de m'accorder satisfaction et je remercie la commission du budget d'avoir bien voulu donner un avis favorable au relèvement de crédits que nous demandions.

Lorsque j'avais déposé mon amendement, j'ignorais que notre excellent collègue M. Mercier en avait déjà proposé un semblable, et j'avais fixé le chiffre de 50,000 fr. à titre d'indication. J'avais, en effet, été frappé de la situation faite à nos petits comices agricoles en 1903 d'abord, en 1907 ensuite, sans qu'aucun motif fût indiqué. C'est ainsi qu'en 1903, dans le département que je représente, et que je prends comme exemple, M. le ministre de l'agriculture d'alors a réduit de 5 p. 100 la subvention de l'Etat à tous les comices agricoles; il y en a trente, et pour cette année-ci cette subvention a encore été réduite de 7.5 p. 100, soit au total d'un huitième.

J'ai déposé mon amendement dans le but d'indiquer à la Chambre que c'était là un procédé financier qu'il ne fallait pas continuer, qu'il importait de s'arrêter dans cette voie et de rétablir les crédits anciens dans l'intérêt des plus modestes cultivateurs de notre pays.

Je n'ajoute pas un mot, puisque la Chambre m'a accordé plus que je ne demandais. Je retire mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Chautard.

M. Chautard. Messieurs, je ne vous demande aucun relèvement de crédit, mais à l'occasion de l'article 2 du chapitre 18 du budget de l'agriculture je désire soulever devant la Chambre une question très importante pour la prospérité de l'agriculture et le développement de ses marchés. C'est celle qui concerne les grands concours agricoles de Paris.

Cette question est pendante depuis près de sept années et il serait vraiment bien désirable de la faire aboutir.

Les critiques que je me permets de formuler en ce moment ne sauraient s'adresser à M. le ministre de l'agriculture; je dois reconnaître au contraire qu'il a fait tout ce qui dépendait de lui pour qu'une solution intervienne au cours de cette année même. Il y a donné tous ses soins, et s'il n'a pas réussi, c'est en dépit d'efforts et de bonne volonté et d'un loyal désir d'accord dont la ville de Paris ne lui a peut-être pas tenu jusqu'à présent un compte suffisant, parce que ses représentants n'en ont pas été suffisamment informés.

Il est cependant une critique que je dois adresser à l'administration du ministère de l'agriculture : c'est qu'une des raisons des longs retards dont je me plains est la croyance, la confiance ou l'illusion que la galerie des Machines serait conservée.

M. Périer (Saône-et-Loire). On la regrettera!

M. Chautard. Je ne sais pas si on la regrettera et je suis bien à l'aise pour en parler, car au conseil municipal j'ai voté pour le maintien de la galerie des Machines; mais il me faut bien reconnaître que j'ai été battu, et qu'une majorité importante s'est prononcée à plusieurs reprises dans le sens de cette démolition, que la mise en adjudication des matériaux de la galerie des Machines a même été annoncée et qu'elle n'a été ajournée que sur la demande du Gou-

vernement. Il ne faut donc plus compter sur le maintien de la galerie des Machines; c'est une décision irrévocable, dont l'Etat doit prendre son parti, et il convient d'envisager de face le problème qui se pose maintenant de toute urgence, celui de la construction d'un palais des expositions.

J'ajoute que dans les pourparlers très nombreux qui ont eu lieu au cours des années dernières, et dans lesquels sont intervenus M. le ministre des finances, M. le ministre du commerce et M. le ministre de l'agriculture, le conseil municipal n'a peut-être pas compris d'une façon certaine que le Gouvernement tenait à une solution rapide et déterminée. Il n'a pas eu cette impression que les propositions étaient des propositions très étudiées au succès desquelles on tenait. Il y en avait eu de successives, renouvelées de mois en mois qui ont, sans doute, été pour quelque chose dans les atermoiements de cette affaire. L'assemblée, en un mot, a été lassée par de trop fréquents rappels toujours inutiles de la même question.

M. le ministre de l'agriculture, désireux d'en finir, a créé cette année une commission composée de membres de l'administration, du Parlement et du Conseil municipal, qui avait pour but de chercher un terrain d'entente sur les bases suivantes : il s'agissait d'étudier la construction d'un palais au Champ-de-Mars, en bordure de l'avenue de Suffren, palais dont la superficie devait être au moins égale à la moitié de celle de la galerie des Machines.

Dans ces conditions la grande nef, avec la combinaison ingénieuse qui était proposée par M. le ministre, et qui consistait à utiliser son sous-sol, aurait donné une superficie égale à celle de la galerie des Machines sans cependant borner aucunement la perspective du Trocadéro, comme on l'avait justement reproché au premier projet présenté par le Gouvernement, il y a plusieurs années, et repoussé d'ailleurs par le conseil municipal.

Cette commission s'est prononcée favorablement et a pris des dispositions dont je ne vous donnerai pas lecture pour ne pas allonger inutilement la discussion.

L'affaire a été introduite devant le conseil municipal le 11 juillet dernier, dans des conditions peu favorables, car il faut dire que le conseil municipal se séparait le 12, et qu'il est assez difficile de demander à une assemblée de se prononcer sur un projet de cette importance quand on le lui soumet la veille de sa séparation.

C'est une des raisons pour lesquelles l'assemblée a passé à l'ordre du jour. Il en est une autre, c'est que le texte de la lettre de transmission comporte le mot de « concession », et dans l'esprit de la plupart des conseillers municipaux on a interprété ce mot « concession » comme une demande d'abandon gratuit d'une superficie de 47,000 mètres de terrain au Champ-de-Mars, représentant une valeur d'estimation de 3,700,000 fr.

Cela est si vrai que l'un des membres de l'Assemblée, un excellent collègue, tout à fait désintéressé en la matière, a souligné cette manière de voir par cette interruption : « Il y a un oubli regrettable; la commission aurait dû demander la construction au compte de la ville de Paris. » (Très bien! et rires.)

L'impression produite sur l'Assemblée a été celle-ci : On demande à la ville de concéder gratuitement 47,000 mètres de terrain, ce qui n'était pas admissible.

Il n'en était rien, messieurs, Le Gouvernement proposait, en réalité, à la ville de Paris d'acheter ces 47,000 mètres qui ont été évalués au prix global très bas de 80 fr. par la ville de Paris et il proposait de les payer par l'abandon d'une créance de 2 millions sur la ville d'une part, et de plus par des sommes qui auraient pu être fixées par une transaction.

Le conseil municipal a passé à l'ordre du jour sans examiner, sans même renvoyer à une commission la proposition du Gouvernement.

C'est infiniment regrettable, car c'était après bien des études et bien des discussions qu'on était arrivé à mettre sur pied un projet sérieux, bien étudié, qui méritait au moins d'être pris en considération.

Cette combinaison paraissait être la combinaison préférable. Elle avait d'ailleurs été suggérée au ministère par la commission de l'agriculture de la Chambre, qui s'était prononcée à l'unanimité pour le maintien à Paris des expositions agricoles et pour le choix du Champ-de-Mars.

M. le ministre. Et par la section permanente du conseil supérieur de l'agriculture, qui en a délibéré.

M. Chautard. C'était donc la solution choisie par les personnalités les plus compétentes en la matière et approuvée par le Gouvernement. Au lendemain de cette décision, une demande était adressée au conseil municipal par le Gouvernement, tendant à l'abandon gratuit de la galerie des Machines, l'Etat se réservant de la transférer au champ de manœuvre d'Issy. C'est l'affaire pendante actuellement devant le conseil municipal.

Des difficultés nouvelles ont surgi tout récemment du sein de la commission chargée là-bas d'examiner ce projet, et qui justement soucieuse des conséquences de cet exode des grands concours au point de vue des recettes d'octroi, pensant peut-être aussi à amorcer la suppression des fortifications sur la rive gauche doit, paraît-il, proposer au conseil de n'abandonner la galerie des Machines que si elle est reconstruite sur l'enceinte fortifiée. Je crois que la Chambre devrait manifester, d'accord avec les autorités qu'a rappelées M. le ministre tout à l'heure, ses préférences et ses décisions en s'inspirant uniquement de l'intérêt de l'agriculture et de l'intérêt supérieur du pays.

Le projet qui consiste à transférer la galerie des Machines est un projet qui paraît séduisant au premier abord, parce qu'en effet la ville de Paris abandonnant gratuitement cet édifice, le Gouvernement ne prend à sa charge que la démolition et le transfert à la plaine d'Issy-les-Moulineaux. Mais, messieurs, où va-t-on avec une pareille entreprise ?

La ville de Paris a étudié ce transfert il y a six ans lorsqu'il était question de transporter la galerie des Machines à Vincennes, par exemple, ou dans d'autres parties de la périphérie de Paris, à la demande de divers conseillers municipaux.

Le devis fait à ce moment-là par les ingénieurs s'élevait à 3,500,000 fr. au moins, et aucun d'eux n'a voulu prendre ni ne pouvait prendre l'engagement que cette somme ne serait pas dépassée dans une large mesure.

C'est une opération pleine de dangers, de difficultés considérables et d'aléas.

Par conséquent, si la solution paraît simple et très économique tout d'abord, elle est en réalité complexe et extrêmement coûteuse, et personne ne peut prévoir quelles en seront exactement les conséquences financières. En outre, les vœux de votre commission de l'agriculture et aussi du conseil supérieur de l'agriculture ne recevraient pas satisfaction, puisque la galerie des Machines ne peut être transférée que hors Paris, parce qu'il n'y a dans Paris qu'un seul emplacement suffisamment vaste pour la contenir, offrant la superficie minimum de 4 ou 5 hectares nécessaires : c'est le Champ-de-Mars.

Je suis convaincu que la solution qui consisterait à laisser démolir purement et simplement la galerie des Machines, comme le conseil municipal en a le droit et comme il veut le faire, pour construire un nouveau palais des expositions au Champ-de-Mars, je suis convaincu, dis-je, que cette solution qui paraît la plus coûteuse est, en réalité, la plus économique et voici pourquoi. Il y a dans l'article 2 du chapitre que nous discutons en ce moment un crédit de 214,000 fr. pour les dépenses annuelles d'installation des concours. Cette somme est considérable, mais on s'en explique facilement l'importance. La galerie des Machines est un vaste terrain complètement nu, qu'il faut débarrasser entièrement chaque année de toutes les installations après les concours; et c'est la dépense totale d'installation qu'il faut répéter à chaque printemps.

Il n'est pas douteux que si, au lieu de faire cette installation chaque année, complètement, dans un local ou sur un emplacement libre, on la faisait une fois pour toutes et dans des conditions infiniment meilleures, dans un palais construit et aménagé spécialement pour les expositions et les concours agricoles, ayant toutes les commodités nécessaires pour recevoir les animaux, les abriter et les soigner, cette dépense de 214,000 fr. subirait une grande diminution.

De plus, la ville de Paris dépense 100,000 francs par an pour l'entretien de la galerie des Machines, et si elle rentre pour partie

dans ses déboursés, c'est grâce à des locations partielles sur lesquelles il ne faudrait plus compter si la galerie était éloignée du Champ-de-Mars.

Il faudra donc prévoir une dépense au moins aussi élevée chaque année pour cet entretien, et par conséquent grever le bugget d'au moins 100,000 fr. Donc, maintien à leur chiffre très élevé des dépenses actuelles d'installation et augmentation annuelle d'au moins 100,000 fr. dans les dépenses. Au contraire, avec un palais spécialement aménagé pour les expositions agricoles, indépendamment de tous les avantages sur lesquels je n'ai pas besoin d'insister, salles d'examens, d'analyses des produits, salles pour les commissions, les jurys et le secrétariat, pour les conférences, les congrès, etc., un tel palais présenterait au point de vue des dépenses annuelles d'installation une économie qui pourrait atteindre 50 p. 100, pour des commodités infiniment plus considérables. (*Très bien! très bien!*)

Je suis convaincu que si l'Etat offre à la ville de Paris de lui acheter le terrain et de ne rien changer aux projets de la ville concernant l'aménagement du parc du Champ-de-Mars, les négociations pourront aboutir.

En effet, un des arguments qu'on a fait valoir, et dont on a exagéré l'importance dans la discussion, consistait à dire : Nous avons décidé la démolition de la galerie des Machines et la création d'un parc central au Champ-de-Mars; l'Etat veut s'opposer à l'exécution de ces décisions, car le palais projeté empiète sur l'espace réservé au parc.

Le plan qu'il m'a été donné de voir comportait en effet un empiétement de quelques mètres, non sur le parc central du Champ-de-Mars, mais sur la voie séparant ce parc des immeubles prévus, et ce plan n'était pas définitif; il accompagnait une proposition et il était susceptible de modifications.

Mais il faut bien dire qu'un grand nombre de conseillers municipaux n'ont pas eu sous les yeux le plan du palais et n'ont peut-être pas pu en apprécier exactement l'étendue et les dispositions. Ils ont donc pu croire avec la plus entière bonne foi que la construction de ce palais aurait pour résultat de diminuer la surface du parc central : c'est encore une des raisons qui ont fait rejeter le projet.

Si l'on demande au conseil municipal l'acquisition de ces terrains sous la condition que le projet du parc central sera maintenu et que la communication permanente entre les 7e et 15e arrondissements sera assurée — ce qui peut parfaitement se faire dans le projet accepté par le Gouvernement, — je suis convaincu que la réponse du conseil municipal sera tout autre.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de nous indiquer à quel point en est la question. J'ai dit ce que je sais personnellement des pourparlers entamés et je répète qu'il serait extrêmement désirable, dans l'intérêt des exposants et de leurs acheteurs et, par conséquent, dans l'intérêt du succès de ces grandes épreuves agricoles, que ce concours continuât à avoir lieu dans Paris. Très certainement, dans cette circonstance comme dans d'autres, la ville de Paris fera tout son possible et même consentira au besoin des sacrifices, si la question lui est présentée sous la forme qu'elle attend et qui est pour elle acceptable. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'ai écouté avec le plus vif intérêt les observations présentées au sujet de la conservation de la galerie des Machines, ou de son remplacement éventuel, par l'honorable M. Chautard, qui a été autrefois le distingué président du conseil municipal de Paris. Je lui dois tout d'abord des remerciements pour l'esprit de conciliation avec lequel il a toujours bien voulu traiter cette question. (*Très bien! très bien!*) Nous avons trouvé en lui un appui constant non seulement au sujet de l'établissement d'un palais pour les expositions agricoles dont nous nous préoccupons en ce moment, mais dans toutes les questions où les intérêts de l'Etat et les intérêts de la ville de Paris étaient en opposition.

Il n'y a rien qui puisse préoccuper davantage la direction de l'agriculture que la conservation de la galerie des Machines ou l'établissement d'un palais destiné à nos expositions agricoles.

M. Chautard disait tout à l'heure que nous avions espéré, plus longtemps qu'il n'aurait convenu, le maintien de la galerie des Machines. C'était une solution à envisager. Je considère que lorsque l'Etat a vendu les terrains du Champ-de-Mars, il a peut-être fait une mauvaise opération. Le projet a été voté presque sans discussion à la Chambre, et je crois que de nombreux députés n'ont peut-être pas vu alors toutes les conséquences qu'il comportait.

Il est infiniment désirable qu'une grande ville comme Paris donne à l'Etat les moyens de faire des expositions dignes de l'importance de notre production agricole. Le concours général agricole de Paris a un éclat tout particulier et procure l'occasion à tous les agriculteurs de France de se réunir pendant plus de huit jours, de se livrer à des congrès, à des discussions des plus utiles, à l'examen de tous les progrès accomplis par l'agriculture. Ce concours prend un essor sans cesse grandissant; d'année en année nous le voyons se développer, de telle sorte que la ville de Paris serait bien venue à nous aider dans l'œuvre que nous entreprenons.

La Chambre s'est déjà préoccupée de la question. Elle s'est prononcée de la façon la plus formelle pour le maintien de la galerie des Machines. Je n'ai pas besoin de rappeler à ceux de nos collègues qui siégeaient alors parmi nous que nous avons demandé bien souvent que ce palais fût conservé. On ne nous a opposé que des arguments d'esthétique. On nous a objecté qu'il constituait le plus affreux des masques pour l'école militaire. On oubliait que ce n'est pas la façade véritable de l'œuvre de Gabriel que masquait la galerie des Machines, mais bien la partie opposée à cette façade. Il faut reconnaître que la beauté de Paris ne souffre pas beaucoup de la présence de la galerie des Machines; on pourrait même, par des artifices, décorer sa façade; d'ailleurs les monuments construits en fer — je fais appel ici à l'honorable M. Chautard qui est un ingénieur fort distingué — ont également leur beauté; telle ou telle armature de fer peut être aussi agréable, aussi flatteuse à l'œil qu'une construction en pierre. Mais je passe sur ces considérations.

Nous avons une préoccupation permanente, celle de conserver à Paris même le concours général agricole. M. Chautard le faisait très bien remarquer tout à l'heure : quand nous serons expulsés du Champ-de-Mars, où irons-nous? Et alors la faveur dont jouissaient ces concours généraux, le montant des entrées que reçoivent les caisses du Trésor sous forme de produits des domaines, tout cela disparaîtra.

On a proposé des solutions à l'extérieur de la ville de Paris; on a parlé de Versailles, de Saint-Cloud, d'autres régions des environs de Paris, mais tout cela paraît fort peu pratique. D'ailleurs, toutes les personnes compétentes que nous avons consultées — notamment la commission permanente du conseil supérieur de l'agriculture, que j'ai réunie il y a huit mois, et une commission spéciale que j'ai instituée au ministère de l'agriculture — ont été unanimes à reconnaître qu'il fallait conserver au cœur de Paris nos expositions. (*Très bien! très bien!*)

Or, on ne trouve de terrain réunissant les conditions indispensables qu'au Champ-de-Mars. Mes collègues MM. Caillaux, Doumergue et moi, avons eu à ce sujet des conférences avec M. Chautard et avec M. Bouvard, directeur des travaux d'architecture de la ville de Paris, et nous étions tombés d'accord sur le projet suivant : nous demandions à la ville de Paris de vouloir bien nous concéder sur le Champ-de-Mars un espace de terrain suffisant pour édifier un palais en bordure de l'avenue de Suffren. Le terrain était payé au prix de 2 millions, prix équivalent à celui que la ville devait à l'Etat, le jour où elle aurait vendu pour 10 millions de terrains.

Nous avons entretenu de cette question M. le préfet de la Seine. De toute façon, le conseil municipal a été éclairé sur nos intentions; il a été saisi de l'affaire au mois de juillet seulement, pour des raisons que je ne puis guère exposer ici. On nous disait : C'est une fin de session; on va probablement renvoyer à la rentrée l'examen de la question; vous pouvez en toute tranquillité la soumettre au conseil.

Nous avons cru que les intentions du conseil municipal nous étaient favorables. Malheureusement, il n'en était pas ainsi; et on nous a renvoyés à l'étude d'autres projets, cela ne fait pas de doute.

Mais puisque l'honorable M. Chautard



qui, bien que ne faisant plus partie du conseil municipal, a conservé dans cette Assemblée une légitime autorité, veut bien nous convier à reprendre la question, à chercher une dernière fois à nous entendre avec la ville de Paris...

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. C'est cela.

M. le ministre de l'agriculture. ...nous ne demandons pas mieux; et je vois, par l'attitude de mon ami Caillaux au banc des ministres, qu'il est absolument d'accord avec moi sur la question.

M. le ministre des finances. Parfaitement.

M. le ministre de l'agriculture. Peut-être faudra-t-il recourir très subsidiairement à la solution d'Issy-les-Moulineaux, qui présente beaucoup de difficultés, parce qu'enfin il faut bien un endroit pour placer le concours général agricole; mais aussi bien M. Caillaux que M. Doumergue et moi-même nous préférons de beaucoup la solution qui réserverait au Champ-de-Mars l'édification d'un palais pour les concours d'agriculture.

M. Méline me disait un jour, croyant que c'était la dernière fois que nous nous réunissions à la galerie des Machines: « J'ai l'intention de faire faire un vaste pétitionnement par les agriculteurs sur un registre qui serait placé à l'entrée, pour que l'on conserve la galerie des Machines. »

M. Plissonnier. Il aurait eu l'unanimité.

M. le ministre de l'agriculture. Nous en prenons notre parti; on ne peut pas conserver plus longtemps la galerie des Machines. J'espère cependant qu'on la conservera pour le concours prochain et que nous aurons la promesse formelle que l'agriculture ne couchera pas à la belle étoile. (*Très bien! très bien!*)

En tout cas, nous espérons beaucoup de M. Chautard. Je me plais une fois de plus à le remercier de l'action conciliante qu'il a toujours cherché à exercer entre l'Etat et la ville de Paris. (*Applaudissements.*)

M. Chautard. M. le ministre de l'agriculture peut être certain que le conseil municipal de Paris, si la question lui est soumise, ne hâtera pas la démolition de la galerie des Machines dans le seul désir de mettre dans l'embarras le ministère de l'agriculture. Je ne crois pas que le souci qu'il a de là voir disparaître puisse aller jusque-là. Au contraire, l'assemblée municipale donnera sans doute toutes facilités, si les finances de Paris ne sont pas en cause.

Mais il ne faut pas qu'on s'y trompe. La conservation de la galerie des Machines est impossible aujourd'hui. Je répète que le conseil municipal s'est prononcé — à tort ou à raison — à maintes reprises et à une grande majorité, pour cette démolition.

La galerie des Machines est un édifice superbe. C'est un effort admirable de l'art mécanique à la fin du dix-neuvième siècle; elle en est un très beau spécimen. On peut dire qu'il est regrettable qu'elle disparaisse, mais on peut ajouter aussi que, dès l'instant qu'elle disparaît, il n'y a pas grand intérêt, même au point de vue de la construction mécanique, à la voir reconstruire ailleurs.

J'ajouterai, messieurs, une déclaration qui a bien son importance, c'est que notre honorable collègue M. Spronck, et les conseillers municipaux des quartiers intéressés MM. Ernest Moreau, Joseph Ménard et Mithouard sont tous d'accord sur la construction d'un palais spécial des expositions au Champ de Mars, conformement au projet du Gouvernement.

Si M. le ministre de l'agriculture veut bien l'accepter, je soumettrai bien volontiers à la Chambre une proposition de résolution invitant le Gouvernement à soumettre de nouveau cette question au conseil municipal, en spécifiant qu'il s'agit bien de l'acquisition à titre onéreux, c'est-à-dire de l'achat des 47,000 mètres de terrains envisagés comme nécessaires, sans toucher au plan du parc central du Champ-de-Mars et en maintenant en permanence la communication entre les 7e et 15e arrondissements.

Je suis convaincu que si ces trois points sont bien spécifiés, une grande partie des oppositions tomberont. Cela éclairera d'une façon certaine beaucoup de conseillers municipaux qui ne se préoccupent pas spécialement de cette question et qui n'ont d'autre souci que de maintenir leurs votes antérieurs sur la démolition de la galerie des Machines et l'aménagement d'un parc au Champ-de-Mars.

Je demanderai à M. le président de mettre aux voix cette proposition de résolution.

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement accepte de la façon la plus absolue la proposition de résolution de l'honorable M. Chautard, sous les conditions expresses qu'il a bien voulu exposer à la Chambre.

M. le président. La parole est à M. Plissonnier.

M. Plissonnier. Je viens, comme l'un des plus anciens exposants des concours régionaux, spéciaux et nationaux de toute la France, appuyer énergiquement la proposition de notre collègue M. Chautard. Je suis certain d'être à la fois l'interprète de tous les constructeurs de machines agricoles, de tous les éleveurs et de tous les vrais amis de l'agriculture en demandant que le palais que l'on édifiera soit construit non pas en dehors de Paris, mais au Champ-de-Mars. En effet, messieurs, tout autre emplacement ne saurait donner satisfaction à la fois aux exposants et aux visiteurs. Vous ne pouvez infliger aux premiers des dépenses nouvelles en raison de l'éloignement de Paris et, d'autre part, vous réduisez considérablement les entrées et le nombre des visiteurs; on est habitué à aller près de la tour Eiffel, au Champ-de-Mars.

D'ailleurs toutes les tentatives d'exposition au dehors de Paris ont abouti à un échec complet.

L'agriculture représente une des plus grandes forces vives de notre pays; j'ai dit hier qu'elle faisait sortir du sol de France plus de 16 milliards chaque année. Lui marchandera-t-on quelques millions pour lui donner un salle digne d'elle?

On pourrait, à mon avis, si c'est une question d'argent, trouver des économies en espaçant tous les cinq ans les trois grands concours nationaux qui se tiennent alternativement tous les deux ans dans cinq grandes villes. Mais il importe de conserver le grand concours général de Paris, parce qu'il attire non seulement tous les agriculteurs avides des progrès réalisés, mais aussi un grand nombre d'étrangers.

L'intérêt supérieur de la ville de Paris est de conserver ces grandes assises agricoles au Champ-de-Mars.

Ne marchandons pas, je vous en prie, messieurs, quelques millions pour la construction de cet édifice; c'est de l'argent bien placé. J'appuie donc énergiquement la proposition de notre collègue M. Chautard. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. M. Chautard nous a dit qu'il était persuadé que la ville de Paris assurera le fonctionnement du concours général pour l'an prochain en ne démolissant pas la galerie des Machines. Je dois déclarer que j'avais pris des précautions à ce sujet. J'avais écrit, au nom de mes collègues des finances, du commerce et au mien, à M. le préfet de la Seine pour le prier de nous donner une assurance à cet égard. Or, M. le préfet de la Seine ne nous a dit ni oui, ni non.

Je prierai donc l'honorable M. Chautard de se faire notre interprète auprès de M. de Selves pour lui demander de nous répondre oui, parce que nous ne voudrions pas être exposés à nous trouver sans logis. Si M. de Selves ne nous donnait pas une réponse, nous serions obligés de demander de nous installer dans les barraquements de fortune édifiés par l'Automobile-Club sur l'esplanade des Invalides, pour y installer le concours général agricole.

J'ai la responsabilité d'assurer le fonctionnement de ce concours, l'an prochain, et je crois que la ville de Paris ne fera pas un grand sacrifice en voulant bien me seconder dans mes efforts. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de Villebois-Mareuil.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je demande que le texte du projet de résolution de M. Chautard, sur lequel nous allons être appelés à nous prononcer, tienne compte de l'observation très juste que vient de faire M. le ministre de l'agriculture. Il serait utile, à mon avis, que la Chambre invitât M. le préfet de la Seine à donner une réponse qui devrait déjà être parvenue au ministère intéressé. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. Je remercie M. de Villebois-Mareuil des paroles qu'il vient de prononcer.

M. Chautard. Je me permets de faire observer à M. le ministre de l'agriculture que la difficulté ne serait pas résolue pour cela; car c'est également avec l'autorisation de la ville de Paris que l'annexe du salon de l'automobile a été édifiée sur l'esplanade

des Invalides. Il faudrait donc, dans un cas comme dans l'autre, obtenir l'autorisation du conseil municipal. Mais je suis convaincu que si M. le ministre fait appel, dans cette circonstance comme dans d'autres, à l'assemblée municipale de Paris, celle-ci lui donnera certainement satisfaction.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Il faut enfin sortir de cette situation, qui est intenable.

M. le président. La parole est à M. de Monti.

M. de Monti de Rezé. Messieurs, M. Fernand David, dans son très remaquable rapport sur le budget de l'agriculture, émet l'avis que les comices agricoles sont trop nombreux; il désirerait autant que possible en voir réduire le nombre à un par arrondissement. J'avoue ne pas partager complètement cette manière de voir, mais je crois que ce n'est pas le moment de discuter cette question.

M. le rapporteur. Mais c'est l'intérêt de l'agriculture que les comices agricoles soient moins nombreux! Ils seront ainsi plus importants et rendront de plus grands services.

Si vous faites des concours trop petits l'enseignement n'est pas suffisant.

M. de Monti de Rezé. Mon cher collègue, si vous ne faites qu'un concours par arrondissement, les cultivateurs qui seront éloignés de 40 ou 50 kilomètres du chef-lieu où aura lieu le concours ne pourront pas y prendre part à moins de faire des frais assez considérables; et alors ce seront toujours les gros propriétaires qui bénéficieront de cet état de choses.

Je voudrais poser à M. le ministre de l'agriculture une question sur la façon dont sont répartis les encouragements donnés par l'Etat aux comices, aux associations agricoles autorisées, sous forme de subventions et de médailles.

Questionné l'année dernière à ce sujet par mon collègue et ami M. de Belcastel, M. le ministre répondait: « M. de Belcastel veut bien me demander quelle est la méthode d'après laquelle j'attribue les diverses subventions. La méthode est très simple: je les attribue d'après les renseignements qui sont fournis par les professeurs d'agriculture et par les préfets sur le nombre des membres des comices et sur l'importance des services qu'ils rendent. Il n'y a, permettez-moi de le dire, aucune espèce d'influence politique qui agisse dans ce cas: c'est simplement sur les rapports qui me sont faits par l'administration, qui plus que personne est à même de juger la question, que je me base pour la répartition des crédits mis à ma disposition par le Parlement. »

Je n'ai pas besoin de vous dire, messieurs, que je ne mets pas en doute la sincérité des affirmations de M. le ministre de l'agriculture, mais je crains qu'il ne soit parfois mal renseigné par certains de ses agents. Pour ne parler, en effet, que du département de la Mayenne, que j'ai l'honneur de représenter ici, je vous étonnerai peut-être en vous disant que dans ce département sept comices ou associations agricoles autorisés se sont vu successivement, depuis 1904, supprimer toute espèce de subvention de la part de l'Etat.

M. le duc de Blacas. Cela a eu lieu aussi en Maine-et-Loire.

M. de Monti de Rezé. Et à côté de ces comices ou associations agricoles qui comptent de nombreux souscripteurs et rendent des services incontestables à l'agriculture dans la région, je connais un comice qui touche en subventions de toutes sortes une somme supérieure à celles qu'il distribue en récompenses!

M. Laurent Bougère. C'est pour le banquet! (*On rit.*)

M. de Monti de Rezé. Je n'en sais rien; en tout cas, ce que je dis là est absolument exact. J'ajoute que de pareils faits se produisent souvent dans plusieurs départements de l'Ouest.

Vous m'objecterez peut-être, messieurs, que certaines personnalités politiques profitent des réunions agricoles pour faire de la politique et pour tenir des propos violents contre le ministère du jour. Ce serait tout au moins très exagéré pour mon département, car le conseil général de la Mayenne — dont la majorité est à gauche — a, depuis 1904, adopté chaque année les conclusions d'un rapport tendant à ce que les subventions de l'Etat fussent réparties entre tous les comices agricoles autorisés, proportionnellement à leur importance. (*Très bien! très bien!*)

Je crois que cet esprit d'équité mériterait d'être suivi partout. En effet, si un comice est autorisé, il est probable que c'est parce qu'on a reconnu en haut lieu qu'il était appelé à rendre des services à l'agriculture. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Alors, pourquoi lui faire subir cet ostracisme qui introduit la politique là où il ne devrait pas y en avoir, et qui établit aussi des rivalités là où il ne devrait y avoir que de l'union?

Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir à l'avenir ne plus tenir compte des intrigues qui trop souvent président à la répartition des subventions de l'Etat entre les différents comices agricoles, et de n'écouter pour cette répartition que l'esprit d'équité et de justice dont il a si souvent fait preuve et dont nous le savons toujours animé quand il s'agit des intérêts agricoles du pays. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Edmond Chapuis.

M. Edmond Chapuis (Jura). Messieurs, je viens appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation spéciale qui est faite aux membres des jurys des concours généraux et régionaux agricoles.

Ces membres sont désignés par le ministère de l'agriculture: chacun connaît leur compétence et rend justice à leur dévouement: mais il se trouve que, par suite de l'oubli de quelques formalités, ils n'ont joui jusqu'à présent — eux qui ne touchent ni indemnités, ni rémunération quelconque — et j'ai hâte d'ajouter que je n'en demande pas pour eux — d'aucune facilité de transport et d'aucune réduction du prix des places.

On ne peut prétendre que les compagnies de chemins de fer aient fait preuve de mauvaise volonté à cet égard, car jamais rien ne leur a été demandé, et la pratique constante des compagnies est d'accorder des réductions de 50 p. 100, c'est-à-dire le demi-tarif, toutes les fois que les formalités voulues sont remplies.

Je vous donnerai un simple exemple. J'appartiens à une association professionnelle médicale dont les membres se réunissent une fois par an. L'objet de la réunion, je n'ai pas besoin de vous le dire, est un banquet. (*On rit.*) Eh bien! pour nous rendre à ce banquet, nous jouissons d'une réduction de 50 p. 100 dans toutes les classes. Et afin que cette affirmation ne soit pas démentie, voici la dernière circulaire que j'ai reçue à ce sujet:

« La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée accorde aux anciens internes de Lyon qui ont à effectuer un parcours d'au moins 50 kilomètres des bons individuels de demi-place. »

Je crois que M. le ministre de l'agriculture peut obtenir cette faculté pour les membres du jury des concours régionaux agricoles qui lui rendent de précieux services. (*Applaudissements.*)

Mais je dois ajouter que les compagnies n'accordent ces bons de réduction qu'à la condition que certaines formalités soient remplies. Quatorze ou quinze jours avant le voyage, le secrétaire de la société doit envoyer une liste nominative aux compagnies. Il y a là un détail minuscule qui a sans doute échappé au ministère. Le but de mon intervention est très simple, c'est de demander à M. le ministre, en même temps qu'il désignerait les membres du jury, de les prévenir immédiatement pour les mettre à même de bénéficier de la réduction de 50 p. 100. Cela me paraît être une chose juste, et j'ai la certitude que cette faveur tout à fait justifiée ne sera pas refusée. (*Applaudissements.*)

M. Laurent Bougère. Cette faveur devrait également être accordée aux membres des jurys qui sont nommés par les exposants.

M. Mathis. Il n'y en a plus. Ils sont supprimés pour les concours généraux.

M. Laurent Bougère. Il y en avait encore pourtant lors du concours général l'année dernière.

M. Mathis. Les jurés nommés par les exposants sont supprimés depuis l'année dernière.

M. le président. La parole est à M. Leblanc.

M. Leblanc. Je prie la Chambre de vouloir bien me permettre de m'associer aux observations qui viennent d'être présentées par mon collègue M. de Monti.

Si je me permets d'intervenir, c'est que je



suis président d'un comice agricole dont la subvention a été supprimée. Ce n'est pas sans un sentiment de mélancolie que j'entendais tout à l'heure parler de proportion ou de progression dans les subventions! En ce qui me concerne il y a eu en effet progression. Alors que les honneurs politiques suivaient pour moi une progression ascendante, les subventions et les médailles accordées au comice agricole que je préside suivaient une progression descendante! L'année où je fus élu conseiller général, on lui enleva les médailles, et lorsque je fus élu député on lui supprima radicalement toute subvention. (*On rit.*)

Comme je suis quelque peu curieux de ma nature, j'ai voulu savoir pourquoi on a supprimé cette subvention. Je me suis adressé à M. le préfet de la Mayenne, qui a bien voulu reconnaître que je n'avais jamais fait de politique à mon comice agricole. J'ai fini par apprendre que si l'on m'avait supprimé la subvention de 250 fr. — qui, vous le voyez, n'était pas très élevée — c'était parce que, au moment des élections, j'avais fait suivre mon nom sur les affiches du titre de « président du comice agricole du Horps ». C'était là tout mon crime! Il me semble cependant que ce n'est pas là faire œuvre politique. Je ne sais si dans d'autres associations agricoles du département il a été fait de la politique, mais ce que je puis affirmer, et ce que je vous ai déjà affirmé à vous-même, monsieur le ministre, au cours d'une conversation particulière que j'ai eu l'honneur d'avoir avec vous dans les couloirs de la Chambre, c'est que jamais je n'ai fait de politique à mon comice agricole.

C'est pourquoi je me joins à mon collègue M. de Monti, et je viens vous demander, monsieur le ministre, de vouloir bien, après avoir fait procéder, au besoin, à une enquête, rétablir la subvention et les médailles que vous nous donniez autrefois.

Cette subvention, je le répète, n'était que de 250 fr. Je suis certain qu'en vous montrant un peu plus libéral vis-à-vis de nos comices agricoles vous rendrez un très grand service à nos populations rurales, et vous ne ferez que rendre justice à ces associations qui, au point de vue agricole, ont rendu et rendent encore de grands services dans notre département. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Gast.

M. Gast. Messieurs, je ne viens pas demander de crédit. Je voudrais seulement attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur une lacune qui peut être très préjudiciable à certains intérêts agricoles. Il s'agit de la suppression de l'ancienne école des bergers, qui, si j'en crois les renseignements qui m'ont été fournis, n'aurait pas donné de bons résultats. Je crois que l'idée était bonne, mais que l'école n'a pas été suffisamment organisée.

On voudra bien remarquer que cette école n'entraînait aucune dépense et ne nécessitait aucun relèvement de crédit, les élèves bergers payant par leurs travaux l'enseignement qu'ils recevaient et les dépenses qu'ils occasionnaient. Mais je ne veux pas insister sur cette question de la suppression de l'école des bergers; on pourrait dire que c'est une question d'intérêt électoral, étant donné que l'ancienne école était à Rambouillet.

Je demande simplement à M. le ministre de l'agriculture ce qu'il compte faire pour les bergers et pour les agriculteurs. Le métier de berger est en effet essentiellement délicat, et de la façon dont il est exercé peut résulter, pour une exploitation agricole, la prospérité ou la ruine. (*C'est vrai! très bien!*)

Nous avons beaucoup de peine aujourd'hui, dans les exploitations où l'on fait du mouton, à trouver des bergers sachant réellement leur métier; où voulez-vous qu'ils l'apprennent s'ils n'ont pas d'école à leur disposition?

Je prie M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien nous dire quel est le sentiment de son administration sur cette question, et ce qu'elle compte faire, comme encouragement, pour fournir à l'agriculture les bergers qui lui sont nécessaires. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Villebois-Mareuil.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Messieurs, je comptais intervenir à propos de l'école des bergers; je tiens à dire un mot à la suite des observations de mon collègue M. Gast.

Il est bien certain qu'à l'heure actuelle on se plaint dans l'agriculture du manque de bergers; or, vous savez combien le berger est indispensable, surtout dans les grands troupeaux. (*Très bien!*)

Il y avait autrefois une école de bergerie à Rambouillet. En demanderai-je le rétablissement? J'hésite à le faire; c'est qu'en effet, si je suis bien informé, cette école de bergerie de Rambouillet ne trouvait plus d'élèves. Il en est ainsi, d'ailleurs, pour d'autres écoles d'agriculture, car dans mon département on vient d'en supprimer une ou il n'y avait plus que deux élèves pour sept professeurs. (*On rit.*)

M. Gast. Je ne crois pas que ce soit exact.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. M. le ministre de l'agriculture vous dira tout à l'heure si je me trompe, mais je crois qu'on a supprimé cette école parce qu'on ne trouvait plus d'élèves; et voilà pourquoi je n'en demande pas le rétablissement.

Ce que je voudrais, c'est qu'on distribuât dans les comices agricoles des subventions aux bergers et aux fils de bergers, qu'on arrivât d'une façon quelconque à développer l'amour du mouton chez l'homme. (*Rires.*)

Mais, messieurs, si l'on ne fait pas quelque chose pour avoir des bergers, vous ne mangerez plus de côtelettes! (*Nouveaux rires*).

J'espère que M. le ministre de l'agriculture voudra bien rechercher un moyen d'atteindre le résultat que nous souhaitons. Si celui que je propose et qui consiste, je le répète, à donner des subventions aux bergers et aux fils de bergers, ne lui convient pas, je lui demande d'en trouver un autre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Nous revenons à la proposition de résolution de M. Chautard. Elle est ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à négocier avec le conseil municipal de Paris en vue de l'acquisition de la surface nécessaire à l'édification d'un palais des concours agricoles sur les terrains du Champ-de-Mars en bordure de l'avenue de Suffren sur les bases arrêtées par la commission spéciale constituée par M. le ministre de l'agriculture, savoir : 1° achat à la ville des terrains dont il s'agit; 2° maintien du parc central suivant les plans adoptés; 3° maintien de la communication permanente entre les 7e et 15e arrondissements. »

M. le rapporteur général. La commission et le Gouvernement acceptent cette proposition de résolution.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution dont j'ai donné lecture.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je désire présenter quelques observations en réponse aux questions qui viennent de m'être posées.

M. de Monti et M. Leblanc ont appelé mon attention sur les subventions accordées aux comices de la Mayenne et qui auraient été supprimés dès 1904.

M. de Monti citait tout à l'heure à la tribune les paroles que j'avais prononcées au cours de la discussion de l'an dernier en réponse à l'honorable M. de Belcastel. Les règles sont, en effet, celles que j'indiquais à ce moment: ce sont les professeurs d'agriculture et les préfets qui sont chargés tout naturellement de nous renseigner sur l'utilité de ces comices.

Comme l'a fait très justement observer mon collègue M. Fernand David, peut-être s'est-il produit à ce moment ce que l'on pourrait appeler un émiettement de comices qui a entraîné un émiettement d'efforts, et je ne puis pas être le juge de l'opportunité de ces associations. Il faut qu'on me renseigne et je tiens nécessairement compte des renseignements qui me sont fournis par les personnes compétentes.

Je tiens à déclarer à mes honorables collègues que je suis tout disposé à examiner leur demande et, dans la mesure où m'y invite l'article 68 de la loi de 1871 sur les conseils généraux, à voir jusqu'à quel point le ministère de l'agriculture peut venir en aide aux efforts du département de la Mayenne.

M. Gioux. Je demande la parole.

M. le ministre. M. Edmond Chapuis me



demandait tout à l'heure pourquoi nous ne donnions pas d'indemnité aux jurés qui se rendent aux comices.

M. Edmond Chapuis (Jura). Je demandais pour eux des facilités de transport.

M. le ministre. J'entends bien, mon cher collègue. Il y a sur ce point une très légère confusion. Dans la conversation que nous avons eue hier, vous m'avez dit que ces jurés n'étaient pas payés, qu'ils venaient d'une façon tout à fait désintéressée assister aux concours, et qu'il fallait trouver le moyen de les indemniser. Cela est absolument impossible; nous avons en effet dix-huit cents jurés à nommer chaque année, soit pour le concours général, soit pour les concours nationaux. Vous voyez de quels crédits il faudrait disposer si nous nous laissions entraîner dans cette voie.

Quant aux réductions de tarif sur les chemins de fer, ce n'est pas d'hier qu'on y a songé au ministère de l'agriculture. Voilà vingt ans que la direction de l'agriculture demande aux compagnies de chemins de fer de vouloir bien accorder des réductions sur les tarifs de transport aux jurés qui viennent à Paris. Que les compagnies, quand il s'agit de banquets auxquels assistent des sommités médicales, consentent à accorder des réductions, cela est possible. Nous les prierons, nous appuyant sur l'exemple qu'a donné l'honorable M. Edmond Chapuis, de vouloir bien faire de même pour les jurés des concours d'agriculture, qui sont également intéressants. (*Très bien! très bien!*)

M. Gast, qui représente une région essentiellement agricole et qui, bien qu'il n'ait pas voulu le dire, est le représentant de la bergerie de Rambouillet, nous disait tout à l'heure qu'il était très fâcheux d'avoir vu disparaître l'école des bergers. Je suis entièrement d'accord avec lui. Mais je lui répondrai que, malheureusement, les élèves se faisaient de plus en plus rares à l'école; on ne les recrutait plus que parmi les pupilles de l'assistance publique, et plus tard ils abandonnaient le plus souvent la profession de berger. Dans ces conditions, nous avons considéré qu'il valait mieux recourir à un autre mode d'encouragements qui consiste à mettre à la disposition de certains comices des sommes d'argent qu'ils distribuent en primes aux bergers méritants ayant fait des élèves. Ce système fonctionne, d'accord avec un certain nombre de comices, et a déjà donné les meilleurs résultats.

Nous avons aussi cherché à favoriser le chien de berger dans notre pays. Vous savez que nous avons créé, au concours général, une section spéciale pour les races de la Beauce et de la Brie, auxquelles s'intéresse avec tant de dévouement l'honorable M. Boulet et qu'il nous permet d'admirer tous les ans, soit au concours général, soit en province. C'est ainsi que, dans une cérémonie qui eut lieu il y a quelques mois en Seine-et-Oise, dans l'arrondissement d'Etampes, j'ai eu le très grand plaisir de décerner le Mérite agricole à un vieux berger. C'était le premier berger de France qui recevait cette récompense bien méritée. (*Applaudissements.*)

Venant à l'aide de M. Gast, notre honorable collègue M. de Villebois-Mareuil a présenté des observations très intéressantes. Il a donné à la Chambre, à onze heures du matin, le meilleur argument qui puisse faire impression sur elle, en lui disant que, si l'on n'encourageait pas les bergers, il faudrait supprimer les côtelettes. (*Applaudissements et rires.*)

M. le président. La parole est à M. Gioux.

M. Gioux. Je n'ai qu'une observation à présenter pour rassurer tout de suite M. le ministre et la Chambre sur la situation prétendue malheureuse des associations qui ne sont pas, pour des raisons jugées légitimes, admises aux subventions. En effet, on a trouvé moyen en Maine-et-Loire de donner des subventions aux associations qui font parfois de la politique à côté de leurs opérations agricoles. Je puis signaler ce fait que le conseil général de Maine-et-Loire accorde des subventions aux associations qui n'en obtiennent pas de votre administration, monsieur le ministre. Vous comprenez très bien, messieurs, ce que cela veut dire. Les associations, qui n'obtiennent pas de l'Etat des subventions, pour des raisons que M. le ministre peut seul apprécier, sont assurées de recevoir, sans plus ample informé, sans attendre même l'avis de l'administration, des subventions sur les fonds départementaux.

M. Laurent Bougère. Je demande la parole.

M. Gioux. Que M. le ministre se rassure! Ces associations politiques... je me trompe, agricoles qui, dans notre département, font de la politique, ne sont pas près de disparaître faute de subventions! On y veillera. (*Très bien! très bien! à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Leblanc. Je demande la parole

M. Gioux. Il ne s'agit pas de la Mayenne.

M. le président. La parole est à M. Leblanc.

M. Leblanc. M. le ministre de l'agriculture a parlé du rôle des conseils généraux en matière de distribution de subventions.

Je dois dire à la Chambre et à M. le ministre de l'agriculture que, sur ma demande, en 1903, le conseil général de la Mayenne, dont la majorité est républicaine, a voté à l'unanimité le maintien des médailles. En 1906 et 1907, à l'unanimité aussi, le même conseil général a voté le maintien des subventions à toutes les associations agricoles, constatant ainsi implicitement que nous n'y faisons pas de politique.

M. le président La parole est à M. Laurent Bougère.

M. Laurent Bougère. La question soulevée et au sujet de laquelle j'interviens vise les encouragements à l'agriculture. Mais elle semble dévier en ce moment.

Le conseil général de Maine-et-Loire a été mis en cause au sujet de certaines associations qui recevaient de lui des subventions, alors que l'Etat ne leur en donnait pas.

M. Gioux. J'ai simplement voulu rassurer la Chambre sur leur sort.

M. Laurent Bougère. Je serais très obligé à notre collègue de vouloir bien citer les sociétés qu'il a visées.

M. Fitte. Ce n'est pas ici qu'on peut discuter cette question.

M. Laurent Bougère. Je réitère ma demande et, comme conseiller général du département, je répondrai ensuite.

M. Gioux. J'ai tenu surtout, je le répète, à rassurer la Chambre sur le sort des associations dont on lui a parlé.

M. Laurent Bougère. Je prends acte de ce qu'on se borne à apporter ici des affirmations sans pouvoir citer aucun nom.

M. Gioux. Si M. le ministre de l'agriculture veut bien consulter les comptes rendus des dernières sessions du conseil général de Maine-et-Loire, il verra que toutes les associations qu'il n'a pas lui-même jugées mériter une subvention, pour une raison ou pour une autre, en ont reçu une de l'assemblée départementale. Ainsi on a fait à M. le ministre de l'agriculture et à son administration cette injure véritable (*Exclamations au centre et à droite*) de décider que toutes les associations qui n'auraient pas obtenu de subvention du ministère en recevraient du conseil général de Maine-et-Loire, s'érigeant en censeur du Parlement et du ministre! Je devais dire, pour les républicains de l'Anjou, ces vérités nécessaires. (*Exclamations à droite.*)

M. Laurent Bougère. Le département de Maine-et-Loire s'est trouvé, comme celui de la Mayenne et bien d'autres, en présence d'une réduction des subventions allouées aux comices agricoles. Je ne me suis pas joint aux protestations qu'a fait entendre tout à l'heure mon collègue de la Mayenne pour cette raison que je trouvais suffisant qu'un de nos collègues vint signaler ici, à celui qui est le gardien des intérêts agricoles, la nécessité de récompenser les efforts de nos agriculteurs. J'étais certain que le ministre, en sa qualité de défenseur de l'agriculture, répondrait par une mesure de justice à la demande qu'on lui adresserait.

Je ne croyais pas qu'il pût y avoir ici quelqu'un d'assez imprudent pour venir réclamer le bénéfice de la suppression ou de l'augmentation de certaines subventions.

Je dis « de la suppression » car, malheureusement, dans le département de Maine-et-Loire, il n'y a pas eu un seul comice qui ait été augmenté.

Dans la Mayenne, vous avez de la chance : un de vos comices au moins est bien noté et a été augmenté. Chez nous il n'y a que des comices mal notés, bien qu'à leur tête soient des gens parfaitement républicains, vieux républicains même, qui n'ont jamais été boulangistes. (*On rit.*)

Pour le département de Maine-et-Loire, si des renseignements inexacts ont été fournis au ministre de l'agriculture, nous ne pou-

vons pas lui faire un grief des erreurs qu'il a pu commettre. Ce n'est pas le préfet qui a pu lui fournir ces renseignements. Il a été informé par une voie extraordinaire et si nos agriculteurs souffrent c'est parce qu'ils ont été victimes de cette voie extraordinaire.

En tout cas, je puis affirmer qu'à ce sujet le conseil général de Maine-et-Loire s'est borné à exprimer un regret. Personnellement, j'avais trouvé une explication que je crois être la vraie. Vous savez combien le ministère de l'agriculture est assiégé de demandes de subventions de toutes sortes; vous savez aussi que tous les jours on crée de nouveaux comices ; je comprenais très bien que ne pouvant pas augmenter le chiffre global de la dotation, le ministre étant obligé de la répartir entre un plus grand nombre de comices, il avait dû réduire chacune d'elles. Il y a même eu des réductions parfaitement légitimes, quand après avoir demandé à certains comices de fournir le décompte de leurs dépenses, on eut constaté qu'on dépensait en drapeaux, en banquets, en vin, une partie des sommes qui, jusque-là, étaient allouées à l'agriculture. Le ministre a dit : « Ce n'est pas pour cela que nous donnons de l'argent », et nous l'avons approuvé.

Je ne comptais pas prendre la parole dans ce débat, mais puisque je suis monté à la tribune, je dois ajouter que les seuls comices qui reçoivent une subvention de la part du conseil général, alors que l'Etat ne leur en donne pas, sont des comices créés de longue date, auxquels le département a alloué une subvention en attendant que les demandes qu'ils avaient adressées au ministère pour en obtenir une de l'Etat eussent reçu satisfaction. Ce n'est pas le moment de les priver de leurs subventions puisque l'Etat n'a pas les ressources nécessaires pour leur en donner.

Je profite de l'occasion pour dire à notre collègue M. Fernand David qu'en ce qui concerne le nombre des comices, il faut examiner la question en se plaçant au point de vue de chaque département, en tenant compte de la richesse du sol et du développement des troupeaux. Il y a des régions où l'on peut nourrir et élever un plus grand nombre d'animaux à l'hectare; il y a des départements qui sont des départements d'engraissement et d'autres des départements d'élevage, où l'on enregistre beaucoup de naissances.

Dans nos régions de l'Ouest, le paysan a un tel besoin, pour faire des progrès, que le canton soit pris comme unité de comice, que nous devons faire en sorte de lui permettre d'amener ses animaux au concours dans des conditions telles qu'il ait quelques chances de recevoir une récompense. Il ne faut pas que ces récompenses soient constamment attribuées aux mêmes étables, dans les mêmes communes. A cet effet, nous sommes obligés d'établir un roulement dans tous les comices nouvellement constitués, et de faire tenir alternativement les réunions dans toutes les communes du canton.

Ceux qui soutiendraient que cette mesure est uniquement prise dans l'intérêt des fêtes locales se tromperaient.

Lorsqu'on présente à l'appréciation d'un juge des annimaux qui viennent de faire 20 ou 30 kilomètres pour se rendre au lieu du concours, il est évident qu'ils se trouvent dans des conditions défavorables par rapport à ceux qui viennent de quelques kilomètres seulement. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le rapporteur. Permettez-moi de vous faire remarquer que, dans tous les départements, 20 kilomètres constituent une fatigue égale pour les animaux; alors que dans d'autres régions ils font sans difficulté ce trajet, il n'y a pas de raison pour qu'ils ne le fassent pas dans la vôtre. Quand l'Etat donne 100, 150 ou 200 fr. par société, c'est de la poussière de subvention qui ne sert à rien. Vous auriez donc tout intérêt à constituer des sociétés plus importantes, comme nous le faisons dans la région de l'Est.

M. Laurent Bougère. Monsieur le rapporteur, vous êtes partisan de la décentralisation, qui s'impose particulièrement en matière agricole. Si, chez vous, les choses vont bien avec le système que vous indiquez, continuez à l'employer, mais ne venez pas nous donner des conseils. Les gens de notre pays sont assez habiles en matière d'agriculture pour n'en avoir pas besoin.

M. le président. La parole est à M. Mathis.

M. Mathis. M. Fernand David estime qu'il suffit d'un comice par arrondissement; en qualité de président d'une société agricole qui compte plus de huit cents membres, je partage pleinement son avis. On peut facilement remédier à l'inconvénient que signalait M. Bougère en agissant comme nous le faisons. Notre société agricole comprend tout un arrondissement; à tour de rôle, nous allons dans chacun des cantons.

Si l'on constitue des comices ou des sociétés trop peu importantes, auxquelles on est obligé de donner des subventions minimes, l'encouragement devient nul, étant trop divisé. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 18 ?...

Je le mets aux voix au chiffre de 2 millions 110,020 fr.

(Le chapitre 18, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 19. — Primes à la sériciculture. — Frais de répartition et de contrôle, 4 millions 228,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Frais de surveillance et de contrôle des opérations de grainage des vers à soie, 25,000 fr. »

M. le rapporteur. La commission demande que ce chapitre soit réservé.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

« Chap. 21. — Primes à la culture du lin et du chanvre. — Frais de répartition et de contrôle, 2,275,000 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix ce chapitre.

(Le chapitre 21 est adopté.)

M. le président. « Chap. 22. — Allocations, dépenses administratives et subventions pour le traitement, la défense et la reconstitution des vignobles de France et recherches sur les maladies de la vigne, 200,000 fr. »

Il y a sur ce chapitre une proposition de résolution de M. Bedouce ainsi conçue :

« La Chambre invite le ministre de l'agriculture à prendre les mesures nécessaires pour que, dans les départements viticoles où la culture de la vigne a atteint et peut-être dépassé le maximum de développement désirable, les crédits du chapitre 22 soient employés à favoriser le développement des diverses autres cultures, dans la mesure où s'y emploieront les conseils généraux et les conseils municipaux. »

La parole est à M. Bedouce.

M. Bedouce. Messieurs, vous avez encore présent à la mémoire le débat sur la crise viticole de cet été. Je n'ai pas besoin de vous rappeler qu'au nombre des raisons de cette crise, celle qui était constamment considérée comme la principale était justement l'excédent de production de notre vignoble. Tous ceux de nos collègues qui ont traité cette question à la tribune ont répété que les cultivateurs avaient trop planté de vignes, qu'il y avait surproduction de ce fait.

Eh bien ! je vous signale l'anomalie qui existe entre cette constatation qu'il y a trop de vignobles et le vote d'un crédit de 200,000 fr. pour en augmenter le développement. Sans doute, M. Fernand David remarque très justement que si, dans les départements du Midi, le vignoble est trop étendu, et s'il a victorieusement traversé la crise phylloxérique, il y a, par contre, dans l'Est des viticulteurs atteints par le fléau et au secours desquels on doit venir.

Il n'en est pas moins vrai, je vous prie de le constater, qu'en 1905 le crédit dépensé a été seulement de 75.000 fr., et, en 1906, de 156,000 fr.

Nous ne pouvons savoir quelle sera la dépense en 1907; le rapport ne nous donne pas d'indications à ce sujet ; mais, pour 1908, la commission nous propose de voter un crédit de 200,000 fr. De telle sorte que la Chambre donne d'autant plus de subvention que le vignoble s'étend davantage; et tandis que, d'une part, elle se trouve en présence d'une crise de surproduction et qu'elle se lamente sur cette crise, d'autre part, en votant un crédit pour la reconstitution des vignobles, elle provoque le développement de la crise due à la surproduction.

Il y a là une anomalie qui vous frappera tous, messieurs. Je demande à M. le ministre et à la commission du budget, soit de diminuer le crédit, soit de créer un chapitre nouveau, je ne dirai pas pour arracher des



vignes, mais pour venir en aide aux trois départements les plus éprouvés par la crise viticole, auxquels on a reproché, non seulement à la Chambre, mais dans toutes les revues spéciales qui ont traité cette question, d'avoir fait de la monoculture en vigne.

On a conseillé aux viticulteurs de ces départements de faire d'autres plantations, de faire de la culture maraîchère, des fourrages, de la betterave, etc. Soit! Mais comment voulez-vous que les cultivateurs de ces trois départements qui, frappés par la crise qu'ils viennent de traverser et par les catastrophes que vous connaissez, sont réduits à l'extrême misère, comment voulez-vous, dis-je, que ces agriculteurs puissent faire de la polyculture? Avec quelles ressources? Par quels moyens?

Je demande à M. le ministre et à la commission du budget de distraire pour d'autres encouragements tout ou partie des 200,000 fr. destinés à augmenter la production du vignoble.

On objectera qu'une loi est en vigueur qui oblige le Gouvernement à mettre des crédits à la disposition des conseils généraux et des sociétés favorisant la reconstitution du vignoble, et que, cette loi n'étant pas abrogée, il faut bien en tenir compte. Il y aurait donc lieu de prévoir un article additionnel à la loi de finances pour abroger la loi à partir du 1er janvier 1908.

Quoi qu'il en soit, je borne là mes observations. J'ai voulu simplement attirer l'attention de la Chambre et particulièrement de la commission du budget et de M. le ministre sur le fait qu'il ne paraît pas normal, d'une part, de nous lamenter sur la trop grande extension du vignoble, et, d'autre part, de dire aux viticulteurs : « Plantez encore en vignes, nous vous y encourageons. »

Rappelons-nous, au contraire, qu'il a été généralement reconnu, et par la Chambre, et par les spécialistes qui ont traité la matière avec toute compétence dans les revues agricoles et viticoles, que le vignoble était trop étendu; qu'il serait utile, pour certains départements qui se sont trop adonnés à cette monoculture, de pousser les viticulteurs à mettre leurs terres en valeur par des cultures multiples. Aidons les viticulteurs dans cette tâche, et pour cela reprenons au chapitre 22 ce qu'il a de trop. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Comme l'a très bien dit l'honorable M. Bedouce, une loi détermine l'application du crédit du chapitre 22 du ministère de l'agriculture; nous sommes donc obligés, jusqu'à ce qu'une loi nouvelle soit votée, abrogeant la première, et indiquant une autre affectation au crédit, de nous incliner devant la loi.

Il suffirait, a dit l'honorable M. Bedouce, d'un simple article de la loi de finances pour modifier l'état de choses. C'est exact; mais que M. Bedouce me permette de lui dire qu'il y a, à côté de la question de droit, une question de fait. Le Midi, à coup sûr, occupe une grande place dans le pays, mais il n'y a pas que le Midi en France! Il y a d'autres régions viticoles qui, pour faire moins parler d'elles, n'en existent pas moins et n'en livrent pas moins à la consommation des vins de bonne qualité.

Or il est arrivé que le terrible fléau du phylloxera s'est abattu d'abord sur le Midi, et on a naturellement commencé la reconstitution des vignobles de cette région. Des crédits considérables ont été mis à la disposition de cette région et la reconstitution est chose faite à l'heure actuelle; M. Bedouce dit même qu'on est allé au delà de ce qu'on aurait dû faire; je le crois aussi.

M. Pujade. C'est une erreur, monsieur le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Mais d'autres régions n'ont été attaquées par le phylloxera que beaucoup plus tard. Je connais personnellement dans l'Est des vignobles qui ne sont atteints que depuis un an ou deux; c'est à peine si l'on y a commencé le travail de régénération. Nous avons donc besoin du crédit que la Chambre a mis à la disposition du ministre de l'agriculture pour obtenir à notre tour le secours qui a été si largement accordé au Midi.

Le crédit, qui était autrefois de plus de 1 million...

M. le rapporteur. De plus de 2 millions en 1886.

M. le rapporteur général... a été successivement réduit au point d'être ramené au chiffre de 200,000 fr.

Si ce chiffre était supérieur aux besoins actuels, l'honorable M. Bedouce pourrait défendre sa thèse dans une certaine mesure. Or, il n'en est rien; ce crédit est totalement épuisé; il n'en tombe rien en annulation à la fin de l'exercice. On pourrait donc plutôt prétendre que le crédit est insuffisant.

Aussi suis-je convaincu que M. Bedouce, en présence de cette constatation, reconnaîtra qu'il serait injuste de nous priver aujourd'hui des avantages que le Midi a retirés, à un moment donné, du crédit inscrit au chapitre 22 du ministère de l'agriculture.

Je prie donc notre distingué collègue, tout en approuvant son opinion sur les dangers de la monoculture, de retirer sa proposition de résolution en tant qu'elle aurait pour effet immédiat de préparer la réduction du crédit qui est en discussion. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. J'ajouterai quelques observations à celles que vient de présenter M. le rapporteur général.

Il s'agit ici, en effet, d'un crédit qui découle de la loi de finances, crédit autrefois de 2 millions, alors qu'il n'est plus aujourd'hui que de 200,000 fr.; de plus, les subventions de l'Etat étaient autrefois égales à celles consenties par les départements, les communes ou les syndicats, alors qu'elles sont réduites aujourd'hui à la moitié de ces mêmes subventions.

Vous voyez dans quelle mesure a diminué petit à petit ce crédit. Si l'on a pu un moment accuser le Midi de surproduction — question très grave, qui mériterait d'être examinée plus longuement — il n'en est pas moins vrai que pour toute une partie du vignoble français, en Champagne notamment, région qui a été atteinte après le Midi par le phylloxera, des crédits de reconstitution sont indispensables; de telle sorte que nous sommes obligés, tous les ans, non pas pour donner au vignoble une plus grande extension, mais seulement pour le conserver, de donner aux départements, aux communes et aux associations les crédits nécessaires pour maintenir le vignoble champenois en bon état de conservation.

L'idée de M. Bedouce est louable; mais elle peut faire l'objet d'une proposition de loi spéciale. Le crédit inscrit au chapitre 22 a une affectation spéciale; si M. Bedouce dépose une proposition de loi en vue de favoriser les autres cultures, nous l'examinerons volontiers. Mais que notre collègue ne croie pas qu'il y a antinomie entre le conseil souvent donné aux vignerons du Midi, de ne pas planter davantage, et l'inscription d'un crédit au budget de l'agriculture pour aider les autres viticulteurs à défendre leurs domaines contre le phylloxera. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Péchadre.

M. Péchadre. Messieurs, je désire appuyer, en quelques mots seulement, les observations de M. le ministre.

La région du Midi est maintenant reconstituée; par conséquent, elle n'a plus besoin de subventions; au contraire, elle produit beaucoup plus qu'elle ne peut écouler. Je comprends donc très bien que les représentants de cette région demandent la réduction du crédit du chapitre 22. Mais il faut se rendre compte que, lorsque le Midi était éprouvé et subissait la crise phylloxérique, les subventions ont atteint jusqu'à 2 millions. Or c'est la France entière qui les a payées, et la Champagne a été heureuse d'apporter sa contribution pour le soulagement des vignerons du Midi, par esprit de solidarité. (*Très bien! très bien!*)

Aujourd'hui, la Champagne est en pleine crise phylloxérique. La reconstitution commence à peine.

M. le rapporteur. C'est très exact.

M. Péchadre. Dans ces conditions, je pense ne pas exagérer mes prétentions en demandant à la Chambre de maintenir le chiffre de 200,000 fr., alors, je le répète, que ce crédit, autrefois, a atteint le chiffre de 2 millions.

Les vignerons de notre région, par suite de la fraude et des années de surproduction qu'ils viennent de traverser, se trouvent dans une situation très critique et, plus que jamais, ils ont besoin des secours et des encouragements de l'Etat.

J'ai dû même faire des démarches auprès



de M. le ministre de l'agriculture pour le prier d'augmenter les subventions de nos syndicats antiphylloxériques dans toute la mesure du possible. J'ai reçu un excellent accueil de M. le ministre et je l'en remercie, puisqu'il a bien voulu tenir compte de ma demande; je prie aujourd'hui la Chambre de bien vouloir témoigner la même sollicitude aux vignerons champenois en maintenant le crédit inscrit au chapitre 22. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Bedouce.

M. Bedouce. Je ne voudrais pas laisser subsister le malentendu qui paraît se produire dans l'esprit de quelques-uns de nos collègues. Il ne s'agit nullement ici, comme ils le croient, toutes les fois qu'on élève la parole au nom du Midi, d'une querelle entre le Nord et le Midi. (*Très bien! très bien!*) Il ne s'agit pas davantage de priver les viticulteurs des régions septentrionales des avantages d'une loi qui a rendu de grands services au Midi et en rend actuellement, je le reconnais, aux autres régions frappées. Mais j'ai remarqué qu'alors que le vignoble était à peu près reconstitué, le crédit augmentait depuis quelques années. Il est vrai qu'il s'était élevé à 2 millions antérieurement et que ces 2 millions ont servi à la reconstitution du vignoble du Midi; mais il n'en est pas moins vrai qu'en 1905 il n'a été dépensé sur le chapitre 22 que 75,000 fr., plus les frais administratifs, soit environ 120,000 fr. Depuis 1905, il y a donc un léger relèvement de crédit.

Je m'incline devant l'opinion émise par les représentants des régions viticoles frappées actuellement par le phylloxéra, puisqu'ils affirment que ces 200,000 fr. leur sont nécessaires pour combattre la crise dont ils souffrent...

M. Péchadre. C'est même insuffisant.

M. Bedouce. ...mais ils voudront bien reconnaître que, s'ils sont malheureux parce que leurs vignes ont été atteintes du phylloxéra, les viticulteurs du Midi, frappés par d'autres fléaux, sont pour le moins aussi malheureux qu'eux.

Dans ces conditions, je renonce à demander la diminution de ce crédit.

M. Péchadre. Je vous remercie.

M. Bedouce. Dès l'instant que vous jugez cette somme nécessaire, je n'ai pas le droit d'insister; mon devoir est, au contraire, de m'incliner devant votre appréciation. Mais je vous demande de nous aider, à votre tour, et de venir au secours des malheureuses populations du Midi. Nous avons été à peu près unanimes à donner à ces braves gens le conseil de faire d'autres cultures, de ne pas mettre, comme on dit, tous leurs œufs dans le même panier, et de faire pousser autre chose que la vigne dans leurs terrains.

Je demande donc à M. le ministre, qui pourra le faire avec beaucoup plus d'autorité que moi et obtenir des résultats plus rapides, s'il verrait un inconvénient à me promettre de présenter un projet de loi en faveur de ces populations.

Vous reconnaissez vous-mêmes, messieurs, qu'on dépensait dans le passé une somme de 2 millions et qu'on ne dépense plus aujourd'hui que 200,000 fr. C'est là une économie sérieuse. Que faudrait-il pour atténuer les méfaits de la surproduction? Qu'une partie de ces économies soit employée à aider les populations viticoles à suivre le conseil que vous leur avez donné d'arracher celles de leurs vignes qui ne donnent que du mauvais vin et de les remplacer par d'autres cultures.

Ce sera l'intérêt de tous; non seulement des viticulteurs du Midi, mais encore de tous les vignerons de France, auxquels, par leur bas prix, ces mauvais vins peuvent apporter une concurrence parfois désastreuse. Ce n'est pas une question régionale, mais une question d'ordre national et d'intérêt général.

Je conclus en demandant à M. le ministre s'il est disposé à présenter lui-même un projet de loi pour seconder l'initiative de nos collègues méridionaux, dans le but d'attribuer certaines subventions aux conseils généraux, aux conseils municipaux et aux syndicats des départements viticoles qui voudraient se consacrer à l'étude et au développement d'autres cultures que celle de la vigne. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. Je n'éprouve aucun embarras à déclarer à M. Bedouce que je suis prêt à étudier la question sur les indications qui pourront m'être fournies par mes collègues du Midi.

M. Bedouce. Ne serait-il pas possible de substituer, dans la proposition de résolution, aux mots « à prendre les mesures nécessaires », les mots « à étudier et à rechercher les mesures nécessaires »?

M. le ministre. L'échange d'observations qui vient d'avoir lieu entre nous vaut une proposition de résolution; j'ajoute qu'il vaut davantage.

M. Bedouce. L'adoption de la proposition de résolution serait une preuve de bonne volonté en faveur des populations.

M. le président de la commission du budget. La commission du budget s'associe aux paroles de M. le ministre de l'agriculture; tout le monde doit donc être d'accord.

M. Bedouce. Je retire ma proposition de résolution.

M. le président. La proposition de résolution est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 22, au chiffre de 200,000 fr.

(Le chapitre 22 est adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Allocations et subventions pour le traitement, la défense, la reconstitution et l'extension des plantations diverses autres que la vigne, 50,000 fr. »

La parole est à M. du Halgouet.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Messieurs, je ne propose pas une augmentation du crédit du chapitre 23; je voudrais, au contraire, pouvoir en demander la suppression: ce serait la preuve que les maladies qui ravagent en France certaines catégories de végétaux des plus utiles auraient disparu.

Parmi les végétaux menacés par les maladies les plus graves, et qui tendent à les détruire complètement, figure en première ligne le châtaignier. Ce n'est pas seulement en Bretagne, mais aussi en Savoie, en Corse, dans les Pyrénées, en Auvergne, que sévit ce fléau qui atteint non seulement les arbres d'alignement, mais les taillis et aussi même les plants greffés. Nos marrons de France sont menacés de disparaître dans un délai plus ou moins long.

J'ai le regret de dire, que, depuis douze ans que je siège à la Chambre, j'ai déjà, à plusieurs reprises, appelé sur cette question l'attention des ministres de l'agriculture. Ils se sont, du reste, montrés fort avertis, tel M. Jean Dupuy qui représentait, comme M. Ruau, le sympathique ministre actuel, la région des Pyrénées. Malheureusement, tous les ans la maladie fait des ravages, et toutes les missions qui ont été nommées pour étudier et rechercher un procédé de défense ne paraissent pas encore avoir abouti. Je vois avec satisfaction, il est vrai, dans le rapport de M. Fernand David, qu'alors qu'en 1905 un crédit de 1,000 fr. seulement était consacré à l'étude de la maladie du châtaignier, ce crédit a été beaucoup plus élevé en 1906, car on a alloué aux missions une somme de 7,800 fr.

Je voudrais aujourd'hui demander à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien déclarer s'il est en situation de faire connaître à la Chambre si ces études, qui se poursuivent avec un soin et une compétence indéniables, paraissent devoir aboutir, dans un avenir prochain, à quelque résultat.

Lors d'une des précédentes discussions du budget de l'agriculture, la Chambre avait pu juger de l'état de la question, car aux annexes du rapport de M. Fernand David, l'année dernière, ou plutôt, je crois, de M. Klotz, l'année précédente, figurait un exposé très complet des travaux confiés autrefois à M. Crié, depuis à M. Prillieux et à quelques autres savants soit micrographes, soit mycologues.

Pour conclure, je demande à M. le ministre — et mes observations n'ont pas d'autre portée — si les intéressés, c'est-à-dire une grande partie des régions de la France, les Pyrénées, l'Auvergne, la Savoie, la Bretagne — j'en passe, et des meilleures — peuvent se rassurer quant à l'avenir de leurs plantations de châtaigniers.

M. le ministre de l'agriculture. L'honorable M. du Halgouet vient d'appeler mon attention sur la question des châtaigniers. Il a indiqué avec juste raison les avantages que présente cette essence qui est précieuse comme bois d'œuvre et qui fournit un aliment très appréciable dans certaines régions pastorales.

La maladie du châtaignier n'est pas nouvelle. Elle a été étudiée depuis fort longtemps. Comme le rappelait notre collègue

tout à l'heure, elle a été l'objet de nombreuses missions confiées successivement à MM. Delacroix, Prillieux et Prunet.

Ces savants ont recherché, d'abord, la nature de la maladie qui atteignait le châtaignier et en amenait la disparition, et les moyens de la prévenir; enfin, dans les derniers temps, M. Prunet a porté ses investigations sur le greffage du châtaignier sur d'autres essences.

La disparition du châtaignier ne tient pas seulement à des maladies cryptogamiques elle tient malheureusement à l'abatage des arbres pour l'exploitation des usines à tannin. M. du Halgouet le sait comme moi, nous n'avons guère de moyens légaux pour nous défendre contre une pareille dévastation. Je suis heureux de [illegible] que les travaux de M. Prunet semblent aboutir à un résultat appréciable. Il serait, en effet, à peu près démontré aujourd'hui que certaines espèces de chênes peuvent être utilisées comme porte-greffes pour la conservation du châtaignier. C'est avec un sentiment de très grande confiance que nous pouvons attendre le résultat des études entreprises. (*Très bien! très bien!*)

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Je remercie M. le ministre de ses déclarations, quelques réserves que m'inspire une solution qui consisterait à greffer le châtaignier sur le chêne pour conserver le premier de ces arbres soit comme bois d'œuvre, soit pour la production de nos marrons de France.

M. le président. La parole est à M. Galpin.

M. Gaston Galpin. J'ai une simple question à poser à M. le ministre de l'agriculture et je suis très heureux de pouvoir la poser en présence de M. le ministre des finances.

Dans les départements cidricoles, on cherche depuis longtemps tous les moyens d'empêcher certains insectes de dévaster les plants de pommiers. Dans le département de la Sarthe, que j'ai l'honneur de représenter, le professeur départemental d'agriculture a fait cette année des conférences qui ont été généralement suivies, pour indiquer les moyens de détruire les insectes et surtout la chenille du pommier; mais il serait bon que ces conférences théoriques fussent suivies d'effets pratiques.

M. le ministre de l'agriculture ne pourrait-il mettre à la disposition de ces professeurs départementaux un certain crédit, afin que ceux-ci puissent acheter des instruments pour pulvériser les pommiers? On détruit les insectes dont je viens de parler au moyen de pulvérisations de jus de tabac, de nicotine. Je voudrais que M. le ministre des finances, de son côté, consente à mettre gratuitement à la disposition des professeurs départementaux d'agriculture une certaine quantité de jus de tabac pour faire des expériences pratiques.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Je suis plus sympathique que qui que ce soit à la cause que soutient M. Galpin, et je suis, comme lui, très soucieux de l'amélioration de l'état de nos pommiers. Mais la loi m'interdit d'opérer une confusion entre les recettes et les dépenses, et je ne puis, dès lors, mettre des jus de tabac à la disposition du ministère de l'agriculture.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Vous pourriez vendre les jus nicotinés à des prix réduits.

M. le ministre des finances. Je ne le puis pas davantage. Vous devez comprendre, mon cher collègue, quels abus cette pratique pourrait entraîner si on donnait une telle latitude à des ministres ou à des directeurs généraux. Je ne puis mettre des jus de tabac à la disposition du ministère de l'agriculture, qui a les crédits nécessaires à cet effet, que dans les conditions où ils sont cédés aux agriculteurs.

M. Galpin. Alors je prie M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien, chaque année, acheter une certaine quantité de litres de jus de tabac à l'Etat, afin de pouvoir faire des expériences pratiques sur les pommiers.

M. Cachet. Je demande qu'on en fasse également dans le département de l'Orne.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 23, au chiffre de 50,000 fr.

(Le chapitre 23, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Personnel des écoles vétérinaires, 579,200 fr. »

La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai qu'une très courte observation à présenter, d'accord, d'ailleurs, avec M. le ministre des finances.

Nous avions proposé un léger relèvement de crédit à ce chapitre. Nous demandions une augmentation de 16,500 fr. Le chapitre 24 est tout à fait incompressible. Nous sommes à la limite du crédit. Or, nous avons dans les écoles vétérinaires un petit personnel très dévoué, peu payé, et dont l'esprit est excellent, je me hâte de le déclarer.

Il s'agit de lui appliquer la loi sur le repos hebdomadaire. Je crois que ce serait une bonne action que de voter ce léger relèvement de crédit. La commission du budget ne persistera pas à s'opposer à cette augmentation. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. La commission du budget avait accordé au Gouvernement des crédits destinés au relèvement des traitements du petit personnel des écoles vétérinaires. Elle s'intéresse, en effet, autant que le Gouvernement, au sort de ce personnel tout à fait intéressant et très discipliné, comme l'a dit M. le ministre de l'agriculture.

Elle avait pensé toutefois qu'en ce qui concerne l'application de la loi sur le repos hebdomadaire, le Gouvernement pourrait trouver dans les disponibilités du chapitre le crédit nécessaire, sans demander un relèvement. Mais, en présence de la déclaration de M. le ministre de l'agriculture et de l'adhésion de M. le ministre des finances, la commission du budget n'insiste pas pour la réduction; elle accepte d'ajouter la somme de 16,500 fr. au chiffre qu'elle avait proposé. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Le Gouvernement et la commission du budget sont d'accord pour augmenter le crédit du chapitre 24 d'une somme de 16,500 fr. et pour le porter, en conséquence, au chiffre de 595,700 fr.

La parole est à Marietton.

M. Marietton. Je voudrais signaler à M. le ministre de l'agriculture la situation faite à une catégorie d'employés appartenant au petit personnel de l'école vétérinaire de Lyon.

Ces employés, leur journée de travail finie, sont, en outre, astreints à un service de garde de nuit. Ils prennent le tour par semaine. La plupart de ces employés sont mariés et pères de famille, ils sont logés en dehors de l'école. Ils se trouvent ainsi obligés, leur journée de travail réglementaire accomplie, de venir à tour de rôle passer une semaine, durant sept nuits consécutives, à l'école vétérinaire. Après avoir fait onze heures de travail, ils sont sur pied toute la nuit, et obligés de faire des rondes, de surveiller ou de promener les animaux malades.

C'est un labeur excessif; je suis persuadé qu'il me suffit de signaler à M. le ministre de l'agriculture cette situation véritablement anormale pour qu'elle prenne fin.

J'estime, en effet, que l'Etat a le devoir de donner, dans ses rapports avec ses employés, l'exemple de la modération et de l'humanité.

Le relèvement du crédit de 16,500 fr. qui vient d'être consenti par la commission permettra certainement à M. le ministre de créer un ou deux emplois de gardiens de nuit, comme il en existe à Alfort, et de faire cesser la situation que je viens de signaler. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le ministre de l'agriculture. L'honorable M. Marietton appelle mon attention sur une catégorie très intéressante du personnel qui, en dehors de son travail habituel, est obligé d'assurer des gardes de nuit.

Cette situation n'est pas spéciale à l'école de Lyon; il en est de même à Alfort et à Toulouse. J'ajouterai que, lorsque ces agents posent leur candidature pour entrer au service de l'Etat, ils savent à quoi ils s'engagent.

J'entends bien que le service est dur et qu'il serait intéressant d'améliorer peu à peu le sort de ce personnel et de le décharger en partie de son travail. En ce moment la Chambre me ferait très grand plaisir en m'accordant des crédits nouveaux; mais M. le ministre des finances m'empêche de faire tout ce que je désirerais, car il y a des nécessités budgétaires dont il faut tenir compte.

Je m'empresse d'ajouter cependant que je suis animé du plus grand esprit de bienveil-



lance pour ce petit personnel que je connais bien, puisqu'il y a également dans la Haute-Garonne une école vétérinaire très florissante. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 24 au chiffre de 595,700 fr.

(Le chapitre 24 est adopté.)

« Chap. 25. — Matériel des écoles vétérinaires, 423,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Service des hôpitaux et de la clinique dans les écoles vétérinaires, 106,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 27. — Service des épizooties, 298,000 fr. »

La parole est à M. Girod.

M. Adolphe Girod. Messieurs, je me suis fait inscrire sur le chapitre 27 pour renouveler auprès de M. le ministre de l'agriculture, au nom des comices agricoles et des sociétés d'élevage de la région que je représente et qui produit cette belle race montbéliarde que vous avez admirée dans les concours, pour renouveler, dis-je, les nombreuses protestations si souvent formulées ici même contre la situation déplorable du marché de la Villette en ce qui concerne la propagation de la fièvre aphteuse. (*Très bien! très bien!*) Nos agriculteurs et éleveurs vous demandent avec instance, monsieur le ministre, d'intervenir énergiquement pour que la ville de Paris mette fin définitivement à une situation qui n'a que trop duré. (*Très bien! très bien!*).

Je dois vous rappeler une très intéressante initiative qui a été rapportée à la société d'agriculture du Doubs, dont je fais partie, par quelqu'un que vous connaissez bien, et qui a été primé dans de nombreux concours, M. Mamet, éleveur aux Pins (Doubs). M. Mamet a indiqué que la fièvre aphteuse, primitivement importée par des wagons de bestiaux du Charolais...

M. Périer (Saône-et-Loire). Ce n'est pas possible.

M. Marc Réville. C'est parfaitement exact.

M. Adolphe Girod. J'en demande respectueusement pardon à mon honorable collègue M. Périer, mais j'ai là, sous la main, des documents indiscutables à ce sujet.

Le mal, dis-je, a été rapidement circonscrit et arrêté grâce aux moyens suivants : aussitôt que la maladie fut connue dans une étable, quelques personnes se concertèrent pour acheter les bestiaux contaminés et couvrir le déficit qui résultait de l'abatage. Une somme importante fut réunie grâce au zèle des hôteliers, des bouchers, des propriétaires, des cultivateurs. Les bêtes malades furent abattues, l'étable soigneusement désinfectée et le mal immédiatement conjuré. Le résultat a été si positif — j'appelle sur ce point l'attention de mes collègues — qu'en ce moment on s'occupe dans la région de créer une caisse spéciale pour parer aux cas qui pourraient se produire à l'avenir.

C'est sur ces caisses spéciales que j'attire votre bienveillante attention, monsieur le ministre. Je vous demande de vouloir bien faciliter la création et le développement de ces caisses, soit matériellement par des subventions, soit moralement par l'appui de votre haute autorité, car elles constituent des institutions intéressantes donnant des garanties sérieuses pour la sécurité de nos troupeaux et une aide efficace à nos cultivateurs. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Ory.

M. Joseph Ory. A l'occasion du chapitre des épizooties, je crois devoir intervenir utilement pour démontrer avec évidence à la Chambre la nécessité impérieuse de la création, dans le plus bref délai possible, d'un service sanitaire national des épizooties.

Deux propositions de loi ont été présentées concernant cette création, l'une par mon honorable collègue M. Vigouroux et quinze de nos collègues, et l'autre par moi-même avec dix-sept de nos collègues.

La mise à l'ordre du jour du rapport sur ces propositions de loi avait suivi normalement son rang, et le 11 juillet dernier la discussion serait venue devant la Chambre, si la séance n'avait été entièrement accaparée par la discussion sur l'adduction des eaux de la Durance.

M. Caillaux, ministre des finances, survint à la fin de la séance et monta à la tribune pour demander le renvoi du projet sur les épizooties à une date ultérieure. Nous avons protesté; devant cette protestation presque unanime, M. Viviani, ministre du travail, déclara qu'il ne s'opposait pas au maintien de l'ordre du jour, mais à la condition toutefois que la Chambre tiendrait une autre séance et discuterait avant de se séparer la proposition de loi sur le contrat de travail. A la suite de nos protestations, et de l'intervention de mon honorable collègue M. Decker-David, président de la commission d'agriculture et de celle de mon ami M. Rousé, rapporteur de l'une des propositions de loi, la Chambre a maintenu son ordre du jour; néanmoins la question n'a pu venir à la tribune parce que M. le ministre des finances a prétendu que le crédit n'était pas prévu par la commission du budget. Il était encore largement temps de le prévoir, puisque les travaux budgétaires étaient à peine commencés. D'ailleurs, lorsque nous avons discuté pendant plusieurs séances cette proposition de loi au sein de la commission d'agriculture, mes collègues et moi avons toujours cru que M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre des finances étaient préalablement d'accord sur la question financière.

Connaissant votre dévouement pour l'agriculture et l'intérêt que vous portez aux questions d'hygiène publique, mes collègues et moi, nous sommes persuadés d'avance que loin de rencontrer une opposition de votre part, monsieur le ministre, cette proposition de loi recevra de vous l'accueil le plus sympathique et l'appui nécessaire pour en faire aboutir le vote et l'application à bref délai. (*Très bien! très bien!*)

La création de ce service est d'autant plus urgente qu'il intéresse à la fois :

1° L'hygiène publique;

2° Les intérêts agricoles;

3° La défense des intérêts commerciaux et industriels à l'intérieur et à l'extérieur.

M. le rapporteur. La fortune nationale tout entière!

M. Plissonnier. Un cheptel de six milliards!

M. Joseph Ory. L'hygiène publique, ou plus exactement la santé et la sécurité publiques attendent d'un service sanitaire des épizooties bien organisé les plus heureux effets.

Ne voyons-nous pas, chaque année, nos malheureux compatriotes se rendre, non seulement par centaines, mais par milliers, aux instituts Pasteur de Paris et de Lille, aux instituts antirabiques de Lyon, de Montpellier, Marseille et Bordeaux, pour y subir un traitement de quinze ou vingt jours suivant la gravité de la morsure? Ce traitement consiste dans l'inoculation journalière, sous la peau, d'émulsions de moelles rabiques de lapin desséchées, en commençant par des moelles ayant subi une dessication de quatorze jours pour terminer par des moelles presque fraîches.

En plus de la rage, nombreuses sont les autres maladies des différentes espèces animales, transmissibles à l'homme par contagion, sans compter encore les multiples affections parasitaires internes et externes! Je citerai parmi les maladies des animaux transmissibles à l'homme et inévitablement mortelles : la rage chez toutes les espèces, la morve chez le cheval, l'âne et le mulet; le charbon bactéridien chez les animaux des espèces chevaline, bovine, ovine, caprine et porcine, enfin la tuberculose, qui coûte annuellement la vie à 160,000 Français, et que l'on contracte si facilement par la consommation du lait et de la viande.

Hésiterez-vous, mes chers collègues, à voter une somme, relativement minime, pour la création d'un service destiné à arracher chaque année à une mort certaine un grand nombre de nos concitoyens, quand vous votez parfois avec tant de facilité des sommes s'élevant à plusieurs millions pour des choses diverses, dont l'utilité tout au moins ne peut soutenir la comparaison avec celle du service dont je vous entretiens? (*Applaudissements.*)

Quant aux intérêts agricoles, il n'est pas nécessaire que je m'étende longuement à leur sujet. La plupart d'entre vous ont vu, connaissent ou savent directement ou indirectement, les préjudices considérables causés par la fièvre aphteuse; mais s'ils ignorent les désastres causés par les diverses maladies sur le cheptel animal national, il me suffira de leur apprendre que les cultivateurs français éprouvent chaque année une perte en bétail qui se chiffre par 40 à 50 millions.

Il est utile de faire remarquer que les maladies contagieuses, notamment la fièvre aphteuse, déterminent des perturbations

tellement considérables dans le commerce, qu'il n'est pas possible d'en apprécier l'importance.

Les mesures de police sanitaire sont appliquées inégalement, quand toutefois elles le sont, parce que le service sanitaire n'est pas organisé convenablement; il en résulte que l'intervention prophylactique n'a ni la célérité, ni l'uniformité désirables et nécessaires pour que celle-ci soit efficace.

Les préfets, chargés de cette prescription, sont presque dans l'impossibilité d'agir, parce qu'ils n'ont pas l'indépendance suffisante; ils se croient obligés de ménager certaines personnalités, parfois les intérêts de quelques hommes politiques qui, eux, ménagent ceux des autres, afin que, au jour venu, les leurs le soient aussi par réciprocité.

Il s'ensuit que certains départements, administrés intelligemment, font des frais considérables et parviennent à faire disparaître de leur territoire les maladies contagieuses; mais grâce à la négligence, à la mauvaise foi ou la mauvaise volonté, il existe fréquemment dans un département voisin quelques foyers d'infection dus à l'inertie individuelle ou préfectorale, d'où s'irradient périodiquement les germes de maladies contagieuses. Ainsi sont annihilés les sacrifices et les efforts de populations intelligentes et laborieuses!

La suppression de certaines foires, l'interdiction du transport d'animaux malades, sont une cause sérieuse d'entraves pour le commerce de la boucherie et de la charcuterie et sont aussi un motif de cherté des viandes dont le peuple, par une répercussion malheureuse, supporte indirectement la néfaste conséquence pour son alimentation.

Si le service sanitaire fonctionnait régulièrement, avec uniformité et avec l'indépendance nécessaire pour sa bonne exécution, nous pourrions débarrasser notre pays de ces nombreuses maladies contagieuses du bétail qui occasionnent des pertes considérables, déterminent la misère dans nos campagnes et jettent le désespoir dans le cœur de nos plus robustes cultivateurs.

En luttant avec ténacité contre la péripneumonie contagieuse qui sévissait à l'état presque enzootique dans le Nord, ne sommes-nous pas parvenus à nous en débarasser complètement?

L'Angleterre, par son service sanitaire relevant directement du ministère, s'est bien débarassée, elle aussi, totalement de la rage, alors que chez nous elle sévit sur tous les points de notre territoire. Elle y est même en croissance!

Par un service sanitaire bien organisé, combien arracherions-nous chaque année d'existences de nos concitoyens à une mort certaine!

Vous ne vous doutez pas, mes chers collègues, du tort considérable que nous fait à l'étranger cette incohérence du service sanitaire vétérinaire.

A chaque instant les gouvernements voisins, dès qu'ils craignent la concurrence de notre bétail sur leurs marchés, nous ferment leurs frontières, sous prétexte de maladie contagieuse, et ne les rouvrent que s'il y a pénurie chez eux. Ainsi sont frustrés de leurs légitimes bénéfices les cultivateurs français, tandis que leur Gouvernement contemple, impuissant, ces vexations injustifiées.

Comment voulez-vous que le Gouvernement puisse regimber et demander des explications diplomatiques, quand notre situation sanitaire a été avouée à la tribune du Parlement par des ministres ou anciens ministres de l'agriculture et par d'autres parlementaires? L'étranger est trop formidablement documenté contre nous pour qu'aucune conversation internationale puisse être entamée à ce sujet.

Permettez-moi, mes chers collègues, pour vous convaincre du préjudice que nous cause à l'étranger la défectuosité de notre service sanitaire vétérinaire, de vous donner connaissance du passage suivant extrait d'un journal vétérinaire allemand:

« Dans la *Deutsche tieraerztliche Wochenschrift* (7 septembre), M. Holterbach, d'Offenburg, formule des critiques sévères sur l'organisation du service sanitaire vétérinaire français.

« A ceux qui souhaitent, dit-il, la réouverture de la frontière allemande au bétail français, il suffira de faire connaître la situation du service sanitaire en France d'après les déclarations officielles faites devant les Chambres.

« En France, « le foyer de contagion par excellence », la fièvre aphteuse, n'a cessé de régner pendant toute l'année 1906. La situation était telle que le Parlement s'en préoccupa et que la situation vraie fut mise à jour. Il apparut que le vétérinaire n'est pas le coupable, mais il ne peut rien avec l'organisation actuelle. Tant que le préfet du département sera directeur de la police sanitaire, il est évident qu'aucun résultat ne pourra être obtenu.

« Le marché de la Villette est dénoncé comme un foyer permanent d'infection. M. Méline formulait à la tribune du Sénat des critiques décisives et le ministre de l'agriculture devait reconnaître que les abattoirs et les marchés se trouvent dans un état lamentable.

« En réponse à une intervention du vétérinaire Ory au Palais-Bourbon, le ministre reconnaissait encore qu'il était indispensable de créer un service vétérinaire national et de libérer les vétérinaires de la sujétion des préfets.

« Nous ne nous faisons pas une idée assez nette de la situation de nos voisins. De temps en temps seulement, un scandale vient jeter une lumière crue et nous permet d'y jeter un coup d'œil suggestif.

« Aussi longtemps que persisteront les errements actuels, aussi longtemps que la police sanitaire restera confiée aux préfets, nous aurons toutes les raisons pour fermer nos frontières. Nous souhaitons cependant à nos collègues français qu'une loi nouvelle organise le service sanitaire d'après les idées modernes et leur rende la justice qu'ils méritent. »

M. Paul Constans. En France, il y a trop de surveillance politique et pas assez de surveillance hygiénique. (*Très bien! très bien! — On rit.*)

M. Joseph Ory. Vous avez parfaitement raison, mon cher collègue. On ne vit pas, ou du moins on ne doit pas vivre de politique, mais l'hygiène publique contribue à l'entretien de la vie des citoyens et augmente leur longévité par l'observation des prescriptions sanitaires.

Sans partager l'opinion de l'auteur allemand, dont les critiques intéressées sont pour le moins exagérées, je n'en persiste pas moins à affirmer hautement qu'il est d'une nécessité inéluctable d'organiser notre service des épizooties, et j'ai la ferme conviction qu'étant donné les intérêts multiples qui sont en jeu, la Chambre n'hésitera pas à voter à bref délai la proposition de loi concernant l'organisation de ce service et je prie, en terminant, la commission d'agriculture de se joindre à moi pour demander à M. le ministre de nous promettre de faire tout le nécessaire pour la mise très prochaine à l'ordre du jour de cette importante proposition de loi. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Mathis.

M. Mathis. Je m'associe aux paroles prononcées par mon collègue et ami M. Girod au sujet des ravages occasionnés par la fièvre aphteuse et de la cause de ces ravages. Il a démontré qu'une des causes principales de la fièvre aphteuse était sa permanence à la Villette. Je sais que des démarches sont faites auprès de la ville de Paris en vue de l'amélioration du marché de la Villette. Il ne faudrait pas cependant rendre le marché de la Villette responsable de tout le mal, car nous risquerions de porter atteinte aux transactions nombreuses qui s'y font. Les transactions se feraient sur les marchés suburbains, dans lesquels la surveillance ne pourrait pas s'exercer aussi facilement.

Il est une autre cause de propagation de la fièvre aphteuse sur laquelle je me permets d'appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture. Cette cause provient des puissantes compagnies de chemins de fer qui doivent, d'après la loi, désinfecter leurs wagons. Chaque expédition paye une somme de 2 fr. pour la désinfection de ce wagon. On paye régulièrement les 2 fr., mais les wagons ne sont pas désinfectés régulièrement. C'est une des causes de la propagation rapide de la fièvre aphteuse en France.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de prendre les mesures voulues pour rappeler aux compagnies de chemins de fer, si puissantes soient-elles, qu'elles doivent, comme de simples particuliers, se conformer aux lois du pays. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'agriculture. Notre



collègue, M. Girod, tout d'abord, ensuite M. Mathis, ont bien voulu appeler une fois de plus l'attention de la Chambre sur la question des abattoirs et du marché de la Villette. A plusieurs reprises à cette tribune se sont institués des débats pour constater que ces établissements, confondus en quel que sorte sur un même emplacement, étaient un véritable danger pour la santé de notre cheptel.

M. Périer (Saône-et-Loire). Le *Matin* a fait une campagne intéressante.

M. le ministre. Beaucoup de journaux, en effet, ont fait campagne sur cette question. La ville de Paris s'en est émue. Le préfet de la Seine a nommé une commission et, comme suite aux conclusions qu'elle a formulées, la ville de Paris a entrepris un certain nombre de réformes.

L'abattoir et le marché avaient déjà été l'objet d'un nettoyage important, parce que comme vous vous le rappelez, au moment de l'épidémie de fièvre aphteuse qui sévissait l'an dernier, j'avais été appelé à plusieurs reprises à menacer de fermeture pendant une assez longue durée le marché de la Villette si des mesures sanitaires n'étaient pas immédiatement prises. La ville de Paris a fait, depuis, une dépense qu'on peut évaluer à 250,000 fr. pour tenir en état de propreté le marché et les abattoirs. Mais l'an dernier, soit à la Chambre, soit au Sénat, il a été fait des abattoirs et du marché un tableau tel que véritablement il est profondément regrettable qu'une ville comme Paris n'ait pas suivi l'exemple qui nous vient de l'étranger. A Cologne, à Mannheim, à Berlin, il existe en effet des abattoirs qui sont de véritables palais et où toutes les prescriptions d'hygiène peuvent être très facilement observées.

Pour ma part, je ne peux faire qu'une chose, c'est d'émettre du haut de cette tribune un vœu appuyé par tous mes collègues du Parlement, pour amener la ville de Paris à sortir de son inertie.

Les conseillers municipaux ont fait des voyages à l'étranger; il se sont rendu compte des améliorations à apporter. Il est certain que la ville de Paris, dont le budget s'élève à 300 millions par an, peut faire un petit effort pour que les abattoirs et le marché de la Villette soient dignes d'elle.

M. Lenoir. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le ministre?

M. le ministre. Très volontiers.

M. Lenoir. A l'appui des paroles que vous venez de prononcer, je demande à la Chambre de me permettre de signaler un fait intéressant. Quelques villes de province ont entrepris la construction d'abattoirs nouveau modèle : je citerai notamment Dijon et Lyon. De même à Reims nous étudions en ce moment la construction d'abattoirs munis de tout le confortable moderne qu'on trouve en Allemagne. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. Je vous remercie de votre observation ; elle ne fait que fortifier mon argumentation. Pour Paris, dont nous nous occupons, le point essentiel serait de séparer d'une façon absolument complète le marché et les abattoirs.

Vous le savez, les fortifications enserrent la gare d'embarquement, de telle manière que c'est l'unique quai de cette gare qui sert à la fois au marché et aux abattoirs; aussi, lorsqu'une épidémie sévit sur un arrivage, le bétail du marché est presque inévitablement infecté. Les abattoirs ont été certainement une cause d'infection; permettez-moi de vous dire cependant qu'un certain nombre de marchés de province ont pu également amener des maladies contagieuses sur le marché de Paris.

Je suis, d'autre part, naturellement appelé à faire une déclaration au sujet du matériel des chemins de fer.

A bien des reprises j'ai appelé l'attention de mon collègue des travaux publics sur la question de la désinfection des wagons, et je dois dire que la plupart des compagnies se sont conformées aux indications que nous leur donnions.

M. Adigard. En effet, il ne faut rien exagérer.

M. Mathis. Je n'ai pas exagéré ; j'ai voulu prouver que sous prétexte de désinfection on lave des wagons...

M. le ministre. Pour clore ce débat, je déclare pouvoir donner raison à M. Ory lorsqu'il a entrepris d'examiner la grande proposition de réforme sanitaire qui est à l'ordre du jour de la Chambre; je suis persuadé que lorsque nous pourrons la mettre en discussion, d'accord avec M. le ministre des finances, elle recevra ici le meilleur des accueils, parce que, pour une dépense de 600,000 fr. nous éviterons dans l'avenir bien des mécomptes, et l'Etat y trouvera un gain en évitant de nombreux millions peut-être de perte au pays tout entier. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Girod.

M. Adolphe Girod. Je remercie M. le ministre des déclarations qu'il a faites, sous réserve qu'il nous donnera un encouragement sérieux au point de vue de la lutte contre la propagation de la fièvre aphteuse.

M. Joseph Ory. Je remercie également M. le ministre de l'agriculture de la promesse qu'il veut bien nous donner de faire aboutir à bref délai la proposition concernant la création d'un service sanitaire national des épizooties. Cette proposition de loi trouvera certainement un bon accueil devant la Chambre; les déclarations très précises de nos collègues à ce sujet indiquent à quel point une organisation sanitaire sérieuse et uniforme s'impose devant l'opinion publique.

M. le rapporteur. Je voudrais demander à ce sujet à M. le ministre de hâter l'élaboration du règlement d'administration publique prévu par la loi du 8 janvier 1905. Nous serons bientôt au 8 janvier 1908, et ce règlement n'a pas paru. Je sais que la direction de l'agriculture fait dans ce sens tous ses efforts, mais je voudrais qu'elle triomphât enfin des lenteurs du conseil d'Etat.

M. le ministre de l'agriculture. Je répondrai d'abord à M. Girod que je suis plein de bonne volonté en ce qui concerne la lutte contre la fièvre aphteuse, mais je ne peux dès maintenant tout au moins lui donner satisfaction.

M. Fernand David me demande si le règlement qui doit être élaboré en conséquence de la loi de 1905 est sur le point d'aboutir. Je lui dirai, et je suis persuadé que je lui ferai plaisir, que le décret est revenu du conseil d'Etat et que nous sommes sur le point de le publier au *Journal officiel*.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 27, au chiffre de 298,000 fr.

(Le chapitre 27, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 28. — Consommations en nature. (Etablissements agricoles), 75,900 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 29. — Indemnités pour abatage d'animaux et saisies de viandes tuberculeuses, inoculations préventives effectuées par mesure administrative, 800,000 fr. »

Il y a sur ce chapitre un amendement de M. de Belcastel, tendant à augmenter le crédit d'une somme de 200,000 fr.

La parole est à M. de Belcastel.

M. de Belcastel. Mon amendement n'entraînera pas de longs développements. Il a été fait pour ainsi dire avec la collaboration de M. le ministre de l'agriculture, peut-être sans qu'il s'en doute; c'est lui qui l'a inspiré et c'est moi qui l'ai rédigé.

Le chapitre 29 comporte les mêmes chiffres que pour le budget de 1907. Or, l'année dernière, je me suis aperçu que certaines subventions n'avaient pas été payées à des ayants droit faute d'argent.

Ceci je le tiens d'une lettre de M. le ministre de l'agriculture dans laquelle il disait qu'il attendait pour payer que le Sénat ait voté le projet de loi adopté par la Chambre le 21 mars dernier.

Comme conclusion, puisqu'il n'y a pas assez d'argent il faut en voter davantage.

Voilà un homme qui a une vache tuberculeuse; au mois de décembre 1905 elle est abattue; une demande de subvention est faite en février 1906. Le ministre de l'agriculture prend seulement le 30 janvier 1907 une décision accordant 69 fr. d'indemnité. Le 24 mai, faute de fonds, cette indemnité n'était pas payée. Mon attention ne s'est pas seulement portée sur le retard qu'a subi cet ayant droit, ce métayer qui a éprouvé une perte du fait de l'abatage de sa bête, mais aussi sur la gravité des conséquences qui en découlent au point de vue de l'hygiène publique.

Quelles sont, en effet, ces conséquences devant les difficultés et les lenteurs d'application de la loi?

Tout propriétaire, tout cultivateur est astreint de faire une déclaration. Le but poursuivi par la loi, c'est la restriction de la tuberculose, c'est un but d'hygiène publique. Mais les cultivateurs qui ont des bêtes

tuberculeuses ou qui les soupçonnent d'être tuberculeuses ne les déclareront pas, ne feront pas inoculer leur bétail, ne désinfecteront pas leurs étables et la tuberculose prendra une extension considérable. Il arrivera même un moment où le bétail français sera plus contaminé qu'il ne l'est aujourd'hui, et il faudra consentir alors des sacrifices bien plus importants.

Je demande à la Chambre, je demande à M. le ministre de l'agriculture de comprendre les raisons qui m'ont fait déposer cet amendement et de voter l'augmentation de crédit que je propose. Elle aura pour résultat de ne pas marchander les subventions aux cultivateurs qui possèdent des bêtes atteintes de tuberculose et remplira ainsi le but d'hygiène publique qui est poursuivi par la loi. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des finances. Je me permets de répondre, à la place de mon collègue M. le ministre de l'agriculture, que l'amendement de M. de Belcastel, s'il était adopté, n'apporterait aucune amélioration dans le service du ministère de l'agriculture et n'aurait — je me permets de le dire amicalement à mon collègue — aucune espèce d'intérêt.

En effet, M. de Belcastel ne demande pas — et il ne pourrait le demander sans un article de loi — qu'on modifie de quelque façon que ce soit le mode de calcul auquel M. le ministre de l'agriculture est légalement tenu de se conformer, lorsque des indemnités sont accordées à ceux qui perdent un animal.

Nous inscrivons à cet effet au budget un crédit de prévision. Au cours des années antérieures, ce crédit a été tantôt trop large et tantôt insuffisant. Lorsqu'il a été insuffisant, nous avons demandé au Parlement des crédits supplémentaires, et, quand il a dépassé les besoins, nous avons annulé en fin d'exercice la partie restée sans emploi. Nous ferons de même à l'avenir.

Mais il nous est impossible de savoir à l'avance si ce crédit, qui est fixé d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, la commission du budget et moi-même, sera ou ne sera pas assez élevé.

M. de Belcastel triomphe, ou croit triompher, parce qu'il nous dit: Mais nous avons eu à subir un retard dans la liquidation des indemnités.

Veuillez remarquer, messieurs, que le cas auquel notre collègue fait allusion concerne, d'après les explications fournies par M. le ministre de l'agriculture, une situation tout à fait particulière ; il s'agissait d'un crédit à ouvrir sur exercice clos. Or, sans entrer dans les détails de la comptabilité financière, je puis dire à la Chambre que l'ouverture de crédits sur exercice clos comporte certaines difficultés qui n'existent pas pour les crédits ordinaires.

Quoi qu'il en soit, je puis prendre un engagement qui me semble de nature à satisfaire M. de Belcastel : si M. le ministre de l'agriculture constate, dans le courant d'une année, une insuffisance de prévision dans le crédit inscrit au budget, nous ferons en sorte que la demande de crédit supplémentaire soit déposée et votée de façon — et c'est, je le conçois, le seul point qui vous intéresse, monsieur de Belcastel — que personne ne puisse éprouver de retard.

Mais, je vous en prie, ne nous demandez pas d'augmenter un crédit de prévision!

Nos budgets ne souffrent que trop, la commission du budget l'a souvent remarquée, de l'exagération de certains crédits qui, ne pouvant être totalement employés, nécessitent en fin d'exercice des annulations très importantes. C'est ainsi que, sur l'exercice 1906, nous avons eu des annulations pour un chiffre vraiment excessif. On arrive, de cette façon, à sortir des réalités et à ne plus avoir de budget sincère. Cette situation a pour cause la blâmable habitude qu'ont beaucoup d'administrations — je m'empresse, d'ailleurs, de mettre hors de cause le ministère de l'agriculture — de demander des crédits démesurés sur certains chapitres. C'est une voie dans laquelle il faut que la Chambre s'arrête.

L'adoption de votre amendement, monsieur de Belcastel, ne changerait rien, je le répète, à la manière dont sont liquidées les indemnités, et les propriétaires d'animaux victimes d'un accident n'y auraient aucun avantage. Elle n'aurait pour effet que de gonfler un crédit fixé à une somme que je crois exacte, étant donnés les résultats constatés pour les exercices précédents. Si, d'ailleurs, il est insuffisant, je déclare volontiers, d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, que des crédits supplémentaires seront demandés en temps utile et vous pouvez être assuré que personne n'en souffrira. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. Il ressort de tout ceci que la demande de la personne à laquelle s'intéresse M. de Belcastel est tombée à un mauvais moment.

M. de Belcastel. Je prends acte des déclarations de M. le ministre des finances ; je lui fais cependant remarquer que, d'après le rapport même de M. David, de l'exercice 1905 et 1906 certaines sommes n'ont pas encore été payées. A la fin de ce rapport nous lisons même que pour le budget de 1909 il faudra 1,300,000 fr. et que le crédit prévu aujourd'hui sera insuffisant.

Cette phrase n'est pas de moi ; elle est du rapporteur, et elle réfute les craintes de M. le ministre des finances de voir des crédits inutilement gonflés.

Je ne retiens qu'une chose, c'est que M. le ministre des finances m'a promis qu'à l'avenir le retard serait réduit au minimum et qu'on ferait tout le possible pour que les indemnités soient payées dans le délai voulu.

Ainsi les personnes qui ont des animaux atteints de tuberculose seront encouragées à faire leur déclaration, conformément à l'objet de la loi, qui est d'assurer l'hygiène publique. Dans ces conditions, je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Quesnel, Brindeau, Bignon, Bouctot, Suchetet, Quilbeuf, Jourde, Adigard et Maille ont déposé la proposition de résolution suivante :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement pour assurer la stricte application de l'article 419 du code pénal relatif aux accaparements de denrées alimentaires, passe à l'ordre du jour. »

La parole est à M. Quesnel.

M. Quesnel. Mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir à cette heure. Nous voulons tous ici voter le budget dans le délai le plus bref ; je ne serai donc pas long dans mes explications.

La question dont je veux vous entretenir se pose avec une extrême gravité et préoccupe avec raison non seulement les agriculteurs, mais aussi leurs défenseurs : c'est la question des abattoirs américains que l'on cherche à créer sur tous les points du territoire français et qui, reliés entre eux, constitueraient un véritable trust de la viande. (*Très bien! très bien!*)

Vous vous rappelez, monsieur le ministre de l'agriculture, dans quels termes — alors que l'opinion publique ne s'était point encore émue et que personne ne semblait soupçonner le danger — je vous avais saisi de la question pendant les vacances parlementaires de 1906. Au point de vue de l'intérêt de la question et pour bien faire saisir les différentes phases de la campagne menée avec tant de prudence et d'habileté par les Américains, il me paraît nécessaire de le rappeler puisque ma lettre a été le point de départ d'une campagne menée dans la presse, dans le pays entier — le fait précis permettant de démasquer le plan des promoteurs de l'entreprise.

Le 22 septembre 1906, je vous écrivais la lettre suivante :

« Monsieur le ministre,

« La nouvelle qu'une société américaine serait sur le point d'acheter à Graville-Sainte-Honorine, auprès du Havre, des terrains d'une étendue considérable, pour le prix de 1,500,000 fr., sur lesquels seraient construits un marché aux bestiaux, des abattoirs et une fabrique de conserves, provoque une grande et bien légitime émotion dans l'arrondissement d'Yvetot, que j'ai l'honneur de représenter.

« En outre, les promoteurs de l'affaire auraient, paraît-il, prévu l'acquisition du terrain nécessaire à l'installation d'une voie ferrée permettant le transport direct du bétail importé d'Amérique, depuis le débarcadère jusqu'aux abattoirs.

« Nos éleveurs, vous le savez, traversent une crise par suite de la baisse des prix de vente du bétail : leurs efforts deviendraient inutiles le jour où ils se verraient concurrencés par l'importation du bétail étranger.

« J'ai cru de mon devoir, comme défenseur des intérêts d'une région essentiellement agricole, de pousser un cri d'alarme !

« Récemment, nous avons été à même de constater, dans la question des assurances,



avec quelle tenacité les compagnies américaines avaient lutté contre les compagnies françaises en cherchant à se soustraire aux obligations de nos lois. Aujourd'hui, avec infiniment d'habileté, une société américaine voudrait s'implanter dans notre département pour faire l'importation du bétail.

« Je ne doute pas qu'avec la sollicitude dont vous avez déjà donné tant de preuves, vous preniez les mesures nécessaires pour empêcher la réalisation d'un projet dont la conséquence serait la ruine de nos agriculteurs, et cela sans aucun profit pour les commerçants et les ouvriers. »

Le projet primitif, en ce qui concerne Graville-Sainte-Honorine, consistait à acheter des terrains d'une superficie d'environ 30 hectares sur lesquels seraient édifiés un marché aux bestiaux, un abattoir et une usine pour la fabrication des conserves et le traitement des sous-produits, le tout dans la même enceinte.

Vous connaissez les scandales auxquels a donné lieu la fabrication des conserves en Amérique. Cette industrie s'y trouvait en 1906 et se trouve encore actuellement en posture assez fâcheuse. Il est de notoriété publique que le président des Etats-Unis, ayant eu connaissance de rumeurs relatives à la façon dont fonctionnait cette industrie, a prescrit une enquête qui a révélé des faits édifiants tels que : mise en boîte de viandes putréfiées, de chairs d'animaux malades, sans compter que les manipulations se font au milieu d'une saleté repoussante.

On voulait évidemment, au moment où la ville de Chicago voyait son commerce de viandes de conserve péricliter, se refaire une virginité commerciale sur le vieux continent, et cela aux dépens de la bourse et de la santé du consommateur français.

D'un seul coup, l'agriculture, le consommateur et le commerce de la boucherie se trouvaient menacés, puisque dans la ville même du Havre, sans compter Paris et plusieurs grandes villes de province, on avait déjà choisi des immeubles pour créer des boucheries de détail qui, forcément, auraient ruiné nos boucheries actuelles et privé de leurs salaires les nombreux ouvriers dont elles assurent l'existence.

Le marché aux bestiaux du Havre disparaissait, celui de Rouen également et celui de la Villette, soyez en persuadés, aurait vu non pas sa prospérité, mais son existence même compromise. C'est donc le marché français tout entier qui se trouvait condamné.

Le projet était bien simple. Si nous avions laissé faire pendant un an ou dix-huit mois, on aurait majoré le prix des bestiaux de 50 fr. ou 100 fr. vis-à-vis de l'acheteur; vis-à-vis du consommateur, pour l'endormir, on aurait vendu à vil prix, à perte, et au bout de deux ans, l'agriculteur étant ruiné, le commerce français des denrées alimentaires réduit à la misère, les sociétés américaines pesaient sur le Gouvernement pour demander l'admission du bétail étranger. Quant au consommateur, une fois le tour joué, on lui imposait de nouveau une majoration de prix; le trust de la viande eût été fondé. C'est ce que nous, défenseurs de l'agriculture, nous ne laisserons jamais s'accomplir.

L'émotion soulevée fut considérable; le conseil général de la Seine-Inférieure, sur l'initiative de mon ami M. Paul Bignon, président, fut saisi de la question et, au cours de sa séance du 12 avril 1907, après une discussion sur un vœu déposé par des conseillers généraux, MM. Acher, conseiller du Havre et nos honorables collègues Suchetet et Bouctot, il prit à la presque unanimité une décision tendant au rejet de la demande d'autorisation.

Les sociétés agricoles du département s'en émurent. Mais vous savez que les Américains sont gens tenaces et ne se rebutent pas si facilement. Malgré les démarches et les délibérations du conseil général, ils sont arrivés, je ne dirai pas au succès total, ce serait trop dire, mais à un commencement de satisfaction. S'il est vrai de dire qu'il faut beaucoup prier pour obtenir un résultat, nous en avons obtenu un partiel, grâce aux mesures de M. le ministre de l'agriculture qui, dans cette affaire, avec un inlassable dévouement, avec persévérance, a soutenu la défense des agriculteurs français et celle des consommateurs, de nos populations ouvrières qu'il ne faut pas laisser leurrer par ces compagnies américaines. Le premier résultat est qu'on leur a interdit le marché aux bestiaux; on leur a interdit de créer aux portes mêmes du Havre un marché aux bestiaux, marché qu'il leur était impossible d'alimenter avec le bétail français.

Nous avons ici des collègues, agriculteurs comme moi-même, qui connaissent assez le marché de la Villette et les autres marchés de France pour savoir que le marché de Rouen, par exemple, fournit à lui seul plus du quart de bétail de la France. Des établissements comme celui de Graville, qui a la prétention d'abattre 1,000 bœufs par jour sans compter les moutons et les porcs, ne pourraient certainement pas marcher avec la seule production française.

En ce qui concerne la fabrique d'issues que cette société voulait annexer, M. le ministre de l'agriculture a bien voulu nous prêter son concours, et on l'a obligée à l'installer non pas dans l'enceinte de l'abattoir, mais à une certaine distance. Ce n'est pas pour nous l'idéal; il faut savoir s'en contenter en attendant mieux. Mais il y a un point sur lequel je me permets d'attirer l'attention de M. le ministre qui est notre défenseur : je lui demande de bien vouloir intervenir auprès de son collègue, M. le ministre du commerce qui est trop optimiste, qui n'a pas ce sentiment de défiance que vous partagez, monsieur le ministre, avec tant de raison, en lui demandant de se méfier d'une tentative d'accaparement. C'est un point sur lequel je me permets d'insister.

Dans les statuts de cette société il est bien interdit à l'heure actuelle de faire l'importation du bétail étranger. Mais au paragraphe 3 de l'article 12 il est dit que « si, pendant la durée du contrat, une autre société obtenait sur le territoire français une concession lui permettant d'abattre ou d'employer du bétail étranger, le même droit serait, par le fait même, reconnu à la société concessionnaire. »

C'est sur ce paragraphe que porte toute la question. Nous vous demandons d'empêcher cette tentative d'accaparement. En cela vous serez d'accord avec tout le commerce de la boucherie de Paris et de la province. Nos intérêts sont solidaires, et c'est ainsi qu'il devrait toujours en être dans les questions économiques. (*Applaudissements.*)

M. Adigard. Le danger que signale M. Quesnel est d'autant plus grand que, si je suis bien renseigné, une deuxième tentative est en train de se produire dans l'Orne, où l'on cherche à recommencer la même aventure.

M. Jourde. J'en signale une troisième aux portes de Bordeaux, exactement dans les mêmes conditions.

Il est certain que notre cheptel, notre vie économique, nos populations ouvrières, bouchères, charcutières et autres sont menacées par cette entreprise dont les origines et les ressources seraient facilement trouvées si on les cherchait du côté de New-York ou de Chicago. Le ministre de l'agriculture, le ministre du commerce et le ministre de l'intérieur de la République française feront le nécessaire pour mettre nos populations à l'abri de pareilles entreprises. (*Très bien! très bien!*)

M. Georges Berry. Je tiens à joindre mes observations à celles de nos collègues MM. Quesnel, Adigard et Jourde. Non seulement nous sommes menacés au Havre et à Bordeaux, mais nous le sommes encore à Paris. Des terrains ont été achetés aux portes mêmes de Paris, à Bonneuil. C'est la même société qui opère et qui a l'intention d'organiser un véritable accaparement, qu'il faut dénoncer hautement.

J'ajoute que déjà, dans différentes rues de Paris, les représentants de la société accapareuse ont marchandé des immeubles, comme cela a été fait ailleurs, au Havre notamment, pour établir des maisons de détail qui feront une concurrence telle à nos boucheries actuelles que celles-ci disparaîtront à bref délai.

Il y va donc non seulement de l'intérêt de l'agriculture, mais encore de l'intérêt du petit commerce. Aussi, je suis convaincu que M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre du commerce voudront s'unir à nous pour empêcher le trust qui se prépare. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Suchetet.

M. Suchetet. Comme représentant de l'arrondissement du Havre, je tiens à m'associer aux observations si justifiées de mon collègue Quesnel.

Des observations dans le même sens ont déjà été présentées au conseil général de la Seine-Inférieure, ainsi que notre collègue, a eu soin de le faire remarquer.

Il est urgent d'appeler de nouveau l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la concession accordée de créer un abattoir d'une aussi grande étendue, concession qui, étant donné le troisième paragraphe de l'article 12 (article additionnel), permettrait à la société concessionnaire d'introduire du bétail étranger au cas où un autre établissement du même genre viendrait à être autorisé à abattre ou à employer, sous une forme quelconque, de ce bétail. On a fait observer avec grande raison que cette création de Graville-Sainte-Honorine coïncide avec l'achat d'importants terrains à Bonneuil, près Paris, à Villenave-d'Ornon, près Bordeaux, destinés au même objet. Ce fait, s'il est exact, est très significatif et nous promet de désagréables surprises pour notre élevage. Il y a là un danger.

Il est bien regrettable que de pareilles entreprises aient été autorisées. Un établissement comme celui de Graville, qui commencera par tuer 200 bœufs et 1,000 moutons ou porcs par jour, pour arriver, dit-on, à abattre annuellement 300,000 têtes de gros bétail et 1,500,000 veaux, moutons et porcs, amènera, c'est à craindre, l'accaparement de la viande. (*C'est vrai! — Très bien!*) Je crois donc devoir attirer moi-même, après nos honorables collègues, toute la sollicitude de M. le ministre de l'agriculture sur la colossale entreprise dont il s'agit.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai que très peu de choses à répondre à nos honorables collègues.

J'ai été très frappé de la tentative de Graville-Sainte-Honorine, et je remercie à ce sujet M. Quesnel d'avoir bien voulu me dire que j'avais fait tous mes efforts vis-à-vis d'un danger que je considère comme national. (*Très bien! très bien!*)

J'ai été saisi, soit pour la région de Bordeaux, soit pour la région du Havre, soit pour celle de Paris, des inquiétudes manifestées par les producteurs de bétail français.

Je dois dire que la tentative de Graville-Saint-Honorine, que j'ai enrayée dans la plus large mesure possible — car je n'ai cessé de protester, soit auprès de M. le préfet de la Seine-Inférieure, soit auprès de mes collègues de l'intérieur et du commerce — a été réduite à ses limites légales.

J'espère qu'il en sera de même pour la tentative signalée à Bordeaux, mais je n'ai pas obtenu — et je le regrette — du département de la Gironde le même concours que celui que j'ai reçu de celui de la Seine-Inférieure.

M. Jourde. On ne voit pas le danger!

M. le ministre de l'agriculture. Je l'ai signalé à M. le préfet de la Gironde et je regrette de constater qu'il ne m'a pas répondu. (*Mouvements divers.*)

D'autre part, à Bonneuil, aux portes de Paris, on signale des essais d'entreprises du même ordre.

Je crois inutile de déclarer à la Chambre que si j'entrevoyais une tentative quelconque d'accaparement du bétail, je m'empresserais de saisir de la question mon collègue du commerce et mon collègue de la justice, et que je tenterais tout contre cet accaparement. (*Applaudissements.*)

En tout cas, comme nos honorables collègues, je suis de très près ces affaires, parce que, je le répète, elles paraissent inspirées par des capitaux étrangers, et qu'elles peuvent porter une atteinte considérable aux intérêts des agriculteurs français. (*Très bien! très bien!*)

J'accepte donc très volontiers la proposition de résolution qui est présentée.

M. le président de la commission du budget. La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution qui est acceptée par le Gouvernement et la commission.

(La proposition de résolution est adoptée.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 29?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 800,000 francs.

(Le chapitre 29 est adopté.)

Voix nombreuses. A cet après-midi!

M. le président. La Chambre entend sans doute renvoyer la suite de la délibération à cet après-midi? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à deux heures et demie, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

Suite de l'agriculture ;

Colonies, et discussion de l'interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie ;

Légion d'honneur ;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés) ;

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés) ;

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé) ;

Suite des finances (chap. 1er, 17 à 38 et 61 réservés).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

(La séance est levée à midi dix minutes.)

Le Chef du service sténographique
de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU VENDREDI 15 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — DÉCRET DÉSIGNANT DES COMMISSAIRES DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des colonies ampliation du décret suivant :

« Le Président de la République française,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, dans les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé ;

« Sur le rapport du ministre des colonies,

« Décrète :

« Art. 1er. — Sont désignés en qualité de commissaires du Gouvernement pour assister le ministre des colonies, devant le Sénat et devant la Chambre des députés, dans la discussion du budget des dépenses et des recettes de l'exercice 1908 :

« M. Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale française ;

« M. Augagneur, gouverneur général de Madagascar.

« Art. 2. — Le ministre des colonies est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 13 novembre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le ministre des colonies*,

« MILLIÈS-LACROIX. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture.

Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de lo



portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908.

SUITE DE L'AGRICULTURE

La Chambre s'est arrêtée ce matin au chapitre 30 du budget du ministère de l'agriculture.

Je donne lecture de ce chapitre :

« Chap. 30. — Traitements et rétributions du personnel des haras, 381,350 fr. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 30, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 31. — Frais de tournées et de déplacements du personnel des haras, 141,000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 32. — Gages et rétributions des sous-agents des haras, 1,363,200 fr. »

MM. d'Iriart d'Etchepare, Dreyt, Albin Rozet et Berthet ont déposé une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à étudier les mesures et les voies et moyens destinés à améliorer la situation des palefreniers des haras, tant en ce qui concerne leur traitement qu'en ce qui touche les retraites payées en cas d'accident survenu en service, à réduire la durée excessive du travail imposé à ces fonctionnaires, et à réaliser ces réformes dans le prochain budget. »

La parole est à M. d'Iriart d'Etchepare.

M. d'Iriart d'Etchepare. Messieurs, je désirerais appeler l'attention, non pas de M. le ministre de l'agriculture — car je sais combien il s'intéresse à cette catégorie de petits fonctionnaires — mais celle de la Chambre sur une situation qui est véritablement digne d'intérêt ; je veux parler des palefreniers des haras, ou, pour employer l'expression légale, des sous-agents des haras.

Il y a, dans ma circonscription, un dépôt d'étalons, situé à Gelos, près de Pau. J'ai vu à l'œuvre tous ces braves gens. J'ai été saisi par eux, très paisiblement, parce que ce sont des citoyens très modestes et qui ne font pas de bruit, de certaines revendications. J'en ai soumis quelques-unes à M. le ministre de l'agriculture, qui a bien voulu les examiner. Il m'a toujours répondu qu'il désirait beaucoup améliorer la situation de ces agents, mais que, pour cela, il fallait de l'argent, et que la réforme dépendait, en conséquence, de la commission du budget et de la Chambre.

Ces hommes gagnent en moyenne 85 fr. par mois; une classe, peu nombreuse, touche, à la vérité, une somme un peu plus élevée. Ils sont astreints à un service particulièrement dur et comportant de nombreux risques d'accidents. Ils travaillent en général dans les dépôts, douze heures par jour. Au dépôt de Gelos, par exemple, il y a 52 palefreniers et 164 chevaux. En théorie, l'administration admet qu'il faut un palefrenier pour soigner trois chevaux; c'est la moyenne admise, elle n'a rien d'exagéré. Mais souvent elle est dépassée ; en raison des jours de congé, de maladie, d'indisposition de certains palefreniers, il arrive parfois que les hommes présents ont à soigner quatre et même cinq chevaux. Ils travaillent donc à peu près douze heures par jour pour un traitement mensuel de 85 fr. Vous avouerez, messieurs, que cette rétribution ne peut être qualifiée d'exagérée.

D'autre part, les palefreniers ont demandé à plusieurs reprises que la limite d'âge pour la retraite soit fixée à cinquante-cinq ans et non à soixante.

Je sais que M. le ministre s'est occupé de la question; il en a conféré avec M. le directeur des haras auquel je suis heureux, au nom de tous mes collègues du Sud-Ouest de rendre hommage, en lui adressant nos remerciements pour la façon dont il se soucie non seulement de son personnel, mais encore de tous les intérêts de l'élevage.

M. le ministre m'a fait savoir qu'il ne dépend pas de lui de modifier la loi de 1853. Certes, mais ces employés commencent leur service à quatre heures du matin en été et travaillent à peu près douze heures par jour. Lorsqu'ils sont arrivés à l'âge de cinquante-trois ou de cinquante-quatre ans, le service même de la promenade des étalons est, pour certains d'entre eux, pénible et très difficile. Ils sont aussi sujets à de nombreux accidents.

On parle souvent des devoirs de l'Etat ; on dit qu'il doit être un patron modèle et qu'il doit donner l'exemple de la solidarité. Or, récemment un palefrenier, à la suite d'un violent coup de pied de cheval, a perdu la vue ; il n'avait que quelques années de service, il est parti avec 180 fr. de retraite proportionnelle. Un autre palefrenier a été mordu par un cheval et a eu deux os brisés; il en est résulté pour lui une incapacité absolue et permanente de travail. Il n'a eu également que 180 fr. de retraite, et c'est tout ce qu'il a pour vivre.

Ne pourrait-on pas, tout en cherchant le moyen de relever le traitement de ces employés, les assimiler aux soldats et aux gendarmes qui, lorsqu'ils sont blessés en service commandé, lorsqu'ils sont mis dans l'incapacité de travailler, ont droit à une retraite qui leur permet de vivre?

Je signale cette situation à M. le ministre, dont je connais la bienveillance pour tout le personnel placé sous sa direction.

Je disais que ces employés ont un travail de douze heures par jour. J'ai, dans mon dossier, pour le prouver, le tableau de roulement au haras de Gelos. Mais je n'insiste pas à ce sujet, car vous aurez le plaisir d'entendre M. Dreyt, mon collègue et ami des Hautes-Pyrénées, qui vous donnera à son tour des explications sur ce qui se passe au haras de Tarbes, et vous vous demanderez si, au lieu de diminuer l'effectif des sous-agents des haras, comme on l'a fait depuis quelques années, on ne doit pas au contraire faire l'effort financier nécessaire pour augmenter les cadres.

Cette situation, dont je me plains, est un peu le fait des éleveurs, qui demandent l'accroissement du nombre des étalons dans tous les dépôts. A Pau, notamment, le nombre des étalons est passé de 138 à 164, sans que le personnel ait été augmenté numériquement. C'est là une très mauvaise méthode, parce que ces hommes se fatiguent, et malgré leurs efforts, ils ne peuvent pas arriver à bien soigner les chevaux, surtout les étalons de prix que le Gouvernement veut bien envoyer dans nos dépôts.

Cependant, il y a quelque chose à faire. Nous avons déposé, MM. Dreyt, Berthet, Albin Rozet et moi, une proposition de résolution. Nous n'avons pas voulu demander à la commission du budget de relever les crédits. Nous avons pensé que, cette année, nous rencontrerions des difficultés d'ordre financier et qu'un premier échec compromettrait la cause que nous défendons. Mais nous demandons à M. le ministre de prendre, à la suite de la résolution qui sera votée par la Chambre, l'initiative nécessaire.

M. le ministre sait que nous n'avons pas aujourd'hui le droit de demander des relèvements de crédits et que l'année prochaine nos efforts seraient stériles s'il ne nous vient pas en aide, mais il peut lui-même demander l'année prochaine à la commission du budget les quelques billets de 1,000 fr. nécessaires pour améliorer la situation malheureuse de ces travailleurs, pour leur permettre au moins, en augmentant leur effectif, de suffire à la somme de travail qu'ils sont obligés de fournir chaque jour.

J'en reste là de mes observations d'ordre général ; je veux seulement attirer l'attention de M. le ministre sur un léger point de détail qu'il n'a peut-être pas étudié, faute d'avoir reçu les renseignements nécessaires.

Au moment des élections législatives, les sous-agents des haras, qui sont détachés dans les stations de remonte, sont autorisés à la rigueur à aller voter, mais sous trois conditions : la première, c'est de demander la permission à leur chef, ce qui est tout naturel ; la seconde, de payer à leurs frais, eux qui reçoivent 85 fr. par mois, un remplaçant; la troisième, d'assumer la responsabilité des risques des étalons qu'ils laissent à la station.

Il est donc assez difficile à ces malheureux pères de famille, qui ne gagnent que 47 sous par jour, de remplir leur devoir, qui est cependant un devoir civique.

Je demande à M. le ministre de consulter ses directeurs et de rechercher avec eux une solution permettant à ces électeurs régulièrement inscrits de venir voter sans avoir à faire face à des dépenses qu'ils ne peuvent pas supporter, ce qui les oblige à s'adresser, pour couvrir leurs frais, à tel ou tel comité — pratique que je considère comme déplorable à tous les points de vue pour des fonctionnaires.

Puisque je suis à la tribune, je me permets en terminant de dire à M. le ministre



que si la loi de 1905 l'oblige à subir, dans une certaine mesure, le recrutement automatique des sous-officiers, il sait cependant mieux que personne qu'un excellent sous-officier de cavalerie ne réalise pas toujours les conditions requises pour être un bon palefrenier de haras.

Autrefois, on avait essayé, en désignant dans les dépôts comme élèves palefreniers des jeunes gens que l'on faisait débuter à seize ou dix-sept ans, de créer une pépinière de palefreniers. En passant ensuite par un régiment de cavalerie où ils se formaient, ils rendaient de bons services à tous les points de vue. Aujourd'hui, ce recrutement est impossible. Je demande donc à M. le ministre, conformément à la loi de 1905, de faire subir un examen préparatoire aux candidats palefreniers, afin de faire une sélection qui s'impose, avant de confier les étalons de l'Etat à de jeunes sous-officiers et soldats très dignes d'intérêt, incontestablement, mais qui ne présentent peut-être pas toutes les garanties indispensables au point de vue des soins à donner aux étalons. (*Très bien! très bien!*)

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques desiderata que j'avais promis à ces braves gens de porter à la tribune. Vous voyez qu'ils n'emploient ni la violence, ni les menaces. Ce sont des serviteurs de l'Etat fort dévoués; ils demandent un morceau de pain quotidien et, en cas d'accident grave, une pension qui leur permette de vivre. Je sais, monsieur le ministre, combien vous compatissez en toutes circonstances aux situations qui vous sont signalées et, plein de confiance en vous comme j'ai pleine confiance en M. le directeur général des haras que vous consulterez, je suis convaincu que, dans la mesure du possible, vous remédierez dès l'année prochaine à cette situation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyt.

M. Dreyt. Messieurs, comme signataire de la proposition de résolution qui vient d'être développée devant vous par notre honorable collègue, mon ami M. d'Iriart d'Etchepare, je tiens à m'associer en quelques mots aux justes observations qu'il vous a présentées. Les sous-agents des haras méritent en effet toute la sympathie de la Chambre et toute la sollicitude de M. le ministre de l'agriculture. Bien des gens, en les voyant dans un uniforme élégant passer sur de fringants et superbes étalons, ne se doutent pas qu'ils ont une profession des plus pénibles, en même temps que des moins rétribuées. On s'arrête aux apparences brillantes sans considérer la dure réalité des choses.

Les sous-agents des haras, qui sont répartis en trois grandes catégories, les palefreniers de 2e classe, les palefreniers de 1re classe et les brigadiers, ont un service très chargé, particulièrement absorbant. Ils font onze heures et demie de travail par jour et, chaque semaine, à ce service s'ajoute pour eux, à tour de rôle, une garde d'écurie de vingt-quatre heures.

Pendant quatre mois de l'année, dans la période de la monte, les sous-agents des haras sont détachés dans des stations, et ce déplacement leur occasionne des frais supplémentaires, faits en dehors de leur résidence habituelle où ils sont obligés de laisser leur famille, frais supplémentaires qui ne sont pas compensés, croyez-le bien, par les quelques gratifications qu'ils peuvent recevoir et dont l'usage tend, d'ailleurs, à disparaître.

Pour ce service, un palefrenier de 2e classe touche 85 fr. par mois, un palefrenier de 1re classe 95 fr. Cette solde est manifestement insuffisante pour leur permettre de faire face à toutes les nécessités de la vie; elle n'est nullement en rapport avec l'élévation du prix des loyers dans les villes et la cherté toujours croissante des vivres.

Jusqu'à présent les sous-agents des haras n'ont pas élevé de bien vives doléances. Dans tous les cas l'écho en est arrivé si affaibli dans cette enceinte qu'on ne les a jamais entendues.

M. Mando. C'est une erreur de croire que les dévoués employés de l'administration des haras n'aient pas trouvé de défenseur dans cette Assemblée. Si, dès 1902, je ne les ai pas défendus avec autant d'éloquence que vous, mon cher collègue, j'ai mis du moins toute ma sincérité à soutenir leurs légitimes revendications.

M. Dreyt. Quels sont donc leurs vœux et leurs revendications? Je les énumérerai très rapidement. Les palefreniers de 2e classe réclament un traitement de 1,200 fr., qui atteindrait le maximum de 1,500 fr., avec avancement tous les trois ans par échelons de 100 fr. Les palefreniers de 1re classe demandent un traitement de 1,500 fr. avec un maximum de 1,800 fr. dans les conditions d'augmentation que je viens d'indiquer. Enfin les brigadiers voudraient que leur traitement fût fixé au minimum à 1,800 fr. et au maximum à 2,000 fr.

J'estime, messieurs, que leurs revendications ne sont pas exagérées, étant données les exigences de leur service. J'espère que la Chambre voudra bien, à ce premier point de vue, adopter notre projet de résolution et que M. le ministre de l'agriculture le fera sien dans le prochain budget.

Il est d'autres questions auxquelles s'intéressent très vivement les sous-agents des haras: la durée du service, qui devrait être réduite dans d'équitables proportions et fixée à dix heures; la réduction au demi-tarif sur les chemins de fer; les permissions annuelles de quinze jours qui leur permettraient de songer un peu à eux-mêmes et de goûter un repos bien gagné. Ces questions solliciteront l'attention bienveillante de M. le ministre de l'agriculture, car je sais qu'on peut compter sur son esprit de justice.

Enfin, j'appelle tout particulièrement l'intérêt de la Chambre sur une des revendications essentielles des sous-agents des haras; elle a trait à leur retraite.

Leur métier est de ceux qui usent rapidement les forces; il offre aussi de réels dangers, de nombreux risques professionnels; il y faut de l'énergie, de la vigueur, une souplesse presque juvénile. Dans ces conditions, il paraît absolument juste que la retraite soit accordée d'office à tous ces fonctionnaires, lorsqu'ils ont accompli vingt-cinq ans de services et qu'ils ont atteint l'âge de cinquante-cinq ans.

Comme représentant de la 1re circonscription de Tarbes dans laquelle se trouve un haras important qui possède un personnel d'élite, et d'accord avec mes collègues du département des Hautes-Pyrénées, MM. Fitte et Noguès, j'appuie de toutes mes forces la résolution qui vous est présentée.

La Chambre en l'adoptant, M. le ministre de l'agriculture en s'efforçant de donner satisfaction à ces intérêts légitimes, auront rempli un devoir de justice vis-à-vis de modestes employés qui constituent le prolétariat de l'administration, et auxquels j'ai été heureux, l'autre jour, d'entendre rendre hommage dans les couloirs de la Chambre, par un haut fonctionnaire de l'agriculture qui les connaît bien, parce qu'il les a vus à l'œuvre de très près, et qui pourrait ici, comme je le fais moi-même en ce moment, affirmer leur activité, leur zèle et aussi leur ardeur républicaine. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Fitte.

M. Fitte. J'avais l'intention de parler dans le même sens que mon ami M. Dreyt, mais la cause que je voulais défendre vient de l'être par lui avec tant d'éloquence que je renonce à la parole. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Mando.

M. Mando. La Chambre voudra bien me permettre pour justifier mon interruption, de relire ce que j'avais dit en 1902 pour défendre les palefreniers:

« Puisque j'ai été amené à parler un peu longuement de questions relatives aux étalons, la Chambre ne s'étonnera pas de me voir m'intéresser au sort des hommes dévoués qui sont si souvent victimes d'accidents, en les soignant ou en les rendant utiles.

« Depuis longtemps, les palefreniers des haras réclament certaines améliorations que l'on pourrait, à mon avis, leur accorder sans augmenter les dépenses portées au budget de cette administration. Il serait, par exemple, fort raisonnable de supprimer complètement la retenue des gages du premier mois pour les nouveaux promus, attendu qu'en arrivant au dépôt ils ont des dépenses obligatoires et qu'ils sont gênés par la moindre diminution faite sur leurs modestes appointements.

« L'on devrait aussi encourager le zèle et le dévouement des chefs de station en leur laissant espérer que les bons résultats obtenus, relativement à l'amélioration de la race chevaline de la région où ils sont envoyés, seraient toujours récompensés par un avancement régulier et une augmentation de traitement.



« Enfin, ne conviendrait-il pas de réduire le prix des places en chemin de fer, pour ces humbles agents, qui portent l'uniforme et d'étendre même cette faveur aux voyages qu'ils ne font pas exclusivement pour les besoins de l'Etat?

« Je sais, monsieur le ministre, le bienveillant intérêt que vous portez, avec M. le directeur général des haras, aux employés de votre administration, et je suis convaincu que vous chercherez à donner les satisfactions dont je viens d'entretenir la Chambre, à ces braves agents dont la vie est toujours exposée dans leurs dangereuses fonctions. »

Il n'est donc pas exact de dire que ces sous-agents n'ont pas été défendus jusqu'ici. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Ory.

M. Joseph Ory. Je crois de mon devoir de faire connaître à la Chambre la situation précaire et cependant très digne d'intérêt du petit personnel de cette administration des haras, pour l'entretien de laquelle une somme de 10 millions environ est inscrite annuellement au budget.

Jusqu'ici personne n'a élevé la voix en faveur des améliorations à apporter à la position des palefreniers, qui, étant quelque peu militarisés par le régime auquel ils sont soumis, ne peuvent protester ouvertement contre la situation défavorable qui leur est faite. Nul n'ignore les dangers quotidiens auxquels ils sont exposés en accomplissant les fonctions périlleuses qui leur sont confiées, sans compter qu'ils sont astreints à onze heures de travail par jour environ. A côté du travail manuel, on exige d'eux une certaine instruction, ainsi que des connaissances techniques, nécessaires pour faire les écritures assez nombreuses des cartes de saillie, dont la responsabilité leur incombe, au double point de vue de la rédaction et des recouvrements.

Et pour cela ils ont une solde mensuelle de 85 fr. pour les simples palefreniers, de 95 fr. pour les palefreniers de 1re classe, déduction faite de la retenue pour la retraite. Celle-ci est toujours modeste, et ce qu'il y a d'injuste, c'est qu'après leur décès elle n'est pas reversible sur leur veuve, contrairement à ce qui a lieu pour presque tous les fonctionnaires. Il faut ajouter que la plupart d'entre eux sont pères de famille. Il serait équitable et facile, ce me semble, sans grever le budget, d'améliorer la situation de ces vaillants serviteurs dont la vie est mise à chaque instant en péril par le maniement des étalons, fréquemment dangereux.

Il suffirait de supprimer l'école des palefreniers établie au haras du Pin depuis quelques années, ou de réduire d'une douzaine ou même d'une demi-douzaine seulement le nombre d'étalons achetés, alors que, cette année, on a augmenté l'effectif de cinquante unités.

Je ne conçois pas très bien la nécessité de cette école de palefreniers. Ou elle est utile, et alors ils devraient tous y passer, au lieu qu'il y en ait seulement un ou deux, choisis par dépôt, et encore dans certains dépôts seulement; ou elle est inutile, et, dans ce cas, elle devrait être supprimée. Les palefreniers qui en sortent sont ordinairement promus de 1re classe; à quelques-uns on concède les galons de brigadier, et tout jeunes, ils mettent en état d'infériorité dans la considération du public de bons palefreniers, qui ont de longues années de service et sont plus habiles qu'eux au point de vue technique et pratique. Il y a là, à la fois, une injustice et une dépense inutile que je signale à l'attention de la Chambre.

Le nombre des juments amenées à la monte a baissé déjà l'année dernière. Cette année, il a diminué considérablement encore, surtout dans certaines régions. A quoi servirait donc d'acheter un nombre d'étalons supérieur à celui des autres années, puisqu'un grand nombre d'entre eux sont actuellement peu ou moins utilisés?

M. d'Iriart d'Etchepare. Il est possible que, dans votre région, il en soit ainsi, mais, dans la nôtre, le nombre des étalons ne suffit pas à la production annuelle.

M. Joseph Ory. Vous pouvez vous rendre compte de l'exactitude de ce que j'avance en consultant les statistiques et en vous informant auprès de vos collègues des autres régions.

M. Emmanuel Brousse. Si l'on envoyait des étalons de trait, le nombre des saillies augmenterait.

M. Joseph Ory. Vous le voyez, monsieur d'Iriart d'Etchepare, même dans votre région on parle de chevaux de trait.

Il résulte des statistiques des achats généraux annuels que chaque étalon coûte en moyenne à l'Etat un prix d'acquisition de 6,500 fr. Or, en supprimant l'achat de 12 étalons, il y aurait une économie de 78,000 fr., plus 9,420 fr. de nourriture annuelle; cette somme pourrait être répartie sur les salaires du petit personnel. La mesure que j'indique aurait une répercussion avantageuse pour ces modestes serviteurs, si dignes d'intérêt; elle permettrait à l'Etat de réaliser une économie par la suppression de l'entretien d'une douzaine de chevaux.

Quant à la loi sur le repos hebdomadaire, que nous avons votée à une très forte majorité en faveur de tous les ouvriers du commerce et de l'industrie, des employés des compagnies et de ceux des diverses administrations du Gouvernement, les palefreniers ignorent encore son application. Ils n'ont que de très rares et très courtes permissions, dont la plupart d'entre eux ne peuvent profiter, à cause de leur trop minime durée; presque tous, en effet, sont recrutés en dehors de la circonscription du dépôt, appartiennent à des régions éloignées et n'ont pas le temps matériel de s'y rendre et de séjourner dans leur pays. Je comprends parfaitement que l'application du repos hebdomadaire puisse jeter une certaine perturbation dans le service, mais les directeurs ne pourraient-ils pas étudier les moyens, dans leurs dépôts respectifs, sinon d'exécuter très strictement la loi sur le repos hebdomadaire, tout au moins de donner à chaque palefrenier, régulièrement, un congé annuel de quinze jours?

Il est des palefreniers qui restent cinq ou six ans, et plus, sans pouvoir aller dans leur pays d'origine, soit à cause d'une permission trop courte, soit à cause des frais de transport trop considérables que nécessite le voyage.

A propos des frais de transport, il me suffira de vous signaler l'injustice flagrante dont sont frappés les palefreniers pour que, mes chers collègues, vous vous unissiez à moi pour la faire cesser. Lorsqu'un palefrenier quitte le dépôt pour se rendre en station pendant une durée moyenne de quatre mois, il est transporté, lui et ses chevaux, à mi-tarif; mais, sa femme et ses enfants ne jouissant pas de cette faveur, il se trouve dans l'obligation de payer pour eux le tarif complet pour des parcours parfois très longs, puisque la circonscription de chaque dépôt comprend plusieurs départements.

M. Ruau, *ministre de l'agriculture.* Voilà au moins trois ou quatre ans que nous demandons pour leur famille le bénéfice du demi-tarif. Les compagnies nous l'ont toujours refusé. Nous n'y pouvons rien.

M. Joseph Ory. Dans ce cas, l'Etat devrait leur donner une rémunération suffisante pour payer le transport de leur femme et de leurs enfants. Ils ne peuvent pas rester séparés pendant quatre mois consécutifs de leur famille. On transporte bien à demi-tarif certains fonctionnaires mieux rémunérés. Pourquoi ne pas étendre cette mesure aux employés de l'administration des haras?

La dépense que doivent s'imposer ainsi ces agents est quelquefois très onéreuse, relativement à leur salaire, et toujours très élevée lorsque la famille est nombreuse; il est des palefreniers qui ont quatre ou cinq enfants. Le père ne peut pas, moralement et matériellement, abandonner sa famille pendant plusieurs mois. C'est donc là une dépense qui leur est obligatoirement imposée et d'autant plus injustifiée que la situation de leurs femmes est très souvent meilleure avant leur mariage qu'après, parce que le règlement administratif ne leur permet pas de continuer leur profession antérieure. J'admettrais encore qu'une condition aussi stricte puisse être imposée aux femmes de certains fonctionnaires dont les émoluments sont élevés, mais il est injuste de l'exiger de celles des fonctionnaires subalternes qui ont un salaire trop modique, si ce n'est insuffisant.

En résumé, je propose à la Chambre :

1° D'augmenter le traitement du petit personnel de l'administration des haras, sans inscrire aucune dépense nouvelle au budget, mais en affectant à cette amélioration les économies qui résulteraient de la suppression motivée de l'école des palefreniers ou de la diminution dans les achats d'une



douzaine ou au moins d'une demi-douzaine d'étalons;

2° D'appliquer le repos hebdomadaire aux palefreniers de l'Etat....

M. Fitte. Il y a des périodes où ce n'est pas possible.

M. Joseph Ory. On choisira les périodes propices. Actuellement les palefreniers sont pris hors de la circonscription; leur lieu d'origine est ainsi généralement loin du dépôt, et ils ne peuvent s'y rendre.

Il est impossible à un certain nombre de palefreniers de se rendre dans leur famille plus d'une fois tous les quatre ou cinq ans, tant parce que le déplacement est trop onéreux, que parce qu'on ne leur donne pas une permission suffisante. Je crois qu'on pourrait leur accorder le repos hebdomadaire d'une façon toute particulière, faire bloc des repos successifs et donner à chacun non pas cinquante-deux jours de congé, mais quinze jours au moins. Ce serait déjà une satisfaction.

3° Que leur famille, lorsque les palefreniers iront en station, soit transportée, comme eux, à demi-tarif, et que, si les compagnies ne veulent pas l'accorder, une gratification leur soit donnée spécialement pour cela;

4° Que leur retraite soit reversible sur leurs femmes;

5° Enfin que, lorsqu'un simple palefrenier est mandé dans sa famille pour cas de force majeure, on ne lui retienne plus une somme journalière de 3 fr. pour payer son remplaçant. (*Très bien! très bien!*)

Avant de quitter la tribune, il me paraît utile de soulever certaines questions de nature diverse, mais qui touchent de près ou de loin à l'administration des haras.

Depuis longtemps, et dans beaucoup de régions, les éleveurs se plaignent du mauvais fonctionnement des jurys de concours de pouliches et poulinières. Les jurys sont fréquemment composés de membres dont les uns n'ont pas la compétence et les autres n'ont pas l'indépendance nécessaire pour faire une répartition équitable des primes.

M. Fitte. Ce que vous dites là est bien grave.

M. Joseph Ory. Parfaitement, mais je m'engage à le prouver par des faits que je connais. Cela est grave, en effet, mais je considère comme plus grave encore que ces primes ne soient pas distribuées aux éleveurs suivant le mérite de leurs animaux.

Si nous votons chaque année une somme pour encourager la production du cheval national, c'est avec la certitude que cet argent ne sera pas distribué aveuglément ou par favoritisme. Nous devons donc réagir contre ces abus. Je demande à M. le ministre de l'agriculture, lorsque des protestations lui seront adressées à ce sujet, de s'assurer, par une enquête minutieuse, de la véracité des faits et d'aviser les préfets qui sont chargés de la formation des jurys.

Nous savons bien que quelques-uns d'entre eux sont quelque peu récalcitrants, mais nous avons le devoir, nous députés, qui sommes chargés de la défense des intérêts généraux de la collectivité, de nous opposer très nettement à cette obstination préfectorale. Certains membres du Gouvernement se seraient plaints, paraît-il, que certains préfets obéissaient difficilement. Eh bien! il nous semble que, dans une démocratie solidement constituée, lorsqu'il s'agit de la répartition équitable des deniers publics, on doit sans hésitation rappeler les préfets à leur devoir.

Quelques-uns de ces fonctionnaires plus ou moins chamarrés ont des actes si arbitraires, une attitude si tyrannique, que l'on s'étonne de les rencontrer sous une République qui a trente-sept ans d'existence; ils sembleraient plutôt qualifiés pour servir sous l'empire.

A propos du concours central de Paris, je tiens à signaler à la Chambre une incohérence notable, en ce qui concerne la catégorisation de certaines espèces d'animaux, notamment des étalons.

Il s'agit des chevaux entiers de trois ans. Ceux de races de trait concourent dans la catégorie exclusivement réservée aux chevaux de trois ans, et ceux plus âgés concourent dans la catégorie dite étalons de quatre ans et au-dessus. Il n'en est point ainsi pour les étalons demi-sang. Les chevaux de trois ans concourent dans une catégorie unique, avec ceux plus âgés, désignée sous le nom d'étalons de trois ans et au-dessus.

Je désirerais, monsieur le ministre, en connaître la raison. Je vous ferai observer tout de suite que cette catégorisation et cette qualification sont absolument injustifiées. En effet, les chevaux entiers de trois ans ne sont pas plus étalons que ceux de la même catégorie appartenant aux autres races et même pas plus étalons que les chevaux entiers attelés aux omnibus et aux camions qui circulent dans les rues de Paris.

La loi du 14 août 1885 exige, pour qu'un cheval demi-sang puisse être qualifié du nom d'étalon et employé aux fonctions de reproducteur:

1° Qu'il ait fait ses épreuves au trot sur un hippodrome qualifié;

2° Qu'il ait été soumis à l'examen d'une commission sanitaire et reconnu exempt de cornage et fluxion périodique, affections considérées comme héréditaires.

Or, aucun des animaux demi-sang de trois ans amenés au concours de Paris ne remplit ces conditions. Il serait désirable qu'il y ait une catégorie spéciale pour les chevaux demi-sang de trois ans et une autre pour les étalons demi-sang de quatre ans et au-dessus.

Le syndicat des éleveurs du centre de la France m'a chargé de protester contre la parcimonie des primes affectées aux animaux de cette région. Alors que l'on attribue 2,700 fr. à leurs étalons, on attribue 21,600 francs à ceux de Normandie; aux pouliches de trois ans du Centre, 1,800, à celles de Normandie, 5,200 fr.; aux juments poulinières du Centre, 7,000 fr., à celles de Normandie, 16,600 fr. Je n'ignore point que l'élevage de Normandie est supérieur au nôtre, qu'il est favorisé par ses gras paturages, qu'il est lucratif pour les producteurs et qu'il mérite d'être encouragé pour se maintenir prospère plus facilement. Mais je sais aussi que la plupart des prix des chevaux de selle décernés aux concours de la Société hippique française, qui ont lieu chaque printemps à Paris, sont remportés par les chevaux du Centre et plus particulièrement du Charolais. Dans ces mêmes régions on a fait naître des trotteurs qui ont marché en 1 minute 30 et 1 minute 35, vitesse des meilleurs trotteurs normands.

Les éleveurs de ces régions voudraient essayer d'obtenir une production chevaline indigène et désireraient être encouragés dans ce sens, ce qui leur paraît assez naturel. Ils voudraient tenter, non pas entièrement, mais partiellement, une production locale avec des sujets bien choisis, mais absolument indigènes. Ce projet et ce désir ne sont-ils pas rationnels? N'est-ce pas d'ailleurs ainsi que s'étaient créées nos anciennes races chevalines, qui, modifiées sous l'influence du sol, du climat, de la flore, avaient acquis des caractères zootechniques si caractéristiques qu'au premier examen on découvrait leur pays d'origine? C'est malheureusement par l'introduction d'éléments hétérogènes et en ne tenant aucun compte des lois de la nature, contre lesquelles l'homme luttera toujours en vain, que l'on a altéré, si ce n'est détruit, nos vieilles races françaises; par leur conformation, par leurs aptitudes, leur énergie leur endurance, chacune d'elles répondait parfaitement à des besoins locaux et à des sevices spéciaux.

Après m'être acquitté de mon mieux de la mission que m'ont confiée les éleveurs du Centre, lors de la dernière réunion syndicale qui a eu lieu à Moulins, j'espère que M. le ministre tiendra compte des doléances que j'ai exprimées et s'efforcera de faciliter la réalisation de leurs légitimes revendications. (*Applaudissements.*)

M. Léon Berthet. Je m'associe aux observations de nos collègues en faveur du projet de résolution dont je suis signataire; je demande la permission de signaler à M. le ministre une amélioration qui, je crois, serait très appréciée du petit personnel et qui aurait l'avantage de pouvoir être réalisée tout de suite sans rien coûter à l'Etat.

Un des sujets de plainte de ces agents, c'est la durée du service qui varie, on l'a dit, entre onze heures et demie et douze heures par jour avec, toutes les semaines, vingt-quatre heures consécutives de garde d'écurie.

Dans l'administration des haras, comme dans d'autres administrations, il y a peut-être trop d'embusqués et trop d'employés qui sont distraits de leurs fonctions. De même qu'on voit des ordonnances se transformer en cochers ou cuisiniers ou en bonnes d'enfants, de même on trouve ces

métamorphoses, à un degré peut-être moindre, dans l'administration des haras.

Les employés sont convaincus que si l'on imposait à tous la même durée de service effectif, on pourrait réduire à dix heures leur service quotidien; on pourrait même leur assurer le repos au moins bi-mensuel, ce qui n'a pas lieu dans la plupart des établissements et leur accorder, peut-être, un congé annuel.

Pour réaliser ces améliorations, je demande à M. le ministre de vouloir bien décider qu'on devra dresser dans chaque établissement un tableau de travail pour l'année ou pour le semestre, indiquant les heures de service de chacun. Ce tableau serait soumis à l'administration supérieure.

On obtiendrait ainsi la disparition, ou tout au moins la réduction du nombre de ces embusqués dont se plaignent avec juste raison leurs collègues. Cette réforme ne coûterait rien à l'Etat et pourrait être promptement réalisée, comme aussi la codification des règlements et circulaires, absolument ignorés, en fait, du petit personnel.

Il y en a une autre, d'une exécution également facile : c'est la répartition des gratifications dont on pourrait faire, dans l'état actuel, plutôt un supplément de traitement accordé à tout le monde, que des récompenses données à quelques-uns; elles sont trop souvent une prime, non pas peut-être tant au bon accomplissement des fonctions, qu'à l'aplatissement devant les chefs.

Je me permets enfin de demander, en faveur des familles des palefreniers détachés pour la monte, le demi-tarif au moins pour un voyage aller et retour, de façon que ceux qui sont mariés et qui ont des enfants puissent, pendant ce déplacement de quatre mois, avoir leur famille auprès d'eux. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. La Chambre des députés a toujours manifesté le plus bienveillant intérêt à l'égard des palefreniers et les diverses commissions du budget n'ont jamais refusé au Gouvernement les crédits qu'il demandait pour ces modestes employés; c'est dire que les doléances dont nos collègues se sont faits l'écho ne nous trouvent pas insensibles.

La commission du budget et le Gouvernement sont en présence de deux sortes de revendications : d'abord des réclamations qui ont une répercussion financière et que j'examinerai en premier lieu.

Les agents des haras de 2e classe débutent à 85 fr. par mois, ceux de 1re classe débutent à 95 fr. Il est évident que ces traitements sont minimes; les agents voudraient qu'ils fussent portés à 1,200 et 1,500 fr. par an.

Ces demandes peuvent-elles être accueillies? Nous pensons qu'elles n'ont rien d'excessif. Les chapitres du budget des haras, si l'on veut les examiner de près, fourniront peut-être à l'administration des possibilités d'économies, et, par une meilleure ventilation des crédits qui leur sont affectés, il me paraît possible de trouver des disponibilités qu'on pourra reporter sur le chapitre 32.

L'année dernière et cette année, nous avons fait subir au chapitre 36 — travaux d'agrandissement — une réduction de 200,000 francs parfaitement légale, en faisant application seulement de textes que la direction des haras aurait dû la première respecter.

Sur le chapitre 35, il y a aussi possibilité de faire des économies. Je suis convaincu que le chapitre 32 pourrait subir également une réduction. Je m'en remets, d'ailleurs, sur ce point à l'administration elle-même qui est mieux au courant que moi de ses besoins et des nécessités de son service.

Je suis convaincu, d'autre part, que s'il fallait un léger supplément de crédits afin d'acheminer la réforme par étapes successives, M. le ministre des finances, dont nous connaissons l'attachement à la démocratie — il en a donné de nombreuses preuves — et au sort des petits fonctionnaires — il le prouve tous les jours — M. le ministre des finances, dis-je, ferait certainement un effort de son côté, d'accord avec M. le ministre de l'agriculture, si bienveillant pour ses subordonnés. (*Très bien! très bien!*)

Voilà pour la première partie des revendications des employés des haras.

En ce qui concerne la possibilité d'accorder un tarif réduit, un tarif de faveur, aux femmes des agents des haras, pour accompagner leurs maris pendant leur séjour dans les stations de monte, M. le ministre de l'agriculture nous a dit que les compagnies de chemins de fer avaient répondu par un refus. Il ne semble pas cependant que ce soit là de grosses dépenses, et au besoin vous pourriez également, monsieur le ministre, trouver pour cet objet quelques crédits peu importants dont l'attribution se traduirait par un avantage très appréciable pour des fonctionnaires aussi peu payés que les employés des haras.

Quant aux autres réclamations des agents, qui demandent des congés — et ils n'ont pas tort — qui réclament aussi un repos hebdomadaire ou bimensuel, on pourrait, en utilisant mieux leurs services, leur procurer les loisirs nécessaires.

Ces fonctionnaires signalent, en effet, que très souvent ils sont distraits de leur besogne habituelle pour des travaux étrangers à leur emploi. Certains sont bonnes d'enfants, d'autres cochers de madame, d'autres jardiniers, cuisiniers, secrétaires, etc. Ce sont là des abus auxquels le ministre mettra un terme, s'il est vrai qu'ils se produisent.

En sorte, messieurs, que grâce à la bonne volonté des ministres des finances et de l'agriculture, aidés du concours du Parlement, je ne doute pas que dans les budgets prochains, par étapes successives, le petit personnel des haras ne puisse avoir satisfaction. C'est en donnant à la proposition de résolution ce sens et cet esprit, que la commission du budget déclare l'accepter. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, le plaidoyer si chaleureux, institué à cette tribune par un certain nombre de nos collègues qui représentent les différentes régions de l'élevage en France, ne trouvera insensibles ni mon collègue des finances ni moi. Je rappellerai, en effet, que si la question n'est pas nouvelle, si certains de nos collègues, comme M. Mando, M. Riotteau, le regretté M. Demarçay, s'attachaient tous les ans à l'amélioration du sort du personnel des haras, les divers ministres de l'agriculture qui se sont succédé depuis quelques années rue de Varenne ont regretté de ne pas pouvoir donner satisfaction à ces agents extrêmement intéressants et dont la situation n'a pas été relevée depuis 1881.

Je ne voudrais pas fatiguer l'attention de la Chambre et m'exposer à des redite tout a été produit à cette tribune sur ce sujet.

Ce que nous pouvons faire, mon collègue des finances et moi, nous associant à la formule de M. le rapporteur de la commission du budget, c'est accepter le projet de résolution, nous engageant, au cours des exercices successifs, à améliorer le sort des palefreniers des haras.

Nous demandons à nos collègues de modifier le texte de leur proposition dans ce sens et de mettre à la place des mots : « dans le prochain budget », les mots : « dans les prochains exercices ». (*Très bien! très bien!*)

M. d'Iriart d'Etchepare. Au nom de mes collègues, je déclare que nous acceptons cette nouvelle rédaction ; j'espère que M. le ministre fera un petit début dans le prochain budget.

M. le ministre. D'accord avec M. le ministre des finances, je m'y engage.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Nous procéderons par étapes.

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution modifiée :

« La Chambre invite le Gouvernement à étudier les mesures et les voies et moyens destinés à améliorer la situation des palefreniers des haras, tant en ce qui concerne leur traitement qu'en ce qui touche les retraites payées en cas d'accident survenu en service, à réduire la durée excessive de travail imposé à ces fonctionnaires et à réaliser ces réformes dans les prochains exercices. »

Il n'y a pas d'opposition à l'adoption de la proposition de résolution ainsi modifiée?...

La proposition de résolution est adoptée.

Je mets aux voix le chapitre 32 au chiffre de 1,363,200 fr.

(Le chapitre 32, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 33. — Secours. — Soins et médicaments aux hommes 40,194 fr. »

M. le ministre de l'agriculture. Le Gouvernement, d'accord avec la commission du budget, demande le rétablissement du crédit demandé primitivement par le Gouvernement lui-même, c'est-à-dire une augmentation de 3,000 fr. Le crédit du chapitre serait porté à 43,194 fr.

M. le rapporteur. La commission du budget n'y fait pas d'objection, au contraire;



mais il est bien entendu que ce supplément de crédit sera uniquement employé en secours aux veuves.

M. le ministre de l'agriculture. J'en prends volontiers l'engagement.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 33 au chiffre de 43,194 fr.

(Le chapitre 33 est adopté.)

« Chap. 34. — Habillement des sous-agents des haras, 154,250 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 35. — Bâtiments. — Grosses réparations. — Réparations d'entretien. — Frais de culture. — Frais de bureau. — Dépenses diverses, 304,650 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 36. — Travaux d'agrandissement dans divers haras, 122,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 37. — Frais de conduite, indemnités et frais de monte, salaires, 412,420 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 38. — Ferrure, soins et médicaments aux chevaux, 239,240 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 39. — Nourriture des animaux, 2,343,450 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Consommation en nature (Etablissements des haras), 35,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 41. — Remonte des haras, 1 million. »

La parole est à M. Roblin.

M. Roblin. Messieurs, le chapitre 41 qui concerne les crédits pour la remonte des haras a amené les années précédentes de nombreux orateurs à cette tribune et a causé de longues discussions. Je crois que cette année il en sera probablement de même, et pourtant il serait peut-être aisé de s'entendre sur cette question.

On a fait à l'administration des haras de nombreuses critiques. Je ne crois pas, pour ma part, qu'elles soient complètement justifiées. L'administration des haras est encore aujourd'hui régie par la loi de 1874 qui est, en quelque sorte, sa charte constitutionnelle...

M. le ministre de l'agriculture. C'est vrai!

M. Roblin. ... qui venait après la guerre de 1870, au moment où l'on reconstituait notre armée.

A ce moment, on a pensé qu'il était nécessaire, qu'il était indispensable de développer chez nous l'élevage des chevaux de sang et de demi-sang pour faire des bêtes d'armes. Mais, depuis 1874, toutes les branches de l'industrie agricole, l'élevage du cheval notamment, se sont modifiées comme bien d'autres choses.

D'un côté, à mesure que, grâce à l'effort de l'administration des haras, les chevaux de demi-sang progressaient peu à peu en France, en nombre et en qualité, d'un autre côté nos agriculteurs des diverses régions du pays ont cherché dans leur intérêt personnel à créer des races de chevaux de trait, des races locales utiles, robustes et solides dont ils pouvaient tirer des profits. A force de persévérance, grâce à de nombreux sacrifices, grâce à des soins incessants, on est arrivé dans beaucoup de régions, il est impossible de le méconnaître, à produire des chevaux de trait qui rendent de grands services et qui se vendent aujourd'hui très cher à l'intérieur sur nos marchés, mais surtout à l'étranger.

Il s'en fait une exportation considérable. M. le ministre le rappelait dans la discussion générale. Non seulement nous avons des clients en Amérique; non seulement MM. Pletcher et Mac-Laughlin, viennent tous les ans en France prendre une grande quantité de chevaux pour les exporter en Amérique, mais encore de nombreux acheteurs étrangers, des Allemands en particulier, parcourent toute la France et font des rafles dans nos foires.

Nous avons donc dès maintenant deux races de chevaux qui semblent aujourd'hui se faire concurrence sur notre sol : d'une part les chevaux de trait qui ne sont presque pas soutenus par le Gouvernement, de l'autre les chevaux de sang auxquels au contraire on accorde de très fortes primes, des subventions considérables, et qui sont presque exclusivement favorisés par les haras.

A qui peut-on faire grief de cette situation? Les haras ont fait leur devoir; ils devaient produire des chevaux de sang et ils en ont produit; ce qu'on leur reproche aujourd'hui, c'est d'en avoir trop donné. Il y a maintenant pléthore. Le rapport de l'honorable M. Fernand David sur le budget de l'agriculture est tout à fait significatif à ces points de vue. Je vous demande la permission de vous citer quelques chiffres.

M. Fernand David dit qu' « en admettant, ce qui n'est pas exact, que le budget des haras soit réparti entre les différentes poulinières proportionnellement au nombre d'étalons nationaux de chaque espèce comprenant : 16.87 p. 100 d'étalons de pur sang, 66.26 p. 100 d'étalons de demi-sang, 16.87 p. 100 d'étalons de trait, on trouve que l'Etat et les parieurs dépensent chaque année pour chaque jument de pur sang, 2,772 fr.; pour chaque jument de demi-sang, 83 fr. 06, et enfin, pour chaque poulinière de trait, 4 fr. 40 ».

Donc, alors que pour des juments que l'on peut considérer comme des juments de luxe on verse 2,772 fr., pour des chevaux de trait on verse 4 fr. 40.

M. le rapporteur. Cela n'est pas mathématiquement exact; c'est une méthode de démonstration.

M. Roblin. Parfaitement; mais c'est cependant une indication, mon cher collègue.

M. le rapporteur. C'est cela!

M. Roblin. Vous allez voir, messieurs, par une autre statistique, celle-là mathématique et incontestable, citée par M. Fernand David, que ces chiffres se trouvent encore singulièrement aggravés. L'honorable rapporteur écrit en effet :

« La moyenne des juments saillies par les étalons de trait, qui dépasse 90 dans certains dépôts, atteint 72.97 pour l'ensemble; celle des juments saillies par les étalons de demi-sang tombe à 12 dans certains dépôts et atteint 44.50 pour l'ensemble. »

Il y a là une anomalie choquante au premier abord; mais ce n'est pas, je crois, à l'administration des haras qu'il faut en faire un reproche. Il convient de l'adresser à l'organisme législatif, qui est trop lent à se mouvoir, qui ne s'accommode pas aux exigences chaque jour changeantes de l'élevage. La race des étalons de trait n'a pas été favorisée, elle a été délaissée par l'Etat. On n'a pour ainsi dire jusqu'ici rien fait pour elle. Au moment où elle paraît menacée, le devoir de la Chambre, le devoir du Parlement est d'intervenir.

Oui, la race des chevaux de trait, que nous avons si difficilement créée, me semble menacée et précisément par ce fait indiqué par un de nos collègues dans la discussion générale, que tous nos meilleurs chevaux sont exportés, que beaucoup d'éleveurs ne peuvent pas résister à l'appât du lucre et que nos sujets d'élite s'en vont tous à l'étranger. Il faut essayer de les maintenir chez nous pour fortifier nos races nationales et les améliorer s'il est possible.

J'appelle, messieurs, tout particulièrement votre attention sur une considération spéciale, et qui ne manquera pas de vous frapper : Si un propriétaire riche, possédant de nombreuses juments poulinières de trait, veut avoir un étalon splendide, il lui est parfaitement loisible de l'acheter et de le conserver. Mais vous savez que la France est un pays de petite culture ; nous avons de par nos campagnes de nombreux agriculteurs qui n'ont qu'un petit domaine, qui possèdent pour le cultiver une jument ou deux et qui les font saillir pour vendre leurs produits. Ceux-là ne peuvent pas acheter d'étalons à leur compte; il ne leur est pas loisible de faire un choix; ils sont forcés de prendre l'étalon qu'on leur soumet; ceux-là, si les haras avaient plus d'étalons de trait à côté des chevaux de sang, pourraient s'en servir.

Dans ces conditions, sans faire aucune indication de chiffre, sans vouloir prendre parti pour une région ou pour une autre, sans me laisser influencer par des considérations particulières ou régionales, j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de résolution à laquelle, je l'espère, tout le monde pourra se rallier, y compris M. le ministre de l'agriculture. Elle est ainsi conçue :

« La Chambre invite M. le ministre de l'agriculture à faire procéder dans de plus fortes proportions à l'achat d'étalons de trait par l'administration des haras. » (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'agriculture. L'honorable M. Roblin a posé la question sur son véritable terrain. Il a dit que la question de la remonte des haras est dominée par une charte — le mot est un peu fort, mais il est exact — qui est la loi du 29 mai 1874. Je n'ai pas à rappeler à ceux qui s'intéressent à l'élevage que l'administration des haras n'a pas d'autre but que celui d'assurer le recrutement de l'espèce chevaline au point de vue militaire. L'administration des haras ne s'est donc préoccu-



pée que très accessoirement du cheval de trait.

Permettez-moi de vous faire saisir la différence qui existe entre l'élevage d'un poulain de pur-sang ou de demi-sang et celui d'un poulain de trait. Le poulain de trait est un animal de ferme que l'on élève facilement et sans frais. Il est très rustique; dès ses premières années, il sert aux travaux de la ferme; on le vend dans des conditions exceptionnellement bonnes comme on vendrait un agneau ou un veau. Pour employer une expression connue du monde hippique, on fabrique de la viande, on ne fabrique pas un cheval.

M. Roblin. Je vous demande pardon! Je proteste.

M. le ministre. Il n'en est pas de même pour le pur-sang ou le demi-sang. J'en appelle aux éleveurs qui les produisent. N'est-il pas exact de dire que, pour avoir un poulain de ce genre, prêt à être vendu, il faut attendre qu'il ait atteint trois ans et demi ou quatre ans, après l'avoir entouré de soins de toute espèce, après avoir bien souvent payé très cher une saillie, si elle n'a pas été fournie dans un haras national? En un mot, c'est une bête de luxe qu'on fabrique. Le cheval de trait s'encourage par lui-même; le cheval de pur-sang ou de demi-sang qui a rendu, quoi qu'on en dise, les plus éminents services à notre élevage national, ne peut être produit s'il n'est encouragé par l'Etat.

M. Fitte. Nous n'avons que la remonte pour acheteur, tandis que les autres chevaux sont acquis par les particuliers.

M. le ministre. Votre observation est très exacte.

La loi militaire de 1874 dit cependant que le ministre de l'agriculture a le devoir d'améliorer la race chevaline, sans distinction. Aussi, faisant un usage très large de ce membre de phrase, nous n'avons pas cessé d'encourager également le cheval de trait. Voici des chiffres qui vont le prouver: nous avons à l'heure actuelle 868 étalons de trait approuvés; l'effectif des haras nationaux comprend aujourd'hui 780 animaux de cette espèce, soit une augmentation de 64 unités pour les dernières années.

Ainsi donc, pour conclure, je déclare ici que je suis absolument intraitable sur la question de l'encouragement exclusif du cheval de trait; nous n'avons pas que des agriculteurs chargés de faire des chevaux de trait dans ce pays, nous avons aussi — et cela est plus important — des agriculteurs qui font du cheval de luxe, du cheval de remonte, grâce auquel on a fait de la France un pays privilégié, sous le rapport de la diversité et de la perfection des espèces chevalines.

Chaque fois que j'ai senti que, par un biais, je pouvais encourager l'élevage du cheval de trait, je l'ai fait. C'est ainsi que m'étant aperçu que pour la Bretagne le croisement de juments locales avec les Norfolk donnait d'excellents résultats, je me suis hâté d'encourager cette production.

M. le comte de Lanjuinais. Très bien!

M. le ministre. En cela, je rentrais dans la formule de la loi de 1874, et je fournissais à l'artillerie peut-être ses meilleurs chevaux. (*Très bien! très bien!*)

Je vois que je ne suis pas contredit par la Chambre.

Je m'efforce donc de moderniser la loi de 1874, de l'adapter aux circonstances nouvelles, mais je vous demande de ne pas trop toucher à cette loi de 1874 qui a eu, au moins, cet avantage de nous rendre une cavalerie que les désastres de 1870 nous avaient fait perdre.

Dans ces conditions, je prends l'engagement ici, devançant les interpellations qui doivent m'être adressées à ce sujet de différents côtés de la Chambre, de continuer à encourager l'élevage du cheval de trait, mais dans la mesure où la loi de 1874 me le permet. (*Très bien! très bien!*)

M. le comte de Lanjuinais. C'est à cette loi que nous devons la prospérité de notre élevage.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. A l'occasion du projet de résolution qu'il a déposé, M. Roblin fait allusion à une thèse que j'ai soutenue dans mon rapport. La Chambre me permettra de la préciser en quelques mots. (*Parlez!*)

L'administration des haras dit — et elle n'a pas tort — qu'elle est chargée de mettre en pratique la loi de 1874 qui veut surtout donner à notre armée nationale une cavalerie capable de servir en temps de guerre.

Cette loi de 1874, l'administration des haras ne me paraît pas l'interpréter dans son esprit véritable.

La remonte de l'armée achète chaque année environ 12,000 étalons; les étalons officiels de l'administration des haras font naître annuellement 100,000 chevaux. A ces 100,000 chevaux s'en ajoutent 50,000 nés d'étalons approuvés. Je n'insiste pas sur le produit des étalons autorisés.

Il s'ensuit donc que l'administration des haras ne donne chaque année à l'administration de la guerre que 12,000 chevaux, sans parler des 300 ou 400 étalons qu'elle achète pour sa remonte personnelle, alors qu'elle en fait naître 150,000.

Que doivent faire les éleveurs des 140,000 chevaux qui leur restent pour compte? Il faut pourtant qu'ils en trouvent le placement.

L'administration des haras voit immédiatement que son action n'est pas limitée à la création — si je puis m'exprimer ainsi — du cheval de guerre, mais qu'elle s'étend à l'élevage national tout entier.

Même en n'envisageant que le cheval de guerre, peut-on vraiment dire que la guerre n'aura à faire appel qu'au contingent que fournit l'administration des haras, à raison de 12,000 chevaux par an?

En dehors de la cavalerie active, il y a la cavalerie de réserve. Au lendemain d'une déclaration de guerre, c'est sur les ressources du pays en animaux qu'il faudrait vivre, et ces ressources en animaux, il faut s'en préoccuper dès à présent, si l'on veut qu'elles puissent être utilisées.

La démonstration en a été faite l'année dernière par M. le général Langlois au Sénat d'une façon magistrale; je n'y reviens pas. En cas de déclaration de guerre, nous aurions à donner 180,000 chevaux de cavalerie légère ou de cavalerie et 120,000 chevaux qui pourraient être avantageusement des postiers, des chevaux de trait léger.

L'administration des haras semble donc avoir l'obligation de porter son attention du côté des races de trait léger et M. le ministre de l'agriculture y est d'ailleurs tout à fait disposé.

Les races de trait léger nous donneront pour notre artillerie une remonte excellente. Vous savez que les critiques récentes des officiers étrangers ont surtout porté sur les attelages de notre artillerie. Nous avons des attelages brillants qui amènent la pièce rapidement sur le terrain, mais beaucoup de spécialistes pensent qu'en temps de guerre, si la campagne est rude, si les chevaux doivent être médiocrement nourris, s'ils ont des fatigues trop grandes à supporter, ils sont trop délicats et résisteront mal.

De là les idées directrices qui doivent inspirer l'administration des haras. Certains ont vu dans mon rapport une manifestation contre le demi-sang et le cheval de sang. Non! Je reconnais que le cheval de sang est dans notre pays un cheval tout à fait remarquable, qui a pris dans notre pays une part tellement prépondérante qu'il pourrait progresser et vivre facilement, même sans l'intervention de l'Etat.

Quant au demi-sang, tel que le grand trotteur nous le montre, c'est un cheval évidemment merveilleux. Les herbages de Normandie, de Vendée et des pays circonvoisins — car la tache s'est agrandie — donnent un cheval qu'on ne produira jamais ailleurs en France; mais ce cheval a son utilisation spéciale, de même que le cheval de sang, et je répète qu'il faut tenir compte des besoins multiples de ce pays, de sa physionomie générale, des demandes de nos agriculteurs, des difficultés que rencontrent nos éleveurs.

Nos éleveurs tâtonnent et cherchent; ils demandent à l'Etat: Que faut-il produire? Ne nous demandez pas des chevaux que vous déclarerez ensuite indignes d'être achetés par les haras ou par la remonte de l'armée.

Or, il se trouve que la remonte et l'administration des haras n'ont pas la même conception, que ces deux administrations voisines ne se pénètrent pas mutuellement. Quand j'ai demandé à l'administration des haras ce que font les remontes de l'armée on m'a dit: Les circonscriptions d'achat des remontes ne coïncident pas avec les circonscriptions des haras; nous ne pouvons donc rien vous dire parce que nous ne savons rien.

M. le directeur des haras a cru résoudre le problème en prenant parmi les chevaux



de demi-sang de gros chevaux ayant de l'embonpoint et de la membrure, de façon à donner satisfaction à ceux des éleveurs qui voulaient un cheval bien étoffé. Les résultats n'ont pas répondu à son attente. Tout le monde connaît aujourd'hui ce qu'on a appelé des « bourdons », les énormes demi-sang qui n'ont pas de qualité, pas de filiation certaine. Ils ont donné des produits décousus, et il ne pouvait en être autrement parce qu'ils étaient eux-mêmes une exception dans leur lignée. La difficulté n'est donc point résolue, et pour la résoudre il y a toute une étude à faire. L'administration des haras peut compter pour la mener à bien sur la bonne volonté de tous les éleveurs, et je suis persuadé que, si elle veut se moderniser un peu, oublier la lettre de la loi de 1874 et ne voir que son esprit, elle arrivera à donner à l'élevage national les résultats vers lesquels la conduit M. le ministre de l'agriculture et que nous attendons d'elle. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Mon honorable collègue et ami, M. Fernand David, rapporteur du budget de l'agriculture, me permettra de défendre ici les tendances et la doctrine de l'administration des haras.

Il faudrait s'entendre : il ne s'agit pas seulement de décerner les lauriers à telle ou telle région de la France et à toutes en général pour constituer une orientation de l'élevage.

Quand je suis arrivé au ministère de l'agriculture, je me suis plu à faire fonctionner l'organe essentiel au point de vue chevalin, c'est-à-dire le conseil supérieur des haras. J'ai estimé, en effet, que ce grand conseil, composé de toutes les compétences, avait autorité pour parler et me donner des indications.

Mais je n'ai pas voulu en rester là et, devant des réclamations venues de différents côtés, j'ai institué dans le pays, par les soins de l'administration des haras, une vaste enquête dont les résultats ont été apportés au conseil supérieur.

Le principe général est celui-ci : il faut laisser produire à chaque région son cheval autochtone ; il faut ensuite le régénérer de temps en temps par une infusion de sang nouveau et pur. Voilà un premier point acquis.

D'autre part, il faut chercher à adapter l'élevage aux besoins de la demande. Aujourd'hui la France est devenue le marché par excellence du cheval; cela est démontré par le chiffre des achats que les étrangers font chez nous. Il faut donc produire un cheval tel que le réclame le ministère de la guerre et tel que le réclament également les étrangers qui viennent nous acheter les chevaux pour la remonte de leur cavalerie.

Permettez-moi, messieurs, de m'expliquer de nouveau sur la question du normand, parce qu'il ne faut pas qu'il puisse exister d'incertitudes dans vos esprits à ce sujet.

Le cheval normand a tout d'abord été universellement accepté comme améliorateur. C'est en effet un cheval à deux fins, qui réunissait deux qualités essentielles : c'était un très beau modèle et en même temps le travail qu'on exigeait de lui montrait qu'il avait également de la vitesse et de l'endurance.

Pendant longtemps, les différentes régions où les étalons achetés en Normandie étaient envoyés comme reproducteurs étaient satisfaites du genre de ce cheval. Depuis un certain nombre d'années les choses paraissent changées.

Je ne remettrai pas sous les yeux de la Chambre les doléances exprimées par les directeurs des dépôts d'étalons; la Chambre est fixée sur ce point; les documents ont été mis à sa disposition et je sais que tous ceux qui dans le Parlement s'intéressent à cette question les ont étudiés de près.

Mais de ces documents, il résulte que tout en tenant compte des performances — car il ne faudrait pas employer des mots qui n'ont jamais été dans ma bouche, et je repousse de la façon la plus absolue le type sans vigueur qui n'a pas de sang —...

M. le rapporteur. Très bien !

M. le ministre. ...le genre réclamé n'est plus tout à fait le même. Ce que nous voulons, ou plutôt ce que l'on exige aujourd'hui dans la plupart des dépôts d'étalons, c'est un cheval qui, tout en ayant de la distinction, des origines, ait une membrure plus forte et plus de carrure et qu'il soit plus près de terre, en un mot un cheval d'apparence beaucoup plus robuste, se rapprochant, à bien des points de vue, du cheval de trait, mais ayant, avec l'apparence de celui-ci, les qualités de sang et de distinction qui n'appartiennent qu'aux races supérieures.

Je crois qu'il y a là une orientation facile à donner. Depuis près de trois ans que j'ai l'honneur d'être au ministère de l'agriculture, je n'ai cessé d'encourager — guidé en cela par le conseil supérieur des haras, qui m'a constamment approuvé — les éleveurs normands dans cette évolution, qui ne touche en rien d'ailleurs la belle race qu'ils ont créée de toutes pièces sur leur sol.

Voilà pour le cheval normand.

Les réclamations ne se sont pas produites pour les pur sang; d'une façon générale, les éleveurs de cette catégorie sont satisfaits.

Quant aux races particulières, comme les percherons, elles ont été dirigées plus par l'initiative privée que par l'administration des haras, et elles ont suivi l'évolution que demandaient les acheteurs étrangers. Je citais hier, en réponse à l'honorable M. Ajam, les achats entrepris dans notre pays par des acheteurs américains, tels que MM. Mac-Laughlin et Fletcher. Ils ne sont pas les seuls acheteurs étrangers en ce moment en France : c'est un fonctionnaire italien d'un grade supérieur qui parcourt le Perche; ce sont les Japonais qui font des achats en Normandie; ce sont des officiers de remonte espagnole qui visitent la Bretagne et la Normandie et y font des achats considérables. (*Très bien! très bien!*)

Je n'insiste pas sur l'importance commerciale des chevaux, des postiers bretons aussi recherchés par la remonte nationale que par les acheteurs de l'Europe entière.

De même dans le Boulonnais, dans le Nord, dans les Ardennes existent également des races très appréciées et dont l'élevage est florissant.

Voilà, messieurs, très brièvement exposée, la situation qui résulte des principes auxquels obéit l'administration des haras. Je relève tout de suite une critique qu'a formulée assez injustement tout à l'heure M. le rapporteur.

M. Fernand David a prétendu que l'administration des remontes de la guerre était animée d'un tout autre esprit que l'administration des haras. Qu'il me permette de réfuter cette critique. Les généraux de remonte figurent au conseil supérieur des haras tout comme les représentants de l'administration de l'agriculture et je n'ai jamais vu qu'un désaccord existât entre les deux administrations. Que l'administration des remontes, à certains moments, ait demandé que l'on achetât des chevaux plus près du sang pour certaines catégories de cavaliers, officiers ou éclaireurs, cela est vrai ; mais, dans l'ensemble, l'administration des haras comme l'administration des remontes, demande que le cheval de guerre futur soit toujours un animal ayant du modèle en même temps que des qualités.

M. le rapporteur. L'administration des remontes n'achètera jamais le cheval de guerre, tel que le veut M. Hornez.

M. le ministre. Elle l'achètera pour les cavaliers ordinaires, mais non pour les officiers et les éclaireurs, ce qui est tout différent. Il n'y a donc aucune espèce de désaccord, je tiens à insister sur ce point, entre les deux administrations.

D'ailleurs, en cette matière comme en beaucoup d'autres, la prudence s'impose de la façon la plus absolue. Je sais par expérience ce que dure l'élève d'un cheval. Il faut trois, quatre ou cinq ans pour amener l'agriculteur dans une voie nouvelle, dans une évolution, de telle sorte que jusqu'ici, soit par les achats que j'ai fait entreprendre dans diverses régions, soit par les conseils que je n'ai cessé de faire donner par l'administration des haras aux éleveurs, je les ai rassurés sur le présent. Je leur ai dit à certains moments : Prenez garde! on vous demande de transformer votre élevage dans tel ou tel sens, mais nous vous laissons toute liberté, tout le temps nécessaire pour faire votre évolution; nous comprenons que ce n'est pas d'un jour à l'autre que vous pouvez modifier votre élevage.

Dans la mesure de ces sages conseils, je crois que l'administration des haras est restée fidèle à sa mission et qu'elle a protégé, ainsi qu'il convenait, les diverses races de cheval qui sont l'honneur de notre élevage français. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chion-Ducollet.

M. Chion-Ducollet. Messieurs, je tiens à parler ici au nom des éleveurs de la région du Sud-Est de la France. M. le ministre vient de nous donner des paroles très encourageantes à propos de la remonte des étalons de l'Etat; nous savons, d'autre part, que l'administration des haras se préoccupe de la question de l'élevage dans notre région.

Nous n'avons pas à nous occuper des régions du Nord et du Midi. Chaque région a ses défenseurs, chaque région a ses races spéciales qui font l'honneur de l'élevage français (*Très bien!*); mais il y a un point sur lequel on n'a pas encore insisté. Il a été question de la grande charte des haras, la loi du 29 mai 1874. Cette loi, au dire de l'administration, est une loi exclusivement militaire. Eh bien! elle ne dit pas un mot de la question militaire; elle la passe sous silence; mais, dans les travaux préparatoires, nous trouvons des éléments de la pensée militaire et de la préoccupation de la défense nationale.

C'est une affaire entendue, et nous sommes bien près de tomber d'accord avec l'administration des haras pour remplir le double but de la loi de 1874, le but agricole et le but de défense nationale. Que nous manque-t-il? Il nous manque d'avoir dans nos régions des étalons plus étoffés, ayant plus d'ossature et plus de muscles que ceux que l'on nous donne. On nous impose le demi-sang anglo-normand. Il faut accepter ce type et l'administration n'en sort qu'exceptionnellement. Je reconnais que, depuis quelque temps, l'administration a fait un pas en avant dans la voie du progrès. Il s'agit de la pousser en avant pour l'amener à faire une réforme plus complète et indispensable à tous les points de vue. C'est le but de mon intervention à cette tribune.

Cette loi de 1874, qui est une loi militaire et agricole, comment fonctionne-t-elle? Pour le savoir, nous n'avons qu'à lire le rapport si intéressant et si documenté de l'éminent rapporteur, M. Fernand David; nous nous rendrons compte que cette loi est interprétée de façons différentes et que, dans tous les cas, l'administration des haras lui donne aujourd'hui une interprétation absolument différente de celle d'autrefois.

L'administration, en effet, reconnaît que, depuis les lois de 1892 et de 1900 sur l'augmentation du nombre des étalons, il y a eu une modification: mais il y a encore une loi postérieure à celle de 1874, c'est la loi de 1877 sur les réquisitions militaires.

La nation est appelée à fournir non pas seulement le cheval de guerre de première ligne, mais aussi un cheval de guerre de deuxième ligne, ce que nous appellerons le cheval de réserve. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Ce cheval de réserve jouera un rôle peut-être aussi grand que le cheval de guerre de première ligne. Comment l'obtiendrons-nous? Par des améliorations successives. Pour cela, il nous faut des étalons autres que ceux que nous avons dans la région du Sud-Est. Chaque région a sa nature particulière de sol, de climat, sa topographie. (*Très bien! très bien!*) On ne peut pas mettre un cheval au pâturage dans des montagnes abruptes, dans des à-pic. Or, chez nous il y a des à-pic nombreux. Donc, il faut faire un élevage adapté au climat du pays et à sa conformation topographique. Eh bien! nous pouvons élever dans notre région le cheval de réserve. Et cela est si vrai que la commission de recensement passe chaque année dans les communes pour faire le recensement des animaux susceptibles d'être réquisitionnés en cas de guerre. Cette réquisition — M. Fernand David nous l'a dit tout à l'heure — peut atteindre un chiffre considérable. Il faut approvisionner l'armée en chevaux de seconde ligne. Ces chevaux peuvent être produits dans la région du Sud-Est, qui ne saurait produire le cheval de luxe, le cheval de pur-sang, ni même le cheval de demi-sang. Dès lors, cette région, qui fait l'élevage du cheval, qui veut réaliser des progrès et coopérer à la défense nationale, mérite d'être quelque peu écoutée et encouragée. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Que demandent nos éleveurs du Sud-Est? Ils demandent des chevaux de trait léger dans le genre des chevaux ardennais, susceptibles de servir à l'agriculture et en même temps à celui de l'armée de seconde ligne. Avec des hommes très compétents en la matière nous estimons que le petit ardennais peut donner satisfaction à tout le monde dans notre région, et les croisements, des sélections bien dirigées, peuvent arriver à nous fournir une remonte de premier ordre. Est-ce à négliger? (*C'est vrai! — Très bien!*)

Je ne contredirai pas ici M. le ministre de l'agriculture, qui en tient absolument pour le pur sang et le demi-sang. Certes, je ne conteste pas l'utilité de ces races, mais ce que je demande, c'est qu'on accorde satisfaction aux éleveurs de notre région en leur donnant le cheval satisfaisant aux exigences de l'agriculture et de la défense nationale, et il est parfaitement possible d'y arriver.

Je veux d'ailleurs relever ce que j'appellerai une anomalie de la part de l'administration des haras et de celle de la guerre. Il existe dans notre région un dépôt d'étalons, le dépôt d'Annecy, dont dépendent sept départements. J'ai cherché à découvrir, sans y parvenir, du reste, combien les commissions de remonte avaient dans ces trois dernières années acheté de sujets pour l'armée dans ces sept départements.

L'administration de la guerre — cela vous paraîtra extraordinaire, messieurs — ne veut fournir aucun renseignement sur ce point; l'administration des haras s'y refuse également. Demandez le nombre de sujets achetés par la remonte; vous trouverez le silence partout.

Je me suis livré à des investigations administratives infructueuses. Enfin, je me suis renseigné auprès de nos collègues de la région Sud-Est et j'ai trouvé que les achats faits par l'armée dans ces sept départements se réduisaient à peu près à néant. (*Mouvements divers.*)

Voilà les résultats pratiques de l'application de la loi de 1874, loi exclusivement militaire qui fonctionne exclusivement pour la remonte de l'armée!

L'administration de l'armée semble se désintéresser absolument de ce genre d'élevage, parce qu'il ne lui donne pas les sujets dont elle a besoin. Il lui faut des sujets plus forts, plus étoffés, plus nerveux; nous ne les avons pas. Le fait n'avait pas encore été mis en lumière, et j'y insiste pour que la Chambre saisisse bien la portée de mes observations: la remonte de l'armée n'achète pas un cheval dans toute une région de sept départements qui est cependant approvisionnée d'Etat, portant la marque officielle.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Les juments y sont mauvaises!

M. Chion-Ducollet. Je vous demande pardon! ce sont principalement les étalons de demi-sang qui ne réussissent pas, et nous en demandons le remplacement en sollicitant de l'administration des haras l'attribution du type ardennais léger, qui nous donnera toute satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

En réclamant cette amélioration de la race, nous pensons faire œuvre agricole. Les agriculteurs ne doivent pas être dédaignés; ils doivent avoir voix au chapitre. Les conseils municipaux, les conseils d'arrondissement, les conseils généraux, les députés de ces régions vous présentent les doléances des éleveurs; ils veulent un cheval qui puisse se vendre, qui ait les apparences d'un cheval de trait, c'est entendu, mais qui conserve la valeur du cheval de guerre de deuxième ligne, car nos régions ne sont pas faites, je le répète, pour l'élevage du cheval de guerre de première ligne.

Je conclus en demandant à l'administration des haras et à M. le ministre de l'agriculture de donner satisfaction à nos éleveurs, de se préoccuper d'apprivisionner nos dépôts d'étalons ardennais de trait léger pouvant remplir à la fois la fonction de chevaux de trait pour l'agriculture et celle de chevaux de guerre de seconde ligne ou de réserve, en cas de mobilisation. Ce faisant, elle aura accompli l'œuvre agricole qui est dans son rôle et, en même temps, une œuvre patriotique, intéressant à un haut point la défense nationale. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je vais mettre aux voix le projet de résolution de M. Roblin...

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, nous avons échangé, M. Roblin et moi, des explications qui pourraient nous placer sur un terrain d'entente. Les projets de résolution ne servent à rien et sont contraires à la marche normale

d'un budget; ce sont des parasites qui viennent encombrer la discussion. Si l'on a confiance dans le Gouvernement, on le laisse faire d'après les indications qu'on lui a données; ou alors, si l'on n'a pas confiance en lui, on présente des projets de résolution de défiance. Connaissant fort bien la façon dont mes collègues entendent résoudre la question, je suis persuadé qu'ils consentiront sans peine à retirer leur projet de résolution.

M. Roblin. Après les paroles que vient de prononcer M. le ministre, j'aurais mauvaise grâce à maintenir ma proposition de résolution; je la retire donc. (*Très bien!*) Mais je désirerais présenter quelques observations...

M. le ministre de l'agriculture. Ne faites pas d'observations : je vous donnerai satisfaction.

M. Roblin. Alors je n'insiste pas.

M. le président. La proposition de résolution est retirée.

La parole est à M. Leblanc sur le chapitre.

M. Leblanc. Messieurs, je m'étais fait inscrire pour poser à M. le ministre de l'agriculture une question relative au règlement du haras d'Angers.

Aux termes de ce règlement — contre lequel protestent les cultivateurs de ma région — les étalons qu'on nous envoie doivent réintégrer le dépôt central le 28 juin, ce qui est beaucoup trop tôt, alors que dans les département voisins — au Pin et à la Roche-sur-Yon, par exemple — les étalons ne rentrent que le 14 juillet. Nos cultivateurs demandent que les étalons de l'Etat nous soient laissés jusqu'à la mi-juillet. Aujourd'hui même M. le directeur des haras a bien voulu me dire que nous allions recevoir satisfaction sur ce point...

M. le ministre de l'agriculture. Oui. J'ai envoyé des instructions dans ce sens au dépôt d'Angers.

M. Leblanc. Je remercie M. le ministre de l'agriculture et M. le directeur des haras, et je renonce à poser ma question qui, dans ces conditions, n'a plus d'intérêt.

M. le président. La parole est à M. Chailley.

M. Joseph Chailley. Messieurs, je suis de ceux qui ont entendu tout à l'heure, avec beaucoup de satisfaction, les déclarations de M. le ministre de l'agriculture. Il nous a dit qu'il était partisan de la loi de 1874, qu'il ne voulait, autant que les circonstances le permettraient, rien changer à son mode d'application, et qu'il était surtout décidé à donner des encouragements aux producteurs de demi-sang. Je parle ici au nom d'une région qui, précisément, produit le demi-sang, et je dois dire que, si nous sommes tout à fait satisfaits des théories et des déclarations de M. le ministre, nous le sommes moins de la pratique.

La France — vous le savez — se divise, sur le terrain où nous sommes, en un certain nombre d'arrondissements; dans le 3e arrondissement, dont je représente une région, nous avons vu d'année en année diminuer le crédit qui était attribué pour les achats de nos étalons.

Cette façon de procéder remonte déjà à un certain nombre d'années. Il y a quelque dix ans, on achetait 45 chevaux; on n'en a plus ensuite acheté que 39, puis 35, et cette année-ci seulement 32. Et encore, ces 32, ne nous les maintient-on pas. Quand les chevaux sont achetés, il est d'usage que, dans un délai donné, ils puissent, s'ils révèlent à l'inspection certains défauts, être rendus au vendeur. Nous avons, en 1907, le regret de voir ceux qui, dans le lot des chevaux achetés chez nous, ont été, pour les causes que j'indiquais plus haut, refusés, n'être pas remplacés; en sorte que ce n'est ni 35 ni 32 qu'on nous a achetés en réalité, mais seulement 29, 28 ou 27.

M. le ministre disait tout à l'heure que l'élevage du demi-sang est un élevage difficile et pas toujours fructueux. Donc il a besoin d'être encouragé. De quelle manière l'encouragez-vous? En réduisant le crédit, en abaissant et les prix et le nombre des chevaux et, cela fait, en laissant les éleveurs dans l'incertitude. C'est surtout sur ce dernier point que j'appelle l'attention de M. le ministre.

L'administration des haras, vers laquelle, avec une amabilité que je reconnais mais qui, je l'espère, n'est pas le prélude d'un refus, M. le ministre de l'agriculture m'a dirigé, l'administration des haras dit : « Nous ne remplaçons pas par des choix nouveaux les chevaux achetés puis rendus, parce qu'en fait nos achats sont déjà trop considérables. Quand nous disons : Nous achèterons trente-deux chevaux, cela doit s'entendre de trente-deux, déduction faite de ceux que nous refuserons plus tard et rendrons, — c'est-à-dire vingt-six ou vingt-sept. »

Eh bien! si c'est là votre pratique, elle est de celles qu'il faut annoncer et faire connaître longtemps d'avance; vous ne devez pas tenir les éleveurs en suspens. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Si vous ne prenez pas leurs chevaux, vous savez très bien qu'ils ne peuvent en disposer dans le commerce avant de leur avoir fait subir une opération, et cette opération ils ne la feront faire que le jour où ils seront sûrs de votre refus définitif. En agissant comme vous le faites, vous les mettez donc dans l'embarras.

La direction des haras nous a donné de cette pratique une autre explication. Il y a là un argument sur lequel j'insiste. Elle nous a dit : « Vos chevaux de demi-sang ne donnent pas à nos besoins actuels une entière satisfaction; vous faites des chevaux trop légers; ce n'est plus dans ce sens que doit se diriger aujourd'hui la production chevaline. »

Messieurs, M. le ministre a, lui-même, répondu à cet argument. Il vient de vous dire : « Ce n'est pas en quelques années qu'on peut modifier l'élevage d'une région; il faut très longtemps pour modifier l'évolution de la production. » Et la direction des haras le sait bien.

Et en effet, combien de temps avez-vous mis pour régénérer l'élevage dans ce pays? Il vous a fallu pour cela trente ans! Ce n'est pas par quelques avertissements sans caractère officiel, ce n'est pas surtout en quelques mois, ni même en quelques années que vous pouvez orienter vers d'autres types les éleveurs de notre région, ceux du 3e arrondissement. Pour les amener à modifier leur mode d'élevage il faut d'autres délais et d'autres indications.

Je me retourne donc vers vous, et je vous dis, en ce qui concerne la répartition des crédits : « Vous nous devez les crédits qui vous avaient été ouverts pour les achats dans notre région »; en ce qui concerne le nombre des chevaux : « vous devez, ceux que vous refusez, les remplacer par de nouveaux choix faits dans notre région ». Enfin, si vous considérez que l'élevage de la région vendéenne n'est pas dirigé dans le sens des besoins nouveaux du pays, c'est à vous, par les procédés administratifs dont vous disposez, à donner aux éleveurs non pas des conseils, mais des indications formelles, avec la fixation d'un délai à l'expiration duquel ils auront dû se mettre en mesure de pouvoir vous fournir les nouveaux types exigés.

Pour faire ce que je vous demande, ce n'est pas l'argent qui vous fait défaut. Vous avez des crédits, vous en avez même tellement que, chaque année, on vous les réduit en fin d'exercice, notamment ceux qui vous viennent du pari mutuel.

Sur ces crédits vous nous devez la restitution des sommes qui nous ont été enlevées; ces sommes, c'est vous-même qui les avez affectées à notre région; la répartition en a été faite par vos soins: si elles ne nous sont pas remises à nous, si elles passent à d'autres emplois, on est en droit de dire que vous avez, jusqu'à un certain point, trompé les éleveurs, que vous leur avez sans cause permis des espoirs qui ne devaient pas se réaliser.

Je vous demande, pour l'avenir, de revenir à une plus équitable répartition, et, pour l'année présente, de mieux tenir les promesses faites.

Voilà, monsieur le ministre, les quelques observations que je tenais à présenter. Je prie la Chambre de vouloir bien les appuyer. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je réponds à notre collègue M. Chailley qu'actuellement les achats sont faits. Lorsque l'administration des haras procède aux achats d'étalons, elle en prend un nombre un peu plus élevé que celui dont elle a besoin parce qu'elle sait que quelques-uns d'entre eux sont souvent rendus, en raison des vices rédhibitoires dont ils sont atteints.

M. Joseph Chailley. Voulez-vous alors, monsieur le ministre, me dire pourquoi on désigne d'avance des sortes de suppléants

dont le rôle est de remplacer les chevaux choisis, puis refusés?

Il ne faut pas tromper les éleveurs; il ne faut pas leur donner des espérances décevantes. Si votre volonté est que ces chevaux ne soient pas remplacés, et remplacés sur place dans la région, mieux vaut dire : Nous n'avons besoin que de tant de chevaux, et indiquer nettement le chiffre auquel, dans votre pensée, vous avez résolu de vous tenir.

M. le ministre. On a dit aux éleveurs dont vous parlez ce qu'on déclare dans toutes les régions d'élevage lorsqu'on procède à des achats. Je ne vois pas le moyen de revenir sur cette pratique. Il en est de même en Normandie. Nous achetons tant de chevaux; mais si un certain nombre de ces chevaux sont atteints d'un vice rédhibitoire, nous sommes dans l'obligation de les rendre aux vendeurs.

Je reconnais très volontiers que la race vendéenne est digne d'encouragement; c'est une subdivision de la race normande. Mon collègue et ami M. Berteaux me rappelait tout à l'heure que cette race fournissait de très bons chevaux pour la remonte.

M. le président de la commission du budget. Ce sont des chevaux de selle remarquables.

M. le ministre. Soyez persuadé que, sous une forme ou sous une autre, nous tâcherons de vous rendre l'encouragement sur lequel vous comptiez.

Vous m'avez demandé ce matin d'envoyer dans vos stations des étalons de choix. Je suis tout disposé à le faire dans la mesure des possibilités; mais il nous est interdit de revenir sur une règle qui est adoptée pour l'ensemble du pays. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Judet.

M. Judet. M. le ministre de l'agriculture vient de donner des explications très claires à propos de l'intérêt qu'il porte au cheval de trait. Il voudra bien me permettre d'être l'interprète des agriculteurs de ma contrée en lui signalant un desideratum formulé par tous les éleveurs et sur lequel ils sont unanimes.

Il s'agirait de remplacer un ou plusieurs des étalons demi-sang ou pur sang que vous nous envoyez chaque année et qui sont en trop grand nombre pour les besoins de la région que j'ai l'honneur de représenter ici, par un ou plusieurs étalons de trait de la race bretonne.

Vous m'objecterez peut-être que le service de la guerre tient à réserver notre contrée à la production exclusive du cheval d'armes. Je vous répondrai, monsieur le ministre, que nos cultivateurs ont un besoin impérieux de chevaux de trait. Ce besoin, qu'on le veuille ou non, se traduit par une production qui, actuellement, est très défectueuse du fait de l'emploi d'étalons trop souvent médiocres appartenant à des particuliers. C'est pour remédier à cet état de choses que je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien, pour le printemps prochain, remplacer un ou plusieurs des chevaux pur sang ou demi-sang que vous nous envoyez par le même nombre de chevaux de trait de race bretonne. Comme il s'agit d'une substitution, il n'en peut résulter aucune charge nouvelle pour le budget de l'Etat, et dans ces conditions j'espère que vous pourrez accorder à mes compatriotes la légitime satisfaction que je réclame pour eux. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le ministre de l'agriculture. Tout ce que je puis répondre, c'est que j'examinerai la question, car je ne puis à l'improviste m'expliquer à fond sur un point particulier comme celui dont vient de parler M. Judet.

M. le président. La parole est à M. de Baudry d'Asson.

M. de Baudry d'Asson. Bien que nous soyons en République, je tiens essentiellement à ce que nous ayons des chevaux dignes d'être appelés « des chevaux de défense nationale ». La France passe avant le Gouvernement et, incontestablement, nous devons désirer que notre armée soit bien montée, c'est-à-dire avec des chevaux qui, tout en étant résistants, aient en même temps de l'élégance.

On parlait tout à l'heure du cheval de commerce. Eh bien! je suis de ceux qui désirent que l'administration des haras veuille bien s'occuper tout particulièrement d'étalons anglais de grande origine, bien membrés, capables de nous donner des chevaux qui rendent réellement service au commerce. Je tiens donc à avoir quelques étalons anglais bien constitués, élégants même, je le répète, parce que chasseur, essentiellement chasseur, bien que je sois vieux, j'aime encore la chasse, j'aime à marcher et à ne pas arriver le dernier à l'hallali. (*Rires et applaudissements.*)

Je supplie l'administration des haras de vouloir bien s'occuper de l'achat de bons chevaux anglais pour croiser avec nos juments, ce qui ne peut donner que d'excellents résultats. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 41 au chiffre de 1 million.

(Le chapitre 41, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 42. — Encouragements à l'industrie chevaline, 1,327,000 fr. »

MM. Méquillet, Gustave Chapuis, d'Alsace, Gérard-Varet, Renard, Krantz, Louis Marin, Lebrun, Ragally, Marc Mathis, Ajam, Bouttié, Lefébure, Gioux, Fleurent, Girod, Ferri de Ludre et Dauthy présentent une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à déposer un projet rattachant à la direction générale de l'agriculture l'élevage du cheval de trait et affectant un crédit spécial à l'encouragement de cet élevage. »

La parole est à M. Méquillet.

M. Méquillet. Messieurs, les paroles prononcées tout à l'heure par M. le ministre de l'agriculture, nous annonçant qu'il se montrerait intraitable, ne me laissent pas grand espoir qu'il réserve un accueil favorable à notre proposition de résolution.

Je veux cependant essayer, m'adressant à la Chambre tout entière, de défendre ici les intérêts des éleveurs du département que j'ai l'honneur de représenter. Je le fais d'autant plus volontiers que j'ai reçu du comice agricole de Lunéville, qui est le comice de l'arrondissement que je représente à la Chambre, une lettre qui contient un vœu que j'ai condensé dans ma proposition de résolution. Vous me permettrez de vous donner lecture de cette lettre; elle est du reste fort courte :

« Monsieur le député, nous avons l'honneur de vous adresser ci-dessous copie du vœu adopté à l'unanimité par le comice agricole de Lunéville, dans sa séance du 21 novembre 1906, et par le syndicat de production du cheval de trait ardennais, lors de la réunion constitutive, qui a eu lieu à Nancy le 15 juin 1906, date du concours national agricole.

« Les deux assemblées, considérant que l'élevage du cheval de demi-sang est non seulement onéreux mais même absolument impossible dans toute la région du Nord-Est et que, malgré une expérience décisive de près d'un siècle, l'administration des haras s'obstine à nous l'imposer, se retranchant toujours derrière les dispositions de la loi de 1874;

« En attendant que cette loi soit modifiée, émettent le vœu :

« Que tout ce qui touche à l'élevage du cheval de trait soit dégagé de la tutelle des haras pour être rattaché à la direction générale de l'agriculture comme les autres animaux domestiques;

« Que, comme première sanction à ce vœu, une partie des fonds provenant du pari mutuel soit mise à la disposition des sociétés d'agriculture pour être employée en encouragements à l'élevage du cheval de trait, et que les étalons de trait, actuellement dans les écuries des dépôts d'étalons, soient placés chez les cultivateurs; d'où une économie considérable pour le budget et le double de production. »

Cette lettre est signée par le président du bureau, M. Paul Genay, et par les membres de la commission hippique du comice agricole, MM. Suisse, Thoné, Dieudonné, Collet et Mangenot.

Pourquoi, messieurs, les éleveurs de l'arrondissement de Lunéville et même, je puis le dire, ceux de toute la région Nord-Est de la France, demandent-ils aujourd'hui à être rattachés à la direction générale de l'agriculture? Il me semble bien facile de répondre à cette question. C'est parce que, depuis un certain nombre d'années, nos éleveurs ont rencontré, qu'il me soit permis de le dire, de la part de l'administration des haras, une certaine mauvaise volonté.

Au début, quand on s'est aperçu que les produits obtenus avec les chevaux anglo-normands envoyés au dépôt de Rosières — qui alimente les départements de Meurthe-et-Moselle, des Vosges et de la Meuse — ne valaient pas grand'chose et que, surtout, la remonte ne les achetait pas, on



s'est occupé de trouver un nouveau mode d'élevage, et les regards de nos éleveurs se sont tournés du côté du cheval ardennais. L'industrie privée a fait, à cette occasion, je pourrais presque dire des prodiges; elle a obtenu des résultats qui ont été consacrés et par la visite bienveillante que M. le ministre de l'agriculture a faite au haras de Rozières et aux établissements d'élevage de l'arrondissement, en 1905, et par la consécration qui leur a été donnée également à l'occasion du congrès qui a eu lieu en juin 1906 à Nancy.

Ces éleveurs avaient demandé qu'on ne leur donnât plus d'étalons anglo-normands. Ils ont rencontré, pendant un certain nombre d'années, une telle résistance de la part de l'administration des haras, qu'ils en ont conclu que cette administration ne portait pas à un élevage, qui est cependant la grande richesse de la majeure partie du département de Meurthe-et-Moselle, l'intérêt qu'il méritait. Je ne suis pas surpris que M. le ministre, tout à l'heure, nous ait laissé entendre que tous les vœux qui pourraient être émis, tous les projets de résolution qui pourraient être présentés, ne produiraient aucun résultat. En effet, au Sénat, lorsque des vœux analogues à ceux que je soutiens aujourd'hui devant la Chambre ont été présentés par M. le général Langlois, M. le ministre les a qualifiés de révolutionnaires. Ils n'avaient cependant, messieurs, rien de révolutionnaire. Ils étaient la conséquence d'une attitude prise vis-à-vis des éleveurs de la région du Nord-Est par une administration toute-puissante, dont je ne conteste pas ici la compétence mais qui, jusqu'à ces dernières années, n'a pas voulu se rendre compte que l'on ne pouvait pas, en Meurthe-et-Moselle, dans la Meuse, dans les Vosges, même dans le département des Ardennes, dans la Marne et la Haute-Marne, élever et fabriquer — permettez-moi l'expression — des chevaux produits par des anglo-normands. Ces chevaux ne donnaient absolument rien; on ne les achetait pas, parce qu'ils étaient décousus et ne convenaient ni au service des remontes ni à la culture.

Voilà pourquoi on s'est rabattu sur le cheval ardennais, qui donne actuellement des résultats merveilleux. Ces vœux qu'on a qualifiés de révolutionnaires, le sont cependant beaucoup moins qu'un amendement déposé par un de nos éminents et regrettés collègues, M. Debussy, qui, en décembre 1900, avait demandé une mesure beaucoup plus radicale. Il demandait, en effet, la suppression des chapitres 25 à 33, soit une réduction de crédit de 4,473,360 fr.

C'était la suppression de l'administration des haras.

M. Decker-David. Cela viendra.

M. Méquillet. Les éleveurs, dont je suis aujourd'hui le porte-parole, ne demandent pas cette suppression; ils désirent simplement être rattachés à la direction générale de l'agriculture, et leur demande me paraît très naturelle. La Chambre a certainement gardé le souvenir des déclarations que vient de faire M. le ministre de l'agriculture; il les avait déjà faites au Sénat en 1907. Il nous a dit tout à l'heure que l'élevage du cheval de trait était un élevage qui ne produisait que de la viande. Si vous considérez que c'est pour les haras une besogne infime, une besogne à laquelle cette administration doit rester étrangère, que de faire l'élevage du cheval de trait, accordez-nous donc ce que nous vous demandons depuis fort longtemps: rattachez l'élevage du cheval de trait à la direction générale du ministère de l'agriculture. On le classera à côté des espèces ovine et bovine et on pourra produire un cheval qui permettra d'obtenir du ministère de l'agriculture les encouragements auxquels cet élevage a droit.

Il est hors de doute que longtemps nos éleveurs n'ont pas été soutenus. On a voulu laisser à entendre qu'il fallait abandonner à l'étalonnage privé le soin de fabriquer ses propres chevaux. Or, je suis obligé de le dire, au haras de Rosières, des éleveurs de l'arrondissement de Lunéville ont rencontré de la part d'un directeur, qui s'y trouvait en 1901 et 1902, une véritable mauvaise volonté. Lorsqu'ils demandaient qu'on s'intéressât à eux, ils recevaient toujours de la part de l'administration des haras la réponse suivante que je trouve dans les rapports présentés au congrès des chevaux de trait tenu à Nancy le 16 juin 1906:

« Nous devons, d'après la loi, nous occuper exclusivement de faire le cheval de cavalerie; nous ne devons pas plus nous occuper de faire l'élevage du cheval de trait que de celui du bœuf et du mouton; faites donc ce cheval vous-mêmes et comme vous l'entendrez.

« Ces messieurs ne nous ont-ils pas, en parlant ainsi, indiqué la marche à suivre et implicitement invités à les débarrasser de l'élevage de ces lourds animaux qui contrastent si singulièrement avec le cheval de sang qui est leur idéal? »

Je trouve encore la trace de ce dédain de l'administration des haras pour l'élevage du cheval de trait que l'on fait dans la région du Nord-Est dans un procès-verbal des séances des 2 et 4 juillet de la session de 1906. J'y lis:

« Conclusions générales tirées de la consultation du comité des inspecteurs généraux:

« L'engouement du cheval de trait est incontestable aussi bien dans le 1er arrondissement que dans d'autres régions; là, comme ailleurs, il est certainement difficile de s'opposer à ce courant. Toutefois, il convient de continuer la lutte; le rôle actuel de l'administration des haras semble donc consister surtout à essayer de conserver la clientèle de ses stations de monte en évitant de heurter les exigences de la demande. Il faut partout des reproducteurs de demi-sang forts et développés, gras non seulement par leur corps, mais par leur ossature et leurs articulations. L'animal le plus prisé sera celui qui, fermé dans ses angles, dans l'inclinaison de ses rayons, aura la forme culturale. »

Tel est le modèle préconisé par l'administration des haras. On s'est aperçu que les éleveurs ne conduisaient plus leurs chevaux à l'administration des haras, que de ce chef la clientèle s'éloignait, et on a essayé de faire des avances à l'élevage du cheval de trait en donnant des chevaux reproducteurs qui ne répondent pas dans la région du Nord-Est aux desiderata de nos éleveurs.

Ce sont des modèles de chevaux ardennais qui conviennent à l'élevage de cette région: ce ne sont pas d'énormes ardennais que nous préférons. Nous voulons, nous aussi, sans cependant avoir la prétention d'obtenir des produits aussi élégants, aussi bien conformés que les chevaux de demi-sang et les chevaux de sang, nous voulons des chevaux qui aient une certaine élégance, qui aient de la tête, et qui, en outre, puissent rendre à l'agriculture les services qu'elle est en droit d'en attendre. (*Applaudissements.*)

Depuis longtemps des demandes analogues ont été soutenues à cette tribune. Elles ont été défendues avec une éloquence et une connaissance de la question que je m'excuse de ne pas avoir, par nos honorables collègues MM. Gustave Chapuis et Plissonnier.

A la date du 10 novembre 1903, M. Plissonnier disait à M. le ministre:

« Il vaudrait beaucoup mieux subventionner largement les étalons privés ou bien permettre à l'administration des haras de vendre à des prix réduits ces mêmes étalons aux éleveurs.

« J'estime qu'avant tout il faut donner aux agriculteurs le cheval qui leur est utile. »

Si je jette un coup d'œil sur le remarquable rapport fait par M. Fernand David, je vois que dans les départements compris dans le 6e arrondissement, les départements du Doubs, du Jura, le territoire de Belfort, les départements de la Haute-Saône, de l'Aube, des Ardennes, de la Meuse, de la Haute-Marne, de la Marne, de Meurthe-et-Moselle et des Vosges, il n'y a que 254 étalons primés approuvés en 1906.

Ce chiffre de 254 étalons est tout à fait insuffisant, si l'on veut considérer que, dans ces onze départements, les éleveurs ont, à grands frais, au prix de sacrifices considérables, acheté en Belgique de nombreux étalons par lesquels ils ont fait saillir des juments, ou de pays, ou de race ardennaise croisée. Les produits qu'ils obtiennent ainsi sont excellents et rendraient en cas de guerre d'inappréciables services.

M. le ministre nous disait il y a un instant qu'il entendait se cantonner sur le terrain de la loi de 1874, qui lui fait un devoir de produire surtout le cheval de guerre, le cheval d'armes. Je n'opposerai pas à l'opinion émise par M. le ministre ma propre opinion, qui serait très certainement de peu de poids, mais j'invoquerai l'autorité de

M. le général Langlois, qui, dans la séance du Sénat du 17 janvier dernier, invoquant lui-même le rapport de M. Bocher, faisait à M. le ministre les déclarations suivantes :

« Nous aurions besoin de 176,000 chevaux à trouver tout de suite en cas de mobilisation. Sur ce nombre, il y aurait à se pourvoir de 48,000 chevaux de selle et de 128,000 chevaux destinés à être attelés à des batteries et à des unités de ravitaillement. »

Pour faire face à ce besoin considérable de chevaux, M. le ministre doit encourager l'élevage du cheval de trait, dans une région comme la nôtre où les éleveurs ont consenti depuis plus de quinze ans des sacrifices très importants. Ils sont en droit d'attendre, de la part de M. le ministre de l'agriculture, des encouragements qui leur sont véritablement dus.

Combien achète-t-on par an, dans la région du Nord-Est, de chevaux pour les remontes de l'Etat? Une quantité véritablement insignifiante. Que deviennent alors tous les produits de l'élevage privé?

Ils sont achetés par des particuliers. Ils sont vendus soit pour l'agriculture, soit pour le commerce, mais à aucun moment les éleveurs de notre région n'ont pu arriver à fabriquer un cheval qui contentât les commissions de remonte. Il a donc fallu s'orienter vers l'élevage du cheval ardennais. Sur ce terrain, nous avons pu obtenir, dans la région du Nord-Est, des produits qui répondent aux besoins de l'agriculture, qui peuvent être élevés avec profit en raison de la nature du climat, du sol, des herbages avec lesquels ils sont alimentés.

C'est dans ces conditions que les éleveurs du Nord-Est demandent à M. le ministre de l'agriculture et au Gouvernement tout entier de consacrer par le dépôt d'un projet de loi une situation de fait qui existe, qui ne trompe plus aujourd'hui personne et qui, si je voulais retenir les paroles prononcées tout à l'heure par M. le ministre, a été consacrée par lui-même lorsqu'il nous a répété à de nombreuses reprises : La loi de 1874 me fait un devoir de me préoccuper surtout et avant tout de l'élevage du cheval de guerre.

Permettez-moi, monsieur le ministre, de vous dire qu'en rattachant l'élevage du cheval de trait à la direction générale de votre département et en consacrant à cet élevage un budget particulier, vous donnerez à l'agriculture un nouveau témoignage de votre intérêt, sans prélever quoi que ce soit sur les sommes qui ont été jusqu'à présent affectées à l'encouragement du cheval de sang et de demi-sang qui mérite toute votre sollicitude.

Vous pouvez réaliser des économies. Pour y parvenir vous vendrez à des particuliers le plus grand nombre des étalons de trait qui sont dans vos dépôts ; vous économiserez chaque année, et sur chacun de ces étalons, une somme de 2,000 fr. environ ; ce gain vous permettra de donner pour les étalons privés et approuvés par vous une prime importante qui constituera pour les éleveurs un précieux encouragement.

Quant à l'organisation de ce nouveau service, je ne veux pas en parler pour ne pas abuser des instants de la Chambre. Il me suffit de vous dire que les éleveurs vous font toute confiance ; ils sont certains que si vous le voulez vous pouvez leur donner une pleine et entière satisfaction.

C'est à cette tâche patriotique bien digne de retenir votre attention que je vous convie, monsieur le ministre ; le juste souci que vous avez de la défense nationale vous fait un devoir, tout en songeant à doter notre cavalerie des chevaux qui lui sont nécessaires, de ne pas oublier qu'en cas de guerre vous avez aussi à pourvoir de chevaux nos batteries d'artillerie, nos convois de munitions, nos convois de ravitaillement, nos voitures d'ambulance et les voitures qui seront indispensables si l'on veut alléger le sac de nos fantassins.

Je connais trop bien, monsieur le ministre, le bienveillant intérêt que vous portez à nos éleveurs pour me permettre de douter de votre bonne volonté. J'espère toutefois qu'elle ne sera pas paralysée par l'administration des haras qui est toute puissante, qui le sait et qui en abuse au détriment surtout des éleveurs du cheval de trait de la région du Nord-Est. (*Applaudissements.*)

M. Maurice Dutreil. Il en est de même dans l'Ouest!

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. M. Méquillet sait mieux que personne l'intérêt que je porte à sa région au point de vue de l'industrie chevaline. C'est ainsi que dans ces dernières années je n'ai pas cessé d'augmenter, dans une proportion considérable, et l'approbation des étalons particuliers et le nombre des reproducteurs de trait ardennais du dépôt de Rosières.

Le projet de résolution de notre honorable collègue ne tend à rien moins qu'à démembrer complètement l'administration des haras et à supprimer la loi de 1874. Il a lu un vœu de la société de Lunéville que j'ai entendu formuler à plusieurs reprises. Je me borne à répondre que, respectueux des indications qui me seront données par le conseil supérieur des haras, j'aurai l'honneur de lui soumettre ce vœu à l'une de ses prochaines séances.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Méquillet et de ses collègues, dont je donne une nouvelle lecture :

« La Chambre invite le Gouvernement à déposer un projet rattachant à la direction générale de l'agriculture l'élevage du cheval de trait et affectant un crédit spécial à l'encouragement de cet élevage. »

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Nous passons à un amendement de MM. Méquillet, Bonard, Gérard-Varet, Gustave Chapuis, d'Alsace, Marin, Krantz, Chandioux, Ragally, Lebrun et Ferri de Ludre, tendant à augmenter le crédit du chapitre 42 d'une somme de 1,000 fr., à titre d'indication, en vue de provoquer un encouragement plus complet de l'élevage du cheval de trait et notamment des races ardennaise, nivernaise et de l'Auxois.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. Si nos collègues désirent que l'élevage soit orienté autrement que par le passé, je les prie de présenter un texte modificatif de la loi de 1874. Pour moi, je ne puis qu'appliquer une loi toujours en vigueur.

On fait une division un peu factice quand on demande que l'élevage du cheval de trait soit rattaché à la direction de l'agriculture. Mais le ministre de l'agriculture est indivisible dans les indications qu'il donne à ses directions. Une seule autorité au ministère de l'agriculture a qualité pour donner des conseils aux éleveurs, c'est le ministre lui-même.

M. le rapporteur. La direction de l'agriculture est déjà surchargée d'attributions.

M. le ministre. Certes, mais je mets de côté cet argument. Je crois qu'il est nécessaire d'encourager le cheval de trait, et j'ai donné à ce point de vue les preuves les plus manifestes de ma bonne volonté ; comme je l'ai déjà dit, l'effectif des haras compte soixante-quatre chevaux de trait de plus cette année, au risque de violer la loi de 1874. Mais tant que cette loi existe, je ne puis pas faire davantage.

Il y a véritablement des questions qui sont singulièrement posées devant la Chambre. Ainsi, il existe une convention internationale pour la protection des petits oiseaux utiles à l'agriculture. Cette convention a été adoptée par le Parlement. Beaucoup l'ont votée avec enthousiasme. Puis ils se sont ravisés ; conseillés par leurs électeurs, ils ont demandé instamment que cette loi qu'ils avaient votée ne soit pas appliquée.

Je suis respectueux plus que personne des indications de la Chambre. Mais j'ai avant tout pour mission de faire respecter la loi. Tant qu'une loi existe, je la fais observer. Si elle était modifiée, j'en ferais observer les modifications.

M. le président. La parole est à M. Chapuis.

M. Gustave Chapuis. Puisque M. le ministre semble désireux d'apporter une modification à la loi de 1874, je lui demande de prendre l'initiative de cette modification. A la suite du vote qui vient d'être émis par la Chambre, c'est à lui que revient le soin de déposer un projet de loi dans ce sens. (*Très bien ! très bien !*) Sinon, nous nous heurterons toujours à cette objection : l'existence de la loi de 1874 !

Vous savez très bien, monsieur le ministre, qu'une proposition de loi émanant de l'initiative parlementaire viendrait difficile-



ment en discussion, et c'est précisément pour cette raison que nous vous demandons de prendre l'initiative d'une proposition de loi tendant à modifier l'état de choses actuellement en vigueur.

Vous devez avoir, monsieur le ministre, non pas seulement le souci de la défense nationale, mais aussi le souci de la protection des intérêts de tous les agriculteurs de France. Il est évident que la direction des haras, chargée par la loi de 1874 d'assurer la production du cheval de guerre, a fait, comme c'était son devoir, tous ses efforts pour atteindre ce résultat. Mais nous avons démontré suffisamment que le cheval de trait a, au point de vue de la défense nationale, un intérêt aussi grand que le cheval que vous appelez cheval d'armes; et c'est précisément pour cela que nous vous demandons de vouloir bien prendre l'initiative de déposer un projet de loi tendant à la modification de la loi de 1874. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Renard.

M. Renard. Messieurs, l'amendement que nous avons déposé, mes collègues et moi, a surtout pour but d'inviter l'administration des haras à distribuer le crédit affecté à l'encouragement de l'industrie chevaline avec un peu plus d'impartialité et à traiter toutes les races de trait sur le même pied. Tous les ans, lors de la discussion de ce chapitre, on formule à cette tribune des critiques très vives contre la façon dont se comportent les haras à l'égard des éleveurs. Si j'en juge par ce qui se passe dans mon département, elles sont amplement justifiées. Les années passées, on réclamait pour les races ardennaise et bretonne; aujourd'hui c'est pour la race nivernaise que j'interviens, et j'ai pour devoir de me faire l'écho des justes réclamations de nos populations agricoles.

Il y a dans la Nièvre une race de trait qui depuis longtemps a fait ses preuves de force, d'énergie, de résistance et qui, par ses qualités de forme et de fond, peut rivaliser avec toutes les autres races de trait. Il y a plus d'un demi-siècle que cette race s'est affirmée, qu'elle a pris ses caractères particuliers, nettement tranchés, ses signes distinctifs. Par son extrême endurance, qui lui permet de s'acclimater partout, par sa structure, par son ensemble, à la fois puissant et souple, cette race a fini par s'imposer à l'attention des éleveurs. Aujourd'hui elle est très appréciée dans tout le centre de la France ; elle est surtout caractérisée par sa robe d'un beau noir à reflets brillants qui est, pour ainsi dire, sa véritable marque de fabrique.

Cet éloge que je fais de la race nivernaise pourrait vous sembler un peu partial, venant de la part d'un représentant de la Nièvre, bien qu'il soit de mon devoir de défendre les intérêts de ma région. Aussi, pour lui donner plus d'autorité, permettez-moi de vous lire, au milieu d'autres témoignages, un simple passage de la lettre d'un conseiller général du Loiret, président des sociétés d'agriculture de ce département. Voici ce qu'il écrit à un de nos éleveurs :

« Vous n'ignorez pas que, depuis longtemps, nous demandions à la station d'Orléans des étalons de trait et que jamais l'administration n'a voulu nous en accorder. »

Vous voyez qu'à Orléans, la situation est la même qu'un peu partout.

« Aussi nous avons été très heureux de la venue cette année de vos deux beaux étalons, et leur emploi augmentera certainement quand les cultivateurs sauront qu'ils peuvent compter sur eux.

« Le directeur des haras, sur mes demandes renouvelées d'étalons de trait, m'avait, les années dernières, promis une subvention de 500 ou 600 fr. pour le cheval de trait qui ferait la monte à Orléans. C'est cette subvention que je voudrais vous faire attribuer si vos chevaux reviennent parmi nous pour la saison prochaine; et pour l'obtenir plus certainement, je voudrais faire appuyer cette demande par mes collègues du conseil général. »

Vous le voyez, cette lettre émanant d'un conseiller général du Loiret, président des sociétés d'agriculture de ce département, prouve bien que notre race nivernaise est appréciée comme elle le mérite. Le stud-book de la race nivernaise a été établi en 1870; mais c'est surtout depuis 1880 que la société d'agriculture de la Nièvre et les syndicats d'éleveurs font tous leurs efforts pour améliorer sans cesse cette race. Et leurs efforts sont récompensés par la faveur qu'elle rencontre de plus en plus auprès des acheteurs français et étrangers. Le cheval nivernais se trouve aujourd'hui dans tous les départements du centre, dans les départements du Cher, de l'Allier, du Loiret, de Saône-et-Loire, de l'Yonne, dans une partie de la Côte-d'Or, en Seine-et-Marne, dans la Somme, et, détail curieux, jusque dans certains départements d'élevage de l'Ouest, où il est alors vendu sous un nom différent. J'ajoute qu'au concours central hippique, notre race figure sous son nom spécial de race nivernaise et qu'elle a obtenu, en 1905, 1906 et 1907, des récompenses très justifiées.

Il semblerait qu'après tout ce que je viens de dire notre race ait enfin trouvé grâce devant l'administration des haras et que cette administration se soit décidée, sinon à faire des achats d'étalons nivernais — ce serait peut-être trop lui demander — tout au moins à accorder des subventions et des approbations à nos éleveurs lorsqu'ils amènent leurs chevaux à la visite. Il n'en est rien, et jamais l'administration des haras n'a consenti à accorder une seule prime à un cheval de race nivernaise.

Chaque fois que nos éleveurs ou nos sociétés réclament contre ce véritable parti pris, on leur répond toujours que c'est par ordre supérieur. Ces jours derniers, dans son cabinet, j'entretenais M. le directeur de cette situation. Il me disait ou plutôt il semblait insinuer que c'était peut-être parce que notre race n'était pas encore suffisamment établie, parce qu'elle n'existait pas encore à l'état de race bien caractérisée, que le directeur de Cluny se refusait à lui accorder des primes. Si c'était là l'exacte expression de la vérité, ce que je ne crois pas, ce serait encore bien plus extraordinaire, car alors nous serions obligés de reconnaître que les fantaisies de l'administration des haras touchent parfois à l'incohérence. En effet, chose remarquable — et j'appelle ici, messieurs, toute votre attention — si les haras n'accordent pas de primes à nos chevaux quand ils sont présentés dans la Nièvre, ils agissent tout autrement quand ils sont présentés dans le département voisin.

M. Roblin. C'est très vrai.

M. Renard. J'ai pu citer ces deux exemples absolument véridiques à M. le directeur des haras en offrant de lui en donner la preuve.

En 1906, un de nos principaux éleveurs présenta des étalons à la visite des haras. Selon l'habitude régulière de cette administration, il se vit refuser toute subvention et toute prime. Peu de jours après, il vendait un de ces étalons — et ce n'était certes pas le meilleur de la bande — à un étalonnier de l'Yonne, département voisin de la Nièvre, lequel présenta le même cheval à la visite de son arrondissement quelques jours après, et fut félicité chaudement par le directeur pour avoir importé un aussi bel animal ; il reçut, en outre, une prime de 300 fr.

Je puis vous citer un autre exemple, du même genre. Un éleveur que je connais fort bien, ayant quitté sa ferme, située dans le département de la Nièvre, pour aller habiter à quelques kilomètres de là, dans son pays d'origine, dans le département de l'Yonne, a réussi à faire approuver et à faire primer à Avallon ses étalons qu'il avait emmenés, alors qu'il n'avait jamais pu obtenir aucune subvention dans le département de la Nièvre.

Il sera, je crois, bien difficile à l'administration, après de tels faits, de prétendre que, si elle n'accorde rien aux étalons nivernais présentés dans notre département, c'est parce qu'ils ne sont pas en condition d'être approuvés. En tout cas, messieurs, je vous laisse à juger quel peut être l'état d'esprit de nos agriculteurs quand ils constatent d'aussi grandes variations, à si peu de distance, dans les appréciations de cette administration.

Je crois fermement, d'ailleurs, que, si l'administration des haras observe à l'égard des agriculteurs de la Nièvre autant de rigueur, c'est tout simplement parce que nos éleveurs ont renoncé définitivement à l'élevage du cheval de demi-sang. Mon département était un de ceux qui, d'après la décision du conseil supérieur des haras, devaient s'adonner exclusivement au cheval de guerre. On a commencé par établir des stations de demi-sang dans la Nièvre, au nombre de six, il y a une vingtaine d'années, puis, par de belles promesses, on a

incité les éleveurs à se consacrer à cet élevage. Ils y ont consenti; mais au bout de quelque temps, il est arrivé chez nous ce qui est arrivé presque partout: la plupart des chevaux qu'ils avaient ainsi obtenus leur sont restés pour compte en raison des achats dérisoires de la remonte; aussi se sont-ils vite lassés de ce métier, et aujourd'hui le nombre des stations est réduit à trois. Les trois qui restent n'ont, d'ailleurs, pas fait plus de cent montes l'an dernier, et même j'ajoute que dans toute la circonscription de Cluny, dont dépend le département de la Nièvre, le nombre des montes a diminué de 1,500 l'année dernière.

C'est tout naturel. L'agriculture est une industrie, et elle a ses lois et ses nécessités économiques comme toute autre industrie. Pourrait-il venir à l'esprit de quelqu'un de demander à un industriel de fabriquer des produits dont il n'aurait pas la vente? Incontestablement non. Il en est de même pour les agriculteurs; ils s'adonnent à ce qui peut être pour eux une source de profits et non à ce qui est une source de pertes.

Quand nos éleveurs et nos agriculteurs ont vu qu'ils ne pouvaient vendre à des prix rémunérateurs les demi-sang qu'ils faisaient, ils ont abandonné complètement cet élevage et se sont tournés du côté du cheval de trait, du côté de la belle race nivernaise, qui leur assurait des débouchés et des profits importants tout en leur donnant moins de mal et moins d'aléas. Et puis, n'est-ce pas une hérésie que de vouloir imposer à des régions des élevages qui ne conviennent ni à leur climat, ni à leur sol, ni à leurs habitudes?

M. le directeur me disait l'autre jour que nos éleveurs avaient le tort de se défaire de leurs plus beaux produits, et je lui répondais, avec juste raison, je crois, que, pour les en empêcher, le meilleur moyen était de les encourager à les conserver par des primes et des subventions suffisantes; ils résisteront mieux ainsi à la tentation des gros prix offerts par les étrangers.

Il convient donc, à mon avis, que l'administration des haras revienne à de meilleurs sentiments et comprenne bien enfin que, si le Parlement vote des subventions, c'est avec la volonté bien nette et bien ferme qu'elles soient très impartialement distribuées. L'administration des haras n'a pas à se faire l'écho des rivalités qui peuvent exister entre les différentes races de trait; elle n'a pas à s'occuper des dénigrements des concurrents entre eux, elle n'a pas à se prononcer entre les races rivales. Elle n'a qu'une chose à faire, protéger les races bien établies et présentant les garanties nécessaires. Elle répondra, ce faisant, aux désirs et aux volontés de la Chambre.

Je compte sur M. le ministre de l'agriculture pour rappeler, s'il en est besoin, ces principes à la direction des haras. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le ministre de l'agriculture. J'ai entendu avec le plus grand intérêt les observations que M. Renard a produites à la tribune. Elles seront examinées par l'administration des haras qui en tirera tout le profit qu'elle pourra.

M. Renard. Je prends acte des paroles de M. le ministre; mais il est entendu que je reviendrai à la charge si je n'ai pas obtenu satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Gérard-Varet.

M. Gérard-Varet. Messieurs, les débats de ce soir m'ont appris quelque chose de nouveau: ceux qui n'admirent pas sans réserve l'administration des haras sont des révolutionnaires. Nous voilà donc convaincus de pratiquer avec M. le général Langlois un nouveau genre d'hervéisme, qu'on pourrait appeler l'hervéisme chevalin. (*Rires.*)

Permettez-moi de vous exposer brièvement l'état de la question dans la contrée que je représente.

Le département de la Côte-d'Or, et plus particulièrement l'arrondissement de Semur, se compose de terrains variés, mais, en général, de fortes terres calcaires et argileuses, exigeant, à cause de la nature du sol, des chevaux vigoureux, de gros trait plutôt que de sang ou de demi-sang. Il y a là, de par la structure géologique même du pays, des exigences et des nécessités devant lesquelles on est bien obligé de s'incliner.

D'autre part, le pays, dans son ensemble, a, depuis une dizaine d'années, à force de patience, de ténacité et d'efforts, organisé, développé, perfectionné une variété du cheval de gros trait, du percheron; il l'a portée à un tel degré de perfection que l'arrondissement de Semur est devenu un des principaux marchés d'exportation pour la Suisse et, au delà de la Suisse, pour les pays de la vallée du Danube.

Dans ces conditions, la région de la Côte-d'Or continue de lutter, mais elle est aux prises avec des difficultés que vous connaissez, du même ordre que celles dont mes collègues et amis, MM. Méquillet et Renard, se sont faits ici les interprètes.

Je me contente, messieurs, de vous donner quelques chiffres. La Côte-d'Or relève du sixième arrondissement et du haras de Besançon. Sur trente-six cantons, elle en a sept où l'administration des haras a installé des dépôts; vingt-huit étalons en tout y font la monte et, sur ces vingt-huit, treize de demi-sang et quinze de trait.

Je me hâte de le reconnaître, il n'y a pas eu du côté de l'administration une opposition irréductible; elle a fait une part à nos revendications, mais cette part, la contrée elle-même l'estime insuffisante. En voici la preuve:

Dans trois cantons sur sept, les étalons de demi-sang ne font rien ou presque rien. Il y a dans la Côte-d'Or environ 5,000 naissances de poulains par an, sur lesquels la part des étalons de demi-sang est de 500 au plus, un dixième, et ces 500 poulains demi-sang n'ont d'autre débouché que l'armée et la remonte. D'ailleurs ils se vendent mal; c'est pourquoi les éleveurs, au lieu de s'adresser aux étalons de demi-sang dont les prix de saillie cependant sont beaucoup plus modestes, 4 fr. et 7 fr., recherchent les étalons particuliers, malgré les prix les plus élevés, 12 fr.

C'est pourquoi l'opinion, par l'organe des sociétés agricoles, a été constamment unanime à demander qu'une part plus grande fût faite, dans les dépôts, aux étalons de trait et de gros trait, et que — c'est ici l'objet propre de notre amendement — des primes étendues fussent accordées aux éleveurs. En septembre dernier, au concours départemental de Semur qu'en l'absence de M. le ministre de l'agriculture empêché, M. le ministre du commerce avait bien voulu visiter, présider et, je crois pouvoir dire, apprécier, admirer même, le président du comice a adressé au Gouvernement, dans la personne du ministre présent, les revendications que j'indiquais tout à l'heure.

Une société d'agriculture d'un canton voisin de l'arrondissement de Semur, et qui appartient à la même vallée, s'impose des sacrifices: elle achète de ses propres deniers des étalons de gros trait. Le conseil général de la Côte-d'Or achète de son côté des étalons de même race à l'exclusion de tous autres.

Les vœux exprimés sont de deux sortes: faire plus grande la part aux étalons de gros trait; multiplier les primes et les distribuer d'une main plus libérale et d'une manière plus conforme aux efforts du pays ainsi qu'à sa richesse productrice. (*Très bien! très bien!*)

La Côte-d'Or possède environ 50,000 chevaux. Il n'y a que seize départements en France qui en aient davantage. Quelle part lui est faite en ce qui concerne les primes par comparaison à d'autres départements? Je cite seulement deux ou trois exemples: le département du Doubs a environ 20,000 chevaux; il touche un peu plus de 10,000 fr.; le département de l'Ain a une population chevaline sensiblement égale; il reçoit 14,000 fr.; la Haute-Marne possède 41,000 chevaux et touche plus de 27,000 fr. Or, le département de la Côte-d'Or, qui en a 50,000, touche 7,350 fr.!

Je signale simplement ces chiffres pour faire ressortir combien le contraste en est pénible pour les habitants de notre contrée, et je termine en demandant, d'accord avec mes collègues, une répartition plus large des primes aux éleveurs en vue de favoriser l'élevage du cheval de trait. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Lavrignais.

M. de Lavrignais. A l'occasion du chapitre 42: « Encouragements à l'industrie chevaline », je prie la Chambre d'accueillir la légère augmentation de crédit sollicitée à titre d'indicaton en vue de provoquer un encouragement plus complet à l'élevage du cheval de trait.

Si j'osais même, messieurs, bravant les défenses du règlement et comptant sur vo-



tre approbation, je proposerais un crédit bien supérieur. Je serais heureux d'avoir de la part des membres de la commission un signe d'encouragement.

Les auteurs de l'amendement ont eu principalement en vue les races ardennaise, nivernaise et de l'Auxois, mais, en se rapprochant de notre Ouest, il y a aussi des races excellentes de chevaux de trait : or c'est pour solliciter de l'administration des haras qu'elle consente à mettre dans nos dépôts d'étalons des chevaux de trait de ces races et qu'ainsi elle fasse droit aux légitimes réclamations des agriculteurs, que je prends en ce moment la parole.

Je ne veux pas, certes, diminuer l'importance de l'élevage du cheval de demi-sang. Le département que j'ai l'honneur de représenter est en tête de ceux qui procurent sous ce rapport à la remonte, les meilleurs chevaux, mais ce n'est pas une raison pour sacrifier les désirs légitimes et les intérêts de nos agriculteurs. Ceux-ci ont besoin de chevaux de trait, de chevaux de travail pour l'exploitation de leurs terres.

D'un autre côté, les chevaux de cette espèce se vendront facilement, plus facilement peut-être que les chevaux de demi-sang qu'on demande à nos cultivateurs d'élever. En un mot, donner un essor plus grand à l'élevage du cheval de trait est en ce moment une grande nécessité.

M. le ministre de l'agriculture voudra-t-il, pourra-t-il accueillir ces réclamations? Ne va-t-il pas me dire qu'obligé de se maintenir dans la limite des crédits mis à sa disposition, il se verra obligé, s'il achète un plus grand nombre d'étalons de trait, de diminuer d'autant ou tout au moins dans une certaine proportion les achats des étalons de demi-sang ? Je ne le nie pas. Il pourra même m'opposer les réclamations des éleveurs effrayés déjà de voir que quelques unités ont été achetées en moins. Soit. Mais, je le répète, il vous faut penser, monsieur le ministre, aux désirs, aux besoins des agriculteurs. C'est dans cette pensée que je vous signale toute l'importance qu'il y a à mettre dans nos haras de l'Ouest, et spécialement dans celui de la Roche-sur-Yon des étalons de trait qui sont réclamés avec tant d'insistance par nos populations rurales. (*Très bien! très bien!*)

M. Adigard. Si je me suis fait inscrire sur l'amendement déposé par nos collègues, ce n'est pas que j'aie l'intention de le combattre, c'est pour indiquer les réserves que je fais à l'adhésion que je compte lui donner.

La première réserve est l'expression d'un regret. Je regrette que nos collègues aient cru devoir faire preuve d'un certain exclusivisme dans la note qui figure sous forme de renvoi...

M. Renard. Nous avons mis « notamment ».

M. Adigard. J'en conviens, mais nous savons ce que parler veut dire. J'aurais préféré que ce mot n'existât pas. Vous parlez des races ardennaise, nivernaise et de l'Auxois, mais vous ne mentionnez pas la race normande, la race bretonne, la race vendéenne, dont vient de parler notre collègue, et la race percheronne, qui sont parmi les plus importantes de France. Je regrette cette omission.

La seconde réserve n'est pas un regret mais un désir. Je voudrais que le vote de cet amendement ne pût être considéré à aucun degré comme une sorte de manifestation dirigée contre les encouragements donnés par ailleurs à l'élevage du cheval de demi-sang. Ces deux branches importantes de l'élevage national peuvent parfaitement coexister et prospérer, pour peu qu'on les encourage, à côté l'une de l'autre. C'est dans cet esprit que je voterai l'amendement présenté par nos collègues. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dauthy.

M. Dauthy. Les très judicieuses observations présentées à la Chambre par nos collègues MM. Méquillet, Renard et Gérard-Varet ne font que confirmer celles qui sont contetenues dans le rapport de M. Fernand David. Tout cela a déjà été dit et la réponse était connue d'avance. Il a fallu que notre collègue M. Judet n'ait point encore fait les mêmes démarches que nous pour ignorer la réponse de M. le ministre de l'agriculture. C'est toujours la loi de 1874 qu'on nous oppose. Cette loi craque dans son cadre.

M. Decker-David. Il faut la modifier.

M. Dauthy. Il faut la remettre sur le chantier, comme dit fort bien M. Decker-David, et c'est au Gouvernement évidemment qu'il appartient de prendre cette initiative. Nous sommes tous d'accord sur ce point ; mais tant que la loi de 1874 subsistera, elle doit, comme l'objecte M. le ministre, être appliquée, et tant que nous serons sous sa règle il faut au moins qu'on en fasse une application judicieuse. Si c'est une loi qui doit avoir uniquement pour effet la production du cheval d'armes ; il faut que les étalons qu'on envoie dans les stations puissent servir à la production de ce genre de cheval. Or, que se passe-t-il ? On nous envoie, dans les départements du centre, des chevaux de demi-sang dont les produits sont systématiquement refusés par les commissions de remonte, à tel point que certains de ces demi-sang ne font pas plus de quatre ou cinq saillies par an ; ce sont des bêtes à l'engrais qui coûtent fort cher au budget et ne servent à rien. (*Très bien! très bien!*)

Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture de s'entendre avec son collègue de la guerre pour que les haras et les commissions de remonte aient une action combinée et concertée et que les étalons qu'on enverra désormais dans les dépôts de remonte puissent servir à la production effective du cheval d'armes.

Je demande aussi à M. le ministre de modifier, dans la mesure du possible, les circonscriptions des haras de manière à les faire concorder avec les circonscriptions militaires de remonte, il facilitera ainsi le travail et l'entente des fonctionnaires des deux services. Il me semble qu'il y aurait à cela un triple avantage, au point de vue des éleveurs, du service des haras et du recrutement de la cavalerie. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de MM. Méquillet, Renard et plusieurs de nos collègues tendant à augmenter le crédit du chapitre 42 de 1,000 fr. et à le porter en conséquence à 1,328,000 fr.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Sur le même chapitre, MM. François Fournier, Félix Chautemps et Decker-David ont présenté une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre, convaincue de l'intérêt qu'il y aurait à encourager l'enseignement pratique de la maréchalerie, invite M. le ministre de l'agriculture à affecter sur les fonds du chapitre 42 du budget de l'agriculture une somme suffisante pour subventionner l'école supérieure de maréchalerie de Paris. »

La parole est à M. Fournier.

M. François Fournier. Messieurs, le projet de résolution que mes collègues et moi avons l'honneur de déposer a pour objet de demander à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir affecter sur les fonds du chapitre 42 de son budget une subvention suffisante pour l'école supérieure de maréchalerie de Paris.

Ce n'est pas la première fois que je porte cette question devant la Chambre ; j'ai souvent indiqué qu'elle a un intérêt capital pour le cheval et malheureusement ma parole n'a pas encore été suffisamment entendue. Permettez-moi de présenter tout d'abord quelques observations à ce sujet.

L'Etat, nous le savons, fait de grands sacrifices pour l'encouragement de l'élevage du cheval. On a parlé ici des pur sang, des demi-sang, des chevaux de trait de toute nature ; mais on a oublié de dire que si tous ces chevaux sont mal ferrés ils ne pourront pas donner les résultats que l'on attend d'eux.

En effet, vous savez que la ferrure a une importance capitale pour la marche des chevaux ; ils sont prématurément usés lorsqu'ils sont mal ferrés, et malheureusement là profession de maréchal ferrant, en France, n'a pas été suffisamment encouragée. Nous n'avons encore rien fait dans cette voie, tandis que nos voisins consacrent des sommes très importantes à l'apprentissage de la maréchalerie.

J'ai eu l'occasion, notamment, de visiter l'école de maréchalerie de Metz. Le gouvernement allemand consacre à cette seule école un budget de 55,000 fr. C'est une somme très importante, qui se trouve répétée dans de nombreuses villes allemandes. En France, c'est à peine si l'école de maréchalerie reçoit quelques milliers de francs ; à peine 2,000 ou 3,000 fr. de subvention, dans un pays où l'on parle si souvent d'encouragement à l'initiative pri-

vée. Il y a là cependant une initiative privée très importante à encourager.

M. de Baudry d'Asson. C'est très exact.

M. François Fournier. De nombreux maréchaux ont organisé une association et fondé à Paris, au faubourg Saint-Antoine, une école de maréchalerie merveilleusement agencée. Des élèves suivent les cours pendant tout l'hiver, soit le jour, soit le soir. Il y a de nombreux professeurs qui, gratuitement et par dévouement, se rendent chaque jour à l'école pour enseigner la maréchalerie. Le Gouvernement, qui a été mis au courant de cette initiative, n'a pas, à mon avis, suffisamment encouragé cette œuvre.

Je viens donc demander à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir, sur la somme de 1,328,000 fr. du chapitre 42 de son budget, distraire une somme relativement importante pour l'école de maréchalerie afin de la faire fonctionner conformément au désir exprimé par les maréchaux, et aussi conformément à l'intérêt des chevaux de notre cheptel national.

M. de Baudry d'Asson. Très bien!

M. François Fournier. Je pourrais citer de nombreux exemples; je pourrais même établir des parallèles et, par exemple, démontrer que nous faisons de grands sacrifices pour d'autres institutions.

Tout à l'heure on a parlé des 4 millions que nous donnons aux haras. Nous consacrons également — et avec juste raison; je suis le premier à approuver cette dépense, car je suis partisan de l'enseignement scientifique — nous consacrons, dis-je, une somme considérable aux écoles de médecine vétérinaire. Ces écoles furent également créées grâce à l'initiative privée; peu à peu, le Gouvernement les encouragea, si bien qu'elles sont devenues aujourd'hui un organisme de l'Etat; elles fonctionnent de par le budget national. Sans vouloir faire les mêmes sacrifices pour les écoles de maréchalerie, il me semble qu'il serait juste — car la maréchalerie est une branche de la médecine vétérinaire — que le Gouvernement encourageât ces œuvres par le don de quelques billets de mille francs. C'est ce que j'ai l'honneur de demander à M. le ministre de l'agriculture.

Je reconnais qu'il n'a pas toujours été sourd à nos sollicitations, ni réfractaire aux invitations qu'il m'est arrivé de lui adresser du haut de cette tribune. Mais, malheureusement, il nous a un peu trop marchandé son concours. Je crois et j'espère que l'appel nouveau que je lui adresse aujourd'hui sera de nature à le déterminer à donner un plus grand encouragement à l'école de maréchalerie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, notre honorable collègue M. François Fournier se fait tous les ans le très éloquent défenseur de l'école de maréchalerie de Paris. Il a bien voulu reconnaître que je n'étais pas toujours resté sourd à ses appels; il sait, en effet, comme tous les membres de cette Chambre, que, annuellement, à l'occasion du concours national hippique, je donne une subvention de 3,000 fr. à l'école de maréchalerie, pour lui permettre d'organiser son exposition...

M. François Fournier. Je demande la parole.

M. le ministre. Mon cher collègue, vous allez voir que je vais vous donner satisfaction.

Vous vous adressez à moi comme si j'étais riche et que j'eusse à ma disposition des dizaines de mille francs. Vous savez qu'en fin d'exercice la plupart des crédits très exigus du ministère de l'agriculture sont épuisés; mais pour vous montrer mon bon vouloir absolu et mon désir de soutenir l'école de maréchalerie, qui jusqu'ici n'a été encouragée qu'exceptionnellement à l'occasion des expositions, je vous accorde dès maintenant un crédit annuel de 1,500 fr. à titre d'encouragement. (*Très bien! très bien!*)

Ne demandez pas davantage; vous ne pourriez pas l'obtenir.

M. le président. La somme de 1,500 fr. est-elle à ajouter au chapitre?

M. le ministre de l'agriculture. Non, monsieur le président; je puis la prélever sur le crédit du chapitre.

M. François Fournier. Je demande la parole.

M. le ministre de l'agriculture. Je vous en prie, mon cher collègue, n'insistez pas.

M. François Fournier. Je tiens à faire remarquer à la Chambre que l'allocation de 3,000 fr. que donne annuellement M. le ministre de l'agriculture pour le concours de maréchalerie est absolument étrangère à l'école de maréchalerie elle-même. Ce concours est bien organisé par les directeurs de l'école de maréchalerie; mais il absorbe entièrement la somme de 3,000 fr. qui ne bénéficie nullement à l'école. D'autre part, M. le ministre de l'agriculture vient de nous faire connaître qu'il accorderait annuellement une subvention de 1,500 fr. Je demande à M. le ministre si c'est une subvention supplémentaire de 1,500 fr. ou s'il s'agit de 1,500 fr. en tout.

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, l'allocation de 3,000 fr. est réservée au concours de Paris. Je considère le concours de maréchalerie comme une annexe du concours de Paris.

Je vous accorde pour la première fois, au titre de l'école de maréchalerie de Paris, un crédit annuel d'encouragement de 1,500 fr.

M. François Fournier. Je tiens à préciser; je vous demande pardon de mon obstination.

M. le ministre. Cela fera 4,500 fr. en tout: 3,000 fr. au moment de l'exposition pour organiser le concours et 1,500 fr. annuellement pour encourager l'école.

M. François Fournier. Je le regrette vivement, mais nous ne nous entendons pas. (*Mouvements divers.*) Avant 1905, il était accordé une allocation annuelle de 1,000 fr. à l'école de maréchalerie. Sur mon intervention, M. le ministre de l'agriculture voulut bien, en 1905, déclarer qu'il relevait cette allocation de 1,000 fr., ce qui faisait 2,000 fr. L'année dernière, on a donné 2,000 francs. Je voudrais voir cette somme augmenter.

M. le ministre. Nous sommes d'accord. La somme de 2,000 fr. dont vous parlez, restera au chapitre: « Encouragements à l'agriculture ». Nous sommes en ce moment au chapitre 42: « Encouragements à l'industrie chevaline »; c'est sur ce chapitre que sera prise une somme de 1,500 fr. pour l'école de maréchalerie. (*Très bien! très bien!*)

M. François Fournier. Il ne me reste plus qu'à vous remercier.

M. le président. La proposition de résolution est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 42, au chiffre de 1,328,000 fr.

(Le chapitre 42 est adopté.)

« Chap. 43. — Personnel de l'hydraulique et des améliorations agricoles, 390,220 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Police et surveillance de l'aménagement des eaux, 220,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 45. — Etudes et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles à la charge de l'Etat, 718,000 fr. »

La parole est à M. Emmanuel Brousse.

M. Emmanuel Brousse. Messieurs, je voudrais présenter quelques brèves observations visant les Pyrénées.

Et tout d'abord, qu'il me soit permis, en passant, d'exprimer le regret que le rapport si intéressant et si documenté de notre excellent collègue M. Fernand David, sur le budget de l'agriculture, soit muet sur la viticulture, qui est une des branches essentielles de la prospérité nationale.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. Emmanuel Brousse. Je sais que mon ami M. Fernand David a employé une partie de ses vacances à faire, dans les départements méditerranéens, une enquête approfondie sur la crise viticole. Je connais et je respecte les scrupules qui ont retenu sa plume, mais nos viticulteurs auraient été heureux de savoir l'opinion et d'entendre, pour en tirer profit, les judicieux conseils et les sages avis d'un homme aussi averti, aussi éclairé et aussi compétent que l'honorable rapporteur du budget de l'agriculture.

M. le rapporteur. Je vais vous dire très franchement pourquoi je n'ai pas parlé, dans mon rapport, de la question viticole.

Pendant les vacances, j'ai en effet parcouru les départements du Gard, de l'Hérault, de l'Aude; je suis allé même jusqu'aux confins des Pyrénées-Orientales, votre département, mon cher collègue.

J'ai constaté l'état de souffrance générale, sur lequel déjà le Gouvernement et vous-même avez attiré notre attention au cours de la précédente session; j'ai constaté aussi que les vignerons se reprenaient, que tout ce pays rentrait dans l'état de progrès légal

et de travail raisonné d'où il n'aurait jamais dû sortir. (*Très bien! très bien!*)

Je puis, je crois, affirmer après cette visite que vos populations voient clairement le danger, savent d'où vient le mal et se préoccupent d'y porter remède.

Vous me dites que je puis vous donner de bons conseils; je crois que vous exagérez l'importance du rôle que je puis remplir en la matière...

M. Emmanuel Brousse. Pas du tout!

M. le rapporteur. Je suis convaincu, quant à moi, que si vous voulez aboutir à quelque chose, votre salut réside dans la mise en pratique de l'esprit d'association et de solidarité. Je suis convaincu que si vos paysans savent faire appel au crédit agricole pour se procurer des caves et y loger leurs vins dans les années d'abondance, ils pourront vendre à meilleur compte leurs récoltes dans les années de déficit. Je suis convaincu aussi que s'ils savent organiser, comme ils le font déjà, des coopératives de production et de vente, s'adressant directement au consommateur, ils démontreront que si l'on peut trouver dans certaines régions du Midi du vin de qualité inférieure, il en est d'autres, au contraire, qui produisent du vin d'excellente qualité.

Ils pourront également, à l'école de leur effort commun, apprendre qu'il y a quelque danger à ne constituer qu'une région de monoculture (*Très bien! très bien!*), et que le paysan véritablement soucieux du lendemain doit se prémunir par des cultures multiples contre les risques d'une mévente possible ou d'un hasard contraire, qu'il ne peut pas toujours combattre par ses propres moyens.

Ce sont là les indications que j'ai rapportées de mon voyage; je ne les ai pas traduites pour la Chambre parce que c'est un petit côté, quoiqu'un côté brûlant et singulièrement instructif de la question agricole tout entière. Et puis, je dois vous dire qu'au lendemain des désastres qui ont ravagé vos régions, les critiques, si atténuées qu'elles auraient pu être, auraient peut-être produit une impression trop désagréable, peut-être même douloureuse. (*Très bien! très bien!*)

C'est pour cela que je n'ai rien dit. Mais je sais que vos populations sont averties, qu'elles sont revenues complètement, entièrement aux idées d'ordre et de travail qui nous sont communes, qu'elles ne se sont jamais séparées, j'en ai la preuve, ni de la République ni de notre grand pays, et je suis convaincu que, grâce à l'aide commune du Gouvernement et du Parlement, grâce à leur effort personnel, elles retrouveront bientôt la prospérité de jadis. (*Applaudissements.*)

M. Emmanuel Brousse. Je suis très heureux d'avoir provoqué les explications de l'honorable rapporteur du budget de l'agriculture et je suis certain que ces explications seront entendues et applaudies par toute la région méridionale.

Ceci dit, je passe à l'examen du chapitre 45.

Dans son rapport, M. Fernand David fait ressortir avec raison l'intérêt que présente pour l'industrie l'étude des grandes forces hydrauliques des régions montagneuses.

Il montre que la mise en valeur de la « houille blanche » a transformé de la manière la plus heureuse les Alpes dauphinoises et provençales sillonnées de tramways mus par l'électricité et où nombre d'usines se sont établies.

M. Plissonnier. Nous attendons toujours une loi.

M. Emmanuel Brousse. « Dans les plus hautes vallées même, dit M. le rapporteur, des entreprises importantes d'électricité se sont formées, utilisant des chutes d'eau, tant pour l'employer sur place que pour la transporter à distance dans des villes telles que Lyon, Grenoble, Marseille, etc., à des distances qui dépassent 300 kilomètres.

« Cette industrie a ramené la vie et l'activité dans des endroits auparavant déserts.

« On compte que, dans la seule région des Alpes, plus de 300,000 chevaux sont déjà mis en valeur. Cette constatation de la vitalité et du génie novateur de nos industriels doit nous encourager à persévérer dans la voie ouverte.

« Or, ajoute le rapporteur, il faut le reconnaître, l'aménagement des cours d'eau s'est tout d'abord poursuivi un peu au hasard. Les industriels n'ont pas toujours eu à leurs disposition les éléments nécessaires pour évaluer avec une exactitude suffisante l'importance des ressources en énergie hydro-électrique sur lesquelles ils pouvaient compter.

« C'est pour compléter ces renseignements que le ministère de l'agriculture a organisé un service chargé de procéder à l'inventaire des chutes d'eau des régions montagneuses, en commençant par la chaîne des Alpes. »

Si j'en crois l'honorable rapporteur, les résultats obtenus sont déjà des plus encourageants, et, pour plusieurs bassins des Alpes, les industries tributaires de l'énergie hydro-électrique sont, dès maintenant, à même d'être exactement renseignées sur les quantités d'énergie disponibles.

La direction de l'hydraulique et des améliorations agricoles vient de publier deux volumes entièrement consacrés au service d'études des grandes forces hydrauliques de la région des Alpes.

Cet ouvrage forme un recueil du plus grand intérêt pour les industriels de la contrée et la Direction se propose de publier chaque année un fascicule contenant les résultats obtenus jusqu'à ce que tous les cours d'eau intéressants aient été étudiés au point de vue de leurs ressources en énergie.

« Les utilisations rationnelles de la houille blanche, ajoute M. David, deviennent chaque jour plus nombreuses. En particulier, une industrie nouvelle, la fixation de l'azote de l'air en vue de la fabrication des engrais azotés, présente pour l'agriculture des perspectives inespérées et l'espoir de nous affranchir du lourd tribut que nous payons chaque année pour l'importation d'engrais azotés, le guano notamment. Cette industrie a pris naissance en Norvège où l'on a utilisé l'énergie des chutes d'eau. Il est à espérer que la France suivra cet exemple; seules les régions montagneuses offriront des chutes susceptibles d'être aménagées dans ce but. »

Tout cela est très bien, mais nous voudrions faire remarquer qu'il n'y a pas des montagnes et de l'eau que dans les Alpes, qu'il y en a aussi dans les Pyrénées et que le même inventaire des chutes d'eau devrait être fait dans le Sud-Ouest de la France comme il a été fait dans le Sud-Est.

On a déjà fait paraître deux volumes pour les Alpes; je demande qu'on commence le premier chapitre pour les Pyrénées.

M. le rapporteur. C'est très naturel.

M. Emmanuel Brousse. Cela est d'autant plus nécessaire que nos départements pyrénéens, éprouvés par la crise viticole, ont le plus grand intérêt à tourner leur activité vers l'industrie. M. Fernand David vient de l'attester tout à l'heure en parlant de la crise viticole. (*Très bien! très bien!*)

Il y a deux mois, des industriels de Barcelone voulaient installer des usines hydro-électriques dans l'arrondissement de Prades. Manquant de bases, de données certaines ils ont abandonné leur projet et sont allés s'installer autre part. Si l'inventaire dont se réjouit M. David avait été fait dans les Pyrénées comme il l'est dans les Alpes, ces industriels seraient restés chez nous.

Je remarque, dans la répartition des crédits du chapitre 45, que des sommes importantes sont affectées à l'établissement de barrages et à l'amélioration de réservoirs.

M. Allemane. Est-ce au profit de l'Etat qu'on fait ces dépenses?

M. le rapporteur. C'est pour régulariser le régime des eaux

M. Emmanuel Brousse. C'est surtout au profit des populations agricoles et industrielles, mais je voudrais que les Pyrénées-Orientales ne soient pas oubliées.

Un fait tout récent va vous montrer l'importance et l'utilité de ces barrages et de ces réservoirs pour la région que j'ai l'honneur de représenter :

Pendant plus de cinquante ans, les populations roussillonnaises avaient demandé la construction d'un barrage dans la haute vallée de la Tet, à plus de 2,000 mètres d'altitude, aux marais des Bouillouses.

Le ministère de l'agriculture traina l'affaire d'année en année, fit faire et refaire des projets afin d'avoir un prétexte pour refuser les crédits, tant et si bien que le barrage ne se fit pas.

Fort heureusement, un homme éminent, d'une vaste intelligence et d'une incomparable initiative, M. Jules Lax, inspecteur général des ponts et chaussées, auquel je suis heureux de rendre hommage du haut de cette tribune, au nom des populations de l'arrondissement de Prades, conçut le projet de faire un chemin de fer à traction élec-



trique de Villefranche-du-Conflent à Bourg-Madame, à proximité de la frontière espagnole.

Cette voie ferrée, unique en Europe, franchissant le col de la Perche à 1,635 mètres d'altitude, ayant une longueur de 60 kilomètres, est sur le point d'être livrée à l'exploitation par la Compagnie du Midi. Fait sans précédent, en France, elle aura été construite en moins de cinq ans.

Pour alimenter l'usine génératrice, M. Lax a fait construire aux Bouillouses, pour le compte des travaux publics, le barrage que l'agriculture n'avait pas voulu exécuter. Ce barrage permettra, quand il sera terminé, d'emmagasiner 13 millions de mètres cubes d'eau dans un immense réservoir naturel.

Bien qu'à moitié construit, ce barrage a eu déjà pour effet, l'été dernier, d'alimenter constamment la rivière de la Tet, habituellement à sec dès le mois de juin, et d'assurer la marche régulière de l'usine hydro-électrique que notre honorable collègue M. Bartissol possède à Vinça et qui, jusqu'ici, devait fermer ses portes pendant six mois de l'année.

En outre, les canaux d'arrosage de la plaine du Roussillon ont, pour la première fois, été alimentés d'eau pendant toute la durée de l'été.

De plus — et c'est ici qu'apparaît la grande utilité de ce barrage — pendant les dernières inondations qui ont dévasté le Midi, le réservoir des Bouillouses a emmagasiné en quelques heures plus de 3 millions de mètres cubes d'eau.

Sans ce barrage, cette masse énorme d'eau eût semé la désolation et la ruine dans la vallée de la Tet, la seule vallée du Midi qui n'ait pas eu trop à souffrir des récents désastres, du moins du fait du cours d'eau principal.

Si des barrages avaient été établis à Saint-Arnac et à Arles-sur-Tech, comme on demande depuis si longtemps de le faire, la vallée de l'Agly n'eût pas été dévastée et, dans la vallée du Tech, nous n'aurions peut-être pas à déplorer aujourd'hui la mort de six personnes noyées à Palalda, près d'Amélie-les-Bains. (*Très bien! très bien!*)

Il faut étendre les barrages et les réservoirs dans les Pyrénées. On aura ainsi, non seulement des forces en réserve pour actionner les usines, mais de l'eau pendant l'été pour permettre l'extension des canaux d'arrosage, chose désirable entre toutes si on veut pousser à la polyculture dans nos pays méridionaux.

Il serait injuste de ne pas reconnaître que la direction de l'hydraulique agricole a déjà fait quelques efforts dans ce sens. Elle a bien voulu accorder, ce dont je la remercie, un crédit de 2,000 fr. — bien faible, il est vrai — pour l'étude d'un projet de barrage à l'étang Llat, à 2,000 mètres d'altitude, dans le massif du Carlit, qui servira à alimenter le canal de Cerdagne. Ce n'est là, je veux bien le croire, qu'un crédit d'engagement et j'espère qu'on poussera activement les études de ce barrage et de ce canal, destiné à apporter la prospérité dans tout ce pittoresque plateau de la Cerdagne française, situé à 1,400 mètres d'altitude et dont nos voisins d'Espagne admirent et envient la beauté et la fertilité.

D'un autre côté, M. Lax, dont je parlais tout à l'heure, enhardi par le succès obtenu sur la ligne de Villefranche-du-Conflent à Bourg-Madame, se propose d'appliquer la traction électrique sur les chemins de fer transpyrénéens que l'on va construire.

C'est un bon début. Mais il faut faire plus encore.

Il faudrait faire sans retard l'inventaire des chutes d'eau des Pyrénées afin que l'on puisse savoir quelles forces pourront être mises en valeur par l'industrie. Il faudrait que la Direction de l'hydraulique agricole affectât un agent spécial à la région des Pyrénées, comme il y en a un très compétent, paraît-il, M. Tavernier, pour les Alpes.

On répondra qu'il y a là une question d'argent qui arrêtera peut-être M. le ministre de l'agriculture.

Dans la répartition des fonds du chapitre 45, je remarque qu'on affecte 50,000 fr. à l'assainissement des marais de la côte orientale de la Corse et 26,000 fr. aux marais de la Corse.

Or, dans la séance du 27 juin dernier, M. Ruau, ministre de l'agriculture, nous a saisis, au nom du Gouvernement, d'un projet de loi relatif à l'assainissement de la côte orientale de la Corse et pour lequel on nous a demandé 11,500,000 fr., répartis sur dix-sept exercices.

Les 76,000 fr. du chapitre 45 deviendront dès lors inutiles et pourraient être affectés aux études, travaux hydrauliques et d'améliorations agricoles, ainsi qu'à l'inventaire des chutes d'eau de la région des Pyrénées. S'il n'est pas possible de procéder ainsi, on pourrait opérer une ventilation dans les crédits du chapitre 45, de façon à en employer une partie dans la région des Pyrénées.

En terminant, qu'il me soit permis de regretter que les crédits du chapitre 45 (718,000 fr.) soient si faibles, ainsi que ceux du chapitre 46 (500,000 fr.) « subventions pour études et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles, encouragements au drainage et assainissement des marais communaux ». Il y avait autrefois plus de 4 millions pour ces travaux du plus haut intérêt.

J'espère que l'an prochain, M. le ministre de l'agriculture nous proposera des crédits plus importants, car il n'y a pas de dépenses plus utiles, plus nécessaires et plus profitables à la prospérité de notre cher pays de France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'argumentation de l'honorable M. Brousse porte sur deux points. Il nous a tout d'abord demandé de faire procéder aux études des grandes forces hydrauliques dans la région des Pyrénées, comme cela a eu lieu ces dernières années dans les Alpes. Je reconnais que, dans le massif alpestre, des travaux hydrologiques des plus importants ont été entrepris sous la direction éclairée de deux ingénieurs en chef des ponts et chaussées, MM. Tavernier et de la Brosse, travaux qui viennent d'être publiés dans les annales de la direction de l'hydraulique agricole.

Je dois faire remarquer que de nombreuses stations de jaugeage ont été établies dans les Pyrénées depuis deux ans et que l'inventaire des forces hydrauliques y est actuellement en cours. Les études n'ont pas été poussées avec autant d'activité dans la région pyrénéenne et elles n'ont pas été coordonnées d'une façon aussi précise parce que les crédits nous ont fait défaut et qu'il ne nous a pas été possible de les confier, comme dans les Alpes, à des ingénieurs spéciaux.

Vous pouvez être sûr, monsieur Brousse, que le ministre de l'agriculture actuel, étant assez voisin des Pyrénées, aura comme vous le souci de dresser l'inventaire des forces hydrauliques de ce pays le plus promptement possible, et je vais rechercher les moyens d'activer les études si intéressantes sur lesquelles vous avez appelé mon attention : (*Très bien! très bien!*)

L'honorable M. Brousse a traité une autre question : il a parlé des barrages réservoirs. Je partage entièrement son avis sur l'utilité de ce genre de barrages; c'est un moyen préventif contre les inondations, au même titre que le reboisement.

L'ensemble des barrages à établir dans le pays coûterait des sommes considérables si le budget seul devait en avoir la charge. On a hésité dans le passé à employer ce système de protection à cause de la dépense trop élevée qu'il entraînait.

Aujourd'hui la situation se présente dans des conditions différentes, et il paraît rationnel de chercher à utiliser pour l'emmagasinement des crues les grands réservoirs que l'on édifie de tous côtés en pays de montagne en vue de la création de l'énergie hydro-électrique. On pourrait donner à ces réservoirs des hauteurs telles que le volume emmagasiné soit plus grand que la quantité nécessaire pour la production de l'énergie hydro-électrique. Dans ces conditions, la partie supérieure du réservoir serait laissée vide en temps ordinaire et servirait seulement à loger les eaux provenant des crues. Le complément des dépenses à faire pour retenir un volume d'eau important serait alors des plus réduits. C'est d'ailleurs ce qui a été fait récemment en Allemagne.

Mon intention est d'inviter nos ingénieurs à entreprendre les études de barrages réservoirs de ce genre, et dès qu'elles seront terminées je demanderai au Parlement le moyen de réaliser les projets les plus urgents.

M. Emmanuel Brousse a adressé une critique un peu rétrospective à l'administration à propos du réservoir de la Bouillouse. Il lui a reproché de n'avoir pas voulu en

entreprendre la construction. Mais, mon cher collègue, l'Etat n'avait devant lui qu'un syndicat d'irrigants dont les ressources insuffisantes ne pouvaient pas permettre d'entreprendre le barrage. Il aurait fallu que le budget de l'hydraulique supportât presque tous les frais, ce qui était tout à fait impossible, en raison de la situation de nos crédits.

Vous savez que nous sommes animés de bonnes intentions, mais que, malheureusement, l'argent nous est mesuré. Si le barrage de la Bouillouse a été construit récemment par les travaux publics, c'est qu'il va servir à la création de force pour le chemin de fer transpyrénéen qui va passer tout à côté de chez vous. C'est là, rentrant dans l'ordre des observations que j'ai développées tout à l'heure, une occasion de montrer la possibilité d'utiliser les barrages à la fois comme réservoirs de force et comme régulateurs de cours d'eau.

Je suis donc entièrement d'accord avec mon honorable collègue des Pyrénées-Orientales sur l'ensemble des observations qu'il a présentées. (*Très bien ! très bien !*)

M. Emmanuel Brousse. Je remercie M. le ministre de ses déclarations et j'en prends acte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 45 au chiffre de 718,000 fr.

(Le chapitre 45, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 46. — Subventions pour études et travaux d'hydraulique et d'améliorations agricoles. — Encouragements aux drainages. — Assainissement des marais communaux, 500,000 fr. ».

La parole est à M. Edmond Chapuis sur le chapitre.

M. Edmond Chapuis (Jura). Messieurs, le ministre de l'agriculture a, par la direction de l'hydraulique agricole et sous cette direction, la garde et la police des cours d'eau, des rivières non navigables ni flottables, c'est-à-dire de ces rivières qui, par suite du faible volume de leurs eaux, peuvent présenter, au point de vue de la salubrité et de la santé publique, des dangers très réels pendant la saison chaude. Le déversement des eaux usées, d'une façon générale, et, en limitant cette question, des eaux résiduaires des abattoirs, présente à ce point de vue un danger considérable. (*C'est vrai ! très bien !*)

Messieurs, la loi de 1905 que vous avez votée tend à faire disparaître toutes les tueries particulières et à les remplacer par des abattoirs qui, malheureusement, ne sont pas toujours dotés de tous les perfectionnements compatibles avec les nécessités de la science moderne et les acquisitions de l'hygiène.

Il est une préoccupation qui est pour ainsi dire constante, c'est celle de ne pas déverser dans toutes ces rivières qui, je le répète, manquent d'eau pendant la saison sèche, les eaux résiduaires de l'abattoir, ces eaux qui, non seulement sont extrêmement fermentescibles et sont un danger au point de vue du poisson, mais constituent aussi un danger très réel au point de vue de la contamination des sources et des populations voisines.

M. le ministre de l'agriculture a reconnu ces dangers, et il a pris des précautions. Il a publié de nombreuses circulaires ; la dernière, si mes souvenirs sont exacts, est du 20 août 1906. La direction de l'hydraulique agricole, à une date plus rapprochée, a publié un premier mémoire résumant les travaux de la commission instituée par décret du 25 mars 1907. Cela prouve que l'administration de l'agriculture a pris la question à cœur, et je suis heureux de le reconnaître. Il faut obliger les villes à prendre les mesures nécessaires pour arriver à faire disparaître un état de choses ancien, qui est passé dans les mœurs, qui est accepté d'une façon à peu près générale, et qui est absolument contraire aux données les moins contestées de l'hygiène.

Toutes les mesures prescrites par vos circulaires sont tout à fait justifiées et rationnelles, monsieur le ministre; j'y souscris de tout cœur, mais, en me plaçant au point de vue pratique, je me demande si elles arriveront à nous donner à bref délai le résultat que nous attendons.

Je n'oserai pas dire que vos circulaires sont restées lettre morte, mais il faudra obliger les municipalités à faire disparaître un état de choses qui existe de temps presque immémorial — surtout lorsqu'elles vous déclareront qu'elles sont prêtes à faire tout ce qui dépend d'elles, mais qu'elles manquent des conseils nécessaires et des ressources indispensables.

Je vous demanderai donc de vouloir bien, en réfléchissant à cette question et au problème que je vous pose, songer à doter le prochain budget d'une première prévision de crédits, d'une certaine somme qui serait mise au service de l'hydraulique agricole et permettrait aux municipalités d'être aidées non seulement des conseils de vos ingénieurs et de vos directeurs, mais encore, ce qui est beaucoup plus efficace et plus pratique, des subventions sans lesquelles le progrès que nous désirons n'arriverait pas à être réalisé. Comme ces crédits dont vous disposerez ainsi seront forcément insuffisants, quelle que soit votre bonne volonté, je vous suggère modestement l'idée suivante : je vous rappellerai que votre collègue M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, dispose de fonds que la loi du 12 juin 1907 a mis à sa disposition : ce sont les fonds prélevés sur le produit des jeux. L'article 4 de cette loi indique que le prélèvement sera fait au profit des œuvres d'assistance, des œuvres de prévoyance et des « œuvres d'utilité publique ou d'hygiène ».

Je crois que cet article vise d'une façon explicite l'application que je désire et que je réclame. En nous promettant des subventions que je regarde comme indispensables, vous contribuerez certainement d'une façon efficace à la transformation de nos villes au point de vue spécial où je me place ; et, en restant dans l'ordre d'idées qui a fait attribuer à des objets de bienfaisance et d'utilité publique ces fonds spéciaux provenant des jeux, je suis convaincu que nous répondrons à la préoccupation du législateur, qui a voulu que ces fonds, d'une origine spéciale, pussent encore servir à faire œuvre utile et justifier à la fois leur origine et leur destination en rendant service aux populations dont je prends actuellement la défense. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. L'honorable M. Chapuis vient de présenter des observations très intéressantes. Je me suis préoccupé avec un soin tout particulier de sauvegarder l'utilisation des eaux qui ne font pas partie du domaine public, et, par décret du 25 mars 1907, j'ai institué près la direction de l'hydraulique une commission chargée d'étudier les mesures législatives et administratives à prendre pour protéger contre la pollution les cours d'eau non navigables et les nappes souterraines.

M. Chapuis signale que les abattoirs déversent dans les rivières des eaux résiduaires qui constituent un danger permanent pour la santé publique, et il demande que l'on aide les communes à purifier ces eaux et qu'on leur donne tout au moins des conseils pour leur en faciliter l'épuration. Il désirerait également que j'intervienne auprès de mon collègue du ministère de l'intérieur pour lui demander de réserver des crédits sur le prélèvement de 15 p. 100 opéré sur le produit des jeux.

Nous sommes tout disposés à guider les communes dans leurs travaux. Déjà le comité d'études scientifiques de la direction de l'hydraulique est saisi de la question des eaux résiduaires, ainsi que la commission dont je viens de parler. M. le docteur Calmette, l'un de nos savants les plus compétents en la matière, qui dirige avec tant d'autorité l'Institut Pasteur de Lille, continue ses recherches sur les procédés biologiques d'épuration des eaux d'égout. Enfin, l'année prochaine, le directeur de l'école de Grignon va entreprendre des essais d'épuration des eaux ménagères et des eaux d'égout par le système biologique et par le système de l'épandage. Nous serons donc en mesure de renseigner prochainement les communes. A ce point de vue notre honorable collègue a satisfaction.

En ce qui concerne les subventions à accorder aux communes pour leur faciliter l'épuration des eaux provenant de leurs abattoirs, nous ne pouvons les accorder sur nos crédits. Je crois que notre collègue devrait s'adresser directement au ministère de l'intérieur; la direction de l'hygiène publique me paraît qualifiée pour venir, dans l'espèce, en aide aux communes. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 46 au chiffre de 500,000 fr.



(Le chapitre 46 est adopté.)

« Chap. 47. — Allocations et subventions à diverses institutions concernant l'hydraulique et les améliorations agricoles, 80,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 48. — Garanties d'intérêts aux entreprises d'hydraulique agricole, 1 million ». — (Adopté.)

« Chap. 49. — Surveillance et contrôle des compagnies concessionnaires de travaux d'hydraulique agricole, 20,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 50. — Avances aux caisses régionales de crédit agricole. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 51. — Répression des fraudes en exécution de la loi du 1er août 1905, 859,500 fr. »

Il y a sur ce chapitre trois amendements et neuf orateurs inscrits.

Le premier de ces amendements, déposé par M. Bouveri, tend à augmenter le crédit de 2 millions.

La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. Messieurs, je vous promets d'être bref. (*Parlez !*)

Je déclare immédiatement que si j'avais eu connaissance du rapport sur le budget du ministère de l'agriculture avant d'avoir rédigé mon amendement, je n'aurais pas demandé une somme aussi élevée. Je demande en effet d'augmenter de 2 millions le crédit, qui est de 860,000 fr.

J'ai vu avec quelle difficulté, l'an passé, a été appliquée la loi sur la répression des fraudes et le peu de résultats qu'elle a donné malgré la bonne volonté des agents chargés de l'appliquer. Aussi je crains que le crédit de 860,000 fr. demandé cette année ne soit encore très insuffisant. Je remercie cependant la commission du budget qui a bien voulu augmenter ce crédit de 500,000 fr. pour l'exercice 1908; mais cette somme ne peut pas donner les résultats que le monde agricole et les consommateurs attendent de l'application de la loi. Les fraudeurs, en effet, sont des gens très malins qui tournent la loi avec une facilité étonnante. (*C'est vrai ! — Très bien !*)

Je demande à la Chambre et à M. le ministre de l'agriculture de prendre en considération non pas l'amendement mais le principe que j'ai l'honneur de défendre; car si le nombre d'échantillons prélevés jusqu'à ce jour l'avait été dans toutes les communes de France, aussi bien dans les productrices que dans les consommatrices, peut-être auriez-vous obtenu un résultat plus heureux que celui que vous avez atteint jusqu'à présent.

Qu'a-t-on fait ? On a prélevé des échantillons dans les centres de consommation; mais en quelle quantité ? Pour une ville de 30,000 habitants, on a prélevé 2 échantillons seulement sur les vins, 2 sur les saindoux, 2 sur les laits et 2 sur les farines. Vous avouerez que le nombre de ces prélèvements est absolument insuffisant. Et quel résultat obtenons-nous ? Dans notre ville, nous connaissons le résultat de l'analyse de deux échantillons prélevés sur les laits. Pourquoi ? Je ne voudrais cependant pas attaquer la magistrature, mais il me semble que dans l'application de cette loi on s'est montré beaucoup plus dur dans la poursuite des petits que dans la recherche des gros fraudeurs. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Ces échantillons de lait dont je parle, et qui ont été reconnus non naturels, provenaient de la boutique de deux malheureuses femmes qui payaient une patente de 7e ou de 8e classe. Elles ont été immédiatement condamnées — et à juste titre — l'une pour avoir écrémé son lait, l'autre pour avoir mouillé le sien d'un quinzième d'eau.

Nous avions précisé, d'accord avec la municipalité et le commissaire de police, où il fallait aller prendre des échantillons sur les vins. Nous avions indiqué deux intermédiaires, dont un que nous suspections beaucoup. C'était notre droit et notre devoir d'agir ainsi; cependant nous ne savons pas encore si leur vin était mouillé ou mélangé de matières nuisibles à la santé publique.

D'autre part, monsieur le ministre, je pense que le crédit qui est mis à votre disposition cette année ne sera pas destiné à faire de la loi sur les fraudes une loi de façade, et je veux espérer que l'an prochain la Chambre vous invitera, comme elle le fait en ce moment, à augmenter encore le crédit, parce que, non seulement vous ne pouvez pas surveiller les fraudeurs, mais les échantillons prélevés ne sont pas examinés avec assez de rapidité parce que vos laboratoires ne sont pas suffisamment nombreux. Vous avez — M. le rapporteur l'indique — vingt-cinq laboratoires en France qui s'occupent d'analyser les échantillons des matières de consommation. Il me semble que c'est absolument insuffisant. Si vous voulez créer à Paris un laboratoire central, vous avez raison, mais je crois que si vous faisiez appel à certaines municipalités appartenant à des départements qui ont une grande production viticole ou autre, ces municipalités, bien placées au centre du département, pourraient vous venir en aide. Vous ne devriez pas vous refuser à créer des laboratoires partout où il y a possibilité.

Ainsi le département de Saône-et-Loire voit ses matières prélevées analysées par le laboratoire national de Beaune. Le département de Saône-et-Loire me semble assez important pour avoir un laboratoire à son compte ! Il y a là, sans doute, une dépense très sérieuse à faire, mais quand il s'agit de protéger la santé publique et d'empêcher les grands voleurs d'empoisonner les estomacs des gens — et même des animaux, puisque vous avez été obligés de faire prélever également des échantillons sur les issues — l'argent que vous dépenserez de ce côté sera aussi bien dépensé qu'autre part, et même mieux.

Je prie la Chambre de tenir compte de ces observations et j'espère que l'an prochain la commission du budget voudra encore augmenter le crédit qu'elle a déjà augmenté cette année. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. Monsieur Bouveri, vous vous ralliez sans doute à l'un des amendements que je vais appeler, et qui tendent à augmenter le crédit du chapitre, l'un de 115,000 fr., l'autre de 50,000 fr. ?

M. Bouveri. Etant donné qu'il y a deux autres amendements qui tendent au même but que le mien, je me rallie aux propositions de nos collègues et je retire mon amendement.

M. le président. Nous arrivons à un amendement de M. Decker-David, tendant à augmenter le crédit du chapitre 51 d'une somme de 115,000 fr.

La parole est à M. Decker-David.

M. Decker-David. Messieurs, c'est au nom de la commission de l'agriculture que je viens vous demander de relever le crédit de ce chapitre d'une somme de 115,000 fr.

Lorsqu'au mois de juillet la Chambre a voté les crédits supplémentaires — 335,000 francs pour la répression des fraudes — la commission d'agriculture s'était trouvée d'accord avec la commission du budget pour adopter ce chiffre.

Lorsqu'on m'a fait l'honneur de me confier le rapport sur le projet de loi concernant l'organisation du service de la répression des fraudes, c'est-à-dire au mois de juin dernier, et que cette loi fut votée par 524 de nos collègues, ou, pour mieux dire, presque à l'unanimité, nous avons obtenu l'inscription au budget d'une somme qui paraissait suffisante pour l'organisation de ce service. Mais tandis que la commission de 1908 entendait que le crédit serait, par voie de conséquence, porté au chiffre actuel de 859,500 fr., la commission d'agriculture avait exprimé le vœu indiqué dans mon rapport que ce crédit fût majoré de 115,000 francs. Voilà le but de mon intervention. (*Très bien ! très bien !*)

Tout à l'heure, notre collègue M. Bouveri s'est plaint qu'on n'ait pas fait de prélèvements en quantité suffisante; mais il faut bien reconnaître qu'il s'agit d'une organisation toute nouvelle, très difficile et très délicate. L'administration, au mois de juillet 1905, était en présence du néant. Elle a été obligée de créer très rapidement des laboratoires qui sont actuellement au nombre de trente et qui fonctionnent dans presque toutes les régions de la France. Ce n'était pas chose facile que de mettre debout ces organismes et de leur donner à tous une méthode de travail identique. Pour ma part, je tiens à féliciter très sincèrement M. le ministre de l'agriculture, et particulièrement le directeur du nouveau service, de la rapidité avec laquelle ils sont arrivés à faire fonctionner un organisme aussi délicat, et aussi des services qu'il a déjà rendus. (*Applaudissements.*)

Lorsque nous avons présenté notre proposition, nous avions en vue non pas une augmentation de fonctionnaires, comme certains l'ont dit, mais bien l'augmentation des prélèvements d'échantillons calcu-



lés d'après le nombre d'habitants. En effet, avec le crédit actuellement proposé, on ne pourra faire que trois prélèvements par 2,000 habitants, alors que la commission d'agriculture estime qu'il faut au moins deux prélèvements par 1,000 habitants, soit 80,000 prélèvements annuels, c'est-à-dire à peu près deux prélèvements par commune, par habitant et par an.

Voilà pourquoi la commission de l'agriculture demande une augmentation de crédits de 115,000 fr. Il ne semble pas que son exigence soit excessive. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'agriculture, en répondant hier aux observations présentées au cours de la discussion générale, était le premier à se plaindre de l'insuffisance des crédits qu'on avait affectés à cette organisation, appuyant ainsi, par son dire, les observations très judicieuses du rapporteur du budget de l'agriculture.

Mais nous avons devant nous M. le ministre des finances qui, lui, nous refusera peut-être la satisfaction que nous réclamons. Qu'il me permette de lui dire que l'organisation de la répression de la fraude est très délicate, parce que nous avons affaire à des gens admirablement organisés pour la fraude, qui se groupent, se défendent et sont on ne peut mieux outillés en vue de rendre la loi absolument inefficace. Qu'il me permette aussi de lui donner connaissance, à ce sujet, d'une circulaire envoyée par un syndicat de commerçants qui, dès maintenant, cherche à impressionner tous ceux qui ont la haute mission de tâcher d'introduire un peu plus de moralité dans la vente des denrées et produits alimentaires. Voici cette circulaire, qui nous a été communiquée :

« Confidentiel. — Il ne vous échappera pas que, en présence des excitations contre la liberté du commerce, il s'impose pour nous tous de nous défendre collectivement et individuellement.

« Toute investigation policière, tout prélèvement d'échantillon, sont une atteinte grave à la réputation de la maison où ils se produisent, et la presse ne manquera pas, pour exciter l'opinion publique emballée, de citer ces faits.

« Dès qu'une indiscrétion de ce genre est commise, avisez-nous en ; nous intenterons en votre nom, aussitôt, contre le journal délateur, une action au civil et demanderons aux tribunaux des dommages et intérêts en proportion des termes dans lesquels l'information aura été publiée.

« Ces exemples répétés feront promptement taire les journaux.

« A l'égard des particuliers, dès qu'il sera à votre connaissance que l'un d'eux se sera fait délateur, assurez-vous de témoins ; nous l'actionnerons dans les mêmes conditions que les journaux.

« Ce procédé de prévention ne tardera pas à décourager les dénonciateurs et nous ferons ainsi cesser l'action dite de répression des fraudes, qui n'est qu'une atteinte odieuse contre la liberté du commerce.

« Faites également toutes réserves et au besoin faites faire, par ministère d'huissier, les constatations chaque fois qu'un agent de la force publique, sous prétexte d'appliquer la loi, exerce des investigations ou fait des prélèvements qui pourraient vous causer préjudice. Nous ferons toutes diligences auprès de personnalités influentes, par l'entremise de nos hautes relations, pour obtenir l'atténuation du zèle et au besoin de rappeler les fonctionnaires à la discrétion sans laquelle leur situation peut être compromise en haut lieu.

« Dans certains cas, nous poursuivrons même ces fonctionnaires en justice.

« Il est de rigueur de toujours nous avertir, dans les vingt-quatre heures, des saisies, et de nous en donner les détails les plus complets, afin de nous permettre d'agir à la préfecture et au laboratoire. » (*Exclamations.*)

M. le rapporteur. C'est tout à fait instructif.

M. Decker-David. Il est certain que nous nous trouvons en présence d'une organisation qui cherchera à mettre en échec l'organisation que le Parlement a votée. Il nous faut des armes, c'est-à-dire une organisation sérieuse, qui fasse des prélèvements très complets, très répétés ; il faut de l'argent, en un mot, non seulement pour récompenser l'activité et le zèle des agents, pour les inciter à faire partout et toujours des prélèvements sur les denrées destinées à l'alimentation humaine, mais aussi, comme on le demandait dans la discussion générale du budget de l'agriculture à M. le ministre de l'agriculture, pour en faire aussi sur les nombreux produits qui servent à l'alimentation de notre bétail, produits falsifiés dans des proportions inouïes, ce qui est l'une des causes les plus importantes du surenchérissement de certains produits, par exemple de la volaille, des œufs, de tous les produits de basse-cour. J'ajoute que, dans de nombreuses régions, les sons, issues, repasses falsifiés ont causé la mort d'une quantité énorme d'animaux de basse-cour, l'une des sources de prospérité pour la démocratie rurale. (*Applaudissements.*)

Je relève dans un compte rendu de la station d'essais de semences que plus de 50 p. 100 des tourteaux de lin examinés à la station étaient adultérés. Les coques d'arachides, de coton, de cacao broyés, les criblures de céréales avariées et cariées s'y trouvaient dans des proportions allant jusqu'à 30 p. 100. On en a même rencontré où la noix avariée constituait la presque totalité du produit, qui n'avait du lin que le nom et les quelques graines disséminées à dessein dans la masse, d'autres contenant des semences d'ivraie, douées, comme on sait, de propriétés toxiques, ou moitié de moutarde des champs, capable de provoquer de dangereuses irritations intestinales. Enfin il en était qui contenaient 25 p. 100 de matières étrangères, parmi lesquelles figuraient de nombreux tests de purgère. Le purgère ou gros pignon d'Inde est une euphorbiacée très voisine du ricin et qui détermine, comme ce dernier, des empoisonnements mortels.

Faut-il insister sur les conséquences de l'emploi de pareils produits ? Ici deux vaches mortes, là toute une étable atteinte de diarrhée, ailleurs des veaux dépérissant et sur le point de succomber, tels sont les accidents que nous ont signalés les intéressés.

Je remercie M. le ministre de l'agriculture d'avoir bien voulu détacher du service les laboratoires régionaux affectés à la répression des fraudes, le laboratoire spécial d'essai des semences, et d'avoir pris l'initiative de confier à l'honorable M. Schribaux, le très éminent professeur à l'institut agronomique, un laboratoire spécial pour la recherche des falsifications des graines. En effet, le commerce des semences — qui n'a jamais fait l'objet des préoccupations du législateur — est, lui aussi, en butte aux fraudes du commerce indélicat. Je pourrais apporter ici des exemples nombreux ; je me bornerai à vous citer entre mille un fait qui est typique. Un négociant écrit dans un prospectus destiné aux marchands grainiers, et que j'ai en main :

« Avec une germination de 70 à 80 p. 100, toutes les graines peuvent être vendues comme nouvelles. La levée étant suffisante, on est certain de ne recevoir aucun reproche de sa clientèle. Il est donc évident que le marchand grainier qui s'attachera à faire cultiver ou à acheter des graines de premier choix, pouvant germer de 95 à 100 p. 100 et qui nous achètera des graines mortes, c'est-à-dire de vieilles graines pour mélanger, ne germant plus, gagnera beaucoup d'argent sans risque d'aucune sorte.

« ...Les marchands colporteurs qui courent les campagnes, les marchés pour la vente des graines ou autres produits, trouveront toujours chez nous un stock considérable de graines de second choix, d'une germination suffisante pour n'encourir aucun reproche de la part de leur clientèle spéciale.

« ...Les acheteurs qui nous donnent des ordres d'expédition peuvent compter sur une discrétion absolue de notre part. Nous expédions aux gares désignées de la façon suivante : X... et Cie, expéditeurs ou destinataires, et remettons aux intéressés le récépissé avec bon à délivrer, sans que leurs noms ne figurent nulle part. »

Je ne veux pas, à la fin de cette séance, abuser de la bienveillance de mes collègues. Je crois avoir justifié devant M. le ministre des finances, qui a la charge redoutable de défendre le budget, la nécessité d'augmenter le crédit affecté à la répression des fraudes. Il voudra, j'en suis sûr, s'associer à cet acte de haute moralité et, s'il ne peut nous accorder les 115,000 fr. que j'ai l'honneur de solliciter, il voudra bien nous donner, tout au moins, en partie satisfaction. Ce faisant, il aura bien mérité du commerce honnête et du monde agricole. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. M. Albert Sarraut a déposé un amendement tendant à augmenter le crédit du chapitre de 50,000 fr.

La parole est à M. Albert Sarraut.

M. Albert Sarraut. L'amendement que j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre est de prétentions plus modestes que celui qui vient d'être défendu par l'honorable M. Decker-David, et les observations que je demande la permission de formuler seront, vu l'heure avancée, réduites aux proportions les plus restreintes.

Mon amendement tend à relever le crédit du chapitre 51 d'une somme de 50,000 fr.

Mais, messieurs, avant de développer les très courtes observations dont je compte l'appuyer, il me semble à moi, représentant ici une région qui se plaint beaucoup — non sans raison, d'ailleurs — des méfaits de la fraude, que j'accomplirai un devoir élémentaire en rendant hommage à l'effort énergique qui réunit la collaboration de la commission du budget et du Gouvernement dans l'œuvre essentiellement nécessaire de la répression des fraudes. (*Très bien! très bien!*)

Je suis heureux de constater que le Gouvernement et la commission n'ont pas hésité — pas plus que n'hésitera, j'en suis sûr, la Chambre tout à l'heure — devant le grand sacrifice budgétaire qu'exigeait la mise en action du service organisé par cette loi du 1er août 1905 à l'application de laquelle M. le ministre de l'agriculture s'est employé depuis deux ans avec tant de soin et de persévérante volonté.

Grâce à leur libéralité judicieuse et prévoyante, ce service reçoit cette année une dotation supplémentaire de 566,000 fr., qui porte à près de 900,000 fr. le crédit total prévu pour l'organisation du service de répression de la fraude.

C'est là un effort considérable grâce auquel la cause de la santé publique et celle des producteurs honnêtes, qui sont inséparables, auront désormais à leur disposition, contre les agissements de la fraude, des moyens de surveillance, de répression et de protection qu'elles n'avaient jamais eus auparavant. Si ces mesures ne peuvent, hélas! suffire à elles seules à ramener la prospérité dans la région infortunée que j'ai le douloureux honneur de représenter et aux mérites de laquelle M. Fernand David rendait tout à l'heure un si juste et si éloquent hommage, elles pourront, tout au moins, montrer à nos populations meurtries, sur lesquelles s'acharnent les désastres, quelle sollicitude elles sont assurées de trouver auprès de vous lorsqu'elles font valoir leurs trop justes doléances. (*Très bien! très bien!*)

Cela dit, après avoir remercié la commission du budget et le Gouvernement de leur initiative, j'indique brièvement les raisons qui militent en faveur de mon amendement.

J'en trouve la justification dans le rapport même de l'honorable M. Fernand David, et je n'aurais presque qu'à reproduire les observations qui viennent d'être déjà formulées par M. Bouveri et par M. Decker-David.

Ainsi que M. Fernand David l'a exposé, la somme prévue au budget de 1908 permettra d'effectuer environ 67,000 prélèvements et analyses de boissons hygiéniques, denrées alimentaires et produits agricoles. C'est évidemment un beau chiffre. Mais si l'on veut établir une moyenne, on constate que cela fait, pour 39 millions d'habitants et 36,000 communes une moyenne de moins de deux prélèvements par 3,000 habitants et de moins de deux par commune et par an. Je ne veux pas m'arrêter au jeu facile des raisonnements sur les moyennes et aux déductions plus apparentes que réelles qu'on en peut tirer. Il est certain qu'on pourrait m'objecter que les prélèvements seront plus nombreux, en fait, dans les grands centres ; mais alors, je puis répondre que si l'on prélève plus que la moyenne d'un côté on sera obligé de faire moins de prélèvements par ailleurs ; et il pourra arriver, de la sorte, qu'en certains endroits on ne fera pas du tout de prélèvements.

Si je demande l'élévation du crédit, c'est donc pour augmenter le nombre des prélèvements. Avec le crédit supplémentaire de 50,000 fr. que je sollicite, il sera possible d'opérer six mille prélèvements de plus, et de faire aussi six mille analyses de plus. Ce sera là un résultat assez appréciable et qui, surtout, deviendra particulièrement efficace si on applique spécialement ces prélèvements, comme c'est dans ma pensée, non à toutes les denrées agricoles, mais à l'une des matières qui sont l'objet des fraudes les plus considérables, je veux dire au vin.

J'estime qu'en pratiquant six mille prélèvements et six mille analyses de plus sur le vin, on pourra aboutir à une répression plus efficace.

Je n'insiste pas davantage. La Chambre a hâte d'en terminer avec le budget. Je prie le Gouvernement de ne pas repousser l'augmentation de dépenses que je lui demande et j'espère que la Chambre, de son côté, en acceptant mon chiffre, voudra donner un nouveau témoignage de sa sollicitude en faveur de cette grande industrie nationale de la viticulture et des populations si éprouvées dont je défends les intérêts. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. La commission du budget, qui a déjà montré quel est son sentiment, et qui désire mettre à la disposition du Gouvernement tous les moyens de réprimer la fraude, ne peut pas rester insensible aux appels que, tour à tour, lui ont adressés M. Decker-David, président de la commission de l'agriculture et mon excellent collègue et ami M. Albert Sarraut.

Elle demande à la Chambre, elle demande à M. le ministre des finances de vouloir bien accepter un nouveau relèvement ; elle sort en cela de ses attributions ; vous le lui pardonnerez pour une fois. Je suis son interprète pour prier tous nos collègues, dans l'intérêt supérieur de la santé publique, dans l'intérêt des populations qui ont à souffrir de la fraude, dans l'intérêt du producteur honnête, de consentir un nouveau sacrifice de 50,000 fr. Votre commission espère que, à quelque parti que vous apparteniez, vous voudrez réaliser l'unanimité sur cette question. Aussi demande-t-elle aux auteurs d'amendements qui proposaient des chiffres supérieurs, de vouloir bien se rallier au chiffre de la commission. (*Applaudissements.*)

M. le président. Le nouveau chiffre du chapitre serait alors de 909,500 fr.?

M. le ministre des finances. Oui, monsieur le président, et le Gouvernement l'accepte pour les raisons qui ont été développées par M. le président de la commission du budget.

M. Decker-David. Sous le bénéfice des observations de M. le président de la commission du budget, je retire mon amendement, à condition, toutefois, que mon excellent ami M. Sarraut veuille bien accepter que l'augmentation de 50,000 fr. ne soit pas exclusivement affectée à l'analyse des vins.

M. le ministre des finances. La Chambre vote le budget par chapitres et non par articles.

M. Decker-David. Je le sais, monsieur le ministre, mais il a été décidé en principe que l'analyse et le prélèvement des vins entreraient dans la répartition du chapitre pour un tiers. Les 50,000 fr. que vous voulez bien nous accorder seront donc affectés à tous les produits. S'il en était autrement, je ne pourrais pas retirer mon amendement.

Je remercie M. le ministre des finances et M. le président de la commission de l'augmentation qu'ils ont bien voulu nous accorder et je me déclare très satisfait. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Archambeaud.

M. Augustin Archambeaud (Réunion). Lors de la discussion qui eut lieu l'an dernier sur ce chapitre et, plus récemment encore, au moment des tristes événements du Midi, l'attention de la Chambre et du Gouvernement s'est arrêtée assez longuement sur ce sujet pour que je n'aie pas l'intention de m'y étendre aujourd'hui.

Je ne parlerai donc pas à nouveau des fraudes qui sont commises aux dépens de nos principales denrées alimentaires, du vin, du lait, sans compter les produits pharmaceutiques. Je veux seulement appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur une fraude qui a son importance et qui intéresse un produit de notre sol.

De nombreuses pétitions ont été signées, sur divers points de notre territoire colonial, à l'adresse de M. le ministre des finances et de M. le ministre de l'agriculture, pour signaler une fraude qui se produit dans l'industrie et dans la vente des denrées alimentaires aux dépens de nos vanilles.

Certaines denrées, vendues pour la consommation sous le nom de « biscuits



vanillés », de « liqueurs vanillées », de « sirop vanillé », sont en réalité parfumées à la vanilline, sans qu'aucune étiquette indique au consommateur que la vanilline a été substituée à la vanille dans la préparation.

Il y a là, messieurs, une fraude évidente; il y a tromperie sur la marchandise vendue; il y a, par conséquent, infraction à la loi de 1905.

Qu'est-ce, en effet, que cette vanilline? Ce n'est pas un extrait de la vanille; c'est un produit chimique, qui nous vient en grande partie de l'étranger, de Suisse, d'Allemagne, et qui traverse nos douanes en ne payant que le droit de 5 p. 100 *ad valorem*, comme produit chimique non dénommé.

Les planteurs de vanille de notre territoire colonial et aussi le syndicat des vanilles des grands ports de France, se faisant l'interprète du commerce honnête, protestent contre cette concurrence déloyale faite par un produit chimique à un produit du sol. Tous les ans, depuis quelque temps, la Chambre donne un encouragement aux cultivateurs coloniaux en leur consacrant une subvention de 100,000 fr. Je demande à M. le ministre de l'agriculture, dans le même ordre d'idées, de protéger un produit du sol contre un produit chimique et de suivre l'exemple récent de l'Amérique, qui n'a pas hésité à protéger sa vanille contre la vanilline.

Je sais bien à quelles difficultés se heurte dans la pratique la grande commission technique permanente, en ce qui concerne les méthodes d'analyse; mais comme elle fonctionne activement et que, d'après le rapport de M. Fernand David, elle étudie actuellement les chocolats, les thés, les cafés, les matières colorantes qui entrent dans l'alimentation, je demande à M. le ministre de ne pas oublier de lui soumettre la question que je viens d'exposer. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. Notre honorable collègue peut être assuré que les produits du sol de sa région seront protégés tout comme les produits du sol de la mère patrie, puisqu'il s'agit d'un même sol, le sol français. (*Très bien! très bien!*)

Les produits vanillinés, c'est-à-dire les produits artificiellement remontés à l'aide de produits chimiques appelés vanillines, ne pourront être vendus que sous le nom de produits vanillinés, de façon à ne pas porter atteinte à la vanille naturelle.

M. Archambeaud peut avoir toute confiance dans la vigilance du service compétent pour empêcher cette fraude de se produire. (*Très bien! très bien!*)

M. Augustin Archambeaud (Réunion). Je remercie M. le ministre de ses déclarations.

M. le président. La parole est à M. Lafferre.

M. Lafferre. Je désire poser à M. le ministre de l'agriculture une question au sujet de l'application de la loi du 1er août 1905 à Paris.

Le Gouvernement et la commission du budget viennent de consentir à l'augmentation du crédit du chapitre 51, mais il y a une question qui se pose à l'heure actuelle, c'est celle de savoir si, à Paris et dans la banlieue, cette loi du 1er août 1905 restera lettre morte, non pas par la faute des agents chargés de l'appliquer, mais par la faute de certains agents dont l'intervention me paraît absolument abusive.

Je n'ai pas l'intention de reproduire ici contre le directeur du laboratoire municipal de Paris des attaques personnelles — ce n'est pas mon habitude. Du reste, la compétence, la probité personnelle de M. Girard sont hors du débat. Cependant je crois pouvoir me permettre, je crois même que j'ai l'obligation de rappeler certains faits et d'en tirer les conclusions qu'ils comportent.

Vous savez à la suite de quelles circonstances M. le ministre de l'agriculture fut amené, au mois de juillet dernier, à déposséder le laboratoire municipal de Paris de son titre de laboratoire officiel...

M. Decker-David. Il a vraiment bien fait!

M. Lafferre. ...et à déposséder en même temps son directeur de la synthèse vraiment exorbitante qu'il réunissait entre ses mains, des pouvoirs d'investigation, des pouvoirs d'analyse et de juge des poursuites à intenter.

Vous savez que M. Girard ne s'est pas résigné au rôle d'agent d'exécution que lui assignait la loi du 1er août 1905. Pendant de longs mois, il a opposé une résistance passive, la force d'inertie, à l'application de la loi. Sommé par le parquet de faire son devoir et d'appliquer la loi, il n'a pas consenti à se conformer aux méthodes d'analyse officielles prévues par les décrets et par les règlements d'administration publique; il a continué à se servir de la méthode des dosages, qui sont dans les habitudes du laboratoire municipal, et à remettre à la préfecture, pour être transmises au parquet, des analyses sans conclusions.

Vous savez quel a été le résultat de cette méthode; un fait tout récent nous permet d'en juger. Le 26 octobre dernier, un procès pour fraude sur les vins était plaidé devant la huitième chambre — il s'agissait de l'affaire Niel. L'avocat, Me Pélissier, a pu plaider cette cause devant le tribunal en se bornant à démontrer que le parquet avait agi, dans les poursuites, avec une déplorable légèreté — ce sont ses propres expressions — parce qu'il avait, contrairement à la loi, engagé les poursuites sur une analyse sans conclusions et aussi parce que le juge d'instruction avait négligé, contrairement à la loi, de commettre un expert pour vérifier les conclusions du laboratoire, qui n'ont, comme chacun sait, que la valeur d'une déclaration de présomption de fraude.

M. le ministre Ruau avait, dès le mois de juillet, prévu quelles seraient les conséquences des procès ainsi engagés; il avait prévu que, la plupart du temps, ils aboutiraient à un non-lieu; et si, comme dans le cas actuel, les tribunaux prononçaient une condamnation, en présence des aveux de l'inculpé, la cour de cassation pourrait plus tard réformer ce jugement. C'est ainsi que des fraudeurs peuvent, pendant des années, poursuivre des procès jusque devant la cour de cassation et rendre absolument inefficace l'action de la justice.

M. Emmanuel Brousse. Vous avez pleinement raison.

M. Lafferre. Nous pensions qu'après l'acte d'énergie accompli, de guerre lasse, par M. le ministre de l'agriculture, la loi recevrait son application stricte et intégrale. Il n'en était rien. Nous avons appris par les journaux que, la Chambre étant à peine en vacances, le directeur du laboratoire municipal obtenait de M. le préfet de police une intervention auprès de M. le président du conseil pour recevoir, en vertu des pouvoirs que la loi municipale confère au préfet de police, le droit de poursuivre les flagrants délits et de faire ce qu'on a appelé les saisies d'urgence.

M. le président du conseil fut évidemment de très bonne foi lorsqu'il accorda cette autorisation; il l'accorda sur cette observation que deux sûretés valent mieux qu'une et que, sans doute, les fraudeurs pris entre deux feux finiraient peut-être par renoncer à leurs pratiques. Mais quinze jours s'étaient à peine écoulés qu'on s'apercevait de l'illégalité et des dangers que présentait cette méthode, et l'autorisation accordée au laboratoire municipal lui était officiellement retirée.

En effet, on s'était aperçu que cette autorisation ne pouvait aboutir qu'à un non-lieu. C'est ce qui devait arriver fatalement, parce que le laboratoire municipal, contrairement à la loi du 1er août 1905, cumulait encore entre ses mains tous les pouvoirs; l'initiative des analyses, et l'analyse elle-même; il restait également le juge des poursuites.

En second lieu, il refusait de se soumettre aux méthodes officielles d'analyse qui seules peuvent provoquer les poursuites. Aussi, M. le président du conseil eut-il pleinement raison de revenir sur sa première impression et de retirer l'autorisation qu'il avait accordée.

On pouvait croire, cette fois, que le laboratoire municipal de Paris consentirait à se résigner à l'inaction que M. le ministre de l'agriculture lui avait imposée. Il n'en est rien. Le laboratoire municipal se livre encore à une manœuvre dont je viens vous signaler tout le péril.

M. Girard a parfaitement compris qu'il ne pouvait plus remplir, à côté du laboratoire central, le rôle d'auxiliaire en prélevant les trois échantillons qu'il avait été autorisé à prélever par ordre du préfet de police; mais il a pensé qu'il pouvait encore se rendre indispensable en se transformant, si j'ose m'exprimer ainsi, en pourvoyeur de la préfecture de police et du parquet.

Il est allé trouver le préfet de police et a

dû lui tenir une conversation qui peut être résumée en ces termes : il a le droit, comme représentant du préfet de police, de faire prélever un seul échantillon, d'analyser cet échantillon suivant les méthodes propres au laboratoire municipal, puis de le transmettre au préfet de police. Cet échantillon est tout simplement la base d'une dénonciation. Le directeur du laboratoire municipal devient donc, en définitive, une sorte de dénonciateur officiel.

Ce rôle apparaît, à première vue, comme parfaitement utile. Il semble, en effet, que M. Girard, hanté par l'idée de se rendre indispensable à tout prix, ait pu légitimement, avec les meilleures intentions, se faire ainsi l'auxiliaire du laboratoire central et, par conséquent, concourir, avec sa grande expérience, à la répression des fraudes. Mais voyez les résultats !

Oh ! je ne suspecte pas du tout les intentions de M. Girard. On a dit de lui dans la presse qu'il avait voulu, pour se venger d'avoir été réduit à une sorte d'inaction forcée, se faire l'auxiliaire de la fraude. Une telle affirmation me paraît une calomnie. Je crois que le directeur du laboratoire municipal a obéi simplement à un sentiment très humain : il ne peut pas se résigner à l'inaction et veut être indispensable à tout prix.

Quel est le résultat ? Le voici. D'abord, M. le directeur du laboratoire municipal a le tort d'immobiliser à son service huit agents sur quatorze de la brigade de M. Guichard, qui s'occupe du service des fraudes. Vous pouvez aller rue des Halles, au commissariat de M. Guichard, vous y verrez encore la pancarte sur laquelle les agents au service du laboratoire municipal sont convoqués à certaines heures pour le service spécial de ce laboratoire municipal, auquel M. le ministre a retiré l'agrément, et qui n'en continue pas moins à employer la majorité des agents à son service exclusif.

M. Jean Bourrat. Très bien ! C'est très exact.

M. Lafferre. Je dis que cela est intolérable. Voici pourquoi.

M. le rapporteur. Cela ne sert à rien.

M. Lafferre. Pardon ! Cela sert tout simplement à favoriser les fraudeurs. La saisie opérée par les agents de M. Girard n'est pas autre chose qu'une saisie-avertissement dont seul le fraudeur peut profiter.

D'abord, le fraudeur se rend parfaitement compte que la saisie opérée par les agents de M. Girard n'a aucune valeur légale, ne peut pas être la base d'une poursuite. Mais il sait en même temps que, pendant le temps qui s'écoule entre la saisie, l'analyse et la transmission des résultats d'analyse à la préfecture et au parquet...

M. le ministre. A la préfecture seule.

M. Lafferre. Les résultats d'analyse ont été transmis pendant quelque temps au parquet.

M. le ministre. Oui, mais le parquet a refusé ce cadeau.

M. Lafferre. Il n'y a pas longtemps, monsieur le ministre ; il n'y a que quelques jours.

M. le ministre. Il y a plus d'un mois.

M. Lafferre. Plus d'un mois, ce n'est pas une date très éloignée. Nous sommes à peu près d'accord.

M. le ministre. Nous sommes entièrement d'accord sur le fond.

M. Lafferre. L'échantillon va donc à la préfecture. Le fraudeur est averti. Il se rend parfaitement compte, que pendant le délai qui s'écoule entre la saisie et le dépôt des conclusions de l'analyse de M. Girard, il a le temps d'écouler toute sa mauvaise marchandise, toute sa bistouille, pour employer un mot un peu vulgaire ; et, sachant que le laboratoire central averti peut envoyer des agents chez lui après avoir eu connaissance des résultats de l'analyse de M. Girard, il devient honnête par intermittence ; il a chez lui, pendant quelques jours, une marchandise irréprochable.

Voilà pourquoi vous pouvez actuellement constater qu'au tribunal de la Seine le nombre des expertises a diminué dans des proportions inouïes ; on s'imagine que c'est le nombre des fraudeurs qui est en diminution, alors qu'en réalité c'est seulement le service des fraudes, paralysé par la manœuvre du laboratoire municipal, qui est seul en défaut.

Le Gouvernement et la Chambre doivent s'émouvoir de cette situation dans l'intérêt des consommateurs, des producteurs et du commerce honnête. Il faut absolument se préoccuper de mettre fin à cette comédie.

La loi doit être obéie. Si le laboratoire municipal a été dépossédé de sa fonction officielle, il doit s'y résigner. Personne n'est au-dessus des lois, et il ne se trouvera pas un seul membre de cette Chambre pour défendre de telles pratiques ou même pour trouver des circonstances atténuantes en faveur d'un fonctionnaire ou d'un établissement public qui ne peut se décider à fonctionner conformément aux lois.

D'autant, messieurs, que le directeur du laboratoire municipal a aggravé son cas en publiant, dans le *Bulletin de la société chimique de France* et dans le *Moniteur scientifique*, un certain nombre de renseignements qui constituent un véritable manuel des fraudeurs. Les journaux les ont reproduits. Je ne vous ferai aucune citation pour abréger mon discours et ménager vos instants.

Je ne dis pas que M. Girard ait eu l'intention de protéger les fraudeurs et de leur indiquer les moyens de braver la loi, mais je prétends, car c'est la vérité, que tel est le résultat qu'il a atteint, en admettant qu'il ne l'ait pas voulu.

Je demande d'abord à M. le ministre jusqu'à quand il tolèrera de pareilles manœuvres.

Je lui pose une question subsidiaire ; je lui demande jusqu'à quand le garde des sceaux permettra à certains parquets, à certains juges d'instruction de se soustraire à la loi.

Si les parquets et les juges d'instruction veulent laisser traîner pendant des années jusqu'à la cour de cassation des procès irrégulièrement engagés, ils n'ont qu'à continuer à dédaigner le texte de la loi. Le juge d'instruction doit savoir qu'il est obligé, de par la loi, de commettre des experts chaque fois qu'il est saisi par le laboratoire central de l'analyse d'un produit fraudé.

Par suite des pratiques de certains parquets, les fraudeurs peuvent conduire très loin la justice de leur pays.

Je vous demande encore, monsieur le ministre, pourquoi, pendant quatre mois, du mois de juillet au mois d'octobre, aucun prélèvement n'a été opéré dans la banlieue parisienne, où les fraudeurs sont les maîtres.

M. le ministre de l'agriculture. Ce n'est pas exact.

M. Lafferre. Je vous affirme que le juge d'instruction de la Seine n'a pas pu, pendant quatre mois, obtenir de vos services le moindre échantillon de comparaison ; cette affirmation est rigoureusement exacte.

Enfin, monsieur le ministre, je vous poserai une dernière question. Nous avons voté un crédit de 600,000 fr. en juillet dernier pour la création d'un laboratoire central, et un crédit de 60,000 fr. pour que ce laboratoire puisse fonctionner jusqu'à la fin de décembre.

Je vous demande pourquoi, à l'heure actuelle, ce laboratoire ne se trouve nulle part...

M. le ministre. Il est en construction.

M. Lafferre... pourquoi le directeur n'est pas nommé...

M. le ministre. Le voici : c'est M. Roux.

M. Lafferre. Il n'y a pas longtemps.

M. le ministre. Ces décisions n'ont pas paru au *Journal officiel;* ce sont des arrêtés ministériels.

M. Lafferre. Je ne suis pas dans vos secrets, et ne puis lire les arrêtés que vous n'avez pas encore publiés. D'ailleurs, je ne vous adresse aucun reproche, monsieur le ministre...

M. le ministre. Le laboratoire central sera édifié au mois de février prochain. Il faut bien le temps de le construire.

M. Lafferre. Je ne vous adressais pas un reproche. Je voulais vous donner l'occasion de faire des déclarations qui pussent rassurer l'opinion.

Vous savez notamment que, dans notre pays, sous l'influence de la misère, on est disposé à la malveillance, on établit des complicités entre le Gouvernement et les fraudeurs. Il faut que cela cesse. Il faut que le Gouvernement rassure d'une façon définitive, par ses déclarations, nos populations si éprouvées. (*Applaudissements.*)

Voix nombreuses. A lundi !

M. le rapporteur général. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.



M. le rapporteur général. Ce serait mal reconnaître la bonne volonté de la Chambre et le concours soutenu qu'elle vient de donner à la commission pour aider au prompt achèvement de la discussion du budget, que de lui demander de continuer sa séance ce soir, mais nous la prierons très instamment de persévérer dans la voie où elle s'est engagée et de décider qu'elle tiendra séance lundi matin. (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Exclamations sur d'autres bancs.*)

Il reste encore sur le budget de l'agriculture assez d'orateurs inscrits pour supposer que nous ne terminerons même pas ce budget dans la séance de lundi matin.

Je demande à la majorité, laissant à la minorité le droit de protester et de voter contre notre proposition (*Exclamations à droite*), je demande à la majorite de rester fidèle à elle-même, de poursuivre, malgré l'opposition qu'elle peut rencontrer sur certains bancs, le but qu'elle s'est proposé d'atteindre.

Je prie la Chambre de vouloir bien siéger lundi matin, et j'ai l'honneur, au nom d'un certain nombre de mes collègues, de déposer une demande de scrutin. (*Bruit à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. La commission du budget avait espéré que, dans la séance de ce soir, la Chambre pourrait terminer la discussion du budget de l'agriculture. Nous avions fait de grands efforts dans ce but, et nous avions le droit de penser que le temps que nous avions prévu suffirait pour arriver à ce résultat.

Mais nous constatons que les orateurs encore inscrits sont assez nombreux.

Dans ces conditions, nous demandons à la Chambre tout entière, sans distinction de parti (*Très bien! très bien! à droite et au centre*), et je suis sûr que nous serons entendus, de vouloir bien décider qu'elle siégera lundi matin.

Nous pourrons ainsi regagner le temps que nous avons consacré à la discussion du budget de l'agriculture et qui n'a pas été perdu, car les discussions auxquelles nous avons assisté ont été extrêmement intéressantes et utiles. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. M. le président de la commission du budget et M. le rapporteur général demandent que la Chambre tienne séance lundi matin.

Il n'y a pas d'opposition?..

Il en est ainsi ordonné.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi, à neuf heures du matin, 1re séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

Suite de l'agriculture;

Colonies, et discussion de l'interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie;

Légion d'honneur;

Postes et télégraphes;

Caisse nationale d'épargne;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);

Suite des finances (chap, 1er, 17 à 38, et 61 réservés).

A deux heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du budget de 1908 :

Suite de l'agriculture ;

Colonies ;

Légion d'honneur ;

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

4. — MOTION D'ORDRE

M. le président. J'ai reçu de M. le président de la commission de l'hygiène publique la lettre suivante :

« Paris, le 15 novembre 1907.

« Monsieur le président,

» La commission de l'hygiène publique a besoin de renseignements qui nécessitent son transport en dehors de Paris.

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien demander à la Chambre d'accorder à cette commission, comme sous les législatures précédentes, les pouvoirs d'une commission d'enquête.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

« *Le président de la commission,*

« VILLEJEAN. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

5. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Brindeau un rapport fait au nom de la commission des travaux publics sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Morbihan, d'un chemin de fer d'intérêt local, entre le terminus actuel de la ligne de Locminé à la Roche-Bernard, par Vannes, et la gare définitive à établir à la Roche-Bernard.

Le rapport sera imprimé et distribué.

6. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à MM. Muteau et Dehove un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à sept heures moins dix minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

1. — PROCÈS-VERBAL

M. Sabaterie, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance du vendredi 15 novembre.

M. le président. La parole est à M. Laurent Bougère sur le procès-verbal.

M. Laurent Bougère. Messieurs, au cours de la discussion qui s'est élevée, vendredi dernier, au sujet des comices agricoles, j'avais fait observer au rapporteur, M. Fernand David, qu'il y avait lieu de ne pas traiter la question de la même façon dans tous les départements. Voici les paroles que m'attribue le *Journal officiel* :

« A cet effet nous sommes obligés d'établir un roulement entre tous les comices nouvellement constitués et de les faire tenir alternativement dans tous les cantons du département. »

Or j'avais dit : « A cet effet, nous sommes obligés d'établir un roulement dans tous les comices nouvellement constitués et de faire tenir alternativement les réunions dans toutes les communes du canton. »

M. le rapporteur m'avait répondu :

« Permettez-moi de vous faire remarquer que, dans tous les départements, 20 kilomètres constituent une fatigue égale pour les animaux; alors que dans d'autres régions ils font sans difficulté ce trajet, etc.... »

On me fait répondre à M. le rapporteur :

« Si, chez vous, les choses vont bien avec le système que vous indiquez, continuez à l'employer, etc. »...

J'avais fait précéder cette phrase des mots que voici : « Monsieur le rapporteur, vous êtes partisan de la décentralisation, qui s'impose particulièrement en matière agricole. »

L'omission de cette phrase au *Journal officiel* est de nature à donner un ton désobligeant à une conversation qui était, au contraire, parfaitement courtoise (1).

M. Fernand David, *rapporteur du budget de l'agriculture*. Je sais bien, d'ailleurs, qu'il n'y avait rien de désobligeant dans votre pensée, mon cher collègue.

M. le président. Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Ajam s'excuse de ne pouvoir assister à la 1re séance de ce jour.

MM. Adigard et Lucien Cornet s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

MM. de Mackau, Lasies et Devins s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908.

SUITE DE L'AGRICULTURE

La Chambre a commencé vendredi dernier l'examen du chapitre 51 du ministère de l'agriculture.

Je donne lecture de ce chapitre :

« Chap. 51. — Répression des fraudes en exécution de la loi du 1er août 1905, 909,500 francs. »

Il reste encore sur ce chapitre un amendement de M. Chavoix tendant à supprimer les mots « en exécution de la loi du 1er août 1905 ».

La parole est à M. Chavoix.

M. Chavoix. J'ai l'honneur de demander à la Chambre, ainsi que vient de le dire M. le président, de supprimer du libellé du chapitre 51 les mots « en exécution de la loi du 1er août 1905 ».

Si cette loi était la charte de la fraude, je comprendrais très bien l'existence du texte

(1) La rectification a été faite dans la réimpression pour les *Annales*.



qui nous est soumis; mais nous savons tous qu'avant cette loi le Parlement en a voté d'autres dont l'énumération figure au rapport de M. Fernand David.

Je demande si, avec le libellé du chapitre 51, le crédit pourrait s'appliquer aux fraudes prévues par les lois antérieures à celle de 1905. Bien plus, nous avons voté, au cours de la dernière session, une loi dont l'application ne profiterait pas non plus du crédit du chapitre si les mots en question n'étaient pas supprimés.

Enfin, au cours de l'enquête à laquelle nous nous sommes livrés à Paris, nous avons constaté que le texte du projet dont j'ai l'honneur d'être rapporteur, et qui doit venir en discussion dans quelques jours, nécessitera une addition motivée par le flottement de la jurisprudence en matière de fraudes. M. Bourrat nous donnera sur ce projet des explications détaillées; mais comme j'ai correspondu avec la chancellerie à ce sujet, permettez-moi, messieurs, d'amorcer la question.

On a considéré, pour les motifs que j'ai indiqués, qu'il fallait puiser, dans la loi de 1905, les moyens de réprimer la fraude, qu'il fallait se soumettre strictement aux formalités qu'elle prescrit. Par là, lorsqu'on n'avait pas pu prélever d'échantillons, lorsqu'on n'avait pas pu faire d'analyse, le fraudeur, eût-il avoué sa fraude, avait le moyen d'échapper à la justice. Comme nous ne partageons pas cette manière de voir, nous avons l'intention d'introduire dans le projet dont je suis le rapporteur un texte qui précisera d'une façon très claire ce qu'a décidé la loi de 1905. En votant cette loi, nous avons voulu rendre les fraudes plus difficiles, faciliter les poursuites et empêcher les fraudeurs d'échapper aux dispositions antérieures du code pénal qui avaient un caractère général. En abrogeant l'article 423 du code pénal, le législateur a eu l'intention de faire disparaître un texte qui se retrouve dans la loi de 1905, mais non de faire échapper les fraudeurs aux dispositions de cet article.

J'ai eu l'honneur de saisir la chancellerie de la question et je crois pouvoir verser au débat la lettre par laquelle elle m'a répondu.

M. Ruau, *ministre de l'agriculture*. Nous sommes absolument d'accord, mon cher collègue.

Voulez-vous d'ailleurs me permettre une observation?

M. Chavoix. Volontiers.

M. le ministre de l'agriculture. La note qui a été fournie à l'honorable rapporteur sur la question, et qui est insérée au début du rapport, indique bien quel est notre état d'esprit.

Il est impossible, en effet, de considérer que les lois antérieures, qui n'ont pas été abrogées, ne seront pas appliquées par le service des fraudes, notamment la loi de 1824 sur les altérations de noms ou les suppositions de noms sur les produits fabriqués.

Comme vous le faisiez remarquer avec beaucoup de justesse, le Parlement a aussi voté des lois sur la répression des fraudes depuis 1905, notamment celles du 29 juin et du 15 juillet 1907.

Je suis donc entièrement d'accord avec vous, mon cher collègue, et avec l'honorable M. Bourdon, dont vous vous proposiez de lire une consultation à la Chambre, pour reconnaître que la suppression des mots : « en exécution de la loi de 1905 » s'impose.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Fernand David, *rapporteur*. La commission, qui a toujours le souci de la clarté budgétaire, s'associe à la pensée et aux paroles du Gouvernement, et elle accepte à son tour l'amendement de M. Chavoix.

M. Chavoix. Je n'insiste pas, puisque j'ai satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Bourrat.

M. Jean Bourrat. Messieurs, je m'étais fait inscrire dans cette discussion pour approuver l'amendement présenté par M. Chavoix; M. le ministre de l'agriculture ayant accepté cet amendement il me reste à lui signaler que la loi sur la répression des fraudes doit avoir pour but de permettre à la justice de poursuivre les délinquants, sans laisser passer le délai de prescription.

Il est certain que les poursuites doivent pouvoir s'effectuer par tous les moyens, surtout par la preuve testimoniale. J'ai entre les mains un véritable codex d'un fraudeur habitant Paris; si ce fraudeur s'était livré encore à la date du 16 décembre 1906 à la fabrication de vin artificiel, la justice devrait pouvoir le poursuivre par les moyens ordinaires.

La fabrication des vins avec des acides est un crime lorsqu'elle est faite avec des produits nocifs, et lorsqu'elle a lieu avec des produits falsifiés non nocifs, c'est un vol.

Le fraudeur de Paris dont je parle fabriquait des vins de Libourne, du saint-paul, du saint-georges, du mâcon, du graves supérieur et ordinaire, du bordeaux, du beaujolais, du mont-redon; vous le voyez, il fabriquait un peu de tous les crus.

Je puis également citer le cas de cet autre fraudeur du quartier de Grenelle qui faisait stationner devant sa porte un cantonnier municipal chargé de le prévenir de l'arrivée des agents de répression. Lorsque ces derniers étaient signalés, ce fraudeur ouvrait des robinets et faisait s'écouler dans l'immeuble voisin, par des conduits souterrains, les produits qu'il avait fabriqués.

Je signale ces deux faits pour qu'il n'y ait pas prescription et que la justice, en faisant une enquête, ouvre une instruction contre ces deux fraudeurs.

M. le ministre de l'agriculture. Sans insister sur le fond, qui regarde beaucoup plus mon collègue de la justice que moi-même, je rappellerai à M. Bourrat l'article 4 de la loi de 1905 :

« Seront punis d'une amende de 50 fr. à 3,000 fr....., ceux qui, sans motifs légitimes, seront trouvés détenteurs dans leurs magasins... de produits, sous forme indiquant leur destination, propres à effectuer la falsification des denrées servant à l'alimentation de l'homme ou des animaux ou des produits agricoles ou naturels. »

M. Jean Bourrat. Le texte dit: « seront trouvés détenteurs ou mettront en vente. »

M. le ministre. Il faut qu'il y ait exposition et mise en vente des produits.

M. Jean Bourrat. Si, par preuve testimoniale et par l'examen de l'écriture, on peut établir que ces produits falsifiés ont été vendus, le droit commun devrait s'appliquer en vertu des termes généraux de l'article 1er de la loi de 1905.

M. le ministre. Il faut d'abord ouvrir une instruction, puis la justice décide, mais le texte de la loi dit qu'il faut qu'il y ait exposition, mise en vente ou vente, sous forme indiquant leur destination, de produits propres à effectuer la falsification, pour que des poursuites puissent être exercées.

M. Jean Bourrat. C'est justement ce qui me faisait m'associer à la proposition de M. Chavoix. Je demande en outre que lorsque viendra en discussion la loi dont nous avons voté l'article 1er en juillet dernier, cette loi soit complétée par l'amendement Aldy et par un autre article permettant de poursuivre les fraudeurs.

M. le ministre. Nous sommes d'accord sur ce point qu'il faut un article de loi pour préciser la question.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Chavoix, accepté par le Gouvernement et par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Fleurent sur le chapitre.

M. Fleurent. Je ne retiendrai que pendant quelques instants l'attention de la Chambre. Inscrit pour présenter quelques observations sur le chapitre 51, je n'ai voulu interrompre ni M. le ministre de l'agriculture, ni M. Cazeneuve lorsqu'ils ont échangé quelques idées sur la législation des fraudes à l'occasion de la discussion générale du budget de l'agriculture.

Je ne faisais pas partie de cette Chambre lorsque la loi du 1er août 1905 a été votée, mais j'imagine — et tout le monde sait — que trois ordres d'idées principaux ont guidé le législateur dans l'élaboration de cette loi : on a voulu sauvegarder la santé publique et les intérêts divers de l'acheteur et du consommateur et en même temps protéger le commerce honnête de notre pays.

Pour atteindre ces différents buts, M. le ministre de l'agriculture a pris une série de mesures que, pour mon compte personnel, je considère comme excellentes.

Il s'est d'abord entouré, pour élaborer les règlements d'administration publique, d'hommes dont la compétence est indiscutable et qu'une longue pratique a rendus justes et prudents; il a créé ensuite un



service d'inspection ; enfin il a appelé, pour diriger le service des fraudes, un homme qui est l'élève d'un maître dont le savoir et la probité honorent le plus la science française, qui a su, dès le début, se rendre compte de la multiplicité des intérêts en jeu et qui saura maintenir à la loi le caractère de justice qui l'a inspirée et qui doit avant tout présider à son application.

Toute la question est là, à mon sens : il faut que la loi frappe juste, qu'elle ne livre pas au caprice de l'ignorance et de l'arbitraire l'honneur des commerçants, des industriels et des agriculteurs.

Pour cela, il ne suffit pas de choisir et d'imposer aux laboratoires de triage des méthodes d'analyse; il faut — M. Cazeneuve y insistait très justement, il y a quelques jours — il faut pouvoir compter sur la compétence des chimistes qui seront chargés de les appliquer. C'est une difficulté qui apparaît comme très importante, si l'on considère que les premiers laboratoires, les premiers experts n'ont pas seulement à examiner quelques produits pour lesquels ils ont déjà une compétence indiscutable, mais qu'ils vont se trouver en face de produits divers, que souvent ils n'auront pas étudiés spécialement, et dans la composition desquels la science des fraudeurs va se donner libre carrière, afin d'exagérer encore, surtout au début, des difficultés dont ils espèrent bien profiter.

Déjà des plaintes se sont élevées ; j'en ai reçu l'écho, non pas tant comme député que comme spécialiste de certaines questions desquelles mes travaux personnels m'ont plus particulièrement rapproché. Ces plaintes sont actuellement de deux ordres.

Des industriels, des commerçants que je connais depuis longtemps, que j'ai toutes sortes de raisons de considérer comme parfaitement honnêtes, m'ont remis quelques bulletins d'analyse dans lesquels j'ai pu, à première vue, constater des erreurs.

J'ai, par exemple, entre les mains, un produit que j'ai examiné et à propos duquel je ne saurais nullement conclure comme le laboratoire de triage ; à la simple inspection du bulletin d'analyse concernant ce produit, par la contradiction de deux chiffres il apparaît que si le directeur du laboratoire qui l'a examiné avait eu quelque compétence dans la question, il se serait aperçu immédiatement de l'erreur commise et une poursuite injuste n'aurait pas été entamée.

Passons à un autre ordre d'idées. Dans certaines régions, des commerçants et des industriels ont été émus de poursuites exercées à propos de produits qui, matériellement, ne paraissaient pas avoir été fraudés ; et alors, dans un but de préservation que vous comprendrez, ils ont voulu, comme on dit, « tâter le pouls » au laboratoire régional qui était chargé d'analyser leurs produits, pour le cas où des saisies seraient exercées chez eux. Ils se sont alors livrés au petit jeu que tout le monde connaît : ils ont envoyé à ce laboratoire des produits purs et des produits qu'ils avaient fraudés eux-mêmes, et ils ont attendu le résultat ; or il est arrivé que le laboratoire chargé de l'examen a reconnu comme fraudés les produits qui étaient purs et déclaré purs les produits qui étaient fraudés.

M. Cachet. Cela prouve qu'il ne faut jamais aller trop loin dans ces questions d'analyses.

M. Fleurent. Messieurs, j'ai quelque compétence dans ces questions; j'ai vingt-sept ans de pratique des laboratoires, et cela m'a rendu un peu prudent; mais cela ne m'a pas fait perdre, croyez-le bien, la confiance que j'ai dans la science lorsque celle-ci est entre les mains d'hommes compétents.

Mais enfin il y a une conclusion qui s'impose à tout esprit non prévenu : c'est celle que tirent tous les industriels honnêtes. Ils disent : « Nous approuvons la loi du 1er août 1905 ; nous en avons demandé le vote et nous voulons qu'elle continue à nous protéger; mais ce but ne peut être atteint qu'à une condition : c'est qu'elle frappe juste et qu'on ne trouve les fraudes que là où elles existent véritablement. »

A mon sens, cette conclusion est absolument justifiée; si la condition qu'elle implique n'était pas remplie, je prédis, avec certitude, que les laboratoires régionaux ne tarderont pas à être discrédités, qu'il s'élèvera vite, d'un bout à l'autre du pays, des protestations dont les échos parviendront jusqu'ici ; et je suis certain que, très rapidement, la loi sera mise en échec.

Il faut tenir grand compte de cet inconvénient. Je crois que les fraudeurs sont le plus petit nombre parmi nos commerçants; je suis convaincu qu'il y a en France beaucoup plus d'industriels, de commerçants et d'agriculteurs honnêtes que de malhonnêtes; mais la petite armée des fraudeurs est très active ; elle a l'oreille ouverte à toutes les plaintes, à toutes les fautes, et on ne saurait trop mettre en garde les laboratoires qu'elle va essayer de tromper afin de créer des difficultés dont elle espère bien profiter.

Messieurs, je suis convaincu qu'avec un peu de méthode, de prudence, les angles, là comme ailleurs, s'arrondiront et que tout finira par s'arranger; mais en attendant, monsieur le ministre, vous devez être préoccupé, comme je le suis moi-même, des erreurs toujours possibles et faire qu'avant tout, à aucun moment, aucune inquiétude que vous ne puissiez justifier ne vienne troubler les commerçants honnêtes.

En est-il ainsi actuellement? Peut-il en être ainsi à l'avenir? Autrement dit, le décret du 31 juillet 1906, tel qu'il est rédigé, vous met-il, autant que vous le pensez, à l'abri de ces erreurs toujours regrettables? Je ne le crois pas, et c'est cette préoccupation que j'apporte à la tribune en essayant d'y répondre par le projet de résolution que je soumettrai à l'appréciation de la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

D'ailleurs je ne suis pas le seul à avoir cette préoccupation. Au rapport de M. Fernand David je lis :

« Le rôle des laboratoires est de faire un triage parmi les échantillons qui leur seront transmis ; aussi l'examen qui leur est demandé n'a-t-il aucun des caractères d'une expertise véritable.

« L'appréciation donnée par le laboratoire constitue, pour l'autorité judiciaire, une indication, une présomption... » retenez le mot — « ...qui justifie l'ouverture d'une instruction. »

Et je lisais dans un journal, il y a quelques jours, sous la signature de M. Lafferre, quelques lignes qui me laissaient beaucoup à penser et qui m'incitaient encore plus à monter à la tribune pour présenter ces quelques observations. Voici ce qu'écrivait M. Lafferre :

« L'analyse du laboratoire central n'a d'autre valeur légale que la déclaration d'une présomption de fraude, et c'est justice. Soumise aux méthodes officielles les plus rigoureusement techniques, cette analyse ne laisse échapper aucun fraudeur, ce qui est désirable. Mais la rigueur uniforme de ces méthodes, qui ne tient pas compte de certaines contingences et de certaines causes d'erreur accidentelle, implique ou peut impliquer dans des poursuites des commerçants dont l'innocence est probable. »

Voilà ce que disait M. Lafferre. C'est contre ces poursuites engagées sur une simple présomption que je m'élève, estimant qu'elles ne constituent pas un fonctionnement équitable de la loi.

En effet, lorsque le laboratoire de triage a reconnu qu'il y a présomption de fraude, une instruction est immédiatement ouverte. Le négociant, le commerçant ou l'agriculteur est aussitôt prévenu. C'est alors que commence pour lui l'inquiétude, inquiétude qui devient insupportable s'il est certain de n'avoir pas fraudé et d'être ainsi l'objet d'une accusation injustifiée.

Ce premier préjudice se double d'un second. M. Cazeneuve nous disait l'autre jour que des indiscrétions pouvaient être, avaient été commises, qu'on pouvait savoir, par conséquent, que tel commerçant ou tel industriel était accusé de fraude ; dans ce cas, messieurs, si l'inculpé est innocent, le préjudice moral se double d'un préjudice matériel considérable.

J'estime que cela n'est ni juste, ni justifié. En effet, lorsque l'instruction est ouverte, que fait-on? Le juge d'instruction nomme un expert. L'auteur présumé de la fraude a lui-même le droit de choisir un autre expert. Or que peut-il advenir de cette seconde expertise? C'est qu'elle infirme complètement le jugement du premier laboratoire et que par conséquent l'instruction ouverte se termine par une ordonnance de non-lieu.

Si cela se produit, vous avez donc simplement inquiété un commerçant, pendant plusieurs mois, sans motif réel ; vous

avez occasionné à un honnête homme un préjudice matériel et moral qu'il n'oubliera pas et qui fera de lui un adversaire de vos services et de la loi. C'est contre cette façon de procéder que je m'élève, et d'autant plus que vous pouvez éviter cet inconvénient par le double moyen que je viens vous proposer. Tout d'abord, lorsque le premier laboratoire a conclu qu'il y a présomption de fraude, il faudrait ne prévenir l'intéressé et ne l'inquiéter que lorsque l'expertise véritable a eu lieu, lorsqu'un spécialiste a examiné le produit incriminé avec la liberté de méthode et d'esprit que vous lui laissez, lorsque par conséquent votre accusation peut s'étayer, non pas sur un document dont vous reconnaissez vous-mêmes la fragilité, mais sur un rapport ferme, documenté et conduisant à des conclusions réfléchies et nettement précisées.

Je demande encore plus, messieurs: je demande que le contre-expert, choisi par l'intéressé, puisse être pris en dehors des listes officielles. Il y a là une raison de nature à frapper l'esprit de tous ceux qui savent comment vont les choses en matière d'expertise.

Un grand nombre de personnalités scientifiques sont, en effet, spécialisées aujourd'hui comme on l'est partout; elles ont travaillé plus particulièrement certaines questions, mais, peut-être parce qu'elles considèrent cette inscription comme inutile, elles n'ont jamais demandé à être portées sur la liste des experts; et cependant, dans beaucoup de cas, elles pourraient éclairer la justice avec plus de certitude qu'un grand nombre d'experts près les tribunaux, auxquels les questions sont souvent distribuées un peu à tort et à travers, au hasard du tour.

Il y a encore une autre raison d'agir ainsi : il existe des laboratoires un peu partout, dans les grandes comme dans les petites villes, mais les chimistes spécialisés sont localisés en certains points du territoire, aux lieux où existent généralement de grandes institutions d'enseignement, à Paris, à Lyon, à Nancy, etc. La plupart d'entre eux ne pourront pas être appelés à donner leur avis par les industriels ou par les commerçants puisque, systématiquement, par l'organisation de votre décret d'administration publique, vous leur interdisez l'expertise. Et c'est là un gros inconvénient pour la régularité et la justice des arrêts rendus.

Telle est la double préoccupation qui m'a fait intervenir. On me répondra que si les modifications que je propose sont adoptées, il y aura un peu de temps perdu parce que la contre-expertise n'aura pas lieu en même temps que l'expertise. Peu importe, messieurs; j'estime qu'il n'y a pas de temps perdu lorsqu'il s'agit de sauvegarder l'honneur d'un citoyen, à quelque rang qu'il appartienne.

Pour que ma pensée soit plus nettement précisée, je résume les observations que j'ai présentées en soumettant à M. le ministre la rédaction suivante des articles 17 et 18 du titre III du décret concernant le fonctionnement de l'expertise contradictoire :

« Art. 17. — Le procureur de la République informe le juge d'instruction qu'un produit suspect lui a été signalé. Le juge d'instruction désigne alors, pour examiner le produit et lui fournir un rapport circonstancié, un expert choisi sur les listes spéciales de chimistes experts dressées, dans chaque ressort, par les cours d'appel ou les tribunaux civils.

« Art. 18. — Si le rapport conclut à une infraction à la loi du 1er août 1905, le procureur de la République informe l'auteur présumé de la fraude qu'il est l'objet d'une poursuite et qu'un délai de trois jours lui est imparti pour prendre communication du rapport de l'expert et faire connaître s'il réclame l'expertise contradictoire prévue à l'article 12 de la loi du 1er août 1905. Si cette expertise est réclamée, l'intéressé désigne un expert qui pourra être choisi en dehors des listes spéciales de chimistes experts dressées, dans chaque ressort, par les cours d'appel ou les tribunaux civils, ou en dehors des mêmes listes dressées dans le ressort d'où il aura déclaré que provient la marchandise suspecte, dans un délai fixé par le juge d'instruction. »

Voilà, monsieur le ministre, le texte qu'à titre consultatif, bien entendu, je vous soumets. Il permettra, je crois, de dissiper les inquiétudes qui naissent actuellement un peu partout au sujet de la mise en œuvre de la loi du 1er août 1905.

Je sais bien que cette matière n'est peut-être pas tout à fait de votre ressort, que c'est une question de procédure et que, par conséquent, vous avez très probablement le devoir de soumettre le texte que je vous propose à l'appréciation du ministère de la justice; mais je vous demande de l'examiner avec bienveillance, de l'étudier et de le mettre, s'il est possible, en application. Il est de nature à vous mettre, d'une manière suffisante, à l'abri d'erreurs toujours regrettables, puisqu'il vous permet de baser chaque accusation sur un document sérieusement précis, émanant d'hommes compétents et ayant toutes les chances, par conséquent, d'être l'expression de la vérité. Il permet aussi aux intéressés d'utiliser tous les moyens propres à assurer la liberté de la défense.

Je vous demande de fixer sur ce texte votre bienveillante attention, au nom de l'intérêt et de la sauvegarde du commerce honnête, au nom de la société, c'est-à-dire au nom de la loi elle-même.

Sous le bénéfice de ces observations, j'ai l'honneur de soumettre à la Chambre une proposition de résolution que je dépose entre les mains de M. le président. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Jean Bourrat. Je m'élève contre cette proposition de résolution, qui engage très gravement la loi de 1905 sur la répression des fraudes, en ce qui touche la question des boissons. J'en demande le renvoi à la commission des boissons qui, je l'espère, en proposera le rejet.

M. le président. Voici le texte de la proposition de résolution présentée par M. Fleurent :

« La Chambre invite M. le ministre de l'agriculture à faire modifier les articles 17 et 18 du décret du 31 juillet 1906 réglementant l'application de la loi du 1er août 1905, de façon que ce décret permette :

« 1° De ne commencer les poursuites contre l'auteur présumé d'une fraude qu'après que les conclusions du laboratoire de triage ont été confirmées par le rapport circonstancié d'un premier expert ;

« 2° A l'auteur présumé de la fraude de choisir, comme contre-expert, sur ou en dehors des listes oficielles, la personne qu'il jugera, par sa compétence, la plus qualifiée pour défendre ses intérêts. »

M. Ruau, *ministre de l'agriculture.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. J'avais l'intention de répondre aux orateurs qui ont produit des observations sur la question des fraudes; mais, puisque vous mettez actuellement en délibération, monsieur le président, la proposition de résolution de M. Fleurent, je demande la permission de répondre tout spécialement à notre collègue.

M. Cazeneuve. Je demande la parole sur la proposition de résolution.

M. le ministre. Messieurs, il était certain que l'application d'une loi de surveillance comme l'est la loi du 1er août 1905 devait faire naître quelques inquiétudes. L'honorable M. Fleurent qui, en même temps que député, est un chimiste extrêmement distingué (*Très bien! très bien!*) — il s'est occupé tout spécialement, je crois, des farines, — me pose deux questions résumées dans son projet de résolution. M. Fleurent me disait : En vertu de vos lois et règlements, les tribunaux sont obligés de dresser une liste d'experts. Cette liste ne comprend pas tous les experts qui peuvent avoir la compétence nécessaire; les tribunaux dressent une liste suivant les indications qui leur sont fournies et il arrive notamment que, dans des questions où certains chimistes sont spécialisés, les parties en cause ne peuvent pas demander à ces personnes véritablement compétentes de leur donner un avis, parce qu'elles ne figurent pas sur la liste des experts.

C'est bien là, je crois, mon cher collègue, le sens de votre observation.

Remarquez que le décret de procédure indique bien qu'il est nécessaire de dresser une liste, mais ne dit pas que cette liste sera dressée et imprimée au 1er janvier *ne varietur*.

J'ai appris que certains tribunaux n'avaient pas encore fait de liste; mais la loi, à mon sens, ne doit pas fonctionner de la sorte et je compte appeler l'attention de mon collègue M. le ministre de la justice

sur la question pour qu'elle soit réglée par une circulaire aussitôt que possible. (*Très bien! très bien!*)

Il est certain, d'ailleurs, que le juge a le droit, lorsque la partie vient le trouver, de désigner tel ou tel expert sous les garanties d'honorabilité habituelles, et que la liste peut être ainsi constituée au fur et à mesure des décisions du juge. Nous sommes d'accord sur ce point.

Tout autre est le second point sur lequel M. Fleurent a appelé l'attention de la Chambre. Il dit: La loi de 1905 est excellente, sans doute, mais son application a produit une très grande émotion chez beaucoup de commerçants honnêtes.

M. Périer (Saône-et-Loire). Chez les fraudeurs.

M. Fleurent. Non, pas toujours chez les fraudeurs, je vous assure.

M. le ministre Il est certain que dans les derniers temps, et à la suite des événements très douloureux du Midi, l'opinion publique a été un peu enfiévrée. On a lancé jusque dans le Parlement des accusations de négligence, de tiédeur ou de complicité contre les juges.

Aussi le service de la répression ainsi que les parquets se sont émus et on a poursuivi rigoureusement. Je crois d'ailleurs que le résultat n'est pas mauvais. Les choses se tasseront d'elles-mêmes et dans un délai très court la loi sera appliquée avec la mesure et la discrétion qui doivent être apportées dans des questions de cette sorte, où l'honneur des personnes peut être mis en jeu. (*Très bien! très bien!*)

Mais il ne faut pas oublier non plus qu'à côté des commerçants honnêtes il y a des commerçants soi-disant honnêtes, qui lancent des circulaires dont l'une est reproduite dans un journal que j'ai là, dont l'authenticité ne fait pas de doute, circulaire confidentielle, dans laquelle on indique tous les moyens d'échapper à la loi.

M. Albert Sarraut. Lisez-là, monsieur le ministre. Elle est tout à fait intéressante.

M. le ministre. La voici :

« Il ne vous échappera pas que, en présence des excitations contre la liberté du commerce, il s'impose pour nous tous de nous défendre collectivement et individuellement.

« Toute investigation policière, tout prélèvement d'échantillon, sont une atteinte grave à la réputation de la maison où elles se produisent, et la presse ne manquera pas, pour exciter l'opinion publique emballée, de citer ces faits.

« Dès qu'une indiscrétion de ce genre est commise, avisez-nous en, nous intenterons en votre nom, aussitôt, contre le journal délateur, une action au civil et demanderons aux tribunaux des dommages et intérêts en proportion des termes dans lesquels l'information aura été publiée.

« Ces exemples répétés feront promptement taire les journaux.

« A l'égard des particuliers, dès qu'il sera à votre connaissance que l'un d'eux se sera fait délateur, assurez-vous de témoins, nous l'actionnerons dans les mêmes conditions que les journaux.

« Ce procédé de prévention ne tardera pas à décourager les dénonciateurs et nous ferons ainsi cesser l'action dite de répression des fraudes qui n'est qu'une atteinte odieuse contre la liberté du commerce.

« Faites également toutes réserves et au besoin faites faire, par ministère d'huissier, les constatations chaque fois qu'un agent de la force publique, sous prétexte d'appliquer la loi, exerce des investigations ou fait des prélèvements qui pourraient vous causer préjudice. Nous ferons toutes diligences auprès de personnalités influentes, par l'entremise de nos hautes relations, pour obtenir l'atténuation du zèle et au besoin rappeler les fonctionnaires à la discrétion sans laquelle leur situation peut être compromise en haut lieu.

« Dans certains cas, nous poursuivrons même ces fonctionnaires en justice.

« Il est de rigueur de toujours nous avertir, dans les vingt-quatre heures, des saisies et de nous en donner les détails les plus complets, afin de nous permettre d'agir à la préfecture et au laboratoire.... »

Je vous fais grâce du reste. Toute la circulaire est sur le même ton.

Je me hâte d'ajouter que je ne confonds pas le moins du monde l'intervention de M. Fleurent à la tribune et cette circulaire confidentielle adressée par des fraudeurs, mais il ne faudrait pas, sous prétexte d'une trop grande humanité dans l'application de la loi, énerver l'action de celle-ci et l'empêcher d'aboutir. (*Très bien! très bien!*)

C'est là ce que je craindrais si M. Fleurent obtenait la modification du règlement de 1906.

M. Fleurent dit : Le service de la répression des fraudes a fait un prélèvement; ce prélèvement est envoyé à M. le préfet de police à Paris ou au préfet dans les départements. Le préfet l'envoie au laboratoire et si ce service déclare l'échantillon suspect, le préfet le reprenant l'envoie au parquet. Voilà comment les choses se passent. Alors notre collègue ajoute : On a prélevé des échantillons chez un commerçant; ces échantillons ont été analysés et déclarés suspects; quelle sera la garantie du commerçant chez lequel la saisie a été faite?

Permettez-moi de vous dire qu'il y a déjà une garantie dans le fait que le laboratoire ne connaît pas le nom et le lieu où la saisie a été faite.

M. Périer (Saône-et-Loire). Très bien!

M. le ministre. Par conséquent, c'est là purement et simplement un acte de surveillance opéré au nom de la loi, qui n'entache en rien l'honorabilité du commerçant.

D'après votre système, que se passerait-il? Vous dites : Lorsque le juge d'instruction sera en possession de ce premier échantillon, il a le devoir de nommer immédiatement un expert du tribunal et d'ordonner une expertise destinée à contrôler l'analyse primitive du laboratoire de triage. Si cette expertise décide que le produit est naturel, qu'il n'a pas été fraudé, l'affaire est classée; si au contraire on déclare que le produit est suspect ou fraudé, la justice suit son cours, c'est-à-dire que la partie en cause désigne alors son contre-expert.

Permettez-moi de vous dire que cette manière de procéder est mauvaise. Vous voulez qu'on fasse le silence autour de la première saisie effectuée. Ce silence existera à peu près complètement si vous suivez la procédure normale; si, au contraire, vous suivez la procédure que vous indiquez, l'expert nommé par le tribunal agira en vertu d'un pouvoir assimilable à celui du juge d'instruction; il interrogera, il prendra des renseignements; on saura quel est le nom de l'individu chez lequel on a perquisitionné, on connaîtra son domicile; c'est ainsi qu'en voulant éviter une publicité vous aurez une publicité plus grande.

M. Fleurent. Il en est de même avec l'autre fonctionnement.

M. le ministre. Que se passe-t-il quand il y a expertise contradictoire? Il y a la nomination du premier expert par le tribunal et, simultanément, celle du second expert pour la partie. Que veut la loi? Que ces experts travaillent ensemble — c'est là le principe de l'expertise contradictoire; et même, si la chose pouvait se faire, il faudrait effectuer l'analyse dans le même local et sur le même échantillon. Les choses ne se passent pas ainsi en fait, mais enfin les deux experts causent entre eux, se communiquent leurs conclusions, ou, tout au moins, au moment où l'expertise contradictoire va se résoudre en conclusions, les experts se voient et discutent.

Or, dans votre système, les expertises auront lieu successivement; il n'y aura aucun point de contact entre l'expert du tribunal et l'expert de la partie; et quand il s'agira de conclure, s'il y a contradiction entre les deux experts il nous paraît à peu près certain, étant données les connaissances que nous avons tous de la nature humaine, que le premier expert ne voudra pas revenir sur ses conclusions et ne modifiera pas sa manière de voir; il y aura là une procédure qui, dans votre esprit, est dictée par le besoin de protéger le commerce honnête, mais qui, à mon avis, va à l'encontre du but de la loi, l'énerve et la détruit.

Pour ma part, je ne saurais la prendre à mon compte; mais tout à fait respectueux de votre intervention et de la nécessité de collaborer en cette action d'une façon suivie avec le ministère de la justice, je m'empresse de dire que je transmettrai vos observations immédiatement à mon collègue M. le garde des sceaux. — Je prierai les services compétents d'en délibérer et je modifierai,

s'il y a lieu, le décret de procédure sur ce point.

Dans ces conditions, que M. Fleurent me permette de lui faire cette déclaration : Je n'aime pas beaucoup les projets de résolution. La Chambre sait que j'ai l'habitude de tenir les promesses que je fais à la tribune ; or je m'engage à transmettre à mon collègue de la justice les observations que vous avez apportées ici, et dans ces conditions je crois qu'il serait vraiment inutile de soumettre au vote de la Chambre la proposition dont il s'agit. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Cazeneuve.

M. Cazeneuve. La proposition de résolution déposée par mon honorable ami M. Fleurent appelle une courte intervention.

Comme l'a très bien fait ressortir M. le ministre, M. Fleurent, par cette nouvelle expertise introduite entre celle du laboratoire et celle, contradictoire, prévue par la loi, au lieu de protéger l'industriel honnête dont nous devons avoir souci, risque de compromettre la discrétion qui doit présider aux conditions de la première saisie et de la première analyse. Il y a là une objection fondamentale.

J'ai demandé l'autre jour, dans la discussion générale, à M. le ministre, qu'une circulaire recommandât aux inspecteurs des fraudes, aux commissaires de police, à tous les agents chargés d'investiguer dans une boutique ou ailleurs, la discrétion la plus absolue. En France, un prévenu est toujours un coupable. On peut porter atteinte à l'honorabilité d'un homme tout à fait honnête. Il faut que toutes les usines, toutes les boutiques soient soumises à l'inspection des fraudes ; mais tout le monde a le droit à la discrétion la plus complète jusqu'à ce que l'expertise contradictoire ait joué, jusqu'à ce que la poursuite ait été réellement engagée. J'estime précisément que ce nouvel organe, que voudrait créer M. Fleurent par sa proposition de résolution, va à l'encontre de cette discrétion nécessaire, comme l'a très bien dit M. le ministre.

Ce que je demande, c'est la revision du décret, si important d'ailleurs, du 31 juillet 1906, relatif au choix des experts. L'article 18 — et c'est là précisément que la revision s'impose — dit :

« S'il y a lieu à expertise, il est procédé à la nomination de deux experts... » — il s'agit du fonctionnement de l'expertise contradictoire — « ...l'un désigné par le juge d'instruction, l'autre par la personne contre laquelle l'instruction est ouverte...

« Les experts sont choisis sur les listes spéciales de chimistes experts dressées, dans chaque ressort, par les cours d'appel ou les tribunaux civils.

« L'inculpé pourra toutefois choisir son expert sur les listes dressées par la cour d'appel ou le tribunal civil du ressort d'où il aura déclaré que provient la marchandise suspecte. »

Ce texte n'est pas assez large. Je connais un grand industriel qui est sous l'inculpation de fraude, à la suite d'une première analyse d'une station agronomique. Une indiscrétion a été commise. Or on ne peut pas faire jouer l'expertise contradictoire parce que les listes n'ont pas été dressées par le tribunal.

Il faudrait, à mon sens, que l'on pût prendre des experts n'importe où. Si, moi, commerçant, conscient de mon honnêteté, je veux choisir un expert tout comme on choisit un avocat, à Lyon, à Paris ou ailleurs, je dois pouvoir le faire. Mon usine ou mes magasins sont ouverts à l'inspection des fraudes ; mais si j'ai conscience de ma probité, je dois pouvoir me défendre et user largement de la légitime prérogative de l'expertise contradictoire, qui est la sauvegarde de mon honneur.

L'équité commande donc d'apporter une modification au texte de la loi; cette modification rendra sans objet la disposition proposée par mon excellent collègue et ami M. Fleurent. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, je suis entièrement d'accord avec notre honorable collègue M. Cazeneuve. Mais je dois dire que déjà, en fait, les tribunaux jugent de la façon qu'il indique. Le tribunal de Rouen, par exemple, a pu parfaitement laisser désigner par la partie en cause un expert de Marseille. En un mot, sous les garanties d'honorabilité nécessaires, que l'on doit demander aux experts, les tribunaux, dès maintenant, font ce que M. Cazeneuve leur demande de faire. Mais, pour plus de précision, je prierai M. le garde des sceaux de vouloir bien envoyer aux tribunaux une circulaire en ce sens. (*Très bien! très bien!*)

M. Cazeneuve. Je remercie M. le ministre de l'agriculture de cette déclaration si importante.

M. Fleurent. Messieurs, je n'ai apporté ici que des préoccupations absolument légitimes et qui n'avaient qu'un but ; je ne suis pas suspect.

M. le ministre. Je vous rends le plus complet hommage.

M. Fleurent. Je crois que nous devons maintenir ici la défense des commerçants honnêtes, et c'est cette défense que j'ai apportée.

Je l'ai fait parce que j'ai entre les mains ou parce que j'ai vu des documents d'analyses venant des premiers laboratoires, en vertu desquels on poursuit actuellement, et je dis que ces procès-verbaux ont été signés par des personnes n'ayant pas la compétence voulue, car la simple observation des chiffres mêmes des analyses aurait dû les mettre en garde contre leurs propres déterminations.

Voilà pourquoi je suis intervenu, pourquoi j'ai apporté une proposition de résolution qui n'a qu'un but : permettre à l'industriel, au commerçant, à l'agriculteur honnête de se défendre, ainsi que le disait mon collègue M. Cazeneuve, par tous les moyens que la science met à sa disposition.

M. le ministre m'a présenté quelques observations particulièrement au sujet du fonctionnement que je préconise et qui le préoccupe, parce qu'il craint que les experts ne se mettent pas d'accord. Les experts ne pourront pas travailler en même temps, c'est entendu, mais lorsque l'expertise aura eu lieu, le nom du premier expert sera connu du second, et rien n'empêchera ce dernier d'aller voir son collègue, d'examiner contradictoirement avec lui le procès-verbal d'analyse et de lui présenter les observations qu'il jugera nécessaires.

M. le ministre. Mais le premier expert aura déjà conclu.

M. Fleurent. C'est entendu; mais il en est ainsi également dans le système prévu par le décret. En effet, dans le cas où l'expertise fonctionne dans les formes indiquées par l'article 18, vous admettez que l'expert de la défense pourra ne pas conclure comme celui de l'accusation et qu'ainsi il peut y avoir désaccord. L'article 20 du règlement d'administration publique fonctionne alors, et il dit « que si les experts sont en désaccord, ils désignent un tiers expert pour les départager ». Il en sera de même avec mon système. Lorsque l'accusation, s'étayant alors non sur des documents, qui n'est qu'une présomption, mais sur le rapport d'un premier expert accrédité, il arrivera que les deux experts sont en désaccord, ils pourront aussi, en vertu de l'article 20, choisir un tiers expert pour les départager.

Mais je n'insiste pas. Je n'ai apporté qu'une préoccupation de justice qui paraît évidente et je tiens à remercier M. le ministre de la bienveillance avec laquelle il m'a répondu. Sur le fond il est d'accord avec moi, et je m'en rapporte à lui pour l'examen, en détail, des propositions que je viens de développer. Puisqu'il promet de s'entendre à ce sujet avec M. le ministre de la justice et de lui soumettre mon texte, je n'insiste pas et je retire ma proposition de résolution. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. de La Trémoïlle.

M. de La Trémoïlle, prince de Tarente. Permettez-moi, messieurs, d'attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur l'article 12 du décret du 3 septembre dernier portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er août 1905. Cet article a pour but d'empêcher une personne résidant dans une localité dont le nom constitue une appellation désignant un produit qui y a un droit exclusif, de tromper ses acheteurs lorsqu'elle vend un produit similaire mais n'ayant pas la même origine, sur l'origine de ce produit.

Cet article, à mon sens, est inutile et dangereux. Il est inutile, parce que l'article 13 interdit « l'emploi de toute indication ou signe susceptible de créer, dans l'esprit de l'acheteur, une confusion sur la nature ou sur l'origine des produits visés au présent décret lorsque, d'après la convention et les usages, la désignation de l'origine attribuée



à ces produits devra être considérée comme la cause principale de la vente ». (*Très bien! très bien!*)

Cet article est si formel qu'il est inutile d'en augmenter ou d'en restreindre la portée par un texte différent dans un autre article. Je dis, de plus, que l'article 12 est dangereux. En effet, envisageons, par exemple, un négociant en vins voulant vendre ses vins comme propriétaire. Il achète, dans une commune réputée par ses vins, Saint-Julien, par exemple, une petite maisonnette; il aura le droit de mettre sur son papier de commerce qu'il est propriétaire à Saint-Julien et il aura également le droit de faire figurer cette mention sur ses emballages et sur ses étiquettes.

Si l'article 13 existait seul, les tribunaux auraient le droit de constater si cette mention est bien une manœuvre de nature à tromper sur l'origine de la chose vendue. L'article 12 les en empêchera; en effet, il donne le droit absolu à la personne qui réside dans une localité de faire figurer cette mention non seulement sur ses papiers de commerce, mais sur ses emballages, ses récipients et ses étiquettes.

Si nous envisageons un autre cas, celui d'un négociant en trois-six, d'un industriel établi à Cognac, celui-ci aura le droit, que nul ne lui conteste, de faire figurer sur ses papiers de commerce l'endroit où il réside ; mais il aura aussi le droit d'inscrire cette mention sur les étiquettes apposées sur ses récipients contenant du trois-six.

Il y a là un danger très sérieux sur lequel j'attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, en lui demandant de vouloir bien faire modifier cet article 12, lors de la signature du décret qu'il va rendre bientôt lorsqu'il délimitera les régions viticoles de notre pays, en reconnaissant au négociant le droit, que nul ne lui conteste, de faire figurer la localité dans laquelle il réside, où il exerce son commerce, sur ses papiers de commerce, sur ses factures, mais en interdisant cette même faculté à celui qui voudra vendre du vin, en se présentant à ses acheteurs comme propriétaire, alors qu'il ne possédera pas dans la commune où il réside une propriété suffisante pour récolter tous les produits qu'il mettra en vente.

Je demande aussi qu'il soit interdit à l'un et à l'autre de faire figurer cette mention sur une étiquette, un récipient ou un emballage sans la faire précéder de la mention de la nature ou de l'origine du produit vendu.

Voilà la demande que j'adresse à M. le ministre de l'agriculture. Je sais qu'il aura des difficultés à vaincre, des résistances à surmonter, mais je sais aussi toute la sollicitude avec laquelle il défend nos intérêts, et je suis absolument sûr qu'il fera tous ses efforts pour en triompher. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. L'observation de M. de La Trémoïlle n'ayant pas une portée d'ordre général, j'y réponds immédiatement.

Notre honorable collègue a présenté des observations très intéressantes et très judicieuses. Les commissions chargées d'élaborer les règlements relatifs à la délimitation en tiendront le plus grand compte.

Il est impossible d'entrer dans une discussion de détail sur ce point — il faudrait y consacrer plusieurs séances — mais notre collègue peut être assuré que ses observations seront retenues et feront l'objet d'un sérieux examen de la part des commissions. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Leroy-Beaulieu.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Nous avons tous vu, et les représentants des régions viticoles en particulier ont vu avec satisfaction que le crédit primitivement prévu au chapitre 51 du projet du Gouvernement avait été relevé, et nous avons été heureux de l'amabilité avec laquelle M. le président de la commission du budget a lui-même proposé, à la dernière séance, un relèvement de 50,000 fr. sur ce crédit.

On pourra ainsi effectuer 73,000 prélèvements, au lieu de 67,000 prévus d'abord dans le rapport de la commission du budget, pour le service de la répression des fraudes.

Néanmoins, ces 73,000 prélèvements, faits dans les conditions où on se propose de les effectuer, seront, je le crains, bien insuffisants encore.

On évalue, d'après le très intéressant rapport de notre collègue M. Fernand David, le coût de chaque prélèvement à 8 fr. 75. Sur cette somme figurent pour 1 fr. 25 les frais de déplacement des agents chargés d'opérer les prélèvements. Ce n'est pas énorme et cela laisserait supposer que la circonscription dans laquelle s'exerce l'activité de chacun d'eux est fort peu étendue ; 1 fr. 25 représente en effet le coût d'un voyage aller et retour de 18 kilomètres en 3e classe.

M. Bedouce On profite du voyage pour prélever plusieurs échantillons.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Mais il convient d'observer qu'on ne voyage pas partout en chemin de fer, et qu'au prix du voyage s'ajoutent divers faux frais. Les agents ont des circonscriptions très vastes. Dans nos départements du Midi, qui sont peut-être ceux où il y a le plus d'agents, je connais des agents qui ont à faire des prélèvements dans quatre, cinq ou six cantons et qui doivent aller jusqu'à 20, 30 et 40 kilomètres, non pas en chemin de fer, mais en diligence ou en voiture particulière.

On me dit qu'ils feront plusieurs prélèvements; ils n'en feront pas beaucoup. Si, une fois dans un canton, ils passent partout, leur présence sera immédiatement signalée et la matière frauduleuse disparaîtra, se dérobera.

En réalité, les frais de déplacement sont trop insuffisants pour permettre à ces agents d'exercer leur surveillance partout. Une très grande partie de territoire leur échappera et, comme les fraudeurs sont extrêmement habiles à s'insinuer partout, ils iront dans la zone non surveillée pour exercer leur triste industrie et leur honteux commerce.

On a prévu, je le sais, que les départements et les communes pourront venir en aide à l'État en votant des crédits spéciaux qui viendront s'ajouter à ceux alloués par le pouvoir central. Mais je ferai remarquer que l'on charge beaucoup nos malheureux budgets départementaux. Ils plient déjà sous le faix des dépenses qu'on leur impose et que parfois ils ne sont pas faits pour supporter. Notamment aux départements du Midi, déjà ruinés par la fraude, il est vraiment d'une ironie quelque peu amère de dire : maintenant que les fraudeurs vous ont tout enlevé, c'est à vous de voter l'argent pour la réprimer.

Je crains qu'il n'en soit toujours ainsi et que les prélèvements ne soient insuffisants aussi longtemps qu'on se bornera aux seuls agents officiels.

Si l'on veut exercer la surveillance d'une façon réellement efficace, il faut entrer dans une autre voie, qui est, du reste, conforme à l'esprit de la loi : il faut agréer des agents présentés par les syndicats aux préfets et aux municipalités. Le rapport de M. Fernand David signale, du reste, qu'on a déjà commencé d'agir ainsi.

« Par voie de circulaire, écrit M. le rapporteur, les préfets ont invité les maires à leur proposer des agents communaux.

« Enfin, ils ont agréé des personnes présentées et rétribuées au moyen de fonds mis à leur disposition par les syndicats, en leur donnant le caractère d'agents départementaux ou municipaux. »

Plus loin, M. Fernand David ajoute :

« Les syndicats constitués conformément à la loi du 21 mars 1884 peuvent être appelés à jouer un rôle important dans la répression des fraudes.

« Plusieurs d'entre eux ont déjà demandé que certains de leurs agents soient agréés afin qu'ils puissent opérer des prélèvements d'échantillons ; les syndicats dont il s'agit s'offraient, bien entendu, à supporter les frais de cette institution.

« Le dernier paragraphe de l'article 2 du décret du 31 juillet 1906, est ainsi conçu :

« Dans le cas où des agents spéciaux seraient institués par les départements ou les communes pour concourir à l'application de ladite loi, ces agents devront être agréés et commissionnés par les préfets.

« C'est en vertu de ce paragraphe que les syndicats peuvent faire agréer leurs agents : lorsque ceux-ci seront proposés à l'agrément du préfet par un maire et que l'agrément aura été donné, l'agent du syndicat ne pourra opérer que sur le territoire de la commune intéressée. Au contraire, lorsqu'il aura été agréé en qualité d'agent départemental, son ressort sera déterminé par arrêté préfectoral. »

Ainsi, d'après le rapport de notre collègue, plusieurs préfets ont déjà agréé des agents pour exercer leurs fonctions soit dans les communes, soit dans les départements ou portions de département.

Malheureusement il semble que les instructions qui ont dû être données n'aient pas toujours été bien comprises par ces hauts fonctionnaires. Dans certaines régions, notamment dans le département de l'Hérault, les syndicats ont de très grandes difficultés pour faire agréer les agents qu'ils présentent.

Voici ce qui s'est passé à Montpellier :

Le syndicat régional des vignerons de Montpellier-Lodève avait eu l'intention de faire nommer d'abord deux agents en vue de la recherche des fraudes. L'un d'eux était M. Soubre, ancien commis des contributions indirectes. Il avait été choisi par les conseils d'administration des sections syndicales des cantons de Lunel et Mauguio, qui désiraient avoir un agent pour surveiller spécialement la fraude des piquettes; on l'aurait ensuite employé ailleurs.

Le président du syndicat de Montpellier-Lodève et le vice-président allèrent à la préfecture avec leur candidat. En l'absence du préfet, ils furent reçus par le chef de cabinet, qui leur dit que rien dans la loi n'autorisait les syndicats à faire assermenter des agents pour le département en vue de la recherche des fraudes. Ces messieurs ne se tinrent pas pour battus; ils revinrent un autre jour, et reçurent la même réponse de M. le préfet. Sur leur insistance, on examina cependant la loi, la discussion dans les Chambres, les règlements. En dernière analyse, sans opposer une fin de non-recevoir absolue, on déclara que l'on étudierait la question.

L'autre agent était M. Jeanjean, ancien employé de l'enregistrement, qui, à plusieurs reprises, avait été chargé par le syndicat national de défense de la viticulture de missions temporaires dans le centre de la France. M. Jeanjean fut appuyé dans ses démarches, en plus des membres du syndicat, par le maire du Pouget et M. Lardat, conseiller général de Gignac. Il fournit aussitôt toutes les pièces qui lui furent demandées. Les démarches auprès du préfet ont commencé le 21 septembre pour M. Soubre et le 1er octobre pour M. Jeanjean.

Depuis lors, ces messieurs et les représentants du syndicat se sont présentés plusieurs fois à la préfecture; on leur a toujours répondu : « On fait une enquête »; mais aucune sanction n'est encore intervenue.

Un pareil état de choses est profondément regrettable, car ces agents auraient pu rendre de grands services au mois d'octobre et au commencement de novembre, empêcher certaines fraudes qu'il est trop tard pour prévenir maintenant. Mais peut-on du moins espérer que cette situation va cesser, que les enquêtes de la préfecture de l'Hérault vont bientôt être terminées et que des agents pourront être nommés?

Je tiens à signaler d'une façon toute spéciale ce fâcheux état de choses à M. le ministre de l'agriculture.

On invite les viticulteurs du Midi — et M. le rapporteur, dans la séance de vendredi matin, leur recommandait cette façon de procéder — à entrer dans la voie de l'association et à user de toutes les facultés que leur offre la loi à ce point de vue. Ces viticulteurs suivent le conseil; ils créent des syndicats; ils ne comptent plus uniquement sur l'Etat auquel on leur a reproché naguère de faire toujours appel; aujourd'hui ils tâchent de s'aider eux-mêmes. Malheureusement, ils rencontrent chez certaines administrations une force d'inertie des plus regrettables, qui empêche tous leurs efforts d'aboutir.

Il serait éminemment désirable que des instructions très nettes fussent données aux préfets pour déterminer les conditions dans lesquelles ils doivent agréer les agents présentés par les syndicats, pour agréer ces agents rapidement, pour délimiter les circonscriptions où ces agents peuvent exercer, car ceux-ci peuvent être le rouage le plus efficace de la répression des fraudes.

Il y a encore une autre question sur laquelle je voudrais appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture, et qui se trouve soulevée par une certaine divergence d'expression que je découvre dans le rapport.

En un point, M. Fernand David dit que les agents agréés, sur la présentation des syndicats « relèvent du préfet, ne reçoivent à cet égard d'ordres que de lui »; et en un autre point il déclare « qu'il est toutefois rappelé aux préfets que, pour éviter tout abus, les agents des syndicats, lorsqu'ils deviennent les agents du service administratif, sont soumis à toutes les règles de ce service ».

Entre l'expression « ne recevoir d'ordres que du préfet » et celle « être soumis à toutes les règles du service », il y a une différence; il y a plus qu'une nuance. Il est clair qu'il faut que les agents des syndicats agréés par les préfets aient une certaine initiative. Si, avant de faire des prélèvements, ils sont obligés d'aller chercher chaque fois l'ordre du préfet, ils ne pourront agir efficacement; il leur faut une certaine liberté d'allures.

En un mot, ce que je demande à M. le ministre de l'agriculture, c'est de vouloir bien veiller à ce que les instructions qu'il a dû donner partout ne restent pas lettre morte, à ce que les agents présentés par les syndicats soient agréés rapidement, puissent exercer leurs fonctions d'une façon efficace, sans quoi on sèmera parmi les malheureux viticulteurs, déjà si éprouvés, le découragement le plus profond.

Il ne faut pas oublier que les agents nommés par l'administration, commissaires de police, commissaires des halles et marchés, ont beaucoup de choses à faire en dehors du service des prélèvements, tandis que les agents présentés par les syndicats, qui seraient des spécialistes, n'auraient absolument que ce service et pourraient exercer ainsi une action beaucoup plus décisive.

J'espère que M. le ministre de l'agriculture, se rendant compte de la situation, donnera des instructions pour qu'il soit mis un terme à de longs atermoiements et pour que satisfaction soit donnée aux desiderata si légitimes des producteurs de vin. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chaumié.

M. Jacques Chaumié. Je désirerais vous demander, monsieur le ministre de l'agriculture, en quelques paroles très brèves, dans quelle mesure les avis émis par la commission de délimitations de région doivent lier le conseil d'Etat pour la rédaction des règlements d'administration publique prévus par la loi sur les fraudes.

Je ne voudrais pas qu'on pût me reprocher d'engager ici un débat irritant, et il est bien entendu que je n'entends pas demander à la Chambre d'entrer dans les détails de la délimitation de telle ou telle région productrice de crû. Le Parlement a pris à ce sujet une décision de principe. Comment le Gouvernement entend-il en poursuivre la complète application? C'est là, messieurs, le seul objet de ma très brève intervention.

Si je suis amené à parler plus particulièrement de la région des vins de Bordeaux, ce n'est certes pas pour engager dans cette enceinte une discussion avec mes excellents collègues de la Gironde; c'est seulement pour vous demander, monsieur le ministre, de vouloir bien rassurer des intérêts très respectables dont j'ai, en partie, la garde et qui ont été, je suis bien obligé de le dire, alarmés par la façon dont les a traités la commission de délimitation réunie à Bordeaux à la fin du mois dernier.

Il aurait semblé à tout esprit non prévenu, j'allais dire à tout esprit naïf, que cette commission devait se conformer aux instructions si précises, si sages, que vous lui aviez données, monsieur le ministre, et rechercher, par une enquête approfondie, ce que l'on entend réellement par les vins de Bordeaux, et quelles ont été, depuis des siècles, les limites du vignoble bordelais.

Or, si la décision de cette commission, prise sans discussion ou tout au moins sans enquête sérieuse, donne une haute idée de l'esprit de solidarité départementale qui anime nos amis girondins, le moins que l'on en puisse dire c'est qu'elle a été un peu sommaire.

La commission a décidé, en effet... que dis-je? elle a décidé! elle a découvert d'autorité que les limites du vignoble bordelais, qui existent — j'insiste sur ce point, tout le monde le sait d'ailleurs — depuis des siècles, que les limites du vignoble bordelais se confondent d'une façon absolument exacte et précise avec celles du département actuel de la Gironde.

Ainsi la Révolution aurait créé les départements dans l'unique pensée de briser les cadres des anciennes provinces. Une seule exception aurait été faite pour le départe-



ment de la Gironde, dont les limites auraient été créées sous l'empire de préoccupations uniquement économiques, avec une merveilleuse prescience de la législation actuelle des fraudes! Dans ce département tout est parfait : hors de la Gironde, point de salut! Non seulement tout vin produit quelques pas après avoir franchi les limites de ce département ne saurait prétendre au nom de vin de Bordeaux, quelle que soit la nature de ce vin, quel que soit son goût, quel que soit le nom même sous lequel le commerce bordelais est habitué à le vendre; mais — et ceci est peut-être encore plus beau — tout vignoble situé dans l'intérieur de cet immense département, dans n'importe laquelle de ses parties, dans sa région landaise, par exemple — qui, manifestement, n'a jamais fait partie du Bordelais — tout vignoble situé dans la Gironde produira, par un miracle administratif, du vin de Bordeaux!

La Chambre comprendra que je suis bien loin d'avoir la pensée de critiquer une manifestation aussi touchante de protectionnisme départemental. Mais j'ai bien le droit, monsieur le ministre, de vous demander si le conseil d'Etat devra fatalement la consacrer. (*Applaudissements.*)

M. Combrouze. Je demande la parole.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, il ne s'agit pas ici de vider une véritable interpellation. Je ne puis répondre à mon honorable collègue et ami, M. Jacques Chaumié, que sur la première question qu'il a posée à cette tribune : Le conseil d'Etat sera-t-il lié par l'avis des commissions locales?

Lorsque le conseil d'Etat, voulant s'entourer de tous les documents utiles, m'a invité, avant de procéder à la délimitation, à réunir des commissions locales, j'ai consulté tous les préfets des régions intéressées ou qui, à mes yeux, pouvaient être intéressées dans la question.

Vous savez, mon cher collègue, que, dans l'espèce, le département que vous représentez a été consulté, tout comme la Dordogne, et comme les départements qui pouvaient être considérés comme faisant partie du Bordelais.

Certains préfets ont répondu que la question n'intéressait pas leur département; d'autres, au contraire, ont répondu affirmativement.

Les commissions locales ont été réunies; je n'examine pas leurs avis, je n'ai pas à le faire, la Chambre non plus.

Ce sont des documents qui seront produits devant le conseil d'Etat au moment de la discussion. Ils n'ont pas d'autre valeur que celle d'un renseignement. Ils ne sauraient donc émouvoir personne à cet égard. Rassurez vos amis. Le conseil d'Etat jugera dans sa pleine souveraineté et l'avis des commissions locales ne sera pris qu'à titre de pur renseignement.

M. Jacques Chaumié. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Péchadre. Le conseil d'Etat l'a bien prouvé en ce qui concerne la Champagne.

M. de La Trémoïlle, prince de Tarente. Je ne saurais laisser passer sans protester l'allégation de notre collègue M. Chaumié. Une discussion a eu lieu au sein de la commission réunie à Bordeaux...

M. le ministre de l'agriculture. Mais, messieurs, c'est une véritable interpellation, telle que celle qu'a déjà développée M. Castillard devant la Chambre sur la question du champagne!

Je répète que, pour moi, l'avis de la commission est un simple renseignement, pas autre chose. Les Bordelais n'ont donc pas à se montrer plus émus à cet égard que les cultivateurs du Lot-et-Garonne. La question est entière. Tous les documents produits seront examinés par le conseil d'Etat qui jugera dans sa pleine souveraineté.

Je ne vois donc pas la nécessité d'instituer un débat spécial. (*Très bien! très bien!*)

M. Combrouze. Nous avons déjà protesté contre les réclamations des départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne. Je tiens à protester contre les paroles de M. Chaumié.

M. Saumande. Ne parlez pas de la Dordogne. Je proteste contre la confusion.

M. le président. La parole est à M. Gérard-Varet.

M. Gérard-Varet. Je voudrais soumettre quelques brèves observations à la bienveillance de M. le ministre.

Tout à l'heure M. Leroy-Beaulieu faisait remarquer que l'essai d'organisation, d'ailleurs très rationnelle, très vigoureuse, très nécessaire, du service de répression, risquait de se trouver insuffisante en face de l'immensité et de l'infinie diversité des tentatives de fraudes.

Il formulait une proposition à ce sujet; en voici une autre que je me permets de soumettre à M. le ministre : il s'agirait de prendre le fraudeur en quelque sorte entre deux feux. (*On rit.*) En même temps qu'on ferait exercer la surveillance des fraudeurs par les inspecteurs, on attirerait l'acheteur au laboratoire.

A ce sujet, notre excellent collègue M. Fernand David exprimait dans son rapport l'opinion que si les laboratoires complètement outillés devaient être plutôt rares, les laboratoires destinés à des recherches de nature agricole devaient, au contraire, être multipliés et qu'ils ne sauraient être trop nombreux.

Or, nous avons à notre disposition une force qui ne demande qu'à s'exercer et à rendre des services, je veux parler des professeurs d'agriculture. Ceux-ci ont forcément des embryons de laboratoire. Sans doute, ces laboratoires ne sont pas prévus dans les règlements, mais ils les organisent sur leurs propres ressources, qui sont, comme vous le savez, extrêmement modestes. (*C'est vrai! — très bien!*) M. le ministre, dans une de nos dernières discussions, a reconnu avec une parfaite bonne foi qu'elles étaient insuffisantes, que l'avancement est trop lent, qu'il n'y avait, de ce côté, rien à faire.

Ne pourrait-on pas organiser ou perfectionner — je ne dis pas cette année, mais l'année prochaine — tout ce que les circonstances imposent depuis plusieurs années, je crois même qu'on peut dire depuis l'origine de leurs fonctions, aux professeurs départementaux et aux professeurs spéciaux d'agriculture? Ne pourrait-on pas leur constituer des laboratoires modestes? Je ne parle pas, bien entendu, de laboratoires permettant à ces professeurs de fournir des conclusions à la justice — tout à l'heure M. Fleurent nous a présenté à ce sujet des observations de nature à éveiller la prudence — mais les professeurs d'agriculture pourraient tout au moins orienter les recherches. Vous savez bien quel rôle important la question des engrais chimiques, par exemple, joue dans les préoccupations de nos cultivateurs. Ces engrais sont quelquefois purs, mais parfois ils ne le sont pas, et le professeur d'agriculture, qui est beaucoup plus à proximité des cultivateurs que la station agronomique — souvent très éloignée — pourrait rendre à ceux-ci, par ses analyses d'engrais, des services signalés. (*Très bien! très bien!*)

Le professeur d'agriculture pourrait de même faire des tournées dans les communes et donner d'utiles conseils au sujet des vins. (*Mouvements divers.*)

M. Emmanuel Brousse. Les professeurs d'agriculture ne sont pas compétents en cette matière.

M. Cazeneuve. Leurs études ne les y préparent pas très bien.

M. Gérard-Varet. Je le sais; c'est pourquoi je signale ce point à M. le ministre de l'agriculture. Je serais extrêmement désireux qu'à côté du vétérinaire, médecin des animaux, on trouvât le professeur d'agriculture, médecin des denrées agricoles. (*Très bien! très bien!*)

Le professeur départemental ou le professeur spécial a naturellement une éducation de chimiste — tout au moins un commencement. Mais cette éducation n'est que théorique, elle a besoin d'être complétée par la pratique. Je demande simplement que M. le ministre étudie, pour l'année prochaine, cette question de l'organisation de laboratoires, aussi modestes qu'on voudra les imaginer, qui seraient destinés aux professeurs départementaux et aux professeurs spéciaux d'agriculture, de façon à leur permettre de constituer avec les cultivateurs des sortes de sociétés de secours mutuels contre la fraude. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Bedouce.

M. Bedouce. Messieurs, nous avons déjà voté près d'un million pour assurer la répression des fraudes, et il est bien à prévoir que les sommes inscrites au budget s'augmenteront tous les ans; mais elles risqueront d'être inutiles s'il se passe dans cer-



taines villes des faits comme ceux que je tiens à signaler à la Chambre.

M. le ministre de l'agriculture et le chef du service de la répression des fraudes ont fait tout leur possible pour organiser des laboratoires — laboratoires presque improvisés ou anciens laboratoires municipaux qu'on a brusquement surchargés et dont le personnel a été surmené. Malgré cela, les chimistes attachés à ces laboratoires se sont mis à la besogne avec beaucoup de dévouement et ont très consciencieusement remmpli leur devoir.

Or que s'est-il passé, du moins dans certaines régions que je pourrais citer? Il est arrivé que des prélèvements très nombreux ont été effectués, et que des analyses, également très nombreuses, ont été imposées aux laboratoires.

Les échantillons suspects ont été transmis ensuite à la préfecture où ils sont restés. C'est quelquefois au bout d'un mois ou d'un mois et demi qu'on les a envoyés au parquet qui, à son tour, sans doute parce qu'on se trouvait dans la période des vacances, les a oubliés pendant deux mois. (*Mouvements divers.*)

La conséquence a été qu'à peine un quart des échantillons prélevés et transmis comme suspects ont provoqué des poursuites, qu'on a engagées au petit bonheur,

Le temps qui s'était écoulé entre l'analyse du laboratoire régional et le moment où l'on poursuivait ne permettait plus la contre-expertise, parce que parmi les échantillons il y en avait que le temps avait complètement avariés. Je le répète, on a poursuivi au petit bonheur, et généralement — comme par hasard — ce sont les petits qui ont été atteints...

A l'extrême gauche. C'est toujours comme cela!

M. Bedouce. ... si bien qu'on a vu dans certaine ville ce fait extraordinaire qu'un revendeur au détail était poursuivi pour avoir mis en vente et de bonne foi un article fraudé, tandis que le marchand en gros qui le lui avait vendu sciemment n'était pas poursuivi! (*Mouvements divers.*)

Ce fut le hasard, paraît-il. Eh bien! il serait à souhaiter que cela ne se renouvelât pas trop souvent.

Je ne dépose pas de projet de résolution, parce que je sais quelle est en cette matière l'extrême bonne volonté, la loyauté de M. le ministre; je sais que, mis au courant de certains de ces faits, il a commencé à prendre des mesures pour en éviter le retour, mais je lui demande de se mettre d'accord avec M. le ministre de la justice de façon que dans tous les services de l'administration qui auront à s'occuper de la répression des fraudes il y ait une concordance d'efforts; que le nombre de poursuites concorde toujours avec le nombre des prélèvements reconnus suspects; qu'en tout cas, lorsqu'un échantillon prélevé aura été transmis à la préfecture par le laboratoire comme suspect, la préfecture saisisse le parquet dans le plus bref délai et que celui-ci agisse immédiatement, fût-ce pendant les vacances judiciaires. Autrement vous découragez la bonne volonté des chimistes des laboratoires qui, faisant deux cents analyses et envoyant à la préfecture cinquante ou soixante échantillons suspects, voient que ces échantillons donnent lieu à deux ou trois poursuites seulement; et vous risquez quelque chose de plus grave: vous risquez de frapper à tort et à travers et de ne pas atteindre tous les coupables. (*Très bien! très bien!*)

Je demande donc à M. le ministre d'établir une concordance entre les prélèvements effectués et les poursuites à engager; je demande également que lorsqu'un laboratoire qui aura travaillé avec beaucoup de dévouement aura transmis à la préfecture cinquante échantillons ce ne soit pas dix qui soient poursuivis, mais bien les cinquante à la fois, qu'il n'y ait pas pour ainsi dire une espèce de privilège dont le hasard favoriserait tels ou tels des fraudeurs. (*Mouvements divers.*)

Je n'accuse pas la préfecture ni les parquets d'avoir fait volontairement un tri, je n'en sais rien; mais ce que je sais, et je peux l'affirmer avec preuves à l'appui — si M. le ministre le désire je lui apporterai les documents — c'est qu'on n'a pas poursuivi assez rapidement, et que, sous prétexte que certains échantillons transmis par les laboratoires se trouvaient avariés par suite de ces retards, on n'a pas engagé toutes les poursuites. Un échantillon de lait, par exemple, si vous le laissez deux ou trois mois, ne pourra plus donner lieu à une contre-expertise parce que le fraudeur dira: « C'est vous qui avez laissé avarier ce lait. »

M. Cazeneuve. Mais on met des éléments conservateurs dans le lait!

M. Bedouce. Même si vous mettez des éléments conservateurs dans le lait, ce n'est pas au bout de deux ou trois mois que vous pouvez exercer une poursuite sérieuse! Ce retard fournira toujours au délinquant de trop faciles prétextes.

Je demande donc simplement à M. le ministre de vouloir bien prendre des mesures pour que tout ce que les laboratoires transmettront aux parquets donne lieu, immédiatement et sans restriction, aux poursuites légales. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Pujade

M. Pujade. Messieurs, je veux tout simplement demander à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre pour assurer l'exécution de la loi de 1905 en ce qui concerne la protection des crus d'origine.

A l'heure actuelle, si je ne me trompe, les diverses commissions de délimitation ont été nommées, leurs travaux sont terminés, et, toute équivoque ayant, par ce fait, disparu, l'application de la loi devient tout à fait facile.

Je signale tout spécialement à M. le ministre de l'agriculture les vins de Banyuls pour lesquels la falsification est absolument éhontée. On vend à Paris et dans toutes les villes de France, plus particulièrement chez les épiciers, des vins de Banyuls, alors qu'il serait impossible à ces maisons de vente de justifier qu'elles ont acheté un seul litre de vin dans le terroir de Banyuls.

Je me suis assuré même qu'une des plus grosses maisons d'épicerie de Paris, que je ne veux pas désigner plus clairement, se livre en grand à ce commerce délictueux.

Je dois ajouter que les délinquants sont encouragés par le Gouvernement lui-même, en tous cas par le ministre de la guerre. C'est ainsi que l'hôpital militaire de Perpignan achète et expédie des vins catalogués sous la rubrique vin « type Banyuls » ou « façon Banyuls ».

M. le ministre de l'agriculture. Cela est légal, vous le savez comme moi. Du moment que l'étiquette porte « façon Banyuls » on reste dans les termes de la loi.

Les étiquettes dont vous parlez prouvent qu'il n'y a pas tromperie sur la marchandise.

M. Pujade. C'est une façon de tourner la loi, c'est possible, mais c'est surtout une façon jésuitique de la violer.

Je ne demande pas au ministre de l'agriculture d'entamer des poursuites contre son collègue de la guerre. Je perdrais mon temps et il ne m'écouterait pas. Mais je lui demande de rappeler à l'administration de la guerre que le terroir de Banyuls est à côté de Perpignan, qu'elle est par conséquent deux fois coupable de se livrer à la contrefaçon sous les yeux des vignerons qu'elle ruine, que ses pratiques, en tentant une assimilation qui ne peut que discréditer un produit naturel merveilleux, sont inacceptables, et qu'enfin, alors que tous les producteurs de France se soulèvent contre la fraude, c'est le Gouvernement qui doit le premier donner l'exemple du respect de la loi et de la bonne foi. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Augé.

M. Justin Augé. Messieurs, il y a quelque temps déjà, mon collègue M. de La Trémoïlle et moi avons eu l'honneur d'entretenir M. le ministre de l'agriculture d'une question qui est tout à fait inquiétante: je veux parler de la reconstitution des vinasses.

Après la distillation du vin, nous sommes exposés à voir la vinasse, c'est-à-dire les résidus de la distillation, revinifiés. Evidemment, il y a là un danger et un danger bien plus inquiétant que certaines questions de détail qui ont été apportées à la tribune de cette Chambre. Mais ce qui est affligeant entre tout, c'est que des hommes très autorisés, des chimistes très distingués, indiquent et publient dans des manuels scientifiques le moyen de reconstituer les vinasses dont je viens de parler. Ne voulant pas que ma mémoire m'induise en erreur, je vais vous lire ce que dit le *Moniteur scientifique* du docteur Quesneville, de juillet 1907:

« L'emploi du vide est devenu de plus en plus fréquent dans l'industrie; nous rappellerons son application dans les industries



du sucre, des extraits pharmaceutiques et tinctoriaux, des huiles essentielles de parfumerie, des extraits alimentaires (viandes, cafés, etc., etc.). Il est employé à des températures variables, tantôt pour la production du froid par l'éther, l'ammoniaque, l'acide sulfureux, ou sous une faible chaleur dans les distillations et concentrations.

« Nombreux sont déjà les différents modèles d'appareils destinés à ces derniers usages. Une de ses applications vient d'en être faite pour l'extraction des eaux-de-vie de vins.

« Par l'emploi de ce procédé, l'alcool de vin est extrait à froid (30 degrés au maximum), avec une qualité de finesse supérieure tant au goût qu'à l'odorat aux eaux-de-vie distillées, soit à feu nu, soit à la vapeur ; la vinasse restante ne perd aucune qualité du vin primitif et n'est nullement modifiée dans sa composition chimique... » — ce qui est inexact, attendu que les vinasses n'ont pas autant de qualités que veut bien le dire le *Moniteur scientifique*, j'en demande pardon aux savants.

On obtient donc dans le fait un vin sans alcool.

« Ces vinasses, ramenées au volume primitif, restent limpides, sans dépôt sensible, même après plusieurs mois. Seule la matière colorante vire très légèrement au jaune, comme le ferait un vin ayant vieilli.

« On peut les employer de différentes manières :

« 1° Comme boisson économique au même titre que les vins sans alcool;

« 2° Additionnées de 150 à 200 grammes de sucre par litre et mises en fermentation, elles redonnent un vin complet comparable au vin primitif;

« 3° Réalcoolisés à un titre primitif avec de l'alcool bon goût du commerce, elles constituent de nouveau un vin, grossier, il est vrai, mais, à l'analyse, de qualité marchande... » — je souligne, messieurs, les mots « à l'analyse ».

« 4° Mélangées, en proportion convenable, avec des vins très alcooliques, elles en abaissent le rapport alcool-extrait, et apportant les matériaux naturels du vin, permettent ensuite le mouillage de ce coupage nouveau;

« 5° Etendues judicieusement d'eau, elles peuvent servir au mouillage sans cependant affaiblir le vin type dans des proportions telles que le mouillage puisse être, par l'analyse, nettement affirmé;

« 6° Les vinasses de vin blanc se prêtent parfaitement à la fabrication des vins mousseux et gazéifiés;

« 7° Expédiées à l'étranger, où l'alcool est à très bas prix, elles peuvent, après avoir été alcoolisées, nous revenir comme vins d'origine et entrer de nouveau dans nos coupages... »

A gauche. Vous allez donner à tout cela la publicité du *Journal officiel*?

M. Justin Augé. Je ne lis pas cela pour donner à cet article la publicité du *Journal officiel*; mais la chose vaut qu'on s'y arrête. Je demande à M. le ministre quels moyens il compte employer pour empêcher les fraudes de ce genre.

J'ajoute que l'article du *Moniteur scientifique* a été reproduit par le *Matin*, par certains journaux du Midi, par toute la presse et que l'insertion au *Journal officiel* n'ajoutera rien à la publicité déjà faite.

M. Emmanuel Brousse. On l'a même reproduit dans un exposé des motifs d'une proposition de loi.

M. Justin Augé. Voici ma conclusion : Est-il possible d'admettre qu'avec des vinasses, c'est-à-dire après distillation, on puisse refaire un vin qui échappera, prétend le bulletin, à toute analyse ? Est-il possible de laisser aller plus loin cette tentative de fraude ?

J'ai ici le titre d'une société anonyme de Bordeaux — elle pourrait être installée ailleurs, il importe peu — que vous me permettrez de ne pas nommer, mais que j'indiquerai à M. le ministre ; cette maison a des étiquettes sur lesquelles on lit, comme on y lirait Saint-Emilion ou un autre nom, le mot : Vinasses.

La vinasse ne peut servir à rien en dehors de la régénération des vins. Les vinasses étaient jusqu'ici jetées au ruisseau dans toutes les distilleries grandes ou petites.

J'entends bien que M. le ministre possède un moyen dont il se servira pour prévenir cette fraude.

Les grandes distilleries sont exercées et il est facile de savoir ce que deviennent les vinasses ; mais il y a aussi des distilleries clandestines ; il y a même de petites installations organisées dans des arrière-boutiques.

Je me demande vraiment si l'on peut tolérer d'abord qu'un homme, un chimiste, dont l'autorité est bien connue et que je ne nomme pas davantage, répande de pareilles instructions...

M. Combrouze. Il n'est pas possible qu'il soit question d'une maison de Bordeaux. Je ne peux pas laisser dire cela. (*Exclamations*.) Si je ne protestais pas, je manquerais à mon devoir.

Il s'agit d'un marchand de détritus, mais non pas d'un marchand de vins de Bordeaux.

M. Justin Augé. La protestation de mon ami Combrouze était inutile. Je n'ai pas parlé d'une maison de vins de Bordeaux; j'ai dit : une maison qui s'intitule société anonyme et dont le siège est à Bordeaux.

Je n'en veux pas dire davantage.

Vous sentez, messieurs, le très grand danger qu'il y aurait pour la viticulture si l'on venait ajouter au stock de vins naturels un stock nouveau fabriqué avec les vinasses revinifiées.

Il y aurait là un bénéfice scandaleux récupéré par le commerçant qui mettrait ce procédé en pratique. Il en résulterait pour la viticulture un très grand dommage, dont vous entrevoyez la lamentable répercussion.

J'ai confiance en M. le ministre. J'espère qu'il va nous rassurer et nous dire par quels procédés, par quels moyens il compte empêcher la reconstitution de ces vinasses. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, si vous me le permettez, pour la clarté de ma discussion, avant de répondre d'une façon générale aux divers orateurs qui se sont succédé à cette tribune, et qui ont traité la question de la répression des fraudes, je vais examiner avec vous la question soulevée tour à tour par l'honorable M. Lafferre et par l'honorable M. Augé.

MM. Augé et Lafferre se sont émus d'un article du *Moniteur scientifique* du docteur Quesneville. En tête de ce journal parut, en effet, dans le numéro de juillet dernier, une note sur la distillation des vins dans le vide rédigée par MM. Girard, directeur du laboratoire municipal, et Truchou, chimiste principal à ce laboratoire. Ainsi qu'on le rappelait à la Chambre, cette note contenait le moyen d'utiliser les vinasses qui restent dans les appareils après distillation à froid des vins dans le vide.

Comme le faisait observer l'honorable M. Augé, il est indiqué dans cette note que ces vinasses peuvent servir à différents usages, notamment à « être réalcoolisées à leur titre primitif avec de l'alcool bon goût du commerce pour constituer à nouveau, ainsi, un vin, grossier il est vrai, mais dont la valeur marchande est égale à bien des vins du commerce.

« Mélangées en proportion convenable avec des vins très alcooliques, elles en abaissent le rapport alcool-extrait, et, apportant les matériaux naturels du vin, permettent le mouillage de ce coupage nouveau.

« Etendues judicieusement d'eau, elles servent au mouillage, sans affaiblir le vin type, dans des proportions telles que ce mouillage ne peut être, dans bien des cas, nettement affirmé après analyse... »

Sans avoir à examiner ici la valeur scientifique des procédés employés par ces chimistes, je constate avec mes honorables collègues que la production de ce document, au moment où le Midi venait d'être agité d'une crise si douloureuse et où l'opinion publique était si émue, constituait tout au moins une imprudence. (*Très bien! très bien!*)

D'autre part, un professeur d'agriculture, M. Vincey, présentait, le 2 novembre, une note identique à la société nationale d'agriculture et disait :

« On peut donc distiller ainsi une partie des vins faibles et se servir du bouquet obtenu pour augmenter à la fois la richesse alcoolique et la finesse du restant de la récolte. »

Bien entendu, M. Vincey faisant partie des services du ministère de l'agriculture, j'appellerai son attention sur ce fait et je le prierai de vouloir bien ne faire, à l'avenir, des communications de ce genre que lors-



qu'il en aura pesé tous les termes et toutes les conséquences...

M. Jean Bourrat. Et lorsqu'il vous les aura communiquées.

M. le ministre. ...et, aussi, lorsqu'il les aura communiquées à la direction de l'agriculture. En outre je lui rappellerai qu'il existe une loi du 24 juillet 1894 sur le vinage, loi qui interdit le procédé de restauration qu'il indique dans sa note.

M. Justin Augé. On ne peut pas viner le vin, et l'on pourrait viner les vinasses ?

M. le ministre. M. Augé m'a tout à l'heure posé une question sur les vinasses.

On a fait observer que les vinasses produites par la distillation à froid dans le vide conservent à peu près toutes leurs propriétés, qu'elles virent simplement au jaune; mais qu'elles pourraient servir, si c'était licite, à certains emplois, qu'indique complaisamment d'ailleurs la note parue dans le *Moniteur scientifique*.

Cependant M. Augé sait mieux que personne qu'une industrie de cette nature s'était établie à Agde, je crois, il y a deux ans, et que la maison n'a pas pu tenir; elle ne paraît pas avoir trouvé de bénéfices suffisants dans le débouché licite de ses produits et, surveillée, d'ailleurs, par les services des contributions indirectes — sans que je veuille en rien mettre en doute l'honorabilité de ces commerçants — elle n'a pas pu, par un moyen détourné quelconque, mettre à la disposition de la fraude ces vinasses pour servir à la fabrication de vins artificiels ou pour frauder les vins. D'autre part, cette industrie est très coûteuse; les appareils dont elle fait usage, sont eux-mêmes très chers et délicats, et je crois qu'on peut être complètement rassuré sur les dangers que cette régénération des vinasses pourrait faire courir, dans l'avenir, au commerce honnête.

D'ailleurs, l'emploi des vinasses pour la fraude des vins ne passerait pas inaperçue dans les laboratoires, ainsi que paraissent l'affirmer les auteurs de la note dont il s'agit.

M. Charles Dumont. Cela restera une simple expérience de laboratoire et pas autre chose; il faut l'espérer.

M. le ministre. Je le répète, cette expérience, qui ne présente pas un intérêt scientifique notable, n'a soulevé tant d'émotion qu'à cause de l'époque de sa publication inopportune, puis-je dire, dans les journaux. Si j'ai des observations à faire à ce sujet au professeur départemental de la Seine, je les lui ferai parce qu'il dépend de moi; mais je n'ai aucun pouvoir sur le laboratoire municipal de Paris.

M. Albert Sarraut. C'est tout à fait fâcheux.

M. le ministre. L'honorable M. Bouveri, qui a débuté dans la discussion générale de ce chapitre, a déclaré qu'on se montrait trop sévère pour les petits et pas assez pour les gros. Cette allégation a d'ailleurs été reproduite à plusieurs reprises au cours de la discussion. Que l'honorable M. Bouveri se rassure! A côté des agents de prélèvement commissionnés et agréés par les préfets, j'ai institué et nommé, ces jours derniers, quinze inspecteurs régionaux des fraudes Ces agents sont empruntés au service des contributions indirectes. Ils sont présentés par le directeur général de cette administration et par M. le ministre des finances. Ils offrent donc les plus grandes garanties sous le rapport de la surveillance et de la répression des fraudes. Leur rôle sera plus particulièrement de s'attacher à découvrir les professionnels de la fraude, qui sont organisés pour échapper à la surveillance locale des agents ordinaires.

M. Bouveri a ajouté qu'il n'y avait pas un assez grand nombre de laboratoires ; je lui annonce qu'aujourd'hui nous en possédons 29. Comme bien il le pense, les crédits de l'Etat eussent été insuffisants, si nous n'avions pas trouvé un certain concours auprès des départements et des municipalités. Par les laboratoires qu'ils mettent à notre disposition, ces départements et ces municipalités nous apportent un concours qui peut être estimé à une somme d'environ 300,000 fr. C'est un sacrifice à peu près égal à celui de l'Etat, puisque, à la suite du vote des crédits supplémentaires en juillet dernier, le Parlement a ouvert au ministre de l'agriculture, pour le fonctionnement de ces laboratoires, un crédit qui permet d'affecter aux analyses 335,000 fr. par an en chiffres ronds.

Il y a là une initiative à prendre de la part des villes et des départements. Je m'empresse d'ajouter que nous subventionnerons, dans la mesure ou nous subventionnons les établissements analogues, les laboratoires qui seraient créés en Saône-et-Loire ; mais jusque-là les échantillons prélevés dans ce département seront analysés par le laboratoire de Beaune, dans le ressort duquel le département de Saône-et-Loire est actuellement placé.

Notre collègue M. Bouveri a demandé en même temps un relevement de crédit afin qu'on pût prélever un plus grand nombre d'échantillons. MM. Sarraut et Decker-David sont intervenus dans le même sens, et vous vous rappelez, messieurs, qu'à la séance de vendredi dernier le Gouvernement et la commission du budget ont, d'un commun accord, augmenté de 50,000 fr. le chapitre 51 ; c'est ainsi qu'à l'avenir nous aurons six mille échantillons de plus à soumettre à l'examen des laboratoires et que nous pourrons, d'une façon globale — étant donné que, d'après les instructions qui ont été adressées à nos préfets, les prélèvements portent en nombre à peu près égal sur les trois groupes de produits suivants : boissons alcooliques, laits et produits divers — prélever environ vingt-trois ou vingt-quatre mille échantillons dans chacune de ces catégories.

Il demeure bien entendu que, dans la catégorie que j'appelle produits divers, figurent les engrais, les semences et les tourteaux.

Bien plus importante et bien plus générale a été l'intervention de l'honorable M. Lafferre. Elle exige de moi des explications étendues.

La Chambre se rappelle à la suite de quelles circonstances l'agrément que j'avais donné au laboratoire municipal de Paris a été retiré.

Je puis dire à ce sujet, sans entrer un instant dans des polémiques personnelles que j'ai épuisé vis-à-vis du laboratoire toutes les tentatives de conciliation. (*Très bien ! très bien!*) Bien qu'aucun lien ne rattache aujourd'hui le laboratoire municipal au service de la répression des fraudes, je dois reconnaître que, par suite de l'entêtement d'un fonctionnaire, le service de la répression des fraudes est constamment mis en échec dans la ville de Paris.

M. Desplas. Je demande la parole.

M. le ministre. On a prétendu que, par suite de cette décision nouvelle enlevant l'agrément au laboratoire municipal de Paris, l'action du service de la répression des fraudes avait été suspendue. Il n'en a rien été. En effet, immédiatement après la décision que j'avais été dans l'obligation de prendre, j'ai chargé, d'accord avec M. le ministre des finances, le laboratoire de Paris, qui est dirigé avec tant d'autorité par M. Calvet, de l'analyse des échantillons prélevés dans la région de Paris. Dès le 13 juin de cette année, le laboratoire des finances a assuré le service et, bien que ce travail ait constitué une surcharge considérable, les analyses ont été effectuées dans les délais réglementaires. M. Bordas, directeur de l'ensemble des laboratoires du ministère des finances, et M. Calvet y ont mis un empressement tout à fait louable et dont je ne saurais assez les remercier du haut de cette tribune. (*Très bien! très bien!*)

La répression des fraudes n'a donc été nullement suspendue, pas plus à Paris que dans la banlieue. A ce sujet, je dois apporter une rectification au langage tenu ici vendredi dernier par M. Lafferre.

En effet, dans les trois premiers trimestres, il a été prélevé dans le ressort de la préfecture de police 8,474 échantillons, soit près de 3 pour 1,000 habitants. Or, vous savez jusqu'à quelle proportion les disponibilités financières nous autorisent à faire ces prélèvements. Dans le ressort de Paris, nous sommes allés bien au delà de cette proportion, puisque, d'après l'importance des crédits votés, nous ne pouvions prélever plus d'un échantillon et demi pour 1,000 habitants. Dans la banlieue de Paris, il a été prélevé 1,498 échantillons dont 707 pour le deuxième trimestre.

Depuis que les analyses sont faites par le laboratoire du ministère des finances, soit depuis le 13 juin dernier, voici, jusqu'au 1er octobre, les résultats obtenus :

Vins : prélèvements 413, affaires transmises au parquet 125; lait : prélèvements 482, affaires transmises au parquet 280; divers : prélèvements 196, affaires transmises au parquet 62. Soit au total 1091 pré-



lèvements, sur lesquels 467 ont été transmis comme suspects au parquet de la Seine.

Il n'y a donc pas eu — je tiens à bien l'établir ici — le moindre arrêt dans la répression des fraudes.

Et même une constatation s'impose pour ceux qui veulent voir la fraude poursuivie activement, de façon à faire cesser certaine crise : c'est que 42 p. 100 des échantillons ont été transmis au parquet. C'est une proportion inusitée jusqu'à ce jour et dont il faut louer grandement le service de la répression des fraudes (*Applaudissements*), et principalement le service des commissaires inspecteurs chargés des prélèvements, qui a fonctionné de façon si efficace sous les ordres de l'honorable M. Guichard.

Voici un renseignement nouveau, une statistique qui m'a été fournie ce matin même et qui montre l'activité du parquet de la Seine :

Du 15 octobre au 15 novembre, il y a eu 170 procédures entamées pour falsification de vin, de lait ou de produits divers; 24 affaires ont été envoyées à l'instruction; 29 ont été portées devant le tribunal par citation directe; 69 n'ont pas eu de suite et 48 sont encore en cours.

L'honorable M. Lafferre m'a posé ensuite une question délicate au sujet de prélèvements et saisies opérés dans le ressort de la Seine.

Autrefois, les commissaires inspecteurs des denrées alimentaires, qui sont actuellement sous les ordres de M. Guichard et dépendent de la 2e division de la préfecture de police, étaient chargés de faire des prélèvements dans Paris au nom du laboratoire municipal qui réunissait, à ce moment, je n'ai pas besoin de le rappeler à la Chambre, à la fois des services de police, des services de chimie, et même des services de justice.

Ce sont ces inspecteurs, dont je me louais si fort tout à l'heure, qui sont chargés, sous la direction de M. Guichard, de faire les prélèvements légaux prévus par la loi de 1905, soit la prise de quatre échantillons.

Ceux de ces échantillons que le laboratoire des finances a reconnus suspects de fraudes sont, par les soins de la préfecture de police, transmis aussitôt au parquet, et la loi suit naturellement son cours.

Depuis que l'application de la loi se fait ainsi sans l'intervention du laboratoire municipal de Paris, il s'est produit des faits sur lesquels j'appelle votre attention. L'honorable M. Lépine, préfet de police, a considéré que les pouvoirs de police qui lui appartenaient de par les lois organiques constitutives de son service, lui permettaient de faire des saisies préventives que, dans la langue courante, les commerçants de Paris désignent sous le nom de saisies Girard. Ces saisies consistent à prélever, chez les commerçants, non pas les quatre échantillons prévus par la loi de 1905, mais un seul échantillon qui est envoyé au laboratoire municipal.

Lorsque M. Girard s'est expliqué sur cette question auprès de M. le préfet de police, il lui a fait observer tout d'abord qu'il avait le droit de prélever un échantillon en cas de flagrant délit, que c'était là une des conséquences de la loi municipale et des pouvoirs attribués au préfet de police, et qu'il n'y avait pas contradiction entre les saisies faites en vertu de la loi de 1905 et celles faites en vertu de la loi municipale.

C'est ainsi que les saisies dont il s'agit ont été opérées et que le résultat des analyses du laboratoire municipal a été transmis au parquet avec invitation à poursuivre.

Il est inutile de vous dire que le parquet de la Seine, très avisé de la question, a refusé tout examen d'affaires résultant d'une procédure de cette nature, sauf dans un cas, pour fixer la jurisprudence et pour faire décider que seuls les prélèvements opérés en vertu de la loi de 1905 étaient licites et pouvaient donner lieu à des poursuites régulières.

Depuis, les saisies ont continué à se faire, mais le résultat de l'analyse, au lieu d'être transmis au parquet, est envoyé au service des commissaires inspecteurs et utilisé par eux, s'il y a lieu, pour l'exécution de prélèvements réguliers, cette fois.

Messieurs, il est assez difficile d'apprécier à quoi peuvent aboutir ces saisies préventives ; en tout cas, je puis dire qu'elles sont très vivement critiquées.

M. le rapporteur. Elles ne peuvent pas avoir de sanction pénale.

M. le ministre. Elles ont une sanction spéciale : c'est de permettre au laboratoire municipal de vivre encore.

M. Jean Bourrat. C'est même la seule !

M. le ministre. Il est profondément regrettable, en effet, qu'une grande ville comme Paris, qui consacrait annuellement plus de 400,000 fr. à l'entretien du laboratoire municipal dirigé par des savants de grand talent et dont je ne discute pas les mérites, n'ait pu tirer parti de cette belle organisation, par suite de l'amour-propre — employons ce mot — de l'amour-propre froissé de son directeur.

M. Jean Bourrat. Amour-propre mal placé !

M. le ministre. Je n'ai pas à rappeler ici avec quelle force d'inertie, avec quel entêtement M. Girard s'est opposé à toute tentative de rapprochement entre lui et le ministère de l'agriculture.

Comprenant que la loi était constamment mise de côté, foulée aux pieds, j'ai cru de mon devoir de retirer mon agrément au laboratoire municipal de Paris. La conduite que tient aujourd'hui M. Girard me confirme dans l'opinion que j'avais à ce moment, et me dit que j'ai bien fait d'agir de la sorte. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. Albert Sarraut. Vous avez été très courageux.

M. le ministre. En tout cas, à l'instigation de M. Girard des saisies continuent à être faites en grand nombre. « Elles ont pour but, assure-t-il, d'éclairer le service de la répression des fraudes, d'effectuer un premier triage ; elles forment un premier degré de répression. » Or d'autres personnes, et celles-là me paraissent être remplies de bon sens, assurent que c'est là un moyen d'avertir le fraudeur et de faire disparaître le délit. (*Très bien ! très bien !*)

Malheureusement, soit dans les polémiques de presse, soit dans les indications données, ici ou là, on paraît toujours considérer M. Girard comme étant un fonctionnaire dépendant du ministère de l'agriculture. Je répète que je n'ai aucun contact avec M. Girard, que je ne le connais plus.

M. Girard dirige un service qu'il veut faire fonctionner quand même ; il veut donner évidemment des raisons du maintien des crédits au laboratoire municipal. Il peut le faire très légitimement, et en cela il rendra de grands services à la ville de Paris : qu'il analyse les échantillons que le public lui soumet, ou même les échantillons qu'il fera acheter dans ce but ! Par sa science et sa compétence en ces matières, il rendra, je le répète, les plus grands services.

Quant aux saisies, elles me paraissent être des plus dangereuses et aller à l'encontre même de la loi de 1905.

M. Charles Dumont. Ne pourriez-vous pas donner à vos paroles une sanction efficace? Car enfin, il ne faudrait pas que ces querelles de personnes persistassent. Si vous n'avez aucun pouvoir sur le laboratoire municipal, le préfet de police en a, et il est le subordonné du ministre de l'intérieur. Nous ne pouvons pas, nous, représentants des viticulteurs, assister à ce spectacle et laisser nos paysans et nos vignerons dire que nous ne sommes pas capables d'obtenir de deux ministères l'accord nécessaire pour la répression des fraudes.

Nous vous demandons avec insistance de solutionner la question. Nous en ferons l'objet d'une interpellation si, ce qui est tout à fait invraisemblable, vous n'aboutissiez pas. M. le ministre de l'intérieur a le droit et par conséquent le devoir de donner à vos paroles la sanction qu'elles comportent. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre. J'ai saisi M. le ministre de l'intérieur de la question ; j'en ai saisi également mon collègue de la justice pour qu'il se prononce sur la légalité des saisies d'un seul échantillon. Vous pouvez être assurés que je ferai tout mon possible pour arriver à une solution qui permette l'application de la loi de 1905 comme de toutes les autres. (*Applaudissements.*)

M. Desplas. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous demander où vont maintenant les échantillons que l'on prélève sous la dénomination de saisies Girard. M. Girard les a envoyés au parquet et le parquet n'en a pas voulu, avec raison, disiez-vous. Mais actuellement ces échantillons ne sont-ils pas envoyés chez M. Guichard, lequel fait partie de votre service des fraudes? Par conséquent, vous avez une

action directe sur les saisies Girard : il vous suffit, en effet, de demander à M. Guichard de ne plus en faire état, de ne plus en tenir compte.

M. le ministre. C'est ce que je ferai dès demain.

M. Albert Sarraut. Cela n'empêchera pas l'avertissement donné aux fraudeurs.

M. le ministre. Voici comment se passent les choses : La saisie auxiliaire, la saisie préventive faite par les soins du service de M. Guichard va au laboratoire municipal qui la renvoie à M. Guichard, puisque le parquet n'en veut plus. On dit à M. Guichard : Il y a là présomption de fraude. Mais pendant ce temps la marchandise peut disparaître. C'est là même un avertissement des plus dangereux donnés aux commerçants. (*Très bien! très bien!*)

M. Charles Dumont. C'est le meilleur moyen d'avertir un commerçant qu'il est suspect.

M. le ministre. Cette saisie ne sert qu'à justifier l'emploi des fonds votés au laboratoire municipal devant le conseil municipal de Paris. Elle n'a pas d'autre raison d'être que de lui permettre d'exécuter encore un grand nombre d'analyses.

M. Charles Dumont. Oui, au regard de M. Girard; mais au regard des fraudeurs, c'est un avertissement.

M. le ministre. D'après une note qui m'a été communiquée, de grands changements seraient cependant apportés au fonctionnement du laboratoire municipal, et cela prochainement.

Non seulement ce laboratoire analyserait les échantillons qui lui sont apportés par le public — on ne peut que l'y encourager — mais en même temps il analyserait des échantillons achetés pour le compte de la préfecture de police par des intermédiaires inconnus des commerçants. On achèterait ainsi, et sans que lesdits commerçants sachent pour quel objet, les produits les plus variés, et le laboratoire municipal en vérifierait la bonne qualité.

S'il en était ainsi, je n'hésite pas à dire que nous considérerions alors le laboratoire municipal comme un précieux auxiliaire.

Mais le système, tel qu'il se pratique aujourd'hui, et tel que M. Girard prétend le perpétuer, est dangereux parce que c'est un système avertisseur pour la fraude.

M. Jean Bourrat. Il facilite la fraude.

M. le ministre. Voici, d'ailleurs, un renseignement, que je donne à la Chambre sous toutes réserves; mais il a une source telle que je crois pouvoir affirmer son authenticité. On me dit que M. Girard vient d'adresser une lettre au procureur et aux conseillers municipaux, dans laquelle il expose que la ville de Paris a le droit de créer une procédure spéciale pour elle; de même que les douanes et la régie ont leur procédure spéciale pour l'application de la loi du 1er août 1905, de même la ville de Paris peut avoir la sienne; et il propose d'en revenir à l'ancien état de choses, purement et simplement, ne faisant pas de doute que le parquet recevra les affaires comme autrefois.

Vous le voyez, messieurs, c'est toujours le même système, qui consiste, ayant l'air d'approuver la loi, de face, à s'efforcer d'y échapper, de biais. Cela, messieurs, je ne le tolérerai pas. (*Très bien! très bien!*)

M. Justin Augé. Il faut que cela finisse!

M. Lafferre. M. Girard n'est pas omnipotent.

M. le ministre. M. Leroy-Beaulieu a présenté un certain nombre d'observations au sujet des agents agréés par les syndicats. J'ai eu l'occasion, à plusieurs reprises, à la tribune, soit du Sénat, soit de la Chambre, de dire que l'existence légale de ces agents des syndicats est parfaitement reconnue, et que, même, étant données les charges lourdes que la répression des fraudes fait peser sur le budget de l'Etat, il est tout naturel que les grandes associations, les départements et les communes viennent à notre secours.

Par conséquent, il ne saurait y avoir de doute à ce sujet. J'ai donné les instructions les plus formelles. Elles se résument dans un passage d'une lettre que j'ai eu l'honneur d'adresser à M. le président du conseil. Je demande à la Chambre la permission de la mettre sous ses yeux.

« Lorsque des syndicats mettent à sa disposition des fonds de concours suffisants, le préfet peut conférer la qualité d'agents départementaux de la répression des fraudes aux personnes présentées par ces groupements. De tels agents, lorsqu'ils ont été ainsi agréés, concourent, au même titre que ceux qui appartiennent à l'administration, à l'application de la loi du 1er août 1905; ils sont soumis aux mêmes obligations. »

Il est donc établi qu'à la condition d'être agréés par le préfet et de devenir, par son investiture, agents communaux ou départementaux, les agents des syndicats pourront exercer leurs fonctions au même titre que les inspecteurs des foires et marchés, les commissaires de police, toutes personnes qui peuvent être agréées, aux termes du décret du 31 juillet 1906. Mais il demeure bien entendu qu'étant donné le côté dangereux que pourrait présenter l'investiture de ces agents, s'ils n'envisageaient pas simplement leurs fonctions comme une collaboration avec l'Etat dans le seul but de la répression des fraudes, s'ils pouvaient agir à l'instigation de certaines personnalités hostiles à tel ou tel groupement, à tel ou tel commerçant, le préfet reste entièrement libre de les agréer, comme, en cas d'abus, il reste libre de leur retirer son agrément.

M. le rapporteur. C'est évidemment nécessaire.

M. le ministre. Il en est de même, je n'ai pas besoin de le rappeler, pour les gardes particuliers. Dans certaines communes, les propriétaires considèrent que le garde champêtre ne fait pas suffisamment son devoir ou que leur propriété n'est pas suffisamment protégée; ils demandent alors à faire agréer un ou des gardes particuliers. La situation est la même pour le service de répression des fraudes.

Si les syndicats, en effet, pouvaient créer, à côté de la police d'Etat, de la police départementale ou communale, une sorte de police indépendante, ce serait le gâchis le plus complet. De même qu'il est nécessaire que tous les agents reçoivent des instructions uniformes, de même il faut qu'un seul pouvoir les investisse de leurs fonctions et les leur retire s'ils ne font pas leur devoir. Il y a là une unité de vues indispensable.

M. Pierre Leroy-Beaulieu. Ce que j'observe dans le département de l'Hérault, auquel j'ai fait particulièrement allusion, c'est que, à toutes les demandes formées par des syndicats en vue d'obtenir l'agrément des préfets en faveur de personnes qu'ils proposent comme agents de répression, on répond, depuis près de deux mois, que l'on fait une enquête. C'est un peu long pour une simple enquête, d'autant qu'il s'agit de personnes très compétentes, puisque ce sont d'anciens agents des contributions indirectes ou de l'enregistrement. Si on estime que ces personnes ne peuvent pas être agréées, qu'on le dise et qu'on nous en donne les motifs; mais qu'on ne fasse pas durer une enquête indéfiniment, ce qui aurait l'air d'une véritable fin de non-recevoir et ce qui soulèverait une émotion légitime dans les populations viticoles de notre région.

M. le ministre. Une correspondance s'est instituée à ce sujet entre le ministère et le préfet de l'Hérault. Mais le préfet est souverain maître en ce qui concerne la désignation des agents du service de répression, car sa responsabilité est engagée par ses choix.

M. Lafferre. Les communes de l'arrondissement de Béziers se sont syndiquées et ont proposé des agents de répression des fraudes, qui ont été immédiatement agréés par le préfet. Il est désirable que les syndicats dont parle M. Leroy-Beaulieu obtiennent la même faveur. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le ministre. Nous sommes tous d'accord sur ce point. Plus le réseau de répression de la fraude sera étroit, moins la fraude pourra passer au travers.

M. Cazeneuve. Ne serait-il pas possible que les grandes villes, comme Marseille et Montpellier, créassent des laboratoires municipaux? Il y a là une lacune.

M. le ministre. C'est là un point très délicat : il s'agit de la collaboration des départements et des communes avec l'Etat. Je m'explique brièvement à ce sujet : quelques départements ont déjà voté des crédits : je citerai, entre autres, le Rhône qui a voté 3,000 fr., le Finistère, 2,000 fr., le département de Meurthe-et-Moselle, 1,295 fr.

M. Cazeneuve. La ville de Lyon a créé un important laboratoire municipal.

M. le ministre. Je parle des sommes votées par les conseils généraux. D'autres se sont imposé la charge d'instituer un agent



départemental de prélèvement; tels sont les départements de la Gironde, du Gard et du Var.

Un certain nombre d'entre eux ont élevé les subventions de leurs laboratoires agréés. Je constate — je le fais sans la moindre acrimonie en ce moment — que les départements les plus frappés et que les inondations récentes viennent d'éprouver encore davantage, n'ont peut-être pas suffisamment collaboré avec nous pour la répression des fraudes...

M. Emmanuel Brousse. Dans les Pyrénées-Orientales, nous avons voté une somme de 2,000 fr.

M. le ministre. Je sais, monsieur Brousse, que le département des Pyrénées-Orientales a voté le transfert du laboratoire de Port-Vendres à Perpignan : mais la mesure s'est produite un peu tardivement.

Je prie les représentants des départements, qui ont tout intérêt à réprimer la fraude aussi énergiquement que possible, de vouloir bien entrer dans cette voie de collaboration avec les services de l'Etat. (*Très bien! très bien!*)

M. Aldy. Je tiens, monsieur le ministre, à faire remarquer que le département de l'Aude, qui ne figure pas parmi les départements que vous avez signalés, a précisément voté, la semaine dernière, des fonds destinés à la répression de la fraude.

M. Sauzède. Il en est de même de la ville de Carcassonne.

M. le ministre. Je le sais et vous remercie.

Quant aux villes, elles ont consenti — je le rappelle — des sacrifices pour une somme globale de 300,000 fr. A ce sujet, je dois citer à la Chambre — car c'est une véritable organisation modèle — le laboratoire institué à Amiens par notre honorable collègue M. Fiquet, en vue de la répression des fraudes. Ce laboratoire fonctionne de la façon la plus parfaite et jouit déjà d'une réelle prospérité. Il rend les plus grands services à toute une région du Nord. Je crois que toute la Chambre s'associera aux compliments très mérités que j'adresse à M. Fiquet, pour avoir bien voulu seconder l'action de l'Etat dans des conditions aussi généreuses et aussi efficaces. (*Applaudissements.*)

J'en ai fini : je n'ai que deux mots à répondre à l'honorable M. Gérard-Varet.

M. Gérard-Varet disait qu'on pourrait demander aux professeurs départementaux d'agriculture d'examiner les fraudes alimentaires dans les laboratoires un peu embryonnaires dont ils disposent en ce moment. Je me permets de répondre à M. Gérard-Varet que les professeurs départementaux d'agriculture sont déjà bien assez surchargés, qu'ils n'ont pas, pour la plupart, une compétence suffisante en chimie pour prendre de semblables responsabilités, qu'il y aurait là confusion de pouvoirs et danger : j'ajoute que, quel que soit le bon vouloir de l'Etat, ce n'est pas avec quelques billets de 1,000 fr. qu'on arriverait à installer ces laboratoires, car il est nécessaire de disposer de 20,000 fr. ou 25,000 fr. pour outiller un laboratoire d'examen des fraudes, et encore cette somme est bien minime.

Enfin M. Bedouce m'a signalé tout à l'heure un certain nombre de faits qui impliquent que, dans la région qu'il représente, la répression des fraudes n'est pas aussi bien assurée qu'elle devrait l'être.

Il a fait allusion à des faits que je connaissais moi-même. Je sais que le service des laboratoires est organisé d'une façon remarquable à Toulouse; mais je puis dire aussi que nous n'avons peut-être pas trouvé auprès de certains parquets beaucoup d'empressement à appliquer la loi.

J'ai signalé toutes ces lacunes : à aucun prix je ne voudrais que, par suite du mauvais fonctionnement des services, ce fussent les petits commerçants qui fussent frappés car, pour réprimer utilement la fraude, il faut atteindre surtout les gros fraudeurs. (*Très bien! très bien!*)

M. Bedouce. Lorsqu'un prélèvement a été fait et qu'il n'y a pas de poursuite de la part du parquet, il s'établit, en faveur du négociant chez lequel le prélèvement a été fait, une présomption de sincérité; il lui est alors permis de dire : Je n'ai pas fraudé, puisque je ne suis pas poursuivi. Je connais certaines grandes maisons qui se sont servies de cet argument pour prétendre qu'elles n'avaient pas fraudé, alors que le défaut de poursuites n'était dû qu'à la négligence du parquet. Les marchandises prélevées n'en étaient pas moins fraudées; le petit épicier qui s'était approvisionné dans ces maisons de gros était poursuivi C'est cette situation injuste que j'ai tenu à signaler.

M. le ministre. J'ai terminé. En ce moment, pour mettre les choses au point, je puis déclarer à la Chambre que, dans tous les départements et dans toutes les communes, j'ai trouvé un grand empressement pour collaborer avec l'Etat à l'œuvre de répression des fraudes.

Les inspecteurs régionaux sont nommés, dans des conditions de capacité et d'honorabilité telles que la répression des fraudes sera bientôt aussi complète et aussi bien organisée que possible.

Les laboratoires établis sont au nombre de vingt-neuf. Ils appartiennent soit à l'administration des finances, soit aux départements, soit aux villes, soit, sous forme de stations, au ministère de l'agriculture.

C'est tout un ensemble d'établissements dans lesquels les produits sont examinés avec le plus grand soin et suivant une méthode unique. Nous sommes sur le point de terminer l'édification d'un laboratoire central qui sera établi sur un terrain de la rue de Bourgogne, à la porte même du ministère de l'agriculture. Ce laboratoire aura pour but, non seulement la poursuite et la répression des fraudes dans le ressort de Paris, dans la banlieue et dans les départements voisins de Seine-et-Oise et de Seine-et-Marne, mais encore les recherches scientifiques si nécessaires pour suivre à la fois les progrès de la science et les progrès des fraudeurs. (*Très bien! très bien!*)

En même temps, nous annexerons à ce laboratoire une station d'essai de semences qui sera dirigée par l'honorable M. Schribaux; ce laboratoire, qui est actuellement insuffisant, tel qu'il est installé à l'institut agronomique, nous rendra de très grands services pour la répression des fraudes en matière de produits agricoles.

Les résultats généraux n'ont pas encore donné tout ce qu'on est en droit d'attendre de l'application de la loi. Cependant, si vous le permettez, je vais remettre sous vos yeux ceux de ces résultats que le rapport de M. Fernand David a consignés, parce qu'ils me paraissent significatifs.

D'octobre 1906 à mars 1907, le nombre mensuel des condamnations est de 48, les amendes de 9,808 fr. et les jours de prison de 370.

Du 1er avril au 30 mai 1907, le nombre de condamnations est de 97, les amendes de 25,042 fr. et les jours de prison de 898; en juin, le nombre des condamnations est de 127; les amendes de 43,163 fr.; les jours de prison, de 1,610. En juillet, nombre de condamnations, 134; amendes, 44,566 fr.; jours de prison, 2,950. En août, nous arrivons à ce résultat : 136 condamnations, 48,329 fr. d'amendes et 2,921 jours de prison.

J'espère qu'avec les crédits que la Chambre a mis si libéralement à ma disposition nous arriverons à une répression de plus en plus sérieuse des fraudes en matière alimentaire qui, en dehors des dangers qu'elles font courir à la santé publique, sont la plaie de notre agriculture. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Desplas.

M. Desplas. Je veux déférer à l'invitation que m'adressait, en passant, M. le président de la commission du budget; je serai très bref, mais la Chambre ne comprendrait pas qu'un représentant de la ville de Paris ne dit pas quelques mots à propos d'une situation parfaitement équivoque, qui ne doit pas se perpétuer. Je suis, monsieur le ministre, plus d'accord avec vous que vous ne le pensez, et je vais vous demander la permission d'être plus royaliste que le roi. (*Sourires.*)

La ville de Paris n'est pas l'amie de la fraude; ceux qui prétendraient le contraire seraient singulièrement oublieux du passé. La ville de Paris est la première qui ait organisé un service de constatation et de répression des fraudes. Elle a, par conséquent, eu le mérite de l'initiative, et à l'heure actuelle vous ne faites, messieurs du service de l'agriculture, que suivre ses enseignements. (*Très bien! très bien!*)

Je parle de la ville de Paris et non pas de M. Girard, car véritablement on parle trop de M. Girard. M. Girard paraît être la clef de voûte d'une institution dans laquelle il peut être un organe important, mais il ne faut pas oublier qu'il n'est que le

subordonné, sinon de M. le ministre de l'agriculture, du moins de M. le préfet de police, lequel est le subordonné de M. le ministre de l'intérieur; s'il n'y a pas indivisibilité entre les ministres, il y a une solidarité intime entre eux, et par conséquent il doit être extrêmement facile de s'entendre lorsqu'il s'agit de l'organisation d'un service qui se propose la protection de la santé publique.

M. le ministre. Il n'est pas facile de s'entendre lorsqu'on a affaire à un fonctionnaire très intelligent mais qui, par des procédés de biais, fait un obstacle permanent à la loi.

M. Justin Augé. Il n'est pas inamovible!

M. Desplas. Monsieur le ministre de l'agriculture, voulez-vous me permettre de vous montrer en quelques mots que vous n'êtes pas aussi désarmé que vous le pensez et que même vous n'êtes pas désarmé du tout?

Le laboratoire municipal figure au budget de la préfecture de police, qui est préparé et établi par M. le préfet, avec l'accord du ministère de l'intérieur. Au projet de budget de la préfecture de police est inscrit un chapitre « laboratoire municipal », où l'on a prévu pour 1908 un crédit de près de 400,000 francs, lequel se divise en deux parties : 260,000 fr. environ pour le laboratoire municipal proprement dit, et 130,000 fr. environ pour le service d'inspection des fraudes dont vous vous servez d'ailleurs à l'heure actuelle; si bien que les rapports de la ville de Paris avec vous se ramènent simplement à une libéralité de 125,000 ou 130,000 fr. dont vous profitez. Nous sommes d'accord sur ce point.

M. le ministre de l'agriculture. Il est tout naturel qu'une grande ville comme Paris collabore à une action de ce genre.

M. Desplas. Très bien. Mais pourquoi M. le préfet de police, qui a lu la dernière discussion, qui a le *Journal officiel* sous les yeux, qui sait ce que vous pensez, sinon du laboratoire municipal proprement dit, du moins de l'homme qui est à sa tête, pourquoi M. le préfet de police l'y maintient-il? Pourquoi maintient-il au budget les crédits afférents à sa situation? Notez qu'il ne m'appartient pas de dire si c'est à tort ou à aison.

Suffira-t-il de dire que la ville de Paris est la victime de l'amour-propre excessif d'un homme pour expliquer la situation choquante suivante, à savoir, que la ville consent chaque année des sacrifices extrêmement importants, qui se chiffrent par 400,000 francs en chiffres ronds, dont l'objet précis est la protection de la santé publique, pour aboutir, en réalité, dites-vous, à mettre purement et simplement en échec la loi de 1905 et le service des fraudes tel qu'il est constitué au ministère de l'agriculture? Cette situation peut-elle durer?

Ne faut-il pas que ceci soit dit au conseil municipal de Paris? C'est la raison pour laquelle je suis monté à la tribune, parce qu'il faut que la question soit très nettement posée; autrement l'an prochain nous engagerons exactement la même conversation, monsieur le ministre, mais la ville de Paris et ses contribuables auront dépensé vainement, dit-on, une somme de 400,000 fr. Est-ce tolérable? Cela peut-il durer? Evidemment non, et sur ce point peut-il y avoir désaccord? (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. Cela représente un surcroît de surveillance pour les petits commerçants, surcroît tout à fait inutile.

M. Desplas. Si vous le pensez, monsieur le ministre, permettez-moi de vous répondre ici que ce n'est pas à M. Girard que vous devez vous en prendre; ce qu'on appelle les saisies Girard sont très improprement dénommées ainsi. Elles ne peuvent se faire, en effet, que sur l'ordre et les instructions de M. le préfet de police; en vertu de l'article 10 du code d'instruction criminelle le préfet de police se reconnaît le droit de rechercher à Paris tous les délits, la fraude comme tous les autres délits.

M. le rapporteur. Mais il ne peut pas poursuivre, en vertu de cet article.

M. Desplas. M. Girard est-il donc le maître de mobiliser les forces de police, de demander 130,000 fr. à la ville de Paris pour payer les inspecteurs de la fraude? Est-il le maître de les répandre dans toutes les rues de Paris, de leur permettre d'entrer chez les commerçants, de les troubler dans l'exercice paisible de leur profession? M. Girard fera-t-il tout cela de lui-même? J'entendais dire tout à l'heure : Il n'y a pas de raison pour que cet homme continue à être un autocrate.

C'est un subordonné, monsieur le ministre, qui suivra les indications ou qui subira les ordres qui lui seront donnés par son chef.

M. le ministre. C'est un subordonné qui sait exactement ce qu'il fait; il indique à M. le préfet de police que pour le bien public il y a telle ou telle mesure à prendre. Je mets hors de cause M. le préfet de police, auprès duquel j'ai trouvé la collaboration la plus dévouée; mais je constate que du fait de l'amour-propre ou de l'entêtement d'un fonctionnaire qui déclare que la loi de 1905 ne peut pas fonctionner, nous sommes complètement mis en échec; si son action se trouve une fois épuisée sur un objet, elle se renouvelle sur un autre pour faire de nouveau échec à la loi.

M. Marc Réville. M. Girard n'est pas juge d'appel de nos destinées, cependant.

M. Desplas. Si vous vous sentez complètement désarmé vis-à-vis de M. Girard...

M. le ministre. J'espère que cette discussion m'armera contre lui.

M. Desplas. Pour que cessent demain les saisies Girard contre lesquelles vous protestez, qui vous paraissent conduire vers un but contraire à celui que vous recherchez, qui vous paraissent avoir pour résultat d'avertir les fraudeurs, il suffit de donner des instructions précises à M. le préfet de police. Quant à M. Girard, il obéira purement et simplement. M. Girard, entendez-le bien, n'a pas agi de sa propre autorité. Si c'est lui qui a donné l'inspiration, à vous de dire, monsieur le ministre, que cette inspiration n'est pas heureuse; à vous d'éclairer votre subordonné immédiat et de ne pas laisser à M. Girard le bénéfice de l'autorité morale que lui donne M. le préfet de police. La ville de Paris a le droit d'avoir son propre laboratoire...

M. le ministre. Nous sommes très heureux qu'elle l'ait.

M. Desplas. ...elle a en effet toute espèce de raisons de l'avoir, notamment aujourd'hui que son domaine industriel est très important et qu'elle a intérêt à faire analyser son gaz, ses asphaltes, par exemple.

D'ailleurs, je ne suis pas de ceux qui pensent que les pourparlers soient tout à fait rompus entre le ministre de l'agriculture et la ville de Paris; et si, à l'heure actuelle, vous avez, monsieur le ministre, rencontré quelque difficulté à faire avec la ville un mariage de raison, je ne doute pas que, dans l'avenir, vous ne fassiez très facilement une union de ce genre; tout cela pourrait même finir par un mariage d'inclination (*Sourires*) dont tout le monde, elle comme vous, se trouverait très bien.

M. le ministre. Je ne demande pas mieux.

M. Desplas. Je voudrais, monsieur le ministre, avant de descendre de la tribune, présenter encore une double observation. La première concerne une question dont vous avez été entretenu l'année dernière par l'honorable M. Chaigne et par moi-même, aussi, dans les couloirs. Il s'agit du cinquième échantillon que réclament le commerçant et l'industriel dont les produits sont l'objet d'un prélèvement.

Vous avez bien voulu dire, l'année dernière, à M. Chaigne que vous pensiez être bientôt en possession d'un outillage spécial qui permettrait d'espérer que le cinquième échantillon ne serait pas violé par le commerçant. Je vous demande, monsieur le ministre, de vouloir bien ne pas perdre de vue cette question. Il y a là un très grand intérêt pour le commerçant; il peut ainsi être lui-même mis sur la trace de la fraude dont il est peut être victime de la part de son producteur.

Une dernière observation, et je descends. Nous sommes tous d'accord sur un point dans cette Chambre, c'est qu'il faut réprimer la fraude; la loi de 1905 s'est proposé ce but, et exclusivement ce but; elle n'a pas eu pour objet — il faut qu'on le sache dans le pays, dans le vôtre, messieurs, comme dans le nôtre, en province comme à Paris — de gêner les commerçants honnêtes, qui sont, par bonheur, l'immense majorité du commerce français, dans l'exercice paisible et légitime de leur profession.

Voilà ce que vous avez voulu, messieurs, et vous avez pensé, monsieur le ministre, y parvenir, lorqu'en proposant

la loi de 1905 vous y avez introduit un ensemble de dispositions géminées, j'emploie le mot à dessein. Vous avez, dans cette loi, d'une part, aggravé singulièrement les peines, et tous ceux qui ont le souci de la santé publique ont accepté ces aggravations. Mais en même temps, et en contre-partie de ces peines désormais aggravées, vous avez établi tout un système de garanties pour la défense du commerçant véritablement honnête et probe. Ces garanties, les unes ont été fixées par la loi de 1905 elle-même — dans son article 12 — les autres établies par des règlements d'administration publique sur les modes de prélèvement, les méthodes d'analyse et le fonctionnement de l'expertise contradictoire.

Il y a un parallélisme absolu dans ce fait que les peines aggravées, d'une part, ont pour contre-partie les garanties que vous avez organisées. (*Très bien! très bien!*) Il n'est pas possible de retenir les peines seulement et de laisser de côté les garanties.

Ce qu'il ne faut pas, c'est que lorsque, dans les parquets, il existe des procédures boiteuses, lorsque les formalités organisées par vos règlements d'administration publique n'ont pas été observées, lorsque, par exemple, les expertises n'ont pas été contradictoires, que les prélèvements n'ont pas été faits dans les conditions prévues par lesdits règlements d'administration, ce qu'il ne faut pas, c'est qu'on poursuive en vertu des dispositions que vous avez entendu abroger dans leur lettre et dans leur esprit. Il ne faut pas qu'on rencontre des poursuites à propos ou à l'occasion de la loi de 1851 qui n'existe plus, puisque vous l'avez remplacée par celle de 1905.

J'y insiste; il ne faut pas, lorsque la procédure n'a pas été bien engagée par l'instruction, lorsque l'affaire est boiteuse, lorsque les expertises n'ont pas été contradictoires et que les prélèvements n'ont pas été faits régulièrement, il ne faut pas que le tribunal se rabatte sur ce qu'on appelle le droit commun, et condamne purement et simplement en vertu du droit commun, en ne retenant de la loi de 1905 que l'aggravation des peines. A ce prix seulement, monsieur le ministre, vous atteindrez le but que vous vous proposez : vous frapperez énergiquement, sévèrement la fraude, mais vous ne troublerez pas le commerçant honnête. Il ne faut pas que ce système de répression des fraudes dont on parle tant, cette organisation qui nous coûte très cher et que certains ne trouvent pas encore suffisante, se retourne contre le commerce loyal. M. Bouveri avait déposé un amendement tendant à élever le crédit de 2 millions; il l'a abandonné; il le reprendra, sinon l'année prochaine du moins l'année qui suivra. Car, pour arriver à une organisation efficace, il faut beaucoup plus d'argent que vous n'en demandez; nous vous le donnerons, mais je vous demande une déclaration: il faut qu'il soit bien entendu que dans votre esprit, comme dans l'esprit de ceux qui l'ont votée, la loi de 1905 se compose de deux parties inséparables, d'un parallélisme absolu; d'une part frapper très sévèrement la fraude, d'autre part, rassurer le commerçant honnête et probe par un ensemble de garanties qui ne doit jamais lui être enlevé; lorsqu'on en constate l'inexistence, c'est le principe même de la poursuite qui est atteint et l'action publique qui, d'ailleurs par sa faute, se trouve désarmée. (*Applaudissements.*)

M. le ministre de l'agriculture. Il est impossible de définir plus éloquemment que vient de le faire M. Desplas le double but que s'est proposé la loi de 1905 : la répression de la fraude et la protection du commerçant. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

L'amendement de M. Chavoix ayant été adopté, je mets aux voix le chapitre 51 avec le libellé suivant :

« Chap. 51. — Répression des fraudes, 909,500 fr. »

(Le chapitre 51, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 52. — Surveillance des fabriques de margarine et d'oléo-margarine, 112,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 53. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

« Chap. 54. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire).

« Chap. 55. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire).

4e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

M. le président. « Chap. 56. — Personnel des agents des eaux et forêts dans les départements, 2,500,000 fr. »

La parole est à M. de La Trémoïlle sur ce chapitre.

M. de La Trémoïlle, prince de Tarente. Messieurs, je me propose de présenter une très brève observation à M. le ministre de l'agriculture sur la manière dont sont exploitées les forêts domaniales qui recouvrent les dunes de Gascogne.

En ce moment, en effet, l'administration des forêts semble se désintéresser de la récolte d'un produit qui constitue l'un des principaux éléments, sinon le principal, de notre richesse landaise : j'entends parler de la récolte de la résine. Alors que les particuliers et les communes font les plus louables efforts pour en tirer le meilleur parti possible, l'administration, au contraire, la considère comme un produit accessoire. Dans la Gironde, l'administration a l'habitude de procéder à des coupes d'éclaircissage tous les dix ans; l'adjudicataire a cinq ans pour enlever les arbres dont il s'est rendu acquéreur; on lui permet en outre d'exploiter un certain nombre d'arbres, marqués par les agents de l'administration, pendant les cinq ans qu'il a pour effectuer son travail, de sorte que, quand il a terminé, les arbres sont de nouveau abandonnés à eux-mêmes, de telle manière qu'on ne recommence à récolter la résine qu'au bout de dix ans.

Il y a là un usage assurément mauvais pour les intérêts du Trésor et qui lèse surtout très gravement les habitants de nos communes landaises. En effet, il est d'usage, dans notre département, de partager par moitié les produits des propriétés entre le propriétaire foncier et le résinier qui les exploite. Or, en ce moment, chaque arbre mis en valeur rapporte environ 80 centimes par an. C'est vous dire que si l'administration renonçait à ses errements, nos résiniers auraient 40 centimes par an et par arbre exploité. Il y aurait donc là une réelle amélioration de leur bien-être. Je demande que l'administration des forêts étudie la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu d'en revenir à des usages autrefois pratiqués et qui consistaient à mettre en valeur, pour la récolte de la résine, tous les arbres en âge d'être exploités utilement.

On demande aussi dans notre département qu'on veuille bien apporter plus de discernement dans le choix des arbres destinés à être abattus. Il se trouve trop fréquemment, en effet, qu'on abat non seulement des arbres arrivés à un âge avancé, mais aussi des arbres qui ne sont point arrivés à leur plein développement. Ce fait vient de se produire dans la forêt de Biscarosse, cette année, où dans une seule coupe on a vendu un certain nombre d'arbres de soixante ans et en même temps 9 ou 10 hectares d'arbres de trente ans à peine, n'ayant aucune valeur vénale et bons tout au plus à faire des poteaux de mine; ils ont été vendus 2 ou 3 francs alors que pendant plus de trente ans ils auraient pu rapporter 80 centimes par an, dont moitié pour de braves travailleurs.

Ces errements ont lieu en ce qui concerne les arbres qui bordent la mer. Ces arbres, tondus et rabougris, n'ont aucune valeur vénale, tandis qu'ils en ont une considérable au point de vue de la récolte de la résine. Et cela est à tel point vrai que les acquéreurs se contentent d'utiliser la gemme, laissant le bois dont ils ne peuvent faire aucun usage rémunérateur.

Ce que je demande à M. le ministre, c'est de vouloir bien faire procéder à une exploitation meilleure des richesses qui se trouvent sur nos dunes. Il suffirait que l'administration prît des mesures qui s'approprient mieux aux diverses exigences de la forêt exploitée; elle pourrait ainsi, tout en sauvegardant les intérêts du Trésor, ménager les profits qui doivent régulièrement revenir à la population laborieuse de nos landes.

M. le ministre. Messieurs, notre honorable collègue M. de La Trémoïlle vient de me saisir

d'un certain nombre de faits particuliers sur lesquels, vous le comprenez, il m'est impossible de répondre en ce moment. Ce sont des questions d'espèces. Je retiens cependant une observation que je ne puis laisser passer sous silence.

Je considère que le pin maritime, qui est un élément essentiel de consolidation des dunes, ne peut pas être résiné au profit de tel ou tel exploitant de forêt. C'est l'administration qui est juge de savoir quels arbres on pourra toucher et quels arbres doivent conserver leur intégrité absolue. En un mot, il y a certains pins qui doivent être maintenus intacts pour que nos dunes puissent se consolider; d'autres, au contraire, peuvent être gemmés et exploités sans inconvénient; mais je tombe volontiers d'accord avec l'honorable M. de La Trémoïlle sur ce point qu'une étude, à laquelle je ferai procéder par le service compétent, est nécessaire pour savoir si une meilleure exploitation de nos forêts peut être faite.

M. de La Trémoïlle, prince de Tarente. Je me permets de faire remarquer à M. le ministre de l'agriculture que la mesure que je propose ne saurait porter atteinte à la consolidation des dunes, attendu qu'elle ne nuit en rien à la conservation des arbres.

L'administration procède à des coupes rases qui dénudent le sol; je demande au contraire qu'on laisse subsister les arbres le plus longtemps possible. Le procédé de l'administration me semble infiniment plus nuisible pour le maintien des sables qu'une exploitation raisonnée des arbres de la forêt.

M. le président. La parole est à M. Bouyssou.

M. Bouyssou. Monsieur le ministre, vous me permettrez d'ajouter quelques observations nouvelles à celles, très judicieuses, qui viennent de vous être présentées par mon honorable collègue M. de La Trémoïlle au sujet de l'exploitation des forêts domaniales.

J'attire l'attention de mes collègues sur ce fait particulier que, précisément, dans toutes les forêts domaniales, vous avez une organisation telle que les ouvriers qui travaillent pour le compte de l'Etat ne touchent pas toujours la moitié du produit de la gomme, tandis que nous, propriétaires privés, dans la région de la grande Lande, nous leur donnons généralement cette moitié comme une légitime rétribution de leur pénible travail.

Je me demande s'il est du droit et du devoir de l'Etat de faire moins pour les travailleurs que ce que font les propriétaires voisins.

Vous exploitez mal vos forêts. Vous usez d'un procédé vieillot et suranné. Vous pratiquez l'adjudication. Tous les ans au mois d'octobre, vous réunissez tous les candidats et, par suite de la concurrence effrénée qu'ils se font, ils arrivent à prendre l'adjudication à des prix qui sont quelquefois hors de proportion avec le prix de la gemme.

Dans ces conditions, quelques-uns d'entre eux sont obligés de se rattraper sur le salaire et sur la part du résinier.

Je dis que le rôle de l'Etat n'est pas de permettre ainsi l'exploitation du travailleur. Notre population est ardemment républicaine; vous ne devez pas la laisser léser ainsi dans ses légitimes intérêts et, dans l'exploitation des forêts domaniales, vous ne pouvez faire moins que les propriétaires privés font pour leurs ouvriers.

De plus, vous poussez à la spéculation avec votre système de la mise en adjudication. L'adjudication, c'est un jeu. La preuve, c'est que vous avez eu une baisse considérable sur le prix de l'essence de térébentine : une baisse de 40 p. 100 environ depuis quelques semaines. Les spéculateurs qui ont pris l'adjudication de la forêt domaniale vont subir de ce fait de grandes pertes. Beaucoup tiendront, malgré tout, leurs engagements primitifs, mais il s'en trouvera bien qui seront tentés de se rattraper sur le dos de leurs résiniers.

Il y a autre chose encore. Avec la mise en adjudication, on donne l'exploitation des pins pour une période quinquennale et on déboise le pays. Notre pays des Landes, comme le signalait M. Allemane, est suffisamment déboisé pour plusieurs raisons : il y a les incendies qui souvent ravagent de vastes espaces; il y a quelques propriétaires du Marensin qui, ayant peur des revendications syndicales, coupent leurs bois pour éviter de donner à leurs résiniers ce qui devrait légitimement leur revenir.

Eh bien! il ne faudrait pas que l'Etat provoquât une nouvelle cause de déboisement, parce que nous aurions alors des ouvriers sans travail qui seraient obligés d'aller ailleurs chercher le moyen de gagner leur vie. Vous coupez parfois des pins, monsieur le ministre, qui n'ont pas plus de quarante à cinquante ans — M. de La Trémoïlle vous l'a prouvé. Savez-vous à quel âge le pin est arrivé à maturité, et à quel moment nous le coupons, nous, les propriétaires landais? De soixante-dix à quatre-vingts ans, précisément à cause de la production de la gemme. Pourquoi l'Etat les coupe-t-il d'une façon aussi prématurée?

Nous disons que, dans ces conditions, vous exploitez mal et qu'en même temps vous favorisez la spéculation et l'exploitation ouvrière, ce contre quoi nous protestons.

Je vous demande, monsieur le ministre, de transformer l'exploitation de nos forêts domaniales et d'étudier un autre système. D'ailleurs les syndicats de résiniers vous proposeront, au nom des ouvriers de nos Landes, un nouveau procédé d'exploitation. Je vous demande d'écouter leurs doléances. Je me rendrai, d'ailleurs, dans votre cabinet et nous étudierons ensemble le moyen de réaliser cet intéressant projet.

C'est dans ces conditions que j'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de résolution que je prie mes collègues de vouloir bien adopter et qui est ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à faire procéder le plus tôt possible à la mise à l'étude de moyens nouveaux pour l'exploitation de la forêt domaniale des dunes de Gascogne, et à la suppression des adjudications, qui favorisent la spéculation, nuisent aux intérêts ouvriers et amènent un déboisement trop rapide. »

M. le ministre de l'agriculture. Je n'ai qu'un mot à répondre à l'honorable M. Bouyssou. Le ministère de l'agriculture, comme tous les autres départements ministériels, est lié par les règles adoptées dans les finances. Or, à mes yeux, il n'y a pas de meilleur procédé que l'adjudication, qui offre toutes les garanties désirables.

Quand on procède aux adjudications, on a affaire à des particuliers qui emploient les ouvriers qu'ils veulent. Nous n'avons donc aucun moyen pour peser sur les conditions faites aux ouvriers employés par l'adjudicataire.

A gauche. Dans le cahier des charges, il peut y avoir des clauses protectrices.

M. le ministre. Nous les y mettons toujours.

Quant à la question de l'exploitation des forêts domaniales, notamment des forêts des Landes, que M. Bouyssou me permette de lui dire que dans les Landes beaucoup de personnes demandent, sous la garantie d'une exploitation rationnelle, que l'on procède à des coupes. L'honorable directeur général des forêts qui, en qualité de commissaire du Gouvernement, est assis à mes côtés, me rappelait tout à l'heure que bien souvent nous avons reçu des demandes d'exploitation.

Je recevrai avec un très grand plaisir l'honorable M. Bouyssou dans mon cabinet; je m'entretiendrai avec lui de cette question, mais il me paraît difficile, dans l'état actuel des règlements et de la loi, de modifier en quoi ce soit la façon dont les adjudications sont faites. (*Très bien! très bien!*)

M. Bouyssou. Vous dites, monsieur le ministre, que ce sont les résiniers qui vous ont demandé d'exploiter les jeunes pins dont je parlais tout à l'heure. Mais ce ne sont pas les résiniers qui font les coupes de pins, ce sont les spéculateurs qui ont l'adjudication.

Les résiniers ne vous ont demandé que de faire gemmer les pins lorsque c'est nécessaire, et on le comprend très bien; nous faisons gemmer les pins à partir de quinze à seize ans, dans les coupes d'éclaircissage. Mais aucun résinier ne peut vous demander d'abattre des arbres qui n'ont pas encore atteint leur maturité. Vous dégradez les forêts domaniales par des coupes aussi précipitées.

Je m'entendrai avec M. le ministre de l'agriculture et nous essayerons de trouver de concert une solution, aussitôt que les propositions des résiniers landais nous se-



ront parvenues. C'est sous le bénéfice de cette observation que je retire ma proposition de résolution. (*Applaudissements.*)

M. le président. La proposition de résolution est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 56 au chiffre de 2,500,000 fr.

(Le chapitre 56 est adopté.)

Voix nombreuses. A deux heures!

M. le président. J'entends demander la remise à cet après-midi, deux heures, de la suite de la discussion. (*Oui! oui!*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

4. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à deux heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

Suite de l'agriculture ;

Colonies, et discussion de l'interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie ;

Légion d'honneur ;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);

Suide des finances (chap. 1er, 17 à 38, et 61 réservés).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

(La séance est levée à midi dix minutes.)

Le Chef du service sténographique
de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU LUNDI 18 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Villault-Duchesnois s'excuse de ne pouvoir assister à la 2e séance de ce jour et demande un congé de quelques jours.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. ministre du travail pour le dépôt d'un projet de loi.

M. René Viviani, *ministre du travail et de la prévoyance sociale.* J'ai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre un projet de loi tendant à permettre aux délégués mineurs institués par la loi du 9 juillet 1890 de signaler, dans les formes prévues à l'article 3 de ladite loi, les infractions aux lois du 2 novembre 1892, 30 mars 1900 et 29 juin 1905 relevées par eux au cours de leurs visites.

Je demande le renvoi de ce projet de loi à la commission du travail.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du travail. (*Assentiment.*)

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI PORTANT FIXATION DU BUDGET GÉNÉRAL DE L'EXERCICE 1908.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908.

SUITE DE L'AGRICULTURE

La Chambre s'est arrêtée ce matin au chapitre 57 du budget du ministère de l'agriculture.

Je donne lecture de ce chapitre :

« Chap. 57. — Personnel des préposés dans les départements, 3.070,000 fr. »



La parole est à M. Marc Réville.

M. Marc Réville. Messieurs, la longueur même de la discussion de ce budget prouve que si l'agriculture manque de bras, elle ne manque pas de défenseurs acharnés. *(On rit.)* Aussi me ferais-je un scrupule de monter à cette tribune si je ne tenais à remercier tout spécialement M. le ministre de l'agriculture, au nom des préposés forestiers, de s'être souvenu, étant ministre, des paroles qu'il avait prononcées et des lignes qu'il avait jadis écrites en faveur de ce personnel si intéressant des eaux et forêts. *(Très bien! très bien!)*

Nous avons été heureux, monsieur le ministre, de voir que, conformément à la promesse que vous aviez bien voulu nous faire il y a un an, vous avez accordé à ces préposés une augmentation qui sera de 200,000 fr. en 1908 et qui sera portée à 400,000 fr. en 1909. Vous vous intéressez à ces braves gens, et vous avez raison. Ce qu'ils gagneront ne sera pas encore énorme : la moyenne de leurs traitements sera en effet de 800 fr. à l'avenir, ce qui constituera pour eux un budget journalier de 2 fr. 19. Ce n'est pas encore avec cette somme qu'il pourront faire des folies! *(On rit.)* Quoi qu'il en soit, nous vous remercions, monsieur le ministre.

Mais permettez-moi, puisque j'ai l'honneur de m'adresser à vous, de vous demander de bien vouloir songer à quelques petites améliorations, d'ordre purement pratique, qui ressortissent directement à votre administration et au sujet desquelles nous ne pouvons que vous adresser des prières et des supplications.

Il est de règle que les gardes forestiers, lorsqu'ils ont à se déplacer, bénéficient de la demi-place. Mais dans quelles conditions obtiennent-ils cet avantage? Il faut qu'ils s'adressent à leur inspecteur, qui leur envoie un permis spécial. Qu'arrive-t-il, en fait? L'inspecteur est éloigné. Souvent le motif qui oblige le garde à se déplacer est une nouvelle qu'il vient de recevoir à l'instant même; si bien que le permis qu'il sollicite ne lui parvient généralement que lorsqu'il n'en a plus besoin, lorsqu'il a fait le voyage à tarif plein. Au lieu d'obliger le garde à s'adresser toujours à son inspecteur, ne vaudrait-il pas mieux lui permettre de faire appel à son brigadier, beaucoup plus proche? Le brigadier disposerait d'un certain nombre de permis qu'il pourrait distribuer en cas d'urgence, sous réserve d'en référer à l'inspecteur. La bonne administration n'y perdrait rien, et le but réel qu'on se propose en donnant des permis à ces braves gens serait atteint. *(Très bien! très bien!)*

Dans le même ordre d'idées, je me permets de signaler les très grosses difficultés que les préposés forestiers rencontrent lorsqu'ils sollicitent l'allocation de la médaille forestière.

Militaires, ils le sont, puisqu'ils sont soumis aux obligations qui résultent de leur qualité de préposés; mais lorsqu'il s'agit d'obtenir la médaille forestière, les services qu'ils ont pu rendre antérieurement à leur entrée dans les eaux et forêts comme militaires ne sont pas pris en considération.

J'ai en main un certain nombre de réponses adressées à des demandes de médailles forestières dans lesquelles il est dit qu'on ne peut pas tenir compte des services antérieurs.

Il faudrait pourtant savoir à quoi s'en tenir! Un garde forestier est-il ou n'est-il pas encore un militaire? S'il est toujours militaire — je crois que cela n'est pas discutable — il est juste que les services qu'il a pu rendre en tant que militaire comptent pour l'obtention de la médaille forestière. *(Très bien! très bien!)*

Toujours dans l'ordre des petites améliorations d'ordre pratique, permettez-moi de vous signaler les différences regrettables qui existent entre les douaniers et les forestiers.

Lorsqu'un douanier a plus de trois enfants, il obtient une allocation de 50 fr. par nouveau-né; c'est un avantage que les forestiers réclament depuis fort longtemps, mais qu'on ne leur a pas accordé jusqu'à présent. Ce serait cependant une mesure de justice, car s'il y a des familles nombreuses, c'est assurément dans ce personnel qu'on les trouve, et dans un pays où l'on craint sinon la dépopulation, du moins la diminution de la natalité, il faut tout faire pour encourager les familles nombreuses. *(Très bien! très bien!)*

Je crois, monsieur le ministre, qu'il suffira de vous signaler ce desideratum pour que vous ayez à cœur de lui donner satisfaction dans la mesure du possible.

M. Emmanuel Brousse. Dans ma circonscription, il y a un garde forestier qui a douze enfants et qui ne touche que 800 fr. par an!

M. Marc Réville. En outre, pour les douaniers, comme d'ailleurs pour les gendarmes, on a organisé un service médical gratuit qui leur garantit les soins nécessaires à la guérison chaque fois que l'un d'eux ou quelqu'un des leurs tombe malade. Pour les forestiers, il n'en est pas ainsi. Le préposé forestier qui voit la maladie pénétrer dans son domicile est obligé de faire venir le médecin à ses frais. Or, vous le savez, le préposé forestier habite rarement les grandes villes, rarement même des agglomérations habitées. Le médecin qu'il appelle est donc contraint à une visite éloignée, par suite onéreuse. Je vous demande un peu quelle doit être la crainte d'un malheureux, dont le budget va s'élever à l'avenir à la somme de 2 fr. 19 par jour, à la seule pensée de déranger un médecin, dont la visite lui coûtera 10 ou 12 fr., soit le montant de quatre ou cinq journées tout entières!

Il me semble qu'à ce point de vue on pourrait, comme on l'a fait pour les douaniers et les gendarmes, organiser un service médical à l'usage des préposés forestiers. *(Très bien! très bien!)*

Puisque je parle des gendarmes, permettez-moi de vous signaler une autre différence.

Les gendarmes ont le droit de faire admettre leurs enfants, arrivés à l'âge voulu, aux écoles d'enfants de troupe. Les préposés forestiers sont militaires jusqu'à l'âge de soixante ans. Je vous demande, monsieur le ministre, de vous entendre avec M. le ministre de la guerre pour qu'à l'avenir la même faveur soit accordée aux enfants des préposés forestiers. *(Très bien! très bien!)*

Dans un autre ordre d'idées — vous voyez, messieurs, que je vais très vite, car je tiens à ne pas allonger inutilement cette discussion — n'y aurait-il pas moyen de faire cesser une pratique extrêmement pénible pour les préposés forestiers? Ceux-ci sont obligés de venir affirmer leurs procès-verbaux; en outre ils doivent délivrer eux-mêmes les exploits de citations et d'assignations aux délinquants qu'ils ont surpris quelques jours auparavant.

On ne demande rien de tout cela aux gendarmes : ceux-ci sont autorisés à envoyer, par la voie hiérarchique, leurs procès-verbaux à l'autorité judiciaire. On exige, au contraire, que les forestiers affirment leurs procès-verbaux, au risque de leur faire perdre une demi-journée ou une journée à la recherche d'un maire ou d'un adjoint auquel ils soumettent leurs procès-verbaux, alors que souvent ce maire ou cet adjoint ne tient aucunement à cette visite.

Quant à l'obligation pour le forestier de délivrer les assignations aux délinquants, c'est là une pratique très fâcheuse. *(C'est vrai! très bien!)* Ce préposé se trouve ainsi mis en présence du délinquant qu'il a surpris quelques jours auparavant; il réveille en lui l'animosité que ce délinquant peut avoir conçue à son égard et, sans le vouloir aucunement, peut provoquer tout naturellement, de la part du prévenu, quelques paroles violentes ou agressives. L'autorité du préposé, dans son petit domaine, est du même coup affaiblie. *(Nouvelles marques d'approbation.)*

Telles sont, messieurs, les quelques observations matérielles qu'à l'occasion du chapitre 57 du budget je désirais soumettre à M. le ministre de l'agriculture.

Je ne voudrais pas m'étendre outre mesure; cependant, me sera-t-il permis, monsieur le ministre, de vous signaler l'excellent exemple qui vient d'être donné il y a quelques jours, par M. le ministre des finances, à l'égard du personnel des diverses administrations placées sous ses ordres?

M. le ministre des finances vient, en effet, conformément à l'article 65 de la loi de finances du 22 avril 1905, de déclarer que tout fonctionnaire, agent ou sous-agent, menacé d'une punition disciplinaire, aura droit à la communication de toutes les pièces constituant son dossier. C'est là une décision du Parlement qui doit être respectée et qui l'est en réalité pour le département des finances, ce dont je félicite l'ho-



norable M. Caillaux. Il conviendrait qu'elle fût également appliquée au personnel de l'administration des forêts, et je suis certain que si elle n'a pas encore été prise jusqu'à présent, c'est qu'on n'y a pas encore songé; mais il serait bon qu'à l'avenir tout préposé des eaux et forêts, menacé d'une punition disciplinaire, pût savoir exactement pourquoi, dans quelles conditions et sur quelle accusation il est poursuivi; il faudrait notamment — j'appelle l'attention de la Chambre sur ce point — que les dénonciations anonymes qui, aux termes des décisions que nous avons votées en 1905, doivent être supprimées dans les dossiers de tous les employés de l'Etat, ne soient plus accueillies (*Très bien! à gauche*), ou que, tout au moins, lorsqu'elles révèlent des faits d'une gravité telle que, malgré tout, l'administration ne peut pas les laisser passer sous silence, l'intéressé soit mis à même, dans ce cas, de connaître et de discuter l'accusation anonyme dont il est l'objet.

Je termine mes observations en finissant par où j'ai commencé, en vous remerciant monsieur le ministre de l'agriculture, et vous aussi monsieur le ministre des finances, de la bienveillance nouvelle que vous avez marquée en faveur de ce personnel si intéressant des eaux et forêts. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je demande à la Chambre la permission de répondre en deux mots aux observations qui viennent d'être présentées à la tribune par mon honorable collègue et ami M. Marc Réville.

M. Marc Réville a adressé à mon collègue des finances et à moi des remerciements pour l'attitude humanitaire que nous avons prise cette année en faveur du petit personnel des forêts. Qu'il me permette de dire que si nous avons pu aboutir c'est grâce à ses incessantes et courageuses interventions en faveur de ce personnel dont je ne peux faire que des éloges. (*Très bien! très bien!*)

M. Marc Réville a bien voulu appeler mon attention sur certains points. Je vais y répondre brièvement.

Il a fait allusion tout d'abord au tarif de demi-place et il a dit que jusqu'à présent les préposés ne pouvaient obtenir ces permis qu'en s'adressant à l'inspecteur. Je ne vois aucun inconvénient pour l'avenir à permettre aux préposés d'obtenir ces permis de leurs supérieurs directs, c'est-à-dire des chefs de cantonnement. (*Très bien! très bien!*)

En ce qui concerne la médaille forestière, M. Marc Réville disait tout à l'heure que les préposés ne pouvaient l'obtenir qu'à la suite d'un certain nombre d'années de services forestiers et que les services militaires ne comptaient pas.

La vérité est que nous sommes saisis de nombreuses propositions. Nous en avons, à l'heure qu'il est, plus de 200 à l'instruction. Nous donnons environ 40 médailles par an. Il y a là une question de crédit, vous le savez, mon cher collègue, parce que, à chacune de ces récompenses, est attachée une véritable pension.

Nous avons fixé à vingt ans au minimum les services forestiers. Mais nous tenons compte cependant, dans une très grande mesure, des services militaires dès que ces vingt ans sont atteints par les candidats.

Avec juste raison, mon honorable collègue assimilait le personnel des forestiers à celui des douaniers. Leurs statuts, en effet, sont à peu près identiques : les forestiers sont, comme les douaniers, des fonctionnaires à la fois civils et militaires. Il serait donc logique que dans l'avenir les forestiers pussent bénéficier des avantages faits aux douaniers.

M. Réville demande l'institution d'un service médical pour les forestiers. Nous étudierons les moyens de réaliser cette amélioration.

Notre collègue demande ensuite que les préposés forestiers bénéficient pour leurs enfants des avantages de l'admission dans les écoles d'enfants de troupe. Ces avantages leur sont déjà accordés depuis longtemps. Malheureusement les places disponibles ne sont pas nombreuses, et le département de la guerre les attribue de préférence aux enfants des gendarmes et des militaires retraités.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Je n'ai pas plus de succès pour les douaniers.

M. le ministre de l'agriculture. En ce qui concerne l'affirmation des procès-verbaux, je ferai observer que la situation n'est pas la même pour les forestiers et pour les gendarmes. Quand les gendarmes dressent un procès-verbal, ils sont deux présents à la constatation, tandis que le préposé forestier est le plus souvent seul.

Quant à la signification des actes relatifs aux poursuites, un certain nombre de ces pièces sont adressées par la poste. Par conséquent la réforme que vous sollicitez, mon cher collègue, est en partie accomplie ou, du moins, en passe de l'être.

Vous me demandez enfin pourquoi la connaissance des griefs et la communication des pièces s'y rapportant n'est pas donnée aux gardes qui se trouvent sous le coup d'une mesure disciplinaire. Je vous répondrai qu'en fait, et toujours, on a communiqué aux gardes les pièces de l'enquête qui est faite par leurs supérieurs, d'une façon absolument contradictoire.

Nous avons ainsi devancé la réforme qui a été inscrite dans la loi de finances de 1905. (*Très bien! très bien!*)

M. Marc Réville. Il me reste, monsieur le ministre, à vous remercier des explications que vous avez bien voulu me donner. Je prends acte de vos promesses, notamment en ce qui concerne le service médical et la médaille forestière.

J'espère que l'année prochaine je pourrai vous adresser des remerciements, non plus cette fois pour vos bonnes paroles, mais pour leur réalisation.

M. le président. La parole est à M. Besnard.

M. René Besnard. Comprenant que les observations qui sont présentées à l'occasion de la discussion du budget doivent être extrêmement rapides et courtes, c'est en quelques mots seulement que je veux appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur la situation d'une catégorie spéciale du personnel des eaux et forêts: je veux parler des gardes-pêche, qui appartenaient, avant 1893, à l'administration des ponts et chaussées et qui, en vertu du décret de 1896, relèvent maintenant de l'administration des eaux et forêts.

Ces fonctionnaires sont dans une situation d'infériorité évidente en ce qui concerne les allocations, les indemnités, et aussi en ce qui concerne la retraite.

Je veux me borner à signaler à l'attention de M. le ministre l'infériorité qui existe pour la retraite, et je me déclarerai satisfait et heureux si, l'année prochaine, ces agents sont assimilés, en ce qui concerne la retraite, aux agents qui appartenaient précédemment à l'administration des forêts.

Les brigadiers et gardes des ponts et chaussées ont été incorporés au service forestier par décret du 7 novembre 1896, ce qui leur impose des charges sans les faire participer aux avantages accordés aux autres agents de ce service.

Voici, au point de vue de la retraite, quelle est la situation, d'une part des gardes-pêche qui appartenaient précédemmment à l'administration des ponts et chaussées et, d'autre part, des gardes-pêche qui ont toujours appartenu à l'administration des eaux et forêts.

Actuellement, ceux qui appartenaient avant 1896 à l'administration des ponts et chaussées ne peuvent prétendre à une pension de retraite avant vingt-cinq ans de services civils et cinquante-cinq ans d'âge. Leur pension n'est que de la moitié du traitement moyen des six dernières années, et ne peut jamais dépasser les trois quarts de ce traitement. Au contraire, les préposés forestiers ont droit à la pension de retraite après vingt-cinq ans de services et à cinquante ans d'âge.

Il y là une inégalité flagrante, et il est juste que les agents qui appartenaient avant 1896 à l'administration des ponts et chaussées jouissent des mêmes avantages que tous les préposés forestiers.

J'ajoute que ces agents ne sont pas plus de quarante-neuf ou cinquante; il s'agirait par conséquent d'une dépense minime.

Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir égaliser la retraite des agents qui appartenaient précédemment aux ponts et chaussées, et la retraite de ceux qui ont toujours appartenu à l'administration des eaux et forêts.

M. le ministre des finances a donné assez souvent des preuves de sa sollicitude à l'égard des petits fonctionnaires pour que

je sois absolument convaincu que, si M. le ministre de l'agriculture lui demande de s'associer à lui, il ne se refusera pas à envisager la question avec bienveillance. J'espère donc que, l'an prochain, les gardes-pêche que je défends en ce moment seront complètement assimilés à tous les préposés du service des eaux et forêts. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le ministre de l'agriculture. Les observations qui viennent d'être présentées par l'honorable M. Besnard m'ont frappé, car il est véritablement extraordinaire que d'anciens gardes-pêche, qui relevaient autrefois du ministère des travaux publics et qui sont aujourd'hui rattachés à la direction générale des eaux et forêts, ne bénéficient pas des avantages accordés aux gardes des eaux et forêts.

Mais nous n'y pouvons rien. La question a été soumise au conseil d'Etat qui a été d'avis de ne pas faire bénéficier ces agents des avantages concédés aux agents des eaux et forêts pour la liquidation des pensions. Comme le faisait observer justement notre collègue, M. le ministre des finances ne demandera pas mieux, j'en suis persuadé, que d'étudier cette question.

Cette assimilation, du reste, ne nécessitera pas un gros crédit; car il ne reste en activité de service qu'un petit nombre — 49, je crois — de gardes-pêche venus du service des ponts et chaussées. (*Très bien! très bien!*)

M. René Besnard. Je remercie M. le ministre de l'agriculture de sa réponse.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 57 au chiffre de 3,070,000 fr.

(Le chapitre 57, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 58. — Bonification des pensions de retraites des brigadiers et gardes forestiers communaux. — Secours, 200,000 fr. »

La parole est à M. Empereur.

M. Empereur. Messieurs, au nom du groupe forestier de la Chambre qui vient de se constituer dernièrement au nombre de 150 membres, et en mon nom personnel, je viens, de nouveau, vous exposer la situation pénible des gardes forestiers communaux qu'il ne faut pas confondre avec les gardes forestiers domaniaux dont il a été question jusqu'ici.

Je parle donc des gardes forestiers communaux qui reçoivent des communes des traitements manifestement insuffisants et qui ne reçoivent absolument rien de l'Etat pour les obligations auxquelles il les astreint.

Je vous prie, messieurs, de vouloir bien m'accorder, en raison de l'intérêt tout particulier que vous portez à tous les fonctionnaires et surtout aux petits, quelques instants de votre bienveillante attention; je tâcherai d'être très bref. (*Parlez! parlez!*)

Vous savez que, chaque année, à propos du budget de l'agriculture, la question de l'amélioration du sort des gardes forestiers communaux revient en discussion, et que, chaque année aussi, la Chambre s'empresse de les assurer de sa bienveillante attention, reconnaît le bien-fondé de leurs réclamations et proclame leurs mérites.

Elle a, cependant, fait plus. Le 12 avril 1906 la Chambre a voté une proposition de loi ayant pour but d'accorder, sur le budget, aux agents dont je parle, une rémunération pour les services publics qu'ils rendent à l'Etat, et le 27 novembre 1906 elle a voté à l'unanimité une proposition de résolution « invitant M. le ministre de l'agriculture à intervenir auprès du Sénat pour que la haute Assemblée voulût bien mettre à son ordre du jour la loi votée par la Chambre le 12 avril 1906 ayant pour objet d'instituer une rétribution à payer par l'Etat aux gardes forestiers communaux en raison de leurs services publics ».

L'honorable et très sympathique ministre de l'agriculture a bien voulu accepter cette proposition de résolution et nous promettre son concours. Mais malgré sa bonne volonté, malgré les résolutions et les décisions que la Chambre a prises le 12 avril et le 27 novembre 1906, la question n'est pas encore résolue.

La proposition de loi du 12 avril 1906 n'a pas été rapportée devant le Sénat et nous sommes certains, d'après les renseignements que nous avons puisés à bonne source, qu'elle ne le sera pas, parce que le Sénat la considère comme une loi émanant de l'initiative parlementaire, et qu'il a pour principe de ne pas rapporter des lois qui proviennent de cette source quand elles comportent une augmentation de dépenses. Nous pouvons donc être certains, je le répète, que, pour cette raison, la loi dont je parle ne sera pas rapportée au Sénat.

Il nous semble, cependant, que, dans le cas actuel, le Sénat se méprend. Il est vrai que cette loi provient de l'initiative de cent cinquante de nos collègues; mais il n'est pas moins vrai qu'elle a été rapportée par la commission du budget; que celle-ci l'a faite sienne, après avoir entendu le ministre des finances de l'époque, l'honorable M. Poincaré, aujourd'hui rapporteur de la commission des finances du Sénat.

C'est M. Lucien Hubert, rapporteur de la commission, qui a rapporté la proposition de loi devant la Chambre. Permettez-moi de vous citer quelques passages de son rapport, si intéressant, où la question est très clairement exposée.

M. Lucien Hubert fait tout d'abord ressortir les nombreuses obligations qui, en dehors de leurs fonctions de gardes des forêts communales, sont imposées par l'Etat aux gardes forestiers communaux, puis il dit : « Ils sont astreint au service militaire jusqu'à l'âge de soixante ans, alors que les domaniaux ne sont astreints à ce service que jusqu'à l'âge de cinquante-cinq ans. » Par conséquent, les gardes communaux font un service militaire d'une durée de cinq ans plus long que celui des gardes forestiers domaniaux.

Le rapporteur ajoute : « Ils font des exercices de tir et ils assistent à des inspections militaires qui ne sont pas sans leur occasionner des dépenses onéreuses ». Et, malgré cela, vous savez quel traitement dérisoire ces pauvres fonctionnaires reçoivent chaque année.

« Ils doivent, de plus, surveiller la chasse et la pêche, réprimer la fraude et la contrebande sur le sel, le tabac, les boissons, et sur tous les autres articles de douane et de contributions indirectes. »

M. le baron Xavier Reille. Et les élections ?

M. Empereur. J'ignore s'ils ont cette charge chez vous ; ils ne l'ont pas chez nous, en tout cas; ils ne s'occupent pas d'élections ; ils ont bien d'autres soucis.

Ils sont aussi officiers de police judiciaire et, comme tels, auxiliaires du ministère public.

« Il est donc juste, ajoute M. Hubert, que l'Etat rémunère les services qu'il reçoit de ces bons serviteurs. Cette rémunération est d'ailleurs d'autant plus justifiée que l'Etat exige des communes le payement du vingtième forestier sur le produit de leurs forêts, comme frais de régie. »

Voilà ce que dit le rapporteur de la commission du budget de 1905. Il est bon de rappeler, messieurs, que le vingtième forestier, prélevé par l'Etat sur le produit des forêts communales, n'est pas une somme négligeable. Ce vingtième représente plus de 1 million par an. C'est donc une contribution de 1 million que l'Etat impose aux communes. Il faut avouer que, dans cette circonstance au moins, l'Etat ne se montre pas généreux à l'égard des communes. Le revenu des produits forestiers s'élève en moyenne à un peu plus de 20 millions. Ce n'est pas considérable. La logique voudrait que tous ces produits restassent dans les caisses municipales et que l'Etat ne vînt pas y puiser chaque année 1 million, alors surtout que les budgets des communes sont déjà si pauvres et leurs ressources si réduites.

Ensuite, M. le rapporteur fait connaître que la charge incombant à l'Etat par suite de l'adoption de la réforme proposée s'élèverait à la somme de 525,000 fr., qui s'échelonnerait, par tiers, sur trois exercices à raison de 175,000 fr. par an. Puis il conclut en ces termes :

« Votre commission ne pouvait que s'associer à cette création qui concerne l'amélioration de la situation d'un petit personnel dont les qualités d'abnégation, de zèle et de dévouement sont connues de tous les membres de la Chambre et qui mérite à tous égards la bienveillance des pouvoirs publics et du Gouvernement de la République.

« Cependant, après une étude très approfondie de la question et après avoir entendu M. le ministre des finances, elle est d'avis que s'il convenait de voter le principe même de l'intervention de l'Etat dans la rémunération des préposés communaux, il convenait aussi, en présence de la situation financière de 1905, de réserver la date à laquelle

cette réforme pourrait être appliquée. Nos collègues qui, à ce point de vue, sont entrés en pleine communauté d'idées avec le ministre des finances de l'époque... » — alors M. Poincaré... » — et votre commission ont bien voulu déposer une nouvelle proposition de loi qui laisse à la prochaine loi de finances le soin de fixer le point de départ de la rétribution à attribuer par l'Etat aux préposés forestiers communaux.

« C'est donc cette nouvelle proposition que votre commission a l'honneur de vous demander d'adopter. »

Voici cette proposition :

« Art. 1er. — Les préposés forestiers communaux recevront de l'Etat pour leurs services publics une rétribution qui partira d'une date à fixer par la prochaine loi de finances... » — ceci était écrit dans le rapport de M. Lucien Hubert, qui porte la date du 6 avril 1906 — « ... Cette rétribution consistera :

« 1° En relèvement des traitements en prenant pour base la situation de 1905. A cette fin, les traitements de 1905 seront répartis en quatre catégories. »

Vous savez, messieurs, que les traitements des gardes forestiers communaux sont loin d'être aussi uniformes que ceux des gardes domaniaux. En effet les traitements des forestiers communaux s'échelonnent de 6 francs à un peu plus de 1,300 fr. par an. Il fallait donc faire une différence entre ces divers traitements; c'est pourquoi la proposition de loi a prévu plusieurs catégories.

Une catégorie A, dit le rapport, comprendra les traitements de 6 à 99 fr., qui seront augmentés chacun d'un cinquième sans que ce cinquième puisse être inférieur à 10 fr.; une catégorie B comprendra les traitements de 100 à 300 fr. qui seront augmentés chacun de trois huitièmes; une catégorie C comprendra les traitements de 301 à 499 fr.; ils seront augmentés chacun d'un quart. Enfin une quatrième catégorie, la catégorie D, comprendra les traitements de 500 fr. et au-dessus; ils seront augmentés chacun de 160 fr.

« 2° En attribution de médailles de mérite dites médailles forestières pour les forestiers communaux comme il en existe pour les gardes forestiers domaniaux; le nombre de ces médailles est fixé à 250; les médailles forestières déjà décernées aux préposés en fonction seront comprises dans ce nombre.

« Ces médailles donneront droit chacune à une gratification annuelle de 50 fr., payable moitié par l'Etat, moitié par les communes;

« 3° En secours en argent, pour charges de famille, ou pour maladies ou pour blessures.

« Art. 2. — L'ensemble des crédits nécessaires pour l'application de la présente loi est porté à 525,000 fr. par an, soit :

« 1° Pour les traitements....	498.937 32
« 2° Pour les médailles forestières..........................	6.250 »
« 3° Pour les secours........	19.812 68
« Total................	525.000 »

« Toutefois, le payement annuel de cette somme de 525,000 fr. — dit la proposition de loi — ne deviendra intégral qu'à partir de la troisième année de l'application de la loi : il sera effectué pour un tiers, soit pour 175,000 francs la première année; pour les deux tiers, soit pour 350,000 fr. la deuxième année, et ensuite pour la totalité de la somme.

« Art. 3. — Un chapitre nouveau sera ouvert au budget des dépenses du ministère de l'agriculture sous le titre de : « Contribution de l'Etat pour le traitement des préposés forestiers communaux. »

Je vous prie, messieurs, de retenir cet article 3 qui prévoit l'insertion d'un nouveau chapitre dans le budget des dépenses du ministère de l'agriculture.

« Art. 4. — L'administration des eaux et forêts pourra, avec le consentement des communes, supprimer des emplois ou fusionner deux ou plusieurs emplois en un seul et inscrire le titulaire à la catégorie correspondant aux traitements nouveaux. »

Voilà l'économie de la loi. Quand elle sera appliquée, il en résultera que 196 préposés forestiers communaux aux traitements variant de 6 fr. à 99 fr. par an recevront en plus entre eux tous par an 2,304 fr.; que 395 préposés aux traitements variant de 100 à 300 fr., recevront en plus 16,658 fr. par an; que 322 préposés aux traitements variant de 301 fr. à 499 fr. recevront en plus 33,094 fr. par an — je néglige les centimes — et 4° que 2,793 préposés au traitement supérieur à 500 fr. recevront chacun 160 fr. de plus par an, soit entre tous 446,880 fr.; c'est-à-dire que 3,706 gardes forestiers communaux, en fonctions actuellement, verront leur situation améliorée par suite de la rémunération de leurs services publics que leur allouera l'Etat, sans compter l'institution faite en leur faveur de 250 médailles forestières avec une gratification, pour chacun, de 50 fr. à payer moitié par l'Etat et moitié par les communes, et sans compter non plus 19,812 fr. réservés pour être répartis en secours aux préposés forestiers pour charges de famille, pour maladies ou blessures.

Cette loi n'a pas simplement le caractère d'une loi d'initiative parlementaire, parce que la commission du budget de l'époque, après avoir entendu M. le ministre des finances, se l'est appropriée...

M. Charles Dumont. Parfaitement!

M. Empereur. ... et qu'elle a chargé son rapporteur de la rapporter en son nom devant la Chambre.

M. Charles Dumont. C'est de l'initiative gouvernementale provoquée par l'initiative parlementaire.

M. Empereur. Et la Chambre a voté cette proposition de loi parce qu'elle venait en réalité de la commission du budget qui l'avait faite sienne sur le consentement de M. le ministre des finances. Elle a donc reçu la consécration du Gouvernement et, comme telle, elle doit être considérée comme émanant des pouvoirs publics. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Aussi mes collègues et moi estimons que le Sénat ne porterait aucune atteinte à la réserve qu'il s'est imposée, s'il adoptait cette loi.

Cependant, puisque la haute Assemblée a une opinion différente de la nôtre sur ce point et qu'elle fait des difficultés pour mettre cette loi en discussion, nous avons à nous demander ce que nous devons faire en la circonstance. Devons-nous et pouvons-nous abandonner une proposition de loi qui nous est chère et qui est désirée, je vous l'assure, messieurs, avec une impatience très justifiée, par un personnel qui comprend près de 4,000 fonctionnaires, des plus petits quant au traitement? Je dis quant au traitement, car si l'on considère les services importants qu'ils rendent et les services plus importants encore qu'ils pourraient rendre, une fois mis dans une situation moins gênée que celle qu'ils occupent en ce moment, on peut dire que ces modestes fonctionnaires méritent d'être classés dans les rangs élevés de la hiérarchie administrative.

Il ne faut pas oublier que ces braves préposés vont jusqu'à exposer leur vie pour défendre les forêts dont la garde leur a été confiée; nous pourrions, en effet, citer plusieurs cas d'assassinats commis par des contrebandiers sur les gardes forestiers communaux. Pénétrés de leur devoir, ces braves gens n'hésitent pas à sacrifier leur existence pour défendre la fortune publique qu'ils se sont engagés à défendre contre les fraudeurs.

Messieurs, j'estime, pour ces raisons, que nous ne devons pas et que nous ne pouvons pas abandonner la proposition de loi votée par la Chambre le 12 avril 1906, et ratifiée par son vote du 27 novembre.

Il ne faut pas oublier que les traitements des gardes forestiers communaux datent de l'époque où fut promulgué le code forestier, c'est-à-dire de 1827. Depuis lors, ces traitements n'ont pas été modifiés; or vous savez très bien que, depuis 1827, le prix de toutes les choses nécessaires à l'existence a considérablement augmenté : si les traitements des gardes forestiers étaient à peu près suffisants autrefois, ils sont devenus maintenant de véritables salaires de famine. Nous ne pouvons accepter que cette situation se perpétue plus longtemps. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Messieurs, je pourrais vous apitoyer sur le sort de ces petits fonctionnaires, en vous les montrant n'ayant pour vivre, pour faire vivre leurs familles, pour se loger, pour se vêtir, pour se nourrir et pour loger, vêtir et alimenter les leurs, qu'un petit traitement de 800, de 700, de 600 ou de 500 fr.; je pourrais vous les montrer, torturés par les nécessités de l'existence, pressés à la fois par les obligations de la famille et par les devoirs de leur état, se demandant s'ils doivent obéir aux supplications de ceux qui les tiennent au cœur par

le sang ou par l'amour, s'ils doivent obéir aux cris de leurs enfants et de leurs femmes qui leur demandent du pain, ou s'ils doivent obéir aux ordres de cette société égoïste qui, par sa dureté et son âpreté, les oblige à être ou de mauvais pères de famille ou des serviteurs infidèles. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Ces poignantes situations vous sont connues. Je n'insiste pas; je préfère m'adresser à votre raison et vous demander s'il est juste, s'il est équitable, s'il est raisonnable que le Gouvernement de la République, qui a pour principes la justice et le droit, et qui n'existe que par ces principes, imite les régimes antérieurs et continue à exploiter ces petits serviteurs sans leur donner la rémunération que méritent les fonctions pénibles, dures et périlleuses qu'ils remplissent au service de l'Etat. Vous répondrez « non! » j'en suis sûr, et ce n'est pas seulement le sentiment de la justice qui vous dictera cette réponse négative, c'est aussi la compréhension saine de l'intérêt public.

Les douloureux événements qui viennent d'avoir lieu dans le Midi, les ruines et les désastres que les inondations ont accumulés dans vingt-deux de nos départements nous démontrent une fois de plus la nécessité de reconstituer notre domaine forestier, de surveiller, de consolider ce qui nous reste des massifs du temps passé, et aussi la nécessité de créer de nouvelles forêts pour refaire ce qu'une criminelle imprévoyance a détruit. (*Très bien! très bien!*)

Cette nécessité est évidente; elle ne fait de doute pour personne. Oui, il faut bien le reconnaître, nous devons reconstituer ce qu'une coupable incurie et une criminelle imprévoyance ont détruit. Nous connaissons les devoirs que nous imposent les circonstances présentes; nous savons ce que nous devons faire pour prévenir le retour de malheurs que nous déplorons; nous avons le sentiment de nos obligations à l'égard de nos enfants, à l'égard de l'avenir, de celles que nous impose le souci de la prospérité de la France. C'est ce sentiment qui a inspiré nos collègues quand ils se sont réunis pour former le groupe des intérêts forestiers. Ils ont voulu unir leurs efforts de manière à résoudre plus facilement et plus rapidement la question si importante de la forêt, de sa création, de sa conservation, de son utilisation. Certainement, le pays veut nous suivre: dans toutes les réunions, il est question de reconstituer nos forêts, de reboiser nos montagnes. Le pays comprend donc parfaitement que nous nous occupions de ce grave problème et que nous demandions les crédits nécessaires pour le résoudre.

Mais, pour que cette œuvre soit poursuivie avec succès, il faut absolument que nous puissions y consacrer un personnel à qui nous ayons le droit de demander de bons services, en lui accordant un traitement raisonnable, équitable et proportionné aux charges que nous lui imposons.

C'est donc poussés par des sentiments d'humanité, et aussi par des considérations d'intérêt général, pour conserver la fortune forestière de la France d'aujourd'hui, pour développer et accroître celle de la France de demain, que mes collègues et moi soumettons à l'approbation de la Chambre une proposition de résolution qui comporte la création d'un chapitre nouveau au budget du ministère de l'agriculture, sous le numéro 58 *bis*. Dès cette année, la proposition de loi, votée par la Chambre le 12 avril 1906, serait incorporée à la loi de finances; le chapitre 58 *bis* comporterait, par conséquent, au budget de 1908, un crédit nouveau de 175,000 fr. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La proposition de résolution, signée par MM. Empereur, Renard, Marc Réville, Méquillet et Bouctot, est ainsi conçue:

« La Chambre décide l'ouverture d'un chapitre 58 *bis* relatif à la rémunération par l'Etat des préposés forestiers communaux, en conformité de sa décision du 12 avril 1906, prise sur l'avis conforme de la commission du budget de 1905 et avec l'agrément de M. le ministre des finances. »

Cette proposition ne peut s'appliquer à la loi de finances de 1908. Il ne m'est pas possible de recevoir à cette heure une proposition d'augmentation de dépenses.

M. Empereur. Il s'agit, monsieur le président, de l'incorporation, dans la prochaine loi de finances, d'une proposition de loi votée par la Chambre le 12 avril 1906; il est de procédure courante que la Chambre insère dans la loi de finances le texte des propositions de loi qui n'ont pas encore été rapportées au Sénat ou sur lesquelles le Sénat n'a pas statué; cette procédure a été admise jusqu'à présent.

Nous ne pouvons pas laisser plus longtemps ces utiles fonctionnaires dans une situation aussi pénible et aussi malheureuse. Je fais appel à la générosité de la Chambre, à son esprit de justice et d'équité, aussi bien qu'à son souci des intérêts publics, pour que la proposition de loi qu'elle a votée le 12 avril 1906 soit incorporée, dès cette année, dans la loi de finances. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. Pour le moment, nous allons continuer l'examen du chapitre en discussion. Mais nous ne pouvons pas décider, dès cette année, l'inscription d'un nouveau chapitre dans la loi de finances de 1908.

La proposition n'est recevable à aucun point de vue, j'ai le regret de le dire à l'honorable M. Empereur.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. J'ai eu l'occasion de dire à l'honorable M. Empereur que son projet de résolution, sous la forme qu'il lui a donnée, ne me semble pas recevable.

M. Charles Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Dumont.

M. Charles Dumont. C'est une question très délicate qui se pose devant la Chambre que celle de savoir si elle n'a pas le droit de créer un chapitre spécial dans le budget du ministère de l'agriculture. Il y a quelques jours, un certain nombre de nos collègues et moi nous avons accepté la disjonction du chapitre 72 *bis* du budget du ministère des finances, et nous en avons ajourné la discussion au moment de l'examen de la loi de finances. Cette proposition était également acceptée par la présidence de la Chambre. Il s'agissait du vote d'un crédit de 3 millions pour les évaluations du revenu foncier. Comment ce crédit pouvait-il être partagé et distribué, sinon en rémunération aux agents du ministère des finances, percepteurs, contrôleurs, qui procéderont à l'évaluation du revenu foncier?

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Cela n'a aucun rapport avec la proposition de M. Empereur.

M. Charles Dumont. Que demande notre collègue M. Empereur? Qu'un chapitre supplémentaire soit inscrit au budget du ministère de l'agriculture, afin d'aider les communes à donner un traitement convenable aux préposés communaux, lesquels, en maintes communes, n'ont qu'un traitement de mendicité et de dépendance. Nous considérons que, dans ce cas, comme dans celui auquel je faisais allusion, ce chapitre qui permet simplement de subventionner des services insuffisamment dotés par les communes comme par le budget de l'Etat, ne rentre pas dans le cadre légitime des préoccupations de l'amendement Berthelot. Pour notre part, nous regrettons profondément que la présidence de la Chambre ne considère pas cette proposition comme recevable; mais, puisque nous sommes forclos, nous considérons que, sur ce point, M. le ministre des finances a le devoir de sanctionner les engagements qui ont été pris par M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture, en effet, s'est rendu aux convocations de la commission de l'agriculture. Il a reconnu la nécessité d'améliorer dans une mesure importante les traitements des préposés communaux. Cette loi, rapportée par notre collègue M. Lucien Hubert, est due, on peut le dire, à la collaboration du Gouvernement et de la commission de l'agriculture. La situation est intenable, il est impossible que la Chambre laisse prescrire plus longtemps des promesses si souvent renouvelées. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Un mot encore.

Il y a, monsieur Charles Dumont, entre votre amendement sur le chapitre 72 du ministère des finances et l'amendement actuel cette différence réglementaire considérable, que vous aviez déposé votre amendement sur le chapitre 72 dans les délais réglementaires, c'est-à-dire dans les trois séances suivant la distribution du rapport, tandis que celui-ci vient d'être déposé à la tribune.

Vraiment, je manquerais à tous mes devoirs si je le mettais aux voix.



La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je tiens à répondre à mon collègue et ami, M. Dumont, au sujet des allégations qu'il a formulées devant la Chambre.

J'ai été, en effet, entendu par la commission d'agriculture et même par la commission du budget sur la proposition de M. Empereur.

Tout le monde connait mon sentiment au sujet de la situation faite à ce personnel si intéressant des préposés communaux, mais la Chambre sait aussi qu'un ministre ne peut engager que sa propre responsabilité. Or, j'ai assez de prudence en ces matières pour toujours réserver l'avis de M. le ministre des finances. Mon devoir est de plaider la cause de mon personnel; je le défends devant lui, aussi chaleureusement que je puis le faire, mais, lui a d'autres responsabilités. C'est donc au ministre des finances à décider lorsque j'ai fait auprès de lui tout mon devoir. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Les observations présentées par notre ami M. Dumont et certains de nos collègues sont un peu décourageantes. Je m'explique.

L'an dernier la Chambre nous demanda de faire un effort en faveur des douaniers et des forestiers. J'en pris l'engagement et j'ai, cette année, tenu ma promesse.

M. Charles Dumont. Pour les forestiers domaniaux.

M. le ministre des finances. C'est entendu. Afin que la Chambre ne pût pas croire que je favorise les agents qui dépendent de mon département, je me suis appliqué à ce que les allocations respectives de crédits au ministère de l'agriculture et au ministère des finances soient exactement en rapport avec le nombre des agents appartenant à ces deux administrations.

Messieurs, lorsqu'on nous demande, au cours des discussions parlementaires, de nous intéresser au sort des petits fonctionnaires, on admet fort bien que nous ne pouvons pas tout faire à la fois et l'on se contente généralement d'une promesse précise de la part du Gouvernement. Puis, à peine sommes-nous entrés dans cette voie démocratique, qu'on déclare insuffisantes les mesures proposées; c'est, je le répète, un peu décourageant.

M. Dumont vient de m'interrompre en disant que si nous faisons quelque chose pour les gardes domaniaux, nous négligeons complètement les gardes communaux. Je réponds que les ressources du budget ne sont pas illimitées. Nous avons déjà inscrit au budget 1,250,000 fr. pour les douaniers et 200,000 fr. pour les agents forestiers. J'ai encore fait à M. le ministre de l'agriculture la promesse, que je renouvelle, d'accorder, l'an prochain, une seconde dotation de 200,000 fr. pour les gardes domaniaux. Il me paraît logique, en effet, de commencer par les fonctionnaires de l'Etat avant d'arriver aux fonctionnaires communaux. Voilà pour le fond de la proposition.

Voyons la forme. La Chambre, en adoptant une proposition de loi, a voté le principe d'une augmentation de traitement qui serait payée par l'Etat au bénéfice des gardes communaux.

M. Marc Réville. Pour la rémunération des services qu'ils rendent à l'Etat.

M. le ministre des finances. Il y a, entre les communes et l'Etat, par l'intermédiaire de leurs fonctionnaires respectifs, un continuel échange de services. Le raisonnement que vous formez pourrait être étendu aux gardes champêtres qui portent les livrets militaires. Par contre, on pourrait faire observer que les agents des contributions indirectes qui surveillent les perceptions de l'octroi devraient, de ce fait, être rémunérés par les communes. Il y a, entre les communes et l'Etat, une pénétration réciproque de services sans qu'on puisse superposer ou entremêler les traitements.

M. Marc Réville. Nous demandons une pénétration des crédits.

M. le ministre des finances. Je vous demande si la vérité ne consisterait pas plutôt à abaisser le vingtième qui est prélevé sur les communes pour la surveillance des forêts.

Quoi qu'il en soit, sur le fond même de la question, il existe une proposition de loi votée par la Chambre et soumise en ce moment au Sénat. Je prends volontiers l'engagement, sous réserve des observations que je viens de présenter, de demander à la commission des finances, d'accord avec mon collègue de l'agriculture, d'examiner cette proposition de loi et d'insister auprès du Sénat pour qu'elle soit mise à l'ordre du jour et discutée. C'est tout ce que je puis faire à l'heure actuelle et je crois que vous n'avez pas vous-même intérêt à me demander davantage. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, la commission du budget aurait vivement désiré — vous le comprenez tous — s'associer à la proposition présentée par notre honorable collègue M. Empereur.

Les préposés communaux ont été imposés aux communes par l'article 94 du code forestier. Il est donc légitime que l'Etat se préoccupe du sort de ces petits fonctionnaires et leur donne une rémunération suffisante pour vivre.

La Chambre l'a d'ailleurs pensé, et lorsque mon ami M. Empereur faisait à l'instant même une démonstration éloquente en faveur des préposés communaux, je ne pouvais m'empêcher de songer que, par avance, sa démonstration nous avait convertis, puisque la Chambre avait déjà voté le texte qu'il lui soumet implicitement à nouveau.

Cette proposition de loi est en ce moment transmise au Sénat ; or, nous sommes, dit M. le président, en présence d'un projet de résolution inacceptable ; M. le ministre de l'agriculture et M. le ministre des finances affirment d'autre part leur intention d'intervenir auprès du Sénat et d'insister pour que la proposition de loi, adoptée par la Chambre, devienne une mesure législative complète. Dans ces conditions, la commission du budget, prise, d'une part entre ses sentiments de sollicitude pour les forestiers, et d'autre part entre l'obligation de respecter le règlement, comme aussi de tenir compte des nécessités budgétaires du moment, la commission du budget, dis-je, ne peut qu'insister de son côté auprès du Gouvernement pour qu'il obtienne du Sénat le vote de la proposition qui lui a été transmise par la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Empereur.

M. Empereur. Je dois répondre aux observations qui m'ont été faites par M. le ministre de l'agriculture, par M. le ministre des finances et par M. le rapporteur.

Je n'ai pas mis en cause M. le ministre de l'agriculture ; je sais qu'il nous est tout dévoué; il nous a promis son concours mais il n'a pas promis de faire aboutir la loi ; il s'est toujours réservé de s'en rapporter à l'avis de M. le ministre des finances. Mais la question, sous le rapport financier, est résolue, attendu que le ministre des finances, en 1905, a donné son assentiment à la loi ; c'est sur cet assentiment que la commission du budget de cette époque a rapporté la proposition devant la Chambre et que la Chambre l'a votée. Le ministre des finances de l'époque s'est donc prononcé. Or, j'ai toujours cru qu'en République les ministres respectaient les engagements de leurs prédécesseurs et qu'ils se garderaient bien de les désavouer.

Aujourd'hui il s'agit d'une loi qui a été votée par la Chambre mais que le Sénat se refuse de rapporter parce qu'il ne rapporte pas les lois provenant de l'initiative parlementaire. Voilà la raison de son refus persistant.

La difficulté, je me plais à le reconnaître, peut être aplanie d'après les déclarations de M. le ministre des finances. Si, après son prédécesseur, il nous donne l'assurance qu'il fera tous ses efforts auprès de la commission des finances du Sénat pour que cette loi soit rapportée dans le plus bref délai possible, une des difficultés, et la principale, sera aplanie.

M. Charles Dumont. Très bien!

M. Empereur. Il n'est pas moins vrai, monsieur le président, qu'il faut faire une différence entre notre proposition de résolution et un simple amendement présenté au cours de la discussion du budget. Il ne s'agit pas d'un amendement déposé sur l'heure, il s'agit d'un amendement qui dérive d'une loi votée par la Chambre. Or, ce n'est pas la première fois que la Chambre insère dans la loi de finances des lois qui attendent depuis longtemps au Sénat. A plusieurs reprises elle a eu recours à cette procédure pour faire aboutir des lois dont le Sénat ne voulait pas

s'occuper; c'est cette procédure que nous employons aujourd'hui en faveur des plus pauvres de nos fonctionnaires.

Il y a là une question d'humanité. Il ne s'agit pas d'augmenter le traitement des gardes forestiers pour leurs services communaux; il s'agit de faire consacrer ce principe que l'État leur doit une rémunération convenable, juste, équitable pour les services qu'ils lui rendent. Il est en effet inique et souverainement déraisonnable que l'Etat abuse de ces petits fonctionnaires pour se faire rendre des services qu'il refuse ensuite de rémunérer. Cela pouvait se passer sous les gouvernements autocratiques d'autrefois, mais il n'est pas possible que cette situation soit maintenue sous un gouvernement républicain et démocratique.

J'insiste donc pour que mon projet de résolution soit mis aux voix, et je dépose une demande de scrutin. (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

M. le président. Je prie mon cher collègue M. Empereur de vouloir bien retirer cette proposition de résolution qui tend à la création d'un chapitre nouveau qu'il faudrait doter, c'est-à-dire à une augmentation ed dépenses. Il y a, contre sa proposition, un article décisif du règlement: c'est l'article 51, qui dit: « En ce qui touche la loi du budget, aucun amendement ou article additionnel tendant à augmenter les dépenses ne peut être déposé après les trois séances qui suivent la distribution du rapport dans lequel figure le chapitre visé. » Or, le délai imparti par l'article 51 est écoulé depuis le 13 novembre. Je ne puis pas mettre l'amendement aux voix; il m'est interdit même par le règlement de consulter la Chambre sur la recevabilité. (*Très bien! très bien!*)

M. Empereur. Je n'aurais pas été pris, cette année, au dépourvu si l'année dernière je n'avais écrit à M. le secrétaire général de la Chambre pour lui demander de vouloir bien accepter, pendant les vacances, par conséquent avant la discussion du budget, un amendement comportant la création d'un chapitre comme celui qui vient d'être indiqué. Il m'a été répondu que, d'après le règlement, mon amendement ne pouvait être reçu, parce qu'il comportait la création de dépenses pour un service nouveau. Par conséquent, cette année, je n'avais plus à renouveler ma demande, puisqu'elle avait déjà été repoussée l'an dernier. Mais j'ai pensé que, selon la procédure suivie jusqu'à présent, la Chambre pouvait décider l'incorporation dans la loi de finances d'une disposition de loi qu'elle avait déjà votée.

Pour avoir le droit d'introduire cette disposition dans la loi de finances, il fallait que notre amendement vint à l'occasion du chapitre 58 du budget de l'agriculture qui concerne les préposés forestiers, sinon, au moment de la discussion de la loi de finances, on nous aurait dit: Le budget de l'agriculture est voté; vous ne pouvez plus demander l'introduction dans ce budget d'un chapitre nouveau.

C'est précisément pour réserver nos droits lorsque viendra en discussion la loi de finances que nous demandons, mes collègues et moi, à l'occasion de ce chapitre 58, la création d'un chapitre nouveau sous le n° 58 *bis* en faveur des préposés forestiers communaux. Voilà pourquoi je suis intervenu dès ce moment,

Si l'année prochaine, monsieur le président, nous avons le droit, mes collègues et moi — car je ne suis pas seul, j'ai avec moi cent cinquante de nos collègues, c'est-à-dire tout le groupe forestier — si nous avons le droit, l'année prochaine, de déposer en temps voulu un amendement demandant que la proposition de loi votée par la Chambre le 12 avril 1906 soit incorporée dans la loi de finances, nous ajournerons notre proposition, d'autant plus que M. le ministre des finances veut bien nous donner la promesse formelle qu'il interviendra auprès du Sénat pour faire rapporter la loi et y introduire toutes les modifications qu'il jugera utiles.

Il a parlé du vingtième forestier; il est exorbitant que l'Etat impose un million par an aux communes pour le gardiennage de leurs forêts, alors que les budgets des communes sont déjà si obérés.

Si M. le ministre des finances veut se servir d'une partie de cette somme pour doter le personnel forestier communal, je n'y vois aucun inconvénient; mais du moment que M. le président m'assure que si l'année prochaine notre amendement est présenté en temps utile il sera recevable, et puisque d'un autre côté M. le ministre des finances veut bien nous promettre son concours pour faire aboutir la loi devant le Sénat, je retire mon projet de résolution. (*Très bien! très bien!*)

M. Maurice Allard. Mais la loi n'aboutira jamais devant le Sénat! La loi Berteaux y est encore.

M. le président. Il vaut mieux que par un accord entre M. Empereur et M. le ministre des finances nous soyons replacés dans une situation tout à fait réglementaire au point de vue des articles 51 et 51 *bis*.

La parole est à M. Marc Réville.

M. Marc Réville. Messieurs, j'avais demandé la parole pour appuyer le projet de résolution de M. Empereur; puisqu'il est retiré, je renonce à la parole sur ce point.

Cependant, M. le ministre me permettra de lui signaler un argument en faveur de la proposition qu'il nous a promis d'appuyer devant le Sénat — car nous prenons acte de ses paroles...

M. le ministre des finances. Je tiens à ce qu'il n'y ait pas d'erreur au sujet des paroles que j'ai prononcées. J'ai dit que je demanderais au Sénat de rapporter le plus tôt possible la proposition de loi.

M. Marc Réville. Il sera peut-être bon de se souvenir, à ce moment-là, qu'en vertu de la loi de 1905 sur le recrutement de l'armée, les préposés communaux qui, autrefois, avaient l'espoir de devenir des préposés domaniaux et par conséquent de voir leur situation s'améliorer, ne peuvent plus aujourd'hui envisager cet avenir, car ce sont d'anciens sous-officiers qui désormais prennent toutes les places.

Puisque j'ai la parole, qu'il me soit permis d'ajouter qu'à l'heure où je parle un certain nombre de préposés forestiers communaux, dont je signale la situation à M. le ministre de l'agriculture, malgré l'exiguïté du traitement qui leur est alloué, n'ont même pas la possibilité de le percevoir. Il y a des communes, en Corse notamment, où depuis plus de dix ans certains préposés forestiers n'ont pas touché un centime de leur traitement.

Je signale cette situation à M. le ministre de l'agriculture, car il me semble qu'il lui appartient d'obtenir des autorités préfectorales que les traitements en question, qui sont des traitements de famine, mais qui sont des traitements, soient régulièrement payés à des agents qui rendent des services non seulement aux communes, mais encore à l'Etat.

J'insiste pour que M. le ministre de l'agriculture se souvienne des observations que je me suis permis de lui présenter. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. Mon cher collègue, la situation dont vous parlez s'applique uniquement à la Corse et est l'objet d'un litige qui dure depuis vingt-cinq ans.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 58 au chiffre de 200,000 fr.

(Le chapitre 58, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 59. — Indemnités et secours au personnel, 727,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 60. — Personnel de l'enseignement forestier, 142,100 fr. »

La parole est à M. Réville.

M. Marc Réville. Je regrette d'abuser de la bienveillante patience de la Chambre; je dois cependant attirer son attention sur la nécessité qu'il y aurait, à mon sens et de l'avis d'un grand nombre de mes amis, de se préoccuper de l'enseignement forestier en France au moment où nos belles forêts de l'Est sont en proie au bostriche ou « rouge » du sapin.

M. le ministre des finances. Demandez-vous des crédits?

M. Marc Réville. Non, soyez tranquille, monsieur le ministre; vous pouvez m'écouter sans bondir. (*Rires.*)

M. le ministre des finances. Je croyais qu'il s'agissait d'une nouvelle catégorie de fonctionnaires. (*Nouveaux rires.*)

M. Marc Réville. Il y aurait peut-être imprudence à laisser tomber en ruine notre richesse nationale forestière, qui s'élève à plus de 500 millions et qui donne 33 millions de revenu par an à l'Etat. En ce qui concerne l'école de Nancy, un décret de mon éminent prédécesseur M. Viette, alors ministre, en date du 9 janvier 1888, avait formulé comme règle que les candidats y seraient admis sans concours au sortir de l'institut national agronomique. Il y a quelques années on a abandonné ce système pour recourir à un concours instituant des épreuves élimina-

toires qui portent sur les mathématiques et sur les langues vivantes.

Or, si j'en crois le rapport de notre collègue M. Fernand David, ces concours ont donné les résultats les plus extraordinaires. Ce sont les candidats qui avaient, comme élèves de l'institut national agronomique, les derniers rangs, qui se sont trouvés les premiers au concours, non pas d'une façon régulière, mais d'une façon beaucoup trop fréquente.

Je reconnais très volontiers qu'il est bon, qu'il est même nécessaire que nos agents forestiers aient des connaissances mathématiques complètes. Certaines constructions de routes, certains travaux de scierie, de barrages, certains travaux de montagne nécessitent de leur part des connaissances scientifiques suffisantes. Il est bon également, l'anglais étant la langue habituelle dans les marchés forestiers, que nos agents forestiers soient au courant de la langue anglaise.

Mais enfin il n'est pas indispensable que ces conditions soient seules réunies. Ce que je demande à M. le ministre, puisque le concours a donné des résultats mauvais et que, d'autre part, l'absence de concours ne produit que des résultats médiocres, c'est de rechercher quelle est la raison de cet état de choses. Il la trouvera peut-être dans ce fait que depuis 1888 l'administration de l'institut national agronomique et celle de l'école de Nancy n'ont pas encore pu se mettre d'accord sur un enseignement qui permettrait aux candidats sortis de la première de ces deux écoles de faire de bons élèves dans la seconde. On se trouve ici en présence de ce fait absolument étrange que deux écoles, deux administrations dépendant d'un seul et même département ministériel ne peuvent pas arriver à se mettre d'accord sur un programme, ou sur deux programmes dont le second ne serait que la continuation du premier. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, je vous demande de revenir au décret de 1888 et de rendre obligatoire un enseignement uniforme.

J'en aurai fini, quand je vous aurai dit quelques mots de l'école des Barres. Les préposés forestiers y reçoivent, vous le savez, un enseignement technique professionnel. Cette école est très utile, mais elle est beaucoup moins fréquentée qu'elle ne devrait l'être. Pourquoi? Parce que ce sont de simples préposés qui en sont les élèves et que le séjour dans cette école est nécessairement coûteux.

On estime — et vous reconnaîtrez, messieurs, que les chiffres que je vais vous indiquer ne portent la marque d'aucune exagération et ne révèlent aucune prodigalité — on estime dis-je, qu'un préposé qui vient à l'école des Barres doit supporter un supplément de dépenses de 30 fr. par mois. Or, comment les préposés forestiers, tant domaniaux que communaux, avec les faibles traitements dont nous vous parlions tout à l'heure, pourraient-ils réaliser les économies nécessaires pour suivre les cours de cette école, dont, cependant, la fréquentation leur serait indispensable pour devenir des brigadiers comme il importe que nous en ayons?

J'ajoute que, pour les « communaux », l'amélioration que je demande, c'est-à-dire la faculté de recevoir une petite rénumération pendant leur séjour à l'école des Barres, est particulièrement nécessaire; en effet, l'arrêté de 1904, qui organise cette école, ne fixe pas d'une façon très claire les avantages que les gardes communaux peuvent retirer de leur passage dans ladite école.

Que se passe-t-il dans l'état actuel? Un préposé forestier est admis à l'école des Barres. Son espoir est d'être nommé brigadier en sortant. Le sera-t-il? Quand bien même il aura subi victorieusement toutes les épreuves, il sera candidat au grade de brigadier; il ne sera pas de droit brigadier.

Il y a une anomalie entre la situation des élèves de l'école spéciale des Barres et celle des élèves de Saint-Maixent ou de l'école de Nancy. Quand un élève entre à l'école de Nancy, il sait qu'il sera nommé garde général au sortir de l'école. Ce sera un droit pour lui. Quand un élève entre à l'école supérieure des Barres, il a la même certitude; il sera nommé garde stagiaire. Au contraire, le préposé communal ou domanial qui entre à l'école professionnelle des Barres n'est par sûr le moins du monde que les sacrifices matériels et la perte de temps qu'il s'impose lui garantiront la situation en vue de laquelle il est entré dans cette école.

Il est indispensable, je crois, et pour nous et pour l'avenir de nos forêts, de maintenir un excellent personnel d'agents. Il n'est pas moins bon, à mon avis, d'avoir un excellent personnel de sous-officiers forestiers, si j'ose m'exprimer ainsi.

Dans ces conditions, j'insiste auprès de M. le ministre de l'agriculture pour qu'il veuille bien examiner s'il n'y aurait pas moyen de permettre à ceux qui recherchent l'enseignement de l'école des Barres d'y accéder plus facilement et d'obtenir des résultats plus directs pour ceux qui cherchent à en profiter. On augmenterait ainsi et du même coup le patrimoine forestier qui est, en somme, un de nos patrimoines nationaux. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Les questions que vient de me soumettre l'honorable M. Réville seront mises à l'étude, tant au point de vue du programme des cours de l'institut agronomique que de l'amélioration de la situation des gardes admis à suivre les cours de l'école d'enseignement technique et professionnel des Barres; cette amélioration ne peut d'ailleurs être solutionnée que par une augmentation de crédits.

Quant à la maladie qu'il a signalée comme frappant nos forêts de l'Est, le rouge du sapin, qu'il me permette de le rassurer. Un professeur du Muséum, M. Bouvier, qui passait ses vacances dans le Jura, a pensé qu'elle était de nature à détruire les forêts. Une étude approfondie de la question, faite par MM. Prillieux, membre de l'Institut, Mangin, professeur au Muséum, et Henry, professeur à l'école forestière, a permis de constater qu'il n'y a que quelques arbres abimés et qu'on est loin du désastre signalé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 60?...

Je le mets aux voix au chiffre de 142,100 francs.

(Le chapitre 60, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 61. — Matériel de l'enseignement forestier, 44,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 62. — Amélioration et entretien des forêts, dunes et cours d'eau, 1,239,500 fr. »

Sur ce chapitre, MM. Bouveri et Roblin ont déposé une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que, chaque fois que la sécheresse aura, comme le fait existe depuis plusieurs années, diminué ou rendu presque nulle la récolte des fourrages, les agriculteurs soient autorisés à ramasser des feuilles mortes dans les forêts domaniales ou soumises au régime domanial. »

La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. M. le ministre de l'agriculture sait que tous les ans de nombreux vœux sont émis par les corps élus et notamment par les conseils généraux, en vue de permettre à nos agriculteurs de ramasser dans nos forêts domaniales ou soumises à ce régime des feuilles mortes dans le but de les utiliser aux lieu et place de la paille comme nourriture pour les animaux. On objecte il est vrai, que ces feuilles sont nécessaires au point de vue des sources, et qu'elles constituent l'engrais du sol des forêts. Mais les agriculteurs que j'ai l'honneur de représenter font ressortir le grand profit qu'ils retireraient de ces feuilles dans les années de sécheresse terrible comme les trois dernières que nous avons subies, notamment dans les départements de Saône-et-Loire et de la Loire.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture de nous dire s'il est possible que cette autorisation soit donnée.

Un professeur d'agriculture de notre département, M. Tripier, a indiqué à la société agricole et viticole de Chalon-sur-Saône que les feuilles peuvent être ramassées à l'état de verdure à seule fin d'être soumises à l'ensilage et destinées à la nourriture du bétail. Le résultat obtenu par l'école d'agriculture de Fontaine, qui avait suivi les indications préconisées par M. Tripier, a été à peu près nul. Le bétail, en effet, n'aime pas beaucoup à consommer les feuilles soumises à l'ensilage. D'ailleurs cette nourriture lui conviendrait-elle, que le procédé est trop onéreux pour l'agriculteur, parce que le ramassage des feuilles à

l'état de verdure, pour les soumettre à l'ensilage, exige une main-d'œuvre exceptionnellement coûteuse et entraine une dépense égale, sinon supérieure, au prix de la paille, dans les années où ce fourrage n'est pas très cher.

Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien donner des ordres pour faire autoriser le ramassage et inviter les agriculteurs à respecter scrupuleusement les forêts domaniales sans se livrer à un ramassage abusif, en un mot à n'en user que lorsqu'il y aura véritablement utilité à le faire. Mais il y a intérêt à ce que cette autorisation existe, car voilà plusieurs années que l'agriculture manque de fourrages.

Je sais bien que jusqu'à ce jour, sur les vœux des conseils généraux comme des différents corps élus, on autorise le ramassage de l'herbe sèche et des feuilles le long des routes, jusqu'à une distance de 50 mètres dans l'intérieur des forêts; mais le cadeau qu'on fait là n'est pas grand.

En déposant ma proposition de résolution, j'ai accompli un devoir et exécuté un mandat, à la demande des agriculteurs que j'ai l'honneur de représenter; je crois que la Chambre, soucieuse des intérêts de l'agriculture, ne trouvera pas mauvais que je l'aie présenté et j'espère que M. le ministre n'y fera pas obstacle. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. Je suis désolé d'être d'un avis différent de celui de l'honorable M. Bouveri. Je conçois très bien que des feuilles ramassées puissent être un engrais excellent pour les agriculteurs, mais je ferai observer par contre à l'honorable M. Bouveri que les feuilles mortes sont le seul engrais dont disposent les forêts et que c'est grâce à l'humus et à la couverture morte que les eaux pluviales sont retenues, s'infiltrent dans le sol et que les sources se forment. En un mot, il est absolument nécessaire de conserver dans les forêts les feuilles mortes.

Nous n'avons jamais fait de difficulté, en cas de disette de litières, lorsqu'il s'est agi de laisser ramasser aux riverains les feuilles qui se trouvaient sur les grandes voies d'accès des forêts; là il ne peut pas y avoir d'inconvénients et même jusqu'à un certain point on peut dire que cette concession rend service à la forêt. Mais il m'est absolument impossible, quel que soit mon désir d'être favorable aux petits cultivateurs, d'autoriser l'enlèvement des feuilles mortes dans les massifs. Ce serait la mort de la forêt, si on laissait disparaître l'humus. (*Très bien! très bien!*)

M. Bouveri. La réponse que me fait M. le ministre — vous l'avez vu par les explications que j'ai fournies — je l'avais prévue: entretien de l'humidité, des sources et engrais des forêts. A chaque demande vos conservateurs font cette réponse et se soucient peu de la misère que supportent la majorité des agriculteurs pauvres.

M. le ministre. C'est la vérité. Je ne peux pas vous dire autre chose.

M. Bouveri. Justement vous êtes venu au point où je désirais vous amener. (*Exclamations.*)

Vous avez mis dans la balance le droit des usagers. Laissez-moi vous répondre sur ce point que, selon nous, le privilège des usagers est un peu suranné, vieilli; d'après une enquête sérieuse que j'ai faite moi-même dans les 71 communes que j'ai l'honneur de représenter, beaucoup ne sont pas, il est vrai, en possession de domaniaux, mais je n'ai pas pu trouver plus d'une maison qui ait le droit de ramasser des feuilles. Permettez-moi donc de vous dire que l'argument n'a pas de valeur.

Dans une commune que je pourrais citer, il y a une maison qui a le droit de ramasser les feuilles; c'est une maison qui appartient à un propriétaire extrêmement riche. Selon vous, c'est cependant la seule personne qui aura le droit de faire ramasser des feuilles tandis qu'on en refusera l'autorisation au pauvre métayer ou au colon partiaire voisin. C'est contre ce vieux système que je m'élève; le droit à tous ou à personne, voilà ce qui doit exister dans une démocratie.

Vous voulez conserver les forêts, et vous avez raison; vous dites qu'elles sont une source de revenus pour l'Etat, vous avez encore raison. Mais nous avons le devoir de défendre les agriculteurs qui ont souffert pendant les années de sécheresse comme celles de 1904, 1905 et 1906; les impôts qu'ils payent constituent pour l'Etat une source de revenus qui ne sont pas non plus à dédaigner.

Sous le bénéfice de ces observations, je demande à M. le président de mettre aux voix le projet de résolution que M. Roblin et moi avons déposé.

M. le ministre de l'agriculture. L'honorable M. Bouveri a pensé m'amener dans un carrefour. Qu'il me permette de lui faire remarquer que tout à l'heure je n'ai pas employé l'expression d'« usagers »; j'ai parlé des riverains.

Sur divers bancs. C'est exact.

M. le ministre. Dans ces conditions, je crois que je suis resté dans la vérité et que mes arguments conservent toute leur force.

M. Bouveri a fait observer que dans les années de sécheresse, il était utile de laisser ramasser les feuilles. A cet égard, l'administration des eaux et forêts se montre libérale.

M. Bouveri. Non.

M. le ministre. Je vous l'affirme, du moins pour les communes qui ont demandé l'autorisation de ramasser les feuilles; je ne peux pas aller au-devant du désir de celles qui ne demandent rien.

L'administration fait preuve de la plus large tolérance. Je ne puis donc que persister dans mon opinion première et demander à la Chambre de repousser le projet de résolution de M. Bouveri.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de MM. Bouveri et Roblin, repoussée par le Gouvernement.

(La proposition de résolution, mise aux voix, n'est pas adoptée.)

M. le président. La parole est à M. Favre sur le chapitre.

M. Emile Favre. Je viens appeler l'attention de M. le ministre de l'agriculture sur un point qui intéresse la pisciculture. (*Exclamations.*) Rassurez-vous, messieurs; je serai très bref et je n'ai pas de crédit à demander; si je parle de pisciculture au chapitre 62, c'est que l'article 4 de ce chapitre comprend la pisciculture.

A la suite des nombreux différends qui ont surgi entre les départements français voisins de la Suisse et la Suisse, on nomma une commission dont les travaux eurent pour résultat le vote d'une loi, le 31 janvier 1905. Cette loi, devenue exécutoire à partir du 1er février, renouvelait les conventions antérieures, réglementant la pêche dans les eaux frontières, les engins, modes et époques de pêches. Elle stipulait, entre autres, l'établissement de vannes, d'échelles à poissons et de grillages nécessaires pour permettre aux poissons d'effectuer leurs migrations annuelles et d'aller frayer dans les rivières aboutissant dans le lac.

Cette loi était rendue nécessaire par ce fait que Genève, captant toute l'eau du Rhône à sa sortie du lac Léman, pour en utiliser les forces motrices dans ses usines de la Coulouvrenière, de Chèvres et prochainement de la Plaine, les poissons migrateurs, à défaut d'échelles à poissons suffisantes et de grillages leur interdisant l'entrée dans les turbines, viennent se faire broyer dans ces turbines.

Seulement, lorsque la France traite avec la Suisse, elle oublie trop souvent qu'à côté de la loi fédérale il y a les lois cantonales. On traite avec la Confédération helvétique et l'on oublie les cantons. C'est ce qui s'est passé pour la pêche; on a traité avec la confédération helvétique, et sur certains points Genève s'est retranché derrière la loi genevoise du 23 février 1887 et le règlement de police sur la pêche du 16 décembre 1905.

Ainsi la convention signée interdit la pêche de nuit; or la loi cantonale genevoise autorise cette pêche. Ainsi dans la nuit du 31 décembre 1906 au 1er janvier 1907, un certain nombre de pêcheurs genevois, munis de barques et de filets trainants et profitant de ce que les truites descendues de l'Arve et des rivières de mon arrondissement, où elles avaient frayé, pour tâcher de rentrer dans le lac Léman, suivant les règles naturelles de leur migration annuelle, se trouvaient arrêtées dans le Rhône par la fermeture complète des vannes du pont de la Coulouvrenière, prirent plus de six cents kilogrammes de truites. En un mot la convention signée entre le gouvernement fédéral et l'Etat français est violée à chaque instant par l'administration cantonale genevoise.

Je citerai, en outre, à l'appui de ce que j'avance, une lettre adressée au président de la société de pisciculture du Faucigny par le président des sociétés de pêche de



Genève. Il constate, par exemple, que les vannes, qui doivent être ouvertes en permanence pendant la nuit, ont toujours été trouvées fermées par ses agents ; qu'il n'y a pas de barrages à mailles et que les échelles à poissons existantes sont absolument illusoires. Il constate, en un mot, le mauvais vouloir du canton de Genève.

Je me fais ici l'interprète des sociétés de pisciculture, non seulement de mon arrondissement, mais de tous les arrondissements qui ont des rivières tributaires du lac de Genève, et je demande au Gouvernement et en particulier à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien, d'accord avec son collègue des affaires étrangères, obtenir du canton de Genève: 1° que l'on établisse à chacune des usines hydrauliques qui sont à l'endroit où le Rhône sort du lac Léman des appareils ou grillages s'opposant à la destruction du poisson; 2° que l'on munisse ces usines d'échelles à poissons de nature à permettre la migration; 3° en attendant que ces travaux soient exécutés, que la ville de Genève verse une légitime indemnité en argent à fixer par arbitres, indemnité destinée à réparer le dommage causé dans le passé et jusqu'à l'achèvement des travaux dans l'avenir. Il est bien entendu que cette indemnité devra être employée au repeuplement, en alevins de truites, du Rhône, de l'Arve et de leurs affluents illégitimement dépeuplés ; 4° que l'on interdise sur toute l'étendue des rivières du canton de Genève toute pêche de nuit et toute pêche au filet traînant.

Notez, messieurs, que je ne défends pas seulement ici les intérêts de ces arrondissements victimes des procédés genevois, mais aussi les intérêts de l'Etat, puisqu'autrefois la pêche de la partie de l'Arve s'étendant du Fayet à la limite de l'arrondissement de Bonneville était louée 1,200 fr. par an et qu'elle ne rapporte rien aujourd'hui, le poisson ayant considérablement diminué.

Je sais que M. le ministre de l'agriculture s'intéresse tout spécialement aux questions piscicoles ; je lui demande instamment que, d'accord avec son collègue des affaires étrangères, il veuille bien prendre en très sérieuse considération le vœu de toutes les sociétés de l'arrondissement que je représente et des arrondissements voisins. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Je m'engage très volontiers à prendre en considération le vœu qu'a présenté et développé notre honorable collègue M. Favre.

J'ai eu l'occasion de me rendre dans son département et d'assister aux efforts qui avaient été faits par les riverains du lac de Genève pour le repeuplement en poissons des rivières de ces régions. Il est tout naturel que nos nationaux soient protégés dans les différends qui peuvent se produire entre la Suisse et la France au sujet de l'application de la convention. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin (Var). Messieurs, je vous demande la permission de parler d'un tout autre sujet et de revenir aux forêts.

Lorsque nos communes obtiennent le droit, pour faire face à une situation momentanément obérée, de pratiquer une coupe extraordinaire, l'administration forestière leur demande d'acquitter les droits suivants :

Un dixième du produit de la coupe extraordinaire pour travaux d'amélioration ;

Un cinquième pour travaux de débroussaillement ;

Un vingtième pour frais d'administration des bois.

Soit, au total, 35 p. 100 de la somme que la commune vient d'obtenir. Si l'on ajoute à cela la nécessité pour ces communes de payer les gardes forestiers, on est amené à conclure que l'administration est beaucoup trop rigoureuse.

Je demande à M. le ministre de l'agriculture d'étudier cette question et, autant que possible, d'exonérer, au moins en partie, les communes de ces droits qui sont exorbitants.

M. le ministre de l'agriculture. M. Louis Martin me prend un peu au dépourvu en me soumettant ici même une question d'espèce. La taxe du vingtième est légale, comme il le sait. Quant aux mises en charge, elles sont prises dans l'intérêt des communes, dans un but d'amélioration et de protection de leurs forêts.

M. Louis Martin (Var). C'est général.

M. le ministre. Le vingtième, je le répète, est dans les règles ordinaires, et les mises en charge ne constituent que des précautions qui ne sont pas prises, d'ailleurs, d'une façon générale. Je ne peux me prononcer sans avoir eu sous les yeux le dossier et M. Louis Martin comprendra qu'il m'est impossible de lui promettre autre chose qu'un bienveillant examen, quand les pièces me seront présentées.

M. Louis Martin. Je vous demande simplement un bienveillant examen, sachant bien que, dès à présent, vous ne pouvez apporter une solution.

M. le président La parole est à M. Mercier.

M. Jules Mercier. A diverses reprises j'ai appelé la bienveillante attention de M. le ministre de l'agriculture sur la nécessité d'introduire certaines modifications absolument indispensables dans la convention internationale qui réglemente la pêche dans les eaux du lac Léman.

A la suite des conférences qui ont eu lieu entre les commissaires internationaux, des modifications ont été faites à cette convention, mais elles sont insuffisantes, et nous espérons qu'elles seront complétées à brève échéance. Nous comptons pour cela sur la bienveillance de M. le ministre de l'agriculture pour la classe si intéressante de nos pêcheurs, qui n'ont que ce moyen d'existence.

Il y a un point sur lequel j'appelle particulièrement son attention, c'est à propos des permis de pêche dans le Léman. Il a toujours été entendu que les pêcheurs des deux pays avaient le droit de prendre les permis de pêche dans le pays voisin et qu'il devait y avoir là une réciprocité parfaite. Ce n'est pas ainsi que la Suisse a pratiqué.

Ainsi, pendant que, chez nous, chaque fois qu'un pêcheur suisse demandait un permis, on le lui accordait immédiatement, en Suisse, au contraire, on le refusait à nos pêcheurs, directement ou indirectement, en exigeant trois mois de résidence, ce qui équivaut à une véritable prohibition. Je sais que les commissaires internationaux se sont occupés de cette question très intéressante et qu'ils ont exigé qu'une réciprocité absolue existât à ce sujet.

J'appelle tout particulièrement l'attention de M. le ministre sur ce point très important et qui est la cause de vexations continuelles contre nos nationaux. Je le prie de veiller à ce que cette réciprocité absolue soit strictement observée et à ce qu'on ne délivre pas de permis en France à des pêcheurs suisses, tant que l'on n'accordera pas, en Suisse, la même faveur à nos pêcheurs français. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre de l'agriculture. L'honorable M. Mercier connaît fort bien la question; mais cette convention est d'une application assez délicate, étant donnée la diversité de législation dans les cantons suisses. Je ne fais aucune difficulté pour déclarer que je vais examiner d'accord avec M. Mercier — c'est plutôt un sujet à traiter dans mon cabinet entre lui et moi — les modifications à apporter à la convention, notamment en ce qui concerne la réciprocité en matière de délivrance de permis de pêche.

M. Jules Mercier. Je remercie M. le ministre de ses déclarations.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 62, au chiffre de 1,239,500 fr.

(Le chapitre 62, mis aux voix, est adopté.)

4. — EXCUSE

M. le président. M. de Castelnau s'excuse de ne pouvoir assiter à la fin de la présente séance.

5. — REPRISE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. Nous reprenons la discussion du budget.

Le chapitre 63 du budget du ministère de l'agriculture est ainsi libellé :

« Chap. 63. — Restauration et conservation des terrains en montagne, 3,376,000 fr. »

Il y a sur ce chapitre deux amendements :

L'un, de MM. Deléglise, Abel-Bernard, Baltitrand, Berthet, Lucien Bertrand (Drôme), Bony-Cisternes, Chambige, Chambon, Chamerlat, Chanoz, Félix Chautemps (Savoie),

Chavoix, Delmas, d'Iriart d'Etchepare, Empereur, Emile Favre, Antoine Gras, Mercier, Paul-Meunier, Pujade, Théodore Reinach (Savoie), Rigal, Sireyjol et Vigouroux, tend à augmenter le crédit de 624,000 fr., et à le porter, en conséquence, à 4 millions.

L'autre, de M. Jean Durand (Aude), a pour objet :

1° de modifier comme suit le libellé de ce chapitre :

« Acquisition, restauration et conservation des terrains en montagne. »

2° d'augmenter le crédit du chapitre de 124,000 fr., et de le porter, en conséquence à 3,500,000 fr.

La parole est à M. Deléglise pour défendre son amendement.

M. Deléglise. Au nom d'un certain nombre de mes collègues et au mien, je viens demander à la Chambre de vouloir bien relever au chiffre de 4 millions le crédit du chapitre 63 : « Restauration et conservation des terrains en montagne. »

La Chambre a déjà manifesté à trois reprises sa volonté de voir relever ce crédit. Dans les budgets de 1905 et de 1906, elle a voté ma proposition de résolution tendant à relever ce crédit à 3,500,000 fr. Nous avons obtenu un relèvement de 100,000 fr. seulement. L'année dernière, dans la discussion du budget de 1907, j'avais déposé un amendement qui a été soutenu en mon absence, par suite d'une indisposition, par mon excellent ami M. Félix Chautemps. A titre d'indication, la Chambre a voté un relèvement de crédit de 1,000 fr. Mais cette indication n'a pas été suivie par le Gouvernement. Aujourd'hui je demande le relèvement de ce crédit à 4 millions.

Si j'indique cette somme, c'est parce que je sais qu'elle est jugée nécessaire par l'administration supérieure des eaux et forêts pour poursuivre les travaux de reboisement de nos montagnes.

Ce chiffre, messieurs, est encore bien insuffisant si l'on considère le plan qui avait été élaboré à la suite des reconnaissances faites après la promulgation de la loi de 1882 par l'administration des eaux et forêts. En effet, le plan de 1884 comportait le reboisement de trois régions, la région des Alpes et celle des Pyrénées, où il faut des travaux de clayonnage, de drainage et de barrage, et aussi de reboisement, puis la région du plateau Central, où il faut surtout du reboisement, pour faire de ce plateau comme une immense éponge retenant les eaux, les empêchant de produire des inondations et d'entraîner les terres qui vont ensabler le cours d'eau de l'Allier et le bassin de la Loire.

Ce plan si vaste n'a pas pu être exécuté. Pourquoi? Pour deux raisons. La première, c'est que l'article 2 de la loi du 4 avril 1882 ne prévoyait l'initiative de l'Etat que dans les cas de « danger né et actuel » ; de sorte que, lorsque, comme dans le plateau Central, il n'y a pas « danger né et actuel », lorsqu'il ne se produit pas de ravinement ni de détérioration, l'Etat n'a qu'un seul moyen, c'est de donner des subventions aux communes et aux particuliers qui font des demandes pour reboiser. Or, ces demandes sont très rares ; si rares que dans toute la France on ne dépense pas plus de 60,000 fr. pour subventionner les initiatives particulières des communes et des propriétaires ; de sorte que cette partie de la loi est restée lettre morte, et que, dans le système actuel, comme l'a dit mon excellent ami M. Fernand David dans son rapport de l'année dernière, les travaux qui sont exécutés ne peuvent pas modifier le régime des eaux ; même dans les régions où on fait des travaux, où l'Etat peut intervenir, on ne peut s'occuper que du lit des torrents ; on ne peut pas aller au delà, alors qu'il faudrait reboiser au moins un tiers du bassin de chaque cours d'eau pour régulariser son régime.

En ce qui touche cette insuffisance de la loi de 1882, il appartiendrait au Gouvernement d'intervenir pour en demander la revision. Ce serait à lui de déposer un projet de loi tendant à ce que la disposition qui limite l'initiative de l'Etat, au cas où il y a un « danger né et actuel », soit supprimée de l'article 2 de cette loi.

M. Ferdinand Bougère. Je demande la parole.

M. Deléglise. Je demande à M. le ministre de vouloir bien examiner cette question, d'accord avec M. le ministre des finances. Je ne me dissimule pas que, si on voulait appliquer intégralement le programme de 1884, il faudrait au moins 10 millions par an. Mais cette dépense ne serait pas exagérée, puisqu'il s'agit de conserver nos montagnes et d'améliorer nos cours d'eau. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Mais, même dans la limite restreinte où nous nous débattons, même en ne reboisant que le lit et les berges, les crédits actuels sont notoirement insuffisants.

Au début il y avait peu de périmètres établis ; le crédit pouvait suffire. En 1890, on a dépensé plus de 4 millions. Depuis lors, chaque année de nouveaux périmètres ont été établis et, au lieu d'augmenter les crédits, on les a réduit, d'abord à 3,500,000 fr., ensuite à 3,275,000 fr.; ce n'est pas une augmentation de 101,000 fr. qui peut suffire ici. On a été obligé de ralentir les travaux. Ainsi, en Savoie on avait établi quatre secteurs; aujourd'hui il n'y en a plus que trois.

M. le ministre de l'agriculture. C'est cependant la région où nous dépensons la majorité de nos crédits, vous le savez bien. C'est le pays qui est de beaucoup le plus favorisé à cet égard.

M. Deléglise. Cela n'empêche pas qu'on a réduit le nombre de nos secteurs : je répète qu'il y en avait quatre jadis et qu'aujourd'hui il n'y en a plus que trois. Nous avions deux inspecteurs adjoints, nous n'en avons plus qu'un.

Vous avez réduit les crédits ; vous avez réduit en conséquence l'action du reboisement. Pourquoi? Parce qu'en raison de l'insuffisance des crédits, vous avez été obligés d'émietter les subventions, de répartir sur un plus grand nombre de périmètres les fonds dont vous disposiez. Votre action est insuffisante. Il est arrivé qu'on a été obligé de suspendre certains travaux de reboisement, et lorsqu'on veut les reprendre, ces travaux sont eux-mêmes dégradés, en sorte qu'on a fait des dépenses inutiles.

Voilà où nous en sommes ; et chaque année de nouveaux périmètres sont établis. Quand pourrons-nous achever les travaux qui ont été projetés? On a parlé de trente ans ; mais cela se rapportait aux anciens périmètres connus. Si on tient compte des périmètres qui sont établis chaque année, ce n'est plus dans trente ans, c'est peut-être dans cinquante ans qu'ils seront terminés !

M. François Deloncle. Dans cinquante ans, au moins !

M. Deléglise. En attendant, nous sommes bien en deçà du programme de 1884 et nous voyons survenir des inondations, nous assistons à l'ensablement des lits de nos cours d'eau et de nos ports, nous voyons se produire des catastrophes locales comme celles de Bozel, de Grezy-sur-Isère, des Fourneaux ; et nous sommes exposés à de nouveaux désastres.

Nous dépensons chaque année plus d'un milliard pour la défense nationale contre les ennemis de l'extérieur, mais contre les ennemis de l'intérieur nous en sommes à marchander 4 millions ! (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Nous laissons dégrader le territoire que nous conservons ; nous agissons comme un mauvais usufruitier qui laisse dégrader la maison qu'il occupe.

C'est là une mauvaise politique. Et pourtant, dans toutes les parties du territoire, un mouvement s'est créé en faveur du reboisement. (*C'est vrai! — Très bien!*) Le Touring Club de France, les syndicats d'initiative, les sociétés de navigation demandent très vivement, très ardemment qu'on donne une nouvelle impulsion au reboisement des montagnes ; seul, le Gouvernement paraît rester indifférent à cette question.

Je le répète, c'est là une mauvaise politique financière ; la bonne politique financière, monsieur le ministre, consiste, comme l'autre, à prévoir...

M. le ministre des finances. A augmenter les dépenses et à diminuer les recettes ! (*On rit.*)

M. Deléglise. ...car il est moins coûteux de prévenir les désastres que de les réparer.

Je demande à la Chambre de vouloir bien persévérer dans les manifestations qu'elle a faites les années précédentes, en relevant le crédit de reboisement, et je la prie de voter mon amendement qui consiste à relever ce crédit à 4 millions. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Ferdinand Bougère sur l'amendement.

M. Ferdinand Bougère. Messieurs, la



demande d'augmentation de crédit est amplement justifiée. Les sommes affectées depuis quelques années au reboisement sont insuffisantes.

Le crédit est employé tout entier à faire face au danger d'éboulement, sans que rien en soit utilisé pour prévenir les désastres causés par les inondations.

La loi de 1882 le destine aux terrains sur lesquels le danger est « né et actuel ». Depuis un certain temps, les ministres successifs interprètent à leur façon cette expression et la limitent au danger d'avalanche.

M. Deléglise faisait observer tout à l'heure que pour lui cette interprétation était trop restreinte; je la considère moi-même comme abusive, et, reprenant avec M. le ministre la conversation au point où nous l'avions laissée l'an dernier à même époque, je lui demande la permission d'opposer à sa thèse la manière de voir des gouvernements qui ont précédé celui-ci.

Les inondations qui viennent d'éprouver toute la région du Midi ne sont pas les premières que la France ait subies; l'histoire en a enregistré d'aussi désastreuses pour les vallées de la Loire et du Rhône.

A la suite des événements de 1856 on s'est aperçu comme avec stupeur que, malgré l'avertissement donné par l'inondation de 1846, rien n'avait été fait pour éviter le retour des dévastations, et c'est alors l'empereur en personne qui, par une lettre à M. Rouher, datée du 19 juillet 1856, prenait la peine de mettre l'action gouvernementale en mouvement et ordonnait l'étude des moyens propres à empêcher le renouvellement de semblables catastrophes.

Les inondations, pensait-il, sont des fléaux plus terribles encore que les avalanches, puisque, au lieu d'être limitées à certains points bien restreints, elles s'étendent sur tout le cours du fleuve.

A la suite de cette lettre, une série d'études a été entreprise. On ne s'est pas seulement préoccupé de dresser un plan d'ensemble assurant la navigabilité de la Loire par la création de bassins de retenue dans les parties hautes du fleuve et de ses affluents; on a également étudié tout un plan de reboisement.

Depuis lors, qu'a-t-on fait pour le bassin de la Loire?

L'inactivité du Gouvernement a été absolue. Les efforts ont porté sur d'autres régions. Les députés de la Savoie ne se plaignent certes pas à tort, mais combien les représentants de la vallée de la Loire auraient encore plus raison de se plaindre! Car si nous recherchons dans quels pays a été dépensée depuis bien des années la totalité des crédits votés par le Parlement, nous voyons que les autres régions l'ont absorbée complètement.

Le contraire serait pourtant supposable lorsqu'on voit les efforts du ministère des travaux publics pour rendre ce fleuve à la navigation.

Je demanderai donc à M. le ministre d'agir. Pour la navigabilité, le Gouvernement s'est laissé devancer par l'initiative privée.

Pour le reboisement, il se laisse encore devancer par elle. Des associations se sont formées; de toutes leurs forces elles se sont employées à persuader le public de la nécessité de reboiser les montagnes. Il est juste de citer parmi elles le Touring Club et l'association pour l'amélioration des montagnes. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Leurs études leur ont permis de conclure que si l'Etat ne disposait pas de ressources suffisantes, il pouvait autoriser les associations reconnues ou déclarées d'utilité publique à lui venir en aide et permettre aux propriétaires de soumettre leurs bois au régime forestier. (*Très bien! très bien!*)

La Chambre, saisie à cet égard de plusieurs propositions, les examinera, nous n'en doutons pas; mais il serait à coup sûr beaucoup plus expédient que le Gouvernement lui-même prît l'initiative des travaux, et qu'il fît coordonner toutes les propositions en un seul projet de loi les conciliant avec l'ensemble de la législation.

Je lui demanderai enfin de ne plus nous oublier dans la répartition du crédit et de donner dorénavant, comme ses prédécesseurs, à l'expression « danger né et actuel » une interprétation telle, qu'enfin, après un demi-siècle révolu, l'administration puisse entreprendre l'exécution de travaux assurant la sécurité aux travailleurs de nos vallées.

C'est sur ce point que je serais heureux d'entendre M. le ministre de l'agriculture nous donner l'assurance qu'il va renoncer aux anciens errements. (*Applaudissements à droite.*)

M. Périer (Saône-et-Loire). Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Périer.

M. Périer (Saône-et-Loire). Messieurs, tous les ans vous votez des sommes considérables pour opérer le reboisement des montagnes. Vous êtes aujourd'hui en présence d'un amendement présenté par notre collègue M. Deléglise et tendant à augmenter les crédits du chapitre 63. J'appuie de toutes mes forces la demande de notre collègue. Il est absolument nécessaire de faire un effort pour reboiser les montagnes, afin d'empêcher les inondations. (*Très bien! très bien!*)

La proposition que je vais vous soumettre porte sur une autre question. Je ne viens pas vous demander des crédits pour les montagnes situées dans le département que j'ai l'honneur de représenter. Je viens prier M. le ministre de vouloir bien faire des efforts pour conserver les forêts existantes. (*Très bien! très bien!*)

Si, en effet, il est utile de faire des dépenses pour reboiser les montagnes, je crois qu'il serait beaucoup plus facile de conserver les forêts existantes.

M. Castillard. C'est ce que nous avons dit.

M. Périer (Saône-et-Loire). Il y a trois ans, j'ai signalé, à cette tribune, à M. le ministre de l'agriculture, les dévastations commises par un grand propriétaire dans les départements de Saône-et-Loire et de la Nièvre. Ce grand propriétaire, je peux le nommer, puisqu'il s'agit de M. Lebaudy, empereur du Sahara! (*On rit.*)

M. Lebaudy, qui possède de grandes forêts situées aux sources de l'Yonne, ne s'est pas contenté d'en faire un usage légitime et de couper les arbres suivant les usages forestiers; il les a coupés à blanc étoc — pour me servir d'un terme professionnel — et, en outre, il a livré ses forêts au pacage.

J'ai signalé, il y a trois ans, cette situation à M. le ministre, et je dois reconnaître qu'il m'a été donné en partie satisfaction. L'administration forestière a commencé par dire qu'elle n'y pouvait rien, qu'il n'y avait pas un défrichement matériel, qu'on ne pouvait pas, en somme, obliger un propriétaire à exploiter de telle ou telle façon. J'ai insisté, cependant, et je suis arrivé à un résultat.

Le tribunal de Château-Chinon, devant lequel avait été poursuivi M. Lebaudy, l'avait acquitté; mais, sur l'ordre de M. le procureur général, il fut fait appel devant la cour de Bourges.

M. le ministre de l'agriculture. C'est le ministre de l'agriculture qui a fait appel *a minima*.

M. Périer (Saône-et-Loire). M. Lebaudy fut condamné par la cour de Bourges à 2,000 fr. de dommages-intérêts.

M. le rapporteur. Mais cela n'a pas fait repousser les arbres!

M. Périer (Saône-et-Loire). Tous les forestiers et tous ceux qui s'intéressent à nos montagnes ont été fort satisfaits de cette sentence; ils se sont dit : « Puisque M. Lebaudy a été condamné, ses régisseurs au moins vont peut-être mettre un terme à ces dévastations. »

Mais savez-vous ce qui se passa alors? Je vous le donne en mille.

M. Lebaudy, qui pouvait bien payer l'amende, fut amnistié! (*On rit.*)

Vous savez que nous avons voté, il y a quelque temps, une amnistie pour les petits délits, pour de pauvres diables qui, manquant de bois l'hiver pour se chauffer, étaient allés en couper dans les forêts, pour une pauvre veuve qui avait envoyé sa vache paître dans une forêt communale.

Tous les honnêtes gens ont été heureux de cette amnistie; mais M. Lebaudy a trouvé moyen de se ranger dans cette catégorie de délinquants, et il a été amnistié. Ce n'est pas là une solution qui puisse satisfaire personne.

Il me reste maintenant à envisager ce que pourrait faire M. le ministre de l'agriculture. Il connaît mieux que moi les dispositions de l'article 221 du code forestier. Du reste, j'ai eu l'honneur de traiter cette question avec M. le directeur des eaux et forêts. Je demande donc à M. le ministre de l'agriculture de faire application de l'article 221.

M. Empereur. Lisez l'article!



M. Périer (Saône-et-Loire). « Art. 221. — En cas de contravention à l'article 219, le propriétaire est condamné à une amende calculée à raison de 500 fr. au moins, et de 1,500 fr. au plus par hectare de bois défriché. Il doit, en outre, s'il en est ainsi ordonné par le ministre des finances, rétablir les lieux défrichés en nature de bois, dans un délai qui ne peut excéder trois années. »

Je demande qu'on applique cet article et qu'on force M. Lebaudy à reboiser les montagnes qu'il a dévastées.

Il y a un moyen bien simple d'y arriver. Nous avons en face de nous un délinquant qui est solvable. Il est propriétaire d'un empire entier. L'administration forestière est autorisée a reboiser à ses frais. Il lui suffit donc que M. le ministre des finances ou M. le ministre de l'agriculture fassent une mise en demeure à M. Lebaudy d'avoir à reboiser, dans le délai de trois ans, les forêts du haut Morvan qu'il a déboisées; et s'il ne se conforme pas à cette mise en demeure, l'administration a un personnel tout prêt de gardes forestiers qui feront faire le reboisement à ses frais purement et simplement. Voilà la question sur laquelle j'appelle l'attention de M. le ministre.

Je n'ai pas besoin de vous dire l'intérêt qu'il y a à reboiser. Vous avez tous présentes à la mémoire les dévastations que viennent de causer les dernières inondations. Eh bien! si vous ne veillez pas particulièrement à la conservation du massif forestier du haut Morvan, d'ici quelque temps le cours de l'Yonne sera changé; le cours de la Seine même sera modifié et vous verrez l'Yonne, qui en ce moment porte bateau, convertie en torrent comme la Loire ou la Durance.

Permettez-moi de présenter encore une observation sur une question qui a été soulevée dans un congrès d'une tout autre nature, dans le congrès viticole qui s'est tenu hier à Chalon-sur-Saône. On s'est aperçu que non seulement les forêts servaient à conserver les sources, empêchaient les dégradations des terrains, mais encore qu'elles avaient pour effet de maintenir le cours régulier des saisons et d'empêcher la grêle.

On a, en effet, remarqué que, dans les pays boisés, il n'y a pas de grêle et, hier, le congrès viticole de Chalon, auquel assistaient plusieurs de nos collègues, a émis un vœu tendant à planter les montagnes non boisées. En Bourgogne, nous sommes victimes des ravages de la grêle, et nos compatriotes demandent avec instance le reboisement, où ils espèrent trouver un remède contre les effets des orages.

Telles sont les raisons pour lesquelles je crois devoir appuyer l'amendement présenté par mon honorable collègue M. Deléglise.

Je demande, en outre, à M. le ministre de vouloir bien appliquer la loi, de faire usage de l'article 221 du code forestier, de forcer les propriétaires qui ont défriché leurs bois à les replanter, et, s'ils ne le font pas, de prendre les mesures nécessaires pour les replanter à leurs frais. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Charles Dumont. Deux questions se posent à propos de ce chapitre si important : une question de crédits, puis la question des modifications que doit subir la loi de 1882.

Sur la question de crédits, je m'en remets à la Chambre. Il est certain que l'augmentation des périmètres fait que les travaux prévus ne peuvent pas être menés avec toute la diligence nécessaire et qu'un relèvement de crédits est indispensable.

Mais il est une autre question sur laquelle je tiens à appeler l'attention de M. le ministre et de la Chambre.

Il y a deux ans, à la suite de l'intervention de M. Périer et de la mienne, une commission extraparlementaire fut réunie au ministère de l'agriculture. Nous y avons examiné la question des modifications à apporter à la législation actuelle et quatre projets de loi sont sortis de cette commission; trois d'entre eux ont été votés par la Chambre; un quatrième, relatif précisément aux droits de l'Etat et aux droits de la collectivité sur les forêts, est resté en suspens.

Nous avions montré d'une façon nette et précise comment certaines coupes à blanc étoc, c'est-à-dire à ras, étaient assimilables, sur certains terrains, à de véritables défrichements, et, par conséquent, grevaient d'une espèce de servitude d'intérêt général les forêts mises dans ces conditions. Nous voulions — et j'avais obtenu à ce sujet la majorité dans la commission extraparlementaire — demander à la Chambre qu'il ne fût pas permis d'exploiter dans certaines conditions abusives les forêts des particuliers. Puis, nous inspirant, tout en la faisant plus souple et en quelque sorte plus accommodante, de la législation des cantons suisses de Neufchâtel et de Vaux, nous avions demandé que le propriétaire ne pût pas couper plus de cinq possibilités à la fois. Vous savez ce que l'on appelle une possibilité : c'est la croissance de la forêt chaque année. On n'est autorisé en Suisse à couper que ce que la forêt a produit dans l'année. Nous demandions donc qu'on ne puisse couper cinq ou six possibilités de suite. C'était grever encore d'une servitude d'intérêt général indispensable certaines forêts qui, rasées à blanc étoc et exploitées par des prodigues, mettent en péril la sécurité de certaines régions, mettent aussi en péril le régime des rivières, et, par le régime des rivières, le sort des usines, celui des ouvriers attachés à leurs bords, qui ne peuvent travailler que si les eaux elles-mêmes sont, pour ainsi dire, laborieuses.

Ce projet, voté par la commission extraparlementaire, a été porté, par les soins du ministre de l'agriculture, devant la commission de l'agriculture de la Chambre. J'ai le regret de constater que l'intérêt général, qui avait trouvé dans la commission extraparlementaire une majorité, n'a pas retrouvé cette majorité dans la commission d'agriculture de la Chambre.

M. le rapporteur. Ce n'est pas exact.

M. Charles Dumont. Je demande à M. le ministre de faire rapporter ce projet. Il avait approuvé les projets de la commission extraparlementaire; nous lui demandons de bien vouloir de nouveau attirer l'attention de la commission de l'agriculture sur ce point.

Les désastres du Midi nous montrent combien il est nécessaire de lutter contre le déboisement. Comment organiser cette lutte? M. Germain Périer vient de le dire: les exemples qu'il a cités pour le Morvan, je pourrais les citer pour le Jura. C'est, d'abord, en conservant les forêts particulières, ce qui est la besogne la plus facile et la moins coûteuse; et puis c'est en étendant et en revisant la loi de 1882. La loi de 1882 ne répond pas, en effet, aux connaissances géologiques actuelles.

Ce ne sont pas seulement les terrains ravinés qu'il faut rétablir; ce sont quelquefois même des terrains en plateau, mais qui sont cependant placés à des endroits stratégiques, pour ainsi dire. S'ils sont dévastés, défrichés, les rivières sont mises à sec. Il y a, en particulier dans nos plateaux calcaires du Jura, des terrains qui, lorsque leur manteau de forêts est arraché, absorbent peu à peu l'eau par les fissures du calcaire, et on se touve tout à coup en présence des rivières taries, parce qu'il n'y a aucune déclivité par où l'eau aurait pu s'écouler.

Nous possédons aujourd'hui tout un ensemble de données expérimentales et scientifiques concernant le régime des eaux, qu'on n'avait pas en 1882. La loi de 1882 doit être mise précisément au courant de ces nouvelles découvertes, de ces récentes constatations. Le code forestier, lui aussi, doit être mis au point et rendu plus conforme à nos préoccupations d'intérêt général. Il est tout pénétré d'une espèce de doctrine de la propriété inspirée du droit romain, d'un droit de propriété absolue qui ne correspond plus à nos conceptions. Il y a des servitudes générales qui s'imposent à la forêt quand elle est une fortune particulière. La forêt produit des fruits, elle donne des bénéfices sans le travail de personne; et à ce titre elle n'est pas une propriété comparable à celle d'un champ ou d'une vigne, qui ont besoin du travail de chaque année pour donner des récoltes.

Telles sont les modifications de la loi de 1882 et du code forestier que nous vous demandons, monsieur le ministre de l'agriculture, de vouloir bien faire étudier. (*Applaudissements.*)

M. le rapporteur. La commission du budget se voit dans la pénible nécessité de prier nos collègues Deléglise, Félix Chautemps, Durand, auteurs des amendements déposés sur ce chapitre, de vouloir bien les ajourner. Elle a pour cela plusieurs raisons.

M. Deléglise. Je demande la parole.

M. le rapporteur. Je n'insiste pas sur la



raison d'ordre budgétaire, bien qu'elle soit considérable, puisque nous ne voulons, ni les uns ni les autres, voter d'impôts nouveaux; si nous élevions trop les dépenses, nous serions, en effet, acculés à cette obligation.

Mais, il y a aussi des raisons d'ordre législatif. Mon collègue, M. Dumont, a déjà traité en partie la question. Je pourrai donc abréger beaucoup mes observations. La législation forestière actuelle, n'est point orientée du tout dans le sens où veulent la diriger les amendements déposés par nos collègues. Le législateur du code forestier s'est préoccupé de défendre les bois des communes, de l'Etat et des établissements publics. Nos lois sont par conséquent tout à fait imparfaites, même au point de vue de la défense de l'ensemble du domaine forestier de la France. Notre ami M. Germain Périer l'a démontré facilement par l'exemple topique qu'il a cité; le défrichement est prohibé, mais la coupe rase est permise. Si l'on fait la coupe rase en plaine et qu'on ne reboise pas ou qu'on laisse pâturer les bestiaux, l'état boisé disparaît. Si on fait la coupe rase en montagne et que l'avalanche passe, ou que des arrachements se produisent, c'est le sol fertile qui disparaît, ou glisse tout entier, et la forêt ne peut être reconstituée. Il n'y a rien dans notre législation qui prohibe cette méthode de déboisement.

Aucune loi ne favorise non plus le reboisement. La loi du 4 avril 1882 est une loi de défense des terrains montagneux, et non une loi de reconstitution des forêts de montagne ou de plaine; elle se borne à donner à l'Etat la faculté d'exproprier les terrains qui présentent des dangers nés et actuels de glissement; elle s'applique à la plaie et aux lèvres des torrents. Sa sphère d'application est d'ailleurs tellement limitée que lorsque l'administration entreprend à la fois la restauration d'un trop grand nombre de périmètres torrentiels, certains des terrains expropriés ont déjà disparu, engloutis par le torrent, lorsqu'on se préoccupe de les consolider ou de les reboiser.

Il est donc nécessaire, comme le disait M. Charles Dumont, de remplacer par une législation nouvelle, beaucoup plus large, la loi du 4 avril 1882, de telle façon qu'on puisse non seulement défendre les terrains qui glissent, mais encore reboiser les terrains dénudés comme ceux du plateau central ou des Ardennes. C'est le but que je me suis proposé en déposant aujourd'hui une proposition de loi dans ce sens.

En ce qui concerne la question pastorale, nos lois n'ont encore rien prévu. Elle est cependant très importante. La Chambre n'ignore pas que si, souvent, le montagnard est l'ennemi de la forêt, c'est parce que, les pâturages qu'il a dégradés ne lui donnant plus rien, il croit qu'en détruisant les forêts voisines il se procurera de nouveaux pâturages pour ses bestiaux. Conception détestable! Ce montagnard ne se rend pas compte qu'en détruisant la forêt, il fait disparaître l'humidité nécessaire à la croissance de l'herbe et que, cette humidité disparue, le pâturage est condamné à dépérir. Enfin, le pâturage protège la forêt et l'empêche d'être prise à revers par les avalanches de pierres comme celles que j'ai vues dans certaines régions des Alpes et notamment dans le massif du mont Blanc.

Notre législation doit donc être complétée sur trois points au moins : par une loi contre le déboisement, par une modification de la loi du 4 avril 1882 et par une législation instituant un régime pastoral.

La commission de l'agriculture s'est préoccupée de la situation; elle est saisie de plusieurs propositions de loi dont deux émanent, l'une de l'initiative de M. Ferdinand Bougère, deux autres de ma propre initiative, et elle m'a désigné comme rapporteur. Aussitôt la discussion du budget terminée, la Chambre peut compter que nous ferons tous nos efforts pour lui apporter des propositions précises, sur lesquelles chacun pourra discuter à loisir.

Quand nous aurons des textes pouvant appeler des crédits d'application, nos collègues pourront solliciter de la Chambre l'effort financier qu'ils lui demandent de faire aujourd'hui.

Je suis convaincu même que le Gouvernement les précédera dans cette voie; car, ne l'oublions pas, nous dépensons chaque année des sommes considérables en subventions pour la sécheresse ou contre les ravages causés par les inondations — 6 millions cette année même pour les inondés du Midi. M. le ministre des finances préférerait de beaucoup les affecter, j'en suis sûr, à notre budget de reboisement plutôt que de les allouer sous forme d'indemnité aux sinistrés.

Les secours, en effet, ne réparent pas les pertes et n'apportent au mal qu'une atténuation tout à fait légère et bien insuffisante.

Jusqu'à ce que la législation soit refaite, l'administration des forêts ne pourrait pas, j'en suis convaincu, utiliser avec la destination que leur donnent nos collègues les crédits qui sont demandés par eux.

Cette administration a su effectuer des travaux admirables dans les Alpes, je l'ai constaté moi-même (*Très bien! très bien!*); mais elle ne peut rien faire en dehors du périmètre torrentiel; or, pour cette utilisation restreinte, elle est dotée de subsides suffisants.

Dans ces conditions, la commission du budget, tout en rendant hommage à l'esprit qui a guidé nos collègues et qu'elle partage entièrement, ne peut accepter les amendements proposés, et elle insiste auprès de leurs auteurs pour qu'ils veuillent bien réserver leurs textes pour un prochain budget, s'il en est besoin. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Empereur.

M. Empereur. Je suis convaincu, comme M. le rapporteur, de la nécessité qu'il y a de compléter la loi sur la restauration et la conservation des terrains de montagne et sur le reboisement; mais je crois que notre honorable collègue commet une erreur en disant que la loi du 4 avril 1882 comporte simplement la restauration de terrains en montagne. Elle comporte aussi leur conservation; or, pour conserver les terrains en montagne, il ne suffit pas de restaurer les terrains qui ont été ravinés par l'eau, il faut aussi reboiser le bassin du torrent qui a raviné le terrain.

Par conséquent, avec la loi de 1882, nous faisons non seulement de la restauration, mais du reboisement. L'administration des forêts se garde bien de limiter son action aux terrains qui ont été ravinés par les torrents; elle exige en même temps des communes et des particuliers la vente ou la concession d'un périmètre environnant pour le reboiser, mettre ainsi en sécurité les terrains qui ont été restaurés. La loi de 1882 prévoit non seulement la restauration des terrains en montagne, mais aussi leur reboisement. Elle permet également à l'administration de supprimer les causes qui détruisent nos forêts, et parmi lesquelles il faut citer les avalanches. Ce ne sont pas seulement les défrichements, mais ce sont aussi les avalanches qui détruisent nos forêts. On le sait bien, dans un pays voisin du nôtre, la Suisse. Là, on s'applique depuis quelques années déjà, à corriger les défectuosités du sol qui favorisent la formation des avalanches. Pour supprimer cette cause, il suffit de faire quelques travaux, de creuser des tranchées ou d'élever des murs.

Par suite de certaines dispositions vicieuses du sol, l'avalanche, en effet, se forme toujours au même point. Il suffit donc de corriger ces défectuosités pour se prémunir contre les avalanches de neige. Ces petits travaux de correction sont de toute urgence en maints endroits, car les avalanches n'atteignent pas seulement les forêts, elles envahissent souvent aussi des propriétés particulières, détruisent des chemins et causent même la mort de personnes.

Je me plais à reconnaître que l'administration des eaux et forêts est déjà entrée dans cette voie de préservation. Il y a cinq ou six ans, j'avais prié M. le directeur général des eaux et forêts, qui s'occupe de cette question avec tant de sollicitude, de donner des instructions aux conservateurs des forêts pour qu'ils fassent étudier les défectuosités des terrains où se produisent des avalanches, de façon que l'administration puisse, là où c'est nécessaire, faire appel au concours financier des communes en vue de l'exécution des travaux de préservation.

Il faut, en effet, que l'administration conseille les communes et les décide à exécuter les travaux nécessaires de nature à prévenir les désastres que peuvent causer les avalanches. Les communes, du reste, ne demandent pas mieux que d'être éclairées et de concourir à l'exécution de ces travaux utiles.

C'est pourquoi je prie de nouveau M. le directeur général des eaux et forêts de

vouloir bien renouveler sur ce point ses instructions aux conservateurs, de les engager à s'adresser aux communes et de les amener à fournir les crédits indispensables pour compléter les sommes allouées par l'Etat en vue des travaux de corrections à effectuer sur les terrains où se produisent les avalanches. Ainsi sera supprimée une des causes les plus fréquentes de la destruction de nos forêts en pays de montagne. C'est pourquoi j'appuie fortement l'amendement de M. Deléglise, qui tend à relever le crédit du chapitre 63 destiné à la restauration et à la conservation des terrains en montagne.

M. Deléglise. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Deléglise.

M. Deléglise. M. Fernand David assure que l'administration des forêts ne pourrait pas, dans l'état actuel de la législation, employer les crédits relevés comme je le demande, et qu'il faudrait une législation nouvelle.

Il commet là une erreur complète. M. le directeur général ne me démentira pas quand je dirai que, dans l'état actuel de la législation, pour faire face aux dépenses nécessitées par l'établissement des périmètres nouveaux, un crédit total de 4 millions est absolument indispensable.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. Deléglise. C'est sur les indications qui m'ont été fournies que j'ai proposé ce chiffre. Je m'étonne que la commission demande à la Chambre d'ajourner encore cette demande de relèvement. Car ce n'est pas une demande nouvelle; il n'y a pas surprise. Depuis trois ans je fais la même demande de relèvement, et, dans trois discussions successives du budget, la Chambre a invité le Gouvernement à proposer le relèvement du crédit de ce chapitre 63. Cette demande, je la renouvelle aujourd'hui pour la quatrième fois. J'espère que la Chambre s'y associera.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je joins mes instances à celles de la commission du budget pour prier la Chambre de rejeter l'amendement de notre honorable collègue M. Deléglise. J'éprouve quelque peine à lui dire pour la quatrième fois que son amendement me paraît difficilement conciliable avec les nécessités budgétaires.

Nous ne pouvons pas, mon cher collègue, il faut s'en bien convaincre, doter plus amplement chacun des chapitres du budget.

Je crois que je ne serai pas démenti — et j'invoque sur ce point, comme j'en ai le droit en qualité de membre du Gouvernement, l'avis de M. le directeur général des forêts — si je dis que pour votre région on a fait tous les sacrifices que comportait la situation du budget.

Le chapitre 63 est doté d'un crédit qui, sans doute, n'est pas considérable, eu égard aux besoins ; il serait préférable, certes, que ce crédit fût de 10 millions au lieu de 3; mais il ne faut pas oublier que la France républicaine a un ensemble d'obligations à remplir. Il convient d'apporter dans l'établissement du budget beaucoup de mesure, quelquefois même un peu de parcimonie, afin de pouvoir répondre à tous les besoins qui nous incombent.

Dans le présent budget nous avons proposé des améliorations pour un grand nombre de fonctionnaires ; nous avons été conduits, par un ensemble de circonstances que vous connaissez et auxquelles personne, j'imagine, ne pourra rien reprendre, à augmenter considérablement les dépenses relatives à la défense nationale. Nous avons à faire face à toute une série de charges de nature différente.

Je vous assure que, dans ces conditions, nous allons jusqu'au bout de l'effort possible en dotant l'agriculture de crédits, qui, sans être aussi considérables qu'on peut le désirer, ne témoignent pas cependant d'une parcimonie excessive.

Enfin, permettez-moi de vous mettre en présence des réalités. Par suite de l'adoption de divers amendements, nous avons transformé le faible excédent du budget soumis à la Chambre en un léger déficit. Si ce déficit vient encore à s'accroître et m'oblige à vous demander de voter des impôts qui, en dernière analyse, pèseront sur les cultivateurs, croyez-vous que vous aurez fait œuvre utile ?

M. Deléglise. Certainement !

M. le ministre. Vous croyez que la Chambre, contrairement à ce que disait un de mes prédécesseurs, un de ceux qui ont le plus honoré leurs fonctions, a pour mission d'offrir l'impôt au Gouvernement et non de le consentir? Je ne partage pas un pareil sentiment, et j'appelle sur ces questions la plus sérieuse attention de nos collègues. Je suis convaincu que nous devons doter convenablement tous les chapitres, mais aujourd'hui, comme hier, comme demain, notre devoir est d'apporter dans la fixation des crédits le plus rigoureux esprit d'économie. C'est à cet esprit d'économie que je fais appel en demandant à la Chambre de rejeter l'amendement qui lui est soumis. (*Applaudissements.*)

M. le président. Je rappelle à la Chambre qu'il y a sur le chapitre 63 deux amendements: l'un de M. Deléglise et plusieurs de ses collègues tendant à un relèvement de 624,000 francs; l'autre, de M. Jean Durand, qui demande un relèvement de 124,000 francs.

Il y a sur le même chapitre deux propositions de résolution, de M. de Gailhard-Bancel.

La parole est à M. Chautemps.

M. Félix Chautemps. Je retire mon amendement, et me rallie à celui de M. Deléglise.

M. Deléglise. Je demande la parole pour répondre à M. le ministre.

M. le président. La parole est à M. Deléglise.

M. Deléglise. Je dois répondre aux observations de M. le ministre des finances à deux points de vue : d'abord au point de vue local et ensuite au point de vue général.

M. le ministre des finances déclare que dans le département de la Savoie — c'est un argument *ad hominem* — l'administration a fait les plus larges dépenses possibles.

Or, je viens déjà d'indiquer qu'elle a réduit le service du reboisement dans notre département ; au lieu de quatre secteurs, nous n'en avons plus que trois ; au lieu de deux inspecteurs adjoints, il n'y en a plus qu'un.

M. le ministre de l'agriculture. Nous avons fait beaucoup de sacrifices pour votre région.

M. Deléglise. Ces réductions n'ont pas dû être faites en Savoie seulement ; elles ont été pratiquées sans doute ailleurs, et tandis que le nombre des périmètres existants augmente, les crédits restent les mêmes. Aussi sont-ils devenus absolument insuffisants. Ce n'est pas sans étonnement que j'entends M. le ministre assurer que l'état de nos finances ne lui permet pas de consentir une élévation de crédit de 624,000 fr.; sur d'autres chapitres des élévations de crédits plus importantes ont été demandées et accordées immédiatement.

C'est la quatrième fois que je demande ce relèvement; c'est une question de défense nationale aussi, car il n'y a rien de plus urgent que de conserver les terrains boisés en montagnes.

Préférez-vous donc payer des indemnités aux sinistrés? Vous venez de payer 50,000 fr. à Bozel, 100,000 fr. aux Fourneaux, 6 millions aux victimes des inondations du Midi. Il vaut mieux prévenir que réparer ces désastres.

Je demande à la Chambre de maintenir ses votes précédents ; par trois fois, elle a voté le relèvement du crédit, je la prie aujourd'hui d'adopter notre amendement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission du budget. Je tiens à fournir à la Chambre un renseignement qui lui permettra d'être fixée. Si elle adoptait l'amendement de l'honorable M. Deléglise, il serait impossible de dépenser la somme dont l'inscription est demandée au budget.

Le crédit affecté aux travaux de reboisement des montagnes était, en 1905, de 3,275,000 fr.; sur cette somme 191,963 fr. sont restés disponibles en fin d'exercice....

M. Deléglise. Nécessairement.

M. le président de la commission du budget. ...et, au budget de l'année suivante, le crédit total ayant été augmenté de 100,000 fr. et porté à 3,375,000 fr., c'est une somme de 269,659 fr. qui a été annulée faute d'emploi.



M. Empereur. Parce que les travaux ne sont pas terminés.

M. Ferdinand Bougère. Quelle belle occasion on avait d'employer un peu de cet argent dans la vallée de la Loire!

M. le président de la commission du budget. J'insiste sur ce fait qu'il reste chaque année des crédits disponibles. Cela peut être le sort de tous les chapitres...

M. le ministre des finances. Parfaitement.

M. le président de la commission du budget. ...mais ce qui est important à retenir, et ce qui ne se produit guère que sur le chapitre envisagé, c'est que l'augmentation du disponible du crédit a été exactement correspondante à la somme dont le chapitre avait été majoré. Pourquoi? Parce que le ministre de l'agriculture est, dans l'état de la législation actuelle, dans l'impossibilité d'utiliser un crédit trop élevé.

Au nom de la commission du budget, je demande, à mon tour, à la Chambre de ne pas voter des crédits qui ne pourraient être consommés; elle serait amenée, par une conséquence inévitable, à inscrire aux recettes de nouveaux impôts. Or, messieurs, tout l'effort de votre commission du budget a tendu, cette année, à vous apporter un budget qui ne contînt pas d'impôts nouveaux et qui pût être équilibré sans autorisation d'émissions d'obligations à court terme. Si vous voulez vous associer à cette pensée directrice, vous ferez, je crois, une œuvre utile, non seulement pour le budget de 1908, mais pour l'avenir même de cette législature. C'est à cette œuvre que je vous convie.

Je demande donc à nos collègues de se contenter des déclarations de M. le ministre des finances : elles leur donnent toute satisfaction. Si la loi est modifiée, si, par suite, de nouveaux crédits peuvent être utilisés, ce n'est pas la commission du budget qui fera obstacle à ce qu'ils soient demandés et accordés. Elle sera, sur ce point, complètement d'accord avec les auteurs d'amendements. Mais elle ne peut aller plus loin, et elle vous demande formellement de ne pas voter aujourd'hui des crédits qui ne pourraient être employés. (*Très bien! très bien!*)

M. Empereur. Chaque année on nous dit qu'on manque de crédits.

M. le président de la commission du budget. Il reste tous les ans des sommes disponibles.

M. Empereur. On nous dit toujours que les crédits sont insuffisants et qu'on ne peut engager aucun projet.

M. le président. La parole est à M. Durand.

M. Jean Durand (Aude). Je ne voudrais pas laisser noyer mon amendement dans les mêmes arguments par lesquels on a combattu celui de M. Deléglise.

Je tiens à faire remarquer que mon amendement est surtout un amendement d'indication. L'année dernière, la Chambre a voté, à titre indicatif, une majoration de 1,000 fr. Je propose, à mon tour, à titre d'indication plus énergique, plus réelle, si je puis m'exprimer ainsi, de reporter ce crédit au chiffre fixé antérieurement, à 3,500,000 fr. C'est moins un relèvement, c'est moins une provocation à augmenter ce crédit qu'un arrêt de sa constante diminution.

Mon amendement a surtout une valeur d'indication, car, messieurs, pour vous dire toute ma pensée, j'estime que, pour accomplir l'œuvre de longue haleine qui consiste à replanter et à attendre, par conséquent, un bénéfice certain, mais nécessairement lointain, la somme de 500,000 fr. demandée par mon honorable collègue M. Deléglise serait insuffisante.

M. le ministre des finances. Très bien!

M. Jean Durand. Il faudrait une somme de beaucoup supérieure. Aussi, je demande à la Chambre de porter ce crédit à 3,500,000 francs, chiffre voté en 1905, et de ne pas diminuer constamment les sommes affectées à l'œuvre du reboisement.

M. le président. La parole est à M. Deléglise.

M. Deléglise. Que l'honorable président de la commission du budget me permette de lui dire qu'il commet une erreur quand il déclare que l'on n'a pas la possibilité d'employer tous les crédits. Il a indiqué que, chaque année, il reste des crédits disponibles. C'est évident; il est impossible d'entreprendre des travaux sans conserver en même temps une certaine somme pour faire face aux dépenses qu'ils nécessitent; tant que les travaux ne sont pas terminés, on est toujours obligé de garder une certaine somme pour les dépenses prévues.

Mais je puis démontrer que les crédits actuels sont insuffisants. Déjà, dans son rapport de 1906, l'honorable M. Lucien Hubert indiquait que, au cours de la seule année 1905, il avait manqué, pour les dépenses des travaux de reboisement et d'acquisition de terrains, une somme de 768,000 francs.

M. le rapporteur. On dépense 25,000 fr. sur 100,000 pour les acquisitions de terrains.

M. Deléglise. L'année suivante, il manquait 363,000 fr. pour l'achèvement des travaux entrepris au cours de l'exercice. Vous le voyez, le crédit actuel est insuffisant. Je fais appel à M. le directeur général des eaux et forêts; il ne me démentira pas si je persiste à affirmer que, lui-même, il juge la somme de 4 millions indispensable pour réaliser le programme restreint établi en exécution de la loi de 1882.

J'espère que la Chambre ne se déjugera pas, qu'elle confirmera, au contraire, les votes qu'elle a émis dans les trois années précédentes, en votant aujourd'hui mon amendement. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Ferdinand Bougère. J'avais espéré de M. le ministre de l'agriculture une réponse aux questions que je lui avais adressées...

M. le ministre. Je me réservais de répondre par des observations très brèves aux différents orateurs qui ont traité la question du reboisement et de la restauration des terrains en montagne. Je le ferai tout à l'heure si la Chambre le veut bien. Mais, en ce moment, il ne s'agit que de crédits, et je ne voudrais pas mêler à cette question des considérations techniques.

M. le rapporteur. Si M. Durand ne voulait qu'une indication, la commission du budget serait prête à la lui donner. Elle est tout à fait d'accord avec lui sur le principe. Mais un relèvement de crédit de 124,000 fr. ne peut être voté à titre d'indication; c'est, en réalité, un supplément de crédits. Si donc M. Durand veut accepter une augmentation de 1,000 fr., à titre d'indication, la commission s'associera à son amendement; sinon, elle le repoussera.

M. Paul Constans. Je crains que la discussion présente n'ait aucun résultat pratique.

La question du reboisement est l'une de celles qui s'imposent de plus en plus à l'attention du législateur; mais pour reboiser dans des conditions efficaces, il faudra d'abord modifier la loi...

M. le rapporteur. C'est cela.

M. Paul Constans. ...et armer le Gouvernement pour qu'il puisse s'opposer au défrichement des forêts existantes.

M. Deléglise. C'est en dehors de la question.

M. Paul Constans. Pour y arriver, je crois qu'au lieu de déposer des amendements qui n'auront aucun résultat, nous devons demander au Gouvernement de laisser inscrire le plus tôt possible à l'ordre du jour l'interpellation déposée par notre collègue et ami, M. Meslier.

Dans ce débat, chacun pourra s'expliquer, apporter ses vues particulières et nous arriverons à une conclusion qui sera, à coup sûr, la modification de la loi. En adoptant cette méthode, la Chambre agirait sagement. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Deléglise. Vous déplacez la question. Le mal ne vient pas de l'état actuel de la législation; il est dans l'insuffisance des crédits.

M. le président. La Chambre, je le répète, se trouve en présence de deux amendements : celui de M. Deléglise, qui propose d'élever le crédit du chapitre de 624,000 fr. et de le porter à 4 millions de francs, et celui de M. Durand, qui propose d'élever le crédit de 124,000 fr. et de le porter à 3,500,000 francs.

Je mets d'abord aux voix l'amendement de M. Deléglise, qui comporte le chiffre le plus élevé.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Castillard, Empereur, Méquillet, Pujade, Forcioli, Gérault-Richard, Gouzy, Mercier, Treignier, Chanal, Charonnat, Decker-David, Besnard, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)



M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	222
Contre	350

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. Durand propose d'augmenter le crédit de 124,000 fr. et de le porter à 3,500,000 fr.

M. le rapporteur. Je crois que M. Durand accepte la proposition de la commission du budget d'élever le crédit du chapitre de 1,000 fr. à titre d'indication.

M. Jean Durand. J'accepte la proposition de la commission du budget.

M. le président. Le crédit du chapitre serait alors porté à 3,377,000 fr.

Je donne maintenant lecture de deux propositions de résolution de M. de Gailhard-Bancel. La première est ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à transformer dans le plus bref délai possible en projet de loi les dispositions susceptibles d'une application prochaine, les diverses propositions de loi relatives au reboisement et au régime des pâturages et forêts, actuellement déposées. »

La seconde est ainsi conçue :

» La Chambre invite le Gouvernement à autoriser la caisse des dépôts et consignations à employer en prêts aux associations ayant pour but le reboisement et l'aménagement des montagnes une partie des sommes provenant des versements des sociétés de secours mutuels et des caisses d'épargne. »

M. le ministre de l'agriculture. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. La Chambre sait qu'une demande d'interpellation a été déposée au sujet de la question du reboisement des forêts et de la restauration des terrains en montagnes. Je prie donc l'auteur de ces projets de résolution de vouloir bien faire du premier un des ordres du jour qui sanctionneront le débat qui aura lieu.

Je ne vois pas l'avantage qu'aurait notre collègue à prolonger la discussion du budget, alors qu'il aura l'occasion de manifester d'une façon plus nette sa manière de voir lorsque la discussion de l'interpellation sera close et qu'il s'agira de voter les ordres du jour. (*Très bien! très bien!*)

M. de Gailhard-Bancel. Je ne vois aucun inconvénient à déférer à la demande de M. le ministre de l'agriculture en ce qui concerne mon premier projet de résolution qui, d'ailleurs, semble avoir l'approbation de M. Charles Dumont et de M. Fernand David. Nous sommes donc tous d'accord sur ce point. Je consens très volontiers à retirer un projet de résolution dans lequel il n'entrait d'ailleurs aucune intention de blâme vis-à-vis du Gouvernement.

M. le ministre de l'agriculture. L'honorable M. Audiffred, si ma mémoire est exacte, a développé les mêmes idées l'année dernière au cours de la discussion du budget.

M. de Gailhard-Bancel. Mon second projet de résolution a trait à la demande que j'adresse au Gouvernement d'autoriser la caisse des dépôts et consignations à faire des prêts aux associations qui auront pour but le reboisement.

M. le ministre des finances. Je m'oppose formellement à l'adoption du projet de résolution de M. de Gailhard-Bancel, surtout dans la forme où il est rédigé et qui, il me permettra de le lui faire observer, est extrêmement dangereuse.

Il me demande d'autoriser la caisse des dépôts et consignations à employer une partie des fonds des caisses d'épargne en des prêts à des sociétés. Vous oubliez, mon cher collègue, que cet argent peut être réclamé du jour au lendemain. Les efforts du législateur doivent avoir pour objet d'assurer toute la sécurité possible aux fonds des déposants. Je ne me soucie pas, en autorisant des placements d'une sécurité discutable, de donner crédit à des campagnes semblables à celle qui a été récemment menée contre les caisses d'épargne. Mais je ne veux pas porter la question sur un terrain irritant, et je me borne à répondre à M. de Gailhard-Bancel que, à aucun point de vue, son projet de résolution ne me paraît pouvoir être retenu.

M. le président. La parole est à M. de Gailhard-Bancel.

M. de Gailhard-Bancel. Messieurs, si M. le ministre des finances s'oppose seulement à ce que les prêts soient faits sur les fonds des caisses d'épargne, je consens à modifier mon projet de résolution et à me contenter de demander que la caisse des dépôts et consignations soit autorisée à effectuer des prêts avec les versements faits par les sociétés de secours mutuels.

M. le ministre des finances. Pas plus par les sociétés de secours mutuels que par les caisses d'épargne. Je n'ai pas le droit d'immobiliser des fonds qui peuvent être nécessaires du jour au lendemain à ces établissements.

A des sommes qui peuvent être réclamées sans délai pour satisfaire à certains besoins, doit correspondre un portefeuille immédiatement mobilisable. Si, dans certains cas, les caisses d'épargne sont autorisées à effectuer des placements du genre de celui que vous prévoyez, c'est seulement sur leur fortune personnelle qu'elles peuvent prélever les fonds nécessaires, et non point sur les fonds des déposants. La même disposition s'applique aux fonds déposés par les sociétés de secours mutuels.

Permettez-moi de vous dire, au surplus, que ces questions-là sont extrêmement délicates et ne peuvent être discutées au pied levé. Je me borne à vous faire observer que votre projet de résolution pourrait avoir les répercussions les plus redoutables au point de vue de la fortune publique, au point de vue des déposants des caisses d'épargne et des déposants des sociétés de secours mutuels, et c'est pour ce motif que j'ai le devoir de le repousser énergiquement. (*Très bien! très bien!*)

M. de Gailhard-Bancel. Monsieur le ministre, je ne vois pas en quoi la fortune des sociétés de secours mutuels pourrait être compromise par des prêts qui seraient faits avec le plus de garanties possible, car ce serait à la caisse des dépôts et consignations à s'assurer de la valeur de la garantie qui lui serait offerte.

Nous discutons en ce moment la question du reboisement; tous les orateurs qui se sont succédé à la tribune, à quelque parti qu'ils appartiennent, nous ont déclaré que le reboisement est nécessaire, qu'il faut y procéder sans retard. On peut bien, certes, tenir ce langage, au lendemain des terribles inondations qui viennent de se produire, et qui ont occasionné à la France la perte de combien de centaines de millions, je vous le demande, monsieur le ministre des finances? Nous n'en savons rien; ces pertes ne peuvent se chiffrer encore.

Or, on déclare qu'il est impossible d'élever à quatre millions les crédits pour des travaux de reboisement qui contribueraient à nous mettre à l'abri de pareils désastres. Je me demande, dès lors, s'il ne serait pas opportun de se retourner vers l'initiative privée, qui se déclare disposée à venir en aide à l'Etat et à travailler elle-même au reboisement. C'est déjà chose faite, d'ailleurs.

Je ne veux pas développer longuement ma proposition, mais vous n'ignorez pas que la mutualité est entrée dans cette voie et que notre ancien collègue, M. le sénateur Audiffred, a, depuis quelques années, fondé des sociétés de secours mutuels scolaires qui emploient une grande partie de leurs fonds disponibles à des travaux de reboisement. M. Audiffred espère que, dans un nombre d'années relativement restreint, vingt-cinq ou trente ans par exemple, ces mutualités seront en pleine prospérité.

La question me paraît assez importante pour mériter quelques minutes d'attention de la Chambre, et puisque je parle d'initiative privée, je crois que, mieux que personne, les particuliers qui font partie de ces associations arriveront à vaincre la principale difficulté que rencontre le reboisement et que reconnaissait l'autre jour M. le ministre de l'agriculture lorsqu'il convenait que l'hostilité des populations pastorales était un des obstacles les plus graves auquel se heurtaient les partisans du reboisement.

C'est bien votre avis, monsieur le ministre de l'agriculture, et celui de tous ceux qui s'occupent de cette question ; il faut convaincre ces populations qu'il existe une étroite solidarité entre le pâturage et la forêt. Et, laissez-moi vous le dire, l'initiative privée y réussira mieux que les fonctionnaires ; elle a déjà réussi. Nous avons des exemples du succès de ces entreprises privées.

Pourquoi ne pas encourager l'initiative privée ?

Le projet de résolution que je présente est aussi large que possible. Il ne dit pas qu'on affectera une partie importante des fonds des sociétés de secours mutuels aux œuvres d'initiative privée pour le reboisement, mais une partie seulement, qui pourra, dans les débuts surtout, être minime.

Vous savez aussi bien que moi que les sociétés de secours mutuels ont un patrimoine inaliénable. Eh bien ! sur cette portion de leur patrimoine, ne pourriez-vous pas faire des prélèvements pour encourager les associations ou sociétés de reboisement? Vous rendriez ainsi service aux œuvres de mutualité dont quelques-unes seront les premières, sans doute, à vous demander de compléter les sommes qu'elles consacrent à des entreprises de reboisement, et vous contribueriez à mettre peu à peu le pays tout entier à l'abri de désastres comme ceux que nous déplorons aujourd'hui. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Je retire mon projet de résolution, me réservant de le reprendre sous une autre forme.

M. le ministre de l'agriculture. M. Ferdinand Bougère me demande une explication; je vais la lui donner aussi succinctement que possible.

Les divers orateurs qui ont pris la parole sur la question du reboisement ont tous reconnu la nécessité de modifier à la fois la loi de 1882 et le code forestier. En effet, la loi de 1882 est une loi de restauration des terrains en montagne et non pas une loi de reboisement. Les orateurs qui se sont succédé ont examiné la question à leur point de vue départemental ou régional; l'honorable M. Bougère, particulièrement, s'est intéressé au reboisement du bassin de la Loire et les observations qu'il a présentées me paraissent très judicieuses. Il comprendra que ce n'est pas à cette heure tardive que je puis entrer dans de longs développements.

Il peut être assuré que lorsque la commission de l'agriculture aura à délibérer sur la question, quand elle examinera les propositions qui ont été déposées, elle tiendra le plus grand compte des observations qui ont été présentées; c'est alors que le Gouvernement pourra, en pleine connaissance de cause, donner un avis motivé.

M. Ferdinand Bougère. Je remercie M. le ministre de ses explications.

M. Périer (Saône-et-Loire . Il y aura lieu de faire l'enquête dont j'ai parlé, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'agriculture. L'enquête sera faite à propos de la forêt que vous avez signalée.

M. Empereur. En ce qui concerne la question des avalanches, que j'ai indiquée, monsieur le ministre, les travaux à exécuter ne sont pas importants; les communes sont prêtes à les entreprendre.

M. le ministre de l'agriculture. La question sera examinée dans la limite des crédits.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 63 au chiffre de 3,377,000 fr.

(Le chapitre 63 est adopté.)

M. le président. « Chap. 64. — Aménagements et exploitations, 415,000 fr. »

Sur ce chapitre la parole est à M. Girod.

M. Adolphe Girod. Je m'étais fait inscrire sur le chapitre 64 pour demander à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures il compte prendre contre l'invasion dans nos forêts du bostrich et du rouge du sapin. M. le ministre nous a déjà donné sur le second point des nouvelles rassurantes. Il m'a déclaré que sur le premier, il me donnerait toutes explications utiles. Dans ces conditions, je renonce à la parole.

M. le président. La parole est à M. Roblin.

M. Roblin. Messieurs, je suis certain que, ce matin, en entendant l'honorable M. Bouyssou vous parler de la situation qui était faite aux ouvriers forestiers de Mont-de-Marsan, vos esprits ont été vivement frappés. Il vous a montré que les marchands de bois, poussés dans leurs soumissions par le jeu de la concurrence, achetaient les lots des bois de l'Etat à un chiffre très supérieur à leur valeur et que, pour tirer un bénéfice de leurs marchés, ils étaient obligés de réduire le plus possible les salaires de leurs ouvriers, qui étaient véritablement des salaires de famine.

En réponse aux observations de M. Bouyssou, M. le ministre a dit qu'il était désarmé vis-à-vis de cette situation. Je crois cependant que, de ce côté, il y a quelque chose à tenter. Déjà à cette tribune, il y a quelques années, mon excellent ami M. Breton, dans la discussion du budget de 1899, dans celle de 1900, auparavant M. Girault, aujourd'hui sénateur, dans une proposition de loi déposée le 10 mars 1893, ont nettement dépeint la situation. Les bois de l'Etat, les forêts domaniales, sont adjugés d'après un cahier des charges. Qu'on y insère des conditions fixant un minimum de salaire et un maximum d'heures de travail ! Cela est d'autant plus facile aujourd'hui qu'il existe déjà quelque chose d'analogue pour les travaux industriels. Comme vous le savez tous, messieurs, les décrets d'août 1899, pris sur l'initiative de M. Millerand, permettent de déterminer les conditions du travail dans les adjudications de l'Etat, des départements et des communes.

Vous voyez donc qu'en ce qui concerne la coupe des bois domaniaux, il est facile de donner satisfaction aux ouvriers.

M. Edouard Vaillant. Très bien !

M. Roblin. Cela est utile, messieurs, et cela est possible. Je crois même que la facilité est plus grande encore en ce qui concerne la vente des bois que pour n'importe quel autre marché.

En effet, quand l'administration des forêts vend une coupe, elle en fait l'estimation; elle sait quel est le plus bas prix auquel la vente peut être consentie. Pour faire le calcul de la valeur des lots, pour fixer leur prix de cession minimum, elle évalue le bois en bloc, et, du chiffre global par elle fixé, elle déduit le montant des salaires qu'exige l'exploitation; il faut donc que l'administration des forêts connaisse la valeur de ce travail. Cette valeur est mathématiquement déterminée par les agents de l'administration. Pourquoi, alors, ne pas l'inscrire dans le cahier des charges? Je crois que, dans ces conditions, il y aurait lieu de faire — je le demande instamment à M. le ministre de l'agriculture — une étude en vue de savoir comment il lui est possible, dans un avenir très prochain, de modifier dans le sens que j'indique le cahier des charges d'adjudication des coupes domaniales. (*Très bien ! très bien !*)

Je voudrais, messieurs, vous présenter encore sur le même chapitre une autre très courte observation.

Depuis une dizaine d'années, le mode d'exploitation des bois domaniaux a complètement changé. Je ne veux nullement critiquer en principe les réserves si considérables de futaie faites chaque année dans les coupes, depuis dix ans, et qui augmentent continuellement. Au point de vue pécuniaire, vous avez raison, monsieur le ministre: la futaie rapporte, certes, davantage que le taillis. Je sais bien aussi que nous avons besoin en France de faire venir chaque année de l'étranger une quantité considérable de bois d'œuvre; mais il serait peut-être dangereux de trop se laisser aller sur la pente où on s'est engagé très vite, car le taillis se coupe tous les dix-huit, vingt ou vingt-cinq ans; c'est donc du travail certain, à période fixe pour l'ouvrier, pour le paysan, à un moment où ils sont réduits au chômage, où la neige qui recouvre les champs n'en permet pas la culture. La futaie, elle, ne se coupe pas tous les trente ans; on l'abat tous les cent ou deux cents ans. Elle supprime l'ouvrage, coupe les bras des bûcherons. Remarquez, de plus, que vous n'aménagez pas seulement les coupes domaniales. Vous avez sous votre direction les forêts soumises au régime domanial, notamment les forêts des communes, grevées de l'affouage, et vous régissez ces dernières d'après les mêmes principes que vos propres bois. Les coupes destinées à l'affouage sont faites pour que chaque habitant ait tous les ans un lot de bois de chauffage. Si vous réservez de la futaie, le taillis, le bois de chauffage est étouffé sous les gros arbres, il disparaît. Vous aurez bien du bon bois d'œuvre dans quelques années; mais comment partagerez-vous des grosses unités en nombre restreint entre les habitants? Ce sera impossible. Un grand nombre de conseils municipaux ont protesté contre cette manière d'agir. Peut-être, messieurs, pourrait-on écouter, dans une certaine mesure, pour les bois d'affouage, les avis des conseils municipaux et leur donner satisfaction. Dans tous les cas, je fais appel à la sollicitude de M. le ministre



pour les paysans, pour les travailleurs des bois, et, tant en ce qui concerne l'application des décrets de 1899 que pour les réclamations touchant aux forêts communales, je le prie de prendre en considération les desiderata que j'ai apportés à cette tribune. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le ministre de l'agriculture. M. Roblin comprend qu'une question comme celle qu'il soulève peut avoir une répercussion importante sur le budget. J'étudierai la question et verrai ce qu'il est possible de faire dans la matière sur laquelle il a appelé mon attention.

M. le président. La parole est à M. Ajam.

M. Ajam. M. le ministre de l'agriculture a bien voulu m'autoriser à lui poser une question sur le chapitre 64. Cette question n'intéresse pas seulement le commerce local de l'arrondissement que je représente, mais encore tous les amis des sites artistiques de la France.

Au sud du département de la Sarthe se trouve une de nos plus belles forêts domaniales, une de celles, assurément, qui représentent le plus grand profit pour l'Etat; elle s'appelle indifféremment forêt de Jupilles ou de Bercé. Elle est divisée en 180 coupes; l'une de ces coupes est située sur la commune de Saint-Pierre-du-Lorouer et porte le nom de canton des Clos; elle comprend l'une des plus jolies futaies de l'Europe. Chaque année, cette coupe est visitée non seulement par l'école forestière de Nancy, mais par les écoles forestières de toutes les nations. Il y a quelques années, nous recevions la visite de l'école forestière de Constantinople. Il y a là un chêne qui est considéré comme une merveille; or, si vous n'y mettez bon ordre, monsieur le ministre, cette futaie va être appelée à disparaître très prochainement. Elle n'existe, à l'heure actuelle que par la tolérance de l'administration: depuis quinze ans le conseil général de la Sarthe, dont je suis le porte-parole en la circonstance, demande qu'on fasse, pour cette admirable futaie, ce qu'on a fait pour certains sites de la forêt de Fontainebleau. (*Très bien! très bien!*)

Je demande par conséquent à M. le ministre de l'agriculture de vouloir bien prendre toutes les précautions nécessaires pour nous conserver nos arbres; je lui demande, au moment où il est question de supprimer la peine de mort pour les criminels, de vouloir bien exercer le droit de grâce en faveur de ces beaux chênes qui font vivre les hôteliers de ma région! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

M. le ministre de l'agriculture. Messieurs, M. Ajam peut être assuré que les chênes de la forêt de Bercé, auxquels il fait allusion et qui font l'admiration de toutes les personnes qui visitent cette véritable merveille de la nature, seront toujours respectés. (*Applaudissements.*)

Je n'ai pas le moyen légal de consolider la situation de tolérance qui est faite, mais je donne ici l'assurance que tant que je serai ministre de l'agriculture, on ne touchera pas à un seul arbre de cette splendide forêt. (*Applaudissements.*)

M. Ajam. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 64 au chiffre de 415,000 fr.

(Le chapitre 64 est adopté.)

M. le président. « Chap. 65. — Entretien des chasses non affermées, 50,000 fr. »

La parole est à M. Bouyssou.

M. Bouyssou. Je désire présenter quelques observations très rapides en ce qui concerne la location des chasses réservées dans la forêt domaniale des dunes de Gascogne. Je tiens à dire qu'étant donnée la rareté du gibier dans nos régions du Sud-Ouest, ces forêts domaniales sont louées pour un prix ridicule de bon marché. C'est ainsi, par exemple, qu'au cap Ferret, à côté du bassin d'Arcachon, on loue 3,000 hectares pour une somme qui varie entre 120 fr. et 180 fr. A Biscarosse, dans ma circonscription, on loue 2,500 hectares pour une somme de 80 fr. Dans ces conditions, l'Etat ferait beaucoup de plaisir à toutes les populations de notre région en renonçant à ses chasses affermées, puisqu'il n'y a pas chez nous un seul propriétaire qui imite l'Etat et qui veuille avoir une pareille prérogative. Ce serait un moyen très démocratique de donner satisfaction à nos populations. Je demande la liberté de la chasse absolue dans la forêt des dunes de Gascogne. (*Très bien! très bien!*)

Il est ridicule que l'Etat, qui donne le permis de chasse, soit le seul propriétaire qui, après avoir délivré le permis, empêche celui qui le possède de pénétrer sur ses terres. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je sais, monsieur le ministre, ce que vous allez me répondre. Vous allez me dire que si vous accordez la liberté de la chasse dans les dunes du golfe de Gascogne, vous serez obligé de l'accorder pour les autres régions de la France.

M. le ministre. C'est évident.

M. Bouyssou. Je vous ferai alors observer que dans les autres régions de la France les propriétaires ont des chasses gardées et que chez nous il n'en est pas de même. En un mot, il faut que l'Etat tienne compte des usages locaux et qu'il se montre aussi bon propriétaire que les propriétaires voisins. Ce que je vous demande, c'est de prendre une mesure démocratique.

J'ajoute que vous délivreriez ainsi un plus grand nombre de permis de chasse et que vous retrouveriez, largement compensées, les sommes insignifiantes que vous retirez de la location de ces chasses aux prix que je viens de vous indiquer. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le ministre de l'agriculture. L'honorable M. Bouyssou vient de répondre lui-même à la question qu'il m'a posée. Il m'a dit: Vous allez me donner comme argument que si je supprimais la location de la chasse dans les forêts des Landes, je serais obligé de prendre la même mesure dans toutes les régions. C'est vrai.

Le produit annuel des chasses affermées est de 1 million ou 1,200,000 fr. C'est une question de principe pour l'administration des eaux et forêts de retirer tout le profit possible des forêts. La chasse figure au nombre de ces produits. Le jour où l'administration aura permis de chasser gratuitement dans les forêts des Landes, il n'y a aucune raison pour que les agriculteurs de Seine-et-Oise, par exemple, ne demandent pas, comme ceux des Landes, la même autorisation.

La Chambre verra si elle veut abandonner ces profits, alors que les ressources budgétaires ne sont pas considérables, ou bien si elle veut, au contraire, conserver l'état de choses actuel, qui consiste à louer les chasses. Où il n'y a pas de chasses à louer, vous savez très bien, mon cher collègue, que l'on fait preuve de la plus grande tolérance et que, dans ces conditions, peu de procès-verbaux sont dressés.

M. Bouyssou. Je remercie M. le ministre de ses explications. Il y aurait un moyen de tout concilier : ce serait de laisser aux conseillers généraux le soin de réglementer la chasse. Je me réserve, d'ailleurs, à l'avenir, de déposer une proposition de loi dans ce sens. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 65, au chiffre de 50,000 fr.

(Le chapitre 65, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 66. — Primes pour la destruction des loups. — Destruction des animaux nuisibles à l'agriculture, 26,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 67. — Impositions sur les forêts domaniales, 2,260,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 68. — Droits d'usage. — Frais d'instances. — Matériel et dépenses diverses du service des eaux et forêts, 250,000 fr. »

La parole est à M. Roblin.

M. Roblin. Messieurs, le ramassage du bois mort est toléré dans les forêts de l'Etat. Une circulaire du 19 septembre 1853 règle l'exercice de cette faculté.

Il est vrai que les indigents, les infirmes, les vieillards qui vont dans les forêts de l'Etat chercher un maigre fagot de branches sèches ne peuvent se servir de la serpe ni d'instruments tranchants pour couper les brins morts; ils ne peuvent que casser le bois pour l'emporter.

Ce que je demande à M. le ministre, c'est quelque peu la charité pour ces malheureux si dignes d'intérêt. Je voudrais qu'on leur permette d'entrer dans les chemins des coupes de l'Etat avec une brouette.

Après une journée fatigante passée à rechercher un maigre butin, il est dur d'aller encore au village voisin en portant sur son dos, par une longue route, le lourd et encombrant fardeau que l'on a péniblement récolté pendant la journée.

Cependant les vieillards cassés, perclus de douleurs, y sont obligés parce que



l'article 147 du code forestier dit : « Ceux dont les voitures seront trouvées dans les forêts hors des routes et chemins ordinaires seront condamnés par chaque voiture à une amende de 10 fr. pour les bois de dix ans et au-dessous, et de 20 fr. pour les bois au-dessus de cet âge. »

Or, une jurisprudence s'est établie, qui considère les brouettes comme des charrettes !

Déjà, l'an dernier, vous avez, monsieur le ministre, contribué largement à faire supprimer du code forestier des mesures restrictives qui gênaient beaucoup les gens des campagnes. Je crois qu'en attendant la disparition de cet article 147, vous pourriez, par simple tolérance, permettre aux malheureux d'amener leurs brouettes sur les routes forestières qui appartiennent à l'Etat, c'est-à-dire à tout le monde ; ce n'est, je le répète, qu'une tolérance, ce n'est pas une modification de la loi que je vous demande pour l'instant.

Je suis certain que votre bon cœur ne refusera pas aux malheureux ce que je demande en leur nom.

M. le ministre de l'agriculture. Vous savez, mon cher collègue, que ce n'est jamais en vain qu'on fait appel à mon cœur. Déjà des instructions ont été données pour que la plus grande tolérance soit accordée. Seulement c'est une question de fait. Chaque fois qu'un malheureux ou un infirme viendra ramasser du bois mort, les agents forestiers se garderont bien de verbaliser contre eux ; au contraire ils leur faciliteront leur besogne. (*Très bien ! très bien !*)

M. Roblin. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Bouyssou.

M. Bouyssou. Je n'ai qu'une observation à présenter à M. le ministre, au sujet d'une station balnéaire de la côte du golfe de Gascogne, station qui se trouve entre Arcachon et Biarritz, sur notre côte landaise ; c'est une station nouvelle, née d'hier, mais tout à fait prospère et coquette : c'est Mimizan, qui joint au charme de la forêt le charme d'une plage immense.

Malheureusement, sous l'action des eaux, la dune se détruit partiellement ; depuis une dizaine d'années, elle a reculé de cent mètres environ dans sa partie du Sud-Ouest. Votre administration, monsieur le ministre, a fait déjà un effort et a accordé, il y a dix ou douze ans, un crédit de 50,000 fr. pour la construction d'une digue avec des pieux pour protéger la côte contre l'action des eaux. Etant donné que cette action n'a pas cessé et que la digue n'est pas terminée, je vous demande de vouloir bien venir de nouveau à notre secours et nous accorder un crédit supplémentaire pour l'achèvement de ces travaux qui protégeront la côte et notre chère station.

M. le ministre de l'agriculture. C'est plutôt une question à régler entre nous ; venez me trouver au ministère et vous pouvez être assuré que les intérêts de votre circonscription seront entièrement sauvegardés.

M. Bouyssou. Je prends bonne note de vos paroles, monsieur le ministre ; je vous remercie de votre bienveillance et vous pouvez compter que je ne manquerai pas au rendez-vous.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 68, au chiffre de 250,000 fr.

(Le chapitre, 68, mis aux voix, est adopté.)

5e *partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.*

« Chap. 69. — Remboursements sur produits divers des forêts, etc., 12,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Le budget de l'agriculture est terminé, sauf le chapitre 20, qui est réservé.

Nous arrivons au budget du ministère des colonies.

Avant d'ouvrir la discussion sur ce budget, je rappelle à la Chambre qu'elle a mis à son ordre du jour, avant ce débat, l'interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie.

La parole est à M. Puech.

Sur divers bancs. A demain !

M. Louis Puech. Je suis à la disposition de la Chambre (*Parlez ! parlez !*) ; cependant je ne peux pas lui dissimuler que j'en ai pour quelques instants et qu'il me sera bien difficile de terminer ce soir. Peut-être vaudrait-il mieux remettre cette interpellation après la discussion générale du budget des colonies.

M. le président. M. Puech demande à ne prendre la parole qu'après la discussion générale du budget du ministère des colonies.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

La parole est à M. Archambeaud dans la discussion générale du budget des colonies.

M. Augustin Archambeaud (Réunion). Les observations que je voudrais présenter à la Chambre, et pour lesquelles je lui demande un moment de bienveillante attention, trouvent leur place dans la discussion générale du budget des colonies.

Messieurs, la politique coloniale nouvelle à laquelle nous convie l'exemple des pays voisins tend, sous couleur d'autonomie, à faire supporter par nos colonies toutes leurs dépenses, civiles et militaires, bien plus, en décongestionnant, comme on l'a dit, l'administration centrale du pavillon de Flore, à mettre ainsi à la charge des mêmes colonies une partie des frais de leur propre administration.

Tel est le but de la création d'un organisme nouveau imité de l'Angleterre, de l'agence générale des colonies. Si le budget du ministère des colonies s'élève encore cette année à près de 100 millions, soit, plus exactement, à 96,500,000 fr., chiffre proposé par la commission du budget, il n'en est pas moins vrai que cette année et d'un seul coup 12 millions d'économies vont être proposés sur ce budget. C'est la défense militaire des colonies qui en fera les frais.

Tant que le principe continuera à prévaloir que les colonies ne peuvent être défendues utilement, il faut s'attendre chaque année à de nouvelles réductions sur ce chapitre, réduit déjà ou à peu près à la défense des points d'appui de la flotte.

D'ailleurs, en application de la loi de finances de 1900, qui règle le nouveau régime financier des colonies, si toutes les dépenses militaires restent inscrites au budget de l'Etat, les colonies doivent verser de plus en plus des contingents pour y faire face.

Le temps n'est plus où la défense coloniale faisait partie de la défense nationale, où la France coloniale était considérée comme une portion de la patrie, qu'il fallait protéger comme la grande patrie elle-même, comme la France continentale. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

Messieurs, c'est aussi en application de la même loi de finances, qui met à la charge des colonies toutes leurs dépenses de souveraineté moyennant des subventions provisoires d'Etat, que la subvention allouée cette année aux budgets locaux des colonies a été réduite de 425,000 fr. par la commission du budget et par la Chambre, statuant, cette année, plus tôt que d'habitude, et avec raison — il y a quatre mois, au moment du vote des quatre contributions directes et des subventions départementales.

Quelque fortes que fussent ces réductions, quelque embarras qui dût en résulter pour certaines de nos colonies, dont la situation budgétaire eût demandé plus de ménagements, personne de nous n'a protesté. Car tout le monde a hâte, aussi bien dans les colonies que dans cette Chambre, de voir nos pays d'outre-mer se suffire à eux-mêmes et ne pas rester plus longtemps à la charge des contribuables métropolitains. (*Très bien ! très bien !*)

Lorsque je dis que nos colonies sont encore actuellement à la charge des contribuables métropolitains, je commets une erreur volontaire. Il y a là matière à de longues discussions, que je ne puis aborder dans le cours de ces quelques observations ; mais qu'il me soit permis de dire — et personne ne le contestera — que si, d'une main, et d'une façon directe, la métropole donne aux colonies deux et plusieurs millions, soit pour leurs budgets locaux, soit pour leurs travaux publics, elle leur demande de l'autre main, et d'une façon indirecte, par l'application de son tarif douanier, une somme autrement importante.

Je n'insiste pas sur ce sujet. Je me contente de dire qu'à l'heure actuelle, tous nous avons hâte de voir disparaître du budget de la métropole toute subvention aux budgets locaux des colonies.

M. Le Hérissé. C'est un très bon senti-

ment. C'est votre colonie qui est la mieux dotée.

M. Augustin Archambeaud. C'est que ce jour-là, le jour où aucune subvention ne figurera plus dans le budget de la métropole...

M. Le Hérissé. Même pour le chemin de fer ?

M. Augustin Archambeaud. ... l'autonomie rêvée, l'autonomie promise sera possible. (*Mouvements divers.*)

M. Le Hérissé. Vous savez bien que ce n'est pas possible !

M. Augustin Archambeaud. Mais quelle sera cette autonomie ?

Il ne faut pas se payer de mots ; il ne faut pas croire qu'on sera jamais, en colonie française, autonome à l'égal des colonies anglaises pourvues du « self government ». On en trouve l'explication dans la différence qui sépare l'esprit anglais de l'esprit français.

Le nôtre, centralisateur par atavisme, on peut le dire, dérive du génie latin, toujours prêt à uniformiser, des rives de l'Euphrate aux colonnes d'Hercule ! Nous nous étions habitués à considérer les colonies comme un prolongement de la métropole; on répétait sans cesse qu'il fallait les y assimiler et y adapter nos mœurs et notre législation.

Tout autre est l'Anglo-Saxon, plus positif, absorbé par les affaires commerciales, s'accommodant aisément d'institutions et de franchises locales, pourvu qu'il ait en même temps, dans le pays où il s'installe, sa liberté sauvegardée et sa suprématie incontestée.

L'histoire nous enseigne que les Athéniens n'avaient qu'une patrie : Athènes, tandis que les Tyriens étaient bien chez eux dans le monde entier.

Le colon français, profondément attaché à la métropole, vit de la vie même de la France. Tout ce qui se passe dans la métropole, les événements politiques, les débats des Chambres, les polémiques des journaux, trouvent leur répercussion jusqu'aux confins de la France coloniale.

Aussi, ce désir d'indépendance, cette tendance à la sécession, conception naturelle de la race anglo-saxonne, devait se traduire, dans l'histoire, par des faits éclatants : la séparation de l'Amérique au siècle dernier, et, plus près de nous, l'autonomie des grandes colonies de l'Australie, que l'Angleterre ne retient plus dans sa dépendance que par les liens d'une suzeraineté purement nominale. Ce sont là des pays vraiment autonomes, qui sont pourvus de véritables législatures, de parlements souverains gouvernant réellement, faisant et défaisant les ministères responsables.

Messieurs, qui a jamais rêvé pour nos colonies, même pour les plus anciennes, pour celles qui sont françaises depuis des siècles, qui jouissent d'une organisation et d'une législation complètes, de pareilles libertés et une égale indépendance ?

Dans leur attachement à la mère-patrie, aucune d'elles ne voudrait s'affranchir de sa tutelle effective, ni briser les liens qui les unissent l'une à l'autre ; mais elles réclament, mais elles attendent un régime plus libéral, et aussi plus de justice.

A ceux qui redoutent la sécession de nos colonies comme une conséquence de trop de libertés nous dirons que dans l'orientation politique nouvelle qui condamne le régime de l'assimilation, toute leur autonomie financière, si large soit-elle, ne sera jamais qu'une décentralisation financière partielle. Les budgets locaux des colonies, suivant l'expression de notre collègue M. Lucien Hubert, ne seront jamais qu'une portion décentralisée du budget de l'Etat, qui ne saurait échapper au contrôle du Parlement.

Et si on a quelques doutes à cet égard, il suffit de se reporter aux travaux parlementaires les plus récents pour constater que, chaque année, les rapports des commissions du budget insistent sur la nécessité d'un contrôle plus rigoureux de ces budgets. Les conseils généraux de nos colonies, tout en ayant quelques attributions de plus que ceux de la métropole, songera-t-on jamais à en faire de véritables législatures, des parlements souverains comme tous les pays vraiment autonomes, alors que nous voyons leurs prérogatives diminuées de plus en plus et leurs votes de plus en plus soumis à la ratification de la métropole?

La loi du 11 janvier 1892 n'a-t-elle pas enlevé aux conseils généraux des colonies le pouvoir, qu'ils tenaient du sénatus-consulte de 1866, de fixer leurs tarifs douaniers? Et la loi de finances de 1900, tout en proclamant leur autonomie, n'a-t-elle pas restreint encore le pouvoir législatif des mêmes assemblées? En effet les conseils généraux ne peuvent plus, depuis cette loi, voter souverainement leurs tarifs de taxes, lesquels, pour être applicables, ont désormais besoin de la sanction du conseil d'Etat.

Je tiens à dire — et je ne saurais trop insister sur ce point — que c'est là une cause de gêne considérable pour l'établissement des budgets locaux ; que c'est là une cause des déficits de ces budgets, étant donnés les retards inévitables apportés dans l'approbation des taxes nouvelles votées par le conseil général pour faire face aux nouvelles dépenses de souveraineté.

Les conseils généraux ne cessent de réclamer qu'il y soit porté remède, et je crois savoir que M. le ministre des colonies s'occupe de cette question.

Comme s'il n'en était pas assez, l'on parle maintenant de faire revivre, par une disposition de la loi de finances, le régime des décrets pour nos vieilles colonies, régies depuis un demi-siècle par un sénatus-consulte et par des lois qui sont la sauvegarde de leurs droits et de leurs libertés.

Dans le rapport si remarquable de notre collègue M. Gervais nous lisons qu'un essai heureux a déjà été tenté dans ce sens, que la loi du 29 mars 1905 a permis au Président de la République de réduire par décret le nombre des justices de paix des vieilles colonies françaises ; et, de fait, le décret du 5 mai 1905 a supprimé dans la colonie de la Réunion trois justices de paix.

Laissez-moi vous répondre, mon cher collègue — et je crois être bien placé pour le savoir — que rien ne fut plus inopportun, que cette suppression est allée à l'encontre d'une délibération motivée du conseil général de la colonie, et aussi des véritables besoins de la population, ainsi qu'en témoigne le rapport récent du chef de service de la justice qui demande le rétablissement des justices de paix supprimées.

Je suis certain, d'ailleurs, que la Chambre ne voudra jamais se laisser entraîner dans cette voie de recul. Si la loi est mauvaise, qu'une autre loi la remplace après avoir été débattue ouvertement devant le Parlement ; mais nos vieilles colonies, régies par des lois, ne peuvent pas accepter de revenir en arrière, ni de descendre au rang des colonies nouvelles encore régies par des décrets.

Enfin, dans l'ordre économique, est-il possible de défaire la loi de 1892 qui, faisant table rase de l'autonomie, a proclamé l'assimilation au point de vue douanier du territoire des colonies à celui de la métropole?

Je tiens à dire que ce régime a été accepté avec beaucoup de désintéressement par nos colonies, quelque charge qu'il en résulte pour elles ; et si des récriminations se font encore entendre, ce n'est pas pour en demander l'abolition, mais pour protester contre l'inégalité de traitement qui frappe les denrées coloniales à leur entrée en France, alors que le marché des colonies est largement ouvert à la métropole.

J'ai l'espoir qu'au cours de cette législature la Chambre s'efforcera de corriger cette lacune de notre législation, pour permettre à nos denrées coloniales de venir alimenter la métropole, qui s'approvisionne encore à l'étranger dans la proportion de 90 p. 100, des produits que notre vaste territoire colonial, mis en valeur, serait à même de lui fournir.

Messieurs, j'ai terminé.

En aidant nos colonies à s'enrichir pour augmenter leur puissance d'achat, en contribuant au bien-être matériel et moral des trente-quatre millions de citoyens et de sujets français qui peuplent nos colonies, en même temps que nous éteindrons les charges et les sacrifices de la métropole nous aiderons à la réalisation du programme de la politique nouvelle si bien définie par l'honorable M. Clémentel, et qui se résume dans les idées d'association, d'éducation et de protection à l'égard de nos populations coloniales. (*Applaudissements.*)

Voix nombreuses. A demain !

M. le président. On demande le renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.



6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mardi, à neuf heures du matin, 1re séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

Suite des colonies, et discussion de l'interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies a réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie ;

Chemins de fer de la Réunion;

Légion d'honneur ;

Imprimerie nationale;

Postes et télégraphes;

Caisse nationale d'épargne ;

Travaux publics;

Chemins de fer de l'Etat;

Monnaies et médailles;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);

Suite des finances (chap. 1, 17 à 38, et 61 réservés);

Suite de l'agriculture (chap 20 réservé).

A deux heures, 2e séance publique :

Suite de la discussion du budget.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

7. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Fernand David une proposition de loi ayant pour objet de modifier et de compléter la loi du 4 avril 1882 en vue d'assurer le reboisement du sol de la France.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

8. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à MM. de Mackau, Devins, Lasies et Villault-Duchesnois des congés de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 355)

Sur l'amendement de M. Deléglise et plusieurs de ses collègues au chapitre 63 du ministère de l'agriculture (Restauration et conservation des terrains en montagne).

Nombre des votants........................ 532
Majorité absolue.............................. 267

Pour l'adoption.................. 209
Contre............................... 323

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Allemane. Argeliès. Astier. Augé (Justin). Auriol.

Balitrand. Baron (Gabriel). Bartissol. Basly. Beauquier. Beauregard (Paul). Bedouce. Belcastel (baron de). Bénézech. Berger (Georges) (Seine). Bertrand (Lucien) (Drôme). Betoulle. Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Bonniard. Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bourrat. Boury (de). Bouveri. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Bussat.

Cachet. Cadenat. Camuzet. Capéran. Carlier. Cauvin (Ernest) (Somme). Chambon. Chandioux. Chanoz. Charpentier. Chaumeil. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chenavaz. Chion-Ducollet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Colliard. Constans (Paul) (Allier). Cornand. Cosnard. Couderc. Coulondre. Coutant (Jules).

Debaune (Louis). Dejeante. Delahaye. Deléglise. Deloncle (François) (Cochinchine). Delory. Denis (Théodore). Derveloy. Devèze. Dion (marquis de). Dreyt. Dubois. Duclaux-Monteil. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Dupourqué. Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Euzière.

Favre (Emile). Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Folleville de Bimorel (Daniel de). Fort (Victor). Fournier (François). Franconie.

Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Ghesquière. Ginoux-Defermon. Gioux. Godard (Justin). Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Grandmaison (de). Groussier. Guesde (Jules). Guilloteaux.

Hector Depasse.

Iriart d'Etchepare (d'). Isoard.

Jacquey (général). Jaurès. Joly. Judet (Victor). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Lafferre. Lamendin. Lamy. Lassalle. Ledin. Lefas. Lefort. Légitimus. Lenoir. Leroy-Beaulieu (Pierre). Lesage. Louis-Dreyfus. Ludre (comte Ferri de).

Magnaud. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Marietton. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Mélin. Merle. Meslier. Minier (Albert). Monsservin (Joseph).

Nicolas. Noguès.

Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pujade.

Quesnel.

Rabier (Fernand). Raiberti. Rajon (Claude). Ramel (de). Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Roblin. Roch. Roche (Jules). Rouanet. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur).

Saint-Martin. Salis. Santelli. Sarraut (Albert). Sauzède. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sembat. Sévère. Sibille. Simonet.

Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thivrier. Tourgnol.

Vaillant. Vandame. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Viollette. Vion.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Aristide Briand. Armez. Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Bansard des Bois. Bar. Barthou. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Baudin (Pierre). Baudon. Baudry d'Asson (de). Becays. Begey. Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bizot. Boissieu (baron de). Bonnevay. Boucher (Henry). Bouffandeau. Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin.

Caillaux. Carnaud. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Chastenet (Guillaume). Chaumet. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornudet (vicomte). Cosnier. Couesnon (Amédée). Cruppi.

Dalimier. Daniel Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. David (Fernand). Decker-David. Defontaine. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delpierre. Demellier. Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Dior. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dron. Dubief. Dubuisson. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Estourbeillon (marquis de l'). Etienne.

Failliot. Farjon. Fernand-Brun. Féron. Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Fontaines (de). Forcioli. Forest. Foy (Théobald).

Gabrielli. Gafller. Gailhard-Bancel (de). Gast. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Girod (Adolphe). Godet (Frédéric). Gourd. Gouzy. Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Guernier. Guichenné. Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hauet. Hémon (Louis) (Finistère).



Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jourde. Joyeux-Laffuie. Juigné (marquis de).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lagasse. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de) (prince de Tarente). Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Le Troadec. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Loup.

Magniaudé. Mahieu. Mairat. Malvy. Mando. Massé. Mathis. Maujan. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Mons. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron. Nicolle. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory.

Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pérès. Péret (Raoul). Perroche. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-etCher). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Puech.

Quilbeuf.

Raynaud. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Rohan (duc de). Rose. Rougier. Rousé. Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Pol (de). Sandrique. Sarrazin. Sarrien. Saumande. Schmidt. Sénac. Siegfried. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Vigier. Vigouroux. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Aynard (Edouard).

Ballande. Barrès (Maurice). Berry (Georges). Bienaimé (amiral). Brisson (Henri). Buyat.

Carpot. Charles Benoist. Cochin (Denys) (Seine). Cuttoli.

Delafosse (Jules). Desfarges (Antoine). Duquesnay.

Ferrette. Fouquet (Camille).

Gauthier (de Clagny). Gayraud. Gérard (baron). Guillain (Florent).

Le Cherpy. Legrand (Arthur) (Manche. Limon.

Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye.

Pugliesi-Conti.

Rauline (Marcel). Ribot.

Savary de Beauregard.

Tournade.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Adigard. Archimbaud (Drôme).

Castelnau (de). Chailley. Cornet (Lucien).

Dauzon. Debove. Devins.

Gasparin. Goujat.

Hennessy. Henri Roy (Loiret).

Jeanneney. Jonnart.

Laniel (Henri). Lasies.

Mackau (baron de). Muteau.

Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).

Ragally. Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Rosanbo (marquis de).

Selle.

Villault-Duchesnois.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU MARDI 19 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES

M. le président. M. d'Iriart d'Etchepare s'excuse de ne pouvoir assister à la 1re séance de ce jour.

M. de Castelnau s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

MM. Louis Baudet (Eure-et-Loir) et Ernest Cauvin s'excusent de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908.

SUITE DES COLONIES

La Chambre a commencé hier après-midi la discussion générale du budget des colonies. Je rappelle qu'à ce budget est jointe la discussion de l'interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie.

La parole est à M. de La Trémoïlle dans la discussion générale du budget du ministère des colonies.

M. de La Trémoïlle, prince de Tarente. Messieurs, je désire attirer l'attention de M. le ministre des colonies sur les récentes mesures prises à Madagascar par l'honorable M. Augagneur. Elles auront pour effet de restreindre, sinon de prohiber, l'importation de nos vins dans cette colonie. Aussi est-ce avec une douloureuse surprise que nos viticulteurs constatent que l'interprétation nouvelle des décrets fixant le régime des boissons à Madagascar a pour but et aura certainement pour résultat de ruiner l'importation de leurs produits dans cette colonie.

Et cependant, ce qui se passe depuis la conquête était de nature à faire naître leurs très légitimes espérances. Nos ventes, en effet, qui, en 1896, atteignaient à peine 431,000 fr., sont montées à 2 millions et demi en 1902 et à 2,973,000 fr. en 1906.

Cette augmentation tient, messieurs, à ce que le général Galliéni interprétait de la façon la plus libérale les décrets du 13 décembre 1902 et du 1er juin 1903, qui constituent la base du régime des boissons à Madagascar. Dans sa circulaire du 29 juin 1903, qui les commente et les précise, il décidait que les commerçants en vins et en boissons hygiéniques ne seraient pas astreints à la licence qui frappe les débitants de spiritueux et de boissons alcooliques.

Il est regrettable que son successeur n'accepte pas cette interprétation. Le 14 mai dernier, en effet, l'honorable gouverneur général signait une circulaire dans laquelle je lis les lignes suivantes :

« Désormais, les textes des décrets du 13 décembre 1902 et du 1er juin 1903 seront appliquées littéralement. Rien, dans ces décrets, ne vise l'exemption de la licence pour les commerçants ne vendant que des boissons dites hygiéniques, telles que vin, bière, cidre, limonade, exemption prescrite par la circulaire du 29 juin 1903... Cette exemption n'a aucune raison d'être. »

En écrivant ce texte, M. Augagneur oubliait probablement les mesures par lesquelles vous vous efforcez, messieurs, de développer, de favoriser la consommation des boissons hygiéniques. Il nous en donne du reste lui-même la raison :

« Cette exemption, écrit-il, ne peut que favoriser la fraude. Comment, dès qu'un commerçant a licence de vendre des boissons hygiéniques, être assuré qu'il n'en débite pas de non hygiéniques? Comment s'assurer que, dans son débit, aucun réci-



pient ne contient autre chose, prête à être vendue, que des boissons hygiéniques? »

Une difficulté de cette nature ne devrait pas arrêter, ce me semble, un aussi éminent administrateur.

Du reste, la mesure est générale. Elle s'applique aussi aux indigènes vendant des boissons qu'ils fabriquent eux-mêmes.

A la fin de la même circulaire, je lis :

« La surveillance des débits autorisés par l'article 4 de l'arrêté du 30 novembre 1905 est impossible. Ces débits fonctionnent dans des villages éloignés; ce serait un hasard que l'agent chargé de les inspecter ne fût pas éventé assez à temps pour que sa visite lui permît de constater une contravention.

« Il m'a paru que le seul moyen relativement efficace de prévenir les fâcheuses conséquences résultant de la multiplication des débits indigènes était de rapporter purement et simplement l'article 3 de l'arrêté du 30 novembre 1905. »

Il faut ajouter que, dans un arrêté accompagnant cette circulaire et signé également le 14 mai dernier, le gouverneur général décide que les Européens n'auront plus le droit de faire tenir par des indigènes les succursales qu'ils ont installées dans l'île; toutes ces succursales seront désormais tenues par des Européens. Cette mesure aura pour résultat d'augmenter considérablement leurs frais généraux.

Le même arrêté dispose qu'à l'avenir le nombre des débits sera proportionnel, non pas à la population totale des agglomérations, mais à la population européenne seule, de telle sorte que des centres indigènes importants seront privés de tout commerce de boissons hygiéniques. On a oublié peut-être que ces commerçants étaient parfois appelés à rendre de très réels services aux voyageurs qui parcourent l'intérieur de l'île, leur venant en aide, les secourant quand ils étaient atteints des dangereuses maladies auxquelles les exposent les insalubrités du climat.

Toujours est-il que l'effet de ces mesures ne fut pas long à se faire sentir. Dès le mois de juin, une importante maison de Bordeaux qui faisait des affaires avec Madagascar et avait des traités signés avec des commerçants de l'île, est avisé que ces traités sont dénoncés. Les envois ont dû être suspendus, le vin ne pouvant plus être vendu aux indigènes, affirment les correspondants de ces maisons.

Il importe de ne pas oublier que le vin expédié à Madagascar venait surtout des départements du Midi, de l'Aude et de l'Hérault. Il est éminemment regrettable qu'au moment même où ces départements souffrent d'une crise, dont vous connaissez trop bien l'intensité, messieurs, pour qu'il soit nécessaire de la rappeler ici, il est regrettable, dis-je, qu'ils voient se fermer devant eux un marché qui commençait à devenir important et qui pouvait devenir considérable. Je déplore, quant à moi, que cette mesure soit prise l'année même où leur production est des plus élevées. Je lisais, en effet, il y a deux ou trois jours, dans le *Temps*, qu'on évalue, cette année, la production des quatre départements viticoles du Midi à plus de 20 millions d'hectolitres, alors qu'elle était à peine de 16 millions l'an dernier.

Je voudrais, avant de terminer, vous donner lecture, messieurs, de quelques passages d'une lettre dans laquelle un négociant installé à Madagascar expose la situation faite au commerce des boissons hygiéniques. Il écrit qu'établi depuis six ans dans l'île, il avait installé dans la brousse sept succursales, vendant épicerie, lambas, vin et limonade. Ces petits magasins faisaient ensemble 30,000 fr. d'affaires par an; le vin entrait pour les deux tiers dans ce chiffre. Ayant l'occasion de se rendre fréquemment dans des foires, il y constate que les indigènes prennent goût au vin, qu'ils s'habituent à sa consommation et que sa vente y est beaucoup plus importante que celle de l'alcool. Ils s'accoutument ainsi à l'usage d'une boisson hygiénique qu'ils ne manqueront pas de préférer aux mixtures alcooliques qu'on leur offre aujourd'hui; en outre, le désir de se procurer un breuvage agréable serait de nature à stimuler au travail une race naturellement indolente.

Parlant de l'arrêté, il continue :

« Du fait de cet arrêté, je supprime toutes mes succursales, ne pouvant supporter, vu le chiffre d'affaires, les frais d'une licence de 1re classe et surtout une gérance par un Européen. Tous les frais nécessités par l'installation de mes succursales sont dépensés en pure perte, l'arrêté ne prévoyant même pas un délai me permettant de liquider leurs stocks. Il ne se vendra plus de vin, que l'indigène trouvait à son goût, mais il se vendra davantage de toaka malgache. Ce n'est pas seulement le but de l'arrêté. Il eût été cependant bien facile, quoi qu'en dise la circulaire à MM. les chefs de province, de constater si les récipients des magasins contenaient des boissons alcooliques, ce qui eût entraîné pour les fraudeurs une forte amende, sans préjudice de la fermeture des magasins ; avec la crainte d'une telle mesure, il est bien rare qu'un commerçant se soit risqué à la moindre irrégularité. »

Vous le voyez, messieurs, le commerce local est atteint, les intérêts de la métropole sont lésés; nous en arrivons à nous demander si Madagascar sera jamais pour nous le marché qu'elle devrait être, ou si, au contraire, la grande île africaine ne sera qu'un simple champ d'expériences à l'usage de ceux qui recherchent les procédés les meilleurs pour prohiber nos importations.

C'est contre ces mesures que je proteste aujourd'hui. J'attire sur leurs effets redoutables l'attention de M. le ministre des colonies. Je lui demande d'en revenir à l'interprétation du général Galliéni, qui permettait le développement de nos importations à Madagascar. Je le prie enfin de vouloir bien aviser aux moyens de faire rapporter des mesures nuisibles à notre commerce et désastreuses pour la viticulture nationale, que le Gouvernement s'est engagé, à maintes reprises, à seconder de tous ses efforts. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Augagneur, *gouverneur général de Madagascar, commissaire du Gouvernement.* Messieurs, les arrêtés qui viennent d'être critiqués n'ont rien innové à Madagascar. Je me suis borné à appliquer intégralement un décret qui, pour moi, faisait loi. Je ne me reconnais pas le droit d'interpréter un décret ou une loi; j'applique les textes législatifs dans leur lettre et dans leur esprit; je ne peux pas substituer, par des atténuations dans l'application, une législation nouvelle à celle qui s'impose à moi comme aux justiciables.

Je me permets de donner quelques détails sur cette question de l'alcoolisme à Madagascar. Il est certain que toute mesure qui restreindra le nombre des débits de boissons et diminuera l'alcoolisme aura fatalement pour conséquence de diminuer la vente des boissons alcooliques. Je ne connais pas, pour ma part, de procédé qui permette de diminuer l'alcoolisme sans que la consommation de l'alcool diminue.

Il y a, dans les mesures que j'ai prises, plusieurs considérations à envisager. Tout d'abord, en ce qui concerne les débits de boissons alcooliques, c'est-à-dire de boissons distillées quelconques, il s'agissait d'en revenir à l'application du décret, tel qu'il avait été formulé. Aux termes de ce décret, étaient considérés comme commerçants au détail et frappés de la patente la plus élevée ceux qui vendaient des boissons à emporter par quantité de un litre et au-dessous. Par une interprétation abusive, on avait classé ces commerçants au détail dans la deuxième catégorie des patentables, c'est-à-dire dans celle des marchands en demi-gros qui payent des droits très inférieurs à ceux exigés des détaillants. Résultats : d'une part, une perte considérable pour le Trésor, puisque personne n'avait la naïveté de se déclarer marchand au détail, et, d'autre part, la multiplication à l'infini des débits à emporter. Or, les débits à emporter, en pays malgache, ne diffèrent en rien des débits à consommer sur place. Le Malgache n'a pas l'habitude des salons somptueux, des tables de marbre, des fresques sur les murs : il achète un litre ou un demi-litre d'alcool dans un débit à emporter et le consomme en plein champ, à deux pas de l'endroit où il l'a acquis.

Il y avait donc urgence à rétablir la situation légale, c'est-à-dire à décider que les débits vendant des produits à emporter par quantités d'un litre et au-dessous seraient, en réalité, assimilés aux débits à consommer sur place.

A cet égard, personne ici, je crois, ne fera entendre la moindre protestation.

Je pourrais cependant vous apporter les vœux des chambres consultatives de Madagascar et vous en citer plusieurs qui pro-



testent contre cette diminution de la consommation de l'alcool avec non moins d'énergie que le correspondant de M. La Trémoïlle protestait contre la diminution de la consommation du vin.

M. de La Trémoïlle, prince de Tarente. Nous faisons une différence entre le vin et l'alcool.

M. le gouverneur général de Madagascar, *commissaire du Gouvernement*. J'y arrive.

Donc, sur ce premier point, pas de protestations en France, mais protestations à peu près unanimes à Madagascar, car les débitants d'alcool étaient plus intéressés que les débitants de vin à maintenir l'ordre de choses existant.

Lorsqu'il ne recourait pas à l'alcool, l'indigène buvait, dans certaines régions, une boisson qui lui est particulière, qui s'appelle la betsabetsa. Cette boisson est obtenue par la fermentation du jus de la canne à sucre qui produit une sorte de vin de canne. En lui-même, ce vin n'est pas dangereux; il titre à peine 4 ou 5 degrés; mais il est généralement adultéré par des produits surajoutés, de l'alcool ou des extraits de plantes. Il n'y aurait pas d'inconvénient à laisser débiter la betsabetsa, si elle n'était altérée par l'introduction d'aucune autre substance; mais peu à peu le commerce de la betsabetsa, qui n'est pas seulement exercé par des indigènes, mais par des Européens, est devenu dangereux par suite de l'immixtion de ces substances étrangères.

J'ai dû comprendre dans mon arrêté le produit appelé betsabetsa, et j'ai interdit les débits de betsabetsa.

Cette interdiction a occasionné, de la part de certaines chambres consultatives de Madagascar, des protestations aussi vives que celles qu'avaient fait entendre d'autres chambres au sujet de la réduction des débits d'alcool, car, suivant que les commerçants composant ces chambres vendent de l'alcool ou sont intéressés dans les débits de betsabetsa, immédiatement l'intérêt général leur paraît lié au maintien des débits soit d'alcool, soit de betsabetsa.

Il s'agissait enfin de la question du vin.

Par une interprétation abusive, à mon avis, des décrets qui règlent le régime des boissons à Madagascar, il était admis que les débits de boissons dites hygiéniques seraient exempts de toute patente. Un tel système n'a jamais existé en France. Le fisc métropolitain n'admet pas de différences selon que les débits vendent uniquement du vin ou vendent aussi des alcools, et je ne vois aucune espèce de raison pour qu'il n'en soit pas de même à Madagascar. D'ailleurs, des raisons très sérieuses, spéciales à la colonie, imposaient le retrait des exemptions dont bénéficiaient les débits de vin. Permettez-moi, messieurs, d'opposer aux protestations des commerçants de l'île les avis des chefs de province, que je n'avais pas sollicités; l'arrêté critiqué avait été réclamé par tous les chefs de province soit civils, soit militaires, désintéressés dans la question, ou inspirés par le seul intérêt général.

Quelques passages de certains rapports vous édifieront, messieurs, sur ce qu'est le commerce des vins à Madagascar. Vous verrez qu'en réalité des mesures très sévères s'imposaient pour le plus grand bien des indigènes. J'ai pensé que nous devions avoir grand souci de l'extension de l'alcoolisme à Madagascar: d'abord, parce que, parmi nos premiers devoirs, figure la préoccupation constante de respecter, de garantir à nos sujets leur dignité humaine, qu'ils perdent par l'ivrognerie et l'alcoolisme. Indépendamment de cette considération morale, des considérations économiques de premier ordre doivent nous imposer d'arrêter la propagation de ce fléau dans l'île. Vendre en abondance des boissons dangereuses pour la santé des indigènes, c'est une opération qui peut être fructueuse pour certains commerçants, qui peut présenter des avantages immédiats pour des groupements industriels ou commerciaux de la mère patrie, mais c'est une opération à courte vue, qui néglige et sacrifie les intérêts de l'avenir. C'est tuer la poule aux œufs d'or que d'abêtir les populations par l'alcoolisme, c'est diminuer leur puissance de travail, c'est risquer de se trouver, dans quelques années, comme cela est arrivé dans certaines régions où on a importé trop de vin, en présence de populations avilies, sans aucun ressort.

Madagascar n'est pas une colonie de peuplement; les Européens ne peuvent pas y travailler personnellement. La politique indigène doit être la base de notre politique. Nous devons rendre l'indigène riche, bien portant, heureux, nous devons poursuivre l'alcoolisme. (*Applaudissements.*)

Je vous citerai, messieurs, quelques passages des nombreux rapports que j'ai reçus. Voici un de ces rapports, émanant d'un chef de bataillon commandant un cercle de la côte Ouest, car les administrateurs militaires sont d'accord, sous ce rapport, avec les administrateurs civils :

« Afin d'enrayer le progrès de l'alcoolisme, la fabrication des alcools indigènes a été interdite en principe. Cette interdiction a eu pour effet de centupler le débit des alcools d'importation vendus ouvertement dans les boutiques autorisées, illicitement mais universellement chez tous les commerçants de l'intérieur, par les colporteurs, marchands en demi-gros, etc. Le résultat obtenu est que l'indigène, au lieu de s'enivrer dans certaines cérémonies avec des alcools naturels de 30 à 40 degrés, s'est entraîné à absorber des alcools de traite de 60 à 80 degrés. La consommation a augmenté et l'alcoolisme aussi. »

La question se double presque partout d'une question de probité et de dignité commerciales. Il ne faut pas assimiler à la France un pays comme celui dans lequel je représente le Gouvernement. Le trafiquant, éloigné de tout centre, joint presque toujours à sa boutique de vente un débit de boissons. Il commence par attirer l'indigène dans le débit; quand celui-ci est suffisamment préparé, on le fait passer dans la boutique où on achète son caoutchouc ou ses peaux au quart de leur valeur, et on termine l'opération commerciale en le payant en alcool ou en vin.

Or, je vous prie de vous rappeler, messieurs, que l'île de Madagascar est beaucoup plus grande que la France, qu'il y a 3 millions d'habitants sur cet immense territoire, et qu'à moins de placer un garde de milice ou un agent de police à côté de chaque débit, il est impossible d'exercer une surveillance aussi efficace qu'en France, où cependant vous ne pourriez pas affirmer que certaines fraudes ne se produisent pas.

M. Emmanuel Brousse. Hélas !

M. le gouverneur général de Madagascar, *commissaire du Gouvernement*. En ce qui concerne spécialement le vin, mon attention a été éveillée par de nombreux rapports.

Voici ce que m'écrivait l'administrateur de Nossi-Bé :

« J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur le développement excessif et plein de conséquences dangereuses qu'a pris, depuis quelques mois, le commerce de vin au détail dans la province. Lors de mon arrivée à Nossi-Bé, j'ai vu avec satisfaction ce commerce prendre un certain essor, dans l'espoir que cette boisson moins dangereuse se substituerait peu à peu aux absinthes et aux eaux-de-vie de traite. Mais, après s'être longtemps maintenue dans les limites raisonnables, la consommation s'est brusquement accrue, en même temps que le nombre des patentes de débitants au détail, dans des proportions qui inquiètent les indigènes eux-mêmes.

« Les importateurs se faisant une concurrence acharnée, de nombreuses « cantines » se sont ouvertes, même sur des points où l'importance des agglomérations ne semblerait nullement justifier la présence d'un débitant.

« Le vin qui, jusqu'à ces derniers mois, valait 1 fr. le litre, est tombé à 80 centimes, puis à 60 centimes le litre. Dans l'intérieur même, où elle est pourtant grevée de frais de transport, la barrique ne se vend plus que 120 fr., d'où il faut encore déduire une commission de 5 fr. pour les placiers qui servent d'intermédiaires.

« Enfin, pour que les indigènes puissent satisfaire en toute licence leur goût immodéré pour la boisson, le vin acheté dans ces conditions est vendu à crédit sans d'ailleurs que le débitant s'entoure de garanties spéciales pour le recouvrement de ses créances.

« Dès lors, il est aisé d'affirmer que s'il vendait une boisson « honnête », non seulement il ne réaliserait aucun bénéfice, mais encore il vendrait à perte. Aussi, le vin vendu aux Sakalaves, habitués aux bouquets violents, n'a-t-il d'hygiénique que le nom. Les expériences que j'ai tenu à faire personnellement me permettent de déclarer

qu'il a souvent un goût innomable et je suis convaincu que les analyses que je n'aurais pas manqué de prescrire, si la province possédait l'installation nécessaire, révèleraient la présence d'ingrédients aussi préjudiciables à la santé publique qu'étrangers au jus de la vigne. »

Je demande à ceux qui, très justement, cherchent à développer le commerce français, s'ils pensent qu'arriver à vendre le vin 40 centimes à Madagascar peut correspondre à une opération commerciale licite, étant donnés les frais de transport et les autres frais dont cette vente est grevée.

M. Lasies. Ce n'est pas du vin qu'on vend ainsi aux indigènes.

M. le gouverneur général de Madagascar, *commissaire du Gouvernement.* Précisément, ce n'est pas du vin.

« Dans le district d'Antankara où le mal sévit avec une intensité particulière... » ce district compte environ 20,000 habitants «...il y avait, à la date du 24 février, 7 licences pour boissons alcooliques et 128 patentes de marchands de vin. Parmi les tenanciers, il faut réserver une mention spéciale à M. X... qui possède 31 débits, et surtout à M. Y... lieutenant d'infanterie coloniale en congé, qui détient et exploite 60 débits de boissons dans la province. » (*Mouvements divers.*)

M. Lasies. Cela prouve, monsieur le gouverneur, que ce n'est pas le vin qui fait du mal, c'est la mixture qu'on vend sous ce nom.

M. le gouverneur général de Madagascar, *commissaire du Gouvernement.* C'est possible.

Un administrateur écrit :

« J'affirmerai nettement ici que toute administration est impossible, toute sécurité est illusoire si on laisse les villages aux mains des marchands de vin. Il n'est pas actuellement de plus petit village qui n'ait sa cantine et parfois quatre ou cinq maisons de vente. Le Sakalave ne rentre dans un village que pour boire. Il ne travaille plus guère que pour acheter un litre de vin. Il travaille de moins en moins et boit de plus en plus. Le résultat immédiat a été pour Antonibe : la famine, les vols incessants et, tout dernièrement la menace du brigandage à main armée. Le danger est imminent et il nous faudrait déjà un poste de police dans chaque bourgade, pour réprimer l'ivresse et le tapage, quand ce n'est le vol. Il faut, à tout prix, arrêter cette invasion du vin et ne permettre l'ouverture de débits de vin que dans les chefs-lieux de canton où une surveillance étroite peut être exercée par les fonctionnaires indigènes. Il était d'ailleurs parfaitement inutile d'arrêter la production de la betsabetsa, si c'était pour permettre au vin de la remplacer. »

Et le chef de la province ajoute à ces paroles de son subordonné :

« Je partage cette opinion. Le vin vendu au Malgache est un breuvage ignoble pesant 16 à 17 degrés; on y verse encore les vieux stocks d'eau-de-vie anisée invendus et on va même jusqu'à y ajouter un peu d'acide phénique (!!!) pour que cela soit plus « raide ».

Ainsi, nous avons à déplorer une consommation excessive de vin innomable, de vin nettement altéré.

Je sais ce que me répondra M. de La Trémoïlle; l'objection a déjà été faite : Vous n'avez qu'à surveiller la vente du vin. Je répondrai à M. de La Trémoïlle, et aucun gouverneur ayant l'expérience des colonies ne me démentira, qu'il nous est impossible de surveiller ce qui se vend dans les débits ouverts librement dans toute l'étendue de l'île. S'il suffit d'une simple déclaration pour ouvrir un débit sur n'importe quel point de l'île, nous serons toujours dans l'impossibilité de savoir ce qui s'y passe. Il nous faut quelquefois six jours de marche pour arriver jusqu'au débit, et vous savez que, dans ces régions, on connait trois ou quatre jours à l'avance l'arrivée de toute personne qui se dirige vers un point quelconque.

J'ai organisé un laboratoire à Tananarive pour l'application de la loi de 1905 sur les fraudes; mais ce laboratoire ne peut pas évidemment prélever de saisies dans des pays qui sont situés à un mois et demi de marche de l'endroit où il fonctionne. La surveillance est donc illusoire. Il est impossible d'appliquer rigoureusement à Madagascar les lois françaises. (*Très bien! très bien!*)

Je ne connais qu'un moyen de mettre un terme à cette situation, c'est que les débits ne puissent pas s'ouvrir et se fermer sans que je le sache, que le nombre en soit assez restreint et qu'ils soient situés dans des centres où j'aie des administrateurs capables de les surveiller.

Il se peut que le commerce des vins diminue, mais je ne crois pas que la diminution soit aussi grave que le dit le correspondant de M. de La Trémoïlle. Il faut tenir grand compte de l'extrême sensibilité de nos colons, et, parce qu'un commerçant a renoncé à une commande antérieurement faite, il ne s'ensuit pas que le commerce des vins doive diminuer d'une façon définitive. Mais, si au prix de cette diminution, nous arrivions à supprimer les dangers que je viens d'indiquer, la Chambre peut décider quelle est l'alternative qu'elle préfère : ou restreindre la consommation des vins français vendus dans l'île, ou condamner nos populations à être avilies, à être démoralisées, à perdre leur activité physique et morale sous l'influence d'une législation qui serait trop libérale en ce qui touche les débits de boissons. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Chaumié.

M. Jacques Chaumié. Je désire demander à M. le ministre des colonies, de quelle manière il entend poursuivre la diminution, d'abord, la disparition, ensuite, de la consommation de l'opium en Indo-Chine. (*Très bien! très bien!*)

Je n'ai pas l'intention de décrire à la Chambre les funestes effets de l'opium; elle sait, comme moi, qu'un fumeur d'opium est un homme perdu; que, sans volonté pour lutter contre une habitude qui est bien vite devenue un besoin, il n'en aura pas davantage pour se diriger dans les actes ordinaires de la vie, qu'avec son énergie ne tardera pas à disparaître, trop souvent, son sens moral, et qu'il finira, dans une hébétude inconsciente, les dernières années de sa triste existence.

J'ai d'ailleurs d'autant moins besoin d'insister, monsieur le ministre, que vous êtes — je le sais, vous me l'avez dit — profondément pénétré de la nécessité de conjurer ce danger, et que vous ordonnerez — j'en suis sûr, vous nous le disiez tout à l'heure — des mesures énergiques pour renforcer celles un peu timides qu'a prises jusqu'ici le gouvernement général de l'Indo-Chine.

En effet, messieurs, au moment où, sans parler du Japon, qui a pu jusqu'ici interdire l'entrée de son territoire à ce redoutable fléau, et qui se préoccupe de le faire disparaître de sa nouvelle conquête de Formose, au moment où la Chine parait devoir détruire en dix années le mal dont elle a tant souffert, au moment où l'Angleterre elle-même, qui, il y a près de soixante-dix ans, soutint une si longue guerre pour assurer la vente dans le Céleste-Empire des produits des plantations de pavots de l'Inde, en envisage aujourd'hui la diminution graduelle et va même jusqu'à consentir à la présence d'un contrôleur chinois à Calcutta, que fait le représentant suprême de la civilisation française en Extrême-Orient? Il s'est contenté de décréter l'augmentation du prix de l'opium et d'interdire l'ouverture de nouvelles fumeries sur le territoire de nos possessions.

Je ne suis pas sans méconnaitre la valeur d'une au moins des raisons — j'allais presque dire des excuses — invoquées par le gouvernement général de l'Indo-Chine. M. Deloncle y faisait allusion. C'est en effet une question d'argent. Elle est très grave, très sérieuse; je ne méconnais pas sa valeur. La Chambre sait que le budget général de l'Indo-Chine est alimenté uniquement par des ressources indirectes; le quart de ces ressources est dû à l'opium qui est là-bas un monopole d'Etat. Il serait impossible, je le déclare très nettement, de faire disparaître du budget de l'Indo-Chine brusquement, à l'heure actuelle, les 7 ou 8 millions de piastres que donne le monopole de l'opium. Ce serait bouleverser d'une façon très grave et peut-être irrémédiable les finances de cette colonie, qui ne sont pas très prospères; mais si cette raison budgétaire, je le répète, est très sérieuse, je n'en dirai pas autant d'une autre qui a été invoquée par le gouvernement général de l'Indo-Chine dans des notes insérées dans la presse à l'occasion de la publication des mesures que j'ai rappelées. Je veux parler du respect des mœurs des indigènes.

Certes, nul plus que moi n'est pénétré de la nécessité de respecter les mœurs des indi-



gènes. Ce respect, dont M. le gouverneur général de Madagascar a parlé en termes si justes, est la base de toute politique coloniale. Une politique coloniale qui ne s'en inspirerait pas serait indigne à la fois et du bon sens et de la générosité de la France, mais j'aimerais à voir, en Indo-Chine précisément, d'autres manifestations du respect des mœurs des indigènes que celle qui consiste à battre monnaie avec leur vice le plus dégradant. (*Très bien! très bien!*)

La raison la plus sérieuse, la seule, est la raison budgétaire; mais si elle interdit d'une façon absolue, à l'heure actuelle, la disparition brusque et immédiate de la consommation de l'opium, elle n'interdit pas d'en envisager la disparition graduelle. Or, je regrette de n'avoir pas vu indiquer par le gouvernement général de l'Indo-Chine si les mesures auxquelles je faisais allusion étaient transitoires ou définitives, en combien de temps le gouvernement colonial entendait assurer la disparition de l'opium, par quelles ressources il comptait remplacer celles que donne aujourd'hui ce monopole. Il faudra qu'on nous le dise, il faudra que cette disparition soit réalisée.

Les visiteurs de l'exposition coloniale de Marseille étaient péniblement impressionnés — j'en ai été le témoin — par la vue du modèle, oh! superbe modèle, d'une bouillerie d'opium du gouvernement général de l'Indo-Chine, glorieusement mise en vedette par notre colonie. Il faudra qu'à notre prochaine exhibition coloniale, notre grande possession d'Etrême-Orient nous montre quelque industrie vraiment plus conforme à la mission civilisatrice de la France. (*Applaudissements.*)

M. François Deloncle. Elle en a montré beaucoup d'autres.

M. Jacques Chaumié. Je me plais à le reconnaître.

M. François Deloncle. Il ne faut pas voir que ce côté-là.

M. Jacques Chaumié. En attendant, il est toute une catégorie de fumeurs d'opium auxquels ni le juste souci de l'équilibre budgétaire, ni le respect dû aux peuples conquis ne peuvent assurer la bienveillance des pouvoirs publics : je veux parler des fonctionnaires. Ce mal existe parmi eux. Je n'en veux d'autres preuves que les mesures mêmes que le gouvernement colonial déclare avoir l'intention de prendre. Là aussi je suis obligé de dire que ces mesures paraissent insuffisantes. Quelles sont-elles, en effet? Je n'ai, pour les connaitre, que la note publiée dans la presse et dont j'ai parlé. Si elle est incomplète, vous nous le direz, monsieur le ministre, et je serai particulièrement heureux de l'apprendre.

« Le gouvernement colonial, dit cette note, interdit formellement l'usage de l'opium à tous les fonctionnaires de tout rang et de tout service ». Mais, écoutez, messieurs : « En spécifiant que ceux qui ne tiendraient pas compte de cette interdiction seraient privés de tout avancement jusqu'à complet amendement. »

Voilà donc un fonctionnaire ayant, comme cela se rencontre très souvent dans les colonies, des responsabilités très étendues, et qui aura laissé sombrer, dans l'usage de l'opium, avec son énergie, son sens moral; et c'est seulement en refusant d'étendre ses pouvoirs que vous croirez avoir assuré le bon fonctionnement de ses services! Non! cela est insuffisant, d'autant plus insuffisant que le mal est grave; il ne reste pas cantonné en Indo-Chine, il gagne la France. Il menace notre marine. Des fumeries d'opium sont établies dans tous nos ports de guerre depuis de nombreuses années; il y en a à Paris; on en signalait il y a quelques jours dans une ville de l'Est. Le ministre de la marine a même dû ordonner une surveillance particulière afin que des fumeries ne soient pas établies à bord des navires de notre flotte.

Sans doute, l'inconscience des fumeurs d'opium ne va pas toujours jusqu'au crime comme chez ce malheureux dont l'histoire donne au danger que je dénonce une tragique actualité (*Très bien! très bien!*); mais comment peut-on envisager avec sang-froid l'idée que nos officiers de marine peuvent perdre, dans la torpeur de l'opium, cette promptitude de décision, cette volonté toujours tendue, qui est indispensable à la conduite d'un navire. Il faut attaquer le mal à son origine, en Indo-Chine, d'où il nous est venu; tant que l'opium sera là-bas l'objet d'un monopole d'Etat, comment pouvons-nous sérieusement prétendre que nos colonies sont pour nos sujets une école de civilisation et, pour nous, une école d'énergie? (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Gérault-Richard.

M. Gérault Richard. Messieurs, j'avais rédigé un amendement tendant au relèvement de la subvention accordée par la métropole au budget local de la Guadeloupe. On m'a fait observer que ces crédits avaient été votés au commencement de l'été et qu'il n'y avait pas lieu d'y revenir. J'ai alors demandé à M. le président de me laisser prendre la parole dans la discussion générale pour vous soumettre, messieurs, les arguments qui, à mon avis, militent en faveur de mon amendement, hélas! mort-né.

M. le président. En effet, sur le chapitre 22, M. Gérault-Richard avait déposé un amendement qui, pour les raisons déjà exposées dans la séance du 11 novembre, a paru à la présidence n'être pas recevable.

M. Gérault-Richard proposait de majorer d'une somme de 100,000 fr. la subvention destinée au budget local de la Guadeloupe; or, cette subvention a déjà été fixée pour l'exercice 1908, par la loi du 20 juillet dernier; par conséquent, la question ne peut plus être soulevée de nouveau pour l'exercice 1908. Le crédit qui figure au chapitre 22 du budget des colonies n'est inscrit que pour ordre, en exécution de la loi du 20 juillet; il n'est donc pas possible de mettre aux voix un amendement tendant à le modifier. (*Très bien! très bien!*)

Quant à l'intérêt de la question, M. Gérault-Richard a la parole pour le faire valoir.

M. Gérault-Richard. Je m'incline devant la haute autorité de M. le président; cependant, je ne puis me défendre d'un certain étonnement : pourquoi soumettre des crédits à l'examen et à la discussion de la Chambre s'il ne lui est pas loisible de les modifier à sa convenance? Cela ressemble un peu à la précaution que prennent certains parents qui exposent à l'admiration de leurs enfants de beaux jouets tout en leur recommandant de ne pas y toucher.

M. le président. C'est par la raison très simple qu'un vote des deux Chambres, quand il est acquis, est définitif que vous ne pouvez pas modifier, pour 1908, ce qui a déjà été voté pour 1908.

M. Gérault-Richard. D'ailleurs, monsieur le président, cette procédure a le très grand avantage de permettre aux conseils généraux de nos colonies de connaître, avant l'établissement de leur budget local, les subventions sur lesquelles ils peuvent compter.

J'avais demandé qu'on voulût bien relever le crédit affecté à la Guadeloupe parce que cette année, comme les années précédentes, la Guadeloupe est malheureuse. Elle est malheureuse, non pas que ses ressources aient diminué; je crois, au contraire, que, depuis l'année dernière, même depuis deux ans, nos colons ont réussi à tirer un meilleur parti des richesses du sol qu'ils cultivent; mais la métropole use avec ses vieilles colonies d'une désinvolture vraiment trop grande.

Quand on a établi le tarif douanier, on est parti de ce principe, que si la France avait des colonies, c'était pour qu'elles lui rapportassent de l'argent. On était un peu trop pressé. Il fallait d'abord attendre que celles qui avaient été très cruellement atteintes par une crise économique se fussent relevées et eussent rétabli leur équilibre. Or, vous savez que la crise sévit aussi cruellement aujourd'hui que jadis. Par conséquent nos colonies productrices de sucre se trouvent maintenant aussi dépourvues de ressources quelles l'étaient quelque temps après l'établissement du régime douanier.

Que faudrait-il faire? Je comprends très bien que vous teniez à l'exécution des décisions prises par vos prédécesseurs. Ces décisions portaient que les subventions accordées aux budgets locaux des vieilles colonies iraient en diminuant chaque année; mais on n'a pas réfléchi que cette mesure devait avoir pour corollaire certaines facilités d'expansion. Ce n'est pas ce qui arrive. En même temps que vous diminuez, par le retrait de vos subventions, les budgets locaux de la Guadeloupe, de la Martinique et de la Réunion, vous mainteniez le néfaste tarif douanier qui entrave, de la façon la plus fâcheuse, la production agricole et industrielle, ainsi que l'écoulement des pro-

duits, alors qu'il fallait en bonne justice et en bonne logique diminuer les droits d'entrée de nos denrées secondaires en France.

Il est incompréhensible que la métropole ait cette double prétention de faire payer aux produits étrangers, à leur entrée à la Guadeloupe, à la Martinique ou à la Réunion, des droits qui sont dans une certaine mesure exorbitants...

M. François Deloncle. Très bien !

M. Gérault-Richard. ...et aux produits de ces mêmes colonies à leur entrée en France des droits, qui, sans être aussi exorbitants, ne pèsent pas moins d'une façon très lourde et très préjudiciable sur eux.

Aux Antilles nous subissons un double régime douanier. Si nous trouvons un avantage pour nous à faire venir d'Amérique certains produits, nous sommes astreints au tarif douanier de la métropole, et si nous voulons importer en France nos produits, la métropole nous traite en étrangers.

Comment voulez-vous, messieurs, que nos colonies se tirent d'affaire, et ne voyez-vous pas que si vous n'apportez un prompt remède, il vous faudra renoncer à l'espoir de mettre fin à la situation si malheureuse de ces pays.

Comme la commission des douanes prépare non pas une refonte mais une modification très sensible du régime douanier, mes collègues des autres vieilles colonies et moi, nous apporterons devant elle nos revendications. Je me suis déjà préoccupé d'appeler en particulier sur la Guadeloupe la bienveillante attention du président de la commission des douanes et du rapporteur spécialement chargé de la partie qui concerne la Guadeloupe et les autres vieilles colonies. Je ne doute pas qu'ils ne secondent l'intérêt que la Chambre tout entière a, en maintes circonstances, manifesté à ses enfants d'outre-mer; mais principalement — et je suis heureux que M. le ministre des finances se trouve à son banc et veuille bien me prêter une oreille aussi attentive que bienveillante — M. Caillaux le doit à un compatriote qui n'a pas cessé d'être de la Sarthe, bien qu'il représente la Guadeloupe. (*Très bien! très bien!*) J'avais l'intention de lui demander de seconder les tentatives que nous allons faire en vue d'assurer l'alimentation de notre pays.

Vous savez que la morue constitue le fond de l'alimentation de la population aux Antilles; en raison de la température très élevée, la viande de boucherie ne peut pas rendre les mêmes services qu'en pays tempéré; et il faudrait, en attendant la modification ou la refonte de notre régime douanier, que le ministre des finances, d'accord avec son collègue du commerce et de l'industrie, voulût bien abaisser temporairement les droits qui frappent la morue étrangère.

Il y a trois mois environ, ce produit alimentaire coûtait à la Guadeloupe 1 fr. 80 le kilogramme; or les salaires sont en moyenne de 1 fr. 10, 1 fr. 25. Vous voyez que des droits qui atteignent, comme ceux-là, l'alimentation du peuple sont pour ainsi dire prohibitifs.

M. Alexandre Sévère. C'est la famine organisée.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* C'est la conséquence directe du régime économique que vous avez institué en 1892. (*Mouvements divers.*)

Oh ! je puis le dire très haut, car tout le monde sait que je n'ai abandonné aucune des idées que je professe à cet égard. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Gérault-Richard. C'est pourquoi je n'insiste pas. Je suis sûr de trouver auprès de vous le concours dont j'ai si grand besoin, car malheureusement les idées que vous professiez en 1892 et que vous avez le mérite de professer encore ne semblent pas être partagées par la majorité de la Chambre, qui, au contraire, manifeste des sentiments protectionnistes de plus en plus intenses.

M. Louis Guislain. C'est la force des choses.

M. Carnaud. C'est pourquoi aussi tout augmente en France.

M. Gérault-Richard. Voilà quels peuvent être le présent et l'avenir de nos vieilles colonies.

M. François Deloncle. Et de nos jeunes colonies.

M. Gérault-Richard. Nous avons le ferme espoir de les tirer d'embarras. Je ne peux pas parler de la Martinique et de la Réunion que je ne connais pas; mais, pour la Guadeloupe, je le répète, ce pays contient tous les moyens de se relever de l'abîme et de développer, dans des conditions tout à fait favorables, le commerce et l'industrie. Le sol y est d'une fécondité incomparable. Je ne voudrais pas être taxé de paradoxe si je vous disais, en manière de symbole, qu'un passant qui planterait sa canne dans un champ la trouverait un mois après avec des pousses vertes et je ne serais pas étonné non plus qu'elle eût une pousse de cacao ou quelques grains de café. (*On rit.*)

C'est pour vous montrer qu'on peut tout attendre de ce sol merveilleux et qu'il faut seulement redonner du courage à ceux qui le mettent en valeur. Ils l'ont un peu perdu. Ils consacrent tous leurs efforts et tout leur temps à cultiver leur sol et à recueillir ces plantes précieuses qui nous donnent des aliments que tout le monde, à l'heure actuelle, considère comme excellents : le cacao hausse tous les jours et le café de la Guadeloupe est supérieur à tous les produits analogues.

Nos colons ne demanderaient pas mieux que de se mettre à l'ouvrage et toutes les terres qui sont en ce moment en jachère se peupleraient très vite et deviendraient comme autrefois une source de richesse s'ils savaient que la mère patrie, un peu plus attentive à leurs besoins, prêtera une oreille sympathique à leurs revendications et se propose de leur donner satisfaction sur les quelques points que j'ai abordés devant vous.

Mais nous reprendrons cette conversation devant la commission des douanes. Je me permets seulement en ce moment d'appeler l'attention sympathique de tous mes collègues sur la situation du pays que nous représentons, nos collègues des Antilles et de la Réunion et moi. Il faut que vous le sachiez bien : vous n'avez aucun titre, parce que ces pays font partie intégrante du territoire français depuis très longtemps, à vous désintéresser de leur sort. La sympathie et l'attention vont maintenant aux nouvelles colonies. Je ne voudrais pas dire du mal de Madagascar, mais il est certain que bien qu'administrée par mon cher ami M. Augagneur, à l'activité et à l'intelligence de qui tout le monde rend hommage (*Très bien! très bien!*), Madagascar n'a pas un avenir aussi brillant que la Guadeloupe, car la Guadeloupe peut à juste titre passer pour un des plus précieux joyaux de la couronne coloniale de la France. (*Très bien! très bien !*)

Aidez-nous donc à sortir de cette misérable situation qui est d'autant plus inexplicable que nous avons tous les moyens d'y remédier. Il ne faut pas que vous fermiez les portes de la France aux produits que les Français d'outre-mer vous envoient, pas plus qu'ils ne songent, eux, à fermer leurs portes aux produits que vous leur envoyez. C'est d'une règle élémentaire entre enfants du même pays, quelle que soit la latitude sous laquelle ils travaillent à la prospérité commune. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Paschal Grousset.

M. Paschal Grousset. Messieurs, je désire présenter quelques généralités que je crois de première importance sur le budget des colonies.

Ce sont des considérations qui ont évidemment échappé aux auteurs du projet de budget, qu'ils appartiennent au ministère ou à la commission. Ils ont rédigé un projet de budget colonial ordinaire et extraordinaire qui est plutôt un budget d'économies, car il ne comporte que des réductions de crédits, petites ou grandes.

Ce qui me frappe d'abord dans le budget des colonies, c'est ce fait, à mon sens tout à fait extraordinaire, que les colonies du Pacifique y sont presque absentes, de nom et de fait. Elles jouent à la vérité, dans le monde actuel, un tout petit rôle ! Il en est question, à vrai dire, il y a des crédits affectés à ces colonies; mais, il n'y a pas de crédits qui sortent de l'ordinaire, il n'y en a pas qui prévoient l'avenir immédiat qui se prépare pour ces colonies et qui changera avant peu la physionomie du monde.

On oublie, messieurs, que la question du canal de Panama est reprise, qu'elle sera résolue, qu'il y a déjà un commencement d'exécution, et que ce fait aura des conséquences presque immédiates. Vous allez voir tout à coup ces colonies du Pacifique prendre un essor prodigieux et un afflux de

population tout à fait sans précédent se porter vers elles; ce sera l'effet de l'ouverture imminente du canal de Panama. (*Très bien! très bien!*)

On a oublié complètement ce point de vue, on a traité les colonies du Pacifique comme si elles devaient continuer d'être ce qu'elles ont été malheureusement jusqu'à ce jour, des colonies sacrifiées, des colonies pour la forme.

M. Carnaud. Très bien!

M. Paschal Grousset. Eh bien, non! Il n'en est pas ainsi; les colonies du Pacifique sont appelées, d'une façon immédiate, ou, dans tous les cas, très prochaine, à un avenir splendide. Elles sont désormais appelées, il faut le dire franchement, à devenir les véritables colonies de la France, le prolongement même de la France à travers l'Océan; bientôt elles relieront, par delà le Pacifique, aux îles africaines, aux possessions de l'Indo-Chine, à l'Asie, à la Sibérie, à tout un monde nouveau qui va s'ouvrir.

Et c'est en ce moment, messieurs, qu'on ne s'en occupe même pas, qu'elles n'existent pas pour nos budgets. Je n'en fais aucun reproche à la commission ni au Gouvernement; c'est tout simplement qu'ils n'y ont pas pensé. Ils ont cru que ce qui est allait durer deux ou trois ans, que nous aurions toujours le temps de nous occuper de cette question, alors que c'est à peine si nous en avons encore le temps.

Il faut penser, messieurs, que les étrangers, les Américains surtout, ne sont pas aussi aveugles que nous, qu'ils envisagent l'avenir, qu'ils songent à ce qu'ils vont faire de ce canal qui va s'ouvrir et dont le percement développera des conséquences inouïes; car c'est tout simplement l'événement le plus prodigieux qui se sera produit dans le monde depuis la découverte de l'Amérique. C'est un monde tout entier, le monde asiatique et le monde africain lui-même, qui étaient jusqu'ici restés comme étrangers au mouvement général de l'humanité, et qui, tout à coup, vont y prendre part...

Il importe donc que la France s'y prépare. Les préparatifs sont de tout ordre. Il faut d'abord savoir ce qu'on fera au point de vue des communications. L'Océanie, qui est si lointaine, qui est encore à quarante, cinquante, soixante jours de mer de nos ports de France, sera demain à quinze ou vingt jours de distance. Aussitôt que le canal de Panama sera non pas même réellement percé, mais sur le point d'être ouvert, vous verrez nos ports français de l'Atlantique prendre soudain une importance inaccoutumée; vous verrez la Bretagne, la Gironde, tout le midi de la France entrer presque subitement en communication avec ces ports de l'Amérique qui vont devenir les ports de l'Asie. Vous jugerez donc nécessaire de penser dès à présent à ces communications futures, très proches de nous peut-être, car elles peuvent être établies d'ici deux ou trois ans. Il faut, en conséquence, se préoccuper de les préparer et de les maintenir. Il faut s'occuper des rades et des ports de nos colonies de l'Océanie, se rendre compte qu'ils sont encore dans un état primitif, tout à fait indignes du rôle qu'ils seront appelés à jouer au lendemain du jour de l'ouverture de ces communications. Il faut se rendre compte qu'ils manquent de tout, même de phares et de balises, qu'ils manquent surtout de warfs, de quais, de dragues, de l'outillage nécessaire au débarquement et à l'embarquement des marchandises, toutes choses presque inconnues en somme dans nos ports océaniens, mais qui leur deviendront demain nécessaires si demain ils ont à remplir le rôle auquel ils sont destinés. (*Très bien! très bien!*)

Je ne veux qu'indiquer ce point, parce qu'il m'a frappé! Il y a là une lacune de notre budget. Je ne demande pas que l'on applique des sommes importantes à ce besoin nouveau; ce serait inutile. Ces petites stations, ces petits ports que nous avons dans l'Océanie peuvent être rendus très suffisamment pratiques avec peu d'argent, mais il faut dès aujourd'hui étudier la question pour nous mettre en mesure de remplir demain le devoir qui nous incombe.

Prenons, par exemple, la Nouvelle-Calédonie; c'est la plus grande et la plus belle de nos colonies d'Océanie. J'en parle parce que je la connais et que j'ai depuis quelques années l'honneur de la représenter au conseil supérieur des colonies; j'y ai passé quinze mois; j'ai mis six mois pour y aller et quatre mois pour en revenir, mais là n'est pas la question. La Nouvelle-Calédonie serait une colonie très riche si on lui faisait rendre tout ce qu'elle peut donner. C'est le pays minier par excellence. Elle possède les mines les plus riches et les plus rares qu'il y ait au monde et elle est, à ce point de vue, en quelque sorte laissée à l'abandon. J'entends bien qu'il y a de ces mines qui payent largement l'exploitation puisqu'elles sont une source de revenu local et qu'elles acquittent presque tout l'impôt en Calédonie. Mais elles ne rendent pas de beaucoup ce qu'elles devraient produire; parfois elles ne sont même pas explorées; la Calédonie est encore inconnue, dans une large mesure, par la bonne raison qu'il n'existe pas de moyen de communication, de route, de chemins de fer; elle n'est sillonnée que par des chemins muletiers, alors qu'elle devrait posséder des routes magnifiques et même des voies ferrées. (*Très bien! très bien!*)

Un autre pays n'aurait pas manqué de doter cette colonie de moyens de communication; nous l'avons, nous, complètement abandonnée. Les gouvernements qui se sont succédé au pouvoir depuis quinze ou vingt ans ont ou négligé d'aborder cette question ou ne l'ont abordée que dans un esprit détestable.

J'aurai, à l'occasion de la discussion proprement dite du chapitre relatif à la Calédonie — car nous ne sommes qu'à la préface du débat — quelques considérations nécessaires à vous soumettre sur la manière dont le budget est dressé dans ce pays.

Je ne me flatte pas de vous faire adopter mes vues et de faire tout de suite réformer le budget sur ce point. Il est un peu tard, je le reconnais, pour modifier les chapitres du budget et pour réussir à y faire inscrire des subventions susceptibles de mettre en valeur les richesses naturelles de la Calédonie. Mais, pour en revenir à la question générale, je crois sincèrement que le moment est venu, qu'il est urgent d'envisager comme imminente l'ouverture du canal de Panama et ses conséquences forcées pour nos colonies de l'océan Pacifique.

Il ne faut pas, ce serait folie pure, laisser dans l'état où elles se trouvent des colonies, qui sont véritablement superbes et désirables de tous points, admirablement favorisées par la nature, mais qui sont encore presque dépourvues de ports et surtout de ces compléments nécessaires d'un port maritime moderne outillé pour recevoir des visites nombreuses et fréquentes, des colonies qui sont restées, après un demi-siècle, absolument pauvres, à l'état sauvage pour ainsi dire. Il est véritablement impossible que nous nous présentions dans cet état devant le monde civilisé qui attend notre entrée dans la carrière.

Messieurs, j'estime qu'il serait nécessaire de nommer dès à présent une commission véritablement compétente et indépendante pour régler définitivement et d'avance la manière dont la France se présentera au concours mondial du canal de Panama.

Cette commission, pour avoir toute l'autorité désirable, pourrait être composée, en dehors de la Chambre, de membres de l'Institut. A mon avis, il faudrait demander immédiatement à l'Institut, à l'académie des sciences, de désigner six de ses membres, parmi les plus compétents et les plus illustres, les mieux qualifiés en tout cas pour prendre la parole sur la question et se prononcer sur les conséquences immédiates de l'ouverture du canal de Panama. Il faudrait procéder sans retard à cette nomination, sans attendre qu'on négocie et qu'on introduise la corruption, inévitable à la longue, même dans cet illustre corps de l'Institut de France, un des plus honorables et des plus respectés — des plus justement respectés — qu'il y ait en notre pays.

Cette commission partirait promptement pour l'isthme américain, verrait de ses yeux où en est le canal de Panama, ce qu'on se propose de faire, à quels premiers résultats on compte aboutir. Je n'ai pas grande confiance, je le confesse franchement, dans ce que les ingénieurs américains pourront tout d'abord faire dans cet ordre de travaux; non que je doute de leur activité et de leur sens pratique; mais c'est aux admirables études préparatoires des savants français qu'est due l'entreprise difficile dont vous connaissez trop l'échec lamentable. Puisqu'elle est reprise aujourd'hui, il ne faut pas oublier qu'elle est avant tout une œuvre française, qui restera — ne fût-ce que pour

l'avoir voulue et l'avoir héroïquement tentée — l'honneur impérissable de ce pays. Les Américains pourront achever bien ou mal le canal de Panama; ni la volonté, ni l'argent, ne leur manqueront pour cela; mais cette entreprise n'en sera pas moins, comme les grands travaux qui se font dans le monde, une des conséquences directes de la Révolution française, elle portera la marque de son esprit et de son génie. (*Applaudissements.*)

Je demande donc la nomination d'une commission composée de membres de notre académie des sciences, librement élue et déléguée par elle, pour vérifier sur place l'état des travaux, pour les critiquer au besoin, donner librement son avis sur ce qui a été fait et sur ce qu'il y aurait à faire. Je suis bien convaincu d'avance que le gouvernement américain se fera un devoir et un plaisir de faciliter leur tâche à ces juges d'une compétence et d'une autorité universellement admises, hautement reconnues de tous, particulièrement dans une affaire qui n'a pas de secrets pour eux et dont ils connaissent, par état, tous les ressorts anciens. Cette commission aurait la plus grande et la plus légitime influence sur l'achèvement du canal de Panama. Ses conclusions seraient des plus heureuses, si, par exemple, elle faisait toucher du doigt qu'on ne fait pas exactement ce qu'on doit faire; il vaut mieux le savoir d'avance que de réparer le mal après coup. Elle aurait ensuite une influence sur l'esprit qui doit diriger notre colonisation subséquente et sur les précautions qu'il est nécessaire de prendre dès maintenant à cet effet.

J'estime que cette commission, en publiant immédiatement un rapport officiel dans les comptes rendus de l'académie des sciences, montrerait aux colonies françaises ce qu'il importe surtout de faire; elle indiquerait la voie qu'il faut suivre et surtout ce qu'il importe d'éviter, car c'est là ce qui est essentiel.

Il faut bien se mettre dans l'esprit qu'avant même que ce canal soit achevé, il y aura un rush de l'humanité tout entière vers ce chemin nouveau qui demain conduira d'Europe, en quinze ou vingt jours, aux régions de l'Asie les plus riches et les plus fertiles, les plus faciles aussi à civiliser, et qui, par le fait même, doivent, selon toute apparence, apporter des éléments nouveaux et décisifs à l'histoire de l'humanité.

Il est donc très important que tout ce qui sera fait le soit à bon escient, sur l'avis motivé et avec l'autorité propre qui appartient aux hommes dont je parle. Nous pourrons ainsi éviter des erreurs qui seraient très coûteuses, non seulement pour nous, mais pour l'humanité même, au nom de laquelle nous agirons.

Il importe donc d'agir promptement dans ce rôle d'arbitre impartial, soit au point de vue pratique et immédiat soit au point de vue de notre situation propre dans le monde, qu'un avis donné à propos pourra peut-être sauver d'un nouvel échec, qui serait à jamais regrettable, en nous relevant d'un désastre que nous avons payé par des centaines, sinon par des milliers de millions et qui a eu, d'autre part, ou peu s'en est fallu, des répercussions plus déplorables encore sur notre sort présent et sur notre avenir prochain.

La commission pourrait, j'en suis certain, empêcher tous les malheurs nouveaux qui pourraient résulter de cette entreprise, si elle était mal conçue et mal conduite; elle nous aiderait à voir clair dans une affaire de première importance.

Je demande à M. le président de recevoir ma proposition dans la forme où je la présente, c'est-à-dire comme un projet d'étude destiné à être soumis aux bureaux de la Chambre, en attendant la résolution que prendrait la Chambre. Je m'excuse de la présenter sous cette forme impromptu et sans doute insuffisamment définie; je la présente telle qu'elle est comme un moyen préparatoire d'arriver à une solution.

M. le président. Le plus simple serait de déposer une proposition de résolution.

M. Paschal Grousset. Je renonce pour le présent aux observations que j'avais à présenter sur les diverses parties du budget des colonies; je crois préférable de les réserver pour le moment où les chapitres arriveront en discussion. Alors même qu'elles n'auraient pas d'effet immédiat, ce sera toujours une pierre d'attente pour les prochains budgets. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Tournade.

M. Tournade. Je désire entretenir la Chambre et M. le ministre des colonies d'une situation qui me paraît quelque peu inquiétante.

Dans notre domaine colonial figure une jeune colonie sur laquelle on avait fondé, je crois légitimement, les plus grandes espérances et surtout à brève échéance, je veux parler du Dahomey.

Immédiatement après la conquête, c'était un pays neuf, plein d'avenir; et avant même l'occupation française, les maisons de commerce qui y étaient établies estimaient qu'on pouvait en tirer le plus grand parti.

Or, bien des découragements se produisent en ce moment. Ils sont la conséquence, comme on l'a dit ce matin même pour d'autres colonies, de la méthode qu'on emploie et qui paraît être bien plus une méthode fiscale qu'une méthode coloniale proprement dite.

En 1895, on a commencé les délimitations qui se sont terminées tout récemment. Voilà donc une colonie dont on connaît bien les limites; il n'y a pas de difficultés de ce côté-là.

M. Le Hérissé. Puissiez vous dire vrai!

M. Tournade. Officiellement nous devons conclure que les limites sont définitives avec les possessions étrangères voisines. Mais je tiens à faire remarquer que le rattachement, ou plus exactement la répartition qui a été faite par suite de la création du gouvernement général de l'Afrique occidentale a malheureusement pour conséquence, je le crains quelque peu, sinon la ruine de la colonie, au moins son affaiblissement.

Vous allez voir, messieurs, par quelle série d'impôts on est passé progressivement au Dahomey depuis les années qui ont suivi la conquête jusqu'à l'heure actuelle. M. le ministre des colonies, d'ailleurs, doit avoir reçu précisément une pétition de tous les commerçants, de tous les négociants du Dahomey, qui se plaignent d'une situation vraiment excessive au point de vue de l'impôt.

En 1898, alors que M. Chautemps était ministre des colonies, la Chambre a émis un vote favorable à la diminution des fonctionnaires. (*Très bien! très bien!*) M. Chautemps, se conformant à la décision de la Chambre, a essayé de faire quelque chose dans cette voie, mais je ne crois pas que depuis on ait suivi cette méthode, et je pourrais citer des points du Dahomey où il n'y a point de colons et où il y a beaucoup de fonctionnaires. (*Mouvements divers.*) Il ne faut pas oublier, cependant, que le Dahomey est une des rares colonies où nous n'ayons pas de garnison; on ne peut donc pas dire, cette fois, que c'est l'élément militaire qui motive les dépenses. Vous voyez que les populations sont calmes et que l'obstacle qu'on rencontre quelquefois ailleurs, par suite d'une légère rivalité entre l'élément civil et l'élément militaire, n'existe pas au Dahomey.

Je sais bien que la création du gouvernement général de l'Afrique occidentale a certainement eu pour conséquence une recrudescence de fonctionnarisme. J'appelle l'attention de M. le ministre sur ce point pour qu'il se fasse rendre compte d'une façon sérieuse, approfondie, du point de savoir s'il n'y a pas là quelque chose à faire. J'ai la conviction qu'il y a bien des fonctionnaires inutiles au Dahomey!...

M. Adigard. Et ailleurs!

M. Tournade. Je ne parle que de ce que je sais, mon cher collègue...

M. Adigard. Nous le savons.

M. Tournade. ...mais je pense qu'une réforme s'impose de ce chef. (*Très bien! très bien!*)

Ce que je veux surtout montrer à la Chambre — et j'appelle particulièrement sur ce point l'attention de M. le ministre des colonies — c'est la progression vraiment excessive des impôts depuis quelques années.

On a créé l'impôt de capitation. Je n'y fais aucune objection; mais je dois faire observer que cet impôt de capitation, qui était de 1 fr. 25 au début, est passé à 2 fr. 25, et qu'à l'heure actuelle, dans tout le bas Dahomey, l'impôt de 2 fr. 25 est unique. Et savez-vous pourquoi, monsieur le ministre? Parce que les Français du Dahomey ont formulé une réclamation et ont fait constater qu'à la Côte d'Ivoire, notamment, on était traité avec moins de sévérité. Quelle



a été la conséquence? Est-ce que vous avez abaissé l'impôt de capitation au Dahomey? Pas le moins du monde. Vous avez augmenté l'impôt de capitation à la Côte d'Ivoire! (*Mouvements divers.*) Voilà la conséquence d'une réclamation qui méritait peut-être une meilleure solution. Au lieu de donner satisfaction — ne fût-ce que partiellement — aux réclamants, vous avez augmenté pour une autre colonie de l'Afrique occidentale, l'impôt en question.

Pouvait-on diminuer l'impôt de capitation au Dahomey? Je n'entre pas dans l'examen de cette question. C'est à vous de le rechercher.

M. Carpot. C'est toute la question.

M. Tournade. Mais vous allez voir quelles sont les conséquences de ces impôts excessifs. Tout à l'heure, un de nos collègues se servait d'une expression de la fable : « On finira, disait-il, par tuer la poule aux œufs d'or! » C'est malheureusement trop exact.

Lorsque le commerce a commencé à s'établir là-bas après la conquête, que les comptoirs se sont multipliés, il y avait déjà des impôts: par exemple, l'impôt sur les tissus, qui forment une partie importante de l'importation au Dahomey. C'était un impôt *ad valorem.* Comme pour toutes les autres marchandises soumises à cette époque à l'impôt, il était de 5 p. 100 *ad valorem.* Puis on a créé un impôt spécial pour les tissus, en le basant, suivant les usages établis, sur une mesure anglaise; on a créé un impôt de 10 centimes par yard de tissu. Avant l'occupation française, en effet, on ne comptait qu'en mesures anglaises et en monnaie anglaise. C'est là une mesure de transition dont je ne me plains pas; elle était toute naturelle; j'espère toutefois qu'elle a été abandonnée depuis. — Mais cet impôt de 10 centimes par yard était excessif; les intéressés ont demandé qu'il fût abaissé; or, au lieu de le réduire, on a commencé par remplacer la taxation au yard par la taxation aux 100 kilogr., qui se rapprochait un peu plus des us et coutumes de la métropole en matière de taxes douanières. On ne s'en est pas tenu là; toutes les marchandises qui étaient taxées à environ 5 p. 100 *ad valorem* au début de notre occupation sont passées à 10 p. 100 *ad valorem*; elles sont aujourd'hui, pour la masse, à 12 et demi p. 100.

L'alcool payait au début 60 fr. l'hectolitre. Il est passé à 90 fr., puis à 120 fr., puis à 160 fr., et il est question, je crois, de le taxer très prochainement à 200 fr. l'hectolitre. Il ne faudrait pas s'en plaindre outre mesure, puisque la majeure partie de l'alcool qui pénètre au Dahomey est de l'alcool allemand. Mais prenez garde! A force de frapper trop durement un produit, vînt-il de l'étranger — de l'Allemagne ou d'ailleurs — on en réduit l'importation et, par conséquent, on diminue les recettes.

C'est ce qui a eu lieu. Il s'est produit un abaissement considérable de l'importation de l'alcool au Dahomey. Au point de vue hygiénique et humanitaire, il faudrait s'en réjouir, si l'alcool n'était remplacé par autre chose. Les rapports officiels doivent établir qu'à l'heure actuelle l'alcool, importé en moins au Dahomey, est remplacé par un alcool fabriqué avec le vin de palme. Or, vous savez fort bien que si l'on coupe les palmiers là-bas, c'est la richesse du pays qu'on tarit à brève échéance. (*C'est vrai! — Très bien!*)

Je vous signale ce fait particulièrement, parce que si l'arrachement et la pénurie des palmiers progressent au Dahomey, ce pays en souffrira avant peu, et, par suite sera contraint de faire appel dans de plus larges proportions au budget de la mère patrie.

J'ai eu la curiosité de jeter les yeux sur les statistiques, non point sur celles de l'office colonial — j'y reviendrai — mais sur les statistiques d'importation, que ne publie pas l'office colonial. Eh bien, pour trois trimestres — je ne les ai pas choisis, j'ai pris ceux qui me sont tombés sous les yeux — le rendement de l'importation au Dahomey est ainsi réparti : Angleterre, 1,200,000 fr.; Allemagne, 600,000 fr.; France, 45,000 fr. (*Mouvements divers.*)

C'est cette situation que j'ai qualifiée d'un peu inquiétante; mettons que le terme soit exagéré; je la signale néanmoins à votre attention. (*Très bien!*) Vous n'ignorez pas qu'actuellement, au Dahomey, c'est l'importation, et non pas l'exportation, qui rapporte le plus au budget. Espérons qu'avant peu ce sera l'inverse. Mais aujourd'hui nous ne pouvons que constater la situation actuelle.

Cette colonie est frappée encore par d'autres impôts. Vous avez récemment institué un impôt des patentes. Or, cet impôt a été interprété de manières très différentes par MM. les administrateurs, vos subordonnés, qui sont le trait d'union entre la colonie et vous.

Le décret n'a pas été appliqué de la même façon dans tous les cercles. Ainsi la patente, qui est restreinte dans les colonies voisines, est de 1,200 fr. au Dahomey, tandis qu'elle n'est que de 600 fr. à la Côte d'Ivoire. Pourquoi cette énorme différence? On ne le sait pas. Toujours est-il qu'un commerçant qui installe un comptoir au Dahomey est imposé à 1,200 fr. pour sa patente. Et, contrairement à ce qui se passe dans la métropole à propos des grands magasins — nous avons eu ici de nombreuses discussions à ce sujet — vous allez voir qu'on impose toutes les succursales de ce commerçant établi au Dahomey, en les frappant de patentes vraiment excessives.

Outre les 1,200 fr. que l'établissement principal doit payer, chacune de ses succursales dans l'intérieur acquitte une patente de 600 fr.; et si, dans l'établissement principal aussi bien que dans les succursales de l'intérieur, il se trouve un débit, une boutique — comme celle dont on parlait pour Madagascar — cette boutique est en plus imposée de 200 fr.

Or, messieurs, on ne peut pas exploiter un comptoir, fût-il une succursale, à l'intérieur d'un pays, sans qu'il y ait un débit pour la vente au détail. Eh bien, cette vente au détail, on la frappe d'une patente supplémentaire de 200 fr., en même temps qu'on frappe déjà la succursale elle-même d'une autre patente de 600 fr.

Voici donc le total des patentes qu'un commerçant établi au Dahomey a à payer : pour sa maison principale, 1,200 fr.; pour chacun de ses comptoirs à l'intérieur, 600 fr.; en outre, 200 fr. par petite boutique — si on peut employer ce terme — qu'il ouvre pour la vente au détail, que ce soit dans l'établissement principal ou dans ses succursales.

Monsieur le ministre, je vous signale cette situation parce que, lorsqu'on a décidé, en 1895, qu'on ne favoriserait pas les produits français entrant au Dahomey, c'était pour permettre de les traiter sur le pied d'égalité avec les produits d'importation étrangère. On avait obtenu en échange la réciprocité, au Lagos et au Togo notamment. Dans ces pays, il y avait des comptoirs français. Eh bien! renseignez-vous; vous constaterez qu'il n'y a plus ou presque plus de maisons françaises au Lagos et au Togo, de sorte que la réciprocité que nous avions instituée en 1895, pour que les produits français jouissent au Dahomey du même régime que les produits étrangers, n'a plus de compensation dans la réciprocité qu'on nous accordait dans les colonies voisines puisqu'il n'y a plus, dans ces pays, de produits français. Nous avons donné pour recevoir; actuellement, nous continuons à donner, mais nous ne recevons plus.

J'appelle votre attention sur ce point particulier, parce que les comptoirs français sont plus ou moins fermés dans les colonies voisines et que les comptoirs étrangers, au contraire, commencent à pulluler au Dahomey.

De ces tristes constatations il résulte que cette colonie, à mon avis, est tellement surchargée d'impôts que nombre de Français quittent la situation, abandonnent la lutte, laissant la place aux autres. Cependant notre colonie du Dahomey était très prospère; on pouvait fonder sur elle de grandes espérances; elle nous est utile au point de vue de notre pénétration, car ce petit boyau qui monte vers le Nord et qu'on appelle le Dahomey doit certainement prendre un autre essor et avoir un avenir autre que celui qu'il aurait s'il restait un point isolé de la côte africaine (*Très bien! très bien!*); il doit être rattaché à autre chose dans l'avenir. Je ne m'étends pas sur ce sujet, vous me comprenez à demi-mot.

Je ne veux pas m'appesantir sur les conditions qui ont accompagné la naissance du chemin de fer du Dahomey; il paraît qu'il y a eu là des faits regrettables; mais passons, ce n'est point mon rôle aujourd'hui d'y insister. Ce chemin de fer, au lieu d'attirer les

produits sur son réseau, qui a aujourd'hui 192 kilomètres, les éloigne par ses tarifs excessifs, prohibitifs, et par suite le transport à tête d'homme continue. A l'heure actuelle, il y a encore des produits qui ne peuvent pas, par suite des prix excessifs de ces tarifs, être transportés par le chemin de fer. Je ne veux donner comme exemple que les animaux vivants. Il est impossible, à l'heure où je parle, de les transporter par le chemin de fer.

Le résultat de cet état de choses fut que tous ceux qui avaient acheté des terrains, qui possédaient des concessions en bordure ou près du chemin de fer, qui y avaient installé des comptoirs, des maisons de commerce, qui cherchaient à développer leurs affaires tout en coopérant à l'essor de la colonie, tous ont vu leurs tentatives demeurer improductives et infructueuses. On tourne dans un cercle vicieux : le chemin de fer ne rapporte pas faute de marchandises, les marchandises ne viennent pas faute d'un transport facile par le chemin de fer.

Voilà, monsieur le ministre, les principales observations que je voulais présenter. Je sais que vous avez été saisi de protestations, je sais aussi que la question mérite une attention soutenue, et je reconnais que vous ne pouvez pas, en quelques minutes, nous dire que, du jour au lendemain, vous ferez passer cette colonie sous un régime plus clément.

Mais j'insiste principalement sur ce fait que l'impôt des patentes, tel qu'il est établi, ne peut être supporté plus longtemps par ceux qui le payent. Ils ne s'insurgent pas, ils se soumettent à la loi, mais ils se découragent, ils se plaignent, et, cependant, ils méritent la bienveillante sollicitude du Gouvernement. Il y va de l'intérêt de la colonie.

Nous avons au Dahomey des voisins, jaloux, qui travaillent. Il n'y a pas d'impôt de capitation dans certaines colonies limitrophes de la nôtre. Tout cela fait que le colon français est découragé; il est donc nécessaire que vous pensiez à lui et que vous preniez sa défense. J'espère que je ne ferai pas un vain appel à la sollicitude du Gouvernement pour une petite colonie qui était prospère au début, qui paraît l'être moins actuellement et qui mérite de l'être davantage dans l'avenir. (*Très bien! très bien!*)

Permettez-moi d'ajouter un mot, au sujet d'une question pour laquelle je voudrais vous voir intervenir tout au moins pour l'avenir. Je détache d'un grand quotidien parisien l'article suivant, que je me permets de lire; il est très court :

« L'office colonial vient de publier la statistique décennale du commerce des colonies françaises; c'est la première fois qu'un tel travail est accompli et mené à bonne fin. D'un coup d'œil, en le parcourant, l'on peut se rendre compte de l'intensité et des progrès du mouvement commercial de nos possessions. Par malheur, ce travail est incomplet, il se borne aux statistiques d'exportation; celles d'importation ne sont pas indiquées.

« En outre, ces statistiques vont de 1896 à 1905; elles auraient peut-être pu aller jusqu'à 1906. Enfin, l'ouvrage n'est tiré qu'à cent cinquante exemplaires, de sorte qu'on n'en aura pas assez pour tous nos gouverneurs, lieutenants gouverneurs, résidents généraux, résidents supérieurs, pour toutes nos chambres de commerce, pour tous les offices commerciaux et coloniaux de France et de l'étranger. Un ouvrage semblable devrait être entre plusieurs milliers de mains pour être utile. Quand les ministères et les bibliothèques publiques en seront pourvus, combien pourra-t-on en adresser aux intéressés? Mais il paraît que l'office colonial a épuisé ses crédits en tirant cet ouvrage à cent cinquante exemplaires. »

Je n'ai pas besoin d'ajouter que j'approuve absolument cette critique. J'espère que, dans les budgets futurs, il sera possible de prévoir un crédit plus considérable qui permettra de mettre cette statistique dans les mains de tous ceux auxquels elle est destinée. (*Très bien! très bien!*)

M. Carpot. C'est très juste. C'est pour cela qu'on a relevé les crédits.

M. le président. La parole est à M. Chauvière.

M. Chauvière. Il peut paraître singulier que j'intervienne dans la discussion générale du budget du ministère des colonies et l'on s'étonnera davantage quand on saura que je tiens à remercier M. le ministre d'un acte qu'il vient d'accomplir.

Les actionnaires de la banque de la Réunion, depuis de nombreuses années, réclamaient le payement d'un dividende disponible, sans pouvoir l'obtenir. Je suis intervenu auprès de M. le ministre pour qu'on fît la répartition de 11 fr. par action qu'on avait promise. M. le ministre m'a immédiatement donné satisfaction : il a envoyé un cablogramme à la Réunion afin que la répartition fût effectuée.

Mais il y a autre chose. N'oubliez pas, messieurs, que c'est un profane qui parle, mais il parle sincèrement, comme toujours, et vous lui pardonnerez si, quelquefois, il se trompe.

Il y a dans nos colonies — je parle plus particulièrement du Tonkin, sur lequel j'ai divers renseignements — des fonctionnaires qui, quelquefois, sont frappés par les résidents ou les vice-résidents. Ces fonctionnaires se plaignent de leurs chefs hiérarchiques, et avec des motifs dont je parlerai quelque jour. Or, quand il s'agit de contrôler les accusations ou les plaintes, ce sont les accusés eux-mêmes qui en sont chargés. C'est extraordinaire et nous voudrions bien voir changer cette méthode.

Je signale, pour l'avenir, un dernier point d'ordre général. Il s'agirait de faciliter à nos ouvriers français les moyens de se rendre dans nos colonies. Jusqu'à présent, on n'a envoyé aux colonies que des fonctionnaires.

Un grand nombre d'ouvriers français ont fait des demandes afin d'être envoyés dans les colonies. On exigeait d'eux — l'exige-t-on encore? — un certain capital, 5,000 à 6,000 francs, je crois. Quand des ouvriers français possèdent un pécule semblable, ils ne désirent pas émigrer. Il faut faciliter l'émigration aux bons et habiles travailleurs; ils feront aussi bien que les ouvriers étrangers qui trouvent, grâce à leurs consuls, des places rémunératrices dans nos propres colonies.

Le ministre des colonies devrait donc faciliter l'émigration des ouvriers quand ils font une demande dans ce sens. Je le prie, en tout cas, de mettre cette question à l'étude. On permettrait ainsi aux ouvriers, au moment des chômages et pour en éviter le retour, de se procurer des ressources certaines.

M. Carpot. Des études ont été faites et c'est justement pour cela qu'on n'accepte plus d'envoyer des ouvriers au hasard.

M. Adigard. On leur donnait autrefois des facilités qu'on a supprimées.

M. Chauvière. Je puis vous citer un exemple qui m'est personnel et que je déplore. Seize Français, dont était mon fils, sont allés à Madagascar. M. Augagneur n'en était pas alors gouverneur. Notre collègue M. Pelletan pourrait vous narrer cette histoire navrante que je devrais taire. Si j'en parle, c'est que c'est là un cas particulier qui a dû se reproduire de nombreuses fois. Seize Français, disais-je, sont partis pour les colonies. Aucun n'est revenu, tous sont morts, sauf mon fils, que j'ai retrouvé dans un état de santé déplorable. Pourquoi? Parce que personne ne les a protégés ni défendus, pas même le gouverneur d'alors. Ils n'étaient ni protestants ni jésuites. (*Mouvements divers.*)

Nous demandons qu'à l'avenir on protège nos ouvriers français autant que les pays étrangers protègent leurs nationaux. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Chailley.

M. Joseph Chailley. Une tradition bienfaisante et que je crois salutaire permet qu'à l'occasion de la discussion du budget des colonies on passe en revue le fonctionnement de nos diverses administrations et le résultat de notre activité nationale sur les divers domaines où elle a pu s'exercer. C'est de cette tradition que je me réclame pour faire un voyage d'exploration très court à travers notre administration coloniale.

Je l'ai dit l'an dernier à cette tribune, et je le répète, les colonies ne sont pas chez nous appréciées à leur véritable valeur. Il est bon que l'on sache qu'elles représentent un empire dix fois grand comme la France, d'après M. le rapporteur; on peut dire peut-être davantage; mais je m'en tiens à ce chiffre. Cet empire compte 40 millions de sujets; son commerce n'est pas moindre, si l'on y joint celui de l'Algérie et de la Tunisie, de 1,500 à 1,600 millions; il a des budgets locaux de plus de 300 millions.



Je tiens à faire remarquer tout de suite que, depuis 1871, si nous n'avions pas ajouté à l'accroissement de notre commerce national les 1,500 ou 1,600 millions de nos colonies, nous ne pourrions pas nous vanter, en trente-sept années, d'un développement bien considérable, en regard de celui qu'ont imprimé à leur commerce les nations étrangères, notamment l'Angleterre, l'Allemagne et les Etats-Unis. Il n'y a pas eu, depuis trente-sept ans, une entreprise en France, de quelque nature qu'elle soit, qui ait produit des résultats comparables à ce que donnent les colonies; et il n'est pas mauvais de le rappeler à l'opinion publique, trop portée à l'ignorer. Nous n'avons pas si souvent de grands débats sur les colonies; nous renonçons trop facilement, pour la rapide expédition des affaires, à interpeller le ministre qui les dirige, à lui poser des questions. Il faut, à l'occasion du budget, ne pas se lasser de redire ce qui est la vérité : les colonies sont à l'heure actuelle un excellent placement pour la métropole. (*Très bien! très bien!*)

Dans les nouvelles que nous apportent quotidiennement les courriers arrivant des colonies, on a malheureusement l'habitude fâcheuse de n'insister que sur les faits de nature à leur porter préjudice devant l'opinion.

On relate telle prise d'armes, telle échauffourée, tel accident. Mais pour ceux qui connaissent les colonies, ce sont là non pas des accidents, mais des incidents sans aucune gravité. En Angleterre, tout le monde sait qu'il ne se passe pas de jour où, sur l'étendue du domaine colonial, il n'y ait quelque attaque à main armée.

Pour dire la vérité, tous ceux qui sont allés dans les colonies vous expliqueront que ces prises d'armes, ces attaques à main armée de la part de nos sujets indigènes, n'indiquent pas nécessairement un mécontentement contre la domination française ; c'est — et je vous prie de croire que je parle très sérieusement — quelque chose de tout à fait comparable à ce qui se passe, à une certaine période de l'année, dans l'esprit d'un chasseur, provincial ou parisien, quand le mois de septembre arrivant il prend un permis de chasse. Tenez seulement compte de la différence des mœurs. Là bas, c'est la guerre, ici, c'est la chasse. La chasse habituelle n'est qu'une survivance de la guerre habituelle. Ces prises d'armes, je le répète, n'indiquent rien qui puisse être nécessairement interprété comme une protestation des indigènes contre notre domination française.

Cette domination, soyez-en assurés, est en réel progrès. Il y a eu, dans la politique coloniale de la France, une très longue interruption, pendant laquelle nous avons entièrement désappris l'art d'administrer les indigènes ; d'ailleurs, nos colonies actuelles ressemblent si peu à ce qu'étaient celles de l'ancien régime que l'expérience que nous avions pu avoir jadis ne nous aurait pas présentement servi beaucoup.

Mais, à l'heure actuelle, notre domination repose enfin sur des règles que nous avons dû dégager à notre usage, sur des méthodes que nous avons dû instituer et appliquer. Nous les appliquons aujourd'hui avec un véritable succès ; et notre tâche, messieurs, est d'autant plus glorieuse et nous avons d'autant plus le droit d'en être fiers que nous y avons, comme à plaisir, accumulé les difficultés.

Contrairement à ce que dit notre collègue M. Chauvière, dont je ne conteste pas la légitime réclamation, dans nos colonies françaises — si l'on excepte de la comparaison les colonies de peuplement, l'Australie et le Canada — nous avons beaucoup plus de nationaux qu'il n'y en a, toutes proportions gardées, dans les colonies anglaises et hollandaises. Il importe que vous le sachiez, messieurs.

Je suis — et il me sera permis de le dire — un de ceux qui ont contribué, depuis pas mal d'années, à l'étude des modes d'administration des colonies anglaises et hollandaises. Nous y avons puisé, il faut le reconnaître, un enseignement utile; mais ce n'est pas une raison pour nous humilier devant elles hors de propos et pour permettre de s'accréditer à des erreurs qu'on invoquera plus tard contre notre politique coloniale. On n'émigre pas de la métropole dans les colonies anglaises et hollandaises plus que dans les nôtres. C'est le contraire qui est la vérité.

Vous savez quelle est l'immensité de l'Inde anglaise. Pour en comparer l'étendue à celle de l'Europe, il faudrait tirer sur la Russie une ligne verticale passant par Moscou. Tout ce qui en serait à gauche représenterait l'Inde anglaise.

Dans cette Inde anglaise, peuplée de 300 millions d'habitants, il y a exactement 135,000 Anglais, dont 75,000 soldats. La population civile anglaise s'élève à 60,000 personnes, y compris les femmes et les enfants, répartis, le long de la mer, dans les villes commerciales ou, à l'intérieur, dans les capitales. Quant au nombre des adultes qui sont allés là-bas pour coloniser au sens strict du mot, il est extrêmement réduit. Sur ce terrain, nous pouvons soutenir la comparaison.

Je ne parle pas seulement de l'Algérie, où nous avons obtenu des résultats dont nous avons bien le droit d'être fiers et qui correspondent à une action coloniale dont aucune nation européenne ne peut se vanter.

M. François Deloncle. Très bien!

M. Joseph Chailley. Je ne fais allusion ici qu'à ce que nous faisons, par exemple, à Madagascar ou en Indo-Chine. Toutes proportions gardées, nous avons plus fait à Madagascar et en Indo-Chine pour les peupler de nos nationaux que les Anglais aux Indes ou les Hollandais à Java.

M. Chauvière. Combien y avons-nous d'ouvriers, et combien de fonctionnaires?

M. Paul Doumer. Mais nous n'y avons pas besoin d'ouvriers! Ils n'y peuvent pas vivre.

M. Le Hérissé. L'ouvrier européen ne peut pas y travailler!

M. Joseph Chailley. Je ne peux pas me laisser distraire du cadre que je me suis fixé sans empiéter sur le temps de la Chambre; je m'en tiens à l'objet de mon discours.

Je dis simplement que nous avons dans nos colonies, même autres que l'Afrique du Nord, de nombreux colons, et que le fait de les avoir mêlés aux indigènes est un trait particulier de la politique française. Si vous alliez aux Indes, par exemple, dans cette belle et grande vallée du Gange, dans la région qu'on appelle les Provinces-Unies, lesquelles comptent 50 millions de sujets indigènes, vous pourriez parcourir des espaces immenses sans rencontrer un seul colon. Pourquoi? Parce que les Anglais ont aperçu une difficulté politique qu'il n'est pas inutile de signaler. Quand les colons et les indigènes sont en présence, il faut aux colons un temps très long pour se rendre compte que leurs intérêts sont identiques à ceux des indigènes. Au début, ils les considèrent tous comme étant contradictoires. Tout colon qui arrive veut réussir vite, et formule quantité de réclamations portant sur la terre, sur la main-d'œuvre, sur une foule d'autres points, réclamations, qui, si l'on y faisait droit, impliqueraient la spoliation et bientôt l'écrasement des indigènes. C'est seulement après un assez long espace de temps, alors qu'il a vu l'assistance légitime qu'on peut tirer des indigènes, que le colon arrive, comme on le voit déjà aujourd'hui en Algérie, par exemple, à se réconcilier avec les indigènes et à concevoir qu'on peut obtenir d'eux une assistance, un concours régulier, permettant de pratiquer cette politique d'association — si je le puis, j'en parlerai tout à l'heure — grâce à laquelle on voit à la fois s'enrichir le colon et, à ses côtés, l'indigène.

Que subsistent encore un très grand nombre d'abus, je n'en doute pas; et, si je le contestais, notre collègue, M. Albin Rozet, me démentirait, lui, qu'on peut qualifier du titre de représentant des indigènes d'Algérie et de Tunisie; mais les progrès sont indéniables. Le fait est tout à notre honneur, car nous avons entrepris la tâche difficile de faire vivre ensemble deux éléments qui, dans aucune autre colonie, n'ont pu que très difficilement coexister: les colons et les indigènes.

C'est là un fait particulier, tout à fait honorable pour nous. Et je tiens, pour le bien marquer, à noter devant vous que les Anglais, établis historiquement dans l'Inde depuis 1601, mais, à la vérité, pratiquement, depuis le milieu du dix-huitième siècle, n'ont ouvert ce pays aux colons qu'en 1833. Jusque-là, il était interdit aux particuliers de pénétrer dans l'Inde, à moins d'y venir sous le couvert de la toute puissante compagnie des Indes.

Pourquoi? Parce que les Anglais redoutaient la juxtaposition des colons et des

indigènes. L'expérience leur en avait révélé les difficultés et les dangers. C'est nous, Français, qui avons rompu avec cette tradition. Nous avons abordé une tâche beaucoup plus difficile; et le fait que nous en sommes sortis à notre honneur est le meilleur argument en faveur de la méthode que nous appliquons actuellement.

Je ne dis pas que tout soit bien ; je serai obligé de citer certains faits qui attesteraient le contraire; mais je dis que le jugement d'ensemble à porter sur notre politique coloniale est, somme toute, satisfaisant. (*Très bien! très bien!*)

Abandonnant ces considérations générales pour arriver à des faits particuliers, je dois rendre à M. le ministre des colonies cette justice que, depuis qu'il occupe le pavillon de Flore, certaines choses ont été notablement améliorées. Je le remercie d'avoir fait disparaître ces gouverneurs et ces fonctionnaires en surnombre qui existaient autrefois, au point que l'on a pu dire qu'il y avait trois équipes de gouverneurs et de fonctionnaires, une dans les colonies, une sur le bateau et une dans la métropole.

Cela n'existe plus ; le nombre des gouverneurs a été réduit à ce que permettent les lois et les règlements.

Je rends grâce aussi à M. le ministre d'avoir renoncé à ces nominations abusives qui faisaient franchir rapidement les grades inférieurs à certains fonctionnaires bien appuyés, lesquels encombraient prématurément les étages supérieurs de l'administration, fonctionnaires en surnombre, décorés d'appellations attestant une position d'attente, et impatients de voir régulariser leur situation par une titularisation officielle. Cela était allé si loin qu'il y a quelque temps, les fonctionnaires de l'administration centrale ont cru devoir se défendre en fondant une association.

Je ne dis pas qu'il soit mauvais que les fonctionnaires se groupent en associations, mais il est mauvais qu'ils aient besoin de le faire pour se défendre contre les actes de l'administration supérieure. Cela a disparu; j'en rends grâce à M. le ministre des colonies. Ainsi, aujourd'hui, le personnel administratif est rassuré.

Ce n'est pas un mauvais personnel — on l'a beaucoup calomnié — c'est un personnel méritant, intègre, quoi qu'on ait pu dire, et qui, présentement, se recrute, par des procédés réguliers, avec des éléments de premier ordre. Il entre au ministère des colonies, de jeunes hommes, savants, honorables, qui, d'ici à quelques temps, deviendront des fonctionnaires, je crois pouvoir le dire, de haute valeur ; leurs talents en sont garants. Mais je crois pouvoir ajouter qu'ils n'arriveront à ce degré de perfection qu'à une condition que je me propose d'exposer devant la Chambre et qui se résume à ce qu'on leur donne les moyens de s'instruire. Or, ces moyens, l'administration centrale ne les leur fournit pas. Je n'appelle pas pour un fonctionnaire colonial s'instruire, le fait d'avoir régulièrement à rédiger un certain nombre de rapports ou à écrire un certain nombre de lettres sous la direction ou l'inspiration de ceux de qui ils dépendent. Certes, cela est indispensable ; c'est le commencement ; ce n'est qu'un commencement. Ce n'est pas ainsi qu'on forme un bon personnel colonial. Sans doute, il faut arriver à donner à ces jeunes gens une base solide de connaissances théoriques. Mais une fois qu'ils les ont, il faut les inciter à joindre à ces connaissances la pratique. Or, la pratique des affaires coloniales ne s'apprend, messieurs, que dans les colonies. (*Très bien! très bien!*)

Qu'est-ce qu'un personnel colonial qui n'a jamais quitté l'administration centrale? Je pourrais citer des jeunes gens d'un rare mérite, dont l'ambition peut prétendre à tout, qui demain seront appelés à être les directeurs de telle ou telle politique, à être par conséquent les conseillers du ministre et qui, cependant, n'ont jamais vu une colonie.

C'est pour moi un truisme de dire que de quelques talents qu'un fonctionnaire colonial soit doué, il ne peut pas bien renseigner le ministre, le conseiller avec sécurité s'il n'a pas vu au moins certaines catégories de colonies.

C'est seulement quand on les a vues qu'on se rend compte ds l'énorme différence qui existe et doit exister entre l'administration métropolitaine et l'administration coloniale; c'est à ce moment seulement qu'on peut comprendre des faits qui jusqu'alors étaient restés incompréhensibles, à savoir que les lois de la métropole ne peuvent pas convenir aux colonies et que les fonctionnaires de la métropole ne peuvent pas davantage convenir aux colonies.

M. François Deloncle. Très bien!

M. Joseph Chailley. A ce sujet, je me permets d'adresser un léger reproche à M. le ministre. Ce n'est probablement pas *motu proprio*, c'est sans doute cédant à des considérations dont je ne suis pas juge, que M. le ministre des colonies a cru devoir, à diverses reprises, autoriser des permutations qui ont permis à des fonctionnaires métropolitains d'aller occuper, dans les colonies françaises, des postes de responsabilité pour lesquels il faut, si l'on veut bien remplir son devoir et rendre service à l'administration, connaître le pays, les langues, les mœurs, les lois.

Quel que soit le mérite d'un fonctionnaire métropolitain envoyé tout d'un coup aux colonies pour y occuper là-bas un poste de responsabilité, cet homme devra, pendant un temps assez long, s'initier à toutes sortes de connaissances extérieures avant de pouvoir appliquer ses talents administratifs à ce qui est sa véritable tâche : administrer les indigènes.

A cette pratique, contre laquelle je m'élève, je fais une double réponse : des fonctionnaires coloniaux sont détournés de leur mission, qui est de rester dans la colonie en vue de laquelle ils ont été formés, quand ils rentrent dans la métropole sans pouvoir plus tirer aucun profit de cette expérience coloniale qu'ils ont chèrement acquise. Et, pendant ce temps, un fonctionnaire de la métropole, où il réussissait, s'en va dans les colonies et se voit obligé d'y faire son apprentissage. Il y a là un mauvais emploi des forces dont nous pouvons disposer. (*Très bien! très bien!*)

Après ce détour, je reviens à ma thèse. Ce personnel qui ne quitte pas l'administration centrale ne peut pas vous rendre tant de services, variés et essentiels, dont vous avez besoin. Sans doute il accomplira la besogne quotidienne; mais il y a un moment où le ministre des colonies réclame une autre et plus délicate collaboration : des informations, des conseils, une discussion. Il a besoin d'être conseillé. A cet instant, il faut qu'il ait autour de lui tout un groupe d'administrateurs tellement imbus, tellement pénétrés de ce que sont les choses coloniales qu'il puisse faire appeler n'importe lequel d'entre eux et le feuilleter comme on on feuillette un dictionnaire : « Donnez-moi tel renseignement, fournissez-moi tel document, quelle est votre opinion sur telle mesure? »

S'il n'a pas ces hommes, il ne peut faire de bonne besogne. A l'heure actuelle, il ne les a pas, au moins en assez grand nombre.

M. François Deloncle. Et s'il les a parfois, il les met à la retraite.

M. Joseph Chailley. Et comme le régime parlementaire amène forcément au pavillon de Flore des hommes qui n'ont pas été spécialement préparés à cette tâche de gouverner les colonies, il faut bien que, devenus ministres des colonies, ils aient le moyen de parer à leur insuffisance personnelle. Remarquez bien que je ne leur fais pas un reproche de cette insuffisance : il est bon que des hommes, qui n'ont jamais étudié les questions coloniales arrivent au ministère libres de préjugés.

Je me rappelle toujours une réponse qui me fut faite par un des plus hauts fonctionnaires de l'administration de l'India Office, sir Arthur Godley. Il y est depuis vingt ans sous-secrétaire d'Etat permanent. Avant un voyage aux Indes où j'étais envoyé en mission par le Gouvernement français, je lui fis visite et lui demandai à cette occasion : « Est-ce que vous-même n'avez pas l'intention d'aller quelque jour aux Indes? » Il me répondit : « Je n'irai pas aux Indes; si j'y allais pour trois ou six mois, j'aurais ensuite probablement la vanité de prétendre les connaître et de vouloir substituer ma propre connaissance superficielle à celle de mes fonctionnaires qui sont là-bas depuis longtemps et me donnent toute sécurité. C'est un danger auquel je ne m'exposerai pas; je croirai ceux que j'ai là-bas, sur place. »

Je cite l'anecdote pour attester que je ne m'élève en rien contre ce fait que des hommes qui ne sont pas préparés à la connaissance des choses coloniales, aillent au pavillon de Flore ; à une condition, c'est qu'ils trouvent autour d'eux le moyen



d'être vite et sûrement informés et conseillés. Or ce moyen, ils ne l'ont pas.

Ils pourraient assez facilement l'avoir. Aux affaires étrangères, les agents de l'administration centrale sont obligés de quitter, à un moment déterminé, ce doux quai d'Orsay pour s'en aller vivre aux pays étrangers. Quand ils ont occupé pendant un certain nombre d'années un poste au ministère, le règlement veut qu'ils partent et aillent joindre à leurs connaissances théoriques età leur esprit métropolitain des connaissances pratiques acquises sur place. Je vous demande de faire de même. (*Très bien! très bien!*)

Les règlements prescrivent — ils n'ont pas été abrogés — que nos agents de l'intérieur, après un certain temps passé à l'administration centrale, aillent aux colonies. Pourquoi ne les y envoyez-vous pas ?

Parce que vous avez, je le sais, une certaine douceur de caractère — vos prédécesseurs aussi — et que vous laissez se perpétuer des abus dont vous ne pouvez pas croire à quel point ils sont préjudiciables. C'est aussi parce que vous êtes prisonnier de certains règlements concernant l'assimilation et le rang que vos fonctionnaires de l'intérieur occupent dans la hiérarchie par rapport à ceux de l'extérieur. Un de vos prédécesseurs a laissé jadis prendre des décrets qui rendent, je le reconnais, difficiles les échanges de personnel.

Vos directeurs, fonctionnaires tout à fait qualifiés et dont j'aurai à parler, sont assimilés à des gouverneurs généraux ; aussi quand vous les invitez à quitter le pavillon de Flore en qualité de gouverneur de telle colonie — j'entends simple gouverneur et non gouverneur général — ils ont une tendance naturelle à décliner le changement. D'autre part, en dépit de cette assimilation des gouverneurs généraux aux directeurs, nos gouverneurs généraux dédaignent le titre de directeur auquel elle leur donnerait droit et refusent de rentrer en France pour en occuper les fonctions. Cela vous condamne à l'impuissance. Vos assimilations ne jouent pas ; elles vous gênent dans toutes les circonstances de la vie administrative. Ces décrets d'assimilation sont à remanier.

Car, j'y insiste, le roulement entre fonctionnaires de l'intérieur et de l'extérieur vous est, en de nombreuses circonstances, indispensable. Par exemple, tel gouverneur de colonie — surtout des colonies tropicales, qui sont la majorité — quitte la colonie pour rétablir sa santé ; il rentre en France avec un congé de six mois, par exemple. Si, au bout de ce temps, sa santé demeure chancelante, vous prolongez le congé. Mais tout a un terme. Un jour vient où vous êtes obligé ou de le mettre en disponibilité, ce qui est une charge pour le budget, ou — ce qui s'est déjà produit — de lui prescrire de retourner à son poste. Il en est qui y sont repartis et qui y sont morts. Si vous aviez eu la possibilité d'ordonner un roulement, si vous aviez pu dire à tel directeur ou sous-directeur : « Votre tour de partir est venu », directeur ou sous-directeur serait allé dans la colonie remplir les fonctions de gouverneur, y aurait acquis la connaissance pratique de l'administration coloniale, son départ laissant libre un poste où vous auriez installé, pendant deux ou trois ans, le gouverneur fatigué.

Tout le monde y eût gagné ; vous surtout. De quelle utilité ne vous eût-il pas été ce gouverneur en un tel poste ! C'est lui qui vous aurait fourni ces éléments d'informations empruntés à la pratique contemporaine, dont vous avez besoin à chaque instant ; c'est lui qui aurait été ce dont je parlais plus haut, ce dictionnaire vivant que vous pouvez feuilleter avec la certitude d'être bien renseigné.

Il est donc indispensable que vous puissiez organiser ce roulement qui vous rendra tant de services ; par ce procédé, vous aurez à l'administration centrale un personnel compétent, pour le plus grand profit de l'intérêt particulier et de l'intérêt général.

Les Anglais — je m'excuse d'en parler si souvent — dont l'expérience, à la condition qu'on l'adapte convenablement aux conditions de nos colonies, est pour nous une source d'enseignements, connaissent très bien l'utilité de ce roulement et ils l'ont établi. Si je vous disais comment le ministre de l'Inde a composé son personnel ! Quand il se trompe, il ne peut invoquer aucune excuse, si remarquable est ce personnel.

A l'office de l'Inde — je ne parle pas ici du conseil de l'Inde — à la tête de chaque service, service de la justice, ou de l'instruction publique, ou des impôts, ou de la politique indigène, est un homme qui a fait une carrière honorable dans l'Inde, qui, pendant de longues années, y a occupé une situation éminente. Aux approches de la retraite, quelquefois même avant l'heure de la retraite, il a été sollicité de venir à Londres, à l'India Office ; et, là, pendant un certain nombre d'années, il doit diriger un service, ordinairement celui qu'il dirigeait dans l'Inde. C'est lui qui, à Londres, sera chargé de conseiller le ministre de l'Inde sur les propositions qui lui viendront de l'Inde. Cela, durant quelques années seulement, car il ne peut être utile que pendant un temps assez court. Son utilité cesse le jour où il a quitté l'Inde depuis assez de temps pour qu'il perde le contact avec la réalité des choses et cette expérience dont tout le prix était d'être contemporaine.

C'est la catégorie d'hommes qu'il faut à côté de vous, monsieur le ministre, des hommes qui soient considérables par le talent, par l'expérience, des hommes qui soient solides par le caractère : c'est de ceux-là que vous avez besoin. L'homme que vous devez le plus rechercher, l'homme qui vous est indispensable, c'est le chef de service qui, dans votre cabinet, vous résistera à vous-même et vous dira au besoin : Monsieur le ministre, la mesure que vous voulez prendre est détestable et je ne m'y prêterai pas. Quand vous aurez trouvé un pareil homme, vous ne le payerez jamais assez cher.

M. Jourde. Il ne faut rien exagérer.

M. Joseph Chailley. Cette interruption m'amène à un développement que j'aurais peut-être omis : c'est faute de tels hommes que l'on peut commettre des fautes dont les conséquences, en matière politique et même financière, peuvent être extrêmement regrettables. Faute d'avoir eu, à une heure dite, un bon conseiller, on se lance, sans avoir pu en calculer les conséquences, dans telle opération délicate, dans telle entreprise aléatoire, et ce sera, pour le ministre qui a signé la mesure, une cause de regrets prolongés et, pour le Trésor, soit de la colonie, soit de la France, de pertes considérables. Votre intérêt exige que vous ayez de tels hommes.

M. Carnaud. Quand ils emploient cette fermeté à empêcher les réformes, cela devient déplorable.

M. Paul Doumer. Souvent on décore des changements du nom de réformes.

M. Joseph Chailley. Je répète qu'il vous faut de ces fonctionnaires et, j'insiste sur ce fait, vous ne les aurez qu'à la condition de les payer bien.

Messieurs, ne soyez pas aveugles à l'évolution sociale qui est en voie de se dessiner sous vos yeux. Vous ne devez pas ignorer qu'aujourd'hui les industriels, les commerçants s'assurent un personnel très supérieur à celui qu'ils employaient autrefois, et, pour cela, ils lui offrent des avantages qui changent toutes les conditions usitées.

Pendant les quarante ou cinquante dernières années, les administrations françaises ont été peuplées d'hommes du plus rare mérite qui, pour des sommes dérisoires, vous ont donné toute leur vie. Des hommes qui avaient passé des concours difficiles, docteurs en droit, élèves de nos plus hautes écoles, consentaient à entrer dans tel ministère, celui des finances ou un autre, avec la perspective de devenir simples chefs de bureau, et se contentaient des appointements minimes de 5,000, 6,000 ou 7,000 francs. A l'heure actuelle, vous ne les trouverez plus : l'industrie, le commerce, la banque vous les disputent. Si vous ne voulez pas laisser tomber très bas vos administrations, vous devez vous mettre en mesure de relever la situation que vous offrez à vos fonctionnaires.

Je sais bien que je vais contre l'opinion de mes collègues de ce côté de la Chambre (*l'extrême gauche*) qui ont proposé de réduire à 9,000 fr. le traitement maximum des fonctionnaires. Si, par malheur, pareille motion était votée, adieu l'administration française !

Vous me direz, monsieur le ministre, que j'exagère votre indigence en personnel, et que celui de votre administration centrale est en mesure de vous fournir tous les renseignements, en informations, en critiques, dont vous avez besoin ; que vous avez, notamment, ce fameux corps de l'inspection



des colonies, composé d'hommes laborieux et éclairés, sortes de *missi dominici*, qui à tour de rôle vont dans toutes les colonies et peuvent vous informer de tout. Je sais que c'est là une des prétentions de ce corps, d'ailleurs tout à fait respectable et dont je vois ici l'un des membres les plus éminents. Je lui rends hommage; mais je dis: Non! l'inspection des colonies n'a pas cette mission ni ce rôle. Elle est envoyée par vous dans les colonies pour vérifier si les lois et les règlements sont respectés, si telle politique prescrite par vous est bien appliquée. Mais elle n'a pas qualité pour vous dire si cette politique est bonne ou mauvaise. M. Caillaux, votre collègue des finances, emploie les inspecteurs des finances: ce n'est pas à eux qu'il demande de quelle manière il doit diriger les finances du pays; il les envoie pour procéder en province à des vérifications ou encore il les met à la tête de ses services. Il attend d'eux des informations, des constatations, et c'est tout; à lui d'en tirer les conséquences et de diriger la politique financière de la France. De même, c'est au ministre des colonies de diriger la politique coloniale.

Mais, pour la diriger, il importe qu'il ait près de lui des hommes qui puissent le renseigner, d'abord, et, en second lieu, lui donner des conseils, discuter ses opinions. Conseils et critiques, tout le monde en a besoin. Sur le domaine où nous sommes, la politique coloniale et l'administration coloniale comportent des questions tellement graves que les hommes qui, depuis dix, quinze ou même vingt ans, étudient ces questions, s'arrêtent au seuil de la solution et se demandent où est la vérité? Vous en avez, de ces questions, monsieur le ministre, et de très graves.

Je vois près de vous l'éminent gouverneur général de l'Afrique occidentale. Entre ce gouverneur — au mérite singulier duquel on ne peut pas rendre une justice plus complète que je ne le fais, — entre ce gouverneur et le commerce de l'Afrique occidentale, il y a une lutte constante dont M. Tournade s'est fait l'écho, une lutte sur le terrain de la fiscalité. Le commerce de l'Afrique occidentale accuse le gouverneur général, ou ses gouverneurs, ou ses bureaux, — mais il n'y a, il ne peut y avoir qu'un homme responsable, c'est le gouverneur général — ce commerce l'accuse d'être animé d'un esprit de fiscalité. On signale de nombreux faits à ce sujet.

M. Tournade, par exemple, a rappelé que les patentes avaient été relevées, presque doublées au Dahomey. Si elles ne l'ont pas été ailleurs, c'est, dit-on, qu'on veut faire un essai au Dahomey. Et si l'essai est concluant, on l'étendra aux autres parties de l'Afrique occidentale.

On indique des taxes mises sur le colportage et appliquées de la façon la plus désobligeante et la plus nuisible aux intéressés. Je cite l'exemple suivant: un indigène se munit d'une patente trimestrielle pour le colportage des liqueurs. Cette patente trimestrielle, monsieur le ministre, vous entendez bien, trimestrielle, il l'a payée quatre fois dans cet espace de temps: une première fois le 11 avril, une deuxième fois le 30 avril, une troisième fois le 11 mai, une quatrième le 4 juin.

M. Tournade. A ce compte, combien y a-t-il de trimestres dans cette année-là!

M. Adigard. C'est sans doute afin de faciliter l'expansion coloniale.

M. Joseph Chailley. Quelle est la conséquence de cette fiscalité? C'est que ces indigènes, se voyant traqués chez nous, se disent qu'ils n'ont pas beaucoup de chemin à faire pour se mettre à l'abri. Vous savez comment est partagée l'Afrique occidentale. On peut comparer la manière dont, le long de la côte, les colonies sont distribuées entre les diverses puissances à ce que l'on voit lorsqu'on coupe un pâté savoureux: les tranches de viande y sont superposées, pressées les unes contre les autres; le jambon, le pâté de foie gras, le veau, sans oublier les truffes. De même s'étagent le long de la côte, pressées et rentrant l'une dans l'autre, les colonies françaises, portugaises, espagnoles, anglaises, allemandes. Quand nos indigènes, qui ne sont pas autrement attachés à nous, ne se sont pas satisfaits de notre administration, ils passent la frontière et nous échappent.

Je sais très bien ce que répond le gouverneur général de l'Afrique occidentale; ce n'est pas de gaîté de cœur qu'il s'expose à ces critiques. Si les autres ont leurs arguments, lui a les siens. Ils sont forts. Il répond que l'Afrique occidentale française a voulu, pour ainsi dire, devancer les temps, posséder, plus tôt que ne le comportait le développement des affaires, tout un outillage considérable; que c'est ainsi qu'elle a donné à l'Europe l'exemple de la pénétration vers le cœur de l'Afrique; que c'est elle, la première, qui, partant de la côte, s'est dirigée à grands pas vers la boucle du Niger; elle a voulu créer des ports, des chemins de fer, des routes; tout cela est coûteux. Pour faire face à ces dépenses, on a été obligé, d'abord, de relever le chiffre du budget, puis d'emprunter une première fois 60 millions et une seconde fois 100 millions. De là, des arrérages à payer, et lui, gouverneur général, entend assurer la sécurité du budget, la régularité du payement des arrérages et il prend les ressources où il les trouve. Il n'a qu'un désir: ménager le commerce, mais consolider ses finances. Voilà sa thèse.

C'est tout un procès institué: d'un côté, le gouverneur général; de l'autre côté, le commerce. Entre eux, qui va trancher? Le ministre des colonies? Oui, il devra trancher; mais pour bien faire, il lui faut être conseillé par des hommes compétents. Où sont-ils, ces hommes avertis?

Vous aviez un directeur qui était en mesure de vous conseiller; il avait de l'Afrique une connaissance approfondie. Vous l'avez laissé partir. Je ne dis pas que ce soit vous qui l'avez fait ou même qui l'avez laissé partir. Mais telle mesure s'est produite qui a amené la disparition d'un directeur responsable des affaires d'Afrique, si bien que vous n'avez plus aujourd'hui le conseiller sur lequel vous étiez en droit de compter.

A sa place, vous avez un directeur que je connais et estime hautement; mais vous l'ensevelissez sous le fardeau à la fois des affaires de l'Asie et des affaires de l'Afrique. Or, je déclare qu'il n'y a pas un homme au monde, quelles que soient d'ailleurs sa faculté de travail et ses connaissances coloniales, qui soit en mesure de vous conseiller si vous lui demandez de vous conseiller sur tout.

Vous, ministre, point n'est utile que vous connaissiez le détail des choses; les grandes lignes de la politique générale vous suffisent; mais, pour dégager ces grandes lignes, l'homme qui vous y aidera doit avoir pénétré dans l'infini détail. Et l'infini détail veut du temps, beaucoup de temps. Vous n'avez donc pas les conseillers que je voudrais vous voir. Votre directeur unique que je connais, l'homme le plus consciencieux, le mieux au courant des questions spéciales qu'il a eu à étudier, vous dira lui-même qu'il n'est pas de labeur humain, pas de vie humaine qui puissent suffire à embrasser la masse des connaissances coloniales. Il y faudrait la vie et le labeur de plusieurs; et voici que vous les exigez d'un seul homme. (*Très bien! très bien!*)

C'est pour cela que je me permets de critiquer votre récent décret. La création des deux directions, Asie et Afrique, ne date pas de bien loin, elle remonte à 1894 ou 1895, c'est-à-dire il y a quelque douze ans. Les motifs pour lesquels on avait divisé le travail entre une direction de l'Asie et une direction de l'Afrique étaient qu'entre elles il n'y a presque rien de commun. En Asie, vous avez affaire à de très vieilles civilisations, d'un développement politique et même intellectuel remarquables; au contraire, dans la plus grande partie de notre Afrique occidentale, nous avons affaire à des communautés naissantes, à des populations dont le niveau, au point de vue administratif et intellectuel, est extrêmement bas. Les mêmes solutions ne sauraient leur convenir.

Ici je m'inscris en faux contre une assertion de l'exposé des motifs de votre décret. Dans cet exposé vous avez dit: « Une seule direction suffira; il y a tant de problèmes communs aux colonies. » C'est une erreur, il y a très peu de problèmes communs à toutes les colonies; chaque colonie comporte des espèces différentes. Les problèmes doivent être solutionnés tous suivant les conditions de la cause et non pas suivant des principes généraux, dérivés de je ne sais quelle philosophie universelle. Les colonies veulent être traitées chacune suivant leur mérite, leur origine, leur latitude, la qualité de leurs populations. Chaque

groupe homogène réclame un gouvernement à part et, à Paris, des directeurs spéciaux.

Voilà mon opinion et voilà pourquoi je n'approuve pas le décret récemment pris qui a supprimé une direction pour imposer à un seul fonctionnaire le fardeau écrasant d'une direction générale. (*Très bien! très bien!*)

Ce n'est pas seulement en Afrique occidentale que vous avez de graves problèmes à résoudre; vous en avez en Indo-Chine. Je vous demande la permission de vous en citer un.

Le budget de l'Indo-Chine est un très beau budget, qui est l'honneur de la colonisation française, un de ces budgets que le roi Léopold disait envier à la France, car, d'après lui, « toutes les fois que le budget d'une colonie a dépassé 25 millions, cette colonie est partie pour le succès ». Ce budget de l'Indo-Chine a été constitué par notre honorable collègue M. Doumer sur des bases tout à fait correctes et qui ont donné, tant qu'il a occupé le poste de gouverneur général, des résultats excellents,

Il a fait — selon les théories jadis préconisées par mon maître M. Léon Say — une répartition ingénieuse des impôts directs et indirects. Aux budgets locaux, il a donné les impôts directs, au budget général de l'Indo-Chine, les impôts indirects, méthode, d'ailleurs, tout à fait naturelle. Qu'a-t-elle produit? Il existe deux administrations distinctes : l'administration des budgets locaux, des impôts directs, qui est la grande organisation des résidents et des administrateurs civils, et l'administration des impôts indirects, qui comporte toute une série d'administrations spéciales : douanes, régie, monopoles, etc.

Ces deux administrations ne se sont ni entendues, ni pénétrées; au contraire, elles ont tiré l'une sur l'autre et on a entendu, en Indo-Chine, des paroles du genre de celles-ci : Que les douanes se débrouillent! Que les monopoles s'arrangent! Que le trésor se remplisse comme il pourra. C'est, dans des circonstances heureusement moins graves, ce que nous avons entendu en 1870 : que le « gouverneur » se tire d'affaire. Le gouverneur, c'était un général qui se débattait contre les Prussiens et à qui ses collègues refusaient assistance.

En attendant, le trésor de l'Indo-Chine ne s'est pas toujours tiré facilement d'affaire; il a connu des heures difficiles. Il en peut rencontrer encore.

Qu'y a-t-il à faire? A mon avis, il y a à compléter l'organisation première. Je crois qu'on pourrait trouver un exemple, sinon un modèle, dans la politique provinciale et impériale des Indes. La Birmanie est un pays comparable à notre Indo-Chine; elle a des impôts directs et indirects. Ces impôts sont, entre le gouvernement local et le gouvernement impérial, l'objet d'une ventilation; sur ce que l'impôt foncier produit : tant pour le budget local, tant pour le budget impérial; de même sur les douanes, l'opium, les alcools, etc. : tant pour le budget local, tant pour le budget impérial. Grâce à cette combinaison, toutes les administrations, politique et fiscale, centrale et régionale, sont également intéressées à la bonne levée des impôts, au succès du budget à la fois local et impérial.

Vaille que vaille ma suggestion, il reste qu'à l'heure présente une grosse question se dresse, dans laquelle le ministre doit intervenir.

M. Paul Doumer. Il suffit qu'il y ait quelqu'un qui dirige pour faire marcher d'accord les administrations.

M. Joseph Chailley. Je ne compte pas, mon cher collègue, sur une succession d'hommes de taille à mettre en mouvement avec la même vigueur une administration aussi compliquée; je préfère recourir à des moyens qui attendent moins des hommes et plus des règlements.

Voilà donc une très grosse question. Qui doit la résoudre? C'est vous, monsieur le ministre; et pour la résoudre, il vous faut près de vous cette qualité d'hommes dont je vous parlais, munis d'une expérience locale, et, j'y insiste, d'une expérience contemporaine.

Ces hommes, vous ne les avez pas, pour deux raisons : la première, c'est que ce roulement entre fonctionnaires de l'intérieur et de l'extérieur, que prescrivent les règlements, ne fonctionne pas; à vous maintenant de faire appliquer les règlements ou de les modifier. La seconde raison, vous la connaissez. Je touche à une question que vous-même avez soulevée et n'avez pas résolue, qu'il faut que vous résolviez : la question du conseil supérieur des colonies.

Il semblait que cette question n'eût plus à être réglée, car, d'une part, nous possédons un décret en quelque sorte organique qui a créé le conseil supérieur des colonies, et, d'autre part, nous voyons de temps à autre au *Journal officiel* que M. X... a été nommé membre du conseil supérieur des colonies.

M. Milliès-Lacroix, *ministre des colonies*. Vous n'en avez pas vu depuis un an.

M. Joseph Chailley. Nous n'avons pas eu l'occasion de voir de telles nominations depuis un an; mais, pendant très longtemps, pendant plus de dix ans, tout homme qui voulait avoir un titre à s'intéresser à la politique coloniale, tout homme qui voulait allonger sa carte de visite d'un titre sonore se faisait nommer, par le ministre, membre du conseil supérieur des colonies; si bien que nous avons actuellement un conseil supérieur des colonies presque aussi nombreux qu'un Parlement. Ce conseil, tel qu'il est, ne nous rend pas de services, monsieur le ministre, car, à ma connaissance, il n'a pas été réuni depuis de longues années.

Créé, en 1891, par M. Etienne, il correspondait bien aux circonstances. On avait alors à discuter des questions d'ensemble intéressant à la fois quelques-unes de nos colonies. Je me rappelle que, dans une session mémorable, à laquelle certains hommes ont pris une part importante, on a discuté cette grosse question : Convient-il de créer des compagnies privilégiées de colonisation? Et c'est à la suite de cette discussion très intéressante, dans laquelle les hommes les plus considérables du Parlement, comme Waldeck-Rousseau, Jules Ferry, Rousseau et d'autres, ont pris parti, que plus tard, de gros problèmes ayant été élucidés, on a pu, avec une certaine facilité, régler la question des concessions au Congo, pas entièrement selon mon gré, car j'ai été l'adversaire de ce mode de colonisation, et même les succès actuels ne me rassurent pas encore complètement.

Le conseil supérieur des colonies a donc fait à l'époque œuvre utile. Mais ce qui convenait en 1891 ne convient plus maintenant. Vous ne réunissez pas ce conseil supérieur, et quand même vous le réuniriez, il ne vous rendrait guère de services, parce qu'il est composé de trop d'éléments hétérogènes. Or, quelle que soit l'autorité qu'un homme puisse avoir en ce qui concerne telle colonie, l'Indo-Chine, par exemple, cela ne lui en confère aucune pour parler de la Martinique ou de Madagascar; ni à un homme qui connaît Madagascar pour parler de nos vieilles colonies. Et ainsi de suite.

Que faire alors de ce conseil supérieur? Le transformer. Vous en avez besoin. C'est lui qui, près de vous, vous conseillera dans les circonstances graves, vous instruira des traditions et des précédents.

J'ai eu l'occasion de vous entretenir de ce conseil supérieur des colonies et j'ai cru un moment que la réforme, qui m'en paraît indispensable, était imminente. Puisqu'elle n'est encore que probable, laissez-moi vous donner mon opinion. Ce conseil supérieur des colonies, je le remplacerais par des conseils supérieurs des colonies, par des conseils spéciaux à chaque groupe de colonies : un conseil pour Madagascar, un pour l'Indo-Chine, un pour l'Afrique occidentale. Chaque conseil serait composé d'un très petit nombre d'hommes, ayant une expérience contemporaine — j'en reviens toujours à ce mot — qui pour moi signifie une expérience datant d'hier. Je le bâtirais un peu sur le modèle du conseil de l'Inde à Londres : il comprend très peu de membres; il est investi, par la constitution coloniale même, de certains pouvoirs; dans telles questions, le ministre n'a pas le droit d'agir avant d'avoir consulté le conseil, sans être du reste obligé de suivre l'avis qu'il en reçoit; mais tant qu'il ne l'a pas consulté — il peut le consulter par le seul dépôt du dossier de l'affaire — aucune solution ne peut intervenir.

Je voudrais voir chez nous une organisation du même genre. On prendrait, pour constituer ces conseils supérieurs des colonies, des hommes ayant séjourné dans les colonies et y ayant acquis une expérience, soit dans l'administration, soit dans les entreprises privées. Il faudrait que cette expérience fût toute récente, car les gouverneurs généraux qui sont ici et qui m'enten-



dent vous diront eux-mêmes qu'au bout de cinq ou six ans les choses sont tellement modifiées qu'un homme qui entrerait au conseil supérieur des colonies avec une expérience datant de dix années ne serait plus en mesure de conseiller le ministre convenablement. Au fur et à mesure que leur expérience vieillirait, ils disparaîtraient, et de nouveaux venus remplaceraient les anciens. Voilà un organisme qui donnerait, je crois, de bons résultats. Oh! je sais les inconvénients qu'il peut présenter. A vous d'y parer en vous gardant d'y faire entrer certains éléments.

Tel qu'il pourrait être, d'après ces indications sommaires, il vous rendrait à vous, comme il aurait rendu à vos prédécesseurs, ce service : il offrirait à votre administration la possibilité d'accueillir ou de recueillir tel homme que vous ne devez pas laisser échapper.

Si nous avions eu ce conseil supérieur il y a quelques années, nous n'aurions pas forcé Ballay à retourner sur la côte d'Afrique. Nous l'aurions gardé parmi nous, au ministère des colonies, avec mission de diriger, sous les ordres du ministre, la politique africaine; et ce grand gouverneur général aurait pu y achever tranquillement ses jours. Peut-être vivrait-il encore, pour le plus grand profit de notre politique coloniale. On n'avait pas de compensation à lui offrir, il s'en est retourné à la côte occidentale d'Afrique, *volens nolens*, il y est mort. Nous lui avons fait des funérailles nationales : la compensation est insuffisante.

Si vous aviez eu un conseil supérieur des colonies, vous n'auriez pas laissé si longtemps inutilement à Paris M. de Brazza. L'homme qui a découvert et pacifiquement conquis pour la France le Congo français est demeuré ici des années inutile et se sentant inutile. A la longue, cela a soulevé l'opinion publique à ce point que le gouvernement a jugé convenable et le Parlement a trouvé juste de voter à cet homme une récompense nationale.

Si vous aviez un conseil supérieur des colonies, il vous faudrait bien à sa tête quelque personnage, quelque haut fonctionnaire, lien permanent entre ces administrateurs et vous; vous ne laisseriez pas aujourd'hui échapper tel fonctionnaire qu'il m'est interdit de nommer, qui va quitter la politique coloniale, qui va priver la France d'une expérience considérable acquise à la tête soit de l'une de nos directions, soit de l'un de nos plus grands gouvernements. N'est-ce pas pitié de voir toute cette expérience s'évaporer quelque part, sans profit pour la politique coloniale. (*Applaudissements.*)

Il en est temps encore. Créez ce conseil supérieur des colonies, et tout de suite vous avez un emploi pour cet homme. Et même vous devriez faire davantage. Il serait temps de revenir à une pratique qui donne dans un pays voisin les plus heureux résultats.

Tout à l'heure, M. le président du conseil était à son banc, et c'est pour moi un regret qu'il n'y soit plus. J'aurais souhaité me mettre sous l'abri de son autorité. M. le président du conseil, à diverses reprises, dans des articles, dans des discours, a vanté cette belle administration anglaise; il a fait allusion à la liberté et à la sûreté de mouvements que laisse aux ministres l'institution de ce qu'on appelle les sous-secrétaires d'Etat permanents, tel que l'India Office. Ils sont la tradition et le labeur. Toujours présents, toujours instruits, ils peuvent, sans gêner en rien la volonté du ministre, sans se mettre en travers des volontés nettement exprimées de la représentation nationale, donner au ministre, sur les précédents et les motifs des solutions, telle information, tel avis, tel conseil. C'est cette institution qui assure à la politique coloniale anglaise cette continuité qui fait sa grandeur. (*Très bien! très bien!*)

Vous me direz que vous n'avez pas besoin de ces organismes nouveaux, qu'après tout vous êtes responsable devant le Parlement et qu'il est là pour vous guider et vous diriger. Non! Le Parlement ne dirige pas; c'est vous, en fait, qui devez étudier les affaires, les porter devant lui, les plaider à sa barre, comme fait un avocat, lui montrer les bons et les mauvais côtés de toute solution, le faire juge de l'attitude que vous avez prise. C'est là votre rôle et le sien. Ce départ vous laisse la plénitude de votre responsabilité.

Pour que cette responsabilité ne soit pour vous ni un leurre ni un danger, ayez au moins le moyen d'être parfaitement éclairé sur tant de questions difficiles que renferment, qu'offrent la politique et l'administration coloniale de ce pays. Il n'y a pas, je ne crains pas de le dire, un seul ministère dans lequel tant de questions ardues, imprévues, soudaines, délicates, inquiétantes, se lèvent sous les pieds du ministre et pour lesquelles il lui faut pour ainsi dire, sur-le-champ, improviser une solution. Comment l'improvisera-t-il sans le concours de ces fonctionnaires dont j'ai parlé et que seul le roulement du personnel extérieur et intérieur peut lui procurer, sans le concours de ces conseils supérieurs des colonies dans lesquels sera concentrée, pour un temps, l'expérience contemporaine des meilleurs d'entre les colons et les administrateurs. Achevez ces deux réformes, vous aurez rendu à la politique et à l'administration coloniale un grand service.

Vous n'aurez pas fini votre œuvre; ce ne sera qu'un commencement. Vous n'aurez pas donné aux colonies cette charte dont elles ont besoin, cette loi des garanties qu'elles attendent depuis si longtemps.

Si le temps ne me faisait pas défaut, si je n'avais pas déjà abusé de la bienveillance exceptionnelle de la Chambre (*Parlez! parlez!*), je montrerais tous les abus qui peuvent surgir dans la pratique de chaque jour, je vous montrerais, par exemple, qu'un gouverneur qui voudrait tenir en échec votre politique à vous, ministre des colonies, pendant un temps assez long, mépriser vos volontés et vos ordres, le pourrait facilement. Pourquoi? Parce que longtemps vous pouvez en fait ignorer ce qu'il fait, et que, sur place, il n'existe pas de pouvoir pour contrebalancer le sien.

Cela n'arrive pas, ne peut pas arriver là où une charte, une loi constitutionnelle a donné des limites aux pouvoirs d'un gouverneur et créé telle institution chargée de les faire respecter.

Si, par exemple, demain, le vice-roi des Indes, rompant avec la tradition, voulait bouleverser la politique de l'administration, il ne le pourrait pas, parce qu'il a, à côté de lui, des hommes nommés par le roi, en fait par le ministre de l'Inde à Londres, qui ont le droit, le pouvoir et la volonté de mettre obstacle à cette fantaisie.

Si, à l'un de nos gouverneurs généraux, il prenait un jour caprice d'agir en opposition avec les lois, les règlements ou seulement vos ordres, personne, tant que vous n'en seriez pas instruit, ne pourrait l'en empêcher. Il serait ultérieurement châtié, c'est entendu; mais, pour un temps, s'il a de la poigne et du caractère, il est maître de faire ce qu'il veut. Demandez-le, monsieur le ministre, à votre voisin, M. le gouverneur général de Madagascar. (*On rit.*) C'est un homme profondément respectueux de la légalité; c'est un ancien représentant de la nation, sorti de cette Chambre où il n'a pu apprendre que le respect des lois; mais c'est ce respect seul des lois qui peut l'arrêter, rien d'autre ne saurait le faire. Aucune loi, aucun règlement ne peut l'empêcher de faire ce qui lui plait pendant un temps plus ou moins long. Si même il craignait d'être gêné par des ordres venus de la métropole, il n'aurait qu'à couper le câble. Et cela durerait ce que cela durerait. (*Rires.*)

Tout cela, parce qu'il n'existe pas, sur place, à l'autorité souveraine des gouverneurs et gouverneurs généraux, de ces limites, de ces contrepoids qu'ont institués les lois anglaise et hollandaise. Je sais qu'une évolution est en train de s'accomplir dans les colonies de ces pays. Autrefois, aux termes des règlements, le gouverneur général n'était qu'un entre les membres du conseil du gouverneur général, *primus inter pares*. Il était leur égal. Théoriquement, aujourd'hui, il l'est encore; mais à la longue, avec des responsabilités croissantes, il est devenu un si gros personnage que les hommes osant lui tenir tête se comptent. Chez nous aussi théoriquement le gouverneur général n'est qu'un gouverneur d'un degré supérieur aux autres; en réalité, c'est un potentat. Entre ses subordonnés et lui, il y a une distance énorme, un abîme. Il est tout-puissant. Parce que vous avez d'excellents gouverneurs généraux, de la loyauté et de la conscience desquels vous êtes sûr, est-ce une raison pour ne pas prendre les précautions que les lois étrangères ont crues nécessaires? En France, il n'y a pas de charte, pas de constitution coloniale : il faut qu'il y en ait une. Et ce n'est pas seulement pour le cas des incartades des



gouverneurs généraux; c'est un sujet sur lequel je me suis donné licence de plaisanter; mais je pourrais allonger la liste des cas où une charte coloniale serait utile à vous et aux colonies. Que d'abus à prévenir : abus de la colonie à l'égard de la métropole; abus de la métropole à l'égard des colonies !

Ce sont là des faits connus. Je lis dans vos yeux que j'ai l'air de dire ou des hérésies ou des choses étrangement nouvelles. Il n'est pas un homme au courant des choses coloniales qui ne pût dresser une liste très longue de ces divers abus, abus de la métropole à l'égard des colonies, abus des colonies à l'égard de la métropole, excès de pouvoir des ministres, excès de pouvoir des gouverneurs.

C'est pourquoi je me sens autorisé à dire, en concluant, que l'homme qui un jour nous donnera la charte, la loi des garanties dont ont besoin la politique et l'administration coloniale, celui-là aura rendu à ce pays un signalé service. Ce sera un grand ministre réformateur. J'espère, monsieur le ministre, que vos destinées ministérielles seront longues et que ce sera vous à qui nous devrons ce service, honneur de votre carrière. (*Applaudissements.*)

Voix nombreuses. A deux heures et demie.

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à deux heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi est ordonné et à deux heures et demie.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à deux heures et demie, 2e séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908:

Suite des colonies, et discussion de l'interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie;

Chemin de fer et port de la Réunion ;

Légion d'honneur;

Imprimerie nationale;

Postes et télégraphes ;

Caisse nationale d'épargne ;

Travaux publics ;

Chemins de fer de l'Etat ;

Monnaies et médailles;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés) ;

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés) ;

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé) ;

Suite des finances (chap. 1er, 17 à 38, et 61 réservés) ;

Suite de l'agriculture (chap. 20 réservé).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

4. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Sandrique une proposition de loi tendant à ouvrir au ministre de l'agriculture, sur l'exercice 1907, un crédit de 30,000 fr. pour venir en aide aux cultivateurs de la commune de Saint-Jean-aux-Bois et des communes avoisinantes (arrondissement de Rethel, département des Ardennes), victimes de l'orage de grêle et du cyclone du 5 août dernier.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à midi moins cinq minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU MARDI 19 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Petitjean, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ

M. le président. M. Jacques Chaumié s'excuse de ne pouvoir assister à la 2e séance de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908.

SUITE DES COLONIES

La parole est à M. Siegfried dans la suite de la discussion générale du budget du ministère des colonies.

M. Jules Siegfried. Messieurs, j'ai écouté avec le plus grand intérêt ce matin, comme vous tous, le remarquable discours de M. Chailley et je dois dire que, sur un grand nombre de points, je suis entièrement d'accord avec lui. Cependant, dans son discours, notre honorable collègue s'est occupé surtout de l'organisation administrative de nos colonies ; mais il a négligé un côté de notre politique coloniale que je considère comme bien plus important encore : c'est la mise en valeur de nos colonies. En effet, il ne suffit pas d'avoir une bonne organisation administrative ; elle est utile, elle est nécessaire, mais elle n'est qu'un accessoire. Il faut avoir, avant tout, certains principes de politique coloniale et il faut savoir exactement ce que l'on veut. C'est en ayant une opinion et des principes qu'on peut, quelle que soit l'administration, réaliser de véritables progrès. (*Très bien ! très bien !*)

En fait de politique coloniale, il me semble que la question la plus importante n'est pas une question de théorie, mais une question de pratique. Les indigènes placés sous notre domination ne comprennent pas les questions de théorie; elles ne les intéressent pas; ce qui les intéresse, c'est la question pratique. Apportez leur la prospérité, donnez leur du travail, procurez leur les moyens de gagner leur vie et vous leur donnerez satisfaction. Vous leur permettrez en même temps de payer les impôts dont vous les frappez, souvent dans des proportions exagérées. Comment voulez-vous, s'ils n'ont pas les moyens de gagner leur vie par leur travail, qu'ils payent les impôts ? Il est donc nécessaire, à tous les points de vue, de leur fournir un travail rémunérateur.

Quel peut-il être ?

Je ne suis pas d'avis de développer dans nos colonies des industries qui pourraient



faire concurrence à celles de la mère patrie. Je crois qu'entrer dans cette voie serait une erreur. Il faut réserver à notre propre industrie, à nos propres ouvriers la fabrication des objets manufacturés consommés par nos colonies. Mais si nous ne voulons pas développer l'industrie dans nos colonies, nous devons donner toute notre attention au développement dans ces pays de la culture des matières premières dont notre industrie a besoin et qu'elle demande actuellement aux pays étrangers.

Vous savez, messieurs, que ses besoins, à ce point de vue, sont considérables. Je les rappelle par quelques chiffres.

Notre industrie cotonnière importe pour 300 millions de francs de coton par an; la consommation de café représente en France plus de 100 millions de francs; celle du caoutchouc est, je crois, de pareille importance. Il est d'autres cultures encore dont les produits sont employés largement chez nous; mais je ne veux parler que des principales.

Eh bien, je le demande à la Chambre et surtout à M. le ministre des colonies : n'y a-t-il pas, à tous les points de vue, à celui de notre industrie sans doute, mais surtout au point de vue de nos colonies, un intérêt capital à produire nous-mêmes la plupart des matières premières dont nous avons besoin?

Jetons un coup d'œil sur nos colonies les plus prospères et considérons, par exemple, la Cochinchine. Qu'est-ce qui a fait sa prospérité? C'est précisément le développement de la culture du riz, qui est devenue considérable et qui a jeté dans cette colonie de grosses sommes d'argent qui permettent aux indigènes l'achat de nos produits manufacturés. Nous avons là un exemple de ce que peut la politique coloniale dirigée dans la voie que j'indique. Pourquoi ne pas agir de même dans nos autres possessions?

Je prends celles de la côte occidentale d'Afrique. Là, messieurs, je dois le dire, nous avons un gouverneur général dont on a fait, ce matin, un éloge auquel, d'une façon unanime, nous nous sommes associés. (*Applaudissements.*) M. Roume est entré dans la voie que j'indique et, en ce qui concerne la culture du coton, il est arrivé à des résultats satisfaisants.

Au Dahomey, où la terre est très fertile, cette culture est facile. Au Soudan, d'autre part, elle est appelée à un grand avenir; et, si nous savons le comprendre et faire le nécessaire, nous pourrons, de la vallée du Niger, faire une seconde vallée du Mississipi. Les terres y sont aussi fertiles et aussi abondantes. Avec de l'intelligence et du savoir-faire, nous pourrons arriver à obtenir, dans cette vallée du Niger, des récoltes considérables. Et, voyez l'importance de cette culture, non pas seulement au point de vue de la production même de l'article, mais au point de vue de la prospérité générale du pays et du développement des chemins de fer. Voyez ce que la culture des arachides au Sénégal a produit relativement au chemin de fer qui va de Saint-Louis à Dakar. Vous savez qu'autrefois ce chemin de fer coûtait des sommes considérables à notre budget et que, grâce au développement de la culture des arachides, les sacrifices ont diminué graduellement pour être remplacés, aujourd'hui, par un sérieux bénéfice pour l'Etat.

Il en sera de même le jour où le chemin de fer de Kayes à Koulikoro et à Bammakou, qui est terminé maintenant, sera complété par la ligne nécessaire de Kayes à Saint-Louis. Ce jour-là il n'y aura pas de raison pour que ce qui s'est passé pour les arachides ne se passe pas également pour le coton, c'est-à-dire pour que le trafic, se développant largement, ne paye assez rapidement les frais de construction et d'entretien.

Je crois donc que, pour notre colonie de l'Afrique occidentale, il est d'une importance capitale que les Chambres fassent les sacrifices nécessaires afin de développer largement la culture du coton.

L'initiative individuelle d'un certain nombre de négociants intelligents a déjà pris les devants. Il s'est fondé, en effet, il y a quelques années, une association cotonnière coloniale qui a rendu jusqu'à ce jour de très grands services. Due à l'initiative individuelle, cette association consacre au développement de la culture du coton une centaine de mille francs par an, qui viennent s'ajouter au crédit d'égale somme inscrit au budget de l'Etat. Mais croyez-vous qu'avec 200,000 fr. vous puissiez atteindre un résultat suffisant? Regardez ce que font les autres nations, en particulier l'Allemagne, qui consacre des centaines et des centaines de mille francs au développement de cette culture dans ses colonies; regardez l'Angleterre qui y consacre des millions.

Ne restons pas en arrière; ne nous imaginons pas que nous avons fait tout notre devoir quand nous avons voté quelques milliers de francs pour développer une culture qui est appelée non seulement à répandre la prospérité dans nos colonies, parmi les populations qui sont sous notre domination, mais aussi à rendre un grand service à l'industrie nationale.

Ce que je dis du coton et de l'Afrique occidentale s'applique également à la plupart de nos colonies, à Madagascar où notre gouverneur général, notre ancien collègue, montre beaucoup de dévouement et d'activité. (*Très bien! très bien!*)

A Madagascar, nous pouvons obtenir le même résultat, peut-être, pour le coton, mais certainement pour d'autres cultures. Le caoutchouc, dont nous avons un besoin sans cesse grandissant, et que nous allons acheter dans les républiques de l'Amérique du Sud qui, souvent, ne nous récompensent pas en achetant nos produits fabriqués, pourrait y être cultivé avec avantage.

J'appelle sur ce point toute l'attention de M. le ministre; je lui demande de se prononcer catégoriquement sur la politique coloniale qu'il a l'intention de suivre. Je voudrais savoir de sa bouche si le Gouvernement est résolu à entrer dans la voie que j'indique, ou s'il considère que son rôle doit se borner à des modifications, souvent discutables, dans l'administration intérieure de son ministère.

Puisque je parle de Madagascar, je demande à notre gouverneur général, dont les grandes facultés de travail sont connues de nous tous, s'il ne pense pas qu'il vaudrait mieux employer l'activité et l'énergie qu'il possède à un si haut degré, à réaliser le but dont je parle, plutôt que de se préoccuper d'une façon exagérée de questions religieuses ou de questions d'enseignement? Commençons par faire vivre les populations de nos colonies, assurons leur bien-être, et nous verrons ensuite à leur enseigner la philosophie ou la rhétorique. (*Mouvements divers.*)

Je fais appel ici à notre gouverneur général; je suis convaincu que, dans le fond de sa pensée, il me donne raison quand je lui dis qu'il faut surtout s'occuper des intérêts matériels...

M. Augagneur, *gouverneur général de Madagascar, commissaire du Gouvernement.* Je suis absolument de cet avis.

M. Jules Siegfried. Je suis enchanté de votre réponse. J'espère, en conséquence, que vous ne tracasserez plus les braves gens qui ont en vue le développement moral des populations, qui rendent des services dans cet ordre d'idées, qui le font par conviction, sans qu'il y entre aucun intérêt personnel. Ils poussent peut-être un peu loin leurs idées religieuses qui ne sont pas les nôtres, je le veux bien; mais enfin ne les tracassez pas. (*Mouvements divers.*)

M. Lasies. Merci, monsieur Siegfried, de défendre ainsi les missionnaires catholiques!

M. Jules Siegfried. Nous avons fait, messieurs, la séparation des Eglises et de l'Etat en France; faisons-la également dans les colonies françaises. Laissons chacun penser et faire ce qu'il veut au point de vue religieux. (*Réclamations à l'extrême gauche.*)

Donnons à Madagascar la liberté religieuse comme nous l'avons ici...

M. Colliard. Il ne faut pourtant pas que les missionnaires portent atteinte à la liberté des autres.

M. Jules Siegfried. Tâchons de donner la prospérité matérielle, car ce que les indigènes demandent, c'est à gagner leur vie.

M. Allemane. Cela n'a rien à voir avec la religion.

M. Jules Siegfried. Le jour où ils seront dans une situation prospère, ils achèteront nos produits et pourront payer les impôts, actuellement beaucoup trop lourds pour eux.

M. Gustave Rouanet. Il fallait dire cela il y a deux ans, monsieur Siegfried! Il y a deux ans, les intérêts moraux dont vous parlez, c'est-à-dire les intérêts des missions catholiques et surtout des missions protestantes étaient parfaitement sauvegardés par M. le général Gallieni, et je ne sache pas



que les impôts à cette époque étaient moins élevés qu'aujourd'hui, au contraire.

M. Jules Siegfried. Monsieur Rouanet, je rends hommage à la conduite du général Gallieni au point de vue dont vous parlez: il a été extrêmement libéral et je serais très heureux que, quelque socialiste que soit son successeur, il pût en cela suivre son exemple. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je passe à nos vieilles colonies qui, elles aussi, ont besoin d'être encouragées. Elles souffrent principalement du fait qu'elles vivaient d'une culture unique, celle de la canne à sucre. Mais elles ont des terres fertiles, une population intelligente qui a besoin d'être encouragée et stimulée. Qu'ont fait les colonies étrangères qui se sont trouvées aux prises avec les mêmes difficultés? Qu'a-t-on fait dans l'Inde, par exemple? A un moment donné, la culture du café a été pour ainsi dire détruite sur la côte de Malabar et dans l'île de Ceylan par suite d'une maladie de la plante. Le Gouvernement anglais a agi; les planteurs ne se sont pas découragés et ils ont modifié leur culture. Au lieu de faire du café, ils ont fait du thé. Aussi la côte de Malabar et l'île de Ceylan sont-elles plus prospères que jamais.

Agissons de même dans nos colonies anciennes; encourageons la culture du café, du coton, du cacao, et sachons faire les sacrifices nécessaires.

Tout cela exige de l'argent, mais ce sont des dépenses utiles et qui produisent des résultats. J'espère que notre ministre entrera dans cette voie, c'est pourquoi je lui demande d'exposer, à cette tribune, devant le pays, quelle est et quelle sera sa politique coloniale.

Pour arriver à de bons résultats, il faut avoir un but précis et y tendre sans cesse. Quant à moi, je crois que notre politique coloniale doit être conduite dans le sens des intérêts matériels des indigènes, le progrès moral en étant la conséquence naturelle. J'estime que cette politique sera à la fois utile à notre pays et aux indigènes, qu'il est de notre devoir de civiliser.

Je compte que M. le ministre voudra bien nous dire exactement quelle politique il a l'intention de suivre, et s'il se range aux idées que je viens d'émettre.

J'espère que la Chambre pensera, avec moi, qu'il convient d'arrêter toute politique de conquête, de s'efforcer de diminuer les dépenses militaires et d'assurer aux indigènes de nos colonies le bienfait de notre civilisation. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Monsieur le président, je renonce à la parole. A la suite de l'entretien que j'ai eu avec M. le ministre, j'ai tout lieu d'espérer que j'aurai satisfaction.

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. Milliès-Lacroix, *ministre des colonies.* Je désire présenter quelques considérations en réponse aux observations d'ordre général et aussi quelquefois d'ordre particulier qui ont été soumises à la Chambre dans la séance d'hier soir, dans celle de ce matin et, tout à l'heure, par divers orateurs.

Je fais, messieurs, appel à toute votre bienveillance; le chemin que j'ai à parcourir est si long, le temps qui m'est donné est si court, que, ne voulant pas abuser de votre patience, je m'efforcerai en quelques mots de donner à chacun des orateurs qui m'ont précédé, sinon une réponse qui le satisfasse, du moins une réponse qui pourra l'éclairer sur les intentions et les vues du Gouvernement en matière de politique coloniale.

Tout d'abord, je réponds quelques mots à l'honorable M. Archambeaud qui s'est réclamé des principes décentralisateurs auxquels il est très fidèle, et auxquels je ne le suis pas moins, quant à moi, pour demander une plus grande autonomie en faveur des colonies et surtout des vieilles colonies.

Que notre collègue me permette de lui dire que les conseils généraux des départements français seraient heureux d'avoir des pouvoirs aussi étendus que les conseils généraux de nos vieilles colonies.

Ce n'est pas parce que certaines de leurs délibérations en matière de taxes, notamment de taxes douanières, sont soumises à l'homologation du ministre, après avis du conseil d'Etat, que nos colonies des Antilles et de la Réunion se trouvent parfois dans une situation financière touchant à la précarité. J'ose dire même que c'est depuis l'extension de leurs pouvoirs, depuis l'assimilation des anciennes colonies à la métropole quant à l'unité administrative, que leur situation financière a quelque peu décliné. Pour la Réunion, spécialement, en voici la meilleure preuve: en 1900, sa caisse de réserve était dans une situation absolument prospère. Peu à peu, sous prétexte de ne pas demander aux contribuables les ressources indispensables au payement des charges coloniales, le conseil général est arrivé à épuiser la caisse de réserve; finalement il se trouve aujourd'hui en présence d'une dette de 1,400,000 fr., dont 200,000 fr. ont été avancés par le Trésor, au 31 décembre dernier, afin de permettre à la colonie de payer ses fonctionnaires.

Telle est, messieurs, la situation de la Réunion. Je ne crois pas que le système d'autonomie que réclame notre honorable collègue aurait pour effet de l'améliorer, bien au contraire.

Puisque je suis sur ce chapitre, on me permettra de dire qu'il est vraiment singulier d'entendre un député colonial demander l'extension des pouvoirs des conseils généraux. Comment! Voilà des colonies qui ont un privilège considérable: elles sont représentées au Parlement, elles sont appelées à voter l'impôt ici, et elles n'en consentent aucun! Elles font, au contraire, appel à la générosité financière de l'Etat et ne lui apportent aucun concours pour le payement de ses charges.

Aux observations de l'honorable M. Chaumié en ce qui concerne l'opium, je réponds que le Gouvernement n'a pas attendu qu'il fût questionné ou interpellé pour se préoccuper de cette question si intéressante à laquelle est lié, je puis le dire, l'état moral, politique et économique de nos colonies.

Quand je suis arrivé au ministère des colonies, j'ai trouvé cette question pendante. Mon attention a été appelée par des gouvernements étrangers qui, par l'intermédiaire de leurs ambassadeurs et de M. le ministre des affaires étrangères, m'ont demandé de participer à une conférence internationale en vue de la suppression totale de l'usage de l'opium dans le monde entier.

Cette initiative a été prise par le gouvernement américain. Immédiatement, j'ai donné mon assentiment. Bien plus, j'ai donné des instructions dans le même sens à M. le gouverneur général de l'Indo-Chine. Sans doute, ces instructions n'ont pas satisfait entièrement l'honorable M. Chaumié; cependant, il me permettra de le lui dire, c'est la première fois qu'un ministre prend des mesures aussi formelles.

J'ai interdit d'une manière absolue, aux fonctionnaires métropolitains en résidence en Indo-Chine, l'usage de l'opium. Evidemment il m'était impossible d'employer à leur égard des moyens coercitifs; mais j'ai ordonné, comme première mesure pour arriver à mes fins, d'arrêter systématiquement l'avancement des fonctionnaires qui ne se conformeraient pas aux instructions données; et j'ai prié le gouverneur général de donner des ordres identiques aux fonctionnaires annamites.

Enfin, la question étant tout à la fois d'ordre moral et d'ordre fiscal, j'ai prié M. le gouverneur général de rechercher les moyens de remplacer les ressources énormes que fournit le monopole de l'opium au budget général de l'Indo-Chine. M. Chaumié rappelait, en effet, ce matin que, sur un budget d'environ 30 millions de piastres, l'opium à lui seul, en donnait 7 millions. Il est difficile de trouver du jour au lendemain le remplacement d'une pareille ressource, et c'est pourquoi j'estime que nous devons procéder avec une certaine prudence; mais je n'ai pas manqué de donner en outre à la mission d'inspection, partie il y a environ un mois pour l'Indo-Chine, des instructions spéciales en vue de prêter à M. le gouverneur général son concours pour l'étude approfondie de la question.

Je ne doute pas que, dans quelques mois, le ministre des colonies ne soit à même de soumettre à la Chambre les mesures qui auront été prises en vue de donner satisfaction aux légitimes revendications exposées à cette tribune et qui ont l'assentiment de la majorité de la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

M. Gérault-Richard a plaidé avec chaleur, avec talent et avec humour la cause de la colonie qu'il représente. Il n'ignore pas quel



concours je n'ai cessé de lui prêter dans le but de relever l'état économique et financier de cette colonie. Je ne manquerai pas de le lui prêter encore, mais il faudra aussi que M. le ministre des finances me donne le sien.

Enfin M. Paschal Grousset s'est plaint que le budget des colonies proposé par la commission se présente surtout comme un budget d'économie. Notre honorable collègue aurait été heureux d'y voir inscrit, sans doute sous le titre d'un chapitre extraordinaire, un crédit spécial destiné à donner à la colonie qu'il représente au conseil supérieur, la Nouvelle-Calédonie, les moyens de jouer le rôle qui lui appartiendra le jour où sera ouvert le canal de Panama.

Cette question est d'un très haut intérêt; elle est digne évidemment d'appeler l'attention du ministre des colonies; mais c'est également une question d'ordre gouvernemental et d'ordre financier, et je suis tenu pour cette question, comme pour beaucoup d'autres, de m'incliner devant les prérogatives du ministre des finances et de la commission du budget.

Mais je ne m'attache pas seulement aux questions qui provoquent les espérances de M. Paschal Grousset; il est des questions d'ordre plus pressant, à la solution desquelles notre collègue sait que je prête la plus grande attention, auxquelles je donne toute ma sollicitude.

La colonie de la Nouvelle-Calédonie est, elle aussi, dans une situation financière très précaire; elle possède cependant des ressources considérables; je m'efforce de développer ses richesses minières, son agriculture et son élevage. (*Très bien! très bien!*)

Je crois qu'en agissant de la sorte je rendrai quelques services à la Nouvelle-Calédonie et M. Paschal Grousset aura toutes les satisfactions qu'il peut attendre de moi.

M. Tournade a appelé mon attention sur des questions d'ordre administratif et fiscal qui intéressent le Dahomey. Qu'il me permette de lui dire que ce sont là des questions particulières, qu'il m'est impossible de trancher au pied levé. Mais je crois que les renseignements qu'il a fournis ce matin à la Chambre sont quelque peu erronés. Il n'est pas possible que la colonie du Dahomey succombe sous le poids des contributions qui lui sont demandées. L'impôt de capitation, notamment, est de 1 fr. 25 dans certaines régions de la colonie et au maximum de 2 fr. 25 dans les parties les plus prospères; les patentes de colportage sont de 2 fr. par trimestre, et le produit total des patentes s'élèvera pour 1907, suivant les prévisions du budget, à la somme de 75,000 fr. Ce n'est pas cet impôt qui pourra nuire au développement économique du Dahomey.

Si je jette les yeux sur les statistiques du gouvernement de l'Afrique occidentale, au chapitre du Dahomey, je constate que le commerce général de cette colonie, qui était, en 1894, de 9,406,000 fr., s'est élevé, en 1906, à 10,535,000 fr. En 1900, les importations de France au Dahomey, atteignent 2,844,000 fr., et, en 1906, 3,479,000 fr., soit 34 p. 100 du commerce total d'importation.

M. Gustave Rouanet. Voulez-vous me permettre une question, monsieur le ministre?

M. le ministre des colonies. Volontiers.

M. Gustave Rouanet. Sur ce chiffre d'importations de 3 millions et demi, à combien estimez-vous la part des importations nécessaires pour l'entretien des fonctionnaires? Mieux vaudrait nourrir ces fonctionnaires en France que de les nourrir là-bas.

M. le ministre des colonies. Vous me posez là un problème qu'il m'est impossible de résoudre séance tenante.

M. Gustave Rouanet. Même approximativement?

M. le ministre des colonies. Il est exagéré de dire que, notamment au Dahomey, le nombre des fonctionnaires coloniaux est excessif. Il est sans doute élevé, mais il faut songer qu'au Dahomey surtout il est indispensable d'avoir une relève. De plus, chaque jour, la colonie se développe vers le Nord; chaque jour, l'étendue des superficies cultivées et productives s'étend considérablement, et il faut assurer l'administration et la justice sur ces nouveaux territoires par un nombre de fonctionnaires suffisant.

M. Le Hérissé. Il n'y a pas pléthore de fonctionnaires au Dahomey.

M. Carpot. C'est peut-être la colonie où il y en a le moins.

M. le ministre des colonies. Je suis heureux d'avoir votre suffrage.

M. Siegfried m'a demandé de l'éclairer sur ma politique coloniale. Ma politique coloniale, mon cher collègue, est la suite de la politique de mes prédécesseurs; je continue l'œuvre qu'ils ont commencée. Je n'ai pas la prétention de transformer les colonies du jour au lendemain au point de vue de leur production. Mais j'ai l'intention formelle, la volonté — et j'ai pris des résolutions dans ce sens — de favoriser, dans la mesure du possible, la production de toutes les matières premières que l'industrie française peut utiliser et notamment, vous en connaissez les raisons, mon cher collègue, la production du coton. C'est ainsi que, l'année dernière, j'avais insisté auprès de la commission du budget, d'accord avec M. le ministre des finances, pour obtenir une augmentation du crédit destiné à subventionner les colonies et les sociétés spéciales, celle dont vous avez parlé notamment, en vue de favoriser la culture du coton.

Veuillez vous souvenir, mon cher collègue, que la commission du budget et le ministre des finances étaient favorables à un relèvement de ce crédit. Vous ne l'avez pas accepté, vous auriez voulu un crédit beaucoup plus élevé. Ni la commission du budget, ni la Chambre ne vous ont suivi; il ne m'était pas possible, cette année, de demander un crédit supérieur.

Ces observations spéciales faites, je répondrai, aussi complètement qu'il me sera possible, au discours du plus haut intérêt, très éloquent, plein de vérités — je pourrais dire aussi que peut-être il s'y est glissé quelques erreurs — prononcé, avec tant de succès, ce matin par l'honorable M. Chailley.

Il m'a été, vous n'en doutez point, messieurs, agréable de recevoir de lui l'approbation de quelques mesures que j'ai pu prendre en vue d'assurer l'organisation administrative de mon département.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* Très bien!

M. le ministre des colonies. Je ne cacherai à personne que quelques-unes de ces mesures, qui paraissent très simples, se sont heurtées parfois à certaines difficultés. Ce n'est pas sans avoir éprouvé quelques résistances, en effet, que j'ai pu faire rentrer dans la limite des cadres le nombre des gouverneurs et des secrétaires généraux. Il m'a fallu rester sourd à certaines démarches dont j'ai été l'objet, et même vaincre la résistance que m'opposaient certains gouverneurs. Mais je puis dire qu'aujourd'hui on ne saurait faire au ministère des colonies le reproche de tolérer que plusieurs gouverneurs soient payés sur le budget d'une même colonie, — et, hélas! quelquefois sur le budget de la colonie la moins prospère — et qu'on ne voit plus, maintenant, un gouverneur dans la colonie, un gouverneur en congé et un gouverneur sur les boulevards, tous payés sur le budget de la colonie, qu'il s'agisse de l'Inde, de la Réunion ou de toute autre ancienne colonie. J'en ai fait autant pour les secrétaires généraux.

Dans mon administration centrale elle-même — je n'ai pas la prétention d'être un grand réformateur, mais j'essaye d'administrer avec quelque méthode, et avec le bon sens que m'a donné la pratique des affaires — dans mon administration centrale, répondant au vœu de la commission du budget et malgré une réduction de crédits assez importante, j'ai résolu ce petit problème qui consistait à donner de l'avancement aux fonctionnaires en réduisant l'effectif. J'ai amélioré la situation des petits; je voudrais également améliorer la situation des sous-directeurs et des directeurs, et je serais heureux d'entrer ainsi dans les vues qu'a exprimées ce matin, avec tant de conviction et d'éloquence, l'honorable M. Chailley; mais je suis arrêté par une considération devant laquelle je ne puis rien: l'importance des crédits.

L'honorable M. Chailley estime qu'il est nécessaire à un ministre d'avoir autour de lui des fonctionnaires qui aient une grande autorité et qui puissent lui donner constamment de bons conseils, des hommes de haute compétence, ayant une longue expérience. M. Chailley pense qu'il est nécessaire de donner à ces fonctionnaires des traitements adéquats à leurs connaissances, à leurs talents, à leurs efforts et à leurs services.

Je suis tout à fait de son avis; c'est pourquoi, récemment, soumettant à M. le mi-



nistre des finances un nouveau projet de réglementation de l'administration centrale des colonies, je lui exposais la situation difficile qui est faite à ce personnel. Souvent, lui disais-je, des fonctionnaires de l'administration centrale, qui sont allés faire un stage nécessaire aux colonies, lorsqu'ils reviennent ayant acquis de l'expérience, nous sont enlevés par des sociétés financières, industrielles, coloniales. Ces sociétés, en effet, leur offrent des situations que notre budget ne nous permet pas de leur accorder et bénéficient ainsi de l'éducation que nous avons donnée à nos fonctionnaires.

Je voudrais bien, quant à moi, suivre l'honorable M. Chailley dans toutes les idées qu'il a exposées et me conformer à ses avis; mais comment pourrais-je le faire sans le concours et du ministre des finances et de la commission du budget?

A côté de son approbation et de ses éloges, il m'a adressé quelques critiques. Elles n'étaient pas bien sévères, certes; elles visaient la nomination de deux fonctionnaires. M. Chailley a bien voulu reconnaître que je n'avais fait aucune nomination abusive et que j'avais scrupuleusement respecté les règlements; cependant il m'a reproché d'avoir envoyé dans les colonies des fonctionnaires appartenant à des administrations métropolitaines.

Je dois dire, tout d'abord, que le règlement le permet, que le cas est prévu dans le statut des administrateurs coloniaux. D'autre part, les deux fonctionnaires que j'ai envoyés en Indo-Chine sont des hommes de premier ordre qui apporteront dans notre colonie l'expérience, qu'ils ont acquise dans la métropole, des règles administratives et financières. Leur concours ne sera pas inutile dans les provinces qu'ils auront à administrer et où ils auront non seulement à exécuter, mais encore à préparer des budgets et à rechercher les moyens fiscaux nécessaires pour la mise en valeur de ces provinces.

L'honorable M. Chailley a critiqué, en outre, la mesure que j'ai prise et qui tend à la réunion, sous une seule direction, des affaires politiques et administratives de toutes nos colonies. Quelle que soit la haute compétence de M. Chailley, je suis encore, malgré son avis, convaincu que j'ai accompli une œuvre bonne et utile en soi. Il est nécessaire, en effet, qu'il y ait une direction unique pour la politique et l'administration des colonies. Je ne veux pas dire par là qu'on doive administrer de la même manière l'Afrique occidentale et l'Indo-Chine, Madagascar, les Antilles et la côte des Somalis; mais il y a des questions par lesquelles toutes les colonies sont liées les unes aux autres. C'est pourquoi j'estime nécessaire qu'une direction unique préside au contrôle de ces administrations coloniales. Il ne faut pas croire que l'existence d'une direction unique des affaires d'Afrique n'offrait pas les inconvénients attribués ce matin par M. Chailley au nouvel organe que j'ai créé. Le directeur des affaires d'Afrique s'occupait à la fois de Madagascar, de l'Afrique occidentale et du Congo. Y a-t-il aucun lien commun entre ces diverses colonies? Mais il y avait deux bureaux, l'un chargé de Madagascar, l'autre des autres colonies africaines, et il en sera ainsi dans la direction unique que j'ai créée. J'affirme que cette légère réforme, que ce changement, comme l'un de vous, messieurs, le disait ce matin, constitue une mesure bonne en soi. Je ne l'ai pas prise *proprio motu*, je l'ai prise après mûre réflexion, après avoir recueilli les conseils des hommes les plus éclairés de mon département et après avoir reçu l'avis de certains gouverneurs généraux eux-mêmes.

J'espère que cette mesure aura les meilleurs effets, et je puis assurer que le directeur qui a été placé à la tête de ce nouveau service ne succombe pas sous le fardeau, comme on semblait le prétendre. Bien au contraire, il voit aujourd'hui les choses de plus haut, il dirige réellement son administration, au lieu d'entrer dans les détails, comme il était obligé de le faire autrefois. Ses bureaux règlent les questions de détail, mais c'est lui qui prépare les questions d'ordre général et qui me les soumet.

Enfin, l'honorable M. Chailley a soulevé la question très intéressante du conseil supérieur des colonies. Il m'a demandé où en était la question de réorganisation de ce conseil, il a rappelé ce matin, avec quelque humour, que la constitution de cet organisme remonte à 1892, et il ajoutait que ce conseil s'est très rarement réuni, mais que — phénomène particulier — le nombre de ses membres s'est considérablement accru, à telle enseigne qu'il dépasse aujourd'hui, si je ne me trompe, le chiffre de 150. J'ajoute que je n'ai nommé aucun membre nouveau de ce conseil depuis un an que je suis au Pavillon de Flore.

M. Gauthier (de Clagny). Vous avez dû vous faire bien des ennemis! (*Rires.*)

M. le ministre des colonies. Je ne crois pas, mon cher collègue. Les ennemis que j'ai pu me faire sont au dehors de cette Chambre, évidemment. (*Très bien! très bien!*)

Je suis de l'avis de M. Chailley; un conseil supérieur des colonies est nécessaire. Le ministre, en effet, ne peut pas avoir toutes les compétences. Sans doute, il a autour de lui des directeurs qui peuvent lui donner leurs avis et de très bons conseils; mais il y a des questions qui dépassent le cadre de l'administration, des questions d'ordre politique ou économique, des questions douanières ou des questions touchant aux relations extérieures, pour lesquelles il est absolument nécessaire d'avoir des avis absolument désintéressés, des avis éclairés. Des hommes compétents devraient donc assister le ministre et lui donner ces conseils. Mais je ne suis pas de l'avis de M. Chailley quand il demande qu'on crée un conseil supérieur pour chaque colonie. Je craindrais, quant à moi, de laisser à mon successeur des organismes de cette nature, qui seraient évidemment de petits comités de salut public et qui ne manqueraient pas de gêner l'action du ministre ou des gouverneurs généraux des colonies. Il me paraît indispensable que, pour chacune des colonies, le ministre ait sa liberté la plus entière : il a l'initiative, il a seul la responsabilité; aussi la création des organes dont a parlé M. Chailley ne manquerait pas de porter atteinte à son initiative et, par conséquent, atténuerait considérablement sa responsabilité.

Enfin, l'honorable M. Chailley a insisté sur la nécessité qu'il y aurait de constituer, pour l'ensemble des colonies, ce qu'il a appelé la charte coloniale. Il a, à cet égard, évoqué l'exemple de l'Angleterre et de ses grandes colonies.

Je me permets de dire que les colonies anglaises ne sont pas comparables aux colonies françaises. Il est impossible de traiter d'une manière analogue des colonies naissantes comme les nôtres et des colonies dont l'organisation est séculaire comme les colonies anglaises.

Sans doute, il convient que chaque colonie ait un statut; mais le statut de chacune des colonies doit aller se modifiant au fur et à mesure que s'accomplit son évolution économique, son évolution politique, son évolution sociale. Dans ces conditions, il me paraît impossible de fixer une règle unique ou des règles immuables pour nos colonies, de constituer un statut, une charte coloniale.

Enfin, traitant la question de l'administration de l'Afrique occidentale française et de l'Indo-Chine, l'honorable M. Chailley a énoncé quelques idées auxquelles il me paraît nécessaire de répondre.

Sans doute, notre honorable collègue a adressé à M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française les plus grands éloges; il nous a fait part de l'admiration qu'il avait pour cet éminent fonctionnaire, mais ces éloges et cette admiration n'ont pas été sans quelques critiques sur son administration financière. L'honorable M. Chailley a notamment reproché à M. le gouverneur général Roume ce qu'il a appelé son esprit de fiscalité; il lui a reproché d'avoir établi dans les colonies de l'Afrique occidentale divers systèmes d'impôts et d'avoir, malgré lui, un peu trop surchargé les contribuables.

Or, il était bien difficile au gouverneur général et aux conseils qui l'assistent de prendre d'autres mesures que celles qu'ils ont prises pour assurer la création de l'outillage économique de l'Afrique occidentale.

Comment! Depuis quelques années la politique coloniale française a été tout entière dirigée vers l'autonomie des colonies, vers leur détachement de la métropole au point de vue financier et fiscal. A de nombreuses reprises, les commissions du budget, les Chambres, par l'organe de leurs rapporteurs, ont dit : administrez-vous vous-mê-

nies, *fara da se,* ont-ils dit, procurez-vous les ressources nécessaires.

On demande aux colonies de ne rien réclamer à la métropole et d'exécuter avec leurs propres ressources les travaux nécessaires à la création de leur outillage économique. On leur demande notamment de créer des ports, des lignes de chemins de fer, des routes, d'organiser tout un système d'assistance médicale.

Mais tout ces résultats ne peuvent évidemment être obtenus qu'à l'aide d'impôts. M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale a dû trouver les moyens d'assurer le service de deux emprunts considérables, l'emprunt de 65 millions, et l'emprunt de 100 millions, que vous avez approuvé il y a quelques mois; il lui a fallu, évidemment, demander aux contribuables les ressources nécessaires.

Or, savez-vous, messieurs, quel est le total des impôts demandés à l'Afrique occidentale pour faire face à toutes les charges qui lui incombent? On lui demande 40 millions, pour environ 12 millions d'habitants, ce qui fait à peu près 3 fr. 50 par tête. Pensez-vous, messieurs, que ce soit une charge écrasante, de nature à nuire au développement de la colonie?

En ce qui concerne l'Indo-Chine, M. Chailley nous a suggéré un système que, quant à moi, je ne saurais approuver.

Vous savez, messieurs, que le budget général de l'Indo-Chine est exclusivement alimenté par des taxes indirectes; M. Chailley désirerait qu'une partie de ces taxes indirectes soit attribuée aux budgets locaux des provinces, et que celles-ci fassent, au contraire, passer dans le budget général une partie de l'impôt foncier dont elles bénéficient.

Or, ce sont là des expédients qui peuvent paraître ingénieux, qui peuvent faciliter l'œuvre de certaines administrations; mais ces mesures me paraissent absolument inconciliables avec les nécessités financières de la colonie. En tout cas, ce n'est pas par ces moyens que l'on doit essayer d'obtenir la cessation de l'état d'antagonisme et de rivalité qui existe entre les fonctionnaires. Comme le disait l'un d'entre vous, ce matin, il importe que l'autorité supérieure mette ordre à ces rivalités et maintienne les excellentes relations qui sont indispensables à la bonne administration de nos colonies.

Quant à moi, je ne cesse de donner des instructions à cet égard à M. le gouverneur général de l'Indo-Chine. Celui-ci, de son côté, est résolu à prendre les mesures les plus énergiques pour empêcher le renouvellement de certains abus qui se sont produits les années précédentes et qui ont nui au recouvrement de l'impôt et à la bonne administration de la colonie.

Telles sont, messieurs, les observations que j'ai cru devoir présenter en réponse aux considérations développées par vos orateurs. Je ne sais si elles recevront l'approbation de la Chambre; quant à moi, j'ai conscience d'accomplir tout mon devoir au pavillon de Flore, d'y travailler avec ardeur, d'y faire tout mon possible pour servir mon pays, la République et nos intérêts coloniaux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Carnaud.

M. Carnaud. Je vous demande, monsieur le ministre, quelles sont vos intentions en ce qui concerne l'application aux colonies de la loi sur la séparation des Eglises et de l'Etat et de la loi sur la suppression des congrégations enseignantes.

M. Carpot. Un projet de loi a été déposé.

M. le ministre des colonies. Ma réponse sera très simple. Au mois de juillet 1906, le Gouvernement a déposé un projet de loi portant application aux colonies des Antilles et de la Réunion de la loi de 1901 sur le contrat d'association et de la loi de 1904 sur la suppression de l'enseignement congréganiste.

M. Gérault-Richard. Les congrégations enseignantes n'existent plus à la Guadeloupe ni à la Martinique.

M. Carnaud. Il y en a encore à la Réunion.

M. Lasies. Vous n'y êtes pas allé.

M. Carnaud. Les missionnaires y font parler d'eux.

M. le ministre des colonies. Voulez-vous me permettre, messieurs, de répondre à M. Carnaud?

M. Gérault-Richard. Je vous apportais mon témoignage, monsieur le ministre.

M. le ministre des colonies. Ces deux projets de loi sont le préambule des mesures qui réaliseront l'application dans ces colonies de la loi de 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat. J'ai insisté très vivement l'an dernier auprès de la commission compétente pour que le rapport fût déposé; après mes démarches pressantes, l'honorable M. Jeanneney a déposé son rapport il y a quelques mois. J'ai obtenu de M. le président l'inscription de ce rapport à l'ordre du jour.

La Chambre est donc saisie, il lui appartient maintenant de hâter la solution de cette question.

Quant à moi, mon concours est complètement acquis à la réalisation de cette réforme dans nos anciennes colonies.

M. Carnaud. Et les nouvelles?

M. Prache. Songe-t-on également à appliquer aux colonies la loi sur le repos hebdomadaire et sur les accidents du travail?

M. le président. La parole est à M. Théodore Reinach.

M. Théodore Reinach. La Chambre sait pour quelles excellentes raisons le traitement de nos fonctionnaires aux colonies est notablement supérieur aux traitements correspondants de France. Jusqu'à présent, en règle générale, à grade égal, au moins pour les grades inférieurs et moyens, le traitement colonial est le triple du traitement métropolitain.

M. Carpot. Il est le double seulement.

M. Sévère. Le traitement est triple dans certains services, mais la règle est que le traitement colonial est double du traitement métropolitain.

M. Théodore Reinach. Cette règle du triple existe notamment pour tous les services de l'Indo-Chine; je ne redoute aucune contestation à ce sujet, et c'est précisément de l'Indo-Chine seule que j'ai à m'occuper: je le fais entièrement, d'accord avec mes collègues des deux Savoies, qui, vous le verrez, sont intéressés dans la question, et avec le représentant de l'Indo-Chine, mon collègue et ami François Deloncle.

Je reprends: à cette règle du triple colonial, qui, en Indo-Chine, était d'une application générale, on a fait une exception regrettable, par un décret du 4 mars 1905, au détriment du personnel postal.

Ce décret, entré en vigueur à partir du 1er janvier 1907, met le personnel postal de l'Indo-Chine dans un état d'infériorité flagrante vis-à-vis du personnel des autres services. La solde coloniale des agents des postes, au lieu d'être, à peu de chose près — je n'entre pas dans le détail de certaines retenues — le triple de ce qu'est la solde de France, a été réduite au double.

Il est vrai qu'au moment où ce décret a été rendu, on a fait espérer aux intéressés certaines indemnités spéciales qui viendraient grossir leurs traitements.

M. François Deloncle. En vertu même du décret.

M. Théodore Reinach. Parfaitement.

Or, ces indemnités, jusqu'à présent, n'ont jamais été distribuées, et les agents sont réduits, comme on dit, à la « double sèche ».

Le système est donc le suivant: un agent des postes, qui débute en France à 1,200 fr. et dont la solde coloniale devrait être de 3,500 ou 3,600 fr., débute en Indo-Chine à 2,400 fr., alors que, dans les travaux publics, on débute à 4,000 fr., dans la trésorerie, dans la police, à 3,500 fr.; cette proportion se continue ainsi jusqu'au sommet de l'échelle.

M. François Deloncle. C'est une prime à la misère.

M. Théodore Reinach. Ainsi le traitement des agents des postes reste inférieur d'un tiers à ce qu'il devait être en bonne justice, à ce qu'il était en vertu du décret du 20 juillet 1882, qui a été appliqué pendant plus de vingt ans.

Il est impossible de justifier une inégalité aussi choquante. Le personnel postier n'est certainement pas moins intéressant que celui des autres administrations; il n'est ni moins laborieux, ni moins zélé, ni moins éprouvé par le climat colonial, et l'on ne voit pas comment il aurait des facilités spéciales pour se procurer les nécessités de la vie, qui sont si lourdes dans les colonies.

Aussi les conséquences du décret de mai 1905 n'ont-elles pas tardé à se faire sentir. Je laisse de côté, pour ne pas retarder la Chambre, les effets tout à fait bizarres qui en sont résultés au point de vue de l'avan-

cement du personnel actuel, avancement qui s'est traduit, dans bien des cas, par une diminution de solde. Je laisse aussi de côté ce qu'a de particulièrement fâcheux l'application d'un décret de ce genre aux fonctionnaires déjà en service. Elle constitue une sorte de manquement à la parole donnée, une rupture des engagements sur la foi desquels ils étaient entrés dans cette carrière.

Ce que je veux faire observer, c'est que les agents des postes en Indo-Chine, réduits à la portion congrue, à « la double sèche », comme on dit là-bas, se trouvent placés dans l'impossibilité, je ne dis pas de vivre d'une façon convenable, mais de vivre tout court. Je pourrais vous citer des exemples nombreux. En voici un tout récent dont je garantis l'authenticité: un agent des postes surnuméraire, ayant femme et enfant, s'est vu littéralement obligé de tendre la main pour pouvoir subsister; il reçut de l'association amicale du personnel un secours de 50 piastres et de l'administration des postes un secours de 100 piastres.

C'est à merveille. Mais vraiment, messieurs, ne serez-vous pas d'avis que les fonctionnaires français, même aux colonies, je dirai surtout aux colonies, sous l'œil des indigènes, doivent vivre de leur traitement et non pas d'aumônes?

Cette situation ne saurait se prolonger sans danger. Déjà des démissions, des demandes de rapatriement se sont produites en grand nombre. Si l'on n'y prend pas garde, il faut craindre, je ne dis pas de voir se tarir les sources de recrutement de ce personnel intéressant, mais certainement d'en voir le niveau s'abaisser.

Je crois d'ailleurs que je plaide une cause à demi gagnée. Dès le printemps de cette année, en présence des réclamations très vives du personnel, le gouverneur général de l'Indo-Chine, sur la proposition du directeur général des postes, a institué une commission spéciale chargée d'étudier la question. Cette commission avait d'abord envisagé la possibilité de créer un cadre particulier pour les employés des postes et télégraphes de l'Indo-Chine. Elle a renoncé à cette idée et elle a présenté au Gouvernement un tableau d'assimilation qui maintient aux agents actuellement en fonctions le titre de métropolitains, qui leur accorde une solde coloniale, non pas rigoureusement, mais à peu de chose près égale au triple de la solde métropolitaine, qui met, en d'autres termes, les agents des postes et télégraphes sur un pied d'égalité avec les fonctionnaires des autres administrations. Ce projet de décret, élaboré par M. Guis, directeur général des finances, par M. Crayssac, directeur du contrôle général, par M. Vialet, directeur général des postes, accueilli avec satisfaction par le personnel, approuvé par le gouverneur général, M. Beau, a été transmis, si mes renseignements sont exacts, dès cet été à M. le ministre. On avait fait espérer au personnel — c'était du moins le sens des lettres qui m'étaient écrites à ce moment — que, dès le mois de juin, le décret recevrait la signature ministérielle. Nous sommes au milieu de novembre et cette signature ne s'est pas encore produite.

Je demande à M. le ministre de m'indiquer la raison de ce long retard; je le prie surtout, tant je suis assuré de sa bonne volonté — je suis certain qu'il n'apporte pas dans cette affaire l'esprit de fiscalité dont on parlait ce matin — de me donner publiquement l'assurance que la question recevra sans délai la solution équitable réclamée par tous les hommes compétents.

Si je me permets d'intervenir en faveur de ces braves gens, ce n'est pas seulement parce qu'une grande partie de ce personnel des postes en Indo-Chine est originaire du département que j'ai l'honneur de représenter, c'est encore parce qu'il m'a semblé que leurs réclamations sont véritablement fondées, que leur cause est bonne et, comme ils le rappellent eux-mêmes avec une certaine fierté légitime dans l'appel qu'ils nous ont adressé, parce que « les agents des postes et télégraphes sont parmi les pionniers les plus méritants de notre œuvre d'expansion coloniale, parce qu'ils travaillent modestement, durement, utilement au développement de notre puissance économique et au rayonnement de notre civilisation ». (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. Le personnel en faveur duquel l'honorable M. Théodore Reinach vient de faire entendre des paroles si éloquentes va obtenir satisfaction. Deux solutions ont été soumises par M. le gouverneur général au ministre des colonies et au sous-secrétariat d'Etat des postes et des télégraphes, car, en l'espèce, je n'ai le droit de prendre aucune mesure sans l'agrément de ce dernier.

La première de ces solutions tendait à créer un cadre local auquel on aurait attribué des traitements à peu de chose près égaux aux anciens traitements des agents des postes et des télégraphes, sous le régime de la triple solde. La deuxième solution comportait le maintien de la double solde, mais avec une indemnité suffisante pour atteindre à la parité de traitement. M. le sous-secrétaire d'Etat des postes n'a pas admis la première de ces solutions. Il est par contre favorable à la seconde. J'en ai avisé M. le gouverneur général et je ne doute pas de recevoir prochainement des propositions de ce dernier, tendant à homologuer cette mesure.

Les agents des postes et des télégraphes d'Indo-Chine recevront, si mes propositions sont adoptées, un traitement supérieur à la double solde, et qui sera très approximativement égal à la triple solde qu'ils recevaient autrefois. (*Très bien! très bien!*)

M. Théodore Reinach. Je remercie M. le ministre de sa réponse et je prends acte de sa déclaration très positive que le traitement avec l'indemnité supplémentaire sera à peu près équivalent à l'ancien traitement. Qu'il s'appelle triple solde ou double solde avec indemnité équivalente, les intéressés ne verront pas là une grande différence.

M. Delaunay. L'indemnité que vous donnerez à ces fonctionnaires n'est pas sujette à la retenue; il en résulte que leur retraite sera inférieure à celle qu'ils obtenaient sous l'ancien régime.

M. le ministre des colonies. La retraite qu'ils reçoivent est toujours la retraite de France.

M. François Deloncle. Puisque le nouveau traitement doit coûter autant que l'ancien, pourquoi ne pas revenir au régime antérieur au décret de 1905? Pourquoi envoyer en Indo-Chine de malheureux fonctionnaires qui, ne recevant que de misérables appointements, deviennent là-bas des prolétaires et souffrent tellement qu'ils sont trop souvent dans l'impossibilité de garder la tenue nécessaire pour ne pas perdre la face au regard des indigènes! Il vaudrait cent fois mieux y envoyer moins de fonctionnaires et mieux payer ceux qui y sont. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

DISCUSSION DE L'INTERPELLATION

M. le président. Il a été convenu que l'interpellation de M. Puech viendrait entre la discussion générale et la discussion des chapitres du budget du ministère des colonies.

La parole est à M. Puech pour développer son interpellation sur les scandales de la Guinée française et sur les motifs qui ont déterminé le ministre des colonies à réintégrer d'office dans les cadres de l'inspection M. Frézouls, gouverneur de cette colonie.

M. Louis Puech. Messieurs, l'interpellation que j'ai l'honneur d'adresser à M. le ministre des colonies ne vise, ai-je besoin de le dire, que des situations. Je ne m'occuperai pas des individus. Je ne voudrais à aucun prix qu'on pût même entrevoir l'ombre d'un parti pris dans les observations, très brèves d'ailleurs, que je me propose de présenter à la Chambre. Je n'ai personne à défendre et je ne veux accuser personne; je voudrais seulement, avec la bonne foi la plus entière et dans un intérêt supérieur de moralité générale, mettre en relief, porter au grand jour de la tribune un certain nombre de faits, de procédés, d'actes véritablement scandaleux...

A l'extrême gauche. Criminels!

M. Louis Puech. ... dont la fréquence et la gravité constituent une injure à la civilisation, quelquefois un outrage sanglant aux droits les plus sacrés de l'humanité, qui sont indignes d'un grand pays, d'une république d'émancipation, de progrès, de justice comme la nôtre et qui demeurent comme un obstacle permanent au développement moral, intellectuel et économique de ces innombrables populations indigènes



dont nous avons, très volontairement d'ailleurs, pris la charge et la tutelle.

Je n'ignore pas qu'un certain nombre de bons esprits considéreront le procédé de publicité que j'emploie comme plutôt dangereux. Pour ceux-là, le meilleur moyen de servir son pays, et aussi son gouvernement, c'est encore de cacher ses fautes et de dissimuler ses erreurs. Je ne saurais accepter cette manière de voir; il y a des plaies sur lesquelles il faut savoir porter impitoyablement le fer et le feu.

Quels que soient les sentiments de notre parti sur le besoin qui, au cours des vingt dernières années du siècle qui vient de finir, a poussé la plupart des pays d'Europe, et notamment la France, à s'étendre en des conquêtes lointaines, il faut reconnaître que l'œuvre accomplie par nous n'est pas sans grandeur et que, bien conduite, elle ne serait pas sans utilité. La troisième République a donné à la France le plus bel empire colonial qui soit au monde. Tandis qu'en 1870 nous ne possédions guère qu'une dizaine de mille de kilomètres carrés de territoire exotique, avec deux ou trois millions d'habitants, notre domaine extérieur aujourd'hui se développe sur des étendues immenses, sensiblement égales au tiers de l'Europe. Il compte quarante millions d'habitants.

Mais ce serait une erreur aussi dangereuse que profonde de croire que c'est là un pur profit, un pur bénéfice, un pur avantage. Non seulement la conquête nous a coûté des sommes considérables, non seulement elle comporte chaque année, dans nos budgets, des crédits importants; elle fait encore peser sur nous les responsabilités morales les plus graves. Il ne faut pas oublier, messieurs, que ces innombrables populations indigènes sont presque toutes illettrées, quelques-unes à moitié sauvages, qu'elles ont des mœurs, des habitudes, des religions tout à fait différentes des nôtres, qu'elles sont sourdes aux appels de la civilisation et que ce n'est qu'à force de prudence, de ménagements et de soins que nous pourrons les sortir peu à peu du sommeil léthargique où elles sont ensevelies depuis des siècles.

Avons-nous toujours eu conscience de ces responsabilités? Leur avons-nous toujours envoyé des hommes qui se soient montrés dignes de la haute mission dont ils étaient investis?

M. Allemane. On y a presque toujours envoyé des déchets.

M. Louis Puech. N'a-t-on pas trop souvent envoyé à ces populations primitives des hommes qui ont abusé des pouvoirs formidables dont la métropole les avait armés?

Voilà le point, le seul point que je voudrais examiner en quelques mots rapides, en citant quelques faits pris dans des documents d'une irrécusable authenticité. Ces faits, je les ai d'ailleurs loyalement signalés tout d'abord à M. le ministre des colonies, qui a pu les contrôler.

Vous connaissez, messieurs, l'organisation générale administrative et politique de notre domaine extérieur. A l'exception de l'Algérie et de la Tunisie, qui, géographiquement, constituent plutôt des dépendances et des annexes de la métropole, l'ensemble de nos colonies se partage en quatre groupes principaux: l'Indo-Chine, Madagascar, le Congo et l'Afrique occidentale.

A la tête de chacun de ces groupes, nous mettons un gouverneur ou commissaire général, investi de tous les pouvoirs de la métropole. Le gouverneur général a pour mission de donner à toutes les unités qui dépendent de son groupe un mouvement d'ensemble, l'unité de vues et d'action; il a pour mission de lier et de coordonner leurs intérêts respectifs. Il a sous ses ordres un certain nombre de lieutenants gouverneurs, lesquels, à leur tour, commandent à toute une hiérarchie de fonctionnaires plus modestes qui portent les noms d'administrateurs de région, commandants de cercle ou chefs de poste. Le gouverneur général réside dans la capitale du groupe, les lieutenants gouverneurs résident dans la capitale de la colonie. Seuls les commandants de cercle ou de postes et les administrateurs sont en contact direct et continu avec les populations indigènes.

Certes, ces fonctionnaires ne doivent agir que suivant les instructions, sous la direction et le contrôle de leurs supérieurs hiérarchiques; mais, en fait, par la force des choses, en raison des distances qui très souvent sont énormes, en raison des difficultés des communications, ils jouissent d'une puissance, d'un pouvoir absolument discrétionnaires.

Vous voyez immédiatement, messieurs, combien, suivant les choix qui sont faits par le pouvoir central ou par les gouverneurs, suivant l'âge, l'expérience, les aptitudes de celui qui occupe l'emploi, l'œuvre accomplie là-bas peut être bienfaisante ou désastreuse; vous voyez de suite comment, lorsque la probité politique ou la probité privée du fonctionnaire fléchit, ou lorsqu'il est trop grisé par le pouvoir souverain dont on l'a brusquement investi, il peut se produire de véritables déprédations et de véritables crimes.

Du reste, que la Chambre se rassure, je n'ai pas conçu le dessein — qui serait véritablement trop cruel — de lui offrir une promenade à travers l'ensemble de notre domaine colonial, ce domaine immense qui a son centre au pavillon de Flore et qui s'étend des confins de la Chine à la boucle du Niger.

Non pas qu'il n'y eût à récolter un peu partout une ample moisson d'observations plus intéressantes les unes que les autres; le ministère des colonies est à cet égard une véritable terre de prédilection. Si je voulais seulement entre-bâiller devant vous, à la lumière des référés annuels de la cour des comptes, la porte de l'administration centrale, vous assisteriez aux spectacles les plus pittoresques et les plus curieux. On dirait que c'est pour le ministère des colonies qu'ont été faits les vers fameux :

> ...mais aux âmes bien nées,
> La valeur n'attend pas le nombre des années.

On trouve là un nombre considérable de fonctionnaires en congé depuis douze mois, quinze mois, trois ans, cinq ans, six ans.

M. le ministre des colonies. Vous parlez, je pense, du passé? (*Mouvements divers.*)

M. Louis Puech. Je connais votre bonne volonté, monsieur le ministre, et ce n'est pas vous que j'incrimine. Je désirerais que vous eussiez déjà eu le temps de mettre fin aux abus dont je parle; mais les forces d'un homme n'y suffiront pas, je le crains.

M. Gustave Rouanet. Tous les ministres ont dit la même chose; c'est le passé!

M. Louis Puech. On trouve là des fonctionnaires qui sont en congé indéfini, en congé jusqu'à nouvel ordre. On trouve là d'innombrables administrateurs de toutes classes, qui, dans leurs moments perdus — et je crois pouvoir dire que les moments sont nombreux — cherchent du doigt sur la carte le point géographique qui représente les immenses possessions qu'ils sont censés administrer. Vous trouvez là des budgets locaux des plus modestes, appartenant à de toutes petites colonies qui entretiennent simultanément trois gouverneurs, trois procureurs généraux.

Au fond, à la réflexion et quand on veut être indulgent, cela se justifie. Voyez donc! Il faut bien en effet trois fonctionnaires du même ordre. Il en faut un en congé; il en faut un en mission — les missions sont tellement utiles! (*On rit.*) Enfin, tout le monde conviendra qu'il en faut bien un pour remplir le poste. (*Nouveaux rires.*)

Là, vous trouverez des gouverneurs généraux qui s'offrent le luxe de deux chefs de cabinet, et comme dans le cabinet d'un gouverneur ne règne jamais le surmenage, les deux chefs de cabinet, frères jumeaux, sont simultanément en congé. Quant au travail, il est fait par le sous-chef. (*Nouveaux rires.*)

C'est là qu'on trouve de ces ascensions vertigineuses comme on n'en avait vu jusqu'ici qu'à des époques de révolution ou dans le temps de nos guerres épiques, au temps des Hoche et des Marceau.

Les fonctionnaires qui exécutent ces tours de force sont d'ailleurs toujours de tout jeunes gens. Ils sont, c'est bien entendu, pleins de talent; c'est l'âge seul qui leur fait défaut. (*Sourires.*) Tel rentre aujourd'hui, par exemple, au ministère des colonies dans un poste relativement modeste, avec des appointements peu élevés; dix mois après il est au faîte de l'administration, dont il restera désormais une des clefs de voûte. (*Mouvements divers.*)

Vous trouverez là des hommes rentrés comme rédacteurs à 2,400, ce qui équivaut au grade de sous-lieutenant. Au bout de vingt-cinq mois — ils n'attendent pas davantage, tant est vive leur impatience — vous les retrouverez secrétaires généraux, c'est-à-dire colonels.



M. Plissonnier. Ils marchent vite!

M. Puech. Quand je considérais tout cela à la lumière des observations annuelles de la cour des comptes, il me semblait entrevoir — j'en demande pardon à la Chambre, c'était une illusion de mes sens — le ministère des colonies, surtout l'administration centrale, comme une sorte d'immense gâteau de Savoie où s'épanouissent, se carrent, fourmillent et grignottent des légions de privilégiés, troublés à peine quelques heures tous les ans par le fouet malencontreux de la cour des comptes, mais de suite rassurés et reprenant leur place au plantureux banquet, en murmurant le vers célèbre :

L'amitié d'un grand homme est un bienfait des dieux.

Et ils sont si heureux que je me reproche de les avoir moi-même un instant inquiétés. Je m'arrête, monsieur le ministre des colonies, faites comme moi. (*Rires.*) Laissez-les, je vous en conjure. Ne troublez pas cet appétit qui fait plaisir à voir. Voyez-vous, vous avez là, dans votre grande administration, un véritable petit coin de Bétique. N'y touchez pas. Il est si bon, par le temps de pessimisme que nous traversons, voir enfin des gens pleinement satisfaits. Pourquoi, même au besoin, comme certains de vos prédécesseurs, n'augmenteriez-vous pas le corps de ces jeunes privilégiés de quelques unités nouvelles? Quant à la cour des comptes, à ses référés et à ses importunes admonestations, n'en ayez pas plus cure que de raison. On supprimera la cour des comptes! A quoi sert-elle, je vous le demande? puisqu'aussi bien, tous les ans, ses observations et ses référés sont toujours les mêmes; elle se permet de signaler tous les ans les mêmes abus, dans la même forme, avec la même aigreur, presque dans les mêmes termes, elle se mêle même d'en signaler de nouveaux. C'est intolérable! (*Très bien! très bien!*)

Mais je sors de mon sujet. J'y rentre. Vous entendez bien, messieurs, que je ne parlerai pas — quoiqu'il en ait été beaucoup question dans ces derniers temps — de ce Congo si vaste et si mystérieux qu'on a pu dire avec une certaine apparence de vérité qu'il constitue plutôt une colonie purement théorique. M. Rouanet, en des articles que tout le monde a lus, nous a raconté, sans rien exagérer d'ailleurs, avec qu'elle aménité on y traite les indigènes. Inutile de le répéter. Au surplus, je sortirais de mon sujet; je ne veux parler aujourd'hui que de l'Afrique occidentale, et plus particulièrement de la Guinée.

Messieurs, notre groupe colonial de l'Afrique occidentale n'est pas, comme l'Indo-Chine et Madagascar, par exemple, un territoire d'un seul tenant; il ne forme pas un faisceau homogène. Ses diverses colonies sont séparées de la côte par des possessions appartenant à d'autres puissances et se rejoignent dans l'intérieur au moyen d'hinterlands encore plus ou moins explorés. Au point de vue ethnographique, l'Afrique occidentale comprend les races les plus hétéroclites. Entre les maures musulmans qui habitent la rive droite du Sénégal et les populations fétichistes et anthropophages de la Côte d'Ivoire, se groupent et s'échelonnent d'innombrables populations, de mœurs et de religions tout à fait différentes, dont les unes sont autochtones, les autres ont été amenées là par le hasard des migrations ou des convulsions politiques. Dans ce pays, comme dans un certain nombre de nos autres colonies, nous avons laissé subsister l'administration indigène ; mais, à côté, nous avons créé, organisé de toutes pièces une administration purement française, à laquelle, bien entendu, l'administration indigène est complètement subordonnée. C'est ainsi que les choses se passent, notamment en Guinée et dans ce vaste massif si fécond et si fertile qu'on appelle le Fouta-Djallon.

Il y avait là, en 1900, un chef qui avait été notre ami de la première heure. C'était l'un de ceux qui s'étaient volontairement rangés sous notre protectorat, dès 1893, au moment où l'un des nôtres, — M. Bayol, si je ne me trompe, — s'est présenté dans le Fouta. C'était Ibrahyma-Foucoumba. Ibrahyma était connu comme le chef le plus puissant et réputé comme le marabout le plus vénéré de tout le Fouta-Djallon. Il paraît qu'à un moment donné — on l'en a accusé tout au moins — Ibrahyma mettait une certaine mauvaise volonté à exécuter les ordres de notre administrateur. Qu'a fait celui-ci? Sans désemparer, il l'a révoqué et remplacé par un autre indigène, Alpha Amadou, qui, lui, n'avait aucune autorité ni aucune influence. (*Mouvements divers.*)

Ce fut là une lourde faute, reconnue depuis par tout le monde, mais qui n'a été réparée par personne, comme il arrive presque toujours chez nous. Cette faute fut au moment même reconnue et signalée par le lieutenant-gouverneur de Konakry, M. Cousturier, qui écrivait à ce sujet : « La mesure prise par X... » — l'administrateur — « ... n'est justifiée que par des motifs peu précis ; elle est inopportune au premier chef. »

La dépossession et le remplacement d'Ibrahyma-Foucoumba par Alpha Amadou provoqua dans le pays une profonde émotion. On l'accusa aussitôt — malgré ses protestations — de conspirer et d'organiser une révolte. Ce ne fut pas long : il fut immédiatement incarcéré. Son fils aîné et héritier présomptif, Boubakar Biro, alla trouver l'administrateur qu'il supplia de vouloir bien relâcher son père innocent. Refus formel. Boubakar se saisit aussitôt du chef que nous avions mis à la place de son père, s'en fit un otage et déclara que, si son père n'était pas libéré, il mettrait à mort Alpha Amadou.

Ce sont là des faits d'histoire locale sur lesquels je ne veux pas insister, mais enfin c'est de la politique coloniale...

A l'extrême gauche. Parlez! parlez!

M. Louis Puech. ...il est bon, au surplus, que la Chambre se rende compte des conditions sommaires et de la désinvolture avec lesquelles on traite des hommes qui, en somme, sont les rois élus du pays et dont nous nous servons pour faire accepter nos ordres et notre politique.

L'administrateur se trouva bientôt embarrassé de son prisonnier. Il le fit exécuter. Voici en quels termes il rend compte de cette exécution au lieutenant-gouverneur :

« Dans l'impossibilité de transporter Ibrahyma à Konakru, et craignant une tentative d'enlèvement hier au soir sur la route, je l'ai fait juger par les anciens et condamner, lui et sa famille.... » — vous avez bien entendu : « lui et sa famille » — « ...à la peine de mort. Il a été exécuté aujourd'hui. » (*Exclamations.*)

Boubakar, son fils, a naturellement pris le parti de son père; il a cherché à venger sa mort. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Il s'en est suivi — sans qu'on puisse bien démêler pour quels motifs précis — sept ou huit exécutions, accomplies par nous naturellement.

Je n'insiste pas là-dessus ; on pourrait vivement critiquer cette politique sommaire; mais ce ne sont pas encore là les faits que je me propose de dénoncer à cette tribune.

Ce que je veux signaler, ce sont les faits qui ont suivi.

L'administrateur, à partir de ce moment, a insisté, à maintes reprises, auprès du gouverneur, pour obtenir qu'on lui envoyât une trentaine de tirailleurs. Il s'agissait, disait-il, d'une simple promenade militaire, tout à fait pacifique, au cours de laquelle aucun coup de fusil ne devait être tiré.

A l'extrême gauche. Alors, pourquoi demander des tirailleurs ?

M. Louis Puech. Le gouverneur, M. Cousturier, a résisté longtemps. Il a résisté, et il suffit, pour comprendre cette résistance, de savoir ce que c'est que le tirailleur sénégalais vis-à-vis des populations indigènes.

Le tirailleur sénégalais est d'une brutalité, d'une cruauté légendaires. L'autorité militaire est impuissante à le retenir. Il ne fait — c'est le gouverneur Cousturier lui-même qui le déclare dans une lettre que j'ai là — aucune distinction entre les amis et les ennemis de la France. Il tue, pille, vole, viole, massacre. Il traite les indigènes en ennemis de race, et par les procédés indigènes. Le tirailleur, c'est là-bas la terreur et l'épouvante des populations indigènes. Il n'a qu'une règle, qu'il applique rigoureusement : le faible doit être la proie du fort.

M. Carpot. Ce n'est pas exact.

M. Gustave Rouanet. Pardon ! il répand l'effroi chez les populations indigènes, à Madagascar et partout !

M. Gérault-Richard. Mais non !

M. Carpot. De l'avis des officiers, les tirailleurs sénégalais sont d'excellents soldats quand ils sont bien commandés.

M. Louis Puech. Messieurs, si j'avais le temps et si je voulais faire passer sous vos yeux les extraits de la correspondance ... :

le gouverneur et les administrateurs relativement à cet envoi de trente tirailleurs, vous verriez qu'ils reconnaissent eux-mêmes que les tirailleurs sont bien l'épouvante de la population civile.

C'est précisément le motif pour lequel le gouverneur les refuse, et c'est aussi le motif pour lequel l'administrateur les réclame, le gouverneur disant : « Vous ne serez pas maître des tirailleurs, vous savez qu'ils ne font aucune différence entre l'ennemi et l'ami de la France » ; et l'administrateur répondant : « Je les aurai suffisamment dans la main puisqu'il n'y a aucun acte de guerre à accomplir. Ils inspirent à la population une telle terreur qu'il suffira que je les montre pour détruire, s'il y en a, toute velléité de résistance ou de révolte ».

Ce point ne saurait faire l'ombre d'un doute. En tout cas, les tirailleurs furent envoyés, et voici ce qui s'est passé pendant cette promenade militaire toute pacifique au cours de laquelle, je le répète, aucun coup de fusil ne devait être tiré.

Le récit que je vais faire n'est pas le résultat d'une enquête. Une enquête, des dépositions pourraient être plus ou moins contestées ou contestables. L'enquête sur ces faits n'a été ouverte que trois ou quatre ans après. Je prends le récit des événements tel qu'il fut fait, au jour le jour, par un de nos agents, de nos fonctionnaires, qui écrivait sous la dictée de celui qui conduisait la promenade.

Celui qui dirigeait cette expédition d'un nouveau genre, ce n'était pas d'ailleurs l'administrateur lui-même, mais un jeune homme de 28 ans, entré dans l'administration depuis un an à peine, et auquel l'administrateur avait délégué ses pouvoirs pour l'accomplissement de cette mission particulièrement délicate.

Je ne commenterai pas ; je lirai dans ces lettres, dans ces rapports officiels rédigés au jour le jour, les passages utiles. Mes citations seront très courtes, car je ne veux pas abuser de la bienveillante attention de la Chambre. Vous y verrez, messieurs, exactement ce qui s'est passé. Le récit est adressé à l'administrateur. Puis vous verrez la façon dont l'administrateur lui-même rend compte des mêmes événements au gouverneur. Je désire au surplus ne désigner nominativement personne.

M. Maurice Allard. Vous avez tort !

M. Louis Puech. Il est inutile de donner des noms; je ne veux appeler sur personne la vindicte publique, ce n'est pas mon rôle. Ce qu'il m'importe de vous faire connaître, ce sont les événements eux-mêmes.

M. Maurice Allard. Tant qu'on ne donnera pas les noms, cela recommencera !

M. Gustave Rouanet. Tout le monde connait ces noms !

M. Louis Puech. Voici le texte de la première lettre :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. X... » — le commandant de l'expédition — « ...avec M. le lieutenant X..., un sergent et trente tirailleurs sont arrivés à D... le 11 écoulé, vers midi. Bien que je pense que M. X... vous ait tenu au courant des différents événements survenus depuis son arrivée, tout en m'étant mis entièrement à sa disposition, il a tenu absolument à ce que je conserve la direction du cercle et il désire que je vous rende compte des affaires comme s'il n'était point ici...

« X... fit alors une enquête pour déterminer les complices de Boubakar. Il y eut quelques hésitations, mais la menace d'arrêter les chefs de M... et de les impliquer dans les poursuites fit désigner les coupables. X... donna alors l'ordre de les arrêter et donna vingt-quatre heures pour cette opération. Les Foulahs répondirent que les coupables étaient en fuite et qu'il était bien difficile de les prendre. Il convoqua alors les chefs de missidès du diwal de F..., sous prétexte de la nomination de leur chef de diwal, de manière à les avoir sous la main... »

A l'extrême gauche. C'était un guet-apens !

M. Louis Puech. « Quatre, les nommés Unermo Moussa Leylatto, Alpha Bakar Mitti, son fils et Ousman Kolon furent alors arrêtés soit par Ibrahima Kilé, soit par Thierno Mamadou Diambouria... M. X... a alors obtenu un jugement condamnant ces quatre individus à la peine de mort et à la confiscation de leurs biens... » (*Exclamations.*)

La sentence fut exécutée immédiatement par un feu de salve d'une section de tirailleurs, en présence de tous les Foulahs. Cette exécution produisit une impression énorme... » On s'en doute !

Ainsi, voulant mettre la main sur les complices d'un assassinat qui s'était produit quelque temps auparavant, X... menace les chefs de les faire arrêter, de les poursuivre eux-mêmes s'ils ne livrent pas ces complices ou les prétendus complices. Ce n'était pas possible : ils avaient pris la fuite. X... convoque alors les chefs sous prétexte de leur faire choisir leur chef de diwal. Dès qu'il les a ainsi sous la main, il en prend quatre, les fait juger et les fait exécuter sans désemparer par un feu de salve, en présence de tout le village.

A gauche. C'est de la justice sommaire !

M. Louis Puech. Aucune forme n'a été respectée, aucune instruction n'a été faite, aucun jugement digne de ce nom n'a été rendu.

M. Gustave Rouanet. Parbleu !

M. Louis Puech. J'ignore dans quelle mesure la justice peut apprécier de pareils faits. Ce que je sais bien, c'est qu'ils sont de tout point inexcusables. On ne peut avoir là-dessus qu'une manière de voir et qu'une opinion. (*Très bien ! très bien !*)

Je continue la lecture : « X... vient de donner l'ordre d'arrêter Noumou Bour aîné, Mamadou Diang qui ont conduit Boubakar dans l'assassinat de Thierno Sounounou, et il a envoyé ramasser Koulabiou qui se trouve à D... » Ecoutez ceci, messieurs : « Il va envoyer brûler la marga, c'est-à-dire le village de Kourako, à côté de Diankana dont il a ramassé le chef qui » — écoutez encore ! — « vient de recevoir cent coups de corde sérieusement appliqués. »

Voilà, si je ne me trompe, un compte rendu fait avec une inconscience supérieure.

Après avoir fait fusiller, au moyen d'un feu de salve des tirailleurs, quatre chefs, X... brûle un village. Pourquoi? L'écrivain ne se donne même pas la peine de le dire. Il ne le sait probablement pas. En effet, on n'est pas en état de guerre, en état d'insurrection ou de rébellion ! On ne perçoit aucun motif de ces cruautés inutiles, à moins qu'il ne s'agisse d'un simple caprice inconscient de la part de celui qui manie les troupes.

Vous voyez le résultat de cette première journée : quatre chefs fusillés, un village brûlé; un chef qui a reçu cent coups de corde sérieusement appliqués !

Voici maintenant comment l'administrateur, qui a reçu la lettre dont je viens de faire passer des extraits sous les yeux de la Chambre, raconte à son tour les faits à son supérieur hiérarchique, le gouverneur de Konakry, M. Cousturier, celui qui avait si longtemps refusé d'envoyer les tirailleurs.

C'est court. Jugez-en :

« Chefs de diwal réunis ont livré les condamnés complices Boubakar. »

Vos gouverneurs, monsieur le minitsre, à cette époque-là tout au moins, étaient bien renseignés ! « Chefs de diwal réunis ont livré les condamnés complices Boubakar ». De la bastonnade, de l'incendie du village, de l'exécution sommaire, pas un mot, rien, rien.

Passons à la deuxième journée :

« X... a fait incendier la marga Kourgou et bousculer les gens de Diankana. Cette opération s'est passée sans incident. »

Quelques-uns d'entre vous, messieurs, ne laissent pas sans doute de se demander en quoi consiste cette opération singulière : bousculer un village.

A l'extrême-gauche. Sans doute à coups de baïonnette ?

M. Louis Puech. Non, le commandant, comme autrefois l'Eglise, avait horreur du sang ; il n'y a pas de sang versé dans l'opération de la bousculade. On appelle les gens de plusieurs villages, on les mande tous : hommes, femmes, enfants, vieillards et, quand, tout le monde est réuni, le commandant, après leur avoir adressé un discours bien senti, lance contre eux les tirailleurs auxquels tout est permis, excepté l'effusion du sang.

Continuons la lecture, car je n'ai pas terminé.

« Alioum, l'aîné des fils d'Ibrahima-Foucoumba, est venu rendre visite à X... » — celui-là aussi, se trouve implicitement condamné puisque le jugement, vous vous le rappelez, ne condamne pas seulement le père, mais toute la famille. Il avait, paraît-il, toujours été l'ami de la France; il était brouillé avec son père : il n'avait pas pris son parti, il vivait très retiré, il passait pour

être malade. Fort de son innocence, il vient de lui-même, l'imprudent, rendre visite au commandant. Vous allez voir comment il a été reçu.

Je reprends la lecture :

« Alioum, l'aîné des fils d'Ibrahima-Foucoumba est venu rendre visite à M. X... Je ne le connaissais point, mais il ressemble beaucoup à son père ; il est grand et très fort et ne me paraît point du tout malade. Je crois savoir que M. X... le fera exécuter... »

De fait, il fut exécuté, avec cette circonstance aggravante que tous les gens et les chefs du village venaient supplier et dire : « Surtout pas celui-là! Ne tue pas celui-là qui était l'ennemi de sa famille et qui a toujours été l'ami de la France. »

M. Lemaire. A-t-il été jugé?

M. Louis Puech. Le jugement ici, à mon sens, a bien peu d'importance, mon cher collègue.

M. Gustave Rouanet. Il suffisait qu'il fût de la même famille.

M. Louis Puech. Il en est un cependant qui finira par échapper aux investigations de X... : c'est Koulaviou, dont il a déjà été question. « Koulaviou, dit le narrateur, va certainement être pris. » — C'est une erreur, il ne le sera pas : il a deviné ce qui l'attendait et n'est pas tombé dans le piège.

Je lis : « Koulaviou va certainement être pris; M. X... a parlé à sa famille, qui est allé le chercher. Il a deux grands fils qui ont de l'influence et qui sont certainement compromis dans l'affaire de Boubakar, mais, jusqu'ici, son opinion n'est pas encore arrêtée. M. X... a fait arrêter le nommé Dorelioli, qui avait suivi Alpha Bakar et caché une des malles appartenant à ce dernier. Il sera « jugé et exécuté ». (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

« M. X... le garde en prison... »

M. Bedouce. C'est de l'information rapide!

M. Gustave Rouanet. Que disent les représentants de la justice?

M. Louis Puech. « M. X... le garde en prison pour avoir des renseignements...

« Au dernier moment M. X... fait incarcérer le nommé Sadousina, de M..., qui sera également exécuté.

« J'ai l'honneur d'être, etc.... »

Messieurs, pour cette seconde journée, nous avons donc encore un village incendié, plus un village bousculé, plus trois exécutions.

Il y a une troisième journée :

« Koulaviou est à Massi, refugié chez un marabout. M. X... a vu sa famille et ils doivent le conduire à Ibrahima Kili, qui lui a fait entrevoir la possibilité du pardon. Ce dernier assure qu'il sera ici aujourd'hui ou demain... »

M. Lagasse. Pourquoi dites-vous M. X...? Dites le nom! Pourquoi ménager un pareil bandit! (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Carnaud. Est-il encore dans l'administration?

M. Lagasse. Dites le nom! Nous ne le connaissons pas!

M. Louis Puech. Je continue la lecture : « X... n'attend que son arrivée pour partir; car il veut le faire exécuter en même temps qu'Alioum et les deux hommes qui sont déjà sous les verrous. Ces exécutions n'ont pas été encore faites par crainte d'effrayer Koulaviou, que X... tient absolument à arrêter.

« Les biens de tous les gens exécutés ont été ramassés et l'inventaire a été établi. X... a fait amener au poste tout ce qui existait dans les cases d'Ibrahima, malles, gamelles, calebasses, marmite, etc., mais il n'a pu avoir les espèces.

« Aujourd'hui... » — écoutez, messieurs! — « ...X a fait administrer cent coups de corde aux gens qui avaient reconnu avoir pillé la case après l'assassinat d'Alpha Mamadou.

« Il a alors appris qu'une peau de bouc et une malle remplies d'espèces et d'or avaient été confiées par Boubakar à un captif d'Allamadou. Il vient de donner l'ordre de ramasser ce dernier... La distance de D... à K... étant relativement courte, M. X. attendra demain l'arrivée de Koulaviou. C'est alors seulement qu'il fera faire les exécutions dont il est parlé plus haut... »

Voilà, messieurs, comment on s'est comporté au cours de cette promenade militaire qui, d'après les affirmations réitérées de l'administrateur, devait être essentiellement pacifique, où aucun coup de fusil ne devait être tiré, alors d'ailleurs qu'il n'y avait aucun trouble dans le pays et qu'il n'y avait même aucune espèce de tendance à l'insurrection ou à la révolte.

Voulez-vous savoir maintenant comment le gouverneur de Konakry lui-même a rendu compte de l'ensemble de l'opération à son gouverneur général? C'est très court :

« Tout est rentré dans l'ordre à D... Tous les chefs ont envoyé messagers assurant bonne volonté. » (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Allemane. X... est-il en prison?

M. Lagasse. Est-il exact que ce tortionnaire soit encore dans l'administration? Dites-le!

M. Louis Puech. Il m'est impossible d'entrer dans cet ordre d'idées. Ce ne saurait être mon rôle. Je ne suis pas un pourvoyeur. D'ailleurs le jeune, le très jeune fonctionnaire qui commandait l'expédition paraît avoir reçu des ordres précis de son administrateur, puisqu'il lui rendait compte dans les termes très complets que j'ai rappelés. La responsabilité incomberait donc surtout à l'administrateur lui-même. Le second ne paraît avoir joué dans l'espèce que le rôle d'exécuteur, sans doute imprudent.

A l'extrême gauche. Exécuteur est le mot.

M. Walter. L'administrateur est-il toujours en fonction?

M. Lagasse. Si nous ne déterminons pas les responsabilités, que faisons-nous ici?

M. Maurice Allard. On ne cite jamais les noms; c'est pourquoi les accusations de ce genre ne portent jamais. On n'ose pas citer les noms!

M. Louis Puech. Une matière un peu délicate et dans le détail de laquelle il est assez difficile de s'engager, c'est ce que j'appellerai le respect du statut personnel français de la part de nos fonctionnaires coloniaux.

Mahomet a promis à ses croyants un paradis qui ne ressemble en rien au nôtre. Il est sûrement plus attrayant et plus substantiel. Nos fonctionnaires ont une tendance marquée à se convertir sur ce point à la loi coranique, à la religion de Mahomet. Elle leur paraît moins sévère, moins triste et moins nue que la nôtre. (*Exclamations et rires.*)

Il faut, tout d'abord, que vous sachiez que, dans la Guinée française notamment, et un peu dans toute l'Afrique occidentale, on a créé, à une certaine époque, ce qu'on a appelé des villages dits de refuge ou de liberté. Les deux tiers de la population est là-bas en état d'esclavage, de captivité ou de servage et, comme sur le territoire français il ne peut y avoir que des hommes libres, on a offert aux captifs qui le désiraient des patentes de liberté. Quand les captifs quittent leurs maîtres, il leur faut trouver un refuge. Ils vont dans ces villages dits de liberté.

L'institution à l'origine était excellente. Elle répondait à un besoin dont tout le monde comprend la nécessité, à une idée dont tout le monde comprend la bienfaisance; mais, peu à peu, ces villages de liberté sont devenus de véritables réceptacles où, trop souvent, des hommes qui ont l'honneur d'être des fonctionnaires français puisent la main-d'œuvre gratuite quand il s'agit des hommes et, quand il s'agit des femmes et des jeunes filles, des aliments pour le libertinage. Les hommes qui venaient se mettre sous la protection de notre pays et qui entraient dans les villages de liberté y demeuraient trois, quatre, cinq et six ans.

Tenez, Ibrahima-Foucoumba a laissé, en 1900, au moment où il a été exécuté, près de trois mille captifs. Ces captifs ont été confiés à des chefs d'esclaves, à des satiguy — c'est le nom qu'on leur donne là-bas — et y sont restés jusqu'en 1905. Pour le compte de qui, puisque leur maître n'était plus? Ils étaient là en réalité pour le compte de la France, de la métropole. C'était, si j'ose dire, les captifs de la France.

Des administrateurs ont odieusement abusé de cette situation. Je ne citerai que deux exemples. Je pourrais, hélas! en citer beaucoup d'autres!

Je prendrai mes renseignements dans un rapport officiel, adressé par M. le juge d'instruction de Kayes au procureur général de l'Afrique occidentale. Il s'agit d'un administrateur qui a fini par mal tourner.

M. Paul Constans. Il serait pourtant intéressant de connaître ces noms.

A l'extrême gauche. Il a été condamné.

M. Louis Puech. S'il a été condamné, c'est pour autre chose que pour les faits dont je vais vous entretenir. S'il avait été



condamné pour ces faits-là, je ne les porterais pas à la tribune. Oui, il a été plus tard condamné pour complicité d'assassinat de son interprète; mais il n'a jamais été inquiété pour les faits que je vais signaler et qui étaient pourtant de notoriété publique.

Le juge d'instruction, dans son réquisitoire, les raconte bien, mais à titre de purs renseignements, sans avoir l'air d'y attacher une grande importance. En tout cas, ils n'ont pas fait l'objet d'un chef d'accusation.

Je crois, et je pense bien que la Chambre partage ma manière de voir, que le premier devoir de nos fonctionnaires dans les colonies, c'est d'observer, dans leur conduite, une certaine dignité. (*Très bien! très bien!*)

Voici comment procédait le susdit administrateur: il est arrivé dans son cercle amenant une femme indigène ; c'est légitime. Il l'avait achetée suivant les usages du pays. D'autre part, il en a trouvé, dans le stock délaissé par son prédécesseur, une qui lui a plu et qu'il a réunie à la première. C'était sans doute une œuvre de charité évangélique ; passe encore. (*On rit.*) Mais voici un fait qui n'est plus acceptable, qui est odieux, qui était pourtant connu de tous et pour lequel il n'a cependant jamais été inquiété. Je laisse la parole au juge d'instruction :

« Les deux « mousso » — c'est ainsi qu'on appelait là-bas les deux épouses — « vivaient sagement sous le même toit; elles étaient fidèles à leur commandant qui, suivant les prescriptions du coran, leur dispensait une égale part de son indifférence ou de ses désirs, mais X... » — c'est ici que j'appelle l'attention de M. le ministre des colonies, parce que ce fait est malheureusement trop fréquent encore dans certains endroits à l'heure où je parle — « mais X... avait plus d'inclination pour les petites filles du village de liberté, il en retenait sept ou huit au poste qui faisaient la corvée d'eau pendant le jour et, pendant la nuit, ses caprices. Ouassa Diarn, qui n'est plus jalouse, assure qu'il ne les gardait pas longtemps. Dès qu'il y avait à B... de jeunes captives, il les libérait et les nouvelles venues remplaçaient les anciennes qui avaient cessé de plaire. »

Ce n'est pas tout, messieurs. « X..., capricieux et galant comme un féodal » — c'est toujours M. le juge d'instruction qui parle — « ne souffrait pas que ces petites « mousso » eussent des relations avec les hommes de leur race. Il en soupçonna quelques-unes de dévergondage et il les fit battre par un garde du cercle. »

M. le gouverneur général pourra très facilement avoir ce document. Il est des 26 et 30 décembre 1904. Seulement, je ne garantis pas à M. le gouverneur général qu'il aura l'original. En effet, il ne semble pas qu'il y ait beaucoup d'originaux dans les dossiers des colonies. Les originaux sont pris d'une sorte de danse de Saint-Guy ; ils traversent l'Océan avec une inexplicable facilité et circulent partout ailleurs que dans les endroits où ils devraient, où on devrait les tenir. (*Mouvements divers.*)

M. Roume, *gouverneur général de l'Afrique occidentale, commissaire du Gouvernement.* Vous parlez là d'un misérable assassin qui a été condamné par la cour d'assises et vous ne pouvez pas généraliser d'aussi abominables pratiques. Elles n'existent pas chez nos fonctionnaires. Si elles existaient, vous n'auriez qu'à nous les signaler; elles seraient réprimées bien vite.

M. Louis Puech. Monsieur le gouverneur général, je ne généralise pas. Celui dont il s'agit a été condamné pour avoir été complice de l'assassinat de son interprète.

M. le commissaire du Gouvernement. C'est lui qui l'a assassiné.

M. Louis Puech. Oui, il a été condamné, mais à quelques années d'emprisonnement. Il n'a fait d'ailleurs, si je suis bien renseigné, que deux ans; il est déjà en liberté. (*Mouvements divers.*)

M. le commissaire du Gouvernement. Je n'en sais rien ; je sais seulement que j'ai donné un avis défavorable à sa demande de grâce.

M. Allemane. Alors il peut continuer à travailler. (*Bruit.*)

M. Louis Puech. Ce que je veux signaler au Gouvernement, au ministre, à vous-même, c'est que les faits dont je parle étaient connus, qu'ils étaient de notoriété générale dans le pays...

M. le commissaire du Gouvernement. Non, pas à ce moment.

M. Louis Puech. ... et qu'on ne l'a jamais inquiété sous ce rapport. Je ne vous mets pas d'ailleurs personnellement en cause, monsieur le gouverneur général; vous ne pouvez pas tout connaître, on vous cache bien des choses. Mais je signale des faits, je signale surtout une mentalité à laquelle il faut mettre fin.

De même que celui qui rendait compte de la promenade militaire pacifique racontait sans sourciller, et comme choses toutes naturelles, les exécutions, les bastonnades, les bousculades et les incendies, de même ici, je remarque que l'homme condamné pour complicité d'assassinat n'a même pas été blâmé pour les faits dont je parle, qu'on a toujours considérés comme quantité négligeable. On dirait que c'est là un acte presque normal de la vie du fonctionnaire colonial. C'est ce qu'il ne faut pas à aucun prix. (*Applaudissements.*)

Je signale ces faits parce qu'il faut les flétrir publiquement et en empêcher ainsi le retour.

Voici des faits du même ordre, mais qui ont été publics, ceux-là. Voici comment se comportait un autre de vos fonctionnaires quand il allait visiter les villages. Vous nous direz si c'est là l'attitude qui convient à un Français, fonctionnaire de la République, même dans les colonies, sous un soleil voisin des tropiques. C'est encore un rapport officiel que je vais lire, un rapport qui vous a été adressé à vous-même, en 1905, si je ne trompe, par un de vos subordonnés :

« M. X... ».

A l'extrême gauche. Quel est cet X ?

M. Louis Puech. Je ne nommerai personne, je ne suis pas ici pour requérir. Je signale des faits, des situations, je demande au Gouvernement de faire en sorte qu'ils ne se reproduisent plus. C'est tout.

M. Paul Constans. Le Gouvernement est toujours informé de ces faits, mais il passe outre.

M. Allemane. Voilà des années qu'on les dénonce et on n'y porte pas remède.

M. Carnaud. En taisant les noms, vous faites peser les soupçons sur tout le monde.

M. Louis Puech. « M. X. semblait s'attacher à blesser les indigènes dans toutes leurs traditions sociales et religieuses. C'est ainsi que, dans ses tournées triomphales, il traînait derrière lui ses cinq femmes, dont deux sœurs jumelles, filles d'un chef influent... » — et on donne le nom du chef — « ...à l'arrivée dans les villages, le cortège devait être reçu solennellement au chant des griots, au son des instruments. Les notables devaient s'incliner devant M. X. et ses femmes sous peine d'être frappés de fortes amendes au profit des concubines du commandant. »

Les exemples abondent. Oumerou Bademba — un des chef indigènes — s'éleva contre l'injure faite aux chefs dont les filles étaient abaissées au rang de prostituées; il s'éleva aussi contre l'insulte faite à la religion, qui défend de cohabiter avec les deux sœurs; sa voix retentissait au loin, amassant les haines. Puis c'était la naissance des enfants de cet administrateur M. X. Les chefs étaient invités à apporter leurs présents... Je n'insiste pas.

Voilà bien des faits qui étaient connus de tous. Qui les a blâmés, à part l'auteur du rapport que je viens de lire? Ont-ils valu à l'inculpé la moindre réprimande, même au point de vue administratif?

Appartient-il à nos administrateurs coloniaux, quand ils font leurs tournées dans les villages, de se faire escorter ainsi par cinq femmes, filles de chefs indigènes, portées en hamac, escortées par nos miliciens, reçues au chant des griots et au son des instruments? Est-ce là vraiment la conduite que doivent tenir les représentants de la France? (*Vifs applaudissements sur un grand nombre de bancs.*)

M. Plissonnier. C'est abominable!

M. Louis Puech. Mais je ne veux signaler que quelques faits, et si je les signale, comprenez-moi bien, c'est parce que ces faits n'ont été jusqu'ici ni reprimandés, ni blâmés et qu'on semble les considérer comme normaux. Je ne parle pas pour vous, monsieur le gouverneur général.

M. Plissonnier. Quelqu'un est responsable.

M. Gustave Rouanet. Puisque M. le gouverneur nie que ces faits soient normaux, n'a-t-il pas eu connaissance de l'enlèvement et du viol d'une jeune fille peulh à propos desquels a été rendu un jugement qui assimile ces faits à une forme indigène du mariage, à la forme exogamique? (*Exclamations.*) Voulez-vous que je cite le nom?



M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française, *commissaire du Gouvernement.* Je ne sais pas de qui vous voulez parler.

M. Louis Puech. Si vous n'avez pas, monsieur le gouverneur, dans votre dossier, toutes les pièces, notamment la correspondance entre vos fonctionnaires et le parquet général, je vous la fournirai, même en pièces originales. (*Mouvements divers.*)

M. Gustave Rouanet. Il ne faudrait pas non plus nous prendre pour des naïfs. (*Bruit.*)

M. Louis Puech. Voici maintenant, car il faut tout dire, comment on recrute trop souvent les hommes de corvée. Je ne parlerai plus si vous voulez de celui auquel je faisais allusion tout à l'heure et qui a été condamné; il résulte, cependant, du même rapport de M. le juge d'instruction qu'il recrutait la main-d'œuvre pour le compte d'un de ses parents qui était commerçant et avec lequel il était associé. C'étaient les hommes du village de liberté qui, à titre gratuit, avaient construit la maison de commerce, ainsi que son habitation personnelle.

C'étaient les hommes du poste qui, pendant plusieurs années — le temps nécessaire à ce commerçant et à l'administrateur, son associé, pour faire fortune — allaient recruter partout les hommes qui récoltaient les produits du pays et les amenaient de force — de force, vous entendez bien — à la maison de commerce, où ils étaient obligés de livrer ces produits.

Messieurs, je ne veux pas vous lire tous les documents que j'ai réunis; j'abuserais de votre bienveillance. (*Non! non! — Parlez!*)

M. Allemane. Videz le sac des horreurs!

M. Louis Puech. Le juge raconte d'abord comment X... ne négligea rien pour servir une entreprise où il avait engagé tout ce qu'il possédait :

« X... — c'est-à-dire notre administrateur — dépêcha des courriers auprès des chefs de canton pour leur annoncer qu'un commerçant venait de s'installer, qu'il vendait à bon compte les tissus, la poudre et l'absinthe, qu'il achetait très cher la cire et le caoutchouc. Et comme malgré cela les indigènes ne venaient pas assez nombreux apporter les produits, l'administrateur envoya un peu partout dans le cercle des gens plus ou moins attachés au service du poste avec mission de conduire les gens qui possédaient du caoutchouc dans la boutique du sieur B... Les indigènes n'avaient qu'à courber la tête, se résigner, subir le monopole oppressif institué par X... Les uns y perdirent quelque argent, d'autres furent obligés de faire la route sous des charges lourdes, sous le grand soleil, mais cela diminue les prix de revient des marchandises convoyées entre B... et V... pour le compte de X... »

Voilà ce qui s'est passé, il y a plus de deux ans, je le reconnais, mais on ne lui en a pas fait un reproche sérieux au moment de l'instruction. Il a été inquiété et condamné pour autre chose.

M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française, *commissaire du Gouvernement.* C'est ce que j'ai dit.

M. Louis Puech. Certes, je suis bien loin de généraliser. Je suis heureux au contraire de rendre hommage au corps de nos administrateurs coloniaux. Il y en a qui sont là-bas, dans la brousse, donnant leur temps, leur santé, sans compter obtenir toujours la juste récompense des services qu'ils ont rendus. Quelques-uns sont morts héroïquement pour la France ; je sais aussi combien ce corps s'est encore amélioré depuis que, par une collaboration active et féconde entre nos ministres républicains et les rapporteurs du budget, on a modifié les conditions de leur entrée dans la carrière et de leur avancement, notamment depuis les rapports de mes excellents amis MM. Dubief, Le Hérissé et Gervais.

Le corps de nos administrateurs, pris dans son ensemble, ne saurait donc être atteint par les révélations que je porte à cette tribune et je suis tout le premier à leur rendre hommage : mais je dis que les faits dont je me plains sont beaucoup trop fréquents, beaucoup trop graves, qu'on ne les a pas assez réprimés, qu'on les a laissés se produire presque d'une façon normale. (*Applaudissements.*)

Et tenez, monsieur le gouverneur, puisque vous m'avez fait l'honneur de m'interpeller, voici un ordre qui certes n'a pas été donné par vous, mais qui a été donné par un de vos subordonnés, pour recruter des corvéables; vous allez voir dans quelles conditions.

C'est du 23 novembre 1903. Je cite textuellement :

« Pour le satigué Mafa... » — j'ai eu l'honneur de dire à la Chambre que le satigué est le chef d'un groupe d'esclaves, de captifs — « ... pour le satigué Mafa, il y a actuellement 49 hommes au travail. Conservez le satigué à la boite jusqu'à ce qu'il en soit arrivé 200. »

Ce langage est très intelligible : on a besoin de 200 hommes. Il n'y en a que 49. On fait empoigner les satigués, c'est-à-dire les chefs et on les garde à la boite — c'est la langue verte qu'on parle, même sous les tropiques — jusqu'à ce qu'il en soit arrivé 200.

Est-ce tout? Non. Les satigués subiraient peut-être la contrainte matérielle, demeureraient peut-être à la boite, sans appeler leurs captifs, les quinze jours pendant lesquels un administrateur peut les détenir. Alors voici le complément de contrainte dont on se sert. Si vous ne le connaissiez pas, monsieur le gouverneur général, vous le connaîtrez maintenant et je ne doute pas que vous n'appréciiez la délicatesse du procédé. Je lis encore :

« Leur donner la ration sur bon provisoire à régulariser, à mon retour, à raison de 400 grammes de fonio par homme. »

400 grammes de fonio! même dans les pénitentiers de Konakry et de l'Afrique occidentale, la ration minimum par homme est de 650 grammes de fonio...

M. Gustave Rouanet. Elle est de 800 grammes.

M. Louis Puech. ... ou plutôt en effet de de 800 grammes de fonio, et en plus 100 grammes d'huile d'arachide. Ici on ne leur donne même pas la moitié de la ration. C'est insuffisant pour vivre, c'est à peine assez pour ne pas mourir de faim! Si les captifs ne viennent pas, il faut donc qu'ils dépérissent, qu'ils meurent.

Et, de fait, beaucoup sont morts dans ces conditions.

M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale française, *commissaire du Gouvernement.* Le fonctionnaire dont il s'agit est l'objet d'une information judiciaire, vous le savez.

M. Gustave Rouanet. Non! il n'est l'objet d'aucune information judiciaire!

M. Louis Puech. Il est, dit M. le gouverneur général, l'objet d'une information judiciaire? Mais l'ordre que je cite est de 1903 et la pratique que je flétris est trop générale. C'est contre cette pratique que je m'insurge. Croyez-vous que je sois homme à porter à cette tribune un fait isolé? Ces faits sont trop constants et on vous les dissimule; vous être trop haut. Ils se pratiquent cependant sous le couvert de l'autorité française, facilités et appuyés par la force armée, par les miliciens au service de la France!

M. Jourde. Que devient le supplément de ration qui n'est pas donné aux hommes? (*Mouvements divers.*)

M. Louis Puech. Généralement on n'en trouve aucune trace dans la comptabilité.

Vous savez maintenant, messieurs, comment on pratique trop souvent le recrutement des corvéables vis-à-vis des satigués, vis-à-vis des captifs; voici comment le même recrutement est pratiqué vis-à-vis des hommes libres, vis-à-vis de ceux qui ont le droit de travailler ou de ne pas travailler, si bon leur semble. Car enfin, quand on est libre, qu'on soit en Guinée ou sur le boulevard des Italiens, n'est-ce pas la même liberté dont on jouit sous la protection de la France? (*Applaudissements.*)

Je continue ma lecture :

« Biro et quatre miliciens sont partis chercher les vieux de Gongaré... » — les vieux, ce sont les chefs; cette expression désigne là-bas les chefs de village — « ... qui avaient refusé de venir. Alimou-Margato a lu la liste en arabe. La lui demander et faire l'appel. » — Ecoutez ceci : « Mettre tout le monde à la boite, à charge par eux de se nourrir, faire porter les briques aux valides et leur dire qu'ils sortiront lorsque leur travail sera fini sur la route, qu'ils n'ont donc qu'à faire venir leurs captifs pour cela. »

Et ce n'est pas, je le répète, un fait isolé!

Voulez-vous que je fasse l'énumération de ceux qui sont morts tandis qu'on les faisait travailler enchaînés de peur qu'ils

ne s'enfuient? Ce n'est pas à vous personnellement d'ailleurs que j'adresse le reproche.

M. Plissonnier. Et pourtant!...

M. Walter. Qui donc est responsable ?

M. Massabuau. Personne n'est responsablen en France !

M. Louis Puech. Les conséquences de ce régime sont naturellement désastreuses. Vous les devinez. La Guinée est un pays particulièrement riche qui pourrait produire de tout. Sur les hauts plateaux du Fouta-Djallon, il y a des terres extrêmement fertiles, des terrains granitiques auxquels il suffirait de mêler quelques engrais phosphatés pour y obtenir toute espèce de produits : des fruits, du riz, du jardinage. L'élevage y pourrait aisément devenir une richesse. Le palmier, le cocotier pourraient s'y multiplier. La liane goïne caoutchouctifère y pousse partout. Il suffirait d'y constituer des réserves, car les indigènes imprudents, vous le savez beaucoup mieux que moi, font souvent l'incision circulaire au lieu de la faire longitudinale ; ils empêchent ainsi la sève de monter, et la plante meurt.

Ce pays pourrait être un des plus riches que nous possédions. Or qu'est-il maintenant? Malgré son importante superficie qui égale au moins le tiers de la France, il ne contient que 2,500,000 habitants, dont les deux tiers sont encore des captifs ou des esclaves; les populations se désaffectionnent surtout à cause des procédés que je signale Est-ce moi qui le dis, monsieur le gouverneur général? Voici un rapport, tout à fait confidentiel, qui vous était adressé à une époque où celui qui vous l'écrivait avait votre pleine confiance — et il la méritait — il l'aurait encore aujourd'hui si vous n'aviez été indignement trompé. Ce rapport est de 1905. Je lis textuellement :

« La multitude de réclamations formulées dénotait une certaine animosité des habitants contre leurs chefs, en même temps qu'elle donnait l'impression d'un malaise général. Pour que les populations indigènes abandonnent ainsi leurs villages, se transportent en masse loin de leurs champs ordinaires, emmènent avec elles leurs troupeaux, il faut que les causes de mécontentement soient bien profondes. L'exode durait depuis longtemps; certains districts, dépeuplés depuis plusieurs années, étaient abandonnés, sans culture, retombaient à l'état sauvage sans que les intéressés fissent aucun effort pour réintégrer leurs anciennes propriétés. Cette attitude, si contraire aux usages des indigènes, qui n'abandonnent leurs foyers que dans les cas de force majeure, me préoccupait vivement. J'étais frappé aussi par la contradiction existant entre ces constatations de fait et les recensements officiels qui accusaient chaque année une augmentation sensible du nombre des cases, augmentation propre à faire croire à la prospérité du pays.

« Je suis désormais fixé. L'augmentation du nombre des cases accusée par les recensements annuels n'était qu'un trompe-l'œil; aux totaux des cases réellement habitées on ajoutait ceux des habitations de cultures ou de pâturages, cases sommaires occupées pendant quelques mois seulement. Puis, lorsque l'effet voulu était produit grâce à la publication de l'état de recensement, arrivaient les demandes en réduction du taux de l'impôt (le Foutah ne payait que 7 fr. 50 par case au lieu de 10 fr.) et en dégrèvements (un tiers du nombre officiel des cases ont été dégrevées en 1904).

« Lorsque le rôle de l'impôt personnel était arrêté, lorsque la somme à payer par les habitants du Foutah était fixée, M. X... donnait l'ordre de verser immédiatement le montant intégral des contributions. Baba Alimou seul était rendu responsable ; il versait la somme dans le délai imparti (avant le 1er avril) et recevait toute latitude pour récupérer sur les contribuables le montant des avances qu'il avait dû consentir pour parfaire la somme à payer. M. Hubert annonçait bruyamment que l'impôt était rentré en totalité dès la fin du 1er trimestre. Preuve évidente de la richesse des habitants. Témoignage éclatant de leur dévouement à nos institutions.

« Et pendant qu'on échangeait ainsi des formules d'admirative flatterie, Baba Alimou, procédant avec toute la rapacité des gens de sa race lorsqu'ils sont abandonnés à leurs instincts sous le couvert de l'autorité, pressurait les habitants, acceptait en remboursement de ses avances, pour des prix dérisoires, des troupeaux, des bijoux, des enfants, des femmes, des hommes faits... Je n'insiste pas.

« Sous un régime aussi arbitraire, la désaffection s'accentuait de jour en jour.

« ... A toutes les demandes de services, les populations exaspérées répondaient par la force d'inertie ou par un refus formel d'obéissance : refus de fournir des travailleurs pour le chemin de fer; refus de fournir des porteurs pour les caravanes; refus de vendre des bœufs; refus de créer des réserves de caoutchouc... Et, dans l'exaspération de la lutte, dans la colère montante provoquée par cette résistance opiniâtre, c'étaient, de la part de M. X., les pires violences : les villages envahis, les habitants chassés comme un troupeau de bétail jusqu'aux routes où la corvée ne distinguait ni les hommes faits, ni les enfants, ni les vieillards dont plusieurs, notables respectés, sont morts sans revoir leur maison ; des amendes excessives : cinquante bœufs, cent bœufs, infligées pour des motifs futiles... je passe. Ceux qui avaient ainsi été malmenés désertaient leurs cases, leurs cultures, fuyaient au loin. »

Voilà un rapport confidentiel. (*Mouvements divers.*) Vous pourriez peut-être croire, monsieur le ministre, que c'est celui-là même qui l'a écrit qui me l'a communiqué. Non, ce n'est pas lui. Ce ne peut pas être lui. Il l'a envoyé à son supérieur hiérarchique, qui vous l'a transmis. Ce que je lis, je l'ai copié dans l'original lui-même qui est, comme par enchantement, sorti des cartons de l'administration, soit dans les bureaux du gouvernement général, soit dans ceux du ministère, — à moins qu'il n'y ait deux originaux.

A l'extrême gauche. Mais alors, quel est le bon?

M. Louis Puech. Vous savez, en effet, monsieur le ministre, que le dossier a été communiqué par vous à d'autres, mais qu'à moi personnellement, comme à l'auteur lui-même, vous avez jusqu'ici refusé la communication. Par conséquent, ni lui ni moi ne pouvons être même suspectés de l'avoir détourné.

Voulez-vous savoir enfin, messieurs, comment on traite ceux qui, pleins de bonne volonté et de courage, au détriment de leur intérêt personnel et risquant leur avenir, ont fait des efforts pour porter remède à cette situation?

En 1904 est arrivé à Konakry un gouverneur dont je n'ai aucune espèce de scrupule à citer le nom : c'est M. Frézouls.

Sitôt arrivé, M. Frézouls s'est trouvé en présence d'une situation particulièrement délicate.

Au point de vue du commerce, savez-vous quels étaient les règlements? C'est inimaginable. Un Français, entendez-vous bien, un Français n'avait pas le droit d'ouvrir un établissement de commerce, un comptoir, sans l'autorisation du gouverneur, en dehors des centres où il y avait déjà des commerçants ; de telle sorte que le monopole du commerce appartenait presque complètement à une haute et puissante compagnie que je n'ai pas besoin de nommer.

Le premier des actes de M. Frézouls a consisté à rendre aux Français la liberté commerciale, à supprimer le décret de 1897 qui leur défendait d'ouvrir un établissement sous peine de fermeture immédiate *manu militari*. Il a abrogé également un décret postérieur de 1903 qui, trouvant trop faibles les sanctions du décret de 1897, punissait de la peine de l'amende et de la prison tout Français qui se permettait d'ouvrir un établissement.

M. Plissonnier. C'est un pays de liberté!

M. Louis Puech. Cet acte a créé à M. Frézouls, vous vous en doutez bien, des animosités puissantes.

M. Frézouls a ensuite appris que, depuis cinq ans, les 3,000 captifs d'Ibrahyma Foucoumba, dont je parlais tout à l'heure, étaient restés en esclavage, esclaves de la France elle-même ; il a connu les abus des villages de liberté ; il a libéré ces esclaves et supprimé ces abus, il a pris des arrêtés pour mettre fin à cette honteuse exploitation des captifs, de gens qui s'étaient mis sous la protection de la loi française. (*Applaudissements.*)

M. Frézouls a trouvé un budget de l'instruction publique qui ne dépassait pas 88,000 fr.; il l'a porté immédiatement, la première année, à 144,000 fr., la seconde

année, à 186,000 fr. Il a ouvert des écoles professionnelles. Il a pris des arrêtés pour protéger les indigènes que des malandrins spoliaient honteusement.

Il a envoyé, pour faire disparaître, dans la mesure possible, cette plaie honteuse de l'esclavage, des circulaires que j'ai là et où respire un souffle de générosité et de noblesse qui lui fait le plus grand honneur.

Il a cherché aussi à réprimer les abus que je signale. Il a eu le malheur d'écrire, dans un de ses rapports, au sujet d'un fonctionnaire qui jouissait des plus hautes protections qui puissent échoir à un fonctionnaire colonial... Il a osé dire de lui, qu'il avait commis des crimes? Non. Il a dit seulement :

« Nous n'avons que des indices, les preuves nous manquent; la justice seule peut se les procurer. » Cette parole, celle d'un honnête homme et d'un fonctionnaire courageux, est devenue son arrêt de mort. Ce jour-là, il a signé lui-même sa disgrâce. (*Exclamations.*)

M. Maurice Allard. C'est un colonial naïf.

M. Louis Puech. Oui, monsieur le gouverneur général, vous l'avez loué, vous l'avez soutenu longtemps, jusqu'au moment où une force, plus puissante que la vôtre, une lame de fond sortie de l'administration centrale a fini par faire chavirer votre volonté même. Le népotisme, l'odieux népotisme encore une fois a été plus fort et que le lieutenant gouverneur et que le gouverneur général lui-même. (*Mouvements divers.*)

On a cherché, on a fini par trouver à sa charge quoi? Une faute de procédure que vous avez appelée une faute lourde, et qui a servi de motif à la décision par laquelle vous l'avez mis à la disposition du ministre. (*Mouvements divers*).

Je n'insiste pas. Je ne veux pas faire ici de question personnelle. J'ai même fini.

Je ne voudrais pas cependant laisser la Chambre sous cette impression que tout tourne au tragique dans l'Afrique occidentale, et notamment dans la Guinée française. La vie y serait trop pénible, elle y deviendrait même insupportable. Aussi bien, ce pays, où la végétation est si exubérante, ne laisse pas de nous donner, de temps à autre, les spectacles les plus pittoresques, des spectacles tels que la vieille Europe serait impuissante à nous en donner de pareils.

Tenez! messieurs, voyez-vous, à Konakry, par cette matinée lourde et pluvieuse, deux hommes discutent et combinent. Ils recherchent le moyen le plus sûr et le plus rapide d'arriver à la fortune. L'un a l'air noble; son nom révèle d'ailleurs sa race; c'est un préposé des douanes de la Guinée française, il s'appelle Papassan d'Erceville; l'autre, plus futé, répond au nom suggestif de Moustey : c'est un ex-écrivain au greffe du tribunal de Konakry.

A quel dessein vont-ils s'arrêter? Quelle voie vont-ils suivre? Fonder un comptoir? Ouvrir une maison de commerce? Créer un établissement industriel? Oui! mais c'est bien banal, et puis c'est aléatoire. Réflexion faite, ils fondent... — pas un d'entre vous, sauf les initiés, ne le devinerait — ils fondent un tribunal! (*Hilarité générale.*)

Oui, messieurs, un tribunal! — et à compétence étendue, encore! (*Nouveaux rires.*) Ils le fondent à Coyah, à quelque vingt kilomètres de Konakry, et à douze kilomètres seulement du poste où notre administrateur s'endormait dans je ne sais quels ou quelles délices. La chose alla vite. Une case rapidement aménagée servit de prétoire; en guise de code, on prit un vieil almanach Hachette. (*Rires.*)

M. Gustave Rouanet. Mais ils ne devaient pas juger plus mal que les autres! (*Nouveaux rires.*)

M. Louis Puech. Moustey était tout désigné pour mettre en mouvement l'action publique. Ce fut naturellement lui le procureur. Quant à Papassan, le digne et grave Papassan, il était né désigné pour être président. Il le fut.

Si le nombre des délinquants se multiplia brusquement dans le village de Coyah, je vous le laisse à penser. Ce fut une interminable théorie de prévenus, qui devenaient immédiatement des condamnés.

L'échelle des peines n'avait d'ailleurs rien de compliqué; c'était toujours la prison; mais, comme c'était là des juges bienveillants, ils appliquaient régulièrement la loi Bérenger, avec cette nuance que la loi de l'éminent sénateur, au lieu de consister dans le sursis de la peine, ne faisait que transformer la prison en une forte amende. (*On rit.*)

L'amende, vous vous en doutez, c'était Moustey qui la touchait lui-même et qui la décomptait délicieusement le soir avec son grave compère Papassan.

Messieurs, cette plaisanterie — je m'excuse de qualifier ainsi une si merveilleuse trouvaille — durait depuis six mois et Papassan et Moustey rendraient peut-être encore des jugements si — l'administrateur qui était à douze kilomètres à peine? Non — si le commissaire de police de Konakry, mis en éveil par je ne sais quelle indiscrétion, ne s'était permis d'expédier à Coyah un de ses plus fins limiers qui se déguisa en marchand indigène, en « dioula », gagna à pas rapides et fit, le lendemain, irruption dans le ressort du tribunal Papassan-Moustey.

Le « dioula » avait l'air d'un homme aisé. Il n'eut pas de grands efforts à faire pour y gagner les faveurs de Moustey qui lui appliqua la loi commune, le traduisit sans désemparer devant le fameux tribunal. Il fut condamné.

Mais voilà qu'au moment précis où le président Papassan prononçait solennellement la formule sacramentelle, un coup de théâtre se produit. Ce prévenu d'un nouveau genre fit arrêter... qui? Le tribunal. (*On rit.*) Mais le limier de Konakry avait cependant compté sans les artifices de Moustey qui avait fait un signe à un de ses acolytes: Celui-ci se rendit d'urgence chez l'administrateur et lui dit : « Il y a dans le village de Coyah un indigène qui commet des méfaits sans nombre; donnez-moi deux miliciens pour le mettre à la raison. » L'administrateur donna les miliciens. Ils libérèrent le tribunal et mirent en état d'arrestation celui qui l'avait arrêté. (*On rit.*)

L'officier de police judiciaire eut heureusement la chance de s'échapper pendant la nuit. Il courut au télégraphe demander à Konakry du renfort qui lui fut envoyé de suite.

Je n'ai pas besoin de vous dire qu'avant l'arrivée du renfort Moustey avait pris la clé des champs et que Papassan, ne pouvant se résoudre à se séparer de lui, l'avait accompagné.

On crut longtemps que ces deux hommes de génie allaient échapper aux rigueurs du bras séculier. Malheureusement, ils étaient marqués par la destinée d'un signe fatal; ils furent découverts, ils furent pris, ils furent traduits devant la cour d'assises de Konakry qui les condamna à deux années d'emprisonnement. Les juges furent même assez cruels pour leur refuser l'application de cette loi Bérenger qui cependant leur avait été si chère et qu'ils avaient eux-mêmes si longtemps prodiguée.

Papassan, lui, ne résista pas au naufrage de ses grandeurs et à l'anéantissement de son œuvre. Il mourut de chagrin. Moustey, plus philosophe et plus souple, laissa passer l'orage. Bien lui en prit. Il est, à l'heure où je parle, secrétaire du directeur illettré du pénitencier de Foutaba. (*Rires et applaudissements ironiques à gauche et à l'extrême gauche.*)

Vous me croirez si vous voulez, messieurs, mais c'est pour lui une grande consolation. Certes il ne peut plus rendre la justice, mais il peut encore la servir.

Et ces événements, se passaient à Konakry en l'an de grâce 1905.

Cette histoire, messieurs, ne saurait vous faire perdre de vue les faits très graves que j'ai signalés et dont il faut à tout prix prévenir la continuation et le retour.

Il faut que nos fonctionnaires de tous ordres sachent enfin et une fois pour toutes que les Droits de l'homme, au gré des ancêtres immortels qui les ont proclamés, n'étaient pas seulement destinés à la France et à la vieille Europe, qu'ils s'appliquent aussi aux hommes de couleur et aux peuples vaincus. (*Applaudissements.*)

Je ne suis ni un idéologue, ni un puriste. Je sais qu'il est difficile d'appliquer la justice absolue vis-à-vis de certaines peuplades de mentalité encore trop primitive et chez lesquelles le moindre énervement de l'action publique passerait rapidement pour de la faiblesse; mais il faut qu'on sache qu'il y a un dégré de brutalité auquel on ne peut pas se porter sans commettre un véritable crime. (*Très bien! très bien!*) Il faut, d'autre part, qu'on sache qu'il y a un degré de ménagements et d'égards qui s'impose à tous les fonctionnaires de la Répu-

blique, sous peine de se montrer indignes de représenter un grand et généreux pays comme la France. (*Très bien! très bien!*)

C'est dans cet esprit, monsieur le ministre des colonies, que mon collègue M. Lemaire et moi pésentons à la Chambre un ordre du jour pour lequel nous demandons la priorité et dont je vous demande la permission de donner lecture.

M. le président. Je le lirai, monsieur Puech, mais j'en ai reçu un autre déjà.

A l'extrême gauche. Demandez-vous une enquête?

M. Louis Puech. Non.

M. Gustave Rouanet. Les faits sont prouvés.

M. Paul Constans. Alors quelle sera la sanction? Il faut une mise en accusation des coupables.

M. Louis Puech. J'ai fait mon devoir. A d'autres maintenant de faire le leur; à vous, monsieur le ministre des colonies, de faire le vôtre. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. Je n'abuserai pas des moments de la Chambre, aussi bien mon collègue M. Puech vous a fait un tableau, sinon complet, du moins très circonstancié, des événements qui se passent journellement pour ainsi dire dans une colonie voisine de la France. Je ne veux rien ajouter en ce qui concerne la théorie de cette politique coloniale qui est la politique d'association; tout le monde ici est parfaitement renseigné. Il s'agit seulement d'appliquer les principes dont on fait un si grand et si légitime étalage. Vous connaissez donc la théorie; permettez-moi de vous citer quelques faits. Ils sont moins humoristiques que ceux qui vous ont été présentés et je suis désolé de terminer peut-être cette séance sur une note un peu tragique.

Le 23 avril 1905, le lundi de Pâques, se dénouait un drame dans une des principales maisons de Konakry. Entouré de quelques personnes accourues à ses cris, un colon se débattait dans les convulsions d'une épouvantable agonie; il s'était selon toute apparence empoisonné. Je ne parlerais pas de cette mort si elle n'était entourée de circonstances particulièrement graves. On en accusa, j'ose à peine le dire, à cause de l'énormité de l'accusation, le gouverneur lui-même, celui qui a été nommé tout à l'heure. Sans doute on ne prétendit pas qu'il avait administré le poison de sa propre main, mais on dit, une haute autorité parlant à moi-même, il n'y a pas longtemps, me dit que c'était le gouverneur qui avait acculé ce colon au suicide.

Qui donc était-ce colon? C'était un personnage considérable dans la Guinée française; il y était établi depuis de longues années; il y avait longtemps représenté la principale maison de commerce de la côte; il faisait partie du conseil colonial de Konakry, du conseil supérieur de l'Afrique occidentale, et, régulièrement, il allait à Dakar prendre part aux conciliabules où se discutaient les grands intérêts de notre empire africain. Il jouissait d'une influence considérable, je n'ai pas besoin de le dire.

Comment se fait-il que cet homme, arrivé ainsi au maximum de la puissance, fût obligé de terminer si brusquement, si tragiquement sa carrière? Voici ce qui s'était passé. Trois ordres de faits avaient été articulés contre lui. La rumeur publique en avait depuis longtemps formulé plusieurs. Peu à peu ces faits s'étaient précisés; finalement on avait été obligé de se rendre à l'évidence et, devant la justice, trois accusations formelles avaient été déposées:

1° Cet homme s'était fait attribuer au moyen d'un faux une concession considérable, un grand territoire.

Je ne le nomme pas; je ne veux nommer personne, imitant la discrétion de notre collègue M. Puech,

M. de Grandmaison. Il faut au contraire donner tous les noms.

M. Lemaire. Jusqu'à présent on n'a nommé personne. Puisqu'on a parlé d'une enquête, il sera très facile, si vous l'ordonnez, de déterminer les responsabilités.

L'attribution irrégulière de cette concession n'était rien, en somme; il était possible de régulariser le fait, et certainement on n'y aurait pas manqué; mais il y avait plus; il y avait l'exploitation à la mode barbare de cette concession, à l'aide non pas de tirailleurs sénégalais, mais à l'aide d'indigènes qui étaient habillés en tirailleurs. Ils s'en allait au nom du « commandant » — c'est ainsi qu'on l'appelait — percevoir l'impôt. Ce qu'ils faisaient quand ils étaient lâchés dans cette concession, je n'ai pas besoin de le préciser. (*Mouvements divers.*)

Il y avait là une usurpation de fonctions et de pouvoirs qui, certainement, obligeait le chef de la colonie à s'intéresser à une pareille affaire.

Mais ce n'était pas tout. Le troisième grief était encore plus grave: il visait le commerce des captifs.

En janvier 1905, un chef indigène qui, depuis plusieurs années, était en détention à Konakry, reçut sa grâce. Vous savez qu'il est d'usage d'intervenir auprès des pouvoirs afin d'obtenir des adoucissements de peine ou des grâces. Il paraît que le commandant dont je parle était intervenu auprès du gouverneur, mais je me hâte de dire que, si la mesure de clémence a été prise, ce fut par le gouverneur dans la plénitude de ses attributions et sans aucune condition. Mais le chef indigène, une fois sa libération obtenue, fit savoir au gouverneur qui en était l'auteur que cette libération n'allait pas pour lui sans une obligation correspondante. Il lui fit savoir que le commandant, toujours celui dont je parle, avait exigé de lui, lorsqu'il serait rentré dans son pays, de lui envoyer 40 hommes, de vingt à trente ans, et 10 jeunes filles vierges.

Les quarante hommes c'était pour les plantations qu'il possédait dans le nord de la Guinée, les jeunes filles c'était pour faire des cadeaux, permettez-moi de dire, « à divers », et, en même temps, pour pourvoir au recrutement des maisons spéciales que ce commandant exploitait à Konakry de compte à demi avec une femme indigène qui avait été pendant longtemps sa femme presque légitime. (*Mouvements divers.*)

Je n'ai pas besoin de vous dire que le gouverneur ne ratifia pas les conditions de ce singulier marché. Il fit connaître au chef que la libération avait été gracieuse et qu'il n'eût à livrer aucune personne ni à payer aucune indemnité.

Qu'arriva-t-il? C'est que le commandant lui-même s'en prit au gouverneur de ce qu'on ne lui avait pas livré les captifs et les captives que le chef devait avoir réservés pour lui. Il y eut une enquête. Je n'ai pas besoin de vous dire que cette enquête fut discrète, car, en ces matières, l'administration coloniale, je vous prie de le croire, met toute la discrétion possible.

M. Paul Constans. Beaucoup trop de discrétion.

M. Lemaire. On n'aime pas à répandre des choses aussi douloureuses et, si je n'obéissais à un devoir impérieux, moi-même je ne serais pas à cette tribune; mais c'est parce que nous avons longtemps demandé la justice, qu'enfin, ne l'obtenant pas, c'est à vous que nous venons la demander. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Une enquête fut donc faite; elle prouva la réalité des accusations que je viens de vous définir; et lorsque le coupable dut reconnaître que véritablement il avait mal agi, quand il comprit enfin la gravité de ce qu'il avait fait, il termina par le suicide sa carrière. Eh bien, c'est le gouverneur qu'on accusa dans cette circonstance. Vous n'admettrez pas un moment, j'en suis convaincu, que le gouverneur ait manqué à son devoir, et si le coupable a jugé à propos de se condamner au tribunal de sa conscience et d'exécuter sur lui-même la sentence qu'il avait prononcée, je crois qu'il valait mieux laisser le voile de l'oubli et de la pitié tomber sur ces faits, plutôt que de raviver de pareils scandales en les imputant au chef même de la colonie. (*Très bien! très bien!*)

Si l'on doutait par hasard de la réalité de ce commerce de captives, j'ai une lettre datée du 2 décembre 1904 qui émane de ce même commandant, lettre adressée à un « almamy », c'est-à-dire à un chef:

« Mon cher Almamy,

« Je profite du départ du courrier pour vous envoyer le bonjour et vous informer que je suis de retour dans la colonie. J'espère que vous allez bien... »

Et ici un nom, celui de la pourvoyeuse, de la surveillante de l'établissement spécial dont j'ai parlé.

« ... Une telle ... me prie de vous demander d'intervenir auprès de Y... qui habite à tel endroit, pour lui faire payer la somme de 215 fr. qu'il lui doit pour avances faites pour sa fille.



« Marchandises	50
« Médecins	65
« Argent	100
« Total	215 »

L'individu — c'était le père — devait livrer sa fille; au dernier moment, il a été pris de scrupules, il ne l'a pas livrée. Il a même poussé, direz-vous peut-être, les scrupules un peu loin, puisqu'il a gardé l'argent. Et alors le principal intéressé dans l'exploitation de la maison spéciale réclame les avances. (*Mouvements divers.*)

Voici un deuxième fait. Six mois plus tard, dans la nuit du 9 ou 10 novembre, à Konakry. dans la prison même, une affaire identique recevait un dénouement analogue. Un agent subalterne de l'administration, emprisonné pour exactions et près de comparaître en justice, mourut subitement. On ne manqua pas d'accuser encore le gouverneur. C'était la « tête de Turc », il fallait l'accuser de tous les méfaits possibles, comme si sa présence était une gêne pour je ne sais qui.

Cette fois, on n'accusa pas le gouverneur d'avoir acculé l'individu au suicide, on l'accusa d'avoir introduit le beri-beri dans la prison. Le beri-beri est une maladie coloniale contagieuse et épidémique. L'individu, pris de beri-beri, mourut subitement. Je dis qu'on accusait toujours le gouverneur; on alla, cette fois, jusqu'à dire que c'était lui qui avait introduit cette maladie dans la prison de Konakry.

Mais il y avait, comme médecin, dans cette prison, un honnête homme. Ce médecin était celui de l'assistance médicale indigène installée à Konakry. C'est justement une des plus belles et des plus utiles mesures qui aient été prises en faveur des indigènes. M. le rapporteur du budget des colonies, dans son rapport, ne manque pas de citer la création à Konakry d'un poste d'assistance médicale aux indigènes.

Je ne nomme pas ce médecin; son affaire est pendante également; c'est un docteur de la faculté de Paris, qui a abandonné sa situation en France par vocation coloniale. Ce médecin n'a pas voulu se rendre complice d'un fait qu'il considérait comme criminel. Il n'a pas voulu accuser le chef de la colonie, il n'a pas voulu dire que c'était le chef de la colonie qui avait introduit le beri-beri dans la prison Et comment l'aurait-il fait? Le chef de la colonie s'occupe-t-il de ces détails? Mais le coupable était connu par le médecin de la prison. Le coupable, c'est celui qui délibérément avait de l'hôpital évacué sur la prison pour la contaminer — je n'hésite pas à le dire à cette tribune — précisément afin qu'on pût en faire par la suite un crime au gouverneur, des malades atteints de beriberi. Ce qui devait arriver, arriva. L'individu qui était en prison fut atteint de beri-beri; on l'a dit, il est peut-être mort d'autre chose; dans tous les cas, le médecin de la prison ne voulut pas accuser le gouverneur.

Je n'ai pas à vous raconter l'odyssée de ce malheureux docteur. Aussitôt que le gouverneur, qui avait voulu le couvrir, eût été rappelé, aussitôt que son défenseur eût quitté la colonie, le médecin de la prison fut déporté à Boké, dans un endroit marécageux. Il avait femme et enfant. On lui donna une case contenant pour tout mobilier quelques chaises, une table, et un étroit matelas de varech, pour une personne, et posé à terre sans bois de lit.

La maladie entra à son foyer. Il perdit son enfant. Mais on jugea qu'il n'était pas encore suffisamment puni et on l'expédia encore plus à l'intérieur.

M. Tournade. Qui « on »?

M. Gustave Rouanet. M. Roume, parbleu!

M. Camille Pelletan. Il y a un point que vous n'avez pas expliqué : pourquoi, averti deux fois et par écrit, que le beri-beri sévissait dans la prison, le gouverneur y a maintenu les prisonniers?

M. Lemaire. Je regrette d'avoir à vous dire, mon cher collègue, que vos renseignements sont erronés. Si vous voulez vous associer à moi pour demander une enquête, la lumière pourra être faite. Elle est demandée depuis longtemps...

M. Gustave Rouanet. Elle l'est par M. Frézouls lui-même.

M. Lemaire ... par M. Frézouls lui-même et par le docteur Hughes.

M. Camille Pelletan. Je suis absolument de votre avis sur ce point. Il a été lancé dans ce débat des accusation très graves qui sont de nature à compromettre non seulement la bonne réputation des colonies françaises, mais encore l'honneur d'un certain nombre de personnes. Ces accusations sont contradictoires. Vous accusez les uns; nous pourrions accuser les autres. Je ne crois pas qu'on puisse laisser d'honnêtes gens — il y en a forcément dans le nombre...

M. Lemaire. Il y en a!

M. Camille Pelletan ...sous le coup de pareils doutes. Une enquête faite par le Gouvernement s'impose dans l'intérêt de tous. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Constans. Nous demandons l'enquête.

M. Lemaire. C'est ce que je voulais dire. Ma tâche est terminée si la Chambre veut voter une enquête, et je descends immédiatement de la tribune. (*Mouvements divers.*)

Les faits que j'ai cités sont des faits personnels; je vous demande de vous élever au-dessus de ces faits personnels; car il y a là un enseignement sérieux qui, lui aussi, déterminera une sanction nécessaire.

Pourquoi cet interprète, cet agent subalterne, était-il en prison? Il était accusé d'exactions. Je ne reviens pas sur ce mot; on sait ce qu'il signifie. Mais, parmi les exactions dont cet agent était coupable, il y en avait d'un genre particulier.

Je vous ai dit que le principal grief articulé contre le « commandant », était le commerce de captifs. Eh bien! dans cette circonstance encore, c'est le commerce des captifs que je tiens à stigmatiser du haut de cette tribune, afin qu'on prenne les mesures nécessaires pour mettre fin à ce honteux trafic. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

L'interprète décédé avait deux sources de captifs.

Lorsqu'on sut dans la Guinée que le gouverneur recevait tout le monde, que sa maison était ouverte à tous; qu'il lisait toutes les requêtes pour y donner lui-même une solution, alors de toute la Guinée, les gens qui voulaient leur liberté — et il y en avait beaucoup — vinrent à Konakry.

Permettez-moi de vous dire — mon collègue M. Puech a passé ce détail sous silence — que, sur les 2 millions d'habitants que comporte la Guinée, il en reste encore 1 million en servage; il y a encore dans cette colonie française 1 million de captifs!

Donc, quand on a su que le gouverneur donnait facilement et largement la patente de liberté, de tous les confins de la Guinée, on vint à lui et, il faisait délivrer les certificats d'identité qui proclamaient la liberté de l'individu et attestaient sa personnalité.

Qu'arrivait-il? Les nouveaux libérés, gais et contents, reprenaient la route de l'intérieur; mais à dix kilomètres de Konakry, il y avait un village où l'interprète mort en prison avait établi son quartier général, et dans ce village il y avait des satigués. Vous savez ce que signifie le terme. On arrêtait les gens qui arrivaient de Konakry, on les fêtait, on leur demandait leurs papiers et alors on trouvait qu'il manquait une signature, une date, un cachet; on retenait ces gens pendant la nuit; le matin on les encadrait habilement, solidement et on les conduisait à la frontière portugaise où on les vendait comme esclaves.

Sur plusieurs bancs. Qui « on »?

M. Lemaire. Nous nous sommes imposé la tâche de ne nommer personne.

M. Tournade. Est-ce un fonctionnaire?

M. Lemaire. Une autre source de captifs vous a été sommairement indiquée par M. Puech; il s'agit de la succession des esclaves d'Ibrahima-Foukoumba.

En juin 1905, un commandant de cercle fit parvenir au receveur des domaines de Konakry divers bijoux trouvés dans la caisse du poste et provenant de la succession d'une femme indigène nommée Ciré. Cette femme était morte en 1902. C'était une ancienne esclave d'un chef rebelle décédé, dont les biens avaient été, suivant l'usage, confisqués.

On avait bien promis la liberté aux captifs, mais on s'était gardé de la leur donner. Le certificat de liberté ne leur avait pas été accordé. La femme se maria, acquit des biens, eut des esclaves. Elle décéda à son tour et c'est dans sa succession qu'on trouva les troupeaux, les bijoux et aussi de l'argent.

Lorsque le gouverneur, qui avait pris l'habitude de traiter les affaires par lui-même, vit au passage ces bijoux, il en demanda

l'origine. Il se trouva tout étonné de découvrir que la colonie appréhendait ainsi la succession des gens par motif d'esclavage. Il considéra monstrueuse cette théorie permettant que la colonie devienne propriétaire d'esclaves. Ce fut pour lui un trait de lumière, le premier indice qui le mit sur la piste d'une affaire infiniment plus grave et plus complexe.

Il eut la curiosité de demander ce qu'étaient devenus les esclaves et les biens des hommes qui avaient été exécutés en 1900. Alors on se rendit compte que les troupeaux, l'argent, les bijoux avaient été un peu partout utilisés pour les besoins publics, mais que les esclaves n'avaient pas plus reçu leur liberté que ceux de la femme Ciré. Ils étaient restés précisément à la disposition de cet agent indigène qui puisait dans ce troupeau, toutes les fois qu'il lui semblait bon, des hommes pour les vendre sur des plantations, et des femmes pour pourvoir les maisons spéciales de Konakry ou pour servir d'autres caprices.

Aussitôt le gouverneur exigea la liste nominative de tous les esclaves qui restaient et il s'en trouva 2,191. Il ne fallut pas moins de deux mois pour dresser tous les certificats de liberté de ces gens. Aussitôt après leur achèvement, le gouverneur fut rappelé et j'aime à croire que derrière lui il ne s'est pas trouvé quelqu'un pour voler encore aux malheureux affranchis les certificats de leur liberté. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Je vous demande, messieurs, si du récit que vous a fait notre collègue M. Puech et des quelques faits que je viens de développer devant vous, il ne se dégage pas autre chose qu'une impression de douleur. N'est-ce pas avec stupéfaction que nous constatons cette théorie et cette pratique de l'état esclavagiste? Voilà où nous en sommes en l'an de grâce 1907, après avoir fait, en 1848, l'affranchissement de tous les esclaves, après avoir fait, en 1896, l'affranchissement des esclaves à Madagascar! Je sais bien que l'on raconte qu'il s'agit de populations arriérées, qui ont une mentalité spéciale; on dit que ces gens-là ne sauraient pas vivre tout seuls: on raconte qu'ils préfèrent en quelque sorte leur captivité.

Messieurs, ne croyez pas qu'il y ait lieu de perpétuer un pareil état de choses parce qu'il en résulterait de la gêne dans certaines circonstances! Il ne faut pas croire qu'il y aurait une diminution du travail effectif et qu'il y aurait des troubles et des révolutions.

M. Le Hérissé. Ce sont là des théories superbes au point de vue humanitaire. Mais pourquoi ne les avez-vous pas appliquées au Congo français, lorsque vous étiez commissaire général par intérim dans cette colonie?

M. Lemaire. Je m'honore de les avoir appliquées.

M. Le Hérissé. Le recrutement de la main-d'œuvre servile au Congo se fait malheureusement dans des conditions bien plus déplorables qu'en Afrique occidentale.

M. Lemaire. Non, mon cher collègue. Puisque vous ouvrez cette parenthèse, permettez-moi de vous dire qu'au Congo l'indigène n'est pour ainsi dire pas touché par l'administration; il vit dans la brousse, il est inconnu.

M. Gustave Rouanet. C'est pour cela qu'on y a établi l'impôt de capitation!

M. Lemaire. J'ai résisté à l'établissement de cet impôt. Lorsque j'avais l'honneur d'y exercer les fonctions de commissaire général par intérim, comme le rappelle notre collègue M. Le Hérissé, j'ai dit: Si vous établissez l'impôt de capitation, vous l'établirez par la force armée, et son recouvrement vous coûtera infiniment plus cher que si vous procédiez avec lenteur, avec précaution.

Je crois, — je vous demande pardon de cette digression; je ne l'ai pas recherchée, — que l'impôt de capitation est une erreur, surtout quand il est alourdi par un taux excessivement élevé. Il vaut mieux frapper l'indigène par un impôt indirect qu'il paye sans s'en apercevoir, que de le frapper par un impôt de capitation. Savez-vous comment on appelle cet impôt? On l'appelle l'amende. Ce seul mot suffit pour le juger. (*Très bien! très bien!*)

En Guinée il n'en est pas de même. La Guinée est un pays infiniment plus pénétré que le Congo; c'est un pays qui est plus restreint, plus accessible; il a aujourd'hui des chemins de fer sur une étendue assez considérable; il y avait là une sorte de civilisation, car la population foula n'est pas semblable à la population pahouine; elle s'en différencie considérablement. Cette population a une certaine civilisation, et je vous assure que, si cette civilisation a comporté jusqu'à présent la captivité, ce n'est pas une raison pour que nous, qui apportons à ces populations une mentalité nouvelle, qui venons leur prêcher des doctrines de liberté et de justice, nous abaissions notre idéal à leur mentalité. Nous devons chercher à les élever, et non pas à nous abaisser à leur niveau. (*Très bien! très bien!*)

M. de Grandmaison. Comment se fait-il que la ligue des Droits de l'homme ne se soit pas occupée de tout cela! A quoi sert-elle alors?

M. Lemaire. Je crois qu'elle s'en est occupée.

Tout à l'heure je signalais cette monstruosité, l'Etat propriétaire d'esclaves. Il a suffi qu'un gouverneur digne de ce nom connût le scandale pour qu'il y mît un terme. Dans sa trop courte administration, il a libéré plus de 20,000 captifs.

La question avait été étudiée par lui, et je crois pouvoir me prononcer moi-même avec compétence sur ces questions africaines puisque j'ai eu l'honneur d'être commissaire général au Congo pendant un an et lieutenant gouverneur du Gabon pendant une autre année.

J'ai passé vingt ans de ma carrière dans les colonies; je ne me suis pas borné à préconiser la politique d'association en théorie, je l'ai pratiquée tous les jours avec toutes les peuplades indigènes. Je vous assure que leur mentalité qu'on déplore n'existe pas et qu'il est très facile de pénétrer ces populations.

Je ne viens pas seulement pour faire des critiques; je sais bien que la tâche est lourde et il faut rendre hommage aux administrateurs, aux gouverneurs qui se sont succédé. Même en Guinée, on a fait des progrès, on a adouci les modalités de la captivité. On n'a pas été assez vite; voilà, je crois, en quoi on a péché.

Eh bien, permettez-moi de vous dire que cette suppression de la captivité pouvait se réaliser — non pas en plusieurs générations, comme il est dit dans un rapport, très bien fait d'ailleurs, que j'ai entre les mains — mais en quelques années, parce que les mœurs des indigènes et leur religion, qui est l'islamisme, comportent des modalités de traitements pour les captifs et des possibilités d'affranchissement, de libération qu'il est facile de mettre en pratique. Je m'explique.

D'abord, aujourd'hui, les captifs de guerre n'existent plus, c'est-à-dire que l'unique source, pour ainsi dire, de captivité brutale a été abolie. La paix française règne depuis l'Atlantique jusqu'au Niger. Il n'y a plus que des captifs de case.

Or, le maître est obligé de traiter ces captifs avec une certaine bienveillance: il doit leur laisser deux jours par semaine afin qu'ils puissent travailler pour leur compte, bâtir leur maison, cultiver leur champ et enfin trouver le moyen d'assurer leur subsistance. D'autre part, le maître est obligé, d'après la loi du Coran, de laisser aux captifs leur liberté tous les jours après le salam de deux heures.

Du moment que le captif peut disposer de deux jours entiers par semaine, et chaque jour d'une fraction importante de la journée, je vous demande si, en lui laissant la libre disposition des biens qu'il acquiert par le fruit de son travail pendant ce temps, il n'est pas possible que le captif se constitue rapidement un pécule de liberté? La loi coranique a été, sous ce rapport, utilement et très humainement modifiée par les mesures que les administrateurs ont prises. Il était établi qu'un captif ne pouvait être libéré que par la mise en captivité de deux autres personnes. Eh bien, il a été décidé dans des palabres solennels qui ont eu lieu à Timbo et dans les principaux centres de la Guinée, qu'un captif pourrait toujours — entendez bien ce mot, messieurs — se libérer moyennant le payement d'une somme de 150 fr., c'est-à-dire que le captif ayant utilisé sa liberté pour travailler pour son compte n'avait qu'à se présenter devant son maître et à lui remettre d'une main 150 francs, pour recevoir de l'autre la patente de liberté, et le propriétaire n'avait pas le droit de la lui refuser. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, depuis quelques années, on a jeté dans la circulation en Afrique occiden-



tale les millions par dizaines et par centaines. On a fait des travaux publics considérables; on a édifié des monuments...

M. Paul Constans (Allier). De beaux palais!

M. Gustave Rouanet. Pour les gouverneurs!

M. Lemaire. ...des monuments peut-être peu productifs, mais certainement coûteux. On a fait des chemins de fer.

N'y avait-il pas là un moyen tout trouvé de passer un contrat de travail avec un grand nombre d'indigènes? N'était-il pas pratique, je vous le demande, d'associer l'Etat, c'est-à-dire la colonie, avec les propriétaires des captifs et avec les captifs eux-mêmes? N'était-il pas facile de les associer dans un contrat afin que, le travail une fois exécuté, étant payé, le captif au bout de quelque temps pût avoir le pécule dont il avait besoin pour s'affranchir? Je vous assure que si l'on voulait entrer dans cette voie, si l'on y était entré depuis dix ans, au lieu de se complaire, comme on l'a fait, dans le respect des us et coutumes, au lieu de se laisser arrêter par je ne sais quelle crainte futile, je n'hésite pas à le dire, si l'on était entré dans cette voie, il est probable qu'aujourd'hui il n'y aurait pas, dans la Guinée, autant de captifs qu'il y en a. (*Très bien! très bien!*)

Messieurs, je voudrais, en terminant, vous adresser une demande. Je rappelle, à ce propos, ce que disait M. Chailley ce matin, qu'il serait excellent qu'il y eût à côté des gouverneurs des colonies, comme à côté d'autres grands fonctionnaires, des hommes qui, dans certains cas, sussent leur résister. M. le gouverneur Frézouls a été non pas l'homme qui a résisté... il n'a pas eu l'occasion de le faire, mais on a senti qu'il était capable de résister lorsque sa conscience le lui commanderait et lorsque l'intérêt général serait en jeu.

Eh bien! qu'est-il advenu de lui? Je ne veux pas lire les articles de presse dans lesquels il a été accusé, calomnié. Je vous indiquais tout à l'heure deux accusations abominables qui ont été formulées contre lui et qui sont aussi fausses qu'outrageantes. De cet homme, qu'a-t-on fait? On a fait de lui une victime. Je vous demande — et je suis heureux de rencontrer sur ce point l'adhésion de notre collègue, dont la voix est si autorisée, M. Camille Pelletan — je vous demande pour cet homme qui, depuis presque deux ans, est sous le coup de suspicions qui ne sont pas légitimes, qui n'a jamais été entendu, qui n'a jamais pu développer ses moyens de défense...

M. Gustave Rouanet. On lui a refusé communication de son dossier!

M. Lemaire. ...qui n'a jamais été mis en mesure de discuter les accusations portées contre lui, je demande qu'une enquête complète soit faite. (*Très bien! très bien! à gauche.*) Je sais bien qu'on dira qu'une enquête a déjà eu lieu. Dans quelles conditions? Je ne m'attarderai pas à le dire. Je pourrais vous lire deux pages d'un tableau de mutations qui, je vous prie de le croire, sont singulièrement opportunes et suggestives. Je vous dirai seulement en bloc que, de tous les agents qui ont été mêlés à ces affaires, on a fait deux catégories : il y a d'abord les agents — ce sont les moins nombreux, je me hâte de le dire — qui ont été fautifs, qui ont été coupables. La plupart de ceux-là ont été récompensés : ils ont reçu de l'avancement, des gratifications spéciales. Les autres, messieurs, qu'en a-t-on fait? On les a disgraciés, on les a frappés, on les a licenciés ou déportés aux quatre points cardinaux.

Je parlais d'une enquête que M. le gouverneur Frézouls avait commencé à faire sur la succession de Foucoumba. Eh bien, les deux employés d'un bureau qui avait dans ses attributions la recherche de ces biens, aussitôt après le départ de M. Frézouls ont été licenciés. Ils avaient été trop curieux. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Je vous demande, messieurs, si, dans ces conditions, l'enquête qui a été faite pouvait être sincère? Je ne veux pas critiquer le fonctionnaire qui a fait cette enquête : je ne le connais pas. Je sais que l'inspection des colonies est un corps digne de tous les éloges. Mes sentiments à son égard ne sauraient être soupçonnés; j'ai toujours entretenu avec la plupart de ses membres plus que des sentiments d'estime, des sentiments de véritable amitié. Néanmoins je vous demande si l'enquête faite après toutes les mutations précipitées qui ont terrorisé la population, enquête faite à 300 kilomètres de distance — car l'inspecteur ne s'est pas transporté sur les lieux (*Mouvements divers*), on lui a communiqué les faits — je vous demande si cette enquête ne peut pas être qualifiée de parodie d'enquête? (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

On en fait une autre. J'en suis heureux. M. le ministre sait que nous lui faisons toute confiance...

M. Gustave Rouanet. Parlez pour vous!

M. Lemaire. Trois inspecteurs sont partis pour l'Afrique occidentale. Ne serait-il pas nécessaire de leur donner des instructions particulières? Ne serait-il pas utile de les revêtir d'une autorité qu'ils ne peuvent plus avoir, à moins d'une nouvelle investiture? (*Mouvements divers.*)

Je ne sais sous quelle forme on pourra décider que cette enquête aura lieu. Qu'on décide que les inspecteurs en ce moment en Afrique occidentale communiqueront leur rapport à une commission de la Chambre, soit! toutes les modalités qu'on pourra imaginer, je les accepte d'avance; je suis sûr que mes amis les accepteront, aussi; je suis sûr également que tous les fonctionnaires honnêtes, soucieux de représenter dignement la France, les accepteront, pourvu que cette enquête comporte une étude sincère et loyale de tous les faits qui se sont produits, de toutes les responsabilités qui peuvent être engagées.

M. Gustave Rouanet. Et il faut que cette enquête soit contradictoire!

M. Lemaire. Telles sont les conditions dans lesquelles les affaires de la Guinée nous ont été exposées. Elles l'ont été, de ma part, d'une manière bien imparfaite, mais je vous prie de croire que les faits sont réels. Ce sont des faits individuels, je le concède, mais, comme le disait M. Puech, ils sont trop fréquents et trop démoralisants, non seulement par leur fréquence, mais encore parce que les sanctions qu'ils entraînent généralement après eux consistent à récompenser les coupables et à punir les innocents. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. Messieurs, les deux orateurs qui m'ont précédé ont fait dérouler devant vos yeux un tableau attristant de mœurs administratives et de mœurs privées qui, si elles étaient généralisées, si certaines, surtout, avaient le caractère sous lequel on les a présentées, seraient un déshonneur pour le gouvernement qui les couvrirait de sa tolérance.

Quant à moi, vous pensez bien que je suis le premier à réprouver de toute la force de mon indignation les exécutions sommaires qui ont pu être accomplies, même en temps de troubles — car il y a eu des troubles dans la région, quoi qu'en ait dit l'honorable M. Puech; — je suis, dis-je, le premier à réprouver les exécutions sommaires accomplies après des jugements plus sommaires encore. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Lemaire. Les jugements ont été rédigés trois mois après la condamnation!

M. le ministre. Monsieur Lemaire, je ne vous ai pas interrompu; veuillez me laisser poursuivre ma discussion.

Lorsque je suis arrivé au pavillon de Flore, je fus averti que j'y trouverais un dossier dont la lecture serait troublante, une affaire dont la solution serait très difficile, car, dans cette affaire, il faut bien le dire, des intérêts, des rivalités s'étaient donné rendez-vous.

Dans cette affaire, il y a eu beaucoup de coupables : il y a eu d'abord ceux qui se sont livrés aux actes qui ont été révélés à la Chambre; puis ceux qui ne les ont pas réprimés à l'heure où ces faits se sont produits et qui auraient pu les connaître; il y a eu enfin ceux qui, ayant à faire des enquêtes, ont considéré, dès les premiers jours, les inculpés comme des coupables et ont fait sur eux des instructions et des enquêtes en les éloignant et en leur refusant les moyens de se défendre, en empêchant l'enquête d'être contradictoire.

Une première enquête a eu lieu en 1904; elle a été frappée avec raison de suspicion légitime.

M. Gustave Rouanet. A cause de quoi?

M. le ministre. Je ne peux pas dire tout à la fois, mon cher collègue. Si vous voulez également me condamner sans m'entendre,



je suis prêt à descendre de la tribune. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gustave Rouanet. Vous déclarez une enquête suspecte avant d'avoir dit pourquoi !

M. Camille Pelletan. Naturellement ! c'est après qu'on l'a dit qu'on explique pourquoi·

M. le ministre. Je crois que la tâche qui m'incombe est assez difficile ; car j'ai à parler de faits qui se sont produits il y a environ sept ans et à répondre ici, au nom de la responsabilité ministérielle, d'actes auxquels je suis complètement étranger. Etant donné la difficulté de ma tâche, je crois avoir droit à quelque bienveillance de la part de la Chambre et j'espère qu'elle ne me fera pas défaut. (*Applaudissements.*)

Je dis donc que la première enquête a été frappée de suspicion légitime non seulement parce que, dans le dossier qui fut transmis au ministre des colonies de l'époque, il manquait un document, comme l'a rappelé l'honorable M. Puech; mais pour d'autres raisons encore. J'ai dit qu'on avait systématiquement écarté le principal enquêté, celui qui était inculpé des crimes les plus abominables. Bien plus, des instructions, des ordres même étaient donnés par le gouverneur afin qu'on le discréditât et qu'on pût obtenir de cette manière des dépositions plus faciles de la part des indigènes. L'inculpé a demandé à être entendu. Le gouverneur a refusé de le recevoir.

M. Louis Puech. Mais non, ce n'est pas exact!

M. Louis Martin (Var). C'est absolument exact. C'est ce qu'a dit M. Roume.

M. le ministre. Le dossier avait été transmis par le ministre des colonies de l'époque à M. le procureur général de l'Afrique occidentale à Dakar. L'ordre d'instruire fut donné — l'inculpé étant considéré comme un officier de police judiciaire — à un conseiller à la cour. Ce conseiller se déclara incompétent. Le procureur général appela de son ordonnance devant la cour de cassation qui confirma l'ordonnance d'incompétence du juge d'instruction, et le ministre de 1906, mon honorable prédécesseur, M. Georges Leygues, après avoir compulsé le dossier, considéra qu'il était nécessaire, indispensable d'ouvrir une nouvelle enquête dans laquelle tout le monde serait entendu.

L'enquête fut confiée à un inspecteur des colonies des plus distingués, à un homme de la plus haute impartialité. Dans cette enquête, un des premiers entendus fut le gouverneur de la Guinée.

On disait qu'il n'avait jamais été appelé à se défendre, à s'expliquer. Eh bien, il a eu à s'expliquer devant le commissaire enquêteur et il a fourni toutes les explications qu'il lui a convenu de donner.

Puis, on a appelé les inculpés; ils ont déclaré qu'ayant été tenus tous systématiquement à l'écart de toute information pendant quinze mois, ils demandaient des juges; qu'ils ne voulaient pas se présenter à une enquête faite par un inspecteur.

M. Carpot. Ils avaient raison !

M. le ministre. Le commissaire enquêteur est alors allé en Guinée; il a eu communication de tous les documents qui restaient encore dans les archives, car, comme l'a si bien dit l'honorable M. Puech, les archives de la Guinée...

M. Louis Puech. Pas de la Guinée, mais du ministère des colonies et du gouvernement général. Cela fait deux choses différentes. (*Exclamations.*)

Les pièces dont il s'agit n'ont pu quitter le dossier que dans le cabinet de M. le gouverneur général ou bien dans celui du ministre des colonies. Elles ont été envoyées par M. Frézouls, gouverneur de la Guinée, sur l'injonction qui lui en a été faite. Depuis lors, il ne les a plus vues. Vous lui avez refusé toute communication du dossier. Vous me l'avez refusée à moi-même, et cependant, vous l'avez accordée à d'autres.

M. le ministre. Je vais vous dire dans quelles conditions.

M. Louis Puech. Ces pièces ont circulé partout; mais, personnellement, je n'ai pu en avoir communication. Si on m'a communiqué des pièces authentiques, notamment le rapport confidentiel dont j'ai parlé, qui a été adressé par M. Frézouls à M. le gouverneur général Roume, la déposition Francon, et la contre-lettre, et si vous n'avez pas les originaux de ces pièces, je me demande comment vos juges d'instruction ont pu rendre une ordonnance de non-lieu. En tout cas, je le repète, ces originaux n'ont pu être enlevés qu'au ministère des colonies ou bien dans le cabinet de M. le gouverneur général ou dans celui du procureur général.

Voilà la vérité. M. Frézouls n'a jamais vu ce dossier. On lui en a refusé la communication, et vous me l'avez refusée à moi également. Il ne faut pas qu'il n'y ait de confusion ! (*Applaudissements à gauche.*)

M. le ministre. Je vais m'expliquer sur le refus que personnellement j'ai cru devoir opposer à l'honorable M. Puech.

M. Louis Puech. Je ne vous en fais pas un reproche. (*Bruit sur divers bancs.*)

M. le ministre. Encore une fois je suis prêt à descendre de la tribune, si vous ne voulez pas m'entendre. (*Parlez! parlez!*)

Je répète que je m'expliquerai sur le refus que j'ai opposé à M. Puech, qui s'est présenté à moi en qualité d'avocat, de lui communiquer un dossier qui était, à ce moment-là, entre les mains d'une commission d'enquête.

Je reviens à ce que je disais. M. l'inspecteur des colonies Raynart s'est transporté en Afrique occidentale. Il s'est fait remettre tous les documents relatifs à cette affaire qui existaient encore dans les archives du parquet général et du gouvernement de la Guinée.

Je dis : « tous les documents qui existaient encore »; car nous avons eu le témoignage donné par M. Puech lui-même qu'un grand nombre de documents — non pas des copies, mais des originaux — circulaient; qu'ils avaient par conséquent été l'objet d'un véritable pillage, au gouvernement général et au gouvernement de Konakry.

M. Louis Puech. Non, pas de Konakry !

M. le ministre. D'ailleurs, il n'est pas un gouverneur, même celui dont nous avons parlé, qui ne se plaigne que les archives aient été pillées et n'existent plus dans ces colonies. (*Mouvements divers.*)

A gauche. Pillées par qui?

M. le ministre. L'honorable M. Puech luimême me rendra cet hommage que, lorsqu'il est venu dans mon cabinet, je lui ai dit : Quant à moi, je ne ferai pas état des documents dont vous parlez et dont vous avez les originaux. J'ai vu dans votre serviette — n'est-il pas vrai? — un document revêtu des sceaux officiels : c'était un véritable original, je ne vous en ai pas parlé. (*Mouvements divers.*)

Vous-même, à la tribune, n'avez-vous pas dit que les documents sur lesquels vous vous appuyiez étaient des documents originaux? Vous m'avez dit : Ces documents-là, monsieur le ministre, vous ne les possédez ni au ministère, ni dans les colonies; vous les avez tout au plus en copie ; ils circulent partout ; je les ai moi-même dans mon dossier.

Je répète que l'inspecteur a eu communication de tous les documents qui pouvaient rester dans la colonie, qu'il a entendu tous les témoignages. Une fois revenu à Paris, il a demandé encore à l'inculpé de venir s'expliquer devant lui. Cet administrateur, alors, a commencé sa défense et le rapport de l'inspecteur a conclu à son renvoi devant les juges, devant la cour criminelle.

Qu'ai-je fait alors? Il n'y avait pas seulement en cause l'administrateur dont il est question.

M. Gustave Rouanet. Oui, il y en avait d'autres!

M. le ministre. Je ne peux pas tout dire à la fois! Si vous voulez m'intimider, vous n'y arriverez pas, monsieur Rouanet. (*Très bien! très bien!*)

M. Théodore Denis (Landes). C'est une manœuvre !

M. le ministre. Je me demande, en effet, s'il n'y a pas une manœuvre pour empêcher le ministre des colonies de faire la lumière. Je suis ici pour parler en homme consciencieux, en honnête homme; je vous assure que je dirai toute la vérité à la Chambre. Je n'ai, d'ailleurs, aucun intérêt à agir autrement. Je suis non pas un colonial de profession, mais un ministre qui essaie de faire son devoir à la tête du département que lui a confié le président du conseil. (*Très bien! très bien!*)

J'ai donc envoyé le dossier à la chancellerie ; car une question de règlement de juges se posait. Les deux inculpés demandaient à être jugés à Paris, se méfiant de la juridiction criminelle de l'Afrique occidentale. J'ai posé la question à M. le gardedes sceaux qui, par des considérations juridi-



ques que je n'ai pas besoin de développer ici, m'a indiqué qu'il n'y avait qu'une seule cour criminelle compétente, la cour criminelle de Dakar.

J'ai donc envoyé le dossier à Dakar et non pas seulement pour que des informations fussent ouvertes contre les deux administrateurs dont il s'agit, mais aussi contre d'autres qui ont fait l'objet de diverses observations de la part de l'honorable M. Puech.

Le juge d'instruction de Konakry est en ce moment saisi. Des instructions se font en Guinée et des commissions rogatoires ont été envoyées à diverses personnes habitant Paris et, je crois même, à une personne qui siège sur les bancs de la Chambre.

M. Gustave Rouanet. Oui, monsieur le ministre, à moi.

M. le ministre. Par conséquent, monsieur Rouanet, rendez donc justice à ma bonne volonté...

M. Gustave Rouanet. Parfaitement.

M. le ministre. ...et reconnaissez que j'ai fait mon devoir en m'adressant à la justice, au lieu de me contenter de porter des accusations qui quelquefois ne sont pas fondées.

Je demande à la Chambre si, dans ces conditions, au point de vue criminel, je n'ai pas rempli mon devoir. Je ne me suis pas contenté de cela. Ayant l'occasion d'envoyer une mission d'inspection en Afrique occidentale avant même que je fusse saisi de la demande d'interpellation de l'honorable M. Puech — je fais appel au témoignage de M. le rapporteur des colonies que je vois à son banc — j'ai eu l'honneur de montrer à M. le rapporteur les instructions écrites que j'ai données moi-même à la mission d'inspection. Ces instructions, écrites entièrement de ma main, ont précisément pour objet de projeter encore plus de lumière sur les affaires dont il s'agit; car je veux, moi aussi, être éclairé. Je ne peux pas admettre, en effet, que des faits de la nature de ceux qu'on a signalés puissent se passer, qu'on puisse surtout, non pas seulement accuser des hommes impunément, mais rejeter la responsabilité des fautes commises, tout d'abord sur l'ensemble des fonctionnaires coloniaux, puis surtout, sur l'homme éminent qui était assis tout à l'heure à côté de moi au banc des ministres. M. le gouverneur général Roume ne mérite point les insinuations et les accusations dont il a été l'objet à cet égard. M. Roume est au-dessus de ces insinuations et de ces accusations. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Constans. Ce sont des affirmations.

M. Le Hérissé. Elles valent bien les autres.

M. Gustave Rouanet. M. Roume n'est pas au-dessus du contrôle parlementaire.

M. Le Hérissé. Il ne s'y est jamais dérobé.

M. le ministre. C'est précisément pour cette raison que j'ai demandé à M. Roume de m'assister dans ce débat, afin que, le cas échéant, il pût répondre personnellement.

Les accusations ne se sont pas produites à cette tribune, mais elles se sont produites dans des interruptions que j'ai entendues, moi, si M. Roume ne les a pas entendues.

M. Gustave Rouanet. Voulez-vous me permettre une observation, monsieur le ministre?

M. le ministre. Volontiers.

M. Gustave Rouanet. Vous avez appelé, en effet, les gouverneurs généraux à vous assister ici. Mais c'est une situation singulière que vous faites aux députés: vous les mettez en présence d'un gouverneur général qui est un fonctionnaire et sa situation délicate ne lui permet pas de discuter à armes égales avec les députés qui siègent sur ces bancs. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Nous avons formulé certaines responsabilités à l'égard de M. Roume, mais elles ne s'adressaient pas à M. Roume, gouverneur général de l'Afrique occidentale; elles s'adressaient à vous, monsieur le ministre des colonies, et il ne nous appartient pas, à nous députés, de discuter ici avec un gouverneur qui est un fonctionnaire et qui n'a pas les mêmes armes que nous pour discuter dans cette enceinte. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs. — Mouvements divers*).

M. le président. M. le ministre est présent et il revendique lui-même toute sa responsabilité. C'est en face de lui que vous vous trouvez et en face de lui seulement. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre. Messieurs, je me résume; je ne veux pas prolonger ce débat. Je renonce — mon collègue M. Puech comprendra ma réserve — à répondre à son interruption au sujet de la communication ou de la non-communication du dossier; mais, ce que je puis affirmer, c'est que, dans toute cette affaire, je n'ai été animé que de l'esprit d'équité le plus absolu.

M. Louis Puech. Parfaitement! je suis le premier à vous rendre hommage.

M. le ministre. Je n'ai frappé personne pour la part qu'il a pu prendre dans cette affaire; et, notamment, je me suis conformé à la loi d'abord, ensuite à la volonté formelle exprimée par les Chambres par l'organe de leurs rapporteurs, lorsque j'ai réintégré dans le corps des inspecteurs M. Frézouls, mis hors cadres pendant trois ans, et qui ne pouvait y rester plus de trois ans.

J'ai prononcé cette réintégration dans des conditions telles que personne au dehors ne pût relever dans cette décision la marque d'une défaveur quelconque, d'une mesure disciplinaire. Contrairement à ce qui se pratique habituellement, j'ai fait précéder ce décret d'un rapport à M. le Président de la République. J'en ai donné copie à M. Frézouls. De ce rapport il résulte — M. Puech me rend cette justice — que c'est, comme je le disais à l'instant, pour me conformer à la loi, à la volonté du Parlement, que j'ai fait opérer cette réintégration; mais, pas plus pour M. Frézouls que pour aucun autre, je ne me serais permis d'appliquer une mesure disciplinaire en cette occasion.

On a parlé de mutations que j'aurais faites. Certains magistrats ont en effet reçu leur changement, mais pour des faits étrangers à ceux-là. Bien mieux — je ne voudrais pas le dire et cependant un des interpellateurs le sait très bien — certains magistrats ont été déférés au conseil supérieur de la magistrature et j'ai été bienveillant pour eux.

M. Lemaire. Nous dirons pourquoi.

M. le ministre. Non, je vous en supplie, je crois qu'on en dit trop, finalement, sur le compte des fonctionnaires coloniaux.

Il est inutile de pousser plus loin le discrédit dont non pas seulement les personnes, mais les fonctions coloniales finalement pourraient être l'objet. J'estime qu'il faut fortifier l'autorité des administrateurs; il faut surtout être très difficile pour leur recrutement. Je le suis, beaucoup, messieurs, quelques-uns d'entre vous le savent, auxquels je résiste quelquefois. (*Applaudissements. — Mouvements divers.*)

M. Lenoir. Donnez leurs noms!

M. Paul Constans. Ils ne sont pas de la minorité ceux-là!

M. Marc Réville. Il y en a aussi, soyez-en sûr!

M. le ministre. Il faut être très prudent dans le choix des fonctionnaires, se garder d'appeler à occuper des fonctions aux colonies des hommes qui n'ont pas assez vécu pour acquérir de l'expérience et surtout, messieurs, il faut éviter d'y placer ce que j'appellerai des épaves métropolitaines. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. de Villebois-Mareuil.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. M. le ministre des colonies nous a dit, si je l'ai bien compris, qu'il y avait deux inculpés et qu'une instruction était ouverte contre eux.

Eh bien! je déclare que si une instruction est ouverte contre des hommes qui ne sont encore que des inculpés, nous n'avons pas le droit, ici à la Chambre, de plaider sur cette affaire. (*Très bien! très bien!*)

M. Louis Puech. Soyez tranquille, ils ne seront pas condamnés!

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Alors vous faites injure à la République.

M. Louis Puech. Ils ne seront même pas poursuivis!

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Alors il n'y a plus de magistrature aux colonies?

M. Paul Constans. On leur donnera même de l'avancement!

M. le président. La parole est à M. Louis Martin.

M. Louis Martin (Var). La Chambre, en tenant, presque sans interruption, des séances matin et soir, a fourni depuis quelques jours un effort considérable qui, aujourd'hui même, s'est prolongé jusqu'à sept heures.

Le devoir des orateurs est donc de condenser le plus possible leurs observations.

Nous sommes d'accord, du moins il me le semble sur un grand nombre de points. L'honorable M. de Villebois-Mareuil vient de dire une grande vérité d'ordre parlementaire et d'ordre juridique en faisant remarquer qu'une instruction est ouverte et que, si des procès sont pendants, il est de la plus élémentaire équité de laisser les accusateurs face à face avec la justice. Quand la lumière aura été faite, quand elle aura éclaté, alors, toutes les accusations ayant été contrôlées, nous pourrons sous ce contrôle exercer nous-mêmes notre action parlementaire.

M. Paul Constans. Et le contrôle parlementaire? (*Bruit.*)

M. Louis Martin (Var). C'est une vérité d'évidence. Si vous voulez exercer tous les pouvoirs à la fois, vous en avez peut-être la puissance, mais je ne crois pas que ce soit la sagesse.

M. Camille Pelletan. Il n'y a aucune instruction ouverte et on ne peut en ouvrir aucune puisque ceux auxquels on s'est adressé se sont déclarés incompétents. (*Mouvements divers.*)

M. Paul Constans. Et alors où est l'argument juridique?

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Alors qui trompe-t-on?

M. le ministre des colonies. Il y a un ordre d'informer en Afrique occidentale. Je ne peux cependant pas personnellement imposer des juges.

M. Louis Martin (Var). Vraiment, je crois qu'il faudrait un peu de clarté dans ce débat; nous discutons dans les ténèbres. Il est certains points sur lesquels nous sommes tous d'accord, quelles que soient nos préférences et nos amitiés personnelles : tous nous voulons que la France, dans le rôle colonisateur qui lui a été imparti, applique à ses colonies les mêmes principes qu'elle a la prétention de faire prévaloir dans la métropole. Si nous avons désiré, en effet, que l'influence française s'étendît ailleurs, ce n'est pas pour que, dans ces nouveaux pays, les principes que nous préconisons ici soient tenus en échec et foulés aux pieds.

Nous sommes donc tous d'accord sur ce point que, s'il y a des exactions, elles doivent être punies, que s'il y a des crimes, ils doivent subir les rigueurs de la justice, et que toutes les responsabilités doivent être établies. Mais c'est dans le départ de ces responsabilités que nous nous trouvons en singulier désaccord.

Nous avons entendu deux orateurs dont nous estimons le caractère et dont la bonne foi ne peut pas être mise en doute, qui nous ont fait l'éloge le plus pompeux de M. le gouverneur Frézouls. D'autre part, dans le rapport déposé au nom de la commission du budget il y a deux ans par l'honorable M. Le Hérissé, les critiques les plus graves étaient dirigées par notre estimé et distingué collègue contre ce même fonctionnaire.

M. Le Hérissé. Dans le rapport que j'ai présenté, il y a deux ans, au nom de la commission du budget, je n'ai point visé les faits qui ont été signalés aujourd'hui à la tribune.

M. Louis Martin (Var). Bien entendu.

M. Le Hérissé. J'ai fait la critique du gouvernement de la Guinée où se passaient des faits qui, selon moi, étaient déplorables, mais d'un ordre entièrement différent de ceux portés à la tribune par l'honorable M. Puech. Je signalais en particulier que, sous l'administration de M. Frézouls, on s'était livré, en Guinée, à la politique déplorable qu'on appelle le système des fiches et contre lequel le Parlement a protesté à différentes reprises. (*Applaudissements et rires au centre et à droite. — Mouvements divers.*)

M. Louis Martin (Var). L'honorable M. Le Hérissé, dans son rapport, indiquait, et c'est ce que j'allais dire, que dans cette colonie, grâce au système inauguré par M. Frézouls, la moitié des fonctionnaires était soulevée contre l'autre moitié, que les uns et les autres se livraient entre eux aux diffamations les plus violentes, se dénigrant, s'accusant tour à tour des pires méfaits.

M. Paul Constans (Allier). C'est comme en France.

M. Louis Martin. Telle était la situation lamentable que dépeignait M. Le Hérissé. Est-il possible de supposer que cette situation s'est prolongée, qu'elle dure encore et que l'écho en a retenti jusqu'à nous? On a parlé de M. Frézouls. Mais, d'autre part, ils sont nombreux, dans cette Assemblée, ceux qui connaissent M. Noirot; ils savent que c'est un bon et sincère républicain, administrateur distingué et de premier ordre.

Vous avez entendu, messieurs, les déclarations des amis de M. Frézouls. Ils ont eu raison d'accomplir leur œuvre telle qu'ils la comprenaient. On aurait pu entendre également des orateurs qui seraient venus exposer la contrepartie à la tribune en donnant à M. Noirot un semblable satisfecit.

M. Louis Puech. Permettez-moi de vous dire que c'est bien inutilement que vous défendez M. Noirot. Personne n'a, je crois, mentionné son nom, personne n'a parlé de son administration; en tout cas, ce n'est pas moi. Je n'ai même pas pensé à lui. M. Noirot est complètement en dehors de ce débat.

M. Lemaire. Parfaitement!

M. Louis Martin. Si M. Noirot est en dehors de ce débat, c'est parfait; nous n'avions pas eu d'abord cette impression, et nous sommes heureux d'enregistrer la déclaration de M. Puech.

Quant à M. Hubert, ainsi que le disait M. le ministre des colonies, il a fait l'objet d'une enquête de M. Frézouls sans en avoir même été informé. Est-ce là de la justice, de l'équité? M. Hubert appartient à une famille coloniale par excellence; élevé par une mère du plus grand mérite, il est le beau-frère de M. Binger, et est considéré lui-même comme un fonctionnaire d'un très bel avenir; si l'heure ne me pressait, je vous lirais les attestations qui lui ont été données par tous ses différents chefs; vous verriez que toutes ces attestations, même celles de M. Frézouls, sont éminemment flatteuses pour lui. Dans cet unanime concert d'éloges, pas une note discordante! Si j'avais le loisir également de vous parler tout au long de l'enquête dont il était question je vous démontrerais que cette enquête a été faite dans les conditions de partialité les plus regrettables, et que l'éminent gouverneur général de l'Afrique occidentale, M. Roume, obéissant, et je l'en loue hautement, à la droiture de sa conscience, a fait son devoir quand il a déclaré que cette enquête, dont on avait distrait certaines pièces essentielles, capitales, était frappée de suspicion légitime.

Mais je ne veux pas pousser le débat plus loin. M. le ministre des colonies nous a dit : « La justice est saisie ». Alors elle est saisie doublement ; par vous, monsieur le ministre, puisque vous le déclarez, et par M. Hubert, qui a intenté une action civile contre M. Frézouls devant le tribunal de la Seine, non pas dans le but d'obtenir des dommages-intérêts qui n'ont pour lui qu'une médiocre importance, mais afin que la presse puisse assister au procès, qu'elle en porte les échos dans toute la France, et que le Parlement en connaisse alors, en toute impartialité, chacun ayant fait valoir devant la justice ses arguments et ses preuves.

Lorsque l'instruction judiciaire, à laquelle il est procédé, paraît-il, une nouvelle fois, sur les ordres du ministre des colonies, ainsi que le procès intenté devant le tribunal de la Seine auront abouti à une solution, nous pourrons plus utilement reprendre ce débat.

En tout cas, qu'il soit bien entendu que les uns et les autres nous condamnons avec la dernière énergie, avec la dernière sévérité, tous les procédés qui tendraient à implanter dans nos colonies, au lieu de la civilisation que nous avons promise aux populations, des procédés barbares ou inhumains. Quant au départ des responsabilités, laissons à la justice, en attendant mieux, le soin de le faire. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Camille Pelletan. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Pelletan.

M. Camille Pelletan. Messieurs, je veux vous montrer combien l'enquête que je réclame est nécessaire.

M. Paul Constans. Alors vous la voterez avec nous?

M. Camille Pelletan. Probablement, puisque je suis en train de la demander. (*On rit.*)

M. Ghesquière. Combien coûtera-t-elle?

M. Camille Pelletan. Que s'est-il passé dans ce débat? Vous avez entendu deux orateurs jeter contre l'administration coloniale des accusations de la plus haute gravité et qui ont ému toute la Chambre. Il s'agit de savoir si des infamies ont été commises aux colonies.

Parmi les faits signalés, un grand nombre sont antérieurs à l'arrivée du ministre actuel aux affaires. Ce n'est peut-être pas une raison pour qu'aucun débat ne s'engage sur ce point. Peut-être M. le ministre a défendu, dans la mesure légitime, l'honneur de l'administration coloniale; mais nous n'avons pas entendu un mot qui répondît à aucune des accusations formulées. Si vous ne faites pas d'enquête, si vous arrêtez là la discussion, l'administration coloniale restera sous le coup, devant la France et devant l'Europe, des accusations terribles que vous avez entendues. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

Voilà un premier point. Mais il y en a un autre : il y a l'honneur d'êtres vivants et souffrants mis en jeu par ces accusations, et on a eu beau ici ne les appeler que X..., leurs noms seront demain dans toute la presse, vous le savez bien. La curiosité est émue, on va les désigner immédiatement et ceux-là, où se défendront-ils? C'est dans leur intérêt même que je parle. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Je crois qu'il se commet encore beaucoup d'abus, beaucoup de monstruosités dans nos colonies, et je les ai souvent dénoncés; mais je sais aussi quelle passion d'accusations réciproques anime les fonctionnaires, quand les cerveaux sont échauffés par le soleil. Et quand j'entends lire, par exemple, des rapports de juge d'instruction rédigés dans un style aussi peu judiciaire, je puis me demander si véritablement vous avez le droit de laisser ces rapports au *Journal officiel*, de publier ces accusations devant le pays tout entier, sans que celui qui sera désigné demain ait le moyen de se défendre, sans qu'il ait des juges pour le juger.

Oh! non pas vos juges de là-bas! Vous allez ouvrir une instruction nouvelle. Voilà deux ou trois malheureux qui, depuis de longs mois, depuis des années, demandent justice, qui ont passé plus d'un an sans savoir de quoi on les accusait. Vous avez fait instruction sur instruction, enquête sur enquête. Les dossiers se sont promenés; vous vous êtes méfié de vos propres lumières, vous vous êtes adressé à toutes les sources possibles, et maintenant vous allez renvoyer ces hommes là-bas, devant des juges qui seraient eux-mêmes un peu intéressés dans une enquête, si on la faisait, sur les scandales coloniaux!

Non! non! il faut une autre justice à la France, il faut aussi une autre lumière sur des faits de cette gravité. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Si je voulais apporter ceux que je connais, moi aussi, il me semble que je serais amené assez naturellement à dire aux deux interpellateurs qu'ils ont oublié une partie des abus dont ils donnaient tant d'exemples.

Un homme était entouré de tant de sympathies, il avait rendu tant de services qu'après l'avoir traité un an en accusé, tout le monde, aujourd'hui, essaie — vous l'avez entendu — de rejeter la responsabilité de l'accusation sur un autre.

Qu'a-t-on fait à cet homme? Je vais vous le dire. On l'a envoyé, pendant huit mois, à des distances telles qu'aucune nouvelle ne pouvait arriver jusqu'à lui. Il avait auprès de lui un interprète, un homme de confiance, qu'on a essayé de déshonorer; c'était un simple noir. Je l'ai connu, ce noir s'est assis à ma table bien souvent, et je pourrais invoquer en sa faveur le témoignage de tous ceux qui l'ont vu. C'était l'exemple du dévouement et de l'honnêteté par excellence. On fait arrêter ce malheureux, on l'accuse de choses fantastiques; on essaie de le faire parler pendant que son patron est là-bas et ne peut pas le soutenir.

Sur divers bancs. Mais qui « on »?

M. Camille Pelletan. « On », c'est peut-être bien le gouverneur qui l'a fait arrêter. On l'a jeté dans une prison, mais on n'a rien obtenu de lui.

Alors, que se passe-t-il? Une épidémie dangereuse éclate dans la prison; à deux reprises — je crois que M. le ministre des colonies pourrait en témoigner, le démenti qu'on m'a donné était faux — à deux reprises, le chef du service de santé, éperdu, dit au directeur : Tous ces hommes mourront si vous les laissez là. Ce noir meurt avec quatre autres prisonniers, et c'est alors seulement qu'on fait évacuer la prison, quand celui qui pouvait répondre aux accusations n'était plus là. Aujourd'hui, vous entendez nos collègues lancer contre lui des accusations plus ou moins méprisantes. On n'accuse pas ainsi ceux qui ont été assassinés, qui ne peuvent plus se défendre. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Voilà un premier fait.

M. Prache. Nous n'y comprenons rien! On ne nous donne pas un seul nom!

M. Camille Pelletan. Oh! ce ne sont pas les interpellateurs qui vous auraient rapporté ce fait; mais il faut montrer qu'il y a deux côtés dans la question. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Cette fameuse enquête, à la suite de laquelle deux fonctionnaires importants ont été mis sous l'inculpation, tantôt d'assassinat, tantôt de concussion, cette fameuse enquête, à qui la confie-t-on? Celui dont je vous parlais avait eu sous ses ordres un fonctionnaire auquel il avait d'abord adressé des éloges et qu'il avait proposé pour l'avancement; puis, un beau jour, il a eu à signaler une faute grave de sa part; ce subordonné a été obligé, non pas par suite d'indélicatesse ou d'improbité, mais pour une maladresse, de restituer une somme de 1,800 fr. Et c'est ce fonctionnaire qui est chargé de l'enquête sur son ancien supérieur! (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

L'enquête est menée, vous devinez comment; parmi les faits qui ont été portés à la tribune, il en est qui ont été obtenus de la façon suivante : on fait venir un autre fonctionnaire...

M. Emmanuel Brousse. Nous n'y comprenons rien.

M. Charles Benoist. C'est un rébus.

M. Camille Pelletan. ...on fait venir un autre fonctionnaire pour déposer contre celui qu'on traite dès lors en inculpé; on le menace.

M. Paul Bignon. Qui, « on »? Ce mot est répété à tout instant dans ce débat.

M. Louis Martin (Var). Donnez les noms, pour que nous comprenions.

M. Camille Pelletan. Je parle de celui qui a été chargé de l'enquête...

M. le ministre des colonies. M. Stahl.

M. Camille Pelletan. M. le ministre vient de le nommer.

Le fonctionnaire très partial, chargé de faire l'enquête, lui arrache un témoignage, que le témoin lui-même déclarait mensonger le lendemain. Il rentre chez lui, honteux de l'acte qu'il a commis. Les remords l'assaillent et il écrit aussitôt qu'on lui a arraché par la violence le témoignage qui est une infamie.

C'est au sujet de cette pièce que M. Frézouls a fait ce que mon collègue appelle une erreur de classement dans le dossier; c'est-à-dire que quand on lui a demandé ici le dossier de l'affaire, il a envoyé le premier témoignage, mais a oublié d'envoyer la rétractation.

M. Louis Puech. C'est inexact, absolument inexact.

M. Le Hérissé. Si, c'est exact.

A l'extrême gauche. L'enquête!

M. Camille Pelletan. Je demande à M. le ministre, à ceux qui ont vu les choses, si c'est exact.

M. Paul Constans. L'enquête s'impose.

M. Camille Pelletan. Comprenez-vous, messieurs, que, dans de pareilles conditions, l'enquête s'impose? (*Oui! oui! à l'extrême gauche.*) Elle est nécessaire à l'honneur de l'administration coloniale, elle est nécessaire à l'honneur d'une foule de braves gens. Je demande à la Chambre de renvoyer à sa commission coloniale l'enquête à opérer sur les faits graves qu'on a signalés. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai reçu trois ordres du jour. Le premier de M. Sévère, ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement pour que la politique et l'administration coloniales ne s'écartent, dans aucune des parties du monde où flotte le drapeau français, du caractère d'humanité et de justice qui est dans les traditions de la France, passe à l'ordre du jour. »

Le deuxième ordre du jour, de MM. Puech et Lemaire, est ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement pour assurer dans nos colonies le respect des principes d'humanité, de dignité et de justice qui sont la base nécessaire de la politique d'association, compte sur le ministre des colonies pour prendre à cet égard toutes mesures utiles et passe à l'ordre du jour. »

Le troisième ordre du jour, signé de M. Carpot, est ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement, pour réprimer les abus coloniaux et pour exercer un contrôle des plus vigilants aux colonies tant sur les actes administratifs que sur les finances locales et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour. »

J'ai reçu également une demande d'enquête, signée de MM. Constans, Allard et Alexandre-Blanc, ainsi conçue :

« La Chambre, soucieuse d'éviter dans l'avenir les faits scandaleux qui ont été dénoncés à la tribune, notamment en ce qui concerne l'Afrique occidentale, décide la nomination d'une commission d'enquête de vingt-deux membres pour mettre à jour les pratiques de notre administration coloniale. »

MM. Camille Pelletan et Louis Martin ont déposé la proposition d'enquête suivante :

« La commission des colonies sera chargée d'une enquête sur les faits qui ont été signalés dans l'interpellation de M. Puech. »

M. Lemaire. Je me rallie à la demande d'enquête déposée par M. Pelletan.

M. Carpot. Je retire mon ordre du jour et me rallie à celui de M. Puech, conçu dans le même esprit que le mien.

M. Paul Constans. Je demande la parole.

M. le président. Vous avez la parole.

M. Paul Constans. Après les faits signalés à la tribune de la Chambre et qui ne sont que la répétition des faits scandaleux dénoncés tous les ans au moment de la discussion du budget des colonies, il n'y a qu'une solution qui puisse donner satisfaction à l'opinion publique, c'est l'enquête.

Il est possible que certains faits aient été exagérés, nous souhaitons même qu'ils l'aient été, nous serions heureux d'apprendre qu'ils sont en grande partie inexacts : il n'en est pas moins vrai que la lumière et toute la lumière doit être faite.

J'aurais voulu me rallier à la proposition de M. Pelletan, mais j'estime avec nos amis que si on charge une commission déjà existante de faire cette enquête, la Chambre n'obtiendra pas la satisfaction qu'elle attend.

M. Georges Gérald. Pourquoi jeter la suspicion sur une commission de la Chambre ?

M. Paul Constans. Il faut une commission spéciale, une commission non prévenue, absolument indépendante, qui pourra prendre toutes les mesures nécessaires pour recueillir les témoignages, ouvrir une enquête contradictoire et apporter devant l'opinion publique le résumé fidèle de ce qu'est l'administration coloniale française.

Nous avons dit souvent, et on nous a taxés d'exagération, que les conquêtes coloniales ne servaient qu'à procurer des emplois. Nous avons relevé des actes de népotisme ; nous avons montré que les colonies n'étaient que l'exutoire de citoyens tarés en France. Il faut qu'une fois pour toutes l'administration coloniale française sache qu'elle ne pourra plus dans l'avenir poursuivre les pratiques du passé. Voilà pourquoi j'insiste pour le vote de l'enquête. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gérault-Richard.

M. Gérault-Richard. Messieurs, comme vous tous, j'ai été ému en écoutant le récit des faits qui ont été signalés à la tribune ; comme vous tous j'ai le plus vif désir qu'un terme y soit mis et que des sanctions soient prises. Si véritablement les fonctionnaires, dont ont parlé tour à tour dans des sens contradictoires et divers M. Puech, M. Lemaire, M. Camille Pelletan et M. Louis Martin, se sont rendus coupables des crimes qui leur sont reprochés, que pourra y faire la commission d'enquête que vous voulez nommer ? Est-ce qu'elle les décrètera coupables ou non coupables ?

M. Camille Pelletan. Elle éclairera les faits.

M. Gérault-Richard. Ce n'est pas plus notre rôle que ce n'est le rôle du ministre. Quand nous aurons éclairé notre religion sur ces faits, faudra-il donc qu'aux lieu et place du juge d'instruction nous rendions une ordonnance de non-lieu ou une de renvoi devant la cour d'assises ?

Le Gouvernement a dit qu'une information était ouverte : si, à votre tour, vous ouvrez une autre information, il n'est pas possible que les deux pouvoirs se côtoient sans se nuire et sans contrecarrer leur action réciproque.

M. Georges Gérald. Ce serait la confusion des pouvoirs.

M. Gérault-Richard. Je crois donc qu'il serait plus simple de laisser la justice suivre son cours, sauf ensuite à ce que, sur ces actes mêmes, le Parlement, suivant son droit, exerce son contrôle. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Sévère.

M. Camille Pelletan. Je demande la parole.

M. Victor Sévère. Messieurs, j'ai déposé un ordre du jour pour dégager ce que je croyais être la moralité d'un débat, qui, en somme, a été assez fâcheux et assez peu honorable pour notre administration coloniale.

M. Georges Gérald. Ce sont des exceptions !

M. Victor Sévère. Je ne me suis pas prononcé et je ne me prononce pas sur le cas de M. Frezouls. L'enquête demandée à la Chambre, si elle est admise par celle-ci, dira qui, des amis et des adversaires de ce fonctionnaire, a tort, qui a raison ; mais à travers les accusations contradictoires qui ont été lancées ici, il reste des faits que M. le ministre des colonies n'a pas contestés. Ces faits, ce sont les sévices, les exactions de toutes sortes dont la population indigène de l'Afrique occidentale a été l'objet.

Je pense qu'il y va de l'intérêt du Gouvernement comme de l'honneur de la France de ne pas permettre une confusion entre la conduite particulièrement répréhensible de tel ou tel fonctionnaire avec les idées directrices et les pratiques ordinaires de notre administration coloniale.

Messieurs, quand, dans mon enfance, j'ai commencé à apprendre l'histoire de la France, j'ai vu que notre pays était surtout une nation attachée aux principes d'humanité et s'en faisait l'apôtre à travers le monde ; j'ai vu que les Espagnols avaient détruit les populations autochtones de l'Amérique, que les Anglais avaient fait de l'Australie un désert, que les Américains avaient exterminé les Peaux-Rouges ; et j'ai vu aussi que les Français pouvaient dire avec orgueil qu'ils avaient respecté les Arabes de l'Algérie et les noirs de l'Afrique. (*Très bien ! très bien !*)

Il faut que ce juste renom d'humanité et de générosité ne soit pas terni par la discussion d'aujourd'hui. L'ordre du jour que j'ai déposé exprime la confiance dans le Gouvernement, parce que les faits qui ont été portés à cette tribune sont antérieurs au Gouvernement qui siège sur ces bancs et parce que la discussion n'a, pour ainsi dire, qu'un caractère rétrospectif à son égard.

Il faut, messieurs, que le monde entier, et surtout nos populations coloniales, sachent bien que vous n'avez pas changé de principes et que vous n'avez pas abandonné vos traditions. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. J'ai eu l'honneur de faire savoir à la Chambre que des instructions avaient été ouvertes sur l'ensemble des faits dénoncés devant elle, que des commissions rogatoires avaient été envoyées à Paris. Je lui ai fait connaître également que j'avais donné des ordres d'informer, et enfin que j'avais donné comme instructions à la mission d'inspection, qui est actuellement en Afrique occidentale, de m'éclairer encore sur tous les faits qui ont fait l'objet du débat qui vient de se dérouler. Enfin j'ai constitué au ministère une commission d'enquête composée des directeurs de mon ministère, de l'inspecteur général du contrôle et d'un gouverneur...

M. Paul Constans. C'est insuffisant !

M. le ministre des colonies. ... absolument étrangers à l'administration de l'Afrique occidentale.

J'estime que si, après ces déclarations, la Chambre ordonnait une enquête parlementaire, c'est qu'elle n'aurait pas confiance dans le ministre qui essaye de s'éclairer et qui essaye de faire la lumière.

M. Camille Pelletan. Il s'agit de faits antérieurs à votre ministère.

M. Delaunay. Vous n'êtes pas en cause !

M. le ministre des colonies. Non, mais enfin j'ai ma responsabilité et il y va de ma dignité. Ma responsabilité évidemment ne saurait s'appliquer aux faits eux-mêmes, mais elle serait en jeu dès l'instant où je



serais appelé par votre décision à abandonner les enquêtes que j'ai ordonnées. J'ai saisi la justice de l'ensemble des actes incriminés devant vous, j'ai nommé une commission d'enquête administrative. La Chambre dira par son vote si elle a confiance en moi. Si l'enquête parlementaire était ordonnée, je ne pourrais pas demeurer au ministère des colonies. (*Applaudissements à gauche.*)

M. Gustave Rouanet. S'agit-il de vous ou du Gouvernement ?

M. le ministre des colonies. Il s'agit de moi.

M. le président. La parole est à M. Pelletan.

M. Camille Pelletan. Je demande à faire remarquer qu'il s'agit de faits antérieurs, pour la plupart, à l'entrée au pouvoir de l'honorable ministre des colonies qui est devant nous. Par conséquent, ce serait renverser toutes les notions de l'évidence que de déclarer sa responsabilité mise en jeu par ce qui s'est passé sous ses prédécesseurs. Il ne peut donc y avoir aucune équivoque à ce point de vue.

J'ajoute que si des faits peuvent faire aujourd'hui l'objet d'une instruction judiciaire — et je doute encore que cette instruction aille bien loin — bon nombre ne sont plus recherchés, ne peuvent plus l'être; on a même signalé des faits dont les vrais responsables sont morts et qu'il est essentiel d'élucider pour l'honneur de l'administration coloniale.

M. le ministre des colonies. Ce n'est pas une commission d'enquête parlementaire qui le fera. Ce sera la tâche de celle que j'ai instituée au ministère des colonies.

M. Camille Pelletan. Eh bien ! je le demande à M. le ministre des colonies : croit-il que les déclarations de la justice là-bas, dans ce pays dont on nous montre les mœurs un peu fantastiques, même dans les tribunaux, permettez-moi de le dire, croit-il qu'une commission d'enquête purement administrative, c'est-à-dire composée de gens qui, au moins par la solidarité professionnelle, sont à la fois juges et parties, croit-il que de pareilles enquêtes et de pareilles recherches puissent détruire, dans la masse de l'opinion publique, le préjugé qui naîtra de cette discussion ? Quant à moi, je déclare que je n'en crois rien et c'est pour cela que je maintiens ma demande d'enquête en priant M. le ministre de ne pas s'y opposer. (*Mouvements divers.*.

M. Gérault-Richard. Il faudra donc que la commission se rende à Dakar, sinon ce sera une enquête partielle !

M. Tournade. On ne peut cependant pas faire ainsi le tour du monde pendant cinq ans.

M. Lasies Voyez l'enquête sur l'affaire Humbert : elle n'est pas encore sortie !

M. le président du conseil. J'ai présidé une enquête sur M. Pelletan et elle n'a jamais abouti.

M. Théodore Denis (Landes.) Et l'affaire des papiers Montagnini, elle n'est même pas encore à l'état de rapport.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des colonies. Je pensais, messieurs, qu'il ne pourrait pas y avoir d'équivoque, étant donné la manière dont j'ai posé la question.

On propose une enquête parlementaire. J'ai ordonné, je le répète, des instructions judiciaires; j'ai donné des ordres d'informer ; j'ai constitué dans mon ministère une commission d'enquête.

Lorsque la justice et la juridiction disciplinaire se seront prononcées, lorsque la commission d'enquête m'aura fait son rapport et que j'aurai formulé mes conclusions devant la Chambre, celle-ci verra alors si une enquête parlementaire est réellement utile. (*Applaudissements.*)

Ceux qui font une demande d'enquête ne se rendent donc pas compte qu'ils vont énerver l'action des juridictions saisies et porter une atteinte profonde à l'autorité du ministre des colonies? Je ne puis pas accepter une pareille situation. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. le président. J'ai donné lecture à la Chambre des trois ordres du jour et des deux demandes d'enquête dont je suis saisi.

M. le ministre des colonies. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour déposé par l'honorable M. Puech.

M. le président. Je rappelle que l'ordre du jour de M. Puech, auquel se rallie le Gouvernement, est ainsi conçu :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement pour assurer dans nos colonies le respect des principes d'humanité, de dignité et de justice... »

M. Louis Puech. Monsieur le président, je terminerai là, si vous le voulez bien, le texte de mon ordre du jour. Je demande la suppression des mots : « ...base nécessaire de la politique d'association... » Bien que cette expression et cette idée de politique d'association se trouvent dans les rapports sur le budget des colonies depuis plusieurs années, plusieurs de mes collègues font des objections à ce sujet. Je me rends donc au désir qu'ils m'expriment, en demandant que ces deux lignes soient supprimées.

M. le président. L'ordre du jour de M. Puech serait alors ainsi rédigé :

« La Chambre, confiante dans le Gouvernement pour assurer dans nos colonies le respect des principes d'humanité, de dignité et de justice, compte sur le ministre des colonies pour prendre à cet égard toutes mesures utiles et passe à l'ordre du jour. »

M. Sévère avait demandé en premier lieu la priorité pour son ordre du jour.

M. Maurice Allard. Et les demandes d'enquête ?

M. Camille Pelletan. Elles sont indépendantes.

M. le président. Elles ne peuvent pas être indépendantes par la raison toute simple que, le Gouvernement refusant l'enquête, la Chambre, si elle lui accorde sa confiance, ne votera évidemment pas l'enquête.

M. Maurice Allard. L'enquête a toujours la priorité.

M. Camille Pelletan. Je demande la priorité pour ma proposition.

M. Paul Constans. Je la demande pour la mienne.

M. Louis Puech. Il est bien entendu que M. le ministre des colonies fera lui-même une enquête préalable, dans les conditions et dans les termes qu'il a indiqués à la tribune, et qu'il en soumettra ensuite le résultat à la Chambre, qui appréciera !

M. le ministre des colonies. Parfaitement! Je l'ai dit spontanément.

M. le président. La priorité n'importe pas; mais puisqu'elle est réclamée, nous devons, je crois, considérer que la demande d'enquête est une motion préjudicielle (*Très bien! très bien!*) par laquelle la Chambre déclare qu'elle n'est pas suffisamment informée.

Je vais donc mettre d'abord aux voix la priorité des demandes d'enquête. Le Gouvernement repousse cette priorité puisqu'il réclame un ordre du jour de confiance.

Ceux qui voudront, comme M. Pelletan et M. Constans, voter une enquête, déposeront dans l'urne un bulletin blanc, les autres un bulletin bleu.

La parole est à M. de Villebois-Mareuil pour expliquer son vote.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je déclare que je voterai contre la nomination d'une commission d'enquête, puisque la justice est saisie. M. Pelletan sait mieux que personne que les commissions d'enquête n'aboutissent pas souvent! (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. Je mets aux voix la priorité en faveur des demandes d'enquête.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Betoulle, Paul Constans, Bedouce, Bouveri, Sembat, Dejeante, de Pressensé, Groussier, Fiévet, Dufour, Nicolas, Willm, Marietton, Dubois, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	574
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	88
Contre	486

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. Paul Constans. Monsieur le président, je crois qu'il n'y avait pas lieu de confondre les deux demandes d'enquête; elles n'étaient pas semblables. Je demande s'il ne serait pas régulier de mettre aux voix maintenant la demande d'enquête que j'ai signée avec plusieurs de mes amis.

M. le président. C'est précisément parce qu'il y avait deux demandes d'enquête



qu'au lieu de mettre l'une d'elles aux voix immédiatement, j'ai consulté la Chambre seulement sur la priorité, sans quoi j'aurais appelé la Chambre à se prononcer sur le fond. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Constans. Alors cette demande se reproduira l'année prochaine.

M. le président. J'annonce à la Chambre que M. Sévère se rallie à l'ordre du jour présenté par M. Puech et accepté par le Gouvernement.

Je mets aux voix, au fond, cet ordre du jour.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Jean Bénézech, Paul Constans, Betoulle, Bouveri, Sembat, Alexandre-Blanc, Bedouce, Delory, Lassalle, de Pressensé, Groussier, Fiévet, Dufour, Dejeante, Devèze, Willm, Nicolas, Jules Guesde, Dubois, Thivrier, Marietton.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	487
Majorité absolue	244
Pour l'adoption	434
Contre	53

La Chambre des députés a adopté.

La Chambre entend sans doute renvoyer la suite de la discussion du budget à une prochaine séance? (*Assentiment.*)

Pour bien indiquer que la discussion générale est close, j'appelle pour la forme le chapitre 1er du budget du ministère des colonies.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel civil de l'administration centrale, 809,487 fr. »

Il y a d'ailleurs un orateur inscrit sur ce chapitre.

Il n'y a pas d'opposition au renvoi de la discussion à une prochaine séance?...

Le renvoi est prononcé.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Il n'y aura pas, bien entendu, séance demain matin.

La commission du budget demande à la Chambre que les séances de jeudi et de vendredi soient consacrées, matin et soir, à la discussion du budget. (*Assentiment.*)

Demain mercredi, à deux heures, séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat;

Suite de la discussion de la proposition de loi présentée par la commission de la réforme judiciaire chargée d'examiner la disposition additionnelle de M. Aldy et plusieurs de ses collègues à la proposition de loi de M. Cazeneuve tendant à modifier les articles 5 et 11 de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles et à compléter cette loi par un article additionnel;

1re délibération sur le projet de loi tendant à modifier et à compléter la loi du 7 juillet 1904 relative à la suppression de l'enseignement congréganiste;

1re délibération sur : 1° le projet de loi portant suppression des conseils de guerre permanents dans les armées de terre et de mer et des tribunaux maritimes et portant suppression des établissements pénitentiaires militaires ; 2° la propositon de loi de M. Massé tendant à modifier les codes de justice militaire du 9 juin 1857 (armée de terre) et du 4 juin 1858 (armée de mer); 3° la proposition de loi de MM. César Trouin et Chanoz tendant à soumettre en temps de paix aux juridictions répressives civiles les infractions aux codes de justice militaire et maritime, les contraventions, délits et crimes commis par les officiers de tous grades, les sous-officiers et les soldats des armées de terre et de mer; 4° la proposition de loi de M. Drelon tendant à la suppression des conseils de guerre en temps de paix;

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet d'étendre aux exploitations agricoles la législation sur les accidents du travail;

1re délibération sur : 1° le projet de loi relatif aux sociétés par actions; 2° la proposition de loi de M. Guillaume Chastenet, relative aux émissions financières ;

1re délibération sur les propositions de loi : 1° de M. Dansette ; 2° de M. Louis Martin et plusieurs de ses collègues ; 3° de M. Massabuau ; 4° de M. Etienne Flandin (Yonne), tendant à l'établissement du scrutin de liste avec représentation proportionnelle dans les élections à la Chambre des députés;

1re délibération sur le projet de loi relatif au contrat d'association dans les colonies de la Martinique, de la Guadeloupe et de la Réunion;

1re délibération sur la proposition de loi de M. Louis Martin, tendant au rétablissement du divorce par consentement mutuel.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

4. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances huit projets de loi ayant pour objet d'autoriser :

Le 1er, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Hirson (Aisne) ;

Le 2e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Guipavas (Finistère) ;

Le 3e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lannion (Côtes-du-Nord) ;

Le 4e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Plérin (Côtes-du-Nord) ;

Le 5e, la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi du Luc (Var) ;

Le 6e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Cosne (Nièvre);

Le 7e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Vitré (Ille-et-Vilaine) ;

Le 8e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de la Ricamarie (Loire).

Les projets de loi seront imprimés, distribués et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyés à la commission des octrois. (*Assentiment.*)

5. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Vigouroux un rapport fait au nom de la commission de l'agriculture sur le projet de loi tendant à modifier le paragraphe 1er de l'article 1er de la loi du 5 novembre 1894, relative à la création de sociétés de crédit agricole.

J'ai reçu de M. Maurice Viollette un rapport fait au nom de la commission de la réforme judiciaire sur la proposition de loi de M. Maurice Viollette, tendant à modifier les articles 407 et 408 du code civil, relatifs à la composition des conseils de famille.

Les rapports seront imprimés et distribués.

6. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Simonet une proposition de loi tendant à autoriser les électeurs absents de leur commune à voter par correspondance.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel. (*Assentiment.*)

7. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Jacques Chaumié un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à huit heures.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 356)

Sur la priorité en faveur des demandes d'enquête (Interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française).

Nombre des votants	547
Majorité absolue	274
Pour l'adoption	73
Contre	474

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu.

Basly. Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bouveri. Breton (Jules-Louis). Buisson (Ferdinand).

Cadenat. Carlier. Chauvière. Constans

(Paul) (Allier). Cornand. Cornet (Lucien). Coutant (Jules).

Dejeante. Delory. Devèze. Dubois. Dufour (Jacques). Durre.

Ferrero. Flévet. Fort (Victor). Fournier (François). Franconie.

Ghesquière. Gontaux. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules).

Isoard.

Jaurès. Joly. Jourde.

Lamendin. Laroche (Hippolyte). Lassalle. Lavrignais (de). Légitimus. Lemaire. Lenoir.

Magnaud. Marietton. Martin (Louis). Mélin. Meslier.

Nicolas.

Ossola.

Pastre. Paul Brousse (Seine). Pelletan (Camille). Plissonnier.

Razimbaud (Jules). Roblin. Rouanet. Rozier Arthur).

Sauzède. Sembat. Steeg.

Thivrier.

Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave).

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Allcot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berteaux. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Bussat. Bussière. Butin.

Cachet. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Delafosse (Jules). Delahaye. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devins. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadei. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l') Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fouquet (Camille). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Guernier. Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Larquier. Lasies. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Le Cherpy. Ledin. Lefas. Lefèbure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemire. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Leroy-Beaulieu (Pierre). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhôpiteau. Limon. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marin. Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maujan. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Nicolle. Noguès. Normand. Noulens. Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Ragally. Raiberti. Rajon (Claude). Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Raynaud. Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rose. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Vandame. Vazeille. Vidon. Vigier. Vigouroux. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Vion. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Baudry d'Asson (de). Berthet. Brisson (Henri). Buyat.

Chanoz. Chenavaz. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine).

Duquesnay. Durand (Joseph) (Haute-Loire).

Galpin (Gaston). Gayraud. Gonidec de Traissan (comte le). Groussau. Guislain (Louis).

Jacquey (général).

Lagasse.

Millevoye.

Néron.

Sévère.

Viollette.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Archimbaud (Drôme).

Baudet (Lucien) (Eure-et-Loir).

Castelnau (de). Chaumié (Jacques).

Dauzon. Dehove.

Gasparin. Goujat.

Hennessy. Henri Roy (Loiret).

Jonnart.

Laniel (Henri).

Mackau (baron de). Muteau.

Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Rosanbo (marquis de).

Selle.

Villault-Duchesnois.



SCRUTIN (N° 357)

Sur l'ordre du jour de M. Puech (Interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française).

Nombre des votants............... 475
Majorité absolue.................... 238

Pour l'adoption............ 423
Contre...................... 52

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Bar. Baron (Gabriel). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Begey. Bellier. Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Bienaimé (amiral). Bignon (Paul). Bizot. Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet-Braud. Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Caillaux. Camuzet. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chailley. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaussier. Chautard Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Denis (Théodore), Derveloy. Deschanel (Paul). Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devins. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Estourbeillon (marquis de l'). Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Fiquet. Fitte. Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Foy (Théobald).

Gabrielli. Gafner. Gailhard-Bancel (de). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gavini (Antoine). Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guernier. Guichenné, Guieysse. Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Haguenin. Halléguen. Hauet. Hector Depasse. Hémon (Louis) (Finistère). Hubert (Lucien (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamy. Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Le Cherpy. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maujan. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Munin-Bourdin.

Néron. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Plichon. Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Pradet-Balade. Puech. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Ragally. Raiberti. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Rose. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vallée. Vandame. Vazeille. Vidon. Vigier. Vigouroux. Villejean. Villiers. Violette. Vion. Viviani.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Basly. Bedouce. Bénézech. Betoulle. Bouveri. Breton (Jules-Louis).

Cadenat. Carlier. Chauvière. Constans (Paul) (Allier). Cornet (Lucien). Coutant (Jules).

Dejeante. Delory. Dubois. Dufour (Jacques). Durre.

Ferrero. Fiévet. Fournier (François). Franconie.

Ghesquière. Goniaux. Groussier. Guesde (Jules).

Isoard.

Jaurès.

Lamendin. Lassalle. Légitimus.

Marietton. Mélin. Meslier.

Nicolas.

Paul Brousse (Seine).

Razimbaud (Jules). Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).

Sembat.

Thivrier.

Vaillant. Varenne. Veber (Adrien). Vigne (Octave).

Walter. Willm.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Adigard. Alicot. Auriol. Aynard (Edouard).

Ballande. Bansard des Bois. Barrès (Maurice). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Berger (Georges) (Seine). Biétry. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brice (René). Brisson (Henri).

Cachet. Charles Benoist. Cibiel (Alfred (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine). Cornand.

Delafosse (Jules). Delahaye. Devèze. Dion (marquis de). Dior. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dupourqué. Duquesnay.

Engerand (Fernand).

Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flayelle. Forest. Fort (Victor). Fouquet (Camille).

Gaillard (Jules). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grousset (Paschal). Guillain (Florent). Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Hercé de.

Jacquey (général). Joly. Jourde. Juigné (marquis de).

Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de. Lasies. Lavrignais (de). Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lenoir. Leroy-Beaulieu (Pierre). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Marin. Maurice-Binder. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de. Monti de Rezé (de). Mun (comte Albert de).

Osmoy (comte d').

Pastre. Pelletan (Camille). Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Pomereu (marquis de). Prache. Pugliesi-Conti.

Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Roche (Jules). Rohan (duc de).

Sauzède. Savary de Beauregard.

Villebois-Mareuil (vicomte de).

Zévaès.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Archimbaud (Drôme).
Baudet (Lucien) (Eure-et-Loir).

Castelnau (de). Chaumié (Jacques).
Dauzon. Debove.
Gasparin. Goujat.
Hennessy. Henri Roy (Loiret).
Jonnart.
Laniel (Henri).
Mackau (baron de). Muteau.
Périer de Larsan (comte du). Pressensé Francis de).
Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Rosanbo (marquis de).
Selle.
Villault-Duchesnois.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 355) du 18 novembre (2e séance).

Sur l'amendement de M. Deléglise et plusieurs de ses collègues au chapitre 63 du ministère de l'agriculture (Restauration et conservation des terrains en montagne) :

M. Carnaud déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

M. Bonnevay déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

M. Charles Chabert déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

M. Jules Mercier déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

M. Ernest Cauvin (Somme) déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité, il avait voté « contre ».

M. le marquis de Chambrun déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Rigal déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Jacques Piou déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Camille Guyot de Villeneuve déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 356) du 19 novembre (2e séance).

Sur la priorité en faveur des demandes d'enquête (Interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française):

M. Defontaine déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

SÉANCE DU MERCREDI 20 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FERNAND RABIER

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à deux heures.

M. Sabaterie, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. d'Iriart d'Etchepare et Mathis s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. l'amiral Bienaimé s'excuse de ne pouvoir assister à la séance de ce jour et demande un congé.

M. Archimbaud demande une prolongation de congé.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU PROJET DE LOI TENDANT A MODIFIER LA LOI SUR LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Avant de donner la parole à M. Chaigne pour continuer son discours, je fais connaître à la Chambre la nouvelle rédaction proposée par la commission pour l'article 2 :

« Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 9 décembre 1905 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute action en reprise, qu'elle soit qualifiée en revendication, en révocation ou en résolution, concernant les biens dévolus en exécution du présent article, est soumise aux règles prescrites par l'article 9. »

La parole est à M. Chaigne.

M. Chaigne. Messieurs, à la fin de notre dernière séance, c'est-à-dire, puisque nous jouons aux propos interrompus (*Sourires*), à la fin de la séance de mercredi dernier, je me suis efforcé de poser, d'accord, d'ailleurs, avec M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, les termes du problème politique et de droit soulevé par la discussion du projet de loi rapporté par notre honorable collègue M. Raynaud. J'ai écarté les considérations étrangères à ce débat, qui me paraissaient susceptibles, d'une part de troubler nos délibérations et de fausser l'impression qu'il est nécessaire de donner au pays, et, d'autre part, de vicier la solution à intervenir.

C'est ainsi que, d'accord encore avec l'honorable M. Briand — que je louais de la netteté loyale avec laquelle il m'avait, à cet égard, prêté son concours — j'indiquais que l'Eglise était hors du débat présent, qu'elle s'était mise elle-même hors de cause, le jour où, refusant d'établir des associations cultuelles, elle avait émis l'orgueilleuse prétention de constituer dans l'Etat républicain une oligarchie placée au-dessus des lois. (*Très bien! très bien!*)

Je commençais à examiner les textes sur lesquels nous étions appelés à nous prononcer; le texte de la loi du 9 décembre 1905 et le texte proposé par le Gouvernement et rapporté par notre commission de la réforme judiciaire.

Je demande à la Chambre l'autorisation de ne pas suivre le même ordre d'argumentation et d'envisager, avant la discussion juridique que je réserve pour la seconde partie de mes observations, l'un des points sur lesquels s'est appesanti l'honorable ministre des cultes.

M. le ministre a longuement parlé des fondations pieuses. Il a invoqué à cet égard l'autorité de Benoit XIV. Je reconnais qu'il avait des circonstances atténuantes. Notre aimable rapporteur était remonté encore plus loin en arrière : il s'était inspiré du concile de Trente. Puis M. le ministre a rapporté l'opinion de Turgot, opinion qui ne

vise pas exclusivement les fondations pieuses, mais toutes les fondations; car Turgot, s'il n'était pas physiocrate, était, suivant le mot de notre ami M. Guernier, imprégné de physiocratie; il était hostile à toutes les fondations; son article de l'*Encyclopédie* peut s'appliquer aussi bien à la fondation du très vénéré M. de Montyon, aux fondations scolaires ou charitables, qu'aux fondations pieuses.

M. Briand a encore fait une citation de Mirabeau qu'il conjuguait aimablement avec un discours de notre honorable collègue M. Jules Roche.

Expliquons-nous, tout d'abord, sur cette question des fondations.

M. Briand nous a dit avec insistance : Il est inadmissible, tant au point de vue du droit canonique qu'au point de vue du droit public de ce pays, il est impossible qu'on accepte la perpétuité des fondations.

Point n'était besoin de se livrer à d'aussi lointaines et d'aussi hautes recherches pour aboutir à ce résultat sur lequel j'estime que, sur tous les bancs de la Chambre, nous sommes complètement d'accord. Oui, nous pensons que les fondations perpétuelles sont, comme toutes les choses humaines, en état de perpétuel devenir, et que c'est même là tout ce qu'elles ont de perpétuel.

Les fondations pieuses ne durent — c'est là le point important à établir, et c'est ce que j'ai cherché à faire pour mon compte — les fondations pieuses ne durent et ne peuvent utilement durer que tant que durent les causes qui les ont provoquées. Il est certain qu'on pourrait ici agréablement plaisanter sur les fondations faites au bénéfice du culte de Jupiter Capitolin, de Mars, de Priape ou de Vénus Aphrodite. (*On rit.*)

Si l'on nous demandait de continuer des fondations plus gauloises, celles-là, afférentes au culte du dieu Teutatès, nous nous garderions bien de déférer à un aussi singulier désir. De même, nous nous expliquons fort bien qu'il n'existe plus de fondations susceptibles de permettre aux blanches théories des druides d'aller, à travers les forêts ancestrales, cueillir de leurs faucilles d'or le gui sacré. (*Très bien! très bien!*)

Donc, les fondations ont une limite dans le temps. Je comprends très bien que ce soit le sentiment de ceux qui ont la charge du droit public dans ce pays et le sentiment de nous tous. Cette limite dans le temps, je la précise en répétant qu'elle doit être attachée à la cause même qui a donné naissance aux fondations.

L'honorable M. Briand invoquait, à côté des hautes autorités de Turgot et de Mirabeau, ce qu'il appelle le droit révolutionnaire. Sur ce point, qu'il me permette de l'arrêter. J'estime que le droit ne justifie pas une épithète, qu'il n'y a pas plus de droit révolutionnaire que de droit monarchique, impérial ou républicain: il y a le droit. (*Très bien! très bien!*)

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique, des beaux-arts et des cultes.* Je n'ai pas parlé du droit, mais de la doctrine.

M. Chaigne. En ce cas, nous sommes pleinement d'accord sur l'interprétation des conditions dans lesquelles le droit peut être exercé.

Car le droit, pour vous comme pour moi — je suis heureux de constater que sur ce point nous sommes d'accord, monsieur le ministre — ne peut être considéré que comme l'ensemble des rapports qui résultent de la nature même des choses, comme l'a dit, bien avant moi, un illustre compatriote, Montesquieu. (*Sourires.*)

On a cité Mirabeau, j'ai bien le droit de citer Montesquieu.

M. le ministre de l'instruction publique et des cultes. J'ai cité Mirabeau à tort. (*On rit.*)

M. Chaigne. Et encore M. le ministre a cité Mirabeau à tort! Cela me met bien à l'aise. J'ai l'avantage de pouvoir faire au cours de ma discussion au moins une citation à tort, et M. le ministre m'en accordera bien deux.

Cet examen du passé a un intérêt, car si M. le ministre a invoqué le droit — je me trompe, la doctrine — révolutionnaire, c'est pour ne pas la suivre; si M. le ministre nous a cité l'opinion de Turgot, c'est pour ne pas s'incliner devant elle. Il a fait justement le contraire de ce que proposait Turgot et de ce qu'a fait la Révolution. Il a tenu compte, et j'ai pleinement approuvé cette attitude, de ce fait que les causes des fondations subsistaient encore; il a constaté — et il nous l'a dit bien souvent, je prends le mot sur ses lèvres — l'existence de la communauté des fidèles des diverses religions. Il n'est pas tombé dans l'erreur de la Révolution.

La Révolution, lorsqu'elle a détruit les fondations, a pu croire un instant que les causes sur lesquelles les fondations reposaient étaient près de disparaître. M. le ministre, au contraire, a vu dans les communautés de fidèles des réalités vivantes. Il a voulu empêcher ce qui s'est produit après l'acte de doctrine révolutionnaire dont il nous parlait, moins de quinze ans après la mainmise de la Révolution sur les biens du culte. Il n'a pas voulu que vienne à s'établir un nouveau Concordat comme celui qui eut ce résultat étrange, et que comprendront avec peine nos arrière-neveux, de créer et de maintenir, en quelque sorte, dans un siècle — et quel siècle! le dix-neuvième! — une religion d'Etat. (*Très bien! très bien!*)

Vous avez voulu éviter cette conséquence, monsieur le ministre, et c'est aussi dans un sentiment de juste libéralisme, mêlé au souci de la paix publique, que vous avez dit : « Nous conserverons les fondations à leurs bénéficiaires; nous mettrons les biens compris sous cette dénomination de fondations, à la disposition des communautés de fidèles des diverses religions. »

M. Lasies. Le Concordat n'a pas établi une religion d'Etat.

M. Chaigne. Telle a été, à mon sens, la conséquence du Concordat.

M. Lasies. Le Concordat a établi la liberté religieuse en la mettant sous la sauvegarde et le contrôle de l'Etat laïque.

M. Chaigne. Monsieur Lasies, je n'abuse pas de la tribune, je n'abuse même pas des interruptions; je vous demande de vouloir bien me laisser m'expliquer sans m'interrompre.

M. le ministre a tenu compte de ces réalités vivantes qu'il a appelées les communautés de fidèles; et c'est à ces communautés de fidèles qu'il a dit que seraient remis, si elles se constituaient en associations cultuelles, les biens des fondations. Dans quelles conditions? C'est le point qu'il est nécessaire d'examiner.

M. le ministre a dit, et le Parlement avec lui : « Les biens des fondations seront remis aux communautés de fidèles avec leurs charges. » Nous sommes bien d'accord sur cette déclaration ?

M. le ministre des cultes. C'est le texte même de la loi.

M. Chaigne. C'est le texte de la loi, en effet; ce texte, je le retrouve dans votre rapport et dans la plupart de vos discours. Or, qui dit charge dit obligation. Vous avez d'ailleurs inséré dans la loi les expressions « charges et obligations ».

Peut-on concevoir une obligation et une charge qui ne soient pas assorties d'une sanction? Quelle sera la sanction de l'accomplissement d'une charge? Qui devra exercer cette sanction? Ce ne peut être vous, monsieur le ministre, ce ne peut être — vous le dites dans cette loi même — un établissement public. En régime de séparation — pour me servir d'un mot que je vous emprunte encore — il est impossible aux établissements publics d'exercer une surveillance sur l'accomplissement des charges ou des obligations, et si vous ne pouvez pas exercer cette surveillance, si vous ne pouvez, monsieur le ministre, la confier à personne, sur qui donc reposera-t-elle ?

Elle ne peut bénéficier et incomber qu'aux personnes qualifiées à cet effet par le droit commun. Le droit civil a spécifié les personnes qui ont mission de surveiller l'accomplissement des charges, qui ont mandat d'assurer l'accomplissement des obligations imposées par les auteurs de fondations, de donations ou de legs. Ces personnes sont indiquées avec précision dans les articles 953, 1046, 1184 du code civil; par le fait seul — je ne saurais trop insister sur ce point — que vous remettez les biens aux associations cultuelles avec leurs charges, vous leur assurez une sanction et vous conservez aux ayants-droit l'exercice de cette sanction.

Rien ne dit le contraire dans le texte de la loi de 1905. Vous avez laissé subsister en entier les droits inscrits dans le code civil et ce n'est pas à l'heure actuelle que vous pouvez, par une loi que vous dites interprétative et qui ne l'est pas, revenir sur les

volontés du législateur de 1905, car il s'est constitué des associations cultuelles où la surveillance est exercée. S'il ne s'en est pas constitué dans les communautés de fidèles du culte catholique, il s'en est constitué dans les communautés de fidèles des autres cultes; il existe des associations cultuelles protestantes, des associations cultuelles israélites et là vous avez, pour faire exercer les charges, maintenu les ayants-droit du code civil.

A quel moment, en ce qui concerne le culte catholique, y a-t-il eu suppression de cette mission, de ce mandat, de ce bénéfice donnés aux personnes qualifiées par le droit civil? Allez-vous soutenir devant une assemblée législative que le fait de la non-constitution d'une association cultuelle a pu changer le droit établi en 1905? Si, en 1905, comme antérieurement, les ayants cause avaient le droit d'exercer une surveillance sur les charges dont sont affectés les donations ou les legs, ce droit vous l'avez conservé bien que les associations cultuelles ne se soient pas formées. Il serait singulier, en effet, de prétendre que c'est à raison de l'intervention d'une volonté étrangère, que les droits des tiers, reconnus par nos lois, ont pu disparaître; que c'est par la volonté du pape, qui s'est refusé — à tort, je persiste à le croire — à laisser constituer dans ce pays des associations cultuelles, que nous voyons, non pas ces arrière-cousins dont vous nous parlez quelquefois, mais le conjoint, les frères et sœurs, les oncles et neveux privés du droit d'exercer leur surveillance sur les fondations faites par leurs auteurs.

Voilà quel est le point de droit qu'il me paraissait nécessaire d'établir au début de mes observations.

En voici un second qui vient à l'appui du premier.

Vous nous dites : Les actions en revendication et en reprise que nous avons inscrites dans les articles 7 et 9 de la loi du 9 décembre 1905 suffisent à donner satisfaction; elles permettront de surveiller les charges imposées aux fondations, aux donations ou aux legs.

Comment! Vous avez eu le soin, dans cette loi elle-même, de fixer un délai à cette surveillance. Si l'on se reporte au texte que j'envisage, on y voit que les actions en revendication et en reprise ne peuvent être exercées que pendant six mois. En sorte que si nous comprenions, ainsi que vous voulez le faire dire à la Chambre, dans ces actions ou dans l'extension de ces actions en revendication et en reprise, les actions en révocation ou en résolution du droit civil, nous pourrions, en effet, surveiller l'exécution des charges, mais seulement pendant les six mois qui s'écouleraient à dater du jour de la constitution de l'association cultuelle.

Ce délai écoulé, les charges subsisteraient encore, mais toute surveillance aurait disparu...

M. le ministre des cultes. Les charges disparaissent.

Vous vous placez toujours dans le cas où des associations cultuelles se seraient constituées, recevant les fondations et les charges. Mais le cas que nous envisageons est celui dans lequel nous nous trouvons placés, par le fait qu'aucune association ne s'est constituée, au moins pour le culte catholique; de sorte que l'exécution de la charge est devenue impossible en droit et en fait.

M. Chaigne. Comment! Vous donnez aux associations cultuelles les fondations avec leurs charges. Je dis que ces charges comportent une sanction; que, cette sanction, vous l'avez donnée aux confessions protestante et israélite; vous l'avez aussi donnée à la confession catholique; et vous dites maintenant : « Il ne s'est pas constitué d'associations cultuelles, et à raison de la non-constitution des associations cultuelles la charge disparaît, parce qu'elle ne peut plus être légalement exécutée. »

Je vous prie, monsieur le ministre, de vous reporter aux termes mêmes de notre droit civil. La question de savoir si une charge est licite et possible ne se pose pas, quant à son examen, au moment où le fait du prince ou la force majeure en empêchent l'exécution, mais bien au moment où elle a été établie. (*Applaudissements au centre et à droite.*) C'est là une règle de notre droit civil qui n'est contestée par personne, monsieur le ministre. Il n'y a aucun doute sur ce point: les charges doivent être interprétées dans leur possibilité et dans leur légalité en se plaçant au moment où elles ont été créées. Or les charges pieuses spéciales, ayant par exemple pour but de faire dire des messes ou des prières, étaient légales et possibles au moment où le testateur, le donateur ou le fondateur les a inscrites dans son contrat; c'est à ce moment que vous devez vous placer pour les apprécier et ce n'est pas un fait du prince qui peut, aujourd'hui, changer leur caractère. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Pour donner à mon argumentation une forme plus concrète, voici le cas vraiment singulier qui pourrait se présenter. Un homme a eu un frère et une sœur nés d'un mariage entre protestant et catholique : le frère était protestant, la sœur catholique. Des fondations ont été faites au bénéfice des deux. Et cet homme, qui avait une égale affection pour son frère et pour sa sœur, pourra surveiller la fondation faite en faveur du frère protestant tandis qu'il lui sera interdit de remplir le même devoir vis-à-vis de sa sœur catholique! Cette solution est inadmissible. Elle résulte pourtant de l'interprétation que vous donnez de la loi, en faisant apparaître une impossibilité d'exécuter les charges dans le cas où ne se sont pas constituées des associations cultuelles. Je répète que cette solution ne saurait être acceptée. (*Nouveaux applaudissements.*)

Elle est inacceptable, parce qu'une volonté étrangère au tiers, au nom duquel je parle, ne peut pas avoir fait défaillir entre ses mains un droit que vous avez vous-même reconnu. Quoi! ce tiers dispose, de par notre loi de 1905 elle-même, du droit de surveiller les charges, et l'intervention fâcheuse du pape auprès des évêques de France mettrait obstacle à l'exercice de ce droit en dehors de toutes dispositions d'une loi nouvelle! Comment accepter une semblable interprétation, qui ne repose sur aucun texte? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Vous dites — c'est la thèse juridique sur laquelle vous vous êtes placé : Nous faisons une loi interprétative. Cette affirmation a été produite exclusivement au début de la discussion du projet de loi. C'est en vain, en effet, que je l'ai cherchée dans l'exposé des motifs de la proposition de loi de MM. Raynaud, Cruppi et de quelques autres de nos collègues...

M. Jean Cruppi, *président de la commission de la réforme judiciaire.* Je demande la parole.

M. Chaigne....et dans l'exposé des motifs du rapport. J'y vois bien que la loi nouvelle est proposée comme interprétative, mais seulement en ce qui concerne la procédure. Sur ce point, je suis d'accord avec nos collègues et avec M. le ministre : les lois de procédure peuvent être souvent des lois interprétatives avec effet rétroactif, car ce sont des lois d'ordre public d'une nature particulière, auxquelles s'attachent, bien plus qu'aux lois fondamentales du droit civil, des considérations de paix publique.

Mais vous n'avez pas dit dans l'exposé des motifs du projet de loi, déposé par vous-même, monsieur le ministre, pas plus qu'on ne l'a dit dans le rapport, que la loi en discussion était une loi interprétative quant au fond du droit. Et vous avez eu raison, car les dispositions du projet de loi qui nous est soumis ne sont pas interprétatives.

Je pose donc le problème, comme vous l'avez posé vous-même, avec la plus entière sincérité et avec la plus parfaite bonne foi.

Vous nous disiez, dans le discours que vous avez prononcé au cours de la discussion générale : « Il est absolument conforme au principe de la loi du 9 décembre 1905; dans le paragraphe 1er de l'article 3, il réitère les dispositions de l'article 9 de la loi de 1905, il les interprète en les précisant. »

Voilà votre pensée; et, pour la limiter plus étroitement, vous ajoutiez : « Ce que vous n'avez pas le droit de faire... » — vous vous adressiez à la Chambre — « ...c'est, sous prétexte d'interprétation, de voter, en lui donnant un caractère rétroactif, une loi différente de la loi ancienne. »

« C'est là, ajoutiez-vous, tout le terrain du débat. » Et vous demandiez à la Chambre la permission de vous y maintenir.

Vous ajoutiez encore, monsieur le ministre, presque à la fin de votre discours, une autre observation que je suis aise de faire passer à nouveau sous les yeux de la Chambre : « Une seule chose pourrait être de nature à impressionner la Chambre, ce



serait qu'on lui demandât de voter aujourd'hui une disposition de loi différente de celle qu'a adoptée le législateur de 1905. »

Je crois pouvoir établir, monsieur le ministre, qu'en réalité la disposition que vous nous demandez de voter n'est pas comprise dans l'extension des termes de la loi de 1905. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je demande pardon à la Chambre de lui soumettre le texte de ces lois. Elle comprend l'importance de ce débat : il s'agit de savoir — et je suis tout à fait d'accord, à cet égard, avec l'honorable M. Briand — si en 1905 nous avons compris dans l'extension des mots « action en reprise ou en revendication » les actions du droit civil en révocation et en résolution. Quels sont donc les termes de la loi ?

Dans la loi du 9 décembre 1905, au paragraphe final des articles 7 et 9, nous lisons :

« Toute action en reprise ou en revendication devra être exercée dans un délai de six mois à partir du jour où l'arrêté préfectoral ou le décret approuvant l'attribution aura été inséré au *Journal officiel*. »

J'appelle l'attention de mes collègues sur cette partie de ma lecture :

« L'action ne pourra être intentée qu'à raison des donations ou des legs, et seulement par les auteurs ou leurs héritiers en ligne directe. »

Et nous lisons dans l'article 2 du projet de loi, qui diffère peu du texte de l'article 3 :

« Les actions en reprise, en revendication... » — ce sont les termes de l'ancien projet de loi, et on ajoute « en révocation ou en résolution » — « ...concernant les biens dévolus en exécution du présent article, seront soumises aux règles prescrites par l'article 9. »

Et dans l'article 9 : « Elles ne peuvent être intentées... » — les mêmes actions — « ...que par les auteurs des dons et legs... »; on ajoute : « et des fondations pieuses. »

Nous voyons donc apparaître, dans le texte nouveau ou dans les textes successifs qui nous ont été soumis par la commission de la réforme judiciaire, des termes juridiques qui n'existaient pas dans le texte de la loi de 1905. Ces termes « actions en révocation, en résolution, fondations pieuses » sont-ils compris dans l'extension des « actions en revendication et en reprise »? C'est la question à résoudre.

Il importe de rechercher, tout d'abord, quel est le sens de ces mots « actions en revendication et en reprise » dans la loi de 1905.

Ce sens est précisé dans le rapport de l'honorable M. Briand, page 201, dans les termes suivants : « Il restait cependant à prévoir deux cas : fallait-il admettre les actions en reprise ou en revendication des biens donnés ou cédés? Votre commission a adopté la solution libérale; elle a reconnu la légitimité de ces actions. » Et j'appelle l'attention de mes collègues sur les paroles qui suivent : « La loi de 1901 sur les associations avait pris une « disposition semblable » à propos des biens possédés par les congrégations. »

Quel est donc le droit que l'on fait surgir de la loi de 1905 en matière d'actions en revendication et en reprise? C'est le droit qui résulte des lois de 1901, de 1904 et de 1905 sur la liquidation des biens des congrégations religieuses.

En disant « la loi de 1901 », je répète l'erreur qui avait été commise par l'honorable rapporteur de la loi. Les actions de la loi de 1901 ne sont pas de même nature que les actions de la loi de 1904. En 1901, le législateur avait en face de lui des congrégations non autorisées; l'action en revendication ou en reprise était, à parler exactement, une sorte d'action en nullité. Les congrégations non autorisées n'avaient pas la personnalité civile; elles étaient inexistantes aux termes de notre droit; elles ne pouvaient ni posséder, ni contracter, de telle sorte que les biens qu'elles détenaient — et non point qu'elles possédaient, comme vous le dites à tort, monsieur le ministre — ne pouvaient pas être par elles l'objet d'une appropriation légale. Les biens retrouvés dans leur apparence de patrimoine n'avaient jamais cessé d'appartenir à leurs véritables propriétaires, à qui il suffisait de faire établir la légalité de leurs titres pour en effectuer la reprise.

Mais votre raisonnement est, au contraire, exact en ce qui concerne les lois appliquées à la liquidation des biens des congrégations autorisées. Pour cette liquidation, le législateur a créé un droit spécial, celui que vous indiquiez dans votre rapport, dans les termes mêmes employés par vous, d'actions en revendication et en reprise.

Quelle est la nature de ces actions en reprise et en revendication que vous déclarez semblables à celles que vous vouliez inscrire dans la loi de 1905? C'est le droit de retour inscrit dans la loi de 1825 sur la liquidation des congrégations de femmes. C'est une véritable vocation successorale accordée par le législateur de 1904, comme l'avait fait, en divers cas, le législateur du code civil.

La congrégation meurt, la fabrique, le consistoire, le conseil presbytéral meurent; le législateur leur désigne des héritiers. Telle est la jurisprudence de la cour de cassation. Tel est le droit.

Et dans ce droit successoral, droit spécial créé par le législateur de 1825, de 1904, de 1905, vous voulez que nous ayons fait entrer les actions contractuelles des articles 953, 1046 et 1184 du code civil! Ce serait la plus lourde des hérésies juridiques. La loi de 1904, de même que la loi de 1825, a créé un droit nouveau, un droit spécial, inexistant avant elle, comme le disait, avec raison, au cours de la discussion à la tribune de la Chambre comme à la tribune du Sénat, votre prédécesseur, l'honorable M. Bienvenu Martin.

En dehors des paragraphes qui terminent les articles 7 et 9... (*Mouvements divers.*)

Ces questions fatiguent peut-être la Chambre? (*Non! non! — Parlez! parlez!*) Je la remercie de vouloir bien m'écouter; je m'excuse de me maintenir dans ces questions de droit assez délicates à exposer.

M. Lasies. Nous vous écoutons avec attention; vous exposez très clairement une question aride.

M. Chaigne. Je suis heureux d'avoir pu retenir l'attention bienveillante de M. Lasies.

Je vais m'efforcer de donner à mon raisonnement une forme plus concrète.

Lorsque je dispose de mon bien en faveur d'un tiers, que ce tiers soit une fabrique, un conseil presbytéral, un consistoire ou un simple particulier, et que j'en dispose sans imposer une charge à la donation, je me dépouille, suivant les termes du code, irrévocablement. Je n'ai aucun moyen de reprendre ce bien. Il n'y a pas eu de charge, le bien ne m'appartient plus. Lorsque j'ai donné ce bien à une fabrique, à un consistoire, à un conseil presbytéral, ils en sont devenus les incommutables propriétaires. Je ne puis pas le revendiquer entre leurs mains; je ne puis pas le reprendre; je n'ai contre eux aucune action du droit civil.

Mais, dans un sentiment très élevé de libéralisme — comme on l'avait déjà fait en 1904 et en 1825 — la loi de 1905 a créé une action spéciale au bénéfice des donateurs, de leurs héritiers en ligne directe et des héritiers en ligne directe des testateurs. Cette action spéciale leur permet de revendiquer les biens qui ont été donnés sans charges et irrévocablement.

Dans ce droit spécial incontestable, appliqué à la liquidation des congrégations, et qui est, aux termes des déclarations de M. le ministre, le droit appliqué en matière de liquidation des biens des fabriques, des consistoires et des conseils presbytéraux, la jurisprudence a-t-elle un seul instant accepté de comprendre les actions en révocation et en résolution? Non; elle est tout entière en sens contraire.

Je ne ferai pas passer sous les yeux de mes collègues des citations de doctrine. L'ensemble des commentateurs de la loi est unanime à reconnaître et à déclarer, de même que la cour de cassation, que les actions en revendication et en reprise de la loi de 1904 et de la loi de 1825 ne comprennent pas dans leur extension les actions en révocation et en résolution du droit civil. Puisque vous avez voulu inscrire dans la loi de séparation du 9 décembre 1905 un droit semblable à celui que vous appliquiez à la liquidation des congrégations religieuses, vous ne pouvez l'avoir inscrit que dans les conditions où le législateur lui-même l'avait établi en 1904 et en 1825.

Quelle est donc la nature du droit inscrit dans les lois de 1904 et de 1825? Les actions en revendication ou en reprise constituent un droit de retour, qui est un véritable droit successoral.

Nous disons — et je prie mes collègues de vouloir bien écouter cette partie de ma démonstration; elle constitue en droit la base

sur laquelle j'appelle aussi l'attention de l'honorable ministre, qui est un juriste — nous disons — il n'y a pas de contestation sur ce point — que les actions inscrites dans la loi de 1904 et de 1825 relèvent du droit successoral. Et aujourd'hui vous voulez, dans l'extension de ces actions qui relèvent du droit successoral, faire pénétrer les actions en révocation ou en résolution qui relèvent du droit conventionnel, qui résultent de la volonté exprimée par l'auteur ou par le fondateur? Mais c'est le chaos juridique, et de là naîtraient d'innombrables procès. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à droite.*)

Vous n'avez pas pu croire que la Chambre pousserait son insouci en matière de droit jusqu'à attendre d'elle une telle abdication des principes. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Telle est la première partie qu'il était nécessaire d'établir, c'est-à-dire le caractère du droit spécial consenti par nous dans la loi de 1905. Je puis, en outre, tirer du texte même de la loi un argument dont l'importance n'échappera pas à la Chambre.

Vous dites, dans votre projet de loi, monsieur le ministre — et j'en reprends les termes : « Les actions en reprise, en revendication, en révocation ou en résolution, concernant les biens dévolus... » Et dans l'article 3 vous ajoutez que « ces actions pourront être intentées ou poursuivies par les auteurs de dons, legs ou de fondations pieuses ». Vous précisez; vous dites, d'une part « actions en résolution », vous dites de l'autre « auteurs de fondations pieuses », et ces mots ne peuvent, à aucun titre, être compris dans l'extension des actions en revendication et en reprise des articles 7 et 9 de la loi de 1905, car le législateur a eu soin d'en exclure toute action ne se rapportant pas à des dons et legs.

Le législateur formule sa pensée sous forme d'exclusion. Il ne fait pas une énumération purement indicative. Il dit : En dehors des donations et des legs, il n'y aura pas possibilité d'exercer l'action en revendication ou en reprise. C'est là le texte de la loi, et vous nous dites qu'en présence de ce texte qui exclut nettement, en termes formels, toutes autres actions que celles relatives à des libéralités, vous allez faire comprendre dans l'extension de ces termes les fondations pieuses ou toutes les actions en résolution. Mais, monsieur le ministre, vous savez bien que les actions en résolution s'appliquent à des contrats commutatifs, à des contrats à titre onéreux, à des contrats *do ut des, do ut facias*. Sur le caractère de ces contrats à titre onéreux, j'imagine qu'il n'y a pas de discussion. M. le ministre le reconnaît lui-même et il fait un geste...

M. le ministre des cultes. Je n'ai fait aucun geste.

M. Chaigne. Si vous ne faites pas de geste d'adhésion, je trouve des déclarations équivalentes dans votre rapport et dans diverses interventions à la tribune où je les prends, à défaut du geste que je sollicitais :

« Nous avons admis — disiez-vous — les fondations pour messes et pour services religieux parce qu'il y a là un objet précis, facilement contrôlable et parce qu'il s'agit, en réalité, de contrats à titre onéreux. »

Vous étiez d'ailleurs, à ce point de vue, d'accord avec l'honorable M. Bienvenu Martin qui disait de son côté :

« Les fondations ont si peu le caractère de libéralités, qu'on admet qu'elles soient instituées par actes sous seing privé et non pas sous la forme solennelle des donations, quand elles sont faites par acte entre vifs, ce qui indique bien qu'il s'agit là d'une sorte de convention à titre onéreux, d'un contrat commutatif. »

M. le ministre des cultes. Nous nous trouvons tout de même en présence de donations et de legs. D'ailleurs, je vous répondrai.

M. Chaigne. Il semblerait surprenant que vous vous missiez ici non seulement en contradiction avec vous-même ou avec moi, ce qui n'aurait pas grande importance, mais encore — ce qui est plus — avec la jurisprudence du conseil d'Etat. (*C'est cela! — Très bien! très bien!*)

La jurisprudence du conseil d'Etat est très nette puisqu'elle permet de recevoir des fondations pour messes par actes sous seing privé, ainsi que le dit M. Bienvenu Martin, bien placé pour connaître une jurisprudence qu'il a lui-même colligée. C'est en l'invoquant que je réponds à votre interruption. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

Les contrats à titre onéreux ont donc été formellement exclus par le paragraphe final des articles 7 et 9 de la loi de 1905. Vous étiez donc d'accord avec la jurisprudence du conseil d'Etat, avec la réalité juridique, lorsque vous avez dit, monsieur le ministre, que les fondations étaient des contrats à titre onéreux. On achète des messes comme on achète un lopin de terre; et on y a si bien songé au conseil d'Etat qu'on a voulu, dans les décrets par lesquels on accepte les fondations, établir une corrélation exacte entre la valeur des messes et la valeur des fondations, c'est le caractère des contrats à titre onéreux. A l'heure actuelle, vous voulez faire comprendre dans un texte exclusivement consacré à des contrats à titre gratuit, des contrats à titre onéreux, que vous avez déclaré vous-même être tels.

Et vous estimez pouvoir nous faire accepter que la loi proposée est simplement interprétative!

Si, comme l'avaient fait l'honorable M. Raynaud et quelques-uns de nos collègues, vous nous aviez demandé un droit spécial par une loi particulière, nous aurions pu l'examiner. Mais vous tenez à ce que la loi que vous sollicitez de la Chambre soit une loi interprétative, parce que vous voulez lui donner un effet rétroactif.

Ce n'est pas ce que voulaient les auteurs de la proposition de loi dans leur première pensée. Ils avaient vu dans la loi de 1905 ce que j'y ai vu moi-même, ce qu'y ont vu mes amis, ce qu'y ont vu, comme nous, les tribunaux de ce pays que vous déclariez à cette tribune systématiquement hostiles à la loi.

M. le ministre des cultes. Je n'ai jamais dit cela; j'ai simplement dit qu'il y avait des tribunaux qui, systématiquement, ne tenaient pas compte des travaux préliminaires.

M. Chaigne. On ne peut pas dire que les tribunaux se sont mis en contradiction avec les travaux préparatoires de la loi.

Et nos honorables collègues qui ont déposé une proposition de loi à la date du 15 février 1907, MM. Raynaud, Sarrien, Cruppi et un certain nombre d'autres, ne formulaient pas une interprétation différente de celle qu'ont donnée de la loi les tribunaux qui se sont prononcés. Voici comment ils s'exprimaient dans l'exposé des motifs de leur proposition de loi :

« En dehors de l'action en reprise ou en revendication, qui n'est ouverte qu'au profit des donateurs ou de leurs héritiers en ligne directe, il existe l'action en résolution... » — elle existe en dehors de celle-là — « ...pour cause d'inexécution des charges et pour laquelle, à défaut de précision de la loi, s'appliquent les règles du droit commun. Cette action peut être intentée pendant trente ans à dater de l'inexécution et peut être exercée par tout héritier, quel que soit son degré de parenté avec l'auteur du don, du legs ou même de la vente, pourvu, bien entendu, qu'il ait été son successible. »

Donc, ce ne sont pas seulement les tribunaux qui n'auraient pas tenu un compte suffisant des travaux préparatoires de la loi; nos collègues, qui sont revenus à des conceptions différentes à la lecture renouvelée des mêmes travaux préparatoires, ont eu le même sentiment. Je n'ai pas à chercher les raisons, fort honorables d'ailleurs, qui les ont guidés dans le changement de leur attitude, mais il ne me paraît pas surprenant, lorsque des juristes de leur haute valeur, ont pu formuler une telle opinion, qu'elle ait été aussi celle des tribunaux.

A l'appui de ma thèse, j'ai pour moi ce fait, à savoir que vous avez passé les fondations pieuses aux associations cultuelles avec leurs charges et qu'il est impossible que des incidents ultérieurs à la loi puissent me priver d'un droit.

J'ajoute que dans l'extension des termes « revendication et reprise », extension nettement indiquée par vous dans votre rapport, vous n'avez pas pu comprendre les actions purement contractuelles, prévues par les articles 953, 1046 et 1184 du code civil.

Vous dites, monsieur le ministre, qu'il est nécessaire de recourir aux travaux préparatoires de la loi et que les tribunaux ne l'ont pas fait.

Je ne mets pas en doute votre bonne foi quand vous dites : J'ai entendu comprendre dans l'extension des termes de revendica-

tion et de reprise les actions en révocation et en résolution; mais, juridiquement, vous ne l'avez pas fait et vous n'avez pu entraîner la Chambre à commettre une hérésie juridique, à savoir à confondre un droit successoral avec un droit purement conventionnel.

Si j'examine avec vous, monsieur le ministre — et mon examen sera bref — les travaux préparatoires de la loi, j'y verrai ce que tout le monde y a vu, beaucoup de confusion et beaucoup de trouble. Je n'y trouverai qu'une seule indication infiniment précise et que je retiens.

Elle n'est pas relevée dans une improvisation de séance, mais dans votre rapport écrit.

J'en ai déjà cité le texte et je le reprends.

« Il restait cependant deux cas à prévoir. Fallait-il admettre les actions en reprise et en revendication des biens donnés ou légués? Votre commission a adopté la solution libérale. Elle a reconnu la légitimité de ces actions. La loi de 1901 sur les associations avait pris une disposition semblable à propos des biens possédés par les congrégations. »

C'est donc le droit appliqué à la liquidation du patrimoine des congrégations que vous entendiez étendre à la liquidation du patrimoine des paroisses. Lorsque vous avez fait la loi de 1905, vous avez dit : « Le droit qui sera appliqué à cette liquidation est le droit que déjà nous avons appliqué au patrimoine des congrégations autorisées. »

C'est en étudiant la nature de ce droit que je puis arriver à démontrer que les actions nouvelles, les actions conventionnelles que vous voulez comprendre dans les actions en revendication et en reprise ne sont comprises ni dans le texte de la loi, ni dans son esprit. (*Applaudissements au centre.*)

Non seulement, monsieur le ministre, vous vous êtes exprimé comme je viens de l'indiquer, mais l'honorable M. Bienvenu-Martin, interpellé sur la portée des actions en revendication et en reprise, a déclaré qu'elles constituaient un droit nouveau. Par là était marqué le sentiment du Gouvernement et de la commission.

Vous avez dit, monsieur le ministre, à nos collègues, MM. Rudelle, Beauregard et Laurent Bougère, qu'ils avaient interprété la loi et que les actions en révocation et en résolution étaient comprises dans son texte.

M. Paul Beauregard. J'ai protesté sur ce point.

M. le ministre des cultes. Je me suis borné à lire les paroles de M. Beauregard.

M. Paul Beauregard. J'aime à croire, monsieur le ministre, que vous n'avez pas oublié l'explication que je vous en ai donnée.

M. le ministre. Je n'ai pas été convaincu par vos explications.

M. Chaigne. Je continue d'examiner les travaux préparatoires.

Faisant ce que vous appeliez la politique du pire, on vous disait : Dans ces actions en revendication et en reprise, vous faites une limitation aux héritiers et à leurs successeurs en ligne directe, une limitation de six mois. Appliquez le droit civil.

Déjà, M. de Castelnau avait employé le même procédé au cours de la discussion de la loi de 1904 et avait obtenu gain de cause en soutenant une thèse juridique manifestement erronée. En dépit de l'adoption de cette thèse, la loi de 1904 ne comprend dans l'action en revendication et en reprise aucune des actions en revendication ou en résolution du droit civil.

Donc les arguments formulés au cours des débats de la loi de 1904 servent à éclairer la discussion de la loi de 1905. Si une erreur de droit commise en 1904 a pu déterminer l'extension commise par M. de Castelnau, il n'y a pas là un fait qui puisse entraîner le législateur à reconnaître ce que vous lui demandez de reconnaître par la loi de 1905.

Vous dites que l'amendement de M. Laurent Bougère a été rejeté. Il n'a pas été rejeté, mais retiré par son auteur. Mais comment un amendement présenté par son auteur pourrait-il fixer le droit dans ce pays? Et comment une erreur juridique commise par un de nos collègues risquerait-elle de nous lier à perpétuité à l'encontre des termes mêmes du droit? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Conjuguez les débats parlementaires de 1904 et de 1905 : vous trouverez les mêmes formules.

C'est vous, monsieur le ministre, qui étiez dans la vérité juridique et vous pouviez dire avec l'honorable M. Bienvenu Martin : « Nous créons un droit; nous donnons à des personnes qui jusqu'ici n'étaient pas qualifiées, une vocation successorale; ces personnes pourront réclamer ce qu'elles ont apporté dans le patrimoine des paroisses. Nous leur donnons ce droit qu'elles n'avaient pas aux termes des lois ordinaires, et il nous est bien permis, dans notre libéralité, de limiter ce bénéfice dans l'espace et dans le temps. »

Vous l'avez, en effet, limité dans l'espace aux auteurs des donations et à leurs héritiers en ligne directe en même temps qu'aux héritiers en ligne directe des testateurs.

M. Paul-Meunier. Citez-nous le passage du discours du rapporteur de la loi de 1905 auquel vous faites allusion.

M. Chaigne. Je vous donnerai l'indication que vous me demandez.

Lors de la discussion de la loi de 1904, l'honorable M. de Castelnau disait — dans les circonstances mêmes où l'on se trouvait en 1905 : « Mais votre loi comprend dans les actions en revendication et en reprise les actions en révocation et en résolution du droit civil! Ces dernières actions sont accordées à tous les ayants droit et elles ne se prescrivent que par trente ans; vous leur faites grief en les limitant aux héritiers en ligne directe et en les contenant dans un délai bref. »

Cédant aux sollicitations de M. de Castelnau, et commettant, je le répète, une erreur de droit, la Chambre de 1904 acceptait l'amendement déposé à cet effet et étendait aux ayants droit les actions en revendication et reprise. C'est ce qu'avec raison, monsieur le ministre, vous n'avez pas voulu faire dans la loi libérale de 1905; vous y avez justement maintenu les limites que vous aviez fixées aux libéralités de la loi en faveur des donateurs et de leurs héritiers en ligne directe.

M. Lefas. Les fondations pieuses ont été regardées par la loi de 1905 comme des contrats à titre onéreux.

M. Chaigne. Mais pour être complet, j'ai le devoir d'examiner encore les considérations à côté du droit qu'avec votre remarquable talent, monsieur le ministre, vous avez exposées à la tribune, et dans votre discours de discussion générale, et dans celui que vous avez prononcé en répondant à mes honorables collègues et amis MM. Jeanneney et Labori.

Vous avez dit tout d'abord : « Vous allez soulever d'innombrables procès. Voilà le nid de vipères que jadis je vous dénonçais! » Et vous avez évalué le nombre de ces procès à 20,000, provoquant sur tous les bancs de l'Assemblée un mouvement de vive inquiétude.

Pourquoi donc recourir à la loi pour mettre fin à ces procès? Vous savez bien que sur toutes les questions de droit et sur l'ensemble du terr toire il n'y aurait pas une des communes de France où une question de même nature ne se soulevât chaque année si nous n'avions pas dans notre pays une cour régulatrice du droit chargée d'interpréter la loi et de dire quel est le droit. Pourquoi ne vous en rapportez-vous pas à elle? Et je voudrais avoir le talent charmant de mon ami M. Jeanneney pour vous dire comme lui: Si vous êtes si confiant en votre thèse, pourquoi ne remettez-vous pas le soin de décider dans votre sens à la cour de cassation, et pourquoi dessaisissez-vous les tribunaux? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

J'ajoute que non seulement vous n'évitez pas, par une loi nouvelle, le procès qu'aurait aussi bien évité un arrêt décisif de la cour de cassation, mais que vous en créez une quantité innombrable en faisant commettre au législateur d'aujourd'hui cette faute grave au point de vue juridique, qui consiste à confondre des actions successorales avec des actions conventionnelles.

Le voilà bien, le nid de vipères !

Je surprends chez vous un geste de doute, monsieur le ministre. Il n'y a pas d'hésitation, les décisions sont nombreuses. Elles viennent d'être confirmées à la date du 1er juin dernier par un arrêt de la cour de cassation rendu sur les conclusions d'un magistrat d'une haute valeur, l'honorable M. Baudouin.

M. Baudouin n'a pas permis que fût com-



mise cette confusion entre des actions successorales et des actions conventionnelles, et la cour de cassation a adopté ses conclusions.

Si vous commettiez cette confusion, monsieur le ministre, si vous nous ameniez à la commettre en usant sur cette Chambre de l'ascendant que vous donne votre talent, vous provoqueriez chez nous, chez vous peut-être, de prochains et amers repentirs. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Vous ajoutiez — et j'imagine que ce n'est pas pour soulever le levain, un peu vieilli depuis qu'avec vous nous avons voté la loi de séparation des Eglises et de l'Etat, des passions confessionnelles — vous ajoutiez : « Mais prenez garde ! voilà les évêques qui se coalisent avec les généalogistes pour soulever des procès sur tout le territoire de notre pays. »

Vous citiez mercredi dernier Benoît XIV; je vous voyais sur le point de citer Jules II marchant casque en tête et lance au poing à la conquête de biens si fâcheusement abandonnés par son successeur Pie X.

M. le ministre des cultes. Je ne me suis pas livré aux exagérations que vous me prêtez.

M. Chaigne. Non, monsieur le ministre, vous n'êtes remonté qu'à Benoit XIV; seulement, si vous aviez bien voulu suivre avec l'attention que vous m'avez prêtée jusqu'ici, la partie de l'argumentation qui a amené votre interruption, vous auriez entendu ceci : que vous nous avez parlé de Benoit XIV en ce qui concerne les fondations...

M. le ministre des cultes. Oui.

M. Chaigne. ...et que lorsque vous nous parliez de la coalition des évêques, je pouvais m'attendre à vous voir invoquer Jules II, casque en tête et lance au poing! (*On rit.*)

Vous dites : « Les évêques se coalisent avec les généalogistes pour tâcher de conserver à leur culte les fondations pieuses. »

Pourquoi se coaliseraient-ils?

M. le ministre des cultes. Je lirai à la tribune des documents qui édifleront complètement la Chambre sur cette campagne.

M. Chaigne. Je pouvais supposer que les évêques ne recherchaient le concours des généalogistes que pour arriver à conserver les fondations pieuses, consenties à l'Eglise catholique antérieurement à la séparation, et pour faire bénéficier l'Eglise catholique de ces fondations. S'il n'en est pas ainsi, je vous écouterai tout à l'heure. Je ne peux pas répondre à une partie d'argumentation que vous n'avez pas encore développée; mais je réponds à celle qui m'est connue.

Vous avez invoqué la coalition des évêques; déjà vous avez dit : « On suscite à travers tout le pays de nombreux procès à l'occasion de fondations pieuses. » Eh bien ! de deux choses l'une, monsieur le ministre... — vous m'amenez à faire des hypothèses : — ou cette coalition se forme pour conserver au culte catholiques les fondations pieuses. Dans ce cas, je vous réponds : Comment se fait-il que vous voyiez d'un aussi mauvais œil, aujourd'hui, cette préoccupation des évêques, alors que pendant près d'une année vous leur avez prêté votre concours autorisé pour aboutir au même résultat? Vous pensiez alors qu'ils pourraient avec vous, et sous l'égide de la loi de 1905, constituer des associations cultuelles pour conserver à la communauté des fidèles le moyen de faire vivre cette communauté; comment se fait-il qu'aujourd'hui vous interprétiez l'attitude des évêques avec autant de sévérité? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Si les biens réclamés ne sont pas destinés à assurer le culte, ils seront conservés par les ayants droit. Pourquoi être plus sévère pour ceux-ci, dans le patrimoine desquels le droit commun avait mis la faculté de rentrer dans les biens donnés par leurs auteurs en cas de non-accomplissement des charges, que pour les héritiers des donateurs et testateurs en faveur de qui vous avez créé un droit spécial? (*Nouvelles marques d'approbation sur les mêmes bancs.*)

Que si ces ayants droit exécutent eux-mêmes les volontés des donateurs ou testateurs, il n'y a pas là de quoi nous amener à prendre les graves dispositions législatives que vous sollicitez de nous. Et combien de ces ayants droit conserveront pour eux les biens qu'ils auront pu faire rentrer dans leur patrimoine par l'exercice des actions en révocation ou en résolution? Quoi qu'il en soit, l'action des évêques ne saurait changer le caractère des droits inscrits dans votre loi de 1905.

Vous avez un autre argument. Vous nous dites : « Mais vous arrachez leurs biens aux pauvres. » C'est le thème sentimental sur lequel vous avez insisté à nos précédentes séances.

Je suis d'accord avec vous et suis convaincu que nous sommes d'accord avec l'Assemblée tout entière en ce qui concerne le souci que nous devons avoir de ceux qui sont plus malheureux que nous. (*Très bien! très bien!*) Nous avons déjà voté des lois sociales, nous en voterons d'autres, et le jour où vous mettrez en discussion les retraites ouvrières, si vous nous demandez de limiter à un degré très rapproché la dévolution successorale en matière collatérale, je donnerai — et je donne d'ores et déjà mon adhésion à votre projet.

Mais lorsque vous invoquez le droit des pauvres en déclarant que nous laissons détourner une part de leur patrimoine, vous ne vous maintenez pas dans la réalité du droit.

Lorsque les biens ont cessé d'appartenir aux établissements publics du culte, ils sont tombés, comme biens vacants, dans le patrimoine de l'Etat. Par une loi spéciale, la loi de 1906, le législateur les a attribués aux pauvres, et cette attribution a été approuvée de tous. Mais c'est après qu'ils ont été compris dans le patrimoine de l'Etat que ces biens ont reçu la destination que leur donne la loi que nous avons votée l'an dernier.

L'atteinte portée aux droits acquis n'est pas excusée par la générosité de cette destination. Elle présente toujours le même danger; car, demain, on pourra l'invoquer comme précédent. Demain, il y aura encore des pauvres.

La pensée ne viendra-t-elle pas alors à quelqu'un d'entrevoir des contrats mal faits, des fortunes mal établies et de dire : Il y a des pauvres à qui on pourrait en attribuer une part; procédons à la rescision de ces contrats, équilibrons un peu mieux ces fortunes. Il ne faut pas ouvrir de droit contre le droit! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Je reconnais et très hautement j'approuve le sentiment qui nous amène à donner une part de notre bien pour soulager la misère; mais j'imagine qu'il y a moins de magnanimité et moins de grandeur d'âme à faire une semblable charité avec le bien d'autrui. (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et sur divers bancs.*)

Sur divers bancs. Reposez-vous!

M. le président. L'orateur prie la Chambre de vouloir bien lui accorder quelques instants de repos.

Il n'y a pas d'opposition?...

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quatre heures moins cinq minutes, est reprise à quatre heures un quart.)

M. le président. La parole est à M. Chaigne pour continuer son discours.

M. Chaigne. Messieurs, je me demandais, avant que la séance fût suspendue, quel avantage si considérable voient M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, et nos collègues de la commission à ne pas accepter l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer avec MM. Jeanneney et Labori.

Tout à l'heure, à la réunion de la commission de la réforme judiciaire, était adopté un amendement nouveau de M. Larquier qui applique à la procédure de liquidation des biens du culte les principes de la procédure sommaire; de là, notable diminution de ce danger des procès, sur lequel on insistait si vivement à la précédente séance.

D'autre part, pourquoi ne signalerais-je pas à la Chambre le paragraphe 15 de l'article 3 du projet de loi en discussion qui limite les sommes à revendiquer ou à reprendre par les collatéraux à la valeur exacte des prestations cultuelles établies dans le contrat?

L'importance du projet est bien mince, en ce qui concerne les biens qui forment l'objet des débats actuels, après les amendements successifs adoptés par la commission; et, véritablement, je me demande si cette importance justifie le bouleversement qu'on nous invite à effectuer dans les principes de notre droit civil : le vote d'une loi avec effet rétroactif, et cette mesure infiniment grave : le dessaisissement des tribunaux.

C'est, messieurs, en considération d'un bien moindre danger que, pour mon compte, ne maintenant plus le premier amendement

que j'avais déposé, parce qu'il me paraissait être interprétatif de la loi de 1905, je me suis rallié à l'amendement de mes collègues MM. Jeanneney et Labori, qui laisse aux tribunaux le soin de décider. Pourquoi le ministre ne prendrait-il pas une semblable attitude qui ne révolutionnerait pas nos habitudes judiciaires?

J'ai indiqué pourquoi les intérêts en jeu sont restreints, et par l'adoption de la procédure spéciale proposée par notre collègue M. Larquier et par la disposition contenue dans le paragraphe 15 de l'article 3.

C'est dans un sentiment de respect pour la séparation des pouvoirs que je me suis rallié à l'amendement de nos collègues, et c'est celui-là que je prie la Chambre de vouloir bien voter.

J'ai fini. Si je suis monté à cette tribune, messieurs, c'est avec l'exclusif désir de défendre le droit. J'ai fait à cet égard tout l'effort possible et je m'excuse auprès de mes collègues de l'avoir fait trop longtemps durer. Puisse cet effort être suffisant et éviter à mon parti une faute que je considère comme lourde, parce que c'est une faute contre le droit!

Lorsque, mercredi dernier, j'entendais à cette tribune mon ami M. Labori défendre ce droit, je pensais que plus que tout autre, après avoir risqué sa situation professionnelle et la tranquillité de sa vie à défendre la cause de tous dans la liberté d'un seul, il avait qualité pour défendre la cause de tous les contrats en défendant les contrats qui vous sont soumis et sur lesquels vous avez à vous prononcer. (*Très bien! très bien! au centre et à gauche.*)

Lorsqu'on signe un contrat dans ce pays sous la garantie d'une loi existante, on est en droit de penser que cette loi le protégera jusqu'au bout. Craignez, en brisant le contrat, de porter atteinte à cette garantie, qui n'est autre chose que la parole même de la France! (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Je sais bien — et, il y a quelques instants, au moment où pour la seconde fois je montais les degrés de cette tribune, on me le répétait — je sais bien que nous sommes une Chambre où l'on fait de la politique. En droit, me disait-on, vous avez assurément raison, mais nous faisons ici de la politique et nous ne faisons pas de droit; comme s'il pouvait y avoir une politique en dehors du droit, si ce n'est la politique de l'arbitraire et du despotisme! (*Vifs applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Jean Cruppi, *président de la commission de la réforme judiciaire.* Messieurs, après les discours si complets et si décisifs de M. le ministre des cultes, au nom du Gouvernement, et de M. Raynaud, au nom de la commission, je ne serais pas monté à la tribune si je n'avais été mis personnellement en cause par le précédent orateur, et si je ne pensais aussi qu'il est temps de dégager un peu cette question de tant de raisons éloquentes, de tant de subtilités juridiques, pour mettre très nettement et très simplement la Chambre en présence du problème qu'elle doit résoudre.

Messieurs, vous avez à vous préoccuper de deux questions. D'abord, la Chambre a-t-elle le droit d'interpréter une loi? Ensuite, l'interprétation qui vous est proposée par la commission et le Gouvernement porterait-elle atteinte aux principes du droit et de l'équité?

En ce qui concerne le droit d'interprétation, j'entends bien que, lorsqu'on en parle, plusieurs de nos collègues disent : « Tout le monde est d'accord. » Il faut cependant préciser. Le droit d'interprétation du Parlement est absolu. Lorsqu'une loi a le caractère interprétatif, il est conforme à tous les principes, et il est indispensable, qu'elle fasse corps avec la loi qu'elle interprète et qu'elle ruine tout ce qui a été fait depuis cette loi.

Aussi, lorsqu'à la dernière séance j'entendais notre éloquent collègue M. Labori s'écrier que la rétroactivité donnée à une loi est un crime — il avait puisé cette expression dans la littérature révolutionnaire — il me semblait vraiment que cette qualification ne saurait s'appliquer à notre matière. La rétroactivité peut être un crime dans certains cas, mais elle est une nécessité légale, humaine et naturelle, lorsqu'elle résulte d'une loi interprétative.

M. Labori nous a parlé aussi des pouvoirs de la cour de cassation; M. Chaigne y a fait une nouvelle allusion. Il ne peut y avoir entre nous une difficulté et une équivoque sur ce point. Comment! un tribunal, si élevé qu'il soit, aurait eu jamais le pouvoir d'interprétation de la loi? Mais c'est contraire aux principes les plus élémentaires de notre droit, et je suis convaincu que notre honorable collègue M. Beauregard refuserait à l'examen l'élève qui soutiendrait une pareille théorie.

M. Paul Beauregard. J'ai très bien compris ce qu'a voulu dire M. Labori; il est évident que vous interprétez mal ses paroles. Il n'a pas parlé d'un arrêt de règlement; il a parlé d'une jurisprudence.

M. le président de la commission. M. Labori a expliqué le fonctionnement des chambres réunies. Je veux constater, sans que nous ouvrions une discussion nouvelle, que les chambres réunies ne statuent que sur des espèces déterminées. Cela est tellement vrai que certaines controverses juridiques ont divisé pendant trente ou quarante ans les diverses chambres de la cour de cassation, de sorte que, si la cour suprême était appelée à statuer définitivement sur le point qui est en litige aujourd'hui, ce n'est pas demain, ce n'est pas après-demain qu'elle pourrait fixer le droit.

Laissez-moi, messieurs, vous donner un exemple que M. Gayraud peut connaître en sa qualité de canoniste. Lorsqu'il a fallu caractériser la nature de l'empêchement au mariage résultant de l'entrée dans les ordres ecclésiastiques et déterminer si c'était un empêchement simplement prohibitif, ou au contraire un empêchement dirimant, il y a eu, entre la chambre des requêtes et la chambre civile de la cour de cassation, une divergence qui a persisté fort longtemps.

Le pouvoir interprétatif appartient absolument et exclusivement au Parlement.

Mais dans quelle mesure peut s'opposer à la thèse soutenue par le Gouvernement et par la commission le passage qui a été lu par M. Labori et par M. Chaigne de l'exposé des motifs de la proposition de loi de M. Raynaud, signée par un grand nombre de nos collègues, dont je suis, ainsi que M. Sarrien? On dit au rapporteur : Vous avez vous-même constaté, dans cet exposé des motifs, qu'il s'agissait d'une loi véritablement modificative, et non pas d'une loi interprétative.

Messieurs, je ne ferai pas de droit; je m'en garderai bien; vous me permettrez pourtant de faire une courte citation.

En matière juridique, MM. Aubry et Rau ont une autorité absolue; on peut dire que leur ouvrage fait loi. Je tiens à vous en faire connaître quelques lignes :

« Les lois interprétatives, disent-ils, ne peuvent rationnellement donner lieu à la question de savoir si elles doivent ou non s'appliquer aux situations établies ou aux rapports formés avant leur promulgation. Comme elles ont pour objet de déterminer le sens de lois antérieures, elles forment corps avec ces dernières et ne sont point à considérer comme des lois nouvelles dans le sens de notre matière. Sous ce rapport, il n'y a pas même à distinguer entre les lois qui en réalité ne sont qu'interprétatives et celles auxquelles le législateur a entendu attribuer ce caractère, bien que de fait elles statuent par voie de dispositions nouvelles. »

C'est ainsi que, lorsque les signataires de l'exposé des motifs ont demandé qu'il fût statué par voie de disposition nouvelle, ils n'ont nullement pensé qu'il ne s'agirait pas d'une loi interprétative.

M. Massabuau. Aubry et Rau parlent pour les juges et non pas pour les députés. Nous, nous n'interprétons pas les lois; nous les faisons, et nous les refaisons quand elles sont mauvaises.

M. Prache. Et que disent Aubry et Rau du principe de la non-rétroactivité des lois?

M. le président de la commission. Vous me permettrez de ne pas répondre à certaines interruptions.

M. Prache. Elles vous gênent.

M. le président de la commission. Aubry et Rau ne parlent pas seulement pour les jurisconsultes; ils parlent pour les gens de bon sens et ils emploient un langage très net, très précis, très limpide. Lorsque j'entends M. Prache poser encore la question de rétroactivité, je répète : Le principe de la non-rétroactivité n'est pas en cause; il s'agit de savoir si oui ou non vous allez faire une loi interprétative. Vous en avez le droit. Si vous faites cette loi, il ne peut être question de

contester son effet rétroactif. Nous devons être d'accord sur ce point.

M. Prache. Le bon sens a parlé par l'organe de La Fontaine. C'est la fable *le Loup et l'Agneau.*

M. le président de la commission. Je dis que, sur ce premier point, il ne peut y avoir de controverse entre nos adversaires et nous.

J'arrive maintenant à la seconde question, à la véritable difficulté que vous avez à résoudre. En quoi consiste-t-elle? Recherchons aussi simplement, aussi clairement que possible, la valeur de l'interprétation qui vous est proposée par la commission et par le Gouvernement.

En réfléchissant, ces jours derniers, au cours de ces longs et intéressants débats, à la nature du problème que nous avons à résoudre, j'ai trouvé cette expression qui rend bien ma pensée : il s'agit d'un examen de conscience législatif. Il s'agit de savoir ce que vous avez voulu faire, ce que la majorité a voulu faire en 1905.

On a beaucoup parlé de fondations, on en a parlé avec toutes les ressources de la science historique. Pendant que mon éloquent et savant collègue M. Chaigne parlait, notre collègue et ami M. Lasies égayait son discours un peu sévère par de spirituelles boutades sur les papes d'autrefois, sur Turgot et sur Mirabeau.

M. Lasies. Je n'ai pas parlé des papes; c'est vous qui en parlez sans cesse.

M. le président de la commission. Laissons tout cela. Je vais essayer de poser le problème tel qu'il se présente à nous à cette heure.

Les fondations pieuses ont toujours été considérées comme une partie essentielle des biens d'Eglise. Or, savez-vous, en ce qui concerne ces biens, quelle est la doctrine, non pas de la Révolution, mais du clergé en 1789? Ouvrez un petit volume, assez rare mais fort intéressant, qui a été publié par un M. Chassin, sur les cahiers des curés en 1789; je constate, à un signe de M. Charles Benoist, qu'il connaît cet ouvrage. On y voit que le petit clergé, à cette époque, était d'accord pour donner des biens d'Eglise la définition suivante : ce sont les biens des pauvres. En quoi M. le ministre des cultes tient à la fois un langage conforme au droit public et exact au point de vue historique lorsqu'il considère que ces fondations pieuses sont essentiellement des biens de pauvres. (*Interruptions à droite. — Très bien! très bien! à gauche.*)

Je tâche de serrer la difficulté de près, parce qu'il faut que la Chambre, au moment d'émettre son vote sur les amendements, qui lui sont proposés, se remette en mémoire ce qui s'est passé en 1905, se rappelle l'état d'esprit de sa devancière, la volonté du rapporteur et les commentaires qui ont été donnés à cet égard. Sur tout cela, je m'en réfère à qui? A l'auteur de l'un des amendements que nous rejetons, à M. Jeanneney. Je ne veux pas d'autre caution. Le langage que M. Jeanneney a tenu à la tribune justifie amplement la nécessité de rejeter son amendement. Il nous a dit : Je suis d'accord avec le ministre et avec la commission. Oui, en 1905, nous avons voulu exclure ces collatéraux que M. Jules Roche, à une époque antérieure, excluait à partir du sixième degré; nous n'avons pas pu faire pour eux ce que nous ne faisions pas pour les héritiers en ligne directe et traiter l'action en révocation autrement que l'action en reprise. Nous n'avons pas fait cela!

C'est M. Jeanneney qui parle.

M. Groussau. Vous avez écrit le contraire!

M. le président de la commission. Je précise encore et je demande à la Chambre de vouloir bien considérer le point où nous en sommes. Je me retourne vers les auteurs des amendements, M. Jeanneney, M. Labori, M. Chaigne. Il me semble que la commission et le Gouvernement ont le droit et le devoir de leur dire : Mettez-vous donc d'accord entre vous.

M. Chaigne. Vous n'êtes pas d'accord avec vous-même. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

M. Lasies. Vous dites le contraire de ce que vous avez écrit.

M. le président de la commission. M. Chaigne veut bien m'interrompre; il me donne l'occasion de lui demander s'il soutient encore l'amendement qui porte le numéro 17.

M. Chaigne. Je me suis expliqué sur ce point après la suspension de séance. J'ai dit que, dans un sentiment de respect pour la séparation des pouvoirs, je me ralliais à l'amendement de M. Jeanneney, parce que, à mon sens, les tribunaux mieux que nous, pouvaient interpréter la loi.

M. le président de la commission. Ce sentiment de respect qui s'est manifesté à la fin du discours de M. Chaigne ne s'était pas encore éveillé dans sa pensée juridique il y a quelques jours.

M. Chaigne. Comment! J'avais signé cet amendement.

M. le président de la commission. Je constate tout au moins que vous n'êtes plus d'accord avec votre opinion de la semaine dernière, puisque votre amendement est ainsi conçu :

« Rédiger comme suit le deuxième alinéa du paragraphe 3 :

« L'action en reprise ou en revendication ne pourra être intentée ou poursuivie que par les auteurs des dons, legs ou fondations, ainsi que par leurs héritiers en ligne directe. L'action en révocation ou en résolution pourra être intentée ou poursuivie par les auteurs des dons, legs ou fondations et par tous leurs ayants droit. »

Voilà votre doctrine.

Cet amendement s'est transformé en une proposition nouvelle et c'est sur le terrain de cette proposition que je demande encore à M. Jeanneney, à M. Chaigne et à M. Labori de s'entendre.

En effet, que nous dit M. Jeanneney? Il soutient notre système, il entre exactement dans nos vues, dans notre pensée, dans nos idées.

M. Chaigne estime que le rapporteur de la loi de 1905, le ministre actuel des cultes ont tous deux voulu comprendre l'action révocatoire dans l'action en reprise et en revendication. Alors quel est le scrupule qui vous arrête, mon cher collègue? Nous sommes plus que voisins, nous sommes du même sentiment.

Vous faites miroiter à nos yeux la perspective de cet arrêt qui serait à bref délai rendu par la cour de cassation et qui solutionnerait toutes les difficultés. Mais non! Vous savez bien que cet arrêt n'est pas aussi prochain, et qu'en attendant les procès vont se poursuivre.

Lorsqu'un homme aussi nettement républicain, aussi habilement et éloquemment juriste que M. Jeanneney dit à la Chambre, à la commission et au Gouvernement : « Je suis d'accord avec vous, telle a été la pensée du législateur de 1905 », je me demande ce qu'on peut nous reprocher lorsque nous interprétons la loi et lorsque nous fixons cette interprétation dans un texte précis. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Il appartient maintenant à la Chambre de conclure, et de se dégager, je le répète, des arguments juridiques qui ont été jetés dans ce débat. Je pose la question, et j'appelle sur ce point une réponse.

Je le répète : c'est votre droit d'interpréter la loi de 1905, cela ne fait pas doute. Le principe de non-rétroactivité est étranger au débat actuel. Il s'agit purement et simplement de savoir si vous pouvez honnêtement et consciencieusement interpréter la loi de 1905 comme l'interprètent le ministre — l'ancien rapporteur — l'auteur de l'amendement, M. Jeanneney, les commentaires mêmes des auteurs catholiques, le bon sens aussi, permettez-moi de le dire, et la raison.

C'est, je le répète, à la Chambre de conclure, et c'est au parti républicain (*Exclamations à droite. — Applaudissements à gauche*) qu'il appartient de déclarer s'il veut se diviser sur un problème de cette nature, s'il veut, quoi qu'on en dise, ouvrir la porte à des milliers de procès, constitués de toutes pièces par des généalogistes pieux. (*Nouveaux applaudissements à gauche.*)

Enfin, messieurs, voici qui doit retenir votre réflexion, et c'est sur ce dernier point que je termine. Prenez-y bien garde, la question est aujourd'hui posée de telle sorte qu'une interprétation est, de toute façon, nécessaire.

M. Groussau. Vous avez dit le contraire.

M. le président de la commission. Monsieur Groussau, je suis heureux de votre interruption; elle montre que mon argumentation vous touche.

Je dis donc : Vous êtes appelés ici à donner une interprétation de la loi, et vous êtes forcés de le faire. La question de l'interprétation est posée par les adversaires mêmes

de l'interprétation; de sorte que vous avez à choisir entre deux partis : ou bien donner une interprétation conforme à l'esprit de la loi de 1905, ou bien donner une interprétation évidemment contraire, selon moi du moins, au sens général de la loi qui a réalisé la séparation des Eglises et de l'Etat, contraire à son esprit et qui va créer, en même temps qu'une division dans le parti républicain, une doctrine inexacte et dangereuse. (*Interruptions à droite. — Applaudissements à gauche.*)

Dans ces conditions, j'espère que la Chambre n'hésitera pas à sanctionner les conclusions de la commission et du Gouvernement. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raynaud, *rapporteur.* Messieurs, l'honorable président de la commission a singulièrement facilité ma tâche. Je n'ai plus à m'expliquer que sur la contradiction qu'avaient signalée successivement M. Groussau et M. Labori, qu'a signalée aujourd'hui M. Chaigne, dans l'exposé des motifs de la première proposition.

Cette première proposition, dont je suis l'auteur, était bien plus modeste que le projet qui vous est aujourd'hui soumis. Il s'agissait purement et simplement d'un projet de procédure et je dois avouer qu'à l'exemple des tribunaux qui ont appliqué la loi, comme vous le désirez, monsieur Groussau, je n'avais pas pris connaissance des travaux parlementaires. J'estimais, et j'estime encore que les termes d'une loi doivent être suffisamment précis par eux-mêmes, sans qu'on ait besoin de recourir à cette interprétation, qui doit être d'exception. Mais après discussion avec mes collègues, après lecture des travaux préparatoires et des débats de 1905, j'ai vu qu'il n'était partout question que d'action révocatoire pour inexécution des charges; j'ai vu que la Chambre avait repoussé tous les amendements présentés, l'amendement de M. Auffray, l'amendement de MM. Rudelle et Auffray, celui de MM. Beauregard et Lefas, celui de M. Flayelle, celui de M. Bertrand, et même celui de M. Laurent Bougère, car ce dernier, quoi qu'en ait dit M. Chaigne, a été repoussé par un vote formel et n'a pas été retiré. J'ai pu ainsi me convaincre que s'il y avait une lacune dans l'expression de la volonté du législateur, il n'y avait pas de lacune dans cette volonté même, et que vous aviez nettement voulu que toutes les actions qui aboutissaient à la reprise des biens fussent limitées, d'une part, aux donations et aux legs et, d'autre part, limitées aux auteurs de ces donations et legs et à leurs héritiers en ligne directe. C'est donc cette interprétation absolument sincère qui, pour moi, résulte de l'examen de la discussion de 1905, que je vous apporte aujourd'hui. Je puis encore me tromper, monsieur Groussau, c'est entendu.

M. Groussau. Les tribunaux sont créés et mis au monde pour dire si vous vous trompez. Il n'y a qu'à les laisser faire.

M. le rapporteur. On nous a parlé de loi interprétative et il y a dans le projet qui vous est soumis un terme qui, je le comprends, pouvait dans une certaine mesure être sujet à quelques critiques, c'était le mot « poursuivi ».

La commission, après un mûr examen, le fait disparaître; non pas qu'elle entende renoncer, vous entendez bien, à faire une loi qui interprète, précise et confirme les termes de la loi de 1905, mais précisément par le fait de cette discussion même, par le fait de l'impossibilité où vous êtes de ne pas faire une loi interprétative, ce mot devient inutile; sa disparition a l'avantage de ne pas créer une espèce de dessaisissement, d'exception immédiate à tous les procès en cours et de laisser encore les tribunaux apprécier complètement le fond.

M. Groussau. Les procès actuellement en cours sont-ils soumis au texte ancien, tel que vous l'avez interprété vous-même ?

M. le rapporteur. Ils sont soumis au texte ancien, avec l'interprétation que donne le projet du Gouvernement et de la commission.

M. Groussau. Cela ne me paraît pas très clair.

M. le rapporteur. La question se pose, non pas de savoir si vous avez le droit de faire une loi interprétative — tout le monde le reconnaît — mais si ce moyen d'interpréter est extraordinaire, s'il n'a jamais été employé dans ce pays.

Je ne veux pas revenir sur l'exposé du référé législatif qui a été fait par mon honorable ami M. Labori. Mais, depuis 1837, date à laquelle a été supprimé le référé législatif, nombre de lois interprétatives ont été votées par les Chambres dans la plénitude de leurs pouvoirs.

Il y a d'abord la loi du 21 juin 1843, qui avait été rendue nécessaire par des contrariétés de jugements ou plutôt parce que, en très grande majorité, des jugements annulaient les actes notariés faits en vertu de la loi de ventôse an XI, alors qu'on n'avait pas constaté la présence effective du notaire en second ou des témoins instrumentaires en matière de donation.

Ces dispositions pourraient peut-être paraître révolutionnaires aujourd'hui. En effet, dans son article 1er, le législateur disait : « Les actes notariés passés depuis la promulgation de la loi du 25 ventôse an XI ne peuvent être annulés par le motif que le notaire en second ou les témoins intermédiaires n'auraient pas été présents à la réception desdits actes. »

Et l'article 2 était ainsi conçu :

« Art. 2. — A l'avenir, les actes notariés contenant donation entre vifs, donation entre époux pendant le mariage, révocation de donation ou de testament, reconnaissance d'enfants naturels et les procurations pour consentir ces divers actes seront, à peine de nullité, reçus conjointement par deux notaires, ou par un notaire en présence de deux témoins. »

Cette loi est particulièrement remarquable en ce sens que, pour tous les actes passés avant sa promulgation, elle les valide malgré l'inobservation de formalités qu'elle déclare substantielles pour les actes à venir.

M. Pasquier. Elle n'a donc pas d'effet rétroactif!

M. le rapporteur. C'est ainsi, en effet, que tous les actes concernant les donations entre époux, les révocations, ne seront pas valables si la présence effective du notaire en second ou des témoins instrumentaires n'a pas été constatée, mais tous ces actes-là, vous entendez bien, sont validés pour le passé. (*Mouvements divers au centre et à droite.*)

M. Lefas. Cette loi consolide l'intérêt des ayants droit; c'est tout le contraire que vous faites!

M. le rapporteur. Vous avez la loi du 5 janvier 1883, modifiant l'article 1734 du code civil relatif au risque locatif; c'est la substitution de la responsabilité proportionnelle des locataires à la responsabilité solidaire; là encore c'est une loi interprétative qui lèse des intérêts existants.

Vous avez la loi du 13 février 1889 sur la renonciation, faite par la femme mariée, du bénéfice de son hypothèque légale.

Vous avez la loi du 17 juin 1893, portant application de l'article 2151 du code civil aux créances privilégiées.

Vous avez la loi du 1er août 1893 sur la responsabilité, à l'égard des tiers, qu'on étend à l'égard des actionnaires, et cette loi est appliquée contre les administrateurs rétroactivement, parce qu'on a jugé que c'est par voie d'interprétation que la Chambre et le Sénat avaient statué.

Vous avez la loi du 8 avril 1898 sur le régime des eaux et celle du 29 janvier 1899 qui a prononcé la résiliation des polices d'assurance souscrites par les chefs d'entreprise soumis à l'application de la loi du 9 avril 1898 sur les accidents du travail.

M. Paul Beauregard. Ce n'est pas là une loi interprétative!

M. le rapporteur. Vous avez donc modifié les textes et atteint des droits qui étaient existants à cette époque.

Enfin, le 27 juin 1907, c'est-à-dire au cours de la législature actuelle, en admettant les syndicats à exercer le droit de se porter partie civile dans les procès intentés pour la répression de la fraude de mouillage et de sucrage des vins vous avez fait une loi interprétative, même au point de vue pénal

Vous voyez, messieurs, que le législateur a usé largement de ces lois interprétatives et j'estime, contrairement à ce que disait M. Labori, qu'actuellement vous ne pouvez pas ne pas en faire une. Vous êtes saisis, en effet, de la question non seulement par nous, mais par nos adversaires; vous êtes saisis, que vous le vouliez ou que vous ne le vouliez pas, de façon que les tribunaux seront obligés de chercher qu'elle a été l'intention du législateur dans cette nouvelle loi.



Je ne vois pas quel reproche on peut vous adresser quand vous venez simplement consacrer, affirmer ce que vous avez voulu faire en 1905 et que, par ce moyen, vous usez en somme du droit qui vous appartient de dire à tout le monde, y compris les tribunaux, ce que vous avez entendu voter en 1905; ce sera à ceux-ci d'en faire l'application aux litiges qui leur sont soumis. C'est absolument votre rôle de législateur, et je crois que si vous y manquiez, c'est alors véritablement que vous commettriez une faute. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Labori.

M. Labori. Je ne songe pas un instant, au point où en est venue cette discussion, à faire à la tribune du droit plus que l'honorable M. Cruppi; autrement, nous aurions beaucoup de choses à dire et beaucoup de choses à lui répondre. Je veux relever simplement quelques objections qui me paraissent de nature à préoccuper la Chambre, si elles étaient accueillies par elle.

Il en est une qui consiste à dire: Les trois signataires de l'amendement — j'entends par là du texte définitif que nous proposons à vos votes — MM. Jeanneney, Chaigne et Labori, ne sont pas d'accord. Or, nous sommes entièrement d'accord, et c'est d'abord ce que je voudrais préciser.

Nous sommes mus peut-être chacun par des motifs divers; mais j'imagine que lorsque M. Cruppi votera la loi, il ne sera pas mû par les mêmes motifs que M. Paul Constans. (*Rires et applaudissements au centre.*)

On peut donc se trouver d'accord lorsqu'on vote ensemble une proposition de loi ou quand on la soumet à une Assemblée sans être pour cela d'accord sur tous les motifs par lesquels on se laisse déterminer. (*Très bien! très bien!*)

Cependant, messieurs, si vous considérez la raison essentielle qui nous a amenés à déposer notre amendement et qui, à mon sentiment, devrait le faire accepter par la majorité républicaine, vous verrez que cette raison nous est commune: nous voulons, étant donné qu'aucun intérêt de salut public ne justifie l'intervention, ici, de la raison d'Etat, que les tribunaux et particulièrement la cour de cassation puissent librement et simplement interpréter la loi de 1905, et nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire — je ne dis rien de plus — de faire une loi interprétative, que bien des choses dites ici me font redouter devoir être plutôt une loi à effet rétroactif.

Nous sommes, au surplus, tous ici d'accord sur un petit nombre de principes certains. Le premier, c'est que le Parlement est le pouvoir le plus haut dans ce pays, c'est qu'il a le droit de faire des lois interprétatives.

A mon sentiment, quand on parle de «pouvoir» — c'est le mot que j'ai cueilli sur les lèvres de M. Cruppi, je n'y ai pas relevé le mot de «droit» — on peut dire que le Parlement a tous les pouvoirs; il a même celui de faire des lois rétroactives. Mais, me tournant vers les collectivistes eux-mêmes, je puis leur dire qu'il est une chose à mettre au-dessus de tous les régimes politiques et économiques, c'est le respect du droit. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Maurice Allard. Le collectivisme n'a rien à faire dans cette question. Il ne s'agit pas du droit naturel; il s'agit du droit écrit, et ce droit écrit nous le modifions tous les jours; chaque loi nouvelle est une modification du droit. Nous sommes ici pour modifier le droit tout comme vous; autrement quel serait notre rôle?

M. Labori. Nous modifions le droit, mais nous le modifions en vertu de principes qui, encore une fois, sont supérieurs à tous les régimes politiques, économiques ou sociaux; nous le modifions en respectant les droits acquis, et c'est eux que je demande à la Chambre et à la majorité républicaine de respecter ici. (*Très bien! très bien!*)

Quoi qu'il en soit, le Parlement a le pouvoir de faire toutes les lois qu'il lui plaît. On a dit que le Parlement britannique pouvait tout faire, sauf changer un homme en femme; peut-être le Parlement français pourrait-il aller jusqu'à changer une femme en homme. (*Rires.*)

Voilà pour ce qui regarde notre pouvoir et vous voyez que ce n'est pas moi qui chercherai, ni de près ni de loin, à en diminuer l'étendue.

Mais ce qui est certain aussi, — et ici il s'agit d'un principe dont j'emprunte la formule à M. le ministre de l'instruction publique lui-même,— c'est que vous n'avez pas le droit — je dis le droit, je ne dis pas le pouvoir — sous prétexte de faire une loi interprétative, de faire une loi à effet rétroactif, une loi créatrice de droits nouveaux et portant atteinte aux droits acquis. Voilà toute la question. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

J'entends M. le ministre de l'instruction publique me dire qu'il est d'accord avec moi; je l'en remercie. Cette assemblée ne demande pas autre chose que de voir bien poser les questions pour que nous essayions, dans un sentiment de bonne volonté commune, de les bien résoudre. (*Très bien! très bien!*)

Ces règles posées, quelle sera votre préoccupation? Elle sera de savoir si en fait vous allez faire une loi nouvelle à effet rétroactif ou une loi interprétative. C'est, comme nous disons au palais — je sais bien qu'ici je vais soulever des protestations — une question d'espèce, c'est une question particulière.

J'avoue que, quant à moi, je suis plus troublé encore aujourd'hui que je ne l'étais il y a huit jours, parce que j'ai entendu mon honorable ami M. Chaigne apporter à cette tribune une argumentation des plus intéressantes sur la manière dont sont traitées certaines fondations. Il s'agit ici d'une idée et d'un mot nouveaux incorporés dans la loi, et M. Chaigne voit avec raison dans certaines de ces fondations des contrats à titre onéreux.

Ce n'est plus seulement, en effet, en matière de donations ou de legs qu'on vous demande de statuer; on vous demande de statuer en matière de contrats à titre onéreux.

Il y a là — je le disais il y a huit jours — un péril extrême, et les avantages qu'on vous offre en compensation ne justifient pas que vous vous y exposiez.

Je désire maintenant répondre un mot à l'honorable M. Cruppi, qui est monté à la tribune pour vous faire connaître son interprétation de la loi de 1905.

M. Cruppi a tous les titres pour que nous l'écoutions dans cette Assemblée. Non seulement il est vice-président de la Chambre, non seulement il a fourni ici une longue et belle carrière, mais il a été magistrat, il a occupé une fonction des plus élevées à la cour de cassation; je ne dis pas qu'il s'en soit toujours souvenu, mais nous nous en souvenons. (*Rires et applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Il faut reconnaître que cela lui donne, lorsqu'il s'agit de l'explication juridique des textes de loi, une autorité particulière.

Or M. Cruppi nous a dit: C'est bien à tort qu'on invoque ma propre opinion pour soutenir que la loi nouvelle peut avoir le caractère d'une loi à effet rétroactif; je n'ai pas dit ce qu'on me fait dire.

Et il a fourni, sur l'exposé des motifs de la proposition de loi signée de M. Raynaud, de lui-même et d'un certain nombre de nos collègues, une explication dont ce que j'ai de mieux à dire, c'est que je ne l'ai pas comprise. (*Mouvements divers.*)

Mais, messieurs, je me suis reporté à sa proposition de loi; j'en ai pesé les termes; j'en ai étudié pendant qu'il parlait — et c'est pourquoi j'ai demandé la parole pour lui répondre — la signification véritable et la portée. Si la Chambre me le permet, en deux mots nous les verrons ensemble.

La proposition de loi est déposée dans la séance du 15 février 1907. L'honorable M. Cruppi, avec ceux de nos honorables collègues qui signent à côté de lui, dit ceci, qui n'étonne personne, après tout ce qui a été apporté à cette tribune:

«Il est facile d'établir que le texte actuel...» — c'est le texte de la loi de 1905 que nous vous demandons simplement de maintenir — «...il est facile d'établir que le texte actuel est aussi nuisible aux intérêts des établissements communaux qu'aux intérêts des revendiquants.

«§ 1er. Inconvénients à l'égard des établissements attributaires. 1° 2° 3°... 4°» — c'est ici que se place le passage dont nous avons parlé; je vous prie de peser les termes. — «En dehors de l'action en reprise ou en revendication qui n'est ouverte qu'au profit des donateurs et des héritiers en ligne directe...» — la voilà, notre action en reprise ou en revendication — «...il existe l'action en résolution pour cause d'inexécution des charges et pour laquelle...» —

écoutez, messieurs — « ... à défaut de prévision de la loi... » — c'est M. Cruppi qui parle — (*Rires et applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Vous voyez bien que, quand le législateur de 1905 a inséré dans la loi, les mots « actions en reprise et en revendication », il n'a pas entendu parler de l'action en révocation pour inexécution des charges.

Je me trompe en disant cela. Vous savez qu'il y a huit jours, j'ai été bien plus prudent; je suppliais la Chambre de s'en remettre aux tribunaux du soin de statuer. Mais M. Cruppi n'a pas eu cette réserve dans son exposé des motifs; il s'est expliqué avec une précision qui est cause en partie de la préoccupation dont j'ai esssayé de me faire l'interprète à la tribune.

Si je continue la lecture, vous verrez que sa pensée est très claire: « ...pour laquelle, à défaut de prévision de la loi, s'appliquent les règles du droit commun. Cette action peut être intentée pendant trente ans à dater... » Croyez-vous que c'est à dater de la promulgation de la loi? Ou dans les six mois qui suivent? Pas du tout. « ... à dater de l'inexécution et peut être exercée par tout héritier, quel que soit son degré de parenté avec l'auteur du don, du legs ou même de la vente.... »

De la vente! Vous voyez que M. Cruppi a prévu lui aussi les contrats à titre onéreux.

« ...ou même de la vente, pourvu, bien entendu, qu'il ait été son successible. »

Au centre. M. Cruppi n'est pas présent.

M. Labori. Je m'efforce toujours de répondre en présence de mes interlocuteurs; mais quand ils ne sont pas présents il faut pourtant que je réponde tout de même. (*Très bien! très bien!*)

Permettez-moi de poursuivre. Je passe le paragraphe 2: « Inconvénients à l'égard des revendiquants », et j'arrive à l'objet même du projet de loi; car, après tout, peut-être la pensée de M. Cruppi a-t-elle été trahie dans cette première partie de l'exposé des motifs. Je poursuis donc :

« En résumé, la loi actuelle — la loi de 1905 — constitue un grave danger pour les établissements attributaires; elle peut être la ruine pour beaucoup. Elle peut constituer, à l'égard du droit reconnu aux revendiquants, en raison de la non-fixation d'un délai pour l'ouverture de ce droit, un véritable déni de justice... Il y a moyen de parer à ces inconvénients... »

Faites-moi un instant de crédit, messieurs. Ce moyen, est-ce de faire une loi ayant les effets de celle qu'on vous demande de voter aujourd'hui?

Ecoutez :

« ...Il y a un moyen de parer à ces inconvénients. Ce moyen consiste à ouvrir contre le séquestre le droit de revendication, à lui donner la faculté de faire droit sans jugement aux réclamations justifiées et à affranchir de toute redevance fiscale ou autre la restitution comme l'attribution des biens. Il y aura avantage pour tout le monde... »

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que si le séquestre se trouve en face de droits incontestables et sérieux, il y aura avantage, pour éviter les procès, à lui permettre de les terminer par la restitution de ce qui ne lui appartient pas. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

Voilà le droit, voilà la vérité juridique. Et si vous parlez d'un nid de vipères, je dis qu'il n'est qu'un moyen de s'en débarrasser, de le balayer et, ce moyen, c'est de rendre à chacun son dû, à chacun ce qui lui appartient. (*Nouveaux applaudissements.*)

Enfin, dans le dispositif, au paragraphe 3, il n'est question que des actions « à intenter »; par suite il ne saurait être question d'effet rétroactif.

Et j'ai le droit de dire que c'est véritablement avec quelque imprudence que M. Cruppi reprochait tout à l'heure à M. Chaigne, à M. Jeanneney et à moi-même de ne pas nous être mis d'accord. Nous sommes si bien d'accord entre nous, que nous sommes d'accord avec M. Cruppi lui-même, je veux dire avec l'auteur de la proposition de loi du 15 février 1907 (*Rires au centre et sur divers bancs*), et que tout ce qu'on pourra dire, c'est que si quelqu'un a de la peine à se mettre d'accord avec un autre, c'est M. Cruppi avec M. Cruppi. (*Rires et applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'instruction publique et des cultes.

M. Aristide Briand, *ministre de l'instruction publique et des cultes.* Messieurs, je pense qu'au point de vue juridique tout a été dit dans ce débat. Je ne me propose donc pas de revenir sur les considérations qu'à ce point de vue j'avais fait valoir précédemment. Il ne me paraît pas, d'ailleurs, que les discours des honorables MM. Labori et Chaigne, si éloquents qu'ils aient été, aient pu modifier, en quoi que ce soit, le sentiment que j'avais sur les articles 7 et 9 de la loi de 1905. Le texte qui vous est aujourd'hui soumis reproduit, suivant moi, fidèlement le sens de ces articles.

Etes-vous appelés, messieurs, à créer un droit nouveau au détriment des tiers? M. Jeanneney et moi-même, nous vous avons démontré le contraire, à l'aide des travaux préliminaires de la loi de 1905. Nous vous avons prouvé que ce qu'avait voulu réellement le législateur à cette époque, c'était cela même que nous vous proposons de nouveau aujourd'hui, avec une précision plus grande.

Si vous croyez le contraire, si vous pensez que nous essayons, par le texte qui vous est soumis, de vous mettre en contradiction, en violation des droits des tiers, avec le législateur de 1905, alors, je suis le premier à vous dire: Ne nous suivez pas dans cette voie. Mais si vous supposez, au contraire, que notre thèse d'aujourd'hui c'est celle d'hier, que le texte actuel dit, mais plus nettement et plus explicitement, ce que signifiait le texte de 1905, alors, c'est pour vous un devoir de conscience et de sagesse que d'interpréter la loi de 1905 dans le sens où nous vous demandons de le faire. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Et ce faisant, messieurs, vous ne porterez pas atteinte à des droits acquis,

Je vous l'ai déjà dit, et je le répète sans y insister davantage: vous n'êtes pas ici en présence d'un patrimoine ordinaire, mais d'un patrimoine tout à fait spécial, d'un patrimoine de fondations, que je ne vous demande pas de traiter selon — comme l'a dit inexactement M. Chaigne — un droit révolutionnaire, que je ne vous demande pas de traiter non plus selon une doctrine révolutionnaire, mais selon la doctrine qui a été appliquée en pareille matière dans tous les pays du monde et sous tous les régimes, qu'ils fussent républicains ou monarchiques.

Est-ce trop demander à cette Chambre que de lui proposer de se conformer à une doctrine basée sur l'intérêt public qui se trouve mis en opposition avec l'intérêt privé quand il s'agit de ce patrimoine spécial? Je ne le crois pas, et personne ici n'a tenté une pareille démonstration. (*Applaudissements à gauche.*)

En Angleterre, un comité officiel surveille l'emploi des fondations; il a la possibilité de les modifier, de changer leur but et leur destination. En Belgique, des fondations à destination scolaire, des bourses d'études qui avaient un caractère confessionnel ont été employées en faveur d'étudiants recevant un enseignement laïque; c'est dire qu'on en a profondément modifié l'affectation. En Allemagne, un article du code civil prévoit expressément ces modifications apportées aux fondations.

Ne nous parlez donc pas des droits qui appartiennent aux tiers à l'égard de biens qui sont entrés et demeurés dans des patrimoines particuliers! Je n'insiste plus sur ce point.

Vous vous trouvez donc en présence d'un patrimoine spécial et vous pouvez le traiter de la manière que nous vous proposons, sans porter atteinte aux principes essentiels du droit civil de ce pays. Ceci est acquis.

Je le répète, le texte que nous vous soumettons ne fait que reproduire, avec plus de précision, un texte antérieur. Pour l'affirmer, je me sens particulièrement fort, car j'ai avec moi un des signataires de l'amendement qui a été soutenu par M. Labori et par M. Chaigne; j'ai avec moi M. Jeanneney. Vous avez encore présente à la mémoire la démonstration éloquente par laquelle M. Jeanneney a mis en valeur les arguments que moi-même j'avais présentés à la Chambre. M. Jeanneney est tout à fait d'accord avec nous et dit: Quand on a lu loyalement les travaux préliminaires de la loi de 1905, on acquiert cette conviction, cette certitude, que ce qu'on vous demande de dire aujourd'hui, c'est bien ce que le législateur a fait en 1905.

C'est ici, au moment de conclure, que nous nous séparons, l'honorable M. Jean-



neney et moi. Je suis d'avis, moi, que ce que vous avez déjà dit, il faut le redire avec plus de force. Et M. Jeanneney m'objecte : « A quoi bon le redire ? les tribunaux sont saisis, des décisions ont été rendues en sens divers ; la cour de cassation, après les cours d'appel, sera saisie. C'est elle qui fixera le droit, qui interprétera la loi de 1905 et — ajoute-t-il — comme elle ne peut pas ne pas en donner l'interprétation que vous avez donnée vous-même, que craignez-vous, finalement ? C'est dans votre sens que sera dit le dernier mot dans ce débat. »

Je répondais l'autre jour à M. Jeanneney : Mais puisqu'il en est ainsi, puisque vous avez la certitude que c'est le droit fixé par le législateur de 1905 qui, en définitive, triompherait dans tous ces procès engagés, quand la cour de cassation se serait prononcée, et puisqu'une occasion vous est offerte de régler immédiatement et d'une manière décisive ce conflit dont vous connaissez l'issue certaine, pourquoi ne la saisissez-vous pas, cette occasion? (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*) Pourquoi laisser naître et se développer dans ce pays des milliers de procès, qui, s'ils se terminent comme vous le disiez vous-même, tourneront à la ruine des malheureux plaideurs qu'on aura entraînés dans cette aventure? (*Nouveaux applaudissements à gauche. — Interruptions à droite.*

Messieurs, je ne cherche pas à faire violence à vos consciences, et je conviens que dans une discussion de cette nature une question de conscience peut se poser ; mais si elle se pose pour vous, vous voudrez bien admettre un instant qu'elle se pose aussi pour moi, et qu'elle est grave.

Si je vous proposais aujourd'hui d'attribuer les effets d'un texte interprétatif à une disposition réellement différente de celle qui fut votée en 1905, vous auriez le droit d'être sévères à mon égard ; mais ce que je demande aujourd'hui, je l'ai demandé en 1905 ; j'en ai, à ce moment, pris la responsabilité.

S'il était d'usage de faire état, dans un débat comme celui-ci, des travaux préliminaires des commissions, je vous montrerais que, dès février 1905, c'était bien le droit de révocation que j'avais en vue et qu'il ne s'agissait nullement, comme l'a prétendu M. Chaigne, de créer une action en reprise et en revendication qui n'aurait pas existé si nous ne l'avions pas inscrite dans l'article 9 de la loi de 1905. Je suis d'ailleurs tout à fait d'accord sur ce point avec M. Beauregard: c'est l'opinion, assurément très autorisée, de notre collègue. M. Beauregard n'a jamais dit — il a même dit tout le contraire — que nous avions créé l'action en reprise et en revendication, laissant à côté subsister tout le droit commun, c'est-à-dire l'action en révocation. Et le simple bon sens l'indique! Si nous avions apporté un droit nouveau, créé en quelque sorte un privilège au profit des auteurs et des héritiers en ligne directe, comment expliquer toutes les protestations qui se dressaient contre nous, puisque le droit commun subsistait? Puisque nous conférions une faveur, pourquoi les mots de « confiscation » et de « spoliation » nous ont-ils été adressés alors par la droite? Et pourquoi tant d'amendements, puisque le droit commun subsistait? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

C'est une thèse qui ne soutient pas l'examen; et s'il fallait, pour appuyer mes paroles, recourir à une citation, je rappellerais sur ce point ce qu'a dit l'honorable M. Beauregard lui-même. Il s'exprimait ainsi :

« Messieurs, nous ne pouvons pas accepter que parce qu'une Assemblée se dit républicaine, il lui soit loisible de violer de la façon la plus évidente le droit des personnes privées. »

Si nous avions respecté le droit commun au profit des personnes privées et créé, en outre, un droit nouveau, comment, pourquoi M. Beauregard aurait-il songé à apporter une thèse pareille à la tribune?

M. Paul Beauregard. Que m'a-t-on répondu ?

M. le ministre des cultes. Je vous en prie, laissez-moi continuer. Je ne vous dis pas que vous souteniez votre thèse à l'aide de l'argument dont s'est servi M. Chaigne; mais comme M. Chaigne a invoqué votre autorité, très grande en matière juridique, j'indique qu'en ce qui vous concerne cet argument ne vaut pas, et que, contrairement à ce qu'a dit M. Chaigne, vous n'avez pas considéré qu'il ait été créé de droit nouveau.

M. Paul Beauregard. Non.

M. le ministre des cultes. M. Chaigne l'a dit.

M. Chaigne. Je n'ai pas invoqué l'autorité de M. Beauregard!

M. le ministre des cultes. Monsieur Chaigne, vous avez parlé de M. Beauregard dans cette discussion — et vous en avez parlé avec raison, puisque, en définitive, vous soutenez la même thèse que lui — mais j'établis que M. Beauregard n'aurait pas osé employer cet argument. Lui, au contraire, considérait bien que nous ne créions pas un droit nouveau, que nous maintenions — en le restreignant à certaines personnes — un droit déjà inscrit dans notre législation.

C'est par conséquent une thèse tout à fait différente de la vôtre, ou plutôt ce sont deux thèses contradictoires.

« Nous n'avons pas à justifier devant la Chambre, disait encore M. Beauregard, le droit de reprise ou de revendication, et je ne l'essayerai pas. Ce n'est pas nous qui le créons ; il existe, et si vous ne le maintenez pas, vous violez la loi et vous prononcez une confiscation.

« Lorsque les conditions sous lesquelles une libéralité a été faite ne sont pas remplies, la libéralité revient à la famille. C'est un principe de notre droit. »

Mais ce principe, je le chercherais vainement en dehors des textes du droit civil qui ont prévu l'action en révocation. C'est là qu'il est ; il n'est pas ailleurs; de sorte que certainement, à ce moment, M. Beauregard — comme tous nos collègues dans cette Chambre — considérait que, dans les actions en revendication et en reprise se trouvaient forcément incluses les actions en révocation.

Et notez bien que nous nous trouvions à une heure de conciliation où nous tentions une transaction avec l'Eglise, où nous pensions que partout des associations se constitueraient. Dès lors les seules éventualités à envisager, c'était celle où dans une paroisse, par hasard, par suite de circonstances difficiles à prévoir mais qui tout de même pouvaient surgir, aucune association ne se formerait, ou bien celle où l'association formée serait dissoute sans qu'une autre association vînt la remplacer. Et dans ce cas de dissolution, comme dans le cas où l'association ne se serait pas formée, malgré l'esprit de conciliation dont nous étions animés, le patrimoine, nous ne le faisions pas passer à une association voisine; nous le donnions aux pauvres, aux établissements communaux de bienfaisance.

Qu'est-ce que nous aurions été appelés à faire si nous avions prévu l'attitude prise à l'égard de la loi par l'Eglise, le refus de constituer des associations, la décision d'abandonner tous ces biens ainsi que de répudier les dettes, de laisser à la charge de l'Etat et des communes toute cette liquidation ? Qu'aurions-nous donc fait si nous nous étions trouvés, dès 1905, en présence d'une liquidation pareille? Pensez-vous que les mesures prises par nous n'eussent pas été plus rigoureuses? (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche — Interruptions à droite.*)

Vous pouvez, messieurs — c'est une question de conscience — penser différemment, et le dire par votre bulletin de vote. Mais moi qui considère le texte de 1905 comme ayant le sens que je viens d'indiquer, moi qui pense que par le vote de ce texte, quand l'éventualité se réalise, c'est-à-dire quand l'association n'est pas formée, c'est dans le patrimoine des pauvres que tombent ces biens, à l'exception de ceux qui sont repris par les donateurs ou par les héritiers en ligne directe, je ne puis pas admettre que légèrement les pauvres soient dépossédés de ce patrimoine sur lequel ils avaient le droit de compter de par le texte de la loi. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Réclamations à droite.*)

Il est étonnant, messieurs, qu'on ne puisse pas développer en toute liberté des arguments qui sont, me semble-t-il, présentés avec une courtoisie de nature à éviter de votre part des protestations. (*Très bien ! très bien! à gauche.*)

Je vous répète que si vous n'avez pas pensé que le texte eût cette portée, mon argument ne vaut pas pour vous; mais moi, je sais bien ce que nous voulions faire, mes amis et moi, ce que nous avons demandé au Parlement de décider, et alors, si c'est cela qui, pour nous, a été fait, comment

pouvez-vous admettre que nous ne nous dressions pas contre les amendements proposés, pour défendre le patrimoine des pauvres? (*Applaudissements à gauche.*)

Car, enfin, ce patrimoine, où va-t-il? Quand il s'agit de fondations, ce qu'il faut envisager, ce qu'on a toujours envisagé, le principe dominant, en droit public ce n'est pas que des particuliers peuvent faire valoir à l'égard de ce patrimoine la question des droits successoraux, c'est l'orientation de la volonté du testateur, du donateur. Voilà ce qu'il y a de plus sacré, de plus respectable. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le général Jacquey. Respectez-la, alors!

M. le ministre des cultes. Eh bien! messieurs, la volonté première du testateur, du donateur, a été de faire sortir un bien déterminé du patrimoine de sa famille (*Très bien! très bien! à gauche. — Mouvements divers*), et sa volonté seconde a été de le diriger vers un certain but, de lui donner une certaine destination. Cette destination, elle devient impossible...

M. Ribot. Pourquoi?

M. le ministre des cultes. J'entends bien, monsieur Ribot; vous dites: « Pourquoi devient-elle impossible? » C'est un point que je regrette de n'avoir pas vu mettre en discussion, et vraiment je suis un peu étonné que de ce côté de la Chambre (*la droite*) on n'ait pas saisi...

M. Jacques Piou. Mais nous n'en sommes pas au paragraphe 14! Attendez.

M. Fernand de Ramel. J'ai posé la question, monsieur le ministre.

M. le ministre des cultes. Vous me laissez entendre qu'au paragraphe 14 ce débat sera soulevé. Eh bien! j'en serai tout à fait heureux, et je vous dirai les raisons pour lesquelles la destination des biens dont il s'agit, résultant de la volonté du donateur ou du testateur, ne peut plus être respectée par suite du défaut d'association.

M. Jacques Piou. Nous verrons!

M. le ministre des cultes. Remarquez que cette thèse-là, c'est la vôtre, devant les tribunaux, dans ces procès... (*Interruptions à droite.*)

Ces procès ont été suscités dans des conditions que je montrerai tout à l'heure. Ce ne sont pas les tiers qui, l'œil fixé sur leurs intérêts, interprétant spontanément la loi de 1905, se sont dit: « Nous avons des droits à faire valoir devant les tribunaux. »

A droite. Mais si!

M. le ministre des cultes. Ils n'y ont pas songé. (*Vives réclamations à droite. — Bruit.*)

Si je n'ai pas le droit de poursuivre ma démonstration, je vais descendre de la tribune. (*Parlez! parlez!*)

M. Jacques Piou. Vous nous interpellez!

M. le ministre des cultes. Je dis que ce ne sont pas les tiers qui ont pensé spontanément à faire valoir des droits qu'ils s'étaient découverts dans le texte de la loi de de 1905. Non!

Pendant près d'un an...

M. Lefas. C'était le délai fixé par vous! Il est inscrit dans la loi.

M. le ministre des cultes. Pendant près d'un an personne n'a songé à faire valoir ces prétendus droits.

M. Fernand de Ramel. La dévolution n'était pas faite.

M. le ministre des cultes. Je m'en vais mettre sous les yeux de la Chambre les conditions mêmes dans lesquelles ces intérêts particuliers ont été mis en mouvement.

Pendant près d'un an, je le répète, ces actions ne naissent pas; puis, subitement, surgit une consultation très habile qui n'avait été donnée, jusque-là, par aucun des jurisconsultes catholiques; tous avaient interprété les articles 7 et 9 de la loi comme moi-même; mais ce jurisconsulte plus subtil a cru voir une fissure dans la loi et il a conseillé d'intenter les actions en révocation ou en résolution. Seulement les actions en révocation et en résolution, il n'en naissait pas facilement, parce que, tout de même, les tiers hésitaient à s'engager dans cette voie, étant donnés le texte et les débats qui l'avaient précédé. Alors, dans tous les diocèses on a fait appel à des généalogistes; on a établi des agences de consultation; on a fait des recherches; on a lancé des circulaires; les évêques en ont envoyé... (*Interruptions à droite.*)

Mais enfin, messieurs, vous me permettrez bien de renseigner la Chambre sur les circonstances dans lesquelles ces procès ont été provoqués! (*Très bien! très bien! à gauche.*) Ces circulaires sont devenues de plus en plus pressantes au fur et à mesure que vos travaux avançaient, et particulièrement lorsque fut déposé un projet sur le bureau de la Chambre.

« ...Il importe donc d'agir dès maintenant, disait-on, et sans retard, avant que le projet ne devienne une loi: sous la loi présente, ces actions ont un succès certain, et la jurisprudence étant maintenant fixée sur ce point, on peut s'engager sans la moindre crainte. Ces actions sont recevables tant que la nouvelle loi n'est pas promulguée, et, une fois intentées, le bon sens aussi bien que la jurisprudence le disent, elles pourront se poursuivre même au cas où le paragraphe 5 du nouvel article 9, proposé par M. Briand, serait voté. Parmi les raisons à faire valoir la plus spéciale est que le service des messes n'est plus assuré depuis la mise sous séquestre des biens de la fabrique, et qu'il est d'ores et déjà certain que l'exécution, pour l'avenir, des fondations pieuses est impossible, ainsi que l'ont reconnu d'ailleurs M. le directeur général de l'enregistrement dans son instruction du 4 décembre 1906 (n° 48 approuvée par M. le ministre des finances et M. le ministre des cultes lui-même, dans son discours du 4 novembre 1906 à la Chambre des députés.

« Vous engagerez donc tous les intéressés à remettre sans retard leurs pièces et titres entre les mains de leurs avoués et à introduire immédiatement leurs actions en révocation pour inexécution des charges. Dans quelques jours il serait probablement trop tard. »

M. Gayraud. Est-ce légal ou illégal?

M. le ministre des cultes. Qui vous a dit que de telles instructions étaient illégales? Personne! Je vous indique simplement comment les intéressés ont été mis en mouvement,...

A droite. On leur a fait connaître leurs droits!

M. le ministre des cultes. ...comment on est allé les rechercher. C'est bien mon droit?

Ce qui rend particulièrement intéressante cette intervention des évêques et des curés doyens au profit des tiers, c'est que les fondations sont perdues pour eux. Par conséquent, ils n'ont pas d'intérêt particulier de l'Eglise à faire valoir; ils ne se trouvent plus qu'en présence de ces deux éventualités: ou bien des tiers, des parents plus ou moins éloignés, viendront plaider et prendront ce bien pour leur compte personnel, ou bien ce sont les pauvres qui le recevront. Et alors, avec l'empressement et avec l'habileté que je vous indique, messieurs, c'est en faveur des tiers que l'Eglise agit. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Les curés doyens reçoivent donc ces instructions; et je vais vous montrer comment on leur donne l'exemple.

J'ai là une lettre émanant de la chancellerie d'un évêché. Elle est adressée à un particulier. Oh! il n'aurait pas, lui, employé le bien à faire dire des messes; on ne le lui demande pas, du reste, expressément. Mais vous allez voir comment on lui précise la marche à suivre.

Voici cette lettre:

« Evêché de...

« 8 novembre 1907.

« Monsieur,

« J'ai l'honneur de vous informer qu'après de longues recherches opérées à Orléans, Blois et Tours, je reçois ce soir, à cinq heures, une lettre d'après laquelle vous auriez été légataire universel pour partie... de M. M..., décédé le..... à .....

« Or si la filière... » — suit la généalogie qui établit avec de minutieux et compliqués détails le lien de parenté entre ledit M. M... et un M. G..., auteur d'une donation avec charge faite à un séminaire — « ...c'est vous qui avez le droit de faire un procès au séquestre devant le tribunal de... pour ce motif d'inexécution des volontés de M. G...

« Il y a lieu de se presser pour prendre une décision. Actuellement, en effet, on discute à la Chambre des députés une loi Briand qui a pour but d'interdire à l'avenir de tels procès contre le séquestre de la part des légataires universels des fondateurs (ce qui est votre cas). Mais si nous lançons l'assignation avant le vote de la loi par le Sénat, notre action devra normalement suivre son cours. Toutefois, il faut observer que le projet de loi voudrait même éteindre ces procès commencés avant le vote de la loi. C'est un effet

rétroactif. Nos principes de droit français y sont formellement opposés. Néanmoins, cela peut être voté tout de même. On risque donc actuellement les frais de l'assignation. Je les supporterai... » (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Mouvements divers.*)

M. Gayraud. C'est parfaitement juste! (*Exclamations à gauche.*) C'est tout ce qu'il y a de plus légitime! (*Bruit.*)

M. Aynard. Tous les gens qui poursuivent des dégrèvements d'impôt ne font pas autre chose.

M. le ministre. Je ne recherche pas si, ce faisant, les évêques, le clergé français ont commis une violation flagrante de la loi, mais je montre à la Chambre comment on a éveillé l'attention des particuliers au sujet de ces prétendus droits auxquels ils ne songeaient pas et que, paraît-il, nous allons léser.

Et, alors, je demande, avec M. Chaigne : Dans quel but cette intervention de l'Eglise? Pourquoi ces procès ?

M. Chaigne essayait de me mettre en contradiction avec moi-même. Il disait : Puisque vous aviez donné ces biens à l'Eglise pour lui permettre de vivre, et puisqu'elle les aurait eus si elle avait constitué des associations, pourquoi ne lui permettez-vous pas de les reprendre par ce moyen détourné?

Mais non, monsieur Chaigne, ce n'est pas cela que tente l'Eglise. Elle sait bien que ce but, elle ne peut pas l'atteindre. Elle intervient, je vais vous dire pourquoi.

Et ici, messieurs, ce sont des considérations politiques que je me permettrai de faire valoir devant vous. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Oh! les considérations politiques ont disparu à un moment donné. Nous étions au prétoire et déjà l'on plaidait des procès très bien étudiés, avec des considérations juridiques très ingénieuses, très savantes et très habiles. Je vois qu'en effet il y aurait eu matière à plaider devant les tribunaux les deux thèses en présence; mais nous sommes une Assemblée politique et nous faisons ici de la politique.

M. Chaigne. Le droit n'en est pas exclu.

M. le ministre. La question est de savoir si cette politique que nous devons diriger dans le sens de l'intérêt public ne viole pas le droit, et si, réellement, il en est ainsi, nous avons le droit et le devoir de la faire.

M. Chaigne. Nous sommes d'accord.

M. le ministre. Je vous ai expliqué ce qu'était le patrimoine dont nous avions à faire la liquidation, et cela par le fait même de l'Eglise, qui n'en a pas voulu. Je vous ai indiqué comment ce patrimoine pouvait être considéré, quelles règles lui avaient été appliquées dans tous les pays, et je vous ai dit le sort que, suivant moi, lui avait fait la loi de 1905 en vous demandant de persister à lui faire le même sort.

Voilà les questions que j'ai exposées devant vous.

Et à quoi va-t-il être employé, ce patrimoine?

Il va servir à payer d'abord les dettes de l'Eglise; car il n'y a pas seulement des parents plus ou moins lointains d'auteurs de libéralités ou de testateurs, qui ne seraient pas mécontents de voir entrer dans leur patrimoine un bien inespéré; il y a aussi les tiers créanciers qui ont fait confiance aux conseils de fabrique. Pourquoi? Parce qu'ils connaissaient les revenus des conseils de fabrique, parce qu'ils se croyaient certains d'être payés de leurs créances. Ceux-là, ils attendent qu'on les paye. Ce sont des intérêts respectables aussi.

Remarquez que, dans la plupart des cas, ces droits des créanciers se trouvaient garantis par la responsabilité des communes; que si vous n'adoptiez pas mon interprétation de la loi de 1905, les créanciers n'ayant pu être désintéressés sur les biens repris par d'innombrables ayants droit, pourraient peut-être se retourner contre les communes. Ce sont des millions que les communes pourraient se voir réclamer.

Je ne parle pas des autres créanciers, de tous les petits créanciers qui avaient traité de bonne foi avec les conseils de fabrique et les curés, souvent même malgré les prescriptions de la loi.

Ces biens des fondations, nous les employons donc à liquider le passif de l'Eglise.

M. Rudelle. Vous ne le pouvez pas. Vous n'avez pas le droit de le faire.

M. le ministre. Nous n'en avons pas le droit, dites-vous? C'est entendu. J'entends bien aussi que l'Eglise s'est détournée de ces gens avec quelque désinvolture. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche. — Exclamations à droite.*)

Oui, vous vous en êtes détournés et vous avez dit: On nous a enlevé tous nos biens, débrouillez-vous, nous ne pouvons plus vous payer.

En fait, ce n'était pas exact, car les produits des quêtes, des collectes, des dons manuels, des chaises, plusieurs autres ressources de l'Eglise, vous les avez gardés dans la plupart des paroisses — je ne dis pas que vous ayez le droit de les conserver toutes — mais, en fait, ces ressources vous avez continué à vous les procurer dans des conditions plus ou moins légales : c'était pour les créanciers une garantie du payement de vos dettes. Or ces dettes, vous les avez négligées, vous ne voulez pas les payer, vous ne voulez plus les connaître.

C'est donc nous qui avons à faire la liquidation de votre passif, et je pense qu'elle se fera de manière à sauvegarder l'intérêt des tiers en question. C'est avec ces biens qu'ils seront payés et le surplus sera recueilli par les établissements de bienfaisance et d'hospitalisation.

Ce que vous désirez, ce n'est pas reconstituer les fondations pour l'Eglise; vous ne le pouvez pas. Mais plutôt que de laisser aller ces biens aux communes pour des services de bienfaisance ou d'hospitalisation, plutôt que de laisser les communes de ce pays bénéficier d'une conséquence avantageuse de la séparation (*Très bien! très bien! à gauche*), vous préférez aller à l'extrême, et vous suscitez des procès. Dans votre pensée, quand les établissements communaux constateront qu'ils ne reçoivent presque rien de ce qui leur avait été promis, quand les maires de communes verront tomber le papier timbré par suite et à cause de la séparation, et cela à la veille des élections municipales (*Vifs applaudisssements à gauche et à l'extrême gauche*), il en résultera pour eux un tel malaise et un tel mécontentement que le résultat de ces élections pourrait bien en être influencé.

Voilà le raisonnement, voilà le but poursuivi.

Il faut le dire bien haut: l'Eglise n'a pas un autre intérêt dans cette affaire; et si elle a constitué ces bureaux de généalogistes, si elle a mis en mouvement tous ses hommes d'affaires, étant donné que ce n'est pas dans son intérêt immédiat, pour pourvoir à ses besoins, soyez sûrs que c'est dans un intérêt politique, pour susciter des mécontentements. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Gayraud. C'est inexact.

M. le ministre. Eh bien! messieurs, membre du Gouvernement de la République, ayant à défendre l'intérêt public, un intérêt d'ordre supérieur, je crois dangereux de livrer ce pays à une telle agitation pendant des mois et des années.

Et même si les maires devaient gagner leurs procès, comme j'en suis convaincu, ce ne serait pas sans déchet. Vous le savez bien, monsieur Labori, vous le savez bien, monsieur Chaigne, même les procès gagnés, ce sont des sommes dépensées, du temps perdu et des mécomptes qui en résulteraient. Et alors si, comme le disait l'un des auteurs de l'amendement, l'honorable M. Jeanneney, nous avons le droit de croire, si même nous sommes certains qu'en 1905 la destination assignée par le législateur aux biens dont il s'agit est celle que nous proposons de maintenir en 1907, nous vous demandons comment vous pourriez porter atteinte à des intérêts particuliers, et comment vous pourriez violer le droit de ce pays, en persistant dans sa volonté, qui ne saurait être méconnue.

Ah! messieurs, il faut qu'enfin sur ce point nous nous expliquions.

J'ai beaucoup de respect pour la magistrature de mon pays. (*Interruptions à droite.*)

Mais assurément! Et je l'ai porté à ce point que, dans mon projet primitif, vous le savez bien, je proposais de remettre aux tribunaux civils la solution de tous les conflits qui pouvaient surgir en matière de séparation. C'est donc vous dire que je n'ai pas de prévention contre la magistrature, et je conviens que c'est en toute sincérité et en toute bonne foi que des jugements ont pu être rendus contre ma thèse.

Mais, messieurs, quel est donc ce système en vertu duquel on nous tient ce langage :



Vous, législateurs, vous faites le droit, mais comme vous êtes des législateurs, il y a bien des chances pour que vous le fassiez très mal et pour que vous ne sachiez pas vous-mêmes ce que vous avez voulu. Ce seront donc les tribunaux qui vous départageront et qui seront chargés de vous dire ce que vous avez voulu dire vous-mêmes. Et même, quand vous verriez clair dans le droit que vous avez édicté, quand vous vous apercevriez qu'on le viole par des interprétations, de bonne foi sans doute, mais peut-être erronées, il faudrait que vous vous croisiez les bras!

Vous, législateurs, qui êtes la plus haute expression de ce pays, vous qui êtes le Parlement, vous ne devez pas laisser affaiblir les prérogatives très belles et très hautes qui vous ont été conférées et dont vous n'avez peut-être pas souvent l'occasion de faire un usage plus noble et plus élevé.

Ces prérogatives doivent être maintenues et quand vous avez la certitude que le droit que vous avez fait a été méconnu, et qu'il revient devant vous avec la possibilité pour vous d'en préciser la portée, de dire ce qu'il est, c'est votre devoir de le faire. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Si vous ne le faisiez pas, vous commettriez un acte de défaillance bien grave. Vous oublieriez ce qu'il y a de hauteur et de noblesse dans votre mandat. Vous commettriez un acte contre la nation; il n'y a pas de juge contre la nation. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche. — Exclamations à droite.*) Soyez convaincus, messieurs, que, dans cette circonstance, il ne s'agit pas de porter atteinte à l'indépendance de la magistrature.

La magistrature, vous le savez, envisage un cas, une espèce; elle entend plaider deux thèses devant elle, soutenues d'une façon plus ou moins judicieuse; elle se prononce en toute conscience; elle peut se tromper. Mais vous, quand la question se pose ici dans sa généralité, quand ce sont des textes faits par vous qui sont interprétés et discutés dans cette enceinte, comment n'auriez-vous pas le droit de dire : Je connais mon texte, je connais ma volonté; ma volonté est là, et la voici!

Contester un pareil droit au législateur, sous un régime démocratique, ce serait porter la plus grave atteinte au suffrage universel. (*Vifs applaudissements à gauche à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Beauregard.

M. Paul Beauregard. Au point où en est arrivée la discussion, j'ai évidemment le devoir d'être très bref. La Chambre, cependant comprendra qu'ayant été à plusieurs reprises, et tout à l'heure encore, par M. le ministre, mis en cause, je désire au moins dire quelques mots avant qu'il soit passé au vote. (*Parlez! parlez!*)

Sur le principe essentiel, il me semble que si M. le président de la commission et moi nous sommes en complet désaccord, il n'en est pas de même avec M. le ministre des cultes.

M. le président de la commission nous a dit une chose vraiment bien exceptionnelle quand il n'a pas craint de poser en principe que le Parlement avait toujours le droit de faire des lois interprétatives, droit absolu, disait-il, et lui donnant même la faculté, sous prétexte d'interprétation, de faire du droit nouveau.

Il y a là une de ces affirmations auxquelles, en vérité, la réponse est impossible, parce qu'elle serait trop facile.

M. le ministre, au contraire, reconnaît, lui, que le Parlement n'a le droit d'interpréter la loi qu'à la condition de ne pas toucher aux droits acquis; la loi interprétative doit seulement rendre plus claires les dispositions déjà contenues dans la loi antérieure, sans en modifier l'esprit, sans par conséquent rien changer au droit des personnes intéressées, sous prétexte d'interprétation; s'il en était autrement, on arriverait, par une sorte de subterfuge, à établir, sans le dire, la rétroactivité de la loi.

Créer par une loi soi-disant interprétative un droit nouveau, c'est en réalité faire une loi nouvelle, la rendre, contrairement aux principes les plus nécessaires, rétroactive et ne pas l'avouer franchement au pays.

Dès qu'il en est ainsi, nous sommes ramenés à la question de savoir si, vraiment, la Chambre de 1906 peut, en conscience, affirmer que la Chambre de 1905 a eu l'opinion et les intentions que prétend M. le ministre.

Je dis qu'elle ne les a pas eues et je prétends que M. le ministre lui-même, alors rapporteur, n'est convaincu d'avoir eu personnellement cette opinion que parce que, peu à peu, on finit par se persuader soi-même selon ses propres désirs. M. le ministre, dont l'autorité est, en réalité, la seule qu'il puisse invoquer dans le sens de son interprétation de la loi de 1905, n'a pas eu alors des idées aussi nettes qu'il le croit.

M. le ministre attache beaucoup d'importance aux travaux préliminaires; eh bien! qu'il me permette de lui dire en passant, à lui qui prétend que les tribunaux négligent systématiquement ces travaux préliminaires, que la plupart des jugements rendus sont établis sur des considérations tirées des préliminaires et, notamment, des déclarations qu'il a faites lui-même, alors qu'il était rapporteur de la loi.

Voici, monsieur le ministre, un texte qui n'a pas encore été introduit dans le débat.

Le 29 mai 1905, nous arrivions en séance et, suivant une pratique qui existait déjà et qui se perpétue, on nous remit le texte de la commission, exactement comme on nous a remis aujourd'hui, à notre entrée en séance, une deuxième annexe au rapport, qui introduit des changements assez graves dans le texte primitif. M. Groussau protesta aussitôt en ces termes : « L'article 7 ne comportait que deux paragraphes; la commission en a ajouté un troisième. Je n'examine pas ce que dit ce troisième paragraphe, je ne le sais pas; mais je proteste contre cette méthode de travail ». Alors M. Briand, rapporteur, répliqua : « Je ne veux retenir que les critiques qu'a formulées M. Groussau contre la façon de procéder adoptée par la commission. »

Remarquez bien, monsieur le ministre, que je ne cherche pas à vous mettre en contradiction; votre bonne foi est tout à fait hors de question; mais vous vous êtes formé peu à peu une opinion sur la pensée que vous aviez eue en 1905, et vous avez eu, vous aussi, vos fluctuations d'esprit. Au fond, dans cette question si délicate il vous serait extrêmement difficile de dire exactement ce que vous avez voulu il y a deux ans.

Quoi qu'il en soit, vous passez en revue le premier et le second paragraphes, et, sur le troisième, vous dites : « Le troisième paragraphe, dont M. le président de la Chambre a donné lecture, a été inséré dans l'intérêt même de la cause que défend M. Groussau; il ne peut donc pas l'inquiéter. »

M. le ministre des cultes. Une discussion très vive avait été instituée au sein de la commission, au cours de laquelle j'avais abandonné certaines de mes prétentions qui m'avaient paru à moi-même excessives; j'avais fait une concession sur les délais. C'est précisément à cette concession que je faisais allusion en disant à M. Groussau qu'en somme le nouveau texte donnait satisfaction à ses amis sur certains points.

Je ne voudrais pas dire que ma pensée est restée immuable sur tous les points depuis février 1905; mais sur celui-ci je puis pourtant l'affirmer, et je pourrai faire passer sous les yeux de la Chambre le texte même que je proposais; vous y verrez que je me servais des termes « action en révocation ». On a voulu reprendre d'autres termes qui se trouvaient dans des lois antérieures, et c'est pourquoi on a présenté le texte actuellement soumis à la Chambre. J'envisageais donc bien dès ce moment-là, en février 1905, l'action en révocation comme comprise dans les termes « action en reprise et en revendication ».

M. Paul Beauregard. Malheureusement, nous ne sommes pas à même de discuter ensemble ce qui s'est passé à la commission, la majorité de 1905 ayant eu soin d'en exclure la minorité. Nous ne savons donc pas trop ce qui s'est passé.

Cependant, une copie que j'ai eue entre les mains et que, malheureusement, je n'ai pas été autorisé à conserver, m'a donné, je l'avoue, une impression très différente de la vôtre. Il m'est impossible d'insister sur ce point. Quoi qu'il en soit, voilà une déclaration de vous qui est singulièrement d'accord avec l'autre déclaration qui m'a été faite à moi-même par le ministre des cultes d'alors.

Vous avez fort bien compris ma thèse et je vous en remercie. Lorsqu'il y a donation, non pas faite avec des charges, mais faite



suivant un ensemble de conditions, si ces conditions qui sont la cause même de la donation, qui sont pour ainsi dire son essence, sa raison d'être, viennent à être supprimées, j'estime que, d'après les principes généraux du droit il y a lieu à revendication. Je le soutenais en 1905 et je disais : Vous supprimez des droits privés; cette action en reprise et en revendication, ce ne sont pas seulement l'auteur et ses héritiers en ligne directe qui doivent l'exercer, ce sont tous les héritiers de l'auteur.

Il ne s'agissait pas là de révocation pour inexécution des charges, il s'agissait de ces libéralités qu'on déplace, qu'on transmet à un autre attributaire.

C'est alors que M. le ministre de l'instruction publique et des cultes m'a dit : « Loin de supprimer un droit, nous en créons un, car si nous n'avions pas rédigé cet alinéa, ces actions n'existeraient pas ».

Est-ce que M. le ministre a prétendu ce jour-là créer des actions en révocation pour inexécution des charges? Je ne suppose pas qu'il ait pu dire une pareille folie; il entendait bien, par conséquent, dans le cas supposé, dans le cas où il y aurait seulement modification dans les conditions générales de la donation, cas où il ne saurait être question de révocation pour inexécution des charges, il entendait, dis-je, créer des actions en reprise et en revendication, nullement des actions en révocation.

Or, voyez, monsieur le ministre, combien votre déclaration à M. Groussau : « c'est dans l'intérêt de votre cause que nous avons inséré ce texte », est bien d'accord avec celle du ministre des cultes : « c'est bien dans l'intérêt de votre cause puisque nous créons une action que sans cela vous n'auriez pas » !

D'autre part, monsieur le ministre, je veux encore vous présenter une observation. Elle m'est inspirée par la lecture de votre nouveau texte. Vous ne le connaissez sans doute pas, messieurs; c'est un peu ici comme un kaléidoscope : les textes changent à mesure que les séances se succèdent. Désormais, les articles 2 et 3, paragraphe 3 du projet ne sont plus rédigés comme ils l'étaient il y a huit jours.

Il y est dit :

« Toute action en reprise, qu'elle soit qualifiée en revendication, en révocation ou en résolution, ne peut être exercée qu'en raison de donations, de legs ou de fondations pieuses... »

Il y a là deux expressions nouvelles : « Action en résolution » et « fondations pieuses »; ces mots n'étaient pas dans la loi de 1905. Il y a mieux : cette loi les excluait expressément. A l'article 7, la loi de 1905 dit : « L'action ne pourra être intentée qu'en raison de donations ou de legs... ».

Ainsi on introduit aujourd'hui parmi les cas ou les actions seront enlevées au légataire universel et aux collatéraux, le contrat à titre onéreux, dont je vous parlais l'autre jour, celui qui consiste non pas dans une libéralité, mais en quelque sorte dans un achat de messes avec dépôt du capital nécessaire pour en assurer le payement.

Je pose nettement la question. Prétendez-vous, en ajoutant les actions en résolution qui n'ont jamais été comprises dans la loi de 1905, qui ne pouvaient pas y être comprises, prétendez-vous, en visant des contrats onéreux sous le nom de fondations pieuses, ne faire, encore en ceci, que de l'interprétation ? (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le ministre des cultes. Nous avons toujours considéré les fondations pieuses comme des libéralités. (*Exclamations à droite et au centre.*)

M. Paul Beauregard. Vraiment, monsieur le ministre, vous avez des manières de voir particulières ! Dans ces conditions, la discussion est évidemment épuisée. Nous n'arriverons certainement pas à vous convaincre; votre dernière déclaration m'enlève tout espoir.

Messieurs, M. le ministre vient en somme de nous déclarer nettement que, quand on est au Gouvernement, on a le droit d'affirmer que 2 et 2 font 5.

Non, les actions visant les contrats à titre onéreux n'étaient pas dans la loi de 1905. Donc, incontestablement, ici vous faites du droit nouveau. Vous le faites sous couleur d'interprétation, ce qui veut dire que par un droit nouveau vous arrachez des droits existants et que vous y ajoutez, en outre, l'effet de la rétroactivité. C'est indéniable. (*Applaudissements au centre et à droite.*) A quoi bon insister dans ces conditions?

Vous nous avez, monsieur le ministre, cité une circulaire. Est-ce que vraiment la Chambre en est là, qu'un pareil argument puisse la toucher? Comment ! On viendra la soulever contre des intérêts particuliers, sous prétexte que ces intérêts particuliers se sont défendus? Mais ceux qui ont recherché les généalogies, comme vous dites, ont d'autant mieux fait que vous vous proposiez de fixer un délai très bref, pendant lequel les recherches n'auraient pas le temps de s'exercer. Je n'hésite pas à dire que les prêtres qui ont fait cela ont fait leur devoir. (*Interruptions à gauche et à l'extrême gauche. — Applaudissements au centre et à droite.*)

Est-ce qu'ils n'ont pas la garde de ces fondations? Eh quoi ! parce que vous envisagez avec plaisir l'idée de vous approprier ces biens, il vous semble qu'on viole votre droit si on essaye de vous empêcher de vous en emparer? (*Nouveaux applaudissements au centre et à droite.*)

Dans ces conditions, il est permis de se demander dans quel pays nous vivons désormais. Et la phrase par laquelle je terminais mes observations la semaine dernière n'est que trop justifiée : Le Parlement devient un véritable péril pour les intérêts des citoyens de ce pays. (*Très bien ! très bien ! sur les mêmes bancs.*)

D'autre part, il me semble que vous avez présenté un argument dont vous exagérez singulièrement la valeur.

D'après vous, ce sont les pauvres qui avaient droit à ce patrimoine. Laissez-moi vous dire qu'ils n'y avaient droit qu'en payant les charges, comme tout le monde. Ils ont des droits à ce patrimoine, soit ! mais ils le reçoivent grevé de charges. L'argument ne tient donc pas juridiquement; il est d'ordre purement sentimental.

Mais vous vous préoccupez des créanciers. Ils vont perdre ce gage, dites-vous ! Je ne vois pas, cependant, que vous soyez, pour les créanciers, aussi généreux que vous paraissez le croire. D'après l'article 1er, déjà voté, il me semble bien qu'ils n'ont en gage que les biens des menses archiépiscopales et épiscopales, des chapitres et des séminaires. Or l'immense majorité des donations en question, grevées de messes, appartiennent aux fabriques et ne font nullement partie des menses épiscopales. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

Je le répète, je n'ai pas approfondi cette question spéciale; mais il me paraît bien évident que l'importance que vous avez donnée à l'argument dépasse tout à fait la réalité.

Les créanciers, monsieur le ministre, ne sont visés qu'au paragraphe 44, duquel tout ce qui est biens appartenant aux établissements ecclésiastiques est exclu; ce sont justement les biens que vous regrettez tant de voir échapper aux créanciers. Eh bien ! vous ne les leur avez pas donnés.

M. le ministre des cultes. Beaucoup de ces biens appartiennent aux menses épiscopales.

M. Paul Beauregard. Très peu.

M. le ministre. Je vous demande pardon.

M. Paul Beauregard. Nous savons très bien ce qui se passe autour de nous.

M. le ministre des cultes. Moi aussi.

M. Paul Beauregard. L'immense majorité de ces biens appartient aux fabriques et nullement aux archevêchés.

Ce qui reste, c'est qu'en ce moment vous entraînez la Chambre par votre autorité; vous en aurez seul la responsabilité. Il est bien évident que la commission ne peut pas l'avoir, cette responsabilité : elle est protégée par ce texte de contradictions qui la couvrent en l'anéantissant. (*Rires.*) La commission n'existant plus, dans la discussion actuelle, n'a pas de responsabilité à prendre, c'est entendu; c'est donc vous qui l'avez tout entière.

M. le ministre. Monsieur Beauregard, je n'ai pas l'habitude d'esquiver les responsabilités.

M. Paul Beauregard. C'est bien pour cela que je vous en parle.

M. le ministre. Je les prends selon ma conscience et je suppose que vous prenez les vôtres suivant ce que dicte votre conscience aussi.

M. Paul Beauregard. Monsieur le ministre, votre conscience, c'est affaire à vous. La mienne a le droit de s'adresser à la vôtre



et la mienne dit à la vôtre que vous prenez une singulière responsabilité.

En ce moment, vous nous faites commettre, de bonne foi, de votre part, une mauvaise action. Nous profitons, comme vous le dites, d'une occasion pour saisir au coin d'un bois, pour les étrangler, des gens que nous avions ratés une première fois. (*Applaudissements au centre et à droite. — Bruit à l'extrême gauche.*)

M. de Lavrignais. C'est très vrai!

M. le ministre. Etant donné que vous avez parlé de ma responsabilité et de ma conscience, monsieur Beauregard, cette manière d'envisager la situation est un peu injurieuse pour moi.

M. Paul Beauregard. Mais non, monsieur le ministre.

M. le ministre. Si j'avais considéré qu'il s'agissait de prendre au coin d'un bois, pour les achever, des individus que nous avions ratés une première fois, j'aurais fait une mauvaise action. Mais je ne pense pas que la situation soit telle. Elle est telle pour vous, dans votre thèse, pour le service de votre politique; mais ce n'est pas ainsi que je l'envisage. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche. — Bruit à droite et au centre.*)

M. Paul Beauregard. On peut, de la meilleure foi du monde, faire suivre à ses amis une très mauvaise politique. Monsieur le ministre, vous voulez imposer la responsabilité d'une thèse fausse à beaucoup d'hommes qui, n'ayant pas même fait partie de la Chambre de 1905, ne peuvent pas savoir si elle est fausse. (*Exclamations à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Vous reconnaissez vous-même que l'Eglise n'est pas en cause, que les biens en question ne lui appartiennent pas, qu'il s'agit d'une mainmise sur des biens appartenant à des particuliers. Je trouve infiniment regrettable que, n'ayant pas même à combattre à nouveau pour la cause qui a été la vôtre, vous en souteniez aujourd'hui une autre, celle de l'extrême gauche. Vous ne sauriez sortir de cette impasse. A l'heure actuelle, c'est la propriété elle-même, c'est le respect des contrats qui sont mis en péril. Quant à nous, nous ne prendrons jamais une pareille responsabilité. (*Vifs applaudissements au centre et à droite.*)

Voix nombreuses. La clôture!

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion est close.

L'amendement de MM. Jeanneney, Chaigne et Labori est ainsi conçu :

« Le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 9 décembre 1905 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute action en reprise ou en revendication concernant les biens dévolus en exécution du présent article sera soumise aux règles prescrites prescrites par l'article 9, paragraphes 3 et suivants. »

Cet amendement est repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je le mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Trouin, Dalimier, Rigal, Théodore Reinach, Armez, Cazeneuve, Petitjean, Guernier, Tassin, Sénac, Tournier, Besnard, Malvy, Fitte, de La Trémoïlle, Jeanneney, Labori, Balitrand, Chaigne, Chastenet, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires me font connaître qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à six heures un quart, est reprise à six heures quarante minutes.)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	550
Majorité absolue.............	276
Pour l'adoption.......	218
Contre...............	332

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Sur l'article 2, il y avait un amendement de M. Tenting qui a obtenu satisfaction.

Je mets aux voix l'article 2, dont je donne une nouvelle lecture :

« Art. 2. — Le paragraphe 2 de l'article 7 de la loi du 9 décembre 1905 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« Toute action en reprise, qu'elle soit qualifiée en revendication, en révocation ou en résolution, concernant les biens dévolus en exécution du présent article, est soumise aux règles prescrites par l'article 9. »

(L'article 2, mis aux voix, est adopté.)

Sur divers bancs. A demain! — Non! non! continuons!

M. le président. J'entends demander le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

M. le président de la commission. Nous demandons que le débat continue. (*Mouvements divers.*)

M. le président. La Chambre va statuer.

Je mets aux voix le renvoi de la suite de la discussion à une prochaine séance.

(Une épreuve a lieu à main levée.)

M. le président. Le bureau déclare qu'il y a doute. (*Protestations à droite.*)

A l'extrême gauche. Nous déposons une demande de scrutin.

M. le président. Une demande de scrutin est déposée par MM. Victor Fort, Colliard, Zévaès, Normand, Carnaud, Jourde, Lenoir, Camuzet, Favre, Godart, Marietton, Antide Boyer, Desfarges, Defumade, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. MM. les secrétaires me font connaître qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé.

La séance est suspendue pendant cette opération.

(La séance, suspendue à sept heures moins dix minutes, est reprise à sept heures cinq.)

M. le président. Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	545
Majorité absolue.............	273
Pour l'adoption........	199
Contre................	346

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. Lasies. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Monsieur Lasies, il n'y a encore rien en discussion; laissez-moi d'abord lire le texte de l'article 3, je vous donnerai ensuite la parole.

M. Lasies. C'est à l'occasion du vote que je demande à m'expliquer.

M. le président. Vous ne le contestez pas?

M. Lasies. Nullement.

M. le président. Je donne lecture du premier paragraphe de l'article 3:

« Art. 3. — Le paragraphe 3 de l'article 9 de la loi du 9 décembre 1905 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes :

« § 3. — Toute action en reprise, qu'elle soit qualifiée en revendication, en révocation ou en résolution, doit être introduite dans le délai ci-après déterminé... »

La parole est à M. Lasies.

M. Lasies. Je demande le renvoi de la discussion à une prochaine séance.

La majorité de la Chambre rendra cette justice à l'opposition que, depuis la rentrée, dans la discussion du budget, nous n'avons fait aucune espèce d'obstruction.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* Nous espérons bien que vous continuerez.

M. Lasies. Nous avons laissé la majorité discuter librement son budget sans la gêner.

M. Péchadre. Ce n'est pas le budget de la majorité, c'est le budget de tout le monde.

M. Lasies. Oui, monsieur, le budget payé par tout le monde et voté par quelques-uns seulement. Nous n'avons élevé aucune protestation. Eh bien! il me semble que, tout opposition que nous sommes, nous avons cependant droit dans cette Assemblée à autre chose qu'à des brimades. (*Très bien! très bien! à droite.*)

Nous ne voulons pas être brimés; si l'on voulait nous brimer, nous prendrions les théories de M. Jaurès, l'article qu'il a écrit dans l'*Humanité* le 23 avril 1907, article dans lequel il disait aux socialistes le moyen de lutter contre l'arbitraire de la majorité. Si nous employions ce moyen-là, si nous étions obligés d'y recourir, je crois que la discussion du budget n'aurait rien à y gagner (*Très bien! très bien! à droite*), et que M. Jaurès ne pourrait plus demain nous trai-

ter « d'opposition sans clairvoyance et sans vigueur ».

M. Bellier. Le pays jugerait.

M. Lasies. Nous avions demandé le renvoi de la discussion et il avait été voté; maintenant on nous apporte le résultat d'un scrutin pour la continuation de la séance. Or, combien y a-t-il eu de votants?

M. Bellier. Il ne manque que la droite.

M. Lasies. Je ne m'inquiète pas de la droite ou de la gauche; je m'inquiète du chiffre des voix.

Il y a 545 votants et nous ne sommes pas cent membres présents. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous avez bien mal compté.

M. Lasies. Il est une chose contre laquelle je proteste avec encore plus d'indignation. Parmi les votants se trouve notre collègue M. Légitimus, qui n'a pas paru ici depuis deux ans, qui a voté les séances du matin et qui vote la continuation de la séance d'aujourd'hui. (*Applaudissements et rires à droite.*)

Je dis que c'est là une attitude que nous ne devrions pas avoir les uns vis-à-vis des autres. Nous devrions nous montrer plus de déférence mutuelle; cela est nécessaire à notre vie quotidienne, à notre vie parlementaire. Plus la majorité est forte, plus elle devrait se montrer courtoise.

Vous oubliez d'ailleurs que ce n'est pas seulement à nous que vous imposez un labeur très dur. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

M. Péchadre. Mais c'est vous qui avez fait faire le pointage. C'est la droite qui a mis dans l'urne 400 bulletins en surnombre.

M. Lasies. La droite se défend, monsieur, et se défendra.

Je dis qu'on nous impose un labeur rude, que nous acceptons avec plaisir, mais qu'il n'y a pas que nous à qui on l'impose. Nous venons aux séances du matin parce qu'elles sont décidées, nous qui votons contre les séances du matin. Mais il n'y a pas que nous qui y venons. Nous avons dans cette Chambre des collaborateurs : sténographes, rédacteurs, employés qui, quelquefois, à cinq heures du matin, n'ont pas encore pu gouter le sommeil nécessaire pour réparer leurs forces et qui, à huit heures, doivent reprendre leur service, tandis que vous sommeillez doucement, messieurs! (*Applaudissements à droite et au centre. — Mouvements divers.*)

M. Colliard. Mais vous allez précisément les fatiguer, ces travailleurs, en prolongeant la discussion. (*Applaudissements à gauche. — Exclamations à droite.*)

M. Lasies. Pardon, monsieur Colliard, c'est extraordinaire! Je viens défendre à cette tribune des travailleurs, et vous ne trouvez que sarcasmes? (*Applaudissements à droite et au centre.*)

C'est entendu! Ces travailleurs sauront une chose : c'est que votre zèle à leur égard n'est qu'affectation et qu'au fond vous vous moquez d'eux. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole.

M. le président. Il n'y a rien en délibération, mon cher collègue; je regrette de ne pouvoir vous donner la parole.

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole sur l'application et l'interprétation du règlement. (*Bruit.*)

M. le président. La parole est à M. Lefas.

M. Lefas. Messieurs, je fais appel en ce moment à votre esprit de camaraderie et à l'intérêt que vous manifestez pour le vote rapide de cette loi, dans les meilleures conditions.

Un membre à gauche. Vous vous y prêtez!

M. Lefas. Oui, je m'y prête, et beaucoup, pour ma part. Alors que, membre de la commission de séparation, j'aurais eu des choses intéressantes aussi à dire sur ses délibérations, je ne me suis pas fait inscrire dans la discussion générale pour ne pas prolonger le débat. Du reste ceux d'entre vous qui font partie de la commission de l'enseignement savent dans quel esprit j'ai l'habitude de discuter. Très loyalement, quand une décision est prise, un texte proposé, je puis exposer brièvement mes vues, mais je ne cherche pas à faire d'obstruction. Je n'ai pas l'intention de faire, à l'occasion de l'article 3, un long discours, mais je voudrais présenter une suite d'observations qui en appelleront immédiatement d'autres en réponse de la part de M. le rapporteur; d'autres collègues interviendront à leur tour. Si je commençais maintenant, à neuf heures du soir la discussion durerait encore. (*Interruptions à gauche.*)

Or, tout ce que nous aurons dit ce soir, il faudra le reprendre au début de la prochaine séance. Vous voyez donc que l'intérêt de ceux qui veulent aller promptement dans la discussion de ce texte de loi s'accorde avec ce que nous demandons. (*Bruit à l'extrême gauche.*)

Si vous consentiez à renvoyer la discussion à une prochaine séance, nous ferions notre possible pour nous mettre d'accord. (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*)

M. le rapporteur. La commission se rend aux observations très courtoises de M. Lefas et, dans ces conditions, elle estime qu'étant donnée l'heure avancé, la Chambre pourrait remettre la suite de la discussion à une prochaine séance. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. On demande le renvoi de la discussion à une prochaine séance. (*Oui! oui!*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la réforme judiciaire.

M. Cruppi, *président de la commission de la réforme judiciaire.* Au nom de la commission, et d'accord avec le Gouvernement, j'appelle l'attention de la Chambre sur la nécessité de fixer la suite de la discussion en cours à une séance des plus rapprochées. Il est nécessaire de hâter la discussion et le vote de cette loi importante sur laquelle la Chambre discute déjà depuis longtemps.

Je sais que des engagements sont pris avec la commission du budget pour les séances de demain et d'après-demain. Je ne voudrais pas demander la continuation de la discussion pour ces séances; mais je supplie la Chambre de fixer la suite de ces débats à une de ses plus prochaines séances. Nous ne pouvons pas renvoyer de huitaine en huitaine cette discussion. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Vous ne faites pas de proposition ferme, monsieur le président de la commission.

M. Jean Cruppi. L'observation de M. le président est parfaitement juste. Comme conclusion naturelle des observations que j'ai présentées, je dois proposer un jour. La Chambre verrait-elle un inconvénient à siéger samedi matin? (*Réclamations sur plusieurs bancs.*)

M. le ministre des cultes. En l'absence de M. le président de la commission du budget, il est difficile de disposer d'une des séances qui avaient été fixées pour la discussion du budget; peut-être demain, quand l'honorable M. Berteaux sera présent, et d'accord avec lui, pourra-t-on fixer la reprise du débat à une date prochaine. (*Très bien! très bien!*)

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* Messieurs, je suis, comme la majeure partie d'entre vous, pour ne pas dire comme vous tous, désireux de donner satisfaction à la commission de la réforme judiciaire.

M. Jean Cruppi. Nous acceptons de fixer demain la date de la prochaine séance qui sera consacrée à la loi sur la dévolution.

M. Léon Mougeot. Je désirerais faire une observation d'ordre pratique.

Y a-t-il des chances pour que la loi sur la dévolution des biens soit votée avant le 31 décembre prochain, même en lui consacrant la séance de lundi? Pensez-vous qu'elle pourra être promulguée à cette date? Je ne le crois pas; tandis qu'au contraire nous avons encore l'espoir qu'avec un effort et beaucoup de bonne volonté de la part de la Chambre, le budget pourra être voté avant le 31 décembre.

Je vous demande donc, messieurs, de maintenir leur destination aux séances réservées à la discussion du budget. (*Très bien! très bien!*)

M. Jean Cruppi. La commission de la réforme judiciaire accepte que le jour où sera reprise la discussion de la loi sur la dévolution soit fixé lorsque M. le président de la commission du budget sera présent.

M. Léon Mougeot. Je tiens à déclarer qu'il n'y a pas de désaccord entre M. le président de la commission du budget et le rapporteur général de cette commission. Le



rapporteur général parle, sur cette question, au nom de la commission. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Alors la Chambre fixera demain le jour où sera reprise la discussion de la loi de dévolution. (*Assentiment.*)

Demain jeudi, à neuf heures du matin, 1re séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908:

Suite des colonies;
Chemin de fer et port de la Réunion;
Légion d'honneur;
Imprimerie nationale;
Postes et télégraphes;
Caisse nationale d'épargne;
Travaux publics;
Chemins de fer de l'Etat;
Monnaies et médailles;
Guerre (1re, 3e et 4e sections), et discussion de l'interpellation de M. Varenne sur les motifs et sur les conséquences des instructions du ministre de la guerre relatives à la répartition dans les corps de troupes des jeunes soldats de la classe 1906;
Guerre (2e section);
Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);
Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);
Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);
Suite des finances (chap. 1, 17 à 38, et 61 réservés);
Suite de l'agriculture (chap. 20 réservé).

A deux heures, 2e séance publique:

La commission des travaux publics demande l'inscription en tête de l'ordre du jour — sous réserve qu'il n'y aura pas débat — de la 1re délibération sur le projet de loi concernant l'établissement d'un chemin de fer entre le terminus actuel de la ligne de Locminé à la Roche-Bernard et la gare de la Roche-Bernard.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908:

Suite des colonies;
Suite de l'ordre du jour tel qu'il figure à la séance du matin.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

4. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Louis Marin un rapport fait au nom de la 9e commission d'intérêt local sur le projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à changer l'affectation de fonds d'emprunt.

Le rapport sera imprimé et distribué.

5. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Steeg une proposition de loi ayant pour objet la réglementation du payement des loyers d'avance.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

6. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder:

A M. l'amiral Bienaimé, un congé de quelques jours;

A M. Archimbaud, une prolongation de congé.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à sept heures et demie.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 358)

Sur l'amendement de M. Jeanneney à l'article 2 du projet de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat (**Résultat du pointage**).

Nombre des votants	550
Majorité absolue	276
Pour l'adoption	218
Contre	332

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM. Adigard. Aldy. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Argeliès. Auriol. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudin (Pierre). Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Bénazet. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Bussat.

Cachet. Carnot (François). Castellane (comte Boni de). Castelnau (de). Cauvin (Ernest) (Somme). Chaigne. Chailley. Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Colin. Cornudet (vicomte). Cosnard.

Dansette (Jules). Dauthy. Delafosse (Jules). Delahaye. Delaune (Marcel). Delelis-Fanien. Deloncle (François) (Cochinchine). Denis (Théodore). Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Desplas. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dulau (Constant). Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Farjon. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille).

Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérald (Georges). Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guernier. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hugues (Frédéric).

Jacquey (général). Jeanneney. Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Laurent. Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Lefas. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Lemaire. Lemire. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mairat. Mando. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Méquillet. Millerand. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Pérès. Périer (Saône-et-Loire). Perroche. Peureux. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Quesnel. Quilbeuf.

Ragally. Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rose. Rozet (Albin). Rudelle.

Saint-Pol (de). Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille. Suchetet.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Tournade.

Vallée. Vandame. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Barthou. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou Boyer (Antide). Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Caillaux. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chaumeil. Chaumet. Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules). Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel Lacombe. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Dessoye. Devèze. Devins. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dujardin-Beaumetz. Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière.

Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Fiquet. Fitte. Fleurent. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gentil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne.

Hauet. Hector Depasse. Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Isoard.

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor).

Kerguézec (de). Klotz.

Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. Lauraine. Le Bail. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malvy. Marietton. Massé. Maujan. Mélin. Menier (Gaston). Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Michel (Henri). Milliaux. Minier (Albert). Mons. Mougeot.

Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Puech. Pujade.

Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Roblin. Rouanet. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur). Ruau.

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simyan. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigier. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Viollette. Viviani.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Bozonet. Brisson (Henri).

Chastenet (Guillaume).

Duquesnay.

Gavini (Antoine).

Haguenin.

La Trémoille (L. de), prince de Tarente. Le Cherpy. Le Hérissé.

Magnaud. Messner.

Péret (Raoul). Plissonnier.

Rabier (Fernand). Reinach (Théodore) (Savoie). Rosanbo (marquis de).

Santelli. Simonet.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Archimbaud (Drôme).

Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Bienaimé (amiral).

Chaumié (Jacques).

Dauzon. Dehove.

Gasparin. Goujat.

Henri Roy (Loiret).

Iriart d'Etchepare.

Jonnart.

Laniel (Henri).

Mackau (baron de). Mathis. Muteau.

Périer de Larsan (comte du).

Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).

Selle.

Villault-Duchesnois.

M. Leboucq, porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin ci-dessus, déclare avoir voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 359)

Sur le renvoi à une séance ultérieure de la suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat (**Résultat du pointage**).

Nombre des votants	545
Majorité absolue	273
Pour l'adoption	199
Contre	346

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Adigard. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Anthime-Ménard. Arago (François). Argeliès. Auriol. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Bartissol. Baudry d'Asson (de). Beauregard (Paul). Belcastel (baron de). Benazet. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Bertrand (Paul) (Marne). Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boury (de). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Cachet. Carnot (François). Castelnau (de). Cauvin (Ernest) (Somme). Chailley. Chambrun (marquis de). Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Coache. Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Colin. Cornudet (vicomte).

Dansette (Jules). Delafosse (Jules). Delahaye. Delaune (Marcel). Delelis-Fanien. Deloncle (François) (Cochinchine). Denis (Théodore). Deschanel (Paul). Dion (marquis de). Dior. Disleau. Duclaux-Monteil. Dudouyt. Dulau (Constant). Dupourqué. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l').

Failliot. Farjon. Ferrette. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fouquet (Camille).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gayraud. Gellé. Gérald (Georges). Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grandmaison (de). Groussau. Guernier. Guichenné. Guillain (Florent). Guilloteaux. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hugues (Frédéric).

Jacquey (général). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Batut (de). Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lasies. Laurent. Lavrignais (de). Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Lefas. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Lemire. Lerolle. Leroy-Beaulieu (Pierre). Lévis-Mirepoix (comte de). Limon. Ludre (comte Ferri de).

Mairat. Mando. Marin. Maruéjouls. Massabuau. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Millevoye. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron. Nicolle.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasquier. Passy (Louis). Périer (Saône-et-Loire). Perroche. Pierangeli. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Pomereu (marquis de). Poullan. Prache. Pradet-Balade. Pugliesi-Conti.

Raiberti. Ramel (de). Rauline (Marcel). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Ribot. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rozet (Albin). Rudelle.

Saint-Pol (de). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Savary de Beauregard. Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sibille.

Tailliandier. Thierry. Thierry-Delanoue. Tournade.

Vallée. Vandame. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Antoine Gras. Armez. Astier. Augé (Justin). Authier.

Bachimont. Baduel. Balandreau. Baron (Gabriel). Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Becays. Bedouce. Begey. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bouffandeau. Bourély. Bourrat. Boutard. Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carpot. Castillard. Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavet. Chavoix. Chenavaz. Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Clémentel. Cloarec. Cochery (Georges). Codet (Jean). Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules). Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dauthy. David (Fernand). Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Delpierre. Demellier. Derveloy. Desfarges (Antoine). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Donadeï. Doumer (Paul). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Dubuisson. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Empereur. Etienne. Euzière.

Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Flévet. Fiquet. Fitte. Fleurent. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gavini (Antoine). Gentil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gouzy. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guieysse. Guillemet. Guislain (Louis).

Haguenin. Hauet. Hector Depasse. Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Isoard.

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor).

Kerguézec (de). Klotz.

Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Le Bail. Leboucq. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Le Hérissé. Lemaire. Lenoir. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malvy. Marietton. Martin (Louis). Massé. Mélin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Messner. Michel (Henri). Millerand. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Mougeot.

Nicolas. Noguès. Normand. Noulens.

Ossola.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Puech. Pujade.

Ragally. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Razimbaud (Jules). Régnier. Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Roblin. Rouanet. Rougier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozier (Arthur).

Sabaterie. Saint-Martin. Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Sembat. Sénac. Sévère. Siegfried. Simonet. Sireyjol. Steeg.

Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thivrier. Torchut. Tourgnol. Tournier (Albert). Treignier. Trouin.

Vacherie. Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigier. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Violette.

Walter. Willm.

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Archambeaud (Augustin) (Réunion). Aristide Briand.

Barthou. Brisson (Henri).

Caillaux. Castellane (comte Boni de). Chéron (Henry).

Desjardins (Jules). Doumergue (Gaston). Dujardin-Beaumetz. Duquesnay.

Guyot-Dessaigne.

Labori. Le Cherpy.

Maujan.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Ruau.

Simyan. Suchetet.

Thomson.

Viviani.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Archimbaud (Drôme).

Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Bienaimé (amiral).

Chaumié (Jacques).

Dauzon. Dehove.

Gasparin. Goujat.

Henri Roy (Loiret).

Iriart d'Etchepare (d').

Jonnart.

Laniel (Henri).

Mackau (baron de). Mathis. Muteau.

Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).

Selle.

Villault-Duchesnois.

M. Etienne Flandin (Yonne), porté comme ayant voté « pour » dans le scrutin ci-dessus, déclare avoir voulu « s'abstenir ».

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 355) du 18 novembre (2e séance).

Sur l'amendement de M. Deléglise et plusieurs de ses collègues, au chapitre 63 du ministère de l'agriculture (Restauration et conservation des terrains en montagne) :

M. Petitjean, porté comme ayant voté « pour » déclare qu'il était absent de la salle des séances au moment du scrutin et que, présent, il aurait voté « contre ».

Scrutin (n° 356) du 19 novembre (2e séance).

Sur la priorité des demandes d'enquête (Interpellation de M. Puech sur les scandales de la Guinée française) :

M. Henri Michel déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».



PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel.* »

RÉSOLUTIONS (1)

Des 4e 6e et 7e commissions des pétitions insérées dans le feuilleton du 11 juillet 1907, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

QUATRIÈME COMMISSION

M. Lafferre, *rapporteur.*

Pétition n° 416. — M. Durand, à Bordeaux, demande le rétablissement du calendrier républicain.

Motifs de la commission. — La commission ne méconnait pas l'intérêt qui s'attache à la proposition du pétitionnaire, mais estime qu'il ne lui appartient pas d'y donner suite et propose le passage à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Lafferre, *rapporteur.*

Pétition n° 417. — M. Rosély de Vitry, à Saint-Pierre de la Réunion, demande qu'une enquête soit ordonnée sur un ensemble de faits qu'il signale à l'attention de la Chambre.

Motifs de la commission. — Les griefs du pétitionnaire contre certains magistrats de la Réunion se bornent à des tirades déclamatoires. Quant aux articles de journaux qui y sont joints, on n'en aperçoit ni l'objet, ni la portée. La commission propose le passage à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Lafferre, *rapporteur.*

Pétition n° 418. — M. Bordellet, à Pithiviers (Loiret), s'adresse à la Chambre au sujet d'une contestation relative au payement des honoraires d'une année et demande qu'une enquête soit ordonnée par le parquet.

Motifs de la commission. — Il résulte du dossier que, par décision du 24 août 1905, M. le garde des sceaux a reconnu que la réclamation de M. Bordellet n'était susceptible d'aucune suite. M. Bordellet, dans sa pétition, n'apportant aucun fait nouveau, elle n'est susceptible d'aucune suite. La commission propose le passage à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Lafferre, *rapporteur.*

Pétition n° 419. — M. Antonini, instituteur adjoint à Bastia (Corse), sollicite d'être élevé à la 1re classe de son grade et désire obtenir la médaille d'argent de l'instruction publique.

Motifs de la commission. — M. Antonini se plaint d'être victime d'un déni de justice dans son avancement et de tracasseries de la part de son chef immédiat. Les faits étant précis, la commission propose de renvoyer la pétition à l'examen de M. le ministre de l'instruction publique. — (Renvoi au ministre de l'instruction publique.)

M. Lafferre, *rapporteur.*

Pétition n° 420. — M. Cherrak Mezian ben Lounès el Haffaf, du village de Tizi-Ouzou, douar Belloud (Algérie), s'adresse de nouveau à la Chambre pour obtenir la restitution de biens provenant de l'héritage de son père.

Motifs de la commission. — Le pétitionnaire se plaint de faits qui remontent à 1871. La commission est d'avis de demander à M. le gouverneur général de l'Algérie d'ouvrir une enquête sur le bien-fondé de la réclamation. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

M. Forcioli, *rapporteur.*

Pétition n° 429. — M. Bonnet, ancien gendarme, à la Mure (Isère), sollicite une pension.

Motifs de la commission. — Ce militaire, après quatorze ans de services, a été victime d'un accident survenu pendant qu'il assistait le maire dans une perquisition.

Le plancher s'est effondré et le pétitionnaire a été atteint d'une contusion profonde dans la région sacro-iliaque à la suite d'une chute de 30 mètres.

Le colonel chef de la 14e légion, à Lyon, lui a délivré un témoignage de l'estime et de la satisfaction de ses chefs.

D'après la pétition, il résulterait que la pension accordée à Lyon aurait été refusée à Paris.

Les services excellents du pétitionnaire, l'accident grave dont il a été victime, la mesure de faveur dont il aurait d'abord été l'objet ont paru à la commission de nature à renvoyer cette pétition à M. le ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Forcioli, *rapporteur.*

Pétition n° 430. — D'anciens gendarmes du département du Pas-de-Calais demandent l'unification des retraites des anciens gendarmes ayant été sous-officiers ou caporaux et brigadiers au régiment.

Motifs de la commission. — La commission a déjà renvoyé à M. le ministre de la guerre d'autres pétitions analogues.

Elle décide que pour les raisons déjà invoquées, la pétition sera renvoyée au ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Forcioli, *rapporteur.*

Pétition n° 432 (déposée par M. Théobald Foy, député d'Indre-et-Loire.) — Des habitants de la commune de Monnaie (Indre-et-Loire) demandent que l'arrêté interdisant la capture de l'alouette aux lacets en temps de neige soit rapporté.

Motifs de la commission. — Une pétition signée par près de deux cents habitants de la commune de Monnaie (Indre-et-Loire) demande que l'arrêté interdisant la capture de l'alouette aux lacets en temps de neige soit rapporté.

La commission, vu le nombre des pétitionnaires dans une seule commune et n'ayant pas d'éléments suffisants pour appuyer le bien-fondé de la pétition, décide de la renvoyer à M. le ministre de l'agriculture. — (Renvoi au ministre de l'agriculture.)

---

(1) Ces résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 21 novembre 1907, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 20 novembre 1907.



M. Forcioli, *rapporteur.*

Pétition n° 434. — M. Zeraouli ben Aouda, demeurant à Oran, sollicite un emploi dans l'administration préfectorale.

Motifs de la commission. — M. Zeraouli ben Aouda déclare avoir fait huit ans de services.

Si cette allégation est exacte, la commission pense qu'on pourrait donner à cet indigène un des emplois réservés aux anciens militaires par la loi de 1905 et propose de renvoyer la pétition à M. le ministre de la guerre. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

SIXIÈME COMMISSION

M. Carpot, *rapporteur.*

Pétition n° 621. — M. Mialaret, président du conseil général de la Nouvelle-Calédonie, à Nouméa, demande la modification du décret du 1er mars 1900 en vue de faire supporter par les intéressés les frais de voyage des fonctionnaires originaires de la colonie allant passer leur congé en France.

Motifs de la commission. — La pétition de M. le président du conseil général de la nouvelle-Calédonie mérite d'être prise en sérieuse considération. Etant donné le climat de la colonie, il est certain qu'on peut, sans inconvénient, augmenter le délai nécessaire à l'obtention des congés administratifs qui constituent une charge des plus lourdes pour les finances locales.

Mais la mesure à prendre doit avoir un caractère général et il serait aussi impolitique qu'antidémocratique d'établir une réglementation basée sur l'origine des fonctionnaires.

La commission conclut au renvoi de la pétition à M. le ministre des colonies en le priant de vouloir bien tenir compte des observations qui précèdent. -- (Renvoi au ministre des colonies.)

M. Devèze, *rapporteur.*

Pétition n° 637. — Mme Marie Janizot de La Haye, à Mauran (Morbihan), s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Décision de la commission. — Ordre du jour.

SEPTIÈME COMMISSION

M. Lucien Bertrand, *rapporteur.*

Pétition n° 769 (déposée par M. Vion, député de la Somme). — M. Henry (Emile), conducteur des ponts et chaussées à Péronne (Somme), proteste contre un abus de pouvoir dont il se dit victime de la part d'un fonctionnaire.

Motifs de la commission. — La commission est d'avis de renvoyer le dossier à M. le ministre des affaires étrangères pour qu'il fasse connaître son opinion, en lui signalan de façon spéciale le côté intéressant de l'affaire. — (Renvoi à M. le ministre des affaires étrangères.)

M. Lucien Bertrand, *rapporteur.*

Pétition n° 792. — M. A. Morin, à Paris, soumet à la Chambre diverses considérations en vue de faire face aux dépenses occasionnées par les pensions des inscrits maritimes, les retraites ouvrières et la crise viticole.

Motifs de la commission. — La commission, attendu que le pétitionnaire ne donne aucun moyen pratique ni aucune indication sur les propositions financières au sujet desquelles il pétitionne, est d'avis de passer à l'ordre du jour. — (Ordre du jour.)

M. Lucien Bertrand, *rapporteur.*

Pétition n° 832. — Mme Colas, à Montrouge (Seine), appelle la bienveillante attention de la Chambre sur sa situation.

Motifs de la commission. — La commission, attendu que les faits invoqués par la pétitionnaire paraissent dignes d'intérêt, est d'avis de renvoyer le dossier à M. le ministre de l'intérieur pour examen et enquête, en appelant la bienveillance de M. le ministre sur la pénible situation de la famille Colas. — (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. CRUPPI, VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Sabaterie, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. d'Iriart d'Etchepare s'excuse de ne pouvoir assister à la 1re séance de ce jour.

MM. de Castelnau et Hector Depasse s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. — L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908.

SUITE DES COLONIES

La Chambre s'est arrêtée mardi dernier au chapitre 1er du budget du ministère des colonies, sur lequel M. Dejeante s'est fait inscrire.

Je donne lecture de ce chapitre.

3e partie. — Services généraux des ministères.

Titre 1er. — Dépenses civiles.

Dépenses d'intérêt commun.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel civil de l'administration centrale, 809,187 fr. »

La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Je demande à M. le ministre des colonies de mettre en application dans son ministère les principes appliqués déjà par certains de ses collègues relativement aux conditions de travail et aux salaires minima du personnel secondaire.

Je sais que des mesures ont été prises ; mais, malheureusement, au ministère des colonies, un certain nombre d'employés non titularisés sont dans cette situation fâcheuse que, s'ils étaient titularisés, en vertu même des principes et des règlements relatifs au minimum des salaires, leur traitement diminuerait au lieu d'augmenter.

C'est pour éviter le préjudice qui atteindrait un personnel employé dans le ministère depuis de longues années que je demande à M. le ministre des colonies d'instituer des conditions de titularisation dont le premier effet serait le maintien des salaires.



Je fais cette demande non seulement pour le personnel visé au chapitre 1er, mais aussi pour le personnel visé au chapitre 3. Pour ne pas avoir à reprendre la parole à propos de ce chapitre 3, je joins les deux observations et je demande à M. le ministre des colonies de relever les salaires de tout le petit personnel au taux minimum de 5 fr. par jour et d'accorder le bénéfice des conditions de travail prévues dans les décrets de 1899.

J'espère que la bienveillance du ministre sera acquise à ce personnel si digne d'intérêt. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. Milliès-Lacroix, *ministre des colonies*. J'ai déjà donné en partie satisfaction au vœu exprimé par l'honorable M. Dejeante, car j'ai amélioré sensiblement la situation du personnel auxiliaire. J'ai augmenté les salaires de ce personnel très intéressant d'environ 10 p. 100, augmentation que j'ai pu réaliser en réduisant le nombre des employés.

Je suis tout à fait de l'avis de l'honorable M. Dejeante : il conviendrait que le personnel fût le plus possible titularisé. Je donne à notre collègue l'assurance que je ferai tout ce qui dépendra de moi pour que, dans le courant de l'année 1908, satisfaction lui soit donnée. (*Très bien ! très bien !*)

M. Dejeante. Je remercie M. le ministre et j'espère que la commission du budget qui a déjà manifesté ses sympathies en faveur de ce personnel, voudra aider M. le ministre dans l'accomplissement de cette réforme.

M. le président. La parole est à M. François Deloncle.

M. François Deloncle. Au cours de la discussion générale, nos honorables collègues, MM. Chailley et Jules Siegfried, ont demandé, en excellents termes, à M. le ministre, quelle politique il comptait suivre aux colonies.

M. le ministre s'est borné à répondre qu'il suivait la politique de ses prédécesseurs. Il me permettra de le lui faire observer que la politique de ses prédécesseurs a été successivement celle de la domination — qui a été condamnée — celle de l'assimilation — qui n'est plus possible — et enfin celle de l'association. Cette dernière a été officiellement promise il y a quelques mois par l'honorable M. Clémentel et cette promesse a éveillé parmi les indigènes de vives et légitimes espérances. Il y aurait un réel intérêt à ce que M. le ministre voulût bien dire à la Chambre s'il compte lui-même appliquer cette dernière politique.

Il est trop tard aujourd'hui, je le comprends, pour soulever un semblable débat à l'occasion du budget ; mais il me sera permis de le provoquer par une demande d'interpellation que je me propose de déposer incessamment, et je vous prierai, monsieur le ministre, de l'accepter — elle sera naturellement inscrite à la suite des autres — afin que les indigènes et les colons sachent à quoi s'en tenir sur la politique du Gouvernement. C'est, pour nos colonies, une question vitale d'avenir et de sécurité.

L'honorable M. Puech a reproché avant-hier à certaines de nos administrations coloniales d'oublier trop souvent leurs devoirs à l'égard de nos sujets. Il a dit avec raison que les droits de l'homme doivent être respectés, quelle que soit la couleur des vaincus ou des sujets qui se sont librement placés sous notre protection.

Ce reproche ne saurait s'appliquer à toutes les administrations coloniales ; j'en connais une, celle de l'Indo-Chine, qui s'efforce de respecter les droits de l'homme en toute occasion, et je ne sache pas qu'on ait à lui imputer aucune des fautes dont on a accusé l'autre jour certains fonctionnaires de l'Afrique occidentale.

Je dois pourtant signaler un fait plus extraordinaire peut-être, car il montre que certaines administrations de cette colonie ont une tendance à oublier les droits des citoyens français eux-mêmes, lorsque ces citoyens sont jaunes ou noirs. M. le ministre connaît bien le dernier incident. Au mois de janvier dernier, le président de la commission municipale de Saïgon n'a pas craint de prendre un arrêté qui créait un cadre spécial pour des citoyens français originaires de l'Inde, renonçants, et les plaçait dans une situation inférieure au point de vue des soldes, passages et retraites. J'espère qu'il suffira de dénoncer un semblable arrêté à la tribune pour que M. le ministre s'empresse de le faire rapporter en rappelant à MM. les fonctionnaires le respect des droits du citoyen. Il est impossible qu'une question de couleur puisse encore s'opposer au plein exercice de ces droits. Les renonçants originaires de l'Inde sont citoyens français dans toute l'acception du mot. Ils doivent être traités en tout comme les citoyens venus de France ; et non seulement dans cette colonie, mais dans toutes les colonies, doit disparaître l'odieux préjugé de couleur qui, jadis, a fait tant de mal à notre empire colonial. (*Très bien! très bien !*)

Il me reste à poser une dernière question à M. le ministre.

Mes honorables collègues et amis M. Gérault-Richard et M. Archambeaud ont signalé, et tous les coloniaux seront d'accord avec eux, les conséquences mauvaises, à tous les points de vue, que le régime douanier de 1892 n'a pas cessé d'avoir pour nos vieilles et nos jeunes colonies. Tout a renchéri : vivres, objets de consommation courante, vêtements, et sans compensation appréciable pour les industries françaises qu'on entendait protéger.

La commission des douanes de la Chambre a ouvert une enquête sur la revision éventuelle de certains tarifs de 1892. Je ne sais si M. le ministre s'est préoccupé de consulter les corps constitués des colonies : conseils généraux, chambres d'agriculture, chambres de commerce, pour connaître leurs desiderata en la matière.

J'ai bien peur qu'en 1892 nos colonies n'aient été tenues un peu trop à l'écart de la consultation métropolitaine, et j'espère qu'en nous y prenant à l'avance, nous arriverons à obtenir, par cette consultation que je demande formellement à M. le ministre d'ordonner, les éléments nécessaires pour qu'au moment de la discussion devant la Chambre des tarifs que prépare la commission de douanes, les colonies soient en état de faire valoir leurs droits et que le régime de 1892 soit, autant que possible, atténué en leur faveur de manière à leur rendre un peu de leur ancienne prospérité. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. Je tiens à répondre en quelques mots aux observations intéressantes développées par notre collègue M. François Deloncle.

Je regrette tout d'abord que ma réponse n'ait pas été comprise par lui, lorsque je déclarais à l'honorable M. Siegfried que la politique coloniale que je compte suivre était celle de mes prédécesseurs immédiats : il était bien entendu que, dans ma pensée, cette politique était la politique d'association opposée à la politique de domination et à la politique d'assimilation.

M. François Deloncle. Je vous remercie beaucoup de cette déclaration.

M. le ministre des colonies. Toutefois, je ne dois pas dissimuler que, sur certains points de notre territoire colonial, il est indispensable de conserver encore dans une certaine mesure la politique de domination afin d'assurer la sécurité de ces colonies.

M. François Deloncle. Vous voulez bien accepter un débat sur ce sujet?

M. le ministre des colonies. J'accepterai le débat quand il vous plaira. J'ajoute, en outre, que la politique coloniale a également un caractère économique. Je croyais avoir donné quelques explications, peut-être n'ont-elles pas suffi ; mais je tiens à dire que je compte aider, dans la plus large mesure, à notre développement économique, en favorisant toutes les entreprises honnêtes et rien que les entreprises honnêtes. (*Très bien ! très bien !*)

L'honorable M. François Deloncle a ensuite soulevé une question intéressant la Cochinchine. Il a rappelé que le président de la commission municipale de Saïgon, par un arrêté récent, avait fait une situation spéciale, dans le cadre des agents de police, aux agents indiens, aux renonçants.

Cet arrêté n'a pas reçu l'approbation de M. le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine. M. le maire de Saïgon n'a pas cru devoir se conformer exactement aux instructions de M. le lieutenant gouverneur. M. le gouverneur général est tout à fait dans les vues que vient de nous exposer M. François Deloncle et pense, avec son lieutenant-gouverneur, qu'il y a lieu de maintenir la qualité de citoyen français aux renonçants de

l'Inde, aussi bien en Cochinchine que dans leur pays d'origine.

Afin de donner à cette question une solution rapide dans le sens indiqué par M. Deloncle, j'ai prié, par un cablogramme du 5 novembre, M. le gouverneur général de m'envoyer un rapport détaillé à ce sujet.

En ce qui touche le système douanier, M. Deloncle a rappelé l'enquête entreprise par la commission des douanes de la Chambre des députés. J'ai le devoir de m'entourer des renseignements les plus précis. J'ai déjà prescrit des études, elles seront poursuivies avec le plus grand soin et la consultation que j'ai ordonnée s'étendra à toutes nos colonies.

J'espère que ces déclarations donneront satisfaction à l'honorable M. François Deloncle. (*Très bien! très bien!*)

M. François Deloncle. Je remercie M. le ministre des colonies de ses déclarations. J'ai confiance qu'il tiendra à honneur de faire respecter dans toutes les colonies, en Indo-Chine comme dans l'Inde, les droits des citoyens français.

Mes collègues des colonies apprendront également avec un grand plaisir que M. le ministre ouvrira une consultation dans toutes les colonies sur la question du régime douanier. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des colonies. Par l'intermédiaire des gouverneurs généraux et des gouverneurs des colonies.

M. François Deloncle. Bien entendu, il ne saurait en être autrement.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. A. Gervais, *rapporteur*. Messieurs, je voudrais en très peu de mots m'associer, comme rapporteur du budget, à l'hommage que les divers orateurs ont rendu aux efforts qui ont été faits en matière coloniale et aux remarquables résultats qui ont été obtenus.

Nous avons en France un sentiment si vif et si intense de la modestie que nous le poussons fréquemment jusqu'à la passion de dénigrement. Nous sommes des censeurs très rigoureux et des critiques très sévères, souvent injustes, de nos actes et de nos œuvres. A l'étranger, on juge nos efforts bien plus équitablement et avec beaucoup plus de faveur que nous ne les jugeons nous-mêmes. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*) Je crois qu'il est bon de réagir contre ces excès d'un défaut de notre caractère et de nous rendre à nous-mêmes la justice que nous méritons.

Je voudrais faire, en un raccourci sobre et à grands traits, l'exposé de l'œuvre coloniale accomplie et des résultats obtenus.

C'est un effort tout à fait considérable qui est à l'honneur de la France, à l'honneur de la démocratie républicaine, et je veux ajouter aussi à l'honneur de tous les Français, sans distinction de partis ni d'opinion, qui se sont associés pour donner à la France, à l'extérieur, la plus haute renommée et l'autorité la plus certaine dans le concert des grandes nations. (*Très bien! très bien!*)

En moins de trente ans, au lendemain d'une guerre lamentable, dans l'instant où il semblait que tous les ressorts de notre énergie fussent brisés, alors que nos ressources avaient été considérablement amoindries, en même temps que la France travaillait à son relèvement intérieur, qu'elle redevenait une puissance militaire de premier ordre, qu'elle conquérait une situation privilégiée en Europe, grâce à son génie et à ses travaux, en même temps elle s'appliquait à se constituer un domaine colonial considérable, elle refaisait un second empire colonial qui n'a presque rien à envier au premier et qui aujourd'hui se caractérise par une importance tout à fait exceptionnelle.

J'ai montré dans mon rapport les grands progrès réalisés. Nous avons acquis des territoires énormes en étendue puisqu'ils se chiffrent par 6 millions de kilomètres carrés, dix fois la superficie territoriale de la métropole. Nous avons 34 millions de sujets avec l'Algérie et la Tunisie, c'est-à-dire au delà des mers un chiffre de population à peu près égal à celui de la France. Sur l'ensemble du globe, notre patrie compte une population globale qui se chiffre par 80 millions d'êtres. C'est un total tout à fait important.

J'ajoute que, dans ce nombre, nous comptons à peu près 300,000 sujets européens sur lesquels nous avons à peu près 280,000 Français de la métropole et une vingtaine de mille étrangers.

Je cite ces deux chiffres pour montrer la part infime que les étrangers occupent dans nos colonies. C'est un préjugé assez répandu que les colonies françaises servent surtout aux étrangers. Il n'en est rien.

M. François Deloncle. Très bien.

M. le rapporteur. Nous avons dans nos colonies, je le répète, à peine 20,000 étrangers. Je n'en donne pas le détail, mais ce chiffre constitue, par rapport au nombre de Français, une proportion tout à fait faible et qui détruit la légende des colonies françaises entretenues par nos deniers et par les efforts des contribuables métropolitains dans l'intérêt des étrangers.

Nous enregistrons donc pour la population et la superficie des chiffres très importants.

Au point de vue économique, la situation est des plus favorables. Sous les réserves qui ont été formulées en ce qui concerne le régime douanier, il convient de constater que le commerce des colonies est en bonne voie. Au total, les importations et exportations, tant avec la métropole qu'avec l'étranger, se chiffrent par un total d'environ 900 millions.

Ce commerce ne peut que se développer, car nos colonies sont extrêmement variées en richesses de toute nature. Nous y trouvons, sur toute la surface du globe, des ressources en hommes et les ressources naturelles les plus diverses, qui seront, pour l'avenir de la France, des réserves précieuses d'énergie et de fortune.

Je n'entre pas dans leur énumération; je me suis gardé de faire dans mon rapport un cours de géographie; je n'ai pas voulu indiquer des renseignements que l'on peut se procurer aisément. Je tiens néanmoins à dire à la Chambre que toutes nos colonies sont préparées pour donner au pays, dans la suite des temps, les bénéfices les plus variés, les profits les plus sérieux. C'est une réserve qui se développera normalement et naturellement pour donner à la patrie, dans les avenirs prochains, les avantages qu'elle peut légitimement s'en promettre.

Je cite rapidement : l'Indo-Chine, dont tout le monde connait l'importance politique en Extrême-Orient et la valeur économique; Madagascar, d'où nous pourrions tirer, par les cultures, l'élevage et les produits miniers, tant de profits; la Guyane également, pays d'avenir, au point de vue minier et au point de vue des productions naturelles, quand nous les aurons mises en exploitation; enfin, notre colonie de l'Afrique occidentale où, en dehors des produits qui forment le fond des exploitations indigènes, tels que l'arachide et l'huile de palme, nous trouvons la culture du maïs pour la production de l'amidon, produit très demandé à l'étranger et qui peut constituer, pour notre colonie, un trésor précieux; de même la culture du riz, qui pourra se faire aussi dans les parties basses des territoires; les mines situées à l'intérieur et pour lesquelles des prospections sont entreprises. On peut y ajouter, comme un produit fructueux dans l'avenir, les pêcheries du cap Saint-Jean qui peuvent fournir des ressources à notre marine; le coton — on me le signale — dont notre collègue M. Siegfried a si bien présenté la défense que je crois inutile d'insister.

En un mot, nos colonies nous offrent une variété infinie de ressources de toute nature. Je citais à l'intérieur les ressources minières et j'ai ajouté sur les côtes les ressources de la pêche qui suppléeront dans une certaine mesure aux insuffisances qui pourront se produire à Saint-Pierre et Miquelon et à Terre-Neuve.

On trouve donc, dans cette vue panoramique un peu rapide, au point de vue de nos ressources coloniales, les produits les plus variés, qui assurent à notre pays, dans la suite des temps et pour l'emploi de toutes les initiatives, de toutes les bonnes volontés, les débouchés les plus sûrs et les profits les plus abondants.

Pour arriver à obtenir de ces produits un rendement utile, il faut créer dans nos colonies l'outillage nécessaire à leur scientifique exploitation. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre vous a dit par quels moyens on entendait travailler à cette utile besogne. Je rends personnellement hommage à sa bonne volonté, à sa consciencieuse application, à son labeur courageux, à son souci du bien général. J'ai été le témoin de

ses efforts; je tiens à dire à la Chambre combien je les apprécie et combien je suis sûr que son esprit si net, si laborieux et si probe nous rendra de sûrs et de précieux services aux colonies. (*Applaudissements.*)

Il faut donc doter nos colonies d'un outillage. On est en train de le faire. Il se dépense actuellement aux colonies une somme de près de 600 millions pour les travaux publics, administrés avec beaucoup de sagesse, je m'empresse de le dire, par le directeur des travaux publics au ministère des colonies.

Ces 600 millions se répartissent à peu près en 30 millions de dépenses annuelles ordinaires et plus de 550 millions de dépenses exceptionnelles, tirés des emprunts contractés par nos différentes possessions coloniales. Ces emprunts, très facilement souscrits, montrent, à la fois, la confiance du pays dans les colonies et leur crédit.

Il y a donc 600 millions de dépenses affectées à l'outillage. Elles portent surtout sur les voies ferrées, qui sont en plein développement. J'ai les chiffres ici. Il y aura, dans un délai assez rapproché, plus de 6,000 kilomètres de chemins de fer exploités aux colonies. Je prends le chiffre global, qui comprend les lignes actuellement en exploitation, en construction ou prévues. Exactement 3,152 kilomètres exploitées, 1,400 kilomètres en construction et 1,777 kilomètres à l'étude.

Vous voyez, messieurs, quel effort est fait dans cette voie. Ajoutez tous les travaux pour les routes, les voies fluviales, les ports et vous aurez la vision du travail considérable qui se poursuit partout pour mettre en plein développement notre domaine colonial. Il faut nous réjouir de voir la France se préoccuper de ses lointaines possessions, les nouvelles et les anciennes, auxquelles aussi je veux rendre hommage. Je tiens, en effet, à m'associer aux paroles prononcées à leur sujet par M. Archambeaud et par M. Sévère. Elles ont tout un long passé de grands services rendus à la métropole que nous ne pouvons pas oublier; et nous devons leur prêter l'aide et l'appui qu'elles peuvent réclamer pour le développement de leur puissance économique. (*Très bien! très bien!*)

Quant à la politique, aux méthodes d'administration, j'en ai tracé les grandes lignes dans mon rapport. J'ai dit que l'on devait développer autant que possible l'indépendance des colonies, qu'il fallait pratiquer la politique d'entente entre tous les intérêts et d'accord entre tous les éléments. Il faut faire confiance aux indigènes; les appeler, dans la mesure possible, à participer à l'administration des pays et au contrôle des budgets. Il faut inaugurer aussi le système des associations; développer les œuvres de prévoyance et d'assistance. Ce sont des questions d'espèces; on ne peut pas fixer de règles générales, mais ce sont les directions utiles, les bases nécessaires pour établir solidement l'édifice colonial que nous voulons élever.

Tel est l'ensemble des richesses que nous avons aux colonies. Nous devons nous en féliciter hautement. C'est, dans le présent, un gage très précieux d'activité; ce le sera beaucoup plus encore dans l'avenir. Nous y trouverons, en même temps que le profit moral et matériel que nous pouvons désirer pour notre pays, l'avantage de provoquer chez nous des manifestations d'énergie dont nous avons un peu besoin. Nous souhaitons de voir les colonies offrir un large champ aux initiatives, les provoquer et leur accorder les légitimes satisfactions qu'elles vont y chercher.

C'est par là que la France se développera de plus en plus en autorité morale et en œuvres fécondes, qu'elle fortifiera sa puissance à l'extérieur, qu'elle accroîtra sa vigueur et qu'elle gardera dans le monde le rang auquel elle a droit, pour le bien de nos concitoyens et pour celui de la civilisation. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1er?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 809,487 francs.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Personnel militaire de l'administration centrale, 317,677 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Matériel de l'administration centrale, 123,800 fr. »

La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. J'appelle l'attention de la Chambre sur ce que je considère comme une erreur dans la détermination des crédits de ce chapitre. La commission du budget avait, en juin ou juillet dernier, si je ne me trompe, décidé de réduire de 45,000 fr. le crédit du chapitre 3 (Matériel de l'administration centrale), dans le but d'inviter le Gouvernement à hâter le transfert du ministère des colonies du pavillon de Flore dans les immeubles qui lui sont destinés, rue Oudinot.

Depuis, le Gouvernement, sur mes instances, je peux bien le dire, a fait voter par les Chambres un projet de loi portant ouverture d'un crédit de 500,000 fr. pour permettre à l'administration des beaux-arts de faire exécuter les travaux nécessaires. Le ministre des colonies est donc dessaisi et il ne lui appartient pas de prendre des mesures en vue de hâter ou de retarder ces travaux. C'est à l'administration des beaux-arts qu'en appartient la conduite.

Il me semble indispensable, dans ces conditions, de rétablir le crédit de 45,000 fr. sans lequel il est impossible d'administrer et d'entretenir le matériel pendant un exercice.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. En effet, la commission du budget, dans une première décision, avait réservé un chiffre de 45,000 fr., pour inviter le Gouvernement à hâter le transfèrement du ministère des colonies rue Oudinot; mais, dans une de ses dernières séances, elle a rétabli l'ancien chiffre et fait disparaître cette réduction, d'ailleurs purement indicative. Il convient donc d'augmenter le crédit du chapitre 3 de la somme de 45,000 fr.

Je saisis l'occasion qui m'est offerte, pour dire que nous sommes absolument d'accord avec M. le ministre en ce qui concerne le transfèrement du ministère et que nous sommes disposés à lui donner les moyens d'améliorer la situation matérielle et morale de son département; nous nous associons à ses projets de transformation intérieure et nous souhaitons les voir aboutir.

La commission se plaît également à rendre justice au personnel colonial, dont nous apprécions les efforts; victime de beaucoup d'exagérations, il ne mérite pas, dans son immense majorité, de subir la défaveur que certains cas isolés et particuliers pourraient faire rejaillir sur lui. C'est un personnel parfaitement dévoué, ayant la volonté d'accomplir ses devoirs les plus rigoureux. (*Très bien! très bien!*)

M. François Deloncle. Il se sacrifie souvent jusqu'à la mort!

M. le rapporteur. Il a le plus grand désir de bien faire et de servir, même au prix de grands périls, les intérêts de la patrie, et il y réussit parfaitement. La France lui en sait gré. Nous voulons lui rendre cet hommage et aider M. le ministre, par tous les moyens en notre pouvoir, à lui assurer la situation qu'il mérite. (*Très bien! très bien!*)

M. Paul Constans. C'est pourquoi il fallait voter l'enquête.

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. Il est de mon devoir de prendre acte des éloges adressés au personnel colonial par M. le rapporteur de la commission du budget. On a en effet trop souvent rendu l'ensemble de ce personnel responsable de quelques défaillances isolées. J'ajoute que souvent même ce qui apparaît de loin comme une faute est parfois une simple erreur ou le résultat de certaines nécessités qui s'imposent à ces fonctionnaires placés au loin. On oublie trop que les fonctionnaires coloniaux s'expatrient pour aller, dans des pays malsains, sous des climats meurtriers, porter le bénéfice de la civilisation française aux peuples primitifs; on oublie que beaucoup d'entre eux, un trop grand nombre, périssent obscurément dans la brousse...

M. François Deloncle. Très bien!

M. le ministre des colonies. ...que d'autres rentrent dans la mère patrie prématurément vieillis, à un âge où l'homme en Europe est en pleine force physique et intellectuelle. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, je le dis avec un profond regret, il en est peu qui atteignent la fin de leur carrière, qui peuvent jouir d'un repos mérité et surtout recevoir toutes les récompenses dues au talent qu'ils ont déployé, aux services immenses qu'ils ont parfois rendus à leur pays.



Je m'associe donc de tout cœur à l'éloge qu'au nom de la commission du budget et, je pense, au nom de l'unanimité de la Chambre, M. le rapporteur adresse à nos fonctionnaires coloniaux. (*Applaudissements.*)

M. le président. La commission du budget accepte un relèvement de 45,000 fr. sur le chapitre 3.

M. le rapporteur. Oui, monsieur le président !

M. le président. Le chiffre de ce chapitre est donc porté de 123,800 fr. à 168,800 fr.

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 3, au chiffre de 168,800 fr.

(Le chapitre 3, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 4. — Frais d'impression, publication de documents et abonnements, 90,000 fr. ». — (Adopté.)

« Chap. 5. — Secours, 26,100 fr. ». — (Adopté.)

« Chap. 6. — Frais du service télégraphique, 144,500 fr. ». — (Adopté.)

« Chap. 7. — Service administratif dans les ports de commerce de la métropole, 224,033 fr. ». — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Inspection des colonies, 271,050 fr. ».

La parole est à M. Carpot sur le chapitre.

M. Carpot. J'appelle l'attention de la Chambre et particulièrement celle de M. le ministre des colonies sur l'insuffisance des crédits affectés à ce chapitre. J'estime que, quand il s'agit d'inspection et de contrôle, on ne doit pas songer à faire des économies.

M. Plissonnier. Vous avez bien raison.

M. Carpot. Il ne faut pas hésiter, même à provoquer certaines dépenses ; c'est de l'argent bien placé.

M. Plissonnier. Assurément.

M. Carpot. Je suis convaincu que si l'inspection des colonies avait été organisée autrement qu'elle ne l'est, la plupart des scandales coloniaux que, tous les ans, on dénonce à la Chambre ne se seraient pas produits.

M. Lemaire. C'est possible.

M. Carpot. De la discussion qui s'est déroulée dans cette enceinte mardi dernier, il ressort que, dans nos colonies, toute part faite aux exagérations inhérentes aux choses coloniales, nos administrateurs et nos gouverneurs ont des pouvoirs tout à fait exorbitants, que pourraient même envier bien des monarques.

Sans doute tous ne sont pas des autocrates ; tous n'abusent pas de leur autorité, certains, même, je dois le reconnaître, en font un excellent usage dans l'intérêt de la justice et pour le plus grand bien des populations indigènes ; mais, messieurs, je vous le demande, est-il admissible que, dans notre démocratie, sous un régime républicain, on puisse laisser à des fonctionnaires, si distingués soient-ils, des droits pour ainsi dire régaliens? Une réforme s'impose. Pour la réaliser, on peut, à mon avis, recourir à deux moyens : il faut, d'une part, réorganiser le contrôle et l'inspection des colonies, d'autre part, revenir au véritable principe de la séparation des pouvoirs, principe qu'on n'applique pas dans les colonies quand il s'agit des indigènes.

En ce qui concerne le premier moyen, je dois reconnaître que M. le ministre des colonies m'a déjà donné un commencement de satisfaction puisque, l'an dernier, il a bien voulu appuyer un article additionnel à la loi de finances que mon honorable collègue et ami M. Chaumet et moi avions déposé en vue d'augmenter le contrôle parlementaire sur les budgets locaux des colonies ayant contracté des emprunts garantis par l'Etat. La mesure me paraît insuffisante ; il faut encore autre chose. Il faut que les actes des administrateurs et des gouverneurs puissent être rigoureusement contrôlés sur place par des fonctionnaires indépendants de l'administration locale, auxquels celle-ci n'aurait pas de notes à donner...

M. Plissonnier. Vous avez mille fois raison ! On éviterait ainsi les gaspillages que j'ai signalés l'année dernière.

M. Carpot. ... et en faveur desquels les gouverneurs ne pourraient adresser au ministre aucune proposition, soit pour l'avancement, soit pour les distinctions honorifiques. En un mot, il faut que ces fonctionnaires puissent contrôler complètement et avec toute l'indépendance voulue les actes administratifs.

Or, il m'apparaît que, dans l'état actuel des choses, les fonctionnaires de l'inspection des colonies contrôlent peut-être plus les corps élus que les actes administratifs et les finances locales. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Le contrôle des corps élus appartient au suffrage universel et au Parlement. (*Très bien! très bien!*)

Je demande que MM. les inspecteurs s'occupent plus particulièrement de l'action des administrateurs et des gouverneurs. Qu'ils fassent des comptes rendus complets de leur mission, qu'ils transmettent des rapports annuels à M. le ministre des colonies ; et surtout que celui-ci se donne la peine de les lire la plume à la main, car je crois bien que peu de ministres des colonies ont lu dans toute leur étendue les rapports des inspecteurs qui leur ont été adressés. Ils sont absorbés par tant de multiples occupations que je comprends qu'ils négligent certains détails qui cependant ont une importance considérable.

Il ne serait peut-être pas mauvais non plus que les rapports des inspecteurs des colonies reçussent les honneurs de la publicité dans le *Journal officiel*, du moins ceux de ces rapports qui n'auraient aucun caractère confidentiel. Ce serait indispensable pour permettre au Parlement d'exercer son contrôle.

Il est une autre mesure qui, à mon avis, serait de nature sinon à supprimer, du moins à diminuer les scandales coloniaux. Cette mesure, je l'indiquais, consisterait à empêcher l'action de l'administration locale sur l'œuvre de la justice. (*Très bien! très bien!*)

J'ai déjà eu l'occasion, il y a deux ans, de signaler la situation absolument dependante des magistrats coloniaux ; j'ai protesté ici même contre l'ingérence administrative dans l'action judiciaire aux colonies.

Cette action continue à s'exercer quotidiennement. Pour la faire disparaître, il n'y a qu'un moyen : abroger le décret sur l'indigénat. C'est lui qui, en réalité, est la vraie cause de tous les scandales qui, si fréquemment, ont ému la Chambre et l'opinion publique. Si les administrateurs n'avaient pas des pouvoirs aussi étendus à l'égard des indigènes, ils ne commettraient pas tous les abus que nous avons à déplorer. Il faut que l'administrateur ne puisse plus, comme il le fait trop souvent, infliger à son gré des punitions et de la prison aux indigènes. Vous avez déjà exigé l'abrogation de ces décrets pour l'Algérie...

M. François Deloncle. Et pour l'Indo-Chine, ne l'oublions pas.

M. Carpot. Et pour l'Indo-Chine, comme le dit mon honorable collègue. Il serait temps d'arriver à une mesure plus complète et de généraliser l'œuvre que vous avez accomplie.

Il me serait facile de vous citer de nombreux exemples d'abus de pouvoirs qui se sont produits en vertu de ce décret. J'ai même vu personnellement beaucoup de cas dans lesquels l'administrateur a réellement abusé de l'autorité qui lui était accordée par les décrets sur l'indigénat. Mais la discussion sur ce point ayant été suffisamment complète dans la séance de mardi, je craindrais d'abuser des instants de la Chambre en lui citant de nouveaux faits dont certains, je le répète, se sont passés en ma présence.

Telles sont les très courtes observations que je tenais à vous présenter. Pour le bon renom de la France et dans l'intérêt de nos populations indigènes, j'exprime le vœu que M. le ministre des colonies, qui déjà en maintes circonstances, malgré son apparence débonnaire (*Sourires*), a donné maintes preuves de son énergie et de son vif désir de supprimer les abus, j'exprime le vœu, dis-je, que M. le ministre des colonies en tienne compte. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. La Chambre me permettra de ne retenir des observations très intéressantes présentées par l'honorable M. Carpot, que ce qui a trait au chapitre 8 : inspection des colonies.

Afin de démontrer à M. Carpot combien mes préoccupations sont conformes aux siennes, j'avais, il y a environ un mois, prié M. le ministre des finances de demander un relèvement de crédit de 60,000 fr.

Cette transmission a été faite à la commission du budget qui, je crois, a consenti au relèvement.

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. le ministre des colonies. L'inspection des colonies peut rendre de très grands services, si, comme le disait M. Carpot, le ministre tient compte des rapports

Quant à moi, voici ce que j'ai fait depuis que je suis entré au ministère : tout d'abord, je me suis fait représenter les rapports de 1905 et de 1906; je me suis hâté, dès les premiers jours de 1907, de donner des instructions dans diverses colonies pour que fussent mises à exécution les conclusions des rapports d'inspection datant même de 1906. Voilà pour le passé.

J'ai fait préparer en outre de nombreuses inspections dans les colonies. C'est ainsi que j'en ai envoyé deux en Nouvelle-Calédonie, à la Réunion, dans l'Inde ; j'ai envoyé des inspections, ces temps derniers, en Indo-Chine ; j'ai envoyé une mission d'inspection très importante en Afrique occidentale, au Dahomey, à la Côte-d'Ivoire, au Congo.

M. Plissonnier. Il importe, en effet, que le ministre soit renseigné.

M. le ministre des colonies. Je tiens, en effet, à ce que le ministre soit renseigné, non seulement par ses gouverneurs, mais encore par des inspecteurs qui vont contrôler tous les actes de l'administration locale ; et quand je parle de ces actes, il est bien entendu qu'il ne saurait s'agir ici des actes accomplis par les corps délibérants dans l'exercice de leurs fonctions.

M. Carpot. C'est surtout ce qu'ils font.

M. le ministre des colonies. Mais les budgets locaux sont soumis à une inspection d'autant plus nécessaire aujourd'hui que précisément le Parlement a voté l'été dernier, dans la loi des finances, une disposition en vertu de laquelle les budgets des colonies qui font appel au crédit de la métropole seront soumis au contrôle du Parlement. Dans ces conditions, il est indispensable que le Gouvernement soit lui-même couvert par un contrôle direct. (*Très bien ! très bien!*)

Mais je ne me suis pas borné a envoyer des missions d'inspection, comme le faisaient d'ailleurs mes prédécesseurs; j'ai créé, auprès de chacun des gouverneurs généraux, un contrôle financier indépendant, contrôle financier qui s'exerce auprès d'eux de la même manière que s'exerce auprès de chacun des ministres, dans la métropole, le contrôle des dépenses engagées.

En sorte que de ce côté, je crois avoir pris toutes les garanties auxquelles me conviait l'honorable M. Carpot. (*Très bien! très bien!*)

Enfin, sur mes instructions, chacun des inspecteurs et des directeurs des missions est tenu, à la fin de son rapport, de fournir des conclusions, de faire des propositions fort nettes, afin que je puisse être éclairé sur les mesures à prendre.

M. Plissonnier. On évitera ainsi des gaspillages.

M. le ministre des colonies. Telles sont les mesures que j'ai prises depuis les quelques mois que je suis au pavillon de Flore. J'espère que, malgré l'aspect débonnaire que me prête mon collègue (*Sourires*), elles donneront satisfaction à la Chambre. (*Applaudissements.*)

Je désire ajouter encore quelques observations.

L'honorable M. Carpot a fait une erreur en ce qui touche la situation des inspecteurs. Ces inspecteurs sont absolument indépendants des gouverneurs et des gouverneurs généraux. Lorsqu'ils se rendent aux colonies, ils ont une situation tout à fait spéciale. Sans doute il ne faut pas que, lorsqu'ils se présentent dans une colonie, ils y arrivent comme les adversaires des gouverneurs généraux.

M. Le Hérissé. Ils y arrivaient autrefois comme leurs futurs successeurs. Vous avez supprimé cela et vous avez bien fait.

M. le ministre des colonies. Je l'ai fait d'ailleurs sur l'invitation de tous les rapporteurs des commissions du budget des années précédentes. Je n'ai fait que me conformer, en vertu d'une sage règle, aux injonctions du Parlement.

Donc, les inspecteurs sont, à ce point de vue, absolument indépendants; ils ne dépendent que du ministre. Ils faut bien, évidemment, qu'ils dépendent de lui, car ils sont en quelque sorte l'œil du ministre qui se prolonge vers les colonies. (*Très bien ! très bien !*) Ils ne reçoivent aucune note des gouverneurs ; mais, bien mieux, c'est le contraire qui est vrai ; ce sont les inspecteurs qui sont appelés à donner sur les gouverneurs des notes confidentielles. (*Très bien! très bien !*)

L'honorable M. Carpot désirerait que les rapports fussent publiés au *Journal officiel* ; ce n'est pas possible. Les rapports des inspecteurs constituent en quelque sorte les actes d'exécution du ministre. Or on ne peut demander au ministre de faire connaître sur le *Journal officiel* tous les actes qu'il accomplit journellement ; c'est absolument impossible. Une telle publication présenterait de grands inconvénients. C'est précisément la discrétion gardée sur les rapports des inspecteurs qui garantit leur indépendance ; s'ils ne comptaient pas sur cette discrétion, évidemment, ils pourraient se laisser entraîner à quelques actes de faiblesse et s'abstenir de signaler au ministre les faits accomplis par certains fonctionnaires, faits qui méritent d'être connus. (*Très bien! très bien!*)

Toute œuvre humaine est perfectible et peut-être y a-t-il encore quelques modifications à apporter au statut du corps des inspecteurs, aux règles qui régissent son organisation. Mais je crois pouvoir dire que, tel qu'il est constitué et organisé, il peut rendre de très grands services. C'est un outil dont il faut vouloir se servir. Quant à moi, c'est à bien l'utiliser que tendent tous mes efforts. (*Applaudissements.*)

M. Carpot. Je remercie l'honorable ministre des colonies des déclarations qu'il vient de faire à la Chambre. Je me réserve, d'ailleurs, de les lui rappeler, s'il y a lieu, en temps utile. Qu'il me permette cependant de répondre brièvement au reproche qu'il m'a adressé d'avoir commis une erreur, en ce qui concerne la situation dépendante des inspecteurs à l'égard des gouverneurs. Je n'ai pas parlé du corps d'inspection mobile tel qu'il existe actuellement. Dans les observations que j'ai présentées à la Chambre, j'ai fait allusion à la création d'un corps d'inspection permanent, d'un corps de contrôle qui serait placé dans la colonie, en dehors de l'inspection mobile.

M. le ministre des colonies. Il existe, au point de vue financier.

M. Carpot. Vous avez créé, en effet, tout récemment, à la suite du vote par le Parlement d'une proposition faite par mon honorable collègue et ami M. Chaumet et moi, un contrôle spécial sur la gestion financière de certaines colonies. Les fonctionnaires chargés de ce contrôle ne sont pas, il est vrai, sous la dépendance des gouverneurs des colonies ; mais, antérieurement au décret que vous avez pris, le contrôleur de l'Indo-Chine et celui de Madagascar étaient sous l'autorité du gouverneur de la colonie. Le gouverneur avait à le noter et pouvait établir des propositions en sa faveur.

C'est ce que je combats. Je demande qu'il y ait non seulement un corps d'inspection mobile, mais également un corps de contrôleurs permanents, qui seront chargés non seulement de contrôler la gestion des finances locales, mais aussi de surveiller tous les actes administratifs de la colonie.

Je vous assure, monsieur le ministre, qu'une inspection fréquente et même permanente est de toute nécessité. En Afrique occidentale, l'inspection des colonies ne s'est pas occupée des finances locales depuis plusieurs années. Dans certaines colonies, il n'y a pas eu d'inspection des finances depuis plus de dix ans. C'est là un véritable scandale. Pouvez-vous vous étonner, dans ces conditions, qu'il y ait des abus et des gaspillages? (*Très bien! très bien!*)

J'avais cru devoir signaler, l'an dernier, à M. le ministre des colonies la situation particulière des villes de Dakar et de Rufisque et j'avais demandé une inspection. M. le ministre des colonies m'avait promis de faire droit à ma demande; mais je ne sais pour quels motifs l'inspection a été retardée, elle n'est partie que tout récemment, à la fin d'octobre. Dans l'intervalle, les événements m'ont donné raison puisqu'on s'est vu dans l'obligation d'arrêter pour faux deux employés de la mairie de Dakar et pour détournement de deniers publics le receveur des postes de Rufisque.

L'inspection est donc absolument indispensable. J'espère que M. le ministre des colonies voudra bien, lors de l'établissement du prochain budget, demander à la commission du budget et à la Chambre de faire un effort considérable en vue d'organiser sur des bases nouvelles l'inspection des colonies. (*Très bien ! très bien !*)

M. le rapporteur. Nous sommes d'accord pour relever le crédit du chapitre d'une



somme de 60,000 fr., qui sera compensée par des économies correspondantes sur les chapitres des dépenses militaires.

M. Carpot. Très bien! c'est un commencement de satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. J'appuie très fortement les paroles de mon collègue, M. Carpot, et, à ce propos, je vous demande la permission d'apporter ici un souvenir personnel. J'ai été dans l'administration des colonies jusqu'à l'an dernier. En 1892, le corps de l'inspection permanente existait encore aux colonies. Je l'ai connu, étant moi-même chef de bureau des finances. Je vous assure que, dans les conditions où fonctionnait alors l'inspection permanente, il ne pouvait pas se passer d'abus comme il s'en est produit depuis.

M. Carpot et **M. Sévère.** C'est tout à fait exact.

M. Lemaire. M. Chailley, dans son remarquable discours d'avant-hier, a dit qu'il était parfois utile que des fonctionnaires osassent résister à leurs chefs. Je vous avoue que j'ai été un de ces fonctionnaires. Dans maintes circonstances, j'ai eu à opposer, je ne dis pas à des fantaisies, mais à des irrégularités, les textes formels des règlements. J'étais heureux alors de savoir qu'à côté du gouverneur, qui obéissait à je ne sais quelles suggestions, il y avait un inspecteur des colonies qui ne donnait son visa qu'à bon escient; le Trésor ne payait les états de payement qui auraient pu être ordonnancés un peu légèrement que quand l'inspecteur y avait apposé son cachet. Ainsi se sont noués des liens d'amitié qui m'unissent à un grand nombre d'inspecteurs des colonies. J'ai trouvé en eux un recours lorsque j'ai eu à résister.

Ce corps des inspecteurs des colonies, efficace pour la répression des dépenses, l'était également pour la répression d'autres abus. Les indigènes ont pu être molestés dans leur personne et dans leurs biens; on peut en citer des exemples. Combien n'ai-je pas connu, dans ma carrière coloniale, d'impôts de capitation payés deux, trois fois?

Les agents de perception changeaient deux ou trois fois par an, chacun voulait avoir une belle recette et, alors, on faisait payer le contribuable. Or, le malheureux indigène n'a souvent pour tout mobilier qu'une simple ficelle autour des reins; où voulez-vous, dans ces conditions, qu'il mette son reçu? (*Rires.*) J'avais imaginé à un moment de créer une espèce de rondelle en zinc (*Nouveaux rires*) — parfaitement, messieurs — qui aurait été le reçu de l'impôt de capitation et que l'indigène aurait pu au besoin présenter.

M. Paul Bignon. Comme les plaques de bicyclette.

M. Lemaire. Mais j'ai réfléchi qu'on aurait pu lui voler sa rondelle.

Messieurs, je ne veux pas abuser plus longtemps de vos instants. Je crois qu'il serait utile de renforcer l'inspection des colonies, de telle manière que, si l'on ne croit pas nécessaire d'installer dans les plus petites colonies le contrôle permanent, on rende cependant les inspections plus fréquentes, plus longues et plus minutieuses. Il serait ainsi possible d'assurer d'une manière efficace le contrôle que le Parlement entend exercer sur nos colonies. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Sévère.

M. Sévère. La Chambre s'aperçoit que tous ceux qui représentent ici les colonies sont unanimement favorables au rétablissement du corps de l'inspection sédentaire qui a fonctionné, jusqu'en 1892, aussi bien dans les grandes colonies que dans les petites. Les finances locales des colonies, à l'occasion desquelles on entend si souvent d'acerbes critiques, gagneraient énormément au rétablissement de l'inspection sédentaire, même si l'on mettait au compte des budgets locaux le fonctionnement de ce nouveau service.

Je me joins donc volontiers à mes collègues MM. Carpot et Lemaire pour appeler toute l'attention de M. le ministre des colonies sur l'utilité de ce rétablissement. Les abus qui existent dans les budgets locaux ne sont pas seulement comme on le répète assez souvent, trop souvent, et, par là même, quelque peu injustement, le fait des assemblées élues et la conséquence des pouvoirs qui leur ont été laissés...

M. François Deloncle. Très bien!

M. Sévère ... ces abus sont très souvent le fait des fonctionnaires envoyés aux colonies.

M. Carpot. Surtout des fonctionnaires!

M. Sévère. Les gouverneurs ont des pouvoirs considérables que ne peuvent pas contrôler suffisamment les inspecteurs en mission, qui visitent tous les dix ou douze ans telle ou telle colonie, qui n'y viennent, entendez-le bien, que quand le ministre a été informé d'abus vraiment criants à relever.

Il n'y a de contrôle sérieux, de contrôle effectif que le contrôle permanent. Pour ma part, moi qui représente la Martinique dans cette Assemblée, je n'hésiterais pas à demander de mettre au compte de la colonie les frais d'un service d'inspection sédentaire. Cela coûterait 15,000, 20,000 ou 25,000 fr., mais cela rapporterait davantage au budget local et mettrait fin aux appréciations parfois injustes portées sur la gestion financière des conseils généraux.

Je ne veux pas insister sur certains cas particuliers d'abus, mais je citerai un exemple pour montrer que le coupable n'est pas toujours l'assemblée élective.

Il y a quelque temps, dans une de nos colonies, un haut fonctionnaire, en congé à Paris, acheta aux grands magasins du Bon Marché un service de vaisselle.

Rentré de congé dans sa colonie, il estima que ce service de vaisselle pourrait bien lui être payé des deniers de « la Princesse » et il demanda au gouverneur de lui faire ce cadeau. Il éprouva d'abord un refus, mais enfin, sur ses instances réitérées, le chef de la colonie consentit à une générosité, qui ne lui coûtait rien. Mais le mandatement de la dépense était délicat. Les grands magasins du Bon Marché sont à Paris, et le fonctionnaire n'était pas en état de fournir la facture régulière pour l'établissement du compte. Alors que fit-il? Ce fonctionnaire qui est, d'ailleurs, un magistrat, s'adressa à un tiers et se fit fabriquer un compte faux, sur lequel le mandat a été fait.

Comme le disait M. Lemaire, le chef de bureau des finances pouvait et devait s'opposer, le règlement en main, à l'établissement du mandat. Mais tous les chefs des finances n'ont pas le caractère entier que M. Lemaire revendique en ce qui le concerne.

M. Francis Deloncle. Très bien!

M. Sévère. On trouva un chef de bureau des finances pour faire cet acte de complaisance; d'ailleurs il le fit, sans doute, par ordre supérieur. S'il y avait eu un inspecteur des finances sur les lieux, est-il douteux qu'il eût refusé son visa! Certainement non.

Le fait particulier que je signale n'est pas unique. Je ne dis pas qu'il se répète tous les jours; mais les abus, quand ils sont possibles aux colonies, deviennent, croyez-le-bien, des abus fréquents.

Je me résume — et je crois résumer ainsi les observations des collègues qui ont pris la parole avant moi — en priant M. le ministre des colonies de mettre d'urgence à l'étude un projet de rétablissement de l'inspection sédentaire, cette inspection dût-elle être mise, comme tous les autres services locaux, au compte des budgets locaux (*Très bien! très bien!*)

M. Lasies. Le magistrat dont vous avez parlé pourrait bien rembourser sa vaisselle!

M. Lemaire. Je désire également signaler un simple fait. Dans la colonie de l'Inde, à l'heure actuelle, le cadre du personnel local comporte un commis principal. Or, par la fantaisie du chef de la colonie, le cadre effectif comporte six commis principaux.

S'il y avait un inspecteur sur les lieux, le chef de la colonie, qui a dans ses attributions la nomination des commis principaux, n'aurait pas aussi outrageusement dépassé le cadre fixé par les règlements. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. Je me garderai de répondre aux honorables orateurs à propos des faits qu'ils signalent. Mais ils se rappelleront que j'ai prêté quelque peu mon concours, l'année dernière, à la disposition qui a été introduite dans la loi de finances.

M. Carpot. Je l'ai dit.

M. le ministre des colonies. J'ai déjà institué dans les grandes colonies le con-



trôle financier, et avec M. le ministre des finances j'étudie actuellement les moyens d'instituer le même contrôle dans toutes les colonies, les petites comme les grandes. Mais quant à l'inspection permanente, administrative et politique, je me refuse d'une manière absolue à l'établir, parce qu'alors il en résulterait une dualité qui amènerait dans les colonies une véritable anarchie. (*Applaudissements.*)

M. Paul Constans. Vous devriez bien envoyer des inspecteurs financiers à Saint-Pierre et Miquelon pour savoir ce qui se passe dans les douanes.

M. le ministre des colonies. J'en envoie.

M. le président. La parole est à M. Lasies.

M. Lasies. Dans tout cela, il y a là un magistrat qui m'a l'air très joyeux, qui achète de la vaisselle au compte de l'Etat et s'en fait mandater le prix d'après un mandat qui constitue presque un faux. Je ne réclame pas de poursuites à raison du mandat faux qui est presque un crime — je suis indulgent ce matin (*On rit*) — mais je demande que le magistrat en question rembourse à l'Etat les sommes qu'il a indûment fait payer par la colonie.

M. le ministre des colonies. On me signale des faits que j'ignore. Je ne puis prendre une décision sur des indications qui sont fournies en séance. Quand elles me seront apportées par écrit dans mon cabinet, vous pouvez être certain que je les examinerai.

M. Lasies. M. Sévère vous les fournira. Quand l'on fait payer de la vaisselle par l'Etat, c'est bien le moins qu'on la lui rembourse !

M. le président. Le crédit primitif du chapitre 8 était de 271,050 fr....

M. le rapporteur. Nous proposons un relèvement de 60,000 fr., sous réserve que cette augmentation de crédit sera compensée par des économies correspondantes.

M. le ministre des colonies. C'est entendu.

M. le président. Le chiffre nouveau est donc de 331,050 fr.

Je mets aux voix le chapitre 8, au chiffre de 331,050 fr.

(Le chapitre 8, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 9. — Solde des inspecteurs généraux des colonies du cadre de réserve. 18,809 fr. ». — (Adopté).

M. le président. « Chap. 10. — Subventions à des sociétés et à des œuvres intéressant les colonies. 181,184 fr. »

La parole est à M. Archambeaud.

M. Augustin Archambeaud (Réunion). Je désire présenter quelques observations au sujet de la subvention de 100,000 fr. que la Chambre vote depuis quelques années comme encouragement à certaines cultures coloniales, coton, café, caoutchouc et autres matières premières.

Je comprends bien, ainsi que cela résulte de la discussion qui eut lieu l'an dernier sur ce chapitre, que c'est là un encouragement plutôt moral — M. le ministre des finances l'a indiqué l'année dernière — que la métropole veut donner à notre agriculture coloniale.

Sur ce crédit, des égreneuses ont été achetées et mises à la disposition des populations de l'Afrique occidentale pour les encourager dans la voie de la culture du coton pour lequel la France est tributaire de l'étranger. Il y a deux jours, l'honorable M. Siegfried rappelait que chaque année la métropole achète pour 300 millions de francs de coton à l'étranger, somme dont devraient plutôt profiter nos colonies. Mais je comprends aussi que ces subventions, ces encouragements n'aillent pas toujours forcément, exclusivement, à la même culture ni à la même colonie et que si d'autres besoins se font sentir, ils aient droit à leur part de protection.

C'est dans cet esprit que je demande à M. le ministre des colonies la permission d'attirer son attention sur une culture coloniale qui devrait prendre plus d'extension dans certaines colonies encore trop adonnées à la monoculture de la canne à sucre et à l'industrie sucrière. Cette culture est d'autant plus intéressante qu'elle est faite presque exclusivement par de petits propriétaires et de petits cultivateurs. Je veux parler de la culture des plantes à parfum qui n'ont pas de similaires en France : ylang-ylang, géranium, vétiver et autres, qui fournissent à la métropole des huiles essentielles que son industrie transforme.

Ces petits cultivateurs, à l'exemple des populations de la métropole, se sont formés en syndicats sous l'empire de la loi du 5 novembre 1894 ; à ces syndicats ont été annexées des caisses rurales, et, malgré cet effort, les appareils à distiller employés sont encore bien insuffisants, bien primitifs, ce qui nuit à la valeur, à la qualité des huiles essentielles fabriquées.

Je demande à M. le ministre des colonies de penser, à l'occasion, à cette catégorie de cultures qui fournissent une matière première à l'une de nos principales industries de France. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre des colonies. J'ai, dans la mesure où me le permettent les crédits, donné des encouragements aux cultures dont parle l'honorable M. Archambeaud. La colonie de la Réunion reçoit une somme de 5,125 fr. destinée à favoriser la culture du caoutchouc, celle du café et l'établissements de jardins d'essais.

Il m'est donc très difficile, étant donné le crédit de 100,000 fr. dont je peux disposer, d'accorder pour 1908 un encouragement supérieur. Je voudrais bien donner satisfaction à la demande de M. Archambeaud, mais j'imagine qu'après lui les représentants de chacune des autres colonies viendraient réclamer également des subventions pour le même objet, et alors M. le ministre des finances ne manquerait pas de présenter des observations qui seraient d'ailleurs, j'en suis certain, appuyées par la commission du budget. — Je ne suis, en cette affaire, qu'un exécuteur.

M. Augustin Archambeaud. Je reconnais en effet, monsieur le ministre, l'effort que vous avez fait pour favoriser la culture du caoutchouc dans certaines colonies et je vous en félicite. Je tenais aujourd'hui à appeler votre attention sur une autre culture, digne d'intérêt, et à vous prier d'étendre aussi sur elle votre sollicitude lorsque vous pourrez le faire.

M. le ministre des colonies. Très bien.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 10, au chiffre de 181,184 fr.

(Le chapitre 10, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 11. — Bourses et subventions à l'école coloniale, 135,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Subventions à diverses compagnies pour les câbles sous-marins, 424,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Frais d'exploitation du câble Saïgon-Pontianak, 30,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 14. — Traitements de disponibilité des gouverneurs, frais de route, vacations et indemnités de séjour en France, 25,000 fr. »

La parole est à M. François Deloncle sur ce chapitre.

M. François Deloncle. Parmi toutes les bonnes choses réalisées par M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale, il est une réforme que je me permets de signaler plus particulièrement à la Chambre : c'est celle qui a permis de réduire à vingt-quatre mois, et même à vingt mois le temps de séjour en Afrique occidentale donnant aux fonctionnaires droit à congé.

Cette réforme a produit d'excellents résultats. Tout le monde en a été satisfait, et le budget tout d'abord ; les congés de convalescence ont presque entièrement disparu et chacun sait que les congés de convalescence coûtent, d'une manière générale, aussi cher que les congés ordinaires.

Je me demande pourquoi cette réforme ne serait pas étendue aux autres colonies. Il me semble que Madagascar et l'Indo-Chine sont aussi malsaines que l'Afrique occidentale. L'expérience a très bien réussi en Afrique occidentale. Pourquoi ne pas l'étendre à l'Indo-Chine ?

Il y a près de deux ans que la question est à l'étude. Je demande à M. le ministre d'en presser l'examen, de manière à ne pas faire attendre plus longtemps cette mesure d'humanité, impatiemment désirée par tout un personnel qui lui en sera reconnaissant.

M. le ministre des colonies. L'honorable M. François Deloncle indique la réponse que je dois faire. La question est en effet à l'étude. J'ai prié M. le gouverneur général de l'Indo-Chine de me faire des propositions tendant à m'éclairer sur l'utilité qu'il y aurait à multiplier les congés, à réduire la durée des séjours en Indo-Chine. J'ai auprès de moi M. le gouverneur général de Madagascar, qui me dit qu'en effet, dans certains cas, très rares pour cette colonie, cette réduction de la durée de séjour est nécessaire ; mais M. le gouverneur général ajoute qu'au contraire, dans certains postes, les fonctionnaires de Madagascar de-

mandent à rester plutôt quatre ans que trois ans.

Ce sont donc des questions d'espèce. M. Deloncle peut être assuré que j'étudierai ces questions, comme les autres, avec le plus grand soin. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Carpot.

M. Carpot. Je m'associe bien volontiers aux observations présentées par mon honorable collègue et ami M. Deloncle; je dois, cependant, faire une réserve. La mesure dont il fait l'éloge n'est pas complète. Elle a, malheureusement, le tort de laisser subsister deux catégories de fonctionnaires, deux catégories de citoyens français. En effet, s'il est vrai que certains fonctionnaires ont le droit de venir en France jouir d'un congé administratif au bout de vingt-quatre mois, par contre, ceux qui ne sont pas originaires de la métropole, alors même qu'ils seraient nés tout à fait par hasard dans la colonie — par exemple en cours d'un voyage effectué par leurs parents — sont considérés comme n'ayant pas droit au congé administratif avant un délai de cinq ans.

Je demande qu'il y ait une mesure égale pour tous et qu'on n'établisse pas deux catégories de fonctionnaires, qu'on ne fasse pas de distinctions entre eux suivant qu'ils sont nés ou non dans la colonie. (*Mouvements divers.*)

M. Le Hérissé. Mais ce que vous demandez est impossible! La situation ne peut pas être la même pour un Européen et pour un fonctionnaire né dans la colonie même. (*Très bien! très bien!*)

M. François Deloncle. Ce régime était antérieur à la réforme que M. le gouverneur général de l'Afrique occidentale a décidée. Il est bien difficile que cette distinction ne soit pas maintenue dans une certaine mesure.

M. Carpot. Elle est antidémocratique. (*Mouvements divers.*)

M. Le Hérissé. La démocratie n'a rien à voir là-dedans. C'est une question de climat. Les gens venus au monde sous un certain climat peuvent y rester plus longtemps. (*Très bien! très bien!*)

M. Carpot. Pas du tout! Il est de toute justice que le fonctionnaire né aux colonies puisse se rendre en France dans les mêmes conditions et dans le même délai que son camarade né dans la métropole.

M. François Deloncle. Dans tous les cas, la question doit être étudiée et résolue sans retard. Un certain nombre de Français nés accidentellement, on peut le dire, en Indo-Chine, ou bien créoles et fils de créoles, ont droit, eux aussi, à la réduction de leur temps de séjour en Indo-Chine. Il doit être entendu qu'on les fera bénéficier de la réforme proposée.

On meurt plus que jamais et plus rapidement en Indo-Chine, faute d'un congé arrivé à temps; et les créoles meurent aussi vite que les Français. Le fait est indéniable. Pourquoi refuser à ces braves gens le régime inauguré par M. Roume dans l'Afrique occidentale? Il a produit d'excellents résultats: les congés de convalescence ont beaucoup diminué et le budget n'en souffre pas. N'est-il pas vrai, monsieur le gouverneur général?

(*M. le commissaire du Gouvernement fait un signe d'assentiment.*)

Dès lors, pourquoi ne pas faire bénéficier les fonctionnaires indo-chinois du régime établi pour les fonctionnaires de l'Afrique occidentale? (*Très bien! très bien!*)

Il en est, me dit-on, qui n'en profiteront pas, ceux qui se portent bien et qui préfèrent rester quatre ans dans la colonie plutôt que de venir en France dépenser leurs maigres économies, ou même celles qu'ils n'ont pas. Mais la plupart en profiteront et attendent avec impatience la mesure, tout à fait humaine, dont M. le gouverneur général a gratifié l'Afrique occidentale. Je prie M. le ministre d'activer l'action du gouvernement général de l'Indo-Chine, qui est saisi déjà depuis plus d'un an de la question. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des colonies. Je l'en ai saisi de nouveau au mois d'octobre dernier.

M. le président. La parole est à M. Guieysse,

M. Paul Guieysse. A propos des congés des fonctionnaires coloniaux, j'appelle l'attention de M. le ministre sur un fait qui me paraît très regrettable : il arrive que l'emploi de fonctionnaires payés sur les budgets spéciaux des colonies est supprimé pendant leur absence, lorsqu'ils reviennent en France en congé administratif; de sorte que, quand ces fonctionnaires veulent retourner dans le pays où ils se sont fixés, eux et leur famille, ils ne le peuvent plus.

J'ai signalé, il y a quelque temps, un de ces cas à M. le ministre des colonies. Ne voulant pas faire ici de personnalité, je me borne à lui dire que je me propose de l'entretenir de cette question dans son cabinet.

M. le ministre des colonies. J'attendrai les explications de l'honorable M. Guieysse.

M. Paul Guieysse. Je vous ai déjà écrit à ce sujet, monsieur le ministre.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 14, au chiffre de 25,000 fr.

(Le chapitre 14, mis aux voix, est adopté).

« Chap. 15. — Service des phares à Saint-Pierre et Miquelon, 31,300 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Missions scientifiques et commerciales dans les colonies, 61,000 fr. »

M. le rapporteur. Il conviendrait peut-être de réserver ce chapitre, monsieur le président.

Il y a un orateur inscrit...

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Il est bien entendu que ce chapitre ne serait réservé que provisoirement et qu'il viendra en discussion à la suite des autres chapitres des colonies?

M. le président. Parfaitement.

C'est dans ces conditions que le chapitre 16 est réservé.

Nous passons aux chapitres suivants :

« Chap. 17. — Missions de délimitation dans l'Afrique occidentale, 220,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Etudes coloniales, 5,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

Subventions temporaires aux budgets locaux et à divers chemins de fer coloniaux.

« Chap. 20. — Quatorzième et dernière annuité à payer à des exploitations agricoles pour la mise en valeur d'établissements français, 360,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Subvention au budget local de la Martinique, 140,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Subvention au budget local de la Guadeloupe, 400,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 23. — Subvention au budget local de la Réunion, 124,000 fr. »

La parole est à M. Villebois-Mareuil sur ce chapitre.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Messieurs, au moment de la guerre du Transvaal, j'avais eu l'espoir qu'un certain nombre de Boërs iraient peupler notre colonie de Madagascar et mon attention avait été particulièrement appelée sur les provinces du sud de la grande île. Depuis, mon esprit a été porté, assez naturellement, à suivre le développement de ces provinces. Eh bien, je dois constater que les progrès, dans ces provinces riches du sud de Madagascar, ne sont pas très apparents. Ces provinces produisent du riz en abondance, du caoutchouc, des bœufs. Si le développement du commerce n'apparaît pas comme je le désirerais, je crois que cela tient à l'abandon dans lesquels on a laissé les ports du sud de Madagascar. C'est sur ce point que je désire appeler l'attention, non seulement de M. le ministre des colonies, mais aussi de M. le gouverneur général, puisque nous avons la bonne fortune de l'avoir ici, au banc du Gouvernement.

Ces ports, que j'appelle les ports sacrifiés de Madagascar, desservent des provinces qui sont riches, je le répète, mais qui sont difficiles à desservir, par suite de ces bancs de coraux qui forment des barres presque infranchissables. Le débarquement au large par chaland est absolument nécessaire; malheureusement les compagnies de batelage qui opèrent ces déchargements ne sont pas subventionnées d'une façon suffisante, à mon avis, parce que, par elles-mêmes, elles peuvent difficilement vivre.

Il est certain que, lorsque des grands navires arrivent, il faudrait beaucoup de chalands pour assurer leur déchargement, et comme les grands navires n'arrivent pas à date fixe et ne font pas de fréquents voyages, ces compagnies de batelage ont besoin de subvention.

Vous allez voir ce qui se passe. Le stationnement des navires dans les ports du sud de Madagascar coûte aux grandes compagnies 2,000 fr. par jour. Les compagnies de batelage ne disposent que

de dix chalands d'environ 5 à 10 tonnes chacun, et ces chalands ne peuvent faire que deux voyages par jour pour franchir les barres et débarquer 100 tonnes au maximum, ce qui constitue une augmentation de prix du fret par tonne et par jour de 20 fr. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de s'étonner que le fret soit aussi cher.

Voici — et j'appelle votre attention sur ce point — quel est le prix du fret de Marseille à Tamatave, qui est un port bien desservi : de Marseille à Tamatave, le prix du fret est de 35 à 45 fr. et la durée de la traversée est de vingt-trois jours. Au contraire, de Marseille à Mananjary, port du Sud, le fret est de 90 à 150 fr. et la traversée est de [illegible] de plus [illegible] riche [illegible] pour qui l'exploitation ne peut se faire par ces ports du Sud.

Je vous prie de remarquer que le prix du fret pour Mananjary est cinq fois plus élevé que le prix du fret de Marseille au Japon, alors que la durée de la traversée est de vingt-cinq jours de Marseille à Mananjary et qu'elle est de quarante jours de Marseille au Japon.

Il y aurait lieu vraiment de se préoccuper de l'exportation de ces riches provinces du Sud. Je sais très bien qu'il ne faut pas exiger, surtout de la colonie de Madagascar, des dépenses exagérées et intempestives. La métropole ne donne aucune subvention à cette colonie qui, elle, ne fournit, il est vrai, aucun contingent à la métropole. Il faut donc aller très sagement ; mais cependant on ne doit pas oublier que les provinces du sud de Madagascar dont je parle en ce moment équivalent au cinquième de la surface totale de la Grande-Ile.

Le Nord est bien desservi ; on a fait beaucoup pour lui. Il y a peut-être lieu de faire quelques petits sacrifices pour le Sud. Vous allez voir, messieurs, que le Sud en vaut la peine.

La province de Betsileo fournit abondamment du riz ; elle pourrait en fournir bien davantage, car il y a là sur la côte des terres très riches. Je pourrais presque dire que cette province peut devenir un véritable grenier à riz pour la colonie de Madagascar. Cette province compte 300,000 habitants qui se consacrent presque exclusivement à la culture du riz.

D'après les statistiques les plus récentes que j'ai eues entre les mains, il semble que la production minimum du riz soit de 60,000 tonnes; il reste, après la consommation locale, un disponible de 20,000 tonnes qui sont souvent invendues, faute de moyens de communication. Récemment le riz valait, au port de Mananjary, environ 250 fr. la tonne. Ces 20,000 tonnes représentent donc un chiffre d'exportation possible de 5 millions, sans compter, je le répète, que la culture du riz peut être très développée dans le Betsileo. Mais, malgré la production considérable de riz dans cette riche province, savez-vous ce qui se passe à Madagascar? Nous sommes importateurs de riz! Nous importons, d'après le relevé que j'ai fait sur la statistique générale des douanes, pour 1 million de riz par an.

Ainsi donc, il y a à Madagascar un pays où l'on pourrait faire beaucoup plus de riz qu'il n'en produit aujourd'hui, où l'on en fait cependant suffisamment pour qu'après la consommation locale il reste des quantités considérables de riz invendu, et, malgré cela, nous importons pour 1 million de riz de provenance étrangère.

Je sais très bien qu'on ne peut pas tout faire à la fois. Je n'entre pas dans les questions de primes d'armement, de primes de compensation qu'on pourrait donner à certaines compagnies de navigation afin de diminuer le prix du fret; je demande simplement aujourd'hui que M. le gouverneur examine s'il n'est pas possible de donner des subventions aux compagnies de batelage dont j'ai parlé, pour qu'elles augmentent le nombre de leurs chalands. S'il pouvait faire plus, je serais enchanté qu'il nous le dise.

On a fait beaucoup pour les voies de terre. On a dépensé d'assez fortes sommes pour la construction d'un chemin de fer qui ne donne peut-être pas toutes les satisfactions qu'on en attendait, parce que je n'aperçois pas beaucoup de voies d'accès aboutissant à ce chemin de fer et pouvant y apporter des marchandises. En tout cas, il a ce bon côté d'être très commode pour les fonctionnaires de l'île; c'est déjà quelque chose.

On a donné des subventions à des compagnies d'automobiles, c'est peut-être une excellente chose.

M. Carpot. Il aurait fallu commencer par établir des routes.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Ce que vous avez fait pour les voies de terre, je vous demande de le faire pour partie à l'égard des voies de mer ; car, je le repète, sans exportation vous ne ferez rien de Madagascar. La richesse de la Grande-Ile doit consister dans ses exportations ; et je ne serais peut-être pas intervenu dans cette question si je n'avais trouvé dans le rapport de mon collègue M. Gervais cette phrase qu'actuellement la colonie de Madagascar est prète pour « une mise en valeur rationnelle ». En lui donnant les voies et les moyens de communication qui lui manquent, vous établirez ce grand commerce d'exportation qui doit être sa véritable richesse. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Augagneur, *gouverneur général de Madagascar, commissaire du Gouvernement.* Je suis très heureux que l'honorable M. de Villebois-Mareuil ait porté à la tribune de la Chambre les considérations économiques très intéressantes qu'il vient de développer. Il a soulevé une des questions les plus importantes pour le développement de Madagascar : la question des transports à l'intérieur et à l'extérieur de l'île; car, au régime des transports, se rattache étroitement l'accroissement des exportations.

Il est incontestable que la colonie de Madagascar, où les Européens ne peuvent pas travailler eux-mêmes, doit surtout tirer des bénéfices de l'exploitation du sol par les indigènes, c'est-à-dire des produits du sol.

Je suis heureux de dire à M. de Villebois-Mareuil qu'une partie des critiques qu'il a adressées à l'outillage économique de Madagascar ne sont plus méritées aujourd'hui et que de très grands changements ont eu lieu depuis quelque temps dans le sens qu'il a indiqué. M. de Villebois-Mareuil demande que les ports du sud de la côte est soient mieux aménagés. Ce n'est pas chose facile, si l'on constate qu'il n'y a pas de port naturel sur la côte est de Madagascar. Il faut connaître ce pays pour comprendre que jamais, sur la côte est de Madagascar, au sud de Tamatave et jusqu'à Fort-Dauphin, il n'y aura de port véritable, à moins de faire des dépenses considérables, hors de proportion avec l'état financier de la colonie.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Et que je ne demande pas.

M. le gouverneur général de Madagascar, *commissaire du Gouvernement.* Partout on débarque à l'embouchure de grands fleuves, ou plutôt de torrents que de fleuves en raison de la proximité des montagnes. Partout, aux embouchures de ces fleuves, sont des barres extrêmement dangereuses en raison de l'état de la mer qu'elles déterminent.

A Mananjary tout particulièrement, on ne peut descendre du bateau sur le chaland qu'au bout d'un palan; l'usage de l'échelle est impossible en raison de la constante agitation de la mer. On franchit ensuite la barre dans laquelle on est roulé d'une façon telle qu'on en garde longtemps le souvenir quand on l'a traversée soi-même. Il ne peut donc y avoir actuellement de port digne de ce nom dans cette région.

D'un autre côté, certains points, sur lesquels on débarque aujourd'hui, sont peut-être appelés à se déplacer. C'est ainsi que le port de Mananhoro est à peu près supprimé en raison des cyclones répétés qui, presque tous les ans, ont détruit les établissements édifiés sur cette côte, si bien que les bâtiments appartenant à la colonie ont été construits sur d'autres points. Actuellement même une commission technique, composée d'agents des travaux publics, a été envoyée par moi à Mananjary pour étudier s'il n'y a pas lieu de déplacer complètement cette ville qui est établie sur une langue de sable située entre le fleuve Mananjary et la mer et qui est menacée chaque année par des raz de marée et de violents orages.

Nous sommes donc, en ce qui concerne les ports de la côte sud-est, dans une situation tout à fait indécise et presque provisoire.

Quant au débarquement à travers les barres, il est impossible de l'effectuer avec d'autres procédés que ceux dont on se sert. Les chalands sont la propriété de sociétés

particulières qui n'ont pas demandé de subventions jusqu'à présent et dont les affaires semblent suffisamment prospères pour se passer de notre concours.

A mon avis, la question doit être envisagée d'une autre manière, et en tenant compte d'autre chose que les ports pour mettre les provinces du sud-est en relations avec l'extérieur. Il faut leur permettre de recevoir des marchandises de France, d'expédier leurs produits d'exportation, en étudiant la partie du problème qui les touche, en même temps que les parties du même problème intéresseront l'île entière.

Comment pourrons-nous exporter le plus facilement les produits dont a parlé M. de Villebois-Mareuil et notamment le riz?

M. de Villebois-Mareuil vous a dit que, chaque année, nous achetions pour 1 million de riz à l'Indo-Chine. Depuis dix-huit mois, il n'est pas entré de riz indo-chinois à Madagascar, et cela parce que nous avons établi suffisamment de routes pour que le riz des plateaux de l'île puisse descendre jusqu'à la côte. Nous avons d'abord songé à faciliter cette exportation à l'intérieur, si l'on peut dire, avant de rendre possible l'exportation à des distances plus grandes.

Mais je suis de votre avis, il faut que Madagascar songe à exporter du riz. Il y a, tout autour de cette île, des pays dans lesquels les habitants usent régulièrement de cet aliment : la Réunion, Maurice, une partie de la côte d'Afrique; Madagascar doit être leur fournisseur.

D'ores et déjà, nous commençons à exporter le riz à la Réunion en assez grande quantité; nous pouvons en exporter davantage encore, car, comme on vous l'a dit, la production, déjà supérieure à la consommation locale, peut s'étendre beaucoup, tous les fonds de vallée étant extrêmement favorables à la culture de cette céréale.

Le progrès de l'exploitation du riz est étroitement lié au développement des communications maritimes de Madagascar avec les régions voisines. On vous a très justement signalé le prix excessif du fret. Nous avons fait tous nos efforts pour modifier cette situation. Le fret entre Tamatave et Mananjary, pour deux jours de mer, était naguère encore plus coûteux que de Madagascar en France. De nouveaux traités passés avec une nouvelle compagnie de navigation ont abaissé dans des proportions considérables les prix indiqués par M. de Villebois-Mareuil. Le service nouveau fonctionne depuis le mois d'octobre. Nous avons fait un traité avec une société d'armements, aux termes duquel une ligne, partant de Diégo-Suarez, dessert tous les ports de la côte est et, au lieu de s'arrêter comme autrefois à Fort-Dauphin, elle fait le tour de l'île au Sud et vient aboutir à Tulléar. Une autre ligne est établie de Tuléar à Durban, de façon à mettre Madagascar en rapports réguliers et constants avec la côte d'Afrique. Si bien qu'actuellement, des voyageurs ou des marchandises partant de France peuvent, sans quitter les lignes françaises, aller de Marseille jusqu'à la côte d'Afrique, ce qui, jusqu'à présent, n'avait pas pu avoir lieu. Il y a donc de ce chef une amélioration très grande.

Quant au chemin de fer, il a évidemment coûté des sommes considérables; mais il faut tenir compte des conditions dans lesquelles s'établit un chemin de fer dans un pays aussi accidenté que Madagascar, avec une population peu nombreuse et, au début, avec une absence de toute main-d'œuvre de quelque valeur, les ouvriers n'étant pas dressés à ces travaux et les entrepreneurs eux-mêmes étant obligés de faire leurs écoles. Il n'en est pas moins vrai que l'exploitation actuelle du chemin de fer est très avantageuse et qu'il sert à autre chose qu'à transporter des fonctionnaires. Je n'en veux pour preuve que les résultats suivants : à Madagascar, pour les 145 kilomètres de chemins de fer exploités, la recette par kilomètre est de 6,370 fr. et la dépense est peu supérieure à 3,000 fr. Notre coefficient d'exploitation n'est donc guère que de 55 p. 100. C'est un résultat très satisfaisant; si satisfaisant, que je propose l'abaissement des tarifs, surtout pour les produits d'exportation.

Notre système, au point de vue de la circulation des produits, est le suivant : le chemin de fer en est l'élément principal. Il a son point de départ sur le plateau, là où sont les cultures intensives de riz, là où la population est la plus nombreuse et la plus industrieuse. C'est tout, naturellement, le point vers lequel convergent les importations et c'est le point aussi d'où doivent partir les exportations les plus importantes. Le chemin de fer aboutira non seulement au bord de la mer, comme actuellement, mais à un port, à Tamatave. J'ai apporté les avant-projets de la terminaison du chemin de fer de Tamatave à Berigaville qui permettra un abaissement considérable du fret et, d'autre part, pourra être exécutée sans qu'on ait besoin de recourir à l'emprunt.

De plus, j'ai fait en sorte que le chemin de fer, à Tananarive, soit l'aboutissement de tout un réseau de routes. La tête du chemin de fer se trouve au centre d'une sorte de toile d'araignée dont les fils sont représentés par des routes de 250 à 1,500 kilomètres, qui vont dans toutes les directions drainer tous les produits du pays. A la fin de cette année, on pourra aller en voiture de Mananjary jusqu'à Tananarive.

M. Plissonnier. C'est de l'argent bien dépensé.

M. le gouverneur général, *commissaire du Gouvernement.* Si bien que l'exportation du riz ne se fera plus par les ports de la côte, mode de transport toujours onéreux, en raison de ce que le simple chargement sur chalands entraînera toujours une dépense de 5 ou 6 fr. par tonne; mais empruntant la voie de terre, elle se fera par le chemin de fer qui ira à Tamatave.

Il ne restera plus, pour avoir des moyens de transport suffisants, qu'à obtenir des frêts maritimes d'un tarif moins élevé.

J'appelle l'attention de la Chambre sur ce fait que les prix que nous demandent les compagnies de navigation de France résultent d'une sorte de monopole, qui fait que nous ne pouvons guère discuter avec elles. Elles sont subventionnées pour le service postal. Elles seules peuvent nous faire communiquer avec la France. Dans quelques années, la Chambre et le Gouvernement auront à reviser ces tarifs. J'espère que cette revision sera faite de telle façon que le frêt pour la France soit considérablement abaissé. (*Applaudissements.*)

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je remercie M. le gouverneur général de ses très intéressantes explications et de ses déclarations. Je suis très heureux de les avoir provoquées. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 23, au chiffre de 124,000 fr.

(Le chapitre 23, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 24. — Subvention au budget local de Saint-Pierre et Miquelon, 70,000 fr. »

La parole est à M. Dior.

M. Lucien Dior. Notre honorable collègue M. Gouzy vous parlera de Taïti et ce qu'il vous dira est vrai également pour Saint-Pierre et Miquelon avec cette circonstance aggravante que Saint-Pierre et Miquelon, qui reçoit une subvention de 70,000 fr. a à sa charge un service postal qui lui coûte 100,000 fr. par an. C'est dire que la subvention est négative ; et il s'agit d'une colonie qui n'a ni ressources agricoles ni ressources minières. C'est moins une colonie qu'un entrepôt destiné à ravitailler les pêcheurs de morues, qu'un simple marché. Or, ce marché n'a d'autres ressources, pour faire face à des dépenses aussi importantes, que les taxes qu'il prélève, directement ou indirectement, sur les marchandises passant dans ses entrepôts.

Lorsqu'on rapproche ce chiffre de 100,000 francs du petit nombre d'habitants de Saint-Pierre et Miquelon, qui est d'environ 6,000, on voit que pour faire face à cette grosse dépense, il faut de toute nécessité frapper de lourdes taxes d'octroi de mer les marchandises qui rentrent à Saint-Pierre et de droits de port les navires qui séjournent dans sa rade.

Ces taxes ont pour résultat d'augmenter considérablement le prix des marchandises et d'éloigner par suite les acheteurs, qui désertent le marché de Saint-Pierre. Ces droit contribuent à écarter les navires, qui ne touchent à Saint-Pierre que lorsqu'ils y sont obligés.

Saint-Pierre, sans doute, a connu une heure de prospérité. On en a profité, on en a abusé pour augmenter considérablement les charges de cette colonie. Aujourd'hui, son marché diminue d'importance, sa rade et son port ne sont plus remplis par l'activité d'autrefois et sa population souffre au point qu'une bonne partie de ses habitants a dû songer à émigrer, soit en rentrant

dans la mère-patrie, soit en allant chercher au Canada ou aux Etats-Unis une situation moins pénible, un commerce plus rémunérateur.

Nous avons le devoir de soutenir notre vieille colonie de Saint-Pierre et Miquelon, qui est le seul vestige de notre empire colonial de l'Amérique du Nord; nous avons, en outre, un intérêt matériel, un intérêt national à la soutenir dans la crise qu'elle traverse.

N'oublions pas, messieurs, que presque tout le poids de l'accord franco-anglais a été supporté par l'industrie de la pêche de la morue, qui est la raison même, la vie même de cette colonie, puisque par cet accord nous avons abandonné la seule arme que nous ayons contre Terre-Neuve, dont le *bait-bill* est si préjudiciable à nos compatriotes de Saint-Pierre et Miquelon.

Je m'explique très brièvement. Autrefois, c'était au marché de Saint-Pierre qu'on venait faire l'échange de la boëtte contre les marchandises françaises. Saint-Pierre et Miquelon achetait la boëtte pour la revendre aux pêcheurs de morue et Saint-Pierre et Miquelon payait les vendeurs de boëtte en marchandises françaises; le *bait bill* a porté un coup terrible à ce commerce en l'interdisant aux habitants des côtes de Terre-Neuve. Et nous, nous avons abandonné, en renonçant au french shore dans l'accord anglo-français, la seule arme avec laquelle nous pouvions amener Terre-Neuve à rapporter le *bait bill*.

La colonie de Saint-Pierre a accepté patriotiquement cet état de choses; nos compatriotes pierrais ont payé là, dans leurs intérêts privés, la rançon de l'intérêt général de la France. Aussi je suis fondé à insister et à demander qu'ils soient traités avec plus d'équité, c'est-à-dire, comme l'expliquait tout à l'heure mon honorable collègue M. Gouzy, qu'on leur donne une subvention suffisante pour leur permettre de payer eux-mêmes leur service postal, ou, comme on le fait pour toutes les autres colonies, que la métropole prenne à sa charge, en l'inscrivant dans un autre chapitre du budget, le montant du service postal.

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. Je promets à l'honorable M. Dior de mettre cette question à l'étude très prochainement, comme je l'ai déjà fait d'ailleurs, et je l'étudierai de concert avec M. le ministre des travaux publics et avec M. le ministre des finances.

M. Lucien Dior. Je remercie M. le ministre des colonies et j'espère que sa bienveillance ne sera pas seulement verbale et littéraire. Je compte sur lui formellement et, en présence des arguments que j'ai eu l'honneur de développer et de ceux de l'honorable rapporteur, je compte aussi sur la bienveillance de la commission du budget.

M. le président. Je mets le chapitre 24 aux voix, au chiffre de 70,000 fr.

(Le chapitre 24, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Subvention au budget local de Taïti, 135,000 fr. »

La parole est à M. Gouzy.

M. Paul Gouzy. J'avais présenté un amendement tendant à faire payer par la métropole, pour Taïti comme pour les autres colonies, les frais de transport. J'ai reconnu qu'on ne pouvait pas augmenter la subvention, puisqu'on avait voté, le 20 juillet, le budget pour 1908. Mais si, en ce moment, il n'est pas possible de réparer une injustice, ce n'est pas une raison pour que cette injustice dure indéfiniment.

Taïti et Saint-Pierre et Miquelon sont les deux seules colonies pour lesquelles le service postal ne soit pas assuré. Je demande que cette injustice soit réparée, d'autant plus qu'actuellement se produit un fait qui montre combien elle est préjudiciable à tout le monde. Un bateau appartenant à l'Ocean Company, qui devait partir de San-Francisco pour Taïti le 17 octobre et arriver le 29, est encore en réparation à San-Francisco. En sorte que, en ce moment, toutes les communications, tous les courriers du monde entier pour Taïti, tous les voyageurs sont en panne à San-Francisco. Les habitants de Taïti doivent tous croire que le bateau est au fond de la mer; de là des inquiétudes de toute nature, aussi bien dans la colonie qu'en France, chez les négociants en relations avec Taïti. Or, de ce fait, notre consul à San-Francisco n'a pas même daigné informer le ministère des colonies, qui le 9 novembre n'en avait encore aucune connaissance. J'ignore même en ce moment si vous avez été avisé de la situation, monsieur le ministre.

M. Le Hérissé. A quoi servent donc nos consuls?

M. Paul Gouzy. On se le demande souvent pour les consuls français et cependant ces fonctionnaires devraient rendre des services. En tout cas, puisque les renseignements n'ont pas été fournis à M. le ministre, je demande qu'au moins, pour l'année prochaine, des relations postales soient directement établies entre la France et Taïti. Tout le monde est de cet avis; M. le rapporteur, mon collègue et ami Gervais, l'exprime de la façon la plus claire dans son rapport. Une correspondance a même été échangée entre le ministre des colonies, le sous-secrétaire d'Etat des postes et lui à ce sujet; personne ne conteste que ce service ne soit utile, seulement on se renvoie la balle et personne ne veut faire les frais. Qu'on les fasse d'un côté ou de l'autre, mais qu'une injustice extrêmement grave soit réparée pour l'année prochaine.

Je prie M. le ministre des colonies et par occasion M. le ministre des finances, que je vois à son banc, de nous dire d'une façon nette que cette colonie ne sera pas de nouveau obligée de payer 30,000 fr. en plus de ce qu'elle reçoit comme subvention pour ne pas être desservie par suite de la négligence de certains de nos consuls.

M. le ministre des colonies. Je ne puis que déclarer que je continuerai à négocier avec mes collègues M. le ministre des finances, M. le ministre des travaux publics et M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes dans le but de faire cesser un état de choses qui paraît en effet anormal.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Il y a quelque chose qui paraît, en effet, anormal, dans la situation que nous signale l'honorable M. Gouzy. Notre collègue déclare que l'Etat supporte les dépenses postales de toutes les autres colonies et que Taïti a seule ce service à sa charge; il ajoute que cette colonies reçoit une subvention inférieure aux frais qui lui incombent de ce chef.

M. Paul Gouzy. Parfaitement; elle est inférieure de 30,000 fr.

M. le ministre des finances. Dans ces conditions, il semble que l'on devrait augmenter la subvention dans la mesure nécessaire, ou bien mettre à la charge de l'Etat les frais du service postal de cette colonie.

La solution qui consisterait à augmenter la subvention peut être envisagée. Il est toujours facile d'inscrire au budget un crédit plus élevé. Mais la question apparaît moins simple lorsqu'on demande de mettre les frais du service postal directement à la charge de l'Etat, parce qu'alors il faudrait aller jusqu'au bout et lui confier entièrement l'exécution de ce service. Or ce n'est pas ce que vous voulez.

Vous voyez que la question présente des aspects un peu compliqués. Ce que je puis vous promettre, c'est que, mon attention étant appelée sur ce point, je l'examinerai avec bienveillance afin de vous donner satisfaction, sinon complète, tout au moins partielle. C'est déjà beaucoup.

M. Paul Doumer. Il est naturel qu'une colonie paye son service postal. Certaines colonies payent des sommes considérables de ce chef, l'Indo-Chine par exemple.

M. François Deloncle. Pour la ligne de Singapour à Saïgon.

M. Paul Gouzy. Je trouve naturel que la colonie paye son service postal, mais alors qu'on lui donne une subvention qui lui permette de payer.

M. le ministre des finances. Il serait anormal que l'Etat payât un service postal sur lequel il n'a pas d'action. Toute la question est de savoir si la subvention de la colonie est suffisante; nous reprendrons la discussion l'année prochaine.

M. Paul Gouzy. Somme toute, il y a une colonie française qui n'est pas reliée à la métropole.

M. Le Hérissé. Pas même par un service postal.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 25?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 135,000 francs.

(Le chapitre 25, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 26. — Subvention au budget local de la Nouvelle-Calédonie, 371,000 fr. »



La parole est à M. Guieysse.

M. Paul Guieysse. Messieurs, je désire présenter quelques observations très courtes sur la Nouvelle-Calédonie, dont les ressources et les richesses sont complètement méconnues; c'est une de nos colonies les plus délaissées.

Cela tient, je pense, à ce que l'administration centrale est absorbée par l'étude des questions si importantes et si variées qu'elle doit résoudre, et qu'elle a une tendance inévitable, par suite de cet excès de travail, à traiter toutes les colonies de la même façon, suivant les mêmes règles absolues, au lieu d'étudier davantage les conditions de fonctionnement spéciales des colonies de moindre importance que celles qui se rattachent à nos empires indo-chinois ou africain.

C'est ainsi que, depuis quatre ans, la Nouvelle-Calédonie traverse une crise financière des plus pénibles et dont elle n'a pas l'exclusive responsabilité, car cette crise est imputable en grande partie à la métropole elle-même.

En effet, de 1900 à 1908, le concours financier de l'Etat s'est abaissé de 840,000 fr. à 371,000 fr. soit une réduction de 469,000 fr. C'est une chute énorme, surtout quand on songe que la Nouvelle-Calédonie a à sa charge les dépenses considérables que lui impose la transportation, dont la métropole lui a fait le cadeau dangereux. En 1906, il y avait encore une proportion de 46 transportés contre 54 hommes libres. Vous voyez quelles forces de police et de gendarmerie sont nécessaires pour parer à tous les troubles que peut causer ce choix particulier de population.

Outre la gendarmerie, la colonie est défendue par des troupes coloniales. Il ne faut pas oublier qu'en Nouvelle-Calédonie nous avons affaire à des populations indigènes qui, je l'espère bien, ne renouvelleront pas les insurrections qui ont été si dangereuses et si difficilement réprimées il y a une vingtaine d'années, mais qui sont toujours un danger possible.

Permettez-moi, messieurs, à ce propos, une digression sur le rapport concernant les troupes coloniales dont vous allez bientôt discuter le budget. Je constate que le rapporteur, M. Humbert, veut supprimer la compagnie d'infanterie coloniale de Taïti et que, en Nouvelle-Calédonie, il propose non seulement de retirer l'artillerie qui sert pour la défense des côtes à Nouméa, mais de réduire les trois compagnies d'infanterie coloniale à deux.

Il ne me paraît pas possible de porter atteinte, par simple mesure budgétaire, à l'organisation des points d'appui de la flotte, ou de déclasser des places fortes, pas plus que de déclasser, par mesure budgétaire, des places de notre frontière de l'Est, en supprimant les crédits affectés aux régiments qui les occupent. Le maintien des troupes d'infanterie coloniale à Taïti et à la Nouvelle-Calédonie est nécessaire.

Je tiens à reprendre la question soulevée par M. Gouzy il y a un instant et à appeler l'attention de M. le ministre des colonies sur les relations entre Taïti et l'Amérique du Nord. Dernièrement — c'est peut-être au dernier voyage de la goélette qui fait le service — trois colons ou fils de colons français débarquent à San-Francisco avec un certain nombre d'indigènes ou d'étrangers. On donne à ces derniers la libre pratique; on retient nos trois colons français sous prétexte qu'ils ont une maladie d'yeux, on les traite avec les procédés les plus révoltants. Je sais, du reste, que le fait a été signalé au ministre des affaires étrangères par le consul.

Mais la réciproque est-elle vraie? Il n'en est rien. Taïti devient le refuge de tout ce qu'il y a de pire dans la population exotique et si mélangée de San-Francisco; non seulement elle reçoit ce rebut de la population californienne, mais elle est envahie, en outre, par des Chinois avariés ou lépreux qui viennent contaminer encore davantage la population indigène déjà si atteinte.

Lorsque les intéressés se plaignent de cet envahissement de Taïti par de tels éléments, on leur répond que les traités internationaux ne permettent pas de s'y opposer. Or, si les traités internationaux permettent aux Américains, aux Californiens de traiter si mal des colons français qui débarquent à San-Francisco, je ne conçois pas que ces mêmes traités ne puissent servir au ministre des colonies, après entente avec le ministre des affaires étrangères, à s'opposer à l'envahissement de Taïti par le rebut des populations blanches et jaunes.

M. Humbert dit, dans son rapport, qu'il faudra remplacer les troupes coloniales par de la gendarmerie. C'est fort bien; mais vous oubliez que la gendarmerie est, jusqu'à présent, à la charge des budgets coloniaux, tandis que, pour Taïti et la Nouvelle-Calédonie, les troupes coloniales sont entretenues par la métropole. On imposerait donc une dépense plus forte à la Nouvelle-Calédonie, au moment où la crise financière sévit de la façon la plus cruelle.

Messieurs, de 1903 à 1907, 770,000 fr. ont été distraits de leur affectation normale aux dépenses de la colonisation pour être employés à des dépenses absolument extra calédoniennes. Cet abus a cessé, mais seulement cette année. Au nom des Calédoniens, je remercie M. le ministre des colonies de cette amélioration.

Mais le budget des îles Wallis, en quelques années, a coûté 75,000 fr. à la Nouvelle-Calédonie; et, quant au chapitre des recettes, il peut se traduire par « mémoire ».

Pour équilibrer le budget, il a fallu, non seulement faire des économies souvent regrettables, mais encore créer des ressources nouvelles.

En ce qui concerne les économies, j'en ai signalé une déjà plusieurs fois, et j'espère qu'elle pourra se réaliser sans trop tarder: c'est celle provenant de la réduction du service pénitentiaire et de la concentration de tous les déportés à l'île Nou.

On a cherché des ressources nouvelles; vous savez au prix de quelles difficultés on a obtenu une légère augmentation de la taxe minière. Les mines sont pourtant un des éléments les plus importants de la richesse de la Nouvelle-Calédonie. Mais le remède a été porté trop tardivement, en sorte que le déficit s'est creusé et qu'il oscille, suivant les évaluations du conseil général et du ministère des colonies, entre 560,000 et 690,000 fr.; ce dernier chiffre est celui de l'administration centrale.

Beaucoup de ces chiffres sont, d'ailleurs, contestés. Parmi les dépenses mises à la charge de la Nouvelle-Calédonie, il en est qu'elle se refuse à assumer, et à propos desquelles un litige a été soulevé entre elle et la métropole; de même pour certaines ressources qui lui ont été enlevées indûment, suivant elle. Le conseil d'Etat aura probablement à dire le dernier mot.

Et c'est au moment où la colonie est dans une situation difficile que vous réclamez encore une somme de 50,000 fr. provenant de découverts de gérants de caisses, qui ont occupé leurs fonctions entre 1870 et 1888! Or, ces découverts se sont produits dans des caisses du service pénitentiaire ou des services militaires et doivent, par conséquent, retomber à la charge de l'Etat. C'est encore, du reste, d'après mes informations, une des questions pendantes devant le conseil d'Etat.

Enfin, monsieur le ministre, j'ai à remplir un devoir pénible, je n'y insisterai pas. Je dois vous signaler que, par suite de cet état de misère dont souffre la Nouvelle-Calédonie, où tous les travaux publics sont arrêtés, où le travail ne donne plus les résultats qu'en attendent ceux qui ne demandent qu'à vivre du produit de leurs efforts et de leurs bras, un mécontentement très vif se fait sentir, des sentiments de désaffection envers la métropole se font ouvertement jour. Il y a là un danger réel. Je ne veux pas y insister davantage, je signale un état de choses dont vous devez être informé vous-même plus complètement, monsieur le ministre.

C'est pour arrêter ce mouvement, pour couper court à tous ces mécontentements que je fais un appel d'autant plus pressant à votre patriotisme. Je vous demande d'examiner avec la plus grande attention la situation de la Nouvelle-Calédonie, trop négligée jusqu'ici, et de trouver le moyen de donner à cette colonie l'essor qu'elle ne demande qu'à prendre. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. Je tiens à donner à notre collègue l'assurance — je l'avais d'ailleurs déjà fait au cours de la discussion générale — que la situation de la Nouvelle-Calédonie me préoccupe au plus haut point et que je mettrai tous mes soins à solutionner les graves questions



qu'il a exposées. Malheureusement, je ne rencontre pas toujours le concours que je devrais trouver auprès des pouvoirs délibérants de cette colonie.

M. Paul Guieysse. Ils ne demandent pourtant qu'à être entendus par vous.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 26?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 371,000 francs.

(Le chapitre 26, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Nous revenons au chapitre 16, dont l'examen avait été réservé. Il est ainsi libellé :

« Chap. 16. — Missions scientifiques et commerciales dans les colonies, 61,000 fr. »

La parole est à M. Archambeaud.

M. Augustin Archambeaud (Réunion). Je ne veux évidemment pas demander le relèvement du crédit porté au chapitre 16, mais je tiens à manifester mon étonnement de voir que, sur le budget des colonies, aucun crédit spécial n'est affecté à des missions agricoles, car le chapitre 16 semble concerner spécialement les missions scientifiques et commerciales.

Je ne sais pas si j'ai besoin d'insister sur la nécessité de missions agricoles pour des colonies ne vivant que d'agriculture et appelées à fournir à l'industrie métropolitaine toutes ses matières premières, qu'elle va chercher le plus souvent à l'étranger.

De nos écoles d'agriculture et spécialement de l'école supérieure d'agriculture coloniale sortent des ingénieurs agronomes et agricoles qu'il serait intéressant et utile d'envoyer en mission dans les colonies: ils y suivraient de près les exploitations agricoles coloniales, et pourraient en même temps faire des conférences qui mettraient les agriculteurs coloniaux au courant des progrès de l'agriculture métropolitaine.

M. Plissonnier. Très bien!

M. Augustin Archambeaud. Je me contente de demander à M. le ministre des colonies de faire, dans ce chapitre, une part importante aux missions agricoles, et, s'il était nécessaire, au cas où le libellé ne serait pas suffisamment explicite, de le rédiger ainsi : « Missions scientifiques, agricoles et commerciales dans les colonies. »

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des colonies. Messieurs, si M. Archambeaud avait bien voulu me faire l'honneur de me demander l'état des dépenses des exercices antérieurs imputées sur le chapitre 16, il aurait pu s'assurer que le chapitre était destiné à subventionner non pas seulement les missions scientifiques et commerciales, mais aussi les missions agricoles. Nous considérons que les missions agricoles sont, au même titre que les autres, indispensables dans les colonies, et je ferai tout mon possible pour confier ces missions aux jeunes gens sur lesquels notre collègue a bien voulu appeler mon attention.

M. Augustin Archambeaud. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est M. Chailley sur le chapitre 16.

M. Joseph Chailley. Messieurs, l'année dernière, le crédit de ce chapitre avait été prévu au chiffre de 60,000 fr.; sur ma demande, il fut relevé de 1,000 fr. avec cette signification que le Gouvernement appliquerait cette augmentation à une mission ayant pour but d'étudier, dans l'Inde, les méthodes et les projets d'irrigation.

C'est en effet cet usage qui en a été fait: mais, dans ma pensée, le Gouvernement devait joindre cette année à cette somme de 1,000 fr., qui n'avait été votée qu'à titre d'indication, un crédit plus considérable. Il ne l'a pas fait; il s'est contenté d'allouer ces 1,000 fr. à l'ingénieur de l'Inde, homme distingué, laborieux et consciencieux, qui a fait le meilleur usage de la subvention; mais la somme est insuffisante.

Je ne propose pas en ce moment de relever le crédit ; le règlement ne me permet pas de déposer un amendement dans ce but, il est trop tard; mais je demande à M. le ministre, dans la préparation du budget de l'année prochaine, de relever ce crédit de telle façon qu'un ingénieur compétent, sortant des services de l'Indo-Chine et devant y retourner, afin que son expérience profite à la colonie, soit envoyé en mission dans l'Inde pendant une durée suffisante — au minimum six mois — pour étudier les trois grands procédés d'irrigation employés dans ce pays, dans la province du Pendjab, où on irrigue en détournant l'eau des grands fleuves; dans la province de Madras, où on fait une irrigation spéciale dans la région des deltas, enfin dans la province de Bombay; où il y a un régime des eaux comparable à celui de notre colonie, mais où on utilise des méthodes d'irrigation différentes des deux précédentes. Je demande à M. le ministre de prendre l'engagement d'envoyer un ingénieur dans ces régions et j'insiste pour le relèvement du crédit de ce chapitre. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des colonies. Je ne puis prendre cet engagement que sous la réserve de l'assentiment de M. le ministre des finances, mais je déclare d'ores et déjà à M. Chailley qu'il a en partie satisfaction puisqu'on examine, dans mes services, la possibilité de charger d'une mission nouvelle l'un des ingénieurs de l'Indo-Chine à l'expiration de son congé administratif.

J'espère que très prochainement je pourrai donner satisfaction complète à la juste réclamation de M. Chailley.

M. Joseph Chailley. Je remercie M. le ministre de sa déclaration.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 16, au chiffre de 61,000 fr.

(Le chapitre 26, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 26 *bis*. — Subvention au budget spécial des Nouvelles-Hébrides, 200,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 27. — Subvention extraordinaire au budget local de l'Inde pour exécution de travaux publics. 250,000 fr. »

La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. L'année dernière ou il y a deux ans, le Gouvernement et le Parlement se sont mis d'accord pour accorder au budget local de l'Inde une subvention spéciale de 250,000 fr. afin d'aider la colonie à payer les annuités d'intérêt et d'amortissement d'un emprunt de 4,380,000 fr. destiné à des travaux divers dont le programme était d'ailleurs nettement déterminé.

Parmi les travaux figurait un projet de chemin de fer entre Pondichéry et Goudelour. Des négociations ont été entamées avec le gouvernement de Madras pour obtenir l'autorisation de faire passer notre ligne sur le territoire anglais, car l'Inde française, vous le savez, n'est composée que d'esclaves au milieu du grand territoire de l'Inde britannique. Il y a donc quelques parcelles du territoire anglais à traverser. En vertu d'une lettre du vice-roi de l'Inde en 1889, nous comptions bien avoir cette autorisation. Mais les années se sont écoulées, on a travaillé du côté anglais, et du côté français on s'est endormi dans ce que l'on a appelé avec esprit la pratique de l'immobilisme, de sorte que lorsque nous sommes venus avec notre projet de chemin de fer qui empruntait sur quelques kilomètres seulement le territoire anglais, le gouvernement de Madras a fait des difficultés.

Alors on a négocié, il y a eu des échanges de lettres et finalement le gouvernement anglais a mis comme condition *sine qua non* à l'octroi de la permission d'emprunter son territoire, que le chemin de fer sera construit par la compagnie anglaise, c'est-à-dire qu'il n'y aura pas d'adjudication, pas de concurrence, mais simplement la construction du chemin de fer par la compagnie anglaise au prix qu'elle aura elle-même déterminé.

C'est la porte ouverte à l'inconnu, mieux encore, c'est la porte ouverte à un dépassement de crédit.

Une deuxième condition stipule que le chemin de fer devra être exploité entièrement par la compagnie anglaise, c'est-à-dire que le matériel et le personnel seront exclusivement anglais. Les tarifs seront fixés par la compagnie anglaise, et, s'il y a des difficultés d'interprétation ou autres entre le Gouvernement français et le gouvernement anglais, c'est la juridiction anglaise qui seule sera compétente.

Il a paru que, dans ces conditions, tout le profit qu'on espérait tirer du chemin de fer s'évanouissait. J'ai déjà exposé cette question à M. le ministre des colonies et il a bien voulu se rendre à l'argumentation que j'ai eu l'honneur de développer devant lui.

J'ai proposé que l'on continuât à Paris, entre le quai d'Orsay et le cabinet de Londres, les négociations qui ont échoué dans l'Inde; que, d'autre part, on examinât ou plutôt qu'on reprît la question des échanges qui avait été soulevée il y a peut-être un

siècle et qui fut près d'aboutir en 1857, à la veille de la révolte des cipayes de l'Inde.

Si l'on n'obtient de cette manière aucune satisfaction, nous nous proposons alors de revenir devant vous, messieurs, et de vous demander de laisser à l'Inde le bénéfice de l'emprunt que vous avez bien voulu consentir en sa faveur, c'est-à-dire que les 3 millions qui devaient être consacrés à la construction du chemin de fer soient employés à un autre usage. On pourrait affecter par exemple une somme très importante aux irrigations.

L'Inde française est en effet très mal irriguée, tandis qu'à côté d'elle et même au milieu d'elle l'Inde anglaise l'est admirablement. L'eau est retenue en grande partie au profit des cultivateurs anglais, et les nôtres sont mal partagés; il y aurait des travaux considérables et très productifs à exécuter sous ce rapport. D'un autre côté, les travaux de viabilité laissent grandement à désirer.

Je demande, en conséquence, que le principe que je préconise soit dès à présent admis par vous, et que M. le ministre soit autorisé par le Parlement même à s'engager dans cette voie.

M. le président. La parole est à M. le ministre des colonies.

M. le ministre des colonies. Je suis d'accord avec vous pour demander la continuation, ou plutôt la reprise des négociations en vue d'obtenir du gouvernement de Madras la possibilité de construire le chemin de fer, faute de quoi je demanderai au Parlement l'autorisation d'employer la somme de 3 millions qui était destinée au chemin de fer, à d'autres travaux d'utilité publique, notamment aux travaux d'irrigation.

M. le président. La parole est à M. Lemaire.

M. Lemaire. Je suis très heureux de prendre acte des déclarations de M. le ministre, si favorables à la colonie de l'Inde.

Je demande encore un instant d'attention à la Chambre pour l'entretenir d'une autre question, celle des cipayes,

Je ne reviens pas, je me hâte de le dire, sur la suppression des cipayes. Un décret qui porte la date du 17 mars 1907 en a ordonné le licenciement. Ils ne coutaient rien depuis longtemps à la métropole, ils étaient à la charge du budget local qui, aujourd'hui, ne reçoit plus de la métropole aucune subvention ordinaire.

Le décret du 17 mars a été promulgué dans l'Inde le 17 mai avec effet rétroactif à la date du 1er janvier. C'est sur ce point que j'appelle, messieurs, votre attention. Un certain nombre d'iniquités ont été la conséquence de cette rétroactivité. Je pourrais citer quelques noms, mais je ne veux pas prolonger ce débat. Voici cependant un fait : un cipaye qui avait, dans le cours du mois d'avril, atteint la limite de quinze ans nécessaire pour obtenir la pension de retraite à laquelle il avait droit, se trouve, parce que le décret promulgué le 17 mai a reçu son effet à la date du 1er janvier précédent, n'avoir plus droit à la pension. Il y a là une iniquité flagrante que j'avais le devoir de signaler. Je demande instamment à M. le ministre des colonies de me donner l'assurance que des iniquités de ce genre ne seront pas consommées. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des colonies. J'examine, de concert avec M. le ministre de la guerre et avec M. le ministre des finances, le moyen de donner satisfaction aux réclamations très légitimes de M. Lemaire.

M. Lemaire. Je me déclare satisfait de votre déclaration, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. Le Hérissé.

M. Le Hérissé. Je profite de la discussion du chapitre du budget concernant notre colonie de l'Inde pour demander à M. le ministre de prendre les mesures nécessaires à l'apaisement et à la pacification de cette vieille colonie.

La Chambre n'a pas oublié les incidents relatifs à l'affaire Chanemougam rappelés à la tribune par notre honorable collègue M. Flandin; elle se souvient aussi des révélations faites ici lors de la discussion de l'élection de l'Inde. Je demande à M. le ministre des colonies de prendre toutes mesures utiles pour que ces tristes histoires ne se renouvellent pas.

Il est impossible d'admettre que si l'influence de Chanemougam a disparu officiellement, cette influence néfaste, dont vous connaissez les mauvais effets, soit remplacée par une autre qui aurait les mêmes inconvénients.

M. Lemaire. Est-ce une attaque personnelle ?

M. Le Hérissé. Je ne fais jamais ici de personnalités, je ne m'occupe que de l'intérêt général du pays. Je parle en ce moment de la colonie de l'Inde, de la nécessité de faire renaître l'apaisement et la conciliation dans ce pays; or, il parait, à tort ou à raison — c'est un bruit qui court — que la méthode qu'on employait autrefois pour se débarrasser des gouverneurs qui avaient cessé de plaire serait appliquée en ce moment contre le gouverneur actuel et que certaines influences essayeraient de battre en brèche l'autorité gouvernementale dans des conditions quelque peu injustifiées. Je demande à M. le ministre de placer nos gouverneurs en dehors, au-dessus de ces misérables questions de rivalités personnelles et de s'inspirer uniquement dans ses choix de l'intérêt général de la colonie. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des colonies. Je fais tout mon possible...

M. Le Hérissé. J'en suis certain!

M. le ministre des colonies. ... pour amener dans cette colonie, comme dans d'autres, l'apaisement indispensable.

M. Lemaire. Il existe.

M. Le Hérissé. Il y a eu des morts et des blessés au moment de votre élection, vous le savez bien, monsieur Lemaire.

M. Lemaire. C'est parce qu'on n'a pas pris alors les mesures nécessaires. Il fallait appliquer les sanctions à ce moment.

M. Le Hérissé. M. Lemaire connaît mieux que personne cette situation. Je répète qu'au moment de la période électorale, il y a eu des morts et des blessés. Je voudrais qu'à la prochaine période électorale nous n'ayons pas à déplorer de tels incidents. Vous avez pour cela des mesures à prendre, monsieur le ministre, prenez-les. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des colonies. Je fais tous mes efforts, je le répète, pour amener dans cette colonie comme dans d'autres l'apaisement indispensable.

M. Jules Coutant. Il est rare, quoiqu'on en dise, de trouver un ministre aussi compétent dans son département.

M. le ministre des colonies. Malheureusement. d'une façon générale je ne trouve pas, en raison des luttes qui divisent ces colonies...

- **M. François Deloncle.** L'Indo-Chine n'est pas en cause.

M. le ministre. ... dans l'Inde, tout au moins, je ne trouve pas le concours qui me serait utile pour atteindre ce résultat.

Je demande à MM. les députés coloniaux de m'aider dans cette tâche. Il est inadmissible, en effet, que les colonies soient gouvernées successivement au profit d'une coterie quelconque. (*Applaudissements.*)

M. Le Hérissé. C'est à quoi on a travaillé.

M. Lemaire. Appliquez les sanctions que l'inspection a demandées.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 27, au chiffre de 250,000 fr.

(Le chapitre 27, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 28. — Subvention au budget général du Congo, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Subvention au budget local de la côte française des Somalis, 70,000 fr. — (Adopté.)

« Chap. 30. — Subvention extraordinaire au budget local de la côte française des Somalis pour payement de l'annuité due à la compagnie des chemins de fer éthiopiens, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31.—Subvention au budget annexe du chemin de fer et du port de la Réunion, 2,205,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 32. — Frais de change afférents aux dépenses du chemin de fer et du port de la Réunion payables dans la métropole, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Subvention au budget annexe du chemin de fer de Kayes au Niger, 500,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 34. — Chemin de fer de Dakar à Saint-Louis, 123,400 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Le titre II, relatif aux dépenses militaires, comprenant les chapitres 35 à 56, est réservé.

Nous arrivons ainsi au titre III.

Titre III. — Services pénitentiaires.

« Chap. 57. — Administration pénitentiaire. — Personnel, 2,477,000 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 57.

(Le chapitre 57, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 58. — Administration pénitentiaire. — Hôpitaux, vivres, habillement et couchage, 3,303,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 59. — Administration pénitentiaire. — Frais de transport, 1,045,000 fr. »

La parole est à M. Raoul Péret, sur ce chapitre.

M. Raoul Péret. Messieurs, j'avais l'intention de présenter une très courte observation relativement aux femmes qui subissent encore, à la Guyane et à la Nouvelle Calédonie, la peine accessoire de la relégation. Cette peine a été supprimée pour les femmes par la loi récente du 12 juillet 1907. Il est de règle que les lois pénales, quand elles comportent un adoucissement sur celles qu'elles remplacent, aient un effet rétroactif.

M. Sévère. Très bien !

M. Raoul Péret. Je crois donc qu'il serait juste de faire revenir en France les femmes reléguées qui se trouvent encore dans les deux colonies que je viens de nommer.

Je n'insiste pas, parce que M. le ministre des colonies a bien voulu m'aviser qu'il allait prendre les mesures nécessaires pour le rapatriement. (*Très bien ! très bien !*)

M. le ministre des colonies. Un projet de loi portant ouverture de crédits supplémentaires est, en effet, en préparation, et j'espère que M. le ministre des finances voudra bien le comprendre dans le prochain cahier. (*Très bien ! très bien !*)

M. Carpot. La commission des affaires extérieures et coloniales avait émis sur cette question un vœu dans le sens des observations présentées par l'honorable M. Péret. Je suis heureux d'apprendre, par la déclaration de M. le ministre, que l'administration s'est préoccupée de cette question et qu'on arrivera progressivement à donner satisfaction au vœu de la commission.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 59, au chiffre de 1,045,000 fr.

(Le chapitre 59, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 60. — Administration pénitentiaire. — Matériel, 1,018,900 fr. » — (Adopté.)

Titre IV. — Dépenses des exercices clos et périmés.

« Chap. 61. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 62. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 63. — Rappels des dépenses payables sur revues antérieures à 1908. » — (Mémoire.)

M. le président. Le budget du ministère des colonies est terminé.

CHEMIN DE FER ET PORT DE LA RÉUNION

M. le président. Nous passons au budget des chemins de fer et port de la Réunion.

Je donne lecture des chapitres.

« Chap. 1er. — Service des obligations garanties, 2,508,500 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1er.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Entretien et exploitation (Personnel), 537,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Entretien et exploitation (Matériel), 990,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Travaux neufs et de grosses réparations, 150,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Frais de change afférents aux dépenses payables dans la métropole, 45,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 7. — Dépenses des exercices périmés non frappés de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 8. — Excédent de recettes à verser au Trésor. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous arrivons au budget de la Légion d'honneur.

Voix nombreuses. A cet après-midi !

M. le président. J'entends demander le renvoi de la séance à cet après-midi.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A deux heures, 2e séance publique :

1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Morbihan, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre, entre le terminus actuel de la ligne de Locminé à la Roche-Bernard, par Vannes, et la gare définitive à établir à la Roche-Bernard ;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

Légion d'honneur ;

Imprimerie nationale ;

Postes et télégraphes ;

Caisse nationale d'épargne ;

Travaux publics ;

Chemins de fer de l'Etat ;

Monnaies et médailles ;

Guerre (1re, 3e et 4e sections), et discussion de l'interpellation de M. Varenne sur les motifs et sur les conséquences des instructions du ministre la guerre, relatives à la répartition dans les corps de troupes des jeunes soldats de la classe 1906 ;

Guerre (2e section) ;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés) ;

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés) ;

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé) ;

Suite des finances (chap. 1er, 17 à 38, et 61 réservés) ;

Suite de l'agriculture (chap. 20 réservé) ;

Suite des colonies (chap. 35 à 56 réservés).

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

4. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des travaux publics un projet de loi ayant pour objet d'approuver une convention et un traité relatifs au chemin de fer d'Hazebrouck à la frontière de Belgique, vers Poperinghe.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires extérieures. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à midi moins un quart.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

Rectifications de vote.

M. Simonet, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » dans le scrutin (n° 358) du 20 novembre 1907 sur l'amendement de M. Jeanneney à l'article 2 du projet de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat et comme ayant voté « contre » dans le scrutin (n° 359) sur le renvoi de la suite de la discussion à une séance ultérieure, déclare qu'il avait été empêché d'assister à la séance et qu'il n'avait pu prendre part à aucun vote.

Scrutin (n° 358) du 20 novembre.

Sur l'amendement de M. Jeanneney à l'article 2 du projet de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat :

M. Dunaime, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voulu voter « pour ».



CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU JEUDI 21 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON.

La séance est ouverte à deux heures.

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSE ET DEMANDE DE CONGÉ.

M. le président M. Clémentel s'excuse de ne pouvoir assister à la 2e séance de ce jour et demande un congé.

La demande sera renvoyée à la commission des congés.

2. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN CHEMIN DE FER D'INTÉRÊT LOCAL.

M. le président. L'ordre du jour appelle la 1re délibération sur le projet de loi ayant pour objet de déclarer d'utilité publique l'établissement, dans le département du Morbihan, d'un chemin de fer d'intérêt local, à voie de 1 mètre, entre le terminus actuel de la ligne de Locminé à la Roche-Bernard, par Vannes, et la gare définitive à établir à la Roche-Bernard.

M. Louis Brindeau, *rapporteur*. La commission, d'accord avec le Gouvernement, demande l'urgence.

M. le président. Je mets aux voix la déclaration d'urgence.

(L'urgence est déclarée.)

M. le président. Personne ne demande la parole pour la discussion générale?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion des articles.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion des articles.)

M. le président. « Art. 1er. — Est déclaré d'utilité publique l'établissement, dans le département du Morbihan, d'un chemin de fer d'intérêt local entre le terminus actuel de la ligne de Locminé à la Roche-Bernard, par Vannes, et la gare définitive à établir à la Roche-Bernard. Ce chemin de fer fera partie du raccordement du tramway de Saint-Nazaire à la limite des départements du Morbihan et de la Loire-Inférieure, avec la ligne susmentionnée de la Roche-Bernard à Locminé, par Vannes. »

Personne ne demande la parole sur l'article premier?...

Je le mets aux voix.

(L'article 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Art. 2. — La présente déclaration d'utilité publique sera considérée comme nulle et non avenue si les expropriations nécessaires pour l'exécution de la ligne dont il s'agit ne sont pas accomplies dans un délai de sept ans à dater de la promulgation de la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 3. — Le département du Morbihan est autorisé à pourvoir à la construction et à l'exploitation de ladite ligne comme chemin de fer d'intérêt local, suivant les dispositions de la loi du 11 juin 1880 et conformément aux clauses et conditions : 1° de la convention passée, le 18 octobre 1906, entre les départements de la Loire-Inférieure et du Morbihan; 2° de la convention passée, le 31 octobre 1906, entre ce dernier département et la Compagnie des chemins de fer d'intérêt local du Morbihan, ainsi que de la série de prix et du cahier des charges annexés à la loi du 9 janvier 1899 qui a déclaré d'utilité publique le premier réseau des chemins de fer d'intérêt local du Morbihan, série de prix et cahier des charges modifiés comme il est indiqué à cette convention et à la série de prix supplémentaire y annexée.

« Une copie certifiée conforme de ces conventions et série de prix supplémentaire restera annexée à la présente loi. » — (Adopté.)

« Art. 4. — Pour l'application des dispositions des articles 13 et 14 de la loi du 11 juin 1880, le maximum du capital de premier établissement de la ligne désignée à l'article 1er est fixé à 150,000 fr.

« Le maximum de la charge annuelle pouvant incomber au Trésor est fixé à 3,152 fr

« Dans tous les cas où, conformément à l'article 7 de la convention susvisée du 31 octobre 1906, le département participerait aux recettes de l'exploitation, l'Etat viendra, au prorata de sa subvention, en partage des bénéfices réalisés par le département. » — (Adopté.)

« Art. 5. — La compagnie des chemins de fer d'intérêt local du Morbihan ne pourra, sous peine de déchéance, engager son capital directement ou indirectement dans une opération autre que la construction ou l'exploitation des lignes qui lui ont été concédées ou rétrocédées sans en avoir obtenu l'autorisation préalable par décret délibéré en conseil d'Etat. » — (Adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi, mis aux voix, est adopté.)

3. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1908.

LÉGION D'HONNEUR

La Chambre s'est arrêtée ce matin au budget de la Légion d'honneur.

Je donne la parole à M. Delpierre, dans la discussion générale de ce budget.

M. Delpierre. Messieurs, la lecture du rapport, si clair, si concis et à la fois si complet, de l'honorable M. Raoul Péret me fournit l'occasion de développer très brièvement à cette tribune quelques considérations générales sur la constitution, le règlement et les établissements de la Légion d'honneur. Je n'abuserai pas de votre bienveillante attention, car je sais combien il importe que le budget soit voté en temps utile pour éviter les douzièmes provisoires.

Sur l'utilité, sur la nécessité même des décorations, en général, et de celles de la Légion d'honneur en particulier, je ne dirai rien. Il est, d'ailleurs, probable que nous pourrions disserter très longtemps sans nous mettre complètement d'accord sur ce point. Mais il est du moins une constatation que je puis faire sans soulever de protestations, c'est que le désir et la recherche des distinctions honorifiques sont dans nos habitudes et dans nos mœurs depuis bien longtemps.

M. Emmanuel Brousse. Hélas!

M. Delpierre. Hélas! comme vous le dites, mon cher collègue.

Déjà, quand il s'est agi de la création de l'ordre, le premier consul prononça au conseil d'Etat, cette phrase bien topique : « C'est avec des hochets qu'on mène les hommes. »

Je ne sache pas que le conseil d'Etat ait protesté; dans tous les cas, il laissa dire et autorisa la création de l'ordre de la Légion d'honneur.

La manie des décorations est dans notre tempérament et il sera bien difficile de l'en éliminer. Nous n'avons, je crois, qu'à nous résigner. Et d'ailleurs, si nous cherchions à corriger cette manie, peut-être serions-nous obligés de la remplacer par une autre et ce ne serait pas facile, car elle me semble encore plus tenace que la neurasthénie !

Constatons, à la décharge de notre nation, que ce besoin de décorations n'est pas spécial aux Français! Il existe chez presque toutes les nations. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la longue énumération des décorations étrangères autorisées en France et dont la nomenclature tient six grandes pages du rapport qui nous est soumis. (*Très bien! très bien!*)

Je ne demande donc pas la suppression de la Légion d'honneur, et, sur ce point, je suis d'accord avec M. le rapporteur lui-même. Mais où mon sentiment diffère du sien, c'est lorsqu'il dit que la Chambre n'attend certainement pas d'économies sur le budget de la Légion d'honneur. J'estime, et beaucoup de mes collègues seront de mon avis, qu'il est nécessaire de réaliser des économies, sur quelque budget que ce soit, quand on est certain de ne pas porter entrave à la marche régulière des administrations. Or, je crois que c'est bien le cas aujourd'hui et que le budget de la Légion d'honneur nous fournit ample matière à économies.

Depuis la création de la Légion d'honneur, le 29 floréal an X, depuis surtout le décret du 16 mars 1890, peu d'améliorations sensibles, peu de changements essentiels ont été apportés à la constitution et aux règlements de l'ordre et de ses dépendances.

Je suis convaincu qu'à l'époque actuelle il faut porter nos regards du côté de cette administration et mettre cette institution en rapport avec nos mœurs démocratiques. Une réorganisation complète s'impose. En tout cas, il faut étudier sérieusement et minutieusement la question.

Peut-être, — ce serait assez mon sentiment, — arrivera-t-on à supprimer la grande chancellerie elle-même et décidera-t-on que les attributions du grand chancelier peuvent être dévolues au garde des sceaux lui-même. Peut-être remplacera-t-on la grande chancellerie par une direction spéciale annexée soit au ministère de la justice, soit au ministère de l'intérieur.

Il est à voir si cette réforme ne serait pas à la fois très profitable à nos finances et à l'administration même de l'ordre. Nous sommes quelques-uns à partager cet avis.

La grande chancellerie, vous le savez, est actuellement rattaché au ministère de la justice; mais je me hâte d'ajouter que le garde des sceaux n'a aucune action sur elle. La censure contre les légionnaires, par exemple, est prononcée par le grand chancelier; la suspension, la radiation sont prononcées par le Président de la République lui-même. Mais le Président de la République ne peut agir que s'il a été saisi préalablement par un rapport du grand chancelier.

Ne vous semble-t-il pas étrange, messieurs, qu'alors que nous voyons la plus haute autorité administrative de ce pays, le conseil d'Etat, ne donner que des avis purement consultatifs dont le Gouvernement peut tenir le compte qu'il lui plaît, sauf en matière contentieuse, le Gouvernement



doive s'incliner toujours devant les décisions de la grande chancellerie?

A l'appui de mon assertion, je veux citer des exemples. Vous avez tous présente à la mémoire cette opposition irréductible, et systématique peut-être, contre laquelle se sont heurtés l'opinion publique et le Gouvernement quand il s'est agi d'obtenir certaines décorations réclamées par l'opinion publique et demandées par le Gouvernement.

Ne vous souvenez-vous pas aussi de certaine radiation prononcée contre un citoyen qui avait donné un très bon exemple de courage civique? Ne vous souvenez-vous pas également de certains maintiens scandaleux de légionnaires frappés par des juridictions de droit commun et d'autres flétris par un vote du Parlement et un arrêt de la cour de cassation? (*Très bien! très bien!*)

Il faut donc modifier les règlements le plus tôt possible, il faut changer ce qu'ils ont de suranné et de contraire à notre législation actuelle. Mettons-nous aussitôt à cette besogne si l'on veut éviter la ruine d'une institution qui peut être si bienfaisante.

Je passe maintenant à un autre ordre d'idées et dis quelques mots des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, Saint-Denis, Ecouen, les Loges.

Ces maisons, créées le 15 décembre 1805, quelques jours après la bataille d'Austerlitz, par Napoléon, ont leur budget alimenté par les ressources générales du budget, et, pour une petite part, par des dotations particulières.

M. le rapporteur nous dit que ces maisons d'éducation, « sans avoir dissipé toutes les préventions, ne sont plus l'objet de critiques aussi vives qu'autrefois », que « l'enseignement s'y est modernisé »; mais « il n'en est pas moins vrai — ajoute-t-il —, que l'existence de ces maisons, en tant qu'elles ont un recrutement indépendant, ne se conçoit plus ».

Pour moi, la conclusion naturelle serait la disparition complète et la suppression de ces maisons. Nous respecterions, bien entendu, tous les droits acquis. Le ministère de l'instruction publique pourrait reprendre une grande partie du personnel puisque, actuellement, les professeurs sont munis des diplômes réglementaires. Les filles des légionnaires sans fortune auront toujours l'appui du législateur. Pour ces jeunes filles nous demanderons des bourses d'internat, soit dans les internats municipaux annexés aux lycées de l'Etat et aux écoles professionnelles, soit dans les collèges de jeunes filles ou dans les écoles primaires supérieures.

On pourrait en même temps réaliser une amélioration et réparer une injustice; car, si Napoléon a pensé à créer des maisons d'éducation pour les filles des légionnaires sans fortune, il a complètement oublié de penser aux légionnaires pauvres qui n'ont que des enfants du sexe masculin.

M. Lasies. Je demande la parole.

M. Delpierre. En supprimant les maisons de Saint-Denis, d'Ecouen et des Loges, nous réaliserons une économie annuelle très appréciable, plus de 1 million, sans compter la valeur considérable des immeubles à aliéner. Nous nous rapprocherions aussi de l'idéal républicain, qui veut réaliser l'unité morale de tous les Français par l'unité de l'enseignement.

Telles sont les considérations générales que je voulais résumer succinctement à cette tribune. Il n'est pas possible, je le déclare, de réaliser des modifications si profondes sans examen préalable et dans le cours d'une discussion de budget. C'est d'ailleurs, je l'ai déjà dit, une question qui mérite d'être envisagée de très près, d'être étudiée très consciencieusement, très minutieusement. C'est pourquoi j'ai déposé entre les mains de M. le président une proposition de résolution sur laquelle j'appelle les délibérations et le vote de la Chambre. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Lasies.

M. Lasies. Je tiens à répondre, très brièvement d'ailleurs, à notre collègue M. Delpierre qui a déclaré qu'il fallait supprimer les établissements d'éducation de la Légion d'honneur.

Je viens plaider la cause de ces maisons d'éducation. Il ne faut pas oublier que les élèves qui sont reçues dans les maisons de la Légion d'honneur sont des filles d'officiers sans fortune.

M. Cachet. Et même de fonctionnaires civils!

M. Lasies. Pour le démontrer, il me suffira de citer quelques chiffres.

En 1906, la maison de Saint-Denis a reçu 420 élèves boursières et seulement 75 élèves payantes. La maison d'Ecouen a reçu 200 élèves gratuites et seulement 20 élèves payantes. La maison des Loges a reçu 200 élèves boursières et 20 élèves payantes.

M. Jules Coutant. Pourquoi faire une sélection?

M. Cachet. Il n'y a pas de sélection!

M. Lasies. En effet, il n'y a pas de sélection.

Messieurs, il y a là une garantie donnée aux officiers. Ce n'est pas une raison parce qu'elle leur a été donnée il y a longtemps pour que nous supprimions maintenant cette garantie sur laquelle ils comptent.

Les officiers sans fortune qui ont des filles se consolent des angoisses de l'avenir en songeant précisément qu'il y a une maison d'éducation où ils pourront mettre leur fille gratuitement, où elle recevra l'éducation qu'ils désirent donner à leurs enfants. Il y a peut-être quelque chose à réformer, je le veux bien, mais détruire n'est pas réformer. Je serais d'accord avec mon collègue Delpierre s'il nous disait qu'on a peut-être trop oublié les origines de la maison d'éducation de la Légion d'honneur. Oui! on a trop oublié dans quel but elle avait été instituée. Ce but a été déterminé par l'auteur de la fondation et je retrouve les termes qu'il employait dans un rapport qui remonte à 1891 et qui fut fait par notre honorable collègue, M. Merlou, sur les établissements d'éducation de la Légion d'honneur. M. Merlou citait les paroles du premier consul lorsqu'il institua la maison d'éducation de la Légion d'honneur. Les voici :

« Je veux faire des filles de mes officiers des femmes utiles. Elles recevront une instruction suffisante et pratique. Il faut qu'elles sachent faire elles-mêmes leurs chemises, leurs bas, leurs robes et leurs coiffures. Il serait bon aussi qu'elles sachent un peu de cette partie de la cuisine qu'on appelle l'office. Je ne veux pas chercher à en faire des femmes agréables, parce que j'en ferais de petites maîtresses. Mon opinion est que, de toutes les éducations, la meilleure est celle des mères, et je veux principalement venir au secours des jeunes filles qui n'ont plus de mère. »

Voilà le véritable but dans lequel ont été institués les établissements d'éducation de la Légion d'honneur. Je demande à la Chambre, je demande à la commission du budget de ne pas laisser détruire ces établissements qui sont nécessaires.

On nous dit que les officiers auront un égal avantage à mettre leurs enfants dans d'autres collèges où on leur accordera également des bourses. Mais, messieurs, vous ne devez pas seulement aux officiers pauvres le droit à l'éducation gratuite de leurs enfants; vous leur devez aussi, il me semble, le choix de l'établissement où ils veulent faire élever leurs enfants. Or, l'établissement de la Légion d'honneur a ceci de bon que les jeunes filles sont entre jeunes filles d'un même milieu — de même famille, si je puis m'exprimer ainsi.

A l'extrême gauche. Et les enfants des pauvres?

M. Lasies. Les enfants des pauvres? Mais en plaidant la cause de l'établissement de Saint-Denis, je ne plaide pas d'autre cause que celle des enfants des pauvres! (*Très bien! très bien!*)

M. Carnaud. Les filles des officiers seront-elles donc déshonorées d'aller dans un autre établissement?

M. Lasies. Pourquoi employer des expressions pareilles? Comment pouvez-vous me faire cette objection: ces jeunes filles seront-elles déshonorées d'aller dans un autre établissement? — C'est là un argument dont vous ne devriez pas faire usage.

Certes, non, une enfant n'est pas déshonorée d'aller dans un établissement d'instruction quelconque lorsque le père et la mère ont librement choisi cet établissement. Mais je vous demande de laisser au moins aux officiers qui n'ont pas de fortune la liberté de mettre leurs enfants dans l'établissement de leur choix.

Pourquoi voulez-vous leur imposer un établissement?...

M. Jules Coutant. C'est une erreur.

M. Lasies. ...alors qu'à côté d'eux il y aura un officier plus riche, qui aura des rentes, qui, lui, pourra mettre ses filles là où il lui plaira? Cette liberté que vous re-



connaissez à l'officier riche, dites-moi pourquoi vous la refusez à l'officier pauvre? (*Applaudissement à droite et au centre.*)

Messieurs, je ne fais pas ici de politique; je plaide la cause d'anciens camarades près desquels j'ai vécu. Je n'admets pas qu'on détruise la maison d'éducation de Saint-Denis; mais vous pouvez la ramener au but pour lequel elle a été créée. Oui, donnez là l'éducation que le premier consul définissait en termes si clairs et si nets: faites-en des femmes utiles; ne leur donnez pas une éducation au-dessus de leur situation.

A l'extrême gauche. C'est pourtant là ce qu'on fait!

M. Lasies. Ces jeunes filles sont pauvres, il faut les élever comme des jeunes filles pauvres, et non pas leur donner le goût du luxe et de la dépense. (*Très bien! très bien!*) Voilà la véritable réforme qu'il faut réaliser.

Messieurs, je fais appel à vous tous, je fais appel à vos sentiments de générosité pour ne pas détruire cette maison. « C'est une tradition, — dit-on, — c'est le respect du passé. » Eh bien! messieurs, un peuple ne vit que par le respect du passé, lorsque ce passé est glorieux. (*Applaudissements à droite et au centre.*)

M. Cachet. Je crois nécessaire de faire remarquer que, dans ces maisons d'éducation de la Légion d'honneur, on ne reçoit pas seulement des filles d'officiers; on y accepte aussi les enfants des légionnaires au titre civil, et il y a dans les maisons d'éducation de Saint-Denis, d'Ecouen et des Loges, des enfants de fonctionnaires civils.

M. Alexandre-Blanc. Alors c'est un mérite que d'être légionnaire?

M. Cachet. Ce n'est pas seulement à des enfants d'officiers que ces maisons d'éducation sont ouvertes, c'est aux enfants de tous les légionnaires. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le président. La parole est M. Coutant.

M. Jules Coutant (Seine). Messieurs, le chapitre 24 du budget des dépenses du ministre des finances est ainsi libellé: « Traitements viagers des membres de l'ordre national de la Légion d'honneur et des médaillés militaires. » Sa contre-partie figure au chapitre 6 des recettes du budget annexe de la Légion d'honneur. J'ai déposé un amendement tendant à la suppression de ce chapitre.

C'est dans la discussion générale que je prends la parole. Mon amendement a pour but, non pas de faire disparaître ce que je pourrais appeler une anomalie, mais d'attirer l'attention de la Chambre sur l'exagération des traitements viagers accordés aux légionnaires militaires.

Au budget annexe de la Légion d'honneur, ces traitements sont inscrits pour une somme de 10,556,785 fr., proposés par le Gouvernement et par la commission du budget. Et il ne s'agit que de onze douzièmes de la dépense annuelle!

M. Cachet. C'est la dotation.

M. Jules Coutant (Seine). Je vais le dire.

Mais, messieurs, ce n'est pas 10,556,785 fr. qu'il faut dire; à ce chiffre s'ajoute une somme de 4,147,000 fr.

En effet, quand on a fait la conversion, il y a quelques années — en 1902, si je ne me trompe — du 3 1/2 en 3 p. 100, l'Etat s'est engagé à inscrire à la dette publique une rente viagère de 4,147,000 fr. qui doit être servie annuellement à la Légion d'honneur.

Cela fait donc 15 millions en chiffre rond. Ce chiffre est excessif pour les légionnaires militaires, alors surtout qu'on peut constater — et c'est sur ce terrain que je me place — combien notre législation ouvrière contient peu d'œuvres de solidarité sociale et combien les travailleurs, qui, eux aussi, servent leur pays, attendent depuis de longues années l'assurance contre la vieillesse et l'invalidité et l'assurance contre le chômage. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Que la Chambre me permette de mettre sous ses yeux l'échelle des pensions de la Légion d'honneur. — Je ne parle pas de parti pris.

Le grand chancelier touche 40,000 fr.; 36 grand croix reçoivent 3,000 fr. chacun, soit 108,000 fr.; 179 grands officiers à 2,000 francs, soit 358,000 fr.; 809 commandeurs à 1,000 fr., soit 809,000 fr. — On ne se montre vraiment pas parcimonieux! Et quand je demande 100,000 fr. pour les travailleurs en chômage, il s'élève ici des contestations! — 4,012 officiers, ayant droit à une pension de 500 fr. chacun, touchent 2,006,000 fr.; 25,510 chevaliers reçoivent une pension de 250 fr., soit 6,377,500 fr. 30,546 officiers légionnaires touchent ensemble 9,658,500 fr. Et le budget ne prévoit que les 11 douzièmes de la somme totale; car les échéances sont reculées d'un mois.

Aux légionnaires de la Légion d'honneur il faut ajouter les médaillés militaires qui, au nombre de 52,630, touchent ensemble, à raison de 100 fr. chacun, 5,263,000 fr. en chiffre rond. Et puis il y a les secours pour les veuves des officiers, soit, 147,000 fr.

A ces chiffres s'ajoutent 1,200,000 francs pour les maisons d'éducation de la Légion d'honneur dont viennent de parler nos collègues MM. Delpierre et Lasies.

On parle toujours d'économies quand il s'agit de venir en aide à des ouvriers en chômage ou de créer des caisses de retraites; mais on peut en trouver des millions, dans un budget comme celui-là!

Je disais qu'à ces chiffres il faut encore ajouter 1,200,000 fr. pour les maisons d'éducation de Saint-Denis, d'Ecouen et des Loges.

Eh bien! pour ma part, j'ai toujours cru que, dans notre démocratie républicaine, dont on parle si souvent dans cette Assemblée, on ne devait pas faire de sélection.

M. Cachet. C'est une éducation essentiellement démocratique que les jeunes filles reçoivent dans les établissements de la Légion d'honneur.

M. Jules Coutant. Pourquoi faire une sélection entre les officiers légionnaires et ceux qui ne le sont pas? Car vous oubliez de dire, mon cher collègue monsieur Lasies, que pour faire recevoir ses enfants dans ces maisons, il faut être légionnaire, que les officiers qui ne le sont pas, qui ont refusé la croix, ne profitent point de cette faveur. (*Exclamations.*)

M. Braud. Ils ne sont pas nombreux ceux-là!

M. Jules Coutant. Je vous démontrerai qu'il y en a.

Il me paraît bien singulier qu'à l'époque où l'on parle tous les jours de la séparation des Eglises et de l'Etat, on puisse trouver dans le budget de la Légion d'honneur 7,600 fr. affectés à l'entretien des cultes protestant et catholique.

Je ne souligne pas cela pour le parti avancé de la Chambre, mais bien pour la majorité radicale: n'est-ce pas là, sinon se moquer du monde, tout au moins jouer à cache-cache?

J'entends bien que vous me ferez cette objection: mais si vous diminuez les allocations accordées pour décorations aux officiers, il faudra augmenter leurs traitements et leurs retraites.

Je me place uniquement au point de vue des économies budgétaires; car vous savez qu'en différentes circonstances j'ai défendu à cette tribune nos petits soldats et les marins.

Combien touche un général de division en retraite? Il touche 10,000 fr.; un général de brigade, 8,000 fr.; un colonel, 5,000 fr.; un commandant ou un capitaine après douze ans de grade, à l'âge de quarante-trois ans, 2,500, 3,000 et même 3,500 fr.

On a parlé de la médaille militaire. Eh bien, un adjudant touche 1,000 fr., un sergent 800 fr., un sergent-major 900 fr., un caporal 700 fr., un simple soldat 600 fr. après vingt-cinq ans de services, ou, à moins qu'il n'ait été dans les colonies, après quinze ans de services.

Ces chiffres sont excessifs non pas pour les simples soldats, mais pour les officiers qui ont déjà des retraites suffisamment acceptables. On me dira peut-être: « C'est une dette ancienne, nous sommes tenus par le passé. » Si je n'ai pas eu la chance d'aller à l'école aussi longtemps que beaucoup de mes collègues, je fais de mon mieux pour essayer de m'instruire. (*Très bien! très bien!*) J'ai pris à la bibliothèque de la Chambre le livre de M. Delarbre sur la Légion d'honneur. J'y ai vu que cette institution a été créée, en effet, comme le rappelait M. Lasies, le 19 mai 1802; mais en 1804 — puisqu'on m'objectait qu'aucun officier ne refusait la Légion d'honneur — je vois dans ce volume qu'on a fêté l'anniversaire de la prise de la Bastille, qu'une promotion fut faite à cette occasion, que le poète Lemercier refusa la croix, que l'amiral Truquet refusa de prêter serment à Napoléon Ier et refusa également la croix.

M. Lasies. C'était un royaliste!

M. Jules Coutant. Le vieux maréchal de



Rochambeau refusa aussi la croix, La Fayette refusa de prêter serment et refusa également la croix. Avant d'accueillir mes paroles par des protestations, il aurait été bon de connaître ces faits.

Plus récemment, en 1870, il y eut des discussions à propos de la Légion d'honneur. Le 20 octobre 1870, on proposa la suppression et ce ne fut pas sans débats que la proposition fut repoussée. Une enquête fut faite.

Et, en 1872, comment s'expliquait le général Trochu sur la Légion d'honneur? « Quand il s'est agi de la Légion d'honneur, pour laquelle je n'ai pas une grande admiration, mais dont j'avais besoin parce que je n'avais pas d'autre encouragement à donner aux hommes qui combattaient, M. Rochefort a déclaré que j'étais dans le vrai. »

Un homme dont vous invoquez souvent la mémoire, M. Jules Ferry, qui faisait partie du gouvernement de la Défense nationale, d'après cet ouvrage sur la Légion d'honneur que j'ai ici, disait, le 30 septembre 1870, qu'il était d'avis de rompre avec ces vieilles habitudes. Pourquoi? Parce qu'il avait étudié le budget de la Légion d'honneur.

Que la Chambre me permette de lui indiquer ce que coûte la Légion d'honneur.

Tous les membres de la commission ne sont pas d'accord à ce sujet. J'ai lu dans le rapport de M. Noulens de l'année dernière que certains de vos collègues, monsieur le président de la commission du budget, ont demandé la suppression des traitements viagers ou, tout au moins, leur réduction au chiffre uniforme de 250 fr. On aurait trouvé là près de 3 millions d'économies.

Je vois encore dans le rapport de M. Noulens que la Légion d'honneur a été supprimée pendant sept ou huit ans.

On m'objectera, je le sais, que nous sommes tenus, non par une loi, mais par un décret de 1852. Or une loi peut toujours rapporter un décret, et c'est ce que je vous demande par mon amendement.

Voyons ce que coûte la Légion d'honneur, puisque l'on parle toujours dans cette Assemblée d'économies à faire.

En 1822 le budget de la Légion d'honneur s'élevait à 10,525,526 fr.; en 1840, il était de 8,358,198 fr.; en 1852 — année où a été pris, le 22 janvier, le décret dont je parlais — il était de 6,995,696 fr.; en 1865, de 16,766,109 fr.; en 1875, de 25,903,520 fr.; en 1880, de 20,047,150 fr.; en 1885, de 17,022,205 fr.; en 1895, de 16,184,410 fr.: en 1907, de 16,297,651 fr., et en 1908 — il y a un douzième à ajouter — il sera 15,060,401 fr.

La Chambre sait que, dans toutes les circonstances où j'ai parlé de l'armée, je n'ai jamais montré de parti pris. Quand il s'est agi de défendre nos soldats, avec votre appui, mes chers collègues, j'ai fait voter une loi qui permet de rendre aux familles nécessiteuses la dépouille mortelle des soldats français morts en temps de paix sous les drapeaux. Encouragé, j'ai fait voter une autre loi prévenant le renvoi des ouvriers et des employés venant d'accomplir des périodes d'instruction de vingt-huit et de treize jours. Ensuite, je suis parvenu à faire voter une loi accordant la franchise postale aux soldats et sous-officiers jusqu'au grade d'adjudant avec un maximum de deux timbres par mois. J'ai récemment encore, toutefois grâce à votre concours, fait accorder la faculté aux familles d'aller voir leur enfants malades au régiment avec une réduction de 50 p. 100 sur nos compagnies de chemins de fer et de 75 p. 100 sur les compagnies de navigation.

Je ne parle donc pas de parti pris, mais je suis obligé de protester quand je vois inscrire au budget 15 millions pour les légionnaires militaires, y compris les titulaires de la médaille militaire.

J'estime que c'est excessif au moment où nous ne pouvons pas créer les caisses d'assurance contre la vieillesse et l'invalidité ou contre le chômage. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Pour les travailleurs, messieurs, le champ de bataille du travail est aussi glorieux, je dirai même plus glorieux que l'autre. Les existences y sont peut-être moissonnées avec moins d'éclat, mais en plus grand nombre. La mer, la mine, les chemins de fer, les ateliers et les bureaux malsains font de nombreuses victimes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*) Il y a dans les hôpitaux des milliers de travailleurs atteints de la tuberculose que les statistiques officielles signalent à l'attention des pouvoirs publics.

On parlait du décret de Napoléon III; je vous indique que, dans ce décret du 22 janvier, il y avait aussi quelques millions pour le logement des travailleurs. On devait faire des constructions pour les ouvriers, mais on ne les a jamais faites. Les ressources devaient provenir du domaine de Louis-Philippe qu'on avait mis en vente.

Vous disiez, monsieur Lasies, que les enfants reçus dans les maisons de la Légion d'honneur étaient des enfants d'officiers pauvres qui ne pouvaient pas les faire élever autre part. Mais il faut s'entendre : dans la pensée du premier consul, devenu empereur, la dotation de la Légion d'honneur devait s'alimenter d'elle-même, au moyen des actions que Napoléon Ier donnait à ses officiers, actions sur les canaux du Midi, d'Orléans, du Loing, des revenus des immeubles nationaux et des immeubles pris chez les peuples vaincus. Voilà comment était alimenté le budget de la Légion d'honneur. Je n'invente pas, M. Noulens le dit dans son rapport.

Mais peu nous importe à nous, républicains, qu'il ait plu à Napoléon Ier de donner des actions à ses partisans et à ses favoris. Vous dites que cela profite aux officiers pauvres. Mais je vois que le décret du 22 janvier 1852 a été pris pour récompenser les généraux, les officiers qui avaient massacré les républicains le 2 décembre 1851. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) J'ajoute que c'était pour les préparer, peut-être, à faire mieux encore, car nous avons vu plus tard ce qui s'est passé à la Ricamarie et à Aubin.

Je crois que, si on tenait aux officiers républicains ce langage : « le Parlement a décidé que, faisant partie de la démocratie comme les autres citoyens, vous touchez des traitements viagers excessifs », ces officiers accepteraient parfaitement une diminution de ces traitements viagers. Ils savent bien que si on a institué la retraite pour l'épée ou pour la plume, jusqu'à présent on a oublié la retraite pour l'outil. Ou bien alors faites-en autant pour les travailleurs. Je ne parle pas par acrimonie; mais pourquoi donner encore cette pension aux officiers qui ont déjà une retraite — car ils ont tout pour eux. Et qui paie leur retraite? Ce sont les travailleurs, eux qui ont à supporter le chômage et qui ne gagnent que quatre ou cinq francs par jour.

J'avais déposé un amendement tendant à la suppression du crédit; mais comme je sais maintenant qu'une loi est nécessaire pour rapporter ce décret, confiant dans l'équité et la justice de mes collègues, je dépose une proposition de résolution entre les mains de M. le président, avec une demande de scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Raoul Péret, *rapporteur.* L'honorable M. Delpierre a déposé une proposition de résolution tendant à la nomination d'une commission extraparlementaire à l'effet d'étudier un projet de réorganisation des services de la Légion d'honneur — je crois que je traduis bien les termes dans lesquels il l'a formulée — et notamment la revision du statut des maisons d'éducation. Tel qu'elle est présentée, cette proposition de résolution ne semble pas devoir être acceptée par la Chambre; mais la commission est la première à reconnaître que des modifications sont nécessaires, indispensables même, dans le fonctionnement de l'institution de la Légion d'honneur.

J'indique tout d'abord que le Gouvernement s'est élevé, au sein de la commission du budget, contre la suppression de l'emploi de secrétaire général de la grande chancellerie.

L'an dernier, la Chambre et, après elle, le Sénat, avaient supprimé le crédit de 18,000 francs afférant au traitement du secrétaire général. C'était dire que l'emploi lui-même devait disparaître; mais comme la suppression du poste n'avait pas été inscrite dans la loi de finances, en fait, le traitement a disparu, mais l'emploi subsiste. Nous avons, dès lors, inséré dans la loi de finances de l'exercice 1908 une disposition aux termes de laquelle celui-ci est supprimé et remplacé par un emploi de chef de division; un chef de bureau est également supprimé et l'augmentation de crédit demandée ressort seulement à 2,000 fr.

Mais, le Gouvernement a demandé le rétablissement du secrétaire général, prétendant que la grande chancellerie de la Lé-

gion d'honneur ne pouvait se passer de ce haut fonctionnaire. La commission du budget a jugé qu'il était impossible de revenir, quelles que fussent les raisons données par M. le ministre de la justice, sur un voté émis l'an dernier par la Chambre, par le Parlement tout entier, puis-je dire, puisque le Sénat a ratifié la décision de la Chambre.

Nous vous demandons, en conséquence, de voter le budget de la Légion d'honneur sans y rétablir de crédit pour le secrétaire général. La commission du budget convient du reste que la suppression de cet emploi rend quelque peu difficile le fonctionnement des services, nonobstant la création du chef de division et, précisément, en adoptant la proposition de M. Delpierre, on donnerait à M. le garde des sceaux la possibilité de modifier les attributions des différents fonctionnaires de la grande chancellerie. Ce serait, en définitive, une réforme d'ensemble à élaborer.

Des économies sont, d'ailleurs, à envisager. Elles nous ont été indiquées par M. le grand chancelier lui-même qui considère que les pouvoirs disciplinaires de la grande chancellerie relatifs aux médailles commémoratives pourraient lui être enlevés. On distribue, chaque année, un très grand nombre de médailles à ceux qui sont allés au Tonkin, à Madagascar, au Dahomey, dans toutes nos colonies. Ce sont — leur nom l'indique — des médailles décernées à titre de souvenir; ce ne sont pas des distinctions honorifiques. Il paraît excessif qu'on soit obligé, si l'un des titulaires de cette médaille vient à encourir une condamnation quelconque, de mettre en mouvement toute une procédure pour lui retirer le droit de porter l'insigne. Comme deux employés sont, toute l'année, exclusivement occupés à cette besogne, on réaliserait, par leur suppression, une économie appréciable.

En ce qui concerne les maisons d'éducation, il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. Nous n'avons pas l'intention de demander à la Chambre leur suppression. Outre que cette suppression ne peut se faire à l'impromptu, au cours d'une séance, sans que les conditions dans lesquelles il sera possible de l'opérer aient été mûrement examinées, ces maisons rendent les plus grands services aux légionnaires sans fortune. Mais nous considérons, le rapporteur en particulier considère qu'elles devraient être rattachées au ministère de l'instruction publique et non plus placées sous la surveillance du grand chancelier.

Je suis d'accord sur ce point avec l'honorable M. Steeg, rapporteur du budget de l'instruction publique. Il est assurément normal que des établissements d'enseignement soient placés sous le contrôle du ministère de l'instruction publique, plutôt que sous celui d'un général. La commission extraparlementaire qui sera nommée pourra être saisie de cette question.

Je n'ai qu'un mot à dire en ce qui concerne les traitements des légionnaires dont nous a entretenus l'honorable M. Coutant. Comme il l'a reconnu lui-même, c'est un décret-loi qui contient le principe de ces traitements et un décret de cette nature ne peut être abrogé que par une loi nouvelle. Puis, il y a des droits acquis; les traitements des légionnaires ne sauraient donc être supprimés ainsi.

Je me permets de dire en passant à l'honorable M. Coutant qu'il a été un peu excessif en demandant également la suppression des traitements affectés aux médaillés militaires. Ces derniers sont, pour la plupart, d'anciens sous-officiers, très méritants et sans fortune, qui touchent, vous le savez bien, une modique somme de 100 fr. par an. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Coutant. Je n'ai pas attaqué la médaille militaire.

M. le rapporteur. Quant à la revision du traitement des légionnaires, tels que : commandeurs, grands officiers et grands-croix, c'est encore une question que la commission extraparlementaire aura à examiner.

Telles sont les brèves observations que j'ai cru devoir fournir à la Chambre pour répondre aux orateurs qui m'ont précédé à la tribune et pour lui indiquer les conditions dans lesquelles se présente devant elle le budget de la grande chancellerie. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Jules Coutant (Seine). Je n'ai parlé, messieurs, que pour mémoire des médailles militaires accordées aux sous-officiers; mais là n'est pas la question. Vous parlez de réformer la chancellerie; ce n'est pas la chancellerie qui m'occupe; je voudrais diminuer les traitements des légionnaires et j'ai déposé dans ce sens une proposition de résolution pour laquelle je demande le bénéfice de l'urgence.

M. le président. La parole est à M. Périer.

M. Périer (Saône-et-Loire). On a parlé en termes très éloquents des maisons d'éducation de la Légion d'Honneur de Saint-Denis, d'Ecouen et des Loges; je veux appeler l'attention de la Chambre sur une injustice véritablement flagrante qui résulte de l'article 1er du règlement organique de ces institutions.

Cet article est ainsi conçu :

« Les trois maisons d'éducation de la Légion d'Honneur de Saint-Denis, d'Ecouen et des Loges sont instituées pour faire gratuitement l'éducation de 800 filles légitimes de légionnaires sans fortunes... » — Ecoutez ceci — « ... une seule pouvant être admise par famille. »

Et bien, messieurs, il arrive que, dans des familles de militaires, lorsqu'il y a une fille unique, elle est toujours admise; et je connais un chirurgien major qui a dix enfants dont six filles et qui n'en peut faire admettre qu'une.

On se plaint aujourd'hui de la dépopulation, mais la façon dont on procède constitue une prime au malthusianisme. (*Applaudissements.*)

Je proteste en ce moment avec énergie, au nom d'officiers chargés de famille; ils m'ont prié d'intervenir dans cette question et je signale à l'indignation de la Chambre ces clauses véritablement injustes.

Je demande que les filles uniques ne soient qu'exceptionnellement admises et, à cet égard, je suis d'accord avec mon collègue M. Coutant qui nous parle souvent de sa nombreuse famille. On doit, autant que possible, favoriser les militaires qui ont beaucoup d'enfants. (*Très bien! très bien!*) En admettant deux filles, sur cinq ou six, dans ces maisons d'éducation, on accorde une faveur moindre à la famille à laquelle elles appartiennent qu'à celle dont on admet la fille unique.

Telles sont les observations que j'avais à présenter. J'espère que M. le ministre ou le conseil de la Légion d'honneur voudra bien me donner satisfaction. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Nous avons une courte observation à présenter en réponse aux explications apportées à la tribune.

Des deux propositions de résolution déposées, l'une nous est connue parce que M. le président de la Chambre a bien voulu nous la communiquer; l'autre n'a même pas été lue par la commission; je veux parler de la proposition de résolution de M. Coutant.

M. Jules Coutant. C'était mon droit de la deposer.

M. le président de la commission du budget. Je ne discute pas votre droit, je constate seulement que nous avons en ce moment à prendre une décision sur une question grave, et que la proposition de résolution a été improvisée, de telle sorte que la commission du budget elle-même en ignore complètement le texte.

M. Jules Coutant (Seine). Mais non, ma motion n'est pas improvisée, elle a été étudiée.

M. le président de la commission du budget. Je sais très bien, mon cher collègue, que vous n'apportez à la Chambre que des questions mûrement étudiées; mais j'ai le droit de constater que, s'agissant d'une question complexe, délicate, en tout cas, votre proposition de résolution n'a été ni imprimée, ni distribuée, de telle sorte que nous allons être appelés à statuer sans savoir exactement de quoi il peut s'agir.

M. Jules Coutant (Seine). Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le président de la commission du budget. Volontiers.

M. Jules Coutant (Seine). Ma proposition de résolution, puisque vous ne la connaissez pas...

M. le président. Il n'en a pas été donné lecture.



Voici cette proposition de résolution :

« La Chambre invite le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à supprimer ou à diminuer les traitements viagers accordés aux légionnaires militaires en vertu du décret du 22 janvier 1852. »

M. le président de la commission du budget. Le texte de la proposition de résolution confirme la nécessité des observations que je voulais présenter à la Chambre. Pour le passé, je ne crois pas qu'il puisse entrer dans l'esprit d'aucun membre de la Chambre de porter atteinte à des droits acquis. J'ajoute que, parmi ces droits acquis, il en est qui doivent être envisagés avec une grande sympathie par une Chambre démocratique : ce sont, pour ne parler que de ceux-là, les traitements afférents aux médailles militaires, et qui, je vous assure, mon cher collègue Coutant, constituent un bien faible supplément à des pensions proportionnelles de 600 fr. pour des sous-officiers qui ont passé dans l'armée leurs plus belles années, et que nous avons un grand intérêt, vous le savez, à encourager pour la constitution de nos cadres. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Coutant. Voulez-vous me permettre?... Dans ma proposition de résolution, je n'ai pas fait allusion aux médaillés militaires; j'ai fait allusion aux traitements viagers de la Légion d'honneur. Mais puisque vous m'y poussez, permettez-moi de vous dire que lorsqu'un ouvrier a travaillé pendant trente-cinq ou quarante ans et trente ans dans la même maison — il a servi son pays, celui-là aussi — on lui donne un bout de ruban qui ne l'empêche pas d'aller échouer dans un asile de nuit, quand il ne meurt pas d'inanition dans une rue de Paris ou sur une grand'route.

M. le président de la commission du budget. L'autre proposition de résolution, celle de notre honorable collègue M. Delpierre, vise la suppression des établissements d'éducation de la Légion d'honneur. Cette question mérite aussi un très sérieux examen. Je n'ai pas besoin d'indiquer à nos collègues que, dans les maisons de la Légion d'honneur, sont reçues non seulement des filles d'officiers, mais des filles de sous-officiers et de civils. Ni les unes ni les autres n'appartiennent à des familles fortunées, beaucoup sont des orphelines.

Ces établissements, dont le rapporteur, mon collègue et ami M. Péret, a fait une étude attentive, dont un, en particulier, la maison des Loges, a été visité par une délégation de la commission du budget, sont des établissements qui rendent de grands services et qui, à certains points de vue, ne laissent pas que d'être remarquables.

M. Lasies. Très bien!

M. le président de la commission du budget. Je ne dis pas qu'il n'y ait pas lieu de moderniser l'enseignement qui y est donné, et je crois qu'on peut utilement faire appel, à cet égard, au ministère de l'instruction publique. Mais il serait injuste de ne pas rendre hommage au dévouement des dames de la Légion d'honneur, à leur valeur morale, au zèle et à la valeur pédagogique des professeurs. Il faut convenir aussi qu'au point de vue matériel, l'installation de ces enfants, dont plusieurs sont de santé délicate, au milieu des bois, dans d'excellentes conditions hygiéniques, fait de l'établissement des Loges une maison précieuse, qu'il serait grand dommage de détruire. Il en est de même de l'établissement d'Ecouen. (*Très bien! très bien!*)

Par certains côtés, l'enseignement donné aux Loges est tout à fait remarquable. Il comporte toute une catégorie de travaux pratiques, tout un apprentissage de travaux manuels : il est à cet égard si bien dirigé, si bien conduit que les jeunes filles qui sortent des ateliers de broderie, de peinture ou de coupe sont assurées de trouver un gagne-pain au lendemain même du jour où elles quittent la maison.

M. Cachet. Sans parler de celles qui trouvent des emplois à l'étranger.

M. le président de la commission du budget. C'est donc une institution fort intéressante, à laquelle il serait vraiment dommage de porter atteinte sans y avoir mûrement réfléchi.

M. le ministre de la justice a décidé de faire appel à une grande commission pour examiner le statut même de la Légion d'honneur, pour étudier les modifications d'ordre administratif, financier et pédagogique qui peuvent être introduites. C'est un très vaste programme, il comportera, bien entendu, toute l'étude relative aux maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Ceux de nos collègues qui s'intéressent à cette question pourront apporter à la commission toutes les observations, toutes les critiques qu'ils estimeront nécessaires.

Dans ces conditions, je leur demande de ne pas obliger la Chambre à se prononcer hâtivement, alors que les moyens d'information lui manquent; je leur demande de prendre acte de la promesse du Gouvernement et de retirer leur projet de résolution.

M. Carnaud. Monsieur le président de la commission du budget, vous déclarez d'ores et déjà que vous voulez conserver les trois maisons d'éducation qui reçoivent les filles des légionnaires. Or, une commission va être constituée, dites-vous, par le ministre de la justice. Vous ne pouvez pas préjuger ses décisions. Si cette commission conclut à la suppression de ces établissements et à l'envoi des jeunes filles qui sont actuellement dans les collèges de jeunes filles ou dans les écoles primaires supérieures, elle sera en contradiction avec les conclusions que vous avez développées à la tribune. Je ne voudrais pas que la commission du budget prît position aussi étroitement et aussi hâtivement.

Si M. le président de la commission du budget veut bien nous dire qu'il s'en remet entièrement à la commission qui sera instituée, je n'interviendrai pas dans le débat et me déclarerai satisfait. Mais si, au contraire, il est d'avis que la commission à instituer est liée d'avance sur ce point et qu'elle doit seulement étudier les modifications à apporter au programme ou à l'installation des maisons de la Légion d'honneur, sans avoir à se prononcer sur le maintien ou la suppression, je me verrai obligé d'intervenir.

M. le président de la commission du budget. Comment pourrais-je vous dire ce que fera une commission qui n'est pas encore constituée?

M. Carnaud. Je vous demande pardon, monsieur le président de la commission. Le rapporteur du budget, M. Péret, a conclu au maintien des trois maisons d'éducation de la Légion d'honneur. Je demande à la commission de s'expliquer catégoriquement.

M. Cachet. C'est le budget de cette année que nous discutons.

M. le président de la commission du budget. La commission qui sera nommée examinera toutes les modifications qui peuvent être apportées au statut de la Légion d'honneur, et parmi ces modifications, celles, si radicales soient-elles, qui lui sembleront utiles en ce qui concerne les maisons de la Légion d'honneur.

M. Ferdinand Buisson. Et aussi leur existence ou leur disparition.

M. le président de la commission du budget. Certainement; mais il s'agit de s'entendre. Je ne crois pas que mon collègue M. Buisson pousse le désir de supprimer les maisons de la Légion d'honneur jusqu'au point de demander la disparition matérielle d'établissements qui rendent les services que j'ai indiqués. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. Paul Constans. Et les écoles primaires supérieures?

M. le président de la commission du budget. Je dis que, quelles que puissent être les appréciations de chacun, il serait dommage de supprimer ces maisons. Je ne prétends pas, toutefois, qu'elles doivent être maintenues sous le contrôle de la Légion d'honneur. Mais je signale, en tout cas, qu'il ne serait pas équitable de méconnaître les services rendus par les femmes d'intelligence et de cœur qui dirigent ces maisons, qui les administrent, ou qui y distribuent l'enseignement. Il y a là des droits acquis qui doivent être respectés, des installations matérielles excellentes qui doivent être conservées. On peut demander des transformations, des modifications, mais il faut utiliser ce que nous avons. C'est tout ce que j'ai dit.

M. Lenoir. Eh bien, nous ne sommes pas d'accord.

M. le président de la commission du budget. Je me résume. Le Gouvernement déclare qu'il nommera une grande commission, chargée d'examiner le statut même de la Légion d'honneur et toutes les questions qui s'y rattachent. Dans ces conditions, je demande à la Chambre de repousser des propositions de résolution, qui se-



raient actuellement prématurées. (*Très bien! très bien!*).

M. Jules Coutant. Voulez-vous me permettre un mot?

M. le président. Monsieur Coutant, la parole est à M. le commissaire du Gouvernement, puis à M. Carnaud et à vous ensuite mais il me semble que nous ferions mieux, pour les questions spéciales, d'attendre la discussion des chapitres et le vote sur ces chapitres. (*Très bien! très bien!*)

La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Lecherbonnier, *directeur des affaires civiles et du sceau, commissaire du Gouvernement.* Je demande à la Chambre la permission d'ajouter un mot aux observations présentées par M. le rapporteur et par M. le président de la commission du budget.

Sur la proposition de résolution de M. Coutant, il me suffira d'indiquer, après M. le président de la commission du budget, que les traitements attachés aux grades de la Légion d'honneur pour les militaires ont été fixés par un décret qui a force de loi...

M. Jules Coutant. Je n'ai pas dit le contraire.

M. le directeur des affaires civiles et du sceau, *commissaire du Gouvernement.* ... le décret du 16 mars 1852. Les légionnaires nommés jusqu'à ce jour ont des droits acquis aux traitements fixés par ce décret. Le crédit qui vous est demandé n'a pour but que de faire face au payement des allocations dues à ces légionnaires. La question ne peut donc pas se poser en ce qui concerne le chiffre même présenté par la commission du budget.

Pour ce qui regarde l'avenir, l'honorable M. Coutant a reconnu lui-même que le décret de 1852 ne peut être modifié que par une loi.

Le Gouvernement a décidé de nommer une grande commission qui sera chargée d'étudier toutes les questions qui se rattachent à l'ordre de la Légion d'honneur. Celle qui a été soulevée par l'honorable M. Coutant sera l'une des premières soumises à l'étude de cette commission. Lorsqu'elle en aura délibéré, le Gouvernement, puis la Chambre auront à apprécier quelle suite doit être donnée aux conclusions qui auront été adoptées.

En ce qui concerne la question des maisons d'éducation de la Légion d'honneur, je crois qu'il est nécessaire de faire une distinction. Il est bien entendu que la commission qui sera nommée aura également à examiner quel sort doit être réservé à ces maisons d'éducation, et, sur ce point, je suis tout à fait d'accord avec les honorables députés qui ont formulé leurs observations. Le programme de cette commission sera entier; je veux dire que cette commission aura à examiner si ces institutions doivent ou non être maintenues.

Je vais dire pourquoi j'estime que ceux qui défendront devant elle ces institutions auront une tâche facile; mais cela a trait à la seconde question posée devant la Chambre et qui est de savoir si elle votera, pour le budget de 1908, les crédits proposés par la commission du budget; car la Chambre remarquera que c'est le seul point qui soit aujourd'hui en discussion. Tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il n'est pas possible de supprimer ces maisons d'éducation par voie budgétaire. Cette commission aura à examiner leur maintien ou leur suppression pour l'avenir; mais aujourd'hui nous discutons sur un objet concret, si je puis dire, le crédit nécessaire pour faire subsister en 1908 ces maisons d'éducation.

Je n'aurai pas de longues explications à fournir à la Chambre pour justifier devant elle le crédit qui lui est demandé. Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, on l'a dit, se sont depuis longtemps singulièrement modernisées. J'entendais un des orateurs parler de l'unité morale. Il me permettra de dire que l'unité morale est assurée entre les lycées ordinaires et les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. (*Dénégations à l'extrême gauche.*) Elle est assurée non seulement par l'unité de programme, mais encore par ce fait que l'enseignement, pour certaines branches tout au moins, est donné, dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, par des professeurs externes, choisis dans les grands lycées de Paris.

De sorte qu'il n'est pas exact, à mon avis, de dire qu'il y a une différence entre les établissements scolaires et les maisons d'éducation de la Légion d'honneur. L'honorable rapporteur de la commission du budget le reconnaissait lui-même, quand il écrivait qu'on peut placer aujourd'hui les maisons d'éducation de la Légion d'honneur sur le même pied que nos meilleurs lycées de jeunes filles.

M. Jourde. Voulez-vous me permettre de vous présenter une observation?

M. le directeur des affaires civiles, *commissaire du Gouvernement.* Très volontiers.

M. Jourde. Si réellement les jeunes filles reçoivent, aux Loges, à Ecouen et à Saint-Denis, établissements qui datent d'une époque déjà assez lointaine, le même enseignement et la même éducation que nos autres jeunes filles reçoivent dans nos lycées, s'il n'y a aucune différence, je demande quel intérêt il peut y avoir à maintenir ces établissements qui vont à l'encontre de l'organisation nouvelle de notre enseignement national. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le directeur des affaires civiles, *commissaire du Gouvernement.* Je discute en ce moment uniquement le crédit demandé pour l'année 1908. Les considérations que fait valoir M. Jourde, de même que celles que j'ai présentées moi-même, pourront être produites devant la commission qui sera constituée à l'effet de les recueillir et d'en apprécier le bien-fondé.

En ce qui concerne le crédit demandé pour 1908, j'ai indiqué qu'il me paraît tout à fait justifié.

Une seule question pourrait se poser, celle qui a trait au rattachement du crédit au ministère de l'instruction publique: sa solution ne peut intervenir qu'à la suite d'un accord entre trois départements ministériels, le département des finances, celui de l'instruction publique et celui de la justice. La commission extraparlementaire aura à rechercher dans quelles conditions ce rattachement peut être fait et s'il y a lieu de le faire.

A ces observations, je dois en ajouter une autre pour répondre à une question de l'honorable M. Périer. M. Périer a signalé le cas de familles nombreuses qui ne peuvent faire admettre qu'une seule jeune fille dans un établissement de la Légion d'honneur.

Cette situation a frappé le conseil d'administration des maisons d'éducation de la Légion d'honneur et, dans le nouveau projet de règlement actuellement à l'impression et qui verra le jour dans quelque temps, je lis:

« ... Sur ce nombre, six cents places gratuites seront réservées à des filles légitimes de légionnaires sans fortune, une seule pouvant être admise par famille.

« Toutefois une exception peut être faite en faveur des orphelines de père et de mère et des enfants d'une famille de plus de quatre enfants. »

M. Périer (Saône-et-Loire). Quand ce règlement sera-t-il appliqué?

M. le directeur des affaires civiles, *commissaire du Gouvernement.* Dès qu'il sera définitivement approuvé. Il est à l'état d'épreuves et il entrera sous peu en vigueur. Vous aurez alors, monsieur le député, entière satisfaction, puisque, dans les familles de plus de quatre enfants, les filles pourront être reçues dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, non plus dans la proportion d'une par famille, mais dans une proportion plus grande.

Sous le bénéfice de ces considérations, je demande le vote du crédit proposé par la commission. (*Applaudissements.*)

M. Jules Coutant (Seine). Je demande la parole.

M. le président. La parole est d'abord à M. Carnaud, puis à M. Coutant et, enfin, à M. Noulens.

Je fais remarquer à la Chambre, parce que je dois le lui faire remarquer, que les questions de crédits des chapitres viennent dans la discussion générale, alors que des questions beaucoup plus générales doivent seules être posées. Nous ne pouvons ainsi procéder avec ordre. (*Très bien! très bien!*)

M. Carnaud a la parole.

M. Carnaud. Messieurs, je me rendrais aux raisons invoquées par M. le commissaire du Gouvernement, si je connaissais, sur ce point, l'opinion de la Chambre et si je savais qu'elle m'est contraire; mais cette constatation n'a pas été faite. De l'argumentation de M. le commissaire du Gouvernement, j'ai retenu la préoccupation de sug-

gérer à M. le ministre la nomination de personnes connues comme étant partisans d'avance du maintien des trois maisons dont il s'agit, de telle sorte que si j'accepte pour ma part la constitution de cette commission, je suis sûr d'avance également que ces trois maisons seront maintenues.

Il faut que, par son vote, la Chambre dise son opinion, car si elle ne la faisait pas connaître, elle risquerait de voir la commission prendre des résolutions diamétralement opposées au sentiment de la majorité du Parlement.

On nous dit que le fonctionnement de ces maisons est parfait ou, du moins, qu'il le deviendra le jour où elles seront placées sous la direction de M. le ministre de l'instruction publique.

Que M. le commissaire du Gouvernement me permette de le lui faire remarquer, la conception de ces maisons qui datent du premier empire est un anachronisme. Le système qui les a vus naître n'est plus soutenable, à l'heure actuelle, aux yeux de ceux qui s'occupent de questions d'éducation.

En effet, si dans les établissements dont il s'agit on a prévu des programmes et des plans d'études déterminés, vous ne devriez y admettre des élèves qu'après vous être rendu compte que toutes ont les mêmes aptitudes. Vous y admettez au contraire des jeunes filles qui peuvent avoir des dispositions et des aptitudes bien différentes. Quel enseignement homogène pouvez-vous leur donner ?

Distribuez-les dans les écoles primaires supérieures, dans les lycées et collèges de jeunes filles et vous pourrez les pousser les unes et les autres dans les voies naturelles où leurs aptitudes personnelles devront logiquement les entraîner. Je ne crois pas avoir à insister outre mesure sur les arguments que j'expose à la Chambre pour démontrer qu'il faut, non pas modifier le régime des maisons de la Légion d'honneur, mais les supprimer purement et simplement, non seulement dans l'intérêt du budget, mais dans l'intérêt même des jeunes filles dont je parle. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. Tournade. Tout cela sera examiné quand le projet de loi viendra en discussion.

M. le président. La parole est à M. Coutant.

M. Jules Coutant (Seine). L'honorable président de la Chambre s'élève avec juste raison contre la tendance qui se manifeste de mêler la discussion des chapitres à la discussion générale. M. le président de la commission du budget et M. le commissaire du Gouvernement nous disent : « Une commission sera constituée pour étudier cette importante question de la Légion d'honneur. »

Le but de ma proposition de résolution est précisément de demander au Gouvernement de déposer un projet de loi sur la question, il faut bien que nous discutions sur un texte. La commission étudiera ce projet.

M. le commissaire du Gouvernement a dit avec raison que nous ne pouvions pas supprimer les crédits. Nous sommes tenus par un décret de mars 1852. C'est exact. Tout ce que je demande au Gouvernement, c'est de nous présenter un projet de loi sur la matière, et c'est pourquoi j'ai déposé ma proposition de résolution que la Chambre ne repoussera pas, je l'espère.

M. le président. Si la Chambre y consent, nous mettrons fin à la discussion générale et nous aborderons l'examen des chapitres et des propositions de résolution qui y sont jointes. (*Assentiment*).

Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture du chapitre 1er :

Dépenses ordinaires.

« Chap. 1er. — Grande chancellerie (Personnel), 209,320 fr. »

M. Coutant a déposé une proposition de résolution dont je donne une nouvelle lecture à la Chambre :

« La Chambre invite le Gouvernement à déposer un projet de loi tendant à supprimer ou à diminuer les traitements viagers accordés aux légionnaires militaires en vertu du décret du 22 janvier 1852. »

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement ne peut pas accepter dans la forme où elle est présentée la proposition de résolution de M. Coutant. Il a fait connaître, en effet, par l'organe de M. le garde des sceaux, qu'il avait l'intention de constituer une commission extra parlementaire pour examiner dans le détail toutes les questions qui se posent à cette occasion. Il ne peut pas admettre qu'on préjuge à l'avance la solution à intervenir.

M. Jules Coutant. Je ne préjuge pas la solution... (*Interruptions*). Les collègues qui ne sont pas de mon avis voteront contre ma proposition.

Je demande au Gouvernement, ce n'est pas, je crois contraire au règlement de la Chambre, de déposer dans le plus bref délai un projet de loi sur la question de la Légion d'honneur. Nous savons trop ce que deviennent les questions soumises à des commissions du genre de celles dont parle M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. Si M. Coutant avait rédigé sa proposition de résolution dans les termes dont il vient de se servir, et s'il s'était borné à demander au Gouvernement de déposer un projet de loi sur le statut de la Légion d'honneur, il n'y aurait pas de question et nous serions d'accord.

M. Jules Coutant. C'est ce que j'ai fait.

M. le président de la commission du budget. Je vous demande pardon.

M. Maurice Allard. On ferait bien mieux de demander la suppression pure et simple de la Légion d'honneur dans le budget.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Coutant.

Il y a une demande de scrutin. signée de MM. Betoulle, Bedouce, Dufour, Paul Constans, Sembat, Allemane, Dejeante, de Pressensé, Alexandre-Blanc, Groussier, Devèze, Rozier, Delory, Bouveri, Lassalle, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	559
Majorité absolue	280
Pour l'adoption	106
Contre	453

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je donne lecture de la proposition de résolution présentée par M. Delpierre :

« La Chambre des députés, considérant qu'il est nécessaire et urgent de modifier les décrets et lois réglementant l'ordre national de la Légion d'honneur, ses attributions, ses établissements, la perception de ses revenus, les payements et les dépenses et de les mettre en harmonie avec des institutions démocratiques invite le Gouvernement à nommer aussitôt une commission extraparlementaire à l'effet de préparer un projet de réorganisation des différents services de la grande chancellerie de la Légion d'honneur, et, notamment, la revision du statut des maisons d'éducation. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du budget ne peut pas accepter cette proposition de résolution, dans la forme où elle est présentée. M. Delpierre me soumet un texte complètement différent de celui dont M. le président a donné lecture et que nous serions prêts à accepter.

M. le président. Je nai pas ce texte nouveau.

M. le rapporteur. Je croyais, monsieur le président, qu'il avait été déposé sur le bureau. Quant au texte que vous avez lu, il vise des questions trop nombreuses et trop complexes pour que nous puissions nous y rallier.

Je crois, d'ailleurs, que les déclarations de la commission du budget et celles de M. le commissaire du Gouvernement touchant la nomination d'une commission extraparlementaire sont de nature à donner satisfaction à M. Delpierre, et je lui demande de retirer sa proposition de résolution. (*Mouvements divers.*)

M. Carnaud. Si M. Delpierre la retire, je la reprends.

M. Jules Coutant. Moi aussi.

M. Delpierre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Delpierre.

M. Delpierre. Je regrette vivement de ne pouvoir déférer au désir de M. le rapporteur et de M. le président de la commission du budget. Dans les explications que j'ai présentées à la tribune, j'ai suffisamment fait valoir les raisons qui rendaient nécessaire la réorganisation complète des services de la grande chancellerie et des maisons d'éducation. Je ne veux pas allonger le débat. Je dépose donc une demande de scrutin sur ma proposition de résolution.

M. le président de la commission du budget. La commission du budget la repousse.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement la repousse également.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Delpierre.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Astier, Besnard, Tenting, Gast, Cazauvieilh, Chopinet, Girod, Delpierre, Delmas, Joyeux-Laffuie, Godet, Dauthy, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	558
Majorité absolue............	280
Pour l'adoption......	209
Contre...............	349

La Chambre des députés n'a pas adopté.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission du budget.

M. le rapporteur général. Messieurs, je ne voudrais pas paraître avoir l'intention de porter atteinte au droit de chacun de mes collègues ; je ne souffrirais pas qu'on voulût porter atteinte au mien; mais peut-être me permettrez-vous cependant de vous demander, au nom de la commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, dans toute la mesure où cela vous paraîtra compatible avec vos moyens de discussion d'abréger, dans une certaine mesure, les observations présentées à cette tribune. (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Interruptions.*)

Nous discutons en ce moment le budget de la Légion d'honneur, qui depuis dix ans n'a peut-être pas autant absorbé les instants de la Chambre. J'entends bien que toutes les observations qui ont été formulées sont intéressantes; mais un certain nombre de ces observations auraient peut-être fait plus justement et avec plus de fruit l'objet d'une question à M. le garde des sceaux ou d'une interpellation sur l'organisation même de la grande chancellerie.

Je me permets, messieurs, en terminant, de vous rappeler la date à laquelle nous sommes, de vous redire sans insister — vous le sentez aussi bien que moi — l'intérêt qu'il y a à ce que le budget soit voté en temps utile. Il reste de gros budgets à examiner, ils soulèveront d'importantes questions ayant une relation directe avec le budget lui-même. Je demande, d'une part, à la Chambre, d'abréger un peu certaines discussions qui n'ont pas une corrélation absolue avec l'objet même du budget ; d'autre part, je demande à ceux de nos collègues qui déposent des propositions de résolution ou des amendements n'engageant pas de question de principe, s'ils ne pourraient pas s'en tenir à un vote à main levée, quand il est manifeste, comme lors des deux derniers votes, que la majorité est nettement dessinée et qu'il n'y a aucun doute sur le résultat du scrutin. (*Réclamations sur divers bancs.*)

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole.

M. le rapporteur général. Je ne formule pas, bien entendu, une proposition ferme, et mes observations ne doivent s'appliquer que dans la mesure possible. Je me borne, au surplus, à prier la Chambre de vouloir bien hâter le vote du budget. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Nous ne pouvons laisser passer sans une légère protestation la théorie de M. le rapporteur général du budget. Sa thèse consiste à dire qu'il y aurait à gagner, au point de vue de l'économie de nos discussions, à ne pas mêler des interpellations plus ou moins déguisées à la discussion générale des budgets particuliers. Sur ce point, nous sommes tout à fait d'accord.

Mais aussi quand nous présentons, soit d'un côté, soit de l'autre de cette Chambre, des demandes d'interpellation sur des questions qui touchent ou à des lois organiques ou à des questions générales budgétaires, il faudrait que le président et le rapporteur de la commission du budget prissent l'habitude de ne pas s'associer à des demandes émanant le plus souvent des bancs du Gouvernement et ayant pour but de renvoyer ces interpellations à des dates indéterminées. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs à l'extrême gauche.*)

Voilà pourquoi nous avons pris l'habitude, quand nous voulons ouvrir un débat de cette nature, de l'introduire au cours de la discussion du budget.

Si vous modifiez votre façon de faire, si la commission et le Gouvernement acceptent que les interpellations touchant les grandes réformes d'ordre social, économique ou même budgétaire, puissent venir en temps utile, avant le budget, vous ferez l'économie de toutes ces discussions.

Telle est ma première observation. J'en ai une deuxième à présenter. Il est inadmissible, sans porter une atteinte grave à nos prérogatives, que l'on nous oblige à ne pas demander de scrutin.

M. le rapporteur général. Je n'en ai pas fait une règle absolue.

M. Lucien Millevoye. Nous ne pouvons admettre la théorie exposée par M. le rapporteur général et qui consisterait à nous interdire de demander le scrutin lorsque le siège de la majorité paraîtrait fait.

Sous le bénéfice de ces deux observations, je reconnais que nous pouvons hâter cette discussion et aboutir très rapidement, sous la réserve formelle, bien entendu, qu'à l'avenir, lorsque nous demanderons que nos interpellations soient discutées, nous aurons l'appui de M. le président et des rapporteurs de la commission du budget. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 1er (Grande chancellerie. — Personnel, au chiffre de 209,320 fr.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Grande chancellerie. — Matériel, 55,100 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 3. — Frais relatifs au domaine d'Ecouen, 2,945 fr. »

La parole est à M. Dejeante.

M. Dejeante. Messieurs, je demande qu'on veuille bien observer, dans les trois maisons d'éducation de la Légion d'honneur, le principe de neutralité religieuse qui a été demandé pour les lycées. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Je sais que déjà un progrès a été accompli. Anciennement on faisait dresser par le garde-meuble, le jour de la Fête-Dieu, des autels publics. Je crois que cette pratique a été supprimée. Mais je demande qu'on supprime, dans ces écoles également, comme dans les lycées, les prières du matin et du soir afin de conserver, je le répète, la neutralité religieuse de toutes les élèves, en attendant la suppression de ces écoles que j'ai proposée il y a nombre d'années.

M. le ministre des finances. La question sera soumise à M. le garde des sceaux.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 3, au chiffre de 2,945 fr.

(Le chapitre 3 est adopté.)

M. le président. « Chap. 4. — Secours aux membres de l'ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins, 147,000 fr. »

M. Périer avait demandé la parole sur ce chapitre.

M. Périer (Saône-et-Loire). Je renonce à la parole, car j'ai reçu satisfaction.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 4, au chiffre de 147,000 fr.

(Le chapitre 4, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 5. — Subventions supplémentaires aux anciens militaires de l'armée de terre mis à la retraite de 1814 à 1861, 1,145 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Traitements des membres de l'ordre, 8,635,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Traitements des médaillés militaires, 4,661,250 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 8. — Maisons d'éducation. (Personnel), 322,915 fr. »

Il y avait, sur ce chapitre, deux amendements, l'un, de M. Delpierre, l'autre, de M. Charles Dumont; je crois qu'ils ont été retirés.

M. Delpierre. Parfaitement, monsieur le président!

M. le président. Les amendements étant retirés, je mets aux voix le chapitre 8, au chiffre de 322,915 fr.

(Le chapitre 8 est adopté.)

M. le président. « Chap. 9. — Maisons d'éducation (Matériel), 804,000 fr.

Il y avait également, sur ce chapitre, deux amendements, l'un de M. Delpierre, l'autre de M. Charles Dumont, qui ont été retirés.

Je mets aux voix le chapitre 9, au chiffre de 804,000 fr.

(Le chapitre 9, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 10. — Maisons d'éducation. (Entretien des bâtiments), 87,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Secours en nature ou en argent aux élèves sortant des maisons d'éducation en vue de faciliter leur établissement, 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Prix et frais d'expédition de brevets et ampliations de décrets relatifs au port de décorations étrangères et d'ordres coloniaux. — Remise totale ou partielle du remboursement du prix des insignes de la Légion d'honneur et de la médaille militaire. — Remise totale ou partielle de droits de chancellerie pour les décorations de la Légion d'honneur et les ordres coloniaux, 16,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 14. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

Dépenses d'ordre.

« Chap. 15. — Prix de décorations et de médailles, 80,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Remboursements de sommes versées à charge de restitution, 4,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 17. — Versement à la masse des travaux manuels des Loges, 1,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Emploi des rentes avec affectation spéciale (Legs et donations), 31,226 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Secours aux membres de l'ordre, à leurs veuves et à leurs orphelins, emploi de libéralités faites dans ce but. » — (Mémoire.)

M. le président. Le budget de la Légion d'honneur est terminé.

Imprimerie nationale.

M. le président. Nous arrivons au budget de l'Imprimerie nationale.

La parole est à M. Chauvière, dans la discussion générale.

M. Chauvière. Désireux de répondre au désir de M. le rapporteur général, je n'abuserai pas des instants de la Chambre et je présenterai très brièvement comme toujours quelques observations sur le budget de l'Imprimerie nationale.

Parmi nos amis de l'Imprimerie nationale, nous comptons un certain nombre d'ouvriers qui se plaignent du retard apporté à l'emménagement dans la nouvelle imprimerie de la rue de la Convention. J'ai appris cependant de M. le directeur que les crédits sont à sa disposition et que l'agencement sera bientôt opéré.

Nous demandons qu'on hâte cette installation, car un accident est toujours à craindre rue du Temple; étant donné l'état de délabrement épouvantable du pavillon de Rohan. Un accident se produirait que nous n'en serions pas étonnés. Nous devons dégager notre responsabilité, mais pour qu'elle ne soit pas engagée, et pour nous résumer, nous prions, nous supplions M. le directeur et M. le ministre de hâter la solution de cette question.

Je passe à un autre point qui a déjà été soulevé l'année dernière et qui intéresse un certain nombre de personnes : je veux parler du rattachement du *Journal officiel* à l'Imprimerie nationale, bien que ce ne soit peut-être pas le moment. J'aurais dû vous entretenir de cette question au moment de la discussion du budget de l'intérieur. Je connais la question et j'en entretiendrai bien volontiers la commission du budget dès qu'elle le voudra. On peut, en respectant les droits acquis, rattacher à l'Imprimerie nationale l'imprimerie du *Journal officiel* qui doit offrir les mêmes garanties qu'elle, garanties de discrétion et d'habileté des ouvriers, garanties de toutes natures. Il en résulterait une économie pour l'Etat.

J'ai parlé de discrétion : je puis rappeler à ce propos un fait personnel. Quand j'étais correcteur attaché au *Journal officiel*, nous avions reçu des décrets qui ne devaient être publiés que le lendemain matin et sans que personne en fût informé. Cela ne rappelle-t-il pas les publications des mauvais jours de la deuxième République?

Ces qualités que l'on demande aux ouvriers du *Journal officiel*, on les exige également, vous le savez, du personnel de l'Imprimerie nationale. Les deux imprimeries peuvent donc à ce point de vue être réunies.

Nous connaissons l'habileté des imprimeurs du *Journal officiel*, qui valent les ouvriers de l'Imprimerie nationale; mais, à propos de leur travail, il est des légendes qui se fixent dans l'esprit. L'année dernière, M. le président de la commission du budget disait qu'ils étaient organisés en coopérative. Il ne faudrait pas s'y tromper; ce n'est pas une coopérative, dans le sens exact du mot. Les coopérateurs achètent leur matériel, leur agencement; au *Journal officiel*, il n'y a rien de semblable. C'est le Gouvernement qui fournit tout; les ouvriers ne vendent que leur travail, tout comme les ouvriers de l'Imprimerie nationale.

Il y a, et cela se conçoit — les hommes se ressemblent tous — une certaine résistance de la part des anciens « dix-huit » ou les « quarante » du *Journal officiel*, des braves privilégiés, de ceux qui gagnent de grosses journées, qui ne peuvent pas servir à établir une moyenne, car certaines journées de ceux-ci s'élèvent de 20 à 25 fr., ce qui n'est pas vrai de beaucoup pour les derniers venus. Ces ouvriers désirent conserver une situation aisée, heureuse. Ce fait se répète dans beaucoup de nos administrations. Et, à ce point de vue, je puis dire que, si nous sommes prêts à défendre toutes les revendications des ouvriers, il est quelque chose que nous ne défendrons jamais, ce sont les demandes de privilèges faites par les ouvriers.

Je pourrais à ce propos citer ce qui, dit-on, se passe dans les manufactures des tabacs : il est impossible, m'a-t-on affirmé, à qui que ce soit, d'entrer dans cette administration si l'on ne fait pas partie de la famille des ouvriers déjà occupés. Le ministre lui-même ne pourrait pas, assurait l'un d'eux, imposer quelqu'un; il s'ensuivrait une menace de grève et même une grève. Nous protestons contre de tels faits.

Nous sommes prêts, je le répète, à défendre toutes les revendications des travailleurs; mais nous ne voulons pas qu'ils puissent croire que, parmi les droits acquis, ils ont celui d'exclure de leurs ateliers qui que ce soit qui a besoin de vivre.

Ce que je dis du *Journal officiel*, je le dirais des ouvriers de l'Imprimerie nationale qui sont en commandite. Ils ne voudraient pas qu'on étendît leur commandite.

M. Charles Dumont. Je demande la parole.

M. Chauvière. Un certain nombre pourtant d'entre eux le veulent, d'autres accepteraient un *modus vivendi* qui ne satisferait pas les premiers. D'autres encore veulent la commandite généralisée.

Vous savez ce qu'on entend par commandite. C'est un travail estimé pour toute sa valeur de production, mais dont tous les exécutants sont payés au même taux pour l'heure réelle de production.

Notre ami Bénézech avait admirablement exposé la question en 1900 et, d'accord avec notre collègue Dumont, avait déposé un amendement que la Chambre avait voté. Je n'en ai pas les termes exacts présents à la mémoire, mais en voici le sens: un essai de commandite sera appliqué à l'Imprimerie nationale; si, au bout d'un an, cet essai donne de bons résultats, on étendra ou généralisera cette commandite. Et la commandite a donné les meilleurs résultats.

Il s'est produit à l'Imprimerie nationale un mouvement hostile à la généralisation de la commandite, de la part d'un certain nombre d'ouvriers typographes. Ils pensaient qu'on pourrait les commissionner, c'est-à-dire faire d'eux des fonctionnaires. Leur sort aurait été fixé, et je crois que c'eût été juste; car, comme travailleurs libres, ils appartiennent à un syndicat, ils

auraient pu se mettre en grève par devoir de solidarité, et, d'autre part, on aurait pu agir contre eux au meilleur profit des industriels, des maîtres imprimeurs qui ont tout à gagner de la disparition du grand établissement industriel. Mais leur espoir a été déçu : la commission extraparlementaire nommée à cet effet ne se prononça pas pour le commissionnement. Il ne restait plus que cette autre façon de travailler : la commandite. Par la commandite réduite à soixante membres, le grand nombre des typographes est exclu des bons travaux, tandis que les soixante commanditaires en bénéficient exclusivement, et ainsi ils touchent 13 fr. pendant que leurs camarades n'en touchent que 8 ou 9. D'où ce désir, assez légitime de la part de ces derniers, de prendre part aux travaux productifs.

La généralisation de la commandite, me dit-on, va recevoir une solution immédiate. J'espère que M. le directeur nous donnera une assurance sur ce point.

On nous a dit qu'il était à craindre que, dans l'Imprimerie nationale, on appliquât trop brusquement cette généralisation. Nous n'avons jamais prétendu la brusquer ; au contraire, nous demandons qu'on prenne pour la généraliser le temps qu'on voudra, mais cependant un temps déterminé, qui ne soit pas un renvoi aux calendes grecques. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Telles sont les observations que je désirais présenter. J'espère que M. le rapporteur général sera satisfait de ma brièveté, je n'ai pas voulu abuser de la patience de la Chambre. (*Très bien ! tres bien !*)

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* Je vous en remercie, mon cher collègue. Cela ne vous a pas empêché de parler très éloquemment !

M. le président. La parole est à M. Emmanuel Brousse.

M. Emmanuel Brousse. Messieurs, je serai aussi bref que mon honorable collègue M. Chauvière. Je voudrais étendre la proposition qu'il a formulée ; je serais d'avis que l'on confiât à l'Imprimerie nationale non seulement l'impression du *Journal officiel*, mais encore l'impression de tous les documents parlementaires, aussi bien ceux de la Chambre que ceux du Sénat.

Vous avez sans doute remarqué, mes chers collègues, que parmi les très nombreux, les trop nombreux documents qui nous sont distribués, il en est qui nous sont remis à quatre ou cinq reprises et qui sont imprimés chaque fois par une imprimerie différente. On pourrait réaliser une très sérieuse économie en évitant les frais de ces compositions successives. Je voudrais que l'Imprimerie nationale eût le soin d'imprimer tous les documents parlementaires, y compris le *Journal officiel*. En unifiant la composition, on pourrait réaliser de ce chef — et on réaliserait certainement, j'y insiste encore — une économie considérable pour le plus grand bien des contribuables.

Cette question avait été soulevée il y a déjà plusieurs années par M. Joseph Reinach. Notre honorable collègue n'a pas réussi ; il s'est heurté à des difficultés matérielles qui, je l'espère, pourront s'aplanir, et à des raisons d'ordre politique qui me paraissent mériter un nouvel examen.

Je demande, avec M. Chauvière, si le rattachement est décidé, que le personnel du *Journal officiel* passe à l'Imprimerie nationale avec les avantages dont il jouit actuellement.

De même, on devrait donner un droit de préférence, dans le cas où un embauchage supplémentaire devrait être fait à l'Imprimerie nationale, aux ouvriers des imprimeries particulières de la Chambre et du Sénat, dont je ne veux, en aucune façon, léser les intérêts.

En attendant, je demande qu'une étude approfondie de la question soit faite aussi promptement que possible afin que nous puissions nous rendre compte si l'unification que je réclame peut être réalisée. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Bénézech.

M. Bénézech. Messieurs, je ne serai pas long puisque mes collègues ont déjà expliqué la situation du travail à l'Imprimerie nationale ; je prends la parole pour soutenir fermement l'extension de la commandite, comme le désire la chambre syndicale typographique. Elle est réclamée par tous les ouvriers ; et même je puis dire que M. le garde des sceaux est partisan de l'agrandissement de la commandite de l'Imprimerie nationale.

Vous indiquer les avantages qui résultent de la commandite pour les ouvriers et pour le Gouvernement est inutile, puisque cela a déjà été fait. Devant la parole de M. le garde des sceaux qui confirme sa volonté en ce qui concerne l'élargissement de la commandite à l'Imprimerie nationale, je me contente de prendre acte de sa parole, et je veux croire que le Gouvernement mettra promptement à exécution le mode de travail dont il s'agit. (*Applaudissements à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. Dupré, *directeur de l'Imprimerie nationale, commissaire du Gouvernement.* Parfaitement.

M. le président. La parole est à M. Georges Berger.

M. Georges Berger. Messieurs, une loi votée en 1902, à une forte majorité, a décidé, dans son article 3, que : « Les terrains et bâtiments de l'immeuble de la rue Vieille-du-Temple occupés par l'Imprimerie nationale seront remis au service des domaines pour être aliénés au mieux des intérêts du Trésor ».

Le rapport sur le projet de loi de 1902, renferme cette phrase : « Le directeur de l'Imprimerie nationale réclame l'enlèvement immédiat des élégantes peintures du cabinet des Singes, ce salon célèbre de l'Imprimerie nationale, afin que celles-ci ne puissent pas être détériorées pendant l'évacuation des locaux ».

Le cabinet des Singes, chef-d'œuvre de l'art décoratif du dix-huitième siècle, exécuté par Huet, est appelé à entrer au Louvre ; j'ai en main son laissez-passer accordé par la lettre officielle que voici qui m'a été adressée le 5 décembre 1902. Voici la teneur de cette lettre :

« J'ai l'honneur, monsieur le président, de vous adresser ci-joint en copie, un procès-verbal signé des représentants du ministère des finances et de la direction des beaux-arts et approuvé par M. Rouvier, procès-verbal autorisant la remise à l'union centrale des arts décoratifs, qui les exposera dans son musée, d'un certain nombre d'œuvres d'art provenant de l'ancien hôtel de Rohan.

« Incessamment, en effet, le service des domaines fera remise de ses œuvres à l'union centrale ».

« Pour le ministre de l'instruction publique et des beaux-arts :

« *Le directeur des beaux-arts,*

« Signé : ROUJON. »

Le cabinet des Singes figure en tête de l'état descriptif des œuvres cédées. La décision ministérielle de M. Rouvier, ministre des finances, datée du 26 novembre 1902, m'a été notifiée le 16 décembre suivant sous injonction que l'enlèvement des peintures de Huet ne puisse être opéré qu'à l'époque de la démolition. La question a été réservée après avoir été discutée à la tribune le 10 décembre 1904. J'attends encore, et le public attend aussi !

J'ai l'honneur de demander à M. le directeur de l'Imprimerie nationale de vouloir bien aider à faire en sorte que le musée des arts décoratifs entre en possession dans le courant du printemps de 1908. (*Très bien ! très bien !*)

M. Chauvière. Mais vous ne parlez pas de la conservation du bâtiment lui-même ?

M. Georges Berger. C'est autre chose.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Dupré, *directeur de l'Imprimerie nationale, commissaire du Gouvernement.* Je puis dire à la Chambre qu'il ne peut y avoir aucun désaccord entre le Gouvernement et l'honorable M. Georges Berger. Il est bien certain qu'au moment où le transfert de l'Imprimerie nationale aura lieu dans les nouveaux bâtiments de la rue de la Convention, nous serons très heureux de nous dessaisir des œuvres d'art qui pourraient, en effet, subir quelque dommage du fait de ce transfert. Je suis convaincu que M. le garde des sceaux autorisera le dessaisissement et ne fera aucune difficulté de mettre à la disposition de M. le ministre des beaux-arts et de l'administration des domaines les œuvres dont M. Georges Berger vient de parler, pour que le Cabinet des singes puisse être reconstitué au musée des arts décoratifs. (*Très bien ! très bien !*)

M. Cachet. Si on ne conserve pas le bâtiment ?



M. le directeur de l'Imprimerie nationale, *commissaire du Gouvernement*. Bien entendu.

M. Chauvière. Le bâtiment ne tient plus debout. Il serait intéressant d'avoir sur ce point l'avis de M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Comment conserverait-on le bâtiment?

M. Georges Berger. Messieurs, si vous voulez faire une visite du bâtiment, vous reconnaîtrez qu'il s'effondre absolument et que les peintures de Huet sont par suite mises en danger. Or, c'est un chef-d'œuvre de l'art français qu'il ne faut pas laisser perdre. Il y en a assez d'autres qui disparaissent, il faut sauver celui-là. (*Applaudissements.*)

M. le ministre des finances. On le sauvera.

M. le président. La parole est à M. Charles Dumont.

M. Charles Dumont. Messieurs, je demande au Gouvernement et en particulier à M. le ministre de la justice de prendre un engagement ferme qui le lie devant la Chambre au sujet de l'extension de la commandite.

L'essai, que j'ai eu l'honneur de faire voter par la Chambre en 1900, au nom de la commission du budget, a duré sept ans. Voici quelle fut la résolution votée par la Chambre en 1900 : Elle décida qu'un essai de commandite serait fait à l'Imprimerie nationale et que, si cet essai donnait de bons résultats, la commandite serait appliquée à tous les travaux typographiques. Cet essai a duré sept ans et l'organisation de commandite égalitaire, qui paraissait alors une utopie, a donné les meilleurs résultats. Soixante ouvriers typographes réunis dans une équipe en commandite ont établi le prix de l'heure à un taux supérieur à celui qui était assuré aux meilleurs ouvriers de l'Imprimerie nationale sur des travaux analogues. Cette organisation a permis de sérieuses économies sur les frais d'administration. Elle en aurait permis de plus importantes encore si la direction de l'Imprimerie nationale l'avait bien voulu.

Il est facile de comprendre, en effet, messieurs, que le système dans lequel soixante ouvriers sont groupés en une seule équipe qui, par elle-même, de son propre mouvement, règle à l'intérieur de ce groupe la division du travail, simplifie considérablement les rapports des ouvriers avec la direction. Un seul prote est chargé de la comptabilité du travail ; un seul comptable est chargé de la vérification du salaire. La commandite tout entière est à l'égard de la direction de l'Imprimerie comme si elle ne formait qu'un seul ouvrier.

Aussitôt la commandite votée, j'avais, dans le budget de 1900, obtenu d'importantes réductions du personnel. J'ai ici le plan des économies qui pourraient être immédiatement réalisées si la commandite était appliquée à l'ensemble des travaux typographiques. Cette économie ne serait pas inférieure à 38,400 fr.

Ai-je besoin de vous dire que, dans ce cas comme dans tous les cas semblables, puisqu'il s'agit de supprimer des fonctionnaires, de couper, d'élaguer, si je puis dire, cette végétation du fonctionnarisme qui repousse constamment dans les administrations d'Etat, l'administration est portée à favoriser toutes les tendances hostiles à la commandite, hostilités plus ou moins avouées, inimitiés plus ou moins favorisées, jalousies semées dans le personnel ouvrier. Il a été question, à un moment donné, de produire à la tribune de la Chambre un projet de commissionnement qui aurait fonctionnarisé tous les ouvriers de l'imprimerie nationale, si bien que la vraie raison ou l'une des principales raisons pour lesquelles l'imprimérie nationale doit demeurer : la régularisation des salaires des ouvriers typographes, n'aurait plus existé. Heureusement que ce projet a disparu et que les deux ou trois ouvriers qui avaient mis en avant le projet de fonctionnarisation sont devenus fonctionnaires.

M. Chauvière. On a récompensé ceux qui avaient voulu présenter ce projet.

M. Charles Dumont. Oui, et on en est débarrassé, heureusement.

A l'heure actuelle, il ne s'agit plus que de l'extension ou de la non-extension de la commandite.

Parmi les ouvriers de l'Imprimerie nationale groupés en commandite, il y a une minorité d'élite qui, comprenant qu'elle n'a pas le droit de réserver les bienfaits de l'organisation commanditaire pour elle seule, en réclame l'extension à tous les ouvriers qui souscrivent au règlement intérieur de la commandite. A côté de cette minorité, il y a une majorité d'ouvriers commanditaires qui cherchent à éliminer tous les autres ouvriers, candidats volontaires à la commandite, en déclarant qu'ils ne veulent ouvrir leurs rangs qu'au fur et à mesure des vacances, à quelques ouvriers de leur choix.

La Chambre de 1900 n'a pas voté la commandite au profit de soixante personnes...

M. Chauvière. Très bien!

M. Charles Dumont. ... elle l'a votée au profit du budget, au profit des intérêts moraux de la classe ouvrière, au profit des intérêts corporatifs de l'ensemble de la fédération des travailleurs du livre. La chambre syndicale des typographes, toutes les organisations ouvrières se réjouissent du succès de la commandite à l'Imprimerie nationale et demandent que la commandite soit étendue le plus possible. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

En effet, qu'ont à craindre les ouvriers actuels, si les quarante, cinquante ou soixante candidats à la commandite se font inscrire, souscrivant naturellement à son règlement intérieur? Que le prix de l'heure soit abaissé? Pourquoi donc? Ces ouvriers ne sont-ils pas excellents ? N'ont-ils pas subi le concours d'entrée à l'Imprimerie nationale, concours qui, au bénéfice de l'Etat, pour la perfection et au besoin le secret de ses travaux, les choisit et les sélectionne?

Aucune raison ne peut être donnée contre la commandite, sinon une certaine peur de l'inconnu qui rend impossibles tous les progrès, entre autres les progrès de l'organisation commanditaire.

Je me réserve de répondre à M. le commissaire du Gouvernement s'il conteste qu'aujourd'hui la commandite a réussi, s'il conteste que, pendant sept ans, cette commandite travaille au mieux des intérêts de l'Etat, s'il conteste qu'elle a permis de faire des économies de matériel et de personnel. Un incident qui montre l'honnêteté de la commandite, sa force de résistance dans l'adversité, me revient à l'esprit : Une erreur de 20,000 fr. perçus en trop à la commandite a été établie. Les ouvriers ont payé l'erreur. Ils ont intégralement acquitté leur dette et, en cinq ans, remboursé l'Etat. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

L'organisation commanditaire ne se recommande-t-elle pas par sa valeur sociale? En elle se concilient, si je puis dire, deux organisations du travail très différentes : le travail aux pièces, qui nécessite l'énergie des ouvriers, leur initiative, leur esprit de prévoyance; le travail à l'heure, qui ne permet pas le favoritisme et évite entre les ouvriers les divisions, qu'avec le salaire aux pièces on y voit naître parfois. Cette organisation admirable de la commandite est l'honneur de la fédération des travailleurs du livre; c'est elle qui a proclamé que le monde ouvrier devait se grouper en commandites autonomes où, la bonne volonté de travail étant égale, encore que la production ne soit pas tout à fait équivalente, le salaire reste identique. Voilà les principes que les grands typographes, les Keufer, les Lacoste, ont fait triompher. Et on a vu, à l'Imprimerie nationale, que les hautes vertus que nécessite le travail commanditaire pouvaient être pratiquées pendant sept ans, qu'elles étaient, si je puis dire, des vertus de tous les jours. (*Très bien! très bien!*)

La commandite a duré, elle a prospéré. Aujourd'hui, 60 ouvriers nouveaux demandent à y entrer. J'espère que M. le commissaire du Gouvernement, directeur de l'Imprimerie nationale, comprendra que son devoir est d'ouvrir largement cette commandite à tous ceux qui signeront l'engagement de respecter les règlements antérieurs de cette commandite et demandent à entrer dans un groupement qui est à la fois de dignité morale et d'amélioration matérielle. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

J'ajoute — et je termine — que la Chambre est intéressée au plus haut point à voir se continuer cette organisation commanditaire. Grâce à elle, et à elle seule, il est possible d'économiser, dans des proportions considérables, sur le nombre des fonctionnaires inutiles, qui sont la plaie des administrations de l'Etat. Les fonctions de surveillance, de contrôle, d'administration, en un mot, deviendront de moins en moins nécessaires lorsque les groupements ou-

vriers, contrôlant et réglant leurs salaires, partageant et divisant d'eux-mêmes leurs tâches, seront à eux-mêmes leurs propres dirigeants.

C'est un essai de régie ouvrière que nous avons décrété, un essai d'apprentissage économique et d'autonomie morale, qui se poursuit à l'Imprimerie nationale. Le monde ouvrier considère cet essai avec attention; le Parlement démocratique se doit à lui-même de l'encourager de toutes ses forces. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Chauvière. Le système de la commandite est appliqué dans toutes les rédactions de journaux.

M. Cachet. L'essai de commandite égalitaire a donné de très bons résultats à l'Imprimerie nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Georges Gérald, *rapporteur du budget de l'Imprimerie nationale*. Messieurs, je réponds très brièvement aux observations présentées par les précédents orateurs.

En ce qui concerne les crédits d'aménagement de la nouvelle Imprimerie nationale, rue de la Convention, nous pensons, d'après les renseignements qui ont été fournis aux précédentes commissions du budget et confirmés par M. le directeur, que l'aliénation des bâtiments de la rue Vieille-du-Temple compensera à quelque chose près les dépenses d'aménagement.

M. Chauvière. On les a estimés à 300 fr. le mètre, alors qu'ils en valent 600 !

M. le rapporteur. Quant au rattachement de l'imprimerie du *Journal officiel* demandé par M. Chauvière et de l'imprimerie de la Chambre proposé par M. Brousse, à l'Imprimerie nationale, la commission du budget n'a pas pour le moment à donner son avis. Elle n'est, en effet, saisie d'aucun projet ferme et, quoi qu'en puissent penser nos honorables collègues, c'est une question beaucoup plus complexe et délicate qu'on ne pourrait le croire à première vue. La question du rattachement du *Journal officiel*, déjà posée l'an dernier, je crois, a été combattue par M. Berteaux, président de la commission du budget. Ses arguments n'ont rien perdu de leur valeur. En tout cas, elle intéresse surtout le Gouvernement. Quant à confier à l'Imprimerie nationale les impressions de la Chambre, il y a d'assez grosses difficultés. L'imprimerie de la Chambre est placée sous le contrôle du bureau de la Chambre qui, en l'espèce, a seul qualité pour décider. (*Très bien! très bien!*)

J'ajoute qu'une organisation matérielle importante, spécialement agencée à cet effet dans les locaux du Palais-Bourbon, existe et que, de ce fait, des dépenses assez considérables ont été engagées dont nous devons tenir compte.

Reste la commandite. C'est une grave question qui préoccupe à juste titre le personnel ouvrier de l'Imprimerie nationale, personnel d'élite, il faut le reconnaître, et au bon esprit duquel je suis heureux de rendre hommage. (*Applaudissements.*)

Mon honorable collègue M. Dumont a très bien exposé la question ; aussi mes explications seront-elles brèves.

La Chambre a ordonné en 1900, ainsi que le rappelait M. Dumont, un essai de commandite à l'Imprimerie nationale et elle avait demandé que les résultats lui en fussent officiellement communiqués.

Je n'ai pas fait état, dans mon rapport, de ces résultats parce qu'ils ne nous ont pas été officiellement communiqués. Je les connais pour les avoir personnellement constatés après étude de la question avec la direction et le personnel ouvrier lui-même : ils sont satisfaisants.

Convenait-il d'étendre cet essai ?

Pour s'éclairer, le Gouvernement a nommé, en 1904, une commission extraparlementaire présidée par un homme à la compétence duquel tout le monde rendait hommage, le regretté sénateur Boulanger.

Cette commission extraparlementaire a tenu des séances fort intéressantes et ses travaux ont été résumés dans deux remarquables rapports, l'un, de M. Silhol, maître des requêtes au conseil d'Etat, l'autre, de M. Dupont, inspecteur des finances.

M. Silhol a fort bien analysé les différents modes de répartition du travail qui ont été exposés devant cette commission. M. Dupont en a recherché les répercussions financières. Nous pensions dans ces conditions qu'il y avait lieu d'attendre la décision définitive de cette commission extraparlementaire sur la valeur et l'extension de la commandite, comme sur la valeur des autres modes de travail. M. le garde des sceaux, qui avait paru pencher pour cette solution, en a décidé autrement. Je comprends très bien les impatiences du personnel ouvrier de l'Imprimerie nationale qui voudrait bien être enfin fixé. Aussi n'élèverai-je pas d'objection sur l'extension immédiate, au mieux des intérêts de tous et du Trésor, sous la responsabilité de la direction, que je sais, par expérience, avisée et prudente.

Comme rapporteur, j'ai eu l'honneur de recevoir de nombreuses délégations d'associations du personnel de l'Imprimerie nationale. J'ai pu me rendre compte de l'intérêt qu'il attachait, en général, à cet essai de commandite et à son extension dans les conditions mêmes où cet essai a été organisé et défini par M. Dumont, car il ne faudrait pas créer un privilège au profit de quelques-uns : la commandite serait ouverte à tous ceux qui le demandent. Dans ces conditions, la commission du budget ne peut que se ranger à l'avis du Gouvernement pour étendre cet essai.

M. Chauvière. D'autant plus que cela n'a aucune répercussion sur les crédits.

M. le rapporteur. C'est exact. C'est plutôt une question d'administration intérieure, qui n'engage pas les finances de l'Etat. Tout le monde paraissant d'accord, nous n'avons aucune objection à élever contre l'extension demandée de la commandite à l'Imprimerie nationale. (*Applaudissements.*)

M. Chauvière. Nous en prenons acte.

M. le président de la commission du budget. C'est une expérience des plus intéressantes et qui mérite d'être encouragée.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture du chapitre 1er :

« Chap. 1er. — Dépenses fixes d'administration (Personnel.), 305,270 fr. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le chapitre 1er.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Dépenses fixes d'exploitation (Personnel), 298,720 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Dépenses fixes d'administration et d'exploitation (Matériel), 162,310 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Travaux ordinaires de grosses réparations aux bâtiments effectués sur devis préparatoires et soumis à l'adjudication.—(Travaux extraordinaires), 13,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Augmentation et renouvellement du matériel d'exploitation, 125,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 6. — Dépenses d'exploitation non susceptibles d'évaluation fixe (Salaires des ouvriers), 3.432,150 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Dépenses d'exploitation non susceptibles d'évaluation fixe (Approvisionnements), 2,717.000 fr. »

La parole est à M. Charles Dumont.

M. Charles Dumont. Sur ces dépenses non susceptibles d'évaluation fixe, qui sont précisément les dépenses afférentes au personnel ouvrier et au matériel de l'Imprimerie nationale, je demanderai à la Chambre de voter une proposition de résolution, à moins que M. le commissaire du Gouvernement, parlant au nom du Gouvernement, ne promette d'une façon ferme et nette, de telle sorte que l'engagement figure au *Journal officiel*, que l'essai de commandite va, dès cette année, être étendu à tous les ouvriers typographes de l'Imprimerie nationale qui souscrivent au règlement intérieur de la commandite.

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. le directeur de l'Imprimerie nationale, *commissaire du Gouvernement*. Je suis autorisé par M. le garde des sceaux à déclarer à la Chambre qu'il m'a donné l'ordre, hier soir, d'organiser, dans le délai le plus court, l'extension de la commandite aux ouvriers compositeurs de l'Imprimerie nationale. (*Très bien ! très bien !*)

M. Charles Dumont. Dans ces conditions, je n'ai plus à présenter de proposition de résolution.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 7?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 2,717,000 francs.

(Le chapitre 7, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 8. — Caisse de retraites, 69,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Dépenses éventuelles, 14,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 11. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor public (Produits de diverses exploitations), 398,600 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Excédent des recettes sur les dépenses à verser à la caisse des pensions de retraites et de secours des employés et ouvriers de l'Imprimerie nationale en exécution de la disposition législative insérée dans la loi de finances. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé le budget de l'Imprimerie nationale.

Postes et télégraphes.

M. le président. Nous arrivons au budget des postes et des télégraphes.

La parole est à M. Lenoir, dans la discussion générale.

M. Lenoir. Messieurs, je vous demande pardon de retenir pendant quelques instants votre bienveillante attention; car, bien que je sois de l'avis de M. le rapporteur général sur la nécessité de voter rapidement le budget, il n'est guère de meilleur moyen, pour nous, de faire entendre ici quelques critiques, que de profiter de la discussion du budget.

J'ai lu dans le rapport très complet de M. le rapporteur du budget des postes et des télégraphes un passage concernant les cartes postales qui m'a particulièrement intéressé.

M. le rapporteur du budget des postes dit que : « La fixation à 10 centimes du port de la lettre simple entrainera, dans un délai plus ou moins rapproché, l'abaissement à 5 centimes de la taxe des cartes postales. Cette mesure n'est pas à envisager dès à présent, mais elle sera réclamée bientôt par l'opinion publique. »

Plus loin, il ajoute : « Cet abaissement de la taxe de la carte postale se justifierait d'autant mieux que les divergences d'appréciation auxquelles donnent lieu les quelques mots portés sur les cartes sont nombreuses. La distinction de ce qui est ou non correspondance personnelle repose sur des nuances bien subtiles tant pour le public que pour les agents eux-mêmes. »

Or, au mois de septembre dernier, alors que j'avais été saisi d'une réclamation d'un habitant de la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, j'écrivais à M. le sous-secrétaire des postes la lettre ouverte suivante :

« Monsieur le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes,

« J'ai l'honneur d'attirer votre bienveillante attention sur la manière avec laquelle votre administration pressure le public bon enfant de notre ville de Reims.

« Nulle autre ville de France ne fournit, j'en suis persuadé, un chiffre aussi considérable de taxes complémentaires aux cartes postales si répandues aujourd'hui.

« Le bureau de Reims a la chance, pour le Trésor, de posséder un commis principal qui semble concentrer tous ses efforts à la visite minutieuse et détaillée de ces objets de correspondance.

« C'est, paraît-il, par une moyenne journalière de près de 60 fr. que se liquide la totalité des sommes exigées par ce modèle des employés.

« Si encore toutes les taxes réclamées paraissaient justifiées par les règlements, circulaires, etc., confidentielles ou non, le public n'aurait rien à dire, bien que, pourtant, il pourrait lui sembler étrange qu'il ne soit fait aucun remboursement lorsque des cartes postales à l'adresse de Remois portent un timbre d'un prix supérieur à celui qui serait nécessaire. Cela peut vous paraître impossible; aussi je tiens des exemplaires à votre disposition quand vous le désirerez. En tout cas, ce qui ne peut être admis facilement, c'est de voir des cartes taxées alors qu'elles ne paraissent pas devoir supporter cette surimposition.

« J'ai en mains une carte arrivée aujourd'hui, 20 septembre 1907, à la première distribution: cette carte postale expédiée à Bordeaux n'a été remise que contre la somme de 10 centimes ainsi qu'en fait foi le timbre taxe portant « 10 centimes à percevoir ».

« Or, ce petit bout de carton, en dehors de l'adresse du destinataire, ne contient, dans la colonne réservée à la correspondance, que ces mots: « Va bien » avec la signature de l'expéditeur.

« Cela rentre-t-il dans la correspondance banale: bonne santé ; bon voyage; souvenir; sympathies; amitiés; cordial bonjour, etc.?

« Si cette courte phrase n'a pas le droit de figurer parmi celles ne dépassant pas cinq mots que vous, et que nos prédécesseurs, ont indiquées dans les instructions parties de la rue de Grenelle, dites-le bien vite afin que tous les citoyens français de Reims le sachent. Puis donnez au commis principal du bureau central de notre ville chargé de scruter ces correspondances un avancement auquel, petits et grands, nous applaudirons comme étant la récompense la plus méritée, la plus justifiée.

« Je sais qu'il y a quelques années ce même employé recevait de votre prédécesseur une lettre de félicitations lui témoignant la haute estime en laquelle on la tenait par la suite des sommes qu'il faisait rentrer dans les caisses de l'Etat.

« Certainement ses supérieurs ne pouvaient alors supposer qu'il s'agissait quelquefois de petites sommes soutirées indûment à de modestes bourses. Mais, mieux informés, je suis persuadé qu'après en avoir conféré avec vous, il fera cesser ces abus qui n'ont que trop duré jusqu'ici. »

Cette lettre ouverte a eu les honneurs de toute la presse. A l'étranger même, on s'est intéressé à cette réclamation adressée à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Un académicien, M. Emile Faguet, a bien voulu, à ce sujet, écrire un article, paru dans un journal de Paris, dans lequel il critique l'administration et qui se termine par ces mots : « Il me semble que M. Lenoir, quelque attaqué qu'il soit, est inattaquable. «

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je vous demande s'il est permis à un commis principal des postes et des télégraphes de s'appesantir sur ces cartes postales si répandues aujourd'hui, de faire uue enquête aussi minutieuse à tous les moments du jour pour pressurer, comme je vous le disais, les petites bourses dont les propriétaires sont très contents de faire des albums de cartes postales.

Je tiens à votre disposition, ainsi que je vous le disais, cette carte postale qui ne porte que ces mots « Va bien » avec la signature, et qui a été taxée à dix centimes.

Depuis très longtemps, il est bien entendu que la carte postale, illustrée surtout, ne veut rien dire ou veut dire tout simplement qu'on envoie, étant en voyage, un souvenir à des amis, afin que ceux-ci puissent conserver par devers eux une trace du voyage fait par leur camarade ou leur parent.

Je vous demande, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, si vous pouvez, si vos employés peuvent discerner, pour les cinq mots que vous accordez au public, les mots qui peuvent être taxés à cinq centimes, ceux qui doivent l'être à dix centimes. Quant à moi, je prétends que ces mots « va bien » ne veulent pas dire autre chose que « bonne santé ».

On m'objecte que, lorsqu'on écrit sur une carte postale « bonne santé », cela signifie qu'on souhaite bonne santé au destinataire. Mais alors je réplique que ces mots veulent dire : « Je suis moi-même en bonne santé. » C'est là une distinction qu'il faudrait peut-être soumettre à l'Académie française... (*On rit.*)

M. Gayraud. Mais si l'on écrivait « santé bonne », qu'est-ce que cela signifierait? (*Nouveaux rires.*)

M. Lenoir. Je dis à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes qu'il est parfaitement absurde que des employés des postes et des télégraphes taxent d'une façon aussi vexatoire pour le public des cartes sur lesquelles il n'y a aucun mot de correspondance.

J'accepterais et je voterais de très bon cœur l'abaissement de 10 à 5 centimes la taxe des cartes postales.

Je crois que ce serait le meilleur procédé pour éviter les abus trop criants justement reprochés à vos employés. Je n'insiste pas; je sais que la Chambre a hâte de voter le budget; je tiens moi-même, ainsi que j'en ai fait l'observation l'an dernier, à ce que le budget soit voté en temps voulu.

M. le rapporteur général. Très bien!

M. Lenoir. Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat de donner des instruction



pour que les cinq mots tolérés sur les cartes postales, lorsqu'ils ne sont pas de la correspondance générale, soient considérés comme de la correspondance banale et ne soient pas surtaxés comme ils le sont habituellement à Reims.

M. Symian, *sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.* Nous avons récemment donné des instructions au personnel pour qu'il interprète le règlement dans le sens le plus large possible. Evidemment, comme le dit M. Lenoir, la solution la plus simple, celle qui lèverait toutes les difficultés, consisterait à abaisser le tarif des cartes postales uniformément à 5 centimes; mais il n'y a que cette objection : cela coûterait 9 millions au moins. Le budget ne me paraît pas en état de supporter cette dépense.

M. Lenoir. Vous dites, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que l'abaissement de la taxe de 10 à 5 centimes ferait perdre 9 millions au Trésor.

M. le sous-secrétaire d'Etat. 9 millions 700,000 fr.

M. Lenoir. Si vous êtes persuadé que les cartes postales, illustrées ou non, rendent ou peuvent rendre des services comme correspondance, demandez donc à la Chambre d'élever à 10 centimes la taxe de toutes les cartes postales. Osez faire cette demande, et vous verrez comment nous vous répondrons. Ou alors, décidez une fois pour toutes que les cinq mots qui seront tolérés comporteront ou non une correspondance banale ou générale.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il est impossible de laisser passer comme cartes à 5 centimes de véritables correspondances. Il s'agit d'apprécier si les mots écrits sur les cartes ont ce caractère. Je ne puis faire autre chose, à moins que vous ne décidiez de mettre toutes les cartes à 5 centimes. Voulez-vous le faire?

M. Colliard. Quels sont les mots que l'on peut mettre sur les cartes?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Des formules de vœux, de souhaits, de remerciements ou autres formules de politesse.

Vous me citez une carte sur le grand nombre de millions qui circulent dans le service des postes.

M. Colliard. Eh bien! faites les toutes payer 10 centimes.

M. Alexandre Zévaès. Transformez vos employés des postes en professeurs de littérature.

M. le président. La parole est à M. Lafferre.

M. Lafferre. Je désire profiter de la discussion du budget des postes pour adresser à M. le sous-secrétaire d'Etat une réclamation concernant le bureau de poste de Béziers, réclamation toute locale, que je n'aurais pas portée à la tribune si mes réclamations antérieures, tant par lettres que verbales, avaient été écoutées par M. Symyan ou par son prédécesseur.

Je tiens donc à signaler à la Chambre que l'état du bureau de poste de Béziers défie toutes les règles de l'hygiène.

M. Emmanuel Brousse. Vous n'avez pas vu celui de Perpignan.

M. Lafferre. Il suffit de regarder la statistique de 1906 pour voir que, dans le service télégraphique, sur vingt-deux agents, il y a eu trois décès; il y a eu également un décès parmi les sous-agents; c'est-à-dire qu'il y a eu une mortalité de près d'un cinquième.

Dans le service postal, qui compte vingt-trois agents, il y a eu un décès. Le nombre des jours de maladie, pour le personnel télégraphique, s'élève à 1,085 pour l'année 1906.

La cause de ces accidents n'est pas seulement le défaut d'hygiène, mais encore le surmenage. Il est nécessaire d'augmenter le personnel; je l'ai réclamé à plusieurs reprises sans pouvoir obtenir une augmentation sensible. J'ai fait remarquer à M. le sous-secrétaire d'Etat que les employés des postes n'ont pas leurs quinze jours de congé réglementaires; que, dans le service télégraphique, on n'a pas la moyenne des libertés annuelles réglementaires.

Enfin, voilà bientôt deux ans que je réclame une revision des indemnités de séjour. La ville de Béziers n'est comprise dans aucune des trois catégories, alors que les villes voisines, Montpellier, Narbonne, Cette sont inscrites à la troisième catégorie.

Devant la commission du budget de 1905, dont j'étais membre, j'ai fait entendre une réclamation énergique. Le 19 mars 1906, je réclamai encore avec non moins d'insistance; on est toujours resté sourd à mes réclamations. A ce moment pourtant, on m'a répondu que la ville de Béziers n'avait que 673 points alors qu'il en fallait 700.

Je proteste absolument contre ces chiffres et j'ai le regret de dire que mon impression très nette est que l'administration locale ne défend pas suffisamment les intérêts de son personnel. Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat s'il ne peut, une bonne fois, se décider à faire une enquête sérieuse sur les conditions de la vie à Béziers et sur l'état de l'hôtel des postes, autant de questions qui exigent une solution rapide.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je reconnais très volontiers que l'hôtel des postes de Béziers est installé dans un local défectueux; mais le bail de ce local n'expire que le 31 mai 1912. Nous nous sommes préoccupés de la construction d'un nouvel hôtel des postes et nous nous sommes mis, à cet égard, en rapport avec la municipalité et la chambre de commerce. On nous a adressé un premier projet sommaire au mois d'août dernier; la direction départementale travaille en ce moment à lui donner sa forme définitive. Dès que le projet sera complet, M. Lafferre peut être assuré que nous nous efforcerons de réaliser la construction d'un hôtel des postes à Béziers dans le plus bref délai possible.

Quant à la question des frais de séjour, il me permettra de lui dire que le classement des villes en différentes catégories, au point de vue du taux de l'indemnité, est arrêté par une commission constituée par M. le ministre des finances. Je ferai une nouvelle enquête et je soumettrai la demande de la ville de Béziers à cette commission.

M. Lafferre. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de sa déclaration.

M. le président. La parole est à M. Ory.

M. Joseph Ory. Je crois devoir, à l'occasion de la discussion générale du budget des postes et télégraphes, soulever devant la Chambre une question relativement importante, soit à cause du principe de liberté municipale auquel elle porte atteinte, soit à cause des conséquences fâcheuses et préjudiciables qu'elle peut entraîner.

Pour être plus explicite, je vais citer le fait, qui malheureusement, n'est pas isolé.

Dans la commune de Cottances (Loire), pourvue d'un bureau de poste, il n'y avait plus de porteur de dépêches et il s'agissait de lui trouver un successeur. Le maire invita, par voie d'affiche, les personnes qui désiraient postuler cet emploi, à se faire inscrire à la mairie, afin que le conseil municipal pût choisir entre les candidats et en soumettre un à l'agrément du préfet.

Le traitement attaché à la fonction est de 70 fr. par an, somme extrêmement minime; moyennant cette somme, plus que modique, le titulaire doit assurer, pendant toute l'année, la distribution des messages télégraphiques et téléphoniques, non seulement au bourg, mais sur toute l'étendue du territoire communal. Il doit, en outre, prévenir les personnes qui sont appelées au téléphone.

Un seul candidat se présenta, c'est un très honnête ouvrier tisseur, âgé de trente ans, très valide, habitant avec son père et sa mère une maison située à quelques mètres du bureau de poste. En cas d'absence, il pouvait être remplacé par ses parents, ce qui assurait le service en tout état de cause.

Ce candidat, qui jouit de l'estime et de la considération publiques, fut accepté à l'unanimité par le conseil municipal et proposé au préfet par le maire. Le préfet refusa d'agréer ce candidat sans indiquer le motif de son refus, et invita le maire à lui faire une autre proposition.

Le maire aurait été dans son droit en refusant d'accéder au désir du préfet, mais il a voulu faire acte de bonne volonté; en conséquence, il adressa un nouvel appel aux habitants de sa commune pour faire surgir une nouvelle candidature. Personne ne se présenta, en dehors du premier candidat.

Le maire, sur l'avis du conseil municipal, présenta de nouveau ce seul et unique postulant, contre lequel le préfet, M. Lardin de Musset, n'avait et ne pouvait formuler aucun reproche. Malgré cela, le préfet de la Loire, sans donner aucun motif, persista dans son refus d'agréer ce candidat.



Pour sortir de cette situation embarrassante, qu'il avait créée en violant la loi, le préfet a chargé du service téléphonique et télégraphique le facteur des postes qui, pendant toute la journée, est occupé à parcourir la commune pour distribuer les lettres. De telle sorte que, dans cette commune où l'on a fait les frais d'une installation téléphonique, on ne peut recevoir ni dépêches télégraphiques, ni communications téléphoniques, ni répondre aux appels téléphoniques pendant les trois quarts de la journée.

Il y a là une atteinte directe portée aux libertés municipales; d'autant plus que la commune avait fait des sacrifices pour l'installation de ce bureau télégraphique, avec l'espoir de retirer tous les avantages, tous les bénéfices, tous les bienfaits que permettait d'entrevoir cette institution.

Le préfet a une singulière manière de respecter la volonté du conseil municipal!

M. le comte de Lanjuinais. Le candidat était mal noté par le délégué, probablement.

M. Joseph Ory. Peu m'importe, c'est une cause juste que je plaide ici, c'est une question de principe que je soulève et que je me fais un devoir de défendre énergiquement; elle ne vise pas seulement la municipalité de Cottance, elle intéresse directement la France tout entière, car le fait qui s'est produit hier dans cette localité se produira demain dans d'autres communes.

Voilà l'ingénieuse combinaison imaginée par M. le préfet de la Loire qui, de cette façon, supprime, sans droit et sans raison, un service public pour, apparemment, déplaire à un maire qui, cependant, pour être agréable à l'administration, a fait tout ce qui était humainement possible.

Je ne crois pas que l'on puisse aller plus loin dans la voie de l'arbitraire et de la désorganisation des services publics. Il me paraît superflu d'insister; je laisse à M. le ministre et à la Chambre le soin de juger de pareils procédés.

J'espère que pareils faits ne se renouvelleront pas, maintenant que je les ai signalés et, s'il se renouvelaient, nous saurions à notre tour en saisir de nouveau la Chambre pour qu'elle les flétrisse,

Une enquête sérieuse pourrait être faite pour connaître les motifs pour lesquels le préfet a refusé l'agrément à ce modeste ouvrier, à cet humble travailleur comme porteur de dépêches.

Il y a là un précédent, que vous ne devez pas, mes chers collègues, laisser passer; lorsque le préfet ne voudra pas donner son agrément à une proposition faite par le maire, à la suite d'une décision unanime du conseil municipal, il devra au moins faire connaître les motifs de son refus. (*Applaudissements.*)

Il y a, dans le refus du préfet, un acte que je considère comme une atteinte grave aux libertés municipales et une infraction à l'article 88 de la loi du 5 avril 1884 sur l'organisation municipale. Il ne saurait se légitimer que sous un régime impérial; il est inadmissible et inacceptable sous un gouvernement républicain, qui doit être, par essence même, un régime de pleine et souveraine liberté!

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Si l'honorable M. Ory m'avait saisi plus tôt de cette question — il vient de m'en parler seulement dans les couloirs de la Chambre — j'aurais pu lui répondre sur le fait précis qu'il a signalé.

Les distributeurs de télégrammes sont désignés par le directeur départemental, d'après une liste de candidats présentés par le conseil municipal, et ils doivent être agréés par le préfet.

Toutes les fois qu'un litige est soulevé et m'est signalé, je donne des instructions pour qu'on arrive à une entente. Si j'avais connu la situation dont parle notre collègue M. Ory, j'aurais agi de même.

M. Joseph Ory. Je vous ferai remarquer respectueusement, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que le préfet n'a pas à nommer ce titulaire; cette nomination est du ressort de la municipalité; le préfet n'a qu'à donner son agrément.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais l'agrément, c'est la nomination.

M. Joseph Ory. C'est une erreur, c'est bien différent.

Voulez-vous me permettre de vous rappeler l'article 88 de la loi du 5 avril 1884? le voici :

« Employés et agents communaux. — Le maire nomme à tous les emplois communaux pour lesquels les lois, décrets et ordonnances actuellement en vigueur ne fixent pas un droit spécial de nomination. Il suspend ou révoque les titulaires de leur emploi; il peut faire assermenter et commissionner les agents nommés par lui, mais à la condition qu'ils soient agréés par le préfet ou sous-préfet. »

Ce texte ne remet pas au préfet le pouvoir de nomination; s'il refuse son agrément, il doit au moins en donner loyalement la raison; sans quoi son refus est arbitraire. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il s'agit d'un employé qui n'est pas un fonctionnaire municipal puisqu'il assure un service public d'Etat. C'est seulement lorsqu'il a été agréé par le préfet qu'il est désigné par le directeur départemental.

Je le répète, monsieur Ory, je ne connais pas le cas particulier dont vous parlez. Si vous aviez bien voulu m'en entretenir plus tôt, je me serais efforcé d'obtenir des explications du directeur départemental, et j'aurais pu vous répondre, mais actuellement, faute de renseignements, il ne m'est pas possible de vous fournir une réponse plus précise.

M. Ory. Il n'en est pas moins vrai qu'il a été causé ainsi un préjudice considérable à cette commune et que nous avons à déplorer de voir revivre en 1907 des pratiques qui ne pouvaient être excusées ou même expliquées que sous le régime administratif du premier empire! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Etant donné le développement du service des postes et des télégraphes, l'administration comme les pouvoirs publics ont été d'accord pour étudier la décentralisation de ce service en ce qui regarde Paris. Tout le monde était satisfait, des enquêtes ont été certainement faites, et on a décidé que, dans des endroits déterminés de la cité parisienne, on établirait des bureaux centraux.

Or, en lisant le projet de budget des postes et des télégraphes, j'ai trouvé, à l'article 2 du chapitre 10, un passage qui intéresse la population du 11e arrondissement que j'ai l'honneur de représenter, qui intéresse également les arrondissements limitrophes appelées à profiter de cette mesure.

C'est dans ce passage seulement qu'il est question du bureau central du 11e arrondissement, et il semble que ce soit une négligence de rédaction. Aurait-on oublié de rayer dans ce chapitre le bureau central du 11e arrondissement que l'administration se proposait de créer, ou pouvons-nous considérer que ce bureau doit être ouvert d'ici peu de temps?

Je serais fort heureux de connaître à ce sujet l'opinion de M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, nous avons l'intention, en effet, de continuer l'œuvre de décentralisation dont a parlé l'honorable M. Allemane, et nous avons inscrit au budget de cette année le crédit nécessaire pour l'installation d'un nouveau bureau d'arrondissement.

Mais nous ne pouvons pas indiquer dès maintenant dans quel arrondissement nous créerons ce bureau, parce que, si l'emplacement était connu par avance, nous pourrions rencontrer des difficultés dans le choix d'un local et être obligés de subir les exigences des propriétaires. Nous ouvrirons un bureau central dans l'arrondissement où nous pourrons nous installer le plus rapidement. Ce sera peut-être dans le 11e, mais nous n'en savons rien.

Il est, en effet, indispensable que l'administration ait sa liberté d'action pour discuter avec les propriétaires des terrains sur lesquels le nouveau bureau devra être installé.

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, vous conviendrez avec moi qu'aucune pression n'a été exercée sur l'administration,



qu'elle a décidé spontanément la création d'un bureau central dans le 11e arrondissement. Or, avant que vous ayez pris une décision, dont nous trouvons la trace dans le rapport, vous avez dû, je pense, résoudre toutes ces questions que vous venez d'aborder, vous avez dû vous préoccuper du prix des terrains, des locaux, de toutes les dépenses. La population a cru que c'était une affaire faite, que ce n'était plus qu'une question de jours, peut-être de mois, mais que ce bureau serait certainement créé.

On m'a demandé si les choses demeuraient en l'état. J'aurais besoin d'une réponse plus affirmative, ou alors je demanderai à M. le sous-secrétaire d'Etat à quoi peuvent servir les enquêtes, car elles ont dû être faites avant qu'on avisât le public, les pouvoirs publics, la Chambre qu'il y aurait dans le 11e arrondissement un bureau central.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Si M. Allemane veut bien venir m'entretenir de cette question dans mon cabinet, je lui fournirai des explications plus complètes.

M. Allemane. Je m'y rendrai, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Siegfried.

M. Jules Siegfried. Il me semble que la discussion générale ne peut pas se terminer sans qu'il ait été dit quelques mots du service téléphonique. M. le rapporteur a été très indulgent en déclarant dans son rapport, que le service téléphonique est « dans des conditions satisfaisantes. » Je crains que tout le monde ne soit pas de son avis. Il est possible, il est même vraisemblable que, dans les départements, dans les villes de province, le service soit généralement satisfaisant; au Havre, par exemple, il n'y a pas lieu de faire de reproches à l'administration. Les communications sont données très rapidement et le service est bien fait. Mais en est-il de même à Paris? Voilà la question.

D'après ce que j'ai vu, d'après ce que je vois chaque jour personnellement et ce que j'entends dire, le service continue à être tout à fait défectueux. Depuis plusieurs années, les plaintes abondent; à chaque discussion du budget, M. le sous-secrétaire d'Etat déclare qu'il a pris toutes les dispositions nécessaires pour que le service soit amélioré. Malgré cela, le budget voté, il continue à être déplorable.

Pour avoir une communication à Paris, il faut attendre au moins deux ou trois minutes.

M. Victor Fort. Quand ce n'est pas davantage.

M. Alexandre-Blanc. Et encore il faut être privilégié.

M. Jules Siegfried. Or, le téléphone est fait pour aller vite. Dans les villes de province, il en est ainsi. Au Havre, par exemple, on obtient souvent la communication en quinze secondes. (*Exclamations sur divers bancs.*) Voilà un service qui fonctionne bien. Je n'ai pas l'habitude de critiquer de parti pris; je sais rendre justice à un service bien organisé et bien fait.

En est-il de même à Paris? Malheureusement non. Je vous le demande, allons-nous conserver, pendant des années encore, un service aussi défectueux? Je crois qu'avec les sacrifices que nous ne cessons de consentir, nous sommes en droit d'exiger de l'administration une organisation infiniment meilleure. Sans entrer dans plus de détails, je pense en avoir dit assez pour obtenir de M. le sous-secrétaire d'Etat des déclarations nettes et précises sur les mesures qu'il compte prendre pour améliorer à bref délai le service des téléphones. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget des postes et des télégraphes.

M. Noulens, *rapporteur*. Messieurs, je ne voudrais pas que notre collègue M. Siegfried donnât à ma pensée une interprétation inexacte. Je n'ai pas dit que le service des téléphones était absolument satisfaisant; mais, par comparaison avec ce qui se passait il y a quelques années, j'ai reconnu que ce service était amélioré.

M. Victor Fort. C'est la théorie du moindre mal.

M. le rapporteur. Et cette constatation était d'autant plus importante à faire que l'administration des téléphones est aux prises en ce moment avec des difficultés particulières. Ses appareils sont, en effet, en voie de transformation. Frappé des inconvénients de l'ancien système, M. le sous-secrétaire d'Etat a mis à l'étude et a commencé à mettre en application le système de la batterie centrale. Au cours de cette transformation qui s'opère, alors qu'il y avait des chances pour que le service fût moins bien exécuté que par le passé, on constate plutôt une amélioration. J'ai tenu à l'affirmer, tout en limitant ainsi l'observation que j'ai présentée. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Charles Dumont.

M. Charles Dumont. Voulez-vous me permettre, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, avant que vous preniez la parole pour répondre aux observations qui viennent d'être présentées, d'appeler votre attention sur un point?

S'il est vrai que l'on puisse constater quelque amélioration dans le service téléphonique de jour, il n'y en a aucune dans le service de nuit, à partir de neuf heures du soir. Tout le monde peut en témoigner. Il est impossible, si on a un médecin à demander, par exemple, après neuf heures du soir, d'obtenir une communication, à moins d'attendre, quelquefois, un quart d'heure. Et parfois il est même inutile d'attendre.

Je crois savoir qu'il est presque impossible de donner les communications après neuf heures du soir. En effet, pour un meuble extrêmement long, 50 ou 60 mètres, il n'y a à cette heure qu'un seul employé. S'il suffit d'un employé à partir de minuit ou plutôt de une heure du matin, car, de onze heures et demie à une heure du matin, les demandes de communications sont encore assez nombreuses pour exiger un plus grand nombre d'employés, par contre, après neuf heures du soir, je fais appel ici à tous ceux qui ont à se servir du téléphone, un employé unique ne peut suffire. Il y a là une situation que je tenais à signaler et à laquelle il est possible de porter remède.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, je veux confirmer le renseignement que vous a donné M. Noulens. Le téléphone, à Paris, est en transformation. Cette transformation se fait sur des multiples en plein service; et la difficulté du problème consistait à la réaliser en gênant le moins possible le service des abonnés. Nous ne pouvons, évidemment, au cours de cette période, avoir un service parfait.

M. Noulens faisait remarquer que malgré ces difficultés, il y avait déjà une amélioration sensible. Il est incontestable, en effet, que, depuis quelques mois, le service se fait mieux, dans certains bureaux notamment, et je m'efforce d'étendre cette amélioration à tous les autres.

La transformation du réseau de Paris, qui a été approuvée par la loi du 4 juillet 1906, a été commencée dès l'année dernière. Les multiples sont en ce moment en transformation, on installe chez les abonnés les condensateurs nécessaires à la batterie centrale.

Les installations d'énergie électrique des bureaux centraux ont été remis à neuf. Dès maintenant, le courant alternatif a été substitué au courant continu pour l'appel des abonnés.

Au commencement de l'année prochaine, le bureau de Passy sera installé à batterie centrale et les abonnés de la circonscription y seront transférés.

A la même époque, le quatrième étage du bureau de Gutenberg sera mis en service et pourvu aussi d'un multiple à batterie centrale.

De ce fait, l'amélioration sera considérable. Quant à la transformation totale, elle sera terminée en deux ans environ.

Et si je rappelle qu'à Londres, dans un pays qu'on cite toujours en exemple à la France, il a fallu six ans pour faire cette transformation, je trouve que l'administration des postes aura bien travaillé en la réalisant en deux ans. (*Très bien! très bien!*)

M. François Deloncle. Ni en Angleterre, ni en Allemagne, les communications téléphoniques ne se font aussi bien qu'à Paris.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il est facile de se plaindre du fonctionnement du téléphone en France. A Paris, nous établissons 450,000 communications par jour; c'est un chiffre appréciable, je pense; s'il y a quelques erreurs, elles sont regrettables, mais il est difficile de les éviter.

M. François Deloncle. Très bien!



M. le sous-secrétaire d'Etat. Quand nous aurons transformé le matériel actuel, nous serons, au point de vue du système d'exploitation, dans les mêmes conditions que les autres pays, la Belgique, l'Allemagne, l'Angleterre, les Etats-Unis; et nous aurons, je le répète, fait ce tour de force de réaliser en deux ans environ ce que les Anglais ont mis six ans à faire à Londres. (*Très bien! très bien!*)

Nous devons nous préoccuper d'une autre question beaucoup plus grave : celle de l'extension du réseau. Dès mon arrivée au sous-secrétariat d'Etat, j'ai réuni la commission de l'extension téléphonique, non seulement pour le réseau de Paris, mais pour toute la France; j'en ai présidé les séances moi-même. Alors que le programme actuellement en cours de réalisation est surtout un programme de transformation, d'améliorations, le programme élaboré par la commission est essentiellement d'extension et a pour but d'établir des bureaux destinés à recevoir les nouveaux abonnés.

Dans une exploitation comme celle du téléphone, il faut toujours prévoir l'avenir et même l'avenir à longue distance. (*Très bien! très bien!*) En téléphonie, plus qu'en toute autre exploitation, il est néfaste de vivre au jour le jour. Les difficultés qu'on éprouve à Paris à agrandir les bureaux, à trouver des terrains convenablemeni situés, au point de vue de la densité probable des abonnés, et placés de façon à rendre minimum la longueur des câbles d'abonnés nécessitent la préparation de programmes de dix, quinze et même vingt ans. De cette façon, les disponibilités de locaux permettent d'agrandir facilement et au fur et à mesure des besoins les multiples pour le rattachement des nouveaux abonnés.

C'est d'ailleurs la méthode qui a été adoptée dans les grands réseaux étrangers.

J'ai préparé un projet de loi qui a été accepté par M. le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes, et qui est en ce moment au ministère des finances. Après un entretien que j'ai eu avec lui, l'honorable ministre des finances a admis ce projet dans ses grandes lignes et en a prescrit l'étude financière.

Nous aurons donc prochainement, je le pense, l'agrément du ministère des finances, et le projet sera bientôt déposé sur le bureau de la Chambre qui, certainement, voudra le voter rapidement, car il y a urgence. Nous pourrons ainsi construire les nouveaux bureaux téléphoniques nécessaires à Paris.

Un bureau est actuellement en construction rue des Archives. L'extension normale du réseau, en supposant maintenu le tarif actuel certainement exagéré de 400 fr. par an, nécessite l'établissement de trois centraux nouveaux.

Lorsqu'on aura pu substituer le régime basé sur le nombre des conversations au régime forfaitaire, il y aura lieu d'envisager la nécessité de disposer d'au moins huit nouveaux bureaux.

Telles sont les grandes lignes du projet que je me propose de déposer très prochainement sur le bureau de la Chambre qui, je l'espère, voudra bien le voter très rapidement. (*Applaudissements.*)

J'arrive maintenant à la question qui m'a été posée par l'honorable M. Charles Dumont. Notre honorable collègue a parfaitement raison de se plaindre du service de nuit. Ce service est, en effet, insuffisant et a fait l'objet de mes préoccupations. J'ai étudié avec mes chefs de service le moyen de remédier à la situation et une nouvelle organisation fonctionnera prochainement.

A l'heure actuelle, si vous voulez bien me permettre quelques explications, la situation est la suivante : afin d'éviter de retenir au bureau des téléphones les dames après neuf heures du soir, le service de nuit est assuré par des hommes recrutés comme volontaires dans les différents services de l'administration. Ces agents, déjà fatigués par leur service de jour, ne peuvent fournir le travail assidu et actif que réclame le service téléphonique de nuit à Paris. Ce service, fait en dehors des heures normales de présence, ne comporte aucune note, aucune sanction autre que le renvoi auquel les intéressés sont même, la plupart du temps, insensibles. Cela explique les défectuosités du service de nuit.

Je le répète, ce service sera très prochainement réorganisé sur de nouvelles bases. Je trouverai dans les crédits mis à ma disposition les ressources suffisantes pour réaliser cette réforme. Dans ces conditions, M. Charles Dumont aura, je crois, satisfaction; il peut être assuré que je tiendrai la main à ce que les défectuosités du service téléphonique de nuit disparaissent. Je les ai reconnues comme lui et je ferai le nécessaire pour y mettre un terme. (*Très bien! très bien!*)

M. Jules Coutant. Et la banlieue?

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. Messieurs, je voudrais obtenir de M. le sous-secrétaire d'Etat quelques précisions sur deux points qu'il a effleurés dans ses explications. Il nous a donné des renseignements très circonstanciés sur les mesures qui seront prises pour assurer le bon fonctionnement du service du téléphone à Paris; mais j'appelle son attention sur les défectuosités de ce service dans les villes de province.

J'ai eu l'occasion de lui faire part, dans son cabinet, des réclamations souvent répétées au sujet de l'impossibilité à peu près absolue de se servir du téléphone dans certaines villes et notamment dans celle que j'ai l'honneur de représenter ici. Vous avez reconnu ces défectuosités, monsieur le sous-secrétaire d'Etat; des promesses ont été faites par le service des téléphones, mais la population, dont la chambre de commerce s'est fait l'écho auprès de votre administration en même temps que moi-même, a constaté que, malgré ces promesses, rien n'était changé.

La ville à laquelle je fais allusion — et elle n'est malheureusement pas la seule dans ce cas en France — est à peu près dépourvue du service téléphonique, bien que l'installation existe. Il faut attendre si longtemps pour obtenir la communication avec Paris que, la plupart du temps, on y renonce.

J'ai eu également l'honneur de vous signaler l'insuffisance du personnel du bureau de poste dans cette ville. Vous avez reçu à ce sujet une réclamation motivée de la chambre de commerce. Au mois d'avril vous avez répondu que vous reconnaissiez le bien-fondé de cette réclamation, mais que les ressources budgétaires ne vous permettaient pas de remédier à l'état de choses dont on se plaignait. Nous discutons le budget; je saisis cette occasion, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, pour vous demander si, après le vote du budget de 1908, il vous sera possible de donner satisfaction aux réclamations légitimes d'une population qui paye pour avoir un service postal bien organisé.

Le service postal est une entreprise de l'Etat; comme un entrepreneur particulier, l'Etat doit faire le nécessaire pour donner satisfaction au public. Il ne faudrait pas que l'administration nous répondît, comme on l'a fait une fois — je reconnais que ce n'est pas vous — qu'elle n'avait pas à se préoccuper des réclamations du public comme un entrepreneur particulier, parce qu'elle n'avait pas de concurrents. La réponse m'a paru un peu risquée.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne vous la ferai pas.

M. Paul Constans. Parce que vous avez un monopole, ce n'est pas une raison pour dédaigner les plaintes du public qui paye pour être bien servi.

Voulez-vous que je vous cite un chiffre?

Le bureau de poste de Montluçon, ville qui compte 35,000 habitants, a un personnel de 22 commis, dames, employés, etc., tandis que le bureau de poste de Nevers, par exemple, ville où la population n'est plus que de 24,000 habitants, comprend 46 employés. Au bureau de poste de Guéret, ville de 8,000 habitants, il y a 24 employés.

Cet énoncé suffit à montrer que l'organisation du service est défectueuse et que le personnel ne peut pas suffire à la besogne. J'espère, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien me donner l'assurance que cet état de choses cessera aussitôt que le budget de 1908 sera voté. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je reconnais très volontiers avec M. Constans que le bureau de Montluçon auquel il fait allusion est insuffisamment doté en personnel, mais, comme j'ai eu l'honneur de le lui dire et de le répéter aux représentants de la chambre de commerce de Montluçon, nous avions seulement à notre disposition, en 1907, pour le service des télégraphes, les crédits afférents à la création de sept nouveaux emplois de commis. Naturellement, je ne puis



pas faire merveille avec des ressources aussi modestes. Pour l'exercice 1908, j'ai demandé, et j'espère que la Chambre voudra bien les accorder, les crédits nécessaires à la création d'un grand nombre d'emplois. M. Constans peut être assuré que, si ces crédits sont votés, nous placerons au bureau de Montluçon le personnel nécessaire pour assurer le fonctionnement du service dans de bonnes conditions.

En ce qui concerne les communications téléphoniques en province, M. Constans a raison de dire qu'elles sont assez difficiles à obtenir. Je me préoccupe également de cette question. Dans le projet que j'aurai l'honneur de déposer sur le bureau de la Chambre, je ne demanderai pas d'argent (*Très bien! très bien!*), je trouverai les ressources nécessaires pour cette organisation.

J'ai l'intention de créer un grand nombre de lignes interurbaines. Nous souffrons actuellement, en effet, du manque de lignes de ce genre. Jusqu'à présent, on a créé trop de petits réseaux dans les départements et pas assez de grandes lignes. Tout le monde nous demande d'installer des communications de commune à commune. Je n'ai pas l'intention de m'opposer à ces créations; mais il n'en est pas moins vrai que nous encombrons la circulation des grandes lignes interurbaines. (*Très bien! très bien!*)

Il est de toute nécessité de créer d'abord de grands circuits interurbains. C'est le but du projet de loi que je déposerai très prochainement et j'espère, je le répète, que la Chambre ne voudra pas m'en faire attendre le vote trop longtemps. (*Applaudissements.*)

M. Paul Constans. Je prends acte de vos déclarations, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, et j'emporte tout au moins l'espoir que l'an prochain je ne serai pas obligé de porter la même réclamation à la tribune.

M. le président. La parole est à M. Menier.

M. Gaston Menier. Je profite de la discussion générale du budget des postes et des télégraphes pour attirer l'attention particulière de M. le sous-secrétaire d'Etat sur les vols malheureusement trop fréquents de fils téléphoniques, surtout aux abords des grandes villes. Il n'est pas rare de voir, dans la même semaine, le service téléphonique brusquement interrompu parce qu'on apprend que pendant la nuit des malfaiteurs ont coupé sur plusieurs kilomètres des réseaux de quinze, vingt ou vingt-cinq fils pour en voler le cuivre. Il en résulte d'abord, pour le Trésor, une perte considérable et, pour le public, l'interruption d'un service qui est entré non seulement dans les mœurs mais dans les usages de tous les instants. Cette situation ne peut pas être tolérée.

M. le sous-secrétaire d'Etat me dira évidemment que la question est plutôt du ressort de son collègue de la justice; cependant M. le sous-secrétaire d'Etat pourrait s'entendre avec M. le garde des sceaux et le ministre de l'intérieur et examiner si dans notre législation les peines afférentes à ces méfaits sont suffisamment sévères et particulièrement si les recéleurs des produits de ces vols ne pourraient pas être poursuivis avec plus de rigueur; car ce sont eux qui sont les vrais coupables. On réduirait ainsi le nombre de ces interruptions très désagréables pour tous ceux qui comptent sur le téléphone et qui ont le droit d'exiger un bon fonctionnement d'un service d'Etat; songez qu'elles peuvent souvent empêcher la transmission de nouvelles fort importantes.

Je suis persuadé que M. le sous-secrétaire d'Etat sera de mon avis et qu'il cherchera, par tous les moyens possibles, à empêcher ces déprédations. J'espère que l'accord avec le ministre de la justice et le ministre de l'intérieur mettra fin à l'avenir à de pareils méfaits. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes. M. Menier a parfaitement raison; il y a un grand nombre de vols de ce genre et j'ai dû signaler la question à M. le président du conseil. Je l'ai même prié, et il l'a fait très volontiers, de mettre à ma disposition des agents de la sûreté pour tâcher de trouver les voleurs. Ces agents ont réussi à en faire arrêter quelques-uns.

Ces vols sont une des raisons qui justifient l'augmentation de crédit demandée par M. le ministre de l'intérieur pour arrêter la bande de malandrins qui commettent des déprédations fréquentes au détriment de l'administration des postes et des télégraphes. Vous pouvez compter sur mon désir de remédier à ce mal. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Bouffandeau.

M. Bouffandeau. Le rapport de M. Noulens signale une mesure qui serait d'un grand intérêt: c'est l'extension de la pratique des messages téléphonés et des appels téléphoniques. Notre collègue conclut ainsi: « Aucune difficulté pratique ne s'oppose à la réalisation de cette mesure ». Il y a quelques mois, j'ai eu l'honneur de parler de cette question à M. le sous-secrétaire d'Etat. Il m'a dit qu'elle n'avait pas échappé à sa vigilance. Je crois que quelques difficultés l'ont peut-être arrêté. En tout cas, elles sont faciles à vaincre. Je lui demanderai d'étendre, partout où il y a un service de distribution d'appels téléphoniques ou de télégrammes téléphonés, le service des messages téléphonés, très favorable à la population, et qui donnerait, je crois, des bénéfices.

Il est probable que M. le sous-secrétaire d'Etat pourra répondre très favorablement à notre désir.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous transmettons déjà les messages téléphoniques...

M. Bouffandeau. Dans la banlieue?

M. le sous-secrétaire d'Etat. ... mais nous étudierons très volontiers la possibilité de les transmettre par exprès, et je puis donner à M. Bouffandeau l'assurance que j'examinerai cette question avec tout l'intérêt qu'elle comporte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture du chapititre 1er.

3e partie. — Services généraux des ministères.

« Chap. 1er. — Personnel de l'administration centrale, 3,013,623 fr. »

La parole est à M. Charles Deloncle sur le chapitre.

M. Charles Deloncle. Je désire appeler l'attention de la Chambre et de M. le sous-secrétaire d'Etat sur la situation qui est faite aux expéditionnaires de l'administration des postes et des télégraphes.

Alors que dans toutes les administrations centrales, dans tous les départements ministériels, le maximum des traitements des expéditionnaires atteint, sauf de très rares exceptions, 4,500 fr. ou tout au moins 4,000 fr., les expéditionnaires des postes et des télégraphes ne peuvent arriver qu'à un maximum de 3,000 fr.

Il y a là une situation tout à fait anormale et extrêmement fâcheuse. Il s'agit en effet d'employés très intéressants qui donnent à l'Etat, dans des fonctions souvent délicates, une grande somme de travail et un dévouement absolu. (*Très bien! très bien!*)

Je sais bien que le Gouvernement se préoccupe de réaliser l'unification des traitements dans toutes les administrations centrales, dans tous les ministères. Je n'ignore pas que M. le président du conseil, dans une circulaire assez récente, a saisi ses collègues de cette question, notamment en ce qui concerne les traitements des expéditionnaires. Mais cette réforme, qui est absolument indispensable, étant donné surtout l'unité d'origine, depuis la loi de 1905, de la plupart des expéditionnaires des administrations centrales, cette réforme, dis-je, n'est pas encore réalisée et il y a lieu de penser qu'elle ne le sera pas dans un avenir très rapproché. C'est pourquoi je me permets d'insister pour ne pas laisser les expéditionnaires des postes dans la situation d'infériorité dans laquelle ils sont. (*Très bien! très bien!*)

Du reste, la Chambre s'est déjà préoccupée de la situation particulière de ces modestes fonctionnaires des postes et des télégraphes, qui sont très mal traités puisqu'ils ne peuvent obtenir que 3,000 fr. après quinze ou vingt ans de services, alors que d'autres arrivent au traitement de 4,500 fr., dans les administrations similaires, à la fin de leur carrière. La Chambre, en 1903, avait demandé que le traitement de ces agents fût porté jusqu'à 3,500 fr. comme traitement maximum. (*Très bien! très bien!*)

A cette époque, le traitement maximum de ces expéditionnaires était dérisoire; il n'était en effet que de 2,500 fr. M. le sous-secrétaire d'Etat a bien voulu le porter, depuis, à 3,000 fr., mais non point à 3,500 fr. comme la Chambre l'avait indiqué. J'appelle



l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat sur cette situation toute particulière.

Il nous a dit qu'il lui serait possible d'accomplir beaucoup de réformes sans demander de crédits importants à la Chambre. Qu'il me permette de lui dire qu'il suffirait de l'inscription d'une somme extrêmement faible : 300 fr. au chapitre 1er, et 600 fr. au chapitre 5, pour que satisfaction fût donnée aux trois expéditionnaires qui sont dans les conditions voulues pour atteindre ce maximum.

La réforme pourrait s'accomplir peu à peu sur une période de quinze ans, grâce à l'inscription, chaque année, de crédits aussi faibles que ceux que j'indique. On arriverait ainsi à améliorer — je devrais dire à régulariser — la situation, actuellement inférieure, de ces fonctionnaires si intéressants.

L'inscription que je demande serait tout au moins une indication de l'intention de M. le sous-secrétaire d'Etat d'augmenter le maximum de traitement de ces fonctionnaires. S'il estime qu'il ne peut pas, d'accord avec la commission du budget, consentir à cette inscription, je lui demande au moins, étant donné le chiffre si minime du traitement actuel des expéditionnaires, de me laisser espérer pour le prochain budget la possibilité d'un relèvement de ces traitements et d'une amélioration du sort de ces fonctionnaires. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je réponds à l'honorable M. Charles Deloncle que, dès cette année même, j'avais l'intention de demander l'inscription au budget des crédits nécessaires pour élever à 3,500 fr. le traitement maximum des expéditionnaires. Mais je me suis aperçu qu'aucun d'entre eux ne profiterait cette année de cette augmentation. J'ai donc reporté à l'année prochaine l'inscription du crédit. (*Très bien ! très bien!*)

M. Charles Deloncle. J'accepte bien volontiers la promesse de M. le sous-secrétaire d'Etat pour l'exercice prochain. J'avais cru pouvoir affirmer que trois expéditionnaires auraient profité de l'amélioration dès cette année: M. Simyan est évidemment mieux renseigné que moi et je n'insiste pas. Je lui serai très reconnaissant de tenir, l'an prochain, l'engagement qu'il vient de prendre.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 1er?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 3,013,623 francs.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Matériel de l'administration centrale, 346,355 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 4. — Dépenses des exercices clos.» — Mémoire.

4e partie. — Frais de régie, de perception et d'exploitation des impôts et revenus publics.

« Chap. 5. — Personnel (Agents), 77,504,847 francs. »

Sur ce chapitre, plusieurs amendements et propositions de résolution ont été déposés.

M. Péchadre propose de porter le crédit du chapitre à 77,524,847 fr. « afin de rétablir le crédit demandé par le Gouvernement pour la prise en charge par l'Etat des frais de gérance des bureaux télégraphiques municipaux. »

La parole est à M. Péchadre pour son amendement.

M. Péchadre. Je demande la permission d'exposer à la Chambre, en quelques mots, le but et la portée de mon amendement. Je serai d'autant plus bref que je tiens à m'attirer les bonnes grâces de M. le président de la commission du budget, qui a marqué plusieurs fois sa préférence pour les explications concises. Je lui demande pardon d'avance de solliciter un relèvement de crédits, que je vais essayer de justifier devant elle.

Que se passe-t-il lorsqu'une commune désire avoir à elle un bureau télégraphique ou un poste de facteur receveur? Il intervient, entre l'administration et la commune, une convention aux termes de laquelle, moyennant le versement d'un certain chiffre de subvention, satisfaction est généralement donnée à cette commune.

Certes, ce n'est pas moi qui critiquerai cette manière de procéder, car elle permet à nos communes rurales d'obtenir de suite les améliorations postales qu'elles réclament. Mais, dans ces sortes de conventions, on n'a oublié qu'une chose, c'est de stipuler la durée de ces subventions et il ne viendra à l'esprit de personne de supposer un seul instant qu'elles peuvent être perpétuelles.

En somme, le service postal et télégraphique est un service d'Etat, non un service communal; si la commune donne des subventions, celles-ci ne peuvent être évidemment que temporaires. (*Très bien ! très bien!*)

C'est sur ce point que j'attire tout particulièrement l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat. Je lui demande de bien vouloir étudier dans quelles conditions ces subventions peuvent être diminuées ou supprimées même et d'établir un règlement à cet égard.

Pour cela, il aura à tenir compte de plusieurs éléments, d'abord du chiffre auquel se montent les subventions consenties, quels sont les bénéfices et les plus-values du bureau télégraphique ou du poste de facteur receveur, quelle est la valeur du centime communal et quel est le nombre des centimes additionnels, etc. Mais j'insiste sur ce point qu'il est nécessaire qu'un règlement intervienne. (*Très bien! très bien!*)

J'ai demandé pour cette année un chiffre extrêmement réduit, un relèvement de crédit de 20,000 fr. Je n'ai pas besoin de vous dire que ce crédit est absolument insuffisant et qu'il ne servira qu'à amorcer la réforme. Il est bien entendu que, l'an prochain, la Chambre aura à voter un crédit bien supérieur. Quoi qu'il en soit, je me contente, pour cette année, de ce chiffre de 20,000 fr, à titre d'indication et je demande à tous ceux de mes collègues qui ont le souci de protéger les intérêts communaux et, en somme, le maigre budget de nos communes, souvent obérées d'un grand nombre de centimes additionnels, de se joindre à moi pour soutenir et voter mon amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je suis d'autant plus d'accord avec l'honorable M. Péchadre et avec M. Vacherie, qui a, je crois, déposé un amendement analogue, que j'avais moi-même demandé l'inscription au budget de ce crédit de 20,000 fr. J'espère que la commission du budget ne fera pas d'opposition à ce que nous le rétablissions. Il est, en effet, tout naturel que nous prenions à notre charge, je ne dis pas dès le début de la création d'un bureau télégraphique, mais au bout d'un certain nombre d'années, les frais de gestion de ce bureau. C'est une mesure de justice. Nous touchons la totalité des produits; il est donc équitable qu'à un moment donné nous exonérions les communes. Mais il est nécessaire que les communes indiquent l'intérêt qu'elles portent à la création de ces bureaux télégraphiques en acceptant ces frais de gestion au début de la création. Dès que les crédits auront été votés, nous établirons par un règlement les conditions dans lesquelles les frais de gérance seront supportés par l'Etat.

J'espère que la commission du budget voudra bien ne pas maintenir son vote et qu'elle acceptera le rétablissement du crédit de 20.000 fr. qui avait été inscrit au projet de budget de 1908. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. M. Vacherie propose de rétablir le chiffre primitif du Gouvernement, soit une augmentation de 1,352,775 fr. et de porter, en conséquence, le crédit du chapitre à la somme de 78,857,622 fr.

La parole est à M. Vacherie.

M. Vacherie. Je partage l'opinion exprimée par M. Péchadre; mais j'estime que la somme de 20,000 fr. dont on propose le rétablissement est absolument insuffisante.

Je me demande comment M. le sous-secrétaire d'Etat pourra faire un règlement qui, portant sur 2,000, 3,000 ou 4,000 bureaux, donnera satisfaction aux communes. Le minimum étant de 200 fr., la somme de 20,000 francs ne représente qu'une centaine de bureaux. Or, il y a 1,706 bureaux tenus par des facteurs receveurs. Par mon amendement, je demande non le relèvement du crédit intégral, mais le relèvement à une somme suffisante pour assurer le fonctionnement normal des services télégraphiques

et téléphoniques dans les bureaux gérés par des facteurs receveurs. Il résulte de la note insérée au rapport de M. Noulens que ce fonctionnement exigerait une dépense de 375,000 fr. C'est cette somme que je demande à la commission du budget de vouloir bien accepter. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne puis pas accepter l'amendement de M. Vacherie. J'ai indiqué que nous ne pouvions pas exonérer toutes les communes de cette dépense. Nous examinerons dans quelles conditions nous pourrons les en dispenser au fur et à mesure des crédits qui nous seront accordés.

Cette année, nous pensions pouvoir exonérer cent communes. L'année prochaine, lorsque nous aurons établi la série des communes qui auront supporté, pendant un certain nombre d'années, ces frais de gestion, nous demanderons peut-être une augmentation de crédit. A l'heure actuelle, il s'agit de poser le principe, d'indiquer dans quelle voie nous voulons nous orienter.

Je supplie l'honorable M. Vacherie de ne pas compliquer la question et de se rallier à l'amendement de M. Péchadre, dont le texte reproduit les propositions du gouvernement. Il aura satisfaction et je lui promets, je le répète, d'étudier la question d'une façon complète pour l'année prochaine. (*Très bien! très bien!*)

M. Vacherie. Je n'insiste pas et je me rallie à l'amendement de M. Péchadre. Je considère son texte comme une amorce insuffisante, mais assurée.

M. le président. L'amendement de M. Vacherie est retiré.

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, le désaccord entre M. Péchadre et M. Vacherie s'était déjà fait jour au sein de la commission du budget; c'est-à-dire que certains membres de la commission avaient considéré la proposition de 20,000 fr. comme insuffisante pour satisfaire au grand nombre de demandes qui seraient présentées à M. le sous-secrétaire d'Etat au lendemain du vote du crédit, tandis que d'autres étaient d'avis d'accepter purement et simplement le crédit proposé par le Gouvernement. Certains de nos collègues pensaient, au contraire, qu'on s'engageait dans une voie dangereuse pour les budgets de l'avenir. Des explications que l'administration nous a fournies ultérieurement, il est résulté que la totalité du crédit nécessaire pour que tous les bureaux de facteurs receveurs fussent dorénavant rémunérés, non plus par les communes, mais par l'Etat, s'élèverait à 375,000 fr.

Ce chiffre, plus réduit que nous ne l'avions supposé tout d'abord, permet à la commission du budget de ne pas conserver l'opinion qu'elle avait émise au moment où elle avait été saisie de la question.

J'ajoute qu'un grand nombre de nos collègues ont fait observer que les bureaux de facteurs receveurs étant établis dans les campagnes, il est vraiment injuste de laisser les communes rurales supporter indéfiniment le fardeau de la rémunération de ces facteurs receveurs, alors qu'au bout de dix-huit ou vingt ans les villes sont exonérées de la charge qui leur est d'abord imposée lorsqu'elles demandent l'établissement d'un bureau de poste.

Dans ces conditions, la commission du budget ne persiste pas dans son opinion primitive et accepte le rétablissement du crédit de 20,000 fr. qui avait été proposé par le Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. le président. L'amendement qui s'écarte le plus de la proposition de la commission est celui de M. Vacherie.

M. le président de la commission du budget. L'honorable M. Vacherie a déclaré qu'il se ralliait à l'amendement de M. Péchadre pour établir l'accord entre le Gouvernement, la commission et la Chambre.

M. le président. Un autre amendement, celui de M. Louis Dumont, s'écarte davantage de la proposition de la commission. Cet amendement tend à rétablir le crédit de 82,500 fr. proposé par le Gouvernement et porter, en conséquence, le chiffre du chapitre à 77,587,347 fr.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Je ne connais pas cet amendement.

M. le président. La parole est à M. Louis Dumont.

M. Louis Dumont. Je demande à la Chambre de reprendre le chiffre primitivement proposé par le Gouvernement lui-même. La commission n'a d'ailleurs modifié ce chiffre que sous prétexte que les indications fournies par le Gouvernement pour justifier le crédit de 82,500 fr. lui paraissaient insuffisantes. J'ai la conviction que le Gouvernement, par l'organe de l'honorable sous-secrétaire d'Etat, fournira toutes les justifications nécessaires pour décider la Chambre à voter le crédit de 82,500 fr. que je vous demande de bien rétablir.

Cette question est importante. Le crédit que je propose permettra, en effet, à l'administration d'entrer dans une voie où il me semble utile de l'encourager à s'engager. Il est nécessaire d'arriver le plus tôt possible à la titularisation du personnel des aides actuellement affectées aux bureaux simples de 1re classe les plus importants.

Le crédit que je vous demande de rétablir permettra à l'administration de créer cent emplois de dames titulaires qui seront affectées au service de ces bureaux, et, en même temps, vous assurerez d'une façon complète un service particulièrement délicat et important; vous donnerez enfin une satisfaction nouvelle à ce personnel très nombreux des dames employées qui est particulièrement méritant et sur lequel je me permets d'appeler tout spécialement la sollicitude de cette assemblée. Je sais que ce ne sera pas en vain.

Je suis convaincu, d'autre part, que le Gouvernement se fera un devoir de démontrer devant la Chambre, — s'il ne l'a pas fait devant la commission du budget, c'est que le temps lui a peut-être manqué, — l'urgence de la création de ces cent emplois nouveaux, qui nécessitent l'inscription du crédit de 82,500 fr., primitivement demandé par le Gouvernement lui-même. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, j'appuie très volontiers l'amendement de l'honorable M. Louis Dumont et je me permets de donner quelques raisons qui militent en faveur du rétablissement de ce crédit de 82,500 fr. qui avait été inscrit au budget primitif.

Il est certain qu'actuellement le recrutement des aides pour les bureaux simples de 1re classe est extrêmement difficile, et notamment dans quelques régions. C'est justement en vue de remplacer ces aides par des dames employées dans les recettes simples de 1re classe que j'avais inscrit un crédit de 82,500 fr. Je prie la commission du budget de consentir au rétablissement de ce crédit, et j'espère que la Chambre voudra bien le voter.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Dans mon rapport, j'ai eu l'occasion à plusieurs reprises de me plaindre de l'insuffisance des renseignements fournis à la commission du budget par l'administration des postes et des télégraphes. Cette création des cent dames employées nous en fournit un exemple.

En réponse à la demande de renseignements que j'avais faite, l'administration s'est bornée à me répondre : « Ces dames employées doivent être affectées aux recettes simples les plus importantes. Le service postal est actuellement assuré par des aides. »

Lorsque j'ai reçu cette réponse, je me suis demandé ce que voulait l'administration et quelle était l'étendue de la réforme amorcée ainsi par la création de ces cent emplois de dames. N'avait-elle pas l'intention dorénavant de substituer aux aides qui existent dans les bureaux simples de 1re et de 2e classe, uniquement des dames employées? En acceptant purement et simplement les propositions de l'administration des postes et des télégraphes, nous risquions d'être engagés pour l'avenir et de charger les budgets futurs d'une très très grosse dépense.

Nous avons donc refusé le crédit et réinscrit au chapitre 16 celui des aides, qui avait été supprimé corrélativement à l'augmentation de crédit du chapitre 5.

N'étant pas beaucoup plus informés aujourd'hui que nous ne l'étions primitivement, puisque M. le sous-secrétaire d'Etat se borne à nous dire qu'il demande la création de cent emplois de dames, sans définir exactement la réforme qu'il veut réaliser, nous demandons à la Chambre de maintenir la décision de la commission du budget.

M. le président. Le Gouvernement propose le chiffre de 77,587,347 fr.



M. le président de la commission du budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission du budget. Je demande la permission de faire remarquer à la Chambre combien il sera difficile d'aboutir utilement dans la discussion du budget si, lorsque des chiffres ont été arrêtés d'un commun accord entre le Gouvernement et la commission...

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Je demande la parole.

M. le président de la commission. ... l'une des parties revient sur les décisions qui ont été prises. Je tiens à faire dès maintenant cette observation parce que, si la collaboration du Gouvernement et de la commission du budget est nécessaire, cette collaboration doit être absolument loyale et complète. Il n'est pas admissible que lorsque le Gouvernement a accepté des chiffres devant la commission du budget, il en demande d'autres à la Chambre.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je ne voudrais pas que l'incident pût prendre une tournure irritante. Je crois qu'il est très aisé de mettre d'accord et M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes et M. le président de la commission du budget.

Quelle est la procédure en pareille matière? Le Gouvernement dépose d'abord ses demandes de crédit, et après que la commission du budget les a examinées et leur a fait subir les retranchements qu'elle a jugé à propos, il présente ses observations.

Il va de soi, que, lorsque l'entente n'a pu complètement s'établir, il conserve le droit, sur les points à propos desquels il a fait des réserves, de demander à la Chambre d'adopter ses propositions.

Il est désirable, j'en conviens avec M. le président de la commission du budget, qu'une entente complète s'établisse entre le Gouvernement et la commission et je connais trop l'esprit conciliant de M. le sous-secrétaire d'Etat pour ne pas être assuré qu'il cherchera à réduire les désaccords au minimum. En ce qui le concerne, le ministre des finances, qui exprime ici l'opinion du Gouvernement, apportera tous ses soins à les limiter.

Mais il me paraît naturel, cependant, que M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes, lorsqu'il estime, après l'avoir déclaré à la commission, qu'une réduction mettrait ses services en souffrance, puisse solliciter de la Chambre le maintien des crédits qu'il avait demandés. (*Très bien! très bien!*)

M. Lucien Millevoye. Je demande la parole.

M. le président. Dans tous les cas, c'est le chiffre le plus élevé qui sera mis aux voix.

La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Je ne comprends pas bien comment un pareil incident ait pu naître entre la commission du budget et le Gouvernement. Il n'y a qu'un juge des crédits, c'est la Chambre. Lorsque le président de la commission du budget déclare qu'il ne s'est pas mis d'accord avec le Gouvernement, il reste à la Chambre de se prononcer entre eux.

Le Gouvernement présente, sous sa responsabilité, une demande de crédit, il la juge nécessaire au bon fonctionnement de ses services. Vous estimez, comme président de la commission, que vous n'avez pas été averti à temps...

M. le président de la commission du budget. Ce n'est pas cela.

M. Lucien Millevoye. ...ou que vous n'avez pas les justifications nécessaires. La Chambre aura à statuer dans sa souveraineté sans que vous puissiez l'engager par une déclaration préalable. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission du budget. Il ne peut entrer, bien entendu, dans l'esprit de la commission du budget d'engager la Chambre; elle est toujours maîtresse de ses décisions. Nous ne sommes qu'un organe de préparation du travail (*Très bien! très bien!*); mais ce travail comporte une série de tractations avec le Gouvernement. Sur certains points, nous accordons au Gouvernement les relèvements de crédits qu'il demande; sur d'autres, au contraire, dans l'intérêt même de l'équilibre du budget et pour ne pas obliger la Chambre à voter des impôts nouveaux, nous sommes obligés de ne pas accepter les demandes quand elles nous paraissent trop considérables. C'est l'œuvre de la commission du budget. Or, contrairement à ce qu'a dit M. le sous-secrétaire d'Etat, aucune réserve n'a été faite en ce qui concerne ce chapitre.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vous demande pardon. J'en ai fait.

M. le président de la commission. Aucune réserve n'a été faite en ce qui concerne ce chapitre. La commission du budget vous a entendu, comme c'était son devoir. Vous avez fait, sur certains autres chapitres, les observations que vous aviez à présenter; la commission du budget a statué ensuite, les chiffres vous ont été communiqués, ils l'ont été au Gouvernement et, par conséquent, nous sommes en droit de considérer que l'accord le plus complet existe entre la commission et le Gouvernement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai demandé au contraire à être entendu à nouveau par la commission du budget.

M. le président de la commission. Je le reconnais. Après les vacances, alors que la commission du budget avait repris ses travaux, alors que, d'accord avec le Gouvernement, elle avait établi l'équilibre, alors que le rapport général était rédigé et imprimé, vous avez demandé à être entendu; on vous a répondu qu'il était trop tard. A ce moment, en effet, il était trop tard : il aurait fallu faire cette demande plus tôt...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je l'ai demandé très souvent.

M. le président de la commission. Je ne puis que faire, pour ma part, une très légitime et très nette protestation. Il ne se peut pas que, sur chacun des chapitres des dépenses, le ministre intéressé sollicite ou accepte des relèvements de crédit en désaccord avec la commission du budget.

Chaque fois qu'il s'est agi de dépenses productives ou de crédits dans l'intérêt du personnel, nous avons cherché à vous les accorder. Il n'en va pas de même ici où il s'agit de créations d'emplois et non d'améliorations à des situations existantes. C'est l'observation que je devais faire.

M. Louis Dumont. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Dumont.

M. Louis Dumont. Je ne voudrais pas, parce qu'une discussion s'est élevée, à propos de mon amendement, entre la commission et le Gouvernement, que ma proposition courût le risque de subir un sort fâcheux devant la Chambre. Je ne voudrais pas que les modestes fonctionnaires que je défends eussent à souffrir d'un désaccord qui, j'en suis certain, ne laissera de traces dans l'esprit de personne.

Qu'il me soit permis d'insister encore auprès de la Chambre.

Sur divers bancs. Aux voix!

M. Louis Dumont. Soyez certains, messieurs, que j'ai le très grand souci de ne jeter dans ce débat, d'ailleurs si modeste, rien qui soit de nature à aggraver le conflit qui a paru se produire il y a un instant. J'insiste seulement sur la nécessité de voter le crédit dont je demande le rétablissement conformément aux propositions du Gouvernement, parce que j'estime qu'il est absolument justifié.

Ce n'est pas parce que le représentant du Gouvernement sera venu trop tard s'expliquer devant la commission du budget que la proposition que je vous soumets ne doit pas être prise en considération par la Chambre.

Je demande l'augmentation de crédit que comporte mon amendement, parce que la création de cent emplois de dames employées permettra aux aides dames — elles sont six mille dans notre pays — d'espérer un avenir, que vous leur avez quelque peu promis moralement, et qu'elles ne peuvent plus escompter actuellement.

Je vous demande encore de voter mon amendement parce que nous nous trouvons en présence de conclusions très nettement formulées par une commission instituée par le prédécesseur de M. le sous-secrétaire d'Etat actuel, M. Bérard. Cette commission a demandé précisément la création de cent emplois de dames employées, qu'elle estimait nécessaire au bon fonctionnement des cent bureaux simples de première classe les plus importants. Les nécessités apparues à ce moment aux hommes compétents, à ceux

qui avaient qualité pour se prononcer, subsistent encore aujourd'hui. Vous en tiendrez compte, j'en suis convaincu, au moment où vous vous prononcerez, beaucoup plus que de l'incident qui s'est produit tout à l'heure.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement ne soutient pas l'amendement de M. Dumont. Il est complètement d'accord avec la commission du budget sur ce point. Il n'a, en ce qui concerne le chapitre en question, qu'une seule réserve à faire, une réserve théorique : le projet de budget portait un crédit supérieur de 900,000 fr. au chiffre accordé par la commission du budget; nous avions estimé qu'il valait mieux calculer les traitements des agents créés d'après leurs traitements moyens, afin d'éviter pour les exercices suivants des augmentations qui se produiront automatiquement.

Le Gouvernement reconnaît cependant que, dans une administration où il y a un important mouvement de personnel et où les créations d'emplois sont fréquentes, la théorie de la commission du budget est parfaitement défendable, étant d'ailleurs bien entendu — ceci soit dit pour rassurer M. le sous-secrétaire d'Etat — que l'augmentation automatique de 900,000 fr. qui viendra se répercuter sur le budget prochain ne sera pas considérée comme une augmentation nouvelle, mais comme une conséquence même des circonstances dans lesquelles le budget de 1908 aura été voté.

Dans ces conditions, le Gouvernement, afin de témoigner une fois de plus de son désir de rester toujours en complet accord avec la commission du budget et de montrer le même esprit d'économie, accepte le chiffre proposé par elle.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Louis Dumont, qui propose le chiffre le plus élevé, 77,587,347 fr.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président de la commission. Et bien ! vous voterez des impôts nouveaux.

M. le président. Deux autres amendements ayant le même objet que celui de M. Péchadre ont été déposés.

Le premier, signé de MM. Péronnet, Régnier, Péronneau, Albert Minier, tend à rétablir le chiffre primitivement proposé par le Gouvernement jusqu'à concurrence d'une somme de 20,000 fr.

Le second, de M. Bouctot, tend également à rétablir une partie du crédit primitivement demandé par le Gouvernement, soit la somme de 20,000 fr.

M. Maurice Bouctot. J'ai entière satisfaction. Je voulais parler dans le même sens que mon honorable collègue, M. Péchadre. Mon amendement est le même que le sien.

M. le président La commission a accepté, d'ailleurs, le relèvement de 20,000 fr.

M. le président de la commission. Oui, monsieur le président.

M. le président. Ces deux amendements, comme celui de M. Péchadre, ont donc satisfaction.

Le chiffre du chapitre 5 serait, en conséquence, porté à 77,607,347 fr.

M. Normand a déposé un amendement ainsi conçu :

« Chap. 5. — Personnel (agents).

« Rétablir une partie du crédit primitivement proposé par le Gouvernement, soit 14.923 fr. »

La parole est à M. Normand.

M. Normand. Messieurs, je demande sur le chapitre 5 un relèvement de crédit de 14,923 fr. avec indication qu'il servira à la création d'un bureau composé dans la ville de Givors.

Il me suffira, pour défendre mon amendement, de rappeler que, lors de la discussion du budget de 1906, la commission, d'accord avec le gouvernement, avait pris l'engagement de convertir 100 recettes simples en bureaux composés. Depuis cette époque, cinq recettes simples ont reçu satisfaction ! Il me semble qu'il pourrait bien être donné satisfaction à la ville de Givors en exécution des engagements pris.

Givors est une ville essentiellement industrielle, qui compte plusieurs hauts fourneaux et de grandes usines; en outre, elle est le point de raccordement de trois lignes principales de chemins de fer, celles du Teil, de Saint-Etienne et de Paray-le Monial. Je prie donc la commission du budget de ne pas combattre mon amendement, et je demande au gouvernement de prendre l'engagement de tranformer le bureau simple de Givors en bureau composé de 3ᵉ classe.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je ne puis pas prendre l'engagement de créer un bureau composé à Givors. Ce bureau est classé à son rang parmi les recettes de 1ʳᵉ classe susceptibles d'être transformées en recettes composées. Quand son tour viendra, le bureau simple de Givors sera converti en recette composée de 3ᵉ classe.

M. Normand. Vous reconnaîtrez cependant, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que votre administration a pris en 1906 l'engagement de convertir cent recettes simples en bureaux composés. Je constate que jusqu'ici vous n'avez donné satisfaction qu'à cinq bureaux; si vous marchez de ce pas, les communes qui attendent, comme Givors, pourront attendre une dizaine d'années que satisfaction leur soit donnée!

M. le rapporteur général. Les observations de notre collègue M. Normand ne peuvent avoir que le caractère d'un vœu auprès de M. le sous-secrétaire d'Etat, en vue de l'établissement du budget de l'exercice 1909; car le présent projet, pour 1908, ne prévoit aucun crédit pour la transformation des recettes simples en recettes composées. Il ne peut y avoir, je le répète, qu'une simple indication donnée à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. Normand. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Le crédit du chapitre 5 demeure donc porté à 77,607,347 fr.

M. Paul Constans. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Constans, il y a avant vous plusieurs orateurs inscrits.

Je suis saisi de deux propositions de résolution sur le chapitre 5.

Voix diverses. A demain!

M. le président. Nous pourrions peut-être terminer ce soir la discussion du chapitre 5?

Sur plusieurs bancs. A demain!

M. le président. Puisqu'on insiste, la Chambre va décider.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement insiste pour que la Chambre achève au moins l'examen du chapitre 5.

M. le président. Le Gouvernement insiste pour que la Chambre achève au moins le chapitre 5.

Persiste-t-on à demander le renvoi de la suite de la discussion à demain ?

Sur divers bancs. Oui! — Non!

M. le président. Alors je consulte la Chambre sur le renvoi de la suite de la discussion du chapitre 5 à demain matin.

(La Chambre, consultée, se prononce pour le renvoi de la suite de la discussion à demain matin.)

4. — PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances pour le dépôt d'un projet de loi.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* J'ai l'honneur de déposer un projet de loi ayant pour objet d'ordonner une nouvelle évaluation du revenu de la propriété foncière non bâtie.

Je demande le renvoi de ce projet à la commission de la législation fiscale.

M. le président. Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la législation fiscale. (*Assentiment.*)

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le président de la réforme judiciaire.

M. Jean Cruppi, *président de la commission de la réforme judiciaire.* Au nom de la commission de la réforme judiciaire, et d'accord avec la commission du budget, je demande à la Chambre de consacrer deux séances mercredi prochain à la discussion de la loi sur la dévolution des biens.

M. le président. M. le président de la commission de la réforme judiciaire demande à la Chambre de tenir deux séances mercredi prochain afin de discuter la loi de dévolution des biens ecclésiastiques.

Je mets aux voix cette proposition.

(Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La parole est à M. Berteaux, président de la commission du budget.



M. le président de la commission du budget. Il est bien entendu, d'accord avec l'honorable M. Charpentier, que l'interpellation qui devait venir demain soir devant la Chambre aura lieu — la commission du budget s'associera à l'honorable interpellateur pour arriver à ce résultat — à l'une des plus prochaines séances, peut-être même à la première séance qui suivra la fin de la discussion du budget. L'honorable M. Charpentier, dans l'intérêt même du vote du budget, et considérant que ce serait rendre ainsi le meilleur service à la réforme à laquelle il est justement attaché, a bien voulu accepter cette combinaison. Je ne doute pas que nous ne soyons complètement d'accord. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. Messieurs, la commission du budget et le Gouvernement m'ont en effet demandé d'ajourner mon interpellation sur les retraites ouvrières qui devait être discutée demain vendredi. J'ai consenti à cette remise. Malgré l'intérêt très grand qui s'attache, selon moi, à cette réforme, je ne voudrais pas qu'un débat sur ce sujet, interposé dans la discussion financière en cours, fît obstacle au vote définitif du budget en temps normal, c'est-à-dire avant la fin de l'année, comme nous le désirons tous.

D'ailleurs, depuis le dépôt de mon interpellation — je n'ai pas la prétention de croire que j'en sois la cause principale — la question a, pour ainsi dire, fait un pas! D'après les renseignements que nous possédons et les communiqués faits à la presse, la commission sénatoriale qui est, comme on le sait, saisie du projet voté par la Chambre depuis un an et demi, semble vouloir activer quelque peu ses travaux (*Interruptions au centre*), je l'espère du moins, monsieur Ribot — je ne pense pas que cette constatation vous déplaise...

M. Ribot. Je m'associe à votre satisfaction. (*On rit.*)

M. Charpentier. Vous raillez peut-être à bon droit mon optimisme, mais j'ai lieu d'être surpris que ce soit M. Ribot qui me reproche d'attendre quelque chose du Sénat.

M. Ribot. Nous en attendons tout. (*Nouveaux rires au centre.*)

M. Charpentier. Dans tous les cas, je ne vois aucun inconvénient à ce que mon interpellation soit maintenue à l'ordre du jour et que la discussion, ainsi que le propose l'honorable président de la commission du budget, en soit reportée au jour le plus prochain qui suivra l'adoption du budget par la Chambre

Mais il doit être bien entendu qu'à ce moment le débat sera abordé et poursuivi avec toute l'ampleur qu'il comporte et tout l'intérêt que mérite la question, si importante qui en fait l'objet. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à la proposition de M. le président de la commission du budget, tendant à l'ajournement de la discussion de l'interpellation de M. Charpentier?...

Il en est ainsi décidé.

J'ai reçu de M. le président de la commission de l'administration générale, départementale et communale, la communication suivante:

« Paris, le 21 novembre 1907.

« Monsieur le président,

« La commission de l'administration générale, saisie, en vertu de l'article 18 du règlement, du rapport émanant de la dernière législature ayant pour objet l'assainissement de Paris et de la Seine, en accepte les conclusions sans amendement.

« Elle a désigné M. Cloarec pour en soutenir les conclusions devant la Chambre.

« Je vous prie, monsieur le président, de bien vouloir donner à la Chambre acte de cette communication.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

« *Le président de la commission de l'administration générale, départementale et communale.*

« L. MODESTE LEROY. »

La commission demande que la proposition de loi relative à l'assainissement de Paris et de la Seine soit inscrite à la suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Voici quel serait l'ordre du jour de la prochaine séance:

Demain vendredi, à neuf heures du matin, 1re séance publique:

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908:

Suite des postes et des télégraphes;

Caisse nationale d'épargne;

Travaux publics;

Chemins de fer de l'Etat;

Monnaies et médailles;

Guerre (1re, 3e et 4e sections), et discussion de l'interpellation de M. Varenne sur les motifs et sur les conséquences des instructions du ministre de la guerre, relatives à la répartition dans les corps de troupes des jeunes soldats de la classe 1906;

Guerre (2e section);

Suite des colonies (Titre II. — Chap. 35 à 56 réservés);

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);

Suite des finances (chap. 1, 17 à 38, et 61 réservés);

Suite de l'agriculture (chap. 20 réservé).

A deux heures, 2e séance publique:

Tirage au sort des bureaux.

Discussion du projet de loi d'intérêt local autorisant la ville de Paris à changer l'affectation de fonds d'emprunt;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908:

Suite des postes et des télégraphes;

Caisse nationale d'épargne;

Travaux publics;

Chemins de fer de l'Etat;

Monnaies et médailles;

Guerre (1re, 3e et 4e sections), et discussion de l'interpellation de M. Varenne sur les motifs et sur les conséquences des instructions du ministre de la guerre, relatives à la répartition dans les corps de troupes des jeunes soldats de la classe 1906;

Guerre (2e section);

Suite des colonies (Titre II. — Chap. 35 à 56 réservés);

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);

Suite des finances (chap. 1, 17 à 38, et 61 réservés);

Suite de l'agriculture (chap. 20 réservé).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

6. — DÉPÔT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Clamecy (Nièvre).

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des octrois (*Assentiment.*)

7. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Guillemet un rapport, fait au nom de la commission des octrois, sur le projet de loi tendant à autoriser le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de surtaxes d'octroi sur l'alcool.

J'ai reçu de M. Guillemet six rapports faits au nom de la même commission:

Le 1er, sur le projet de loi tendant à autoriser la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Landivisiau (Finistère);

Le 2e, sur le projet de loi tendant à autoriser la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lanriec (Finistère);

Le 3e, sur le projet de loi tendant à autoriser la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Keryado (Morbihan);

Le 4e, sur le projet de loi tendant à autoriser la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Hœdic (Morbihan);

Le 5e, sur le projet de loi tendant à autoriser la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Concarneau (Finistère);

Le 6e, sur le projet de loi tendant à autoriser la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bernay (Eure).

Les rapports seront imprimés et distribués.



8. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Augustin Archambeaud et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à dégrever les cafés, cacaos, thés, vanilles et épices des colonies françaises soumises au tarif général des douanes.

J'ai reçu de M. Rose une proposition de loi tendant à modifier le tarif général des douanes N° 164 *bis* (Levures de grains).

Les propositions de loi seront imprimées, distribuées et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyées à la commission des douanes. (*Assentiment.*)

9. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à MM. de Castelnau et Hector Depasse un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures un quart.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 360)

Sur le projet de résolution de M. Jules Coutant (Chap. 1er du budget des dépenses de la Légion d'honneur).

Nombre des votants	562
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	108
Contre	454

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Baron (Gabriel). Basly. Bedouce. Bénézech. Bepmale. Betoulle. Bouveri. Boyer (Antide). Breton (Jules-Louis). Buisson (Ferdinand). Buyat.

Cadenat. Camuzet. Carlier. Carnaud. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chenevaz. Cibiel (Oscar) (Vienne). Colliard. Constans (Paul) (Allier). Cornand. Cornet (Lucien). Couderc. Coutant (Jules).

Debaune (Louis). Defontaine. Dejeante. Delecroix. Deléglise. Delory. Desfarges (Antoine). Devèze. Devins. Dubois. Dufour (Jacques). Durre.

Favre (Emile). Ferrero. Fiévet. Fort (Victor). Fournier (François). Franconie.

Gérault-Richard. Ghesquière. Goniaux. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guislain (Louis).

Isoard.

Jaurès. Joly. Jourde.

Kerguézec (de).

Lafferre. Lamendin. Lassalle. Leboucq. Ledin. Légitimus. Lenoir. Lesage. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne).

Magnaud. Mahieu. Marietton. Mélin. Merle. Meslier. Messimy. Minier (Albert). Nicolas. Normand.

Pajot. Pastre. Paul Brousse (Seine). Péronneau. Péronnet. Petitjean.

Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Roblin. Rouanet. Rozier (Arthur).

Sembat. Simonet. Sireyjol. Steeg.

Thivrier. Treignier.

Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Vigouroux. Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudin (Pierre). Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Begey. Belcastel (baron de). Bellier. Benazet. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Bussat. Bussière. Butin.

Cachet. Caillaux. Capéran. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaussier. Chautard. Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Clament (Clément). Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couesnon (Amédée). Coulondre. Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. David (Fernand). Decker-David. Delafosse (Jules). Delahaye. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Etienne. Euzière.

Failliot. Farjon. Fernand-Brun. Féron. Ferrette. Fiquet. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Forest. Fouquet (Camille). Foy (Théobald).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gasparin. Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gerard-Varet. Gervais. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guernier. Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guyot-Desaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halleguen. Hauet. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lagasse. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Laroche (Hippolyte). Larquier. Lasies. La Trémoille (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Le Cherpy. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemaire. Lemire. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Leroy-Beaulieu (Pierre). Le Troadec. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Magniaudé. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maujan. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Messner. Michel (Henri). Millerand. Millevoye. Milliaux. Mons. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron. Nicolle. Noguès. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Perroche. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Poncereu (marquis de). Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Ragally. Raiberti. Rajon (Claude). Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rou-

gier. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simyan. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Trouin.

Vacherie. Vallée. Vandame. Vigier. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Vion. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Brisson (Henri).
Chailley. Chauvière.
Duquesnay.
Fitte.
Ponsot.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme retenu par les travaux d'enquête de la commission de l'hygiène publique :

M. Dudouyt.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Archimbaut (Drôme).
Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Bienaimé (amiral).
Castelnau (de). Chaumié (Jacques). Clémentel.
Dauzon. Dehove.
Goujat.
Hector Depasse. Henri Roy (Loiret).
Jonnart.
Laniel (Henri).
Mackau (baron de). Muteau.
Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).
Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).
Selle.
Villault-Duchesnois.

SCRUTIN (N° 361)

Sur le projet de résolution de M. Delpierre (Chapitre 1er du budget des dépenses de la Légion d'honneur).

Nombre des votants.............. 535
Majorité absolue.................... 268

Pour l'adoption........... 195
Contre.................... 340

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane. Andrieu. Astier. Augé (Justin).

Bachimont. Baduel. Baron (Gabriel). Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudon. Becays. Bedouce. Bellier. Bénézech. Bepmale. Bertrand (Lucien) (Drôme). Besnard. Betoulle. Bizot. Bouffandeau. Bourrat. Bouttié (Georges). Bouveri. Boyer (Antide). Breton (Jules-Louis). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cadenat. Camuzet. Carlier. Carnaud. Cazeneuve. Ceccaldi. Chambige. Chamerlat. Charles Chabert. Charonnat. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chenavaz. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Codet (Jean). Colliard. Constans (Paul) (Allier). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnier. Couderc. Coulondre. Coutant (Jules).

Dauthy. Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dejeante. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Delpierre. Demellier. Desfarges (Antoine). Devèze. Devins. Dron. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Durre.

Empereur. Euzière.

Favre (Emile). Fernand Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Forcioli. Fort (Victor). Fournier (François). Franconie.

Gabrielli. Gentil. Gérault-Richard. Ghesquière. Gioux. Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gouzy. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guislain (Louis).

Hauet. Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Isoard.

Jaurès. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie.

Kerguézec (de).

Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Lassalle. Leboucq. Ledin. Lefèvre. Légitimus. Lemaire. Lenoir. Le Roy (Alfred) (Nord). Lesage. Le Troadec. Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Lhopiteau.

Magnaud. Mahieu. Malvy. Marietton. Mélin. Merle. Meslier. Messimy. Michel (Henri) Minier (Albert). Mons.

Nicolas. Normand.

Pajot. Pasqual. Pastre. Paul Brousse (Seine). Péronneau. Péronnet. Petitjean. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pujade.

Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Ridouard. Rigal. Roblin. Rouanet. Rougier. Rozier (Arthur).

Sabaterie. Saint-Martin. Sandrique. Sarraut (Albert). Sembat. Sénac. Sévère. Simonet. Sireyjol. Steeg.

Tavé. Thivrier. Tournier (Albert). Treignier.

Vaillant. Varenne. Vazeille. Veber (Adrien). Vidon. Vigier. Vigne (Octave). Vigouroux. Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Alicot. Amodru. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Balandreau. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Bar. Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudin (Pierre). Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Begey. Belcastel (baron de). Bénazet. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Biétry. Bignon (Paul). Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bonniard. Bouctot. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Boury (de). Bouyssou. Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau.

Cachet. Caillaux. Capéran. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cère (Emile). Chaigne. Chambon. Chambrun (marquis de). Chanal. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaussier. Chautard. Chavet. Chéron (Henry) Chion-Ducollet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Colin. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Cornudet (vicomte). Cosnard. Couesnon (Amédée). Cruppi. Cuttoli.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). David (Fernand). Delafosse (Jules). Delahaye. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delelis-Fanien. Deloncle (François) (Cochinchine). Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Dion (marquis de). Dior. Disleau. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Etienne.

Failliot. Farjon. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forest. Fouquet (Camille). Foy (Théobald).

Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gasparin. Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gérald (Georges). Gérard (baron). Gérard-Varet. Gervais. Ginoux-Defermon. Girod (Adolphe). Gonidec de Traissan (comte le). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guernier. Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hennessy. Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugues (Frédéric).

Iriart d'Etchepare (d').

Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jean Grillon. Jean Morel (Loire). Jeanneney. Judet (Victor). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Klotz.

La Batut (de). Labori. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Larquier. Lasies. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente Lauraine. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Lebrun. Le Cherpy. Lefas. Lefébure. Leffet. Lefort. Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemire. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Leroy-Beaulieu (Pierre). Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Limon. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Maguiaudé. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maujan. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Messner. Millerand. Millevoye. Milliaux. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Mulac. Mun (comte Albert de).

Nicolle. Noguès. Noulens.

Ollivier. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pasquier. Passy (Louis). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Pérès.

Peret Raoul. Périer (Saône-et-Loire). Peureux. Pichery. Pinault Etienne). Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Pourteyron. Prache. Pradet-Balade. Puech. Puglesi-Conti.
Quesnel. Quilbeuf.
Rabier (Fernand). Ragally. Rajon (Claude). Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.
Saint-Pol (de). Salis. Santelli. Sarrien. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Siegfried. Simyan. Suchetet.
Tailliandier. Tassin. Tenting. Théron. Thierry-Cazes. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Trouin.
Vacherie. Vallée. Vandame. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villejean. Villiers. Vion. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Anthime-Ménard.
Bertrand (Paul) (Marne). Bonnevay. Boucher (Henry). Boutard. Brisson (Henri).
Chailley. Chavoix. Clament (Clément).
Duquesnay. Durand (Joseph) (Haute-Loire).
Gaffier.
Haguenin. Hémon (Louis) (Finistère).
Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).
Laurent.
Mando. Moustier (marquis de). Munin-Bourdin.
Néron.
Ory.
Perroche. Ponsot. Poullan. Pozzi.
Raiberti.
Sarrazin. Saumande. Sibille.
Thierry. Thierry-Delanoue.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenu par les travaux d'enquête de la commission de l'hygiène publique :

M. Dudouyt.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Archimbaud (Drôme).
Baudet (Louis) (Eure-et-Loire). Bienaimé (amiral).
Castelnau (de). Chaumié (Jacques). Clémentel.
Dauzon. Dehove.
Goujat.
Hector Depasse. Henri Roy (Loiret).
Jonnart.
Laniel (Henri).
Mackau (baron de). Muteau.
Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).
Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).
Selle.
Villault-Duchesnois.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FERNAND RABIER,

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES

M. le président. MM. Le Gonidec de Traissan et Vazeille s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. Lasies s'excuse de ne pouvoir assister pendant quelques jours aux séances de la Chambre.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908.

SUITE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

La Chambre a commencé hier l'examen du chapitre 5 du budget des postes et des télégraphes.

Il reste à statuer sur trois propositions de résolution, mais, d'accord avec leurs auteurs, je donne d'abord la parole à M. Thierry.

M. J. Thierry. Messieurs, je serai bref, pour ne pas faire regretter à mes collègues la bienveillance qu'ils ont de me laisser parler avant mon tour, étant appelé ailleurs par mes fonctions — par mes fonctions de député ; je n'en ai plus d'autres.

Plusieurs de nos collègues — et je suis avec eux — vous parleront des agents et surtout des sous-agents pour lesquels il y a encore beaucoup à faire tant dans leur intérêt que dans celui du commerce et de tous les citoyens. Mes observations doivent porter sur la situation des receveurs et des receveuses.

Il y aurait beaucoup à dire sur ce sujet, qui a été peut-être moins traité ici que d'autres, et, dans tous les cas, moins pris en considération.

Si je faisais passer sous vos yeux l'ensemble des améliorations dont a bénéficié le personnel depuis 1878, je pourrais vous montrer qu'il y a un écart et une disproportion sensibles entre les améliorations par unité que les autres agents et sous-agents ont obtenues et celles qui ont été accordées aux receveurs et aux receveuses. La disproportion est représentée par le rapport de quarante à mille pour chaque unité de la première et de la deuxième catégorie dont je viens de parler; c'est presque incroyable.

Je n'entre pas dans ce détail de chiffres, d'autant plus que je ne fais ici aucune proposition ferme. Je veux simplement indiquer qu'il y a deux ans j'avais déjà formulé les mêmes desiderata. Si j'y reviens aujourd'hui, c'est que mes efforts ont été peu couronnés de succès, et qu'à part une légère amélioration ils ont encore toute leur raison d'être cette année.

Je dois, en effet, reconnaître qu'un faible avantage de 200 fr. a été consenti en ce qui concerne les receveurs de recettes simples de 3e classe. Mais ce ne sont pas les seuls intéressants. L'ensemble des receveurs — je pourrais le prouver par des tableaux que j'ai ici — n'a pas des avantages en rapport avec ses responsabilités et avec les autres fonctions de l'Etat.

Pour les recettes simples de 1re classe, je voudrais rappeler, contrairement aux indications, qui me semblent erronées, de M. le rapporteur, que ces fonctionnaires dont le maximum de traitement est de 3,000 fr., se trouvent avoir parfois sous leurs ordres des commis qui reçoivent des rémunérations supérieures, 3,300 fr., et je crois même 3,500 francs. Il en résulte, même au point de vue de la discipline, et, en tout cas, au détriment de l'équité et du prestige, une situation passablement faussée.

J'appelle, sur ce point l'attention de M. le



sous-secrétaire d'Etat. Je crois qu'il ne serait pas difficile, avec un crédit de 60,000 francs qu'on pourrait répartir sur plusieurs annuités, d'obtenir une amélioration progressive — vous voyez quelle modération j'apporte dans mes propositions. Ce serait une amélioration lente, mais sûre, de la situation de ces fonctionnaires très méritants et un peu délaissés.

Quant aux receveurs et aux receveuses de 2ᵉ classe des recettes simples, ils sont limités jusqu'à présent au maximum de 1,600 fr., qui est de plusieurs centaines de francs inférieur à celui des dames employées, parmi lesquelles se recrutent les receveuses. Les dames employées arrivent à 2,200 fr.; elles ne sont pas sur pied de six heures du matin à neuf et dix heures du soir, et on ne leur demande pas tout le travail ni toutes les qualités qu'on exige d'une receveuse.

Ce maximum de 1,600 fr. a été souvent considéré comme étant amélioré par l'allocation de frais accessoires; je crois qu'il y a là une erreur, car ces frais accessoires consistent en indemnités pour le service de nuit, soit 4 fr. 12 par mois ou 0 fr. 135 par nuit. Est-ce suffisant pour un personnel astreint à un service de nuit qui, comme le disait M. Sembat, provoque des insomnies, des troubles nerveux, par les irrégularités dans le repos, et qui, en somme, place ces agents et agentes dans de mauvaises conditions d'hygiène?

Il y a, en outre, une indemnité pour frais de régie — 120 fr. — qui est absorbée entièrement par les besoins administratifs, et une indemnité pour frais d'aide qui est insuffisante, notamment dans le Nord, dans l'Ouest et dans les agglomérations du Midi.

Je n'entre pas dans le détail et je me borne à appeller sur cette catégorie intéressante de fonctionnaires le bienveillant intérêt de M. le sous-secrétaire d'Etat. Le léger effort consenti cette année doit être continué et étendu à d'autre classes de receveurs.

Je me félicite de ce qui a été fait pour les autres classes d'agents et de sous-agents; je suis très heureux d'y avoir contribué et ne demande qu'à y contribuer encore, surtout pour une meilleure mise au point à tous les degrés de la répartition d'un travail sans cesse changeant et grandissant; mais continuez aussi, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, à penser aux receveurs. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

M. Simyan, *sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes*. Nous avons commencé la réforme que demande notre honorable collègue, puisque nous avons porté au budget le crédit nécessaire pour élever à 1,800 fr. le traitement maximum de 1,000 receveuses de 3ᵉ classe.

M. J. Thierry. Je vous demanderai de continuer ces améliorations pour les autres échelons également.

M. le président. J'ai reçu deux propositions de résolution de M. Félix Chautemps.

La première est ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à ne plus créer à l'avenir des emplois de commis et de dames pour six douzièmes, mais au moins pour neuf douzièmes, de façon à pouvoir répondre aux lourdes exigences du service des vacances avec un personnel déjà éduqué et entrainé, et à tirer ainsi un bénéfice réel et complet de ces créations d'emplois. »

La parole est à M. Chautemps.

M. Félix Chautemps. M. le sous-secrétaire d'Etat comprend mon intention. En réalité, il y a un mirage d'économie à créer des emplois pour six douzièmes et à demander des crédits qui, dès l'exercice suivant, seront élevés au double pour l'année complète; d'autre part, il y a un inconvénient, pour la bonne marche du service des vacances, à confier ce service à des employés débutants. Je désirerais simplement avancer la nomination des agents, dans la mesure où les disponibilités budgétaires le permettront, d'un nombre de douzièmes suffisant pour qu'au mois de juillet le personnel soit déjà éduqué et entrainé pour rendre les services qu'on est en droit d'attendre de lui.

Si on maintient le système actuel des nominations par six douzièmes, comme elles n'ont lieu qu'au mois de juillet, on aura, pendant les vacances, des employés nouveaux, qui auront une instruction professionnelle et pratique insuffisante, et qui ne pourront pas répondre aux exigences très lourdes du service pendant cette période de l'année extrêmement chargée.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Je ferai remarquer à l'honorable M. Chautemps que, si nous réclamons seulement six douzièmes, c'est pour décharger le budget actuel.

Notre collègue demande que les commis et les dames employées reçoivent une instruction professionnelle suffisante. Je réponds que les dames employées appelées dans les bureaux mixtes sont d'anciennes aides connaissant le service, et que les surnuméraires sont généralement placés pendant un certain temps comme hors cadres dans des bureaux avant d'être installés définitivement.

Je crois donc que notre collègue a toute satisfaction et que nous agissons au mieux des intérets du service et dans les conditions les moins désavantageuses pour le budget.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Noulens, *rapporteur*. Tous les rapporteurs successifs du budget des postes ont proclamé, comme moi-même, la nécessité d'abandonner la pratique qui consiste à ne demander que les six douzièmes des crédits nécessaires pour les créations d'emplois. D'abord, la Chambre n'apprécie pas, ainsi, toute l'étendue de la dépense; elle s'en rapporte au chiffre qui lui est présenté sans apercevoir que ce chiffre doit être doublé l'année suivante. De plus, n'ayant pas à voter immédiatement une recette correspondant à la totalité réelle de la dépense, elle accepte plus facilement des relèvements de crédits qui parfois engagent lourdement l'avenir. Par exemple, pour l'exercice 1908, l'augmentation des crédits destinés au personnel est de 7 millions 500,000 fr. pour 6 douzièmes; elle se traduira en 1909, pour toute l'année, par une augmentation de 13 millions.

L'observation présentée par l'honorable M. Chautemps est parfaitement fondée, de l'avis des chefs de service et des employés. En effet, le mois de juillet est le début de la période des vacances, ce qui entraine un grand nombre de déplacements et de changements d'adresses. Dans le service des ambulants, par exemple, tous les chefs de brigade vous diront que les employés qu'on leur donne au mois de juillet sont trop inexpérimentés pour être utiles et qu'au lieu d'être un concours pour le service, ils sont, au contraire, une gêne.

Si donc, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, vous persistez à demander seulement les six douzièmes des crédits de création d'emploi, vous devriez échelonner les nominations sur toute l'année, de façon à éviter que les nouveaux employés arrivent tous ensemble au mois de juillet, c'est-à-dire dans une période d'encombrement des correspondances.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous ne mettons pas en service tous les nouveaux agents au mois de juillet; nous en plaçons une moitié, le 1ᵉʳ avril, et l'autre moitié le 1ᵉʳ octobre. Nous ne faisons donc pas affluer dans le service tous les surnuméraires en même temps. Quant au service des ambulants, il y a actuellement 150 surnuméraires hors cadres chargés de faire les remplacements tout en participant à l'exécution du service. Toutes les mesures sont prises pour que le personnel soit suffisamment au courant lorsqu'il prend son service.

M. le rapporteur. Permettez-moi d'ajouter que j'ai demandé, comme les rapporteurs qui m'ont précédé, que l'on fit les nominations en avril et en octobre; mais, jusqu'à présent, la majeure partie des nominations ont été faites en juillet.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je puis vous affirmer que, cette année, nous avons nommé la moitié du personnel au mois d'avril et l'autre moitié au mois d'octobre.

M. le président. Monsieur Chautemps, maintenez-vous votre proposition de résolution?

M. Félix Chautemps. Non, monsieur le président.

M. le président. La proposition de résolution est retirée.

Nous passons à une deuxième proposi-



tion de résolution de M. Chautemps ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à chercher les moyens de créer, dans le budget des futurs exercices, des débouchés à la carrière des agents mécaniciens ou à leur accorder une classe personnelle à 4,000 fr. »

La parole est à M. Chautemps.

M. Félix Chautemps. Je demande simplement au Gouvernement de bien vouloir préciser officiellement, sous la ratification de la Chambre, ses bonnes intentions à l'égard des agents mécaniciens. En effet, M. le sous-secrétaire d'Etat avait demandé une augmentation de crédit de 2,500 fr.; mais la commission, tout en reconnaissant l'infériorité de la situation des agents mécaniciens, a supprimé cette augmentation et indiqué qu'elle préférait le système consistant à accorder des débouchés nouveaux à cette catégorie d'agents.

Je demande donc au Gouvernement de bien vouloir, dans le prochain budget, ou créer la classe personnelle à 4,000 fr. pour les agents mécaniciens, ou trouver pour eux des débouchés analogues à ceux dont bénéficient les autres employés de l'administration des postes, comme l'indique M. Noulens dans son rapport.

Tel est le but de mon projet de résolution; le Gouvernement ne peut le repousser.

M. le président. La parole est à M. Chautard.

M. Chautard. J'appuie la proposition de notre collègue M. Chautemps, et j'apporte encore d'autres motifs qui la justifient.

Les agents mécaniciens, en effet, doivent faire preuve de connaissances très étendues et d'une réelle valeur professionnelle. Ils sont recrutés parmi les élèves d'un certain nombre d'écoles spéciales, et aussi au concours parmi les ouvriers mécaniciens de l'administration. Or, tandis que les ouvriers mécaniciens débutent à un salaire minimum de 6 fr. par jour, c'est-à-dire de 2,190 fr. par an et peuvent arriver au grade de contremaître par ancienneté, c'est-à-dire normalement, sans concours nouveau, à un salaire de 4,380 fr.; les agents mécaniciens, qui représentent une sélection dans ce corps, débutent à un traitement de 1,800 fr. et n'atteignent que celui de 3,500 fr.

L'administration avait, d'ailleurs, reconnu cette anomalie, puisqu'il y a trois ou quatre ans encore ils recevaient, lorsqu'ils avaient une certaine ancienneté, une haute paye de 300 à 500 fr. Cette haute paye a été supprimée, et actuellement la situation des agents mécaniciens est inférieure à ce qu'elle était en 1904.

Voilà qui me paraît militer en faveur de la création d'une classe spéciale au traitement de 4,000 fr. La commission du budget reconnaît qu'il est nécessaire d'accorder une satisfaction à ces agents, mais, au lieu d'accepter la proposition du Gouvernement, la création d'une classe à 4,000 fr., elle propose d'augmenter le nombre des mécaniciens principaux.

Je ne critique pas cette résolution, mais elle ne me paraît pas être de nature à donner satisfaction aux intéressés. En effet, la Chambre me permettra de lui faire remarquer que, sur 260 agents mécaniciens, il y a seulement deux mécaniciens principaux, et que le nombre de créations d'emplois de cette nature sera nécessairement très petit et n'assurera ainsi qu'un débouché très faible.

On ne concèdera aucun avantage aux agents qui sont restés pendant dix ou quinze ans au même traitement de 3,500 fr., inférieur, par conséquent, à celui des agents auxquels ils sont assimilés.

Il me paraît de toute justice d'établir une équivalence absolue entre le grade de commis et celui d'agent mécanicien, en portant le traitement des agents mécaniciens à 4,000 fr. au besoin avec des augmentations calculées de façon différente; on pourrait, par exemple, leur retirer le bénéfice des promotions par 500 fr. qui sont justifiées pourtant, puisqu'on peut ainsi compenser, par un avancement plus rapide que celui des commis, leur entrée tardive dans l'administration. Je crois que ce système serait préférable à celui qui consiste à créer quelques emplois de mécaniciens principaux qui doivent être réservés aux agents qui ont des capacités exceptionnelles et qui sont destinés à un service déterminé. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission du budget n'est pas favorable, en principe, à la création de classes personnelles; elle n'admet pas que les agents puissent arriver à un traitement relativement élevé sans aucun effort, à l'ancienneté et de droit. Elle a considéré qu'il valait mieux, pour stimuler le zèle des agents, créer de nouveaux emplois de mécaniciens principaux et elle a invité l'administration à entrer dans cette voie.

Elle a vu un autre inconvénient à la création d'une classe personnelle de 4,000 fr. pour les mécaniciens. En effet, les agents mécaniciens ont revendiqué, il y a quelques années, la qualité d'agents, c'est-à-dire leur assimilation avec les commis de l'administration. Or, ces commis ont pour traitement maximum 3,300 fr., avec deux classes personnelles, l'une à 3,600 fr., l'autre à 4,000 fr. Les agents mécaniciens, au contraire, ont un traitement maximum de 3,500 fr.; ils y parviennent par une promotion de 500 fr. puisque le traitement immédiatement inférieur est de 3,000 fr.

Vous le voyez, messieurs, si l'on créait une classe personnelle à 4,000 fr., les agents mécaniciens seraient élevés du traitement de 3,000 fr. à celui de 4,000 par deux promotions de 500 fr., tandis que les commis y accéderaient par trois échelons. Ces derniers seraient en droit de se plaindre, et vous pouvez être certains que, l'année prochaine, ils réclameraient le bénéfice des avantages accordés aux mécaniciens. La commission du budget a refusé de créer la classe personnelle dans les conditions où le Gouvernement le proposait; mais si M. le sous-secrétaire d'Etat voulait bien réduire le traitement maximum des mécaniciens de 3,500 fr. à 3,300 fr. et créer ensuite deux classes personnelles, l'une à 3,600 fr., l'autre à 4,000 fr., c'est-à-dire placer les agents mécaniciens dans la même situation que les autres agents, la commission du budget ne verrait aucun inconvénient à cette solution.

M. Chautard. J'accepte, en ce qui me concerne, la manière de voir de M. le rapporteur, puisque l'application de son système permettrait aux agents mécaniciens d'atteindre le traitement maximum de 4,000 fr. que je réclame pour eux, et je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat de bien vouloir réaliser cette réforme au cours de l'année prochaine.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous étudierons très volontiers, lors de la préparation du prochain budget, la proposition qui nous est faite par l'honorable M. Noulens.

M. le président. Nous arrivons à une proposition de résolution de M. François Fournier, ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à étudier les mesures nécessaires, dans le budget des futurs exercices, pour nommer commis principaux par transformation d'emploi les commis au traitement de 3,300 francs, qui, au 1er janvier 1908, auraient occupé pendant un an l'une ou l'autre des fonctions suivantes :

« Dirigeurs d'appareils spéciaux et commis remplissant les fonctions de responsable au télégraphe;

« Chefs de rayon;

« Commis dirigeants;

« Commis préposés à l'ouverture et à la réception des courriers dans les bureaux centraux, les recettes principales des postes, les centraux télégraphiques et téléphoniques. »

La parole est à M. François Fournier.

M. François Fournier. Messieurs, l'année dernière, sur le même chapitre, j'ai eu l'honneur de déposer la même proposition de résolution. M. le sous-secrétaire d'Etat voulut bien me répondre :

« Nous nous proposons d'étudier la question. Elle est même soumise, à l'heure actuelle, à l'examen du conseil d'administration. C'est une réclamation formulée par le personnel qui a, je le crois, beaucoup de chances d'aboutir. Par conséquent, j'espère que notre collègue voudra bien se contenter de la réponse très favorable que je lui fais, et qu'il acceptera l'ajournement du vote sur son projet de résolution. »

Je répondais à M. le sous-secrétaire d'Etat :

« Je constate que, malgré les bonnes paroles de M. le sous-secrétaire d'Etat, je serai, si l'année prochaine je suis encore là, dans l'obligation de faire entendre les mêmes récriminations, car la question aura avancé de bien peu ».



Ce que je prévoyais l'an dernier se réalise. On n'a pas tenu, en effet, grand compte du projet de résolution que j'avais l'honneur de présenter l'an dernier et qui fut voté à l'unanimité par la Chambre. Ce projet de résolution se justifie parce qu'il se réfère surtout à un rapport présenté par M. Millerand au Président de la République n 1900. Dans ce rapport, il est dit que les commis principaux doivent être dans une proportion de 20 p. 100 dans le service des postes et des télégraphes. Cette proportion est loin d'être atteinte. Elle est, d'après M. le rapporteur, de 16 p. 100, mais les renseignements que nous avons nous permettent d'affirmer qu'elle n'est guère, en réalité, que de 12 p. 100 pour la recette principale de la Seine.

Il me semble que l'administration des postes ne devrait pas être plus longtemps réfractaire à l'organisation des services dans le sens que j'indique, car les commis principaux ont, dans l'administration des postes, un rôle absolument indispensable. Le service ne peut pas donner entière satisfaction au public s'il n'est pas organisé méthodiquement, si les petits fonctionnaires, si les sous-agents ne sont pas soumis à une direction bien réglée. Le public fait alors entendre de nombreuses protestations dont nous avons le devoir de nous faire l'écho.

La Chambre ne saurait, je crois, se déjuger; elle doit donner à M. le sous-secrétaire d'Etat la même force que l'an dernier. J'espère que, cette année, M. le sous-secrétaire d'Etat tiendra un plus grand compte du vote de la Chambre, sinon sa responsabilité serait encore plus grande l'année prochaine.

Je sais que des créations d'emplois de commis principaux sont prévues au budget pour 1908. Voici en effet ce que dit lui-même l'honorable M. Noulens dans son rapport :

« Toutes ces créations sont justifiées. Nous estimons même qu'elles sont insuffisantes. Nous trouvons en effet dans le rapport adressé en 1900 par M. Millerand au Président de la République : « Les Chambres ont admis que la proportion du nombre des commis principaux par rapport à celui des commis devait être au moins de 20 p. 100 afin d'assurer à ces services un avancement normal. Cette proportion est loin d'être atteinte. »

« Pour l'avenir, la situation ne sera guère améliorée. Au budget de 1908 on demande la création de plus de 1,500 unités, tant en emplois de commis qu'en emplois de dames.

« Si la proportion admise par le Parlement et rappelée par M. Millerand avait été observée, 300 emplois de commis principaux auraient dû être prévus au budget. »

On ne crée pas 300 emplois de commis principaux; on n'en crée que 23 pour le service postal et télégraphique des bureaux de Paris. Ce chiffre, pour les services susvisés, serait à peine suffisant pour donner la proportion de 16 p. 100 qu'indique M. le rapporteur.

Messieurs, la création de 100 emplois de commis principaux pour toute la France vise simplement le passé et n'apporte qu'une faible amélioration à la situation.

Comme, d'autre part, on crée 807 emplois nouveaux de commis ordinaires et qu'il n'y a pas un pourcentage correspondant de commis principaux, il est évident que la situation est plutôt aggravée au lieu d'être améliorée. J'estime que l'administration des postes et des télégraphes ne peut pas rester plus longtemps sourde aux desiderata exprimés par son personnel et aux réclamations du public. J'ose espérer que M. le sous-secrétaire d'Etat ne voudra pas nous faire une promesse platonique comme l'année dernière et qu'il tiendra compte de la proposition de résolution que j'ai l'honneur de défendre.

Je sais que les propositions de résolution n'ont pas une action bien considérable sur les décisions du Gouvernement. M. le ministre de l'agriculture ne le cachait pas l'autre jour, mais quel autre moyen pouvons-nous employer lorsqu'il s'agit de l'organisation intérieure d'une administration?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y a les propositions de loi !

M. Emmanuel Brousse. Oui, mais on les enterre !

M. François Fournier. J'entends bien, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, qu'en vertu de notre droit d'initiative parlementaire, nous pouvons déposer des propositions de loi; mais je sais aussi que les propositions de loi émanant de l'initiative parlementaire n'ont que très peu de chances de voir le feu de la discussion.

M. Emmanuel Brousse. Très bien !

M. François Fournier. Il faut, pour aboutir, un projet de loi d'initiative gouvernementale. Eh ! bien, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, puisque vous reconnaissez la nécessité de donner suite à la proposition de résolution que j'ai déposée l'année dernière, que je défends de nouveau cette année, puisque M. le rapporteur me donne raison dans son rapport, c'est à vous, si vous n'êtes pas suffisamment armé par les moyens administratifs que vous détenez, de déposer le projet de loi qui sera nécessaire. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous reconnaissons très volontiers qu'il faudrait créer un plus grand nombre d'emplois de commis principaux, et c'est le programme de l'administration; mais ce programme ne peut être réalisé qu'au fur et à mesure des moyens budgétaires mis à notre disposition. Le personnel des postes comprend une quantité considérable de fonctionnaires qui réclament tous des avantages et des augmentations de traitement; nous sommes bien obligés de sérier les questions. En ce qui concerne les commis principaux, M. Fournier l'a reconnu lui-même, nous nous rapprochons progressivement de la proportion de 20 p. 100 indiquée par M. Millerand dans son rapport de 1900.

M. François Fournier. Et votée par la Chambre.

M. le sous-secrétaire d'Etat. En 1900, la moyenne était de 14 p. 100; elle est aujourd'hui de 16 p. 100. Nous arriverons par étapes au but à atteindre; et notre collègue peut être assuré que nous ferons tous nos efforts pour obtenir la création de nouveaux emplois de commis principaux, mais il faut que de nouveaux crédits soient mis à ma disposition et que les propositions de l'administration soient admises par M. le ministre des finances et par la commission du budget. Je ne puis donc prendre un engagement formel en ce qui concerne sa proposition de résolution.

M. François Fournier. La réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat, je le regrette très vivement, n'est pas de nature à me donner satisfaction. Il invoque la question de crédit; elle n'a rien à faire en l'occurrence. Les commis ordinaires qui actuellement remplissent les fonctions visées par ma proposition de résolution reçoivent, pour la plupart, le maximum de traitement qui est de 3,300 fr. D'autres, qui ont la classe personnelle, ont un traitement qui va jusqu'à 4,000 fr. Ces commis ordinaires pourraient donc, sans augmentation de traitement, être immédiatement promus au grade de commis principaux. La mesure ne grèverait pas d'un centime le budget; l'augmentation ne serait que pour l'avenir, mais, comme les dépenses seraient réparties en plusieurs annuités, vous n'avez pas, pour le moment, à vous occuper de la situation budgétaire.

M. le sous-secrétaire d'Etat nous a dit, en second lieu, que l'on se rapprochait sensiblement du pourcentage de 16 p. 100. J'ai indiqué que cette proportion n'est pas atteinte à la recette principale de la Seine, puisqu'elle n'est que de 12 p. 100. Il y a, à la recette principale de la Seine, 3,756 agents et sous-agents pour 98 commis principaux. Vous voyez que le chiffre de 16 p. 100 n'est pas atteint.

M. le sous-secrétaire d'Etat. A la recette principale peut-être, mais dans l'ensemble il est atteint.

M. François Fournier. Je vous ferai remarquer, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, qu'il y a en France des bureaux composés qui n'ont pas même un commis principal: nous pourrions en citer.

Je ne veux pas prolonger le débat sur cette question, mais attendu qu'on n'a nullement tenu compte du projet de résolution que j'ai déposé et que la Chambre a voté l'année dernière, attendu que la réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat ne me donne pas satisfaction et qu'elle est quelque peu dilatoire, je maintiens ma proposition de résolution et je demande la sanction de la Chambre.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Fournier.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)



M. le président. Le chiffre rectifié du chapitre 5 est 77,618,847 fr.

La parole est à M. Charles Chabert sur ce chapitre.

M. Charles Chabert. Je ne retiendrai pas longtemps l'attention de la Chambre, attendu que déjà M. Thierry a abordé le sujet qui doit faire l'objet de mes observations.

Je veux simplement soumettre à la Chambre la situation faite aux receveurs des bureaux simples de 2e et surtout de 3e classe. Ces agents n'ont été l'objet d'aucune amélioration de traitement depuis environ quinze ans. Les uns débutent à 1 800 fr. pour aller jusqu'à 2,200 fr., les autres vont simplement de 1,000 à 1,600 fr. Ces traitements sont insuffisants.

Dans un esprit de bienveillance et d'équité M. le sous-secrétaire d'Etat a bien voulu songer aux receveurs de 3e classe et prévoir un crédit de 200,000 fr. pour créer environ 1,000 classes personnelles à 1,800 fr. C'est très bien; on ne peut que l'approuver, mais je voudrais qu'il continuât cette bonne mesure et que, l'an prochain, ce nombre fût encore plus élevé, de façon que le chiffre de 1,800 fr. fût le traitement maximum normal de tous les receveurs de cette catégorie.

Ces receveurs sont, vous le savez, messieurs, les plus modestes, et par suite, les plus intéressants; ils assurent le service postal dans nos petites villes, dans nos villages et jusqu'au fond de nos campagnes; vous connaissez tout l'intérêt qui s'attache à leurs fonctions.

J'appelle donc toute la bienveillance de M. le sous-secrétaire d'Etat sur leur situation; il est d'autant plus nécessaire de l'améliorer que la plupart des agents de l'administration des postes, tels qu'inspecteurs, rédacteurs, expéditionnaires, commis principaux, commis, ont bénéficié depuis environ dix ans, d'une augmentation variant de 500 à 1,600 fr.; seuls, les receveurs de bureaux simples de 2e et de 3e classe n'ont reçu aucune augmentation.

Vous conviendrez qu'il est urgent de réparer cet oubli. C'est pourquoi je compte sur les sentiments d'équité de M. le sous-secrétaire d'Etat, pour s'occuper des receveurs de bureaux simples de 2e classe et pour veiller à ce que le traitement maximum de 1,800 francs dont quelques receveurs de 3e classe vont bénéficier soit, non pas l'exception, mais la règle à l'avenir. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous poursuivrons, comme je viens de le dire en réponse à l'honorable M. Thierry, cette réforme au cours des années prochaines.

M. le président. La parole est à M. Steeg.

M. Steeg. Je désire poser une très brève question à M. le sous-secrétaire d'Etat au sujet d'une circulaire qu'il a lancée le 30 juillet dernier. Elle a provoqué dans le personnel des agents des postes une émotion qui s'est manifestée avec autant de liberté que de modération. Cette circulaire, sous prétexte de fournir des explications complémentaires, a apporté des modifications profondes à l'instruction publiée le 18 juin 1906 par le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes. Cette instruction déterminait les conditions nouvelles de préparation et d'établissement des tableaux d'avancement.

Actuellement, les agents des postes avancent au choix au bout de trois ans, au demi-choix au bout de trois ans et trois mois, et à l'ancienneté au bout de trois ans et six mois.

Ce sont là, je m'empresse de l'ajouter, des conditions satisfaisantes dont le personnel des postes ne se plaint pas et dont s'accommoderaient fort bien des fonctionnaires appartenant à d'autres administrations. (*Très bien! très bien!*)

La répartition entre les trois catégories que je viens d'indiquer était, jusqu'à présent, confiée aux soins des commissions départementales de classement. En vertu de la circulaire de 1906, elles disposaient de deux éléments d'appréciation : le premier résultait du calcul mathématique des notes de service et de valeur générale relevées sur les feuilles signalétiques; le second résultait de l'appréciation libre de la commission qui rend son jugement après examen de l'ensemble du dossier. Cette appréciation est exprimée par une cote chiffrée dite « cote d'avancement ou de proposition »; c'est d'après cette cote que les agents se trouvaient répartis, soit dans l'une, soit dans l'autre des trois catégories.

Ainsi, messieurs, le principe éventuel du système de la circulaire de 1906 était la libre appréciation des commissions départementales sur les mérites du personnel. Cette liberté, les commissions départementales de classement en avaient usé sans jamais soulever les critiques du personnel dans son ensemble. M. Simyan, par ses instructions complémentaires, a voulu réglementer cette liberté, et il l'a si bien réglementée, réduite, limitée, qu'il semble bien qu'aujourd'hui elle n'existe pour ainsi dire plus.

Il a prescrit, en effet, que la répartition du personnel dans les trois catégories du choix, du demi-choix et de l'ancienneté devrait désormais se faire « par nombres à peu près égaux. »

Je n'ai pas, pour ma part, la superstition du nombre 3, bien qu'on lui ait attribué quelquefois certaines vertus spéciales. Mais je ne vois pas en vertu de quelle harmonie préétablie il répondrait à la réalité et comment on pourrait soutenir *a priori* qu'il existe nécessairement trois qualités d'agents — trois, et pas deux ni quatre — entre lesquelles le personnel se répartirait également avec une rigueur mathématique.

Pour les sous-agents il n'y a que deux catégories. Pour les agents il en est trois et l'on demande qu'elles soient à peu près égales par le nombre. Or, jusqu'à ce jour les commissions départementales s'étaient trouvées en présence — et il n'y a pas lieu de le regretter — d'agents qu'elles avaient jugés bons pour la plupart. C'était à l'honneur du personnel de l'administration des postes, et je suppose que ni son chef, ni le public, ni le Parlement ne sauraient s'en plaindre. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat a donné des indications tendant à restreindre la générosité, excessive à ses yeux, dont avaient fait preuve ces commissions de classement; il a été mû par une double préoccupation, très honorable — je me hâte de rendre hommage au sentiment qui l'a inspiré. Il a voulu, d'une part, maintenir ou fortifier dans le personnel des postes un principe agissant d'utile émulation; il a tenu, d'autre part aussi, à prévenir les déceptions et les difficultés que des charges budgétaires trop lourdes auraient pu réserver à ces agents eux-mêmes dans un prochain avenir.

Les intentions de M. le sous-secrétaire d'Etat ne sont pas en cause. Il a le souci et du bon fonctionnement d'un service public et de l'allègement des dépenses. Je me demande seulement, messieurs, si les mesures qu'il a prises lui permettront d'atteindre le but qu'il s'est proposé.

Au point de vue de l'émulation, l'inconvénient est le même à trop étendre ou à trop restreindre l'avancement au choix. On aboutit en fait, dans les deux cas, à une sorte d'avancement automatique.

M. Simyan a pensé que si un tiers seulement des agents avançait au choix, l'émulation serait développée et les intérêts budgétaires sauvegardés. Or, que s'est-il passé au mois de juillet 1907? Qu'est-il advenu de la liberté d'appréciation accordée aux commissions départementales, qui ont dû, bon gré mal gré, appliquer les dernières instructions ministérielles?

Les feuilles signalétiques de tout le personnel avaient été remplies avec le plus grand soin par les receveurs et les chefs de service. C'était sur les feuilles signalétiques que les commissions devaient se baser pour formuler les propositions d'avancement.

Les receveurs à qui l'on avait renvoyé les feuilles pour qu'ils modifient les notes ont souvent maintenu les notes qu'ils avaient primitivement données.

Les commissions se sont trouvées en présence de listes comprenant un nombre très supérieur au tiers d'agents cotés au choix; pour obéir aux indications qu'elles avaient reçues du sous-secrétaire d'Etat et afin de répartir les agents en trois catégories, elles ont dû sacrifier une partie de ceux qui étaient proposés au choix, pour reculer ceux du demi-choix dans la catégorie de l'ancienneté.

Le déclassement ne répondait évidemment ni à l'intention ni à la libre appréciation des membres de la commission. Qui oserait affirmer qu'il ne s'est pas effectué d'une façon arbitraire, puisque les commissions étaient obligées de mettre des différences là où les chefs directs des employés n'en avaient point aperçu? (*Très bien! très bien!*)

Ainsi la libre appréciation des commissions, qui devrait être la règle, n'a pas pu s'exercer.

La distribution mathématique en trois parties égales — ou à peu près — a peu de chances de répondre à la justice. Aussi risque-t-elle fort d'être préjudiciable au public, et c'est ce qui doit surtout nous préoccuper. Il est bien certain, en effet, que lorsqu'il n'y a pas solidarité d'intérêts entre le public et les agents, les revendications que formulent ces derniers risquent fort de n'être ni entendues, ni favorablement accueillies.

Mais ici, messieurs, qu'est-ce qui nous menace? Tous les agents cotés précédemment au demi-choix et qui seront classés à l'ancienneté n'ayant plus rien à perdre, fourniront un moindre, un minime effort; ceux qui tomberont du choix au demi-choix seront tentés peut-être de ne plus fournir qu'un demi-zèle.

Quelle sera surtout la situation des receveurs et des chefs directs des agents? Elle m'apparaît singulièrement délicate aux époques critiques, si nombreuses dans les postes et télégraphes; croit-on qu'il sera possible de parer aux exigences énormes d'un trafic doublé ou triplé en faisant appel au tiers seulement des agents inscrits au choix? Comment pourront-ils attendre de leur personnel une activité plus grande, un zèle un peu exceptionnel, puisqu'ils n'auront aucun moyen d'exciter ce zèle et de l'encourager, puisqu'il leur sera interdit, en définitive, de le récompenser, enfermés qu'ils seront dans votre inexorable arithmétique?

D'autre part, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, vous le savez aussi bien que moi, il est tel bureau dans lequel le travail est particulièrement lourd ou délicat; vous êtes amenés à y placer des agents d'élite. Or, lorsque dans un bureau il y aura des fonctionnaires excellents, comment opérerez-vous mathématiquement la distribution des divers agents?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais je ne l'ai jamais demandé!

M. Steeg. Alors je ne comprends plus le sens de votre circulaire.

Permettez-moi de signaler un inconvénient du même ordre. Il y a des bureaux dont le personnel est de second ordre et de disgrâce, pour ainsi dire. Tout à l'heure un fonctionnaire d'élite voyait ses intérêts compromis par le fait qu'il appartenait à un bureau où il n'avait que des camarades remarquables, comme lui, par leur initiative intelligente et leur ardeur au travail. Ici, c'est l'employé indolent qui va se trouver favorisé, parce qu'il sera entouré de camarades peu laborieux, et qu'il se trouvera ainsi dans le premier tiers.

Tels sont les deux points sur lesquels il me paraissait utile d'attirer votre attention et d'obtenir vos explications.

Vous dites que vous n'avez pas l'intention de procéder avec une rigueur mathématique implacable. C'est précisément pour que, sur ce point, vous puissiez apporter des éclaircissements qui dissiperont de légitimes inquiétudes, que je vous ai posé ma question. (*Très bien! très bien!*)

Vous avez aussi voulu, en rédigeant votre circulaire, éviter pour l'avenir de lourdes dépenses budgétaires. L'économie que vous escomptez compense-t-elle le trouble que nous risquons de constater dans les esprits et dans les services?

Si mes chiffres sont inexacts, vous les rectifierez. Considérons, pour 1907, parmi les agents, les deux catégories les plus importantes, celle des commis et celle des dames employées. 2,928 commis étaient inscrits pour un avancement de 300 fr.; 2,095 étaient proposés au choix, le reste au demi-choix et à l'ancienneté.

Admettons qu'en vertu de la règle nouvelle que vous avez instituée, il n'y ait plus que 1,000 employés seulement classés au choix; l'économie réalisée se chiffrera par la somme de 105,000 fr.

En ce qui concerne les dames employées, 4,839 sont inscrites pour un avancement de 100 fr.; 3,200 étaient proposées au choix. En vertu du raisonnement précédent, si un tiers seulement passe au choix il en résulte une économie de 60,000 fr. Si l'on ajoutait à ces employés les autres catégories d'agents qui ne sont pas très nombreuses, on arriverait à une économie totale de 200,000 ou 300,000 fr.

Il est facile de se rendre compte de l'insignifiance d'une pareille réduction de crédits quand on examine les chiffres du chapitre 5, qui, en 1906, étaient de 71,918,000 fr., en 1907, de 75,422,613 fr., et qui s'élèveront en 1908 à près de 79 millions.

Ainsi, sur un chapitre aussi considérable, sur un chapitre qui, d'année en année, augmente de 3 millions et demi, vous voulez faire une économie de 200,000 à 300,000 fr., sans songer qu'elle risque de décourager un personnel surpris et déçu par le nouveau régime que vous allez lui donner!

Au surplus, cette économie est hypothétique, puisque si vous avez diminué la bonne volonté, le zèle et le travail de votre personnel, vous serez obligé de créer de nouveaux emplois. Il vaudrait mieux rendre le travail plus actif par la perspective d'un avancement plus rapide. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Telles sont les raisons pour lesquelles, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je me permets, d'une façon très modérée, mais très pressante, de vous demander de rassurer ce personnel, en lui disant bien haut que vous n'avez pas la superstition de la trinité (*Sourires*) et que, lorsque des employés auront bien travaillé, ils avanceront au choix, comme ils avançaient autrefois. La justice l'exige, non moins que l'intérêt de vos services. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Monsieur le président, notre collègue M. Bedouce est inscrit pour prendre la parole sur le même sujet; s'il voulait bien présenter maintenant ses observations, je lui répondrais en même temps qu'à M. Steeg.

M. le président. La parole est à M. Bedouce.

M. Bedouce. Messieurs, je me suis, en effet, fait inscrire pour prendre la parole sur la question que l'honorable M. Steeg vient de traiter devant vous. C'est au nom de mes collègues du parti socialiste, mais plus encore au nom des employés des postes que je monte à la tribune. J'ai hâte de dire, cependant, que la question que j'ai à présenter ne revêt aucun caractère politique; elle ne revêt même pas un caractère de protestation contre M. le sous-secrétaire d'Etat.

Je voudrais simplement avoir une idée très précise des intentions qui ont dicté à M. Simyan sa circulaire. Je ne doute pas que ces intentions ne soient excellentes, et je voudrais qu'une entente pût s'établir de façon que la bonne volonté réformatrice de M. le sous-secrétaire d'Etat pût s'accomplir sans nuire en quoi que ce fût aux avantages que possèdent déjà les employés relativement à leur avancement. Personne, d'ailleurs, pas plus dans les milieux politiques que dans les milieux purement administratifs, ne méconnait cette bonne volonté. Elle s'est déjà exercée fort heureusement en diverses matières. C'est ainsi que des améliorations sont introduites dans le service des ambulants: de nouvelles voitures sont en construction, et, sur les questions d'hygiène, le personnel a vu avec plaisir que M. le sous-secrétaire d'Etat entrait dans la voie d'un assainissement des bureaux. Il n'y a encore que peu d'améliorations réalisées; mais on voit que quelque chose est en train de se faire. Ainsi la bonne volonté réformatrice de M. le sous-secrétaire d'Etat ne peut être mise en cause.

Sur la question qui nous occupe, il n'y a pas de doute non plus que, dans l'esprit de M. le sous-secrétaire d'Etat, c'est une amélioration qu'il ait voulu apporter. Y a-t-il réussi? Toute la question est là.

Les employés des postes disent non. Et ils l'affirment avec force; ils affirment même que si la circulaire de M. le sous-secrétaire d'Etat était appliquée dans sa teneur actuelle, elle aurait sur le sort de tout le personnel de déplorables conséquences. Quatre-vingt-deux groupements d'employés des postes ont, dans diverses réunions, tenues sur divers points du territoire, voté des ordres du jour protestant avec véhémence contre les conséquences jugées funestes, tout au moins d'une partie de la circulaire de M. le sous-secrétaire d'Etat.

Y a-t-il là, comme certains dans l'entourage de M. le sous-secrétaire d'Etat semblent disposés à le croire, une protestation politique? Y a-t-il une tendance à récriminations? La protestation est-elle due à une hostilité entre telle ou telle fraction du petit et du grand personnel? Non, messieurs, et je n'en veux pour preuve que les termes mêmes dans lesquels, au cours d'une

importante réunion du personnel, s'exprimait le secrétaire de l'association générale. Il dit d'abord :

« Je crois que la circulaire est le résultat d'un état d'esprit fort intéressant. Je crois que c'est pour supprimer des abus, pour pallier des inconvénients qu'elle a vu le jour. »

Est-ce là le langage d'un homme qui, *a priori*, suspecte vos intentions? Vous ne pouvez pas le dire, pas même le croire. De plus, lorsqu'il annonce que votre circulaire demande que les notes soient données aux agents en raison des services qu'ils rendent et non des emplois qu'il sollicitent ou des avancements de classe auxquels ils peuvent prétendre, il s'écrie : « Ah! comme cela serait excellent, comme on aurait applaudi aux conseils donnés aux chefs de service, si ces quelques lignes n'avaient été suivies par la malencontreuse restriction au tiers de l'avancement au choix! »

Vous le voyez par là, c'est avec une réelle satisfaction, qu'il ne se prive pas de manifester, que le secrétaire général accueille certains points de votre circulaire, et cela ne donne que plus de force aux critiques énergiques mais respectueusement exprimées qu'il apporte sur certains autres détails de cette circulaire.

Il y a trois points en discussion entre le personnel et son chef : le premier, que, pour des raisons qu'il est inutile d'énumérer ici, le personnel réserve pour plus tard, a trait à la question des congés de maladie. Nous le passerons sous silence pour le moment. Le second point peut être réglé très rapidement; il a trait à une expression employée par M. Simyan et par laquelle M. le sous-secrétaire d'Etat prescrit que les notes données par les receveurs doivent porter sur l'ensemble du dossier.

Le personnel craint que cette formule n'amène les receveurs à tenir un compte trop rigoureux des peccadilles antérieures commises par un employé dans sa jeunesse, à dix, quinze ou vingt ans de distance. On priverait ainsi les agents des postes du bénéfice de la loi de pardon et d'oubli que le législateur a très sagement accordé même aux criminels. Ils demandent — je suis convaincu que c'est votre intention — d'être jugés, comme M. Bérard l'avait décidé en 1904, sur leur manière de servir actuelle. Il n'est pas douteux que tel employé qui, au début, soit parce qu'il était jeune, soit parce qu'il obéissait à un entraînement irréfléchi, ne donnait pas satisfaction à ses chefs et avait de mauvaises notes, a pu s'amender de façon qu'on n'ait par la suite qu'à se féliciter de sa collaboration. (*Très bien! très bien!*)

Dans ces conditions, on ne voit pas pourquoi son receveur actuel, qui n'aurait qu'à se louer de ses services au profit de l'administration et du public, de son zèle, de son dévouement, de son activité inlassable, tiendrait compte à ce malheureux de fautes commises dix ou douze ans auparavant. Je suis convaincu, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que vous n'avez pas voulu dire cela, et je n'ai touché ce point que pour vous permettre d'expliquer votre pensée et calmer ainsi les légitimes inquiétudes du personnel.

Je suis certain que, par la réponse que vous me ferez, les receveurs, les directeurs, tout le personnel sauront par votre bouche que la phrase de votre circulaire ne doit pas être interprétée comme on pourrait craindre qu'elle ne le soit et que, comme l'avait décidé M. Bérard en 1904, les agents seront jugés sur leur manière actuelle de servir. (*Très bien! très bien!*)

M. Louis Ollivier. Autrement, il n'y aurait plus de mérite à s'amender!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Quand on parle de l'ensemble du dossier, on n'entend jamais que les notes données depuis le dernier avancement. Les propositions sont faites d'après la manière de servir des agents depuis leur dernier avancement, et non pas seulement sur le travail de l'année en cours. Nous sommes d'accord sur ce point.

M. Bedouce. C'est entendu! Telle était bien ma pensée, conforme à la vôtre; mais telle n'était pas l'interprétation donnée à votre formule. C'est pourquoi il était nécessaire que ces paroles fussent dites. Je me déclare complètement satisfait sur ce point et je passe.

Le dernier point, le plus important de la circulaire, vise la question traitée par M. Steeg avec tant de précision et de talent.

Je ne reviens pas sur les conditions déterminées par M. le sous-secrétaire d'Etat, mais je signale que ce n'est pas la première fois qu'à l'administration des postes on se préoccupe de limiter l'avancement. Cet avancement se règle actuellement sous le régime d'un arrêté pris en 1890 par M. de Selves. Cet arrêté n'avait pas précisé de limitation; c'est pourquoi on a pu voir ce que M. le sous-secrétaire d'Etat considère comme des abus, et ce que le personnel considérait comme un avantage — l'avancement au choix est fait sur un pourcentage énorme, quelquefois 50, 60 et même 70 p. 100 pour la première catégorie, 28 p. 100 pour la seconde et, dans la troisième catégorie, c'est-à-dire dans la plus basse, 7 ou 8 p. 100 seulement.

On pouvait dire que lorsqu'il y a une aussi grande proportion dans l'avancement au choix, c'est l'avancement au choix que devient la règle et non l'avancement à l'ancienneté.

Pourquoi en 1890 avait-on pris cette détermination? C'est que déjà en 1888 M. Coulon avait, par un arrêté, limité au tiers la proportion de l'avancement au choix; mais l'expérience de cette limitation fut si mauvaise, que deux ans plus tard, en 1890, M. de Selves prenait un arrêté aux termes duquel « considérant que l'expérience a démontré la nécessité de modifier certaines des dispositions relatives au tableau d'avancement... », il maintenait l'avancement au choix en supprimant la limitation au tiers fixée en 1888.

C'est, par conséquent, à la suite de l'expérience qui s'est accomplie entre mai 1888 et mars 1890 que le chef de l'administration des postes et des télégraphes — M. de Selves, qui la dirigeait à ce moment — fut amené à prendre un nouvel arrêté qui brisait le cadre étroit du tiers dans lequel son prédécesseur avait enfermé la proportion de l'avancement au choix.

En 1903, à son tour, M. Bérard, probablement ému, comme vous, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de ce que l'avancement au choix prenait une extension très large, reprit la limitation au tiers. Dans ce but il prépara, lui aussi, une circulaire qu'il transmit à son personnel.

Cette circulaire n'avait pas plutôt vu le jour, que de nombreuses protestations se firent entendre, tant du côté des bureaux que du côté des employés qui étaient appelés à en être victimes. Il y eut de nombreux ordres du jour votés à la suite de plusieurs réunions, et finalement, se rendant aux excellentes raisons qui lui étaient fournies de part et d'autre, M. Bérard retirait sa circulaire.

Vous la reprenez aujourd'hui dans sa partie la plus contestée. Nous sommes donc en présence de la circulaire actuelle et nous avons à nous demander comment le personnel va la comprendre, quels vont en être les résultats, quels seront les bénéfices pour le public et pour l'administration; car toutes ces questions sont liées.

S'il n'y avait en cause que l'intérêt exclusif du personnel et que contre cet intérêt pussent se dresser les intérêts de l'administration et du public, nous n'aurions aucune autorité pour défendre à cette tribune notre manière de voir; mais tel n'est pas le cas.

La circulaire, on vous l'a dit, donnera, au point de vue budgétaire, une économie de 200,000 fr. J'entends bien que cette dépense s'élèvera d'autant que le personnel deviendra plus nombreux et qu'au fur et à mesure que nous avancerons dans l'exploitation postale, ce chiffre sera d'autant plus élevé que l'avancement se sera produit. Mais il ne faut pas perdre de vue que la plus-value du service est de 60 millions, qu'à aucun moment encore, depuis quelques années, l'administration n'a complètement dépensé les crédits affectés pour son personnel; il ne faut pas perdre de vue qu'au dernier exercice il restait 2 millions et que le rapporteur actuel du budget prend même prétexte de cet excédent, que vous reversez en fin d'exercice, pour rogner sur ce chapitre un crédit de 900,000 fr., puisqu'il dit : « A la fin de chaque année vous rendez de l'argent au Trésor; il est inutile de vous en donner autant, et, puisque, dans les dernières années vous avez rendu 1 ou 2 millions, il n'est pas utile de vous donner 900,000 fr. de plus! »

Voilà l'argument du rapporteur du budget : c'est que ce chapitre est, en ce moment, assez largement doté, et que les inquiétudes qui se sont fait jour dans notre esprit ne sont pas justifiées, du moins pour le moment.

Faut-il craindre, comme M. le sous-secrétaire d'Etat l'a exprimé, que cet avancement provoque un recul dans l'avancement général? M. le sous-secrétaire d'Etat dit : Si, à un moment donné, je manque de crédits, je ne puis plus faire jouer l'avancement aussi largement qu'à l'heure actuelle; je risque — c'est votre pensée et votre préoccupation essentielle, à ce qu'il m'a semblé — je risque d'être obligé de retarder tellement l'avancement que les meilleurs agents eux-mêmes en sont privés.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est arrivé.

M. Bedouce. Je ne dis pas que cela ne soit pas arrivé, mais je ne peux pas perdre de vue, ni vous non plus, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que toutes les fois que ces questions ont été portées à la tribune, la Chambre ne vous a jamais marchandé les crédits qui ont pu vous être nécessaires. M. le rapporteur lui-même, qui donne l'impression d'un homme très économe et un sage gérant des deniers publics, vous dit, à propos de ce chapitre à la page 208 de son rapport : « Moins que jamais la Chambre vous marchandera les crédits nécessaires à l'amélioration morale et matérielle de votre personnel ».

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* J'ai expliqué hier que cela résultait du calcul du traitement moyen.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Jamais on ne nous accordera de crédits sur ce chapitre pour donner de l'avancement, attendu que nous devons assurer l'avancement dans des conditions déterminées, avec les traitements moyens mis à notre disposition. D'ailleurs, nous ne pouvons pas demander de crédits pour cet objet.

M. Bedouce. Même sur ce chapitre, il n'est pas douteux qu'avec les nombreuses créations que vous faites, il y aura encore pendant quelques années un certain jeu dans l'avancement. Dans tous les cas, en ce moment-ci, le personnel n'a pas épuisé le traitement moyen; il y a une partie considérable du personnel qui a un traitement inférieur au traitement moyen.

M. le rapporteur. C'est à cause des nombreuses créations d'emplois de ces dernières années; mais il est évident que si la moyenne des traitements réels était supérieure au traitement moyen, la Chambre ferait peut-être quelques difficultés pour accorder les crédits.

M. Bedouce. C'est entendu; mais pendant quelques années encore nous allons être obligés de créer un très grand nombre d'emplois nouveaux; je n'en veux pour preuve que le fait des examens que vous venez de faire passer pour des emplois de surnuméraires : vous avez appelé plus de mille surnuméraires. Ces nombreuses créations font que le chiffre général du traitement reste bas.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Qu'est-ce que 1,000 créations d'emplois à côté des 40,000 agents qui composent l'administration des postes?

M. Bedouce. C'est tout de même quelque chose, puisque cela se renouvelle tous les ans.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais non.

M. Bedouce. Je vous demande pardon. Vous êtes obligé d'augmenter tous les ans votre personnel. Il n'est pas douteux, en tout cas, que vous n'êtes pas encore arrivé à cette période où les traitements supérieurs balanceront les traitements inférieurs. Le traitement moyen n'est pas encore atteint et je ne pense pas que vos inquiétudes soient justifiées.

Il faut encore, comme vous le disait tout à l'heure M. Steeg, tenir compte de la difficulté d'application de la circulaire. Déjà, lorsqu'en 1888 on avait voulu appliquer le système du tiercement, on s'était préoccupé de faire donner au personnel les notes exactes qu'il méritait et on s'était préoccupé de laisser aux commissions centrales du ministère le soin d'établir le choix.

Votre circulaire a été interprétée, à tort ou à raison — c'est justement pour que vous lui donniez une interprétation plus favorable que nous vous prions de vous en expliquer — à tort ou à raison, dis-je, votre circulaire a été interprétée de telle façon qu'à l'envoi des notes ou fiches signalétiques rédigées par certains receveurs, le directeur de la Seine et le directeur du Nord, pour ne citer que ceux-là, ont répondu en retournant ces fiches aux receveurs pour que, conformément à votre circulaire, ceux-ci ne donnent les notes du premier degré qu'à un tiers de leurs agents.

Dans ces conditions, vous avez mis un très grand nombre de receveurs dans l'obligation de donner comme premier choix un tiers, comme deuxième choix un autre tiers, et de garder rigoureusement un autre tiers à l'ancienneté.

Des chimistes ingénieux et fantaisistes ont offert aux pères de famille des élixirs permettant de procréer à volonté, par doses régulières, filles ou garçons. (*On rit.*) Quel que soit le talent de l'administration supérieure des postes, je ne crois pas qu'elle puisse enseigner aux receveurs le moyen de donner par doses égales au tiers de leur personnel la qualité supérieure, moyenne ou inférieure. Il n'est pas possible que vous ayez dans un bureau quelconque un tiers de bons employés, un tiers de demi-bons et un tiers de mauvais. Voyez combien seraient extraordinaires les conséquences de votre circulaire : lorsqu'un employé se serait désigné par son zèle et son travail à un avancement, ce qu'il devrait redouter par-dessus tout, ce serait d'aller dans un bureau considéré comme un bureau supérieur, comme un bureau où vous vous efforcez de grouper un personnel d'élite, parce que du coup son avancement futur serait arrêté ! (*Très bien! très bien!*)

Prenons pour exemple les brigades de réserve. Il est tellement nécessaire de n'avoir là qu'un personnel d'élite que vous avez été obligé de le prescrire par arrêté. Vous avez dit : on n'entrera dans les brigades de réserve que si l'on est déjà considéré comme un employé d'élite.

Or, les chefs de brigade de réserve seront obligés de mettre de côté, dans ce personnel d'élite, un tiers comme insuffisant, de signaler un tiers de « demi-bons » et ils ne donneront l'avancement qu'à l'autre tiers : de sorte qu'un bon employé aura intérêt, pour ne pas être privé des avantages de sa manière de travailler, à rester dans un mauvais bureau.

Le résultat serait plutôt ridicule. Pas un seul instant vous n'avez pu vouloir que les receveurs ou directeurs chargés de déterminer la place à donner dans l'avancement à votre personnel, désignent un tiers comme nettement insuffisant.

Vous affirmez, je le sais, que ce sera par parties à peu près égales; mais, en matière d'administration, nous savons ce que cela veut dire. Lorsque vous aurez donné à vos subordonnés l'ordre de choisir par parties à peu près égales, ils ne croiront pas que leur initiative de jugement puisse s'exercer de manière à briser les cadres que vous leur avez tracés; et, s'ils les brisent, ce sera avec une telle timidité, qu'il y aura dans une catégorie 35 p. 100 au lieu de 33 p. 100, et dans l'autre 30 p. 100 au lieu de 32; mais il n'y aura plus cette faculté légitime qu'avaient précédemment les receveurs de déterminer que tel ou tel employé était bon et qu'il fallait lui donner de l'avancement. (*Très bien! très bien!*)

Il ne faut pas perdre de vue que cette faculté donnée aux directeurs, aux chefs du personnel subalterne, était une énorme force morale. C'est grâce à cette faculté que les directeurs, sachant qu'ils pouvaient récompenser sans exception tous leurs employés ayant fait preuve de zèle et de dévouement, obtenaient sur leur petit personnel une très grande autorité morale. J'estime que vous ne devez pas les en priver. Vous devez conserver aux receveurs cette faculté de noter les hommes non pas suivant les difficultés budgétaires, non pas suivant la nécessité de la bonne gestion des crédits, mais suivant le mérite de chacun. (*Très bien! très bien!*)

Ce qui a inquiété M. le sous-secrétaire d'Etat, c'est la quantité considérable d'employés qu'on mettait dans le premier choix. Vous en avez vu dans certains cas jusqu'à 70 p. 100, en première catégorie.

Mais quoi d'étonnant à cela? Vous avez abaissé, il y a deux ans, la taxe postale à 10 centimes. Cette réforme, sans multiplier les recettes de l'administration des postes, a eu pour conséquence un travail considérable puisque, au lieu de trier 2,800 millions de lettres qui passaient dans les mains de votre personnel, c'est, en moins de deux ans, 3,200 millions qui y sont passés, c'est-à-dire un huitième en plus de travail. Il y a donc eu, dans ces deux ou trois dernières années, une période de travail intense, période avec laquelle n'a pas coïncidé une augmentation suffisante du personnel. Vous le reconnaissiez vous-même, puisque, dans

votre discours de Mâcon, vous félicitiez le personnel d'avoir fait face à la surcharge de travail résultant du timbre à deux sous, et vous affirmiez que le service s'était fait dans les meilleures conditions possibles. Si ce personnel n'avait pas augmenté, si le travail s'était multiplié en même temps, comment pouviez-vous être si satisfait du travail exécuté par votre personnel, si ce personnel n'y a pas apporté un dévouement tout particulier, si ce n'est pas avec un zèle spécial qu'il s'est employé à supporter vaillamment la secousse de ce travail formidable qui tombait sur lui tout à coup? Puisque dans ces trois dernières années votre personnel a été accablé par le poids extraordinaire du travail complémentaire qui venait s'appesantir sur lui, et puisque ce travail s'est accompli quand même sans augmentation de personnel, il ne faut pas s'étonner qu'en présence des efforts de bonne volonté déployés de toutes parts, les chefs qui étaient appelés à noter le travail des uns et des autres aient donné à la plupart des employés d'excellentes notes. Ce n'était que la manifestation de ce fait que, du haut en bas de l'échelle, tout le monde s'était mis à la besogne avec tant d'ardeur et de courage que, malgré l'énorme surcroît de travail, vous n'avez eu qu'à vous louer des conditions dans lesquelles le service a été assuré. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

J'insiste sur ce point pour vous montrer, messieurs, qu'il n'y a pas là le danger que redoute M. le sous-secrétaire d'Etat.

J'estime que s'il y a un danger, c'est, au contraire, dans la limitation de l'avancement au choix.

En effet, quelles que soient vos bonnes intentions, le personnel, en somme, ne voit que le résultat. Or, le résultat, c'est un retard de six mois pour une fraction importante qui jusqu'ici passait par l'avancement au choix à la première catégorie et un retard de trois mois également pour le personnel de la seconde catégorie.

Or ce retard de trois mois, qui peut ne pas avoir une très grande importance dans l'esprit des directeurs de l'administration des postes et dans l'esprit de M. le sous-secrétaire d'Etat, ne se traduit pas moins, tous les trois ans, par la perte d'un bénéfice de 75 fr., bénéfice impatiemment espéré et attendu par ces modestes employés, dont il augmente les maigres émoluments. Et si vous voulez bien considérer que ces émoluments se chiffrent par la somme fantastique de 800, 1,200 ou 1,800 fr., ces 75 fr. de supplément...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Comment! 800 fr. pour des commis?

M. Bedouce. Je ne parle pas que des commis, monsieur le sous-secrétaire d'Etat; votre circulaire ne s'applique pas qu'aux commis...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais, précisément, elle ne s'applique qu'aux agents, et aucunement aux sous-agents ni aux ouvriers. Tout le monde le sait bien. Vous n'avez pas compris ma circulaire. Il y a eu une protestation des sous-agents parce qu'ils ne sont pas traités dans les mêmes conditions que les agents.

M. Bedouce. Je suis très heureux que la catégorie des sous-agents échappe déjà aux effets néfastes de votre circulaire.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais elle n'a pas eu d'effets néfastes! Je m'expliquerai tout à l'heure.

M. Bedouce. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat vous me permettrez bien d'avoir cette opinion, quoique vous en ayez une autre.

D'ailleurs, je le répète, mes observations n'ont aucun caractère politique. Je ne me suis basé que sur les appréciations du personnel et du public.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Du public?

M. Bedouce. Oui, car le public a été mis au courant de la situation; il l'a été de deux manières : par les réunions qu'ont organisées les employés menacés, et par la presse.

Je n'ai pas voulu vous apporter ici les innombrables journaux que j'ai réunis; mais votre circulaire a plutôt une mauvaise presse. Je ne veux vous citer ici que les opinions de quelques-uns d'entre eux qui ne sont pas suspects. Un très grand nombre de journaux sont toujours disposés à critiquer l'administration républicaine; ce n'est pas de ceux-là que je veux parler; vous en auriez trop facilement triomphé en me répondant que ces journaux sont toujours disposés à critiquer tout ce que vous ferez. C'est entendu. Il n'en reste pas moins une grande quantité de journaux républicains qui désapprouvent votre circulaire.

Ce n'est pas un journal réactionnaire, je pense, que la *France de Bordeaux*, qui dit nettement :

« Il y a dol au sens exact du mot; c'est un déni de justice absolument caractérisé. »

Voulez-vous l'opinion de l'*Action*?

« Il est impossible d'appliquer la circulaire sans léser des droits acquis. »

Le *Petit Parisien* dit : « Le sous-secrétaire d'Etat ne doit pas être sans regretter quelque peu de l'avoir signée. »

L'*Est républicain* vous appelle « un directeur d'entreprise qui se plaindrait d'avoir à diriger un personnel trop habile et trop consciencieux ». (*Mouvements divers.*)

Vous voyez l'interprétation que l'opinion publique a pu donner à votre circulaire.

C'est pour éviter que cette interprétation persiste que j'interviens aujourd'hui. Nous n'aurions rien à redire aux préoccupations d'avancement, aux préoccupations de choix, aux préoccupations de récompense qui, dans votre bonne volonté d'accomplir des réformes, vous ont dicté votre circulaire, si certains agents n'avaient été lésés, s'il n'y avait une catégorie importante d'entre eux qui perdront le bénéfice que jusqu'ici ils pouvaient attendre de la façon dont l'avancement était réglé.

Dans ces conditions, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, nous vous demandons de reprendre tout au moins la partie de cette circulaire que votre personnel a pu considérer comme une menace. Nous vous le demandons, non pas à un point de vue politique, mais comme la preuve de cette bonne volonté réformatrice dont vous avez déjà donné quelques témoignages et à votre personnel et au public. (*Très bien! très bien!*)

Nous vous prions de considérer que les employés des postes — bien que votre circulaire ne vise pas à proprement parler ceux qui touchent les plus petits salaires — ont des appointements très modérés, très modestes et que, lors du surcroît de besogne auquel ils ont eu à faire face en ces derniers temps, ils vous ont apporté leur concours dévoué et leur activité inlassable.

Ne les découragez pas; ne leur enlevez pas quelques-unes des espérances qu'ils peuvent concevoir, mais, au contraire, en récompense du travail considérable qu'ils mettent à la disposition de l'administration, donnez-leur des espérances nouvelles.

Quant à nous, ce n'est pas seulement ces espérances que nous réclamons pour les employés des postes, mais la certitude que le Gouvernement et la Chambre voudront, par des améliorations successives, mais continues, récompenser la bonne volonté qu'ils mettent au service de l'Etat.

Ainsi vous prouverez que les régies d'Etat comme celle des postes et celles que des nécessités de réformes imposeront dans la suite pour d'autres exploitations, peuvent s'exercer en respectant les légitimes intérêts des travailleurs, et assurer, en même temps que le profit de l'Etat, la meilleure satisfaction du public et la plus grande prospérité du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Charles Dumont.

M. Charles Dumont. Les observations que j'avais à présenter sont analogues à celles de MM. Steeg et Bedouce; je crois que la Chambre est impatiente de connaître les raisons qui ont amené M. le sous-secrétaire d'Etat des postes à rédiger sa circulaire. Si ces raisons nous paraissent satisfaisantes, nous n'aurons qu'à souscrire à cette circulaire; si, au contraire, elles nous semblent contestables sur certains points, nous pourrons y répondre en quelques mots.

Dans ces conditions, je crois qu'il serait bon que la parole fût donnée maintenant à M. le sous-secrétaire d'Etat. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je remercie nos honorables collègues, MM. Steeg et Bedouce, d'avoir bien voulu me fournir l'occasion de m'expliquer sur une circulaire qui a causé une certaine émotion, émotion d'ailleurs beaucoup plus factice que réelle, dans une portion du personnel.



Je commence par déclarer, comme je l'indiquais tout à l'heure à M. Bedouce, que la circulaire ne concerne qu'une partie, la moins importante, du personnel des postes : elle ne s'applique qu'au personnel des agents ; tout le personnel des sous-agents, tout le personnel ouvrier de l'administration des postes, n'est nullement visé par cette circulaire.

D'ailleurs, on ne remarque pas dans l'avancement accordé à ces sous-agents et aux ouvriers les abus que nous avons constatés dans l'avancement du personnel des agents. Je pourrais me dispenser de m'étendre longuement sur la nécessité de restreindre les abus qui se sont produits à cet égard, puisque, dans son rapport si documenté et si précis, M. Noulens a répondu par avance sur ce point à mes contradicteurs, mais je dois à la Chambre d'indiquer les raisons qui m'ont incité à rédiger la circulaire en question.

Lorsque je suis arrivé au sous-secrétariat des postes, j'ai tenu à présider moi-même la commission centrale d'avancement, et j'ai été frappé immédiatement de la disproportion énorme qui existait entre les propositions au choix et les propositions à l'ancienneté.

Il faut croire que j'avais bien raison en signalant à la commission d'avancement qu'il fallait restreindre les propositions au choix, puisque j'ai été soutenu — vous entendez bien — par le même personnel qui, aujourd'hui, se plaint si violemment de ma circulaire. (*Mouvements divers*)

L'année dernière, les représentants des commis et des commis ambulants surtout — ce sont ceux qui se plaignent, à l'heure actuelle, le plus vivement — m'ont appuyé dans les observations que j'ai présentées à la commission d'avancement.

Pourquoi donc ce changement d'attitude? Je ne veux pas le rechercher, à l'heure présente ; je tiens seulement à vous indiquer, messieurs, quelles sont les conditions que j'ai fixées désormais.

On ne vous a pas lu la circulaire ; c'était pourtant l'essentiel. Je me permets, non pas de la citer tout entière, mais de vous en lire seulement quelques extraits.

Quelles sont les instructions que j'adressais aux directeurs?

« ...Enfin, j'appelle votre attention sur le trop grand nombre des propositions au choix et au demi-choix... »

J'ouvre ici une parenthèse. Il est bon que j'indique quelles sont les conditions d'avancement.

L'avancement se fait à l'ancienneté. La règle, c'est l'ancienneté ; ce n'est pas le choix.

M. le ministre des finances. Parfaitement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je sais bien que dans une catégorie d'agents on demande à recevoir l'avancement à l'ancienneté parce qu'on ne veut pas du choix, mais on voudrait l'avancement à l'ancienneté dans les conditions du choix. (*Sourires.*)

Ce n'est évidemment pas dans cette voie que l'administration peut entrer. (*Très bien ! très bien !*)

Je poursuis la lecture de ma circulaire :

« L'avancement doit être donné au choix, au demi-choix et à l'ancienneté; mais le besoin d'entretenir dans le personnel une émulation constante et de la bonne gestion des crédits exigent impérieusement que la répartition des agents, dans ces trois catégories, soit faite en nombres à peu près égaux. C'est le seul moyen, d'une part, d'assurer, pendant une longue période de temps, l'avancement du personnel dans les conditions d'ancienneté où il est actuellement accordé, et, d'autre part, de récompenser suivant leur mérite les agents qui s'efforcent d'accomplir leur service dans les meilleures conditions.

« La cote de proposition que les commissions ont à donner ne doit pas être uniquement le résultat du désir de faire passer un agent au choix, elle doit être aussi l'expression de l'examen de l'ensemble de son dossier. »

Je ne crois pas qu'on puisse trouver rien à redire aux termes de cette circulaire; et d'ailleurs je dois déclarer que, lorsque je me suis trouvé en face des réclamations des diverses catégories d'agents qui sont venus m'entretenir de cette circulaire, tous ont été en principe d'accord avec moi, tous ont reconnu que j'avais raison de chercher à restreindre le nombre des propositions au choix.

M. Bedouce. Ce n'est pas ce qu'ils disent !

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ils ne le démentiront pas devant moi.

Je répète que tous ont déclaré qu'en principe ils étaient d'accord avec moi.

Quelle est donc la situation des propositions qui sont faites au choix à l'heure actuelle? C'est un point capital pour la clarté du débat. Vous avez pu voir dans le rapport de M. Noulens la proportion qui existe entre l'avancement au choix et l'avancement à l'ancienneté; vous avez pu constater que l'avancement au choix atteignait la proportion de 66 p. 100, alors que l'avancement à l'ancienneté n'intervenait plus que pour 4 ou 5 p. 100.

Et même, dans certaines catégories, la proportion du choix est bien plus considérable, elle est presque de 100 p. 100.

En ce qui concerne, notamment, les ambulants, quelles sont donc les conditions d'avancement? Pour les chefs de brigade et les commis principaux : 90.27 p. 100 au choix, 8.92 p. 100 au demi-choix, et 0.81 p. 100 à l'ancienneté, c'est-à-dire pas même 1 p. 100.

Mais il y a plus! Je me suis trouvé l'année dernière en présence de propositions qui se traduisaient par les chiffres suivants : 40 p. 100 au choix et 60 p. 100 au surchoix, c'est-à-dire avec des bonifications sur le choix ! (*Exclamations.*)

Voilà quelle était la situation. Qui donc oserait dire qu'il n'y avait pas là un abus certain qu'il importait de réprimer?

Eh bien, messieurs, qu'ai-je fait? Je vais vous le dire.

Je voudrais tout d'abord insister sur un point qu'à touché tout à l'heure l'honorable M. Steeg. Est-ce que, dans l'administration des postes, les conditions d'avancement des agents sont désavantageuses? Personne n'oserait le soutenir, et on a le droit, au contraire, de dire qu'il n'y a pas une administration au monde, ou, en tous cas, en France, qui ait des conditions aussi favorables pour l'avancement à l'ancienneté.

Dans l'ensemble on peut dire que la moyenne de l'avancement à l'ancienneté a lieu tous les deux ans neuf mois, au demi-choix tous les deux ans six mois, et au choix tous les deux ans trois mois.

M. Steeg, qui est rapporteur du budget de l'instruction publique, sait, par exemple, ce qui se passe en face de chez nous, à l'instruction publique, pour le personnel de l'enseignement secondaire; et je ne pense pas qu'on puisse comparer la valeur des concours qui permettent d'arriver aux grades de l'enseignement secondaire à celle des concours pour le grade de commis; il n'y a aucune comparaison possible.

Eh bien! quelles sont les conditions d'avancement des professeurs de l'enseignement secondaire, et que demandent-ils? Ils demandent à avoir une promotion tous les cinq ou six ans. Certes, je suis loin de me plaindre des conditions favorables qui ont été faites au personnel des postes et des télégraphes au point de vue de l'avancement; j'en suis même très heureux et je n'ai nullement l'intention de les amoindrir; mais je voudrais, du moins, en réservant l'avancement au choix aux agents réellement méritants, arriver à stimuler l'émulation du personnel.

Pensez-vous, messieurs, qu'il puisse y avoir l'émulation nécessaire au bien du service dans un personnel où les agents qui avancent soit au choix, soit au demi-choix, sont dans la proportion de 99 p. 100, c'est-à-dire quand, en somme, ils sont tous, ou à peu près tous, sûrs d'arriver au choix? (*Très bien! très bien!*)

Evidemment les bons agents continuent à faire leur service, mais sans zèle; les moins bons ne font pas d'efforts pour arriver à être meilleurs ; quant aux autres, ils travaillent le moins possible.

En présence de cette situation, j'estime que j'étais parfaitement fondé à rédiger la circulaire dont il s'agit. (*Très bien! très bien!*)

Donc, messieurs, pas de doute possible. Il y a des abus que tout le monde signale, que tout le monde reconnaît; il faut y remédier; mais ai-je l'intention de le faire brusquement, du jour au lendemain, et de revenir à cette proportion de la trinité dont parlait tout à l'heure l'honorable M. Steeg, car c'est l'objection qu'il me faisait? Pas le moins du monde.

J'ai voulu avertir les chefs de service. J'ai tenu à leur faire connaître qu'il était in-



dispensable de noter les agents suivant leur valeur réelle; car enfin, il faut bien le dire : il s'est fait sur le personnel qui note les agents une pression qu'il n'est pas possible de laisser se continuer. (*Très bien! très bien!*) Il y a certaines catégories d'agents, il y a certains groupements qui menacent les receveurs, et les receveurs, qui ne sont pas habitués comme nous à être attaqués dans les journaux ou dans les réunions, sont, hélas! trop souvent disposés à se laisser influencer. Ils s'effrayent de ces attaques et pour y échapper, ils se laissent aller à donner des notes uniformément bonnes à tous les agents sous leurs ordres.

C'est une pratique que, je le répète, nous ne pouvons pas laisser se continuer. (*Applaudissements.*)

Mais, encore une fois, je n'ai pas l'intention de revenir brutalement à la proportion du tiers. J'ai indiqué le but à atteindre; j'ai donné une directive, j'ai signalé la nécessité de restreindre l'avancement au choix, et je me suis adressé, non pas aux receveurs, mais aux chefs de service, c'est-à-dire aux directeurs, à ceux qui ont à examiner les notes données par les receveurs et qui, dans la commission départementale, commencent à faire une première rectification. Le directeur du personnel examinera ensuite les dossiers qui lui sont transmis et soumettra toutes les propositions à la commission centrale d'avancement. Là, toutes les catégories du personnel sont représentées : s'il y a des abus on nous les indique ; je puis vous affirmer que, pour ma part, j'examinerai attentivement les cas qui me seront signalés et que, s'il y a des rectifications à faire, je les ferai; je vous en donne l'assurance formelle.

Mais, messieurs, il ne s'agit pas seulement d'un élément d'émulation à introduire dans le personnel ; il s'agit aussi d'une question budgétaire.

Je sais bien que, parmi les agents, on tient très peu compte de cette dernière considération. J'ai là une pétition d'une catégorie d'agents qui devraient être pourtant, par la nature de leurs fonctions, un peu plus au courant des difficultés budgétaires. Je ne veux pas la nommer. Que disent-ils en terminant leur protestation? Qu' « il est impossible qu'on ne leur donne pas l'avancement... » — ils le reçoivent cependant dans la proportion de 100 p. 100 — « ... dans les conditions où on le leur donnait autrefois, pour de misérables questions budgétaires. » (*Mouvements divers.*)

M. Périer (Saône-et-Loire). Et ce sont nos agriculteurs qui payent les impôts.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je dis qu'il s'agit là d'une question budgétaire dont il est indispensable que nous nous préoccupions. Oui, nous avons eu des disponibilités l'année dernière; nous allons en avoir encore cette année et je ne méconnais pas que nous pouvons, avec les crédits actuels, donner l'avancement, cette année encore, dans les conditions anciennes. Mais cette situation ne va pas durer. J'ai fait faire à la direction du personnel un travail sur cette question. Il en ressort qu'à la fin de l'année 1908, si on ne faisait pas les créations d'emplois que j'ai demandées cette année, nous serions en déficit sur le chapitre 5.

Par conséquent, nous ne pouvons pas continuer à donner l'avancement dans les conditions où on l'a donné jusqu'à présent.

Croyez-vous, d'ailleurs, que nous pouvons demander et, que la Chambre nous accordera éternellement les augmentations de personnel que nous avons proposées pour cette année ou qui nous ont été accordées en 1906?

M. François Fournier. Si le travail augmente, on augmentera le personnel.

M. Paul Constans. Evidemment! Pourquoi la Chambre refuserait-elle cette augmentation?

M. le ministre des finances. Les recettes n'ont augmenté que de 85 millions, alors que les dépenses s'accroissaient de 121 millions.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais, messieurs, il ne s'agit pas, en ce moment, de savoir si on nous refusera ces augmentations de personnel.

J'en ai demandé moi-même plus qu'on n'en avait jamais demandé, et j'en ai obtenu plus qu'on n'en avait accordé jusqu'à présent. Par conséquent, je ne suis pas de ceux qui veulent limiter les augmentations de personnel, et j'entends bien en demander autant que les besoins du service l'exigeront. Mais enfin, cela ne durera pas éternellement, et ces augmentations ne vont pas continuer toujours dans la même proportion.

Pourquoi a-t-on créé beaucoup d'emplois dans ces derniers temps? A cause de la lettre à dix centimes. Il y a eu très peu de créations en 1907; j'en demande pour 1908, toujours à cause de l'accroissement du trafic postal, mais cet accroissement n'augmentera pas toujours dans une aussi forte proportion.

M. Dejeante. Nous ne sommes pas au maximum.

M. le sous-secrétaire d'Etat. On ne pourra pas demander chaque année le même nombre d'employés nouveaux, et les disponibilités budgétaires disparaîtront. D'après les calculs du directeur du personnel, en 1909 on ne pourra plus donner l'avancement dans les mêmes conditions.

Je ne puis donc pas espérer que nous fassions chaque année des créations nouvelles et qu'il y ait toujours des disponibilités budgétaires.

M. Saumande. On vous accordera ces créations nouvelles si le travail augmente.

M. le sous-secrétaire d'Etat. On ne nous donnera pas des augmentations de crédit, comme je l'indiquais tout à l'heure, parce que le crédit du chapitre est basé sur le traitement moyen des agents...

M. le ministre des finances. Parfaitement! Voilà ce qu'il faut bien préciser.

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...et que si nous faisons passer trop vite les agents au traitement supérieur, au traitement moyen, nous ne pourrons plus donner l'avancement.

Remarquez bien, messieurs, que si j'avais voulu restreindre l'avancement, j'avais un moyen très simple à ma disposition, mais il n'était pas digne de moi et je me suis refusé à l'employer. Je n'avais qu'à entrer encore plus dans les vues de la commission du budget, qui a réduit de 900,000 fr. le crédit du chapitre 5.

J'ai discuté le chiffre primitif de ce chapitre devant la commission et ce n'est que sur l'insistance de M. le ministre des finances que j'ai abandonné l'idée de le défendre devant la Chambre. Si, dis-je, j'avais voulu entrer dans les vues de la commission du budget, il m'eût suffi de lui indiquer qu'on pouvait encore supprimer une partie de ces disponibilités. Ma circulaire eût alors été inutile, car, au bout de l'année, on n'aurait pu donner l'avancement.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Il n'est jamais entré dans la pensée de la commission du budget de vous restreindre au point de vue de l'avancement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne dis pas que vous ayez voulu le restreindre. Mais si je vous avais signalé qu'il y avait encore des disponibilités, vous auriez pu augmenter encore le chiffre de la réduction du crédit.

J'arrive à l'objection qui m'est faite, au reproche qui m'est adressé par une certaine catégorie d'agents, de vouloir diminuer l'avancement et de chercher à brimer le personnel.

Je remercie l'honorable M. Bedouce d'avoir bien voulu rappeler ce que j'ai fait pour le personnel depuis que je suis arrivé au sous-secrétariat des postes. J'ai le droit de dire que je ne suis pas de ceux qui ont cherché à limiter les avantages du personnel. J'en prends à témoin ceux qui connaissent le budget des postes. Depuis que je suis au sous-secrétariat, j'ai résolu quelques-unes des questions qui traînaient depuis longtemps et qui faisaient l'objet des plus vives réclamations de la part du personnel.

M. Charles Chabert. C'est très exact.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Une réforme que connaît bien l'honorable M. Sembat, que je vois à son banc, celle qui a consisté à porter le traitement maximum des dames employées aux deux tiers de celui des agents, était réclamée depuis longtemps. J'ai pris l'engagement, l'année dernière, de la réaliser, et j'ai tenu parole, sans demander aux Chambres de nouveaux crédits. De même, j'ai résolu la question des remises, qui attendait aussi depuis de longues années.

M. Charles Chabert. Depuis cinq ans.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Cette réforme est inscrite dans le budget de cette année, et j'espère que la Chambre la votera. Je me suis mis d'accord avec M. le ministre des finances, et nous avons résolu la question dans les conditions mêmes où elle avait

été étudiée par la commission des postes et des télégraphes.

M. Charles Chabert. Je vous en félicite.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Quant aux frais de séjour, je n'ai nullement l'intention d'enlever les 75 fr. par an dont parlait M. Bedouce. J'ai même obtenu de M. le ministre des finances d'abord, de la commission du budget ensuite, l'augmentation des frais de séjour pour Paris.

M. Colliard. Vous auriez dû la demander pour toutes les villes: vous vous seriez ainsi conformé à la justice. Nous nous en expliquerons tout à l'heure.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Vous avez raison, nous discuterons tout à l'heure, mais j'ai bien le droit de rappeler que, pour Paris, j'ai résolu la question. Je suis arrivé à faire accepter une solution par M. le ministre des finances et par la commission du budget. J'ai établi pour 1,000 receveuses de 3e classe le traitement maximum à 1,800 francs. Pour les facteurs suburbains, j'ai résolu une autre question; je veux parler de l'augmentation de 50 fr.: j'ai porté, pour les facteurs ruraux, le traitement maximum à 1,200 fr. au lieu de 1,150 fr.

J'ai, cette année, inscrit dans le budget, les crédits nécessaires pour porter de 12 à 15 le nombre des jours de congé des receveurs et des receveuses de bureaux simples. De plus, je me suis attaché à accorder, dans toute la mesure du possible, le repos hebdomadaire aux agents et aux sous-agents. A Paris, un certain nombre de bureaux seulement restent ouverts le dimanche et dans beaucoup de localités j'ai pu, après entente avec les municipalités, réduire le nombre des distributions et permettre aussi aux facteurs de profiter du repos du dimanche. Enfin, messieurs, je viens, hier encore, de solutionner une question qui trainait, elle aussi, je ne sais depuis combien d'années, je veux parler des militaires d'avant. Ma solution consiste à donner à tous ceux qui ont fait leur service militaire avant d'entrer dans l'administration, comme à ceux qui faisaient partie de l'administration avant d'aller au régiment, le rappel de la moitié du temps de service qu'ils ont passé sous les drapeaux et qui s'ajoutera immédiatement au temps actuel d'ancienneté de services administratifs.

J'ai pris cette mesure pour l'ensemble des fonctionnaires de l'administration des postes, et elle sera réalisée en une seule fois dès cette année. On vous proposait de la faire par annuités très éloignées; je l'ai résolue entièrement dans le budget de 1907, dans les conditions que je viens d'indiquer, et cela, messieurs, sans demander de nouveaux crédits. Toutefois, pour accomplir toutes ces réformes sans faire appel à de nouvelles demandes de crédits, je suis bien obligé de prendre sur les disponibilités, et c'est pour cela que ces disponibilités ne vont pas durer toujours, et si vous voulez accorder, dans l'avenir, un avancement régulier, dans des proportions à peu près égales à celles que j'indique, il faut absolument que nous soyons ménagers de nos ressources. Il a fallu que j'avertisse les directeurs de la nécessité d'abaisser la proportion des avancements au choix.

Aux associations qui sont venues m'entretenir de la question, j'ai dit ce que je répète ici à la Chambre, pour que tout le personnel le sache : Je n'ai pas l'intention le moins du monde de revenir brutalement à ce système des trois tiers. J'ai même ajouté : Vous reconnaissez qu'il y a un abus certain, vous êtes tous d'accord avec moi sur ce point. Je vous propose un moyen d'y remédier, mais je n'ai pas la superstition de ma méthode: si vous en avez une meilleure, proposez-la moi, je l'examinerai bien volontiers. Personne n'a pu m'en indiquer une autre, et, en effet, je ne crois pas qu'il y en ait d'autre que celle de la réduction progressive et modérée du choix.

C'est dans ces sentiments que j'ai rédigé la circulaire du 30 juillet dernier. Cette circulaire ne sera pas, soyez en sûrs, appliquée à la lettre, elle sera appliquée dans son esprit. Je n'en veux pour preuve que les propositions d'avancement qui me sont déjà parvenues de la part des directeurs départementaux.

L'honorable M. Bedouce paraissait craindre qu'un trop grand nombre de directeurs n'appliquassent à la lettre ma circulaire. Je puis lui donner l'assurance du contraire; j'ai sous les yeux quelques propositions de ces directeurs. Elles comportent une très légère diminution dans la proportion du choix, mais cette diminution me suffit pour l'instant, parce qu'elle prouve que j'ai été compris, et que les directeurs se sont efforcés, dans la mesure immédiatement possible, de remédier à l'abus que j'avais signalé.

M. François Fournier. Il faut changer la lettre de la circulaire, si elle n'est pas bonne!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je n'ai rien à y changer. Est-ce que vous auriez voulu que, dans ma circulaire, après avoir indiqué le but à atteindre, je déclare à nos directeurs qu'ils n'avaient pas à tenir compte de mes instructions?

M. François Fournier. Vous dites vous-même qu'elle devra être appliquée dans son esprit et non dans sa lettre!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, laissez-moi vous indiquer quels sont les chiffres de pourcentage qui sont indiqués par les directions dont j'ai reçu déjà les propositions, lesquelles seront examinées par la commission centrale d'avancement.

Il est inutile que je désigne les départements; ce qui importe, ce sont les résultats. En voici quelques-uns :

30 p. 100 au choix; 46 p. 100 au demi-choix; 23 p. 100 à l'ancienneté;

38.46 p. 100 au choix; 46.15 p. 100 au demi-choix; 9.91 p. 100 à l'ancienneté;

47.33 p. 100 au choix; 47.36 p. 100 au demi-choix; 5.26 p. 100 à l'ancienneté;

40 p. 100 au choix: 37.50 p. 100 au demi-choix; 22.50 p. 100 à l'ancienneté;

47 p. 100 au choix; 39 p. 100 au demi-choix; 13 p. 100 à l'ancienneté;

42 p. 100 au choix; 32 p. 100 au demi-choix; 25 p. 100 à l'ancienneté;

53 p. 100 au choix; 45 p. 100 au demi-choix; 1 p. 100 à l'ancienneté.

Ces chiffres vous en disent assez pour que vous soyez convaincus que la circulaire sera appliquée dans son esprit et non pas dans sa lettre étroite, mais uniquement dans l'intérêt bien compris du personnel tout entier.

C'est parce que je désire qu'il y ait dans le personnel une émulation constante qui serve à la fois les intérêts de l'administrations et ceux du public, que j'ai rédigé cette circulaire et que j'ai dû la maintenir. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Dumont.

M. Charles Dumont. Messieurs, il n'entre dans la pensée de personne de mettre en doute la bonne volonté réformatrice de M. le sous-secrétaire d'Etat. La liste des réformes fort importantes et intéressantes, au double point de vue du personnel et du matériel, qui se sont accomplies depuis qu'il est à la rue de Grenelle en est la preuve.

La question que soulève la circulaire qui est discutée en ce moment est d'un ordre tout spécial. C'est une question d'organisation autant que d'appréciation du travail.

L'administration des postes a charge d'un service d'intérêt public, mais parce que le public tout entier est intéressé à la bonne administration du service des postes. Il n'empêche que les services qu'elle rend sont d'ordre industriel et commercial. Si nous regrettons la circulaire de M. Simyan, c'est qu'elle s'inspire de considérations et, si je puis dire, de conceptions qui, parfaitement à leur place dans d'autres administrations, telles que celles de l'instruction publique, me paraissent tout à fait mal adaptées à la gestion d'une grande entreprise de nature commerciale, comme celle des postes.

Les derniers mots que M. le sous-secrétaire d'Etat vient de prononcer ne sont-ils pas la preuve évidente de la justesse des observations faites par l'honorable M. Steeg? M. le sous-secrétaire d'Etat vient de préciser que sa circulaire devait être appliquée peu à peu, et dans son esprit plutôt que dans sa lettre; qu'est-ce à dire? Est-elle bonne ou mauvaise? Si elle est bonne, il faut l'appliquer tout de suite et complètement.

Si la lettre est juste, il faut appliquer la lettre et, dès maintenant, obtenir que dans une proportion déterminée à l'avance, du tiers par exemple, les agents soient promus au choix, au demi-choix et à l'ancienneté.

M. le sous-secrétaire d'Etat a en partie abandonné sa circulaire. Il l'a fait, parce que, recevant les observations et les notes de toutes les directions, il a été frappé de la diversité des propositions et a reconnu que sa circulaire heurtait la nature des choses,

qu'elle ne pouvait s'appliquer parce qu'elle ne s'accordait pas avec la manière dont les employés ont à faire leur service et dont leurs chefs ont à l'apprécier.

Plaçons-nous, par la pensée, dans un de ces grands wagons ambulants que nous sommes parvenus enfin à voir circuler sur les voies ferrées. Est-ce qu'il y aura là une proportion de 33 employés sur 100 qui travailleront très bien, de 33 p. 100 qui travailleront bien et de 33 p. 100 qui travailleront mal? C'est tout à fait impossible.

La vérité est que les employés feront tous, ou presque tous, un effort énergique et continu, comme c'est leur devoir, pour arriver, dans un temps donné, à terminer la besogne qu'ils ont à faire. La valeur de tous les agents ambulants est à peu près homogène et, si elle ne l'était pas, leur besogne ne pourrait pas se faire. Il en est de même, il n'en peut être autrement dans une usine, une maison de commerce. Quel est le patron qui consentirait à conserver un tiers de mauvais ouvriers et à ranger son personnel en trois catégories, de bons, demi-bons et mauvais?

Vous voulez imposer un pourcentage impossible, irréalisable, illogique, parce que, je le répète, l'ensemble du personnel des postes doit faire sa besogne dans le temps qui lui est imparti, pour le plus grand bien du public. Vous avez intérêt à encourager le plus grand nombre possible d'agents pour que vous puissiez faire le service avec un personnel de nombre réduit. Si, dans leurs rapports avec le public aux guichets, ou dans le travail de tri effectué dans les wagons ambulants, tous les employés ou les neuf dixièmes des agents font bien leur service, tous ou presque tous doivent avoir la même note excellente du choix. C'est pourquoi il est naturel, il est indispensable même que dans les wagons ambulants — il n'en pourrait être autrement sans que le service en souffrît gravement — les agents proposés au choix atteignent presque cette proportion de 90 ou de 100 p. 100 que vous citiez tout à l'heure, en vous en scandalisant.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Cette proportion ne s'applique pas seulement au personnel d'un wagon-poste : elle porte sur la direction tout entière d'un même service d'ambulants.

M. Charles Dumont. Comment! alors que dans chaque wagon ambulant pris en particulier, il peut y avoir 100 p. 100 d'excellents employés, vous voulez qu'à considérer l'ensemble il n'y en ait plus qu'un tiers de très bons, un tiers de bons et un tiers de mauvais? Je ne comprends pas ce raisonnement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Alors, tous les agents sont excellents, d'après vous?

M. Charles Dumont. Les interruptions que vous faites porter à côté de mon argumentation montrent bien que mes arguments impressionnent la Chambre. Ils ne peuvent pas ne pas porter : ils sont de bon sens.

Vous venez de dire que dans un wagon ambulant il peut y avoir en effet, sur 20 agents, 19 agents très bons. S'ils sont très bons, c'est qu'ils font très bien leur service; voulez-vous nous persuader que sur l'ensemble du personnel il y aura certainement, nécessairement, 33 p. 100 de très bons, 33 de passables et 33 de mauvais? Non! la vérité pour le service des postes, service industriel, c'est la même vérité que pour l'usine et pour la maison de commerce : cette vérité, c'est que tout le monde doit bien faire sa besogne et que ceux qui ne la font pas bien ne peuvent être qu'une infime minorité, de même que ceux qui la font dans je ne sais quelles conditions de perfection idéale, d'ingéniosité ou de rapidité particulière, sont aussi une élite infiniment rare.

Le personnel est de valeur à peu près homogène, comme le travail qu'il a à accomplir. Voilà pourquoi la promotion au choix c'est nécessairement la promotion pour presque tout le personnel. Il n'y a d'exception que pour une minorité. Le nombre ne peut être que médiocre de ceux qui, soit par leurs mauvaises manières en présence du public, soit par leur lenteur, soit par leur paresse, ne donnent pas satisfaction; pour cette minorité, retardez l'avancement; et cet avancement retardé appelez-le, si vous voulez, avancement à l'ancienneté.

Mais instituer le pourcentage, ranger 33 p. 100 du personnel dans une catégorie, 33 dans une autre et 33 dans une troisième, c'est là une idée tout à fait mal adaptée à un service de nature commerciale et industrielle comme l'est le service des postes.

Pour justifier votre circulaire, vous avez rappelé ce qui se passe dans d'autres administrations; elles n'ont rien de comparable avec celle des postes.

J'ai pris l'exemple d'un wagon ambulant. Voulez-vous que je mette la Chambre en présence d'une classe, puisque vous avez parlé de l'enseignement secondaire?

J'ai été universitaire, en un temps plus heureux que celui-ci. Il y a dix ans, mes collègues et moi, sitôt que quelque succès particulier de nos élèves, un livre de talent, une inspection brillante nous avait signalés à l'attention du ministère, nous avions des promotions au choix, au minimum légal de deux ans. A l'heure actuelle ces promotions au grand choix sont devenues impossibles; les membres de l'enseignement secondaire doivent attendre une promotion cinq ou sept ans.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est ce qui arrivera.

M. Charles Dumont. Nous discuterons. C'est d'ailleurs une considération à côté.

Je continue mon argumentation, et je prétends qu'il n'y a rien de comparable entre la fonction du professeur dans sa classe et celle du receveur ambulant. Si vos receveurs, vos courriers ambulants ne font pas leur besogne avec toute l'énergie nécessaire, il vous faudra de nouveaux wagons, de nouveaux employés. Votre circulaire va à l'encontre du vœu si souvent formulé : peu de fonctionnaires et des fonctionnaires bien payés.

La moitié de vos agents n'auront plus l'espoir d'être comptés parmi les bons, d'obtenir cette promotion au choix à laquelle ils tiennent pour l'argent qu'elle leur donne, et plus encore pour l'échelon qu'elle leur permet de gravir vers une situation ou une fonction supérieures. Forcer les chefs à dire que la moitié de leurs employés ne sont pas de très bons employés, c'est inciter la moitié de vos agents à n'être plus que de médiocres agents. Voilà ce qu'il vous en coûtera de créer des catégories artificielles là où il ne peut pas y en avoir.

Est-ce que la fonction de professeur est comparable? Le professeur a quelques heures de classe pendant lesquelles il doit exercer du mieux qu'il peut sa direction intellectuelle et morale au bénéfice de ses élèves; mais le ministre de l'instruction publique n'aura pas à créer de nouveaux professeurs si quelques-uns font mal leur service. C'est pourquoi il est possible de classer les fonctionnaires de l'enseignement dans des cadres fixés, d'appliquer au personnel de l'enseignement le pourcentage. L'émulation doit se produire entre professeurs, dans une proportion raisonnable.

Mais le receveur ambulant, le trieur des postes, n'a pas à rivaliser avec ses camarades; c'est avec la tâche qui lui est impartie, l'heure qui passe, le public au guichet, les lettres à trier, qu'il doit pour ainsi dire lutter, s'efforçant de faire, dans un temps donné, le mieux possible, sa besogne.

Voilà en considération de quels services il peut être noté. Dans l'intérêt du public comme du budget, il est essentiel que le plus grand nombre possible de vos agents soient notés excellemment. Qu'arrivera-t-il, quand, pour deux tiers, les agents ne pourront plus espérer, comme leurs quelques camarades mauvais, que sur l'ancienneté?

Ils travailleront moins. Ce sera tant pis pour le budget, car vous serez obligé de créer des emplois supplémentaires; et ainsi vous aurez, en supprimant l'avancement au choix pour la majorité du personnel des postes, porté tort au budget, travaillé contre votre personnel, travaillé contre le public.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne laisserai pas dire, sans élever une protestation énergique, que je travaille contre mon personnel. Je le soutiens et le soutiendrai dans toutes les occasions. Mais je dois tenir compte aussi de la situation budgétaire et de l'urgente nécessité de donner de l'émulation à ce personnel.

M. Charles Dumont. Il est entendu que vos intentions sont excellentes. Mais j'essaye de vous montrer — et jusqu'à présent vos interruptions n'ont pas apporté un argument contre ma thèse — que vous vous êtes trompé. J'essaye de vous montrer que vous avez assimilé le personnel des postes, dont la tâche est industrielle et commer-

ciale, avec des professeurs, avec des instituteurs dont la tâche est tout autre.

Votre circulaire était tellement contraire à la nature des choses, qu'à la tribune même, tout à l'heure, vous venez de dire que vous ne désirez pas qu'elle soit appliquée tout de suite, dans sa lettre, que cette diminution ou limitation étroite du choix est un idéal lointain.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nullement!

M. Charles Dumont. Vous avez considéré que votre circulaire ne pouvait pas être appliquée immédiatement, comme elle aurait dû l'être si elle avait été était bonne; il faut donc la refaire.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais non!

M. Charles Dumont. Si vous ne voulez pas la refaire, il y a à cela deux raisons. Je ne veux pas parler de la première, que je soupçonne, n'ayant pas le droit de pénétrer dans votre conscience. Mais voyons la seconde.

On vous a signalé très légitimement qu'il y avait eu sur certains receveurs, sur certains chefs de service des pressions exercées, et il vous a paru, d'après vos renseignements, que certaines notes n'avaient pas été données en conscience et en justice.

Quel remède apporter à ce mal? Quelle mesure prendre? Le remède consiste pour vous à prendre votre responsabilité. Lorsque, après enquête, vous serez convaincu qu'un receveur ou un directeur a donné, malgré sa conscience, sous la menace d'une pression quelconque, des notes qui n'étaient pas méritées, vous devez blâmer, vous devez punir ce fonctionnaire; voilà le remède.

De même qu'un patron dont le contremaître se laisse dominer ou corrompre par des ouvriers au point de leur compter des heures de travail ou de leur donner des notes qu'ils ne méritent pas, frappe ce contremaître, de même votre devoir était de frapper le directeur ou le receveur que vous auriez reconnu coupable, mais non pas de bouleverser toutes les règles de l'avancement et de prendre des mesures qui sont contraires à l'intérêt du public, à l'intérêt du budget, à l'intérêt du personnel.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Du public?

M. Charles Dumont. Oui, du public, qui veut d'abord être bien servi et qui ne le sera pas si, aux guichets, il y a sur trois commis, un seul bon, un médiocre et un mauvais. L'intérêt du public, c'est d'en trouver trois bons. (*Très bien! très bien!*) Vous ne pouvez pas le contester, c'est l'évidence même.

Je viens de montrer que c'est l'intérêt du public, et j'ai déjà indiqué que c'est aussi l'intérêt du budget. Car, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, ne perdez jamais de vue que, pour suffire à la besogne que vous leur donnez, il faut que vos employés aient presque tous un intérêt égal à bien travailler; s'ils ne l'ont pas, ils paresseront, et, s'ils paressent, il vous faudra créer des emplois nouveaux. De telle sorte que — et le chiffre apporté par M. Bedouce dans la discussion est capital — grâce à votre circulaire, sur le chapitre 5, vous voulez économiser 300,000 francs à peu près; au traitement moyen de 1,800 fr., c'est de quoi payer 160 agents; si la moitié ou le tiers de vos 40,000 agents travaillent moins, c'est 500, ou 1,000 emplois, ou un plus grand nombre qu'il faudra créer. Est-ce là de la bonne politique budgétaire?

Enfin, c'est l'intérêt du personnel, parce que là il s'agit d'une question de justice. Que voulez-vous faire? Vous voulez que les directeurs et les receveurs — et je ne reviens pas sur les arguments qu'a parfaitement développés M. Steeg — ne notent plus les employés sur leur travail, mais qu'ils se préoccupent de distinguer par des nuances quel est le tiers qui travaille très bien, celui qui travaille bien et celui qui travaille un peu moins bien. L'obligation d'instituer de telles catégories n'amènerait-elle pas vos directeurs, vos receveurs, à faire intervenir, dans les notes à donner, des considérations étrangères au service et en particulier certaines qualités de souplesse, de dépendance? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Vous donneriez alors une prime au favoritisme en prétendant le restreindre.

Il y a des abus à corriger; vous deviez prendre des responsabilités, infliger des punitions, mais vous n'aviez pas à faire ce que vous avez fait. Dans le triple intérêt du public, du budget et du personnel, vous ne deviez pas fausser les lois naturelles de l'avancement. Je le répète parce que c'est vrai, profondément vrai: sur 100 personnes travaillant dans un service des postes, il doit y en avoir 80 qui font le service aussi bien...

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est l'avancement à l'ancienneté.

Toute la question entre nous, monsieur Dumont, est de savoir si l'avancement doit avoir lieu au choix pour tout le monde ou à l'ancienneté. La règle, c'est l'ancienneté; mais pour les très bons agents, c'est le choix ou le demi-choix. Si vous voulez que la règle soit le choix, il faut changer complètement les errements actuels.

M. Charles Dumont. Plus que mes paroles, la déclaration que vous venez de faire condamne votre circulaire. Vous affirmez ce que je ne cesse d'affirmer, l'homogénéité nécessaire du personnel des postes dans son travail.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Cette homogénéité n'existe pas.

M. Charles Dumont. Je vous demande pardon!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je connais le personnel aussi bien que vous, j'imagine.

M. Charles Dumont. Vous pouvez le connaître aussi bien que moi, mais pas plus que moi. Vous et moi, nous sommes, à l'égard du service des postes, le public. Je dis que la règle nécessaire, c'est l'homogénéité d'un personnel faisant bien sa besogne industrielle et commerciale. Appelez cela le choix, appelez-le l'ancienneté, mais il est indispensable que le personnel sente qu'à travail égal il y aura notes égales; et ce travail égal doit être la loi presque générale, sauf pour une très rare élite de 3 ou 4 p. 100, qui se distingue par je ne sais quelle ingéniosité, par je ne sais quel travail très rapide, et sauf, à l'autre extrémité, pour quelques mauvais ou demi-mauvais qui seront frappés d'un retard. Je ne me prononce pas en cette matière, c'est votre besogne; mais, comme public, comme contribuable — car électoralement je ne suis nullement intéressé — comme député démocrate, c'est-à-dire cherchant à s'inspirer d'idées de justice, j'ai le droit de constater que votre circulaire, qui divise le personnel en trois catégories à peu près égales, quant à l'avancement, est contraire à la justice que vous devez à votre personnel, parce qu'elle est contraire à la nature des choses, à la logique, à l'exacte appréciation du travail. Je le répète — je ne me lasserai pas de le redire parce que c'est la vérité — dans un service industriel et commercial, tout le personnel doit être traité à peu près de la même manière, sauf de très rares exceptions, en haut et en bas; il ne doit pas être divisé artificiellement en trois tranches, ce qui ne correspond à rien qu'à une conception personnelle qui vous est venue par erreur, à laquelle vos prédécesseurs n'avaient pas pensé ou à laquelle ils avaient renoncé, que vous avez acceptée en raison de ce qui se passe dans d'autres ministères, qui sont des ministères de fonctionnaires et non pas pas, comme le vôtre, des ministères industriels et commerciaux, des régies d'Etat. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Besnard.

M. René Besnard. Je poserai une simple question à M. le sous-secrétaire d'Etat au sujet de la réduction concernant les vacances d'emplois.

En 1903, cette réduction était de 1 p. 100 du crédit total; plus tard, elle fut abaissée à 1/2 p. 100, et dans la note administrative qui est insérée au rapport du budget j'ai vu que M. le sous-secrétaire d'Etat avait encore opéré une réduction de 1,000 fr., en lui donnant une indication spéciale. On veut par là manifester l'intention de supprimer complètement les réductions de crédit pour vacances d'emplois. Il est évident qu'il est de l'intérêt du public qu'il soit pourvu à tous les emplois dans le plus bref délai possible. Je voudrais donc demander à M. le sous-secrétaire d'Etat si cette indication signifie bien que, l'année prochaine, on fera disparaître complètement cette réduction de crédit pour vacances d'emplois.

Du reste, cette demande que j'adresse à M. le sous-secrétaire d'Etat, je la fais au nom de l'association générale des agents des postes, ce qui prouve que ces modestes fonctionnaires savent, quand il le faut, défendre les véritables intérêts du public et

qu'ils ne poursuivent pas exclusivement l'amélioration de leur situation personnelle. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est la commission du budget qui a opéré cette réduction.

M. René Besnard. Quelles sont vos intentions, monsieur le sous-secrétaire d'Etat?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je n'ai pas l'intention de laisser des emplois vacants. C'est parce que nous avons des disponibilités budgétaires que nous avons pu accepter une réduction de 1/2 p. 100 pour vacances d'emplois. Cette pratique ne présente aucun inconvénient; nous pourvoyons immédiatement aux vacances, et nous avons toujours des crédits pour pourvoir aux remplacements. Les vacances d'emplois sont comblées, d'ailleurs, le plus rapidement possible, et vous pouvez être assuré qu'il en sera toujours ainsi.

M. René Besnard. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Chaumet.

M. Charles Chaumet. Je m'excuse auprès de la Chambre de revenir, dans cette discussion du budget, sur la question des commis auxiliaires, mais M. le président de la commission du budget ne doit s'en prendre qu'à M. le sous-secrétaire d'Etat, qui nous a, cette année encore, refusé la satisfaction que nous étions en droit d'espérer. Pourtant, sur le fond, M. Symian est d'accord avec nous. Il a voté la résolution que nous lui demandons d'appliquer; il a affirmé l'année dernière qu'il était toujours de notre avis. A sa résistance quand il est avec nous, quand nous lui demandons de se donner satisfaction à lui-même, nous pouvons mesurer quelle résistance nous rencontrerions si, par hasard, il était contre nous. (*Rires.*)

Et pourtant la résolution de M. Paul Constans n'a pas été votée à l'improviste et par surprise. Elle fut adoptée sur un rapport très précis présenté au nom de la commission des postes, par M. de Laurens-Castelet.

La Chambre, à une très forte majorité, manifesta sa volonté de donner satisfaction aux réclamations légitimes des anciens auxiliaires. Comment M. le sous-secrétaire d'Etat persiste-t-il encore cette année dans une opposition vraiment inadmissible?

Que demandons-nous? Qu'au point de vue de l'avancement on fasse un rappel d'ancienneté aux anciens auxiliaires. Pourquoi? Parce que l'administration n'a pas tenu à leur égard les engagements qu'elle avait pris. Après leur avoir dit qu'ils pourraient passer des concours, elle a supprimé ces concours. Oh! je sais bien, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, qu'ensuite vous avez titularisé en bloc les auxiliaires. Seulement, à cette heure, vous leur reprochez de n'avoir pas passé d'examen. Mais s'ils n'en ont pas passé, c'est par votre faute, et vous n'avez pas le droit d'en conclure qu'ils n'étaient pas capables de le passer, qu'ils ont moins de valeur que leurs camarades.

En réalité, ils ont une valeur égale, et vous en avez la preuve dans tous les examens de rédacteurs, à la suite desquels une très forte proportion d'anciens auxiliaires a été reçue.

Puisque leur valeur est égale à celle des autres commis, nous vous demandons de ne pas les laisser dans un état d'infériorité inadmissible.

Dans les tableaux que vous avez communiqués à M. le rapporteur du budget, vous avez pris des exemples qui ne sont pas probants parce qu'ils ont été, permettez-moi de vous le dire, trop habilement choisis. Vous comparez des commis venant du surnumérariat, auxquels vous donnez un avancement par pure ancienneté, avec des auxiliaires auxquels vous attribuez un avancement de choix et même de surchoix. Dans ces conditions, votre comparaison est fausse.

La vérité, c'est que, toutes choses égales, en considérant les commis auxiliaires et ceux venant du surnumérariat entrés à la même époque, il n'est pas douteux que, même avec le rappel d'ancienneté que nous demandons, les anciens auxiliaires resteront dans un état d'infériorité manifeste.

Les auxiliaires m'ont autorisé à dire qu'ils acceptent que vous défalquiez de leurs années de services, non plus, comme vous l'avez fait dans vos calculs, deux ans, pour compenser les années de surnumérariat de leurs camarades, mais bien quatre ans, ce qui réduit singulièrement la dépense. J'espère que, dans ces conditions, vous voudrez bien leur donner satisfaction.

Quant à la retraite, comment pouvez-vous hésiter, lorsque vous avez dit que vous veniez de faire la réforme des « militaires d'avant »? Vous allez tenir compte du temps de service militaire à des agents qui l'ont accompli avant même de savoir s'ils entreraient dans l'administration. Vous allez leur donner satisfaction, et je ne vous le reproche pas; mais, si l'administration des postes peut tenir compte des services militaires, *a fortiori* doit-elle tenir compte des services rendus à elle-même par les agents qu'elle emploie directement.

Je vous demande, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de vouloir bien nous donner encore satisfaction sur ce point, puisque vous reconnaissez que nous avons raison.

La dépense, dans les limites que je viens d'indiquer, n'est pas importante, et, connaissant la sollicitude de M. le ministre des finances pour le personnel subalterne, je suis sûr que, si vous insistez auprès de lui, vous gagnerez notre cause. Essayez! (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le ministre des finances. A condition que ce soit dans des limites justes et équitables pour tout le personnel.

M. Charles Chaumet. Nous ne sortons jamais de ces limites, vous le savez bien, monsieur le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. J'appuie les observations qui viennent d'être présentées par notre collègue M. Chaumet.

La Chambre me permettra de répéter ce qu'on a déjà dit si souvent, que nous perdons notre temps en votant des projets de résolution.

M. Chaumet rappelait avec raison qu'il ne s'agit pas ici d'un projet de résolution voté hâtivement au cours d'une séance et sous la suggestion d'une passion quelconque. Il a été renvoyé à la commission des postes et des télégraphes; la Chambre l'a voté, le 7 février 1905, par 463 voix contre 87, après mûre réflexion, et pendant deux ans et demi il n'a reçu aucune application.

Quelles raisons a-t-on données pour le négliger? Des raisons budgétaires. Ces raisons étaient exagérées. Je rappelle, en effet, le texte du projet de résolution que j'avais présenté et qui fut voté sur le rapport de M. de Laurens-Castelet: « La Chambre invite le Gouvernement à modifier les conséquences de la titularisation des anciens auxiliaires des postes et des télégraphes pour que les années d'auxiliariat soient valables pour la liquidation de leur pension de retraite et qu'il leur soit tenu compte, pour l'ancienneté de grade, de la moitié des années passées comme auxiliaires, en déduisant dans les deux cas la durée normale du surnumérariat. »

Ainsi présentée, cette réforme, d'après les prévisions de M. Bérard, prédécesseur de M. Simyan au sous-secrétariat des postes, devait coûter une somme de 1,800,000 fr. M. Simyan arrive, et, pour la même réforme, ses prévisions ne sont plus que de 900,000 francs. Vous voyez qu'il y a déjà une différence de moitié.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le chiffre est de 1,650,000 fr., dont 750,000 fr. pour les pensions et 900,000 fr. pour l'avancement.

M. Paul Constans. Vos prévisions n'en sont pas moins inférieures, dans une certaine mesure, à celles de votre prédécesseur.

Permettez-moi de vous dire qu'elles sont encore démesurément enflées. Les auxiliaires des postes, qui sont avant tout désireux d'avoir une situation équitable dans l'administration, qui ne cherchent pas à vous créer des embarras financiers, consentent à ce qu'il leur soit défalqué non pas deux ans, mais quatre ans d'auxiliariat.

De plus, au lieu de fixer le maximum de rappel de deux ans, ils ne vous demandent plus qu'un maximum de rappel de trois ans. De telle sorte que, pour leur donner satisfaction, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, il ne vous faudrait qu'un crédit de 200,000 à 220,000 fr.; cette somme, répartie sur trois annuités, puisque c'est le maximum de l'effort financier qui pourra vous être demandé, ferait ressortir une dépense annuelle de 70,000 fr.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Leurs der-



nières réclamations se chiffrent à 1,650,000 francs.

M. Paul Constans. J'ai reçu le dernier écho des réclamations des anciens auxiliaires; ils accepteront volontiers — ils m'ont chargé de vous le dire — la légère amélioration qui consisterait à leur tenir compte, pour leur avancement et leur retraite, de leurs années d'auxiliariat diminuées de quatre années de surnumérariat, c'est-à-dire le maximum du temps pour ceux qui ont commencé par être surnuméraires, et que, d'autre part, vous ne leur teniez compte, pour l'avancement, que d'un rappel maximum de trois ans au lieu de deux.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous examinerons la question.

M. Paul Constans. Vous voyez que l'effort budgétaire devient très léger, et que vous ne pourrez pas leur refuser satisfaction.

Je n'ai pas besoin de rappeler ce que sont les anciens auxiliaires; M. Chaumet l'a dit, je l'ai expliqué à la tribune très complètement il y a déjà plusieurs années; M. Barthou, le ministre actuel, leur a rendu hommage au cours de la discussion du budget de 1907; par conséquent je crois inutile de surenchérir; M. le ministre a dit ce qu'il fallait dire et tout le monde a pu leur rendre justice.

Eh bien, de même que lorsqu'il y a des rivalités dans le personnel d'une administration qui est essentiellement un service public, le public a à s'en plaindre, de même, tant que des récriminations seront possibles, elles auront une répercussion fâcheuse sur le public. Je crois que vous agirez sagement et équitablement en donnant satisfaction à ces réclamations.

Vous avez prouvé, M. le sous-secrétaire d'Etat — je m'en suis rendu compte dans votre cabinet aussi bien qu'à la Chambre, je n'hésite pas à le reconnaître — votre bonne volonté et votre désir de faire disparaître les abus de toute nature qui peuvent exister dans le service. Je vous demande de faire encore un petit effort et de donner enfin satisfaction à ces demandes; vous en aurez fini une fois pour toutes avec les réclamations des anciens commis auxiliaires. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Les nouvelles réclamations formulées à la tribune par M. Constans se traduisent évidemment par un chiffre moins important que celui qu'il a indiqué. Nous les examinerons, et je les soumettrai à M. le ministre des finances.

M. le président. La parole est à M. Lemire.

M. Lemire. J'appelle l'attention de la Chambre sur un abus très regrettable, j'oserai presque dire scandaleux, étant donné que nous en sommes la cause : c'est le rétablissement, dans l'administration des postes de Paris, de la corvée.

Nul d'entre nous n'ignore que certains jours on voit arriver dans nos maisons des facteurs plus lourdement chargés que des portefaix. J'en ai demandé la raison à l'un d'eux, et pourquoi on n'utilisait pas le service spécial des colis postaux qui existe à Paris; il me répondit : Le service des colis se charge de tous les paquets, excepté des vôtres.

Voilà donc, messieurs, que l'administration concessionnaire des colis ne fonctionne pas pour les envois si lourds et si nombreux que le Sénat et la Chambre font aux neuf cents membres du Parlement. Et cela sous prétexte qu'ils jouissent de la franchise postale!

Donc, sous le couvert de cette franchise, tout ce qui nous est destiné par la questure nous arrive par les facteurs, c'est-à-dire par des agents qui n'ont pas cette besogne à faire à l'égard des autres citoyens. Et notez que cela mène loin! En effet, il n'y a, pour les paquets qu'on leur fait porter, ni limite dans la quantité, ni limite dans la dimension, ni limite dans le poids. Les règlements ordinaires du service postal n'existent point en matière de franchise : c'est un privilège.

J'ai fait un calcul à ce sujet. On nous envoie en ce moment à domicile les rapports sur les divers budgets; si les six cents députés reçoivent tout ce qu'on imprime, c'est-à-dire les trente rapports concernant les divers ministères, c'est 12,000 kilogr. que les facteurs auront transportés à domicile.

Ce n'est pas tout. Ajoutez à cela les documents parlementaires, les états financiers, les comptes rendus, les propositions de loi, les paperasses de toute sorte qui s'accumulent par milliers de kilogrammes dans le Palais-Bourbon et qu'on apporte également chez nous.

Ce n'est pas tout encore. Les facteurs sont chargés à l'occasion de nous remettre les fournitures de bureau, et Dieu sait combien il en faut et combien ces papiers-là sont lourds. (*Protestations sur divers bancs.*)

Ils nous apportent enfin tous les papiers que des publicistes ou des auteurs quelconques font placer dans nos vestiaires. On collectionne tout cela au Palais-Bourbon et on nous l'envoie pêle-mêle.

Je demande que cet état de choses prenne fin. Pour peu qu'il y ait, en effet, dans le même quartier sept ou huit députés dépendant du même facteur, je vous assure que cet agent excite la pitié des passants, et c'est nous qui sommes l'objet de quolibets et de reproches qui ne paraissent pas immérités.

Pour porter ces paquets de tout calibre et de toute dimension, l'administration ne donne à ses agents ni filet, ni sac; les facteurs sont obligés de les attacher avec une ficelle, et, quand ils arrivent à destination, ils ont les bras littéralement coupés.

Je crois pouvoir rappeler à mes collègues déjà anciens dans cette Chambre que cette question du transport à domicile fut soulevée jadis. Plusieurs systèmes furent examinés. L'expérience n'est pas en faveur de celui qu'on a adopté. Il eût été tolérable si on s'était borné à nous faire parvenir de cette manière certains documents exceptionnels, dont nous pouvons avoir un besoin tout à fait urgent; mais pour toute sorte d'imprimés et de livres, c'est vraiment excessif, cela ne peut pas durer plus longtemps. Je prie l'administration de vouloir bien s'occuper de cette question.

Les agents ne protestent pas, ils ne murmurent pas, parce qu'il s'agit de nous. Nous sommes Sa Majesté le Parlement; comme à tous les grands, on nous laisse ignorer les abus dont nous sommes victimes.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Pas victimes, bénéficiaires.

M. Lemire. Dont nous sommes victimes, car ils ne profitent pas à notre bon renom!

L'administration des postes connaît ces abus; elle ne les supprime point parce que nous en sommes les bénéficiaires — M. le sous-secrétaire d'Etat nous le dit.

Eh bien! quand nous voyons si facilement, nous, législateurs, et j'ajouterai si justement, la paille dans l'œil des industriels, pourquoi ne pas voir la poutre qui est dans le nôtre?

Je prie donc le bureau de la Chambre, et M. le président en particulier, de vouloir bien étudier cette question du transport à domicile des documents dont les députés peuvent avoir besoin.

Ce faisant, je tiens à le répéter, je signale à la Chambre un abus qui est de nature à jeter un certain discrédit sur nous-mêmes, en face de la population ouvrière qui nous regarde et examine si nous mettons nos actes d'accord avec nos paroles.

Je demande au Gouvernement de se joindre au bureau de la Chambre pour étudier la question générale de la franchise postale et mettre fin aux fatigues lourdes, écrasantes, qui en résultent pour les facteurs de Paris. En tout cas, plutôt que de les laisser continuer par notre fait, il serait préférable de prendre nous-mêmes notre distribution. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. Je puis promettre à M. Lemire qu'en ce qui concerne la distribution des documents parlementaires, le bureau de la Chambre étudiera avec beaucoup d'intérêt la question qu'il a soulevée.

Je dois ajouter d'ailleurs que le bureau a déjà examiné cette question dans la précédente législature. D'accord avec la commission de comptabilité, il était arrivé à cette conclusion que le meilleur système est de faire remettre les documents à chaque député par le bureau de distribution au moment même où il est nécessaire d'en prendre connaissance. (*Très bien! très bien!*)

M. Lemire. Je remercie M. le président de cette déclaration, et je souhaite que la solution soit telle que pour nous, députés, comme pour tout le monde, les facteurs ne soient point, à Paris, autre chose que des porteurs de lettres.

M. François Fournier. Il n'y a qu'à créer un service spécial.

M. Lemire. Vous avez le service des colis postaux pour le public pourquoi ne pas l'utiliser pour nous?



M. le sous-secrétaire d'Etat. Je suis de votre avis.

M. Lemire. Je n'insiste point. J'attends avec confiance la solution du bureau.

M. le président. La parole est à M. Favre.

M. Favre. M. le sous-secrétaire d'Etat a fait une déclaration relative à la retraite des anciens commis auxiliaires. C'est sur ce point que je devais prendre la parole, en ma qualité de rapporteur de la proposition de loi déposée par MM. Chaumet et Constant. En présence des nouvelles propositions faites par les anciens commis auxiliaires qui offrent de verser un tant pour cent pendant le temps de leur auxiliariat et d'être assimilés aux anciennes dames employées à qui, paraît-il, on a donné la même autorisation, je tenais à déclarer que M. le sous-secrétaire d'Etat était saisi de la question, et que, dès que j'aurai le rapport que je lui ai demandé, je serais prêt à rapporter la proposition de loi de M. Chaumet devant la Chambre.

M. le président. Je suis saisi de deux propositions de résolution.

La première est de M. Charles Dumont; elle est ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à décider que l'avancement sera assuré aux agents des postes et des télégraphes d'après les notes qui leur seront données par leurs chefs responsables, sans proportion numériquement déterminée. »

La deuxième est signée de M. Bedouce; en voici les termes :

« La Chambre invite M. le sous-secrétaire d'Etat à conformer la lettre de sa circulaire de juillet à l'esprit qu'il a indiqué à la tribune, avec la préoccupation de ne priver le personnel d'aucun des avantages dont il jouit actuellement pour son avancement, et cela, dans l'intérêt même du public et de l'Etat. »

Je reçois une troisième proposition de résolution de M. Plissonnier :

« La Chambre compte sur le Gouvernement pour assurer au personnel des postes, télégraphes et téléphones, des conditions d'avancement où n'interviendraient, à l'exclusion de toute complaisance et de tout favoritisme, que le travail et la capacité professionnelle qui seront de nature à entretenir parmi les agents l'émulation nécessaire au bon fonctionnement du service. »

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Il faudrait appliquer cela à toutes les administrations !

M. le président. La parole est à M. Bedouce.

M. Bedouce. Je dois remercier M. le sous-secrétaire d'Etat sur certains points et lui dire que, sur certains autres, je n'ai pas complète satisfaction.

D'abord je prends acte de sa déclaration en ce qui concerne « l'examen de l'ensemble du dossier »; il veut dire par là l'examen depuis le dernier avancement, c'est-à-dire, en somme, de la manière de servir actuelle de l'employé; il ne tient pas compte de ce qui a pu se produire auparavant. Sur ce point, le personnel aura donc entière satisfaction.

M. le sous-secrétaire d'Etat a dit que les receveurs étaient quelque peu brimés soit dans des réunions publiques, soit dans certaine presse et qu'ils avaient quelquefois reculé sous la pression des agents. C'est un peu exagéré. Dans tous les cas, si le personnel de la direction a eu à subir quelque pression, je crains que ce ne soit une pression politique en faveur de certains privilégiés, plutôt qu'une pression professionnelle venant des agents. Je ne sache pas, en effet, que ces agents aient jamais employé à l'égard de leurs chefs ce ton comminatoire dont M. le sous-secrétaire d'Etat a eu l'air de se plaindre.

J'en ai donné la preuve moi-même à cette tribune, en rappelant les termes extrêmement modérés dans lesquels s'exprime à votre égard et à l'égard de la direction centrale le secrétaire de l'association générale des agents des postes. Peut-être, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, avez-vous eu à vous plaindre de certains écarts de langage émanant de personnalités isolées; mais il ne faudrait pas généraliser et dire que les receveurs sont victimes de certaines pressions. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Un dernier point. M. le sous-secrétaire d'Etat nous a lu les propositions faites par les directeurs, propositions desquelles il résulte que, dans certains cas, la proportion d'avancement à l'ancienneté est encore aujourd'hui, après sa circulaire, de 7 à 8 p. 100. Par conséquent, les directeurs ne se sont pas sentis très serrés dans le cadre qui avait été rigidement fixé. Dès lors, à quoi sert cette rigidité de la lettre du texte, si l'esprit doit en être aussi libéral et aussi large?

J'appelle votre attention simplement sur ce fait, qu'avec votre système, lorsqu'il se trouvera à la tête d'une direction un homme qui aura l'audace, le courage de faire des propositions d'avancement en toute conscience : si c'est 45 p. 100, va pour 45 p. 100, si c'est 60 p. 100, va pour 60 p. 100, lorsque, dis-je, vous vous trouverez en présence d'un directeur très énergique, le personnel sera récompensé suivant sa valeur et son mérite ; mais là où vous aurez un directeur timide, qui, soit parce qu'il n'ose pas faire des propositions, soit parce qu'il attend telle ou telle faveur de l'administration, hésitera à contrarier la rigidité de la circulaire et taillera un tiers ici, un tiers là, le personnel sera victime de cette timidité ; vous voyez, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, toutes les injustices qui s'en suivront avec leurs conséquences.

Dans ces conditions, je vous demande de ne pas maintenir la lettre de votre circucirculaire, d'autant plus que vous n'avez pas pu m'expliquer pourquoi les directions de la Seine, par exemple, et du Nord avaient renvoyé les fiches signalétiques aux receveurs en disant : Vous donnez des notes trop élevées, il faut diviser en trois sections.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Les directeurs agissent sous leur responsabilité. Ils connaissent leur personnel; ils peuvent concevoir que des receveurs notent trop haut les agents placés sous leurs ordres et ils ont pu renvoyer les notes.

M. Bedouce. Tout cela prouve que l'esprit de votre circulaire conduit à l'arbitraire multiplié dans les divers petits services.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais non ! La commission centrale sera là pour rectifier et je répète — et vous le savez très bien — que le personnel a dans cette commission des représentants qui feront entendre leurs voix.

M. Bedouce. C'est justement parce que vous avez entre les mains, pour défendre les intérêts du public et la bonne gestion des crédits, une commission centrale d'avancement qui offre au personnel des garanties de morale et de justice, c'est pour cela que je crois qu'il serait, au contraire, nécessaire de dire, dans tous les grades de la hiérarchie, aux chefs qui dirigent le personnel : Vous êtes libres en votre âme et conscience de donner à chaque membre du personnel la note qu'il mérite, et cela sans les limiter dans un cadre si rigide qu'ils ne peuvent s'y maintenir sans injustice. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Thivrier.

M. Thivrier. Les observations que j'ai à présenter sont d'un ordre tout à fait différent, mais puisque nous parlons du personnel je crois qu'elles sont ici à leur place. Je veux appeler la bienveillante attention de la Chambre sur la situation faite à quelques anciens fonctionnaires qui ont été révoqués à cause de l'ardeur qu'ils ont montrée dans la lutte en faveur du droit syndical.

Vous savez, messieurs, dans quelles conditions ces anciens employés, MM. Clavier, Amalric, Quillici et un certain nombre de sous-agents ont été révoqués. Ils ont été les mandataires de leurs camarades qui avaient à se plaindre de l'administration, et des revendications à faire valoir. Ils ont eu recours à un moyen énergique que vous avez repoussé...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Oui !

M. Thivrier. ...mais ils avaient la conviction qu'il était de leur droit absolu de l'employer. Il n'est pas un article de loi qui interdise aux fonctionnaires le droit de grève ou le droit de se syndiquer.

En admettant que vous ne vouliez pas leur reconnaître ce droit, ces fonctionnaires pouvaient du moins supposer qu'ils ne commettaient aucun acte illégal. De grandes circonstances atténuantes militent donc en faveur de ce que vous appelez leur culpabilité.

Qu'allez-vous faire aujourd'hui ? Je demande à la Chambre de ne pas maintenir la mesure de rigueur qui a été prise, de ne pas priver ces hommes, qui sont pères de famille, de l'emploi qu'ils ont occupé avec non moins de scrupule que de zèle.

D'ailleurs, dans les conflits de l'industrie privée, n'est-il pas arrivé à chacun de nous d'intervenir auprès du patron ou du directeur d'industrie pour que personne ne soit victime de la grève ? Ne sommes-nous pas allés trouver des patrons pour leur dire : Sans doute, vos ouvriers ont fait grève ; c'est un droit que vous ne leur reconnaissez peut-être pas, mais il est inscrit dans la loi et aujourd'hui, parce qu'ils sont vaincus, voulez-vous les mettre à la porte de l'usine, les condamner à la misère, les laisser mourir de faim ?

Devant ces raisons d'humanité, les patrons s'inclinent quelquefois et réintègrent les ouvriers.

Je vous demande si l'Etat sera plus sévère que les patrons eux-mêmes ; je demande à l'Etat de remplir son devoir tutélaire vis-à-vis des citoyens ; je lui demande de réintégrer les hommes dont je parlais tout à l'heure. Ce faisant, je suis convaincu qu'il accomplira un acte de justice et une bonne action. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

Je demande surtout au Gouvernement ce qu'il a l'intention de faire à ce sujet. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Colliard.

M. Colliard. Je viens défendre ici la même cause que M. Thivrier. Avec un certain nombre de mes amis, je me suis adressé à M. le président du conseil pour lui demander de prendre une mesure de clémence à l'égard de ces fonctionnaires. Je crois que M. le président du conseil ne verra pas d'inconvénient à les réintégrer, étant donné que la peine dont ils ont été frappés a passablement duré. Nous avons amnistié dans beaucoup de circonstances des gens qui ont commis des délits plus graves.

Je demande donc, avec mes amis du groupe socialiste parlementaire, la réintégration de ces agents qui, j'en suis convaincu, en seront reconnaissants au Parlement. (*Très bien ! très bien ! à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Chautemps.

M. Félix Chautemps. Ayant pris l'initiative dont parle M. Colliard, je crois de mon devoir de m'associer à la demande de réintégration présentée par M. Thivrier, et je le fais au nom d'un certain nombre de mes collègues de la gauche radicale et de la gauche radicale-socialiste qui ont avec moi signé la lettre en question.

Je demande au Gouvernement quelles sont les décisions qu'il compte prendre à l'égard de MM. Clavier, Quillici et Amalric.

M. Steeg. Ce sont de très bons agents !

M. Félix Chautemps. J'ajoute que M. le ministre des postes et des télégraphes a indiqué, dans des conversations particulières et même à la délégation qui est allée le trouver, qu'il ne serait pas éloigné d'accorder...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je n'ai jamais fait de pareilles déclarations.

M. Félix Chautemps. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je parle de M. Barthou.

M. Barthou a reconnu que les dossiers de ces fonctionnaires avaient été toujours remarquables, que, d'autre part, depuis leur punition, leur attitude avait été d'une correction parfaite et qu'en ce qui le concernait il n'était pas éloigné de voir se réaliser pour eux une mesure de clémence.

C'est cette réalisation immédiate que nous vous demandons. Elle ne préjuge en rien la question de fond des syndicats de fonctionnaires.

Voilà dans quel sens la lettre a été adressée à M. le président du conseil. (*Très bien ! très bien !*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne veux dire qu'un mot en réponse aux questions qui m'ont été posées.

Nos honorables collègues, en adressant leur lettre à M. le président du conseil, ont compris qu'il s'agissait d'une question de Gouvernement et que je n'avais aucune qualité pour répondre sur ce point. C'est à M. le président du conseil qu'il appartient de saisir le conseil des ministres pour examiner la question et prendre une décision. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. Je vais consulter la Chambre sur les propositions de résolution qui ont été déposées.

M. Charles Dumont. Je demande la priorité pour ma proposition de résolution.

M. Plissonnier. Je la demande également pour la mienne.

M. Bedouce. Comme je ne tiens pas du tout à la lettre de ma proposition de résolution, je me rallie au texte présenté par M. Charles Dumont. (*Très bien ! très bien !*)

M. Plissonnier. Je demande à donner deux mots d'explication sur ma proposition.

Comme industriel, je considère les administrations et surtout l'administration des postes comme devant être le meilleur des patrons, mais aussi le plus juste.

Or, messieurs, les industriels et les commerçants, lorsqu'il s'agit d'avancement, envisagent surtout deux principaux facteurs : le travail produit et la capacité professionnelle.

Ce sont là, je l'affirme, les deux seuls facteurs qui stimulent l'émulation du personnel.

M. Charles Dumont. Donc pas de pourcentage ?

M. Plissonnier. Ce sont les seuls qui éviteront l'exclusion de toute compromission et surtout de tout favoritisme que je voudrais voir exclure. (*Très bien ! très bien !*)

C'est pourquoi j'insiste pour que l'avancement des fonctionnaires soit basé sur ces deux importants facteurs. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Charles Dumont.

M. Charles Dumont. Ce sont les considérations que vient de faire valoir M. Plissonnier qui m'ont déterminé à demander que l'avancement fût assuré d'après les notes données par les chefs responsables, seuls capables d'apprécier le travail et la capacité et qui ne pourront bien les apprécier que sans cette limitation tout à fait artificielle de pourcentage qui, je le répète, convient à un cadre de fonctionnaires, chargé d'une tâche limitée, mais non à cette organisation industrielle, à cette régie d'Etat qu'est l'administration des postes et des télégraphes. (*Mouvements divers.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'accepte la proposition de résolution de M. Plissonnier, qui traduit exactement l'esprit des déclarations que j'ai faites, et je demande à la Chambre de vouloir bien voter cette motion.

M. le ministre des finances. Et sur le texte de laquelle il me semble que M. Charles Dumont doit être d'accord.

M. Charles Dumont. Je suis d'accord avec M. le ministre des finances sur les motifs ; mais je trouve que mon ordre du jour exprime ce que M. Plissonnier a voulu dire, puisque précisément il déclare que les agents des postes avanceront d'après les notes que leur donneront leurs chefs responsables sans pourcentage, sans proportion numérique, c'est-à-dire sans arbitraire et sans favoritisme. Je dis « chefs responsables », monsieur le ministre des finances ; cela veut dire que, s'il y a des abus, s'il y a des notes de complaisance données par les chefs, c'est M. le sous-secrétaire d'Etat qui aura à sévir. (*Mouvements divers.*)

M. le président. Je relis la motion de M. Plissonnier.

« La Chambre compte sur le Gouvernement pour assurer au personnel des postes, télégraphes et téléphones, des conditions d'avancement où n'interviendraient, à l'exclusion de toute complaisance et de tout favoritisme, que le travail et la capacité professionnelle, et qui seront de nature à entretenir parmi les agents l'émulation nécessaire au bon fonctionnement du service. »

M. Charles Dumont. Oui ou non, M. Plissonnier accepte-t-il le pourcentage ? Car il faut raisonner non sur des mots, mais sur des choses. Si M. Plissonnier accepte le pourcentage, je suis contre lui ; s'il ne veut pas du pourcentage, je suis avec lui. La Chambre aura à voter sur le pourcentage. Voilà la question que je lui pose clairement, question que j'estime devoir être nettement posée dans l'intérêt du personnel comme dans l'intérêt du public.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Surtout dans l'intérêt d'une association qui veut faire pression sur la Chambre. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Applaudissements sur divers bancs.*)

Il faut dire nettement que l'association générale — puisqu'il faut la nommer — veut obtenir le retrait de la circulaire pour avoir le droit de crier victoire, comme elle l'a fait au lendemain du retrait de la circulaire de M. Bérard et pour pouvoir engager tous les agents à venir à cette association. (*Bruit.*)



Messieurs, j'ai ici dans mon dossier des notes indiquant de la façon la plus précise qu'on s'est adressé à tous les députés pour obtenir le retrait de cette circulaire...

Sur divers bancs. C'est exact !

M. le sous-secrétaire d'Etat. ...et pour obtenir en même temps la réintégration des agents qui ont été frappés. Ce que veulent les protestataires, c'est surtout faire de la réclame pour leur groupement. (*Bruit à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! à gauche et au centre.*)

M. Thivrier. Je dois déclarer qu'aucun agent n'est venu me charger de demander la réintégration des fonctionnaires révoqués.

M. le sous-secrétaire d'Etat. On a adressé une circulaire à tous les députés...

M. Thivrier. Il y a un quart d'heure, je ne le savais pas.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vous demande maintenant la permission de lire quelques extraits de la circulaire qu'adressait cette même association au moment de la circulaire de 1903 :

« Quel que soit le résultat de cette supplique (tendant au retrait de la circulaire) — que nous espérons cependant favorable, — les administrateurs de l'A. G. feront tout ce qui dépendra d'eux pour engager leurs camarades à faire preuve de sagesse.

« Néanmoins, si elle n'était pas retirée, cette mesure — considérée comme réactionnaire, puisqu'elle nous ramène à douze années en arrière — pourrait apporter la perturbation dans les services et pousser le personnel de l'exploitation à commettre des actes dont le conseil de l'A G tient, dès ce jour, à décliner la responsabilité. »

Voilà comment on tente d'agir et de faire pression sur l'administration. Eh bien ! le sous-secrétaire d'Etat ne peut pas accepter d'être ainsi brimé par les agents qui sont sous ses ordres. (*Très bien ! très bien ! au centre et à gauche. — Bruit à l'extrême gauche.*)

J'entends maintenir énergiquement la discipline dans le personnel, et pour me permettre de conserver toute l'autorité dont j'ai besoin, je demande à la Chambre de voter la proposition de résolution présentée par M. Plissonnier. Il faut en finir !

M. le président. La parole est à M. Charles Dumont.

M. Charles Dumont. Il faut en effet en finir, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, et savoir s'il sera permis de discuter maintenant au Parlement. (*Bruit au centre et à droite.*)

Vous protestez, messieurs ?

J'aurais bien voulu voir quelle aurait été votre attitude si l'un des vôtres avait présenté, sur le ton où je l'ai fait, les considérations que j'avais à faire valoir, disant très nettement que la bonne volonté réformatrice de M. le sous-secrétaire d'Etat n'était pas en cause, mais disant très nettement aussi que le pourcentage appliqué au personnel des postes était une erreur et si évidemment une erreur que M. le sous-secrétaire d'Etat en est venu à abandonner à la tribune sa circulaire.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne l'ai jamais abandonnée.

M. Charles Dumont. Vous l'avez si bien abandonnée à la tribune que vous avez déclaré que c'était dans un avenir très lointain, et dans des proportions tout à fait indéterminées, qu'elle pourrait être appliquée.

Je n'ai reçu d'injonction de personne ; je n'ai subi la pression de personne ; je n'ai même pas d'électeurs qui se trouvent parmi les catégories visées dans le chapitre. Je suis simplement un député qui, comme il le faisait hier à propos de la commandite à l'Imprimerie nationale, aujourd'hui à propos du personnel des postes et des télégraphes, cherche à voir les choses telles qu'elles sont.

Il m'a paru qu'en divisant en trois portions égales le personnel des wagons ambulants ou des commis de bureaux, on allait contre la vérité, contre la justice, contre les intérêts du budget qui veut qu'on paye bien les fonctionnaires que l'on a et qu'on n'amène pas de coûteuses créations d'emplois en donnant une prime à la paresse, en décourageant les bonnes volontés.

Voilà ce que j'ai dit, voilà ce que je répète à la Chambre. Et j'ai le droit de m'étonner de la façon dont vous prenez les choses.

Vous parlez des injonctions qui sont données par l'association générale des postes ; vous parlez du droit de grève.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vous ai fait des lectures ; je vous en ferai d'autres si vous le voulez.

M. Charles Dumont. Je n'ai pas à me préoccuper de la manière dont telle association ou telle personne parle. Ce que je sais, c'est que vos prédécesseurs, c'est que l'honorable M. Bérard, entre autres, ont, sous les instigations et les suggestions qui vous ont décidé, fait ou préparé une circulaire analogue à la vôtre...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Exactement.

M. Charles Dumont. ...qu'ils ont reçu des délégations de leur personnel, et que ces délégations les ont convaincus. Et, à moins que vous n'estimiez qu'ils ont cédé à je ne sais quel mouvement de faiblesse, ils auraient le droit de s'étonner que vous les mettiez en cause.

M. le sous-secrétaire d'Etat. M. Bérard n'est nullement en cause. M. Bérard n'a pas retiré sa circulaire, ou il ne l'a fait que pour une année. Elle n'a pas été appliquée en 1903, mais il ne l'a pas retirée.

M. Charles Dumont. Si M. Bérard n'est pas en cause, il ne fallait pas l'y mettre...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne l'ai nullement mis en cause ; j'en appelle à la Chambre.

M. Charles Dumont. ...il ne fallait pas parler de cette circulaire. Nous ignorons tous ce qu'il a plu à tel ou tel fonctionnaire d'écrire, à la suite du retrait de la circulaire de M. Bérard. M. Bérard a retiré sa circulaire parce qu'il a été convaincu qu'il s'était trompé en la faisant.

J'espère que la Chambre votera l'ordre du jour que je présente, parce qu'il s'appuie sur une considération de justice, à l'égard du personnel des postes, et aussi parce qu'elle considérera que cette règle de pourcentage ne peut pas s'appliquer, comme vous l'avez dit vous-même, au personnel des postes, qui est, je le répète, un personnel ouvrier...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Non ! c'est un personnel de fonctionnaires.

M. Germain Périer (Saône-et-Loire). Ce sont des fonctionnaires, puisqu'ils ont des retraites.

M. Charles Dumont. Vous voulez dire probablement que ce sont des fonctionnaires au sens juridique du mot et parce que vous leur contestez le droit de grève. Je suis, sur ce point, d'accord avec vous, si bien même que j'ai fait des campagnes à ce sujet, que sur ce point j'ai été combattu par les socialistes unifiés.

Vous voyez que nous sommes tout à fait d'accord. Oui, je suis l'adversaire des unifiés sur cette question, mais je suis aussi et je tâche d'être le partisan et le défenseur de toutes les idées justes, de toutes les revendications légitimes du personnel des postes. Je n'ai pas à me préoccuper de savoir quelle est l'opinion de l'association des postes sur la grève, quand le droit de grève n'est pas en cause. J'estime que cette fois, contre vous, l'association a raison.

J'en ai dit assez. Je me devais, comme je devais à la Chambre, de relever ce qu'il y avait d'intempestif et de violent dans votre intervention.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il n'y avait rien de violent du tout.

M. Charles Dumont. Les choses demeurent ce qu'elles sont. Vous avez sur le pourcentage, vous avez sur la façon de rémunérer et de reconnaître les services du personnel, sur la façon de noter votre personnel, une opinion. J'en ai une autre. La Chambre va nous départager.

M. le président. La parole est à M. Bedouce.

Sur divers bancs. Aux voix !

M. Bedouce. Vous me rendrez cette justice, messieurs, que je n'abuse pas de la parole. Je tiens cependant à répondre un mot à M. le sous-secrétaire d'Etat.

Il se plaint que l'association générale des agents des postes se soit adressée à quelques députés pour défendre ce qu'elle croit être juste. Cependant une des raisons pour lesquelles on refuse aux employés de l'Etat le droit de se syndiquer et le droit de grève, c'est qu'on leur dit : Etant fonctionnaires, vous avez la Chambre pour vous défendre.

Il ne faudrait pourtant pas leur refuser aussi le droit de se servir de ce moyen de faire entendre leurs justes doléances. (*Interruptions.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat vous a lu ensuite une circulaire qui se terminait sous

une forme qu'on peut croire comminatoire, et qui était adressée à M. Bérard.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y en a d'autres.

M. Bedouce. L'association générale a adressé à M. Bérard en 1903 une circulaire qui se termine par des mots qui plus ou ou moins peuvent ressembler à une menace — c'est entendu — mais, cette année, l'association vous a-t-elle parlé sur ce ton?

Voici la fin de la supplique : « Nous sommes convaincus, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, qu'après avoir pris connaissance de notre rapport, vous serez pénétré de la justesse et du bien-fondé de notre respectueuse protestation et que vous voudrez bien, comme le fit M. Bérard en 1903, rapporter la circulaire relative à l'avancement. »

Comment! En 1903, la circulaire a été rapportée alors qu'on pouvait reprocher avec raison à l'association générale d'employer des termes ayant une apparence comminatoire, et aujourd'hui, quand les termes de la supplique ont, au contraire, un caractère respectueux, quand les agents y protestent de leur respect et de leur dévouement à l'administration, on leur refuserait ce qu'on leur a accordé en 1903! La Chambre verra dans cette comparaison, j'en suis persuadé, un motif de plus de donner raison aux justes réclamations des agents des postes.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Pour vous montrer que les mêmes menaces ont été faites, permettez-moi une courte lecture. Voici ce que disaient les agents au meeting du Tivoli-Vauxhall...

M. Ferdinand Buisson. Nous n'allons pas relever des propos de meeting?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vous demande pardon!

Ce ne sont pas des hommes politiques qui parlent, ni des orateurs habituels de réunions publiques, ce sont des agents, et voici ce que disait un des leurs :

« M. Camboulas termine en préconisant une résistance ferme et digne. Deux ordres de remèdes, disait-il, s'offrent aux agents menacés : la médication forte et la médication douce.

« Il dissuade ses camarades d'employer pour une simple question de porte-monnaie la première des deux; ils ne sont pas « assez familiarisés avec le maniement des instruments dangereux » et, d'ailleurs, lorsqu'il s'agissait de revendication où leur dignité d'homme était en jeu, ils n'ont pas voulu s'en servir. » (*Interruptions et bruit.*)

Cette allusion fort claire au sabotage et à ses inconvénients moraux et matériels est soulignée avec intention par les applaudissements de l'auditoire. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. Ferdinand Buisson. Je ne puis comprendre que le Gouvernement jette dans une discussion comme celle-ci les paroles prononcées par tel ou tel dans des meetings, d'après des rapports de police.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ce ne sont pas des rapports de police, mais des comptes rendus de journaux, et des comptes rendus qui ne peuvent pas et n'ont pas été démentis.

M. Charles Dumont. Alors c'est M. X..., c'est un inconnu qui va décider du sort des agents des postes?

M. le président. La parole est à M. Thivrier.

M. Thivrier. Je tiens à dire à la Chambre que, lorsque j'ai fait ma proposition, je n'avais reçu la visite d'aucun des fonctionnaires dont je demande la réintégration et que je n'ai été l'objet de l'intervention d'aucune association postale. J'ai rédigé ma proposition en cours de séance, et c'est en consultant mes collègues et mes voisins que je me suis décidé à intervenir à la tribune. Je l'ai fait pour obéir à des sentiments d'humanité, et dans l'espérance que la Chambre ne serait pas insensible aux mesures de justice que je lui proposais. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je vais consulter la Chambre d'abord sur la proposition de résolution de M. Dumont.

La parole est à M. Jourde pour expliquer son vote.

M. Jourde. Messieurs, je désire expliquer le vote que je vais émettre. Le débat a pris une telle tournure, a subi une telle déviation, que je craindrais bien que les agents dont il s'agit ne fussent victimes des incidents de cette séance.

Il n'entre dans l'esprit d'aucun de nous, et dans le mien particulièrement, d'approuver, les attitudes ou les propos que nous a dénoncés M. le sous-secrétaire d'Etat.

Mais je fais appel aux sentiments de justice et d'humanité de M. le sous-secrétaire d'Etat, qui ne peuvent être mis en doute. (*Très bien! très bien!*) Il faut revenir à la circulaire qui a été prise. Il pourrait arriver et il arriverait, si elle était maintenue, que des bureaux seraient composés, non pas de mauvais, mais de médiocres serviteurs.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il faut considérer l'ensemble.

M. Jourde. Il y aura tout de même dans ces bureaux une division par tiers. A côté d'eux, il pourra y avoir un autre bureau où tout le personnel sera digne de figurer dans la 1re catégorie; et il sera également rangé dans les trois catégories.

M. Adolphe Girod. Voilà exactement la question!

M. Jourde. Je voterai donc le projet de résolution de M. Dumont en y attachant cette seule signification, que le pourcentage doit être condamné et que les agents doivent être traités suivant leurs mérites et leur valeur.

Quant au projet de résolution de M. Plissonnier, je le voterai aussi parce qu'il signifie qu'à partir du moment où il sera voté, aucune intervention ne sera demandée aux membres du Parlement en faveur des agents de l'administration des postes, pas plus que de toute autre administration. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Charles Dumont.

M. Charles Dumont. J'avais commencé — la Chambre en a été témoin — mes explications exactement sur le ton et à la manière de M. Jourde.

A aucun degré, il n'est entré dans ma pensée de mettre en cause l'honorable sous-secrétaire d'Etat. J'avais rendu justice à sa volonté réformatrice.

J'ai dit à la Chambre que la manière dont le personnel des postes doit être noté dépendait, à mon avis, du but et de la nature du service des postes. Le pourcentage m'a paru une conception erronée. Je l'ai dit. C'est sur ce point qu'il y a désaccord entre M. le sous-secrétaire d'Etat et moi. La Chambre sera juge.

C'est uniquement sur ce point que mes explications, mes réserves, mon argumentation ont porté. Il n'a pas dépendu de moi que des incidents, que nous avons déjà tous oubliés, soient nés. Il serait inique qu'ils pussent porter préjudice, à un degré quelconque, soit au personnel des postes, soit à la cause que nous avons soutenue.

M. le président. M. Plissonnier vient de me demander de consulter la Chambre sur la priorité en faveur de sa proposition de résolution. Mais M. Dumont avait auparavant demandé la priorité en faveur de la sienne.

C'est donc la priorité en faveur de la proposition de résolution de M. Dumont que je mets aux voix.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Betoulle, Bedouce, Paul Constans, Sembat, Al. Blanc, Bouveri, Groussier, de Pressensé, Fiévet, Lassalle, Dufour, Dejeante, Jules Guesde, Willm, Delory, Nicolas, Devèze, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	575
Majorité absolue	288
Pour l'adoption	184
Contre	391

La Chambre des députés n'a pas adopté.

Je mets alors aux voix la proposition de résolution de M. Plissonnier, dont j'ai donné lecture.

(La proposition de résolution est adoptée.)

M. le président. Je vais mettre aux voix le chapitre 5...

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Hier, par suite d'amendements, le total du chapitre 5 s'était trouvé fixé à 77,607,347 fr. En conséquence de nouvelles modifications ce chiffre serait maintenant porté à 77,618,847 francs.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement est d'accord avec la commission du budget.



M. le président. Je mets aux voix le chapitre 5 au chiffre, que j'avais d'ailleurs indiqué tout à l'heure, de 77,618,817 fr.

(Le chapitre 5, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. La Chambre entend sans doute renvoyer la suite de la discussion à cet après-midi? (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A quelle heure la Chambre désire-t-elle se réunir?

Sur divers bancs. A trois heures! — A deux heures et demie!

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* La commission du budget accepte que la séance ne commence qu'à trois heures. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Il n'y a pas d'opposition? (*Non! non!*)

Aujourd'hui, à trois heures, 2e séance publique:

Tirage au sort des bureaux;

Discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à changer l'affectation de fonds d'emprunt;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908:

Suite des postes et des télégraphes;

Caisse nationale d'épargne;

Travaux publics;

Chemins de fer de l'Etat;

Monnaies et médailles;

Guerre (1re, 3e et 4e sections), et discussion de l'interpellation de M. Varenne sur les motifs et sur les conséquences des instructions du ministre de la guerre relatives à la répartition dans les corps de troupes des jeunes soldats de la classe 1906;

Guerre (2e section);

Suite des colonies (titre II. — Chap. 35 à 56 réservés);

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);

Suite des finances (chap. 1, 17 à 38, et 61 réservés);

Suite de l'agriculture (chap. 20 réservé).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

(La séance est levée à midi un quart.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° **362**)

Sur la priorité en faveur du projet de résolution de M. Charles Dumont (Jura) (chapitre 5 du budget des postes et des télégraphes).

Nombre des votants	526
Majorité absolue	264
Pour l'adoption	191
Contre	335

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR:

MM. Abel-Bernard. Aimond (Seine-et-Oise). Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Baduel. Balandreau. Ballande. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Basly. Bedouce. Belcastel (baron de). Bellier. Bénézech. Bepmale. Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Besnard. Betoulle. Bourély. Bouveri. Boyer (Antide). Breton (Jules-Louis). Buisson (Ferdinand). Bussat. Buyat.

Cadenat. Camuzet. Carlier. Carnaud. Castillard. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chambon. Chambrun (marquis de). Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Chabert. Charpentier. Chautard. Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chenavaz. Colliard. Constans (Paul) (Allier). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules).

Dalimier. Dauthy. David (Fernand). Defontaine. Dejeante. Delaunay. Delbet. Delecroix. Deléglise. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Desfarges (Antoine). Desplas. Devèze. Donadei. Dubief. Dubois. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Durand (Aude). Durre.

Emile Chauvin. Euzière.

Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Fiévet. Flayelle. Fleurent. Fort (Victor). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gauthier (de Clagny). Gérard-Varet. Gervais. Ghesquière. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Goniaux. Gourd. Grosdidier. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules) Guieysse. Guislain (Louis).

Hauet. Hugon.

Isoard.

Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillon. Jeanneney. Joly. Jourde.

Lafferre. Lamendin. Laroche (Hippolyte). Lassalle. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefébure. Lefèvre. Légitimus. Lemire. Lenoir. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Lockroy. Loup.

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Marietton. Massé. Mathis. Mélin. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Meslier. Messimy. Millerand. Milliaux. Monti de Rezé (de).

Nicolas. Normand.

Pastre. Paul Brousse (Seine), Paul-Meunier. Péchadre. Pelletan (Camille). Peureux. Pinault (Etienne). Pins marquis de). Ponsot. Puech. Pugliesi-Conti.

Ragally. Razimbaud (Jules). Renard. René Renoult. Réville (Marc). Ribière. Roblin. Rouanet. Rousé. Rozier (Arthur). Rudelle.

Saint-Martin. Saumande. Schmidt. Sembat. Steeg.

Tenting. Thivrier. Tournier (Albert). Treignier.

Vacherie. Vaillant. Varenne, Veber (Adrien). Vidon. Vigne (Octave). Villejean. Viollette.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE:

MM. Adigard. Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Bachimont. Balitrand. Bansard des Bois. Bar. Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudin (Pierre). Baudon. Baudry d'Asson (de). Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Begey. Benazet. Bérard (Alexandre). Berger (Georges) (Seine). Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Boissieu (baron de). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourrat. Boury (de). Boutard. Bouttié (Georges). Bouyssou. Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Bussière. Butin.

Cachet. Caillaux. Capéran. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Chaigne. Chambige. Chamerlat. Chanal. Chandioux. Chanoz. Charonnat. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaussier. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cruppi. Cuttoli.

Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Debaune (Louis). Decker-David. Delahaye. Delaune (Marcel). Delcassé. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (François) (Cochinchine). Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Deschanel (Paul). Desjardins (Jules). Dessoye. Devins. Dior. Disleau. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Dunaime. Dupuy (Pierre).

Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Etienne.

Failliot. Farjon. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Forest.

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Gasparin. Gast. Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérald (Georges). Gérault-Richard. Gioux. Godet (Frédéric). Gontaut-Biron (Bernard de). Gouzy. Grandmaison (de). Groussau. Guernier. Guichenné. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugues (Frédéric). Humbert (Charles) (Meuse).

Iriart d'Etchepare (d').

Jean Morel (Loire). Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Juigné (marquis de). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

Labori. Lachaud. Lagasse. Lamy. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Lavrignais (de). Le Bail. Lebaudy (Paul). Le Cherpy. Leffet. Lefort. Léglise. Le Hérissé. Lemaire. Leroy (Modeste) (Eure). Leroy-Beaulieu (Pierre). Lesage. Le Troadec. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Louis-Dreyfus.

Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Mairat. Malvy. Mando. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Maujan. Maurice Spronck.

Messner. Michel (Henri). Millevoye. Minier (Albert). Mons. Monsservin (Joseph). Montaigu (marquis de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mougeot. Moustier (marquis de). Mulac. Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.
Nicolle. Noguès. Noulens.
Ollivier. Ory. Ossola.
Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pelisse. Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Pomereu (marquis de). Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Pujade.
Quesnel. Quilbeuf.
Raiberti. Rajon (Claude). Ravier. Raynaud. Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). Réveillaud (Eugène). Ribot. Ridouard. Robert Surcouf. Roch. Roche (Jules). Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rougier. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau.
Sabaterie. Saint-Pol (de). Salis. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Sauzède. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Simyan. Sireyjol. Suchetet.
Tailliandier. Tassin. Tavé. Théron. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tourgnol. Tournade. Trouin.
Vallée. Vandame. Vigier. Vigouroux. Villebois-Mareuil (vicomte de). Villiers. Vion. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Blacas (duc de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Brisson (Henri).
Chailley. Charles Benoist. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine).
Delafosse (Jules). Dion (marquis de). Dupourqué. Duquesnay. Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.
Fouquet (Camille).
Galpin (Gaston). Gérard (baron de). Ginoux-Defermon.
Jacquey (général).
La Batut (de). Leblanc. Lefas. Legrand (Arthur) (Manche). Lerolle. Le Roy (Alfred) (Nord). Limon. Ludre (comte Ferri de).
Marin. Maurice-Binder.
Néron.
Osmoy (comte d').
Rabier (Fernand). Ramel (de). Rauline Marcel). Rigal.
Savary de Beauregard.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme retenu par les travaux d'enquête de la commission d'hygiène publique :

M. Dudouyt.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Archimbaud (Drôme).
Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Bienaimé (amiral).
Castelnau (de). Chaumié (Jacques). Clémentel.
Dauzon. Dehove.
Gonidec de Traissan (comte le). Goujat.
Hector Depasse. Henry Roy (Loiret).
Jonnart.
Laniel (Henri). Lasies.
Mackau (baron de). Muteau.
Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).
Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).
Sandrique. Selle.
Vazeille. Villaut-Duchesnois.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU VENDREDI 22 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à trois heures.

M. Sabaterie, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSE

M. le président. M. Sandrique s'excuse de ne pouvoir assister aux deux séances de ce jour.

2. — DÉCRET DÉSIGNANT UN COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

M. le président. J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, ampliation du décret suivant.

« Le Président de la République française,

« Sur le rapport du garde des sceaux, ministre de la justice,

« Vu l'article 6, paragraphe 2, de la loi constitutionnelle du 16 juillet 1875 sur les rapports des pouvoirs publics, qui dispose que les ministres peuvent se faire assister, devant les deux Chambres, par des commissaires désignés pour la discussion d'un projet de loi déterminé,

« Décrète :

« Art. 1er. — M. Lecherbonnier, directeur des affaires civiles et du sceau au ministère de la justice, est désigné en qualité de commissaire du Gouvernement pour assister le garde des sceaux, ministre de la justice, devant la Chambre des députés, dans la délibération du projet de loi, adopté par la Chambre des députés, adopté avec modifications par le Sénat, tendant à compléter et à modifier les articles 3 et 12 de la loi du 10 juillet 1901 sur l'assistance judiciaire.

« Art. 2. — Le garde des sceaux, ministre de la justice, est chargé de l'exécution du présent décret.

« Fait à Paris, le 21 novembre 1907.

« A. FALLIÈRES.

« Par le Président de la République :

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice*,

« ED. GUYOT-DESSAIGNE. »

Acte est donné de la communication dont la Chambre vient d'entendre la lecture.

Le décret sera inséré au procès-verbal de la séance de ce jour et déposé aux archives.



3. — TIRAGE AU SORT DES BUREAUX

M. le président. L'ordre du jour appelle le tirage au sort des bureaux.

Il va y être procédé.

(L'opération a lieu dans la forme habituelle.)

4. — ADOPTION D'UN PROJET DE LOI TENDANT A AUTORISER LA VILLE DE PARIS A CHANGER L'AFFECTATION DE FONDS D'EMPRUNT

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à autoriser la ville de Paris à changer l'affectation de fonds d'emprunt.

Personne ne demande la parole pour la discussion générale ?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique.

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article.)

M. le président. « *Article unique.* — Est annulée jusqu'à concurrence de 911,000 fr., conformément à la délibération du conseil municipal de Paris (Seine) en date du 12 juillet 1907, la somme de 1,950,000 fr. affectée à la reconstruction de l'école Lavoisier par la loi du 27 décembre 1897 sur les fonds de l'emprunt de 44 millions de francs approuvé par la loi du 22 juillet 1896.

« Ladite somme de 911,000 fr. servira à l'achèvement de l'école municipale de physique et de chimie. »

Personne ne demande la parole sur l'article unique ?...

Je le mets aux voix.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

5. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des recettes et des dépenses de l'exercice 1908.

SUITE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

La Chambre s'est arrêtée ce matin au chapitre 6 du budget du ministère des postes et des télégraphes.

Je donne lecture de ce chapitre :

« Chap. 6. — Personnel (Sous-agents), 54,158,875 fr. »

MM. Leboucq, Charles Deloncle, Ceccaldi, Lagasse, Ferdinand Buisson, Chautard, Couesnon, Steeg, Genty, Godet, Desplas, Cosnard, Maurice Roy, Marc Réville, Dauthy, Bussat, Bellier, Lacombe, Gast, Féron, Treignier, Baduel, Normand, Rigal, Peureux et Pierre Berger, ont déposé sur ce chapitre une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre, se référant aux résolutions prises à de nombreuses reprises au cours des précédentes et de la présente législature, invite le Gouvernement à inscrire au prochain budget le crédit suffisant pour assurer aux sous-agents courriers ambulants ayant plus de dix années de service l'avancement triennal par 200 fr., conformément aux dispositions du décret du 26 décembre 1893. »

La parole est à M. Leboucq.

M. Charles Leboucq. Messieurs, au cours de la discussion de ce matin, M. le sous-secrétaire d'Etat nous a dit, et à très juste titre, que, depuis qu'il était au pouvoir, il avait solutionné de la façon la plus heuheuse un grand nombre de questions qui, depuis de longues années, se traînaient, sans être résolues, de budget en budget. Il en est une, cependant, qui, à de nombreuses reprises, depuis quatorze ans, a été examinée par la Chambre, qui a motivé un grand nombre de résolutions favorables de la part de nos prédécesseurs, et qui, pourtant, reste encore en suspens. C'est celle de l'assimilation, après dix années de services, des courriers, autrefois gardiens des bureaux ambulants, aux courriers convoyeurs.

Je disais qu'en de nombreuses occasions, la Chambre avait accueilli favorablement la très légitime revendication de ces modestes, mais très intéressants fonctionnaires. Au dernier budget encore, sur l'initiative et après les efforts éloquents de M. Ferdinand Buisson, la Chambre a voté, à l'unanimité, une proposition de résolution invitant le Gouvernement à réaliser cette assimilation dans le plus bref délai possible — c'est-à-dire, j'imagine, au cours du présent exercice budgétaire.

Hélas ! les courriers ambulants attendent toujours, et je suis obligé de faire un nouvel appel à l'esprit de justice de la Chambre. Que dis-je ! à l'esprit de justice ? A son désir aussi d'affirmer sa suprématie, de proclamer sa volonté de voir que les résolutions votées par elle doivent ne pas être traitées comme des jeux d'enfant, mais bien recevoir une sanction sérieuse de la part de l'administration.

Vous savez dans quelles conditions se présente, depuis 1893, la question des courriers ambulants — ils s'appelaient alors gardiens de bureau ambulants. Leurs revendications ont été, depuis cette époque, l'objet d'examens divers ; elles ont subi de nombreuses phases. En 1893, ces sous-agents étaient assimilés complètement, tant au point de vue du minimum et du maximum de traitement qu'à celui de l'avancement triennal, aux courriers convoyeurs. C'est sur un vœu de la Chambre, adopté la même année, et incitant l'administration à accorder à tous les sous-agents du service ambulant l'avancement par 200 fr. au lieu de l'avancement par 100 fr., qu'a été rendu le décret du 16 décembre 1893. Le décret spécifiait bien que cet avancement nouveau était accordé aux convoyeurs, aux entreposeurs, aux brigadiers facteurs et aux agents du matériel ambulant ; il oubliait dans sa nomenclature les gardiens de bureaux ambulants.

Je ne me trompe pas en disant : il oubliait. Car, justement émus de se voir omis dans la liste des sous-agents qui allaient bénéficier ainsi d'une amélioration d'avancement, les gardiens de bureaux ambulants allèrent protester immédiatement près de M. de Selves, alors directeur général des postes. M. de Selves leur répondit : « C'est un oubli ».

Il fallut réparer cet oubli ; et, depuis, la question a été reprise sous diverses formes.

Le 14 janvier 1898, la Chambre votait un amendement de notre honorable collègue, M. Groussier, amendement qui accordait un supplément de crédit de 1,000 fr. pour la mise à l'étude d'une réorganisation complète du personnel des sous-agents.

Je note en passant que dans cet amendement et dans l'échange d'explications qui en avait précédé le vote il était bien spécifié que cette réorganisation comprendrait l'assimilation des gardiens de bureaux ambulants aux courriers convoyeurs et celle des brigadiers chargeurs aux brigadiers facteurs. J'insiste sur cette dernière assimilation qui me permet d'appuyer incidemment le vœu très légitime des brigadiers chargeurs qui, aujourd'hui, réclament encore cette assimilation. J'espère que M. le sous-secrétaire d'Etat voudra bien, lors de la confection du prochain budget, en examiner l'éventualité.

Nous avons eu ensuite le rapport adressé en 1900 à M. le Président de la République par M. Millerand, ministre du commerce. Dans ce rapport, qui figure au *Journal officiel* du 12 mai 1900, le ministre demandait l'assimilation que nous réclamons à notre tour. Il constatait que le poste de gardien ambulant est un poste d'avancement, qu'il est le résultat d'une sélection à trois degrés — retenez bien ceci, monsieur le sous-secrétaire d'Etat ; — qu'enfin les gardiens ambulants sont des employés d'élite qui font, à chaque instant, preuve de beaucoup d'initiative et de beaucoup d'activité.

Je passe sur la discussion de 1899, où le projet fut repris dans le même sens, et j'arrive au budget de 1905. Le rapporteur, M. Sembat, y mettait heureusement en évidence toutes les circonstances qui militaient en faveur de l'assimilation demandée.

« L'instruction, dit-il, du 10 août 1893 sur le recrutement des gardiens de bureau ambulants, expose, dans son article 1er :

« L'emploi de gardien de bureau ambulant n'est pas un poste de début. Les gardiens de bureau ambulants sont recrutés parmi les chargeurs très bien notés attachés en cette qualité dans les gares tête de ligne. Les chargeurs eux-mêmes sont recrutés parmi les sous-agents, très valides, très bien notés, âgés de trente-cinq ans au plus, appartenant à l'une des trois catégories suivantes : gardiens de bureau sédentaires, facteurs de ville, facteurs locaux et ruraux.

« On remarque que les gardiens de bureau sédentaires ont le même traitement maximum que les gardiens ambulants et cependant les premiers, pour prétendre à l'emploi



de gardien ambulant, doivent avoir exercé les fonctions de chargeur.

« Quant aux courriers convoyeurs, ils sont recrutés parmi les sous-agents titulaires bien notés, possédant les aptitudes professionnelles nécessaires et ayant exercé pendant deux ans au moins les fonctions de courrier ambulant, de gardien de bureau sédentaire, de chargeur ou de facteur receveur.

« Ainsi les gardiens de bureau sédentaires peuvent être nommés directement courriers convoyeurs, mais ils ne peuvent obtenir un emploi de gardien ambulant qu'après avoir été chargeurs. La sélection pour l'emploi de courrier convoyeur s'exerce à un degré, elle est à deux degrés pour l'emploi de gardien de bureau ambulant. »

Sur la discussion de ce rapport, la Chambre votait un projet de résolution de M. Albert Sarraut, ainsi conçu :

« La Chambre invite le Gouvernement à assimiler, au bout de dix ans de services, les gardiens de bureaux ambulants aux courriers convoyeurs et à leur appliquer les dispositions du décret du 16 décembre 1893 sur l'avancement triennal par fractions de 200 fr. »

Il semblait, à partir de ce moment, qu'il ne dût plus y avoir de difficultés; et cela parut un moment. Car, par un décret du 8 mars 1906, l'administration donna aux intéressés l'apparence d'une satisfaction. A l'avenir, décidait-on, le titre de gardien sera remplacé par celui de courrier ambulant. Les gardiens crurent avoir cause gagnée. Ils n'oubliaient pas que le projet de résolution de 1905 demandait pour eux le changement de titre et l'avancement triennal par 200 fr. On leur donnait l'un ; évidemment, l'autre était sous-entendu.

Hélas ! il fallut en rabattre. Quand ils se présentèrent pour réclamer le bénéfice pratique de leur nouvel avancement, on leur dit : « Pardon, il y a erreur. Vous demandez toujours davantage. Vous êtes insatiables ! Vous vouliez avoir un titre, nous venons de vous le donner. Que voulez-vous de plus? »

Ils eurent beau protester, dire : « Ce n'est pas seulement le titre que nous vous demandions, ce n'est pas cette seule satisfaction platonique. Que voulez-vous que nous en fassions, du titre? Est-ce avec cela que nous nourrirons nos familles? » On leur répliqua : « Nous reparlerons de tout cela plus tard. »

Cependant un mois après, au mois d'avril — le décret avait paru le 8 mars — une délégation de l'association des sous-agents se présenta chez le ministre des travaux publics pour protester contre l'insuffisance de la teneur du décret; le ministre, en présence de M. Ferdinand Buisson, leur donna l'assurance qu'il n'y aurait pas simplement pour eux un changement de titre, mais qu'en réalité ils obtiendraient prochainement l'assimilation.

C'étaient des promesses, pour ces braves gens, des espérances d'avancement. Elles devaient rester vaines. Au mois de décembre suivant, il y a un an, lors de la discussion du budget des postes et télégraphes, M. Buisson fut forcé de reprendre la parole et d'implorer une fois de plus cette satisfaction pour laquelle les sous-agents luttaient depuis si longtemps.

Le sous-secrétaire d'Etat se borna à répondre qu'il étudierait la question. A la suite de quoi, la Chambre, s'associant pleinement aux protestations de notre éminent collègue, vota à l'unanimité, veuillez bien le remarquer, la proposition de résolution qui lui était présentée et qui était ainsi conçue :

« La Chambre, conformément à ses votes antérieurs, invite le Gouvernement à rendre effective, dans le plus bref délai possible, l'assimilation entre les courriers ambulants et les courriers convoyeurs. »

Voilà, messieurs, et très exactement, la position de la question en ce moment. Nous sommes en présence d'une catégorie de fonctionnaires modestes, je le veux bien; mais ce sont ceux-là qui ont droit à tout notre intérêt. Ils viennent nous réclamer le payement d'une dette que la Chambre a souscrite, à de nombreuses reprises, en leur faveur.

Mettez-vous à leur place. Quelle appréciation peuvent-ils porter sur la façon dont l'administration traite vos délibérations? Et, lorsqu'ils s'adressent à vous, ne sont-ils pas fondés à espérer que vous aurez enfin à cœur d'exiger que vos résolutions ne restent pas définitivement lettres mortes? Depuis quatorze ans vous accueillez des revendications ; l'administration éludera-t-elle indéfiniment vos décisions, sous prétexte que vos engagements n'intéressent que des modestes et des petits? (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

La note fournie par l'administration, en réponse à la demande des sous-agents et se rapportant aux explications déjà données, dit : « Les gardiens ambulants ont obtenu la modification de leur titre et, en le faisant, ils ont essayé de surprendre la bonne foi de la Chambre. Ils ne demandaient en réalité cette modification que pour pouvoir, à la faveur d'une procédure oblique, obtenir, par voie de conséquence, le bénéfice matériel et l'avantage plus palpable de l'avancement triennal. »

Je suis obligé de protester en leur nom contre cette façon d'interpréter leur action. J'ai pris soin d'insister sur le texte même de la proposition de résolution qui avait été votée dès l'année 1905 sur l'initiative de M. Sarraut, et dans laquelle il était dit que l'on accordait aux sous-agents, gardiens de bureaux ambulants, non seulement la modification de leur titre, mais — il y avait là une virgule — l'assimilation aux courriers convoyeurs en ce qui concerne l'avancement triennal par 200 fr., suivant les termes du décret du 16 décembre 1895. Vous n'avez donc pas le droit de déclarer qu'on a pu essayer de vous surprendre.

Puis — toujours dans la note en réponse qui figure au rapport de M. Noulens — l'administration objecte : « Pourquoi établir une assimilation entre les courriers ambulants et les courriers convoyeurs? Y a-t-il similitude d'attributions? Y a-t-il similitude de recrutement? »

En ce qui concerne les attributions, évidemment les courriers convoyeurs n'ont pas le même service que les courriers ambulants, mais il est impossible de dire que la tâche des courriers ambulants n'est pas aussi pénible et n'exige pas autant d'initiative que celle des courriers convoyeurs.

Ces hommes sont dans des wagons où ils souffrent de la trépidation du train ; ils travaillent dans la poussière, ils ont à soulever toute la journée des sacs de dépêches très lourds, il leur faut s'agiter à travers un enchevêtrement de sacs parmi lesquels ils ont peine à circuler. C'est dans cet état qu'ils fournissent des vacations de dix-sept ou dix-huit heures : ils ont environ, par voyage, vingt-six heures de présence au bureau.

La seule différence entre leur travail et celui des courriers convoyeurs, c'est que ceux-ci travaillent sur les lignes secondaires et acheminent les dépêches vers les bureaux.

Le surmenage pour eux est si considérable qu'il n'est pas rare qu'un grand nombre soient obligés de prendre leur retraite par suite de neurasthénie. Il y a une proportion de 25 p. 100 d'entre eux qui, obligés de soulever et de manipuler des sacs lourds quelquefois de plus de 40 kilogr., poids réglementaire, contractent des hernies. En hiver, ils sont obligés de sortir des wagons surchauffés pour livrer les dépêches dans les gares, au milieu de courants d'air glacials où ils contractent souvent des pneumonies ; beaucoup finissent par être atteints de tuberculose.

Et vous dites que le service n'est pas pénible? La seule différence entre leur travail et celui des courriers convoyeurs, c'est que ceux-ci travaillent sur les lignes secondaires et acheminent les dépêches vers les grandes lignes, tandis que les courriers ambulants sont en service sur les grandes lignes mêmes, par conséquent, dans des conditions bien plus pénibles, bien plus difficiles, puisqu'il s'agit d'un travail plus précipité, plus complexe et dans un bureau plus obstrué.

Quant à ce qui concerne le recrutement de ces deux catégories du personnel, permettez-moi de vous rappeler que la note de l'administration est complètement inexacte. Le rapport de M. Millerand, que j'avais l'honneur de vous citer tout à l'heure, précisait bien que les courriers ambulants sont recrutés par une sélection à trois degrés. Vous le savez mieux que moi, monsieur le sous-secrétaire d'Etat. Ils sont choisis, tout d'abord, parmi les chargeurs les mieux notés, attachés en cette qualité à des gares têtes de ligne de bureaux ambulants; ces chargeurs eux-mêmes qui, entre parenthèses, bien que formant seulement le second degré de la sélection, touchent les

mêmes appointements que les courriers ambulants, ces chargeurs eux-mêmes sont pris parmi les mieux notés des sous-agents figurant dans une des trois catégories suivantes : gardiens de bureau sédentaires, facteurs de ville, facteurs ruraux.

Par conséquent, ce n'est que par un double tamisage, si je peux dire, que l'on arrive au grade de courrier ambulant. Au contraire — et cette observation ne diminue en rien la valeur des courriers convoyeurs — ceux-ci peuvent être pris directement parmi les gardiens de bureau sédentaires, ou les facteurs, de telle sorte que pour eux il n'y a que la sélection à deux degrés. Trois degrés pour les courriers ambulants; deux degrés seulement pour les convoyeurs.

Vous ajoutez, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, dans votre note, qu'au surplus les courriers ambulants fournissent un travail très peu considérable : par je ne sais quel calcul, vous dégagez pour eux une moyenne de cinq heures de travail par jour.

Permettez-moi de vous dire que cette assertion est complètement inexacte. J'ai ici le tableau des heures de travail des courriers ambulants; si je calcule sur la durée normale de huit heures, je constate qu'ils fournissent dans une année une somme de travail de 135 journées de jour et de 157 journées de nuit, c'est-à-dire au total 292 jours; par conséquent, 73 journées de repos. Nous voilà bien loin de votre moyenne de cinq heures!

Enfin, vous avez objecté la difficulté budgétaire; vous avez dit que, pour accorder à ces humbles fonctionnaires la satisfaction qu'ils demandent, il faudrait une majoration de dépense de 152,000 fr. C'est encore une erreur : vous avez raisonné sur le chiffre de 761 courriers, et vous avez supposé qu'on accorderait à tous la somme de 200 fr. par an; c'est ainsi que vous avez obtenu un total de 152,000 fr.

J'ai fait faire le relevé des hommes qui sont en situation de bénéficier de la proposition de résolution que je demande à la Chambre de voter. Remarquez-le, je ne demande l'assimilation que pour les hommes qui ont dix ans de services. Les 761 ne sont évidemment pas dans ce cas; il y en a exactement 500 à qui la mesure pourrait profiter, c'est-à-dire, en divisant ce nombre par 3, à 167 par an.

Si vous considérez qu'une moitié de ces 167 doit bénéficier seulement de ce que j'appellerai l'avancement à l'impair — puisque l'administration ne procède que par pair, dans les bonds successifs qu'elle fait faire à l'avancement triennal du personnel — nous trouvons que pour cette moitié un crédit de 8,350 fr. est nécessaire. Pour l'autre moitié, avançant au pair, nous aurions besoin d'un crédit de 16,700 fr., soit au total une somme de 25,050 fr.

Messieurs, je me résume. Je vous ai dit que ma proposition de résolution ne s'applique pas au budget actuel; cela ne serait pas possible; mais je vous supplie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, d'inscrire la dépense de 25,000 fr. au budget de l'année prochaine. Cette somme sera suffisante pour donner satisfaction aux fonctionnaires si dignes d'intérêt, et qu'on a trop longtemps fait patienter, dont je suis en ce moment le défenseur.

Je le rappelle à la Chambre, ce n'est pas simplement un acte de justice, c'est l'exécution d'une promesse que je lui demande.

Je plaide une cause que je ne devrais plus avoir à plaider ici. (*Très bien! très bien!*) La Chambre a solutionné cette question un grand nombre de fois.

L'an dernier encore, M. Ferdinand Buisson, en commençant sa très belle plaidoirie pour la même cause, disait : « Je viens défendre une cause gagnée, je viens enfoncer une porte qui est ouverte. » Eh bien! la cause était si peu gagnée et la porte si peu ouverte qu'après que la Chambre eut voté à l'unanimité le projet de résolution de M. Buisson, l'administration n'en opposa pas moins sa force d'inertie. Les intéressés n'ont pas reçu le moindre commencement de satisfaction; les choses se trouvent encore dans l'état où elles étaient il y a quatorze années.

Je fais appel ici au désir que la Chambre a certainement de voir ses volontés respectées.

Quel moyen avons-nous en effet de réclamer, en faveur des fonctionnaires, les modifications qui nous semblent légitimes? Nous ne participons pas, sauf nos collègues qui composent la commission, à la préparation du budget, et, lorsqu'on nous distribue les rapports sur les services des différents ministères, on oppose au désir que nous aurions de relever des crédits le règlement qui interdit les amendements tendant à des augmentations de traitements. Nous en sommes donc réduits à apporter des propositions de résolution.

Si ces propositions deviennent un simple jeu, un amusement qui n'en impose à personne; si nous perdons notre temps à faire des discours qui n'ont pas de sanction pratique, je me demande quel rôle nous jouons dans la confection du budget.

Pour ma part, j'insiste pour que la Chambre ait à cœur de faire respecter sa volonté. Elle a manifesté, à diverses reprises, son désir de solutionner d'une façon légitime, j'ajouterai même probe, les revendications d'une catégorie très intéressante de petits fonctionnaires. Si nous reculions devant une infime dépense budgétaire pour leur donner satisfaction et sanctionner ainsi une dette d'honneur, nous nous déconsidérerions aux yeux des petits fonctionnaires et de toute la démocratie.

Je ne demande pas une inscription au budget de cette année. Je fais appel, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, à votre esprit de justice pour donner à ces revendications la suite favorable qu'elles méritent

Ces revendications sont d'autant plus intéressantes qu'elles ont été présentées dans la forme la moins turbulente et la plus digne. Vous parliez ce matin de quelques corporations qui avaient pu faire quelque agitation; vous en paraissiez très effrayé. Il s'agit ici de fonctionnaires qui ne se sont jamais agités, qui se sont bornés, de la façon la plus calme et la plus pacifique, à soumettre au Parlement leurs revendications. Vous ne pouvez pas leur reprocher de ne pas avoir eu la patience désirable; ils ont attendu quatorze années; ils ont vu quatre législatures se succéder; cinq projets de résolution ont été déposés en leur faveur. Si, après cela, messieurs, vous voulez qu'ils attendent encore, vous établirez que nous passons notre temps, ici, à souscrire des billets que nous renouvelons sans cesse quand ils viennent à échéance, et auxquels nous ne faisons jamais honneur. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est aujourd'hui l'échéance. Je vous demande de vouloir bien sanctionner les engagements que vous avez souscrits et dont les intéressés ont le droit de s'autoriser. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. Simyan, *sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.* Il est parfaitement exact que la Chambre a voté une proposition de résolution relative aux courriers ambulants. Néanmoins, je me permets de lui demander de vouloir bien entendre quelques explications sur le rôle de ces courriers ambulants et sur les répercussions possibles et qui ne manqueraient pas de se produire, si nous donnions satisfaction à l'honorable M. Leboucq.

Les courriers ambulants s'appelaient, en effet, messieurs, — M. Leboucq vous le rappelait tout à l'heure — des gardiens de bureau ambulant.

Ce sont des sous-agents qui exécutent dans les wagons les mêmes travaux que les gardiens de bureau dans les bureaux sédentaires. Ils sont chargés du timbrage des correspondances, de la manipulation et du cachetage des sacs; ils livrent aux chargeurs sur les quais des gares les dépêches qui ont été triées par les agents des bureaux ambulants.

Les courriers convoyeurs, ont des attributions plus étendues et plus difficiles. Indépendamment des travaux manuels qui incombent aux courriers ambulants, ils trient les correspondances recueillies dans les boîtes des gares et celles qui leur sont remises en cours de route. Ils livrent, en outre, aux gares de leurs parcours, les dépêches qu'ils ont reçues. Ils font, par conséquent, plutôt l'office de sous-commis ambulants que de courriers ambulants. Le rôle des courriers ambulants n'est donc pas analogue à celui des courriers convoyeurs.

Pourtant, messieurs, j'étais et je suis encore très décidé à accorder quelque satisfaction aux courriers ambulants, dont la situation, permettez-moi de le dire en passant, n'est pas aussi mauvaise que l'indiquait tout à l'heure M. Leboucq. J'ai là les chiffres; il est inutile de les citer. Vous savez aussi bien que moi que ces sous-agents arrivent

à un traitement assez élevé et touchent des indemnités de voyage. Je croyais, en faisant mes propositions, être entièrement d'accord avec le groupement des courriers ambulants qui sont venus me voir dans mon cabinet avec l'honorable M. Buisson. M. Buisson se le rappelle ; il ne me démentira pas si je déclare que les courriers ambulants s'étaient contentés d'un certain nombre d'emplois de courrier convoyeur, qui leur seraient réservés comme emplois d'avancement.

En créant 30 emplois nouveaux pour une catégorie qui compte 177 sous-agents, je croyais avoir fait un effort suffisant. J'ai eu le déplaisir de constater très rapidement, au lendemain même de la visite que les courriers ambulants m'avaient faite avec M. Buisson, que cette concession était considérée comme insuffisante.

Je ne puis pourtant pas créer 177 postes de courrier convoyeur pour les 177 courriers ambulants. En proposant la création de 30 emplois de courrier convoyeur, j'ai cependant fait un effort considérable, se traduisant, vous m'entendez bien, par un avantage supérieur à celui que vous me demandez ; mais cette amélioration a, du moins, le très grand mérite d'offrir un débouché d'avancement pour les sous-agents les mieux notés.

Il m'a semblé que, dans l'intérêt du service, cette solution était préférable à celle qui consisterait à donner aux courriers ambulants l'avancement par échelon de 200 fr.

Il faut vous mettre en effet, messieurs, en face de la situation qui se produira si vous décidez que les courriers ambulants, sous-agents assimilés aux chargeurs, aux facteurs de ville, etc., obtiendront dorénavant l'avancement par échelons de 200 fr. au lieu de 100 fr., tous les sous-agents de la même catégorie demanderont à être traités de la même façon ; ils ne me l'ont d'ailleurs pas caché.

L'association générale des sous-agents est en effet venue me déclarer : « Si on donne l'avancement par 200 fr. aux courriers ambulants, nous le réclamons tous. » (*Mouvements divers.*)

M. Ceccaldi. Qu'on leur donne satisfaction, s'ils ont raison. Mais vous vous servez là d'un très mauvais argument, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est un argument de fait. Le lendemain du jour où vous aurez relevé le crédit comme le demande M. Leboucq, les courriers convoyeurs, les entreposeurs qui ont obtenu leur nomination par ancienneté et qui considèrent avec raison que leur situation est supérieure à celle des courriers ambulants, ne manqueront pas de réclamer l'avancement par échelons de 300 fr. ou 400 fr. pour maintenir l'écart qui existe entre les deux catégories.

Je le répète, je ne fais pas obstacle d'une façon absolue au vote de la résolution de M. Leboucq ; j'indique quelles en seront les conséquences et j'estime qu'il serait infiniment préférable d'accepter ma proposition, c'est-à-dire de créer trente emplois de courrier convoyeur ; ce seraient autant de postes d'avancement pour les courriers ambulants en état d'y prétendre. J'espère que la Chambre sera de mon avis.

M. le président. La parole est à M. Ferdinand Buisson.

M. Ferdinand Buisson. M. le sous-secrétaire d'Etat a fait appel à mon témoignage, je voudrais le lui apporter sans même entrer dans le fond du débat.

Sur le point de fait que M. le sous-secrétaire d'Etat rappelle, ses souvenirs sont en partie exacts, mais je ne crois pas qu'il le soient complètement. Il est vrai que, lorsque j'ai eu l'honneur de lui présenter une délégation de courriers ambulants, M. le sous-secrétaire d'Etat, qui préparait alors son budget, nous a dit qu'il avait l'intention de s'arrêter à une solution, dont il nous a dit dès lors ce qu'il vient de répéter ici, à savoir qu'elle serait selon lui plus avantageuse pour les intéressés que ce qu'eux-mêmes réclamaient. Cette solution, c'était la création d'un nombre de postes de courriers convoyeurs qui leur offrirait des débouchés nouveaux. Sans fixer aucun chiffre il faisait luire aux yeux de ces très dignes et très modestes sous-agents la perspective suivante : « J'aimerais mieux vous donner une autre forme de satisfaction. Si je vous ouvrais, leur a-t-il dit, très largement la carrière, si beaucoup d'entre vous étaient sûrs de devenir courriers convoyeurs, cela vous plairait-il ? » Dans ces termes, ils ont répondu : « Oui ».

M. le sous-secrétaire d'Etat. Eh bien ? C'est ce que j'ai fait.

M. Ferdinand Buisson. Eux et moi, messieurs, nous avons remercié M. le sous-secrétaire d'Etat, dont la bienveillance ne s'est pas démentie, pas plus cette fois qu'en toute autre circonstance ; mais quand nous en sommes venus au faire et au prendre, c'est-à-dire aux précisions administratives, il s'est trouvé que la proposition indiquée en principe par M. le sous-secrétaire d'Etat se réduisait à créer seulement trente postes. Si je dis « seulement » ce n'est pas que j'aie à me prononcer sur ce chiffre envisagé au point de vue du budget. Peut-être pour le budget, est-ce trente postes de trop ; je n'en sais rien et je ne puis me permettre d'apprécier la mesure à ce point de vue ; mais au point de vue des sous-agents dont il s'agit, cette solution n'en est pas une. Elle constituerait un débouché insuffisant, presque insignifiant pour un personnel de 800 sous-agents.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ils ne sont que 177 en état de prétendre au poste de courrier convoyeur.

M. Ferdinand Buisson. J'entends bien qu'ils ne sont pas 800 ayant droit à passer *hic et nunc* aux fonctions de courrier convoyeur ; je dis qu'il s'agit d'un personnel de 750 à 800 sous-agents et que leur faire entrevoir la création de 30 postes auxquels quelques-uns d'entre eux pourront prétendre, ce n'est pas du tout répondre à leur demande, qui est tout autre ; plus modeste peut-être, elle s'applique en bloc à tous leurs camarades ayant dix ans de services.

Vous voyez, messieurs, en quoi consiste le malentendu. Il n'y a trace de mauvaise foi d'aucune part. Les sous-agents et moi nous avions pris acte avec gratitude des déclarations très bienveillantes de M. le sous-secrétaire d'Etat : c'est quand il a fallu les traduire en chiffres que nous nous sommes retrouvés les uns et les autres sur le même terrain qu'auparavant. Et c'est sur ce terrain que je supplie la Chambre à son tour de vouloir bien se placer. Je ne reprends pas du tout la discussion technique du fond. M. Leboucq l'a exposée très clairement, en disant les raisons qui militent en faveur de notre proposition. A ces solides raisons, il n'a pas, ce me semble, été répondu. Encore une fois, je n'y reviens pas. Je dis simplement à la Chambre : Voilà quatorze ans que cette question est posée. Elle l'est par une série de résolutions que vous avez prises, messieurs. Et dans quelles conditions ? Non pas par surprise, dans un moment d'emportement enthousiaste ; mais après discussion et à la demande d'hommes d'une compétence incontestée qui, à plusieurs reprises, vous ont fait voter le principe de l'assimilation.

C'est M. Millerand qui, par des raisons détaillées, vous expliquait, le premier, qu'il s'agit d'un petit groupement de sous-agents qui sont eux-mêmes une sélection au troisième degré, qu'on ne peut donc pas prétendre que la réforme entraînera un bouleversement dans tous les cadres du petit personnel.

Vous avez donné raison à M. Millerand, vous avez donné raison à M. Groussier, vous avez donné raison à M. Albert Sarraut, vous m'avez donné raison l'an dernier à moi-même qui ne faisais qu'enregistrer une promesse plusieurs fois faite.

Enfin, je me permets de vous rappeler — car c'est un fait important — que le précédent rapporteur du budget des postes, M. Steeg, dit en toutes lettres dans son rapport que c'est une dette indéniable de la Chambre.

Voilà, messieurs, la vraie question. Mettons, si vous voulez, que ces braves gens se trompent, qu'ils s'exagèrent le sens des promesses qui ont été faites. Outre que c'est bien invraisemblable, je dirais si même cela était : il vaut mieux supporter cet inconvénient que le contraire. Croyez-vous qu'il soit convenable, sage, humain, équitable de disputer si âprement à un petit groupe d'employés le bénéfice d'une interprétation que nous serions tous très gênés de contester ?

La Chambre, à tort ou à raison, à plusieurs reprises, dans les conditions les plus solennelles, a déclaré qu'elle se prononçait pour l'assimilation. Ne disons pas qu'il y a eu surprise. Non, je vous en prie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, ne me démentez pas



sur ce point. La bonne foi de ces employés est entière.

Le premier mémoire dans lequel ces agents ont demandé, il y a une dizaine d'années, ce titre de « courriers ambulants » au lieu de celui de « gardiens de bureau », ce premier mémoire imprimé disait déjà en toutes lettres que cette modification de titre avait pour but de trancher la question de principe, de lever l'objection qui leur était faite, de les annexer au service actif des courriers au lieu du service sédentaire des gardiens de bureau, et par conséquent d'obtenir — non tout de suite, mais ultérieurement, le plus vite possible — le droit à l'avancement triennal à 200 fr. par application du décret de 1893. Car il ne s'agit pas de l'assimilation totale.

On semble dire que ces agents demandent à être assimilés de tout point aux courriers convoyeurs. Le traitement des courriers convoyeurs est supérieur. Ils ne demandent que l'assimilation pour l'avancement par 200 fr. tous les trois ans au lieu de 100 fr. Ils la demandent parce que le nouveau décret reconnaît qu'ils occupent une situation mixte entre les deux services. Ils sont entre les chargeurs et les courriers convoyeurs. Vous n'avez que le choix entre deux solutions : ou les faire descendre un peu indûment, ou les faire avancer peut-être un peu indûment aussi. C'est cette dernière méthode que vous avez promis et repromis de leur appliquer. Comment hésiteriez-vous aujourd'hui?

M. Ceccaldi. Je demande la parole.

M. Ferdinand Buisson. Leur accorder cela, dit-on, c'est un excès de faveur; le leur refuser, messieurs, ne serait-ce pas un excès de rigueur? Ont-ils mérité d'être ainsi traités, ces employés qui se sont conduits d'une façon parfaitement digne, qui, depuis dix ans qu'ils présentent chaque année la même réclamation, n'ont jamais écrit une ligne inconvenante, jamais prononcé une parole répréhensible ? Ils ont pour eux le droit écrit, vos votes, vos promesses. Allez-vous leur opposer des arguments tirés de certaines difficultés de service ?

Ces arguments sont peut-être bons. Je vais plus loin. Je ne fais pas mystère pour l'avouer, si nous étions en face d'une question nouvelle, si nous abordions pour la première fois cette proposition, je ne combattrais pas la note fournie par l'administration. Et si sévère qu'elle me semble, je conviens qu'on pourrait être ébranlé par les motifs de refus qu'elle donne; mais elle les donne trop tard. Ce n'est pas à présent, c'est depuis dix ans que tout cela aurait dû être dit.

Or, vous avez dit le contraire, messieurs, en grande majorité, parfois même à l'unanimité. Voilà le fait qui prime tout; à tort ou à raison, il y a un engagement moral, je veux dire un engagement ferme, un engagement parlementaire formel. Il y a doute, dit-on. Je veux bien l'admettre; mais dans le doute vous ne voudrez pas trancher le différend par un verdict défavorable venant effacer les cinq ou six verdicts contraires. S'il y a doute, qu'il profite à ceux qui ont obtenu plusieurs fois votre décision en leur faveur. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Ceccaldi.

M. Ceccaldi, On nous place véritablement dans une situation très bizarre. A chaque discussion du budget, on nous objecte l'article 51 *bis* du règlement et l'on nous dit : Vous n'avez pas le droit de demander une augmentation de crédit; contentez-vous de présenter un projet de résolution.

Lorsqu'un projet de résolution est adopté par la Chambre, il semblerait que le Gouvernement a le devoir d'en tenir compte au moment de la préparation du budget et qu'il devrait inscrire dans ce budget le crédit qui répond au vœu exprimé dans le projet de résolution. (*Interruptions au centre.*)

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Les projets de résolution n'ont pas cette portée ; ils sont une invitation adressée au Gouvernement d'avoir à étudier une question, mais ils ne peuvent pas le lier. Sinon, ce serait la Chambre et non le Gouvernement qui ferait le budget, et ce serait à elle seule qu'appartiendrait toute l'autorité législative.

M. Ceccaldi. Je remercie M. le ministre des finances de son explication; elle me permet d'évoquer devant tous mes collègues une nouvelle théorie budgétaire tout à fait incompréhensible...

Ce n'est donc plus la Chambre qui indique les dépenses au Gouvernement, c'est le Gouvernement qui les impose à la Chambre. Cette théorie dépasse ma conception. Je demande pardon à M. le ministre d'avoir à faire cette observation que j'aurais voulu ne pas faire dans une Assemblée comme la nôtre, mais elle s'impose.

Nous ne sommes pas un conseil d'arrondissement ou un conseil général. Nous avons le droit de prévoir au budget les dépenses que nous désirons y faire inscrire. Si on nous oppose l'article 51 *bis* du règlement, c'est afin d'empêcher les députés de proposer, au cours de la discussion, une demande d'inscription de crédit, qui pourrait arrêter la marche de la machine budgétaire, mais en aucun cas cet article ne peut empêcher les députés de prévoir un crédit qui a été jugé nécessaire, et souvent indispensable.

Dans ces conditions il faut absolument que nous sortions du cercle vicieux dans lequel on nous enferme : ou bien nous aurons à l'avenir le droit de proposer à la Chambre sur-le-champ l'inscription du crédit destiné à améliorer la condition de telle ou telle catégorie de fonctionnaires et nous conserverons en même temps la possibilité d'indiquer les moyens susceptibles de diminuer le nombre des chefs de service qui bénéficient de traitements exagérés et injustifiés; ou bien nous serons amenés, aux termes de l'article 51, à présenter des projets de résolution; mais il faut dans ce cas que ces projets de résolution lient le Gouvernement et la Chambre elle-même. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche. — Mouvements divers.*)

Le ridicule qui s'attacherait, dans le cas contraire, à nos délibérations, n'aurait pas besoin d'être signalé. Nous montrerions non seulement l'inutilité des parlementaires, mais nous condamnerions en même temps le régime parlementaire lui-même.

Nous sommes aujourd'hui en présence d'un ancien projet de résolution qui a été accepté jadis par le Gouvernement et voté par la Chambre. Je demande au Gouvernement quelles sont les mesures qu'il a prises pour en assurer l'exécution. J'insiste particulièrement pour que l'on abandonne tous les à-cotés de la question qui ont été développés à cette tribune, aussi bien l'année dernière que cette année, et qu'on résume le débat sur ce seul point.

Oui ou non, entendez-vous assurer l'exécution du projet de résolution qui a été voté l'an dernier par la Chambre dans la plénitude de sa souveraineté et de sa volonté? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

La réponse que vous ferez sera sûrement commentée par les fonctionnaires intéressés, et ne laissera indifférent aucun de ces petits salariés d'Etat auxquels il a été beaucoup promis et qui n'ont pas reçu satisfaction. Votre indifférence pourrait créer des difficultés. Réfléchissez donc aux conséquences du vote que je vous demande de vouloir bien émettre. (*Très bien! sur divers bancs. — Mouvements divers.*)

M. le président. La parole est à M. Leboucq.

M. Charles Leboucq. Messieurs, M. le sous-secrétaire d'Etat a si bien apprécié la justesse des revendications qui lui sont apportées par les courriers ambulants, qu'il vient de nous dire qu'il avait reconnu lui-même la nécessité de leur accorder trente postes d'avancement comme courriers convoyeurs.

L'association des courriers ambulants ne demande pas que trente de ses membres soient nommés courriers convoyeurs, parce qu'il n'y a aucune raison pour que trente de ses membres soient plus favorisés que les autres ; elle veut un avancement égal pour tous. Il y aurait d'ailleurs les plus graves inconvénients à abuser de l'avancement des courriers ambulants parmi les courriers-convoyeurs. Lorsqu'un agent du service ambulant est bien familiarisé avec son service de courrier ambulant, il y a intérêt à le garder à ce poste, avec assimilation bien entendu, sans quoi vous décapiteriez le service des ambulants en envoyant ses meilleurs agents parmi les convoyeurs qui forment une autre section et ont un travail différent.

Nous n'avons pas du tout satisfaction par l'octroi de trente postes que vous venez nous offrir. Nous préférons demander à la Chambre l'exécution de sa promesse. Elle a promis à des fonctionnaires de leur assurer l'avancement triennal par 200 fr. au bout de

dix ans de services ; c'est ce que nous désirons. Un point, c'est tout! (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Leboucq et de ses collègues.

Il y a une demande de scrutin signée de MM. Leboucq, Buisson, Lenoir, Steeg, Chautemps, Pozzi, François Deloncle, Castillard, Fernand David, Charles Chabert, Girod, Péronnet, Villejean, Lucien Bertrand, Brunard, Charles Dumont, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants..........	577
Majorité absolue.............	289
Pour l'adoption......	474
Contre................	103

La Chambre des députés a adopté.

La parole est à M. Jean Morel sur le chapitre 6.

M. Jean Morel. Les brèves observations que je désire présenter sur le chapitre 6 ne retiendront que quelques instants l'attention de la Chambre, et, pour me concilier immédiatement sa bienveillance ainsi que les bonnes grâces de la commission du budget, je me hâte de déclarer que ces explications n'aboutiront à aucune demande de relèvement de crédit. (*Très bien! très bien!*)

L'an dernier, au cours de la discussion du budget, mon collègue M. Abel Lefèvre et moi-même, nous avons attiré l'attention de la Chambre et du Gouvernement sur la situation d'une catégorie des plus intéressantes du personnel des postes, catégorie dont les services sont très appréciés dans nos campagnes, très utiles à nos populations rurales, je veux parler des facteurs receveurs. Nous avons exposé leurs doléances, nous avons traduit leurs desiderata et nous avons fait confiance à M. le sous-secrétaire d'Etat pour prendre les mesures nécessaires en vue d'améliorer leur situation.

M. le sous-secrétaire d'Etat a bien voulu nous répondre qu'il partageait nos vues sur un certain nombre de points, et il nous a promis de mettre à l'étude la question que nous avions soumise à son examen.

Depuis lors, une année entière s'est écoulée. Nous espérons que ce temps a été mis à profit par l'administration pour étudier cette question et apporter des résolutions précises. J'ai donc l'honneur de demander à M. le sous-secrétaire d'Etat quelles dispositions il a prises ou quelles mesures il compte prendre pour améliorer, dans un délai prochain et dans la plus large mesure possible, la situation de ces modestes fonctionnaires.

Que réclamaient les facteurs receveurs des postes? Je ne veux pas faire passer sous les yeux de la Chambre tous les articles énumérés dans leurs desiderata. Qu'il me soit permis d'attirer son attention sur trois ou quatre points seulement.

Ils demandaient tout d'abord que la moitié du temps passé sous les drapeaux soit comptée pour l'avancement. M. le sous-secrétaire d'Etat, dans la discussion qui s'est instituée ce matin sur le chapitre 5, a déclaré qu'il avait pris une mesure d'ordre général donnant satisfaction à tout le personnel des postes sur ce point particulier. Nous l'en remercions, et nous sommes heureux que, sur la première de leurs revendications, les facteurs receveurs, comme les autres employés des postes, aient obtenu satisfaction.

Que demandaient-ils encore? Un relèvement de leur traitement de début. Avaient-ils tort de demander ce relèvement? Non, si nous considérons le chiffre de leur traitement de début et la situation dans laquelle ils se trouvent placés. Le traitement de début des facteurs receveurs est, en effet, de 1,000 fr. par an. Depuis l'institution des facteurs receveurs, ce traitement n'a pas été modifié. Leurs attributions, pourtant, ont été considérablement augmentées, et un certain nombre d'entre eux accomplissent dans leurs bureaux autant d'opérations et des opérations aussi variées que celles des recettes des postes auxquelles ils sont rattachés.

Depuis huit ou dix ans, le traitement de toutes les catégories du personnel a été relevé, celui des facteurs-chef à 1,400 fr., celui des facteurs sous-chefs à 1,300 fr., celui des facteurs de ville à 1,200 fr. Seuls les facteurs receveurs sont restés au chiffre de 1,000 fr. Je ne pourrais citer un meilleur témoignage de l'insuffisance de ce traitement de début que celui que nous a fourni M. le sous-secrétaire d'Etat lui-même. Répondant à nos observations, voici ce que disait, à la séance du 3 décembre dernier, l'honorable M. Simyan :

« L'administration est d'accord avec eux... » — avec M. Lefèvre et moi-même qui avions posé cette question — « ... sur la nécessité d'élever le traitement des facteurs receveurs. Nous tâcherons de faire aboutir la réforme en l'échelonnant sur un certain nombre d'annuités; nous nous efforcerons de vous donner satisfaction dans le prochain budget dans la plus large mesure possible. »

Nous n'avons malheureusement pas constaté de propositions dans ce sens dans le budget de 1908. Nous supposons qu'il y a eu quelques résistances de la part de M. le ministre des finances ; mais nous espérons que M. le ministre des finances ne résistera pas indéfiniment et nous comptons sur la bonne volonté, sur la force de conviction, sur l'ardeur de bon aloi que nous connaissons à M. le sous-secrétaire d'Etat pour décider M. le ministre des finances à entrer dans ses vues.

Je n'insiste pas outre mesure et je ne fais aucune proposition ferme ; car je suis de ceux qui estiment qu'en bonne règle financière les propositions de crédit pour l'augmentation des traitements des fonctionnaires doivent émaner du Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

Nous comptons donc sur le Gouvernement pour nous proposer dans un prochain budget une amélioration sérieuse, importante, du traitement de début des facteurs receveurs.

Que demandaient-ils encore? Quelque chose qui va vous paraître surprenant : la possibilité de prendre un repos complet au moment de leurs congés annuels, ou lorsqu'ils sont obligés de prendre des congés partiels pour cause de maladie ou raisons de famille. Pourquoi ne peuvent-ils prendre un repos complet? C'est en raison de la multiplicité de leurs fonctions. Vous connaissez le service de ces modestes sous-agents des postes : ils sont moitié sédentaires, moitié ambulants ; comme leur nom l'indique, ils sont à la fois facteurs distributeurs de correspondances et receveurs des postes. Ils ont un service intérieur qui les retient quelques heures par jour derrière leur guichet, ouvert au public. Ils y font les opérations générales des recettes simples des postes. Ce service terminé, ils en font un nouveau, celui de facteur distributeur accomplissant une tournée locale, parfois une tournée rurale qui leur prend encore plusieurs heures dans la journée.

Lorsqu'ils veulent prendre un congé que l'administration leur accorde et que les règlements prévoient, ils trouvent assez facilement un facteur auxiliaire ou un aide pour les remplacer dans le service de distributeur, mais ils ne trouvent pas avec la même facilité et au même moment un remplaçant pour le service intérieur. De sorte qu'ils ne peuvent prendre qu'un repos partiel ou qu'ils ont infiniment de peine à prendre le repos complet.

M. Arthur Groussier. C'est très vrai!

M. Jean Morel. C'est si vrai que M. le rapporteur du budget des postes le constate en termes précis.

Je lis dans son rapport : « Actuellement, un facteur receveur qui veut prendre les douze jours de congé auxquels il a droit, doit faire assurer son service par deux intérimaires : un pour le service intérieur du bureau et un autre pour le service de distribution. Il lui est presque impossible de faire coïncider ces deux sortes de congés. »

Comme remède, M. le rapporteur propose une mesure qui me paraît très sage et très facile à organiser ; il propose d'instituer une sorte de stage pour les aspirants facteurs receveurs : ceux-ci, après avoir passé l'examen réglementaire, serviraient de suppléants, allant de bureau en bureau remplacer dans leur double service les facteurs receveurs titulaires. Ils s'habitueraient ainsi peu à peu à l'exercice des fonctions qu'ils doivent exercer.

J'appelle la bienveillante attention de M. le sous-secrétaire d'Etat sur ce point particulier et je lui demande de donner satisfaction aux désirs des facteurs receveurs sous ce rapport et, en même temps, au vœu

ormulé dans le même sens par la commission du budget. La création de ces stagiaires permettrait aux facteurs receveurs titulaires de prendre les congés auxquels ils ont droit et dont ils ont réellement besoin ; car leur service est un des plus fatigants qui soient imposés aux agents de l'administration des postes.

Enfin il est un dernier point que je traiterai aussi brièvement. Les facteurs receveurs présentent encore une demande qui me paraît assez juste : ils demandent que lorsque les bureaux de facteurs receveurs sont transformés en recettes simples des postes, on leur fasse ce que je me permettrai d'appeler un traitement préférentiel, autrement dit, qu'à mérite égal et à valeur égale on leur donne la préférence en les nommant receveurs des postes, dans ces nouveaux bureaux transformés, sur d'autres candidats qui viendraient des services extérieurs.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est ce qui existe. Les facteurs receveurs d'un bureau transformé en recette ont le droit de passer un examen et s'il le subissent avec succès, ils sont titularisés receveurs sur place.

M. Jean Morel. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre affirmation et de l'explication que vous me donnez ; cela prouve que ces desiderata étaient justes et équitables, puisqu'un certain nombre d'entre eux ont déjà obtenu satisfaction.

M. le sous-secrétaire d'Etat a reçu, je crois, tout récemment une délégation des intéressés ; je sais qu'il lui a réservé un accueil très bienveillant, et j'espère que de la conversation qui s'est engagée entre lui et les représentants des facteurs receveurs, il est sorti autre chose que des encouragements platoniques ou des promesses vagues. M. le sous-secrétaire nous déclarera sans doute qu'il s'est mis d'accord sur certains points essentiels avec ses subordonnés.

En terminant, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, j'appelle encore votre toute bienveillante attention sur ce corps si intéressant et si dévoué des facteurs receveurs. En améliorant la situation matérielle de ces agents, vous ferez une action bonne et louable ; vous ne récompenserez pas seulement de bons et loyaux serviteurs de l'Etat, vous contribuerez encore à apporter dans de modestes ménages un peu de bien-être et d'aisance. Ces ménages sont d'autant plus intéressants que souvent ils réunissent au foyer des personnes assez nombreuses. La plupart des facteurs receveurs sont en effet mariés, ils ont des enfants à élever, et, avec cet infime traitement de début que j'indiquais tout à l'heure, ils ont toutes les peines du monde à subvenir à toutes leurs charges de famille. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je voudrais très rapidement répondre à notre honorable collègue M. Morel. Je suis tout à fait d'accord avec lui pour améliorer la situation des facteurs receveurs et notamment pour relever leur traitement de début. Mais, comme je l'ai déjà fait observer à M. Morel dans une conversation particulière et à la délégation des facteurs receveurs que m'a présentée il y a quelques jours l'honorable M. Delpierre, l'augmentation du traitement de début des facteurs receveurs est liée à l'augmentation du traitement de début des receveuses.

En effet, il n'est pas possible d'établir une assimilation complète entre les facteurs receveurs, qui sont nommés après un examen facile, et les receveuses qui sont recrutées au concours et ne sont nommées à une recette que lorsqu'elles comptent un certain nombre d'années de service. Nous devons rechercher le moyen de relever en même temps le traitement de début des receveuses et celui des facteurs receveurs.

J'ajoute que, cette année, nous avons porté les frais de régie des facteurs receveurs de 50 à 75 fr.

L'honorable M. Delpierre ne me démentira certainement pas si je dis que la délégation des facteurs receveurs est sortie de mon cabinet très satisfaite de mes déclarations. Je lui ai, en effet, annoncé que, dans le prochain budget, j'avais prévu la transformation en recettes de cinquante établissements de facteurs receveurs. Il y aura donc là un débouché sérieux pour ces sous-agents qui pourront être nommés receveurs sur place s'ils satisfont à l'examen d'aptitude.

Je vous assure, mon cher collègue, que cette déclaration leur a suffi pour l'instant. N'oubliez pas, d'ailleurs, que, pour l'avenir, nous cherchons à leur donner satisfaction sur d'autres points. (*Très bien! très bien!*)

M. Jean Morel. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de sa déclaration.

M. le président. La parole est à M. Aimond.

M. Aimond. Je demande la permission à la Chambre de lui présenter de très brèves observations. (*Parlez!*)

J'ai simplement l'intention d'appeler la bienveillante attention de M. le sous-secrétaire d'Etat sur de modestes fonctionnaires qui, dans le budget actuel, sont l'objet d'un oubli involontaire, j'en suis convaincu. Il s'agit des facteurs suburbains.

La Chambre sait que les facteurs suburbains sont les facteurs locaux et ruraux de Seine-et-Oise, ainsi que les facteurs ruraux attachés à une recette composée des départements. Elle avait bien voulu, dans les années précédentes, relever le traitement de ces modestes fonctionnaires, considérant que leur résidence, la cherté des vivres et des loyers leur imposaient des charges supplémentaires. Elle avait donc accordé à ces facteurs suburbains un traitement maximum de 1,200 fr., leur accordant ainsi 50 fr. de plus qu'aux facteurs locaux et ruraux. Mais dans le budget de cette année le Gouvernement et la commission du budget proposent d'accorder la même faveur à tous les facteurs locaux et ruraux.

Bien entendu, je m'associe à la proposition du Gouvernement, mais il en résulte que les facteurs suburbains, qui étaient considérés comme ayant des charges plus considérables que les facteurs locaux, ne se sont pas vu attribuer le jeton de 50 fr. La commission du budget a été frappée de cet oubli puisque, par l'organe de son honorable rapporteur, elle dit :

« Le traitement des facteurs locaux et ruraux étant porté à 1,200 fr. au budget de 1908, l'administration aurait dû prévoir également l'élévation du traitement maximum des facteurs suburbains. »

L'observation de la commission du budget est très juste. Mais comme, en vertu de l'amendement Berthelot, nous ne pouvons pas réparer l'oubli qui a été commis par le Gouvernement, comme, d'autre part, la commission du budget ne veut pas prendre l'initiative du relèvement des crédits et comme, en ce qui concerne les projets de résolution, la Chambre vient de voir, par la discussion de tout à l'heure, ce qu'en vaut l'aune, j'en suis réduit à m'adresser à l'équité de M. le sous-secrétaire d'Etat, et à lui demander de réparer cet oubli dans le budget actuellement en discussion. Puisque la commission du budget elle-même sollicite ce relèvement de traitement, il n'y aura pas à cette occasion le conflit qui s'est élevé hier entre elle et M. le sous-secrétaire d'Etat ! Dans tous les cas, si M. le sous-secrétaire d'Etat ne peut pas accorder dès cette année cette modeste subvention, je lui demande de prendre l'engagement ferme de la comprendre dans le budget de l'année prochaine. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Notre honorable collègue M. Aimond demande d'élever le traitement maximum des facteurs suburbains à un taux supérieur à celui des facteurs ruraux. Je lui ferai remarquer que cette année nous allons accorder à tous les facteurs suburbains une augmentation de 50 fr. Tous vont en profiter.

M. le rapporteur. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, voici exactement dans quels termes se pose la question. Jusqu'à présent les facteurs ruraux étaient rémunérés par un traitement qui variait de 800 à 1,150 fr. Cette année le Gouvernement a proposé de relever de 50 fr. le traitement maximum. Or, antérieurement, ce traitement était inférieur de 50 fr. à celui des facteurs suburbains. La commission du budget a été frappée de ce que, ayant relevé le traitement des facteurs ruraux, on n'en ait pas fait autant pour les facteurs suburbains. J'en ai fait la remarque dans mon rapport, en ajoutant que le Gouvernement aurait à cœur, l'année prochaine, de relever de 50 fr. le traitement des facteurs suburbains pour maintenir le même écart de traitement entre ces facteurs et les facteurs ruraux. (*Très bien! très bien!*)



M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne demande pas mieux que de proposer dans le projet de budget de l'année prochaine une augmentation de 50 fr. pour les facteurs suburbains; mais je tiens à faire observer que cette année nous allons pouvoir leur donner un avancement hors tour de 50 fr., ce qui n'empêche pas que nous demanderons l'année prochaine une augmentation de 50 fr. du traitement maximum pour ces mêmes facteurs. (*Très bien! très bien!*)

M. Aimond. Je prends acte des déclarations de M. le sous-secrétaire d'Etat, et je l'en remercie. Il est entendu que les facteurs suburbains recevront 50 fr. cette année et encore 50 fr. l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. Ollivier sur le chapitre.

M. Louis Ollivier. Messieurs, la commission du budget nous propose de voter un crédit de 167,000 fr. pour la création de 250 postes de facteurs-receveurs. En ce qui me concerne, je n'éprouve qu'un regret, c'est que les ressources budgétaires n'aient pas permis à la commission du budget de proposer un crédit plus considérable.

En effet, il est incontestable que le moyen le plus simple, le plus rapide, le plus économique d'améliorer le service postal dans les communes rurales, c'est d'y créer des bureaux de facteurs-receveurs. (*Très bien! très bien!*)

Aussi est-ce par milliers que les demandes de création affluent au ministère, et l'administration se trouve obligée d'établir un ordre de classement pour donner satisfaction aux communes qui réclament un meilleur régime.

Mais c'est précisément ce classement qui me paraît défectueux.

En effet, ainsi que le fait remarquer M. le rapporteur, l'administration tient compte non seulement de la distance de la commune au bureau de poste et de la population à desservir, mais encore et surtout du rendement postal qu'elle produit. Or, précisément parce que certaines communes, parmi les plus importantes, sont les plus mal desservies, il arrive qu'elles ne parviennent pas à donner le moindre rendement postal, et leur demande se trouve par là même écartée. (*C'est vrai! — Très bien! très bien!*)

L'administration postale leur fait ainsi grief, elle leur tient rigueur de ce que le service qu'elle a pour devoir d'organiser y est mal établi!

Il y a là évidemment un raisonnement qui ne peut pas se justifier. (*Très bien!*) La plupart du temps, ces communes sont desservies de la manière suivante. Le facteur part du bureau de poste et se rend à un point déterminé où la correspondance est prise par un autre facteur que l'on appelle le « facteur de relai. » Ce facteur part quand il veut, revient quand il peut; il n'est jamais surveillé, et il ne peut pas l'être, puisqu'il ne revient jamais au bureau de poste.

L'inconvénient de ce système est reconnu par tous les directeurs des postes.

Pour y remédier, je veux appeler la bienveillante attention de M. le sous-secrétaire d'Etat sur un mode de procéder qui lui a été indiqué, je le sais, par les services mêmes de son administration.

Il serait possible de faire deux parts des crédits qui vont être affectés à la création de postes de facteurs receveurs et de classer également les communes en deux catégories. Dans une première catégorie on ferait entrer les communes qui sont les plus mal desservies, celles qui sont desservies par ces facteurs « de relai » dont je viens de parler, alors que les directeurs reconnaissent eux-mêmes que l'un des avantages les plus considérables des facteurs receveurs c'est la suppression des facteurs de relai. Dans cette catégorie, l'administration envisagerait la distance, la population à desservir, mais elle ne tiendrait pas compte du rendement postal et ne ferait plus grief aux communes de ce qu'elles ont le malheur d'être mal desservies.

Dans la seconde catégorie seraient comprises les communes où la création du facteur receveur n'est pas une nécessité impérieuse et n'est plus qu'une simple amélioration. Pour cette seconde catégorie on tiendrait compte, comme on le fait actuellement, de la population à desservir et en même temps du rendement postal. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Je soumets ces réflexions à la sollicitude de M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y a des communes qui sont véritablement dans une situation intolérable. J'ai dans ma circonscription des communes situées à 6 ou 7 kilomètres du bureau postal et du chemin de fer; elles ne reçoivent leur correspondance qu'au bout de quarante-huit heures! Je supplie M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien examiner la proposition qui lui est faite par les services compétents et de faire tout son possible pour mettre un terme à la situation déplorable que je tenais à signaler. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y a, en effet, quelque chose de très exact dans l'observation de M. Ollivier. Je lui promets d'examiner la question avec attention et je m'efforcerai de lui donner satisfaction, dans la mesure du possible.

M. Louis Ollivier. C'est simplement une indication que j'ai voulu donner.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ajoute que cette année nous avons fait un effort très considérable pour les créations de facteurs receveurs.

L'année dernière, vous le savez, on n'avait mis à notre disposition que 100 établissements de facteur receveur. Cette année, j'en ai demandé 250, que M. le ministre des finances et ensuite la commission du budget ont bien voulu m'accorder.

A cette mesure, il faut ajouter la création de 50 recettes simples qui nous permettra de porter à 300 le nombre d'établissements nouveaux pour l'exercice 1908. Nous pourrons ainsi donner satisfaction, sinon à toutes les demandes qui nous seront faites, du moins à celles qui seront les plus intéressantes. (*Très bien! très bien!*)

M. Louis Ollivier. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de ses déclarations.

M. le président. La parole est à M. Dussaussoy.

M. Paul Dussaussoy. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat et la commission du budget d'avoir bien voulu rétablir cette année le crédit nécessaire à la création de 250 emplois de facteurs receveurs dont la nécessité s'imposait, on l'a dit tout à l'heure en termes excellents, et je n'insiste pas.

Je me permets cependant de demander à M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien donner satisfaction d'abord aux communes pour lesquelles les études sont terminées. Il est certain qu'en dehors des milliers de demandes déjà faites, de nouvelles demandes vont se produire. Il serait bon, il serait juste de donner la préférence à celles qui attendent depuis longtemps. Il y a en effet des communes où le courrier arrive avec un retard de quarante-huit heures; il y en a même — comme dans ma circonscription — dans lesquelles il n'est distribué qu'à trois ou quatre heures de l'après-midi, particulièrement en hiver.

Je demande donc à M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien donner satisfaction d'abord aux communes pour lesquelles les études ont été faites. (*Très bien! très bien! à droite et sur divers bancs.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il est évident que nous donnerons satisfaction d'abord aux demandes les plus anciennes. Il peut s'en trouver, néanmoins qui, présentées tout récemment, soient tout à fait justifiées. Mais, dans la majorité des cas, nous donnerons satisfaction d'abord aux communes dont les demandes sont inscrites depuis longtemps et pour lesquelles les études ont été faites.

M. Paul Dussaussoy. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat, mais j'espère que la petite réserve qu'il vient de formuler ne prendra pas une trop grande extension.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne puis pas me lier complètement.

M. Paul Dussaussoy. C'est que tout le monde voudra avoir part au gâteau le plus tôt possible, monsieur le sous-secrétaire d'Etat!

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 6?...

Je le mets aux voix au chiffre de 54,158,875 francs.

(Le chapitre 6 est adopté.)

M. le président. « Chap. 6 *bis*. — Personnel auxiliaire (sous-agents), 6,658,742 francs. »

A l'occasion de ce chapitre, MM. François Fournier et Fernand David ont déposé une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite M. le ministre des postes et des télégraphes à abroger le décret de 1853 relatif aux courriers, gardiens

d'entrepôt et chargeurs auxiliaires des postes et à commissionner ou classer lesdits agents selon les formes du décret de 1902, concernant les ouvriers des lignes télégraphiques. »

La parole est à M. François Fournier.

M. François Fournier. Messieurs, je m'excuse d'être obligé de soutenir une nouvelle proposition de résolution ; mais, puisque c'est le seul moyen d'action que nous puissions employer, je m'en sers pour défendre une catégorie de travailleurs très intéressants.

Les auxiliaires des postes, que vise mon projet de résolution, remplissent les mêmes fonctions et sont tenus aux mêmes obligations que les titulaires et les sous-agents commissionnés. Il me paraît juste qu'ils obtiennent les mêmes satisfactions.

C'est en vue de ce résultat que, pour la troisième ou quatrième fois, je présente à la Chambre le même projet de résolution, lequel tend à abroger le décret de 1853, qui est cause de cette situation.

Je n'ai pas besoin de dire que depuis 1853 le service des postes et en même temps le trafic postal ont augmenté dans des proportions considérables, et que, par conséquent, les conditions de travail qui étaient faites à cette époque aux sous-agents des postes ne peuvent pas être les mêmes aujourd'hui.

Il est absolument inadmissible que l'Etat qui, on le disait ce matin, doit être le modèle des patrons et donner l'exemple, soumette une catégorie de travailleurs à des conditions de travail aussi précaires que celles qui sont faites aux auxiliaires des postes. Ceux-ci se trouvent ordinairement forclos lorsqu'après l'âge de trente ans ils réclament leur titularisation. Bien qu'ils comptent cinq, six ou sept ans d'excellents services dans l'administration des postes, on leur répond invariablement : « Vous avez dépassé l'âge, nous ne pouvons pas vous donner satisfaction. »

Les malheureux demeurent alors dans la situation qu'ils ont et arrivent à un âge avancé sans avoir les mêmes garanties que les titulaires, c'est-à-dire sans avoir le droit à la retraite, notamment. Cela est d'autant plus douloureux et attristant qu'au cours de leur carrière ils ne reçoivent aucune des satisfactions que la législation moderne impose aux entrepreneurs privés, aux patrons de l'industrie ou du commerce.

Je ne vois pa pourquoi l'Etat, par ce moyen détourné, se soustrairait aux obligations des lois ouvrières, des lois favorables aux travailleurs (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*) Les chargeurs et les gardiens d'entrepôt, par exemple, reçoivent 30 centimes de l'heure, et on les oblige à faire de menues fournitures, cire, lumière, papier, sable, etc., ce qui diminue sensiblement leur salaire. Et leur situation se trouve aggravée par ce fait que les heures supplémentaires ne leur sont pas payées à la fin du mois. On attend généralement, pour les payer, qu'ils aient à toucher une somme relativement importante. Or, comme leur salaire est très faible et insuffisant, surtout lorsqu'ils sont pères de famille, il serait naturel, il serait même juste qu'à la fin du mois ils touchent l'intégralité de ce qu'ils ont gagné.

Il en est de même pour la tenue. Tandis que les titulaires touchent régulièrement un costume tous les ans, les auxiliaires n'en reçoivent que tous les deux ans. J'ai déjà dit que, faisant le même service, ils doivent, dans les mêmes conditions, user aussi rapidement leurs vêtements. Pourquoi cette différence? Il me semble qu'il serait tout naturel que les auxiliaires aient tous les ans un costume à leur disposition. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Enfin, les auxiliaires ne bénéficient d'aucun congé ni d'aucun des avantages de la loi humanitaire que nous avons votée sur le repos hebdomadaire. Ces malheureux travailleurs sont attachés à l'administration des postes d'un bout de l'année à l'autre, de nuit comme de jour. L'administration peut constamment faire appel à leur concours et cela pour une très faible rémunération.

Si nous ajoutons qu'ils ne reçoivent pas d'indemnité de résidence, bien qu'ils soient quelquefois astreints à habiter une ville importante où les frais de nourriture, de logement et d'entretien sont très élevés, et qu'aucun compte n'est tenu de leur situation précaire, qu'aucun avantage ne leur est donné, nous apercevons tout de suite que ces travailleurs sont véritablement malheureux. Ce traitement n'est guère digne de l'Etat. Il en est de même lorsqu'ils sont atteints par la maladie. Les titulaires peuvent être et sont effectivement remplacés aux frais de l'administration ; les auxiliaires, eux, doivent se faire remplacer par des camarades auxquels ils sont obligés de donner plus qu'ils ne gagnent eux-mêmes. Si leur journée — et c'est là la moyenne — est de 2 fr. 50, ils doivent donner 4 fr. par jour au camarade qui vient les remplacer. Vous voyez dans quelle situation cela les met, quelle perte considérable cela leur cause.

Pour toutes ces raisons, je reviens à ce que je disais en commençant : il faut absolument abroger le décret de 1853 ; il faut que la situation des ouvriers et employés des postes soit identique pour tous ceux qui remplissent les mêmes fonctions, sont tenus aux mêmes obligations et aux mêmes devoirs.

On s'explique qu'en 1853 le Gouvernement de l'époque ait admis que les auxiliaires n'aient pas la même situation que les titulaires, car on considérait alors comme auxiliaires ceux qui, incidemment, venaient donner un coup de main à l'administration, ceux qui ne faisaient qu'un service temporaire. Mais, aujourd'hui, il ne s'agit plus d'un service temporaire, il s'agit d'un service permanent, comme le reconnaît l'administration ; car je ne crois pas que M. le sous-secrétaire d'Etat me donne à ce sujet un démenti. Je trouve en effet à la page 247 du rapport de M. Noulens les lignes suivantes où, parlant de la création de 50 emplois de courriers auxiliaires, il dit :

« Les courriers auxiliaires sont chargés de l'escorte des dépêches. Ils peuvent également être appelés à effectuer le tri des correspondances qui leur sont remises en cours de route. »

Du moment que ces auxiliaires sont chargés de l'escorte des dépêches, qu'ils sont appelés à effectuer le tri des correspondances, il est inadmissible qu'on puisse dire qu'ils remplissent simplement une fonction accidentelle, temporaire. Non, il s'agit bien d'un service permanent auquel devraient être attachés des titulaires, des commissionnés ayant les mêmes avantages que leurs camarades.

Il aura suffi, je crois, d'énoncer les desiderata de cette catégorie très intéressante de travailleurs pour que, immédiatement, la Chambre nous donne satisfaction.

Il est vrai qu'il s'agit encore d'une proposition de résolution, et la question a été fortement agitée tout à l'heure à la tribune de savoir quelles seraient les sanctions données aux propositions de résolution votées par la Chambre.

Il y aurait, il me semble, un moyen de donner une efficacité relative aux propositions de résolution que nous votons : ce serait d'adopter l'article additionnel à la loi de finances que j'ai déposé et qui consiste à faire inscrire par le Gouvernement, dans l'exposé des motifs du projet de budget, toutes les propositions de résolution qui auront été adoptées par la Chambre au cours de la discussion du précédent budget. Ce faisant, la commission du budget aurait toujours sous les yeux toutes les propositions de résolution que la Chambre aurait votées. Dans tous les cas, le Gouvernement serait mis dans l'obligation d'indiquer, en regard des propositions de résolution, quels sont les motifs pour lesquels il n'a pas cru devoir en tenir compte.

Je ne veux pas descendre de cette tribune sans parler d'une autre catégorie non moins intéressante de travailleurs, c'est-à-dire des ouvriers de main-d'œuvre.

Ici, peut-être, M. le sous-secrétaire d'Etat me répondra qu'il s'agit d'ouvriers réellement temporaires, employés rarement. Je réponds qu'il n'en est pas ainsi. L'entretien des lignes télégraphiques, le remplacement des poteaux et des fils exigent un personnel permanent et un nombre déterminé d'ouvriers attachés à chaque direction des postes, et, par conséquent, là encore, on pourrait parfaitement appliquer le principe de la proposition de résolution que j'ai déposée ; mais, dans tous les cas, ces ouvriers voudraient avoir un peu plus de stabilité dans leur emploi. Ils ne voudraient plus être renvoyés, comme cela se produit trop souvent, au cœur de l'hiver, au mois de décembre ou de janvier, lorsqu'il leur est matériellement impossible de trouver du travail ailleurs.

Ces ouvriers désireraient aussi leur titu-



larisation au plus tard à l'âge de trente ans. Il y a, en effet, des jeunes gens qui, à leur retour du régiment, obtiennent des emplois dont je parle dans l'administration des postes; mais lorsqu'ils ont dépassé trente ans et qu'ils demandent leur titularisation, on leur répond qu'ils sont trop âgés. Ils sont donc dans la même situation que les auxiliaires dont je parlais tout à l'heure.

Ces jeunes gens ayant entrepris le travail auquel ils sont employés, en ayant acquis l'habitude, se sont désintéressés de tous les autres travaux. Ils se sont attachés à l'administration des postes. Ils croient avoir un droit acquis et il me semble bien qu'ils l'ont réellement. Ils pensent que l'administration des postes tiendra compte de leurs bons et loyaux services. Dans ces conditions la réponse qu'on leur fait, lorsqu'ils ont dépassé l'âge de trente ans, est véritablement inadmissible.

Il serait donc, à mon avis, juste et raisonnable que, d'une façon régulière et automatique, les ouvriers de main-d'œuvre soient titularisés à l'âge de trente ans.

Enfin on devrait également leur donner des indemnités de déplacement lorsqu'ils sont appelés loin de la ville où ils habitent, quelquefois à 80 ou 100 kilomètres du lieu de leur résidence. Je n'ai pas besoin d'expliquer longuement à la Chambre pourquoi ces indemnités sont indispensables.

Vous savez tous, messieurs, que lorsque des ouvriers sont appelés à manger au restaurant et à coucher à l'hôtel, ils sont dans l'obligation de dépenser la presque totalité de leur salaire, et qu'il ne leur reste alors rien pour faire vivre leur famille quelquefois nombreuse.

Cette seule considération me paraît de nature à justifier la demande que je formule sans que j'aie besoin d'insister autrement du haut de la tribune de la Chambre. Cette amélioration, du reste, aurait déjà dû être spontanément réalisée par l'administration des postes.

M. le sous-secrétaire d'Etat, qui est animé de bonnes intentions — nous le savons tous et il nous l'a laissé entendre à plusieurs reprises depuis ce matin — fera tous ses efforts, je n'en doute pas, pour améliorer la situation des auxiliaires et des ouvriers de main-d'œuvre. Je suis persuadé surtout qu'il étudiera la suppression du décret de 1853, ce qui, à mon sens, a une importance considérable.

La Chambre s'associera certainement à ma manière de voir, et je lui demande en conséquence de voter mon projet de résolution. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. L'honorable M. Fournier a parlé de deux catégories du personnel auxiliaire : la catégorie des courriers et gardiens d'entrepôt et la catégorie des ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle.

En ce qui concerne cette dernière catégorie, il nous demande de titulariser immédiatement tous les ouvriers de main-d'œuvre exceptionnelle. Je lui donne volontiers l'assurance que, toutes les fois que cela m'est possible, je titularise ces ouvriers dans la limite des crédits disponibles et, c'est ainsi que 500 d'entre eux ont déjà été titularisés. Il en reste encore 700. Nous tâcherons de les titulariser au fur et à mesure et dans la limite des ressources qui nous seront accordées.

Quant aux courriers auxiliaires et aux gardiens d'entrepôt, je me permets de faire remarquer à notre collègue qu'il s'agit là d'une catégorie tout à fait spéciale. Les courriers auxiliaires sont, en effet, le plus souvent chargés d'un tout petit service; ils travaillent quelques heures par jour. Ce sont des artisans, des ouvriers recrutés sur place qui augmentent leurs salaires en recevant de l'administration des postes quelques centaines de francs pour une tâche qu'ils font généralement dans les matinées, ce qui leur permet de continuer ensuite leur métier habituel.

A l'extrême gauche. Pas tous!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il en est de même des gardiens d'entrepôt; ils sont choisis de préférence parmi les anciens sous-agents retraités de l'administration des postes, des douanes ou de la guerre.

Comment titulariser des sous-agents qui sont déjà en possession d'une pension et qui, par conséquent, ne sont plus en situation d'être titularisés?

Parmi les courriers auxiliaires, il s'en trouve un certain nombre qui remplissent les conditions d'âge pour être pourvus d'un emploi de sous-agent titulaire. Je puis vous donner l'assurance que lorsque l'occasion se présente de pouvoir leur donner satisfaction, nous le faisons très volontiers.

Actuellement, c'est tout ce que nous pouvons faire. Pour les raisons que je viens d'avoir l'honneur de donner à la Chambre, il n'est pas possible de titulariser sur place des courriers auxiliaires et des gardiens d'entrepôt.

J'ajoute que cette mesure ne pourrait se faire qu'au détriment des courriers ambulants et des facteurs receveurs qui sollicitent ces postes comme emplois d'avancement; nous commettrions une injustice flagrante que la Chambre ne peut pas nous demander de commettre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Fernand David.

M. Fernand David. Je ne veux pas ajouter de longues explications à l'éloquent plaidoyer de mon ami M. Fournier; il a souvent fait triompher sa cause devant la Chambre, et je suis convaincu qu'elle triomphera encore aujourd'hui, mais je dois relever dans les paroles de M. le sous-secrétaire d'Etat certaines affirmations. Il me le permettra; je suis convaincu d'ailleurs que ses actes iront au-delà des promesses qu'il nous a faites et c'est pour obtenir ce résultat que je veux insister encore.

M. le sous-secrétaire d'Etat semble dire que tous les auxiliaires, courriers ou gardiens d'entrepôt, sont d'anciens employés des douanes ou d'autres administrations.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Pas tous; j'ai fait la distinction nécessaire.

M. Fernand David. Vous avez présenté ces agents comme étant, en majorité, d'anciens fonctionnaires, bénéficiant d'une retraite qui venait s'ajouter au salaire qu'ils pouvaient recevoir de l'administration des postes. Telle n'est pas toujours la véritable situation. Je pourrais citer notamment un cas dans lequel, vraiment, l'administration s'est montrée singulièrement inhumaine à l'égard d'un modeste auxiliaire.

Il y a quelques années, M. François Fournier avait déjà fait adopter par la Chambre un projet de résolution invitant l'administration à titulariser un certain nombre de postes pour les attribuer aux auxiliaires, courriers ou gardiens d'entrepôt.

Voici quel fut le résultat : L'administration a titularisé, en effet, quarante postes d'entreposeurs, mais elle a congédié tous les auxiliaires qui les occupaient.

Ils ont été ainsi chassés de leurs postes, contrairement à la manifestation de sympathie que la Chambre avait faite en leur faveur. Parmi eux, je connais un homme qui comptait vingt-quatre ans de service et n'exerçait aucune autre profession. Il accomplissait très bien son devoir, il était parfaitement noté. Ce malheureux père de famille, qui faisait vivre les siens par son labeur, doit mener, depuis, une vie errante. L'administration a fini, et j'en remercie M. le sous-secrétaire d'Etat, par lui trouver un emploi dont il est bien obligé de se contenter.

Je mets la Chambre en présence de ce fait et je lui demande si vraiment une pareille manière d'agir est admissible. Il ne peut pas y avoir de parias dans l'administration française. Si vous voulez obtenir un service satisfaisant de vos employés, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, il faut les rémunérer suffisamment, il faut qu'ils aient une situation compatible avec leur dignité d'homme.

Nous ne vous demandons pas de titulariser tous les auxiliaires.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est ce que demande M. Fournier.

M. Fernand David. Nous avons confiance dans votre sollicitude; elle doit se manifester surtout à l'égard de votre petit personnel. Ne tenez pas toujours compte des réclamations des sous-agents : ils sont intéressés, évidemment, à ce que tous les postes de titulaires leur soient attribués. Ils sont le nombre, ils sont la force dans votre administration; mais, au-dessus du nombre et de la force, il y a le droit, qui est représenté ici par les plus humbles fonctionnaires, par ceux que nous défendons actuellement. Faites-leur une part dans vos préoccupations; titularisez en leur faveur un certain nombre de postes; donnez ces postes à ceux d'entre eux qui peuvent les occuper. M. Fournier et moi-même, comme tous ceux qui

s'intéressent aux auxiliaires, nous considérerons que vous aurez fait ainsi un effort méritoire pour leur donner la situation à laquelle ils ont droit de prétendre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. M. Fernand David fait allusion à un fait que je connais; quand il se présente des situations particulières, je demande qu'on me les signale. Je puis donner l'assurance que lorsqu'un poste de courrier auxiliaire est transformé en un poste de courrier convoyeur, je me suis toujours attaché à replacer ailleurs et dans les mêmes conditions de salaires les courriers auxiliaires qui avaient été dépossédés.

J'agirai toujours ainsi et je ferai en sorte de ne pas laisser sans moyens d'existence des courriers auxiliaires dont les emplois auront été supprimés. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. François Fournier.

M. François Fournier. Messieurs, M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes nous a fait la réponse classique, traditionnelle, à savoir que, parmi les auxiliaires des postes, il se trouvait un grand nombre de travailleurs retraités par d'autres administrations.

Je ne le conteste pas. Il y a certainement, dans l'administration des postes, des retraités d'autres administrations. Mais la majeure partie des auxiliaires est composée de travailleurs qui sont entrés dans les postes au retour de leur service militaire; et, comme l'a très bien dit M. Fernand David, certains ont pu faire vingt-cinq ans de service dans l'administration des postes. Dans ces conditions, l'argument de M. le sous-secrétaire d'Etat n'a pas la portée qu'il a voulu lui donner, car il ne vise qu'un petit nombre des travailleurs pour lesquels nous intervenons ici.

D'autre part, ceux qui reçoivent un salaire moindre de 200 ou 300 fr. et qui se livrent à des travaux étrangers à l'administration des postes sont, contrairement à ce qu'a dit M. le sous-secrétaire d'Etat, peu nombreux. Il y a des travailleurs auxiliaires qui font huit, neuf et dix heures, sinon plus, de travail par jour. Ils travaillent tout le jour et quelquefois la nuit. Je pourrais citer le cas d'auxiliaires des postes qui ont été retenus à leur besogne pendant vingt-six heures consécutives.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Pour quelques cas, en effet, très peu nombreux, le fait est exact; mais alors les courriers auxiliaires reçoivent beaucoup plus même que les sous-agents titulaires. Un certain nombre d'auxiliaires touchent de 1,600 à 1,800 fr. Ce sont des cas très rares, bien entendu. Quand les auxiliaires sont employés aussi longtemps que vous le dites, ils reçoivent des salaires très élevés.

M. François Fournier. Ce n'est pas une raison pour prétendre que leur situation générale soit satisfaisante. Vous nous disiez que vous ne pouviez pas généraliser la mesure consistant à titulariser tous les auxiliaires; permettez-moi de vous indiquer un moyen : ce serait de titulariser tous ceux qui font un minimum de huit heures de travail par vingt-quatre heures dans l'administration des postes.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Comment voulez-vous que je titularise ces courriers auxiliaires? Si je transforme un poste de courrier auxiliaire en poste de courrier convoyeur, je suis obligé d'y nommer un courrier ambulant ou un facteur receveur en situation de l'obtenir. Or les courriers auxiliaires, au cours de la visite qu'ils m'ont faite, se sont montrés inquiets de la création annoncée de trente emplois de courrier convoyeur; ils craignaient que je ne voulusse simplement transformer trente emplois de courrier auxiliaire. Or ils ne veulent pas de cette transformation, parce qu'ils ont peur d'être dépossédés.

M. Fernand David. Cela leur est déjà arrivé.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est inévitable. Je ne pourrais donner un poste d'avancement très important, très réclamé, que les sous-agents n'obtiennent qu'au bout de quinze ou vingt ans de services, à un auxiliaire qui peut être depuis longtemps, depuis quinze ou vingt ans aussi, dans l'administration, mais qui ne compte pas de services comme titulaire.

M. Fernand David. Cependant, quand ils remplissent l'emploi?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je répète que les courriers auxiliaires se sont montrés effrayés, devant moi, à la pensée que j'allais transformer trente de leurs postes pour créer trente emplois de courrier convoyeur, et ils ont été satisfaits quand je leur ai déclaré qu'il s'agissait de trente postes nouveaux de courrier convoyeur.

M. François Fournier. Je ne m'explique pas pourquoi les auxiliaires qui, pendant quinze ou vingt ans, ont rempli, comme vous l'avez dit, les fonctions en question, en seraient écartés au moment où vous titularisez l'emploi. C'est pour les auxiliaires en fonction, toutes les fois que cela est possible, que nous voudrions voir créer les avantages de la titularisation.

Il me semble que vous pourriez bien titulariser la fonction en y maintenant le titulaire.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais alors je retarderais l'avancement de tous les titulaires!

M. le président. La parole est à M. Fleurent.

M. Fleurent. J'appuie les observations qui ont été présentées plus particulièrement par mon collègue et ami M. Fernand David. Je voudrais appeler l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat sur une catégorie spéciale de courriers auxiliaires. Il y a, en effet, des courriers, anciens employés d'autres administrations, qui, de ce fait, bénéficient déjà d'une retraite; pour ceux-là, je ne réclame rien. Mais il y en a d'autres qui viennent de l'administration des postes, d'anciens facteurs, par exemple, ayant contracté une infirmité dans le service. Si ceux-là ne sont plus aptes à remplir le rôle de facteur, lorsque vous les employez comme courriers auxiliaires il n'en est pas moins vrai qu'ils fournissent la même somme de travail que les courriers titulaires. Je pourrais citer, dans mon département, des exemples d'agents qui sont dans cette situation. Et je dis que ces agents, puisqu'ils font le même travail, puisqu'ils vous rendent les mêmes services, doivent recevoir le même traitement et être placés sur le même pied que leurs collègues titularisés. C'est là, sans contredit, une mesure de justice et de bon sens. C'est cette mesure, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que je vous demande de prendre. Je serais heureux si vous vouliez l'examiner, comme nous vous le demandons, mes collègues et moi, avec l'intention arrêtée de la solutionner favorablement.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de MM. Fournier et Fernand David.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. La parole est à M. Thivrier sur le chapitre.

M. Thivrier. Je voudrais intéresser la Chambre à la situation des facteurs auxiliaires.

M. le rapporteur a consacré dans son rapport une belle page à la situation de ces fonctionnaires; il a admirablement mis en lumière la misère de leur condition; il a fait valoir, en un mot, tous les arguments nécessaires au relèvement de cette condition, mais si l'on recherche la conclusion, on s'aperçoit qu'il n'y en a aucune.

Les facteurs auxiliaires gagnent de 400 fr. à 450 fr. par an, c'est-à-dire qu'ils ne peuvent en aucune manière vivre, et, à plus forte raison, faire vivre leur famille. Je le sais, on a pensé que les facteurs auxiliaires avaient déjà une profession leur permettant de vivre, eux et leurs familles, et que leur emploi dans l'administration des postes leur fournissait un moyen d'améliorer un peu leur sort. Mais, en fait, il n'en est rien : leur emploi est devenu une véritable profession, et aujourd'hui les facteurs auxiliaires n'ont que ce moyen de vivre. Ils pensaient que les services qu'ils rendaient à l'Etat pourraient compter pour leur titularisation future; or aujourd'hui, par suite de la loi militaire de 1905, ils ne peuvent plus compter sur cette titularisation, de sorte qu'ils ont consacré plusieurs années, quelques-uns même jusqu'à dix ans au services de l'Etat, et ils sont réduits à quitter purement et simplement leurs fonctions alors qu'ils ne peuvent plus, à cause de leur âge, trouver un emploi dans l'industrie privée.

C'est vraiment une situation lamentable. J'espère, j'ai la conviction que la Chambre et le Gouvernement voudront bien faire quelque chose en faveur de ces malheureux.

Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat, qui est lié par la loi de 1905 et qui n'a pas

la pleine liberté de titulariser ces fonctionnaires, s'il serait disposé à prendre l'initiative d'une modification de cette loi de 1905. Et, s'il ne veut pas prendre cette initiative, ne pourrait-il, tout au moins, s'associer à une proposition émanant de l'initiative parlementaire pour que toutes les fonctions ne soient pas réservées aux candidats militaires (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche*), pour qu'on tienne compte des services rendus par les facteurs auxiliaires? Car enfin, il est en droit de dire au ministère de la guerre que vraiment le travail accompli par les facteurs auxiliaires compte autant que le travail que peuvent avoir accompli les sous-officiers ou soldats. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

J'ai la conviction que M. le sous-secrétaire d'Etat s'associera à mes paroles, qu'il s'engagera, sinon à prendre l'initiative d'une modification de la loi de 1905, tout au moins à nous soutenir lorsque nous ferons cette proposition à la Chambre.

J'avais d'autres considérations à faire valoir en ce qui concerne d'autres fonctionnaires; je voulais parler notamment des facteurs receveurs, mais notre collègue M. Morel l'a fait avec tant de talent que son intervention me dispense d'insister.

Vous me permettrez cependant, messieurs, puisque nous en sommes encore au chapitre relatif aux sous-agents, de remercier la commission du budget et le Gouvernement d'avoir quelque peu amélioré la situation de certains d'entre eux, comme les facteurs suburbains et les facteurs locaux. Il faudrait cependant que leur bonne volonté ne s'arrêtât pas là, et qu'on donnât à ces employés de l'Etat un traitement suffisant pour permettre de faire disparaître les étrennes. Il y a quelque chose d'un peu humiliant pour une administration de l'Etat à obliger ses fonctionnaires à demander un supplément de traitement aux particuliers; il est blessant pour la dignité de ce personnel de recevoir une sorte d'aumône, des gratifications du public.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je pense qu'il me suffira de citer un seul chiffre pour rassurer l'honorable M. Thivrier et la Chambre elle-même.

Du 1er décembre 1906 au 1er décembre 1907, c'est-à-dire depuis que je suis arrivé au sous-secrétariat d'Etat des postes, j'ai titularisé 844 facteurs auxiliaires; il en reste 2,000 à titulariser.

Vous voyez que nous avons déjà fait de la besogne et qu'en poursuivant cette œuvre nous arriverons assez rapidement, avant même que la loi militaire batte son plein, à titulariser tous les facteurs auxiliaires qui sont en état de l'être.

Tel est le renseignement que je tenais à fournir à M. Thivrier; je pense qu'il suffira à rassurer la Chambre.

M. Thivrier. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de ses déclarations; je ne conteste pas sa bonne volonté, mais il avouera qu'il y a une œuvre plus importante à accomplir.

En effet, en même temps qu'il titularise 800 facteurs auxiliaires, il propose la création de 350 auxiliaires nouveaux qui viendront grossir le nombre de ceux qui ne sont pas encore titularisés. Il faut donc qu'il puisse admettre à la titularisation un plus grand nombre de facteurs auxiliaires. Il n'a qu'un moyen, c'est de restreindre l'entrée des candidats militaires dans cette carrière.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre.

M. Henry Chéron, *sous-secrétaire d'Etat de la guerre.* Messieurs, on vient de parler de modifications à apporter à la loi militaire du 21 mars 1905. M. le ministre de la guerre est retenu aujourd'hui au Sénat par une importante discussion; s'il était ici, il ne manquerait pas de répondre à la proposition qui est ainsi formulée.

Mais je connais son sentiment et je vous demande la permission de l'exprimer avec netteté.

D'abord, me référant à ce qui vient d'être dit à l'instant même par mon honorable collègue, M. le sous-secrétaire d'Etat des postes, je voudrais vous montrer qu'en fait, au regard des intérêts si respectables qui viennent d'être défendus, la question ne saurait être utilement posée à l'heure actuelle.

Il est exact que la totalité des emplois de facteurs de ville des départements, de facteurs ruraux et de facteurs locaux, est réservée aux engagés et rengagés protégés par la loi du 21 mars 1905. Mais il n'est pas moins certain que, par suite des nombreuses vacances qui se produisent annuellement dans ces emplois, et du chiffre relativement restreint des candidats militaires, l'administration des postes et des télégraphes a toutes facilités pour titulariser les auxiliaires entrés dans le service des postes avant la promulgation de la loi de 1905.

Au 28 septembre dernier, il restait à la disposition des candidats civils, faute de candidats militaires à ces emplois, 256 places de facteurs de ville des départements et 1,437 places de facteurs locaux et ruraux.

Si vous voulez me permettre d'ajouter encore un autre renseignement, je puis vous dire qu'à l'heure actuelle plus de 7,000 petits emplois sont à la disposition des candidats civils, faute d'un nombre suffisant de candidats militaires.

Il est donc impossible de soutenir que la loi militaire gène l'administration des postes pour la titularisation des auxiliaires auxquels la Chambre s'intéresse à si juste titre.

Au surplus, des questions aussi graves que celles qui tendent à modifier la loi militaire ne peuvent être étudiées utilement que par la commission de l'armée, à laquelle certaines propositions analogues ont déjà été renvoyées. On ne saurait les résoudre à la hâte à l'occasion d'une discussion du budget.

M. Arthur Groussier. Ce n'est pas parce qu'on a été soldat ou sous-officier que l'on est capable de faire un employé d'administration!

M. Tournade. Mais il y a pénurie de candidats militaires!

M. Edouard Vaillant. Vous caporalisez tout!

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Je comprends très bien, monsieur Vaillant, que nous ne puissions pas être d'accord sur les questions qui touchent à l'armée, puisque vous voulez la supprimer, tandis que nous voulons, nous, au contraire, la maintenir et la fortifier. (*Applaudissements.*)

Messieurs, les engagements et rengagements sont le pivot même de notre organisation militaire nouvelle : par conséquent, il n'est pas possible de sacrifier des intérêts aussi essentiels que ceux qui sont en cause. C'est une question de défense nationale au plus haut degré. (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

Le législateur a fait des promesses aux engagés et aux rengagés; il faut qu'elles soient tenues. En tous cas, il importe que le ministre de la guerre ne néglige aucune occasion de les rappeler à la Chambre et de défendre, dans les garanties essentielles qu'elle a instituées pour l'avenir de notre armée, cette loi du 21 mars 1905 que vous venez à peine de voter. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

M. de Kerguézec. Nous voterons la proposition parce que nous ne voulons pas que l'administration devienne réactionnaire; grâce à cette façon de procéder, l'administration combattra la République.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Comment pouvez-vous dire que des hommes combattront la République parce qu'ils ont fait partie de l'armée? Aujourd'hui tout citoyen est soldat : l'armée et la nation se confondent. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Bedouce.

M. Bedouce. M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre vient de dire qu'on a fait des promesses aux engagés et aux rengagés; mais on en avait fait, antérieurement, aux facteurs auxiliaires.

Avant la loi de 1902, il y avait des facteurs auxiliaires qui étaient entrés dans l'administration, parce qu'on leur avait promis leur titularisation, notamment dans les plus grandes villes, c'est-à-dire dans les meilleurs postes.

Je pourrais vous citer un très grand nombre de facteurs auxiliaires nommés avant la loi de 1905, qui, par conséquent, ne pouvaient en prévoir les conséquences néfastes pour eux et qui, par suite des avantages concédés aux rengagés, sont aujourd'hui sur le pavé. Ils n'ont pas été titularisés et ils ont perdu tout espoir de l'être jamais.

M. Paul Bignon. Pour quel motif?

M. Bedouce. Je le maintiens, dans certaines villes, ils ont perdu tout espoir. Avec des chiffres à l'appui, on a prouvé qu'un certain nombre de facteurs avaient été titularisés. J'en appelle à M. le sous-secrétaire



d'Etat des postes, j'en appelle à M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre, les meilleures places sont toujours sollicitées par les quelques sous-officiers rengagés qui veulent entrer dans les administrations civiles.

C'est ainsi que dans les grandes villes, à Toulouse, notamment, où les places sont enviées, depuis de longues années un nombre considérable de facteurs intérimaires ne peuvent pas arriver à être titularisés.

Quelle est la situation de ces facteurs? Peuvent-ils vivre? En attendant d'être titularisés, ils gagnent 40 fr. par mois dans une ville comme Toulouse où, quoi qu'on en ait dit et malgré les statistiques anciennes, la vie est maintenant presque aussi chère qu'à Paris. Vous le savez, avec la facilité des transports, les prix de toutes les mercuriales se sont en quelque sorte unifiés sur tout le territoire du pays. Par conséquent, la vie est aujourd'hui aussi chère, à peu près, dans presque toutes nos grandes villes; les prix se sont établis sur le même pied.

Eh bien! à Toulouse, ces facteurs intérimaires qui touchent 40 fr. par mois, sont obligés de se rendre le matin, à six heures, à l'appel, tous les jours. Comment, après être venus à l'appel, peuvent-ils trouver un emploi qui les dédommagera s'ils ne sont pas occupés par l'administration? C'est absolument impossible. Il y a là une situation extrêmement pénible. Nous ne méconnaissons pas l'intérêt qu'il peut y avoir à offrir des emplois civils pour avoir des engagements ou des rengagements, mais il n'en est pas moins vrai que, dans la vie nationale, toutes les administrations ne peuvent pas être subordonnées à cet intérêt particulier...

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Comment! un intérêt particulier, la défense nationale? C'est l'intérêt le plus général qui soit dans un pays. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Sans une armée solide, vous ne pourriez réaliser aucune des réformes essentielles du programme républicain.

M. Bedouce. Il n'y a pas que la défense nationale dans la vie sociale d'une nation, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat de la guerre. Il y a d'abord la défense nationale.

M. Bedouce. Ce n'est pas la discussion. Je me borne à dire qu'il y a d'autres organismes dans la vie d'une nation.

Savez-vous à quel résultat pratique vous aboutissez? Dans certains cas, vous nommez dans une ville comme Lyon, Bordeaux, Toulouse, un sous-officier rengagé qui vient d'un autre point du pays, qui n'est jamais venu dans la ville où vous l'appelez; on le charge d'un service de facteur, alors qu'il ne connaît aucune des rues de la ville. Il lui faut, pour se mettre au courant, trois, quatre, ou six mois. Si pendant ce temps on l'emploie au triage du courrier, il ne peut assurer convenablement ce triage, et cela n'est pas sans causer des retards préjudiciables au public.

Je veux bien admettre que vous donniez des emplois aux rengagés, mais il ne faut pas tout subordonner à cette préoccupation.

C'est dans cet esprit que nous demandons à la Chambre, tout en réservant des fonctions, parmi les meilleures même, si vous voulez, aux sous-officiers rengagés...

M. le général Jacquey. C'est la loi.

M. Bedouce. ... de faire cependant une petite place à ceux qui ont d'autres droits tout au moins aussi respectables. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. J'ai reçu de MM. Thivrier, Vaillant, Sembat, François Fournier, Betoulle, Dejeante, Paul Constans et Bedouce une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à étudier un projet qui restreindrait l'entrée des candidats militaires dans les emplois en question. »

M. Joseph Caillaux *ministre des finances.* Une proposition a déjà été déposée dans ce sens et renvoyée à la commission de l'armée.

La Chambre comprend bien qu'en cette matière surtout, il est impossible de se livrer à des improvisations en cours de séance, même sous forme d'une proposition de résolution.

M. Edouard Vaillant. Il n'y a pas improvisation, il y a invitation à étudier la question.

M. le ministre des finances. Fort bien! je substitue au mot dont je me suis servi le mot « manifestation. »

La commission de l'armée entendra M. le ministre de la guerre sur la proposition dont elle est saisie, et, après avoir examiné les observations qu'il présentera, elle déposera son rapport. Il sera alors loisible à la Chambre d'inscrire cette proposition à son ordre du jour et de lui donner telle sanction qu'elle jugera bonne. Mais véritablement peut-on prendre au sérieux — je m'excuse de l'expression — une invitation adressée au Gouvernement de modifier lui-même profondément une loi que la Chambre et le Sénat ont votée à une très grande majorité?

J'estime qu'en pareille matière il faut suivre la procédure normale, qui consiste à déposer une proposition de loi et à demander son renvoi à une commission pour être rapportée.

Voilà pourquoi le Gouvernement ne peut pas accepter la proposition de résolution de M. Thivrier et de ses collègues. (*Très bien! très bien!*)

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Il y a d'autres raisons pour lesquelles le Gouvernement ne peut pas l'accepter.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission du budget. Si notre collègue M. Thivrier voulait accepter le renvoi de sa proposition de résolution à la commission de l'armée, celle-ci l'examinerait en même temps que la proposition de loi dont elle est déjà saisie. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. Thivrier. Messieurs, la proposition de résolution que j'ai déposée avec plusieurs de mes collègues n'avait qu'un but : c'était d'inviter le Gouvernement à préparer un projet de loi. M. le ministre des finances déclare que le Gouvernement ne peut pas préparer un projet modifiant une loi qui est appliquée en ce moment et qui a été votée par le Parlement. On peut cependant répondre que cette loi a eu des effets déplorables et néfastes; si le Gouvernement s'en aperçoit — et il s'en aperçoit, j'en suis convaincu — il peut demander qu'elle soit réformée.

Quoi qu'il en soit, puisqu'on me le demande, je consens à ce que notre proposition soit renvoyée à la commission de l'armée, ayant la conviction que cette commission se hâtera de la rapporter.

M. Bedouce. Messieurs, je me rallie également à la proposition de renvoi de notre résolution à la commission de l'armée, qui étudiera la question; mais je prie, en attendant, M. le sous-secrétaire d'Etat — et ma demande n'a rien d'exagéré — d'étudier la question des facteurs intérimaires dans les villes, où vraiment leur situation est extrêmement pénible.

J'ai signalé le cas de Toulouse, où les facteurs auxiliaires n'arrivent à toucher que 40 fr. par mois. Or il y en a d'autres qui, plus favorisés, à Lyon, à Lille et ailleurs, gagnent de 80 à 90 fr. parce que, lorsqu'ils sont dérangés inutilement, on leur donne une légère indemnité.

M. Colliard. Il ne faut pas déshabiller les uns pour habiller les autres.

M. Bedouce. Je ne déshabille personne. Il ne s'agit pas de porter atteinte aux situations acquises; mais M. le sous-secrétaire d'Etat pourrait, sans compromettre l'équilibre du budget, et en attendant la mesure que la commission de l'armée va étudier pour eux, donner aux facteurs intérimaires une légère indemnité quand on les dérange inutilement, de façon à relever légèrement leur situation; cette amélioration leur permettrait d'attendre avec plus de patience la mesure équitable qu'on nous promet en leur faveur. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le sous secrétaire d'Etat. J'ai déjà déclaré que, jusqu'à présent, la loi militaire ne me gênait nullement pour titulariser les facteurs auxiliaires. M. Bedouce me signale une situation que j'examinerai; je tâcherai d'y porter remède.

M. Bedouce. Je vous remercie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

M. le président. La proposition de résolution est renvoyée à la commission de l'armée.

La parole est à M. Cazeneuve sur le chapitre.

M. Cazeneuve. Je désire appeler l'attention de la Chambre sur une question des plus importantes et des plus graves, qui



intéresse à la fois le public et nos facteurs, en particulier nos facteurs ruraux.

L'honorable rapporteur a mis dans son rapport une demi-douzaine de pages du plus haut intérêt pour tous nos collègues. Il s'agit d'augmenter le nombre des levées de boites ainsi que des distributions dans les communes rurales.

Alors qu'en Allemagne, sur 62,000 communes quelques-unes à peine n'ont qu'une distribution par jour, toutes les autres en ayant au moins deux, en France, sur 36,000 communes 22,000 n'ont qu'une distribution par jour. Dans 7,000 communes il n'y a qu'une levée de boite par vingt-quatre heures.

En 1904, notre honorable collègue, M. Marcel Sembat, rapporteur du budget des postes, au milieu des deux volumes dont nous avons conservé le souvenir, volumes riches de documents, d'observations intéressantes, de vœux importants, appelait l'attention de l'administration sur la nécessité pour elle d'utiliser les progrès récents de la science et en particulier de l'automobilisme en vue d'améliorer notre service postal, notamment les tournées rurales, dans l'intérêt des facteurs et du public.

M. Marcel Sembat. On m'a répondu à ce moment-là que le problème des poids lourds n'était pas encore résolu. Il l'est maintenant.

M. Cazeneuve. Il y a trois ans de cela.

Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien nous dire quelles sont ses intentions à cet égard; je suis persuadé qu'il a déjà pris l'initiative d'essais importants.

Comme l'a fait remarquer M. Noulens, le nombre des lettres augmente dans nos communes rurales dans des proportions considérables qui ne tiennent pas seulement à l'abaissement du prix du timbre. Il y a encore les circulaires multiples provenant des syndicats et des organisations agricoles; il y a la grande et la petite presse; en outre, autrefois les transactions se faisaient dans les foires, sur les marchés où le paysan se rendait lui-même; aujourd'hui il utilise la poste; en sorte que, depuis vingt ans, le nombre des correspondances a peut-être décuplé. Comme le dit M. Noulens d'une façon fort juste et séduisante, tous ceux qui ont fait l'expérience des petites voitures automobiles, des tricars, savent que rien ne serait plus simple que de faire apporter par ces voitures, du point central de distribution aux facteurs qui n'auraient pas à se déranger, les correspondances et, à la rigueur, même les colis postaux. La réforme serait peu coûteuse. On a fait un essai, M. Sembat s'en souvient. On a essayé de grandes voitures automobiles pour transporter les facteurs; mais on a trouvé que la dépense était considérable. Evidemment ce n'était pas le bon procédé! Le bon procédé ne consiste pas à transporter les facteurs, mais à transporter les lettres au moyen de petites voitures automobiles et cela peut parfaitement se faire. Je souhaite que, grâce à l'initiative de M. Symian, nous ne trouvions plus dans les rapports des budgets des postes la phrase lamentable que nous lisons dans celui de M. Noulens : « En réalité la poste reste timorée, elle se meut dans un cadre plus que centenaire dans lequel le progrès pénètre difficilement, nous le répétons, et où le service postal ne pourra s'améliorer d'une façon notable qu'en modifiant les procédés d'exploitation. »

Pour le téléphone, on fait des sacrifices considérables ; notre réseau téléphonique s'accroît de plus en plus; et lorsque nous aurons cette nouvelle ligne Paris-Lyon-Marseille on pourra rendre de grands services aux départements voisins. Agissons de même pour les postes: réalisons les perfectionnements qui s'imposent dans l'intérêt de nos communes rurales si mal desservies. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, nous créons, autant que nous le pouvons, de nouvelles distributions ; nous les créons graduellement au moyen des crédits qui nous sont accordés chaque année, mais que nous ne pouvons dépasser.

Quant à l'extension de l'automobilisme dans le service des postes, nous avons fait plusieurs essais; déjà un certain nombre de transports sont effectués au moyen d'automobiles. Dans les Pyrénées, notamment, nous avons organisé un très important service d'automobiles, qui dessert un grand nombre de communes; notre désir est très vif de faire participer dans une large mesure la circulation automobile au service postal et de développer celui-ci dans les meilleures conditions. Toutes les fois que nous serons saisis de propositions sérieuses à ce sujet, nous les examinerons très volontiers.

J'ajoute que, désirant ne pas nous hypnotiser dans nos vieilles pratiques, j'ai chargé récemment un inspecteur général et un chef de bureau de l'administration centrale d'aller étudier sur place, en Allemagne et en Suisse, les systèmes qui sont employés par nos voisins. J'ai reçu des rapports fort intéressants et je m'efforcerai, dans la mesure du possible, de mettre en application tous les perfectionnements susceptibles d'améliorer notre service postal. (*Très bien! très bien!*)

M. Cazeneuve. Il s'agit surtout d'assurer aux communes deux distributions par jour!

Je vous remercie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de votre réponse.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 6 *bis* au chiffre de 6,658,742 fr.

(Le chapitre 6 *bis*, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 7. — Remises au personnel et à divers, 4,128,903 fr. »

Ce chiffre est celui qui avait été d'abord porté au rapport de la commission du budget. La commission rétablit celui de 4,158,903 francs. En conséquence, je suppose que les trois amendements : 1° de M. Bouctot, 2° de M. Vacherie, 3° de MM. Péronnet, Régnier, Péronneau et Albert Minier, qui demandaient de rétablir le chiffre du Gouvernement, ont reçu satisfaction. (*Assentiment.*)

M. Bouctot. Je remercie la commission.

M. le président. La parole est à M. Charles Chabert sur le chapitre.

M. Charles Chabert. J'avais l'habitude, les années précédentes, de prendre la parole, et quelquefois même un peu longuement, sur le chapitre 7 relatif aux remises. Mais j'ai le plaisir de constater que cette année j'ai toute satisfaction, grâce à l'accord intervenu entre l'administration des postes et celle des finances. Je n'ai donc pas à parler sur le chapitre, mais je me réserve de présenter quelques courtes observations au moment de la discussion des articles 47 à 51 de la loi de finances qui sanctionnent la réforme des remises. Sous le bénéfice de ces observations, je renonce à la parole sur le chapitre en discussion. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 7, au chiffre de 4,158,903 fr.

(Le chapitre 7 est adopté.)

M. le président. « Chapitre 8. — Indemnités diverses et secours, 24,254,766 fr. »

Nous avons ici plusieurs amendements qui paraissent avoir le même objet.

Le 1er, signé de MM. Raiberti, Chaumet, Salis, Poullan, François Arago, Sibille, Colliard et Justin Godart, est ainsi conçu :

« Chap. 8. — Indemnités diverses et secours, 24,254,766 fr.

« Réduire le crédit de ce chapitre d'une somme de 100 fr. à titre d'indication, pour inviter le Gouvernement à répartir l'augmentation de crédit de 762,200 fr. prévue pour l'élévation de l'indemnité de séjour des agents et sous-agents de Paris et de la Seine, entre Paris, la Seine et les villes classées dans les première, deuxième et troisième catégories, de façon à réaliser en deux exercices le programme de 1900. »

Le 2e, signé de M. Steeg, est ainsi conçu — c'est plutôt une proposition de résolution :

« La Chambre invite le ministre des travaux publics et des postes à répartir le crédit de 762,200 fr. entre Paris et les villes de première, deuxième et troisième catégories, en vue de porter, à dater du 1er octobre 1908, l'indemnité de séjour pour les agents et sous-agents au taux prévu par le programme de 1900. »

Enfin, un troisième amendement, de M. Siegfried, est ainsi libellé :

« Réduire le crédit de ce chapitre de 100 fr. à titre d'indication, pour inviter le Gouvernement à répartir d'une manière proportionnelle entre les agents et sous-agents des différentes catégories de villes les frais de séjour prévus à l'article 2, pour une somme de 762,200 fr., exclusivement pour Paris. »

La parole est à M. Raiberti.



M. Raiberti. Messieurs, en 1900 l'administration des postes a fixé le taux des allocations qui devaient être accordées dans certaines villes pour frais de séjour. Elle a réalisé une partie de ce programme par une série d'annuités successives. Pour l'achever, il reste à allouer 100 fr. aux agents et 50 fr. aux sous-agents de Paris et de la Seine; 100 fr. aux agents, 50 fr. aux sous-agents des villes de première catégorie, et enfin 50 fr. aux agents des villes de deuxième et troisième catégories.

Cette année, l'administration des postes demande un crédit de 762,200 fr. pour achever la réalisation du programme pour les agents et sous-agents de Paris et de la Seine; elle ne demande rien pour les villes de première, deuxième et troisième catégorie. Je propose à la Chambre d'inviter l'administration à répartir les crédits entre Paris et les départements. Dans un premier exercice on ferait la moitié de la réforme pour Paris et la moitié de la réforme pour les départements, et dans un second exercice on ferait la seconde moitié de la réforme pour Paris et pour les départements.

Ma proposition n'entraîne aucune augmentation de crédit; au contraire, elle produira en fin d'exercice une disponibilité de 56,000 fr. qui pourra tomber en annulation de crédit; de plus je la considère comme bien préférable à celle du Gouvernement.

M. Carnaud. Très bien!

M. Raiberti. En voici la raison. Elle a l'avantage de ne pas opposer Paris aux départements en les alternant. Paris et les départements sont un tout indissoluble qui s'appelle la France. Je ne méconnais pas les difficultés matérielles de la vie à Paris, mais la vie a renchéri un peu partout et j'estime que toutes les situations intéressantes doivent être traitées avec un égal intérêt où qu'on les rencontre, soit à Paris, soit en province.

Voilà pourquoi j'ai déposé mon amendement. Si l'on demandait aujourd'hui une augmentation de crédits pour la province, je serais le premier à demander qu'on y fît participer Paris; on propose une augmentation pour Paris, je demande qu'on y fasse participer la province.

M. Edouard Vaillant. Demandez l'augmentation des crédits.

M. Raiberti. J'espère que la Chambre votera mon amendement; il s'inspire de la solidarité de sentiments qui existe dans la famille des postes et télégraphes, comme il s'inspire de la solidarité d'intérêts qui doit exister entre toutes les branches d'un grand service public. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Siegfried.

M. Jules Siegfried. L'amendement que j'ai déposé a le même objet que celui de M. Raiberti. Vous avez vu, messieurs, que le Gouvernement et la commission proposent une augmentation de crédit de 762,200 fr. pour les indemnités de résidence; or, la commission demande que cette somme soit répartie entre agents de Paris seulement.

M. le rapporteur. C'est ce que le Gouvernement a proposé.

M. Jules Siegfried. Parfaitement! Or, les agents de Paris ont déjà reçu les trois quarts de l'indemnité prévue en 1900, tandis que dans les villes de première, de deuxième et de troisième catégories, les agents n'ont reçu que la moitié de la somme qui avait été arrêtée.

En conséquence, il ne serait pas juste d'accorder l'année prochaine le total de l'indemnité aux agents de Paris et de ne rien donner aux agents des villes de province. (*Très bien! très bien!*)

Dans la plupart des grandes villes de province, la vie est, en effet, à part peut-être le logement, aussi chère qu'à Paris; la vie matérielle est certainement aussi coûteuse à Nice, à Lyon, au Havre, à Rouen ou dans les autres grandes villes, qu'à Paris.

M. Gaston Menier. Laissez-moi ajouter que dans les villes de banlieue qui sont classées en 2e et 3e catégories, la vie est proportionnellement beaucoup plus chère qu'à Paris. J'ai déjà appelé l'attention de l'administration sur ce point lors du budget de 1906 et, depuis, la situation n'a pas changé. (*Très bien! très bien!*)

M. Fernand Rabier. A Orléans, la vie est plus chère qu'à Paris.

M. le général Jacquey. A Mont-de-Marsan aussi.

M. Jules Siegfried. Il nous semble, messieurs, que la justice voudrait que le crédit de 762,000 francs soit réparti proportionnellement entre toutes les villes, et c'est là le but de mon amendement, comme de celui de mon collègue Raiberti; j'espère que la Chambre voudra bien les adopter. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je demande à la Chambre la permission d'indiquer pourquoi j'ai demandé à la commission du budget et pourquoi je demande à la Chambre d'allouer les indemnités de résidence aux agents et aux sous-agents de Paris.

M. Colliard. Je demande la parole.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous avons toujours procédé dans les mêmes conditions, allouant ces indemnités alternativement, une année à la province et une année à Paris. Vous savez que l'allocation de ces indemnités de résidence se fait suivant un programme que nous exécutons scrupuleusement. Nous procédons par étapes; or, ces étapes, nous les avons toujours franchies dans les conditions que je viens d'indiquer. (*Très bien! très bien!*) Cette année-ci c'est le tour de Paris; par conséquent je ne fais que suivre l'exemple de mes prédécesseurs et je demande à la Chambre de vouloir bien en finir avec la question des indemnités de résidence pour les agents et sous-agents de Paris. Il y a là un intérêt de service capital.

A l'heure actuelle, la plus grande partie des agents ne veulent pas rester à Paris, où la vie est infiniment plus chère que partout ailleurs.

M. Marcel Sembat. C'est très juste.

M. le sous-secrétaire d'Etat. La preuve, c'est que toutes les fois qu'il y a un poste en province, il est demandé par 50, par 100 agents.

M. Arthur Groussier. C'est très vrai!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Parmi les villes qui réclament, qui sont inscrites dans la troisième catégorie et qui demandent, par l'organe de leurs représentants, l'élévation des indemnités de résidence, il y a Toulouse. Or, Toulouse est certainement la ville la plus recherchée par le personnel des postes. Quand j'ai une vacance de commis principal à Toulouse, je suis bien embarrassé pour savoir à qui la donner. (*On rit.*)

Je constate un fait; vous ne pouvez pas aller contre. Or, qu'arrive-t-il? C'est que, sous la pression un peu de tout le monde, les sous-secrétaires d'Etat cèdent parce qu'il y a des intérêts de famille et ils laissent partir en province les agents qui sont à Paris. Il se trouve ainsi que le personnel des bureaux de la capitale se compose d'un nombre de surnuméraires tellement élevé que le service en souffre beaucoup. Or, c'est à Paris, où le service est le plus difficile, qu'il devrait y avoir le moins de surnuméraires. (*Très bien! très bien!*)

J'ai même été obligé de fixer une règle, d'arrêter cette année l'exode des commis en province et de maintenir, dans les départements du Midi notamment, une proportion de surnuméraires qui soit égale à celle des villes du Nord ou de Paris. C'est donc un intérêt de service qui milite en faveur de l'indemnité de résidence pour les agents de Paris. L'an prochain, nous verrons à finir le programme et nous en terminerons avec cette question évidemment très irritante, parce qu'elle soulève un peu partout des difficultés locales. Je crois que la Chambre ferait sagement — et c'est dans l'intérêt du service des postes que je le demande — de voter les indemnités de résidence pour Paris, comme je l'ai demandé. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Steeg.

M. Steeg. Je ne puis qu'applaudir aux arguments que vient de présenter M. le sous-secrétaire d'Etat. Chargé du rapport du budget des postes, j'ai eu l'honneur, l'an dernier, d'insister sur les raisons qui justifiaient, à mes yeux, le relèvement de l'indemnité de résidence à Paris. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat d'avoir proposé cette réforme dès cette année. Ne croyez pas, messieurs, que je parle ainsi en qualité de député de Paris, de représentant d'intérêts particuliers, locaux ou régionaux. Ce qui me préoccupe uniquement, c'est l'intérêt général du service des postes en France. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Par suite de l'extrême centralisation de ce service chez nous, il est bien évident que tout défaut à Paris a sa répercussion dans tout le pays. Si nous n'avons pas des à la recette principale de la Seine où la be-



agents d'élite dans nos bureaux encombrés, sogne est écrasante et délicate, on s'en aperçoit malheureusement dans la France entière.

Voyez ce qui se passe pour les autres gaandes administrations de l'Etat. Paris est la résidence que chacun recherche parce que les emplois publics y sont à la fois plus considérés et mieux payés. Au contraire, en ce qui concerne les postes, les agents séjournent le moins longtemps possible à Paris, parce que la vie y est beaucoup plus chère et aussi pour une autre raison...

M. Tournade. C'est que le service y est très dur.

M. Steeg. ...c'est que le service y est très dur, en effet, et que les responsabilités y sont parfois très lourdes.

C'est pour cela que toutes les fois qu'un agent des postes de Paris peut retourner en province, il en saisit l'occasion avec empressement; il trouve à proximité des siens des occupations moins fatigantes, une existence plus facile. M. le sous-secrétaire d'Etat nous l'a dit, nous avons à Paris un très grand nombre de surnuméraires. Vous vous plaignez avec raison d'attendre quelquefois devant un guichet de poste, de ne recevoir que des réponses ou des indications obscures; vous en éprouvez de l'impatience, parfois de la colère; or ces inconvénients sont dus à la médiocrité de la situation et au surmenage du personnel postal parisien.

M. Edouard Vaillant. Très bien!

M. Steeg. On a souvent réclamé, pour améliorer cette situation du personnel postal, le relèvement du maximum et du minimum des traitements. Mais, dans la plupart des cas, le maximum, c'est un avenir lointain auquel on ne pense pas, et le minimum, c'est très souvent le passé. Vous créez ainsi avec les meilleures intentions du monde, même par d'heureuses réformes, des jalousies entre les diverses catégories de personnel.

Au contraire, si vous accordez cette indemnité de résidence, c'est à tous qu'au même moment vous donnez satisfaction. Tous, agents et sous-agents, anciens et nouveaux, en bénéficient à la fois. La ville de Paris assure à ses employés un minimum de salaire de 5 fr. par jour. L'administration des postes, par le relèvement de l'indemnité de résidence, se rapprochera de ce modeste idéal.

C'est l'intérêt du service des postes, non seulement à Paris, mais dans la France entière, qui exige que vous acceptiez les propositions de la commission. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Bedouce.

M. Bedouce. Je veux simplement dire, en réponse à M. le sous-secrétaire d'Etat, qu'il serait fâcheux d'établir la légende que Toulouse est un pays de Cocagne où l'on vit presque pour rien.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Vous devriez en être enchanté.

M. Bedouce. Je tiens à dire — et je puis le prouver par des documents que j'apporterai à M. le sous-secrétaire d'Etat — que le prix de la vie, qui était très bon marché à Toulouse, s'élève malheureusement tous les jours plus que dans aucune autre ville de France. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas un très grand nombre d'agents qui demandent à venir à Toulouse. Mais cela tient à d'autres raisons: la première, c'est qu'ils y trouvent une infinité d'agréments qu'ils ne rencontrent pas dans d'autres régions. Cela tient aussi — et M. le sous-secrétaire d'Etat l'a dit lui-même — à des considérations de famille; cela tient encore à une autre considération qui a bien son poids, c'est que, dans les pays du Nord, il y a beaucoup d'agents qui sont souffrants ou fatigués; ils demandent des postes dans le Midi pour se reposer et jouir d'un climat plus favorable.

Mais la vérité et la justice obligent tout le monde à reconnaître que le prix de la vie s'élève malheureusement à Toulouse. Dire le contraire, c'est établir une légende dont les fonctionnaires et les ouvriers de Toulouse pâtiraient lorsque nous demanderons des améliorations à leur situation.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nullement!

M. Bedouce. Voilà pourquoi je tiens à préciser.

Cela dit, je prends acte de la promesse de M. le sous-secrétaire d'Etat de faire, pour la province, et notamment pour Toulouse, l'année prochaine, ce qu'il fait cette année pour Paris. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Colliard.

M. Colliard. Messieurs, je ne veux présenter qu'une courte observation.

Je suis signataire de l'amendement de notre collègue M. Raiberti, et si je l'ai signé, c'est que je veux me placer sur le terrain de l'équité et de la justice.

L'égalité doit régner aussi bien matériellement que moralement entre tous les employés des postes de France. Ce n'est nullement contre nos amis de Paris que j'ai signé l'amendement. Si le contraire s'était produit, si les 760,000 fr., au lieu d'être donnés à Paris, l'avaient été aux autres villes, nos collègues de Paris viendraient à juste titre protester de la façon la plus énergique et demander, comme nous le faisons, la répartition générale du crédit, et je déclare que je serais avec eux.

Quelles que soient les raisons que vous puissiez nous présenter, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, il y a un principe contre lequel vous ne pouvez pas aller: c'est celui de l'égalité de traitement. Le prix de la vie augmente également dans toutes les grandes villes. Que diront ceux qui ne vont pas bénéficier de la nouvelle mesure? Ils supposeront que leurs camarades de Paris ont été mieux entendus parce qu'ils sont plus rapprochés de l'administration centrale.

Il faut, comme vous l'avez fait dans beaucoup d'autres circonstances appliquer un régime d'égalité et de justice. Je déclare, au nom d'un grand nombre de nos collègues, que nous voterons l'amendement que nous avons signé par esprit de justice e de bonne répartition des sommes qui doivent aller aux employés des postes. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Couderc.

M. Couderc. Vous m'avez mis en cause, monsieur le sous-secrétaire d'Etat; je viens vous demander pourquoi vous avez arbitrairement et sans consulter personne, classé Toulouse dans la 3e catégorie et ainsi réduit de 100 fr. à 50 fr. l'indemnité de résidence des employés des postes de Toulouse.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je n'ai rien réduit.

M. Couderc. Je vous demande pardon. Vous avez réduit à 50 fr. l'indemnité de résidence à Toulouse.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai fait cela, moi personnellement?

M. Couderc. Oui, en considérant Toulouse comme une ville où la vie est bon marché. De uis cette année, tous les employés que vous avez nommés ne touchent que 50 fr. alors que les autres touchent 100 fr.

Si vous nous aviez consultés, vous auriez classé Toulouse dans la deuxième catégorie.

Si Toulouse est très demandée, c'est que la région toulousaine et le Sud-Ouest, en général, fournissent beaucoup d'employés, qui sont évidemment tous disposés à se rapprocher le plus possible de leur famille.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Si notre honorable collègue m'avait averti qu'il me poserait cette question, je me serais mis en situation de lui répondre. Je n'ai pas souvenir d'une mesure pareille.

Il est probable qu'il s'agit d'un déclassement de la ville de Toulouse fait antérieurement et qui a été automatiquement appliqué. Certaines villes sont ainsi déclassées et passent d'une catégorie dans une autre.

Le fait a pu se produire pour Toulouse.

M. Couderc. Pourquoi? La population n'a pas diminué à Toulouse. Le nombre des habitants est toujours le même.

M. le président. La parole est à M. Siegfried.

M. Jules Siegfried. Quelle est la situation actuelle? Les agents de Paris ont une indemnité de résidence de 300 fr., ceux des villes de la première catégorie une indemnité de 100 fr. seulement. On disait tout à l'heure que Paris comptait un grand nombre de surnuméraires. Mais au Havre, par exemple, la situation est exactement la même. On s'y plaint amèrement de cet état de choses, ce qui prouve bien que dans nos grandes villes de province la vie matérielle est aussi difficile qu'à Paris.

Est-il juste, je vous le demande, de donner une augmentation de 100 fr. à des agents qui ont déjà une indemnité de 300 fr., et de ne rien donner à ceux qui n'ont actuellement que 100 fr.? Nous ne sommes pas intransigeants dans notre proposition, nous ne voulons pas faire

de tort aux agents de Paris; nous demandons que cette augmentation soit répartie proportionnellement entre tous les agents de Paris et de province. (*Très bien! très bien!*) C'est la justice.

La conséquence de cette mesure sera que tous les agents auront, dès 1908, une augmentation d'environ 50 fr. Ceux des villes de province passeront de 100 à 150 fr.; ceux de Paris, de 300 à 350 fr., et le solde des indemnités prévues en 1900 figurera au budget de 1909.

Nous insistons donc auprès de la Chambre pour qu'elle adopte nos amendements. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Gaston Menier.

M. Gaston Menier. J'ai demandé la parole pour appuyer les observations présentées par MM. Raiberti, Colliard et Siegfried. J'estime, comme nos collègues, qu'il est infiniment juste de donner cette satisfaction à tous les agents. Puisque le programme complet ne peut pas être appliqué cette année même, nous montrerons à tous les agents de Paris et de la province que le Parlement est décidé à poursuivre l'application intégrale du programme de 1900. Songez, messieurs, que nous préparons le budget de 1908. Il y a donc bientôt huit années que nous avons commencé la réforme; il faut la faire aboutir.

D'ailleurs, en agissant ainsi, nous ne favoriserons pas une catégorie au détriment d'une autre, et nous ferons prendre patience à beaucoup d'agents en leur montrant que, sans attendre qu'une catégorie ait reçu complète satisfaction, nous donnons au moins à tous une satisfaction partielle.

M. Cazeneuve. Vous avez absolument raison.

M. Gaston Menier. J'appuie donc complètement l'amendement de M. Raiberti, soutenu par MM. Colliard et Siegfried. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Groussier.

M. Arthur Groussier. Je voudrais rappeler l'observation qu'a présentée tout à l'heure M. le sous-secrétaire d'Etat. Il a dit que tour à tour on augmentait les indemnités pour Paris et la province, et que cette année-ci c'était le tour de Paris.

M. Raiberti. Je demande la parole.

M. Arthur Groussier. On a fait observer que si l'on présentait des crédits pour la province, nos collègues de province demanderaient qu'ils fussent partagés entre la province et Paris. Lorsqu'a été voté le dernier crédit pour la province, il ne nous a été fait aucune offre de cette sorte, et nous n'avons rien demandé.

Je dois faire remarquer que, dans toutes les autres administrations, il y a une bien plus grande différence entre les traitements de Paris et les traitements de la province.

M. Carnaud. Je proteste.

M. Arthur Groussier. C'est surtout dans l'administration des postes que les uns et les autres sont presque équivalents.

M. le sous-secrétaire d'Etat vous a montré il y a un instant qu'à Paris l'intensité du trafic est beaucoup plus considérable qu'en province, et qu'on est obligé d'en tenir compte. De plus, quand des propositions, surtout des propositions d'augmentation, sont faites par le Gouvernement dans le projet de budget, le personnel a le droit de considérer qu'elles vont être adoptées, qu'il va bénéficier d'une amélioration de traitements. C'est une sorte de promesse qui a été faite à ces agents. Allez-vous la nier et refuser de voter la proposition du Gouvernement? Ce serait commettre une injustice.

On semble croire que les représentants de Paris ne pensent qu'au personnel habitant cette ville. C'est une erreur. Nous sommes souvent, nous, députés de Paris — et moi personnellement — intervenus dans la discussion du budget des postes; nous avons défendu d'autres catégories d'agents que celles de Paris; nous avons été des premiers à soutenir la cause des facteurs ruraux, bien qu'il n'y en ait pas dans nos circonscriptions; nous ne demandions pas, lorsque nous sollicitions le relèvement du crédit destiné au personnel de province, que ce crédit fût partagé avec celui de Paris.

Il est évident qu'il y a ici une majorité de députés de province; ils peuvent donc rejeter la proposition qui leur est faite. Toutefois, étant donné qu'il y a une sorte de promesse faite, il serait peut-être digne de la part de tous d'accepter la proposition du Gouvernement, étant bien entendu que ce dernier présentera l'année prochaine la suite du programme de 1900, qui tend à améliorer la situation de tout le personnel. (*Très bien! très bien!*)

M. Carnaud. Il vaudrait beaucoup mieux doubler le crédit!

M. le président. La parole est à M. Raiberti.

M. Raiberti. Messieurs, je voudrais relever dans les paroles de notre honorable collègue M. Groussier et dans celles de M. le sous-secrétaire d'Etat, s'il veut bien me le permettre, une légère erreur. Il a été dit que la réalisation du programme de 1900 comportait une alternance déterminée, un roulement et que, cette année, c'était le tour de Paris. C'est une erreur. J'ai relevé les tours de rôle des villes des diverses catégories auxquelles s'applique le programme de 1900. Voici le roulement.

En 1902, on a fait Paris; en 1903, on a fait les villes de 2e catégorie; en 1904, on a fait Paris; en 1905, on n'a rien fait; en 1906, on a fait les villes de 3e catégorie; en 1907, on n'a rien fait; en 1908, on propose encore de faire Paris. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est bien le roulement, cela!

M. Raiberti. En tout cas, les villes de 1re catégorie n'y figurent pas.

Il y a dix ans que les villes de 1re catégorie n'ont pas été augmentées.

De plus, un projet de résolution, voté dans la séance du 17 mars 1906, invitait le Gouvernement à faire en 1908 le relèvement des villes de 1re catégorie. Il n'en a pas été tenu compte. Par conséquent, lorsque M. Groussier, très justement, demande qu'on tienne compte des promesses qui ont été faites, j'ai le droit de demander qu'on en tienne compte pour les villes de 1re catégorie.

Mais je vais plus loin: je demande qu'on étende l'augmentation de crédit à toutes les villes, de façon à ne pas faire de privilège. La proposition du Gouvernement ne donne satisfaction qu'en partie; la nôtre donne non seulement satisfaction aux villes de 1re catégorie, mais aux 34 villes figurant à la 2e catégorie et aux 95 villes qui figurent en 3e catégorie. (*Très bien! très bien!*)

M. Adolphe Girod. Et à celles qui pourraient y être inscrites par la commission instituée à cet effet.

M. Carnaud. Je ferai remarquer à mes collègues combien il est pénible de voir les députés de Paris et les députés de province se disputer le crédit dont il s'agit. Il aurait beaucoup mieux valu, à mon avis, que le Gouvernement et la commission du budget se missent d'accord pour doubler le crédit. (*Très bien! très bien! sur divers bancs. — Interruptions sur d'autres bancs.*)

Si vous ne voulez pas le faire, évidemment la proposition du Gouvernement sera rejetée, parce qu'il y a une majorité de députés ruraux et de députés représentant des villes autres que Paris. Les députés de Paris, malheureusement pour eux, ne sont pas assez nombreux pour avoir raison de leurs collègues de province.

M. Tournade. Alors c'est le nombre qui fait le droit, d'après vous? C'est bon à constater.

M. Carnaud. Je pense que notre collègue M. Tournade se joindra à moi pour demander que le Gouvernement et la commission augmentent le crédit. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission. Messieurs, je partage le sentiment que vient d'exprimer notre collègue M. Carnaud. Je considère qu'il est regrettable que les représentants de Paris et les représentants des départements se trouvent en conflit au sujet du crédit de 762,000 fr. prévu au budget.

M. le comte de Lanjuinais. Partagez-le, et tout le monde sera d'accord.

M. le président de la commission. Si la commission du budget a accepté la proposition du Gouvernement, si elle l'a ratifiée, c'est que c'était là l'exécution du programme prévu en 1900. Mais, étant données les diverses propositions qui viennent d'être faites, il me semble qu'il y aurait un moyen de mettre tout le monde d'accord, et c'est ce moyen que je viens vous proposer. (*Très bien! très bien!*)

Au lieu d'attribuer à une des catégories, à Paris ou à la province, l'intégralité du crédit, nous pourrions prier le Gouverne-



ment d'affecter la somme et à la ville de Paris et aux villes de province rangées dans les 1re, 2e et 3e catégories.

M. Féron. Et la banlieue?

M. le président de la commission. Et à la banlieue, bien entendu ; elle est comprise dans les catégories que je viens d'indiquer.

Il y aurait évidemment, à cette proposition, un inconvénient qu'il ne faut pas dissimuler, car en ces matières il faut que tout le monde sache où l'on va.

Ma proposition aurait comme conséquence de retarder la mise en application de la disposition bienveillante que la Chambre va voter. Mais elle aurait l'avantage d'en fixer le point de départ au même moment pour toutes les catégories intéressées.

Elle aurait un autre inconvénient que je ne peux pas non plus dissimuler et qui est grave.

M. le ministre des finances. Très grave!

M. le président de la commission. Le voici : pour que cette mesure produise son plein et complet effet, il faudra inscrire l'année prochaine au budget des sommes plus importantes que ne l'aurait comporté l'application du programme de 1900.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais non !

M. le président de la commission. Je vous demande bien pardon, car nous serons amenés à appliquer, dès le budget de 1909, l'intégralité de la dépense, alors que, par l'application du programme de 1900, cette dépense serait échelonnée sur les exercices 1908, 1909 et 1910.

M. le ministre des finances. Parfaitement !

M. le président de la commission. Voilà les inconvénients de la mesure que je vous présente. Vous me rendrez cette justice que je ne les ai pas dissimulés. Mais, d'un autre côté, il me semble qu'il y aurait une œuvre bonne à faire, en attribuant à toutes les catégories du personnel, qui en ont tant besoin, l'indemnité à partir des derniers mois de l'exercice 1908. (*Très bien ! très bien !*)

Il y a, en effet, comme on l'a fait remarquer, dans la cherté de l'existence, de telles différences pour beaucoup de localités, que souvent les villes où il fait le plus cher à vivre ne sont pas celles que l'on considère comme telles en raison de leur population et de leur importance. (*Très bien ! très bien !*)

De cette façon, nous donnerions satisfaction à l'ensemble du personnel et nous permettrions à la Chambre de faire une manifestation unanime en faveur d'un personnel qui a notre unanime sympathie. (*Applaudissements.*)

M. le président. M. le président de la commission du budget me remet la proposition de résolution suivante :

« La Chambre invite le ministre des travaux publics et des postes à répartir le crédit de 762,000 fr. entre Paris et les villes de 1re, 2e et 3e catégories, en vue de porter, à dater du 1er octobre 1908, l'indemnité de séjour des agents et sous-agents au taux maximum prévu au programme de 1900. »

M. le sous-secrétaire d'Etat. Dès l'année prochaine ?

M. le président de la commission. Dès 1908.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il faudrait bien préciser, car, en somme, c'est une question de crédits, et je ne sais si M. le ministre des finances accepte.

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Si, comme je le crois, j'ai exactement compris la proposition de M. le président de la commission du budget, j'ai le devoir de mettre la Chambre en présence des inconvénients, assez sérieux à mon sens, qui pourraient résulter de son adoption.

M. le président de la commission, du reste, n'ignore pas ces inconvénients, mais nous nè saurions apporter trop de précision et de clarté dans nos explications.

L'application complète du programme de 1900 comporte encore une dépense totale de 2,287,900 fr., dont 1,611,500 fr. pour Paris et 676,400 fr. pour les départements.

Le Gouvernement demande dans le projet de budget une somme de 805,750 fr. qui représente l'application du tarif nouveau de l'indemnité de résidence aux agents de Paris pour six mois, à partir du 1er juillet.

Que propose M. le président de la commission? Il nous dit : Au lieu d'accorder, à partir du 1er juillet, aux employés de Paris, l'indemnité de résidence telle qu'elle est prévue au programme de 1900, accordez cette indemnité à partir du 1er octobre à tous les agents de Paris et de la province; et alors, pendant trois mois, vous appliquerez le programme à tout le monde. (*C'est cela ! — Très bien ! sur divers bancs.*)

Je veux bien, mais je me permettrai de faire observer à la Chambre qu'elle est en train de manger son blé en herbe ! Vous aboutirez, messieurs, à ce résultat un peu paradoxal que, sur une annuité de 1,611,500 francs, l'application mathématique du taux des indemnités de résidence n'aboutira, pour trois mois, qu'à une dépense de 571,900 francs, et le crédit que vous aurez inscrit se trouvera ainsi surabondant. Mais l'année prochaine, au lieu de 571,900 fr., vous devrez inscrire au budget l'annuité totale, soit 2,287,900 fr. (*Mouvements divers.*)

C'est toujours un peu le même système : lorsque les nouveaux budgets vous arrivent chargés d'augmentations, vous vous plaignez vivement, sans songer que souvent vous les avez frappés à l'avance d'une sorte d'hypothèque, qui, dans le cas présent, se traduira par un surcroît de dépenses de 1,500.000 fr. environ sur l'année précédente.

Votre liberté, cela va de soi, reste entière, mais laissez-moi faire observer qu'il me paraissait d'une meilleure administration d'adopter la proposition de M. le sous-secrétaire d'Etat.

Cet échelonnement des dépenses, qui se fait déjà depuis six ou sept ans, correspondra à l'application d'un programme pratique, que vous réaliserez dans un délai normalement prévu. Une telle manière de procéder me paraît, à moi qui, cependant, représente la province, tout à fait équitable, et je ne saurais assez vous demander de l'adopter, de préférence à un système financier qui est mauvais, laissez-moi vous le dire, et qui peut vous mettre dans l'embarras pour le budget de l'année prochaine.

Telles sont les considérations que je tenais à présenter à la Chambre. Je crois vraiment que le plus raisonnable serait d'adopter la proposition du Gouvernement.

On lui reproche parfois de ne pas toujours faire des efforts suffisants en faveur des petits employés ; celui qu'il fait aujourd'hui est important, aussi important que le lui permettent ses moyens budgétaires ; ne le découragez pas pour l'avenir. (*Très bien ! très bien ! sur divers bancs.*)

M. le président de la commission du budget. Je n'ai pas dissimulé à la Chambre l'inconvénient qui pouvait résulter de ma proposition pour l'exercice à venir; mais il faut que nos collègues sentent bien que, s'ils votent le projet de résolution que je leur ai soumis, ils assureront l'application de l'indemnité à toutes les catégories, et cela intégralement, à partir des trois derniers mois de 1908, tandis qu'avec le système de l'échelonnement préconisé par le Gouvernement, ce n'est pas même en 1909 que la mesure serait réalisée totalement, mais seulement en 1910.

M. le ministre des finances. Bien entendu.

M. le président de la commission. Notre système a ses avantages comme ses inconvénients, et si je me suis permis de le proposer à la Chambre, c'est pour tâcher de faire l'entente sur une question qui nous divisait profondément. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Siegfried.

M. Jules Siegfried. Il me semble que la proposition de M. le président de la commission est très satisfaisante pour tout le monde. En ce qui me concerne, je l'approuve complètement, et j'espère que la Chambre voudra bien l'accepter.

M. le président. Alors, monsieur Siegfried, vous retireriez votre amendement?

M. Jules Siegfried. Parfaitement, monsieur le président.

M. le président. Et vous, monsieur Raiberti ?

M. Raiberti. La proposition de M. le président de la commission du budget est extrêmement ingénieuse; elle donne satisfaction à tout le monde.

Un membre au centre. En engageant l'avenir !

M. Raiberti. C'est une proposition conciliatrice qu'il me semble que nous devons tous accepter. Mais dans le cas où elle ne serait pas adoptée, je me réserve le droit de reprendre mon amendement.



M. le président. La parole est à M. Steeg.

M. Steeg. Pour bien montrer à la Chambre que nous ne défendions pas exclusivement des intérêts parisiens, et quoique l'adoption de la proposition de M. le président de la commission du budget doive avoir pour effet de faire attendre trois mois de plus aux agents de Paris le modeste et légitime relèvement d'indemnité de résidence qui leur a été promise, je tiens à faire preuve de solidarité avec nos collègues des divers départements.

Je suis sûr que les agents et sous-agents des postes, dont je connais le bel esprit de désintéressement et de dévouement réciproque, ne me désapprouveront pas. Je me rallie à la proposition transactionnelle de M. le président de la commission. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution présentée d'abord par M. Steeg, ensuite par M. le président de la commission du budget.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

Plusieurs membres. A lundi!

M. le président de la commission. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. le président de la commission. Si je l'osais, je demanderais à la Chambre, étant donné que la séance actuelle n'a commencé qu'à trois heures, de vouloir bien au moins terminer ce soir le chapitre 8.

Messieurs, nous avons fait une formidable consommation de temps. Si nous voulons essayer de rattraper les séances qui ont été utilement employées, sans doute, il faudra demander à la Chambre — et c'est mon intention — de siéger matin et soir, pour la discussion du budget, toute la semaine prochaine...

M. le ministre des finances. Et toute la semaine suivante.

M. le président de la commission. ...et toute la semaine suivante.

M. le comte de Lanjuinais. Reprenez les séances de mercredi prochain, que vous avez abandonnées!

M. le président de la commission. C'est une question que le Gouvernement réglera avec la Chambre.

Il est bien entendu que si nous pouvons avoir pour le budget toutes les séances de la semaine, matin et soir, même mercredi, nous ne pourrons qu'en remercier la Chambre; nous avons certainement besoin de tout ce temps pour aboutir en temps utile, au vote définitif du budget. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La commission du budget demande que la discussion continue sur le chapitre 8.

Il n'y a pas d'opposition?...

La parole est à M. Chabert.

M. Charles Chabert. Je veux brièvement attirer l'attention de la Chambre sur la situation des brigades roulantes et des brigades de réserve.

Les brigades roulantes sont composées des agents destinés aux suppléances de Paris en cas de congé ou en cas de maladie; ces agents reçoivent une allocation de 1 fr. 50 pour frais de déplacement.

Les brigades de réserve sont au contraire destinées aux renforts de personnel à attribuer aux stations estivales, hivernales ou balnéaires. Les commis qui les composent sont désignés à l'avance par l'administration et forment des cadres réguliers. Ils touchent pour frais de déplacements 6 fr. pour chacun des cinq premiers jours et 3 fr. pour les jours suivants.

A côté de ces commis dits « de réserve », il en est d'autres, appartenant à n'importe quel service, et que l'administration détache d'office soit dans quelques stations spéciales, soit à l'occasion de cérémonies importantes. Or ceux-ci reçoivent des frais de déplacement s'élevant à 8 fr. et 4 fr., sommes supérieures par conséquent à celles des commis des brigades de réserve. Pourquoi cette différence? Les uns comme les autres appartiennent à la même administration, celle des postes. Dès l'instant qu'on accorde aux uns 4 et 8 fr., je me demande pourquoi on n'accorde aux autres que 3 et 6 fr. seulement.

C'est sur cette différence de traitement que je tiens à appeler l'attention de la Chambre. Je serais heureux que M. le sous-secrétaire d'Etat voulût bien établir un mode de répartition plus équitable, et accorder sans distinction, à tous les agents dont il s'agit, les sommes de 4 fr. et 8 fr.

Cela est d'autant plus nécessaire que parmi les agents détachés, il y a non seulement des commis, mais parfois aussi des dames. Franchement, une dame envoyée à Nice, à Cannes ou à Vichy peut-elle vivre convenablement, et supporter le supplément de dépenses qui lui incombe, avec l'allocation minime de 3 fr. ou de 6 fr.? Je ne le crois pas.

C'est pourquoi j'insiste auprès de M. le sous-secrétaire d'Etat pour qu'à l'avenir il tienne compte des observations ci-dessus, et qu'il accorde à tous les agents, hommes ou dames, sans distinction, les mêmes allocations, soit 8 fr. pour les cinq premiers jours et de 4 fr. pour les jours suivants. (*Très bien! très bien!*)

J'espère que M. le sous-secrétaire d'Etat voudra bien me répondre quelques mots d'espérance pour l'avenir. (*Applaudissements.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Si vous le voulez bien, nous reparlerons de cette question; j'examinerai quelle répercussion budgétaire peut avoir la mesure que vous nous demandez de prendre.

M. le président. La parole est à M. Bouffandeau.

M. Bouffandeau. Messieurs, je m'excuse de prendre la parole à cette heure tardive, mais j'ai le devoir de défendre une cause juste.

Le personnel du service ambulant reçoit une indemnité forfaitaire pour le déplacement dont a parlé M. Chabert; mais il reçoit aussi une indemnité horaire pour le travail de nuit. Le 3 décembre 1905, mon collègue et ami M. Louis Dumont et moi rappelions à la Chambre qu'à plusieurs reprises elle avait entendu plaider devant elle la cause des agents et sous-agents du personnel ambulant. Nous demandions que l'indemnité horaire pour le travail de nuit fût portée de 5 centimes à 15 centimes. Après une énergique intervention de M. Groussier, qui connaît bien ces questions, une proposition de résolution a été adoptée à l'unanimité, et je me permets de le constater, comme on l'a fait au début de la séance pour une autre proposition de résolution.

Cette proposition fut renvoyée à la commission des postes et des télégraphes pour être soumise ensuite à la commission du budget. La commission des postes a déposé son rapport, qui avait été confié à M. Pastre, mais je ne sache pas que la commission du budget se soit prononcée sur la résolution de M. Pastre « invitant le Gouvernement à étudier les mesures nécessaires pour qu'à partir du 1er juillet 1907 le tarif horaire du service de nuit des ambulants (agents ou sous-agents) et courriers convoyeurs soit porté de 5 centimes à 15 centimes et qu'à cet effet un crédit supplémentaire de 150,000 francs soit inscrit au budget et vienne compléter les disponibilités du chapitre 8 du budget des postes. »

Le 1er juillet 1907 est loin; au travail de nuit de l'été a succédé le travail de nuit de l'automne, et je crois que le relèvement de l'indemnité horaire ne sera pas appliqué aux services des longues nuits de l'hiver qui vient.

Cependant, je crois que devant l'honorable M. Berteaux, président actuel de la commission du budget, la cause devrait être toute gagnée. C'est en effet M. Berteaux qui, en 1903, fit le premier inscrire au budget un crédit de 50,000 fr. pour être distribué en indemnités au personnel des ambulants. Je ne referai pas, messieurs, l'historique de cette question; je ne rappellerai pas le discours éloquent prononcé chaque année. Mais je dois vous faire remarquer qu'en 1903, sur le rapport de M. Marcel Sembat et après un éloquent discours de l'honorable député de la Seine, appuyé par le président de la commission du budget, un crédit de 140,000 fr. fut inscrit au budget pour le payement de l'indemnité horaire. Ce crédit permit tout d'abord de donner une indemnité de 5 centimes. Mais il y avait en quelque sorte engagement pour l'avenir, et il importe de montrer l'équité de la mesure que je demande. En effet, si l'indemnité forfaitaire peut prêter à critique — M. Noulens, rapporteur, estime qu'elle pourrait être calculée autrement — il n'en est pas ainsi de la rémunération raisonnable du service de nuit, si fatigant pour les agents et sous-agents.

L'indemnité horaire pourrait donc et de-



vrait être relevée. L'administration se doit de le faire. Il y avait en sorte un engagement. Il y avait une promesse ou tout au moins une quasi-promesse qu'il nous faut tenir.

Pour faire bref — et je m'arrêterais même tout de suite, messieurs, si j'entendais une bonne parole au banc du Gouvernement — je demande qu'on veuille bien m'assurer que la proposition de résolution de M. Pastre sera reprise par la commission du budget à laquelle elle a été envoyée, et qu'à partir du 1ᵉʳ juillet 1908, par exemple, le tarif horaire pour le service de nuit des agents et sous-agents du personnel des ambulants ainsi que celui des courriers convoyeurs sera porté de 5 à 15 centimes.

Vous n'auriez pour cela qu'à inscrire un crédit de 150,000 fr. (*Exclamations sur divers bancs.*) Même si vous voulez établir un pallier dans ce relèvement d'indemnité, si vous pensez ne pouvoir porter l'indemnité de nuit qu'à 10 centimes, nous accepterions cette preuve de bonne volonté.

Nous sommes loin, vous le voyez, de demander les 50 centimes accordés au personnel du service sédentaire. Je crois que vous feriez ainsi une œuvre de justice et d'équité, une œuvre utile dont les effets se feraient sentir dans tout le service. On a promis cette amélioration à plusieurs reprises. Vous m'objecterez sans doute que, dans le service des ambulants, il y a des indemnités. Oui, mais ces indemnités sont quelquefois insuffisantes pour ceux qui font le service à 4 ou 5 brigades, par exemple, tandis que le payement pour frais de déplacement forfaitaire peut parfaitement donner des bénéfices à ceux qui font des services moins pénibles.

Au contraire, l'indemnité de nuit est très légitime, très équitable; c'est elle que vous devez relever.

Je demande donc à M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien, puisque la Chambre a voté, l'année dernière, la proposition de résolution, accepter le relèvement de l'indemnité de nuit à 10 centimes pour l'année 1908 à partir du 1ᵉʳ juillet, et je demande à la commission du budget de rapporter dans ce sens la proposition de résolution de M. Pastre. (*Très bien ! très bien !*

M. le ministre des finances. Mon cher collègue, permettez-moi de vous faire deux observations : la première, c'est que la catégorie d'agents en faveur de laquelle vous venez de parler de façon fort intéressante est actuellement la mieux payée; la seconde, c'est que le Gouvernement a fait preuve, je crois, dans l'établissement du budget actuel, d'une suffisante bonne volonté. Il a montré spécialement sa bienveillance en ce qui concerne les services des postes et télégraphes.

Cette année, en effet, les crédits pour le personnel ont été augmentés de 8 millions; et si vous consultez le rapport de M. Noulens, vous y verrez que les produits des postes, depuis dix ans, ont augmenté de 85 millions tandis que les dépenses se sont accrues de 121 millions. Je ne veux pas tirer de cette constatation un argument rigoureux. Je concède volontiers que, pour un grand service comme celui-là, il faut avoir en vue l'intérêt du public; mais on m'accordera aussi qu'il ne faut pas négliger l'intérêt général des finances de l'Etat.

Nous venons de faire un effort assez sérieux pour que vous puissiez véritablement vous contenter de nous demander une chose que je vous promets bien volontiers, c'est de retenir vos observations et de les examiner avec tout l'intérêt qui s'y attache. (*Très bien! très bien !*)

M. Bouffandeau. Je vous remercie, monsieur le ministre, de cette bonne parole; mais si, comme orateur, elle peut m'être agréable, elle ne me suffit pas néanmoins, et je crois qu'elle suffira encore moins au personnel des ambulants et des courriers convoyeurs.

M. le sous-secrétaire d'Etat, je le sais, a beaucoup de sollicitude pour tout son personnel, et pour le personnel des ambulants en particulier.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous ne pouvons tout faire à la fois.

M. Bouffandeau. Je le sais bien! C'est pourquoi je ne vous demande que 5 centimes en plus, et à partir du 1ᵉʳ juillet 1908 seulement.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Si vous totalisiez toutes les demandes d'augmentation qui ont été faites ici depuis deux jours et celles qui seront peut-être encore faites, vous verriez à quelle somme elles monteraient! Le budget ne peut supporter tous ces sacrifices à la fois. Nous avons fait beaucoup cette année, attendez l'année prochaine, nous ne pouvons, encore une fois, tout faire d'un coup.

M. Bouffandeau. Mais, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, les fonctionnaires dont je défends ici les intérêts réclament depuis 1899.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y en a d'autres qui attendent depuis plus longtemps.

M. Bouffandeau. J'en appelle à M. le président de la commission du budget et je le prie de retenir la proposition de la commission des postes et des télégraphes.

Il y a une opinion fausse que je veux rectifier. On pense que le personnel du service ambulant est relativement bien rétribué. M. Noulens a comparé, dans son rapport, le travail des ambulants et leurs indemnités avec le travail qu'effectue et les indemnités que touche le personnel des ambulants en Allemagne et en Angleterre. Il a commis une toute petite erreur qui lui a été signalée, je crois, et que je me permets de relever, car elle a une importance dans cette discussion.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Ils font cinquante-deux heures par semaine.

M. le rapporteur. L'erreur est la suivante. En Allemagne, l'heure de nuit est comptée pour une heure et demie, de sorte que dans ces cinquante-deux heures il y a à la fois des heures de jour comptées pour une heure et des heures de nuit comptées pour une heure et demie.

M. Bouffandeau. C'est cela; mais en tenant compte de cette rectification, on s'aperçoit que nos agents ne sont pas mieux payés, tant s'en faut, que ceux des autres pays.

Dans tous les cas, je demande instamment que vous mettiez le relèvement de l'indemnité horaire à l'étude. Il y a une commission qui examine toutes les questions de personnel. Soumettez-lui celle-là, en même temps que les autres, et je crois que vous serez amené à donner satisfaction à ce personnel qui mérite, je le répète encore une fois, toute votre sollicitude. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Durand.

M. Jean Durand (Aude). Messieurs, l'année dernière je suis intervenu en faveur des dames employées. Ces fonctionnaires des postes ne sont pas électeurs et on n'en a pas parlé, je le dis sans ironie.

J'avais prié M. le sous-secrétaire d'Etat d'examiner les moyens de nature à faciliter l'allaitement aux mères de famille qui sont très nombreuses dans l'administration des postes. Je l'avais prié aussi d'examiner toutes les mesures utiles pour donner des indemnités aux femmes en couche, soit avant, soit après l'accouchement.

Je sais que des mesures ont été prises. J'en connais une partie, que j'approuve entièrement; mais je serais heureux si M. le sous-secrétaire d'Etat voulait bien nous faire savoir toutes les mesures qu'il a prises à ce sujet.

Je l'approuve d'entrer dans des préoccupations hygiéniques qui doivent s'étendre, non seulement au personnel, mais aussi aux bureaux de poste et aux sacs de dépêches.

C'est surtout contre la poussière qu'il faut lutter. Elle n'est dangereuse qu'à cause des microbes qu'elle contient, et il est très facile, sans attendre le rapport des nombreuses commissions qui ont été instituées, d'assurer la désinfection des sacs sans appareils coûteux. En ce moment-ci il suffit d'employer l'aldéhyde formique ou même l'acide sulfureux pour détruire toutes les bactéries.

Je voudrais surtout que l'administration se décidât enfin à s'attaquer à cette maladie redoutable qui sévit dans le personnel des postes: j'ai nommé la tuberculose.

Je ne veux pas redire ce que notre collègue M. Lachaud a si bien expliqué l'année dernière, mais je tiens tout de même à faire connaître au Gouvernement et à la Chambre une partie de ce qu'ont fait les agents eux-mêmes.

On leur dit souvent : « N'attendez pas tout de l'Etat; organisez-vous; nous vous viendrons en aide. » Eh bien ! les agents se sont organisés; ils ont créé avec leurs ressources une société de secours mutuels qui remplit le but ordinaire de toutes les sociétés de ce genre.

Mais leur rôle ne s'est pas borné là; ils ont voulu aller plus loin et combattre la tuberculose chez eux. Ils ont voulu disputer à la mort les 4,000 tuberculeux qui se trouvent dans l'administration des postes. Pour cela, avec leurs propres ressources, ils ont acheté dans le Var, près de Nice, un domaine où ils ont construit un sanatorium où plus de 300 malades ont été hospitalisés; on y a relevé 8,000 journées de maladie.

Malheureusement, ce sanatorium, si vous n'y prenez garde, va peut-être sombrer. Je fais donc appel à votre générosité, monsieur le sous-secrétaire d'Etat. Peut-être pourrez-vous trouver dans votre budget un secours suffisant pour lui venir en aide. Mais si les disponibilités budgétaires ne le permettent pas, je vous prierai d'appuyer la demande que je vais faire moi-même en leur nom auprès de M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, pour qu'il trouve sur les fonds provenant du pari mutuel ou des jeux une subvention suffisante pour faire vivre cet établissement.

Remarquez que cette œuvre est utile non seulement pour les employés, mais aussi pour le public qui a intérêt à ce que la correspondance ne soit pas souillée par les bacilles tuberculeux. Je fais, à ce sujet, appel à toute votre humanité. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. L'honorable M. Durand vient de parler de questions qui me préoccupent beaucoup et qui intéressent le personnel des postes et des télégraphes. Il a bien voulu reconnaître que j'avais déjà réalisé un certain nombre d'améliorations au point de vue de l'hygiène des locaux occupés par le personnel. J'ai, en effet, notamment à propos de la question de l'allaitement dont il parlait tout à l'heure, organisé des salles de repos dans tous les bureaux téléphoniques de Paris, et nous avons l'intention d'installer des salles semblables dans tous les hôtels de poste.

D'autre part, nous nous préoccupons du dépoussiérage. Nous y avons procédé déjà dans l'atelier des timbres-poste et au poste central des télégraphes. Nous nous disposons à étendre ce service à tous les bureaux. Nous nous occupons également de l'amélioration des bureaux de poste. J'ai demandé instamment à la commission du budget, qui a bien voulu y consentir ces jours derniers, un relèvement de crédit, notamment pour l'amélioration des bureaux de poste de Paris...

M. Jean Durand (Aude). De ceux de province également.

M. Féron. Et de la banlieue.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous ne les oublierons pas. Les bureaux de Paris sont dans un état déplorable; les services sont trop à l'étroit et nous sommes obligés d'entasser dans des locaux tout à fait insuffisants un nombreux personnel. Nous réaliserons prochainement, dans un bureau important de Paris, une modification qui montrera ce que nous voulons faire : le mois prochain, le bureau de la Madeleine sera transformé en une journée et deux nuits, de façon tout à fait satisfaisante.

En ce qui concerne le sanatorium de Taxil, j'ai reçu la commission ; je lui ai promis tout mon concours; j'irai même très probablement visiter le sanatorium, et, si je puis lui attribuer une subvention pour lui venir en aide, je le ferai bien volontiers. En tout cas, je vous appuierai, mon cher collègue, de tout mon pouvoir dans les démarches que vous ferez auprès de M. le président du conseil pour obtenir une subvention importante sur les fonds du pari mutuel. (*Très bien! très bien!*)

M. Jean Durand (Aude). Je vous remercie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat de vos déclarations; et puisque vous avez pris l'engagement de visiter le sanatorium de Taxil, je vous demanderai la permission de vous y accompagner.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Avec grand plaisir.

M. le président. La parole est à M. Lemire.

M. Lemire. Parmi les différents secours et indemnités inscrits au chapitre 8, il est une catégorie tout particulièrement intéressante : c'est ce qu'on appelle les secours de famille ou allocations familiales. Les allocations familiales ont été votées en 1900, grâce à l'intervention de M. Jourde en faveur de mon amendement, par la presque unanimité de la Chambre, car il n'est pas de secours qui soit plus juste, plus universellement nécessaire que le secours à des agents chargés de famille.

M. Jourde. C'est à votre initiative, mon cher collègue, que les agents des postes doivent cette réforme.

M. Lemire. Il était dit dans l'amendement qui a été soutenu par M. Jourde et par moi que ce secours, dans l'administration des postes, à l'exemple de ce qui se fait dans l'administration des douanes et dans l'administration des contributions indirectes, serait de 30 fr. par enfant au-dessus de trois enfants ayant moins de seize ans.

Cette règle est simple, pratique; elle doit être suivie pour tous les agents ayant 2,000 fr. de traitement et au-dessous. Elle s'impose à tout le monde, et comme tous les bénéficiaires peuvent en vérifier l'application, ils ont tout lieu d'en être satisfaits.

Malheureusement, elle n'est pas, je crois pouvoir le dire, observée dans l'administration des postes, si du moins je m'en rapporte à plusieurs lettres que j'ai dans mon dossier et qui m'ont été adressées, précisément parce que, comme voulait bien le rappeler M. Jourde, je suis l'auteur de l'amendement qui a établi l'allocation familiale.

« Faites en sorte, m'écrit-on, que votre amendement soit pratiquement appliqué. » Or, il ne l'est pas!

Pour le prouver, deux reproches sont formulés par un certain nombre d'agents. Le premier, c'est que le secours n'est pas fixe. Il dépend, dit-on, tantôt du nombre de demandes, tantôt des crédits qui sont à la disposition de l'administration, tantôt de l'examen même des charges de famille.

Il en résulte qu'à la différence de ce qui se passe dans d'autres administrations, le secours familial, dans l'administration des postes, est variable. L'employé ne sait jamais à quoi s'en tenir, ne sait jamais sur quelle somme il peut compter pour nourrir sa femme et ses enfants.

Un deuxième reproche serait plus grave s'il était fondé; il a peut-être été fondé dans quelques circonstances, mais je ne veux pas généraliser; je ne veux pas faire à l'administration l'injure de penser qu'il y a là autre chose qu'une exception. En tout cas, le fait s'est produit, et il ne doit pas se renouveler.

On a répondu, en effet, à des agents qui demandaient le secours de famille, que l'on ne pouvait pas le leur accorder, non pas seulement pour des considérations générales, budgétaires, familiales ou autres, mais parce que leurs états de services n'étaient pas absolument irréprochables.

Or, messieurs, l'indemnité dont je parle n'est pas mise entre les mains de l'administration comme un instrument de règne, comme un moyen de gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

C'est, à proprement parler, une allocation familiale, c'est-à-dire qu'elle appartient à la famille, aux enfants. Quelle que soit la conduite du père, aussi longtemps qu'il est à la disposition de l'administration et qu'il n'a pour vivre que le salaire qu'elle lui donne, le secours familial doit suivre ce salaire; il est acquis, il est de droit, il appartient à la famille.

M. de Villebois-Mareuil. C'est une prime à la natalité.

M. Jourde. On ne peut pas priver l'enfant pour punir le père.

M. Lemire. C'est, en effet, une prime à la natalité. On ne peut dire à un employé : Vous vous attendiez à toucher 30 fr., mais cette année-ci vous recevrez moins parce que la mortalité générale est moins grande en France et la natalité plus nombreuse; il y a plus de parties prenantes que d'habitude.

Cet homme se dirait : l'intérêt n'est donc plus d'accord avec la vertu dans ce pays? (*Très bien! très bien!*) Comment! Il suffit qu'il y ait plus d'enfants pour que moi, qui en ai déjà quatre ou cinq, je touche moins? Je souffre dans ma petite famille de l'augmentation générale de la natalité dans la grande famille des postes? Parce qu'il y a plus de demandes de secours, mes enfants seront privés d'un morceau de pain? Je suis frappé, je suis puni en quelque sorte parce que d'autres, à côté de moi, qui sont mes camarades, font leur devoir et donnent à la France les enfants qu'elle leur demande? (*Très bien! très bien!*)

Voilà les observations qu'ils font entre eux, les réflexions qu'ils échangent. Et ce sont parfois des réflexions de ce genre, aussi



profondément justes, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, qui font germer le mauvais esprit dans la tête d'un certain nombre de braves gens, de bons facteurs de nos villes et de nos campagnes.

Il ne s'agit pas ici de ce qui divisait tout à l'heure Paris et la province. Vous pouvez éprouver parfois de l'embarras à choisir quand il s'agit d'indemnités de résidence entre la capitale et d'autres grandes villes. Mais ici, vous avez un critérium facile, une règle universelle : cet agent, chargé de famille, est incontestablement le plus besogneux aussi bien à Paris, à Toulouse qu'à Hazebrouck ou à Lille.

Vous n'avez pas devant vous une situation particulière, locale ou régionale; non, la famille est partout une charge; c'est une situation générale.

Je vous supplie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de faire chez vous ce qui a été fait à côté de vous, au ministère des finances, par l'initiative des directeurs des contributions indirectes et des douanes. Ils ont rédigé une circulaire qui permet aux employés de savoir à quoi s'en tenir. Tous les agents ayant plus de trois enfants âgés de moins de seize ans, et dont le traitement ne dépasse pas 2,000 fr. touchent une somme déterminée; quel que soit le nombre des familles appartenant à ces administrations, le secours n'est pas diminué.

Qu'il en soit de même dans l'administration des postes, et que plus jamais on ne souffre, en ce qui touche l'allocation de famille, de la réduction des crédits! Ce faisant, vous aurez pour vous, monsieur Simyan, non seulement l'approbation unanime de la Chambre — cela va sans dire, l'accueil qu'elle me fait en est une preuve — mais encore et surtout la reconnaissance des plus intéressants, des plus braves et des plus estimés de vos agents. (*Applaudissements.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je suis tout disposé à prendre la mesure dont parle l'honorable M. Lemire. Je lui promets de faire rédiger le plus rapidement possible cette circulaire.

Quant aux faits dont il a parlé, je ne les connais pas. Mais il suffit qu'ils me soient signalés pour que je les fasse cesser, s'ils se sont jamais produits.

Les secours seront établis d'après les règles mêmes appliquées par le ministère des finances. (*Très bien! très bien!*)

M. Lemire. Je vous remercie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. Messimy.

M. Messimy. En 1905, au moment de la discussion du budget des postes, je demandais à la Chambre de voter une proposition de résolution en vertu de laquelle une commission interministérielle devait être créée pour étudier, de concert entre les représentants de diverses administrations, la question des indemnités de résidence pour tous les fonctionnaires.

Il est, en effet, anormal que, dans une même ville, des fonctionnaires civils et des fonctionnaires militaires, des fonctionnaires des postes ou des fonctionnaires des douanes touchent des indemnités de résidence très différentes; que certaines villes, au regard des militaires, soient classées en 1re catégorie, et au regard des civils en 2e ou 3e, ou inversement. Cette différence, disais-je, ancre dans l'esprit des fonctionnaires l'idée que l'allocation et le taux des indemnités ne sont pas dus à la considération de la cherté réelle de la vie, mais à ce que des interventions ont pu se produire à la Chambre, plus énergiques et plus pressantes pour telle ou telle catégorie de fonctionnaires.

La Chambre m'avait suivi et, à l'unanimité, avait invité le Gouvernement à instituer cette commission interministérielle pour étudier la question des indemnités de résidence dans son ensemble. J'ai le regret de constater que, deux ans après, M. Noulens, faisant allusion, dans son très remarquable rapport, à l'existence de cette commission, écrit qu'elle existe sur le papier mais qu'elle n'a jamais fonctionné.

Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et à M. le représentant du ministre des finances comment il se fait que cette commission dûment constituée n'ait produit aucun travail.

Je reconnais que l'uniformisation des indemnités de résidence des différentes administrations n'est pas aisée; peut-être même n'est-elle pas possible. Mais alors qu'on le dise! Et que cette commission instituée à la suite d'un vœu unanime de la Chambre ne reste pas sans se réunir, sans travailler et sans produire des conclusions. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Privat-Deschanel, *directeur général de la comptabilité publique, commissaire du Gouvernement.* Il me sera facile de rassurer l'honorable M. Messimy. La commission qui a été instituée n'existe pas seulement sur le papier; elle s'est déjà réunie. Je puis d'autant mieux en parler que j'en fais partie.

M. le rapporteur. Lorque j'ai demandé des renseignements à ce sujet au sous-secrétariat des postes, on m'a répondu, dans une note écrite, datée du mois d'août dernier, que la commission ne s'était pas réunie.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Elle s'est réunie.

M. le rapporteur. Peut-être s'est-elle réunie après les vacances.

M. le commissaire du Gouvernement. Elle s'est réunie avant les vacances et a commencé ses travaux. Ils se poursuivent. Je n'ai point à cacher qu'ils seront un peu longs, parce que la question est extrêmement complexe. Je ne crois pas, en effet, qu'il y ait de sujet plus difficile à traiter.

Mais, je le répète, la commission travaille et je puis assurer l'honorable M. Messimy qu'elle fera tout son possible pour hâter l'examen de la question qui lui est soumise.

M. Messimy. Et pour donner des conclusions?

M. le commissaire du Gouvernement. Positives ou négatives, elle donnera ses conclusions.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 8?...

Je le mets aux voix au chiffre de 24 millions 45,466 fr.

(Le chapitre 8, mis aux voix, est adopté.)

Sur divers bancs. A lundi!

M. le président. La Chambre entend sans doute renvoyer la suite de la discussion à la prochaine séance? (*Oui! oui!*)

Il en est ainsi ordonné.

6. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi, à neuf heures du matin, 1re séance publique :

Suite de la discussion du budget :

Suite des postes et des télégraphes;

Caisse nationale d'épargne;

Travaux publics;

Chemins de fer de l'Etat;

Monnaies et médailles;

Guerre (1re, 3e et 4e sections), et discussion de l'interpellation de M. Varenne sur les motifs et sur les conséquences des instructions du ministre de la guerre relatives à la répartition dans les corps de troupes des jeunes soldats de la classe 1906;

Guerre (2e section);

Suite des colonies (Titre II. — Chap. 35 à 56 réservés);

Marine;

Caisse des invalides de la marine;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);

Suite des finances (chap. 1er, 17 à 38, et 61 réservés);

Suite de l'agriculture (chap. 20 réservé).

A deux heures, 2e séance publique :

Discussion des projets de loi concernant les octrois de Bernay, Concarneau, Hoedic, Keryado, Landivisiau et Lanriec;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908:

Suite des postes et des télégraphes;

Caisse nationale d'épargne;

Travaux publics;

Chemins de fer de l'Etat;

Monnaies et médailles;

Guerre (1re, 3e et 4e sections), et discussion de l'interpellation de M. Varenne sur les motifs et sur les conséquences des instructions du ministre de la guerre relatives à la répartition dans les corps de troupes des jeunes soldats de la classe 1906;

Guerre (2e section);

Suite des colonies (Titre II. — Chap. 35 à 56 réservés);



Marine;

Caisse des invalides de la marine;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);

Suite des finances (chap. 1er, 17 à 38, et 61 réservés);

Suite de l'agriculture (chap. 20 réservé).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

7. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances un projet de loi portant ouverture au ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes (2e section. — Postes et télégraphes) sur l'exercice 1907, d'un crédit extraordinaire de 123,644 fr. 43 pour le payement d'une créance de l'exercice périmé 1902.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, un projet de loi, adopté par le Sénat, concernant la prostitution des mineurs.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

8. — DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Léon Mougeot un rapport supplémentaire fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908.

Le rapport sera imprimé et distribué.

9. — CONGÉ

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à M. Clémentel un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le congé est accordé.

(La séance est levée à sept heures.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,
ALEXANDRE GAUDET.

Rapport d'élection remis à la présidence et inséré au Journal officiel *en exécution de la résolution de la Chambre des députés en date du 16 juin 1902.*

M. Constant Dulau, *rapporteur.* — L'élection législative de la 1re circonscription de Saint-Quentin a donné lieu à deux tours de scrutin.

Le 1er tour, qui eut lieu le 23 juin 1907, a donné les résultats suivants :

Inscrits: 21,640, dont le quart est de 5,410; votants, 16,853; suffrages exprimés, 16,495; majorité absolue, 8,248.

Ont obtenu :

MM.	Frédéric Hugues........	7.154 voix.
	Georges Leduc..........	2.086 —
	Ringuier................	7.250 —
	Gontier.................	2 —

Pas d'élection.

Le 7 juillet 1907, le scrutin de ballottage a donné les résultats suivants :

Inscrits, 21,639; votants, 17,580; suffrages exprimés, 17,389.

Ont obtenu :

MM.	Frédéric Hugues........	8.720 voix.
	Ringuier................	8.667 —
	Renard..................	2 —

Bulletins nuls ou voix perdues, 191.

A la date du 10 juillet, M. Frédéric Hugues a été proclamé élu par la commission de recensement.

Une seule protestation a été, à proprement parler, formulée contre l'élection, celle de M. Ringuier, le concurrent collectiviste de M. Hugues.

Cependant deux autres documents ont été remis à votre sous-commission et examinés par elle.

Le premier est une lettre écrite deux jours après le second tour de scrutin par MM. Gressier et Savreux, conseillers municipaux de Chenelles, au maire de cette commune, pour le prier d'aviser M. le préfet de l'Aisne que, le jour de l'élection, « des agents électoraux proposaient, donnaient et payaient à beaucoup d'électeurs, leur faisant subir certaine influence (*sic*) et les suivaient jusqu'au scrutin pour un candidat électoral (*sic*). » M. le préfet de l'Aisne a cru devoir faire parvenir cette lettre à M. le président de la Chambre.

Cette lettre ne contient aucune précision, n'articule aucun fait nettement caractérisé et néglige même de donner le nom du candidat en faveur duquel les manœuvres auraient été employées et le nom des personnes qui se seraient livrées à ces manœuvres.

Votre sous-commission a estimé ne pas devoir s'arrêter à cette sorte de protestation.

Le second document est une lettre écrite par M. Grassard, brodeur à Harly, à M. le préfet de l'Aisne pour lui dire que les débitants Robin et Poizot de Harly auraient reçu 20 francs chacun de M. Hugues pour faire boire les électeurs et les faire voter pour lui. En supposant que le fait allégué fût exact, la somme remise ne serait pas importante. Mais le protestataire ne dit pas que les sieurs Robin et Poizot étaient les distributeurs de bulletins de M. Hugues, qu'ils ont été rémunérés comme tels et qu'ils étaient libres de disposer à leur gré de leur argent. D'ailleurs, au 2e tour de scrutin, M. Hugues n'a obtenu que 31 voix dans la commune de Harly, tandis que M. Ringuier en obtenait 72.

La protestation a paru sans fondement.

Par sa lettre du 24 octobre 1907 à M. le président de la Chambre, M. Ringuier, concurrent de M. Hugues, transmet un mémoire sur l'élection, entendant protester, dit-il, non pas comme candidat malheureux, mais pour éclairer la Chambre et le pays sur les moyens employés pour combattre le parti socialiste. Des faits de pression et de corruption et certaines manœuvres auraient, d'après lui, faussé la décision du suffrage universel.

Notre ancien collègue M. François Hugues est mort le 7 mai 1907 laissant par testament une somme assez considérable au bureau de bienfaisance de l'arrondissement de Saint-Quentin.

Exécutrice testamentaire du défunt, désireuse de satisfaire le plus promptement possible les volontés de son mari, Mme veuve François Hugues hâta les opérations de la liquidation et, dans les six semaines, opéra le versement aux bureaux de bienfaisance bénéficiaires de la générosité du défunt.

M. Ringuier voit dans ce versement qui fut fait à une époque contemporaine du 1er tour de scrutin « une corruption déguisée, un moyen commode d'agir sur la conscience des électeurs. »

Cette pensée de M. Ringuier d'incriminer après sa mort la philanthropie de notre ancien et fort estimé collègue M. François Hugues, de lui attribuer un but de réclame électorale en faveur de son frère qu'il ne savait pas devoir être candidat à sa succession, a paru étrange à votre sous-commission. A ce compte-là, la bienfaisance, même après notre mort, nous serait interdite.

A quelque point de vue qu'on se place pour apprécier la générosité de M. François Hugues, il paraîtra à tout esprit non prévenu qu'il serait injuste d'en faire remonter à son frère la responsabilité. Si les pauvres de l'arrondissement de Saint-Quentin ont été sensibles au souvenir laissé par le représentant de l'arrondissement, si leur estime, leur affection et leur dévouement pour sa famille en ont grandi, il n'y a rien là que de très naturel; la chose est tout à l'honneur, nous l'affirmons bien haut, et du bienfaiteur et de ses obligés.

M. Ringuier, d'ailleurs, reconnaît que M. Frédéric Hugues, personnellement, s'est fort peu rendu coupable de pression ou de corruption. « Il négligea, dit-il, le plus souvent d'opérer lui-même, laissant ces sales besognes à ses agents électoraux, ou encore chargeant certains patrons de cabarets de la distribution des consommations gratuites, ou des petites sommes d'argent nécessaires pour éclairer la religion des électeurs. »

Aucun fait précis de distribution d'argent n'est articulé par M. Ringuier, et si l'on a bu dans les cabarets, surtout entre les deux tours de scrutin, on peut se demander de quel côté on a bu davantage. Et, en tout cas, il n'est ni établi, ni même allégué, que M. Frédéric Hugues ait payé des boissons ou des victuailles pour obtenir des voix



Les accusations portées contre ses amis ne paraissent pas mieux fondées.

A Sery-les-Mézières, M. Labenne, entrepreneur, aurait augmenté de 25 centimes le salaire de ses 60 ouvriers pour leur témoigner sa joie de l'élection de M. Hugues. Il leur aurait également payé du champagne après le succès.

Le fait s'étant produit après l'élection, on se demande quelle action il aurait pu avoir sur elle.

A Renausart, M. Boutroy aurait mis à pied pour huit jours les ouvriers qui « avaient eu l'audace de voter pour le candidat socialiste. » Le vote étant secret, comment M. Boutroy aurait-il pu connaître d'une façon certaine ceux de ses ouvriers n'ayant pas voté suivant ses désirs ?

A Plombières, après le 1er tour, un jardinier aurait été congédié pour avoir voté pour M. Ringuier. C'était, on l'avouera, un moyen bien maladroit de s'assurer sa voix pour le 2e tour.

A Ribemont, deux ouvriers auraient été renvoyés de la fabrique de sucre pour avoir tenu un propos malséant à la réunion de M. Hugues. Ce n'était encore pas un moyen de les déterminer à voter pour ce dernier; ils ont même certainement donné leur suffrage au candidat socialiste.

M. Ringuier s'étend longuement sur un incident qui s'est produit à Neuvillette.

Les fils du maire, afficheurs et distributeurs de M. Hugues, ont porté la veille du scrutin des bulletins marqués aux électeurs assistés du bureau de bienfaisance et aux électeurs de leur famille en leur disant qu'ils auraient du pain et du charbon l'hiver s'ils les déposaient dans l'urne.

Informé de l'excès de zèle de ses fils, le maire de Neuvillette fit retirer tous les bulletins marqués avant l'ouverture du scrutin. M. Ringuier a pu se les procurer et les a joints à sa protestation.

Le fait est assurément répréhensible. Mais il n'a constitué qu'une tentative, et n'a pu, par conséquent, influer sur le scrutin.

Au dépouillement, dit M. Ringuier, le maire de Neuvillette, après avoir déplié et lu les bulletins, les plaçait sur la table, l'impression en dessous, pour que les électeurs ne pussent pas apercevoir les signes intérieurs dont ils étaient marqués.

M. Ringuier ne s'est pas préoccupé de savoir à quel candidat appartenaient ces bulletins marqués, en supposant qu'il en sortit de l'urne. Le procédé employé par le maire de Neuvillette, ami de M. Hugues, pour empêcher ses voisins de voir les bulletins, semblerait indiquer qu'ils appartenaient plutôt au candidat socialiste.

A Renausart, après une réunion, M. Hugues aurait remis vingt francs à son fermier, M. Plaquet. C'était là la rétribution des porteurs de bulletins.

A Omissy, le maire, le jour du scrutin, aurait remis une petite somme d'argent à la femme d'un ouvrier pauvre et lui aurait donné en même temps un bulletin au nom de M. Hugues.

A Surfontaine, M. Nausenet, adjoint, aurait le jour du vote, quitté le bureau pour remettre à des électeurs des bulletins de M. Hugues dans la salle même de la mairie.

M. Ringuier ajoute cette affirmation que des faits semblables se sont produits, sous des formes différentes, dans toutes les communes. « MM. Jaurès, Allemane, Durre, Fiévet, Ghesquière qui ont fait — dit-il — la campagne pour moi, pourront vous le dire. »

M. Ringuier généralise avec une facilité extrême.

D'abord il ne dit pas si, à Surfontaine, le bureau était présidé par l'adjoint. La négative est probable.

La loi ne défend pas à un membre du bureau quand il ne siège pas, quand il s'est fait remplacer, de distribuer des bulletins. Rien n'est établi : ni le fait de la distribution en lui-même, ni le fait de la distribution dans la salle du vote.

D'autre part, le témoignage de nos collègues du parti socialiste ne peut être invoqué, car ils n'avaient point qualité pour assister aux opérations électorales des communes et, en fait, ils n'y ont pas assisté.

A la protestation de M. Ringuier est annexée la lettre d'un certain nombre d'électeurs de Sissy. Ces derniers, le jour d'une réunion tenue par M. Hugues, auraient vu un de ses amis — un des trois messieurs qui l'accompagnaient — distribuer de l'argent à plusieurs débitants, pour payer des consommations aux électeurs.

M. Ringuier, lui, attribue le fait à M. Hugues en personne. A ses yeux, la chose paraît sans importance.

Enfin, à Thenelles, disent un certain nombre de protestataires dans une lettre adressée à M. Ringuier, des agents de M. Hugues auraient fait boire les électeurs et leur auraient même distribué quelque argent pour voter pour leur candidat.

Ces mœurs, assurément, sont déplorables, mais il faut reconnaître que dans beaucoup de pays, après les réunions, on se rend dans les cabarets pour boire avec le candidat. Tel candidat qui ne se conformerait pas à l'usage se mettrait dans la plus fâcheuse posture au regard de ses électeurs. Les deux candidats agissant de la même façon, le mot de corruption est bien gros pour caractériser la chose. On a accepté de boire avec chacun des candidats. Nul n'a songé qu'il aliénait sa liberté en acceptant une politesse.

Quoiqu'il en soit de ces pratiques et des mœurs qu'elles révèlent, il ne paraît pas qu'elles aient joué un rôle appréciable dans l'élection de Saint-Quentin.

Un des derniers griefs articulés, c'est qu'on aurait attribué aux ouvriers de l'usine de M. François Hugues un jour de salaire supplémentaire pour les indemniser du jour de chômage provoqué par son enterrement.

Le payement aurait eu lieu trois semaines après les obsèques et M. Ringuier, sans preuve à l'appui, en conclut qu'il n'aurait pas eu lieu si le frère du défunt n'eût pas été candidat.

Pour la seconde fois M. Ringuier incrimine la générosité de la famille Hugues, lui attribuant des mobiles intéressés contre lesquels proteste, d'une part, tout le passé de dévouement et de désintéressement de notre regretté collègue M. François Hugues et, d'autre part, l'empressement généreux mis par sa veuve à exécuter ses dernières volontés.

Enfin M. Ringuier accuse M. Hugues de lui avoir suscité à prix d'argent au 2e tour la candidature anarchiste du compagnon E.-V. Renard, laquelle était d'autant plus dangereuse qu'il appuyait son influence près « du corps électoral sur son homonymie avec le citoyen Victor Renard, secrétaire de la fédération des textiles, bien connu de tous les socialistes Saint-Quentinois ».

Le 25 octobre, M. Ringuier adresse une lettre aux membres du bureau pour protester encore contre la candidature E.-V. Renard. Il a appris, dit-il, que cet E.-V. Renard est privé de ses droits civils et que, par conséquent, n'étant ni électeur, ni éligible, sa candidature ne devait pas être admise.

L'accusation portée contre M. Frédéric Hugues d'avoir soudoyé l'anarchiste E.-V. Renard est mal fondée. En effet, dans son journal et dans ses placards, le compagnon Renard l'a violemment attaqué et combattu, singulier moyen, on l'avouera, de faire le jeu pour lui.

Il est donc certain que M. Hugues n'avait rien de commun avec M. Renard.

D'autre part, M. le préfet de l'Aisne ne pouvait refuser aucune déclaration de candidature, n'étant pas institué juge de la capacité des candidats par la loi de 1889 sur les candidatures multiples.

Au scrutin du 7 juillet, le compagnon E.-V. Renard a obtenu *deux voix*. Il n'était donc pas sérieux de retenir si longuement sur sa candidature et sur son rôle l'attention du bureau.

On se demande, en fin de compte, ce qui reste du réquisitoire de M. Ringuier. Ses affirmations, en effet, sont quelquefois exactes mais sans importance, plus souvent douteuses, la plupart du temps mal fondées. Si la lutte fut vive dans l'arrondissement de Saint-Quentin, elle resta loyale. Notre collègue M. Frédéric Hugues a été élu dans des conditions normales. Aucune manœuvre malhonnête n'a vicié le caractère de l'élection.

Il paraît même que l'effort a été autrement grand du côté socialiste que du côté républicain. Les orateurs les plus qualifiés du parti, MM. Jaurès, Allemane, Fiévet, Durre et Ghesquière ont multiplié leurs réunions publiques dans tous les centres importants; aucune grande réunion n'a été organisée par les amis de M. Hugues, aucun orateur qualifié de son parti n'est intervenu. On ne peut sérieusement soutenir que le corps électoral ait été surpris.

On a fait la campagne électorale de M. Hugues bien plutôt qu'il ne l'a faite lui-



même. Il a accepté comme un devoir la succession politique de son frère, à telles enseignes qu'on l'appelait dans la circonscription « le candidat résigné ». On le savait un parfait honnête homme, un excellent républicain; on n'ignorait pas qu'il était l'héritier des traditions de haute probité politique de son frère. Voilà pourquoi il a été élu.

Votre 1er bureau, messieurs, conclut à la validation.

SCRUTIN (N° 363)

Sur le projet de résolution de M. Leboucq (Chap. 6 du budget des postes et des télégraphes).

Nombre des votants	553
Majorité absolue	277
Pour l'adoption	470
Contre	83

La Chambre des députés a adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Alicot. Allard. Allemane. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Antoine Gras. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier.

Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Bansard des Bois. Bar. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Bartissol. Basly. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudon. Beauquier. Beauregard (Paul). Becays. Bedouce. Belcastel (baron de). Bellier. Bonazet. Bénézech. Bepmale. Berger (Georges) (Seine). Berry (Georges). Berteaux. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bertrand (Paul) (Marne). Besnard. Betoulle. Biétry. Bignon (Paul). Bizot. Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Bourély. Bourrat. Boury (de). Bouttié (Georges). Bouveri. Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Breton (Jules-Louis). Brice (René). Brindeau. Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales). Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin. Buyat.

Cachet. Cadenat. Camuzet. Capéran. Carlier. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chambige Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chandioux. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charles Chabert. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chauvière. Chavoix. Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Denys) (Seine). Cochin (Henry) (Nord). Codet (Jean). Colin. Colliard. Combrouze. Constans (Paul) (Allier). Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornand. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Cosnier. Couderc. Couesnon (Amédée). Coulondre. Coutant (Jules).

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). Dauthy. Debaune (Louis). Decker-David. Defontaine. Dejeante. Delafosse (Jules). Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delecroix. Deléglise. Delelis-Fanien. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delory. Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Devèze. Devins. Dion (marquis de). Dior. Doumer (Paul). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubois. Duclaux-Monteil. Dufour (Jacques). Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Durre. Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Euzière.

Failliot. Farjon. Favre (Emile). Fernand-Brun. Féron. Ferrero. Ferrette. Fiévet. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Flayelle. Fleurent. Folleville de Bimorel (Daniel de). Fontaines (de). Forcioli. Fort (Victor). Fouquet (Camille). Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Galpin (Gaston). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gellé. Gentil. Gérard (baron). Gérault-Richard. Gervais. Ghesquière. Ginoux-Defermon. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Goniaux. Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Grousset (Paschal). Groussier. Guesde (Jules). Guichenné. Guieysse. Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot de Villeneuve (Camille).

Haguenin. Hauet. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Isoard.

Jacquey (général). Janet (Léon) (Doubs). Jaurès. Jean Grillon. Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Judet (Victor). Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Krantz (Camille).

La Batut (de). Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamendin. Lamy. Laroche (Hippolyte). Larquier. Lassalle. La Trémoille (L. de). prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Ledin. Lefas. Lefébure. Lefèvre. Leffet. Lefort. Légitimus. Legrand (Arthur) (Manche). Le Hérissé. Lemire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Leroy Beaulieu (Pierre). Lesage. Le Troadec. Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Limon. Lockroy. Louis-Dreyfus. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Magnaud. Magniaudé. Mahieu. Malvy. Mando. Marietton. Marin. Martin (Louis). Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maurice-Binder. Maurice Spronck. Mélin. Menier (Gaston). Méquillet. Merle. Meslier. Messimy. Michel (Henri). Millerand. Millevoye. Milliaux. Minier (Albert). Mons. Monsservin (Joseph). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron. Nicolas. Nicolle. Noguès. Normand.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d'). Ossola.

Pajot. Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul Brousse (Seine). Paul-Meunier. Péchadre. Pelisse. Pelletan (Camille). Péronneau. Péronnet. Perroche. Petitjean. Peureux. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Pinault (Etienne. Pins (marquis de). Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Ponsot. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Pugliesi-Conti. Pujade.

Quesnel. Quilbeuf.

Rabier (Fernand). Ragally. Raiberti. Rajon (Claude). Ramel (de). Rauline (Marcel). Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ridouard. Rigal. Roblin. Roch. Roche (Jules). Rose. Rouanet. Rougier. Roy (Maurice (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Rozier (Arthur). Rudelle.

Sabaterie. Saint-Martin. Saint-Pol (de). Salis. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Saumande. Sauzède. Savary de Beauregard. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) Saône-et-Loire). Sembat. Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried. Simonet. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Théron. Thierry Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thivrier. Torchut. Tourgnol. Tournade. Tournier (Albert). Treignier.

Vaillant. Vallée. Vandame. Varenne. Veber (Adrien). Vidon. Vigier. Vigne (Octave). Vigouroux. Villejean. Villiers. Viollette. Vion.

Walter. Willm.

Zévaès.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aristide Briand. Aynard (Edouard).

Babaud-Lacroze. Ballande. Barthou. Baudin (Pierre). Baudry d'Asson (de). Begey. Bérard (Alexandre). Berthet. Blacas (duc de). Boissieu (baron de).

Caillaux. Castillard. Chaigne. Chanal. Chavet. Chéron (Henry). Cruppi. Cuttoli.

David (Fernand). Delahaye. Delcassé. Deloncle (François) (Cochinchine). Deschanel (Paul). Dessoye. Disleau. Donadeï. Doumergue (Gaston). Dubuisson. Dujardin-Beaumetz. Dulau (Constant). Durand (Aude).

Etienne.

Forest.

Gasparin. Gérald (Georges). Gérard-Varet. Guillain (Florent). Guyot-Dessaigne.

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hercé (de). Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugues (Frédéric).

Iriart d'Etchepare (d').

Juigné (marquis de).

Klotz.

Labori. Lanjuinais (comte de). Largentaye (Rioust de). Lavrignais (de). Le Cherpy. Léglise. Lemaire.

Mairat. Maujan. Mercier (Jules). Messner. Montaigu (marquis de). Mougeot. Mulac.

Noulens.

Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Pomereu (marquis de). Poullan.

Raynaud. Ribot. Robert Surcouf. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rousé. Ruau.

Sarrien. Simyan.

Tenting. Thomson. Trouin.

Vacherie. Villebois-Mareuil (vicomte de). Vivian.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Argeliès.
Boutard. Brisson (Henri).
Chailley. Chenavaz.
Duquesnay.
Guernier.
Jean Morel (Loire).
Levet (Georges).
Maille (Isidore) (Seine-Inférieure).

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenu par les travaux d'enquête de la commission d'hygiène publique :

M. Dudouyt.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Archimbaud (Drôme).
Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Bienaimé (amiral).
Castelnau (de). Chaumié (Jacques). Clémentel.
Dauzon. Dehove.
Gonidec de Traissan (comte le). Goujat.
Hector Depasse. Henri Roy (Loiret).
Jonnart.
Laniel (Henri). Lasies.
Mackau (baron de). Muteau.
Périer de Larsan (comte du). Pressensé (Francis de).
Reinach (Joseph) (Basses-Alpes).
Sandrique. Selle.
Vazeille. Villault-Duchesnois.

Rectifications de vote.

Scrutin (no 362) du 22 novembre (1re séance).

Sur la priorité en faveur du projet de résolution de M. Charles Dumont (Jura) (chap. 5 du budget des postes et des télégraphes) :

M. Ossola déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

M. Grosdidier déclare qu'il était momentanément absent de la salle des séances et que, présent, il aurait voté « contre ».

M. Millevoye déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité, il avait voté « pour ».

PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel*. »

RÉSOLUTIONS (1)

De la 7e commission des pétitions insérées dans le feuilleton du 12 juillet 1907, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

SEPTIÈME COMMISSION

M. Devèze, *rapporteur*.

Pétition no 810. — M. Joseph Roubaud, à Paris, sollicite le vote par la Chambre du projet de loi concernant le chemin de fer de l'Ouenza.

Motifs de la commission. — M. Roubaud, ancien notaire, demeurant à Paris, 27, rue de Berne, agissant tant en son nom qu'au nom de son coïntéressé, M. Louis Rolland-Chevillon, demeurant à Marseille, 16, rue Grignon, demande à la Chambre son intervention pour hâter la solution de ce qu'on appelle en Algérie « l'affaire de l'Ouenza ».

L'Ouenza est une région qui se trouve au sud de Bône à 100 kilomètres à vol d'oiseau sur la rive droite de l'oued Mellègue. Ce territoire contient, paraît-il, des gisements considérables de minerais de fer. La puissance est évaluée de 25 à 30 millions de tonnes. Ce gisement est connu de l'antiquité, mais les conditions de l'industrie n'avaient pas encore permis son exploitation. Le grand développement de l'industrie métallurgiste rendant nécessaire les gros approvisionnements de minerais de fer a attiré sur le Djebel-Ouenza l'attention des prospecteurs et des capitalistes.

Deux sociétés se sont formées presque en même temps pour exploiter ces masses de minerais. La société Schneider-Carbonnel et la société Portalis-Muller, le représentant des minerais de Rotterdam.

La société Portalis-Muller acquit, en 1903, la concession des mines de fer d'Ouenza, accordée à M. Pascal par décret du 20 mai 1901.

La société Schneider-Carbonnel, dite société d'études de l'Ouenza, a passé avec le gouverneur général une convention d'amodiation de la minière de l'Ouenza. Les signatures du gouverneur général et de MM. Schneider et Carbonnel, représentant la société d'études de l'Ouenza, ont été apposées sur la convention le 26 juillet le 12 juillet 1905. Une première convention provisoire avait été signée en mars 1903. Cette convention oblige la société d'études à construire dans le délai maximum de quatre ans, uniquement à ses frais, une ligne de chemin de fer d'intérêt général devant relier le Djebel-Ouenza au port de Bône. Cette ligne devrait se développer sur un parcours de 193 kilomètres.

D'autre part, la société concessionnaire des mines de l'Ouenza, société Portalis-Muller, s'était engagée à payer aux apporteurs de la concession de l'Ouenza, MM. Roubaud et Rolland-Chevillon, une redevance de 1 fr. par tonne de minerai de fer et de manganèse exportée de ladite concession ou traitée sur place avec stipulation que, « au cas où il serait établi un chemin de fer permettant à la société de transporter un minimum de 200,000 tonnes de minerai à un port de mer, cette redevance serait, quelle que soit la quantité de minerai exportée ou consommée et sauf en cas de force majeure dûment constatée, de 200,000 fr. pour la première année qui suivrait la mise en exploitation dudit chemin et de 300,000 fr. au minimum pour chacune des années suivantes, et ce minimum net de toute redevance au propriétaire de la surface ».

Or les conventions passées les 26 juin et 12 juillet entre la société d'études de l'Ouenza (Carbonel) comprenaient, ainsi que nous l'avons déjà dit, la concession d'une ligne de chemin de fer du centre de l'exploitation à Bône. Le projet de cette ligne était conçu dans des conditions telles que sa mise en exploitation donnait droit à la redevance annuelle de 200,000 et 300,000 fr. prévue par l'acte de cession de la société africaine des mines, représentée pour partie par MM. Roubaud et Rolland-Chevillon, à la société concessionnaire des mines d'Ouenza.

Mais la convention ne pouvait sortir ses pleins effets que si le Parlement, conformément aux conventions de 1883, votait une loi de déclaration d'utilité publique.

Elle fut demandée par le Gouvernement dans un projet déposé sur le bureau de la Chambre le 12 juillet 1905. Il y a actuellement deux ans de cela.

Ce projet n'a jamais été rapporté. Ce retard inquiète le pétitionnaire et compromet

(1) Ces Résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 23 novembre 1907, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 22 novembre 1907.

très gravement ses intérêts. Voilà pourquoi il s'adresse à la Chambre.

Mais il y a en cause des intérêts bien plus gros que ceux du pétitionnaire. Quelques respectables qu'ils soient, ils sont dépassés par les intérêts généraux de l'Algérie. La colonie souffre de la situation créée par l'inertie des pouvoirs publics.

Voici l'historique sommaire du projet.

Ce projet, déposé à la Chambre le 12 juillet 1905, comprenait trois affaires différentes :

1° L'approbation de l'amodation des minières du Djebel-Ouenza;

2° La concession du chemin de fer de Bône au Djebel-Ouenza;

3° La concession de divers emplacements dans le port de Bône.

Il portait les signatures des ministres des finances, des travaux publics, de l'agriculture et de l'intérieur.

Il fut renvoyé à la commission des travaux publics qui en délibéra; mais il lui apparut que si le pouvoir législatif avait été régulièrement saisi en ce qui concernait la concession du chemin de fer et des emplacements du port de Bône, il n'en était pas ainsi en ce qui concernait l'amodiation de la minière qui devait être approuvée par un décret rendu en conseil d'Etat.

La commission des travaux publics renvoya le projet au Gouvernement avec ces indications.

Elle pensait que le Gouvernement, après avoir fait approuver par décret l'amodiation de la minière, lui renverrait le projet du chemin de fer et de la cession des emplacements du port de Bône. Il n'en a pas été fait ainsi. La commission des travaux publics attend encore d'être ressaisie.

Apparemment le Gouvernement, considérant que le chemin de fer et les travaux à exécuter au port de Bône étaient la conséquence de l'exploitation des minières du Djebel-Ouenza, ne voulut pas revenir devant la commission des travaux publics avant d'avoir tranché la question de l'amodiation des minières.

Tel fut bien, au début du moins, son avis, puisqu'en juin 1906 le ministre de l'agriculture introduisait un projet de décret devant le conseil d'Etat.

Mais en août 1906, il le retirait pour complément d'information.

Le projet de décret avec tout le dossier passait au ministère de l'intérieur, où il se trouve actuellement.

Il y a donc à peu près un an que M. le ministre de l'intérieur garde le projet de décret.

Et cependant M. le gouverneur général de l'Algérie a insisté à plusieurs reprises. Le 23 novembre 1906, au moment où il se préparait à partir pour Paris, il disait aux reporters de la presse qu'une entrevue avec le Gouvernement s'imposait pour solutionner plus tôt certaines affaire importantes, et parmi ces affaires, il plaçait celle de la mise en valeur des gisements d'Ouenza. Tout récemment il aurait répondu à des journalistes qui l'entretenaient de l'impôt qu'il a mis sur les tabacs : « Il est probable qu'il n'eût pas été nécessaire de demander l'impôt sur le tabac si l'affaire d'Ouenza avait reçu une solution l'an dernier, car on aurait pu disposer immédiatement de 2 millions de francs, suffisant à combler le déficit. »

Enfin, au conseil supérieur du gouvernement de l'Algérie à une question posée par M. Marchis sur l'approbation des conventions passées entre le gouverneur général et la société d'études de l'Ouenza, M. Jonnart répondait dans la séance du 4 juin 1907 : « L'observation de M. Marchis est tout à fait justifiée : de difficultés il ne devrait pas y en avoir ». J'ai entretenu à nouveau M. le président du couseil de cette affaire. M. le président du conseil m'a déclaré tout récemment que, absorbé partout de préoccupations diverses, il n'avait pas encore pu procéder à un examen attentif des propositions de l'administration algérienne. Il a ajouté qu'il ferait tous ses efforts pour solutionner cette affaire dans le plus bref délai possible.

« Je n'ai pas manqué d'insister auprès de M. Clemenceau sur le préjudice très grave causé à l'Algérie par de regrettables lenteurs de procédure. »

Ensuite M. Jonnart énumérait les avantages de toutes sortes que rapporterait à l'Algérie l'approbation des conventions et il terminait sur ces mots :

« Vous voyez si c'est une belle affaire. C'est la plus belle que l'Algérie ait jamais connue. C'est une trop belle affaire. Elle devait soulever des compétitions; elle en a soulevé. »

L'insistance du gouverneur met en relief les hésitations du Gouvernement. Par quoi les expliquer? Ainsi que le remarque M. Jonnart, par les compétitions soulevées.

Nous avons déjà dit qu'il y avait deux sociétés en présence; que l'une avait obtenu la concession de la mine de l'Ouenza et l'autre l'amodiation des minières de l'Ouenza.

Les droits de la société concessionnaire des mines sont définitifs; ceux de la société d'études ont été accordés sous réserve de l'approbation par une loi d'abord et ensuite par un décret rendu en conseil d'Etat, mais à notre avis le décret du conseil d'Etat n'est nullement nécessaire. La convention passée entre M. le gouverneur général et la société d'études pourrait, avec une légère modification des termes, sortir ses pleins effets.

Quoi qu'il en soit, la présence de ces deux sociétés a été la source de conflits où des influences diverses et nombreuses se sont exercées.

On a tout mis en œuvre pour empêcher l'approbation des convention des 26 juin et 12 juillet 1905. M. le gouverneur général déclarait dans la même séance qu'on n'avait qu'un but : « ajouter un obstacle à ceux qui ont été déjà accumulés sous nos pas en vue de faire ajourner la solution d'une affaire qui intéresse l'Algérie à un si haut degré », et il ajoutait : « Je le dis très nettement. »

La raison invoquée est que la minière aurait dû être accordée aux concessionnaires de la mine. Il est bien difficile de soutenir juridiquement cette thèse.

En droit, la loi de 1810 sur les mines fait une situation différente aux mines et aux minières. Tandis que la mine constitue une propriété immobilière détachée du sol et faisant l'objet d'une concession de l'Etat, la minière fait partie intégrante du sol et est exploitée soit par le propriétaire, soit par ses ayants droit.

En fait, l'acte de concession de la mine d'Ouenza réserve nettement la minière et si l'article 78 de la loi de 1810, modifié par la loi du 27 juillet 1880, admet la réunion de la minière à la mine, ce n'est que dans certains cas, et encore la réunion est-elle purement facultative.

D'ailleurs, les intéressés auraient pu se pourvoir contre la convention devant le conseil d'Etat. Ils y ont songé, mais ils ont retiré le pourvoi au moment où le conseil d'Etat allait prononcer son arrêt, ainsi que cela résulte d'un jugement fortement motivé rendu contre eux, par le tribunal civil de Guelma, le 15 février 1906.

Quoi qu'il en soit, les intérêts généraux de l'Algérie souffrent de cet état de choses. Le gouverneur général évalue à 1 million la redevance annuelle de l'exploitation au budget de l'Algérie. Il faut ajouter à cette redevance les avantages énormes qui résulteraient de la construction d'un chemin de fer de 200 kilomètres environ qui mettrait en communication la vallée de l'Oued-Mellègue avec Bône et de l'activité considérable développée par la mise en valeur des richesses métallifères de l'Ouenza. La société concessionnaire des mines trouverait elle-même, semble-t-il, tous avantages à la construction de ce chemin de fer, puisque ses minerais devraient être transportés aux mêmes tarifs que ceux de la société d'études.

Nous nous contentons d'émettre ces idées qui nous paraissent avoir pour elles le bon sens et l'approbation du conseil général de Constantine, des délégations financières, du conseil supérieur et du gouvernement général de l'Algérie.

Voici l'ordre du jour qui a été voté à ce sujet cette année même par la délégation financière et par le conseil supérieur :

« Considérant le grand intérêt qui s'attache à la prompte approbation du projet d'amodiation du Djebel-Ouenza et de concession du chemin de fer dudit lieu à Bône, ainsi que d'un emplacement dans le port de cette ville, projet qui a été favorablement accueilli par elles il y a deux ans;

« Considérant que tout retard occasionne à la colonie un préjudice pouvant être évalué sans exagération à plusieurs milliers de francs par jour et à plusieurs centaines de mille francs par an à la chambre de commerce de Bône;

« Considérant qu'au point de vue économique l'exploitation d'une minière devant produire annuellement 1 million de tonnes



au moins de minerais peut donner les résultats les plus heureux et permettre de desservir de très vastes terrains de colonisation, sur lesquels de nombreux centres végètent actuellement, faute de voies de communications rapides et peu coûteuses ;

« Considérant enfin que les classes laborieuses réclament avec une légitime insistance la solution de cette affaire, qui doit assurer à leurs membres un travail continu ;

« Ont l'honneur de s'adresser à la haute bienveillance du Gouvernement et d'en solliciter qu'il veuille bien examiner au plus tôt le projet approuvé par les délégations et lui donner une suite favorable. »

Aussi la commission des pétitions croit-elle pouvoir inviter respectueusement le Gouvernement à solutionner cette affaire sans plus tarder.

Il n'est point d'intérêts, à notre avis, qui puissent tenir en échec le conseil général de Constantine, les délégations financières, le conseil supérieur de l'Algérie et le gouverneur général.

L'insistance des corps élus de l'Algérie et du gouverneur suffirait à elle seule pour réduire à leur juste valeur les agissements qu'un examen sérieux du dossier suffit pour percer à jour et qui semblent mériter les paroles très vives de M. Jonnart à la séance du conseil supérieur de l'Algérie le 4 juin de cette année.

D'ailleurs, il nous apparaît qu'au moins pour l'amodiation de la minière, le gouverneur général aurait pu prononcer sans appel, ou plutôt sans autre appel que le recours devant la section du contentieux au conseil d'Etat pour abus de pouvoir. Il eût suffi pour cela de modifier quelque peu la convention, de réduire à dix-huit ans le bail de la propriété domaniale du canton de Djebel-Ouenza et de la forêt domaniale des Ouled-Sidi-Yahia-ben-Taleb et de signer avec la société d'étude un contrat aliénant les minerais de la minière jusqu'à complet épuisement.

L'autorisation donnée par le concessionnaire d'exploiter une mine et d'en extraire le contenu n'a jamais été considérée comme une vente immobilière pour laquelle un décret rendu en conseil d'Etat est nécessaire Elle n'a pas davantage été considérée comme un bail.

Deux arrêts de la Cour de cassation fixent la jurisprudence en la matière; l'un est du 11 janvier 1843 (chambre civile) et l'autre du 28 janvier 1857 (chambre des requêtes).

« Attendu, dit l'arrêt de 1843, que la vente qui a pour objet non la propriété du fonds même dans lequel se trouvent des mines, mais le droit d'exploiter ces mines et de disposer de la matière qui les compose après qu'elle a été extraite, doit être considérée comme étant mobilière... »

« Attendu, dit l'arrêt de 1857, que le bail d'une mine consiste pour le preneur dans le droit d'extraire et de vendre les matières de cette mine, que l'extraction altère nécessairement la substance de la mine qui ne se reproduit plus, qu'une pareille convention constitue réellement un contrat de vente et non un contrat de louage qui permet au preneur de jouir des fruits de l'immeuble loué, fruits qui se reproduisent annuellement... »

Donc l'autorisation d'extraire du minerai d'une mine est un *contrat de vente mobilière*.

A plus forte raison l'autorisation d'extraire du minerai d'une minière doit-elle être un contrat de vente mobilière.

D'ailleurs, la jurisprudence de la Cour de cassation est confirmée par celle de l'administration des finances qui s'applique à ces sortes de contrats que le droit de 2 p. 100 sur les ventes mobilières au lieu du droit de 7 p. 100 sur les ventes immobilières (Sol. adm. de l'enreg., 18 sept. 1876, supp. Dalloz, oct, enregistr., n° 1395, n° 1).

Mais de tels contrats relèvent de l'autorité exclusive du gouverneur général. Ce haut fonctionnaire a le droit d'aliéner les meubles de l'Algérie.

Si ensuite, par un arrêté, il veut bien donner à la société ou à la personne bénéficiaire du contrat, une autorisation d'occuper le canton de Djebel-Ouenza et la forêt domaniale de Ouled-Sidi-Yahia-ben-Taleb et d'y faire tous les travaux nécessaires à l'extraction du minerai de la minière pendant une durée de dix-huit années, avec clause donnant aux premiers locataires le droit d'obtenir par préférence le renouvellement de ce bail, la convention d'amodiation pourrait très bien se passer du décret du conseil d'Etat.

Elle sortirait ses pleins effets.

La convention différerait quelque peu de celle qui est actuellement examinée par le Gouvernement.

Elle comprendrait deux éléments :

1° Autorisation d'extraire le minerai de la minière (contrat) jusqu'à complet épuisement;

2° Bail pour dix-huit ans, avec autorisation d'occuper et de faire les travaux nécessaires à l'extraction des minerais de la propriété domaniale dite du « canton de Djebel-Ouenza et de la forêt des Ouled-Sidi-Yahia-ben-Taleb. »

Il n'y aurait point là d'ailleurs une véritable innovation. Cette procédure a été déjà suivie en Algérie et notamment pour la minière de Zaccar-Rharbi (département d'Alger).

C'est par un arrêté du gouverneur général, en date du 1er septembre 1874, que cette minière est exploitée. L'autorisation était donnée pour dix-huit ans. Cette autorisation a été renouvelée le 6 mars 1888 et le 6 novembre 1903, au profit des sieurs Giraud et fils. L'article 16 de l'arrêté prorogeant la concession stipule que « à l'expiration de la concession, les concessionnaires sortants auront à conditions égales la préférence sur tous autres demandeurs pour obtenir une nouvelle concession ».

Ainsi il nous apparaît qu'il est facile de sortir de la situation. La commission des pétitions soumet ces considérations au Gouvernement et à M. le gouverneur général en les priant de ne plus laisser cette grosse affaire sans solution, d'autant plus que s'il est vrai, comme cela semble ressortir de l'examen du dossier, que tout retard profite a des intérêts privés, ne pas apporter une solution c'est encore en apporter une, mais mauvaise.

Si les vues de la 7e commission des pétitions étaient acceptées, la Chambre pourrait être saisie le plus tôt possible du projet de déclaration d'utilité publique pour la construction du chemin de fer de Ouenza à Bône et de concession des emplacements sur le port de Bône.

Ainsi, pensons-nous, l'agitation créée par cette affaire cesserait et le pétitionnaire, M. Roubaud, aurait satisfaction.

En conséquence, la 7e commission des pétitions décide le renvoi de la pétition de M. Roubaud à M. le président du conseil en faisant connaître aux ministres de l'intérieur, de l'agriculture, des finances et des travaux publics, sous le contre-seing desquels a été présenté le projet de loi du 12 juillet 1905, que l'avis de la commission des pétitions est :

1° Qu'il y a un intérêt général pour l'Algérie à ce que la solution de cette affaire intervienne le plus tôt possible ;

2° Que l'amodiation de la minière peut se faire soit par un décret rendu en conseil d'Etat, soit par un arrêté du gouverneur général de l'Algérie;

3° Qu'il est nécessaire d'employer la procédure la plus rapide afin de pouvoir saisir au plus tôt les Chambres d'un projet de loi déclarant d'utilité publique la construction du chemin de fer de Bône à Ouenza, objet de la convention des 26 juin et 12 juillet et les travaux d'aménagement du port de Bône. (Renvoi au ministre de l'intérieur.)

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE

VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Petitjean, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance de vendredi dernier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. M. Buyat s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. Emmanuel Brousse s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour ni à celle de demain matin.

M. de Folleville (de Bimorel) s'excuse de ne pouvoir assister aux séances de ce jour, ni à celles de demain.

MM. Rougier, Camuzet, Abel Lefèvre, Le Hérissé et Guernier s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908.

SUITE DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

La Chambre s'est arrêtée, dans sa dernière séance, au chapitre 9 du budget des postes et des télégraphes.

Avant de donner lecture de ce chapitre, je donne la parole à M. le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.* Messieurs, j'ai demandé la parole pour faire, à l'occasion d'un discours prononcé à la séance de vendredi matin par M. Félix Chautemps, une observation qui me paraît nécessaire. Je ne pouvais pas la présenter sous forme de rectification au procès-verbal, parce que je suis sûr que le procès-verbal a très exactement rapporté les paroles de notre honorable collègue.

Il s'agissait de la réintégration, dans l'administration des postes, d'agents et de sous-agents qui ont été frappés de révocation par le Gouvernement, à la suite de la lettre qu'ils avaient adressée à M. le président du conseil. Cette demande de réintégration avait été appuyée devant la Chambre successivement par MM. Thivrier et Colliard. M. Félix Chautemps lui donna son adhésion dans un discours où je relève les paroles suivantes :

« *M. Félix Chautemps.* J'ajoute que M. le ministre des postes et des télégraphes a indiqué, dans des conversations particulières, et même à la délégation qui est allée le trouver, qu'il ne serait pas éloigné d'accorder...

« *M. le sous-secrétaire d'Etat.* Je n'ai jamais fait de pareilles déclarations.

« *M. Félix Chautemps.* Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je parle de M. Barthou.

« M. Barthou a reconnu que les dossiers de ces fonctionnaires avaient été toujours remarquables, que, d'autre part, depuis leur punition, leur attitude avait été d'une correction parfaite et qu'en ce qui le concernait il n'était pas éloigné de voir se réaliser pour eux une mesure de clémence. »



Je ne sais pas quelles sont les conversations particulières auxquelles M. Félix Chautemps a fait allusion. Mais je me refuse à les discuter, car j'estime qu'il est à la fois de notre intérêt commun et de notre dignité à tous de ne pas faire intervenir dans nos débats publics des conversations qui appartiennent uniquement à nos relations personnelles. (*Très bien! très bien!*)

Je ne sais pas davantage quelle est la délégation dont a parlé M. Félix Chautemps; mais, appelé à m'expliquer sur la situation des agents, j'ai fait des déclarations qu'il ne m'en coûte pas de répéter.

J'ai reconnu et je reconnais que ces agents étaient très bien notés; j'ai reconnu et je reconnais que leur attitude depuis la révocation a été correcte, et que l'un d'entre eux est digne d'une attention particulière, mais je n'ai pas dit que j'étais partisan d'une mesure de clémence immédiate.

M. Edouard Vaillant. C'est dommage!

M. le ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes. J'ai déclaré, comme M. le président du conseil lui-même, que la question, qui est une question de gouvernement, ne pourrait se poser utilement qu'après le vote de la loi sur le statut des fonctionnaires. Quand ce statut aura été réglementé, quand les fonctionnaires seront exactement et définitivement renseignés sur leurs droits et sur leurs devoirs, quand la volonté souveraine de la loi aura mis fin à des incertitudes et à des agitations également fâcheuses, le Gouvernement se préoccupera de la question et je lui soumettrai les considérations invoquées par l'honorable M. Félix Chautemps.

Je terminerais ici ma déclaration, si je ne relevais dans le discours de M. Thivrier une allusion non seulement aux agents dont je viens de parler, mais aux sous-agents qui ont été également révoqués.

Je rappelle à la Chambre que ceux-ci avaient été frappés une première fois de révocation à la suite de la grève dont ils avaient été les instigateurs. Leur signature au bas de la lettre adressée à M. le président du conseil constituait une véritable récidive, aggravée depuis par leurs propos et par leurs actes. Je déclare très nettement que je perdrais toute autorité sur les services dont j'ai la direction et la responsabilité, si je pouvais envisager pour un moment quelconque la réintégration de ces sous-agents dans l'administration. Le jour où ils y entreraient, j'en serais sorti. C'est une déclaration que j'avais le devoir de faire pour couper court à toute équivoque. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Edouard Vaillant. Il faut espérer que la Chambre demandera et obtiendra leur réintégration.

M. le ministre. La Chambre se prononcera entre vous et moi. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. « Chap. 9. — Chaussures et habillement, 6,438,721 fr. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 9, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Matériel des bureaux, 13,736,949 fr. »

La parole est à M. Vaillant.

M. Edouard Vaillant. J'ai deux questions à adresser à M. le sous-secrétaire d'Etat. La première est relative à l'installation, à l'entrée des stations du métropolitain de Paris, des boîtes ou bornes postales pour lesquelles la Chambre avait voté un crédit au budget de 1907. Comme l'administration n'a pas demandé le maintien de ce crédit pour 1908, je suppose que cette installation aura lieu incessamment. Dans tous les cas, je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat de nous renseigner.

La seconde question est beaucoup plus importante : elle concerne l'hygiène des bureaux.

Il y a tout d'abord des conditions hygiéniques nécessaires de construction, d'installation, d'aménagement et de service, qu'il faut strictement observer. M. le sous-secrétaire d'Etat en a dit quelques mots à la dernière séance. Mais la question spéciale sur laquelle j'insiste tout particulièrement est celle que j'avais portée devant la Chambre l'année dernière. A ce moment, à la demande de M. le sous-secrétaire d'Etat et de M. le rapporteur, j'avais retiré un amendement à ce propos. Il avait pour objet l'enlèvement pneumatique des poussières dans les bureaux de poste. M. le sous-secrétaire d'Etat avait déclaré qu'il étudierait cette question en vue d'une réalisation prochaine. Je ne sais pas si l'étude a été faite dans les conditions désirables et nécessaires pour cette réalisation prochaine; M. le sous-secrétaire d'Etat nous le dira. En tout cas, je crois qu'une solution de cette question s'impose d'urgence.

Il me semble que pour arriver sans plus de retards à cette solution urgente il suffit de poser la question ainsi : Comment et à quel prix donner à chaque bureau de poste, en quelque lieu qu'il soit situé, l'agencement ou l'appareil pneumatique nécessaire pour l'enlèvement quotidien des poussières? Si l'on étudie cette question dans ces conditions, il me semble qu'on doit arriver à une réalisation prochaine.

Il y a, en effet, des conditions spéciales à chaque bureau de poste qui permettent de déterminer la solution en rapport avec ces conditions. Notre collègue M. Breton m'a fait part de la proposition qu'il aurait faite ici ce matin, s'il avait pu arriver à temps à cette séance, pour Paris et les villes possédant un service de canalisation pneumatique affecté au transport des dépêches. M. Breton propose d'établir dans chaque bureau de poste un agencement simple d'aspiration et de collection des poussières, permettant, à un moment donné du jour ou de la nuit, d'utiliser le vide pneumatique de la canalisation pour l'enlèvement des poussières. Je prie l'administration de vouloir bien étudier cette proposition très ingénieuse.

Quoi qu'il en soit, et en dehors de cette proposition spéciale pour Paris, il n'en reste pas moins qu'on peut très bien donner à tous les bureaux du pays, tant urbains que ruraux, l'agencement ou l'appareil nécessaire à l'enlèvement pneumatique des poussières. Certes, il y a d'autres moyens d'assainissement concurrents; il y a des mesures de désinfection qui peuvent dans certains cas être employées. Mais il est évident que par l'enlèvement pneumatique des poussières nous mettons dès maintenant et de façon efficace les bureaux dans des conditions d'hygiène qu'autrement ils ne pourraient atteindre.

La question est techniquement résolue et pratiquement, de telle sorte que nous en pouvons envisager la réalisation actuelle généralisée sans grandes dépenses. Dans les villes où il y a distribution de force, électrique ou autre, l'appareil individuel du bureau sera mu mécaniquement, tandis que dans le petit bureau, dans le bureau rural, c'est à la main que sera mu cet aspirateur et collecteur pneumatique des poussières à un moment donné chaque jour.

Dans les petits bureaux, en effet, l'hygiène n'est pas moins indispensable. Il importe que partout les bureaux soient mis dans un état de bonne tenue et d'hygiène indispensable pour la préservation sanitaire du personnel employé, et aussi du public qui y vient.

Je n'ai pas besoin d'insister sur ce sujet. De récents travaux ont confirmé que l'infection tuberculeuse se produit le plus souvent, surtout en ce qui concerne les adultes, par les voies respiratoires. Par conséquent il y a intérêt, non pas à chercher quel peut être le meilleur système au point de vue théorique pour l'enlèvement pneumatique des poussières, mais quel est le système qui, pratiquement, peut être appliqué le plus rapidement possible, et il faut le mettre aussitôt en pratique.

Je n'ai pas voulu présenter d'amendement, mais je demande à l'administration de conclure rapidement.

Messieurs, vous êtes certainement de cet avis sans que j'aie besoin de vous rappeler ce que nous a dit notre collègue M. Lachaud de la fréquence de l'infection tuberculeuse à laquelle le personnel des postes est exposé. Et j'ai été, comme vous certainement, saisi des plaintes du personnel à ce sujet.

Je demande donc à l'administration de vouloir bien, non plus étudier une question résolue, mais réaliser immédiatement cette réforme hygiénique dont, d'ailleurs, M. le sous-secrétaire d'Etat, comme M. le rapporteur, a reconnu l'importance et l'urgence. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.

M. Simyan, *sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes.* La question dont l'honorable M. Vaillant vient d'entretenir la

Chambre me préoccupe depuis longtemps; je puis l'assurer qu'elle est en très bonne voie de solution. Dans le prochain cahier des charges relatif au nettoyage des bureaux de Paris, l'administration a prévu l'enlèvement des poussières par le vide; l'adjudication aura lieu dans deux mois environ.

Quant à l'installation de boîtes aux lettres dans les gares du métropolitain, il nous a été impossible, par suite de l'opposition irréductible de la compagnie concessionnaire, d'appliquer ces boîtes contre les murs des stations; nous avons dû nous entendre avec la préfecture de la Seine sur le choix d'un autre emplacement, et les pourparlers engagés à cet effet viennent seulement d'aboutir: les boîtes seront placées sur la voie publique, près de l'entrée des gares.

Aussitôt l'accord intervenu, nous avons commandé les boîtes qui sont, à mon avis, d'un très joli modèle; elles seront posées à la fin de décembre ou tout à fait au commencement de janvier. Le crédit sera ainsi utilisé en 1907; nous n'avions donc pas besoin d'en inscrire un nouveau au budget de 1908.

M. Edouard Vaillant. En ce qui concerne Paris, je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de sa promesse, d'autant plus qu'il la réalisera rapidement. Il voudra bien aussi tenir compte de l'indication de notre collègue M. Breton. Je lui demande expressément de ne pas s'en tenir aux bureaux de Paris...

M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes. Bien entendu!

M. Edouard Vaillant. ... et de vouloir bien — je suis entièrement d'accord avec M. le rapporteur pour le lui demander — considérer que cette réforme urgente est aussi nécessaire pour tous les bureaux de province, urbains et ruraux, que pour Paris. La dépense serait beaucoup plus faible que ne le pense l'administration.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Satisfaction est donnée au désir exprimé par M. Vaillant, car j'ai décidé récemment qu'une note particulière sur la tenue des bureaux serait attribuée aux receveurs, pour bien indiquer l'importance que j'attache à ce que les bureaux soient constamment entretenus en parfait état. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Aldy.

M. Aldy. J'appelle l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes sur l'état déplorable où se trouve, au point de vue de l'installation des services et de l'hygiène, le bureau des postes et des télégraphes de Narbonne.

Ce bureau, très important, peut être classé parmi les plus malsains et les plus mal installés. Les salles sont trop petites, notamment celle du départ et de l'arrivée. Cette même salle est affectée, à certaines heures, non seulement à ces services, mais encore à ceux de la distribution, des renseignements et des imprimés non urgents. Elle sert aussi de chauffoir aux facteurs des télégraphes. Il est des moments où y circuler devient impossible. Les employés entassés les uns sur les autres doivent, pour se déplacer, enjamber des monceaux d'imprimés. Vingt facteurs trient les correspondances comme ils peuvent dans un étroit casier commun, au milieu des poussières des sacs reçus ou expédiés, dans une atmosphère viciée par la respiration du personnel enfermé dans ce réduit et par l'odeur de la cire. Les cheminées ne fonctionnent pas. Les cabinets d'aisance, dépourvus de cuvette, sont établis d'une façon plus que rudimentaire; la dalle de la fosse est imparfaitement scellée: les locaux sont empuantis d'émanations fétides. La salle du téléphone est presque impraticable. Tout cela est aggravé par le manque d'eau. On doit, pour les soins de propreté, aller prendre l'eau à la fontaine la plus voisine. Un récipient en zinc, d'une contenance de 5 ou 6 litres, sert d'unique lavabo à un personnel de quarante agents et trente sous-agents.

Vous reconnaîtrez avec moi, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, qu'il y a là une situation absolument intolérable. Ces faits ont été constatés par les inspecteurs de votre service, ainsi que par les inspecteurs des finances. On n'a tenu aucun compte de leurs rapports.

Je vous demande de vouloir bien prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à cet état de choses, indigne d'une grande administration de l'Etat. Il faut y remédier promptement, aussi bien dans l'intérêt du personnel que dans l'intérêt du nombreux public appelé à fréquenter ce bureau.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le bureau de Narbonne est, en effet, dans de très mauvaises conditions d'hygiène; la seule solution qui paraisse possible consiste à construire un hôtel des postes. Nous sommes tout disposés à engager des pourparlers avec la ville de Narbonne, et, si elle veut bien nous prêter son concours, toute diligence sera faite pour la réalisation du projet.

M. Aldy. Je vous remercie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, mais je vous prie encore, au cas ou ces pourparlers remonteraient à une époque trop ancienne, de vouloir bien les reprendre et les activer; je vous en remercierai au nom de la ville de Narbonne et du personnel de son bureau.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous les reprendrons et nous les continuerons.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 10?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 13,736,949 francs.

(Le chapitre 10, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 11. — Impressions et publications, 3,033,281 fr. »

La parole est à M. Charles Chabert.

M. Charles Chabert. Je désire demander des renseignements à M. le sous-secrétaire d'Etat sur deux points particuliers.

Tout d'abord, je rappellerai qu'on réclame depuis longtemps une simplification du système des mandats-poste. Certains pays, notamment la Suisse et l'Allemagne, ont adopté un type uniforme et fort apprécié de mandats-carte. La France devrait, il me semble, imiter ses voisins. Peut-être y aurait-il là un moyen d'offrir de nouvelles facilités au public, en même temps que d'apporter une simplification à nos services administratifs. Je désirerais savoir si l'administration des postes s'est préoccupée de cette amélioration.

D'autre part, je tiendrais à connaître si l'on poursuit toujours l'étude de la création d'un chèque postal, création dont il est question depuis longtemps déjà. Je crois savoir que des informations ont été prises dans les pays où le système est en application. Qu'en est-il résulté? L'idée est-elle abandonnée? Poursuit-on, au contraire, les études? Dans ce cas pouvons-nous avoir quelque espoir que nous serons bientôt dotés d'un système de correspondance et de communication monétaire aussi pratique que celui qui est en usage dans d'autres pays?

Telles sont les deux questions sur lesquelles je prie M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien donner quelques explications. Il importe que la Chambre et le public soient fixés sur les intentions de l'administration. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il m'est très facile de répondre aux questions que me pose l'honorable M. Chabert.

La première vise les mandats-carte, les mandats-poste ordinaires et les bons de poste. Quelques pays étrangers font, en effet, un très grand usage du mandat-carte, dont l'emploi présente certains avantages, puisqu'il est payé à domicile. Ce type de mandat existe aussi en France, mais je dois dire que le public l'utilise assez peu; il fait, au contraire, un très grand usage du mandat ordinaire ainsi que des bons de poste.

Dans ces conditions, il est bien difficile de supprimer ces deux dernières formules, qui offrent de très grandes facilités et qui sont presque universellement employées.

Telle est la raison pour laquelle nous maintenons ces trois types de mandats. Nous mettons ainsi plusieurs formules à la disposition du public, qui use du mode d'envoi de fonds qui lui convient.

Le chèque postal est encore un nouveau moyen de transport monétaire. Dès mon arrivée au sous-secrétariat d'Etat des postes, j'ai fait reprendre l'étude de cette question, et, dans ces derniers temps, j'ai envoyé en Allemagne et en Suisse — je crois l'avoir dit à la Chambre — un inspecteur général et un sous-chef de bureau pour étudier le fonctionnement du chèque postal.

Un projet est à peu près sur pied, et j'espère pouvoir le déposer très prochainement sur le bureau de la Chambre. Il n'est pas douteux, en effet, que l'institution des chèques postaux rendrait les plus grands services au public et réalise-

rait un véritable progrès dans l'administration des postes.

Notre nouveau projet est conçu dans des conditions un peu différentes de celui qui avait été préparé il y a quelques années. Vous vous rappelez, en effet, que la question du chèque postal a déjà été envisagée au sous-secrétariat des postes; mais, pour des raisons d'ordre financier, ce projet n'avait pas reçu l'adhésion du ministre des finances.

L'administration a tenu compte des observations qui lui ont été faites, et j'espère que M. le ministre des finances voudra bien agréer la nouvelle combinaison que nous proposerons. Si le Parlement veut bien s'y associer, je pense qu'elle pourra être réalisée prochainement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Jourde.

M. Jourde. Dans le même ordre d'idées, je désirerais appeler l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat sur une anomalie qui est véritablement bien gênante pour le commerce.

Lorsqu'un commerçant est payé par son débiteur au moyen d'un mandat-carte, le facteur distributeur, en même temps qu'il remet le mandat, en paye le montant au siège de la maison de commerce, sans que les chefs de cette maison aient à se déranger. Lorsque, au contraire, le débiteur s'acquitte par un mandat télégraphique, quoique ce soit la même administration qui assure la remise de la dépêche annonçant l'envoi du mandat, il faut que le chef de la maison, et non pas un employé, se dérange pour toucher son mandat télégraphique; il doit se transporter muni de pièces d'identité, dans un bureau de poste où généralement il n'est pas connu, parce que ce n'est pas lui personnellement qui a des rapports avec ce bureau. Il y a là des formalités on ne peut plus inutiles et d'un autre âge.

Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat, étant donné que le facteur est le mieux placé pour connaître l'identité des négociants à qui il distribue les mandats, mandats télégraphiques ou mandats-carte, de simplifier un peu ces formalités. Du moment où il a confiance dans le facteur pour le payement des mandats-carte, pourquoi n'aurait-il pas aussi confiance en lui pour le payement des mandats télégraphiques au domicile des négociants? Le commerce lui serait reconnaissant d'une petite réforme sur ce point. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, je suis très disposé à étudier la question. Je fais cependant observer à l'honorable M. Jourde que les mandats-cartes sont payés par les facteurs des postes, tandis que l'avis des mandats télégraphiques est présenté par de jeunes facteurs, souvent des enfants, à qui il nous est difficile de confier des fonds. Nous pourrons néanmoins mettre la question à l'étude et examiner s'il est possible de la réaliser dans le sens indiqué par M. Jourde.

M. Jourde. Faites distribuer les mandats télégraphiques par les facteurs.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 11?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 3 millions 33,281 fr.

(Le chapitre 11, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 12. — Transport des dépêches postales, 16,285,873 fr. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Noulens, *rapporteur*. Messieurs, comme rapporteur du budget des postes et des télégraphes, j'ai été saisi, soit par des commerçants isolés, soit par des chambres de commerce ou des syndicats patronaux, de diverses réclamations contre les retards et les erreurs que l'on constate journellement dans les correspondances postales et les transmissions télégraphiques.

Vous connaissez la législation relative aux plis chargés : l'administration est responsable jusqu'à concurrence de 10,000 fr., c'est-à-dire jusqu'au maximum des envois en valeur déclarée, mais vous savez aussi, comme notre collègue M. Henri Michel l'a indiqué dans une proposition de loi dont il est l'auteur, que trop souvent l'administration invoque des cas de force majeure pour échapper à sa responsabilité. Je n'insiste pas sur ce point. Je veux surtout parler des lettres ordinaires qui, elles, sont trop souvent remises en retard ou même n'arrivent pas du tout.

L'administration est, dans les cas de perte ou de remise tardive, responsable en vertu de la loi du 5 nivôse an V et de diverses autres dispositions, notamment de l'article 8 de la loi du 7 avril 1879.

On comprend, en effet, combien il serait difficile de rendre l'administration responsable de la perte d'un pli non chargé, alors qu'on ne saurait la plupart du temps fournir la preuve que le pli a été réellement envoyé. S'il s'agit du retard on ne peut guère davantage comparer le timbre du départ avec celui de l'arrivée.

Les réclamations que j'ai reçues visent d'abord les retards habituels que nous connaissons tous. La chambre de commerce de Paris et celle de Calais se plaignent aussi des retards en quelque sorte réguliers dus non seulement à la négligence de l'administration des postes, mais encore à l'organisation des correspondances par bateaux ou chemins de fer.

En principe, on rend l'administration des postes responsable des fautes qui incombent parfois aux compagnies de transport. Elle a cependant assez d'erreurs ou de maladresses à se reprocher pour ne pas encore être discréditée devant le public par des faits imputables à d'autres. C'est le cas précisément des retards qui se produisent sur la ligne Paris-Calais.

M. Tournade. Je ne sais pas si vous parlez comme rapporteur, mais vous auriez pu répondre aux orateurs inscrits. J'avais précisément demandé la parole sur le point que vous traitez.

M. le rapporteur. Dans l'espèce, mon rôle n'est pas de répondre aux orateurs; l'administration se défendra contre mes critiques. Je cite des faits à la tribune pour donner satisfaction aux désirs d'un certain nombre de chambres de commerce. Je résume leurs témoignages.

En ce qui concerne le service de Calais à Paris, la réclamation de l'union des syndicats des industries textiles est ainsi conçue :

« Retards des courriers de Londres. Service postal. — Les lettres provenant de Londres et des grandes villes manufacturières d'Angleterre et d'Ecosse partent de Londres à neuf heures du soir pour arriver le lendemain matin à Paris, *via* Calais, à cinq heures cinquante du matin (train express 4 Nord).

« Depuis trente ans, elles étaient invariablement distribuées à Paris, au premier courrier, de sept heures et demie à huit heures et demie, suivant les quartiers, sauf retards tout à fait exceptionnels dus à l'état de la mer.

« Depuis dix-huit mois, en règle générale, les lettres sont remises seulement entre dix et onze heures du matin.

« Par suite de ces retards, les dépêches répondant aux lettres arrivées le matin ne parviennent en Angleterre qu'après la fermeture des bourses commerciales qui se tiennent d'ordinaire de midi à une heure. De là, en ce qui touche les achats de matière première dont Londres est resté le principal marché, une situation des plus préjudiciables pour les industries textiles.

« M. le sous-secrétaire d'Etat a bien voulu nous répondre que la compagnie du Nord avancerait d'une demi-heure le départ de Calais du train 4, à dater du mois de mai 1907.

« Malgré ce changement d'horaire, et bien que les trains du Nord arrivent régulièrement, les retards sont aussi fréquents que l'an dernier. »

En effet, messieurs, même en avançant d'une demi-heure le départ du train de Calais, le courrier d'Angleterre ne peut pas arriver assez tôt pour être compris dans la première distribution du matin; il faudrait qu'elle fût retardée à un point tel que toute la clientèle postale en souffrirait.

J'ajoute que si la poste est rendue, souvent à tort, responsable des retards des trains, à l'inverse l'administration rejette parfois sur les compagnies de transport les fautes qui lui sont imputables.

Il en est ainsi, par exemple, pour le courrier Milan-Paris, dont la remise tardive est régulièrement attribuée au service du chemin de fer. Or le chef d'une grande maison française de Milan ayant voulu s'en rendre compte, profita d'un voyage à Paris pour constater que le train était arrivé à l'heure précise; le courrier n'en fut pas moins distribué ce jour-là à Paris avec deux heures de retard.

Des retards d'une autre nature résultant, non d'un défaut d'organisation du service, mais de la faute personnelle des employés, ne sont pas moins préjudiciables au com-



merce, surtout dans les rapports internationaux.

Voici un certain nombre de faits qui m'ont été communiqués :

« La maison P..., de Lyon, a saisi également l'Union du fait suivant :

« Le 4 janvier, elle recevait un courrier des Indes qui venait d'arriver par la malle ; mais c'est le 7 seulement que lui furent remis deux autres plis provenant l'un de Bombay, l'autre de Baschampoore (province de Madras). Ces deux plis ne portaient pas l'estampille d'arrivée ; mais, apportés par la même malle, ils avaient dû parvenir à Lyon par le même courrier que les lettres distribuées le 4. »

Tandis que la maison P... avait pu répondre à temps aux correspondances remises le 4, elle manquait le courrier en ce qui concerne les suites à donner aux deux lettres distribuées le 7 seulement.

Voici un autre exemple de négligence qui m'est signalé :

Un pli chargé arrive de Milan avec cinq jours de retard ; il contenait un chèque de 30,000 fr. Le négociant auquel ce chèque était destiné pouvait heureusement faire face largement à ses affaires et disposer d'autres fonds pour le jour de l'échéance. Quelles n'auraient pas été les conséquences de ce retard de distribution, si le destinataire avait dû compter sur le chèque attendu pour remplir ses engagements !

En matière télégraphique, l'Etat est exonéré de toute responsabilité par la loi du 29 novembre 1850 ; aussi constate-t-on fréquemment des retards, des altérations et des pertes dans la transmission des télégrammes.

Le commerce d'exportation et la grande industrie dont les marchés de matières premières sont à des distances considérables en souffrent particulièrement. A chaque instant, pour des marchés importants les chiffres indiquant soit les quantités, soit les prix, sont inexactement transmis ; il en résulte des conséquences extrêmement graves. L'Union des industries textiles m'a cité l'exemple d'un négociant qui croyait avoir acheté un lot de cocons à 12 fr. 90 le kilogramme et l'avait acheté en réalité 12 fr. 98 par suite d'une erreur de transmission. De ce chef, son marché a été majoré de 20,000 fr.

Un télégramme expédié pour Lyon fin septembre n'est jamais arrivé à destination, m'écrit encore l'Union des industries textiles. Il contenait un ordre de vente de 1,000 kilogrammes de soie. Résultat : une affaire de 10,000 fr. manquée.

Autre fait :

Le 28 septembre, un télégramme expédié à Rouen « 2,000 calicots, etc. » est transmis : « 20,000 calicots, etc. » Cependant les chiffres devaient être collationnés.

Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, les représentants de ces commerçants et industriels vous demandent : N'y aurait-il pas un moyen, au moins pour les télégrammes, de s'assurer contre les erreurs de transmission de la poste ou même contre les retards ? Nous sommes prêts, disent-ils, à payer des primes importantes pourvu que nous soyons couverts par une assurance contre les risques d'altération ou de pertes des télégrammes.

Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat d'étudier la question.

En matière postale, nous constatons que l'irresponsabilité de l'administration est complète, et je ne vois guère le moyen d'y remédier. Cependant, je livre ce fait aux méditations et aux recherches de M. le sous-secrétaire d'Etat : certains offices étrangers admettent la responsabilité de la poste.

Il est nécesaire, dans tous les cas, d'adresser des instructions rigoureuses aux agents pour rendre aussi rares que possible les erreurs ou fautes de service dans les transmissions. Le public étant désarmé, c'est à l'administration à veiller sur son personnel.

Je n'ai pas besoin de vous dire, en effet, que les intéressés n'ont aucun recours contre les employés quand une erreur est relevée dans les transmissions télégraphiques ou dans les envois postaux. L'administration refuse de livrer le nom de ses agents, et elle a raison puisqu'étant irresponsable elle n'a à se préoccuper que d'une question de discipline intérieure.

Cela dit, je persiste à croire qu'aussi bien pour les objets de correspondance postale ordinaire que pour les télégrammes, il est désirable d'organiser un système d'assurances qui permette aux commerçants, industriels ou particuliers, lorsque les transmissions engagent des intérêts importants, de s'assurer contre les erreurs ou les retards des services postaux et télégraphiques. (*Très bien ! très bien !*)

M. le président. La parole est à M. Tournade.

M. Tournade. Messieurs, je désire poser à M. le sous-secrétaire d'Etat la même question que vient d'effleurer M. Noulens : je veux parler des retards de la distribution du courrier anglais à Paris.

Vous savez quelle est l'importance de ce courrier au point de vue commercial et industriel ; quand il est en retard, s'il est désagréable aux particuliers de ne pas recevoir leurs lettres privées, il est encore plus préjudiciable à tout le commerce parisien de ne pas avoir le travail à distribuer à son personnel en temps utile, le matin de bonne heure.

Jusqu'à il y a environ dix-huit mois, ce courrier arrivait très régulièrement, sauf, bien entendu, les cas de fortune de mer. Quand la traversée a été trop dure et qu'elle a motivé un retard considérable il est évident que le retard dans la distribution doit s'ensuivre. Mais depuis dix-huit mois l'irrégularité devient presque la règle générale et j'ai été chargé par plusieurs chambres syndicales d'en rechercher la cause.

De nombreuses plaintes ont été adressées à l'administration des postes et des télégraphes ; elle a fini par donner une explication. Si je suis bien renseigné, il paraît qu'après le tri fait au bureau central de la rue du Louvre, les facteurs chargés de la première distribution dans Paris ne doivent pas attendre plus de dix minutes pour se mettre en route.

Il est clair qu'en dehors de la tempête, en dehors d'une mauvaise traversée ayant motivé quelque retard sensible, si le train de la malle, le train 4 dont parlait M. Noulens, a de son côté quelques minutes de retard à l'arrivée à la gare du Nord, cette répercussion ne devrait pas entraîner la non-distribution des lettres à l'heure habituelle.

Je m'explique. Les commerçants de Paris continuent à recevoir très régulièrement les plis « papiers d'affaires » qui sont affranchis à bon marché, tandis que les plis fermés qui sont affranchis beaucoup plus cher, qui sont venus par le même bateau et par le même train, ne leur sont distribués que deux heures après.

Il y a là un illogisme qui frappe tout le commerce, lequel se dit : Je paye plus cher pour avoir les lettres fermées ; je reçois mes papiers d'affaires qui sont affranchis à meilleur marché à huit heures ou huit heures et demie du matin au plus tard et je ne reçois mes plis fermés que vers dix heures, dix heures et demie et même onze heures.

Voici ce qui se passe.

Lorsque, à la rue du Louvre, les facteurs des plis fermés de la première distribution ont reçu le résultat du tri, ils se mettent en route et, quelques minutes après, les plis « papiers d'affaires » sont remis à des facteurs spéciaux ; ceux-là attendent quelques minutes de plus, de sorte qu'on reçoit les papiers d'affaires avant les plis fermés.

Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien étudier si le battement qui existe à Calais ne pourrait pas être réduit de quelques minutes, d'accord avec la compagnie du Nord. Ainsi le train 4, qui part de Londres à neuf heures du soir — la malle, comme on l'appelle — doit arriver à Calais, en traversée normale, à minuit vingt-quatre et repartir de la gare maritime à une heure trente du matin. Il y a là une heure de stationnement en chiffres ronds.

On ne fera croire à personne que les voyageurs qui traversent la nuit par Calais ne sont pas désireux d'entrer le plus tôt possible dans le train qui est devant la gare maritime pour y dormir et se reposer de la traversée.

Les bagages ne sont pas si nombreux, la nuit, qu'il faille un aussi long temps pour les transporter du bateau dans les fourgons à bagages. Et si les voyageurs ont besoin de se restaurer — ce qui est logique — ils ne restent pas une heure au buffet de Calais.

Je demande donc à M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien, d'accord avec la compagnie du Nord, examiner s'il ne serait pas possible de réduire le séjour à Calais d'une dizaine de minutes.

Si mes renseignements sont exacts, le retard dans la première distribution à Paris n'est en général que le résultat d'un retard



de quelques minutes dans l'arrivée du train à la gare du Nord à Paris. En réduisant le séjour à Calais, le courrier pourrait être distribué en temps utile, de bonne heure, entre huit heures et huit heures et demie, dans la plupart des cas, sauf toujours, bien entendu, les cas de fortune de mer.

Il me semble qu'il y a là quelque chose à faire et qu'un simple effort donnerait satisfaction à l'industrie et au commerce parisiens, qui en ont grand besoin; car, je le répète, le courrier anglais a une importance capitale dans les affaires. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Messieurs, si vous le voulez bien, je vais répondre très rapidement à l'honorable M. Tournade et à l'honorable M. Noulens.

Il est, en effet, très exact que depuis quelque temps, non pas depuis dix-huit mois, monsieur Tournade, mais depuis ces derniers mois, des retards très considérables se produisent dans l'arrivée du train de Calais.

Je dois déclarer tout de suite que ces retards ne sont pas, comme paraissent le croire les membres de la chambre de commerce britannique à Paris, le fait de l'administration des postes.

Dans une lettre que j'ai sous les yeux, ils prétendent que « des informations que nous avons recueillies auprès des lignes de chemins de fer anglaise et française, il ressort que, le plus souvent, cet état de choses ne leur est pas attribuable et que la faute en est à l'administration des postes à Paris ».

J'ai le regret de constater que c'est là une affirmation tout à fait inexacte, et je vais en donner immédiatement la preuve.

J'ai ici les heures d'arrivée et de remise à Douvres, au service postal français, de la malle anglaise, c'est-à-dire des dépêches d'Angleterre arrivant par le train de Londres à Douvres. Je vois que, dans le mois d'octobre, les retards sont journaliers et qu'ils atteignent 22, 21, 22, 24, 21, 27, 28, 21, 34, 23, 38 minutes, etc.; soit un total de onze heures et demie de retard dans l'arrivée du train.

Je suis heureux de reconnaître que la compagnie du Nord; tant comme compagnie de chemin de fer que comme compagnie de messageries maritimes — car vous savez que c'est elle qui assure également le service des postes entre Douvres et Calais — a pu regagner chaque jour une partie de ces retards et qu'elle les a réduits, pendant le mois d'octobre, à trois heures, au lieu de onze heures et demie qu'avait perdues le train de Londres à Douvres.

M. Tournade. Je n'ai pas cherché à l'incriminer.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je le dis très loyalement, j'ai tout d'abord cru que les retards dont on se plaignait à juste titre étaient imputables à la compagnie du chemin de fer du Nord; or, après étude faite, je me suis rendu compte qu'il n'en était rien.

M. Tournade. Je pourrais cependant produire des lettres de votre administration où l'on rejette la faute principalement sur cette compagnie. J'ai voulu, en vous questionnant, savoir la vérité.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je le répète, j'ai cru moi-même tout d'abord que c'était à la compagnie du Nord qu'il fallait attribuer les retards; mais, je dois reconnaître très loyalement que, notamment dans tout le mois d'octobre, la compagnie du Nord a constamment, sauf une seule fois, regagné une partie du retard.

Voyons maintenant quelles sont les véritables causes de ce retard, et surtout — ce qui est important — examinons ce qui doit être fait pour remédier à la situation.

Le train du chemin de fer anglais arrive à Douvres huit minutes seulement avant le départ du paquebot. Il est certain que le transbordement étant difficile à faire dans un aussi court laps de temps, le moindre retard de la malle anglaise implique un retard dans le départ et la marche du bateau.

M. Tournade. Le bateau part toujours en retard.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Cela est vrai, mon cher collègue, mais comment pourrait-il en être autrement?

A Calais, le battement entre l'arrivée normale du paquebot et le départ du train n° 4 est de une heure six; ce battement très suffisant a permis, dans bien des cas, de parer aux retards qui se sont produits sur les chemins de fer anglais.

Mais j'en ai dit assez sur ce point. Abordons les mesures à prendre, à apporter à la situation, car il ne suffit pas, en effet, d'établir des responsabilités; il faut surtout trouver les moyens d'assurer un service régulier.

M. Tournade. Parfaitement!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je me suis préoccupé tout de suite de les rechercher et j'ai donné sans retard des instructions qui ont eu pour effet immédiat, dans ces derniers jours, de faire comprendre le courrier anglais dans la première distribution à Paris.

M. Tournade. C'est exact!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Voici les mesures que j'ai prescrites, en ce qui concerne l'administration des postes, et qui sont indépendantes de celles qui pourront être prises par l'administration des chemins de fer anglais.

J'avais écrit déjà à plusieurs reprises et j'ai écrit à nouveau au post-office anglais pour le prier d'intervenir auprès des compagnies de chemins de fer en vue d'obtenir que les trains partent de Londres un peu plus tôt, et aussi pour demander que les dépêches postales et les colis postaux soient transportés par les trains de la journée, sans attendre le dernier train. Ce train de Londres à Douvres apporte, en effet, la totalité du courrier, ce qui nécessite, pour le débarquement, un temps très considérable. Si l'on acheminait sur Douvres par certains trains de la journée les dépêches postales au fur et à mesure de leur confection à Londres, le dernier courrier en apporterait un nombre bien moins important, et le débarquement ainsi que l'embarquement pourraient s'effectuer plus rapidement.

M. Jourde. Le service de la douane doit également causer un retard.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vais en parler.

A Calais, en effet, s'effectuent non seulement le débarquement et l'embarquement des dépêches postales et des voyageurs, mais aussi la visite de la douane, qui prend quelquefois un temps assez long. Quand le bateau n'a pas de retard et que nous disposons du battement d'une heure six, ce délai est suffisant pour l'accomplissement des formalités douanières, pour le transbordement de la poste et des passagers; mais il n'en est plus de même lorsque le battement est réduit.

J'ai l'intention de demander à M. le ministre des finances s'il ne serait pas possible de faire cette visite de la douane à Paris ou en cours de route. C'est une question que nous étudierons.

M. Messimy. Il convient d'ajouter qu'il est fort désagréable pour les voyageurs d'être réveillés par cette visite.

M. le sous-secrétaire d'Etat. D'autre part je me suis entretenu avec la direction de la compagnie du Nord et lui ai demandé de faire un effort en vue de prendre toutes les mesures utiles pour éviter tout retard du train 4. Ce train a un horaire très serré; aussi, dès qu'il est désheuré, il se produit des retards en cours de route, notamment à Creil.

M. Tournade. Est-il bien nécessaire qu'il s'arrête à Creil?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je dois ajouter que j'ai trouvé à la direction du Nord un concours empressé.

A Paris, gare du Nord, des mesures s'imposaient également; elles ont été immédiatement prises.

J'ai donné des instructions pour que les dépêches postales fussent livrées aussitôt l'arrivée du train. J'ai prescrit, d'autre part, qu'on fît partir tout de suite par la première voiture les sacs de lettres et qu'on laissât au besoin les imprimés pour une seconde voiture qui suivrait immédiatement après.

Enfin, j'ai décidé, il y a cinq ou six jours, que le service du transport des dépêches à la recette principale serait effectué par automobile au lieu d'être assuré par des omnibus à chevaux. Nous avons pu ainsi gagner de ce fait seul huit minutes, sans compter un gain de six à sept minutes en prescrivant que les dépêches, au lieu de faire dans la gare un assez long détour, seraient livrées à la descente même du train et portées tout de suite à la voiture automobile.

M. Tournade. Vous voyez comme il faut peu de chose pour nous donner satisfaction!



Cette seule mesure a eu pour résultat, en effet, depuis quelques jours, de permettre aux courriers d'arriver à l'heure voulue.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Enfin, j'ai pris une autre mesure. J'ai décidé que, toutes les fois qu'il n'y aurait pas, au train de Calais, un retard de plus de vingt minutes, on attendrait son arrivée pour commencer la première distribution. Mais il faut bien que vous sachiez qu'il est impossible d'attendre plus longtemps ; on risquerait alors, pour ne pas retarder le courrier de Calais, de retarder tous les autres courriers. Il ne faut pas oublier qu'en face d'un service d'ambulants venant de Londres-Calais, il y en a une cinquantaine venant de toutes les directions, qui sont remis à la première distribution; si on attendait trop longtemps la malle de Londres, tous les autres courriers subiraient un retard.

J'ajouterai un mot, si M. Tournade me le permet, en réponse à la question qu'il a soulevée.

Il lui a paru un peu étrange que les imprimés soient distribués toujours avant les lettres. Il est entendu que la distribution des imprimés est moins pressée et ne vient qu'après la première distribution des lettres. Si, dans certains cas, les imprimés ont pu être distribués avant les lettres, cela tient uniquement à ce que les facteurs d'imprimés commencent leur première distribution plus tard que les facteurs de lettres.

Voici, en résumé, les mesures que j'ai prises pour éviter les retards du courrier anglais. Je me suis occupé personnellement de cette affaire et je puis vous donner l'assurance que nous ne négligerons rien pour donner satisfaction aux légitimes désirs du grand commerce de Paris et de Londres. (*Très bien! très bien!*)

M. Tournade. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat. Je constate qu'il a pris la question en mains et qu'il a même obtenu déjà une amélioration considérable. Je retiens de ses explications qu'il exercera maintenant son action surtout à Londres et à Douvres, où se trouvait, paraît-il, la cause du mal, et qu'on évitera les retards quotidiens qui ont été signalés.

M. le sous-secrétaire d'Etat. M. Noulens a signalé de son côté des erreurs assez graves dans la transmission des télégrammes et dans le transport des lettres.

Messieurs, rappelez-vous que nous acheminons 42 millions de télégrammes. Certainement, sur ce nombre énorme, il peut y avoir des erreurs. Soyez sûrs qu'il s'en produit ailleurs, ce qui ne veut pas dire qu'il faille laisser aller les choses. Je ne demande pas mieux que d'étudier, soit pour les télégrammes, soit pour les lettres, la possibilité d'établir une taxe supplémentaire qui permettrait de donner également des garanties supplémentaires à l'expéditeur. La question est assez délicate.

M. le rapporteur a cité un fait qui n'est peut-être pas tout à fait exact. Je ne connais pas d'office étranger acceptant une responsabilité en cas de perte d'une lettre ordinaire. Je puis dire à l'honorable rapporteur que certains offices déclinent toute responsabilité en cas de perte de chargements.

Vous le voyez, nous sommes loin d'être aussi rigoureux que certains pays étrangers. La question est, en tout cas, fort intéressante; je promets de l'étudier et même, si possible, de la solutionner. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lefas

M. Lefas. Je voudrais présenter une observation générale sur les transports par colis postaux, et les améliorations qu'il serait nécessaire d'apporter au transfert de ces colis, soit des réseaux d'intérêt public sur les réseaux d'intérêt départemental, soit des réseaux français sur les réseaux étrangers.

Le transport par colis postal s'impose de jour en jour davantage à notre commerce et à notre industrie. Le colis postal est devenu, au sens littéral du mot, le facteur principal du développement commercial et industriel d'un pays. Malheureusement, je crains qu'à ce point de vue certains pays étrangers ne soient en meilleure situation que le nôtre.

Je fais allusion aux Etats où le transport des colis postaux est assuré directement par les soins de la poste, de telle façon que ces colis parviennent à de très longues distances, même à l'étranger, avec la même rapidité et la même régularité que les courriers postaux.

En France, il n'en est pas ainsi. Le service des colis postaux ressortit normalement à l'administration des postes; mais celle-ci, en fait, s'en décharge sur les compagnies de chemins de fer.

C'est un système très économique, que je veux bien admettre dans la mesure où il est compatible avec l'intérêt du public, mais dont les inconvénients se manifestent d'une façon criante lorsqu'il y a lieu à transfert d'un colis postal sur des réseaux différents.

Voici, par exemple, un colis postal qui, pour arriver à destination, doit passer du réseau d'une de nos grandes compagnies sur un réseau d'intérêt départemental. Beaucoup de lignes d'intérêt départemental n'ont pas prévu, paraît-il, dans leur cahier des charges, le service des colis postaux. Il arrive alors que, pour franchir les quelques centaines de mètres qui séparent la gare de la compagnie de la gare départementale, le colis postal doit faire un stage de vingt-quatre ou même de quarante-huit heures. Ce laps de temps, est paraît-il, nécessité par des écritures et des formalités compliquées, par des décharges données d'une compagnie à l'autre, par des avis adressés au destinataire ou à l'expéditeur pour supplément de taxe.

Remarquez, en effet, messieurs, que pour passer sur le réseau d'intérêt départemental, le colis postal doit acquitter une nouvelle taxe, à laquelle l'Etat ajoutera un nouveau droit de timbre, qui véritablement fait ici double emploi. Taxe et timbre atteignent tout de suite, pour les moindres distances, un prix de 45 à 60 centimes. On arrive à cette conséquence bizarre qu'un colis, qui a payé 85 centimes pour franchir des centaines de kilomètres sur tous les réseaux des compagnies, se voit frappé d'une taxe supplémentoire de 45 centimes, pour franchir quelques dizaines de kilomètres sur un réseau départemental! C'est, en résumé, pour le destinataire du colis, une majoration de port de 50 p. 100, aggravée d'un retard variant de vingt-quatre à quarante-huit heures. (*Très bien! très bien!*)

Notre service de colis postaux présente de ce chef, à l'intérieur même du pays, une très grande défectuosité. Elle n'a pas échappé à la sagacité de M. le rapporteur du budget. Son rapport contient sur ce point une observation que je trouve seulement un peu trop brève. J'aurais aimé, en particulier, à le voir rechercher et nous indiquer un moyen pratique de remédier à la situation.

M. le sous-secrétaire d'Etat voudra bien je l'espère, nous donner à cet égard une indication.

J'avais eu, quant à moi, une idée que je lui soumis : Puisqu'une commission extra-parlementaire, nommée au cours des vacances dernières, est chargée de reviser la loi de 1880 sur les subventions de l'Etat envers les compagnies de chemins de fer départementaux, ne pourrait-on comprendre la question des transports par colis postaux dans le champ d'études de cette commission? S'il fallait, pour l'en saisir, une résolution de la Chambre, je suis convaincu que M. le rapporteur et M. le sous-secrétaire d'Etat se joindraient à moi pour obtenir de la Chambre cette décision.

Mais, d'une façon générale, ce que je voudrais demander à l'administration des postes, c'est, puisqu'elle prend la responsabilité nominale du service des colis postaux, d'assumer les conséquences de cette responsabilité; non pas, je le veux bien, dans les cas où le transport s'opère suffisamment par les compagnies; mais tout au moins lorsqu'il surgit en cours de route une difficulté. Tel est le cas de ces transferts de réseau à réseau, que je viens de signaler. Il me paraît impossible que l'administration des postes se désintéresse des colis postaux, au point de les laisser en souffrance entre deux voituriers, dont l'un estime sa mission terminée, tandis que l'autre n'a pas encore commencé à remplir la sienne.

S'il y a un hiatus entre les réseaux de ces deux compagnies, c'est à l'administration des postes, me semble-t-il, à intervenir, pour veiller à ce que le transfert du colis postal s'effectue dans des conditions satisfaisantes.

Ce que je viens de dire des défectuosités qui se glissent dans notre service intérieur de colis postaux, je le répète, à plus forte raison, lorsqu'il s'agit du service international. Le transfert de ces colis n'est pas surveillé comme il devait l'être, pour passer des réseaux de chemins de fer français sur

es réseaux étrangers ou sur les lignes de paquebots.

Que la correspondance directe soit manquée, par le retard d'un train ou par toute autre cause — et le cas est fréquent — nulle administration n'intervient pour y parer. Le colis postal reste sur le quai ou en entrepôt jusqu'au départ suivant, qui n'a lieu parfois que plusieurs jours après. Nul ne s'en occupe. Or dans les cas semblables, la poste trouve, en général, pour ses courriers, le moyen, au prix de quelque détour, par une correspondance indirecte, d'atténuer le retard et de regagner une partie du temps perdu. Eh bien! ce bon office, certaines postes étrangères l'assument pour les colis postaux aussi bien que pour leurs courriers. Je demande à notre administration de s'inspirer de leur exemple. (*Très bien!*)

Des personnes qui ne sont pas suspectes au Gouvernement, puisqu'elles ont occupé des postes de confiance, dans les pays qui avoisinent la mer Noire ou dans les eaux du Levant, m'ont confié que notre service des colis postaux devient tellement défectueux à ces distances, qu'il leur a fallu renoncer à utiliser ce moyen pratique de faire connaître et de répandre les produits de l'industrie parisienne.

Au contraire, certain pays voisin, celui-là qui fait la plus rude concurrence à nos fabricants, fait parvenir à la même distance ses colis postaux avec la régularité et la célérité des courriers eux-mêmes. Placez en regard de cet exemple l'irrégularité déconcertante des postaux français, et vous ne serez pas étonnés du préjudice causé à notre commerce d'exportation.

Ce préjudice est d'autant plus sensible que l'industrie française, en général, est une industrie de luxe et de produits légers qui comportent par essence l'emploi du colis postal. Mais encore faut-il que ces articles parisiens arrivent à destination dans toute leur fraîcheur; surtout qu'ils parviennent en temps voulu, lorsqu'il s'agit, par exemple, d'objets de toilette destinés à quelque fête.

Il y a là une question d'ensemble, dont la bonne solution est indispensable au développement de nos relations industrielles et commerciales. Je prie M. le sous-secrétaire d'Etat des postes de vouloir bien l'étudier.

Il est inadmissible, puisque le service des postes a l'honneur de l'entreprise des colis postaux, qu'il abdique sa responsabilité dans les cas où elle doit entrer en jeu, et qui sont ceux que je viens de signaler. Le service des colis postaux n'est pas seulement une ressource pour les besoins de l'Etat; il est et il doit être surtout une ressource pour les besoins du public. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Le service des colis postaux est assuré, comme vous le savez, messieurs, non par l'Etat, mais par les compagnies de chemins de fer, sous la surveillance de l'Etat et de l'administration des postes. Dans un certain nombre de cas, il a donné lieu, en effet, à quelques difficultés avec les compagnies.

On n'a pas toujours prévu, surtout dans les cahiers des charges de certaines compagnies de chemins de fer départementaux, le transport des dépêches postales et des colis postaux; il en est résulté des difficultés que nous avons toujours tâché de résoudre au mieux des intérêts du public.

Un décret du 16 juillet dernier vient d'ailleurs de modifier certaines dispositions des cahiers des charges types des chemins de fer; il a été stipulé notamment « que les concessionnaires pourraient être requis de coopérer au service des colis postaux conformément aux lois, conventions, règlements et tarifs sur la matière. »

Nous appuyant sur ce décret, nous pourrons, dans la plupart des cas, éviter les inconvénients que signalait M. Lefas. Je lui donne l'assurance que je suis tout disposé à étudier les questions qu'il a soumises à mon attention et à en saisir, s'il y a lieu, la commission extraparlementaire, à laquelle il a fait allusion.

J'ajoute qu'il est très désirable que l'administration des postes soit toujours représentée dans tous les comités qui s'occupent des conventions avec les chemins de fer. (*Très bien! très bien!*) J'ai demandé à M. le ministre des travaux publics de vouloir bien y adjoindre des membres de cette administration. Je dois déclarer que M. le ministre des travaux publics et des postes a toujours fait le meilleur accueil aux demandes analogues que j'ai pu lui faire. Il a été d'accord avec moi pour reconnaître que c'était tout à fait indispensable. (*Très bien! très bien!*)

M. Marcel Sembat. C'est, en effet, indispensable.

Je demande la parole.

M. Lefas. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat de la réponse qu'il vient de me donner en ce qui concerne les rapports des réseaux d'intérêt général avec les réseaux d'intérêt départemental.

M. le sous-secrétaire d'Etat. A Fromentières, notamment, nous avons fini par résoudre la difficulté.

M. Lefas. J'appelle également l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat sur ma seconde question, celle des correspondances avec les réseaux étrangers. Puisque l'on vient de conclure une nouvelle convention internationale relative au service international des colis postaux, il faut profiter de la mise en vigueur de cette convention pour assurer la parfaite régularité de leur transport.

M. Tournade. Comme les colis postaux n'ont rien de postal en France, on ferait bien de les débaptiser.

M. Lefas. Je préfère qu'ils restent baptisés et que les ministres des postes s'en occupent. (*Sourires.*)

M. le président. La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun. Je n'ai, messieurs, qu'une brève observation à présenter.

Le *Journal officiel* du 3 octobre dernier a publié un décret du 29 septembre précédent, rendant exécutoire la convention internationale postale conclue à Rome à la fin de l'année dernière.

Vous vous rappelez qu'aux termes de cette convention la taxe d'affranchissement des lettres dans l'étendue de l'union est ainsi fixée : 25 centimes jusqu'à 20 grammes, et 15 centimes par 20 grammes ou fraction de 20 grammes au delà de la première unité de poids.

Mais cette convention comporte un protocole final aux termes duquel les administrations postales sont libres de n'appliquer que partiellement cette convention, si des causes d'ordre intérieur, dont elles sont seules juges, les empêchent de la mettre en pratique dans son plein.

Or, en France, nous avons cru devoir user de cette faculté, et le décret du *Journal officiel*, dont je parlais tout à l'heure, fixe comme suit les taxes à percevoir sur les lettres ordinaires à destination des pays étrangers : 25 centimes pour les premiers 15 grammes (ou fraction de 15 grammes), et au delà, 15 centimes par 15 grammes ou fraction de 15 grammes.

Quelle en est la conséquence? En Allemagne — je prends cette nation comme exemple parce que, par la situation de la région que j'ai l'honneur de représenter, je songe plus particulièrement à la correspondance qui s'échange entre elle et nous — en Allemagne, dis-je, on a appliqué la convention dans son plein, de telle sorte qu'à l'heure actuelle nous assistons à l'anomalie flagrante que voici. Une lettre pesant plus de 15 grammes, qui a à accomplir le trajet Briey-Metz, par exemple, paye des taxes différentes suivant le sens dans lequel elle l'accomplit. Va-t-elle de Briey à Metz? Si elle pèse 20 grammes, elle paye d'abord 25 centimes, et en plus la surtaxe de 15 centimes, soit 40 centimes. Va-t-elle au contraire de Metz à Briey? Elle ne paye que la taxe de 20 pfennigs, soit 25 centimes.

Voilà bien l'anomalie qui éclate à tous les yeux.

Je crois donc que nous aurions dû accepter le plein de la convention internationale.

J'entends bien ce qu'on répond : Si vous élevez à 20 grammes, dit-on, le poids maximum de la lettre internationale, vous êtes obligé d'élever aussi le poids maximum pour toute notre correspondance intérieure, et c'est alors une mesure qui entraîne de graves conséquences budgétaires.

Il ne me semble pas, messieurs, qu'il y ait là une conséquence nécessaire. Il ne faut pas oublier qu'avec notre régime de la lettre à 10 centimes, nous avons une situation préférable à celle de l'Allemagne, où la taxe est de 10 pfennigs, c'est-à-dire de 12 centimes et demi, soit un cinquième en plus; et il me semble que, quelque désirable que soit l'élévation à 20 grammes du poids de la lettre à l'intérieur, on pourrait ajourner quelque peu



cette réforme, tout en la réalisant dans le service international.

Je ne crois pas que cette mesure entraîne d'importantes conséquences financières; au moins, sur la carte du monde où nous sommes en concurrence avec les pays voisins, nous mettrions nos commerçants sur un pied d'égalité avec leurs collègues étrangers, et ce n'est pas là un point de vue indigne de notre attention. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. L'honorable M. Lebrun a indiqué lui-même la réponse que j'avais à faire à ses observations.

En effet, si nous décidons que le poids de la lettre simple pour l'étranger sera de 20 grammes au lieu de 15 grammes, nous serons fatalement entraînés à établir pour la correspondance intérieure le poids de 20 grammes pour la taxe de 10 centimes. Le ministère des finances, consulté, ne nous a pas permis, cette année-ci, d'entrer dans cette voie.

D'ailleurs, les lettres qui pèsent plus de 15 grammes sont, en somme, rares. Ces lettres proviennent surtout de très gros commerçants qui peuvent supporter la légère différence de taxe; mais l'énorme majorité des gens qui écrivent envoient des lettres qui ne pèsent jamais plus de 15 grammes.

Il ne semble donc pas qu'il soit très utile de faire cette réforme, qui pourrait nous coûter assez cher sans offrir les avantages qu'indiquait tout à l'heure l'honorable M. Lebrun. C'est simplement une considération financière qui nous a arrêtés, car je reconnais qu'il y a au premier abord une anomalie dans la situation qu'a signalée notre honorable collègue.

M. Lebrun. Je n'insiste pas, encore que la réponse de M. le sous-secrétaire d'Etat soit plutôt de nature à me faire persévérer dans mon idée première, puisque, aussi bien — il l'a reconnu lui-même — il y a peu de lettres se trouvant dans la situation que j'ai indiquée, et que, par conséquent, la mesure qu'il conviendrait de prendre pour y remédier serait sans répercussion sur le Trésor.

Je retiens surtout l'argument moral que j'ai fait valoir, et j'espère, malgré tout, que l'Etat aura à cœur d'y répondre bientôt par les mesures appropriées.

M. le président. La parole est à M. de Villebois-Mareuil.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Je ne veux pas m'attirer les foudres de M. le président de la commission du budget...

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Je vous écoute toujours avec plaisir.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. ... et je me bornerai à poser une brève question à M. le sous-secrétaire d'Etat.

Nous avons tous présent à la mémoire le pillage d'un wagon-poste sur la ligne d'Orléans. Je voudrais savoir si, dans les ambulants qui transportent des valeurs considérables dont l'administration est responsable, elle a pris les mesures de précaution nécessaires soit au moyen de coffres-forts, soit par un système de grillages, qui, d'ailleurs, n'est pas adopté encore dans les bureaux de poste de Paris.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous faisons maintenant escorter tous les transports postaux.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Même sur les lignes de chemins de fer?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Sur les lignes de chemins de fer il y a, dans les wagons-poste, un chef de brigade, un ou deux commis principaux, quatre commis et quelquefois deux ou trois courriers ambulants. Il semble bien que ce personnel soit assez nombreux pour se défendre.

A droite. Ils ne sont pas armés.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. L'année prochaine, je vous demanderai de leur donner une mitrailleuse! (*On rit.*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Cornet.

M. Lucien Cornet. Messieurs, j'appelle l'attention de M. le sous-secrétaire d'Etat des postes sur le supplément de taxe appliqué aux lettres non affranchies ou insuffisamment affranchies.

Lorsque quelqu'un envoie un pli dans ces conditions, une double taxe est réclamée au destinataire. Celui-ci a donc à supporter une sorte d'amende pour un acte qui n'est pas de son fait.

Il me paraît qu'il y a là quelque chose d'injuste.

Aussi prierai-je M. le sous-secrétaire d'Etat de bien vouloir examiner s'il ne serait pas possible de ne réclamer au destinataire que le montant de l'affranchissement réel du pli, sans aucune surtaxe. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Alors on n'affranchira plus du tout! L'expéditeur laissera payer la taxe au destinataire qui s'y refusera. Nous transporterons ainsi les lettres et nous les retournerons aux expéditeurs en pure perte. C'est absolument inadmissible.

M. Lucien Cornet. Ce raisonnement est un peu exagéré; je me permets de prier M. le sous-secrétaire d'Etat d'étudier la question. Il est absolument contraire à l'équité que celui qui reçoit une lettre paye la faute de celui qui l'a expédiée.

A gauche. Il n'a qu'à la refuser!

M. le sous-secrétaire d'Etat. En effet, on n'est pas obligé de recevoir une lettre, mon cher collègue; on a toujours le droit de la refuser, et c'est ce qui a lieu la plupart du temps dans les cas que vous signalez.

M. Lucien Cornet. Je n'ignore pas que le destinataire d'un pli insuffisamment affranchi a la ressource de le refuser; mais bien souvent la chose lui est moralement impossible; je citerai comme exemple le cas où l'enveloppe porte un en-tête indiquant le nom de l'expéditeur. Le destinataire est alors — soit pour raison commerciale, soit pour tout autre motif, et sans rechercher la cause anormale de cette insuffisance d'affranchissement — dans la nécessité de payer la surtaxe afin de ne pas froisser son correspondant par un refus.

Au point de vue du droit, il y a là quelque chose de peu équitable. Je n'insiste pas. Je signale simplement le fait. Par la suite, lorsque la question aura été mûrement étudiée, je suis convaincu que l'administration tiendra compte de ce qu'il y a de fondé dans mon observation et essayera de concilier les questions d'ordre technique avec le principe fort juste que je viens d'exposer.

M. le président. La parole est à M. Sembat.

M. Marcel Sembat. Je prie M. le sous-secrétaire d'Etat d'insister, comme il le disait tout à l'heure à M. Lefas, pour l'entrée des représentants de l'administration dans tous les conseils où se tranchent ces questions si graves des transports. Je voudrais lui signaler en outre que son action pourrait s'exercer du côté du conseil d'Etat. Il se rappelle certainement qu'on a rencontré certaines résistances auprès du conseil d'Etat, relativement aux clauses à introduire dans les cahiers des charges des concessions de tramways. Ces clauses ont été souvent écartées comme non conformes au cahier-type. Or, il faut, en faveur de la poste, tant pour le transport des facteurs que pour celui des boîtes, obtenir la généralisation de ces clauses. Je ne doute pas que M. le sous-secrétaire d'Etat ne fasse de ce côté ce qui est nécessaire.

Un mot encore. Je voudrais demander à M. le sous-secrétaire d'Etat, en faveur du personnel du service des colis postaux de Paris, de vouloir bien intervenir, comme je l'ai demandé jadis pour les cochers postiers, c'est-à-dire d'obtenir du concessionnaire que, d'une part, les libertés syndicales soient un peu mieux respectées qu'elles ne le sont actuellement, et, en second lieu, que le nombre des heures de travail ne soit pas excessif.

Je lui signale notamment qu'il existe dans la périphérie une dernière distribution qui se fait à une heure si tardive que les commerçants ne peuvent plus en profiter. En effet, quand les colis arrivent à sept heures du soir, les magasins sont fermés et les colis postaux restent dans les voitures jusqu'au lendemain. Or, cette distribution charge beaucoup les employés et augmente leur temps de présence.

Je prie M. le sous-secrétaire d'Etat de vouloir bien étudier cette question des colis postaux de Paris et du personnel chargé de ce service.

M. le sous-secrétaire d'État. Nous avons déjà obtenu de la compagnie dont parle l'honorable M. Sembat le repos hebdomadaire pour les employés. Je dois également recevoir prochainement une délégation de ce personnel...

M. Marcel Sembat. Précisément. Eh bien! à côté de cela je dois vous signaler qu'il est arrivé parfois qu'on a renvoyé, pour

cause en réalité syndicale, de braves gens qui étaient au service de la compagnie depuis dix, onze ou douze ans. Je suis persuadé qu'il suffira d'une intervention de votre part pour empêcher de pareils abus. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 12?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 16 millions 285,873 fr.

(Le chapitre 12 est adopté.)

M. le président. « Chap. 13. — Dépenses en matériel pour l'installation des appareils et pour l'établissement des lignes télégraphiques et téléphoniques. — Travaux neufs, 24,328,991 fr. »

La parole est à M. Bouffandeau sur ce chapitre.

M. Bouffandeau. Messieurs, je désirerais présenter quelques brèves observations au sujet de la construction des réseaux téléphoniques départementaux. Cette question intéresse un grand nombre de nos départements qui ont contracté des emprunts, et qui ont pris des dispositions pour un établissement rapide de réseaux téléphoniques. Il y va donc de l'intérêt général; mais permettez-moi d'éclairer mon argumentation par un exemple pris dans le département que je représente et d'invoquer à l'appui de ma thèse le témoignage de toute la représentation républicaine de l'Oise, qui a fait les demandes nécessaires.

J'insisterai sur la situation qui est faite aux départements comme le nôtre et sur les lenteurs possibles de la construction d'un réseau téléphonique départemental.

Le conseil général de l'Oise a voulu assurer à toutes les communes qui en feraient la demande les avantages d'un bureau de téléphone. Il a donc décidé qu'il ferait l'emprunt nécessaire afin d'avancer les fonds à l'Etat, et il espérait que les communes, suivant l'ordre de leur demande, seraient dotées dans un temps assez rapproché du bureau téléphonique.

Après avoir demandé à la direction générale quel était le chiffre de dépense probable et avoir reçu un devis qui se montait à 560,000 fr. d'abord, qui fut réduit ensuite à 500,000 fr. et en troisième lieu à 490,000 fr., le département de l'Oise contracta un emprunt de pareille somme de 490,000 fr., informant l'administration centrale que les fonds seraient mis à sa disposition.

L'administration centrale, dans ces conditions, avait prévu pour 57,000 fr. de travaux en 1907. En continuant chaque année dans cette proportion, il eût fallu neuf ans pour l'établissement du réseau départemental. Mais ce premier crédit a été réduit à 22,000 francs, ce qui ferait que le département n'aurait son réseau téléphonique complet que dans vingt ans! Or, avec les seules disponibilités dont il disposait chaque année sur les fonds avancés antérieurement par lui, le département pouvait arriver au même résultat sans emprunt. Il n'est pas admissible que le réseau départemental puisse être ainsi retardé dans sa construction.

Je connais bien les objections que peut faire M. le sous-secrétaire d'Etat. Je lui donne ici l'occasion de s'expliquer. Je le fais parce qu'il ne faut pas que certaines personnes avides de réclame puissent rejeter la faute sur l'administration des postes et des téléphones et sur le régime lui-même; il importe que M. le sous-secrétaire d'Etat nous mette en mesure de répondre à de telles accusations. Je suis de ceux qui pensent que l'Etat, en bien des circonstances, fait tout au moins aussi bien que les entreprises privées. (*Mouvements divers.*)

M. Périer (Saône-et-Loire). Surtout pour les allumettes!

M. Bouffandeau. Mon cher collègue, ce n'est pas le moment d'établir un débat à ce sujet. En tout cas, quand la discussion sera ouverte, je pourrai apporter des faits précis qui seront à l'avantage de ma thèse.

J'estime donc que ceux qui ont charge de diriger les affaires de l'Etat y apportent la meilleure volonté du monde. Mais quelles objections peut-on faire? C'est que le personnel ouvrier des équipes téléphoniques est insuffisant et qu'on ne peut l'accroître indéfiniment, parce que, les constructions faites, il y aurait pour l'entretien trop d'ouvriers, tant de la main-d'œuvre exceptionnelle que du service permanent.

On dira encore — M. le sous-secrétaire d'Etat l'a déclaré lui-même au cours de la discussion générale — qu'il faut, en construisant les réseaux départementaux permettre, à l'aide des réseaux interurbains ou de ceux des grandes villes, l'écoulement de toutes les communications. Je crois que si l'on attend la construction complète des lignes interurbaines, nos départements seront dans des conditions trop désavantageuses. Je vous prierai donc, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, de voir si vous ne pourriez pas, sans accroître le nombre des ouvriers de la main-d'œuvre exceptionnelle, hors de proportion avec les nécessités du service, autoriser par exemple un département comme le nôtre, qui fait un grand sacrifice, qui, ayant réalisé son emprunt, est prêt à faire dans les meilleures conditions possibles le réseau projeté, si vous ne pourriez, pas, dis-je, l'autoriser à faire établir sous le contrôle de votre administration, de vos ingénieurs, de vos inspecteurs, son réseau téléphonique départemental pendant que vous, avec vos équipes, vous feriez établir les lignes interurbaines.

J'attends une réponse favorable de M. le sous-secrétaire d'Etat; elle sera d'un intérêt capital, non seulement pour le département de l'Oise, mais pour un grand nombre d'autres départements. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Dauthy.

M. Dauthy. Messieurs, j'ai seulement quelques observations à présenter pour compléter celles que vient de formuler M. Bouffandeau.

Lors de la discussion générale du budget des postes, M. le sous-secrétaire d'Etat a émis cet avis que les réseaux étaient encombrés par les communications à la base. « Il s'agit, a-t-il dit, de créer des réseaux nouveaux pour dissiper cet encombrement. Il y a trop d'artérioles et pas assez d'artères. »

Or il semble que la création de lignes interurbaines, comme l'indiquait M. le sous-secrétaire d'Etat, n'atteindra pas le but proposé; l'encombrement se produit surtout entre Paris et la province (*C'est vrai! — Très bien!*), et les lignes interurbaines sont pour la plupart des transversales qui couperont les lignes sur Paris, sans les décharger.

Je citerai un exemple pour me faire mieux comprendre. La ligne de Paris à Châteauroux est encombrée à certaines heures. Il est actuellement question de créer des circuits entre Châteauroux et Dijon et entre Châteauroux et Nantes. Croyez-vous que ces deux lignes interurbaines, qui répondent au plan de M. le sous-secrétaire d'Etat, apporteront quelque allègement au service de la ligne Châteauroux-Paris? Ils n'en apporteront aucun. Les lignes interurbaines sont extrêmement utiles, elles sont appelées à faciliter les relations entre les grandes villes, au besoin à en créer de nouvelles, mais ces lignes vivront de leur trafic propre, elles n'auront pas pour effet de dégager les grandes lignes actuellement encombrées. (*C'est vrai! — Très bien!*)

D'autre part, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, en arrêtant la construction de nos réseaux départementaux, vous portez préjudice au fonctionnement de votre administration des téléphones; vous auriez intérêt à réduire les mailles de ces réseaux départementaux qui sont trop larges. Plus vous aurez de bureaux téléphoniques, plus, évidemment, vous aurez de communications; et il vous devient indispensable, pour alimenter vos lignes interurbaines, d'avoir un grand nombre de communications. C'est, je crois, une hérésie que de construire les lignes interurbaines sans en même temps multiplier les réseaux départementaux; vous creuseriez un canal qui resterait à sec faute d'être alimenté par une quantité suffisante de ruisseaux et de ruisselets. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le sous-secrétaire d'Etat oppose qu'il lui est difficile de mener les deux choses de front, de construire tout à la fois les réseaux interurbains et les réseaux départementaux, en raison d'un manque de personnel.

Je vous ai fait à ce sujet une observation, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, que je ne peux m'empêcher de vous soumettre à nouveau : c'est que journellement vous raccordez des postes d'abonnés au bureau téléphonique le plus proche; à chaque instant nous voyons vos équipes employées à ces travaux de raccordements particuliers qui les occupent beaucoup plus que l'entretien ou la construction des grandes lignes.

Feriez-vous passer les intérêts privés

avant l'intérêt général, les intérêts des abonnés avant l'intérêt des communes, de beaucoup plus important? Je ne le pense pas; j'ai au contraire l'assurance que vous saurez faire de vos équipes le plus judicieux emploi.

Et s'il était nécessaire d'augmenter le personnel dont dispose votre administration, j'appellerais votre attention, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, sur ce que disait tout à l'heure M. Bouffandeau quand il parlait de l'emploi des ouvriers de main-d'œuvre.

Il me semble qu'on pourrait constituer des équipes volantes réduites avec ces ouvriers de main-d'œuvre, sous la conduite d'un simple surveillant. On arriverait facilement ainsi à terminer nos réseaux départementaux.

Et maintenant, quand, au mois d'août, vous avez pris une décision qui a tant ému les conseils généraux, étiez-vous dans l'esprit de la loi du 12 mai 1890? Cette loi était conçue autant dans l'intérêt des communes que dans celui de l'Etat. A vrai dire, elle paraît comporter seulement une faculté pour l'Etat, celle de s'adresser aux communes et aux établissements publics pour en obtenir l'avance pour la construction des réseaux; mais dans l'esprit du législateur de 1890, il s'agissait des intérêts géminés des communes et de l'Etat.

L'Etat trouvait là une facilité pour la construction de ses réseaux téléphoniques, et les communes, elles, y trouvaient le moyen d'obtenir leur prompt rattachement au réseau général.

Ce serait méconnaître l'esprit de la loi de 1890 que d'arrêter brusquement la construction des réseaux départementaux.

Mais certains départements ont une situation tout à fait spéciale et favorable; ce sont ceux qui, comme l'Oise et comme l'Indre, peuvent invoquer des quasi-contrats au regard de l'Etat.

Des plans de construction ont été arrêtés, des devis dressés d'accord entre l'administration et ces départements; et pour l'exécution de leurs réseaux, des emprunts ont été contractés par ces mêmes départements. Il s'est ainsi formé entre eux et l'Etat des engagements, que l'une des parties ne peut rompre à son gré. Et si une commune de l'un de ces départements demande son rattachement au réseau téléphonique, vous ne pouvez le lui refuser.

Aussi j'insiste très vivement auprès de vous, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, pour que vous meniez de front la construction des réseaux départementaux et celle des lignes interurbaines. Il ne faut pas plus sacrifier les intérêts des communes rurales aux intérêts des grandes villes, que nous ne vous demandons de faire le contraire. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La chambre de commerce de la ville de Troyes m'a donné connaissance d'un fait qui confirme les observations de M. Bouffandeau. Cette chambre de commerce avait voté un crédit de 250,000 fr. à titre d'avance pour l'installation de deux fils nouveaux. L'administration a répondu qu'étant donnée l'insuffisance de son personnel, elle ne pouvait profiter des propositions qui lui étaient faites parce qu'elle était hors d'état de procéder à cette construction nouvelle. Si je signale ce fait, c'est qu'il vient à l'appui des observations de nos collègues.

M. Gaston Menier. Beaucoup de communes ont demandé à faire les frais d'installation de ce genre et l'administration n'a pas accepté leurs offres.

M. le président. La parole est à M. Adigard.

M. Adigard. Le fait que vient de signaler M. le rapporteur se produit exactement dans les mêmes conditions dans l'Ouest. Quand il s'est agi de construire une ligne pour laquelle les fonds étaient réunis, que tout le monde acceptait, et qui devait relier des villes industrielles comme Caen, Condé, Flers, Mayenne et Laval, nous nous sommes heurtés au même aveu d'impuissance de la part de l'administration. Cela est d'autant plus regrettable qu'il s'agissait non seulement de relier ces quatre ou cinq villes industrielles réellement importantes, mais encore de décharger les bureaux par lesquels se fait maintenant la correspondance et qui sont littéralement encombrés.

M. Ferdinand Bougère. Je tiens à préciser un point qui n'a pas encore été mis en lumière et à démontrer ainsi que nous sommes en droit d'attendre de l'administration des postes un effort prochain.

Cette administration ne s'est pas bornée à interrompre les travaux; une circulaire de l'été dernier a prescrit de plus aux directeurs départementaux de ne fournir, jusqu'à nouvel ordre, aucun renseignement sur le coût des lignes à construire. Vous comprenez, messieurs, combien ce refus est préjudiciable aux communes désireuses de préparer leur budget de l'année prochaine. Non seulement l'établissement des réseaux déjà décidés se trouve arrêté, mais personne ne sait à quelle époque on pourra en étudier de nouveaux.

Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat quand cessera cette situation.

Certains conseils généraux se sont hâtés d'accepter les propositions de l'administration dans l'espoir d'obtenir rapidement la construction de leur réseau. Ils ont fait des sacrifices et ils voudraient bien savoir à quoi s'en tenir.

Le motif de cette interruption serait-il l'intention de faire profiter les réseaux futurs des avantages qu'on fait miroiter à nos yeux dans le rapport des postes et des télégraphes de cette année?

On nous y annonce des fils bimétalliques moins dispendieux que les fils de cuivre en usage, des récepteurs d'une admirable sensibilité, bref une foule d'améliorations éminemment désirables. J'en conserverais quelque espérance, si j'étais moins habitué à la beauté du rapport annuel sur le budget des postes, ainsi qu'à la lente réalisation des promesses toujours si généreusement prodiguées.

Quoi qu'il en soit, nous serions heureux d'entendre M. le sous-secrétaire d'Etat, en qui nous avons confiance, déclarer que les études seront reprises et que tous les projets seront bientôt réalisés. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je voudrais rassurer tout de suite nos honorables collègues. Il n'est pas question du tout d'arrêter les travaux de construction des lignes téléphoniques dans les départements. Il en est même si peu question que nous avons, pendant l'année 1907, construit notablement plus de lignes téléphoniques qu'en 1906. En 1906, nous en avons établi 40,248 kilomètres; cette année, nous en avons construit 42,000 kilomètres.

Il n'entre donc nullement dans ma pensée, loin de là, d'arrêter la construction; mais je dois cependant signaler à la Chambre une situation dont j'avais le devoir de me préoccuper.

De tous les côtés, on nous demande de construire des lignes locales. Nous employons tout notre personnel à l'installation de ces lignes, certes très intéressantes, qui réunissent entre elles des communes de petite ou de moyenne importance, ou bien des communes avec le chef-lieu du département, mais nous sommes obligés alors d'arrêter la construction des grandes lignes interurbaines, et nous sommes également contraints de négliger l'entretien des lignes existantes.

Certes, il est possible d'encourager — et je ne me refuse pas à étudier la question — l'hypothèse dont parlaient nos honorables collègues MM. Bouffandeau et Dauthy, celle de la construction des lignes départementales par l'industrie privée, sous la direction et le contrôle de l'administration. Mais il y aura, soyez-en certains, de gros inconvénients à cette mesure, et il faut vous attendre à des protestations véhémentes.

M. Marcel Sembat. Assurément!

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'ai dit que je devais me préoccuper non seulement de la constructions des lignes nouvelles, mais aussi de l'entretien des lignes déjà construites. Je vous demande la permission d'insister sur ce point.

J'ai, en effet, à faire face, à la fois, à la construction des lignes interurbaines dont on parlait tout à l'heure, reliant les grandes villes à Paris ou les grandes villes entre elles et au maintien en état de bon fonctionnement du réseau actuel; malheureusement, je ne puis pas dire qu'on ait fait sur ce point tout ce qu'il y avait à faire. Soyez tous, d'ailleurs, certains que ce n'est point la faute de l'administration.

On nous a poussés, en effet, de tous les côtés, à construire de nouvelles lignes; nous avons employé à cette construction la majeure partie de notre main-d'œuvre et nous nous sommes ensuite trouvés dans l'impossibilité d'entretenir nos grands réseaux.



Je ne veux pas vous citer des faits; ils sont trop affligeants; mais je peux bien vous dire que certaines lignes sont, par défaut d'entretien, d'un rendement extrêmement faible. Il y a là — je vous dois la vérité — une situation qui ne pouvait pas se prolonger.

Quand vous, représentants des départements, vous venez vous plaindre qu'on ne puisse pas communiquer, ou qu'on ne puisse communiquer que très difficilement, il n'y a dans ce fait rien qui nous surprenne, et je vous assure que nous ne sommes pas seuls responsables de cet état de choses; et c'est pourquoi j'ai dû, non pas arrêter, mais ralentir les travaux des lignes à construire, et cela dans l'intérêt de tous.

Mais vous pouvez être tranquilles. Nous reprendrons activement tous ces travaux et nous les exécuterons le plus rapidement possible; laissez-moi seulement un peu de notre personnel pour maintenir en état les grandes lignes qui sont la véritable source du trafic et aussi, vous pouvez m'en croire, celles qui sont le plus utiles pour l'industrie et le commerce de notre pays. (*Très bien! très bien!*)

M. Ferdinand Bougère. Personne ne refusera de vous accorder un délai puisque c'est la seule chose que vous demandiez; mais est-ce montrer trop d'exigence que de vous prier d'en fixer le terme? Est-il possible que la Chambre reste sous l'appréhension qu'il faille attendre plusieurs années...

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mais non.

M. Ferdinand Bougère. S'il ne s'agit pas de plusieurs années, fixez vous-même le délai!

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je ne peux pas vous fixer un délai pour une ligne spéciale.

M. Ferdinand Bougère. Je parle d'études.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je répète que, cette année, nous aurons construit beaucoup plus de lignes qu'en 1906, et que l'année prochaine, nous espérons bien en construire plus qu'en 1907.

M. Ferdinand Bougère. Vous parlez de constructions de lignes et moi je demande à quel moment vous allez pouvoir reprendre l'étude des lignes à construire.

M. le sous-secrétaire d'Etat. On fera les études, vous pouvez en être certain.

M. Ferdinand Bougère. L'administration française coûte assez cher aux contribuables pour que ceux-ci soient en droit de lui demander des services. S'il y a lieu d'augmenter le personnel, il faut le faire de façon que le commerce, qui paye des impôts considérables, jouisse des avantages dont le public bénéficie partout à l'étranger. Il n'y a pas de village suisse qui ne soit doté du téléphone; vous avouerez cependant que le commerce suisse n'est pas comparable au commerce français.

Si l'administration persiste à suivre la voie qu'elle a suivie jusqu'ici, elle n'évitera pas à l'avenir les critiques dont elle est aujourd'hui l'objet.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je vais déposer un projet de loi à ce sujet.

M. Gaston Menier. La conséquence de ce débat, c'est qu'il y a un gros effort à faire pour assurer les communications entre nos communes. Il est nécessaire de le faire dans le plus bref délai.

M. le président. La parole est à M. Bouffandeau.

M. Bouffandeau. Je répète, ce que je disais tout à l'heure: je rends à l'administration des postes l'hommage qui lui est dû pour les efforts qu'elle fait en faveur des services qui lui sont confiés.

Vous avez, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, une charge très lourde et nous ne ferons rien pour en compliquer les difficultés. Mais il est certain que nous ne pouvons pas faire un aveu d'impuissance, car, vous comme nous, vous avez l'intention de promptement réaliser les réseaux départementaux. Nous ne pouvons pas laisser supposer non plus que les intérêts des petites communes sont négligeables parce qu'elles sont situées au fin fond du pays. Ce sont elles qui vous procurent une partie de nos ressources; c'est vers elle que va notre sollicitude.

Par conséquent, je prends acte de votre promesse d'étudier la question. Vous verrez si la proposition que je vous soumettais n'est pas susceptible d'être agréée par votre administration. Nous pourrons peut-être alors réaliser dans de bonnes conditions l'établissement des réseaux départementaux.

D'autre part, votre personnel est actuellement insuffisant pour l'établissement et l'entretien des lignes téléphoniques. Vous serez obligé d'augmenter notamment le personnel de la main-d'œuvre exceptionnelle. Il vaut mieux le faire sans tarder, puisque vous avez actuellement à votre disposition les fonds qui vous sont donnés par les départements. Vous aurez d'ailleurs toujours l'emploi des ouvriers, puisque vous devez toujours construire des lignes nouvelles et entretenir celles qui sont en exploitation.

Au cours de la discussion du budget des postes, on a comparé souvent la France avec l'Allemagne et avec la Suisse. Nous sommes loin d'être arrivés au point où en sont ces pays; nous avons donc un effort continu à faire, des progrès à accomplir.

M. Ferdinand Bougère. Insistez sur ce point.

M. Bouffandeau. Je vous prie donc de poursuivre l'étude de cette question afin que nous n'attendions pas pendant cinq ou six ans la construction de nos réseaux.

M. le sous-secrétaire d'Etat. N'ayez aucune inquiétude; vous n'attendrez pas jusque-là.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 13?...

Je le mets aux voix au chiffre de 24,328,991 francs.

(Le chapitre 13, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 14. — Dépenses en matériel pour l'entretien des appareils et des lignes télégraphiques et téléphoniques, 7,354,550 fr. »

La parole est à M. Carpot.

M. Carpot. Messieurs, je viens demander à M. le sous-secrétaire d'Etat des postes et des télégraphes de vouloir bien fournir à la Chambre quelques renseignements au sujet de la rupture du câble Brest-Dakar et du câble Tamatave-la Réunion, qui ne fonctionnent plus, l'un depuis le mois de juillet, et l'autre depuis le mois d'août.

Quelles sont les causes directes et réelles de ces interruptions, qui portent le plus grand préjudice au développement de nos relations commerciales avec les colonies françaises de l'Afrique occidentale et de l'Afrique orientale, sans parler des graves conséquences qui peuvent en résulter pour l'organisation de la défense nationale?

La situation que je signale présente encore un autre inconvénient. Il s'agit de la question financière.

En effet, messieurs, il ne faut pas oublier que ces deux conducteurs sous-marins ont coûté environ 18 millions et que l'on vous réclame, pour des réparations que l'on n'est pas sûr de mener à bonne fin, une somme de plus de 1 million.

S'il faut en croire certains bruits qui courent et dont un grand journal de Paris s'est fait récemment l'écho, cet état de choses déplorable à tous égards ne serait pas dû uniquement à des événements de force majeure, qu'on était dans l'impossibilité de prévoir; il serait la conséquence de fautes lourdes, imputables à l'administration centrale des postes et des télégraphes.

En effet, messieurs, on reproche à l'administration d'avoir fait preuve d'incurie en faisant procéder à la pose et à l'immersion du câble de Brest à Dakar sans études suffisantes et sans sondages préalables. On lui reproche également de n'avoir pas tenu un compte suffisant des intérêts de la défense nationale, en choisissant pour les réparations des câbles rompus des navires étrangers et en faisant aboutir le câble de Brest-Dakar à Yoff, point absolument impossible à défendre, au lieu de s'en tenir, comme cela avait été indiqué par le projet de loi, à Dakar même, qu'il était facile de protéger, puisque c'est un point d'appui de la flotte française.

Enfin, on reproche à l'administration des postes et des télégraphes d'avoir manqué de prévoyance: en effet, alors que le programme d'établissement du réseau sous-marin français date de 1900, elle n'a pas pu jusqu'à ce jour se procurer des bateaux câbliers pour les réparations à effectuer.

M. Gaston Menier. Il en existe.

M. Carpot. Non, mon cher collègue, il n'en existe plus. Des deux vapeurs que l'administration avait à sa disposition l'un a dû être réformé après quarante ans d'existence et l'autre n'a jamais pu être utilisé, étant absolument incapable de tenir la mer.

M. Gaston Menier. Il en existe dans l'industrie privée. Je ne parle pas de ceux de l'administration.



M. Carpot. C'est autre chose. En effet la société industrielle des téléphones possède le *François-Arago*, qui a posé le câble de Dakar à Brest et l'administration aurait bien pu charger ce navire de faire la réparation, au lieu de confier ce soin à un navire étranger.

Je ne crois pas utile d'insister davantage. J'ai d'ailleurs eu l'occasion, en 1905, d'appeler l'attention du prédécesseur de l'honorable M. Simyan, M. Bérard, sur cette question. Dans ma lettre, qui a été rendue publique, je protestais contre l'emploi fait à cette époque d'un navire anglais pour transférer à Yoff le point d'atterrissement du câble de Saint-Louis-Pernambouc.

Dans ces conditions, vous reconnaitrez, messieurs, que les critiques formulées par la presse et l'opinion publique présentent certains caractères de vraisemblance et j'espère que M. le sous-secrétaire d'Etat voudra bien les faire vérifier pour prendre ensuite les sanctions nécessaires.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je répondrai en quelques mots à l'honorable M. Carpot au sujet de l'emploi d'un navire anglais pour la réparation du câble de Brest à Dakar. Je laisserai ensuite, si la Chambre le permet, à M. le directeur du matériel le soin de s'expliquer sur la question technique posée par notre collègue.

La raison de l'emploi d'un navire anglais est bien simple. C'est après avis du conseil des ministres que nous avons décidé de nous adresser aux Anglais. Il faut que vous sachiez, en effet, qu'au niveau du défaut de notre câble, nous sommes en présence de plusieurs câbles étrangers, notamment de câbles anglais. Tous ces câbles s'entrecroisent, et il est très difficile de faire des réparations à un câble sans en crocher d'autres.

Si nous avions fait la réparation nous-mêmes, si nous avions coupé un des câbles voisins, nous pouvions nous attirer de la part des compagnies anglaises des réclamations dont les conséquences eussent pu être très graves au point de vue financier. Nous avons donc préféré nous adresser aux Anglais, qui seuls avaient du câble disponible. Nous avons été assez bien inspirés; la compagnie anglaise a en effet coupé un câble allemand. Sa responsabilité est entière. (*Très bien! très bien!*)

M. Carpot. Est-il bien certain que l'administration française ait dégagé sa responsabilité?

M. le président. La parole est à M. le commissaire du Gouvernement.

M. Estaunié, *directeur du matériel et de la construction, commissaire du Gouvernement*. Appelé à répondre aux observations qui ont été présentées par l'honorable M. Carpot, relativement aux fautes qui auraient été commises lors de l'établissement du câble Brest-Dakar, je m'excuse de devoir donner quelques explications d'un caractère particulièrement technique; elles sont justifiées par la nature de la demande elle-même.

Je tiens d'abord à protester de toute mon énergie, me faisant ici l'interprète de M. le sous-secrétaire d'Etat, qui connait parfaitement la question, contre ce que j'appellerai la légende du câble Brest-Dakar. Cette légende, d'après laquelle le câble aurait été mal calculé ou mal posé, a longtemps couru sous le manteau. Je suis très heureux qu'un article de journal fournisse enfin l'occasion de s'expliquer à ce sujet devant la Chambre.

Cette légende a pour origine un dissentiment qui a effectivement existé entre le ministère des postes et celui des colonies. Ce dissentiment, tout à fait momentané, portait sur le point d'atterrissement côté Dakar. L'administration des postes avait choisi Yoff et avait obtenu, à cet égard, l'acceptation en principe du ministère des colonies.

Au dernier moment, sur la demande du gouverneur général de l'Afrique occidentale, M. Roume, le ministre des colonies exprima le désir que ce point d'atterrissement fût remené à Dakar même. Mais il était trop tard, la campagne de pose touchait à sa fin.

Le choix de Yoff comme point d'atterrissement a été fait par l'administration en vue d'assurer la parfaite sécurité du câble. La partie la plus exposée d'un ouvrage de cette nature est, en effet, le point d'atterrissement.

La meilleure preuve en est que l'accident dont on parlait tout à l'heure, et qui est survenu au câble de la Réunion à Tamatave, s'est produit aux abords du point d'atterrissement.

Sur la côte occidentale d'Afrique, les bons points d'atterrissement sont rares et difficiles à trouver; il importe, en effet, que ces points soient facilement abordables avec des bateaux légers; il importe également que le fond ne soit pas rocheux, car le perpétuel remous de l'océan userait l'armature et provoquerait des accidents fréquents.

Or, la plage de Yoff est la seule plage de sable des environs de Dakar; c'est en même temps la seule plage où la barre ne soit vraiment pas tout à fait difficile à franchir au cours de menus travaux.

L'atterrissement de Yoff était tellement indiqué au point de vue technique qu'un câble avait déjà été installé avec l'assentiment de la marine en 1885 sur la même plage, et que d'autres câbles, anglais, ceux-là, y atterrissent également.

Donc, au point de vue technique, aucun doute ne subsiste. Je tiens à affirmer à la Chambre — et les pièces du dossier le font très nettement ressortir — que le choix de Yoff, au point de vue technique, est excellent; ce choix a été fait avant l'adoption du tracé même du câble, et c'était le seul que nous pussions maintenir.

On a fait observer que Yoff était un point mal défendu et qu'il importait essentiellement que les points d'atterrissement de câbles fussent défendus. Or je ne suppose pas qu'en cas de guerre on soit assez mal avisé pour venir couper un câble immédiatement contre la côte. En pratique, les coupures de câbles se feront toujours à une distance notable de la côte.

M. Carpot. Pourquoi?

M. le commissaire du Gouvernement. Parce que le dragage est infiniment plus facile au large, à l'abri de l'ennemi, et que la réparation sera beaucoup plus difficile à exécuter que si le câble est coupé à l'atterrissement même. (*Mouvements divers.*)

M. Carpot. C'est une erreur. Je vous répondrai.

M. le commissaire du Gouvernement. Je donne simplement, bien entendu, mon opinion au point de vue technique.

En ce qui concerne le choix de Yoff, l'objection que ce point manque de protection militaire est d'ailleurs vaine puisque, à moins de 3 kilomètres de la guérite, un fort est projeté par le ministère des colonies, le fort de la cote 40.

Telles sont, messieurs, les brèves explications que je devais vous fournir relativement à l'établissement du câble Brest-Dakar.

En ce qui concerne la faute, je ne peux dire à l'avance quelle en est la nature, puisque nous n'avons pas le morceau du câble relevé; nous ne pourrons le dire que lorsque l'opération sera terminée.

Néanmoins, je tiens à faire remarquer qu'un accident sur un câble, même de date récente, n'a absolument rien d'anormal, surtout si l'on songe à la longueur des conducteurs intéressés.

Je peux rappeler à titre d'exemple que le câble de Cap-Cod, quoique de construction très récente — il date de 1898 — a, lui aussi, subi déjà un certain nombre d'interruptions. Je crois qu'il n'est pas de câble au monde qui n'ait été l'objet d'accidents du même genre. Que la réparation soit difficile, ce n'est pas douteux. Qu'elle puisse être longue, c'est possible, bien que, d'après les nouvelles qui nous sont parvenues, j'espère la voir se terminer assez prochainement. Je tiens à attirer toutefois l'attention de la Chambre sur les difficultés à vaincre. Elles sont dues d'abord au type même du câble. Le conducteur Brest-Dakar est le premier d'un poids aussi lourd sur lequel on ait eu jusqu'à ce jour à effectuer une réparation. Il y a, de plus, la profondeur, car nous sommes obligés d'opérer par des fonds de plus de 5,000 mètres.

M. le sous-secrétaire d'Etat vous a cité une troisième difficulté qui vient s'ajouter dans le cas présent : c'est le voisinage d'autres câbles. On répondra peut-être que l'on pouvait facilement éviter ce voisinage. Je prétends qu'il n'en est rien. Il y a, au fond de la mer, des chemins comme il y en a à la surface; et les câbles, en raison de la configuration du terrain sous-marin, suivent fatalement le même itinéraire, de même que les bateaux suivent fatalement presque la même route.

Le défaut dont il est question s'est produit



à la pointe de l'Espagne, à l'extrémité du golfe de Gascogne. Si l'on se reporte à la carte, on constate que, forcément réunis, plus de onze câbles voisinent en cette région, au fond de la mer, et l'on comprend que dans les opérations de dragage on coure le risque d'accrocher l'un d'eux.

C'est précisément en raison de ce risque, comme l'indiquait M. le sous-secrétaire d'Etat, que l'administration a tenu à avoir en face d'elle une compagnie en mesure de la garantir contre toutes réclamations financières, de quelque nature qu'elles soient, présentées par des compagnies étrangères dont on aurait interrompu les câbles.

J'espère que ces explications seront de nature à éclairer et à satisfaire la Chambre. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Menier.

M. Gaston Menier. J'ai entendu les explications que vient de donner M. le commissaire du Gouvernement, mais je veux exprimer à M. le sous-secrétaire d'Etat une observation qui, à mon avis, n'a pas été suffisamment développée.

Malgré les raisons qu'en a données M. le sous-secrétaire d'Etat, je suis surpris qu'on se soit adressé, pour la réparation du câble de Brest à Dakar, à des compagnies anglaises.

Nous avions, en France, un navire tout prêt à partir pour effectuer cette réparation. Ce navire, le *François-Arago*, y était d'autant plus apte qu'il avait fait la pose de ce câble; en cas d'accident dans la relève du câble, il aurait pu fournir les mêmes garanties que les compagnies anglaises.

M. le sous-secrétaire d'Etat disait que le motif de ce choix avait été déterminé par la présence dans ces parages de câbles anglais, et que, de la sorte, la responsabilité d'une compagnie anglaise aurait été moindre en cas d'avarie causée à un câble anglais. Or, il est arrivé que c'est un câble allemand qui a été touché et rompu!

En tout cas, le navire *François-Arago* était tout prêt; il était d'autant plus qualifié pour entreprendre cette campagne que, lors de la pose, des instructions très sévères avaient été données pour que la route suivie par ce cable fût tenue secrète.

Pour permettre de repêcher ce câble, l'administration a dû naturellement donner à une compagnie anglaise la carte du tracé même avec toutes les indications qu'il comporte. C'est une faute que l'administration n'aurait pas dû commettre et qu'elle aurait dû, ne fût-ce que par cette considération, éviter à tout prix, puisqu'elle avait sous la main un navire tout prêt à faire cette réparation. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Un navire français parfaitement outillé et pouvant donner toutes garanties devrait être, dans ces conditions, choisi de préférence à un navire étranger.

Je le répète, l'objection qu'on présentait tout à l'heure, à savoir qu'il était nécessaire de prendre un navire anglais, parce qu'on avait toutes chances de trouver un câble anglais, n'a pas une portée considérable....

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il y a dix câbles anglais et seulement un câble allemand.

M. Gaston Menier. ...puisque l'événement a donné tort aux présomptions formées.

Cette industrie des câbles a été longue à naître en France; à l'heure actuelle, nous pouvons tenir tête à nos concurrents directs, les Anglais, par exemple, mais notre industrie a besoin d'être encouragée par tous les moyens possibles.

La France possède aujourd'hui des usines de câbles importantes, un grand navire câblier muni des meilleurs engins; elle est en mesure de fournir et d'entretenir les câbles nécessaires pour relier notre domaine colonial à la métropole; il ne faut donc pas détruire l'effort considérable déjà fait en ce sens.

Et s'il était nécessaire d'ajouter une certaine longueur de câble pour la réparation du câble Brest-Dakar, les usines françaises auraient pu faire cette fabrication dans des délais très brefs. Je suis étonné que, dans ces conditions, l'administration ait semblé céder à d'autres considérations, et n'ait pas autorisé le navire le *François-Arago* à entreprendre cette campagne de réparation: la science de nos ingénieurs, l'habileté de nos marins nous auraient permis de mener cette entreprise au moins aussi rapidement que le navire anglais auquel on a fait appel. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Carpot.

M. Carpot. J'avoue que les explications qui ont été données par M. le commissaire du Gouvernement n'ont pas été de nature à me convaincre.

Des déclarations qui ont été faites, tant par lui que par M. le sous-secrétaire d'Etat, il résulte que, si l'administration des postes et des télégraphes a cru devoir confier à un navire anglais la réparation du câble Brest-Dakar, c'est uniquement en vue d'éviter des responsabilités qu'elle ne voulait pas assumer.

Or, étant donné que l'administration des postes et des télégraphes ne possède plus de navire câblier, qu'elle n'est pas en mesure de faire ces réparations, pourquoi, au lieu de s'adresser à l'étranger, ne s'est-elle pas adressée à la société industrielle des téléphones, dont le navire le *François-Arago* avait posé le câble Brest-Dakar? Si elle avait agi ainsi, nous aurions eu la consolation de savoir qu'il existait dans notre réseau de conducteurs sous-marins un câble, celui de Brest-Dakar, dont le tracé ne fût pas connu des Anglais.

On nous dit qu'il y avait à craindre une responsabilité du fait de la rupture des câbles étrangers, du câble allemand, par exemple. J'aurais compris cet argument si l'Etat avait dû faire par lui-même les réparations du câble. Mais il me semble qu'il ne porte pas du moment que l'Etat s'adressait à l'industrie privée.

Il est évident que si, au lieu d'avoir recours à une compagnie anglaise, on avait chargé la société française des téléphones de faire les réparations, c'est cette société qui aurait payé l'indemnité, sans que l'Etat eût à intervenir, de même que ce sera, d'après les déclarations qui nous ont été faites, le navire anglais et non l'Etat anglais qui payera l'indemnité due pour la rupture du câble allemand.

M. le commissaire du Gouvernement a déclaré que, en fixant le point d'atterrissement du câble Brest-Dakar à Yoff, on a obéi à des considérations techniques. Je persiste à croire que si, contrairement aux termes mêmes de la loi votée par les Chambres et qui fixe à Dakar le point d'atterrissement, l'administration a cru devoir choisir Yoff au lieu de Dakar, cela tient uniquement à ce que de grosses erreurs ont été commises dans l'évaluation des distances et à ce que, ainsi que le bruit en a couru, aucune campagne préalable de sondages n'avait été faite.

Le nombre de milles indiqués dans le cahier des charges pour la ligne sous-marine du câble Brest-Dakar avait été calculé d'une façon trop juste. Or, étant donné que ce conducteur sous-marin est immergé à des profondeurs considérables qui atteignent, en certains endroits, 5,000 mètres, il aurait fallu, au contraire, des prévisions très larges.

Aussi qu'est-il arrivé? On a manqué de câble au dernier moment, et c'est précisément pour suppléer aux 70 ou 75 kilomètres de câble qui manquaient que, parait-il, on a décidé d'atterrir à Yoff; et encore le *François-Arago* a-t-il été obligé de tirer sur le câble, de telle sorte que celui-ci, n'ayant plus ce qu'on appelle en termes techniques le mou voulu, devait nécessairement se rompre. C'est ce qui est arrivé. L'administration ne peut dire que les avertissements lui ont manqué. Des protestations se sont élevées de tous côtés contre le choix malheureux qu'elle avait fait; moi-même j'ai eu occasion d'écrire à M. le sous-secrétaire d'Etat à ce sujet. Les événements nous ont donné raison.

Au point de vue de la défense nationale, on a eu tort également de choisir Yoff comme point d'atterrissement; cette plage n'est pas défendable. J'ai eu l'occasion de m'y rendre. Je vous assure qu'il est très facile, même avec un simple canot à vapeur, d'y aborder et de détruire le câble; il n'y a là aucun fort, aucune garnison. Bien mieux, l'administration des postes et des télégraphes ayant, malgré les avis défavorables donnés par le gouverneur général de l'Afrique occidentale, par le conseil de défense de la colonie et par le service des postes et des télégraphes du Sénégal, persisté à fixer le point d'atterrissement à Yoff, le travail a été fait dans des conditions déplorables. Le câble est relié à Dakar, sur 14 kilomètres de longueur environ, par de très mauvais con-

duits souterrains établis parallèlement au conduit qui relie le câble Pernambuco-Yoff à Dakar, ce qui produit des inductions continuelles. Il y a pis : on a relié ce câble souterrain — ce qui, au point de vue technique, semble une hérésie — avec la ligne aérienne, de telle sorte que, si la foudre venait à tomber sur cette dernière, le câble serait perdu.

Ces faits ne sont pas contestables.

Aussi, je crois que M. le sous-secrétaire d'Etat donnerait satisfaction à l'opinion publique en prescrivant une enquête très sérieuse sur les conditions dans lesquelles le câble Brest-Dakar a été établi, de manière à prendre ensuite, s'il y a lieu, toutes les sanctions nécessaires.

M. le sous-secrétaire d'Etat. J'examinerai la question et je verrai s'il y a lieu d'apporter des modifications au câble.

M. Carpot. Je prends acte de cette déclaration, que j'attendais.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Si M. Carpot était venu me parler de cette question dans mon cabinet, je lui aurais fait cette réponse.

M. Carpot. J'ai déjà eu l'occasion d'écrire à vos prédécesseurs.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Pas à moi.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 14, au chiffre de 7,354,550 fr.

(Le chapitre 14 est adopté.)

M. le président. « Chap. 15. — Salaires des ouvriers. — Indemnités et frais de déplacement, 15,242,808 fr. »

Sur ce chapitre, MM. Gervais et Messimy ont déposé une proposition de résolution ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à étudier les moyens d'inscrire dans le budget de 1909 les crédits nécessaires à l'élévation de la 5e à la 6e classe des ouvriers mécaniciens. »

La parole est à M. Messimy.

M. Messimy. Messieurs, lorsque, par un arrêté du 15 juillet 1901, M. Millerand commissionna tous les ouvriers des postes et des télégraphes, l'immense majorité des ouvriers se trouva favorisée par cette mesure, sauf une seule catégorie, celle des ouvriers mécaniciens de précision, qui se trouva lésée.

En effet, sous le régime ancien du payement à la journée, ces ouvriers mécaniciens de précision — qui constituent une élite parmi les ouvriers des postes et des télégraphes — recevaient 10 fr. 50 par jour ouvrable, c'est-à-dire, en fin de compte, pour les 365 jours de l'année, tout près de 9 fr. par jour. Au contraire, à la suite du commissionnement, les salaires furent réduits aux chiffres de 6 fr. pour le début et 9 fr. comme salaire maximum, soit une réduction moyenne annuelle d'environ 400 fr.

Dans un esprit de solidarité avec leurs camarades qui, dans leur immense majorité, se trouvaient extrêmement favorisés par la mesure prise par M. Millerand, les ouvriers mécaniciens de précision ne protestèrent pas; pendant six ans, ils ne firent entendre aucune réclamation.

Cette année, ces ouvriers firent remarquer à l'administration que leur situation était très inférieure, même en déduisant les avantages importants que leur confèrent la retraite et le payement des salaires en cas de maladie, à celle des ouvriers similaires de l'industrie privée.

M. le sous-secrétaire d'Etat. C'est très vrai.

M. Messimy. Les ouvriers mécaniciens de précision constituent une élite; ils reçoivent des salaires très élevés qui varient, à Paris, entre 10 et 12 fr. par jour. Il est donc nécessaire d'élever le salaire de ceux qui sont au service de l'Etat. L'administration l'a, d'ailleurs, si bien compris que je trouve, dans le rapport de M. Noulens, les lignes suivantes :

« L'administration avait compris dans ses propositions pour le budget de 1908 le transfert de la 5e catégorie à la 6e catégorie des emplois d'ouvrier mécanicien ou ajusteur mécanicien des ateliers et du dépôt central du matériel.

« Cette réforme, qui entrainerait un supplément annuel de dépense de près de 53,000 fr., est au nombre de celles qui ont dû être ajournées, des considérations d'ordre budgétaire n'en permettant pas, quant à présent, la réalisation. »

M. le sous-secrétaire d'Etat. Mon cher collègue, nous reprendrons cette réforme, l'année prochaine; je vous en donne l'assurance.

M. Messimy. Vous en prenez l'engagement?

M. le sous-secrétaire d'Etat. Oui, et j'espère que la situation budgétaire permettra d'accomplir cette amélioration.

M. Messimy. Je me déclare complètement satisfait.

M. Gervais. Nous retirons notre proposition de résolution, étant donné l'engagement du Gouvernement.

M. le président. La proposition de résolution est retirée.

Je mets aux voix le chapitre 15, au chiffre de 15,242,808 fr.

(Le chapitre 15 est adopté.)

M. le président. « Chap. 16. — Dépenses diverses, 3,038,232 fr. »

La parole est à M. Sembat.

M. Marcel Sembat. M. le rapporteur nous a signalé avec raison les très intéressantes conclusions de la commission chargée d'étudier la question des aides. La Chambre a déjà entendu parler à plusieurs reprises de cette question. Il n'en est pas qui mérite mieux son attention. Les aides sont, dans le personnel postal, ou en marge de ce personnel, la catégorie la plus sacrifiée.

Elles n'appartiennent pas, à proprement parler, au personnel postal; mais vraiment elles rendent de tels services et leur situation est si émouvante que nous n'avons pas le droit de nous en désintéresser. On ne dira pas d'elles, suivant l'expression qu'employait l'autre jour M. le sous-secrétaire d'Etat, qu'elles essayent de brimer l'administration, ni même de peser sur les députés, les pauvres filles! C'est une raison de plus, s'il en était besoin, pour nous occuper d'elles.

Non pas, mon cher sous-secrétaire d'Etat, que je partage vos craintes relativement à l'association générale des agents. Je crois que cette association a prêté à vos prédécesseurs un secours très précieux et une collaboration très utile. Je suis convaincu qu'au fond de vous-même, vous serez, en y réfléchissant, absolument de mon avis sur ce point.

En tout cas, les aides ont grand besoin de l'appui de cette association, et elles ont droit de compter aussi sur la bienveillance du Gouvernement et de la Chambre. Elles peuvent espérer que le Parlement ne les négligera pas ; je vois que la commission a abouti à certaines conclusions auxquelles, j'en suis sûr, vous voudrez donner une suite très prompte. C'est sur la seconde de ces conclusions que je veux appeler votre attention. Elle figure à la page 374 du rapport. Elle est ainsi conçue :

« 1° Fixation d'un cadre des aides.

« 2° Déclaration signée par le receveur et l'aide indiquant les conditions pécuniaires auxquelles a lieu la participation de cette auxiliaire au travail du bureau. »

A plusieurs reprises nous avons demandé que les directeurs départementaux voulussent bien se tenir au courant de la façon dont les aides travaillent et sont rémunérées. Je crois qu'il faut, en effet, comme le demande la commission, qu'on connaisse exactement les conditions de rétribution des aides grâce à une déclaration telle qu'on nous la propose : signée du receveur, de l'aide, et vérifiée par les inspecteurs.

Il s'agit d'avoir aussi des renseignements non seulement sur les conditions pécuniaires de la participation, mais également sur les conditions naturelles, sur la longueur des présences, les heures de travail et la nature du service.

Je ne doute pas que vous ne teniez à leur assurer la protection à laquelle elles ont droit.

D'une part, il vous faut protéger les receveurs contre la nécessité d'avoir parfois à payer plus qu'ils ne reçoivent, en cas d'insuffisance de frais d'aides; d'autre part, il vous appartient — et c'est l'immense majorité des cas — d'intervenir pour empêcher qu'on ne fasse des économies aux dépens des aides et que, touchant des frais d'aides assez élevés, on n'en distribue aux aides qu'une partie tout à fait insignifiante.

M. Emile Favre. Il y a des abus.

M. Marcel Sembat. Je ne saurais trop appeler l'attention de l'administration, du Gouvernement et du Parlement sur ces aides, parce que, je le répète, elles sont sans défense. Comme elles attendent le moment d'entrer dans l'administration, elles ne protesteront même pas. Si vous voulez savoir la vérité, j'ose dire qu'il faudra la leur arracher. Il convient donc que vos

inspecteurs et vos directeurs départementaux fassent preuve, en cette matière, d'une surveillance et d'une attention particulières. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat. Nous sommes d'accord avec M. Sembat. Nous avons précisément obtenu de la Chambre les crédits nécessaires à la création de cent emplois de dame dans les bureaux simples en faveur des aides.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 16?...

Je le mets aux voix au chiffre de 3,038,232 francs.

(Le chapitre 16 est adopté.)

« Chap. 17. — Pensions de retraite et d'invalidité du personnel ouvrier et de certaines catégories d'auxiliaires, 544,586 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 18. — Subvention au service maritime entre la France et la Corse, 550,000 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 19. — Subvention au service maritime des lignes de la Méditerranée, 1,351,666 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 20. — Subvention au service maritime entre Calais et Douvres, 422,500 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Subvention au service maritime de New-York et des Antilles et primes de vitesse, 11,083,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Subvention au service maritime de l'Indo-Chine et du Japon, 5,956,340 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Subvention au service maritime entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Tripolitaine et le Maroc et primes de vitesse, 1,450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Subvention au service maritime de l'Australie et de la Nouvelle-Calédonie, 3,234,210 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 25. — Subvention au service maritime de la côte orientale d'Afrique et de l'océan Indien, 1,924,640 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 26. — Subvention aux services maritimes de la côte occidentale d'Afrique, 500,850 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Subvention à la compagnie française des câbles télégraphiques pour l'exploitation de câbles sous-marins, 800,000 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 28. — Constructions d'hôtels des postes et des télégraphes, 1,908,420 fr. »

La parole est à M. Betoulle.

M. Betoulle. Je veux poser à M. le sous-secrétaire d'Etat une brève question relative à la construction d'un nouvel hôtel des postes à Limoges. Les pourparlers entrepris remontent à dix ans, et je dois faire connaître à la Chambre que, notamment depuis 1903, les différentes municipalités de Limoges ont accédé à tous les désirs de l'administration; c'est ainsi qu'après avoir fixé à 140 fr. le mètre carré le prix du terrain à céder à l'Etat, sur la demande du Gouvernement, le conseil municipal a réduit à 115 fr. le prix de ce terrain. La municipalité a, par la suite, consenti à céder gratuitement ce terrain qui représentait à peu près la part contributive de la ville dans les frais de construction de l'hôtel des postes. Enfin, plus récemment, les dépenses de construction devant atteindre une somme plus élevée que celle qui avait été prévue primitivement, le conseil municipal a renouvelé la cession gratuite du terrain et accordé une subvention supplémentaire de 35,000 fr. qui lui était demandée par l'administration. Bref, toutes les formalités ont été remplies et l'enquête est terminée.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Permettez-moi de vous dire, monsieur Betoulle, que l'entente est désormais complète entre l'administration et la ville de Limoges; le projet de loi sera déposé avant la fin de l'année.

M. Betoulle. Je vous remercie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat. Je voulais simplement obtenir de vous cette promesse, parce que, ainsi que je le disais, le dossier est entièrement constitué. Il ne manque plus que la convention à passer avec la ville.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Cette convention va être signée incessamment.

M. Betoulle. Je vous remercie, monsieur le sous-secrétaire d'Etat; je prends acte de votre déclaration.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 28 au chiffre de 1,908,420 fr.

(Le chapitre 28, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 29. — Etablissement et exploitation de postes de télégraphie sans fil, 354,330 fr. ».

M. Farjon propose d'augmenter ce crédit de 260,000 fr. afin de créer, en 1908, deux postes de télégraphie sans fil sur le littoral de la Manche.

M. Farjon a la parole.

M. Farjon. Messieurs, j'ai déposé au chapitre 29 un amendement tendant à un relèvement de crédit de 260,000 pour la création de deux postes nouveaux de télégraphie sans fil sur le littoral de la Manche.

J'ignore — et je veux ignorer en ce moment — quel accueil la Chambre réservera à ma proposition; je lui demande seulement quelques brèves minutes d'attention pour me permettre de la justifier.

Depuis plus de trois ans, depuis l'époque où un échange d'observations a eu lieu dans cette enceinte entre le sous-secrétaire d'Etat des postes d'alors et un certain nombre de nos collègues, notamment M. Spronck, il n'a plus été question ici de la télégraphie sans fil et pratiquement, depuis cette époque jusqu'à ces derniers mois, il n'a rien été fait, alors que dans le monde entier on se pourvoyait des appareils si précieux de transmission radio-télégraphique.

On a donné des raisons. Des raisons, on en trouve toujours. On a dit que la théorie de cette merveilleuse découverte n'était pas complète, qu'il y avait encore une part d'empirisme, que de nouvelles expériences étaient utiles, nécessaires, et on a attendu, pendant qu'ailleurs on marchait.

Il est arrivé aussi que, par suite de nos atermoiements, M. Marconi et ses sociétés ont essayé d'accaparer l'exploitation mondiale de la télégraphie sans fil. Il en est résulté pour nous certaines difficultés d'ordre international. Il a donc fallu recourir à un congrès pour aplanir ces difficultés. Ce congrès s'est tenu à Berlin l'année dernière, afin de permettre, dans la mesure du possible, aux différentes nations qui n'avaient pas traité avec M. Marconi ou qui ne voulaient pas le faire, de reprendre leur liberté d'action.

Je ne sais pas exactement quels résultats a produit ce congrès. Il semble cependant qu'il ait donné à l'administration française une certaine facilité, puisqu'on s'est décidé à créer sur notre littoral des postes de télégraphie sans fil et à utiliser les crédits inscrits pour cet objet au budget de 1907.

Seulement, au moment où on allait entrer dans la période d'exécution, il paraît qu'une nouvelle difficulté assez inattendue a surgi. Il semblait assez naturel que l'exploitation de ce système de télégraphie fût confié au service télégraphique, mais le ministre de la marine est intervenu au nom de la défense nationale et a réclamé le service pour lui. De son côté le ministère de la guerre, pour des raisons analogues, réclamait aussi sa part. Il a donc fallu entamer des négociations qui ont fait perdre un certain temps.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances.* Tout cela a été tranché par le Gouvernement.

M. Farjon. Je le sais, mais ç'a été du temps perdu; on a terminé ce débat par une sorte de jugement de Salomon qui a donné une part au service télégraphique, une part à la marine, une part à la guerre, et, si je m'en rapporte à l'excellent rapport de notre honorable collègue M. Noulens, une quatrième portion a été attribuée aux travaux publics. Je doute que cette solution soit idéale au point de vue de l'économie de nos finances. Quoi qu'il en soit, nous allons pouvoir marcher. En effet, on s'occupe en ce moment — le rapport le dit — d'établir deux postes sur la Méditerranée, un près de Marseille et un près d'Alger, de manière à rapprocher l'Algérie de la France. On veut aussi établir un poste considérable à l'île d'Ouessant pour remplacer le petit poste d'essai qui y avait été établi et qu'une tempête a détruit; enfin, avec les crédits qui sont demandés, on pourra aussi, l'année prochaine, raccorder le littoral méditerranéen de la métropole avec la Corse.

J'ai constaté que, dans tout cela, il n'y avait rien pour le littoral de la Manche et c'est pour cet objet que j'ai déposé mon amendement. Etant donné qu'un poste radiotélégraphique coûte en moyenne de 100 à 150,000 fr. suivant la situation topographique de la station, j'ai proposé un crédit de 260,000 fr. afin de créer deux postes.

Il m'a paru, en effet, qu'il était nécessaire de pourvoir d'un poste de télégraphie sans fil le port du Havre, qui est notre grand port de navigation hauturière sur l'Océan. Pour



le second, j'ai repris les démarches que j'ai commencées il y a plusieurs années pour obtenir la création d'un poste de ce genre dans les parages de Boulogne-sur-Mer. Depuis plusieurs années j'ai fait valoir auprès de l'administration télégraphique des raisons qui m'ont paru très sérieuses et très probantes pour l'établissement de ce second poste. Elles sont de deux ordres. En deux mots permettez-moi de vous les exposer, parce qu'elles vous montreront que cette proposition, en ce qui concerne les parages de Boulogne, correspond à une recette certaine pour l'administration.

La première, c'est que le port de Boulogne est un point extrêmement fréquenté par les compagnies transatlantiques. Six compagnies transatlantiques actuellement y font des escales pour le service des voyageurs et l'on peut compter qu'il y a en moyenne dans ce port 300 escales de grands navires transatlantiques par an. Tous ces navires sont pourvus d'antennes radio-télégraphiques appartenant soit au système Marconi, soit au système de la téléfunken allemande, soit à d'autres systèmes. Partout, dans leur traversée, ils correspondent avec les rivages des pays qu'ils cotoient, excepté avec la France, et ils s'en plaignent vivement. Ils se heurtent là à des obstacles qu'ils ne trouvent nulle part ailleurs. Les compagnies seraient disposées à faire un petit sacrifice pour aider l'administration à installer ce poste qui est devenu indispensable étant donné nos mœurs actuelles.

Le second motif est plus intéressant encore, parce qu'il se rapporte à une industrie et à des groupes de travailleurs qui méritent toute la sympathie du Parlement : je veux parler des marins de la pêche.

Le port de Boulogne est actuellement le port de pêche de beaucoup le plus important du continent. La pêche y est faite de plus en plus au moyen de grands navires qui ont jusqu'à 50 et 55 mètres de longueur et qui font la pêche depuis le Portugal jusqu'en Islande. Ces navires peuvent emmagasiner une quantité considérable de poissons; leur chargement peut valoir entre 15,000 et 20,000 fr. à chaque campagne.

L'armateur qui a expédié son bateau soit au Nord, soit au Sud, suivant la saison, a le plus grand intérêt à connaître le plus tôt possible l'importance et la nature de la pêche de ce bateau, parce que, pendant les quelques jours que celui-ci va mettre à gagner son port d'attache — car c'est toujours au port d'attache qu'il vient faire sa vente — l'armateur aura un battement qui lui permettra de choisir son heure pour vendre, de faire en quelque sorte un marché à terme.

Cela est si vrai, que de tout temps les armateurs de bateaux de pêche ont cherché tous les moyens possibles de communiquer avec leurs bateaux. Quelques-uns même ont établi des colombiers sur leurs bateaux.

Il est évident que la télégraphie sans fil serait pour eux une solution idéale du problème. Ils ne s'en sont pas encore préoccupés, parce que ces braves gens n'ont jamais vu le télégraphe sans fil ; ils ne se doutent pas de ce que c'est; mais le jour où un armateur sera assez riche pour munir son chalutier d'une antenne, ce qui lui occasionnera une dépense de 5,000 ou 6,000 fr. environ, peu importante pour un bateau dont le prix de revient est de plusieurs centaines de mille francs, il est certain que tous les autres l'imiteront, parce que cela leur permettra de faire leurs affaires d'une façon beaucoup plus profitable.

Permettez-moi d'ajouter une dernière raison. La Manche, tout le monde le sait, est le couloir par lequel passent, venant du monde entier, le plus grand nombre de navires et les plus considérables de tous les pavillons. Il y a une circulation continue, de sorte que constamment ces nombreux bateaux qui passent dans le « canal » cherchent à communiquer avec les pays qu'ils côtoient. Ils communiquent aisément avec l'Angleterre, la Belgique, la Hollande, l'Allemagne; avec la France ils ne peuvent pas le faire et ils contournent notre malheureux pays comme ils feraient d'une île déserte. Et cependant, voyez comme cette situation est humiliante pour nous, puisque la France est le berceau de la télégraphie sans fil! C'est un savant français qui a fait la découverte; ce sont les autres pays qui en profitent et nous sommes encore à en attendre les bienfaits.

Ne serait-ce que par dignité nationale, par sentiment de notre fierté, pour rattraper le temps perdu — et je suis certain que M. le sous-secrétaire d'Etat en est désireux comme nous — il importe de hâter la construction de la télégraphie sans fil. (*Très bien! très bien!*)

D'ailleurs, cela fait, notre œuvre ne sera pas complète ; il faudra penser à nos colonies. Toutes nos colonies, les grandes comme les petites, devraient être dotées de postes de télégraphie sans fil, surtout celles dont l'abord est difficile, où la houle vient se heurter à une barre, où elle vient déferler sur des récifs de coraux qui entourent le pays. On a fait, d'ailleurs, une expérience bien convaincante à Casablanca.

Voyez à quel point nous sommes en retard sur les nations étrangères ! Voici quelques chiffres que j'emprunte à une statistique publiée par le ministère de la marine des Etats-Unis et qui a été reproduite dans la *Revue de chimie industrielle :*

« Les Etats-Unis possèdent à l'heure actuelle 88 postes de télégraphie sans fil; la Grande-Bretagne, 43; l'Italie, 18; l'Allemagne, 13; la Russie, 9; la Hollande, 8; la Turquie, 6...

M. Plissonnier. Et la France?

M. Farjon. Elle attend! (*Mouvements divers.*)

« L'Argentine, le Brésil, le Canada, la Chine, les Indes néerlandaises, 5; le Danemarck, l'Espagne, 4; la Suède 3; l'Autriche, la Hongrie, la Roumanie, le Mexique, Panama, les îles Andoman, l'Egypte, Mozambique, le Japon, chacun 2; la Belgique, le Portugal, Malte, le Montenegro, la Norvège, le Chili, Costa-Rica, l'Uruguay, la Trinité, Tabago, la Birmanie, Hong-Kong, Tripoli, chacun 1. »

Vous voyez que, dans le monde entier, cette admirable découverte française a fait son chemin et a profité à tous les pays, excepté au nôtre.

Je causais, il y a deux jours, de ces faits avec un représentant d'une grande compagnie de transports, et il me disait : Aujourd'hui, nous en sommes arrivés à être constamment en contact avec nos paquebots qui sillonnent l'Atlantique. Quarante heures d'avance, ils nous signalent leur arrivée au port et ils arrivent exactement à l'heure prévue.

Pour la France il n'y a rien de tel, et nous sommes obligés de la passer sous silence.

Il me semble qu'à ce point de vue la commission du budget devrait bien ouvrir une petit parenthèse, faire un traitement de faveur à mon amendement et suspendre un instant son ardeur si louable et si courageuse, que nous admirons tous, pour défendre son budget. Il s'agit ici, je le répète, d'une entreprise qui donnera des produits fermes, en même temps qu'elle satisfera notre dignité nationale. Je ne veux pas insister davantage. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. Si nous n'écoutions que notre sympathie pour l'orateur et la cause qu'il défend, nous lui donnerions volontiers satisfaction.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Je répondrai en deux mots à l'honorable M. Farjon que si la ville de Boulogne et la compagnie dont il a parlé veulent bien, comme il l'indiquait, aider l'administration des postes à construire un poste de télégraphie sans fil à Boulogne, nous examinerons avec la plus grande bienveillance les propositions qui pourront nous être faites.

Je veux ajouter quelques explications au sujet de la télégraphie sans fil. L'honorable M. Farjon dit que nous sommes au-dessous de tous les Etats. Ce n'est pas tout à fait exact. Il a parlé notamment de la Hollande qui aurait neuf postes de télégraphie sans fil. En réalité, la Hollande n'a qu'un poste important.

Nous en avons, nous, trois qui fonctionnent à l'heure actuelle, sans compter ceux de la marine et de la guerre. L'entente est désormais complète entre les ministères de la marine, de la guerre et des postes. Nos attributions respectives sont dès maintenant très nettement fixées et nous nous sommes mis immédiatement à l'œuvre afin que, cette année, nous puissions exploiter commercialement la télégraphie sans fil entre Alger et Marseille. Nous avons commencé par Marseille parce que nous doublons ainsi les communications entre France et l'Algérie, ce qui nous paraissait indispensable. L'année prochaine, nous allons équiper d'une façon complète le

grand poste d'Ouessant et nous continuerons à établir de nouveaux postes dans la mesure des crédits que le Parlement voudra bien mettre à notre disposition. (*Très bien! très bien!*)

M. Farjon. M. le sous-secrétaire d'Etat n'a pas combattu mon amendement. Il m'a donné des espérances.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Il s'agit d'attendre, simplement.

M. le ministre des finances. Je ne combattrai pas plus votre amendement que M. le sous-secrétaire d'Etat; mais je voudrais vous faire observer que, dans l'état actuel des choses, et étant données les difficultés que nous avons avec la compagnie Marconi, les postes que nous installerions sur le littoral de la Manche ne pourraient pas avoir de communications utiles avec le rivage anglais.

Il faut, pour pouvoir installer des appareils, que la question des relations avec la compagnie Marconi, celle des intercommunications, soit tranchée, et que nous sachions dans quelles conditions nous pouvons échanger des télégrammes, non pas seulement avec la côte anglaise, mais avec tous les navires anglais. Faire des installations actuellement, sans être arrivés à une entente avec l'Angleterre, et selon un système qui pourrait ne pas être agréé par elle, serait la dernière des imprudences. (*Très bien! très bien!*)

M. le sous-secrétaire d'Etat vous a dit que nous faisions des essais. Le ministère de la marine et le ministère de la guerre se servent de la télégraphie sans fil. D'autre part, l'administration a installé des postes à Marseille, parce que nous sommes sûrs d'avoir les communications avec Alger, à Ouessant, parce que nous sommes également sûrs de nos communications avec les navires français; mais, je le répète, installer des appareils sur le littoral de la Manche sans être arrivés à une entente avec l'Angleterre, est impossible. Il convient d'attendre les résultats des négociations en cours.

M. Gaston Menier. N'est-ce pas en 1908 que la convention élaborée par le congrès international de Berlin doit entrer en vigueur?

M. le sous-secrétaire d'Etat. La question est pendante devant le Parlement anglais.

M. le ministre des finances. Si l'Angleterre refuse notre système d'intercommunications, nous sommes en assez bonnes relations avec elle pour chercher un autre moyen d'entente avec l'espoir d'aboutir. Toutes les puissances sont d'accord, sauf l'Angleterre.

M. Farjon. J'avais eu soin de dire que je ne connaissais pas encore les résultats du congrès de Berlin. M. le ministre des finances vient de nous les indiquer. Evidemment la situation est très difficile; mais M. le ministre a ajouté, me semble-t-il, que si le Parlement anglais repoussait nos propositions, nous agirions de notre côté.

M. le ministre des finances. Je n'ai pas dit cela. J'ai dit que nous essayerions une nouvelle fois de faire une entente avec l'Angleterre; mais nous ne pouvons pas installer des postes de télégraphie sans fil avec un système qui n'est pas encore accepté par l'Angleterre.

M. Marcel Sembat. C'est le bon sens même!

M. Charles Dumont. Pour envoyer des dépêches, il faut en effet qu'on puisse les recevoir.

M. le sous-secrétaire d'Etat. Les décisions du congrès de Berlin ne sont pas encore acceptées par l'Angleterre.

M. le ministre des finances. Il est possible que l'Angleterre ne les accepte pas. Dans ce cas, il faudra faire un autre accord, et si cet accord implique l'emploi d'autres appareils ou d'appareils un peu différents, voyez quelle imprudence nous commettrions en allant dès aujourd'hui installer des postes de télégraphie sans fil! (*Très bien! très bien!*)

M. Farjon. Dans ces conditions, je n'insiste pas. Je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

Je mets aux voix le chapitre 29 au chiffre de 354,330 fr.

(Le chapitre 29 est adopté.)

« Chap. 30. — Annuité de remboursement à la caisse nationale d'épargne, 119,474 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 31. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

5e partie. — Remboursements, restitutions et non-valeurs.

« Chap. 32. — Remboursements sur produits des postes, des télégraphes et des téléphones, 8,452,900 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 33. — Répartition de produits d'amendes, 1,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Le budget des postes et des télégraphes est terminé.

CAISSE NATIONALE D'ÉPARGNE

M. le président. Nous arrivons à la caisse nationale d'épargne.

Je donne lecture des chapitres :

« Chap. 1er. — Intérêts à servir aux déposants, 34,832,000 fr. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1er.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Dépenses de personnel, 5,934,044 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Dépenses de matériel, 1,788,843 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4. — Dépenses diverses et accidentelles, 34,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5.— Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 6. — Versement à la dotation de l'excédent des recettes sur les dépenses, 1,638,090 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Versement à la dotation du produit de la dotation « Immeubles » (loi du 9 avril 1881, § 4), 4,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Versements à la dotation du produit des fonds de dotation (loi du 9 avril 1881, § 4), 1,504,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Remboursement par le budget des postes et télégraphes du prélèvement opéré sur les fonds de dotation, 119,474 fr. » — (Adopté.)

M. le président Nous arrivons au budget des travaux publics.

Je pense que la Chambre voudra remettre la suite de la discussion à cet après-midi deux heures? (*Oui! oui!*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à deux heures, 2e séance publique :

Discussion du projet de loi autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bernay (Eure);

Discussion du projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Concarneau (Finistère);

Discussion du projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi d'Hœdic (Morbihan);

Discussion du projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Keryado (Morbihan);

Discussion du projet de loi autorisant la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Landivisiau (Finistère);

Discussion du projet de loi autorisant la perception d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Lanriec (Finistère);

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908:

Travaux publics;

Chemins de fer de l'Etat;

Monnaies et médailles;

Guerre (1re, 3e et 4e sections), et discussion de l'interpellation de M. Varenne sur les motifs et sur les conséquences des instructions du ministre de la guerre relatives à la répartition dans les corps de troupes des jeunes soldats de la classe 1906;

Guerre (2e section);

Suite des colonies (Titre II. — Chap. 35 à 56 réservés);

Marine;

Caisse des invalides de la marine;

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);

Suite des finances (chap. 1er, 17 à 38, et 61 réservés);

Suite de l'agriculture (chap. 20 réservé).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

4. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Sabaterie une proposition de loi ayant pour objet de supprimer l'article 1er de la loi du 11 germinal an XI (1er avril 1803), concernant les prénoms.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à midi moins un quart.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

Rectifications de vote

Scrutin (n° 355) du 18 novembre (2e séance).

Sur l'amendement de M. Deléglise et plusieurs de ses collègues au chapitre 63 du ministère de l'agriculture (Restauration et conservation des terrains en montagne) :

M. Gourd déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

Scrutin (n° 358) du 20 novembre.

Sur l'amendement de M. Jeanneney à l'article 2 du projet de loi tendant à modifier divers articles de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat :

M. Delcassé, porté comme ayant voté « contre », déclare avoir voté « pour ».

Scrutin (n° 360) du 21 novembre (2e séance).

Sur le projet de résolution de M. Jules Coutant (Chapitre 1er du budget des dépenses de la Légion d'honneur) :

M. Charpentier déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

M. Albert Sarraut déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « pour », et qu'en réalité il avait voté « contre »

M. Derveloy déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Charpentier déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures.

M. Villault-Duchesnois, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — ADOPTION DE SIX PROJETS DE LOI D'INTÉRÊT LOCAL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de plusieurs projets de loi d'intérêt local.

(La Chambre adopte successivement, sans discussion et dans les formes réglementaires, six projets de loi dont M. le président donne lecture.)

Voici le texte de ces projets :

1er PROJET

(M. Guillemet, rapporteur.)

« Art. 1er. — Est autorisée, la perception jusqu'au 31 décembre 1908 inclusivement, à l'octroi de Bernay (Eure), d'une surtaxe de 6 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 10 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusivement affecté au service de l'assistance aux vieillards, infirmes et incurables et au versement d'une subvention extraordinaire à l'hospice.

« L'administration municipale est tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

2e PROJET

(M. Guillemet, rapporteur.)

« Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1910 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de 14 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, actuellement perçue à l'octroi de Concarneau (Finistère).

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 22 fr. 50 établi à titre de taxe principale.



« Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusivement affecté au remboursement des emprunts communaux.

« L'administration municipale est tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

3e PROJET

(M. Guillemet, rapporteur.)

« *Article unique.* — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1912 inclusivement, de la surtaxe de 9 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, actuellement perçue à l'octroi d'Hoedic (Morbihan).

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale. »

4e PROJET

(M. Guillemet, rapporteur.)

« Art. 1er. — Est autorisée la prorogation, jusqu'au 31 décembre 1912 inclusivement, de la surtaxe de 10 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, actuellement perçue à l'octroi de Keryado (Morbihan).

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusivement affecté au remboursement de l'emprunt scolaire contracté en 1888.

« L'administration municipale est tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

5e PROJET

(M. Guillemet, rapporteur.)

« Art. 1er. — Est autorisée, jusqu'au 31 décembre 1912 inclusivement, la prorogation de la surtaxe de 25 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés, actuellement perçue à l'octroi de Landivisiau (Finistère).

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusivement affecté au remboursement de l'emprunt de 160,000 fr. contracté pour l'agrandissement de la place du Marché.

« L'administration municipale est tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

6e PROJET

(M. Guillemet, rapporteur,)

« Art. 1er. — Est autorisée la perception, jusqu'au 31 décembre 1910 inclusivement, à l'octroi de Lanriec (Finistère), d'une surtaxe de 10 fr. par hectolitre d'alcool pur contenu dans les eaux-de-vie, esprits, liqueurs, fruits à l'eau-de-vie, absinthes et autres liquides alcooliques non dénommés.

« Cette surtaxe est indépendante du droit de 15 fr. établi à titre de taxe principale.

« Art. 2. — Le produit de la surtaxe mentionnée à l'article précédent est exclusivement affecté au remboursement des emprunts de 10,000 fr. et de 13,300 fr. autorisés par arrêtés préfectoraux des 15 octobre 1905 et 23 février 1907.

« L'administration municipale est tenue de justifier, chaque année, au préfet, de l'emploi de ce produit, dont le compte général, tant en recette qu'en dépense, devra être fourni à l'expiration du délai fixé par la présente loi. »

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908.

TRAVAUX PUBLICS

La Chambre s'est arrêtée ce matin au budget des travaux publics.

La parole est à M. Bussat dans la discussion générale.

M. Bussat. La Chambre me permettra de profiter de la discussion du budget des travaux publics pour rappeler à sa bienveillante attention et à celle du Gouvernement deux questions qui intéressent au plus haut degré près de 300,000 Français et qui peuvent avoir une répercussion très lourde sur notre budget, je veux parler de la loi sur la réglementation des retraites et du travail des employés et ouvriers de chemins de fer et de l'application à cette même catégorie de travailleurs de la loi sur le repos hebdomadaire.

Je serai très bref, messieurs, car ces deux lois ont déjà été discutées devant vous.

La première a été votée en 1897, sur l'initiative de notre excellent collègue M. Berteaux, qui, depuis lors, n'a cessé de la défendre avec l'énergie et la vigueur que vous lui connaissez. Une majorité formidable : 430 voix contre 12 s'était groupée autour de la proposition. Jamais, je crois, on n'avait vu pareille unanimité.

Après ce premier succès, un autre suivit : en 1898 on obtint du Gouvernement qu'il soutiendrait le projet devant le Sénat. Dès lors, les travailleurs des voies ferrées purent croire au triomphe prochain de leurs revendications. Il n'en fut rien, puisque nous sommes bientôt en 1908 et que, onze ans après le premier vote par le Parlement du projet, ils attendent encore la réalisation de leurs très modestes desiderata.

Dans l'intervalle, le Sénat avait adopté la loi votée par la Chambre, mais en la transformant complètement, si bien que lorsque cette loi revint devant la Chambre, celle-ci, maintenant ses décisions premières, reprit le projet Berteaux qui fut adopté, cette fois, par 338 voix contre 87; et une fois de plus la Chambre sommait le Gouvernement d'avoir à défendre le projet devant le Sénat.

Ceci se passait en novembre 1901; par conséquent, depuis 1901 la loi est à l'étude ou soumise à l'approbation de l'autre Assemblée.

A cette tribune, chaque année, bon nombre de nos collègues sont venus rappeler au Gouvernement la volonté formelle de la Chambre; ils l'ont adjuré de prendre en mains la défense de ces milliers de travailleurs qui, avec une patience vraiment admirable, attendent des pouvoirs publics la réalisation de réformes tant de fois promises et tant de fois ajournées. Est-ce que cette année va encore s'écouler sans qu'ils obtiennent la légitime satisfaction qu'ils méritent? C'est la première question que j'ai l'honneur de poser à M. le ministre des travaux publics.

Pour expliquer les retards dans le vote de la loi, pour expliquer aussi le peu d'enthousiasme de certains membres des Gouvernements précédents à soutenir la loi au Sénat, on a invoqué bien des raisons. On a dit que les syndicats avaient des prétentions déraisonnables, ce qui est parfaitement inexact, du reste. On a dit que les chiffres, les documents nécessaires pour pouvoir apprécier le projet étaient tellement difficiles à obtenir qu'il avait fallu nommer des commissions plus ou moins extraparlementaires. Enfin on a invoqué la question financière qui a obligé le Gouvernement à remanier plusieurs fois le projet.

Je ne méconnais pas la gravité de la question d'argent en raison du jeu des garanties d'intérêts, mais j'espère que le Sénat sera d'avis, lors de son prochain vote, qu'elle ne peut pas être la question dominante, alors surtout qu'il s'agit de la sécurité publique. (*Très bien! très bien! sur divers bancs à gauche.*)

D'ailleurs, les employés et ouvriers des voies ferrées, désireux de montrer leur bonne volonté, ont renoncé momentanément à demander le vote de la première partie de la loi, c'est-à-dire celle qui a trait à la réglementation du travail, bornant leurs désirs à la réglementation des retraites.

De ce chef, le gros argument, celui qui était le principal obstacle à la loi, l'argument financier, n'a plus qu'une valeur restreinte.

En ce qui concerne la réglementation du travail, les ouvriers et employés des voies ferrées ont eu partiellement satisfaction par les arrêtés de M. le ministre des travaux publics et de ses prédécesseurs, notamment

par les arrêtés de l'honorable M. Baudin, pris en 1899 et 1901. Ils n'ont eu que partiellement satisfaction parce que, en effet, ces arrêtés ne visent pas tout le personnel: ils ne concernent que les agents ayant rapport avec la sécurité publique. Si bien qu'à l'heure présente il se trouve près de 100,000 hommes qui, dans leur propre corporation, sont traités un peu comme des parias.

J'ajoute que même les arrêtés de M. le ministre des travaux publics — et je me propose de le démontrer dans une autre occasion — ne sont pas toujours respectés par les compagnies, qui, généralement, n'en font pas grand cas, et cela malgré les contrôleurs du travail, qui ne sont pas suffisamment nombreux, qui ne peuvent pas être partout, et enfin dont l'action n'est pas assez efficace, puisqu'ils n'ont pas le droit de verbaliser.

C'est pourquoi, sur ce point, j'estime que M. le ministre des travaux publics ne pourra mener à bien la tâche qui lui incombe — car, à mon avis, sa bonne volonté est certaine — que s'il est armé d'une loi.

Je passe à la question des retraites. Le mois dernier j'avais l'honneur d'assister à un banquet des employés des chemins de fer de l'Etat, que présidait l'honorable M. Barthou. M. le ministre des travaux publics a bien voulu déclarer que dans un avenir prochain — ce sont ses propres paroles — la question des retraites serait solutionnée comme le désiraient les employés et ouvriers des chemins de fer, parce qu'il était, disait-il, d'accord avec l'honorable ministre des finances pour présenter un projet de loi à la commission sénatoriale et le faire voter le plus tôt possible.

Je viens demander à l'honorable M. Barthou de vouloir bien nous confirmer ici ses bonnes intentions, et, puisqu'il est d'accord avec l'honorable M. Caillaux, de nous dire quelles sont les grandes lignes de son projet.

Ce projet donnera-t-il satisfaction aux employés et ouvriers des chemins de fer, en ce sens que la retraite sera accordée suivant la moitié des appointements comptés sur les six dernières années, à cinquante ans d'âge, après vingt-cinq ans de services décomptés une année après l'entrée à la compagnie? Est-ce qu'il n'y aura pas une retraite proportionnelle en cas de blessure ou de maladie contractée dans le service, et cela sans préjudice, naturellement, de la rente d'invalidité prévue par la loi de 1898? Est-ce que ce ne sera pas aussi une commission spéciale qui désignera les employés et ouvriers pouvant bénéficier de cette rente d'invalidité, commission composée en parties égales de représentants des compagnies, du personnel et du Gouvernement?

En un mot, je demande à M. le ministre de vouloir bien nous dire si son projet ne rappelle pas dans ses grandes lignes celui de son honorable prédécesseur M. Gauthier, qui n'était que le minimum des revendications des employés et ouvriers des chemins de fer? C'était un minimum, en effet, puisqu'il ne laissait à la charge des compagnies qu'environ 15 millions, alors que le projet Berteaux devait coûter, paraît-il, 200 millions, et le projet dit transactionnel 150 millions.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Ce sont des chiffres très exagérés; ce sont ceux de M. Noblemaire.

M. Bussat. Je le crois comme vous; cependant je les ai pris au *Journal officiel*; je ne les rappelle que pour mémoire. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne la réglementation du travail, les ouvriers et employés des voies ferrées s'en sont remis à M. le ministre des travaux publics, leur protecteur naturel, et ils comptent sur lui pour faire aboutir aussitôt que possible les améliorations les plus urgentes et les plus indispensables.

J'en arrive à la seconde question qui motive mon intervention : l'application de la loi sur le repos hebdomadaire.

Vous savez, messieurs, que, par suite d'une erreur singulière, les promoteurs de la loi ont confondu une catégorie d'ouvriers et d'employés déjà réglementée et formant la minorité : les chauffeurs, mécaniciens et agents des trains, avec l'immense majorité qui, elle, n'était pas ou ne semblait pas visée par les prescriptions de la loi. Je dis « ne semblait pas visée », parce que l'an dernier l'honorable M. Groussier est venu à cette tribune apporter d'excellents arguments tendant à prouver au contraire que l'article 17 de la loi pouvait s'appliquer aux travailleurs des voies ferrées. M. le ministre des travaux publics n'était pas d'accord avec lui. Mais, nous nous rappelons qu'en décembre dernier l'honorable M. Barthou nous a fait savoir qu'il était disposé à appliquer la loi malgré tout aux ouvriers et employés de chemins de fer. Voici comment il s'exprimait :

« Par quels moyens s'appliquera la loi? La question qui se pose pour moi et pour le Parlement est celle-ci : les grandes compagnies paraissent disposées à assurer à leurs ouvriers et employés le bénéfice du repos hebdomadaire. Dans ces conditions est-il nécessaire, est-il utile, est-il prudent de saisir le Parlement d'un projet de loi pour le cas où on estimerait que la loi ne s'appliquerait pas à l'heure actuelle à ces ouvriers et employés? Ne vaut-il pas mieux profiter de l'initiative et de la bonne volonté des compagnies? »

Et M. le ministre concluait — d'accord, disait-il, avec les syndicats — en faveur de cette dernière solution, qui devait être de beaucoup la plus rapide.

En effet, le 24 septembre 1906, les grandes compagnies avaient adressé une lettre collective au Gouvernement pour l'aviser de leur volonté d'appliquer, quoi qu'il advînt, la loi sur le repos hebdomadaire à leurs employés, et de leur donner cinquante-deux jours de repos par an. En échange les compagnies demandaient certains avantages, tels que l'exclusion des dimanches des délais de transport, la fermeture le dimanche des gares de petite vitesse aux marchandises, etc.

Je me souviens que M. le ministre des travaux publics fit remarquer avec juste raison le caractère un peu vague de cet « etc ». La réforme devait être appliquée dans un délai maximum de dix-huit mois. Pour le projet, la pierre d'achoppement fut la question financière. Les chiffres ont varié dans une proportion formidable. Suivant les compagnies, le coût de la réforme variait entre 38 et 40 millions. Le Gouvernement donnait le chiffre de 28 millions. Les syndicats prétendaient qu'une somme de 16 à 18 millions serait suffisante.

Je sais bien que qnand il s'agit d'un personnel aussi nombreux et de services aussi complexes, il est assez difficile d'établir une évaluation exacte. Cependant, si, comme c'est naturel, les compagnies ont déduit du coût de la réforme le montant des bénéfices qu'elles réaliseraient par suite des avantages qu'elles demandent au Gouvernement, je ne comprends pas comment leur chiffre peut différer de celui donné par les syndicats dans la proportion du simple au double, et j'espère que sur ce point aussi l'honorable ministre des travaux publics pourra nous donner des renseignements intéressants.

Au mois de février dernier, M. Barthou, répondant à une interpellation de M. Berteaux, avisait la Chambre qu'il avait reçu des compagnies des propositions nouvelles sur lesquelles il demandait des explications, et il ajoutait que, si ces explications étaient concluantes, si les propositions étaient définitives et acceptables il était disposé à leur donner une suite immédiate. Depuis lors, nous n'avons pas eu de nouvelles des propositions des compagnies, si ce n'est par le rapport de M. Janet. On lit, en effet, à la page 67 de ce rapport :

« Dans leurs réponses à la dépêche du 12 juin, les réseaux du Nord, de l'Est, de l'Ouest, du Midi et d'Orléans ont fait connaître que, dès maintenant, le repos hebdomadaire est appliqué aux agents ci-après :

« Nord. — Mécaniciens et chauffeurs; agents des dépôts des machines; ouvriers des ateliers; agents de la surveillance de la voie et assimilés.

« Est. — Poseurs de la voie; agents des trains; mécaniciens et chauffeurs.

« Midi. — Agents des trains.

« Ouest. — Agents du service de la voie et des travaux; mécaniciens et chauffeurs; agents des trains.

« Orléans. — Agents de la voie et assimilés; mécaniciens et chauffeurs; agents des trains. »

Comme vous le remarquez par cette simple énumération, le repos hebdomadaire est surtout appliqué aux mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, c'est-à-dire à cette catégorie de personnel qui justement était déjà réglementée avant même le vote de la loi du 13 juillet 1906.

Par conséquent, lorsque les compagnies



disent qu'elles ont appliqué le repos hebdomadaire à cette catégorie, c'est à peu près comme si elles disaient qu'elles n'ont presque rien fait.

M. le président de la commission du budget. Très bien!

M. Bussat. Je dis « presque rien fait » parce qu'en réalité elles ont consenti certaines améliorations. En effet, si mes renseignements sont exacts, dans deux compagnies les améliorations suivantes ont été réalisées : les agents de l'exploitation ont obtenu un jour de repos payé supplémentaire par mois; ils en avaient déjà un; cela leur fait vingt-quatre jours par an, plus dix jours de congé payés, soit en tout trente-quatre jours, ce qui n'est pas encore les cinquante-deux jours promis. Les agents de la voie ont obtenu un jour de repos impayé, ce qui est bien maigre. Quant aux ouvriers des ateliers, ils n'ont rien obtenu du tout.

Voilà quelle est la situation actuelle dans les grandes compagnies.

En ce qui concerne le réseau de l'Etat, nous avons vu qu'au chapitre 2 du budget des chemins de fer de l'Etat il y a une somme de 2,772,000 fr. affectée en partie à l'application de la loi du repos hebdomadaire. Je crois savoir qu'en effet la loi est appliquée de la façon la plus large et la plus libérale par l'administration des chemins de fer de l'Etat; c'est parfait, mais vous me permettrez de vous faire remarquer, monsieur le ministre, que votre action ne doit pas se borner uniquement aux agents du réseau de l'Etat, que les agents des autres compagnies ont un droit égal à votre sollicitude.

Vous pouvez lire également, messieurs, à la page 68 du rapport :

« L'administration a répondu à ces observations et elle a appelé à nouveau l'attention des compagnies sur l'intérêt qui s'attachait à ce que le délai de dix-huit mois, primitivement fixé pour l'application intégrale du régime des repos, pût être réduit... »

Or, à l'heure actuelle, quatorze mois se sont écoulés depuis la lettre des grandes compagnies. Par conséquent, dans quatre mois le délai qu'elles se sont elles-mêmes imparti sera expiré. Je demande à M. le ministre des travaux publics, qui connaît la situation au moins aussi bien que moi, et qui trouvait avec juste raison — vous venez de le constater — le délai de dix-huit mois trop considérable, je lui demande ce qu'il compte faire. Pense-t-il accorder aux compagnies les avantages qu'elles ont demandés dans leur lettre du 21 septembre 1906, et, dans l'affirmative, quels seront les avantages? Enfin quelle en sera la répercussion sur notre budget?

J'ai terminé.

L'honorable ministre des travaux publics a fait part souvent à la Chambre et aux syndicats des employés et ouvriers de sa bienveillante sollicitude, de son vif désir de protéger les intérêts de ces travailleurs. Je le crois très sincèrement. Aussi j'espère que si les compagnies ne tenaient pas leurs promesses — ce que je ne veux pas croire — il voudra, lui, tenir les siennes. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Brindeau.

M. Louis Brindeau. Messieurs, dans ces dernières années tout particulièrement, l'attention publique a été appelée sur la situation de nos ports maritimes. Des comparaisons, peu flatteuses pour notre amour-propre, ont été établies entre leur mouvement et celui des ports étrangers. Je sais bien qu'il faut, en l'espèce, tenir compte de nombreuses considérations. L'activité propre de chaque peuple, ses qualités d'expansion, sa situation géographique, son régime économique, peuvent avoir, évidemment, dans de semblables questions, une très grande portée. Cependant, il est incontestable que l'état matériel des ports maritimes étrangers a singulièrement facilité leur développement. On peut même dire que ce développement eût été entravé, et peut-être même arrêté, si l'on n'eût pas mis à la disposition du commerce maritime des installations suffisamment perfectionnées.

Autrefois, messieurs, la question était plus simple qu'aujourd'hui. On avait, en effet, en général, à pourvoir uniquement aux besoins créés par l'augmentation du trafic maritime. Aujourd'hui, il en est différemment, parce que l'architecture navale a accompli des progrès immenses que vous connaissez, de telle sorte qu'à peu près partout les progrès des chantiers de construction ont devancé la situation intérieure, ou même celle des voies d'accès des ports; si bien qu'en réalité on s'est trouvé, presque partout, quelque peu gêné.

Cependant, on doit constater qu'à l'étranger, on s'est mis à l'œuvre avec une très grande célérité et qu'on a accompli des progrès considérables. On est presque arrivé au niveau des besoins, tandis que nous sommes restés dans une situation très inférieure; trop souvent nos grandes compagnies de navigation sont obligées de mesurer le tirant d'eau et la grandeur de leurs navires aux dimensions des ports.

C'est, messieurs, obéissant à cette préoccupation, que l'année dernière, d'accord avec un certain nombre de mes collègues, MM. Thierry, Jourde, Farjon et Ballande, j'ai eu l'honneur de déposer au cours de la discussion du budget des travaux publics la proposition de résolution suivante :

« La Chambre, considérant qu'il est urgent de mettre nos ports de commerce en mesure de satisfaire aux exigences croissantes de la navigation, et de soutenir la lutte contre la concurrence étrangère; qu'il y a lieu de rechercher les moyens d'y parvenir rapidement en évitant les lenteurs et les complications résultant d'une centralisation excessive, invite le Gouvernement à étudier la réforme du régime administratif de nos ports, notamment par l'extension des attributions des chambres de commerce. »

La commission du budget s'était elle-même préoccupée de la question. L'honorable M. Janet, dans un rapport très remarquable, avait fait valoir les considérations qui militent en faveur d'une réforme du régime administratif de nos ports. Enfin, M. le ministre des travaux publics voulut bien donner, en principe, son adhésion à la motion que je viens de lire et qui fut votée par la Chambre. Cette motion, vous pouvez le voir, ne vise pas seulement la grosse question de la réforme totale du régime administratif de nos ports, plus connue sous le nom d'autonomie des ports, elle vise également les réformes qui, en attendant un remaniement complet de notre régime administratif, pourraient être utilement opérées.

Depuis, j'ai eu l'honneur de m'entretenir plusieurs fois de cette question avec M. le ministre des travaux publics, qui a bien voulu me tenir sommairement au courant de ses travaux. Je sais qu'il a fait procéder à l'étranger à une enquête complète, notamment au port de Gênes; qu'il a étudié tous les moyens d'abréger et de simplifier les formalités administratives. Je tiens à l'en remercier très vivement, et je constate que, depuis de longues années c'est, je crois, la première fois qu'un ministre des travaux publics s'est orienté aussi résolûment dans un sens libéral.

Ma question a principalement pour but de lui fournir l'occasion de nous dire en détail ce qu'il a fait au point de vue des études et ce qu'il a l'intention de faire au point de vue de la solution attendue.

Toutefois, le rapport de l'honorable M. Janet, qui examine de nouveau cette question d'une façon très attentive, contient une note administrative sur laquelle je me permettrai, messieurs, très brièvement d'ailleurs, d'appeler votre attention. Je n'ai pas la prétention, en ce moment, de discuter complètement la grosse question de l'autonomie des ports, mais puisque cette note figure dans le rapport, je crois qu'il est utile que quelques indications vous soient fournies en réponse. Je remercie d'ailleurs M. le ministre des travaux publics d'avoir autorisé son administration à faire insérer cette note dans le rapport. Aussi bien, trop souvent, dans cette question de la réforme du régime administratif, nous ne nous heurtons à aucune résistance active ni à aucun argument qu'on puisse, en quelque sorte, prendre corps à corps et il est intéressant de trouver, dans un document officiel, les lignes principales de la thèse adverse. Je crois, du reste, que c'est dans cet esprit, afin que toutes les opinions puissent se faire entendre et que la question puisse être ultérieurement examinée sous toutes ses faces, que M. le ministre a donné cette autorisation et que M. le rapporteur a inséré cette note dans son rapport.

Voici les points qu'il me paraît utile de relever immédiatement, afin qu'ils ne restent pas plus longtemps sans réponse.

Je lis tout d'abord ce qui suit au début de la note :

« Pour résoudre la question de l'autonomie des ports, il convient, tout d'abord, de remarquer que le même régime autonome



ne saurait être appliqué à l'universalité des établissements maritimes. »

Cela, je le concède volontiers. Je continue :

« Il y a lieu de distinguer les ports dont les intérêts sont purement locaux, ceux dont les intérêts touchent toute une région, ceux enfin — en petit nombre, mais les plus importants — qui présentent un caractère d'utilité générale pour le developpement de la prospérité de la nation entière et dont l'Etat, représentant des intérêts collectifs, ne saurait se désintéresser.

« Il semble, *a priori*, que c'est pour les ports des deux premières catégories, qu'il serait le plus naturel de commencer la décentralisation. Or, il n'est jamais question de ces ports dans les différents projets des partisans de l'autonomie. »

En effet, les partisans de l'autonomie des ports ont surtout visé nos grands ports ; c'est pourquoi je ne m'explique pas très bien le raisonnement de la note. On ne parviendrait certainement pas à établir l'autonomie dans les petits ports, parce qu'ils ne possèdent pas de ressources propres, venant de droits de péage ou d'autres droits locaux. Je sais bien que les départements pourraient les subventionner; mais l'aide qu'ils recevraient ainsi ne pourrait jamais être qu'un appoint et elle ne pourrait faire face au fonctionnement complet de ces petits ports.

Un passage de la note doit surtout à cet égard appeler notre attention. Il y est dit que l'Etat, représentant des intérêts collectifs, ne saurait se désintéresser des grands ports, et que son action doit s'exercer principalement sur eux. Si nous nous plaçons au point de vue du régime actuel, je n'ai aucune observation à faire; mais si nous nous plaçons au point de vue de la réforme à accomplir, j'ai à présenter une très grosse objection. Il semble, en effet, singulier, de soutenir qu'un Etat qui abandonnerait aux grands ports, sous certaines conditions, leur gestion, semblerait, par cela même, s'en désintéresser. Nous avons cependant autour de nous des exemples qui prouvent le contraire. Nous avons d'abord l'exemple de l'Angleterre.

En Angleterre, des acts du Parlement ont, à différentes époques, confié la gestion des ports de commerce aux collectivités les plus diverses, à celles qui semblent aux pouvoirs publics anglais devoir remplir, de la façon la plus efficace, le rôle qui leur est dévolu.

Tantôt c'est la municipalité, comme à Bristol; tantôt c'est un consortium, comme à Liverpool, consortium formé de personnes élues par les négociants, qui paye les taxes des docks et un certain nombre de fonctionnaires de l'Etat. Ailleurs, par exemple à Southampton, on trouve une compagnie de chemins de fer concessionnaire du port. D'ailleurs, dans tous ces cas, les concessions — et nous ne demandons pas autre chose en France — ne s'appliquent qu'à l'intérieur des ports; partout, et il ne saurait y avoir de discussion sur ce point; les rades, les passes, les voies d'accès, restent comme objets d'utilité générale intéressant la défense nationale, sous l'autorité absolue de l'Etat. Quant aux petits ports, ports de pêche ou de refuge, qui ne pourraient trouver de ressources dans des taxes locales, c'est l'Etat qui pourvoit à leur entretien.

En Belgique, — et notamment à Anvers — c'est la municipalité qui est propriétaire des installations intérieures du port et qui en a la gestion. Il en est de même en Hollande, et, messieurs, je n'ai pas à vous dire de quels progrès les anciennes villes hanséatiques allemandes dont les ports sont administrés par les assemblées locales sont redevables à une administration ainsi décentralisée.

Par conséquent, il est excessif de dire qu'un Etat qui concèderait à certaines collectivités la gestion des ports se désintéresserait de leur développement. N'a-t-il pas, dans les cas cités plus haut, agi, au contraire, au mieux de leurs intérêts ?

Se plaçant ensuite dans un autre ordre d'idées, la note ajoute :

« Le principal argument que font valoir les promoteurs de l'autonomie, c'est que, dans les ports qu'ils envisagent, le produit des droits de quai ou autres dépasse la somme que l'Etat leur consacre et qu'il n'est pas juste que « les excédents des grands ports soient détournés au profit des petits. » (Proposition Félix Faure.) Or les droits de quai constituent un impôt qui, par l'intermédiaire du commerce maritime, atteint, en dernière analyse, les producteurs et les consommateurs de la France entière et ne frappe pas particulièrement les négociants commissionnaires ou armateurs des ports où ils sont perçus. »

Il me semble qu'il y a là un singulier déplacement de la question. Cet argument a pu être évidemment donné ; mais ce n'est pas le principal. Quel est celui qu'on invoque surtout aujourd'hui ? C'est celui que j'indiquais tout à l'heure, la comparaison entre l'état des ports étrangers et les nôtres ; car nous pouvons dire : voici les résultats auxquels on est arrivé avec des régimes tout à fait différents du régime français et voici les résultats très médiocres que nous avons obtenus en France. C'est là la base de notre raisonnement, de notre proposition, et elle ne réside qu'accessoirement dans le caractère des droits de quai dont je me bornerai à dire simplement un mot.

Vous savez que l'Etat perçoit dans nos ports un certain nombre de droits, notamment le droit de quai sur le tonnage des navires. Je n'ai pas la prétention d'instituer ici une discussion théorique sur le caractère de ce droit. Est-ce, comme la note l'indique, un impôt indirect ? N'est-ce pas au contraire, et plutôt, la rémunération d'un service rendu? Cette dernière considération ne justifierait-elle pas l'affectation au port lui-même des droits qui y sont perçus? Je laisse de côté la question, mais il me semble qu'au point de vue spécial où elle se place, l'argumentation de la note est quelque peu contestable.

Il est vrai qu'il existe une répercussion de la perception des droits qui frappent la navigation sur le fret, puis sur le prix des marchandises transportées par les navires. C'est un phénomène sur lequel, dans une certaine mesure, les adversaires de l'autonomie sembleraient pouvoir s'appuyer. Mais ils oublient que, plus les droits sont élevés dans un port, moins les navires sont tentés d'y venir, et que plus, au contraire, ils sont faibles, plus ils peuvent s'y trouver attirés. Il en résulte que les armateurs et les négociants d'un port subissent, dans une très large mesure, l'influence de ces droits parce que, s'ils sont trop élevés, les armateurs peuvent voir diminuer leurs opérations et les négociants voir, également, les leurs devenir plus difficiles. Ils peuvent donc avoir très souvent sur ces négociants et armateurs une répercussion beaucoup plus forte que sur l'ensemble des consommateurs.

Je sais bien qu'on peut m'objecter que l'armateur peut se rattraper sur le négociant et le négociant sur le consommateur. Mais ce n'est pas toujours vrai ; car il est évident que l'armateur n'établit pas toujours son fret ni le négociant le prix des marchandises comme ils l'entendent. Donc, sur ce point de détail, le raisonnement me paraît manquer de solidité.

Enfin la note ajoute que si cet impôt, ce droit de quai ne rentrait plus dans les caisses de l'Etat, ce dernier se trouverait ainsi privé d'une somme assez considérable et que, par suite de l'abandon aux administrations locales de cette recette, c'est l'ensemble des contribuables qui supporterait un préjudice, parce qu'il faudrait retrouver une somme égale pour l'entretien des ports qui ne seraient pas dotés de l'autonomie.

Là encore le raisonnement est très faible. Par exemple, supposez qu'au lieu de répartir sur de très longues périodes, sur de nombreuses annuités budgétaires, une somme de 1, ou 2 ou 3 millions pour payer annuellement sa part dans les travaux d'un port, l'Etat abandonne, pendant un assez grand nombre d'années, à des administrations autonomes ces droits de quai, il est incontestable que ces administrations autonomes pourront gager, à l'aide du produit de ces droits de quai et des droits de péage qu'elles perçoivent déjà, des emprunts qui les mettront immédiatement en possession de sommes considérables et de nature à leur permettre d'exécuter immédiatement les travaux nécessaires en leur donnant toute l'envergure désirable.

D'autre part, ces progrès ayant été réalisés en prévision d'une très longue période, l'Etat n'aura plus, sauf des circonstances tout à fait exceptionnelles, à participer par des allocations extraordinaires à l'amélioration de nos ports.

L'abandon à certains ports, par l'Etat, de droits de quai ou autres serait, d'ailleurs, fort loin de représenter l'ensemble des cré-

dits affectés chaque année à l'ensemble des ports maritimes. A coup sûr, cette question est assez compliquée. La Chambre me permettra de la résumer en lui citant le passage d'une brochure que j'ai eu l'honneur de publier en 1906 et à laquelle M. le rapporteur a bien voulu faire allusion dans son rapport.

« Si les travaux sont exécutés directement par l'administration du port, celle-ci pourra gager les emprunts nécessaires à l'obtention des capitaux au moyen des droits dont l'Etat lui aura, dans une forme déterminée, fait l'abandon. En cas d'insuffisance, elle pourra y ajouter des péages analogues à ceux que perçoivent actuellement les chambres de commerce pour fournir leur contribution.

« Il est même possible qu'au début, ou dans certaines circonstances, l'Etat puisse être amené, comme l'empire allemand l'a été, à fournir des subventions plus ou moins élevées. Mais ces projets, exécutés avec toute la rapidité possible, amèneront bientôt dans le port une grande activité et, par suite, une augmentation du produit des taxes qui rendra de plus en plus rare l'intervention de l'Etat sous forme de subvention.

« On peut prévoir même, dans cet ordre d'idées, la réduction, à certaines époques, des taxes perçues par l'administration du port ou la restitution à l'Etat d'une partie de celles-ci.

« Je sais bien que ce résultat ne pourra se produire du jour au lendemain ; mais, en ces matières, c'est l'avenir qu'il faut envisager. »

La note administrative examine ensuite un autre argument, qui me paraît être également un argument à côté. Mais elle semble y attacher une telle importance qu'il faut bien que j'en dise un mot.

Vous savez qu'en outre des droits de quai qui sont perçus par l'Etat, il existe, dans les ports maritimes d'une certaine importance, des taxes de péage. Comment et pourquoi ces taxes de péage sont-elles établies ? En vertu de ce principe qui a été posé il y a quelques années, et principalement depuis 1900, qu'en matière de grands travaux publics les intéressés doivent couvrir au moins la moitié de la dépense et que l'autre moitié est payée par l'Etat. Les droits de péage ont été établis pour permettre aux chambres de commerce de gager les emprunts nécessaires à cet effet.

La note dit : « Les intéressés prétendent avoir droit, un droit tout particulier à l'administration de leurs ports par suite des sacrifices qu'ils accomplissent; mais ces sacrifices n'existent pas en réalité, car, qu'est-ce qu'un droit de péage? c'est un droit qui est perçu en vertu d'une autorisation de l'Etat qui délègue pour ainsi dire aux chambres de commerce son droit régalien de taxation ; par conséquent, en réalité, il n'y a pas de sacrifices faits par les intéressés. »

Ce raisonnement pèche par plusieurs points. En effet, il n'y a pas que les chambres de commerce qui donnent des subventions à nos grands travaux publics maritimes; il y a également les villes et les départements, et le taux de leurs subventions augmente constamment. On ne peut nier qu'il s'agisse ici de véritables sacrifices faits par les intéressés.

Mais en ce qui concerne les chambres de commerce, je ferai au raisonnement qui m'est opposé dans la note en question la réponse que je faisais tout à l'heure en ce qui concerne les droits perçus par l'Etat.

Il est certain que ce sont les négociants et les armateurs du port qui, tout compte fait, subissent le plus lourdement le poids de ces droits de péage.

C'est tellement vrai en ce qui concerne les armateurs, que ceux des navires qui payent le plus, en l'espèce, de droits de toute nature, ce sont les navires attachés au port, parce que ce sont ceux qui y viennent le plus fréquemment. D'autre part — et cette observation s'applique surtout aux droits de quai, au sujet desquels j'avais omis de la faire — les navires d'escale, qu sont en général étrangers, ne payent qu'un droit réduit, tandis que les navires français, attachés au port, payent le droit plein.

Autre objection : la note affirme qu'il n'y aurait pas de port en France qui pourrait suffire à ses charges. Dans ces conditions, dit-on, l'autonomie serait une pure illusion. C'est une erreur. Il a été fait, il y a plusieurs années, un travail extrêmement important, qui a du reste été adressé à la plupart d'entre vous, par la chambre du commerce du Havre. Dans ce rapport très remarquable, un honorable membre de cette compagnie, M. Taconet, a établi que notamment les ports de Marseille et du Havre pourraient parfaitement suffire à leurs charges si tous les droits de port perçus par l'Etat venaient s'ajouter au produit de leurs péages. Il y a donc une affirmation qui n'a pas été suffisamment contrôlée.

Je crois en avoir assez dit pour le moment en ce qui concerne l'autonomie. Je passe à l'examen des formalités, c'est-à-dire aux réformes qui pourraient précéder la substitution d'un régime nouveau au régime actuel.

La note en question les énumère. Voici celles qu'elle cite : conférences mixtes, enquêtes nautiques, déclaration d'utilité publique. Ce sont là, nous dit-on, des formalités indispensables, qui existeront quoi qu'on fasse et auxquelles il serait impossible à une administration autonome, placée d'ailleurs sous la surveillance de l'Etat, d'échapper. Je n'en disconviens pas, mais je crois que l'énumération est incomplète. En effet, dans un livre très documenté publié il y a quelques années et intitulé : *Nos travaux publics*, M. Henri Chardon a établi que si l'on observe rigoureusement les formalités actuelles, il faut, pour le moindre projet, avant d'arriver à la période d'exécution, environ quatorze ou dix-huit mois d'instruction. Par conséquent, il ne s'agit pas seulement d'examiner les formalités spéciales aux ports maritimes, mais encore toutes celles qu'ils supportent en outre d'après les règles établies en matière de travaux publics.

Les formalités d'instruction ne sont pas l'unique cause du mal. Il faut malheureusement y ajouter les délais d'exécution, et sur ce point on peut dire qu'en France, trop souvent les travaux de nos ports maritimes ont été menés avec une très grande lenteur. Je sais bien qu'on rappelle dans la note en question, en citant par exemple le port du Havre, que lés retards dont on s'est plaint sont provenus surtout de difficultés financières et parlementaires. Mais ces difficultés financières et parlementaires qui pourraient être évitées dans une large mesure et peut-être complètement si un autre régime était institué, n'ont certainement rien à voir avec l'exécution des travaux.

De plus, en ce qui concerne le port du Havre, qui a été cité dans la note, on n'a jamais manqué d'argent pour l'exécution des travaux. Lorsqu'après des vicissitudes administratives, parlementaires ou financières qui durèrent plus de quinze ans, ces travaux, grâce à l'énergie que M. Barthou, alors ministre des travaux publics pour la première fois, a bien voulu déployer dans cette question, furent votés par le Sénat, on estimait que leur exécution durerait huit ans, ou, au grand maximum, dix ans.

Or, la première adjudication a eu lieu en 1895, et ce n'est qu'en 1909, peut-être en 1910, qu'ils seront terminés.

Si nous mettons en regard les délais d'exécution dans les ports étrangers, nous voyons que des travaux parfois beaucoup plus importants y sont effectués bien plus vite.

Je citerai comme exemples les grands travaux qui ont été accomplis dernièrement à Cardiff, commencés en 1898 et terminés cette année ; les travaux du port d'escale de Douvres, qui ont été accomplis avec une très grande rapidité, qui ont été commencés bien après ceux du Havre et qui sont terminés depuis très longtemps ; enfin ceux qui ont été exécutés à Bruges et Zee-Brugge et dont la partie principale consiste dans la création de toutes pièces, à ce dernier point, d'un énorme port d'escale à grand tirant d'eau. L'ensemble de ces travaux avait une importance dépassant de beaucoup celle des travaux du Havre, puisqu'au lieu d'entrainer une dépense de 37 millions, ils en ont coûté 55. Cependant la majeure partie a été livrée en 1905 et l'autre partie, le port d'escale, en 1906.

Nous constatons, par conséquent, pour ces travaux, un délai d'exécution de neuf à dix ans, alors qu'au Havre on arrivera à un délai de quatorze ou quinze ans.

Nous devons donc nous préoccuper très vivement de cette question de la durée d'exécution des travaux. Je sais que M. le ministre des travaux publics n'y a pas failli; dans une allocution qu'il a prononcée cet été à la chambre de commerce du Havre et, plus tard, dans son discours à l'inaugura-

tion du port de Saint-Nazaire, il a bien voulu manifester son intention de mettre au concours les grands projets concernant Marseille et le Havre, qu'il a élaborés avec une célérité dont je tiens à le remercier. Il est certain que la mise au concours, au point de vue des délais d'exécution, pourra constituer un grand bienfait, à condition que ce concours ne soit pas illusoire, qu'il ne soit pas accompagné de détails ou entouré de formalités subsidiaires qui le rendraient en quelque sorte, à cet égard, inutile et inopérant.

Du reste, j'espère que M. le ministre des travaux publics voudra bien, sur ce point, nous donner des renseignements très complets.

La note en question se termine par l'indication d'une mesure libérale. On reconnaît, en effet, que les différentes autorités qui s'occupent de l'administration et de la gestion de nos ports à tous les points de vue sont trop éloignées les unes des autres et n'ont pas assez de points de contact. On est d'avis qu'il pourrait être utile d'instituer dans nos ports des conseils de port, composés de membres de la chambre de commerce, et de différents représentants des autorités du port. Cette disposition est excellente; nous espérons seulement que plus tard la compétence consultative de cette commission pourra être transformée en compétence administrative.

J'ai parlé des chambres de commerce.

Permettez-moi d'ouvrir une parenthèse, à cause d'un léger différend qui s'est élevé à ce sujet entre l'honorable M. Janet et moi. J'avais indiqué, dans une note envoyée au ministre des travaux publics, et dont j'avais remis un exemplaire à M. Janet, que, dans son rapport de l'année dernière sur les travaux publics, il avait peut-être manifesté une trop grande défiance vis-à-vis des chambres de commerce. J'ajoutais qu'elles avaient fait leurs preuves au point de vue des intérêts généraux et que, notamment en ce qui concerne l'outillage de nos ports, elles avaient accompli de véritables merveilles en les mettant, sur ce point, sur un pied de complète égalité avec les ports étrangers. Ce n'était pas, à proprement parler, une critique adressée au rapport de M. Janet; car M. Janet, en réalité, n'a jamais cessé de rendre justice aux chambres de commerce. J'avais seulement voulu appeler plus complètement son attention sur les travaux accomplis par elles. J'ajoute qu'en ce qui concerne la solution générale à donner à la question de l'autonomie des ports, j'étais presque complètement d'accord avec notre collègue. Je préconisais, en effet, dans le dispositif de cette brochure, l'établissement d'un consortium. Cette conclusion était également celle à laquelle aboutissaient M. Janet et aussi l'honorable M. Siegfried, qui a déposé depuis, il y a quelques mois, une proposition de loi sur l'autonomie des ports. Cette proposition de loi a eu l'heureuse fortune de rencontrer l'approbation unanime de la commission du commerce; elle sera rapportée, je crois, par notre collègue M. Chaumet.

Il n'y a, par conséquent, sur cette question, que peu de divergences entre les partisans d'une réforme profonde très utile.

Messieurs, je ne veux pas étendre davantage cette discussion; je terminerai simplement par où j'ai commencé. M. le ministre des travaux publics a fait preuve d'un esprit très libéral; nous sommes convaincus que, dans l'intérêt de la prospérité générale et dans celui de nos ports de commerce en particulier, il tiendra à persister dans cette voie et à attacher son nom, sinon à une réforme complète, tout au moins à une réforme très étendue.

Il est temps, en effet, que nous sortions de la situation d'infériorité dans laquelle nous nous trouvons. A ce propos, voulez-vous me permettre de vous faire en terminant deux citations? La première est tirée d'un ouvrage publié, il y a quelques années, par l'honorable M. Lockroy, à la suite d'un voyage qu'il fit dans les grands ports d'Allemagne.

Voici comment concluait la préface de ce livre :

« Rien ne semblait destiner l'Allemagne à devenir puissante sur mer; le peu de profondeur des eaux, la situation des ports tous placés le long des rivières et des « hafes », rendaient problématique la prospérité d'une marine marchande. Tout s'est transformé aujourd'hui. Mais pour rendre accessibles à toute heure ces ports inhospitaliers, pour y faire tenir les plus grands paquebots du monde, enfin, pour triompher de la géographie elle-même, il a fallu que le génie de l'homme livrât à la nature une vraie bataille. »

Et plus récemment, lors de l'inauguration de l'un des plus grands travaux maritimes belges, le roi Léopold prononçait les paroles suivantes.

« Les petits peuples que le sort a fait grands dans l'histoire ont beaucoup usé de la mer. C'est qu'il est permis à toutes les nations, quelle que soit l'exiguïté de leur territoire, d'occuper sur mer une place qui n'a d'autre limite que leur activité et leur audace. »

Il est triste de constater que nous sommes aujourd'hui formidablement distancés, non seulement par de grandes nations comme l'Angleterre et l'Allemagne, mais encore par des nations comme la Belgique et la Hollande. Et cependant nous avons une étendue de côtes considérable, nous avons une situation géographique merveilleuse; il ne dépend donc que de nous de gagner à notre tour des batailles dans cette lutte. L'une des premières conditions, c'est de nous armer rapidement en améliorant nos ports et en supprimant les entraves qui, jusqu'à présent, nous ont trop souvent paralysés. Les efforts, la ténacité et la largeur de vues de M. Barthou nous donnent d'ailleurs à cet égard la plus grande confiance.

Nous pouvons espérer ainsi que notre marine et nos ports pourront reprendre dans le monde un rôle et le rang dignes de la France. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Lebrun.

M. Lebrun. Je voudrais mettre à profit la discussion générale du budget des travaux publics pour appeler l'attention du Gouvernement et de la Chambre sur deux questions qui, à la vérité, sont indépendantes l'une de l'autre, mais qui ont pourtant, à mes yeux, un trait commun : c'est que l'une et l'autre intéressent la prospérité du pays, et que de la solution qui leur sera donnée dépend, dans une certaine mesure, le développement de la richesse générale.

Et d'abord, messieurs, je veux parler de la situation actuelle de la France, au point de vue de sa production et de sa consommation houillères.

C'est un lieu commun où je ne m'attarderai pas, croyez-le, que de redire le rôle important tenu dans le régime économique des nations par le charbon, ce pain de l'industrie, et comment chacune d'elles travaille à l'envi pour accroître le plus qu'il est possible sa propre production.

Voulez-vous quelques chiffres? Voici quelle fut, dans les sept années dernières, la production française :

En 1900 : 33,500,000 tonnes;
En 1901 : 32,500,000 tonnes;
En 1902 : 30,000,000 tonnes;
En 1903 : 35,000,000 tonnes;
En 1904 : 34,000,000 tonnes;
En 1905 : 36,000,000 tonnes;
En 1906 : 34,500,000 tonnes.

Autant dire, vous le voyez, que notre production est stationnaire. Pendant cette même période, que s'est-il passé hors de nos frontières?

Les Etats-Unis ont vu leur production passer de 212 millions à 370 millions, l'Angleterre de 225 à 251 millions, l'Allemagne de 109 à 136 millions, et dans la seule année 1905-1906 cette dernière puissance a fait un bond de 15 millions, égal, par conséquent, à près de la moitié de notre production totale.

Vous le voyez, nous sommes en état d'infériorité flagrante, non seulement dans le passé et eu égard aux chiffres absolus que je viens de citer, mais aussi pour l'avenir, tel qu'il se dessine d'après les courbes représentatives des productions passées.

Et quelle est la conséquence naturelle d'un tel état de choses? Comme notre consommation, depuis quelques années, oscille autour de 48 millions de tonnes, c'est un déficit annuel de 14 ou 15 millions, c'est, par conséquent, un tribut de 250 à 300 millions de francs que tous les ans nous devons payer à nos concurrents étrangers.

M. Adigard. Il a augmenté depuis deux ans.

M. Lebrun. Mais, dira-t-on, que faire pour remédier à une pareille situation?

M. Carnaud. Nous avons la houille blanche.

M. Lebrun. Ce n'est pas de la faute des hommes, ni de celle des gouvernements si

a nature a été si parcimonieuse de ses richesses houillères à l'égard de notre pays; et la science économique n'a pas encore enseigné d'autre moyen que l'importation pour parfaire aux insuffisances de la production locale.

Mais, messieurs, en ces matières, la science géologique n'a jamais dit son dernier mot; elle réserve aux hommes bien des surprises. Elle en a donné dans ces dernières années deux très heureuses à ceux qui, dans une initiative audacieuse, ont entrepris de laborieux et coûteux travaux de recherches pour accroître notre patrimoine houiller.

Une première campagne de recherches commencée en 1899 — vous voyez qu'elle remonte déjà loin — entreprise au sud du bassin actuellement reconnu et exploité du Nord et du Pas-de-Calais, a démontré l'existence, à des profondeurs assez grandes, il est vrai, mais encore accessibles avec les progrès actuels de l'art des mines, d'un prolongement des couches du bassin exploité. J'indique tout de suite qu'une somme de 5 millions et demi de francs a été dépensée dans ces recherches.

Plus récemment, depuis 1902, une autre campagne a été poursuivie dans le département de Meurthe-et-Moselle, à proximité de la frontière d'Alsace-Lorraine dans une direction où des sondages heureux, antérieurement faits dans le pays d'empire, avaient indiqué la possibilité d'un prolongement du bassin de Sarrebrück ; un certain nombre de sondages ont été poussés jusqu'à 1,500 mètres de profondeur et plus : je cite ce chiffre pour marquer l'intensité de l'effort qui fut fait.

Sur ce point également, les résultats matériels des sondages sont venus confirmer les spéculations savantes de nos géologues; on a découvert un lambeau de gite houiller dont je crois pouvoir dire, sans vouloir rien exagérer dans aucun sens, qu'il est à la limite d'exploitabilité, compte tenu de la nature du charbon et de la profondeur où il est enfoui. Une somme de 4,500,000 fr. a été engagée dans ces travaux.

Cela fait donc, au total, une dépense de 10 millions.

Voilà, messieurs, deux découvertes des plus intéressantes. Elles sont heureuses à un double titre : elles montrent d'abord que, quoi qu'on en puisse penser et dire, nos entreprises industrielles ont encore quelques réserves de hardiesse et d'audace, et, par ailleurs, elles ont augmenté notre patrimoine houiller de deux éléments non négligeables.

Mais, messieurs — et c'est ici que se précise ma première question à M. le ministre des travaux publics — il ne suffit pas que ces matières aient été découvertes; tant qu'elles continueront à dormir dans le gisement qui les a vues naître aux temps géologiques, elles resteront inutiles pour la richesse publique; il faut les mobiliser, il faut les concéder, puisqu'aussi bien nous vivons sous le régime de la concession et que c'est sous ce régime, avec ses risques et ses avantages, que les recherches ont été faites. Qu'attend-on? Et quand cette situation prendra-t-elle fin?

Car, remarquez-le, messieurs, il y a, en corrélation avec elle, d'autres faits sur lesquels je ne saurais assez insister.

Ces mêmes industriels qui ont fait ces recherches — ce sont surtout, je dois le dire, des industriels métallurgistes qui ont absolument besoin de charbon pour leurs forges et aciéries — ces industriels, dis-je, désespérant de pouvoir exploiter ces richesses par eux découvertes, et pressés chaque jour davantage par le besoin, sont allés hors de nos frontières chercher cette matière première qui leur manque. Ils sont allés en Belgique, dans le bassin de la Campine, dans le Limbourg hollandais et jusque dans le bassin allemand de la Ruhr; à l'heure où je parle, 50 millions d'argent français sont déjà engagés dans ces travaux.

M. Alexandre Zévaès. Vous n'ignorez pas, monsieur Lebrun, qu'il y a un grand nombre de compagnies minières françaises qui ont obtenu des concessions et qui ne les exploitent pas; d'autre part, en ce qui concerne les mines de Meurthe-et-Moselle, on peut très bien les exploiter sans que pour cela le Gouvernement soit obligé d'en accorder les concessions au trust de la métallurgie qui s'est constitué pour l'accaparement de tout le bassin. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. Allemane. Ce n'est pas le charbon qui manque, c'est la volonté du Gouvernement qui fait défaut.

M. Lebrun. Je serais fort aise, monsieur Zévaès, que vous m'indiquiez comment et par qui cette exploitation sera faite, à supposer même qu'il n'y ait pas lieu de tenir compte des titres des inventeurs. Mais je veux me restreindre, car c'est là une question qui suffirait à elle seule à faire l'objet d'une interpellation.

M. Alexandre Zévaès. Une interpellation a été déposée sur ce sujet.

M. Carnaud. Nous en profiterons pour défendre la houille blanche.

M. Lebrun. C'est une autre question; je suis le rapporteur de la proposition et j'espère bientôt apporter à la Chambre les conclusions de sa commission.

Pour en revenir au point soulevé par M. Zévaès, je dirai seulement que je serai fort heureux, le jour où nous discuterons la question plus à fond, de lui entendre dire comment il conçoit l'exploitation de ces nouveaux gisements. Je dois vous indiquer, messieurs, qu'on estime à 25 millions la somme nécessaire à l'établissement d'un siège d'exploitation, tant les difficultés à vaincre seront grandes, et cependant on ne peut pas affirmer, dès maintenant, que la mine donne des résultats bien satisfaisants; eh bien! je vous le demande, est-ce l'Etat, est-ce M. le ministre des finances qui engagera les 25 millions nécessaires à l'exécution de ces travaux très aléatoires?

M. Allemane. On en dépense bien d'autres mal à propos.

M. Lebrun. Je vous l'assure, messieurs, quand vous aurez examiné les résultats effectifs donnés par les sondages, au lieu de vous en remettre à des bruits plus ou moins exacts répandus dans l'opinion publique, vous verrez que vous vous faites quelque illusion, et que, le jour où il vous faudra trouver les millions nécessaires à cette exploitation, vous ne rencontrerez pas un bien grand empressement.

M. Alexandre Zévaès. Si les résultats étaient aussi aléatoires, les compagnies seraient moins empressées à demander les concessions.

M. Lebrun. Je me vois donc obligé de vous répéter ce que j'ai déjà établi, à savoir que notre production annuelle est en déficit de 14 millions de tonnes...

M. Alexandre Zévaès. Parce qu'on n'exploite pas les concessions existantes.

M. Lebrun. ... et que la métallurgie française a un besoin urgent de coke. Songez donc, messieurs, qu'il y a deux ans, au cours de cette crise douloureuse dont vous n'avez certainement pas perdu le souvenir, nos industriels ont été sur le point de voir l'exportation du charbon allemand complètement arrêtée, et par conséquent leurs usines fermées ; c'est donc un devoir pour eux, je l'affirme, devoir d'intérêt personnel doublé d'un devoir patriotique, de faire le nécessaire pour s'assurer — quelque événement extérieur qui puisse se produire — le combustible nécessaire à la marche de leurs propres usines. (*Très bien! très bien!*)

D'ailleurs, je ne voudrais pas que le débat pût s'égarer, et vous pensez bien qu'en défendant à la tribune les idées que j'y apporte, je n'ai d'autre souci que celui de l'intérêt général de mon pays; lorsque nous entrerons dans le détail des questions soulevées par l'application de la loi des mines, peut-être serons-nous d'accord sur certains points: il en est d'ailleurs quelques-uns dont j'ai déjà entretenu M. le ministre des travaux publics.

Quoi qu'il en soit — et je reviens à mon sujet — il y a là une situation déplorable. A quelque parti politique qu'on appartienne, de quelque école économique qu'on se réclame, quelque conception qu'on puisse avoir sur le régime minier qui convient le mieux à un pays, il faut convenir que ce pays comprend et gère mal ses intérêts, qui laisse une part de ses capitaux aller féconder des régions étrangères et y créer de nouveaux centres d'activité et de richesse, quand il pourrait les appliquer à son propre sol, et, tout en leur assurant une rémunération méritée, réserver à ses enfants de nouvelles provisions de travail.

Dans une récente séance, lors de la discussion du budget du ministère du travail, M. Vaillant reprenait la question qu'il avait déjà exposée ici il y a six ans et nous parlait de la possibilité d'une crise prochaine de chômage. Il disait: Sait-on si nous ne

sommes pas à la veille d'une crise nouvelle? Sait-on si, après ces années d'activité intense que nous venons de traverser, nous n'allons pas entrer dans une phase de stagnation, de marasme, avec son triste cortège de misère!

Si jamais cette éventualité redoutable se réalisait, on comprendrait peut-être mieux toute l'étendue de la faute commise.

Je serais heureux d'apprendre de vous, monsieur le ministre, que la situation que je viens de signaler aura bientôt disparu.

Et voici l'objet de ma seconde question; elle est peut-être d'un ordre moins général, mais il ne me sera pas difficile, pourtant, je pense, de montrer qu'elle intéresse le pays tout entier.

Il y a quelques jours, avec une bienveillance dont je lui suis encore reconnaissant, la Chambre voulait bien entendre, à l'occasion de la discussion du budget du ministère de la justice, les observations que je lui présentais sur le développement si considérable de cette région que j'ai le grand honneur et la lourde charge de représenter. C'est un autre aspect de cette question que je veux lui soumettre aujourd'hui.

Il y a là-bas, messieurs, aux confins de notre territoire et débordant sur deux pays voisins, l'Alsace-Lorraine et le grand-duché de Luxembourg, un énorme gisement de minerai de fer. Je le caractériserai d'un mot en disant qu'il est le premier du monde. Il renferme, en effet, plus de 2 milliards de tonnes, et, à l'heure actuelle, il fournit plus des neuf dixièmes de notre production.

J'indique tout de suite, pour situer ma question, que les entreprises industrielles qui ont leur siège dans cette région ne sont pas les seules intéressées à son développement; il se trouve, en effet, que toutes les usines métallurgiques françaises voient chaque jour davantage leur existence liée à la sienne, soit que, concessionnaires, elles aillent y chercher le principal de leur minerai, soit qu'elles y achètent la fonte brute à dénaturer en vue de la fabrication des produits finis; tel est le cas des départements du Nord, du Pas-de-Calais, des Ardennes, de la Meuse, de Saône-et-Loire, de la Loire, de l'Allier et, pour tout dire d'un mot, de toute la métallurgie française.

Eh bien! essayez de vous représenter, messieurs, le tonnage de matières diverses qui est mis en mouvement à l'occasion de l'exploitation de ce minerai, de sa fusion, etc. Retenez les poids de minerai, de coke, de chaux, de fonte, d'acier, de laitier, de scories, de sous-produits, et vous arriverez à des chiffres formidables.

On en faisait le compte récemment, au congrès national de la navigation intérieure, à Bordeaux, et l'honorable délégué de la chambre de commerce de Nancy l'évaluait à 23 millions de tonnes; retenez ce chiffre, messieurs; il est impressionnant.

Eh bien! où en est cette région au point de vue des transports? J'imagine que si jamais canal fut indiqué quelque part, c'est bien là, n'est-il pas vrai, dans un rayon si riche en matières « pondéreuses » faites pour la voie d'eau. Il n'en est rien, cependant, et vous pensez si, malgré le développement qu'y a pris le chemin de fer depuis quelques années, la crise des transports y eut de graves répercussions.

Pour vous donner une idée de la rapidité avec laquelle les phénomènes économiques évoluent dans ce coin de notre pays, je vous citerai une voie ferrée qui doit être ouverte à l'exploitation dans quelques jours, et dont on est amené à doubler les voies avant même que le premier train ait circulé sur ses rails. Je crois qu'il n'y a pas dans l'histoire économique de notre pays, un fait semblable.

A vrai dire, on a senti depuis longtemps le besoin de mettre en relation par eau cette région avec le réseau navigable français, et dès 1881 on déclarait d'utilité publique un canal qui, suivant la frontière franco-belge, devait relier le bassin minier lorrain aux charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais et au port de Dunkerque.

En 1900, lors de l'élaboration du programme Baudin-Millerand, ce travail fut remis au premier rang; mais il ne put figurer dans les projets retenus par les Chambres, pour les raisons que j'ai exposées ici-même à cette époque; on avait commis la faute, à mon sens, au lieu de traiter séparément les deux branches dont se compose cet ouvrage, la branche Est, allant de la région de Longwy-Briey à la Meuse navigable par Longuyon-Montmédy et Sedan, la branche Ouest allant de la Meuse à Dunkerque, de les réunir et d'en former un tout pour lequel les intéressés ne pouvaient fournir la subvention exigée du Parlement, tandis que cette condition se trouvait réalisée pour la branche Est, appelée canal de la Chiers.

Quoi qu'il en soit du passé, que nous le voulions ou non, voici que la question revient à l'ordre du jour, et elle y revient sous un avertissement de l'étranger.

Je disais que cette région minière étendait ses richesses jusqu'en Alsace-Lorraine, et vous pensez bien que, tandis que notre métallurgie va s'alimenter dans la partie française de ce bassin minier, de même la métallurgie allemande entend aller chercher dans ce lambeau qui nous a malheureusement été enlevé en 1870 la plus grande partie du minerai dont elle a besoin.

Nos voisins songent aujourd'hui très sérieusement à mettre ce bassin en relation avec leur réseau de navigation intérieure par une voie nouvelle tout indiquée d'ailleurs par la nature — la vallée de la Moselle. On peut donc penser que dans un avenir prochain, cette rivière sera canalisée, et que les transports qui sillonnent le Rhin avec l'activité que vous savez remonteront la Moselle depuis Coblentz jusqu'à l'ancienne ville française de Metz.

Ce n'est pas tout : le grand-duché de Luxembourg, en présence des projets qui s'élaborent en Allemagne, a pensé à relier, lui aussi, ses grandes aciéries avec une voie d'eau, et il a projeté un canal qui, s'embranchant sur la Moselle vers Remich, se développerait dans son industrieux bassin parallèlement à la frontière française. Je suis heureux de dire en passant que ce sont des ingénieurs français qui, sur la demande du gouvernement grand-ducal, font l'étude de ce canal.

Je me tourne alors vers M. le ministre des travaux publics et je lui dis : la situation n'est plus la même qu'il y a cinq ou six ans, au moment du vote du projet Baudin. On imagine mal comment, du côté allemand, cette région pourrait avoir un débouché par eau, étant ainsi à même d'approvisionner dans les meilleures conditions la sidérurgie allemande, tandis que, de notre côté, elle serait privée d'un tel moyen d'action, pour le plus grand dommage de notre métallurgie. Cela n'est pas possible.

Il vous faut donc, monsieur le ministre, reprendre l'étude de notre canal, afin que, le jour où on commencerait de l'autre côté de la frontière la construction de l'ouvrage projeté, vous soyez en mesure d'agir de ce côté-ci.

On n'imagine pas, je le répète, notre métallurgie privée de la voie d'eau dont elle a besoin, pour venir chercher la matière première dont elle va vivre pendant deux siècles peut-être. (*Très bien! très bien!*)

Tel est l'objet de la seconde question que j'ai l'honneur d'adresser à M. le ministre des travaux publics. Et, en vérité, je m'excuse, car voilà plusieurs fois que je viens à cette tribune défendre une région qui est mienne, que j'aime par-dessus tout, et je remercie la Chambre de m'avoir toujours écouté avec bienveillance; elle est en effet convaincue qu'il y a là de très grands intérêts à soutenir.

Messieurs, il y a quelque trente-six ans, M. Thiers, à l'Assemblée nationale, au lendemain du triste traité que nous venions de conclure, disait, parlant de cette région qui s'éveillait à peine : « Ah! la métallurgie de l'Est, pure illusion qui va disparaître bientôt! » C'est une prophétie à laquelle les faits ont infligé un singulier démenti puisque, à l'heure actuelle, ce gisement ferrifère est le premier du monde entier. Et quel avenir lui est réservé! (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Plissonnier.

M. Plissonnier. Messieurs, c'est au nom des agriculteurs que je prends la parole, tout étrange que cela paraisse, dans la discussion générale du budget des travaux publics.

M. Castillard. Vous êtes universel, mon cher collègue.

M. Plissonnier. Vous me flattez, mon cher Castillard, mais mon intervention est due à plusieurs causes : je suis le représentant des agriculteurs, j'exploite une grande propriété, et enfin je suis industriel agricole. C'est pourquoi la question des tarifs de chemins de fer m'inquiète beaucoup, comme elle préoccupe beaucoup les agriculteurs.

M. Castillard. J'ai déjà eu l'occasion pré-



cisément de m'occuper de tarifs de chemins de fer dans l'intérêt de l'agriculture, et notamment du tarif commun P. V. n° 102.

M. Plissonnier. Nous défendons la même cause. J'en suis très heureux.

Le budget du ministère des travaux publics se chiffre cette année par la somme totale de 237 millions, c'est-à-dire 7 millions de plus que le budget de l'année dernière.

M. Allemane. Tant mieux !

M. Plissonnier. Certainement ! Surtout si ces 237 millions sont bien employés et bien utilisés dans l'intérêt général du pays.

Sur ce chiffre nous payons encore 14 millions de garanties d'intérêts pour les chemins de fer. Monsieur le ministre, je voudrais bien voir se réduire cette somme à payer aux compagnies de chemins de fer auxquelles nous donnons un monopole considérable; aussi j'espère que ce chapitre disparaîtra bientôt.

Je remarque également que, dans ce budget de 237 millions, 12 millions sont appliqués aux différents travaux de nos rivières et de nos canaux. La longueur de ces canaux est, je crois, de 1,380 kilomètres, c'est-à-dire à peu près la longueur exploitée en Allemagne, longueur qui atteint dans ce pays 1,400 kilomètres. La dépense affectée à l'entretien des canaux et rivières s'élève à la même somme : 12 millions pour la France et 12 millions pour l'Allemagne.

Mais si nous mettons en regard le tonnage qui circule, d'une part sur les canaux allemands et, d'autre part, sur les canaux français, nous trouvons à côté de cette même dépense un trafic beaucoup plus considérable chez nos voisins d'outre-Rhin qu'en France. En Allemagne, les transports représentent plus de 5 milliards de tonnes, tandis que chez nous ils ne représentent que 1,160 millions de tonnes, soit à peu près le cinquième.

L'effet utile correspond-il à l'effort que nous avons fait et à l'argent que nous avons dépensé pour nos rivières et nos canaux? Je ne le crois pas, messieurs.

Dans notre région du Sud-Est, on a dépensé 45 millions pour endiguer le Rhône. Les résultats n'ont pas été en rapport avec la dépense; le tonnage n'a presque pas augmenté. Dans son rapport, notre distingué collègue M. Janet indique que sur le Rhône et la Saône le transport se chiffre par 880,000 tonnes, c'est-à-dire qu'il reste à peu près stationnaire malgré les 45 millions que nous avons dépensés, tandis qu'en Belgique et en Allemagne les fleuves et les rivières ont une intensité de trafic beaucoup plus considérable. Pourquoi? Parce que chez nous, il existe un dualisme entre les compagnies à voies ferrées et les compagnies de navigation. (*Très bien! très bien!*) L'une cherche à détruire l'autre; il n'y a aucun rapport d'intérêt général, aucun lien entre elles.

Dans tous les autres pays du monde, notamment en Belgique et en Allemagne, sur chaque voie ferrée se trouve un point de raccordement à un fleuve, à une rivière, à un canal pour le plus grand profit économique de l'industrie, du commerce et de l'agriculture du pays. A Lyon, par exemple, les ports sont absolument insuffisants; ils sont, en outre, éloignés de la gare, à laquelle ils ne sont reliés par aucun moyen de communication; les transactions ne peuvent donc s'y établir que fort difficilement et grâce à des chargements et déchargements fort coûteux.

Il y a là un effort considérable à faire; il faut éviter ce dualisme. A mon avis l'intérêt des grandes compagnies de chemins de fer est lié à celui de la compagnie de navigation; le commerce, l'agriculture et l'industrie désirent que tout le monde soit d'accord. C'est un souhait que nous formons tous. (*Très bien! très bien!*)

Je viens, après M. Aynard, répéter l'appel qu'il vous adressait dans l'une de nos dernières séances. Vous avez dans ce Rhône magnifique, majestueux, impétueux, des millions de mètres cubes d'eau qui s'en vont à la mer inutilement. Pourquoi ne les utiliseriez-vous pas en créant les canaux du Rhône, qui serviront à féconder nos régions si cruellement éprouvées par la sécheresse? (*Applaudissements.*)

M. Sénac. Demandez donc « Lyon port de mer ». Avec les petits canaux qui existent, vous n'obtiendrez aucun résultat.

M. Plissonnier. Oui mon cher Sénac je fais des vœux pour que Lyon, ville si essentiellement industrille, devienne port de mer. Les millions dépensés ne pourraient trouver un meilleur emploi; mais en attendant on pourrait prendre quelques milliers de mètres cubes au Rhône pour arroser les départements limitrophes. Pourquoi ne feriez-vous pas appel à tous ces capitaux, à ces milliards qui s'en vont féconder chaque année l'industrie des pays étangers? Pourquoi ne les intéresseriez-vous pas à ces travaux vraiment utiles à la prospérité de notre pays? Ce serait une belle œuvre, monsieur le ministre, à laquelle vous devriez attacher votre nom.

Voilà ce que je voulais dire à propos des canaux et de l'irrigation si désirée par nos cultivateurs.

M. François Fournier. La navigation entraîne forcément l'irrigation.

M. Plissonnier. Je ne suis pas un grand orateur, messieurs (*Parlez! parlez!*), mais j'ai pour habitude, chaque fois que je prends la parole, d'apporter des faits précis, de présenter des arguments positifs, ayant un caractère d'intérêt général, et surtout de soutenir l'intérêt des agriculteurs, qui sont les éternels sacrifiés. (*Très bien! très bien!*)

L'année dernière, à cette tribune, j'ai démontré à M. le ministre des travaux publics que le contrôle ne rendait pas tout son effet utile. Je le constate encore aujourd'hui. Je crois que ce contrôle est inefficace et sans résultat. Je pose alors cette question : ou bien votre personnel n'est pas assez expérimenté, ou bien il n'est pas assez indépendant, ou enfin il n'est pas assez armé. Un de ces trois facteurs est en jeu. S'il est assez armé ou assez indépendant, s'il possède une connaissance suffisante des devoirs qui lui incombent, il doit constituer pour vous la vraie force capable d'arrêter les compagnies dans leurs empiètements contre tout ce qui n'est pas l'intérêt général. Jusqu'ici cette preuve n'a pas été faite.

Je vous le dis encore, monsieur le ministre, il faut exiger de votre personnel une action plus vigoureuse, basée sur la fonction à remplir, qui consiste à contrôler ces compagnies puissantes qui ont des monopoles. Vous devez avoir des représentants qui parlent haut et ferme et qui apportent des solutions nettes et précises. (*Très bien! très bien!*)

S'ils n'ont pas d'occupation suffisante, vous avez justement un moyen de leur en créer une très importante. Pourquoi n'en employez-vous pas une partie à simplifier, à moderniser, à harmoniser ces tarifs qui sont différents dans chaque compagnie et qui constituent un véritable labyrinthe au milieu duquel il faut des hommes experts pour s'y reconnaître? Pourquoi n'en employez-vous pas quelques-uns à rendre ces tarifs un peu moins complexes, moins difficiles à comprendre, plus pratiques? Il y va de l'intérêt à la fois des compagnies et du public. (*Très bien! très bien!*)

Je fais appel à cet égard, monsieur le ministre, à toute votre sollicitude.

L'année dernière — et c'est le point principal qui m'amène à cette tribune — je suis venu vous démontrer les anomalies, l'incohérence qui existaient dans les prix de transport des denrées périssables, des denrées alimentaires. J'ai montré par des chiffres, que je ne veux pas rappeler à la Chambre, combien ces tarifs étaient ridicules — passez-moi l'expression.

Grâce à votre bonne volonté, dont je vous remercie, monsieur le ministre, les compagnies ont apporté à cet état de choses une certaine amélioration. Seulement cette amélioration est insuffisante. Je vais vous expliquer comment les choses se sont passées.

Tout d'abord les compagnies s'étaient décidées à abaisser le tarif des denrées de 20 p. 100. Puis elles se sont ravisées; elles ont trouvé qu'il n'était pas profitable pour elles de le maintenir, et elles ont proposé à votre homologation les tarifs actuels suivants :

DISTANCES	PRIX du tarif actuel.	PRIX avec réduction de 20 p. 100.	PRIX résultant de la proposition rectifiée.
250 kilomètres	40f 70	»	40f 50
300............	48 »	»	47 »
400............	62 »	»	58 »
500............	76 »	60f 80	67 »
600............	89 »	71 20	74 »
700............	101 »	80 80	80 »
800............	110 »	88 »	85 »
900............	117 »	93 60	90 »
1 000............	123 »	98 40	95 »
1.100............	128 »	102 40	100 »

Comme vous pouvez le constater, messieurs, ces nouveaux tarifs ne présentent



aucun avantage pour les producteurs jusqu'à une distance de 299 kilomètres. Ce n'est qu'à partir de 400 kilomètres seulement qu'il y a une différence de 4 fr. par 100 kilogr.; pour 500 kilomètres, il y a une réduction de 9 fr. par 100 kilogr.; pour 600 kilomètres, de 15 fr. par 100 kilogr. Ainsi notre région lyonnaise, monsieur le ministre, profite, et j'en suis très heureux, d'une bonification relativement importante; mais là où les profits sont considérables et arrivent jusqu'à 28 p. 100, c'est quand les producteurs sont situés à une distance supérieure à 900 ou 1,000 kilomètres. Or, messieurs, vous pouvez le constater, il y a un nombre très restreint de producteurs qui profiteront de cet abaissement.

Néanmoins je considère que l'effort qui a été fait, et auquel je rends justice, est insuffisant. Les producteurs qui se trouvent à 300 kilomètres ont les mêmes charges et supportent les mêmes droits que ceux qui se trouvent à 900 kilomètres. Pourquoi les traiter différemment? Ils n'ont pas, comme les producteurs du Midi, cet important facteur qui est le soleil et qui permet d'obtenir des primeurs même pendant l'hiver.

D'autre part, je trouve que les compagnies ont eu le grand tort de n'appliquer ces diminutions de transport qu'à six espèces de légumes seulement et d'en exclure les autres. Les six espèces de légumes privilégiés sont : l'artichaut, le chou, le chou-fleur, les haricots verts, les pois et les salades.

Une voix. Et la carotte?

M. Plissonnier. La carotte n'est pas comprise, mon cher collègue, et c'est dommage qu'on l'ait oubliée, car elle est souvent employée. (*On rit.*)

Monsieur le ministre, je vous le demande, pourquoi n'avoir pas compris l'asperge? C'est un légume tout à fait démocratique aujourd'hui, qui se cultive dans toutes les régions de la France où les terres sont sablonneuses. Pourquoi l'exclure du tarif? On a parlé de la carotte, ce légume excellent, employé si fréquemment; il devrait, comme tant d'autres légumes, bénéficier de la réduction.

Ces oublis vous expliquent les petits détails dans lesquels les compagnies cherchent à s'enfermer au lieu de se montrer plus larges; elles hésitent à faire, pour le bien des producteurs, ce qu'un commerçant craignant la concurrence s'empresserait d'accorder à ses clients. (*Très bien! très bien!*)

S'il faut arracher morceau par morceau les moindres concessions aux compagnies, c'est parce que les agriculteurs, qui sont le nombre, ne savent pas s'unir pour réclamer leurs droits légitimes.

Je compte sur vous, monsieur le ministre, pour que vous élargissiez cette question du transport des légumes; elle a une très grande importance, surtout à l'heure actuelle où le renchérissement de la vie est si accentué dans toutes les villes. (*Applaudissements.*)

Je ne viens pas faire de critiques inutiles, non justifiées, monsieur le ministre; je viens parler raison. Les compagnies ont fait un léger effort, je le constate. Ainsi l'application du tarif des denrées n° 14 et du tarif commun 114,314 est surtout profitable aux producteurs de produits agricoles se trouvant placés sur les grandes lignes, mais il n'apporte aucune amélioration parmi les producteurs qui se trouvent sur les lignes adjacentes. Ceux-ci n'ont aucune satisfaction, absolument aucune.

Comme je le démontrais tout à l'heure, il y a encore des inégalités entre les producteurs d'une même région; ils ne sont pas tous traités sur le même pied.

Ainsi j'ai l'honneur de représenter une région — cantons de Beaurepaire et de Roussillon — dans laquelle on produit beaucoup de pêches expédiées soit à Paris, soit à Londres. Or les producteurs de pêches et de fruits ne peuvent profiter de ces trains de grande vitesse, parce qu'ils se trouvent placés sur une ligne adjacente, de Rives à Saint-Rambert. Les wagons qui apportent les fruits à la gare de Saint-Rambert ne sont pas attachés tout de suite aux trains spéciaux de denrées qui viennent du Midi, de sorte que, en raison des grandes chaleurs et du séjour prolongé dans la gare de Saint-Rambert, les pêches arrivent parfois à Paris ou à Londres en mauvais état. De là une perte considérable pour les expéditeurs.

Je suis donc en droit, monsieur le ministre, de vous réclamer un peu d'égalité, et de vous demander de traiter avec autant de bienveillance les producteurs des petites voies ferrées que les producteurs des grandes lignes. Exigez, je vous en prie, des compagnies l'application de ce principe d'égalité. (*Très bien! très bien!*)

Permettez-moi, monsieur le ministre, d'attirer aussi toute votre attention sur une très importante question.

Il paraît que l'on vous proposera bientôt, si cela n'est déjà fait, d'homologuer une proposition qui a pour but de réduire les délais de déchargement pour toutes les marchandises.

Je fais appel ici à nos collègues qui sont soit des industriels, soit des commerçants, et je leur demande s'il est possible de prendre livraison de marchandises contenues dans un ou deux wagons dans la journée même de la réception de l'avis d'arrivée.

Vous savez tous, messieurs, que les lettres de voitures sont remises entre huit et dix heures du matin et qu'à cette heure, les camionneurs sont occupés à faire leurs transports au dehors, ce qui rend matériellement impossible l'enlèvement de toutes les marchandises qui sont en gare.

Par cette homologation, monsieur le ministre, les compagnies demandent de frapper les commerçants d'une amende, s'ils n'obéissent pas aux prescriptions que je viens d'énumérer. Une telle exigence serait excessive, et je veux espérer que vous ne voudrez pas approuver ces propositions.

D'ailleurs, les chambres de commerce de Vienne, de Fécamp, de Villefranche, de Nîmes ont protesté; toutes les chambres de commerce protesteront contre cette demande abusive des compagnies. Cela est matériellement impossible et inacceptable. (*Très bien! très bien!*)

Telles sont les questions que j'avais à soumettre à votre juste appréciation.

Par contre, je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir obtenu une diminution de tarifs pour la grande fabrique de draperies de Vienne, tarifs qui lui permettent maintenant de lutter avec les fabriques concurrentes.

J'adresse aussi sans réserve des félicitations à la compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée, qui vient de doter son réseau de 600 wagons hygiéniques et aérés pour le transport des fruits et des denrées alimentaires.

Je voudrais que toutes les compagnies suivissent ce bon exemple, car il est matériellement impossible avec l'ancien matériel, surtout par les grandes chaleurs et avec les retards, que les denrées périssables arrivent à destination dans de bonnes conditions de conservation. C'est pour cette raison que les producteurs, éprouvant, jusqu'à aujourd'hui, des pertes très grandes, hésitaient à envoyer leurs produits à l'étranger ou réduisaient tout au moins l'importance de leurs envois. Ces craintes disparaîtront sur le réseau du Paris-Lyon-Méditerranée.

Messieurs, je me résume. Les compagnies de chemins de fer, qui ont un monopole, doivent être, comme je le disais tout à l'heure, un peu moins parcimonieuses envers leur clientèle forcée.

Si nos puissantes compagnies de chemins de fer veulent faire fructifier le capital de leurs actionnaires et défendre utilement les intérêts économiques du pays, il faut qu'elles donnent les légitimes satisfactions qui sont dues à leurs milliers de clients, afin que ceux-ci, en face de la concurrence étrangère, si redoutable, puissent augmenter leurs chiffres d'affaires.

Il faut qu'elles renoncent à leurs mesures draconiennes, qu'elles cherchent à augmenter leur tonnage et leur trafic, et enfin qu'elles diminuent leurs frais généraux. C'est ainsi qu'elles pourront augmenter leurs bénéfices.

Il faut surtout, monsieur le ministre — et c'est là le point auquel je m'attacherai — il faut qu'elles donnent à nos travailleurs de la terre, à nos producteurs, le moyen de fournir à ces grands acheteurs, au premier rang desquels je cite l'Angleterre, puis l'Allemagne, la Belgique et la Suisse, la plus grande quantité possible de nos produits agricoles.

Ces quatre grands marchés sont à notre porte, ce sont nos plus proches voisins. Malheureusement, nous ne savons pas prendre chez eux la place que nous devrions y occuper.

En effet, l'Angleterre achète à l'étranger pour 5,800 millions de produits agricoles par année, dont 1,600 millions en vin, fruits, beurre, œufs et volailles, soit environ pour

386 millions de fruits, 533 millions de beurre et 166 millions d'œufs et volailles. Or, savez-vous, sur ce chiffre, quelle est la part du commerce d'exportation de la France? Nous exportons en Angleterre, en tout, pour 350 millions, c'est-à-dire le seizième de ce qu'achète cette puissance aux autres pays. Cependant, nous sommes ses voisins les plus proches, et nous avons tous les moyens d'entretenir avec elle d'étroites relations commerciales. Quelles sont les causes qui font que nous n'exportons pas pour une somme plus considérable?

La première cause réside dans le prix trop élevé des transports et dans la marche trop lente des trains appelés de grande vitesse; la deuxième dans le manque de cohésion, d'association, de coopération des producteurs. Il faudrait pourtant que ces producteurs se pénètrent de ce principe que sans union, sans association, ils ne peuvent aboutir à rien. J'espère que, grâce à notre nouvelle loi sur les coopératives agricoles, les cultivateurs mieux avisés, plus unis, arriveront à reprendre leur rang dans ces grands et importants marchés.

Mais, pour atteindre ce but, il faut nous seconder, monsieur le ministre, et, à tout prix, obtenir des compagnies des transports plus rapides et surtout plus économiques. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Pour terminer, je vous citerai encore d'autres chiffres, messieurs.

En 1903, l'Angleterre a acheté, en fruits et légumes, pour 386 millions. Combien lui en a vendu la France? Pour 62 millions. Voyez à côté de cela les résultats prodigieux, merveilleux, obtenus par une toute petite puissance telle que le Danemark!

Ce petit pays, qui a environ 2 millions et demi d'habitants, qui se trouve plus éloigné que nous de l'Angleterre, et dont le fret devrait, par conséquent, être plus coûteux que celui de la France, a cependant exporté, en 1903, en Angleterre, pour 424 millions, c'est-à-dire plus que nous en 1905, qui n'avons livré à l'Angleterre que pour 350 millions. Sur ces 424 millions, il y a pour 388 millions de beurre, de viande abattue et d'œufs, alors que nous n'avons vendu que pour 74 millions de ces denrées.

Vous le voyez, monsieur le ministre, ce ne sont pas des mots, ce sont des chiffres, ce sont des faits. Nous avons à notre porte un marché — l'Angleterre — qui achète pour 1,600 millions. Nous devrions lui livrer le tiers, sinon la moitié de ses achats. Nous avons encore l'Allemagne, dont la population augmente chaque année, la Belgique, dont l'intensif travail industriel absorbe une grande partie des produits agricoles du pays. Nous avons enfin la Suisse, qui ne peut pas se suffire, en raison de l'affluence des touristes.

Qu'est-ce qui fait la richesse d'un pays? Ce sont ses exportations, soit industrielles, soit commerciales, soit agricoles. Or c'est surtout les produits agricoles que nous pouvons exporter. (*Très bien! très bien!*)

En résumé, monsieur le ministre:

Il faut chercher à utiliser, mieux que cela n'est fait, nos 1,370 kilomètres de rivières et canaux, en reliant les gares ferrées aux gares d'eau;

Il faut étudier la réalisation de canaux d'irrigation par le Rhône. Pour cela, faites appel aux capitaux qui se drainent à l'étranger par nos grands établissements financiers au détriment de notre commerce, de notre industrie et de notre agriculture;

Modifiez et utilisez mieux votre service si important du contrôle; il a un rôle considérable à jouer au point du vue économique de notre pays;

Modifiez, simplifiez, réduisez tous nos tarifs, surtout ceux concernant les denrées alimentaires;

Augmentez la vitesse des trains agricoles, de denrées périssables destinées à l'exportation;

Facilitez les agriculteurs qui sont les grands nourriciers de notre pays.

Voilà ce que nous attendons de vous, monsieur le ministre. J'espère que vous ne faillirez pas à votre haute mission. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Durre.

M. Durre. Je prie la Chambre de m'accorder quelques minutes de sa bienveillante attention pour lui exposer les motifs de mon intervention.

Lorsque fut votée la loi sur le repos hebdomadaire, le 13 juillet 1906, à cette même tribune je présentais au nom du groupe socialiste quelques observations très importantes. Nous regrettions notamment que cette loi ne s'appliquât pas aux employés de chemins de fer. Notre observation était pleinement justifiée. M. le ministre des travaux publics était un peu de notre avis puisqu'il promettait d'envisager la question et de la solutionner dans le sens que nous indiquions.

A la séance du 7 décembre 1906, M. le ministre prononça un discours où il rendait hommage à la vie laborieuse, au dévouement et au courage des nombreux travailleurs des chemins de fer; il affirmait très loyalement la nécessité d'améliorer leur sort, par l'augmentation de leurs salaires et une meilleure réglementation de leur travail; il insistait sur la nécessité de les faire bénéficier du repos hebdomadaire. A cet égard, il fut des plus affirmatifs.

A la séance du 11 décembre, notre ami M. Groussier, intervenant en faveur de ces employés, posa nettement la question. Cette fois encore, M. le ministre déclara qu'il était dangereux et inhumain de ne pas accorder aux travailleurs des chemins de fer le bénéfice de la loi sur le repos hebdomadaire. Il allait même plus loin, car il disait: « Quelle que soit l'interprétation qu'on puisse donner à l'article 17 de cette loi, que cet article s'applique ou non aux employés de chemins de fer, j'estime que, dans tous les cas, il devrait leur être appliqué. »

Ces paroles de M. le ministre des travaux publics avaient provoqué, dans les rangs de ce prolétariat des chemins de fer, certaines espérances. M. le ministre avait bien déclaré que les compagnies lui avaient demandé un certain délai, mais il avait ajouté qu'il estimait ce délai trop long et que, pour sa part, il exigerait des compagnies la solution immédiate, c'est-à-dire l'application sans retard de la loi sur le repos hebdomadaire aux employés de chemins de fer.

Eh bien! une année s'est écoulée, et malheureusement aucune solution n'est encore intervenue.

En ma qualité de représentant de la région du Nord, je défendrai surtout les revendications des travailleurs de la compagnie du Nord. Ces modestes travailleurs ont-ils obtenu le repos tant mérité et si nécessaire à leur santé comme à la sécurité des voyageurs? Non, messieurs. Les conditions de travail des employés de chemins de fer de la compagnie du Nord sont, vous le savez, réellement malheureuses; j'ai là le tableau général des services de l'exploitation et il n'est pas rare de constater que des petits employés de gare font chaque jour quatorze heures de travail effectif.

M. Jules Coutant. Sur l'Orléans, ils font quatorze et seize heures.

M. Durre. Ils sont astreints à un surmenage au-dessus des forces physiques de l'homme. J'ai fait mon modeste devoir — ici, croyez-le, il n'entre pas dans mon esprit de faire de la surenchère — et je vous apporte les résultats d'une enquête que j'ai faite auprès de ces petits employés. Vraiment leurs conditions de travail sont déplorables. Aussi n'est-il pas rare de voir démissionner de ces malheureux qui, pendant quelques années, ont travaillé au profit des compagnies et qui, ne pouvant plus résister à ce surcroît de travail, sont obligés de démissionner.

M. Ernest Flandin. Demandez le rachat du Nord!

M. Durre. Cette situation, monsieur le ministre, vous l'avez comprise. A différentes reprises, je le répète, vous vous êtes intéressé à la situation de ce personnel des chemins de fer. Aujourd'hui, je viens vous demander une intervention énergique. Cette intervention sera d'autant plus légitime que la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a déjà accordé à ses employés le repos hebdomadaire. Pourquoi la riche compagnie du Nord n'en ferait-elle pas autant pour ses exploités? (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

C'est dans ces conditions que je me permets de déposer sur le bureau de la Chambre une proposition de résolution. J'ose espérer que M. le ministre voudra s'associer à nous en l'acceptant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Vous savez, monsieur Durre, que ce n'est pas au cours de la discussion générale que je peux la mettre aux voix.

La parole est à M. Groussier.

M. Arthur Groussier. Messieurs, je veux ajouter quelques observations à celles qu'ont présentées à cette tribune nos collè-



gues M. Bussat et M. Durre, en ce qui concerne le repos hebdomadaire des employés de chemins de fer.

Lorsque je lui ai posé une question, il y a un an, M. le ministre des travaux publics nous a déclaré que l'article 17 de la loi ne pouvait pas s'appliquer, mais qu'il allait faire tous ses efforts pour que l'ensemble des employés de chemins de fer bénéficiât du repos hebdomadaire.

M. le ministre avait, d'ailleurs, reconnu que c'est à la suite d'une campagne extrêmement mesurée, extrêmement habile, menée par le syndicat national des travailleurs des chemins de fer, que les compagnies avaient envoyé leur lettre du 21 septembre, concernant cette question dont il s'était lui-même préoccupé.

Nous avons à rechercher en ce moment quels résultats ont été obtenus depuis lors.

Deux compagnies seulement ont réalisé la réforme. Dès le 15 mars, la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, par un ordre de service numéro 6, a accordé le repos hebdomadaire à ses employés. Mais la réforme n'était pas parfaite. Le problème n'était pas résolu en ce qui concerne les congés d'alternance.

A la suite d'une démarche faite le 14 avril auprès du directeur par le conseil du syndicat national des travailleurs des chemins de fer et, je crois aussi, à la suite d'observations qui lui ont été faites par M. le ministre des travaux publics, la compagnie a donné satisfaction d'une façon très libérale à son personnel et, depuis le 1er juillet, la réforme est réalisée d'une façon complète sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée, c'est-à-dire qu'elle l'a été dans une période d'environ dix mois.

En second lieu, l'administration des chemins de fer de l'Etat l'a réalisée par un ordre de service du 17 août dernier. A partir du 1er octobre, c'est-à-dire en moins d'un an, la réforme que M. le ministre nous avait promise était également appliquée sur le réseau de l'Etat.

Mais permettez-moi de vous rappeler qu'il y a sept grandes compagnies et que deux seulement ont accompli la réforme. Nous ne pouvons qu'être très heureux de voir figurer parmi ces deux compagnies les chemins de fer de l'Etat, malgré les difficultés que tous les grands services de l'Etat rencontrent dans l'accomplissement de réformes de cet ordre, parce qu'ils ne peuvent obtenir des ressources nouvelles que par voie budgétaire et que les règles de la comptabilité publique peuvent les gêner dans une certaine mesure.

Nous sommes d'autant plus heureux de voir l'administration des chemins de fer de l'Etat donner l'exemple aux autres compagnies, que souvent, soit dans cette enceinte, soit dans d'autres, on prétend que l'industrie privée est toujours bien préférable à l'industrie de l'Etat. On peut voir en cette occasion que lorsqu'un ministre veut et lorsqu'il est entouré de chefs de service qui sont à la hauteur de la tâche qui leur est confiée, l'Etat est capable d'administrer dans d'excellentes conditions et de réaliser plus rapidement que les compagnies privées les réformes nécessaires. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Nous avons à nous demander maintenant s'il n'y a pas lieu, pour M. le ministre des travaux publics, d'insister d'une façon toute particulière, en profitant de l'exemple que l'administration des chemins de fer de l'Etat a donné, pour que les compagnies arrivent à généraliser, dans un temps aussi bref que possible, l'application du repos hebdomadaire. Sans doute quelques-unes des compagnies sont près de la réaliser, notamment la compagnie du chemin de fer de Ceinture. Tout le personnel de cette compagnie a les cinquante-deux jours de repos, mais on compte encore comme repos de vingt-quatre heures la descente de service de nuit, contrairement aux indications données par M. le ministre.

En ce qui concerne la compagnie de l'Est, la situation semble régularisée, sauf cependant pour le service des gares, où les agents n'ont encore que deux jours de repos complémentaires par an.

A la compagnie du Midi — M. le rapporteur lui-même le constatait — il n'y a encore que les agents du service des trains qui bénéficient du nouveau régime, et cela seulement depuis le 1er juillet 1907. La compagnie du Midi est donc absolument en retard, puisqu'elle a à peine commencé la réforme.

A la compagnie du Nord, dont on vous a déjà parlé, le nouveau régime fonctionne pour les agents du service des trains et de la voie, mais incomplètement pour la traction. J'ai à noter tout particulièrement qu'aux ateliers des voitures d'Amiens on continue encore à travailler une demi-journée le dimanche; on donne bien comme compensation une demi-journée de repos dans la semaine, ce qui d'ailleurs est contraire aux prescriptions ministérielles, mais on n'a pas relevé les salaires, comme il avait été convenu, et il en résulte une perte d'environ 100 fr. par an pour chaque ouvrier.

Il y a là une situation intéressante que je prie M. le ministre de vouloir bien examiner.

En ce qui concerne la compagnie d'Orléans, le nouveau régime est appliqué au service des trains et de la voie; mais rien n'a été fait pour les autres services, c'est-à-dire pour une très grande partie du personnel.

Sur le réseau de l'Ouest, le nouveau régime n'est appliqué complètement dans aucun des services. On donne aux conducteurs trois jours de repos par mois au lieu de deux qu'ils avaient antérieurement, et seulement douze jours de congé par an, ce qui fait un total de quarante-huit jours, au lieu de cinquante-deux. En ce qui concerne le service de la voie, les chefs de district n'ont pas bénéficié des mesures, déjà insuffisantes, prises à l'égard du personnel subalterne.

Les mécaniciens et chauffeurs n'ont également que trente-six jours de repos et douze jours de congé. Il en est de même pour les autres services de la traction. A l'exploitation, les agents de certaines gares ont cinquante jours de suspension de travail, mais les descentes du service de nuit, c'est-à-dire les congés d'alternance, sont encore comptés comme des repos complets.

Voilà l'état dans lequel se trouve la réforme en ce moment. Nous voyons donc qu'elle n'est accomplie d'une façon définitive que dans deux grandes compagnies, que dans quelques-unes elle est à moitié réalisée, et que dans d'autres on est très loin d'atteindre les résultats qui nous avaient été promis.

Je sais bien que parmi les arguments qui ont été apportés on a beaucoup parlé de la dépense qui serait nécessaire. Mais, comme l'a fait observer un de nos collègues, cette dépense, si elle est considérable, existe pour toutes les compagnies. (*Très bien! à l'extrême gauche.*) Or, puisque deux compagnies ont pu réaliser la réforme, on ne voit pas pourquoi les autres n'ont pas fait un effort semblable. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*) D'ailleurs, il est bien certain que les sommes qui avaient été tout d'abord indiquées ont été très fortement exagérées; M. le ministre lui-même reconnaissait que les compagnies avaient forcé leurs chiffres; les employés de chemins de fer, par l'organe du syndicat national, avaient indiqué un chiffre bien inférieur, et, d'après les premiers résultats obtenus, on peut constater qu'il a été possible de réaliser, en partie tout au moins, le repos hebdomadaire sans augmenter beaucoup le personnel, en resserrant les services, en supprimant le plus possible les moments de repos forcé occasionné par le ralentissement du trafic, en un mot par une meilleure utilisation du personnel déjà existant.

De plus, il est probable que du fait du vote de la loi sur le repos hebdomadaire, même partiellement appliquée, il se produit une augmentation de trafic les dimanches, par conséquent une augmentation de recettes qui, de ce chef, peut compenser dans une certaine mesure les dépenses nécessaires pour assurer le repos hebdomadaire.

Dans tous les cas, même s'il en était autrement, M. le ministre des travaux publics était bien d'accord avec nous pour reconnaître que, même s'il en résulte une dépense importante, les compagnies de chemins de fer, comme toute l'industrie, doivent accorder le repos hebdomadaire, et qu'il n'est pas possible de permettre que seul le personnel des grandes compagnies de chemins de fer, alors surtout qu'il y a pour lui plus de responsabilités, se trouve dans des conditions défavorables en ce qui concerne a durée du travail ou du repos hebdomadaire (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Nous sommes donc bien d'accord pour

réaliser le repos hebdomadaire et pour tâcher de le réaliser le plus tôt possible.

A côté des grandes compagnies de chemins de fer, il y a d'autres compagnies. Je sais bien que M. le ministre des travaux publics a fait tous ses efforts pour amener les compagnies secondaires et les compagnies de chemins de fer d'intérêt local à réaliser également la réforme. Il leur a envoyé des circulaires, et je suis très heureux d'avoir vu que, dès le 10 juin dernier, il avait demandé aux compagnies secondaires l'application des arrêtés des 4 et 23 novembre 1899 qui permettaient déjà d'arriver à une limitation des heures de travail.

M. Lemire. Il faut insister particulièrement sur ce point, mon cher collègue; le contraste est trop frappant entre ces compagnies qui n'appliquent pas la loi, et les autres industries de qui on l'exige.

M. Fernand Engerand. Ces deux arrêtés ont été appliqués aux compagnies d'intérêt local par la circulaire ministérielle du 15 février 1901. Je compte du reste revenir sur cette question lorsque le chapitre viendra en discussion.

M. Arthur Groussier. Le ministre des travaux publics a demandé l'application du repos hebdomadaire aux compagnies secondaires par une circulaire du 12 juin dernier, et le même jour il adressait une autre circulaire aux préfets en ce qui concerne les chemins de fer d'intérêt local et les tramways.

Or nous devons nous demander quels ont été les résultats obtenus de ce côté. Je sais que M. le rapporteur indique que quelques-unes de ces compagnies ont répondu favorablement, mais ce qui est bien certain, c'est que rien, absolument rien n'a été fait.

Ceux qui sont un peu au courant de la question doivent savoir qu'il y a de la part de certaines de ces compagnies une mauvaise volonté évidente et absolue, et qu'il est nécessaire que le Gouvernement fasse les plus grands efforts pour les obliger à réaliser cette réforme au même titre que les grandes compagnies, et comme on l'a décidé pour l'ensemble de l'industrie. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Carnaud. Même si les ouvriers sont d'accord avec les compagnies qui résistent.

M. Arthur Groussier. Il s'agit là d'un personnel extrêmement intéressant, qui compte plus de 3,000 agents, et il est regrettable que, depuis trop longtemps, on n'ait pas agi dans ce sens sur les petites compagnies.

Je pense que M. le ministre des travaux publics voudra bien faire les plus grands efforts pour que la réforme soit réalisée d'une façon complète.

Je tiens à appeler encore l'attention de M. le ministre sur quelques points particuliers, notamment en ce qui concerne le réseau de l'Etat.

L'administration de ce réseau accorde un jour de congé aux femmes garde-barrière, mais seulement lorsqu'elles ont un service permanent. Je demande qu'on accorde un jour de congé même aux autres garde-barrières, car quoiqu'elles n'aient pas un service permanent, il n'en est pas moins vrai que vous les obligez à une présence continue, que vous ne leur permettez de sortir de chez elles qu'un jour par mois. Cela me semble inadmissible. Elles doivent avoir tout autant le droit de sortir, de quitter leur logis que le reste du personnel. Si elles ont un service moins important, elles sont payées aussi en conséquence. Je demande à M. le ministre des travaux publics, je demande à M. le directeur de l'administration des chemins de fer de l'Etat de bien vouloir examiner à nouveau ce point spécial et d'étendre le repos hebdomadaire à ce personnel, qui est extrêmement intéressant. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Il me paraît nécessaire de bien préciser les points sur lesquels nous sommes d'accord. Je vais les rappeler. Je sais que notamment dans la lettre que M. le ministre avait écrite aux grandes compagnies il avait insisté d'une façon très vive et pris les garanties les meilleures pour obtenir le repos hebdomadaire dans des conditions telles qu'elles satisfassent absolument l'ensemble du personnel. Il avait même réservé l'avenir en indiquant qu'il prenait acte des promesses que les compagnies lui avaient faites, mais que si, ultérieurement, il voyait la nécessité d'apporter des modifications à cette façon d'appliquer le repos hebdomadaire, il conservait le droit de le faire. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je crois que M. le ministre des travaux publics a, en effet, conservé avec beaucoup de force les droits qu'a l'Etat pour perfectionner la réforme, si cela est nécessaire. Mais, comme je l'indiquais tout à l'heure, il y a diverses compagnies qui ne se sont pas tenues dans les grandes lignes indiquées par M. le ministre.

Or nous sommes d'accord sur ce point que le repos doit être accordé pour cinquante-deux jours par an, autant que possible entiers, et que l'on ne pourrait donner des demi-journées que le dimanche, et que, si l'on donnait une demi-journée en semaine, ce ne pourrait être que sur la demande des agents eux-mêmes.

Je suis absolument d'accord avec M. le ministre des travaux publics sur ce point; mais je lui demande d'y bien insister, et d'insister surtout pour indiquer que, si l'on tolère des demi-journées le dimanche, ce n'est que dans les cas où il est impossible de faire autrement.

Il y a un autre système qui semble, paraît-il, vouloir se généraliser : il consiste à donner des repos de midi à midi; mais alors l'agent n'a, en fait, que deux demi-journées séparées par une nuit. Or les employés de chemins de fer, grâce aux nombreuses facilités qui leur sont accordées, peuvent désirer s'éloigner de leur domicile à l'occasion de leur congé; si on ne leur accorde que deux demi-journées, dans les conditions que j'indique, il leur est impossible de les utiliser pour un petit voyage. Nous demandons que l'on ne généralise pas ce système, et que, au contraire, lorsqu'on accorde des jours de repos, ce soient réellement des journées entières.

Il faut également que nous soyons bien d'accord en ce qui concerne les congés d'alternance. M. le ministre des travaux publics l'a bien indiqué dans sa lettre. L'administration des chemins de fer de l'Etat et la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée sont d'accord sur la façon dont on doit compter ce repos d'alternance. Je vais indiquer, en quelques mots, à la Chambre en quoi il consiste.

Le repos d'alternance a lieu lorsqu'un employé quitte le service de jour pour prendre le service de nuit, ou inversement. Or, que se produit-il alors? La journée va de six heures à six heures, par exemple. Lorsqu'un employé est de jour, il commence le matin à six heures et part le soir à six heures; régulièrement il doit recommencer le lendemain matin pour finir toujours à six heures du soir. Au contraire, en cas d'alternance, il quitte sa journée à six heures du soir pour reprendre son travail non plus à six heures du matin, mais à six heures du soir.

Or, les compagnies pensaient tout d'abord qu'elles pouvaient considérer ce congé comme un congé de vingt-quatre heures. Mais c'était impossible. Si l'employé avait continué son travail régulier, il aurait recommencé à six heures du matin. Du moment qu'il reprenait son travail à six heures du soir, il jouissait, en réalité, non pas d'un congé de vingt-quatre heures, mais seulement d'un congé de douze heures, c'est-à-dire d'une demi-journée. Il y avait donc lieu de compenser la demi-journée qui lui manquait. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Je sais que M. le ministre est d'accord avec nous sur ce point, mais je lui demande de rappeler cette règle aux compagnies qui, jusqu'à ce jour, ne l'ont pas observée.

Nous sommes aussi pleinement du même avis sur la question du relèvement du salaire des ouvriers. Il n'y a aucune difficulté en ce qui concerne les employés au mois : on n'a évidemment pas changé leurs appointements, mais en appliquant le repos hebdomadaire aux ouvriers, en leur accordant un ou deux jours de congé de plus par mois, on a, par cela même, réduit pour eux le salaire mensuel.

Or, M. le ministre a insisté très vivement auprès des compagnies pour leur demander de relever les salaires, de telle sorte qu'aucun ouvrier ne pût se plaindre d'une diminution de salaire.

M. Fernand Engerand. M. le ministre l'a déclaré à la Chambre lors de la discussion du dernier budget.

M. Arthur Groussier. Nous sommes donc bien d'accord sur ces points. M. le ministre les a toujours précisés. Je lui demande de le faire de nouveau et d'insister d'une façon particulièrement vive, en s'inspirant au sur-



plus de l'exemple qu'il a donné, ainsi que la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, de telle façon que toutes les grandes compagnies réalisent très rapidement ce repos hebdomadaire.

Nous allons arriver à la limite des dix-huit mois qu'on avait demandés. Il avait semblé qu'on pourrait réduire ce délai ; or, quatorze mois sont déjà écoulés et il est à craindre que quelques compagnies ne dépassent même le délai proposé par elles, si M. le ministre n'y apporte pas beaucoup de fermeté.

Je reviens aux compagnies secondaires et d'intérêt local. Là rien, absolument rien n'a été fait. Je demande à M. le ministre de porter ses plus grands efforts de ce côté. Je suis certain — j'en ai pour garants les engagements qu'il a pris — qu'il fera tous ses efforts pour faire appliquer la loi sur le repos hebdomadaire dans le plus bref délai possible, en sorte que cette catégorie si intéressante de travailleurs voie enfin se réaliser une réforme qu'on lui a solennellement promise et que l'on a trop tardé à lui accorder. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Paul Constans. La sécurité du public y est d'ailleurs engagée.

M. le président. La parole est à M. Vidon.

M. Vidon. J'avais prévenu M. le ministre des travaux publics de mon intention de lui poser, à l'occasion de la discussion générale de son budget, une question au sujet de la catastrophe du puits Rambaud, sur les négligences commises et sur les responsabilités encourues, soit par l'exploitant, soit par le service du contrôle. M. le ministre m'a fait savoir qu'il ne pouvait pas me répondre avant la conclusion de l'enquête judiciaire en cours et avant d'en connaître les résultats. Je le prie de vouloir bien presser les magistrats qui sont chargés de cette enquête, me réservant de reprendre ma question si je ne trouve pas suffisantes les sanctions qu'il aura prises à la suite de cette instruction. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. J'accepte de répondre à la question que vous me poserez aussitôt après la clôture de l'instruction judiciaire et de l'enquête administrative.

M. le président. La parole est à M. Lauraine.

M. Octave Lauraine. Messieurs, je désire appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics sur une question qui préoccupe à juste titre tous les employés de chemin de fer et aussi tous ceux qui ont souci de la sécurité des travailleurs. Il s'agit de l'accrochage des wagons.

Vous savez combien cette opération cause d'accidents chaque année, surtout dans les gares de triage. La statistique est lamentable, puisqu'elle accuse annuellement plus de 300 accidents dus à l'accrochage.

On sait comment les ouvriers sont obligés, pour aller vite et pour éviter des retards considérables, de se glisser entre deux wagons encore en marche.

Il résulte de cette pratique un danger permanent et des accidents toujours regrettables. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

Depuis longtemps, on s'est préoccupé de substituer à la main de l'homme l'automatisme d'une machine, qui rendrait les mêmes services sans comporter les mêmes risques, et, à l'heure actuelle, il semble qu'on ait trouvé un système susceptible d'être adopté. Sans vouloir faire ici de la réclame à un système spécial, je dois dire, d'accord avec tous les techniciens, qu'un appareil imaginé par M. Boirault, ingénieur du réseau de l'Etat, a donné aux essais, sur ce même réseau, des résultats satisfaisants.

Dans tous les cas, les techniciens que j'ai consultés, apprécient les expériences qui ont été faites et semblent avoir sur ces essais des opinions tout à fait rassurantes. On a demandé déjà du haut de cette tribune à M. le ministre des travaux publics de poursuivre activement la mise en application du système d'accrochage automatique et, en 1905, notre collègue M. Gentil posait à ce sujet une question au ministre des travaux publics, l'honorable M. Gauthier. Celui-ci lui répondait qu'il était tout à fait convaincu de la nécessité de mettre en application l'appareil automatique et il acceptait les termes d'un projet de résolution qui était voté à l'unanimité par la Chambre et que je demande la permission de rappeler.

« La Chambre, convaincue qu'il est dès à présent possible d'améliorer les conditions de sécurité et de travail dans l'exploitation des chemins de fer, invite M. le ministre des travaux publics à poursuivre l'adaptation au matériel du système d'accrochage automatique. »

M. le ministre des travaux publics a, sans doute, fait les diligences qu'on attendait de lui. Qu'est-ce qui arrêtait ses efforts? La question financière. Je sais bien que s'il fallait appliquer tout de suite l'appareil automatique à tous les wagons des compagnies, les sommes à débourser seraient considérables. Mais notre prétention n'allait pas jusque-là ; nous demandions que l'adaptation fût faite de façon progressive, sachant d'ailleurs que le réseau de l'Etat, je crois, avait pris des dispositions qui permettraient d'arriver à un résultat assez rapide sans outrepasser les forces financières du budget des travaux publics et des réseaux de chemins de fer.

Et d'ailleurs, je crois que les sommes, considérables, je le reconnais, qu'il faut dépenser pour arriver à l'installation des appareils automatiques ne sont pas aussi onéreuses en réalité qu'elles le paraissent, car si les réseaux se voient obligés de faire un gros effort financier pour acquérir ce nouvel appareil, ils vont réaliser des économies très sérieuses sur le personnel et aussi, peut-être, sur les responsabilités qu'ils encourent du chef des accidents lamentables dont j'ai parlé tout à l'heure.

En réalité, il y a là une œuvre de perfectionnement industriel qu'à ce seul titre il est désirable de voir accomplir. Il y a quelque chose de plus qui s'impose à nos consciences comme à nos résolutions: c'est qu'elle est une œuvre hautement humanitaire. (*Très bien! très bien!*)

Je me permets d'appeler l'attention de M. le ministre sur une autre question qui nous entraîne dans un ordre d'idées tout à fait différent de celui où je viens de me placer, mais à laquelle j'attache une grande importance, parce qu'il s'agit d'une réforme dont je poursuis depuis longtemps et en vain la réalisation. Pourtant, j'ai derrière moi des intéressés très nombreux, qui attendent avec impatience que satisfaction leur soit donnée. Je veux parler de la création chez nous des colis postaux agricoles.

La question, hélas! n'est pas neuve. Alors qu'en 1905 les Anglais la concevaient, la mettaient à l'étude et la solutionnaient pour le plus grand bien de leurs producteurs et de leurs consommateurs, chez nous nous philosophions très longuement, et ce n'est qu'en 1896 que le Parlement fut, à ce sujet, saisi d'une proposition de notre ancien collègue l'honorable M. Bozérian. On réussit à faire nommer une commission extraparlementaire qui réunit les documents les plus intéressants et qui, en même temps, justifia la nécessité d'étudier la question pour la faire aboutir.

Au mois d'octobre, la commission apporta un rapport très favorable qui parvint à arracher à M. le ministre des travaux publics de cette époque un projet de loi qui fut renvoyé à la commission du budget. La commission du budget de 1898 en fut saisie et, sur le rapport de l'honorable M. Guillain, son rapporteur général, ce projet fut voté par la Chambre.

Je dis « en 1898 ». Depuis, chaque année, des orateurs sont venus demander à M. le ministre des travaux publics ce que devenait le projet. Il leur fut toujours répondu : Il est au Sénat. On peut nous répondre encore qu'il y est, tranquillement endormi sous la poussière épaisse qui le recouvre. Cependant tout le monde ressent ardemment la nécessité de supprimer de plus en plus l'intermédiaire inutile, de façon que le producteur puisse s'aboucher directement avec le consommateur afin que celui-ci arrive, enfin, à se procurer directement des produits qui n'ont pas encore circulé à travers des officines où l'on réussit à augmenter leur prix de revient tout en diminuant leurs qualités hygiéniques.

Je sais que chaque fois que cette question est posée, on se montre très favorable; notre excellent ministre des travaux publics, M. Barthou, me disait l'an dernier : « Sans doute la question est intéressante et, soyez tranquille, j'y consacrerai le plus grand soin. » Je suis sûr qu'il a tenu cette parole.

M. le ministre des travaux publics. Alors vous deviez être tranquille.

M. Octave Lauraine. Non, je ne l'étais

pas et j'avais raison de ne pas l'être. Je sais en effet, que vous avez trouvé devant votre bonne volonté la résistance du ministre des finances, résistance qui n'est pas réservée, hélas! à la seule question des colis postaux agricoles.

Un de vos prédécesseurs, monsieur le ministre, m'avait déjà communiqué les arguments fournis par le ministère des finances. Je ne veux pas les examiner en détail, mais e dois vous dire tout de suite qu'ils sont lamentables de faiblesse. La seule question que l'on considère, c'est celle de la dépense, qui s'élèverait à environ 750,000 fr.

Or, si l'on tient compte de l'augmentation nécessaire de la circulation par suite de l'abaissement des tarifs, et par suite de la facilité d'expédier des poids plus lourds pour une somme égale, il est évident que cette somme de 750,000 fr. diminuerait rapidement pour se réduire à un sacrifice véritablement nul. Et pour quel profit? Pour permettre à l'agriculteur perdu au fond de sa province d'aller chercher dans le centre de consommation son client qui, lui-même, retirerait de l'opération le bénéfice que j'indiquais tout à l'heure, d'avoir un produit plus sûr de provenance, et exempt des sophistications qu'il peut subir au cours de la circulation dans des mains tierces.

En Angleterre, les résultats sont admirables. Depuis 1905 l'augmentation du nombre des colis agricoles a été des plus considérables. Les statistiques les plus récentes, que n'ignore point M. le ministre des travaux publics, puisque j'ai pu moi-même les avoir sous les yeux, indiquent que, de plus en plus, l'intermédiaire disparait pour mettre en présence ces deux termes économiques : la production et la consommation.

Je crois donc, monsieur le ministre, que vous ferez une œuvre vraiment utile non seulement à l'agriculture, mais encore à tous les consommateurs, en insistant, avec l'autorité que vous donne le bon droit et votre volonté bien arrêtée d'aboutir, auprès de votre collègue, M. le ministre des finances, pour qu'enfin nous ne soyons pas plus longtemps la risée de nos voisins et aussi l'objet de la critique acerbe des producteurs qui ne peuvent pas se laisser leurrer plus longtemps par un projet voté par la Chambre et qui s'éternise par suite de considérations qu'ils ne comprennent pas, dans les cartons poudreux du Sénat. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Messieurs, tout à l'heure, lorsque je parlais du peu de bonne volonté du Gouvernement, M. le ministre des travaux publics faisait un signe de protestation. Comment comprenons-nous, monsieur le ministre, cette bonne volonté du Gouvernement? Il faut s'entendre. Ici nous sommes divisés quant à nos opinions et à notre manière d'agir.

Les uns — et j'en suis — sont pour le développement des services publics; les autres, au contraire, voudraient livrer à l'industrie privée, qui de plus en plus devient une industrie purement capitaliste, les ressources de la nation.

Chaque fois qu'un service quelconque n'offre pas la chance de bénéfices importants, il ne se présente aucun demandeur.

Ainsi en ce qui concerne les canaux, il s'est passé un fait patent, il y a déjà de nombreuses années. Le canal de Saint-Quentin traverse deux tunnels. Des concessionnaires auraient pu demander le halage des bateaux sous ces tunnels. Personne ne s'est présenté. Il a fallu que l'Etat, à ses risques et périls, organisât et assurât le service; et contrairement au pessimisme des capitalistes, malgré les difficultés, ce halage rapporte à l'Etat, bon an mal an, 80,000 fr.

Puisqu'on a laissé à l'Etat le soin d'assurer le halage des bateaux sous les tunnels parce qu'on escomptait qu'il n'y avait pas de bénéfices à recueillir, j'ai, d'accord avec le vieux syndicat des mariniers, demandé à M. le ministre des travaux publics que l'Etat assurât aussi un service autrement facile, celui de la traction sur le canal de la Sensée, c'est-à-dire sur le tronçon du canal le plus fréquenté et où l'organisation du service était le plus facile. Je n'ai pu obtenir l'adhésion du Gouvernement. Et c'est encore à une société capitaliste composée de personnes très riches, et qui sont très attachées à des propriétaires de mines, qu'est échue l'exploitation.

Peut-être paraîtrai-je un peu hardi dans mon affirmation; cependant il y a des coïncidences de noms bien curieuses entre les exploitants des mines et les exploitants du halage en question.

Je dois reconnaître cependant — je suis dépourvu de tout parti pris, monsieur le ministre des travaux publics — que vous avez obligé cette compagnie de halage, cette société nouvelle à modifier de façon satisfaisante son cahier des charges : au lieu d'un demi-siècle de concession, vous ne lui accordez que quarante ans. C'est déjà un temps assez raisonnable. Vous avez aussi réservé la liberté de la traction sur le canal; c'est une heureuse décision, mais elle ne suffit pas. Vous avez également fait diminuer le prix du halage de la tonne kilométrique. Je vous en remercie, non pour moi personnellement, mais pour toute la corporation des mariniers.

Mais pourquoi, puisque l'Etat a dû assurer un service public sous les tunnels du canal de Saint-Quentin, pourquoi n'avez-vous pas voulu que l'Etat organisât ce service de traction sur le canal de la Sensée? Serions-nous trop riches? A chaque instant, quand nous demandons des réformes, un peu de bien-être, on nous objecte que les finances publiques sont obérées. Eh bien! il faut remplir les caisses de l'Etat. J'avais donc raison en commençant de dire qu'il y avait ici deux écoles économiques : l'une veut qu'au lieu de frapper constamment le contribuable, l'Etat recherche le moyen, par ses propres ressources, de développer la richesse et le bien-être publics... (*Applaudissements à l'extrême gauche.*

A gauche. Ce sont des mots.

M. Allemane. Ce ne sont pas des mots, car si les millions qu'on donne à certains concessionnaires — je dis « qu'on donne » puisque la plupart ne travaillent pas — si ces millions allaient grossir les finances de la République, il est probable que notre situation serait tout autre et que de beaux, de grands travaux pourraient être entrepris, tandis que nous sommes dans un état de pénurie inquiétant. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je suis allé vous trouver, vous le savez, monsieur le ministre des travaux publics, avec une délégation du syndicat des mariniers; vous nous avez fait un accueil très aimable...

M. Arthur Groussier. Comme d'habitude.

M. Jules Coutant. Mais cela ne change rien ! (*On rit.*)

M. Allemane ...et vous avez eu un bon mouvement; mais je le voudrais plus complet.

Par exemple, le canal de l'Est n'est pas à construire, il est construit depuis de longues années; dans quel état se trouve-t-il ? Vous ne pouvez pas ignorer, monsieur le ministre, que si vous n'y mettez pas la main, si vous ne donnez pas des ordres pressants, ce n'est pas soixante ou soixante-dix jours, c'est beaucoup plus, que nos péniches attendront qu'il y ait de l'eau dans le canal.

Le canal va tomber en ruines — je n'exagère rien. Il faudra peut-être 6 ou 7 millions pour le réparer; et cela simplement parce que les crédits d'entretien étaient insuffisants.

Nous vous demandons aussi de vous occuper du canal du Berry; M. Constans vous en entretiendra probablement tout à l'heure et je lui en laisse le soin. Mais je m'adresse ici à M. Janet: Comment se fait-il, mon cher collègue, que vous soyez muet sur le canal du Nord? Vous ne dites pas un mot sur ce sujet dans votre rapport qui, d'autre part, est assez remarquablement fait.

M. Léon Janet, *rapporteur.* Je vous demande pardon, mon cher collègue. J'ai parlé du canal du Nord dans mon rapport.

M. Allemane. J'ai mis cependant à le lire beaucoup de bonne volonté.

M. le rapporteur. J'en ai parlé à propos de l'examen du chapitre 60.

M. Allemane. En tout cas, je ne sais où en sont les travaux de ce canal. Que d'années se sont écoulées depuis le jour où a été décidée la construction! Où en sont les travaux? Je serais heureux, mon cher collègue, d'apprendre que le premier coup de pioche a été donné.

Il résulte en somme de ces quelques observations que l'Etat a besoin d'une arme dans la lutte économique, c'est l'argent. Monsieur le ministre, vous avez un des services les plus utiles à notre pays; utilisez-le.

Nous sommes dans une situation économique déplorable (*Mouvements divers*) et s'il



fallait mettre ici en regard — nous le ferons peut-être un jour — la situation de nos canaux par rapport aux pays voisins, nous aurions quelque...

M. Betoulle. Quelque honte.

M. Allemane. ... quelque honte, oui, c'est le mot, il n'est pas trop fort.

Depuis Vauban, on peut dire que la France ne s'est pour ainsi dire pas occupée des canaux. Napoléon Ier a fait celui de Saint-Quentin, je le sais. Mais enfin, la République aurait dû sillonner le pays de voies navigables.

M. Betoulle. Très bien!

M. Allemane. Elle se devait de permettre la comparaison entre notre pays et les pays voisins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous sommes, à ce point de vue, dans un état de pénurie et d'infériorité marqué. Comme le disait tout à l'heure un de nos collègues, ici il n'y en a que pour les compagnies de chemins de fer, pour les riches, les puissants.

Peut-être nous trouverons-nous demain en face d'événements désagréables, comme c'est le cas des Etats-Unis. Méfions-nous des trusts, des grandes compagnies! En tout cas, ce que nous demandons, c'est que le Gouvernement s'occupe de l'état économique de notre pays, que l'Etat soit ferme, énergique, et qu'il prenne toutes les mesures nécessaires pour que nous ne restions pas dans cet état d'infériorité vis-à-vis de nos voisins. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Léon Janet, *rapporteur.* Messieurs, un rapporteur du budget des travaux publics serait, en effet, impardonnable s'il ne parlait pas d'un travail aussi important que le canal du Nord.

Mais je ne mérite pas le reproche qui m'a été adressé. Je prie, en effet, l'honorable M. Allemane de vouloir bien se reporter à la page 203 de mon rapport. (*Très bien! très bien!*)

Il y trouvera, à propos de l'examen du chapitre 60, une note consacrée à l'état d'avancement du canal du Nord. Je me bornerai à lire le dernier paragraphe de cette note qui donnera à notre collègue les renseignements qu'il regrettait de n'avoir pu trouver :

« Les dépenses faites au 31 décembre 1906 s'élevaient à 985,000 fr., employés surtout en études et acquisitions de terrains. La période d'exécution des travaux s'ouvrira cette année; on compte dépenser 3,500,000 fr. En 1908, il est prévu au budget 6 millions. » (*Très bien! très bien!*)

M. Allemane. Comme plus haut vous traitez des mines, j'ai cru que vous en aviez fini avec les canaux. Je vous remercie de vos indications.

Mais ces rapports sur le budget nous sont distribués vraiment bien tardivement. Nous n'avons pas le temps de les lire attentivement.

M. le rapporteur. Le rapport sur le budget des travaux publics a été distribué il y a neuf jours.

M. le président. La parole est à M. Cornand.

M. Cornand. Représentant plus d'un millier de travailleurs des chemins de fer, je me permets d'ajouter quelques observations à celles si justes présentées par mes collègues et amis MM. Durre et Groussier.

Au mois de novembre de l'an dernier, je déposais sur le bureau de la Chambre une proposition de loi tendant à assurer le repos hebdomadaire à tous les employés de chemins de fer. Je disais notamment dans l'exposé des motifs de ma proposition de loi :

« Les compagnies de chemins de fer ne sauraient non plus être dispensées d'accorder à leur personnel le repos hebdomadaire.

« L'article 17 de la loi du 13 juillet 1906 a exclu du bénéfice général de la loi les travailleurs de la voie ferrée, invoquant « les dispositions spéciales » qui devaient régir leurs conditions de travail.

« Nous avons voté l'ensemble de la loi malgré cet article, uniquement pour ne pas provoquer l'ajournement d'une réforme qui devait bénéficier à d'autres corporations.

« Mais nous ne saurions admettre qu'un tel article fût maintenu, qui frappe d'ostracisme 120,000 travailleurs.

« Les travailleurs des chemins de fer accomplissent un labeur pénible; malgré le surmenage du corps et de l'esprit ils veillent avec un admirable courage à la sécurité du public.

« Comment un tel labeur ne leur mériterait-il pas les loisirs que la loi accorde aux autres corporations ouvrières? »

Lorsque cette proposition de loi vint en discussion devant la commission du travail, on me fit justement observer que si nous arrivions une seconde fois à faire voter par la Chambre une disposition assurant le bénéfice de la loi de juillet 1906 aux employés de chemins de fer, il était possible que le Sénat, une seconde fois aussi, repoussât cette disposition. On ajoutait que, si même le Sénat acceptait d'étendre la loi du repos hebdomadaire à cette catégorie de travailleurs, nous ne pouvions imposer aux compagnies le payement du jour de repos à ceux de leurs ouvriers qui sont employés à la journée.

Les compagnies de chemins de fer, en effet, et plus particulièrement la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, avaient assuré à certains de leurs fonctionnaires, tels que les mécaniciens, chauffeurs et employés des trains, le repos décadaire; mais les ouvriers de dépôt, les travailleurs les plus modestes, les ajusteurs, les manœuvres, fonctionnaires eux aussi des compagnies, qui touchent en moyenne une journée de 3 fr. 75 à 4 fr., n'avaient pas de repos. Lorsqu'on le leur donnait une fois ou deux par mois, ce jour de repos ne leur était pas payé.

Or, sur les indications probablement de M. le ministre des travaux publics — et je l'en remercie — la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée a assuré le repos hebdomadaire à tous ses employés à la journée. Je n'ai pas dit qu'elle leur paye cette journée, non, mais elle a augmenté le prix de la journée des ajusteurs et des manœuvres de 35 et 40 centimes, de sorte qu'en fait le repos hebdomadaire est payé, à l'heure actuelle, à tous les fonctionnaires de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée.

Malheureusement, aucune disposition nouvelle ne vise les mécaniciens et chauffeurs et le personnel des trains.

Avant cette décision du mois de juillet dernier, les mécaniciens et chauffeurs, comme tous les autres employés de trains, conducteurs et wagonniers, avaient le repos décadaire payé; mais je ferai observer à M. le ministre des travaux publics que ce n'est pas, en réalité, un repos.

Ainsi que l'indiquait, il y a un instant, mon excellent collègue, M. Groussier, pour qu'il y ait réellement repos de vingt-quatre heures, il faut que ce repos soit suivi ou précédé d'un repos de douze heures. Or les mécaniciens, les chauffeurs et tous les employés des trains n'ont, le plus souvent, qu'un repos de vingt-quatre heures.

Messieurs, je ne veux pas parler simplement du repos hebdomadaire; d'autres réformes, d'autres mesures sont aussi réclamées depuis longtemps, et avec insistance, par tous les travailleurs des compagnies de chemins de fer.

Je n'ai pas à rappeler à M. le ministre des travaux publics combien de délégations il a eu à recevoir; je citerai au hasard la délégation des manœuvres et employés de dépôt, celle du syndicat national, et enfin la délégation qu'avec plusieurs de mes collègues du Rhône nous lui présentâmes l'an dernier, en novembre, et qui comprenait, avec les délégués des mécaniciens et chauffeurs du Paris-Lyon-Méditerranée, des délégués de toutes les compagnies de chemins de fer.

A ces délégués, M. le ministre des travaux publics fit la promesse que toutes les questions qui les concernaient seraient prochainement étudiées.

M. Adolphe Girod. Il faut qu'il tienne ses promesses!

M. Cornand. Il s'agissait, je le répète, non seulement du repos hebdomadaire, mais encore de la réglementation du travail et des retraites. Les délégués firent observer à M. le ministre des travaux publics qu'ils se déclareraient satisfaits s'il obtenait enfin du Sénat le vote d'un projet adopté par la Chambre en 1897, il y a onze ans, du projet auquel on a donné le nom de loi Berteaux-Rabier-Jaurès; ils ajoutèrent, pour bien prouver que les employés de chemins de fer ne veulent pas être taxés d'exagération, que, si certaines dispositions de la loi Berteaux-Rabier-Jaurès paraissaient difficilement applicables, ils se contenteraient du projet transactionnel de M. Strauss. Je demande donc à M. le ministre des travaux publics



de vouloir bien tenir sa promesse; je lui demande de défendre bientôt devant le Sénat les revendications des travailleurs de la voie ferrée.

Les compagnies ne pourront pas dire que, pour l'application du repos hebdomadaire, d'une part, pour la réglementation du travail, d'autre part, elles n'ont pas assez de ressources. En effet, si on rappelait ici les chiffres qui représentent les dividendes encaissés chaque année par les actionnaires des grandes compagnies, on verrait qu'elles peuvent très bien assurer tout de suite l'application de ces réformes, qu'elles peuvent accorder une retraite à vingt-cinq ans à tous leurs ouvriers et employés.

Lorsqu'il a fallu imposer le repos hebdomadaire à tous les petits patrons de l'industrie et du commerce, on ne s'est pas demandé si tous ces employeurs faisaient des bénéfices considérables. Il eût, d'ailleurs, été difficile de connaître leur bilan de fin d'année, tandis que les dividendes des compagnies de chemins de fer nous sont connus. Nous pouvons affirmer hautement que ces compagnies peuvent donner satisfaction à tout leur personnel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Je ne veux pas insister davantage. J'espère que M. le ministre nous fera tout à l'heure une déclaration formelle et qu'il nous répétera ce qu'il a dit aux nombreuses délégations qu'il a reçues, qu'il appuiera énergiquement devant le Sénat le projet de loi transactionnel de M. Strauss qui doit donner satisfaction à tous les employés de chemins de fer. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.* Je suis, bien entendu, à la complète disposition de la Chambre, mais comme je dois répondre à tous les orateurs qui prendront la parole dans la discussion générale, peut-être irai-je au-devant du sentiment de la Chambre en demandant que la liste des orateurs soit d'abord épuisée. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Farjon.

M. Farjon. Messieurs, je vous demande la permission de revenir en arrière et de présenter sur la question des ports de commerce quelques observations complémentaires à la suite de celles qu'a présentées mon honorable ami M. Brindeau auxquelles, d'ailleurs, je m'associe complètement.

Mon excuse, c'est que mes observations, d'un caractère tout pratique, me sont inspirées par ce fait que depuis plus de vingt ans je m'occupe de l'administration et de l'exploitation d'un de nos ports de commerce.

La position de la question, au point de vue pratique, est extrêmement simple. Il faut qu'à tout moment chaque port soit à la hauteur de son rôle, qu'il donne satisfaction aux besoins du commerce et de la navigation, aux besoins du commerce par l'étendue de ses bassins, de ses quais, de ses abris, par la puissance de son outillage, aux besoins de la navigation par sa profondeur d'eau et par la longueur de ses accostages.

Je n'étonnerai pas mes collègues en disant que nous n'en sommes pas là; M. le ministre des travaux publics le sait mieux que personne, nous sommes dans une situation très inférieure par rapport à nos concurrents. Cela tient à deux causes. D'abord, depuis un quart de siècle, le commerce maritime mondial se développe de façon prodigieuse, en même temps que les dimensions des navires. En outre, pendant cette même période, nos travaux d'extension des ports ont subi presque un arrêt, pendant que les nations étrangères développaient d'une façon admirable leur outillage. Il en est résulté une dépréciation sensible de notre commerce extérieur, qui se développe beaucoup moins rapidement que celui de nos concurrents, et principalement de notre marine marchande.

D'où provient cette situation? D'abord du manque de crédits, par suite surtout, il faut bien le dire, des ventilations que le Sénat a fait subir aux propositions que nous lui avons transmises. On n'a pas assez observé que de lourds sacrifices sont parfois aussi nécessaires pour la défense économique d'un pays que pour sa défense militaire. Puis nous avons eu à subir toutes les complications de notre régime administratif et la lenteur démesurée de l'instruction des projets de grands travaux.

Ces deux circonstances, d'ailleurs, ne sont pas sans connexion, car lorsque les auteurs d'un projet savent que, par suite du manque de ressources, ce projet n'a pas de chance d'aboutir prochainement, ils le remanient, le remettent sur le chantier, recourent même à des moyens dilatoires qui en prolongent indéfiniment la préparation.

Deux ministres des travaux publics, M. de Freycinet en 1878, M. Pierre Baudin en 1901, ont fait étudier un grand programme de travaux publics. Il a été discuté et adopté par la Chambre et émondé par le Sénat; mais il y a loin de la coupe aux lèvres. Quelques-uns de ces travaux ont bien été menés à bonne fin; mais un grand nombre sont restés à l'état de projets; d'autres sont restés en route faute de crédits, et enfin quelques-uns, poussés trop lentement, ont été achevés au moment même où ils devenaient insuffisants.

Pendant ce temps, les intéressés, les commerçants, les armateurs voyant qu'ils n'avaient pas satisfaction, ont protesté au moyen de leurs organes naturels, c'est-à-dire des chambres de commerce, et c'est ainsi que peu à peu est née et s'est propagée parmi eux l'idée de l'autonomie.

Cette autonomie, qu'ils ont réclamée dans différentes circonstances, dans des brochures, dans des congrès, ne doit pas être considérée comme un principe; c'est un procédé pour améliorer la situation des ports dont on était si mécontent.

La part des chambres de commerce dans l'administration et l'exploitation des ports est devenue de plus en plus importante. La loi de 1898 a étendu leurs attributions, et surtout des lois spéciales leur ont attribué des péages dont le produit se chiffre par millions. Par conséquent, elles étaient autorisées à demander un changement de régime pour se mettre à la hauteur de nos concurrents étrangers. On a donc, en différentes circonstances, réclamé l'autonomie, et on a pensé que c'était là la voie du salut.

Je crois qu'il faut en rabattre un peu.

Tout d'abord, il ne faut jamais perdre de vue que, lorsqu'il s'agit de la marche économique du pays, nous sommes toujours les héritiers de ceux qui nous ont précédés et de l'état de choses créé par eux. L'administration de nos ports est celle que nous ont léguée nos prédécesseurs; si nous avons le droit d'envier l'organisation des ports de l'Angleterre, de l'Allemagne, de la Hollande, de la Belgique, il ne faut pas oublier que l'organisation de ces ports est elle-même séculaire, et qu'une réforme radicale comme celle dont il a été question ne s'improvise pas. Ce n'est que par une évolution, que l'administration peut hâter et qu'elle a les moyens d'accélérer, que nous pourrons arriver à une situation satisfaisante, à une décentralisation qui est le vœu de tous les intéressés.

D'autre part, les auteurs des projets dont je parle ont trop souvent perdu de vue le rôle de certaines institutions qui existent dans notre pays; ils ont parfois confondu les chambres de commerce françaises avec celles qui existent au dehors. Dans la plupart des autres nations, ce qu'on appelle « chambres de commerce », ce sont des sortes de syndicats, d'académies de commerçants qui ont une importance très grande, mais dont l'influence a surtout un caractère moral. Chez nous, au contraire, les chambres de commerce sont des institutions publiques, ayant une délégation des pouvoirs publics, qui, en plus de leur rôle consultatif, sont chargées d'administrer, d'exploiter les ports en vertu de concessions homologuées par l'autorité supérieure.

Je crois qu'il faut tenir grand compte, dans la réforme qu'on propose, des droits acquis par les chambres de commerce. On a beaucoup vanté l'organisation actuelle du port de Gênes; elle a, je le reconnais, ses avantages, mais je doute qu'elle soit applicable entièrement à nos ports français.

Il y a un troisième point obscur dans cette question de l'autonomie : il ne faut pas oublier que si un port de choix recevait une organisation autonome, l'Etat ne perdrait pas ses droits de contrôle.

L'Etat ne peut pas plus se désintéresser de ce qui se passe dans un port que de ce qui se passe dans la moindre commune. Il y aurait donc un contrôle nécessairement exercé par les ingénieurs de l'Etat qui, saisis des dossiers de projets qu'ils ne rédigeraient plus, les feraient passer par toutes les phases de l'instruction que nous connaissons; nous risquerions de nous égarer en-

core dans le maquis des difficultés administratives.

Donc nous parlons de l'autonomie; il ne faut pas oublier que l'administration des ports doit être surtout une question d'application. M. le ministre s'est chargé lui-même d'en faire la preuve. Nous avons constaté, en effet, depuis quelques mois, qu'il y a quelque chose de changé au ministère des travaux publics : nombre d'affaires qui étaient restées en souffrance ont été solutionnées, nombre de litiges qui étaient restés pendants ont abouti à des solutions fermes. Nous ne pouvons que remercier M. le ministre d'avoir pris cette énergique initiative, ainsi que ses collaborateurs. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Vous avez raison d'y associer mes collaborateurs.

M. Farjon. En ce qui me concerne, je déclare que j'ai obtenu en quelques mois du ministère des travaux publics plus de solutions d'affaires que je n'en avais eu depuis plusieurs années, et je suis heureux d'en remercier de cette tribune M. le ministre et ses collaborateurs, au nom de mes concitoyens. (*Très bien! très bien!*)

Il y a un autre point qu'il est bon de rappeler à l'honneur de M. le ministre. Il existe dans notre pays une institution dont il est bien souvent question à propos de travaux publics : je veux parler du conseil général des ponts et chaussées. Je me garderai bien de médire des hommes éminents qui le composent et auxquels me rattache une communauté d'origine qui m'est très chère; je suis au contraire prêt à reconnaître leur haute compétence technique, leur expérience admirable, résultat d'une longue et honorable carrière, leur parfaite probité professionnelle. (*Très bien! très bien!*

Mais on a nécessairement les défauts de ses qualités, et il est permis peut-être de reprocher quelquefois au conseil des ponts et chaussées d'examiner les affaires trop pour elles-mêmes, comme un problème d'algèbre, et de ne pas se préoccuper assez des circonstances latérales et des contingences. Il y aurait certainement un remède facile à ce défaut. Peut-être serait-ce de rajeunir un peu le conseil des ponts et chaussées; M. le ministre des travaux publics s'est chargé de ce soin cette année même en allant le présider en personne. (*Sourires.*)

Vous avez fait dans cette circonstance, monsieur le ministre, un geste extrêmement heureux, dont nous vous avons été très reconnaissants et qui a fait quelque bruit dans le Landerneau des ponts et chaussées.

En résumé, et pour arriver à une conclusion ferme, je pense qu'il y a deux ordres de questions à examiner sérieusement. Le premier, c'est la décentralisation, dans la mesure du possible, de l'administration des ports ; il faut, non pas proclamer immédiatement, ce qui est impraticable, une autonomie telle que quelques-uns l'ont rêvée — du reste dans les ports on ne la désire pas — mais s'y acheminer avec discernement.

Le second point, c'est d'arriver par une étude sérieuse à simplifier toutes les formalités un peu caduques qui prolongent indéfiniment l'instruction des moindres affaires.

J'ai ici le *Journal officiel* du 21 novembre; j'y trouve un décret, signé du Président de la République, qui concède à la chambre de commerce de Morlaix l'autorisation d'établir et d'exploiter deux petites grues sur ses quais. La lecture des considérants de ce décret est extrêmement instructive. Nous voyons d'abord que l'affaire a été introduite par la chambre de commerce de Morlaix, le 13 décembre 1905; par conséquent, cette affaire a mis deux ans à aboutir.

M. le lieutenant-colonel du Halgouet. Ce n'est pas long.

M. Farjon. Cela fait un an par appareil.

Il y a ensuite un certain nombre de « vu » qui sont d'ordre purement réglementaire ; et je lis, plus loin, cette phrase :

« Vu les avis du conseil général des ponts et chaussées, en date des 30 avril et 5 novembre 1906 et du 13 mai 1907... »

Par conséquent, cette affaire si simple en apparence — il y a peut-être eu des complications que j'ignore — a dû être envoyée trois fois à l'examen du conseil général des ponts et chaussées.

Il est évident que, pour l'installation de deux appareils de levage aussi modestes sur les quais d'un petit port, il n'était pas indispensable de mettre en mouvement toute la haute administration et ses conseils consultatifs C'est donc de ce côté qu'il faudrait s'efforcer de trouver des simplifications. C'est ce que je demande à M. le ministre des travaux publics. Je le demande en ce moment, avec un appui que j'ai recueilli tout à l'heure.

J'ai eu l'honneur d'assister, il y a deux heures, à l'assemblée des présidents des chambres de commerce, et, là, j'ai déposé une motion qui vous sera adressée, monsieur le ministre, et qui a été votée à l'unanimité. Elle consiste à vous prier de constituer une commission extraparlementaire pour la composition de laquelle vous ferez appel à toutes les compétences utiles. J'insiste sur ces mots « toutes les compétences » parce qu'une commission de ce genre, uniquement composée de fonctionnaires, manquerait son but. Je n'en veux pour preuve que le document émanant de votre ministère et reproduit par M. le rapporteur du budget des travaux publics dans son lumineux travail, qui m'a démontré d'une façon péremptoire que les fonctionnaires, même les plus qualifiés, n'envisagent pas toujours les questions de cet ordre sous leur véritable jour.

Cette commission aurait la double mission de préparer un travail qui répondrait à tous les desiderata que j'ai énumérés.

Le premier est celui-ci : dévolution aux chambres de commerce, dans la plus large mesure, des pouvoirs qu'on peut leur conférer.

Le second : simplification des rouages administratifs et de l'instruction des affaires.

Je crois que vous pourriez tirer d'une commission, chargée de ce programme, un travail extrêmement fécond qui permettrait de donner satisfaction à tous nos ports.

J'ajoute que, selon moi, cette question d'administration des ports est une question d'espèce, et qu'il ne faudrait pas, comme on est trop souvent tenté de le faire dans les administrations françaises, établir une formule générale applicable à tous les ports. Chaque port a sa fonction propre, et le statut qui peut convenir à l'un peut ne pas convenir à l'autre. Sous ce rapport, l'Angleterre nous offre un exemple des plus intéressants : la constitution de chaque port est tout à fait personnelle et on s'en trouve très bien.

Il y a là encore un point de fait à ne pas perdre de vue ; les indications de la commission dont j'ai l'honneur de vous demander la formation devront tenir compte de la situation particulière de chacun des ports auxquels il s'agira de concéder de nouveaux avantages.

Je ne veux pas insister plus longtemps sur cette question, monsieur le ministre ; je sais que vous êtes pressé de monter à la tribune; je borne là mes observations. J'en aurai quelques autres à vous soumettre au sujet du personnel, mais je les réserve pour le moment où nous discuterons le chapitre 60. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Charpentier.

M. Charpentier. Mon collègue, M. Vidon, a justement appelé l'attention de M. le ministre des travaux publics sur la nécessité de hâter le plus possible l'enquête commencée au sujet des causes et circonstances dans lesquelles s'est produit le grave accident du puits Rambaud. Je tiens à ajouter une considération qui me semble militer très sérieusement en faveur de la célérité qui s'impose : je veux parler de la situation des victimes.

Plusieurs des ouvriers ayant succombé dans la catastrophe laissent des veuves et des orphelins. Les réparations premières qui doivent être accordées seront plus ou moins importantes suivant qu'on pourra ou non relever contre la compagnie la faute inexcusable prévue par la loi de 1890 sur les accidents du travail.

Les rentes allouées dans ce dernier cas peuvent atteindre un chiffre relativement élevé, tandis que ce chiffre est beaucoup plus faible dans l'hypothèse de l'accident ordinaire n'engageant pas la faute de l'exploitant. Or il n'est pas possible d'engager deux actions séparées et successives devant les tribunaux, et, d'autre part, on ne pourra être fixé sur l'existence de la faute grave et la solution définitive ne pourra intervenir utilement qu'à la suite de l'enquête judiciaire et après que l'on en connaîtra les résultats.

Il y a donc un très grand intérêt à ce que l'instruction ouverte soit menée rapidement pour permettre aux veuves et orphelins des victimes de recevoir le plus tôt possible les rentes auxquelles ils ont droit et, le cas échéant, les majorations ou suppléments dont ces rentes seraient susceptibles en raison de l'existence de la faute grave qui a pu être commise. Je m'associe donc très fermement aux observations de mon collègue, et je compte sur M. le ministre des travaux publics pour y faire droit. (*Très bien! très bien! à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Jourde.

M. Jourde. A l'heure où nous sommes arrivés, je veux épargner les moments de la Chambre. Je me bornerai à formuler deux très courtes observations.

La première a trait au repos hebdomadaire auquel ont droit les travailleurs des compagnies de chemins de fer, comme les autres travailleurs. Trois compagnies de chemins de fer traversent ma circonscription; il est bien naturel que je m'intéresse au sort de ces braves gens.

A Bordeaux, non seulement le repos hebdomadaire n'existe pas pour les employés des compagnies du Midi et de l'Orléans, mais les agents se plaignent que le repos décadaire qui avait été accepté par les compagnies ne soit pas observé.

J'appelle sur ce point particulier l'attention de M. le ministre des travaux publics. Je sais que le sort de ces travailleurs est en bonne mains dans les siennes. (*Très bien! très bien!*)

Pour le surplus, je m'associe pleinement aux observations qu'a formulées mon collègue et ami M. Groussier.

Quand au second point, il n'a pas été soulevé depuis le commencement de ce débat. Je veux parler de la crise d'encombrement qu'on subie les gares de tous les réseaux de France, ou à peu près, vers le commencement de l'automne.

Cette crise a été particulièrement intense à Bordeaux. Dans nos gares il y a eu un encombrement incroyable, au point que les maisons de commerce étaient obligées d'envoyer des employés de leurs bureaux pour réunir les expéditions, les envois, et on ne parvenait pas, malgré cela, à mettre un peu d'ordre dans ce capharnaüm.

On nous a dit que pendant que le commerce français souffrait de cette insuffisance de personnel et surtout de matériel, les wagons de nos compagnies françaises, loués à des compagnies étrangères, roulaient en Italie et dans d'autres pays voisins. Je suis certain qu'il me suffira de dénoncer au ministre des travaux publics de la République française de pareilles pratiques pour qu'il y mette bon ordre le plus promptement possible. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du budget.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget.* Messieurs, je me propose, moi aussi, de poser à M. le ministre des travaux publics une question sur l'application de la loi du repos hebdomadaire aux employés et aux ouvriers de chemins de fer.

Je veux en même temps lui demander où en est, devant la commission du Sénat, l'élaboration de la loi qui depuis tant d'années est attendue avec impatience par les ouvriers et par les employés des chemins de fer.

J'ai eu l'honneur, avec mes collègues MM. Ferdinand Buisson et Leboucq, de présenter samedi, dans l'après-midi, à M. le président du conseil et à M. le ministre des travaux publics une délégation du syndicat national des ouvriers et employés des chemins de fer. Nous avons reçu du Gouvernement, tant du président du conseil que du ministre des travaux publics, des assurances qui ont été enregistrées avec satisfaction. Je me permets cependant d'attirer l'attention de M. le ministre des travaux publics sur une phrase d'une lettre qu'il m'écrivait le 21 janvier 1907 :

« Je n'ai pas besoin de vous assurer que nul plus que moi — disait-il — n'a le souci de faire triompher les revendications reconnues légitimes du personnel des chemins de fer, et que tous mes efforts tendent à faire résoudre favorablement et promptement les questions qui le concernent. »

Je ne doute pas des sentiments de M. le ministre des travaux publics, mais je me permets de lui rappeler aujourd'hui les termes de sa lettre pour lui demander d'user de toute son activité, de toute sa force de persuasion pour obtenir que les compagnies de chemins de fer se décident enfin à accomplir des promesses dont elles ont été prodigues vis-à-vis de lui, mais qu'elles n'ont pas mis beaucoup de hâte à réaliser. (*Très bien! très bien!*)

Les compagnies de chemins de fer avaient écrit au mois de janvier dernier au ministre des travaux publics, à la suite d'un appel pressant qu'il leur avait adressé, « qu'elles seraient à même de lui soumettre leurs propositions dans un délai rapproché, qui probablement ne dépassera pas la fin du mois de janvier. »

Nous étions à cette époque au début de l'année 1907, au mois de janvier. Les compagnies devaient vous soumettre leurs propositions avant la fin du mois, et nous sommes encore à les attendre. Je n'ai pas besoin d'insister sur ce point pour faire remarquer à la Chambre combien ces lenteurs sont regrettables et combien il importe d'y mettre un terme. (*Applaudissements.*)

M. Camille Pelletan. Vous parlez du mois de janvier 1912? (*Sourires.*)

M. le président de la commission du budget. En tout cas, je constate que nous sommes bientôt au mois de janvier 1908 et que les compagnies n'ont pas encore réalisé leurs promesses.

M. le ministre des travaux publics répondra aux différentes questions de nos collègues, et j'ai trop hâte d'activer les travaux de la Chambre pour donner le mauvais exemple d'une longue intervention. Mais, puisque je suis à la tribune, je me permettrai d'appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics sur une autre situation qui, véritablement, si elle devait se prolonger, serait pour le commerce, l'industrie et l'agriculture une véritable catastrophe. Je veux parler des lenteurs extraordinaires que mettent certaines compagnies, et notamment la compagnie de l'Ouest, à fournir les wagons qui leur sont demandés.

M. Paul Constans. Il en est de même de toutes les compagnies en général. C'est un véritable désarroi !

M. le président de la commission du budget. J'ai dit que je voulais être très bref. J'ai ici de très nombreux documents ; je pourrais en faire état, mais je demande à la Chambre de me borner à une sorte de petite monographie ; je ne veux parler que de la compagnie de l'Ouest et d'une seule gare, la gare de Houilles-Carrières-sur-Seine située à quelques kilomètres de Paris et qui sert à un très grand nombre de cultivateurs utilisant les fumiers de Paris.

Voulez-vous savoir combien, pour un seul expéditeur, il y a eu de wagons non livrés malgré les demandes instantes et répétées?

Un d'entre eux, qui avait demandé 227 wagons en septembre, n'en a reçu que 201 ; il en avait demandé 319 en octobre, il en a eu 241 ; il en a demandé 142 pour les douze premiers jours de novembre, il n'en a reçu que 79, ce qui fait, pour un total de 718 wagons demandés en deux mois et demi, 521 wagons fournis seulement et 197 manquants. Naturellement, à la suite de ces retards, il y a toute une série de lettres de réclamations, d'injonctions, de sommations faites à cet expéditeur; lui-même sera amené à mettre en cause la compagnie; les millions que la compagnie de l'Ouest demande chaque année à la garantie d'intérêt pour « pertes, retards, avaries aux marchandises », se trouveront gonflés dans des proportions énormes, et c'est en définitive la garantie d'intérêt, c'est-à-dire le contribuable, qui payera pour la faute de la compagnie (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Cette situation ne peut pas durer.

M. Jourde. C'est tous les ans la même chose.

M. le président de la commission du budget. J'ajoute que lorsque, par hasard, la compagnie livre des wagons, il est intéressant de voir à quel résultat elle arrive.

Je crois qu'on a institué pour la bicyclette des courses de lenteur; eh bien! il n'y a pas de coureur, si habile soit-il, qui puisse approcher la lenteur à laquelle atteint la compagnie de l'Ouest.

Pour accomplir un trajet de six kilomètres à vol d'oiseau, entre la gare de Sèvres-Saint-Cloud et la gare de Houilles-Carrières-sur-Seine, un wagon expédié le 28 septembre — un des rares qu'on ait obtenus — le n° 5551 — j'ai là toutes les pièces justificatives — est arrivée le 16 octobre, soit dix-sept jours après. En voici un autre, le n° 2252,

expédié le 24 septembre 1907 : il arrive le 3 novembre; quarante jours pour parcourir un trajet de 6 kilomètres! (*Exclamations et rires.*) On pourrait me dire que ce sont là des cas isolés, limités à certaines marchandises. Voulez-vous voir ce qu'il en est?

Voici une lettre d'un cultivateur :

« Il y a cinq semaines j'ai eu un wagon de fruits perdu et retrouvé en triste état à Achères. Aujourd'hui, un autre que j'attends depuis jeudi a déjà deux jours de retard et je vais perdre deux de mes meilleurs clients. »

Un autre :

« Deux wagons expédiés le 16 octobre et le 19 octobre. Ce dernier n'est pas encore arrivé en gare de Vernouillet-Verneuil, le client m'ayant envoyé une dépêche datée du 14 novembre, me commandant un autre wagon en remplacement de celui qui n'est pas venu. »

Cette lettre est datée du 16 novembre dernier.

Voici un garde champêtre qui fait venir son mobilier :

« Je soussigné, appariteur de police, certifie avoir expédié mon mobilier de Châlons-sur-Marne à Houilles le 15 septembre 1907 et que ce mobilier ne m'est parvenu que le 22 octobre suivant à la suite des recherches que j'ai faites moi-même dans les divers dépôts de la compagnie des chemins de fer de l'Ouest, et notamment à la gare d'Achères où le wagon a séjourné du 20 septembre à la date de réception précitée. »

Voici un entrepreneur. Il devait recevoir un wagon de tuiles qui est en retard de plus de quinze jours : « ...les plâtres de la maison sont faits, il sera nécessaire aujourd'hui de les recommencer ».

Naturellement le propriétaire va demander des dommages-intérêts.

Mais ce n'est pas seulement des wagons qu'on oublie : ce sont des trains tout entiers. (*Exclamations.*)

Dans le courant d'octobre 1907, un train de marchandises diverses a été égaré dans la ballastière des Mureaux; il y a séjourné trois semaines environ.

Vous pouvez voir ainsi quelle est la sollicitude de la compagnie de l'Ouest à l'égard de l'industrie, du commerce et de l'agriculture; elle a trouvé, il est vrai, le moyen de créer des champs de culture d'un nouveau genre : plusieurs wagons chargés de marchandises et oubliés ont été retrouvés couverts d'herbes d'une hauteur de 20 centimètres. (*On rit.*)

M. Duclaux-Monteil. Ce sont de nouvelles prairies artificielles. (*Nouveaux rires.*)

M. Allemane. S'il s'agissait du réseau de l'Etat, nous en entendrions de belles!

M. le président de la commission du budget. Il est facile de sourire de ces choses et de les considérer comme une plaisanterie...

M. Féron. Mais non; c'est navrant.

M. le président de la commission du budget. ...malheureusement, elles ne sont que trop réelles, et le résultat, c'est la ruine pour toute une culture.

Les champignonnistes de la région, par exemple, qui ont besoin de recevoir leurs fumiers en temps utile, ne les ont pas reçus cette année. C'est la ruine matérielle et complète. (*Très bien! très bien!*)

Voici des entreposeurs de fumiers destinés à ces cultivateurs. Ils font observer qu'ils ont une cavalerie; ils demandent qu'on leur expédie des wagons de façon qu'ils arrivent à temps pour être déchargés et véhiculés par leurs propres moyens, par leur propre cavalerie. Or, quand, par hasard, les wagons arrivent, ils arrivent tous à la fois. On est alors obligé d'aller chercher par ailleurs des chevaux qu'on loue à grand frais...

M. Féron. Sans compter les frais de magasinage.

M. le président de la commission du budget. ...pour arriver à camionner le contenu des wagons qui, s'ils étaient arrivés normalement, auraient pu être déchargés par l'entreposeur avec sa propre cavalerie.

Mais voici un fait encore plus grave, et c'est sur ce point que je vais terminer.

On adresse des réclamations à la compagnie; elle ne répond même plus. Elle est tellement excédée de réclamations qu'elle les laisse sans réponse et quand on s'adresse aux chefs de gare, qui n'en peuvent mais, qui sont de braves gens et de bons serviteurs, ils sont obligés de déclarer — ils le déclarent verbalement, mais j'ai en mains des pièces qui l'attestent — qu'ils ont reçu des ordres de la compagnie pour ne donner à la culture, au commerce, à l'industrie aucun wagon, et que tous ceux qui sont disponibles doivent tous être dirigés sur la 3e division. (*Mouvements divers.*)

Il y a là, monsieur le ministre, une situation qui ne peut pas durer. Nous avons fait preuve vis-à-vis de la compagnie de l'Ouest de beaucoup de patience, mais véritablement cette situation commence à peser à tout le monde, à tel point qu'il faut absolument y mettre un terme. C'est ce que je viens vous demander. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.* Si la longue discussion générale qui vient de se poursuivre devant la Chambre sur le budget du ministère des travaux publics doit avoir pour résultat d'abréger le débat sur les chapitres, je ne saurais me plaindre du nombre et de la variété des questions qui m'ont été posées.

Je m'efforcerai d'y répondre avec clarté et avec brièveté.

L'honorable M. Jourde, l'un des derniers orateurs qui ont pris la parole, a appelé mon attention sur l'insuffisance du matériel dans certaines compagnies de chemins de fer.

Je demande à la Chambre la permission de ne pas m'expliquer, à cette heure tardive, sur cette question importante et complexe, qui reviendra sans doute devant elle, soit au moment de la discussion du budget des chemins de fer de l'Etat, soit au moment de la discussion du budget des conventions. Mais dès maintenant je tiens à répondre d'une manière précise à l'un des points indiqués par M. Jourde, parce qu'il m'a semblé que son affirmation produisait sur la Chambre une certaine impression, d'ailleurs légitime.

M. Jourde s'est plaint que des compagnies de chemins de fer françaises aient loué des wagons à des compagnies de chemins de fer étrangères. Je proteste. Jamais il n'est intervenu de contrat de cette nature entre la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, par exemple, et les chemins de fer italiens.

Mais il est exact qu'il résulte du jeu normal des échanges entre l'une et l'autr compagnies que des wagons français resten en Italie...

M. Plissonnier. Trop longtemps !

M. le ministre des travaux publics. ... et que des wagons italiens restent en France et il est non moins exact que le nombre des wagons français restant en Italie sur les wagons italiens restant en France a été, à un certain moment, considérable.

J'ai eu, l'année dernière, à me préoccuper de cette situation. Elle s'est renouvelée cette année. J'ai sous les yeux des chiffres, desquels il résulte que, dans le commencement du mois d'octobre, l'excédent des wagons français retenus en Italie excédait de 2,683 unités les wagons italiens restant en France.

J'ai pris toutes les mesures qui dépendaient de moi, soit en faisant intervenir notre ambassadeur auprès de l'Etat italien, soit en agissant auprès de la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée en lui demandant de faire valoir les droits qui résultaient pour elle de certaines conventions.

A la date du 19 novembre — c'est le chiffre le plus récent — j'ai pu constater avec satisfaction que le nombre des wagons français restant en Italie n'excédait plus que de 689 unités les wagons italiens circulant sur les réseaux français. C'est encore un chiffre supérieur à la situation normale, mais la Chambre peut-être assurée que je continuerai à prendre les mesures nécessaires pour mettre fin à un fâcheux état de choses.

M. Plissonnier m'a posé une série de questions. Il en est une d'intérêt général, relative aux irrigations et au régime des canaux, sur laquelle je n'ai pas d'observations à présenter, puisque je m'associe à notre honorable collègue pour appuyer les raisons très fortes qu'il a fait valoir devant la Chambre.

M. Plissonnier a mis en cause le contrôle. Il s'est demandé s'il était suffisamment expérimenté et suffisamment indépendant.

M. Plissonnier. Et armé.

M. le ministre des travaux publics. Au cours de la crise très grave, dont moins que personne je peux contester l'importance,



qui a sévi l'année dernière dans notre pays et dans quelques autres — mais je parle du nôtre — sur le matériel des transports, j'ai eu à faire agir le contrôle, à le faire intervenir auprès des compagnies. Je lui dois cet hommage qu'il s'est montré expérimenté et indépendant.

Grâce à ses enquêtes et à mes instructions qui les ont suivies, le matériel des compagnies de chemins de fer va s'élever dans des proportions considérables.

Depuis le 1er janvier de cette année, le nombre des agents s'est accru de 16,000 unités. J'ai enfin approuvé, sur les propositions du contrôle, des travaux s'élevant à l'heure actuelle, pour des installations de gare et des doublements de voies, à 60 millions.

Je manquerais à mon devoir si je ne remerciais tous ces collaborateurs du concours actif qu'ils m'ont prêté. (*Très bien! très bien!*)

Au surplus, M. Plissonnier a répondu lui-même aux critiques qu'il dirigeait contre le contrôle, car il a bien voulu reconnaître avec une courtoisie qui ne m'a pas surpris et avec une bonne foi dont je lui suis reconnaissant, que certaines questions qu'il m'avait soumises l'année dernière avaient reçu une solution. Notamment, en ce qui concerne le transport de certaines denrées périssables, il a reconnu que les tarifs G. V. nos 114 et 314 réalisaient une amélioration considérable sur la situation de l'année dernière.

Je sais bien que mon ami, M. Plissonnier, a paru établir une sorte d'incompatibilité d'humeur ou de goût entre les asperges nationales et le ministre des travaux publics. (*Rires.*) Il me permettra de protester et de dire que les asperges ne sont, de ma part, l'objet d'aucune prévention particulière... (*Nouveaux rires*)

M. Plissonnier. Mon observation ne s'adressait pas à vous, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics. ...et que je m'efforcerai d'ailleurs, sur le point qu'il m'a signalé, de donner une suite favorable aux réclamations dont il s'est fait l'interprète. (*Très bien! très bien!*)

M. Lauraine m'a posé des questions de deux sortes. Mais j'ai, dans ce débat, la bonne fortune que, si un certain nombre d'orateurs ont bien voulu rendre justice à mes efforts, à ma bonne volonté, à mon désir de bien faire, ceux-là mêmes qui soulèvent quelques critiques me devancent dans la réponse que je dois faire à leurs observations.

Ainsi, lorsqu'il s'agit du transport des colis agricoles, M. Lauraine rappelle les déclarations et les promesses que je lui ai faites l'année dernière, et il ajoute que j'y dois rester fidèle.

M. Lauraine sait en effet que, comme ministre des travaux publics, je partage, sur la création des colis agricoles, la même opinion que lui, et que je ne peux rien objecter de mon chef à sa demande.

Seulement, il intervient ici une question financière qui n'est pas de mon ressort. Les compagnies de chemins de fer m'ont fait des propositions; elles ne seront pas susceptibles d'aboutir tant que je n'aurai pas réduit la résistance de mon honorable collègue et ami M. le ministre des finances. C'est lui qui ne consent pas, pour des raisons qu'évidemment il trouve excellentes, à la réduction du droit de timbre. J'insisterai de nouveau auprès de lui, et si M. Lauraine veut associer son énergie à la mienne, peut-être finirons-nous par vaincre les refus de M. Caillaux. (*Sourires.*)

M. Lauraine. Je prends bonne note de votre invitation.

M. le ministre des travaux publics. M. Lauraine a soumis à la Chambre des considérations qui l'ont frappée sur la nécessité d'imposer aux compagnies de chemins de fer l'expérience d'un attelage automatique inventé par un agent de la compagnie de l'Etat, M. Boirault. Notre collègue a indiqué les considérations de sécurité et d'économie à la fois qui militent en faveur de cet appareil. Puis il m'a demandé quelle suite mes prédécesseurs et moi avions donnée à une résolution de la Chambre déjà ancienne, invitant le ministre des travaux publics à prescrire ces expériences aux compagnies de chemins de fer.

Comme je ne veux pas abuser de l'attention de la Chambre, je tiens à la disposition de M. Lauraine et de mes collègues des renseignements précis sur les commandes qui ont été faites par plusieurs compagnies de chemins de fer, par la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, par la compagnie de l'Est, par le réseau de l'Etat et par la compagnie d'Orléans. Ces compagnies ont voulu se procurer des appareils; un certain nombre de ces appareils fonctionnent déjà sur les chemins de fer de l'Etat, mais il est arrivé que, pour les compagnies que j'ai nommées les premières, la société qui est chargée d'exploiter le brevet de M. Boirault n'a pu répondre, je ne sais à la suite de quelles circonstances, aux commandes qui lui étaient faites.

Ce n'est donc pas la mauvaise volonté de l'administration des travaux publics, c'est un accident indépendant d'elle qui ne me permet pas de fournir aujourd'hui des résultats précis sur les expériences prescrites par la Chambre. Mais, je le dis avec une sincérité entière, et en m'associant aux paroles de M. Lauraine, la Chambre peut compter que je continuerai à prendre les mesures nécessaires pour poursuivre des expériences qui intéressent au plus haut degré la sécurité sur tous les réseaux de chemins de fer. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. D'autant plus qu'il arrive malheureusement trop d'accidents mortels dans les gares de triage.

M. le ministre des travaux publics. J'arrive à la question que m'a posée M. Allemane. M. Allemane a dit qu'il ne serait pas d'accord avec le ministre des travaux publics s'il s'établissait entre nous une discussion sur le régime économique de la société actuelle et sur son évolution. Cela est possible, certain même; mais M. Allemane a trop de bon sens pour ne pas comprendre que nous ne pouvons pas instituer à cette heure un débat de cette nature, et il ne me reprochera pas de m'en tenir simplement à la question plus précise qu'il a soulevée.

Notre honorable collègue s'est préoccupé du halage mécanique sur les canaux. Il a critiqué la décision que j'ai prise par un décret du 19 juillet 1907, autorisant une société anonyme, la compagnie électrique du Nord, à établir et à exploiter l'outillage public à traction électrique des bateaux sur la grande ligne de l'Escaut à la mer du Nord.

M. Allemane a rappelé qu'il m'avait fait une visite. Je n'en ai pas perdu le souvenir.

Il a ajouté que je l'avais reçu avec amabilité. L'amabilité est la monnaie courante des ministres. (*Sourires.*) Mais j'ai fait plus et mieux. Si M. Allemane n'a pu réduire mon opposition à son système, parce que j'ai estimé que les circonstances n'étaient pas favorables à l'expérience d'Etat qu'il demandait, j'ai reconnu pourtant qu'il y avait, dans ses réclamations et dans celles des syndicats des mariniers qui l'accompagnaient, des observations très fortes et absolument fondées. Je leur ai donné satisfaction. J'ai fait modifier le cahier des charges dans le sens même des améliorations importantes et des garanties nécessaires pour l'Etat que m'avait suggérées M. Allemane.

Dans son rapport, auquel tout le monde a rendu justice, notre distingué collègue M. Janet, après avoir résumé le cahier des charges, s'exprime ainsi : « Ces décisions paraissent de nature à sauvegarder tous les intérêts en présence. »

Témoignage d'un grand prix, et la question de principe mise à part, je crois que c'est bien aussi le sentiment de M. Allemane.

M. Allemane. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. le ministre des travaux publics. Volontiers.

M. Allemane. Vous vous rappelez que lorqu'une catastrophe a failli se produire sous les tunnels, il a suffi d'une visite auprès de vous pour que tout de suite des mesures fussent prises. Si nous avions dû nous adresser à des sociétés capitalistes, je ne sais si ces mesures eussent été prises avec cette rapidité. Dans ces conditions, tout le monde a intérêt à ce que les services publics assurés par l'Etat prennent de plus en plus d'extension. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le ministre des travaux publics. J'avais été très sensible à l'hommage que vous rendiez à ce que vous appeliez mon amabilité. La Chambre ne sera pas surprise que j'éprouve la même satisfaction à vous entendre louer ma bonne volonté. (*Sourires.*)

L'honorable M. Lebrun m'a posé deux questions : la première, relative au canal du Nord-Est, est une question locale en appa-



rence, mais dont je ne méconnais pas l'intérêt national. Mais je suis dans l'obligation de renvoyer M. Lebrun au rapport que déposait l'année dernière M. Janet sur le budget des travaux publics. Les raisons qu'a fait valoir mon administration, non pas contre ce canal — dont je ne conteste pas la nécessité — mais contre son exécution immédiate ou prochaine, y sont consignées dans leur entier. Il en résulte — sans que j'aie besoin d'entrer dans des détails — que le Sénat, en 1903, a distingué entre les travaux de nécessité immédiate, et pour lesquels les intéressés allouaient une subvention de 50 p. 100, et les autres, moins pressés ou pour lesquels les intéressés ne faisaient pas les mêmes offres. Je peux regretter que le canal du Nord-Est soit dans la seconde catégorie, mais il ne dépend pas de moi de modifier jusqu'à nouvel ordre cette situation et de donner à M. Lebrun la satisfaction qu'il me demande.

La seconde question est, je ne dirai pas plus importante, mais elle est, à coup sûr, plus délicate et d'une réalisation plus immédiate. Il s'agit, je l'ai dit, d'une demande de concession sollicitée par plusieurs sociétés dans le bassin minier de Meurthe-et-Moselle.

Je ne reprends pas, après M. Lebrun, les considérations générales sur la situation exceptionnelle de ce bassin et sur les richesses imprévues et considérables qu'il apporte à l'industrie et à la fortune nationales. Mais, avant d'examiner une à une et de soumettre au Gouvernement les demandes dont j'ai été saisi, et que j'examinerai avec mon collègue, le ministre du travail, qui a son mot à dire dans des affaires de cette nature, j'ai tenu à me renseigner d'une manière certaine sur les droits du ministre des travaux publics en matière de concessions de mines. Il en est qu'on a souvent contestés.

Je n'instituerai pas en ce moment une discussion juridique qui ne serait pas à sa place et que je soutiendrai très prochainement devant le conseil d'Etat. Mais j'estime très nettement qu'en vertu du principe et de l'esprit de la loi de 1810 sur le régime des mines, une concession constitue un contrat entre l'Etat qui concède et le concessionnaire, que cette concession présente donc un caractère contractuel assimilable à une concession perpétuelle de travaux publics, et que, par conséquent, le ministre des travaux publics et le ministre du travail ont le droit de subordonner cette concession à certaines conditions inscrites et prescrites dans le cahier des charges.

Dans la très longue note envoyée au conseil d'Etat, j'ai dit que ces conditions, ces stipulations dont M. Lebrun acceptait le principe, sont de deux sortes : les unes sont techniques et relèvent exclusivement du ministre des travaux publics; les autres présentent un caractère social — elles relèvent du ministère du travail.

Le rapport qui précède la constitution du ministère du travail disait :

« L'action du ministre du travail sur les conditions d'attribution de la propriété minière et sur les stipulations du cahier des charges qui peuvent avoir une portée sociale serait garantie par le fait que les décrets de concession devraient porter la signature du ministre du travail en même temps que celle du ministre des travaux publics. »

J'ai pris à mon compte non seulement les revendications, les stipulations, les conditions qui concernaient mon administration, mais encore celles qui m'étaient soumises par mon collègue M. Viviani.

Certaines de ces stipulations ont, ai-je dit, un caractère technique. Le Gouvernement était saisi, par exemple, d'une demande de concession de minerai de fer dans le département de Meurthe-et-Moselle par de grands établissements industriels. Ces établissements alléguaient que la concession en question leur était nécessaire, que ce minerai leur était indispensable pour le bon fonctionnement et le succès de leur entreprise. Je ne crois pas avoir excédé mon droit en voulant qu'une concession de cette nature ne puisse pas être accordée si les sociétés demanderesses n'acceptaient pas de consacrer, au moins dans la proportion de 70 p. 100, le minerai extrait aux usines pour lesquelles elles prétendent que ce minerai est indispensable.

Il y a encore des stipulations relatives à des mines de sel; elles ont un caractère particulier et je n'insiste pas.

Mais il y a aussi — relevant toujours de mon ministère — d'autres clauses qu'il est intéressant d'indiquer. Une mine entraîne la création ou le développement d'une voie ferrée qui est nécessaire pour son exploitation. J'estime encore que je reste dans mon droit et que je défends les intérêts nationaux et généraux dont j'ai la garde, en exigeant des sociétés demanderesses que le chemin de fer qui est utile à leur industrie soit construit par leurs soins et à leurs frais.

Les stipulations d'un caractère social qui m'ont été transmises par mon collègue, M. le ministre du travail, et que j'ai accepté de soutenir sont, en premier lieu, relatives à la participation de l'Etat et des ouvriers aux bénéfices. La Chambre n'a certainement pas oublié que c'est là une déclaration qu'à plusieurs reprises nous avons formulée au nom du Gouvernement.

D'un autre côté, M. Viviani, ayant observé que les conventions collectives relatives aux salaires sont devenues de pratique courante dans les industries minières, m'a prié de demander au conseil d'Etat d'imposer dans le cahier des charges des stipulations relatives à la tentative obligatoire de conciliation et d'arbitrage et à la fixation de la moyenne des salaires.

Enfin, troisième et dernière stipulation : le ministre du travail estime, d'accord avec moi, que nous avons le droit d'imposer aux demandeurs en concession la limitation du nombre des ouvriers étrangers qu'ils emploient.

Telle est la question. Si je l'ai exposée avec une clarté suffisante, il en résultera pour M. Lebrun et pour vous tous, messieurs, cette conviction qu'à l'heure actuelle il m'est impossible de me prononcer sur les demandes dont le Gouvernement a été saisi. Il est nécessaire que je connaisse l'avis du conseil d'Etat pour savoir si je peux dès maintenant exiger ces stipulations importantes dans le cahier des charges et dans le décret de concession, ou s'il faut recourir à une loi générale.

Mais il est une déclaration que je tiens à faire à la Chambre et qui me paraît de nature, quoiqu'ils aient parlé dans des sens différents, à rassurer à la fois M. Lebrun et M. Zévaès.

M. Zévaès a saisi le Gouvernement d'une demande d'interpellation sur les concessions minières du département de Meurthe-et-Moselle. Je revendique le droit qui appartient au Gouvernement seul d'accorder ces concessions sous sa responsabilité. Mais, ce droit affirmé en principe, je ne fais aucune difficulté d'indiquer à la Chambre les intentions du Gouvernement.

La question est trop grave, elle est trop délicate, elle intéresse trop notre patrimoine national pour que le Gouvernement ne désire pas en saisir la Chambre. Je prends l'engagement de ne rien faire, de ne rien décider d'une manière définitive avant que l'interpellation de M. Zévaès ait été discutée. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et à gauche.*)

Ainsi la Chambre n'aura pas à se prononcer sur le fait accompli, mais elle pourra apprécier, approuver ou rejeter les intentions que le Gouvernement affirmera devant elle. (*Applaudissements à gauche.*)

Deux de nos collègues qui, au point de vue des principes, m'ont paru d'accord, mais entre lesquels, au point de vue de la réalisation, se sont élevées quelques divergences, M. Brindeau et M. Farjon, ont entretenu la Chambre de l'autonomie des ports maritimes.

C'est là une très grosse affaire, et la Chambre comprend que je ne puis suivre ni M. Brindeau, ni M. Farjon dans les développements, d'ailleurs très intéressants, qu'ils ont apportés. Tout ce que je puis dire, c'est que si, l'année dernière, j'ai accepté le projet de résolution déposé par M. Brindeau, c'était avec la promesse et la volonté d'y donner une suite. Je lui ai donné cette suite. Quelles que soient les intentions définitives du Gouvernement, il sera toujours dans l'obligation de considérer que les ports maritimes font partie du patrimoine du pays, qu'il y a en jeu, au point de vue de leur construction ou de leur développement, un intérêt national et souvent aussi un intérêt de défense nationale. (*Très bien! très bien!*)

Mais, cette réserve de principe posée, je suis d'accord avec nos honorables collègues pour diminuer certaines formalités et organiser un régime administratif nouveau dans nos ports. Ils ont bien voulu rendre justice aux efforts que j'ai faits pour déposer rapidement devant la Chambre le projet relatif

au port du Havre et aux travaux de la basse Seine. Les ingénieurs m'ont saisi du contre-projet à la fin du mois de juin de cette année. Je me suis rendu au Havre dans le courant du mois de juillet. J'ai fait toute diligence auprès de mes collègues. J'ai rencontré — je leur rends ce témoignage — auprès des intéressés, ville et chambre de commerce du Havre et conseil général du département de la Seine-Inférieure, le concours le plus empressé. Je crois ne pas trop m'engager en disant à la Chambre que l'année ne s'achèvera pas sans que j'aie déposé un projet de travaux de 96 millions concernant la basse Seine et le port du Havre.

Malgré cette rapidité exceptionnelle, il y a des formalités qui m'apparaissent comme abusives, ou comme inutiles. J'ai la volonté de les supprimer. Si mes collègues veulent bien consulter demain matin le *Journal officiel* — je m'excuse de leur proposer cette lecture, mais ils seront libres de ne pas me lire, et ils ne sont pas, à l'heure actuelle, libres de ne pas m'entendre (*On rit*), — ils y trouveront une longue circulaire dans laquelle, précisément, je prescris aux préfets et aux ingénieurs des mesures qui auront pour effet de supprimer certaines formalités, d'en abréger certaines autres et d'activer par conséquent la marche des travaux sur lesquels on a appelé mon attention.

Il y a plus. J'ai tenu l'engagement que j'avais pris d'étudier ce qui s'est fait à l'étranger. J'ai délégué à Gênes un ingénieur en chef très distingué, M. Bourgougnon. Il est allé plusieurs fois à Gênes étudier la *Consorzio* et il m'a remis, il y a quelques jours, un volumineux rapport. Sans entrer dans des détails prématurés, j'indique que ce rapport comprend deux parties. La première est une étude générale du régime des ports étrangers; la seconde est une étude spéciale du régime pratiqué à Gênes. Cet ingénieur en chef s'est préoccupé d'étudier l'organisation du *Consorzio* au point de vue des améliorations qui pourraient être introduites dans le régime administratif des ports français et au point de vue de l'adaptation qui pourrait leur être faite des mesures qui ont déjà réussi à Gênes. Le rapport conclut qu'il il y a dans les ports français des réformes considérables à entreprendre et qu'il y a lieu de leur accorder une sorte d'autonomie. C'est mon sentiment, et si je dis « une sorte d'autonomie », c'est parce qu'il y a une mesure à garder et qu'il ne faut pas promettre plus qu'on n'est assuré de tenir.

M. Farjon et M. Brindeau reconnaîtront que j'ai tenu ma promesse. D'ailleurs, le rapport de M. Bourgougnon est assez remarquable et assez instructif pour que je désire l'insérer *in extenso* au *Journal officiel*. Vous pourrez l'y lire. Il constitue une contribution importante à la question, qui pourra utilement servir à la commission du commerce. J'espère, de mon côté, pouvoir, dans un très bref délai, me mettre d'accord avec mon collègue du commerce et avec mon collègue des finances pour soumettre au Parlement un projet de loi accordant aux ports maritimes le régime nouveau qui est nécessaire à leur développement. (*Applaudissements.*)

Si je fournis à la Chambre des renseignements assez développés, elle reconnaîtra que je me suis trouvé dans l'obligation de répondre à de nombreux orateurs ayant parlé sur des questions très différentes. Je n'ai pas pu écourter certaines de mes explications. (*Parlez! parlez!*)

Celles que je dois maintenant fournir à la Chambre exigent une précision particulière et certains développements indispensables.

Plusieurs de nos collègues, MM. Bussat, Durre, Groussier, Cornand, Jourde, Berteaux, m'ont entretenu soit de la loi sur le repos hebdomadaire, soit de la loi dont l'honorable M. Berteaux a pris l'initiative et qui, certainement, à cause de la ténacité qu'il met à la réaliser, méritera de porter son nom.

Avant de répondre à ces orateurs, je retiens, sur un autre point, le passage essentiel du discours de M. Berteaux.

Notre collègue a signalé un certain nombre de faits relatifs à la compagnie de l'Ouest et il a dit que la situation de cette compagnie est intolérable. Nul n'est plus disposé que moi à s'associer à ses critiques, très sévères, mais très justifiées.

J'aurai, à une date très prochaine, le devoir d'indiquer à une autre Assemblée que, depuis le vote du rachat par la Chambre des députés, tout dans l'administration financière, dans la gestion du matériel, dans la direction du personnel de la compagnie de l'Ouest, a développé en moi la conviction profonde qu'il est de l'intérêt de ce réseau, de ceux qu'il dessert, de l'intérêt des finances publiques de mettre fin le plus rapidement possible à une situation chaque jour plus fâcheuse. Pour cela il n'y a qu'un moyen : c'est le rachat. (*Vifs applaudissements à gauche.*)

La commission du Sénat, à l'heure actuelle, demande au Gouvernement de nombreux renseignements que celui-ci a le devoir de lui fournir. Il ne faut pas redouter cette enquête. Toute étude développée et sérieuse aura pour résultat de démontrer l'inévitable nécessité du rachat.

Quand la commission des finances a demandé le renvoi du projet déjà repoussé par la commission des travaux publics, j'ai, au nom du Gouvernement, insisté auprès de la commission des finances pour qu'elle activât ses travaux. La Chambre comprendra qu'au moment où cette commission travaille avec activité et affirme son intention de saisir très rapidement le Sénat, il ne soit pas digne du Gouvernement et du but qu'il poursuit d'exercer une sorte de pression sur la haute Assemblée.

Mais puisque l'occasion m'en a été offerte, je répète que le Gouvernement est plus que jamais attaché à la réalisation de cet article essentiel de son programme. Quoi qu'on lui demande et quoi qu'on dise, il engagera dans le vote sa responsabilité tout entière. J'ai trop, d'ailleurs, le sentiment de la clairvoyance du Sénat, de son bon sens et de son souci de l'intérêt public, pour ne pas être assuré qu'il acceptera le rachat et le considérera, après la Chambre, comme le seul remède à une situation qui a trop duré. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

J'en viens maintenant aux questions qui m'ont été posées relativement à la loi votée depuis longtemps, et à plusieurs reprises, par la Chambre en faveur du personnel des chemins de fer.

Tout de suite je tiens à dire qu'il est injuste de déclarer qu'on n'a rien fait, qu'on a perdu du temps, qu'aucune réforme n'a été réalisée. On oublie trop que la proposition dont M. Berteaux et plusieurs de ses collègues avaient pris l'initiative ne se bornait pas simplement à l'organisation de caisses de retraites en faveur des employés et ouvriers de chemins de fer. En réalité, en négligeant certains détails qui pouvaient avoir leur importance, mais qui ne dessinent pas les grandes lignes du projet, on peut dire que cette proposition poursuivait un triple objet : d'abord, la réglementation du travail des agents, ensuite l'organisation du repos hebdomadaire, enfin, la constitution de caisses de retraites.

N'a-t-on donc rien fait pour le travail?

Au moment où la question venait en discussion devant le Sénat, M. Baudin disait qu'en vertu de l'ordonnance de 1846 il était suffisamment armé pour réglementer le travail des employés affectés à la sécurité; et il prenait des mesures en ce sens, des arrêtés et des décrets. On m'a signalé, quand je suis arrivé au ministère des travaux publics, l'insuffisance de ces arrêtés et de ces décrets. L'expérience avait démontré que, sur plusieurs points, ils étaient susceptibles de modifications. Je les ai modifiés.

M. Bussat a rendu justice à cet effort. Avant lui le syndicat national des ouvriers des chemins de fer avait reconnu que ces décrets constituent une amélioration notable sur la situation antérieure.

M. Bussat déclare qu'ils ne sont pas respectés, qu'ils sont violés. On ne m'a jamais signalé une violation sans que j'aie ouvert une enquête, sans que j'aie fait appel au contrôle, et je donne à la Chambre l'assurance — j'y engage toute ma parole — que jamais il ne m'a été démontré qu'un décret ou un arrêté avait été violé sans que j'en aie imposé le respect à la compagnie de chemins de fer.

Et ici je rectifie une erreur commise par M. Bussat. M. Bussat a dit que les contrôleurs du travail ne sont pas armés du droit de verbaliser. C'est une erreur : ils le sont depuis une époque très récente, et ainsi ils ont un pouvoir, une arme, un instrument légal dont j'ai la certitude qu'ils sauront se servir dans l'intérêt du personnel et pour assurer l'exécution des décisions qui le protègent.

La seconde question réglée par la loi votée par la Chambre concernait le repos hebdomadaire. Le repos hebdomadaire —

ce n'est pas M. Berteaux qui me démentira — était organisé dans les conditions suivantes, dans ses lignes générales, bien entendu: c'était le repos décadaire, avec quinze jours de congé, ce qui faisait cinquante-deux journées de repos par an.

Les orateurs qui m'ont interpellé ont dit que j'avais fait des promesses et pris des engagements. Oui, et je ne renie pas mes paroles ; toute la question est de savoir si je leur suis resté fidèle.

M. Bussat a prononcé un mot de trop, il me permettra de le lui dire, dans un discours qui d'ailleurs a été, à mon égard, parfaitement loyal et courtois. Il a dit que j'avais le droit d'exiger des compagnies de chemins de fer l'application de la loi de 1906 sur le repos hebdomadaire. C'est une erreur de texte et de fait.

Je n'ai pas à revenir sur les conditions dans lesquelles la loi de 1906 a été déclarée inapplicable aux ouvriers et employés des compagnies de chemins de fer. Il est certain qu'il aurait fallu un projet de loi pour leur en assurer le bénéfice.

Au moment où je m'en préoccupais, les grandes compagnies m'ont saisi spontanément, au mois de septembre 1906, de leur intention de l'organiser. J'ai estimé qu'il fallait profiter de leur bonne volonté et la mettre à l'épreuve. Nous étions beaucoup plus certains de faire accorder, dans ces conditions, le repos hebdomadaire au personnel des compagnies de chemins de fer que si nous le lui avions fait attendre d'une loi qui, allant d'une Assemblée à l'autre, risquait d'exiger peut-être des années avant d'être définitivement votée.

A plusieurs reprises, j'ai insisté auprès des compagnies de chemins de fer, non seulement en faveur du principe et de la prompte réalisation du repos hebdomadaire, mais encore pour que ce repos fût accordé dans des conditions donnant au personnel toutes les garanties nécessaires.

M. Groussier, qui a parlé de ces questions avec une précision toute particulière, a rappelé ce qui avait été fait à la compagnie de Paris-Lyon-Méditerranée ; il a dit que c'était un régime libéral. M. Bussat, approuvant le régime que j'avais prescrit, d'accord avec la direction des chemins de fer de l'Etat, a reconnu également que c'était un régime large et libéral. Mais mes efforts ont précisément tendu à obtenir des autres compagnies de chemins de fer l'organisation du repos hebdomadaire, exactement dans les mêmes conditions où il est pratiqué sur le réseau de Paris-Lyon-Méditerranée et sur le réseau de l'Etat.

Je n'ai pas abusé des lectures, et je vais en avoir terminé très rapidement avec les explications que je devais à la Chambre, mais je sollicite sur ce point très important encore quelques minutes de l'attention bienveillante qu'elle me témoigne. Il faut qu'elle soit mise en présence, non pas de promesses, comme on l'a dit, mais de la réalité, de faits accomplis ou qui vont s'accomplir. (*Parlez! parlez!*)

A la date du 12 juin 1907, je rappelais une circulaire importante que j'avais, au mois de février de cette année, adressée aux compagnies de chemins de fer.

Je disais : « Aucune modification n'est apportée à la situation du personnel des établissements habituellement fermés les dimanches et jours de fête. En ce qui concerne les autres agents de tous les services dont le travail ne peut être interrompu le dimanche, vous prendrez comme règle, tout en vous conformant aux arrêtés ministériels en vigueur... » — on ne touche pas, par conséquent, aux arrêtés concernant les agents affectés à la sécurité ; ils sont maintenus — « ... d'assurer à tous au moins trois jours de repos par mois. A ces trois journées de repos au minimum s'ajouteront : 1° des repos supplémentaires donnés, soit par journées entières, soit, le dimanche, par demi-journées, suivant les convenances du service ; 2° des jours de congé, soit isolés, soit cumulés, donnés, suivant les nécessités du service et les convenances des agents, en dehors des périodes où le service est le plus chargé, de façon à compléter cinquante-deux jours par an.

« Les repos par demi-journées seront, en principe, et autant que cela sera possible, donnés le dimanche ; vous vous efforcerez, d'ailleurs, également de donner les journées de repos de préférence le dimanche ; à cet effet, vous réduirez le travail, le dimanche, pour toutes les catégories d'agents pour lesquelles les exigences du service le permettront. »

Je disais que je rendais justice aux intentions des compagnies de chemins de fer, que j'acceptais dans son principe le régime qu'elles me soumettaient, mais que ce régime pouvait m'apparaître comme susceptible de modifications, d'améliorations, et je réservais à cet égard, comme l'a constaté M. Groussier, les droits supérieurs du ministre des travaux publics.

J'insistais au point de vue du repos du dimanche et au point de vue du personnel affecté aux services alternants dans les conditions mêmes que demandait notre collègue M. Groussier. Enfin, j'adressais aux compagnies une invitation pressante pour que, s'il était possible, la durée qu'elles avaient affectée à la réalisation du repos hebdomadaire fût diminuée. Je prenais, ou j'essayais de prendre des garanties, en demandant aux compagnies de chemins de fer d'ouvrir des registres de comptabilité qui permettraient à l'administration des travaux publics et aux agents du contrôle de suivre, en quelque sorte, semaine par semaine, jour par jour, et agent par agent, l'application du repos hebdomadaire.

A une date récente, le 7 octobre 1907, j'adressais aux compagnies une dernière invitation. C'est sur les termes de cette circulaire que j'appelle l'attention de la Chambre ; elle me paraît répondre d'une manière complète, et dans leur sens même, à toutes les réclamations qui ont été produites à la tribune,

« Je prends acte, disais-je, de la promesse renouvelée par votre compagnie de réaliser, dans le délai de dix-huit mois primitivement indiqué par elle, l'application intégrale du système des cinquante-deux jours de repos à tout son personnel sans exception ; j'appelle cependant à nouveau votre attention sur l'intérêt qui s'attache à ce que vous vous efforciez d'abréger ce délai dans toute la mesure possible. »

Dans une circulaire précédente, je disais aux compagnies qu'il ne me paraissait pas qu'il leur fût impossible de faire ce qu'avaient réalisé la compagnie de Paris à Lyon et à la Méditerranée et l'administration des chemins de fer de l'Etat.

« Certaines catégories d'agents jouissent, en effet, déjà du bénéfice du nouveau régime.

« Mais en ce qui concerne les agents à services alternants... » — ces agents sur lesquels M. Groussier a fourni à la Chambre des explications très précises et très claires — « ... je vous ferai observer que l'argument tiré par vous du texte de l'article 1er de la loi de 1906 pour assimiler les repos d'alternement à des repos hebdomadaires n'est point concluant... »

Ici se trouve une discussion sur l'interprétation de la loi 1906 inexactement donnée, selon moi, par les compagnies de chemins de fer.

Je poursuis : « Il importe d'ailleurs que le régime à adopter soit équitable pour tout le personnel. Or, si l'on se bornait à assimiler les repos d'alternement de vingt-quatre heures à des repos périodiques, les agents qui font un service de jour et de nuit, c'est-à-dire ceux qui font le service le plus pénible, seraient moins bien traités que les agents n'assurant qu'un service de jour, dont les repos périodiques ont nécessairement une durée de trente-quatre à trente-six heures, puisqu'ils s'étendent sur une journée de travail et les deux nuits qui la comprennent.

« Sans doute la situation n'est pas la même sur votre réseau que sur celui de Paris-Lyon-Méditerranée où les périodes d'alternement sont toutes réduites à sept ou huit jours ; mais si la période de quatorze jours, appliquée par votre compagnie à certaines catégories d'agents, est admise par les arrêtés de 1890 et de 1901, cette durée n'est qu'un maximum et il n'est pas douteux qu'elle impose, en fait, au personnel, un service pénible.

« Il paraît donc opportun de profiter de la nouvelle organisation du repos périodique pour étudier la réduction de cette période. »

C'est-à-dire qu'en même temps que je me préoccupe du repos hebdomadaire, je me préoccupe de la réduction du travail pour une certaine catégorie d'agents qui sont surmenés,

J'ajoutais : « Enfin les craintes que manifeste votre compagnie au sujet des complications et des dépenses qu'entraînerait la tenue d'une comptabilité des repos me pa-

raissent excessives; cette comptabilité ne serait du reste pas chose nouvelle. Des registres de repos sont employés pour la comptabilité des repos décadaires, de quinzaine et mensuels, accordés à différentes catégories du personnel réglementé; rien n'empêcherait, sans qu'il en coûte un bien gros travail d'écritures, de les faire servir à l'inscription des journées de repos supplémentaires allouées aux agents sous le nouveau régime.

« Quant à l'utilité de cette comptabilité, elle me paraît incontestable, aussi bien pour faciliter l'application régulière des repos que pour permettre de procéder aux vérifications nécessaires dans les cas de réclamations qui ne manqueront pas de se produire ». Suivent des instructions conformes à ces principes.

Je ne crois pas me tromper en disant que cette circulaire et ces instructions répondent de la manière la plus complète, non seulement aux préoccupations des collègues qui m'ont posé des questions, mais, au sentiment unanime de la Chambre; j'espère avoir bien traduit ses intentions. (*Applaudissements.*)

Il faut pourtant ajouter que ces réformes coûtent de l'argent, et que les dépenses imposées aux compagnies de chemins de fer ont, par le jeu de la garantie, une répercussion sur le budget de l'Etat.

Je ne veux pas entreprendre, à la suite de quelques-uns de nos collègues, une discussion sur les conséquences financières de ces réformes et en particulier sur celle du repos hebdomadaire. Mais je tiens à dire qu'en ce qui concerne la compagnie Paris-Lyon-Méditerranée, j'ai, dès maintenant, la certitude que l'application de la loi sur le repos hebdomadaire à tout son personnel entraînera une dépense d'environ 6 millions: et je crois me tenir dans des chiffres inférieurs à la réalité en affirmant que, pour toutes les compagnies de chemins de fer, la dépense atteindra 25 millions.

Quand on impose à des compagnies des dépenses de cette nature, quand on a le souci de la répercussion qu'elles peuvent entraîner, il est naturel qu'on ne leur prescrive pas en même temps, au point de vue des retraites, des dépenses excessives, et j'en arrive ainsi à la dernière question qui m'a été adressée.

On me demande quelles sont mes intentions en ce qui concerne les caisses de retraites des ouvriers et employés de chemins de fer. M. Berteaux a bien voulu reconnaître que, dans l'entrevue que nous avons eue la semaine dernière avec lui, quelques-uns de ses collègues et le syndicat national des chemins de fer, chez M. le président du conseil, le Gouvernement lui a fait des déclarations qui lui ont donné satisfaction.

Je constate que, pour la première fois depuis que la question est posée devant le Parlement, le ministre des travaux publics et le ministre des finances ont réussi à se mettre d'accord sur le texte d'un projet. (*Très bien! très bien!*)

M. Jourde. Qu'on les décore!

M. le ministre. Je ne demande pas qu'on me décore, mon cher collègue. Si la Chambre me témoigne sa confiance, c'est la distinction à laquelle je serai le plus sensible. (*Rires et applaudissements.*)

Mon honorable collègue M. le ministre des finances et moi, nous avons écarté résolument tous les projets ou toutes les propositions de loi qui établissaient une distinction dans le personnel des chemins de fer. En particulier, nous n'avons pas pu prendre à notre compte la proposition déposée quelque temps après son ministère, par M. Waldeck-Rousseau, devant le Sénat, et dans laquelle il n'organisait des caisses de retraites qu'au profit des employés et en refusait le bénéfice aux ouvriers. Nous estimons que ce personnel des chemins de fer est uni par des liens de solidarité qu'il n'y a aucun intérêt à rompre (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche*), et que ce serait faire à la fois une œuvre de duperie et une œuvre d'injustice que de ne pas accorder à tout le personnel, sans distinction, les avantages d'une loi unique. (*Nouveaux applaudissements.*)

Nous nous sommes donc mis d'accord sur ce principe et nous avons repris les dispositions principales du projet déposé en son nom personnel par l'honorable M. Gauthier. Nous avons été entendus par la commission; nous lui avons demandé de hâter le dépôt du rapport devant la haute Assemblée. Nous nous sommes tenus à sa disposition pour lui fournir tous les renseignements possibles. Je crois que, dans ces conditions, vous reconnaîtrez que nous avons fait tout notre devoir. (*Applaudissements.*) C'est une question que nous avons la volonté de suivre, que nous n'abandonnerons pas, sur laquelle nous appellerons, s'il le faut, de nouveau, l'attention de la commission sénatoriale.

Il est enfin temps d'aboutir. Le personnel des chemins de fer, comme l'a dit M. Berteaux, a montré une grande bonne foi, une patience, une abnégation dont il faut lui savoir gré. Beaucoup de promesses lui ont été faites, dont des circonstances indépendantes de la volonté des ministres et des Assemblées ont empêché la réalisation.

Le personnel des chemins de fer est raisonnable; il se rend compte des difficultés qu'a rencontrées le Gouvernement, et si le projet de loi ne lui donne pas toute satisfaction, s'il ne réalise pas toutes ses espérances, du moins il aura ce très grand mérite d'être voté, de vivre, de pouvoir être appliqué.

L'expérience en révélera sans doute certaines défectuosités, que je ne me dissimule pas, mais ce sera déjà un premier pas accompli et un résultat dont l'importance ne saurait être exagérée.

La Chambre comprend, elle connaît maintenant les sentiments dans lesquels j'ai étudié toutes ces questions et dans lesquels j'ai la volonté d'en poursuivre la solution. Je serais heureux si elle pouvait voir dans mes déclarations le témoignage de la sympathie très active et très sincère du Gouvernement envers 280,000 employés qui se sont rendus dignes de la sollicitude des pouvoirs publics par leur application au travail, par leur courage souvent héroïque et par leur ardent patriotisme. (*Vifs applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Pelletan.

M. Camille Pelletan. J'avais annoncé à M. le ministre des travaux publics mon intention de lui poser, sur le sort du projet Berteaux, la question qui lui a été posée à cette séance et qu'il m'avait demandé de remettre au budget des conventions.

Je n'ai qu'à prendre acte des excellentes paroles qu'il a prononcées à ce sujet, pourvu qu'il soit bien entendu qu'elles signifient que M. le ministre des travaux publics fera son possible pour que la question vienne enfin devant le Sénat.

On a raconté ici l'histoire de ce projet; elle est vraiment surprenante. En le votant, la Chambre a redouté qu'il ne lui arrivât de subir au Luxembourg des retards à peu près éternels, et elle a eu recours à une procédure extraordinaire: elle a, à une immense majorité, donné au Gouvernement le mandat de faire aboutir ce projet dans le plus bref délai. Il y a de cela dix ans, et il semble que ce vote ait porté malheur à cet infortuné projet. (*Mouvements divers.*)

Ce n'est pas la première fois que les choses se passent de cette façon. Déjà, certain projet en faveur des employés des chemins de fer, voté par la Chambre, avait été oublié très longtemps au Luxembourg.

M. le ministre des travaux publics a eu, au sujet des agents des chemins de fer, d'excellentes paroles. Ces agents sont très patients. Il ne faudrait pas, cependant, trop abuser de leur patience. Nous avons, vis-à-vis de ce personnel d'autant plus de devoirs qu'il lui est plus difficile d'employer les moyens permis à d'autres catégories de travailleurs de se faire rendre justice, et que nous lui donnons davantage le conseil de n'y recourir jamais. (*Très bien! très bien!*) Il ne faut pas qu'il y ait jamais de grèves de chemins de fer. Mais, aussi, il faut que les pouvoirs publics mettent quelque activité à défendre les droits les plus élémentaires de ce personnel.

M. Pasquier. Il fallait le faire pendant que vous étiez ministre.

M. Camille Pelletan. Quand l'examen d'un projet a duré au Sénat à peu près aussi longtemps que le fameux siège de Troie, je crois que véritablement il est temps d'aboutir.

M. le ministre des travaux publics. Je remercie l'honorable M. Pelletan de ce qu'il y a de personnellement flatteur et d'aimable pour moi dans ses paroles, mais elles m'ont paru malgré tout dominées par une sorte d'instinct d'opposition auquel il résiste difficilement. (*Sourires.*) Il a quelque peu mis en doute, très aimablement d'ailleurs, les intentions du Gouvernement.

M. Camille Pelletan. Pas du tout.



M. le ministre des travaux publics. Les intentions du Gouvernement sont sincères.

M. Camille Pelletan. Jamais je ne les ai mises en doute.

M. le ministre des travaux publics. Je vous crois. Mais vous avez indiqué que le projet en question est en discussion depuis dix ans. Soyez bien certain que si je rappelle à mon tour que, dans cet intervalle, vous avez siégé sur les bancs du Gouvernement, c'est uniquement pour dire que vous connaissez à merveille les difficultés qui se sont opposées à la solution de cette affaire. C'est parce que vous avez, comme moi, éprouvé ces difficultés, que je suis plus particulièrement sensible à votre confiance. Je m'efforcerai de la mériter en même temps que celle de la Chambre. (*Applaudissements et rires.*)

M. Camille Pelletan. Je dois rappeler à M. le ministre des travaux publics que si, en effet, j'ai fait partie du Gouvernement, cette situation me rendait encore plus difficile la possibilité de soulever pendant ce temps l'incident que je soulève aujourd'hui. Mais je dois dire que je n'ai pas cru davantage à ce moment que je ne crois aujourd'hui aux prétendues raisons qui éternisent l'examen de ce projet.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture du chapitre 1er.

1re section. — Travaux publics.

Dépenses ordinaires.

3e partie. — Services généraux des ministères.

§ 1er. — Personnel.

« Chap. 1er. — Traitement du ministre et personnel de l'administration centrale, 1 million 381,000 fr. ».

Personne ne demande la parole sur ce chapitre ?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Frais de voyages et de missions du ministre et du personnel de l'administration centrale, 5,000 fr. » — (Adopté.)

Sur divers bancs. A demain!

M. le président. On demande le renvoi de la suite de la discussion.

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi est ordonné.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général sur l'ordre du jour.

M. Léon Mougeot, *rapporteur général de la commission du budget.* D'accord avec le Gouvernement, la commission du budget prie la Chambre de mettre à l'ordre du jour de demain le budget du ministère de la marine avant celui de la guerre, après ceux des travaux publics, des chemins de fer de l'Etat et des monnaies et médailles.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

M. le rapporteur du 1er bureau demande l'inscription en tête de l'ordre du jour de la 2e séance de mercredi de la discussion des conclusions du rapport sur les opérations électorales de la 1re circonscription de Saint-Quentin (Aisne).

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi ordonné.

Demain mardi, à neuf heures du matin, 1re séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908:

Suite des travaux publics ;

Chemins de fer de l'Etat ;

Monnaies et médailles;

Marine ;

Caisse des invalides de la marine ;

Guerre (1re, 3e et 4e sections), et discussion de l'interpellation de M. Varenne sur les motifs et sur les conséquences des instructions du ministre de la guerre relatives à la répartition dans les corps de troupes des jeunes soldats de la classe 1906 ;

Guerre (2e section) ;

Suite des colonies (titre II. — Chap. 35 à 56 réservés);

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés) ;

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés) ;

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);

Suite des finances (chap. 1, 17 à 38, et 61 réservés) ;

Suite de l'agriculture (chap. 20 réservé).

A deux heures, 2e séance publique :

Discussion du projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de surtaxes d'octroi sur l'alcool;

Suite de la discussion du budget :

Suite des travaux publics;

Chemins de fer de l'Etat;

Suite de l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'observation ?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

4. — DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des finances trois projets de loi autorisant :

Le 1er, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Saint-Marcellin (Vienne);

Le 2e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bohars (Finistère);

Le 3e, la prorogation d'une surtaxe sur l'alcool à l'octroi de Bourbourg-Ville (Nord).

Les projets de loi seront imprimés, distribués et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyés à la commission des octrois. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le président du conseil, ministre de l'intérieur, deux projets de loi :

Le 1er, tendant à autoriser la ville de Paris à emprunter une somme de 37,465,000 fr. et à s'imposer extraordinairement;

Le 2e, tendant à distraire de la commune de Villevieux (canton de Bletteraves, arrondissement de Lons-le-Saunier, département du Jura) la section de Fontainebrux, pour l'ériger en commune distincte.

Les projets de loi seront imprimés, distribués et renvoyés à la commission d'intérêt local.

J'ai reçu de M. le ministre de la guerre un projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre, sur l'exercice 1907, d'un crédit de 132,900 fr. destiné à l'amélioration de la situation du personnel d'exploitation des établissements militaires.

Le projet de loi sera imprimé, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission du budget. (*Assentiment.*)

5. — DÉPÔT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Chailley un rapport fait au nom de la commission du budget sur le projet de loi tendant à autoriser la perception des droits, produits et revenus applicables au budget spécial de l'Algérie pour l'exercice 1908.

J'ai reçu de M. Maurice Viollette un rapport fait au nom de la commission de la réforme judicaire sur la proposition de loi de MM. Maurice Viollette et Steeg ayant pour objet de modifier l'article 331 du code civil et tendant à la légitimation des enfants adultérins.

Les rapports seront imprimés et distribués.

6. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Lucien Cornet une proposition de loi tendant à ouvrir au budget du ministère de la guerre, sur l'exercice 1907, un crédit supplémentaire pour organiser l'enseignement méthodique à la caserne.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du budget. (*Assentiment.*).

J'ai reçu de M. Sénac une proposition de loi portant modification des articles 4, 11 13, 18 et 36 de la loi du 11 juin 1880 sur les chemins de fer d'intérêt local et les tramways.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des travaux publics et des chemins de fer. (*Assentiment.*)

7. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à MM. Rougier, Guernier, Le Hérissé, Abel Lefèvre et Camuzet des congés de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à six heures et demie.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.



PÉTITIONS

« Art. 66. — Tout député, dans le mois de la distribution du feuilleton, peut demander le rapport en séance publique d'une pétition, quel que soit le classement que la commission lui ait assigné.

« Sur sa demande, le rapport sera fait de plein droit.

« Après l'expiration du délai ci-dessus indiqué, les résolutions de la commission deviennent définitives à l'égard des pétitions qui ne doivent pas être l'objet d'un rapport public, et elles sont mentionnées au *Journal officiel.* »

RÉSOLUTIONS (1)

Des 2e et 7e commission des pétitions insérées dans le feuilleton du 24 octobre 1907, devenues définitives aux termes de l'article 66 du règlement.

DEUXIÈME COMMISSION

M. Magnaud, *rapporteur.*

Pétition n° 273. — M. Letot, à Bois-Colombes (Seine), adresse à la Chambre un certain nombre de plaintes contre divers magistrats.

Motifs de la commission. — M. Letot, demeurant à Bois-Colombes (Seine), 50 *bis*, rue de la Côte-Saint-Thibaut, dépose quatre pétitions contre M. le juge de paix de Courbevoie, son suppléant, M. Thévenon, et M. Bulot, procureur général près la cour d'appel de Paris.

Ces pétitions forment plaintes contre ces magistrats pour manquements à leurs devoirs dans l'exercice de leurs fonctions.

Le signataire s'offrant à faire la preuve des faits avancés, il y a lieu de renvoyer lesdites pétitions, pour examen, devant M. le garde des sceaux, ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

M. Magnaud, *rapporteur.*

Pétition n° 274. — M. Peynaud, à Sainte-Gemme (Gironde), s'adresse de nouveau à la Chambre pour obtenir justice.

Motifs de la commission. — M. Peynaud porte son accusation contre un notaire qui détiendrait un testament le constituant héritier et qui y aurait substitué un autre testament de date antérieure, désignant une tierce personne légataire universelle.

Une plainte de cette nature devant être déposée entre les mains des magistrats du parquet, la commission estime qu'elle ne peut comporter aucune suite devant elle. — (Ordre du jour.)

(1) Ces résolutions ont été insérées dans le *Journal officiel* du 26 novembre 1907, à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 25 novembre 1907.

M. Magnaud, *rapporteur.*

Pétition n° 277 (déposée par M. MUTEAU, député de la Côte-d'Or). — M. Marie (J.-B.), instituteur en retraite à Grand'Vallée, commune de Poiseul-la-Grange (Côte-d'Or), se plaint d'un jugement rendu contre lui et sollicite une recette buraliste en raison de ses services rendus dans l'enseignement.

Motifs de la commission. — M. Marie, instituteur en retraite demeurant à Poiseul-la-Grange (Côte-d'Or), a eu à soutenir contre sa commune un procès en revendication de propriété, procès qu'il perdit et qui fut confirmé par la cour d'appel devant laquelle il l'avait porté.

Le signataire, s'appuyant sur son bon droit et protestant contre le jugement et l'arrêt prononcés, sollicite l'intervention de la Chambre pour lui faire obtenir :

1° Le remboursement des frais de toute nature qui lui ont été occasionnés par ce procès;

2° Sa nomination à une recette buraliste de 1re classe pour laquelle il est inscrit.

La commission ne peut user d'aucun moyen de droit pour soutenir le premier chef de la demande exprimée par M. Marie ; mais elle estime toutefois qu'il y a lieu, en raison des services rendus par celui-ci dans l'enseignement et de la maladie contractée dans l'exercice de ses fonctions qui le mit dans la nécessité de demander son admission à la retraite proportionnelle, de signaler sa pétition à la bienveillante attention de M. le ministre des finances, en ce qui concerne la deuxième partie de sa demande. — (Renvoi au ministre des finances.)

M. Magnaud, *rapporteur.*

Pétition n° 278. — Le sieur Gerbe (Ernest-Eugène), détenu aux prisons de Fresnes (Seine), proteste contre sa condamnation et sollicite le renvoi du jugement prononcé contre lui.

Motifs de la commission. — M. Gerbe, détenu aux prisons de Fresnes (Seine), en exécution d'un jugement prononcé contre lui pour provocation d'un scandale, le 11 décembre 1905, au salon de l'automobile, demande la revision de son procès.

Il s'offre de faire la preuve — sous la réserve que sa mise en liberté serait ordonnée au préalable — de vols et de malversations qu'il prétend avoir été commis par la société anonyme des établissements Falconnet-Pérodeaux et de plusieurs irrégularités qu'il aurait relevées dans l'instruction qui fut ouverte contre lui.

Il y a lieu de renvoyer la pétition dont il s'agit, à toutes les fins de droit, devant M. le garde des sceaux, ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

M. Magnaud, *rapporteur.*

Pétition n° 279. — M. Fabre, à Paris, s'adresse de nouveau à la Chambre pour rentrer en possession de pièces qui lui sont nécessaires pour faire valoir ses droits à une succession.

Motifs de la commission. — M. Fabre, demeurant à Paris, 5, rue du Champ-de-Mars, ayant adressé, en 1905, à M. le président de la Chambre des députés, une pétition par laquelle il protestait contre un internement dont il aurait été l'objet, et cette pétition, inscrite au rôle général sous le n° 2360, ayant été renvoyée devant M. le ministre de la justice, demande aujourd'hui quelle suite a pu lui être donnée.

Il y aurait lieu ou d'inviter le signataire à se pourvoir de tous renseignements à ce sujet au ministère de la justice, ou de transmettre sa réclamation à M. le garde des sceaux, à toutes fins utiles. — (Renvoi au ministre de la justice.)

SEPTIÈME COMMISSION

M. Rousé, *rapporteur.*

Pétition n° 760. — M. Maurice Salaffa, à Paris, demande que les jeunes gens admis à bénéficier de l'article 50 de la loi du 21 mars 1905 puissent contracter des engagements à partir de la date de renvoi de la classe 1903.

Motifs de la commission. — Pour que satisfaction puisse être donnée à M. Maurice Salaffa, il est indispensable qu'une modifi-



cation soit apportée au texte de la loi du 21 mars 1905 concernant les prescriptions fixées par l'article 50.

Comme la pétition ne présente qu'un intérêt personnel, il n'y a pas lieu de la prendre en considération. — (Ordre du jour.)

M. Hugon, *rapporteur*.

Pétition n° 761 (déposée par M. Lenoir, député de la Marne). — M. Dettveiler, à Reims, demande à rentrer en possession de polices d'assurances déposées comme garantie d'un emprunt fait à une société de banque.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de la justice.

M. Hugon, *rapporteur*.

Pétition n° 762 (déposée par M. Lenoir, député de la Marne). — M. Dettveiler, à Reims, demande la revision de son procès et s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de la justice.

M. Hugon, *rapporteur*.

Pétition n° 774. — M. Foudrot, ancien gendarme, à Villers-le-Bois (Jura), sollicite un emploi de receveur buraliste.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre des finances.

M. Dussaussoy, *rapporteur*.

Pétition n° 776. — Des membres du syndicat des propriétaires marseillais demandent le vote de dispositions législatives obligeant les officiers ministériels à remettre la note détaillée des frais aux personnes au nom de qui ils ont instrumenté.

Motifs de la commission. — La chambre syndicale des propriétaires marseillais adresse à la Chambre des députés une pétition tendant à obliger les avoués, huissiers, greffiers de paix et commissaires-priseurs à remettre la note détaillée des frais dont ils réclament le payement soit au débiteur des frais, soit aux clients au nom desquels ils instrumentent.

Cette pétition s'appuie sur le refus qu'opposent parfois certains officiers ministériels à la demande qui leur est faite d'un état détaillé.

Si le décret du 25 août 1898 autorise, en effet, les parties de réclamer, avant tout règlement, le compte détaillé des sommes dont elles sont redevables, cette prescription ne s'applique, en effet, qu'aux déboursés et honoraires des notaires seuls. Quant à la loi du 24 décembre 1897, qui laisse, d'ailleurs, en dehors de son application, les greffiers et les commissaires-priseurs, si elle accorde aux parties débitrices le droit de requérir la taxe légale, cette procédure entraîne des retards et des frais préjudiciables au client qui risque de contester ainsi un état régulier.

La commission n'ayant pas qualité pour se saisir d'une proposition de loi propose, en conséquence, le renvoi de cette pétition au ministre de la justice. — (Renvoi au ministre de la justice.)

M. Rousé, *rapporteur*.

Pétition n° 780 (déposée par M. Camuzet, député de la Côte-d'Or). — M. Filiber, à Nuits-Saint-Georges (Côte-d'Or), demande l'application de l'article 9 de la loi du 17 mars 1905 à la compagnie d'assurances « la Mutuelle de France et des colonies ».

Pétition n° 789 (déposée par MM. Ernest Cauvin et Rousé, députés de la Somme). — Des habitants du département de la Somme demandent l'application de l'article 9 de la loi du 17 mars 1905 à la compagnie d'assurances « la Mutuelle de France et des colonies ».

Pétition n° 802 (déposée par M. Bellier, député de l'Indre). — M. Pitet (Sylvain), à Neuilly-les-Bois (Indre), demande l'application de l'article 9 de la loi du 17 mars 1905 à la compagnie d'assurances « la Mutuelle de France et des colonies ».

Pétition n° 822 (déposée par M. Etienne, député d'Oran). — M. Faudrais, directeur du crédit agricole d'Algérie, à Mostaganem, demande l'application de l'article 9 de la loi du 17 mars 1905 à la compagnie d'assurances « la Mutuelle de France et des colonies ».

Pétition n° 823 (déposée par M. Pastre, député du Gard). — M. Badaroux, à Saint-Laurent-le-Minier (Gard), demande l'application de l'article 9 de la loi du 17 mars 1905 à la compagnie d'assurances « la Mutuelle de France et des colonies ».

Pétition n° 843. — M. Lecointe, adjudant en retraite, à Saint-Mihiel (Meuse), demande l'application de l'article 9 de la loi du 17 mars 1905 à la compagnie d'assurances « la Mutuelle de France et des colonies ».

Pétition n° 853 (déposée par M. Théodore Reinach, député de la Savoie). — M. Jarrier, caissier au comptoir d'escompte, à Aix-les-Bains (Savoie), demande l'application de l'article 9 de la loi du 17 mars 1905 à la compagnie d'assurances « la Mutuelle de France et des colonies ».

Motifs de la commission. — Ces pétitions nous paraissent mériter toute l'attention de M. le ministre du travail, à qui la commission propose de les renvoyer. — (Renvoi au ministre du travail.)

M. Hugon, *rapporteur*.

Pétition n° 785. — M. Brysseux (Edouard), à Vireux-Wallerand (Ardennes), sollicite l'assistance judiciaire pour faire appel d'un jugement rendu contre lui par le tribunal de Rocroy.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de la justice.

M. Hugon, *rapporteur*.

Pétition n° 786. — M. Gernigan (Théophile), à Trélazé (Maine-et Loire), sollicite un secours.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de l'intérieur avec avis favorable.

M. Hugon, *rapporteur*.

Pétition n° 790 (déposée par M. Laurent, député de la Loire). — Des gendarmes en retraite du département de la Loire demandent l'unification des pensions de retraite des anciens gendarmes ayant été sous-officiers ou brigadiers et caporaux au régiment.

Pétition n° 791 (déposée par M. François Arago, député des Alpes-Maritimes). — Des gendarmes en retraite de l'arrondissement de Grasse (Alpes-Maritimes) demandent l'unification des pensions de retraite des anciens gendarmes ayant été sous-officiers ou brigadiers et caporaux au régiment.

Motifs de la commission. — La commission est d'avis de renvoyer ces pétitions à M. le ministre de la guerre avec avis favorable. — (Renvoi au ministre de la guerre.)

M. Hugon, *rapporteur*.

Pétition n° 794. — Mme Aison (Marie), internée à l'asile de Montdevergues (Vaucluse), sollicite sa mise en liberté.

Décision de la commission. — Renvoi aux ministres de l'intérieur et de la justice.

M. Hugon, *rapporteur*.

Pétition n° 827. — M. J. Sermat, à l'asile d'aliénés de Rodez, proteste contre son internement dans un asile d'aliénés.

Décision de la commission. — Renvoi aux ministres de l'intérieur et de la justice.

M. Hugon, *rapporteur*.

Pétition n° 829 (déposée par M. Gourd, député du Rhône). — M. Perre, gendarme en retraite à Lyon, sollicite la médaille militaire.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de la guerre avec avis favorable.

M. Hugon, *rapporteur.*

Pétition n° 831. — M. Artis, à Paris, se plaint d'avoir été victime d'un déni de justice.

Décision de la commission. — Renvoi au ministre de la justice.

M. Albin Rozet, *rapporteur.*

Pétition n° 836. — M. Tahar-Ould-El-Meddah et Mlle Tahar-Hasnia-ben-El-Meddah, à Mostaganem, demandent que la pension dont jouissait leur père continue à leur être servie.

Motifs de la commission. — M. Tahar-Bouzian Ould-El-Meddah et Mlle Tahar-Hasnia-ben-El-Meddah, frère et sœur, à Mostaganem (faubourg de Tigditt), exposent que leur père, M. El-Meddah-ben-Tahar, caporal retraité après vingt-cinq ans de services au 2e régiment de tirailleurs algériens, est décédé le 11 avril 1903 et que le bénéfice de la pension paternelle leur a été supprimé depuis cette date, malgré leur jeune âge, sous prétexte que leur mère, dont le mariage avec leur père avait été célébré devant le cadi, n'était pas mariée sous le régime de la loi française.

La commission estimant obligatoire et urgente l'abrogation des dispositions du décret du 21 avril 1866, qui excluent du bénéfice de la loi sur les pensions de l'armée de terre les veuves et les orphelins des militaires indigènes de l'Algérie et des colonies si le mariage a été contracté suivant les formes de leur statut personnel :

Attendu que le mariage des indigènes et sa procédure particulière constituent une coutume qui doit nécessairement être respectée, et qu'il ne paraît par conséquent ni équitable ni politique de refuser systématiquement tout droit de pension aux veuves mariées sous le régime de la loi musulmane;

Considérant d'ailleurs que le législateur a manifesté sa résolution de faire disparaître toute mesure d'exception à ce sujet en insérant dans l'article 25 de la loi de finances du 17 avril 1906, relatif au payement, entre les mains des veuves de fonctionnaires et militaires, au prorata de leurs traitements, solde ou salaire, ainsi que des décomptes d'arrérages de leurs pensions, un dernier paragraphe ainsi conçu :

« Des règlements d'administration publique détermineront dans quelles conditions les dispositions du présent article seront applicables aux veuves des indigènes de l'Algérie ou des colonies, mariées suivant les formes de leur statut personnel »;

Considérant, d'autre part, que, dans l'espèce, les deux orphelins auteurs de la pétition sont très dignes d'intérêt tant à cause de leur âge qu'en raison des bons états de services de leur père,

Décide le renvoi de cette pétition à MM. les ministres de la guerre et des finances en exprimant le vœu : d'une part, qu'il soit accordé par M. le ministre de la guerre un large secours compensateur aux intéressés; d'autre part, que M. le ministre de la guerre se concerte avec M. le ministre des finances pour assurer l'exécution du paragraphe susvisé de l'article 25 de la loi de finances du 17 avril 1906 et mettre à l'étude un projet de revision complète des dispositions précitées du décret du 21 avril 1866. — (Renvoi aux ministres de la guerre et des finances.)

M. Hugon, *rapporteur.*

Pétition n° 838. — M. Philippe Petit, à Aubervilliers, s'adresse à la Chambre pour obtenir justice.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de la justice.

M. Hugon, *rapporteur.*

Pétition n° 850. — Les fractions des Ouled Achour, Chetsanine (Ouled Ferdjallah et Redmania, des Djelas, de Kairouan; et celles des Ouled Chameuks, Regaïga, Ouled Moulahem, Meharza et Chéhada, des Souassi, de Sousse (Tunisie), se plaignent des agissements d'un habitant d'origine étrangère et demandent que justice leur soit rendue.

Motifs de la commission. — Les pétitionnaires exposent que M. Basilio Conitéas, d'origine grecque, a obtenu, l'année dernière, de la résidence générale de France à Tunis, sur le domaine où leurs familles, formant un total de 10,000 à 12,000 âmes, vivent de génération en génération depuis un temps immémorial, une concession de 45,000 hectares, moyennant une rente annuelle insignifiante de 600 fr. à verser par lui à l'Etat.

Ils se plaignent en outre d'être obligés de payer à M. Conitéas un fort loyer ou de disparaître de la région et d'être victimes de violences, telles que : arrestations illégales, injures, coups, saisie de troupeaux, amendes, sans l'intervention de la justice.

Ils font observer que la concession dont ils se plaignent n'a pas été faite dans l'intérêt de la prospérité du pays, car, depuis douze ans que M. Basilio Conitéas possède 100 hectares au milieu d'eux, il n'a exécuté aucun travail, mais que ladite concession aboutit simplement à procurer au titulaire une rente annuelle de 40,000 à 50,000 fr. et un capital de 1,800,000 fr.

Ils demandent que des mesures soient prises pour empêcher de pareilles spéculations et pour que la justice française, à laquelle ils viennent de s'adresser, puisse agir avec toute l'indépendance désirable.

La commission, estimant qu'elle n'a pas les éléments suffisants pour émettre un avis sur cette pétition en toute connaissance de cause, propose le renvoi, pour enquête sérieuse, à M. le ministre des affaires étrangères. (Renvoi à M. le ministre des affaires étrangères.)

M. Hugon, *rapporteur.*

Pétition n° 851. — M. J. Reynaud, à Pélissan (Bouches-du-Rhône), se plaint des agissements du juge de paix.

Décision de la commission. — Renvoi à M. le ministre de la justice.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

1re SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. FERNAND RABIER
VICE-PRÉSIDENT

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la 2e séance d'hier.

Le procès-verbal est adopté.

1. — EXCUSES ET DEMANDES DE CONGÉ

M. le président. MM. Petitjean et Mando s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour.

M. Georges Berger s'excuse de ne pouvoir, pendant quelques jours, assister aux séances de la Chambre.

MM. de Largentaye, Pugliesi-Conti et Haguenin s'excusent de ne pouvoir assister aux séances de ce jour et demandent des congés.

Les demandes seront renvoyées à la commission des congés.

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908.

SUITE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre s'est arrêtée, hier, au chapitre 3 du budget du ministère des travaux publics.

Je donne lecture de ce chapitre :

« Chap. 3. — Personnel des ingénieurs des ponts et chaussées, 3,457,000 fr. »

M. Siegfried présente, sur ce chapitre, la proposition de résolution suivante :

« La Chambre invite le Gouvernement à prévoir au prochain budget le crédit nécessaire pour organiser des voyages d'études à l'étranger en faveur des meilleurs élèves ingénieurs à leur sortie de l'école des ponts et chaussées. »

La parole est à M. Siegfried.

M. Jules Siegfried. Je désire appeler l'attention de M. le ministre et de la Chambre sur les ingénieurs des ponts et chaussées. Ce sont, en général, des hommes très distingués. A l'école polytechnique d'abord, à l'école des ponts et chaussées ensuite, ils reçoivent une instruction très complète, il



est vrai plus théorique que pratique, et, dans la suite, lorsqu'ils entrent dans la carrière, on ne peut leur reprocher qu'une chose, c'est d'être incomplètement préparés à la pratique et de ne pas connaître suffisamment ce qui se passe à l'étranger.

Je parle particulièrement des ingénieurs maritimes. Sans doute, ils font des travaux magnifiques, peut-être trop beaux, bien construits en général, trop solides même quelquefois; on peut leur reprocher également de ne pas prévoir suffisamment l'avenir et il arrive parfois que ces travaux si solides doivent être détruits au bout de trente ou quarante ans et remplacés par d'autres.

Je me demande s'il n'y a pas quelque mesure à prendre pour éviter cet écueil. Nous construisons trop cher; au contraire, dans d'autres pays, on construit à beaucoup meilleur marché, moins bien, je le reconnais; les travaux ne sont pas aussi artistiques, aussi finis au point de vue esthétique, mais enfin ils sont suffisants pour le but qu'on s'est proposé.

Ne serait-il pas utile pour nos ingénieurs d'étudier, au moment d'entrer dans la carrière, ces méthodes des pays étrangers? Ne serait-il pas également intéressant que nos jeunes ingénieurs, pleins de talent, d'intelligence, d'instruction, aillent visiter les pays étrangers pour se rendre compte du développement possible des affaires?

De nos jours, par suite des progrès de la civilisation, le mouvement général des affaires grandit très rapidement, beaucoup plus vite qu'on ne peut le supposer quand on juge les choses au point de vue national. Ce mouvement non-seulement ne s'arrêtera pas, mais ira encore en augmentant, et en ce qui concerne nos ports maritimes notamment, il sera nécessaire de prévoir des ouvrages infiniment plus considérables qu'on ne pourrait le supposer. Ces aperçus sur l'avenir ne peuvent bien se juger que lorsqu'on a visité les pays neufs où le progrès marche à pas de géant, notamment les Etats-Unis. Ce pays avait, il y a quarante ans, 30 millions d'habitants; il en a 85 millions aujourd'hui; daus cinquante ans, il en aura 150 millions.

Rendez-vous compte, messieurs, combien, avec l'amélioration du bien-être général, les échanges entre l'ancien et le nouveau continent sont appelés à grandir. Il faut avoir constaté les progrès des pays neufs pour se faire une idée exacte des possibilités de l'avenir.

Je voudrais que nos jeunes ingénieurs, avant d'entrer dans la carrière et de faire des travaux, aient vu ce qui se passe à l'étranger. Aussi me semble-t-il utile qu'en sortant de l'école des ponts et chaussées un certain nombre de nos jeunes ingénieurs, les plus distingués, reçoivent une mission de quelques mois, plus si c'est possible, pour aller voir ce qui se passe non seulement dans les grands pays européens comme l'Angleterre et l'Allemagne, mais également aux Etats-Unis.

M. Jourde. Dans les ports surtout.

M. Jules Siegfried. C'est dans cette pensée que j'ai déposé ma proposition de résolution. J'espère que M. le ministre et la Chambre voudront bien l'accepter.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. Louis Barthou, *ministre des travaux publics, des postes et des télégraphes.* Je n'ai aucune objection à élever contre les considérations très intéressantes que mon ami, M. Siegfried, vient d'exposer à la Chambre. Elles justifient très amplement sa proposition de résolution; c'est dire que je l'accepte.

Je dois pourtant indiquer que l'administration des travaux publics n'a pas attendu d'être sollicitée pour donner, soit aux ingénieurs des mines, soit aux ingénieurs des ponts et chaussées, les missions que propose l'honorable M. Siegfried. J'ai sous les yeux la liste d'un grand nombre de missions données dans ces dernières années. Pour m'en tenir aux ingénieurs des ponts et chaussées, et sans parler des ingénieurs des mines, je fais remarquer à la Chambre que, chaque année, deux ingénieurs des ponts et chaussées sont mis, à leur sortie de l'école, à la disposition des chemins de fer de l'Etat pour accomplir des missions pratiques d'une durée d'un an à l'étranger.

En 1905, des missions ont été données en Allemagne, en Angleterre, en Suisse, en Belgique; en 1906, en Suisse, en Italie, en Belgique, en Hollande, et pour deux de ces ingénieurs, en Amérique et au Canada, qui sont précisément les pays de progrès dont parlait M. Siegfried. En 1907, des missions ont été données pour l'Angleterre et l'Italie.

Il n'en reste pas moins vrai que les observations de M. Siegfried sont très justes et, comme je l'ai dit, j'accepte sa proposition de résolution. (*Très bien! très bien!*)

M. Léon Janet, *rapporteur.* La commission l'accepte également.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de M. Siegfried.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 3, au chiffre de 3,457,000 fr.

(Le chapitre 3 est adopté.)

« Chap. 4. — Enseignement et école des ponts et chaussées, 242,320 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Personnel des sous-ingénieurs et des conducteurs des ponts et chaussées, 7,640,800 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 6. — Personnel des ingénieurs des mines, 630,300 fr. »

La parole est à M. le rapporteur du budget des travaux publics.

M. Léon Janet, *rapporteur.* Messieurs, un décret du 23 novembre 1907, qui a été inséré au *Journal officiel* d'hier matin, réalise pour les ingénieurs des mines la fusion des traitements et des frais fixes dans les conditions où elle a été faite l'année dernière pour les ingénieurs des ponts et chaussées.

L'application de ce décret nous oblige à apporter quelques modifications à divers chapitres du budget. Ce sont d'ailleurs simplement des transports de crédits d'un chapitre à l'autre, sans qu'il en résulte aucune dépense nouvelle.

Au chapitre 6, une somme de 195,000 fr. était prévue pour frais fixes. Ces 195,000 fr. constituaient, pour la majeure partie, une augmentation déguisée des traitements des ingénieurs; la somme correspondant aux dépenses réelles de bureau n'était que de 48,000 fr. C'est de ce chiffre qu'il y a lieu de réduire le chapitre 6 qui serait fixé à 582,300 fr.

Il y a également lieu de déduire du chapitre 25 une dépense de 11,000 fr. représentant les frais de bureau des sous-ingénieurs et contrôleurs des mines subdivisionnaires.

La diminution de ces deux chapitres, qui s'élève à 59,000 fr., sera compensée par la création d'un chapitre nouveau portant le numéro 29 *bis* et auquel nous donnerons le titre de « Frais des bureaux des services des mines ».

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 6, dont le chiffre est ainsi ramené à 582,300 fr.

(Le chapitre 6, mis aux voix, est adopté.

« Chap. 7. — Subvention à l'école nationale supérieure des mines, 288,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7 *bis*. — Subvention à l'école des mines de Saint-Etienne, 85,300 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Enseignement et écoles des maîtres mineurs d'Alais et de Douai, 34,100 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Personnel des sous-ingénieurs et des contrôleurs des mines, 526,400 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 10. — Personnel des commis des ponts et chaussées et des mines, 4,159,800 fr. »

La parole est à M. Sibille.

M. Maurice Sibille. L'administration a fixé, par des décrets, les traitements et déterminé les conditions d'avancement des ingénieurs, conducteurs et commis des ponts et chaussées. Elle admet trois classes de conducteurs principaux, mais seulement deux classes de commis principaux; les commis des ponts et chaussées, même lorsqu'ils sont depuis plusieurs années commis principaux, ne peuvent pas avoir plus de 3,000 fr. de traitement.

Au cours de son rapport, l'honorable rapporteur s'exprime en ces termes :

« Il serait de toute justice de créer une classe de commis principaux au traitement de 3,500 fr. Ce maximum n'a rien d'exagéré, si on le compare aux traitements maxima des commis des autres grandes administrations, même en tenant compte des indemnités de résidence et des travaux supplémentaires qui viennent augmenter un peu leurs émoluments. »

Je suis absolument de l'avis de M. le rapporteur. Ayant eu l'honneur d'être rapporteur du budget des travaux publics, j'ai pu constater la valeur et le mérite des commis

des ponts et chaussées. Il me parait très juste de leur donner au moins l'espérance d'obtenir à la fin de leur carrière un traitement de 3,500 fr.

Cette année, le crédit de ce chapitre a été augmenté. Je suis sûr qu'il y aura des disponibilités suffisantes pour permettre au ministre des travaux publics de créer cette classe de 3,500 fr. et de donner ce grade nouveau à quelques commis, sans avoir à demander des crédits supplémentaires. Je fais appel à la bienveillance de M. le ministre en faveur d'un personnel digne de sa sollicitude. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. L'invitation de l'honorable M. Sibille m'a déjà été adressée, au nom de la commission, dans le rapport de l'honorable M. Janet. Je n'ai pas d'objection à faire à la demande de M. Sibille dans les conditions où il la présente et je suis disposé à créer cette classe, lorsque les disponibilités budgétaires me le permettront. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 10?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 4,159,800 francs.

(Le chapitre 10, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 11. — Salaires des agents temporaires et auxiliaires, 110,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 12. — Personnel des officiers et maitres de port du service maritime, 384,500 fr. »

La parole est à M. Siegfried.

M. Jules Siegfried. En ce qui concerne le personnel des officiers et maitres de port du service maritime, le décret du 18 juin 1907 apporte certaines modifications et des améliorations sérieuses au point de vue des traitements. Les capitaines de port sont augmentés de 500 fr.; les lieutenants de 1re classe de 200 fr., mais ceux de 2e classe de 300 fr.

N'y a-t-il pas là une erreur? J'appelle sur ce point l'attention de M. le ministre. Il me semble que l'augmentation aurait dû être au moins équivalente pour les lieutenants de 1re classe, d'autant plus que leur traitement n'est que de 2,200 fr. seulement. Or, pour des hommes qui passent une grande partie de leurs journées et souvent de leurs nuits dehors, par les temps les plus mauvais, un traitement de 2,200 fr. n'est réellement pas suffisant, surtout en présence des responsabilités qui pèsent sur eux. J'espère que M. le ministre pourra dans un bref délai donner satisfaction à l'observation que je présente.

Il en est une deuxième : le décret du 15 juillet 1854, qui a été abrogé et remplacé par la loi du 18 juin 1907, contenait à l'article 6, chapitre 2, paragraphes 2 et 4, les dispositions suivantes :

« Les capitaines de 2e classe sont pris pour un tiers au moins parmi les lieutenants de 1re classe ayant au moins deux ans de service en cette qualité. »

Et au paragraphe 4 :

« Les lieutenants de 2e classe sont pris pour un tiers au moins parmi les maitres de port de 1re classe ayant au moins quatre ans de service en cette qualité. »

Il y avait là pour ces fonctionnaires la garantie que le ministre choisirait au moins un tiers d'entre eux parmi ceux de la classe inférieure.

Le nouveau décret reste muet à ce sujet, de telle façon que M. le ministre pourrait nommer de simples capitaines de la marine marchande à tous les emplois de lieutenant ou de capitaine de port, sans aucune réserve pour les officiers existants. Je ne crois pas qu'il soit dans la pensée de M. le ministre d'agir de cette façon, mais je serais bien aise qu'il voulût bien nous rassurer à cet égard.

Voilà les deux observations que je voulais présenter au sujet de cette catégorie de fonctionnaires intéressants et dont le service est important et pénible.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. M. Siegfried reconnait que le décret du 18 juin 1907 améliore sensiblement la situation des capitaines, des lieutenants et des maitres. Il fait une objection sur la proportion de ces augmentations. Je lui rappelle que c'est une commission extraparlementaire, dont il faisait du reste partie, qui m'a soumis des propositions; je les ai acceptées. Mais, s'il y a lieu de reviser le décret dans les conditions demandées par M. Siegfried, je le ferai, sous réserve, bien entendu, que la justesse de cette modification me soit démontrée.

L'honorable M. Siegfried soulève une question d'une autre nature relative aux conditions d'application de ce décret. Il rappelle qu'en vertu de la réglementation antérieure, les capitaines devaient être pris autant que possible parmi les lieutenants, et ces derniers parmi les maitres de port. M. Siegfried s'étonne que le décret du 18 juin 1907 ne contienne pas des dispositions de cette nature, et il me demande dans quel esprit seront faites les nominations futures. Je lui réponds que les nominations récentes ont été faites en donnant autant que possible la préférence aux agents appartenant déjà à l'administration. Par conséquent, l'observation que présente M. Siegfried a reçu sa réponse. Il a une garantie suffisante: ce n'est pas la garantie d'une promesse, c'est celle d'un acte. Elle doit satisfaire notre collègue.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 12, au chiffre de 384,500 fr.

(Le chapitre 12, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 13. — Personnel des gardes-pêche, gardes de navigation, éclusiers, pontiers et autres agents attachés au service de la navigation intérieure et au service des ports maritimes de commerce, 2,698,000 fr. ».

La parole est à M. Gérard-Varet.

M. Gérard-Varet. Je désire soumettre à M. le ministre des travaux publics une observation sur un sujet qu'il connait d'ailleurs bien : il s'agit des éclusiers et de leurs traitements. A la page 22 du rapport de M. Janet, je vois que les traitements annuels varient de 600 fr. pour la 1re classe à 400 fr. pour la 5e classe. J'ai reçu, d'autre part, des intéressés eux-mêmes, des indications qui ne concordent pas exactement avec celles de M. Janet, mais qui simplifient ces mêmes indications, puisqu'au lieu de cinq classes ils en donnent trois, avec traitements mensuels, pour la 1re classe de 47 fr. 40; pour la 2e classe de 43 fr. 40; pour la 3e de 39 fr. 40.

M. le rapporteur. J'ai reproduit les documents officiels du ministère des travaux publics.

M. Gérard-Varet. Je donne ces chiffres parce que, en réalité, ils sont plus favorables même que ceux indiqués par M. Janet; il y a trois classes au lieu de cinq, et le traitement inférieur est de 39 fr. 40 par mois, c'est-à-dire 472 fr. par an, au lieu de 400 fr. pour la 5e classe.

M. le rapporteur. Peut-être a-t-on compris dans les chiffres que l'on vous a donnés certaines allocations accessoires.

M. Gérard-Varet. Non, ces allocations sont chiffrées à part; au reste, ces détails n'ont pas d'importance, les conclusions restent exactement les mêmes. Le passage des bateaux de nuit, au moins dans notre région, assure des allocations dont la moyenne s'élève à environ 130 fr. par an. En prenant par conséquent le traitement de 472 fr. 80 et non pas celui de 400 fr. — vous voyez que je choisis un point de départ plus favorable — en prenant ce traitement de 472 fr. 80, augmenté de 130 fr., nous arrivons à 602 fr. 30.

Mais il y a les réductions. Elles atteignent: pour la retraite, 25 fr. 30 par an, 10 fr. pour les impôts; en tout, 35 fr. 20. Il reste, par conséquent, pour les éclusiers de 3e classe, 567 fr. 60 ou 47 fr. 30 pas mois.

Je n'ai pas la prétention de révéler cette situation à M. le ministre des travaux publics; il la connait mieux que moi, puisque, suivant les indications de M. le rapporteur, un projet de décret est en préparation. Je voulais dire simplement que nous sommes là en présence de traitements, non pas seulement infimes, mais tout à fait hors de proportion avec les exigences les plus modestes de la vie actuelle.

Que l'on compare à ces traitements les ressources d'une bonne, dans une ville de moyenne importance. Une bonne de trente ans, par exemple, gagne facilement un salaire de 40 fr. par mois, et souvent davantage; de plus, elle est logée, nourrie, vêtue, sans parler du blanchissage, pour lequel elle n'a rien à payer.

En regard de cette situation, quelle est celle de l'éclusier? Il est astreint à une vie extrêmement sédentaire, obligé de rester à son poste jour et nuit; il doit se nourrir, faire face aux besoins de la vie matérielle pour lui et les siens, alors que, dans l'exemple que je citais, il s'agit d'une personne seule. Notons cette circonstance aggravante,

que la vie matérielle devient plus chère de jour en jour, non pas seulement en France, d'ailleurs, mais à l'étranger.

L'éclusier se trouve donc placé dans une situation de plus en plus intolérable.

Je sais bien, j'y faisais allusion à l'instant, que M. le ministre des travaux publics a préparé un projet de décret pour y remédier; mais un projet de décret, c'est une espérance, et une espérance affecte toujours un caractère d'indétermination, d'indéfini dans l'avenir. C'est contre ce caractère d'indétermination que je voudrais être prémuni par une assurance de M. le ministre lui-même. Je désirerais donc obtenir de lui la certitude que des mesures seront prises dans le budget de 1909 en vue d'assurer, pour cette même année 1909, la mise en vigueur du décret dont il a pris l'initiative. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. Je regrette comme M. Gérard-Varet de ne pas trouver mentionnée dans le rapport une mesure d'un caractère plus précis et plus tangible pour la réalisation des espérances qu'on a fait naître depuis longtemps chez les éclusiers.

M. le rapporteur. Je ne pouvais faire qu'un exposé fidèle de la situation actuelle.

M. Paul Constans. Je n'insiste pas sur leurs traitements dérisoires; il vient d'en être parlé comme il convient. Non seulement ces éclusiers touchent un salaire de 39, 43 ou 47 fr. par mois, ce qui est notoirement insuffisant pour élever une famille de quatre, cinq, six et parfois dix enfants — j'en connais dans ma région qui sont réduits à la famine — mais de plus, lorsque ces malheureux, qui ont un moyen d'augmenter un peu leur salaire par les éclusages de nuit, ont le droit de compter sur le payement de ce supplément d'indemnité, on leur répond qu'il n'y a plus d'argent au budget. C'est ainsi qu'à la fin de 1906, ces modestes agents n'ont pas touché l'indemnité afférente aux éclusages de nuit des trois derniers mois de 1906. On leur a payé au commencement de 1907 le mois de janvier, mais non les trois derniers mois de 1906.

Comment voulez-vous que ces gens-là, qui accomplissent une besogne utile, dont on ne peut pas se passer aux écluses, qui sont des agents reconnus indispensables, puissent travailler avec quelque courage lorsqu'on leur fait attendre pendant de longs mois les quelques sous qui leur reviennent pour les éclusages de nuit?

Je ne crois pas qu'il soit jamais venu à l'esprit de l'administration de répondre à l'un de ces hauts fonctionnaires, également utiles évidemment, au moment de leur verser leurs appointements à la fin du mois : « Le budget ne peut pas vous donner satisfaction. »

Il s'agit en l'espèce de sommes infimes et il ne faudrait pas que l'administration répondît : « Nous n'avons pas les 15 ou 20 fr. que nous vous devons; vous repasserez un autre jour. » C'est un procédé extrêmement fâcheux ; il ne faut pas qu'à l'avenir ce fait puisse se reproduire et je prie M. le ministre de donner des instructions pour qu'au moins il n'y ait plus de retard dans le payement de ces maigres indemnités. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Lucien Cornet.

M. Lucien Cornet. Messieurs, je tiens à m'associer aux observations présentées par nos honorables collègues MM. Gérard-Varet et Paul Constans.

Je sais que les éclusiers et tous les agents de la navigation n'ont jamais eu de chance à la Chambre et que leurs légitimes réclamations n'ont pu encore aboutir. Il y a quelques années, mon excellent collègue et ami M. Pajot les a défendus éloquemment à cette tribune. D'autres aussi et moi-même sommes intervenus lors de la discussion des précédents budgets, toujours malheureusement sans succès.

Cependant, ces agents peuvent être comptés parmi les plus intéressants des serviteurs de l'Etat. Ce sont les moins rétribués.

L'honorable M. Léon Janet, dans son remarquable rapport, indique que leur situation matérielle n'a pas été modifiée jusqu'à ce jour. Alors que les instituteurs, les facteurs, les douaniers, tous les fonctionnaires de l'Etat, en un mot, ont obtenu des augmentations de traitement, la situation des éclusiers n'a été l'objet d'aucune amélioration; ils débutent aux appointements de 400 fr. par an et leur traitement maximum est de 600 fr. Vous conviendrez, messieurs, que c'est un salaire de famine et qu'il est impossible qu'un homme puisse vivre et élever sa famille avec un gain aussi modeste.

Qu'exige l'Etat en échange de ce maigre salaire? Un travail parfois excessif. Pour 400 fr. par an, l'éclusier doit être jour et nuit à son poste, par tous les temps, bravant les intempéries, risquant souvent sa vie dans la manœuvre des barrages. Vous ne lui donnez même pas, par un règlement humanitaire, ce que vous accordez aux forçats, une heure de tranquillité pour déjeuner! Si, à l'heure du repas, des bateaux se présentent, il doit quitter la table et travailler sans interruption à l'écluse.

Si l'on compare les salaires des agents de la navigation en France à ceux des agents des autres nations européennes, on est étonné de constater la différence très sensible qui existe dans leurs traitements. Les nôtres sont ceux de qui on exige le plus, et ils sont les moins payés. La vie pourtant est plus chère dans notre pays que dans ces nations et, ainsi que vous le savez, chaque jour elle augmente en raison des prix de plus en plus élevés des denrées de première nécessité, indispensables à l'alimentation.

Je sais que M. le ministre se préoccupe d'améliorer la situation des agents de la navigation. Plusieurs fois, j'ai eu l'honneur de lui présenter, ainsi qu'à M. Claveille, le distingué directeur du personnel, les délégués de l'association des agents de la navigation. Selon leur coutume, ils nous ont reçu avec la plus grande bienveillance, ils nous ont fait les plus belles promesses et j'apporte le témoignage qu'ils étaient réellement préoccupés de la situation malheureuse de leurs subordonnés.

Lors de notre dernière entrevue, M. le ministre a annoncé aux agents de la navigation l'apparition prochaine d'un décret qui, paraît-il, doit améliorer sensiblement leur situation.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre des travaux publics, que les agents de la navigation, tout en rendant hommage à vos bonnes intentions, craignent qu'en vertu même des termes de ce projet de décret, leur situation ne soit améliorée que dans un avenir très éloigné. Vous avez l'intention, paraît-il, de supprimer des emplois et, avec l'économie résultant de ces suppressions, d'augmenter les salaires des autres agents.

Or, par qui remplacerez-vous les employés supprimés? Si vous supprimez ces employés sur le papier, leurs postes n'en seront pas moins occupés, probablement par des auxiliaires, par des journaliers que vous payerez non pas sur le crédit actuellement en discussion, mais sur celui du chapitre 31 pour l'entretien des routes et ponts. Vous ferez un virement de crédits pour des services différents. C'est là un expédient financier toujours fâcheux en matière de comptabilité publique.

Dans ces conditions, n'est-il pas plus logique que M. le ministre des travaux publics demande lui-même un relèvement des crédits du chapitre 13? Le ministre des finances et la commission du budget ne s'y opposeront certainement pas, car il est préférable à tous autres moyens d'augmenter franchement et loyalement des agents dignes d'intérêt. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. MM. Gérard-Varet et Paul Constans m'ont un peu reproché de ne pas donner des espérances plus précises aux éclusiers; ils reconnaîtront cependant que je ne pouvais pas fournir des renseignements inexacts. D'ailleurs ce n'est pas une promesse platonique que j'ai enregistrée, puisque la préparation du décret est déjà très avancée; il ne reste plus qu'à obtenir l'agrément de M. le ministre des finances et du conseil d'Etat.

J'ai examiné dans mon rapport les améliorations apportées depuis 1871 à la situation de tous les fonctionnaires du ministère des travaux publics et j'ai constaté que les éclusiers étaient de beaucoup les moins bien partagés, que leur traitement de début était resté fixé à 400 fr. depuis 1853, et qu'il y avait là une situation inadmissible. Il est désirable que le décret soit promulgué d'ici



peu et que son application complète n'exige que de courts délais.

M. Cornet craint que cette application ne se réalise qu'au bout d'un grand nombre d'années.

Nous ferons tous nos efforts pour que cette application soit rapide. Si une augmentation des crédits est nécessaire, je suis convaincu que le Parlement l'acceptera.

Cependant, il ne faudrait pas croire qu'aucune suppression d'emploi n'est possible. Rien n'est plus irrégulier que le travail des éclusiers. Il y a des écluses sur des canaux très fréquentés, mais il y en a un grand nombre d'autres où l'on ne voit passer que deux ou trois bateaux par jour. Un éclusier qui reçoit pour cela 400 fr., le logement et quelques indemnités accessoires ne peut pas vivre parce que l'administration exige qu'il ne fasse aucun autre travail. Il est très désirable aussi bien pour les éclusiers que pour notre budget que M. le ministre des travaux publics entre largement dans la voie du remplacement de ces éclusiers peu occupés par des agents hors classe qui ne seront plus des fonctionnaires, et seront autorisés à exercer un métier sédentaire. Ils auront le logement gratuit et recevront une indemnité par bateau qu'ils auront éclusé.

Cette mesure permettra de réaliser des économies sensibles, qui profiteront aux éclusiers occupés, et d'obtenir rapidement l'application intégrale du nouveau décret. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Lucien Cornet. Il est regrettable que l'Etat assure dans de telles conditions un service aussi important que celui de la navigation.

M. le rapporteur. J'estime au contraire que M. le ministre devrait entrer largement dans cette voie et je le félicite de s'y être déjà engagé.

M. Lucien Cornet. D'après les règlements, l'éclusier doit rester à proximité de son écluse, mais non pas exclusivement dans sa maison. Il est chargé, outre l'éclusage des bateaux, d'entretenir les chemins, les berges, de surveiller la rivière, de manœuvrer les déversoirs, les pertuis, les barrages, etc. Si, sur certains canaux, les éclusiers ne font passer que de deux ou trois bateaux par jour, cela ne dépend pas d'eux. Il n'en faut pas moins qu'ils soient toujours présents à leur poste. Vous payez plus cher des gardiens de musée qui travaillent moins qu'eux et n'ont pas les mêmes risques professionnels.

Si vous prenez comme auxiliaires des tailleurs, des sabotiers, etc., croyez-vous que vous en trouverez beaucoup qui consentiront à aller habiter, sur le bord d'un canal, une maison isolée?

M. Gérard-Varet. Leur clientèle les abandonnerait.

M. Lucien Cornet. Le jour où vous les emploierez, immédiatement les commerçants, les ouvriers protesteront avec énergie. Ils diront que l'administration n'a pas le droit d'employer dans une maison de l'Etat un homme y exerçant une profession et faisant ainsi concurrence aux travailleurs et aux commerçants, contribuables de la ville voisine.

D'autre part, si vous payez ces auxiliaires par éclusage de bateau, ils seront en quelque sorte à la tâche et se croiront libres. Ce ne seront pas des fonctionnaires. Aucune considération d'avenir ou de retraite ne les attachera à leur emploi. Vous n'aurez aucune autorité sur eux. Lorsqu'ils ne seront pas à leur poste pour écluser les bateaux qui se présenteront, vous les renverrez; vous les remplacerez par d'autres qui agiront de la même façon. En résumé, vous aurez un service mal fait. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. J'appuie d'un exemple les protestations de mon collègue M. Cornet. Je connais un éclusier qui, à temps perdu, n'a pas cru commettre un grand crime en fabriquant une brouette pour un habitant du village voisin. Dès que le fait a été connu, il s'est élevé dans le village un concert de protestations. On disait que l'éclusier était payé par l'Etat, qu'il n'avait pas le droit de faire une concurrence déloyale aux charrons de l'endroit et qu'on devait le lui interdire.

Vous voyez, monsieur le rapporteur, que la voie dans laquelle vous invitez le ministre à entrer est vraiment fâcheuse. Je crois qu'il faudra y renoncer.

Je voudrais, monsieur le ministre, appeler votre attention sur une autre situation que j'ai déjà signalée l'an dernier à l'occasion du budget de 1907.

On a prescrit aux éclusiers du canal de Berry de se tenir, la nuit, à la disposition des bateliers, pour recevoir leur signature au passage. Voici ce qui se passe : les éclusiers n'ont généralement qu'une seule pièce, qui sert, non seulement de cuisine, mais encore de salle à manger et de chambre à coucher. Il en résulte une situation vraiment déplorable ; la nuit, un batelier entre. Comme il est naturellement exposé à toutes les intempéries, ce n'est pas de sa faute si ses chaussures sont crottées de la boue qu'il a ramassée sur le chemin de halage. Cet homme pénètre dans cet intérieur; la femme et les enfants sont au lit; l'éclusier se lève. Il est obligé de recevoir le marinier dans son unique pièce Je n'ai pas besoin de vous montrer les inconvénients de cette promiscuité, obligatoire et nocturne.

M. le ministre des travaux publics. Vous avez déjà signalé ces inconvénients à l'un de mes prédécesseurs, mon ami M. Gauthier; vous l'avez fait entrer dans une de ces chambres à coucher. A la suite de ces faits qu'il a constatés, il a donné des instructions, que j'ai renouvelées, pour qu'il y ait des bureaux et des abris sur les écluses. Cette réclamation a donc obtenu satisfaction, et je croyais plutôt que vous alliez adresser des remerciements, non pas à moi qui ne les mérite pas, mais à mon prédécesseur.

M. le président. La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. Je ne me suis nullement aperçu que la situation fût améliorée, et si j'apporte à nouveau ces observations devant la Chambre, c'est précisément parce qu'il y a quelques semaines j'ai entendu les mêmes doléances. Donc, si votre administration a eu l'intention de porter remède à la situation que je signalais, cette intention ne s'est pas traduite par des actes. Vous me dites que la situation va changer; je veux bien vous croire et, quand la réforme sera réalisée, je vous remercierai.

M. le ministre des travaux publics. Ce sera la première fois et je vous en saurai gré.

M. le président. La parole est à M. Siegfried.

M. Jules Siegfreid. Nos collègues défendent les intérêts des éclusiers. Ces modestes fonctionnaires sont des plus intéressants et j'appuye fortement les observations présentées en leur faveur. Il me sera permis de parler à mon tour des pontiers de nos ports de mer.

La situation des pontiers est des plus intéressantes, d'autant plus qu'ils ont à travailler, nuit et jour, par suite des marées.

Leur traitement varie de 400 à 600 fr. par an. Voici le compte mensuel d'un pontier de 1re classe : traitement, 50 fr.; supplément de traitement pour services spéciaux, 8 fr.; indemnité de logement, 12 fr. 50; indemnité de résidence, 12 fr. 50; indemnités pour les marées de nuit, environ 34 fr. par mois. Il faut en déduire les retenues pour la retraite. Le total du traitement d'un pontier qui travaille nuit et jour, par tous les temps, revient donc à 112 fr. par mois. Comment voulez-vous que, dans un grand port de commerce, où la vie est extrêmement chère, ces hommes, qui ont un service pénible, puissent se tirer d'affaire ?

Je compte que M. le ministre, dont nous connaissons tous les sentiments bienveillants, voudra donner satisfaction à ma demande, et j'espère que dans le prochain budget, s'il ne le peut faire déjà dans le budget actuel, il proposera une augmentation sérieuse pour ces excellents serviteurs. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. J'examinerai avec la bienveillance qu'on sollicite de moi les faits particuliers qui ont été soumis à la Chambre. Il va de soi que je ne puis pas les examiner à l'heure actuelle.

En ce qui concerne la situation générale des pontiers et des éclusiers, M. le rapporteur de la commission du budget, qui a déjà les qualités d'un excellent ministre (*Sourires*), a fait une réponse à laquelle je n'ai rien à reprendre. Il a indiqué, en effet, les intentions de l'administration, et je peux rassurer tous mes collègues qui ont pris la parole : ces intentions se traduiront par des actes.

La situation des éclusiers et des pontiers est, en effet, digne du plus grand intérêt et il est nécessaire de relever le traitement de ces agents modestes et dévoués. J'ai l'intention de faire pour eux ce que j'ai fait successivement pour les gardiens de phares et les maîtres de port et je crois répondre au sentiment, aux volontés du Parlement en procédant à la fois à des suppressions ou à des transformations d'emplois qui procureront des économies et au relèvement des salaires de ces agents. J'ai préparé un décret dans ce sens; il donnera satisfaction aux observations qui m'ont été présentées; et puisque j'ai le plaisir d'avoir à mes côtés mon excellent collègue et ami M. le ministre des finances, je lui annonce que je lui enverrai ce décret à une date très prochaine. Il vient de me faire un signe d'assentiment.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Les mêmes principes nous dirigent : suppressions d'emplois compensant des relèvements de traitements. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Nous sommes complètement d'accord sur les principes généraux et sur la situation des éclusiers. Il n'y aura sans doute pas de difficultés du côté du conseil d'Etat; il n'y en a pas de la part de M. le ministre des finances; c'est dire qu'à une date très prochaine vous aurez satisfaction et que je mériterai les remerciements exceptionnels que m'annonçait M. Constans. (*Très bien! très bien! — On rit.*)

M. Lucien Cornet. Puisque, monsieur le ministre des travaux publics, vous avez préparé le décret destiné à améliorer la situation des agents de la navigation, pourriez-vous indiquer approximativement à la Chambre dans combien de temps tous ces agents auront leurs salaires augmentés par le système que vous proposez?

M. le ministre des travaux publics. Je peux réaliser immédiatement certaines améliorations. Il en est d'autres pour lesquelles un relèvement de crédit sera nécessaire. C'est vous dire que je suis dans l'impossibilité de vous faire dès aujourd'hui la réponse que vous me demandez. Il ne faut pas trop exiger d'un ministre. Vous avez, monsieur Cornet, une sérieuse satisfaction; je crois que vous saurez le reconnaître. Ayez confiance dans les intentions du Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 13, au chiffre de 2,698,000 fr.

(Le chapitre 13, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 14. — Personnel des maîtres et gardiens de phares et fanaux, 750,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Indemnités aux gardes-ports sortis de fonctions, 6,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 16. — Directeur, contrôleurs généraux et inspecteurs du contrôle de l'exploitation commerciale des chemins de fer, 271,500 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 17. — Personnel des commissaires de surveillance administrative des chemins de fer, 927,000 fr. »

Sur ce chapitre, M. Emmanuel Brousse a déposé un amendement tendant à modifier comme suit le libellé : « Personnel des inspecteurs du contrôle administratif des chemins de fer. »

M. le rapporteur. La commission demande que cet amendement soit disjoint et renvoyé à la commission des travaux publics.

L'auteur de l'amendement, M. Emmanuel Brousse, m'a fait connaître qu'il acceptait cette solution.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition?...

L'amendement est disjoint et renvoyé à la commission des travaux publics.

Je mets aux voix le chapitre 17, au chiffre de 927,000 fr.

(Le chapitre 17, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 18. — Personnel des contrôleurs des comptes des chemins de fer, 261,500 francs. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 19. — Personnel des contrôleurs du travail des agents de chemins de fer, 93,200 fr. »

Ici se place une proposition de résolution déposée par MM. Engerand et Ernest Flandin, ainsi conçue :

« La Chambre invite le Gouvernement à assurer l'exécution de la circulaire du 15 février 1901 sur la durée du travail et des repos des agents des chemins de fer d'intérêt local. »

La parole est à M. Engerand pour développer cette proposition de résolution.

M. Fernand Engerand. J'appelle l'attention de la Chambre sur la situation qui est faite au personnel des chemins de fer d'intérêt local au point de vue de la réglementation du travail.

Le souci de la sécurité de l'exploitation de la voie ferrée, joint à des considérations d'humanité, a décidé, en 1899, le ministère des travaux publics à user du droit de police que la loi lui donne pour réglementer la durée du travail et des repos des agents des chemins de fer d'intérêt général. Les mêmes considérations commandaient d'étendre cette réglementation au personnel des chemins de fer d'intérêt local. C'est ce qui fut fait ; le 15 octobre 1901, le ministre des travaux publics envoyait aux préfets une circulaire pour leur rappeler qu'en 1899 il avait pris des arrêtés concernant la réglementation du travail et des repos des agents des chemins de fer dont le concours intéresse la sécurité : mécaniciens et chauffeurs, agents des trains et agents des gares, et il ajoutait :

« Il importe de prendre, en ce qui concerne les chemins de fer d'intérêt local et les tramways, des dispositions qui s'inspirent de celles adoptées pour les grands réseaux d'intérêt général en tenant compte naturellement des différences profondes qui existent entre les deux catégories de voies ferrées au point de vue des conditions d'exploitation.

« Vous voudrez bien, dans cet ordre d'idées, inviter les concessionnaires de votre département à vous soumettre, en ce qui concerne la durée du travail et des repos de leur personnel, des propositions sur lesquelles vous aurez à statuer.

« Il doit aller de soi que la situation actuelle des agents ne pourra être qu'améliorée du fait du nouveau régime à appliquer et que toute modification devant entraîner une aggravation, même partielle, devra être repoussée. »

Cette circulaire resta en souffrance. Les dispositions n'en furent pas appliquées. J'ai signalé le fait à diverses reprises, et, le 18 janvier 1906, sur ma proposition, la Chambre votait une proposition de résolution invitant le Gouvernement à assurer l'exécution de cette circulaire du 15 octobre 1907. Depuis lors, des lettres de rappel furent, je crois, adressées aux préfets. Les dispositions bienveillantes que nous avions toujours rencontrées au ministère des travaux publics ont été confirmées par l'honorable ministre actuel. M. Barthou nous déclarait, le 14 juin dernier, répondant à une interpellation de mon collègue et ami, M. Argeliès, et nous redisait hier encore, qu'il se proposait même d'étendre aux agents des compagnies de chemins de fer d'intérêt local le bénéfice du repos hebdomadaire. Le 12 juin, il a envoyé en ce sens aux préfets une circulaire pour inviter les compagnies de chemins de fer d'intérêt local à adopter en faveur de leurs agents un régime qui leur permît de leur assurer le bénéfice des suspensions régulières de travail dans des conditions équivalentes à celles prévues par la loi sur le repos hebdomadaire.

Cette heureuse perspective dépasse les espérances de ce personnel si dévoué et si intéressant des chemins de fer d'intérêt local; personnel qui est toujours resté dans une situation exceptionnelle et défavorable et qui n'a bénéficié ni des avantages divers, ni de la protection légale dont profite le reste du personnel de la voie ferrée.

M. Arthur Groussier. C'est très exact!

M. Fernand Engerand. En attendant la réalisation de ce maximum de repos que M. le ministre a bien voulu leur promettre, je lui demande de leur assurer au moins le minimum de repos que déjà la loi et les règlements leur ont donné et de tenir la main à l'exécution stricte de la circulaire du 15 octobre 1901 qui, dans bien des départements, sur bien des réseaux — je vais en apporter la preuve — n'est pas respectée et n'a jamais été appliquée.

Il est très difficile d'apporter un ensemble de preuves de telles dérogations ; car le contrôle du travail ne s'exerce pas sur ces lignes et nous n'avons aucune indication dans le rapport général de ce service. Nous ne pouvons donc soupçonner que par des faits particuliers une dérogation généralisée. J'apporte sur ce point un témoignage précis, résultant d'une enquête personnelle sur une compagnie d'intérêt local du département du Calvados; il n'est



pas superflu de dire que cette compagnie n'exploite pas à perte, puisque son bilan annuel accuse un bénéfice net de 160,000 fr.

Or voilà quel est, sur cette ligne, la situation des agents dont le concours intéresse la sécurité.

Je prends d'abord les mécaniciens, chauffeurs et agents des trains. Pour ce personnel, l'arrêté du 4 novembre 1899 dispose que la journée de travail doit contenir en moyenne dix heures de travail effectif au plus, en comptant comme tel les intervalles ne dépassant pas une heure et demie entre l'arrivée d'un train et le départ du train suivant. Sur cette ligne, les mécaniciens et les chauffeurs ont toute l'année un travail alterné, un jour à douze heures et demie et l'autre à treize heures et demie. En outre le chauffeur a, tous les deux jours, deux heures de travail supplémentaire pour l'allumage de sa machine.

En ce qui concerne les conducteurs de trains, ils doivent fournir un travail effectif de treize heures et demie en hiver et de seize heures en été.

Le même arrêté accorde aux mécaniciens et chauffeurs un grand repos de trente heures au moins tous les dix jours et aux agents des trains un grand repos de vingt-quatre heures chaque quinzaine. Les mécaniciens, chauffeurs et agents des trains en question ont droit simplement à douze jours de congé par an et encore les jours de maladie sont comptés comme jour de repos.

Quant aux agents des gares, l'arrêté du 24 novembre 1889 dispose que la durée du travail effectif ne peut pas dépasser douze heures par vingt-quatre heures ; ces agents ont droit à un jour de congé par mois et deux journées de repos au maximum, afférentes à deux mois consécutifs, peuvent être cumulées, sans cependant qu'il puisse en résulter un intervalle de plus de deux mois sans une journée de repos.

Sur cette ligne, les agents de certaines gares assurent, pendant l'hiver, le service de quinze trains et pendant l'été de plus de vingt trains par jour ; ils sont astreints à un service effectif, pendant l'hiver, sur certains points, de plus de quatorze heures et, pendant l'été, de quinze heures et demie et quelquefois de seize heures.

En ce qui concerne les repos, sur cette ligne, au lieu des vingt-six jours prévus par les arrêtés de 1899, ces agents n'ont droit qu'à douze jours de congé par an, déduction faite des jours de maladie et, encore doivent-ils les prendre entre les mois de décembre et de mai ; ceux qui ne les ont pas pris pendant cette période ne sont pas autorisés à en revendiquer plus tard le complément. Voilà donc un personnel qui sur certains points travaille, pendant huit mois, seize heures par jour sans un jour de repos.

Vous le voyez, il y a là des dérogations très caractérisées aux arrêtés de 1899. Le témoignage que j'apporte pour le réseau de ma région, je suis persuadé que beaucoup de mes collègues pourraient vous le donner pour d'autres régions.

L'Etat a le devoir de regarder d'un peu plus près ce qui se passe sur ces petites lignes. (*Très bien! très bien!*) Il n'y a pas seulement en jeu l'intérêt de ces travailleurs ; il y a aussi l'intérêt du public qui a motivé l'intervention légale. (*Très bien! très bien!*)

Il faut donc, sans délai, assurer au personnel des chemins de fer d'intérêt local les dispositions des arrêtés de 1899 dans la mesure prise et précisée par la circulaire de 1901. Comment le faire ? Le meilleur et plus sûr moyen serait, à mon avis, de faire porter sur ces lignes une inspection sérieuse du contrôle du travail.

Les contrôleurs du travail sont des officiers de police judiciaire et ont le droit de verbaliser ; si les compagnies d'intérêt local se savaient placés sous leur surveillance, elles se mettraient vite en règle avec les règlements, sachant que leurs manquements ne seraient pas impunis.

Actuellement, le service de contrôle du travail ne s'occupe pas des compagnies d'intérêt local ; les inspecteurs du travail se refusent à regarder ce qui se passe sur leurs lignes ; il n'y a que les préfets qui soient chargés de la surveillance. Ce n'est vraiment pas leur affaire ; ils n'ont ni le temps ni les moyens de s'en occuper ; leurs observations restent sans sanction, et ils n'ont aucun pouvoir pour triompher de l'inertie de ces compagnies.

Il en résulte que celles-ci font ce qu'elles veulent, qu'elles se mettent souvent au-dessus des lois et tiennent leur personnel à leur merci.

Vous estimerez, monsieur le ministre, qu'il est nécessaire que cette situation cesse. Le mieux serait de changer le mode actuel de surveillance, qui date de 1846, et qui est vraiment indéfendable. Vous n'auriez à cet effet qu'à étendre la surveillance du service de contrôle du travail aux compagnies d'intérêt local. Pour cela, il y aurait à apporter une légère addition au décret de 1902 constitutif de ce service : la surveillance de ces fonctionnaires serait facilitée par ce fait que les articles 7 des divers arrêtés de 1899 obligent les compagnies à informer, chaque mois, le service de contrôle des dérogations par elles apportées aux dispositions relatives à la durée de travail de leur personnel.

En attendant, il serait bon de stimuler énergiquement le zèle de ceux qui ont la charge de ce service de contrôle et qui négligent trop souvent les intérêts du personnel qu'ils ont mission de protéger.

Enfin, je crois qu'il serait désirable que vous puissiez fournir au Parlement le moyen de connaître les conditions dans lesquelles se poursuit, sur ces réseaux secondaires, l'application des règlements sur les conditions du travail.

Depuis 1894, M. le ministre des travaux publics publie un rapport du chef du service de contrôle du travail sur le fonctionnement de ce service. Il serait à souhaiter que ce rapport puisse également viser les compagnies d'intérêt local.

C'est souvent un bon moyen pour mettre fin à des abus que de les faire connaître. (*Très bien! très bien!*)

Je pense que mon projet de résolution ne peut pas soulever d'objection de la part de M. le ministre des travaux publics, puisque, somme toute, je demande aujourd'hui moins qu'il nous a promis hier.

En effet, hier, il a affirmé son intention d'étendre au personnel des compagnies d'intérêt local le bénéfice du repos hebdomadaire. Je suis certain de la bonne foi et de la sincérité de M. le ministre des travaux publics ; je suis convaincu qu'il a fait cette promesse avec l'intention bien arrêtée de la tenir, mais enfin il ne faut pas se dissimuler qu'il va se heurter à de très graves oppositions et qu'il rencontrera de vives résistances.

Il nous l'a fait prévoir hier, quand il a évalué à 25 millions le coût de l'extension de ce repos hebdomadaire au personnel des compagnies d'intérêt général ; sans doute ce chiffre sera moins élevé pour les compagnies d'intérêt local : le fait que ces compagnies n'ont pas encore appliqué la réglementation des arrêtés de 1899 présage pour les projets annoncés par M. le ministre des travaux publics une mauvaise volonté de leur part d'autant plus forte qu'elles peuvent prétendre que l'article 17 de la loi du 13 juillet 1906 les dispense précisément de cette nouvelle charge.

Je crains, pour ma part, que de longtemps encore les agents des chemins de fer d'intérêt local ne bénéficient pas des 52 jours de repos promis par M. le ministre. Aussi, je crois plus pratique de lui demander de tenir la main dès maintenant à ce que la circulaire de 1901 et l'arrêté de 1899 soient appliqués strictement et dans leur esprit à ce personnel si méritant et si sacrifié des chemins de fer d'intérêt local. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. J'ai déjà fait à plusieurs reprises ce que me demande l'honorable M. Engerand. Il a rappelé, en effet, que c'est par une circulaire du 15 février 1901 que l'un de mes prédécesseurs, M. Baudin, étendit aux chemins de fer d'intérêt local le principe de la réglementation du travail appliqué aux chemins de fer d'intérêt général.

J'ai rappelé aux préfets — car il ne faut pas oublier que ce sont les préfets qui sont chargés sur ce point d'appliquer la loi — la circulaire de mon prédécesseur, d'abord le 12 avril 1906 et, à une date plus récente, le 8 août 1906. Je leur ai indiqué qu'il y avait lieu de se préoccuper de la situation de ces réseaux et d'assurer l'exécution des circulaires ministérielles.

M. Engerand vient de dire que je m'étais également préoccupé de l'application, sur les réseaux d'intérêt local, de la loi sur le



repos hebdomadaire. C'est le 12 juillet 1907 que j'ai invité les préfets à demander aux compagnies concessionnaires de ces réseaux d'assurer à leurs agents le bénéfice de cette loi. (*Très bien! très bien!*)

L'honorable M. Engerand a paru s'étonner que les arrêtés de 1899 ne soient pas appliqués dans toutes leurs dispositions. Je lui rappelle que la circulaire de l'honorable M. Baudin contenait le passage suivant :

« Il importe de prendre, en ce qui concerne les chemins de fer d'intérêt local et les tramways, des dispositions qui s'inspirent de celles adoptées pour les grands réseaux d'intérêt général, en tenant compte naturellement des différences profondes qui existent entre les deux catégories de voies ferrées au point de vue des conditions de l'exploitation. »

Par conséquent, il ne faut pas conclure, du fait que les arrêtés de 1899 ne sont pas complètement appliqués dans leur lettre, qu'on ne tient pas compte de la circulaire ministérielle de février 1901.

S'il y a des faits particuliers, des abus, des surmenages, je demande qu'on me les signale. Je ne manquerai pas d'appeler sur ces situations fâcheuses l'attention des préfets.

Mais voici quelle était, à une date récente, l'application des circulaires de mon prédécesseur, que j'ai prises à mon compte. A la date du 25 novembre 1907, sur un ensemble de 270 réseaux de chemins de fer d'intérêt local et de tramways, la question était réglée pour 199 réseaux, soit que le préfet ait réglementé le travail par voie d'arrêté dans tout le département ou à l'égard de chaque compagnie, soit qu'il ait approuvé le roulement et le tableau de service que lui ont soumis les compagnies. Il reste un certain nombre de départements dans lesquels ces mesures n'ont pas été appliquées dans leur intégralité, et même, dans quelques départements, le préfet n'a pas encore répondu à l'invitation du ministre des travaux publics.

C'est dire que, sous réserve des observations que j'ai présentées à la Chambre, je n'ai pas d'objection à faire à la proposition de résolution de MM. Engerand et Ernest Flandin, que j'accepte au nom du Gouvernement. (*Applaudissements.*)

M. Fernand Engerand. Je remercie M. le ministre de ses déclarations. J'espère qu'il sera plus heureux que ses prédécesseurs et que la situation particulière que j'ai signalée cessera dans le plus prochain délai.

M. le président. Je mets aux voix la proposition de résolution de MM. Engerand et Ernest Flandin.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 19, au chiffre de 93,200 fr.

(Le chapitre 19, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 20. — Frais généraux du service des ponts et chaussées, 1,200,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 21. — Frais généraux du service de surveillance de la pêche sur les canaux et les cours d'eau navigables canalisés, 16,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 22. — Frais généraux relatifs au personnel des agents inférieurs de la navigation intérieure, des ports et des phares, 837,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 23. — Frais de tournées des contrôleurs des comptes des chemins de fer et des contrôleurs du travail, 76,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 24. — Frais généraux du service de contrôle et de surveillance des chemins de fer et canaux concédés, 350,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 25. — Frais généraux du service de surveillance des mines, minières, carrières et appareils à vapeur. — Remboursement des frais occasionnés par les examens de capacité pour la conduite des automobiles, 312,100 fr. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Pour les raisons que j'ai développées à propos du chapitre 6, il y a lieu de réduire le chiffre du chapitre 25 de 11,000 fr. et de le ramener à 301,100 fr.

M. le président. Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 25, au chiffre de 301,100 fr.

(Le chapitre 25, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Ici se place un chapitre 25 *bis* nouveau, dont voici l'énoncé :

« Chap. 25 *bis*. — Frais de contrôle des distributions d'énergie électrique, 100,000 fr. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets ce chapitre aux voix.

(Le chapitre 25 *bis*, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 26. — Secours aux anciens fonctionnaires ou agents, aux anciens ouvriers en régie, aux veuves, orphelins, etc. — Subventions à des sociétés ou à des œuvres intéressant le service du ministère, 190,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 27. — Matériel et dépenses diverses de l'administration centrale, des conseils généraux des ponts et chaussées et des mines, des comités et commissions, 157,950 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 28. — Matériel et dépenses diverses de l'école des ponts et chaussées et de ses services annexes, 59,080 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 29. — Frais des bureaux des services des ponts et chaussées, 790,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Ici se place le chapitre 29 *bis* annoncé par M. le rapporteur.

Ce chapitre est ainsi libellé :

« Chap. 29 *bis*. — Frais des bureaux des services des mines, 59,000 fr. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme je l'ai dit précédemment, la création de ce chapitre est la conséquence des réductions effectuées aux chapitres 6 et 25 et n'entraîne aucune augmentation de dépense.

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 29 *bis*, au chiffre de 59,000 fr.

(Le chapitre 29 *bis*, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 30. — Impressions et publications de l'administration des travaux publics. — Documents financiers. — Abonnements. — Annales des ponts et chaussées et des mines. — Achats d'ouvrages et de cartes. — Reliures, 454,750 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 31. — Routes et ponts (Entretien et réparations ordinaires), 29,940,000 fr. »

Ici se place un amendement de M. Cornudet, qui tend à augmenter le crédit de ce chapitre de 1 million.

La parole est à M. Cornudet.

M. Cornudet (Seine-et-Oise). J'ai d'abord à remercier M. le ministre des travaux publics d'avoir augmenté cette année, conformément aux engagements qu'il avait pris l'année dernière, de 500,000 fr. le crédit destiné à l'entretien des routes nationales. Vous vous étonnerez probablement, monsieur le ministre, qu'après vous avoir remercié je dépose immédiatement un amendement tendant à augmenter ce chapitre d'un million; mais j'ai pour m'excuser de bonnes raisons.

La première de toutes, c'est qu'en lisant avec attention le rapport très remarquable de M. Janet, j'y vois des raisons qui militent en faveur de l'augmentation du crédit d'entretien. Il est naturel que, m'étant préoccupé depuis plusieurs années de cette question, je m'empresse de prendre dans ce rapport les arguments qui viennent à l'appui de la thèse que j'ai soutenue devant vous.

M. Janet fait remarquer que le crédit demandé cette année pour l'entretien des routes, quoique augmenté, est encore notoirement insuffisant, et il nous en donne les motifs, avec la précision qui caractérise son esprit.

D'abord, ce serait une illusion si la Chambre s'imaginait qu'ayant voté une majoration de 500,000 fr. elle se trouve dans la même situation qu'il y a trente ans environ, à l'époque à jamais fâcheuse où nos prédécesseurs ont eu la mauvaise idée de diminuer le crédit destiné à l'entretien des routes nationales, car il ne faut pas oublier que c'est à la suite de cette diminution que nos routes sont aujourd'hui dans une situation tout à fait déplorable.

M. Janet nous fait remarquer qu'il y a 855 kilomètres de routes nationales de plus qu'à cette époque et il chiffre lui-même à 500,000 fr. l'augmentation qu'il faudrait inscrire au budget pour entretenir ces 855 kilomètres de routes.

Immédiatement après, il donne une autre raison, excellente aussi, d'augmentation; c'est que les salaires des cantonniers ont augmenté en moyenne de 174 fr., et quoique le nombre des cantonniers ait été diminué depuis quelques années, il n'en résulte pas moins une majoration totale d'environ 1 million par an.

Par conséquent, si je compte bien, — et un enfant de l'école primaire pourrait faire facilement ce calcul, — il manque encore



au moins 1,500.000 fr. pour que le crédit d'entretien soit dans la même situation qu'il y a trente ans.

Ici j'avoue que j'ai une critique à adresser, après des remerciements, à l'administration du ministère des travaux publics; je ne saurais comprendre que, en même temps qu'on propose à la Chambre le vote d'un crédit d'entretien, on lui fasse remarquer qu'il manque 1,500,000 fr., pour que les choses soient dans un état normal.

Je sais très bien que c'est devant les difficultés budgétaires que le ministère des travaux publics s'est arrêté. Je m'arrête moi aussi devant cette difficulté, ne cherchant pas à compliquer la tâche de la commission du budget ou du ministère des travaux publics. Mais j'avais le droit de regretter cette constatation officielle de l'insuffisance des crédits. (*Très bien! très bien!*)

D'autres raisons — c'est M. Janet qui les fournit encore — militent en faveur du relèvement de ce crédit. Ici je n'ai pas les chiffres, je ne suis pas à même de vous les fournir, mais M. le ministre certainement pourrait les donner à la Chambre. Il s'agit de la hausse considérable des matériaux d'empierrement et de pavage qui s'est produite dans ces dernières années et de l'usure plus rapide des chaussées empierrées sous l'influence du grand développement de la circulation automobile. L'administration des travaux publics possède ces éléments d'appréciation. Elle sait, d'une façon certaine, dans quelles proportions s'est produite la hausse des matériaux d'empierrement et de pavage; elle doit savoir aussi, d'après les renseignements qui lui sont fournis par les agents de son service. dans quelle condition les automobiles ont augmenté de nombre, de rapidité et de poids. Il y a donc là une cause naturelle d'augmentation du crédit d'entretien.

Ceci dit, je ne voudrais pas insister avec trop d'ardeur pour demander ce relèvement parce que j'appartiens à un département qui a bénéficié dans une large mesure des dispositions bienveillantes du ministère des travaux publics. Je ne peux pas ignorer — et je le reconnais d'avance, car je sais que M. le ministre des travaux publics me le dirait dans un instant; j'aime mieux l'en dispenser et l'indiquer moi-même, vous le comprendrez aisément — je ne peux pas ignorer, dis-je, que, depuis une dizaine d'années, nos crédits ont été sensiblement augmentés dans Seine-et-Oise.

Pourquoi donc viens-je me plaindre, et pourquoi les faits se plaignent-ils avec encore plus d'autorité que moi? C'est parce que la méthode suivie jusqu'ici a été mauvaise. On prélevait chaque année sur les crédits d'entretien des sommes plus ou moins importantes pour faire des travaux de réparations extraordinaires. Je le répète, c'est une mauvaise méthode. Je puis l'affirmer d'autant mieux aujourd'hui que M. le ministre des travaux publics semble être entré dans la seule voix pratique, qui est de demander à la Chambre des sacrifices importants pour remettre le réseau des routes nationales en état normal, et, ensuite, augmenter le crédit d'entretien. (*Très bien! très bien!*)

Par conséquent, ce n'est pas simplement comme représentant de la région parisienne, de la grande banlieue de Paris, que je sollicite cette augmentation de crédit, et pourtant combien j'aurais, en cette qualité, raison de formuler de justes réclamations!

Les routes sont dans un état détestable, et cela malgré tous les sacrifices qui ont été faits, — il est bien certain que nous n'avons pas bénéficié de tout l'argent qui a été dépensé, — malgré le zèle et le talent des différents services qui ont été chargés de la répartition de ces crédits et de leur emploi. (*Très bien! très bien!*)

Le conseil général de la Seine s'est préoccupé aussi de la question; récemment, M. Chérioux a déposé un vœu réclamant que, dans le département de la Seine, des travaux importants soient faits pour assurer aux voitures à traction mécanique la sortie de Paris.

On peut aimer ou ne pas aimer les automobiles, c'est un fait avec lequel il faut compter. Comme je le disais il y a trois ans, la circulation des voitures à traction mécanique gêne l'autre. Il n'est pas normal, il n'est pas naturel que ces deux circulations voisinent sur la même route (*Très bien!*); il est tout à fait intéressant de chercher à les canaliser et à assurer à chacune, dans les meilleures conditions, la sortie et l'entrée des grands centres de population.

Je remercie aussi M. le ministre des travaux publics d'avoir convoqué un congrès pour l'étude de la grave question du goudronnage et pour l'étude de méthodes nouvelles d'entretien des routes.

Il est bien certain que la traction mécanique constitue un fait nouveau, une véritable révolution; il ne faut pas seulement en tenir compte pour augmenter les crédits d'entretien, il faut aussi rechercher s'il n'y aurait pas de nouvelles et de meilleures méthodes d'empierrement.

Messieurs, lorsqu'il y a quelques années je soulevais la question du goudronnage devant vous, un certain nombre de nos collègues semblaient croire qu'il s'agissait d'une méthode de luxe appropriée uniquement à la traversée des agglomérations. (*Très bien! très bien!*) Depuis lors, l'emploi du goudron s'est généralisé. Il était bien naturel que les agents chargés de ce service recherchassent s'il n'y avait pas là un moyen d'éviter la poussière pour les riverains et de parer à l'usure de plus en plus rapide des chaussées. Ils ont cherché dans le goudronnage le moyen non seulement de supprimer ou d'atténuer l'inconvénient de la poussière, objet de tant de justes récriminations, mais de donner aux chaussées empierrées une résistance plus grande et de plus de durée. Or, j'ai sous les yeux, monsieur le ministre, la brochure publiée par la commission que vous aviez instituée au ministère pour étudier la question. Dans cette brochure, publiée par M. Le Gavrian, j'ai trouvé cette indication que le goudronnage coûtait environ 15 centimes le mètre carré; d'où il résulte une dépense d'environ 700 fr. par kilomètre.

Tout cela montre jusqu'à l'évidence que, malgré les augmentations successives auxquelles vous avez consenti, que vous avez demandées au Parlement, les crédits sont encore dans un état certain d'infériorité. Vous ne pouvez pas faire face aux nécessités nouvelles avec les crédits dont vous disposez: matériaux plus chers, salaires plus élevés, goudronnage, urgence de refaire le pavage de certaines routes, tout cela nécessite des crédits nouveaux et des dépenses considérables.

Mais ce n'est pas seulement un député de la région de Paris qui vous tient ce langage, c'est le rapporteur général de la commission des finances du Sénat, l'éminent M. Poincaré, qui, avec la netteté et la précision qui caractérisent son talent, a posé la question de la façon la plus claire. Il reconnaît que « l'ajournement des dépenses est d'autant plus fâcheux que l'état des routes nationales, dans nombre de départements, laisse beaucoup à désirer ». Il montre que « l'entretien des routes n'est plus suffisamment assuré et qu'un grand effort est nécessaire pour les remettre à l'état normal d'entretien ».

C'est là sur ce point, surtout, que je tiens, en concluant, à appeler l'attention de la Chambre.

« D'une enquête toute récente, ajoute l'honorable M. Poincaré, à laquelle l'administration a fait procéder... » — et j'en remercie tout particulièrement M. le ministre des travaux publics — « ...il résulte que pour arriver à ce résultat si désirable une somme d'au moins 30 millions, à dépenser en dix, douze ou quinze ans, serait indispensable. »

C'est la seule solution à cette question si difficile et si délicate des routes nationales. Oui, il faut faire un effort énergique pour réparer les routes nationales et les remettre enfin une bonne fois en état d'entretien. Nous sommes dans la situation d'un homme dont la maison a une toiture en mauvais état, dans laquelle il pleut, et qui s'amuserait, tous les ans, à faire peindre ses plafonds ou à procéder à de petites réparations, et qui ne ferait pas le grand effort nécessaire pour remettre sa toiture à neuf. Il perdrait tous les ans du temps et de l'argent et n'arriverait jamais à un résultat satisfaisant. (*Très bien!*)

L'honorable M. Poincaré ajoute, dans son rapport:

Une fois les chaussées restaurées, et pour éviter le retour d'une pareille situation dont le Parlement s'est maintes fois préoccupé et qui a motivé les doléances des assemblées départementales, le crédit normal et annuel d'entretien devrait être relevé: dans le seul département de Seine-et-Oise, ce crédit devrait être majoré de 200,000 à 300,000 francs. »

On ne peut pas mieux poser le problème, ni mieux le résoudre.

Si je compte bien, cela fait environ, uniquement pour les travaux extraordinaires, 23 millions de dépenses. Dans ces conditions, il est évident qu'il faut faire ce grand effort, qui ne doit pas être limité à la région avoisinant Paris. Les routes nationales ont en effet repris en ces dernières années ce caractère de circulation générale qu'elles avaient perdu depuis un certain temps, et ce serait un honneur pour le Parlement de montrer qu'une grande administration comme celle des travaux publics est à même de mener à bien la grande tâche de l'entretien et de la remise en état des routes nationales qui constitue un de ses principaux services. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Notre honorable collègue M. Cornudet signale à la Chambre l'insuffisance des crédits d'entretien inscrits au chapitre 31 concernant les routes nationales. Les observations qu'il a présentées sont parfaitement exactes, la commission du budget le reconnaît. Il faut le dire franchement, nous sommes en ce moment en présence d'une véritable crise des routes et les réclamations qui s'élèvent de tous les points du territoire indiquent l'acuité de cette crise. (*Très bien! très bien!*)

Les causes de cette situation fâcheuse sont multiples. M. Cornudet a énoncé les principales.

C'est, tout d'abord, la réduction opérée depuis de longues années sur les crédits d'entretien. Ces crédits, qui s'élevaient à 30 millions en 1880, ont été pendant longtemps réduits à 29 millions. Un premier relèvement de 500,000 fr. a été réalisé au budget de 1906. En proposant de l'accepter, l'honorable M. Sibille, alors rapporteur du budget des travaux publics, signalait que ce relèvement était insuffisant et demandait pour l'avenir de nouvelles augmentations. Il y a en réalité des économies ruineuses (*Très bien! très bien!*), ce sont celles qui, allégeant momentanément les charges du présent, nécessitent dans l'avenir des sacrifices beaucoup plus lourds. (*Très bien! très bien!*)

Aujourd'hui, nous arrivons à avoir pour l'ensemble de nos routes nationales des crédits analogues à ceux de 1880, mais nous nous trouvons en présence d'un réseau plus long de 855 kilomètres, et diverses circonstances font que, même si la somme allouée par kilomètre de route était la même, les conditions d'entretien seraient aujourd'hui sensiblement différentes, en raison du relèvement, d'ailleurs parfaitement justifié, des salaires des cantonniers, du renchérissement des matériaux de pavage et d'empierrement, et surtout du développement, si rapide, dans ces dernières années, de la circulation automobile. Les effets de cette circulation ont été tels qu'un certain nombre de routes ne sont pas seulement mal entretenues; en réalité elles sont détruites.

M. J. Cornudet (Seine-et-Oise). Très bien!

M. le rapporteur. Ce n'est donc plus par des crédits d'entretien que l'on pourrait remédier à la situation, mais par des crédits de réparations extraordinaires. (*Très bien! très bien!*)

Le Gouvernement s'était efforcé, depuis un certain temps, de remédier à cet état de choses; le 31 mai dernier, il avait déposé une demande de crédits supplémentaires de 350,000 fr. sur le chapitre des réparations extraordinaires des routes. Ce crédit a été voté par la Chambre, mais l'honorable M. Poincaré, rapporteur général de la commission des finances du Sénat, a fait remarquer que, vu l'époque tardive à laquelle on était arrivé, ce crédit de 350,000 fr. ne pouvait pas être dépensé sur l'exercice 1907, et qu'il n'y avait pas lieu de le voter. D'une manière générale, pour des raisons d'ordre financier que je n'ai pas à apprécier ici, il a estimé que la pratique des reports aurait pour résultat de faire disparaître la spécialité des exercices et leur physionomie comptable.

Les arguments de M. Poincaré étaient tels qu'on pouvait prévoir que le nouveau crédit supplémentaire pour réparations extraordinaires des routes, déposé à la date du 5 novembre 1907, et réduit par M. le ministre des finances à la somme de 1 million, alors que M. le ministre des travaux publics en avait demandé 2, serait rejeté encore, et à plus forte raison, par la commission des finances du Sénat.

Dès lors, M. le ministre des travaux publics, qui espérait avoir pour la réfection des routes une somme de 2,350,000 fr. provenant d'économies réalisées sur divers chapitres de travaux concernant la navigation intérieure et les ports maritimes, a dû proposer une autre méthode pour satisfaire aux besoins dont il avait reconnu la nécessité, et réclamer au budget de 1908 l'augmentation qui avait été demandée sous forme de crédits supplémentaires.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Je tiens à faire observer à la Chambre que si au mois de mai dernier le Gouvernement a demandé, au titre du département des travaux publics, un crédit supplémentaire de 350,000 fr., c'était dans la pensée que ce crédit serait entièrement dépensé dans le cours de l'exercice 1907.

M. Maurice Berteaux, *président de la commission du budget*. Pour bien comprendre comment la question se pose, il suffit de se rappeler que le Gouvernement avait déposé ses demandes de crédits de bonne heure, que la commission du budget, de son côté, les avait rapportées en temps utile pour qu'elles fussent discutées avant les grandes vacances. C'est par suite de l'époque à laquelle ont été fixées les vacances que les crédits supplémentaires n'ont pu être discutés qu'en octobre et qu'ils ont été soumis à une heure tardive au Sénat.

C'est dans ces conditions que les critiques de M. Poincaré ont pu se produire. Elles n'auraient pas été formulées, sans doute, si la discussion avait suivi son cours normal.

M. le ministre des finances. Evidemment.

M. le ministre des travaux publics. L'essentiel à l'heure actuelle est que nous soyons tous d'accord, la commission du budget, le Gouvernement et le rapporteur général du Sénat, sur la méthode à employer pour arriver à un résultat immédiat.

M. le rapporteur. Il y a, en effet, un accord complet entre le Gouvernement et la commission du budget.

Le Gouvernement a été conduit à demander hier à la commission de lui accorder, pour réparations extraordinaires des routes, sur le chapitre 55 du budget actuel qui viendra tout à l'heure en discussion, cette augmentation de crédit de 2,350,000 fr. qu'il jugeait nécessaire.

La commission du budget a accepté cette proposition, étant entendu que cette augmentation était compensée par des réductions équivalentes réalisées sur les chapitres 60 et 61 concernant les travaux sur les canaux et les ports maritimes. La discussion de ces propositions viendra lors de l'examen de ces chapitres.

La situation est donc en réalité la suivante : le Gouvernement et la commission du budget proposent à la Chambre, qui aura à statuer en toute liberté, d'affecter aux travaux extraordinaires des routes nationales un crédit supplémentaire de 2,350,000 francs.

Dans ces conditions, nous pensons que l'honorable M. Cornudet, qui s'est contenté de demander une augmentation de crédit de 1 million, a toute satisfaction et nous espérons qu'il voudra bien retirer son amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Lamy.

M. Ernest Lamy. J'avais demandé la parole pour appuyer en quelques mots l'amendement déposé par l'honorable M. Cornudet; mais si le Gouvernement l'accepte...

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement n'accepte pas l'amendement, il donne plus que ce que M. Cornudet demande.

M. le président de la commission du budget. Nous avons, en effet, accordé par avance plus qu'on ne demandait.

M. le ministre des travaux publics. Dans ces conditions, j'estime qu'il n'y a vraiment pas lieu d'insister. Tout discours, de ma part, n'aurait d'autre résultat que de faire perdre à la Chambre un temps qu'elle ne doit pas gaspiller.

M. Ernest Lamy. Je me permets alors de demander à M. le ministre des travaux publics l'autorisation de lui poser une question spéciale concernant la répartition du crédit qui est prévu dans le chapitre.

M. le président. Il s'agit de l'amendement de M. Cornudet?

M. Ernest Lamy. Les considérations gé-



nérales que j'ai à développer visent amendement de M. Cornudet.

M. le président. Je crois que l'amendement va être retiré.

M. le ministre des travaux publics. Il me semble inutile de prolonger la discussion sur cette question : toutes les observations de M. Cornudet tendant au retrait de son amendement.

M. Cornudet (Seine-et-Oise). Vous êtes très aimable, monsieur le ministre : mais si j'ai à remercier M. Janet des très intéressantes explications qu'il m'a données, je n'ai pas eu encore le plaisir d'entendre de votre bouche les assurances auxquelles je crois avoir droit. J'ajoute que je n'avais pas l'intention de soulever cette si importante question dont les journaux d'hier soir nous ont entretenus au sujet d'un relèvement de crédit de 2,350,000 fr. affectés aux réparations extraordinaires des routes nationales. C'était à dessein que j'avais laissé cette question de côté ; car je croyais savoir que certains de nos collègues voulaient demander le rétablissement des sommes aux chapitres auxquels on les empruntait.

Quel que soit mon désir de me borner à remercier la commission du budget, le rapporteur et le ministre de l'effort qu'ils ont fait, je suis bien obligé cependant de demander quelques éclaircissements. Si je ne veux pas troubler l'équilibre budgétaire cette année en maintenant ma demande de relèvement de 1 million, il ne faut pourtant pas que je me trouve dans cette situation que la bonne volonté de la commission et du ministre se traduise uniquement par de bonnes paroles, et c'est ce qui risquerait d'arriver si les sommes disponibles sur lesquelles compte M. le ministre des travaux publics lui étaient enlevées en fin de discussion.

M. le ministre des finances. Non, monsieur Cornudet. Le chapitre des routes nationales dont vous demandez l'augmentation porte le numéro 55. Il précède les chapitres relatifs aux améliorations des canaux et des ports sur lesquels les retranchements sont opérés. Quand l'augmentation sera un fait acquis, j'aurai ensuite à discuter avec ceux de nos collègues qui demanderont le rétablissement des crédits primitivement proposés par le Gouvernement. Je pense que je n'aurai pas de peine à faire écarter leurs prétentions par la Chambre. Dans tous les cas, vous êtes assurés de recevoir satisfaction par l'augmentation notable du crédit relatif aux réparations extraordinaires des routes nationales. (*Très bien! très bien!*)

M. Cornudet (Seine-et-Oise). Les paroles de M. le ministre des finances me donnent complète satisfaction. Je remercie aussi beaucoup M. le ministre des travaux publics d'être entré dans la voie où il s'engage, c'es-tà-dire de faire un grand effort, conforme aux résultats de l'enquête à laquelle son administration s'est livrée, afin d'effectuer en un certain nombre d'années les réparations extraordinaires sur les routes nationales, réparations qui sont reconnues indispensables par tout le monde. C'est là le point important.

Je lui demande encore, et il comprendra l'intérêt de ma question, de tenir compte que si je retire mon amendement cette année pour ne gêner en aucune façon le vote du budget, je veux être assuré que, l'année prochaine, la situation anormale dans laquelle nous nous trouvons ne pourra pas se renouveler. J'entends par situation anormale celle qui consiste à proposer un crédit, en reconnaissant en même temps qu'il est insuffisant pour faire face aux nécessités du service.

Voilà la double question que je pose à M. le ministre. Je lui demande donc de prévoir l'année prochaine, dans le projet de budget, un crédit d'entretien des routes nationales en rapport avec les nécessités constatées par son administration, c'est-à-dire avec les augmentations de dépenses reconnues nécessaires par suite du plus grand nombre de kilomètres des routes et l'augmentation de salaire du personnel, et, d'autre part, je demande à M. le ministre des travaux publics de nous assurer que la somme de 2,350,000 fr. sera, d'une façon ou d'une autre, affectée aux réparations extraordinaires que lui-même a reconnues indispensables cette année. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, sur l'emploi du crédit de 2,350,000 francs, il ne peut pas y avoir la moindre difficulté après les explications de M. Janet et du ministre des finances. Je constate donc que je suis tout à fait d'accord et avec eux, et, par suite, avec l'honorable M. Cornudet.

En ce qui concerne le budget de l'an prochain, M. Cornudet me demande de prendre l'engagement d'y introduire un relèvement, et il parle des nécessités de mon administration. Je lui réponds simplement que je les connais à merveille, mais que je suis dans l'obligation de concilier les nécessités de l'administration des travaux publics avec celles de l'équilibre général du budget. Sous cette réserve, je ne fais aucune objection à l'idée exprimée par M. Cornudet. (*Très bien! très bien!*)

M. Cornudet (Seine-et-Oise). Dans ces conditions, les vœux que j'avais formulés à la tribune depuis plusieurs années reçoivent pleine satisfaction. Je retire donc mon amendement et je prends acte des déclarations de M. le ministre des finances et de M. le ministre des travaux publics et je les en remercie.

M. le président. L'amendement est retiré.

J'appelle maintenant les orateurs inscrits sur le chapitre.

La parole est à M. Lamy.

M. Ernest Lamy. Je demande à M. le ministre des travaux publics de tenir compte dans la répartition des crédits du chapitre 31, des besoins particuliers des départements.

Je n'ignore pas que cette répartition est faite eu égard à la longueur kilométrique des routes et au chiffre de la population de chaque département. Mais, représentant un département qui, à ce point de vue, a été beaucoup trop délaissé, je demande à M. le ministre, au moment de la répartition des crédits, de tenir compte du long intervalle pendant lequel on a négligé l'entretien des routes dans le Morbihan. Des protestations ont eu lieu de la part des corps élus, du conseil général, de la chambre de commerce, de certains conseils municipaux ; ces protestations jusqu'ici sont demeurées vaines.

Il est certain que lorsqu'on compare la situation des routes nationales du département du Morbihan avec celle des routes nationales des départements voisins, on reconnaît que notre département a été par trop abandonné. Cette situation tient à ce que le crédit attribué au département du Morbihan est notablement inférieur aux crédits alloués aux autres départements.

Je n'insiste pas autrement; mais j'invite M. le ministre des travaux publics à venir se rendre compte lui-même de la situation des routes nationales du Morbihan. Il aura fait à peine quelques kilomètres sur ces routes qu'il reconnaîtra la légitimité de la demande que je lui adresse en ce moment. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Guilloteaux.

M. Guilloteaux. Messieurs, après ce que viennent de dire mes collègues MM. Cornudet et Lamy, il ne me reste que peu de chose à ajouter. Néanmoins, je tiens à insister sur l'observation présentée par M. Lamy au sujet de l'état déplorable des routes dane le Morbihan. Ce ne sont partout que des creux et des bosses qui provoquent de continuels cahots.,.

M. le ministre des travaux publics. C'est pour cela que vous m'invitez à y aller? (*On rit.*)

M. Guilloteaux. Mais précisément, monsieur le ministre, nous serons extrêmement heureux si vous nous faites l'honneur de venir constater *de visu*, en Bretagne, l'état très fâcheux de nos routes. Cet état fait l'objet des protestations unanimes de nos cultivateurs qui, obligés d'y circuler continuellement, en souffrent considérablement, particulièrement pendant la mauvaise saison.

La cause réside-t-elle dans la circulation toujours croissante des automobiles, dans le transport répété des poteaux de mines, provenant de l'exploitation des forêts de sapins? Ou bien devons-nous l'attribuer au système défectueux des réparations partielles, du raccommodage économique des routes, si j'ose ainsi m'exprimer? Il est probable que ces diverses causes contribuent toutes à amener ce fâcheux résultat. Mais, pour nous, la véritable raison est l'insuffisance des crédits, comme l'ont répété les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune.

Je le crois d'autant plus volontiers que je constate, sur ce chapitre, que le Gouverne-

ment lui-même demande une augmentation de crédits. Déjà, comme l'a fait remarquer l'honorable rapporteur, M. Janet, M. Sibille, dans un précédent rapport sur le budget de 1906, avait constaté que le budget des routes était inférieur de 1 million au budget de 1880. M. Sibille, comme le rappelle également M. Janet, disait avec raison « qu'il y a des économies ruineuses ; ce sont celles qui, en limitant les sacrifices du présent, créent à un avenir prochain de très lourdes charges ».

Et l'honorable M. Janet n'avoue-t-il pas que, « si l'on continue à consacrer à l'entretien des routes nationales des sommes insuffisantes, on sera bientôt obligé d'effectuer presque partout, dans des conditions onéreuses, des rechargements généraux »?

C'est dans ces conditions que le Gouvernement demande une augmentation de crédit, augmentation que la commission a été unanime à voter.

Messieurs, je suis heureux de me rencontrer ici avec le Gouvernement et avec les deux rapporteurs successifs du budget, MM. Sibille et Janet. M. Janet, du reste, rappelle les doléances constantes des chefs de service qui justifieraient, dit-il, une augmentation de crédit; mais je prétends que le Gouvernement est trop modeste lorsque, sur le chapitre 31, il ne réclame qu'un relèvement de crédit de 500,000 fr.

Cette somme est manifestement insuffisante. Aussi nous sommes très heureux des paroles que vient de prononcer M. le ministre, nous assurant que des crédits très importants — ce que nous ignorions hier encore — allaient être employés à la réfection des routes. Nous en remercions M. le ministre et nous prenons acte de ses paroles. Nous croyons, en effet, que, dans un grand Etat, ce qu'on appelle vulgairement les économies de bouts de chandelle sont déplorables! (*Très bien! très bien! à droite et au centre.*) Il est nécessaire de faire une fois pour toutes un grand effort; il y a des dépenses fructueuses; ce sont celles qui profitent à la prospérité générale du pays. Or, celles de nos routes sont de cette nature. Aussi je suis persuadé que le Gouvernement, en nous proposant des crédits aussi importants pour la réfection de nos routes — crédits que nous n'hésiterons pas à lui accorder — donnera satisfaction au vœu unanime de toutes nos populations rurales. (*Très bien! très bien!*)

Puisque je traite, la question des routes, et particulièrement celle des routes du Morbihan, permettez-moi, monsieur le ministre, de vous poser une question au sujet de toute une catégorie de braves gens qui entretiennent ces routes, les cantonniers du Morbihan.

M. le ministre des travaux publics. Vous venez trop tôt.

M. Cachet. Pourquoi du Morbihan? De toute la France.

M. Guilloteaux. Je parle particulièrement des cantonniers du Morbihan, mon cher collègue, parce qu'ils sont dans une situation spéciale, tout à fait défavorable.

M. Cachet. Il serait plus libéral de parler de tous les cantonniers.

M. Guilloteaux. Je constate avec regret que ces modestes salariés, dans le Morbihan, figurent au bas de l'échelle des salaires. Dans tous les autres départements, les salaires mensuels des cantonniers qui s'élèvent jusqu'à 70, 75, 95 et 146 fr., dans le Morbihan le salaire n'est que de 56 fr., ce qui donne une somme de 1 fr. 85 par jour au malheureux cantonnier pour entretenir sa femme et ses nombreux enfants. C'est là un véritable salaire de famine, indigne, je le dis en toute sincérité, du gouvernement de la République.

Aussi suis-je persuadé qu'en vous signalant ce fait, monsieur le ministre, à vous dont je connais l'esprit d'humanité, je n'aurai pas fait un vain appel à votre haute bienveillance en faveur de ces très modestes fonctionnaires, que je vous recommande d'une façon toute spéciale. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Bourély.

M. Paul Bourély. Je me proposais de présenter quelques considérations sur le chapitre 53 du budget des travaux publics : « Routes nationales, réparations extraordinaires et travaux neufs. » Mais la question ayant été abordée à l'occasion du chapitre 31, je demande la permission de présenter dès maintenant une observation.

Le Parlement a voté un crédit de 6 millions pour venir en aide aux populations victimes des inondations. Sur ce crédit, 5 millions ont été affectés aux secours en faveur des sinistrés et aux travaux de réparations des chemins vicinaux. Nous avons, de ce côté, reçu du Gouvernement l'assurance que, si cette somme était insuffisante, de nouveaux crédits seraient demandés aux Chambres (*Très bien! très bien!*)

Un million seulement a été réservé aux travaux de réparation des routes nationales. Sur ce point, je voudrais tout d'abord demander à M. le ministre de faire activer les travaux. Les dégâts sont considérables : par endroits, les communications sont devenues très difficiles, parfois dangereuses, lorsque la circulation n'est pas à peu près entièrement interrompue.

Ces travaux sont d'autant plus urgents que nous entrons dans la mauvaise saison de la neige et des gelées et que, si les réparations ne sont pas immédiatement faites, les cultivateurs de certaines localités, ne pourront pas faire leurs charrois d'hiver. M. le ministre le sait, le département que j'ai l'honneur de représenter a d'autant plus besoin que ses routes soient mises en bon état, qu'il manque de voies ferrées et qu'il en réclame. J'exprime donc le très vif désir que ces travaux de réparation soient accomplis sans retard. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Les réparations les plus urgentes sont déjà commencées.

M. Paul Bourély. Je le sais. Je demande qu'elles soient poursuivies activement. J'ajoute, messieurs, que 1 million ne suffira certainement pas à la réparation des dégâts causés à nos routes nationales par les dernières inondations. Sur des points nombreux, sur de longs parcours, les chaussées ont été emportées, les ponts sont en ruines. Les travaux de réfection coûteront très cher. Je prie M. le ministre de nous renouveler l'assurance qu'il demandera aux Chambres, le moment venu, les nouveaux crédits qui lui paraîtront indispensables. (*Très bien! très bien!*)

Je voudrais, en terminant, dire un mot sur la situation faite aux riverains du Rhône par les crues subites et par les inondations. Je pourrais citer des communes dont les récoltes, les vendanges notamment, ont été abîmées ou perdues.

Je demande à M. le ministre de faire étudier par ses services les travaux d'endiguement nécessaires pour conjurer des fléaux qui se reproduisent périodiquement.

Sur divers bancs. Il faut reboiser la montagne.

M. Paul Bourély. Sans doute, messieurs, le reboisement et le non-déboisement sont une indispensable barrière aux inondations ; mais, ici, je parle des inévitables crues du Rhône et des précautions à prendre pour empêcher les ravages sur les propriétés riveraines.

Je suis convaincu qu'à la suite des dernières inondations, l'attention du Gouvernement s'est portée d'une façon toute particulière sur cette question et qu'il activera les études et travaux en vue de parer au retour de désastres pareils à ceux que nos malheureuses populations viennent de subir. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Cachet.

M. Cachet. Je désire appeler l'attention de M. le ministre sur la situation faite aux cantonniers qui sont obligés de se déplacer pour concourir aux travaux des rechargements cylindrés. Ils sont obligés de faire six, huit et dix kilomètres, quelquefois davantage pour se rendre à leur travail, le matin.

M. Savary de Beauregard. Et ils ne peuvent pas toujours rentrer chez eux le soir.

M. Cachet. Le soir, lorsqu'ils sont fatigués, ils sont dans cette alternative ou de se surmener pour rentrer chez eux, ou, s'ils veulent prendre leur repas et coucher dans le voisinage de leur travail, de faire des dépenses qui dépassent très sensiblement leur salaire journalier.

Je sais que ces cantonniers reçoivent une indemnité; mais elle est uniforme et très certainement inférieure aux dépenses qu'ils sont obligés de faire.

Je crois — et j'espère que M. le ministre sera de mon avis — qu'il faudrait ajouter à l'indemnité fixe que touchent les canton-



niers quand ils se déplacent hors de leur canton, une indemnité proportionnelle à l'importance du déplacement auquel ils sont astreints. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Bussière.

M. Bussière. M. le ministre ne sera certainement pas étonné que je reprenne la courte conversation que j'ai eu l'honneur d'avoir avec lui au cours de la discussion du dernier budget. J'avais demandé à M. le ministre de réglementer la question déjà ancienne du congé annuel de quinze jours avec solde, en faveur des cantonniers. M. le ministre me répondit avec une bonne grâce et une bienveillance auxquelles il nous a habitués...

M. le ministre des travaux publics. J'ai l'intention de continuer. (*Sourires.*)

M. Bussière. ...qu'il étudiait cette question et qu'elle entrerait très prochainement dans la voie de la réalisation.

Une année s'est écoulée, et malheureusement les cantonniers attendent toujours que satisfaction leur soit donnée. J'espère que cette année M. le ministre sera encore plus aimable, qu'il traduira son amabilité d'une façon plus pratique et que, très prochainement, j'aurai à le remercier d'avoir réglementé et accordé le congé de quinze jours, avec solde, à tous les cantonniers.

Je demande également à M. le ministre de rappeler aux préfets et aux administrations départementales que le nouveau règlement du 21 mars 1904, notamment dans ses articles 6, 8 et 9, accorde la gratuité des outils aux cantonniers; or j'affirme avec preuves à l'appui que, dans certains départements, les cantonniers sont obligés d'acquérir et d'entretenir les outils qui leur sont nécessaires. Il y a là un abus qu'il suffit de signaler pour que M. le ministre le fasse cesser immédiatement.

M. le ministre a certainement entendu parler d'une revendication qui tient beaucoup au cœur des cantonniers, c'est la suppression de la péréquation des classes. L'article 4 du règlement stipule que, dans les départements, le nombre des cantonniers sera le même dans chaque classe. Il en résulte que certains cantonniers ne peuvent jamais arriver à la 1re classe de leur grade. Il y a là une situation qu'il importe de faire cesser. Les cantonniers demandent que leur avancement de classe ait lieu régulièrement tous les cinq ans. C'est encore une mesure qui ne se recommande pas seulement par sa justice, mais contre laquelle on ne peut objecter aucune sérieuse considération d'ordre budgétaire. Je prie M. le ministre d'y penser.

Une autre doléance des cantonniers, à laquelle il sera extrêmement facile de donner satisfaction, c'est le principe du concours établi pour l'obtention du grade de chef cantonnier.

Ce n'est pas là du favoritisme; et c'est vraiment un bon exemple que donnent les plus modestes agents de l'Etat en sollicitant leur avancement, non pas de la faveur, non pas des recommandations, mais d'un concours déterminant leurs capacités professionnelles.

Messieurs, il faudrait souligner cet excellent esprit chez les plus humbles travailleurs qui les porte à ne réclamer que des choses justes, ne blessant aucun droit et ne se revendiquant que de la justice et de l'équité. Beaucoup devraient les imiter.

Il y aurait bien d'autres observations à présenter sur les revendications des cantonniers. (*Parlez! parlez!*) Il faut savoir se borner. J'espère que M. le ministre voudra bien étudier et faire sien le cahier des revendications que j'ai eu l'occasion de lui remettre : le remboursement de la taxe vélocipédique, l'augmentation des salaires, si urgente, si nécessaire, l'assimilation des chefs cantonniers aux chefs de chantier ou surveillants de travaux sont les plus essentielles. (*Très bien! très bien!*)

Si nous avons la bonne fortune, l'année prochaine — et je le désire de tout cœur — d'avoir encore mon ami M. Barthou au ministère des travaux publics, j'ai la ferme espérance que nous constaterons ensemble non plus les promesses faites, mais les réformes et les satisfactions réalisées.

M. le président. La parole est à M. Cornet.

M. Lucien Cornet. Messieurs, les cantonniers de France ont, depuis cinq ans, tenu des congrès à la suite desquels ils ont établi les cahiers de leurs revendications. Ces cahiers ont été remis à M. le ministre des travaux publics; je suis assuré qu'il les a examinés et qu'il examinera ceux de 1907 avec sa bienveillance habituelle.

Tous les membres du Parlement connaissent ces revendications; elles leur ont été adressées et les cantonniers ont reçu de la plupart de nos collègues de nombreuses marques de sympathie. Pour cette raison, je me dispense d'énumérer devant la Chambre les desiderata des cantonniers. Je me borne à rappeler qu'ils comprennent, ainsi que l'a dit M. Bussière, le congé de quinze jours et les indemnités de déplacement visées par l'observation de M. Cachet; mais leur revendication principale, celle qui domine toutes les autres, c'est l'augmentation des salaires.

Je sais que, cette année, en raison de nos réclamations incessantes, le crédit affecté au payement des salaires des cantonniers a été sensiblement augmenté; mais cela n'est pas suffisant, et, ainsi que M. Guilloteaux le faisait observer, dans bon nombre de départements — on peut même dire partout — les cantonniers ne gagnent pas encore assez. (*Très bien! très bien!*)

Pour augmenter les salaires, il faut des ressources, et M. le ministre des travaux publics, d'accord avec M. le ministre des finances et la commission du budget, peut nous répondre qu'il n'en a pas. Actuellement cela est vrai, mais lorsque le Parlement aura discuté l'amendement que M. Guillemet a déposé à la loi de finances dans le but de parvenir à l'unification des services de voirie, la situation pourra être complètement modifiée, car il en résultera, s'il est voté, une économie considérable qui procurera les ressources nécessaires pour améliorer les salaires des cantonniers qui sont dignes de la sollicitude de la République, puisque ce sont des petits et des humbles. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. MM. Lamy et Guilloteaux m'ont successivement entretenu du mauvais état des routes dans le département qu'ils représentent. Je sais, quoique je ne m'y sois pas personnellement rendu, que les routes de Bretagne ne sont pas en effet toutes en bon état ; mais nos honorables collègues n'ignorent pas que la répartition des crédits est préparée par la commission des routes nationales qui siège au ministère des travaux publics, et qui tient compte de la situation de chaque département, des renseignements fournis par les préfets, des rapports adressés par les ingénieurs en chef. Je ne puis qu'appeler l'attention de cette commission sur la situation du département du Morbihan, peut-être aussi de tous les autres; mes collègues ont fait appel à ma bienveillance ; je la leur promets très volontiers.

M. Guilloteaux. Nous vous en remercions.

M. le ministre des travaux publics. M. Bourély m'a soumis des observations de même nature pour le département qu'il représente. Il a demandé que les réparations les plus urgentes soient entreprises le plus rapidement possible ; je lui ai déjà répondu que certains de ces travaux étaient en cours d'exécution. Quant à la question plus générale des inondations et des moyens de les prévenir, l'honorable M. Bourély comprendra que je ne puisse m'en expliquer à cette heure; mais il a signalé des faits particuliers sur lesquels il a appelé mon attention; celle-ci est acquise à ses revendications.

M. Paul Bourély. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics. M. Cachet m'a posé une question sur la situation des cantonniers astreints à certains déplacements. Il demande qu'au traitement fixe qui leur est alloué soient ajoutés des frais de déplacements calculés d'après l'importance de ces derniers. Je réponds à notre honorable collègue par la lecture de l'article 12 du règlement du 21 mars 1904 :

« Les cantonniers et les cantonniers chefs peuvent être déplacés par leurs chefs, soit isolément, soit en brigade, lorsque les besoins du service l'exigent. Ces déplacements donnent droit à des indemnités variables, suivant les cas, qui sont fixées par l'ingénieur en chef sur la proposition de l'ingénieur ordinaire. »

Ce règlement répond aux préoccupations de M. Cachet. S'il n'est pas appliqué, mon collègue pourra me signaler des faits particuliers; mais je crois avoir établi qu'il a complète satisfaction.

MM. Bussière et Cornet ont aussi entretenu la Chambre de la situation des cantonniers; ils ont insisté sur certaines des revendications qu'ils ont soumises à l'administration des travaux publics, en particulier sur le congé annuel et le relèvement des salaires.

Je sais gré à M. Cornet d'avoir bien voulu dire que le budget du ministère des travaux publics prévoit, pour 1908, un relèvement de crédit. A coup sûr, tout collègue qui se lève dans cette Assemblée pour plaider la cause des cantonniers est assuré de rencontrer une adhésion unanime. Un premier effort a été fait; je ne dis pas que ce sera le dernier. C'est la seule réponse qu'à l'heure actuelle je puisse faire. (*Très bien! très bien!*)

J'ai été sensible aux remerciements de M. Cachet. En ce qui concerne les observations de M. Bussière relativement aux demandes des cantonniers, je réponds que, suivant la promesse que j'avais faite l'année dernière, je me suis préoccupé de la situation qu'il m'a signalée, en m'entourant de tous les renseignements nécessaires pour la régler. Je me suis adressé aux préfets pour des raisons qu'il est facile de comprendre. Si les cantonniers des routes nationales dépendent de l'administration des travaux publics, les cantonniers, plus nombreux, qui sont affectés aux chemins vicinaux, dépendent du préfet et relèvent du conseil général de chaque département.

La Chambre comprend, sans que j'aie besoin d'insister, que, si j'accorde un congé annuel aux cantonniers qui relèvent de mon administration, il va de soi que, par une conséquence très logique et très naturelle, contre laquelle je ne m'élève pas, je conduis, au moins moralement, les préfets et les conseils généraux à accorder le même congé aux cantonniers du service vicinal; je les entraine, par conséquent, dans des dépenses qui peuvent être considérables, et je n'ai pas le droit d'agir dans ce sens avant d'être renseigné d'une manière complète. Je me suis donc adressé aux préfets. Je dois dire que la très grande majorité d'entre eux ont reconnu que, pour les cantonniers des routes nationales, il y avait possibilité d'organiser des congés annuels dans certaines conditions. J'ai soumis les propositions des préfets et des ingénieurs en chef à la commission des routes nationales, qui fonctionne au ministère des travaux publics.

Mais, en même temps, j'ai dû me préoccuper de la situation des cantonniers de la navigation intérieure qui ne sont pas moins intéressants.

J'ai ouvert pour eux l'enquête que j'avais prescrite pour les cantonniers des routes nationales; j'aurai les réponses à très bref délai. Quand tous ces renseignements seront réunis, quand je me serai fait une opinion, je saisirai mon collègue, M. le ministre de l'intérieur, de la question, parce que je ne dois prendre une décision que d'un commun accord avec lui. Je peux cependant dire dès maintenant à M. Bussière que l'enquête que j'ai ordonnée m'a convaincu, non seulement de la nécessité, mais de la possibilité de donner à peu près satisfaction aux cantonniers des routes nationales. J'ai été dans l'obligation de faire une réserve, mais cette explication très nette me paraît de nature à montrer à la Chambre et même à mon honorable ami M. Bussière que j'ai tenu les promesses que j'avais faites au cours de la discussion du budget de l'année dernière. (*Très bien! très bien!*)

M. Cachet. M. le ministre me permettra de lui répondre qu'il ne suffit pas qu'il y ait un règlement qui donne droit à une indemnité. Il faut que l'indemnité accordée soit une indemnité sérieuse, en rapport avec les dépenses et le supplément de travail qu'on impose aux cantonniers.

M. le ministre des travaux publics. C'est ce que dit le règlement. « Ce déplacement donne droit à une indemnité variable suivant les cas »; cela veut dire qu'on doit tenir compte des considérations particulières que vous faites valoir.

Si vous connaissez des abus commis en violation de ce règlement, veuillez m'en saisir; et si vous avez raison, je vous donnerai satisfaction.

M. Bussière. En ce qui concerne les outils, vous voudrez bien vous rappeler, monsieur le ministre, les quelques observations que j'ai faites à ce sujet.

M. le ministre des travaux publics. Je les ai retenues au passage et je vous demande sur ce point particulier...

M. Pourteyron. Et pour les chemins vicinaux?

M. le ministre des travaux publics. Il faut distinguer. Pour les routes nationales, la solution dépend du ministre des travaux publics. C'est la première fois qu'on me soumet cette question. Je l'examinerai comme j'examinerai le cahier de revendications qui m'est soumis par M. Cornet et par vous aussi, monsieur Bussière.

Parmi ces revendications, il en est un certain nombre qui sont dès maintenant réalisables; d'autres ne peuvent l'être que dans un avenir plus ou moins prochain.

Mais il en est, je dois le dire tout de suite, auxquelles je suis dans l'obligation d'opposer un refus irréductible.

J'estime qu'il y a lieu de traiter les cantonniers comme tous les agents, d'avoir à leur égard l'attitude que l'administration doit avoir à l'égard de tous les fonctionnaires. Il faut dire ce que l'on croit pouvoir faire, indiquer ce qui est immédiatement réalisable et, quand des réformes ne peuvent être réalisées que dans un certain délai, le dire très nettement. (*Très bien! très bien!*)

Mais quand on a la conviction profonde, la certitude morale qu'on est dans l'impossibilité de réaliser certaines améliorations, ou de tenir compte de certaines revendications, il faut s'adresser aux cantonniers, aux agents, aux fonctionnaires en général, comme à des hommes qui discutent, qui raisonnent, leur soumettre ses objections et ne pas faire de promesses que l'on ne puisse tenir. C'est ce que je fais, c'est ce que j'ai l'intention de faire à l'égard des fonctionnaires de tout ordre et, en particulier, des cantonniers. Sur leur cahier de revendications, je répondrai très nettement, je dirai « oui ou « non » à chacune des demandes qui ont été formulées. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 31 ?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 29,940,000 francs.

(Le chapitre 31, mis aux voix, est adopté.

« Chap. 32. — Entretien des chaussées de Paris, 3 millions. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 33. — Navigation intérieure (Rivières). — Travaux ordinaires (entretien et réparations ordinaires), 6,025,000 fr. ».

La parole est à M. Jourde, sur ce chapitre.

M. Jourde. Messieurs, je prends la parole sur le chapitre 33, parce que je ne sais pas au juste sur quel chapitre sont payés les personnels dont je me préoccupe. Ils peuvent être payés sur le chapitre 33, ou sur le chapitre 34, ou encore sur le chapitre 35. Nous sommes ici un peu dans le cas que l'on signalait à la tribune, il y a un certain nombre d'années, à propos de l'administration des bâtiments civils et de l'administration des beaux-arts. Au palais de Versailles, lorsqu'il s'agissait de nettoyer les carreaux, l'intérieur était nettoyé par les beaux-arts, et l'extérieur par les bâtiments civils. Et, lorsque les administrations intéressées ne s'avertissaient pas l'une l'autre, il en résultait que les carreaux étaient propres d'un côté et sales de l'autre. (*Nouveaux rires.*)

Le cas que je signale est un peu le même. Il s'agit d'un personnel qui, en amont du pont de Bordeaux, est payé sur un certain chapitre, et en aval — c'est bien, remarquez-le, le même personnel — sur un autre chapitre. Je veux parler, monsieur le ministre, des ouvriers et employés en régie du port de Bordeaux. Je n'ai que de courtes revendications à formuler en leur nom pour attirer sur eux votre bienveillance.

Vous avez en leur faveur envoyé des instructions à vos ingénieurs en chef et au préfet, à la date du 5 juillet 1906. Ce personnel réclame le bénéfice des bonnes dispositions que vous lui avez manifestées par cette circulaire. Ces agents versent à la retraite depuis plus d'un an. Quelques-uns sont occupés dans vos services depuis trente ans. Des employés en régie, des auxiliaires occupés depuis quinze ou trente années ne sont véritablement plus des agents temporaires ou auxiliaires. Je parle, monsieur le ministre, des repinceurs de pavés, des laveurs de cales et de tout ce petit personnel auxiliaire en régie, qui entretient les quais de nos ports et de nos fleuves, personnel très peu payé, très méritant, parce qu'il accomplit un travail véritablement difficile.

A l'occasion de l'exposition de Bordeaux, vous avez eu la bonne idée de donner à d'autres catégories, non moins intéres-



santes d'ailleurs, une petite indemnité mensuelle de 10 fr., pour compenser l'augmentation du coût de l'existence pendant la durée de l'exposition.

Ceux dont je m'occupe n'ont pas été compris dans la mesure. Vous avez fait dire par le préfet de la Gironde, à la date du 17 octobre dernier, que, les employés en régie n'appartenant pas au personnel régulier des ponts et chaussées, ils ne sauraient bénéficier de l'indemnité.

Je vous rappelle, monsieur le ministre, que, dans ce personnel, il y a des hommes qui sont au service de votre administration depuis quinze ans, quelques-uns depuis trente ans. Ils demandent, d'une part, que vous les fassiez bénéficier de cette petite libéralité qui ne coûtera pas bien cher — vous pourrez le faire sans augmenter le crédit du chapitre, — et, d'autre part, que vous les commissionniez à partir du premier de l'an prochain, la circulaire du 5 juillet 1906, dont je viens de parler, leur faisant espérer qu'ils le seraient à partir du 1er janvier 1907.

Voilà toutes les revendications de ce petit personnel sur lequel j'appelle toute votre bienveillance. Je sais que cela suffit pour que vous les fassiez bénéficier des avantages que vous accordez à leurs camarades des services correspondants. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Je retiens les observations que l'honorable M. Jourde me soumet avec beaucoup de clarté et de courtoisie. Mais je tiens à rester fidèle à la méthode que j'ai indiquée, il y a quelques instants, à la Chambre, et qu'elle a été, je crois, unanime à approuver. Je ne peux rien promettre avant d'avoir examiné la question dont me saisit pour la première fois l'honorable M. Jourde. Si je puis donner satisfaction à ce personnel, je le ferai volontiers, car je reconnais que sa situation est digne d'intérêt. Mais je fais observer à M. Jourde que ce que j'ai fait répondre au mois d'octobre correspond à la réalité des faits. Il s'agit d'un personnel d'ouvriers ne faisant pas partie du cadre permanent de l'administration des travaux publics.

M. Jourde l'a si bien compris qu'il demande lui-même qu'ils soient commissionnés. C'est là une affaire, je ne dis pas très importante, ni très grave...

M. Jourde. Vous les faites verser à la retraite.

M. le ministre des travaux publics. J'entends bien; mais vous savez à merveille que ce n'est pas une raison suffisante. Je ne peux pas, dès maintenant, prendre l'engagement de vous donner satisfaction; mais je prends volontiers celui d'examiner cette situation avec bienveillance, et j'ai quelque raison d'espérer que, malgré tout, je pourrai répondre au désir que vous m'avez exprimé. (*Très bien! très bien!*)

M. Jourde. Je vous remercie, monsieur le ministre; j'ai confiance en vous et je suis persuadé que ce personnel obtiendra toute satisfaction.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 33, au chiffre de 6,025,000 fr.

(Le chapitre 33, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 34. — Navigation intérieure (canaux). — Travaux ordinaires (entretien et réparations ordinaires), 5,972,000 fr. »

MM. Paul Constans (Allier), Lesage, Allemane, Thivrier, Roblin, Pajot, Charpentier, Jean Morel (Loire), Ravier, Debaune et Breton, proposent d'augmenter le crédit de ce chapitre de 1 million de francs « pour la reconstruction du pont-canal de la Tranchasse en section normale de 16 mètres ».

La parole est à M. Paul Constans.

M. Paul Constans. Messieurs, peut-être mon amendement eût-il pu venir au chapitre 60; j'ai voulu être fixé exactement, mais on n'a pas pu me répondre d'une façon assez nette. Les arguments que je fournirai, à propos du chapitre 34, en faveur de mon amendement, n'en auront pas moins de valeur. J'ajoute qu'il n'a pas dépendu de moi d'éviter cette discussion à la Chambre. La question est tellement urgente que j'espérais obtenir satisfaction auprès de M. le ministre, dans son cabinet. M. le rapporteur lui-même, il y a quelques jours, m'avait fait espérer que la commission du budget consentirait à relever le crédit de ce chapitre, non pas de 1 million, mais de 100,000 fr. pour amorcer le projet de reconstruction du pont-canal de la Tranchasse. Je reconnais que ces espérances avaient été éveillées en moi, au cours d'une conversation particulière dont je n'ai pas le droit de faire état; mais j'étais en droit d'espérer qu'on aurait pris en considération cet amendement.

Je demande à la Chambre d'augmenter le crédit du chapitre 34 de 1 million pour la reconstruction du pont-canal de la Tranchasse en section normale de 16 mètres.

Outre ma signature, mon amendement porte celles de MM. Lesage, Allemane, Thivrier, Roblin, Pajot, Charpentier, Jean Morel (Loire), Ravier, Debaune et Breton.

Ce n'est pas seulement une question d'intérêt local que je défends ici, car cet amendement a été appuyé par les délibérations de vingt communes de la région; je me dispense d'en donner l'énumération à la Chambre pour éviter une perte de temps. Il a été appuyé également par les chambres de commerce de Montluçon-Gannat, de Bourges et de Roanne, ainsi que par de nombreuses délibérations du conseil général de l'Allier.

Si nous demandons ce crédit pour la reconstruction du pont-canal de la Tranchasse, c'est parce qu'il s'agit d'un intérêt vital pour toute une région. Cet ouvrage est en mauvais état. Déjà, en 1870, il a fallu y faire des réparations considérables. J'indique en deux mots les motifs.

Le pont-canal de la Tranchasse permet au canal du Berry de passer sur le Cher, à quelques kilomètres en amont de Saint-Amand. Avant 1870, comme ce pont-canal ne pouvait permettre qu'à un seul bateau de circuler, on a voulu l'élargir pour donner passage à deux bateaux. Mais on a ainsi porté atteinte à la solidité de cet ouvrage; on s'est aperçu des résultats fâcheux de la réparation, si bien qu'à un moment donné il a fallu renoncer au passage de deux bateaux; aujourd'hui il ne circule sur ce pont qu'un bateau, deux bateaux ne peuvent plus y entrer de front.

Tous les ans, l'entretien de ce pont-canal nécessite des sommes considérables, et, si je suis bien informé, dans le budget de 1907, une somme de 30,000 fr. lui a été consacrée. Il a fallu appliquer une vingtaine de tirants en acier sur les côtés pour retenir les pierres. J'ai sous les yeux une photographie qui est caractéristique, et s'il était facile de la faire passer sous les yeux de tous les collègues qui assistent à la séance, je ne douterais pas du succès de ma proposition; quoi qu'il en soit, je me contente de donner des raisons qui, je l'espère, convaincront la Chambre.

Ce pont-canal, de l'avis de tous ceux qui l'ont vu, menace ruine : s'il était détruit, le chômage atteindrait 6,000 ouvriers. Ce serait un véritable désastre pour toute la région. C'est par le canal du Berry que sont transportés les charbons des houillères de Ferrières, de Commentry, de Bézenet, du Doyet, de Noyant, de Saint-Eloi, de la Baible, de Messeix et de Champagnac.

Je vous demande pardon de donner ces détails, mais ils sont indispensables pour bien montrer que je défends ici, non pas seulement une question locale, mais une question d'une importance nationale. C'est par le canal du Berry que nos usines métallurgiques reçoivent la houille et transitent leurs produits. Si nos industriels étaient obligés d'utiliser du jour au lendemain la voie ferrée aux lieu et place du canal, ils seraient dans une situation très inférieure au regard de leurs concurrents de l'Est; il en résulterait un malaise véritablement désastreux pour la prospérité de toute la région.

Nous avons fait une visite à M. le ministre le 26 juin dernier. J'étais accompagné de la plupart des membres de la chambre de commerce de Montluçon. Je reconnais que l'honorable M. Barthou ne nous a pas fait de promesses. Il nous a dit qu'il examinerait la question. Depuis la question n'a pas fait un pas. Il a répondu à la chambre de commerce de Montluçon une lettre dont j'ai la copie sous les yeux. Il y fait connaître qu'on a porté un remède à la situation qu'il ne nie pas, situation dangereuse, du pont-canal de la Tranchasse.

En effet, pour essayer de maintenir debout ce malheureux pont et empêcher la perte d'eau, on a appliqué sur la paroi inté-

rieure de la cuvette une blindage de plomb. Pour justifier la forme de cette réparation, M. le ministre a cité l'exemple du canal de Dortsmund à Ems; mais le service a oublié que ce canal n'est fréquenté que par des bateaux de 700 tonnes à traction à vapeur, tandis que le canal du Berry, et, par conséquent, le pont-canal de la Tranchasse, n est fréquenté que par les bateaux de 50 à 70 tonnes, remorqués par la traction animale. Les bateliers, arrivés à ce passage notoirement difficile, sont obligés de se servir de perches munies d'une pique en fer; vous devinez le résultat; ces piques ont percé le blindage de la cuvette de ce pont comme une écumoire. Pour réparer ces déprédations nouvelles, on a appliqué sur ce blindage un béton de ciment. De sorte que ce pont-canal n'en peut plus; c'est à peine s'il continue à tenir.

Voici d'ailleurs, monsieur le ministre — et cela n'a pas été fait pour les besoins de la cause — en quels termes pittoresques un journal de la région parlait de l'état de ce pont, il y a déjà quelques mois. Je lis dans la *Dépêche du Berry :*

« Bien que l'administration sache ce pont en très mauvais état, chaque année elle lui fait subir des réparations variées que ses vieilles jambes se refusent à supporter. L'année dernière, ça été le comble; l'administration a imaginé de blinder sa cuvette. Elle n'a pas cherché longtemps. Elle s'est dit: une garniture de plomb conviendrait à merveille; ce métal malléable s'appliquera très bien sur l'écumoire. Et alors on a commencé le travail, mais arrivé à moitié on s'est aperçu que les mariniers avec leurs perches garnies de pointes de fer perforaient les plaques de plomb et que le remède était plus dangereux que le mal, ces trous creusant la cuvette en pierre en forme de marmite, par la rotation de l'eau.

« Ce travail a été arrêté, sans que le cuvelage métallique pesant ait été enlevé, l'administration ne voulant pas que l'on s'aperçoive de son erreur. Qu'a-t-on fait? On a placé sur cette cuvette métallique un matelas de béton qui diminue le tirant d'eau! Il s'ensuit que les jambes déjà flageolantes de ce pauvre vieux pont se trouvent surchargées d'un poids non prévu lors de sa confection. Le jour où une catastrophe se produira, l'administration recherchera les responsabilités, et ce sera tout.

« Pendant ce temps les usines et les houillères de la région en souffriront, et les ouvriers croqueront le marmot! Qu'attend-on pour la reconstruction de ce pont, qui doit abréger aux mariniers le parcours d'un kilomètre et demi? »

J'aurais mauvaise grâce à ajouter un seul mot à cette description humoristique. L'article dépeint une réalité non contestable, puisque vous-même, monsieur le ministre, vous n'avez pas pu la contester.

Si nous demandons la reconstruction de ce pont-canal au gabarit normal, c'est parce que M. le rapporteur lui-même, dans son rapport, écrit, à propos du chapitre 60, sur les travaux de troisième catégorie :

« 2° L'amélioration de l'alimentation du canal de Berry, préliminaire indispensable de la mise de ce canal au gabarit des canaux de première catégorie. »

Donc il est déjà prévu dans votre administration que le canal de Berry doit être porté à la section normale.

Je m'en réfère à ce que disait il y a un instant l'honorable M. Siegfried lorsqu'il accusait certains ingénieurs de ne pas assez prévoir l'avenir. Ces jours derniers on nous parlait également d'imprévoyances concernant un chemin de fer. A peine construit, on a été obligé de doubler les voies. Ici il en est exactement de même. Non seulement il y a obligation, nécessité absolue de reconstruire ce pont-canal, mais encore il faut qu'il soit reconstruit à la section normale, si on ne veut pas plus tard être obligé de le démolir.

Pour répondre à des objections nouvelles, je n'ai pas besoin de défendre longuement les droits que nous avons à réclamer l'élargissement du canal du Berry. Lors de la discussion de la loi de 1903, l'honorable ministre des travaux publics d'alors, M. Baudin, disait le 1er mars 1901 à la Chambre, au début de l'exposé des motifs de son projet de loi sur le nouveau programme des travaux : « A la veille des constructions et améliorations des voies navigables prévues dans le programme de 1879, il est du devoir du Gouvernement de vous soumettre le programme des voies nouvelles navigables. »

C'est le ministre des travaux publics de 1901, M. Baudin, qui a indiqué que la discussion et le vote du programme nouveau qu'il allait soumettre à la Chambre ne devaient, ne pouvaient en rien porter préjudice à l'accomplissement du programme résultant de la loi de 1879. Or, dans la loi du 5 août 1879, le canal du Berri a été classé comme canal de 1re classe.

Je pourrais ajouter que le transit de ce canal est considérable; il y circule des bateaux nombreux et son tonnage, pour les années 1897 à 1899, en moyenne pour les trois tronçons, a été environ de 500,000 tonnes. Je crois en avoir assez dit pour que la Chambre soit convaincue qu'il y a une nécessité absolue à reconstruire le pont-canal de la Tranchasse et à le reconstruire dans le gabarit normal.

Ici doit surgir l'argument d'ordre financier. Il est incontestable que M. le ministre des travaux publics pourra me dire que, d'accord avec son collègue des finances, il ne lui est pas possible de relever le crédit du chapitre 60 de 1 million, parce que l'équilibre budgétaire s'y oppose; mais on peut transiger facilement, tout en me donnant satisfaction. On ne pourra pas dépenser dans le courant de 1908 le million nécessaire pour la reconstruction du pont-canal; mais si vous me promettez d'inscrire au budget une somme de 100,000 fr. qui permettra d'en amorcer la reconstruction et qui me donnera l'assurance que, dès 1908, les travaux pourront commencer, je me déclarerai satisfait et je n'insisterai pas pour le million. Mais un crédit de 100,000 fr. est indispensable Je ne comprendrais pas que la Chambre refusât cette somme minime, en raison de l'importance du travail et surtout des intérêts qui y sont engagés.

Souvent, pour des conquêtes coloniales, le Parlement s'est trouvé, en présence d'un fait accompli, obligé de voter des centaines de millions. Je ne veux pas ouvrir une discussion sur ce sujet; cependant nous savons que nos conquêtes lointaines sont d'une utilité très contestable. Dernièrement le Parlement a eu à faire face à une dépense engagée de 193 millions. Nous ne vous demandons pour l'outillage économique de notre pays qu'un faible crédit. Avant d'aller conquérir des colonies, essayons au moins d'utiliser le mieux possible les organes économiques qui sont à notre disposition. Ne nous refusez pas des sommes minimes, alors que vous votez des centaines de millions pour des entreprises très discutables.

J'espère que M. le ministre, ainsi que la commission du budget, après avoir réfléchi au bien-fondé de ma demande — que je ne soutiens pas seulement en mon nom, mais au nom de toute une région — me donneront satisfaction et m'accorderont les crédits nécessaires pour amorcer en 1908 la reconstruction de ce pont-canal. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, M. Paul Constans et plusieurs de nos collègues ont déposé au chapitre 34 un amendement qui a pour objet d'élever de 1 million le crédit de ce chapitre qui est de 5,972,000 fr.; au bas de cet amendement, M. Paul Constans indique que ce relèvement de crédit a pour objet « la reconstruction du pont-canal de la Tranchasse en section normale de 16 mètres. »

Je dois, avant de fournir de très brèves explications à la Chambre, indiquer d'abord qu'une objection s'élève contre cette façon de procéder. Si on acceptait le système préconisé par l'honorable M. Paul Constans, et si un relèvement de crédit pouvait avoir pour objet un travail déterminé, la conséquence serait que le Parlement risquerait de décider des travaux dont l'utilité et l'opportunité n'auraient pas été discutées et qui n'auraient pas été l'objet d'une enquête préalable. Telle est ma première objection...

M. Paul Constans (Allier). Voulez-vous me permettre un mot, monsieur le ministre?

M. le ministre des travaux publics. Il me semble, mon cher collègue, que vous avez dit tout ce que vous aviez à dire.

M. Paul Constans. J'aurais voulu ajouter un mot, pour abréger la discussion.

M. le ministre des travaux publics. Oh! si c'est pour abréger la discussion, parlez, je vous en prie. (*Rires.*)

M. Paul Constans. Je voulais dire sim-

piement que, si j'ai fixé à 1 million le chiffre du relèvement que je demande, c'est que je crois savoir que, dès maintenant, l'administration a si bien reconnu la nécessité de cette reconstruction qu'elle a dressé un avant-projet engageant une dépense de 1 million.

M. le ministre des travaux publics. Vous savez tout, mon cher collègue, je n'ai rien à vous apprendre, et rien à vous cacher. Mais l'objection de principe que je vous ai faite n'en demeure pas moins avec toute sa force.

J'en ai une autre à présenter. Vous demandez un relèvement de crédit de 1 million. Vous dites que vous avez le souci de l'équilibre budgétaire, que vous prévoyez que le ministre des finances et le ministre des travaux publics, d'accord avec la commission du budget, demanderont à la Chambre, dans l'intérêt du budget de repousser ce relèvement. C'est en effet une objection de principe que je dois faire.

Vous y obviez en disant qu'il suffira d'inscrire au budget de 1908 une somme de 100,000 fr.

Mon objection, alors, est d'une autre sorte : c'est que cette somme de 100,000 fr., inscrite au budget de 1908, aurait pour objet d'engager les dépenses pour les exercices suivants, et que, par conséquent, la Chambre déciderait dès maintenant qu'il y a lieu de procéder, dans les conditions que vous demandez, à la réfection de ce pont-canal.

M. Paul Constans. Parfaitement, nous sommes d'accord !

M. le ministre des travaux publics. Mais alors, je suis en désaccord avec vous sur la nécessité de ce travail et sur les conditions dans lesquelles il doit s'effectuer.

Je reconnais — vous l'avez constaté — que le pont-canal de la Tranchasse est en mauvais état, qu'il y a lieu en effet d'y apporter des améliorations et peut-être même, à un certain moment, de le refaire d'une manière complète; mais la question qui se pose, entre vous et moi, est celle de savoir si le moyen employé à l'heure actuelle et qui constitue une amélioration considérable sera suffisant ou s'il y a lieu de procéder tout de suite à la réfection intégrale que vous demandez.

J'ai recueilli de mon côté les avis des services compétents et techniques : celui des ingénieurs du département, celui du conseil général des ponts et chaussées; il résulte de cette consultation que les travaux, qui ont commencé au cours de l'été dernier, sont suffisants pour permettre d'attendre la réalisation du programme définitif auquel vous avez fait allusion. Les ingénieurs estiment que l'expérience parait satisfaisante; mais il n'en est pas moins vrai que ces travaux présentent un caractère provisoire, puisque vous savez — vous l'avez dit — que l'administration se préoccupe de l'amélioration du canal du Berry et qu'à une date que je ne peux pas fixer, il est dans nos intentions de consacrer des crédits à ces travaux qui seront indispensables. Le pont-canal de la Tranchasse sera précisement compris dans ces travaux; seulement il nous est impossible, dès maintenant, de procéder à la réfection de cet ouvrage sans engager l'exécution du programme.

Tout ce que je puis vous dire actuellement, c'est que, de deux choses l'une, ou les expériences réussiront et il sera démontré que les améliorations sont suffisantes pour attendre la réalisation intégrale du programme et la réfection du pont-canal; ou bien il sera démontré par l'expérience que ces travaux sont insuffisants, qu'un danger subsiste, qu'il y a lieu de refaire le pont; à ce moment, mais à ce moment seulement, je vous donnerai satisfaction. Jusqu-là, je désire que les expériences se continuent et je prie la Chambre d'en permettre précisément la continuation et de repousser l'amendement que vous avez présenté. (*Très bien ! très bien !*)

M. Paul Constans. Je regrette d'être obligé d'ajouter quelques observations à celles que j'ai déjà présentées. Je crois que M. le ministre à tort de persister dans cette opinion. J'ai démontré avec ceux qui voient tous les jours ce pont-canal, qui connaissent l'ouvrage, qui savent les dangers qui existent à l'heure actuelle, qu'il y aurait une économie réelle pour le budget à renoncer à faire de nouvelles réparations, et à engager, comme vous le dites, l'avenir en votant 100,000 fr. pour la reconstruction, aussi rapide que possible, de ce pont-canal.

L'expérience a déjà démontré que les réparations qu'on a voulu faire...

M. le ministre des travaux publics. C'est un article de journal qui l'a démontré, ce n'est pas l'expérience !

M. Paul Constans. Je vous demande pardon, monsieur le ministre. Je vous ai apporté l'opinion de vingt communes, l'opinion de trois chambres de commerce, l'opinion du conseil général de l'Allier, et si le conseil général du Cher avait été saisi de la question, sa décision n'eût certainement pas été douteuse. Tous ceux qui connaissent ce pont-canal savent qu'il faut le reconstruire.

Permettez-moi de vous dire, monsieur le ministre, que nous avons, pour vos chefs de service, la plus grande déférence à raison de leur compétence et de leur bonne volonté; mais il leur arrive aussi, par esprit de corps; de résister trop systématiquement aux demandes légitimes qui sont formulées ici par les représentants du pays. Nous ne discutons nullement, je le répète, la compétence des chefs de service, mais ils font quelquefois des expériences un peu coûteuses.

J'ai été moi-même témoin, dans un autre ordre d'idées, d'essais plus ou moins fantaisistes, qui ont pu les instruire sur des pratiques d'avenir, mais qui, en attendant, se sont traduits par des chiffres très élevés dans les budgets locaux ou dans le budget de la France.

Il ne s'agit pas ici de faire une expérience nouvelle dont les résultats sont inconnus. Ce pont ne peut plus supporter le poids qu'on lui inflige; nous demandons que toute une région ne soit pas exposée à un désastre qui nous obligerait à venir ici, comme on l'a fait pour le Midi, demander 3 ou 4 millions pour les victimes d'une catastrophe, et d'une catastrophe prévue.

La Chambre ferait une réelle économie en votant la reconstruction de ce pont dans des conditions normales, car elle ne serait plus obligée de fournir tous les ans les 40,000 ou 50,000 fr. nécessaires à son entretien. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche et sur divers bancs.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Paul Constans et ses collègues.

Il y a une demande de scrutin, signée de MM. Betoulle, Bedouce, Dejeante, Jules Guesde, Sembat, Paul Constans, Groussier, Fiévet, de Pressensé, Devèze, Bouveri, Willm, Bénézech, Marietton, Thivrier, Delory, Lassalle, Dufour, etc.

Le scrutin est ouvert.

(Les votes sont recueillis. — MM. les secrétaires en font le dépouillement.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	504
Majorité absolue	253
Pour l'adoption	83
Contre	427

La Chambre des députés n'a pas adopté.

La parole est à M. Jean Durand, sur le chapitre.

M. Jean Durand, (Aude). Messieurs, quoique la question intéresse plus particulièrement la région de la France traversée par le canal du Midi et le canal latéral à la Garonne, elle a cependant une importance d'ordre général que vous comprendrez très bien. Les actes, les décisions, la conduite de MM. les ingénieurs en chef révèlent chez eux un état d'esprit que la Chambre doit connaître et que le Parlement doit apprécier.

Je ne veux pas généraliser pour le moment, je veux simplement exposer quelques faits avec le plus de brièveté et de clarté possible.

Le canal du Midi a été racheté par l'Etat en 1896. Il appartenait auparavant à une compagnie anonyme dont les héritiers Riquet possédaient la majorité des actions, et était administré par la compagnie des chemins de fer du Midi, qui en avait la concession. Cette compagnie prélevait des droits de péage. Lorsque l'Etat a racheté le canal, tous les droits de péage ont été supprimés; aucune taxe n'a plus été perçue pour franchir les écluses et naviguer dans les biefs du canal ; la navigation est devenue libre. Il en est résulté un trafic plus intense, qui était prévu ; mais ce que l'on n'avait pas

prévu, c'est la nécessité d'augmenter le volume d'eau qui, suffisant naguère, est devenu insuffisant pour une navigation plus considérable.

Plusieurs riverains du canal du Midi jouissent de concessions d'eau qui leur ont été accordées soit par la compagnie anonyme du canal du Midi, soit par la compagnie des chemins de fer qui en avait la concession. Ces concessions d'eau ont été accordées moyennant une redevance plus ou moins importante, selon le volume d'eau concédé.

Depuis que l'Etat est devenu propriétaire du canal, toutes sortes de difficultés ont surgi ; je ne veux pas en faire l'énumération ni l'historique ; je me borne à rappeler les faits les plus récents.

Cette année, par exemple, jusque vers le milieu du mois de juillet 1907, l'eau a été donnée aux concessionnaires une fois par semaine, sur demande de leur part. A partir du 15 juillet, privation complète.

A la fin du mois d'août, un honorable citoyen, magistrat, signale à M. l'ingénieur en chef, en termes parfaitement corrects et conciliants, qu'il ne reste plus une seule goutte d'eau dans sa propriété, et il lui demande un peu d'eau pour les besoins domestiques, notamment pour la boisson des animaux. Il sollicite non pas la quantité d'eau à laquelle il a droit, mais une portion strictement nécessaire pour les besoins de la ferme. A cette lettre, M. l'ingénieur en chef répond que les contrats de concession ont été faits pour l'irrigation et qu'il n'a pas à se préoccuper des besoins de la ferme. Mais l'irrigation, c'est une rigole où l'eau coule et où les bestiaux vont boire. Naturellement, l'usage restreint est compris dans l'usage étendu, comme la partie est comprise dans le tout.

Le magistrat qui se faisait l'écho des plaintes des concessionnaires est un homme doux et pacifique, il n'a rien d'un anarchiste; il s'inclina.

Mais comme l'eau n'était pas donnée même pour l'irrigation, un mois après, après les pluies de l'équinoxe d'automne, il adressa une autre lettre dans laquelle il signalait les pluies diluviennes qui depuis quelques jours dévastaient la région, le débordement de plusieurs cours d'eau. Il terminait en disant que « si satisfaction légitime n'était pas donnée, les concessionnaires allaient se grouper dans une action judiciaire commune, après avoir saisi toutefois le ministre compétent ».

Cette lettre était parfaitement correcte dans le fonds comme dans la forme. M. l'ingénieur en chef n'éprouva pas le besoin d'y répondre. C'est ainsi que l'on traite toujours les contribuables. (*Mouvements divers.*)

C'est alors que je suis intervenu. Il a fallu que j'intervienne auprès de M. le préfet de l'Aude pour provoquer une réponse de M. l'ingénieur en chef; et c'est, poussé par M. le préfet, que M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées fit la réponse suivante.

« A M. Delord, juge doyen au tribunal civil de Castelnaudary.

« Monsieur,

« Vous voulez bien me faire connaître l'état d'abondance dans lequel se trouveraient actuellement tous les cours d'eau de la région et vous me demandez, en raison de cette situation qui vous parait particulièrement favorable, de faire ouvrir votre prise d'eau. Si, dans quelques régions, les pluies ont grossi les cours d'eau quelquefois d'une façon fâcheuse, ce n'est certainement pas dans celle qui intéresse le système alimentaire du canal du Midi en amont de Carcassonne. La situation de nos réserves ne s'est pas sensiblement améliorée.

« Il ne restait guère, en effet, au 10 octobre, dans les réservoirs du Lampy et de Saint-Ferréol qu'un volume à peine suffisant pour assurer l'alimentation normale pendant trois mois.

Signé : « BOULE. »

Je ne commente pas cette réponse, ce serait lui enlever toute sa saveur. M. l'ingénieur reconnaît qu'il a plu partout, sauf dans le bassin du Lampy et de Saint-Ferréol; les pluies ont été générales, sauf dans un espace de quelques centaines d'hectares. Il reconnaît que les pluies qui sont tombées ont suffi pour mettre une réserve d'eau de trois mois dans les bassins, mais il ne veut pas reconnaître qu'il a plu dans le système alimentaire du canal.

Si je voulais souligner sa mauvaise foi…

M. le ministre des travaux publics. Je vous assure que ce mot est excessif, s'adressant à un ingénieur dont tout le monde reconnait la valeur.

M. Jean Durand (Aude). Monsieur le ministre, au lieu de mauvaise foi, vous me permettrez de dire la contradiction.

Si je voulais souligner sa contradiction, je n'aurais qu'à lire une autre lettre du même ingénieur écrite à la même époque et adressée en réponse à la municipalité de Cennes-Monestiès qui lui réclamait de l'eau. En voici un extrait :

« D'autre part, dit le même ingénieur, les pluies abondantes tombées cette semaine ont certainement augmenté le débit du Lampy et permis à la commune d'emmagasiner un volume d'eau suffisant. »

Ainsi le même ingénieur en chef répond aux riverains qu'il n'a pas plu et à la commune de Cennes qu'il a beaucoup plu. Monsieur le ministre, dites à vos ingénieurs qu'une porte doit être ouverte ou fermée.

La vérité en cette affaire est que les ponts et chaussées cherchent par tous les moyens à rompre les contrats de concessions. Ils ne peuvent pas y arriver par les moyens légaux, parce qu'il s'agit d'une convention synallagmatique ; mais ils pensent qu'en n'en remplissant pas les conditions, les concessionnaires se refuseront à payer et qu'ils pourront ainsi rompre le contrat.

Quand il s'agit de l'intérêt de l'Etat, ces agents, qui sont très honnêtes dans leur vie privée, sont capables d'employer les moyens les moins légaux. Ces procédés, ces moyens, ils les emploient non seulement vis-à-vis des particuliers, mais vis-à-vis des collectivités. La commune de Cennes-Monestiès est la seule commune industrielle de mon arrondissement. Elle est alimentée par le ruisseau du Lampy, qui alimente aussi le canal du Midi. Les eaux du Lampy permettent le fonctionnement de nombreuses usines qui font vivre une population ouvrière d'environ cinq cents personnes. Depuis que l'Etat a acheté le canal, des difficultés ont surgi sans cesse. La manufacture de Cennes-Monestiès était une manufacture royale de draperie créée, par un édit de Louis XIV, sur la proposition de Colbert. Aussi des réserves furent faites pour que le canal du Midi, construit par Riquet, n'absorbât pas toute l'eau du Lampy qui alimente Cennes et la manufacture royale. Il tombe sous le sens que Colbert n'eût pas insisté auprès de Louis XIV pour créer une manufacture, s'il n'y avait pas eu l'eau nécessaire pour la faire travailler.

Malheureusement, pendant la Révolution, les archives de la commune de Cennes-Monestiès disparurent et, avec elles aussi, les pièces qui établissaient le droit de la commune. Mais pendant la période où l'administration des chemins de fer du Midi eut l'administration du canal, l'eau fut toujours fournie aux usagers de la rivière de Lampy. D'ailleurs, une décision ministérielle du 2 août 1880 réserve 11 litres d'eau par seconde pour les usagers de la rivière du Lampy. Plus récemment, M. Gauthier, ministre des travaux publics, après examen approfondi de la question, conclut dans le même sens, et, par une décision ministérielle du 4 février 1905, réserva 11 litres d'eau par seconde à la commune de Cennes.

Ces décisions ministérielles sont dictées par le bon sens, mais elles ne sont nullement respectées par MM. les ingénieurs en chef. Il font le possible pour déterminer le ministre à revenir sur cette décision, et à la demande de la commune de Cennes, ils répondent « qu'il est impossible de mettre à la disposition de la commune pour des usages privés les ressources en eau à provenir des réservoirs construits ou achetés par l'Etat en vue de la navigation ».

Vos ingénieurs, monsieur le ministre, me paraissent oublier que le problème de la navigation est double. Le premier, c'est d'assurer l'alimentation en eau du canal. Il faut de l'eau pour naviguer. Le deuxième problème — et ils oublieraient volontiers le second pour résoudre plus facilement le premier — consiste à avoir du fret pour la batellerie. Il tombe sous le sens que, si vous obligez la commune de Cennes à chômer pendant les mois d'été, si vous lui refusez l'eau nécessaire pour alimenter ses usines, vous diminuez aussi les transports et les arrivages qui se font par barques, et, tout en ayant l'air de favoriser la navigation, vous l'entravez au contraire.

A un autre point de vue, croyez-vous qu'en agissant ainsi vous fassiez aimer la



République? Ces ouvriers avaient confiance dans le Gouvernement qui, à deux reprises, avait reconnu la nécessité de donner de l'eau aux usines et de les faire travailler. Etonnez-vous, après cela si, aux dernières élections, ils ont voté pour un candidat hostile au Gouvernement.

Si vous pouviez donner aux ingénieurs un peu de cette merveilleuse souplesse d'esprit et d'amabilité qui permettent de voir les adversaires de la veille devenir les amis du lendemain! Si vous vouliez dire à vos ingénieurs qu'il faut respecter les décisions ministérielles — et vous le voudrez dans cette affaire... Je sais que les décisions antérieures seules peuvent ne pas vous lier; mais je fais appel à votre bon sens, à votre jugement, en faveur d'une population ouvrière qui tient à travailler.

J'espère que vous n'écouterez pas les nombreux rapports de vos ingénieurs qui concluent à ne pas donner l'eau à la commune de Cennes.

Pour les contrats de concession, il n'existe que trois solutions: ou bien, vous ne les exécuterez pas — fait du prince! — ou bien, d'une manière légale, vous poursuivrez la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, et nous pourrons alors faire légalement valoir nos arguments; ou bien encore — et ceci nous paraîtrait la meilleure solution — vous remplirez les conditions du contrat.

L'eau manque dans le canal du Midi. Vous direz à vos ingénieurs de la rechercher. C'est d'ailleurs la solution que semble avoir indiquée le Parlement lui-même qui, par la loi du 22 décembre 1903, a accordé 11 millions pour le canal du Midi et son alimentation.

Quelle est votre solution actuelle, monsieur le ministre? N'invoquez pas surtout le décret-loi du 12 août 1807 qui dit, dans son article 124, « Toute concession d'eau sera toujours révocable et l'usage qui en sera fait subordonné aux besoins du canal. »

Ce décret-loi ne s'applique pas au canal du Midi qui appartenait non pas à l'Etat mais aux héritiers Riquet. En attendant, l'Etat a pris à son compte toutes les charges, et de même qu'il touche les redevances, il doit en payer les dettes.

Cela résulte de la convention même du 3 novembre 1896 entre l'Etat et M. Reille, président du conseil d'administration de la compagnie du canal du Midi et représentant les actionnaires. Cette convention dit, *in fine* : « Par le fait de cette cession, l'Etat se trouvera substitué à tous droits et obligations quelconques de la compagnie du canal du Midi vis-à-vis des tiers. » Et cette convention a été approuvée par la loi du 27 novembre 1896.

Qu'allez-vous faire, monsieur le ministre, pour les contrats des concessionnaires d'eau? Qu'allez-vous faire pour la commune et les ouvriers de Cennes?

Nous connaissons la réponse des ingénieurs. J'attends avec confiance celle d'un ministre républicain. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Notre honorable collègue M. Durand s'est fait l'interprète auprès de l'Etat de deux réclamations : l'une, émanant de particuliers; et, l'autre, émanant d'une commune de son arrondissement. Elles procèdent l'une et l'autre du même esprit, du même sentiment et sont relatives à l'emploi des eaux du canal du Midi.

Notre honorable collègue oppose à l'attitude de l'administration de l'Etat celle de la compagnie du Midi. Celle-ci accordait, quand elle était concessionnaire du canal, des tolérances qui sont actuellement refusées par l'administration des ponts et chaussées, et je m'étonne que M. Durand n'ait pas compris qu'une différence de situation entre la compagnie et l'Etat devait inévitablement entraîner une différence de procédure. Il est certain que la compagnie du Midi n'affectait pas le canal du Midi à son objet, que la compagnie, concessionnaire de lignes de chemins de fer, voyait dans le canal une concurrence qu'elle s'efforçait d'éviter, et qu'elle était trop facilement tentée de détourner le canal de son objet, qui est la navigation, pour l'affecter à un usage et à des services accessoires. (*Très bien! très bien!*)

Il n'est pas surprenant que l'Etat, qui a demandé au Parlement une somme de 11 millions pour l'amélioration du canal, maintienne l'emploi de cette somme à l'objet même qui lui est destiné et qu'il ne consente pas à voir dans les tolérances accordées par la compagnie du Midi des droits dont peuvent se réclamer aujourd'hui les concessionnaires.

Je ne veux pas, je ne dois pas, je ne peux pas établir, après notre collègue, un débat juridique à cette tribune. J'ai personnellement examiné la question; j'ai examiné les édits, les lois, les arrêtés ministériels dont a parlé M. Durand, et c'est après cet examen, muni de tous les renseignements dont j'ai pu m'entourer, sur le rapport d'ingénieurs que je couvre entièrement, et après l'avis du conseil général des ponts et chaussées, que j'ai pris une décision. Elle ne porte pas la signature d'un ingénieur en chef; elle porte celle du ministre des travaux publics.

A la date du 28 mai 1907, j'ai écrit au préfet de l'Aude une longue lettre; je peux presque dire que je lui ai adressé une consultation juridique dans laquelle je lui faisais connaître les raisons, à mon sens décisives, pour lesquelles il m'était impossible de donner satisfaction aux réclamations de la commune de Cennes-Monestiès. Je ne peux pas instituer cette discussion devant la Chambre. Je me borne, pour indiquer quelle a été mon attitude et de quels sentiments elle a procédé, à donner lecture des quelques lignes qui terminent cette lettre :

« La commune ne peut ni en droit ni en équité réclamer un traitement de faveur que l'on ne saurait accorder à toutes les autres communes placées dans une situation analogue sans compromettre le fonctionnement du canal. Il est d'ailleurs impossible de mettre à sa disposition pour des usages privés (usines, irrigations, etc.) les ressources en eau à provenir de réservoirs construits ou rachetés par l'Etat en vue de la navigation.

« Elle ne doit compter que sur le concours éventuel du service du canal qui ne lui serait accordé, en cas d'extrême sécheresse, que pour l'alimentation des personnes, l'abreuvage des bestiaux et les usages domestiques indispensables, l'administration se réservant d'ailleurs la faculté d'apprécier la convenance de ce concours et d'en fixer l'importance dans la limite compatible avec la nécessité de maintenir la navigation. »

La Chambre aperçoit que j'ai eu le souci naturel de maintenir au canal sa véritable destination et de l'adapter à son objet. J'ai tenu compte des réclamations qui m'ont été soumises, en ce sens que, pour des cas exceptionnels, urgents, dans des situations véritablement dignes d'intérêt, les eaux du canal pouvaient être mises à la disposition des riverains. (*Très bien! très bien!*)

Je suis disposé à faire autre chose.

Notre honorable collègue indiquait trois solutions. S'il estime que l'Etat a tort, il peut demander l'usage du canal du Midi dans les conditions qu'il a développées ici; dans ce cas, c'est le conseil de préfecture et le conseil d'Etat qui statueront en toute indépendance. C'est un procès que j'attends avec confiance. Si la commune triomphe, vous aurez eu raison, mon cher collègue, de soutenir sa revendication; si elle échoue, j'aurai eu raison de faire la réponse que j'ai faite.

Jusqu'à nouvel ordre, je maintiens les instructions que j'ai données; ce que je peux vous affirmer, c'est qu'elles seront appliquées dans un très large esprit de tolérance et de libéralisme. Vous ne pouvez à l'heure actuelle me demander davantage; et j'aurai terminé quand j'aurai dit que je couvre d'une manière absolue l'administration des ponts et chaussées, que la décision prise l'a été sous mon autorité et sous ma responsabilité. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Dans ces conditions, j'aime à croire que vous déclarerez que vous obtenez satisfaction.

M. Jean Durand (Aude). Je ne peux pas avoir le même sentiment que M. le ministre; je ne peux pas me déclarer satisfait de ses explications, car je lui parle « contrats » et il me répond « tolérance ». Ce ne sont pas des tolérances que j'ai portées à la tribune; ce sont des contrats qui résultent de conventions.

Puisque, monsieur le ministre, nous ne sommes pas du même avis sur l'interprétation de ces contrats, puisque vous n'êtes pas du même avis que vos prédécesseurs,



et je le regrette profondément, il est évident que c'est l'autorité judiciaire qui nous départagera.

M. le ministre des travaux publics. En attendant, je vous promets de maintenir les instructions de libéralisme que j'ai données. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 34, au chiffre 5,972,000 fr.

(Le chapitre 34, mis aux voix est adopté).

« Chap. 35. — Ports maritimes. — Travaux ordinaires (entretien et réparations ordinaires) 7,159,000 fr. ». — (Adopté.)

« Chap. 36. — Phares, fanaux, balises et signaux divers (entretien et réparations ordinaires) 1,510,000 fr. ». — (Adopté.)

« Chap. 37. — Exploitation en régie d'outillages de navigation (formes de radoub dans les ports maritimes, touages dans les souterrains de canaux) 300,000 fr. ». — (Adopté.)

« Chap. 38. — Matériel des mines, 11,500 francs. ». — (Adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Le Gouvernement a demandé hier à la commission du budget la création d'un chapitre nouveau qui porterait le numéro 38 bis, et serait libellé :

« Chap. 38 *bis*. — Frais d'études et d'application des mesures concernant l'hygiène et la sécurité dans les mines ».

Mais comme la création de ce chapitre dépend d'une disposition nouvelle de la loi de finances...

M. le ministre des travaux publics. C'est cela.

M. le rapporteur ...que la commission du budget n'a pas pu examiner depuis hier, elle vous propose, messieurs, de réserver cette question jusqu'au vote de la loi de finances. (*Assentiment.*)

M. le ministre des finances. Parfaitement.

M. le président. Il n'y a pas d'opposition à ce que ce chapitre nouveau soit réservé?...

Il en est ainsi décidé.

§ 3. — *Dépenses diverses.*

« Chap. 39. — Comité de contentieux et frais judiciaires autres que ceux relatifs aux expropriations et au règlement des travaux. — Frais de procédure de déchéance et de mise en adjudication des concessions minières inexploitées, 44,970 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 40. — Bonifications des pensions de retraites des cantonniers de l'Etat, 451,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 41. — Médailles aux cantonniers et agents inférieurs de l'administration des travaux publics et des chemins de fer de l'Etat, 3,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 42. — Participation de la France dans les dépenses de l'office central des transports internationaux par chemins de fer et du congrès international des chemins de fer, 24,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 43. — Participation de la France dans les dépenses de l'association internationale permanente des congrès de navigation, 5,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 44. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 45. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Les chapitres 46 à 52 sont compris dans le budget des conventions.

Ces chapitres seront discutés ultérieurement.

« Chap. 53. — Routes nationales. — Construction de routes neuves et lacunes, 400,000 francs. »

M. Empereur est inscrit pour prendre la parole sur ce chapitre.

La Chambre entend sans doute renvoyer à la prochaine séance la suite de la discussion? (*Assentiment.*)

Il n'y a pas d'opposition?...

Il en est ainsi décidé.

3. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. A deux heures...

Sur divers bancs. A deux heures et demie! — A trois heures!

M. Léon Janet, *rapporteur*. La commission demande que la séance de cet après-midi soit fixée à deux heures et demie.

M. le ministre des finances. Le Gouvernement insiste pour que la Chambre se réunisse au plus tard à deux heures et demie.

M. le président. La commission et le Gouvernement demandent que la Chambre commence sa séance à deux heures et demie.

Il n'y a pas d'opposition?...

Aujourd'hui, à deux heures et demie, 2e séance publique :

Discussion du projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de surtaxes d'octroi sur l'alcool;

Suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1908 :

Suite des travaux publics;

Chemins de fer de l'Etat;

Monnaies et médailles;

Marine;

Caisse des invalides de la marine;

Guerre (1re, 3e et 4e sections), et discussion de l'interpellation de M. Varenne sur les motifs et sur les conséquences des instructions du ministre de la guerre relatives à la répartition dans les corps de troupes des jeunes soldats de la classe 1906;

Guerre (2e section);

Suite des colonies (Titre II. — Chap. 35 à 56 réservés);

Suite de l'intérieur (chap. 16, 35 et 37 réservés);

Suite du commerce et de l'industrie (chap. 13, 21 et 35 réservés);

Suite du travail et de la prévoyance sociale (chap. 20 réservé);

Suite des finances (chap. 1er, 17 à 38, et 41 réservés);

Suite de l'agriculture (chap. 20 réservé).

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

4. — DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE LOI.

M. le président. J'ai reçu de M. Ridouard une proposition de loi sur la protection du patrimoine national artistique, historique et archéologique de la France.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'enseignement et des beaux-arts. (*Assentiment.*)

(La séance est levée à midi un quart.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

SCRUTIN (N° 364)

Sur l'amendement de M. Paul Constans (Allier) au chapitre 34 du budget du ministère des travaux publics.

Nombre des votants	458
Majorité absolue	230
Pour l'adoption	66
Contre	392

La Chambre des députés n'a pas adopté.

ONT VOTÉ POUR :

MM. Albert-Poulain. Aldy. Alexandre-Blanc. Allard. Allemane.

Basly. Bedouce. Bellier. Bénézech. Besnard. Betoulle. Bourély. Bouveri.

Cadenat. Carlier. Chandioux. Chauvière. Constans (Paul) (Allier). Cosnier. Coutant (Jules).

Dauthy. Debaune (Louis). Dejeante. Delory. Dufour (Jacques). Durre.

Ferrero. Fiévet. Fournier (François). Foy (Théobald). Franconie.

Ghesquière. Groussier. Guesde (Jules).

Isoard.

Judet (Victor).

Lamendin. Lassalle. Légitimus. Lesage. Louis-Dreyfus.

Magnaud. Marietton. Martin (Louis). Mélin. Meslier. Minier (Albert).

Nicolas.

Pajot. Pelisse. Péronneau.

Ravier. Razimbaud (Jules). Régnier. Roblin.

Salis. Sembat. Simonet.

Théron. Thivrier. Tourgnol.

Vaillant. Veber (Adrien). Vigne (Octave).

Walter. Willm.

ONT VOTÉ CONTRE :

MM. Aimond (Seine-et-Oise). Ajam. Alicot. Alsace (comte d'), prince d'Hénin. Amodru. Andrieu. Anthime-Ménard. Arago (François). Archambeaud (Augustin) (Réunion). Argeliès. Aristide Briand. Armez. Astier. Augé (Justin). Auriol. Authier. Aynard (Edouard).

Bachimont. Baduel. Balandreau. Balitrand. Ballande. Bansard des Bois. Baron (Gabriel). Barrès (Maurice). Barthou. Bartissol. Baudet (Charles) (Côtes-du-Nord). Baudin (Pierre). Baudon. Beauquier. Beauregard (Paul). Be-

cays. Belcastel (baron de). Benazet. Bepmale. Bérard (Alexandre). Berry (Georges). Berteaux. Berthet. Bertrand (Paul) (Marne). Bienaimé (amiral). Biétry. Bignon (Paul). Bonnevay. Bonniard. Boucher (Henry). Bouctot. Bouffandeau. Bourrat. Boury (de). Bouttié (Georges). Bouyssou. Boyer (Antide). Bozonet. Braud. Brice (René). Brindeau. Brunard. Buisson (Ferdinand). Bussat. Bussière. Butin.

Caillaux. Capéran. Carnaud. Carnot (François). Carpot. Castellane (comte Boni de). Castillard. Cauvin (Ernest) (Somme). Cazauvieilh. Cazeaux-Cazalet. Cazeneuve. Ceccaldi. Cère (Emile). Chaigne. Chambige. Chambon. Chambrun (marquis de). Chamerlat. Chanal. Chanoz. Chapuis (Edmond) (Jura). Chapuis (Gustave) (Meurthe-et-Moselle). Charles Benoist. Charonnat. Charpentier. Chastenet (Guillaume). Chaumeil. Chaumet. Chaumié (Jacques). Chaussier. Chautard. Chautemps (Alphonse) (Indre-et-Loire). Chautemps (Félix) (Savoie). Chavet. Chavoix. Chéron (Henry). Chion-Ducollet. Chopinet. Cibiel (Oscar) (Vienne). Clament (Clément). Cloarec. Coache. Cochery (Georges). Cochin (Henry) (Nord). Colin. Colliard. Combrouze. Constant (Emile) (Gironde). Corderoy. Cornet (Lucien). Cornudet (vicomte). Cosnard. Couderc. Couesnon (Amédée). Cruppi.

Dalimier. Daniel-Lacombe. Dansette (Jules). David (Fernand). Decker-David. Defontaine. Delaunay. Delaune (Marcel). Delbet. Delcassé. Delecroix. Deléglise. Delmas. Deloncle (Charles) (Seine). Delpierre. Demellier. Denis (Théodore). Derveloy. Desfarges (Antoine). Desjardins (Jules). Desplas. Dessoye. Devèze. Devins. Dior. Donadeï. Doumer (Paul). Doumergue (Gaston). Drelon. Dreyt. Dron. Dubief. Dubuisson. Duclaux-Monteil. Dujardin-Beaumetz. Dumont (Louis) (Drôme). Dumont (Charles) (Jura). Dunaime. Dupourqué. Dupuy (Pierre). Durand (Aude). Durand (Joseph) (Haute-Loire). Dussaussoy. Dutreil.

Emile Chauvin. Empereur. Engerand (Fernand). Estourbeillon (marquis de l'). Euzière.

Failliot. Favre (Emile). Fernand Brun. Ferrette. Fiquet. Fitte. Flandin (Ernest) (Calvados). Flandin (Etienne) (Yonne). Fleurent. Fontaines (de). Forcioli. Fort (Victor).

Gabrielli. Gaffier. Gailhard-Bancel (de). Gaillard (Jules). Gast. Gauthier (de Clagny). Gauvin (Maine-et-Loire). Gavini (Antoine). Gayraud. Gentil. Gérard-Varet. Gérault-Richard. Gervais. Gioux. Girod (Adolphe). Godart (Justin). Godet (Frédéric). Gontaut-Biron (Bernard de). Gourd. Gouzy. Grandmaison (de). Grosdidier. Groussau. Guichenné. Guieysse. Guillain (Florent). Guillemet. Guilloteaux. Guislain (Louis). Guyot-Dessaigne. Guyot de Villeneuve (Camille).

Hauet. Hémon (Louis) (Finistère). Hennessy. Hubert (Lucien) (Ardennes). Hugon. Humbert (Charles) (Meuse).

Janet (Léon) (Doubs). Jean Morel (Loire). Jeanneney. Joly. Jourde. Joyeux-Laffuie. Jules Legrand (Basses-Pyrénées).

Kerguézec (de). Kerjégu (J. de). Klotz. Krantz (Camille).

La Batut (de). Labori. Lachaud. Lafferre. Lagasse. Lamy. Laroche (Hippolyte). Larquier. La Trémoïlle (L. de), prince de Tarente. Lauraine. Laurent. Le Bail. Lebaudy (Paul). Leblanc. Leboucq. Lebrun. Le Cherpy. Ledin. Lefas. Lefébure. Leffet. Lefort. Lemaire. Lenoir. Lerolle. Leroy (Modeste) (Eure). Le Roy (Alfred) (Nord). Leroy-Beaulieu (Pierre). Le Troadec. Levet (Georges). Lévis-Mirepoix (comte de). Levraud. Leygue (Honoré) (Haute-Garonne). Leygues (Georges) (Lot-et-Garonne). Lhopiteau. Lockroy. Loup. Ludre (comte Ferri de).

Magniaudé. Mahieu. Maille (Isidore) (Seine-Inférieure). Malvy. Marin. Maruéjouls. Massabuau. Massé. Mathis. Maujan. Maurice Spronck. Menier (Gaston). Méquillet. Mercier (Jules). Merle. Messimy. Messner. Michel (Henry). Millerand. Millevoye. Milliaux. Mons. Monsservin (Joseph). Mougeot. Moustier (marquis de). Mun (comte Albert de). Munin-Bourdin.

Néron. Nicolle. Noguès. Normand. Noulens.

Ollivier. Ory. Osmoy (comte d').

Pasqual. Pasquier. Passy (Louis). Pastre. Paul-Meunier. Pelletan (Camille). Pérès. Péret (Raoul). Périer (Saône-et-Loire). Péronnet. Perroche. Pichery. Pierangeli. Pierre Berger (Loir-et-Cher). Pierre Poisson. Piou (Jacques). Plichon. Plissonnier. Ponsot. Poullan. Pourteyron. Pozzi. Prache. Pradet-Balade. Puech. Puiade.

Quesnel. Quilbeuf.

Ragally. Raiberti. Rajon (Claude). Reille (baron Amédée). Reille (baron Xavier). Reinach (Théodore) (Savoie). Renard. René Renoult. Réveillaud (Eugène). Réville (Marc). Ribière. Ribot. Ridouard. Rigal. Roch. Roche (Jules). Rousé. Roy (Maurice) (Charente-Inférieure). Rozet (Albin). Ruau. Rudelle.

Sabaterie. Saint-Pol (de). Sandrique. Santelli. Sarraut (Albert). Sarrazin. Sarrien. Saumande. Sauzède. Schmidt. Schneider (Charles) (Haut-Rhin). Schneider (Eugène) (Saône-et-Loire). Sénac. Sévère. Sibille. Siegfried Simyan. Sireyjol. Steeg. Suchetet.

Tailliandier. Tassin. Tavé. Tenting. Thierry. Thierry-Cazes. Thierry-Delanoue. Thomson. Torchut. Tournade. Treignier.

Vacherie. Vandame. Vazeille. Vidon. Vigier. Vigouroux. Villault-Duchesnois. Villejean. Villiers. Viollette. Vion. Viviani.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE :

MM. Abel-Bernard. Adigard. Antoine Gras.

Babaud-Lacroze. Bar. Baudry d'Asson (de). Begey. Bertrand (Lucien) (Drôme). Bizot. Blacas (duc de). Boissieu (baron de). Bougère (Ferdinand). Bougère (Laurent). Boutard. Breton (Jules-Louis). Brisson (Henri). Buyat.

Cachet. Chailley. Charles Chabert. Chenavaz. Cibiel (Alfred) (Aveyron). Cochin (Denys) (Seine). Cornand. Coulondre. Cuttoli.

Delafosse (Jules). Delahaye. Delelis-Fanien. Deloncle (François) (Cochinchine). Deschanel (Paul). Dion (marquis de). Disleau. Dubois Dulau (Constant). Duquesnay.

Etienne.

Farjon. Flayelle. Forest. Fouquet (Camille).

Galpin (Gaston). Gasparin. Gellé. Gérald (Georges). Gérard (baron). Ginoux-Defermon. Goniaux. Gonidec de Traissan (comte le). Grousset (Paschal).

Halgouet (lieutenant-colonel du). Halléguen. Hercé (de). Hugues (Frédéric).

Iriart d'Etchepare (d').

Jacquey (général). Jaurès. Juigné (marquis de).

Lanjuinais (comte de). Lasies. Lavrignais (de). Léglise. Legrand (Arthur) (Manche). Lemire. Limon.

Mairat. Maurice-Binder. Montaigu (marquis de). Monti de Rezé (de). Morel (Victor) (Pas-de-Calais). Mulac.

Paul Brousse (Seine). Péchadre. Pinault (Etienne). Pins (marquis de). Pomereu (marquis de).

Rabier (Fernand). Ramel (de). Rauline (Marcel). Raynaud. Robert Surcouf. Rohan (duc de). Rosanbo (marquis de). Rose. Rouanet. Rozier (Arthur).

Saint-Martin. Savary de Beauregard.

Tournier (Albert). Trouin.

Vallée. Varenne. Villebois-Mareuil (vicomte de).

Zévaès.

N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenus par les travaux d'enquête de la commission du commerce et de l'industrie

MM. Codet (Jean).
Féron.
Ossola.
Peureux.

N'A PAS PRIS PART AU VOTE

comme ayant été retenu par les travaux d'enquête de la commission d'hygiène publique :

M. Dudouyt.

ABSENTS PAR CONGÉ :

MM. Archimbaud (Drôme).

Baudet (Louis) (Eure-et-Loir). Berger (Georges) (Seine). Brousse (Emmanuel) (Pyrénées-Orientales).

Camuzet. Castelnau (de). Clémentel.

Dauzon. Dehove.

Folleville de Bimorel (Daniel de).

Goujat. Guernier.

Haguenin. Hector Depasse. Henry Roy (Loiret).

Jean Grillon. Jonnart.

Laniel (Henri). Largentaye (Rioust de). Lefèvre. Le Hérissé.

Mackau (baron de). Mando. Muteau.

Périer de Larsan (comte du). Petitjean. Pressensé (Francis de). Pugliesi-Conti.

Reinach (Joseph) (Basses-Alpes). Rougier.

Selle.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

2e SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1907

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. HENRI BRISSON

La séance est ouverte à deux heures et demie.

M. Louis Marin, *l'un des secrétaires*, donne lecture du procès-verbal de la séance de ce matin.

Le procès-verbal est adopté.

1. — ADOPTION DU PROJET DE LOI AYANT POUR OBJET D'AUTORISER LE GOUVERNEMENT A APPROUVER PAR DÉCRETS LA PROROGATION DE SURTAXES D'OCTROI SUR L'ALCOOL

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi ayant pour objet d'autoriser le Gouvernement à approuver par décrets la prorogation de surtaxes d'octroi sur l'alcool.

M. Georges Gérald. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Georges Gérald.

M. Georges Gérald. Messieurs, je sais que la délégation provisoire et le vote qu'on nous demande sont une sorte de clause de style que la Chambre vote tous les ans. Je n'en veux pas moins protester contre ces éternelles prorogations. On a laissé entendre depuis longtemps que la suppression des octrois serait bientôt réalisée ; c'était même, à un moment donné, une réforme urgente. L'urgence a disparu, la réforme est bien près de disparaître aussi, tous les projets semblant enterrés. En attendant, des droits exorbitants frappent certains produits, notamment les alcools sans distinction d'origine. Il me semble que le Gouvernement ferait une œuvre intéressante en imposant un traitement moins rigoureux aux alcools de vin, surtout aux eaux-de-vie produites sous son contrôle, le contrôle de la régie, et accompagnées d'un certificat d'origine ou acquit blanc.

Outre que ce serait un dédommagement pour les propriétaires qui subissent l'action de la régie et se plient aux exigences de la loi, nous y verrions un encouragement donnés aux eaux-de-vie naturelles à l'encontre des alcools industriels qui ont créé en France l'alcoolisme. (*Applaudissements.*)

Tous les pays viticoles, tous les pays de cidre qui pratiquent la distillation de leurs



produits sont intéressés à cette mesure, et même le Midi. (*Très bien! très bien!*)

Que le Gouvernement veuille bien y réfléchir, en obligeant les octrois à distinguer la couleur des acquits qui accompagnent les alcools, il armera les eaux-de-vie naturelles contre la fraude, il favorisera utilement la distillation des boissons hygiéniques. Producteurs et consommateurs y trouveront leur compte et la santé publique aussi, M. le ministre des finances peut s'y employer d'autant mieux que le Trésor n'y perdra rien. (*Applaudissements.*)

M. Guillemet, *rapporteur*. Je me borne à faire remarquer à M. Gérald que la prorogation demandée par le Gouvernement a toujours été mise en pratique parce que les municipalités qui sont en retard ou dont les dossiers n'ont pu être examinés à temps ne peuvent être forcloses. Je lui fais observer, d'autre part, que, dans aucune proposition de suppression des octrois qui ont été formulées ici, on n'a jamais fait figurer la suppression des droits sur l'alcool.

M. Bedouce. Au contraire!

M. le rapporteur. Au contraire, en effet; dans toutes on les augmentaient.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Je ne demande pas mieux que d'étudier la question. Mais elle est extrêmement complexe, et d'autant plus délicate que, ne touchant pas aux finances de l'Etat, elle risquerait, en revanche, de troubler les finances locales.

M. le président. La parole est à M. Vaillant.

M. Edouard Vaillant. M. Gérald indiquait, il y a un instant, que l'on se désintéressait ici de la question de la suppression des octrois. Je lui fais remarquer que précisément notre collègue M. Guillemet est rapporteur d'une proposition de suppression de l'octroi qui est étudiée par la commission des octrois. Si, au lieu de voir le Gouvernement se désintéresser de cette question...

M. le ministre des finances. Le Gouvernement ne s'en désintéresse pas du tout.

M. Edouard Vaillant. ...M. le ministre des finances voulait s'en occuper aussi activement qu'il avait promis de le faire quand il était membre de la commission des octrois, la réforme aboutirait. Mais il faut pour cela que nous soyons saisis d'un projet de loi par le Gouvernement et que celui-ci s'efforce de le faire aboutir.

M. le ministre des finances. Messieurs, je ne crois pas que le moment soit venu de discuter ici, avec M. Vaillant, la question de la suppression générale des octrois. Il me sera bien permis cependant de dire que je reste toujours dans les mêmes sentiments, c'est-à-dire que je suis convaincu qu'il faudra un jour en arriver à cette suppression.

Mais je ne puis pas me dissimuler — et M. Vaillant ne peut pas se dissimuler davantage — qu'une telle réforme rencontre quelques obstacles. Un congrès de maires, tenu récemment, s'est prononcé à une immense majorité pour le maintien des octrois.

L'énergie de M. Vaillant pourrait s'employer utilement aussi vis-à-vis de la ville de Paris (*Très bien! très bien!*) qui, il y a quelque temps, par la bouche d'un ancien président du conseil municipal, M. Chautard, nous faisait savoir qu'on n'était pas près d'arriver à une solution sur ce point. Or, la ville de Paris est la clé de voûte du problème. C'est l'octroi de Paris qui domine toute la question. Aussi longtemps qu'un des projets qui ont été présentés par certains membres du conseil municipal n'aura pas rencontré l'agrément de cette assemblée et ne sera pas voté, que voulez-vous que fasse le Gouvernement?

Il ne pourra songer à élaborer un projet de suppression générale des octrois que lorsqu'un mouvement d'opinion se dessinera dans ce sens. Or, il ne paraît pas qu'il en soit ainsi actuellement. Dans tous les cas, je répète que, personnellement, je persiste dans les mêmes sentiments et je fais appel pour me seconder à tous ceux de mes collègues que cette suppression intéresse. (*Très bien! très bien!*)

M. Georges Gérald. Cela ne vous empêche pas d'étudier la question.

M. le ministre des finances. Je ne demande pas mieux, mais elle me paraît très compliquée.

M. Bedouce. Il est entendu que, pour les villes qui étudient la suppression des octrois par leurs propres moyens, vous resterez à leur disposition pour les seconder?

M. le ministre des finances. Je les aiderai de tout mon pouvoir.

M. Bedouce. J'indique à la Chambre que d'ici un mois et demi ou deux mois M. le ministre sera saisi d'un projet de suppression de l'octroi de Toulouse que le conseil municipal vote en ce moment et que M. le ministre transmettra ensuite au Parlement avec ses critiques et ses observations.

M. le ministre des finances. J'applaudis de tout cœur à ces initiatives, mais je ne puis me substituer à elles.

M. Edouard Vaillant. Vous pourriez déposer un projet de loi qui serait très utile.

M. le président. Il s'agit en ce moment, ainsi que le constatait M. Guillemet, d'un projet de loi que la Chambre vote tous les ans à pareille époque.

Personne ne demande plus la parole?...

Je consulte la Chambre sur la question de savoir si elle entend passer à la discussion de l'article unique :

(La Chambre, consultée, décide de passer à la discussion de l'article unique.)

M. le président. « *Article unique.* — Le Président de la République française est autorisé à approuver, par décrets rendus en conseil d'Etat, la prorogation jusqu'au 30 juin 1908 des surtaxes d'octroi sur l'alcool qui expirent le 31 décembre 1907 et dont le maintien a été voté par les conseils municipaux. »

Personne ne demande la parole?

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique, mis aux voix, est adopté.)

2. — SUITE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi portant fixation du budget général des dépenses et des recettes de l'exercice 1908.

SUITE DES TRAVAUX PUBLICS

La Chambre s'est arrêtée ce matin au chapitre 53 du budget du ministère des travaux publics.

Je donne lecture de ce chapitre.

§ 2. — *Travaux.*

« Chap. 53. — Routes nationales. — Construction de routes neuves et lacunes, 400,000 fr. »

La parole est à M. Empereur sur le chapitre.

M. Empereur. Messieurs, je n'ai pas demandé la parole pour proposer une modification au crédit du chapitre 53; je regrette cependant que le chiffre en ait été diminué de 300,000 fr., qui sont reportés, il est vrai, au chapitre des sondages relatifs aux rechargements des routes nationales. J'ai à remplir une mission à la fois plus facile et plus agréable que celle qui consisterait à tenter de faire modifier les dispositions budgétaires déjà arrêtées. J'ai le devoir de remercier le Gouvernement et particulièrement M. le rapporteur du budget des travaux publics d'avoir bien voulu, pour la première fois, inscrire dans son rapport la question si importante du classement de la route nationale des Alpes.

Je me plais à souligner cette inscription parce que la route nationale des Alpes présente un intérêt de premier ordre pour les départements alpins. Il y a huit ans que la question est discutée et agitée en dehors du Parlement, mais c'est la première fois que le Gouvernement et qu'un rapporteur du budget la signalent à l'attention de la Chambre.

L'honorable rapporteur, M. Léon Janet, veut bien dire que cette question offre de l'intérêt. En effet, de quoi s'agit-il? La route nationale des Alpes, dont le classement est demandé depuis plusieurs années, mettrait en communication Nice et Thonon, c'est-à-dire les villes du littoral méditerranéen et les villes des bords du lac de Genève, par les cinq cols les plus importants des Alpes, la Cayolle, Vars, le Galibier, Theran et Flumet. Tous les départements de notre frontière du Sud-Est : les Alpes-Maritimes, les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, seraient reliés par cette route nationale; toutes les vallées perpendiculaires à la grande ligne des Alpes qui part du lac de Genève pour aboutir à la

Méditerranée seraient aussi reliées entre elles, et nous créerions une route non seulement très propice à la défense du territoire, mais très favorable à l'alpinisme, au tourisme et au développement de l'industrie de l'automobile. Aussi le tourisme et l'automobilisme sont-ils avec nous pour demander le classement de cette route d'une longueur de 600 kilomètres.

Vous penserez peut-être, messieurs, que ce classement sera coûteux pour les finances publiques. Il n'en est rien.

Dans son rapport si intéressant et si étudié, M. Janet fait remarquer que le coût serait seulement de 3,600,000 fr.

Ce serait bien pour construire une route nationale de 600 kilomètres; mais il ne faut pas oublier que cette route, qui se composera de tronçons de routes nationales et de chemins de grande communication déjà construits, est à peu près achevée et qu'il ne reste plus que 30 kilomètres à construire. Il ne s'agit donc plus que d'un dernier effort pour compléter et couronner l'œuvre.

Les 570 kilomètres de routes ou de chemins déjà construits ont certainement coûté aux budgets de l'Etat, des communes et des départements plus de 60 millions; car il ne faut pas oublier que les communes et les départements sont intervenus dans la construction de toutes ces voies de communication.

Pour les 30 kilomètres qui restent à construire, la dépense, suivant les études prescrites par M. le ministre des travaux publics et par l'administration des routes, serait de 3,600,000 fr. Elle serait supportée non seulement par l'Etat, mais aussi par les communes et par trois des départements alpins : les Basses-Alpes, les Hautes-Alpes et la Savoie dont quelques chemins vicinaux seraient incorporés dans la nouvelle voie. Les trois autres départements alpins, les Alpes-Maritimes, l'Isère et la Haute-Savoie étant déjà servis, c'est-à-dire ayant déjà, à l'état d'entretien, les routes nationales à comprendre dans la ligne des Alpes, ne seraient pas appelés à contribuer à la dépense; mais les trois premiers devraient concourir aux frais de l'entreprise: ils acceptent de le faire dans la mesure de leurs forces financières et suivant l'intérêt qu'ils ont à l'œuvre. La Savoie entre autres a accepté sans hésiter les trois conditions auxquelles l'Etat a subordonné son assentiment au classement de la route nationale des Alpes.

Cette route est importante non seulement pour nous, pour les départements traversés, pour les villes et villages situés sur sa longueur et pour les deux villes qui sont à ses extrémités, Nice et Thonon, mais encore pour le pays tout entier, pour l'intérêt français en général. C'est cette considération qui a inspiré la municipalité de Nice quand elle a pris, il y a deux ans, une délibération invitant les pouvoirs publics à terminer, au plus tôt, cette route qui revêt un caractère d'utilité publique incontestable. La ville de Thonon a fait de même, et les conseils généraux des départements alpins ont également demandé, pour les mêmes raisons, l'achèvement de cette ligne et son classement comme route nationale.

Il n'y a plus, je le répète, qu'un dernier et suprême effort à faire. Après avoir consacré déjà 60 millions à cette entreprise, il ne nous reste plus à dépenser que 3,600,000 francs. Je crois même qu'on a exagéré le chiffre de la dépense; car il ne serait pas nécessaire de construire dans les Alpes une route aussi large et aussi artistement conditionnée que les routes nationales de plaines. Une route ayant un peu moins de largeur que les routes nationales ordinaires pourrait parfaitement suffire à la circulation des voitures automobiles, des bicyclettes et des piétons.

En créant cette route de 600 kilomètres dont il ne reste plus à construire, on ne saurait trop le répéter, que 30 kilomètres, nous mettrons en pleine valeur toutes nos vallées alpestres. Si nous nous préoccupions un peu plus de faire valoir nos beautés artistiques naturelles, nos paysages, nos sites pittoresques, nos montagnes, nos glaciers, nos lacs, nos torrents, si comme nos voisins, les Suisses, nous avions à cœur de mettre en valeur toutes ces richesses nationales, cette route des Alpes serait achevée depuis longtemps.

M. Emmanuel Brousse. Voulez-vous me permettre une question, mon cher collègue?

M. Empereur. Volontiers.

M. Emmanuel Brousse. Les départements intéressés prendront-ils à leur charge l'entretien de ces routes, ou cet entretien sera-t-il à la charge du budget de l'Etat?

M. Empereur. Une fois qu'elles seront classées, elles seront entretenues par le budget de l'Etat.

M. Emmanuel Brousse. Avant de faire de nouvelles routes, il faudrait entretenir convenablement celles qui existent.

M. Empereur. Ce matin précisément nous avons augmenté le crédit de l'entretien des routes. Du reste, la plupart des routes qui, en s'ajoutant bout à bout, constitueront la route des Alpes, sont déjà nationales, et comme telles entretenues sur les fonds de l'Etat; il n'y a d'exception que pour les chemins de grande communication à incorporer à cette ligne.

D'un autre côté, mon cher collègue, le Gouvernement a posé comme condition du classement une contribution pour l'entretien de la route, contribution à fournir par les départements qui ont des chemins de grande communication compris dans la route nationale à classer. Ces départements, entre autres celui que je représente, ont accepté les conditions imposées par le ministère des travaux publics, notamment les deux premiers chargements de la route. Nous n'avons pas hésité à prendre cet engagement pour faciliter l'achèvement d'une voie qui sera certainement une des causes du développement de la richesse publique, à laquelle nous participerons bien entendu.

Vous ne pouvez pas, du reste, exiger que lorsque la route sera classée et qu'elle servira à l'intérêt général, ce soient les intérêts particuliers qui l'entretiennent.

La dépense pour l'établissement de cette route a été évaluée à 3,600,000 fr. Quand elle sera construite, ce sera une source de revenus pour le Trésor public. Il est certain, en effet, que les postes, les télégraphes et les téléphones rapporteront davantage à l'Etat, lorsque les étrangers viendront, plus nombreux, visiter nos régions montagneuses, surtout les Italiens et les Allemands qui déjà s'y rendent volontiers, bien que les voies de communication qui les relient entre elles soient imparfaites. Dès le jour où ils pourront circuler sur cette route, le long de nos Alpes aux aspects si variés et si ravissants, depuis le lac de Genève jusqu'à la Méditerranée, il est certain qu'ils utiliseront nos services des postes, des télégraphes et des téléphones, et que ce sera autant de profits pour le budget de l'Etat.

Mais il n'y a pas que les postes, les télégraphes et les téléphones qui donneront des recettes nouvelles; il se créera, en effet, une industrie hôtelière qui n'existe pas encore vraiment dans cette région, mais qui y prendra bientôt un grand développement. Les contributions directes y trouveront aussi une source de revenus, car les établissements d'industrie hôtelière payeront des patentes élevées, et vous verrez de ce fait les recettes des contributions directes augmenter.

Si bien que ce n'est qu'une avance de fonds, en quelque sorte, qu'il s'agit de faire. Les 3 millions qui seront engagés pour compléter la route de 600 kilomètres à laquelle on a consacré jusqu'à présent plus de 60 millions, ne resteront donc pas improductifs et serviront au contraire à rendre pleinement productive pour le Trésor la grosse dépense faite jusqu'ici.

Je ne veux pas développer davantage mes observations sur ce sujet, puisque mon but était de remercier M. le ministre des finances, M. le ministre des travaux publics et M. le rapporteur d'avoir signalé cette entreprise à l'attention du Parlement. Là se borne ma tâche. Je ne demande pas d'augmentation de crédit; l'attention de la Chambre est appelée sur cette très importante question; l'argent viendra certainement quand elle sera complètement mise au point. Aujourd'hui elle fait sa première apparition devant vous, grâce à la bienveillante sollicitude du Gouvernement et à l'heureuse initiative de l'éminent rapporteur du budget du ministère des travaux publics; je la salue au passage.

J'ajoute, pour finir, que le public verra avec plaisir le ministère des travaux publics, le ministère des finances et la commission du budget poursuivre de plus en plus la réalisation de cette entreprise. Les ministres qui attacheront leur nom à

cette œuvre, qui la mèneront à bien, qui l'achèveront alors que les dix-neuf vingtièmes en sont déjà réalisés, seront certainement approuvés par les générations présentes et à venir. Ils auront fait une œuvre utile, avantageuse et souverainement belle pour le pays. Aussi, monsieur le ministre des travaux publics et monsieur le ministre des finances, pour le bien que je vous veux et pour l'amitié que je vous porte, je vous prie, pour vous, pour nous et pour la France, de déployer tous vos efforts afin que le classement de la route nationale des Alpes devienne bientôt une riche et fructueuse réalité. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. M. Empereur a plaidé avec chaleur une cause qui lui tient au cœur depuis longtemps. Il a constaté lui-même que cette cause avait fait un progrès considérable depuis l'année dernière. En ce qui concerne le classement, qu'il demande, de la route nationale dite des Alpes, il a indiqué lui-même que l'administration des travaux publics, fidèle à la méthode qu'elle s'est imposée, avait demandé certains sacrifices aux trois départements intéressés, la Savoie, les Hautes-Alpes, les Basses-Alpes.

Le département de la Savoie, que représente M. Empereur, a répondu en faisant à l'administration les offres sollicitées de lui. Des deux autres départements, l'un a répondu d'une manière insuffisante, l'autre n'a pas adressé de réponse. Quand les départements des Hautes-Alpes et des Basses-Alpes auront fait le même effort que celui de la Savoie, je ne veux pas dire que la question sera définitivement réglée, mais elle se présentera dans des conditions qui lui assureront la bienveillance exceptionnelle du Gouverment. (*Très bien! très bien!*)

M. Empereur. Je vous remercie, monsieur le ministre ; mais il y aurait peut-être une différence à faire — nous traiterons du reste ce point dans votre cabinet — entre les départements qui sont plus intéressés et ceux qui le sont moins.

M. le ministre des travaux publics. Précisément.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 53?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 400,000 francs.

(Le chapitre 53, mis au voix, est adopté.)

« Chap. 54.— Rectifications des routes nationales, 300,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. « Chap. 55. — Routes nationales. — Réparations extraordinaires et travaux neufs, 4,025,000 fr. »

Le chiffre primitif était de 1,675,000 fr. Je donne la parole à M. le rapporteur sur cette modification du crédit.

M. Léon Janet, *rapporteur*. Par la discussion qui a eu lieu ce matin à propos du chapitre 31, la Chambre sait déjà que la commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, demande que le crédit du chapitre 55 soit augmenté de 2,350,000 fr. et porté ainsi à 4,025,000 fr.

M. le président. Personne ne demande la parole sur le chapitre 55?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 4,025,000 francs.

(Le chapitre 55, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 55 *bis*.— Sondages des chaussées des routes nationales en 1908, 450,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 56. — Parachèvement des routes forestières de la Corse, 25,000 fr.— (Adopté.)

« Chap. 57. — Construction de ponts, 850,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 58. — Ponts à péage dépendant des routes nationales (loi du 30 juillet 1880). » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 59. — Amélioration des rivières, 2,930,000 fr. »

La parole est à M. Ballande.

M. Ballande. Monsieur le ministre, permettez-moi d'appeler votre attention sur la nécessité de développer les moyens de dragage et le budget d'exploitation nécessaires pour obtenir l'amélioration des conditions de navigabilité de la Gironde et de la Garonne maritimes.

Jusqu'ici, on s'est borné à user d'ouvrages fixes pour canaliser les courants. Dans ces sortes de travaux, il a été dépensé des sommes considérables, quelquefois, malheureusement, en pure perte.

Je dois reconnaître — je suis très heureux de faire cette constatation — que, depuis quelques années, le service maritime est arrivé à mettre au point ce système et que maintenant, avec un tirant d'eau de 7 mètres 25 à 7 mètres 50 en toutes marées, les navires peuvent remonter à Bordeaux, ce qui constitue une amélioration considérable.

Mais, de l'avis même des ingénieurs, tout ce qu'on pouvait attendre de ce genre de travail est aujourd'hui atteint. Si l'on veut améliorer encore les conditions de montée des navires, il faut songer à creuser davantage le fleuve et à enlever les vases qui entravent à certains endroits la navigation. Il s'agit de savoir si la dépense nécessitée par ces dragages est justifiée et si des recettes la compenseront.

Il vient précisément de se produire une demande qui éclaire la situation : formulée par une de nos grandes compagnies de navigation, cette demande démontre que les autres moyens, tels que la création d'avant-ports employés jusqu'ici pour remédier à l'insuffisance des ports, qui, comme Bordeaux, ne peuvent faire face naturellement à l'augmentation du tonnage des navires, n'ont pas donné les résultats qu'on en pouvait attendre. L'expérience de Pauillac notamment est assez concluante puisque la compagnie de navigation, qui pouvait être considérée comme devant bénéficier la première des appontements de Pauillac, réclame aujourd'hui la facilité de trouver à Bordeaux les quais nécessaires non seulement pour ses services actuels, mais pour des services nouveaux qu'elle a l'intention de créer.

C'est bien la démonstration de l'utilité du but à atteindre. Nous trouvons là, en même temps, l'indication des moyens financiers sur lesquels on pourra compter pour réaliser l'amélioration désirée : il est, en effet, facile de calculer d'ores et déjà l'accroissement probable des droits de tonnage sur lesquels est basée la contribution que la chambre de commerce devra apporter à l'Etat.

Je demande donc à M. le ministre de faire étudier au plus tôt ce programme par ses services. Je crois qu'il n'est pas impossible de porter progressivement jusqu'à 9 mètres le tirant d'eau utilisable pour remonter jusqu'à Bordeaux ; si les navires augmentent de dimensions, la puissance des engins de creusement n'est pas plus limitée.

Je sais que le service maritime de Bordeaux se préoccupe actuellement d'étudier un plan d'ensemble d'améliorations générales. Ce que je demande à M. le ministre, c'est d'indiquer en particulier le but que je précise et qui consiste à appprofondir le chenal de la Gironde pour permettre aux navires de fort tirant d'eau de remonter jusqu'à Bordeaux.

Je joins à cette question un rappel en faveur du chemin de fer de ceinture qui doit relier les lignes du réseau du Midi au nouveau bassin à flot.

Cette question est née il y a fort longtemps, monsieur le ministre, en 1883, si je ne m'abuse ; elle a, pendant huit ou neuf ans, fait l'objet d'études, d'examens, tous favorables, pour aboutir à un véritable enterrement en 1892. Elle a sommeillé alors pendant huit ou neuf ans encore ; enfin, en 1901, elle a été exhumée, étudiée de nouveau. Le Gouvernement a institué une commission composée de membres du conseil général, du conseil municipal et de la chambre de commerce. Cette commission est arrivée à trouver les voies et moyens nécessaires à la réalisation de cette ligne. On croyait en avoir fini avec les formalités préparatoires quand, ces jours-ci, votre département, monsieur le ministre, a fait savoir aux corps intéressés qu'il manquait encore 600,000 ou 700,000 fr. pour que la contribution qui leur était réclamée fût suffisante.

La commission se réunit de nouveau, elle va très prochainement soumettre à l'Etat des propositions qui permettront de faire face à ce surcroît de charges.

Je vous demande, monsieur le ministre, de ne pas laisser ajourner plus longtemps la solution d'une question qui intéresse si vivement le port de Bordeaux et les voies ferrées qui ont à assurer son trafic.

Je ne sais pas si, dans le projet de création de ce chemin de fer de ceinture, on a prévu une gare au point de jonction de la nouvelle ligne et du chemin de fer du Midi, au point dit « de la Médoquine », où s'opère cette jonction. Je prie M. le ministre de jeter les yeux sur le projet quand il en sera saisi, pour s'assurer de la nécessité de la création

d'une gare à cet endroit. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. J'ai écouté avec attention et je retiendrai les observations de M. Ballande relatives soit à l'amélioration du port de Bordeaux, soit à la jonction des gares du Midi et du Médoc. Je lui donne volontiers l'assurance que je suivrai personnellement l'étude de cette question pour rechercher dans quelle mesure il est possible de la résoudre dans le sens des observations qu'il a présentées. (*Très bien! très bien!*)

M. Ballande. Je remercie M. le ministre de sa déclaration.

M. le président. La parole est à M. Maille.

M. Maille. Je désire présenter à M. le ministre des travaux publics deux observations relatives au barrage de Martot, sur la Seine.

Je demande à M. le ministre d'étudier les moyens d'utiliser la force hydraulique qui résultera de la construction d'un nouveau barrage, pour produire de l'énergie électrique ou tout au moins pour l'utiliser dans la plus large mesure possible. Il y aurait grand profit, pour la région, à installer des turbines afin d'utiliser la force hydraulique qui résulterait de la retenue de 2 mètres 50 du barrage qui remplacerait celui de Martot.

J'appelle également l'attention de M. le ministre sur l'utilité qu'il y aurait à déplacer le chenal navigable au-delà de l'écluse de Saint-Aubin. A ce point, le fleuve décrit une courbe très prononcée et le remorquage devient très difficile et même dangereux. Lorsque cinq ou six bateaux se suivent, il y en a au moins trois qui sont en travers du courant. Cet endroit a nom les Baroquets, entre l'île de Freneuse et l'île de Criquebeuf. Une fois ce passage franchi, les bateaux peuvent se rendre à Paris en toute sécurité, mais ils sont quelquefois obligés de rompre charge pour franchir ce passage.

Telles sont les deux observations sur lesquelles j'appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. L'honorable M. Maille soulève deux questions très intéressantes qui, d'ailleurs, sont connexes. Il me demande d'ordonner des études. Je le lui promets d'autant plus volontiers qu'avant qu'il eût terminé ses observations, j'avais donné pour instructions à M. le directeur de la navigation de poursuivre rapidement les études indiquées par notre collègue. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Sénac.

M. Sénac. Messieurs, on a posé à M. le ministre des travaux publics une question des plus importantes relativement à la navigabilité de la Garonne maritime. Je me préoccupe vivement de cette question. C'est un devoir pour moi, car j'appartiens à cette région des vallées de la Garonne et de l'Aude, qui ont absolument besoin, des événements récents et cruels l'ont prouvé, que l'on vienne à leur secours et qu'on leur facilite l'écoulement de leurs riches produits. Je l'ai dit bien des fois, vous me permettrez de le rappeler une fois de plus, très succinctement, mais très énergiquement.

M. Ballande a soutenu une thèse des plus intéressantes. Il nous a dit que la navigabilité de la Gironde était difficile jusqu'à Bordeaux. Elle est beaucoup plus difficile encore qu'il ne l'a dit, car la réalité est que les immenses navires que l'on construit actuellement, et qui donnent des résultats si admirables de vitesse, de confort et d'économie de transport, ne peuvent en aucune façon arriver jusqu'à Bordeaux. Les grands navires anciens, qui ont un peu moins de capacité et de tirant d'eau, sont eux-mêmes impuissants à remonter la Gironde, de Pauillac à Bordeaux, pendant la marée basse.

M. Ballande. J'ai dit tout le contraire. J'ai dit qu'on peut remonter la Garonne jusqu'à Bordeaux avec 7 m. 50 de tirant d'eau. C'est déjà un beau résultat qu'un navire de 6,000 tonnes arrive à Bordeaux sans rompre charge.

M. Sénac. L'observation de M. Ballande ne contredit en rien mes affirmations; elle ne fait que les confirmer, les corroborer. On a dépensé des sommes énormes pour rendre la Gironde navigable. On n'a pas encore obtenu ce résultat, parce que les travaux ont été faits successivement, sans liaison entre eux, sans esprit de suite, sans études suffisantes des difficultés suscitées par le flux et reflux de la mer dans le fleuve.

Dernièrement je remontais la Gironde en bateau, de Royan à Bordeaux. J'ai été navré en constatant que, entre Pauillac et le bec d'Ambez seulement, une douzaine de navires stationnaient en attendant le retour de la marée, arrêtés ainsi par le manque d'eau.

Ces considérations m'amènent à rappeler que, à plusieurs reprises déjà, j'ai demandé à la Chambre d'examiner, avec une bienveillante attention, cette question, qui se lie à une autre plus intéressante encore, dont la solution est réclamée dans la France entière, avec une unanimité frappante, celle du canal des Deux-Mers. (*Très bien! très bien!*) Or, pour le canal des Deux-Mers, la navigabilité de la Gironde a une importance considérable. Il faut, d'après mon sentiment, que les navires puissent arriver facilement tout au moins jusqu'au bec d'Ambez. Là commencerait ce grand canal qui remonterait la vallée de la Garonne jusqu'à Agen, Montauban et Toulouse, pour redescendre vers Castelnaudary, Carcassonne, Narbonne et la Méditerranée.

Vous savez quelles souffrances a endurées le Midi; vous savez combien il a été difficile à toute cette partie de la France d'exporter ses produits; je vous demande, monsieur le ministre, de rechercher, et très sérieusement, le moyen d'exécuter le canal des Deux-Mers qui, seul, peut apporter un remède efficace aux si légitimes plaintes de ces régions.

Je suis heureux de voir le signe d'assentiment que vous me faites. Mais, si vous le voulez personnellement, je crains que peut-être, à côté de vous, certaines personnes ne le désirent pas du tout; je crains que vos ingénieurs, liés par les traditions antérieures, ne se résignent pas à accepter cette étude.

Dans des rapports qui furent l'œuvre d'une commission spéciale, réunie à Bordeaux en 1894, si mes souvenirs sont exacts, composée d'ingénieurs hostiles et de représentants des grands ports de France, plus hostiles encore parce qu'ils redoutaient une concurrence fâcheuse pour les intérêts commerciaux de leurs commettants, il fut écrit que la dépense à engager dans la construction du canal des Deux-Mers serait excessive et telle que jamais la France ne l'accepterait; ils évaluèrent cette dépense, en effet, à 2 milliards et même 3 milliards.

Depuis lors, tous les ingénieurs consultés se sont entendus pour reproduire ces conclusions établies par à peu près, sans études sur les lieux, sans tenir compte des progrès immenses faits par les explosifs, par les machines-outils qui seront employés pour réaliser, presque à eux seuls, cette œuvre immense.

Est-ce que nous resterons toujours dans la même situation? Est ce que nous continuerons à nous laisser dominer, écraser, dans cette lutte commerciale, par des nations plus hardies qui nous ont précédés, comme les Anglais à Manchester et les Allemands à Kiel, par exemple, qui n'hésitent pas même à réparer les fautes commises au début, puisque l'une d'elles, notamment, va doubler la largeur de sa première entreprise sans se préoccuper de savoir si elle doublera ou non la dépense première? Est-ce que, dans une inertie coupable, nous continuerons à ne pas savoir mettre la main à l'œuvre pour ce canal des Deux-Mers, qui est et restera toujours et par dessus tout une nécessité patriotique, de défense nationale?

Voulez-vous me permettre de vous rappeler, monsieur le ministre, que vous nous avez annoncé, il y a quelques mois, des études nouvelles sur ce projet? Mais ces études vont être établies, ce que je regrette, sur des plans et projets émanant d'initiatives particulières qui resteront, je le crains, impuissantes devant un effort financier aussi colossal. Je sais que vos ingénieurs, dans la région intéressée, font des projets, des devis, dont je ne connais pas l'état d'avancement et pour lesquels je redoute les influences de 1894. Je tiens à vous renouveller mes préférences quant à leur orientation. Je suis partisan de la construction et de la gestion par l'Etat, sous l'impulsion et la direction d'une administration autonome, responsable devant le Parlement, assurée de l'entier concours du Gouvernement,

appuyée par les garanties financières que nous lui accorderions.

C'est donc le Gouvernement qui devrait prendre cette initiative, à l'exclusion de tout autre. Mais, en ce moment, je ne veux pas insister plus longuement sur cette question. J'ai dit à la dernière session que je présenterais une proposition émanant de mon initiative. Je le ferai dans les premiers mois de la session de 1908. Mon seul but sera de réveiller ce grave problème, de vous demander, avec une insistance nouvelle, une solution conforme aux intérêts les plus sacrés du pays.

Permettez-moi maintenant d'ajouter quelques observations rapides sur une autre question qui nous intéresse à un aussi haut degré. Vous nous avez annoncé, monsieur le ministre, que vous alliez faire de grands travaux pour améliorer la navigabilité dans la Seine-Inférieure. J'en suis partisan. L'honorable M. Janet a consacré, dans son rapport si documenté, sept paragraphes à la navigabilité de la Seine. Mais nous savons tous que la véritable, la principale, l'unique solution à rechercher est autrement grave, autrement intéressante que cette accumulation de travaux décousus, fractionnels. Cette solution essentielle, primordiale, c'est celle de Paris port de mer.

Vous nous avez annoncé ces jours-ci que vous alliez consacrer 80 ou 90 millions à cette navigabilité de la basse Seine. Or, vous ne devez engager de telles dépenses qu'à la condition de les comprendre dans un plan d'ensemble qui aura pour but d'arriver progressivement jusqu'à Paris. Songez que le trafic qui s'établit depuis l'embouchure de la Seine jusqu'à Paris ne profite à Rouen que dans la proportion de 25 p. 100, alors que cette proportion est pour Paris de 75 p. 100. Ce n'est pas étonnant, puisque la population de Paris, avec sa vaste banlieue de la Seine et de Seine-et-Oise, s'élève à 6 millions d'habitants agglomérés. Les grands ports de commerce, comme ceux d'Anvers et de Hambourg, sont à 50 et 100 kilomètres à l'intérieur des terres. C'est là, en effet, que le trafic existe dans toute son intensité ; c'est là que les grands navires trouvent rapidement tous les éléments d'importation et d'exportation de leur chargement. Paris, plus que tout autre centre, leur fournira tous les éléments nécessaires à leur commerce. Le port de Paris deviendra, soyez-en certain, un port incomparable.

Vous savez, monsieur le ministre, quelles sympathies profondes vous avez ici à la Chambre. On vous en donne des preuves à tout instant, et je m'en réjouis. Vous les devez à votre talent, à votre haute conception des nombreux problèmes qui touchent à votre ministère. Ces sympathies vous imposent une obligation plus impérieuse, celle de mettre tout votre dévouement, toute votre énergie à l'étude de ces questions patriotiques que j'ai l'honneur de rappeler, sur lesquelles j'appelle une fois encore toute votre bienveillante sollicitude. Elles s'appellent le canal des Deux-Mers et Paris port de mer. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Messieurs, le Gouvernement défère volontiers à votre invitation et à votre appel, un peu bruyant, mais très courtois. (*On rit.*) M. Sénac a plaidé, soutenu par l'approbation unanime de la Chambre, la cause de la navigabilité de la Garonne, avec un tel accent de conviction que je me ferai un véritable plaisir de répondre à son désir. J'ajoute que, par un prodige d'imagination qui ne doit pas nous surprendre de sa part, mon ami M. Sénac a fait remonter la Garonne — qui a bien voulu s'y prêter — jusque dans la Seine. (*Nouveaux rires.*) Il nous a parlé de Paris port de mer et des travaux de la basse Seine. M. Sénac sait que ces travaux sont à l'étude. Il a vu, dans un signe que j'ai fait, une approbation et un assentiment. Je lui demande même d'y voir une promesse ; en cela, je réponds non seulement à son appel, mais à l'assentiment et à l'approbation unanimes, je le répète, que la Chambre lui a manifestés. (*Applaudissements.*)

M. Sénac. Je remercie de tout cœur M. le ministre des travaux publics de la parole qu'il nous donne.

M. le président. Nous arrivons à un amendement de M. Bouveri, tendant à diminuer le crédit de ce chapitre de 1 million.

La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. J'ai été incité à déposer un amendement au chapitre 59 par les considérations invoquées par M. le rapporteur général au sujet de la répartition des sommes inscrites à ce chapitre et de l'établissement, ainsi que de l'exécution du programme de M. de Freycinet.

Je constate, à la suite des explications relatives aux rivières susceptibles d'être améliorées, que l'exécution du programme se poursuit avec trop de mollesse.

Depuis longtemps certains pays, traversés par des rivières navigables, demandent que les travaux soient poussés avec plus d'activité. Le Gouvernement propose, pour l'exercice 1908, 2,930,000 fr. Or les dépenses de l'exercice 1905 ont été, en réalité, liquidées à la somme de 2,570,000 fr.. celles de l'exercice 1906 à 2,549,045 fr.

Je m'empresse de déclarer que je suis prêt à réduire à des proportions plus modestes mon amendement, déposé depuis quelque temps déjà et qui tend à diminuer de 1 million le crédit du chapitre 59. Je ne voudrais entraver en rien, en effet, des travaux d'amélioration qui doivent contribuer à la richesse des pays traversés par les rivières navigables où la canalisation n'est pas encore complète. Mon intention est surtout de provoquer, de la part de M. le ministre, des explications sur la question de savoir s'il ne serait pas possible que le disponible, reconnu en 1906 et qui se chiffre par 180,000 fr. environ, fût reporté, sur l'exercice 1908, au chapitre 60, relatif à l'établissement des canaux, dont je parlerai dans une prochaine intervention. Si M. le ministre me donne satisfaction sur ce point, je n'insisterai pas davantage sur le chapitre 59.

M. le ministre des travaux publics. Je ne puis pas vous donner satisfaction parce que je commettrais une hérésie financière, contre laquelle protesterait mon collègue et ami M. Caillaux.

Monsieur Bouveri, je crois que vous avez l'intention de traiter, à l'occasion du chapitre 60, une question qui vous intéresse particulièrement : je veux parler du canal du Centre. Je m'empresse de vous dire que je m'en occupe. En ce moment, mon administration est en pourparlers pour acheter de nouvelles dragues. J'ai accordé aux ingénieurs, qui me les ont demandés, tous les crédits qu'ils sollicitaient. Donc, sur ce point, vous obtiendrez amplement satisfaction.

M. Bouveri. La réponse que vous me faites sur le chapitre 59, monsieur le ministre, je ne la comprends pas très bien. Je constate, par la lecture du rapport, que vous avez eu, en 1906, une somme disponible de 178,155 fr. Pour ne pas déséquilibrer votre budget — j'emploie à dessein cette expression pour ne pas être désagréable à M. le ministre des finances qui serre les liens de la bourse tant qu'il peut — je vous demande, conformément à deux amendements que j'ai eu l'honneur de déposer et dont la préoccupation est de ne pas désagréger le travail de M. le ministre des finances et celui de M. le rapporteur, de me donner, pour 1908, simplement 180,000 fr. au chapitre 60, pour nous permettre d'entreprendre des travaux d'une utilité incontestable.

Vous me dites que ce serait une hérésie contre laquelle protesterait M. le ministre des finances; mais l'honorable M. Caillaux sait que tous ici nous avons, comme lui, le désir de ne pas rompre l'équilibre du budget, ce qui occasionnerait des retards dans la marche des affaires du pays, avec des effets rétroactifs nuisibles et très coûteux pour la nation elle-même.

Je n'ai pas voulu créer un différend entre le ministre des finances et le ministre des travaux publics; j'ai voulu mettre les crédits nécessaires à votre disposition, afin que mon pays puisse en profiter et retirer le bénéfice qu'il attend et auquel il a un droit légitime. Plus les moyens de transport seront facilités, plus le pays retirera les revenus des sommes énormes qui ont été consacrées jadis à la construction des canaux; tout le monde en profitera.

M. Joseph Caillaux, *ministre des finances*. Permettez-moi de vous dire qu'il y a sans doute un malentendu. Si vous voulez demander le report au budget de 1908 d'un crédit annulé sur l'exercice 1906 ou 1907, je vous réponds que cela n'est pas possible, parce que chaque exercice a sa spécialité.

autrement dit, une physionomie propre, un actif et un passif, et qu'il est interdit d'affecter les crédits d'un exercice à un autre.

Si, au contraire, votre observation tend à réduire le crédit inscrit au chapitre 59, « amélioration des rivières », pour augmenter le crédit affecté à un autre chapitre, l'opération évidemment est réalisable; mais M. le ministre des travaux publics vous répondra en toute raison que si, en 1906, ou en 1907, certaines sommes n'ont pas été employées et ont été annulées, il estime que, pour l'année 1908, tout le crédit lui est nécessaire et qu'une diminution de 178,000 fr. le mettrait dans l'embarras pour faire face aux prévisions du chapitre en discussion.

Remarquez bien que lorsqu'il y a des annulations sur un chapitre, on ne doit pas en conclure que les crédits à voter peuvent être diminués d'une somme égale. Quelle est, en effet, la cause de ces annulations? Elles proviennent de ce que les travaux engagés n'ont pu être entièrement exécutés dans les délais réglementaires et que, par suite, les crédits correspondants n'ont pu être entièrement consommés. Il reste alors un reliquat que vous ne pouvez déduire des crédits à voter sans diminuer, en même temps, la dépense utile à faire l'année suivante.

Je vous prie d'excuser ces observations techniques qui peuvent cependant présenter un certain intérêt, et laissez-moi vous dire, avec mon collègue des travaux publics, qui désire vous donner satisfaction comme je le désire moi-même, que les crédits inscrits à ce chapitre du ministère des travaux publics sont de simples crédits de prévision: ils ne déterminent pas les faits, ils se bornent à les enregistrer. Autrement dit, il y a, dans tout grand budget, deux catégories de crédits : ceux sur lesquels on peut agir directement en discutant le budget, comme, par exemple, les crédits de personnel, que vous pouvez augmenter ou réduire en connaissance de cause, et ceux qui sont destinés à gager des entreprises qui doivent préalablement être soumises aux Chambres et faire l'objet d'un décret et d'une procédure extrêmement compliquée. Ces crédits, je le répète, sont de simples crédits de prévision, et les augmenter avant de savoir dans quelle mesure ils doivent l'être, ou même s'ils doivent l'être, c'est préparer des annulations.

M. le ministre des travaux publics vous dira que le crédit afférent aux voies navigables est calculé de façon à répondre aux possibilités de dépenses résultant de devis engagés, de la situation des travaux. Je puis vous assurer qu'il ne servirait à rien de l'augmenter en ce moment.

Nous vous donnerons d'ailleurs tout à l'heure des explications plus complètes, mais, M. le ministre des travaux publics vous l'a dit, et je puis le confirmer, je crois que vous avez pleine satisfaction.

M. le rapporteur. L'honorable M. Bouveri me paraît avoir toute satisfaction, puisque M. le ministre des travaux publics a déclaré que le canal du Centre sera dragué. Toutefois je crois devoir faire remarquer que son amendement aurait dû, en réalité, s'appliquer au chapitre 34 « Entretien des canaux ».

M. Bouveri. Le chapitre 60 a trait au même sujet.

M. le rapporteur. Non, il est relatif aux travaux neufs, tandis que le chapitre 34 concerne les travaux d'entretien; mais enfin l'honorable M. Bouveri a toute satisfaction puisque les travaux qu'il demande seront faits.

M. Bouveri. Pas du tout; ce sont des paroles et rien de plus. Je maintiens mon amendement.

M. le président. Le crédit proposé par la commission et le Gouvernement est de 2,930,000 fr.

M. Bouveri propose de diminuer de 1 million le crédit du chapitre.

La commission et le Gouvernement repoussent l'amendement de M. Bouveri et maintiennent le chiffre de 2,930,000 fr.

Je mets aux voix le chiffre le plus élevé, celui de 2,930,000 fr. proposé par la commission.

(Ce chiffre, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, le chapitre 59 est adopté au chiffre de 2,930,000 francs. (*Assentiment.*)

« Chap. 60. — Etablissement et amélioration de canaux de navigation, 10,937,500 fr. »

Le chiffre de ce chapitre étant modifié, la parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Comme conséquence de l'augmentation du chapitre 55, que la Chambre vient de voter, la commission du budget, d'accord avec le Gouvernement, demande, sur le chapitre 60, une diminution de 1,350,000 fr., en faisant remarquer qu'elle ne ralentira en rien l'exécution des travaux prévus à ce chapitre, qu'il s'agit uniquement d'une réduction exceptionnelle spéciale à l'exercice 1908, et ne devant pas, dans la pensée de la commission du budget, s'appliquer aux exercices suivants.

Le nouveau crédit serait alors de 9,587,500 francs.

M. le président. M. Thierry, par voie d'amendement, propose de rétablir le chiffre primitif proposé par le Gouvernement et de porter en conséquence le crédit du chapitre à 10,937,500 fr.

La parole est à M. Thierry.

M. J. Thierry. A propos du chapitre qui vise l'établissement et l'amélioration des canaux de navigation, je demande par voie d'amendement le retour au chiffre primitivement proposé par le Gouvernement, qui s'élève à la somme de 10,937,500 fr.

La raison qui m'a amené à déposer cet amendement est que, dans le détail des réductions proposées par la commission du budget, j'ai vu figurer une réduction de 800,000 fr. pour le canal du Nord et de 550,000 fr. pour le canal de Marseille au Rhône.

Je reconnais que, dans une certaine mesure, les explications de M. le rapporteur me donnent satisfaction et qu'il y a lieu d'espérer que nous ne verrons ralentir ni les travaux, ni le mouvement financier de ces opérations. J'ai cependant lu, dans une note fournie par le service pour être produite à la commission du budget, que 3,600,000 fr. ont été jusqu'à présent dépensés pour le canal de Marseille au Rhône, qui remonte à une loi du 24 décembre 1903 et pour lequel il a fallu quatre ans de formalités administratives avant de donner le premier coup de pioche, pendant que la concurrence du Simplon avait déjà commencé.

« Ces 3,600,000 fr. auraient été déjà dépensés sur les fonds du Trésor, sans qu'il ait été fait appel aux fonds de concours, il semble possible — dit la note — d'opérer la réduction proposée, qui pourra au besoin être compensée par un appel supplémentaire aux fonds de concours. »

Je crains d'apercevoir dans cette note l'éventualité de certaines procédures, de formalités nouvelles, et je ne voudrais pas qu'elles retardassent l'exécution d'un travail aussi urgent, pour ne pas dire aussi en retard, au point de vue de nos besoins économiques.

Je demande au Gouvernement de préciser et de nous dire si nous avons la double garantie que, d'une part, ce changement de crédit, qui ne serait opéré que pour cette année, ne portera pas sur les années prochaines, et qu'il ne sera rien touché à l'ensemble des affectations; que, d'autre part — et ceci est ma préoccupation dominante — les travaux ne se ressentiront en aucune manière de ce mouvement de trésorerie. Si l'opération est limitée à ce mouvement, à ce virement de trésorerie, si rien ne doit être touché et modifié quant au fond et quant à la célérité des travaux, je suis prêt à retirer mon amendement, mais j'attends sur ce point les explications très formelles du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. Le Gouvernement ne peut que renouveler les explications qui ont été fournies ce matin, d'une manière très claire, par l'honorable M. Janet, rapporteur du budget du ministère des travaux publics, et il y a quelques instants, par mon collègue M. le ministre des finances. Je donne donc très volontiers à l'honorable M. Thierry la double garantie qu'il demande.

En m'exprimant dans le sens des observations de M. Thierry, je ne fais que me conformer aux déclarations que le Gouvernement a faites à la commission. Nous nous sommes trouvés dans cette situation qu'ayant à augmenter le crédit relatif à l'entretien des routes de 2,350,000 fr., nous avons dû, pour maintenir l'équilibre du budget, trouver une économie correspondante. Après avoir examiné de très près le budget du ministère des travaux publics, j'ai acquis la conviction que, sans ralentir à

aucun degré les travaux projetés, en faisant appel aux fonds de concours, il était possible de diminuer deux chapitres. Je dis à M. Thierry qu'il a une première satisfaction. Comme il l'a très bien expliqué, c'est une opération de trésorerie qui n'affecte en rien l'exécution des travaux en cours.

D'accord avec M. le ministre des finances je lui donne très volontiers la seconde garantie qu'il demande. La réduction ne s'applique qu'au budget de 1908 et, pour le budget de 1909, nous rétablirons le crédit dans son intégralité. (*Très bien! très bien!*)

M. J. Thierry. Je remercie M. le ministre de ses explications et je retire mon amendement.

M. le président. L'amendement est retiré.

M. Bouveri a présenté un amendement tendant à augmenter le crédit du chapitre de 1 million.

La parole est à M. Bouveri.

M. Bouveri. L'amendement que je propose est la conclusion d'une enquête personnelle à laquelle je me suis livré pendant les vacances dernières. Il ressort de cette enquête que l'administration des ponts et chaussées ne doit pas ignorer que le canal qui relie la Saône à la Loire, ou canal du Centre, est à l'heure actuelle absolument impraticable.

Les directeurs des mines ont dû, monsieur le ministre, vous entretenir de la difficulté du halage. Pour d'autres usiniers qui habitent le long du canal, la situation est la même. Ils se trouvent dans l'obligation stricte d'avoir recours, pour le transport des marchandises qu'ils produisent, aux compagnies de chemins de fer. La compagnie Paris-Lyon-Méditerranée vient de mettre en service sur cette ligne des wagons de 18 mètres carrés, soit de 20 tonnes; pour assurer les bénéfices de leur industrie, les intéressés délaisseront de plus en plus la voie navigable que constitue le canal du Centre pour effectuer le transport de leurs marchandises par voie ferrée. J'en ai la preuve absolument certaine. Et sont-ils blâmables? Ceux qui en souffriront, ce sont les bateliers, et cependant ils sont aussi intéressants que les ouvriers des autres corporations.

Il ressort également de l'enquête à laquelle je me suis livré, que le canal du Centre, depuis plus de vingt ans, dans la plupart de ses biefs, n'a pas été dragué. On a augmenté le niveau d'eau de 10 à 20 centimètres, mais ce niveau, à l'heure actuelle, est encore insuffisant, car, par l'abondance des eaux qui proviennent de la vallée de la D'heune surtout, il se produit un envasement progressif. C'est ainsi que des bateaux se rencontrant et surtout dans les courbes très nombreuses de ce canal où il y existe des bosses, les bateaux, malgré les grandes précautions prises par les bateliers, portent sur le fond. Les bateliers, de ce fait, perdent un temps énorme dont on ne leur tient pas compte, et vous pouvez juger des difficultés que doivent éprouver ces derniers pour remettre à flot des bateaux de 3,000 tonnes et même davantage.

Je me permets d'attirer votre attention sur ce point afin que l'an prochain, comme l'ont dit M. le rapporteur et M. le ministre des travaux publics, vous teniez « ensemble » compte des observations que je présente, croyez-le bien, sans parti pris. Elles m'ont semblé avoir quelque valeur, car le canal du centre est un des plus vieux et des plus fréquentés de nos canaux; je crois qu'il mérite, à raison des pays industriels qu'il traverse, toute votre attention et je souhaite que, lorsque vos services vous demanderont d'y faire des dragages, vous ne leur répondiez plus que vous n'avez pas d'argent. Je vous en demande, donnez-en.

Je crois, étant donné les sommes énormes que l'Etat a dépensées jadis pour la mise gratuite en œuvre des canaux français, qu'il y a lieu de ne pas les négliger, et qu'il faut par conséquent les entretenir.

Vous conviendrez que les directeurs de mines ont intérêt à appeler sur l'état de ces canaux l'attention de l'administration et qu'il est du devoir des représentants de la classe ouvrière d'en tenir compte, car, en défendant la cause de la classe ouvrière, on défend la cause de tout le monde.

Nous pouvons, je crois, nous mettre facilement d'accord. Si j'ai exagéré mon amendement au sujet de l'entretien des rivières, c'est qu'au moment où je l'ai déposé, nous n'étions en possession, ni les uns ni les autres, du rapport particulier sur le budget des travaux publics. J'ai déposé mon amendement, comme le règlement l'ordonne, immédiatement après le dépôt du rapport général. Si j'avais pu, à ce moment, connaître les considérations développées par M. Janet, j'aurais vu quelles étaient les conséquences de l'amélioration des rivières et je n'aurais pas demandé une diminution de 1 million au chapitre 59.

J'ai demandé une augmentation de 1 million sur le chapitre 60 parce que je considère qu'il ne faut pas seulement songer, à l'heure actuelle, à l'entretien du canal du Centre. La discussion qui a eu lieu ce matin a fait ressortir ce fait que nombreux sont en France les canaux mal entretenus au point de vue des transports...

J'ai donc demandé une augmentation de crédit non seulement pour le canal du Centre, qui a besoin d'être dragué au moins dans les deux tiers de ses biefs, mais aussi pour les autres canaux. (*Très bien! très bien!*)

M. Marc Réville. La situation est la même pour le canal du Rhône au Rhin.

M. François Fournier. Il en est de même aussi du canal de Beaucaire à Cette.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, quand même vous adopteriez l'amendement de l'honorable M. Bouveri, vous ne faciliteriez pas l'exécution des travaux qu'il a en vue, car ce sont des travaux d'entretien, qui sont payés sur le chapitre 34. Mais, cette réserve faite, le Gouvernement et la commission sont d'accord avec lui pour reconnaître qu'il y a lieu d'améliorer l'entretien du canal du Centre.

J'espère que, dans ces conditions, M. Bouveri, qui a toute satisfaction, voudra retirer son amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. Bouveri. Après les explications de M. le rapporteur, et après l'assentiment donné par les deux ministres présents, j'aurais mauvaise grâce à insister davantage.

Je me borne donc à prendre acte des déclarations de M. le rapporteur et de l'assentiment des deux ministres des travaux publics et des finances et, l'an prochain, je veillerai au grain. soyez-en sûrs. (*Très bien! très bien! — On rit.*)

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Henri Michel sur le chapitre.

M. Henri Michel (Bouches-du-Rhône). Je désire présenter sur ce chapitre une très courte observation, relative au canal de Marseille au Rhône. Je trouve dans le rapport, à la page 204, la phrase suivante :

« A l'extrémité Ouest du canal, côté d'Arles, un projet s'appliquant à la section comprise entre le Rhône et les abords de l'écluse de Montcald (4,250,000 fr.) a été soumis à l'enquête parcellaire; les conférences entre le service du canal et le service spécial du Rhône ont été tenues d'avril à juin 1907; l'accord a été complet entre les conférents et les dispositions prévues serviront de base aux projets d'exécution. »

Je demande à M. le ministre s'il pourrait nous faire connaître quelques-unes de ces « dispositions prévues » sur lesquelles « l'accord » s'est fait « entre le service du canal et le service spécial du Rhône ».

A quelle date prévoit-il que les travaux à l'extrémité Ouest du canal, c'est-à-dire à Arles, au point de débouquement du canal dans le Rhône, seront commencés?

Il y a là des travaux extrêmement importants à exécuter. On nous a dit, à un moment donné, que si ces travaux n'étaient pas encore commencés, tandis qu'ils sont conduits avec activité du côté opposé, c'est que l'on estime — et à ce point de vue on a raison — que les travaux du tunnel du Rove sont de beaucoup les plus considérables, ceux qui exigeront le plus de temps. Néanmoins je tiens à mettre en garde l'administration contre une difficulté qui pourrait se présenter devant elle. La construction de l'écluse prévue en Arles demandera plus de temps qu'on ne se l'imagine, si l'on ne compte pas avec les crues du Rhône. Chaque année, pendant plusieurs semaines, peut-être pendant plusieurs mois — et ce n'est certainement pas cette année qu'on pourrait me donner un démenti — on sera dans l'obligation de suspendre les travaux de cette écluse. Je mets en garde, je le répète, l'administration, contre les retards possibles du fait de ces crues. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.



M. le ministre des travaux publics. Il me semble que les observations de l'honorable M. Michel visent des questions techniques qui ne peuvent pas relever à l'heure actuelle de l'appréciation de la Chambre; mais je serai très heureux de fournir à notre collègue des explications à titre personnel sur le point qui le préoccupe.

D'un autre côté, il m'est très difficile de dire à quelle date précise les travaux seront commencés; mais je puis donner à l'honorable M. Michel une double assurance : d'abord, le canal débouchera à Arles, et je crois bien répondre ainsi à l'une de ses préoccupations; ensuite nous avons un tel souci d'activer les travaux et de préparer les expropriations, que j'ai, il y a quelques jours, désigné l'avocat chargé de soutenir les intérêts de l'administration. J'espère avoir ainsi répondu aux préoccupations de l'honorable M. Michel. (*Très bien! très bien!*)

M. Henri Michel (Bouches-du-Rhône). Je vous remercie, monsieur le ministre, de ces explications.

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 60, au chiffre de 9,587,500 fr.

(Le chapitre 60 est adopté.)

M. le président. « Chap. 61. — Amélioration et extension des ports maritimes, 11,584,000 fr. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Messieurs, pour les mêmes motifs qu'au chapitre 60, et comme conséquence de l'augmentation du chapitre 55, la commission, d'accord avec le Gouvernement, demande une réduction de 1 million, étant entendu qu'il s'agit d'une diminution consentie à titre exceptionnel pour le seul exercice 1908 et que les travaux en cours dans les ports maritimes ne seront retardés en rien par cette mesure.

Le chiffre sur lequel la Chambre va être appelée à statuer serait donc de 10,584,000 fr.

M. le président. M. Thierry propose de rétablir le chapitre primitif.

M. J. Thierry. Je retire mon amendement pour les motifs qui ont déjà été exposés.

M. le président. L'amendement est retiré.

MM. Sibille et Siegfried proposent de rétablir le chiffre primitif du Gouvernement.

La parole est à M. Sibille.

M. Maurice Sibille. Le Gouvernement, conformément aux promesses faites aux représentants des ports à différentes reprises et notamment l'année dernière, avait inscrit au projet de budget un crédit de 12 millions 584,000 fr.

En vue de faciliter l'équilibre du budget le Gouvernement accepte une réduction de 2 millions. C'est donc une somme de 10,584,000 fr. qu'on propose d'inscrire au budget.

Nous regrettons cette réduction, nous estimons que M. le ministre des travaux publics aurait parfaitement pu faire des travaux laissant à la charge de l'Etat 12 millions 584,000 fr. dans l'exercice 1908; il aurait suffi pour cela de hâter l'exécution de ces entreprises qui ont été déclarées d'utilité publique, il y a plus de trente ans, qui figuraient au programme de Freycinet et qui ne sont pas encore achevées; cependant M. le ministre des travaux publics prétend qu'il n'y a pas lieu d'effectuer ou plutôt d'ordonnancer plus de 10,584,000 fr. de dépenses payables avec des fonds d'Etat.

Je n'insiste pas et je relève dans le rapport de M. Janet la phrase suivante : « M. le ministre des travaux publics, tout en regrettant cette réduction, a consenti à l'accepter, pourvu qu'il fût bien spécifié qu'il ne s'agissait que d'une mesure limitée au seul exercice 1908. »

Je me tourne donc vers le ministre des travaux publics, et surtout vers le ministre des finances et je leur dis : est-il bien entendu que le Gouvernement proposera au budget de 1909 non pas un crédit de 10,584,000 fr., mais un crédit de 12,584,000 fr.? Est-il bien entendu, suivant l'expression du rapporteur, que la réduction dont nous nous plaignons est une mesure limitée au seul exercice 1908? (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Bignon.

M. Paul Bignon. Je dois présenter de très brèves observations sur le chapitre 61 concernant l'entretien, l'amélioration et l'extension des ports, ainsi que sur l'amendement de nos honorables collègues MM. Sibille et Siegfried.

Je dois dire immédiatement qu'il ne s'agit pas seulement du crédit proposé cette année; il s'agit également des crédits du chapitre en discussion, crédits qui vont chaque année en diminuant. J'en apporte une preuve que personne ne pourra réfuter ni discuter. Elle est prise dans les budgets votés depuis 1901.

Déjà, en 1902, je montais à cette tribune pour protester contre la diminution du crédit du chapitre concernant l'amélioration et l'extension des ports. A ce moment, le chiffre proposé par la commission était déjà inférieur de 300,000 fr. au chiffre de l'année précédente.

L'honorable M. Berteaux, alors rapporteur général du budget, et que je retrouve avec plaisir sur le même banc comme président de cette commission, m'avait répondu que mes appréhensions n'étaient pas fondées, que le crédit serait peut-être augmenté l'année suivante, qu'en tout cas, il ne serait pas diminué. Et cependant, l'année suivante, pour des raisons d'ordres budgétaires, le chiffre du crédit était encore diminué de 1 million, et passait de 14,780,000 à 13 millions 53,000 fr.

Je montai de nouveau à la tribune en 1903 et je m'adressai cette fois à l'honorable M. Maruéjouls, ministre des travaux publics; je lui signalais le danger qu'il y avait à laisser ainsi diminuer un crédit aussi utile. L'honorable ministre des travaux publics me répondait par les paroles suivantes, que je relève au *Journal officiel :*

« Vous devez comprendre, mon cher collègue, combien je suis en communauté d'idées avec vous sur le fait même de vos observations, et en présence de quelles nécessités j'ai dû me trouver pour abandonner une partie de ce crédit. Quant à l'espérance que vous manifestez, permettez-moi de vous dire que je peux vous donner peut-être plus qu'un encouragement; j'espère pouvoir vous donner, en partie tout au moins, satisfaction. »

L'année suivante, cependant, la commission du budget opérait une nouvelle réduction et le crédit était ramené à 12,700,000 fr., soit une nouvelle diminution de 350,000 fr. environ. Mais ce n'est pas tout.

M. le ministre des travaux publics. Vous ne tenez pas compte du chapitre nouveau, le chapitre 62, relatif à l'amélioration et à l'extension du service des phares, fanaux, balises et signaux divers.

M. Paul Bignon. Monsieur le ministre, dans une conversation que j'avais ce matin avec lui, l'honorable M. Charguéraud, directeur de votre ministère, me faisait la même objection. Je lui répondais qu'elle n'était pas tout à fait réelle.

M. le ministre des travaux publics. Comment! pas réelle?

M. Paul Bignon. Mais oui, monsieur le ministre, et je vais essayer de le démontrer. En 1905, le chiffre du crédit est encore diminué et ramené à 12,693,000 fr.; en 1906, à 12,093,000 fr., enfin, en 1908, dans son rapport si clair et si documenté, l'honorable M. Janet nous apprend que le chiffre proposé sera de 11,584,000 fr. Mais ce n'est pas encore tout et vous venez nous annoncer, en cours de séance, que le crédit ne sera plus définitivement que de 10,584,000 fr.

Je sais bien que l'honorable rapporteur nous déclare que, dans l'esprit de la commission du budget, il ne s'agit que d'une réduction essentiellement temporaire et qu'il est bien entendu que, l'année prochaine, le crédit d'amélioration des ports sera rétabli à son chiffre normal. MM. les ministres des travaux publics et des finances ont dit également qu'il s'agissait là d'une mesure limitée au seul exercice 1908.

Ce que j'ai dit et ce que j'ai exposé précédemment montre que les promesses ne sont pas toujours suivies d'effet, et je crois pouvoir affirmer ainsi, sans contredit, que les chambres de commerce de littoral sont très vivement préoccupées de la diminution constante du crédit qui sert à l'entretien, à l'amélioration et à l'extension des ports.

C'est qu'en effet il ne s'agit pas seulement des travaux en cours d'exécution; il s'agit également de la dotation de travaux nouveaux.

M. le rapporteur de la commission des travaux publics nous dit que la mesure prise par la commission du budget ne ralentira en rien les travaux de nos ports maritimes, qu'elle aura seulement pour conséquence, si toutes les dépenses prévues peuvent être faites, de nécessiter un appel un peu plus fort aux fonds de concours.

Je suis donc rassuré pour les travaux en cours d'exécution dans le port de Dieppe.

Sur la dépense autorisée de 6,050,000 fr., la dépense effectuée dans ce port au 31 décembre 1907 sera probablement de 2,660,000 francs. La dépense restant à faire au 1er juin 1908 sera donc de 3,390,000 fr. Et je sais qu'il a encore été peu fait appel aux fonds de concours de la chambre de commerce de Dieppe. Mais il peut se présenter de nouveaux travaux. Le port du Tréport vous en demandera de nouveaux. Le conseil général vient de voter une très large subvention et la chambre de commerce contractera bientôt un emprunt pour la construction d'un nouveau mur de quai. Avec quoi fournirez-vous la contribution de l'Etat dans ces travaux neufs, si le chapitre 61 de votre budget n'est pas suffisamment doté ?

Je sais bien que vous avez les crédits supplémentaires, auxquels vous faites appel en cas de nécessité; auxquels vous avez fait appel en 1905, — puisque les dépenses de l'exercice ont été liquidées à 22,560,000 fr., — et auxquels vous avez encore fait appel en 1906, puisque les dépenses de l'exercice 1906 ont atteint 18,743,000 fr. Mais ce sont là de mauvaises méthodes financières, et il vaut mieux demander immédiatement les crédits dont on sait avoir besoin!

La sanction des paroles que je prononce serait le dépôt d'un amendement demandant un relèvement de crédit, ou plutôt la reprise de l'amendement que nos collègues, MM. Sibille et Siegfried retireront probablement. Cédant aux objurgations de M. le ministre des finances et de M. le président de la commission du budget, je ne le ferai pas. Mais je me permets de pousser à ce sujet un cri d'alarme. De 1902 à 1907, vous avez réduit les crédits concernant l'entretien, l'amélioration et l'extension des ports de 14,780,000 fr. à 10 millions 580,000 fr., c'est-à-dire de plus de 4 millions.

J'appelle vivement l'attention de la Chambre sur cette diminution, pleine de périls, et je demande aussi bien à M. le ministre des travaux publics qu'à M. le ministre des finances de rassurer par leurs déclarations les représentants des ports maritimes de notre pays. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. Ces réductions correspondent en partie à de simples transferts dont vous n'avez pas tenu compte.

M. le président. La parole est à M. Siegfried.

M. Jules Siegfried. Messieurs, nous avons en cours d'exécution, au Havre, pour 12,500,000 fr. de travaux provenant des projets antérieurs. Il est évident que si la diminution proposée avait pour conséquence de réduire ces travaux pour l'année prochaine, nous y serions absolument opposés. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi.

M. le ministre des travaux publics. Mais non!

M. Jules Siegfried. Du moment que M. le ministre et la commission du budget nous promettent que les travaux continueront comme si les crédits n'étaient pas diminués et que, d'un autre côté, en 1909, les crédits antérieurs seront rétablis, nous ne voyons pas d'objections à retirer notre amendement.

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Je m'empresse de déclarer à l'honorable M. Siegfried que les travaux auxquels il fait allusion sont payés uniquement à l'aide des fonds de la chambre de commerce.

Au risque de me répéter, je suis bien obligé de reprendre l'explication que je donnais à l'honorable M. Bouveri. Ce chapitre ne fait que retracer la situation des entreprises et l'état des ordonnancements effectués dans le courant de l'année pour le ministère des travaux publics.

Au moment où nous avons fixé le crédit, nous estimions que la dépense s'élèverait au chiffre de 12,584,000 fr. M. le rapporteur de la commission du budget, au vu des écritures du ministère des travaux publics, a jugé qu'une première économie de 1 million était possible.

Il nous a été ensuite demandé, en vue de faire un effort exceptionnel en ce qui concerne les routes, une nouvelle réduction de 1 million. Si M. le ministre des travaux publics avait la possibilité d'ordonnancer une somme supérieure, je comprendrais l'objection; je la comprendrais encore s'il y avait à craindre un ralentissement dans les entreprises; mais il a été donné, à ce point de vue, à notre collègue M. Thierry, par M. le ministre des travaux publics, les assurances et explications nécessaires. Dans ces conditions, je pense que M. Siegfried ne maintiendra pas son amendement.

M. Jules Siegfried. Et vous nous les donnez à nous-mêmes également pour le Havre?

M. le ministre des travaux publics. J'ai donné mes explications d'une manière absolue; il est évident que la réponse que j'ai faite à M. Thierry ne s'appliquait pas aux seuls travaux auxquels il s'intéresse; elle s'appliquait, cela va de soi, à l'ensemble des travaux qui sont visés dans le chapitre.

Je n'ai pas besoin d'ajouter que le Havre n'a pas à avoir une méfiance particulière.

M. Jules Siegfried. Dans ces conditions, nous retirons notre amendement. (*Très bien! très bien!*)

M. Maurice Sibille. Il est bien entendu que M. le ministre des finances inscrira le crédits au prochain budget?

M. le ministre des finances. Je proposerai le crédit que j'ai proposé cette année en tenant compte de la situation des entreprises et des sommes qui pourront être dépensées utilement l'année prochaine. Il y a, en effet, je le répète, une série d'entreprises qui sont exécutées dans les conditions fixées par des lois ou décrets. L'exécution peut, sans doute, en être ralentie, mais je ne puis accorder un crédit supérieur aux dépenses que les possibilités résultant des décrets et des lois permettent à M. le ministre des travaux publics d'effectuer.

M. le président. L'amendement est retiré.

La parole est à M. Brindeau sur le chapitre.

M. Brindeau. Messieurs, après la discussion qui vient d'avoir lieu sur l'amendement, je n'ai pas l'intention de présenter à la Chambre, sur le chapitre, des observations étendues. Me référant seulement aux explications fournies par M. le ministre, je reconnais qu'en ce qui concerne le Havre, pour l'exécution du programme de 1895, l'Etat a payé toute sa part et qu'il ne reste plus qu'à pourvoir à l'achèvement des travaux à l'aide du reliquat des fonds de concours, c'est-à-dire de 4,200,000 fr., qui sont actuellement dans les caisses de la chambre de commerce et qui doivent être employés, en 1908, jusqu'à concurrence de 3,600,000 fr.

Mais j'appelle l'attention de M. le ministre sur un point particulier. Il y a, au Havre, en dehors des travaux que j'indique, un ouvrage faisant partie du programme de 1902, entre le canal de Tancarville et le bassin Bellot. Cette entreprise est alimentée en partie par les allocations de l'Etat. L'année prochaine, par suite de la réduction du crédit porté au chapitre 61, la participation du fonds de concours sera sensiblement plus élevée que celle de l'Etat. Sans doute, l'exécution de ce travail ne s'en trouvera pas ainsi retardée; mais c'est un procédé financier qui ne peut être qu'exceptionnel et auquel il conviendrait de ne plus avoir recours l'année prochaine.

D'une façon générale, je me permets de rappeler à la Chambre que, lorsque le programme de 1901 fut adopté, on déclara qu'il était bien entendu que la somme portée à cette époque au budget des travaux publics pour l'amélioration des canaux, rivières et ports maritimes serait considérée comme le minimum des allocations futures, au fur et à mesure que les entreprises alors en cours seraient achevées. Or nous avons depuis assisté à un mouvement en sens inverse.

En effet, à cette époque, le crédit d'ensemble était de 30,780,000 fr. et il n'est plus aujourd'hui que de 25,241,000 fr. Si l'on persistait dans cette voie, il est certain qu'on chargerait imprudemment les budgets ultérieurs. Je n'insiste pas, je me borne à appeler sur ces points l'attention du Gouvernement. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Farjon.

M. Farjon. Messieurs, je m'associe aux observations présentées par nos collègues des ports maritimes et, comme eux, je prends acte des déclarations du Gouvernement. Je n'insiste pas davantage.

Hier, j'avais annoncé l'intention de présenter à M. le ministre des travaux publics un certain nombre d'observations à propos du chapitre 61; mais comme ces observations comporteraient un certain développement, qu'elles n'offrent pas un caractère de

très grande urgence et que je veux économiser les moments de la Chambre, je les ajourne au budget prochain. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. La parole est à M. Carnaud.

M. Carnaud. Je remercie le Gouvernement et la commission du budget de s'être mis d'accord pour qu'il soit bien entendu que les travaux en cours d'exécution à Marseille ne subiront aucun ralentissement.

Je demande, d'autre part, à M. le ministre s'il sera bientôt en mesure de déposer sur le bureau de la Chambre le projet de loi relatif à l'établissement d'un nouveau bassin, celui de la Madrague, qui sera indispensable le jour où les travaux du canal du Rhône à Marseille seront achevés.

M. le ministre des travaux publics. Ce projet de loi sera déposé. J'essaye de faire marcher de front les travaux relatifs au Havre et à Marseille. Je vais déposer le projet relatif au Havre et à la basse Seine; celui concernant Marseille suivra de très près.

Je vous fais, comme aux représentants de tous les ports maritimes, la même déclaration : les travaux ne seront pas ralentis dans l'exercice 1908. (*Très bien! très bien!*)

M. le président. Sur ce même chapitre, j'ai reçu de MM. Mahieu et de Kerguézec la proposition de résolution suivante:

« La Chambre invite M. le ministre des travaux publics à faire étudier, en vue des crédits à inscrire au budget de 1909, les améliorations à apporter aux petits ports de pêche de la côte normande et bretonne par le service compétent. »

La parole est à M. Mahieu.

M. Mahieu. Messieurs, la proposition de résolution que M. de Kerguézec et moi présentons se rattache indirectement au chapitre 61. Nous croyons qu'elle se justifie d'elle-même. Voici ce que nous demandons : il existe, le long des falaises de la côte bretonne et de la côte normande, un certain nombre de petits ports naturels où des pêcheurs exercent leur rude métier. Ce sont généralement des anses et des criques que l'on est obligé d'améliorer pour que les pêcheurs puissent y maintenir leurs barques par les jours de mauvais temps. Or lorsqu'ils nous adressent des réclamations à ce sujet, nous ne trouvons dans le budget aucun chapitre qui permette de faire droit à ces réclamations. Pour ma part, à différentes reprises, je me suis adressé au service des ponts et chaussées et je n'ai pu obtenir satisfaction.

Il nous a semblé que la Chambre ne pouvait pas se désintéresser de ces travailleurs. Nous ne proposons point cette année une augmentation du crédit, nous demandons simplement que l'on y songe pour l'année prochaine. Nous croyons qu'il y a lieu de dresser en quelque sorte un programme...

M. le ministre des finances. Je demande la parole.

M. Mahieu. ...pour cataloguer les dépenses qui résulteraient de ces travaux. Ce serait un programme modeste. Il s'agirait seulement de quelques centaines de mille francs, que l'on pourrait répartir, sur plusieurs exercices, entre ces petits ports de nos côtes. Nous avons l'assurance qu'en ne faisant pas des améliorations grandioses, on pourra opérer à très bon marché. Le Gouvernement et la Chambre ne peuvent pas refuser de s'intéresser à cette catégorie de travailleurs, si méritants, si dignes de leur sollicitude, à ces pêcheurs qui fournissent de précieux éléments de recrutement à notre marine marchande.

M. le ministre des finances. Si notre honorable collègue demande simplement au Gouvernement d'examiner dans quelle mesure on peut réaliser de petites améliorations — j'insiste sur ces mots — dans un certain nombre de ports, je ne me refuse pas de parti pris à étudier la question ainsi posée; mais je lui opposerais une résistance intransigeante s'il s'agissait de recommencer une politique qui doit avoir un terme dans ce pays, celle de la dispersion des efforts, de la poussière de crédits, celle qui consiste à entreprendre la construction de ports un peu partout, sans se préoccuper de savoir si on fait ou non concurrence au port voisin, et au risque certain de nuire à l'ensemble de l'économie nationale. (*Très bien! très bien!*) Je puis dire que M. le ministre des travaux publics et moi, comme tout le Gouvernement, nous sommes résolument hostiles à cette politique. Sous cette réserve, nous acceptons l'invitation à étudier la question que formule notre collègue. (*Très bien! très bien!*)

M. Mahieu. Nous ne demandons pas la création de ports nouveaux; mais, dans les ports déjà existants, il y a des populations qui ne peuvent pas se déplacer, qui vivent autour de ces criques et de ces anses; ce sont de tout petits ports. Avec une somme minime, avec 10,000 fr. par exemple, on peut permettre à tel endroit de mettre à l'abri les instruments de travail de toute une population; à tel autre endroit, avec 5,000 fr., on peut installer un feu qui permettra aux pêcheurs de rentrer en sécurité quand ils reviendront de leur pêche. Il ne s'agit pas de travaux considérables...

M. le ministre des finances. Ce sont souvent des amorces de travaux considérables.

M. Mahieu. ...mais de petits travaux qui sont nécessaires, si on ne veut pas que ces braves gens perdent tout le fruit de leurs efforts par suite des intempéries.

M. le ministre des finances. Je répète que le Gouvernement ne se refuse pas à une étude; mais il ne peut pas accepter la perspective de dépenses considérables, quelle que soit la forme sous laquelle on les présente. Souvent les petites sommes comme celles dont vous parlez ne sont que l'amorce de dépenses plus grandes; on dépose ainsi dans le budget des germes très dangereux pour les budgets de l'avenir. Le Gouvernement est résolument opposé à cette manière de procéder; mais, sous cette réserve, il consent volontiers à étudier la question.

M. de Kerguézec. Je remercie M. le ministre d'avoir bien voulu nous donner satisfaction.

M. le président. Personne ne demande la parole sur la proposition de résolution de MM. Mahieu et de Kerguézec.

Je la mets aux voix.

(La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.)

M. le président. Je mets aux voix le chapitre 61, au chiffre de 10,584,000 fr.

(Le chapitre 61 est adopté.)

« Chap. 62. — Amélioration et extension du service des phares, fanaux, balises et signaux divers, 734,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 63. — Travaux de défense contre la mer et contre les inondations, 329,500 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Nous réservons les chapitres 64 à 68 qui font l'objet du rapport concernant les chemins de fer de l'Etat.

Ces chapitres seront examinés dans un instant avec ce budget.

§ 3. — **Dépenses diverses.**

« Chap. 69. — Nivellement général de la France (Opérations et représentation graphique), 54,300 fr. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 69?...

Je le mets aux voix au chiffre de 54,300 francs.

(Le chapitre 69, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 70. — Carte géologique de la France, 51,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 71. — Emploi de fonds provenant de legs ou de donations. » — (Mémoire.)

M. le président. La discussion du budget du ministère des travaux publics est terminée, sauf, bien entendu, les chapitres qui ont été réservés.

3. — EXCUSE

M. le président. M. Delcassé s'excuse de ne pouvoir assister à la fin de la séance de ce jour, ni à celles de mercredi, jeudi et vendredi prochain.

4. — REPRISE DE LA DISCUSSION DU BUDGET DE L'EXERCICE 1908

Chemins de fer de l'État.

M. le président. Nous arrivons à la discussion du budget des chemins de fer de l'Etat.

La parole est à M. Guillemet, dans la discussion générale.

M. Guillemet. Messieurs, je ne voudrais pas que l'administration des chemins de fer de l'Etat pût se méprendre sur le caractère des quelques observations que j'ai à présenter. Ces observations n'auront aucun



caractère d'hostilité; j'ai en effet été un des rapporteurs les plus enthousiastes des chemins de fer de l'Etat, et j'ai été le premier, dans cette Chambre, comme le rappelait il y a quelque temps M. le ministre des travaux publics, à proposer le rachat de l'Ouest.

M. le directeur des chemins de fer de l'Etat fait ce qu'il peut avec des moyens insuffisants, des crédits trop faibles et un mauvais outil. (*Très bien! très bien!*) Aussi ai-je l'intention d'être surtout pour lui un auxiliaire, car si j'interviens aujourd'hui dans cette discussion, c'est pour demander à M. le ministre des travaux publics et à la commission du budget des crédits plus élevés pour les divers services du réseau de l'Etat.

On s'efforce toujours d'obtenir un coefficient d'exploitation très bas; or, comme l'a dit avec raison M. le rapporteur, les coefficients d'exploitation ne signifient rien, et quelquefois même ils révèlent une mauvaise exploitation, car il ne faut comparer entre elles que des choses comparables.

M. le ministre des travaux publics. Je le sais bien.

M. Guillemet. Il faut avant tout donner satisfaction aux populations desservies, et, pour cela, des crédits suffisants sont nécessaires. J'estime d'ailleurs que toutes les économies que vous vous efforcez de réaliser dans l'administration des chemins de fer de l'Etat se traduisent par des dépenses plus élevées. Rien n'est plus facile à prouver. En voulez-vous un exemple? Tout dernièrement avait lieu sur la ligne de Niort à Fontenay-le-Comte un déraillement qui aurait pu être épouvantable si, comme cela arrive la plupart du temps, le train avait été plein. Cependant il y eut un mort et sept blessés. Le train tout entier fut mis en miettes, et cela dans une plaine à peu près plate, sur une ligne où les trains vont à une allure très modérée, dans un endroit où certainement tous les voyageurs pouvaient se croire en parfaite sécurité. Je me rendis sur le lieu de l'accident et fis une enquête parallèle à celle de la justice, de la police, des ingénieurs. Et quelle est la première constatation qui nous frappa? C'est que la plupart des traverses, presque toutes, étaient en sapin. Naturellement, sous l'action persistante des pluies, le sapin était devenu spongieux, les vis avaient joué plus facilement et la voie s'était écartée.

Bien plus, on savait la veille, à Fontenay-le-Comte, que la voie était dans cet état, qu'elle était disloquée, car dans le dernier train arrivé de Niort les voyageurs avaient été terriblement secoués et même précipités les uns sur les autres; on le savait si bien que le chef de train du dernier train retournant à Niort demanda un bulletin de ralentissement à l'un des chefs de station de la ligne.

Que fit ce chef de station? Pensez-vous qu'il prévint le service de la voie ou le chef de gare de Niort, de façon à empêcher le train de partir le lendemain matin à cinq heures et demie? Non, il alla se coucher, tout simplement. (*Mouvements divers.*)

Mais ce n'est pas tout! Il y avait dans ce train un agent de la voie disloquée; cet agent entendit demander le bulletin de ralentissement; il dut également constater que le train ralentissait à l'endroit mauvais. Il n'alla pas voir, lui non plus, ce qu'il y avait sur la voie, il ne chercha pas à la réparer. Non, il alla dîner et se coucher.

Il aurait pu, tout au moins, le lendemain matin, se porter au devant du train qui marchait à une vitesse de 60 kilomètres à l'heure et qui entraînait des voyageurs à la mort. Non, il resta dans son lit. (*Exclamations.*)

Eh bien, je dis à M. le directeur des chemins de fer de l'Etat que son personnel n'est réellement pas suffisamment stylé. Faut-il trop le blâmer? J'aurais bien tort de le faire, car véritablement ce personnel est insuffisant comme nombre. (*Très bien! très bien!*)

M. Savary de Beauregard. Il est surmené.

M. Guillemet. Oui, il est surmené. De là viennent les retards que nous avons eu à déplorer cet été et qui ont été si nombreux...

M. Plissonnier. Il en a été de même partout.

M. Guillemet. ...car on s'étonne vraiment qu'avec ces retards, sur des voies uniques, il n'y ait pas plus d'accidents.

Pour ma part, car je ne veux parler que de choses que j'ai vues, pendant les vacances j'ai manqué quatorze correspondances, ce qui équivaut presque à quatorze journées perdues, car il faut quelquefois coucher dans l'endroit où l'on a manqué la correspondance.

M. Georges Gérald, *rapporteur.* Cela nous est arrivé à tous.

M. Guillemet. Cela arrive trop souvent. On pourrait éviter ces désagréments avec un personnel suffisant.

J'ai constaté moi-même, depuis le mois de juillet, dix-neuf retards de plus d'une heure, et vos économies sont telles que vous en arrivez presque à supprimer certains express. Je lisais dans le rapport de M. Gérald un tableau fort intéressant dans lequel notre honorable collègue faisait ressortir les améliorations réalisées. Au point de vue de l'amélioration de la vitesse des trains express, il signalait par exemple que le train de Paris à la Rochelle allait à la Rochelle avec six minutes de moins que les années précédentes.

Eh bien, monsieur le rapporteur, l'administration des chemins de fer de l'Etat vous a donné un tableau inexact. Oui, on va à la Rochelle avec six minutes de moins, mais pour revenir de la Rochelle à Paris on met près de deux heures de plus qu'autrefois! (*Mouvements divers.*) On s'arrête cinq quarts d'heure à Thouars, trois quarts d'heure à Bressuire, et, au lieu d'arriver à Paris à quatre heures trente quatre minutes, on n'y arrive plus qu'à six heures et demie, quand par extraordinaire le train n'est pas en retard.

M. Savary de Beauregard. C'est sans doute pour permettre aux voyageurs de visiter ces villes qui ont des monuments historiques du plus haut intérêt! (*Sourires.*)

M. le rapporteur. Je regrette de n'avoir pas fait le retour pour le constater, monsieur Guillemet.

M. Guillemet. Je le regrette aussi, parce que votre rapport aurait été plus exact.

Toujours pour faire des économies, on a réuni ensemble trois trains; le train sur Bordeaux, le train sur la Rochelle et le train sur les Sables-d'Olonne. Vous en voyez les conséquences, messieurs: il est impossible de chauffer les dernières voitures; le train étant trop long, la vapeur ne va pas jusqu'aux derniers wagons. Et puis, quelquefois, le train est trop chargé et alors la locomotive ne peut pas le traîner.

Il m'est arrivé ce fait à moi-même: l'année dernière, je me trouvais sur la ligne de Paris à la Rochelle. Je fus réveillé par un bruit inusité; le train était arrêté; j'entendais des conversations sur la voie; je m'enquis de ce qui se passait. On me dit: « le train était trop lourd; on est allé conduire la première partie du train à Château-du-Loir et on viendra chercher la queue dans un moment. » Ce moment a duré deux heures. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre des travaux publics. C'était pour vous laisser dormir tranquille. C'est une attention de la compagnie à laquelle vous n'avez pas été sensible. Les bonnes intentions ne sont jamais reconnues! (*On rit.*)

M. Guillemet. J'aurais peut-être dormi si les wagons avaient été chauffés; mais, monsieur le ministre, vous nous chauffez à la vapeur, et, hélas! la vapeur faisait défaut!

Une autre fois — je parle toujours de ce que j'ai vu — j'étais sur la ligne de Chantonnay à Vouvant. Survient une avarie de machine. On nous dit: « On va aller à Vouvant et télégraphier à Fontenay-le-Comte pour avoir une machine. » Mais il n'y avait pas de machine à Fontenay-le-Comte! Il a fallu télégraphier à Niort.

Les voyageurs devaient rentrer à Fontenay-le-Comte pour dîner. La machine est arrivée à une heure de la nuit pour les chercher. Sans doute le mécanicien, lui, prit son temps pour dîner.

Si je dis le mécanicien, c'est qu'en effet sur un grand nombre de trains le mécanicien est seul. Je sais bien que les règlements vous permettent dans certains cas de n'avoir qu'un mécanicien; le chef de train doit, alors, se tenir à portée de la machine et le remplacer s'il en est besoin. Mais enfin un accident peut se produire. Si, par exemple, un mécanicien est frappé de congestion à l'entrée d'une gare, avant que le chef de train ait gagné la machine il peut se produire une catastrophe épouvantable, et je vous assure que les voyageurs ne sont pas en sécurité quand ils sont con-

duits par un unique mécanicien. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Pour montrer toujours jusqu'où vous poussez les économies, dans une gare que je pourrais citer, il y avait un surveillant et un pointeur pour examiner les billets des voyageurs. Vous avez supprimé le pointeur; aussitôt après, les recettes de cette gare ont diminué de 100 fr. par jour. Ainsi, pour économiser environ 3 fr., l'administration des chemins de fer de l'Etat perd 100 fr.! Les battements entre les trains, dans cette gare, sont très courts, et il est absolument impossible à un homme seul, qui voit pourtant que beaucoup de voyageurs n'ont pas de billets, de faire le contrôle; deux hommes arrivaient déjà avec peine à le faire.

Enfin, il y a la question du matériel.

Nous avons eu dernièrement l'occasion d'en parler à M. le ministre des travaux publics. Je ne veux pas certes en faire un grief au chemin de fer de l'Etat, parce que la crise a été générale...

M. le ministre des travaux publics. Seulement il y a une campagne de presse qui n'a été organisée que contre les chemins de fer de l'Etat, et je l'établirai. Vraiment, monsieur Guillemet, vous relevez en ce moment une série de griefs contre le réseau de l'Etat. Je fais appel à tous mes collègues sans distinction de nuance, je leur demande si chacun des membres de cette Assemblée ne peut pas se lever, faire l'histoire de ses vacances, raconter les retards qu'il a subis sur les réseaux de toutes les compagnies, insister sur les absences ou les insuffisances de matériel qu'il a constatées? (*Très bien! très bien! à gauche.*)

Et alors je dis qu'il n'est pas juste de diriger contre les chemins de fer de l'Etat un réquisitoire qui, en stricte justice, devrait s'adresser à toutes les compagnies de chemins de fer. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Camille Fouquet. Pas plus à la compagnie de l'Ouest qu'aux autres!

M. le ministre des travaux publics. Et comme toutes les réclamations, plaintes et protestations aboutissent au cabinet du ministre des travaux publics, j'affirme qu'elles ont été beaucoup plus nombreuses et beaucoup plus indignées contre d'autres réseaux que contre celui de l'Etat.

Seulement, j'estime que, jusqu'à nouvel ordre du moins, je dois garder par devers moi ces protestations et ne pas leur donner de publicité. Je regrette qu'on n'ait pas ailleurs gardé la même réserve. Ainsi, un journal constate l'insuffisance de matériel sur le réseau de l'Etat, une agence annonce, d'une manière inexacte d'ailleurs, qu'une industrie privée de wagons allait congédier ses ouvriers, et tout aussitôt ces informations sont envoyées à un certain nombre de journaux de la région que vous représentez, monsieur Guillemet, pour servir d'attaque contre l'administration des chemins de fer de l'Etat. Eh bien! j'affirme, parce que je peux l'établir, que ces communications ont été payées au prix le plus élevé des annonces. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Voilà la campagne qui s'est faite, et personne ne s'étonnera du sentiment de justice indigné qui me porte à protester énergiquement contre de semblables pratiques. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Tourgnol. Sur la ligne d'Orléans, dimanche dernier, nous avons mis une heure trente-cinq minutes pour faire 12 kilomètres!

M. Lagasse. J'ai mis une heure trois quarts pour aller de Bois-Colombes à Paris. Mais je ne le dirai pas à la tribune! (*On rit.*)

M. Guillemet. Vous savez bien, monsieur le ministre, car vous l'avez reconnu à cette tribune, que je suis grand partisan de l'exploitation par l'Etat. J'ignore absolument la campagne de presse à laquelle vous faites allusion; mais je crois servir les intérêts de la compagnie de l'Etat en apportant ici les doléances de nos populations, doléances que M. le directeur ne connaîtrait pas sans l'intervention des membres du Parlement. J'estime, de plus, que le meilleur moyen de préparer le rachat de l'Ouest est d'améliorer les services des chemins de fer de l'Etat. Voilà pourquoi je suis monté à la tribune.

M. Lucien Dior. Si le service sur les chemins de fer de l'Etat est aussi mauvais que sur l'Ouest, ce n'est pas la peine de changer.

M. Guillemet. Je disais d'ailleurs, monsieur le ministre, lorsque vous avez eu le tort de m'interrompre, que je ne voulais pas incriminer les chemins de fer de l'Etat pour leur manque de matériel parce que je sais que la crise a été générale sur toutes les compagnies; cependant, je puis bien le dire: la Vendée a plus souffert que d'autres départements, parce que les wagons vides nous étaient constamment enlevés et dirigés sur les grands ports.

A diverses reprises, sur quinze journées on a supprimé les wagons pendant dix à nos cultivateurs et à nos commerçants. Les grains germaient dans les gares, les foins pourrissaient, et, malgré toutes les réclamations on a été obligé de rétablir les anciens roulages et de tout transporter par voitures. Voilà comment certaines économies se traduisent par des manques à gagner.

Vous en êtes réduits aussi à supprimer les barrières, et quand du bétail s'engage sur la voie et est écrasé, c'est vous qui réclamez une indemnité au cultivateur, parce que, dites-vous, il aurait dû garder son bétail! Il pourrait bien vous répondre que vous, vous devez garder votre voie.

Vous supprimez aussi, peu à peu, le gardiennage de nuit, et vous obligez maintenant vos poseurs à se lever la nuit, alors que les pauvres diables peu payés ont déjà cependant fait parfois de rudes journées.

Etonnez-vous, après cela, des accidents qui, cette année, ont attristé nos populations.

Je ne m'attarderai pas davantage. Je vous prie simplement, lors de vos prochaines propositions budgétaires, de mieux doter tous les services de l'Etat. Le personnel est insuffisant, le matériel également et les voies sont en mauvais état. Vous avez annoncé, je crois, une commande de 200 wagons nouveaux à la chambre de commerce de la Roche-sur-Yon. J'ai cru voir dans le rapport de M. Gérald qu'il s'agissait de bien plus de 200 wagons, et j'en suis heureux, car, pour nos gares, le débet a été de plus de 250 wagons. Il vous faut au moins, et je n'exagère rien, une commande de 2,000 wagons nouveaux.

Je vous demande l'augmentation des crédits, monsieur le ministre, non seulement dans l'intérêt de nos populations, mais même dans l'intérêt de notre budget, car vous vous trouvez dans la situation d'un commerçant qui augmenterait son commerce sans augmenter en même temps son capital; ses affaires péricliteraient rapidement.

Il est impossible de prospérer dans ces conditions. Améliorez les services, donnez satisfaction à nos populations, ce sera la meilleure façon de préparer — selon mon grand désir — le rachat de l'Ouest. (*Applaudissement sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Savary de Beauregard.

M. Savary de Beauregard. Messieurs, ma région étant exclusivement desservie par le réseau de l'Etat, j'ai lu avec le plus vif intérêt — c'était d'ailleurs mon devoir — le rapport très documenté de l'honorable M. Gérald. J'avoue que j'aurais été très heureux de pouvoir partager entièrement son optimisme. Malheureusement, nous sommes rappelés à la réalité, comme vient de le montrer à l'instant notre collègue M. Guillemet, par des plaintes, vraiment trop nombreuses et trop justifiées. D'ailleurs, est-ce que, tout dernièrement, le groupe parlementaire des chemins de fer de l'Etat ne constatait pas, lui aussi, et à l'unanimité, que la pénurie du matériel sur notre réseau causait à notre commerce, à notre agriculture un grave préjudice?

Il suffit d'avoir parcouru nos lignes au cours de ces derniers mois pour constater que presque toutes nos gares étaient encombrées de marchandises; des milliers de quintaux de blé pourrissaient sur les quais et les commerçants étaient obligés d'attendre des jours et des semaines avant de pouvoir faire leurs expéditions.

Je sais que la situation s'est quelque peu améliorée, mais elle n'est pas encore ce qu'elle devrait être. Ainsi, le 13 novembre dernier, un marchand de bois m'écrivait que deux wagons n'avaient pas encore été mis à sa disposition, et que, par suite de ce retard de six semaines dans une livraison, il était à la veille d'un procès.

Ce même marchand de bois, qui fournit des traverses aux chemins de fer de l'Etat,

était en même temps avisé qu'il ne devait plus compter sur les wagons qu'on lui avait promis ; que d'ailleurs à sa gare l'on ne chargerait plus que trois ou quatre jours par semaine.

Je sais bien que pour faire taire ce qu'on appelle nos récriminations, on nous a dit et répété que cette crise sévissait dans la France entière ; mais je ne sache pas qu'un mal cesse d'être un mal parce qu'il est généralisé. Je formule ici des critiques, que vous entendrez développer plus complètement encore par d'autres orateurs, mais il ne faudrait pas croire que je suis un adversaire du réseau de l'Etat. A tort ou à raison, peut-être plus à tort qu'à raison, je m'en suis toujours montré au contraire le partisan. Mais je ne puis admettre que l'Etat, exploitant un réseau, lésine sur ce réseau et lui refuse les crédits que tout le monde reconnait nécessaires à une bonne exploitation. (*Très bien! très bien!*)

Si nous souffrons de la pénurie du matériel, et c'est là un fait que personne ne peut contester il ne faudrait pas croire que nos lignes et nos gares soient par contre dans un état tout à fait satisfaisant. Nous avons l'habitude d'être patients dans notre région. C'est ainsi qu'en ce moment nous nous réjouissons parce qu'à la gare de Thouars on a enfin consenti à couvrir les voies, ce que nous réclamions vainement depuis une dizaine d'années. Nous espérons que la gare de Bressuire bénéficiera bientôt d'une semblable amélioration. On nous a promis un hall; le conseil d'arrondissement et le conseil général des Deux-Sèvres le demandent depuis des années. En parcourant les prévisions budgétaires, je me suis aperçu, en effet, qu'un crédit spécial était affecté à ce travail. J'en remercie l'administration des chemins de fer de l'Etat et je profite de l'occasion qui m'est offerte pour la prier de rassurer le public sur la situation, inquiétante, parait-il, de quelques-uns de ses viaducs et de ses ponts.

Je me suis laissé dire par des gens qui se prétendaient bien renseignés que l'entretien du viaduc de Thouars en particulier laissait quelque peu à désirer. Comme ce viaduc traverse la large et profonde vallée du Thouet, comme il donne passage aux express de Paris à Bordeaux, à Royan, à la Rochelle et aux Sables-d'Olonne, il est nécessaire que ces appréhensions soient dissipées le plus promptement possible. On pourrait en dire autant d'un pont métallique qui traverse la Sèvre-Nantaise entre les gares de Cerizay et de Saint-Mesmin, et sur lequel des réparations urgentes sont nécessaires.

Il est évident qu'après la catastrophe des Ponts-de-Cé, le public est un peu impressionné ; il a besoin d'être rassuré. Je suis persuadé que ses craintes sont exagérées ; mais encore faut-il que nous sachions tous que nous ne courrons aucun danger en parcourant les lignes de l'Etat.

Tenant à être bref, je ne veux pas parler des horaires, ni de l'insuffisance des trains sur notre réseau. Vraiment, il y aurait trop à dire. Cependant, puisqu'on a cité des exemples, permettez-moi d'en donner deux autres pris au hasard. Croiriez-vous qu'il est absolument impossible aux habitants des cantons situés au nord du département des Deux-Sèvres d'aller à Niort, leur préfecture, et d'en revenir le même jour? Pourtant la distance n'est guère supérieure à 80 kilomètres.

M. Plissonnier. Cela se passe aussi dans l'Isère pour les communications entre Vienne et Grenoble.

M. Savary de Beauregard. Ce n'est pas une raison pour qu'il en soit ainsi chez nous. D'autre part, pour aller au marché de Bressuire, le plus considérable de toute la contrée, il n'existe, pour les personnes venant de la Roche-sur-Yon, des Sables-d'Olonne et de Chantonnay, qu'un seul train, le matin, lequel arrive à Bressuire lorsque le marché est à peu près terminé. Il y a là une situation extrêmement intéressante ; et l'on comprend que les populations de ce pays réclament vivement par l'organe de leurs représentants la création de trains vraiment indispensables.

Si vous voulez que je dise toute ma pensée, ce qu'il y a de meilleur sur le réseau de l'Etat, c'est peut-être encore le personnel, qui trouve moyen, avec des éléments très médiocres, d'arriver à assurer le service d'une manière à peu près suffisante. (*Très bien ! très bien !*)

Pourtant depuis quelque temps, nous constatons — oh! ce sont de très rares exceptions — des allures un peu bizarres chez certains employés. A tort ou à raison, ces messieurs se figurent qu'ils sont tellement pistonnés — passez-moi le mot — qu'ils peuvent tout se permettre vis-à-vis du public, grâce au soutien dont ils se croient assurés de la part de personnalités politiques influentes. Après tout, cet état d'esprit, je le répète, tout à fait exceptionnel, provient peut-être de cette idée assez courante actuellement que le fonctionnaire est un petit mandarin investi du droit de traiter les simples contribuables comme un troupeau fait pour lui obéir!

C'est là une simple remarque sur laquelle je ne veux pas insister davantage. Ces faits sont heureusement si rares que, pour les faire disparaitre, il suffira de les avoir signalés. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Ferdinand Bougère.

M. Ferdinand Bougère. Vous n'avez pas oublié, messieurs, la catastrophe survenue le 4 août dernier aux Ponts-de-Cé. Un train des chemins de fer de l'Etat, en tombant dans la Loire, fit de nombreuses victimes. La Chambre s'associera, j'en suis convaincu, au souvenir de sympathie que, du haut de cette tribune, j'adresse aux familles de ces malheureux. (*Applaudissements.*)

Au nom du Gouvernement, M. le ministre des travaux publics nous a apporté l'expression de sa sympathie et nous lui en avons été reconnaissants; mais la vie quotidienne reprend ses exigences et il nous faut aujourd'hui parler de sujets tout différents.

Je ne reviendrai pas en ce moment sur les causes de la catastrophe. Une interpellation a été déposée et, à la demande de M. le ministre, je réserve pour le jour de sa discussion les observations que j'aurai à présenter sur ce sujet. Mais il est d'autres questions qui doivent être examinées dès maintenant et je vous demande la permission de les exposer.

Je commence par celles qui peuvent être le plus aisément résolues et je parle d'abord des moyens adoptés par les chemins de fer de l'Etat pour assurer les convois entre Angers et les Ponts-de-Cé, devenus point terminus. Une entreprise de transports automobiles offrait son concours; les négociations tiraient en longueur, il fallait en finir. Cette nécessité fit qu'en traitant on ne se préoccupa peut-être pas assez des voitures mises en service. Plusieurs sont complètement ouvertes; elles étaient bonnes pour l'été, mais à l'époque de l'année où nous arrivons, il est parfois très pénible de faire dans ces voitures les six kilomètres qui séparent la gare des Ponts-de-Cé de la gare d'Angers.

Le train de Poitiers atteint les Ponts-de-Cé à minuit et demi et c'est à une heure du matin seulement que, par la gelée ou la pluie froide de l'hiver, les voyageurs arrivent à Angers dans ces automobiles. Qu'ils aient des billets de 1re ou de 3e, ils ont le droit d'être transportés avec quelque confort et surtout avec moins de danger pour leur santé. Mais je n'insiste pas sur ce point.

Au moment où ce matériel a été adopté par les chemins de fer de l'Etat, une note a paru. Invoquant le cas de force majeure: elle avertissait le public que les correspondances n'étaient plus garanties.

Que M. le ministre me permette de le lui dire, il me parait difficile de maintenir cette prescription. J'estime, pour ma part, qu'elle a été prise à tort, et je pense qu'il voudra bien la retirer.

J'aborde tout de suite la question beaucoup plus grave sur laquelle, je l'espère, loin de se borner à de vagues assurances, M. le ministre voudra bien nous faire une promesse formelle: c'est la question du pont lui-même.

Certes, messieurs, vous avez eu entre les mains des photographies représentant le pont tel qu'il subsiste aujourd'hui avec ses déchirures. Ces photographies sont éloquentes. Elles font clairement apparaître de nombreux défauts.

Quels sont les projets de l'administration des chemins de fer de l'Etat? Se bornera-t-elle à opérer une restauration ? Construira-t-elle un pont entièrement neuf ? C'est ce que je voudrais savoir aujourd'hui pour rassurer l'opinion publique, si les projets le permettent.

Le pont, c'est chose connue, a été établi il y a moins de quarante ans, pour un trafic



différent de celui qu'il a dû supporter depuis qu'il appartient aux chemins de fer de l'Etat. Les vitesses et le poids des trains ont été largement augmentés. Ils iront toujours croissant. Aussi, au moment où le pont va être l'objet de travaux de consolidation, je crois de mon devoir de prier l'administration des chemins de l'Etat et le ministère de pourvoir à sa réfection totale et de ne pas se contenter d'une réparation qui serait, à la fois, un mauvais calcul financier et une cause de crainte pour tout le pays. (*Très bien! très bien!*)

Déjà celui qui vient de s'écrouler avait une réputation fâcheuse. Hélas, les événements ont montré que ce n'était pas sans raison. En considérant aujourd'hui ses restes, on se rend aisément compte de la confiance qu'il pouvait inspirer; il était en fer les poutrelles du tablier n'étaient ni assez fortes, ni assez rapprochées, les montants de l'ouvrage n'étaient pas assez robustes, et enfin, détail qui ne laisse place à aucune contestation, il suffit de regarder l'une quelconque des photographies prises au moment de sa chute pour reconnaître que les piles elles-mêmes n'offrent aucune sécurité. Je ne veux pas reproduire ici des légendes, mais je demande qu'on examine ces photographies. Les cercles de fer dont les piles de pierre sont entourées sont la preuve même du manque de solidité de l'ouvrage. (*Très bien! très bien!*)

J'espère que M. le ministre voudra bien, en faisant reconstruire le pont, se préoccuper de son ensemble et lui faire donner toute la solidité que l'on est en droit de réclamer aujourd'hui de la science des ingénieurs, afin que cet ouvrage réponde non seulement aux besoins actuels, mais à une circulation beaucoup plus intense, puisque le trafic augmente sans cesse. (*Très bien! très bien!*)

Je recommande d'une façon toute particulière cette étude à sa sollicitude. Je sais, par les paroles qu'il nous a dites sur le lieu de la catastrophe, par les promesses qu'il nous a faites, que je puis lui rappeler la question non seulement aujourd'hui, mais même plus tard. J'espère qu'il voudra bien, sur les différents points que j'ai l'honneur de lui soumettre en ce moment, nous donner, je le répète, non pas des assurances, mais des promesses formelles. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Roch.

M. Roch. Messieurs, je désire présenter quelques observations sur la situation du personnel des chemins de fer de l'Etat et sur la situation économique et l'exploitation du réseau.

En ce qui concerne le personnel, je me plais à reconnaître les efforts de l'administration des chemins de fer de l'Etat et de M. le ministre des travaux publics pour améliorer le sort des agents; ils se sont constamment inspirés du désir d'encourager les bonnes volontés, le zèle et le dévouement de tous les ouvriers et employés sous leurs ordres et de pratiquer vis-à-vis d'eux leurs devoirs de justice et d'humanité.

Ces efforts ne sont pas restés sans résultats, et il m'est agréable d'apporter ici des constatations et de consacrer une mention spéciale aux satisfactions les plus importantes accordées au personnel.

D'abord, des mesures à la fois très humaines et très heureuses ont été prises. C'est ainsi que l'on se préoccupe de la situation des agents qui ont une nombreuse famille et que l'on accorde à ceux dont les appointements ou salaires sont inférieurs à 1,800 fr. à partir du troisième enfant, une indemnité spéciale; on accorde également, en cas de décès d'un employé du réseau, une indemnité pour frais de funérailles à la famille qui a été éprouvée.

D'autre part, des dispositions ont été prises pour assurer, à partir du 1er septembre dernier, l'application, au personnel des chemins de fer de l'Etat, de la loi sur le repos hebdomadaire. Cette question a été longuement traitée hier. Je suis heureux de constater en passant que l'initiative a été prise par le réseau de l'Etat et qu'il est le premier qui ait complètement assuré l'exécution de la loi. Grâce à l'affectation d'une somme de 1,200,000 fr., si je ne me trompe, on fait bénéficier tous les agents du réseau de l'Etat de cinquante-deux jours de repos par an, repos qui a lieu le dimanche pour certaines catégories d'agents, et pour d'autres, par roulement. Il est intéressant de constater que la loi sur le repos hebdomadaire est complètement appliquée aujourd'hui sur le réseau de l'Etat, tandis que, si je me souviens bien des explications qui ont été données hier, cette application est loin d'être complète encore sur les autres réseaux.

Des dispositions nouvelles ont été prises également au sujet des retraites. C'est ainsi que, aux vieux agents, à ceux qui avaient eu l'imprévoyance de ne pas se faire affilier soit à la caisse des retraites spéciales du réseau de l'Etat, soit à la caisse nationale de retraites pour la vieillesse, soit à la société de secours mutuels, et qui étaient exposés à n'avoir aucune retraite lorsqu'ils seraient congédiés, à tous ceux-là on garantit au moins une pension minima de 360 fr. Si cette pension n'est pas aussi élevée que nous le désirerions, elle a du moins pour effet de ne pas laisser absolument sans ressources les vieux agents, les vieux serviteurs qui ont apporté dès le début leur concours le plus actif et le plus dévoué à l'exploitation du réseau.

Enfin, messieurs, l'administration, par une mesure récente, a élevé de 5 à 10 p. 100 du montant du salaire la contribution qu'elle fournit aux retraites des ouvriers classés, retraites qui sont servies par la caisse des retraites pour la vieillesse. Elle a mis, à ce point de vue, sur le pied d'égalité les agents classés et les agents commissionnés. Elle a fait davantage encore: elle admet maintenant au bénéfice du commissionnement tous les agents qui seront recrutés à l'avenir, à la double condition qu'ils justifieront, avant l'âge de trente ans, de dix-huit mois de service dans le cadre permanent, et qu'ils n'auront donné aucun sujet de plainte dans l'exercice de leurs fonctions.

A titre transitoire, elle admet même que, non pas seulement jusqu'à trente ans, mais jusqu'à trente-cinq ans, les agents qui sont actuellement au service du réseau de l'Etat, pourront être commissionnés, à la condition qu'ils justifient de bons services et qu'ils soient en fonctions depuis dix-huit mois au moins.

Peut-être a-t-on été un peu timide en limitant ainsi le bénéfice du commissionnement. Mais, messieurs, je m'empresse de reconnaître l'importance de l'effort qui a été fait, et je me félicite d'une réforme qui, à coup sûr, sera accueillie avec la plus grande faveur par tous les employés et ouvriers du réseau de l'Etat. Cette mesure nouvelle fera cesser une inégalité très choquante qui existait jusqu'ici; car on n'apercevait pas pour quoi tel ou tel ouvrier bénéficiait du commissionnement, tandis que tel autre restait simplement classé.

Messieurs, M. le ministre des travaux publics a fait encore davantage. Il a tenu à compléter l'œuvre de l'un de ses prédécesseurs, M. Baudin, qui avait institué les comités du travail.

M. Barthou, par des dispositions toutes récentes, a tenu à assurer la représentation des employés et ouvriers du réseau dans les commissions d'avancement chargées de préparer les tableaux et aussi dans le conseil d'enquête qui a mission de se prononcer sur les mesures disciplinaires particulièrement graves qui sont proposées contre certains agents. Enfin, M. le ministre appelle à figurer, dans les conférences de direction qui ont lieu deux fois par an, des représentants des ouvriers et employés du réseau de l'Etat.

M. le directeur des chemins de fer de l'Etat, dans le rapport qu'il a adressé à M. le ministre et qui a précédé l'arrêté pris par ce dernier, a eu soin de préciser très nettement le but et la portée de ces innovations.

« En dehors de la réglementation du travail, écrit M. le directeur, la situation du personnel soulève constamment des questions parfois difficiles dont l'étude serait avantageusement poursuivie avec la participation des intéressés. Il y a intérêt, à ce point de vue, dans toute industrie, dans toute administration occupant un nombreux personnel d'ouvriers et employés, à rendre plus étroite et plus manifeste la collaboration de la direction et des travailleurs. En outre, si, d'une part, la direction est mise en mesure de connaître les besoins, les desiderata et les réclamations du personnel placé sous ses ordres, et si, d'autre part, le personnel est à même de suivre la gestion de l'œuvre commune et d'y participer, il en résultera un sentiment de confiance et de loyauté réciproques qui rendra tout conflit impossible, un accord et une harmonie qui se feront sentir à tous les

degrés de la hiérarchie et qui contribueront puissamment à la bonne marche du service et à la prospérité du réseau. »

Je ne puis qu'applaudir à ces déclarations qui répondent aux sentiments les plus généreux et les plus justes. Je félicite M. le ministre des travaux publics et M. le directeur des chemins de fer de l'Etat d'être entrés résolument dans cette voie ; je les remercie d'avoir tenu compte de nos pressantes instances lors des démarches que nous avons faites à plusieurs reprises, au nom du groupe des chemins de fer de l'Etat, notamment mes collègues MM. Gentil, Besnard et moi, pour obtenir les satisfactions qui ont été définitivement accordées aux employés et ouvriers du réseau.

Mais, puisque M. le ministre des travaux publics a pris hardiment l'initiative de réformes importantes. et qu'il a fait faire un grand pas à la solution des questions intéressant le personnel, je lui demande de ne pas s'arrêter en si bon chemin, et je me permets de lui signaler quelques questions qui doivent encore solliciter son attention.

Il y a, dans le personnel des chemins de fer de l'Etat, des ouvriers dont les salaires de début sont vraiment inférieurs à ce qu'ils devraient être.

M. Savary de Beauregard. Très bien !

M. Roch. Il y a notamment, employés à l'exploitation et à la voie, des hommes d'équipe qui reçoivent, comme salaire de début, 87 fr. par mois. Si l'on déduit la retenue pour la retraite, il ne leur reste plus que 82 fr., ce qui équivaut très exactement à un salaire de 2 fr. 64 par jour. Est-il possible à un homme qui a une famille de faire face à ses obligations avec des ressources aussi faibles, et n'aura-t-il pas plus de difficultés, lui, à équilibrer son modeste budget que M. le ministre des finances n'en éprouve à équilibrer le budget de l'Etat? (*Très bien! très bien!*) Il faut améliorer le sort de ces petits fonctionnaires, de ces petits ouvriers, dont le salaire de début est aussi modique. Si vous ne croyez pas possible de l'augmenter immédiatement, convenez qu'il y a du moins là une réforme qui s'impose.

M. le président de la commission me fait des signes désespérés; mais il y a des observations que je suis obligé de faire ; d'ailleurs, je n'abuse pas de la tribune.

Je dis que, si l'on ne croit pas pas devoir entrer immédiatement dans la voie de l'augmentation des salaires, il y a tout au moins une réforme qu'il faut aborder et réaliser : c'est la création d'indemnités de résidence pour tous les employés et les agents du réseau qui ont à supporter des charges excessives résultant du prix élevé des loyers et de la cherté de la vie dans les grandes villes. Je prie M. le ministre de porter son attention d'une façon toute particulière sur ce point; car c'est peut-être là qu'il faut chercher la solution de la question. (*Très bien! très bien!*)

Je lui demande de s'occuper, en outre, d'une autre question dont je l'ai entretenu à plusieurs reprises avec mes collègues du réseau de l'Etat et que je le prie de ne pas oublier : il s'agit des primes d'économie.

Les mécaniciens et chauffeurs se plaignent de ce que les primes d'économie ne sont pas calculées de façon à tenir compte de la mauvaise qualité du charbon qu'ils ont souvent à employer et aussi de l'état plus ou moins défectueux d'entretien des machines qu'ils ont à conduire. Ils demandent qu'on revise les conditions d'application des primes d'économie. Sur le conseil même que j'ai donné aux intéressés, ils ont proposé à M. le ministre des travaux publics, ou plutôt j'ai proposé pour eux l'institution d'une commission composée mi-partie d'ingénieurs et mi-partie de mécaniciens et de chauffeurs, qui serait chargée de se livrer à une étude préalable de la question, si complexe et si difficile à résoudre pour ceux qui ne sont pas du métier. Monsieur le ministre, il me semble que cette proposition tendant à une étude préalable ne peut pas rencontrer d'opposition de votre part. Car, après qu'elle aura été faite, et quand vous serez saisi d'un rapport, vous garderez toute liberté d'action et d'appréciation. Je vous prie donc instamment d'apporter à cette question une prompte solution, impatiemment attendue par les intéressés.

J'ai encore à vous signaler une autre question, celle de la distribution des primes de gestion. Elle donne lieu à des réclamations assez vives de la part d'un certain nombre d'agents du réseau. M. le directeur, avec la préoccupation qu'il a toujours de faire la justice entre les uns et les autres, vient de publier une instruction générale relative à la distribution et au mode de distribution des primes de gestion. Mais je dois dire que les dispositions qu'il a prises pour réglementer la distribution de ces primes soulèvent certaines objections et certaines protestations de la part du personnel et que ces objections et ces protestations me semblent en partie fondées. Je me propose, car je ne veux pas abuser des instants de la Chambre, de soumettre quelques observations à ce sujet à M. le directeur des chemins de fer de l'Etat dans un entretien particulier que j'aurai plus tard avec lui.

Je suis convaincu que M. le ministre des travaux publics aura le souci, car les précédents nous montrent quelles sont ses intentions, de compléter l'œuvre qu'il a si bien commencée. En s'engageant de plus en plus dans la voie des réformes, il fortifiera assurément l'autorité du directeur et du haut personnel de l'administration des chemins de fer de l'Etat, autorité qui repose pour une bonne part, permettez-moi de le dire, sur la sympathie et la confiance des agents. Il contribuera ainsi à établir la paix et l'harmonie dans cette grande famille des chemins de fer de l'Etat.

Je veux dire maintenant quelques mots seulement de la situation économique du réseau. Sans insister longuement, il est nécessaire que j'entre dans quelques explications.

Je m'empresse de le dire, les résultats ont été excellents. Je suis un vieil ami du réseau des chemins de fer de l'Etat ; je reconnais volontiers qu'il a eu à lutter contre bien des difficultés que la Chambre connaît bien et que j'ai à peine besoin de rappeler : la configuration du réseau, le voisinage de grandes compagnies dont il est tributaire, enfin la nature même de la région qu'il exploite, région essentiellement agricole, ne donnant pas un trafic constant et régulier. Malgré ces difficultés, malgré l'insuffisance de l'instrument qui lui était confié, M. le directeur, avec le concours de ses collaborateurs et le dévouement d'un personnel d'élite, dévouement qui ne s'est jamais démenti, est parvenu à tirer le meilleur parti de cet instrument ; je puis le dire bien haut, les résultats ont dépassé toutes les espérances.

Le réseau de l'Etat a été un précieux champ d'expérience pour permettre l'accomplissement de certaines réformes ; il a pris d'utiles initiatives et a donné parfois des exemples qui ont été suivis plus tard par les compagnies et qui ont assuré au public de précieux avantages dont il était privé auparavant, notamment en ce qui concerne les billets d'aller et retour de toute gare à toute gare, le chauffage des voitures de 3e classe, etc., etc.

Je ne veux pas insister sur ces avantages qui sont connus depuis longtemps. J'arrive à une partie plus délicate de ma tâche, et j'ajoute plus pénible. Je ne voudrais avoir que des éloges à faire du réseau de l'Etat, mais il y a malheureusement une ombre dans le tableau : la pénurie du matériel roulant.

On en a beaucoup parlé, on a dit que la crise du matériel s'était manifestée sur tous les réseaux. Je puis ajouter qu'elle se reproduit tous les ans à la même époque. Au moment du transport des récoltes et des engrais, il y a presque toujours une insuffisance du matériel roulant, mais la crise de cette année a été particulièrement intense. Le réseau de l'Etat n'y a pas échappé et ne pouvait y échapper, précisément en raison de la nature de la région desservie par ce réseau, qui est surtout agricole.

La récolte cette année a été d'une abondance exceptionnelle et a donné lieu à des expéditions considérables. Ainsi que le constate M. Gérald dans son très intéressant rapport, dans le 3e arrondissement des chemins de fer de l'Etat dont Nantes est le centre, on a dû employer pour le transport du blé 2,660 wagons; il n'en avait fallu que 931 l'année précédente,

En dehors de l'abondance de la récolte, quelle a été la cause de la crise et pourquoi s'est-elle produite avec tant d'intensité?

M. Gérald en a cherché l'explication. Il nous dit que, suivant les indications qui lui ont été fournies par le réseau de l'Etat, l'administration a fait procéder, le 12 oc-

tobre dernier, à un recensement général de tous les wagons sur son réseau, soit dans les gares, soit sur les voies. On a constaté qu'il y avait sur le réseau de l'Etat 2,709 wagons étrangers, mais qu'il manquait 4,327 wagons appartenant aux chemins de fer de l'Etat et retenus sur les autres réseaux.

M. le rapporteur. Parfaitement.

M. Roch. Le réseau de l'Etat a donc été privé de la différence entre ces deux chiffres, soit de 1,600 wagons qu'il aurait dû avoir sur ses rails si les autres réseaux ne les avaient gardés pour parer à leurs besoins les plus urgents.

M. Savary de Beauregard. Permettez-moi une simple remarque. Si j'ai bonne mémoire, à la page 72 de son rapport, M. Gérald reconnaît cependant qu'il manque au réseau de l'Etat 1,687 wagons.

M. Roch. Je vais y arriver, mon cher collègue.

M. Marcel Régnier. Votez des crédits et le réseau de l'Etat achètera des wagons.

M. Roch. M. Gérald déclare que c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer pour une bonne part la crise. Je ne méconnais pas la valeur de cette explication, mais je crois devoir faire observer que le phénomène qui s'est produit cette année, l'insuffisance du matériel, se reproduit presque chaque année avec une gravité plus ou moins grande.

M. Emmanuel Brousse. Il se produit sur tous les réseaux.

M. Roch. Je ne le conteste pas.

M. le rapporteur. Il se produit, d'ailleurs, aussi bien sur les chemins de fer étrangers que sur les chemins de fer français.

M. Plissonnier. En Amérique, il en est de même. C'est le résultat de la prospérité de l'industrie.

M. Roch. M. Gérald, pour remédier au mal, propose des mesures destinées à faire cesser l'abus que je signale, la retenue indûment faite par les réseaux voisins d'une notable partie du matériel appartenant aux chemins de fer de l'Etat.

M. Adigard. Nous pourrions citer les statistiques qui prouvent le contraire.

M. Roch. Les statistiques sont démonstratives; je fais précisément connaître un recensement qui établit que le réseau de l'Etat a été privé, au profit des autres réseaux, d'une bonne partie de son matériel retenu à tort.

M. Cachet. La balance du matériel de l'Ouest retenu sur les autres réseaux donne, pour le mois d'octobre 1907, 2,594 journées de wagons de l'Ouest en excès sur le réseau de l'Etat, 12,286 sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée, 43,095 sur le réseau d'Orléans ou les au-delà; soit, pour ce seul mois, 57,975 journées de wagons de l'Ouest de plus sur ces réseaux qu'il n'y a eu sur l'Ouest de journées de wagons appartenant à ces derniers. En octobre 1906, la même balance avait donné 13,963 journées seulement au lieu de 57,975.

C'est en somme le résultat d'une crise générale.

M. Roch. Laissez-moi faire observer encore que le comptage des wagons auquel l'administration des chemins de fer de l'Etat a fait procéder le 12 octobre à midi a donné des résultats indiscutables et concluants. Les agents de l'Etat ont dressé alors l'inventaire de tout le matériel roulant qui se trouvait sur le réseau.

M. le ministre des travaux publics. C'est cela.

M. Roch. Qu'ont-ils constaté? Qu'il y avait, je le répète, sur le réseau de l'Etat, 2,700 wagons étrangers, mais qu'il manquait sur le même réseau 4,327 wagons qui appartiennent à l'Etat. Où étaient-ils? S'ils ne se trouvaient pas sur le réseau de l'Ouest, ils étaient peut-être sur le réseau du Midi ou sur le réseau Paris-Lyon-Méditerranée, puisque beaucoup d'expéditions de blé ont été faites dans la région du Sud-Est.

Je crois avoir fait une réponse à laquelle vous ne pourrez rien objecter. Le recensement établit très nettement que le réseau de l'Etat a été privé d'une partie de son matériel et que d'autres réseaux l'ont utilisé. Le réseau de l'Etat a été privé de 1,600 wagons, dont il avait le plus grand besoin.

M. le ministre des travaux publics. C'est matériellement incontestable.

M. Roch. Il ne suffit pas d'essayer de faire cesser les abus; il faut les prévenir. M. Gérald, qui proclame la nécessité d'y mettre un terme, n'indique pas de remède, et je ne vois pas bien comment on pourra, à l'avenir, se mettre à l'abri de cette sorte de confiscation opérée par certains réseaux à leur profit et au détriment de l'Etat. Il faut cependant recourir à des moyens pour prévenir de pareilles crises. Je n'en vois d'autres, pour mon compte, que l'augmentation du matériel. M. Gérald le déclare lui-même dans son rapport :

« Malheureusement, dit-il, depuis plusieurs années, par suite des nécessités d'équilibre du budget général, le Parlement n'a pu allouer au réseau que des crédits insuffisants. Les acquisitions de matériel roulant n'ont pu en conséquence suivre, comme il aurait fallu, une marche parallèle à celle du trafic, et l'effectif actuel se trouve réduit au delà de ce qu'il faudrait pour les besoins normaux du service.

« Dans son rapport de l'an passé, M. Régnier a démontré très clairement l'existence de ce déficit. Les constatations faites, les calculs auxquels nous nous sommes livrés en y comprenant un exercice de plus, et en substituant les résultats exacts de 1906 aux évaluations qu'il avait dû faire à l'époque, démontrent que le mal s'est quelque peu étendu encore, au lieu de s'atténuer.

« Nous avons constaté, en effet, que l'accroissement de trafic, pendant les années 1902, 1903, 1904, 1905, 1906 et 1907, aurait nécessité une augmentation d'effectif de 67 machines, 2,075 wagons; qu'il n'a été mis en service que 40 machines, 388 wagons, et que par suite il existe une insuffisance de 27 machines, 1,687 wagons. »

Qu'a-t-on fait pour parer à cette insuffisance? On parle bien de réparations du vieux matériel, mais ces réparations doivent avoir tout au plus pour effet de maintenir tant bien que mal en état ce vieux matériel; elles ne sauraient l'augmenter d'une seule unité.

M. Emmanuel Brousse. Vos explications, tant sur le personnel que sur le matériel, sont d'excellents arguments contre la thèse du rachat. (*Mouvements divers.*)

M. Roch. Nous examinerons ce point spécial, mon cher collègue, et je vous dirai mon avis, mais ne déplaçons pas la question. En ce moment, je constate l'insuffisance de l'effort qui a été fait. De nouvelles acquisitions, M. Gérald l'a proclamé, sont indispensables. Quel a été le programme? On dit bien qu'on a commandé 1,485 wagons; mais, si j'examine le détail du programme, je constate que les commandes ne portent en réalité que sur 1,300 wagons. Il me paraît y avoir un défaut de concordance dans les chiffres cités dans le rapport de M. Gérald; en tout cas — et c'est le point essentiel que je veux signaler — sur le montant de ces commandes, 460 wagons seulement pourront être livrés de décembre 1907 à août 1908.

Qu'arrivera-t-il si le trafic continue à se développer? Comment fera-t-on face à l'insuffisance? car il faut prévoir que, malgré tous les soins qu'on apportera à l'entretien du matériel, un certain nombre de voitures seront hors d'état de servir et auront disparu. Dès lors, de combien aura-t-on augmenté l'an prochain le nombre des wagons actuellement en service sur le réseau? A peine de quelques unités.

En ce qui concerne les locomotives, je puis dire que ce qui a été fait est plus extraordinaire encore. Il en manquait vingt-sept, dit M. Gérald. On a commandé, ou plutôt on va en commander soixante-cinq. Ce serait très bien si l'on devait les avoir dans un avenir prochain; mais dix seulement doivent être livrées en 1908, et il n'y a aucune certitude qu'elles seront livrées avant la période critique, c'est-à-dire avant le 1er septembre...

M. le rapporteur. Elles ne peuvent pas être livrées toutes en même temps.

M. Roch. ...l'époque de l'afflux des marchandises à transporter. On a fait des calculs tout à fait insuffisants.

M. Emmanuel Brousse. Autant d'arguments contre la thèse du rachat de l'Ouest.

M. le ministre des travaux publics. Monsieur Brousse, cela n'a aucun rapport avec le rachat de l'Ouest.

M. Roch. En effet, ce que je dis n'a aucun rapport avec le rachat de l'Ouest, et ce n'est pas là, au fond, un argument que l'on puisse invoquer contre le rachat.

M. Gérald dit dans son rapport : « On a manqué de hardiesse dans les commandes. » Je vais plus loin; je dis qu'il y a là de l'imprévoyance, et que, si un industriel agissait

de pareille façon, il encourrait les critiques les plus sévères, on le jugerait atteint de folie et digne d'être interdit.

A qui donc, messieurs, dois-je faire remonter la faute de cette insuffisance de matériel? Est-ce à l'administration des chemins de fer de l'Etat? Pas le moins du monde. J'ai dit qu'aucun réseau ne me paraît avoir été administré avec plus de sagesse, plus de prévoyance. plus d'économie que le réseau de l'Etat. (*Applaudissements à gauche et sur divers bancs.*) Est-ce au ministre des travaux publics? Je sais avec quel souci il s'occupe des services qui lui sont confiés et, s'il n'a pas obtenu les crédits suffisants, ce n'est certainement pas de sa faute.

M. le ministre des travaux publics. Vous avez raison de le dire.

M. Roch. Vais-je accuser le ministre des finances? Je ne serai pas pour lui trop sévère. Il est préoccupé uniquement d'assurer l'équilibre de son budget à tout prix, et alors il taille, il rogne sur les crédits qui ne lui semblent pas indispensables; sa tâche, je ne le méconnais pas, est fort difficile.

S'il ne faut faire remonter la responsabilité ni à l'administration des chemins de fer de l'Etat, ni au ministre des travaux publics, ni même au ministre des finances, à qui revient-elle? Au système adopté pour doter le budget des chemins de fer de l'Etat.

Il y a longtemps que je suis de près cette question et que j'observe ce qui se fait chaque année. Je vois qu'on établit des programmes très bien faits, très bien conçus, dans le but d'obtenir l'aménagement des gares, le doublement des voies, la réfection du matériel; ces programmes, on ne les exécute pas, on en ajourne l'exécution. On fait varier la dotation des chemins de fer de l'Etat, suivant les nécessités budgétaires, sans tenir compte des besoins urgents qui se produisent sur le réseau et des dépenses indispensables à faire.

Je prévois la réponse que ne manquera pas de me faire M. le ministre des travaux publics. Il me dira : On va modifier ce régime et donner l'autonomie aux chemins de fer de l'Etat; ils pourront librement disposer des ressources qui leur seront nécessaires. L'administration pourra même emprunter, elle aura ses coudées franches.

C'est très bien, mais il serait nécessaire que l'on voulût bien aujourd'hui ne pas préluder à cette organisation définitive des chemins de fer de l'Etat par des mesures extrêmement fâcheuses et en réduisant plus qu'il ne convient les crédits indispensables. Pour mon compte, répondant à l'observation de M. Brousse, je déclare avoir voté pour le rachat du réseau de l'Ouest, et je ne regrette pas de l'avoir fait (*Très bien! très bien! à gauche et à l'extrême gauche*), parce que j'estime que la compagnie de l'Ouest, depuis longtemps — et M. Berteaux nous en donnait hier la preuve — manque à ses obligations. Elle ne m'inspire aucune confiance et il est d'ores et déjà certain qu'elle ne se relèvera pas de la situation où elle est tombée.

M. Limon. Pourquoi ces menaces continuelles de rachat? Que voulez vous qu'elle fasse dans ces conditions?

M. Roch. Elle s'en relèvera d'autant moins qu'elle restera, en raison même de sa mauvaise situation financière, sous le coup d'une menace perpétuelle de rachat. Or une compagnie dont l'existence est constamment discutée et incertaine, une compagnie qui ne peut compter sur l'avenir est dans l'impossibiliié d'exploiter dans de bonnes conditions un grand réseau.

Si je suis convaincu que le réseau de l'Etat, sous l'habile direction des ingénieurs qui sont à sa tête, peut tirer le meilleur parti d'un réseau agrandi, qui aura ses coudées plus franches et ne sera plus tributaire des réseaux voisins, c'est à la condition qu'on lui donne des facilités qui n'existent pas aujourd'hui et qu'on rompe définitivement avec des errements qui ont jusqu'à présent paralysé son développement. Il faut en finir avec le système de la parcimonie à outrance qui prive le réseau de l'Etat des ressources nécessaires et qui serait particulièrement dangereux quand ce réseau aura acquis le développement auquel les services rendus lui donnent légitimement le droit de prétendre. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Vaillant.

M. Edouard Vaillant. Je désire demander à M. le ministre des travaux publics s'il ne pourrait pas hâter davantage l'application de l'attelage automatique sur le réseau de l'Etat. On a commencé depuis quatre ans à appliquer ce nouveau système aux wagons de ce réseau, mais son extension à l'ensemble du matériel marche avec beaucoup trop de lenteur.

Hier, M. le ministre des travaux publics, à propos de l'utilisation de ce système par les compagnies, disait que l'arrêt qui s'était manifesté dans l'extension de ce mode d'attelage, provenait de l'interruption de fabrication d'un appareil spécial.

M. le ministre m'écrivait, il y a quelques mois, qu'il se proposait de généraliser l'attelage automatique, non seulement sur le réseau de l'Etat, mais sur les réseaux de toutes les compagnies. Déjà à l'époque où M. Baudin était ministre des travaux publics, je lui signalais que des enquêtes faites à l'étranger et à la suite desquelles le nouveau système d'attelage avait été adopté, il résultait que l'ancien procédé qui forçait l'ouvrier à pénétrer entre les wagons était la cause des accidents les plus fréquents et les plus graves pour le personnel actif des chemins de fer.

Cette seule considération démontre la nécessité de ne pas entraver la mise en pratique de la réforme. Il y a des appareils qui sont dans le domaine public, qui sont depuis quinze ans en application sur des réseaux étrangers et par conséquent le retard que je signale ne peut pas être une question de brevet ou d'application d'un appareil spécial. Il s'agit, je le répète, de prévenir les accidents les plus fréquents et les plus graves et d'en préserver le personnel actif des chemins de fer, tant sur le réseau de l'Etat que sur les réseaux des grandes compagnies. Je demande à M. le ministre de prendre les mesures nécessaires pour que cette application soit activée autant que possible, qu'elle soit bientôt complète sur le réseau de l'Etat et le plus rapidement possible sur les autres réseaux. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. J'ai répondu hier, monsieur Vaillant, et vous-même avez pris acte de la réponse que j'ai faite. J'ai dit que ces appareils se recommandaient au point de vue de la sécurité des personnes et au point de vue de l'économie qu'ils peuvent entraîner. Je dis intentionnellement : « ces appareils », parce qu'il n'y a pas que l'appareil inventé par M. Boirault, il y en a d'autres en expérience sur d'autres compagnies, par exemple sur le Midi, mais l'appareil Boirault est expérimenté sur le réseau de l'Etat. La difficulté de ces expériences consiste en ce qu'elles ne présenteront un caractère décisif et véritablement utile que lorsqu'elles pourront se prolonger sur une très longue étendue d'un réseau à l'autre. C'est dans ce sens que, lorsque certaines commandes auront été livrées, j'ai l'intention de prescrire les expériences et je répondrai ainsi au sentiment que la Chambre a exprimé dans un ordre du jour voté il y a longtemps et auquel j'ai l'intention d'être fidèle. (*Très bien! très bien!*)

M. le président de la commission du budget. Je m'associe d'autant plus aux paroles de M. le ministre des travaux publics qu'il est tout à fait nécessaire de mettre un terme aux accidents mortels qui se produisent, hélas! trop souvent dans nos gares de triage. Depuis un certain temps, ils ont revêtu un caractère de fréquence telle qu'il y a véritablement un intérêt d'humanité à adopter sans retard les moyens d'en prévenir le retour. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Vaillant. Les expériences faites en France peuvent déterminer le choix et l'adoption de certains appareils; mais ces expériences ont été faites depuis très longtemps sur les réseaux étrangers, particulièrement en Amérique et en Angleterre, et parmi les appareils qui ont donné d'excellents résultats, paraît-il, on pourrait en trouver un qui fût dans le domaine commun et qu'on emploierait immédiatement. Il ne faudrait pas qu'une question de recherche pût retarder l'application d'une mesure urgente et il n'y en a pas de plus nécessaire pour préserver le personnel actif des compagnies, puisque c'est le manque de ces appareils qui cause fréquemment de graves accidents. (*Très bien! très bien!*)

M. le ministre des travaux publics. Il est indispensable de fournir une précision.

M. Vaillant parle de l'Amérique. Mais il y a une difficulté qui résulte précisément de cette circonstance qu'en Europe les trains étrangers ne sont pas munis d'appareils



automatiques. Il sera donc nécessaire, lorsque les expériences auront produit leur résultat, d'établir une entente internationale, comme on l'a fait pour le freinage des trains, par exemple.

M. le président. La parole est à M. Gentil.

M. Gentil. Je voudrais poser une simple question à M. le ministre des travaux publics. Dans les derniers mois de l'année 1906, j'étais chargé par l'association des courtiers, voyageurs et représentants de commerce de ma région, de demander à l'administration des chemins de fer de l'Etat une carte d'abonnement à demi-tarif sur le réseau, analogue à celles qu'accordent déjà les compagnies de l'Ouest et du Paris-Lyon-Méditerranée. M. le directeur des chemins de fer de l'Etat parut accueillir favorablement ma demande et me répondit qu'on allait en référer à M. le ministre des travaux publics. Voici la lettre que j'ai reçue le 30 janvier 1907 :

« Monsieur le député,

« Vous avez bien voulu appeler mon attention sur un vœu formulé par le syndicat des courtiers et représentants de commerce en vue d'obtenir que le réseau de l'Etat mette à la disposition du public, comme font les compagnies de l'Ouest et du Paris à Lyon et à la Méditerranée, des cartes donnant droit à la délivrance de billets à demi-tarif dans l'étendue d'un département.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que nous étudions actuellement un projet comportant la création de cartes régionales à prix réduits, permettant à leurs titulaires d'obtenir, pour des parcours compris dans des zones d'importance variable, des billets à demi tarifs.

« Cette combinaison, dont certains détails restent à fixer, serait destinée à faciliter les déplacements des personnes qui voyagent fréquemment dans des régions d'une étendue restreinte et me paraît répondre aux désidératas que vous avez bien voulu me signaler.

« Veuillez agréer, etc... »

Cette réponse me donnait satisfaction et je l'ai transmise aux intéressés ; mais, depuis cette époque, des semaines et des mois se sont écoulés et, n'entendant parler de rien, j'écrivis de nouveau à la direction des chemins de fer de l'Etat pour demander où en était la solution de cette affaire, et, à la date du 30 août dernier, je reçus de M. le directeur des chemins de fer de l'Etat la lettre suivante :

« Au nom de l'association des voyageurs de commerce, vous avez bien voulu me demander, par lettre du 29 juillet dernier, si M. le ministre des travaux publics a homologué la proposition que nous lui avons soumise le 7 mars 1907 pour la création de cartes régionales a demi tarif sur le réseau de l'Etat, et si les intéressés pourront bientôt profiter de cette disposition.

« J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette proposition n'a donné lieu encore à aucune décision ministérielle. L'administration supérieure à dû réserver momentanément toute solution parce que les dispositions en cause se trouvent liées à d'autres questions de tarification générale actuellement encore à l'étude.

« Veuillez agréer, etc. ».

Je demande à M. le ministre si ces questions de tarification générale sont terminées et si enfin nous allons recevoir la solution tant désirée et promise par M. le directeur des chemins de fer de l'Etat par sa première lettre.

Je ne crois pas que ce soit là une faveur qui puisse avoir une répercussion sur le budget. Au contraire, je crois qu'en favorisant les voyages et le trafic des marchandises qui en sont la conséquence, les chemins de fer y trouveront leur compte. Du reste, du moment que les compagnies de l'Ouest et de Paris-Lyon-Méditerranée sont déjà entrées dans cette voie et qu'elles accordent cet avantage, je ne vois pas pourquoi les chemins de fer de l'Etat ne suivraient pas leur exemple.

Je demande donc à M. le ministre des travaux publics de hâter cette solution. Je lui demande une réponse sérieuse que je puisse transmettre, avec quelque espoir de la voir aboutir, à ceux des intéressés qui l'ont sollicitée.

Je crois que c'est une façon d'encourager des travailleurs qui sont de gros clients de l'Etat, qui contribuent pour une grosse part aux recettes des chemins de fer. J'estime que cette faveur leur est due et que les chemins de fer de l'Etat ou les compagnies n'ont rien à y perdre. C'est aussi une façon d'encourager le petit et le moyen commerce dont la prospérité est intimement liée à celle du pays tout entier. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des travaux publics.

M. le ministre des travaux publics. L'honorable M. Gentil ne m'avait pas averti avant la séance de la question qu'il me pose ; je ne puis donc lui faire, avec les documents qui sont à ma disposition, la réponse précise qu'il réclame. Mais j'ai souvenance. en effet, que la réduction qu'il sollicite était subordonnée à d'autres tarifications qui étaient à l'étude. Je viens de me renseigner, ces études sont terminées et je crois par conséquent que je pourrai, dans un délai très prochain, résoudre dans un sens favorable la question qui intéresse M. Gentil.

M. Gentil. Je vous remercie, monsieur le ministre, et je transmettrai votre réponse aux intéressés.

M. le président. La parole est à M. Millevoye.

M. Lucien Millevoye. Je ne présente que de très courtes observations; d'ailleurs j'ai promis à mon excellent ami M. le président de la commission du budget d'être très bref, et je tiendrai ma parole. (*Très bien! très bien!*) Je suis appelé à la tribune par une interruption de M. le ministre des travaux publics, interruption qui mérite d'être au moins soulignée. Cette interruption avait une grande portée. Il nous disait : « Voulez-vous incriminer spécialement l'administration des chemins de fer de l'Etat? Vous avez tous pu constater, pendant le cours de vos vacances, des retards de trains et même des accidents. »

En effet, moi-même j'ai été le témoin d'un accident effroyable, celui de Coutras ; j'ai même à cette occasion adressé à M. le ministre des travaux publics un hommage bien naturel que méritait le personnel de la compagnie, dont le dévouement a été au-dessus de tout éloge. (*Très bien! très bien!*)

Oui, pendant ces vacances, de déplorables accidents se sont produits ; sur plusieurs réseaux il y a eu des retards constants ; on peut même dire qu'ils deviennent non une exception, mais la règle, dans un certain nombre de compagnies. Il y a des abus de toute nature, et lorsque quelques-uns de ces abus sont portés à la connaissance de la Chambre à l'occasion de l'examen du budget des chemins de fer de l'Etat, M. le ministre répond avec raison : vous n'allez pas faire à cette administration un procès de tendance, je la couvre.

Je m'associe à cette réponse, mais j'en tire argument. Si malgré la haute tutelle de l'Etat, si malgré la garantie exceptionnelle qu'offre cette administration, nous pouvons relever, sur cette compagnie comme sur les autres, des retards, des accidents effroyables, tous les abus signalés à cette tribune par nos collègues MM. Guillemet et Roch, si vous pouvez constater tout cela, serez-vous bien en droit d'en faire un crime spécial à telle ou telle autre compagnie? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Or du procès politique et administratif que vous faites à une autre compagnie — je ne veux pas soulever cette question en ce moment, elle est posée devant une autre assemblée qui a à la résoudre, je ne veux faire qu'une simple observation — dans le procès que vous faites, monsieur le ministre, qu'avez-vous relevé? A peu près les mêmes faits qui ont été présentés aujourd'hui à cette tribune. Ils se résument tous de la manière suivante : des retards, des accidents qui proviennent presque toujours des retards. Les deux questions sont connexes. (*Très bien! très bien!*) Et alors pourquoi — voilà ce qu'il faudrait établir une fois pour toutes — cette insuffisance de personnel, de matériel, de réglementation? Je suis désarmé, dit le ministre. En ce qui concerne le réseau de l'Etat, vous êtes obligé de constater que, sur les lignes de l'Etat, comme sur les autres, ces accidents se produisent avec la même fréquence, la même gravité. Et cependant vous n'êtes pas désarmé sur le réseau de l'Etat.

J'attends votre réponse, monsieur le ministre; vous nous la ferez aujourd'hui ou dans une autre séance. Vous nous direz comment vous comptez remédier aux abus, aux inconvénients, aux périls signalés en ce

qui concerne l'administration des chemins de fer de l'Etat. Sur les autres, vous direz que vous êtes désarmé. Eh bien, alors instituons sur votre initiative un grand débat d'ensemble sur le régime des chemins de fer français. Etablissez à cette tribune que vous n'avez pas dans la législation présente, ni dans les armes mises par l'Etat à votre disposition, un remède à ce double péril des retards et des accidents.

Toute la question est là, il n'y en a pas d'autre. Tant que ce débat n'aura pas été institué, tant qu'on se bornera à faire le procès de telle ou telle compagnie, que ce soit l'Etat ou l'Ouest, ou une autre, nous serons en droit de vous dire : instituons ce débat général, faites le bilan des accidents et des insuffisances de toute nature, proposez à la Chambre des sanctions qui seront, non plus peut-être le rachat d'une compagnie, mais la revision générale du régime des chemins de fer français. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Jourde.

M. Jourde. J'appuie auprès de M. le ministre les considérations si complètes et si justes que notre collègue M. Roch a fait valoir à la tribune de la Chambre aussi bien en son nom qu'au nom de tous les députés représentant des chemineux de l'Etat.

J'attire d'une façon toute particulière et j'appelle sa bienveillance sur ce même personnel résidant à Bordeaux. Il me semble qu'il y a là une anomalie et il me suffira, j'espère, de la signaler; je l'ai soumise il y quelque temps par lettre à votre administration, monsieur le ministre; j'attends la réponse et j'espère qu'elle me sera favorable.

Voici la question : on donne à Bordeaux, dans toutes les administrations, aux personnels divers, des indemnités de résidence pour compenser les frais que sont obligés de faire ces agents pour se procurer un logement et pour faire face aux nécessités de la vie. Vous donnez vous-même, monsieur le ministre des travaux publics, une indemnité de résidence au personnel des ponts et chaussées : vous donnez 200 fr. à chacun de ces agents. Les employés de la compagnie d'Orléans touchent 75 fr.; ceux de la compagnie du Midi 72 fr.; les employés des douanes ont 200 fr.; les employés et commis des contributions indirectes ont 200 fr.; enfin, les employés des postes touchent au minimum 100 fr. d'indemnité de résidence. Seuls les employés des chemins de l'Etat ne la reçoivent pas. Ils ont cependant le même patron, le ministre des travaux publics, que les agents des ponts et chaussées. Leurs camarades les chemineux de la compagnie d'Orléans et la compagnie du Midi la reçoivent; il n'y en a pas pour les chemineux des chemins de fer de l'Etat.

Pourquoi? J'appelle sur cette différence de traitement l'attention de M. le ministre. Elle est injuste, car vous savez combien la vie est chère à Bordeaux, combien les loyers sont élevés et combien il est difficile à ces agents, avec les faibles appointements qu'ils reçoivent de faire face aux nécessités que comporte la vie, la vie d'une famille surtout.

Je pense que M. le directeur des chemins de fer de l'Etat, si bienveillant pour son personnel, et M. le ministre, qui nous a donné tant de preuves de sa sollicitude, voudront examiner à nouveau cette question et considérer que la gloire de servir l'Etat à Bordeaux, quelque grande qu'elle soit, ne peut pas remplacer les pièces de cent sous qui manquent à la fin de l'année à l'employé pour faire vivre sa femme et ses enfants. Je demande donc qu'on traite ces employés comme les autres administrations traitent les leurs et qu'on leur accorde la modeste indemnité de résidence qu'ils réclament si justement. (*Très bien! très bien!*)

M. Roch. Je m'associe aux observations de M. Jourde, mais j'insiste pour que le bénéfice de l'indemnité de résidence soit étendue à tous les agents résidant dans des villes où la vie est particulièrement chère.

M. le président. La parole est à M. Allemane.

M. Allemane. Je crois qu'une grande partie des attaques dirigées contre les chemins de fer de l'Etat ne sont pas tout à fait désintéressées. A cet égard, je demande à M. le ministre des travaux publics s'il est exact qu'un samedi d'octobre dernier, l'agence Fournier ait adressé aux journaux une note apprenant aux populations intéressées que les usines de phosphate et de superphosphate de Tonnay-Charente et de Marennes se trouveraient dans l'obligation de fermer le lundi suivant, faute de wagons pour expédier leurs produits.

On a dit également qu'un haut fonctionnaire de l'administration des chemins de fer de l'Etat se serait rendu à ladite agence pour lui apporter une note et des preuves montrant que c'était là une information erronée, que satisfaction avait été donnée à la société de Saint-Gobain, Marennes, Thonnay-Charente et succursales. L'agence Fournier se serait refusée à l'insertion.

Voici un autre fait : une autre agence, qui a un caractère semi-officiel, pourrait-on dire, j'entends parler de l'agence Havas — presque en même temps que l'agence Fournier, se refusait à la rectification, — envoyait la même nouvelle aux journaux. Contrairement à l'usage de cette agence qui, d'ordinaire, n'adresse d'informations que contre monnaie trébuchante et sonnante, elle payait, par une exception heureuse, à raison de 1 fr. 50 la ligne, l'insertion de cette information affirmant à nouveau ce qui avait fait l'objet de la première information, celle de l'agence Fournier.

Il y a là, messieurs, me semble-t-il, une question d'un très haut intérêt. Quelle est cette campagne et à quoi tend-elle? Si cette affirmation est exacte, pour ceux qui vont au fond des choses — et c'est notre devoir à tous — il appert très nettement que c'est pour discréditer de parti pris l'administration des chemins de fer de l'Etat au bénéfice des autres compagnies et faire que l'opinion publique se dise : Pourquoi racheter la compagnie de l'Ouest? Elle va mal, cette compagnie; mais elle ne va pas aussi mal que celle de l'Etat, puisque celle de l'Etat est une cause de ruine pour une société que tout le monde connaît, une société très riche, qui a une quarantaine d'usines dans notre pays : — il y en aurait peut-être davantage, mais elle a étouffé toutes les autres.

Je demande à M. le ministre des travaux publics si l'information est exacte, si l'agence Fournier s'est refusée à faire connaître la vérité, et si l'agence Havas a payé pour que les journaux continuent à propager l'erreur.

M. le président. Il n'y a plus d'orateurs inscrits dans la discussion générale.

M. Allemane. J'aurai une autre observation à vous présenter, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Présentez-la tout de suite; je vous répondrai en une seule fois.

M. Allemane. Les deux questions sont d'ailleurs liées. Je me demande si par hasard il n'y aurait pas une relation entre les faits dont je parle et la double fonction que certains administrateurs remplissent. Ainsi, il est de notoriété publique que certaines personnes sont en même temps administrateurs de sociétés d'engrais et administrateurs de compagnies de chemins de fer. Il se pourrait bien que ces gens aient intérêt à discréditer les chemins de fer de l'Etat au bénéfice des compagnies dont ils sont administrateurs.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Puisque M. le président a constaté que la liste des orateurs est épuisée pour la discussion générale, je tiens, sans prolonger cette discussion, à répondre deux mots à quelques-unes des observations présentées à la Chambre.

On a fait allusion à l'accident qui s'est produit sur le réseau de l'Etat aux Ponts-de-Cé. M. Georges Berry a fait incrire une demande d'interpellation à ce sujet. Il est entendu, d'accord avec lui, que les interpellations sur l'accident des Ponts-de-Cé et sur celui de Coutras seront jointes et que je pourrai m'en expliquer à une date prochaine devant la Chambre. Mais je ne peux pas me dispenser d'observer qu'il n'est pas possible d'incriminer, à l'occasion de l'accident des Ponts-de-Cé, le régime général des chemins de fer de l'Etat ou d'y rattacher la question du rachat de l'Ouest. Il se trouve, en effet, par suite d'une fatalité sur laquelle je n'ai pas à insister, que les trois compagnies intéressées dans la question du rachat ont subi chacune un grave accident. C'est d'abord la compagnie de l'Ouest avec l'accident d'Epernon, puis la compagnie de l'Etat avec l'accident des Ponts-de-Cé, et, en dernier lieu, la compagnie d'Orléans avec l'accident de Coutras.

Je n'ai pas fait grief à la compagnie de l'Ouest, dans la discussion du rachat, de



l'accident d'Epernon. Je peux donc faire appel à la bonne foi de tous mes collègues pour qu'ils n'imputent pas à l'administration des chemins de fer de l'Etat, avec une responsabilité en quelque sorte spéciale et aggravée, l'accident des Ponts-de-Cé. Je m'expliquerai complètement à l'heure qu'il faudra.

M. Ferdinand Bougère, à cette occasion, m'a demandé de prendre des mesures pour assurer la circulation dans des conditions différentes de celles qui ont été prescrites pendant l'été. Je m'en suis entretenu avec M. le directeur des chemins de fer de l'Etat et je crois qu'à cet égard je donnerai aisément satisfaction à M. Bougère.

Sur la question de la réfection même des Ponts-de-Cé, des négociations sont intervenues entre les services du contrôle, d'une part, et la direction des chemins de fer de l'Etat, de l'autre. J'ai reçu leurs rapports, que j'examinerai personnellement, et j'apprécierai s'il faut se contenter de remettre en état, par des réparations appropriées, le pont de Cé, ou s'il est nécessaire de procéder à sa réfection totale. C'est une question sur laquelle, au moment où je parle, je ne suis pas définitivement renseigné; je n'ai pas pris de décision et M. Bougère reconnaîtra qu'il m'est impossible d'en dire davantage. (*Très bien! très bien!*)

On s'est expliqué, au cours de la discussion générale, successivement sur le personnel et sur le matériel du réseau de l'Etat.

En ce qui concerne le personnel, je remercie mon honorable ami, M. Roch, d'avoir déclaré que des réformes ont été accomplies dans ces six derniers mois, pour assurer au personnel du réseau de l'Etat des garanties morales qui n'appartiennent au personnel d'aucune autre compagnie de chemin de fer. (*Très bien! très bien!*)

Nous avons en effet institué des conseils de discipline où les employés et les ouvriers des chemins de fer de l'Etat sont représentés; nous les avons admis à figurer dans les commissions d'avancement, et ce n'est pas sans une certaine fierté, peut-être légitime, que je constate que les mesures prises par l'administration des chemins de fer de l'Etat en faveur du personnel sont celles mêmes qu'à la suite d'une menace de grève les compagnies anglaises ont été dans l'obligation d'accepter. Nous avons donné l'exemple, nous avons pris l'initiative, je tiens à en faire honneur à l'administration des chemins de fer de l'Etat. (*Applaudissements.*)

En ce qui concerne le matériel, je n'ai jamais contesté qu'il y ait eu une pénurie de matériel sur le réseau de l'Etat et que la crise des transports n'ait sévi sur ce réseau comme sur toutes les autres compagnies de chemins de fer. Quand je dis toutes les autres compagnies de chemins de fer, je pourrais, dans un débat plus approfondi, démontrer d'une manière irréfutable que la crise n'a pas été limitée à la France, qu'elle s'est étendue dans les pays étrangers, qu'en Italie, par exemple, en Belgique, en Allemagne, en Hongrie la crise a sévi avec une intensité exceptionnelle.

Cette crise des transports a tenu à des causes d'ordre général et à des causes d'ordre particulier. A des causes d'ordre général, nées de l'intensité du trafic qui s'est développé en 1907 plus encore qu'en 1906. Pour les causes particulières, il faut retenir, pour la compagnie P.-L.-M. et pour celle du Midi, les inondations et les interruptions de service qu'elles ont entraînées.

La loi sur le repos hebdomadaire a joué également, à un double point de vue; d'abord les compagnies ont enrôlé un personnel insuffisamment expérimenté et certaines opérations n'ont pas pu se faire avec la rapidité habituelle; d'un autre côté, le repos hebdomadaire a eu cette conséquence que le commerce ne décharge plus les wagons le dimanche, et qu'ainsi un certain nombre de wagons ont été immobilisés. Enfin, je n'apprendrai rien à personne en constatant que cette année il y a eu une coïncidence qui ne se produit pas d'ordinaire entre les récoltes, d'un côté, et les ensemencements de l'autre. Les engrais et les grains ont été transportés à peu près au même moment, de telle façon qu'il y a eu pénurie de matériel. Telles sont, rapidement dégagées, les causes de la crise.

On me demande : qu'a-t-on fait ?

Hier, j'ai indiqué d'un mot que, dès 1906, je m'étais préoccupé de cette situation non seulement, bien entendu, pour le réseau de l'Etat, mais encore pour toutes les autres compagnies. Un chiffre me suffira pour marquer l'effort considérable qui a été fait depuis dix-huit mois. Depuis le mois de janvier 1906 jusqu'à l'heure actuelle, sur mon intervention pressante, les compagnies de chemins de fer ont été amenées à faire des commandes de matériel qui s'élevaient exactement au chiffre de 397 millions. Je crois que depuis que les chemins de fer existent, il n'a pas été constaté une progression aussi considérable. (*Très bien! très bien!*)

Cet effort s'appliquera à la compagnie des chemins de fer de l'Etat comme à toutes les autres compagnies. J'ai pour elle, comme pour les autres réseaux, pris l'avis du comité d'exploitation technique. J'ai pensé qu'il y avait lieu d'établir, dans les commandes, une sorte de méthode.

Nous avons constaté, en effet — et voici une des leçons de la crise — que c'est uniquement au moment où elle sévit qu'on se préoccupe de faire des commandes de matériel. Il faut donc attendre longtemps, trop longtemps, que le matériel soit livrable, parce que les industries ne sont pas en situation de le fournir.

Mieux vaut donc prévoir la crise et se préparer d'avance à y faire face. Le comité d'exploitation technique a tracé dans ce but un plan de commandes qui doit s'étendre jusqu'à la fin de l'année 1910.

Bien entendu, les commandes diffèrent selon la situation de chaque réseau. La Chambre peut ainsi apprécier, sans demander actuellement d'autres détails, si toutes les mesures, qu'il dépend de la prévision humaine de prendre pour éviter le renouvellement d'une crise des transports, ont été prescrites par l'administration des travaux publics. (*Très bien! très bien!*)

Je demande alors s'il est possible de faire de cette pénurie de matériel sur le réseau de l'Etat un grief particulier à cette administration et si l'on peut en tirer un argument contre le rachat, comme l'a soutenu un de nos honorables collègues M. Brousse, dans une interruption, et comme le disait à la tribune M. Millevoye.

Si j'étais venu ici, au nom du Gouvernement, avec mon honorable collègue, M. le ministre des finances, dire que le rachat de l'Ouest s'imposait uniquement parce qu'il y avait des retards excessifs sur ce réseau, et parce qu'on y avait constaté une insuffisance du matériel, je comprendrais l'argumentation de M. Millevoye. On pourrait alléguer que, la situation étant la même sur tous les réseaux, il n'y a pas lieu de racheter en particulier le réseau de l'Ouest. Mais, sans renouveler un débat sur lequel la Chambre s'est déjà prononcée, je dois rappeler que j'ai fait valoir des raisons d'un autre ordre.

Le rachat du réseau de l'Ouest s'impose inéluctablement par des raisons d'ordre financier. C'est une compagnie dont on a pu dire qu'elle constitue une régie désintéressée, qu'elle ne peut avoir souci de l'intérêt général avec lequel ses intérêts particuliers sont en contradiction, que par conséquent elle doit inévitablement être inférieure à sa tâche, à son rôle, à sa mission. (*Applaudissements à gauche.*) Elle est dans une situation exceptionnelle. J'ai dit, et j'affirme, et je me fais fort de démontrer devant le Sénat que cette situation s'est aggravée depuis un an. S'il y avait des raisons très fortes pour prononcer le rachat à cette époque, ces raisons ont pris un caractère décisif. Le rachat est la seule solution qui puisse mettre fin, et dans l'intérêt des populations desservies, et dans l'intérêt des finances de l'Etat, au malaise intolérable qui existe sur le réseau de l'Ouest. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Cela n'a pas empêché qu'on ait fait, — à moins que cela n'ait conduit à le faire, — le procès spécial et partial de chemins de fer de l'Etat. On s'est tu sur les protestations que j'ai reçues quotidiennement de toutes les chambres de commerce contre la compagnie du Midi, par exemple, ou contre la compagnie d'Orléans. Si je voulais procéder comme ont procédé les adversaires du réseau de l'Etat, j'aurais apporté à la Chambre la lettre qu'il y a quelques mois j'ai été dans l'obligation d'adresser à cette dernière compagnie. J'ai dû écrire a son conseil d'administration d'une manière pressante et extrêmement sévère, parce que, je l'affirme, depuis que je suis ministre des travaux publics, et à l'exception de la compagnie de l'Ouest, je n'ai reçu contre aucune

autre compagnie, de la part des assemblées délibérantes, des chambres de commerce, des municipalités, des représentants du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, des plaintes plus fréquentes et des protestations plus vives que celles qui ont été justement dirigées contre la compagnie d'Orléans.

N'aurais-je pas pu trouver dans cette lettre un argument de nature à frapper la Chambre? Ce que je n'ai pas voulu faire contre certaines compagnies de chemins de fer pour ne pas sortir de mon rôle, pourquoi l'a-t-on fait, avec une publicité payée, contre les chemins de fer de l'Etat? Au milieu de cette crise intense qui sévissait dans tous les réseaux sans exception, on n'a eu en vue que les chemins de fer de l'Etat; c'est contre eux seuls qu'on a organisé une campagne largement subventionnée. (*Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

Je l'avais indiqué avant que l'honorable M. Allemane eût précisé. Mes explications, volontairement discrètes, me paraissaient suffire. J'avais affirmé des faits dont j'avais la preuve. Je n'avais pas voulu nommer certaines sociétés, certaines agences.

M. Allemane. Elle sont connues!

M. le ministre des travaux publics M. Allemane l'a fait; et, dans une certaine mesure, dans la plus grande mesure, je dois confirmer les affirmations qu'il a produites. Oui, il est exact qu'une agence, l'agence Fournier, a publié des notes dans lesquelles on disait qu'à la suite de la pénurie du matériel du réseau de l'Etat, certaines usines étaient dans l'obligation de licencier leurs ouvriers. Oui, il est exact que l'administration des chemins de fer de l'Etat a voulu loyalement obtenir de l'agence Fournier une rectification nécessaire, que l'agence l'a refusée (*Mouvements divers*), soit en maintenant l'affirmation relative à la gravité de la crise, quoiqu'aucun licenciement n'eût été opéré, soit en déclarant que le réseau de l'Etat, ne constituant pas une industrie, n'avait éprouvé aucun dommage. (*Exclamations.*)

Eh bien, puisque j'y suis contraint, la rectification, c'est moi qui la porte à la tribune et qui proteste contre des nouvelles fausses et tendancieuses qui constituaient une campagne payée pour discréditer le réseau de l'Etat. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. Henri Michel (Bouches-du-Rhône). Ce que vous faites-là est très courageux, monsieur le ministre.

M. le ministre des travaux publics. Il y a une autre agence dont M. Allemane a eu tort de dire qu'elle est une agence semi-officielle, sur laquelle le Gouvernement peut exercer une action : c'est l'agence Havas.

Elle est également intervenue dans cette affaire. Mais je dois déclarer — car je suis à la tribune pour dire la vérité et pour n'y dire que ce que je crois être la vérité — qu'il faut distinguer dans l'agence Havas l'agence d'informations et l'agence de publicité. C'est l'agence de publicité qui a joué un rôle analogue à celle de l'agence Fournier. Elle a transmis à un certain nombre de journaux de la région de l'Ouest un article d'un grand journal de Paris relatif à la pénurie du matériel sur le réseau de l'Etat.

Et voici le fait grave, cette information était payée au prix le plus élevé des annonces! (*Exclamations à gauche.*) De telle sorte que les populations ont pu prendre pour une information désintéressée une véritable attaque, largement rétribuée, contre le réseau de l'Etat. En voici la preuve :

Un journal, l'*Echo Rochelais*, qui n'est pas un journal républicain, confirme les deux faits supposés par M. Allemane. Son numéro du 19 octobre 1907 contient les lignes suivantes :

« ...De son côté, l'agence Havas vient d'adresser à nos journaux une véritable diatribe dans le même sens et au tarif le plus élevé des annonces. Cette campagne de presse, coïncidant avec la rentrée des Chambre qui auront à s'occuper encore du rachat de la compagnie de l'Ouest, nous permet de croire qu'en tout ceci il y a ce qu'on dit et ce qu'on ne dit pas. Ne voulant pas nous exposer à servir ou à desservir des intérêts énigmatiques, nous avons refusé d'insérer la communication de l'agence Havas et nous n'entretiendrons pas le public des récriminations de l'agence Fournier. Partout, sur tous les points du territoire, les chambres de commerce constatent que les chemins de fer n'ont plus assez de véhicules, et nous savons, d'autre part, que, toutes proportions gardées, le réseau de l'Etat est mieux pourvu que le réseau exploité par les grandes compagnies.

« Et alors, comment se fait-il que les agences de publicité ne s'acharnent exclusivement que sur l'Etat? Comme le chante un gendarme d'opérette : « Cette affaire n'est pas claire. »

Je dis, moi, que l'affaire est très claire et qu'il est trop facile d'éclaircir les intérêts énigmatiques dont parle le journal.

Ici, j'ai reçu une preuve que je ne peux pas apporter à la tribune; mais, quels que soient les sentiments politiques de ceux qui m'écoutent, ils me savent un homme d'honneur et personne ne me croira capable d'apporter ici, devant les représentants du pays, une allégation dont je n'aie eu, par devers moi, la preuve pertinente, décisive et formelle.

Je sais donc que ces annonces — au prix le plus élevé! — ont été payées par une société industrielle dont certains membres, deux au moins, appartiennent en même temps à des administrations des grandes compagnies de chemins de fer. (*Exclamations à gauche et à l'extrême gauche.*)

La Chambre appréciera ce procédé.

J'en ai, pour ma part, assez dit, et il résultera de cette discussion, à laquelle on m'a contraint, que le réseau de l'Etat en sort intact dans sa dignité et dans son honneur. (*Vifs applaudissements à gauche et à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture des chapitres du budget des travaux publics concernant les chemins de fer de l'Etat :

« Chap. 64. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat, 3 millions de francs. »

Personne ne demande la parole sur ce chapitre?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 64, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 65. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par l'Etat sur les fonds avancés par les compagnies de chemins de fer en exécution des conventions approuvées par les lois du 20 novembre 1883. » — (Mémoire.)

M. le président. « Chap. 66. — Etudes et travaux de chemins de fer exécutés par le réseau de l'Etat, 7,920,000 fr. ».

La parole est à M. de Lavrignais, sur le chapitre.

M. de Lavrignais. Messieurs, je veux en deux mots appeler l'attention de M. le ministre des travaux publics sur la ligne de Fontenay-le-Comte à Cholet.

Cette ligne, longue de 80 et quelques kilomètres, a été déclarée d'utilité publique en 1882. Depuis cette date, les populations si intéressées à cette ligne en attendaient en vain l'ouverture, et je n'ai pas besoin de vous dire que chaque année le conseil général de la Vendée fait entendre en leur nom de légitimes réclamations. Si je me reporte au rapport de notre collègue M. Gérald, je vois beaucoup de promesses. Cette ligne, dit-il, comprend des sections, dont deux sont ouvertes à l'exploitation : la première, depuis 1890, la seconde, depuis 1900. Soit. Mais je veux faire observer que ces deux sections n'ont que 37 kilomètres, et que la troisième section, qui est encore à ouvrir, mesure à elle seule 50 kilomètres.

Je sais bien qu'il a fallu, dans cette section, faire deux viaducs sur la Sèvre, l'un, de cinq, et l'autre, de sept arches; et, en passant, permettez-moi de louer hautement la construction de ces viaducs, qui sont véritablement des œuvres d'art. Mais enfin ces travaux sont terminés, et les seuls travaux à faire n'offrent véritablement aucune difficulté. Nous n'avons qu'une seule chose à demander à l'administration supérieure : c'est de se hâter un peu moins lentement.

J'espère donc que M. le ministre des travaux publics, d'abord par les autorisations et surtout par l'approbation ministérielle à donner en vue de la construction de cette dernière section, voudra bien faire activer le plus possible la construction de la ligne de Chantonnay à Cholet; et ensuite, s'il pouvait, tout en se maintenant dans les limites du crédit mis cette année à sa disposition par la commission du budget, attribuer à la construction de cette ligne des sommes aussi élevées que possible, toutes les populations dont je suis ici l'interprète, et qui en



attendent avec tant d'impatience l'ouverture, lui en seraient reconnaissantes.

Et si cette année il est impossible de faire, de demander davantage, j'espère que l'année prochaine le ministre des travaux publics sollicitera et obtiendra de la commission du budget la somme nécessaire pour terminer enfin cette ligne de Chantonnay à Cholet, dont, je le répète, l'utilité publique a été reconnue depuis 1882. (*Très bien! très bien! à droite.*)

M. le ministre des travaux publics. Je retiens votre observation.

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 66?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 7,920,000 francs.

(Le chapitre 66, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 67. — Travaux et matériel roulant complémentaires du réseau de l'Etat, 10 millions. » — (Adopté.)

« Chap. 68. — Etudes et travaux du chemin de fer d'Aïn-Sefra vers Igli, 141,000 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des chapitres du budget des travaux publics concernant les chemins de fer de l'Etat.

Nous passons au budget annexe des chemins de fer de l'Etat.

« Chap. 1er. — Direction et conseil du réseau, 522,000 fr. »

Personne ne demande la parole sur le chapitre 1er?...

Je le mets aux voix.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. « Chap. 2. — Dépenses non susceptibles d'évaluation fixe, 42,184,620 francs. »

La parole est à M. Besnard, sur le chapitre.

M. René Besnard. Je comptais sur le chapitre 2 présenter des observations ayant trait à l'insuffisance des salaires de début, aux indemnités de résidence et aux indemnités de licenciement à accorder aux vieux ouvriers classés. Elles ont été pour la plupart développées à la tribune avec beaucoup d'autorité par mon collègue M. Roch. Je me réserve d'entretenir, en particulier, M. le ministre des travaux publics des autres questions qui n'ont pas été traitées. Mais comme j'estime que l'essentiel ici est non de parler mais d'aboutir, je renonce bien volontiers à la parole. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole sur le chapitre 2?...

Je le mets aux voix, au chiffre de 42,184,620 francs.

(Le chapitre 2, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 3.— Renouvellement du matériel roulant et de l'outillage d'exploitation, 600,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 4.— Impôts et assurances, 993,300 francs. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 6.— Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

« Chap. 7.— Excédent des recettes sur les dépenses à verser au Trésor, 14,940,080 fr. » — (Adopté.)

M. le président. Le budget des chemins de fer de l'Etat est terminé.

Monnaies et médailles.

M. le président. Nous passons au budget annexe des monnaies et médailles.

M. Péchadre. Il doit y avoir une erreur dans l'ordre du jour; nous discutons habituellement le budget des conventions immédiatement après celui des travaux publics et des chemins de fer de l'Etat. Ce sont là des questions connexes qu'il importe de ne pas dissocier.

M. le président. Mon cher collègue, j'ai déjà eu l'honneur de vous dire que le rapport des conventions n'étant pas distribué, il était impossible à la présidence de le mettre à l'ordre du jour.

M. Péchadre. Je vous remercie, monsieur le président. J'ignorais ce détail et je n'insiste pas. Je n'avais pas entendu, tout à l'heure, votre très juste observation.

M. Ceccaldi. Il est regrettable que la discussion du budget ait commencé sans que tous les rapports fussent déposés.

Quand on n'est pas en mesure de présenter un rapport en temps utile, il suffit de ne pas s'en charger. En tout cas, on devrait nous mettre en situation de discuter les budgets dans leur ordre rationnel. (*Mouvements divers.*)

M. Péchadre. En ce qui me concerne, je répète que je n'insiste pas et que je n'aurais pas soulevé cet incident si j'avais su que le rapport n'avait pas encore été déposé.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur du budget des monnaies et médailles.

M. Adrien Veber, *rapporteur.* La Chambre me permettra de lui fournir quelques brèves explications à propos du budget des monnaies et médailles. M. le ministre m'excusera si je lui pose diverses questions que je ne développerai pas parce qu'elles sont déjà indiquées dans le rapport.

Je commence par le personnel.

Vous avez vu, monsieur le ministre, que j'ai mentionné dans mon rapport les revendications du personnel. Vous savez qu'il existe quatre associations du personnel à l'hôtel de la Monnaie : celle des agents secondaires, celle des employés aux écritures, l'association des fonctionnaires et le syndicat ouvrier. Chacune de ces associations fait entendre des revendications particulières.

Vous avez, cette année, monsieur le ministre, donné satisfaction au personnel secondaire; mais permettez-moi de vous signaler un détail que je n'ai pas indiqué dans mon rapport et sur lequel je ne vous prie pas de répondre aujourd'hui, car vous n'avez pas eu le temps de vous procurer les renseignements nécessaires. Je vous demande de vérifier si les logements des agents secondaires qui habitent l'hôtel de la Monnaie sont suffisamment spacieux pour éviter certaines promiscuités regrettables. On m'a dit que des familles comptant plusieurs enfants de sexes différents ne disposaient que de deux pièces, alors que des célibataires avaient des logements de trois ou quatre pièces. Je vous prie de répartir les logements de l'hôtel de la Monnaie selon les charges de famille de chaque employé. (*Très bien! très bien!*)

Permettez-moi en même temps de vous signaler — et ce sera l'argument dont je me servirai à l'appui de ma demande de nomination d'un comité de surveillance — que, d'autre part, lorsqu'il s'agit de réparations locatives, on prétend que l'on est très parcimonieux vis-à-vis du petit personnel, que, par exemple, à tel employé, on a refusé une cuisinière, tandis qu'on n'a pas hésité à dépenser les frais d'établissement d'un monte-plats à un fonctionnaire d'ordre plus élevé. Je ne critique pas le monte-plats; mais il faudrait une certaine justice distributive et qu'on n'invoquât pas les nécessités du budget vis-à-vis des petits alors qu'on ne les invoque pas à l'égard de ceux qui ont des appointements moins modestes. (*Mouvements divers.*) Il m'est impossible, je crois, de m'exprimer avec plus de modération.

Ensuite nous vous demandons, en général, l'unification des salaires. Il existe une certaine commission interministérielle dont les travaux sont interminables. Nous vous prions, monsieur le ministre, de ne pas attendre qu'ils soient terminés, parce que je crois bien que ce serait comme la toile de Pénélope; on la tisse sans cesse à nouveau et c'est un excellent prétexte pour ne jamais aboutir. Il y a d'autant plus de raison d'aboutir, en ce qui concerne spécialement le personnel ouvrier de l'hôtel des Monnaies, que d'autres ministres n'ont pas attendu cette élaboration très difficile pour accorder soit la journée de huit heures, soit d'autres améliorations.

Nous vous demandons donc de ne pas attendre les conclusions de la commission. Ainsi vous avez accordé, pour ne pas sortir de votre propre département ministériel, certaines satisfactions légitimes aux ouvriers des allumettes et aux ouvriers des tabacs. Les ouvriers de l'hôtel des Monnaies vous demandent les mêmes satisfactions, et ils sont d'autant plus en droit de vous les demander qu'ils ont, pour se rendre à leur travail, des frais de transport que n'ont pas les ouvriers des manufactures de tabacs et d'allumettes. Il est, en effet, impossible à un ouvrier des monnaies de se loger convenablement autour de l'hôtel des Monnaies. Ce n'est pas dans le 7e ou le 8e arrondissement qu'il trouvera des logements ouvriers. Il est donc astreint à faire tous les jours beaucoup de chemin pour se rendre à son travail.

Enfin, en dehors de la journée de huit heures, sur laquelle je n'insiste pas puisque mon rapport la réclame, en dehors du repos annuel de quinze jours que les ouvriers

vous demandent et que je vous supplie de leur accorder, il est un projet que vous n'avez pas fait aboutir et je vous demande pourquoi. Il s'agit du projet que M. Merlou a déposé quand il était ministre des finances et qui concerne la retraite proportionnelle. Pourquoi ce projet n'a-t-il pas abouti? Il s'agissait d'abaisser la durée du service exigé des ouvriers pour avoir droit à une retraite proportionnelle en cas d'invalidité. Ce projet a eu l'approbation du Gouvernement précédent; j'espère que le Gouvernement actuel se montrera tout aussi libéral et le fera aboutir.

Il est enfin une autre question, une question de procédés envers les ouvriers, si j'ose m'exprimer ainsi, sur laquelle je tiens à insister. Si, comme je le crois, vous ne consentez pas volontiers, au moins pour cette année, à la création d'un comité de surveillance administrative, je vous demande de ne pas toujours laisser M. le directeur de la Monnaie recevoir seul les délégations ouvrières. Je vous prie de vouloir bien, non pas maintenant, puisque vous êtes occupé par le budget, mais quand il sera voté, recevoir le syndicat ouvrier qui désire depuis plusieurs mois être entendu.

Je conçois très bien que vos occupations nombreuses et variées vous en aient empêché jusqu'à présent; cependant j'espère que vous leur donnerez cette satisfaction morale. Je me suis peut-être un peu avancé, mais je leur ai presque promis que vous les recevriez aussitôt après le vote du budget.

Vous venez de relever le salaire des agents secondaires. Il faudra penser également, dans le prochain budget, à relever un peu le salaire des ouvriers de l'hôtel des Monnaies, parce que, quoi qu'on dise, ils n'ont pas encore la pièce de cent sous quotidienne, j'entends par là qu'ils n'ont pas 1,800 fr. de salaire annuel.

La moyenne de leur traitement annuel est de 1,700 fr. Actuellement il y a à l'hôtel des Monnaies des ouvriers comptant douze ans de services dans cet établissement et qui ne touchent que 1,725 fr. Ils sont forcés de payer un loyer de 400 fr. Si on le retranche de cette somme de 1,700 fr., il leur reste à peine 100 fr. par mois pour vivre.

Les diverses administrations de l'Etat doivent de plus en plus, suivant moi, tenter de se rapprocher de ce qui est la règle maintenant à Paris dans les administrations municipales, c'est-à-dire fixer la moyenne du salaire de début, non pas à la pièce de cent sous par jour de travail, mais à la pièce de cent sous par journée que l'ouvrier doit vivre, ou à 5 fr. multiplié par 365, soit en chiffres ronds à 1,800 fr. par an ou 150 fr. par mois.

J'aurai terminé en ce qui concerne le personnel lorsque je vous aurai demandé de préciser, comme M. Viviani l'a fait dans son département, comment vous entendez communiquer les dossiers au personnel.

Je vous demande de prendre un arrêté ou de rédiger une circulaire — le procédé m'importe peu, le résultat seul est intéressant — animé du même esprit que l'arrêté suivant pris par M. Viviani le 30 juillet 1907 :

« *Art. 1er.* — Les fonctionnaires et employés du ministère du travail et de la prévoyance sociale auront droit, conformément à l'article 65 de la loi de finances de l'exercice 1905, à la communication personnelle et confidentielle de toutes les notes, feuilles signalétiques et tous autres documents composant leur dossier, soit avant d'être l'objet d'une mesure disciplinaire ou d'un déplacement d'office, soit avant d'être retardés dans leur avancement à l'ancienneté. »

« *Art. 2.* — Ils pourront, en outre, prendre connaissance de leur dossier pendant les mois de novembre de chaque année.

« *Art. 3.* — Aucun employé ne peut obtenir ou prendre copie d'aucune pièce de son dossier sans une autorisation expresse du ministre. »

Le ministre du travail a été jusqu'à nommer dans son ministère un conseil de discipline, dans lequel, ce qui est tout nouveau, il a fait entrer « un délégué des gens de service titulaires, nommé à l'élection ».

Il y a là, surtout pour l'administration des monnaies, un exemple que je me permets de livrer à vos méditations, espérant que de ces méditations résultera la conviction qu'à l'hôtel des Monnaies la discipline sera d'autant mieux assurée que le personnel y prendra part par ses délégués et qu'il aura plus de confiance précisément parce qu'on aura plus de confiance en lui-même.

Enfin, puisque je parle de l'administration intérieure de l'hôtel des Monnaies, permettez-moi de vous demander, d'une façon générale, de prendre des mesures pour qu'il y ait plus de confiance chez les dirigés et que l'autorité morale du directeur et des hauts fonctionnaires soit augmentée par le fait d'avoir accepté un contrôle.

Or, — non pas de mes investigations, car je n'ai pas l'humeur policière — mais simplement de ce que j'ai su par le fait même que j'ai eu l'honneur d'être chargé du rapport sur l'administration des monnaies et médailles, il résulte que, malheureusement, lorsque vous établissez le budget des monnaies et médailles, jamais vous ne fournissez de devis. Il y a pour une quarantaine de mille francs de réparations chaque année à l'hôtel des monnaies. Nous ne savons pas où passent ces 40,000 fr.; s'ils sont destinés à des dépenses utiles ou non. Le directeur de la Monnaie les répartit lui-même.

Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il conviendrait d'instituer pour ces dépenses de réfection — qui sont continuelles parce que l'hôtel des monnaies est un peu vieux — et pour d'autres dépenses auxquelles l'observation s'applique également, un comité de contrôleurs, de surveillants administratifs ou de censeurs — peu importe la dénomination? — Je ne vois pas en quoi l'autorité du directeur de l'administration des monnaies en serait amoindrie; car enfin, n'y a-t-il pas des censeurs à la Banque de France? Est-ce que, dans toutes les écoles, notamment dans les écoles professionnelles qui sont un peu assimilables à l'hôtel des monnaies, il n'y a pas un conseil d'administration?

J'ai rapporté un autre budget et je me souviens qu'à l'école des arts et manufactures, siège à côté du directeur un conseil d'administration, conseil auquel le directeur soumet son budget et aussi le programme scolaire de l'année et les conférences à faire.

M. le ministre des finances. C'est autre chose.

M. le rapporteur. Je ne demande pas que vous soumettiez toutes les questions à ce comité, mais je crois que le directeur lui-même aurait intérêt à la création de ce comité qui couvrirait un peu sa responsabilité. D'autre part, il est peu d'administrations publiques dont le directeur soit un potentat absolu comme le directeur des monnaies et médailles; presque tous les directeurs sont assistés d'un conseil de surveillance.

S'il y avait ici une majorité pour appliquer nos méthodes politiques et administratives, je pourrais vous demander, monsieur le ministre des finances, de représenter le personnel ouvrier dans le conseil d'administration. Je sais très bien que vous ne le ferez pas.

M. le ministre des finances. N'en doutez pas une minute.

A l'extrême gauche. C'est fâcheux!

M. le rapporteur. Je n'en doute pas non plus. (*On rit.*) Le moins que je vous demande, c'est d'instituer un conseil d'administration. Composez-le de qui vous voudrez, mais je crois que l'hôtel des Monnaies doit être inspecté d'une façon permanente.

Vous me direz : j'ai pour cela les inspecteurs des finances.

M. le ministre des finances. Justement!

M. le rapporteur. Permettez-moi alors de vous demander ce que font vos inspecteurs des finances et pourquoi vous ne donnez pas communication de leurs rapports.

Je vous poserai une question à ce sujet. Je vous demanderai, puisque vous êtes responsable du budget que vous soumettez à la Chambre, pourquoi, deux années de suite, a figuré une erreur dans ce budget. Pourquoi l'administration des monnaies a-t-elle couvert une erreur, et pourquoi vos inspecteurs des finances n'ont-ils pas remarqué, en examinant le budget de l'hôtel des Monnaies, que l'établissement payait 4,000 fr. de charbon de moins qu'il n'en annonçait?

En effet, en 1905, à la suite d'un arrêt du conseil d'Etat, les compagnies des tramways parisiens, de l'air comprimé et du métropolitain obtinrent l'abonnement à l'octroi de la ville de Paris, et, au lieu de payer 7 fr. 20 par tonne de charbon, elles ne payèrent plus que 1 fr. par tonne. Or, l'administration des monnaies a bien pensé à réclamer la même



faveur à la ville de Paris, d'où une économie de 4,000 fr., mais elle s'est bien gardée d'avertir le ministre des finances et par conséquent la commission du budget qu'elle pouvait demander 4,000 fr. de moins sur le chapitre spécial affecté aux fournitures de combustible. Par le fait même de cette diminution, le chapitre aurait dû être diminué de 4,000 fr.

Vos inspecteurs n'y ont rien vu. Et, si ce fait leur a échappé, il a pu leur en échapper d'autres. Lorsque j'ai demandé des renseignements sur ce fait, vous le savez, monsieur le ministre, on a commencé par ne pas vouloir me dire la vérité. Heureusement, mes anciennes fonctions de rapporteur de l'octroi de Paris m'avaient permis d'éclaircir l'affaire.

Voilà un excellent argument, vous en conviendrez, en faveur de l'institution d'un comité de surveillance administrative à la Monnaie.

J'abrège et je passe à deux autres questions qui ont trait à l'administration générale des monnaies, qui pourrait peut-être, par les moyens que je vais dire, se procurer un bénéfice certain; je dis peut-être, parce que c'est à la dernière heure que j'ai été renseigné et je n'ai rien examiné en détail.

C'est d'abord une question de frai. L'administration des monnaies prend à sa charge la refonte de toutes les monnaies usées. Dans certains pays, tels que l'Angleterre, l'Italie et la Suisse, la refonte des monnaies ne coûte absolument rien à l'Etat; lorsqu'en effet un individu a une pièce douteuse ou même trouée, il la porte à la Monnaie qui lui en rembourse le montant, défalcation faite, d'une part, de l'usure du métal et, de l'autre, des frais de refonte et de fabrication.

En France, la Monnaie n'opère pas de même quand elle se trouve en présence d'une pièce trouée ou d'une pièce marquée à l'effigie de Napoléon sur laquelle on a gravé le mot « Sedan »: elle la refuse et n'en donne que 7 à 8 sous, alors que la Monnaie italienne rembourserait à 18 ou 19 sous, selon l'usure, une lire marquée d'une façon identique.

En opérant ainsi, on arriverait à ce premier résultat de faire payer la refonte des monnaies par les détenteurs de pièces usées. On obtiendrait en même temps une sorte de moralisation de la circulation monétaire. Car il arrive à tout le monde d'avoir des pièces usées et d'essayer de les écouler. Par exemple, on est dans un café; on a une pièce usée; si on ne peut pas la glisser au garçon, on la lui donne comme pourboire. (*Mouvements divers.*)

Je ne dis pas que vous le faites, mes chers collègues, j'espère que vous ne le faites pas, mais enfin cela arrive. On essaye d'écouler les pièces comme on le peut, et il y a toujours quelqu'un qui est lésé. Si, au contraire, on savait que, lorsqu'on a une pièce qui n'a plus cours, ou une pièce usée qui ne peut plus être prise que pour cinq ou six sous, elle sera remboursée à l'hôtel des Monnaies pour dix-huit sous, on ne se livrerait pas à ces tentatives, et on n'éprouverait pas ces petits désagréments que l'on éprouve quelquefois quand on reprend une pièce que l'on a essayé en vain de faire passer.

Peut-être y aurait-il là une économie pour l'Etat. En tout cas, le calcul est à faire. Je soumets la question à M. le directeur des monnaies et à M. le ministre des finances.

Autre question: l'administration des monnaies ne fabrique plus de pièces de cinq francs en or. Mais il est arrivé qu'un industriel, voire l'un de nos honorables collègues de la Chambre, est allé à l'hôtel des Monnaies et a posé au directeur précédent la question suivante: « Consentiriez-vous à frapper d'anciennes pièces de 5 fr. en or? » Il lui a été répondu qu'on ne frappait plus de ces pièces et que ce n'était pas possible. Il a fait observer qu'il y avait peut-être 5 à 6 millions à gagner en frappant des pièces de 5 francs en or. Voici pourquoi: aux Indes, la mode est aux bijoux formés non pas de pierreries, mais de médailles; on porte beaucoup de colliers et de bracelets de médailles, et la pièce de 5 fr. en or y fait prime. Celles qu'on peut trouver sont payées de 7 à 8 fr. Si la Monnaie voulait agir commercialement, elle trouverait là, m'a-t-on affirmé, un gros profit. Tout le monde là-bas cherche des pièces de 5 fr. en or, les uns pour les offrir à leurs femmes légitimes, les autres... (*Exclamations et rires.*)

Le demi-monde existe partout. Aux Indes les demi-mondaines s'appellent des bayadères; et les bayadères raffolent de nos pièces de 5 fr. en or. Sans opinion personnelle sur ce point, je signale simplement le fait à l'administration des monnaies, afin qu'elle examine s'il ne serait pas possible de fournir des pièces de 5 fr. et d'en tirer bénéfice.

M. le ministre a promis à la commission du budget le dépôt d'un projet de loi visant la monnaie de nickel. J'espère que M. le ministre réalisera bientôt sa promesse. Mais, le projet n'étant pas encore élaboré, qu'il me permette, s'il est toujours décidé à trouer cette monnaie de nickel, de lui indiquer que l'un des motifs qui la font redouter un peu et qui donnent à croire qu'elle ne sera pas plus propre que les sous actuels, c'est que le trou pourra être facilement un trou à microbes. Il y aurait peut-être un moyen de remédier à cet inconvénient en faisant, au lieu d'un trou droit, un trou dont les bords seraient à pente inclinée, un trou dont les bords ne seraient pas des falaises mais plutôt une plage. L'hygiène serait mieux observée, et je crois l'idée réalisable.

Vous nous promettez la pièce en nickel à deux sous et celle à un sou. Permettez-moi de vous rappeler qu'on a déjà souvent demandé la pièce à un demi-sou. Elle rendrait d'immenses services. Immédiatement se créeraient des bazars vendant des articles à un demi-sou. Certains payements, qui aujourd'hui ne peuvent s'opérer exactement, pourraient avoir lieu sans difficulté, et cela, au moment où la vie devient de plus en plus chère pour le peuple. Il y aurait là, je crois, un moyen d'abaisser la cherté des vivres et de tous les objets de première nécessité.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. C'est pour la presse que vous demandez le demi-sou?

M. Maurice Sibille. La presse n'en veut pas.

M. le ministre des finances. Si, il y a une catégorie de journaux qui le demandent.

M. le rapporteur. Ce n'est pas du tout pour la presse que je formule cette demande. Je n'aurais pas voulu aborder cette question, mais puisqu'elle est soulevée, permettez-moi, messieurs, de répondre qu'au contraire, si le demi-sou n'a pas encore été adopté, c'est, je le crois, parce que la presse y a été hostile. En effet, si le demi-sou existait, demain il se trouverait des financiers pour lancer des journaux à un demi-sou, et il y a tel journal à grand tirage qui peut-être s'abaisserait à un demi-sou demain pour concurrencer quelques autres journaux. Contre le demi-sou, il n'y a qu'un seul argument, c'est l'argument de la presse.

Mais au point de vue démocratique, comme manière de venir en aide aux classes laborieuses, la création du demi-sou serait une œuvre excellente. (*Très bien! très bien! sur divers bancs et à l'extrême gauche.*)

Permettez-moi de rappeler d'un mot les précédents. M. Michelin avait proposé à la Chambre la création du demi-sou, après s'être assuré l'avis favorable d'une personne assurément compétente en la matière, j'ai nommé M. de Foville, membre de l'Institut, ancien directeur de la Monnaie. M. Maxime Lecomte a déposé au Sénat une proposition analogue.

M. le ministre des finances. Que j'ai fait rejeter.

M. le rapporteur. Bien mieux l'un de vos collègues, monsieur le ministre, M. Ruau, alors rapporteur du projet portant création de la pièce de nickel de 25 centimes, promettait à M. Vaillant qu'il ferait tous ses efforts, au nom de la commission du budget, pour obtenir du Gouvernement la création de la pièce du demi-sou. Je prie M. Ruau, membre du Gouvernement, de se rappeler la promesse qu'il a faite en qualité de rapporteur de la commission du budget et d'insister auprès de son collègue des finances pour qu'il introduise dans son projet la création de la pièce du demi-sou.

Il me reste à parler très brièvement de la question des médailles et du service de la garantie.

En ce qui concerne le service de la garantie, vous m'avez dit, monsieur le ministre, que vous aviez accepté que ce service fût transporté ailleurs. Vous avez recherché un immeuble qui pourrait lui être affecté; nous

vous demandons de nous prévenir quand vous l'aurez trouvé.

Vous m'avez dit que vous comptiez déposer un projet de loi imposant le platine. Je ne veux pas revenir sur les motifs qui, l'année dernière, ont pu faire ajourner cette question. Je rappelle simplement que la réponse administrative que j'ai reçue de votre ministère à ce sujet ne porte pas. Il est probable que vous partagez cet avis, puisque vous m'avez dit hier que vous déposeriez un projet. D'ailleurs, cette question reviendra à propos d'un amendement de M. Cazeneuve à la loi de finances. Je ne m'explique donc pas plus longuement sur ce point; vous me répondrez ou vous ajournerez votre réponse jusqu'au jour où l'amendement de M. Cazeneuve viendra en discussion.

En ce qui concerne la proposition que j'avais faite d'établir un impôt, qui serait recouvré par le service de la garantie, sur les perles fines et les pierres précieuses, monsieur le ministre, je ne vous demande qu'une chose, c'est de continuer à étudier la question, car je reconnais que la conviction peut n'être pas faite encore dans tous les esprits. Il ne faut pas penser à imposer les pierres à leur entrée en France; fatalement la fraude serait très facile. Rien n'est plus aisé, en effet, que de dissimuler des pierres fines.

Je reconnais que la loi du 9 brumaire an VI ne s'applique pas complètement en l'espèce. Je crois cependant que vous pouvez obliger les joailliers à soumettre leurs bijoux montés au service de la garantie. C'est, d'ailleurs, ce qu'ils font actuellement lorsqu'ils expédient des bijoux par la poste. La poste n'acceptant pas d'ouvrir les boites dans ses bureaux, envoie une lettre au joaillier pour le prier d'aller chercher le colis au service de la garantie: et c'est là, devant un employé de ce service, que la boite est ouverte et son contenu vérifié.

Ces boites contiennent quelquefois de véritables fortunes. En effet, il arrive fréquemment que des joailliers expédient des boites de bijoux dans tel ou tel château à une personne qui a demandé à choisir des bijoux. Son choix fait, l'acheteur renvoie la boite contenant des bijoux qui valent parfois des centaines de mille francs. C'est au service de la garantie que cette boite est ouverte. On connait donc le service de la garantie; celui-ci pourrait appliquer un poinçon.

Vous me direz qu'il est impossible d'appliquer deux poinçons. Je vous répondrai qu'actuellement il y a des bijoux qui supportent jusqu'à cinq poinçons. Il n'est pas impossible d'en appliquer un de plus.

On a indiqué un autre inconvénient, la possibilité de substituer des pierres fausses aux pierres précieuses véritables.

Mais vous ne supporterez aucune responsabilité; vous ne garantissez pas que telle pierre est ou n'est pas véritable; vous ne pouvez pas le garantir. Votre poinçon prouverait tout simplement que, d'une façon très démocratique et très juste, les pierres précieuses auront acquitté le même impôt que l'or et que l'argent.

On a dit, et c'est toujours la presse bien informée qui l'a dit, la même qui combat l'impôt sur le revenu, que c'était imposer le petit bijou de l'ouvrière.

M. Marc Réville. Le service de la garantie est déjà une des causes principales de l'infériorité de notre horlogerie par rapport à l'horlogerie suisse et à l'horlogerie allemande. C'est une gêne considérable pour le développement de toute une industrie très intéressante.

M. le rapporteur. C'est pour cela que notre bijouterie et notre joaillerie font prime sur les marchés étrangers.

M. Marc Réville. Je parle de l'horlogerie.

M. le rapporteur. C'est pour cela que, malgré un droit de douane de 60 p. 100, ce sont nos bijoux qui vont aux Etats-Unis et non pas les bijoux suisses. Je crois, au contraire, que, s'il y avait un contrôle sur la joaillerie fine, elle ferait prime bien davantage; car il y aurait là, sinon une garantie dans le sens strict du mot, tout au moins une garantie relative.

Je suis persuadé que l'on rendrait service à cette industrie, qui est en majeure partie une industrie parisienne, si on lui imposait un contrôle, si réduit soit-il. Il n'y aurait pas à craindre l'augmentation des prix: d'abord, l'acheteur d'une rivière de diamants ne serait pas arrêté par une légère, très légère majoration de prix; puis, comme maintenant, continuerait la concurrence entre l'avenue de l'Opéra, les rues Royale et de la Paix et la rue de Provence; il n'y aurait donc en tout cas qu'une hausse de prix fort insignifiante.

Cet impôt serait juste et équitable, il ne porterait pas du tout sur le bijou de l'ouvrière, qui au contraire est imposé aujourd'hui, puisque ce petit bijou est toujours en or ou en argent, et que l'or et l'argent sont imposés, alors que le platine et les pierres précieuses ne le sont pas.

Permettez-moi de vous rappeler les articles de la loi de brumaire an VI qui montrent combien il serait facile, en faisant cadrer la nouvelle proposition de loi avec ces articles, de surveiller le rendement de cet impôt sur les matières précieuses. L'article 81, par exemple, punit déjà la substitution des pierres fausses aux pierres précieuses. Je ne veux pas vous le lire, non plus que l'article 89 qui interdit aux joailliers de mêler dans les mêmes ouvrages des pierres fausses avec des fines, sans le déclarer aux acheteurs, à peine de restituer la valeur qu'auraient eue les pierres si elles avaient été fines, et de payer, en outre, une amende de 300 fr.; à la troisième récidive, c'est l'incapacité d'exercer la joaillerie et la confiscation de tous les objets composant le magasin.

Pardonnez-moi de dire à la Chambre ce que j'ignorais moi-même avant d'étudier la question, ce que probablement la plupart de mes collègues ignorent encore ou ont oublié. Vous ne gênerez pas plus les joailliers demain qu'aujourd'hui, car d'après la loi actuelle ils sont astreints à des écritures et même à une comptabilité (art. 87); ils sont tenus « de donner aux acheteurs un bordereau, qui sera également fourni par l'administration des contributions indirectes, et sur lequel ils décriront la nature et la forme de chaque ouvrage, ainsi que la qualité des pierres dont il sera composé, et qui sera daté et signé par eux. »

Je ne demande aucune complication de cette comptabilité. Je vous demande, au contraire, de vous en servir pour asseoir votre nouvel impôt sur des bases solides.

Je ne vous lirai que trois lignes qui sont absolument probantes:

« Les bijoutiers, joailliers, etc., auront un registre coté et parafé par le maire comme celui des marchands ou fabricants d'ouvrages d'or et d'argent, à l'effet d'y inscrire jour par jour les ventes et les achats qu'ils auront faits. »

Donc, ils doivent tenir un registre où ils doivent mentionner les entrées et les sorties de leurs bijoux; en outre, s'ils se conformaient à la loi, ils devraient donner à chaque acheteur un bordereau indiquant la valeur et la nature des pierres précieuses qu'ils vendent. Il y aurait là un moyen de contrôle très facile, et qui est déjà tout organisé.

Je ne veux pas insister davantage sur cette question; il est probable que nous aurons à y revenir. Je voulais essayer de dissiper une partie des préventions dont mes collègues m'ont fait part dans les couloirs ces jours derniers, en me disant que ce système serait inapplicable. J'ai voulu montrer que, quoi qu'en ait dit la majorité de la presse, cet impôt n'était nullement une conception de Béotien, mais un impôt juste, équitable et facilement applicable, puisque c'est un impôt somptuaire et qu'il est très aisé de l'introduire dans la législation actuelle sur la garantie.

Pour permettre de reconnaître le nombre de grains d'une perle ou la quantité de carats d'une pierre précieuse, il existe des diagrammes qui les indiquent à vue d'œil.

J'ai inséré deux de ces diagrammes à la fin de mon rapport. J'aurais voulu donner aussi — mais le dessin n'aurait pas été suffisamment représentatif — donner les calibres de précision dont se servent les joailliers; par la simple application d'un calibre sur telle perle ou sur telle pierre précieuse, l'on connait immédiatement à deux ou trois millièmes de carat près, le poids de la pierre fine.

Cet impôt est inutile pour cette année, puisque le budget sera en équilibre; mais j'espère bien que l'on ne songera plus, à l'avenir, à des impôts plus ou moins bizarres, comme l'impôt sur les pianos, et qu'en cas de pénurie budgétaire, on songera enfin à l'impôt sur les pierres précieuses.

Dans l'administration des monnaies et médailles j'ai particulièrement examiné les médailles. J'avais constaté que certaines



médailles, notamment la médaille très populaire de la mutualité, coûtent fort cher. Généralement, lorsque le Gouvernement accorde des distinctions honorifiques, il ne les fait pas payer à celui qui les obtient; lorsque des médailles sont données par un département ministériel, elles sont d'ordinaire données à titre gracieux. Mais on avait tellement multiplié, à un moment donné, les médailles de la mutualité, que le ministre de l'intérieur a proposé et les Chambres ont voté la suppression des crédits destinés à l'achat de ces médailles. Actuellement, lorsqu'un mutualiste est honoré de la médaille de la mutualité, s'il veut la posséder, il faut qu'il l'achète ou qu'il se la fasse offrir.

On m'a naturellement posé cette question de tous côtés : N'y aurait-il pas moyen d'avoir cette médaille à meilleur marché? J'ai été mis ainsi sur la trace des nombreux abus commis par tous les départements ministériels, sauf deux ou trois.

J'ai demandé quel était l'auteur de cette médaille. C'est M. Roty. Je me suis informé si M. Roty, envers lequel le Gouvernement a toujours été, à juste titre, si généreux, avait pensé à faire frapper cette médaille à l'hôtel des monnaies et médailles. Et alors j'ai trouvé que le ministre de l'intérieur, lorsqu'il a donné cette concession à M. Roty, n'avait pas du tout pensé que des lois, en tout cas, le bon sens, indiquaient que, du moment où il existe une administration publique des monnaies et médailles, le premier devoir de toutes les administrations publiques est de s'y fournir.

M. le ministre de l'intérieur avait d'abord donné la concession à M. Roty pour la fourniture de toutes les médailles de la mutualité — elles étaient nombreuses. Il y avait peut-être un moyen de retrouver l'occasion perdue. Lorsque le Gouvernement décida de ne plus donner les médailles de la mutualité, il aurait pu songer, comme d'autres ministères ont su le faire, à acheter à M. Roty la propriété des coins et à inviter tous les médaillés à se fournir à l'hôtel des Monnaies.

Non, on a renouvelé à M. Roty la fourniture exclusive de toutes les médailles de la mutualité, et on a invité les mutualistes à se fournir désormais chez lui. M. Roty aurait pu faire marché avec l'hôtel des Monnaies; il a préféré vendre le privilège qu'on lui avait accordé à M. Chobillon, dont le traité vient à expiration prochainement. Nous nous sommes adressés tout de suite à M. le ministre du travail, parce qu'il y avait urgence, parce qu'il fallait dénoncer le traité le lendemain, sinon il y aurait eu tacite reconduction. M. le ministre du travail a bien voulu nous aviser que le privilège Roty-Chobillon était expiré. J'espère encore que M. Roty voudra bien céder à l'Etat la propriété des coins et que dorénavant les mutualistes pourront se fournir à l'hôtel des Monnaies et médailles. J'ai demandé les différences entre les prix exigés par l'industrie privée et ceux que l'hôtel des Monnaies et médailles ferait payer. Je n'ai pas pu avoir, dans votre administration, de renseignements précis ; j'ai pu en obtenir dont je ne peux pas garantir la véracité ; on m'a affirmé que l'hôtel des Monnaies pourrait fournir la médaille de la mutualité trois fois meilleur marché que MM. Roty et Chobillon.

Je ne garantis rien, mais tout cela prouve cependant une chose, et c'est la morale que je veux tirer de cette histoire — car je pourrais en raconter d'autres similaires dans la plupart des départements ministériels — c'est que l'hôtel des monnaies et médailles ne s'est jamais occupé d'avoir une clientèle. Si, en effet, le directeur de l'hôtel des monnaies et médailles — et voilà encore un argument en faveur du comité de surveillance administrative — avait songé à sa clientèle, il aurait demandé aux divers ministres de lui donner la leur. Il s'en est bien gardé. On le croirait toujours porté à refuser la clientèle qu'on veut lui offrir. Je ne veux pas passer en revue tous les ministères, mais je dois rappeler en terminant...

Sur divers bancs. A demain !

M. le rapporteur. Je comprends la fatigue de la Chambre à cette heure. Mes collègues ont l'intention de s'en aller. Je vous assure que je le désire aussi vivement, car je demeure en banlieue, et la plupart d'entre vous habitent Paris; mais je crois accomplir mon devoir et je l'accomplis.

Je disais qu'une commission du budget précédente s'était déjà émue en constatant que des administrations de l'Etat ne se fournissent pas chez leur sœur l'administration des monnaies. Aussi, au nom de la commission du budget de 1904, M. Rouland avait rappelé le Gouvernement à son devoir.

J'ajoute que M. Merlou, alors ministre des finances, déférant au vœu de la commission du budget de 1904, avait envoyé à ses collègues une circulaire que je me permets de vous lire, car elle n'est pas longue :

« Il semble nécessaire de revenir sur les observations que formulait l'an dernier M. Guillaume Chastenet » — car M. Guillaume Chastenet avait déjà formulé cette observation avant M. Rouland — « au sujet des médailles frappées pour le compte des administrations de l'Etat. Il nous paraît tout indiqué que les diverses administrations publiques s'adressent à la Monnaie, sans passer par des intermédiaires, pour effectuer la frappe des médailles qui leur sont nécessaires. Il est naturel que les administrations choisissent elles-mêmes l'artiste à qui elles entendent confier la composition de leurs médailles et la gravure des coins; mais il serait regrettable et incompréhensible que les commandes des administrations de l'Etat fussent confiées à des particuliers, alors qu'il existe un autre service pour la fabrication des médailles dans des conditions de prix et d'exécution absolument satisfaisantes. »

Voilà une jolie circulaire; mais je dois vous dire, messieurs, que son auteur l'avait oubliée quelques mois après. Il l'envoyait au mois de juillet 1905 à tous ses collègues; au mois de janvier 1906, lui-même, ministre des finances et surintendant des monnaies et médailles, renouvelait le traité pour la fourniture des médailles de la douane. (*Exclamations.*)

Je cite le fait, non pas pour incriminer la personne de M. Merlou, mais pour excuser un peu les ministres de la guerre, de la marine et des colonies qui, malgré la circulaire ministérielle et l'invitation de la commission du budget et de la Chambre ont continué les mêmes errements et, postérieurement à cette circulaire, ont également renouvelé à la guerre, le traité de 1907 avec M. Dubois, à la marine, le traité du 15 février 1906 avec M. Marey et enfin, aux colonies, le traité du 3 octobre 1907 avec M. Magdelaine pour la fourniture de la médaille coloniale. Je dois dire à la décharge des ministres de la guerre et de la marine qu'eux au moins ont pensé à imposer à MM. Dubois et Marey la frappe à l'hôtel des Monnaies, des médailles dont ils avaient la fourniture. C'est déjà un commencement de précaution; qu'ils acquièrent en outre les coins et qu'ils revisent les tarifs de fabrication et nous n'aurons plus rien à dire.

En ce qui concerne les colonies, ce ministère a commis la même faute que le ministre des finances auteur de la circulaire. Il a renouvelé le traité avec M. Magdelaine, successeur de M. Desaide, sans prendre beaucoup de précautions.

J'ai écrit à M. le ministre des colonies pour lui indiquer les intentions de la commission actuelle du budget. Je signale le fait, non pas pour incriminer M. le ministre des colonies, qui est rempli, vous le savez, des meilleures intentions et de la meilleure volonté et qui tâche de diriger ses services de la façon la plus honorable, mais simplement pour dénoncer une fois de plus l'un des vices du clergé administratif. On avait certainement reçu au cabinet du ministre des colonies, le 30 septembre ou le 1er octobre, la demande de renseignements, que j'avais faite plus précise, puisqu'on ne m'avait pas répondu une première fois. On s'est empressé de faire signer le renouvellement du traité avant que M. le ministre ait pris connaissance de ma lettre.

D'autre part, je sais qu'on a caché à M. le ministre des colonies, comme à d'autres ministres d'ailleurs, qu'une délibération formelle de la Chambre et une circulaire non moins formelle du ministre des finances invitaient toutes les administrations de l'Etat à se fournir au service public de la Monnaie; ce qui prouve, non pas que les ministres sont toujours coupables — la responsabilité ministérielle est un vain mot — mais que la responsabilité véritable se trouve dans ce que j'appelais à l'instant le clergé administratif.

M. Gayraud. Il faut faire la séparation.

M. le rapporteur. Les ministres, quels qu'ils soient, ne peuvent pas surveiller tous leurs services, ils sont constamment



trompés, et cependant, contradiction bizarre, lorsque du côté de l'extrême gauche nous demandons aux ministres de permettre au Parlement d'exercer une partie de son contrôle effectif, d'envoyer des délégués de ses commissions permanentes inspecter les services administratifs eux-mêmes, les ministres s'y opposent au nom de la séparation des pouvoirs, d'ailleurs très mal conçue dans ce sens-là.

Bref, par le fait de ces commandes de médailles, j'ai pu constater que les services, dans divers ministères, s'étaient moqués de leur ministre. (*Mouvements divers.*)

De plus, je suis bien obligé de dire qu'au ministère des finances même, d'où aurait dû venir l'exemple, ni la médaille douanière, ni la médaille des contributions indirectes n'ont été commandées à la Monnaie. Cela est bizarre et je demande à M. le surintendant général des finances, des monnaies et médailles...

M. le ministre des finances. C'est un titre bien suranné dans la bouche d'un socialiste!

M. le rapporteur. J'ignore si c'est un titre suranné; en tout cas, j'aurais bien désiré que tous les ministres des finances agissent comme M. de Goulard, que vous jugerez peut-être suranné, mais qui, au moment de l'ordre moral, j'ai le regret de le dire, fit donner des instructions fort sévères à tous les préfets et à ses fonctionnaires en ce qui concernait l'administration des monnaies et médailles.

M. le vicomte de Villebois-Mareuil. Cela ne me surprend pas!

M. le rapporteur. Puisque je vous ai donné un titre suranné, permettez-moi de vous souhaiter d'être aussi moralement suranné que M. de Goulard l'aurait été et d'être un ministre, comme c'est ma conviction personnelle, dont la République aura le droit de s'énorgueillir.

Je vous demande donc en terminant, monsieur le ministre des finances, de répondre brièvement aux questions que je vous ai posées et de nous donner l'assurance formelle que désormais l'hôtel des Monnaies et médailles sera un véritable service public respecté par toutes les administrations. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances.

M. le ministre des finances. Mon collègue M. Veber ne m'en voudra pas de répondre un peu brièvement aux très intéressantes observations qu'il a formulées. Je lui ferai observer, tout d'abord, que son rapport n'a été contesté par personne et que le ministre des finances, au contraire, accepte une grande partie des observations qui y sont contenues.

En ce qui concerne les médailles, je suis entièrement d'accord avec lui et j'estime que toutes les administrations doivent faire leurs commandes à la Monnaie.

Au vu de son rapport, j'ai immédiatement prescrit à la douane et aux contributions indirectes d'avoir à prendre note que les traités en cours devront être rompus à leur expiration; c'est la seule mesure que je puisse prendre en ce moment puisqu'il y a des marchés qu'on est obligé d'exécuter. Je me propose, en outre, d'envoyer à mes collègues une circulaire dans ce sens; j'espère qu'elle aura plus d'efficacité que celle de l'un de mes prédécesseurs.

M. Veber a parlé de l'imposition du platine et des perles fines. J'ai dit que je déposerais un projet de loi tendant à imposer non pas le platine lui-même, car je ne veux pas imposer un métal qui sert aux usages industriels, mais, ce qui me paraît être juste, les bijoux en platine.

Quant aux perles fines et aux pierres précieuses, je dois faire toutes réserves; la matière est très délicate et je ne sais pas si ce serait une très bonne opération que de frapper indirectement une industrie de luxe. Dans un pays, en effet, où la fortune dérive principalement de la création d'objets de luxe, je me demande s'il serait prudent d'entrer dans une telle voie et si nous ne risquerions pas ainsi de tuer la poule aux œufs d'or. Mais je ne veux pas décourager M. Veber; je lui déclare que je fais étudier la question et que je verrai s'il est possible d'arriver à une solution pratique.

M. Veber a fait, en outre, quelques observations au sujet du personnel. Je note, en passant, qu'il a commis une légère erreur en demandant qu'on fasse débuter le petit personnel de l'administration des monnaies et médailles au salaire de 5 fr., comme les ouvriers de la ville de Paris. Ce salaire lui est actuellement acquis.

M. le rapporteur. Le salaire journalier du petit personnel est bien de 5 fr. 25, mais il ne touche effectivement que 1,700 fr. par an.

M. le ministre des finances. Je vous ai rectifié sur un point de fait.

Je ne prétends pas qu'il n'y ait pas d'autres améliorations à réaliser; je suis saisi de propositions dans ce sens et j'espère trouver les disponibilités nécessaires pour les réaliser sans augmentation de crédits. Je crois avoir donné assez de preuves de bienveillance en faveur du petit personnel pour qu'on m'accorde le temps d'arriver à une solution.

Il est un autre point sur lequel je veux répondre à notre collègue.

J'ai le regret de ne pas être de son avis en ce qui concerne la création d'un comité de surveillance. La pratique que j'ai des choses du Gouvernement m'a appris que les comités de ce genre n'avaient qu'un résultat, c'était d'annuler les responsabilités; ils empêchent notamment le Parlement de demander au ministre responsable compte de ses actes, et un directeur un peu habile se met bien vite d'accord avec son comité. Croyez-moi, mon cher collègue, n'ayez pas de personnalité interposée entre le ministre et les administrations. A l'heure actuelle, vous pouvez me mettre en cause au sujet du budget des monnaies et médailles, vous pouvez m'adresser les reproches que vous jugez à propos; j'accepte toutes les responsabilités. Le jour où il y aurait un comité, il serait trop simple de vous répondre en rejetant sur lui la responsabilité du refus ou de l'acceptation de telle ou telle mesure dont vous désireriez la réalisation.

Vous m'avez demandé, enfin, pourquoi on n'acceptait pas les offres faites par certaines personnes de frapper des petites pièces de 5 fr. destinées à orner le cou des bayadères? J'ai été, en effet, saisi de cette proposition. Des personnalités du monde des affaires sont venues, il y a un an, m'en entretenir dans mon cabinet. Mais je n'ai pas considéré qu'il fût digne du ministre des finances et de l'administration des monnaies de se prêter à cette opération, et j'ai cru devoir refuser l'autorisation sollicitée. Notre rôle ne consiste pas à frapper des pièces de 5 fr. pour les revendre à des spéculateurs à qui nous permettrions ainsi de réaliser des bénéfices. Je ne crois pas que M. Veber, qui siège de ce côté de la Chambre (*l'extrême gauche*), insiste pour que je donne suite à une opération de cette nature.

M. le rapporteur. Je n'ai pas insisté.

M. le ministre des finances. J'ajoute que j'aime mieux assumer seul cette responsabilité que la partager avec un comité anonyme, car qui dit anonyme dit irresponsable. (*Très bien! très bien!*)

Telles sont les quelques explications que je voulais présenter. Je m'empresse de reconnaître que la plupart des observations de M. Veber sont fort justes et fort intéressantes et je lui réponds encore une fois que les questions qu'il a soulevées seront étudiées avec toute la conscience possible et le désir très vif de lui donner satisfaction. (*Très bien! très bien!*)

M. le rapporteur. M. le ministre a semblé dire — je sais bien que telle n'a pas été sa pensée, mais il faut tenir compte de la malignité publique — que j'avais égratigné M. Merlou parce qu'il était loin. (*Exclamations.*)

M. le ministre des finances. Mais non!

M. le rapporteur. Je ne vous demande pas de réponse, monsieur le ministre; je vous connais assez pour être certain que vous n'avez pas voulu le dire et même que vous ne l'avez pas dit. Mais comme des traîtres traducteurs pourraient le répéter, je tiens à déclarer que je n'ai voulu égratigner M. Merlou ni de près, ni de loin. J'ai voulu égratigner vos services. Ce n'est pas M. Merlou ou tel ministre que je rends responsable des affaires faites à propos des médailles: ce sont vos services, aussi bien ceux des douanes ou des contributions indirectes que ceux de telle ou telle autre administration publique. Mes imputations sont dirigées contre les services et non contre les ministres. (*Très bien! très bien! à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je donne lecture des chapitres.



FABRICATION DES MONNAIES ET MÉDAILLES

1° Service administratif.

« Chap. 1er. — Personnel, 79,950 fr. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix le chapitre 1er.

(Le chapitre 1er, mis aux voix, est adopté.)

« Chap. 2. — Matériel, 85,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 3. — Dépenses diverses, 15,300 fr. » — (Adopté.)

2° Service d'exploitation.

Dépenses fixes d'exploitation.

« Chap. 4. — Personnel, 198,500 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 5. — Matériel, 16,500 fr. » — (Adopté.)

Dépenses d'exploitation non susceptibles d'évaluation fixe.

« Chap. 6. — Salaires, 423,920 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 7. — Matériel, 323,100 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 8. — Dépenses éventuelles (Secours, indemnités, pensions et compléments de pensions), 14,200 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 9. — Dépenses d'ordre (Achat d'or et d'argent pour la fabrication des médailles), 1 million. » — (Adopté.)

« Chap. 10. — Service des monnaies de billon, 240,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 11. — Circulation monétaire, 125,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 12. — Circulation monétaire (Fonds spécial), 100,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 13. — Rétributions aux graveurs de médailles, 16,000 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 14. — Application au Trésor de l'excédent des recettes sur les dépenses, 127,630 fr. » — (Adopté.)

« Chap. 15. — Application au fonds d'entretien de la circulation, constitué en vertu de l'article 2 de la convention internationale du 29 octobre 1897. » — (Mémoire.)

« Chap. 16. — Dépenses des exercices périmés non frappées de déchéance. » — (Mémoire.)

« Chap. 17. — Dépenses des exercices clos. » — (Mémoire.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen du budget des monnaies et médailles.

Voix nombreuses. A demain matin!

M. le président. Il n'y pas d'opposition au renvoi de la séance à demain matin?...

Il en est ainsi ordonné.

5. — RÈGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Demain mercredi, à neuf heures du matin, 1re séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

A deux heures, 2e séance publique :

Discussion des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales de la 1re circonscription de Saint-Quentin (Aisne);

Suite de la discussion du projet de loi tendant à modifier les articles 6, 9, 10 et 14 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation des Eglises et de l'Etat.

Il n'y a pas d'observation?...

L'ordre du jour est ainsi fixé.

6. — DÉPÔT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Magnaud une proposition de loi relative aux prénoms dans les actes de l'état-civil.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la réforme judiciaire. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Tassin et Pierre Berger une proposition de loi tendant à abroger la loi du 22 décembre 1903, en ce qui concerne les essais du chenal en Loire.

La proposition de loi sera imprimée, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des travaux publics. (*Assentiment.*)

7. — CONGÉS

M. le président. La commission des congés est d'avis d'accorder à MM. de Largentaye, Haguenin et Pugliesi-Conti un congé de quelques jours.

Il n'y a pas d'opposition?...

Les congés sont accordés.

(La séance est levée à sept heures vingt minutes.)

Le Chef du service sténographique de la Chambre des députés,

ALEXANDRE GAUDET.

Rectifications de vote.

Scrutin (n° 362) du 22 novembre (1re séance).

Sur la priorité en faveur du projet de résolution de M. Charles Dumont (Jura) (Chap. 5 du budget des postes et des télégraphes) :

M. Daniel de Folleville de Bimorel déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. le marquis de Rosanbo déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il « s'était abstenu ».

Scrutin (n° 363) du 22 novembre (2e séance).

Sur le projet de résolution de M. Leboucq (Chap. 6 du budget des postes et des télégraphes) :

M. Berthet déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».

M. Delcassé déclare qu'il a été porté par erreur comme ayant voté « contre », et qu'en réalité il avait voté « pour ».



NOTA. — LA TABLE se trouve placée *à la fin de la deuxième partie*.

(Voy. volume suivant.)

MADE IN FRANCE



